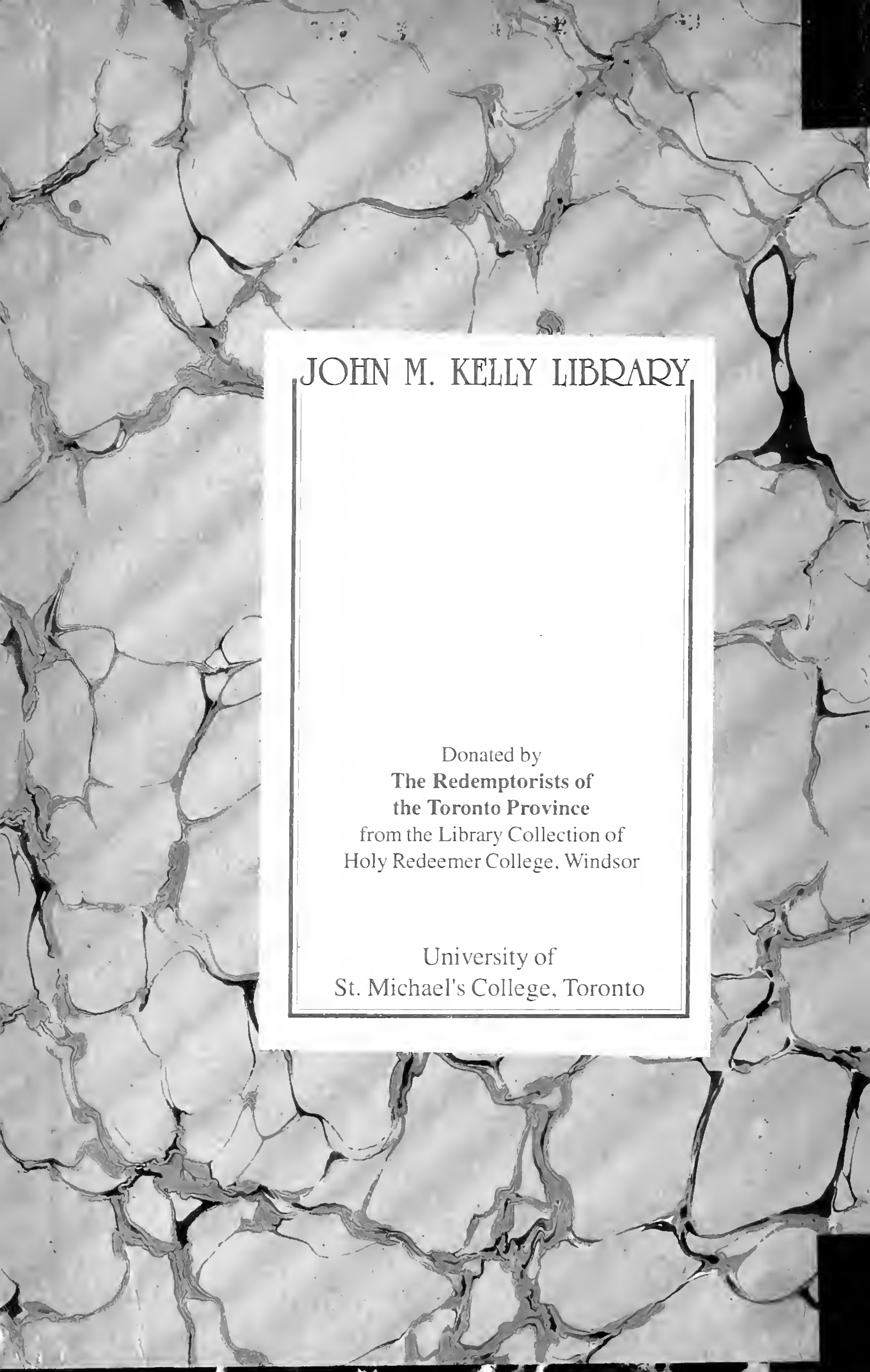
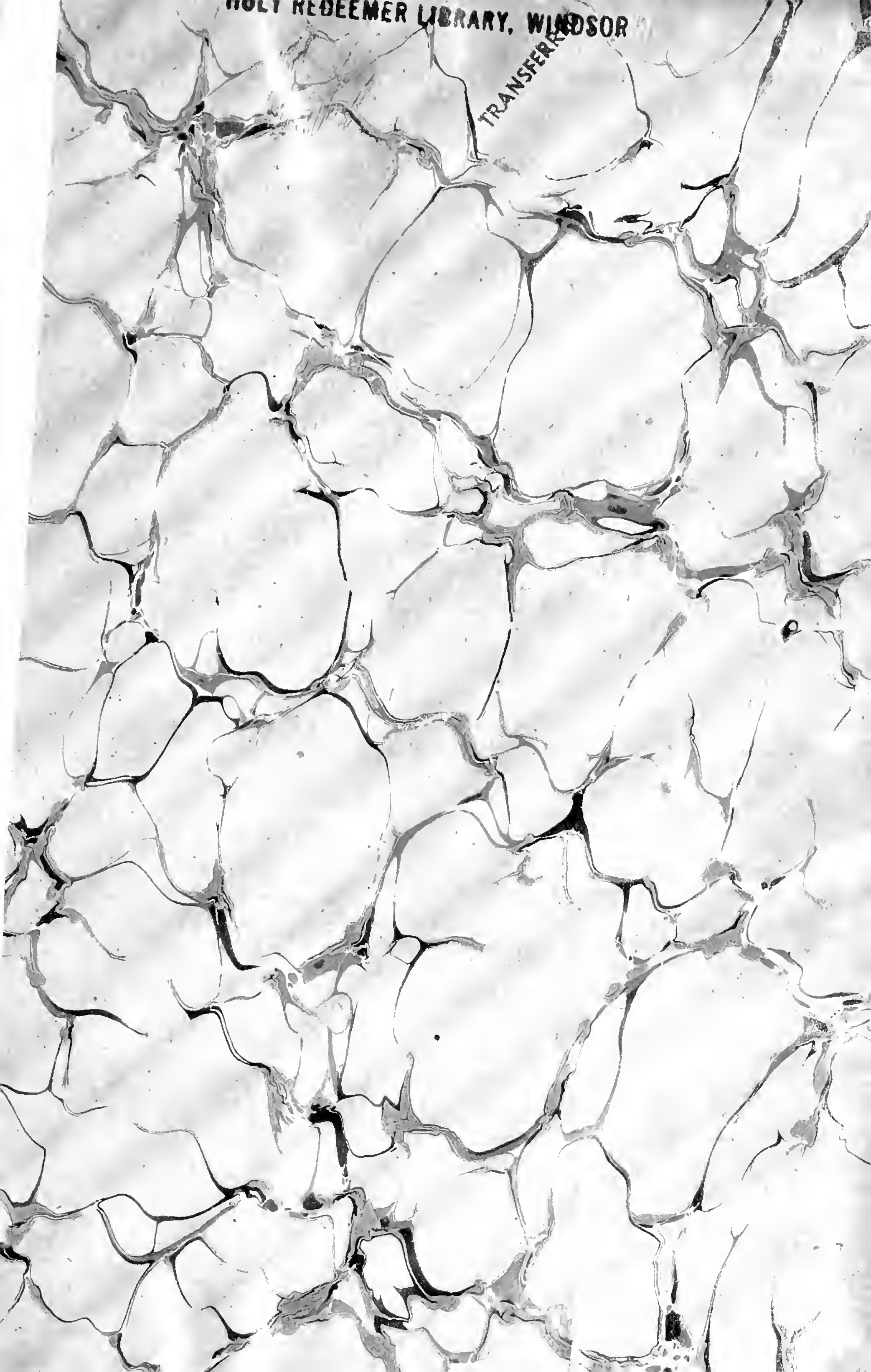
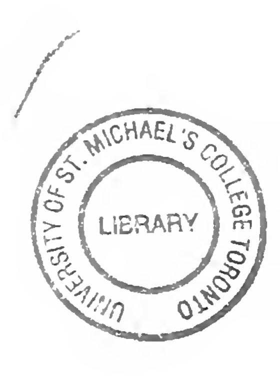




JOHN M. KELLY LIBRARY
Donated by
The Redemptorists of
the Toronto Province
from the Library Collection of
Holy Redeemer College, Windsor
University of
St. Michael's College, Toronto


HOLY REDEEMER LIBRARY, WINDSOR
TRANSFERR


UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE TORONTO
LIBRARY

ŒUVRES COMPLÈTES

DE SAINT AUGUSTIN

ÉVÊQUE D'HIPPONE

COULOMMIERS. — TYP. ALBERT PONSOT ET P. BRODARD.



ŒUVRES COMPLÈTES

DE

SAINT AUGUSTIN

ÉVÊQUE D'HIPPONE

TRADUITES EN FRANÇAIS ET ANNOTÉES

PAR MM.

PÉRONNE
Chanoine titulaire de Soissons, ancien professeur d'Écriture sainte et d'éloquence sacrée.

ÉCALLE
Professeur au grand séminaire de Troyes, traducteur de la *Somme contre les Gentils*.

VINCENT
Archiprêtre de Vervins.

CHARPENTIER
Doct. en théol., trad. des *Œuvres de S. Bernard*.

H. BARREAU
Docteur ès lettres et en philosophie, chevalier de plusieurs ordres.

renfermant

LE TEXTE LATIN ET LES NOTES DE L'ÉDITION DES BÉNÉDICTINS

TOME TRENTE-ET-UNIÈME

CONTRE LES PÉLAGIENS. CONTRE JULIEN. DEUX LETTRES A VALENTIN. SUR LA GRACE ET LE LIBRE ARBITRE. SUR LA CORRECTION ET LA GRACE. SUR LA PRÉDESTINATION DES SAINTS. SUR LE DON DE PERSÉVÉRANCE. 1er LIVRE DE L'OUVRAGE INACHEVÉ.



PARIS

LIBRAIRIE DE LOUIS VIVÈS, ÉDITEUR

13, RUE DELAMBRE, 13

1873

AVERTISSEMENT

AU SUJET DE L'OUVRAGE CONTRE DEUX LETTRES DES PÉLAGIENS.

Sous le pontificat de saint Boniface, qui succéda à Zosime sur le siége de Rome, quelques catholiques zélés et vigilants découvrirent deux lettres des Pélagiens, qui circulaient en secret dans l'Italie, et les remirent entre les mains du Pape. L'une de ces lettres, disait-on, avait été envoyée à Rome par Julien, et la seconde avait été adressée à Rufus, évêque de Thessalonique, sous un nom commun, par dix-huit évêques, savoir : Ce Julien dont on vient de parler, Florus selon toute apparence, Orontius et les autres évêques pélagiens dont il est fait mention au concile d'Ephèse. Saint Boniface envoya, par l'évêque Alypius, ces deux lettres à saint Augustin. Alypius arriva en Afrique vers la fin de l'année 419 ; avec ces lettres, il avait apporté certains extraits des livres de Julien, que le comte Valère lui avait envoyés. Saint Augustin, pour réfuter ces extraits, composa son second livre du *Mariage et de la Concupiscence,* en l'année 420, selon toute probabilité. Ce fut certainement dans le même temps que parurent les *Quatre Livres* contre les deux lettres des Pélagiens, livres qu'il dédia au pape saint Boniface. Au livre de ses *Rétractations,* saint Augustin fait mention de ces livres après les opuscules qu'il composa en 420.

Ce fut Alypius qui, revenant en Italie, les remit à saint Boniface; ces paroles de Julien, au livre premier de l'*Ouvrage imparfait,* n° 85, l'indiquent : « Comme dans les livres, dit-il, que vous avez envoyés par Alypius à Boniface... » Au second livre du même ouvrage, n° 178.

ADMONITIO

IN OPUS CONTRA DUAS EPISTOLAS PELAGIANORUM.

Bonifacio Romanam Ecclesiam post Zosimum gubernante, duæ Pelagianorum, quæ per Italiam secreto circumferebantur epistolæ, detectæ sunt Catholicorum quorumdam vigilantia, delatæque ad eumdem Bonifacium papam. Alteram Julianus, ut dicebatur, Romam miserat : alteram autem decem et octo velut episcopi, idem nimirum Julianus, et cum eo forte Florus, Orontius, et ceteri ex Pelagianis in Ephesina synodo memorati, aliique Thessalonicam communi nomine, ad Rufum ejusdem loci episcopum direxerant. Utramque epistolam Bonifacius curavit Augustino mittendam per Alypium episcopum : qui Alypius ex Italia in Africam sub anni 419, finem reversus, non eas tantum epistolas, sed etiam excerpta de Juliani libris quædam sibi a Valerio Comitte missa, secum reportavit. Adversus excerpta librum de *Nuptiis et concupiscentia* secundum condidit Augustinus, anno forte 420, ac sub idem haud dubie tempus quatuor libros contra duas epistolas Pelagianorum elucubravit, Bonifacio papæ nuncupatos : quos subinde libros in Rectractationum serie opusculis dicto anno 420, compositis proxime subjunxit.

Iidem libri Alypio rursum in Italiam navigante delati sunt ad Bonifacium : nam de illis Julianus in libro I, *Imperfecti Operis,* n° 85. « Sicut in his libris, inquit, quos nunc per Alypium ad Bonifacium misisti. » Qui de his quoque ibidem libro II, n° 178, scribit, « quod tam nefarium est, ut

nous lisons encore : « Ce que nous vous objections dans la lettre que nous avons envoyée en Orient, vous vous efforcez de le repousser, en le niant dans les livres que dernièrement vous avez adressés à Boniface. » Quant à la lettre que l'on disait apportée à Rome par Julien, et dont saint Augustin, au livre II du *Mariage et de la Concupiscence*, chapitre 2, rapporte ce passage : « Ils disent aussi que le mariage, tel qu'il se célèbre aujourd'hui, n'a pas été établi par Dieu, doctrine fondée sur un livre d'Augustin que j'ai réfuté dans quatre livres que je viens de composer, » Julien, au livre premier de l'*Ouvrage imparfait*, n° 18, nie que cette lettre soit de lui. « Il fait aussi mention, dit-il, d'une lettre que j'aurais, selon lui, envoyée à Rome, mais je n'ai pu découvrir de quel écrit il voulait parler. J'ai bien, il est vrai, adressé sur ces questions deux lettres à Zosime, autrefois évêque de cette ville ; mais, à cette époque, je n'avais pas encore publié de livres. » Saint Augustin répond : « Cette lettre n'a pas été adressée à Zosime (c'est-à-dire à lui nommément), mais elle avait pour but de séduire tous ceux qui, à Rome, pourraient se laisser entraîner ; au reste, si vous la reniez comme vôtre, j'y consens. » Nous soupçonnons que Julien, pour donner le change, s'autorisa de ces paroles : « Ceci se trouve dans un livre d'Augustin que... etc., » paroles qu'un copiste aura probablement portées en marge, et qu'un autre aura introduites ensuite dans le corps de la lettre.

Dans le premier livre de l'ouvrage suivant, saint Augustin répond à la lettre qui avait été envoyée à Rome par Julien, selon qu'on le rapportait. Dans le second, et dans ceux qui suivent, il discute la seconde lettre des Pélagiens adressée à Rufus, de Thessalonique. Il prouve surtout que les catholiques, en s'éloignant des Pélagiens, ne tombent pas dans l'hérésie des Manichéens ; il démontre que le clergé de Rome a été faussement accusé de prévarication, à l'occasion de la condamnation de Pélage et de Célestius sous Zosime ; que, sous le nom de grâce, les catholiques n'entendent pas le destin ; enfin, qu'il n'y a pas en Dieu acception de personnes.

cum a nobis in ea epistola, quam ad Orientem misimus, vobis fuisset objectum, tu in his libris, quos nuper ad Bonifacium misisti, negando a te propulsare coneris. » Quod vero ad eam epistolam adtinet, quæ Romam à Juliano missa ferebatur, cujus epistolæ verba hæc Augustinus in libro II, de *Nuptiis et Concupiscentia*, cap. II, adtulit, « dicunt etiam istas, quæ modo aguntur, nuptias a Deo institutas non fuisse ; quod in libro Augustini legitur, contra quem ego modo quatuor libris respondi : » illam Julianus suam esse inficiatur in libro I, *Imperfecti Operis*, n° 18. « Facit quoque, inquit, epistolæ mentionem, quam a me ait Romam fuisse directam : sed per verba quæ posuit, nequivimus quo de scripto loqueretur agnoscere. Nam ad Zosimum quondam illius civitatis episcopum super his quæstionibus duas epistolas destinavi, verum eo tempore, quo adhuc libros exorsus non eram. » Respondet Augustinus : « Hæc epistola non est ad Zosimum (id est, non ad eum nominatim scripta), sed ad eos seducendos, qui Romæ possent tali suasione seduci. Sed si eam non agnoscis, ecce non sit tua. » Suspicamur nos, Julianum dissimulandi ansam capere ex istis verbis : « quod in libro Augustini legitur, contra quem, etc., » quæ forte quispiam postea in margine adnotavit, atque inde alius in textum epistolæ transtulit.

In I libro subsequentis operis, epistolæ a Juliano, ut ferebatur, Romam missæ respondet Augustinus.

In II, et aliis deinceps alteram excutit Pelagianorum epistolam ad Rufum Thessalonicensem. Ostendit in primis catholicos, cum a Pelagianis abhorrent, non in Manicheos incidere. Calumniam prævaricationis in Pelagii Cœlestiique sub Zosimo damnatione admissæ propulsat a Romanis clericis. Gratiæ nomine nec fatum afferri a catholicis, nec personarum acceptionem Deo tribui demonstrat.

Dans le troisième livre, il expose quel est le véritable sentiment des catholiques au sujet de l'utilité de la loi, de la vertu et des effets du baptême, de la différence des deux Testaments, de la justice et de la perfection des Apôtres et des Prophètes, du nom de péché donné au Christ, enfin ce qu'ils enseignent au sujet de l'accomplissement des préceptes dans la vie future.

Il découvre, dans le quatrième, les piéges des Pélagiens, cachés dans les cinq points principaux de leur doctrine, et qui sont renfermés dans la seconde partie de la lettre de ces sectaires, c'est-à-dire dans les louanges qu'ils donnent à la créature, au mariage, à la loi, au libre arbitre et aux saints. A la fin de ce livre, il rapporte les témoignages de saint Cyprien et de saint Ambroise en faveur de la foi catholique : les uns regardent le péché originel ; les autres, le secours de la grâce, et les derniers, l'imperfection de la justice présente.

On lit au Livre II des *Retractations*, chap. 61, au sujet du Livre suivant :

Suivent quatre livres que j'ai écrits contre deux lettres des Pélagiens. Je les ai dédiés à Boniface, évêque de l'église de Rome, qui m'avait envoyé ces lettres après qu'elles lui furent communiquées, parce qu'il y avait trouvé mon nom calomnié d'une manière odieuse. Cet ouvrage commence ainsi : « *Je vous avais déjà connu par la renommée qui..... etc.* »

In III, exponit contra Pelagianam hæresim quid vere Catholici dicant de legis utilitate, quid de baptismi effectu ac virtute doceant, quid de utriusque Testamenti discrepantia, quid de Prophetarum et Apostolorum justitia et perfectione, quid de appellatione peccati in Christo, quid postremo de præceptorum in futura vita impletione profiteantur.

In IV, denique infideas aperit, quæ reliqua parte epistolæ secundæ Pelagianorum, in quinque doctrinæ eorum capitibus latent, in laude scilicet creaturæ, laude nuptiarum, laude legis, laude liberi arbitrii, et laude sanctorum : atque ad finem libri profert Cypriani et Ambrosii testimonia pro catholica fide, quædam de originali peccato, alia de gratiæ adjutorio, ultima de præsentis justitiæ imperfectione.

Libri II, *Retractationum*, caput LXI.

Sequuntur libri quatuor, quos contra duas epistolas Pelagianorum ad episcopum Romanæ Ecclesiæ Bonifacium scripsi, quia cum in manus ejus venissent, ipse mihi eas miserat, inveniens in illis calumniose interpositum nomen meum. Hoc opus sic incipit. « Noveram te quidem fama celeberrima prædicante. »

QUATRE LIVRES DE SAINT AUGUSTIN

ÉVÊQUE D'HIPPONE

CONTRE

DEUX LETTRES DES PÉLAGIENS

ADRESSÉS A BONIFACE, ÉVÊQUE DE L'ÉGLISE DE ROME (1).

LIVRE PREMIER

Saint Augustin répond à la lettre envoyée à Rome par Julien, selon qu'on le rapportait. Il commence par venger la doctrine catholique des calomnies de ce sectaire, puis il découvre et réfute en même temps le sens hérétique de la profession de foi que l'auteur de la lettre oppose aux catholiques.

CHAPITRE PREMIER.

1. Je vous avais déjà connu par la renommée qui publie vos vertus ; des personnes nombreuses et dignes de foi m'avaient appris combien vous êtes rempli de la grâce de Dieu, ô bienheureux et vénérable pontife, Boniface ! Mais après que notre frère Alype eut joui de votre présence, après que, reçu par vous avec bonté et une grande bienveillance, il eut avec vous des entretiens animés par la charité, et que, vivant sous votre toit, quoique pendant un temps bien court, s'attachant à votre personne par une sincère affection, il sut trouver pour lui et pour moi une place dans votre cœur, j'appris d'autant plus à connaître votre Sainteté, que je fus plus assuré de votre amitié. En effet, vous qui ne vous élevez pas dans vos pensées, bien que vous occupiez un siége si élevé, vous ne dédaignez pas d'être l'ami des petits et de rendre l'amour qu'on vous a voué. Car l'amitié n'est pas autre chose que l'amour, puisqu'elle en tire son nom, et elle n'est fidèle que dans le Christ, en qui seule elle peut être éternelle et

(1) Ecrits en 420, ou à peu près.

SANCTI AURELII AUGUSTINI

HIPPONENSIS EPISCOPI

CONTRA DUAS EPISTOLAS PELAGIANORUM

AD BONIFACIUM ROMANÆ ECCLESIÆ EPISCOPUM.

LIBER PRIMUS.

Epistolæ a Juliano, ut ferebatur, Romàm missæ respondet Augustinus : ac primum catholicam doctrinam vindicat ab illius calumniis, tum Pelagianorum hæreticum sensum in ea fidei professione, quam epistolæ auctor Catholicis opponebat, latentem retegit et refellit.

CAPUT PRIMUM.

1. Noveram te quidem fama celeberrima prædicante, et frequentissimis atque veracissimis nuntiis quanta esses Dei gratia plenus acceperam, beatissime atque venerande papa Bonifaci. Sed postea quam te etiam præsentia corporali frater meus vidit Alypius, acceptusque a te benignissime ac sincerissime, mutua miscuit dictante dilectione colloquia, tecumque convivens, et parvo licet tempore, magno tibi junctus affectu, se simul et me refudit animo tuo, teque mihi reportavit in suo, tanto major in me tuæ sanctitatis est facta notitia, quanto certior amicitia. Neque enim dedignaris, qui non alta sapis, quamvis altius præsideas, esse amicus humilium, et amorem rependere impensum. Quid est enim aliud AMICITIA, quæ non aliunde quam ex amore nomen accepit, et NUSQUAM NISI IN CHRISTO FIDELIS EST, in quo sola esse etiam sempiterna ac felix potest ? Unde et accepta per eum fratrem, per quem te familiarius didici, majore fiducia, ausus sum aliquid ad tuam

heureuse. Aussi, vous ayant connu plus familièrement par notre frère, j'ai pris une plus grande hardiesse et j'ose écrire à votre Béatitude au sujet de ces questions qui, en ce temps, excitent notre sollicitude pastorale à veiller plus activement sur le troupeau du Seigneur.

2. De nouveaux hérétiques, ennemis de la grâce que Dieu donne aux petits et aux grands par Jésus-Christ Notre-Seigneur, ont paru, et bien que la condamnation publique qu'ils ont encourue montre avec quel soin il faut les fuir, cependant ils ne cessent de s'efforcer d'entraîner les ignorants, et ceux qui ne sont pas sur leurs gardes. Il faut les réfuter, afin qu'ils ne s'obstinent pas eux-mêmes dans leur erreur criminelle, et qu'ils n'y affermissent pas ceux qui les ont suivis, quand bien même nous n'aurions pas à redouter qu'ils séduisissent quelques catholiques. Puisqu'ils ne cessent de faire grand bruit autour de la bergerie du Seigneur, et s'efforcent par tous moyens de s'y introduire pour ravager les brebis qu'il a rachetées à si grand prix; puisque la vigilance pastorale est notre devoir commun, à nous qui sommes élevés à l'honneur de l'épiscopat (quoique parmi nous vous occupiez le premier rang), je fais ce que je puis selon la petite portion d'autorité qui m'est confiée. J'emploie ce que Dieu daigne me donner, en vertu de vos prières, pour opposer à leurs écrits dangereux et pestilentiels d'autres écrits qui puissent y porter remède et préserver les faibles, et qu'ainsi la rage de ces hérétiques trouve sa guérison, ou que du moins elle ne puisse nuire à d'autres.

3° J'entreprends donc de répondre à deux lettres de ces hérétiques : d'abord, à celle que, dit-on, Julien a envoyée à Rome afin d'affermir ceux qu'il avait déjà séduits, et d'entraîner ceux qu'il pourrait ; et ensuite à la lettre que dix-huit évêques, ses partisans, adressèrent, non à tous les fidèles, mais à l'évêque de Thessalonique, afin de le tromper par leurs artifices et l'entraîner dans leur parti, si faire se pouvait. J'ai résolu d'adresser de préférence à votre Sainteté une réponse à ces deux lettres ; ce n'est pas toutefois pour vous instruire, mais afin que vous examiniez et que vous corrigiez ce qui pourrait vous déplaire. Notre frère nous a dit que vous aviez daigné lui confier ces lettres qui étaient tombées en vos mains par le zèle et la vigilance de vos enfants, nos frères. Je vous rends grâce de votre bienveillance à notre égard, car vous n'avez pas voulu que ces lettres, dans lesquelles notre nom est cité et calomnié, nous fussent inconnues. J'espère du Seigneur notre Dieu qu'il me récompensera dans le ciel des attaques de ces hérétiques ; ils me déchirent à belles dents, mais je m'y expose volontiers

beatitudinem scribere de his rebus, quæ hoc tempore episcopalem curam, si qua in nobis est (*a*), ad vigilantiam pro grege Dominico stimulo recentiore sollicitant.

2. Novi quippe hæretici, inimici gratiæ Dei, quæ datur pusillis et magnis per Jesum Christum Dominum nostrum, etsi jam cavendi evidentius apertiore (*b*) improbatione monstrantur ; non tamen quiescunt scriptis suis minus cautorum vel minus eruditorum corda tentare. Quibus utique esset respondendum, ne se vel suos in illo nefando errore firmarent, etiam si non metueremus, ne quemquam catholicorum veri simili sermone deciperent. Cum vero non desinant fremere ad dominici gregis caulas, atque ad diripiendas tanto pretio redemtas oves, aditus undecumque rimari, communisque sit omnibus nobis qui fungimur episcopatus officio (quamvis ipse in (*c*) ea præemineas celsiore fastigio), specula pastoralis : facio quod possum pro mei particula muneris, quantum mihi Dominus adjuvantibus orationibus tuis donare dignatur, ut pestilentibus et insidiantibus eorum scriptis medentia et munientia scripta prætendam ; quibus rabies qua furiunt, aut etiam ipsa sanetur, aut à lædendis aliis repellatur.

3. Hæc autem quæ duabus epistolis eorum respondeo ; uni scilicet quam dicitur Romam misisse Julianus, credo ut per illam, quos posset, suos aut inveniret, aut faceret ; alteri autem quam decem et octo velut episcopi participes ejus erroris, non ad quoslibet, sed ad loci ipsius episcopum sua calliditate tentandum, et ad suas partes, si posset fieri, traducendum, ausi sunt Thessalonicam scribere : hæc ergo quæ istis, ut dixi, duabus epistolis illorum, ista disputatione respondeo, ad tuam potissimum dirigere sanctitatem, non tam discenda quam examinanda, et ubi forsitan aliquid displicuerit, emendanda constitui. Indicavit enim mihi frater meus, quod eas illi dare ipse dignatus es, quæ in tuas manus, nisi vigilantissima diligentia fratrum nostrorum filiorum tuorum, venire non possent. Ago autem gratias sincerissimæ in nos benevolentiæ tuæ, quod eas me latere noluisti litteras inimicorum gratiæ Dei, in quibus reperisti nomen meum calumniose atque evidenter expressum. Sed spero de Domino Deo nostro,

(*a*) Gallicani MSS. *si qua in nobis est vigilantia*. — (*b*) In iisdem codicibus, *improbitate*. — (*c*) Er et Lov. *in eo præmineas celsiore fastigio specula pastoralis*. Verius antiqua editio Am. et MSS. Gallic. ac Vatic. *in ea... specula*.

pour le salut des petits enfants, désirant les soustraire à l'artificieuse perversité de Pélage, afin qu'ils soient donnés au Christ, leur Rédempteur.

CHAPITRE II.

Julien nous calomnie en disant que nous soutenons que le libre arbitre a été détruit par le péché d'Adam. Les Pélagiens, comme autrefois Jovinien, donnent aux catholiques le nom de Manichéens.

4. Abordons maintenant la réfutation de la lettre de Julien. « Ces Manichéens, dit-il, avec qui nous avons rompu, c'est-à-dire tous ceux avec qui nous sommes en désaccord, affirment que le libre arbitre a été détruit par le péché d'Adam, le premier homme, et que personne n'a désormais le pouvoir de mener une bonne vie, mais que tous sont contraints de pécher par la nécessité de leur chair. » Il donne aux catholiques le nom de Manichéens, comme le fit Jovinien qui, il y a quelques années, attaquait la virginité de la sainte Vierge Marie, et mettait sur le même rang le mariage des fidèles et la sainte virginité. Il ne leur donnait ce nom qu'afin qu'on les soupçonnât d'attaquer et de condamner le mariage.

5. En défendant le libre arbitre, ils le ruinent, car ils veulent que, pour accomplir la justice, on mette en lui toute sa confiance plutôt que dans le secours du Seigneur, et que chacun se glorifie en soi-même et non en Dieu. (I. *Cor.*, I, 31). Qui de nous a jamais dit que, par le péché du premier homme, le libre arbitre a péri dans le genre humain ? Il est vrai que la liberté est morte par le péché, mais celle-là seulement qui était dans le paradis, et qui consistait à avoir une pleine justice avec l'immortalité. C'est pour cela que la nature humaine a besoin de la grâce divine, selon ces paroles du Seigneur : « Si le fils vous met en liberté, vous serez alors véritablement libres » (*Joan.*, VII, 36), c'est-à-dire libres pour vivre dans la piété et dans la justice. Mais le libre arbitre est si peu détruit dans l'homme pécheur, que c'est par lui que pèchent tous ceux surtout qui pèchent avec délectation et par amour pour le péché, puisqu'ils font ce qui leur plaît. C'est pourquoi l'Apôtre dit : « Lorsque vous étiez esclaves du péché, vous étiez libres à l'égard de la justice. » (*Rom.*, VI, 20). On voit ici qu'ils n'ont pu être les esclaves du péché que par une autre liberté. Ils ne sont donc libres de la justice que par le libre arbitre de leur volonté, et, au contraire, ils ne deviennent libres du péché que par la grâce du Sauveur. Aussi l'admirable Docteur met une distinction dans les termes qu'il emploie. « Lorsque vous étiez

quod non sine mercede quæ in cœlis est, illi me lacerant dente maledico, quibus me pro parvulis, ne fallaci laudatori Pelagio perditi relinquantur, sed veraci salvatori Christo liberandi offerantur, oppono.

CAPUT II.

Juliani calumnia de sublato per peccatum Adæ libero in nobis arbitrio.— Pelagiani, ut olim Jovinianus, catholicos appellant Manichæos.

4. Jam itaque Juliani respondeamus epistolæ. « Dicunt, inquit, illi Manichæi, quibus modo non communicamus, id est, toti isti cum quibus dissentimus, quia primi hominis peccato, id est, Adæ, liberum arbitrium perierit, et nemo jam potestatem habeat bene vivendi, sed omnes in peccatum carnis suæ necessitate cogantur. » Manichæos appellat catholicos, more illius Joviniani, qui ante paucos annos hæreticus novus, virginitatem sanctæ Mariæ destruebat, et virginitati sacræ nuptias fidelium coæquabat. Nec ob aliud hoc objiciebat catholicis, nisi quia eos videri volebat accusatores vel damnatores esse nuptiarum.

5. Liberum autem arbitrium defendendo præcipitant, ut de illo potius ad faciendam justitiam, quam de Domini adjutorio confidatur, atque ut in se quisque, non in Domino glorietur. (I *Cor.*, I, 31). Quis autem nostrum dicat, quod primi hominis peccato perierit liberum arbitrium de humano genere ? Libertas quidem periit per peccatum, sed illa quæ in paradiso fuit, habendi plenam cum immortalitate justitiam ; propter quod natura humana divina indiget gratia, dicente Domino : « Si vos Filius liberaverit, tunc vere liberi eritis » (*Johan.*, VIII, 36) : utique liberi ad bene justeque vivendum. Nam liberum arbitrium usque adeo in peccatore non periit, ut per illud peccent, maxime omnes qui cum delectatione peccant et amore peccati, hoc eis placet quod (*a*) eos libet. Unde et Apostolus : « Cum essetis, inquit, servi peccati, liberi fuistis justitiæ. » (*Rom.*, VI, 20). Ecce ostenduntur etiam peccato minimè potuisse, nisi alia libertate, servire. Liberi ergo à justitia non sunt, nisi arbitrio voluntatis : liberi autem a peccato non fiunt, nisi gratia Salvatoris. Propter quod admirabilis doctor etiam verba ipsa discrevit : « Cum enim servi essetis, inquit, peccati, liberi fuistis justitiæ. Quem ergo fructum habuistis tunc in his, in quibus nunc eru-

(*a*) Er etc. Lov. *quod eis libet.* At Am. etc. MSS. *quod eos libet.* Hoc verbum accusativo jungere solet Augustinus.

esclaves du péché, dit-il, vous étiez libres à l'égard de la justice. Quel fruit tirez-vous donc alors de ces désordres dont vous rougissez maintenant, puisqu'ils n'ont pour fin que la mort? mais à présent, étant délivrés du péché et devenus esclaves de Dieu, votre sanctification est le fruit que vous en tirez, et la vie éternelle en sera la fin. » Il dit, « libres à l'égard de la justice, » et non délivrés; mais il ne dit pas, libres du péché, de peur qu'ils ne se l'attribuassent. Il a préféré dire, délivrés, pour se conformer à la parole du Seigneur : « Si le Fils de Dieu vous délivre, vous serez vraiment libres. » (*Jean*, VIII, 36). Puisque les enfants des hommes ne peuvent mener une bonne vie, s'ils ne sont devenus enfants de Dieu, comment ce novateur veut-il accorder ce pouvoir au libre arbitre, puisque ce pouvoir n'est donné que par la grâce de Dieu, par Jésus-Christ Notre Seigneur (*Rom.*, VII, 25), d'après ces paroles de l'Évangile : « Le Fils de Dieu a donné le pouvoir d'être faits enfants de Dieu à tous ceux qui l'ont reçu. » (*Jean*, I, 22).

CHAPITRE III.

La grâce n'est pas donnée selon les mérites.

6. Mais qu'ils ne disent pas qu'ils sont aidés pour pouvoir devenir enfants de Dieu, et que d'abord, par leur libre arbitre et n'étant aidés par aucune grâce, ils ont reçu le Fils de Dieu pour mériter de recevoir ce pouvoir; car leur intention, en détruisant la grâce, est d'établir qu'elle nous est donnée suivant nos mérites; qu'ils ne divisent donc pas la parole de l'Évangile de manière à trouver le mérite dans ces paroles : « tous ceux qui le reçurent, » et ensuite, la grâce accordée au mérite, et non la grâce gratuite, dans ce qui suit : « il leur a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu ; » si on leur demande : que signifie, « ils le reçurent ? » ne diront-ils pas que c'est la même chose que si on disait : ils crurent en lui. Or, pour qu'ils sachent que cela est le fait de la grâce, qu'ils lisent ce que dit l'Apôtre : « Demeurez intrépides parmi tous les efforts de vos adversaires, ce qui est pour eux le sujet de leur perte, comme pour vous celui de votre salut, et cet avantage vous vient de Dieu. Car c'est une grâce qu'il vous a faite, non-seulement de ce que vous croyez en Jésus-Christ, mais encore de ce que vous souffrez pour lui. » (*Philip.*, I, 28, 29). L'Apôtre ne dit-il pas que l'un et l'autre est un don de Dieu? — Qu'ils lisent aussi ce qu'il dit encore : « Que Dieu le Père et que le Seigneur Jésus-Christ donnent à nos frères la paix et la charité avec la foi. » (*Eph.* VI, 23). Qu'ils lisent en outre ce que dit le Seigneur : « Personne ne peut venir à moi, si mon Père qui m'a envoyé ne l'attire » (*Jean*, VI, 44), et pour que personne ne pense que, autre chose

bescitis? Nam finis illorum mors est : nunc autem liberati à peccato, servi autem facti Deo, habetis fructum vestrum in sanctificationem, finem vero vitam æternam. » Liberos dixit justitiæ, non liberatos: à peccato autem non liberos, ne sibi hoc tribuerent; sed vigilantissime maluit dicere liberatos, referens hoc ad illam Domini sententiam: « Si vos Filius liberaverit, tunc vere liberi eritis. » (*Johan.*, VIII, 36). Cum itaque non vivant bene (*a*) filii hominum, nisi effecti filii Dei; quid est quod iste libero arbitrio vult bene vivendi tribuere potestatem; cum hæc potestas non detur nisi gratia Dei, per Jesum Christum Dominum nostrum (*Rom.*, VII, 25), dicente Evangelio : « Quotquot autem receperunt eum, dedit eis potestatem filios Dei fieri? » (*Johan.*, I, 12).

CAPUT III.

Gratia non secundum merita datur.

6. Sed ne forte dicant, ad hoc esse adjutos, ut haberent potestatem fieri filii Dei; ut autem hanc accipere mererentur, priùs eum libero arbitrio, nulla adjuti gratia receperunt : hæc est quippe intentio qua gratiam destruere moliuntur, ut eam dari secundum merita nostra contendant; ne forte ergo hanc evangelicam sententiam sic dividant, ut meritum ponant in eo quod dictum est : « Quotquot autem receperunt eum; » ac deinde non gratis datam, sed huic merito redditam gratiam in eo quod sequitur : « Dedit eis potestatem filios Dei fieri : » numquid si quæratur ab eis, quid sit, « receperunt eum, » dicturi sunt aliud, nisi crediderunt in eum? Ut igitur et hoc sciant ad gratiam pertinere, legant quod ait Apostolus : « In nullo expavescatis ab adversariis, quæ quidem est illis caussa perditionis, vestræ autem salutis : et hoc a Deo; quia vobis donatum est pro Christo, non tantum ut credatis in eum, sed ut etiam patiamini pro eo. » (*Philip.*, I, 28 et 29). Nempe utrumque dixit esse donatum. Item quod ait : « Pax fratribus et caritas cum fide a Deo Patre et Domino Jesu Christo. » (*Eph.*, VI, 23). Legant etiam quod ipse Dominus ait : « Nemo potest venire ad me, nisi Pater qui misit me, traxerit eum. » (*Johan.*, VI, 44). Ubi ne quisquam putet aliud dictum esse, « venire ad me, » quam credere in me;

(*a*) Sic MSS. Editi autem loco *filii hominum*, habent *homines*.

est de dire, « venir à moi, » et autre chose, croire en moi, un peu après, quand il parlait de son corps et de son sang, et que plusieurs se scandalisaient de ses paroles, il dit : « Les paroles que je vous dis sont esprit et vie ; mais il y en a quelques-uns d'entre vous qui ne croient pas. » Puis l'Évangéliste ajoute : « Car Jésus savait dès le commencement qui étaient ceux qui ne croyaient point, et qui serait celui qui le trahirait. Et il leur disait : C'est pour cela que je vous ai dit, que personne ne peut venir à moi, s'il ne lui est donné par mon Père. » (*Jean*, 64.) Il réitéra donc la parole qu'il avait déjà dite : « Personne ne peut venir à moi, si mon Père, qui m'a envoyé, ne l'attire. » (*Ibid.*, 44). Il manifesta qu'il parlait, et de ceux qui croient, et de ceux qui ne croient pas, lorsqu'il avait dit : « Si mon Père, qui m'a envoyé, ne l'attire, » et il répète la même chose en d'autres termes, lorsqu'il dit : « S'il ne lui est donné par mon Père. » Car celui-là est attiré vers le Christ, à qui il est donné de croire au Christ. Le pouvoir est donc donné que ceux qui croient en lui deviennent les enfants de Dieu, lorsqu'il leur est donné de croire en lui. Le pouvoir, à moins qu'il ne soit donné par Dieu, ne peut venir du libre arbitre, et l'homme ne peut être libre pour le bien à moins que le Libérateur ne l'ait délidélivré ; au lieu qu'il a le libre arbitre pour le mal dans lequel il prend plaisir, soit de lui-même, soit à la persuasion d'un séducteur manifeste ou occulte.

7. Nous ne disons donc pas, comme quelques-uns nous en accusent, et comme ce novateur ose l'écrire, « que tous les hommes sont comme contraints de pécher par la nécessité de la chair, » mais que ceux qui sont en âge d'user de leur propre arbitre demeurent, s'ils veulent, dans le péché, et se précipitent de péchés en péchés, s'ils veulent les commettre. Car celui qui les conseille et les séduit, n'agit en eux que pour leur faire commettre volontairement le péché, soit par l'ignorance de la vérité, soit par le plaisir de l'iniquité, ou par le mal de l'aveuglement et de la faiblesse. Mais cette volonté, qui est libre pour le mal, parce que le mal lui plaît, n'est pas libre pour le bien, parce qu'elle n'est point délivrée, et que l'homme ne peut vouloir quelque chose de bien, s'il n'est aidé de Celui qui ne peut vouloir le mal, c'est-à-dire de la grâce de Dieu, par Jésus-Christ Notre Seigneur. Car tout ce qui ne se fait point selon la foi est péché. (*Rom.*, XIV, 23). C'est pour cela que la bonne volonté qui se détourne du péché est fidèle, parce que le juste vit de la foi. (*Habac.*, II, 14). Or, c'est à la foi qu'il appartient de croire au Christ. Et personne ne peut croire au Christ, c'est-à-dire venir à lui, s'il ne lui est

paulo post cum de suo corpore et sanguine loqueretur, et scandalizati essent plurimi in sermone ejus, ait : « Verba quæ ego locutus sum vobis, spiritus et vita sunt ; sed sunt quidam ex vobis qui non credunt. » Deinde subjunxit Evangelista : « Sciebat enim Jesus ab initio, qui essent credentes, et quis traditurus esset eum, et dicebat : « Propterea dixi vobis, quia nemo potest venire ad me, nisi fuerit ei datum à Patre meo. » (*Jean*, 64). Sententiam scilicet iteravit qua dixerat : « Nemo potest venire ad me, nisi Pater qui misit me, traxerit eum. » (*Ibid.* 44). Et hoc propter credentes et non credentes se dixisse manifestavit, exponens quod dixerat : « Nisi Pater qui misit me, traxerit eum : » idipsum aliis verbis repetendo in eo quod ait, « nisi fuerit ei datum à Patre meo. » Ille quippe trahitur ad Christum, cui datur ut credat in Christum. Datur ergo potestas ut filii Dei fiant, qui credunt in eum, cum hoc ipsum datur ut credant in eum. Quæ potestas nisi detur a Deo, nulla esse potest ex libero arbitrio : quia nec liberum in bono erit, quod liberator non liberavit ; sed in malo liberum habet arbitrium, cui delectationem malitiæ vel occultus vel manifestus deceptor insevit, vel sibi ipse persuasit.

7. Non itaque, sicut dicunt nos quidam dicere, et iste audet insuper scribere, « omnes in peccatum, » veluti inviti, « carnis suæ necessitate coguntur : » sed si jam in ea ætate sunt, ut propriæ mentis utantur arbitrio, et in peccato sua voluntate retinentur, et à peccato in peccatum sua voluntate præcipitantur. Neque enim agit in eis etiam qui suadet et decipit, nisi ut peccatum voluntate committant, vel ignorantia veritatis, vel delectatione iniquitatis, vel utroque malo et cæcitatis et infirmitatis. Sed hæc voluntas quæ libera est in malis, quia delectatur malis, ideo libera in bonis non est, quia liberata non est. Nec potest homo boni aliquid velle, nisi adjuvetur ab eo qui malum non postest velle, hoc est, gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum. Omne enim quod non est ex fide, peccatum est. (*Rom.*, XIV, 23). Ac per hoc bona voluntas quæ se abstrahit à peccato, fidelis est ; quia justus ex fide vivit. (*Habac.*, II, 4). Ad fidem autem pertinet credere in Christum. Et nemo potest credere in eum (*a*),

(*a*) Vaticani codices, *hoc est enim venire, etc.*

donné. Personne ne peut donc avoir une volonté droite s'il n'a reçu d'en haut, sans aucuns mérites précédents, la véritable grâce, c'est-à-dire la grâce gratuite.

CHAPITRE IV.

Les Pélagiens détruisent le libre arbitre.

8. C'est ce que n'admettent pas ces hommes orgueilleux et superbes; mais en voulant défendre le libre arbitre, ils se dénaturent (1), et ils ne nous sont opposés dans la doctrine que nous soutenons, que parce qu'ils ne veulent point se glorifier dans le Seigneur. Toutefois Pélage a redouté le jugement des évêques de la Palestine, et comme on lui objectait qu'il enseignait que la grâce nous était donnée selon nos mérites, il le nia et il prononça même l'anathème contre ceux qui soutenaient cette opinion. Cependant il ne cessa pas de l'affirmer dans les livres qu'il composa dans la suite; ou bien il avait menti impudemment devant ses juges, ou il avait réussi à cacher ses véritables sentiments sous des paroles ambigües.

CHAPITRE V.

Autre calomnie de Julien : Le mariage n'a pas été établi par Dieu.

9. Mais voyons ce qui suit : « Ils disent encore, ajoute-t-il, que le mariage, tel qu'il se pratique actuellement, n'a pas été établi par Dieu. On lit cette affirmation dans un livre d'Augustin (2) que j'ai réfuté dernièrement dans quatre livres. C'est par haine de la vérité que l'on a accueilli les paroles d'Augustin, notre adversaire. » Je répondrai en peu de mots à cette calomnie, car plus loin il y revient, quand il expose ce que les Pélagiens disent pour réfuter les paroles qu'ils nous attribuent. Je réponds donc que Dieu a établi le mariage et dans le moment qu'il a prononcé ces paroles: « C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à son épouse, et ils seront deux dans une seule chair » (*Gen.*, II, 24); et qu'il le fait encore maintenant d'après ces paroles : « C'est le Seigneur qui unit la femme à l'homme. » (*Prov.*, XIX, 14.) Car, maintenant comme alors, le mariage a lieu, afin que « l'homme s'attache à son épouse et qu'ils soient deux dans une seule chair. » Le Seigneur fut consulté par les Juifs, au sujet du mariage actuel, pour savoir s'il était permis de renvoyer son épouse pour quelque cause que ce soit, et il répondit, après avoir rappelé le témoignage de la loi : « que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni. » (*Math.*, XIX, 3 et suiv.) L'apôtre saint Paul employa aussi le témoignage de la

(1) Voyez le livre des Actes de Pélage, ch. 14. — (2) Il veut parler du premier livre du mariage et de la concupiscence.

hoc est, venire ad eum, nisi fuerit illi datum. Nemo igitur potest habere voluntatem justam, nisi nullis præcedentibus meritis acceperit veram, hoc est, gratuitam desuper gratiam.

CAPUT IV.

Pelagiani præcipitatores liberi arbitrii.

8. Hoc isti nolunt elati et superbi, nec purgando defensores, sed extollendo præcipitatores liberi arbitrii. Qui non ob aliud nobis hæc dicentibus indignantur, nisi quia gloriari in Domino dedignantur. Timuit tamen Pelagius episcopale judicium Palæstinum : et cum ei fuisset objectum, quod diceret gratiam Dei secundum merita nostra dari; negavit se dicere, et eos qui hoc dicerent, anathematisando damnavit. Nec aliud tamen defendere invenitur in libris, quos postmodum scripsit; fraudem se putans hominibus judicantibus fecisse mentiendo, aut nescio quomodo suum sensum verbis ambiguis obtegendo.

CAPUT V.

Altera Juliani calumnia, Nuptias non a Deo institutas dici.

9. Sed jam videamus quod sequitur. « Dicunt etiam, inquit, istas quæ modo aguntur nuptias a Deo institutas non fuisse : quod in libro Augustini legitur, contra quem ego modo quatuor libellis respondi. Cujus Augustini dicta inimici nostri in veritatis odium susceperunt. » His ejus calumniosissimis verbis breviter video respondendum : quia repetit ea postea, ubi vult ipse insinuare, quasi contra nostra (*a*) isti quid dicant. Ibi cum illo, quantum res postulare videbitur, Domino adjuvante certandum est. Nunc ergo respondeo, à Deo nuptias institutas, et tunc, quando dictum est : « Propterea relinquet homo patrem suum et matrem suam, et adhærebit uxori suæ, et erunt duo in carne una » (*Gen.*, II, 24): et nunc, propter quod scriptum est: « A Domino jungitur viro mulier. » (*Prov.*, XIX, 14). Neque enim aliud fit etiam nunc quam illud, « ut adhæreat homo uxori suæ, et sint duo in carne una. » De ipsis quippe nuptiis, quæ nunc (*b*) fiunt, consultus est Dominus a Judæis, utrum liceret quacumque caussa dimittere uxorem. (*Matth.*, XIX, 3). Et isto commemorato testimonio legis adjunxit : « Quod ergo Deus conjunxit, homo non separet. » (*Ibid.*, 6). Hoc testimonium legis adhibuit etiam apostolus Paulus, cum viros moneret

(*a*) Sic MSS. At editi, *contra nostra ista quid dicant. Ubi cum illo.* — (*b*) Editi, *nunc quoque*. Abest *quoque* a plerisque MSS.

loi, lorsqu'il avertit les maris d'aimer leurs épouses. (*Ephes.*, v, 25.) Il s'en faut donc de beaucoup que Julien ait lu dans mon livre quelque chose qui contredise ces passages des saintes Ecritures ; mais il s'efforce de donner un autre sens à ce qu'il a lu, soit qu'il ne nous ait pas compris, soit qu'il se plaise à nous calomnier. Ce n'est qu'après la condamnation de Pélage et de Célestius que j'ai écrit mon livre, qu'il dit avoir réfuté dans quatre livres; je le dis, parce qu'il a avancé que ses ennemis n'avaient accueilli mes écrits qu'en haine de la vérité, et afin que personne ne pense que ces nouveaux hérétiques, ennemis de la grâce, ont été condamnés à cause de mon livre. Dans ce livre, je défends plutôt le mariage que je ne le blâme.

10. « Ils disent encore, continue-t-il, que l'union des sexes est une invention du démon ; que, pour cette raison, ceux qui naissent innocents deviennent coupables, et que cela est l'œuvre du démon et non de Dieu, parce que les enfants naissent de cette union diabolique. Evidemment, c'est la doctrine des Manichéens. » Tout au contraire, de même que nous disons que le mariage a été établi par Dieu pour la génération régulière des enfants, nous disons aussi que cette génération, si elle avait eu lieu dans le paradis terrestre n'aurait pu se faire sans l'union des sexes. Mais quant à savoir si, dans le cas ou le péché n'eût pas été commis, cette union des sexes eût pu exister sans la passion honteuse qui l'accompagne maintenant, c'est une question que nous traiterons plus tard avec soin, si Dieu le permet.

CHAPITRE VI.

Intention des Pélagiens en louant l'innocence de l'union conjugale.

11. Ce qu'il ajoute montre où ces novateurs veulent en venir, et ce qu'ils se proposent, quand Julien nous accuse de dire que, « pour cette raison, ceux qui naissent innocents sont coupables, et que cela est l'œuvre du démon et non de Dieu, parce qu'ils naissent de cette union diabolique. » Nous n'appelons pas diabolique l'union des époux, et surtout l'union des fidèles qui n'usent du mariage que dans la vue d'avoir des enfants, qui doivent ensuite être régénérés dans les eaux du baptême. Nous ne disons pas non plus que les hommes sont l'ouvrage du démon, mais que tous sont de Dieu, en tant qu'hommes, quoique tous naissent coupables du péché originel, lors même qu'ils naissent de parents fidèles, comme un olivier sauvage naît du noyau d'un olivier franc ; et que, pour cela, ils sont sous la puissance du démon, à moins qu'ils ne renaissent dans le Christ, parce que le démon est l'auteur de la faute et non de la nature. Eux, au contraire, en disant que les enfants ne sont souillés d'aucune faute originelle, et que, par conséquent, ils

ut ab eis diligerentur uxores. (*Ephes.*, v, 25). Absit ergo, ut in libro meo contra hæc testimonia divina iste aliquid legerit. Sed vel non intelligendo, vel magis calumniando, in alium sensum conatur detorquere quod legit. Librum autem meum, contra quem se quatuor libellis respondisse commemorat, post damnationem Pelagii Cælestiique conscripsi. Quod ideo dicendum putavi, quoniam iste dicit, ab inimicis suis in odium veritatis dicta mea fuisse suscepta : ne ideo quisquam existimet, propter hunc librum meum inimicos gratiæ Christi novos hæreticos fuisse damnatos. In eo autem libro defensio est potius, quam reprehensio nuptiarum.

10. « Dicunt etiam, inquit, motum genitalium et commixtionem conjugum, à diabolo fuisse repertam : et propterea eos qui nascuntur innocentes, reos esse : et a diabolo fieri, non a Deo, quia de hac diabolica commixtione nascuntur. Hoc autem sine aliqua ambiguitate Manichæum est. » Immo sicut dicimus a Deo nuptias institutas propter ordinatam generationem filiorum ; ita dicimus filiorum gignendorum seminationem sine motu genitalium et sine commixtione conjugum nec in paradiso, si filii gignerentur, esse potuisse. Sed utrum talis eorum motus atque commixtio fuisset, si nemo peccasset, qualis nunc est cum pudenda libidine, hinc est quæstio : de qua diligentius postea, si Deus voluerit, disputabimus.

CAPUT VI.

Pelagianorum consilium in laudanda conjugalis commixtionis innocentia.

11. Quid tamen isti velint, qui intendant, quo rem perducere moliantur, adjuncta istius verba declarant, ubi ait nos dicere, « propterea eos qui innocentes nascuntur reos esse, et a diabolo fieri, non a Deo, quia de hac diabolica commixtione nascuntur. » Cum itaque nos nec diabolicam dicamus conjugum commixtionem, maxime fidelium, quæ sit causa generandorum qui postea regenerandi sunt, filiorum : nec homines ullos a diabolo fieri, sed à Deo in quantum homines sunt : et tamen etiam de conjugibus fidelibus reos nasci, tamquam ex oliva oleastrum, propter originale peccatum ; et propter hoc esse sub diabolo, nisi renascantur in Christo ; quoniam diabolus culpæ auctor est, non naturæ : contra illi parvulos dicentes nullum trahere originale peccatum, et ideo non esse

ne sont pas sous la puissance du démon, que veulent-ils? sinon rendre inutile pour les enfants la grâce par laquelle, comme dit l'Apôtre, « Dieu nous a arrachés de la puissance des ténèbres, et nous a fait passer dans le royaume de son Fils bien aimé » (*Col.*, I, 13); puisqu'ils nient que les enfants soient sous la puissance des ténèbres, même avant le secours du Libérateur, et qu'ils ne louent en eux l'œuvre du Créateur, que pour détruire la miséricorde du Rédempteur. Et parce que nous confessons cette miséricorde dans les enfants et les adultes, ils nous accusent de parler comme les Manichéens; mais n'est-ce pas là une vérité catholique qui a été reconnue de tout temps, et qui renverse la nouveauté de leur dogme?

CHAPITRE VII.

Quatrième calomnie de Julien : Les saints de l'Ancien Testament n'ont pas été délivrés du péché.

12. « Ils disent encore, poursuit-il, que les saints de l'Ancien Testament n'ont pas été exempts du péché, qu'ils n'en ont pas été délivrés par le repentir, mais que la mort les a surpris dans le péché. » Nous disons, au contraire, que les saints qui ont vécu, soit avant la loi, soit sous la loi, n'ont été délivrés de leurs péchés, ni par leur propre vertu, parce que « maudit est celui qui met son espérance dans l'homme » (*Jérém.*, XVII, 5), et que ceux-là encourent cette malédiction qui, comme dit le Psalmiste, « se confient dans leur propre vertu » (Ps., XLVII, 7); ni par l'Ancien Testament qui n'engendrait que des esclaves (*Galat.*, IV, 24), bien qu'il ait été donné par une grâce de Dieu; ni par la sainteté et la justice de la loi, dans laquelle il est écrit : « Vous ne convoiterez pas » (*Exod.*, XX, 17), parce qu'elle ne pouvait donner la vie (*Galat.*, III, 21), et qu'elle n'avait été établie que pour faire reconnaître les crimes que l'on commettait en la violant, jusqu'à l'avénement de ce Fils que la promesse regardait (*Gal.*, III, 19); mais ils ont été délivrés par le sang même du Rédempteur, qui est l'unique médiateur de Dieu et des hommes, Jésus-Christ homme. (I. *Tim.* II, 5). Or, ces ennemis de la grâce, qui est donnée aux petits et aux grands par Jésus-Christ, Notre-Seigneur, ne disent que les hommes de l'Ancien Testament ont été d'une justice parfaite, qu'afin que l'on croie qu'ils n'ont pas eu besoin de l'Incarnation, de la Passion et de la Résurrection de Jésus-Christ, par la foi de qui ils ont été sauvés.

CHAPITRE VIII.

Cinquième calomnie : Saint Paul et les autres Apôtres ont été souillés d'impureté.

13. « Ils disent aussi, c'est encore Julien qui

sub diabolo; quid efficere laborant, nisi ut illa Dei gratia evacuetur in parvulis, qua eruit nos, sicut dicit Apostolus, « de potestate tenebrarum, et transtulit in regnum filii caritatis suæ? » (*Col.*, I, 13). Quando quidem parvulos negant esse in potestate tenebrarum, etiam ante Domini liberatoris auxilium; ita in eis laudantes opus creatoris, ut misericordiam destruant redemptoris. Quam nos quoniam et in majoribus et in parvulis confitemur, « hoc dicit sine aliqua ambiguitate esse Manichæum : » cum sit antiquissimum catholicum, unde novum istorum dogma evertatur hæreticum.

CAPUT VII.

Quarta calumnia, Sanctos veteris Testamenti non à peccatis liberos dicit.

12. « Dicunt, inquit, sanctos in vetere Testamento non caruisse peccatis, id est, nec per emendationem a criminibus fuisse liberos, sed in reatu a morte fuisse deprehensos. » Immo dicimus vel ante legem vel tempore veteris Testamenti a peccatis fuisse liberatos, non virtute propria; quia « maledictus omnis qui spem suam ponit in homine » (*Jerem.*, XVII, 5); et in hoc sine dubio (*a*) maledicto sunt, quos etiam Psalmus divinus notat : « Qui confidunt in virtute sua » (*Psal.* XLVIII, 7) : nec vetere Testamento, quod in servitutem generat (*Gal.*, IV, 24), quamvis certæ dispensationis gratia divinitus datum sit : nec (*b*) ipsa lege sancta et justa et bona, ubi scriptum est : « Non concupisces » (*Exord.*, XX, 17); quoniam non est data quæ posset vivificare (*Gal.*, III, 21), sed prævaricationis gratia posita est, donec veniret semen cui promissum est (*Ibid.*, 19) : sed liberatos esse per sanguinem ipsius Redemptoris, qui est unus mediator Dei et hominum homo Christus Jesu. (I. *Tim.*, II, 5). Isti autem inimici gratiæ Dei, quæ data est pusillis et magnis per Jesum Christum Dominum nostrum, ideo dicunt antiquos homines Dei perfectæ fuisse justitiæ, ne Christi incarnatione, passione, resurrectione, cujus fide salvi sunt, credantur eguisse.

CAPUT VIII.

Quinta calumnia, Paulum et ceteros Apostolos libidine pollutos fuisse dicit.

13. « Apostolum etiam Paulum, inquit, vel omnes

(*a*) In editis tantum, *maledicti* : minus bene. — (*b*) Apud Er. etc. Lov. perperam hic addita particula *in*.

parle, que l'apôtre Paul et les autres Apôtres ont été souillés d'impureté. » Qui oserait, fût-il même profane, tenir un pareil langage? Mais ces sectaires soutiennent cette calomnie parce qu'ils prétendent que, lorsque l'Apôtre dit : « Je sais qu'il n'y a rien de bon en moi, c'est-à-dire dans ma chair ; parce que je trouve en moi la volonté de faire le bien, mais je ne trouve point le moyen de l'accomplir » (*Rom.*, VII, 18), et autres choses semblables, et ne parle pas de lui-même, mais de je ne sais quel personnage qu'il fait intervenir, et à qui ces paroles s'appliqueraient. Examinons donc avec soin, approfondissons ce passage de son épître, de peur que leur erreur ne trouve à se cacher dans quelque point qui serait resté obscur. Quoique l'Apôtre s'étende assez longuement dans cette dispute, qu'il soutient contre ceux qui se glorifiaient dans la loi, nous ne prendrons toutefois que quelques passages qui s'appliquent à notre sujet. Il dit : « Parce que nul homme ne sera justifié devant Dieu par les œuvres de la loi : car la loi ne nous a donné que la connaissance du péché ; au lieu que maintenant sans la loi la justice de Dieu nous a été découverte, étant confirmée par la loi et les Prophètes. Et cette justice, que Dieu donne par la foi en Jésus-Christ, est répandue en tous ceux qui croient en lui, car il n'y a nulle distinction ; parce que tous ont péché et ont besoin de la gloire de Dieu, étant justifiés gratuitement par sa grâce, par la rédemption qu'ils ont en Jésus-Christ. » (*Rom.*, III, 20.) Et un peu plus loin : « Où est le sujet de votre gloire ? Il est exclu. Et par quelle loi ? Est-ce par la loi des œuvres ? Non, mais par la loi de la foi. Car nous devons reconnaître que l'homme est justifié par la foi sans les œuvres de la loi. » (*Ibid.*, XXVII, 28.) Et encore : « Aussi n'est-ce point par la loi que la promesse a été faite à Abraham ou à sa postérité, d'avoir tout le monde pour héritage, mais par la justice de la foi. Que si ceux qui appartiennent à la loi sont les héritiers, la foi de Dieu devient inutile et la promesse de Dieu sans effet. Car la loi produit la colère et le châtiment ; puisque, lorsqu'il n'y a point de loi, il n'y a pas de violation de la loi. » (*Rom.*, IV, 13, et suiv.) Et ailleurs : « Or, la loi est survenue pour donner lieu à l'abondance du péché ; mais où il y a eu une abondance de péché, Dieu a répandu une surabondance de grâce. » (*Rom.*, V, 20.) De même ailleurs encore : « Car le péché ne vous dominera plus, parce que vous n'êtes plus sous la loi, mais sous la grâce. » (*Rom.*, VI, 14.) Dans un autre endroit : « Ignorez-vous, mes frères (car je parle à ceux qui sont instruits de la loi), que la loi ne domine sur l'homme que pour autant de temps qu'elle vit. Ainsi une femme

Apostolos dicunt semper immoderata libidine fuisse pollutos. » Quis hoc vel profanus audeat dicere? Sed nimirum (*a*) iste propterea sic calumniatur, quia contendunt id quod dixit Apostolus : « Scio quia non habitat in me, hoc est, in carne mea bonum ; velle enim adjacet mihi, perficere autem bonum non invenio » (*Rom.*, VII, 18) ; et cetera talia, non eum dixisse de se ipso, sed nescio cujus alterius, qui illa pateretur, induxisse personam : propter quod locus ipse in ejus epistola diligenter considerandus est et scrutandus, ne in ejus aliqua obscuritate delitescat error istorum. Quamvis ergo latius hinc Apostolus disputet, et magno diuturnoque conflictu gratiam defendens adversus eos, qui gloriabantur in lege : tamen ad rem pertinentia pauca contingimus. Unde ait : « Quia non justificabitur ex lege omnis caro coram illo. Per legem enim cognitio peccati. Nunc autem sine lege justitia Dei manifestata est, testificata per legem et prophetas : justitia autem Dei per fidem Jesu Christi, in omnes qui credunt. Non est enim distinctio. Omnes enim peccaverunt, et egent gloria Dei, justificati gratis per gratiam ipsius, per redemptionem quæ est in Christo Jesu. » (*Rom.*, III, 20, etc.) Et iterum : « Ubi est gloriatio (*b*) ? Exclusa est. Per quam legem ? factorum ? Non, sed per legem fidei. Arbitramur enim justificari hominem per fidem sine operibus legis. » (*Ibid.*, 27 et 28). Et iterum : « Non enim per legem promissio Abrahæ aut semini ejus (*c*), ut heres esset mundi, sed per justitiam fidei. Si enim qui per legem heredes sunt, exinanita est fides, et evacuata est promissio. Lex enim iram operatur. Ubi enim non est lex, nec prævaricatio. » (*Rom.*, IV, 13, etc.) Et alio loco : « Lex autem subintravit, ut abundaret delictum : ubi autem abundavit delictum, superabundavit gratia. » (*Rom.*, V, 20). Item alio loco : « Peccatum enim vobis non dominabitur ; non enim estis sub lege, sed sub gratia. » (*Rom.*, VI, 14). Itemque alio loco : « An ignoratis fratres, scientibus enim legem loquor, quia lex dominatur homini in quantum tempus vivit ? Mulier enim sub viro, vivo marito

(*a*) Sic MSS. At editi, *isti propterea sic calumniantur*. Mox in omnibus libris sequitur, *quia contendunt :* quod jam ad Pelagianos, quorum caussam Julianus calumniando agebat, referendum est. Pelagii de hac re verba profert in lib. de gratia Christi, c. 39 — (*b*) In excusis additur, *tua*. Abest a Vaticanis MSS. etc. a Græco. — (*c*) Hic toti excusi addunt, *facta est*.

mariée est liée par la loi du mariage à son mari, tant qu'il est vivant; mais, lorsqu'il est mort, elle est dégagée de la loi qui la liait à son mari. » (*Rom.*, VII, 1 et 2.) Un peu après, il ajoute : « Aussi, mes frères, vous êtes vous-mêmes morts à la loi par le corps de Jésus-Christ, pour être à un autre qui est ressuscité d'entre les morts, afin que nous produisions des fruits pour Dieu, car lorsque nous étions dans la chair, les passions criminelles étant excitées par la loi, agissaient dans les membres de notre corps, et leur faisaient produire des fruits pour la mort. Mais maintenant nous sommes affranchis de la loi de mort dans laquelle nous étions retenus, de sorte que nous servons Dieu dans l'esprit, et non dans la vieillesse de la lettre. » (*Rom.*, VII, 4, et suiv.) Dans tous ces passages et en d'autres semblables, le Docteur des Gentils montre, d'une manière assez évidente, que la loi a plutôt augmenté le péché qu'elle ne l'a effacé, ce que fait la grâce, parce que la loi ne sait que commander à celui qui est faible; c'est la grâce qui aide la faiblesse, en donnant la charité. Dans la crainte que ce qu'il avait dit ne portât à blâmer la loi et à la considérer comme mauvaise, l'Apôtre va au-devant de la pensée qui pouvait se présenter à l'esprit de ceux qui l'auraient mal compris, et il se pose lui-même la question : « Que dirons-nous donc ? La loi est-elle péché? Dieu nous garde d'une telle pensée; mais je n'ai connu le péché que par la loi. » (*Rom.*, VII, 7.) Il avait déjà dit auparavant: « La loi ne nous a donné que la connaissance du péché. » (*Rom.*, III, 20.) Elle n'efface donc pas le péché, elle le fait seulement connaître.

14. C'est maintenant qu'il commence, pour ainsi dire, à se mettre en scène et à parler de lui-même; et c'est ici que les Pélagiens ne veulent pas qu'il soit question de l'Apôtre, mais d'un autre dont il aurait pris le rôle, c'est-à-dire de l'homme encore placé sous la loi, et non encore délivré par la grâce. Ils doivent déjà accorder que personne n'est justifié par la loi, comme le même Apôtre le dit dans un autre endroit (*Galat.*, III, 7), mais que la loi donne la connaissance du péché et porte à la transgression de cette même loi, afin que, le péché étant connu et augmenté, on recherche la grâce par la foi. Mais ils ne craignent pas d'appliquer à l'Apôtre ce qui peut s'entendre de sa vie passée, c'est plutôt ce qu'il ajoute ensuite : « Je n'aurais point connu, dit-il, la concupiscence, si la loi n'avait dit : vous n'aurez point de mauvais désirs. Mais le péché, ayant pris occasion de s'irriter du commandement, a produit en moi de mauvais désirs; car sans la loi le péché était comme mort. Et pour moi, je vivais autrefois sans la loi; mais le commandement étant survenu, le péché est ressuscité, et moi je suis mort. Et il s'est trouvé que le commandement qui devait servir à me donner la vie, a servi à me donner la mort. Car le péché ayant pris occasion

juncta est legi : si autem mortuus fuerit vir ejus, evacuata est a lege viri. » (*Rom.*, VII, 1 et 2.) Et paulo post : « Itaque fratres mei, et vos mortui estis legi per corpus Christi, ut sitis alterius, qui ex mortuis resurrexit, ut fructificemus Deo. Cum enim essemus in carne, passiones peccatorum, quæ per legem sunt, operabantur in membris nostris, ut fructum ferrent morti; nunc vero evacuati sumus a lege mortis, in qua detinebamur, ita ut serviamus in novitate spiritus, et non in vetustate litteræ. » (*Ibid.*, 4, etc.) His atque hujusmodi contestationibus doctor ille gentium satis evidenter ostendit, legem non potuisse auferre, sed potius auxisse peccatum, quod (*a*) auferat gratia : quoniam lex jubere novit, cui succumbit infirmitas; gratia juvare, qua infunditur caritas. Ne quis enim propter hæc testimonia vituperet legem, et malam esse contendat, vidit Apostolus male intelligentibus quid posset occurrere, et eamdem sibi ipse proposuit quæstionem : « Quid ergo dicemus ? inquit. Lex peccatum est? Absit : sed peccatum non cognovi nisi per legem. » (*Ibid.*, 7.) Hoc jam superius dixerat: « Per legem enim cognitio peccati. » (*Rom.*, III, 20.) Non ergo (*b*) ablatio, sed cognitio.

14. Hinc autem jam incipit, propter quod ista consideranda suscepimus, introducere personam suam, et tanquam de se ipso loqui : ubi nolunt Pelagiani ipsum Apostolum intelligi, sed quod in se alium transfiguraverit, id est, hominem sub lege adhuc positum, nondum per gratiam liberatum. Ubi quidem jam debent concedere, quod in lege nemo justificatur (*Gal.*, III, 11), sicut alibi idem Apostolus dicit; sed ad cognitionem peccati, et ad ipsius legis prævaricationem valere legem, ut cognito auctoque peccato per fidem gratia requiratur. Non autem timent ista de Apostolo intelligi, quæ posset et de præteritis suis dicere, sed ea quæ sequuntur timent. « Hic enim, concupiscentiam, inquit nesciebam, nisi lex diceret, non concupisces. Occasione autem accepta, peccatum per mandatum operatum est in me omnem concupiscentiam. Sine lege enim peccatum

(*a*) Er. etc. Lov. *aufert.* — (*b*) Sic omnes MSS. At editi, *abolitio.*

du commandement m'a trompé, et m'a tué par le commandement même. Ainsi la loi est sainte, à la vérité, et le commandement est saint, juste et bon. Ce qui était bon en soi m'a-t-il donc causé la mort? Nullement; mais c'est le péché (c'est-à-dire la concupiscence), qui, m'ayant causé la mort par une chose qui était bonne, a fait paraître ce qu'il était; de sorte qu'il est devenu, par le commandement même, une source plus abondante de péché. » (*Rom.*, VII, 7, et suiv.) Il semble que ce que dit ici l'Apôtre, comme je l'ai déjà remarqué, peut s'appliquer à sa vie passée; ainsi quand il dit: « Je vivais autrefois sans la loi, » il a voulu parler de son enfance, avant qu'il n'ait atteint l'âge de raison; mais quand il ajoute: « Le commandement étant survenu, le péché est ressuscité et moi je suis mort, » il montre qu'il était déjà capable de comprendre le précepte, mais non de l'accomplir, et qu'il était par conséquent prévaricateur de la loi.

CHAPITRE IX.

15. Ce qu'il écrit aux Philippiens ne doit pas nous ébranler: « Pour ce qui est de la justice de la loi, j'ai mené une vie irréprochable. » (Ch., III, 6.) Il a pu, en effet, être prévaricateur de la loi intérieurement, par des affections mauvaises, et cependant accomplir les œuvres extérieures de la loi ou par la crainte des hommes, ou par la crainte de Dieu, ou par la crainte du châtiment, et non par amour de la justice. Car autre chose est de faire le bien par la volonté de bien faire, et autre chose est d'être porté par le mouvement de sa volonté à faire le mal, en sorte qu'on le ferait si on pouvait le faire impunément. Assurément celui-là est pécheur au dedans de sa volonté, qui ne s'abstient de pécher que par un sentiment de crainte. L'Apôtre sachant qu'il avait été tel dans son intérieur avant la grâce, qui nous est donnée par Jésus-Christ Notre-Seigneur, le déclare d'une manière très-expresse, quand il écrit aux Ephésiens: « Lorsque vous étiez morts par vos déréglements et par vos péchés, dans lesquels vous avez vécu selon la coutume de ce monde, selon le prince des puissances de l'air, cet esprit qui exerce maintenant son pouvoir sur les incrédules et les rebelles. Nous avons été tous aussi autrefois dans les mêmes désordres, vivant selon nos passions charnelles, nous abandonnant aux désirs de la chair et de notre esprit; et par la naissance naturelle nous étions enfants de colère aussi bien que les autres. Mais Dieu, qui est riche en miséricorde, poussé par l'amour extrême dont il nous a aimés, lorsque nous étions morts par

mortuum est: ego autem vivebam aliquando sine lege: adveniente autem mandato peccatum revixit; ego autem mortuus sum. Et inventum est mihi mandatum quod erat in vitam, hoc esse in mortem. Peccatum enim accepta occasione per mandatum fefellit me, et per illud occidit. Itaque lex quidem sancta, et mandatum sanctum et justum et bonum. Quod ergo bonum est, mihi factum est mors? Absit. Sed peccatum ut appareat peccatum, per bonum mihi operatum est mortem, ut fiat supra modum (a) peccator aut peccatum per mandatum. » (*Rom.*, VII, 7). Hæc omnia, sicut dixi, potest videri Apostolus de sua vita commemorasse præterita: ut illud quod ait, « ego autem vivebam aliquando sine lege; » ætatem suam primam ab infantia ante rationales annos voluerit intelligi: quod autem adjunxit, « adveniente autem mandato peccatum revixit, ego autem mortuus sum; » jam se præcepti capacem, sed non efficacem, et ideo prævaricatorem legis ostenderet.

CAPUT IX.

15. Nec moveat quod ad Philippenses scripsit: « Secundum justitiam quæ in lege est, qui fuerim sine querela. » (*Philip.*, III, 6). Potuit enim esse intus in affectionibus pravis prævaricator legis, et tamen conspicua opera legis implere, vel timore hominum, vel ipsius Dei; sed pœnæ formidine, non dilectione et delectatione justitiæ. Aliud est enim voluntate benefaciendi benefacere, aliud autem ad malefaciendum sic voluntate inclinari, ut etiam faceret si hoc posset impune permitti. Nam sic profecto in ipsa intus voluntate peccat, qui non voluntate, sed timore non peccat. In quibus interioribus suis talem se fuisse sciens Apostolus ante gratiam Dei, quæ per Jesum Christum Dominum nostrum est, alibi hoc apertissime confitetur. Scribens quippe ad Ephesios: « Et vos, inquit, cum essetis mortui delictis et peccatis vestris, in quibus aliquando ambulastis secundum sæculum mundi hujus, secundum principem potestatis aëris spiritus ejus qui nunc operatur in filiis diffidentiæ, in quibus et nos omnes aliquando conversati sumus in desideriis carnis nostræ, facientes voluntatem carnis et affectionum, et eramus naturaliter filii iræ, sicut et ceteri: Deus autem qui dives est in misericordia, propter multam dilectionem qua dilexit nos, et cum essemus mortui peccatis, convivificavit nos Christo, cujus gratia sumus salvi facti. »

(a) Editi, *peccans peccatum*. Græce est, ἁμαρτωλὸς ἡ ἁμαρτία.

nos péchés, nous a rendu la vie en Jésus-Christ, par la grâce duquel nous sommes sauvés. » (Ch., II, 1, et suiv.) Il dit aussi à Tite. « Car nous étions aussi nous-mêmes autrefois insensés, désobéissants, égarés du chemin de la vérité, asservis à une infinité de passions et de voluptés, menant une vie remplie de malignité et d'envie, dignes d'être haïs, et nous haïssant les uns les autres. » (Ch., III, 3.) Tel a été Saül, quand il dit qu'il a mené une vie irréprochable selon la justice de la loi. Car il montre clairement parce qu'il ajoute, qu'après cette vie abominable, il n'avait pas progressé par la loi pour devenir irréprochable et n'avait pas changé sa vie, puisqu'il dit qu'il n'a été délivré de ces maux que par la grâce du Sauveur. En effet, il le dit à Tite comme il l'avait dit aux Ephésiens: « Mais depuis que la bonté de Dieu notre Sauveur, et son amour pour les hommes, a paru dans le monde, il nous a sauvés, non à cause des œuvres de justice que nous avions faites, mais à cause de sa miséricorde, par l'eau de la régénération et par le renouvellement du Saint-Esprit, qu'il a répandu sur nous avec une riche effusion, par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Afin qu'étant justifiés par sa grâce, nous devinssions héritiers de la vie éternelle, selon l'espérance que nous en avons. » (*Tite*, III, 4, et suiv.)

16. Ce que l'Apôtre dit dans ce passage de son épître : « C'est le péché qui m'ayant causé la mort par une chose qui était bonne a fait paraître ce qu'il était » (*Rom.*, VII, 13), s'accorde avec ce qu'il avait dit plus haut : « mais je n'ai connu le péché que par la loi, car je n'aurais point connu la concupiscence, si la loi n'avait dit : vous n'aurez point de mauvais désirs » (*Ibid.*, 7), et avant cela encore : « la loi nous donne la connaissance, du péché. » (*Rom.*, III, 20.) Il dit ici : « ou a fait paraître ce qu'il est » (*Rom.*, VII, 13), afin que ce qu'il avait dit : « sans la loi le péché était comme mort » (*Ibid.*, 8), nous l'entendions dans ce sens : était caché, n'apparaissait pas, était complètement ignoré, comme s'il eût été enseveli dans je ne sais qu'elles ténèbres de l'ignorance. Que veut-il faire entendre quand il dit : « Pour moi, je vivais autrefois sans loi » (*Ibid.*, 9), sinon, il me paraissait que je vivais? Et ce qu'il ajoute : « Mais, le commandement étant survenu, le péché est ressuscité », n'est-ce pas comme s'il eût dit: est apparu, s'est manifesté? Il ne dit pas, a vécu, mais est ressuscité. Il avait vécu, en effet, autrefois, dans le paradis terrestre, par la violation du commandement qui avait été donné ; mais quand il est contracté par l'homme à sa naissance, il est caché en lui comme s'il était mort, jusqu'à ce que le mal qui est en lui, répugnant à la justice, se révèle par la défense qui en est faite, lorsque une chose étant ordonnée et approuvée, une autre chose

(*Ephes.*, II, 1 et seq.) Rursus ad Titum : « Fuimus enim et nos, inquit, stulti aliquando et increduli, errantes, servientes desideriis et voluptatibus variis, in malitia et invidia agentes, abominabiles, invicem odio habentes. » (*Tit.*, III, 3). Talis Saulus fuit, quando secundum justitiam quæ in lege est, sine querela fuisse se dicit. Nam quia non post hanc abominabilem vitam, ut esset sine querela, in lege profecerat, moresque mutaverat, evidenter his quæ sequuntur ostendit; quando quidem mutatum se non dicit ab his malis, nisi per gratiam Salvatoris. Adjungens enim hoc ipsum etiam hic, sicut ad (*a*) Ephesios, ait, « cum autem benignitas et humanitas illuxit Salvatoris nostri Dei, non ex operibus justitiæ, quæ nos fecimus ; sed secundum suam misericordiam salvos nos fecit per lavacrum regenerationis et renovationis Spiritus Sancti, quem ditissimè effudit super nos, per Jesum Christum Salvatorem nostrum, ut justificati gratia ipsius, heredes efficiamur secundum spem vitæ æternæ. » (*Ibid.*, 4 et seq.)

16. Quod autem ait in hoc epistolæ loco ad Romanos : « Peccatum ut appareat peccatum, per bonum mihi operatum est mortem » (*Rom.*, VII, 13) : congruit superioribus ubi dixit : « Sed peccatum non cognovi, nisi per legem ; nam concupiscentiam nesciebam, nisi lex diceret : non concupisces.» (*Ibid.*, 7.) Et superius : « Per legem cognitio peccati » (*Rom.*, III, 20) : hoc enim et hic dixit, « ut appareat peccatum » (*Rom.*, VII, 13) : ut illud quod dixerat : « Sine lege enim peccatum mortuum est » (*Ibid.*, 8) ; non intelligamus nisi tamquam non sit latet, non apparet, penitus ignoratur, tamquam in nescio quibus ignorantiæ tenebris sit sepultum. Et quod ait, « ego autem vivebam aliquando sine lege » (*Ibid.*, 9) : quid ait, nisi vivere mihi videbar? Et quod adjunxit : « Adveniente autem mandato peccatum revixit : » quid est aliud, quam (*b*) eminuit et apparuit ? Nec tamen ait, vixit : sed, revixit. Vixerat enim aliquando in paradiso, quando contra datum præceptum satis apparebat admissum : cum autem a nascentibus trahitur, tamquam mortuum sit latet, donec repugnans justitiæ malum ejus prohibitione sentiatur, cum aliud

(*a*) Editi, *sicut ad Titum*. — Emendatur ex MSS. — Vaticani MSS. *emicuit*

nous fait plaisir et nous domine. Alors le péché, qui avait autrefois vécu dans la connaissance du premier homme revit, dans la connaissance de l'homme né de lui.

CHAPITRE X.

Il faut entendre de saint Paul ces paroles : la loi est spirituelle, moi je suis charnel.

17. Mais il n'est pas aussi évident que l'on puisse appliquer à saint Paul les paroles suivantes : « Car nous savons, dit-il, que la loi est spirituelle ; mais pour moi, je suis charnel. » (*Rom.*, VII, 14). Il ne dit pas, j'ai été, mais « je suis. » Est-ce que l'Apôtre, quand il écrivait cela, était charnel? Dit-il ces paroles en parlant de son corps? car il était encore dans ce corps de mort (*Ibid.*, 24), qui n'était pas alors devenu ce qu'il dit ailleurs : « Il est assis en terre comme un corps animal, et il ressuscitera comme un corps spirituel. » (*I Cor.*, XV, 44). L'homme sera, à ce moment, entièrement spirituel, c'est-à-dire dans l'une et l'autre substance dont il est composé, puisque son corps même sera spirituel. Il n'est pas absurde que la chair elle-même devienne spirituelle dans cette vie glorieuse, si, dans celle-ci, l'esprit lui-même a pu être charnel dans ceux qui aiment les choses charnelles. L'Apôtre dit donc : « Je suis charnel, » parce qu'il n'avait pas encore un corps spirituel. De même qu'il eût pu dire : je suis mortel ; ce qu'il n'aurait pu dire que de son corps, qui n'aurait pas encore été revêtu d'immortalité. De même, quand il ajoute : « étant vendu pour être assujetti au péché, » ne croyons pas que l'Apôtre n'eût pas encore été racheté par le sang du Christ, mais nous savons l'entendre d'après ce qu'il dit : « Nous qui possédons les prémices de l'esprit, nous soupirons et nous gémissons en nous-mêmes, attendant l'effet de l'adoption divine, la rédemption et la délivrance de notre corps. » (*Rom.*, VIII, 23). S'il dit qu'il a été vendu pour être assujetti au péché, dans ce sens que son corps n'avait pas encore été délivré de la corruption, ou qu'il avait été vendu autrefois, lors de la première transgression du péché, pour posséder un corps corruptible qui appesantit l'âme (*Sag.* IX, 15), qui nous empêche de faire à l'Apôtre l'application de ses propres paroles, quand bien même son intention aurait été de parler, non-seulement de lui-même, mais encore de tous ceux qui luttent contre la concupiscence, sans y donner leur consentement?

18. Peut-être craindrons-nous d'appliquer à cet Apôtre ce qui suit : « Je ne comprends pas ce que je fais, parce que je ne fais pas le bien que je veux ; mais je fais le mal que je hais ; » (*Rom.*, VII, 15) dans la pensée qu'en le faisant

jubetur atque approbatur, aliud delectat atque dominatur : tunc peccatum quodam modo in notitia nati hominis reviviscit, quod in notitia (*a*) primum facti hominis aliquando jam vixerat.

CAPUT X.

De Paulo intelligi, lex spiritalis, ego autem carnalis sum.

17. Sed quod sequitur, non ita expeditum est, quomodo de Paulo possit intelligi. « Scimus enim, inquit, quia lex spiritalis est, ego autem carnalis sum. » (*Rom.*, VII, 14.) Non ait, fui : « sed, sum. » Numquid ergo Apostolus, cum hæc scriberet, carnalis fuit? An secundum corpus hoc dicit? Adhuc enim erat in corpore mortis hujus (*Ibid.*, 24), nondum facto (*b*) quod alibi dicit, « seminatur corpus animale (*c*), surget corpus spiritale. » (I. *Cor.*, XV, 44.) Tunc enim ex toto se, id est, ex utraque parte qua constat, spiritalis homo erit, quando spiritale etiam corpus erit. Neque enim absurdum est, ut sit in illa vita etiam caro spiritalis ; si potuit esse in hac vita, in his qui adhuc carnalia sapiunt, etiam spiritus ipse carnalis. Sic ergo ideo dixit : « Ego autem carnalis sum : » quia nondum spiritale corpus habebat Apostolus. Sicut posset dicere : « Ego autem mortalis sum : » quod utique non nisi secundum corpus intelligeretur dixisse, quod nondum fuerat immortalitate vestitum. Item quod adjunxit : « Venumdatus sub peccato : » ne quisquam eum nondum redemptum Christi sanguine existimet, etiam hoc secundum illud potest intelligi, quod ait : « Et nos primitias habentes spiritus, et ipsi in nobismetipsis ingemiscimus, adoptionem expectantes, redemptionem corporis nostri. » (*Rom.*, VIII, 23.) Si enim secundum hoc se dicit venumdatum sub peccato, quod adhuc non est redemptum a corruptione corpus ejus ; vel venumdatum aliquando in prima transgressione præcepti, ut haberet corpus corruptibile quod aggravat animam (*Sap.* IX, 15) : quid prohibet hic Apostolum intelligi de se ipso dicere, quod ita dicit, ut etiam in ipso (*d*) possit intelligi ; etiam si in sua persona non se solum, sed omnes accipi velit, qui se noverunt spiritali (*e*) delectatione cum carnis affectione sine consensione confligere?

18. An fortè metuimus ea quæ sequuntur : « Quod enim operor, ignoro ; non enim quod volo hoc ago, sed quod odi illud facio » (*Rom.*, VII, 15) : ne forte

(*a*) Sic MSS. At editi Am. Er. e Lov. *primi*. Et infra Lov., tancum, *jam vixerit*. — (*b*) Hic er et Lov. addiberunt, *spirituali*. — (*c*) Editi, *surget*. MSS. *surgit* : juxta Græc. ἐγείρεται — (*d*) Sic MSS. At edili, *posset*. — (*e*) Gallicani codices, *dilectione*.

nous ne le soupçonnions de consentir à la concupiscence de la chair, pour commettre le péché. Mais il faut considérer ce qu'il ajoute : « Si je fais ce que je ne veux pas, je consens à la loi et je reconnais qu'elle est bonne. » (*Rom.*, VII, 16.) Il dit qu'il donne son consentement plutôt à la loi qu'à la concupiscence de la chair, qu'il nomme péché. En disant qu'il fait et qu'il opère, il n'entend pas qu'il ait la volonté de consentir au mal et de l'accomplir, mais qu'il y est porté par les mouvements de la concupiscence dont il n'est pas affranchi. « C'est pourquoi, dit-il, je consens à la loi et je reconnais qu'elle est bonne ; » je consens, c'est-à-dire je ne veux pas ce qu'elle défend. Il ajoute ensuite : « Ainsi, maintenant, ce n'est plus moi qui fais cela, mais c'est le péché qui habite en moi. » (*Ibid.*, 17). Que signifient ces mots : « ainsi, maintenant? » sinon, mais maintenant, sous la grâce qui a délivré la délectation de la volonté du consentement à la cupidité. On ne peut mieux comprendre ces paroles : « Je ne fais pas » qu'en disant qu'il ne consent pas à abandonner au péché les membres de son corps pour lui servir d'armes d'iniquité (*Rom.*, VI, 13). Car s'il consent aux mauvais désirs et y cède en accomplissant le mal, comment pourrait-il dire qu'il ne le fait pas, quand bien même il souffrirait de s'en rendre coupable et qu'il gémirait d'être vaincu ?

19. Mais ce qui vient à la suite ne nous démontre-t-il pas, avec la dernière évidence, dans quel sens l'Apôtre veut parler. « Car je sais qu'il n'y a rien de bon en moi, c'est-à-dire dans ma chair. » (*Rom.*, VII, 18). S'il n'avait pas ajouté : « c'est-à-dire dans ma chair, » on aurait pu donner un autre sens à ces mots : « en moi. » Il y revient, et le répète, il s'efforce de l'inculquer en ajoutant : « parce que je trouve en moi la volonté de faire le bien, mais je ne trouve point le moyen de l'accomplir parfaitement. » Accomplir le bien parfaitement, c'est ne pas avoir de mauvais désirs ; le bien est imparfait, quand on a de mauvais désirs, bien qu'on ne donne pas son consentement à la concupiscence qui nous pousse au mal. « Car je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je ne veux pas. Que si je fais ce que je ne veux pas, ce n'est plus moi qui le fais, mais c'est le péché qui est en moi. » (*Ibid.*, XIX, 20.) Il le répète encore voulant comme réveiller les intelligences endormies et lentes à comprendre : « Lors donc que je veux faire le bien, je trouve en moi une loi qui s'y oppose, parce que le mal réside en moi. » (*Ibid.*, 21). Il y a donc deux lois : l'une qui porte à vouloir faire le bien, l'autre qui porte au mal ; celle-ci vient de la concupiscence à laquelle ne consent pas celui qui dit : « Ce n'est pas moi qui le fais. »

20. C'est ce que l'Apôtre déclare plus nettement dans les paroles qui suivent : « Car je me plais dans la loi de Dieu, selon l'homme inté-

ex his verbis quispiam consentire carnis concupiscentiæ ad opera mala suspicetur Apostolum ? Sed considerandum est quod adjungit : « Si autem quod nolo hoc facio, consentio legi quoniam bona est. » (*Rom.*, 16). Magis enim se dicit legi consentire, quam carnis concupiscentiæ. Hanc enim peccati nomine appellat. Facere ergo se dixit et operari, non affectu consentiendi et implendi, sed ipso motu concupiscendi. Hinc ergo, inquit, consentio legi quoniam bona est : consentio, quia nolo quod non vult. Deinde dicit : « Nunc autem jam non ego operor illud, sed in quod habitat in me peccatum. » (*Ibid.*, 17). Quid est : « Nunc autem ; » nisi jam nunc sub gratia, quæ liberavit delectationem voluntatis à consensione cupiditatis? Non enim melius intelligitur : « Non ego operor, nisi quia non consentit exhibere membra sua arma iniquitatis peccato. » (*Rom.*, VI, 13). Nam si et concupiscit et consentit et agit ; quomodo non ipse illud operatur, etiam si se operari doleat, et vinci graviter ingemiscat ?

19. Jam illud quod sequitur, nonne unde loquatur, apertissimè ostendit ? « Scio enim quia non habitat in me, hoc est, in carne mea, bonum. » (*Rom.*, VII, 18). Si enim non exponeret adjungendo, « hoc est, in carne mea, » aliter fortasse acciperetur quod dixit, « in me : » Ac per hoc versat hoc idem repetens, et inculcans : « Velle enim adjacet mihi, perficere autem bonum non. » Hoc est enim perficere bonum, ut nec concupiscat homo. Imperfectum est autem bonum, quando concupiscit, etiam si concupiscentiæ non consentit ad malum. « Non enim quod volo facio bonum, inquit, sed quod nolo malum hoc ago. Si autem quod nolo ego hoc facio, jam non ego operor illud, sed quod habitat in me peccatum. » (*Ibid.*, 19 et 20). Id repetivit inculcans, et tanquam tardissimos de somno excitans : « Invenio ergo legem, inquit, mihi volenti facere bonum, quoniam mihi malum adjacet. » (*Ibid.*, 21). Illa ergo bonum est volenti facere, adjacet autem malum ex concupiscentia, cui non consentit qui dicit : « Jam non ego operor illud. »

20. Apertiùs autem quod sequitur utrumque declarat : « Condelector enim legi Dei secundum inte-

rieur ; mais je sens dans les membres de mon corps une autre loi, qui combat contre la loi de mon esprit et me rend captif sous la loi du péché, qui est dans les membres de mon corps. » (*Rom.*, VII, 22). Comment peut-il dire : « me rend captif » s'il n'y a point consentement ? ces paroles ne devraient-elles pas nous faire changer de sentiment ? — Il me semble que l'Apôtre décrit l'homme qui vit encore sous la loi, et qui n'est pas encore sous la grâce, dans ces trois passages : savoir, les deux que nous avons déjà cherché à éclaircir : « Je suis charnel et je suis vendu au péché, » et le troisième, où il dit : « qui me rend captif sous la loi du péché, qui est dans mes membres. » De même que nous avons expliqué les deux premiers passages, comme s'appliquant à la chair soumise à la corruption, de même nous pouvons entendre que l'Apôtre était captif dans sa chair, et non dans son esprit, qu'il était assujetti aux mouvements de la concupiscence, mais sans y consentir. Nous sommes donc captifs, parce que c'est notre nature qui est dans notre chair, et non une nature étrangère. De même donc qu'il a expliqué ce qu'il avait avoué, en disant : « Je sais qu'il n'y a rien de bon en moi, c'est-à-dire dans ma chair ; de même, son explication nous conduit à entendre ce passage, comme s'il avait dit : me rend captif, c'est-à-dire rend ma chair captive sous la loi du péché qui est dans mes membres.

21. Enfin, il ajoute comme conséquence de ce qu'il a dit : « Malheureux homme que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort ? Ce sera la grâce de Dieu, par Jésus-Christ notre Seigneur ; » puis il tire cette conclusion : « Et ainsi, je suis moi-même soumis à la loi de Dieu selon l'esprit, et à la loi du péché selon la chair. » (*Rom.*, VII, 24, 25). C'est-à-dire par la chair, à la loi du péché, étant assujetti à la concupiscence ; mais par l'esprit, à la loi de Dieu, en ne consentant pas à cette concupiscence. « Il n'y a donc point maintenant de condamnation pour ceux qui sont en Jésus-Christ. » (*Rom.*, VIII, 1.) Car il n'y a de condamnation que pour celui qui consent à la concupiscence de la chair pour faire le mal ; « parce que la loi de l'esprit de vie, qui est en Jésus-Christ, t'a délivré de la loi de péché et de mort, » (*Ibid.*, 2) c'est-à-dire t'a délivré pour que la concupiscence de la chair ne revendique pour elle-même ton consentement. Ce qui suit démontre de plus en plus qu'il faut prendre dans ce sens les paroles de l'Apôtre, mais il faut se borner.

22. J'avais cru autrefois que tout ce que dit ici l'Apôtre devait s'entendre d'un homme qui vivait encore sous la loi, mais je fus détrompé par ces paroles : « mais maintenant ce n'est plus moi qui fais cela, » (*Rom.*, VII, 20), et par ces autres, qu'il ajoute plus loin : « Il n'y a donc point maintenant de condamnation pour ceux

riorem hominem ; video autem aliam legem in membris meis, repugnantem legi mentis meæ, et captivantem me (*a*) in lege peccati, quæ est in membris meis. » (*Rom.*, VII, 22). Sed quod dixit, « captivantem me, » potest movere, si nulla consensio est. Unde propter tria ista, duo scilicet de quibus jam disputavimus, quod ait : « Ego autem carnalis sum, et, venumdatus sub peccato, » et hoc tertium, captivantem me in lege peccati quæ est in membris meis, » potest videri Apostolum eum describere qui sub lege adhuc vivit, nondum sub gratia. Sed sicut illa duo exposuimus, propter carnem adhuc corruptibilem dicta ; sic et hoc potest intelligi, ut captivantem me, dixerit, carne, non mente ; motione, non consensione : et ideo captivantem me, quia et in ipsa carne non est aliena natura, sed nostra. Sicut ergo exposuit ipse quid dixerit : « Scio enim quia non habitat in me, hoc est, in carne mea bonum » (*Ibid.*, 18) : sic (*b*) jam ex illius expositione hunc locum debemus accipere, tamquam dixerit, captivantem me, hoc est, carnem meam, in lege peccati quæ est in membris meis.

21. Deinde subjungit propter quod dicta sunt omnia : « Miser ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus ? Gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum. » Atque inde concludit : « Igitur ipse ego mente servio legi Dei, carne autem legi peccati. » (*Rom.*, VII, 24 et 25). Carne scilicet legi peccati, concupiscendo ; mente autem legi Dei, eidem concupiscentiæ non consentiendo. « Nulla ergo condemnatio est nunc his qui sunt in Christo Jesu. » (*Rom.*, VIII, 1). Non enim damnatur, nisi qui concupiscentiæ carnis consentit ad malum. « Lex enim spiritus vitæ in Christo Jesu liberavit te a lege peccati et mortis » (*Ibid.*, 2) : ne scilicet consensionem tuam concupiscentia sibi vindicet carnis. Et ea quæ sequuntur, eumdem sensum magis magisque demonstrant : sed adhibendus est modus.

22. Visum autem aliquando (*c*) etiam mihi fuerat, hominem sub lege, isto Apostoli sermone describi. Sed vim mihi fecerunt postea ista verba, quod ait : « Nunc autem jam non ego operor illud. » (*Rom.*, VII, 20). Ad hoc enim pertinet illud quod ait et postea :

(*a*) MSS. *captivantem me lege peccati :* et infra, *captivantem me, hoc est, carnem meam, lege peccati :* omissa constanter particula *in*, quæ et a Græco textu Apostoli abest. — (*b*) Gallicani MSS. *sic etiam.* — (*c*) Ita visum illi fuerat in expositione quarumdam propositionum epistolæ ad Romanos, proposit. 44 et 45, et in epistolam ad Galatas, c. 5, n° 47, et lib. I, ad Simplicianum, quæst. I, n° 7 et 9.

qui sont en Jésus-Christ. » (*Rom.*, VIII, 1). Je ne vois pas, en effet, comment un homme vivant sous la loi pourrait dire : « Je me plais dans la loi de Dieu, selon l'homme intérieur ; » car cette délectation du bien qui fait qu'on ne consent pas au mal, non par la crainte du châtiment, mais par l'amour de la justice (c'est bien, en effet, le sens du mot « condelectari ») ne peut être attribuée qu'à la grâce.

CHAPITRE XI.

Que signifient ces paroles : être délivré de ce corps de mort?

23. Lorsque l'Apôtre dit : « Qui me délivrera de ce corps de mort, » (*Rom.*, VII, 24) qui niera qu'il était encore en ce moment dans ce corps de mort ? Les impies eux-mêmes n'en sont pas délivrés, puisque leurs corps leur sont rendus pour souffrir les supplices éternels. Donc, être délivré de ce corps de mort, c'est recevoir ce corps, non pour le châtiment, mais pour la gloire, toute langueur de la concupiscence charnelle étant guérie. Ce passage est bien conforme à celui que nous venons de citer : « Nous qui possédons les prémices de l'Esprit, nous soupirons et nous gémissons en nous-mêmes, attendant l'effet de l'adoption divine, la rédemption et la délivrance de notre corps. » (*Rom.*, VIII, 23). Assurément, nous poussons ces gémissements, quand nous disons : « Malheureux homme que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort? » (*Ibid.*, 24). Cet autre passage n'y revient pas moins : « J'ignore ce que je fais. » (*Ibid.*, 15). Que veut-il dire ? sinon je ne veux pas, je n'approuve pas, je ne consens pas, je ne fais pas. Autrement il contredirait ce qu'il a dit plus haut : « La loi m'a donné la connaissance du péché, » (*Rom.*, III, 20), et « je n'ai connu le péché que par la loi, » (*Rom.*, VII, 7), et encore : « le péché, m'ayant donné la mort par une chose qui était bonne, a fait paraître ce qu'il était. » (*Rom.*, VII, 13). Comment, en effet, connaîtrait-il par la loi le péché qu'il ignore ? comment paraîtrait le péché qui serait inconnu ? L'Apôtre dit donc, j'ignore, je ne fais pas, dans ce sens : je ne le commets par aucun consentement ; de même que Dieu dira un jour aux impies : « Je ne vous connais pas, » (*Matth.*, VII, 23), bien que rien ne lui soit caché ; de même qu'il est dit de Jésus-Christ : « lui qui n'avait pas connu le péché. » (II *Cor.*, V, 21). Ce qui signifie qu'il ne l'avait pas commis, car il ne connaissait pas ce qu'il blâmait.

24. Après avoir examiné ces différents passages de l'épître de saint Paul, ce n'est pas sans raison que nous en inférons que l'Apôtre n'y parle pas seulement de lui-même, mais encore de tous ceux qui vivent sous la grâce de Dieu dans un corps mortel, tout en ne jouissant pas encore de cette tranquillité parfaite qu'ils goûteront, lorsqu'ils auront remporté la victoire sur la mort. C'est à ce sujet qu'il dit : « Mais si Jé-

« Nulla ergo condemnatio est nunc his qui sunt in Christo Jesu. » (*Rom.*, VIII, 1). Et quia non video quomodo diceret homo sub lege : « Condelector legi Dei secundum interiorem hominem (*Rom.*, 7, 22) : cum ipsa delectatio boni, qua etiam non consentit ad malum, non timore pœnæ, sed amore justitiæ (hoc est enim condelectari), non nisi gratiæ deputanda sit.

CAPUT XI.

Liberari a corpore mortis hujus, quid.

23. Nam et ubi ait : « Quis me liberabit de corpore mortis hujus, » (*Rom.*, VII, 24) quis neget Apostolum cum hæc diceret, adhuc fuisse in corpore mortis hujus ? A quo utique impii non liberantur, quibus eadem corpora ad tormenta æterna redduntur. Liberari ergo est a corpore mortis hujus, omni sanato languore concupiscentiæ carnis, non ad pœnam corpus recipere, sed ad gloriam. Huic loco et illud satis consonat : « Etiam nos ipsi primitias habentes spiritus, et ipsi in nobismetipsis ingemiscimus, adoptionem exspectantes, redemptionem corporis nostri. » (*Rom.*, VIII, 23). Nimirum enim gemitu isto ingemiscimus, in quo dicimus : « Miser ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus. » (*Ibid.*, 15). Illud etiam ubi ait : « Quod enim operor, ignoro : » quid est aliud, quam nolo, non approbo, non consentio, non facio ? Alioquin contrarium est his, quæ superius dixit : « Per legem cognitio peccati : » *Rom.*, III, 20), et, « Peccatum non cognovi nisi per legem. » (*Rom.*, VII, 7), et « Peccatum ut appareat peccatum, per bonum mihi operatum est mortem. » (*Ibid.*, 13). Quomodo enim peccatum per legem cognovit, quod ignorat ? Quomodo apparet peccatum, quod ignoratur ? Sic ergo dictum est, ignoro, non facio, quia nulla consensione id ego ipse committo : quomodo dicturus est Dominus impiis : « Non novi vos ; » (*Matth.*, VII, 23) quem procul dubio latere nihil potest : et sicut dictum est : « Eum qui non noverat peccatum, » (II *Cor.*, V, 21), quod est, non fecerat : neque enim non noverat quod arguebat.

24. His atque hujusmodi in ista scripturæ Apostolicæ circumstantia diligenter consideratis, recte intelligitur Apostolus, non quidem se solum in sua persona, verum alios etiam sub gratia constitutos significasse, sed secum nondum in illa constitutos pace perfecta, in qua absorbebitur mors in victo-

sus-Christ est en vous, quoique le corps soit mort à cause du péché, l'esprit est vivant à cause de la justice. Que si l'Esprit de celui qui a ressuscité Jésus d'entre les morts habite en vous, celui qui a ressuscité Jésus-Christ d'entre les morts donnera aussi la vie à vos corps mortels, par son Esprit qui habite en vous. » (*Rom.*, VIII, 11). Nos corps étant donc vivifiés, non-seulement il n'y aura plus de consentement au péché, mais il n'y aura plus même de concupiscence qui sollicitera notre consentement. De cette concupiscence, qui dans un corps mortel résiste à l'esprit, cet homme seul a pu en être exempt, qui est venu au monde sans son concours; et parce que les apôtres étaient hommes et qu'ils portaient dans cette vie mortelle un corps corruptible et qui appesantit l'âme (*Sag.*, IX, 15), loin de nous de dire, comme Julien nous en accuse faussement, « qu'ils ont été en tout temps souillés d'impureté ; mais nous disons qu'ils n'ont pas consenti aux mauvaises passions et qu'ils ont gémi, avec tant d'humilité et de piété, de cette concupiscence charnelle à laquelle ils avaient imposé un frein pour la retenir, qu'ils auraient préféré en être exempts, plutôt que d'être obligés de la dompter.

CHAPITRE XII.

Sixième calomnie : le Christ a été soumis au péché.

25. Julien nous fait dire encore : « Que le Christ a été soumis au péché, qu'il a menti par la nécessité de la chair, et qu'il a été souillé d'autres fautes. » Qu'il voie lui-même qui lui a appris ce blasphème, et dans quels livres il l'a pu lire. Probablement il n'a pas compris ce qu'il avait lu, et méchamment il lui a donné un sens faux.

CHAPITRE XIII.

Septième calomnie : le baptême ne remet pas tous les péchés.

26. « Ils disent encore, poursuit-il, que le baptême ne confère pas la rémission des péchés, qu'il n'efface et n'enlève pas les crimes, mais qu'il les rase, afin que les racines de tous les péchés soient conservées dans la chair corrompue. » — Qui donc affirme cette doctrine contre les pélagiens, à moins qu'il ne soit infidèle ? — Nous disons, au contraire, que le baptême donne la rémission de tous les péchés, qu'il détruit les crimes et non pas qu'il les rase, « afin que les racines des péchés soient conservées dans la chair corrompue, semblables aux cheveux que l'on rase sur la tête, et qui, comme eux, auraient besoin d'être coupés de nouveau après avoir repoussé. » Ils ont eux-mêmes inventé cette comparaison et nous l'ont faussement attribuée, comme si elle répondait à nos sentiments et à nos discours.

riam. (1 *Cor.*, XV, 54). De qua post dicit : « Si autem Christus in vobis, corpus quidem mortuum est propter peccatum; spiritus autem vita est, propter justitiam. Si ergo Spiritus ejus qui suscitavit Jesum ex mortuis, habitat in vobis; qui suscitavit Christum Jesum a mortuis, vivificabit et mortalia corpora vestra per inhabitantem Spiritum ejus in vobis. » (*Rom.*, VIII, 10 et 11). Vivificatis igitur mortalibus corporibus nostris, non solum ad peccandum consensio nulla erit, sed nec ipsa cui (*a*) non consentiatur carnis concupiscentia remanebit. Quam spiritui resistentem non habere in carne mortali, ille tantummodo homo potuit, qui non per ipsam ad homines venit. Et ideo Apostolos, quia homines erant, et corpus quod corrumpitur et aggravat animam (*Sap.*, 9, 15), in hujus vitæ mortalitate portabant, absit ut dicamus, sicut iste calumniatur : « semper immoderata libidine fuisse pollutos : » sed dicimus a consensione pravarum libidinum liberos, de concupiscentia tamen carnis, quam moderando frenabant, tanta humilitate et pietate gemuisse, ut optarent eam non habere potius, quam domare.

(*a*) Hanc particulam negantem revocamus ex MSS.

CAPUT XII.

Sexta calumnia, nec Christum a peccatis liberum fuisse.

25. Proinde iste quod addidit nos dicere, « Christum et a peccatis liberum non fuisse, sed carnis necessitate mentitum, et aliis maculatum fuisse delictis. » Viderit a quibus audierit, vel in quorum litteris legerit; quod quidem fortasse non intellexit, et in sensus calumniosos malitia fallente convertit.

CAPUT XIII.

Septima calumnia, in baptismo non remitti peccata omnia.

26. « Dicunt etiam, inquit, baptisma non dare omnem indulgentiam peccatorum, nec auferre crimina, sed radere, ut omnium peccatorum radices in mala carne teneantur. » Quis hoc adversus Pelagianos, nisi infidelis affirmet? Dicimus ergo baptisma dare omnium indulgentiam peccatorum, et auferre crimina, non radere; nec « ut omnium peccatorum radices in mala carne teneantur, quasi rasorum in capite capillorum, unde crescant iterum resecanda peccata. » Nam et istam similitudinem comperi, suæ illos adhibere calumniæ, tamquam hoc nos sentiamus atque dicamus.

27. Je crois qu'ils sont dans l'erreur, ou qu'ils se trompent volontairement au sujet de cette concupiscence de la chair, contre laquelle celui qui est baptisé doit lutter avec ardeur, s'il s'applique à faire des progrès et s'il est conduit par le Saint-Esprit. Mais, bien que la concupiscence soit appelée péché, cependant elle ne porte pas ce nom parce qu'elle est péché, mais parce qu'elle a été produite par le péché. C'est ainsi que l'écriture est appelée la main de chacun, parce qu'elle est tracée par la main. Mais le péché est toute pensée, parole ou action qui est le fait de l'ignorance et de la concupiscence de la chair. Cette concupiscence est remise dans le baptême de telle façon que, quoiqu'elle soit contractée par ceux qui viennent au monde, cependant elle ne nuit pas à ceux qui sont régénérés. Toutefois, ces derniers la transmettent aux enfants qu'ils engendrent selon la chair, et, de nouveau, elle sera imputée à péché à ceux qui naîtront, à moins qu'elle ne leur soit remise de la même manière quand ils seront régénérés; et elle se trouve n'être nullement nuisible pour la vie future, parce que sa faute, transmise par la génération, est remise par la régénération. Elle n'est donc pas péché, mais elle est appelée de ce nom, soit parce qu'elle a été produite par le péché, soit parce qu'elle est excitée par le plaisir du péché, bien que, l'amour de la justice dominant, on n'y consente pas. Ce n'est pas pour elle, dont la coulpe a été remise dans le baptême, que les baptisés disent dans la prière : « Remettez-nous nos dettes comme nous remettons à nos débiteurs » (*Matth.*, VI, 12). Mais pour les péchés que l'on commet, soit en consentant aux mauvaises suggestions de la concupiscence, soit quand, par ignorance, le mal nous plaît comme s'il était bien. Or, les péchés se commettent par actions, ou par paroles, ou, ce qui est plus facile et plus prompt, par pensées. Quel est le fidèle qui pourra se glorifier de se conserver chaste de toutes ces fautes, ou qui se glorifiera en disant qu'il est pur de péché? (*Prov.* XX, 9). Mais ce que nous ajoutons dans l'Oraison dominicale : « Ne nous induisez pas dans la tentation, mais délivrez-nous du mal, » (*Matth.*, VI, 13), regarde la concupiscence elle-même. Car chacun, selon qu'il est écrit, est tenté par sa propre concupiscence qui l'emporte et l'attire dans le mal ; et ensuite, quand la concupiscence a conçu, elle enfante le péché (*Jacq.*, I, 13, 14).

CHAPITRE XIV.

Crimes; — Péchés véniels.

Toutes ces productions de la concupiscence et la faute originelle sont remises par le baptême, et tout ce qu'enfante encore maintenant la concupiscence, si ce ne sont pas de ces productions que l'on appelle péchés et crimes, nous

27. Sed de ista concupiscentia carnis falli eos credo, vel fallere ; cum qua necesse est ut etiam baptizatus, et hoc si diligentissime proficit, et Spiritu dei agitur (*Rom.*, VIII, 14), pia mente confligat. Sed hæc etiamsi vocatur peccatum, non utique quia peccatum est, sed quia peccato facta est, sic vocatur : sicut scriptura manus cujusque dicitur, quod manus eam fecerit. Peccata autem sunt, quæ secundum carnis concupiscentiam vel ignorantiam illicite fiunt, dicuntur, cogitantur : quæ transacta etiam reos tenent, si non remittantur. Et ista ipsa carnis concupiscentia in baptismo sic dimittitur, ut quamvis tracta sit a nascentibus, nihil noceat renascentibus. Ex quibus tamen, si filios carnaliter gignunt, rursus trahitur ; rursusque est nocitura nascentibus, nisi eadem forma renascentibus remittatur, et insit nihil obfutura vitæ futuræ, quoniam reatus ejus generatione tractus, regeneratione dimissus est : et ideo jam non sit peccatum, sed hoc vocetur, sive quod peccato facta sit, sive quod peccandi delectatione moveatur, etsi ei vincente delectatione justitiæ non consentiatur. Nec propter ipsam, cujus jam reatus lavacro regenerationis absumtus est, dicunt in oratione baptizati : « Dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris. » (*Matth.* VI, 12). Sed propter peccata quæ fiunt, sive in ejus consensionibus, cum ab eo quod libet vincitur quod placet, sive cum per ignorantiam malum quasi bonum placet. Fiunt autem, sive operando, sive loquendo, sive quod facillimum atque celerrimum est, cogitando. A quibus omnibus quis etiam fidelium gloriabitur castum se habere cor, aut quis gloriabitur mundum se esse a peccato? (*Prov.*, XX, 9). Illud sane quod in oratione sequitur, propter ipsam dicitur : « Ne nos inferas in tentationem, sed libera nos a malo. » (*Matth.*, VI, 13). « Unusquisque enim, sicut scriptum est, tentatur a concupiscentia sua abstractus et illectus ; deinde concupiscentia cum conceperit, parit peccatum. » (*Jacobi*, I, 14).

CAPUT XIV.

Crimina. — Peccata venialia.

28. Hi omnes concupiscentiæ partus, et ipsius concupiscentiæ reatus antiquus (*a*), baptismatis ablutione

(*a*) Hic in superioribus editionibus superfluo additum, *qui*. Non erat in MSS.

est remis par cette prière conditionnelle que nous récitons tous les jours : « Pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons », et par la sincérité des aumônes. « Car il n'y a personne assez insensé pour dire que ces préceptes : « Pardonnez et il vous sera pardonné ; donnez il vous sera donné » (*Luc.*, VI, 37), ne regardent point les baptisés. Personne ne pourrait être ordonné ministre de l'Eglise, si l'Apôtre avait dit : si quelqu'un est sans péché, là où il a dit : « si quelqu'un est sans crime » (*Tite* VI, 6) ; ou s'il eût dit : n'ayant aucun péché, là où il dit : « n'étant souillé d'aucun crime » (*I. Tim.* III, 10), car beaucoup de fidèles sont sans crime ; mais je dirai que, dans cette vie, personne n'est sans péché, quelle que soit la fureur qui transporte les Pélagiens, quand nous le disons ; non pas qu'il reste quelque péché que le baptême n'ait pas effacé, mais parce que tant que nous sommes dans l'infirmité de cette vie, nous ne cessons de commettre de ces fautes dont on obtient chaque jour la rémission par la prière et les œuvres de miséricorde. Telle est la vraie foi catholique que l'Esprit-Saint, et non la présomption et la vanité de la perversité hérétique, répand partout.

CHAPITRE XV.

Julien oppose la foi des siens au sentiment des catholiques.

29. Mais voyons maintenant comment, après nous avoir reproché avec un esprit de chicane ce que nous croyons, et après avoir inventé ce que nous ne croyons pas, il professe sa foi ou celle des Pélagiens. « Nous discutons, dit-il, tous les jours à ce sujet, et c'est pourquoi nous ne voulons pas marcher d'accord avec les prévaricateurs. Nous disons que le libre arbitre est naturellement dans tous les hommes, qu'il n'a pu périr par le péché d'Adam ; ce qui est confirmé par l'autorité de toutes les Ecritures. » Si vous parliez comme il faut, et non contre la grâce de Dieu, vous ne marcheriez pas d'accord avec les prévaricateurs, mais vous réformeriez votre sentiment. Nous avons traité plus haut ce sujet du libre arbitre, comme nous l'avons pu et autant qu'il nous a paru suffisant.

30. « Nous disons, ajoute-t-il, que le mariage, tel qu'il se pratique maintenant partout, a été établi par Dieu ; que les époux ne sont pas coupables, mais qu'il faut condamner les fornicateurs et les adultères. » Cette proposition

dimissi sunt : et quidquid parit nunc ista concupiscentia, si non sint illi partus, qui non solum peccata, verum etiam crimina nuncupantur, pacto illo quotidianæ orationis ubi dicimus : « Dimitte nobis debita nostra, sicut dimittimus, » et eleemosynarum sinceritate mundantur. Neque enim quisquam sic desipit, ut dicat ad baptizatos dominicum illud non pertinere præceptum : « Dimittite, et dimittetur vobis; date, et dabitur vobis. » (*Luc*, VI, 37). Nullus autem in Ecclesia recte posset ordinari minister, si dixisset Apostolus : « Si quis sine peccato : » ubi ait : « Si quis sine crimine est. » (*Tit.*, I, 6). Aut si dixisset : « Nullum peccatum habentes ; » ubi ait : « Nullum crimen habentes. » (I *Tim.*, 10). Multi quippe baptizati fideles sunt sine crimine, sine peccato autem in hac vita neminem dixerim, quantalibet Pelagiani, quia hæc dicimus, adversum nos inflentur et disrumpantur insania : non quia aliquid peccati remanet, quod in baptismate non remittatur ; sed quia (*a*) a nobis in hujus vitæ infirmitate manentibus quotidie fieri non quiescunt, quæ fideliter orantibus et misericorditer operantibus quotidie remittantur. Hæc est fidei catholicæ sanitas, quam sanctus ubique seminat Spiritus, non pravitatis hæreticæ vanitas et præsumtio spiritus.

CAPUT XV.

Julianus suorum fidem, catholicorum sententiis opponit.

29. Jam itaque de cetero videamus, quemadmodum postea quam nobis calumniose putavit objicienda quæ credimus, et fingenda quæ non credimus, suam ipse vel Pelagianorum fidem profiteatur. « Contra hæc, inquit, nos quotidie disputamus, et ideo nolumus prævaricatoribus adhibere consensum, quia nos dicimus liberum arbitrium in omnibus esse naturaliter, nec Adæ peccato perire potuisse : quod scripturarum omnium auctoritate firmatur. » Hæc si quemadmodum oportet, non contra Dei gratiam diceretis (*b*) ; non consensum prævaricatoribus adhiberetis, sed vestrum sensum corrigeretis. Hinc autem quantum potuimus, et quantum sufficere visum est, superius disputavimus.

30. « Dicimus, inquit, has quæ nunc aguntur in orbe terrarum, a Deo nuptias institutas, nec reos esse conjuges, sed fornicatores et adulteros condemnandos. » Hoc verum et catholicum est : sed quod vos hinc vultis efficere, ut de commixtione masculi et feminæ, nihil peccati nascentes trahant, quod lavacro regenerationis expietur, hoc falsum est et hæreticum.

(*a*) Editi, *quia in nobis*. Gallicani MSS. *quia a nobis*. Vaticani, *quia nobis :* absque præpositione. — (*b*) Editi, *nec consensum*. Emendantur a MSS.

est vraie et catholique; mais elle devient fausse et hérétique lorsque vous en tirez cette conséquence que, de l'union de l'homme et de la femme, naissent des enfants qui n'ont contracté aucune faute qui ait besoin d'être effacée par les eaux de la régénération.

31. « Nous disons, poursuit-il, que Dieu a institué l'action des organes de la génération, c'est-à-dire la virilité elle-même, sans laquelle l'union des sexes ne peut avoir lieu. » A cela je réponds que Dieu a établi l'action des organes de la génération, et pour me servir de son expression, la virilité sans laquelle l'union des sexes ne peut avoir lieu, de telle façon qu'elle n'avait rien qui portât à rougir. Car il ne fut pas permis à la créature de rougir de l'œuvre de son Créateur; mais la révolte des membres fut une juste punition de la désobéissance des premiers hommes; ils en rougirent quand ils couvrirent de feuilles de figuier les parties honteuses de leur corps, dont ils ne rougissaient pas auparavant.

CHAPITRE XVI.

Ceintures que se firent Adam et Eve.

32. En effet, ils ne se firent pas des tuniques afin de se couvrir le corps tout entier, après leur péché, mais des ceintures. Quelques interprètes se sont servis d'une expression moins exacte en traduisant par vêtements. Le mot est vrai sans doute, mais ce mot de vêtement est un nom général qui convient à tout ce dont on se sert pour se couvrir le corps. Or, pour éviter toute ambiguité, le grec portait περιζωματα, ceintures, qui ne peuvent que couvrir les parties honteuses du corps; de même en latin on devait employer le mot grec, puisque l'usage l'autorise dans la langue latine, ou bien il fallait mettre, comme quelques-uns, *succinctoria*, linges dont on se ceint, ou mieux comme d'autres, *campestria;* ce mot vient de ce que, suivant une ancienne coutume romaine, les jeunes gens se couvraient les parties honteuses du corps, lorsque nus, ils s'exerçaient sur le champ de Mars, *campus*; c'est de là que ceux qui se ceignent ces parties du corps portent encore de nos jours le nom de *Campestrati*. Si Adam et Eve avaient dû, après leur péché, se couvrir les membres dont ils s'étaient servis pour pécher, ils auraient dû porter non-seulement des tuniques; mais encore se couvrir les mains et la bouche, puisqu'ils s'en étaient servis pour pécher. Que signifie donc que, lorsqu'ils eurent transgressé le précepte, en mangeant du fruit défendu, leur vue se porta sur ces membres? Que remarquèrent-ils de nouveau qui jusque-là leur avait échappé? Cela veut dire que leurs yeux furent ouverts. Leurs yeux n'étaient point fermés quand Adam donnait leur nom aux animaux et aux oiseaux, et qu'Eve vit que le fruit de l'arbre était beau et bon; mais après leur péché leurs yeux furent ouverts, c'est-à-dire qu'ils

31. « Motum, inquit, genitalium, id est, ipsam virilitatem sine qua non potest esse commixtio, a Deo dicimus institutam. » Ad hoc respondemus, motum genitalium, et, ut verbo ejus utar, virilitatem, sine qua non potest esse commixtio, Deus sic instituit, ut nihil haberet pudendum. Non enim fas fuit, ut ejus erubesceret creatura de sui opere creatoris; sed inobedientia membrorum supplicio justo primis hominibus inobedientibus reddita est, de qua erubuerunt, quando foliis ficulneis pudenda texerunt (*Gen.*, III, 7), quæ prius pudenda non fuerunt.

CAPUT XVI.

Perizomata quæ sibi Adam et Eva consuerunt.

32. Neque enim sibi tunicas, ut totum corpus tegerent post peccatum, sed succinctoria consuerunt, quæ nonnulli interpretes nostri minus (*a*) diligentes tegmina interpretati sunt. Quod quidem verum est : sed generale nomen est tegmen, qua indumentum et operimentum omne possit intelligi. Et ideo debuit ambiguitas evitari, ut quemadmodum Græcus περιζωματα posuit, quibus non teguntur nisi pudendæ corporis partes, sic et Latinus, aut ipsum Græcum poneret, quia et ipso jam consuetudo utitur pro Latino, vel sicut quidam succinctoria, vel sicut alii melius campestria nominarunt. Ex illo quippe hoc nomen est, quod pudenda juvenes tegebant antiquo more Romano, quando nudi exercebantur in campo : unde campestrati appellantur (*b*) hodieque, qui eadem membra cingendo cooperiunt. Quamquam si ea quibus peccatum est, tegenda fuerant post peccatum; ne tunicis quidem indui debuerunt, sed manum et os tegere, quia sumendo et vescendo peccarunt. Quid sibi ergo vult, quod accepto prohibito cibo, cum fuisset præcepti facta transgressio, in illa membra adspectus intenditur? Quæ ibi novitas ignota sentitur, et se compellit adverti? quod apertione significatur oculorum. Neque enim eis vel quando ille nomina pecoribus et volucribus imponebat (*Gen.*, II, 20), vel quando illa pulchrum lignum vidit et bonum (*Gen.*, III, 6 et 7), oculi non patebant; sed aperti, hoc est intenti, ad intuendum facti sunt : sicut scrip-

(*a*) In MSS. *diligenter*. — (*b*) Apud. Lov. *hodie, qui :* omisso, *que*.

furent attentifs pour considérer. C'est ainsi qu'on dit d'Agar, servante de Sara, qu'elle ouvrit les yeux et qu'elle vit un puits ; assurément elle n'avait pas auparavant les yeux fermés. Donc, pour que tout-à-coup ils se prissent à rougir de leur nudité qu'ils voyaient certainement auparavant sans honte ; pour qu'ils prissent soin de couvrir sur-le-champ ces membres qu'ils ne pouvaient plus supporter découverts, ne fallut-il pas que, ressentant les mouvements de la concupiscence, ils éprouvassent la révolte de ces membres, qu'ils durent dominer comme les autres par leur volonté ? C'est avec raison qu'ils sentirent cette révolte, puisqu'eux-mêmes avaient désobéi à leur Dieu. Ils rougirent donc, et, pour avoir refusé à leur Créateur le service qu'ils lui devaient, ils méritèrent de perdre l'empire sur les membres qui devaient servir à la génération des enfants.

33. Cette honte, cette nécessité de rougir naît assurément avec l'homme : elle est commandée en quelque sorte par les lois mêmes de la nature, afin que, même dans les mariages pudiques, on use de réserve, et que personne ne soit assez éhonté, parce qu'il sait que Dieu est l'auteur de la nature et du mariage, pour ne pas rougir de ces mouvements de la concupiscence, quand il s'unit à son épouse, s'il est en présence de témoins, et pour ne pas chercher à éviter les regards non-seulement des étrangers, mais encore de ceux de sa maison. Qu'on laisse donc la nature reconnaître le mal qui lui est arrivé par sa faute, de peur qu'elle ne soit contrainte, ou de ne pas rougir de ces mouvements, ce qui serait la dernière impudence, ou de rougir des œuvres de son Créateur, ce qui serait le comble de l'ingratitude. Toutefois les mariages chastes font un bon usage de ce mal, à cause de la génération des enfants. Mais c'est un péché de consentir à la volupté à cause du plaisir charnel, quoique cela soit permis par indulgence aux personnes mariées.

CHAPITRE XVII.

La volupté a-t-elle pu exister dans le Paradis terrestre avant le péché?

34. Dites-nous, ô Pélagiens! tout en sauvegardant l'honnêteté et la fécondité du mariage, quelle aurait été, selon vous, la vie de ces hommes, dans le Paradis terrestre, si personne n'eût péché, et choisissez l'une de ces quatre choses : ou bien ils auraient usé du mariage toutes les fois que cela leur aurait plu ; ou ils auraient mis un frein à la volupté, quand ce commerce n'aurait pas été nécessaire ; ou encore la volupté se serait présentée à un signe de la volonté, quand une chaste sagesse aurait compris que l'union des sexes était nécessaire ; ou

tum est de Agar ancilla Saræ, quod aperuit oculos suos, et vidit puteum (*Gen.*, XXI, 19); quos clausos utique non habebat. Ut ergo nuditatis suæ, quam quotidie profecto intuebantur, nec confundebantur, eos subito sic puderet, ut membra illa jam nuda ferre non possent, sed statim operire curarent; nonne et ille in motu aperto, et illa in occulto, contra suæ voluntatis arbitrium inobedientia illa membra senserunt, quibus utique nutu voluntario sicut ceteris dominari debuerunt? Quod merito passi sunt, quia et ipsi obedientes suo Domino non fuerunt. Erubuerunt ergo, ita se creatori suo non exhibuisse servitium, ut in eis membris ex quibus essent filii procreandi, mererentur (*a*) amittere dominatum.

33. Hoc pudoris genus, hæc erubescendi necessitas certe cum omni homine nascitur, et ipsis quodam modo naturæ legibus imperatur, ut in hac re verecundentur etiam ipsa pudica conjugia; nec quisquam tam male turpiterque proficiat, ut quia cognovit Deum esse conditorem naturæ auctoremque nuptiarum, ideo etiam miscendus uxori, si quis eum videat, non de his motibus erubescat, quæratque secretum, ubi non solum alienorum, verum etiam suorum omnium possit vitare conspectum. Itaque sua culpa sibi accidens malum, natura humana permittatur agnoscere ; ne cogatur, aut quod est impudentissimum, de his suis motibus non erubescere, aut quod est ingratissimum, de sui creatoris operibus erubescere. Quo tamen malo, propter bonum generationis filiorum, bene utuntur pudica conjugia. Solius autem carnalis voluptatis causa libidini consentire, peccatum est; quamvis conjugatis secundum veniam concedatur.

CAPUT XVII.

An libido ante peccatum in paradiso esse potuerit

34. Sed constituite Pelagiani servata honestate ac secunditate nuptiarum, si nemo peccasset, qualem velitis in paradiso vitam illorum hominum cogitare, et unum de his quatuor rebus eligite. Procul dubio enim, aut quotienscumque libuisset, totiens concubuissent ; aut frenarent libidinem, quando concubitus necessarius non fuisset ; aut tunc ad nutum voluntatis libido consurgeret, quando esse concubitum necessarium casta (*b*) prudentia præsensisset ; aut

(*a*) Editi, *accipere dominatum* : Castigantur ex MSS. — (*b*) Sic MSS. At editi, *casta pudentia*.

enfin, la volupté n'existant pas, les organes de la génération, sur un ordre de la volonté, auraient, comme les autres membres, sans offrir la moindre résistance, rempli leur office, pour l'œuvre qui leur est propre. Choisissez de ces quatre suppositions celle qui vous convient. Mais je pense que vous repoussez les deux premières, dans lesquelles on s'abandonne à la volupté ou on la combat. En effet, la première est incompatible avec une si éclatante honnêteté, et la seconde avec un si grand bonheur. Loin de nous de croire que la gloire d'une si grande félicité pût s'allier avec une honteuse servitude, en satisfaisant toujours la volupté; ou qu'elle ne pût jouir d'une paix parfaite, en y résistant. Loin de nous, dis-je, de supposer qu'il pût plaire à cette âme de satisfaire, en y consentant, la concupiscence de la chair excitée non dans le but de la génération, mais soulevée par des mouvements désordonnés; ou qu'il fût nécessaire à cet état de paix de la comprimer en y résistant.

35. Restent donc les deux autres suppositions; n'importe celle que vous préfériez, il n'y a pas lieu de contester avec vous. Et si vous repoussez la quatrième, qui consiste dans une paix parfaite, par l'absence de la volupté et la soumission de tous les membres, car vous l'avez toujours attaquée dans la chaleur de vos disputes, la troisième devra vous être agréable. Nous supposons ici que la concupiscence de la chair, obéissant à un signe de la volonté ne serait excitée que lorsqu'elle serait nécessaire pour la génération. Si vous consentez à admettre qu'il aurait pu en être ainsi dans le Paradis, et que, dans ce séjour de bonheur, des enfants auraient pu être engendrés par cette concupiscence qui ne saurait prévenir, arrêter ou excéder l'empire de la volonté, nous n'y répugnons pas. Il nous suffit, pour la question qui nous occupe, que vous admettiez que la volupté n'est pas actuellement ce que, selon vous, elle eût pu être dans ce séjour de félicité. Quant à ce qu'elle est maintenant, tous les hommes le confessent, bien que ce soit en rougissant, elle agite par des troubles désordonnés et importuns les âmes chastes, qui lui refusent leur consentement et la modèrent par la tempérance; souvent aussi elle se soustrait à ceux qui l'appellent, et elle se glisse dans ceux qui la repoussent, témoignant ainsi par sa désobéissance qu'elle n'est pas autre chose que la punition de l'antique désobéissance. C'est donc avec raison que les premiers hommes en rougirent alors, quand ils couvrirent les parties honteuses de leur corps, et que maintenant tout homme réservé ou impudent, qui se considère comme homme, en rougit, non pas parce qu'elle est l'œuvre de Dieu, loin de nous une telle pensée, mais parce qu'elle est la punition du

nulla ibi omnino exsistente libidine, ut cetera membra quæque ad opera sua, sic ad opus proprium etiam genitalia jussis volentium sine ulla difficultate servissent. Horum quatuor quod vultis eligite. Sed puto quod duo priora respuetis, ubi libidini aut servitur, aut repugnatur. Namque illud primum tam præclara honestas; hoc autem secundum tam magna felicitas non vult. Absit enim, ut tantæ illius beatitudinis decus, aut præcedentem semper sequendo libidinem ageret turpissimam servitutem, aut ei resistendo non haberet plenissimam pacem: absit, inquam, ut carnis concupiscentiam non opportune ad generandum, sed inordinata commotione surgentem, aut illi menti placeret consentiendo satiare, aut illi quieti necesse esset dissentiendo cohibere.

35. Duarum vero reliquarum quamlibet elegeritis, non est adversus vos ulla contentione laborandum. Et si enim quartam nolueritis eligere, ubi est omnium (*a*) obedientium membrorum sine ulla libidine summa tranquillitas, quoniam jam vos ei fecit vestrarum disputationum impetus inimicos: illud vobis saltem placebit, quod tertio loco posuimus, ut illa carnalis concupiscentia, cujus motus ad (*b*) postremam quæ vos multum delectat, pervenit voluptatem, numquam in paradiso, nisi cum ad gignendum esset necessaria, ad voluntatis nutum exsurgeret. Hanc si placet vobis in paradiso collocare, et per talem concupiscentiam carnis, quæ nec præveniret nec tardaret, nec excederet imperium voluntatis, vobis videtur in illa felicitate filios potuisse generari, non repugnamus. Ad hoc enim quod agimus, sufficit nobis quia nunc talis in hominibus non est, qualem in illius felicitatis loco esse potuisse conceditis. Qualis quippe nunc sit, profecto omnium sensus mortalium, etsi cum verecundia, confitetur: quia et castos etiam nolentes, eamque temperantia castigantes, inquietudine inordinata importunaque sollicitat, et plerumque sese volentibus subtrahit, nolentibus ingerit: ut nihil aliud inobedientia sua, quam illius priscæ inobedientiæ pœnam se esse testetur. Unde merito de illa et tunc primi homines, quando pudenda texerunt (*Gen.*, III, 7), et nunc qui se utcumque hominem esse consi-

(*a*) Editi soli, *obedientia membrorum*. — (*b*) Editi, *ad eam postremam*. MSS. non habent, *eam*.

premier péché. Vous, au contraire, vous vous efforcez, non par un motif religieux, mais par esprit de contention, non par un sentiment de pudeur, mais dans votre folie, pour que l'on ne croie pas que la concupiscence de la chair a été viciée et que le péché originel en est la suite; vous vous efforcez, dis-je, d'établir que, dans le Paradis, la concupiscence aurait été ce qu'elle est actuellement, c'est-à-dire, qu'un consentement déshonnête l'eût toujours accompagnée, ou que quelquefois la volonté y aurait résisté. Mais pour nous, nous nous inquiétons peu de ce qu'il vous plaît de penser à ce sujet. Nous confessons que tous les hommes qui naissent par la concupiscence, sont certainement damnés, s'ils ne sont régénérés, et que de toute nécessité ils sont sous la puissance du démon, s'ils n'en sont délivrés par le Christ.

CHAPITRE XVIII.

Quatrième proposition de Julien ; l'homme est l'ouvrage de Dieu.

36. « Nous soutenons, dit-il, que les hommes sont l'ouvrage de Dieu; que la puissance de Dieu ne contraint personne, malgré lui, au bien ou au mal; mais que chacun, de sa propre volonté, fait le bien et le mal; que l'homme est toujours aidé par la grâce de Dieu, pour faire le bien, mais qu'il est poussé par les suggestions du démon à commettre le mal. » A cela nous répondons que les hommes sont l'ouvrage de Dieu, en tant qu'hommes, mais qu'ils sont sous la puissance du démon, en tant qu'ils sont pécheurs, à moins qu'ils n'en soient retirés par celui qui n'est devenu médiateur entre Dieu et les hommes, que parce qu'il n'a pu être pécheur. Nous disons encore que la puissance de Dieu ne contraint personne malgré lui au bien ou au mal; mais que Dieu abandonnant l'homme, selon qu'il l'a mérité, celui-ci se précipite dans le mal; et que Dieu l'aidant, sans qu'il l'ait mérité, l'homme se porte vers le bien. En effet, l'homme n'est pas bon, s'il refuse de l'être ; mais la grâce de Dieu l'aide même à le vouloir, car ce n'est pas en vain qu'il est écrit : « C'est Dieu qui opère en vous le vouloir et le faire, selon qu'il lui plaît; » (Philip. II, 13) et « La volonté est préparée par le Seigneur. » (Prov. 8, selon les Sept.)

CHAPITRE XIX.

Le commencement de la bonne volonté est un don de Dieu.

37. Pour vous, au contraire, en enseignant que la grâce de Dieu aide l'homme pour faire le bien, vous n'admettez pas qu'elle opère pour exciter la volonté au bien; vos paroles le manifestent assez. Pourquoi, en effet, n'avez-vous

derat, omnis pudens impudensque confunditur, absit ut de opere Dei, sed de pœna primi veterisque peccati. Verum vos non pro religiosa ratione, sed pro animosa contentione, nec pro humano pudore, sed pro vestro furore, ne vel ipsa concupiscentia carnis vitiata credatur, et ex ea trahi originale peccatum; talem prorsus qualis nunc est, in (a) paradisum conamini disputando revocare, eamque illic esse potuisse contendere, quam vel semper sequeretur inhonesta consensio, vel aliquando coerceret miseranda dissensio. Nos autem non multum curamus quid vos de illa sentire delectet. Quidquid tamen hominum per illam nascitur, si non renascatur, sine dubitatione damnatur, et necesse est esse sub diabolo, si non inde liberetur a Christo.

CAPUT XVIII.

Quarta Juliani antithesis, quod homo fit Dei opus, etc.

35. « Homines, inquit, Dei opus esse defendimus : nec ex illius potentia vel in malum vel in bonum invitum aliquem cogi ; sed propria voluntate, aut bonum facere, aut malum : in bono vero opere a Dei gratia semper adjuvari, in malum vero diaboli suggestionibus incitari. » Ad hæc respondemus : Homines esse opus Dei, in quantum homines sunt ; sed sub diabolo esse, in quantum peccatores sunt, nisi eruantur inde per eum, qui non ob aliud factus est inter Deum et homines mediator, nisi quia ex hominibus non potuit esse peccator. Nec ex Dei potentia vel in malum vel in bonum invitum aliquem cogi ; sed Deo deserente pro meritis ire in malum, et Deo adjuvante sine meritis converti ad bonum. Non enim est homo bonus si nolit ; sed gratia Dei etiam ad hoc adjuvatur ut velit : quoniam non inaniter scriptum est : « Deus est enim qui operatur in (b) vobis et velle et operari pro bona voluntate (*Philipp.*, II, 13) : et : « Præparatur voluntas a Domino. » (*Prov.*, VIII, sec. LXX).

CAPUT XIX.

Initium bonæ voluntatis, donum gratiæ.

37. Vos autem in bono opere sic putatis adjuvari hominem gratia Dei, ut in excitanda ejus ad ipsum bonum opus voluntate, nihil eam credatis operari. Quod satis ipsa tua verba declarant. Cur enim non

a) Sic. MSS. At editi, *in paradiso conabimini.* — (b) MSS. *in nobis.*

pas dit que « l'homme est excité par la grâce à faire le bien », comme vous avez dit « qu'il était poussé par les suggestions du démon à faire le mal », au lieu de dire que la grâce l'aide toujours pour le bien? Comme si, ayant commencé une bonne œuvre par sa volonté et sans la grâce divine, l'homme était aidé de Dieu dans le cours de cette œuvre, selon les mérites de sa bonne volonté; en sorte que Dieu, en accordant sa grâce à l'homme, ne lui donne que ce qu'il lui doit, et non ce qui ne lui est pas dû. La grâce dès lors n'est plus une grâce (*Rom.* XI, 6), mais seulement ce que Pélage, au concile de Palestine, a condamné avec hypocrisie, « que la grâce de Dieu nous est donnée selon nos mérites. » (1). Dites-moi, je vous prie, quel bien, pour ne pas dire quels grands maux, voulait Paul, qui s'appelait encore Saul, quand, respirant le massacre, il s'avançait, dans sa fureur et son aveuglement, pour mettre à mort les chrétiens? Par quels mérites de sa bonne volonté a-t-il été converti de ces maux qu'il méditait au bien, d'une manière si subite et si admirable? Que dis-je, par quels mérites? quand lui-même s'écrie : « Il nous a sauvés, non à cause des œuvres de justice que nous avions faites, mais à cause de sa miséricorde. » (*Tit.* III, 5.) De plus, le Seigneur ne dit-il pas, comme je l'ai déjà rapporté (2) : « Personne ne peut venir à moi, c'est-à-dire croire en moi, s'il ne lui est donné par mon Père. » (*Jean* VI, 66.) Or, cela est-il donné selon les mérites de sa bonne volonté, à celui qui veut croire; ou plutôt, n'est-ce pas la volonté, comme le fut celle de Saul, qui est excitée par Dieu à croire, quand bien même l'homme serait si éloigné de la foi qu'il persécuterait les croyants? Et pourquoi le Seigneur nous ordonne-t-il de prier pour ceux qui nous persécutent? lui demandons-nous que sa grâce leur soit donnée à cause de leur bonne volonté? ou plutôt ne lui demandons-nous pas que leur mauvaise volonté soit changée en bonne, comme nous croyons que les saints que Saul persécutait demandèrent efficacement pour lui qu'il fût converti à la foi qu'il entreprenait de détruire? (*Act.*, VII, 59.) Sa conversion miraculeuse nous démontre combien chaque jour d'ennemis du Christ sont tout à coup attirés à lui par une grâce secrète de Dieu. Si je n'avais pas puisé cette parole dans l'Evangile, que n'aurait-il pas dit contre moi à ce sujet, puisque même maintenant il lutte, non contre moi, mais contre celui qui crie : « Personne ne peut venir à moi, si mon Père, qui m'a envoyé, ne l'attire. » (*Jean* VI, 44.) Jésus-Christ n'a point dit, ne le conduit, comme s'il voulait nous faire entendre que la volonté précède. Qui est « tiré » s'il le voulait auparavant? Et toutefois nul ne

(1) Voyez plus haut, livre des Actes de Pélage, ch. XIV. — (2) Voyez plus haut, ch. III.

dixisti, hominem Dei gratia in bonum opus excitari, sicut dixisti : « in malum diaboli suggestionibus incitari; » sed aisti : « in bono opere a Dei gratia semper adjuvari? » tamquam sua voluntate, nulla Dei gratia bonum opus aggressus, in ipso jam opere divinitus adjuvetur, pro meritis videlicet voluntatis bonæ; ut reddatur debita gratia, non donetur indebita : ac sic gratia jam non sit gratia (*Rom.*, XI, 6); sed sit illud quod Pelagius in judicio Palæstino ficto corde damnavit, gratiam Dei secundum merita nostra dari. Dic mihi, obsecro, quid boni Paulus adhuc Saulus, volebat, ac non potius magna mala, quando spirans cædem pergebat ad vastandos horrenda mentis cæcitate ac furore Christianos? (*Act.*, IX, 1). Quibus meritis bonæ voluntatis Deus illum ab his malis ad bona, mirabili et repentina vocatione convertit? Quid ego dicam, quibus meritis, cum ipse clamet : « Non ex operibus justitiæ quæ nos fecimus, sed secundum suam misericordiam salvos nos fecit? » (*Tit.*, III, 5). Quid illud quod jam commemoravi dixisse Dominum : « Nemo potest venire ad me, quod intelligitur, credere in me; nisi ei datum fuerit a Patre meo? » (*Johan.*, VI, 66). Utrum jam volenti credere pro meritis bonæ voluntatis hoc datur : an potius ut credat, ipsa voluntas, sicut Sauli, de super excitatur, etiam si tam sit aversus a fide, ut credentes etiam persequatur? Ut quid enim nobis Dominus præcepit, ut oremus pro eis qui nos persequuntur? (*Matth.*, V, 44). Numquid hoc oramus, ut eis pro bona eorum voluntate gratia Dei retribuatur, ac non potius ut mala in bonum voluntas ipsa mutetur? Sicut credimus, tunc a sanctis quos persequebatur, non inaniter oratum esse pro Saulo (*Act.*, VII, 59), ut ad fidem quam vastabat, voluntas ejus converteretur. Et illius quidem conversio de super facta, manifesto etiam miraculo apparuit (*Act.* 9) : quam multi inimici Christi quotidie subito Dei occulta gratia trahuntur ad Christum. Quod verbum si non ex Evangelio posuissem, quanta de me propter hoc iste dixisset; cum etiam nunc obluctetur non mihi, sed illi qui clamat : « Nemo potest venire ad me, nisi Pater qui misit me traxerit eum? » (*Johan.*, VI, 44). Non enim ait, duxerit, ut illic aliquo modo intelligamus præcedere voluntatem. Quis « trahitur, » si jam volebat? Et tamen nemo venit, nisi velit. Trahitur ergo miris modis ut velit, ab illo qui novit intus in ipsis homi-

va à Dieu, s'il ne veut y aller. Il est donc tiré d'une manière admirable, afin qu'il veuille, par celui qui sait agir intérieurement sur le cœur des hommes, non pas afin qu'ils croient sans qu'ils le veuillent, ce qui est impossible, mais afin de leur faire vouloir ce qu'ils ne voulaient pas auparavant.

CHAPITRE XX.

Force de la grâce de Dieu.

38. Ce n'est pas par des conjectures humaines que nous savons que cela est vrai, mais nous l'apprenons des saintes Ecritures, et c'est sur leur autorité indiscutable que nous nous appuyons. Nous lisons, en effet, au livre des Paralipomènes : « Pour ce qui est du royaume de Juda, la main du Seigneur agissant sur eux, fit qu'ils n'eurent tous qu'un cœur pour accomplir la parole du Seigneur, selon les ordres du roi et des princes. » (2 Liv. ch. XXX, 12.) De même, Dieu dit, par la bouche du prophète Ezéchiel : « Je leur donnerai un cœur nouveau, et je mettrai un esprit nouveau au milieu d'eux. J'ôterai de leur chair le cœur de pierre, et je leur donnerai un cœur de chair. Je mettrai mon esprit au milieu d'eux, je ferai qu'ils marcheront dans la voie de mes préceptes, qu'ils garderont mes ordonnances et qu'ils les mettront en pratique. » (Ch. XXXVI, 26, 27.) Pourquoi la reine Esther dit-elle à Dieu, et le prie-t-elle de cette manière : « Mettez, Seigneur, dans ma bouche des paroles convenables et puissantes en la présence du lion, et tournez son cœur de manière que notre ennemi lui devienne odieux ? » (*Esther*, XIV, 13.) Pourquoi prier ainsi, si Dieu n'opère pas lui-même la volonté dans le cœur des hommes ? On dira peut-être que la prière de cette femme était insensée ; voyons si c'est en vain qu'elle a présenté à Dieu sa prière, et si elle n'a pas été exaucée, si l'effet n'a pas suivi sa demande. Elle entre dans la chambre du roi : je passe ce qui suit pour en venir au fait. Parce qu'elle ne s'était pas présentée à son rang, étant pressée par une grande nécessité, le roi la regarda, selon qu'il est écrit, « comme un taureau en fureur ; » la reine fut alors saisie de frayeur, la couleur de son visage se changea en pâleur, et elle laissa tomber sa tête sur la fille qui la soutenait ; en même temps Dieu toucha le cœur du roi, et changea son courroux en douceur. (Ch. XV, 9 et suiv.) Il est inutile d'ajouter les paroles qui suivent, et par lesquelles l'Ecriture témoigne que Dieu lui accorda ce qu'elle avait demandé, en donnant au roi la volonté d'ordonner et de faire ce qui était l'objet de sa prière. Avant que le roi n'eût entendu le discours de cette femme, Dieu avait changé le cœur de ce prince par une puissance très-cachée, mais très-efficace ; et l'avait fait passer de l'indignation à la douceur, c'est-à-dire de la volonté de nuire à la volonté de se rendre favorable, selon cette parole de l'Apôtre : « Dieu opère en nous le vouloir et le faire. » (*Philip.* II, 13.) Est-ce que ces hommes de Dieu qui ont écrit ce

num cordibus operari, non ut homines, quod fieri non potest, nolentes credant, sed ut volentes ex nolentibus fiant.

CAPUT XX.

Gratiæ Dei vis demonstratur.

38. Hoc verum esse non conjectura suspicamur humana, sed evidentissima divinarum scripturarum auctoritate dignoscimus. Legitur in Paralipomenon libris : « Et quidem in Juda facta est manus Dei, ut daret illis cor unum, ut facerent præceptum regis et principum in verbo Domini. » (II *Par.*, XXX, 12). Item per Ezechielem prophetam Dominus dicit : « Dabo eis cor aliud, et spiritum novum dabo eis, et evellam cor eorum lapideum de carne eorum, et dabo eis cor carneum, ut in præceptis meis ambulent, et justificationes meas observent, et faciant eas. » (*Ezech.*, XXXVI, 26 et 27). Quid est autem quod Esther illa regina orat, et dicit : « Da sermonem concinnum in os meum, et verba mea clarifica in conspectu leonis, et converte cor ejus in odium impugnantis nos ? » (*Esther*, XIV, 13). Ut quid ista in oratione dicit Deo, si non operatur Deus in cordibus hominum voluntatem ? Sed forte hoc mulier insipienter oravit. Videamus ergo utrum inaniter præmissus fuerit orantis affectus, et consecutus non fuerit exaudientis effectus. Ecce ingreditur ad regem. Ne multa dicamus : Et quia non ordine suo ingrediebatur, magna necessitate compulsa, intuitus est eam, sicut scriptum est, « velut taurus in impetu indignationis suæ. Et timuit regina, et conversus est color ejus per dissolutionem, et inclinavit se super caput delicatæ suæ, quæ præcedebat eam. Et convertit Deus, et transtulit indignationem ejus in lenitatem. » (*Esther*, XV, 9 et seq.) Jam sequentia commemorare quid opus est, ubi Deum complevisse quod illa rogaverat, divina scriptura testatur (*Esther*, 16), operando in corde regis, quid aliud, quam voluntatem, qua jussit et factum est, quod ab eo regina poposcerat ? Quam Deus jam, ut fieret, exaudierat, qui cor regis, ante quam mulieris

fait, ou plutôt, est-ce que l'Esprit de Dieu, par l'inspiration de qui ils l'ont écrit, a combattu le libre arbitre de l'homme? Non; mais l'Esprit-Saint nous a fait admirer dans le Tout-Puissant et son jugement plein de justice, et son secours plein de miséricorde.

Il suffit, en effet, à l'homme de savoir qu'il n'y a pas d'injustice en Dieu (*Rom.* IX, 14). Maintenant pourquoi agit-il ainsi, faisant des uns, selon leurs mérites, des vases de colère, et des autres, par sa grâce, des vases de miséricorde? (*Ibid.* 22.) Qui connaît les desseins de Dieu, ou qui est entré dans le secret de ses conseils? (*Rom.* XI, 34.) Si donc nous appartenons à l'honneur de la grâce, ne soyons pas ingrats en nous attribuant ce que nous avons reçu, car qu'avons-nous que nous n'ayons reçu? (I. *Cor.* IV, 7.)

CHAPITRE XXI.

Cinquième proposition de Julien : des justes de l'Ancien Testament.

39. « Nous disons, poursuit-il, que les saints de l'Ancien Testament ont passé d'une parfaite justice ici-bas à la vie éternelle, c'est-à-dire que, par amour de la vertu, ils se sont éloignés de tout péché; car nous savons que ceux qui ont péché en quelque chose, s'en sont amendés dans la suite. » Quelque grande que soit la vertu que vous attribuez aux anciens justes, ils n'ont été sauvés que par la foi au Médiateur, qui a versé son sang pour la rémission des péchés. Ce sont eux, en effet, qui disent : « J'ai cru, c'est pourquoi j'ai parlé. (*Ps.* CXV, 1.) Ce qui fait dire à l'apôtre saint Paul : « Et parce que nous avons un même esprit de foi, selon qu'il est écrit: J'ai cru, c'est pourquoi j'ai parlé; nous croyons aussi nous autres, et c'est aussi pourquoi nous parlons. » (II *Cor.*, IV, 13.) Que signifient ces mots : « un même esprit? » sinon cet esprit qu'ont eu les justes qui ont tenu ce langage? L'apôtre saint Pierre dit aussi : « Pourquoi voulez-vous imposer aux nations un joug que ni nos pères ni nous n'avons pu porter? Mais nous croyons que c'est par la grâce du Seigneur Jésus-Christ que nous serons sauvés aussi bien qu'eux.» (*Act.* XV, 10 et 11.) C'est là ce que vous ne voulez pas, vous qui êtes les adversaires de la grâce; vous ne voulez pas que l'on croie que les anciens ont été sauvés par la même grâce de Jésus-Christ; vous partagez les temps, comme le fit Pélage dans les livres duquel on trouve cette rêverie, et vous dites que ceux qui ont vécu avant la loi, ont été sauvés par la

sermonem poscentis audisset, occultissima et efficacissima potestate convertit, et transtulit ab indignatione ad lenitatem, hoc est, a voluntate lædendi ad voluntatem favendi : secundum illud Apostoli : « Deus operatur in vobis et velle. » (*Philipp.*, II, 13). Numquid homines Dei qui hæc scripserunt, immo ipse Spiritus Dei, quo auctore per eos ista conscripta sunt, oppugnavit liberum hominis arbitrium? Absit : sed omnipotentis in omnibus et judicium justissimum, et auxilium misericordissimum commendavit. Sufficit enim scire homini, quod non est iniquitas apud Deum (*Rom.*, IX, 14). Jam quomodo ista dispenset, faciens alios secundum meritum vasa iræ, alios secundum gratiam vasa misericordiæ (*Ibid.*, 22); quis cognovit sensum Domini, aut quis consiliarius ejus fuit? (*Rom.*, XI, 34). Si ergo ad honorem gratiæ pertinemus, non simus ingrati, tribuendo nobis quod accepimus. Quid enim habemus, quod non accepimus? (I *Cor.*, IV, 7).

CAPUT XXI.

Quinta Juliani antithesis, de justis veteris Testamenti.

39. « Dicimus, inquit, sanctos veteris Testamenti perfecta hinc justitia ad æternam transisse vitam, id est, studio virtutis ab omnibus recessisse peccatis : quia et illi quos legimus aliquid peccasse, postea tamen eos emendasse cognovimus.» Quantæ libet fuisse virtutis antiquos prædices justos, non eos salvos fecit nisi fides Mediatoris, qui in remissionem peccatorum sanguinem fudit. Ipsorum enim vox est : « Credidi propter quod locutus sum. » (*Psal.* CXV, 1). Unde ait et apostolus Paulus : « Habentes autem eumdem spiritum fidei, secundum quod scriptum est : Credidi propter quod locutus sum; et nos credimus, propter quod et loquimur. » (II *Cor.*, IV, 13). Quid est, « eumdem spiritum; » nisi quem justi quoque illi habuerunt, qui ista dixerunt? Dicit etiam apostolus Petrus : « Quid vultis jugum imponere gentibus, quod neque nos portare potuimus, neque patres nostri? Sed per gratiam Domini Jesu Christi credimus (*a*) salvi fieri, quemadmodum et illi. » (*Act.* XV, 10 et 11). Hoc vos non vultis inimici (*b*) huic gratiæ, ut eadem gratia Jesu Christi salvi facti credantur antiqui : sed distribuitis tempora secundum Pelagium, in cujus libris hoc legitur; et ante legem dicitis salvos factos esse (*c*) natura, deinde per legem, postremo per Christum, quasi hominibus duorum superiorum temporum,

(*a*) Hic editio Lov. *salvos fieri*. At in lib. de peccato originali, c. 25, convenit cum edit. aliis et MSS. — (*b*) Sic MSS. At editi, *inimici gratia Christi :* omisso, *huic*. — (*c*) Ita Gallic. et Vatic. MSS. At editi, *per naturam*. Confer. lib. de peccato orig. c. 26.

nature ; que ceux qui sont venus ensuite l'ont été par la loi, et enfin par le Christ, comme si le sang du Christ n'avait pas été nécessaire aux hommes qui ont existé avant la loi et sous la loi. Vous rendez donc inutile cette parole : « Il y a un Dieu, un médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme. » (I. *Tim.* II, 5.)

CHAPITRE XXII.

Sixième proposition : Nécessité de la grâce pour tous; baptême des enfants.

40. « Nous confessons, disent-ils, que la grâce du Christ est nécessaire à tous, aux grands et aux petits, et nous anathématisons ceux qui disent que l'enfant né de parents baptisés ne doit pas recevoir le baptême. » Nous savons qu'en tenant ce langage, vous parlez non dans le sens de l'apôtre saint Paul, mais dans le sens de l'hérétique Pélage ; c'est-à-dire que vous entendez que le baptême n'est point nécessaire aux enfants pour la rémission des péchés, mais seulement pour qu'ils puissent entrer dans le royaume des Cieux. Vous leur donnez, en effet, en dehors du royaume des Cieux, un lieu de salut et de vie éternelle, quand même ils n'auraient pas reçu le baptême. Vous ne faites aucune attention à ce qui est écrit, que « celui qui croira et sera baptisé sera sauvé ; mais que celui qui ne croira pas sera condamné. » (*Matth.*, XVI, 16.) C'est pour cela que, dans l'Eglise du Sauveur, les petits enfants croient par l'entremise d'autres personnes, comme ils ont contracté d'ailleurs les péchés qui leur sont remis par le baptême. Vous ne pensez pas non plus que le Christ lui-même a dit, que ceux-là ne pouvaient avoir la vie, qui auraient été privés de son corps et de son sang. « Si vous ne mangez ma chair et si vous ne buvez mon sang, vous n'aurez pas la vie en vous. » (*Jean*, VI, 54.) Ou si vous êtes forcés, par les paroles de l'Evangile, de confesser que les enfants, au sortir de cette vie, ne peuvent obtenir la vie et le salut que par le baptême, cherchez pourquoi ceux qui ne l'ont pas reçu sont condamnés au supplice de la seconde mort, par le jugement de Celui qui ne condamne personne sans qu'il l'ait mérité, et vous trouverez ce que vous ne voulez pas admettre, le péché originel.

CHAPITRE XXIII.

Septième proposition : De l'effet du baptême.

41. « Nous condamnons, disent-ils, ceux qui enseignent que le baptême n'efface pas tous les péchés, car nous savons que les sacrements confèrent une pleine et entière rémission. » Nous aussi nous le confessons; mais vous, vous ne dites pas que les enfants sont affranchis, par le sacrement, des liens de leur première naissance et de la faute dont ils ont hérité. Aussi il est nécessaire de vous retrancher de l'Eglise,

ante legem scilicet et in lege, sanguis Christi non fuerit necessarius : evacuantes quod dictum est : « Unus enim Deus, unus et mediator Dei et hominum homo Christus Jesus. » (I *Tim.*, II, 5).

CAPUT XXII.

Sexta antithesis, de gratia omnibus necessaria et de baptismo parvulorum.

40. « Gratiam Christi, inquiunt, omnibus necessariam et majoribus et parvulis confitemur; et eos qui dicunt de duobus baptizatis natum non debere baptizari, anathematizamus. » Novimus quomodo non secundum Paulum apostolum, sed secundum Pelagium hæreticum ista dicatis : parvulis videlicet baptismum necessarium, non propter remissionem peccatorum, sed tantummodo propter regnum cœlorum. Datis enim eis extra regnum Dei locum salutis et vitæ æternæ, etiam si non fuerint baptizati. Nec attenditis quod scriptum est : « Qui (*a*) crediderit et baptizatus fuerit, salvus erit ; qui autem non crediderit, condemnabitur. » (*Mar.*, XVI, 16). Propter quod in Ecclesia Salvatoris per alios parvuli credunt, sicut ex aliis ea quæ illis in baptismo remittuntur peccata traxerunt. Nec illud cogitatis, eos vitam habere non posse, qui fuerint expertes corporis et sanguinis Christi, dicente ipso : « Nisi manducaveritis carnem meam, et biberitis sanguinem meum, non habebitis vitam in vobis. » (*Johan.*, VI, 54). Aut si evangelicis vocibus cogimini confiteri, nec vitam salutemque posse habere parvulos de corpore exeuntes, nisi fuerint baptizati ; quærite cur compellantur non baptizati secundæ mortis subire supplicium, judicante illo qui neminem damnat immeritum ; et invenietis quod non vultis, originale peccatum.

CAPUT XXIII.

Septima antithesis, de baptismi effectu.

41. « Eos etiam qui dicunt, inquit, baptisma non omnia peccata delere, condemnamus ; quia scimus plenam purgationem per ipsa mysteria conferri. » Hoc dicimus et nos : sed parvulos quoque per ipsa mysteria, primæ nativitatis et obnoxiæ successionis

(*a*) Vaticani MSS. *Qui baptizatus fuerit credens.*

qui a toujours enseigné ce dogme, comme on en a retranché les autres hérétiques.

CHAPITRE XXIV.

Saint Augustin réfute la conclusion de la lettre de Julien.

42. Julien conclut ainsi sa lettre : « Que personne donc ne vous séduise, et que ces impies ne nient pas que tels sont leurs sentiments. Mais s'ils disent la vérité, ou bien qu'on rassemble un concile, ou que ces évêques qui actuellement sont en désaccord avec nous, condamnent ce qu'ils enseignent avec les Manichéens, ainsi que nous l'avons démontré, comme nous condamnons nous-mêmes ce qu'ils nous reprochent, et alors la paix est faite. Que s'ils ne le veulent pas, sachez que ce sont des Manichéens, et cessez tout rapport avec eux. » Il faut plutôt mépriser que réfuter ces paroles. Quel est, en effet, celui de nous qui fait difficulté de prononcer l'anathème contre les Manichéens, qui disent qu'un Dieu bon n'a pu créer l'homme, établir le mariage, donner la loi qui a été communiquée au peuple hébreu par Moïse? Mais nous anathématisons aussi, et non sans raison, les Pélagiens, qui sont tellement opposés à la grâce de Dieu qui nous arrive par Jésus-Christ Notre-Seigneur (*Rom.*, VII, 25), qu'ils disent qu'elle ne nous est pas donnée gratuitement, mais selon nos mérites, de sorte que la grâce n'est plus une grâce. (*Rom.*, XI, 6.) Nous les condamnons parce qu'ils font consister la grâce uniquement dans le libre arbitre, qui a précipité l'homme dans l'abîme, afin de pouvoir dire que l'homme, en en faisant un bon usage, mérite la grâce; quand personne ne peut bien user du libre arbitre que par la grâce, qui ne nous est pas rendue comme une chose que Dieu nous doive, mais qui nous est donnée gratuitement par sa divine miséricorde. Quant aux enfants, ils soutiennent qu'ils sont déjà sauvés, afin de pouvoir nier qu'ils ont besoin d'être sauvés par le Rédempteur. Et en enseignant, en propageant ces dogmes détestables, ils osent encore demander la tenue d'un concile, comme si, après leur condamnation, ils ne devaient pas faire pénitence.

vinculis solvi, non dicitis vos. Propter quod de Ecclesia Christi, quæ hoc antiquitus tenet, oportet ut sicut alii hæretici segregemini et vos.

CAPUT XXIV.

Juliani epistolæ conclusionem refellit.

42. Jam vero quod ita concludit epistolam, ut dicat : « Nemo ergo vos seducat, nec se negent impii ista sentire. Sed si verum dicunt, aut audientia detur, aut certe isti ipsi episcopi, qui nunc dissident, damnent quæ supra dixi cum Manichæis ista tenere, sicut nos ista damnamus quæ de nobis jactant; et (*a*) fit plena concordia : quod si nolunt, scitote eos esse Manichæos, et ab eorum vos abstinete consortiis : » contemnendum est potius quam refellendum. Quis enim nostrum dubitat anathema dicere Manichæis, qui dicunt a bono Deo nec homines, nec nuptias institutas, nec legem datam, quæ per Moysen Hebræo populo ministrata est? Sed et Pelagianis non immerito anathema dicimus, qui tam sunt inimici gratiæ Dei, quæ venit per Jesum Christum Dominum nostrum (*Rom.*, VII, 25), ut eam dicant non gratis, sed secundum merita nostra dari, ac si gratia jam non sit gratia (*Rom.*, XI, 6); tantumque constituunt in libero arbitrio, quo in profundum demersus est homo, ut eo bene utendo dicant hominem mereri gratiam : cum nemo bene illo uti possit, nisi per gratiam, quæ non secundum debitum redditur, sed Deo gratis miserante donatur. Parvulos autem ita contendunt esse jam salvos, ut (*b*) a Salvatore audeant negare salvandos. Et hæc exsecrabilia dogmata tenentes et seminantes, adhuc insuper flagitant audientiam, cum damnati debeant agere pœnitentiam.

(*a*) Er. et Lov. *et sit.* Am. et MSS. *et sit.* — (*b*) Sic. MSS. Editi vero, *ut Salvatori.*

LIVRE SECOND

Saint Augustin entreprend d'examiner la seconde lettre des Pélagiens ; elle est toute remplie, comme la première, de calomnies contre les catholiques : cette lettre avait été envoyée à Thessalonique au nom de dix-huit évêques pélagiens. Le saint Docteur montre d'abord, en rapportant la doctrine des Pélagiens et des Manichéens, que les catholiques, en combattant les dogmes des premiers, n'embrassent pas pour cela les erreurs des Manichéens. Il justifie ensuite le clergé de Rome de la prévarication dont les Pélagiens l'accusaient faussement, à propos de la condamnation de Pélage et de Celestius sous Zosime, montrant que leur doctrine n'avait jamais été approuvée à Rome, bien que Zosime ait, pendant quelque temps, usé d'indulgence envers Célestins, dans l'intention de l'amener à rétracter ses erreurs. Il montre que les catholiques, sous le nom de la grâce, n'introduisent pas le destin, et qu'ils n'attribuent pas à Dieu l'acception des personnes ; bien qu'ils affirment que la grâce de Dieu n'est pas accordée aux mérites, que le premier désir du bien est inspiré de Dieu, de telle façon que l'homme ne commence pas à devenir bon de mauvais qu'il était, à moins qu'il n'y soit excité par la miséricorde toute gratuite de Dieu.

CHAPITRE PREMIER.

1. Examinons maintenant une autre lettre ; Julien n'en est pas seul l'auteur, mais il l'écrivit de concert avec plusieurs évêques Pélagiens, qui l'envoyèrent à Thessalonique ; essayons aussi, avec le secours de Dieu, d'y répondre, selon notre pouvoir. Pour que cet ouvrage ne s'étende pas au-delà de ce qui est nécessaire pour la défense de la cause, nous ne réfuterons pas les passages qui ne renferment pas le poison dangereux de leur doctrine, mais seulement leur prétention de réclamer le concours des évêques pour leur venir en aide dans la défense de la foi catholique contre le paganisme des Manichéens, pour me servir de leurs expressions. Ils s'efforcent de mettre en avant cette détestable hérésie, dont ils se déclarent les adversaires, dans le but évident de cacher qu'ils sont les ennemis de la grâce, en louant la nature. Qui, en effet, a soulevé cette question ? Ou à qui d'entre les catholiques déplaisent-ils, parce qu'ils condamnent ceux qui, suivant que l'Apôtre l'avait prédit, « se sont écartés de la foi, hommes d'une conscience cautérisée, qui interdisent le mariage, s'abstiennent d'aliments qu'ils regardent comme impurs, ne pensant pas que toutes choses ont été créées par Dieu ? » (I *Tim.*, IV, 1, et suiv.) Qui les accuse de nier que toute créature de Dieu soit bonne et qu'il n'est aucune substance que n'ait pas créée ce Dieu qui n'a reçu l'existence de personne ? Nous ne les blâmons et ne les condamnons point pour les choses qui sont catholiques ; car

LIBER SECUNDUS

Epistolam Pelagianorum alteram, calumniis in Catholicos instar primæ refertam, quæ octodecim episcoporum nomine Thessalonicam ab ipsis missa est, excutiendam suscipit. Ac primo Catholicos haudquaquam incidere in Manichæorum errores, dum Pelagianorum dogmata detestantur, hæreticis iisdem inter se collatis ostendit. Calumniam prævaricationis in posteriore Pelagii Cœlestiique sub Zosimo damnatione admissæ propulsat a Romanis clericis, ostendens Pelagiana dogmata numquam Romæ approbata, tametsi Zosimi clementia lenius aliquamdiu actum sit cum Cœlestio, ut ad corrigendos errores suos adduceretur. Gratiæ nomine nec fatum afferi à Catholicis, nec personarum acceptionem Deo tribui : quamvis re vera Dei gratiam non secundum merita hominum dari dicant, et boni cupiditatem primam inspirari a Deo, ita ut omnino non incipiat homo ex malo in bonum commutari, nisi hoc in illo agat indebita et gratuita misericordia Dei.

CAPUT PRIMUM.

1. Jam nunc aliam, non Juliani tantum, sed ei communem cum plurimis Pelagianis episcopis, quam Thessalonicam miserunt, consideremus epistolam, eique, Domino adjuvante, respondeamus, ut possumus. Quod opus nostrum ne longius fiat, quam causæ ipsius necessitas postulat ; quid opus est ea quoque refellere, quæ dogmatis eorum insidiosa venena non continent, sed tantum in auxilium suum, vel pro catholica fide contra Manichæorum, sicut loquuntur, profanitatem, consensionem Orientalium episcoporum videntur exposcere ; nihil aliud nitentes, nisi ut horribili hæresi objecta, cujus se adversarios esse confingunt, lateant inimici gratiæ in laude naturæ. Quis enim eis hinc commovit aliquando quæstionem ? Aut cui catholicorum propterea displicent, quia damnant eos quos prædixit Apostolus « recessuros a fide, cauteriatam habentes conscientiam, prohibentes nubere, abstinentes a cibis, quos immundos putant, nec putantes a Deo cuncta esse condita ? » (I *Tim.*, IV, 1 et seq.) Quis eos aliquando negare compulit, quod omnis creatura Dei bona fit, et nulla substantia fit quam non summus fecerit Deus, nisi ipse Deus qui non est ab aliquo factus ? Non ista in eis, quæ constat esse catholica, reprehenduntur atque damnantur. Impietatem quippe

non-seulement la foi catholique réprouve l'impiété folle et coupable des Manichéens ; mais même tous les hérétiques qui n'appartiennent pas à cette secte, la combattent. Les Pélagiens font donc bien de lancer l'anathème contre les Manichéens, et de s'opposer à leurs erreurs ; mais ils commettent eux-mêmes deux iniquités pour lesquelles ils méritent aussi l'anathème : la première, de ce qu'ils accusent les catholiques d'être Manichéens, et la seconde, de ce qu'ils introduisent une nouvelle hérésie. Parce qu'ils ne partagent pas les erreurs des Manichéens, cela ne prouve pas que leur foi soit saine. Il n'y a pas qu'une espèce de peste pour les esprits, comme pour les corps. De même qu'un médecin ne dirait pas que son malade est hors de danger de mort parce qu'il ne le trouverait pas atteint d'hydropisie, s'il est travaillé d'une autre maladie mortelle ; de même la vérité n'a pas à les féliciter de n'être pas Manichéens, s'ils extravaguent par un autre genre de perversité. Autre chose est donc ce que nous anathématisons avec eux, autre chose ce que nous anathématisons en eux. Avec eux, nous détestons ce qui leur déplaît avec raison ; et nous détestons en eux, ce que nous réprouvons avec justice.

CHAPITRE II.

Les hérésies des Manichéens et des Pélagiens sont opposées l'une à l'autre ; elles sont également réprouvées par l'église catholique.

2. Les Manichéens disent qu'un Dieu bon n'est pas le créateur de toutes les natures ; les Pélagiens, que Dieu ne purifie pas, ne sauve pas, ne délivre pas tous les âges parmi les hommes. La foi catholique les réfute les uns et les autres ; contre les Manichéens, elle prend la défense de la créature, afin qu'on ne dise pas qu'il y ait quelque nature qui ne soit créé par Dieu ; et elle établit contre les Pélagiens que, la nature humaine ayant été perdue par le péché, tous les âges ont besoin d'un sauveur. Les Manichéens blâment la concupiscence de la chair, non comme un vice accidentel, mais comme étant une nature mauvaise de toute éternité ; les Pélagiens, au contraire, louent la concupiscence, comme n'étant entachée d'aucun vice, mais un bien naturel. La foi catholique combat ces deux sortes d'hérétiques ; les Manichéens, en disant que la concupiscence n'est pas une nature, mais un vice ; et les Pélagiens, en disant qu'elle vient, non du Père mais du monde, afin que les uns et les autres permettent qu'on la guérisse comme une maladie ; ceux-là en cessant de croire qu'elle n'est pas capable de guérison et ceux-ci en cessant de la louer, comme si elle méritait des louanges. Les Manichéens nient que, l'homme étant bon, le commencement du mal ait pu venir de son libre arbitre ; les Pélagiens disent que même l'homme mauvais peut, par son libre arbitre, accomplir les préceptes qui lui commandent le bien. L'Église catholique les réfute, en disant aux premiers que « Dieu a créé l'homme droit et juste ; » (*Ecclé.*, VII, 30,) et aux seconds :

Manichæorum nimium stultam et noxiam, non solum fides catholica detestatur ; verum etiam hæretici omnes, qui non sunt Manichæi. Unde et isti Pelagiani hoc bene faciunt, Manichæis anathema dicere, et eorum erroribus contradicere. Sed faciunt duo mala, quibus et ipsi anathematizandi sunt : unum, quod catholicos Manichæorum nomine criminantur ; alterum, quod etiam ipsi hæresim novi erroris inducunt. Neque enim quia Manichæorum morbo non laborant, propterea fidei sanæ sunt. Non unum pestilentiæ est genus, quemadmodum in corporibus, ita et in mentibus. Sicut ergo medicus corporis non continuo pronuntiasset a mortis periculo (*a*) liberum, quem negasset hydropicum, si alio lethali morbo perspexisset ægrotum : ita istis non ideo veritas gratulatur, quia Manichæi non sunt, si alio genere perversitatis insaniunt. Quapropter aliud est quod anathematizamus cum eis, aliud quod in eis. Detestamur enim cum eis, quod recte displicet etiam ipsis ; ita tamen ut detestemur in eis, unde recte displicent ipsi.

(*a*) Codices Gallicani, *liberatum*.

CAPUT II.

Manichæorum et Pelagianorum hæreses sibi mutuo adversæ et æque a catholica Ecclesia reprobatæ.

1. Manichæi dicunt, Deum bonum non omnium naturarum esse creatorem : Pelagiani dicunt, Deum non esse omnium ætatum in hominibus mundatorem, salvatorem, liberatorem. Catholica utrosque redarguit, et contra Manichæos defendens Dei creaturam, ne ab illo instituta negetur ulla natura ; et contra Pelagianos, ut in omnibus ætatibus perdita requiratur humana natura. Manichæi carnis concupiscentiam non tamquam accidens vitium, sed tamquam naturam ab æternitate malam vituperant : Pelagiani eam tamquam nullum vitium, sed naturale sit bonum insuper laudant. Catholica utrosque redarguit, Manichæis dicens : Non natura, sed vitium est : Pelagianis dicens : Non a Patre, sed ex mundo est : ut eam velut malam valetudinem sanari utrique permittant, desinendo illi tamquam insanabilem credere, isti tamquam laudabilem prædicare. Manichæi negant

« Si le Fils vous délivre vous serez vraiment libres. » (*Jean*, VIII, 36.) Les Manichéens soutiennent que l'âme, qui est une parcelle de Dieu est souillée du péché par son union avec une nature mauvaise; les Pélagiens, que l'âme juste, qui n'est pas une parcelle, mais une créature de Dieu, ne commet aucun péché, même dans cette vie corruptible. L'église catholique réfute les uns et les autres, en disant aux Manichéens: « ou faites l'arbre bon et son fruit bon, ou faites l'arbre mauvais et son fruit mauvais. » (*Matth.*, XII, 33.) Ce que l'on ne dirait pas à l'homme qui ne peut faire la nature, sinon parce que le péché n'est pas une nature, mais un vice; elle dit aux Pélagiens: « si nous disons que nous n'avons pas de péché, nous nous trompons nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous. » (1 *Jean*, I, 8.) Les Manichéens et les Pélagiens sont opposés les uns aux autres, ils sont travaillés de maladies contraires, ce qu'ils veulent ne s'accorde pas, mais ils se ressemblent par la vanité de leurs pensées; ils sont séparés d'opinion, mais rapprochés par leur esprit pervers.

3. Mais ils attaquent de concert la grâce du Christ, rendent inutile son baptême, déshonorent sa chair, quoique par des moyens différents. En effet, les Manichéens prétendent que Dieu vient en aide à l'homme à cause des mérites de la bonne nature; et les Pélagiens à cause des mérites de la bonne volonté. Les premiers disent: Dieu doit sa grâce aux travaux de ses membres; les seconds, Dieu la doit aux vertus de ses serviteurs. Pour les uns et les autres, la récompense n'est pas imputée comme une grâce mais comme une dette. Les Manichéens disent que le bain de la régénération, c'est-à-dire l'eau elle-même est inutile, et qu'elle ne sert à rien; les Pélagiens, que le baptême, qui efface les péchés, ne rend aucun service aux enfants, puisqu'ils ne sont souillés d'aucune faute. Par conséquent, dans le baptême des enfants, pour ce qui tient à la rémission des péchés, les Manichéens détruisent l'élément visible; et les Pélagiens, le sacrement invisible. Les Manichéens déshonorent la chair du Christ, en blasphémant l'enfantement de la Vierge; et les Pélagiens, en égalant la chair de ceux qui doivent être rachetés, à la chair du Rédempteur. Car le Christ est né non dans la chair de péché, mais avec la ressemblance de la chair de péché, parce que la chair des autres hommes, est chair de péché. Les Manichéens, en détestant toute chair, enlèvent donc à la chair de Jésus-Christ son évidente vérité; et les Pélagiens, en affirmant qu'il n'y a pas de chair de péché, enlèvent à la chair de Jésus-Christ la dignité qui lui est propre.

homini bono ex libero arbitrio fuisse initium mali: Pelagiani dicunt etiam hominem malum sufficienter habere liberum arbitrium ad faciendum præceptum bonum. Catholica utrosque redarguit, et illis dicens: « Fecit Deus hominem rectum: » (*Eccl.*, VII, 30) et istis dicens: « Si vos Filius liberaverit, vere liberi eritis. (*Joan.*, VIII, 36). Manichæi dicunt, animam particulam Dei, naturæ malæ commixtione habere peccatum: Pelagiani dicunt, animam justam, non quidem particulam, sed creaturam Dei, etiam in ista corruptibili vita non habere peccatum. Catholica utrosque redarguit, Manichæis dicens: « Aut facite arborem bonam, et fructum ejus bonum; aut facite arborem malam, et fructum ejus malum » (*Matth.* XII, 33); quod non diceretur homini, qui naturam facere non potest, nisi quia peccatum non natura, sed vitium est: Pelagianis dicens: Si dixerimus quia peccatum non habemus, nos ipsos seducimus, et veritas in nobis non est. » (I. *Johan.*, I, 3). His morbis inter se contrariis Manichæi Pelagianique confligunt, dissimili voluntate, simili vanitate; separati opinione diversa, sed propinqui mente perversa.

3. Jam vero gratiam Christi simul oppugnant, baptismum ejus simul evacuant, carnem ejus simul exhonorant; sed etiam hæc modis causisque diversis. Nam Manichæi meritis naturæ bonæ, Pelagiani autem meritis voluntatis bonæ, perhibent divinitus subveniri. Illi dicunt: Debet hoc Deus laboribus membrorum suorum: isti dicunt, Debet hoc Deus virtutibus servorum suorum. Utrisque ergo merces non imputatur secundum gratiam, sed secundum debitum. (*Rom.*, IV, 4). Manichæi lavacrum regenerationis, id est, aquam ipsam dicunt esse superfluam, nec prodesse aliquid profano corde contendunt: Pelagiani autem, quod in sacro baptismate ad expianda peccata (*a*) dicitur, nihil opitulari infantibus nullum peccatum habentibus asserunt. Ac per hoc in parvulis baptizandis, quantum ad remissionem adtinet peccatorum, Manichæi visibile destruunt elementum: Pelagiani autem etiam invisibile sacramentum. Manichæi carnem Christi exhonorant, partum virginis blasphemando; Pelagiani autem carnem redimendorum carni redemptoris æquando. Propterea quippe natus est Christus, non utique in carne peccati, sed in similitudine carnis peccati (*Rom.*, VIII, 3), quia ceterorum hominum nascitur caro peccati. Manichæi ergo omnem carnem penitus detestantes, auferunt carni Christi perspicuam veritatem: Pelagiani vero

(*a*) Vaticani MSS. *datur*.

4. Que les Pélagiens cessent donc de reprocher aux catholiques ce qu'ils ne sont pas, et qu'ils se hâtent plutôt de corriger ce qu'ils sont; qu'ils ne veuillent pas se faire passer pour gens dignes d'être aimés, parce qu'ils sont opposés à l'erreur odieuse des Manichéens; mais qu'à juste titre ils se reconnaissent dignes d'être haïs, parce qu'ils ne détestent pas leur propre erreur. Ces deux erreurs peuvent être opposées entr'elles, mais il faut les avoir en horreur toutes deux parce qu'elles sont l'une et l'autre contraires à la vérité. Car s'il faut aimer les Pélagiens parce qu'ils haïssent les Manichéens, il faudra aussi aimer les Manichéens parce qu'ils haïssent les Pélagiens. Mais loin de nous que l'Eglise catholique, notre mère, aime les uns en haine des autres, lorsque c'est son devoir, d'après l'ordre et avec le secours du Seigneur, de les éviter tous, et son désir de les sauver.

CHAPITRE III.

Calomnie des Pélagiens contre le clergé de Rome.

5. Ils accusent le clergé de Rome disant que, « intimidé par l'ordre qu'il avait reçu il n'a pas rougi de commettre le crime de prévarication, en ce que contrairement à sa première sentence, par laquelle il avait défendu les dogmes catholiques, il a ensuite prononcé que la nature humaine était mauvaise. » Les Pélagiens s'étaient bercés de fausse espérance de pouvoir persuader à quelques catholiques de Rome le dogme Pélagien ou Célestien, quand on traita avec plus de douceur que ne le demandait la discipline de l'église ces esprits, qui n'étaient pas à mépriser, bien qu'ils eussent été pervertis par une erreur criminelle, parce qu'on pensa qu'il valait mieux les amener à s'amender que les condamner. Parmi tous ces écrits qui ont été envoyés de part et d'autre entre le siége apostolique et les évêques d'Afrique, dans ces actes mêmes qui ont été dressés par ce siége, Célestius étant présent et répondant, quelle lettre du pape Zosime, de vénérable mémoire, ou quelle parole peut-on citer qui ordonne de croire que l'homme naît sans la tache du péché originel (1)? jamais il ne l'a dit, jamais il ne l'a écrit. Célestius l'ayant écrit dans son livre, il confessa que ce dogme était de ceux au sujet desquels il avait des doutes, et désirait d'être instruit; dans un homme doué d'un esprit vif, qui aurait été utile à plusieurs s'il s'était corrigé, ce fut le désir de s'amender que l'on approuva et non la fausseté de sa doctrine. Et c'est pour cela que son livre fut déclaré catholique, car il est d'un esprit catholique, s'il vient à penser autrement que la vérité n'exige, non point de définir ces questions

(1) Voyez le livre du Péché originel, ch. 2 et 6.

nullam carnem peccati nasci asseverantes, auferunt carni Christi propriam dignitatem.

4. Desinant itaque Pelagiani catholicis objectare quod non sunt (*a*), sed ipsi potius festinent emendare quod sunt : nec ideo se velint (*b*) haberi amabiles, quia odioso Manichæorum adversantur errori; sed merito se agnoscant odibiles, quia suum non adversantur errorem. Possunt enim duo errores inter se esse contrarii, sed ambo sunt detestandi, quia sunt ambo contrarii veritati. Nam si propterea sunt diligendi Pelagiani, quia oderunt Manichæos; diligendi sunt et Manichæi, quia oderunt Pelagianos. Sed absit ut Catholica mater propter alterorum odium, alteros eligat amare : cum monente atque adjuvante Domino debeat utrosque vitare, et cupiat utrosque sanare.

CAPUT III.

Calumnia Pelagianorum adversus Romanæ ecclesiæ clericos.

5. Quin etiam Romanos clericos arguunt, scribentes, « eos jussionis terrore perculsos non erubuisse prævaricationis crimen admittere, ut contra priorem sententiam suam, qua gestis catholico dogmati adfuerant, postea pronuntiarent malam hominum esse naturam. » Immo vero Pelagiani spe falsa putaverant, novum et execrabile dogma Pelagianum vel Cælestianum persuaderi quorumdam Romanorum catholicis mentibus posse; quando illa ingenia, quamvis nefando errore (*c*) perversa, non tamen contemtibilia, cum studiose corrigenda potius, quam facile damnanda viderentur, aliquanto lenius, quam severior postulabat Ecclesiæ disciplina, tractata sunt. Tot enim et tantis inter Apostolicam sedem et Afros episcopos currentibus et recurrentibus scriptis ecclesiasticis, etiam gestis de hac caussa apud illam sedem Cælestio præsente et respondente confectis; quænam tandem epistola venerandæ memoriæ papæ Zosimi, quæ interlocutio reperitur, ubi præceperit credi oportere, sine ullo vitio peccati originalis hominem nasci? Nusquam prorsus hoc dixit, nusquam omnino conscripsit. Sed cum hoc Cælestius in suo libello posuisset, inter illa dumtaxat de quibus se adhuc dubitare et instrui velle confessus est, in homine acerrimi ingenii, qui profecto si corrigeretur plurimis profuisset, voluntas emendationis, non falsitas dogmatis approbata est. Et propterea libellus ejus catholicus dictus est, quia et hoc catholicæ mentis est, si qua

(*a*) In editis omissum, *sed ipsi potius festinent emendare quod sunt*. Habetur in MSS. Gallic. et Vatic. — (*b*) Am. et MSS. prætereunt, *haberi*. — (*c*) Gallicani MSS. *perversa*.

avec certitude, mais de les rejeter lorsque la fausseté en est démontrée et découverte. Ce n'est pas, en effet, aux hérétiques, mais aux catholiques que l'Apôtre s'adressait, quand il dit : « Tout ce que nous sommes de parfaits, soyons dans le sentiment que je vous ai dit : et si vous en avez quelqu'un qui ne soit pas conforme à la vérité, Dieu vous découvrira aussi ce que vous en devez croire. » (*Philip.*, III, 15.) On pensait qu'il en était ainsi quand il répondit qu'il acceptait les lettres du pape Innocent, d'heureuse mémoire, par lesquelles tous ses doutes étaient levés. Et, pour être confirmé sur ce point, on attendait les lettres du concile d'Afrique, province où sa ruse était plus connue. Quand ces lettres furent arrivées à Rome, et que par elles on connut les fraudes de Célestius, on comprit alors que ce n'était pas assez qu'il confessât s'en rapporter en général aux lettres du pape Innocent, mais qu'il devait anathématiser ouvertement les dogmes impies qu'il avait écrits dans son livre ; de peur que, s'il ne le faisait pas, beaucoup de personnes peu intelligentes ne crussent que sa doctrine empoisonnée avait été plus approuvée par ce siége apostolique, qui avait déclaré son livre catholique, que corrigée, puisqu'il avait répondu qu'il s'en rapportait aux lettres du pape Innocent. On le cita donc, afin que, par des réponses claires et précises, sa fourberie ou sa conversion fût mise au jour, et que toute ambiguité disparût ; mais comme il craignit la discussion de sa doctrine, il se déroba à cet examen par la fuite. Il ne fallait pas différer, comme on le fit, ce qui pouvait être utile aux autres, si cela ne pouvait guérir la folie et l'opiniâtreté d'hommes trop pervers. Mais quand, ce qu'à Dieu ne plaise, on aurait approuvé dans l'église romaine la doctrine de Célestius ou de Pélage, qu'elle avait auparavant condamnée dans ces hérétiques, avec le pape Innocent, cette prévarication ne pourrait tomber que sur le clergé de Rome. Mais maintenant, que tout d'abord le bienheureux pape Innocent, dans ses lettres aux évêques d'Afrique, a condamné cette erreur que ces novateurs s'efforcent de propager ; que le saint pape Zosime, son successeur, n'a jamais, dit-on, écrit qu'il fallait croire ce que ces hérétiques enseignent au sujet des enfants ; de plus comme il a exigé de Célestius, qui essayait de se justifier, qu'il souscrivît aux lettres du siége apostolique dont nous avons parlé plus haut, il s'ensuit que, la foi anciennement reçue dans l'église étant sauvegardée, la douceur qu'on employa à l'égard de Célestius fut une invitation à se corriger, pleine de clémence, et non une approbation funeste de son erreur. Et la double condamnation que le même pontife pro-

forte aliter sapit, quam veritas exigit, non ea certissime definire, sed detecta ac demonstrata respuere. Non enim hæreticis, sed catholicis Apostolus loquebatur, ubi ait : « Quotquot ergo perfecti hoc sapiamus, et si quid aliter sapitis, id quoque Deus vobis revelabit. » (*Philipp.*, III, 15). Hoc in illo factum esse putabatur, quando se litteris beatæ memoriæ papæ Innocentii, quibus de hac re dubitatio tota sublata est, consentire respondit. Et hoc ut plenius et manifestius in illo fieret, exspectabatur, venturis ex Africa litteris, in qua provincia ejus aliquanto calliditas evidentius innotuerat. Quæ Romam litteræ posteaquam venerunt, id continentes, non sufficere hominibus tardioribus et sollicitioribus, quod se generaliter Innocentii episcopi litteris consentire fatebatur ; sed aperte eum debere anathematizare, quæ in suo libello prava posuerat ; ne si id non fecisset, multi parum intelligentes magis in libello ejus illa fidei venena a sede Apostolica crederent approbata, propterea quod ab illa dictum erat, eum libellum esse catholicum, quam emendata, propter illud quod se papæ Innocentii litteris consentire ipse responderat : tunc ergo cum ejus præsentia posceretur, ut certis ac dilucidis responsionibus, vel astutia hominis vel correctio dilucesceret, et nulli ambigua remaneret, se subtraxit et negavit examini. Nec differendum jam fuerat, sicut factum est, quod aliis prodesset, si nimium perversorum pertinaciæ dementiæque (*a*) non posset. Sed si, quod absit, ita tunc fuisset de Cælestio vel Pelagio in Romana Ecclesia judicatum, ut illa eorum dogmata, quæ in ipsis et cum ipsis papa Innocentius damnaverat, approbanda et tenenda pronuntiarentur, et hoc potius esset prævaricationis nota Romanis clericis inurenda. Nunc vero cum primitus beatissimi papæ Innocentii litteræ episcoporum litteris respondentis Afrorum, pariter hunc errorem, quem conantur isti persuadere, damnaverint : successor quoque ejus sanctus papa Zosimus hoc tenendum esse, quod isti de parvulis sentiunt, numquam dixerit, numquam scripserit ; insuper etiam Cælestium se purgare molientem ad consentiendum supra dictis sedis Apostolicæ litteris crebra interlocutione constrinxerit : profecto quidquid interea lenius actum est cum Cælestio, servata dumtaxat antiquissimæ et robustissimæ fidei firmitate, correctionis fuit clementissima suasio, non approbatio exi-

(*a*) Unus e MSS. Vaticanis, *prodesse non posset.*

nonça dans la suite contre Célestius et Pélage fut la raison de la sévérité qu'on exerça contre eux, sévérité un instant abandonnée, mais qu'on devait nécessairement employer, et non la prévarication d'une vérité déjà connue, ou une nouvelle connaissance de la vérité.

CHAPITRE IV.

Actes de Zosime dans l'affaire de Célestius.

6. Mais qu'est-il besoin de nous arrêter plus longtemps sur ce sujet, quand nous avons, de part et d'autre, des actes et des écrits, où l'on peut apprendre et vérifier comment les choses se sont passées? En effet, qui ne voit comment, par les interrogations de votre saint prédécesseur (Zosime), et par les réponses de Célestius, qui déclara s'en rapporter aux lettres du bienheureux pape Innocent, cet hérétique fut serré dans un lien salutaire, afin qu'il ne pût désormais soutenir que le baptême ne remettait pas dans les enfants le péché originel. Voici les paroles que le vénérable évêque Innocent adressait à ce sujet au concile de Carthage : « L'homme, dit-il, ayant usé inconsidérément des biens du libre arbitre, tomba dans l'abîme de la prévarication, sans trouver aucun moyen d'en sortir. Trompé par sa liberté, il serait resté éternellement enseveli sous cette ruine, si le Christ, en venant en ce monde, ne l'avait délivré selon sa miséricorde ; c'est le Christ qui, par la purification d'une nouvelle régénération, a effacé dans les eaux du baptême ses péchés passés (1). » Quoi de plus clair et de plus précis que cette sentence du siége apostolique ? Célestius déclara s'y conformer quand votre saint prédécesseur (Zosime) lui posa cette question : « Condamnez-vous toutes ces choses que l'on vous attribue ? » « Je les condamne, répondit-il, selon la pensée de votre prédécesseur Innocent, de bienheureuse mémoire. » Parmi les autres choses qu'on lui attribuait, le diacre Paulin objectait à Célestius qu'il avait dit : « Que le péché d'Adam n'avait nui qu'à lui seul, et que les enfants récemment nés étaient dans le même état qu'Adam avant son péché. » Si donc il avait condamné franchement de bouche et de cœur, selon la pensée du pape Innocent, ce que lui objectait Paulin, comment aurait-il pu soutenir encore qu'il n'y avait dans les enfants aucune faute originelle qui dût, par la purification d'une nouvelle régénération, être effacée dans les eaux du baptême ? Mais la suite prouva que sa réponse était

(1) Voyez dans les Lettres de saint Augustin, la lettre 181, n° 7.

tiosissima pravitatis. Et quod ab eodem sacerdote postea Cælestius et Pelagius repetita auctoritate damnati sunt, paululum intermissæ, jam necessario proferendæ ratio severitatis fuit, non prævaricatio prius cognitæ vel nova cognitio veritatis.

CAPUT IV.

Gesta in caussa Cælestii apud Zosimum.

6. Sed quid opus est nos de hac re loquendo diutius immorari, cum exstent hinc atque inde gesta et scripta directa, ubi possint cuncta illa, quemadmodum acta sint, vel cognosci vel recognosci ? Interrogationibus enim sancti (Zosimi) præcessoris tui, et Cælestii responsionibus quibus se beati papæ Innocentii litteris consentire professus est, quis non videat quemadmodum sit Cælestius colligatus, et vinculo saluberrimo obstrictus, ne ulterius defendere auderet in baptismate parvulorum non dimitti originale peccatum ? Venerabilis quippe Innocentii episcopi de hac re ista sunt verba ad Carthaginiense concilium : « Liberum enim, inquit, arbitrium olim ille perpessus, dum suis inconsultius utitur bonis, cadens in prævaricationis profunda demersus, nihil quemadmodum exinde surgere posset invenit : suaque in æternum libertate deceptus, hujus (a) ruinæ jacuisset oppressu, nisi eum post Christi pro sua gratia liberasset adventus, qui per novæ regenerationis purificationem omne præteritum vitium sui baptismatis lavacro purgavit ? » Quid ista sedis Apostolicæ sententia clarius atque manifestius ? Huic se Cælestius consentire professus est, quando cum illi a sancto (Zosimo) præcessore tuo dictum esset : « Illa omnia damnas quæ jactata sunt de nomine tuo ? » ipse respondit : « Damno secundum sententiam beatæ memoriæ præcessoris tui Innocentii. » Inter cetera autem quæ de nomine ejus jactata fuerant, diaconus Cælestio Paulinus objecerat, quod diceret, « peccatum Adæ ipsi soli obfuisse, et non generi humano ; et quod infantes nuper nati, in eo essent statu, in quo Adam fuit ante peccatum. » Proinde si objecta Paulini, secundum sententiam beati papæ Innocentii veraci corde atque ore damnaret ; quid ei remaneret deinceps unde contenderet, nullum esse ex præterita primi hominis transgressione in parvulis vitium, quod per novæ regenerationis purificationem sacro baptismate purgaretur ? Sed illud se respondisse fallaciter novissimo exitu ostendit, cum se subtraxit examini, ne secundum Africana rescripta

(a) Am. Er. et plures MSS. *hujus ruinæ latuisset oppressu.* Lov. *hujus ruina jacuisset oppressus.* Confer Innocentii epist. apud August. tom. 2.

sortie d'une bouche hypocrite, puisqu'il se déroba à l'examen de sa doctrine de peur d'être obligé, après les lettres qui étaient venues d'Afrique, de rappeler les paroles qu'il avait dites à ce sujet et d'anathématiser ce qu'il avait écrit dans son livre.

7. Le même Pontife, dans la lettre qu'il écrivit à ce propos aux évêques de Numidie, après avoir reçu les lettres des deux conciles de Carthage et de Milève, ne parle-t-il pas clairement au sujet des petits enfants? Voici ses paroles (1): « Votre Fraternité nous assure que ces novateurs enseignent que les enfants peuvent jouir de la récompense d'une vie éternelle, sans avoir reçu la grâce du baptême: cette doctrine est insensée. Car s'ils ne mangent la chair du Fils de l'homme et s'ils ne boivent son sang, ils n'auront pas la vie en eux (*Jean.*, VI, 54). Ceux donc qui assurent cette vie aux enfants, en dehors de la régénération, me paraissent annuler le baptême lui-même, puisqu'ils enseignent que ces enfants possèdent ce qui, suivant notre croyance, ne peut leur être conféré que par le baptême. » Que répond à ces paroles cet ingrat que le siége apostolique a épargné avec une grande bonté, dans la pensée qu'il était revenu de ses erreurs par sa profession de foi? Que répond-il à cette question? Les enfants, après leur mort, quand même ils n'auraient pas reçu le baptême pendant leur vie, iront-ils dans la vie éternelle, oui ou non? S'il répond qu'ils iront, comment a-t-il pu dire qu'il condamnait, selon la pensée d'Innocent, d'heureuse mémoire, les erreurs qu'on lui attribue, puisque le pape Innocent affirme que les petits enfants n'ont pas la vie sans le baptême du Christ et sans la participation à son corps et à son sang? S'il dit qu'ils ne l'auront pas, comment donc, ne recevant pas la vie éternelle, sont-ils par conséquent condamnés à l'éternelle mort, s'ils ne contractent aucune faute originelle?

8. Que répondent à cela ces novateurs qui osent écrire leurs impiétés pleines de calomnie, et les envoyer aux évêques de l'Orient? Célestius a dû donner son assentiment aux lettres du vénérable Innocent; on lui donna lecture de ces lettres où le saint Pontife écrit que les petits enfants ne peuvent avoir la vie s'ils n'ont reçu le baptême; qui donc niera qu'il faut tirer nécessairement cette conséquence: que ceux qui n'ont pas la vie doivent avoir la mort? Pourquoi les enfants sont-ils condamnés à cette affreuse peine, s'il n'y a pas de péché originel? Comment donc ces déserteurs de la foi et ces adversaires de la grâce accusent-ils le clergé de Rome de s'être rendu coupable de prévarication, sous le pontife Zosime, comme si leurs sentiments, dans la seconde condamnation de Célestius et de Pé-

(1) Voyez dans les lettres de saint Augustin la lettre 182, n° 5.

ista omnino de hac quæstione verba commemorare et anathematizare, quæ in libello suo posuit, cogeretur.

7. Quid illud quod idem Papa de hac ipsa caussa etiam Numidiæ rescripsit episcopis, quia de utroque concilio et de Carthaginiensi scilicet et de Milevitano scripta susceperat, nonne apertissime de parvulis loquitur? Hæc enim ejus verba sunt: « Illud vero, quod eos vestra fraternitas asserit prædicare, parvulos æternæ vitæ præmiis etiam sine baptismatis gratia posse donari, perfatuum est. Nisi enim manducaverint carnem filii hominis, et biberint sanguinem ejus, non habebunt vitam in semitipsis (*Johan.*, VI, 54.) Qui autem hanc eis sine regeneratione defendunt, videntur mihi ipsum baptismum velle cassare, cum prædicant hos habere, quod in eos credimus non nisi baptismate conferendum. » Quid ad hæc dicit ingratus, cui sedes Apostolica jam sua professione quasi correcto benignissima lenitate pepercerat? Quid ad hæc dicit? utrum post hujus vitæ finem parvuli, etiam si dum vivunt non baptizentur in Christo, in vita æterna erunt, an non erunt? Si dixerit, erunt: quomodo ergo quæ de nomine ejus jactata sunt, secundum sententiam beatæ memoriæ Innocentii se damnasse respondit? Ecce beatæ memoriæ Innocentius papa sine baptismo Christi, et sine participatione corporis et sanguinis Christi vitam non habere parvulos dicit. Si dixerit, non erunt: quomodo ergo non accipientes æternam vitam, utique consequenter æterna morte damnantur, si nullum trahunt originale peccatum?

8. Quid ad hæc dicunt isti, qui suas calumniosas impietates audent etiam scribere, audent et Orientalibus episcopis mittere? Tenetur Cælestius litteris venerabilis Innocentii præbuisse consensum: leguntur ipsæ memorati antistitis litteræ, scribentis non baptizatos vitam parvulos habere non posse. Quis autem negabit id esse consequens ut mortem habeant, qui non habent vitam? Unde ergo in infantibus ista miserabilis pœna, si nulla originalis est culpa? Quomodo igitur ab istis fidei desertoribus et oppugnatoribus gratiæ Romani clerici prævaricationibus arguuntur sub episcopo Zosimo, quasi aliud senserint in damnatione posteriore Cælestii et Pelagii, quam quod

lage, avaient été tout autres que ceux qu'ils avaient dans la première sous Innocent? L'antiquité de la foi catholique ayant été manifestée lorsque Innocent affirmait dans ses lettres que les enfants resteraient dans la mort, s'ils ne recevaient le baptême du Christ, celui-là, assurément, aurait été plutôt prévaricateur de l'Eglise romaine, qui se serait écarté de cette doctrine : ce qui, par la grâce de Dieu, n'est pas arrivé ; mais cette doctrine a été sauvegardée par la double condamnation de Pélage et de Célestius. Qu'ils comprennent qu'ils sont coupables du crime dont ils accusent les autres, et qu'ils soient guéris un jour de cette prévarication de la foi. La foi catholique ne dit pas que la nature de l'homme est mauvaise, en tant que l'homme est sorti au commencement des mains du Créateur, ni que le mal de la nature soit ce que Dieu crée en elle par la propagation; mais elle dit que son mal est ce qu'elle contracte de la faute du premier homme.

CHAPITRE V.

Saint Augustin répond aux calomnies des pélagiens.

9. Mais examinons maintenant les objections qu'ils nous posent brièvement ; voici ce que nous y répondons. Nous ne disons pas que le libre arbitre ait péri dans le monde ; mais nous disons qu'il n'a de force que pour pécher, dans ceux qui sont assujettis au démon ; et que, pour faire le bien et vivre dans la piété, il n'a aucune force, à moins que la volonté de l'homme ne soit délivrée par la grâce de Dieu et aidée de cette même grâce pour tout le bien qui se fait par pensées, par paroles et par actions. Personne, autre que le Seigneur notre Dieu, n'est le créateur de ceux qui viennent au monde; c'est lui et non le démon qui a institué le mariage ; toutefois, tous les hommes naissent souillés du péché à cause de la faute originelle, et sont assujettis au démon jusqu'à ce qu'ils renaissent dans le Christ. Nous n'introduisons pas le destin, sous le nom de grâce, parce que nous affirmons que les mérites des hommes ne précèdent pas la grâce. Mais s'il plaît à quelques-uns de donner le nom de destin à la volonté du Tout-Puissant, pour nous, nous évitons les profanes nouveautés de paroles, et nous n'aimons pas disputer sur les mots.

10. Comme je me demandais, en y réfléchissant attentivement, pour quel motif il leur avait semblé bon de nous accuser d'introduire le destin sous le nom de grâce, j'ai considéré d'abord les paroles qui suivent, car voici ce qu'ils ont cru devoir nous objecter : « Sous le nom de grâce, disent-ils, ils introduisent une espèce de destin, disant que si Dieu n'inspire, à l'homme qui lui résiste et qui s'oppose à lui, l'amour du bien, celui-ci ne pourra ni éviter le mal, ni faire le bien. » J'ai fait attention ensuite à ce qu'ils

sub Innocentio in priore senserunt? Quia utique cum litteris venerabilis Innocentii de parvulis, nisi baptizarentur in Christo, in æterna morte mansuris, catholicæ fidei clareret antiquitas; profecto Ecclesiæ Romanæ prævaricator potius esset, quicumque ab illa sententia deviasset : quod Deo propitio, quoniam factum non est, sed ipsa constanter repetita Cælestii et Pelagii damnatione servata est; intelligant se isti esse unde alios criminantur, et aliquando a fidei prævaricatione sanentur. Malam quippe hominum esse naturam, non dicit catholica fides, in quantum homo a creatore primitus institutus est ; neque nunc quod in illa Deus creat, cum homines ex hominibus facit, hoc est malum ejus ; sed quod ex illo vitio primi hominis trahit.

CAPUT V.

Respondet ad Pelagianorum calumnias.

9. Jam nunc illa videnda sunt, quæ in epistola sua nobis objicientes, breviter posuerunt, quibus hæc est nostra responsio. Peccata Adæ arbitrium liberum de hominum natura periisse non dicimus : sed ad peccandum valere in hominibus subditis diabolo; ad bene autem pieque vivendum non valere, nisi ipsa voluntas hominis Dei gratia fuerit liberata, et ad omne bonum actionis, sermonis, cogitationis adjuta. Neminem nisi Dominum Deum dicimus nascentium conditorem, nec a diabolo, sed ab ipso nuptias institutas : omnes tamen sub peccato nasci propter propaginis vitium; et ideo esse sub diabolo, donec renascantur in Christo. Nec sub nomine gratiæ factum asserimus, quia nullis hominum meritis Dei gratiam dicimus antecedi. Si autem quibusdam omnipotens Dei voluntatem placet fati nomine nuncupare ; profanas quidem verborum novitates evitamus (I *Tim.*, VI, 20), sed de verbis contendere non amamus.

10. Unde autem hoc eis visum fuerit nobis objicere, quod fatum asseramus sub nomine gratiæ, cum aliquanto adtentius cogitarem ; prius eorum verba quæ consequuntur inspexi. Sic enim hoc nobis objiciendum putarunt : « Sub nomine, inquiunt, gratiæ ita fatum asserunt, ut dicant, quia nisi Deus invito et reluctanti homini inspiraverit boni, et ipsius imperfecti, cupiditatem, nec a malo declinare, nec bonum possit arripere. » Deinde aliquanto post, ubi ipsi quæ

disent un peu plus loin, à ce sujet, quand ils rappellent la doctrine dont ils prennent la défense : « Nous confessons, disent-ils, que le baptême est nécessaire à tous les âges ; que la grâce aide la bonne volonté de chacun, mais que cependant elle ne communique pas l'amour de la vertu à celui qui résiste, parce que Dieu ne fait pas acception de personnes. » (*Col.*, III, 25). J'ai compris par ces paroles que ces novateurs croyaient, ou voulaient faire croire que nous affirmions le destin sous le nom de grâce, parce que nous disons que la grâce ne nous est pas donnée selon nos mérites, mais selon la volonté toute miséricordieuse de celui qui a dit : « Je ferai miséricorde à qui je voudrai faire miséricorde, et j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié. » (*Exod.*, XXXIII, 19. — *Rom.*, IX. 15). Ces paroles sont suivies de ces autres : « Cela ne dépend donc ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde. » (*Ibid.*, 16). Tout homme également insensé pourrait en conclure que l'Apôtre affirme aussi le destin. Mais ici ils se montrent assez à découvert. En effet, comme ils nous accusent d'introduire le destin sous le nom de grâce, parce que nous disions que la grâce n'est pas donnée selon nos mérites, ils avouent donc ce qu'ils enseignent, que la grâce est donnée selon nos mérites. Ainsi, leur aveuglement n'a pu cacher et dissimuler qu'ils admettent et reconnaissent ce que Pélage, au concile de Palestine, condamna par un sentiment de crainte mêlé de fourberie. Car, quand on lui eut objecté qu'il soutenait, d'après les paroles de Célestius, son disciple, « que la grâce est donnée selon nos mérites, » détestant ou plutôt feignant de détester cette impiété, il s'empressa de l'anathématiser de bouche seulement. Mais, comme les livres qu'il a composés depuis l'attestent, et comme le manifeste l'aveu de ses sectateurs, il conserva cette erreur dans son cœur hypocrite jusqu'à ce que l'audace lui fit écrire dans ses livres ce que la crainte lui avait fait dissimuler par ses négations. Et maintenant, les évêques pélagiens ne craignent pas de nous accuser, dans leurs lettres aux catholiques d'Orient, que nous introduisons le destin, parce que nous affirmons que la grâce n'est pas donnée selon nos mérites : ce que Pélage, craignant le jugement des évêques orientaux, n'osa pas dire et fut forcé de condamner.

CHAPITRE VI.

Saint Augustin retourne contre ses adversaires l'accusation d'affirmer le destin.

Ainsi donc, ô Pélagiens, nouveaux hérétiques, fils de l'orgueil, ennemis de la grâce, tous ceux qui disent que la grâce de Dieu prévient les mé-

defendunt, commemorant, quid de hac re ab eis diceretur, attendi. « Baptisma, inquiunt, omnibus necessarium esse ætatibus confitemur : gratiam quoque adjuvare uniuscujusque bonum propositum, non tamen reluctanti studium virtutis immittere, quia personarum acceptio non est apud Deum. » (*Col.*, III, 25). Ex his eorum verbis intellexi, ob hoc illos vel putare vel putari velle, fatum nos asserere sub nomine gratiæ, quia gratiam Dei non secundum merita nostra dicimus dari, sed secundum ipsius misericordissimam voluntatem, qui dixit : « Miserebor cui misertus ero, et misericordiam præstabo cui misericors fuero. » (*Exod.*, XXXIII, 19 ; *Rom.*, XIX, 15). Ubi consequenter adjunctum est : « Igitur non volentis, neque currentis, sed miserentis est Dei. (*Ibidem.*, 16). Posset etiam hinc quispiam similiter stultus fati assertorem Apostolum putare vel dicere. Verum hic se isti satis aperiunt. Cum enim propterea nobis calumniantur, dicentes nos fatum gratiæ nomine asserere, quia non secundum merita nostra dari dicimus Dei gratiam ; procul dubio confitentur, quod ipsi eam secundum nostra merita dari dicunt : ita cæcitas eorum occultare ac dissimulare non potuit, hoc se sapere atque sentire, quod sibi objectum Pelagius in episcopali judicio Palæstino subdolo timore damnavit. Objectum quippe illi est ex verbis quidem discipuli sui Cælestii, quod etiam ipse diceret, « gratiam Dei secundum merita nostra dari. » Quod ille (*a*) detestans, vel quasi detestans, ore dumtaxat anathematizare non distulit : sed sicut ejus libri posteriores indicant, et istorum sectatorum ejus (*b*) nudat assertio, ficto corde servavit, donec postea, quod tunc metu texerat negantis astutia, etiam in litteras proferret audacia. Et adhuc non reformidant, nec saltem verecundantur episcopi Pelagiani litteras suas catholicis Orientalibus episcopis mittere, quibus nos assertores fati esse criminantur, quia non dicimus gratiam Dei secundum merita nostra dari, quod Pelagius episcopos Orientales metuens, et dicere non ausus, et damnare compulsus est.

CAPUT VI.

Fati criminatio retorquetur in adversarios

11. Itane vero, filii superbiæ, inimici gratiæ Dei, o novi hæretici Pelagiani, quisquis dicit, gratia Dei omnia hominis bona merita præveniri, nec gratiam

(*a*) Vaticani codices, *quod ille quasi detestans :* omisso, *detestans vel.* — (*b*) Editi, *nudata.* Emendantur ex MSS.

rites des hommes, que la grâce n'est pas donnée aux mérites, de peur qu'elle ne soit plus grâce, si elle n'est pas donnée gratuitement et si elle est donnée comme une dette, vous paraissent affirmer le destin ? Est-ce que vous aussi, vous ne dites pas que le baptême est nécessaire à tous les âges ? Est-ce que dans votre lettre, vous n'avez pas rapproché votre sentiment, au sujet du baptême, de celui que vous exprimez sur la grâce ? Pourquoi le baptême ainsi rapproché de la grâce, ne vous a-t-il pas fait connaître ce que vous deviez penser de la grâce ? Vous dites, en effet : « Nous confessons que le baptême est nécessaire à tous les âges ; que la grâce aide la bonne volonté de chacun ; mais que cependant elle ne communique pas l'amour de la vertu à celui qui résiste, parce qu'il n'y a pas en Dieu acception de personnes. » Pour l'instant, je passe sous silence ce que vous dites de la grâce ; mais rendez raison de ce que vous dites du baptême : pourquoi dites-vous qu'il est nécessaire à tous les âges ? pourquoi dites-vous qu'il est nécessaire aux enfants ? C'est, assurément, parce qu'il leur confère quelque bien, non un bien médiocre et de peu d'importance, mais un bien considérable. Car, quoique vous niiez que les enfants contractent le péché originel, qui est effacé par le baptême, vous ne niez pas toutefois que, par les eaux de la régénération, d'enfants des hommes qu'ils sont, ils sont adoptés comme enfants de Dieu ; bien plus, vous l'enseignez. Dites-nous donc par quels mérites précédents, les enfants qui meurent aussitôt après leur baptême, ont mérité ce don si sublime qui leur est accordé en vertu de ce sacrement ? Si vous dites que c'est en considération de la piété de leurs parents qu'ils ont mérité cette grâce, je vous demanderai : Pourquoi donc arrive-t-il quelquefois qu'elle est refusée à des enfants qui ont pour pères des gens de bien, pendant qu'elle est accordée a d'autres qui sont nés de pères impies ? En effet, on voit quelquefois qu'un enfant, né de parents religieux et fidèles, est enlevé par une mort précipitée dans un âge tendre, et même au moment qu'il vient de naître, avant qu'il ait pu recevoir le baptême, pendant qu'un autre enfant, qui aura pris naissance de parents ennemis de Jésus-Christ, est baptisé par des personnes chrétiennes; souvent même, une mère qui est baptisée, pleure son enfant que la mort lui a enlevé avant qu'on ait pu lui donner le baptême, et il arrive, au contraire, quelquefois qu'une femme chaste, prenant l'enfant qu'une mère impudique a exposé après l'avoir abandonné, lui fait recevoir le baptême. Comme on ne peut alléguer, dans ce cas, les mérites des parents, on ne peut, non plus, alléguer des mérites qui soient propres à ces enfants. Car nous savons que vous n'admettez pas que l'âme humaine ait vécu dans une autre vie avant d'être unie au corps qu'elle anime, vie dans laquelle elle aurait pu faire

Dei meritis dari, ne non sit gratia, si non gratis datur, sed debita merentibus redditur ; fatum vobis videtur asserere? Nonne etiam vos ipsi qualibet intentione necessarium baptismum omnibus ætatibus dicitis? Nonne in hac ipsa epistola vestra istam de baptismo sententiam, et de gratia juxta posuistis? Cur non vos baptismus, qui datur infantibus, ipsa vicinitate commonuit, quid sentire de gratia debeatis? Hæc enim verba sunt vestra : « Baptisma omnibus necessarium esse ætatibus confitemur : gratiam quoque adjuvare uniuscujusque bonum propositum, non tamen reluctanti studium virtutis immittere, quia personarum acceptio non est apud Deum. » (*Col.*, III, 25.) In his omnibus verbis vestris de gratia quod dixistis, interim taceo : de baptismate reddite rationem, cur illud dicatis omnibus esse ætatibus necessarium, quare sit necessarium parvulis dicite : profecto quia eis boni aliquid confert, et idem aliquid nec parvum, nec mediocre, sed magnum est. Nam etsi eos negatis adtrahere quod in baptisimo remittatur originale peccatum : tamen illo regenerationis lavacro adoptari ex filiis hominum in Dei filios non negatis ; immo etiam prædicatis. Dicite ergo nobis, quicumque baptizati in Christo parvuli de corpore exierunt, hoc tam sublime donum quibus præcedentibus meritis acceperunt? Si dixeritis, hoc eos parentum pietate meruisse : Respondebitur vobis : Cur aliquando piorum filiis negatur hoc bonum, et filiis tribuitur impiorum? Nonnumquam enim de religiosis orta proles in tenera ætate atque ab utero (*a*) recentissima prævenitur morte, ante quam lavacro regenerationis abluatur ; et infans natus ex inimicis Christi misericordia Christianorum baptizatur in Christo : plangit baptizata mater non baptizatum proprium ; et ab impudica expositum, baptizandum casta fetum colligit alienum. Hic certe merita parentum vacant, vacant vobis fatentibus ipsorum etiam parvulorum. Scimus enim vos non hoc de anima humana credere, quod ante corpus terrenum alicubi vixerit, et aliquid operata sit vel boni vel mali, unde istam in carne differen-

(*a*) Editi, *recentissimo.* Melius MSS. *recentissima :* referendo ad prolem.

quelque bien ou quelque mal, qui ait pu lui mériter cette différence en cette vie. A quelle cause attribuer que tel enfant reçoive le baptême et que tel autre en soit privé ? Est-ce que les enfants sont soumis, eux aussi, au destin, parce qu'ils nont pas de mérites ? ou bien Dieu fait-il, à leur sujet, acception de personnes? car vous énoncez l'un et l'autre, le destin d'abord, puis l'acception de personnes, afin que, pour réfuter l'un et l'autre, reste le mérite que vous voulez introduire contre la grâce. Répondez-donc au sujet des mérites des enfants : pourquoi les uns meurent-ils après avoir été baptisés, d'autres sans le baptême, sans que les mérites de leurs parents, ou des mérites personnels puissent leur procurer cet excellent bien de devenir enfants de Dieu, ou les en priver, eux qui sont enfants des hommes ? Mais vous gardez le silence, et vous vous trouvez engagés plus que nous dans ce que vous nous reprochez. Car si là où il n'y a pas de mérite, vous dites qu'en conséquence il y a destin, et vous voulez qu'on entende le mérite de l'homme sous la grâce de Dieu, pour n'être pas obligé de confesser le destin, voici que, plutôt que nous, vous reconnaissez le destin dans le baptême des enfants, puisque vous ne trouvez en eux aucun mérite. Si, au contraire, vous accordez que, dans les enfants qui doivent être baptisés, aucun mérite ne précède, et que cependant le destin n'y est pour rien, pourquoi nous accusez-vous d'affirmer le destin quand nous disons que la grâce est donnée gratuitement, afin qu'elle soit une grâce, et qu'elle n'est pas rendue comme due à des mérites précédents ? ne comprenant pas que, dans la justification des impies, de même que les mérites ne la précèdent pas, parce qu'elle est une grâce de Dieu ; ainsi, il n'y a ni destin, ni acception de personnes, parce qu'elle est une grâce de Dieu.

12. Ceux qui affirment le destin, prétendent que non-seulement nos actes et les événements de notre vie, mais encore nos volontés, dépendent de la position des constellations à l'instant où chacun est conçu ou prend naissance ; mais la grâce de Dieu est au-dessus, non-seulement de tous les astres et de tous les cieux, mais même au-dessus de tous les anges. Ils attribuent encore au destin les biens et les maux des hommes ; mais Dieu poursuit, par un juste châtiment, les mérites des hommes dans les maux qui leur arrivent, et il leur accorde les biens, avec une volonté miséricordieuse, par une grâce gratuite ; il le fait, non par la conjonction des astres, mais par le dessein profond et éternel de sa justice et de sa bonté. Si vous me répondez ici que cette bienveillance de Dieu, qui fait qu'il ne suit pas les mérites, mais qu'il accorde des biens qu'il ne doit pas, par une grâce gratuite, doit plutôt s'appeler destin, quand l'Apô-

tiam mereretur. Quæ igitur caussa huic parvulo baptismum procuravit, illi negavit? An ipsi fatum habent, quia meritum non habent? aut in his est acceptio a Domino personarum? Nam utrumque dixistis, prius fatum, acceptionem postea personarum : ut quoniam utrumque refutandum est, remaneat quod vultis adversus gratiam introducere meritum. Respondete igitur de meritis parvulorum, cur alii baptizati, alii non baptizati de corporibus exeant, nec parentum meritis vel polleant vel careant tam excellenti bono, ut fiant filii Dei ex hominum filiis, nullis parentum, nullis (a) meritis suis. Nempe reticetis; et vos ipsos potius in eo quod nobis objicitis, invenitis. Nam si ubi non est meritum, consequenter esse dicitis fatum, et ob hoc in gratia Dei meritum hominis vultis intelligi, ne fatum cogamini confiteri; ecce vos potius asseritis fatum in baptismate parvulorum, quorum nullum esse fatemini meritum. Si autem in baptizandis parvulis, et nullum meritum omnino præcedere, et tamen fatum non esse conceditis ; cur nos quando dicimus gratiam Dei propterea gratis dari, ne gratia non sit, et non tamquam debitam meritis præcedentibus reddi, fati assertores esse jactatis? non intelligentes, in justificandis impiis, sicut propterea merita non sunt, quia Dei gratia est ; ita propterea non esse fatum, quia Dei gratia est; ita propterea non esse acceptionem personarum, quia Dei gratia est.

12. Fatum quippe qui affirmant, de siderum positione ad tempus quo concipitur quisque vel nascitur, quas constellationes vocant, non solum actus et eventa, verum etiam ipsas nostras voluntates pendere contendunt : Dei vero gratia non solum omnia sidera et omnes cœlos, verum etiam omnes angelos supergreditur. Deinde fati assertores et bona mala hominum fato tribuunt : Deus autem in malis hominum merita eorum debita retributione persequitur; bona vero per indebitam gratiam misericordi voluntate largitur ; utrumque faciens non per stellarum temporale consortium, sed per suæ severitatis et bonitatis æternum altumque consilium. Neutrum ergo pertinere videmus ad fatum. Hic (b) si respondetis, hanc ipsam Dei benevolentiam, qua non merita sequitur, sed bona indebita gratuita bonitate largitur,

(a) Gallicani MSS. *nullis propriis meritis : et vos ipsos :* omisso, *Nempe reticetis.* — (b) Particulam *si* restituimus ex MSS.

tre l'appelle grâce, lorsqu'il dit : « C'est par la grâce que vous êtes sauvés en vertu de la foi ; et cela ne vient pas de vous, puisque c'est un don de Dieu ; » (*Ephes.*, II, 8), ne voyez-vous pas, ne remarquez-vous pas que ce n'est pas nous qui introduisons le destin sous le nom de grâce divine, mais c'est vous plutôt qui donnez à la grâce le nom de destin ?

CHAPITRE VII.

Il réfute la calomnie au sujet de l'acception de personnes.

13. L'acception de personnes porte avec raison ce nom quand le juge, laissant de côté le mérite de la cause qui lui est soumise, favorise l'une des parties au détriment de l'autre, parce qu'il trouve dans la personne quelque chose qui est digne de considération ou de commisération. Mais si quelqu'un a deux débiteurs, et qu'il veuille remettre à l'un sa dette et l'exiger du second, il donne à qui il veut et ne fait tort à personne ; on ne saurait dire qu'il y a acception de personnes, car il n'y a aucune injustice. Autrement, les personnes peu éclairées pourraient trouver que le maître de la vigne a fait acception de personnes, quand il donna autant à ceux qui n'avaient travaillé qu'une heure, qu'à celles qui avaient supporté le poids du jour et de la chaleur, égalant dans la récompense ceux dont le travail avait été si différent quant à la durée. Mais que répondit le père de famille à ceux qui murmuraient à propos de ce qui leur paraissait être de sa part une acception de personnes ? « Mon ami, dit-il à l'un d'eux, je ne vous fais point de tort ; n'êtes-vous pas convenu avec moi d'un denier pour votre journée ? Prenez ce qui vous appartient et vous en allez : pour moi, je veux donner à ce dernier autant qu'à vous. Ne m'est-il donc pas permis de faire ce que je veux ? et pourquoi votre œil est-il mauvais parce que je suis bon ? » (*Matth.*, XX, 9 et suiv.). Toute la justice est dans ces paroles : je le veux ainsi : je vous ai payé, dit-il, ce que je vous devais ; à celui-ci, je lui donne, et pour lui donner, je ne vous ai rien ôté, je ne vous ai pas refusé ni diminué ce que je vous devais. Ne m'est-il donc pas permis de faire ce que je veux ? pourquoi votre œil est-il mauvais parce que je suis bon ? De même qu'ici il n'y a pas acception de personnes, parce que si l'un est honoré gratuitement, ce n'est pas au détriment de ce qui est dû à un autre ; de même, quand l'un est appelé selon le dessein de Dieu, et que l'autre ne l'est pas, celui qui est appelé reçoit un bien gratuit dont la vocation est le commencement, et celui qui ne l'est pas est puni, parce que tous sont coupables, depuis que le péché est entré dans le monde par un seul homme. (*Rom.*, V,

fatum potius esse dicendum : cum hanc Apostolus gratiam vocet, dicens : « Gratia salvi facti estis per fidem, et hoc non ex vobis, sed Dei donum est, non ex operibus, ne forte quis extollatur (*Ephes.*, II, 8) : nonne adtenditis, nonne perspicitis, non a nobis divinæ gratiæ nomine fatum asseri, sed a vobis potius divinam gratiam fati nomine nuncupari ?

CAPUT VII.

Refellit calumniam de personarum acceptione.

13. Itemque (*a*), acceptio personarum ibi recte dicitur, ubi ille qui judicat relinquens causæ meritum de qua judicat, alteri contra alterum suffragatur, quia invenit aliquid in persona quod honore vel miseratione sit dignum. Si autem quispiam duos habeat debitores, et alteri velit dimittere debitum, alterum exigere ; cui vult donat, sed neminem fraudat : nec acceptio personarum dicenda est, quando iniquitas nulla est. Alioquin eis qui parum intelligunt, potest acceptio personarum videri, ubi vineæ dominus operariis, qui una hora illic opus fecerunt, tantum dedit, quantum illis qui pertulerunt pondus diei et æstus, æquales faciens in mercede, quorum tam magna distantia fuerat in labore. (*Matth.*, XX, 9). Sed quid respondit de hac veluti acceptione personarum adversus patrem familias murmurantibus ? « Amice, inquit, non facio tibi injuriam. Nonne ex denario convenisti mecum ? Tolle quod tuum est, et vade. Volo autem et huic novissimo dare sicut et tibi. An non licet mihi quod volo facere ? An oculus tuus nequam est, quia ego bonus sum ? » (*Ibid.*, 13, etc). Nempe hic tota justitia est : Hoc volo : Tibi, inquit, reddidi, huic donavi ; neque ut huic donarem, tibi aliquid abstuli, aut quod debebam vel minui vel negavi. An non licet mihi facere quod volo ? An oculus tuus nequam est, quia ego bonus sum ? Sicut ergo hic nulla est acceptio personarum ; quia sic alius gratis honoratur, ut alius debito non fraudetur : sic etiam cum secundum propositum Dei vocatur alius, alius non vocatur (*Rom.*, VIII, 28), vocato datur gratuitum bonum, cujus boni est vocatio ipsa principium ; non vocato redditur malum, quia omnes rei sunt ex eo, quod per unum hominem peccatum intravit in mundum. (*Rom.*, V, 12). Et in illa quidem operariorum similitudine, ubi unum denarium acce-

(*a*) Sic MSS. At editi, *Item, quæ acceptio, etc.*

12). A la vérité, dans cette parabole des ouvriers, où ceux qui travaillèrent une heure, et ceux qui travaillèrent douze fois autant, reçurent un denier, quand ces derniers, selon le vain calcul des hommes, auraient dû recevoir douze deniers selon la durée de leur travail, les uns ne furent pas délivrés et les autres condamnés, mais ils reçurent une part égale de bien ; parce que ceux qui travaillèrent davantage reçurent du père de famille, et la grâce d'être appelés pour venir travailler, et la nourriture pour ne pas manquer de force. Mais quand il est dit : « Il fait miséricorde à qui il lui plaît, et il endurcit qui il veut ; il fait de ce vase un vase d'honneur, et de cet autre, un vase d'ignominie ; » (*Rom.*, IX, 18, 21) ; le bien, à la vérité, est donné gratuitement, et sans qu'il ait été mérité, parce que celui à qui il est refusé est de la même masse ; mais le mal est rendu avec justice et comme une dette, parce que, dans la masse de perdition, le mal est rendu sans injustice à celui qui est mauvais. C'est un mal pour celui à qui il est rendu, parce que c'est son supplice ; et c'est un bien pour celui par qui il est rendu, parce que c'est de sa part une action juste. Il n'y a pas d'acception de personnes si, de deux débiteurs également coupables, on remet à l'un, et que l'on exige de l'autre ce que tous deux doivent également.

14. Mais afin que ce que nous disons soit mieux compris, prenons un exemple. Supposons deux jumeaux mis au monde par une prostituée, et exposés pour être recueillis par d'autres personnes : l'un meurt sans avoir reçu le baptême, l'autre a été baptisé. A qui attribuer cette différence d'événements ? à la fortune ou au destin ? Ils n'existent pas. Où est l'acception de personnes ? quand même cette acception aurait pu exister en faveur de ces enfants, nous ne la trouverions pas en Dieu, car ces enfants n'avaient rien qui pût déterminer la préférence de l'un sur l'autre ; ils n'avaient aucuns mérites propres, soit bons, par lesquels l'un aurait mérité d'être baptisé, soit mauvais, par lesquels l'autre aurait mérité de mourir sans le sacrement. Peut-on, d'un autre côté, alléguer les mérites des parents, quand le père est un fornicateur et la mère une prostituée? mais quels qu'aient été ces mérites, certainement ils n'ont pas été différents, mais communs à ces enfants qui meurent dans une condition si différente. Si donc il n'y a pas de destin, parce que les étoiles ne règlent pas ces choses ; si la fortune n'y est pour rien, parce que le hasard ne les conduit pas ; s'il ne faut pas l'attribuer à la diversité des personnes et des mérites, que reste-t-il, pour ce qui regarde celui qui est baptisé, sinon la grâce de Dieu, qui est donnée gratuitement aux vases devenus vases d'honneur; et pour ce qui regarde celui qui a été privé du baptême, sinon la colère de Dieu qui est rendue, selon les mérites de la masse elle-même, aux

perunt, qui una hora, et qui duodecies tantum laboraverunt, qui utique secundum rationes humanas, sed vanas, pro quantitate laboris sui duodecim denarios accipere debuerunt, utrique in bono coæquati, non alii liberati, alii damnati sunt : quia et illi qui plus laboraverunt, et quod sic vocati sunt ut venirent, et quod sic pasti ut non deficerent, ab ipso patre familias habuerunt. Ubi autem dicitur : « Ergo cui vult miseretur, et quem vult obdurat ; qui facit aliud vas in honorem, aliud in contumeliam » (*Rom.*, IX, 18 et 21) : bonum quidem immerito et gratis datur, quia ex eadem massa est cui (*a*) non datur ; malum vero merito et debitum redditur, quia in massa perditionis malum malo non male redditur ; et ei cui redditur malum est, quia supplicium ejus est ; ei vero a quo redditur, bonum est, quia recte factum ejus est. Nec ulla est acceptio personarum in duobus debitoribus æqualiter reis, si alteri dimittitur, alter exigitur, quod pariter ab utroque debetur.

14. Sed ut id quod dicimus alicujus exempli manifestatione clarescat, constituamus aliquos ab aliqua meretrice geminos editos, atque ut ab aliis colligerentur expositos : horum sine baptismo expiravit unus, alius baptizatus. Quod hic fatum fortunamve fuisse dicamus, quæ omnino nulla sunt ? Quam personarum acceptionem, cum apud Deum nulla esset, etiam si in istis ulla esse potuisset : qui utique nihil habebant, unde alter alteri præferretur, meritaque nulla propria, sive bona, quibus mereretur alius baptizari ; sive mala, quibus alius sine baptismate mori ? An aliqua parentum fuerunt, ubi fornicator pater, meretrix mater ? Sed qualiacumque illa fuerint, non utique istis tam diversa conditione morientibus ulla diversa, sed utrique communia. Si ergo nec fatum, quia nullæ stellæ ista decernunt ; nec fortuna, quia non fortuiti casus hæc agunt ; nec personarum, nec meritorum diversitas hoc fecerunt : quid restat, quantum ad baptizatum adtinet, nisi gratia Dei quæ vasis factis in honorem gratis datur ; quantum autem ad non baptizatum, ira Dei, quæ vasis

(*a*) Hic particula negans restituitur Gallicanorum MSS. auctoritate.

vases devenus vases d'ignominie? Mais nous vous forçons de confesser la grâce de Dieu dans celui qui est baptisé, et nous vous convainquons qu'aucun mérite de sa part n'a précédé ; quant à celui qui est mort sans baptême, pourquoi a-t-il été privé du sacrement que vous regardez comme nécessaire à tous les âges? qu'est-ce que Dieu a puni en lui par cette privation? C'est votre affaire ; expliquez-le, vous qui ne voulez pas admettre de péché originel.

15. L'Apôtre a résolu en quelque sorte, pour ces deux jumeaux, dont la cause est la même, la difficulté de la question, pourquoi l'un meurt d'une manière et l'autre d'une autre. S'étant proposé un exemple à peu près semblable dans deux jumeaux, au sujet desquels il fut dit, non pas en vertu de leurs œuvres, puisqu'ils n'avaient encore fait ni bien ni mal ; mais par la volonté de Celui qui les appelait : « l'aîné sera assujetti au plus jeune, » et « j'ai aimé Jacob et j'ai haï Esaü, » (*Rom.*, IX, 18) ; et ayant prononcé cette parole dont la profondeur effraie : « Il est donc vrai qu'il fait miséricorde à qui il lui plaît, et qu'il endurcit qui il veut, » (*Ib.* 18) il s'aperçut aussitôt quelles objections il allait soulever ; s'opposant alors à lui-même les paroles de son contradicteur, il dit : « Vous me direz peut-être : après cela, pourquoi Dieu se plaint-il? car qui résiste à sa volonté? » et il répond : « Mais, ô homme, qui es-tu pour contester avec Dieu ? un vase d'argile dit-il à celui qui l'a fait : pourquoi m'avez-vous fait ainsi? Le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la même masse d'argile un vase destiné à des usages honorables, et un autre destiné à des usages vils et honteux? » (*Ibid.* 29.) Poursuivant son discours, il découvre ce grand et profond secret de l'élection gratuite, autant qu'il jugea devoir le manifester aux hommes, en disant : « Qui peut se plaindre de Dieu, si voulant montrer sa juste colère, et faire connaître sa puissance, il souffre avec une patience extrême les vases de colère préparés pour la perdition, afin de faire paraître les richesses de sa gloire sur les vases de miséricorde qu'il a préparés pour la gloire. » (*Ibid.* 22 et 23.)

Cela est non-seulement un secours de la grâce de Dieu, mais aussi un enseignement : un secours, dans ceux qui sont choisis comme vases de miséricorde ; mais un enseignement, dans ceux qui sont vases de colère. En effet, Dieu montre en ceux-ci sa colère, et il manifeste sa puissance, parce que sa bonté est si puissante qu'il tire le bien du mal ; il fait connaître les richesses de sa gloire en faveur des vases de miséricorde, parce que la grâce du Libérateur remet aux vases de miséricorde ce que la justice du juge qui punit, exige des vases de colère. Les bien-

factis in contumeliam pro ipsius massæ meritis redditur? Sed in illo qui baptizatus est, gratiam Dei vos confiteri cogimus, et meritum ejus nullum præcessisse convincimus : de illo autem sine baptismate mortuo, cur ei defuerit sacramentum, quod et vos fatemini omnibus ætatibus necessarium, et quid isto modo in eo fuerit vindicatum, vos videritis, qui non vultis esse originale delictum.

15. Nobis in duobus istis geminis unam procul dubio habentibus caussam, difficultatem quæstionis cur alius sic, alius vero sic mortuus est, velut non solvendo solvit Apostolus : qui cum et ipse de duobus geminis tale aliquid proposuisset, propter (*a*) quod non ex operibus, quia nondum operati fuerant aliquid boni vel mali, sed ex vocante dictum est : « Major serviet minori : » et, Jacob dilexi : « Esau autem odio habui » (*Rom.*, IX, 11) : et hujus profunditatis horrorem usque ad hoc perduxisset, ut diceret : « Ergo cujus vult miseretur, et quem vult obdurat » (*Ibid.* 18) : sensit continuo quid moveret, et sibi verba contradicentis, quæ apostolica auctoritate coerceret, opposuit : Ait enim : « Dicis itaque mihi, quid adhuc conqueritur? nam voluntati ejus quis resistit? Respondit que ista dicenti : O homo tu quis es qui respondeas Deo? Numquid dicit figmentum ei qui se finxit : Quare sic me fecisti? An non habet potestatem figulus luti ex eadem (*b*) massa facere aliud quidem vas in honorem, aliud in contumeliam? » (*Ibid.*, 19.) Deinde secutus, tam magnum abditumque secretum, quantum aperiendum esse hominibus judicavit, aperuit dicens : « Si autem volens Deus ostendere iram, et demonstrare potentiam suam, attulit in multa patientia vasa iræ quæ perfecta sunt in perditionem, et ut notas faceret divitias gloriæ suæ in vasa misericordiæ quæ præparavit in gloriam. » (*Ibid.*, 22 et 23). (*c*). Hoc est gratiæ Dei, non solum adjutorium, verum etiam documentum : adjutorium scilicet in vasis misericordiæ ; in vasis autem iræ documentum : in eis enim ostendit iram, et demonstrat potentiam suam, quia tam potens est bonitas ejus, ut bene utatur etiam malis ; et in eis notas facit divitias gloriæ suæ in vasa misericordiæ, quoniam quod ab iræ vasis exigit justitia punientis, hoc vasis misericordiæ dimittit gratia liberantis : nec beneficium quod quibusdam gratis tribuitur, appareret, nisi Deus aliis ex eadem massa pariter reis justo supplicio condem-

(*a*) Sic MSS. At editi, *propter quos*. — (*b*) In MSS. *ex eadem consparsione*. — (*c*) Vaticani codices : *Hic est*.

faits qu'il répand gratuitement sur quelques-uns des hommes ne seraient pas si signalés, s'il ne faisait pas connaître par la condamnation des autres qui, sortant d'une même masse, sont également coupables, ce qui était dû à tous. Car « qui est-ce qui vous discerne? » (I. *Cor.* IV, 7), dit le même Apôtre à l'homme qui se glorifie de lui-même et de son propre bien. Qui vous discerne des vases de colère, de la masse de perdition qui, par un seul, envoya tous les hommes à la damnation? Qui vous discerne? Et comme si cet homme lui eût répondu : c'est ma foi qui me discerne, c'est ma résolution, c'est mon mérite, l'Apôtre ajoute : « Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu? et si vous l'avez reçu, pourquoi vous en glorifiez-vous, comme si vous ne l'aviez pas reçu? » c'est-à-dire, comme si ce qui vous a fait discerner vous était propre et venait de vous. C'est donc Celui qui vous donne ce par quoi vous êtes discerné des autres, qui proprement vous discerne, en éloignant la peine qui vous était due, et en vous communiquant sa grâce, qu'il ne vous devait pas. Celui-là vous discerne qui, lorsque les ténèbres étaient répandues sur la surface de l'abîme, a dit : « Que la lumière soit et la lumière fut, et a divisé, c'est-à-dire discerné la lumière des ténèbres. » (*Gen.*, 1, 2.) En effet, quand les ténèbres étaient seules, il ne trouva pas ce qu'il discernerait; mais en créant la lumière, il a discerné, afin qu'il fût dit aux impies justifiés : « Vous n'étiez autrefois que ténèbres, mais maintenant vous êtes lumière en Notre-Seigneur. » (*Eph.* v, 8.) « Et ainsi que celui qui se glorifie, se glorifie non en lui-même, mais dans le Seigneur. » (II *Cor.* x, 17.) Celui-là discerne qui, « avant qu'ils fussent nés, et avant qu'ils eussent fait aucun bien ou aucun mal, afin que le décret de Dieu demeurât ferme, selon son élection, non à cause de leurs œuvres, mais à cause du choix et de l'appel de Dieu, dit : l'aîné sera assujetti au plus jeune; » (*Rom.*, IX, 11) et par la bouche du Prophète : « J'ai aimé Jacob et j'ai haï Esaü. » (*Gen.*, XXV, 23. — *Mal.*, 1, 2.) Car il dit élection, où Dieu trouve, non fait par un autre, ce qu'il doit choisir; mais il fait lui-même ce qu'il doit trouver, selon ce qui est écrit au sujet des restes d'Israël : « Dieu a sauvé, selon l'élection de sa grâce, un petit nombre qu'il s'est réservé. Que si c'est par la grâce, ce n'est donc point par les œuvres, autrement la grâce ne serait plus grâce. » (*Rom.*, XI, 5, 6.) Aussi, vous extravaguez, vous qui, lorsque la Vérité dit : « non à cause de leurs œuvres, mais à cause du choix et de l'appel de Dieu, » osez avancer que Jacob a été aimé à cause des œuvres que, dans sa prescience, Dieu avait prévu qu'il ferait; et vous êtes en contradiction avec l'Apôtre qui dit : « non à cause des œuvres, » comme s'il n'eut pu dire : non à cause des œuvres présentes, mais à cause de celles qu'il devait faire. Il dit, au contraire, « non à cause des œuvres, » voulant

natis, quid utrisque deberetur, ostendere. « Quis enim te discernit? » (I *Cor.*, IV, 7) ait idem Apostolus, homini tamquam de semetipso et de suo proprio bono glorianti : Quis enim te discernit? utique ab iræ vasis, a massa perditionis, quæ per unum omnes misit in damnationem. Quis te discernit? Et tamquam respondisset : Discernit me fides mea, propositum meum, meritum meum. « Quid enim habes, inquit, quod non accepisti? Si autem et accepisti, quid gloriaris quasi non acceperis? » hoc est, quasi de tuo sit, unde discerneris. Ergo ille discernit, qui unde discernaris impertit, pœnam debitam removendo, indebitam gratiam largiendo : ille discernit : qui cum tenebræ essent super abyssum, dixit : Fiat lux, et facta est lux : et divisit, hoc est, discrevit inter lucem et tenebras. (*Gen.*, I, 2). Non enim cum solæ essent tenebræ, quid discerneret invenit : sed lucem faciendo discrevit; ut justificatis impiis dicatur : « Fuistis enim aliquando tenebræ, nunc autem lux in Domino » (*Ephes.*, V, 8) : « ac sic qui gloriatur, non in se ipso, sed in Domino glorietur. » (II *Cor.*, X, 17). Ille discernit, qui « de nondum natis neque qui aliquid egerant boni aut mali, ut secundum electionem propositum ejus maneret, non ex operibus, sed ex (*a*) se ipso vocante dixit : Major serviet minori » (*Rom.*, IX, 11) : atque idipsum commendans postea per Prophetam : « Jacob, inquit, dilexi, Esau autem odio habui. » (*Mal.*, I, 2). Electionem quippe dixit, ubi Deus non ab alio factum quod eligat invenit, sed quod inveniat ipse facit : sicut de reliquiis Israel scriptum est : « Reliquiæ per electionem gratiæ factæ sunt. Si autem gratia, jam non ex operibus; alioquin gratia jam non est gratia. » (*Rom.*, XI, 5 et 6.) Propter quod profecto desipitis, qui dicente veritate : « Non ex operibus, sed ex vocante dictum est; » vos dicitis : Ex futuris operibus, quæ Deus illum facturum esse præsciebat, Jacob fuisse dilectum : atque ita contradicitis Apostolo dicenti : « Non ex operibus : » quasi non posset dicere : Non ex præsentibus, sed futuris operibus. Sed ait : « Non ex operibus, » ut gratiam

(*a*) Apud. Lov. *sed ex ipso :* omisso, *se.* Habetur in ceteris libris.

recommander la grâce : « que si c'est par la grâce, ce n'est donc point par les œuvres, autrement la grâce ne serait plus grâce. » Car la grâce précède, mais la grâce gratuite, et non la grâce qui est due, afin que par elle les œuvres deviennent bonnes ; de peur que si les œuvres bonnes avaient précédé, la grâce fût accordée en vue des mérites des œuvres, et qu'ainsi la grâce ne soit plus grâce.

16. C'est pour dissiper toute obscurité que j'ai cité comme exemple deux jumeaux, qui ne pourraient être aidés par les mérites de leurs parents, et qui tous deux mourraient, aux premiers jours de leur vie, l'un après avoir été baptisé, et l'autre sans avoir reçu le sacrement de la régénération, afin que vous ne puissiez pas dire que Dieu a prévu les œuvres qu'ils devaient faire, comme vous le dites, contrairement à l'Apôtre, au sujet de Jacob et d'Esaü. Comment, en effet, a-t-il pu prévoir les œuvres futures qu'il savait bien, dans sa prescience, ne devoir jamais être accomplies par ces enfants qui devaient mourir dans leur enfance, puisque sa prescience ne peut être mise en défaut? Ou alors quel avantage recueillent ceux qui sont enlevés de cette vie, de peur que leur esprit ne soit corrompu par la malice, et que les apparences trompeuses ne séduisent leur âme (*Sag.*, IV, 11), si les péchés d'actions, de paroles ou de pensées qui n'ont pas été commis sont châtiés comme s'ils avaient été accomplis? Que s'il est de la dernière absurdité et de la plus grande folie de dire, que les hommes doivent être damnés à cause de ces péchés, dont ils n'ont contracté, comme vous le dites, aucune souillure de leurs parents, de ces péchés qu'ils n'ont pu non-seulement commettre, mais dont ils n'ont pu même avoir la moindre pensée, voici que cet enfant qui n'a pas été baptisé se présente à vous, et vous demande d'où vient qu'il a été privé du bonheur dont jouit son frère ; pourquoi, quand son frère a été adopté comme enfant de Dieu, il a été, lui, châtié et n'a pu recevoir le sacrement de baptême, qui est nécessaire à tous les âges, comme vous l'avouez ; pourquoi cette différence si, de même qu'il n'y a ni fortune, ni destinée, ni acception de personnes en Dieu, il n'y a non plus ni don de la grâce sans les mérites, ni péché originel? Vous gardez le silence devant cet enfant, et vous ne savez que lui répondre.

CHAPITRE VIII.

Le désir du bien même imparfait est un don de la grâce ; autrement la grâce serait donnée selon les mérites.

17. Examinons maintenant ce qui, selon eux, précède dans l'homme, pour qu'il soit trouvé digne d'être aidé par la grâce, et quel est le

commendaret : « Si autem gratia, jam non ex operibus ; alioquin gratia jam non est gratia. » (*a*). Præcedit namque, non debita, sed gratuita gratia, ut per illam fiant bona opera : ne si præcesserint bona opera, tamquam operibus reddatur gratia, ac sic gratia jam non sit gratia.

16. Sed ut vobis auferretur omnis vestræ caliginis latebra, propterea geminos tales proposui, qui neque parentum meritis juvarentur, et ambo infantiæ primordio unus baptizatus, alter sine baptismate morerentur; ne diceretis Deum, sicut de Jacob et Esau contra Apostolum dicitis, opera eorum futura præscisse. Quomodo enim præscivit ea futura, quæ illis in infantia morituris, quia præscientia ejus falli non potest, præscivit potius non futura? Aut quid prodest eis qui rapiuntur ex hac vita, ne malitia mutet intellectum eorum, aut ne fictio decipiat animam eorum (*Sap.*, IV, 11), si peccatum etiam quod non est factum, dictum, cogitatum, tamquam commissum fuerit, sic punitur? Quod si absurdissimum, insulsissimum, dementissimum est, quoslibet homines ex his peccatis, quorum nec reatum ex parentibus trahere, sicut dicitis, nec ea non solum committere, sed nec saltem cogitare potuerunt, esse damnandos (*b*) ; redit ad vos frater ille geminus baptizati non baptizatus, et tacitus quærit a vobis, unde fuerit a fraterna felicitate discretus, cur illa infelicitate punitus, ut illo in Dei (*c*) filium adoptato, ipse non acciperet omnibus ætatibus necessarium, sicut fatemini, sacramentum; si quemadmodum nulla est fortuna vel fatum, vel apud Deum acceptio personarum, ita nullum est gratiæ sine meritis donum, nullum originale peccatum. Huic prorsus infanti linguam vestram vocemque submittitis, huic non loquenti quid loquamini non habetis.

CAPUT VIII.

Boni etiam imperfecti cupiditas donum gratiæ est; alioquin gratia secundum merita daretur.

17. Jam nunc videamus, ut possumus, hoc ipsum quod volunt præcedere in homine, ut adjutorio gratiæ dignus habeatur (*d*), et cui merito ejus non tam-

(*a*) Sic Vaticani et Gallic. MSS. Editi autem, omissis verbis (*Præcedit namque, non debita, sed gratuita*), ferebant, *gratia utique, ut per illam fiant, etc.* — (*b*) Gallicani MSS. omittunt, *redit ad vos.* — (*c*) Vatic. et Gallic. MSS. *in Dei filios adoptato.* Sic infra. l. 4, c. 2. — (*d*) In editis deerant illa verba, *et cui merito ejus non tamquam indebita tribuatur, sed debita gratia retribuatur.* Exstant in Vaticanis MSS. In Gallicanis vero hæc leguntur, *et cui merito ejus, non tamquam indebita, gratia retribuatur ; ac sic gratia, etc.*

mérite auquel elle est accordée, non comme étant une grâce gratuite, mais une grâce due, et qu'ainsi la grâce ne soit plus grâce ; voyons quel il est. « Sous le nom de grâce, disent-ils, ils introduisent le destin, disant que si Dieu n'inspire à l'homme qui lui résiste, et qui s'oppose à lui, l'amour du bien et du bien imparfait lui-même, il ne peut, ni éviter le mal, ni faire le bien. » Nous avons déjà montré combien est vide de sens ce qu'ils disent au sujet du destin et de la grâce ; nous avons maintenant à examiner si Dieu inspire l'amour du bien à l'homme qui lui résiste, et qui s'oppose à lui, afin qu'il cesse de résister, de s'opposer, et qu'il consente au bien, qu'il veuille le bien. Car ces novateurs prétendent que, dans l'homme, le désir du bien vient de lui-même, afin que la grâce de l'accomplir suive le mérite de ce bien déjà commencé, si toutefois ils admettent même ce point. En effet, Pélage dit que l'on accomplit plus facilement le bien si la grâce nous aide. En ajoutant « plus facilement », il veut faire entendre que son sentiment est que, si la grâce faisait défaut, on pourrait, quoique plus difficilement, accomplir le bien par le libre arbitre. Mais ne nous occupons que de ce que pensent ces novateurs et non l'auteur de cette hérésie, et laissons-les faire usage de leur libre arbitre pour se séparer de Pélage lui-même ; ne portons notre attention que sur ce qu'ils ont écrit dans la lettre que nous réfutons.

18. Ils nous accusent d'enseigner que « Dieu inspire à l'homme malgré lui, et malgré sa résistance, le désir, non d'un bien parfait, mais du bien imparfait lui-même. » Ces hérétiques, voulant peut-être laisser quelque lieu à la grâce, croient que sans elle l'homme peut avoir le désir du bien, mais d'un bien seulement imparfait ; et que, pour ce qui est du bien parfait, non-seulement il ne le désire pas plus aisément avec elle, mais qu'il ne peut, en aucune sorte, le désirer sans elle. Tout en étant dans ce sentiment, ils ne laissent pas encore de soutenir que la grâce est donnée selon nos mérites ; ce que Pélage condamna dans l'Orient, craignant d'être lui-même condamné, comme il paraît par les actes du concile (1). Car si nous commençons nous-mêmes à désirer le bien sans la grâce de Dieu, ce commencement même sera un mérite auquel le secours de la grâce sera joint, comme lui étant légitimement dû ; aussi la grâce de Dieu ne nous sera point donnée gratuitement, mais parce que nous l'aurons méritée. Le Sauveur, répondant par avance à Pélage, condamne cette doctrine, car il ne dit pas ; sans moi vous pouvez difficilement faire quelque chose ; mais, « sans moi vous ne pouvez rien faire. » (*Jean.*, XV, 5.) Et pour répondre

(1) Voir le livre des Actes de Pélage, ch. XIV.

quam indebita tribuatur, sed debita gratia retribuatur ; ac sic gratia jam non sit gratia : videamus tamen quid illud sit. « Sub nomine, inquiunt, gratiæ ita fatum asserunt, ut dicant, quia nisi invito et reluctanti homini inspiraverit boni, et (*a*) ipsius imperfecti, cupiditatem, nec a malo declinare, nec bonum possit arripere. » Jam de fato et gratia quam inania loquantur ostendimus : nunc illud est quod debemus advertere, utrum invito et reluctanti homini Deus inspiret boni cupiditatem, ut jam non sit reluctans, non sit invitus, sed consentiens bono, et volens bonum. Isti enim volunt, in homine ab ipso homine incipere cupiditatem boni, ut hujus cœpti meritum etiam perficiendi gratia consequatur : si tamen hoc saltem volunt. Pelagius enim facilius dicit impleri quod bonum est, si adjuvet gratia. Quo additamento, id est, « addendo facilius, » utique significat hoc se sapere, quod etiam si gratiæ defuerit adjutorium, potest, quamvis difficilius, impleri bonum per liberum arbitrium. Sed istis, quid in hac re sentiant, non de illo auctore hujus hæresis præscribamus : permittamus eos cum suo libero arbitrio esse liberos et ab ipso Pelagio ; atque ista verba eorum, quæ in hac cui respondemus epistola posuerunt, potius adtendamus.

18. Hoc enim nobis objiciendum putarunt, quod « invito et reluctanti homini Deum dicamus inspirare, non quanticumque boni, sed et ipsius imperfecti cupiditatem. » Fortassis ergo ipsi eo modo saltem servant locum gratiæ, ut sine illa putent hominem posse habere boni, sed imperfecti cupiditatem ; perfecti autem non facilius per illam posse, sed nisi per illam omnino non posse. Verum et sic gratiam Dei dicunt secundum merita nostra dari : quod in Oriente Pelagius Ecclesiasticis gestis damnari timendo damnavit. Si enim sine Dei gratia per nos incipit cupiditas boni ; ipsum cœptum erit meritum, cui tamquam ex debito gratiæ veniat adjutorium : ac sic gratia Dei non gratis donabitur, sed secundum meritum nostrum dabitur. Dominus autem ut responderet futuro Pelagio, non ait : « Sine me difficile potestis aliquid facere : sed ait : Sine me nihil potestis facere. » (*Johan.*, XV, 5.) Et ut responderet futuris etiam istis in eadem ipsa Evangelica sententia, non ait : Sine me

(*a*) Sic. MSS. At editi : *et ipsam imperfecti cupiditatem.*

à ces hérétiques qui devaient de nos jours contredire cette sentence de l'Evangile, il ne dit pas : sans moi vous ne pouvez rien parfaire, mais faire. Car s'il eût dit, parfaire, ces hérétiques pourraient dire que le secours de Dieu est nécessaire non pour commencer le bien, ce qui vient de nous, mais pour le parfaire. Qu'ils entendent aussi l'Apôtre. Lorsque le Seigneur a dit : sans moi vous ne pouvez rien faire, il a renfermé dans ces paroles le commencement et la fin de la bonne action ; mais l'Apôtre explique plus nettement l'une et l'autre chose, comme s'il avait voulu donner du jour à la pensée du Seigneur : « Celui, dit-il, qui a commencé en vous l'œuvre de votre salut, l'achèvera et la perfectionnera jusqu'au jour de Jésus-Christ. » (*Philip.*, I, 6.) Dans une autre épître du même Apôtre, nous trouvons quelque chose de plus précis encore. Nous parlons maintenant du désir du bien ; s'ils veulent donc que le commencement vienne de nous, et que Dieu l'achève, qu'ils voient ce qu'ils ont a répondre à cette parole de l'Apôtre : « Nous ne sommes pas capables de former de nous-mêmes aucune bonne pensée, comme de nous-mêmes; mais c'est Dieu qui nous en rend capables. » (II *Cor.*, III, 5.) Penser à quelque chose, dit-il, est un bien, mais la pensée est moindre que le désir ; car nous pensons à tout ce que nous désirons, mais nous ne désirons pas tout ce à quoi nous pensons, parce que quelquefois nous pensons à ce que nous ne désirons pas. Donc comme la pensée est moindre que le désir, car l'homme peut penser au bien qu'il ne désire pas encore, et ensuite, faisant des progrès, désirer ce à quoi il a pensé auparavant sans le désirer, comment ne sommes-nous pas capables, par nous-mêmes, de faire ce qui est moindre, c'est-à-dire de former quelque bonne pensée, mais que c'est Dieu qui nous en rend capables ; et pouvons-nous, par notre libre arbitre et sans le secours de Dieu, faire ce qui est beaucoup plus, c'est-à-dire désirer le bien ? L'Apôtre ne dit pas ici que nous ne sommes pas capables de penser à ce qui est parfait, comme de nous-mêmes, mais de penser, dit-il, à quelque chose ; rien est opposé à quelque chose. Delà cette parole du Seigneur : « Sans moi vous ne pouvez rien faire. » (*Jean*, XV, 5.)

CHAPITRE IX.

Saint Augustin explique les passages de l'Ecriture dont les Pélagiens abusent.

19. Sans doute il est écrit : « C'est à l'homme de préparer son cœur, et la réponse de la langue vient du Seigneur. » (*Prov.*, XVI, 1.) Mais ici ils se trompent, et ils ne comprennent pas le sens de ce passage, en ce qu'ils pensent qu'il appartient à l'homme de préparer le cœur, c'est-à-dire de commencer le bien sans le secours de

nihil potestis perficere : sed, facere. Nam si perficere dixisset, possent isti dicere, non ad incipiendum bonum, quod a nobis est ; sed ad perficiendum, esse Dei adjutorium necessarium. Verum audiant et Apostolum. Dominus enim cum ait : « Sine me nihil potestis facere : hoc uno verbo initium finemque comprehendit. Apostolus vero tamquam sententiæ Dominicæ expositor apertius utrumque distinxit, dicens : « Quoniam qui in vobis opus bonum cœpit, perficiet usque in diem Christi Jesu. » (*Philip.*, I, 6.) Sed in scripturis sanctis apud eumdem Apostolum, isto unde loquimur, amplius invenimus. Loquimur enim nunc de boni cupiditate, quam si volunt a nobis incipere, a Domino perfici, videant quid respondeant dicenti Apostolo : « Non quia idonei sumus cogitare aliquid (*a*) quasi ex nobismetipsis, sed sufficientia nostra ex Deo est. » (II *Cor.*, III, 5.) Cogitare, ait, aliquid, utique bonum : minus est autem cogitare quam cupere. Cogitamus quippe omne quod cupimus, nec tamen cupimus omne quod cogitamus ; quoniam nonnumquam et quod non cupimus cogitamus. Cum igitur minus sit cogitare quam cupere ; potest enim homo cogitare bonum, quod nondum cupit ; et proficiendo postea cupere, quod antea non cupiendo cogitavit : quomodo ad id quod minus est, id est, ad cogitandum aliquid boni non sumus idonei tamquam ex nobismetipsis, sed sufficientia nostra ex Deo est ; et ad id quod est amplius, id est, ad cupiendum aliquid boni sine divino adjutorio idonei sumus ex libero arbitrio ? Neque enim et hic Apostolus ait : Non quia idonei sumus cogitare quod perfectum est, tamquam ex nobismetipsis : sed cogitare, ait, aliquid ; cui contrarium est nihil. Unde est illud Domini : « Sine me nihil potestis facere. » (*Johan.*, XV, 5.)

CAPUT IX.

Scripturas interpretatur, quibus abutuntur Pelagiani.

19. Sed nimirum quod scriptum est : « Hominis est præparare cor, et a Domino responsio linguæ (*Prov.*, XVI, 1) : » non bene intelligendo falluntur, ut existiment cor præparare, hoc est, bonum inchoare, sine adjutorio gratiæ Dei ad hominem pertinere. Absit ut sic intel-

(*a*) Vaticani codices hic addunt, *a nobis*.

la grâce de Dieu. A Dieu ne plaise que les enfants de la promesse l'entendent ainsi, comme si le Seigneur ayant dit : « Sans moi vous ne pouvez rien faire, » ils prétendaient le réfuter en disant : Nous pouvons préparer notre cœur sans vous ; ou si, après avoir entendu ces paroles de l'Apôtre : « nous ne sommes pas capables de penser quelque chose de nous-mêmes, mais c'est Dieu qui nous en rend capables, » ils prétendaient aussi le réfuter en disant : nous sommes capables de nous-mêmes de préparer notre cœur, et par conséquent d'avoir quelques bonnes pensées. Qui peut, en effet, préparer son cœur sans une bonne pensée? A Dieu ne plaise qu'il y en ait qui l'entendent ainsi, sinon les superbes défenseurs de leur libre arbitre, et les déserteurs de la foi catholique ! Car il est écrit que « c'est à l'homme de préparer son cœur et que la réponse de la langue vient de Dieu ; » parce que l'homme prépare son cœur, mais non pas sans le secours de Dieu ; c'est Dieu qui touche le cœur de telle sorte que l'homme le prépare. Mais de la réponse de la langue, c'est-à-dire en ce que la langue divine répond au cœur qui est préparé, il n'y a rien de l'homme, tout provient de Dieu.

20. Car ainsi qu'il est dit : « C'est à l'homme de préparer son cœur, et la réponse de la langue vient du Seigneur ; » de même, il est dit : « ouvrez votre bouche et je la remplirai. » (*Ps.* LXXX, 11.) En effet, quoique nous ne puissions ouvrir la bouche sans le secours de celui sans lequel nous ne pouvons rien faire, toutefois nous l'ouvrons par son secours et par notre opération; mais le Seigneur la remplit sans notre opération : car, qu'est-ce que préparer son cœur et ouvrir sa bouche, sinon préparer sa volonté ? Et cependant nous lisons dans les mêmes Ecritures : « La volonté est préparée par le Seigneur. » (*Prov.*, VIII, selon les Sept.) Et encore : « Vous ouvrirez mes lèvres, et ma bouche annoncera votre louange. » (*Ps.* IV, 17.) Ainsi le Seigneur nous avertit de préparer notre volonté en ce que nous lisons : « C'est à l'homme de préparer son cœur ; » mais afin que nous le préparions, Dieu nous aide, parce que « la volonté est préparée par le Seigneur. » Et il nous commande de telle sorte d'ouvrir notre bouche, que personne ne peut le faire, si Celui-là ne le fait en nous aidant, à qui l'on dit : « Vous ouvrirez mes lèvres. » Y aurait-il quelqu'un assez insensé parmi les Pélagiens pour prétendre qu'il y a différence entre les lèvres et la bouche, et pour dire, par une vanité surprenante, que l'homme ouvre la bouche et Dieu les lèvres? Dieu réprime cette absurdité

ligant filii promissionis, tamquam cum audierint Dominum dicentem : « Sine me nihil potestis facere : » (*Johan.*, XV, 5) quasi convincant eum dicentes : Ecce sine te possumus cor præparare : aut cum audierint a Paulo apostolo : « Non quia idonei sumus cogitare aliquid quasi ex nobismetipsis, sed sufficientia nostra ex Deo est : » (II *Cor.*, III, 5) tamquam et ipsum convincant dicentes : Ecce idonei sumus ex nobismetipsis præparare cor, ac per hoc et boni aliquid cogitare. Quis enim potest sine (*a*) bona cogitatione ad bonum cor præparare ? Absit ut sic intelligant, nisi superbi sui arbitrii defensores et fidei catholicæ desertores. Ideo quippe scriptum est : « Hominis est præparare cor, et a Domino responsio linguæ : » quia homo præparat cor, non tamen sine adjutorio Dei, qui (*b*) sic tangit cor, ut homo præparet cor. In responsione autem linguæ, id est, in eo quod præparato cordi lingua divina respondet, nihil operis habet homo, sed totum est a Domino Deo.

20. Nam sicut dictum est : « Hominis est præparare cor, et a Domino responsio linguæ. » Ita etiam dictum est : « Aperi os, et adimplebo illud. » (*Psal.* LXXX, 11.) Quamvis enim nisi adjuvante illo, sine quo nihil possumus facere, os non possumus aperire : tamen nos aperimus illius adjumento et opere nostro ; implet autem illud Dominus sine opere nostro. Nam quid est præparare cor, et os aperire, nisi voluntatem parare ? Et tamen in eisdem litteris legitur : « Præparatur voluntas a Domino : » (*Prov.*, VIII, *sec.* LXX) et : « Labia mea aperies, et os meum annuntiabit laudem tuam. » (*Psal.*. L, 17.) Ecce Deus admonet, ut præparemus voluntatem in eo quod legimus : « Hominis est præparare cor : » et tamen ut hoc faciat homo, adjuvat Deus ; « quia præparatur voluntas a Domino. » Et : (*c*) Aperi os, ita dicit jubendo, ut nemo possit nisi ipse id faciat adjuvando, cui dicitur : « Labia mea aperies. » (*d*) Numquid istorum aliqui ita desipiunt, ut aliud os, aliud labia esse contendant, et mirabili vanitate hominem dicant os aperire, labia hominis Deum ? Quamquam Deus illos et ab hac absurditate compescit, ubi ad Moysen famulum suum dicit : « Ego aperiam os tuum, et

(*a*) Apud Am. Er. et Lov. omissum erat, *sine*. Restitutum fuit apud posteriores aliquot editiones, quibus suffragantur MSS. Gallic. et Vatic. — (*b*) Am. *Quis te tangit? cor. Homo præparet cor.* Er. et Lov. *qui tangit cor, homo præparat cor.* In posterioribus aliquot editionibus sic ex conjectura correctum :*qui si tangit cor, homo præparat cor :* recte quidem, sed alteram lectionem idcirco prætulimus, quod auctoritate nostrorum omnium MSS. Gallic. et Vatic. confirmetur. — (*c*) Editi, *et aperit os, ita jubendo :* omisso, *dicit*. Castigantur ad MSS. — (*d*) In MSS. Gallic. et Vatic. *An numquid isti adeo usque desipiunt*. Forte legend. *Aut numquid*.

en disant à Moïse : j'ouvrirai votre bouche et je vous apprendrai ce que vous aurez à dire. » (*Exod.*, IV, 12.) Quand donc il est dit : « Ouvrez votre bouche et je la remplirai, » il semble que l'une de ces deux choses appartienne à l'homme et l'autre à Dieu. Mais lorsque nous lisons : J'ouvrirai votre bouche et je vous apprendrai, » l'une et l'autre appartiennent à Dieu. Pourquoi cela ? Sinon parce qu'en l'une de ces choses, il coopère avec l'homme qui agit aussi, et que seul il fait l'autre.

21. C'est pourquoi Dieu fait dans l'homme beaucoup de bien que ne fait pas l'homme ; mais l'homme n'en fait aucun que Dieu ne lui fasse faire. Ainsi, le Seigneur n'inspirerait pas à l'homme le désir du bien, si ce désir n'était pas un bien ; mais dès lors que c'est un bien, il n'est en nous que par Celui qui est souverainement et immuablement bon. Qu'estce, en effet, que le désir du bien, sinon la charité qui, selon la parole expresse de saint Jean, vient de Dieu. (I *Jean.*, IV, 7.) Et qu'on ne dise pas que le commencement de cette charité est de nous, et que sa perfection vient de Dieu ; si la charité vient de Dieu, il faut qu'elle en vienne tout entière. Dieu nous garde donc de donner dans cette folie, que nous nous imaginions occuper la première place dans les dons de Dieu, et lui laisser la dernière, pendant qu'il est écrit : « C'est sa miséricorde qui me préviendra. » (*Ps.* LVIII, 11.) Et il est celui a qui on adresse en toute vérité ces paroles : « Vous l'avez prévenu d'une bénédiction de douceur. » (*Ps.* XX, 4.) Que peut-on entendre de mieux par ces paroles, sinon le désir du bien ? Nous commençons à désirer le bien, quand il commence à nous être doux et à nous plaire ; mais quand nous le faisons par crainte du châtiment et non par amour de la justice, nous ne l'accomplissons pas bien, et ce qui paraît dans l'œuvre extérieure n'est pas dans le cœur, puisque l'homme aimerait mieux ne pas le faire, s'il le pouvait impunément. La grâce est donc une bénédiction de douceur dont Dieu se sert pour faire que ses commandements nous plaisent et que nous désirions les observer, c'est-à-dire que nous les aimions. Mais s'il ne nous prévient par sa grâce, non-seulement nous n'accomplissons point le bien, mais même nous ne le commençons pas. En effet, si sans lui nous ne pouvons rien faire, assurément nous ne pouvons ni le commencer, ni l'accomplir, parce que pour commencer il est dit : « sa miséricorde me préviendra ; » et pour l'accomplir : « sa miséricorde m'accompagnera. » (*Ps.* XXII, 6.)

CHAPITRE X.

Les élus sont appelés par le décret de Dieu.

22. Voyons ce qu'ils confessent dans les paroles qui suivent, où ils exposent leurs propres senti-

instruam te quæ debeas loqui. » (*Exod.*, IV, 12.) In sententia ergo illa ubi dicitur : « Aperi os, et adimplebo illud ; » quasi unum eorum videtur ad hominem pertinere, alterum ad Deum : In hac autem ubi dicitur : Ego aperiam os tuum, et instruam te ; utrumque ad Deum. Quare hoc, nisi quia in uno istorum cooperatur homini facienti, alterum solus facit.

21. Quapropter multa Deus facit in homine bona, quæ non facit homo : nulla vero facit homo, quæ non facit Deus ut faciat homo (*a*). Proinde cupiditas boni non homini a Domino esset, si bonum non esset : si autem bonum est, non nisi ab illo nobis est, qui summe atque incommutabiliter bonus est. Quid est enim boni cupiditas, nisi caritas, de qua Johannes apostolus sine ambiguitate loquitur, dicens : Caritas ex Deo est ? (I *Johan.*, IV, 7.) Nec initium ejus ex nobis, et perfectio ejus ex Deo ; sed si caritas ex Deo, tota nobis ex Deo est. Avertat enim Deus hanc amentiam, ut in donis ejus nos priores faciamus, posteriorem ipsum : « Quoniam misericordia ejus præveniet me ; » (*Psal.*, LVIII, 2) et ipse est cui fideliter veraciterque cantatur : « Quoniam prævenisti eum in benedictione dulcedinis. » (*Psal.*, XX, 4.) Et quid hic aptius intelligitur, quam ipsa de qua loquimur cupiditas boni ? Tunc enim bonum concupisci incipit, quando dulcescere cœperit. Quando autem timore pœnæ, non amore justitiæ sit bonum, nondum bene sit bonum ; nec sit in corde quod fieri videtur in opere, quando mallet homo non facere, si posset impune. Ergo benedictio dulcedinis, et gratia Dei, qua sit in nobis ut nos delectet et cupiamus, hoc est, amemus quod præcipit nobis ; in qua si nos non prævenit Deus, non solum non perficitur, sed nec inchoatur ex nobis. Si enim sine illo nihil possumus facere (*Johan.*, XV, 5), profecto nec incipere, nec perficere : quia ut incipiamus, dictum est : « Misericordia ejus præveniet me (*Psal.*, LVIII, 11) ; ut perficiamus, dictum est : « Misericordia ejus subsequetur me. » (*Psal.*, XXII, 6.)

(*a*) *Apud Am. et Er.* cap. IX.

CAPUT X.

Secundum cujus propositum vocentur electi.

22. Quid est ergo, quod in consequentibus, ubi ea quæ ipsi sentiunt commemorant, dicunt se confiteri,

ments : « Nous confessons, disent-ils, que la grâce aide la bonne volonté de chacun, mais que cependant elle ne communique pas l'amour de la vertu à l'homme qui résiste. » Ils tiennent ce langage comme si l'homme avait, de lui-même et sans le secours de Dieu, la bonne volonté et l'amour de la vertu : ce mérite précédent le rendant digne d'être aidé par la grâce subséquente. Ils pensent peut-être que l'Apôtre en disant : « Nous savons que tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu, de ceux qu'il a appelés selon son dessein, » (*Rom.*, VIII, 28), a voulu nous faire entendre qu'il était ici question du dessein ou volonté de l'homme, dessein que l'appel miséricordieux de Dieu suivrait comme étant un bon mérite. Ils ignorent qu'il n'a été dit : « de ceux qu'il a appelés selon son dessein, » qu'afin que l'on entende ici, non le dessein de l'homme, mais le dessein de Dieu, par lequel il a choisi, avant la constitution du monde, ceux qu'il a connus dans sa prescience, et qu'il a destinés pour être conformes à l'image de son Fils. Car tous ceux qui sont appelés ne sont pas appelés selon son décret, puisqu'il y en a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus. (*Matth.*, XX, 16.) Ceux-là donc sont appelés selon son décret, qui ont été choisis avant la constitution du monde. C'est au sujet de ce décret qu'a été dite cette parole, que j'ai déjà citée à propos des deux jumeaux, Esaü et Jacob : « Afin que le décret de Dieu demeurât ferme selon son élection, non à cause de leurs œuvres, mais à cause de l'appel et du choix de Dieu, il fut dit : l'aîné sera assujetti au plus jeune. » (*Rom.*, IX, 11.) L'Apôtre rappelle encore le décret de Dieu, quand il dit à Timothée dans la lettre qu'il lui adressa : « Souffrez avec moi pour l'Evangile, selon la force que vous recevrez de Dieu qui nous a sauvés, et nous a appelés par sa vocation sainte, non selon nos œuvres, non selon le décret de sa volonté, et selon la grâce qui nous a été donnée en Jésus-Christ avant tous les siècles, et qui a paru maintenant par l'avénement de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui a détruit la mort, et nous a découvert par l'Evangile la vie et l'immortalité. » (II *Tim.*, I, 8.) C'est donc là le décret de Dieu dont il est dit : « Tout contribue au bien de ceux qu'il a appelés suivant son dessein. » (*Rom.*, VIII, 28.) La grâce subséquente aide, à la vérité, le bon dessein de l'homme ; mais ce bon dessein n'existerait pas si la grâce n'avait précédé. Bien que la grâce aide la volonté de l'homme que l'on appelle bonne, quand elle a commencé d'être, cependant elle ne commence pas sans la grâce, mais elle est inspirée par Celui dont l'Apôtre a dit : « Je rends grâce à Dieu de ce qu'il a donné au cœur de Tite la même bonne volonté que j'ai pour vous. » (II *Cor.*, VIII, 16.) Si Dieu donne la bonne volonté que

« gratiam quoque adjuvare uniuscujusque bonum propositum, non tamen reluctanti studium virtutis immittere ? » Hoc quippe ita dicunt, velut homo a se ipso sine adjutorio Dei habeat propositum bonum studiumque virtutis, quo merito præcedente dignus sit adjuvari Dei gratia subsequente. Putant enim fortasse ita dixisse Apostolum : « Scimus quia diligentibus Deum omnia (*a*) cooperatur in bonum, iis qui secundum propositum vocati sunt : » (*Rom.*, VIII, 28.) ut propositum hominis vellet intelligi, quod propositum tamquam bonum meritum sequatur misericordia vocantis Dei : « ignorantes ideo dictum esse, » qui secundum propositum vocati sunt, ut Dei, non hominis propositum intelligatur, quo eos quos præscivit et prædestinavit conformes imaginis Filii sui, elegit ante mundi constitutionem. Non enim omnes vocati, secundum propositum sunt vocati : quoniam multi vocati, pauci electi. » (*Matth.*, XX, 16.) Ipsi ergo secundum propositum vocati, qui electi ante constitutionem mundi. De hoc proposito Dei dictum est et illud, quod jam commemoravi de geminis Esaü et Jacob : « Ut secundum electionem propositum Dei maneret, non ex operibus, sed ex vocante dictum est, quia major serviet minori. » (*Rom.*, IX, 11.) Hoc propositum Dei et illo commemoratur loco, ubi ad Timotheum scribens ait : « Collabora Evangelio secundum virtutem Dei salvos nos facientis et vocantis vocatione sua sancta, non secundum opera nostra, sed secundum suum propositum et gratiam, quæ data est nobis in Christo Jesu ante sæcula æterna, manifestata autem nunc per adventum Salvatoris nostri Jesu Christi. » (II *Tim.*, I, 8, *etc.*) Hoc est ergo propositum Dei unde dicitur : « Omnia cooperatur in bonum iis qui secundum propositum vocati sunt. » (*Rom.*, VIII, 28.) Hominis autem propositum bonum adjuvat quidem subsequens gratia, sed nec ipsum esset nisi præcederet gratia. Studium quoque hominis quod dicitur bonum, quamvis cum esse cœperit, adjuvetur gratia, non tamen incipit sine gratia : sed ab illo inspiratur, de quo dicit Apostolus : « Gratias autem Deo, qui dedit idem studium pro vobis in corde Titi. » (II *Cor.*, VIII, 16.) Si studium quisque

(*a*) Am. Er. et nonnulli e Gallic. MSS. hic et infra, *cooperantur*.

chacun doit avoir pour les autres, quel autre que lui donnera cette bonne volonté que nous devons avoir pour lui ?

23. Les choses étant ainsi, je vois que Dieu ne nous commande rien dans les saintes Écritures, pour faire voir notre libre arbitre, qui ne s'y trouve aussi nous être donné par sa bonté, ou qu'il ne nous soit commandé de demander à Dieu, afin de montrer le secours de sa grâce. L'homme ne commence en aucune manière de devenir bon, par un commencement de foi, de mauvais qu'il était, si la gratuite miséricorde de Dieu n'opère en lui ce changement. C'est en pensant à cette miséricorde divine que le Psalmiste s'écrie : « Dieu oubliera-t-il sa bonté compatissante envers les hommes, et sa colère arrêtera-t-elle le cours de ses miséricordes? Et j'ai dit : C'est maintenant que je commence ; ce changement est l'ouvrage de la droite du Très-Haut. » (*Ps.* LXXVI, 10, 11.) Après avoir dit : « C'est maintenant que je commence, » il n'ajoute pas : ce changement est l'ouvrage de mon libre arbitre, mais « de la droite du Très-Haut. » Il faut donc concevoir l'effet de la grâce dans l'homme de telle sorte que, depuis le commencement d'une bonne conversion jusqu'à la fin d'une vertu consommée, « nul ne se glorifie que dans le Seigneur ; » (II *Cor.*, x, 17,) parce que, comme personne ne peut achever le bien sans le Seigneur, de même personne ne peut le commencer sans lui. Mais terminons ici ce livre, afin que l'attention du lecteur se repose et se renouvelle pour ce qui va suivre.

LIVRE TROISIÈME

Saint Augustin continue de réfuter les calomnies des Pélagiens contenues dans cette même lettre envoyée à Thessalonique ; il oppose à leur hérésie ce que les vrais catholiques disent de l'utilité de la loi, ce qu'ils enseignent au sujet de l'effet et de la vertu du baptême, de la différence de l'Ancien et du Nouveau Testament, de la justice et de la perfection des Apôtres et des Prophètes ; au sujet de ce que l'on appelle péché en Jésus-Christ, quand on dit qu'il est venu dans la ressemblance de la chair de péché, qu'il a condamné le péché par le péché et qu'il a été fait péché ; enfin, ce qu'ils professent touchant l'accomplissement parfait des préceptes dans l'autre vie.

CHAPITRE PREMIER.

1. Ce qui suit contient encore les accusations fausses que les Pélagiens portent contre nous ; ils ne commencent pas encore à exposer ce qu'ils enseignent. Craignant que l'étendue de cet ouvrage ne fût incommode, j'ai partagé

ut pro aliis habeat, Deus dat ; ut pro ipso se habeat, quis alius est daturus ?

23. (*a*) Quæ cum ita sint, nihil in scripturis sanctis homini a Domino video juberi, propter probandum liberum arbitrium, quod non inveniatur vel d · r ab ejus bonitate, vel posci propter adjutorium gratiæ demonstrandum : nec omnino incipit homo ex malo in bonum per initium fidei commutari, nisi hoc in illo agat indebita et gratuita misericordia Dei. De qua suam cogitationem recolens quidam, sicut legimus in Psalmis : « Numquid obliviscetur, inquit, misereri Deus, aut continebit in ira sua miserationes suas ? Et dixi, nunc cœpi, hæc mutatio dexteræ excelsi. » (*Psal.* LXXVI, 10. et 11.) Cum ergo dixisset, « nunc cœpi ; » non ait hæc mutatio arbitrii mei : « sed, dexteræ excelsi. » Sic itaque Dei gratia cogitetur, ut ab initio bonæ mutationis suæ usque in finem consommationis « qui gloriatur in Domino glorietur. » (II *Cor.*, x, 17.) Quia sicut nemo potest bonum (*b*) perficere sine Domino, sic nemo incipere sine Domino. Sed hic sit hujus voluminis terminus, ut legentis reficiatur intentio et ad sequentia reparetur.

LIBER TERTIUS.

Pergit refutare cetera quæ calumniose a Pelagianis in eadem epistola Thessalonicam missa objectantur ; exponitque contra eorum hæresim quid vere Catholici dicant de Legis utilitate, quid de baptismi effectu et virtute doceant, quid de utriusque Testamenti, veteris ac novi discrepantia, quid de Prophetarum et Apostolorum justitia et perfectione, quid de peccati in Christo appellatione, cum in similitudine carnis peccati de peccato damnasse peccatum dicitur, vel factus ipse peccatum ; quid postremo de præceptorum in futura vita impletione profiteantur.

CAPUT PRIMUM.

1. Adhuc ea sequuntur quæ calumniose nobis objiciunt : nondum ea quæ ipsi sentiunt pertexere inci-

(*a*) *Apud. Am. et Er.*, caput x. — (*b*) Sic. MSS. At editi, *Quia sicut nemo potest bonum inchoare sine Domino, sic nemo perficere sine Domino.*

en deux livres ce qu'ils nous objectent : le précédent, qui est le second de cet ouvrage, étant terminé, je commence celui-ci, qui, ajouté au premier et au second forme le troisième.

CHAPITRE II.

Calomnie des Pélagiens touchant l'utilité de la loi.

2. Ils nous accusent de dire que « la loi nous a été donnée non pas afin qu'elle contribue à la justification de ceux qui l'accomplissent, mais afin qu'elle devienne la cause d'un péché plus grave et plus considérable. » Ils ne comprennent absolument rien à ce que nous disons au sujet de la loi, car nous ne faisons que répéter ce que dit l'Apôtre, qu'ils ne comprennent pas davantage. Quel est, en effet, celui qui dit que ceux qui accomplissent la loi ne sont pas justifiés, puisque, s'ils n'étaient justifiés, ils ne pourraient l'accomplir ? Mais nous disons que c'est par la loi que nous apprenons ce que Dieu veut que nous fassions, et que c'est par la grâce que nous obéissons à la loi. Car, dit l'apôtre saint Paul, « ce ne sont point ceux qui écoutent la loi qui sont justes devant Dieu ; mais ce sont ceux qui gardent la loi qui seront justifiés. » (*Rom.*, II, 13.) Le même Apôtre dit encore : « Ce qu'il était impossible que fît la loi, la chair la rendant faible et impuissante, Dieu l'a fait, ayant envoyé son Fils revêtu d'une chair semblable à la chair de péché, et à cause du péché il a condamné le péché dans la chair, afin que la justice de la loi soit accomplie en nous, qui ne marchons pas selon la chair, mais selon l'esprit. » (*Rom.*, VIII, 3, 4.) Voilà ce que nous disons ; qu'ils prient afin de comprendre un jour, qu'ils cessent de disputer pour ne jamais comprendre. Il est impossible d'accomplir la loi par la chair, c'est-à-dire par la présomption de la chair, qui fait que les orgueilleux, ignorant la justice de Dieu, c'est-à-dire la justice qui venant de Dieu justifie l'homme, et voulant établir leur propre justice, comme s'ils pouvaient accomplir la loi par leur libre arbitre privé du secours de Dieu, sont opposés à la justice de Dieu. C'est pourquoi la justice de la loi est accomplie dans ceux qui marchent, non selon la chair, c'est-à-dire selon l'homme qui ignore la justice de Dieu et veut établir sa propre justice, mais qui marchent selon l'esprit. Or, qui marche selon l'esprit, sinon tous ceux qui sont conduits par l'Esprit : « tous ceux qui sont poussés par l'Esprit de Dieu, sont enfants de Dieu. » (*Rom.*, VIII, 14.) « Donc la lettre tue, mais l'esprit vivifie. » (II *Cor.*, III, 6.) La loi n'est pas un mal parce qu'elle tue, mais elle convainc les méchants de prévarication ; « car

piunt. Sed ne prolixitas voluminum offenderet, hæc ipsa quæ objiciunt in duos libros partiti sumus; quorum superiore finito, qui totius hujus operis liber secundus est, hinc ordimur alterum, et eum tertium primo secundoque conjungimus.

CAPUT II.

Pelagianorum calumnia, de usu veteris legis.

2. « Legem veteris Testamenti nos aiunt dicere, non ob hoc datam fuisse, ut justificaret obedientes, sed ut (*a*) gravioris fieret caussa peccati. » Prorsus non intelligunt quid de lege dicamus, quia id quod dicit Apostolus, quem non intelligunt, dicimus. Quis enim dicat, non justificari eos qui sunt legi obedientes; quando nisi justificarentur, non possent esse obedientes ? Sed dicimus lege fieri, ut Deus quid fieri velit, audiatur : gratia vero fieri, ut legi obediatur. « Non enim auditores legis, ait Apostolus, justi sunt apud Deum, sed factores legis justificabuntur. » (*Rom.*, II, 13.) Lex ergo auditores justitiæ facit, gratia factores. « Quod enim impossibile erat (*b*) legis, ait idem Apostolus, in quo infirmabatur per carnem, misit Deus Filium suum in similitudine carnis peccati, et de peccato damnavit peccatum in carne, ut justitia legis impleretur in nobis, qui non secundum carnem ambulamus, sed secundum spiritum. » (*Rom.*, VIII, 3 et 4.) Ecce quod dicimus : orent ut aliquando intelligant, non litigent ut numquam intelligant. Impossibile est enim legem impleri per carnem, hoc est, per carnalem præsumtionem, qua superbi ignorantes Dei justitiam, id est, quæ ex Deo est homini ut sit justus, et suam volentes constituere, tamquam per eorum non adjutum divinitus arbitrium lex possit impleri, justitiæ Dei non sunt subjecti. (*Rom.*, X, 3.) Ideo justitia legis in eis impletur, qui non secundum carnem ambulant, id est, secundum hominem ignorantem Dei justitiam et suam volentem constituere, sed ambulant secundum spiritum. Quis autem ambulat secundum spiritum, nisi quisquis (*c*) agitur Dei spiritu ? « Quotquot enim Dei spiritu aguntur, hi filii sunt Dei. » (*Rom.*, VIII, 14.) « Ergo littera occidit, spiritus autem vivificat. » (II *Cor.*, III, 6.) Nec littera malum est, quia occidit : sed malos prævaricatione convincit. « Lex enim sancta, et mandatum sanctum et justum et bonum. Quod ergo bonum est, inquit, mihi factum est mors ? Absit : sed peccatum

(*a*) Editi constanter, *gravior*. Castigantur a MSS. — (*b*) Editi, *legi :* ac paulo post, *in similitudinem*. At omnes MSS. *legis* et *in similitudine :* Juxta Græc. του νομου et ἐν ὁμιώματι. — (*c*) Gallicani MSS. *nisi quisquis ambulat Dei spiritu.*

la loi est sainte, et le commandement est saint, juste et bon. Ce qui est bon en soi, ajoute l'Apôtre, m'a-t-il donc causé la mort? nullement, mais c'est le péché et la concupiscence qui, m'ayant causé la mort par une chose qui était bonne, a fait paraître ce qu'elle était, de sorte qu'elle est devenue une source plus abondante de péché. » (*Rom.*, VII, 12, 13.) Voilà ce que signifie : « la lettre tue. » Car le péché est l'aiguillon de la mort et la loi est la source du péché. » (I *Cor.*, XV, 56.) En effet, en défendant le péché, elle en augmente le désir; c'est pour cela qu'il est dit qu'elle tue, a moins que la grâce ne nous donne la vie par son secours.

3. Voilà ce que nous disons. Les Pélagiens en prennent occasion de nous accuser de dire « que la loi a été donnée pour être la cause d'un péché plus grave ; » mais ils ne comprennent pas la doctrine de l'Apôtre, quand il dit : « La loi produit la colère et le châtiment, puisque, lorsqu'il n'y a point de loi, il n'y a pas de violation de la loi. » (*Rom.*, IV, 15.) Et encore : « La loi a été établie pour faire connaître les crimes que l'on commettait en la violant, jusqu'à l'avénement de ce Fils que la promesse regardait. » (*Gal.*, III, 19.) Et ces autres paroles: « Si la loi qui a été donnée avait pu donner la vie, on pourrait dire alors avec vérité, que la justice s'obtiendrait par la loi ; mais l'Ecriture a comme renfermé les hommes sous le péché, afin que ce que Dieu avait promis, fût donné par la foi de Jésus-Christ à ceux qui croiraient en lui. » (*Gal.*, III, 21, 22) Delà vient que l'Ancien Testament, qui a été établi sur le mont Sinaï, où la loi a été donnée, n'engendre que des esclaves et est figuré par Agar. « Mais pour nous, ajoute-t-il, nous ne sommes point les enfants de la servante, mais de la femme libre. » (*Gal.*, IV, 24, 31.) C'est pourquoi ceux-là ne sont pas les enfants de la femme libre, qui ont reçu la loi de la lettre, par laquelle ils pouvaient être montrés non-seulement pécheurs, mais encore prévaricateurs ; mais ceux qui ont reçu l'esprit de grâce qui les aide à accomplir la loi, qui est sainte, juste et bonne. (*Rom.*, VII, 12.) Voilà ce que nous disons. Que nos adversaires y réfléchissent, et qu'ils ne disputent pas ; qu'ils s'éclairent, et ne calomnient pas.

CHAPITRE III.

Calomnie des Pélagiens touchant l'effet du baptême.

4. « Ils affirment, disent-ils, que le baptême ne rend pas les hommes véritablement nouveaux, c'est-à-dire qu'il ne leur donne pas la pleine rémission de leurs péchés, en sorte que celui qui est baptisé est en partie enfant de Dieu et en partie enfant du siècle, c'est-à-dire du démon. » Ils mentent, ils nous tendent des embûches, ils font preuve de mauvaise foi ; tel n'est pas notre langage. Car nous disons que tous les hommes, qui sont enfants du démon, sont aussi enfants du siècle ; mais tous les enfants du siècle, ne sont pas enfants du démon. Loin de nous de dire que les saints patriarches,

ut appareat peccatum, per bonum mihi operatum est mortem, ut fiat supra modum (*a*) peccator aut peccatum per mandatum. » (*Rom.*, VII, 12 et 13.) Ecce quid est : « Littera occidit. Aculeus enim mortis est peccatum, virtus autem peccati lex. » (II *Cor.*, XV, 56.) Auget quippe prohibendo peccati desideria, et inde occidit, nisi subveniendo vivificet gratia.

3. Ecce quod dicimus : ecce unde nobis objiciunt, « quod sic legem dicamus, datam, ut gravioris sit caussa peccati : » non audientes Apostolum dicentem : « Lex enim iram operatur ; ubi enim non est lex, nec prævaricatio. » (*Rom.*, IV, 15.) Et : « Lex prævaricationis gratia (*b*) posita est, donec veniret semen cui promissum est. » (*Gal.*, III, 19.) Et : « Si data esset lex quæ posset vivificare, omnino ex lege esset justitia : sed conclusit Scriptura omnia sub peccato, ut promissio ex fide Jesu Christi daretur credentibus. » (*Ibidem*, 21 et 22.) Hinc est quod vetus Testamentum ex monte Sina, ubi lex data est, in servitutem generat, quod est Agar. « Nos autem, inquit, non sumus ancillæ filii, sed liberæ. » (*Gal.*, IV, 24 et 31.) Non sunt itaque liberæ filii, qui legem acceperunt litteræ, qua possent non solum peccatores, verum etiam prævaricatores insuper demonstrari ; sed qui spiritum gratiæ, quo lex ipsa sancta et justa et bona (*Rom.*, VII, 12) possit impleri. Ecce quod dicimus : intendant, et non contendant ; illuminentur, et non calumnientur.

CAPUT III.

Calumnia, de effectu baptismi.

4. « Baptisma quoque, inquiunt, non vere homines novos facere asserunt, id est, non plenam dare remissionem peccatorum, sed ex parte filios Dei fieri, ex parte autem filios sæculi, id est, diaboli, remanere contendunt. » Mentiuntur, insidiantur, tergiversantur : non hoc dicimus. Omnes enim homines qui sunt filii diaboli, etiam filios sæculi ; non autem omnes

(*a*) Ita constanter MSS. At editi, *supra modum peccans peccatum* — (*b*) Gallicani MSS. *proposita est*. Græce est, προσετέθη.

Abraham, Isaac et Jacob et autres, ont été les enfants du démon quand ils engendraient par le mariage, ainsi que les fidèles qui sont engagés, ou qui s'engageront dans le mariage. Nous ne pouvons toutefois contredire le Seigneur qui disait : « Les enfants de ce siècle se marient et font marier les autres. » (*Luc*, XX, 34.) Quelques-uns donc sont enfants de ce siècle, et ne sont cependant pas enfants du démon. Car quoique le démon soit l'auteur et le principe des péchés, cependant tous les péchés, quels qu'ils soient, ne rendent pas enfants du démon. Les enfants de Dieu pèchent, il est vrai, et s'ils disaient qu'ils ne pèchent pas, ils se tromperaient, et la vérité ne serait pas en eux (I *Jean*, I, 8,) ; ils pèchent en tant qu'ils sont encore enfants de ce siècle ; mais en tant que fils de Dieu par la grâce, ils ne pèchent pas, car quiconque est né de Dieu ne commet pas de péché. (I *Jean*, III, 9.) Ce qui nous rend enfants du démon, c'est l'infidélité que l'on appelle proprement le péché, comme s'il n'y en avait pas d'autre ; et quand on ne désigne pas l'espèce du péché, on entend sous ce nom l'infidélité. Comme lorsqu'on dit simplement l'Apôtre, si l'on n'exprime pas quel est cet Apôtre, on entend l'apôtre saint Paul, parce qu'il est plus connu, qu'il a écrit un plus grand nombre d'épitres, et qu'il a plus travaillé que tous les autres Apôtres. (I *Cor.*, XV, 10.) Delà vient que le Seigneur dit du Saint-Esprit : « Il convaincra le monde touchant le péché. » (*Jean*, XVI, 8.) Il entendait parler de l'infidélité, il le déclare positivement en ajoutant : « touchant le péché, parce qu'ils n'ont pas cru en moi. » (*Ibid.*, 9.) Et dans un autre endroit : « Si je n'étais point venu et que je ne leur eusse point parlé, ils n'auraient point le péché. » (*Jean*, XV, 22.) Non pas qu'ils fussent sans péché auparavant ; mais il veut parler de l'incrédulité qui les empêchait de croire en lui, alors qu'il était présent au milieu d'eux et qu'il leur parlait. Ils appartenaient à celui dont l'Apôtre dit : « Selon le prince des puissances de l'air ; cet esprit qui exerce maintenant son pouvoir sur les incrédules et les rebelles. » (*Ephés.*, II, 2.) Donc ceux qui n'ont pas la foi sont enfants du démon, parce qu'ils n'ont pas dans le cœur cette disposition à laquelle on accorde le pardon des fautes que l'on commet par infirmité humaine, par ignorance, ou par quelque volonté mauvaise. Mais ces enfants de Dieu qui, s'ils disent qu'ils n'ont pas de péché se trompent, et la vérité n'est point en eux, lorsqu'ils confessent leurs fautes (ce que ne font point les enfants du démon, ou ne le font point avec cette foi qui est le propre des enfants de Dieu), Dieu qui est fidèle et juste leur remet leurs péchés et les purifie de toute

filios sæculi etiam filios diaboli dicimus. Absit enim ut filios diaboli dicamus fuisse sanctos patres, Abraham, Isaac, et Jacob, et alios hujusmodi, quando per nuptias generabant, et eos fideles qui usque nunc et deinceps adhuc generant. Nec tamen possumus Domino contradicere dicenti : « Filii sæculi hujus nubunt, et tradunt ad nuptias.» (*Lucæ*, XX, 34.) Quidam ergo filii sæculi hujus sunt, et tamen filii diaboli non sunt. Quamvis enim diabolus sit auctor et princeps omnium peccatorum ; non tamen filios diaboli faciunt quæcumque peccata. Peccant enim et filii Dei : quoniam si dixerint se non habere peccatum, se ipsos seducunt, et veritas in eis non est. (I *Joan.*, I, 8.) Sed ea conditione peccant, qua sunt filii adhuc hujus sæculi : qua vero gratia sunt filii Dei, non utique peccant : quia omnis qui natus est ex Deo, non peccat. (I *Johan.*, III, 9.) Filios autem diaboli infidelitas facit, quod peccatum (*a*) proprie vocatur, quasi solum sit, si non exprimatur quale peccatum sit. Sicut Apostolus cum dicitur, si non exprimatur quis apostolus, non intelligitur nisi Paulus : quia pluribus est epistolis notior, et plus omnibus illis laboravit. (I *Cor.*, XV, 10.) Unde quod ait Dominus de Spiritu sancto : « Ipse arguet mundum de peccato ; » (*Johan.*, XVI, 8) infidelitatem intelligi voluit. Hoc enim cum exponeret ait : « De peccato quidem, quod non crediderunt in me. » Et ubi ait : « Si non venissem, et locutus eis fuissem, peccatum non haberent. » (*Johan.*, XV, 22.) Non enim peccatum antea non habebant : sed ipsam voluit intelligi diffidentiam, qua nec præsenti et loquenti crediderunt, pertinentes ad eum de quo dicit Apostolus : « Secundum principem potestatis aeris, qui nunc operatur in filiis diffidentiæ. » (*Ephes.*, II, 2.) Ergo in quibus non est fides, filii sunt diaboli ; quia non habent in interiore homine, cur eis dimittatur quidquid (*b*) hominis vel infirmitate, vel ignorantia, vel omnino, aliqua mala voluntate committitur. Illi autem filii Dei, qui utique si dixerint se non habere peccatum, se ipsos decipiunt, et veritas in eis non est (I *Johan.*, I, 8), profecto, quod sequitur, cum confitentur peccata sua (quod filii diaboli non faciunt, vel non secundum fidem quæ filiorum Dei propria est faciunt), fidelis est et justus qui dimittat eis peccata, et mundet eos ab omni iniqui-

(*a*) Ita Gallicani et Vaticani MSS. At editi, *proprium* — (*b*) Vaticani MSS. *quidquid nomine infirmitatis, vel ignorantiæ*. Gallicani, *quidquid hominis infirmitate* etc. omisso priore *vel*.

iniquité. Pour avoir une plus ample intelligence de ce que nous disons, écoutons Jésus-Christ lui-même qui, parlant aux enfants de Dieu, leur disait : « Si donc étant méchants comme vous êtes, vous savez donner de bonnes choses à vos enfants, à combien plus forte raison votre Père, qui est dans les cieux, donnera-t-il les vrais biens à ceux qui les lui demandent ? » (*Matth.*, VII, 11.) S'ils n'avaient pas été enfants de Dieu, il ne leur aurait pas dit : « Votre Père, qui est dans les cieux. » Et cependant il dit : « qu'ils sont méchants et qu'ils savent donner de bonnes choses à leurs enfants. » Sont-ils donc méchants parce qu'ils sont enfants de Dieu ? Loin de nous un pareil langage ; mais ils sont méchants, parce qu'ils sont encore enfants du siècle, bien qu'ils soient déjà enfants de Dieu par le gage du Saint-Esprit.

5. Le baptême efface donc tous les péchés que l'on commet par actions, par paroles, par pensées ; le péché originel, les péchés actuels ; ceux que l'on commet par ignorance, ou de propos délibéré ; mais il n'ôte pas l'infirmité, c'est-à-dire la concupiscence, à laquelle celui qui est régénéré doit résister, quand il s'exerce au bon combat, mais à laquelle il consent quand, comme homme, il tombe par surprise. Dans le premier cas, il se réjouit, en rendant grâces ; dans le second, au contraire, il gémit dans les supplications de la prière. Là il dit : « Que rendrai-je au Seigneur pour tous les biens qu'il m'a faits ? » (*Ps.* CXV, 3.) Ici il s'écrie : « Remettez-nous nos dettes. » (*Matth.*, VI, 12.) A l'occasion de sa victoire, il dit : « Je vous aimerai, Seigneur, vous qui êtes ma force ; » (*Ps.* XVII, 2), au souvenir de sa chute : « Ayez pitié de moi, Seigneur, parce que je suis faible. » (*Ps.* VI, 3.) Dans le premier cas, il dit : « Je tiens toujours mes yeux vers le Seigneur, parce que c'est lui qui retirera mes pieds du piége qu'on m'a dressé ; » (*Ps.* XXIV, 15), dans le second : « mon œil est troublé par la colère. » (*Ps.* XXX, 10.) Il y a encore d'autres paroles, et les saintes Ecritures en sont remplies, que les enfants de Dieu répètent avec foi tour à tour, tantôt en se réjouissant des biens que Dieu leur accorde, tantôt en gémissant sur les maux qui les affligent, tant qu'ils sont encore enfants de ce siècle, selon l'infirmité de cette vie. Toutefois Dieu les discerne des enfants du démon, non-seulement par le bain de la régénération, mais aussi par l'intégrité de la foi elle-même qui opère par la charité, car le juste vit de la foi. (*Rom.*, I, 17.) Mais cette infirmité, contre laquelle nous luttons jusqu'à la mort du corps, tantôt vaincus, tantôt vainqueurs, et il nous importe qui remportera la victoire ; cette infirmité, dis-je, sera détruite par une autre régénération. C'est de cette régénération que le Seigneur dit : « Lorsqu'au temps de la régénération, le Fils de

tate. Ut autem plenius intelligatur quod dicimus, audiatur ipse Jesus, qui filiis Dei utique loquebatur, dicens : « Si autem vos cum sitis mali, nostis bona data dare filiis vestris, quanto magis Pater vester qui in cœlis est, dabit bona petentibus se ? » (*Matth.*, VII, 11.) Si enim filii Dei non essent, non eis diceret : « Pater vester qui in cœlis est. » Et tamen « eos malos esse dicit, et nosse bona dare filiis suis. » Numquid inde mali, unde filii Dei ? Absit : sed inde mali, unde adhuc filii sæculi, jam tamen filii Dei facti pignore Spiritus-Sancti.

5. Baptimus igitur abluit quidem peccata omnia, prorsus omnia, factorum, dictorum, cogitatorum, sive originalia, sive addita, sive quæ ignoranter, sive quæ scienter admissa sunt : sed non aufert infirmitatem, cui regeneratus resistit, quando bonum agonem luctatur ; consentit autem, quando sicut homo in aliquo delicto præoccupatur (*Gal.*, VI, 1) ; propter illud gaudens in actione gratiarum, propter hoc autem gemens in allegatione orationum. Ibi dicens : « Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi ? » (*Psal.* CXV, 3) hic dicens : « Dimitte nobis debita nostra. » (*Matth.*, VI, 12.) Propter illud dicens : « Diligam te Domine virtus mea : » (*Psal.* XVII, 2) propter hoc dicens : « Miserere mei Domine, quoniam infirmus sum. » (*Psal.* VI, 3.) Propter illud dicens : « Oculi mei semper ad Dominum, quoniam ipse evellet de laqueo pedes meos : » (*Psal.* XXIV, 15) propter hoc dicens : « Turbatus est præ ira oculus meus. » (*Psal.* XXX, 10.) Et innumerabilia, quibus divinæ litteræ plenæ sunt, quæ alternis (*a*) vicibus, vel exsultando de Dei bonis, vel mærendo de nostris malis, a filiis Dei dicuntur ex fide, quandiu adhuc filii sunt etiam sæculi hujus pro vitæ hujus infirmitate : quos tamen Deus a filiis diaboli non solum lavacro regenerationis, sed ipsius etiam quæ per dilectionem operatur (*Gal.*, V, 6), fidei probitate discernit ; quia justus ex fide vivit. (*Rom.*, I, 17.) Hæc (*b*) autem infirmitas, cum qua usque ad corporis mortem defectu et profectu alternante contendimus, magnique interest quid vincat in nobis, regeneratione alia consumetur ; de qua Dominus dicit : « In rege-

(*a*) MSS. *alternis vocibus.* — (*b*) Editi, *Hæc est autem :* pauloque post, *donec regeneratione alia consumetur.* MSS. auctoritate removimus *est, donec.* In eadem sententia Vaticani MSS. ferunt, *quid nunc vincat in nobis.*

l'homme sera assis sur le trône de sa gloire, vous aussi vous serez assis sur douze trônes. » (*Matth.*, XIX, 28.) Personne ne met en doute que, dans ce passage, il ne donne le nom de régénération à la résurrection dernière ; l'apôtre saint Paul l'appelle aussi adoption, rédemption, lorsqu'il dit : « Mais nous encore qui possédons les prémices de l'Esprit, nous soupirons et nous gémissons en nous-mêmes, attendant l'effet de l'adoption divine, la rédemption et la délivrance de nos corps. » (*Rom.*, VIII, 23.) Est-ce que nous n'avons pas été régénérés, adoptés, rachetés par le saint baptême? Oui assurément, et cependant il reste encore une régénération, une adoption, une rédemption, qui ne doit se réaliser qu'à la fin, et que nous devons attendre maintenant patiemment, afin que nous ne soyions plus alors d'aucune manière enfants de ce siècle. Quiconque donc ôte au baptême ce qu'il nous confère actuellement, corrompt la foi, et quiconque lui attribue maintenant ce que nous recevons, il est vrai, par lui, mais que nous ne recevrons que plus tard, retranche l'espérance. En effet, si quelqu'un me demande si nous avons été sauvés par le baptême, je ne puis le nier, puisque l'Apôtre dit : « Ils nous a sauvés par l'eau de la régénération, et par le renouvellement du Saint-Esprit. » (*Tit.*, III, 5.) Mais si l'on me demande si le baptême nous a sauvés entièrement, et sous tous les rapports ; je répondrai qu'il n'en est pas ainsi. Car le même Apôtre dit : « C'est en espérance que nous sommes sauvés. Or quand on voit ce qu'on a espéré, ce n'est plus espérance puisque nul n'espère ce qu'il voit déjà. Que si nous espérons ce que nous ne voyons pas encore, nous l'attendons avec patience. » (*Rom.*, VIII, 24, 25.) L'homme a donc été sauvé par le baptême, puisqu'il a reçu le pardon du péché originel, et de toutes les fautes qu'il a commises lui-même avant de recevoir ce sacrement ; mais son salut sera si grand plus tard qu'il ne pourra plus pécher.

CHAPITRE IV.

Calomnie au sujet de l'Ancien Testament et des anciens justes.

6. Cela étant ainsi, les autres objections que nous font nos adversaires se trouvent réfutées par ce que nous avons dit. Car quel est le catholique qui dise, comme ils nous le reprochent, « que le Saint-Esprit n'a point prêté son secours à ceux qui, dans l'Ancien Testament, ont pratiqué la vertu? » Ils nous en accusent peut-être parce que nous disons, d'après l'Apôtre, que l'Ancien Testament, qui a été établi sur le Mont-Sinaï, engendrait des esclaves? Mais parce que le Nouveau Testament était figuré par l'Ancien, les hommes de Dieu qui vécurent

neratione cum sederit filius hominis in sede majestatis suæ, sedebitis et vos super sedes duodecim, etc. » (*Matth.*, XIX, 28.) Regenerationem quippe hoc loco, ambigente nullo, novissimam resurrectionem vocat : quam Paulus quoque apostolus et adoptionem et redemtionem nuncupat, dicens : « Sed etiam nos ipsi primitias spiritus habentes et ipsi in nobismetipsis ingemiscimus, adoptionem exspectantes, redemptionem corporis nostri. » (*Rom.*, VIII, 23.) Numquid non per lavacrum sanctum regenerati, adoptati et redempti sumus? Et tamen restat regeneratio, adoptio, redemptio, quam in fine venturam nunc patienter exspectare debemus, ut tunc filii hujus sæculi ex nulla parte jam simus. Quisquis igitur baptismati derogat, quod modo per illud percipimus, corrumpit fidem : quisquis autem jam nunc ei tribuit, quod quidem per ipsum, sed tamen postea percepturi sumus, amputat spem. Nam si a me quisquam quæsierit, utrum per baptismum salvi facti fuerimus ; negare non potero, dicente Apostolo : « Salvos nos fecit per lavacrum regenerationis et renovationis Spiritus-Sancti. » (*Tit.*, III, 5.) Sed si quæsierit, utrum per idem lavacrum omni prorsus modo jam nos fecerit salvos ; respondebo, non ita est. Idem quippe item dicit Apostolus : « Spes enim salvi facti sumus : spes autem quæ videtur non est spes : quod enim videt quis, quid sperat? Si autem quod non videmus speramus, per patientiam exspectamus. » (*Rom.*, VIII, 24 et 25.) Salus ergo hominis in baptismate facta est, quia dimissum est quod (*a*) peccati a parentibus traxit, vel quidquid etiam proprie ante baptismum ipse peccavit : salus, vero (*b*) ejus tanta post erit, ut peccare omnino non possit.

CAPUT IV.

Calumnia de veteri Testamento et antiquis justis.

6. Quibus ita se habentibus, ex his etiam illa quæ deinceps nobis objiciunt refelluntur. Quis enim catholicus dicat, quod nos dicere jactitant : « Spiritum-Sanctum adjutorem virtutis in veteri Testamento non fuisse : » nisi cum vetus Testamentum sic intelligimus, quemadmodum Apostolus dixit, a monte Sina in servitutem generans? (*Gal.*, IV, 24.) Sed quia in eo præfigurabatur novum, qui hoc intelligebant tunc

(*a*) Sic. MSS. At editi, *quod peccatum.* — (*b*) Editi, *salus vero hominis tanta esse poterit.* Emendantur a Vaticanis simul et Gallicanis MSS.

sous ce dernier, dans la suite des temps, et qui comprenaient qu'il n'était que la figure de la seconde alliance, sont regardés comme étant héritiers de celle-ci. Nierons-nous que celui-là appartenait au Nouveau Testament qui s'écriait: « Créez en moi, ô mon Dieu! un cœur pur, et rétablissez de nouveau un esprit droit dans le fond de mes entrailles; » (*Ps.* L, 12) ou cet autre qui disait : « Il a placé mes pieds sur la pierre, et a conduit mes pas. Il m'a mis dans la bouche un cantique nouveau, pour être chanté à la gloire de notre Dieu ; » (*Ps.* XXXIX, 3, 4) ou encore ce père des fidèles qui vécut avant l'ancienne alliance qui fut établie sur le Mont-Sinaï, et dont l'Apôtre a dit : « Mes frères, je me servirai de l'exemple d'une chose humaine et ordinaire : Lorsqu'un homme a fait un contrat en bonne forme, nul ne peut ni le casser, ni y ajouter. Or, les promesses de Dieu ont été faites à Abraham et à sa race. L'Ecriture ne dit pas, à ceux de sa race, comme s'il en eût voulu marquer plusieurs ; mais à sa race, c'est-à-dire à l'un de sa race, qui est Jésus-Christ. Ce que je veux donc dire est que Dieu, ayant fait et autorisé comme un contrat et une alliance la loi qui n'a été donnée que 430 ans après, n'a pu la rendre nulle, ni en abréger la promesse : car si c'est par la loi que l'héritage nous est donné, ce n'est donc plus par la promesse ; or, c'est par la promesse que Dieu l'a donné à Abraham. » (*Gal.*, III, 15 et suiv.)

7. Si l'on demande si, par ce Testament qui, ayant été confirmé par Dieu, comme le dit l'Apôtre, n'a pu être abrogé par la loi qui n'a été donnée que 430 ans après, il faut entendre le Nouveau ou l'Ancien, qui hésitera à répondre qu'il s'agit du Nouveau ; il était, il est vrai, caché sous les ombres des prophéties, jusqu'à ce que vînt le temps où il serait révélé dans le Christ. En effet, si nous disons qu'il est question de l'Ancien, que sera celui qui a été établi sur le Sinaï et qui engendrait des esclaves? Car c'est-là que fut donnée la loi après 430 ans, et l'Apôtre affirme que cette alliance promise à Abraham n'a pu être annullée; il veut, au contraire, qu'elle nous appartienne, à nous qui sommes, selon lui, les enfants de la femme libre, et non les enfants de la servante ; les héritiers par la promesse, et non par la loi, lorsqu'il dit : « Si c'est par la loi que l'héritage nous est donné, ce n'est donc plus par la promesse; or, c'est par la promesse que Dieu l'a donné à Abraham. » (*Gal.*, III, 18.) La loi qui a été donnée après 430 ans est survenue pour donner lieu à l'abondance du péché, lorsque l'orgueil de l'homme qui présume de sa justice est convaincu de prévarication par le péché; et où il y a eu abondance de péché, il y a eu surabondance de grâce, par la foi de l'homme humble qui, la loi ne suffisant pas, se réfugie dans la miséricorde de Dieu. C'est pour cela qu'après avoir dit : « Si c'est par la loi que l'héritage

homines Dei, secundum distributionem temporum, veteris quidem Testamenti dispensatores et gestatores, sed novi demonstrantur heredes. An vero illum ad Testamentum novum negabimus pertinere, qui dicit : « Cor mundum crea in me Deus, et spiritum rectum innova in visceribus meis. » (*Psal.* L, 12.) Aut illum qui dicit (*Psal.* XXXIX, 3 et 4) : « Posuit super petram pedes meos, et direxit gressus meos, et immisit in os meum canticum novum, hymnum Deo nostro? » Vel illum ante Testamentum vetus, quod est a monte Sina, patrem fidelium, de quo dicit Apostolus : « Fratres, secundum hominem dico, tamen hominis confirmatum testamentum nemo irritum facit aut superordinat. Abrahæ dictæ sunt promissiones et semini ejus. Non dicit, et seminibus, tamquam in multis; sed tamquam in uno, et semini tuo, quod est Christus. Hoc autem dico, inquit, Testamentum confirmatum a Deo quæ post quadringentos et triginta annos facta est lex non infirmat ad evacuandam promissionem. Si enim ex lege hereditas, jam non ex promissione : Abrahæ autem per promissionem donavit Deus. » (*Gal.*, III, 15 et seq.)

7. Hic certe si quæramus, utrum hoc Testamentum, quod dicit confirmatum a Deo non infirmari a lege quæ post quadringentos et triginta annos facta est, utrum novum, an vetus intelligendum sit : quis respondere dubitet, novum ; sed in propheticis latebris occultatum, donec veniret tempus quo revelaretur in Christo? Nam si dixerimus, vetus ; quid erit illud a monte Sina in servitutem generans? Ibi enim facta est lex post quadringentos et triginta annos : qua lege hoc Testamentum promissionis Abrahæ infirmari non posse confirmat; et hoc quod factum est ad Abraham, vult potius ad nos pertinere, quos vult esse filios liberæ, non ancillæ; heredes ex promissione, non lege ; cum dicit : « Si enim ex lege hereditas, jam non ex promissione : Abrahæ autem per promissionem donavit Deus. » (*Gal.*, III, 18.) Ut quod facta lex est post quadringentos et triginta annos, ad hoc subintraverit, ut abundaret delictum (*Rom.*, v, 20) ; cum per peccatum prævaricationis convincitur hominis superbia de sua justitia præsumentis :

nous est donné, ce n'est donc plus par la promesse; or, c'est par la promesse que Dieu la donne à Abraham, » comme si on lui eût posé cette question : Pourquoi donc la loi est-elle donnée? il répond et dit : « Ce fut pour faire reconnaître les crimes que l'on commettait en la violant, jusqu'à l'avènement de ce Fils que la promesse regardait. » (*Ibid.*, 19.) Et il le répète en disant : « Que si ceux qui appartiennent à la loi sont les héritiers, la foi devient inutile et la promesse de Dieu sans effet; car la loi produit la colère et le châtiment, puisque, lorsqu'il n'y a point de loi, il n'y a point de violement de la loi. » (*Rom.*, IV, 14.) Ce qu'il dit dans ce passage : « Si c'est par la loi que l'héritage nous est donné, ce n'est donc plus par la promesse; or c'est par la promesse que Dieu l'a donné à Abraham; » il le dit dans celui-ci : « Si ceux qui appartiennent à la loi sont les héritiers, la foi devient inutile et la promesse de Dieu sans effet; » montrant assez que ce que Dieu a donné à Abraham par la promesse appartient à notre foi, qui est celle du Nouveau Testament. Et ce qu'il dit dans ce passage : « Pourquoi donc la loi a-t-elle été établie? » question à laquelle il fait cette réponse : « Ce fut pour faire reconnaître les crimes que l'on commettait en la violant; » il le répète également dans cet autre passage : « La loi produit la colère et le châtiment, puisque lorsqu'il n'y a point de loi, il n'y a point de violement de la loi. »

8. Donc Abraham et les justes qui l'ont précédé, ceux aussi qui sont venus après lui jusqu'à Moïse, par qui a été donné le Testament qui fut établi sur le Sinaï et qui engendre des esclaves, les autres prophètes qui ont existé après lui et les justes qui ont vécu jusqu'à Jean-Baptiste sont les enfants de la promesse et de la grâce par Isaac, fils de la femme libre, les héritiers de Dieu, non par la loi, mais par la promesse, et les cohéritiers de Jésus-Christ. Loin de nous, en effet, de nier que le juste Noé et les justes des premiers temps, ainsi que les justes cachés ou connus jusqu'à Abraham, appartiennent à la Jérusalem d'en-haut, qui est notre mère, bien qu'ils soient antérieurs à Sara, qui est la figure et la prophétie de la mère libre. Il est donc plus évident encore que tous ceux qui furent agréables à Dieu depuis Abraham, à qui il fut promis de devenir le père de nombreuses nations, doivent être regardés comme les enfants de la promesse. La génération des justes depuis Abraham et ensuite n'est pas plus vraie, mais la prophétie est plus manifeste.

9. Mais ceux-là appartiennent à l'Ancien Testament, figuré par Agar, établi sur le Sinaï et engendrant des esclaves, qui, ayant reçu la loi

et ubi abundavit delictum, superabundavit gratia; per fidem (*a*) jam humilis hominis in lege deficientis et ad Dei misericordiam fugientis. Ideo cum dixisset : « Si enim ex lege hereditas, jam non ex promissione, Abrahæ autem per promissionem donavit Deus : » (*Gal.*, III, 18) tamquam ei diceretur : « Ut quid ergo lex postea facta est? » subjunxit atque ait : « Quid ergo lex? » Cui mox interrogationi reddidit : « Prævaricationis gratia (*b*) proposita est, donec veniret semen cui promissum est. » (*Ibid.*, 19.) Hoc idemtidem ita dicit : « Si enim qui ex lege heredes sunt, exinanita est fides, et evacuata est promissio : lex enim iram operatur : ubi enim non est lex, nec prævaricatio. » (*Rom.*, IV, 14.) Quod ait in illo testimonio : « Si enim ex lege hereditas, jam non ex promissione, Abrahæ autem per promissionem donavit Deus : » hoc in isto ait : « Si enim qui per legem heredes sunt, exinanita est fides, et evacuata promissio; » satis ostendens ad fidem nostram pertinere (quæ novi utique est Testamenti), quod per promissionem donavit Deus Abrahæ. Et quod ait in illo testimonio : « Quid ergo lex? » atque respondit : « Prævaricationis gratia proposita est : » hoc in isto subdidit similiter : « Lex enim iram operatur : ubi enim non est lex, nec prævaricatio. »

8. Sive igitur Abraham, sive ante illum justi, sive post eum usque ad ipsum Moysen, per quem datum est Testamentum a monte Sina in servitutem generans, sive ceteri prophetæ post eum et sancti homines Dei usque ad Johannem Baptistam, filii sunt promissionis et gratiæ secundum Isaac filium liberæ, non ex lege, sed ex promissione heredes Dei, coheredes autem Christi. Absit enim, ut Noë justum, et prioris temporis justos, et quicumque ab illo usque ad Abraham justi esse potuerunt vel conspicui vel occulti, negemus ad supernam Jerusalem, quæ mater nostra est, pertinere; quamvis anteriores tempore inveniantur esse quam Sara, quæ ipsius liberæ matris prophetiam figuramque gestat. Quanto evidentius ergo post Abraham, cui sic declarata est ipsa promissio, ut pater multarum gentium diceretur (*Gen.*, XVII, 4), quicumque Deo placuerunt, filii promissionis habendi sunt? Non enim ex Abraham et deinceps justorum generatio verior, sed prophetia manifestior reperitur.

9. Ad Testamentum autem vetus, quod est a monte

(*a*) Gallicani MSS. *per fidem : jam hic monstratur humilitas hominis in lege deficientis, etc.* — (*b*) Vaticani MSS hic et infra, *posita est.*

juste, sainte et bonne, pensent que la lettre leur suffit pour arriver à la vie; aussi ils ne recherchent pas la miséricorde divine pour accomplir la loi. Ne connaissant point la justice qui vient de Dieu, et s'efforçant d'établir leur propre justice, ils ne se soumettent point à Dieu pour recevoir cette justice qui vient de lui. De ce nombre fut cette multitude qui murmura contre Dieu dans le désert et se fit des idoles, et celle qui, dans la terre promise elle-même, se prostitua au culte des faux dieux. Mais cette multitude a été réprouvée même dans l'Ancien Testament. Tous ces hommes, recherchant les promesses terrestres que Dieu leur avait faites, et ignorant ce qu'elles figuraient dans la nouvelle alliance, observaient les commandements de Dieu par le désir de les posséder, et par crainte de les perdre; ou plutôt ils ne les observaient pas, mais il leur semblait qu'ils les observaient. Car ce n'était pas la foi qui opérait en eux par l'amour, mais une cupidité terrestre et une crainte charnelle. Or, quiconque accomplit les préceptes par ces motifs, ne les accomplit que malgré lui, et, par conséquent, ne les accomplit point dans le cœur, parce qu'il aimerait mieux ne les point accomplir du tout, s'il le pouvait impunément, et sans préjudice de ses désirs et de ses craintes; et dès là même il est coupable dans sa volonté, qui n'échappe pas aux regards de Dieu, l'auteur des commandements. Ces hommes sont les enfants de la Jérusalem terrestre, dont il est écrit dans saint Paul qu'elle est esclave avec ses enfants, de cette Jérusalem qui appartient à l'Ancien Testament établi sur le Mont-Sinaï, qui n'engendre que des esclaves et qui est figurée par Agar. De ce nombre furent encore les juifs qui crucifièrent le Seigneur, et ont persévéré dans leur infidélité. De ce nombre sont aussi les juifs d'aujourd'hui, qui partagent l'infidélité de leurs pères, bien que la nouvelle alliance ait été ouverte et confirmée par l'effusion du sang du Christ, comme les prophètes l'avaient annoncé, et que son Evangile ait été annoncé depuis le fleuve où il fut baptisé, et où il enseigna sa doctrine, jusqu'aux extrémités de la terre. Ces juifs, suivant les prophéties qu'ils lisent, sont répandus dans toutes les parties du monde, afin que le christianisme trouve dans leurs livres un témoignage non suspect de la vérité.

10. C'est donc Dieu qui a établi l'ancienne alliance, parce qu'il jugea à propos de voiler, jusqu'à la plénitude des temps, les promesses célestes sous des promesses terrestres établies comme récompense, et de donner à un peuple passionné pour les biens terrestres et au cœur dur, une loi qui, toute spirituelle qu'elle était, fût toutefois écrite sur des tables de pierre. Car, à l'exception des rites contenus dans l'ancienne loi, qui n'étaient prescrits qu'à cause de leur

Sina in servitutem generans, quod est Agar, illi pertinent, qui cum acceperint legem sanctam et justam et bonam (*Gal.*, IV, 24), putant sibi ad vitam, litteram posse sufficere : et ideo qua fiant factores legis, divinam misericordiam non requirunt; sed ignorantes Dei justitiam et suam justitiam volentes constituere, justitiæ Dei non sunt subjecti (*Rom.*, X, 3). Ex hoc genere fuit illa multitudo, quæ adversus Deum in eremo murmuravit, et idolum fecit, et illa quæ jam in ipsa terra promissionis fornicata est post deos alienos. Sed hæc in ipso quoque vetere Testamento valde reprobata est multitudo. Illi etiam, quicumque ibi erant, sola quæ ibi Deus pollicetur terrena promissa sectantes, et quid pro novo Testamento ea ipsa significent ignorantes, eorum adipiscendorum amore et amittendorum timore, Dei præcepta servabant; immo non servabant, sed sibi servare videbantur. Neque enim fides in eis per dilectionem operabatur (*Gal.*, V, 6), sed terrena cupiditas metusque carnalis. Sic autem præcepta qui facit, procul dubio invitus facit; ac per hoc in animo non facit : magis vult enim omnino non facere, si secundum ea quæ cupit et metuit, permittatur impune. Ac per hoc in ipsa voluntate intus est reus, ubi ipse qui præcipit inspicit Deus. Tales erant filii terrenæ Jerusalem, de qua dicit Apostolus : Servit enim cum filiis suis (*Gal.*, IV, 25), pertinens ad Testamentum vetus a monte Sina in servitutem generans, quod est Agar (*Ibid.*, 24). Ex ipso genere fuerunt, qui Dominum crucifixerunt, et in eadem infidelitate manserunt. Inde sunt adhuc etiam filii eorum in ingenti multitudine Judæorum, quamvis jam novo Testamento, sicut prophetatum est, per Christi sanguinem patefacto atque firmato, et a flumine ubi baptizatus (*Matth.*, III, 16) magisteriumque professus est, usque ad terminos terræ Evangelio diffamato. Qui Judæi secundum prophetias quas legunt per omnes sunt terras ubique dispersi, ut ex eorum quoque codicibus Christianæ non desit testimonium veritati.

10. Et vetus igitur Testamentum Deus condidit : quia Deo placuit, usque ad plenitudinem temporis promissis terrenis tamquam in præmio constitutis promissa velare cælestia; et populo terrenis bonis inhianti, et propterea durum cor habenti, quamvis spiritalem, tamen in tabulis lapideis legem dare. Exceptis quippe librorum veterum sacramentis, quæ

signification, (et ce n'est pas sans raison que la loi qui les commandait était appelée spirituelle, parce que ces rites devaient être pris dans un sens spirituel), les autres préceptes qui regardent la piété et les bonnes mœurs doivent être accomplis selon qu'ils sont énoncés, et non rapportés à quelque signification. Personne ne doute assurément de la nécessité de cette loi de Dieu, non-seulement pour le peuple juif de ce temps, mais même encore pour nous maintenant, afin de vivre dans la justice. Car si le Christ a aboli pour nous le joug très-pesant d'une multitude d'observances, s'il nous a dispensé de la circoncision charnelle, de l'immolation des victimes, de la cessation des travaux même nécessaires le jour du Sabbat, et d'autres pratiques de ce genre, c'est afin que nous les observions dans un sens spirituel et que, les ombres des figures étant écartées, nous veillions à la lumière des choses qu'elles signifient. Dirons-nous pour cela que ce qui est écrit de rendre ce que l'on a trouvé à celui qui l'a perdu (*Lév.* VI, 3), et autres choses semblables qui nous forment à une vie pieuse et droite, ne nous regardent pas? Dirons-nous que le Décalogue lui-même, si l'on en excepte l'observation charnelle du Sabbat, qui signifie la sanctification et le repos spirituel, n'est point fait pour nous? Qui oserait dire, en effet, que les chrétiens ne sont pas tenus d'offrir à Dieu un culte religieux, de ne pas adorer d'idole, de ne pas prendre en vain le nom de Dieu, d'honorer leurs parents, de ne commettre ni adultères, ni homicides, ni larcins, ni faux témoignages, de ne désirer ni la femme, ni les biens du prochain? Quel est celui qui serait assez impie pour dire que, parce qu'il est chrétien et qu'il n'est pas placé sous la loi, mais sous la grâce, il n'est pas obligé de garder ces préceptes de la loi?

11. Mais il y a une grande différence entre les enfants de l'Ancien et du Nouveau Testament. Ceux qui sont placés sous la loi et que la lettre tue, n'accomplissent ces préceptes que par le désir d'acquérir une félicité terrestre, ou par la crainte de la perdre, et pour cette raison, il ne les observent pas véritablement, parce que la cupidité charnelle, qui change plutôt le péché ou l'augmente, ne peut être guérie par une autre cupidité. Ceux-ci appartiennent à l'Ancien Testament qui engendre des esclaves, parce que la crainte charnelle et la cupidité les rend esclaves, et que la Foi, l'Espérance et la Charité évangéliques ne les rend pas libres. Mais ceux qui sont placés sous la grâce et que le Saint-Esprit vivifie, accomplissent les préceptes par cette foi évangélique qui opère par l'amour, dans l'espérance des biens non charnels, mais spirituels; non terrestres, mais célestes; non

sola significandi ratione præcepta sunt (quamquam et in eis, quoniam spiritaliter intelligenda sunt, recte lex dicitur spiritalis): cetera certe quæ ad pietatem bonosque mores pertinentia, non ad aliquam significationem ulla interpretatione referenda, sed prorsus ut sunt dicta, facienda sunt: profecto illam Dei legem, non solum illi tunc populo, verum etiam nunc nobis ad instituendam recte vitam necessariam nemo dubitaverit. Si enim Christus nobis abstulit illud gravissimum multarum observationum jugum, ne carnaliter circumcidamur, ne pecorum victimas immolemus, ne sabbato septeno dierum volumine redeunte ab operibus etiam necessariis quiescamus, et cetera hujusmodi, sed ea spiritaliter intellecta teneamus, remotisque umbris significantibus in rerum ipsarum quæ significantur luce vigilemus: numquid propterea dicturi sumus, non ad nos pertinere quod scriptum est, ut alienum quodcumque perditum quisquis invenerit, reddat ei qui perdidit (*Levit.*, VI, 3): et alia multa similia, quibus pie recteque vivere discitur, maximeque ipsum decalogum, qui duabus illis lapideis tabulis continetur, excepta sabbati observatione carnali, quæ spiritalem sanctificationem quietemque significat? Quis enim dicat non debere observare Christianos, ut uni Deo religionis obsequio serviatur, ut idolum non colatur, ut nomen Domini non accipiatur in vanum, ut parentes honorentur, ne adulteria, homicidia, furta, falsa testimonia perpetrentur, ne uxor, ne omnino res ulla concupiscatur aliena? (*Exodi* XX.) Quis est tam impius, qui dicat ideo se ista legis non custodire præcepta, quia est ipse Christianus, nec sub lege, sed sub gratia constitutus?

11. Verum hæc plane magna distantia est, quod faciunt ista sub lege positi, quos littera occidit, terrenam felicitatem vel cupiditate adipiscendi vel timore amittendi: et ideo non vere faciunt; quoniam carnalis cupiditas, qua peccatum (*a*) commutatur potius vel augetur, cupiditate alia non sanatur. Hi ad vetus pertinent Testamentum, quod in servitutem generat; quia facit eos carnalis timor et cupiditas servos, non evangelica fides et spes et caritas liberos. Sub gratia vero positi, quos vivificat Spiritus (*b*), ex fide ista faciunt, quæ per dilectionem operatur, in spe bonorum non carnalium, sed spiritualium, non terrenorum,

(*a*) Hic MSS. auctoritate addimus, *commutatur potius vel*. — (*b*) Sic MSS. At editi, *et fide*.

temporels, mais éternels, s'appuyant principalement sur leur divin Médiateur, parce qu'ils ne doutent point que, par lui, l'Esprit de la grâce ne leur soit donné pour accomplir comme il faut les préceptes, et que leurs péchés ne leur soient pardonnés. Ceux-là appartiennent au Nouveau Testament, ils sont les enfants de la promesse, étant régénérés par un père qui est Dieu et une mère qui est libre. C'est du nombre de ceux-là qu'étaient tous les anciens justes, et même Moïse, le ministre de l'Ancien Testament et l'héritier du Nouveau, parce qu'ils ont vécu de la même foi que nous vivons, croyant l'incarnation, la passion et la résurrection future du Christ, que nous, nous croyons accomplies. De ce nombre était Jean-Baptiste lui-même, qui forme comme la limite de l'ancienne alliance, et qui annonce la venue du Médiateur, non par quelque ombre qui le présageait, ni par quelque figure allégorique, ou par quelques paroles prophétiques; mais en le montrant du doigt, et en disant: « Voici l'Agneau de Dieu, voici celui qui efface les péchés du monde. » (*Jean*, 1. 29.) C'est comme s'il eût dit : Celui que beaucoup de justes ont désiré voir, à la venue duquel on a cru depuis le commencement du genre humain; celui qui a été l'objet des promesses faites à Abraham, à qui Moïse, la loi et les prophètes ont rendu témoignage, le voici; voici l'Agneau de Dieu, voici celui qui efface les péchés du monde. Depuis Jean, et dans la suite, s'accomplirent dans le Christ les choses passées et présentes que tous les justes des temps antérieurs avaient cru, espéré, désiré voir s'accomplir. La foi est donc la même, et dans ceux qui étaient déjà chrétiens, quoiqu'ils n'en portassent pas encore le nom, et dans ceux qui le sont actuellement et qui en portent le titre; et dans les uns et les autres, c'est la même grâce par le Saint-Esprit. C'est ce qui fait dire à l'apôtre saint Paul : « Et parce que nous avons un même esprit de foi, selon qu'il est écrit : J'ai cru, c'est pourquoi j'ai parlé; nous croyons aussi nous autres, et c'est aussi pourquoi nous parlons. » (II *Cor.* IV, 13.)

12. Par une coutume qui s'est établie, on désigne sous le nom d'Ancien Testament la loi et tous les prophètes qui ont prophétisé jusqu'à Jean. (*Matth.* XI, 13.) Sa dénomination est plus claire quand on l'appelle l'ancienne alliance; mais l'Apôtre le désigne encore autrement tantôt en exprimant ce nom, tantôt en le donnant à entendre. Il l'exprime, en effet, quand il dit : « Ainsi, jusqu'à cette heure, lorsqu'on leur lit Moïse, ils ont un voile sur le cœur; ce voile demeure toujours sans être levé, quand ils lisent l'Ancien Testament, parce qu'il ne s'ôte que par Jésus-Christ. » Il rapporte ainsi l'Ancien

sed cælestium, non temporalium, sed æternorum; præcipue credentes in Mediatorem, per quem sibi non dubitant, et spiritum gratiæ subministrari, ut bene ista faciant, et ignosci posse cum peccant. Hi pertinent ad Testamentum novum, filii promissionis, (*a*) regenerati Deo patre et libera matre. Hujus generis fuerunt antiqui omnes justi, et ipse Moyses Testamenti minister veteris, heres novi : quia ex fide qua nos vivimus una eademque vixerunt, incarnationem, passionem, resurrectionemque Christi credentes futuram, quam nos credimus factam : usque ad ipsum Johannem Baptistam quasi præteritæ dispensationis limitem quemdam, qui Mediatorem ipsum non aliqua umbra futuri, vel allegorica significatione, vel ulla prophetica prænuntiatione venturum esse significans; sed digito demonstrans ait : « Ecce agnus Dei, ecce qui tollit peccatum mundi : » (*Johan.*, I, 29) tanquam dicens : Quem multi justi videre concupierunt, in quem venturum ab ipsius humani generis initio crediderunt, de quo Abrahæ dictæ sunt promissiones, (*Gal.*, III, 16.) de quo scripsit Moyses, de quo lex et prophetæ sunt testes: Ecce agnus Dei, ecce qui tollit peccatum mundi. Ab hoc Johanne et deinceps cœperunt de Christo fieri præterita vel præsentia, quæ ab illis omnibus anterioris temporis justis credebantur, sperabantur, desiderabantur futura. Eadem igitur fides est, et in illis qui nondum nomine, sed re ipsa fuerunt antea Christiani, et in istis qui non solum sunt, verum etiam vocantur, et in utrisque eadem gratia per Spiritum-Sanctum. Unde dicit Apostolus : « Habentes autem eumdem spiritum fidei, secundum quod scriptum est : Credidi propter quod locutus sum (*Psal.*, cxv, 1) ; et nos credimus propter quod et loquimur. (II *Cor.* IV, 13. »

12. Aliter itaque dicitur jam obtinente loquendi consuetudine vetus Testamentum, lex et prophetæ omnes, qui usque ad Johannem prophetaverunt (*Matth.* II. 13); quod distinctius vetus instrumentum, quam vetus Testamentum vocatur : aliter autem sicut Apostolica appellat auctoritas, sive hoc nomen exprimens, sive significans. Exprimit enim, ubi dicit : « Usque in hodiernum diem, quamdiu legitur Moyses, idipsum velamen in lectione veteris Testamenti manet : quod non revelatur, quia in Christo evacuatur. » (II *Cor.*, III, 14.) Sic enim utique vetus Testamentum ad Moysi retulit ministerium. Item dicit : « Ut serviamus in

(*a*) Editi, *et regenerati a Deo.* Hæremus MSS.

Testament au ministère de Moïse. Il dit de même : « De sorte que nous servons Dieu dans la nouveauté de l'esprit et non dans la vieillesse de la lettre. » (*Rom.* VII, 6.) Ici, sous le nom de lettre, il donne à entendre qu'il est question de l'Ancien-Testament. Il dit encore ailleurs : « C'est lui aussi qui nous a rendus capables d'être les ministres du Nouveau Testament, non pas de la lettre, mais de l'esprit : car la lettre tue et l'esprit donne la vie. » Ici, en parlant du Nouveau Testament il veut faire entendre que l'autre est l'Ancien. Mais il distingue d'une manière beaucoup plus claire encore les deux Testaments, quoiqu'il ne prononce pas les noms de Nouveau et d'Ancien, quand il parle des deux enfants qu'eut Abraham, l'un de la servante et l'autre de l'épouse libre, ce que nous avons rapporté plus haut. Quoi de plus formel que ces paroles : « Dites-moi, je vous prie, vous qui voulez-être sous la loi, n'entendez-vous point ce que dit la loi? Car il est écrit qu'Abraham a eu deux fils, l'un de la servante et l'autre de la femme libre. Mais celui qui naquit de la servante, naquit selon la chair, et celui qui naquit de la femme libre naquit en vertu de la promesse de Dieu. Tout ceci est une allégorie ; car ces deux femmes sont les deux alliances, dont la première qui a été établie sur le Mont-Sinaï et qui n'engendre que des esclaves, est figurée par Agar. Car le Sinaï est une montagne d'Arabie qui représente la Jérusalem d'ici-bas, qui est esclave avec ses enfants ; au lieu que la Jérusalem d'en-haut est vraiment libre, et c'est elle qui est notre mère. » (*Galat.*, IV, 21 et suiv.) Quoi de plus clair et de plus certain, de moins obscur et de moins ambigu pour les enfants de la promesse? Un peu après il ajoute: « Nous sommes donc, mes frères, les enfants de la promesse, figurés dans Isaac. » (*Ibid.* 28.) Et encore : « Or, mes frères, nous ne sommes point les enfants de la servante, mais de la femme libre, et c'est Jésus-Christ qui nous a acquis cette liberté. » (*Ibid.* 31). Voyons donc si nous devons dire que les anciens justes sont les enfants de la servante ou de la femme libre. A Dieu ne plaise que nous avancions qu'ils sont les enfants de la servante. Donc, s'ils sont les enfants de la femme libre, ils appartiennent au Nouveau Testament dans le Saint-Esprit qui vivifie, par opposition à la lettre qui tue, suivant la pensée de l'Apôtre. Car comment n'appartiendraient-ils pas à la grâce du Nouveau Testament, ceux dont les paroles et les écrits nous servent à réfuter ces adversaires de la grâce, insensés et ingrats.

13. Mais quelqu'un me dira : Pourquoi appelle-t-on ancien ce qui a été établi par Moïse après 430 ans, et nouveau ce qui a existé tant d'années avant Abraham? Si celui qui soulève cette question le fait non par esprit de dispute, mais

novitate spiritus, et non in vetustate litteræ : » (*Rom.*, VII, 6.) idipsum significans Testamentum nomine litteræ. Item alio loco : « Qui et idoneos nos fecit ministros novi Testamenti, non (*a*) litteræ, sed spiritus; littera enim occidit, spiritus autem vivificat. » (II *Cor.*, III, 6.) Et hic per commemorationem novi, illud utique vetus intelligi voluit. Multo autem evidentius, quamvis non dixerit, aut vetus, aut novum, duo ipsa Testamenta distinxit, per duos filios Abrahæ, unum de ancilla, alium de libera : quod jam superius commemoravimus. Quid enim expressius, quam ut diceret : « Dicite mihi sub lege volentes esse, legem non audistis? Scriptum est enim, quoniam Abraham duos filios habuit, unum de ancilla, et unum de libera : sed ille quidem qui de ancilla, secundum carnem natus est ; qui autem de libera, per repromissionem : quæ sunt in allegoria. Hæc enim sunt duo Testamenta, unum quidem in monte Sina in servitutem generans, quod est Agar. Sina enim mons est in Arabia, quæ conjuncta est huic quæ nunc est Jerusalem : servit enim cum filiis suis. Quæ autem sursum est Jerusalem, libera est, quæ est mater nostra. (*Gal.*, IV, 21 et seq.) Quid clarius, quid certius, quid ab omni obscuritate atque ambiguitate remotius promissionis filiis? Et paulo post : « Nos autem fratres, inquit, secundum Isaac promissionis filii sumus. » (*Ibid.* 28.) Item paulo post : « Nos autem fratres, non sumus ancillæ filii, sed liberæ ; qua libertate Christus nos liberavit. » (*Idem* 31.) Eligamus igitur utrum antiquos justos ancillæ filios dicamus, an liberæ. Absit autem ut ancillæ : ergo (*b*) si liberæ, ad novum pertinent Testamentum in Spiritu-Sancto, quem vivificantem litteræ occidenti opponit Apostolus. Nam quo pacto ad gratiam novi Testamenti non pertinent hi, de quorum dictis et libris istos ejusdem gratiæ dementissimos et ingratissimos inimicos (*c*) refellendo convincimus?

13. Sed dicet aliquis : Quomodo vetus appellatur, quod post quadringentos et triginta annos factum est per Moysen (*Gal.*, III, 17) ; et novum dicitur, quod ante tot annos factum est ad Abraham? Qui ex hoc non litigiose, sed studiose movetur, intelligat primum,

(*a*) Sic MSS. juxta Græc. At editi, *non littera, sed spiritu.* — (*b*) Ita Vaticani MSS. At editi, *ergo filii liberæ :* omisso, *si* — (*c*) In MSS. *refellendos.*

par le désir de s'instruire, qu'il comprenne que si on dit l'un ancien, parce qu'il remonte à des temps antérieurs, et l'autre nouveau, parce qu'il est plus récent, on considère l'époque de leur révélation, et non celle de leur institution. Car l'Ancien Testament a été révélé par Moïse ; c'est par lui que fut donné la loi sainte, juste et bonne qui devait, non pas détruire, mais faire connaître le péché; cette loi qui devait convaincre les orgueilleux qui cherchent à établir leur justice, comme n'ayant pas besoin du secours divin, et devenus coupables de la lettre, se réfugieraient vers l'esprit de la grâce, pour être justifiés, non par leur propre justice, mais par celle de Dieu, c'est-à-dire par la justice que Dieu communique aux hommes. Car, comme le dit le même Apôtre : « La loi ne nous a donne que la connaissance du péché ; au lieu que maintenant, sans la loi, la justice de Dieu nous a été manifestée, étant confirmée par la loi et les prophètes. » (*Rom.*, III, 20, 21.) La loi, en effet, par cela même qu'elle ne justifie personne, rend témoignage à la justice de Dieu ; et il est évident que la loi ne justifie pas auprès de Dieu, car le juste vit de la foi. (*Galat.*, III, 1.) Ainsi donc, puisque la loi ne justifie pas l'impie convaincu de prévarication, elle l'envoie vers Dieu qui justifie, et elle rend ainsi témoignage à la justice de Dieu. Les prophètes rendent témoignage en annonçant le Christ qui nous a été donné de Dieu pour être notre sagesse, notre justice, notre sanctification et notre rédemption, afin que, selon qu'il est écrit : celui qui se glorifie, se glorifie dans le Seigneur. (I *Cor.*, 1, 30). Mais cette loi était cachée dès le commencement, alors que la loi naturelle convainquait les hommes injustes, qui faisaient aux autres ce qu'ils ne voulaient pas qu'on leur fît à eux-mêmes. Tandis que la révélation du Nouveau Testament a été faite dans le Christ, lorsqu'il s'est manifesté dans la chair ; c'est en lui qu'apparut la justice de Dieu, c'est-à-dire la justice qui est communiquée par Dieu aux hommes. C'est ce qui fait dire à l'Apôtre : « Mais maintenant la justice de Dieu a été manifestée sans la loi. » (*Rom.*, III, 31.) La raison donc pour laquelle le premier Testament s'appelle l'Ancien, c'est qu'il a été révélé à une époque antérieure, et le second, Nouveau, parce que la révélation en fut faite postérieurement. On peut encore donner comme seconde raison que l'Ancien Testament regarde le vieil homme, par lequel l'homme a dû nécessairement commencer, et que le Nouveau appartient à l'homme nouveau, où doit arriver le vieil homme. Aussi le premier Testament renfermait des promesses terrestres, et le second contient des promesses célestes. La miséricorde de Dieu l'a voulu, afin que personne ne pensât que le bonheur, quel qu'il soit, pût venir d'ailleurs que du Seigneur, créateur de toutes choses. Mais si c'est en vue de ce bonheur qu'on sert Dieu, le culte qu'on lui rend n'est

quia cum ex anteriore tempore dicitur vetus, ex posteriore autem novum ; revelationes eorum considerantur in his nominibus, non institutiones. Per Moysen quippe revelatum est Testamentum vetus, per quem data est lex sancta, et justa, et bona (*Rom.*, VII, 12), per quam fieret non abolitio, sed cognitio peccati ; qua convincerentur superbi suam justitiam volentes constituere, quasi divino adjutorio non egentes (*Rom.*, X, 3), et rei facti litteræ confugerent ad gratiæ spiritum, non sua justitia justificandi, sed Dei, hoc est quæ illis esset ex Deo. Nam sicut idem Apostolus loquitur : « Per legem cognitio peccati : nunc autem sine lege justitia Dei manifestata est, testificata per legem et prophetas. » (*Rom.*, III, 20 et 21.) Lex quippe, eo ipso quo in ea nemo justificatur, testimonium perhibet justitiæ Dei. Quod enim in lege nemo justificatur apud Deum, manifestum est, quia justus ex fide vivit (*Gal.*, III, 1). Sic ergo, cum lex non justificat impium de prævaricatione convictum, mittit ad justificantem Deum, atque ita justitiæ Dei perhibet testimonium. Prophetæ vero testimonium perhibent justitiæ Dei, prænuntiando Christum, qui factus est nobis sapientia a Deo et justitia et sanctificatio et redemptio : ut quemadmodum scriptum est : « Qui gloriatur, in Domino glorietur. (I *Cor*, I, 30 et 31 ; *Jerem.*, IX, 23.) Erat autem occulta ista lex ab initio, cum homines iniquos natura ipsa convinceret, aliis facientes quod sibi fieri noluissent. Revelatio autem novi Testamenti in Christo facta est, cum est manifestatus in carne ; in quo apparuit justitia Dei, id est, quæ hominibus ex Deo est. Hinc enim ait : « Nunc autem sine lege justitia Dei manifestata est. (*Rom.*, III, 21.) Ecce qua causa illud dicitur vetus Testamentum, quia priore ; hoc autem novum, quia posteriore tempore revelatum est. Deinde, quia Testamentum vetus pertinet ad hominem veterem, a quo necesse est hominem incipere ; novum autem ad hominem novum, quo debet homo ex vetustate transire. Ideo in illo sunt promissa terrena, in isto promissa cœlestia : quia et hoc ad Dei misericordiam pertinuit, ne quisquam vel ipsam terrenam qualemcumque felicitatem, nisi a Domino creatore universitatis putet

qu'un culte servile, et propre aux enfants de la servante; tandis que si on sert Dieu pour lui-même, afin qu'il soit tout en tous dans la vie éternelle, cette servitude est noble, elle appartient aux enfants de la femme libre, qui est notre mère éternelle dans les cieux. Autrefois elle paraissait comme stérile, quand ses enfants n'étaient pas distingués des autres; mais maintenant nous voyons la réalisation de ce qui fut prédit à son sujet : « Réjouissez-vous, stérile qui n'enfantiez point; chantez des cantiques de louange, et poussez des cris de joie, vous qui n'aviez pas d'enfant, parce que celle qui était abandonnée a maintenant plus d'enfants que celle qui avait un mari; » (*Isaïe*, LIV, 1), c'est-à-dire plus que cette Jérusalem qui était unie, d'une certaine manière, par le lien de la loi, et qui est esclave avec ses enfants. Donc, au temps de l'Ancien Testament, le Saint-Esprit venait non-seulement en aide à ceux qui même alors étaient, par Isaac, enfants de la promesse, pour pratiquer la vertu, ce que les Pélagiens trouvent suffisant pour leur doctrine; mais encore il leur inspirait et leur communiquait la vertu, ce que nient ces hérétiques, qui l'attribuent de préférence au libre arbitre, malgré le sentiment contraire de ces saints Patriarches qui savaient crier vers Dieu, avec l'accent d'une piété vraie : « Je vous aimerai, Seigneur, vous qui êtes ma force. » (*Ps.* XVII, 2.)

CHAPITRE V.

Calomnies des Pélagiens au sujet de la justice des Prophètes et des Apôtres.

14. Ils disent que « nous ne reconnaissons ni dans les Apôtres, ni dans les Prophètes une pleine justice, et que nous nous contentons de dire qu'ils ont été moins mauvais, en comparaison d'autres plus criminels; et que, comme le Prophète dit que Sodome a été juste, si on compare ses crimes à ceux des juifs, de même nous disons que les Saints ont eu quelque vertu, si on les compare aux hommes couverts de crimes. » Loin de nous de tenir un pareil langage; ou bien ils ne nous comprennent pas, ou bien ils ne veulent prêter aucune attention à nos paroles, ou, dans le but de nous calomnier, ils dissimulent qu'ils savent ce que nous disons. Qu'ils écoutent donc eux, ou ceux qu'ils s'efforcent de tromper à raison de leur ignorance et de leur peu d'intelligence. Notre foi, c'est-à-dire la foi catholique, discerne les justes des impies, non par la loi des œuvres, mais par la loi de la foi, parce que le juste vit de la foi. (*Gal.*, III, 11.) Par ce discernement, il arrive qu'un homme qui passerait sa vie sans se rendre coupable de vol, d'homicide, de faux témoignage, sans convoiter le bien d'autrui, rendant à ses parents l'honneur qu'il leur doit, gardant la chasteté, même au point de n'avoir aucun commerce avec son

cuiquam posse conferri. Sed si propter illam colatur Deus, servilis est cultus, pertinens ad filios ancillæ : si autem propter ipsum Deum, ut in æterna vita sit Deus omnia in omnibus, liberalis est servitus, pertinens ad filios liberæ, quæ est mater nostra æterna in cælis; quæ prius tamquam sterilis apparebat, quando perspicuos filios non habebat; nunc autem videmus quod de illa prophetatum est : « Lætare sterilis quæ non paris, erumpe et exclama quæ non parturis; quia multi filii desertæ magis quam ejus quæ habet virum : » (*Isai.*, LIV, 1) id est, magis quam illius Jerusalem, quæ legis quodam modo vinculo maritata est, et servit cum filiis suis. Tempore igitur veteris Testamenti Spiritum-Sanctum in eis, qui etiam tunc secundum Isaac promissionis filii erant, non solum adjutorem, quod isti suo dogmati sufficere existimant; verum etiam largitorem dicimus fuisse virtutis, quod isti negant, libero eam potius arbitrio tribuentes, contradicentibus illis patribus qui sciebant ad Deum veraci pietate clamare : « Diligam te Domine virtus mea. » (*Psal.*, XVII, 2.)

CAPUT V.

Calumnia, de Prophetarum et Apostolorum justitia.

14. Aiunt etiam, « quod omnes Apostoli vel Prophetæ non plene sancti definiantur a nobis, sed in comparatione pejorum minus malos eos fuisse dicamus : et hanc esse justitiam cui Deus testimonium perhibet, ut quomodo dicit Propheta, justificatam Sodomam comparatione Judæorum (*Ezech.*, XVI, 46 et seq.), sic etiam nos criminosorum comparatione dicamus (*a*) sanctos aliquam exercuisse virtutem. » Absit ut illa dicamus : sed aut non valent intelligere, aut nolunt advertere, aut calumniandi studio dissimulant se scire quod dicimus. Audiant ergo, vel ipsi, vel potius ii quos idiotas et ineruditos decipere moliuntur. Nostra fides, hoc est, catholica fides justos ab injustis, non operum, sed ipsa fidei lege discernit : quia justus ex fide vivit. (*Gal.*, III, 11.) Per quam discretionem fit, ut homo ducens vitam sine homicidio, sine furto, sine falso testimonio, sine appetitu rei ullius alienæ, parentibus honorem debitum reddens, castus usque ad continentiam ab omni omnino

(*a*) Ita MSS. At editi, *aliquos sanctos*

épouse ; qui serait libéral dans ses aumônes et patient dans les injures ; qui, loin d'enlever à autrui ce qui lui appartient, ne réclamerait pas même ce qu'on lui aurait pris ; qui, ayant vendu tous ses biens et les ayant distribués aux pauvres, ne posséderait rien en propre ; il arrive, dis-je, que cet homme de mœurs si dignes de louanges, s'il n'a pas la foi catholique, n'en quitterait pas moins ce monde en état de damnation. Mais, au contraire, voici un autre homme qui pratique des bonnes œuvres par la foi qui opère par la charité, et qui, sans être de mœurs aussi austères, contient son incontinence par l'honnêteté du mariage, demande et rend le devoir conjugal, non pas uniquement dans le but de la génération, mais aussi par volupté, bien qu'il ne s'unisse qu'à son épouse, ce que l'Apôtre accorde par indulgence aux personnes mariées. Il ne supporte pas les injures avec autant de patience, et quelquefois la colère l'emporte jusqu'au point de désirer de se venger, quoique cependant il pardonne, afin de pouvoir dire : comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. Il possède un patrimoine, fait l'aumône, mais sans la libéralité du premier ; il n'enlève pas à autrui ce qui lui appartient, et bien qu'il ait recours au tribunal ecclésiastique pour recouvrer ce qu'on lui a ravi, il ne le fait pas devant un tribunal judiciaire. Cet homme semble inférieur au premier par ses mœurs, mais à cause de sa foi en Dieu, dont il vit et qui le fait s'accuser de toutes ses fautes, il loue Dieu dans toutes ses œuvres, s'attribuant l'ignominie et donnant à Dieu la gloire ; cet homme, dis-je, puisant en Dieu le pardon de ses péchés et l'amour des bonnes œuvres, quitte cette vie pour être délivré et pour être reçu parmi ceux qui doivent régner avec le Christ. Pourquoi, si ce n'est à cause de sa foi ? La foi, il est vrai, ne sauve personne sans les œuvres (car la foi qui opère par les œuvres est agréée de Dieu.) Cependant, c'est par elle que les péchés sont sont remis, car le juste vit de la foi ; tandis que sans elle, les œuvres qui paraissent bonnes deviennent des péchés, car tout ce qui ne vient pas de la foi est péché. (*Rom.*, XIV, 23.) Aussi arrive-t-il, à cause de cette considérable différence que, comme personne ne le révoque en doute, bien que l'intégrité persévérante d'une vierge l'emporte sur la charité conjugale, cependant la femme catholique, même celle qui a été mariée deux fois, l'emporte sur une vierge hérétique et lui est préférée, non dans ce sens qu'elle a un trône plus élevé dans le royaume de Dieu, mais dans ce sens que la vierge n'y est même pas admise. Et celui aussi que nous avons décrit comme étant de mœurs plus pures, s'il a la foi, l'emporte sur le second, mais tous

concubitu, etiam conjugali, eleemosynarum largissimus, injuriarum patientissimus, qui non solum non auferat aliena, sed nec sua reposcat ablata, vel etiam venditis omnibus suis erogatisque in pauperes, nihil suum propriumque possideat ; cum suis tamen istis velut laudabilibus moribus, si non in Deum fidem rectam et catholicam teneat, de hac vita damnandus abscedat. Alius autem, habens quidem opera bona ex fide recta quæ per dilectionem operatur (*Gal.*, V, 6), non tamen ita ut ille bene moratus, incontinentiam suam sustentat honestate nuptiarum (*a*), conjugii carnalis debitum et reddit et repetit, nec sola propagationis caussa, verum etiam voluptatis, quamvis cum sola uxore, concumbit, quod conjugatis secundum veniam concedit Apostolus (I *Cor.*, VII, 6), injurias (*b*) non tam patienter accipit, sed ulciscendi cupiditate fertur iratus ; quamvis, ut possit dicere : Sicut et nos dimittimus debitoribus nostris (*Matth.*, VI, 12), rogatus ignoscat : possidet rem familiarem, faciens inde quidem eleemosynas, non tamen quam ille tam largas : non aufert aliena ; sed quamvis ecclesiastico judicio, non forensi, tamen repetit sua : nempe iste qui moribus illo videtur inferior, propter rectam fidem quæ illi est in Deum, ex qua vivit, et secundum quam in omnibus delictis suis se accusat, in omnibus bonis operibus Deum laudat, sibi tribuens ignominiam, illi gloriam, atque ab ipso sumens et indulgentiam peccatorum et (*c*) dilectionem recte factorum, de hac vita liberandus et in consortium cum Christo regnaturorum recipiendus emigrat. Quare, nisi propter fidem ? Quæ licet sine operibus neminem salvat (ipsa enim est non reproba fides, quæ per dilectionem operatur) : tamen per ipsam etiam peccata solvuntur ; quia justus ex fide vivit (*Gal.*, III, 11) : sine ipsa vero etiam quæ videntur bona opera, in peccata vertuntur : Omne enim quod non est ex fide, peccatum est. (*Rom.*, XIV, 23.) Et sit propter hanc maximam differentiam, ut cum, dubitante nullo, perseverans virginalis integritas conjugali castitate sit potior ; tamen mulier etiam bis nupta catholica professæ virgini hæreticæ præferatur : nec ita præferatur, ut ista melior sit in Dei regno, sed ut illa ibi non sit omnino. Nam et ille quem velut melioribus descripsimus moribus, si adsit

(*a*) Vaticani MSS. *conjugi carnale debitum.* — (*b*) Editi, *injurias tamen non patienter accipit.* Emendantur ad MSS. — (*c*) Vaticani Codices, *directionem recte factorum.*

deux seront reçus dans le Ciel; tandis que si la foi lui fait défaut, il est surpassé par le second, au point de ne point partager avec lui le royaume des Cieux.

15. C'est pourquoi, comme les anciens justes et les Apôtres ont vécu de cette foi qui est en Jésus-Christ Notre-Seigneur, et qu'ils ont joint à la foi des mœurs si saintes et si pures, bien qu'ils n'aient pu s'élever à cette perfection de vertu qu'on obtiendra dans l'autre vie, toutefois tout ce qui a pu se glisser en eux de péché, par le fait de la faiblesse humaine, se trouvait effacé par la piété de la foi. On doit donc dire qu'en les comparant avec les impies que Dieu doit condamner, ils ont été justes, puisque leur vie a été si opposée à celle des méchants que l'Apôtre s'écrie : Quelle société y a-t-il entre le fidèle et l'infidèle ? (II *Cor.*, VI, 15.) Mais les Pélagiens, nouveaux hérétiques, croient qu'ils aiment et louent religieusement les Saints, parce qu'ils n'osent pas dire que leur vertu a été imparfaite, bien que l'apôtre saint Paul le confesse. Ce vase d'élection, considérant le lieu dans lequel il était encore, et que ce corps corruptible appesantit l'âme, s'écriait : « Ce n'est pas que j'aie déjà reçu ce que j'espère ou que je sois parfait... Non, mes frères, je ne pense point avoir encore atteint le but où je tends. » (*Philip.*, III, 12, 13.) Toutefois, un peu plus loin, ce même Apôtre, qui avait avoué qu'il n'était pas parfait, ajoute : « Tout ce que nous sommes de parfaits, soyons dans le sentiment que je vous ai dit (*Ibid.*, 15), afin de montrer qu'il y a une certaine mesure de perfection qui convient à l'état de cette vie, et qu'elle consiste principalement à reconnaître que l'on n'y est pas encore parfait. Qu'y a-t-il, en effet, de plus parfait ou de plus excellent dans le peuple ancien que les saints prêtres ? et cependant Dieu leur ordonne d'offrir d'abord des sacrifices pour leurs propres péchés. Qu'y a-t-il de plus saint parmi le peuple nouveau que les Apôtres ? et cependant le Seigneur leur ordonne de dire dans la prière : remettez-nous nos dettes. Tous ces hommes pieux qui gémissent sous le poids de cette chair corruptible, et dans l'infirmité de cette vie, ont une même espérance. C'est que « nous avons pour avocat auprès du Père, Jésus-Christ qui est juste ; c'est lui qui est la victime de propitiation pour nos péchés. » (I *Joan.*, II, 1.)

CHAPITRE VI.

Calomnie des Pélagiens : du péché dans le Christ.

16. Ceux-là n'ont pas pour avocat Jésus-Christ le Juste, dont la vie est opposée à celle des justes, quand même il n'y aurait que cette diffé-

ei fides recta, superat illum alterum (*a*), sed ambo illic erunt : si autem fides ei desit, sic ab illo superatur, ut ipse ibi non sit.

15. Cum itaque justi omnes et antiquiores et Apostoli ex fide vixerint recta, quæ est in Christo Jesu Domino nostro ; moresque tam sanctos cum fide habuerint, ut licet non tam perfectæ virtutis in hac vita esse potuerint, quam quæ post hanc vitam futura est, tamen quidquid peccati ex humana infirmitate subreperet, pietate ipsius fidei continuo deleretur : unde fieri potest, ut in comparatione iniquorum, quos damnaturus est Deus, justos eos fuisse dicendum sit ; cum per piam fidem tam in contrarium ab illis impiis sint remoti, ut clamet Apostolus : Quæ pars fideli cum infideli ? (II *Cor.*, VI, 15.) Sed videlicet Pelagiani novi hæretici (*b*), religiosi amatores et laudatores videntur sibi esse sanctorum, si non audeant dicere imperfectæ illos fuisse virtutis, cum hoc confiteatur Vas electionis, qui considerans ubi adhuc esset, et quia corpus quod corrumpitur, aggravat animam (*Sap.*, IX, 15) : « Non quia jam acceperim, ait, aut jam perfectus sim, fratres, ego me ipsum non arbitror apprehendisse. » (*Philip.*, III, 12 et 13.) Et paulo post tamen, qui se negaverat esse perfectum : « Quotquot ergo perfecti, inquit, hoc sapiamus : » (*Ibid.*, 15) ut ostenderet secundum istius vitæ modum esse quamdam perfectionem, eique perfectioni hoc quoque deputari, si se quisque noverit nondum esse perfectum. Quid enim perfectius, quidve excellentius in veteri populo sacerdotibus sanctis ? Et tamen eis præcepit Deus sacrificium primitus pro suis offerre peccatis. (*Levit.*, IX, 7, et cap. XVI, 6.) Et quid sanctius in novo populo Apostolis ? Et tamen præcepit eis Dominus in oratione dicere : Dimitte nobis debita nostra. (*Matth.*, VI, 12.) Omnium igitur piorum sub hoc onere corruptibilis carnis et in istius vitæ infirmitate gementium spes una est, « quod advocatum habemus ad Patrem Jesum Christum justum, et ipse est exoratio peccatorum nostrorum. » (I *Johan.*, II, 1.)

CAPUT VI.

Calumnia de peccato in Christo.

16. (*c*) Justum advocatum non habent illi, qui sunt a justis (etiam si sola ista esset differentia), in contrarium longeque discreti. Quem justum advocatum

(*a*) Sic MSS. At editi, *si ambo :* minus bene. — (*b*) Editi, *religionis.* Castigantur ex MSS. — (*c*) Editi, *Istum advocatum :* mendose et dissentientibus MSS.

rence. Loin de nous de dire, comme les Pélagiens nous en accusent faussement, que le Juste, notre avocat, « a péché par la nécessité de la chair. » Mais nous disons que, dans la ressemblance de la chair de péché, il a condamné le péché par le péché. Ces hérétiques ne comprenant pas cela et, aveuglés par le désir de calomnier, ignorant en combien de sens divers l'Ecriture a coutume de prendre le nom de péché, ils nous accusent d'affirmer que le Christ a péché. C'est pourquoi nous disons que le Christ n'a péché ni dans son âme, ni dans son corps, et qu'en prenant la chair dans la ressemblance de la chair de péché, il a condamné le péché par le péché. Cette parole un peu obscure de l'Apôtre s'explique de deux manières. D'abord, il est d'usage de donner souvent le nom des choses même à celles qui n'en ont que la figure et la ressemblance : ainsi, dans ce sens, saint Paul aurait appelé péché la ressemblance de la chair de péché. Ensuite, dans la loi, les sacrifices pour les péchés portaient le nom de péchés ; tous ces sacrifices étaient la figure de la chair du Christ, qui est le véritable et unique sacrifice pour les péchés, non-seulement pour tous ceux qui sont effacés par le baptême, mais encore de ceux que nous commettons par l'infirmité de cette vie, et pour lesquels l'Eglise entière crie tous les jours vers Dieu, en disant : remettez-nous nos dettes ; et ils nous sont remis par le sacrifice particulier pour les péchés, que l'Apôtre, en se conformant au langage de la loi, ne fit pas difficulté d'appeler péché. Mais ceci est plus évident encore, et ne laisse ni doute ni ambiguité, quand il dit : « Je vous conjure, au nom de Jésus-Christ, de vous réconcilier avec Dieu ; puisque pour l'amour de nous il a fait péché celui qui n'avait pas connu le péché, afin qu'en lui nous devinssions justes de la justice de Dieu. » (II *Cor.*, v, 20, 21.) Car, comme je l'ai dit plus haut, il a condamné le péché par le péché ; et parce qu'il n'est pas dit, par son péché, nous devons comprendre qu'il a condamné le péché par le péché des Juifs, parce que par le péché de ceux qui le crucifièrent, il répandit son sang pour la rémission des péchés. Quant à ce qui est dit que Dieu a fait péché le Christ qui n'avait pas connu le péché, je ne crois pas qu'on puisse l'expliquer plus convenablement qu'en disant : que le Christ a été fait sacrifice pour les péchés, et que, pour cette raison, il a été appelé péché.

CHAPITRE VII.

Autre calomnie : de l'accomplissement des préceptes dans la vie future.

17. Qui pourra supporter que les Pélagiens nous reprochent de dire « qu'après la résurrection, il y aura de tels progrès que les hom-

absit ut dicamus, sicut ipsi calumniantur, « carnis necessitate mentitum : » sed dicimus eum in similitudine carnis peccati de peccato damnasse peccatum. (*Rom.*, VIII, 3.) Quod fortasse isti non intelligentes et calumniandi cupiditate cæcati, quam diversis modis peccati nomen in scripturis sanctis poni soleat ignorantes, peccatum Christi affirmare nos jactant. Dicimus itaque Christum, et nullum habuisse peccatum, nec in anima, nec in carne ; et suscipiendo carnem in similitudine carnis peccati de peccato damnasse peccatum. Quod subobscure ab Apostolo dictum duobus modis solvitur : sive quia rerum similitudines solent earum rerum nominibus nuncupari, quarum similes sunt, ut ipsam similitudinem carnis peccati voluisse intelligatur Apostolus appellare peccatum : sive quia sacrificia pro peccatis peccata appellabantur in lege, quæ omnia figuræ fuerunt carnis Christi, quod est verum et unicum sacrificium pro peccatis, non solum his quæ universa in baptismate diluuntur, verum etiam his quæ post ex hujus vitæ infirmitate subrepunt ; propter quæ quotidie universa in oratione ad Deum clamat Ecclesia : Dimitte nobis debita nostra : et dimittuntur nobis per singulare sacrificium pro peccatis, quod Apostolus secundum legem loquens, non dubitavit appellare peccatum. Unde est etiam illud ejus multo evidentius, nec aliquo bivio cujusquam ambiguitatis incertum : « Obsecramus pro Christo reconciliari Deo ; eum qui non noverat peccatum, pro nobis peccatum fecit, ut nos simus justitia Dei in ipso. » (II *Cor.*, v, 20 et 21.) Nam quod superius commemoravi : De peccato damnavit peccatum ; quia non dictum est, de peccato suo, potest quispiam sic intelligere, ut dicat eum de peccato Judæorum damnasse peccatum ; quia de peccato eorum, qui eum crucifixerunt, factum est ut sanguinem suum in remissionem funderet peccatorum : hoc (*a*) vero, ubi dicitur Deus ipsum Christum, qui non noverat peccatum, fecisse peccatum, non mihi convenientius videtur intelligi, quam Christum factum sacrificium pro peccatis, et ob hoc appellatum esse peccatum.

CAPUT VII.

Calumnia de impletione præceptorum in futura vita.

17. Quis autem ferat eos objicere nobis, « quod post resurrectionem tales processus futuros esse di-

(*a*) Sic. MSS. At editi, *hoc verbo*.

mes commenceront alors à accomplir les commandements de Dieu, dont ils n'auront pas voulu ici-bas, » parce que nous disons que dans le Ciel il n'y aura ni péché, ni lutte contre quelque désir du péché; comme si ils osaient le nier? La sagesse et la connaissance de Dieu seront alors parfaites en nous, et nous éprouverons une si grande joie en Dieu, qu'elle sera une sécurité pleine et entière; qui osera le nier, à moins qu'il ne soit si éloigné de la vérité qu'il ne puisse arriver à cette félicité? Mais cette justice parfaite de la vie future ne consiste pas dans les préceptes, mais dans la récompense de l'observation ici-bas de ces préceptes. Le mépris de ces préceptes ne conduit pas à la récompense; mais ici-bas la grâce de Dieu nous donne le zèle de les garder. S'il nous arrive d'y manquer en quelque chose, il nous le pardonne; c'est pour cela que nous disons dans la prière : Que votre volonté soit faite; remettez-nous nos dettes. » Ici-bas donc il est ordonné de ne pas pécher; dans le Ciel, la récompense est de ne pouvoir pécher. Ici-bas il est ordonné de ne pas obéir aux désirs du péché; là la récompense est de ne plus ressentir les désirs du péché. Ici il nous est dit : «Comprenez donc, vous qui déraisonnez au milieu du peuple, et vous insensés, pratiquez la sagesse (*Ps.* XXXIX, 8); là, la récompense est une sagesse complète et une connaissance parfaite. Car maintenant, dit l'Apôtre, nous ne voyons que comme en un miroir, et en énigme; mais alors nous verrons Dieu face à face. Je ne le connais maintenant qu'imparfaitement, mais alors je le connaîtrai comme je suis moi-même connu de lui. » (I *Cor.*, XIII, 1, 2.) Ici-bas il nous est dit : « Réjouissez-vous en louant Dieu, notre protecteur; » (Ps. LXXX, 2) et « justes, tressaillez d'allégresse dans le Seigneur. » (*Ps.* XXXII, 1); dans le Ciel, la récompense est d'être en possession d'une joie ineffable et parfaite. Enfin, il nous est dit : « Bienheureux ceux qui ont faim et soif de la justice; » (*Matth.*, V, 6) et la récompense sera : « parce qu'ils seront consolés. » D'où vient, je vous prie, qu'ils seront consolés, sinon parce qu'ils ont faim et soif? Quel est donc l'homme si dépourvu, je ne dis pas du sens divin, mais même de sens humain, qui osera dire que la justice peut être aussi grande dans l'homme, alors qu'il en a faim et soif, qu'elle le sera quand il en sera rassasié? Or, quand nous avons faim et soif de la justice, si la foi du Christ veille en nous, n'est-ce pas le Christ qui est l'objet de cette faim et de cette soif, le Christ qui nous a été donné pour être notre sagesse, notre justice, notre sanctification, notre rédemption, afin que, selon qu'il est écrit: celui qui se glorifie ne se glorifie que dans le Seigneur. (I *Cor.*, 1, 30, 31.) Et parce que maintenant nous croyons en lui sans le voir, nous avons, pour cette raison, faim et soif de la

camus, ut ubi incipiant homines, quæ hic noluerint, Dei mandata complere : » quoniam dicimus, ibi omnino nullum futurum esse peccatum, nec cum aliqua peccati cupiditate conflictum; tamquam ipsi audeant hoc negare? Sapientiam quoque et cognitionem Dei tunc perfici in nobis, et in Domino tantam exsultationem, ut ea sit plena et vera securitas, quis negabit, nisi tam adversus sit a vero, ut ob hoc ad eam pervenire non possit? Verum hæc non erunt in præceptis, sed in eorum quæ hic observanda sunt præmio præceptorum. Quorum quidem præceptorum contemtus illo non perducit ad præmium, sed hic studium præcepta servandi gratia Dei tribuit. Quæ si quid etiam in eis præceptis minus servatur, ignoscit, propter quod orando dicimus, et : Fiat voluntas tua : et : Dimitte nobis debita nostra. (*Matth.*, VI, 10 et 12.) Hic ergo præceptum est, ut non peccemus : ibi præmium, non posse peccare. Hic præceptum est, ut desideriis peccati non obediamus : ibi præmium, ut desideria peccati non habeamus. Hic præceptum est : Intelligite ergo qui insipientes estis in populo, et stulti aliquando sapite (*Psal.* XXXIX, 8) : ibi præmium est, plena sapientia et perfecta cognitio. « Videmus enim nunc per speculum in ænigmate, ait Apostolus, tunc autem facie ad faciem. Nunc scio ex parte, tunc autem cognoscam sicut et cognitus sum. » (I *Cor.*, XIII, 12.) Hic præceptum est : « Exsultate Deo adjutori nostro; » (*Psal.* LXXX, 2) et : « Exsultate justi in Domino (*Psal.* XXXII, 1) : ibi præmium est, exsultare perfecto et ineffabili gaudio. Postremo in præcepto positum est : « Beati qui esuriunt et sitiunt justitiam. » In præmio autem : « Quoniam ipsi saturabuntur. » (*Matth.*, V, 6.) Unde quæso saturabuntur, nisi quod esuriunt et sitiunt? Quis igitur ita, non solum a divino, sed a sensu quoque abhorret humano, qui dicat in homine tantam esse posse justitiam, cum ab illo esuritur et sititur, quanta erit, cum ex illa saturabitur? Quando autem esurimus, sitimusque justitiam, si fides Christi vigilat in nobis, quid nos nisi Christum esurire ac sitire credendum est? « Qui factus est nobis sapientia a Deo et justitia et sanctificatio et redemptio; ut quemadmodum scriptum est : Qui gloriatur, in Domino glorietur. » (I *Cor.*, I, 30 et 31.) Et quia modo in eum non videntes credimus, ideo sitimus esurimusque justitiam. « Quamdiu enim sumus in corpore, pere-

justice. Car « tant que nous habitons dans ce corps, nous sommes éloignés du Seigneur, parce que nous marchons vers lui par la foi, et que nous n'en jouissons pas encore par la claire vue.» (II *Cor.*, v, 6.) Mais quand nous le verrons, étant parvenus à la claire vue, nous tressaillerons d'une joie ineffable (I *Pier.*, I, 8); et alors nous serons rassasiés par la justice, parce que maintenant nous lui disons avec un pieux désir : «Je serai rassasié quand vous m'aurez manifesté votre gloire. » (*Ps.* XVI, 15.)

18. Ne serait-ce pas le fait d'un orgueil, je ne dis pas impudent, mais insensé, de croire que, n'étant pas encore les égaux des anges, notre justice puisse égaler leur justice ; et de ne pas jeter les yeux sur le saint et grand Apôtre, qui certes avait faim et soif de la justice, puisqu'il ne voulait pas s'enorgueillir de la grandeur de ses révélations, et qui, pour qu'il ne s'élevât pas dans ses pensées, ne fut pas toutefois laissé à son libre arbitre et à sa volonté, mais fut souffleté par l'ange de Satan? Trois fois il supplia le Seigneur d'éloigner de lui l'aiguillon de la chair; mais le Seigneur lui dit : Ma grâce te suffit; car la force éclate davantage dans la faiblesse. (II *Cor.*, XII, 7.) Quelle est cette force, sinon celle qui ne s'enorgueillit pas? Et qui doute que c'est en cela que consiste la justice? Les anges de Dieu sont doués de la perfection de la justice, eux qui voient sans cesse la face du Père, et par conséquent la Trinité tout entière; car ils voient par le Fils dans le Saint-Esprit. Or, rien n'est plus sublime que cette contemplation, et cependant aucun de ces anges qui en sont réjouis n'a besoin d'être souffleté par l'ange de Satan, de peur qu'il ne s'énorgueillisse de la grandeur de cette révélation. L'apôtre Paul, qui n'était pas encore l'égal des anges, n'avait pas cette perfection de la vertu; mais il ressentait en lui l'infirmité de l'orgueil, qui avait besoin d'être comprimée par l'ange de Satan, de peur qu'il ne s'élevât par la grandeur de ses révélations. Bien que ce fut l'orgueil qui précipita Satan lui-même, cependant le divin médecin, qui sait faire un bon usage même de ce qui est mauvais, a su tirer de Satan lui-même un remède salutaire, quoique désagréable; comme pour guérir de la morsure du serpent, on tire du serpent lui-même le contre-poison qui doit neutraliser son venin. Que signifient donc ces paroles : Ma grâce te suffit? Elles signifient : ma grâce te suffit pour que tu ne te laisses pas abattre et défaillir sous les soufflets de l'ange de Satan. Et que veut dire : la force éclate davantage par la faiblesse, sinon que, dans ce lieu d'infirmité, la perfection de la vertu a besoin que l'orgueil soit réprimé par la faiblesse présente? Mais cette faiblesse sera guérie par l'immortalité future. Comment peut-on dire, en effet, que la justice est parfaite, quand le

grinamur a Domino : per fidem enim ambulamus, non per speciem. » (II *Cor.*, v, 6.) Quem cum (*a*) viderimus, pervenientes utique ad speciem, exsultabimus gaudio inenarrabili (I *Pet.*, I, 8): et tunc justitia saturabimur; quia nunc ei pio desiderio dicimus : « Saturabor cum manifestabitur gloria tua. » (*Psal.* XVI, 15.)

18. Quam vero est, non dico impudens, sed insana superbia, nondum esse æquales angelis Dei, et putare se jam posse habere justitiam æqualem angelis Dei; nec intueri tam magnum et (*b*) sanctum virum, qui utique ipsam justitiæ perfectionem esuriebat atque sitiebat, quando magnitudine revelationum nolebat extolli; nec tamen, ut non extolleretur, arbitrio suo voluntatique commissus est, sed accepit stimulum carnis angelum satanæ, qui eum colaphizaret; propter quod Dominum ter rogavit, ut discederet ab eo; dixitque ei Dominus : Sufficit tibi gratia mea, nam virtus in infirmitate perficitur. (II *Cor.*, XII, 7.) Quæ virtus, nisi ad quam pertinet non extolli? Et quis dubitat hoc ad justitiam pertinere? Hujus igitur justitiæ perfectione sunt prædit angeli Dei, qui semper vident faciem Patris (*Matth.*, XVIII, 10), ac per hoc totius Trinitatis, quia per Filium vident in Spiritu-Sancto. Nihil est autem ista revelatione sublimius : nec tamen angelorum quisquam illa contemplatione lætantium necessarium habet angelum satanæ, a quo colaphizetur, ne illum tanta magnitudo revelationis extollat. Hanc perfectionem virtutis utique nondum habebat apostolus Paulus, nondum æqualis angelis Dei : sed inerat illi extollendi se infirmitas, quæ per angelum etiam satanæ fuerat comprimenda, ne revelationum magnitudine extolleretur. Quamquam itaque ipsum satanam elatio prima dejecerit : tamen summus ille medicus, qui bene uti novit etiam malis, de angelo satanæ adhibuit contra elationis vitium, salubre, quamvis molestum medicamentum; θηριακὴ sicut fieri consuevit antidotum, etiam de serpentibus contra venena serpentum. Quid est ergo : Sufficit tibi gratia mea (II *Cor.*, XII, 9); nisi ne deficiendo succumbas sub colapho angeli satanæ? Et quid est : Virtus in infirmitate perficitur; nisi quia in isto loco infirmitatis hactenus perfectio potest esse virtutis, ut ipsa infirmitate præsente elatio reprimatur? Quæ

(*a*) Sic. MSS. Editi vero, *invenerimus*. Et paulo post, *quia nunc ex desiderio dicimus*. — (*b*) In excusis, *et spiritalem virum*.

soufflet de l'ange de Satan est encore regardé comme un remède nécessaire ?

19. Il arrive de là que la vertu, qui est actuellement dans l'homme juste, peut être appelée parfaite dans ce sens que la connaissance vraie, et l'humble confession de son imperfection, est nécessaire pour qu'elle soit parfaite ; car c'est alors que cette petite justice peut être parfaite selon son mode et à raison de cette faiblesse, quand elle comprend ce qui lui manque. C'est pourquoi l'Apôtre se dit parfait et imparfait : imparfait, quand il pense à ce qui lui manque pour arriver à cette justice dont il désire ardemment la plénitude ; et parfait, parce qu'il ne rougit pas de confesser son imperfection, et ne cesse de tendre de tous ses efforts à la perfection. C'est ainsi que nous pouvons dire qu'un voyageur est parfait, quand il marche toujours en avant selon ses forces, bien qu'il ne soit pas encore parvenu au but qu'il se propose d'atteindre. Aussi, après avoir dit qu'il a été sans reproche quant à la justice qui s'obtient par l'observation de la loi, l'Apôtre ajoute aussitôt : « Mais ce que je considérais alors comme un gain et un avantage, m'a paru depuis, en regardant Jésus-Christ, un désavantage et une perte. Je dis plus, tout me semble une perte au prix de cette haute connaissance de Jésus-Christ, mon Seigneur, pour l'amour duquel je me suis privé de toutes choses, les regardant comme des ordures, afin que je gagne Jésus-Christ ; que je sois trouvé en lui, n'ayant point une justice qui me soit propre et qui me soit venue de la loi, mais ayant celle qui naît de la foi en Jésus-Christ, cette justice qui vient de Dieu par la foi. » (*Philip.* III, 7 et suiv.) L'Apôtre ne ment point quand il dit qu'il a été sans reproche pour ce qui est de la justice de la loi, et cependant il rejette pour Jésus-Christ tout ce qu'il avait considéré comme un gain et un avantage ; il va même plus loin, en disant qu'il regarde comme une perte, un désavantage, une ordure, non-seulement toutes ces choses, mais tout ce dont il a parlé plus haut, pour acquérir non une connaissance telle qu'elle de Jésus-Christ, mais une connaissance éminente, connaissance qu'il n'avait certainement encore que par la foi et non par la claire vue. Car nous n'aurons une connaissance éminente de Jésus-Christ, que lorsqu'il se sera révélé de manière que l'on puisse voir ce que l'on croit. C'est pour cela que saint Paul dit dans un autre endroit : « Vous êtes morts, et votre vie est cachée en Dieu avec Jésus-Christ. Lorsque Jésus-Christ, qui est votre vie, viendra à paraître, vous paraîtrez aussi avec lui dans la gloire. » (*Col.*, III, 3, 4.) Le Seigneur dit aussi lui-même : « Celui qui m'aime, est aimé de mon Père, et moi aussi je l'aime et je me manifesterai à lui. » (*Jean.*, IV, 21.) C'est ce qui fait

utique infirmitas, futura immortalitate sanabitur. Quomodo est enim dicenda sanitas plena, ubi etiam de angeli satanæ colapho adhuc est necessaria medicina ?

19. Ex hoc factum est, virtutem, quæ nunc est in homine justo, perfectam hactenus nominari, ut ad ejus perfectionem pertineat etiam ipsius imperfectionis et in veritate cognitio, et in humilitate confessio. Tunc enim est secundum hanc infirmitatem pro suo modulo perfecta ista parva justitia, quando etiam quid sibi desit intelligit. Ideoque Apostolus et imperfectum et perfectum se dicit (*Philip.*, III, 12 et 15) : imperfectum scilicet, cogitando quantum illi ad justitiam desit, cujus plenitudinem adhuc esurit ac sitit ; perfectum autem, quod et suam imperfectionem confiteri non erubescit, et ut perveniat bene procedit. Sicut possumus dicere perfectum esse viatorem, cujus bene promovetur accessio, quamvis non perficiatur intentio, nisi fuerit facta perventio. Propterea cum dixisset : Secundum justitiam, quæ in lege est, qui fuerim sine querela : mox addidit : « Quæ mihi lucra fuerunt, hæc propter Christum damna esse duxi : verumtamen et arbitror omnia damnum esse propter eminentem scientiam Christi Jesu Domini nostri, propter quem omnia non solum detrimenta credidi, verum etiam stercora existimavi esse, ut Christum lucrifaciam, et inveniar in illo non habens meam justitiam quæ ex lege est, sed eam quæ est per fidem Christi, quæ est ex Deo justitia in fide. » (*Philip.*, III, 6, etc.) Ecce Apostolus secundum justitiam quæ ex lege est, sine querela se fuisse, non utique mendaciter dicit ; et tamen hæc quæ illi lucra fuerunt, abjicit propter Christum, et damna, detrimenta, stercora existimat, non solum hæc, sed et cetera omnia quæ supra commemoravit ; propter non qualemlibet, sed eminentem, sicut ipse dicit, scientiam Christi Jesu Domini nostri, quam procul dubio adhuc in fide habebat, nondum in specie. Tunc enim erit eminens Christi scientia, quando fuerit ita revelatus, ut quod creditur videatur. Unde alio loco ita dicit : « Mortui enim estis, et vita vestra abscondita est cum Christo in Deo. Cum Christus apparuerit vita vestra, tunc et vos apparebitis cum illo in gloria. » (*Col.*, III, 3.) Hinc et ipse Dominus : « Qui diligit me, inquit, diligetur a Patre meo, et ego diligam eum, et manifestabo me ipsum illi. » (*Johan.*, XIV,

dire à Jean l'Evangéliste : « Mes bien-aimés, nous sommes déjà enfants de Dieu, mais ce que nous serons un jour ne paraît pas encore. Nous savons que lorsque Jésus-Christ se montrera dans sa gloire, nous serons semblables à lui, parce que nous le verrons tel qu'il est. » (*Jean.*, III, 2.) C'est alors que la connaissance de Jésus-Christ sera parfaite; maintenant, elle est cachée dans la foi; elle ne paraît pas éminente par la claire vue.

20. Le bienheureux Paul rejette cette justice de la loi, qu'il regarde comme une perte et une ordure, afin de gagner le Christ, et d'être trouvé en lui n'ayant pas sa propre justice, qui vient de la loi. Pourquoi, dit-il, « sa propre justice » si elle vient de la loi? Cette loi n'a-t-elle pas Dieu pour auteur; il n'y a que Marcion, Manès ou quelques autres hérétiques qui osent le nier? Bien que cette loi vienne de Dieu, il appelle « sienne » la justice qui est donnée par la loi; et cette justice, il la repousse comme une ordure; pourquoi cela? sinon parce que, comme nous l'avons démontré plus haut, ceux-là sont sous la loi qui « ne connaissant point la justice qui vient de Dieu, et s'efforçant d'établir leur propre justice, ne se sont point soumis à Dieu pour recevoir cette justice qui vient de lui. » (*Rom.*, X, 3.) Ils pensent, en effet, accomplir les ordonnances de la loi par les forces de leur libre arbitre, et, enlacés dans cet orgueil, ils n'implorent pas le secours de la grâce. C'est ainsi que la lettre les tue, soit parce qu'ils sont manifestement coupables à leurs propres yeux, en ne faisant pas ce que la loi prescrit; soit en pensant faussement agir dans la charité spirituelle qui vient de Dieu. Ainsi ils demeurent ou ouvertement coupables, ou faussement justes; manifestement condamnés par une iniquité évidente, ou follement enorgueillis d'une justice trompeuse. Et ainsi, ce qui est étonnant, mais vrai cependant, ce n'est pas la justice qui est dans la loi ou qui vient de la loi qui accomplit la justice de la loi, mais celle qui est dans l'esprit de la grâce. Car la justice de la loi est accomplie, selon qu'il est écrit, « en ceux qui marchent non selon la chair, mais selon l'esprit. » (*Rom.*, VIII, 4.) L'Apôtre dit qu'il a été sans reproche selon la chair et non selon l'esprit, pour ce qui regarde la justice qui vient de la loi; et cette justice qui vient de la loi, il l'appelle sa justice et non la justice de Dieu. Il faut donc comprendre que la justice de la loi n'est pas accomplie par la justice qui est dans la loi, ou qui vient de la loi, c'est-à-dire par la justice de l'homme; mais par la justice qui est dans l'esprit de grâce, et conséquemment par la justice de Dieu, c'est-à-dire par la justice que Dieu communique à l'homme. Mais expliquons ceci d'une manière plus claire et plus brève. La justice de la loi n'est pas accom-

21.) Hinc Johannes Evangelista : « Dilectissimi, inquit, filii Dei sumus, et nondum apparuit quod erimus. Scimus autem, quia cum apparuerit, similes ei erimus, quoniam videbimus eum sicuti est. » (*Johan.*, III, 2.) Tunc erit eminens Christi scientia. Nunc enim est quidem abscondita in fide, sed nondum eminens apparet in specie.

20. Abjicit ergo illa beatus Paulus præterita justitiæ suæ tamquam detrimenta et stercora, ut Christum lucrifaciat, et inveniatur in illo non habens suam justitiam, quæ ex lege est (*a*). Quare « suam, » si ex lege est? Neque enim lex illa Dei non est : quis hoc nisi Marcion et Manichæus et aliæ similes pestes dixerunt? Cum ergo lex illa Dei sit, justitiam « suam » dicit esse quæ ex lege est : quam justitiam suam noluit habere, sed projecit ut stercora. Cur ita, nisi quia hoc est, quod etiam superius demonstravimus, eos esse sub lege, qui « ignorantes Dei justitiam, et suam volentes constituere, justitiæ Dei non sunt subjecti? » (*Rom.*, X, 3.) Putant enim se arbitrii sui viribus implere legem jubentem, et ista implicati superbia, ad gratiam non convertuntur juvantem. Sic eos littera occidit, aut aperte etiam sibi reos, non faciendo quod præcipit; aut putando se facere, quod spiritali, quæ ex Deo est, non faciunt caritate. Ita remanent aut aperte iniqui, aut fallaciter justi; in aperta iniquitate evidenter elisi, in fallaci justitia insipienter elati. Ac per hoc miro (*b*) quidem modo, sed tamen vero, justitiam legis non implet justitia quæ in lege est, vel ex lege, sed quæ in spiritu gratiæ. Justitia quippe legis impletur « in eis, sicut scriptum est, qui non secundum carnem ambulant, sed secundum spiritum. » (*Rom.*, VIII, 4.) Secundum justitiam vero quæ in lege est, se fuisse sine querela in carne (*Philip.*, III, 6), non in spiritu, dicit Apostolus; et justitiam quæ ex lege est, suam dicit fuisse, non Dei. Intelligendum est igitur justitiam legis non impleri secundum justitiam, quæ in lege est, vel ex lege, id est, secundum justitiam hominis; sed secundum justitiam quæ est in spiritu gratiæ : ergo secundum justitiam Dei, hoc est, quæ homini ex Deo est. Quod planius et bre-

(*a*) Hic ex MSS. restituimus : *Quare suam, si ex lege est.* — (*b*) In editis, *quodam.*

plie lorsque la loi commande, et que l'homme accomplit le précepte avec ses propres forces, mais lorsque l'Esprit de Dieu l'aide, et que la volonté libre de l'homme, mais délivrée par la grâce de Dieu, agit. C'est pourquoi le propre de la justice de la loi est de commander ce qui plaît à Dieu et de défendre ce qui peut l'offenser ; mais il appartient à la justice dans la loi de faire ce que la lettre ordonne, sans implorer le secours de Dieu pour bien vivre. Car lorsque l'Apôtre eut dit : « n'ayant pas une justice qui me soit propre et qui me soit venue de la loi, mais ayant celle qui naît de la foi en Jésus-Christ, » il ajoute : « cette justice qui vient de Dieu. » (*Philip.* III, 9.) Cette justice de Dieu est donc celle que les orgueilleux, dans leur ignorance, veulent établir comme leur étant propre. Cette justice est appelée justice de Dieu, non pas parce qu'elle rend Dieu juste, mais parce que Dieu la communique aux hommes.

21. Or, la foi opère maintenant par la charité, selon cette justice de Dieu, c'est-à-dire selon la justice que Dieu nous communique ; et elle opère pour que l'homme parvienne vers celui en qui il croit sans voir; quand il le verra, alors ce qui était dans la foi et comme un énigme sera la claire vue, la contemplation face à face: l'amour lui-même atteindra à ce moment sa perfection. On ne peut, en effet, sans folie, dire qu'on aime autant Dieu avant de le voir face à face, qu'on l'aimera, lorsqu'on le verra en cette manière. Or, s'il est vrai, comme on n'en peut douter, que plus nous aimons Dieu en cette vie, plus aussi nous sommes justes ; on ne peut douter non plus que notre justice ne doive être perfectionnée lorsque notre amour pour Dieu sera parfait. Alors la loi sera parfaitement accomplie, cette loi dont, selon l'Apôtre, la plénitude est l'amour. » (*Rom.*, XIII, 10.) Et aussi, après avoir dit : « n'ayant point une justice qui me soit propre et qui me soit venue de la loi, mais ayant celle qui vient de la foi en Jésus-Christ, cette justice qui vient de Dieu par la foi ; » (*Phil.*, III, 9) il ajoute : « et que je connaisse Jésus-Christ, la vertu de sa résurrection et la participation de ses souffrances. » (*Ibid.* 10.) Toutes ces choses n'étaient pas encore pleinement accomplies dans l'Apôtre ; mais, placé sur la voie, il courait à leur plein et entier accomplissement. En effet, comment aurait-il déjà parfaitement connu le Christ, lui qui disait dans un autre endroit : « Je ne connais Dieu maintenant qu'en partie, mais alors je le connaîtrai comme je suis connu moi-même de lui ? » (I *Cor.*, XIII, 12.) Comment aurait-il connu parfaitement la vertu de sa résurrection, puisqu'il lui restait de la connaître plus amplement, par l'expérience qu'il en ferait au temps

vius ita dici potest : Justitiam legis (*a*) non impleri cum lex jubet, et homo quasi suis viribus facit ; sed cum spiritus adjuvat, et hominis (*b*) libera, sed Dei gratia liberata voluntas facit. Legis itaque justitia est, jubere quod Deo placet, vetare quod displicet : in lege autem justitia est, servire litteræ, et extra eam nullum Dei adjutorium ad recte vivendum requirere. Cum enim dixisset : « Non habens meam justitiam, quæ ex lege est, sed eam quæ est per fidem Christi : » (*Ibid.*, 9,) addidit : « quæ est ex Deo. » Ipsa est ergo justitia Dei, quam superbi ignorantes, suam volunt constituere. Non enim propterea justitia Dei dicitur, quoniam Deus (*c*) ea justus est ; sed quia homini ex Deo est.

21. Secundum hanc autem justitiam Dei, hoc est, quæ ex Deo nobis est, nunc fides operatur per dilectionem. (*Gal.*, V, 6.) Id (*d*) autem operatur quomodo perveniat homo ad eum, in quem modo non videns credit ; quem cum viderit, tunc quod erat in fide per speculum in ænigmate, jam erit in specie facie ad faciem (I *Cor.*, XIII, 12) : tunc perficietur et ipsa dilectio. Nimis quippe insipienter dicitur, tantum amari Deum ante quam videatur, quantum amabitur cum videbitur. Porro si in hac vita pio nemine dubitante, quanto amplius diligimus Deum, tanto sumus utique justiores ; quis dubitet, piam veramque justitiam, cum fuerit dilectio Dei perfecta, tunc perfici ? Tunc ergo lex, ita ut nihil omnino desit, implebitur ; cujus legis, secundum Apostolum, plenitudo dilectio est. (*Rom.*, XIII, 10.) Ac per hoc cum dixisset : « Non habens meam justitiam, quæ ex lege est, sed eam quæ est per fidem Christi, quæ est ex Deo justitia in fide : » (*Philip.*, III, 9,) deinde subjunxit : « Ad cognoscendum eum, et virtutem resurrectionis ejus, et communicationem passionum ejus. » (*Ibid.*, 10.) Hæc omnia nondum plena et perfecta in Apostolo erant sed tanquam in via positus ad eorum plenitudinem perfectionemque currebat. Nam quomodo jam perfecte cognoverat Christum, qui dicit alio loco : « Nunc scio ex parte, tunc autem cognoscam sicut et cognitus sum ? » (I *Cor.*, XIII, 12.) Et quomodo jam perfecte cognoverat virtutem ejus resurrectionis, cui restabat eam plenius tempore resurrectionis carnis experiendo cognoscere ? Et quomodo

(*a*) Editi, *legis Dei*. Abest *Dei* a MSS. — (*b*) Editi, *non libera*. Ut *non* expungamus, nitimur auctoritate Gallicanorum omnium MSS. et Vaticanorum. — (*c*) Hic additum *ea* ex MSS. — (*d*) Sic MSS. At editi, *id est, operatur*.

de la résurrection de la chair? Comment encore aurait-il connu parfaitement la participation de ses souffrances, n'ayant pas encore souffert la mort pour lui? Enfin, il ajoute : « Pour tâcher enfin de parvenir à la bienheureuse résurrection des morts ; » puis ces autres paroles : « ce n'est pas que j'aie déjà reçu ce que j'espère ou que je sois déjà parfait. » (*Philip.*, III, 11, 12.) Pourquoi donc confesse-t-il qu'il n'a pas encore reçu ce qu'il espère, et qu'il n'est pas parfait, sinon qu'il n'est pas encore parfait dans cette justice qui vient de Dieu? et c'est parce qu'il désirait cette justice, qu'il ne voulut pas avoir comme justice qui lui fût propre celle qui vient de la loi. Tel est le motif qui le faisait parler ainsi, s'opposant aux ennemis de la grâce de Dieu, que le Christ a méritée pour nous en mourant sur la croix. Du nombre de ces ennemis sont les Pélagiens.

22. Car c'est ainsi qu'il commence ce que nous avons cité de lui : « Gardez-vous des chiens, gardez-vous des mauvais ouvriers, gardez-vous des faux circoncis. C'est nous qui sommes les vrais circoncis, puisque nous servons Dieu en esprit, et que nous nous glorifions en Jésus-Christ, sans nous flatter d'aucun avantage charnel. » (*Philip.*, III, 2, 3.) Il est évident que l'Apôtre parlait des juifs qui, observant la loi d'une manière charnelle, et voulant établir leur propre justice, étaient tués par la lettre et non vivifiés par l'Esprit; qui se glorifiaient en eux-mêmes, tandis que les Apôtres et les enfants de la promesse se glorifiaient dans le Christ. Il ajoute ensuite : « Ce n'est pas que je ne puisse prendre moi-même avantage du côté de la chair; et si quelqu'un croit pouvoir le faire, je le puis encore plus que lui. » (*Ibid.* 4.) Enumérant alors tout ce dont il pouvait tirer de gloire selon la chair, il termine par ces paroles : « Pour ce qui est de la justice de la loi, j'ai mené une vie irréprochable. » (*Ibid.*, 6.) Et après avoir dit qu'il regardait tout cela comme une perte, un désavantage, comme des ordures, afin de gagner Jésus-Christ, il ajoute ces paroles qui reviennent à notre sujet : « afin aussi que je sois trouvé en lui, n'ayant point une justice qui me soit propre et qui me vienne de la loi, mais ayant celle qui naît de la foi en Jésus-Christ, cette justice qui vient de Dieu. » (*Ibid.*, 9.) Il confessa donc qu'il n'avait pas encore reçu cette perfection de la justice, qui consiste dans la connaissance éminente de Jésus-Christ, en comparaison de laquelle tout lui est une perte, et, par conséquent, qu'il n'est pas encore parfait. « Mais je poursuis, dit-il, pour tâcher d'atteindre au terme où le Seigneur Jésus m'a destiné en me prenant. » (*Ibid.*, 12.) Ce qu'il dit « pour tâcher d'atteindre au terme où le Seigneur Jésus m'a destiné en me prenant, » est la même chose que ces autres paroles : « Je le connaîtrai comme

jam perfecte cognoverat communicationem passionum ejus, nondum pro illo passionem mortis expertus? Denique addit et dicit: « Si quo modo occuram in resurrectionem mortuorum. » (*Philip.*, III, 11 et 12.) Ac deinde ait : « Non quia jam acceperim, aut jam perfectus sim. » Quid ergo se confitetur nondum accepisse, et in quo nondum esse perfectum, nisi (*a*) in ea justitia, quæ ex Deo est, quam concupiscens noluit suam habere, quæ ex lege est? Hinc enim loquebatur, et ista fuit caussa ut hæc diceret, resistens inimicis gratiæ Dei, pro qua largienda crucifixus est Christus : ex quorum genere etiam isti sunt.

22. Nam ex quo loco suscepit hæc dicere, sic exorsus est : « Videte canes, videte malos operarios, videte concisionem. Nos enim sumus circumcisio qui spiritu Deo servimus ; vel sicut nonnulli codices habent, qui spiritui Deo, vel spiritui Dei servimus ; et gloriamur in Christo Jesu, et non in carne fidentes. » (*Philip.*, III, 2 et 3.) Hinc manifestum est adversus Judæos eum agere, qui carnaliter observantes legem, et suam justitiam volentes constituere, occidebantur littera, non vivificabantur spiritu ; et in se gloriabantur, cum Apostoli et omnes promissionis filii gloriarentur in Christo. Deinde subjecit : « Quamquam ego habeam fiduciam in carne ; si quis alius in carne putat se fiduciam habere, magis ego. » (*Ibidem.*, 4.) Et enumerans omnia quæ secundum carnem habent gloriam, ad illud terminavit, ubi ait: « Secundum justitiam quæ in lege est, qui fuerim sine querela. » (*Ibidem.*, 6.) Et cum hæc sibi omnino damna et detrimenta et stercora fuisse dixisset, ut Christum lucrifaceret, adjecit unde agitur : « Et inveniar in illo non habens justitiam meam quæ ex lege est, sed eam quæ est per fidem Christi, quæ est ex Deo. » (*Ibidem.*, 9.) Hujus ergo justitiæ perfectionem, quæ non erit nisi in illa eminenti scientia Christi propter quam sibi dixit omnia damnum esse, nondum se accepisse confessus est, et propterea nondum esse perfectum. « Sequor autem, inquit, si apprehendam in quo et apprehensus sum à Christo Jesu. » (*Ibid.*, 12.) Tale est « apprehendam in quo et apprehensus sum : » quale est : « cognoscam sicut et cognitus sum. » (I *Cor.*, XIII, 12.) « Fratres,

(*a*) Editi, *nisi ex ea :* et infra, *gratia Christi.* At MSS. *gratiæ Dei*, et supra *nisi in ea.*

moi-même je suis connu de lui. Mes frères, dit-il, je ne pense point avoir encore atteint où je tends; mais la seule chose que je poursuis maintenant, c'est qu'oubliant ce qui est derrière moi et m'avançant vers ce qui est devant moi, je cours incessamment vers le bout de la carrière, pour remporter le prix de la félicité du Ciel, à laquelle Dieu nous a appelés par Jésus-Christ.» (*Philip.*, III, 13, 14.) L'ordre des paroles est : je poursuis une seule chose (1). C'est cette chose unique qu'il faut entendre dans l'avertissement du Seigneur à Marthe, quand il lui dit : « Marthe, Marthe, vous vous empressez, et vous vous troublez dans le soin de beaucoup de choses ; cependant, une seule chose est nécessaire. » (*Luc.*, X, 41.) L'Apôtre, voulant saisir cette seule chose et se considérant comme étant sur un chemin, dit qu'il court vers le bout de sa carrière, pour remporter le prix de la félicité du Ciel, à laquelle Dieu nous a appelés par Jésus-Christ. Or, quel est celui qui, en entendant ces paroles, hésitera à croire que, lorsqu'il aura atteint ce qu'il poursuit, il aura cette justice qui doit égaler celle des anges, parmi lesquels aucun n'a besoin d'être souffleté par l'ange de Satan, de peur qu'il ne s'énorgueillisse de la grandeur de ses révélations ? Avertissant ensuite ceux qui pourraient être déjà parfaits par la plénitude de cette justice, il leur dit : « Tout ce que nous sommes de parfaits, soyons dans ce sentiment ; » (*Philip.*, III, 15) comme s'il leur disait : Si nous sommes parfaits dans la mesure que comporte notre nature mortelle, comprenons qu'il appartient à cette perfection de penser que nous n'avons pas encore atteint cette perfection de la justice des anges, qui sera la nôtre au jour de la manifestation du Christ. « Et si vous avez quelqu'autre sentiment, Dieu vous le révélera. » (*Ibid.*) Comment? si ce n'est qu'il le révélera à ceux qui marchent et qui s'avancent dans la voie de la vraie foi, jusqu'à ce que ce voyage soit terminé et qu'on arrive à la claire vue. Aussi, il ajoute comme conséquence : « Cependant, pour ce qui est des choses auxquelles nous sommes déjà parvenus, ayons les mêmes sentiments. » (*Ibid.*, 16.) Il tire ensuite cette conclusion, qu'il faut se garder de ceux dont il a parlé au commencement de son discours : « Mes frères, soyez nos imitateurs, et proposez-vous l'exemple de ceux qui se conduisent selon le modèle que vous avez vu en nous, car il y en a plusieurs dont je vous ai souvent parlé et dont je vous parle encore avec larmes, qui se conduisent en ennemis de la croix de Jésus-Christ, qui auront pour fin la damnation,» et le reste. (*Ibid.*, 17 et suiv.) Ceux qu'il leur désigne sont ceux dont il avait dit en commençant : « Gardez-vous des chiens, gardez-vous des mauvais ouvriers, » et le reste. Tous ceux-là sont ennemis de la croix de Jésus-Christ qui, voulant établir leur propre justice, qui vient de la loi, c'est-à-dire de la loi qui commande et

(1) Dans le texte latin, les mots « unum » et « sequor » sont très-éloignés l'un de l'autre; c'est ce qui a motivé l'observation de S. Augustin.

inquit, ego me ipsum non arbitror apprehendisse: unum autem, quæ retro sunt, oblitus, in ea quæ ante sunt extentus, secundum intentionem sequor ad palmam supernæ vocationis Dei in Christo Jesu. » (*Philip.*, III, 13 et 14.) Ordo verborum est, unum autem sequor. De quo uno bene intelligitur et Dominus admonuisse Martham, ubi ait : « Martha, Martha, sollicita es, et turbaris circa plurima ; porro unum est necessarium. » (*Luc.*, X, 41.) Hoc iste volens apprehendere, tamquam in via constitutus, sequi se dixit ad palmam supernæ vocationis Dei in Christo Jesu. Quis autem cunctetur, cum hoc quod sequi se asseverat apprehenderit, tunc habiturum eum justitiam æqualem justitiæ sanctorum angelorum ; quorum neminem utique ne magnitudine revelationum extollatur, satanæ angelus colaphizat? (II *Cor.*, XII, 7.) Deinde admonens eos qui possent illius justitiæ plenitudine jam se putare perfectos : « Quotquot ergo, inquit, perfecti, hoc sapiamus: » (*Philip.*, III, 15.) tamquam diceret: Si secundum hominis mortalis capacitatem pro hujus vitæ modulo perfecti sumus, ad ipsam perfectionem hoc quoque pertinere intelligamus, ut angelica illa, quæ in Christi manifestatione nobis erit justitia, nondum nos perfectos esse sapiamus : « Et si quid aliter sapitis, inquit, hoc quoque vobis Deus revelabit. » (*Ibidem.*) Quomodo, nisi ambulantibus et proficientibus in via rectæ fidei, donec ista peregrinatio finiatur, et ad speciem veniatur? Unde consequenter adjunxit : « Verumtamen, in id quod pervenimus, in eo ambulemus. » (*Ibidem*, 16.) Deinde concludit, ut caveantur illi, de quibus hic locus sermonis ejus sumsit exordium : « Imitatores mei, inquit, estote fratres, et intendite eos qui sic ambulant, sicut habetis formam nostram. Multi enim ambulant, de quibus sæpe dicebam vobis, nunc etiam flens dico, inimicos crucis Christi, quorum finis est interitus : » et cetera. (*Ibidem*, 17, etc.) Illi ipsi sunt, de quibus incipiens dixerat : « Videte canes, videte malos operarios, » et sequentia. (*Ibidem*, 2.) Omnes itaque sunt inimici crucis Christi, qui volentes constituere suam justitiam, quæ ex lege est, id est, littera tantum jubente, non spiritu implente, justitiæ

non de l'esprit qui aide à l'accomplir, ne se sont pas soumis à la justice qui vient de Dieu, « car si c'est par la loi que nous sommes héritiers, la foi devient inutile. » (*Rom.*, IV, 14.) « Si la justice s'acquiert par la loi, Jésus-Christ sera donc mort en vain (*Gal.*, II, 21), le scandale de la croix est donc anéanti.» (*Ibid.*, V, 2.) Par conséquent, ceux-là sont ennemis de la croix, qui disent que la justice vient par la loi; mais la loi ne peut que commander, sans aider, tandis que la grâce de Dieu vient au secours de notre faiblesse, par Jésus-Christ Notre-Seigneur, dans le Saint-Esprit.

23. C'est pourquoi celui qui vit selon la justice qui est dans la loi, mais sans la foi de la grâce du Christ, comme l'Apôtre y a vécu sans reproche, doit être regardé comme n'ayant pas la véritable justice; non pas que la loi ne soit vraie et sainte, mais parce que la véritable justice ne consiste pas à obéir, par ses propres forces, à la loi, sans l'Esprit qui vivifie. Bien qu'on dise que cette véritable justice soit parfaite dans quelques justes, autant que le comporte l'infirmité de cette vie, cependant elle est bien petite en comparaison de celle qui égale la justice des anges. L'Apôtre, qui n'avait pas encore celle-ci, se dit parfait à cause de la véritable justice qu'il possédait déjà; et il se dit imparfait, parce que l'autre lui manquait. Mais cette justice inférieure mérite la récompense, et l'autre, qui l'emporte sur celle-ci, est une récompense. Il suit de là que celui qui ne poursuit pas la première n'atteindra pas la seconde. C'est pourquoi c'est folie de nier la plénitude de la justice qui doit s'accomplir après la résurrection de l'homme, et de croire que la justice sera aussi grande dans cette vie qu'elle peut l'être dans ce corps de mort. Et il n'est pas vrai de dire que les hommes commenceront alors à accomplir les préceptes auxquels ils n'auront pas voulu se soumettre ici-bas. Car la plénitude de cette justice très-parfaite sera pour ceux qui auront observé les commandements et qui se seront efforcés d'y parvenir; mais elle aura lieu en un clin-d'œil, comme la résurrection elle-même des morts, parce que la grandeur de cette justice parfaite sera donnée comme récompense à ceux qui, pendant cette vie, auront gardé les préceptes, et elle ne sera pas confiée pour qu'on la pratique. Mais j'ai dit : « qui auront gardé les préceptes, » afin que nous nous souvenions qu'à ces commandements se rapporte la prière dans laquelle les enfants de la promesse demandent chaque jour en toute vérité : Que votre volonté soit faite; et, Remettez-nous nos dettes. (*Matth.*, VI, 10, 12.)

Dei non sunt subjecti. « Si enim qui per legem heredes sunt, exinanita est fides. » (*Rom.*, IV, 14.) « Si per legem justitia, ergo Christus gratis mortuus est (*Gal.*, II, 21), ergo evacuatum est scandalum crucis. » (*Gal.*, V, 2.) Ac per hoc illi inimici sunt crucis ejus, qui per legem dicunt esse justitiam, ad quam jubere pertinet, non juvare. Gratia vero, Dei per Jesum Christum Dominum in Spiritu-Sancto, adjuvat infirmitatem nostram.

23. Quamobrem qui secundum justitiam quæ in lege est, sine fide gratiæ Christi vivit, sicut se Apostolus sine querela vixisse commemorat, nullam veram putandus est habere justitiam : non quia lex vera et sancta non est; sed quia obedire velle litteræ jubenti, sine vivificante spiritu Dei, veluti ex viribus liberi arbitrii, justitia vera non est. Justitia vero, secundum quam justus ex fide vivit, quoniam per spiritum gratiæ homini ex Deo est, vera justitia est. Quæ licet non immerito in aliquibus justis pro hujus vitæ capacitate perfecta dicitur, parva tamen est ad illam magnam, quam capit æqualitas angelorum. Quam qui nondum habebat, et propter illam quæ jam inerat, perfectum; et propter istam quæ adhuc deerat, imperfectum se esse dicebat. Sed plane minor ista justitia facit meritum, major illa sit præmium. Unde qui istam non sequitur, illam non assequitur. Quocirca post resurrectionem hominis, futuram negare justitiæ plenitudinem, et putare tantam futuram esse justitiam in corpore vitæ illius, quanta esse potest in corpore mortis hujus, dementiæ singularis est. Non autem illic incipere homines, quæ hic noluerint Dei mandata complere, verissimum est. Erit enim perfectissimæ plenitudo justitiæ, non tamen hominum mandata sectantium, et ad eam plenitudinem proficiendo nitentium; sed in ictu oculi, sicut ipsa futura est resurrectio mortuorum (1 *Cor.*, XV, 52) : quoniam illa perfectæ magnitudo justitiæ, eis qui hic mandata fecerunt, præmium dabitur, non et ipsa facienda mandabitur. Sed ita dixerim, « mandata fecerunt, » ut (*a*) ad ipsa mandata meminerimus pertinere orationem, in qua quotidie veraciter dicunt sancti filii promissionis, et : Fiat voluntas tua : et : Dimitte nobis debita nostra. (*Matth.*, VI, 10 et 12.)

(*a*) Sic. Gallic. et Vatic. MSS. At editi, *ut ipsa mandata meminerimus pertinere ad orationem.*

CHAPITRE VIII.

L'hérésie pélagienne réduite à trois principaux chefs.

24. Lorsqu'on oppose ces paroles et ces témoignages de la vérité, ou d'autres semblables, aux Pélagiens, pour qu'ils ne nient pas le péché originel, qu'ils ne disent pas que la grâce qui nous justifie nous est donnée selon nos mérites et non gratuitement; et que dans l'homme mortel, quel que saint soit-il, la justice est si grande, qu'il n'a pas besoin de la rémission des péchés, même après le baptême, tant qu'il est dans cette vie; quand, dis-je, ils sont pressés de ne pas soutenir ces trois erreurs capitales, de ne pas détourner de la grâce du Sauveur ceux qui s'attachent à eux, et de ne pas précipiter dans le jugement du diable ces hommes qu'ils enflent d'orgueil, ils soulèvent d'autres questions nébuleuses, dans lesquelles ils cachent leur impiété pour tromper les simples, ceux qui ont peu d'intelligence et ceux qui sont moins versés dans les Saintes Ecritures. Ils s'étendent sur les louanges de la créature, du mariage, de la loi, du libre arbitre, des Saints, comme si quelqu'un de nous méprisait ces choses et ne leur accordait les louanges qui leur sont dues en l'honneur du Créateur et du Sauveur. Mais la créature ne veut pas tellement être louée, qu'elle ne veuille aussi être guérie. Quant au mariage, on doit lui imputer d'autant moins la concupiscence honteuse de la chair, qu'on lui accorde plus de louanges. Cette concupiscence ne vient pas de Dieu, mais du monde. (I *Jean.*, II, 16.) Le mariage l'a trouvée dans les hommes et ne l'a pas produite en eux, car elle existe en plusieurs en dehors du mariage, et si l'homme n'eût pas péché, le mariage aurait pu avoir lieu sans elle. La loi est sainte, juste et bonne, mais elle n'est pas la grâce, et on ne peut l'observer dans la justice sans la grâce, parce qu'elle n'a pas été donnée pour conférer la vie, mais pour faire connaître la prévarication, et pour renfermer les hommes coupables sous le péché, afin que ce que Dieu avait promis fût donné par la foi de Jésus-Christ à ceux qui croiraient en lui. (*Gal.*, III, 19, 21, 22.) Le libre arbitre, rendu captif par le péché originel, n'a de force que pour pécher; mais, pour vivre dans la justice, il est sans force si, par la grâce de Dieu, il n'est délivré et secouru. Il s'ensuit donc que tous les Saints, depuis Abel jusqu'à Jean-Baptiste, depuis les Apôtres jusqu'à nous, et que tous ceux qui existeront jusqu'à la fin du monde, doivent être loués dans le Seigneur, et non pas en eux-mêmes; car ce sont ceux qui vivaient dans les premiers temps qui ont dit: « Mon âme sera louée dans le Seigneur; » (*Ps.* XXXIII, 3) et c'est la voix des derniers que nous entendons dans ces paroles: « Ce que je suis, je le suis par la grâce de Dieu. » (I *Cor.*, XV, 10.) Et

CAPUT VIII.

Tria præcipua hæresis Pelagianæ capita.

24. Cum igitur Pelagiani his atque hujusmodi veritatis testimoniis et vocibus urgentur, ne negent originale peccatum; ne gratiam Dei qua justificamur, non gratis, sed secundum merita nostra dari dicant; ne in homine mortali, quamlibet sancto et bene agente, tantam dicant esse justitiam, ut ei non sit necessaria etiam post regenerationis lavacrum, donec istam vitam finiat, remissio peccatorum: ergo cum urgentur, ne ista tria dicant, et per hæc homines qui eis credunt a gratia Salvatoris alienent, et elatos in superbiam in judicium diaboli præcipites ire persuadeant; immittunt aliarum nebulas quæstionum, in quibus eorum apud homines simpliciores, sive tardiores, sive sanctis litteris minus eruditos, impietas delitescat. Hæ sunt nebulæ, de laude creaturæ, laude nuptiarum, laude legis, laude liberi arbitrii, laude sanctorum: quasi quisquam nostrum ista vituperet, ac non potius omnia in honorem Creatoris et Salvatoris debitis laudibus prædicet. Sed neque creatura ita vult laudari, ut nolit sanari. Et nuptiæ quanto magis laudandæ sunt, tanto minus eis imputanda est pudenda carnis concupiscentia; quæ non est a Patre, sed ex mundo est: (I *Johan.*, II, 16) quam profecto invenerunt in hominibus nuptiæ, non fecerunt; quia et illa in plurimis sine ipsis est, et ipsæ si nemo peccasset, sine illa esse potuerunt. Et lex sancta et justa et bona (*Rom.*, VII, 12); nec ipsa est gratia, et nihil ex ea recte fit sine gratia; quia non est data quæ posset vivificare, sed prævaricationis caussa posita est, ut convictos concluderet sub peccato, et promissio ex fide Jesu Christi daretur credentibus. (*Gal.*, III, 19, 21 et 22.) Et liberum arbitrium captivatum non nisi ad peccatum valet; ad justitiam vero, nisi divinitus liberatum adjutumque non valet. Ac per hoc et sancti omnes, sive ab illo antiquo Abel usque ad Johannem Baptistam, sive ab ipsis Apostolis usque ad hoc tempus, et deinceps usque ad terminum sæculi, in Domino laudandi sunt, non in se ipsis. Quia et illorum anteriorum vox est: « In Domino laudabitur anima mea. » (*Psal.* XXXIII, 3.) Et istorum posteriorum vox est: « Gratia Dei sum id quod sum. » (I *Cor.*, XV, 10.) Et ad omnes pertinet: « Ut qui gloriatur, in Domino glorietur. »

c'est à tous que celles-ci conviennent : « Que celui qui se glorifie, se glorifie dans le Seigneur. » (I *Cor.* 1, 31.) Tous doivent faire cet aveu : « Si nous disons que nous sommes sans péché, nous nous trompons nous-mêmes et la vérité n'est point en nous. » (I *Jean*, 1, 8.)

CHAPITRE IX.

La foi catholique tient le milieu entre la doctrine des Pélagiens et celle des Manichéens et elle réfute également leurs erreurs.

25. Mais parce que les Pélagiens sont convaincus d'erreur par les divines Ecritures, sur les cinq articles désignés plus haut, derrière lesquels ils se retranchent, et au sujet desquels ils nous calomnient, ils ont imaginé d'épouvanter les simples par le nom détestable de Manichéens, de peur qu'ils ne prêtent l'oreille à la vérité contre leurs dogmes pervers ; et cela parce que les Manichéens condamnent, tout en blasphémant à leur tour, les trois premiers de leurs cinq articles, en disant que le Dieu souverain et véritable n'a pas créé l'homme, et qu'il n'a établi ni le mariage, ni la loi. Mais ils n'acceptent pas ce que proclame la vérité, que le péché a pris son commencement du libre arbitre, et que du péché est venu tout le mal de l'ange et de l'homme, parce que, s'éloignant de Dieu, ils aimèrent mieux croire que la nature a toujours éte mauvaise et qu'elle est coéternelle à Dieu aussi. Ils poursuivent de toutes les exécrations possibles les saints patriarches et les prophètes. Voilà pourquoi les nouveaux hérétiques, en mettant en avant le nom de Manichéens, pensent qu'ils pourront se soustraire à la force de la vérité, mais c'est en vain ; car la vérité les poursuit, et elle renverse en même temps et les Pélagiens et les Manichéens. En effet, l'homme à sa naissance, parce qu'il est quelque chose de bon en tant qu'homme, réfute le Manichéen et loue le Créateur ; en tant qu'il contracte le péché originel, il réfute le Pélagien et il a besoin d'un sauveur. En disant que la nature a besoin de guérison, on les réfute tous deux, car la nature pourrait se passer de remède, si elle était saine, ce qui est contre Pélage ; et elle ne serait susceptible d'aucune guérison, si le mal était éternel et immuable, ce qui est contre le Manichéen. De même, quand nous disons que la concupiscence de la chair ne doit pas être imputée au mariage, qui a été établi par Dieu, nous combattons et les Pélagiens qui louent la concupiscence, et les Manichéens qui l'attribuent à une mauvaise nature étrangère, puisqu'elle est un mal arrivé accidentellement à notre nature, mal qui ne doit pas en être séparé par la main de Dieu, mais guéri par la miséricorde divine. De même encore, quand nous disons que la loi est sainte, juste et bonne, qu'elle a été établie pour faire connaître les prévarications, non pour justifier les impies, mais pour convaincre les

(I *Cor.*, I, 31.) Et confessio communis est omnium : « Si dixerimus quia peccatum non habemus, nos ipsos seducimus, et veritas in nobis non est. » (I *Johan.*, I, 8.)

CAPUT IX.

Ostendit catholicorum sententiam inter Manichæorum et Pelagianorum mediam, utramque refellere.

25. Sed quoniam in his quinque rebus quas proposui, in quibus quærunt latebras, et de quibus connectunt calumnias, divinis documentis produntur atque convincuntur, excogitaverunt Manichæorum detestabili nomine imperitos quos potuerint deterrere, ne adversus eorum perversissima dogmata aures accomodent veritati : quia scilicet Manichæi quinque istorum tria priora blasphemando condemnant ; dicentes, neque humanam creaturam, neque nuptias, neque legem a summo et vero Deo esse institutam. Non autem accipiunt quod veritas dicit, a libero arbitrio exordium sumsisse peccatum, et ex illo esse omne vel angeli vel hominis malum : quia mali naturam semper malam et Deo coæternam nimis a Deo exorbitantes credere maluerunt. Sanctos quoque patriarchas et prophetas, quantis possunt execrationibus iufectantur. Ecce unde se putant hæretici novi, Manichæorum nomine objecto, vim subterfugere veritatis : sed non subterfugiunt. Insequitur quippe illa, et simul Manichæos Pelagianosque subvertit. Homo enim dum nascitur, quia bonum aliquid est, in quantum homo est, Manichæum redarguit, laudatque Creatorem : in quantum vero trahit originale peccatum, Pelagium redarguit, et habet necessarium Salvatorem. Nam et quod sananda dicitur ista natura, utrumque repercutit : quia nec medicina opus haberet, si sana esset, quod est contra Pelagium ; nec sanari posset omnino, si æternum atque immutabile malum esset, quod est contra Manichæum. Item quod nuptiis, quas laudamus a Domino constitutas, concupiscentiam carnis imputandam esse non dicimus ; et contra Pelagianos est, qui eam in laudibus ponunt ; et contra Manichæos, qui eam malæ (*a*) alienæ naturæ tribuunt ; cum sit nostræ naturæ accidens malum, non Dei (*b*) disjunctione separandum, sed Dei miseratione sanandum. Item quod dicimus legem sanctam, et justam, et bonam (*Rom.*, VII, 12), non

(*a*) Hic *alienæ* additur ex MSS. Deerat apud Er. et Lov. At apud Am. legebatur *aliæ*. — (*b*) Pro *disjunctione*, in excusis substitutum erat *distinctione*.

orgueilleux, nous réfutons les Manichéens, parce que nous affirmons avec saint Paul que personne n'est justifié par la loi, et que, pour cela, l'esprit de grâce secourt gratuitement, pour leur donner la vie, ceux que la lettre tue, c'est-à-dire ceux que la loi, toute bonne qu'elle est, rend coupables de prévarication, par les commandements qu'elle donne. Quand nous disons aussi, que le libre arbitre est libre pour le mal, mais que, pour faire le bien, il a besoin d'être délivré par la grâce de Dieu, nous combattons les Pélagiens ; et en disant qu'il est sorti de ce qui n'était pas mauvais auparavant, nous combattons les Manichéens. En honorant les saints Patriarches et les Prophètes par des louanges qui leur sont dues en Dieu, nous sommes opposés aux Manichéens ; et en affirmant que, quelque saints et agréables à Dieu qu'ils aient été, ils ont eu besoin de la miséricorde de Dieu, nous sommes opposés aux Pélagiens. La foi catholique regarde les uns et les autres, et tous les hérétiques, comme des adversaires, et elle les convainc d'erreur par l'autorité des Saintes Ecritures, et par la lumière de la vérité.

CHAPITRE X.

Les Pélagiens disent que la question de l'origine de l'âme n'est pas une question nécessaire.

26. Les Pélagiens ajoutent, sans doute pour couvrir leur retraite, que la question de l'origine de l'âme n'est pas nécessaire ; dans cette intention, ils se ménagent un lieu pour se dérober, en troublant par l'obscurité de certaines questions celles qui sont évidentes. C'est ainsi qu'ils disent que « nous voyons la transmission des âmes dans la transmission du péché. » Je ne sais où et quand ils ont pu entendre ceci, ou le lire dans les discours et écrits de ceux qui défendent contre eux la foi catholique. Car bien que quelques catholiques aient écrit sur ce sujet, on n'avait pas encore entrepris la défense de la vérité contre eux, et il n'y avait pas lieu de leur répondre. Mais je dis ceci, que le péché originel est si évident, d'après les Saintes Ecritures, qu'il est si bien établi par l'autorité de la foi catholique, et qu'il est si connu, par la pratique de l'Eglise, que le baptême l'efface dans les enfants, que tout ce que l'on peut rechercher et affirmer au sujet de l'origine de l'âme, si tout cela est opposé à ce dogme, ne saurait être vrai. C'est pourquoi quiconque établit, soit au sujet de l'âme, soit au sujet de quelque question obscure, quelque chose qui renverse ce dogme, le plus vrai, le mieux fondé et le plus connu, que celui-là soit enfant ou ennemi de l'Eglise, il doit s'amender, ou alors il faut le fuir. Mais terminons ici ce livre, afin de commencer celui qui vient à la suite.

justificandis impiis, sed convincendis superbis, prævaricationis gratia positam (*Gal.*, III, 19) ; et contra Manichæos est, quia secundum Apostolum laudatur ; et contra Pelagianos, quia secundum Apostolum, nemo ex lege justificatur (*Ibid.*, 2) : et ideo (*a*) vivificandis eis quos littera occidit (II *Cor.*, III, 6), id est, quos lex bona præcipiens prævaricatione reos facit, spiritus gratiæ gratis opitulatur. Item quod arbitrium (*b*) in malo liberum dicimus ad agendum bonum gratia Dei esse liberandum, contra Pelagianos est : quod autem dicimus ab illo exortum, quod antea non erat malum, contra Manichæos est. Item quod sanctos patriarchas et prophetas debitis in Deo laudibus honoramus, adversum est Manichæis : quod vero et ipsis quamvis justis et Deo placentibus propitiationem Domini fuisse dicimus necessariam, adversum est Pelagianis. Utrosque igitur catholica fides, sicut et ceteros hæreticos, adversarios invenit, utrosque divinorum testimoniorum auctoritate et luce veritatis convincit.

CAPUT X.

Pelagiani latendi locum moliuntur adhuc injecta non necessaria de animæ origine quæstione.

26. Addunt sane ad latebrarum suarum nebulas Pelagiani, de origine animæ non necessariam quæstionem ; ad hoc ut res manifestas, aliarum rerum obscuritate turbando, moliantur latendi locum. Aiunt enim, « nos animarum traducem cum peccati traduce contueri. » Quod ubi et quando in eorum, qui defendunt adversus istos catholicam fidem, vel sermonibus audierint, vel litteris legerint, nescio. Quia etsi invenio a catholicis de hac re aliquid scriptum ; nondum contra istos fuerat veritatis suscepta defensio, neque id agebatur ut eis responderetur. Sed hoc dico, tam manifestum esse secundum scripturas sanctas originale peccatum, atque hoc dimitti lavacro regenerationis in parvulis, tanta fidei catholicæ antiquitate atque auctoritate firmatum, tam clara Ecclesiæ celebritate notissimum, ut quidquid de animæ origine cujuslibet inquisitione vel affirmatione disseritur, si contra hoc sit, verum esse non possit. Quapropter quisquis vel de anima, vel de quacumque re obscura id adstruit, unde hoc quod verissimum, fundatissimum, notissimum est, destruat, sive sit ille filius, sive inimicus Ecclesiæ, aut corrigendus est, aut cavendus. Sed hic sit hujus voluminis finis, ut aliud habeant quæ sequuntur exordium.

(*a*) Editi, *justificandis*. At MSS. *vivificandis :* quod melius respondet verbo *occidit*. — (*b*) Editi, *arbitrium sui in malum liberum*. Abest *sui* a MSS. Gallic. et Vatic. inque ipsis omnibus legitur, *in malo*. Sic supra lib. I, c. 3, nº 6, dicitur *arbitrium liberum in malo* quidem, sed *non liberum in bono esse quod liberator non liberaverit*.

LIVRE QUATRIÈME

Après avoir réfuté dans les livres précédents les accusations portées contre les catholiques, saint Augustin découvre dans celui-ci les piéges que renferme la dernière partie de la seconde lettre des Pélagiens, dans les cinq points principaux de leur doctrine, c'est-à-dire dans les louanges qu'ils donnent à la créature, au mariage, à la loi, au libre arbitre et aux saints. Les Pélagiens se vantaient avec malignité que ces articles ne déplaisaient pas moins aux Manichéens qu'aux catholiques, et l'on sait qu'au moyen de ces cinq articles ils voulaient faire passer les trois erreurs qui forment le fond de leur doctrine. Ainsi, les deux premiers leur servaient pour nier le péché originel; les deux suivants, pour établir que la grâce est donnée selon les mérites; et le cinquième, pour enseigner que les saints n'ont pas péché en cette vie. Saint Augustin montre que les deux hérésies des Pélagiens et des Manichéens sont de part et d'autre opposées à la foi catholique et détestées par elle; car elle enseigne d'abord que la nature est bonne, comme étant l'ouvrage d'un Dieu, qui est bon; mais qu'elle a besoin d'un Sauveur à cause du péché originel, qui a passé dans tous depuis la prévarication du premier homme. Il montre ensuite que le mariage est bon et qu'il a été institué par Dieu; mais que la concupiscence, qui y est survenue par le péché, est mauvaise; que la loi de Dieu est bonne, mais qu'elle ne fait que montrer le péché, sans l'ôter; que le libre arbitre est naturel à l'homme, mais qu'il est tellement captif maintenant, qu'il ne peut opérer la justice qu'après être délivré par la grâce; que les saints du Nouveau et de l'Ancien Testament ont été, à la vérité, doués d'une véritable justice, mais que cette justice ne fut pas toutefois absolue et exempte de toute espèce de fautes. Il cite à la fin quelques passages de saint Cyprien et de saint Ambroise en faveur de la foi catholique; les uns traitent du péché originel, les autres du secours de la grâce, et les derniers de l'imperfection de la justice présente.

CHAPITRE PREMIER.

1. Après les questions que nous avons traitées et auxquelles nous avons répondu, les Pélagiens, dont nous réfutons la lettre, reviennent sur les mêmes choses, mais d'une autre manière. En effet, ils ont commencé par ce qu'ils nous reprochent, exposant la doctrine qu'ils nous attribuent, puis ils en prennent le contre-pied, en énonçant leurs propres sentiments; ils y ajoutent deux points dont ils n'avaient pas parlé, savoir: « que le baptême est nécessaire à tous les âges, et que, par Adam, la mort, mais non le péché, a passé en nous. » Nous parlerons de ces articles en leur lieu. Nous avons dit dans le livre précédent que les Pélagiens cachaient leurs dogmes opposés à la grâce et à la foi catholique dans cinq choses, qui étaient comme autant de piéges pour surprendre les faibles, savoir: les louanges qu'ils donnent à la créature, au mariage, à la loi, au libre arbitre, aux Saints; j'ai pensé, à ce propos, qu'il serait plus avantageux de classer les dogmes qu'ils défendent et dont ils nous objectent le contraire, et de montrer comment chacun d'eux se rapporte à l'un de ces cinq chefs dont nous venons de parler; notre réponse sera, par cette distinction, et plus courte et plus claire.

LIBER QUARTUS

Post quam conjectas in Catholicos criminationes diluit superioribus libris, hic jam Augustinus aperit insidias, quæ reliqua parte epistolæ secundæ Pelagianorum in quinque doctrinæ eorum capitibus latent, in laude scilicet creaturæ, laude nuptiarum, laude legis, laude liberi arbitrii, et laude sanctorum: penes quæ capita non magis Manichæis quam Catholicis repugnare se Pelagiani maligne jactant: cum illa quinque ad hoc referre noscantur, ut triplicem errorem suum obtrudant; nempe duo priora, ut negent originale peccatum; duo sequentia, ut gratiam statuant secundum merita dari; quintum, ut sanctos in hac vita peccatum non habuisse dicant. Ostendit Augustinus utrasque hæreses, Manichæorum et Pelagianorum, hinc inde oppositas et pariter exosas fidei catholicæ, qua profitemur primum, bonam esse naturam a Deo bono conditam, sed eam tamen salvatore indigere propter originale peccatum, quod ex primi hominis prævaricatione in omnes pertransiit: tum deinde bonas esse nuptias, vere a Deo institutas; sed malam ipsam concupiscentiam, quæ nuptiis accidit ex peccato: bonam quoque esse Dei legem, sed ita ut peccatum ostendat solummodo, non tollat: liberum certe arbitrium naturæ hominis insitum esse; nunc tamen ita captivatum, ut ad faciendam justitiam non valeat, nisi cum fuerit per gratiam liberatum: sanctos autem seu novi seu veteris Testamenti fuisse quidem vera justitia præditos, non perfecta tamen, nec tam plena, ut caruerint omni peccato. In fine profert Cypriani et Ambrosii testimonia pro catholica fide, quædam de originali peccato, alia de gratiæ adjutorio, ultima de præsentis justitiæ imperfectione.

CAPUT PRIMUM.

Post hæc quæ tractavimus, quibusque respondimus, eadem repetunt, quorum redarguimus epistolam; sed diverso modo. Nam prius ea proposuerunt nobis objicientes, quæ velut perperam sentiamus: postea vero quid ipsi sentiant exponentes, eadem a contrario reddiderunt; addentes duo quædam quæ non dixerant, id est, « Baptismum se dicere omnibus ætatibus necessarium; et: Per Adam mortem ad nos transisse, non crimina. » Quæ suo loco et ipsa tractanda sunt. Proinde quia superiore libro, quem modo explicavimus, quinque rerum eos obtendere obstacula diximus, in quibus eorum dogmata inimica gratiæ Dei et catholicæ fidei delitescant, laude scilicet creaturæ, laude nuptiarum, laude legis, laude liberi arbitrii, laude sanctorum: commodius esse arbitror, omnia quæ defendunt, quorum contraria nobis objiciunt (a) generatim distinguere, et quæ illorum ad quid istorum quinque pertineant demonstrare, ut dilucidior et (b) brevior ipsa distinctione possit esse nostra responsio.

(a) Vaticani MSS. *gradatim distinguere.* — (b) Sic MSS, At editi, *et probabilior.*

CHAPITRE II.

Louange de la créature.

2. Pour ce qui regarde la louange de la créature, c'est-à-dire du genre humain, dont il s'agit ici, elle est renfermée dans ces propositions : « Que Dieu est le créateur de ceux qui naissent, et que les enfants des hommes sont l'ouvrage de Dieu ; que le péché vient, non de la nature, mais de la volonté. » Ceci se rapporte encore à la louange de la créature : « que le baptême est nécessaire à tous les âges, afin que cette créature soit adoptée comme enfant de Dieu, mais non parce qu'elle contracte quelque péché qui ait besoin d'être expié par le bain de la régénération. » Ils ajoutent à cette louange, « que le Christ n'a été souillé d'aucune faute, quant à ce qui tient à son enfance ; » assurant que sa chair a été exempte de toute impureté du péché, non parce qu'elle était douée d'une excellence qui lui fût propre ou d'une grâce particulière, mais parce qu'elle était de même nature que celle des enfants. A ce point se rapporte la question de l'origine des âmes, qu'ils introduisent afin d'établir que les âmes des petits enfants égalent celle du Christ, et qu'elles sont de même exemptes de la souillure du péché. Aussi avancent-ils « que le péché n'a pas passé d'Adam dans les autres hommes, mais seulement la mort qui, disent-ils, n'est pas toujours un mal, puisqu'elle est, pour les martyrs, la cause de leur récompense, et que ce n'est pas la décomposition du corps qui fait qu'on appelle la mort bonne ou mauvaise, puisque les corps ressusciteront, mais la diversité des mérites qu'établit l'usage de la liberté. » Voilà ce qu'ils écrivent dans leur lettre au sujet des louanges qu'ils donnent à la créature.

Quant au mariage, ils le louent selon les Saintes Ecritures, « parce que le Seigneur a dit : Celui qui créa l'homme dès le commencement créa un homme et une femme (*Matth.*, XIX, 4), et dit : Croissez, multipliez-vous et remplissez la terre. » (*Gen.*, 1, 28.) Quoique ces dernières paroles ne soient pas dans cet endroit de l'Evangile, toutefois elles sont inscrites dans la loi. Ils ajoutent aussi ces autres paroles : « Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a uni. » (*Matth.*, XIX, 6.) Nous admettons ces paroles de l'Evangile.

Pour la louange de la loi, ils disent « que la loi ancienne qui, selon l'Apôtre, était juste, sainte et bonne, a pu conférer la vie éternelle à ceux qui observaient ses préceptes, à ceux qui vivaient dans la justice par la foi, ainsi qu'aux Patriarches, aux Prophètes et à tous les Saints. »

Pour la louange du libre arbitre, ils disent que « le libre arbitre n'a pas péri, puisque le Seigneur dit, par son Prophète (*Isaïe*, 1, 19) :

CAPUT II.

Laus creaturæ.

2. Laudem creaturæ, quod ad genus humanum adtinet, unde nunc quæstio est, his sententiis exsequuntur : « Quod nascentium conditor Deus sit, filiique hominum opus sint Dei ; et peccatum omne non de natura, sed de voluntate descendat. » Huic laudi creaturæ applicant : « Quod omnibus ætatibus dicunt esse baptismum necessarium, ut scilicet illa creatura in Dei filios adoptetur, non quod aliquid ex parentibus trahat, quod sit lavacro regenerationis expiandum. » Huic laudi adjungunt : « et quod Christum Dominum nulla dicunt macula peccati fuisse respersum, quantum adtinet ad ejus infantiam : » quia ejus carnem ab omni peccati contagione purissimam, non excellentia propria et gratia singulari, sed communione naturæ, quæ omnibus inest infantibus, asseverant. Eo pertinet etiam, quod de animæ origine inferunt quæstionem, sic animæ Christi coæquare molientes omnes animas parvulorum, quas volunt esse similiter nulla peccati macula aspersas. Propter hoc etiam dicunt : « Ex Adam nihil mali transisse per ceteros, nisi mortem : quæ non semper est malum, inquiunt, cum et martyribus sit caussa præmiorum, et vel bonam vel malam dici faciat, non resolutio corporum, quæ excitabuntur in omni genere hominum, sed meritorum diversitas, quæ de humana libertate contingit. » Hæc scribunt in hac epistola de laude creaturæ.

Nuptias vero secundum Scripturas laudant : « Quia Dominus in Evangelio loquitur : Qui fecit ab initio masculum et feminam fecit eos (*Matth.*, XIX, 4), et dixit : Crescite, et multiplicamini, et replete terram. » (*Gen.*, I, 28.) Quamvis hoc non in eo loco Evangelii, sed tamen in lege sit scriptum. Addunt etiam : « Quod ergo Deus conjunxit, homo non separet. » (*Matth.*, XIX, 6.) Quæ verba Evangelica agnoscimus.

In laude legis dicunt : « Veterem legem secundum Apostolum justam et sanctam et bonam (*Rom.*, VII, 12), custodientibus mandata sua, ac per fidem juste viventibus, sicut prophetis et patriarchis omnibusque sanctis, vitam potuisse conferre perpetuam. »

In laude liberi arbitrii dicunt : « Liberum arbitrium non periisse, cum loquatur Dominus per prophetam : Si volueritis et audieritis me, quæ bona sunt terræ edetis ; si nolueritis et non audieritis, gladius vos comedet. (*Isai.*, I, 19.) Ac per hoc et gratiam unius

Si vous voulez m'écouter, vous serez rassasiés des biens de la terre ; si vous ne le voulez pas, l'épée vous dévorera. Par conséquent, la grâce aide la bonne résolution de chacun; toutefois, elle ne donne pas l'amour de la vertu à l'homme qui résiste, parce qu'il n'y a pas en Dieu acception de personnes. » (*Rom.*, II, 11.)

Pour se justifier des louanges qu'ils donnent aux Saints, ils disent que « le baptême opère dans l'homme une rénovation parfaite, d'après le témoignage de l'Apôtre, qui dit que l'Eglise est devenue sainte et sans tache par le baptême de l'eau (*Eph.*, v, 26); que le Saint-Esprit est venu en aide aux âmes pieuses dans les anciens temps, d'après cette parole du Prophète : Votre Esprit, qui est souverainement bon, me conduira dans la voie droite (*Ps.* CXLII, 10); que tous les Prophètes, les Apôtres et les Saints, tant du Nouveau que de l'Ancien Testament, auxquels Dieu rend témoignage, ont été justes, non par comparaison avec les scélérats, mais d'une justice fondée sur la règle de la vertu; qu'un jour les bonnes et les mauvaises œuvres auront leur récompense. Qu'au reste, personne ne pourra alors observer les préceptes qu'il aura méprisés pendant cette vie, car l'Apôtre dit que « nous devons tous comparaître devant le tribunal de Jésus-Christ, afin que chacun reçoive ce qui est dû aux bonnes ou aux mauvaises actions qu'il aura faites pendant qu'il était revêtu de son corps. » (II *Cor.*, v, 10.)

Les Pélagiens s'efforcent de prouver, par les louanges qu'ils donnent à la créature et au mariage, qu'il n'y a pas de péché originel ; par celles qu'ils accordent à la loi et au libre arbitre, que la loi n'aide que le mérite, et par les louanges des Saints, que leur vie mortelle a été exempte de péché, et qu'ils n'avaient pas besoin de prier Dieu pour la rémission de leurs dettes.

CHAPITRE III.

Les Catholiques louent la nature, le mariage, la loi, le libre arbitre et les Saints de telle manière qu'ils condamnent les Manichéens et les Pélagiens.

3. Quiconque déteste, avec un esprit catholique, ces dogmes criminels et abominables, résumés dans ces trois chefs, doit éviter les piéges que renferment insidieusement leurs cinq articles, et se tenir tellement en garde contre les uns et les autres que, lorsqu'il s'éloigne des Manichéens, il ne penche pas du côté des Pélagiens, et qu'en se séparant des Pélagiens, il ne se mêle pas aux Manichéens; ou que, s'il s'est laissé surprendre dans les piéges de ces hérétiques, il ne tombe pas dans les embûches des uns, en s'arrachant aux piéges des autres. Ils paraissent, en effet, opposés entre eux : les Manichéens se découvrent en blâmant ces cinq articles, et les Pélagiens se cachent sous les louanges qu'ils leur donnent. C'est pourquoi celui-là les condamne et les évite tous deux qui, selon la règle de la foi catholique,

cujusque bonum propositum adjuvare, non tamen reluctanti studium virtutis immittere, quia personarum acceptio non est apud Deum. (*Rom.*, II, 11.)

Laude sanctorum sese contegunt, dicentes : « Baptisma perfecte homines innovare. Si quidem Apostolus testis sit, qui per lavacrum aquæ Ecclesiam de gentibus sanctam fieri immaculatamque testatur. (*Ephes.*, v, 26.) Sanctum quoque Spiritum mentes bonas in antiquis adjuvisse temporibus, dicente Propheta ad Deum, Spiritus tuus bonus deducet me in viam rectam. (*Psal.* CXLII, 10.) Omnes quoque Prophetas et Apostolos vel sanctos, tam novi quam veteris Testamenti, quibus Deus testimonium perhibet, non in comparatione sceleratorum, sed regula virtutum justos fuisse ; in futuro autem tempore mercedem esse tam bonorum operum, quam malorum. Ceterum neminem posse, quæ hic contemserit, illic mandata perficere; quia dixerit Apostolus : « Oportet nos manifestari ante tribunal Christi, ut reportet unusquisque propria corporis, secundum quod gessit, sive bonum, sive malum. » (II *Cor.*, v, 10.)

In his omnibus quidquid dicunt de laude creaturæ atque nuptiarum, ad hoc referre conantur, ut non sit originale peccatum : quidquid de laude legis et liberi arbitrii, ad hoc, ut gratia non adjuvet nisi meritum, ac sic gratia jam non sit gratia : quidquid de laude sanctorum, ad hoc, ut vita mortalis in sanctis videatur non habere peccatum, nec sit eis necessarium pro dimittendis debitis suis precari Deum.

CAPUT III.

Catholici naturam, nuptias, legem, liberum arbitrium, et sanctos, sic laudant, ut Pelagianos simul et Manichæos damnent.

3. Ista nefaria dogmata et damnabilia in hac tripartita divisione quisquis mente catholica exhorret, illius quinque partitæ latebras insidiasque devitet, atque ita inter utrumque sit cautus, ut sic declinet Manichæum, ne se inclinet in Pelagium ; rursusque ita se sejungat a Pelagianis, ne conjungat Manichæis ; aut si in alterutris jam tenetur, ne sic se a quibuslibet alteris (*a*) eruat, ut in alteros irruat. Videntur

(*a*) Am. et Er. *alteri servet*. Lov. *alteris servet*. Castigantur ad MSS.

glorifie de telle manière le Créateur du corps et de l'âme dans les hommes naissants d'une créature bonne en elle-même, ce que ne veut pas le Manichéen, qu'il admet même pour les petits enfants la nécessité d'un Sauveur, à cause du péché qui a passé en eux par la faute du premier homme, ce que ne reconnaît pas le Pélagien. Il sépare de telle manière le mal de la honteuse concupiscence de la bonté du mariage que, contrairement aux Manichéens, il ne rejette pas la faute sur le mariage d'où il prend naissance, ni ne loue pas, comme les Pélagiens, ce qui est pour nous un sujet de rougir. Il défend la loi, qui est sainte, juste et bonne, et qu'un Dieu saint, juste et bon nous a donnée par l'entremise de Moïse, ce que nie le Manichéen, en opposition avec ce que dit l'Apôtre; il la défend, dis-je, en affirmant qu'elle montre le péché, sans l'ôter; qu'elle ordonne la justice, mais sans la donner : ce que nie Pélage, contrairement aux paroles de l'Apôtre. Il confesse le libre arbitre de telle façon qu'il reconnaît que le mal de l'ange et de l'homme est venu, non de je ne sais quelle nature toujours mauvaise qui n'existe pas, mais du libre arbitre lui-même, ce qui détruit l'hérésie des Manichéens, et que cependant la volonté captive ne peut soupirer après cette liberté salutaire que par la grâce de Dieu, ce qui renverse l'hérésie pélagienne. Il loue en Dieu, non-seulement les Saints qui ont vécu depuis que le Christ s'est manifesté dans la chair, et ceux qui viendront dans la suite des siècles, mais encore ceux qui ont vécu dans les premiers temps du monde, et contre lesquels les Manichéens osent blasphémer ; il les loue, dis-je, de telle façon qu'il ajoute plutôt foi à leurs aveux qu'aux mensonges des Pélagiens; car ce sont les Saints qui s'écrient : Si nous disons que nous n'avons pas de péchés, nous nous trompons nous-mêmes et la vérité n'est point en nous. (I *Jean*, I, 8.)

CHAPITRE IV.

De la louange de la créature. Pélagiens et Manichéens.

4. Les choses étant ainsi, que sert-il à ces nouveaux hérétiques, ennemis de la croix du Christ et destructeurs de la grâce divine, de paraître sains, parce qu'ils ne partagent point l'erreur des Manichéens, s'ils meurent d'une autre peste qui leur est propre? que leur sert-il de dire, en louant la créature, que « un Dieu bon est le créateur de ceux qui viennent au monde ; que par lui tout a été fait, et que les enfants des hommes sont son ouvrage, » quand les Manichéens disent qu'ils sont l'œuvre des princes des ténèbres, puisque parmi les uns et les autres, ou chez les uns et les autres, la créature de Dieu, qui est dans les enfants, périt? Car les Pélagiens

quippe inter se esse contrarii; quoniam quinque illa Manichæi vituperando se manifestant, Pelagiani laudando se occultant. Quapropter utrosque damnat atque devitat, quisquis secundum regulam catholicæ fidei sic in hominibus nascentibus de bona creatura carnis et animæ glorificat Creatorem, quod non vult Manichæus; ut tamen propter vitium, quod in eos per peccatum primi hominis pertransiit, fateatur et parvulis necessarium Salvatorem, quod non vult Pelagius : sic discernit malum pudendæ concupiscentiæ a bonitate nuptiarum, ut neque Manichæis similis unde nascimur culpet, neque Pelagianis similis unde confundimur laudet : sic legem per Moysen sanctam et justam et bonam a Deo sancto et justo et bono datam esse defendit, quod contra Apostolum negat Manichæus; ut eam dicat et peccatum ostendere, non tamen tollere, et justitiam jubere, non tamen dare, quod rursus contra Apostolum negat Pelagius : sic asserit liberum arbitrium, ut non ex natura nescio qua semper mala, quæ nulla est, sed ex ipso arbitrio cœpisse dicat et angeli et hominis malum, quod evertit hæresim Manichæam; nec ideo tamen posse captivam voluntatem, nisi Dei gratia, respirare in salubrem libertatem, quod evertit hæresim Pelagianam : sic laudat in Deo sanctos homines Dei non solum ex manifestato in carne Christo et deinceps, verum etiam superiorum temporum, quos audent blasphemare Manichæi; ut tamen de ipsis plus credat ipsis confitentibus, quam Pelagianis mentientibus. Sanctorum enim vox est : Si dixerimus, quia peccatum non habemus, nos ipsos seducimus, et veritas in nobis non est (I *Johan.*, I, 8.)

CAPUT IV.

De laude creaturæ, Pelagiani, Manichæi.

4. His ita se habentibus, quid prodest novellis hæreticis, inimicis crucis Christi et divinæ oppugnatoribus gratiæ, quod a Manichæorum errore sani videntur, et alia sua pestilentia moriuntur? Quid eis prodest, quod in laude creaturæ dicunt : « Deum bonum nascentium conditorem, per quem facta sunt omnia, ejusque opus esse filios hominum, » quos Manichæi dicunt opus esse principis tenebrarum; cum inter utrosque, vel apud utrosque Dei creatura, quæ est in infantibus pereat? Utrique enim nolunt eam Christi carne et sanguine liberari : illi quia ipsam carnem et sanguinem Christi, tamquam hæc omnino

et les Manichéens ne veulent pas qu'elle soit délivrée par la chair et le sang du Christ; ceux-ci, parce qu'ils détruisent la chair et le sang du Christ, en disant qu'il ne les a pas pris dans l'homme ou de l'homme; et ceux-là, parce qu'ils enseignent qu'il n'est, dans les enfants, aucun mal dont ils aient besoin d'être délivrés par le sacrement de cette chair et de ce sang. Entre leurs affirmations contradictoires, nous reconnaissons qu'il y a dans les enfants une créature humaine bonne, dans son institution, viciée dans sa propagation, confessant par les biens dont elle jouit qu'elle a un Créateur très-bon, et cherchant pour ses maux un Rédempteur plein de miséricorde; les Manichéens blâment les biens qu'elle possède, les Pélagiens nient les maux qui l'affligent; mais les uns et les autres sont ses persécuteurs. Et bien que la créature ne puisse parler par l'enfance, toutefois, par son silence et par sa faiblesse même, elle interpelle leur vanité impie et dit aux Manichéens : Croyez que j'ai été créée par Celui qui créa ce qui est bon; et aux Pélagiens : Laissez-moi guérir par Celui qui m'a créée. Le Manichéen dit : Il n'y a dans cet enfant qu'une âme bonne, qui a besoin d'être délivrée ; il faut rejeter le reste, comme n'appartenant pas à un Dieu bon, mais au prince des ténèbres. Le Pélagien dit à son tour : Tout au contraire, il n'y a rien à délivrer dans cet enfant, car il est sain et sauf. Tous deux mentent; mais celui qui se porte accusateur de la chair seule est moins cruel que celui qui, dans les louanges qu'il accorde, est convaincu de sévir contre la personne entière. Le Manichéen ne vient pas au secours de l'âme humaine, puisqu'il blasphème contre Dieu, l'auteur de l'homme tout entier; et le Pélagien ne laisse pas la grâce divine subvenir à l'enfance humaine, puisqu'il nie le péché originel. Dieu exerce donc sa miséricorde par la foi catholique qui, en réfutant l'une et l'autre doctrine, vient au secours de l'enfant pour le sauver. Elle dit aux Manichéens : Entendez l'Apôtre s'écrier : « Ne savez-vous pas que votre corps est en vous le temple du Saint-Esprit? (I *Cor.*, VI, 19) et croyez qu'un Dieu bon est le créateur des corps, parce que l'ouvrage du prince des ténèbres ne saurait être le temple du Saint-Esprit.» Elle dit aux Pélagiens : Le petit enfant que vous voyez a été conçu dans le péché, et sa mère l'a nourri dans son sein dans le péché (*Ps.* L, 7); pourquoi, en soutenant qu'il est exempt de toute faute, ne permettez-vous pas qu'il soit délivré par la miséricorde? Personne n'est exempt de souillure, pas même le petit enfant qui n'a vécu qu'un jour sur la terre. (*Job.*, XIV, *selon les Sept.*) Laissez donc ce malheureux recevoir la rémission de ses péchés de Celui qui seul, ni dans son enfance, ni dans son âge mûr, ne put avoir de péché.

in homine vel ex homine non susceperit, destruunt; isti autem, quia nullum malum inesse infantibus asserunt, unde per sacramentum carnis hujus et sanguinis liberentur. Jacet inter illos in parvulis humana creatura institutione bona, propagatione vitiata; bonis suis confitens optimum conditorem, malis suis quærens misericordissimum redemptorem; Manichæos habens bonorum suorum vituperatores, Pelagianos habens malorum suorum negatores, utrosque persecutores. Et quamvis per infantiam loqui non valeat, specie tamen tacita et infirmitate abdita impiam vanitatem utrorumque compellat, et illis dicens : Ab eo qui bona creat, credite me creari; et istis dicens : Ab eo qui me creavit, sinite me sanari. Manichæus dicit : Nihil est hujus infantis, nisi anima bona liberanda; cetera non ad Deum bonum, sed ad principem tenebrarum pertinentia respuenda. Pelagianus dicit : Immo hujus infantis nihil est liberandum, quia totum ostendimus salvum. Ambo mentiuntur : sed jam mitior est carnis solius accusator (*a*), quam qui in universum convincitur sævire laudator. Sed nec Manichæus humanæ animæ subvenit, blasphemando auctorem totius hominis Deum; nec Pelagianus humanæ infantiæ divinam (*b*) gratiam subvenire permittit, negando originale peccatum. Deus ergo miseretur per catholicam fidem, quæ utramque redarguendo perniciem, infanti subvenit ad salutem; Manichæis dicens : Audite Apostolum clamantem : Nescitis quia corpus vestrum templum est in vobis Spiritus-Sancti? (I *Cor.*, VI, 19) et Deum bonum creatorem credite corporum, quia non potest esse templum Spiritus-Sancti opus principis tenebrarum : Pelagianis dicens : In iniquitatibus conceptus est, et in peccatis eum mater ejus in utero aluit (*Psal.* L, 7), quem conspicitis parvulum. Quid eum tamquam ab omni noxa liberum defendendo, non permittitis per indulgentiam liberari? Nemo mundus a sorde, nec infans cujus est diei unius vita super terram. (*Job.*, XIV, sec. 70.) Sinite miserum remissionem accipere peccatorum, per eum qui solus nec parvus nec magnus potuit habere peccatum.

5. Quid eis igitur prodest, quod dicunt : « Omne

(*a*) In MSS. *accusator, quia in universum*, etc. — (*b*) In MSS. *divinam medicinam*.

5. A quoi sert-il aux Pélagiens de dire que « tout péché vient, non de la nature, mais de la volonté, » et aux Manichéens qui disent que la nature mauvaise est la cause du péché, de résister à la vérité de cette maxime, puisque, ne voulant pas admettre le péché originel, lorsque ce péché vient évidemment de la volonté du premier homme, ils laissent les enfants mourir dans le péché? A quoi leur sert-il « de confesser que le baptême est nécessaire à tous les âges, ce que nient les Manichéens, puisqu'ils disent qu'il est inutile aux enfants, pour ce qui regarde la rémission des péchés? » A quoi leur sert-il de soutenir non-seulement que « la chair de Jésus-Christ a été véritable, » contre les Manichéens, qui prétendent qu'elle n'a pas existé ou qu'elle n'a été que simulée, mais encore que « son âme elle-même n'a été souillée par aucun péché, » lorsqu'ils attribuent aux enfants une pureté égale à celle de son enfance, et qu'il ne paraît pas, d'après leur doctrine, que l'enfance du Christ ait eu une sainteté qui lui fût propre, et que les enfants n'en retirent aucune grâce de salut?

6. Quand ils disent que, « par Adam, la mort a passé en nous et non le péché, » les Manichéens sont d'accord avec eux, car ceux-ci n'admettent pas que le péché originel vienne de l'homme, qui d'abord pur et saint de corps et d'esprit, fut ensuite dépravé par le libre arbitre, et qu'ensuite il a passé et passe dans tous les hommes avec la mort; mais ils disent que la chair a été mauvaise dès le commencement, et qu'elle a été créée par un esprit mauvais et avec un esprit mauvais; que l'âme, bonne en elle-même, puisqu'elle est une partie de Dieu, vient dans l'homme et lui est intimement unie par le lien de la chair, en punition de l'intempérance dont elle a été souillée auparavant. Ici donc les Manichéens s'accordent avec les Pélagiens, puisqu'ils disent que le péché du premier homme n'a passé dans le genre humain, ni par la chair, qui, selon eux, a toujours été mauvaise, ni par l'âme, qu'ils disent être unie à la chair de l'homme en punition des souillures qu'elle a contractées avant cette union. Mais comment les Pélagiens disent-ils que, « par Adam, la mort seule a passé jusqu'à nous. » Nous mourons, disent-ils, parce qu'il est mort; or, il est mort parce qu'il a péché. Les Pélagiens soutiennent donc que le châtiment passe en nous sans la faute, et que les petits enfants sont condamnés, tout innocents qu'ils sont, à un supplice injuste, puisqu'ils subissent la mort sans l'avoir méritée. La foi catholique n'admet ceci que dans la personne du Médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme, qui a daigné subir pour nous la mort, c'est-à-dire la

peccatum non de natura, sed de voluntate descendere; » et Manichæis malam naturam dicentibus caussam esse peccati, hujus sententiæ veritati resistere : quando nolentes admittere originale peccatum, cum et ipsum sine dubio de primi hominis voluntate descendat, faciunt reos parvulos de corpore exire? Quid eis prodest : « Baptismum omnibus ætatibus necessarium confiteri; » quod Manichæi dicunt in omni ætate superfluum : cum isti dicant esse in parvulis falsum, quantum ad remissionem adtinet peccatorum? Quid eis prodest, « quod carnem Christi, » quam Manichæi nullam vel simulatam fuisse contendunt, adversus eos isti non solum veram, sed « et ipsam animam nulla peccati macula respersam fuisse » defendunt : cum sic ejus infantiæ ceteri ab eis coæquentur infantes, non impari puritate; ut et illa non videatur servare istorum comparatione propriam sanctitatem, et isti ex illa nullam consequantur salutem?

3. In eo sane quod dicunt : « Per Adam mortem ad nos transisse, non crimina, » non habent adversarios Manichæos : quia nec ipsi adstruunt originale peccatum ex homine primo prius puro et recto corpore ac spiritu, et postea per arbitrium liberum depravato, deinceps in omnes cum morte transisse et transire peccatum : sed carnem dicunt ab initio malam de malo corpore, et a (a) malo spiritu et cum malo spiritu creatam; animam vero bonam, partem scilicet Dei, pro meritis inquinationis suæ per cibos et potum, in quibus antea colligata est, venire in hominem, atque ita per concubitum carnis vinculo colligari. Ac per hoc Manichæi consentiunt Pelagianis, non crimen primi hominis transisse in genus humanum, neque per carnem, quam numquam fuisse dicunt bonam, neque per animam, quam perhibent cum meritis inquinamentorum suorum, quibus polluta est ante carnem, venire in hominis carnem. Sed Pelagiani quomodo dicunt, « solam mortem ad nos transisse per Adam? » Si enim propterea morimur, quia ille mortuus est; ille autem mortuus est, quia peccavit : pœnam dicunt transire sine culpa, et innocentes parvulos injusto (b) supplicio puniri, trahendo mortem sine meritis mortis. Quod de uno solo mediatore Dei et hominum homine Christo Jesu catholica fides novit

(a) Hic Er. et Lov. omniserunt, *malo*. — (b) Sic MSS. Editi autem, *injusto judicio*.

peine du péché, sans avoir péché. Car de même que seul il s'est fait fils de l'homme, afin que, par lui, nous devinssions enfants de Dieu; de même, seul, il a accepté le châtiment sans l'avoir mérité en faisant le mal, afin que, par les mérites qu'il a acquis par ses œuvres de justice, nous pussions obtenir la grâce. De même que nous ne méritions aucun bien, il ne méritait de même aucun mal. Voulant donc manifester l'amour qu'il portait à ceux à qui il devait donner la vie qui ne leur était pas due, il voulut souffrir la mort qu'il ne méritait pas. Les Pélagiens s'efforcent d'anéantir cette prérogative particulière du Médiateur, afin qu'elle ne lui soit pas particulière, si, Adam ayant souffert la mort qu'il avait méritée par sa faute, les enfants n'ayant nullement contracté son péché, subissent la mort qui ne leur est pas due. Quoique, en effet, de grands biens soient conférés aux bons par la mort, ce qui a excité quelques-uns à discourir sur le bien de la mort, toutefois que devons-nous bénir, sinon la miséricorde de Dieu, qui a changé la peine du péché en fruits salutaires ?

7. Mais les Pélagiens tiennent ce langage afin d'amener les hommes à leur sentiment, par les paroles mêmes de l'Apôtre. En effet, lorsque saint Paul dit que, « comme le péché est entré dans le monde par un seul homme, et la mort par le péché, ainsi la mort est passée dans tous les hommes » (*Rom.*, v, 12,) ils prétendent que ce n'est pas le péché mais la mort qui a passé dans les hommes. Mais que signifient donc les paroles qui suivent : « en qui tous ont péché ? » car, ou l'Apôtre a dit que tous ont péché dans ce seul homme, dont il avait dit : « le péché est entré dans le monde par un seul homme ; » ou il a dit que tous ont péché dans ce péché; ou enfin, que tous ont péché dans la mort. Remarquons d'abord que l'Apôtre n'a pas dit dans laquelle, mais « dans lequel tous ont péché ; » car dans la langue grecque, le mot mort (Θανατος) est du genre masculin. Qu'ils choisissent donc : ou tous les hommes ont péché dans ce seul homme, et cela parce que, quand Adam a péché, tous les hommes étaient en lui; ou tous ont péché dans ce péché, parce que ce péché est devenu le péché de tous, tous les hommes devant le contracter à leur naissance ; ou bien, il ne leur reste plus qu'à dire que tous ont péché dans cette mort. Mais je ne vois pas ce qu'ils peuvent entendre par là ; car tous meurent dans le péché, mais ils ne pèchent pas dans la mort; le péché précède et la mort vient ensuite; mais la mort ne précède pas, pour que le péché vienne en second lieu. En effet, « le péché est

qui pro nobis mortem, hoc est, peccati pœnam sine peccato subire dignatus est. Sicut enim solus ideo factus est hominis filius, ut nos per illum Dei filii fieremus : ita solus pro nobis suscepit sine malis meritis pœnam, ut nos per illum sine bonis meritis (*a*) consequeremur gratiam. Quia sicut nobis non debebatur aliquid boni, ita nec illi aliquid mali. Commendans ergo dilectionem suam in eos, quibus erat daturus indebitam vitam, pati pro eis voluit indebitam mortem. Hanc singularem Mediatoris prærogativam Pelagiani evacuare conantur, ut hoc jam non sit in Domino singulare, si Adam ita propter culpam mortem passus est debitam, ut parvuli ex illo nullam trahentes culpam, mortem patiantur indebitam. Quamvis enim bonis conferatur per mortem plurimum boni ; unde nonnulli congruenter etiam de bono mortis disputaverunt : tamen et hinc quæ prædicanda est nisi misericordia Dei, quod in bonos usus convertitur pœna peccati ?

7. Sed hoc ideo dicunt isti, dum volunt ex verbis Apostoli in suum sensum homines detorquere. Ubi enim ait Apostolus : « Per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit : » ibi volunt intelligi non peccatum pertransisse, sed mortem. Quid est ergo quod sequitur, « in quo omnes peccaverunt ? » Aut enim in illo uno homine peccasse dicit omnes Apostolus, de quo dixerat : « Per unum hominem peccatum intravit in mundum : » aut in illo peccato, aut certe in morte. Non enim movere debet, quia non dixit, in qua, « sed in quo omnes peccaverunt : » mors quippe in Græca lingua (Θανατος) generis masculini est. Quodlibet ergo eligant : aut enim in illo homine peccaverunt omnes, et ideo dictum est, quoniam quando ille peccavit, in illo erant omnes : aut in illo peccato peccaverunt omnes, quia generaliter omnium factum est, quod nascentes tracturi erant omnes : aut restat ut dicant, quod in illa morte peccaverint omnes. Sed hoc quemadmodum possit intelligi, non plane video. In peccato enim moriuntur omnes, non in morte peccant : nam peccato præcedente, mors sequitur ; non morte præcedente, peccatum. « Aculeus quippe mortis est peccatum, » (I *Cor.*, xv, 56) id est, aculeus cujus punctione fit mors, non aculeus quo pungit mors. Sicut venenum si bibitur, appellatur poculum mortis, quod eo poculo facta sit mors; non quod morte sit poculum factum, aut a morte sit datum. Quod si propterea non potest

(*a*) Aberat *consequeremur* a MSS. ut lector subaudiret, *susciperemur*.

l'aiguillon de la mort » (I *Cor.*, xv, 56.) c'est-à-dire l'aiguillon dont la piqûre cause la mort, et non l'aiguillon dont la mort se sert pour piquer. C'est ainsi qu'on appelle breuvage de mort le breuvage empoisonné que l'on avale, parce qu'il cause la mort, et non parce que la mort l'a composé ou donné. D'un autre côté, on ne saurait dire que les paroles de l'Apôtre doivent s'entendre du péché « dans lequel tous ont péché », parce que dans le grec, d'où cette épître a été traduite, le mot péché (αμαρτια) est du genre féminin. Il ne reste donc que cette seule interprétation des paroles de l'Apôtre : que tous ont péché dans ce seul homme, parce que tous furent en lui quand il pécha; c'est de là qu'ils contractent à leur naissance le péché, qui ne peut être effacé que par la régénération. C'est dans ce sens que saint Hilaire a interprété ces paroles : « dans lequel tous ont péché. » Il dit, en effet : « dans lequel, c'est-à-dire en Adam, tous ont péché. » Il ajoute ensuite : « Il est évident que tous ont péché en Adam, comme étant compris dans une même masse. Il a été corrompu par le péché, et tous ceux qu'il a engendrés naissent avec le péché. » En écrivant ces paroles, Hilaire déclare sans ambiguité dans quel sens il faut prendre ce passage : « en qui tous ont péché. » (1)

8. Pourquoi le même Apôtre dit-il que nous avons été réconciliés avec Dieu par Jésus-Christ, (*Rom.*, v, 10) sinon parce que nous étions devenus ses ennemis? et qu'est-ce qui nous avait rendus les ennemis de Dieu, si ce n'est le péché? C'est pour cela que le Prophète dit : « Ce sont vos péchés qui ont mis une séparation entre vous et votre Dieu. » (*Isaïe*, LIX, 2.) Le Médiateur fut envoyé afin d'ôter du monde le péché qui nous séparait de Dieu, et qu'étant reconciliés nous devinssions les enfants de Dieu, d'ennemis que nous étions auparavant. C'est ce qui fait dire à l'Apôtre : que le péché est entré par un seul homme. Voici les paroles qui précèdent celles-ci : « Mais ce qui fait éclater davantage l'amour de Dieu envers nous, c'est que, lorsque nous étions encore pécheurs, Jésus-Christ n'a pas laissé dans le temps de mourir pour nous. Ainsi étant maintenant justifiés par son sang, nous serons à plus forte raison délivrés par lui de la colère de Dieu. Car si, lorsque nous étions ennemis de Dieu, nous avons été réconciliés avec lui par la mort de son Fils, à plus forte raison, étant maintenant réconciliés avec lui, nous serons sauvés par la vie de son même Fils; et non-seulement cela, mais nous nous glorifions même en Dieu, par Jésus-Christ Notre-Seigneur, par qui nous avons obtenu maintenant cette réconciliation. Car comme le péché est entré dans le monde par un seul homme et la mort par le péché, ainsi la mort est passée dans tous les hommes par ce seul homme, en qui tous ont péché. » (*Rom.*. v, 8 et suiv.) Pourquoi les Pélagiens tergiversent-ils?

(1) Cette interprétation de saint Paul, que saint Augustin cite sous le nom d'Hilaire, se trouve dans les commentaires que l'on a attribués autrefois à saint Ambroise, et qui appartiennent au diacre Hilaire; cet Hilaire était de la Sardaigne et de la secte des Lucifériens.

illis verbis Apostoli peccatum intelligi, « in quo omnes peccaverunt, » quia in Græco, unde translata est epistola, peccatum feminino (ἁμαρτία) genere positum est: restat ut in illo primo homine peccasse omnes intelligantur; quia in illo fuerunt omnes quando ille peccavit, unde peccatum nascendo trahitur, quod nisi renascendo non solvitur. Nam et sic sanctus Hilarius intellexit quod scriptum est, « in quo omnes peccaverunt; » ait enim : « In quo, id est, in Adam omnes peccaverunt. » Deinde addidit : « Manifestum in Adam omnes peccasse quasi in massa. Ipse enim per peccatum corruptus, omnes quos genuit, nati sunt sub peccato. » Hæc scribens Hilarius sine ambiguitate commonuit, quomodo intelligendum esset, « in quo omnes peccaverunt. »

8. Propter quid autem idem Apostolus dicit, nos per Christum reconciliari Deo (*Rom.*, v, 10), nisi propter quod facti fuimus inimici? Et hoc quid est, nisi peccatum? Unde et Propheta dicit : « Peccata vestra separant inter vos et Deum. » (*Isai.*, LIX, 2.) Propter hanc ergo separationem Mediator est missus, ut tolleret peccatum mundi, per quod separabamur inimici, et reconciliati ex inimicis efficeremur filii. Hinc utique Apostolus loquebatur : hinc factum est ut interponeret quod ait : Per unum hominem intrasse peccatum. Hæc enim sunt superiora verba ejus. « Commendat autem, inquit, suam caritatem Deus in nobis, quoniam cum adhuc peccatores essemus, Christus pro nobis mortuus est; multo magis justificati nunc in sanguine ipsius, salvi erimus ab ira per ipsum. Si enim cum inimici essemus, reconciliati sumus Deo per mortem Filii ejus; multo magis reconciliati, salvi erimus in vita ipsius. Non solum autem, sed et gloriantes in Deo per Jesum Christum Dominum nostrum, per quem et nunc reconciliationem accepimus. Deinde subjungit : Propter hoc sicut per unum hominem peccatum in hunc mundum intravit, et per peccatum mors, et ita in omnes homi-

S'il est nécessaire que tous soient réconciliés par le Christ, le péché a passé en tous, puisque c'est le péché qui nous a faits ennemis de Dieu et a rendu cette réconciliation nécessaire. Cette réconciliation s'obtient dans le bain de la régénération, par la chair et le sang du Christ, sans lequel pas même les petits enfants ne peuvent avoir la vie en eux. De même qu'un seul homme nous conduisit à la mort, à cause du péché, de même un seul nous rend à la vie, à cause de sa justice; parce que, comme tous meurent en Adam, tous revivront aussi en Jésus-Christ (I *Cor.*, xv, 22); et comme c'est par le péché d'un seul que tous les hommes sont tombés dans la condamnation, ainsi c'est par la justice d'un seul que tous les hommes reçoivent la justification de la vie. (*Rom.*, v, 18.) Quel est celui qui, par un endurcissement criminel, restera sourd à ces paroles de l'Apôtre, et continuera de soutenir, malgré ces oracles, que par Adam la mort sans le péché a passé en nous, sinon ceux qui attaquent la grâce de Dieu et sont les ennemis de la croix de Jésus-Christ? Ils auront pour fin la damnation, s'ils persistent dans leur obstination. (*Philip.*, III, 18, et 19.) Mais ce que nous avons dit suffit pour dévoiler cette fourberie astucieuse, par laquelle ces sectaires s'efforcent de corrompre les simples, et de les détourner de la chasteté de la foi catholique, par les louanges qu'ils donnent à la créature.

CHAPITRE V.

De la louange du Mariage.

9. Que sert aux Pélagiens, dans les louanges qu'ils donnent au mariage, de combattre les Manichéens, qui assignent l'institution du mariage, non à un Dieu bon et véritable, mais au prince des ténèbres, en leur opposant les paroles de la vraie piété et en disant : « que le Seigneur dit dans l'Evangile que celui qui créa l'homme dès le commencement créa un homme et une femme, et leur dit : Croissez, multipliez et remplissez la terre. Que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni. » (*Matth.*, 19, 4.) Que leur sert-il d'employer la vérité pour entraîner au mensonge? Car ils tiennent ce langage, afin que l'on croie que les enfants sont exempts de toute faute, à leur naissance, et qu'ainsi ils n'ont pas besoin d'être réconciliés par le Christ, n'ayant pas le péché originel, qui rend nécessaire pour tous la réconciliation par le seul homme qui est venu au monde sans péché, comme tous sont devenus ennemis de Dieu par ce seul homme, par qui le péché s'est introduit dans le monde. La foi catholique le croit pour le salut de la nature humaine, tout en sauvegardant les louanges dues au mariage; car la louange du mariage consiste dans l'union bien ordonnée des sexes, et non dans l'apologie inique de la concupiscence. Par conséquent, quand les Pélagiens, par les louanges qu'ils donnent au mariage, veulent détacher les hommes des Manichéens, pour les amener à leurs propres sentiments, ils ne font que changer le mal dont ces hommes étaient atteints, mais ils ne le guérissent pas.

10. De plus, que leur sert-il, en louant la loi,

nes pertransiit, in quo omnes peccaverunt. » (*Rom.*, v, 8 et seq.) Quid tergiversantur Pelagiani? Si omnibus necessaria est reconciliatio per Christum, per omnes transiit peccatum, quo inimici fuimus, ut opus reconciliari haberemus. Hæc reconciliatio est in lavacro regenerationis et Christi carne et sanguine, sine quo nec parvuli possunt habere vitam in semetipsis. Sicut enim fuit unus ad mortem propter peccatum, sic est unus ad vitam propter justitiam. » Quia sicut in Adam omnes moriuntur, ita et in Christo omnes vivificabuntur (1 *Cor.*, xv, 22) : et sicut per unius delictum in omnes homines ad condemnationem, ita et per unius justificationem in omnes homines ad justificationem vitæ. (*Rom.*, v, 18.) Quis adversus hæc apostolica verba tanta duritia nefandæ impietatis obsurduit, ut his auditis mortem sine peccato in nos per Adam transisse contendat, nisi oppugnatores gratiæ Dei, inimici crucis Christi? Quorum finis est interitus (*Philip.*, III, 18 et 19), si in hac obstinatione duraverint. Verum hæc dixisse sufficiat, propter eorum illam versutiam serpentinam, qua volunt mentes corrumpere simplices, et avertere a catholicæ fidei castitate, veluti laude creaturæ.

CAPUT V.

De laude nuptiarum.

9. Porro autem de laude nuptiarum quid eis prodest, quod adversus Manichæos, qui nuptias non Deo vero et bono assignant, sed principi tenebrarum, isti verbis veræ pietatis obsistunt, dicentes : « Quia Dominus in Evangelico loquitur : Qui fecit ab initio masculum et feminam fecit eos. Et dixit : Crescite, et multiplicamini, et replete terram. Quod ergo Deus conjunxit, homo non separet. » (*Matth.*, XIX, 4, etc.) Quid eis hoc prodest, per verum seducere ad falsum? Hoc enim dicunt, ut ab omni noxa liberi nasci credantur infantes, ac sic non eis opus sit Deo reconciliari per Christum, non habentibus ullum originale

de se servir de la vérité pour réfuter les Manichéens, puisqu'ils veulent établir ce qui est opposé à la foi catholique? Ils disent, en effet: « Nous confessons que la loi ancienne, d'après l'Apôtre, est juste, sainte et bonne, et qu'elle a pu conférer la vie éternelle à ceux qui gardaient ses préceptes, et qui vivaient par la foi dans la justice, ainsi qu'aux Prophètes, aux Patriarches et à tous les Saints. » Par ces paroles astucieuses, ils louent la loi contre la grâce. Car ce n'est pas cette loi, toute juste, sainte et bonne qu'elle fût, mais la foi en Jésus-Christ qui a pu procurer à tous ces hommes de Dieu la vie éternelle. Cette foi, en effet, opère par la charité (*Gal.*, v, 6), non selon la lettre qui tue, mais selon l'Esprit qui vivifie (II *Cor.*, iii, 6) : la loi, par la terreur qu'elle inspire, conduit comme un maître à cette grâce de Dieu, afin que l'homme obtienne ce que la loi ne peut lui donner. L'Apôtre lui-même répond à ce qu'ils disent, que la loi a pu conférer la vie éternelle aux Prophètes, aux Patriarches et à tous les Saints : « Si la justice s'acquiert par la loi, le Christ est donc mort en vain. (*Gal.*, ii, 21.) Si c'est par la loi que nous est donné l'héritage, ce n'est donc pas par la promesse. (*Gal.*, iii, 18.) Si ceux qui appartiennent à la loi sont les héritiers, la foi devient inutile, et la promesse de Dieu sans effet. » (*Rom.*, iv, 14.) Il est évident que nul n'est justifié devant Dieu par la loi, parce que le juste vit de la foi. Or, la loi ne s'appuie point sur la foi; au contraire, elle dit : « Celui qui observera ces préceptes y trouvera la vie. » (*Gal.*, iii, 11, 12.) Ce dernier témoignage de l'Apôtre doit s'entendre de la vie temporelle; c'était la crainte de la perdre et non la foi qui portait les hommes à accomplir les œuvres de la loi, car la loi ordonnait que le peuple mît à mort les transgresseurs. Que s'il faut s'élever plus haut et entendre dans ce passage la vie éternelle, il faut dire alors que le commandement de la loi a été donné afin que l'homme, trop faible et trop impuissant par lui-même pour faire ce que la loi ordonnait, demandât par la foi le secours de la grâce de Dieu, qui, dans sa miséricorde, donne aussi la foi elle-même. Car nous avons la foi suivant la mesure que Dieu donne à chacun. (*Rom.*, xii, 3.) Si les hommes n'ont pas par eux-mêmes et s'ils reçoivent l'esprit de courage, de charité et

peccatum, propter quod reconciliatio necessaria est omnibus per unum, qui sine peccato venit in mundum (*a*) : sicut omnium factæ inimicitiæ sunt per unum, per quem peccatum intravit in mundum. Quod catholice creditur, pro salvanda natura hominum salva laude nuptiarum : quia nuptiarum laus est justa copulatio sexuum, non iniqua defensio vitiorum. At per hoc cum isti laudando nuptias, a Manichæis homines ad se ipsos volunt traducere; mutare illis morbum cupiunt, non sanare.

10. Rursus in laude legis quid eis prodest, quod contra Manichæos verum dicunt, quando ex hoc ad illud volunt ducere, quod falsum contra catholicos sentiunt? Dicunt enim : « Legem etiam veterem secundum Apostolum, justam et sanctam et bonam (*Rom.*, vii, 12) fatemur, quæ custodientibus mandata sua, ac per fidem juste viventibus, sicut Prophetis et Patriarchis, omnibusque sanctis, vitam potuit conferre perpetuam. » Quibus verbis callidissime positis legem contra gratiam laudant. Neque enim lex illa, quamvis justa et sancta et bona, omnibus illis hominibus Dei, sed fides quæ in Christo est, vitam potuit conferre perpetuam. Hæc enim fides per dilectionem operatur (*Gal.*, v, 6), non secundum litteram quæ occidit, sed secundum spiritum qui vivificat (II *Cor.*, iii, 6) : ad quam Dei gratiam lex de prævaricatione terrendo tamquam pædagogus perducit (*Gal.*, iii, 24), ut sic conferatur homini, quod conferre ipsa non potuit. Istis namque verbis eorum, quibus dicunt : Legem Prophetis et Patriarchis omnibusque sanctis mandata ejus servantibus vitam potuisse conferre perpetuam : respondet Apostolus : « Si per legem justitia, ergo Christus gratis mortuus est. (*Gal.*, ii, 21.) Si ex lege hereditas, jam non ex promissione. (*Gal.*, iii, 18.) Si hi qui per legem heredes sunt, exinanita est fides, et evacuata est promissio. (*Rom.*, iv, 14.) Quia autem in lege nemo justificatur apud Deum, manifestum est, quia justus ex fide vivit. Lex autem non est ex fide, sed qui fecerit ea, vivet in illis. » (*Gal.*, iii, 11 et 12.) Quod ex lege testimonium commemoratum ab Apostolo propter vitam temporalem intelligitur, propter cujus amittendæ timorem faciebant homines legis opera, non ex fide (*b*); quia transgressores legis eadem lege a populo jubebantur occidi. Aut si altius intelligendum est, propter vitam æternam scriptum esse : Qui fecerit ea, vivet in illis : ideo sic expressum est legis imperium, ut infirmitas hominis in se ipsa deficiens ad facienda quæ lex imperat, de gratia Dei potius ex fide quæreret adjutorium, cujus misericordia etiam fides ipsa donatur. Ita quippe habetur fides, sicut unicuique Deus partitus est mensuram fidei. (*Rom.*, xii, 3.) Si enim non a se ipsis habent, sed accipiunt homines spiritum virtutis et caritatis et continentiæ; unde dicit idem

(*a*) Sic MSS. Editi vero Am. et Er. *Sicut enim*. Lov. *Sicut enim* : omisso, *omnium*. — (*b*) Editi, *quæ* : et infra, *jubebat occidi*. Emendantur a MSS.

de sagesse, ce qui fait dire au Docteur des nations : « Nous n'avons pas reçu l'esprit de timidité, mais l'esprit de courage, d'amour et de sagesse; » (II *Tim.*, I, 7) certainement nous recevons aussi l'esprit de foi, au sujet duquel il dit : « Ayant le même esprit de foi. » (II *Cor.*, IV, 13.) La loi dit donc vrai : « Celui qui observera ces préceptes y trouvera la vie. » Mais pour que l'homme observe ces préceptes et y trouve la vie, ce n'est pas la loi qui commande, qui lui est nécessaire, mais c'est la foi qui le lui obtient; et cette foi est donnée gratuitement, afin qu'il mérite d'obtenir.

11. Mais jamais ces ennemis de la grâce ne cachent plus profondément leurs piéges, pour attaquer la grâce avec plus de force, que lorsqu'ils louent la grâce qui, nous le reconnaissons, mérite d'être louée. En effet, dans toutes leurs disputes et par les divers raisonnements qu'ils emploient, ils donnent à la loi le nom de grâce, et ils font consister le secours de Dieu dans la connaissance de ce que nous avons à faire, et non dans l'inspiration de dilection, par laquelle nous faisons par un saint amour ce que nous connaissons; c'est là proprement la grâce. Car la science de la loi enfle et n'édifie pas, d'après cette parole bien claire de l'Apôtre : « La science enfle, mais la charité édifie. » (I *Cor.*, VIII, 1.) Cette sentence est semblable à celle-ci : « La lettre tue; mais l'esprit vivifie. » (II *Cor.*, III, 6.) Ce que signifient ces paroles : la science enfle, est également exprimé par ces autres : la lettre tue; et ce que veut dire : la charité édifie, est de même rendu par cette maxime : l'esprit vivifie, parce que la charité a été répandue dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné. (*Rom.*, V, 5.) La connaissance de la loi rend orgueilleux le prévaricateur; mais par le don de la charité, on se délecte dans l'accomplissement de la loi. Nous ne détruisons donc pas la loi par la foi, mais, au contraire, nous l'établissons (*Rom.*, III, 31); la loi, par la frayeur qu'elle inspire, conduit à la foi. Car la loi produit la colère, afin que l'homme étant disposé par cette frayeur à accomplir la justice de la loi, la miséricorde de Dieu lui accorde la grâce, par Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui est la sagesse de Dieu. (I *Cor.*, I, 30.) C'est de cette sagesse qu'il est dit : qu'elle porte sur sa langue la loi et la miséricorde (*Prov.*, III, *selon les Sept.*) : la loi, par laquelle elle effraie; la miséricorde, par laquelle elle vient au secours; la loi par son serviteur; la miséricorde par lui-même; la loi, figurée par le bâton qu'Elisée envoya pour ressusciter le fils de la veuve, et qui ne lui rendit pas la vie; car si la loi avait pu donner la vie, on pourrait dire avec vérité que la justice s'obtiendrait par la loi (*Gal.*, III, 21); la miséricorde,

ipse doctor gentium : « Non enim accepimus spiritum timoris, sed virtutis et caritatis et continentiæ » (II *Tim.*, I, 7) : profecto accipitur etiam spiritus fidei, de quo dicit : « Habentes autem eumdem spiritum fidei. » (II *Cor.*, IV, 13.) Verum ergo dicit lex : « Qui fecerit ea, vivet in illis. » (*Lev.*, XVIII, 5.) Sed ut faciat ea et vivat in eis, non lex quæ hoc imperat, sed fides est necessaria, quæ hoc impetrat. Quæ tamen fides, ut hæc accipere mereatur, ipsa gratis datur.

11. Nusquam autem isti inimici gratiæ ad eamdem gratiam vehementius oppugnandam occultiores moliuntur insidias, quam ubi legem laudant, quæ sine dubitatione laudanda est. Legem quippe diversis locutionum modis et varietate verborum in omnibus disputationibus suis volunt intelligi gratiam, ut scilicet a Domino Deo adjutorium cognitionis habeamus, quo ea quæ facienda sunt noverimus; non inspirationem dilectionis, ut cognita sancto amore faciamus, quæ (*a*) proprie gratia est. Nam scientia legis sine caritate inflat, non ædificat, secundum eumdem Apostolum apertissime dicentem : « Scientia inflat, caritas vero ædificat. » (I *Cor.*, VIII, 1.) Quæ sententia similis est ei qua dictum est : « Littera occidit, spiritus vivificat. » (II *Cor.*, III, 6.) Quale est enim : Scientia inflat; tale est : Littera occidit : et quale est, caritas ædificat; tale est, spiritus vivificat : quia caritas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum-Sanctum, qui datus est nobis. (*Rom.*, V, 5.) Cognitio itaque legis facit superbum prævaricatorem : per donum autem caritatis delectat legis esse factorem. Non ergo legem evacuamus per fidem, sed legem statuimus (*Rom.*, III, 31) : quæ terrendo ducit ad fidem. Ideo quippe lex iram operatur (*Rom.*, IV, 15), ut territo atque converso ad justitiam legis implendam, Dei (*b*) misericordia gratiam largiatur, per Jesum Christum Dominum nostrum : qui est Dei sapientia (I *Cor.*, I, 30), de qua scriptum est : Legem et misericordiam in lingua portat (*Prov.*, III, sec. 70) : legem, qua terreat; misericordiam, qua subveniat : legem per servum, misericordiam per se ipsum : legem tamquam in baculo, quem misit Elisæus ad filium viduæ suscitandum (IV *Reg.*, IV, 31), et non resurrexit : Si enim data esset lex, quæ posset vivificare, omnino ex lege esset justitia (*Gal.*, III, 21); misericordiam vero tam-

(*a*) Er. et Lov. *propria*. Am. et MSS. *proprie*. — (*b*) Ita MSS. At editi, *Dei misericordiam gratia largiatur*.

figurée par Elisée lui-même qui, représentant le Christ, s'unit au mort pour lui rendre la vie, signifiant ainsi la grâce du Nouveau Testament.

CHAPITRE VI.

De la louange du libre arbitre.

12. De même, lorsque les Pélagiens louent le libre arbitre contre les Manichéens, ils invoquent le témoignage du Prophète : « Si vous voulez m'écouter, vous mangerez les biens de la terre; sinon, vous périrez par le glaive. » (*Isaïe* I, 19, 20.) Mais à quoi bon, puisque c'est moins contre les Manichéens qu'ils prennent la défense du libre arbitre que contre les catholiques qu'ils l'élèvent outre mesure. Ils veulent, en effet, que l'on entende ces paroles : « Si vous voulez m'écouter, » dans ce sens, que la volonté précède et qu'elle mérite la grâce qui est donnée à la suite, et qu'ainsi la grâce ne soit plus grâce, car la grâce qui est regardée comme une dette n'est plus gratuite. Mais s'ils voulaient entendre ces paroles, « si vous voulez, » dans ce sens que Dieu prépare la bonne volonté elle-même, selon qu'il est écrit : « La volonté est préparée par le Seigneur, » (*Prov.*, VIII, *selon les Sept.*) ils se serviraient comme les catholiques de ce témoignage; non-seulement ils renverseraient l'ancienne hérésie des Manichéens, mais encore ils n'établiraient point la nouvelle hérésie pélagienne.

13. Que leur sert-il de dire, à la louange du libre arbitre, que « la grâce aide la bonne résolution de chacun ? » Cette parole serait, sans scrupule, acceptée comme catholique, s'ils ne plaçaient pas le mérite dans la bonne résolution, mérite auquel la récompense serait accordée comme une dette et non comme une grâce; mais ils comprendraient et confesseraient que la bonne résolution elle-même, que la grâce aide en venant ensuite, ne peut exister dans l'homme, si la grâce ne précède. Comment, en effet, la bonne résolution est-elle au pouvoir de l'homme, sans que Dieu nous fasse miséricorde auparavant, quand Dieu prépare la bonne volonté? Quant à ce qu'ils ajoutent, après avoir dit que la grâce aide la bonne résolution de chacun, que « toutefois, la grâce ne donne pas l'amour de la vertu à l'homme qui résiste, » on pourrait les entendre dans un sens orthodoxe, si ces paroles ne venaient pas de ces novateurs, dont les sentiments sont connus. Par la grâce de Dieu, l'homme qui résiste d'abord, entend l'appel de Dieu ; mais ensuite ses résistances ayant cessé, l'amour de la vertu s'allume dans son cœur ; en tout ce que nous faisons selon Dieu, sa miséricorde nous prévient. (*Ps.* LVIII, 11.) C'est ce que ces sectaires ne veulent pas,

quam in ipso Elisæo, qui figuram Christi gerens, mortuo vivificando magni sacramenti velut novi Testamenti significatione conjunctus est.

CAPUT VI.

De laude liberi arbitrii.

12. Item quod adversus Manichæos laudant liberum arbitrium, adhibentes propheticum testimonium : « Si volueritis et audieritis me, quæ bona sunt terræ edetis; si autem nolueritis et non audieritis me, gladius vos consumet (*Isai.*, I, 19 et 20) : quid eis hoc prodest? quando quidem non tam contra Manichæos defendunt, quam contra catholicos extollunt liberum arbitrium. Sic enim volunt intelligi quod dictum est : « Si volueritis et audieritis me; » tamquam in ipsa præcedente voluntate sit consequentis meritum gratiæ ; ac sic gratia jam non sit gratia, quæ non est gratuita, cum redditur debita. Si autem sic intelligerent quod dictum est : « Si volueritis ; » » ut etiam ipsam bonam voluntatem illum præparare confiterentur, de quo scriptum est : « Præparatur voluntas a Domino (*Prov.*, VIII, sec. 70) : tamquam catholici uterentur hoc testimonio, et non solum hæresim veterem Manichæorum vincerent, sed novam Pelagianorum (*a*) non conderent.

13. Quid eis prodest, quod in laude ipsius liberi arbitrii, « gratiam dicunt adjuvare uniuscujusque bonum propositum ? » Hoc sine scrupulo acciperetur catholice dictum, si non in bono proposito meritum ponerent, cui merito jam merces secundum debitum, non secundum gratiam redderetur; sed intelligerent et confiterentur etiam ipsum bonum propositum, quod consequens adjuvat gratia, non esse potuisse in homine, si non præcederet gratia. Quomodo enim est hominis bonum propositum sine miserante prius Domino : cum ipsa sit bona voluntas, quæ præparatur a Domino ? Quod autem cum dixissent : « gratiam quoque adjuvare uniuscujusque propositum bonum » mox addiderunt, « non tamen reluctanti studium virtutis immittere : » posset bene intelligi, si non ab istis, quorum sensus notus est, diceretur. Reluctanti enim prius (*b*) auditus divinæ vocationis ipsa Dei gratia procuratur, ac deinde in illo jam non reluctante studium virtutis accenditur. Verumtamen in

(*a*) In editis omissa est particula negans, et mutatum *conderent* in *contererent*. — (*b*) Editi, *aditus divinæ vocationis*. Et paulo post, *spiritus virtutis accenditur*. Utroque loco ad MSS. castigantur.

parce qu'ils aiment mieux être pélagiens que catholiques. Il plaît beaucoup à l'impiété orgueilleuse, quand elle est forcée d'avouer qu'elle reçoit quelque chose de Dieu, que ce qu'elle reçoit paraisse non un don, mais une dette, afin que les enfants de perdition et non de la promesse passent pour s'être rendus bons eux-mêmes, et que Dieu paraisse récompenser en eux, comme y étant obligé, le bien qu'ils ont opéré en eux-mêmes.

14. L'orgueil a tellement bouché leurs oreilles qu'ils n'entendent pas ces paroles : « Qu'avez-vous, que vous n'ayez pas reçu? » (I *Cor.*, IV, 7) ni celles-ci : « Sans moi vous ne pouvez rien faire, » (*Jean*, XV, 5) ni ces autres : « La charité vient de Dieu. » (I *Jean*, IV, 7.) Dieu a départi à chacun la mesure de la foi. (*Rom.*, XII, 3). L'Esprit souffle où il veut (*Jean*, III, 8) ; tous ceux qui sont poussés de l'esprit de Dieu sont enfants de Dieu. (*Rom.*, VIII, 14.) Personne ne peut venir à moi, s'il ne lui a pas été donné par mon Père. (*Jean*, VI, 66.) Ils n'entendent pas ce qu'écrit Esdras : « Béni soit le Dieu de nos pères qui inspira au roi d'illustrer sa maison qui est dans Jérusalem. » Ils n'entendent pas ce que dit le Seigneur par Jérémie : « J'imprimerai ma crainte dans leur cœur, afin qu'ils ne se retirent point de moi, et je les visiterai, afin de les rendre bons. » (*Jérém.*, XXXII, 40 et 41.) Mais surtout ils n'entendent pas ce que dit le prophète Ezéchiel dans cet endroit où le Seigneur montre qu'il n'est pas excité par les mérites des hommes pour les rendre bons, c'est-à-dire dociles à ses commandements; mais qu'il leur accordera plutôt ce bien pour lui-même et non pour eux : « Voici ce que dit le Seigneur notre Dieu : Ce n'est pas pour vous, maison d'Israël, que je ferai ce que je dois faire ; mais c'est pour mon saint Nom, qui a été souillé parmi les nations, et que vous avez déshonoré au milieu d'elles, afin que les nations sachent que je suis le Seigneur, dit le Seigneur des armées, lorsque j'aurai été sanctifié à leurs yeux au milieu de vous : car je vous retirerai d'entre les peuples, je vous rassemblerai de tous les pays, et je vous ramènerai dans votre terre. Je répandrai sur vous de l'eau pure et vous serez purifiés de toutes vos souillures, je vous purifierai de vos ordures. Je vous donnerai un cœur nouveau, et je mettrai un esprit nouveau au milieu de vous. J'ôterai de votre chair le cœur de pierre, et je vous donnerai un cœur de chair. Je mettrai mon esprit au milieu de vous ; je ferai que vous marcherez dans la voie de mes préceptes, que vous garderez mes ordonnances

omnibus quæ quisque agit secundum Deum, misericordia ejus prævenit eum. (*Psal.* LVIII, 2.) Quod isti nolunt, quia non esse catholici, sed Pelagiani volunt. Multum enim delectat impietatem superbam, ut etiam id quod cogitur confiteri a Domino datum, non sibi donatum videatur esse, sed redditum : ut scilicet filii perditionis, non promissionis, ipsi credantur se bonos fecisse, et Deus jam bonis a se ipsis effectis, pro isto eorum opere debitum præmium reddidisse.

14. Ita namque illis tumor ipse aures cordis obstruxit, ut non audiant : « Quid enim habes quod non accepisti : » (I *Cor.*, IV, 7) non audiant : « Sine me nihil potestis facere : » (*Johan.*, XV, 5) non audiant : « Caritas ex Deo est : » (I *Johan.*, IV, 7) non audiant : « Deus partitus est mensuram fidei : » (*Rom.*, XII, 3) non audiant : « Spiritus ubi vult spirat ; » (*Johan.*, III, 8) et : « Qui spiritu Dei aguntur, hi filii sunt Dei ; » (*Rom.*, VIII, 14) non audiant : « Nemo potest venire ad me, nisi fuerit ei datum a Patre meo : » (*Johan.*, VI, 66) non audiant quod Esdras scribit : « Benedictus est Dominus patrum nostrorum, qui hoc dedit in cor regis, clarificare domum suam, quæ est in Jerusalem : » (*Esdr.*, VIII, 28) non audiant quod per Jeremiam dicit Dominus : « Et timorem meum dabo in cor eorum, ut a me non recedant, et visitabo eos, ut bonos eos faciam : » (*Jerem.*, XXXII, 40 et 41) maximeque illud per Ezechielem prophetam, ubi prorsus Deus ostendit nullis se hominum bonis meritis provocari, ut eos bonos faciat, id est, obedientes mandatis suis; sed potius hæc eis se retribuere bona pro malis, propter se ipsum hoc faciendo, non propter illos. Ait enim : « Hæc dicit Dominus Deus : « Ego (*a*) facio, non propter vos, domus Israël, sed propter nomen meum sanctum, quod profanastis in gentibus, quo intrastis illuc, et sanctificabo nomen meum magnum, quod profanatum est in gentibus, et profanastis in medio eorum ; et scient gentes, quia ego sum Dominus, dicit Adonai Dominus, cum sanctificatus fuero in vobis ante oculos eorum, et accipiam vos de gentibus, et congregabo vos ex omnibus terris, et inducam vos in terram vestram ; et aspergam super vos aquam mundam, et mundabimini ab omnibus immunditiis vestris, et mundabo vos ; et dabo vobis cor novum, et spiritum novum dabo in vobis ; et auferetur cor lapideum de carne vestra, et dabo vobis cor carneum ; et spiritum meum dabo in vobis, et faciam ut in justificationibus meis ambuletis, et judicia mea observetis et faciatis. » (*Ezech.*, XXXVI, 22 et seq.) Et post aliquanta per eumdem ipsum pro-

(*a*) Editi : *Ego faciam, domus Israel :* omisso, *non propter vos :* quod tamen in MSS. et in Ezechiele habetur.

et que vous les pratiquerez. » (*Ezech.*, XXXVI, 21 et suiv.) Et un peu plus loin, le même Prophète continue : « Ce n'est point pour vous que je ferai ceci, dit le Seigneur notre Dieu, je veux bien que vous le sachiez. Soyez confus et rougissez de honte pour les excès de votre vie, maison d'Israël, voici ce que dit le Seigneur notre Dieu. Lorsque je vous aurai purifiés de toutes vos iniquités, que j'aurai repeuplé vos villes et rétabli les lieux ruinés ; lorsque cette terre, qui paraissait déserte et toute désolée aux yeux des passants, aura commencé à être cultivée de nouveau, on dira : cette terre, qui était inculte, est devenue comme un jardin de délices, et les villes, qui étaient désertes, abandonnées et ruinées, sont maintenant rebâties et fortifiées. Et tout ce qui restera des peuples qui vous environnent reconnaîtra que c'est moi qui suis le Seigneur, qui ai rétabli les lieux ruinés, et qui ai cultivé de nouveau les champs incultes ; que c'est moi, dis-je, qui suis le Seigneur qui ai parlé, et qui ai fait ce que j'avais dit. Voici ce que dit le Seigneur notre Dieu : Les enfants d'Israël me trouveront encore, et je leur ferai encore cette grâce. Je les multiplierai comme un troupeau d'hommes, comme un troupeau saint, comme le troupeau de Jérusalem dans ses fêtes solennelles. C'est ainsi que les villes qui étaient désertes seront remplies de troupeaux d'hommes ; et ils sauront que c'est moi qui suis le Seigneur. » (*Ibid.*, 32 et suiv.)

15. Quel sujet reste-t-il à la peau morte de se gonfler et de refuser, quand elle veut se glorifier, de se glorifier dans le Seigneur ? Que lui reste-t-il quand, après avoir dit que, les mérites de l'homme ayant précédé, elle aura fait que Dieu récompense ce dont il est digne ? il lui sera répondu au contraire : Je le fais, mais pour mon saint Nom et non pour vous, dit le Seigneur Dieu. Rien ne renverse mieux les prétentions des Pélagiens, qui disent que la grâce est donnée selon les mérites. Pélage, à la vérité, a condamné cette proposition, sinon en s'amendant, du moins en redoutant le jugement des évêques d'Orient (1). Rien ne renverse ainsi la présomption de ces hommes qui disent : nous faisons que nous méritons les biens que Dieu nous accorde. Ce n'est pas Pélage qui nous répond, mais le Seigneur lui-même : Je le fais, non pour vous, mais pour mon saint Nom. Car quel bien pouvez-vous faire avec un cœur mauvais ? Afin que vous ayez un cœur bon, je vous donnerai, dit-il, un cœur nouveau, je vous donnerai un esprit nouveau. Est-ce que vous pouvez dire : Nous avons marché d'abord dans la voie de ses préceptes, nous avons observé ses jugements, et nous nous sommes rendus dignes de recevoir sa grâce ? Quel bien feriez-vous, hommes mauvais, et comment feriez-vous ce bien, a moins d'être bons ? Mais qui fait que vous soyez bons, sinon celui qui a dit : « Je les visiterai afin de les rendre bons, » (*Jérem.*,

(1) Voyez le livre des Actes de Pélage, chap. XIV.

phetam : « Non propter vos, inquit, ego facio, dicit Dominus Deus ; notum erit vobis : confundimini et erubescite de viis vestris, domus Israël. Hæc dicit Dominus Deus : In die quo mundabo vos ab omnibus iniquitatibus vestris, et constituam civitates, et ædificabuntur deserta, et terra exterminata (*c*) operabitur, pro eo quod exterminata est ante oculos omnis prætereuntis. Et dicent : Terra illa exterminata, facta est sicut hortus voluptatis, et civitates desertæ et exterminatæ et effossæ, munitæ sederunt. Et scient gentes quæcumque relictæ fuerint in circuitu vestro, quia ego Dominus ædificavi destructas, plantavi exterminatas. Ego Dominus locutus sum, et feci. Hæc dicit Dominus : Adhuc hoc inquiram domui Israël ut faciam eis : multiplicabo eos sicut oves homines, sicut oves sanctas, sicut oves Jerusalem in diebus festis ejus : sic erunt civitates illæ desolatæ, plenæ ovium hominum, et scient quia ego Domius (*Ibidem.*, 32 et seq.)

15. Quid remansit pelli morticinæ unde possit inflari, et dedignetur quando gloriatur, in Domino gloriari ? Quid ei remansit, quando quidquid dixerit se fecisse, ut eo præcedente hominis merito ab homine exorto, Deus subsequenter faciat quo dignus est homo, respondebitur, reclamabitur, contradicetur : Ego facio, sed propter nomen meum sanctum, non propter vos ego facio, dicit Dominus Deus ? Nihil sic evertit Pelagianos dicentes, gratiam Dei secundum merita nostra dari. Quod quidem ipse Pelagius, et si non corrigendo, tamen orientales judices timendo damnavit. Nihil sic evertit hominum præsumtionem dicentium : Nos facimus, ut mereamur cum quibus faciat Deus. Respondet vobis non Pelagius, sed ipse Dominus : Ego facio, et non propter vos, sed propter nomen meum sanctum. Quid enim potestis facere boni de corde non bono ? Ut autem habeatis cor bonum : Dabo, inquit, vobis cor novum, et spiritum novum dabo vobis. Numquid potestis dicere : Prius

(*a*) Editi, *præparabitur*. At MSS. *operabitur*. Græce est, ἐργασθήσεται. Et infra ex hoc ipso loco Ezechielis Augustinus verbum idem assive positum repetit, *et operabuntur et munientur*.

xxxiv, 41) et qui a dit aussi : « Je mettrai mon esprit au milieu de vous, et je ferai que vous marcherez dans la voie de mes préceptes, que vous garderez mes ordonnances et que vous les pratiquerez. » (*Ezéch.*, xxxvi, 27.) N'êtes vous donc pas encore éveillés ? n'avez-vous donc pas encore entendu : Je ferai que vous marcherez, je ferai que vous observerez, je ferai que vous pratiquerez? Pourquoi vous enfler encore? Nous marchons, à la vérité, nous observons, nous pratiquons ; mais c'est lui qui fait que nous marchons, que nous pratiquons, que nous faisons. C'est la grâce de Dieu qui nous rend bons, c'est sa miséricorde qui nous prévient. Que peuvent mériter les choses qui sont désertes, exterminées et ruinées, et cependant elles seront réédifiées, rétablies et fortifiées ; l'ont-elles mérité parce qu'elles ont été désertes, exterminées, ruinées? A Dieu ne plaise! ce sont là des mérites mauvais, tandis que leur nouvel état est un bien. C'est pourquoi on leur a rendu le bien pour le mal ; c'est donc un bien gratuit et non dû, une grâce, par conséquent. C'est moi, dit le Seigneur, c'est moi qui suis le Seigneur. Est-ce que cette voix ne te réprime pas, ô homme plein d'orgueil, toi qui dis : Je ferai que je mérite d'être édifié et planté par le Seigneur? N'entends-tu pas ces paroles : Je le ferai, mais non pour vous ; moi, le Seigneur, j'ai édifié ce qui était détruit, j'ai planté ce qui était ruiné ; c'est moi, qui suis le Seigneur, qui ai parlé et qui ai fait ce que j'avais dit, non pour vous, mais pour mon saint Nom ? Qui multiplie les hommes comme un troupeau, comme un troupeau saint, comme le troupeau de Jérusalem ? qui fait que ces villes désolées soient pleines de troupeaux d'hommes, sinon celui qui ajoute : et ils sauront que je suis le Seigneur. Mais de quelles brebis remplit-il les villes, selon sa promesse ; est-ce celles qu'il trouve, ou celles qu'il fait ? Interrogeons le Psalmiste et écoutons sa réponse : « Venez, adorons-le, prosternons-nous et pleurons devant le Seigneur qui nous a créés ; parce qu'il est le Seigneur notre Dieu, et que nous sommes son peuple qu'il nourrit dans ses pâturages, et ses brebis qu'il conduit comme avec la main. » (*Ps.* xciv, 6, 7.) C'est lui-même qui crée les brebis dont il repeuple les villes désolées. Qu'y a-t-il d'étonnant, puisqu'il est dit à cette brebis unique, l'Église, dont tous les hommes sont les membres : Je suis le Seigneur qui t'ai créée. C'est en vain que vous m'alléguez le libre arbitre, puisqu'il ne sera libre pour faire le bien que lorsque vous serez devenu une des brebis de Jésus-Christ ? Celui donc qui fait des hommes ses brebis, est le même qui délivre lui-même

ambulavimus in justificationibus ejus, et judicium ejus observavimus, et fecimus ut digni essemus, ut quibus gratiam suam daret ? Quid enim boni faceretis homines mali ; et quomodo ista bona faceretis, nisi boni essetis ? Ut autem homines sint boni, quis facit, nisi ille qui dixit : « Et visitabo eos, ut eos bonos faciam ? » (*Jerem.*, 32.) Et qui dixit : « Spiritum meum dabo in vobis, et faciam ut in justificationibus meis ambuletis, et judicia mea observetis et faciatis? (*Ezech.*, xxxvi, 27, etc.) Itane nondum evigilatis? Nondum auditis : Faciam ut ambuletis, faciam ut observetis, postremo, faciam ut faciatis ? Quid adhuc vos inflatis ? Nos quidem ambulamus, verum est ; nos observamus, nos facimus : sed ille facit ut ambulemus, ut observemus, ut faciamus. Hæc est gratia Dei bonos faciens nos, hæc est misericordia ejus præveniens nos. Quid merentur deserta, et exterminata, et effossa ; quæ tamen ædificabuntur, et operabuntur, et munientur ? Numquid hæc pro meritis desertionis, exterminationis, effossionis suæ ? Absit. Ista enim merita mala sunt, hæc munera bona. Redduntur itaque malis bona : gratuita ergo, non debita ; et ideo gratia. Ego, inquit, Dominus : Ego Dominus : Nonne te ista vox comprimit, o humana superbia, quæ dicis : « Ego facio, ut merear a Domino ædificari atque plantari ? Nonne audis : Non propter vos ego facio : Ego Dominus ædificavi destructas, plantavi exterminatas : » Ego Dominus locutus sum, et feci : non tamen propter vos, sed propter nomen meum sanctum ? Quis multiplicat sicut oves homines, sicut oves sanctas, sicut oves Jerusalem ? Quis facit ut civitates illæ desolatæ plenæ sint ovium hominum, nisi ille qui sequitur et dicit : Et scient quia ego Dominus ? Sed quibus ovibus hominibus implet, sicuti est pollicitus, civitates, utrum quas invenit, an quas facit ? Psalmum interrogemus : ecce respondet, audiamus : « Venite adoremus et procidamus ei, et ploremus ante Dominum qui fecit nos, quia ipse est Deus noster, et nos populus pascuæ ejus, et oves manus ejus. » (*Psal.* xciv, 6 et 7.) Ipse igitur facit oves, quibus desolatas impleat civitates. Quid mirum ? Quando quidem illi unicæ ovi dicitur, hoc est : Ecclesiæ, cujus membra sunt omnes oves homines : Quoniam ego sum Dominus qui facio te. Quid mihi obtendis liberum arbitrium, quod ad faciendam justitiam liberum non erit, nisi (*a*) ovis fueris ? Qui facit igitur oves homines, ipse ad obedientiam pietatis humanas liberat voluntates.

(*a*) Gallicani MSS. *nisi ovis fuerit*. Vaticani MSS. *nisi libera fueris*.

les volontés des hommes, pour qu'elles obéissent avec docilité.

16. Mais pourquoi fait-il ceux-ci ses brebis et non ceux-là, lui qui ne fait point acception de personnes? Le bienheureux Apôtre répondait à ceux qui posaient cette question avec plus de curiosité que d'intelligence : « O homme, qui es-tu pour contester avec Dieu? Un vase d'argile dit-il à celui qui l'a fait : pourquoi m'avez-vous fait ainsi? » (*Rom.*, IX, 20.) Le même Apôtre, voulant s'élever à la hauteur de ce mystère et le contempler, s'écriait dans son effroi : « O profondeur des trésors de la sagesse et de la science de Dieu! que ses jugements sont impénétrables et ses voies incompréhensibles! car qui a connu les desseins de Dieu, ou qui est entré dans le secret de ses conseils? qui lui a donné le premier, pour en prétendre récompense? Tout est de lui, tout est par lui et tout est en lui : à lui soit gloire dans tous les siècles des siècles. » (*Rom.*, XI, 33 et suiv.) C'est pourquoi, qu'ils n'aient pas la hardiesse de scruter ce mystère insondable, ceux qui, défendant le mérite avant la grâce et, par conséquent, contre la grâce, prétendent donner les premiers à Dieu, afin d'en être récompensés, c'est-à-dire qui prétendent donner quelque chose par leur libre arbitre, afin que la grâce leur soit donnée comme récompense. Qu'ils comprennent sagement et qu'ils croient sincèrement que ce qu'ils pensent avoir donné les premiers, ils l'ont reçu de celui qui a tout créé, en qui et par qui tout subsiste. Mais pourquoi celui-ci reçoit-il et cet autre ne reçoit-il rien, puisque tous deux n'ont rien mérité, et que celui qui a reçu a reçu ce qui ne lui était pas dû? Qu'ils mesurent leurs forces, et qu'ils ne cherchent pas à scruter ce qui est au-dessus d'eux. Il leur suffit de savoir qu'en Dieu il n'y a pas d'injustice. L'Apôtre n'ayant trouvé dans Jacob aucun mérite pour que Dieu le préférât à son frère, s'écrie : « Que dirons-nous donc? Est-ce qu'il y a en Dieu de l'injustice? Dieu nous garde de cette pensée, car il dit à Moïse : Je ferai miséricorde à qui il me plaira de faire miséricorde, et j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié. Cela ne dépend donc ni de celui qui court, ni de celui qui veut, mais de Dieu, qui fait miséricorde. » (*Rom.*, IX, 14 et suiv.) Soyons donc reconnaissants pour cette miséricorde gratuite, quand même cette question resterait insoluble à cause de sa profondeur. Toutefois elle est résolue, en tant que l'Apôtre a pu la résoudre, quand il dit : « Qui peut se plaindre de Dieu, si voulant montrer sa juste colère et faire connaître sa puissance, il souffre avec une patience extrême les vases de colère préparés pour la perdition, afin de faire paraître les richesses de sa gloire sur les vases de miséricorde qu'il a préparés pour la gloire? » (*Ibid.*, 22 et 23.) La colère et le châtiment ne

16. Sed quare istos homines oves facit, et istos non facit, apud quem non est acceptio personarum? (*Rom.*, II, 11.) Ipsa est quæstio, quam beatus Apostolus curiosius quam capacius proponentibus ait : « O homo tu quis es ut respondeas Deo? Numquid dicit figmentum ei qui se finxit : Quare sic me fecisti? (*Rom.*, IX, 20.) Ipsa est quæstio, quæ ad illam pertinet altitudinem, quam perspicere volens idem Apostolus, quodam modo expavit, et exclamavit : « O altitudo divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei : quam inscrutabilia sunt judicia ejus, et investigabiles viæ ejus! Quis enim cognovit sensum Domini, aut quis consiliarius ejus fuit? Aut quis prior dedit illi, et retribuetur ei? Quoniam ex ipso et per ipsum et in ipso sunt omnia, ipsi gloria in sæcula sæculorum. (*Rom.*, XI, 33, etc.) Non itaque istam scrutari audeant inscrutabilem quæstionem, qui meritum ante gratiam, et ideo jam contra gratiam defendentes, priores volunt dare Deo, ut retribuatur eis; priores utique dare quodlibet ex libero arbitrio, ut sit gratia retribuenda pro præmio : et sapienter intelligant, vel fideliter credant, etiam quod se putant priores dedisse, ab illo ex quo sunt omnia, per quem sunt omnia, in quo sunt omnia percepisse. Cur autem iste accipiat, ille non accipiat, cum ambo non mereantur accipere, et quisquis eorum acceperit, indebite accipiat, vires suas metiantur, et fortiora se non scrutentur. (*Eccli.*, III, 22.) Sufficiat eis scire, quod non sit iniquitas apud Deum. Cum enim nulla merita invenisset Apostolus, quibus Jacob geminum apud Deum præcederet fratrem : « Quid ergo dicemus, inquit? Numquid est apud Deum iniquitas? Absit. Moysi enim dicit : Miserebor, cui misertus ero; et misericordiam præstabo, cui misericors fuero. Igitur non volentis, neque currentis, sed miserentis est Dei. » (*Rom.*, IX, 14.) Grata sit ergo nobis ejus gratuita miseratio, etiam si hæc profunda insolta sit quæstio. Quæ tamen eatenus solvitur, quatenus eam solvit idem Apostolus, dicens : « Si autem Deus volens ostendere iram et demonstrare potentiam suam, adtulit in multa patientia vasa iræ, quæ perfecta sunt in perditionem, et ut notas faceret divitias gloriæ suæ in vasa misericordiæ, quæ præparavit in gloriam. » (*Ibid.*, 22 et 23.) Ira quippe non redditur,

sont rendus que parce qu'ils sont dus, afin qu'il n'y ait pas injustice en Dieu, et la miséricorde, quand elle s'exerce, même sans être due, n'est pas non plus une injustice en lui. Les vases de miséricorde comprennent de là combien est gratuite la miséricorde dont ils sont l'objet, lorsque Dieu exige le juste châtiment des vases de colère, avec lesquels ils forment comme une masse commune, et en qui se trouvent les mêmes causes de perdition. Mais nous en avons dit assez pour réfuter ceux qui cherchent à détruire la grâce en exaltant le libre arbitre.

CHAPITRE VII.

De la louange des Saints.

17. Quant à ce qui regarde la louange des Saints, ils ne veulent pas que les sentiments de ce publicain de l'Évangile soient en nous pour avoir faim et soif de la justice ; mais que nous soyons comme saturés et gonflés outre mesure de la vanité du pharisien. Que leur sert-il de dire contre les Manichéens, qui abolissent le baptême, que « les hommes sont renouvelés par le baptême, » et d'employer, pour le prouver, le témoignage de l'Apôtre, qui dit que l'Église a été rendue sainte et sans tache par l'eau du baptême (*Eph.*, v, 26), puisque, dans leur orgueil et leur perversité, ils s'élèvent contre les prières de l'Église ? Ils tiennent ce langage, afin que l'on croie que l'Église, après avoir été purifiée par le baptême, qui remet toutes les fautes, ne pèche plus ; mais ne voient-ils pas que, du couchant à l'aurore, l'Église tout entière, dans la personne de ses membres, crie vers Dieu : Remettez-nous nos dettes ? Et si on les interroge eux-mêmes à ce sujet, ils ne savent que répondre. En effet, s'ils disent qu'ils n'ont pas de péché, l'apôtre saint Jean leur répond qu'ils se trompent eux-mêmes, et que la vérité n'est point en eux. (I *Jean*, I, 8.) S'ils confessent qu'ils pèchent, puisqu'ils prétendent être membres du corps de Jésus-Christ, comment ce corps, c'est-à-dire l'Église, sera-t-il parfait en ce monde, sans tache, ni ride, quand les membres reconnaissent avec vérité qu'ils sont dans le péché ? C'est pourquoi et tous les péchés sont remis dans le baptême, et l'Eglise est purifiée dans le baptême de l'eau par la parole de vie, afin qu'elle paraisse devant Jésus-Christ n'ayant ni tache ni ride. Car si elle n'était baptisée, ce serait en vain qu'elle dirait : remettez-nous nos dettes, jusqu'à ce qu'elle parvienne à la gloire, où elle sera réellement et plus parfaitement sans tache ni ride.

18. Il faut avouer que le Saint-Esprit, même dans les temps anciens, a non-seulement aidé

nisi debita, ne sit iniquitas apud Deum : misericordia vero etiam cum præbetur indebita, non est iniquitas apud Deum. Et hinc intelligunt vasa misericordiæ (*a*), quam gratuita illis misericordia præbeatur, quod iræ vasis cum quibus est eis perditionis caussa et massa communis, ira debita et justa rependitur. Hæc jam satis sint adversus eos, qui per arbitrii libertatem destruere volunt gratiæ largitatem.

CAPUT VII.

De laude sanctorum.

17. Quod vero laude sanctorum, nolunt nos affectu illius publicani esurire et sitire justitiam (*Luc.*, XVIII, 10), sed vanitate illius Pharisæi tamquam saturatos plenosque ructare ; quid eis prodest quod adversus Manichæos, qui baptisma destruunt, isti dicunt : « baptismo perfecte homines innovari, » atque ad hoc Apostoli adhibent testimonium, « qui per lavacrum aquæ Ecclesiam de gentibus sanctam fieri immaculatamque testatur » (*Ephes.*, v.26) ; cum superbo sensu atque perverso contra orationes ipsius Ecclesiæ suas exserant disputationes ? Hoc enim propterea dicunt, ut credatur Ecclesia post sanctum baptismum, in quo sit omnium remissio peccatorum, ulterius non habere peccatum : cum adversus eos illa a solis ortu usque ad occasum omnibus suis membris clamet ad Deum : Dimitte nobis debita nostra. (*Matth.*, VI, 12.) Quid quod etiam de se ipsis in hac caussa si interrogentur, quid respondeant non inveniunt ? Si enim dixerint se non habere peccatum ; respondet eis Johannes, quod se ipsos decipiant, et veritas in eis non sit. (I *Johan.*, I, 8.) Si autem confitentur peccata sua ; cum se velint esse Christi corporis membra, quomodo erit illud corpus, id est, Ecclesia, in isto adhuc tempore (*b*) perfecte, sicut isti sapiunt, sine macula et ruga, cujus membra non mendaciter confitentur se habere peccata ? Quapropter et in baptismate dimittuntur cuncta peccata, et per ipsum lavacrum aquæ in verbo exhibetur Christo Ecclesia sine macula et ruga. (*Ephes.*, v, 27.) Quia nisi esset baptizata, infructuose diceret : Dimitte nobis debita nostra : donec perducatur ad gloriam, ubi ei perfectius nulla insit macula et ruga.

18. Et Spiritum-Sanctum fatendum est etiam antiquis temporibus non solum mentes bonas adjuvisse,

(*a*) Editi, *cum gratuita*. Et infra, *gratiæ largitorem*. Castigantur ex MSS. — (*b*) Sic MSS. At editi, *perfecta*.

les bonnes intentions, ce qu'ils admettent ; mais encore que c'est lui qui les a rendues bonnes : ce qu'ils repoussent. Il n'est pas douteux que « tous les Prophètes, les Apôtres et les Saints qui ont existé depuis l'Evangile, et ceux qui ont vécu auparavant, auxquels Dieu rend témoignage, ont été justes, non de cette justice qui s'établit par la comparaison avec les criminels, mais de cette justice qui est basée sur la règle de la vertu. » Cette proposition réfute les Manichéens qui blasphèment les Patriarches et les Prophètes; et les Pélagiens seraient confondus par les réponses de ces justes qui, si on leur demandait ce qu'ils pensaient d'eux-mêmes, tant qu'ils étaient en cette vie, répondraient unanimement: Si nous disons que nous n'avons pas de péché, nous nous trompons nous-mêmes et la vérité n'est point en nous. (I *Jean*, I, 8.) On ne doit pas nier que « les bonnes et mauvaises œuvres recevront un jour leur récompense; et qu'il ne sera ordonné à personne d'accomplir alors les commandements qu'il aura méprisés sur la terre; » mais nous devons reconnaître qu'il nous est ordonné ici-bas d'espérer la justice parfaite, justice qui ne pourra être souillée d'aucun péché, et de laquelle les saints ont maintenant faim et soif; et qu'elle nous sera donnée dans le ciel comme récompense, les prières et les aumônes nous obtenant le pardon de ces fautes légères, que nous aurons commises dans l'accomplissement des commandements.

19. Les choses étant ainsi, que les Pélagiens cessent, par les louanges insidieuses qu'ils donnent à la créature, au mariage, à la loi, au libre arbitre et aux saints, de s'efforcer d'arracher les hommes aux piéges des Manichéens, afin de les enlacer dans leurs propres embûches; c'est-à-dire afin de nier le péché originel; de refuser aux petits enfants le secours du Médecin divin, de dire que la grâce de Dieu est donnée selon les mérites, et qu'ainsi la grâce n'est plus grâce; d'affirmer que les saints ont été sur la terre sans péché, dans le dessein d'anéantir la prière que Celui qui était sans péché a donnée à ses saints, et par laquelle les péchés leur sont remis. Ils s'efforcent d'entraîner à ces trois dogmes les imprudents et les ignorants, par les louanges astucieuses qu'ils donnent à ces cinq choses. Mais je pense avoir répondu suffisamment à leur vanité cruelle, orgueilleuse et impie.

CHAPITRE VIII.

Témoignages des anciens contre les Pélagiens.

20. Mais parce qu'ils disent « que leurs adversaires ont accueilli nos paroles par haine de la vérité ; que leur dogme, aussi insensé qu'im-

quod est isti volunt ; verum etiam bonas eas fecisse, quod nolunt : « Omnes quoque Prophetas et Apostolos vel sanctos et Evangelicos et antiquos, quibus Deus testimonium perhibet, non in comparatione sceleratorum, sed regula virtutum justos fuisse, » non dubium est ; quod adversum est Manichæis, qui Patriarchas Prophetasque blasphemant : sed quod adversum est et Pelagianis, interrogati omnes de se ipsis cum in hoc corpore degerent, una voce concordissima responderent : Si dixerimus quia peccatum non habemus, nos ipsos seducimus, et veritas in nobis non est. (I *Johan.*, I, 8.) « In futuro autem tempore, negandum non est, mercedem esse tam bonorum operum quam malorum ; et nemini præcipi, quæ hic contemserit, illic mandata perficere. » Sed (*a*) plenæ justitiæ saturitatem, ubi peccatum esse non possit, quæ hic a sanctis esuritur et sititur, hic sperari in præcepto, ibi percipi in præmio, eleemosynis et orationibus impetrantibus, ut quod hic minus impletum fuerit mandatorum, fiat impunitum per indulgentiam peccatorum.

19. Quæ cum ita sint, desinant Pelagiani quinque istarum rerum (*b*) insidiosissimis laudibus, id est, laude creaturæ, laude nuptiarum, laude legis, laude liberi arbitrii, laude sanctorum, quasi a Manichæorum tendiculis fingere se homines velle eruere, ut possint eos suis retibus implicare : id est, ut negent originale peccatum, et parvulis invideant Christi medici auxilium; et ut dicant, gratiam Dei secundum merita nostra dari, ac sic gratia jam non sit gratia (*Rom.*, II, 6); et ut dicant sanctos in hac vita non habuisse peccatum (*c*), ac sic evacuetur oratio quam sanctis tradidit qui non habebat peccatum, et per quem sanctis orantibus dimittitur omne peccatum. Ad hæc tria mala homines incautos et ineruditos quinque illorum bonorum fraudulenta laude seducunt. De quibus omnibus satis me existimo respondisse eorum crudelissimæ et impiissimæ et superbissimæ vanitati.

CAPUT VIII.

Testimonia veterum adversus Pelagianos.

20. Sed quoniam dicunt : « Inimicos suos dicta nostra in veritatis odium suscepisse, et toto penitus Occidente non minus stultum quam impium dogma esse susceptum, et simplicibus episcopis sine congre-

(*a*) Editi, *sed plenæ istam saturitatem*, omisso : *justitiæ*. Restituitur locus ad MSS. — (*b*) Sic MSS. Editi vero, *invidiosissimis*. — (*c*) Gallicani MSS. *nec sit necessaria oratio.*

pie, est reçu dans presque tout l'occident, et qu'ils se plaignent que, pour condamner leur doctrine, on a extorqué des signatures aux évêques dispersés dans leurs siéges, sans les avoir assemblés en concile, » quand, au contraire, l'Eglise d'Orient et d'Occident a en horreur « les profanes nouveautés de paroles ; » (I. *Tim.*, VI, 20.) je crois qu'il est de notre devoir d'invoquer contre eux, non-seulement le témoignage des saintes Ecritures, ce que nous avons fait assez longuement, mais encore de citer quelques passages des écrits de ceux qui ont expliqué les saintes Lettres avec une grande gloire et une renommée éclatante. Nous le ferons, non pour attribuer à aucun de ceux qui ont discuté ces questions une autorité égale aux livres canoniques, comme si ce que dit un catholique ne pouvait être meilleur et plus vrai que ce que dit un autre catholique ; mais pour montrer à ceux qui pensent que les Pélagiens enseignent la vérité, comment les évêques catholiques ont suivi la parole divine avant les nouvelles rêveries de ces novateurs; afin aussi qu'ils sachent que nous défendons l'ancienne et véritable foi catholique contre la récente présomption et la perversité de ces nouveaux hérétiques, les Pélagiens.

21. Nous commençons par le bienheureux Cyprien, ce grand évêque qui a remporté la couronne du martyre, également connu des Eglises d'Afrique et d'Occident, comme des Eglises d'Orient, par sa réputation et ses écrits. L'hérésiarque Pélage lui-même en fait mention en termes très-honorables, quand, écrivant son livre des Témoignages, il dit qu'il fait à l'égard de Romain ce que Cyprien a fait pour Quirinus. Voyons donc ce que ce saint évêque pense du péché originel qui, par un seul homme, est entré dans le monde. Il parle ainsi dans son épître sur les bonnes œuvres et sur l'aumône : « Lorsque le Seigneur, venant en ce monde, eut guéri les blessures d'Adam, et neutralisé le venin de l'antique serpent, il donna la loi à l'homme après sa guérison, et lui recommanda de ne plus pécher désormais, de peur qu'un plus grand mal ne lui arrivât. Nous étions resserrés et renfermés à l'étroit par le commandement de vivre dans l'innocence, et la faiblesse de l'infirmité n'aurait su que faire si, la miséricorde divine venant de nouveau à son secours, ne lui avait ouvert une voie de salut, en lui montrant les œuvres de justice et de miséricorde, afin que nous effacions par l'aumône les souillures que nous contractons ensuite.» Ce témoignage de saint Cyprien réfute deux mensonges des Pélagiens : le premier, quand ils disent que le genre humain ne contracte d'Adam aucun péché qui ait besoin d'être effacé par le Christ;

gatione synodi in locis suis sedentibus ad hoc confirmandum subscriptionem queruntur extortam ; » cum potius « eorum profanas vocum novitates. » (I *Tim.*, VI, 20.) Ecclesia Christi et occidentalis et orientalis horruerit : ad curam nostram existimo pertinere, non solum scripturas sanctas canonicas adversus eos testes adhibere, quod jam satis fecimus ; verum etiam de sanctorum litteris, qui eas ante nos fama celeberrima et ingenti gloria tractaverunt, aliqua documenta proferre : non quo canonicis libris a nobis ullius disputatoris æquetur auctoritas, tamquam omnino non sit quod melius seu verius ab aliquo catholico, quam ab alio itidem catholico sentiatur ; sed ut admoneantur, qui putant istos aliquid dicere, quemadmodum de his rebus ante nova istorum vaniloquia, catholici antistites eloquia divina secuti sint; et sciant a nobis rectam et antiquitus fundatam catholicam fidem adversus recentem Pelagianorum hæreticorum præsumtionem perniciemque defendi.

21 Beatissimum, corona etiam martyrii gloriosissimum Cyprianum, nec Africanis atque occidentalibus tantum, verum et orientalibus Ecclesiis. fama prædicante et scripta ejus longe lateque diffundente notissimum, etiam ipse hæresiarches istorum Pelagius cum debito certe honore commemorat, ubi testimoniorum librum scribens, eum se asserit imitari ; hoc se dicens facere ad Romanum, quod ille fecerat ad Quirinum. Videamus ergo quid de originali peccato, quod per unum hominem intravit in mundum (*Rom.*, V, 12), senserit Cyprianus. In epistola de opere et eleemosynis ita loquitur : « Cum Dominus adveniens sanasset illa, quæ Adam portaverat vulnera, et venena serpentis (*a*) antiqua curasset, legem dedit sano, et præcepit ne ultra jam peccaret, ne quid peccanti gravius eveniret. (*Johan.*, V, 14.) Coartati eramus, et in angustum innocentiæ præscriptione conclusi : nec (*b*) haberet, quid fragilitatis humanæ infirmitas atque imbecillitas faceret, nisi iterum pietas divina subveniens, justitiæ et misericordiæ operibus ostensis, viam quamdam tuendæ salutis aperiret; ut sordes postmodum quascumque contrahimus, eleemosynis abluamus. » (*Luc.*, II, 41.) Hoc testimonio duas istorum falsitates testis iste redarguit : unam, qua dicunt nihil vitiorum ex Adam trahere genus humanum, quod sit curandum sanandumque per Christum : alteram, qua dicunt nullum post baptismum sanctos

(*a*) Sic Am. Er. et MSS. Gallic. ac Vatic. At Lov. et nova editio Cypr. *antiqui*. — (*b*) Apud Er. et Lov. *habebat*, in libris aliis, *haberet*.

et le second, quand ils soutiennent qu'après le baptême les Saints ne commettent plus de fautes. Le saint évêque dit encore dans la même épître : « Que chacun se représente le diable avec ses serviteurs, c'est-à-dire le peuple condamné à la perdition et à la mort, assistant au jugement et provoquant la condamnation du peuple de Jésus-Christ, en disant : Pour ceux que vous voyez avec moi, je n'ai ni reçu de soufflets, ni souffert la flagellation, ni porté la croix, ni répandu mon sang; je n'ai pas racheté ma famille par le prix des souffrances et de ma vie ; je ne leur promets pas un royaume céleste et je ne les rappelle pas de nouveau au Paradis, après leur avoir rendu l'immortalité. » Que les Pélagiens nous disent quand nous avons été dans l'immortalité du Paradis, et comment nous en avons été chassés, afin d'y être rappelés par la grâce du Christ. Ne sachant pas alors ce qu'ils pourront répondre, qu'ils portent leur attention sur la manière dont Cyprien interprète ces paroles de l'Apôtre : « dans lequel tous ont péché,» (*Rom.*, v, 12), et que ces nouveaux hérétiques n'aient plus l'audace d'appeler Manichéens les catholiques, car cette injure retomberait aussi sur l'illustre martyr Cyprien.

22. Le même Saint tient encore le même langage dans son épître qui est intitulée : de la Mortalité. Voici ce qu'il y dit : « Le royaume de Dieu, frères bien aimés, approche ; le monde passe et nous allons bientôt jouir de la récompense de la vie, du salut éternel, d'une joie perpétuelle et de la possession du Paradis que nous avions perdu. » Et encore, dans la même épître : « Saluons ce jour qui fixe chacun dans sa demeure, ce jour qui nous rétablit dans le Paradis et dans le royaume, après que nous sommes arrachés à cette vie, et délivrés des liens du siècle. » Il dit dans son épître sur la Patience : « Méditons cette sentence que Dieu a prononcée, au commencement du monde et du genre humain, contre Adam, après qu'il eut oublié le précepte qui lui avait été donné, et transgressé la loi qu'il avait reçue; nous saurons alors combien nous devons être patients pendant cette vie, nous qui naissons pour être éprouvés par les luttes et les souffrances. Parce que, lui dit-il, vous avez écouté la voix de votre femme, et que vous avez mangé du fruit de l'arbre dont je vous avais défendu de manger, la terre sera maudite a cause de ce que vous avez fait, et vous n'en tirerez de quoi vous nourrir, pendant toute votre vie, qu'avec beaucoup de travail. Elle vous produira des épines et des ronces, et vous vous nourrirez de l'herbe de la terre. Vous mangerez votre pain à la sueur de votre visage, jusqu'à ce que vous retourniez en la terre d'où vous avez été tiré : car vous êtes pous-

habere peccatum. Rursum in eadem epistola : « Ponat, inquit, unusquisque ante oculos suos diabolum cum suis servis, id est, cum populo perditionis ac mortis in medium prosilire (*a*), plebem Christi præsente ac judicante ipso comparationis examine provocare dicentem : Ego pro istis quos mecum vides, nec alapas accepi, nec flagella sustinui, nec crucem pertuli, nec sanguinem fudi, nec familiam meam pretio passionis et cruoris redemi, sed nec regnum illis cœleste promitto, nec ad paradisum restituta immortalitate denuo revoco. » Respondeant Pelagiani, quando fuerimus in immortalitate paradisi, et quomodo inde fuerimus expulsi, ut eo Christi gratia revocemur. Et cum invenire nequiverint quid hic pro sua perversitate respondeant, adtendant quemadmodum intellexerit Cyprianus quod ait Apostolus : « In quo omnes peccaverunt : » (*Rom.*, v, 12) et Pelagiani hæretici novi de Manichæis veteribus hæreticis nulli catholico audeant irrogare calumniam, ne tam sceleratam etiam martyri antiquo Cypriano facere convincantur injuriam.

22. Hoc enim et in epistola, cujus de mortalitate titulus inscribitur, ita dicit : « Regnum Dei, fratres dilectissimi, esse cœpit in proximo, præmium vitæ, et gaudium salutis æternæ, et perpetua lætitia, et possessio paradisi nuper amissa, mundo transeunte jam veniunt. » Hoc rursus in eadem : « Amplectamur, inquit, diem qui assignat singulos domicilio suo, qui nos istinc ereptos et laqueis sæcularibus exsolutos paradiso restituat et regno. » Item in epistola de patientia : « Dei sententia cogitetur, inquit, quam in origine statim mundi et generis humani Adam præcepti immemor et datæ legis transgressor accepit : tunc sciemus quam patientes esse in isto sæculo debeamus, qui sic nascimur, ut pressuris isthic et conflictationibus laboremus. Quia audisti, inquit, vocem mulieris tuæ, et manducasti ex illa arbore, de qua sola præceperam tibi ne manducares, maledicta terra erit in omnibus operibus tuis. In tristitia et gemitu edes ex ea omnibus diebus vitæ tuæ : spinas et tribulos ejiciet tibi ; et edes pabulum agri. In sudore vultus tui edes panem tuum, donec revertaris in terram de qua sumtus es : quoniam terra es, et in terram ibis. (*Gen.*, III, 17, etc.) Hujus sententiæ vinculo colligati omnes et constricti sumus, donec morte expuncta de isto sæculo recedamus. » Itemque in ea-

(*a*) Gallicani, codices, *plebe*.

sière et vous retournerez en poussière. (*Gen.*, III, 17 et suiv.) Nous sommes pressés et serrés par le lien de cette sentence, jusqu'à ce que, par la mort, nous quittions cette vie. » Il dit encore dans la même épître : « Comme la force de notre corps s'est retirée avec l'immortalité ; que la faiblesse est venue avec la mort, par la première transgression du péché, et que la force ne peut être recouvrée qu'avec l'immortalité, il faut toujours lutter et marcher en avant dans la fragilité et l'infirmité de ce corps, et ce n'est que par la patience que nous pourrons ainsi lutter et avancer. »

23. Dans la lettre qu'il écrivit, avec soixante-six évêques, ses collègues, à l'évêque Fidus qui l'avait consulté pour savoir si, à cause de la loi de la circoncision, il était permis de baptiser les enfants avant le huitième jour, cette question est si bien traitée qu'il semble que, par la prévision divine, l'Eglise catholique réfutait déjà, et longtemps à l'avance, les futurs hérétiques pélagiens. Celui qui l'avait consulté ne doutait nullement que les enfants contractassent le péché originel, qui est effacé par la régénération ; loin de nous de dire que l'Eglise catholique ait jamais émis de doute sur ce sujet ; mais cet évêque était dans le doute si l'on devait donner le baptême, par lequel il savait bien que le péché originel est effacé, avant le huitième jour après la naissance. Le bienheureux Cyprien lui répondit : « Pour ce qui regarde la question des enfants, et ce que vous dites qu'on ne doit pas les baptiser le second ou le troisième jour après leur naissance, pensant que l'on doit observer la loi de la circoncision, et que, par conséquent, on ne doit baptiser et sanctifier l'enfant que le huitième jour, notre concile a émis un avis tout différent. Personne n'a partagé votre sentiment sur ce qu'il fallait faire ; mais tous ont pensé, au contraire, qu'il ne fallait refuser à aucun enfant la grâce de Dieu. Car le Seigneur ayant dit dans l'Evangile : Le Fils de l'Homme n'est pas venu pour perdre les âmes, mais pour les sauver, autant qu'il est en notre pouvoir nous ne devons laisser périr aucune âme. » Et un peu après : « Personne de nous ne doit avoir en horreur ce que Dieu a fait ; car bien que cet enfant vienne d'être mis au monde, cependant personne ne doit craindre de l'embrasser, soit pour le caresser, soit pour apaiser ses cris, puisque, en embrassant cet enfant, chacun de nous, selon sa religion, doit se représenter les mains de Dieu que nous embrassons d'une certaine manière dans ce jeune enfant, car nous faisons ce que Dieu a fait. » Il ajoute un peu plus loin : « Si quelque chose pouvait empêcher les hommes d'obtenir la grâce, les péchés graves devraient en empêcher les adultes et ceux qui sont plus

dem : « Nam cum in illa, inquit, prima transgressione præcepti firmitas corporis cum immortalitate discesserit, et cum morte infirmitas venerit, nec possit firmitas recipi, nisi cum recepta et immortalitas fuerit ; oportet in hac fragilitate atque infirmitate corporis luctari semper et congredi. Quæ luctatio et congressio non nisi patientiæ potest viribus sustineri. »

23. In epistola autem quam scripsit ad episcopum Fidum, cum sexaginta-sex coëpiscopis suis, a quo fuerat consultus propter circumcisionis legem, utrum ante octavum diem baptizari liceret infantem, hæc caussa sic agitur, tamquam provisione divina tam longe futuros hæreticos Pelagianos jam catholica confutaret Ecclesia. Neque enim qui consuluerat inde dubitabat, utrum nascentes traherent originale peccatum, quod renascendo diluerent : absit enim ut hinc aliquando fides Christiana dubitaverit : sed ille dubitabat, utrum regenerationis lavacrum, quo non dubitabat solvendum originale peccatum, ante diem tradi deberet octavum. Ad quam consultationem respondens beatissimus Cyprianus : « Quantum vero, inquit, ad caussam infantum pertinet, quod dixisti, intra secundum vel tertium diem (a) quo nati sunt constitutos baptizari non oportere, et considerandam esse legem circumcisionis antiquæ (*Gen.*, XVII, 12), ut intra octavum diem eum qui natus est baptizandum et sanctificandum non putares, longe aliud in (b) concilio nostro omnibus visum est. In hoc enim quod putabas esse faciendum, nemo consensit : sed universi potius judicavimus nulli hominum nato misericordis Dei gratiam denegandam. Nam cum Dominus in Evangelio suo dicat, Filius hominis non venit animas perdere, sed salvare (*Lucæ*, IX, 56) : quantum in nobis est, si fieri potest, nulla anima perdenda est. » Et paulo post : « Nec aliquis, inquit, nostrum id debet horrere, quod Dominus dignatus est facere. Nam etsi adhuc infans a partu novus est, non ita est tamen, ut quisquam illum in gratia danda atque in pace facienda horrere debeat osculari : quando in osculo infantis unusquisque nostrum pro sua religione ipsas adhuc recentes Dei manus debeat cogitare, quas in homine modo formato et recens nato quodam modo exosculamur, quando in quod Deus fecit amplectimur. » Item paulo post : « Ceterum si homines, inquit, impedire aliquid ad consecutionem gratiæ

(a) Aliquot e nostris MSS. *quam nati sunt*. — (b) MSS. Gallic. et Vatic. *longe aliud concilio nostro omni visum est*.

avancés en âge. Or, si on accorde la rémission des péchés aux plus grands pécheurs, et à ceux qui se sont rendus coupables des fautes les plus graves contre Dieu, après qu'ils ont donné des signes de foi; si l'on ne refuse à personne le baptême et la grâce, à plus forte raison ne doit-on pas les refuser à l'enfant qui n'est encore souillé d'aucune faute, sinon de celle qu'il a contractée d'Adam, par la naissance charnelle; cet enfant est d'autant mieux disposé à recevoir le pardon des péchés, que ces fautes ne lui sont pas personnelles, mais qu'il les a contractées d'autrui. »

24. Que diront contre ces témoignages ces hommes qui, non-seulement ont abandonné la grâce de Dieu, mais s'en sont déclarés les persécuteurs? Que répondront-ils? Comment la possession du Ciel nous est-elle rendue? Comment sommes-nous rendus au Paradis, si nous n'y avons jamais été? ou comment y avons-nous déjà été, sinon en Adam? Et comment la sentence qui a été prononcée contre le transgresseur nous regarde-t-elle, si nous n'en avons pas contracté la faute? Enfin, saint Cyprien pense qu'il faut baptiser les petits enfants avant le huitième jour, de peur que leurs âmes ne périssent par la contagion de la mort du premier homme, qu'ils ont contractée à leur naissance; mais comment périssent-ils, si ceux qui naissent de parents fidèles ne sont pas retenus sous la puissance du démon jusqu'à ce qu'ils renaissent en Jésus-Christ, et qu'arrachés à l'empire des ténèbres, ils soient transférés dans son royaume? Et quel est celui qui dit que les âmes des petits enfants doivent périr, si elles ne renaissent? C'est ce saint évêque qui loue le Créateur et la créature, l'œuvre et l'ouvrier, de telle façon que, faisant intervenir le respect du Créateur, il étouffe ce sentiment humain qui fait que les hommes craignent d'embrasser les enfants nouvellement mis au monde, en disant que nous devons penser, en embrassant ces enfants, qu'ils sont créés par les mains de Dieu. En confessant le péché originel, a-t-il donc condamné la nature ou le mariage? Parce qu'il applique la purification de la régénération à celui qui, en naissant, porte la souillure du péché d'Adam, a-t-il pour cela nié que Dieu fût le créateur de ceux qui viennent au monde? Parce qu'il a pensé, avec les autres évêques du concile, qu'il fallait délivrer les âmes par le baptême avant le huitième jour, dans la crainte qu'elles ne périssent, est-ce qu'il a accusé le mariage? N'a-t-il pas, au contraire, montré que l'ouvrage des mains de Dieu était digne du baiser de paix, que l'enfant fût né du mariage ou de l'adultère, par cette raison qu'il était homme? Si donc le saint évêque et glorieux martyr Cyprien a pu penser que le

posset, magis adultos et provectos et majores natu possent impedire peccata graviora. Porro autem si etiam gravissimis delictoribus, et in Deum multo ante peccantibus, cum postea crediderint, remissa peccatorum datur, et a baptismo atque gratia nemo prohibetur: quanto magis prohiberi non debet infans, qui recens natus nihil peccavit, nisi quod secundum Adam carnaliter natus, contagium mortis antiquæ prima nativitate contraxit; qui ad remissam peccatorum accipiendam, hoc ipso facilius accedit, quod illi remittuntur non propria, sed aliena peccata? »

24. Quid ad ista dicturi sunt gratiæ Dei, non solum desertores, sed etiam persecutores? quid ad ista dicturi sunt? Quo pacto nobis paradisi possessio redditur? Quomodo paradiso restituimur, si numquam ibi fuimus? Aut quomodo ibi fuimus, nisi quia in Adam fuimus? Et quomodo ad sententiam quæ in transgressorem dicta est pertinemus, si noxam de transgressore non trahimus? Postremo (*a*) baptizandos etiam ante diem censet octavum, ne per contagium mortis antiquæ prima nativitate contractum pereant animæ parvulorum; quomodo pereunt, si ex hominibus etiam fidelibus qui nascuntur, non tenentur a diabolo, donec renascantur in Christo, et eruti de potestate tenebrarum in regnum illius transferantur? (*Col.*, I, 13.) Et quis dicit nascentium, nisi renascantur, animas perituras? Nempe ille qui sic laudat creatorem atque creaturam, opificem atque opus, ut humani sensus horrorem quo dedignantur homines recentes ab utero parvulos osculari, Creatoris ipsius interposita veneratione compescat et corrigat, dicens, in illius ætatis osculo recentes Dei manus esse cogitandas. Numquid ergo confitens originale peccatum, aut naturam damnavit, aut nuptias? Numquid quoniam nascenti ex Adam reo adhibuit regenerationis purgationem, ideo Deum negavit nascentium conditorem? Numquid quia metuens animas cujuslibet ætatis perire, etiam ante diem octavum liberandas esse sacramento baptismi cum collegarum concilio judicavit, ideo nuptias accusavit; quando quidem in infante sive de conjugio, sive de adulterio, tamen quia homo natus est, recentes Dei manus dignas etiam osculo pacis ostendit? Si ergo potuit sanctus episcopus et martyr gloriosissimus Cyprianus

(*a*) Editi: *Postremo si baptizandos.* Abest *si* a MSS.

péché originel devait être guéri dans les enfants par le remède du Christ, sans blâmer pour cela la créature et le mariage, pourquoi ces nouveaux hérétiques, n'osant pas appeler manichéen ce saint docteur, croient-ils devoir imposer aux catholiques qui défendent la même doctrine, un crime auquel ils sont étrangers, afin de couvrir celui dont ils se rendent coupables? Voilà que ce célèbre interprète des saintes Ecritures, bien avant que la plus légère infection de cette peste manichéenne ne se soit répandue dans nos contrées, confesse le péché originel, sans pour cela blâmer l'ouvrage de Dieu, ni le mariage; il ne dit pas que le Christ a été souillé de quelque faute, et toutefois il ne lui compare pas la chair de péché qui est dans les enfants, qu'il purifie par la ressemblance de la chair de péché qu'il a prise; et l'obscurité de la question de l'origine des âmes ne l'empêche pas d'avouer que ceux qui sont délivrés par la grâce du Christ sont réintégrés dans le Paradis. Est-ce qu'il dit que la mort a passé d'Adam dans les hommes sans la contagion du péché? Il ne dit pas, en effet, que l'on vient par le baptême au secours des enfants qui ne font que de naître, pour les préserver de la mort, mais pour les purifier du péché, qui est entré dans le monde par un seul homme.

CHAPITRE IX.

Témoignages de saint Cyprien au sujet de la grâce.

25. Mais considérons maintenant comment Cyprien exalte la grâce de Dieu contre les Pélagiens; on le voit d'une manière évidente dans son explication de l'Oraison Dominicale. Voici ses paroles : « Nous disons : Que votre nom soit sanctifié; non pas que nous souhaitions à Dieu d'être sanctifié par nos prières, mais nous lui demandons que son nom soit sanctifié en nous. Au reste, par qui Dieu peut-il être sanctifié, lui qui sanctifie? Mais parce qu'il a dit : Soyez saints, parce que je suis saint (*Lév.* XIX, 3), nous lui demandons qu'ayant été sanctifiés dans le baptême, nous persévérions dans ce que nous avons commencé. » Et ailleurs, dans la même épître : « Nous ajoutons, dit-il, et nous disons : Que votre volonté soit faite au Ciel et sur la terre. Nous ne formons pas le souhait que Dieu fasse ce qu'il veut; mais nous demandons de pouvoir faire ce que Dieu veut; car qui peut s'opposer à Dieu pour l'empêcher de faire ce qui lui plaît? Mais parce que le démon s'oppose à nous, de peur qu'en toutes choses notre esprit et nos actions obéissent à Dieu, nous demandons que la volonté de Dieu soit faite en nous; et pour qu'elle s'accomplisse en nous,

peccatum originale in infantibus medicina Christi censere sanandum, salva laude creaturæ, salva laude nuptiarum; cur novitia pestilentia, cum istum non audeat dicere Manichæum, catholicis qui ista defendunt, ut obtegat proprium, putat objiciendum crimen alienum? Ecce prædicatissimus tractator divinorum eloquiorum, ante quam terras nostras vel tenuissimus odor Manichææ pestilentiæ tetigisset sine ulla vituperatione divini operis atque nuptiarum, confitetur originale peccatum, non dicens Christum ulla peccati macula adspersum, nec tamen ei comparans carnem peccati in nascentibus ceteris, quibus per similitudinem carnis peccati mundationis præstet auxilium : nec originis animarum obscura quæstione terretur, quo minus eos, qui Christi gratia liberantur, in paradisum remeare fateatur. Numquid ex Adam dicit in homines mortis conditionem sine peccati contagione transisse? Non enim propter corporis mortem vitandam, sed propter peccatum, quod per unum intravit in mundum, dicit per baptismum parvulis quamlibet ab utero recentissimis subveniri.

CAPUT IX.

Cypriani testimonia de gratia Dei.

25. Jam vero gratiam Dei quemadmodum adversus istos prædicet Cyprianus, ubi de oratione Dominica disputat, evidenter apparet. Ait enim : « Dicimus : Sanctificetur nomen tuum (*Matth.*, VI, 9) : non quod optemus Deo ut sanctificetur orationibus nostris, sed quod petamus ab eo ut nomen ejus sanctificetur in nobis. Ceterum a quo Deus sanctificatur, qui ipse sanctificat? Sed quia ipse dixit : Sancti estote, quoniam et ego sanctus sum (*Levit.*, XIX, 2) : id petimus et rogamus, ut qui in baptismo sanctificati sumus, in eo quod esse cœpimus perseveremus. » Et alio loco in eadem epistola : « Addimus quoque, inquit, et dicimus : Fiat voluntas tua (*a*) in cœlo et in terra (*Matth.*, VI, 10) : non ut Deus faciat quod vult, sed ut nos facere possimus quod Deus vult. Nam Deo quis obsistit, quo minus quod velit faciat? Sed quia nobis a diabolo obsistitur, quo minus per omnia noster animus atque actus Deo obsequatur, oramus et petimus

(*a*) Editi, *sicut in cœlo*. Abest *sicut* a MSS.

nous avons besoin de la volonté de Dieu, c'est-à-dire de son secours et de sa protection ; parce que personne n'est fort de ses propres forces, et qu'il n'est en sûreté que par l'indulgence et la miséricorde de Dieu. » Il dit encore, dans un autre endroit : « Nous demandons que la volonté de Dieu soit faite au Ciel et sur la terre. Ces deux choses regardent la consommation de notre salut ; en effet, notre corps venant de la terre et notre âme du Ciel, nous sommes terre et Ciel, et nous demandons que la volonté de Dieu soit faite dans l'un et l'autre, c'est-à-dire dans notre corps et dans notre âme. Car il y a lutte entre la chair et l'esprit, et ces deux substances n'étant pas d'accord se combattent mutuellement chaque jour : nous ne faisons pas ce que nous voulons, l'esprit cherchant ce qui est céleste et divin, et la chair désirant les biens du siècle et ce qui est terrestre. C'est pour cela que nous demandons que, par le secours de Dieu, la concorde s'établisse entre la chair et l'esprit, afin que la volonté de Dieu étant accomplie par l'un et par l'autre, l'âme qui a été régénérée par Dieu soit sauvée. C'est ce que l'apôtre saint Paul déclare ouvertement, quand il dit : la chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit, et l'esprit en a de contraires à ceux de la chair : ils sont opposés l'un à l'autre ; de sorte que vous ne faites pas les choses que vous voudriez. » (*Gal.*, v, 17.) Et un peu après : « Nous pouvons aussi comprendre ces paroles dans ce sens que, Dieu nous ordonnant d'aimer même nos ennemis, nous demandons la grâce de prier, et pour ceux qui nous persécutent, et pour ceux qui, étant encore terrestres, n'ont pas encore commencé à devenir célestes ; afin que s'accomplisse à leur égard la volonté de Dieu, que Jésus-Christ a accomplie en conservant et en régénérant l'homme. » De même dans un autre endroit : « Nous demandons à Dieu de nous donner chaque jour notre pain, de peur que nous qui sommes dans le Christ, et qui recevons chaque jour l'Eucharistie comme aliment du salut, si quelque faute grave nous forçait d'en être privés, nous ne soyons séparés du corps de Jésus-Christ. » Un peu plus loin, il ajoute dans la même épître. « Ces paroles : ne nous induisez pas dans la tentation, nous rappellent notre faiblesse et notre fragilité, de peur que quelqu'un ne s'élève avec insolence dans ses pensées ; que, dans son orgueil et sa présomption, il ne s'attribue quelque chose ; qu'il ne tire quelque vanité de la confession de sa foi ou de ses souffrances ; puisque le Seigneur lui-même, en nous enseignant l'humilité, nous dit : Veillez et priez, de peur que vous ne succombiez à la tentation : l'esprit est prompt, mais la chair est faible (*Matth.*, XXVI, 41) ; afin que l'humble

ut fiat in nobis voluntas Dei. Quæ ut faciat in nobis, opus est Dei voluntate, id est, ope ejus et protectione : quia nemo suis viribus fortis est, sed Dei indulgentia et misericordia tutus est. » Item alio : « Fieri autem petimus, inquit, voluntatem Dei in cœlo et in terra, quod utrumque ad consummationem nostræ incolumitatis pertinet et salutis. Nam cum corpus e terra et spiritum possideamus e cœlo, ipsi terra et cœlum sumus, et in utroque, id est, in corpore et spiritu ut Dei voluntas fiat oramus. Est enim inter carnem et spiritum colluctatio, et discordantibus adversus se invicem quotidiana congressio, ut non quæ volumus, ipsa faciamus, dum spiritus cœlestia et divina quærit, caro terrena et sæcularia concupiscit. Et ideo petimus (*a*) inter duo ista ope et auxilio Dei concordiam fieri ; ut dum et in spiritu et in carne voluntas Dei geritur, quæ per eum renata est, anima (*b*) servetur. Quod aperte atque manifeste apostolus Paulus sua voce declarat : Caro, inquit, concupiscit adversus spiritum, et spiritus adversus carnem ; hæc enim invicem adversantur, ut non quæ vultis, ipsa faciatis. » (*Gal.*, v, 17.) Et paulo post : « Potest et sic intelligi, inquit, fratres dilectissimi, ut quoniam mandat et docet Dominus etiam inimicos diligere, et pro his quoque qui nos persequuntur orare petamus (*Matth.*, v, 44), et pro illis qui adhuc terra sunt, et necdum cœlestes esse cœperunt, ut et circa illos voluntas Dei fiat, quam Christus hominem conservando et redintegrando perfecit. » Itemque alio : « Hunc autem panem, inquit, dari nobis quotidie postulamus (*Matth.*, VI, 11), ne qui in Christo sumus, et eucharistiam quotidie ad cibum salutis accipimus, intercedente aliquo graviore delicto dum (*c*) abstenti et non communicantes a cœlesti pane prohibemur, a Christi corpore separemur. » Et aliquanto post in eadem : « Quando autem rogamus, inquit, ne in tentationem veniamus (*Ibidem*, 13), admonemur infirmitatis et imbecillitatis nostræ, dum sic rogamus, ne quis se insolenter extollat, ne quis sibi superbe atque arroganter aliquid assumat, ne quis aut confessionis aut passionis gloriam suam ducat ; cum Dominus ipse humilitatem docens dixerit : Vigilate et orate, ne veniatis in tentationem ; spiritus quidem promtus est, caro autem infirma (*Matth.*, XXVI, 41) : ut dum præcedit humilis

(*a*) Apud Cyprianum, *petimus impense inter duo ista*. — (*b*) Vaticani MSS. *anima reparetur*. — (*c*) Editi hic et infra constanter habent, *absentes*. At MSS. Gallic. et Vatic. semper, *abstenti*, ut apud Cyprianum.

confession précédant, et attribuant tout à Dieu, sa miséricorde nous accorde tout ce que nous demandons humblement avec la crainte et l'honneur qui lui sont dus.» Il dit encore à Quirinus, dans l'ouvrage que Pélage a voulu imiter, au chapitre troisième: « Nous ne devons nous glorifier en rien, parce que nous n'avons rien de nous-mêmes. » Joignant à cette proposition les témoignages de la sainte Ecriture, il rapporte entre autres cette parole de l'Apôtre, qui est bien capable de fermer la bouche aux Pélagiens: « Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu? Si vous l'avez reçu, pourquoi vous glorifiez-vous, comme si vous ne l'aviez pas reçu? » (I *Cor.*, IV, 7.) De même dans sa lettre sur la Patience: « Cette vertu, dit-il, nous est commune avec Dieu. C'est de là que la patience commence, de là que son éclat et sa dignité prennent leur source; l'origine et la grandeur de la patience viennent de Dieu qui en est l'auteur. »

26. Est-ce que ce saint évêque, cet illustre docteur qui enseignait les églises par la parole de vérité, nie le libre arbitre dans l'homme, parce qu'il attribue entièrement à Dieu la justice dans laquelle nous vivons? Accuse-t-il la loi, parce qu'il dit qu'elle ne justifie pas l'homme, puisqu'il déclare qu'il faut obtenir de Dieu par la prière ce qu'elle ordonne? Est-ce que sous le nom de la grâce, il affirme le destin, bien qu'il dise que nous ne devons nous glorifier en rien, parce que nous n'avons rien de nous-mêmes? Est-ce que, comme les Pélagiens, il croit que le Saint-Esprit aide la vertu, comme si cette vertu qu'il daigne aider venait de nous, quand affirmant que nous n'avons rien de nous-mêmes, il rapporte à ce propos cette parole de l'Apôtre: qu'avez-vous que vous n'ayez reçu? et qu'il dit, non pas que la vertu la plus excellente, c'est-à-dire la patience, vient de nous et qu'ensuite elle est aidée par le Saint-Esprit; mais qu'elle tire de lui sa source et son origine? Enfin, il ne confesse pas que la bonne résolution, que l'amour de la vertu, que les bonnes intentions commencent à exister dans l'homme sans la grâce de Dieu, quand il dit qu'il ne faut se glorifier en rien, puisque nous n'avons rien de nous-mêmes. Qu'y a-t-il qui dépende plus de notre libre arbitre que ces prescriptions de la loi: Vous n'adorerez pas d'idole; vous ne commettrez point de fornication; vous ne serez pas homicide? Or, ces crimes et d'autres semblables nous éloignent de la communion du corps de Jésus-Christ, quand nous nous en sommes rendus coupables. Cependant, si le bienheureux Cyprien avait pensé que notre volonté suffise pour ne pas les commettre, il n'aurait pas compris que, dans cette demande de l'Oraison Dominicale: Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque

et submissa confessio, et datur totum Deo, quidquid suppliciter cum timore et honore Dei petitur, ipsius pietate præstetur. » Item ad Quirinum, in quo opere se Pelagius vult ejus imitatorem videri, ait in libro tertio (*Cap.* IV): « In nullo gloriandum, quando nostrum nihil sit. » Cui proposito testimonia divina subjungens, inter cetera posuit Apostolicum illud, quo istorum maxime ora claudenda sunt: « Quid enim habes, quod non accepisti? Si autem accepisti, quid gloriaris, quasi non acceperis? » (I *Cor.*, IV, 7.) Item in epistola de patientia. « Est enim nobis, inquit, cum Deo virtus ista communis; inde patientia incipit, inde claritas ejus et dignitas caput sumit, origo et magnitudo patientiæ Deo auctore procedit. »

26. Numquid iste sanctus tam memorabilis Ecclesiarum in verbo veritatis instructor, liberum arbitrium negat esse in hominibus, quia Deo totum tribuit quod recte vivimus? Numquid legem Dei culpat (*a*), quia non ex ipsa justificari hominem significat; quando quidem quod illa jubet, a Domino Deo precibus impetrandum esse declarat? Numquid sub nomine gratiæ fatum asserit, quamvis dicat, in nullo gloriandum, quando nostrum nihil sit? Numquid, sicut isti, Spiritum-Sanctum adjutorem ita credit esse virtutis, tamquam ipsa virtus quæ ab hoc adjuvatur, oriatur ex nobis, quando nostrum nihil esse asserens, propter hoc Apostolum dixisse commemorat: Quid enim habes, quod non accepisti? virtutemque excellentissimam, hoc est, patientiam, non a nobis dicit incipere, ac deinde adjuvari Spiritu Dei; sed ab ipso caput, ab ipso originem sumere? Postremo nec propositum bonum, nec studium virtutis, nec mentes bonas sine gratia Dei incipere (*b*) esse in hominibus confitetur, cum dicit, in nullo gloriandum, quando nostrum nihil sit. Quid tam in liberio arbitrio constitutum, quam quod lex dicit, non adorandum idolum, non mœchandum, non homicidium perpetrandum? Ista autem sunt atque hujusmodi crimina, quæ si quisquam commiserit, a corporis Christi communione removetur. Et tamen si beatissimus Cyprianus his non committendis existimaret nostram sufficere voluntatem, non sic intelligeret quod in oratione Dominica dicimus: Panem nostrum quotidianum da nobis hodie ((*Matth.*, VI, 11); ut hoc

(*a*) Editi, *quando non ex ipso*. Emendantur ad MSS. — (*b*) In editis, *incipere et esse*. Abest et a MSS.

jour, nous demandons que quelque faute grave ne vienne pas s'opposer à ce que nous recevions le pain céleste, de peur qu'en en étant privés, nous ne soyons séparés du corps de Jésus-Christ. Que les Pélagiens nous disent quel bien précède, comme mérite, dans les ennemis du nom chrétien, car non-seulement ils n'ont pas de bons mérites, ils en ont plutôt, au contraire, de mauvais. Et cependant, Cyprien entend ces paroles de l'Oraison : Que votre volonté soit faite au Ciel et sur la terre, dans ce sens que nous prions pour eux, lorsqu'ils ne sont encore que terre. Nous prions non-seulement pour ceux qui ne veulent pas se rendre à la vérité, mais aussi pour ceux qui l'improuvent et la combattent. Et quel est le but de nos prières, sinon qu'ils veuillent ce qu'ils ne voulaient pas, qu'ils approuvent ce qu'ils improuvaient, et qu'ils aiment ce qu'ils combattaient? A qui demandons-nous toutes ces choses, si ce n'est à Celui dont il est écrit : c'est le Seigneur qui prépare la volonté. Qu'ils apprennent donc à être catholiques, ceux qui dédaignent de l'être, et à se glorifier, non en eux-mêmes, mais dans le Seigneur, s'ils ne font pas de mal et s'ils font quelque bien.

CHAPITRE X.

Témoignages de saint Cyprien au sujet de l'imperfection de notre justice.

27. Voyons en troisième lieu ce que tout membre du Christ et le corps tout entier abhorre dans ces novateurs, qui prétendent qu'il y a en cette vie, ou qu'il y a eu des justes qui n'ont commis aucun péché. Leur présomption contredit ouvertement l'Oraison Dominicale, puisque tous les membres du Christ répètent chaque jour avec un cœur sincère, ces paroles : Remettez-nous nos dettes. Voyons donc ce que Cyprien, cet homme si grand aux yeux du Seigneur, a pensé à ce sujet, ce qu'il a dit pour instruire les églises, non des Manichéens, mais des catholiques, et ce qu'il a écrit dans ses lettres pour être confié à notre mémoire. Voici ses paroles dans son épître sur les bonnes œuvres et l'aumône : « Reconnaissons, frères bien aimés, le bienfait salutaire de la divine miséricorde; et pour nous purifier de nos fautes, nous qui ne pouvons être sans que notre conscience ne porte quelques blessures, guérissons-les par les remèdes spirituels. Que personne ne se flatte d'avoir un cœur pur et sans tache, de telle sorte que, s'appuyant sur son innocence prétendue, il pense qu'il n'a pas besoin d'employer des remèdes pour ses blessures, puisqu'il est écrit : Qui se glorifiera d'avoir un cœur chaste, ou qui se glorifiera d'être pur de tout péché? (*Prov.* XX, 9) et que l'apôtre saint Jean dit dans son épître : Si nous disons que nous n'avons pas de péché, nous nous trompons nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous. (I. *Jean.*, 1, 8). Puisque personne ne peut être sans péché, si quelqu'un se dit sans faute,

nos petere asseveraret, ne intercedente aliquo graviore delicto, dum abstenti et non communicantes a cælesti pane prohibemur, a Christi corpore separemur. Respondeant certe hæretici novi, quid bonorum meritorum præcedat in hominibus inimicis nomini Christiano. Non solum enim non habent bonum, sed habent etiam pessimum meritum. Et tamen etiam sic Cyprianus intelligit, quod in oratione dicimus : Fiat voluntas tua in cælo et in terra (*Ibid.* 10) : ut et pro ipsis, qui propter hoc (*a*) terra intelliguntur, oremus. Oramus ergo non solum pro nolentibus, verum etiam pro repugnantibus et oppugnantibus. Quid ergo petimus, nisi ut fiant ex nolentibus volentes, ex repugnantibus consentientes, ex oppugnantibus amantes? A quo, nisi ab illo de quo scriptum est : Præparatur voluntas a Domino? (*Prov.*, VIII, sec. LXX.) Discant ergo esse catholici, qui dedignantur, si quid mali non faciunt, et si quid boni faciunt, non in se ipsis, sed in Domino gloriari.

CAPUT X.

Cypriani testimonia de justitiæ nostræ imperfectione.

27. Illud jam tertio videamus, quod non minus in istis omne Christi membrum et totum ejus corpus (*b*) exhorret, quia contendunt esse in hac vita, vel fuisse justos, nullum habentes omnino peccatum. Qua præsumtione apertissime orationi Dominicæ contradicunt, in qua omnia membra Christi : Dimitte nobis debita nostra (*Matth.*, VI, 12), veraci corde et quotidianis vocibus clamant. Videamus ergo quid etiam ex hoc Cyprianus in Domino gloriosissimus senserit; quid ad instruendas Ecclesias, non utique Manichæorum, sed catholicorum, non solum dixerit, verum etiam litteris memoriæque mandaverit. In epistola de opere et eleemosynis : « Agnoscamus itaque fratres, inquit, dilectissimi, divinæ indulgentiæ salubre munus (*c*), et emundandis purgandisque peccatis nostris, qui sine aliquo conscientiæ vulnere esse non possumus, medelis spiritalibus vulnera nostra cure-

(*a*) Gallicani MSS. *qui propter hoc, quia carnaliter vivunt, terra intelliguntur.* — (*b*) Dogma illud Pelagianum jam damnatum fuerat a Concilio Africæ universali, an. 418 V. infra in 2 parte Appendicis.— (*c*) Editi, *ut emundandis*. At. in MSS. et apud Cyprian. et *emundandis.*

c'est ou un orgueilleux, ou un insensé. Combien elle est nécessaire et bienveillante la miséricorde divine! Sachant que l'homme, après avoir été guéri par le baptême, n'est pas sans recevoir quelque blessure dans la suite, elle lui a donné pour les panser et les guérir des remèdes salutaires. » Il dit encore dans la même épître : « Et parce que chaque jour nous commettons quelque faute en présence de Dieu, il y a des sacrifices quotidiens pour effacer les péchés. » Il dit en outre dans son épître sur la Mortalité : « Nous avons à combattre contre l'avarice, l'impureté, la colère, l'ambition; nous avons à lutter péniblement et sans relâche contre les vices de la chair et les séductions du siècle; l'esprit de l'homme, obsédé et circonvenu de toute part par les assauts du démon, peut à peine répondre à toutes les attaques et y résister. Si l'avarice est vaincue, voici que la volupté dresse la tête; si la volupté est étouffée, l'ambition la remplace; si l'ambition est mise sous les pieds, la colère se soulève, l'orgueil nous enfle, l'intempérance nous sollicite, l'envie brise l'union, la jalousie éteint l'amitié; vous êtes poussés à maudire, ce que la loi défend; vous êtes excités à jurer, ce qui n'est point permis. L'esprit souffre chaque jour tant de persécutions; le cœur est pressé de tant de dangers, et cependant il nous plaît de vivre longtemps au milieu des attaques du démon quand nous devrions, au contraire, désirer ardemment que la mort nous réunisse au plus tôt au Christ. » Nous trouvons encore dans la même épître ces paroles : « Le bienheureux apôtre Paul dit dans son épître : Jésus-Christ est ma vie et la mort m'est un gain. (*Philip.*, I, 21.) Il regardait comme un très-grand gain de n'être plus retenu dans les piéges de ce siècle, et de n'être plus exposé aux péchés et aux vices de la chair. » En expliquant ce que nous demandons par ces paroles de l'Oraison Dominicale : Pardonnez-nous nos offenses, il dit entre autres choses : « Quel nécessaire, quel sage et salutaire avertissement nous est donné ici! Forcés de prier pour nos péchés, nous ne pouvons oublier que nous sommes pécheurs. Pour que personne ne se flatte d'être innocent et ne périsse par les sentiments d'orgueil que cette pensée pourrait nous inspirer, il nous est rappelé que nous péchons tous les jours, puisqu'il nous est ordonné de prier tous les jours pour demander la rémis-

mus. Nec quisquam sic sibi de puro atque immaculato pectore blandiatur, ut innocentia sua fretus medicinam non putet adhibendam esse vulneribus : cum scriptum sit : Quis gloriabitur castum se habere cor, aut quis gloriabitur mundum se esse a peccatis? (*Prov.*, XX, 9.) Et iterum in epistola sua Johannes ponat et dicat : Si dixerimus quia peccatum non habemus, nos ipsos decipimus, et veritas in nobis non est. (*Johan.*, I, 8) (*a*). Si autem nemo esse sine peccato potest, et quisquis se inculpatum dixerit, aut superbus aut stultus est (*b*) : quam necessaria, quam benigna est divina clementia; quæ cum sciat non deesse sanatis quædam postmodum vulnera, dedit curandis denuo sanandisque vulneribus remedia salutaria. » Rursus in eadem : « Et quoniam quotidie, inquit, deesse non potest quod peccetur in conspectu Dei; sacrificia quotidiana non (*c*) deerant, quibus possent peccata tergi. » Item in epistola de mortalitate : « Cum avaritia, inquit, nobis, cum impudicitia, cum ira, cum ambitione congressio est; cum carnalibus vitiis, cum illecebris sæcularibus assidua et molesta luctatio est : obsessa mens hominis, et undique diaboli infestatione vallata, vix occurrit singulis, vix resistit. Si avaritia prostrata est, exsurgit libido; si libido compressa est, succedit ambitio; si ambitio contemta est, ira exasperat, inflat superbia, vinolentia invitat, invidia concordiam rumpit, amicitiam (*d*) zelus abscindit : cogeris maledicere, quod divina lex prohibet; compelleris jurare, quod non licet. Tot persecutiones animus quotidie patitur, tot periculis (*e*) pectus urgetur, et delectat hic inter diaboli (*f*) gladios diu stare; cum magis concupiscendum sit et optandum, ad Christum subveniente velocius morte properare. » Item in ipsa : « Beatus, inquit, apostolus Paulus in epistola sua ponit et dicit : Mihi vivere Christus est, et mori lucrum (*Philip.*, I, 21) : lucrum maximum computans jam (*g*) sæcularibus laqueis non teneri, jam nullis peccatis et vitiis carnis obnoxium fieri. » Item de oratione Dominica, exponens quod petimus dicentes : Sanctificetur nomen tuum (*Matth.*, VI, 9); ait inter cetera : « Opus est enim nobis quotidiana sanctificatione, ut qui quotidie delinquimus, delicta nostra sanctificatione assidua repurgemus. Rursus in eadem, cum exponeret quod dicimus : Dimitte nobis debita nostra (*Ibid.*, 12) : Quam necessarie autem, inquit, quam providenter et salubriter admonemur, quod peccatores sumus, qui pro peccatis rogare compellimur; ut dum indulgentia de Deo petitur, conscientiæ suæ animus recordetur. Ne quis sibi quasi innocens placeat, et se extol-

(*a*) Hic apud Cypr. additur : *Si autem confessi fuerimus peccata nostra, fidelis et justus est Dominus, qui nobis peccata dimittat.* — (*b*) In editis omissum erat, *quam necessaria, quam benigna est divina clementia, quæ.* Habetur in Gallic. MSS. et apud Cyprianum. — (*c*) Editi, *deerunt.* Castigantur ex MSS. — (*d*) Er et Lov. *scelus :* mendose. — (*e*) Gallicani MSS. *tot periculis et peccatis urgetur.* — (*f*) Sic in MSS. et apud Cyprianum. At Am. Er. et Lov. *inter diaboli laqueos.* — (*g*) Apud Cypr. *sæculi laqueis.*

sion de nos péchés. Enfin saint Jean nous donne le même avertissement dans son épître, quand il nous dit : Si nous disons que nous sommes sans péché, nous nous trompons nous-mêmes et la vérité n'est point en nous; mais si nous confessons nos péchés, Dieu est fidèle et juste pour nous les remettre et pour nous purifier de toute iniquité. » (I *Jean*, I, 8, 9.) C'est avec raison qu'il donne à Quirinus, sur ce sujet, cette maxime qu'il ne tempère par aucune exception: « Personne n'est sans souillure et sans péché. » (Liv. III, ch. 54.) Et cette maxime, il l'appuie de citations prises dans la sainte Ecriture, qui confirment la vérité du péché originel, citations auxquelles les Pélagiens donnent un sens nouveau et pervers. Il cite, par exemple, ce que dit le saint homme Job que personne n'est sans souillure, pas même l'enfant qui n'a vécu qu'un jour sur la terre; (*Job*, XIV, selon les Sept.) ou ce qu'on lit dans les Psaumes : J'ai été conçu dans l'iniquité, et ma mère m'a nourri dans son sein dans le péché. (*Ps.* XLVII.) A ces témoignages, et pour prouver que les adultes eux-mêmes ne sont pas sans souillures et sans péchés, il joint cette parole du bienheureux Jean, qu'il rapporte souvent aussi en d'autres endroits : Si nous disons que nous sommes sans péché, et le reste de ce passage que les catholiques appliquent à ces novateurs qui se trompent eux-mêmes et en qui la vérité n'est pas.

28. Que les Pélagiens disent, s'ils l'osent, que cet homme de Dieu est tombé dans l'erreur des Manichéens, parce que tout en louant les Saints, il avoue néanmoins que personne ne parvient en cette vie à une perfection si grande qu'il ne commette plus de fautes, confirmant son sentiment par la vérité éclatante et l'autorité divine des saintes Ecritures. Est-ce qu'il nie que le baptême remet tous les péchés, parce qu'il avoue que la fragilité et la faiblesse nous restent; ce qui lui fait dire qu'après le baptême nous péchons encore, et que, jusqu'à la fin de cette vie, nous avons à lutter sans cesse contre les vices de la chair? Ou bien ne se souvenait-il pas que l'Apôtre avait dit que l'Église est sans tache, parce qu'il recommande que personne ne se flatte d'avoir un cœur pur et sans péché, de peur que, s'appuyant sur son innocence, il ne pense pas à appliquer le remède à ses blessures? Je pense que ces nouveaux hérétiques accorderont que cet évêque catholique savait que le « Saint-Esprit aidait, même dans les temps anciens, les bonnes intentions, » ce qu'ils admettent; et même que les Saints n'ont pu avoir ces bonnes intentions que par le Saint-Esprit. Je pense que Cyprien reconnaissait que

lendo plus pereat, instruitur et docetur peccare se quotidie, dum quotidie pro peccatis jubetur orare. Sic denique et Johannes in epistola sua monet dicens : Si dixerimus quia peccatum non habemus, nos ipsos decipimus, et veritas in nobis non est. Si autem confessi fuerimus peccata nostra, fidelis et justus est (*a*) qui nobis peccata dimittat. » (I *Johan.*, I, 8 et 9.) Merito et ad Quirinum (*lib.*, III, c. 54.) de hac re absolutissimam sententiam suam proposuit, cui testimonia divina subjungeret : « Neminem sine sorde et sine peccato esse : » ubi etiam illa testimonia posuit, quibus confirmatur originale peccatum, quæ conantur isti in nescio quos alios novos sensus pravosque convertere : sive quod ait sanctus Job : Neminem esse sine sorde, nec cujus sit vita diei unius super terram (*Job.*, XIV, sec. LXX) : sive quod in Psalmo legitur : In facinore conceptus sum, et in peccatis me mater mea in utero aluit. (*Psal.* L, 7.) Quibus testimoniis, propter eos etiam qui jam in ætate majori sunt sancti, quia nec ipsi sunt sine sorde atque peccato, adjunxit etiam illud beatissimi Johannis, quod multis et aliis locis sæpe commemorat : Si dixerimus quia peccatum non habemus : et cetera ejusdem sententiæ, quæ ab omnibus catholicis non tacentur adversus istos, qui se ipsos decipiunt, et in eis veritas non est. (I *Johan.*, I, 8.)

28. Dicant, si audent Pelagiani, hunc hominem Dei Manichæorum errore perversum, quia ita laudat sanctos, ut tamen fateatur neminem in hac vita ad tantam perfectionem pervenire justitiæ, ut nullum habeat omnino peccatum, sententiam suam testimoniorum canonicorum perspicua veritate et divina auctoritate confirmans. Numquid enim negat in baptismo universa peccata dimitti, quia fatetur manere fragilitatem atque infirmitatem, unde nos dicit peccare post baptismum, et usque in hujus vitæ finem cum carnalibus vitiis indesinentem (*b*) habere conflictum? Aut ideo non meminerat, quid de immaculata Ecclesia dixisset Apostolus (*Ephes.*, V, 27), quia præcepit neminem sic sibi de puro atque immaculato pectore debere blandiri, ut innocentia sua fretus, medicinam non putet adhibendam esse vulneribus? Puto quod concedant novi hæretici huic homini catholico scire : « Spiritum-Sanctum mentes bonas etiam antiquis temporibus adjuvisse : » immo etiam, quod ipsi nolunt, nec mentes bonas eos nisi per Spiritum-Sanctum habere potuisse. Puto quod « omnes Prophetas et Apostolos vel quoslibet sanctos, qui

(*a*) Apud Cypr. *justus est Dominus*, ut supra in not. d. — (*b*) In editis *indesinenter*.

« les Apôtres, les Prophètes et tous les Saints qui, en tout temps, furent agréables au Seigneur, ont été justes, non-seulement si on les compare aux criminels, » ce que les Pélagiens nous attribuent faussement, « mais qu'ils ont été justes de cette justice qui est fondée sur la règle des vertus, » comme ces hérétiques se glorifient de le confesser; bien que ce saint évêque dise que personne ne peut être sans péché, et que quiconque se déclare innocent, est ou un orgueilleux ou un insensé. Ce n'est pas dans un autre sens qu'il entend ce qui est écrit : Qui se glorifiera d'avoir un cœur chaste? qui se glorifiera d'être pur de tout péché? (*Prov.* xx, 9.) Je pense que Cyprien n'avait point besoin d'apprendre de ces hérétiques, ce qu'il savait très-bien, que «dans un temps à venir, les bonnes œuvres recevront leur récompense, et les mauvaises, les châtiments qu'elles méritent, et que personne ne pourra alors accomplir les préceptes qu'il aura méprisés sur la terre. » Il n'entend pas non plus dans un autre sens ce que dit l'apôtre saint Paul, qui certes ne méprisait pas les commandements divins, dans ces paroles : Jésus-Christ est ma vie, et la mort m'est un gain (*Philip.*, I, 21), parce qu'il regardait comme un très-grand gain de n'être plus retenu, après cette vie, dans les piéges de ce siècle, et de n'être plus exposé aux péchés et aux vices de la chair. Le bienheureux Cyprien a donc pensé, et il a connu par la vérité des saintes Ecritures, que bien que la vie des Apôtres eux-mêmes ait été bonne, sainte et juste, elle a été néanmoins en quelque chose enlacée dans les piéges du siècle, et qu'elle a été exposée à quelques-uns des péchés et des vices de la chair; et que, pour cette raison, ils ont désiré, pour ne plus souffrir ces maux, parvenir à la justice parfaite qui en est exempte, et dont l'accomplissement n'est plus l'objet d'un précepte, mais une récompense. En effet, quand ce que nous demandons par ces paroles : Que votre règne arrive, sera réalisé, il n'y aura plus dans ce royaume de Dieu aucune justice à accomplir, puisque l'Apôtre dit : « Le royaume de Dieu ne consiste pas dans le boire et le manger, mais dans la justice, dans la paix et dans la joie que donne le Saint-Esprit. » (*Rom.*, XIV, 17.) Car ces trois choses, parmi d'autres, nous sont ordonnées : la justice, quand il est dit : « pratiquez la justice ; » (*Isaïe*, LVI, 1) la paix, par ces paroles : « conservez la paix entre vous ; » (*Marc.*, IX, 49,) et la joie par celles-ci : « réjouissez-vous dans le Seigneur. » (*Philip.*, IV, 4.) Que les Pélagiens nient donc que ces trois choses se trouveront dans le royaume de Dieu, où nous vivrons sans fin; ou qu'ils poussent la folie jusqu'à ce point, si bon leur semble, de prétendre que la justice, la paix et la joie seront, dans le royaume de Dieu, ce qu'elles sont maintenant dans les justes. Que

Domino quocumque tempore placuerunt, non in comparatione sceleratorum, » sicut nos isti dicere calumniantur, « sed regula virtutum, » sicut se dicere gloriantur, « justos fuisse » noverat Cyprianus, qui tamen dicit : Nemo esse sine peccato potest, et quisquis se inculpatum dixerit, aut superbus, aut stultus est. Nec propter aliud intelligit scriptum : Quis gloriabitur castum se habere cor, aut quis gloriabitur mundum se esse a peccatis? (*Prov.*, XX, 9.) Puto quod non ab istis docendus fuerat Cyprianus, quod optime sciebat, « in futuro tempore mercedem esse bonorum operum, malorum autem supplicium, ceterum neminem posse, quæ hic contemserit, illic mandata perficere : » et tamen etiam ipsum apostolum Paulum, mandatorum divinorum non utique contemtorem, non ob aliud intelligit asseritque dixisse : Mihi vivere Christus est, et mori lucrum (*Philip.*, I, 21); nisi quia lucrum maximum computabat, jam post hanc vitam sæcularibus laqueis non teneri, jam nullis peccatis et vitiis carnis obnoxium fieri. Sensit ergo beatissimus Cyprianus, atque in divinarum scripturarum veritate perspexit, etiam ipsorum Apostolorum quamvis bonam, sanctam, justamque vitam, nonnullos nexus sæcularium laqueorum fuisse perpessam, nonnullis peccatis et vitiis carnis obnoxiam; et ideo eos mortem desiderasse, ut his malis carerent, et ut ad illam, quæ ista non pateretur, nec jam in mandato facienda, sed in præmio percipienda esset, perfectam justitiam pervenirent. Neque enim cum venerit quod oramus dicentes : Veniat regnum tuum (*Matth.*, VI, 10), non erit in illo Dei regno ulla justitia : cum dicat Apostolus : « Non est enim regnum Dei esca et potus, sed justitia et pax et gaudium in Spiritu-Sancto. (*Rom.*, XIV, 17.) Nempe ista tria inter cetera præcepta divina præcipiuntur. Hic nobis præcipitur justitia cum dicitur : « Facite justitiam. » (*Isaiæ*, LVI, 1.) Præcipitur pax cum dicitur : « Pacem habere inter vos. » (*Mar.*, IX, 49.) Præcipitur gaudium cum dicitur : « Gaudete in Domino semper. » (*Philip.*, IV, 4.) Negent ergo Pelagiani hæc futura in regno Dei, ubi sine fine vivemus, aut usque adeo si videtur insaniant, ut justitiam, pacem, gaudium, qualia sunt hic justis, talia et illic futura esse contendant. Quod si et erunt, et non talia erunt;

si elles y seront, mais non telles qu'aujourd'hui, il faut donc travailler à les pratiquer ici-bas, et nous devons en espérer la perfection comme récompense. C'est alors que, n'étant plus retenus par les liens du siècle, n'étant plus exposés aux péchés et aux vices du siècle (c'est pour cela que l'Apôtre, comme le comprenait Cyprien, disait que la mort était pour lui un gain), nous aimerons parfaitement Dieu, que nous contemplerons face à face, et que nous aimerons le prochain parfaitement, car les pensées étant mises à découvert, le soupçon d'aucun mal ne pourra troubler qui que ce soit.

CHAPITRE XI.

Témoignages de saint Ambroise contre les Pélagiens.

29. Mais, au témoignage du glorieux martyr Cyprien joignons, pour réfuter plus complètement les Pélagiens, le témoignage du bienheureux Ambroise, puisque Pélage a dit, à la louange de ce saint, que ses ennemis ne trouveraient rien dans ses livres qui pût mériter le blâme. Puisque les Pélagiens disent que les enfants ne naissent pas avec le péché originel, et qu'ils donnent le nom de Manichéens aux catholiques, qui s'opposent à eux en restant fidèles à la foi de l'Eglise sur ce point, ce sera Ambroise, que Pélage a loué pour l'intégrité de la foi, qui leur répondra lui-même. Voici ce qu'il dit dans ses explications sur le prophète Isaïe : « Le Christ est dit immaculé, parce qu'il n'a pas été souillé par le péché que tous nous apportons en naissant. » Dans un autre endroit du même ouvrage, il dit en parlant de l'apôtre saint Pierre : « Il s'offrit, ce qu'auparavant il regardait comme une faute, pour que le Sauveur lui lavât, non-seulement les pieds, mais encore la tête ; parce qu'il avait compris aussitôt que la souillure dont nous héritons était effacée par le lavement des pieds, qui ont glissé dans le premier homme. » Et dans un autre endroit encore : « On a toujours cru que par l'homme et la femme, c'est-à-dire que par l'union des corps personne n'était exempt de péché ; celui qui en est exempt n'est pas alors le fruit de cette conception. » Il écrit contre les novateurs : « Tous les hommes naissent dans le péché ; leur commencement lui-même est dans le vice, comme le dit David : Voici que j'ai été conçu dans l'iniquité et ma mère m'a enfanté dans le péché. » Dans son apologie du prophète David (Ch. XI), il dit : « Avant notre naissance, nous sommes souillés de la contagion du péché, et, avant d'avoir vu le jour, nous en ressentons le dommage ; nous

profecto eorum hic in præcepto curanda est actio, illic in præmio speranda perfectio : ubi sæcularibus ullis laqueis non (*a*) retenti, nullisque peccatis et vitiis carnis obnoxii (propter quod Apostolus, sicut hoc testimonium accepit Cyprianus, mori lucrum sibi esse dicebat) (*Philip.*, I, 21), perfecte diligamus Deum, cujus erit facie ad faciem contemplatio (I *Cor.*, XIII, 12) ; perfecte diligamus et proximum, cum manifestatis cogitationibus cordis nulla ullum de ullo mali ullius possit sollicitare suspicio.

CAPUT XI.

Ambrosii contra Pelagianos testimonia, et primum de originali peccato.

29. Sed et jam gloriosissimo martyri Cypriano, ad istos cumulatius redarguendos beatissimum addamus Ambrosium : quoniam et ipsum Pelagius ita laudavit, ut ne ab inimicis quidem in ejus libris quod reprehenderetur, diceret inveniri. Quoniam ergo Pelagiani dicunt, non esse originale peccatum, cum quo nascantur infantes, et catholicis qui eis pro antiquissima Ecclesiæ fide resistunt, hæresis Manichææ crimen objiciunt : respondeat eis de hac re homo Dei catholicus, et ab ipso Pelagio in veritate fidei laudatus Ambrosius ; qui cum Isaiam prophetam exponeret (*b*), ait : « Idcirco Christus immaculatus, quia nec ipsa quidem nascendi solita conditione maculatus est. » Et alio loco in eodem opere, loquens de apostolo Petro : « Ipse se, inquit, obtulit, quod ante putabat esse peccatum, lavari sibi non solum pedes, sed et caput poscens (*Johan.*, XIII, 9) : quod ilico intellexisset, lavacro pedum, qui in primo lapsi sunt homine, sordem obnoxiæ successionis aboleri. » Item in eodem opere : « Servatum est igitur, inquit, ut ex viro et muliere, id est, per illam corporum commixtionem nemo videatur expers esse delicti ; qui autem expers delicti est, expers est etiam hujusmodi conceptionis. » Item contra Novatianos scribens (*c*) : « Omnes homines, inquit, sub peccato nascimur. Quorum ipse ortus in vitio est, sicut habes lectum, dicente David : Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum, et in delictis peperit me mater mea. » (*Psal.* L, 7.) Item in apologia (cap. 11) prophetæ David : « Ante quam nascamur, inquit, maculamur contagio, et ante usuram lucis originis ipsius accipimus injuriam, in iniquitate concipimur. » Item de Domino

(*a*) Editi, Am. Er. et Lov. *non erunt retenti* : et finita sententia in verbo *dicebat*, sic inde novam inchoant : *Perfecte diligamus*, vel ut apud Lov *diligemus*. Vaticani codices hoc loco non habent *erunt* ; sed post *obnoxii*, addunt *erimus*. Neutrum est in Gallicanis MSS. — (*b*) Expositio hæc in Isaiam non exstat. — (*c*) Lib. I *de Pœnit.*, cap. III.

avons été conçus dans l'iniquité. » De même en parlant du Seigneur: « Il était juste, dit-il, que Celui qui ne devait pas avoir le péché qui nous vient de la chute du premier homme, fût exempt de la contagion naturelle de la génération. C'est donc avec raison que David déplorait avec larmes les souillures de la nature, et qu'il gémissait de ce que dans l'homme le péché commençait avant la vie. » Au sujet de l'arche de Noé, il s'exprime ainsi : « Le salut ne devait venir que par le Seigneur Jésus, qui seul pût être juste, quand tous les hommes s'étaient égarés; la raison en est que, étant né d'une vierge, il n'était pas assujetti à la loi d'une génération honteuse. Voici que j'ai été conçu dans l'iniquité et ma mère m'a enfanté dans le péché : ces paroles ont été dites par celui qui passait pour être le plus juste. Quel est Celui que j'ai appelé juste, sinon Celui qui n'est plus retenu dans les liens de la nature commune, et qui est délivré de ces liens? » Voici un homme saint dont, au témoignage de Pélage, la foi n'est pas suspecte; voici qu'il réfute de la manière la plus évidente les Pélagiens qui nient le péché originel, et cependant il ne nie pas avec les Manichéens que Dieu soit le créateur des hommes, et il n'accuse pas le mariage que Dieu a établi et béni.

30. Les Pélagiens disent que le mérite commence dans l'homme par le libre arbitre, et qu'ensuite la grâce vient en aide au libre arbitre. Que le vénérable Ambroise les réfute; voici ce qu'il dit dans son explication du prophète Isaïe: « Les efforts de l'homme, en dehors des secours de Dieu, sont impuissants pour opérer sa guérison, il a besoin que Dieu vienne à son aide. » Dans son livre qui a pour titre : de la Fuite du siècle, il dit (ch. I) : « C'est souvent que nous vous entretenons de la nécessité où nous sommes de fuir le siècle; plût à Dieu que notre volonté fût aussi vigilante et circonspecte que ce discours est facile! Mais le malheur est que les charmes des cupidités terrestres se glissent en nous, que les vanités s'emparent de notre esprit, à ce point que ce que nous nous étudions à éviter se représente sans cesse à notre imagination. Il est difficile à l'homme de s'y soustraire; s'en dépouiller entièrement est une chose impossible. Le Prophète témoigne que ceci peut être plutôt l'objet d'un vœu qu'une réalité, quand il dit : Inclinez mon cœur vers les témoignages de votre loi, et non pas vers l'avarice. (*Ps.* CXVIII, 36.) Car notre cœur et nos pensées ne sont pas en notre pouvoir; ces pensées qui, en se répandant en nous à l'improviste, jettent dans le trouble notre esprit et notre cœur, et les entraînent où

loquens (*Ibid.*) : « Dignum etenim fuit, inquit, ut qui non erat habiturus (*a*) corporeæ peccatum prolapsionis, nullum sentiret generationis naturale contagium. Merito ergo David flebiliter in se deploravit ipsa inquinamenta naturæ, et quod prius inciperet in homine macula quam vita. » Item de arca Noë : « Per unum igitur, inquit, Dominum Jesum salus ventura nationibus declaratur, qui solus potuit justus esse, cum generatio omnis erraret (*b*), non ob aliud, nisi quia natus ex virgine generationis obnoxiæ privilegio minime teneretur. Ecce, inquit, in iniquitatibus conceptus sum, et in delictis peperit me mater mea (*Psal.* L, 7) : dicit is qui justus præ ceteri putabatur. Quem igitur jam justum dixerim, nisi (*c*) horum liberum vinculorum, quem naturæ communis vincula non teneant? » Ecce vir sanctus, Pelagii quoque testimonio in fide catholica probatissimus, Pelagianos negantes originale peccatum tanta manifestatione redarguit; nec tamen cum Manichæis vel Deum nascentium conditorem negat, vel nuptias quas Deus instituit et benedixit accusat.

30. Pelagiani dicunt ab homine incipere meritum per liberum arbitrium, cui Deus subsequens gratiæ retribuat adjumentum. Etiam hic eos refellat venerandus Ambrosius, dicens in expositione Isaiæ prophetæ : « Quia humana (*d*) cura sine divina ope imbecilla est ad medendum, Deum auxiliatorem requirit. » Item in (cap. I) libro qui inscribitur : De fuga sæculi : « Frequens nobis, inquit, de effugiendo sæculo isto est sermo; atque utinam quam facilis sermo, tam cautus et sollicitus (*e*) affectus. Sed quod pejus est, frequenter irrepit terrenarum illecebra cupiditatum, et vanitatum (*f*) effusio mentem occupat, ut quod studeas vitare, hoc cogites animoque volvas. Quod cavere difficile est homini, exuere autem impossibile. Denique voti magis eam esse rem, quam effectus, testatur Propheta dicendo : Declina cor meum in testimonia tua, et non in avaritiam. (*Psal.* CXVIII, 36.) Non enim in potestate nostra sunt cor nostrum et nostræ cogitationes, quæ improviso offusæ mentem animumque confundunt, atque alio trahunt quam tu proposueris : ad sæcularia revocant, mun-

(*a*) Sic MSS. Editi vero, *corpore*. — (*b*) Editi omittunt, *non ob aliud* : et habent sic, *nisi esset natus ex virgine, qui generationis obnoxiæ privilegio*, etc. Redintegratur locus ad Gallicanos MSS. In eo rursus variant codices, lib. II, contra Julian., c. 2. — (*c*) Gallicani MSS., *nisi solum liberum vinculorum, quem naturæ communis vincula non tenebant*. — (*d*) In editis pro *cura*, substitutum fuerat *natura*. — (*e*) In MSS. *effectus*. — (*f*) In iisdem MSS. *effusio*.

nous ne voulons pas; elles nous rappellent aux choses du siècle, elles y glissent les pensées mondaines, y insinuent la volupté, y introduisent toute espèce de séductions; et, dans le temps même où nous nous disposons à élever notre âme, nous sommes souvent rejetés au milieu des choses terrestres, par les vaines pensées qui s'introduisent dans notre esprit. Quel est l'homme assez heureux pour s'élever toujours dans son cœur? Mais cela peut-il se faire sans le secours de Dieu? nullement. Enfin, nous lisons également dans les Psaumes : Heureux l'homme qui attend de vous son secours, ô mon Dieu! il s'élève dans son cœur.» (*Ps.* LXXXIII, 6.) Ce Saint pouvait-il parler plus clairement? Mais, pour que les Pélagiens ne disent pas que le mérite précède dans l'homme, par cela même que l'on demande le secours de Dieu, et qu'en cela consiste le mérite, parce qu'en priant on devient digne de recevoir le secours divin, qu'ils fassent attention à ce que le même Saint dit dans son explication du prophète Isaïe : « Même prier Dieu, dit-il, c'est une grâce spirituelle. Car personne ne peut confesser que Jésus est le Seigneur, sinon par le Saint-Esprit. » (I *Cor.*, XII, 3.) C'est pourquoi en expliquant l'évangile selon saint Luc, il dit : « Vous voyez que partout la vertu du Seigneur coopère dans les affections humaines, que personne ne peut rien édifier sans le Seigneur, ne peut rien garder sans le Seigneur, ne peut rien commencer sans le Seigneur.» (liv. II, sur le ch. III de *S. Luc*, n. 184.) Dira-t-on que ce grand homme détruit le libre arbitre, parce qu'il relève la grâce de Dieu avec une piété reconnaissante, comme il convient à un enfant de la promesse; ou veut-il qu'on entende par la grâce, la loi, comme les Pélagiens l'insinuent de différentes manières; de telle sorte que l'on croit que Dieu nous aide, non à faire ce que nous avons appris, mais à connaître ce que nous devons faire? S'ils pensent que tel est son sentiment, qu'ils écoutent ce qu'il dit de la loi (ch. III) : « La loi a pu fermer la bouche de tous, elle n'a pu convertir les esprits; » et ailleurs, dans le même livre (ch. VIII) : « La loi condamne l'action, elle n'efface pas le péché. » Qu'ils voient que cet homme fidèle et catholique a les mêmes sentiments que l'Apôtre, qui disait : « Nous savons que toutes les paroles de la loi s'adressent à ceux qui sont sous la loi, afin que toute bouche soit fermée, et que tout le monde se reconnaisse condamnable devant Dieu, parce que nul homme ne sera justifié devant Dieu par la loi. (*Rom.*, III, 19, 20.) Car Ambroise a écrit dans les mêmes termes et selon la même pensée que l'Apôtre.

31. Mais parce que les Pélagiens disent que dans cette vie il y a, ou il y a eu des justes qui

dana inserunt, voluptaria ingerunt, illecebrosa intexunt; ipsoque in tempore, quo elevare mentem paramus, insertis inanibus cogitationibus ad terrena plerumque dejicimur. Quis autem tam beatus, qui in corde suo semper adscendat? Sed hoc sine auxilio divino qui fieri potest? Nullo profecto modo. Denique supra eadem Scriptura dicit : Beatus vir cujus est auxilium ejus abs te, Domine, adscensus in corde ejus. » (*Psal.* LXXXIII, 6.) Quid apertius et sufficientius dici potest? Sed ne Pelagiani forte respondeant, eo ipso quo divinum auxilium (*a*) poscitur præcedere hominis meritum; idipsum meritum esse dicentes, quia orando sit dignus cui gratia divina subveniat : adtendant quid idem vir sanctus dicat in expositione Isaiæ. « Et orare Deum, inquit, gratia spiritalis est. Nemo enim dicit Dominum Jesum, nisi in Spiritu-Sancto. » (I *Cor.*, XII, 3.) Unde et exponens Evangelium secundum Lucam (*b*) : « Vides utique, inquit, quia ubique Domini virtus studiis cooperatur humanis, ut nemo possit ædificare sine Domino, nemo custodire sine Domino, nemo quidquam incipere sine Domino. » Numquid quoniam hæc dicit vir tantus Ambrosius, et gratiam Dei, sicut filio promissionis congruit, grata pietate commendat, ideo destruit liberum arbitrium? aut eam vult intelligi gratiam, quam diversis locutionibus Pelagiani nolunt nisi legem videri, ut videlicet non ad faciendum quod cognoverimus, sed ad agnoscendum quid faciamus, nos Deus adjuvare credatur? Si hoc istum hominem Dei sapere existimant, quid de ipsa lege dixerit, audiant. In libro (cap. III) de fuga sæculi : « Lex, inquit, os omnium potuit obstruere, non potuit mentem convertere. » Item alio loco (cap. VII) in eodem libro : « Lex, inquit, factum damnat, non aufert malitiam. » Videant fidelem et catholicum virum Apostolo consentire dicenti : « Scimus autem, quia quæcumque lex loquitur, his qui in lege sunt loquitur, ut omne os obstruatur, et reus fiat omnis mundus Deo; quia non justificabitur ex lege omnis caro coram illo. » (*Rom.*, III, 19, 20.) Ex eo enim Apostolico sensu illa sumsit et scripsit Ambrosius.

31. Jam vero quoniam Pelagiani dicunt, justos in hac vita (*c*) vel esse vel fuisse, qui sine ullo peccato vixerint, in tantum ut vita futura, quæ in præmio

(*a*) Editi, *possit*. Emendantur a MSS. — (*b*) Lib. II, in cap. III, *Lucæ*, n. 84 *de Jesu baptizato*. — (*c*) Sic MSS. At editi, *in hac vita ideo vel esse vel fuisse, quia sine ullo peccato vixerunt.*

ont vécu sans péchés, à ce point que la vie future que nous espérons comme récompense ne saurait être plus parfaite, qu'Ambroise leur réponde et les réfute. En expliquant le prophète Isaïe, il entreprit de discuter sur les générations qui viennent de Dieu, à l'occasion de ce passage : « J'ai engendré et élevé des enfants, et ils m'ont méprisé. » (*Isaïe*, I, 2). Et dans le cours de cette discussion, il cite cette parole de saint Jean ; « Celui qui est né de Dieu ne pèche pas. » Traitant donc cette question difficile, il dit : « Personne n'est en ce monde exempt de péché, puisque, d'après saint Jean lui-même, si nous disons que nous n'avons pas de péché, nous faisons Dieu menteur, et sa vérité n'est point en nous. (I *Jean*, I, 10.) Mais si ceux qui sont nés de Dieu ne pèchent pas, et si nous comprenons que le nombre de ceux-ci est considérable, il faut nécessairement croire qu'il est question de ceux qui ont reçu la grâce de Dieu par le baptême. Mais cependant, comme le Prophète dit : « Tous attendent de vous que vous leur donniez leur nourriture, lorsque le temps en est venu, lorsque vous leur donnez, ils recueillent, et lorsque vous ouvrez votre main, ils sont remplis des effets de votre bonté. Mais si vous détournez d'eux votre face, ils seront troublés ; vous leur ôterez l'esprit de vie ; ils tomberont dans la défaillance et retourneront dans leur poussière. Vous enverrez votre esprit et votre souffle divin, et ils seront créés, et vous renouvellerez toute la face de la terre. » (*Ps.* CIII, 27 et suiv.) On ne peut pas appliquer ces paroles à toute espèce de temps, mais seulement au temps à venir, où la terre et le ciel seront renouvelés. « Ils seront donc troublés, » afin de recommencer ; « lorsque vous ouvrirez votre main, toutes choses seront remplies des effets de votre bonté. » Il est difficile d'appliquer ces paroles à ce siècle. Car que dit l'Ecriture de ce siècle? « Il n'est personne qui fasse le bien, il n'en est pas même un seul. » (*Ps.* XIII, 1.) S'il y a donc pour les hommes différentes générations, si notre entrée dans cette vie est souillée par le péché, à ce point que l'on soit porté à mépriser Celui même qui nous a engendré, il y a aussi une autre génération qui ne connaît pas le péché ; c'est après le cours de cette vie qu'aura lieu notre régénération, dont il est dit : « Lorsqu'au temps de la régénération le Fils de l'Homme sera assis sur le trône de sa gloire. » (*Matth.*, XIX, 28.) De même qu'il y a la régénération du baptême par laquelle nous sommes renouvelés, la souillure de toutes nos fautes étant purifiée, il y a aussi une régénération par laquelle étant délivrés de la corruption de ce corps, nous sommes renouvelés et engendrés pour la vie éternelle ; et cette régénération est plus pure que celle du baptême, non-seulement parce que nous ne commettrons plus de fautes, mais parce que nous ne

speranda est, provectior et perfectior esse non possit : etiam hic eis respondeat eosque refutet Ambrosius. Nam exponens Isaiam prophetam, propter id quod scriptum est : « Filios genui et exaltavi, ipsi autem me spreverunt : » (*Isai.*, I, 2) suscepit de generationibus quæ ex Deo sunt disputare ; atque in ipsa disputatione commemoravit testimonium Johannis, ubi ait : « Qui natus est ex Deo, non peccat. » (I *Johan.*, III, 9.) Et eamdem quæstionem difficillimam tractans : « Cum hoc in mundo, inquit, nullus sit qui immunis sit a peccato, cum ipse Johannes dicat : Si dicimus quia non peccavimus, mendacem facimus illum. » (I *Johan.*, I, 10.) Si autem ex Deo nati non peccant, et de his intelligimus qui in hoc mundo sunt innumeros, necesse est æstimemus, qui per lavacri regenerationem Dei gratiam consecuti sunt. Sed tamen cum dicat Propheta : « Omnia a te exspectant, ut des illis cibum in tempore : dante te iis colligent sibi ; aperiente te manum tuam, universa implebuntur bonitate ; avertente autem te faciem tuam turbabuntur : auferes spiritum eorum, et deficient, et in pulverem suum convertentur : emittes spiritum tuum, et creabuntur, et innovabis faciem terræ » (*Psal.* CIII, 27, etc.) : possunt non de quocumque tempore videri dicta, sed de futuro, quo erit nova terra et novum cœlum. « Turbabuntur ergo, » ut principium sumant, « atque aperiente te manum tuam implebuntur universa bonitate ; » quæ non facile hujus sæculi est. Nam de hoc sæculo Scriptura quid dicit? Non est qui faciat bonitatem, non est usque ad unum. (*Psal.* XIII, 1.) Si igitur diversæ generationes sunt, et hic introitus in hanc vitam receptor est delictorum, in tantum ut spernatur etiam ipse qui genuit, alia autem generatio peccata non recipit ; videamus ne qua sit post hujus vitæ curriculum nostra regeneratio, de qua dictum est : In regeneratione cum sederit filius hominis in throno gloriæ suæ. (*Matth.*, XIX, 28.) Sicut enim regeneratio lavacri dicitur, per quam detersa peccatorum colluvione renovamur : ita regeneratio dici videtur, per quam ab omni corporeæ concretionis purificati labe, mundo animæ sensu in vitam regeneramur æternam ; eo quod purior quædam qualitas sit regenerationis, quam lavacri istius, ut non solum in actus ejus, sed

serons plus même exposés à la pensée du péché.» Ailleurs encore, dans le même ouvrage : « Nous voyons qu'il est impossible que l'homme soit sans tache, tant qu'il est dans ce corps, puisque saint Paul lui-même reconnaît qu'il est imparfait. Il dit, en effet : Ce n'est pas que j'aie déjà reçu ce que j'espère, ou que je sois déjà parfait. (*Philip.*, III, 12.) Toutefois, il ajoute un peu après : Tout ce que nous sommes de parfaits. (*Ibid.*, 15). Il le dit parce qu'il y a une certaine perfection en ce monde, et une autre qui viendra après celle-ci, au sujet de laquelle il dit aux Corinthiens : Mais lorsque nous serons dans l'état parfait (I *Cor.*, XIII, 10) ; et ailleurs : Jusqu'à ce que nous parvenions tous à l'unité d'une même foi et d'une même connaissance du Fils de Dieu à l'état d'homme parfait, à la mesure de l'âge et de la plénitude selon laquelle Jésus-Christ doit être formé en nous. (*Eph.*, IV, 13.) De même donc que l'Apôtre appelait parfaits beaucoup de ceux qui, avec lui, étaient sur la terre, bien qu'ils ne pussent l'être, s'il s'agit de la véritable perfection, puisqu'il dit lui-même : «Nous ne voyons maintenant que comme en un miroir et en énigme, mais alors nous verrons Dieu face à face ; je ne le connais maintenant qu'imparfaitement, mais alors je le connaîtrai comme je suis moi-même connu de lui (I *Cor.*, XIII, 12) ; de même, il y en a qui sont sans tache en ce monde, et qui le seront parfaitement dans le royaume de Dieu ; car, à prendre les choses à la rigueur, personne n'est sans tache ici-bas, puisqu'il n'y a personne sans péché. » Il dit encore : « Nous voyons que tant que nous sommes dans cette vie, nous devons nous purifier, chercher Dieu, commencer par la purification de notre âme et poser comme les fondements de la vertu, afin que nous méritions d'obtenir après cette vie la pureté parfaite. » Et dans un autre endroit : « Qui de nous ne s'écrie en gémissant : Malheureux homme que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort ? » D'après le même maître, nous avons donné les différentes interprétations de ce passage. Si tout homme est malheureux qui se connaît enlacé dans les embarras du corps, tout corps est donc malheureux ; car je n'appellerai pas heureux celui qui, enveloppé dans les ténèbres de son esprit, n'a pas la connaissance de sa condition. Cette autre interprétation ne me semble pas non plus déraisonnable. En effet, si tout homme qui se connaît est malheureux, assurément tous sont malheureux, parce que chacun ou reconnaît sa faiblesse, par la sagesse, ou il l'ignore parce qu'il est insensé. » Il dit encore dans son livre sur le bien de la mort (ch. III) : « Que la mort opère donc en nous, afin que la vie, mais la bonne vie, opère aussi après la mort, c'est-à-dire la bonne vie après la victoire, la bonne vie après le combat, afin que la loi de la chair ne com-

ne in ipsas quidem cogitationes nostras aliqua cadat suspicio peccatorum. » Item alio loco in eodem opere : « Videmus, inquit, impossibile esse, ut perfecte quis immaculatus esse possit in corpore constitutus ; cum etiam Paulus imperfectum se dicat. Sic enim habet : Non quod jam acceperim, aut jam perfectus sim. (*Philip.*, III, 12.) Et tamen post paululum ait : Quicumque ergo perfecti sumus. (*Ibidem*, 15.) Nisi forte quia est perfectio alia in hoc mundo, alia post illud perfectum de quo dicit ad Corinthios : Cum venerit quod perfectum est. (I *Cor.*, XIII, 10.) Et alibi : Donec occurramus omnes in unitatem fidei, et agnitionem Filii Dei, in virum perfectum, in mensuram ætatis plenitudinis Christi. (*Ephes.*, IV, 13.) Ut ergo perfectos secum multos ait Apostolus in hoc mundo sitos, qui, si ad perfectionem veram respicias, perfecti esse non poterant, quia ipse dixit : Videmus nunc per speculum in ænigmate, tunc autem facie ad faciem ; nunc cognosco ex parte, tunc autem cognoscam sicut et cognitus sum (I *Cor.*, XIII, 12) : ita et immaculati sunt in hoc mundo, et immaculati erunt in regno Dei ; cum utique si minutius discutias, immaculatus esse nemo possit, quia nemo sine peccato. » Item in ipso : « Videmus, inquit, quia dum in hac vivimus vita, nos mundare debemus, et quærere Deum, et incipere ab emundatione animæ nostræ, et quasi fundamenta constituere virtutis, ut perfectionem purgationis post hanc vitam mereamur adipisci. » Itemque in ipso : « Gravatus autem, inquit, et ingemiscens quis non loquatur : Infelix ego homo. quis me liberabit de corpore mortis hujus ? (*Rom.*, VII, 24.) Ita eodem magistro omnes varietates interpretationis absolvimus. Nam si omnis infelix qui se corporis implicatum molestiis recognoscit, utique omne corpus infelix : neque enim felicem illum dixerim, qui confusus quibusdam mentis suæ tenebris conditionem suam nescit. Illud quoque non absurdum ad intellectum accessit. Si enim homo qui se cognoscit, infelix est, infelices profecto omnes ; quia unusquisque suam infirmitatem aut per sapientiam recognoscit, aut per insipientiam nescit. » Item in libro (cap. XI) de bono mortis : « Operetur igitur, inquit, mors in nobis, ut operetur et vita, bona vita post mortem, hoc est, bona vita post victoriam, bona vita

batte plus contre la loi de l'esprit, et que nous n'ayons plus à lutter avec ce corps de mort. » Et encore, dans le même livre (ch. XI) : « Puisqu'il a été promis aux justes, comme récompense, qu'ils verront la face de Dieu et la lumière qui éclaire tout homme, faisons donc en sorte que notre âme s'approche de Dieu, que notre prière s'élève jusqu'à lui, que nos désirs se portent vers lui, que nous n'en soyons pas séparés. Pendant notre vie, unissons-nous à Dieu en méditant, en lisant, en le cherchant : connaissons Dieu autant qu'il nous est possible. Ici-bas nous ne connaissons qu'en partie, parce que tout y est imparfait, tandis que dans l'autre vie tout est parfait; ici nous sommes des enfants, là nous serons des hommes faits. Nous le voyons maintenant, dit-il, comme en un miroir et en énigme; nous le verrons alors face à face. Il nous sera donné alors, Dieu se révélant à nous, de contempler la gloire du Seigneur, que les âmes retenues actuellement dans l'enveloppe de ce corps, et voilées par les impuretés de cette chair, ne peuvent voir nettement. Qui, en effet, dit-il, m'ayant vu pourra vivre? (*Exod.*, XXXIII, 20.) Et c'est avec raison, car si nos yeux ne peuvent supporter les rayons du soleil, si ceux qui le fixent trop longtemps s'exposent à perdre la vue, si une créature ne peut regarder une autre créature sans en éprouver du dommage, comment l'homme, encore revêtu de son corps, pourra-t-il contempler la splendeur éblouissante du visage de son Créateur? car quel est celui qui est trouvé juste devant Dieu, (*Ps.* CXLII, 2) puisque l'enfant même d'un jour ne peut être exempt de péché (*Job*, XIV, selon les Sept.), et que personne n'a lieu de se glorifier de la chasteté et de l'intégrité de son cœur? »

CHAPITRE XII.

L'hérésie pélagienne a paru après saint Ambroise.

32. Je dépasserais les bornes, si je voulais rapporter tout ce que saint Ambroise a dit ou écrit contre cette hérésie des Pélagiens, qui ne devait se montrer que plusieurs années après lui; à la vérité, il n'avait pas l'intention de les réfuter, mais son but était d'affermir la foi catholique et d'y affermir les hommes. Je ne pouvais également et je ne devais pas citer tout ce que le glorieux martyr Cyprien a écrit dans ses lettres, pour montrer combien notre foi est vraie, combien est vraiment chrétienne et catholique cette foi qui nous a été transmise par les saintes Ecritures, que nos pères ont conservée intacte jusqu'à ce temps où ces novateurs se sont efforcés de la détruire, et que nous conserverons toujours avec le secours de Dieu.

absoluto certamine : ut jam lex carnis legi mentis repugnare non noverit (*Rom.*, VII, 23), ut jam nobis nulla sit cum corpore mortis contentio. » Rursus in eodem (cap. II) : « Ergo, inquit, quia justi hanc remunerationem habent, ut videant faciem Dei, et lumen illud quod illuminat omnem hominem (*Johan.*, I, 9) : ab hinc induamus hujusmodi studium, ut appropinquet anima nostra Deo (*a*), appropinquet oratio, adhæreat illi nostrum desiderium, non separemur ab eo. Et hic quidem positi, meditando, legendo, quærendo copulemur Deo : cognoscamus eum, ut possumus. Ex parte enim hic cognoscimus : quia hic imperfecta, illic perfecta omnia; hic parvuli, illic robusti. Videmus, inquit, nunc per speculum in ænigmate, tunc autem facie ad faciem. (1 *Cor.*, XIII, 12.) Tunc revelata facie gloriam Domini speculari licebit, quam nunc animæ corporis hujus, concretis visceribus involutæ, et quibusdam carnis hujus maculis et colluvionibus obumbratæ sincere videre non possunt. Quis enim, inquit, videbit vultum meum, et vivet? (*Exod.*, XXXIII, 20.) Et recte : Nam si solis radios oculi nostri ferre non possunt, et si quis diutius e regione solis intenderit, cæcari solere perhibetur; si creatura creaturam sine fraude atque offensione sui non potest intueri; quomodo potest sine periculo sui vibrantem cernere vultum Creatoris æterni, corporis hujus opertus exuviis? Quis enim justificatur in conspectu Dei (*Psal.* CXLII, 2); cum unius quoque diei infans mundus (*b*) a peccato esse non possit (*Job.*, XIV, sec. LXX), et nemo possit de sui cordis integritate et castimonia gloriari? »

CAPUT XII.

Hæresis Pelagiana multo post Ambrosium exorta.

32. Nimis longum erit, si omnia velim commemorare, quæ sanctus Ambrosius adversus hanc hæresim Pelagianorum tanto post exorturam, non eis quidem respondens, sed prædicans catholicam fidem, atque in ea homines ædificans dixit et scripsit. Sed nec illa omnia commemorare potui vel debui, quæ gloriosissimus in Domino Cyprianus posuit in epistolis suis, quibus demonstretur, quam sit hæc, quam tenemus, fides vera vereque Christiana atque catholica, sicut per scripturas sanctas antiquitus tradita, sic a patribus nostris, et usque ad hoc tempus, quod isti eam convellere tentaverunt, retenta atque servata, et deinceps propitio Deo retinenda atque servanda.

(*a*) Hic veteres libri restituunt, *appropinquet oratio.* — (*b*) Item hic ex MSS. additur *a peccato.*

Les passages de saint Cyprien que nous avons cités prouvent que lui-même avait reçu cette foi et qu'il nous la transmet; ce qu'Ambroise a écrit sur le même sujet, avant que les Pélagiens ne parussent, et l'horreur que leurs profanes nouveautés inspirèrent aux catholiques démontrent que cette foi est demeurée intacte jusqu'à nous; de même la condamnation qu'ils ont encourue, et aussi le retour de plusieurs d'entre eux nous disent assez que nous devons la conserver dans la suite. Quel que soit ce qu'ils osent murmurer tout bas contre la foi de Cyprien et d'Ambroise, je ne suppose pas qu'ils pousseront la folie jusqu'à donner le nom de Manichéens à ces hommes de Dieu si recommandables.

33. D'où vient donc que, par un aveuglement d'esprit insensé, ils se vantent que « leur dogme aussi déraisonnable qu'impie est reçu dans presque tout l'Occident, » puisque, par la miséricorde de Dieu et la protection qu'il étend sur l'Eglise, la foi catholique a exercé la plus active vigilance, pour que leur dogme impie et insensé ne reçût pas un meilleur accueil que celui des Manichéens? Voici que des hommes saints et savants, dont la foi est catholique, comme l'atteste l'Eglise; voici, dis-je, qu'ils ont reconnu que la créature est l'ouvrage de Dieu, que le mariage a été institué par lui, que c'est Dieu qui a donné la loi par Moïse, que le libre arbitre est naturel à l'homme, et enfin que les saints Patriarches et les Prophètes étaient dignes de louanges, toutes choses que les Manichéens condamnent, soit en les niant, soit en les détestant; on voit donc que ces saints Docteurs sont loin de partager les sentiments de ces hérétiques. Et cependant ils enseignent en même temps que nous naissons avec le péché originel, que la grâce est au-dessus du libre arbitre, qu'elle précède tout mérite, qu'elle est un secours vraiment gratuit, que les Saints ont vécu dans la chair dans un degré de justice qui leur rendait la prière nécessaire pour obtenir, par ce moyen, la rémission des péchés journaliers, et que la justice parfaite, qu'ils auront dans l'autre vie, sera une récompense de celle qu'ils ont eue en cette vie.

34. Que disent-ils encore, « qu'on a extorqué des signatures aux évêques dispersés dans leurs siéges, sans les avoir assemblés en concile? » A-t-on extorqué contre eux la signature de ces hommes si distingués par leur foi, Cyprien et Ambroise, qui ont combattu et renversé ces dogmes impies avant la naissance de ceux qui les ont défendus, et qui l'ont fait avec tant de clarté et de force qu'il nous est difficile de produire des arguments plus convaincants? Qu'é-

Nam sic Cypriano et a Cypriano tradita hæc atque hujusmodi ex ejus litteris testimonia prolata testantur : sic autem usque ad tempora nostra servata, ea quæ de his rebus ante quam isti ebullire cœpissent, Ambrosius conscripsit, ostendunt, et quod eorum profanas novitates catholicæ aures quæ ubique sunt, horruerunt: sic porro deinceps esse servanda, satis salubriter istorum partim damnatio, partim correctio declaravit. Quodlibet enim mutire audeant adversus sanam fidem Cypriani et Ambrosii, non eos puto in tam magnum prorupturos furorem, ut memoratos et memorabiles homines Dei audeant dicere Manichæos.

33. Quid est ergo quod rabiosa mentis cæcitate nunc jactant, « toto penitus Occidente non minus stultum quam impium dogma susceptum? » Quando quidem Domino miserante suamque Ecclesiam misericorditer gubernante, sic vigilavit catholica fides, ut non minus stultum quam impium dogma, quemadmodum Manichæorum, ita etiam non susciperetur istorum. Ecce sancti et docti viri fama totius Ecclesiæ contestante catholici, et creaturam Dei, et nuptias ab illo institutas, et legem (*a*) ab eo per sanctum Moysen datam, et liberum arbitrium naturæ hominis insitum, et sanctos Patriarchas et Prophetas debitis ac congruis prædicationibus laudant; quæ omnia (*b*) quinque Manichæi, partim negando, partim etiam detestando condemnant; unde apparet istos doctores catholicos longe a Manichæorum sensibus alienos : et tamen asserunt originale peccatum, asserunt gratiam Dei super liberum arbitrium, omne antecedere meritum, ut vere gratuitum divinum præbeat adjutorium; asserunt sanctos ista juste in hac carne vixisse, ut eis esset necessarium, quo dimittantur quotidiana peccata, orationis auxilium, perfectamque justitiam, quæ non possit habere peccatum, in alia vita futuram eis, qui juste hic vixerint, præmium.

34. Quid est ergo quod dicunt : « Simplicibus episcopis, sine congregatione synodi in locis suis sedentibus, extorta subscriptio est? » Numquid beatissimis et in fide catholica excellentissimis viris Cypriano et Ambrosio ante istos, adversus istos extorta subscriptio est : qui eorum impia dogmata tanta manifestatione subvertunt, ut quæ (*c*) contra eos manifestiora dicamus, vix nos invenire possimus? Aut vero congregatione synodi opus erat, ut aperta pernicies dam-

(*a*) *Ab eo*, prætericrant adhuc editi : exstat in MSS.— (*b*) Sic MSS. At editi, *omnia inique*.— (*c*) MSS. *ut quæ iis manifestiora dicamus*.

tait-il besoin de concile pour condamner des erreurs si manifestes? N'y a-t-il donc jamais eu d'hérésies qui n'aient été condamnées que dans des conciles, ou plutôt n'a-t-il pas été rare d'en assembler pour condamner les hérésies qui se sont élevées? Et la plupart n'ont-elles pas été condamnées d'abord dans les lieux où elles ont pris naissance et ensuite détestées partout où elles ont été connues? Mais leur orgueil, qui les fait s'élever contre Dieu, au point de se glorifier plutôt dans leur libre arbitre qu'en lui, voulait se donner cette gloire qu'un concile fût assemblé à leur occasion de toutes les parties de l'Orient et de l'Occident. Ne pouvant pervertir l'univers catholique, Dieu contrariant leurs tentatives, ils voulaient du moins le mettre en mouvement. Mais puisque, par le soin et la vigilance des évêques, leurs erreurs ont été condamnées, après avoir été suffisamment et dûment examinées, il faut écraser comme des loups ceux qui les soutiendront à l'avenir, soit pour les guérir et les changer, soit pour préserver les autres de cette contagion. Que le Pasteur des pasteurs nous vienne en aide, lui qui cherche la brebis perdue même dans les enfants; qui justifie et sanctifie gratuitement ses brebis; qui, après qu'elles ont été sanctifiées et justifiées, leur enseigne à demander le pardon de ces fautes journalières qui, à cause de la fragilité humaine, sont inévitables, même quand on s'applique à vivre dans la justice, et qui, dans sa miséricorde, exauce leurs prières.

naretur : quasi nulla hæresis aliquando nisi synodi congregatione damnata sit : cum potius rarissimæ inveniantur, propter quas damnandas necessitas talis exstiterit; multoque sint atque incomparabiliter plures, quæ ubi exstiterunt, illic improbari damnarique meruerunt, atque inde per ceteras terras devitandæ innotescere potuerunt. Verum istorum superbia, quæ tantum se extollit adversus Deum, ut non in illo velit, sed potius in libero arbitrio gloriari, hanc etiam gloriam captare intelligitur, ut propter illos Orientis et Occidentis synodus congregetur. Orbem quippe catholicum, quoniam Domino eis resistente pervertere nequeunt, saltem commovere conantur : cum potius vigilantia et diligentia pastorali post factum de illis competens sufficiensque judicium, ubicumque isti lupi apparuerint, conterendi sint, sive ut sanentur atque mutentur, sive ut ab aliorum salute atque integritate vitentur; adjuvante pastore pastorum, qui ovem perditam et in parvulis quærit, qui oves sanctas et justas gratis facit, qui eas quamvis sanctificatas et justificatas, tamen in ista fragilitate atque infirmitate pro quotidianis peccatis, sine quibus hic non vivitur, etiam cum bene vivitur, quotidianam remissionem et ut petant providenter instruit, et petentes clementer exaudit.

AVERTISSEMENT

SUR LES LIVRES CONTRE JULIEN.

Saint Augustin dans ces livres fait l'éloge de saint Jérôme, ce saint ayant déjà quitté la vie. Or, saint Jérôme mourut l'an 420 de Jésus-Christ, la veille des calendes d'Octobre; on ne peut donc pas classer ces livres avant l'année 421. Saint Augustin lui-même les range, dans ses *Rétractations*, après l'ouvrage qu'il adressa à Boniface et qu'il publia, environ vers l'an 420, contre deux lettres des Pélagiens.

Dans le premier livre, pour confirmer le dogme du péché originel, qu'il avait déjà expliqué précédemment dans le premier livre *Du Mariage et de la Concupiscence,* il montre d'abord que Julien, en accusant les catholiques, ardents défenseurs de ce dogme, de partager l'erreur des Manichéens, fait retomber cette accusation contre les Pères grecs et latins les plus illustres. Ensuite, dans la seconde partie de ce livre, il fait voir que Julien, par la témérité de quelques-unes de ses opinions, servait beaucoup la cause des Manichéens.

Dans le second livre, il anéantit les principales objections des Pélagiens contre le péché originel, en s'appuyant sur l'autorité des Docteurs de l'Eglise, particulièrement sur celle des dix illustres évêques : Irénée, Cyprien, Reticius, Olympius, Hilaire, Grégoire de Nazianze, Ambroise, Basile, Jean de Constantinople et Innocent, ainsi que sur le témoignage de Jérôme, dont la science égalait la sainteté.

Ensuite, à chacun des quatre livres de Julien, saint Augustin oppose les siens propres; il

ADMONITIO

IN LIBROS CONTRA JULIANUM.

In his (lib. I, n. 34 et lib. II. n° 36) libris Hieronymus presbyter laudatur tanquam vita jam functus. Porro e vivis ille anno Christi 420, pridie Kalendas Octobris excessit. Hos ergo libros non ante annum 421, collocare licet. Enimvero ipse Augustinus in *Retractationibus* post opus ad Bonifacium quod contra duas Pelagianorum epistolas anno 420, aut non multo serius editum est, subsequenti eos loco recensuit.

In I libro, peccati originalis dogma, jam ante a se libro priore de nuptiis et concupiscentia explicatum confirmaturus, ostendit primum Manichæi erroris criminationem, qua Catholicos, dogmatis istius defensores afficere Julianus nitebatur, in clarissimos quosque Patrum, tam Græcorum, quam Latinorum, recidere : altera deinde parte libri demonstrat, Manichæos temerariis aliquot ipsius Juliani sententiis plurimum adjuvari.

In II, Pelagianorum contra originale peccatum argumentationes quinque convellit auctoritate præcedentium Ecclesiæ doctorum, episcoporum videlicet illustriorum decem, Irenæi, Cypriani, Reticii, Olympii, Hilarii, Gregorii Nazianzeni, Ambrosii, Basilii, Johannis Constantinopolitani, et Innocentii ; nec non testimonio presbyteri Hieronymi, viri sancti ac pereruditi.

Hinc jam singulis quatuor Juliani libris Augustinus singulos totidem suos opponit, dicta illius

examine et discute tout ce que dit Julien, et ne passe sous silence que ce qui ne touche pas précisément à la question. Dans son troisième livre, il a pour but de réfuter le premier livre de son adversaire, et de prouver contre lui que, bien que Dieu, créateur de tous les hommes, soit juste et bon, que le mariage soit un bien en lui-même, et qu'il ait été établi par Dieu, la concupiscence, par laquelle la chair forme des désirs contraires à ceux de l'esprit, est mauvaise; que si le mariage fait un bon usage de ce mal, la continence fait encore mieux de s'en abstenir. Il explique ensuite que ce mal, uni à nous, ne vient pas d'une autre substance éternelle comme Dieu, selon l'opinion insensée des Manichéens, mais qu'il a son origine dans la désobéissance d'Adam, qui nous l'a transmis, et qu'il ne peut être expié et guéri que par l'obéissance de Jésus-Christ. Il prouve, par les paroles mêmes de Julien, que la concupiscence est un mal.

Le quatrième livre, dirigé contre le second de Julien, tend principalement à faire voir, premièrement, qu'il n'y a point de vertus véritables dans les infidèles ; secondement, que la concupiscence est un mal, et saint Augustin le prouve par l'opinion même des infidèles, et il profite pour le démontrer de l'occasion que lui en fournit Julien. Vers le milieu de ce livre, le saint docteur montre que la grâce n'est pas donnée à l'homme selon ses mérites, et que cependant elle n'est point le destin. Il explique enfin comment il faut entendre ces paroles de l'Apôtre : *Que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés.*

Dans le cinquième livre, il réfute le troisième de son adversaire, et dit que le peuple chrétien a en horreur la nouvelle hérésie qui nie le péché originel, parce qu'il sait que les maux soufferts par l'image de Dieu dans les enfants, sont une preuve du péché originel, et que, si les enfants meurent sans avoir reçu le baptême, ils sont exclus du royaume de Dieu. Il prouve que c'est par un sentiment de pudeur venant du péché que nos premiers parents ont fait usage d'une espèce de ceinture ; que le péché peut être la punition d'un péché précédent ; que de la même masse de damnation, Dieu fait gratuitement des uns ses élus, et des autres des vases de colère ; que la concupiscence n'est pas digne de louange, parce que c'est par elle que Dieu punit la désobéissance de l'homme à ses lois, mais qu'elle est toujours un mal, même en ceux qui n'y donnent pas leur consentement.

omnia excutiens, iis tantum prætermissis quæ nodum quæstionis ullum non habent. Ac tertio quidem suo primum adversarii librum sic refellit, ut contra eum probet, quamvis Deus bonus hominum sit conditor, bonæque sint nuptiæ et ab ipso institutæ, malam tamen esse concupiscentiam, qua caro contra spiritum concupiscit. Hoc malo bene uti conjugium, meliusque non uti continentiam. Malum autem istud non ex alia substantia Deo coæterna, ut Manichæus insanit, nobis esse permixtum ; sed per Adæ inobedientiam exortum atque traductum, et per Christi obedientiam expiandum sanandumque. Ex ipsis quoque Juliani dictis malam ostendit esse libidinem.

In IV, contra secundum librum Juliani duo præsertim docet, unum quidem, virtutes infidelium veras non esse : alterum vero, malam esse concupiscentiam, quod ipsis etiam gentilium sententiis, præbente occasionem Juliano, commonstrat. Circa medium libri paucis obiter ostendit, quomodo gratia non secundum merita detur, nec tamen in fatum sit referenda : utque intelligendum quod Apostolus ait, Deum velle omnes homines salvos fieri.

In V, librum adversarii tertium confutans, dicit cur novam hæresim quæ originis peccatum negat, detestetur multitudo Christiana, quia nimirum imaginem Dei tantos hic in parvulis cruciatus pati, et si absque baptismo intereant, a regno Dei excludi novit. Perizomata a parentibus primis ob pudorem ex peccato venientem assumta probat. Peccatum posse esse præcedentis peccati pœnam. Ex eadem damnationis massa esse alios gratis electos, alios vasa iræ factos. Concupiscentiam non ideo laude dignam, quod per eam hominis inobedientia puniatur ; sed semper

Il explique ensuite comment on doit entendre ces paroles de l'Apôtre (*Thess.*, IV, 4) : *Il faut que chacun sache posséder son vase;* qu'il y a eu un véritable mariage entre saint Joseph et Marie, quoiqu'il n'y ait pas eu entre eux de commerce conjugal. Il fait voir que Julien recourt en vain aux catégories d'Aristote, pour combattre le dogme du péché originel. Il enseigne en quoi la chair de Jésus-Christ diffère de la chair de péché des autres hommes ; que les catholiques ne favorisent en rien l'hérésie des Manichéens, en reconnaissant la concupiscence comme un mal, et l'existence du péché originel ; mais que ce sont plutôt les Pélagiens, en disant *que le péché ne peut naître de ce qui est exempt de péché.* Enfin, dans le sixième livre, saint Augustin répondant à Julien, prouve et confirme ce qu'il a dit ailleurs du péché originel, par le baptême des enfants, par les paroles de l'Apôtre, par le rite de l'exorcisme et du souffle que l'on pratique sur ceux qui doivent être baptisés. Il fait voir, par l'exemple de l'olivier franc et de l'olivier sauvage, comment de parents justes et régénérés peuvent naître des enfants pécheurs, et qui ont besoin de la régénération. Il montre que c'est volontairement que nos premiers parents ont péché, et que, bien qu'étrangers nous-mêmes à ce péché, parce que nous n'y avons pas contribué par le fait, il est devenu cependant nôtre par la contagion de la propagation; que c'est par suite de ce péché, que dès l'enfance le genre humain est accablé de tant de maux, et que les enfants mourant sans la grâce de la régénération sont exclus du royaume de Dieu ; que la concupiscence demeure en nous, quoique soit remise la souillure qui nous rendait criminels. Enfin, saint Augustin rétablit dans leur vrai sens catholique les paroles de l'Apôtre mal interprétées par Julien, ainsi que le passage d'Ezéchiel auquel Julien donnait un sens forcé.

Au sujet des livres suivants, on lit dans les *Rétractations*, liv. II, ch. LXII, ce qui suit :

Entre temps, les quatre livre de Julien, défenseur de l'hérésie pélagienne, que j'ai mentionnés (1) plus haut, tombèrent entre nos mains. J'y ai trouvé les passages qu'en avait extraits celui qui les avait envoyés au comte Valère. Ces extraits écrits à ce comte ne sont pas en tout

(1) Livre II, chap. LIII des *Rétractations.*

esse malam, in illis etiam, qui ei non consentiunt. Quomodo intelligendum illud Apostoli, *Ut sciat unusquisque suum vas possidere.* Verum sine concubitu esse, quale Mariæ cum Josepho fuit, conjugium. Frustra Julianum ex Aristotelicis categoriis contra originale peccatum argutari. Quid caro Christi a ceterorum hominum carne peccati distet. Manichæis minime favere Catholicos, dum libidinis malum et originis vitium agnoscunt ; sed Pelagianos potius, cum *de ea re quæ a peccato libera est* dicunt *peccata non nasci.*

VI, tandem libro ad Juliani quartum respondens, nasci hominem cum peccato confirmat ex baptismo parvulorum, ex Apostoli verbis, ex ritu exorcismi et exsufflationis baptizandorum. Oleæ et oleastri exemplo convenienter exponi quomodo ex parentibus regeneratis ac justis nascantur filii peccatores et regenerandi. Peccatum originale in primis parentibus voluntarium esse ostendit, ac nobis quidem alienum proprietate actionis, nostrum tamen contagione propaginis. Hujus peccati merito fieri, ut tantis ab infantia miseriis adteratur genus humanum, utque parvuli sine regenerationis gratia morientes excludantur a regno Dei. Quomodo concupiscentia manet actu, præterit reatu. Pauli testimonia perverse a Juliano exposita revocat ad catholicum intellectum. Ezechielis postremo auctoritatem, qua ille abutebatur, secundum legitimum sensum interpretatur.

Libri II, *Retractationum*, caput LXII.

Interea libri quatuor Juliani Pelagiani, quos supra (lib. II, *Retract.*, cap. 53) commemoravi, venerunt etiam in manus nostras : in quibus comperi, illa quæ ex eis decerpserat, qui ea Comiti Valerio miserat, non omnia eo modo quo a Juliano dicta sunt, ad eumdem Comitem scripta, sed

conformes à ce qu'a publié Julien : j'y ai remarqué quelques changements. J'ai donc écrit six livres contre les quatre de mon adversaire. Mes deux premiers ont pour but de réfuter, par les témoignages des saints qui, après les Apôtres, ont défendu la foi catholique, l'impudence de Julien, qui a cru pouvoir nous reprocher d'adopter la doctrine des Manichéens, parce que nous disons que c'est d'Adam que nous avons contracté le péché originel, qui ne peut être effacé dans les grands comme dans les petits que par les eaux régénératrices du baptême. J'ai fait voir, dans la dernière partie de mon premier livre, combien au contraire Julien, par quelques-unes de ses opinions, favorisait la doctrine des Manichéens. Nos autres quatre livres sont des réponses à chacun de ceux de Julien. Dans un endroit du cinquième volume de cet ouvrage si étendu et auquel j'ai donné tous mes soins, lorsque j'ai fait mention d'un mari difforme qui, lorsqu'il s'approchait de sa femme, avait coutume de mettre devant elle une belle peinture, dans la crainte qu'elle n'engendrât des enfants difformes comme lui, j'ai donné comme certain, quoique je n'en fusse pas sûr, parce que ma mémoire me trompa, le nom de cet homme qui recourait à un pareil moyen. Cependant Soranus, auteur d'un traité de médecine, dit qu'un roi de Chypre, dont il n'indique pas le nom, avait coutume d'agir de la sorte. Cet ouvrage commence ainsi : *Si je disais, Julien, que je fais peu de cas des calomnies et des injures, que dans l'ardeur de votre colère, etc.*

LETTRE (1) DE SAINT AUGUSTIN A CLAUDE, ÉVÊQUE.

A SON BIENHEUREUX FRÈRE CLAUDE, SON COLLÈGUE DANS L'ÉPISCOPAT.

AUGUSTIN, salut dans le Seigneur.

Comme par un sentiment de charité fraternelle, vous m'avez envoyé, avant même que je vous en fisse la demande, les quatre livres que Julien a écrits contre un des miens (2), j'ai cru

(1) Voy. lettre 207 du *Recueil des Lettres de saint Augustin*. — (2) Le premier livre *du Mariage et de la Concupiscence*.

nonnulla eorum aliquantum fuisse mutata. Scripsi ergo sex libros adversus illos quatuor : sed meorum duo primi testimoniis sanctorum qui fidem catholicam post Apostolos defenderunt, Juliani impudentiam redarguunt, qui tamquam Manichæorum dogma nobis objiciendum putavit, quia ex Adam trahi dicimus originale peccatum, quod per lavacrum regenerationis non solum in majoribus, verum etiam in parvulis solvitur. Quantum autem ipse Julianus quibusdam sententiis suis adjuvet Manichæos, in primi libri mei parte (cap. 8) posteriore monstravi. Ceteri autem nostri quatuor redduntur illius singulis singuli. Verum in hujus tanti tamque elaborati operis quinto volumine (cap. 9), ubi commemoravi deformem maritum conjugi suæ, ne deformes pareret, proponeret in concubitu formosam solere picturam, nomen hominis qui hoc facere solebat quasi certum posui, cum sit incertum, quia memoria me fefellit. Hoc autem Soranus auctor medicinæ scripsit regem Cyprium facere solere, sed nomen ejus proprium non expressit. Hoc opus sic incipit, *Contumelias tuas et verba maledica, Juliane.*

AUGUSTINI EPISTOLA AD CLAUDIUM EPISCOPUM.

BEATISSIMO FRATRI ET COEPISCOPO CLAUDIO AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

Quoniam mihi fraterno excitatus affectu Juliani quatuor libros, quos adversus unum (1) meum scripsit, prius quam peterem, ipse misisti, nihil convenientius putavi esse faciendum, quam ut ea

(1) Librum primum *de Nuptiis et Concupiscentia.*

ne rien faire de mieux que de vous envoyer ce que j'ai répondu à mon adversaire, afin que, prenant avant tout autre connaissance de mon ouvrage, vous puissiez aussi être le premier à juger si ma réponse a été bonne et convenable. Je ne sais qui avait déjà envoyé des extraits de ces quatre livres au très-illustre et très-pieux comte Valère, pour qui l'on savait que j'avais écrit celui qui est l'objet des attaques de Julien. Ces extraits, grâce au soin de l'illustre comte, étant parvenus entre mes mains, je me hâtai de les réfuter, le mieux que je pus, dans un second livre que j'ajoutai au premier. Mais, après avoir examiné plus attentivement ces livres, j'ai trouvé que tout n'y était pas conforme aux extraits qu'on en avait faits. Julien, ou quelqu'un des siens, pourrait donc croire que je n'ai pas dit la vérité, parce qu'ils trouveront que ces extraits, qui en ont été faits et envoyés au comte Valère, diffèrent de ces quatre livres. Celui donc qui a lu le second livre que j'ai adressé, comme le premier, à Valère, aura remarqué que dans quelques passages ce n'est pas à Julien que j'ai répondu, mais à celui qui avait fait des extraits de ses livres, et qui n'a pas reproduit les choses comme il les a trouvées, peut-être pour s'approprier de cette manière l'ouvrage d'un autre. Mais maintenant, comme j'ai lieu de croire que les exemplaires que Votre Sainteté m'a envoyés sont plus vrais et plus fidèles, je dois répondre à l'auteur lui-même, qui se vante d'avoir réfuté par ces quatre livres celui que j'avais publié, et qui ne cesse de répandre de toute part le venin de sa parole, si contraire à la foi. C'est pourquoi j'ai entrepris cet ouvrage avec l'aide de Celui dont la grâce sauve les petits et les grands. Je sais qu'afin de m'aider à remplir dignement cette tâche, vous avez prié pour moi, et pour ceux à qui nous désirons que nos travaux soient utiles. Veuillez donc examiner ma réponse que je joins à cette lettre. Que le Seigneur vous conserve; souvenez-vous de moi, ô mon bienheureux frère!

quæ respondeo, tu potissimum legens judices, utrum recte congruenterque responderim. Nam de his quatuor libris nonnulla decerpta scripserat nescio quis ad illustrem et religiosum virum Comitem Valerium, adversus eumdem librum meum, quem me ad illum scripsisse cognoverat: quæ cum in manus meas eodem sublimi viro curante venissent, illi primo non distuli secundum volumen adjungere, in quo illa omnia sicut potui refutavi. Sed nunc eosdem libros cum diligentius inspicerem, comperi illum, qui nonnulla inde selegerat, non omnia ita posuisse, ut in his leguntur. Unde poterit videri Juliano, vel cuilibet illorum, me potius fuisse mentitum; quia utique non sicut hi quatuor libri, ita illa quæ de his excerpta, et memorato Comiti missa sunt, innotescere potuerunt. Quisquis ergo et illum secundum librum meum ad Comitem identidem Valerium, sicut primum, conscriptum legit, noverit me in quibusdam non respondisse Juliano; sed ei potius qui de libris ejus illa selegit, et non ita posuit ut invenit, sed aliquantum putavit esse mutanda; fortasse ut eo modo quasi sua faceret, quæ aliena esse constaret. Nunc autem veriora credens exemplaria, quæ tua sanctitas misit, ipsi auctori video respondendum, qui unum meum quatuor libris suis refellisse se jactat, et usquequaque spargere fidei venena non cessat. Aggressus sum igitur hoc opus in adjutorio Salvatoris pusillorum atque magnorum: et scio te ut id implerem orasse pro me, et pro iis quibus hujuscemodi labores nostros profuturos credimus et optamus. Adtende ergo jam responsionem meam, cujus principium hanc epistolam subsequetur. Vale in Domino memor nostri frater beatissime.

QUATRE LIVRES

DE

SAINT AUGUSTIN

ÉVÊQUE D'HIPPONE

CONTRE JULIEN, DÉFENSEUR DE L'HÉRÉSIE PÉLAGIENNE (1)

LIVRE PREMIER

Saint Augustin a pour but, dans ce premier livre, de défendre le dogme de l'Église catholique sur le péché originel, dogme que, dans le premier livre *du Mariage et de la Concupiscence*, il avait déjà expliqué pour réfuter Julien, qui l'avait attaqué dans quatre livres assez volumineux, et qui avait osé appeler Manichéens les défenseurs mêmes de ce dogme. Il fait voir que Julien enveloppe dans cette odieuse accusation les plus illustres Pères grecs et latins. Il rapporte les passages mêmes de ces Pères sur cette question, particulièrement ceux de saint Basile, de saint Jean Chrysostome, que Julien invoquait pour soutenir son hérésie. A la fin de ce premier livre, le saint Docteur fait voir que c'est Julien lui-même qui, par la témérité de quelques-unes de ses opinions, servait beaucoup la cause des Manichéens.

CHAPITRE PREMIER.

Plan de cet ouvrage.

1. Si je disais, Julien, que je fais peu de cas des calomnies et des injures que, dans l'ardeur de votre colère, vous avez répandues contre moi dans vos quatre livres, je manquerais à la vérité. Comment pourrais-je y être indifférent, lorsque le témoignage de ma conscience me dit que je dois ou m'en féliciter pour moi, ou m'en attrister pour vous, et pour ceux que vous trompez? Personne, je pense, ne peut être insensible à ce qui est pour lui un sujet de joie ou de chagrin. Car, d'un côté, nous sommes réjouis, de l'autre, nous sommes attristés, mais nous ne méprisons pour aucune raison. Ce qui fait ma joie, c'est la promesse du Seigneur qui a dit : « Lorsqu'à cause de moi on dira contre vous

(1) Écrits vers l'an 421 de Jésus-Christ, ou peu de temps après.

S. AURELII AUGUSTINI

HIPPONENSIS EPISCOPI

CONTRA JULIANUM

HÆRESIS PELAGIANÆ DEFENSOREM *

LIBER PRIMUS

Catholicam sententiam de originali peccato a se in primo libro de *Nuptiis et Concupiscentia* explicatam suscipit defendendam contra Julianum, qui eam quatuor grandioribus libris insectari ausus, in ejus defensores Manichæorum nuncupationem conferre non veretur. Hanc exsecrabilem criminationem in clarissimos quosque Patrum tam Græcorum quam Latinorum recidere ostendit Augustinus, allatis in eam rem ipsorum testimoniis, cum responsione ad illa nominatim Basilii et Johannis Chrysostomi loca, quæ suffragari sibi Julianus putat. Extrema parte libri monstrat, Manichæorum hæresim temerariis quibusdam Juliani ipsius sententiis plurimum adjuvari.

CAPUT PRIMUM.

1. Contumelias tuas et verba maledica, Juliane, quæ ardens (*a*) iracundia libris quatuor anhelasti, si me contemnere dixero, mentiar. Quomodo enim possum ista contemnere, ubi testimonium conscientiæ meæ cogitans, vel gaudere me video debere pro me, vel dolere pro te, et pro eis qui decipiuntur abs te? Quis autem contemnat sive exsultationis suæ materiam, sive mæroris? Nam unde partim lætamur, partim contristamur, nulla ratione contemnimus. Meorum quippe caussa gaudiorum est promissio Domini dicentis : « Cum dicunt omne malum adversum vos mentientes propter me, gaudete et exsultate, quoniam merces vestra multa est in cœlis. » (*Matth.*, v, 11.) Et rursus mei caussa mæroris est Apostoli affectus, ubi lego : « Quis infirmatur, et ego non infirmor? quis scandalizatur, et ego non uror? » (II *Cor.*, xi, 29.) Sed hæc pro tuo dogmate, quod veritatem putas, etiam tu potes dicere. Auferamus ita-

* Scripti anno Christi 421, aut paulo post. — (*a*) Vetus cod. Floriacensis, *quæ in me ardens iracundia*.

toute sorte de mal et de mensonges, réjouissez-vous et tressaillez de joie, parce qu'une grande récompense vous est réservée dans le Ciel ; » (*Matth.*, v, 11) ; et ce qui cause ma douleur, c'est le sentiment qu'éprouvait aussi l'Apôtre, lorsqu'il dit : « Qui est faible, sans que je m'affaiblisse avec lui ? Qui est scandalisé, sans que je sois comme brûlé moi-même ? » (II. *Cor.*, xi, 29.) Vous pourriez, il est vrai, en dire autant à l'égard de votre dogme que vous regardez comme la vérité. C'est pourquoi laissons de côté, je vous prie, toutes ces choses, communes aux deux partis qui peuvent se les appliquer l'un à l'autre, quoiqu'il n'y en ait qu'un qui puisse véritablement les invoquer en sa faveur.

2. Je vous demande donc, premièrement, comment vous pouvez vous vanter d'avoir répondu, même en apparence, à mon livre sur le *Mariage et la Concupiscence*, puisque, dans vos quatre livres, vous avez à peine effleuré le quart du mien ; ensuite pourquoi vous sautez ainsi par-dessus mes raisonnements, sans en dire mot, comme si vous pensiez qu'aucun des lecteurs de votre ouvrage et du mien ne s'en apercevra, et qu'ainsi votre mauvaise foi restera cachée. Enfin, les quelques passages auxquels vous avez répondu et qui contiennent à peine, comme je l'ai dit, le quart de mon livre, et que regardant comme les plus faibles, vous avez cherché à écraser par le fracas de vos quatre gros volumes, comme par la violence et l'impétuosité d'un attelage à quatre chevaux ; ces passages, dis-je, peu nombreux, en comparaison de beaucoup d'autres que vous avez craint d'attaquer, restent encore dans toute leur force et leur vérité. Il est entièrement inutile de le prouver. Il vaut mieux inviter ceux qui voudraient connaître le fond des choses, à se donner la peine de lire ce que j'ai écrit, et ce que vous avez voulu répondre. Ce que j'avance est si clair, qu'il n'y a que des esprits bornés qui auraient besoin qu'on leur en démontrât l'évidence.

3. Mais comme je vois que, faute de raisons, vous avez recours aux injures, voici l'ordre que je suivrai : Je vous montrerai d'abord à quels grands saints Docteurs de l'Eglise catholique vous faites l'intolérable injure de donner le nom de Manichéens, et quels sont ceux contre lesquels, en m'attaquant, vous lancez vos traits sacriléges. Ensuite, je vous ferai voir que c'est vous-même qui favorisez tellement l'erreur et l'impiété des Manichéens que, même parmi ceux de leur parti, ils ne pourraient trouver un défenseur plus ardent que vous. En troisième lieu, je démontrerai le plus brièvement possible, non par mes propres pensées, mais par celles des saints Docteurs qui ont été avant nous, contre les impies, les zélés défenseurs de la foi catholique, tout ce qu'il y a de vain et de subtil dans vos raisonnements si péniblement étudiés. Enfin, comme vous serez dans la nécessité, si vous ne changez pas de sentiments, d'attaquer ces Docteurs de l'Eglise catholique, et de soutenir qu'ils se sont eux-mêmes écartés de la vé-

que de medio, si placet, ista communia, quæ dici ex utraque parte possunt : quamvis veraciter dici ex utraque parte non possunt.

2. Primum abs te quæro, cur libro meo saltem specie tenus te respondisse glorieris, cum tuis libris quatuor unius mei partem nec quartam reprehendendo tetigeris, eosque saltus in prætereundis meis disputationibus feceris, quasi omnino desperares utriusque operis, et mei scilicet et tui quemquam esse posse lectorem, qui ista deprehenderet. Denique etiam pauca ipsa, in quibus vix est, ut dixi, quarta pars voluminis mei, quæ velut infirmiora existimans, quatuor tuorum grandiorum voluminum strepitu, quasi quadrigarum impetu prosternere et conculcare molitus es, consideratione multo plurium ceterorum, quæ adtingere timuisti, inconcussa manere monstrantur : quod ostendere pene superfluum est. Admonendi enim sunt potius, qui hoc nosse desiderant, ut non eos pigeat utrumque legere, et quod scripsi, et quod respondere voluisti. Ita enim se res ipsa declarat atque indicat, ut nimium tardi sint, qui hoc a nobis postulent demonstrari.

3. Nunc ergo quia video te (*a*) veritate desertum, ad maledicta esse conversum, ita distribuam disputationem meam, ut ostendam prius quantis et qualibus Ecclesiæ catholicæ doctoribus nomine Manichæorum intolerabilem facere non cuncteris injuriam, et cum me appetis, in quos tela sacrilega jaculeris. Deinde monstrabo, quod tu ipse sic adjuvas Manichæorum damnabilem et nefandæ impietatis errorem, ut nullum talem patronum nec in suis dilectoribus valeant invenire. Tertio loco, quantum breviter potuero, sententiis non meis, sed eorum qui fuerunt ante nos, et adversus impios fidem catholicam defenderunt, inanes argutias tuas et elaborata argumenta convincam. Postremo quoniam si te non cor-

(*a*) Er et Lov *a veritate desertum*. Am. et MSS. carent præpositione *a*. Sic Tacit, liv. III, *suis desertus*, pro *a suis*.

rité, je défendrai, avec l'aide de Dieu, et leur foi et la nôtre. Alors, il sera facile de voir que vos discours tendent, non-seulement à soutenir la cause des Manichéens, ce que j'ai promis de démontrer dans la seconde partie de ma réponse, mais aussi que le dogme même des Pélagiens, que vous partagez avec tous ceux de votre parti, plaide, pour ainsi dire, en faveur de l'impiété de ces hérétiques.

CHAPITRE II.

Controverse entre saint Augustin et Julien.

4. Prêtez un peu d'attention à la manière dont je traiterai la première partie du plan de mon ouvrage. La première question qui se présente, au sujet de mon livre que vous prétendez avoir réfuté par vos quatre volumes, vient de ce que j'ai dit que le mariage est un bien en lui-même, et qu'il n'est nullement cause que les hommes, en venant au monde, sont coupables du péché de nos premiers parents. Le nier serait renverser tout le fondement de la foi chrétienne. C'est ce qui m'a engagé à écrire un livre sur le Mariage et la Concupiscence, où j'ai distingué le bien du mariage d'avec le mal d'où naît le péché originel. Pour vous, vous prétendez qu'on doit, sans hésiter, condamner le mariage, à moins que les enfants, qui en sont le fruit, ne soient entièrement exempts de tout péché; et c'est en cela que vous vous vantez d'avoir réfuté, par vos quatre livres, celui que j'ai publié. C'est dans ces livres que, voulant détourner les hommes de la foi catholique, inébranlablement établie, et les amener à votre nouvelle hérésie, vous cherchez à inspirer à ceux qui vous lisent de l'horreur pour la doctrine impie des Manichéens, comme si l'on admettait avec eux une nature mauvaise et principe du mal, en disant que les enfants issus d'Adam selon la chair contractent, par cette première naissance, la contagion du premier péché, et que c'est pour cela qu'ils ont besoin d'une seconde naissance, afin que les eaux régénératrices du baptême effacent d'abord en eux la tache du péché originel, et que, devenus enfants de Dieu par adoption, ils puissent obtenir ensuite le royaume de son Fils unique. En nous accusant de partager l'erreur des Manichéens, vous imitez Jovinien qui, tout en admettant la virginité de la sainte vierge Marie, lorsqu'elle avait conçu, niait qu'elle fût restée vierge lorsqu'elle enfanta. Comme si, dire que Jésus-Christ est né d'une vierge pure et sans tache, c'était croire, avec les Manichéens, qu'il n'avait pas eu un véritable corps. Mais, de même que, grâce au Seigneur, les catholiques ont méprisé les vaines subtilités de Jovinien, et qu'ils ont toujours cru que la sainte vierge Marie, en mettant le Sauveur au monde, n'avait pas

rexeris, necesse tibi erit etiam illos Ecclesiæ catholicæ oppugnare doctores, atque contendere nec ipsos in hac quæstione catholicam tenuisse veritatem, defendam contra te, Deo adjuvante, et ipsorum et nostram fidem: ubi etiam id poterit apparere, non solum tu verbis tuis, quod secundo loco me demonstraturum esse promisi, sed ipsum dogma Pelagianum, quod commune est omnibus vobis, quantum adjuvet Manichæos.

CAPUT II.

Controversia inter Augustinum et Julianum.

4. Primam itaque partem distributionis meæ, quemadmodum exsequar, parumper adverte. Nempe inter nos, quantum adtinet ad intentionem libri mei, cui te respondisse quatuor tuis jactas, ista vertitur quæstio, quod ego dico sic nuptias esse laudandas, ut nullo modo ad earum culpam vituperationemque pertineat, quod omnes homines primorum illorum hominum peccato nascuntur obnoxii. Hoc enim qui negat, ipsa Christianæ fidei subvertere firmamenta conatur. Hinc quippe factum est, ut de Nuptiis et Concupiscentia librum scriberem: nuptiarum scilicet bonum discernens ab eo malo unde trahitur originale peccatum. Tu autem dicis nuptias sine dubitatione damnari, nisi quod ex eis nascitur, ab omni sit liberum obligatione peccati: propter quod libris quatuor te unum meum refutasse gloriaris. In quibus libris volens homines avertere a fide catholica fundatissima, et ad novitatem vestri erroris adducere, sæpe incutis legentium sensibus Manichææ pestis (a) horrorem: quasi malum naturale cum Manichæis sapiat, qui dicit infantes secundum Adam carnaliter natos, contagium mortis antiquæ prima nativitate contrahere, et ob hoc secunda indigere, ut per lavacrum regenerationis prius peccati originalis remissione purgentur, et in Dei filios adoptati in regnum Unigeniti transferantur. Hoc de Manichæorum nomine et crimine faciebat etiam Jovinianus, negans Mariæ sanctæ virginitatem, quæ fuerat dum conciperet, permansisse dum pareret: tamquam Christum cum Manichæis phantasma crederemus, si matris incorrupta virginitate diceremus exortum. Sed in adjutorio ipsius Salvatoris, sicut spreverunt catholici velut acutissimum quod Jovinianus exseruerat argumentum, et nec sanctam Mariam pariendo fuisse corruptam,

(a) Sic MSS. Editi autem, *errorem*.

cessé d'être vierge, et que Jésus-Christ avait reçu d'elle en naissant un réel et véritable corps; de même, ils mépriseront vos vains et calomnieux discours, et bien loin d'admettre, avec les Manichéens, un principe naturel du mal, ils croiront toujours, selon l'antique et véritable foi de l'Eglise catholique, que Jésus-Christ a été le sauveur des enfants, en acquittant la dette que nos premiers parents avaient contractée envers Dieu par le péché.

CHAPITRE III.

Saint Augustin cite les anciens Pères qui ont admis le péché originel, et que personne n'a jamais osé traiter de Manichéens.

5. Mais vous qui nous donnez si souvent le nom de Manichéens, voyez un peu si vous êtes bien éveillé; sur quels hommes et sur quels défenseurs de la foi catholique vous osez faire tomber une si indigne accusation. Je ne promets point de rapporter tout ce qu'ils ont pensé sur cette matière, ni même tout ce qu'en ont dit ceux dont je vais citer les noms; cela serait trop long et d'ailleurs peu nécessaire. Je me contenterai d'emprunter à quelques-uns d'entre eux un petit nombre de passages qui suffiront pour faire rougir nos contradicteurs de leur opiniâtreté, et les forcer de céder à de telles autorités, pour peu qu'ils aient encore quelque crainte de Dieu et quelque sentiment de pudeur. Irénée, évêque de Lyon, et qui n'était pas fort éloigné du temps des Apôtres, dit que « les hommes ne peuvent être guéris de l'ancienne blessure qu'ils ont reçue du serpent, que par la foi en Celui qui, élevé sur la croix, pour y consommer son martyre dans une chair semblable à la chair de péché, s'est chargé des crimes de tous, et a donné la vie aux morts. » (*Irénée*, liv. IV, c. 5.) Le même Saint dit aussi: « Comme c'est par une vierge que le genre humain a été enchaîné dans les liens de la mort, c'est aussi par une Vierge qu'il doit en être délivré; et comme c'est par la désobéissance d'une vierge que le mal a été fait, c'est aussi par l'obéissance d'une Vierge qu'il doit être réparé. Ainsi le péché du premier homme ayant été racheté par la peine qu'a subie le premier-né, la simplicité de la colombe a triomphé de l'astuce du serpent, et nous avons été délivrés des liens de la mort, dans lesquels nous avions été enchaînés. » (*Id.*, liv. V, ch. 19.) Voyez-vous ce que cet homme de Dieu, qui vivait presque du temps des Apôtres, pensait de l'ancienne blessure que nous avons reçue du serpent? Voyez-vous ce qu'il pensait de la ressemblance de la chair de péché, qui nous a guéris de cette blessure? Voyez-vous ce qu'il pensait du péché du premier homme, par lequel nous étions tenus dans les liens de la mort?

nec Dominum phantasma fuisse crediderunt, sed et illam virginem mansisse post partum, et ex illa tamen verum Christi corpus exortum: sic spernent vestra calumniosa vaniloquia, ut neque cum Manichæis adstruant mali naturale principium, et secundum antiquam et veram catholicam fidem nullo modo dubitent Christum in evacuando chirographo paterni debiti liberatorem credere parvulorum.

CAPUT III.

Recenset veteres patres qui originale peccatum asseruerunt, quos nemo Manichæos ausit appellare.

5. Sed tu qui tam crebro nobis Manichæorum nomen opponis, quos et quales viros et quantos fidei catholicæ defensores tam exsecrabili criminatione appetere audeas, si evigilas intuere. Non quidem omnium de hac re sententias, nec omnes eorum, quos commemorabo, me congregaturum esse polliceor; quia nimis longum est, et necesse esse non arbitror: sed ponam pauca paucorum, quibus tamen nostri contradictores cogantur erubescere et cedere; si ullus in eis vel Dei timor, vel hominum pudor tantum malum pervicaciæ superaverit. Irenæus Lugdunensis episcopus non longe a temporibus Apostolorum fuit: iste ait: « Non aliter salvari homines ab antiqua serpentis plaga, nisi credant in eum, qui secundum similitudinem carnis peccati in ligno martyrii exaltatus a terra, omnia traxit ad se, et vivificavit mortuos. » (*Irenæus*, lib. IV, cap. 5.) Item idem ipse: « Quemadmodum adstrictum est, inquit, morti genus humanum per virginem, solvatur per virginem, æqua lance disposita, virginalis inobedientia per virginalem obedientiam. Adhuc enim protoplasti peccato per correptionem primogeniti emendationem accipiente, serpentis prudentia devicta per simplicitatem columbæ, vinculis illis resoluti sumus, per quæ alligati eramus morti. » (Lib. V, cap. 19.) Videsne antiquum hominem Dei, quid de antiqua serpentis plaga sentiat? quid de similitudine carnis peccati, per quam sanatur plaga serpentis in carne peccati? quid de protoplasti peccato, per quod alligati fueramus?

6. Le bienheureux martyr et évêque Cyprien parle encore plus clairement de ce point de notre foi. « Si quelque chose, dit-il, peut empêcher les hommes d'obtenir la grâce de Dieu, ce sont les péchés plus graves que commettent les adultes et ceux qui sont plus avancés en âge ; mais si les péchés sont remis aux plus grands coupables et à ceux qui ont le plus offensé Dieu, quand ils se sont convertis à la foi ; si personne n'est exclu de la grâce du baptême, combien plus ne peut en être privé l'enfant qui nouvellement né n'a encore commis aucune faute, si ce n'est que par la naissance charnelle selon Adam, il a contracté, par cette première naissance, la souillure du péché originel, qui donne la mort. Il doit donc recevoir d'autant plus facilement la rémission des péchés, que ce ne sont pas les siens propres, mais ceux d'autrui qui lui sont remis. » (*Saint Cypr.*, épître LXIV à Fidus.)

7. Réticius (1), évêque d'Autun, a été d'une grande autorité dans l'Eglise, pendant tout le temps de son épiscopat; les actes ecclésiastiques en font foi. Lorsque dans le concile de Rome présidé par Melchiade, pontife du siége apostolique, il condamna, de concert avec les autres évêques, parmi lesquels il siégeait, Donat, auteur du schisme des Donatistes, et déclara absous Cécilien, évêque de Carthage, voici ce qu'il dit au sujet du baptême : « Tout le monde sait que ce sacrement est la principale indulgence que l'Église puisse accorder. C'est le baptême, en effet, qui nous dégage du poids de l'ancien péché. C'est le baptême qui efface en nous les fautes que nous avons commises autrefois par ignorance. C'est dans ce sacrement que nous dépouillons le vieil homme, avec les péchés qu'il apporte en naissant (2). » Entendez-vous, Julien, comme le saint évêque parle du poids de l'ancien péché, des fautes commises précédemment, des péchés que le vieil homme apporte en naissant? Et vous osez encore, contre ces témoignages des docteurs et des princes de l'Eglise, élever votre nouvelle hérésie pour la perte du salut des hommes!

8. Voici comment s'exprime dans un sermon Olympe (1), évêque espagnol, qui jouissait d'une grande gloire dans l'Eglise et en Jésus-Christ : « Si la foi était restée pure sur la terre, et avait suivi la voie qui lui avait été tracée et qu'elle a abandonnée, jamais le premier homme n'aurait transmis à ses descendants le péché qui donne la mort, et l'homme ne viendrait pas au monde avec le péché. » Croyez-vous pouvoir dire contre nous quelque chose que vous ne soyez également forcé de dire contre cet évêque, ou plutôt contre tous ceux que je viens de nommer? Il n'y a qu'une seule et même foi

(1) Reticius jouissait d'une grande réputation dans les Gaules. Saint Jérome en fait l'éloge dans son livre des écrivains ecclésiastiques, chap. LXXXII. — (2) L'ouvrage d'où ce passage a été extrait n'existe plus. — (3) Il ne nous reste aucun écrit de cet évêque.

6. Multo autem apertius (*a*) de eadem fide beatissimus martyr et episcopus Cyprianus : « Si homines, inquit, impedire, aliquid (*b*) ad consecutionem gratiæ posset, magis adultos et provectos et majores natu possent impedire peccata graviora. Porro autem si gravissimis delictoribus et in Deum multum ante peccantibus, cum postea crediderint, remissa peccatorum datur, et a baptismo atque gratia nemo prohibetur ; quanto magis prohiberi non debet infans, qui recens natus nihil peccavit, nisi quod secundum Adam carnaliter natus, contagium mortis antiquæ prima nativitate contraxit. Quid ad remissam peccatorum accipiendam hoc ipso facilius accedit, quod illi remittuntur, non propria, sed aliena peccata. » (*Epist.* 64 *ad Fidum.*)

7. Reticium ab Augustoduno episcopum magnæ fuisse auctoritatis in Ecclesia tempore episcopatus sui, gesta illa ecclesiastica nobis indicant, quando in urbe Roma (*c*) Melchiade apostolicæ sedis episcopo præsidente, cum aliis judex interfuit, Donatumque damnavit, qui prior auctor Donatistarum schismatis fuit, et Cæcilianum episcopum Ecclesiæ Carthaginiensis absolvit. Is cum de baptismo ageret, ita locutus est : « Hanc igitur principalem esse in Ecclesia indulgentiam, neminem præterit, in qua antiqui criminis omne pondus exponimus, et ignorantiæ nostræ facinora prisca delemus, ubi et veterem hominem cum ingenitis sceleribus exuimus. » Audis antiqui criminis pondus, audis prisca facinora, audis cum sceleribus ingenitis hominem veterem : et audes adversus hæc ruinosam construere novitatem?

8. Olympius Hispanus episcopus, vir magnæ in Ecclesia et in Christo gloriæ, in quodam sermone ecclesiastico : « Si fides, inquit, umquam in terris incorrupta mansisset, ac vestigia defixa tenuisset, quæ signata deseruit, numquam protoplasti mortifera transgressione (*d*) vitium sparsisset in germine, ut peccatum cum homine nasceretur. » Habesne ali-

(*a*) In MSS. *sed eadem fide.* — (*b*) Antiquissimus Floriacensis cod., *a consecutione gratiæ.* — (*c*) Vaticani codices *Melciade.* Alii MSS. *Miltiade.* — (*d*) Tres e Vaticanis MSS. *mortifera transgressione mortiferum vitium.*

dans le monde catholique. Tous s'accordent pour croire, et confesser d'un même cœur et d'une même bouche « que le péché est entré dans le monde par un seul homme, en qui tous ont péché ; » (*Rom*, v, 12) et tous, en vous opposant l'antique doctrine de l'Eglise catholique, confondent et renversent ces idées nouvelles que, dans votre présomption, vous cherchez à répandre partout.

9. Mais voici quelque chose qui pourra peut-être ébranler et troubler encore plus vos sentiments, et les changer même, s'il plaît à Dieu. Qui ne connaît Hilaire, ce saint et respectable évêque des Gaules, ce défenseur si ardent de l'Eglise catholique contre les hérétiques ? Ecoutez donc ce qu'il a dit sur le corps du Christ. « Jésus-Christ a été envoyé revêtu de la ressemblance de la chair de péché ; mais, en prenant cette chair, il n'en a pas pris le péché. Cependant comme toute chair tire son origine du péché, c'est-à-dire du péché d'Adam, notre premier père, le Seigneur a été envoyé revêtu de la ressemblance de la chair de péché, ayant en lui, non le péché, mais la ressemblance de la chair de péché. » Dans l'explication du cent dix-huitième Psaume, le même saint, lorsqu'il en vient au passage : Mon âme vivra et célèbrera vos louanges (*Ps.* CXVIII, 115,) dit que « le Prophète ne se regarde pas comme vivant dans cette vie, parce que celui qui avait dit précédemment : J'ai été formé dans le péché, et c'est dans le péché que ma mère m'a conçu (*Ps.* L, 7), savait qu'il était né avec le péché originel, et qu'il était sous la loi du péché. » Comprenez-vous bien le sens de ces paroles ? Trouvez-vous quelque chose à y répondre ? Osez donc, s'il vous reste encore quelque pudeur, osez accuser, dans ce qu'il dit sur le péché originel, ce saint homme, si illustre parmi les évêques catholiques, si célèbre par sa science et sa piété.

10. Ecoutez encore ce que dit un excellent dispensateur de la parole de Dieu, que je vénère comme mon père (1), car c'est lui qui, par l'Evangile, m'a enfanté en Jésus-Christ (I *Cor.*, IV, 15). C'est par les mains de ce saint ministre du Christ que j'ai reçu le sacrement de la régénération ; je veux parler du bienheureux Ambroise. J'ai moi-même été témoin de sa constance, de ses travaux, des périls qu'il a courus pour la défense de la foi catholique, soit par ses œuvres, soit par ses discours, et l'empire Romain tout entier rendra sur son compte le même témoignage que moi. Or, lorsque ce saint homme expliquait l'évangile selon saint Luc (liv. 1, n° 36), voici ce qu'il dit : « Le Jourdain remonta vers sa source (*Ps.* CXIII, 3) ; c'était une figure du sacrement

(1) C'est par saint Ambroise que saint Augustin fut converti et baptisé.

quid, quod adversus nos tibi dicere videaris, quod non etiam in istum dicere compellaris, vel potius in istos ? Una est enim omnium catholica fides, qui « per unum hominem peccatum intrasse in mundum, in quo omnes peccaverunt, » (*Rom.*, v, 12), uno corde credunt, ore uno fatentur, et vestras novitias præsumtiones catholica antiquitate subvertunt.

9. Audi adhuc quod te possit amplius commovere, atque turbare, et utinam in melius commutare. Ecclesiæ catholicæ adversus hæreticos acerrimum defensorem venerandum quis ignoret Hilarium episcopum Gallum ? Qui cum de Christi carne ageret, adtende quid dixerit : « Ergo cum missus est, inquit, in similitudine carnis peccati (*Rom.*, VIII, 3), non sicut carnem habuit, ita habuit et peccatum. Sed quia ex peccato omnis caro est, a peccato scilicet Adam parente deducta, in similitudine peccati carnis est missus, exsistente in eo non peccato, sed peccati carnis similitudine. » Rursus idem ipse in expositione centesimi duodevigesimi Psalmi, cum ad id venisset quod scriptum est : Vivet anima mea, et laudabit te : « Vivere se, inquit, in hac vita non reputat ; quippe qui dixerat : Ecce in iniquitatibus conceptus sum, et in delictis (*a*) peperit me mater mea. (*Psal.* L, 7.) Scit sub peccati origine et sub peccati lege esse se natum. » Sentisne quid audias ? quærisne quid dicas ? Hunc virum tanta in episcopis catholicis laude præclarum, tanta notitia famaque conspicuum, de peccato originali aude, si quid tibi frontis est, criminari.

10. Sed adhuc audi alium excellentem Dei dispensatorem, quem veneror ut patrem : in Christo enim Jesu per Evangelium ipse me genuit (I *Cor.*, IV, 15), et eo Christi ministro lavacrum regenerationis accepi. Beatum loquor Ambrosium, cujus pro catholica fide gratiam, constantiam, labores, pericula, sive operibus sive sermonibus, et ipse sum expertus, et mecum non dubitat orbis prædicare Romanus. Hic vir cum secundum Lucam exponeret Evangelium. (*Ambrosius*, lib. I, *in Luc*, n. 36.) Jordanis, inquit, conversus est retrorsum (*Psal.* CXIII, 3) : significavit salutaris lavacri futura mysteria, per quæ in primordia natu-

(*a*) Am. Er. et MSS. *concepit me.*

futur du baptême, par la grâce duquel les enfants qui le reçoivent sont délivrés du mal et rappelés à la pureté primitive de leur nature. » Dans le même ouvrage, il parle ainsi de la conception du Seigneur: « Marie conçut sans avoir éprouvé le contact de l'homme. C'est le Saint-Esprit qui forma, dans le sein immaculé de cette vierge, le Sauveur qui devait naître d'elle. Jésus-Christ, en effet, est de tous les enfants nés de la femme le seul qui, par sa naissance exceptionnelle et miraculeuse, ait été à l'abri de la corruption terrestre, qui n'a pu atteindre sa divine majesté. » (Livr. II, n. 56.) « Nous mourons tous dans Adam, » dit-il encore dans le même ouvrage, « parce que le péché est entré dans le monde par un seul homme et la mort par le péché; et ainsi la mort a passé dans tous les hommes par celui en qui tous ont péché. Le péché d'Adam est donc la cause de la mort de tous. » (Livr. IV, n. 67, sur le ch. IV *de saint Luc*, ỳ. 38.) Dans un autre passage du même évangile, il dit encore : « Prenez donc garde d'être dépouillé comme le fut Adam, lorsque oubliant le commandement du Seigneur, il fut dépouillé du vêtement de la foi et reçut une blessure mortelle qui eût donné la mort à tout le genre humain, si le divin Samaritain n'était descendu du ciel pour guérir les plaies de la désobéissance et du péché. » (Liv. VII, n. 73, sur le ch., X, 30, *de saint Luc.*) Plus loin, dans un autre endroit du même ouvrage, il dit : « Adam a été, et nous avons tous été en lui; il s'est perdu et nous a tous perdus avec lui. » (Livr. VII, n. 234, sur le ch. XV, 24, *de saint Luc.*) Voici comment il s'explique encore dans l'apologie du prophète David : « Avant de naître, nous sommes déjà souillés par la contagion, et avant de voir la lumière, nous avons reçu la tache de notre origine. Nous sommes tous conçus dans l'iniquité. Le Prophète ne dit pas si cette iniquité est la nôtre, ou celle de nos premiers parents, comme lorsqu'il dit que tout homme a été conçu par sa mère dans le péché; il ne déclare pas non plus si c'est la mère qui conçoit dans ses propres péchés, ou si l'enfant en naissant n'en apporte pas quelques-uns avec lui. Mais ne voudrait-il pas marquer l'un et l'autre à la fois? En effet, l'enfant qui est conçu n'est point exempt d'iniquité, puisque les parents n'en sont point exempts eux-mêmes. Or, si un enfant d'un jour n'est pas sans péché, à plus forte raison est-il impossible que la mère soit restée sans péché pendant tout le temps de la conception. Nous sommes donc conçus dans le péché de nos premiers parents, et c'est aussi dans leurs péchés que nous venons au monde. L'enfantement a aussi sa contagion et la nature elle-même en a

ræ suæ, qui baptizati fuerint parvuli, a malitia reformantur. » Rursus idem ipse in eodem opere (lib. II, n. 56) : « Non enim virilis coitus, inquit, vulvæ virginalis secreta reseravit; sed immaculatum semen inviolabili utero Spiritus-Sanctus infudit. Solus est enim per omnia ex natis de femina sanctus Dominus Jesus, qui terrenæ contagia corruptelæ immaculati partus novitate non senserit, et cœlesti majestate depulerit. » Itemque in eodem ipso (lib. IV, n. 67, *ad Luc*, cap. IV, ỳ 38) : « Omnes, inquit, in Adam (*a*) morimur, quia per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt. Illius igitur culpa, mors omnium est. » Alio item loco in eodem Evangelio (lib. VII, n. 73, *ad Luc*, cap. X, 30) : « Cave ergo, inquit, ne ante nuderis, sicut Adam nudatus est, mandati cœlestis custodia destitutus, et exutus fidei vestimento, et sic lethale vulnus accepit, in quo omne genus occidisset humanum, nisi Samaritanus ille descendens vulnera ejus acerba curasset. » Rursus in opere ipso, alio loco (lib. VII, n. 234, *ad Luc.*, cap. XV, 24) : « Fuit, inquit, Adam, et in illo fuimus omnes : periit Adam, et in illo omnes perierunt. » Rursus idem ipse in apologia prophetæ David (cap. XI) : « Ante quam nascimur, inquit, maculamur contagio, et ante usuram lucis, originis ipsius excipimus injuriam; in iniquitate concipimur. (*Psal.* L, 7.) Non expressit, inquit, utrum parentum, an nostra. Et in delictis unumquemque generat mater sua. Nec hic declaravit, utrum in delictis suis mater pariat, an jam sint aliqua delicta nascentis. Sed vide ne utrumque intelligendum sit. Nec conceptus exsors iniquitatis est, quoniam et parentes non carent lapsu : et si nec unius diei infans sine peccato, multo magis nec illi materni conceptus dies sine peccato sunt. Concipimur ergo in peccato parentum, et in delictis eorum nascimur. Sed et ipse partus habet contagia sua, nec unum tantummodo habet ipsa natura contagium. » Idem ipse in expositione libri Tobiæ (cap. IX) : « Quis iste, inquit, peccati est fœnerator, nisi diabolus, a quo Eva (*b*) mutuata peccatum, obnoxiæ successionis

(*a*) Apud Ambrosium, *mortui*. — (*b*) Omnes MSS. *maculata peccato*. Concordant ipsi editi postea, cap. 7, n. 32, ubi cum MSS. habent. *a quo Eva maculata*.

plus d'une. » (Livr., de l'*Apolog. de David*, ch. XI.) Dans l'explication du livre de Tobie (ch. IX), le saint évêque dit encore : « Quel est celui qui profite en usurier du péché, sinon le démon, de qui Ève ayant emprunté le péché, en a laissé la dette à toute sa postérité, et a ainsi engagé tout le genre humain. » Plus loin, dans le même livre (ch. XXIII), « le démon, dit-il, a trompé Ève pour occasionner la chute de son mari et la faire partager à tous leurs descendants. » Dans l'explication du quarante-huitième Psaume, il dit encore : « Autre chose est l'iniquité qui nous est propre, autre chose est celle de notre talon. Adam, blessé par la morsure du serpent, a légué comme un héritage, à sa postérité, cette blessure qui a rendu tous les hommes boiteux. »

CHAPITRE IV.

11. Venez donc maintenant me reprocher de reconnaître le dogme du péché originel ; désavouez ces grands hommes ; feignez de ne pas comprendre ce qu'ils disent, et laissant de côté, comme s'ils n'avaient pas existé, ces illustres docteurs de l'Eglise qui, après une sainte vie, et après avoir combattu les erreurs de leurs temps, sont sortis glorieusement de ce monde, avant que vous y ayez paru vous-même, dirigez tous vos coups, tout votre feu contre moi seul. Insultez-moi en toute sécurité, comme si vous ne saviez pas qu'en me déchirant, vous les déchirez eux-mêmes. Je serais, je l'avoue, tenté de croire que vous ignorez tout le mal que vous faites, et d'attribuer à votre imprudence, plutôt qu'à votre impudence, l'inimitié avec laquelle vous vous déchaînez contre ces grandes lumières de la cité de Dieu, dont vous auriez dû plutôt vous montrer le sectateur fidèle. Oui, je le repète, je serais tenté de croire que c'est sans le savoir que vous vous rendez coupable d'un crime aussi odieux, si dans le livre auquel vous voudriez que l'on crût que vous avez répondu (1), je n'avais pas cité un passage très-clair, tiré d'un traité de saint Ambroise sur le prophète Isaïe. N'avez-vous pas lu ce qu'a dit ce saint évêque, lorsqu'après avoir parlé de la naissance du Seigneur, mis au monde par une vierge, il ajoute : « C'est pour cela que Jésus-Christ, comme homme, a été tenté, et que, devenu semblable aux hommes, il a souffert toutes les misères attachées à l'humanité, mais sans être soumis à la corruption du péché, parce qu'il avait été conçu par l'opération du Saint-Esprit ; car tout homme est menteur (*Ps.* CXV, 2), et il n'y a que Dieu seul qui soit sans péché. C'est pour cela que, selon moi, quiconque naît du commerce de l'homme et de la femme, c'est-à-dire du mélange des deux sexes, n'est pas sans péché, et que celui qui est sans péché doit avoir été conçu d'une autre manière. » Si vous n'avez pas lu dans mon livre ces paroles du vénérable Ambroise, comment avez-vous entrepris de

(1) Le livre sur le *Mariage et la Concupiscence*.

usuris omne genus defœneravit humanum ? » Rursus in eodem (*Ibid.*, cap. XXIII) : « Diabolus, inquit, Evam decepit, ut supplantaret virum, obligaret hereditatem. » Idem ipse in expositione Psalmi quadragesimi octavi (*in Psal.* XLVIII, ỳ 6) : « Alia est, inquit, iniquitas nostra, alia calcanei nostri, in quo Adam dente serpentis est vulneratus, et obnoxiam hereditatem successionis humanæ suo vulnere dereliquit, ut omnes illo vulnere claudicemus. »

CAPUT IV.

11. I nunc, et mihi objice originale peccatum : dissimula ab istis, finge te nescire quid dicant ; et sanctæ Ecclesiæ tot (*a*) tantisque doctoribus, qui vita optime gesta debellatisque suorum temporum erroribus (*b*), gloriosissime de hoc sæculo ante quam vos ebulliretis exierunt, velut eis non visis, in me impetum faciens, et velut nesciens quod illi sub meo nomine lacerentur, tamquam securus insulta. Crederem te, fateor, quid mali facias ignorare, nec impudentiæ, sed imprudentiæ tuæ tribuerem, quod hæc lumina civitatis Dei audes hostiliter insectari, quæ sectari fideliter debuisti : crederem te, inquam, hoc tantum nefas committere nescientem, nisi in eo libro, cui te respondisse vel existimas, vel existimari cupis, apertissimum testimonium de sancti Ambrosii disputatione posuissem. An ibi non legisti, quod cum Christi nativitatem de virginis partu supra dictus insinuaret episcopus : « Ideo, inquit, et quasi homo per universa tentatus est, et in similitudine hominum cuncta sustinuit, sed quasi de Spiritu natus abstinuit a peccato. Omnis enim homo mendax (*Psal.* CXV, 2), et nemo sine peccato nisi unus Deus. Servatum est igitur ut ex viro et muliere, id est, per illam corporum commixtionem nemo videatur expers esse delicti. Qui autem expers delicti, expers est etiam hujusmodi conceptionis. » (*Ex Commentar in Isaiam.*) Si hæc ibi verba venerandi Ambrosii non legisti,

(*a*) Sic MSS. At editi, *tantosque doctores* — (*b*) Duo a Vatic. MSS. *gloriosissimi.*

réfuter le livre dans lequel elles se trouvent? Si, au contraire, vous les avez lues, pourquoi vous déchaîner contre moi avec une telle fureur, puisque m'attaquer, c'est s'en prendre à celui de qui je les ai empruntées? Pourquoi cherchez-vous à déchirer mon nom, et faites-vous d'Ambroise, sans le nommer, un Manichéen.

12. Vous voyez quels sont ceux qui, avec moi, sont l'objet de vos injures; vous voyez quels sont ceux avec qui je fais cause commune; et voilà pourtant les hommes que, sans aucune considération, sans aucun ménagement, vous n'avez pas craint d'attaquer et de calomnier! Ne voyez-vous pas quel danger vous courez, en chargeant d'un crime aussi horrible des hommes si éminents, et combien il est glorieux pour moi, quel que soit le crime que vous me reprochiez, d'en subir l'accusation en compagnie de si grands personnages? Si vous le voyez, c'est bien; mais alors taisez-vous. Qu'une langue pélagienne reste muette devant tant de langues catholiques; qu'une bouche insolente soit fermée en présence de tant de bouches si dignes de respect. Si vous étiez entré dans l'école de Xénocrate, comme Polémon (1) encore rempli des fumées du vin bu dans une orgie prolongée jusqu'au point du jour, vous n'auriez pas autant sujet de rougir de honte qu'en paraissant tel que vous êtes dans une assemblée de saints. Le respect que mérite une telle réunion doit être d'autant plus grand, que la sagesse qu'on y enseigne est plus pure et plus vraie; et la présence de tant d'illustres évêques commande certainement plus de déférence et de vénération que celle de Xénocrate, puisque leur maître n'est autre que Jésus-Christ, plus grand que Platon, le maître de Xénocrate. Pour moi, je n'ai pas oublié Mémor (2), votre père de bienheureuse mémoire, avec qui j'étais lié d'une étroite amitié par un commerce littéraire, et qui m'avait inspiré pour vous une bien vive tendresse. Vous voyant alors, non pas rempli, comme Polémon, des fumées d'un vin bu dans une orgie prolongée jusqu'au point du jour, mais seulement comme un jeune insensé aimant à faire du bruit, je vous ai introduit, pour vous calmer et vous guérir de cette folie, non dans une école de quelque philosophe, mais dans une assemblée pacifique de saints Pères dignes de vénération et de respect. Si, pour cela, je mérite de vous quelque reconnaissance, je vous ferai une simple prière: regardez ces saints personnages qui ont en quelque sorte les yeux sur vous, et qui vous disent avec douceur et bonté: Quoi, Julien, notre fils bien-aimé, sommes-nous donc pour vous des Manichéens? Que pourrez-vous leur répondre, je le demande? Comment pourrez-vous soutenir leurs regards? Quelles raisons pourrez-vous leur donner? Aurez-vous recours aux catégories d'Aristote, que vous semblez avoir étudiées afin de nous attaquer avec toute la subtilité d'un dialecticien?

(1) Polémon, de jeune débauché qu'il était, devint un philosophe célèbre (Valère-Maxime, liv. VI, ch. 9, et Laertius, liv. IV, *Vie des Philosophes*. — (2) Voir l'épître 101 de saint Augustin.

quomodo redarguendum librum, in quo ea sunt posita, suscepisti? Si autem legisti, quid adversum me furis, et illum in me primitus carpis? Quid nomen dilaniare niteris meum, et Ambrosium facis tacito ejus nomine Manichæum?

12. Cernis nempe cum quibus tua maledicta sustineam, cernis cum quibus mihi sit caussa communis, quam nulla consideratione sobria pulsare calumniis et expugnare conaris? Cernis quam tibi perniciosum sit, tam horribile crimen objicere talibus; et quam mihi gloriosum, quodlibet crimen audire cum talibus? Si cernis, cerne, et tandem tace: Pelagianam linguam tot linguis catholicis deprime, tot venerandis oribus proterva ora submitte. Si scholam Xenocratis sicut Polemo ex antelucano convivio temulentus intrasses, non tanta quanta in isto cœtu tot sanctorum deberes verecundia coerceri. Hic enim certe tanto major debet esse verecundia, quanto verior addiscitur sapientia. Tanto amplius reverendi sunt tot memorabilium episcoporum quam unius Xenocratis vultus, quanto Platone Xenocratis doctore doctor istorum major est Christus. Ego certe beatæ memoriæ Memoris patris tui non immemor, qui mecum non parvam inierat amicitiam colloquio litterarum, teque ipsum mihi carissimum fecerat, cum te viderem in libris tuis non antelucano convivio temulentum, sed insano convicio turbulentum, introduxi te sedandum atque sanandum, non in alicujus philosophi auditorium, sed in sanctorum patrum pacificum honorandumque conventum. Sit operæ pretium, obsecro te, adspice illos quodam modo adspicientes te, et mansuete ac leniter dicentes tibi: Itane nos, fili Juliane, Manichæi sumus? Rogo quid respondebis? Quibus eos oculis intueberis? Quæ tibi argumenta succurent? quæ Aristotelis categoriæ, quibus, ut in nos velut artifex disputator insilias, videri appetis elimatus? Quæ tuorum argumentorum vel acies vitrea, vel plumbei pugiones in illorum con-

Quelles armes oserez-vous prendre contre eux dans l'arsenal de vos arguments? Celles qui sont aussi fragiles que le verre, ou les armes redoutables d'un gladiateur? Mais ne craignez-vous pas d'être bientôt désarmé et sans défense? Peut-être, direz-vous que, dans votre accusation, vous n'avez nommé aucun d'entre eux? Mais comment vous défendrez-vous lorsqu'ils vous répondront : Nous aimerions bien mieux vous voir déchirer nos noms par vos calomnies, qu'attaquer notre foi, par le mérite de laquelle nos noms sont écrits dans le Ciel. Peut-être direz-vous aussi : Nous n'avons pas non plus attaqué votre foi. Mais comment oserez-vous le soutenir, vous qui dites qu'on est manichéen quand on confesse que les enfants, à leur naissance, reçoivent d'Adam la tache du péché originel? C'est là, en effet, ce que ces saints Docteurs ont confessé et fait profession de croire; ce qu'ils ont appris dans l'Eglise du Christ, lorsqu'ils n'étaient encore que catéchumènes; c'est ce qu'ils y ont enseigné, lorsqu'ils y furent élevés en honneur et en dignité, et que, par le Saint-Esprit, ils ont accordé, à tous ceux qu'ils ont pu baptiser, la rémission de leurs péchés, n'effaçant toutefois dans les enfants que la souillure du péché originel. Je vous en prie, je vous en conjure donc encore une fois, jetez les yeux sur ces saints Docteurs et défenseurs de l'Eglise catholique, et voyez quels sont les hommes dont vous faites l'objet de vos outrages et de vos calomnies.

13. Croyez-vous qu'ils sont méprisables, parce qu'ils appartiennent tous à l'Eglise d'Occident, et que je n'ai fait mention d'aucun évêque de celle d'Orient? Que puis-je dire à cela, sinon qu'ils sont grecs, comme nous latins? Vous devez vous contenter, je pense, de connaître, par ce que j'en ai rapporté, la pureté de la foi de cette partie du monde, où le Seigneur a voulu couronner par un glorieux martyre, le premier de ses apôtres. Il y a déjà longtemps que vous seriez délivré des piéges, où, dans votre jeunesse, vous vous étiez laissé surprendre par les Pélagiens, si vous aviez écouté le bienheureux Innocent, qui était alors à la tête de l'Eglise d'Occident. Quelle réponse ce saint homme pouvait-il faire aux conciles d'Afrique, sinon ce qui a toujours été l'objet le plus constant de la foi du siége apostolique de l'Eglise romaine et de toutes les autres Eglises? Malgré cela, vous n'avez pas craint d'accuser son successeur (Zozime) de prévarication, parce qu'il a voulu maintenir la doctrine apostolique et le sentiment de son prédécesseur. Mais je veux bien me taire sur ce point, pour ne pas exaspérer, par l'éloge de celui qui vous a condamné, votre esprit, que je désire avant tout guérir de son égarement. Voyez donc ce que vous pourriez répondre au saint pontife Innocent, qui ne pense pas sur cette matière autrement que ceux dans la réunion desquels je vous ai introduit, en vue de votre intérêt et du salut de votre âme. S'il n'a paru qu'après eux dans cette vie, il est avant eux par le rang qu'il

spectu exseri audebunt? Quæ abs te arma non fugient nudumque destituent? An forte dicturus es, neminem illorum te in isto crimine nominasse? Et quid facies, cum tibi dixerint : Tolerabilius dente maledico nomina concideres nostra, quam fidem nostram, cujus merito in cœlo nomina ipsa scripta sunt nostra? An forte dices eis : Nec fidem vestram ullo tali crimine violavi? Sed qua confidentia id dicere audebis, homo qui dicis Manichæum esse sensum, confiteri ex Adam trahere nascentes originale peccatum; quod isti confessi atque professi sunt quod in (a) Christi Ecclesia suorum rudimentorum tempore didicerunt, quod Christi Ecclesiam suorum honorum tempore docuerunt, qui per Spiritum-Sanctum tam multa peccata omnibus quos baptizare potuerunt, tam multis parvulis sola originalia remiserunt? Iterum te admoneo, iterum rogo, adspice tot ac tales Ecclesiæ catholicæ defensores atque (b) doctores : vide quibus tam gravem tamque nefariam irrogaris injuriam.

13. An ideo contemnendos putas, quia occidentalis Ecclesiæ sunt omnes, nec ullus est in eis commemoratus a nobis Orientis episcopus? Quid ergo faciemus, cum illi Græci sint, nos Latini? Puto tibi eam partem orbis sufficere debere, in qua primum Apostolorum suorum voluit Dominus gloriosissimo martyrio coronare. Cui Ecclesiæ præsidentem beatum Innocentium si audire voluisses, jam tunc periculosam juventutem tuam Pelagianis laqueis exuisses. Quid enim potuit ille vir sanctus Africanis respondere conciliis, nisi quod antiquitus Apostolica sedes et Romana cum ceteris tenet perseveranter Ecclesia? Et tamen ejus successorem (Zosimum) crimine prævaricationis accusas, quia doctrinæ Apostolicæ et sui decessoris sententiæ noluit refragari. Sed de hoc interim taceo, ne animum tuum, quem sanare potius cupio quam irritare, laudibus tui damnatoris exulcerem. Sancto Innocentio vide quid respondeas, qui nihil aliud de hac re sapit, quam quod isti in

(a) MSS. *quod in sancta Ecclesia :* et infra, *quod sanctam Ecclesiam suorum honorum tempore.* — (b) Sic omnes MSS. Editi autem, *atque rectores.*

occupe dans l'Eglise, et on peut le considérer comme siégeant avec eux dans la même assemblée. Il croit avec eux, et avec tous les chrétiens, que les malheureux enfants doivent être délivrés et purifiés par la grâce de Jésus-Christ du péché originel, qu'Adam leur a transmis à leur naissance. En effet, il a dit que Jésus-Christ efface en nous, par l'eau régénératrice de son baptême, l'ancien péché du premier homme qui, par le mauvais usage qu'il a fait de son libre arbitre, s'est précipité dans l'abîme. Il a également déclaré que les enfants ne peuvent avoir la vie, s'ils ne mangent la chair du Fils de l'homme. (*Epit.* 181, *de S. Aug.* n. 5.) Répondez donc au Seigneur lui-même, dont ce saint évêque n'a fait que répéter le témoignage, et dites-nous comment l'enfant, qui est l'image de Dieu, pourrait être puni d'un supplice aussi terrible que celui d'être privé de la vie, s'il n'apportait pas en naissant la souillure du péché originel? Que pourriez-vous dire, que pourriez-vous répondre, vous qui, si vous osez calomnier Innocent, n'oserez cependant pas traiter le Christ de Manichéen?

14. Il n'y a donc pas de raison pour que vous en appeliez aux évêques d'Orient, car eux aussi sont chrétiens et la même foi règne dans ces deux parties du monde, puisque c'est la foi commune à tous les chrétiens. Vous êtes né en Occident; c'est dans l'Eglise d'Occident que vous avez été régénéré; pourquoi donc voulez-vous y introduire une doctrine que vous n'y avez pas trouvée, lorsque vous en êtes devenu un des membres, et cherchez-vous à lui ôter le pouvoir de donner ce que vous y avez reçu? Car le péché originel, que vous ne voulez pas reconnaître comme étant la cause de la perte des autres enfants, à quelqu'âge que vous ayez été baptisé, on vous l'a remis, ou seul, ou avec les autres péchés que vous pouviez avoir commis. Mais s'il est vrai, comme nous l'avons ouï dire, que vous ayez été baptisé encore enfant, quoique vous fussiez alors pur de tous péchés personnels, vous n'en aviez pas moins été conçu dans l'iniquité, comme né d'Adam selon la chair, et vous aviez, à votre première naissance, contracté la souillure antique du péché, qui donne la mort. C'est pour cela que vous avez été exorcisé, qu'on a soufflé sur vous, afin de vous délivrer de la puissance des ténèbres, et de vous faire passer dans le royaume de Jésus-Christ. O enfant malheureusement né d'Adam, mais heureusement régénéré en Jésus-Christ, comment pouvez-vous chercher à enlever à votre mère les sacrements par lesquels elle vous a donné une nouvelle vie? Etait-elle manichéenne, lorsqu'elle vous a engendré? Pourquoi voulez-vous donc l'empêcher de donner naissance à d'autres enfants et, comme si cette naissance était un opprobre, fermer pour les autres ces entrailles de charité qui vous ont enfanté? Vous divisez le nom de son divin

quorum te conventum, si tamen prodest aliquid, introduxi : cum his etiam ipse considet, etsi posterior tempore, prior loco. De miseris parvulis ab originali malo, quod trahitur ex Adam, per Christi gratiam liberandis, unam cum eis tenet Christianam veramque sententiam (*a*) : qui omne (*b*) præteritum vitium, primi scilicet hominis, qui libero arbitrio est in profunda demersus, Christum dixit sui lavacro purgasse baptismatis : qui denique parvulos definivit, nisi manducaverint carnem filii hominis, vitam prorsus habere non posse. (*Epist.* CLXXXII, n. 5, *Johan.*, VI, 54.) Huic responde, immo ipsi Domino, cujus ille antistes usus est testimonio, et dic unde imago Dei tam capitali supplicio puniatur, ut vita privetur, si peccatum a nascentibus originale non trahitur. Sed quid dicas, aut quid respondeas; qui etiam si beatum audeas Innocentium, non audebis tamen Christum dicere Manichæum?

14. Non est ergo cur provoces ad Orientis antistites; quia et ipsi utique Christiani sunt, et utriusque partis terrarum fides ista una est; quia et fides ista Christiana est : et te certe occidentalis terra generavit, occidentalis regeneravit Ecclesia. Quid ei quæris inferre, quod in ea non invenisti, quando in ejus membra venisti? Immo quid ei quæris auferre, quod in ea tu quoque accepisti? Nam peccatum originale, quod in aliorum perniciem parvulorum negas, quacumque ætate sis baptizatus, aut ipsum tibi remissum est, aut et ipsum. Sed si verum est, quod audivimus, te infantulum baptizatum, etiam tu quamvis a tuis propriis peccatis innocens, tamen quia ex Adam carnaliter natus, contagium mortis antiquæ prima nativitate traxisti, et in iniquitate conceptus es, profecto exorcizatus et exsufflatus es, ut a potestate erutus tenebrarum transferreris in regnum Christi. (*Col.*, I, 13.) O fili male ex Adam nate, sed bene in Christo renate, sacramenta quibus te peperit, tuæ matri conaris auferre. Numquid Manichæa fuit, quando isto modo te peperit? quo modo jam non vis ut pariat, et ingeris ei (*d*) nativitatis opprobria, ut in ea ceteris claudas, ex quibus ipse natus es, viscera pietatis? Dividis ei nomen viri sui, ut ad regenerandos parvulos tantum-

(*a*) Epist. CLXXXI, *apud August.*, n° 7. — (*b*) Am. Er. et plerique MSS. hic et infra, *præteriti vitium.* — (*c*) Omnes prope MSS. *vanitatis.*

Epoux, en prétendant qu'il n'est que Christ pour les enfants qui doivent être régénérés, et qu'il est Jésus-Christ pour ceux qui sont plus âgés. Car Jésus signifie Sauveur, et vous ne voulez pas qu'il le soit à l'égard des enfants, qui, selon vous, n'ont aucun besoin d'être sauvés.

CHAPITRE V.

Les Evêques d'Orient et d'Occident sont unanimement d'accord sur le dogme du péché originel.

15. Puisque vous invoquez l'autorité des évêques d'Orient, nous invoquerons à notre tour un des évêques les plus illustres de cette contrée, dont le nom glorieux s'est répandu de toute part, et dont la parole éloquente, même traduite en latin, a été admirée dans l'univers entier : que saint Grégoire prenne donc place dans l'assemblée des Pères latins, et qu'il veuille bien partager avec eux la vaine injure du reproche que vous lui faites, pourvu toutefois qu'il prononce avec eux une sentence qui préserve les fidèles de votre nouvelle hérésie. Voici les paroles de ce saint Docteur : « Il faut, dit-il, que l'image de Dieu se purifie de la souillure qu'elle a contractée par son union avec le corps, et qu'elle élève en quelque sorte, sur les ailes du Verbe de Dieu, la chair à laquelle elle a été unie. Il eût été, il est vrai, plus avantageux pour l'homme de n'avoir pas besoin de cette purification, et de rester dans le premier état de dignité où Dieu l'avait créé, et que nous cherchons à recouvrer par tous les moyens qui peuvent nous rendre purs. Il eût été, dis-je, plus avantageux pour l'homme de ne pas se perdre, en cueillant, pour ainsi dire, avec le fruit défendu de l'arbre de vie, le goût amer du péché. Néanmoins, dans la situation où nous sommes placés, il vaut mieux se corriger et se relever de sa chute que de persister dans le mal. » Le même Saint dit encore : « De même que nous sommes tous morts en Adam, de même nous reprenons une nouvelle vie en Jésus-Christ. Naissons donc avec Jésus-Christ; soyons crucifiés avec Jésus-Christ; soyons ensevelis avec lui pour mourir au péché, afin de ressusciter aussi avec lui pour la vie éternelle. Car il est nécessaire que nous passions par ces salutaires vicissitudes, afin que, précipités par notre faute d'une condition bonne et heureuse, dans un état de tristesse et de malheur, ce malheur et cette tristesse soient pour nous un moyen de recouvrer notre première félicité. En effet, là où le péché a abondé, il y a eu surabondance de grâce, en sorte que ceux qui, en goûtant au fruit défendu, sont tombés sous le coup de la condamnation éternelle, sont, dans une surabondance de grâce, justifiés par la croix de Jésus-Christ. » (*Greg. de Nazianze, sermon pour la fête de Noël.*) « Ayez un profond respect, dit toujours le même Saint, pour la naissance divine du Sauveur, par laquelle vous avez été délivrés des liens de votre naissance charnelle. Honorez Bethléem; c'est

modo Christus sit, ad majores autem Christus Jesus; quia scilicet Jesus Salvator interpretatur : quod eum parvulis esse non vultis, qui nihil eos habere, unde illos salvos faciat, prædicatis.

CAPUT V.

Orientales episcopi in originali peccato asserendo Occidentalibus consentiunt.

15. Sed non tibi deerit magni nominis et fama celeberrima illustris episcopus etiam de partibus Orientis, cujus eloquia ingentis merito gratiæ, etiam in linguam Latinam translata usquequaque claruerunt. Sedeat ergo cum istis patribus etiam sanctus Gregorius, et cum eis tuæ criminationis inanem patiatur invidiam : dum tamen cum eis contra novitiam pestem vestram, medicinalem proferat et ipse sententiam. Audi ergo quid dicat : « Imago, inquit, Dei labem (*a*) corporeæ inundationis expurget, et conjunctam sibi carnem verbi Dei sublevet pennis. Et quamvis melius fuisset ne egere quidem hujuscemodi expurgatione, sed in illa prima dignitate permansisse, ad quam et refestinamus post præsentem (*b*) emendationem, et melius fuisset non excidere a ligno vitæ gustu amarissimo peccati : tamen in secundo loco expedit emendari et corrigi post lapsum, quam in nequitiis permanere. » Itemque idem ipse (*Oratione in Natalem Christi*) : « Sicut in Adam omnes, inquit, mortui sumus, ita et in Christo omnes vivificemur. Cum Christo ergo nascamur, et cum Christo crucifigamur, et consepeliamur ei in mortem, ut cum ipso etiam resurgamus ad vitam. Necesse est enim nos perpeti utilem hanc et necessariam vicissitudinem : ut sicut ex bonis ad tristia devoluti sumus, ita ex tristibus ad meliora reparemur. Ubi enim abundavit peccatum, superabundavit gratia (I *Cor.*, XV, 22) : ut quos gustus ligni (*c*) vetiti condemnavit, Christi crux gratia largiore justificet. » Idem rursus (*Ibidem sub finem*) : « Venerare, inquit, nativitatem, per quam terrenæ nativitatis vinculis liberatus es. Honora Beth-

(*a*) Plures MSS. *labem corpoream mundatione expurget.* Nonnulli, *labem corporeæ mundationis expurget.* — (*b*) Aliquot MSS. *emundationem.* — (*c*) In MSS. *vetitus.*

une bien petite ville, la plus pauvre et la plus humble des villes de Juda, mais c'est elle qui vous a ouvert l'entrée du Paradis. » (*Ib.*) En parlant, dans un autre endroit, du baptême, saint Grégoire dit aussi : « Soyez convaincus de la grandeur et de la sainteté de ce sacrement, puisque Jésus-Christ lui-même vous dit que personne ne peut entrer dans le royaume des Cieux sans avoir été régénéré par l'eau et par l'Esprit. (*Jean*, III, 5.) C'est par le baptême, en effet, que nous sommes purifiés des taches de notre première naissance; car nous avons été conçus dans l'iniquité, et nos mères nous ont engendrés dans le péché. » Direz-vous que ces paroles du saint Docteur sentent le manichéisme, et qu'elles répandent le poison? Vous voyez cependant que tous les Pères de l'Eglise n'ont qu'une même bouche, un même cœur, une même foi pour répéter la même chose, et confirmer d'un accord unanime une vérité qui n'est autre que la foi catholique.

16. L'autorité du bienheureux Grégoire seule vous paraît-elle insuffisante, pour représenter celle de tous les autres évêques d'Orient? Cependant ce grand homme n'oserait point parler de la sorte, s'il n'était pas convaincu que ses paroles sont l'écho de la foi commune a tous les chrétiens, et jamais les Orientaux n'auraient eu pour lui tant d'estime et de vénération, s'ils n'avaient pas reconnu que tout ce qu'il disait était conforme aux vérités les plus connues du monde chrétien. Mais, si vous nous le permettez, nous joindrons à son autorité celle de saint Basile. Que vous le vouliez d'ailleurs, ou que vous ne le vouliez pas, nous allons le faire, surtout pour la raison suivante. Dans le quatrième volume de votre ouvrage, vous avez jugé à propos de vous appuyer sur un passage du livre que saint Basile a écrit contre les Manichéens. Or, ce passage que vous citez n'a nullement rapport au dogme du péché originel, qui est entré dans le monde par un seul homme, et qui est passé ensuite dans tout le genre humain. Le saint évêque veut seulement y démontrer que le mal n'est pas une substance ayant une espèce de matière qui lui soit propre, comme le croient les Manichéens. Il dit donc « que le mal n'est pas une substance, mais un changement venant de la volonté seule, » non dans les enfants qui, par leur première naissance, ont contracté la souillure de l'ancienne mort, mais dans ceux qui, de leur plein gré, ont contracté la maladie de ce changement, c'est-à-dire dans les adultes qui font usage de leur raison et de la liberté de leur volonté. Il dit : « que ce changement, survenu par accident, peut être facilement séparé de la volonté de ceux qui sont attaqués de cette maladie. » Il dit aussi « que s'il y avait en nous quelque mal qui, bien que survenu par accident, ne pourrait plus désormais être séparé de notre volonté, on aurait raison de dire, non pas qu'il y ait un mal substantiel, mais qu'il y

leem pusillam et minimam, per quam tibi regressus ad paradisum patefactus est. » Itemque alibi de baptismo loquens : « Persuadeat, inquit, tibi de hoc quoque sermo Christi dicentis : Neminem posse introire in regnum cælorum, nisi renatus fuerit ex aqua et spiritu (*Johan.*, III, 5). Per hunc primæ nativitatis maculæ purgantur, per quas in iniquitatibus concipimur, et in delictis genuerunt nos matres nostræ. » Numquid et istum Manichæi sapere vel jacere venena dicturus es? Audis omnes uno corde, uno ore, una fide idipsum dicere, et hanc esse catholicam fidem non dissonante contestatione firmatam.

16. An tibi parva in uno Gregorio episcoporum orientalium videtur auctoritas? Est quidem tanta persona, ut neque ille hoc nisi ex fide Christiana omnibus notissima diceret, nec illi eum tam clarum haberent atque venerandum, nisi hæc ab illo dicta ex regula notissimæ veritatis agnoscerent. Sed si vis addimus huic et sanctum Basilium, immo velis nolis addendus est, maxime quia et tu de libro ejus, quem scripsit adversus Manichæos, in quarto volumine hujus operis tui aliquid putasti esse ponendum, quod ad caussam peccati originalis per unum intrantis in mundum, et per omnes homines transeuntis omnino non pertinet. Ibi quippe agit, ne malum substantiale credatur, habens suam quamdam materiam, sicut sapiunt Manichæi. Dicit ergo « non esse substantiam, sed (*a*) conversationem, quæ de sola voluntate contingat, » non his qui contagium mortis antiquæ prima nativitate traxerunt, sed « iis qui ægritudinem conversationis de voluntate propria collegerunt, » id est, jam majoribus ratione utentibus et arbitrio voluntatis. « Hanc conversationem ex accidenti venientem facillime dicit posse ab ægrotantium voluntate separari. » Dicit etiam « si evenisset malum, ita ut non valeret ulterius a voluntate removeri, id est quamvis accidisset, si ita accidisset ut separari ulterius a voluntate non valeret, merito dici posset,

(*a*) Plures ac probæ notæ MSS. *sed conversionem*. Et infra, *ægritudinem conversionis*. Ac paulo post : *Hanc conversionem ex accidenti venientem*.

a une substance qui ne peut plus être sans le mal qui lui est survenu. Mais si ce mal qui est survenu, dit-il, ne vient pas de la substance, mais de la volonté, le mal peut être facilement séparé de la substance; en sorte que la substance soumise à la volonté peut être parfaitement pure, et n'avoir plus rien qui signale encore en elle la présence du moindre mal. » Tout ce que saint Basile vient de dire à ce sujet est si exact et si vrai, qu'on peut l'entendre même du mal, qui est entré dans le monde par Adam et a passé dans tous les autres hommes, puisque ce mal est survenu par accident à la nature humaine. Car ce n'est pas ainsi qu'elle était sortie des mains du Créateur, et le mal n'est pas venu de la substance, mais de la volonté, soit de la volonté de la femme, qui fut séduite par le serpent, soit de l'homme, qui consentit au péché, en cédant au désir de son épouse. Mais, lorsque le saint Docteur dit que « le mal peut être facilement séparé de la volonté ou de la substance », il ne faut pas croire toutefois que cela soit facile à la volonté humaine, mais à la miséricorde divine. Cela suffit, je crois, pour confondre les Manichéens, qui pensent qu'il est impossible de changer en bien la nature du mal. C'est pourquoi saint Basile ne dit pas que la volonté, ou la substance, ou la nature de l'homme peut facilement éloigner de soi le mal qui est en elle, mais que « le mal peut facilement en être séparé. » Le saint Docteur pèse toutes ses paroles de manière à réfuter les Manichéens contre lesquels il combattait, sans donner lieu à l'orgueil humain de s'élever contre la grâce divine. En effet, Celui qui est tout-puissant, et qui, d'après l'Evangile, peut facilement faire ce qu'il est impossible à l'homme d'accomplir, détruira tellement, par l'abondance toute gratuite de sa grâce, le mal qui est en nous, que « la substance soumise à la volonté, » comme le dit saint Basile dans le passage que vous avez cité, « peut être parfaitement pure et n'avoir plus rien qui signale encore en elle la présence du moindre mal. » Cela ne manquera pas d'arriver, et telle est l'espérance inébranlable des fidèles. Mais quand cet espoir sera-t-il accompli ? La foi catholique le montre avec évidence, car c'est alors qu'il sera dit à la mort, notre dernier ennemi : « O mort, où est ta victoire ? ô mort, où est ton aiguillon ? » (I *Cor.*, XV, 55.) Vous citez encore un autre passage de saint Basile, où il dit : « S'il était aussi vrai que le corps fût essentiellement mauvais, qu'il est certain que la chasteté est une vertu, il serait impossible de trouver jamais un corps chaste, parce qu'un corps où résident l'impureté et la honte ne saurait devenir le séjour de la pureté et de la vertu. Mais lorsqu'il est sanctifié, la vertu habite en lui, et c'est ainsi que la vertu se communique au corps, et que le corps participe à la vertu, par laquelle il devient le temple de Dieu. C'est pourquoi, si tous les corps étaient adonnés à l'impureté, à la fornication, il serait impossible d'en trouver aucun qui fût chaste, et nous pour-

substantiale quidem malum non esse, sed ipsam substantiam sine malitia quæ accidit, jam esse non posse. Si autem accessit, inquit, et principium accessionis non substantiam habuit, sed voluntatem, facile potest malum a substantia separari, ut et subjecta voluntati substantia munda possit per omnia possideri, ita ut nullius mali vel signa remaneant. » Ita ista recte dixit sanctus Basilius, ut etiam de ipso malo, quod per Adam intravit in mundum, et per omnes homines pertransiit, bene possit intelligi; quia et ipsum accessit naturæ humanæ. Non enim sic erat primitus condita; et principium accessionis non substantiam habuit, sed voluntatem, sive mulieris quæ a serpente seducta est, sive viri ejus qui seductæ ad peccandum consensit uxori. Sed quod ait: « facile posse malum a voluntate vel a substantia separari, » non humanæ facile est voluntati, sed misericordiæ Dei. Quod adversus Manichæos utique sufficit, qui putant esse impossibile mutari in bonum naturam mali. Ideo non ait sanctus Basilius, ipsam voluntatem hominis, sive substantiam vel naturam, malum a se posse facile separare; sed « ab ea posse facile separari : » sic verba sua librans, ut et Manichæos, contra quos agebat, refelleret, et contra divinam gratiam humanam superbiam non extolleret. Ille quippe omnipotens, cui secundum Evangelium facile est, quod hominibus impossibile est (*Matth.*, XIX, 26), malum quod nobis accidit, vel ex primi hominis, vel ex nostra insuper voluntate, ita suæ gratiæ largitate consumet, « ut subjecta substantia voluntati, » quemadmodum commemorasti dixisse Basilium, « munda possit per omnia possideri, sic omnino, ut nullius mali vel signa remaneant. » (*a*) Fiet hoc, et ipsa spes est indubitata fidelium. Sed quando perficiatur, in promtu est catholicæ fidei. Tunc enim dicetur novissimæ inimicæ morti : « Ubi

(*a*) Aliquot MSS. *Fit hoc.*

rions dire alors que les corps, par leur nature, sont un mal substantiel. »

17. « Mais si, au contraire, le corps a pu s'élever à un degré de vertu, d'honneur et de chasteté assez haut pour mériter d'être le temple de son Créateur, le lit nuptial du Fils de Dieu, le séjour où le Père et le Fils daigneront élire leur demeure, combien sont risibles et dignes d'exécration tous les discours de Manès sur cette matière. » Saint Basile pouvait-il parler d'une manière plus conforme à la vérité et à la la foi catholique? Il combattait, en effet, la doctrine des Manichéens, qui affirment que les corps tirent leur origine de la race des ténèbres, qu'ils regardent comme une nature mauvaise, aussi ancienne que le Dieu bon, qui est de toute éternité, et qui concluent de là que les corps sont immuablement mauvais. Mais tout ce qu'ils avancent ne prouve rien contre ceux qui, fidèles à la vraie foi catholique, font profession de croire que le corps, dans l'état où il est présentement, est corruptible et qu'il appesantit l'âme (*Sag.*, IX, 15), qu'il n'était point tel au moment de sa création et de son séjour dans le paradis, qu'il ne sera pas toujours exposé à la corruption, mais qu'un jour il sera revêtu d'incorruptibilité et d'immortalité. Conformément à la doctrine de l'Eglise, ils reconnaissent que dès à présent le corps commence à être le temple de Dieu, quand il est orné de la pureté virginale, ou de la continence dans le veuvage, ou, du moins de la chasteté dans les liens du mariage. Si la chair, en effet, a des désirs contraires à ceux de l'esprit, l'esprit en a aussi de contraires à ceux de la chair ; en sorte que les membres du corps ne sont point entièrement abandonnés au péché, pour servir d'armes d'iniquité.

18. Mais, pour en revenir à la question présente, écoutez ce que saint Basile dit, sans ambiguité aucune, sur le péché du premier homme qui a passé jusqu'à nous. Quoique des traductions de ce passage existent déjà, j'ai cependant préféré, pour plus d'exactitude et de vérité, le traduire moi-même mot à mot du texte grec. « Le jeûne, dit le saint évêque dans un sermon sur ce sujet, a été établi dans le paradis par un ordre de Dieu lui-même, car le premier commandement qu'il donna à Adam fut celui-ci : Vous ne mangerez pas du fruit de l'arbre de la science du bien et du mal. (*Gen.*, II, 17.) Vous ne mangerez pas, voilà bien le jeûne et le commencement de la loi qui l'établit. Si Ève avait jeûné, c'est-à-dire s'était abstenue du fruit de cet arbre, nous n'aurions pas besoin du jeûne que nous observons présentement. Ce ne sont pas, en effet, ceux qui se portent

est contentio tua, ubi est aculeus tuus? » (I *Cor.*, XV, 55).

17. Item quod commemoras dixisse Basilium : « Si castitas virtus est, corpus vero substantialiter malum esset, impossibile erat castum corpus inveniri ; quia corpus turpitudinis, virtutis non fieret corpus ; cum autem sanctificatur, virtutis efficitur, et ita communicat virtus corpori corpusque virtuti, per quam et templum efficitur Dei. Unde si omne corpus fornicationis esset, impossibile utique erat castitatem in corporibus inveniri : tumque demum naturæ corporum possemus malum substantiale deputare. Si vero usque eo corporis merita processerunt, tantoque honore decoratum est, ac tale indumentum pudicitiæ suscepit, ut domus sui factoris esse mereretur, ac fieret thalamus Filii Dei, ut venientes Pater et Filius habitationem corporum eligere dignarentur : quomodo non exsecrabilis et ridendus Manichæi sermo convincitur? » Quid potuit dici verius et catholicæ regulæ congruentius? Dictum est enim adversus Manichæos, putantes atque (*a*) affirmantes, de gente tenebrarum, quam malam naturam dicunt Deo bono coæternam, habere originem corpora, et esse etiam ipsa immutabilia mala : non adversus eos, qui tenentes veram et vere Christianam fidem, nunc quidem corruptibile esse corpus, et aggravare animam (*Sap.*, IX, 15) confitentur ; sed nec tale primitus conditum atque in paradiso constitutum, nec tale semper futurum, sed incorruptione atque immortalitate mutandum, et nunc jam esse incipere templum Dei, conjugali, vel viduali, vel etiam virginali pudicitia decoratum : quando et si caro concupiscit adversus spiritum (*Gal.*, V, 17), sic tamen spiritus concupiscit adversus carnem, ut nec ipsius corporis membra exhibeat (*b*) iniquitatis arma peccato (*Rom.*, VI, 13).

18. Sed audi quod ad rem præsentem spectat, quid de peccato primi hominis ad nos etiam pertinente dicat iste sanctus sine ulla ambiguitate Basilius. Quod etsi reperi interpretatum, tamen propter diligentiorem veri fidem, verbum e verbo malui transferre de Græco. In sermone de Jejunio (*Serm.* I) : « Jejunium, inquit, in paradiso lege constitutum est. Primum enim mandatum accepit Adam : A ligno sciendi bonum et malum non manducabitis (*Gen.*, II, 17). Non manducabitis autem, jejunium est, et legis constitutionis initium. Si jejunasset a ligno Eva, non isto indigeremus jejunio. Non enim opus habent valentes medico, sed male habentes (*Matth.*, IX, 12).

(*a*) In MSS. *atque firmanter.* — (*b*) Vetus cod. Floriacensis, *iniquitas.*

bien, mais ceux qui se portent mal qui ont besoin du médecin. (*Matth.*, IX, 12.) Nous sommes devenus malades par le péché; ayons recours, pour nous guérir, au remède de la pénitence. Or, sans le jeûne, la pénitence est vaine. La terre maudite ne produira que des ronces et des épines. (*Gen.*, III, 18.) Il nous est ordonné de vivre dans la tristesse et non dans les délices. » Et un peu après, dans le même sermon, le pieux évêque dit encore : « C'est parce que nous n'avons point jeûné que nous avons été chassés du paradis. Jeûnons donc, afin de pouvoir y revenir. » Si vous aviez lu ces passages et d'autres semblables de saint Basile, ou si, en les lisant, vous aviez voulu en examiner fidèlement le sens, vous n'auriez certainement pas choisi dans ses écrits ce qui pouvait répandre des nuages dans l'esprit des ignorants, ni avancé dans vos livres, je ne sais dans quelle intention, des choses qui n'ont aucun rapport à la question agitée entre nous. Vous entendez saint Basile vous dire que nous n'aurions pas besoin du jeûne que nous observons aujourd'hui, si le premier homme, lorsqu'il était encore dans les joies du paradis, n'avait point transgressé la loi du jeûne, et cependant vous niez que les autres hommes soient, à leur naissance, exposés à la peine de ce premier péché. Vous entendez ce que le saint Docteur ajoute, que « ce ne sont point ceux qui se portent bien qui ont besoin du médecin, » et vous niez que, par le péché de nos premiers parents, nous ayons perdu la santé dans laquelle nous avons été créés. Vous entendez la sentence qui a été prononcée contre le premier homme après son péché : la terre produira pour vous des ronces et des épines, sentence qui nous regarde également, et vous niez que tous ceux qui sont sous le coup de cette même sentence aient contracté la souillure de ce premier péché. Vous entendez saint Basile nous exhorter à faire tous nos efforts pour rentrer dans le paradis, d'où nous avons été chassés, et vous osez soutenir que nous sommes étrangers au péché de nos premiers parents, qui étaient seuls dans le paradis, et dans lesquels nous étions tous.

19. Qu'est-il besoin d'en dire davantage? Regardez-vous comme insuffisante l'autorité de ces deux évêques d'Orient, ces hommes si célèbres par leur science, frères par la sainteté, et, dit-on, même par le sang (1)? Dites-nous que vous ne sauriez vous en contenter. Nous aurons alors encore à vous citer quatorze autres évêques de l'Eglise d'Orient, Euloge, Jean, Ammonianus, Porphyrius, Eutonius, Porphyrius, Fidus, Zoninus, Zoboennus, Nimphidius, Chromatius, Jovimus, Eleutherius, Clematius, que nous trouvons tous dans un même lieu, et que nous pouvons aussi faire siéger dans l'assemblée de ceux que nous avons déjà nommés. Ces

(1) C'est Grégoire de Nysse et non Grégoire de Nazianze qui était frère de saint Basile.

Ægrotavimus per peccatum, sanemur per pœnitentiam. Pœnitentia vero sine jejunio vacua est. Maledicta terra spinas et tribulos pariet (*Gen.*, III, 18). Contristari ordinatus es, numquid deliciari? » Et paulo post in eodem sermone, idem ipse : « Quia non jejunavimus, inquit, decidimus de paradiso. Jejunemus ergo, ut ad eum redeamus. » Hæc atque hujusmodi alia sancti Basilii si legisses, vel si lecta fideliter considerare voluisses, numquam profecto de litteris ejus ad offundendas nebulas ignorantibus, ea quæ nihil ad quæstionem quæ inter nos vertitur pertinent, in his tuis libris nescio qua mente posuisses. Audis quod isto non indigeremus jejunio, si homo jejunii legem non fuisset in paradisi felicitate transgressus; et negas peccato illorum hominum obnoxios ceteros nasci? Audis adjunctum : « Non enim sani indigent medico :» et negas nos sanitatem, in qua creati sumus, peccato illorum hominum perdidisse? Audis sententiam, quæ prolata est in primum hominem peccatorem, Spinas et tribulos terra pariet tibi, ad nos etiam pertinere; et negas obnoxios esse peccato, quos eidem cernis obnoxios esse sententiæ? Audis ad paradisum nos, unde decidimus, redire debere; et negas ad nos eorum peccatum, qui soli tunc homines in paradiso fuerant, in quibus et nos fuimus, pertinere?

19. Quid hinc plura? Vide jam utrum sufficiant tibi ex Orientis partibus duo isti tam insignes viri, et tam clara prædití sanctitate, et sicut fertur etiam carne germani. Sed dic non sufficere. Habemus alios orientales episcopos quatuordecim, Eulogium, Johannem (*a*), Ammonianum, Porphyrium, Eutonium, Porphyrium, Fidum (*b*), Zoninum (*c*), Zoboennum, (*d*) Nymphidium (*e*), Chromatium, Jovinum, Eleutherium, Clematium, quos uno loco simul inventos in istum consessum introducere, valeamus, illos ipsos

(*a*) Duo e Vatic. MSS. *Ammonium.* — (*b*) Editio Lov. *Zosimum.* Am. et Er. *Zozimum.* Vaticani MSS. *Zonium.* Gallicani omnes, *Zoninum.* Vide infra, cap. 7, nº 32. — (*c*) Editi, *Zoboenum.* MSS. *Zoboennum :* exceptis tribus ex Vatic. qui habent *Zoboemium.* — (*d*) Duo e Vatic. MSS. *Nymphindium.* — (*e*) Am. et Er. *Ebromatium.*

quatorze évêques sont ceux qui, dans le concile de Diospolis, réunis pour juger Pélage, le déclarèrent catholique, aucun adversaire ne s'étant présenté du côté opposé pour soutenir l'accusation. Car il aurait été infailliblement condamné, s'il n'avait pas dit en leur présence, « qu'il désapprouvait tous ceux qui prétendent que le péché d'Adam n'avait souillé que lui seul et non tout le genre humain; que les enfants nouveau-nés étaient dans le même état que celui où se trouvait Adam avant son péché, et que même, sans être baptisés, ils pouvaient obtenir la vie éternelle. » A quoi vous sert-il donc d'employer je ne sais quels moyens, quels détours, pour déguiser l'erreur ; de recourir à je ne sais quel artifice pour insérer dans le texte des mots équivoques, qui empêchent la vérité et la simplicité de paraître dans tout leur jour? Il est, en effet, facile de voir dans quel sens ces juges ont entendu les questions qui leur étaient posées. Il les ont interprétées conformément à la foi catholique, qui dans le monde entier arrache les enfants à la puissance des ténèbres, en les exorcisant et en soufflant sur eux, et non comme ces questions sont exposées, ou plutôt arrangées à votre guise dans vos écrits et dans vos discours. Cependant, après la déclaration si positive de Pélage, vous n'avez pas craint de soutenir que le péché d'Adam a souillé le genre humain, non en se communiquant aux hommes, mais en leur offrant un dangereux exemple à imiter, et que les enfants nouvellement nés ne sont pas dans le même état que celui où était Adam avant le péché, parce qu'ils ne sont pas encore capables de recevoir et de comprendre un commandement que la raison du premier homme lui permettait de comprendre et de recevoir. C'est par ces paroles ambiguës que Pélage croit avoir trompé la religion de ses juges ; et vous, de votre côté, vous approuvez avec empressement une doctrine si criminelle, et vous riez en vous-même de ce que tant d'évêques ont pu se laisser ainsi tromper. Mais à l'égard de votre proposition, « que les enfants peuvent obtenir la vie éternelle sans avoir reçu le baptême, » avez-vous pu parvenir, malgré toute votre subtilité et votre finesse, à changer et à cacher le sens de votre pensée ? Car Pélage, en présence des juges catholiques, a été obligé de condamner une pareille doctrine. Il a ainsi condamné devant les hommes ses propres sentiments, dans la crainte d'être condamné par les hommes. Si vous ne partagez pas l'opinion de Pélage, vous êtes d'accord avec nous ; mais comme vous n'êtes pas d'accord avec nous, vous l'êtes nécessairement avec lui, et par conséquent vous êtes condamné par les évêques d'Orient, dont Pélage n'a évité la condamnation qu'en désavouant les partisans de sa doctrine. Mais il mérite certainement d'être condamné avec eux, parce qu'il a seulement nié de bouche les sentiments qu'il conservait au fond de son cœur. En effet, ce qu'il a anathématisé de vive voix se trouve encore dans ses écrits. Mais ce n'est pas

qui Pelagio judices præcederunt, cumque ut homines, nullo ex altera parte urgente adversario putantes catholicum, tamquam catholicum pronuntiarunt. Nisi enim in eorum conspectu audituque damnasset eos qui dicunt, « quod peccatum Adæ ipsum solum læserit, et non genus humanum ; et quod infantes nuper nati in eo statu sint, in quo Adam fuit ante peccatum ; et infantes etiam si non baptizentur, habere vitam æternam ; » nullo modo inde nisi damnatus exisset. Quid enim vobis prodest, quod nescio quas ansas atque uncos, arte nescio cujus perplexitatis inseritis, ne simplicia pateant, et clara luceant? Quis enim non videat, quomodo ista illi judices accipere potuerunt, scilicet secundum catholicam fidem, quæ ubique parvulos exorcizando et exsufflando de potestate eruit tenebrarum; non sicut exponuntur, vel potius componuntur a vobis ? Et tamen dicere potuistis : « Adæ peccatum non propagatione, sed imitatione læsisse genus humanum ; et infantes nuper natos non in eo statu esse, in quo fuit Adam ante peccatum, quod ille præcepti capax fuerit, isti adhuc non sint. » His nebulis illud judicium se putat illusisse Pelagius, vosque ad hoc nefas toto capite annuitis, et tot ab illo episcopos irrisos esse ridetis. Sed numquid, « infantes etiam si non baptizentur, habere vitam æternam, » ulla calliditate in aliud detorquere, vel ullis foliis ficulneis operire potuistis? Eos enim qui hoc dicunt, non potuit apud catholicos judices nisi damnare Pelagius : et quod sentiebat, damnavit coram hominibus, damnari metuens ab hominibus. Nam si hoc non sentitis, nobis utique consentitis. Sed quia nobis non consentitis, illud sine dubitatione sentitis. Ac per hoc Orientales vos judices (*a*) damnant, a quibus Pelagius damnari timens, eos qui sentiunt ista damnavit, cum eis quos damnavit profecto damnandus, quia id quod negavit ore, corde servavit. Nam quod verbis ejus anathematur, in litteris ejus invenitur. Sed nunc cum illo

(*a*) Sic MSS. Editi vero, *damnent*. Et paulo post, *anathematizatur*.

avec Pélage que j'ai à discuter présentement. Pour vous, à qui seul j'ai maintenant affaire, qu'avez-vous à dire ? Nous voici en présence d'un grand nombre d'évêques d'Orient, juges de Pélage ; voici les actes de ce qui s'est passé dans leur assemblée (1). On y lit, premièrement, qu'on blâma Pélage de dire que les enfants non baptisés peuvent obtenir la vie éternelle. Nous y lisons ensuite que ce même Pélage condamna ceux qui parlaient ainsi, car il n'aurait pu autrement échapper à la condamnation de ses juges. Maintenant, que répondez-vous à cela ? Les enfants qui quittent cette vie, sans avoir reçu le baptême, auront-ils ou n'auront-ils pas la vie éternelle ? Si vous prétendez qu'ils obtiendront cette grâce, vous voilà condamné par les paroles mêmes de votre Pélage et par tous ceux dont il redoutait la sentence et la réprobation ; si vous êtes d'un avis contraire, je vous demande alors pourquoi ces enfants, image innocente de Dieu, seront privés du bonheur de l'éternelle vie, si l'espèce humaine, en se propageant, ne contracte la souillure d'aucun péché ? Si vous prétendez, au contraire, qu'aucun homme ne peut éviter cette souillure, pourquoi appelez-vous Manichéens ceux qui le croient, et par qui Pélage aurait certainement été condamné, s'il n'avait pas feint de le croire comme eux ?

20. Vous voilà donc en présence, non-seulement des évêques d'Occident, mais encore de ceux d'Orient, car ces derniers, qui paraissaient devoir nous faire défaut, se sont trouvés en plus grand nombre que les premiers. Tous croient unaniment « que le péché est entré dans le monde par un seul homme, et la mort par le péché ; et qu'ainsi la mort a passé dans tous les hommes par celui en qui seul tous ont péché. » (*Rom.*, v, 12.) C'est-à-dire que tout homme venant au monde est coupable du péché commis par un seul homme, qui a été le premier de tous. Si ceux qui parlent ainsi sont Manichéens, selon vous, jetez les yeux sur tous ces vénérables évêques ; rougissez-en pour eux, épargnez-les, ou plutôt épargnez-vous vous-même, de peur que Celui qui est leur juge et leur maître ne vous épargne pas non plus. Si vous n'avez aucune raison de les appeler Manichéens, vous n'en avez pas davantage pour me donner ce nom, puisque ce qu'ils croient, je le crois ; ce qu'ils soutiennent, je le soutiens ; ce qu'ils enseignent, je l'enseigne ; ce qu'ils annoncent au peuple, je l'annonce également, savoir : que tous les hommes sont, par leur naissance charnelle, liés au péché du premier homme, et que personne ne peut en être délivré que par la naissance spirituelle. Cédez à leur autorité, et je ne serai plus exposé à vos coups ; rangez-vous à leur sentiment, et vous me laisserez alors en paix. Enfin, si, par eux, je ne puis devenir votre ami, veuillez du moins,

(1) Voir le livre des Actes de Pélage, ch. XI, 33 et 35.

non ago : tu quid dicis, cum quo mihi nunc res est? Ecce adsunt tot judices Orientales : leguntur gesta ecclesiastica, quæ apud eos sunt habita. Legitur objectum esse Pelagio, « quod dicat infantes etiam non baptizatos habere vitam æternam. » Legitur Pelagius eos damnasse, qui hoc dicunt : neque enim illos judices aliter potuisset evadere. Nunc ipse quid dicis ? Habebunt vitam æternam parvuli, etiam si non baptizati ex hac vita emigraverint, an non habebunt ? Si dixeris, habebunt : Pelagii tui te verba damnabunt, et illi omnes à quibus timuit ipse damnari. Si autem dixeris, non habebunt : quæro qua caussa innocens imago Dei (*a*) vitæ privatione punietur, si nullum peccatum ex humana propagatione contrahitur ? Si vero contrahitur, cur Manichæi dicuntur, qui hoc sentiunt, a quibus Pelagius damnatus fuisset, nisi hoc se sentire finxisset ?

20. Tu interim habes in conspectu, non solum Occidentis, verum etiam Orientis episcopos. Nam qui nobis deesse videbantur, plures Orientis invenimus. Omnes uno eodemque modo credunt, per unum hominem peccatum intrasse in mundum, et per peccatum mortem, et ita in omnes homines pertransisse, in quo omnes peccaverunt (*Rom.*, v. 12) : qui modus hic est, ut peccato illius unius hominis primi omnes nasci credantur obnoxii. Si hoc qui dicit, Manichæus abs te dicitur : istos adspice (*b*), istis erubesce, istis parce, vel tibi potius, ne rector et (*c*) habitator illorum tibi forte non parcat. Si autem istos Manichæos esse non dicis, nec me poteris invenire cur dicas. Neque enim me ob aliud hoc esse dicis, nisi quia de peccato primi hominis, cui omnes carnalis nativitas obligavit, nec inde quemquam nisi spiritalis nativitas solvit, quod credunt credo, quod tenent teneo, quod docent doceo, quod prædicant prædico. Istis cede, et (*d*) non me cædes : adquiesce istis, et quiesces a me. Postremo si mihi per eos fieri non vis amicus, saltem peto, ne per me illorum efficiaris

(*a*) Duo Vatic. MSS. *æternæ vitæ.* — (*b*) Editi, *istos erubesce*.. MSS, *istis* — (*c*) Nonnulli e Belgicis MSS. *ei arbiter illorum.* — (*d*) Am. Er. ac plures MSS. *et mihi cedes.*

à cause de moi, ne pas être leur ennemi. Mais comment cela pourrait-il arriver, si vous persistez dans votre fatale hérésie ? Combien il serait mieux pour vous de vous rapprocher d'eux, et de renoncer à votre erreur. Pélage et Célestins ont-ils donc assez d'empire sur votre esprit pour vous engager, non-seulement à abandonner, mais encore à traiter de Manichéens tant de docteurs et de défenseurs de la foi catholique, connus par leur sainteté depuis l'Orient jusqu'à l'Occident; dont les uns ont vécu dans les temps anciens, et les autres plus près de notre âge; dont les uns dorment dans la paix du tombeau, et dont les autres vivent encore. Je suis surpris que votre bouche ose prononcer ce que la perversité de votre erreur vous met dans la nécessité de proclamer bien haut : mais, ce qui est plus surprenant, c'est de voir que, malgré la distance qui existe sur le visage d'un homme entre le front et la langue, le front ne puisse pas, dans cette cause, mettre un frein à la langue.

CHAPITRE VI.

Saint Augustin fait voir que c'est sans raison que Julien veut s'autoriser d'un passage de saint Jean-Chrysostôme.

21. Je sais bien ce que vous dites en vous-même. Parlez donc, parlez : nous sommes prêts à vous écouter. A la fin de la dernière partie de votre quatrième livre, vous dites que « saint Jean de Constantinople nie que, dans les enfants, il y ait un péché originel. » En effet, dans son homélie sur ceux qui ont reçu le baptême : « Dieu soit béni, dit-il, lui qui seul a fait des choses merveilleuses, lui qui est le créateur de l'univers et qui est l'auteur de tous les changements qui arrivent dans les créatures. Ceux qui naguère étaient captifs jouissent maintenant des douceurs de la liberté; ceux qui étaient errants et sans guide sont devenus citoyens de l'Eglise, et ceux qui étaient dans la confusion du péché partagent maintenant le sort des justes, car ils sont non-seulement libres, mais encore saints; non-seulement saints, mais encore justes; non-seulement justes, mais encore enfants de Dieu; non-seulement enfants de Dieu, mais encore héritiers; non-seulement héritiers, mais encore frères de Jésus-Christ; non-seulement frères de Jésus-Christ, mais encore ses cohéritiers; non-seulement ses cohéritiers, mais encore ses membres; non-seulement ses membres, mais encore le temple de Dieu; non-seulement le temple de Dieu, mais encore les organes du Saint-Esprit. Vous voyez que de grâces sont attachées au baptême. Et quelques-uns prétendent encore que la grâce de ce divin sacrement consiste uniquement dans la rémission des péchés! Pour nous, nous y trouvons jusqu'à dix prérogatives d'une ineffable grandeur. C'est pour cela que nous baptisons même les enfants, bien qu'ils ne soient encore souillés d'aucun péché, afin qu'ils reçoivent la sainteté,

inimicus. Sed quomodo non efficieris, si in isto errore permanseris ? Quanto ergo melius, ut his accedes, ab illo (a) recedes. Tantumne apud te possunt Pelagius et Cælestius, ut a solis ortu usque ad occasum tot ac tantos catholicæ fidei doctores et defensores, antiquos et nostræ ætati contiguos, dormientes et manentes, non solum deserere, verum etiam Manichæos audeas appellare ? Miror si hoc aliquando ex tuo poterit ore procedere, quod te tamen clamare pravitas tui compellit erroris. Sed mirum si in facie hominis tantum intervallum est inter frontem et linguam, ut in hac caussa frons non comprimat linguam.

CAPUT VI.

Respondet ad Chrysostomi locum à Juliano productum.

21 Sed quid mussites, novi. Dic jam, dic, audiamus. In extremo tui operis de quo nunc agimus, id est, in quarti libri parte novissima. Sanctus Johannes, inquis, Constantinopolitanus negat esse in parvulis originale peccatum. In ea quippe homilia, quam de baptizatis habuit (*Homilia ad Neophytos*) : « Benedictus, inquit, Deus, qui fecit mirabilia solus, qui fecit universa, et convertit universa. Ecce libertatis serenitate perfruuntur qui tenebantur paulo ante captivi, et cives Ecclesiæ sunt qui fuerunt in peregrinationis errore, et justitiæ in sorte versantur qui fuerunt in confusione peccati. Non enim tantum sunt liberi, sed et sancti : non tantum sancti, sed et justi : non solum justi, sed et filii : non solum filii, sed et heredes : non solum heredes, sed et fratres Christi : nec tantum fratres Christi, sed et coheredes : non solum coheredes, sed et membra : non tantum membra, sed et templum : non tantum templum, sed et organa spiritus. Vides quot sunt baptismatis largitates : et nonnulli deputant cœlestem gratiam in peccatorum tantum remissione consistere : nos autem honores computavimus decem. Hac de caussa etiam infantes baptizamus, cum non sint coinquinati peccato, ut eis

(a) Editi, *recedas*. MSS. *recedes*, vel *recedis*.

la justice, l'adoption, l'héritage, le bonheur d'être frères en Jésus-Christ et d'en devenir les membres. » (*Homélie aux Néophytes.*)

22. Osez-vous ainsi opposer ces paroles du saint évêque Jean aux témoignages de tant de ses collègues, le présenter comme leur adversaire, et comme un membre dissident de leur société, où règne le plus parfait accord ? A Dieu ne plaise qu'on croie et qu'on dise un tel mal d'un si grand homme ! Loin de nous la pensée de croire que Jean de Constantinople ait sur le baptême des enfants, sur leur délivrance par Jésus-Christ, sur la condamnation qui les enveloppe avec leur premier père, des sentiments contraires à ceux de tant d'illustres évêques, surtout d'Innocent de Rome, de Cyprien de Carthage, de Basile de Cappadoce, de Grégoire de Nazianze, d'Hilaire des Gaules et d'Ambroise de Milan. Il y a d'autres choses sur lesquelles même les meilleurs et les plus savants défenseurs de la doctrine catholique ne partagent pas la même manière de voir, sans cependant que la foi en souffre la moindre atteinte, et où les uns émettent sur une matière un avis meilleur et plus conforme à la vérité que celui des autres. Mais le dogme dont il s'agit présentement entre nous touche aux fondements mêmes de notre religion. En effet, celui qui cherche à affaiblir ce point de la foi chrétienne, savoir : « que la mort est venue par un homme, et que la résurrection des hommes doit venir aussi par un seul homme, parce que, de même que tous meurent par Adam, de même tous revivent en Jésus-Christ. » (I *Cor.*, XV, 21, 22) ; celui-là, dis-je, s'efforce de nous enlever tout ce que nous avons de foi en Jésus-Christ. Jésus-Christ est entièrement le sauveur des petits enfants. C'est uniquement par lui qu'ils doivent être rachetés, parce que, sans participer à sa chair et à son sang, ils ne sauraient obtenir la vie éternelle. Voilà ce que saint Jean de Constantinople a pensé, ce qu'il a cru, ce qu'il a appris, ce qu'il a enseigné. Mais vous, vous interprétez ses paroles dans le sens de votre dogme. Le saint évêque dit bien que les enfants n'ont point de péchés, mais de péchés qui leur soient propres. C'est pourquoi nous disons avec raison qu'ils sont innocents, selon ces paroles de l'Apôtre : « Que les enfants, avant de naître, n'ont fait ni bien ni mal ; » (*Rom.*, IX, 11;) mais non selon ce qu'il dit dans un autre endroit : « que plusieurs sont devenus pécheurs par la désobéissance d'un seul. » (*Rom.*, V, 19.) Cyprien a pu dire au sujet des enfants la même chose que Jean, car il dit : « qu'un enfant qui vient de naître n'a commis aucun péché, et que ceux qui lui sont remis ne sont pas des péchés qui lui soient propres, mais des péchés étrangers. » (*Epit.* 64, à Fidus). Ainsi, dans la comparaison que Jean établit entre les enfants et ceux qui, d'un âge plus avancé, reçoivent dans le baptême la rémission de leurs propres péchés,

(*a*) addatur sanctitas, justitia, adoptio, hereditas, fraternitas Christi, ut ejus membra sint. »

22. Itane ista verba sancti Johannis episcopi audes tamquam e contrario tot taliumque sententiis collegarum ejus opponere, eumque ab illorum concordissima societate sejungere, et eis adversarium constituere ? Absit, absit hoc malum de tanto viro credere aut dicere. Absit, inquam, ut Constantinopolitanus Johannes de baptismate parvulorum, eorumque (*b*) a paterno chirographo liberatione per Christum, tot ac tantis coepiscopis suis, maximeque Romano Innocentio, Carthaginiensi Cypriano, Cappadoci Basilio, Nazianzeno Gregorio, Gallo Hilario, Mediolanensi resistat Ambrosio. Alia sunt, in quibus inter se aliquando etiam doctissimi atque optimi regulæ catholicæ defensores, salva fidei compage non consonant, et alius alio de una re melius aliquid dicit et verius. Hoc autem unde nunc agimus, ad ipsa fidei pertinet fundamenta. Quisquis in Christiana fide vult labefactare quod scriptum est, « Per hominem mors, et per hominem resurrectio mortuorum ; sicut enim in Adam omnes moriuntur, ita et in Christo omnes vivificabuntur (I *Cor.*, XV, 21 et 22) : » totum quod in Christum credimus auferre molitur. Omnino et parvulorum salvator est Christus ; omnino, nisi ab illo redimantur, peribunt, quoniam sine carne ejus et sanguine vitam habere non possunt. Hoc sensit, hoc credidit, hoc didicit, hoc docuit et Johannes. Sed tu ejus verba in vestrum dogma convertis. Peccata dixit parvulos non habere, sed propria. Unde illos innocentes merito nuncupamus, secundum id quod ait Apostolus, nondum natos nihil egisse boni sive mali (*Rom.*, IX, 11) : non secundum id quod ait : Per unius inobedientiam peccatores constituti sunt multi. (*Rom.*, V, 19.) Poterat etiam noster Cyprianus hoc dicere de parvulis quod Johannes : quando quidem ait, « quod infans natus nihil peccaverit, et quod ei remittantur non propria, sed aliena peccata. (*Epist.* LXIV, *ad Fidum.*) » Comparans ergo eos Johannes majoribus, quorum propria peccata dimit-

(*a*) Hic editi addunt, *detur vel.* Abest a plerisque MSS. — (*b*) Sic plures MSS. At editi, *a paterni chirographi liberatione.*

il dit que « les enfants n'ont point de péchés, » mais non pas comme vous lui faites dire « qu'ils ne sont souillés d'aucun péché ; » tandis que vous, vous voudriez faire entendre qu'ils ne sont pas souillés par le péché du premier homme. Ce n'est point cependant à vous, mais à l'interprète que j'attribue cette erreur, quoique, dans quelques autres manuscrits de la même traduction, on lise non « souillés par le péché, » mais « par les péchés. » Je ne serais pas toutefois étonné que quelqu'un des vôtres n'eût mieux aimé écrire le mot « péché » au singulier, afin qu'on l'entendît de cet unique péché dont parle l'Apôtre, quand il dit : « Car le jugement de condamnation vient d'un seul péché ; mais le don de la grâce nous justifie de plusieurs péchés. » (*Rom.*, v, 16.) En effet, saint Paul n'entend ici par ce seul péché que celui précisément dont vous ne voulez pas que l'on croie les enfants souillés. C'est pourquoi vous ne dites point que les enfants n'ont pas « des péchés, » comme le dit le saint évêque Jean, afin qu'on ne crût pas qu'ils avaient des péchés qui leur fussent propres, ou qu'ils ne sont pas « souillés par des péchés, » comme le porte dans d'autres manuscrits la traduction des paroles de cet évêque ; mais vous avez mieux aimé dire, « que les enfants ne sont pas souillés par le péché, » afin de faire croire qu'il s'agit seulement du péché du premier homme. Mais laissons de côté toute supposition : cela peut venir de la faute de quelque copiste, ou d'une différence de traduction de la part des interprètes. Je rapporterai donc les paroles de l'évêque Jean, telles qu'on les lit dans le texte grec : *Διὰ τοῦτο καὶ τα παιδία βαπτίζομεν, καίτοι ἁμαρτηματα οὐκ ἔχοντα* ; ce qui signifie : « C'est pour cela que nous baptisons les enfants, quoiqu'il n'y ait pas en eux des péchés. » Vous voyez qu'il ne dit pas « les enfants ne sont pas souillés par le péché ou par des péchés, » mais « qu'il n'y a pas en eux des péchés. » Entendez par là, « des péchés qui leur soient propres, » et en cela nous sommes tous d'accord. Mais, direz-vous, pourquoi n'a-t-il pas ajouté le mot « propres » ? La raison en est que, discutant dans l'Eglise catholique, il ne croyait pas que l'on donnerait à ses paroles un autre sens que celui qu'elles expriment ; que personne n'avait encore élevé le moindre doute sur une telle question, et que, comme vous n'aviez pas encore attaqué sur ce point la doctrine de l'Eglise, il parlait sans méfiance et en toute sécurité.

23. Voulez-vous entendre ce que, dans une autre occasion, il a dit très-clairement sur ce sujet? Eh bien, je vais placer ce saint homme au milieu de ceux dont j'invoque le témoignage, et introduire, dans l'assemblée de ceux qui doivent nous juger, celui que vous appeliez comme garant de votre opinion. Mais vous allez sans doute le traiter de Manichéen. Entrez donc, ô saint évêque, venez siéger parmi vos frères, dont nulle raison, nul effort n'ont jamais pu

tuntur in baptismo, dixit illos non habere peccata ; non sicut verba ejus ipse posuisti ; non coinquinatos esse peccato, dum vis utique intelligi, non eos peccato primi hominis inquinatos. Verum hoc non tibi tribuerim, sed interpreti : quamquam in aliis codicibus eamdem interpretationem habentibus, non peccato, sed peccatis legatur. Unde miror si non aliquis ex numero vestro singularem maluit numerum scribere, ut illud acciperetur unum, unde dicit Apostolus : « Nam judicium quidem ex uno in condemnationem, gratia autem ex multis delictis in justificationem. (*Rom.*, v, 16.) Ibi quippe unum, non nisi (*a*) delictum vult intelligi ; quo nolentes credi parvulos inquinatos, non eos peccata non habere, quod ait Johannes, ne intelligerentur propria ; vel peccatis, sicut habet in aliis codicibus eadem interpretatio, sed peccato non inquinatos dicere maluistis, ut unum primi hominis peccatum veniret in mentem. Sed suspicionibus non agamus, et hic vel scriptoris error, vel varietas putetur interpretis. Ego ipsa verba Græca quæ a Johanne dicta sunt ponam : *Διὰ τοῦτο καὶ τα παιδία βαπτίζομεν, καίτοι ἁμαρτηματα όυκ ἔχοντα* : quod est Latine : « Ideo et infantes baptizamus, quamvis peccata non habentes. » Vides certe non ab eo dictum esse parvulos non coinquinatos esse peccato, sive peccatis ; sed non habere peccata : intellige propria, et nulla contentio est. At inquies : Cur non ipse addidit propria ? Cur putamus, nisi quia disputans in catholica Ecclesia, non se aliter intelligi arbitrabatur, tali questione (*b*) nullius pulsabatur, vobis nondum litigantibus securius loquebatur.

23. Nam vis audire quid etiam ipse de hac re apertissime dixerit ? Ecce etiam ipsum numero illi adjungo (*c*) sanctorum. Ecce inter meos testes, vel inter nostros constituo judices, quem putasti patronum tuum. Ecce et ipsum dicturus es Manichæum. Ingredere sancte Johannes, ingredere, et conside cum fratribus tuis, a quibus te nulla ratio et nulla

(*a*) Hic *unum* addebant editi. In Floriacensi codice, *non nisi delictum vultis intelligi*. — (*b*) Sic. Am. et MSS. At Er. et Lov. *nullus pulsabatur*. — (*c*) Duo MSS. *sanctum virum*, Unus, *sanctorum virorom*.

vous séparer. Nous avons surtout besoin d'entendre votre avis, puisque ce jeune homme prétend avoir trouvé dans vos écrits de quoi réduire à néant les sentiments de tant de grands hommes, vos collègues dans l'Épiscopat. S'il était vrai qu'il eût trouvé dans vos discours quelque chose de ce qu'il prétend y avoir lu, et qu'il fût évident que vous êtes de la même opinion que lui, permettez-moi de vous dire que nous ne pourrions jamais vous préférer vous seul à tant d'illustres Docteurs, dans une question sur laquelle la foi chrétienne et l'Eglise catholique n'ont jamais varié. Mais loin de nous la pensée de croire que vous ayez jamais eu des sentiments opposés à ceux de l'Eglise, où vous occupez un rang si élevé. Faites donc entendre votre parole; qu'elle couvre de honte et de confusion ce jeune homme qui cherche le moyen d'imprimer une tache à mon nom. Pardonnez-moi, si j'invoque ici votre autorité, car après que je lui aurai prouvé ce que vous pensez sur cette matière, il ne manquera pas de vous diffamer vous-même. Ne dit-il pas, en effet, qu'on est Manichéen, en croyant que les enfants ont besoin du secours de Jésus-Christ, pour être délivrés de la damnation que fait peser sur eux le péché du premier homme? C'est pourquoi lorsqu'il connaîtra que c'est bien là ce que vous pensez, ou il renoncera à l'erreur de Pélage, ou il vous accusera d'être manichéen. Mais rendons-lui un véritable service, en laissant de côté le faux crime qu'il veut nous imputer.

24. Ecoutez donc, Julien, ce que dit le saint évêque Jean, avec les autres Docteurs catholiques. Voici ce qu'il écrit à Olympia : « Lorsqu'Adam eut péché, la faute immense qu'il commit entraîna la damnation de tout le genre humain, et il en fut puni par les douleurs qu'il eut à souffrir. » Voici encore comme il s'exprime dans le sermon sur la résurrection de Lazare : « Jésus-Christ pleurait en voyant que l'homme avait tellement péché qu'après être déchu de sa condition immortelle il en était réduit à aimer l'infériorité de son état présent. Jésus-Christ pleurait en voyant que le démon avait rendu mortels ceux qui pouvaient jouir de l'immortalité. » Que peut-on dire de plus positif? Que pouvez-vous répondre à cela? Si Adam, par la faute immense qu'il a commise, a entraîné avec lui tout le genre humain dans la même condamnation, comment les enfants, à leur naissance, pourraient-ils en être exemptés? Et par qui peuvent-ils en être délivrés, sinon par le secours de Jésus-Christ? Si Lazare nous représente l'humanité qui, déchue de son état immortel, en est réduite à aimer l'infériorité de son état présent, quel est le mortel qui ne se trouve enveloppé dans la peine du péché, et dans la chute par laquelle le premier homme a perdu l'immortalité qu'il avait reçue, et qu'il eût conservée s'il n'avait point péché? Si le démon a rendu mortels tous ceux qui pouvaient jouir de l'immortalité, d'où vient que les enfants sont soumis à la mort, s'ils ne sont pas

tentatio (*a*) separavit. Opus est tua, et maxime tua sententia : quoniam in tuis litteris iste juvenis invenisse se putat, unde tot tantorumque coepiscoporum tuorum se arbitratur percellere et evacuare sententias. Quod si vere tale aliquid invenisset, et quod ipse sentit, te sentire claruisset; numquam te unum, pace tua dixerim, tot et talibus præferre in ea caussa possemus, de qua numquam fides Christiana et Ecclesia catholica variavit. Sed absit, ut tu aliud saperes, et in ea tam præcipuus emineres. Dic ergo et tu aliquid, unde iste juvenis confundatur et revereatur, quia quærit maculam meam; et ignosce mihi, quia cum illi de hac re quid sentias demonstravero, quæsiturus est et tuam. Dicit enim sensum esse Manichæum, credere parvulos indigentes esse Christi liberatoris auxilio, ut a damnatione liberentur, qua ex peccato primi hominis obligati sunt. Ac per hoc cum te hoc sentire cognoverit, aut ipse se corriget ab errore Pelagii, aut et tibi crimen objiciet Manichæi. Sed ut conferamus ei verum beneficium, falsum ejus non curemus opprobrium.

24. Audi jam Juliane quid etiam Johannes cum ceteris catholicis doctoribus dicat. Ad Olympiam scribens : « Quando enim Adam peccavit, inquit : illud grande peccatum, et omne genus hominum in commune damnavit, de mærore pœnas luebat. » Item de resuscitatione Lazari. (*Homil. de Lazaro resuscitato. Johan.*, XI, 35.) « Flebat Christus, inquit : cur usque ad hoc mortalitas deliquisset, ut excussa de perennitatibus inferos adamaret. Flebat Christus, quod eos qui immortales esse poterant, diabolus fecit esse mortales. » Quid dici posset expressius? Quid ad ista respondes? Si Adam grandi peccato suo omne genus humanum in commune damnavit, numquid nisi damnatus parvulus nascitur? Et per quem, nisi per Christum, ab ista damnatione liberatur? Si et in Lazaro dicitur excussa de perennitatibus mortalitas inferos adamasse : quis mortalium non (*b*) ad

(*a*) Floriacensis MSS. *separabit.* — (*b*) Idem Floriac. cod. *non istam culpam casumque pertimeat.*

réellement devenus coupables par le péché du premier homme? Et par qui peuvent-ils être délivrés de l'empire de la mort, sinon par celui en qui tous seront rendus à la vie ?

25. Le même évêque Jean-Chrysostôme, dans un autre sermon, traite cette question : pourquoi les animaux peuvent-ils blesser les hommes et leur causer la mort, quand le Seigneur a manifestement déclaré qu'ils seraient soumis à l'homme et qu'il les aurait sous sa puissance? Il résout cette question en disant qu'avant le péché, tous les animaux étaient effectivement soumis à l'homme, et que si présentement ils peuvent lui être nuisibles, c'est en punition du péché. Le saint Docteur traite longuement cette question. Je ne crois donc pas nécessaire de l'insérer tout entière dans cet ouvrage, mais je crois toutefois utile d'en rapporter quelques passages. « Nous craignons, dit-il, les animaux, et leur vue seule nous inspire de l'effroi. Je ne dis pas le contraire. Nous sommes déchus de l'empire que nous avions sur eux : j'en conviens également; mais cela ne prouve point que Dieu ne soit pas resté fidèle à la loi qu'il avait établie. En effet, dans le principe, les choses n'étaient pas ce qu'elles sont aujourd'hui. Les animaux alors craignaient l'homme, tremblaient en sa présence, et lui étaient soumis comme à leur maître. Mais en perdant notre fidélité envers Dieu, nous avons aussi perdu l'empire qu'il nous avait donné. La preuve en est que, lorsque Dieu fit venir tous les animaux devant Adam, pour voir comment il les appellerait, Adam ne recula pas de peur, quand ils s'approchèrent de lui. » (*Homélie* IX *sur la Genèse.*) Et un peu après : « Voilà, dit-il, une preuve que, dans le principe, les animaux n'avaient rien de terrible pour l'homme. Une seconde preuve encore plus évidente que la première, est l'entretien que le serpent eut avec la femme. En effet, si les animaux avaient été un objet de terreur pour les hommes, la femme se serait enfuie à la vue du serpent; elle n'aurait pas écouté ses conseils, ne lui aurait point parlé avec tant de confiance, mais l'aspect du serpent l'aurait fait reculer d'épouvante ; au contraire, nous la voyons discuter sans peur avec lui, car l'homme n'éprouvait pas encore la crainte qu'il en a aujourd'hui; mais en donnant entrée dans son cœur au péché, il perdit tous les avantages que le Créateur lui avait accordés. » Et un peu plus loin : « Tant que l'homme, dit-il, resta fidèle au Seigneur, il inspirait lui-même de la terreur aux animaux, mais dès qu'il eut offensé Dieu, il craignit jusqu'aux plus basses créatures que Dieu avait soumises à sa domination. S'il n'en est pas ainsi, prouvez-moi, ajoute-t-il, qu'avant le péché les animaux étaient un objet

istam culpam casumque pertineat, quo cecidit primus homo de vitæ perennitate, quam si non peccaret acceperat? Si diabolus omnes qui immortales esse poterant, fecit esse mortales; unde etiam parvuli moriuntur, si obnoxii peccato primi illius hominis non sunt? Numquid ergo, nisi per eum in quo omnes vivificabuntur, etiam parvuli de regno mortis eruuntur?

25. Tractat idem Johannes in sermone quodam hujusmodi quæstionem, cur bestiæ vel lædant homines, vel interimant, cum sententia Domini manifesta sit, qua eas homini subdidit, ut earum habeat potestatem. Quam questionem sic solvit, ut dicat, ante peccatum omnes bestias homini fuisse subjectas; quod autem nunc hominibus nocent, pœnam primi esse peccati. Prolixa tractatio est, ideo huic operi non a me inseritur : sed aliquid tamen inde oportet ut ponam. « Timemus, inquit (*Homilia* IX, *in Genesim*), bestias et pavemus : non contradico. Et a principatu decidimus : et hoc dico ipse etiam. Sed non hoc ostendit legem Dei esse mendacem : ab initio enim non ita res erant dispositæ; sed timebant, et tremebant, et subjiciebantur domino. Et quoniam a fiducia decidimus, profecto et ab honore. Unde hoc manifestum est? Adduxit bestias ad Adam, videre quid eas vocaret, et non resiluit Adam tamquam timens. » Et paulo post : « Hoc unum, inquit, signum, quod non fuerint homini ab initio terribles bestiæ; secundum aliud isto manifestius, quæ fuit ad mulierum per serpentem disputatio. Si enim essent terribiles hominibus bestiæ, non utique mulier viso serpente mansisset; non accepisset consilium, non ei cum tanta sermocinaretur fiducia, sed statim ad ipsum et expavisset et resiluisset adspectum : nunc autem et disputat, et non timet. Nondum enim erat timor iste : sed quia peccatum ingressum est, ablata sunt ea quæ honoris erant. » Itemque post paululum : « Quamdiu quidem, inquit, habebat ad Deum fiduciam, terribilis bestiis erat; sed quia offendit, extremos etiam conservorum suorum jam pavet. Quod si hoc non est, inquit; tu mihi ostende, ante peccatum quod terribiles erant hominibus bestiæ : sed non habebis. Si autem post tanta ingressus est timor (*a*); et hoc tutelæ Domini est. Si enim

(*a*) Sic MSS. juxta Græc. At. Er. et Lov. *tutela Domini est :* omisso, *et hoc.*

de terreur pour l'homme. Mais on ne saurait le prouver. Si l'homme a ressenti cette crainte, après avoir offensé Dieu, c'est une preuve que Dieu veillait encore sur lui; car si, après avoir violé le commandement que Dieu lui avait donné, il était resté en possession de toutes les prérogatives que le Seigneur avait attachées à sa nature, il aurait eu de la peine à se relever de sa chute.» Par tous ces raisonnements, Jean a donc prouvé avec évidence que le péché, qui est entré dans le monde par un seul homme, est devenu le péché commun à tous les hommes, puisque la peur qu'inspirent les animaux est devenue, depuis le péché, commune à tous les hommes, et que ces animaux n'épargnent même pas les enfants, auxquels, selon le raisonnement du saint évêque, ils ne pourraient ni faire aucun mal, ni inspirer de terreur, si ces enfants n'étaient pas engagés dans les liens de l'ancien péché.

26. Dites, maintenant, Julien, dites, et pourquoi hésitez-vous à le dire, que ce saint Docteur est un manichéen, puisqu'il a fait une si grande injure à la nature humaine, dont vous défendez l'innocence, et qu'il a soutenu que la condamnation du premier homme s'est propagée à tout le genre humain? Mais si vous avez encore quelque reste de bon sens, retenez plutôt vos paroles; corrigez-vous et comprenez enfin dans quel sens ce vénérable Evêque a dit que les enfants n'ont pas de péchés. Il ne prétend point qu'ils sont exempts de la souillure du péché du premier homme, mais qu'ils n'en ont commis aucun qui leur fût propre. C'est ce que vous avez pu voir dans cette homélie, si vous l'avez lue tout entière; et si vous l'avez lue, comment n'avez-vous pas remarqué ce que je viens de dire? Si, au contraire, vous y avez fait attention, comment n'êtes-vous pas revenu de votre erreur, pour peu que l'autorité de Jean ait encore quelque valeur près de vous? Peut-être aussi, qu'après avoir lu ce sermon tout entier, et remarqué le passage que je vous ai cité, vous n'avez pas cru devoir changer de sentiment? Mais alors pourquoi avez-vous inséré dans votre ouvrage quelques paroles de ce sermon? Serait-ce, par hasard, pour nous engager à le lire nous-mêmes tout entier, et pour nous donner le moyen de découvrir votre mauvaise foi et de vous convaincre d'imposture? Quoi de plus clair que ce qu'il dit dans ce sermon aux néophytes? « Jésus-Christ, dit-il, est venu au monde, et il nous a trouvés liés, aussi bien que nos pères, par un engagement signé de la propre main d'Adam. C'est lui qui a contracté cette obligation, et par nos péchés nous n'avons fait qu'augmenter cette dette. » Entendez-vous, ô Julien, cet homme si instruit dans tout ce qui concerne la foi catholique, et si capable d'en instruire les autres, distinguer la dette contractée par notre premier père, et qu'il nous a transmise comme un héritage, d'avec celles que nos péchés ont sans cesse accumulées? N'entendez-vous pas le saint Evêque vous dire que, dans

mandato quod datum est, moto ab homine et soluto, honor qui ei datus erat a Deo, mansisset immobilis, non facile resurrexisset. » Nempe manifestum est, sanctum Johannem hac disputatione monstrasse, illud quod per unum hominem (*a*) ingressum est, commune omnibus factum esse peccatum, quando quidem omnibus terror communis est bestiarum: quæ utique nec infantibus parcunt; quos profecto, secundum istum tractatum Johannis, nullo modo læderent, sive terrerent, nisi essent veteris illius peccati obligatione constricti.

26. Dic Juliane, dic etiam istum (quid enim jam dubitas dicere?) Manichæum, qui tantam naturæ, cujus innocentiam defenditis, fecit injuriam, et propagationem damnationis asseruit. Immo vero cohibe te ipsum, si quid tibi est sanabilis mentis, et corrige; et aliquando intellige, quomodo potuerit dicere Johannes, parvulos non habere peccata; non quod peccato primorum hominum non teneantur obstricti, sed quod sua nulla commiserint. Et hoc quidem in eadem ipsa homilia, si totam legisses, invenire potuisti: aut si legisti, nescio quemadmodum te potuit præterire: aut si præterire non potuit, miror cur te non correxerit; si tamen aliquid apud te valet Johannis auctoritas. Aut si illo sermone perlecto, eoque loco ejus quem commemoraturus sum, cognito atque perspecto, in opinione tua manendum putasti; ut quid inde verba quælibet inseruisti operi tuo? An forte ut nos (*b*) totum legere commoneres, et invenire unde tuas deprehenderemus et convinceremus insidias? Quid enim apertius, quam id quod ibi dixit: « Venit semel Christus, et paternis nos cautionibus invenit adstrictos, quas conscripsit Adam. Ille initium obligationis ostendit, peccatis nostris fœnus accrevit. » (*Homilia ad Neophytos.*) Audisne hominem in fide catholica et eruditum et erudientem, distinguentem debitum paterni chirographi, quod hereditarium nobis inhæsit, ab eis debitis, quo-

(*a*) Hic in editis additur *peccatum*. Abest a MSS. — (*b*) Apud Lov. *nos tecum legere*.

le baptême, il y a des dettes que l'on remet aux enfants, qui n'en ont pas encore contracté par eux-mêmes, mais qui n'en sont pas moins débiteurs de celle où s'est engagé notre premier père? Voici, en effet, les paroles de ce saint Docteur, telles que nous les lisons dans le texte grec : Ἔρχεται ἅπαξ ὁ χριστὸς, εὗρεν ἡμῶν χειρόγραφον πατρωον ότι ἔγραφεν ὁ Ἀδαμ. Ἐκεῖνοσ τὴν ἀρχὴν εἰσήγαγεν τοῦ χρείους, ἡμεῖς τὸν δανεισμὸν ηὐξήσαμεν ταῖς μεταγενεστέραις αμαρτίαις. Ce qui, traduit mot à mot, signifie : « Jésus-Christ est venu une fois; il a trouvé notre engagement paternel écrit par Adam. C'est Adam qui a commencé cette dette, et c'est nous qui l'avons augmentée par les péchés que nous avons commis postérieurement. » Pourquoi ne s'est-il pas contenté de dire « l'engagement paternel », mais a-t-il dit: « notre engagement, » sinon pour nous faire voir que nous étions débiteurs de la dette contractée par notre premier père, même avant de l'avoir augmentée par nos péchés postérieurs?

27. Voyez aussi comment ce saint homme explique le même passage de l'Apôtre où il est écrit : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme. » (*Rom.*, v, 12.) En effet, la vérité de la foi catholique y brille d'une manière plus claire que le jour. Mais comme ce qu'il dit à ce sujet serait trop long pour l'insérer tout entier dans cet ouvrage, je me contenterai d'en rapporter quelques mots. « Il est évident, dit-il, que ce n'est pas le péché que l'on commet en violant la loi, mais celui de la désobéissance d'Adam qui a souillé tout le genre humain. » (*Chrys. homélie* x, *sur l'ép. aux Rom.*) Et un peu après : « La mort a régné parmi les hommes depuis Adam jusqu'à Moïse, même dans ceux qui n'ont point péché. » (*Rom.*, v, 14.) Comment la mort a-t-elle exercé son empire? Par une transgression de la loi, semblable à la désobéissance d'Adam qui était la figure de celui qui devait venir. Adam est donc la figure de Jésus-Christ; mais comment, dit-on, en est-il la figure? Parce que comme Adam a été pour tous ses descendants, quoiqu'ils n'eussent pas mangé du fruit défendu, cause de la mort qui est entrée dans le monde par ce mets fatal; de même Jésus-Christ a été pour tous ceux qui naissent de lui, quoiqu'ils n'eussent encore accompli aucune œuvre de bien, la source de la justice qu'il nous a donnée par les mérites de sa croix. » Dans un autre endroit du même sermon, il dit encore : « Afin que si les juifs vous demandaient comment le monde a pu être sauvé par la seule vertu de Jesus-Christ, vous puissiez leur demander à votre tour : comment la désobéissance d'Adam a-t-elle pu être la cause de la damnation du genre humain? Il y a cependant une grande différence entre la grâce et le péché, entre la mort et la vie, entre Dieu et le démon. » Et un peu plus loin : « Mais il n'en est pas du don de

rum per nostra peccata fœnus accrevit? Audis quid parvulis in baptismo relaxetur, qui nondum propria debita contraxerunt, nec tamen a paterno chirographo immunes esse potuerunt? Verba quippe ejus non interpretata sic leguntur in Græco : Ἔρχεται ἅπαξ ὁ χριστὸς, εὗρεν ἡμῶν χειρόγραφον πατρωον ὅτι ἔγραφεν ὁ Ἀδαμ. Ἐκεῖνος τὴν ἀρχὴν εἰσήγαγεν τοῦ χρέιους, ἡμεῖσ τὸν δανεισμὸν ηὐξήσαμεν ταῖσ μεταγενεστέραις ἁμαρτίαισ. Quæ verbum e verbo interpretata sic se habent : « Venit semel Christus, invenit nostrum chirographum paternum, quod scripsit Adam. Ille initium induxit debiti, nos fœnus auximus posterioribus peccatis. » Numquid contentus fuit dicere, paternum chirographum; nisi adderet, nostrum? Ut sciremus ante quam fœnus peccatis nostris posterioribus augeremus, jam illius chirographi paterni ad nos debitum pertinere.

27. Lege etiam quemadmodum exponat idem ipse vir sanctus eumdem ipsum Apostoli locum, ubi scriptum est : « Per unum hominem peccatum intravit in mundum. » (*Rom.*, v, 12). Ibi enim luce clarius in hujus fidei catholicæ veritate versatur. Quod totum quia longum est huic operi intexere, pauca inde contingam. « Manifestum, inquit, quoniam non ipsum peccatum, quod ex legis transgressione, sed illud peccatum quod ex Adæ inobedientia, hoc erat quod omnia contaminavit. » (*Chrysost., homil.* x, *in epist. ad Rom.*) Et paulo post : « Regnavit, inquit, mors ab Adam usque ad Moysen, et in eos qui non peccaverunt. (*Rom.*, v, 14). Quomodo regnavit? In similitudine transgressionis Adæ, qui est forma futuri. Propterea et forma est Christi Adam. Quomodo forma est, aiunt? Quoniam sicut ille ex semetipso nascentibus, quamvis non manducaverint de ligno, factus est caussa mortis, quæ per cibum inducta est : ita et Christus iis qui ex ipso sunt, tametsi nihil juste egerint, factus est provisor justitiæ, quam per crucem nobis omnibus condonavit. » Alio loco in eodem sermone : « Ut cum tibi dixerit Judæus, inquit, quomodo unius virtute Christi mundus salvatus est? possis ei dicere quemadmodum uno inobediente Adam mundus damnatus est. Quamquam non sint æqualia gratia atque peccatum, neque paria sint mors atque vita, non æqualis Deus ac diabolus. » Item post paululum : (*Ibidem*, 15). « Sed non quemadmodum delictum,

la grâce de Dieu comme du péché ; car si, par le péché d'un seul, plusieurs sont morts, combien plus la grâce et le don du Seigneur se répandront-ils abondamment sur plusieurs, par la grâce d'un seul homme, qui est Jésus-Christ ? C'est, ajoute le saint Docteur, comme si l'Apôtre disait : « Si le péché et le péché d'un seul homme a eu des conséquences si funestes, combien plus la grâce de Dieu, je ne dis pas seulement la grâce du Père, mais encore celle du Fils, l'emportera-t-elle sur le péché? Cela est bien plus juste et plus conforme à la raison. Que l'un, en effet, soit condamné pour la faute d'un autre, cela paraît beaucoup moins raisonnable que si l'un est sauvé par les mérites de la justice d'un autre. Or, si la première de ces choses a eu lieu, pourquoi la seconde n'arriverait-elle pas également ? » Dans la suite du même discours, au sujet de ces paroles de saint Paul : « Le jugement de condamnation vient d'un seul péché, mais le don de la grâce nous justifie de plusieurs péchés, n'est-ce pas, ajoute le saint Evêque, comme si l'Apôtre disait : Le péché a eu le pouvoir de faire entrer dans le monde la mort et la condamnation, mais la grâce non-seulement détruit le péché, mais encore tous ceux qui ont été commis dans la suite. » Et un peu après, il dit encore, sur le même sujet : « Nous avons donc reçu une infinité de biens ; et l'Apôtre, voulant nous faire voir que ce n'est pas seulement le péché d'Adam, mais encore tous les autres qui ont été effacés par la grâce, nous dit que le don de cette grâce divine nous justifie de plusieurs péchés. » Et un peu après : « Car saint Paul a dit, premièrement, que si le péché d'un seul a donné la mort à tous les hommes, la grâce d'un seul en pourra sauver beaucoup plus. Ensuite, ajoute notre saint Docteur, l'Apôtre nous montre que la grâce n'a pas seulement détruit ce premier péché, ainsi que tous les autres, mais encore qu'elle nous a donné la justice, et qu'ainsi le Christ nous a fait beaucoup plus de bien qu'Adam ne nous avait fait de mal. » Ensuite, dans le même sermon, après avoir cité les paroles de l'Apôtre : « Ne savez-vous pas, mes frères, que nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort? Car nous avons été ensevelis avec lui en sa mort par le baptême, pour mourir au péché, » (*Rom.*, VI, 3) le saint Evêque dit : « Que signifient donc ces paroles : nous avons été baptisés dans sa mort ? N'est-ce pas comme si l'Apôtre disait : afin que nous mourions comme Jésus-Christ ? Car le baptême est notre croix, et ce que la croix et le sépulcre ont été pour Jésus-Christ, le baptême l'a été pour nous. Cependant, ce mystère s'est accompli d'une manière différente. Car Jésus-Christ est mort et a été enseveli dans sa chair, tandis que nous, nous mourons au péché, et nous sommes ensevelis pour ne plus pécher. C'est pourquoi l'Apôtre ne dit pas que nous avons été entés en

inquit, ita et gratia. Si enim unius delicto multi mortui sunt, multo magis gratia Dei et donum in gratia unius hominis Jesu Christi in multos abundavit. Quod enim dicit, inquit, hujusmodi est : Si peccatum valuit, et peccatum unius hominis ; gratia, et Dei gratia, et non solum Patris, sed etiam Filii, quemadmodum non amplius prævalebit ? Multo enim hoc rationabilius. Nam alium pro alio damnari, non valde videtur habere rationem : alium autem pro alio salvari, et decentius magis et rationabilius apparet. Si igitur illud factum est, multo magis hoc. » Itemque alibi in consequentibus (*Ibid.*, 16) : « Judicium, inquit, ex uno in condemnationem, gratia autem ex multis delictis in justificationem. Hoc idem est, inquit, quod dicitur, quoniam quidem mortem et damnationem potuit peccatum inducere, gratia autem non unum illud tantummodo interfecit peccatum, sed etiam post illud introeuntia peccata. » Et paulo post de hoc ipso : « Quoniam ergo, inquit, plura introducta sunt bona, et non solum illud interfectum est peccatum, sed etiam omnia reliqua, ostendit dicens : Gratia autem ex multis delictis in justificationem. » Et post paululum ait : « Primo enim dixit, quoniam si unius peccatum interfecit omnes, multo magis et unius gratia poterit salvare. Post hæc autem ostendit, inquit, quoniam non illud solum interfectum est peccatum per gratiam, sed etiam omnia reliqua : et non solum peccata interfecta sunt, sed etiam et tributa justitia est. Et non tantum solum profuit Christus, quantum nocuit Adam, sed multo amplius atque magis. » Post hæc in eodem cum de baptismo ageret, interposuit verba Apostoli dicentis : « An ignoratis, inquit, fratres, quoniam quicumque in Christo baptizati sumus, in morte ipsius baptizati sumus ? Consepulti ergo sumus illi per baptismum in morte (*Rom.*, VI, 3). Quid est, in morte illius baptizati sumus ? Ut et ipsi moriamur sicut et ille. Crux enim est baptisma. Quod ergo crux Christo et sepulcrum, hoc nobis baptisma factum est ; tametsi non in eisdem ipsis. Ipse namque carne et mortuus est et sepultus : nos autem peccato in utroque. Quapropter non dixit, complantati morti : sed, similitudini mortis. Mors namque et hoc et illud,

Jésus-Christ par sa mort, mais par la ressemblance de sa mort. Il y a bien mort de part et d'autre, mais d'une manière différente. Jésus-Christ, en effet, est mort dans sa chair, et nous autres, nous mourons au péché. De même donc que celle-là est vraie, celle-ci l'est également. »

28. N'est-il pas maintenant évident pour vous, que le saint évêque Jean est aussi éloigné de votre doctrine qu'il est attaché à celle de l'Église catholique? Dans tout ce qu'il dit pour expliquer ce passage de l'Apôtre, si décisif pour la question agitée entre nous, et dans lequel il est dit que le péché est entré dans le monde par un seul homme ; dans tout ce qu'il ajoute pour en développer les conséquences, y a-t-il un seul mot qui ait quelque rapport avec ce que vous dites, lorsque vous prétendez que saint Paul a voulu faire entendre, dans ce passage, que c'est par l'imitation et non par la naissance charnelle que le péché a passé dans tous les hommes? Ne dit-il pas, au contraire, que tout a été souillé par ce seul péché? Ne le distingue-t-il point de tous les autres péchés qui ont été commis dans la suite, et qui sont également entrés dans le monde, péchés que vous affirmez y être entrés par l'imitation et non par la propagation? Ne distingue-t-il pas, dis-je, ce seul péché de tous les autres, puisqu'il dit positivement qu'il a été effacé, ainsi que tous ceux qui ont été commis ensuite, par la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Et lorsque notre saint Docteur explique ce passage de l'Apôtre, touchant le baptême, où il est dit, « que nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort, » (*Rom.*, VI, 3), ne dit-il pas que celui qui est baptisé en Jésus-Christ meurt au péché, comme le Christ est mort en sa chair, parce qu'être baptisé en la mort du Christ n'est autre chose que mourir au péché? Or, à quel péché peut donc mourir un enfant, s'il n'a point contracté de péché originel? Est-ce que par hasard les enfants ne sont point baptisés en la mort du Christ? Cependant l'Apôtre n'a pas dit: « que quelques-uns, mais que nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort. » Or, si vous dites que ceux qui reçoivent le baptême chrétien ne sont point baptisés en Jésus-Christ, ne serez-vous pas confondu par l'autorité du saint évêque Jean, qui dit positivement que le baptême est, pour ceux qui sont baptisés, ce que la croix et le sépulcre ont été pour Jésus-Christ; voulant nous faire comprendre que, comme Jésus-Christ est mort en sa chair, de même ceux qui sont baptisés sont morts au péché? Et voilà à quel grand homme, à quel saint défenseur de la foi chrétienne et du dogme catholique vous avez voulu attribuer votre doctrine, comme s'il avait avancé « que les enfants ne sont pas souillés par le péché du premier homme, » parce qu'il a dit « que les enfants n'ont pas de péchés, » c'est-à-dire de péchés qui leur soient propres, comme il le déclare dans tant de passages différents.

sed non eidem ipsi subjacet : sed hæc quidem carnis Christi, nostra autem peccati. Quemadmodum ergo illa vera, et hæc. »

28. Numquid dubitare jam poteris, sanctum Johannem tam longe esse a sensu vestro, quam non recedit a sensu catholico? Numquid in ejus disputatione, qua exponit Apostoli locum huic quæstioni quæ inter nos vertitur pernecessarium, ubi scriptum est : Per unum hominem peccatum intravit in mundum (*Rom.*, V, 12), et cetera quæ connexa sunt (*a*), alicubi redolet quod vos dicitis, propter imitationem hoc esse dictum, non propter carnalem nativitatem? Nonne illo uno peccato contaminata dicit esse omnia, et sic illud distinguit a ceteris postea commissis introductisque peccatis, quæ vos dicitis ad imitationem, non ad propaginem pertinere, ut non illa tantum, sed et hoc et illa per gratiam Christi dicat interfici? Nonne de baptismate Apostoli verba, ut ait: Quicumque baptizati sumus in Christo, in morte illius baptizati sumus (*Rom.*, VI, 3); sic exponit, ut dicat ita eum peccato mori, qui baptizatur in Christo, sicut (*b*) carne est mortuus Christus; quia in morte Christi baptizari nihil est aliud quam peccato mori? Cui ergo peccato parvulus moritur, si originale non traxit? An forte non in morte Christi parvuli baptizantur? cum Apostolus non dixerit : Quidam, sed : Quicumque baptizati sumus in Christo, in morte ipsius baptizati sumus. An quando baptizantur baptismate Christiano, dicturi estis quod non baptizentur in Christo ; ne vos episcopus Johannes sua definitione suffocet, qui dicit hoc esse baptismum eis qui baptizantur in Christo, quod crux et sepulcrum fuit Christo, ut quemadmodum ille mortuus est carne, sic et istos intelligamus mortuos esse peccato? Ecce cui viro, quam magno Christianæ fidei atque hujus catholici dogmatis defensori, voluisti vestrum dogma supponere, quasi dixerit, parvulos primi hominis non inquinatos esse peccato ; cum dixerit, eos non habere peccata : quæ non eum intelligi nisi propria voluisse, ejus tam multa testimonia tamque manifesta declarant.

(*a*) Sic MSS. At editi, *alicui redolet*. — (*b*) MSS. Duo Gallic. et totidem Vatic. *carni est mortuus*

CHAPITRE VII.

29. A quoi donc vous a servi d'invoquer le témoignage de Jean de Constantinople, comme favorable à votre erreur? N'avez-vous usé de tant de subtilité et d'adresse, pour surprendre un seul mot qui peut-être lui est échappé par hasard, que pour soulever contre vous le poids de tant de témoignages qui vous accablent? Vous avez agi avec tant d'imprévoyance et d'imprudence que, dans le sermon même où vous avez eu peine à trouver un seul passage dont le sens mal compris pût tromper les autres, après vous avoir trompé vous-même, vous n'avez point fait attention que le saint évêque Jean y dit expressément qu'en outre des péchés qui leur sont propres, tous les hommes sont débiteurs envers Dieu de la faute de leur premier père. Et cependant, après avoir cité ses paroles que vous aviez jugées favorables à votre opinion, vous ajoutez : « Puisqu'il est évident que telle est la véritable et saine doctrine, fondée en premier lieu sur la raison, ensuite sur l'autorité des saintes Ecritures, enseignée par les savantes leçons de saints et vénérables hommes qui, sans donner toutefois plus de poids à la vérité, assez évidente par elle-même sans leur assentiment, se sont acquis beaucoup de gloire par leur attachement aux vrais principes de l'Eglise; les hommes sages ne doivent donc pas se laisser troubler par la perversité de ces gens qui conspirent contre elle. » A quoi donc vous ont servi ces paroles, sinon à faire voir combien vous avez mis peu de soin pour connaître, sur cette question, les sentiments et les écrits des Docteurs catholiques; ou, si vous en avez pris connaissance, avec quelle mauvaise foi vous cherchez à tromper les ignorants? Car, sans parler présentement de ce qui touche la raison et l'autorité des saintes Ecritures, tous les saints hommes du monde chrétien n'ont-ils pas toujours enseigné, contrairement à votre doctrine, que les enfants, en naissant, portent la souillure du péché du premier homme? Cela n'est-il pas prouvé par les témoignages de tous les saints et savants Docteurs que je viens de vous citer? Je crois plutôt que vous reconnaissez maintenant combien vous vous êtes trompé sur leur sentiment, à moins que vous n'ayez agi par ruse, feignant d'ignorer ce que vous saviez déjà. Mais je veux avoir de vous une opinion plus avantageuse. Si depuis aujourd'hui seulement vous savez que tant de vénérables Docteurs ont appris et enseigné ce que nous avons appris et enseignons nous-mêmes sur le péché originel, c'est-à-dire que les enfants en contractent par leur naissance charnelle la souillure, qui ne peut être effacée en eux que par la régénération spirituelle, changez donc d'opinion; ensevelissez dans l'oubli votre fatale erreur, ou plutôt la fureur avec laquelle vous traitez ignominieusement de manichéens tant d'illustres

CAPUT VII.

29. Quid te igitur adjuvit, quod Johannis Constantinopolitani, tamquam tibi suffragaretur, testimonium posuisti? An ut unum verbum quasi ab eo prætermissum, velut acuta calliditate captares, et tot verborum ejus quibus obrueréris, tam ingentem tibi aggerem commoveres? in tantum improvidus et incautus, ut nec in ipsa homilia, ubi vix unum de quo male intellecto decepti deciperetis, testimonium reperire potuisti, adverteres sanctum Johannem Constantinopolitanum satis evidenter expressisse, omnes homines exceptis debitis propriis paterni esse chirographi debitores. Et tamen postea quam verba ejus interposuisti, quibus intentionem tuam putasti aliquid adjuvari, sequeris et dicis : « Cum igitur liquido clareat hanc sanam et veram esse sententiam, quam primo loco ratio, deinde Scripturarum munivit auctoritas, et quam sanctorum virorum semper celebravit eruditio, qui tamen veritati auctoritatem non suo tribuere consensu, sed testimonium et gloriam de ejus suscepere consortio, nullum prudentum conturbet conspiratio perditorum. » Hæc verba tua quo proficiunt, nisi ut appareat, vel quomodo de hac caussa scire neglexeris catholicorum sententias sermonesque doctorum; vel si eos nosse curasti, qua fraude coneris circumvenire nescientes? Nam de ratione et de sanctarum scripturarum auctoritate ut nunc interim taceam; hanccine sententiam, qua negatis peccato primi hominis obnoxios parvulos nasci, sanctorum virorum semper celebravit eruditio? Non hoc istis tot tantorumque sanctorum et eruditorum, quæ commemoravi, testimoniis indicatur : immo e contrario puto, quod jam videas, quantum te opinio ista fefellerit; si tamen non dolo agis atque id ante jam noveras. Sed ut melius de te credam; si nunc primum ista cognoscis, si de peccato primi hominis, quod eo sint obligati, qui carnaliter generantur infantes, nec eo nisi spiritali regeneratione solvuntur, nunc primum perspicis hoc didicisse et docuisse tot sanctos, quod et nos didicimus et docemus : muta jam istam mentem, obliviscere hujus erroris, et propemodum furo-

Pères de la sainte Eglise. Si c'est faute de connaître leur sentiment que vous leur avez fait cette injure, pourquoi ne condamnez-vous pas votre malheureuse ignorance? Si c'est volontairement et sciemment que vous les avez ainsi outragés, pourquoi ne pas abjurer votre témérité sacrilége ?

30. Tout se réunit pour vous confondre. Les témoignages de tant de Saints sont plus clairs que le jour. Considérez un peu dans quelle assemblée je vous ai introduit. Voici Ambroise de Milan dont Pélage, votre maître, a fait un si pompeux éloge, en disant « que c'était dans les écrits de ce Père que la foi romaine brillait avec le plus d'éclat ; qu'il était la fleur des écrivains latins, et qu'aucun de ses ennemis mêmes n'avait osé attaquer la pureté de la foi et la sincérité des sentiments dont il a fait preuve dans ses explications sur le texte des saintes Ecritures. » Voici Jean de Constantinople que vous avez mis vous-même au rang des plus savants et des plus saints évêques, dans votre ouvrage que je réfute ici. Voici encore le vénérable Basile dont les paroles vous avaient paru favorables à votre opinion, bien qu'elles n'eussent aucun rapport à la question agitée présentement entre vous et moi. Voyez encore devant vous tous ces autres saints personnages dont l'accord et l'unanimité des sentiments devraient cependant vous toucher. Cette assemblée n'est pas, comme vous le dites en termes outrageants, « une conspiration de gens pervers ; » tous ont brillé dans l'Eglise catholique par leur attachement à la saine doctrine. Tous revêtus des armes spirituelles ont fait une guerre acharnée à l'hérésie, et, après avoir fidèlement accompli les pénibles devoirs de leur ministère, se sont endormis dans le sein de la paix éternelle. Vous dites « qu'il ne se présente qu'un seul homme pour soutenir lui seul tout le poids du combat (1), » et c'est de moi que vous voulez parler. Eh bien, vous voyez que je ne suis pas seul, mais que tous ces saints et illustres Docteurs vous répondent pour moi, ou avec moi, dans l'intérêt du salut de nous tous et du vôtre, si vous êtes un homme sage.

31. Ce ne sont pas seulement les murmures du peuple que nous vous opposons, comme vous le dites faussement, quoique le peuple lui-même murmure contre vous, parce que l'objet de la question qui nous occupe n'est point une de ces choses qui échappent à sa connaissance. Les riches et les pauvres, les grands et les petits, les savants et les ignorants, les hommes et les femmes, tous savent ce qui nous est remis dans le sacrement du baptême, à quelque âge que nous le recevions. C'est pour cela que, dans toutes les parties du monde, les mères courent chaque jour avec leurs petits enfants, non-seulement vers le Christ, c'est-à-dire vers l'Oint du Seigneur, mais encore vers le Christ qui est aussi Jésus, c'est-à-dire Sauveur. Vous

(1) Voyez plus bas Livre III, chap. I.

ris, quo in tot ac tales patres Manichæum jacularis opprobrium. Si nesciens hoc fecisti, cur non miseram respuis imperitiam? Si sciens, cur non sacrilegam deponis audaciam?

30. Convinceris undique : luce clariora sunt testimonia tanta sanctorum. In quorum conventum te introduxerim conspice. Hic est Mediolanensis Ambrosius, quem magister tuus Pelagius tanta prædicatione laudavit, ut diceret, « in libris ejus præcipue fidem lucere Romanam, qui scriptorum inter Latinos flos quidam speciosus enituit, ita ut ejus fidem et purissimum in Scripturis sensum reprehendere nec inimicus auderet. » Hic est et Constantinopolitanus Johannes, quem tu in numero eruditorum ac sanctorum excellentissimum in hac ipsa tua, cui respondeo, disputatione posuisti. Hic est Basilius, cujus te verbis ad id quod nunc agitur non pertinentibus, putasti aliquid adjuvari. Hic sunt et ceteri, quorum te movere debeat tanta consensio. Non est ista, sicut stilo maledico scribis « conspiratio perditorum. » In Ecclesia catholica doctrinæ sanæ studiis claruerunt ; spiritalibus armis muniti et accincti strenua contra hæreticos bella gesserunt (a); perfuncti fideliter suæ dispensationis laboribus in pacis gremio dormierunt : Unum dicis egressum, me ipsum significans, qui in se summam prœlii sitam optat intelligi (*Infra*, lib. III, cap. 1). Ecce non ego unus, sed tot ac tanti sancti eruditique doctores, tibi pro me vel mecum, proque omnium nostrum et tua ipsius, si sapis, salute respondent.

31. Non tibi, sicut calumniaris, « solum populi murmur opponimus » : quamquam et ipse populus adversus vos propterea murmuret, quia non est talis quæstio, quæ possit etiam cognitionem fugere popularem. Divites et pauperes, excelsi atque infimi, docti et indocti, mares et feminæ noverunt, quid cuique ætati in baptismate remittatur. Unde etiam matres quotidie toto orbe terrarum non ad Christum tantum,

(a) Am. Er. et MSS. *perfunctis.*

voyez cependant que l'assemblée de Saints où je vous ai introduit n'est point une assemblée populaire. Ils ne sont pas seulement des enfants de l'Eglise, mais ils en sont aussi devenus les pères. Ils sont du nombre de ceux dont il a été dit : « Vos enfants tiendront la place de vos pères, et vous les établirez princes dans le monde entier. » (*Ps.* XLIV, 17.) Ils ont été engendrés par l'Eglise pour apprendre ces vérités; ils en sont devenus les pères pour les enseigner aux autres.

32. Pourquoi donc vous réjouir si fort de ce que cette vérité, que vous regardez comme une erreur, ou que vous désirez qu'on regarde comme telle, ne trouve pas un seul défenseur parmi une si grande multitude d'hommes? Est-ce donc peu de chose que l'accord unanime de cette multitude répandue sur toute la terre, pour reconnaître cette vérité fondamentale de notre foi? Voulez-vous des hommes qui en aient pris la défense par écrit et qui se sont rendus illustres par leur science? Je vais vous en citer un grand nombre, tous d'accord pour reconnaître et soutenir cette vérité, tous aussi vénérables par leur sainteté que par leur science, connue de tout le monde chrétien. Le bienheureux Irénée dit que l'ancienne blessure que le serpent nous a faite ne peut être guérie que par la foi en Jésus-Christ, ainsi que par les mérites de sa croix, et que nous sommes tous attachés, comme par des liens, au péché du premier homme. Saint Cyprien dit que les enfants sont voués à une mort certaine, s'ils ne reçoivent pas le baptême, quoique ce ne soient pas leurs propres péchés, mais des péchés étrangers qui leur sont remis dans ce sacrement. Le bienheureux Réticius dit que les péchés du vieil homme, qui sont effacés en nous par les eaux de la régénération, ne sont pas seulement d'anciens péchés, mais des péchés qui sont nés avec nous. Saint Olympius dit que le péché du premier homme s'est communiqué à ses descendants, en sorte que nous apportons le péché avec nous, lorsque nous venons au monde. Saint Hilaire dit que toute chair est souillée par le péché, excepté la chair de Celui qui est venu au monde dans la ressemblance de la chair de péché, sans être lui-même atteint d'aucun péché. Il assure que celui qui a dit: « J'ai été conçu dans l'iniquité, » est né sous la loi du péché et devient enfant du péché. Saint Ambroise dit que la vertu du baptême délivre du mal les enfants, et les rend à la dignité de leur nature primitive. Il dit que, parmi ceux qui sont nés de la femme, le Seigneur Jésus est le seul qui, par le miracle d'une conception immaculée, ait été exempt de la contagion du péché commun à tous les hommes. Il dit que nous mourons tous en Adam, parce que le péché est entré dans le monde par un seul homme, et que la mort de ce seul homme a été la cause de la mort de tous. Il dit que tout le genre humain serait mort de sa blessure mortelle, si le divin Samaritain n'était descendu

id est, ad unctum; sed ad Christum Jesum, id est, etiam Salvatorem cum parvulis currunt. Sed ecce, quo te introduxi, conventus sanctorum istorum non est multitudo popularis : non solum filii, sed et patres Ecclesiæ sunt. Ex illo numero sunt, de quibus prædictum est : Pro patribus tuis nati sunt tibi filii, constitues eos principes, super omnem terram (*Psal.* XLIV, 17). Ex qua filii (*b*) generati sunt, ut hæc discerent; ejus patres facti sunt, ut docerent.

32. Quid est quod vos gaudere jactas, quod ista veritas, quam tu errorem putas, vel putari cupis, de tanta multitudine assertorem non potest invenire? Quasi parva sit ejus assertio, quod in hoc fidei firmissimo et antiquissimo fundamento ipsa toto orbe diffusa non a se discrepat multitudo. Si autem assertores eos flagitas, quorum aliquid etiam litterarum inveniri potest, illustrisque doctrina est : en adest assertorum ejus memorabilis et venerabilis consessus atque consensus. Sanctus Irenæus dicit, antiquam serpentis plagam fide Christi et cruce sanari, et quod protoplasti peccato fuimus tamquam vinculis alligati. Sanctus Cyprianus dicit, perire parvulum, nisi fuerit baptizatus, quamvis ei non propria dimittantur, sed aliena peccata. Sanctus Reticius dicit, veteris hominis, quo per lavacrum regenerationis exuimur, non tantum vetera, sed ingenita esse peccata. Sanctus Olympius dicit, vitium de protoplasto in germine sparsum, ut peccatum cum homine nasceretur. Sanctus Hilarius dicit, ex peccato esse omnem carnem, præter illius, qui venit in similitudine carnis peccati sine peccato. Dicit, sub peccati origine et sub peccati lege natum esse, cujus vox est : Ego in iniquitatibus conceptus sum. Sanctus Ambrosius dicit, eos qui baptizati fuerint parvulos in primordia naturæ sua a malitia reformari. Dicit, solum ex natis de femina sanctum Dominum Jesum, nulla terrenæ contagia corruptelæ immaculati partus novitate sensisse. Dicit, quod in Adam omnes morimur, quia per unum hominem peccatum intravit in mundum, et illius culpa mors omnium est. Dicit, quod in ejus vulnere omne

(*a*) Sic in omnibus MSS. At in editis, *regenerati.*

du Ciel pour la guérir. Il dit qu'Adam a été, et que tous les hommes ont été en Adam; qu'Adam a péri, et qu'il a entraîné tous les hommes dans sa perte. Il dit qu'avant même notre naissance nous sommes déjà souillés par la contagion du péché ; que la conception de l'homme n'est pas exempte de péché, parce que nous sommes dans le péché de nos parents, et que nous naissons dans leurs péchés. Il ajoute que l'enfantement même a sa contagion, et que la nature en a également de plusieurs sortes. Il dit que le démon est un usurier qui, ayant corrompu Eve, a ruiné par l'usure tout le genre humain engagé, comme héritier d'Eve, dans les dettes de sa succession. Il dit qu'Eve a été trompée par le démon, afin de faire tomber l'homme, et d'engager avec lui tous ses héritiers. Il dit qu'Adam a été tellement blessé par la morsure du serpent que, par cette blessure, nous sommes tous devenus boiteux. Il dit que tous ceux qui sont nés du commerce de l'homme et de la femme contractent la souillure du péché, et que Celui qui en est exempt, c'est-à-dire Notre-Seigneur Jésus-Christ, n'a pas été conçu par cette voie humaine. Saint Innocent dit que les eaux de la régénération effacent en nous tous les péchés que nous a transmis celui qui, par un mauvais usage de son libre arbitre, s'est précipité lui-même au fond de l'abîme. Il dit que, s'ils ne mangent la chair et ne boivent le sang du Seigneur, les enfants ne sauraient avoir la vie. Saint Grégoire dit qu'il eût mieux valu pour nous de ne pas être privés du fruit de l'arbre de vie, par suite d'un péché dont nous sentons aujourd'hui toute l'amertume ; mais qu'enfin, puisque nous sommes tombés, nous devons chercher à nous relever de notre chute. Il dit que notre condition si heureuse s'est changée en un état de douleur et de tristesse, et il nous exhorte à nous efforcer de sortir de cette position malheureuse pour revenir au bonheur que nous avons perdu, afin que ceux qui ont été condamnés pour avoir goûté au fruit défendu, trouvent dans la croix de Jésus-Christ une abondance de grâces qui les justifie. Il nous recommande la plus profonde vénération pour la divine naissance de Celui qui est venu nous délivrer des liens de notre naissance charnelle. Il dit que la régénération qui se fait par l'eau et par l'Esprit nous purifie des taches de notre première naissance, par lesquelles nous avons été conçus dans l'iniquité. Saint Basile dit que nous avons contracté la maladie du péché, parce qu'Eve n'a point voulu s'abstenir du fruit défendu. Il dit enfin que nous avons été chassés du Paradis, parce que nous n'avons pas jeûné, et il nous recommande le jeûne comme un moyen d'y rentrer. Les saints évêques Eulogius, Jean, Ammonianus, Porphyrius, Eutonius, un autre Porphyrius, Fidus, Zoninus, Zoboennus, Nymphidius, Chroma-

genus occidisset humanum, nisi Samaritanus ille descendens vulnera ejus acerba curasset. Dicit, fuisse Adam, et in illo fuisse omnes ; perisse Adam, et in illo perisse omnes. Dicit, nos contagio maculari ante quam nascimur, nec humanum conceptum esse iniquitatis exsortem, quia concipimur, inquit, in peccato parentum, et in delictis eorum nascimur : sed et ipse partus habet contagia sua, nec unum tantummodo habet ipsa natura contagium. Dicit, diabolum fœneratorem, a quo Eva maculata obnoxiæ successionis usuris omne genus defœneravit humanum. Dicit, a diabolo Evam deceptam, ut supplantaret virum, obligaret hereditatem. Dicit, Adam ita morsu vitiatum esse serpentis, ut omnes illo vulnere claudicemus. Dicit, per corporum viri et feminæ commixtionem neminem expertem esse delicti ; qui autem expers delicti est, id est Dominus Christus, etiam hujusmodi esse conceptionis expertem. Dicit tibi sanctus Innocentius (*Supra* cap. 4), lavacro regenerationis præteritum vitium omne purgari, quod per illum accidit, qui libero arbitrio cadens, in profunda demersus est. Dicit, nisi manducaverint carnem Domini, et sanguinem biberint, vitam parvulos habere non posse. Sanctus Gregorius dicit (*Supra* cap. 3), melius fuisse non excidere a ligno vitæ gustu amarissimo peccati, sed emendari nos debere post lapsum. Dicit, nos ex bonis ad tristia devolutos, et vult a tristibus, ad meliora reparari ; ut quos gustus ligni vetiti condemnavit, Christi crux gratia largiore justificet. Dicit, venerandam esse nativitatem, per quam terrenæ nativitatis, vinculis liberamur. Dicit, regeneratione ex aqua et spiritu purgari maculas primæ nativitatis, per quas in iniquitatibus concipimur. Dicit tibi sanctus Basilius, nos ægritudinem contraxisse peccati, quoniam Eva noluit a ligno prohibito jejunare. Dicit postremo, nos de paradiso decidisse, quia non jejunavimus, atque ut illo redeamus, præcipit jejunemus. Dicunt tibi ore uno tot sancti episcopi, Eulogius, Johannes, Ammonianus, Porphyrius, Eutonius, Porphyrius (*a*) alius, Fidus, Zoninus, Zoboennus,

(*a*) In excusis deerat, *Porphyrius alius*. Restituitur ex MSS. Pro *Zonino*, hic unus e quinque Vaticanis habet *Zorimum* : alii quatuor, *Zozinum*.

tius, Jovinus, Eleutherius, Clematius, vous disent tous d'une voix unanime : Nous n'avons déclaré Pélage absous que parce qu'il a condamné ceux qui soutiennent que les enfants, même sans avoir reçu le baptême, peuvent avoir la vie éternelle. Maintenant, c'est à vous de répondre, si un Dieu juste peut priver de la vie éternelle ceux qui sont sa propre image, quand ils ne sont coupables d'aucune faute ?

33. Enfin, le saint évêque Jean, dont vous avez parlé d'une manière si honorable, dont vous avez loué la sainteté et l'érudition, dont vous avez exalté la gloire et la réputation qu'il s'est acquise par son attachement à la vérité; ce saint Evêque vous dit aussi, que la faute d'Adam est si grande qu'il a entraîné le genre humain dans une perte commune. Il dit que Jésus-Christ a pleuré à la mort de Lazare, en voyant que l'homme, après être déchu de sa condition immortelle, en était réduit à aimer l'infériorité de son état présent, et que le démon avait rendu mortels ceux qui pouvaient jouir de l'immortalité. Il dit qu'avant le péché, les animaux étaient entièrement soumis à l'homme, mais qu'après le péché nous avons commencé à les craindre. Tant il est vrai que le saint Docteur a voulu nous faire entendre que le péché du premier homme est devenu commun à tous. Il est facile de voir par là que les enfants n'auraient aucun danger à craindre des animaux, si, par leur naissance charnelle, ils n'étaient point engagés dans les liens de ce péché. Il dit, dans le même sermon, dont vous avez voulu vous servir pour tromper ceux qui ne sont pas sur leurs gardes, que le Christ, en venant sur la terre, nous a trouvés liés par l'engagement qu'Adam avait écrit de sa propre main, et par les dettes postérieures que nous avions contractées nous-mêmes. Il explique le passage de l'Apôtre où cette question est traitée tout entière et où il est écrit : Le péché est entré dans le monde par un seul homme (*Rom.*, v, 12), passage dont le saint Evêque développe toute la pensée. Or, dans tout le cours de cette longue explication il ne dit pas, comme vous l'avancez, que ce péché a passé dans tous les hommes par l'imitation et non par la génération. Il démontre tout le contraire, d'un commun accord avec ses collègues dans l'épiscopat. Il dit, en effet, que toute la nature a été souillée par le péché du premier homme. Et pour ne pas laisser croire que cette souillure n'est pas l'effet de la génération charnelle, mais d'une imitation morale, il ajoute qu'Adam a été regardé comme la figure de Celui qui devait un jour paraître sur la terre, parce que comme Adam, en mangeant du fruit défendu, a été la cause de la mort de tous ses descendants, quoiqu'ils n'eussent pris aucune part à sa désobéissance, de même le Christ a été pour ceux qui naissent de lui, bien qu'ils n'eussent encore ac-

Nymphidius, Chromatius, Jovinus, Eleutherius, Clematius : Nos Pelagium non absolvimus, nisi quia damnavit eos, qui dicunt parvulos etiam si non baptizentur habere vitam æternam. Jam tu responde, utrum Deus justus nulli obnoxiam peccato imaginem suam privare vita possit æterna ?

33. Postremo sanctus episcopus Johannes dicit, quem tu honorabiliter commemorasti, quem tu sicut sanctum eruditumque laudasti, quem tu testimonium et gloriam de consortio veritatis suscepisse dixisti : etiam ipse dicit (*Supra* cap. 6), Adam sic peccasse illud grande peccatum, ut omne genus humanum in commune damnaret. Dicit, in Lazari morte ideo flevisse Christum, quia de perennitatibus excussa mortalitas inferos adamavit; et quia eos qui immortales esse poterant, diabolus fecit esse mortales. Dicit, ante peccatum hominis omni modo bestias homini fuisse subjectas, postea quam vero peccatum illud intravit, cœpisse a nobis bestias formidari : usque adeo peccato illud primi hominis intelligi voluit ad omnes homines pertinere ; ubi quis non videat esse consequens, ut nulla bestiarum parvulos læderet, nisi et ipsos illius peccati vinculo nativitas carnalis obstringeret ? Dicit in eodem sermone, ex quo tu (*a*) incautis obrepere voluisti, quod nos Christus invenerit et paterno chirographo nostro quod scripsit Adam, et posterioribus propriis debitis obligatos. Exponit Apostoli locum in quo tota ista caussa consistit, ubi scriptum est : Per unum hominem peccatum intravit in mundum (*Rom.*, v, 12), et cetera huic sententiæ cohærentia. Nec in tam prolixa sua disputatione quod dicitis dicit, non propagatione generis hoc peccatum in omnes homines, sed imitatione transisse : immo e contrario quam se res aliter habeat a coepiscoporum suorum sententiis non dissentiendo demonstrat. Dicit enim, omnia peccato primi hominis esse contaminata : et ne hoc non generatione carnali, sed imitatione (*b*) morali factum putetur ; dicit, Adam propterea dictum formam futuri, quia sicut ille ex semetipso nascentibus, quamvis non manducaverint de ligno, factus est caussa mortis, quæ per cibum inducta est ; ita et Christus iis qui ex ipso

(*a*) Sic Floriacensis MS. Editi, *incautus*. — (*b*) Editi *mortali*. Aptius, nisi fallimur, codex Floriac. *morali*.

compli aucune œuvre de bien, la source de la justice qu'il nous a donnée par les mérites de sa croix. Il dit : si les Juifs nient que le monde puisse être sauvé par la seule vertu de Jésus-Christ, on doit leur répondre que le monde a été sauvé par cette vertu, comme il avait été condamné par le seul péché et la désobéissance du premier homme. Il dit que bien qu'il ne paraisse pas entièrement raisonnable que quelqu'un soit condamné pour la faute d'un autre, cela est cependant arrivé par le péché d'Adam, et qu'ainsi l'on doit croire plus facilement ce qui paraît plus conforme à la raison, c'est-à-dire qu'un homme puisse être sauvé par les mérites d'un autre, bienfait qui s'est accompli par la grâce de Jésus-Christ. Or, il est aisé de voir que si le péché du premier homme a passé dans tous les hommes, non par la propagation, mais par l'imitation, personne ne porte la peine des péchés d'un autre, mais de ses propres péchés, qu'un autre ne lui a pas transmis par la génération ; mais qu'il a commis lui-même volontairement, en imitant l'exemple d'un autre. Il dit que la grâce a détruit, non-seulement le péché du premier homme, mais encore tous ceux qui sont entrés dans le monde après ce premier péché. Il établit donc évidemment la différence qui existe entre les péchés qui ont été commis dans la suite, et qu'on peut regarder comme l'effet de l'imitation, et le premier péché qui s'est transmis aux hommes par la propagation. Il prouve que les uns et les autres sont effacés par la grâce, afin de faire voir, selon la pensée de l'Apôtre, que la régénération nous procure plus de bien que la génération ne nous avait causé de mal. Car c'est ainsi qu'il explique ce que saint Paul écrit aux Romains : « Il n'en est pas de la grâce comme du péché ; car nous avons été condamnés, par le jugement de Dieu, pour un seul péché. Mais le don de la grâce nous justifie de plusieurs péchés. » (*Rom.*, V, 16). Ces paroles, écrites par saint Paul et expliquées par le vénérable évêque Jean, renversent complètement votre doctrine sur la propagation du péché par l'imitation, erreur nouvellement inventée par Pélage pour tromper les ignorants. Il dit encore, au sujet du baptême, pour expliquer ces paroles de l'Apôtre : « Nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort ; » (*Rom.*, VI, 3), qu'être baptisé en la mort de Jésus-Christ, n'est autre chose que mourir au péché, comme Jésus-Christ est mort dans sa chair. D'où il résulte nécessairement, ou que les enfants ne sont point baptisés en Jésus-Christ, ou que s'ils sont baptisés en lui, ils sont également baptisés en sa mort, et que, par conséquent, il faut aussi qu'ils meurent au péché. Or, comme ils n'ont pas de péchés qui leur soient propres, c'est donc de la souillure d'un péché étranger qu'ils sont purifiés, c'est-à-dire du péché originel, devenu commun à tous les hommes.

sunt, tametsi nihil juste egerint, factus est provisor justitiæ, quam per crucem omnibus condonavit. Dicit, Judæum negantem virtute unius Christi mundum posse salvari, de ipsius primi hominis peccato refutandum, quo uno inobediente damnatus est mundus. Dicit, non valde videri habere rationem, ut alius pro alio damnetur, et tamen factum esse per Adam : unde magis persuadet esse credendum, quod decentius et rationabilius apparet, salvari alium pro alio ; quod impletur in Christo. Quis autem non videat, si peccatum primi hominis non propagatione, sed imitatione per omnes homines pertransiit, neminem pro alio, sed suo damnari unumquemque peccato, quod non alius in eum generando transmisit, sed ipse imitando sua voluntate commisit ? Dicit, per gratiam non illud unum tantummodo primi hominis, sed etiam post illud introeuntia interfecta esse peccata. Ubi satis utique distinguit peccata posteriora, quæ dici possunt imitatione commissa, ab illo uno quod propagatione pertransiit : et ostendit utraque interfecta esse per gratiam, ut secundum Apostoli intentionem plus appareat profuisse regeneratio, quam nocuerat generatio. Sic enim exponit quod dictum est : Et non sicut delictum, ita est et donum : nam judicium quidem ex uno in condemnationem ; gratia autem ex multis delictis in justificationem (*Rom.*, V, 16). Qua sententia, imitatio illa vestra, quod est novitium Pelagiani erroris machinamentum, Paulo apostolo scribente, et Johanne episcopo exponente subvertitur. Dicit etiam de ipso baptismo, exponens quod ait Apostolus : Quicumque baptizati sumus in Christo, in morte ipsius baptizati sumus (*Rom.*, VI, 3), nihil esse aliud in morte Christi baptizari, quam peccato mori, sicut ille mortuus est carne. Unde necesse est, ut parvuli aut in Christo (*a*) non baptizentur, aut si baptizantur, in morte ejus baptizentur ; ac sic peccato ipsi quoque moriantur, et quia non habent proprium, ab alieni illius, id est, originalis, quod omnium commune factum est, contaminatione mundentur.

(*a*) Hic particulam negantem restituimus ex MSS.

34. En présence de tant de saints et savants personnages dont l'autorité est si grande, croirez-vous encore que « parmi tant d'hommes, on ne pourrait en trouver un seul pour défendre notre cause ; » ou bien direz-vous que l'accord si parfait des évêques catholiques n'est « qu'une conspiration de gens perdus ? » Quoique saint Jérôme n'ait été qu'un simple prêtre, ne croyez pourtant pas que vous deviez mépriser son avis. Ce saint homme, si versé dans les langues grecque, latine et hébraïque, qui a passé de l'église d'Occident à celle d'Orient, et qui a vécu jusqu'à un âge très-avancé dans les lieux saints, uniquement occupé de l'étude des saintes Ecritures, avait lu tous les auteurs, ou du moins presque tous ceux qui, dans ces deux parties du monde, avaient avant lui écrit quelque chose sur toutes les matières qui concernent la doctrine de l'Eglise. Eh bien, il n'a jamais eu d'autre opinion que la nôtre sur le point qui fait l'objet de notre différend. Dans ses commentaires sur le prophète Jonas, il dit très-positivement, « que même les enfants ne sont pas exempts de la contagion du péché d'Adam. » Vous plairez-vous donc dans l'erreur où vous a engagé une imprudence de jeunesse trop confiante dans ses propres forces, au point non-seulement de vous séparer de tous ces saints prêtres, mais encore de traiter de Manichéens ces vénérables évêques répandus sur les diverses parties de la terre, et unis entre eux par les mêmes sentiments de foi, pour soutenir la vérité et l'unité de l'Eglise catholique sur un point capital de la religion chrétienne ? Si vous n'osez le faire, pourquoi vous en prendre à moi, puisque vous voyez que j'ai fidèlement suivi leurs traces dans une cause que je défends avec eux, et que j'ai soutenue dans ces écrits qui vous ont tant irrité contre moi ? Si c'est moi seul que vous vouliez couvrir d'opprobre, uniquement parce que je pense ce qu'ils pensent, que je soutiens ce qu'ils soutiennent, et que je prêche ce qu'ils prêchent, il ne sera pas difficile de voir que, si je suis seul le but de vos outrages, vous portez au fond de votre pensée le même jugement sur eux que sur moi. Cependant, lorsque vous faites attention, entre autres choses, soit aux paroles du saint évêque Jean sur l'engagement que notre premier père a contracté et écrit de sa propre main, paroles que vous avez lues, je pense, dans le sermon d'où vous avez tiré ce qui vous a convenu, soit au passage où l'évêque Ambroise dit, que nul de ceux qui naissent du commerce de l'homme et de la femme ne peut être exempt de la contagion du péché, passage que vous avez lu dans mon livre, mais que vous avez craint de rapporter dans le vôtre ; lorsque vous faites, dis-je, attention à tant de témoignages, qui s'élèvent contre vous, quoique vous ayez un front d'airain devant les hommes, vous ne

34. His tot ac tantis molibus virorum sanctorum doctorumque vallatus, adhuc « caussam nostram putabis nullum assertorem de tanta multitudine invenire potuisse ? » An tantam consensionem sacerdotum catholicorum, « conspirationem » dicturus es « perditorum ? » Nec sanctum Hieronymum, quia presbyter fuit, contemnendum arbitreris, qui Græco et Latino, insuper et Hebræo, eruditus eloquio, ex Occidentali ad Orientalem transiens Ecclesiam, in locis sanctis atque in litteris sacris, usque ad decrepitam vixit ætatem (*a*) : omnesque vel pene omnes qui ante illum aliquid ex utraque parte orbis de doctrina Ecclesiastica scripserant legit, nec aliam de hac re tenuit promsitque sententiam. Qui cum exponeret Jonam prophetam (*In* III, *c. Jonæ ad illud :* Vestiti sunt saccis), apertissime dixit, quod etiam parvuli peccato offendentis Adam tenerentur obnoxii. Itane tuum sic amabis errorem, in quem juvenili confidentia et humano lapsu incautius decidisti, ut ab istis catholicæ unitatis et veritatis sacerdotibus, ex diversis orbis terrarum partibus tanta inter se fidei concordia congruentibus, in tam magna caussa, ubi Christianæ religionis summa consistit, non solum dissentire, sed eos audeas Manichæos insuper nuncupare ? Quod si non facis, nec mihi hoc juste facis, quem cernis in eadem caussa disputationibus meis, quibus adversus me ferociter irritaris, illorum secutum fuisse vestigia. Si autem me solum tali aspergis opprobrio, non ob aliud, nisi quia de peccato primi hominis quod sentiunt sentio, quod tenent teneo, quod prædicant prædico ; quis te non videat in me apertum jactare convicium, de illis occultum quidem, sed tamen simile habere judicium ? Et tamen consideratis, ut alia taceam, vel Johannis episcopi verbis de nostro paterno chirographo quod scripsit Adam, quæ verba in eo sermone, unde quod voluisti protulisti, invenisse te credo ; vel episcopi Ambrosii, quod de commixtione maris et feminæ nullus potest expers

(*a*) Ibi Lovanienses Belgicis ex MSS. addiderant : *cujus nobis eloquium ab Oriente usque in Occidentem ad instar lampadis resplenduit.* Tum sequebatur : *Hic omnes vel pene omnes*, etc. Sed absunt verba illa non modo ab antiquioribus editis, sed etiam a Gallicanis et Vaticanis MSS.

pouvez certainement pas vous empêcher de rougir devant Dieu.

35. Pour moi, en vertu de la tendresse que j'ai pour vous, et qu'avec la grâce de Dieu aucune injure ne pourra arracher de mon cœur, je souhaite ardemment, Julien, mon cher fils, que, rendu à la raison par une jeunesse plus mûre et plus instruite que celle de vos années passées, vous triomphiez de vous-même, et qu'une sincère et vraie piété vous fasse renoncer au désir ambitieux et tout humain, qui vous porte à vouloir faire prévaloir comme le sentiment des autres, l'opinion, quelle qu'elle soit, à laquelle vous vous êtes attaché. Suivez l'exemple de Polémon qui, après avoir arraché et jeté à terre la couronne que la débauche avait mise sur sa tête, cacha sa main sous son manteau, prit un air et un maintien réservé et honnête, et se donna tout entier, comme disciple, au maître qu'il n'était venu entendre que pour s'en moquer. Vous aussi, à la voix de tant de vénérables saints et surtout de l'évêque Ambroise, dans lequel votre faux et dangereux docteur n'a pu s'empêcher de reconnaître et de louer la pureté de la foi catholique ; à la voix et aux leçons des pieux évêques Jean et Basile, que vous avez, avec vérité et justice, mis au rang des saints les plus distingués par leur érudition ; vous aussi, dis-je, rejetez loin de vous, comme des couronnes d'ivrogne, les louanges que les Pélagiens vous prodiguent, comme au plus grand défenseur de leur cause. Cachez, non sous un air de pudeur, comme sous un manteau, votre style injurieux, pour ne rien dire de plus, mais changez-le entièrement, et qu'il soit désormais plus doux et plus modéré. Ouvrez votre cœur, pour être rempli de la vérité, aux leçons non de Xénocrate le platonicien, mais à celles de ces saints évêques chrétiens, ou plutôt à Jésus-Christ lui-même en leur personne. Ecoutez-les, non comme un homme qui vient à eux pour la première fois, mais comme un homme qui revient à eux après s'en être séparé. Si le conseil que je vous donne vous déplaît, agissez alors comme bon vous semblera. Si vous consentez à vous corriger, ce qui est l'objet de mes vœux les plus ardents, je serai au comble de la joie. Si, au contraire, ce que je repousse comme une mauvaise pensée, vous persistez dans votre fatale erreur, les injures que vous me prodiguez ne peuvent être que fructueuses, car elles seront pour moi un sujet de récompense dans le ciel, et, tout en m'accablant de douleur, un moyen de pratiquer la miséricorde envers vous.

CHAPITRE VIII.

Saint Augustin démontre ce qu'il avait promis d'expliquer dans la seconde partie de ce livre, c'est-à-dire que Julien, en niant le péché originel, donne un grand avantage aux Manichéens.

36. Mais puisque je vous ai déjà fait voir quel grand nombre d'hommes illustres, quels savants

esse peccati, quæ in meo libro legisti, sed in tuis adtingere timuisti ; etsi coram hominibus sit dura frons tua, erubescit coram Deo mens tua.

35 Ego quidem pro dilectione quæ mihi est erga te, quam Deo propitio quibuslibet conviciis absit ut de medullis mei cordis exstirpes, mallem, fili Juliane, ut juventute meliore atque fortiore te vinceres, et animositatem (quid aliud quam humanam ?) qua cupis tuam, qualiscumque sit, quoniam tua jam facta est, prævalere sententiam, potentiore pietate superares : et sicut Polemo luxuriæ coronis sensim capite detractis eisque abjectis, manum pallio subdidit, os et vultum formavit ad verecundiam, ad extremum totum se illi, ad quem deridendum venerat, discipulum tradidit ; sic et tu loquentibus tibi tot venerabilibus viris, maximeque episcopo Ambrosio in integritate catholicæ fidei etiam tui mali doctoris et deceptoris ore laudato, et episcopis Basilio, et Johanne quos tu quoque in sanctis (*a*) eruditis veridica adtestatione posuisti, tamquam coronas ebriosorum abjiceres laudes Pelagianorum, quibus tamquam magnus eorum defensor extolleris ; et stilum, ut mitius dixerim, contumeliosum, non tamquam pallio pudoris absconderes, sed tamquam manu emendatiore confringeres ; tuumque pectus veritate complendum, non Platonico Xenocrati, sed istis sacerdotibus Christianis, vel potius in eis ipsi Domino Christo, non velut qui nunc primum veneris, traderes, sed velut qui recesseras, redderes. Quod si tibi consilium meum displicet, age ut placet. Ego enim et si correctus fueris, quæ majora vota mea sunt, abundantius cumulatiusque gaudebo : et si, quod abominor, in hac pravitate permanseris, ex opprobriis tuis fructuosum habebo, et pro me cœlestis mercedis augmentum, et de te misericordis doloris aculeum

CAPUT VIII.

Exsequitur secundam operis hujus partem, qua ostendit quantum Julianus negato peccato originali adjuvet caussam Manichæorum.

36. Sed quoniam jam ostendi, quot et quales et

(*a*) Floriacensis MS. *in sanctis litteris eruditis.*

docteurs et zélés défenseurs de la foi catholique vous accusez faussement de manichéisme, voyez maintenant quel secours votre ignorante témérité prête aux véritables Manichéens. Car c'est ce que j'ai promis de vous prouver dans la seconde partie de cet ouvrage. Les Manichéens, par un mensonge sacrilége de leur pernicieuse erreur, admettent comme vous avez montré que vous le savez très-bien, deux natures, l'une bonne, l'autre mauvaise, venant de principes différents, tous deux éternels et opposés l'un à l'autre. La foi catholique, au contraire, ne reconnaît que la nature d'un seul Dieu, qui n'a pas eu de commencement; un Dieu source du souverain et immuable bien, c'est-à-dire la sainte et ineffable Trinité. C'est par ce bien suprême et immuable qu'a été formée, comme nous l'avons déjà dit, l'universalité des êtres et toutes les natures qui sont toutes bonnes, quoique inférieures au Créateur, puisqu'elles ont été tirées du néant, et que, par cela même, elles sont sujettes au changement; en sorte qu'il n'y a aucune nature qui ne soit, ou Dieu lui-même, ou créature de Dieu, et qu'il n'y a aucune nature quelle qu'elle soit d'ailleurs, qui ne soit bonne en tant que nature.

37. C'est pourquoi les Manichéens nous demandent d'où vient le mal? Nous leur répondons : Le mal vient d'une nature qui est bonne, mais qui n'est pas l'immuable et souverain bien. Tout mal vient donc de ces natures qui, bonnes en elles-mêmes, sont néanmoins sujettes au changement, et inférieures à l'immuable et souverain bien. Tout en disant que le mal n'est point une nature, mais un simple défaut de quelqu'une de ces natures, nous reconnaissons cependant qu'il n'y a point de mal dont quelque nature ne soit la cause, et que le mal n'est autre chose qu'un défaut par lequel on s'éloigne de la bonté. Mais de qui peut être ce défaut, sinon de quelque nature, puisque la mauvaise volonté même est certainement la volonté de quelque nature? Car l'ange et l'homme sont des natures qui ont leur volonté, et pour qu'il y ait quelque volonté, il faut nécessairement qu'il y ait quelque nature. La volonté a même tant de force, que c'est elle qui donne à toutes les natures le caractère de bonté ou de malice. Si on demandait, en effet, ce qu'on doit penser d'un ange ou d'un homme dont la volonté est mauvaise, on répondrait avec raison qu'il est mauvais. Ce nom lui serait donné d'après sa volonté qui est mauvaise, plutôt que d'après sa nature, quelque bonne qu'elle soit. Car la nature est une substance capable de bonté et de malice. Elle est capable de bonté, parce qu'elle participe au souverain bien qui l'a créée. Elle est capable de malice, non parce qu'elle participe au mal, mais parce qu'elle est privée du bien; c'est-à-dire qu'elle ne devient pas mauvaise en se mêlant avec une nature mauvaise, puisqu'il n'y a pas de nature qui soit mauvaise en elle-

quantos viros fidei catholicæ defensores atque doctores falsos facias Manichæos : audi jam parumper, inerudita temeritate quantum veros adjuves Manichæos. Hoc enim me secundo loco disputationis meæ demonstraturum esse promisi. Manichæi, quod etiam te satis nosse indicasti, duas naturas, unam boni, alteram mali, ex diversis atque inter se adversis coæternisque principiis, vanitate sacrilega nefandi erroris inducunt. Contra quos catholica fides : Dei tantummodo sine initio naturam prædicat, summi scilicet atque incommutabilis boni, hoc est, illius ineffabilis Trinitatis : a quo summo, ut dictum est, atque incommutabili bono universam conditam dicit esse creaturam, naturasque omnes bonas, quamvis impares Creatori, quia ex nihilo creatas, ideoque mutabiles : ita ut omnino nulla natura sit, quæ non aut ipse sit, aut ab ipso facta sit ; ut quantacumque aut qualiscumque natura sit, in quantum natura est, bonum sit.

37. Quærunt itaque a nobis, unde sit malum. Respondemus, ex bono, sed non summo et incommutabili bono. Ex bonis igitur inferioribus atque mutabilibus orta sunt mala. Quæ mala licet intelligamus non esse naturas, sed vitia naturarum : tamen simul intelligimus ea, nisi ex aliquibus et in aliquibus naturis esse non posse ; nec aliquid esse malum, nisi a bonitate defectum. Sed cujus defectum, nisi alicujus sine dubitatione naturæ? Quia et ipsa voluntas mala, non nisi alicujus voluntas est profecto naturæ. Et angelus quippe et homo naturæ sunt. Non enim potest esse nullius voluntas, quando est voluntas. Et tantum valent eædem voluntates, ut earum naturarum, quarum sunt, faciant qualitates. Nam si quæratur, qualis sit angelus vel homo malæ voluntatis : rectissime respondetur, malus; magis accipiens qualitatis nomen ex voluntate mala, quam ex natura bona. Quoniam natura est ipsa substantia et bonitatis et malitiæ capax : bonitatis capax est, participatione boni a quo facta est : malitiam vero capit non participatione mali, sed privatione boni, id est, non (a)

(a) Editi, *non commiscetur naturæ quæ aliquid malum est :* pauloque post, *sed quia deficit a natura,* etc. Emendantur a MSS.

même, mais en s'éloignant de cette nature qui est l'immuable et souverain bien. Elle n'est donc capable de malice que parce qu'elle a été tirée du néant, et non de cette nature immuable et souveraine. En d'autres termes, si la nature, qui est une substance, n'était pas sujette au changement, elle ne pourrait point avoir de volonté mauvaise. Or, elle ne serait pas sujette au changement si elle était une portion de la substance divine, et qu'elle n'eût pas été tirée par Dieu du néant. Dieu est donc l'auteur du bien, puisqu'il est le créateur de toutes les natures, et ces natures, en s'éloignant volontairement du bien, nous font voir d'où elles ont été tirées, mais non par qui elles ont été faites. Or, comme cet éloignement du bien dans ces natures créées, n'est pas quelque chose en soi-même, ce qui n'est rien ne peut donc pas avoir d'auteur.

38. En soutenant que le bien et le mal sont deux substances opposées entre elles, de manière que ce n'est pas en se séparant du bien qu'une nature devient mauvaise, et que ce n'est point cet éloignement du bien qui est son mal, mais que ce mal même est une nature qui est mauvaise; en prétendant, ce qui est plus insensé encore, que cette mauvaise nature a été et sera de toute éternité, et en l'appelant corps et esprit, corps d'où partent les opérations de l'esprit; esprit opérant par le corps, le Manichéen, par cette dangereuse doctrine, se montre certainement l'ennemi déclaré de la foi catholique, de la vérité et de la vraie religion. On ne peut donc nier que la doctrine de cet ennemi de la foi ne trouve un puissant secours dans celui qui soutient que le mal ne peut venir d'une nature bonne en elle-même, et qui s'appuie en cela sur les paroles du Seigneur : « Un bon arbre ne peut produire de mauvais fruits. » (*Matth.* VII, 18.) Or, le divin Maître, par cet arbre qui porte des fruits, n'a pas voulu désigner la nature, mais la volonté bonne ou mauvaise dont les œuvres sont les fruits; œuvres qui ne sauraient être bonnes, lorsque la volonté est mauvaise, ni mauvaises, lorsque la volonté est bonne. Car lorsque le Seigneur dit : « Un mauvais arbre ne peut produire de bons fruits, et un bon arbre ne peut en produire de mauvais, » c'est comme s'il disait : La volonté mauvaise ne peut produire de bonnes œuvres, et la bonne volonté ne peut en produire de mauvaises. Si nous cherchons, en effet, quelle est l'origine de ces arbres, c'est-à-dire des volontés mêmes, que trouverons-nous, sinon les natures qui sont sorties bonnes et parfaites des mains du Créateur? Il en résulte donc que le mal est venu de quelque chose qui était bon, et que les mauvaises œuvres ne sont pas le fruit d'une bonne volonté, mais que la mauvaise volonté vient d'une nature qui est bonne. Pourquoi donc le Manichéen désire-t-il

cum miscetur naturæ quæ aliquod malum est, quia nulla natura in quantum natura est, malum est; sed cum deficit a natura quæ summum atque incommutabile est bonum; propterea quia non de illa, sed de nihilo facta est. Alioquin nec malam voluntatem habere posset, nisi mutabilis esset. Mutabilis porro natura non esset, si de Deo esset, et non ab illo de nihilo facta esset. Quapropter bonorum auctor est Deus, dum auctor est naturarum : quarum spontaneus defectus a bono, non indicat a quo factæ sunt, sed unde factæ sunt. Et hoc non est aliquid, quoniam penitus nihil est; et ideo non potest auctorem habere quod nihil est.

38. Quapropter sicut adversatur catholicæ fidei Manichæus, hoc est, fidei (*a*) veritatis veræque pietatis, qui bonum et malum sic inter se dicit esse contraria, ut non naturam cum deficit à bono, dicat fieri (*b*) malam, ipsumque defectum ejus esse malum ejus, sed potius ipsum malum dicat esse naturam, et quod est insanius, sine initio sempiternam; eamque (*c*) appellat corpus et spiritum; corpus videlicet unde spiritus operetur, spiritum vero qui operetur ex corpore : ita hunc adversarium fidei dici non potest quantum adjuvet, qui mala ex bonis oriri negat, et in eumdem sensum accipit quod ait Dominus : Arbor bona fructus malos non facit (*Matth.*, VII, 18) : cum ille magister Deus, non utique naturam constituat arborem, ex qua fructus de (*d*) quo loquebatur, existat; sed voluntatem seu bonam seu malam, fructus autem opera, quæ nec bona voluntatis malæ, nec mala possunt esse voluntatis bonæ. Hoc est enim quod ait : Arbor mala fructus bonos non facit, et arbor bona fructus malos non facit : tamquam diceret : Nec opera bona voluntas mala, nec mala opera facit voluntas bona. Nam ipsarum arborum, id est, ipsarum voluntatum si quærantur origines; quæ occurrunt, nisi naturæ, quas bonas Deus condidit? Ac per hoc ex bonis orta sunt mala, non ex bonis voluntatibus opera mala, sed ex bonis naturis voluntates malæ. Quid ergo sic optat audire Manichæus, sicut ex bonis mala esse non posse, ut quoniam negari non potest esse mala, nihil restet

(*a*) Quidam MSS. *fidei veritati, veræque pietati.* — (*b*) Plures MSS. *fieri malum.* — (*c*) Floriacensis codex, *appellet.* — (*d*) Editi, *de qua.* Castigantur ad MSS.

entendre dire que le mal ne peut venir de quelque chose qui est bon? Parce que, comme on ne saurait nier qu'il n'y ait plusieurs choses mauvaises, il faudrait nécessairement avouer qu'elles viennent de quelque chose qui est mauvais, s'il est vrai qu'elles ne puissent venir d'une nature qui est bonne. Il s'ensuivrait aussi, par conséquent, que le mal tire son origine d'une nature mauvaise qui n'a pas eu de commencement, et qu'il existe deux principes, celui du bien et celui du mal. En effet, ou le mal n'existe pas; ou s'il existe, il vient d'une nature qui est bonne, ou d'une nature qui est mauvaise. Si nous disons qu'il n'y a point de mal, c'est donc en vain que chaque jour nous disons à Dieu : « Délivrez-nous du mal. » (*Matth.*, VI, 13.) Si nous disons que le mal ne vient que d'une nature mauvaise, nous faisons triompher l'hérésie manichéenne. La voilà maîtresse de tout : elle ira jusqu'à violer la nature de Dieu même, en disant qu'elle est sujette au changement, et qu'elle a été souillée par le mélange de la mauvaise nature. En conséquence, nous devons donc reconnaître que le mal vient d'une bonne nature, car le nier, c'est dire qu'il vient d'un mauvais principe, et approuver l'hérésie des Manichéens.

39. C'est pourquoi lorsque vous dites : « Puisque, d'après l'Evangile, on ne peut connaître l'arbre que par son fruit, on ne doit point écouter celui qui affirme que le mariage est bon, puisqu'en définitive il ne produit que du mal, » (1) vous voulez qu'on regarde le mariage comme un bon arbre qui ne peut pas produire un mauvais fruit, tel que l'homme engagé dans la souillure du péché originel. Mais en disant que le mariage est un bon arbre, vous ne vous apercevez pas que vous vous trouvez dans la nécessité de reconnaître que l'adultère est un mauvais arbre. Or, si celui qui naît du mariage est le fruit du mariage, et doit, par conséquent, être sans péché, puisqu'un mauvais fruit ne peut naître d'un bon arbre, celui qui naît d'un adultère ne pourrait donc pas être sans péché, puisqu'un bon fruit ne peut pas naître d'un mauvais arbre. Car le Seigneur, dans sa divine autorité, a déclaré qu'un bon arbre ne peut produire de mauvais fruits, et qu'un mauvais arbre ne peut en produire de bons. Pour sortir de cet embarras, comme vous prétendez que celui qui est le fruit d'un adultère vient au monde sans péché, vous direz sans doute que l'adultère n'est pas un mauvais arbre, afin que celui qui, selon vous, naît d'un adultère, sans être souillé par aucun péché, ne paraisse pas, contrairement à la parole du Seigneur, un bon fruit produit par un mauvais arbre. Dites donc aussi que le mariage n'est pas un bon arbre, et avouez que vous vous êtes trompé en le disant. Peut-être prétendrez-vous que celui qui naît d'un mariage adultérin n'est pas le fruit de l'adultère. De qui tient-il donc sa naissance? « De la nature, dites-vous, de cette nature humaine qui,

(1) Voyez le Livre II *du Mariage et de la Concupiscence*, ch. 26.

nisi ut ex malo sint, si ex bonis naturis esse non possunt; ac sic sine initio habeant originem suam mala naturam mali, quæ sine initio semper fuerit, et sint duæ naturæ, una boni, altera mali? Necesse est enim ut aut nulla sint mala, aut ex bonis naturis sint, aut ex malis, Si dixerimus nulla esse mala, frustra dicimus Deo, Libera nos a malo. (*Matth.*, VI, 13.) Si autem dixerimus non oriri mala nisi ex malis, Manichæa pestilentia triumphabit, totumque vastabit, et ipsius Dei tamquam mutabilem naturam malæ naturæ commixtione violabit. Relinquitur ergo, ut mala ex bonis esse fateamur : quia si hoc negaverimus, ex malis erunt, et Manichæis utique suffragabimur.

39. Tu itaque ibi dicis : « Cum secundum sententiam Evangelii, ex fructibus suis arbor debeat agnosci, hic audiendus putetur, qui dicit bonum esse conjugium, de quo nihil aliud quam malum prodire definit : » vis utique arborem bonam conjugium deputari, de qua velut fructum malum nasci non vis hominem contagio peccati originalis obstrictum; nec vides necesse tibi esse adulterium constituere arborem malam, si conjugium est arbor bona. Ac per hoc si de conjugio qui nascitur, conjugii fructus est, et ideo debet esse sine vitio, ne fructus malus nascatur ex arbore bona : sequitur ut qui de adulterio nascitur, non debeat nasci sine vitio, ne fructus bonus nascatur ex arbore mala : quoniam Dominus nec a bona arbore fieri fructus malos, nec a mala bonos, divina auctoritate definit. Ut ergo hinc exeas, quia nec de adulterio dicis hominem nasci posse cum vitio, negabis adulterium esse arborem malam, ne ille qui secundum te sine vitio de adulterio nascitur, contra definitionem Domini bonus fructus nasci de mala arbore videatur. Nega ergo etiam conjugium esse arborem bonam, et errasse te ut hoc diceres confitere. Sed dicturus es, non de adulterio nasci hominem, qui per adulterinum concubitum gignitur. Unde igitur? « De natura, inquis, humana, quæ in adulteris quoque Dei opus est, non ipsorum. » Cur

même dans les adultères, est l'ouvrage de Dieu et non des adultères eux-mêmes »(1). Pourquoi ne dites-vous pas aussi que les enfants qui naissent du commerce légitime de l'homme et de la femme ne sont pas le fruit du mariage, mais de la nature humaine qui, dans les époux, est l'ouvrage de Dieu et non des époux eux-mêmes? Vous reconnaîtriez ainsi qu'il ne faut pas attribuer au mariage, qui est bon en lui-même, le péché que les enfants à leur naissance contractent d'une nature corrompue; comme il ne faut pas non plus attribuer à l'adultère, qui est un mal, le bien que les enfants, en venant au monde, tirent de la nature, qui est l'ouvrage de Dieu? Mais vous n'entendez point par un bon arbre ce que le Seigneur a voulu désigner, c'est-à-dire la bonne volonté de l'homme. Vous prétendez que ce bon arbre est ou le mariage, ou la nature humaine, c'est-à-dire l'ouvrage même de Dieu. Et comme ces choses, qui sont l'œuvre de Dieu, ne peuvent être que bonnes, il n'est pas possible, selon vous, qu'elles produisent rien de mauvais, parce qu'un bon arbre ne peut porter de mauvais fruits. Par vos paroles, vous affermissez ainsi, contre vous-même et en faveur de son hérésie, les raisonnements de Manès, dont le désir le plus vif est d'entendre dire que le mal ne peut venir de ce qui est bon. Ce point une fois reconnu et accepté, il en conclut et vous dit : Si le mal ne peut être produit par ce qui est bon, d'où vient-il, sinon de ce qui est mauvais? Car le mal n'a pas pu se produire tout d'un coup par lui-même et sans avoir un auteur. Mais puisque vous affirmez que le mal ne peut venir de ce qui est bon, pour ne pas contredire l'Evangile qui nous dit qu'un bon arbre ne peut produire de mauvais fruit, il s'ensuit nécessairement, conclut Manès, qu'il y a eu de toute éternité une nature mauvaise qui a pu engendrer le mal, puisque vous avouez que le mal ne peut venir de ce qui est bon.

40. Après ce que vous venez d'entendre, ne seriez-vous pas disposé à renoncer à un sentiment que vous avez embrassé, je ne dis pas pour favoriser les Manichéens, mais qui, par l'imprudence et l'irréflexion de vos paroles, donne un si grand avantage à leur dangereuse hérésie? En effet, comment le Seigneur aurait-il pu dire à des hommes qui étaient ses créatures: « Ou dites que l'arbre est bon et son fruit bon, ou dites que l'arbre est mauvais et que son fruit est mauvais, » (*Matth.*, XII, 33) si l'œuvre de Dieu, qui est bonne, c'est-à-dire l'homme, ne pouvait rien produire de mauvais, puisque, selon vous, le bon arbre représente l'ouvrage de Dieu, qui est bon, c'est-à-dire le mariage ou la nature humaine. Vous en concluez que le mal ne peut naître de là, parce que, si nous disions que le mal vient d'une chose qui est bonne, nous serions, selon vous, en contradiction avec Celui qui a dit : « Un bon arbre ne peut produire de mauvais fruits. » Cependant, vous n'i-

(1) Voyez le livre *du Mariage et de la Concupiscence*, ch. 25.

ergo eodem modo non intelligis, nec de conjugio nasci hominem, qui per concubitum gignitur conjugalem; sed de natura similiter humana, quæ in conjugibus quoque Dei opus est, non ipsorum : atque ita bonitati non tribui nuptiarum, quod malum nascentes trahunt de vitio naturæ; sicut non tribuitur iniquitati adulteriorum, quod bonum nascentes trahunt de institutione naturæ? Tu autem intelligis arborem bonam, non quam Christus intelligi voluit, id est, hominis voluntatem bonam, sed ipsum opus Dei, id est, hominum vel nuptias, vel naturam. Et quia bona sunt hæc opera Dei, malum inde non posse dicis existere, quia malum fructum bona arbor non potest facere. Ac sic adversus te ratiocinationem suam concludit pro suo dogmate Manichæus, quem verbis istis tuis sic adjuvas, ut nihil magis optet audire, quam mala ex bonis esse non posse. Hoc enim accepto, infert et dicit tibi : Si malum esse non potest ex bono, unde erit, nisi ex malo? Neque enim mala per se ipsa repente auctore nullo existere potuerunt. Tu autem dicis malum ex bono esse non posse, ne contra Evangelii sententiam arbor bona faciat fructus malos. (*Matth.*, VII, 18.) Remanet, inquit, ut mali natura fuerit sempiterna, quæ potuerit mala generare; quia ex bonis ea non posse fateris existere.

40. Placetne tibi jam mutare sententiam, quam non Manichæis favendo, sed quid loquaris nesciendo, ad adjuvandam Manichæorum pestilentiam protulisti? Quomodo enim diceret Christus: Aut facile arborem bonam et fructum ejus bonum, aut facite arborem malam et fructum ejus malum (*Matth.*, XII, 33.), (quando quidem hoc dicebat hominibus, quos ipse creaverat), si ex ejus opere bono, quod est homo, malum non posset exsistere, sicut tu sapis, arborem bonam constituens bonum opus Dei, id est, nuptias hominum, vel naturam; et ideo dicens, malum inde nasci non posse, qui si ex bono malum nasci dixerimus, resistemus, ut putas, ei qui dixit : Arbor bona fructus malos non facit *Matth.*, VII, 18) : cum scias ex angeli et hominis naturis bonis, quas nulli

gnorez pas que la nature de l'ange et celle de l'homme, qui ne sont point issus de parents souillés par le péché, mais qui sont l'ouvrage d'un Dieu souverainement bon, n'étaient pas de mauvais fruits, mais de mauvais arbres qui ont produit de mauvais fruits. Les paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ renversent donc tout à la fois et la doctrine des Manichéens, puisqu'un seul homme, c'est-à-dire une seule nature, peut produire le bon et le mauvais arbre, comme elles vous condamnent vous-même, puisque d'une bonne nature peut naître un mauvais arbre. Tout cela fait voir la fausseté de ce que vous avancez en faveur de l'hérésie manichéenne, « que le mal ne peut venir de ce qui est bon, » car ce serait reconnaître que le mal n'a pu venir que d'un principe mauvais ou d'une mauvaise nature, telle que l'admettent les Manichéens dans leur sacrilége erreur.

41. Ce n'est pas, en effet, dans le seul endroit où vous avez rappelé les paroles de l'Evangile sur le bon arbre, mais aussi dans beaucoup d'autres passages de votre livre, que vous avez favorisé la doctrine impie des Manichéens, comme lorsque vous niez, par exemple, le dogme du péché originel, « parce qu'il est impossible, dites-vous, que l'ouvrage du démon passe par ce qui est l'ouvrage de Dieu. » A cela je vous réponds : Comment l'ouvrage du démon peut-il demeurer dans l'ouvrage de Dieu, s'il ne peut point passer par l'ouvrage de Dieu? Si l'ouvrage du démon pouvait rester dans l'ouvrage de Dieu, ne serait-ce pas un mal bien plus grand que s'il ne faisait qu'y passer? Vous demanderez peut-être comment l'ouvrage du démon peut demeurer dans celui de Dieu? N'en cherchez pas bien loin la raison : rappelez-vous seulement ce qu'est le démon. Il est l'ouvrage de Dieu, et sa nature est la même que celle des anges. Mais l'envie est l'ouvrage du démon et son œuvre demeure en lui. Il est donc vain de dire « que l'ouvrage du démon ne peut passer par l'ouvrage de Dieu, » puisqu'il vous est facile de reconnaitre qu'il peut y demeurer. Ne voyez-vous donc pas encore quelle reconnaissance vous doit Manès? Ne sortirez-vous donc pas de votre aveuglement? Le Manichéen fait tous ses efforts pour prouver que le mal ne peut venir de l'œuvre divine, qui est bonne, afin de faire croire, comme il le veut, que le mal ne peut venir que du mal. Et vous lui venez admirablement en aide, lorsque vous dites « que le mal ne saurait passer par l'ouvrage de Dieu. » D'où il lui est aisé de conclure que le mal peut encore bien moins demeurer dans l'ouvrage de Dieu, s'il ne lui est même point possible de passer par cet ouvrage.

CHAPITRE IX.

42. Mais voici un autre passage où vous donnez aux Manichéens un avantage bien plus grand encore : « Le péché originel, dites-vous, a disparu, parce que la racine du mal ne peut

parentes mali genuerant, sed Deus summe bonus de nullis parentibus fecerat, non fructus malos, sed ipsas malas arbores exstitisse, ex quibus fructus nascerentur mali? Dominus autem Jesus et Manichæos vincit, quia unus homo, hoc est, una natura potest utramque arborem facere : et te vincit, quia ex natura bona potest mala arbor exsistere. Ex quo falsum esse monstratur, quod in Manichæorum suffragium dicis, « mala ex bonis esse non posse ; » ut nisi ex natura mali, quam nefarius illorum error inducit, non putentur mala esse potuisse.

41. Neque enim uno tantum loco, ubi ex Evangelio arborem bonam commemorandam putasti, sed aliis etiam locis disputationis tuæ, ista perversitate suffragatus es Manichæis : sicuti est illud, ubi rursus dixisti : « Trahi peccatum per naturam non potest, quia per opus Dei opus diaboli transire non sinitur. » Ad quod tibi ego respondeo : Quomodo in opere Dei opus diaboli manere sinitur, si per opus Dei transire non sinitur? Quis enim (a) dubitet pejus esse ut illic maneat, quam ut illinc transeat? Quæris fortasse, quomodo opus diaboli maneat in opere Dei. Noli alibi quærere, ipsum diabolum recole. Opus Dei est, natura utique angelica : invidia vero opus est ipsius diaboli, quod opus et processit ex illo, et manet in illo. Vanum est igitur quod dixisti : Opus diaboli per opus Dei non transire, ubi perspicis et manere. Manichæus autem quantas tibi gratias agat, itane nondum respicis? nondum expergisceris? Laborat enim Manichæus, ut ostendat, ex bono Dei opere malum oriri non posse, ut, quod ipse vult, malum nisi ex malo esse non posse credatur. Hic tu mirabilis ejus adjutor : Per opus, inquis, Dei malum transire non sinitur : ut ille tota facilitate concludat, multo minus inde oriri posse, per quod nec transire permittitur.

CAPUT IX.

42. Audi tale aliud, immo gravius, ubi Manichæis identidem suffragaris. « Evanuit, inquis, originale peccatum, quia non potest mali radix in eo quod

(a) Editi, *putet pejus esse*. Duo ex quinque Vatic. MSS. *putet non pejus esse*. Alii tres cum aliquot Gallic. *dubitet pejus esse*.

être dans ce que vous appelez un don de Dieu. » Voyez cependant combien il m'est facile de vous convaincre du contraire. L'esprit de l'homme n'est-il pas un don de Dieu ? Cependant, n'est-ce pas dans cet esprit que le démon, ce propagateur de tous les maux, a placé la racine même du mal, lorsqu'il eut recours à la ruse du serpent pour persuader à l'homme de pécher contre la loi de Dieu ? Car si le mal n'avait pas alors pris racine dans l'esprit de l'homme, Adam n'aurait point écouté le mauvais conseil qui lui était donné. Que dirai-je de l'avarice, cette source de tous les maux ? Où est-elle, sinon dans l'esprit humain ? Et l'esprit humain n'est-il pas un don de Dieu ? Comment donc pouvez-vous dire avec si peu de réflexion, « que la racine du mal ne peut être dans un don qui vient de Dieu ? » Mais écoutez ce que vous répond Manès, dont vous favorisez tellement l'erreur par vos paroles inconsidérées. S'il est vrai que ce soit un don de Dieu d'être une créature raisonnable, et si, d'un autre côté, vous prétendez que la racine du mal ne puisse exister dans un don de Dieu, combien plus est-il probable que la racine du mal ne puisse naître de ce qui est un don de Dieu. C'est ainsi qu'en servant la cause de Manès, vous lui donnez l'occasion de soutenir que le mal tire son origine, non d'une nature que Dieu a créée, mais d'une mauvaise nature, éternelle comme Dieu lui-même. Si vous dites, en effet, comme l'admet d'ailleurs la vérité catholique, que le mal tire son origine du libre arbitre d'une bonne nature créée par Dieu, il vous opposera vos propres paroles, où vous dites « que la racine du mal ne peut être placée dans ce qui est un don de Dieu. » Car tout le monde reconnaît que le libre arbitre est un don de Dieu. Ainsi, en disant « que la racine du mal ne saurait exister dans un don qui vient de Dieu, » vous avez fourni aux Manichéens des armes contre vous-même. En effet, si, comme vous le dites, il est impossible que le mal se trouve dans ce qui est bon par sa nature, il est bien plus impossible encore, comme Manès le prétend, que le mal tire son origine de ce qui est bon. Il en conclura donc que le mal ne peut venir que du mal, et la victoire lui restera, si l'on ne s'oppose ni à lui ni à vous. Mais la vérité de la foi catholique triomphe de Manès, parce que, dans vos propres paroles, elle triomphe de vous-même. En effet, si cette vérité ne l'emportait point sur vous, lorsque vous dites « que la racine du mal ne peut exister dans ce qui est un don de Dieu, » elle l'emporterait encore moins sur Manès, lorsqu'il affirme que le mal ne peut tirer son origine de ce qui est un don du Créateur. Mais elle est victorieuse de vous et de lui, parce qu'elle enseigne que le mal ne peut prendre racine et demeurer que dans une nature raisonnable, qui n'est telle que par un don de Dieu; mais que, comme cette nature pour être un bien quoique muable, a été tirée du néant par Celui qui est l'immuable et

donum Dei vocas locari. » Quod ego vide quam manifesta veritate convincam. Nonne sensus hominis donum Dei est? Et tamen ibi locavit inimicus ille seminator radicem mali, quando peccatum homini serpentina fraude persuasit. (*Gen.*, III, 6.) Nisi enim radicem mali humanus tunc reciperet sensus, nullo modo male suadenti accommodaretur assensus. Quid dicam de radice omnium malorum avaritia ? Et ubi est hæc, nisi in hominis anima ? Et quid est hominis anima, nisi donum Dei ? Quomodo ergo tu dicis, nisi non considerando quid dicas, radicem mali locari non posse in dono Dei? Sed Manichæus, cui qui per istas inconsideratas sententias tuas plurimum suffragaris, quid tibi dicat adtende. Si esse rationalem creaturam, Dei donum est, et dicis locari non posse radicem mali in dono Dei ; quanto probabilius dicitur, oriri non posse radicem mali ex dono Dei ? Ac sic te suffragatore introducit Manichæus radicem mali ex illa quam non a Deo creatam, sed Deo coæternam fingit naturam mali. Quoniam si dixeris, ex libero arbitrio naturæ bonæ a Deo creatæ ortam mali radicem (quod catholica veritas dicit) : illis verbis tuis te facillime superat, ubi ais, radicem mali locari non posse in dono Dei : quia et liberum arbitrium procul dubio est donum Dei. Ac per hoc cum mali radicem in dono Dei locari non posse dixisti, Manichæo quod contra te diceret, tu dedisti. Quia si non potest in bono locari malum, quod tu dicis mihi ; multo minus potest oriri ex bono malum, quod ille dicit tibi. Ac sic concludet, non esse malum nisi ex malo : ubi victor videbitur sibi, et erit profecto, nisi et illi resistatur et tibi. Veritas ergo fidei catholicæ in his verbis vestris ideo vincit Manichæum, quia vincit et te ipsum. Nam si te non vinceret dicentem, non posse in dono Dei locari radicem mali : multo minus Manichæum vincere dicentem, non posse ex dono Dei oriri radicem mali. Sed ut vincat ambos, nec aliunde oriri, nec alicubi esse posse dicit radicem mali, nisi ex natura et in natura rationali ; cui esse naturam rationalem non est nisi donum Dei : Sed quoniam a summo atque incommutabili bono de nihilo facta est, ut esset, quamvis mutabile, tamen bonum ;

souverain bien, elle peut perdre ce qu'elle a reçu de ce bien suprême qui l'a créée, c'est-à-dire que le mal peut prendre racine en elle et y demeurer, puisque le mal n'est autre chose que la privation du bien.

43. Au reste, lorsque vous dites que « la raison ne permet pas d'admettre que le mal provienne du bien, ni l'injustice de ce qui est juste, » ne parlez-vous pas comme les Manichéens? Car ils soutiennent que le mal ne peut provenir que du mal, et c'est en cela que consiste toute l'erreur de leur doctrine impie, puisqu'elle s'appuie avant tout, sur ce principe que le mal ne saurait provenir de ce qui est bon. Si nous leur accordions ce point avec vous, nous n'aurions plus rien à opposer à leur dogme criminel. Car dire que l'injustice ne peut venir de ce qui est juste, c'est dire que le mal ne peut venir de ce qui est bon. Or, la foi catholique, qui est en opposition avec leur sentiment et le vôtre, enseigne que le mal n'est venu que d'une nature qui était bonne; et l'injustice, que d'une nature qui était juste, parce que l'ange et l'homme, qui ont donné naissance à l'injustice et au mal, étaient d'abord bons et justes. Nous ne pouvons donc triompher des Manichéens, qu'en vous forçant d'avouer que le mal n'est venu que d'une chose qui était bonne en elle-même, et que ce mal n'est point une substance, mais un vice de substances créées, qui peuvent perdre ce qu'elles ont reçu de bon, parce qu'ayant été tirées du néant, elles sont par cela même sujettes au changement. Telle est la saine doctrine par laquelle l'Eglise catholique repousse le poison de l'hérésie des Manichéens.

44. C'est pourquoi saint Ambroise, mon vénérable maître, qui a été loué par la bouche du maître impie dont vous avez reçu les leçons, dit dans le livre qu'il a écrit sur Isaac et sur l'âme: (ch. VII) « Qu'est-ce donc que le mal, sinon la privation du bien? » Et dans un autre passage: « Le mal est donc venu de ce qui est bon. Car les créatures ne sont mauvaises qu'autant qu'elles sont dans la privation du bien. Les choses mauvaises ont néanmoins servi à faire paraître avec plus d'éclat celles qui sont bonnes. La racine du mal n'est donc autre chose que la privation du bien. » Voyez-vous avec quelle pure et véritable foi catholique le bienheureux Ambroise réfute les Manichéens? Voyez-vous comment, sans les nommer toutefois dans son ouvrage, il met à découvert en peu de mots et avec toute la force de la vérité, l'impiété de leur doctrine? Voilà cependant l'homme de Dieu que, dans un mouvement de fureur insensée, vous qualifiez injurieusement de manichéen, parce qu'avec tout le monde catholique il reconnaît le dogme du péché originel, ce saint évêque qui prête un si puissant secours aux défenseurs de la foi catholique, pour combattre la doctrine des Manichéens, dont vous vous faites le protecteur. Saint Ambroise dit hautement, contre les Manichéens, que « le

deficere (*f. deficere posse*) a bono a quo facta est, hoc est ex illa, vel in illa radix mali : quia nihil est aliud malum, nisi privatio boni.

43. Jam porro ubi dicis : « Rerum ratio non sinit, ut de bono malum et de justo iniquum aliquid proferatur ; » prorsus Manichæorum verba dicis. Hoc enim asserunt, non posse malum proferri nisi de malo ; et ibi tota eorum nefanda secta consistit, quia prius contendunt malum proferri non posse de bono. Quod si eis te auctore concesserimus, nihil nobis penitus remanebit, unde illorum nefaria dogmata redarguere valeamus. Hoc est autem, iniquum de justo ; quod est, malum de bono. Catholica igitur fides, ut et tibi et illis resistat, hoc dicit, non prolatum esse malum nisi de bono, et iniquum nisi de justo. Quia prius angelus et homo, de quibus ista prolata sunt, boni erant utique et justi. Non igitur resistimus Manichæis, nisi (*b*) et a te obtineamus, non esse mala orta nisi ex bonis : nec ea mala substantias esse, sed substantiarum vitia creatarum, quibus deficiunt a bono quoniam mutabiles sunt, eo quod ex nihilo factæ sunt. Hæc est doctrinæ catholicæ sanitas, qua Manichææ pestilentiæ virus expellitur.

44. Unde ille doctor meus, tui etiam mali doctoris ore laudatus Ambrosius, in eo libro quem de Isaac et anima scripsit (cap. VII) : « Quid ergo est, inquit, malitia, nisi boni indigentia ? » Et iterum ait : « Ex bonis igitur mala orta sunt. Non enim sunt mala, nisi quæ privantur bonis : per mala tamen factum est, ut bona eminerent. Ergo indigentia boni, radix malitiæ est. » Vides quam vera catholicæ fidei ratione redarguat beatus Ambrosius Manichæos ? Vides quemadmodum eos, quamvis in eadem disputatione non nominaverit, tamen ista sententiarum veritate ac brevitate convicerit? Ecce cui homini Dei propter originale peccatum, quod catholicus catholice asseruit, objicis nomine Manichæorum instinctu maledici furoris opprobrium, qui contra suffragium, quod eis tu præstas, tam invictum ad eos debellandos catholicis disputatoribus præbet auxilium. Ille quippe adversus Mani-

(*a*) Ex Floriac. codice addimus, *et a te*.

mal est venu des créatures qui étaient bonnes en elles-mêmes, » et vous, contrairement aux paroles du saint docteur et en faveur des Manichéens, vous dites : « Il faut nécessairement regarder comme mauvais ce qui a produit un mauvais fruit, ou ce qui l'a fait paraître mauvais. » Vous dites « que l'ouvrage du démon ne peut passer par l'ouvrage de Dieu. » Vous dites « que le mal ne saurait prendre racine dans un don du Seigneur. » Vous dites « que la raison ne permet pas d'admettre que le mal provienne de quelque chose qui est bon, ni l'injustice de quelque chose qui est juste. » Voilà ce que vous déclarez à haute voix, en faveur des Manichéens, contre la vérité de la foi catholique proclamée par la bouche d'un ministre de Dieu. Si l'on vous écoutait, la victoire resterait aux Manichéens qui, sans que je répète toutes les autres paroles qu'ils pourraient citer de vous, diraient : « si la raison ne permet pas d'admettre que le mal vienne de quelque chose qui est bon, » ce n'est donc pas du bien, comme le prétend saint Ambroise, mais de la nature du mal, comme nous le soutenons, que le mal tire son origine. Voilà dans quel abîme vous êtes tombé, en comprenant mal les paroles du Seigneur, lorsqu'il dit « qu'un bon arbre ne peut produire de mauvais fruits, » et en appliquant à la nature de l'homme, ou au mariage institué par Dieu, ce qui a été dit de la bonne volonté humaine, qui ne saurait produire de mauvaises œuvres.

45. Mais pour que vous, ou quelqu'autre, ne puissiez dire : comment l'arbre dont l'homme est l'auteur, c'est-à-dire la bonne volonté, ne peut-il produire de mauvais fruits, tandis que de la nature, qui est l'œuvre de Dieu, peut naître un mauvais arbre qui donne de mauvais fruits ? Ce qui est l'ouvrage de l'homme, et d'où il ne peut naître que de bons fruits, serait donc meilleur que l'ouvrage de Dieu, d'où il peut naître un mauvais arbre ? Pour ne pas tomber dans cette erreur, qu'on prête une attention sérieuse à ces paroles de saint Ambroise : « Qu'est-ce que le mal, sinon la privation du bien ? Les créatures ne sont mauvaises qu'autant qu'elles sont privées du bien. La racine du mal n'est donc autre que la privation du bien. » On comprendra, par ces paroles, que la mauvaise volonté n'est un mauvais arbre que par son éloignement du souverain bien, lorsque le bien créé se trouve privé du bien créateur, en sorte que, dans ce bien créé, la racine du mal n'est autre chose que la privation du bien suprême. La bonne volonté, au contraire, est un bon arbre, parce qu'elle tourne les aspirations de l'homme vers l'immuable et souverain bien, et qu'elle le remplit de ce bien suprême, en sorte qu'il ne puisse produire que de bons fruits. C'est ainsi que Dieu est l'auteur de tous les biens, c'est-à-dire de la bonne nature et de la bonne volonté qui n'est pas l'ouvrage de l'homme, et que Dieu seul opère en lui, « parce que c'est le Seigneur, » comme nous l'apprend l'Ecriture, « qui prépare la volonté. » (*Prov.* VIII, selon *les Sept.*)

chæos clamat : « Ex bonis mala orta sunt : » et adversus eum pro Manichæis tu reclamas : « Necesse est malum esse, ex quo et per quod malus fructus apparuit : Et, per opus Dei opus diaboli transire non sinitur : Et, in dono Dei radix mali locari non potest : Et, rerum ratio non sinit, ut de bono malum, ac de justo iniquum aliquid proferatur. » Hæc clamas pro Manichæis contra vocem catholicæ veritatis per sacerdotem Dei prolatam ; ut si tu audiaris, Manichæi vincant, dicentes, ut alia taceam : « Si rerum ratio non sinit, ut de bono malum aliquid proferatur ; » non ergo ex bonis, sicut dicit Ambrosius, sed, sicut nos dicimus, ex mali natura orta sunt mala. Ecce in quantam voraginem decidisti male intelligendo Dominum dicentem : Arbor bona fructus malos non facit (*Matth.*, VII, 18) : cum hoc non sit dictum de natura, vel de nuptiis, quas instituit Deus, sed de voluntate hominis bona, a qua non fiunt opera mala.

45. Sed ne forte vel tu, vel quispiam dicat : Quomodo de arbore quam facit homo, id est, voluntate bona non fiunt fructus mali ; et de natura quam facit Deus, ipsa quæ faciat fructus malos, nascitur arbor mala : quasi aliquid melius faciat homo, unde non possit malus fructus exsistere ; quam est illud quod facit Deus, unde possit mala arbor exsistere ? Ne quis ergo sic erret, audiat diligenter Ambrosium dicentem : « Quid est malitia, nisi boni indigentia ? Non enim sunt mala nisi quæ privantur bonis ; quia indigentia boni, radix malitiæ est. » Et hinc intelligat ideo esse arborem malam, voluntatem malam ; quia defectus est a summo bono, ubi bonum creatum bono creante privatur, ut sit in eo radix mali nihil aliud quam indigentia boni. Arbor autem bona ideo est voluntas bona, quia per ipsam convertitur homo ad summum atque incommutabile bonum, et impletur bono, ut faciat fructum bonum. Ac per hoc Deus auctor est omnium bonorum, hoc est et naturæ bonæ, et voluntatis bonæ, quam nisi Deus in illo ope-

46. Mais je vois que l'ordre que je me suis proposé de suivre exige que j'accomplisse, avec la grâce de Dieu, ce que j'ai promis de faire en troisième lieu, c'est-à-dire de chercher dans les écrits de tous les évêques catholiques qui ont vécu avant nous, les sentiments et les pensées qui se rapportent au sujet que nous traitons, afin d'anéantir toutes ces vaines subtilités et ces raisonnements puérils qui vous font croire que vous êtes un homme fin et ingénieux. C'est ce que je vais entreprendre dans un second livre, celui-ci étant déjà assez long.

LIVRE SECOND

Saint Augustin réfute les objections des Pélagiens contre le dogme du péché originel, par l'autorité des docteurs catholiques qui ont illustré l'Eglise. En effet, il expose ce qu'ont enseigné sur cette matière neuf évêques célèbres dans le monde chrétien, Irénée, Cyprien, Reticius, Hilaire, Grégoire de Nazianze, Ambroise, Basile, Jean de Constantinople, Innocent, et saint Jérôme, prêtre aussi distingué par sa sainteté que par sa profonde érudition.

CHAPITRE PREMIER.

Plan de ce Livre.

1. La troisième chose que je me suis proposée dans cet ouvrage, ô Julien, est de détruire, par l'autorité et les sentences des évêques qui ont interprété avec le plus de gloire le texte des saintes Ecritures, vos raisonnements aussi vains que subtils. C'est ce que je vais entreprendre avec l'aide du Seigneur. Je ne prétends pas faire voir ici que leur sentiment sur le dogme du péché originel est parfaitement conforme à la foi catholique, car je l'ai déjà fait dans la première partie de cet ouvrage, pour vous montrer à combien de grands hommes et de saints et illustres docteurs de l'Eglise vous donnez le nom odieux de manichéens, et pour vous prouver aussi que, dans l'unique intention de me noircir près des ignorants, vous accusez d'hérésie ceux qui ont défendu avec tant de zèle, contre les hérétiques, la doctrine et la foi de l'Eglise catholique. Mais mon but, présentement, est de réfuter, par les paroles mêmes de ces vénérables docteurs, tous les arguments auxquels vous avez recours pour empêcher de croire que la première naissance des hommes est souillée par le péché originel. Les peuples chrétiens, je n'en doute pas, préféreront les sentiments de ces saints hommes à vos nouveautés profanes, et aimeront mieux s'attacher à eux qu'à vous.

2. Voici, certainement, à quoi se réduisent les arguments sur lesquels vous comptez le plus, afin d'effrayer les faibles, et ceux qui ne sont point assez instruits dans les divines Ecritures

retur, non facit homo : quia præparatur voluntas a Domino (*Prov.*, VIII, sec. LXX.)

46. Sed jam ordinem dispositionis meæ video postulare, ut faciam Deo donante, quod tertio loco me facturum esse promisi, hoc est, ut catholicorum, qui fuerunt ante nos, episcoporum sententiis, quascumque rebus de quibus agitur congruentes potuero reperire, vitreas argutias tuas, et fragilia, quibus tibi multum videris acutus et nitidus, argumenta confringam. Quod ab alio aggrediemur exordio, hic istius libri prolixitate conclusa.

LIBER SECUNDUS

Pelagianorum contra originale peccatum argumenta quinque convellit auctoritate ac sententiis catholicorum doctorum qui ante in Ecclesia claruerunt, episcoporum scilicet illustrium decem, Irenæi, Cypriani, Reticii, Olympii, Hilarii, Gregorii Nazianzeni, Ambrosii, Basilii, Johannis Constantinopolitani, et Innocentii ; necnon presbyteri Hieronymi, viri sancti ac pereruditi.

CAPUT PRIMUM.

Quid hoc libro aggreditur.

1. Nunc jam mihi aggrediendum est, quod tertio loco posui dispositionis meæ, ut sententiis episcoporum, qui scripturas sanctas ingenti gloria tractaverunt, tua Juliane, Domino adjuvante, machinamenta subvertam. Non ut eos ostendam secundum catholicam fidem de originali sensisse peccato ; hoc enim jam in primis hujus operis partibus feci, ut inde monstrarem, quot et quantis viris, Ecclesiæ sanctis clarisque doctoribus, Manichæorum crimen impingas ; et cum me cupis apud imperitorum decolorare judicia, eos qui catholicam fidem contra hæreticos defenderunt, hæresis nefariæ nomine accuses. Sed nunc argumenta ipsa vestra, quibus agitis ne hominum prima nativitas originali peccato credatur obstricta, eloquiis sunt redarguenda sanctorum. Quos oportet ut populi Christiani vestris profanis novitatibus anteponant, eisque potius eligant adhærere quam vobis.

2. Hæc sunt certe velut capita argumentorum quasi

pour répondre à vos raisonnements. Vous dites qu'en admettant le dogme du péché originel, « nous reconnaissons le démon comme créateur des hommes ; que nous condamnons le mariage ; que nous n'admettons point la rémission de tous les péchés dans le baptême ; que nous accusons Dieu d'injustice, et que nous ôtons aux hommes tout espoir d'arriver à la perfection. » Telles sont les conséquences que vous déduisez de nos sentiments, si nous croyons que les enfants apportent en naissant la souillure du péché du premier homme, et qu'ils sont ainsi sous la puissance du démon, s'ils ne sont point régénérés en Jésus-Christ. Vous dites, en effet, « le démon est le créateur des enfants, s'ils tirent leur origine de la plaie que le démon a faite à la nature humaine, au moment même de sa création. On condamne le mariage, en croyant qu'il a en lui-même quelque chose qui rend coupables tous ceux qui naissent de lui. Tous les péchés ne sont pas remis dans le baptême, s'il reste encore dans les époux, qui ont été baptisés, quelque mal qu'ils transmettent aux enfants qui sont le fruit de leur union. Comment Dieu n'est-il pas injuste si, en même temps qu'il remet à ceux qui sont baptisés les péchés qui leur sont propres, il condamne des enfants, parce que, dans le temps même qu'il les créait, ils ont été souillés, sans le savoir et sans le vouloir, par un péché étranger qu'ils ont reçu de leurs parents, à qui tous les péchés avaient été remis? La vertu, dont le vice est l'opposé, ne saurait arriver à la perfection, puisqu'il n'est pas possible que des vices naturels à l'homme puissent être entièrement détruits ; aussi ne doit-on pas les regarder comme des vices ; car, pèche-t-il, celui qui ne peut être autrement que comme il a été créé. »

3. Si vous cherchiez à examiner ces questions avec la fidélité d'un esprit vraiment chrétien, si vous n'attaquiez pas avec l'audace d'un infidèle des vérités admises de tout temps par la foi catholique, nourri alors et soutenu par la grâce de Jésus-Christ, vous arriveriez à « pénétrer des mystères cachés aux sages et aux habiles (*Matth.*, XI, 25), mais qui ont été révélés aux petits. Quoique le Seigneur, en effet, ne veuille priver personne de l'abondance de ses douceurs, il les cache cependant à ceux qui le craignent » (*Ps.* XXX, 20), et ne les rend pleines et parfaites que pour ceux qui mettent leur espérance, non en eux-mêmes, mais en lui. Nous disons donc, avec cette foi dont il est écrit : « Si vous ne croyez point, vous n'entrerez point dans l'intelligence des mystères, » (*Isaie*, VII, 9, selon les *Sept.*), nous disons que ce n'est pas le démon, mais le vrai Dieu souverainement bon, qui est le créateur des hommes ; que, dans son ineffable puissance, il sait tirer ce qui est pur de ce qui est impur ; que personne ne venant au monde exempt de souillure, pour cette raison, l'homme demeure sous la puissance de l'es-

formidanda vestrorum, quibus terretis infirmos, et minus quam contra vos expedit, sacris litteris eruditos. Dicitis enim « nos asserendo originale peccatum, diabolum dicere hominum nascentium conditorem, damnare nuptias, negare in baptismo dimitti universa peccata, Deum crimine iniquitatis arguere, desperationem perfectionis ingerere. » Hæc quippe omnia consequentia esse contenditis, si credamus nasci parvulos peccato primi hominis obligatos, et ob hoc esse sub diabolo, nisi renascantur in Christo. « Diabolus enim creat, dicitis, si ex hoc vulnere, creantur, quod diabolus naturæ, quæ primum condita est, inflixit humanæ ; et damnantur nuptiæ, si aliquid unde damnabiles generantur, habere creduntur : nec omnia peccata dimittuntur in baptismo, si aliquod in baptizatis conjugibus remanet malum, ex quo generentur mali. Quemadmodum autem non est iniquus Deus, qui cum baptizatis remittat peccata propria, parvulum damnat, quia cum ab illo crearetur, nesciens nec volens etiam ex illis parentibus, quibus remissa fuerant, traxit aliena? Nec virtus, cui vitiositas intelligitur esse contraria, posse creditur perfici ; quia ingenerata vitia incredibile est posse consumi : quæ jam nec vitia deputanda sunt. Non enim peccat, qui non potest aliud esse quam creatus est. »

3. Hæc si fideli diligentia quæreretis, nec ea quæ catholicæ fidei veritate atque antiquitate fundata sunt infideli oppugnaretis audacia ; in ea quæ abscondita sunt sapientibus et prudentibus, et revelata sunt parvulis (*Matth.*, XI, 25), nutriti Christi gratia veniretis. Multa enim multitudo dulcedinis Domini, quam profecto non invidit, et tamen abscondit timentibus eum (*Psal.* XXX, 20), perfecit autem sperantibus, non in se ipsis, sed in eo. Nos ergo dicimus quod ea fides habet, de qua scriptum est : Nisi credideritis, non intelligetis (*Isai.*, VII, 9, sec. LXX) : Nec diabolum, sed Deum verum et vere bonum, esse hominum conditorem (*a*), munda etiam de immundis ineffabiliter operantem : quamvis hominum nemo mundus nas-

(*a*) Vaticani MSS. *munde.*

prit impur, jusqu'à ce qu'il soit purifié par le Saint-Esprit ; nous disons aussi que, quelque souillée que soit la nature, aucune faute, aucun crime ne pèsent sur le mariage, car le bien qui est propre au mariage est très-différent de ce qu'il y a dans la nature. Nous disons qu'il n'y a aucune tache de péché qui ne soit effacée par la régénération en Jésus-Christ, quoiqu'il reste toujours dans celui qui est régénéré une faiblesse contre laquelle il doit combattre, s'il veut se perfectionner dans la vertu. Nous disons qu'il n'y a pas d'iniquité en Dieu, lorsqu'il punit, soit le péché originel, soit les péchés personnels, comme ils le méritent ; et qu'on serait bien plus en droit de l'accuser d'injustice et de faiblesse, si l'on admettait que les enfants d'Adam n'étant coupables ni d'un péché originel, ni d'aucun autre péché précédent qui leur fût propre, « il laissait cependant peser sur eux, ou souffrait qu'un autre leur imposât, malgré lui, un joug qui défigure son image et qui les accable depuis le jour de leur naissance jusqu'à celui où la mort les fait rentrer dans le sein de la mère commune de tous les hommes. » (*Eccli.*, XL, 1.) Nous disons, enfin, que la vertu ne doit pas désespérer d'arriver à la perfection par la grâce de Celui qui peut changer en mieux et guérir la nature corrompue à son origine.

CHAPITRE II.

Erreur des Pélagiens combattue par l'autorité de saint Ambroise.

4. Je vais donc essayer de remplir ma promesse. Mon intention n'est pas toutefois de réfuter l'un après l'autre, par le témoignage des saints évêques que je citerai, les cinq arguments d'où vous faites découler tout ce qui a rapport à la question qui nous occupe ; et à l'aide desquels vous discutez longuement contre la foi catholique. Mais je combattrai autant de vos objections que je pourrai par les passages des évêques catholiques, selon que la nature de ces passages me fournira les moyens de renverser soit un, soit deux, soit plus encore, soit même tout l'ensemble de vos arguments. Je commencerai par ces paroles du bienheureux Ambroise, tirées de son livre sur l'arche de Noé: « Le salut n'a été annoncé aux nations que par Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui seul a été juste, et qui n'aurait pu l'être au milieu de la corruption du genre humain, s'il n'était né d'une vierge, et si, par cette naissance miraculeuse, il n'avait pas échappé à la condamnation commune à tous les hommes. J'ai été conçu dans l'iniquité, et ma mère m'a enfanté dans le péché, disait un homme qui a été regardé comme le

catur, et ideo donec mundetur Spiritu sancto, sub spiritu immundo esse cogatur. Nec quantamcumque immunditiam naturarum, ullum crimen esse nuptiarum : bonum quippe discernitur proprium nuptiarum a quolibet vitio naturarum. Nec ullius reatum remanere peccati, qui non ea quæ in Christo sit regeneratione solvatur ; quamvis infirmitas restet, contra quam in se ipso constitutam regeneratus si proficit pugnet. Nec iniquus est Deus, cum peccatis sive originalibus sive propriis digna retribuit : magisque iniquus aut infirmus ostenditur, si jugum grave super filios Adam, a die sicut scriptum est, nativitatis eorum usque in diem sepulturæ in matrem omnium (*Eccli.*, XL, 1), sub quo jugo imago ejus adteritur, aut ipse nullo vel originali vel proprio præcedente peccato, aut quilibet alius ipso imponit invito. Nec perfectio est desperanda virtutis, per ejus gratiam, qui ex origine vitiatam mutare potest et sanare naturam.

CAPUT II.

4. Aggrediar igitur implere pollicitationem meam. Nec ista quinque argumenta vestra, ex quibus cuncta connectitis, quæ in hac quæstione adversus catholicam fidem multipliciter disputatis, singillatim testimoniis sanctorum refutanda suscipiam : sed quantum potuerit eorum percuti et dejici, etiam cum a me de litteris catholicorum episcoporum singula proferentur, tantum percutietur atque dejicietur, sive unum eorum, sive duo, sive plura, sive omnia, sicut valuerit quod proferetur. Veluti est illud in libro quem de arca Noe conscripsit beatus Ambrosius : « Per unum, inquit, Dominum Jesum salus ventura nationibus declaratur, qui solus (*a*) non potuit justus esse, cum generatio omnis erraret, nisi natus ex virgine generationis obnoxiæ privilegio minime teneretur. Ecce, inquit, in iniquitatibus conceptus sum, et in delictis peperit me mater mea (*Psal.* L, 7) : dicit is qui justus præ ceteris putabatur. Quem igitur jam justum dixerim, nisi horum liberum vinculorum, quem naturæ communis vincula non teneant ? Omnes sub peccato, ab Adam in omnes regnabat mors. Veniat solus justus in conspectu Dei, de quo jam non cum exceptione dicatur : Non peccavit in labiis suis

(*a*) Editi, *qui solus potuit justus esse*. Negantem particulam ex veteri codice Floriac. addidimus. Alioquin ea sublata legi debuisset infr post *erraret, quod natus ex virgine :* vel sicut in lib. 4 contra duas epistolas Pelagianorum, cap. 11, correximus, *non ob aliud, nisi quia natus ex virgine*. Porro id Ambrosii testimonium in citato libro de Noë et arca nunc desideratur.

plus juste entre tous (*Ps.* L, 7). Quel est donc celui que désormais j'appellerai juste, sinon Celui qui a toujours été affranchi des liens qui tenaient la nature humaine en esclavage. Tous les hommes sont sous la loi du péché. Depuis Adam, la mort a régné dans le monde. Il n'y a devant Dieu qu'un seul juste dont on puisse dire, sans faire, comme à l'égard de Job, une certaine réserve : il n'a point péché par les lèvres (*Job.*, I, 22,) mais sans restriction : il n'a commis aucun péché. » (I *Pierre*, II, 22.) Dites maintenant, si vous l'osez, que le bienheureux Ambroise a regardé le démon comme le créateur des hommes qui naissent de l'union des deux sexes, puisqu'il enseigne qu'à l'exception de Jésus-Christ, qui, par sa conception dans le sein d'une vierge, a échappé à la condamnation commune de tous les hommes, tous les enfants d'Adam naissent sous la loi du péché que le démon a fait entrer dans le monde? Accusez-le d'avoir condamné le mariage, parce qu'il a dit qu'il n'y avait que le fils mis au monde par une vierge, qui fût exempt de péché. Accusez-le d'avoir nié qu'il fût possible à l'homme de faire quelque progrès dans la vertu, puisqu'il assure que, dès le moment de leur conception, ils portent déjà tous en eux le germe des vices naturels à l'homme. Dites-lui ce que vous croyez m'avoir répondu avec tant d'à-propos et de finesse, « que ceux qu'on accuse de pécher ne péchent nullement, puisque chacun, n'importe par qui il a été créé, se trouve dans la nécessité de vivre selon la condition dans laquelle il a été créé, et que personne ne peut agir contre sa nature. » Dites du bienheureux Ambroise, ou contre lui, tout ce que vous avez dit contre moi avec tant d'orgueil, en termes si injurieux, si effrontés, si impudents. On ne peut pas conclure toutefois, des paroles que je viens de citer, que ce saint Docteur ait mal parlé du baptême, comme si, dans ce sacrement, on ne recevait pas la rémission pleine et entière des péchés, ou qu'il ait accusé Dieu d'injustice, parce qu'il condamne dans les enfants des péchés qui ne leur sont point personnels, et qui ont été pardonnés dans les parents, car, dans ce passage d'Ambroise, il n'est nullement question d'enfants issus de parents baptisés. Or, si ce saint homme n'est pas de ceux qui regardent le démon comme créateur de l'homme, qui condamnent le mariage, qui croient que la nature humaine est incapable de se perfectionner dans la vertu, mais, au contraire, de ceux qui reconnaissent et confessent un Dieu suprême, souverain créateur de l'homme tout entier, c'est-à-dire de l'âme et du corps; s'il est, dis-je, un de ceux qui honorent le mariage dans ce qu'il a de bon en lui-même, et qui n'ôtent point à l'homme l'espoir d'arriver à la perfection de la justice, voilà vos trois arguments renversés par l'autorité d'un si grand homme, et vous ne pouvez plus nous reprocher

(*Job.* I, 22); sed : Peccatum non fecit. » (I. *Pet.*, II, 22). Huic dic si audes, quod diabolum fecerit hominum conditorem, qui utriusque sexus commixtione nascuntur; quando quidem solum Christum, quia sit natus ex virgine, a vinculis obnoxiæ generationis excepit, omnibus ceteris ex Adam sub peccati obligatione nascentibus; quod utique peccatum diabolus seminavit. Hunc damnatorem redargue nuptiarum, qui sine peccato natum solum dicit virginis filium. Istum negatorem (*a*) percipiendæ criminare virtutis, qui asserit ingenerari vitia generi humano in ipso conceptionis exordio. Et dic ei, quod adversus me in primo tuo volumine videris tibi satis (*b*) apte acuteque dixisse : « Nec peccare eos omnino, qui peccare dicuntur : si quidem a quocumque creati sunt, secundum id quod creati sunt, necesse habens vivere, nec suæ repugnare naturæ. » Hæc omnia dic Ambrosio, sive de Ambrosio, quæ mihi tam superbe, tam contumeliose, tam procaciter et petulanter objectas. (Nam his verbis suis infamare etiam baptismatis sacramentum, quod in eo plena non fiat remissio peccatorum; et iniquum Deum facere, qui peccata in filiis damnat aliena, quæ in parentibus relaxavit; fortasse non potest dici : quoniam cum hæc loqueretur, non de baptizatorum propagine loquebatur.) Porro si sanctus Ambrosius non ex his erat, qui diabolum faciant hominum creatorem, vel nuptias damnant, vel incapacem virtutis naturam opinantur humanam; sed ex his potius, qui Deum summum ac summe bonum totius hominis, id est, totius animæ totiusque corporis agnoscunt et confitentur auctorem, et honorant in sui gradus bonitate conjugia, nec hominem perfecte justificari posse desperant : hæc interim tria vestra argumenta tanti illius viri

(*a*) Aliquot MSS. *perficiendæ*. Nec male respondet superiori illi sententiæ Juliani : *Nec virtus, cui vitiositas intelligitur esse contraria, posse creditur perfici, quia ingenerata vitia incredibile est posse consumi.* Reliquimus *percipiendæ*, quod ea lectio et communior sit, et magis ad illud quod paulo post legitur accommodata, *vel incapacem virtutis naturam opinantur humanam.* — (*b*) Am. Er. et prope omnes MSS. *alte acuteque.*

de dire sur le péché originel ce qu'en a dit lui-même ce bienheureux Evêque, qui n'attribue point au démon la création de l'homme, qui ne condamne point le mariage, et ne regarde pas comme impossible à la nature humaine d'arriver à la perfection de la justice.

CHAPITRE III.

Paroles de Cyprien et de Grégoire de Nazianze.

5. A l'égard de vos deux autres arguments, nous allons voir quel a été, à ce sujet, le sentiment de ce saint homme, et avec quelle puissante autorité il les renverse. En effet, il dit dans son livre contre les Novatiens: « Tous tant que nous sommes, nous naissons sous la loi du péché, et personne ne vient au monde exempt de tout péché, comme nous le voyons par les paroles de David lorsqu'il dit de lui-même: J'ai été conçu dans l'iniquité, et ma mère m'a enfanté dans le péché (*Ps.* L, 7). C'est pour cela que saint Paul appelle sa chair un corps de mort, lorsqu'il s'écrie: Qui me délivrera de ce corps de mort? (*Rom.*, VII, 24). Mais la chair du Christ a condamné le péché qu'il n'a point connu en naissant, et qu'il a crucifié en mourant, afin de nous justifier par sa grâce dans notre chair, qui était auparavant souillée par le péché. » (Liv. I, *de la Pénit.*, ch. III). Ces paroles d'Ambroise suffisent certainement pour renverser tous vos arguments à la fois. En effet, si tous, tant que nous sommes, nous naissons sous la loi du péché, si personne en naissant n'est exempt de péché, pourquoi m'accusez-vous de dire que le démon est le créateur des hommes, puisque je ne dis pas autre chose que ce qu'a dit un saint Docteur, qui est loin de regarder le démon comme créateur de l'homme? Si parce que tout homme en venant au monde, est sous la loi du péché, et que pour cela David a dit: « J'ai été conçu dans l'iniquité et ma mère m'a enfanté dans le péché, » ces paroles ne condamnent pas l'union conjugale, mais se rapportent seulement au péché originel; alors, pourquoi m'accusez-vous de condamner le mariage, ce que vous n'osez reprocher à Ambroise? Si, parce que tous les hommes naissent sous la loi du péché, et qu'à notre naissance nous sommes déjà souillés par le péché, saint Paul a eu raison d'appeler sa chair un corps de mort, comme il l'écrit aux Romains, quand il leur dit: « Qui me délivrera de ce corps de mort? » Ne voyez-vous pas que l'Apôtre a voulu qu'on entendît de lui-même ce qu'il dit ici de l'homme charnel? Tant il est vrai que, lorsque, selon l'homme intérieur, il se plaisait dans la loi du Seigneur, « il sentait dans ses membres une autre loi qui combattait contre la loi de son esprit. » C'est pour cela qu'il appelait sa chair un corps de mort. Il n'y avait donc rien de bon dans sa chair, puisque, au lieu de faire le

auctoritate subversa sunt, nec ulterius objicienda sunt nobis, qui de originali peccato ea dicimus, quæ dixit ille, qui neque hominis creationem diabolo adtribuit, neque nuptias condemnavit, neque justitiæ perfectionem in natura hominis desperavit.

CAPUT III.

5. De duobus vero residuis argumentis vestris, quæ ad baptismum pertinent, mox videbimus quid ille vir senserit, et quomodo vos ingenti mole auctoritatis obtriverit. Dicit enim in libro contra Novatianos (lib. I, *de Pœnit.*, cap. III): « Omnes homines sub peccato nascimur, quorum ipse ortus in vitio est, sicut habes lectum dicente David: Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum, et in delictis peperit me mater mea. (*Psal.* L, 7.) Ideo Pauli caro corpus mortis erat, sicut ipse ait: Quis me liberabit de corpore mortis hujus (*Rom.*, VII, 24)? Christi autem caro damnavit peccatum, quod nascendo non sensit, quod moriendo crucifixit, ut in carne nostra esset justificatio per gratiam, ubi erat ante colluvio per culpam. » Hic sane omnia simul vestra argumenta subversa sunt. Si enim omnes homines sub peccato nascimur, quorum ipse ortus in vitio est: cur mihi ex hoc objicis, quod dicam diabolum hominum creatorem; cum hoc dicere me videas, quod ille dixit, qui hominum creatorem diabolum esse non dixit? Si quoniam hominis ortus in vitio est, ideo dicit David: Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum, et in delictis peperit me mater mea (*Psal.*, L, 7); nec accusat vox ista nuptiale consortium, sed originale peccatum: cur me damnatorem dicis esse nuptiarum, quod dicere non audebis Ambrosium? Si quoniam omnes homines sub peccato nascimur, et ipse ortus noster in vitio est, ideo Pauli caro corpus mortis erat, sicut ipse ait: Quis me liberabit de corpore mortis hujus? jam tandem perspicis etiam se ipsum in his suis verbis voluisse intelligi Apostolum? Ipsius ergo interior homo cum condelectaretur legi Dei, videbat aliam legem in membris suis repugnantem legi mentis suæ, et propterea carnem suam corpus mortis esse dicebat (*Rom.*, VII, 22.) In ipsius ergo carne non habitabat bonum, propter quod non quod volebat, faciebat bonum; sed malum quod oderat, hoc age-

bien qu'il voulait, il faisait le mal qu'il haïssait. Voilà donc votre cause tout entière renversée, détruite, pulvérisée, et comme la poussière que le vent chasse de la surface de la terre, elle disparaîtra du cœur de ceux que vous aviez commencé à tromper, s'ils veulent renoncer à tout esprit d'opiniâtreté et de contention. En effet, est-ce que l'apôtre Paul n'avait pas été baptisé? Restait-il encore en lui quelque souillure du péché originel, ou des péchés qui lui fussent propres, ou de ceux qu'il avait commis, soit par ignorance, soit volontairement, et dont il n'avait pas reçu la rémission? D'où vient donc qu'il parlait ainsi, sinon parce que je n'ai dit que l'exacte vérité, dans le livre que vous vous vantez d'avoir réfuté? En effet, cette loi du péché, qui est dans les membres de ce corps de mort, bien qu'elle nous ait été remise par notre régénération spirituelle, ne laisse pas cependant de demeurer dans notre chair mortelle. Elle nous a été remise, parce que la souillure qui nous rendait coupables, a été effacée par le sacrement qui donne une nouvelle naissance aux fidèles; mais elle demeure en nous, parce qu'elle y fait naître des désirs contre lesquels les fidèles ont sans cesse à combattre. Voilà ce qui renverse entièrement votre hérésie. Vous le sentez et vous le craignez tellement que, pour vous tirer de l'embarras où vous mettent ces paroles de l'Apôtre (1), vous faites tous vos efforts pour prouver qu'il ne s'agit point ici de la personne de l'Apôtre lui-même, mais de quelque juif qui est encore sous l'empire de la loi, et non sous celui de la grâce, et qui, par conséquent, est obligé de combattre contre les habitudes invétérées d'une vie déréglée; comme si la force elle-même de l'habitude était détruite par le baptême, et que ceux-mêmes qui ont reçu ce sacrement n'avaient pas à lutter contre elle avec d'autant plus d'ardeur et de courage, qu'ils désirent davantage être agréables aux yeux de Celui qui les aide, par sa grâce, à sortir vainqueurs du combat qu'ils ont à soutenir. Si vous aviez voulu réfléchir attentivement et sans entêtement à cette vérité, vous auriez certainement découvert, dans les effets produits par la force de l'habitude, comment il se fait que la concupiscence ne nous soit plus imputée à péché, et que cependant elle demeure toujours en nous. On ne saurait dire, en effet, qu'il ne se passe rien dans l'homme, quand il est agité, tourmenté par l'aiguillon de ses mauvais désirs, lors même qu'il n'y consent pas. Ce n'est point cependant à cause de la violence de l'habitude que saint Paul appelait sa chair un corps de mort, mais parce que, comme l'a fort bien compris Ambroise, nous naissons tous sous la loi du péché, et que nul homme ne vient au monde exempt de toute souillure. L'Apôtre ne doutait certainement pas que le péché, qu'il avait apporté en naissant, ne lui eût été remis dans le baptême; mais, en combattant contre

(1) Voyez le livre de *la Grâce du Christ*, ch. 39, et plus bas, dans ce Traité, ch. 8.

bat (*Ibid* 18). En tota vestra caussa impulsa, prostrata, contrita, et sicut pulvis quem projicit ventus a facie terræ (*Psal.* I, 4), sic a cordibus eorum quos decipere cœperatis, si hæc voluerint deposito studio contentionis cogitare, projecta est. Numquid enim Paulus apostolus non erat baptizatus? aut aliquid ei vel originalium, vel propriorum, vel ignorantiæ, vel scientiæ remissum non fuerat peccatorum? Unde ergo talia loquebatur, nisi quia id quod dixi in libro meo, cui te respondisse gloriaris, omnino verum est? Lex quippe ista peccati, quæ in membris est corporis mortis hujus, et remissa est regeneratione spiritali, et manet in carne mortali: remissa scilicet, quia reatus (*a*) ejus solutus est sacramento, quo renascuntur fideles; manet autem, quia operatur desideria, contra quæ dimicant et fideles. Hoc est omnino quod funditus subruit hæresim vestram. Quod usque adeo videtis et timetis, ut non aliter ex his apostolicis vocibus exire conemini, nisi quanta potestis contentione asseveretis, non illic ipsius Apostoli accipiendam esse personam, sed adhuc sub lege, nondum sub gratia positi cujuspiam Judæi, contra quem suæ malæ conversationis consuetudo pugnaret: quasi vis ipsa consuetudinis deponatur in baptismo, et non adversus eam confligant etiam baptizati, tanto fortius atque vehementius, quanto magis placere student oculis ejus, cujus gratia adjuvantur, ne in tali certamine superentur. Quod si adtente sine pervicacia considerare voluisses, profecto in ipsa etiam vi consuetudinis invenires, quomodo concupiscentia remittatur in reatu, et maneat in actu. Neque enim nihil in homine agitur, quando concupiscentiarum suarum, etiam quibus non consentit, stimulis inquietatur. Sed tamen non propter vim consuetudinis appellabat carnem suam corpus mortis Apostolus; sed propter quod rectissime intellexit Ambrosius, quia omnes sub peccato nascimur, et ipse ortus in vitio est. Hujus vitii reatum jam sibi in baptismate fuisse dimissum

(*a*) Hic addimus *ejus* ex MSS.

les mouvements du péché qu'il sentait en lui, il craignait d'abord d'y succomber, ensuite il aimait mieux n'avoir plus de longues luttes à soutenir, quoiqu'il en sortît toujours victorieux, ni d'ennemis à combattre, lorsqu'il s'écriait : « Malheureux homme que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort ? La grâce de Dieu, par Notre-Seigneur Jésus-Christ. » Il savait que nous ne pouvions être guéris de ces mouvements de la concupiscence que par Celui qui, en régénérant notre nature spirituelle, nous a sauvés de la damnation où nous avait jetés le péché originel. Ceux-mêmes, et ils ne sauraient en disconvenir, qui combattent avec le plus de force ces désirs déréglés de la chair, et qui n'en sont pas comme vous les impudents panégyristes, ne sont pas exempts de ces luttes, que nous sommes obligés de soutenir sans cesse au dedans de nous-mêmes et contre nous-mêmes.

6. Le glorieux martyr Cyprien dit aussi dans son traité sur l'Oraison Dominicale : « Nous demandons chaque jour que la volonté de Dieu soit faite dans le Ciel et sur la terre. Cette double demande concerne tout à la fois la conservation de notre corps et le salut de notre âme, car comme nous avons un corps qui vient de la terre, nous avons un esprit qui vient du Ciel. Nous sommes donc nous-mêmes ciel et terre, et nous demandons que, dans l'un et l'autre, c'est-à-dire dans le corps et dans l'esprit, la volonté de Dieu s'accomplisse. Il y a, en effet, une lutte entre la chair et l'esprit, et comme ils ne peuvent jamais s'accorder, cette opposition est continuelle; d'où il résulte que nos actes ne sont pas conformes à notre volonté. L'esprit n'a d'aspiration que pour les choses divines et célestes; la chair n'a de désirs que pour les choses terrestres et temporelles. C'est pour cela que nous prions Dieu d'établir, par sa grâce et son secours, la paix et la concorde entre ces deux parties de notre être; afin que la volonté de Dieu s'accomplissant dans l'esprit et dans la chair, l'âme conserve la pureté dans laquelle il l'a régénérée. C'est ce que l'Apôtre Paul déclare ouvertement lorsqu'il dit : La chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit, et l'esprit en a de contraires à ceux de la chair. Ces deux choses sont opposées l'une à l'autre, de sorte que vous êtes obligé de faire ce que vous ne voudriez pas. » (*Gal.*, v, 17.) Voyez comment cet excellent Docteur instruit le peuple des fidèles, car aucun chrétien n'ignore que l'Oraison Dominicale ne peut convenir qu'à ceux qui ont été baptisés. Il veut leur faire entendre par ces paroles que, pour la conservation et le salut de la nature humaine, il n'est point nécessaire que l'esprit soit séparé de la chair, comme si ces deux parties de notre être ne pouvaient exister ensemble, selon la folle doctrine des Manichéens; mais que, par l'Oraison Dominicale, on doit prier le Seigneur de faire régner entre elles l'union et la concorde. C'est ainsi qu'on est délivré de ce corps de mort et que ce qui était auparavant un corps de mort, devient un corps de vie, par

dubitare non poterat, sed contra ejus inquietudinem pugnans, primum ab eo vinci subjugarique metuebat; deinde licet invicte, non diu pugnare, sed hostem non habere malebat, quando dicebat : « Miser ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus? Gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum » (*Rom.*, vii, 24 et 25) : sciens ejus gratia nos sanari ab isto concupiscentiali motu, qui nos ab ejus originali reatu spiritali regeneratione sanavit. Hoc bellum quod in nobis ipsis adversum nos ipsos gerendum suscepimus, experiuntur in se, neque negare possunt, libidinis acerrimi expugnatores, non impudentissimi laudatores.

6. Denique dicit etiam victoriosissimus Cyprianus in epistola sua de oratione Dominica : « Fieri autem petimus voluntatem Dei in cœlo et in terra : quod utrumque ad consummationem nostræ incolumitatis pertinet et salutis. Nam cum corpus e terra, et spiritum possideamus e cælo, ipsi terra et cœlum sumus, et in utroque, id est, in corpore et in spiritu, ut Dei voluntas fiat oramus. Est enim inter carnem et spiritum colluctatio, et discordantibus adversus se invicem quotidiana congressio, ut non quæ volumus ipsa faciamus; dum spiritus cœlestia et divina quærit, caro terrena et sæcularia concupiscit. Et ideo petimus inter duo ista ope et auxilio Dei concordiam fieri, ut dum et in spiritu et in carne voluntas Dei geritur, quæ per eum renata est anima servetur. Quod aperte atque manifeste apostolus Paulus sua voce declarat : Caro, inquit, concupiscit adversus spiritum, et spiritus adversus carnem; hæc enim invicem adversantur sibi, ut non quæ vultis illa faciatis (*Gal.*, v, 17). » Vide quemadmodum instruat baptizatum populum doctor egregius : (quod ad baptizatum enim pertineat oratio Dominica, quis Christianus ignoret ?) ut humanam incolumitatem salutemque naturæ in hoc esse intelligant constitutam, non ut caro et spiritus, tamquam inter se naturaliter inimica, sicut Manichæus desipit, separentur; sed potius tamquam ex vitio discordiæ sanata concordent. Hoc est

la mort même qui, en ce moment, met fin à la discorde et non à la nature. C'est pourquoi on pourra aussi s'écrier avec l'Apôtre : « O mort, où est ta victoire ? » (I *Cor.*, xv, 55.) Mais ce n'est pas dans cette vie qu'on peut arriver à ce degré de perfection, comme l'atteste le même Martyr, lorsque dans son traité sur la mortalité, il dit : « Que l'apôtre saint Paul désirait de se voir délivré des liens du corps et d'être avec Jésus-Christ, afin de ne plus être exposé aux péchés et aux vices de la chair. » Avec quel soin, quelle vigilance il expose, dans son traité sur l'Oraison Dominicale, son sentiment aux fidèles, afin de combattre sur ce point votre dogme, qui vous fait mettre votre confiance dans vos propres forces. Voici, en effet, comme il s'exprime à cet égard : « Au lieu de trop présumer de nous-mêmes, demandons plutôt à Dieu de faire régner la concorde entre l'esprit et la chair, non par l'effet de la force humaine, mais par celui de la grâce divine. » En cela le saint Docteur est parfaitement d'accord avec l'Apôtre, quand celui-ci s'écrie : « Qui me délivrera de ce corps de mort ? La grâce de Dieu, par Notre-Seigneur Jésus-Christ. » (*Rom.*, VII, 24 et 25.)

7. Ces vérités, ces sentiments, sont aussi appuyés par le témoignage de Grégoire. « Lorsque l'âme, dit-il, a été dans la peine et dans les angoisses ; lorsqu'elle est en proie aux hostilités de la chair, elle se réfugie en Dieu, et connaît à qui elle doit demander protection et secours. » Mais comme ces paroles du saint Evêque pourraient faire supposer qu'il regarde la chair en hostilité continuelle avec l'esprit, comme une substance venant d'un principe contraire et d'une mauvaise nature, selon la doctrine insensée des Manichéens, voyez comme ses sentiments sont sur tous les points conformes avec ceux de ses frères et collègues dans l'épiscopat. En effet, il enseigne que si la chair forme des désirs contraires à ceux de l'esprit, c'est pour que l'un et l'autre se réunissent enfin à leur commun Créateur, après s'être livré sur la terre des luttes terribles, dont les Saints eux-mêmes ne sont point exempts pendant leur vie. Voici, en effet, comment il s'explique à ce sujet, dans sa première apologie : « Je ne fais pas encore mention de ces combats que nous livrent en nous-mêmes nos propres passions et nos désirs déréglés ; de ces aiguillons de feu qui, jour et nuit, brûlent et tourmentent ce misérable corps, ce corps de mort, tantôt d'une manière cachée, tantôt ouvertement, lorsque nos sens sont provoqués et irrités de tous côtés par les attraits des choses visibles, et lorsque cette boue à laquelle nous sommes attachés exhale plus fortement l'odeur infecte de sa corruption. Je ne veux pas non plus parler encore de cette loi du péché qui est dans nos membres, et qui combat la loi de l'esprit, pour tenir dans l'impuissance

enim liberari a corpore mortis hujus, ut vitæ fiat, quod modo corpus est mortis, ipsa in eo morte moriente ; fine discordiæ, non naturæ. Unde dicetur etiam illud : Ubi est mors contentio tua (I *Cor.*, xv, 55) ? Quod non in hac vita perfici, idem quoque testis est Martyr in epistola de mortalitate, ubi « apostolum Paulum propterea dicit concupiscere dissolvi, et esse cum Christo, ut nullis jam fieret peccatis et vitiis carnis obnoxius. » Quam vero vigilanter adversus illud dogma vestrum, quo in vestra virtute confiditis, hoc in oratione Dominica exponit ? Sic enim docet « petendum id potius a Domino, quam de propriis viribus præsumendum, ut inter carnem ac spiritum non humana virtus, sed gratia faciat divina concordiam : » consonans omnino Apostolo dicenti : Quis me liberabit de corpore mortis hujus ? Gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum (*Rom.*, VII, 24 et 25).

7. His et sanctus Gregorius (*Nazianzenus*) adtestatur dicens : « Anima namque cum in laboribus fuerit et in angustiis, cum hostiliter urgetur a carne, tunc ad Deum refugit, et cognoscit unde debeat auxilium poscere. » Ac ne quisquam in his verbis episcopi Gregorii hostiliter urgentem (*a*) carnem, tamquam ex contraria natura mali, secundum Manichæorum insaniam suspicetur ; etiam ipse vide quemadmodum suis fratribus et condoctoribus concinat, docens non ob aliud adversus carnem spiritum concupiscere, nisi ut suo utrumque revocetur auctori post gravissimum in hac vita rei utriusque conflictum, in quo laborat omnium vita sanctorum. In libro quippe apologetico : « Illorum vero, inquit, verborum nondum facio mentionem, quibus intra nosmetipsos propriis vitiis ac passionibus impugnamur, et die noctuque ignitis stimulis corporis humilitatis hujus et corporis mortis urgemur, nunc latenter, nunc etiam palam provocantibus ubique et irritantibus rerum visibilium illecebris, luto hoc fæcis cui inhæsimus, cœni sui fœtorem venis capacioribus exhalante ; sed et lege peccati, quæ est in membris nostris, legi spiritus repugnante ; dum imaginem regiam, quæ intra nos est, captivam ducere studet : ut spoliis ejus ce-

(*a*) Editi, *urgeri*. Castigantur ad Gallicanos duos MSS.

et la captivité l'image de Dieu qui est en nous, afin de nous dépouiller de notre condition primitive et divine. C'est pourquoi il serait peut-être difficile de trouver quelqu'un qui, malgré une conduite réglée pendant longtemps par les préceptes de la plus austère philosophie, et malgré la connaissance acquise peu à peu de l'excellence de son âme, rappelle et fasse remonter vers Dieu cette substance lumineuse, qui est maintenant unie avec le limon et les ténèbres de notre misérable corps. Mais si, avec l'aide et la grâce de Dieu, il marche dans la voie du bien, il réunira un jour son corps et son âme à Celui qui les a créés, pourvu que, dès cette vie, il s'accoutume, par une longue et sérieuse méditation, à n'avoir d'aspiration que pour les choses du Ciel, et à se détacher de cette matière à laquelle il est attaché par des liens étroits, de cette matière qui appesantit l'âme et la fait pencher vers les choses de la terre. » Julien, mon cher fils, reconnaissez donc l'accord qui règne dans le langage des catholiques, et cessez enfin d'en tenir un si différent du leur. Lorsque le bienheureux Grégoire dit : « Nous sommes combattus au-dedans de nous-mêmes par nos propres passions et nos désirs déréglés. Jour et nuit, des aiguillons de feu brûlent et tourmentent ce misérable corps, ce corps de mort. » C'est un homme baptisé qui parle de ceux qui sont baptisés. Et lorsqu'il dit : « La loi du péché, qui est dans nos membres, combat sans cesse la loi de l'esprit, » c'est un homme baptisé qui parle de ceux qui sont baptisés. Le combat dont il fait mention, est un combat de chrétiens fidèles et non de juifs infidèles. Croyez-le, Julien, si vous n'êtes pas un de ces fidèles qui combattent. Reconnaissez-le si vous êtes de ce nombre, et, dans ce combat, attaquez courageusement l'orgueilleuse rebellion de l'hérésie pélagienne. Ne faites-vous donc pas maintenant un retour sur vous-même? Ne voyez-vous pas que, dans le baptême, tous les péchés nous sont remis, quoiqu'il reste encore, dans ceux qui sont baptisés, des désirs déréglés qu'ils ont à combattre, comme une espèce de guerre civile qu'ils ont à soutenir? Ces désirs déréglés ne peuvent pas cependant être imputés à péché, s'ils n'entraînent pas l'esprit à des actions illicites, et s'ils ne lui font pas concevoir et enfanter le péché. On doit néanmoins faire tous ses efforts pour triompher de ces ennemis en ne cessant point de les combattre. Car ils ne sont pas hors de nous : ce sont nos désirs, ce sont nos passions, ce sont nos propres vices qu'il faut enchaîner, réprimer, guérir. Mais pendant qu'on cherche à s'en délivrer, ils nous livrent une guerre intérieure et acharnée, et quoiqu'ils s'affaiblissent à mesure que nous faisons des progrès dans la vertu, ils ne laissent pas néanmoins de demeurer en nous, tant que nous vivons sur cette terre. Mais lorsque l'âme pieuse se séparera de sa dépouille terrestre, ces désirs disparaîtront et ne reviendront plus dans le corps, quand il aura repris une vie nouvelle au jour de la résurrection.

dat, quidquid illud est quod in nos beneficio divinæ ac primæ illius conditionis illuxit : unde vix aliquis fortasse longa se et districta regens philosophia, et paulatim nobilitatem animæ suæ recolens, naturam lucis quæ in se est humili huic et tenebroso luto conjuncta, revocet ac reflectat ad Deum : vel si certe, propitio Deo agat, utrumque pariter revocabit; si tamen longa et assidua meditatione insuescat sursum semper adspicere, et deorsum male trahentem ac degravantem materiam sibimet adstrictam frenis artioribus sublevare. » Agnosce fili Juliane consonas catholicas voces, et ab eis desine dissonare. Cum dicit beatus Gregorius : « Intra nosmetipsos propriis vitiis ac passionibus impugnamur, et die noctuque ignitis stimulis corporis humilitatis hujus et corporis mortis urgemur : » baptizatus loquitur, de baptizatis loquitur. Cum dicit : « lege peccati quæ est in membris nostris legi spiritus repugnante : » baptizatus loquitur, de baptizatis loquitur. Christianorum est ita pugna fidelium, non infidelium Judæorum. Crede, si non pugnas; agnosce, si pugnas, et (a) ista pugna rebellem quoque superbiam Pelagiani erroris expugna. Jamne discernis, jamne perspicis, jamne resipiscis, et in baptismate fieri omnium remissionem peccatorum, et cum baptizatis quasi civile bellum interiorum remanere vitiorum? Non enim talia sunt vitia, quæ jam peccata dicenda sint, si ad illicita opera spiritum concupiscentia non trahat et concipiat pariatque peccatum. Nec tamen extra nos sunt, quibus vincendis, cum in hoc certamine proficienter laboramus, instandum est : nostra sunt, passiones sunt, vitia sunt, frenanda, cohibenda, sananda sunt : sed dum curantur infesta sunt. Et si nobis ad meliora proficientibus, magis magisque minuuntur; tamen dum hic vivitur, esse non desinunt. Discedente hinc anima pia peribunt, in resurgente corpore non redibunt.

(a) Sic MSS. At editi, *et in ista pugna*.

CHAPITRE IV.

8. Revenons donc au bienheureux Ambroise. « La chair même de saint Paul, dit-il, était un corps de mort, puisqu'il s'écrie lui-même : Qui me délivrera de ce corps de mort? (*Rom.*, VII, 24.) » C'est ainsi que l'ont compris Ambroise, Cyprien, Grégoire, sans parler présentement des autres Docteurs dont l'autorité n'est pas moins respectable. C'est à cette mort que l'on dira un jour : « O mort! où est ta victoire? » (I *Cor.*, XV, 55.) Mais cette grâce est celle des régénérés et non de ceux qui sont simplement nés. Car, comme ajoute Ambroise : « La chair de Jésus-Christ a condamné le péché qu'il n'a point connu en naissant, et qu'il a crucifié en mourant. » En naissant, il n'en a point senti les atteintes en lui-même, et en mourant, il l'a crucifié en nous. C'est pour cela que la loi du péché, qui combat contre celle de l'esprit, et qui était même dans les membres de saint Paul, ce grand Apôtre, est détruite par le baptême, mais ne laisse pas de demeurer dans l'homme régénéré. Le corps de Jésus-Christ n'a rien contracté de la souillure de cette loi de la chair qui combat contre celle de l'esprit, parce qu'il a été conçu par une Vierge qui n'était point sous l'empire de cette loi. Mais, à l'exception de Jésus-Christ, il n'y a aucun homme qui, à sa première naissance, n'ait été assujetti à cette loi de la chair qui combat contre celle de l'esprit, parce qu'à l'exception de la Vierge, aucune femme n'a conçu sans être soumise à cette loi. C'est pourquoi le vénérable Hilaire n'a pas fait difficulté de dire « que toute chair venait du péché. » Mais a-t-il nié pour cela que Dieu fût l'auteur de cette chair? Lorsque nous disons que la chair vient de la chair, et que la chair vient de l'homme, nions-nous, pour cela, que cette chair vienne de Dieu? Elle vient de Dieu, parce que Dieu l'a créée. Elle vient de l'homme, parce que l'homme l'a engendrée. Elle vient du péché, parce que le péché la souille et la corrompt. Mais Dieu qui a engendré un Fils coéternel à lui, qui dès le commencement était le Verbe, par lequel il a créé tout ce qui n'était pas, a aussi créé, dans la personne de ce Fils, un homme sans péché, en le faisant naître du sein d'une vierge, et non par la voie humaine. C'est par lui qu'il régénère l'homme après sa naissance, et qu'il le guérit immédiatement de la plaie du péché qui le rendait coupable, et peu à peu de la faiblesse qui lui reste encore. C'est contre cette faiblesse que l'homme regénéré, s'il a l'usage de la raison, doit lutter sans cesse, comme dans un combat qu'il soutient sous les yeux et avec la protection du Seigneur. « Car la vertu se perfectionne dans la faiblesse (I *Cor.*, XII, 9), lorsque ce qui en nous s'écarte de la justice est combattu par cette autre partie dont les aspirations se portent vers la justice, afin que, par

CAPUT IV.

8. Ergo ad beatum redeamus Ambrosium. « Etiam Pauli caro, inquit, corpus mortis erat, sicut ipse ait, Quis me liberabit de corpore mortis hujus (lib. I, *de pœnit.* c. III.)? » Ita intellexit Ambrosius, ita Cyprianus, ita Gregorius, ut de aliis interim taceam simili præditis auctoritate doctoribus. Huic morti dicetur in fine : Ubi est mors contentio tua (I *Cor.*, XV, 55.)? Sed regeneratorum est hæc gratia, non generatorum. « Christi enim caro, quod adjungit Ambrosius, damnavit peccatum, quod nascendo non sensit, quod moriendo crucifixit : » nascendo non sensit in se, moriendo crucifixit in nobis. Lex itaque peccati repugnans legi mentis, quæ in tanti quoque Apostoli membris erat, remittitur in baptismate, non finitur. Ex hac lege carnis repugnante legi mentis nihil Christi corpus adtraxit ; quia non ex illa virgo concepit. Ex hac lege carnis repugnante legi mentis eamdem legem prima nativitate nemo non traxit ; quia nisi ex illa mulier nulla concepit. Et ideo venerandus Hilarius, ex peccato esse omnem carnem non cunctatus est dicere (*Sup.*, lib. I, cap. III.) : sed numquid ideo negavit ex Deo? Quomodo dicimus, et ex carne carnem, et ex homine carnem ; numquid etiam sic negamus (*b*) ex Deo? Ergo et ex Deo quia creat ; et ex homine, quia generat ; et ex peccato, quia vitiat. Sed Deus qui genuit Filium sibi coæternum, quod in principio Verbum erat, per quod creavit omne quod non erat, etiam ipsum creavit hominem sine vitio (*c*), non ex semine hominis per virginem natum, in quo regenerat hominem generatum, sanatque vitiatum, a reatu statim, ab infirmitate paulatim. Contra quam regeneratus, si jam ratione utitur, illo spectante atque adjuvante velut in agone confligit : quia virtus in infirmitate perficitur (I *Cor.*, XII, 9.), dum contra hoc nostrum quod a justitia deficit, illo nostro quod ad justitiam proficit dimicatur ;

(*a*) Editi, *numquid etiam sic negamus, generamur ex Deo?* Abest *generamur* a MSS. — (*b*) Hic MSS. nonnulli, Floriacensis et Casalensis addunt, *non ex homine sine vitio.*

des progrès successifs, notre être s'améliore et qu'il ne vienne pas à déchoir par des défaites réitérées. Quant aux enfants qui n'ont point encore l'usage de la raison, leur volonté n'a aucune part ni au bien, ni au mal qu'ils peuvent faire, parce que leurs pensées ne se portent ni vers l'un ni vers l'autre. Le bien naturel de la raison, ainsi que le mal du péché originel, sont comme assoupis en eux; mais, à mesure que les années viennent et que la raison se réveille, le commandement de la loi survient et le péché, qui était comme mort, ressuscite. Ce n'est que lorsque, plus avancés en âge, ils auront commencé à sentir les atteintes du péché, qu'apparaîtra ce qui était caché en eux. Alors, ou ils seront vaincus dans ce combat, et la condamnation les attend, ou ils seront vainqueurs et sauvés. Ce n'est pas à dire pour cela qu'ils auraient été exempts de toute peine, s'ils avaient quitté cette vie avant que ce mal caché en eux se fût manifesté; parce que, comme c'est par la génération que l'on contracte la souillure de ce mal, qui rend criminel l'homme en qui elle se trouve; de même ce n'est que par la régénération qu'on peut en être délivré. C'est pour cela que l'on baptise les enfants, afin que non-seulement ils aient le bonheur de jouir du royaume de Jésus-Christ, mais encore pour qu'ils échappent à l'empire de la mort. Or, ce bienfait ne peut nous être accordé que par « Celui dont la chair a condamné le péché, parce qu'il ne l'a point connu en naissant, et qu'il l'a crucifié en mourant, afin de nous communiquer, par sa grâce, la justice dans une chair où régnait auparavant la souillure du péché. » *(Ambr.*, liv. I, *de la Pénit.*, ch. III.)

9. Ces paroles du bienheureux Ambroise font voir que ce n'est pas le démon qui a créé l'homme par bonté, mais que c'est lui, au contraire, qui l'a corrompu par ses ruses et sa malice; que le mal de la concupiscence n'a porté aucune atteinte au bien du mariage; que la souillure de tout péché est effacée par le sacrement du baptême, et que Dieu n'est point injuste en condamnant par la loi de justice celui qui est coupable par la loi du péché, quoique cette loi, sous l'empire de laquelle il est né, ne puisse plus rendre coupables ceux auxquels il doit le jour, parce qu'ils ont été régénérés. Si cela est vrai, pourquoi faudrait-il désespérer « de faire des progrès dans la vertu, qui se perfectionne dans la faiblesse même, » puisque la chair du Christ qui condamne le péché qu'il n'a point connu en naissant, et qu'il a crucifié en mourant, nous communique, par sa grâce, la justice dans une chair où régnait auparavant la souillure du péché? C'est pourquoi vos cinq arguments, par lesquels vous cherchez à effrayer les hommes, ne pourront plus troubler la conscience des autres, ni vous tromper vous-même,

ut vincente profectu totum surgat in melius, non vincente defectu totum vergat in pejus. Parvulus vero, in quo adhuc rationis nullus est usus, voluntate quidem propria nec in bono est, nec in malo; quia (*a*) nullam in alterutrum cogitationem versat, sed utrumque in illo consopitum vacat, et bonum naturale rationis, et malum originale peccati: sed annis accedentibus, vigilante ratione, venit mandatum, et reviviscit peccatum: quod adversus crescentem cum pugnare cœperit, tunc apparebit quid in infante latuerit: et aut vincit, et (*b*) damnabitur; aut vincitur, et sanabitur. Non tamen ideo malum hoc nihil nocuisset, etiam si prius quam in illo apparere cœpisset, parvulus hac exisset e vita: quia reatus ejusdem mali, non quo reum malum est, sed quo reum facit in quo est, sicut generatione contrahitur, ita nisi regeneratione non solvitur. Hoc est propter quod parvuli baptizantur, ut non solum regni Christi fruantur bono, verum et a malo regni mortis eruantur. Neque hoc fieri potest, nisi per eum, qui peccatum (*c*) sua carne damnavit, quod nascendo non sensit, quod moriendo crucifixit, ut in carne nostra esse justificatio per gratiam, ubi erat ante colluvio per culpam. (*Ambr. de Pœnit.*, lib. I, c. III.)

9. His itaque beati Ambrosii verbis, nec diabolus bonitate hominem creavit, sed hominem malignitate vitiavit: nec concupiscentiæ malum nuptiarum abstulit bonum: nec in baptismatis sacramento peccati alicujus reatus relinquitur insolutus: nec injustus est Deus, qui cum damnat lege justitiæ, qui peccati lege fit reus, etiam si ex illa natus est, quæ parentem ejus propterea jam reum facere non potest, quia renatus est. Virtus porro, quæ in infirmitate perficitur, quare, si hæc vera sunt, desperanda est; cum per carnem Christi, quæ damnat peccatum quod nascendo non sensit, quod moriendo crucifixit, fiat etiam in carne nostra justificatio per gratiam, in

(*a*) Aliqua hic in editis varietas: apud Am. et Er. *nulla alterutro cogitatione versatur* Lov. *nulla in alterutro cogitatione versatur;* Emendantur a Floriacensi MS. — (*b*) Editi, *et dominabitur:* mendose. Vide lib. IV, cap. 9. — (*c*) Er. et Lov. *peccatum in sua carne damnavit.* At Am. et MSS. carent particula *in*. Ambrosii sententia quæ hic inculcatur, ista est: *Christi enim caro damnavit peccatum.*

si vous ajoutez foi aux paroles des Ambroise, des Cyprien, des Grégoire et de tous les autres saints et illustres docteurs de l'Eglise catholique. Vous verriez vous-même que la loi du péché, qui est dans les membres de l'homme charnel, et qui combat contre la loi de l'esprit, cette loi qui inspire à la chair des désirs contraires à ceux de l'esprit, impose même aux saints qui ont été baptisés, la nécessité de combattre sans cesse. Et contre quoi ont-ils à combattre, sinon contre le mal? Or, ce mal n'est point une substance, mais le vice d'une substance, vice qu'on ne peut plus imputer à péché dans ceux qui ont été régénérés par la grâce de Dieu, vice que la grâce nous aide à réprimer, vice dont nous serons délivrés par cette même grâce divine au jour la résurrection.

CHAPITRE V.

10. Mais peut-être pourriez-vous dire que si ceux qui ont été baptisés ont encore des combats à soutenir, c'est plutôt contre des mauvaises habitudes contractées dans leur vie passée que contre quelque vice qu'ils ont apporté en naissant. Si vous disiez cela, ce serait déjà une concession que vous nous feriez, et une preuve que vous reconnaissez qu'il y a dans l'homme quelque mal qui n'a point disparu lui-même, mais dont la souillure, qui rendait l'homme coupable, a été effacée par le baptême. Mais comme cela ne suffirait pas pour résoudre la question qui nous occupe, à moins de vous montrer que ce mal inné en nous est une suite de la faute du premier homme, écoutez ce que dit à ce sujet Ambroise, dans son explication de l'Evangile selon saint Luc, lorsqu'il développe de manières différentes, mais toutes d'accord avec l'unique règle de la foi, ces paroles du Seigneur : « Désormais ils seront cinq dans une même maison, divisés trois contre deux et deux contre trois. (*Luc*, XII, 52.) On peut entendre par là, dit le saint Docteur, l'âme et la chair qui, dans une même maison avec l'odorat, le toucher et le goût portés à la dissolution, se séparent de ces trois sens, pour s'opposer aux vices et aux passions qui viennent les assaillir, et pour se soumettre à la loi de Dieu et s'éloigner de la loi du péché. Mais quoique cette dissension, qui existe en nous par suite de la prévarication du premier homme, ait passé comme en nature, en sorte que les goûts et les appétits différents qui s'élèvent en nous par cette dissension sont un obstacle à la pratique de la vertu ; cependant Jésus-Christ notre Sauveur, ce gage de paix descendu du ciel pour rapprocher les inimitiés, et détruire une loi chargée de préceptes, a, par les mérites de sa croix, rétabli l'union et la concorde entre ce qui était divisé. » Voici comment

qua erat ante colluvio per culpam? Ac per hoc quinque ista vestra, in quibus maxime terretis homines, argumenta, nec alios poterunt perturbare, nec vos, si credatis Ambrosio, Cypriano, Gregorio, aliisque catholicis sanctis clarisque doctoribus, immo vero etiam vobis ipsis (*a*), legem peccati, quæ inest hominis membris repugnans legi mentis, qua caro concupiscit adversum spiritum, etiam baptizatis sanctis ingerere pugnandi necessitatem, contra quid nisi contra malum? non substantiam, sed substantiæ vitium, Dei gratia nos regenerante non imputandum, Dei gratia juvante frenandum, Dei gratia remunerante sanandum?

CAPUT V.

10. Sed ne forte dicas, contra hoc potius pugnare baptizatos, quod sibi ipsi prioris vitæ mala consuetudine fecerunt, non contra id cum quo nati sunt : quamquam si hoc dicis, jam procul dubio cernis atque concedis, esse in homine aliquid mali, quod non ipsum, sed reatus qui ex illo contractus fuerat, auferatur in baptismo : tamen quia parum est ad hujus quæstionis absolutionem, nisi nobis ex peccato primi hominis ingeneratum esse monstretur, audi quid inde in alio loco expressius dicat sanctus Ambrosius in expositione Evangelii secundum Lucam (lib. VII, n° 141), cum diversis modis, ab una tamen regula fidei non abhorrentibus, tractaret illum locum, ubi Dominus ait, in una domo dividi tres adversus duos, et duos adversus tres (*Lucæ*, XII, 52). « Possunt etiam videri, inquit, caro atque anima ab odore, tactu, gustuque luxuriæ separatæ in una domo se adversus incursantia vitia dividentes, subjicientes se legi Dei, removentes se a lege peccati : quorum licet dissensio per prævaricationem primi hominis (*b*) in naturam verterit, ut nequaquam sibi paribus ad virtutem studiis convenirent ; tamen per crucem Domini (*c*) Salvatoris, tam inimicitiis quam etiam mandatorum lege vacuatis, in societatis concordiam congruerunt, postea quam Christus e cælo pax nostra descendens fecit

(*a*) Vetus cod. Floriacensis hoc loco addit, *quoniam patebit et vobis ipsis*. Et infra sic habet : *ingerens pugnandi necessitatem; contra quid nisi contra malum? non substantiam esse, sed substantiæ vitium*.— (*b*) Editi, *se in naturam verterit*. Et paulo post, *vertisse se in naturam*. Et infra, *in naturam se verterit*. Quibus locis particulam *se* removimus auctoritate MSS. — (*c*) Antiquissimus cod. Floriac. et alii quidam MSS. *Domini Salutaris*.

s'exprime encore Ambroise dans le même ouvrage, lorsqu'il parle de la nourriture incorruptible et spirituelle. « La raison, dit-il, est la nourriture de l'esprit. C'est un aliment d'une douceur ineffable qui ne charge pas le corps, et qui, loin de se perdre avec les sales déjections de la nature, en fait l'ornement, quand ce qui était comme un égout de honteuses voluptés est changé en un temple de Dieu, et que ce qui était le repaire de tous les vices, devient le sanctuaire de toutes les vertus. C'est, en effet, ce qui arrive lorsque la chair revenant à sa nature primitive, reconnaît la source d'où elle tire sa vigueur et que, renonçant à toute rebellion contre l'esprit, elle se laisse diriger au gré de l'âme qui la gouverne. Telle était la chair, lorsque Dieu lui donna pour séjour la délicieuse retraite du paradis terrestre, jusqu'à ce que, souillée par le venin du serpent qui causa sa perte, elle éprouva une faim sacrilége, et perdit la mémoire des divins préceptes gravés dans l'âme par la main du Seigneur. C'est de là qu'est venu le péché, qui doit sa naissance à l'âme et au corps, lorsque le corps a été tenté dans sa nature, et que l'âme a suivi les mauvaises impressions du corps. Si l'âme avait réprimé les dangereux appétits du corps, elle aurait, dès sa naissance, étouffé le péché que, chargée d'un poids étranger à sa nature spirituelle, elle conçut de la chair, et eut le malheur d'enfanter, après avoir perdu sa pureté et sa vigueur. »

11. C'est ici que le saint évêque Ambroise, dont votre maître a fait un si grand éloge, a montré, avec toute la netteté et les développements possibles la nature et la source du péché originel, et d'où est venue cette première confusion et cette révolte produites contre l'esprit par la désobéissance de la chair, discorde que la grâce seule de Dieu peut apaiser par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Vous voyez comment il se fait que la chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit ; vous voyez comment ce dissentiment entre l'esprit et la chair est passé, pour ainsi dire, en nature, et que cette inimitié entre les deux parties de notre être est la source de toutes les misères qui nous accablent, et auxquelles la miséricorde du Seigneur peut seule mettre un terme. Ne vous irritez donc plus contre moi, car, si vous le faites encore, considérez quels sont les hommes dont vous vous déclarez l'adversaire. Vous avez dit « que tous mes efforts tendent à n'être point compris ; » et dans quelques endroits vous interprétez à votre gré le sens de mes paroles, pour tromper les esprits faibles, qui ne comprennent pas que vous avez préféré ne pas vous taire plutôt que de répondre à mon livre, par les quatre volumes que vous avez publiés. Mais voilà Ambroise

utraque unum. » (*Ephes.*, II, 14). Rursus in eodem opere (n° 142), cum de spiritali atque incorruptibili loqueretur cibo. « Etenim ratio cibus mentis est, inquit, præclaraque alimonia suavitatis, quæ membra non oneret; neque (*a*) in naturæ pudenda, sed ornamenta convertat, cum libidinum volutabrum commutatur in Dei templum, diversoriumque vitiorum sacrarium incipit esse virtutum. Quod utique tunc (*b*) facit, cum caro in naturam regressa vigoris sui agnoscit altricem ; atque ausu deposito contumaciæ, moderantis animæ conjugatur arbitrio : qualis fuit cum inhabitanda paradisi secreta suscepit, ante quam veneno pestiferi serpentis infecta sacrilegam famem sciret, divinorumque memoriam præceptorum animæ sensibus inhærentem edacitatis studio præteriret. Hinc peccatum manasse proditur, tamquam corpore animaque genitoribus, dum corporis natura tentator, anima (*c*) male sanæ compatitur. Quæ si appetentiam corporis refrenasset, in ipso ortu esset extincta origo peccati ; quam velat (*d*) virilis infusam corporis motu male feta anima, etiam sui vigore corrupto, alienis gravis oneribus parturivit. »

11. Hic certe apertissime atque satiatissime ille tam excellenter tui doctoris ore laudatus doctor Ambrosius declaravit, et quid esset, et unde esset originale peccatum, et unde contigerit illa prima confusio, quæ inobedientia carnis suis dissentientis ab anima, quam discordiam sanat Dei gratia per Jesum Christum Dominum nostrum. Vides unde caro concupiscat adversus spiritum, vides unde sit lex in membris repugnans legi mentis. Vides vertisse in naturam, animæ carnisque discordiam, et per has inimicitias nobis abundare miserias, non nisi Dei misericordia finiendas. Noli jam mihi adversari : nam si adhuc facis, cui vel quibus simul adverseris, adverte. Me nempe dixisti nihil magis laborare, quam ut non intelligar. Et in quibusdam locis sensus meos ad tuum potius interpretaris arbitrium, abutens tardiusculis cordibus hominum, qui te non intelligunt tacere potius noluisse, quam respondere potuisse uni meo, quatuor voluminibus tuis. Ecce fundit eloquentiæ lucidum ac perspicuum flumen Ambrosius : non est ubi hæreat lector, ubi caliget auditor. Manifestissime dicit Apostolum ideo dixisse : Quis me liberabit de corpore

(*a*) Idem cod. a secunda manu, *nec se in naturæ pudenda.* — (*b*) Item Floriac. cod. correctus, *tunc fit.* — (*c*) Editi, *male sana.* At optimæ notæ codex Floriac. *male sanæ* : id est, naturæ ipsius corporis. — (*d*) Sic MSS. At editi, *virili.*

qui répand comme des flots de lumière sur tout ce que nous avons dit. Il n'y a dans ses paroles aucune obscurité qui puisse arrêter celui qui les lit ou les entend. Il dit très-clairement que l'Apôtre s'est écrié : « Qui me délivrera de ce corps de mort, » parce que nous naissons tous sous la loi du péché, et que notre naissance même est déjà souillée par le péché. Il dit très-clairement que Notre-Seigneur Jésus-Christ a été sans péché, parce qu'issu du sein d'une vierge, il a été dégagé des liens de l'esclavage commun à la génération et à la nature des autres hommes, et qu'il a condamné, en naissant, le péché dont il n'avait contracté aucune souillure. Il dit très-clairement que la division qui règne entre l'esprit et la chair par suite de la prévarication du premier homme, est passée comme en nature. Il dit très-clairement que la chair, qui était un égout des plus honteuses passions et le repaire de tous les vices, est changée en un temple de Dieu et en sanctuaire de toutes les vertus, lorsque revenant à sa nature primitive, elle reconnaît de quelle source elle tire sa vigueur, et que, renonçant à toute rebellion contre l'esprit, elle se laisse diriger au gré de l'âme qui la gouverne ; que telle était la chair, lorsque Dieu lui donna pour séjour la délicieuse retraite du paradis terrestre, jusqu'au jour où elle fut souillée par le venin du serpent qui causa sa perte. Pourquoi cherchez-vous encore quels livres vous pouvez publier contre moi? Jetez les yeux sur le vénérable Docteur dont je viens de vous citer les paroles. Osez, si vous le pouvez, écrire quelque chose contre celui qui s'est opposé à votre pernicieuse hérésie, avant même qu'elle prît naissance, et qui nous a préparé d'avance l'antidote qui pouvait en neutraliser le mortel venin. Que si ce que je viens de vous dire ne suffit pas, écoutez encore ce que dit le même saint dans le livre d'Isaac et de l'âme.

12. « Un bon écuyer, dit-il, retient et arrête les mauvais chevaux, et se contente d'animer les bons. Les bons chevaux sont au nombre de quatre : la prudence, la tempérance, la force et la justice. Les mauvais sont : la colère, la concupiscence, la crainte et l'iniquité. » Ambroise dit-il : Un bon écuyer n'a que de bons chevaux et n'en a point de mauvais ? Non. Il dit « qu'un bon écuyer excite et anime les bons chevaux, tandis qu'il retient et arrête les mauvais. » Quels sont, à votre avis, ces mauvais chevaux? Si nous disons, ou si nous croyons que ce sont de mauvaises substances, nous favoriserons la folle hérésie des Manichéens. Dieu nous en préserve. Selon la doctrine catholique, nous entendons par ces mauvais chevaux nos vices et nos passions qui résistent à la loi de l'esprit par la loi du péché. Tant que ces vices et ces passions ne seront pas séparés de nous, ils subsisteront quelque part ; mais lorsqu'ils auront été parfaitement guéris en nous, ils ne subsisteront plus nulle part. Mais, me direz-vous, comment se fait-il que ces passions n'aient pas été anéanties par le baptême? Ne reconnaissez-vous pas encore que la souillure de ces

mortis hujus, quia omnes sub peccato nascimur, et ipse ortus in vitio est. Manifestissime dicit : Dominum Christum propterea fuisse sine peccato, quod natus ex virgine vinculis obnoxiæ generationis naturæque communis minime teneretur, et damnasse peccatum quod nascendo non sensit. Apertissime dicit, quod dissentio carnis et animæ per prævaricationem primi hominis in naturam verterit. Apertissime dicit, carnem libidinum volutabrum diversoriumque vitiorum tunc mutari in Dei templum sacrariumque virtutum, cum in naturam regressa vigoris sui agnoscit altricem, atque ausu deposito contumaciæ, moderantis animæ conjugatur arbitrio : qualis suis cum inhabitanda paradisi secreta suscepit, ante quam esset veneno pestiferi serpentis infecta. Quid adhuc (*a*) adversus me quos libros moliaris, inquiris? Illum adspice, adversus illum aliquid aude, qui hæresis vestræ venenis ante quam nascerentur, occurrit, et unde possent expelli, hæc antidota præparavit. Quæ si satis non sunt, adhuc audi.

12. In libro de Isaac et anima (cap. VIII) idem dicit : « Bonus ergo rector malos equos restringit et revocat, bonos incitat. Boni equi sunt quatuor, prudentia, temperantia, fortitudo, justitia : mali equi, iracundia, concupiscentia, timor, iniquitas. » Numquid ait : Bonus rector bonos equos habet, malos non habet? Sed ait : Bonos incitat, malos restringit et revocat. Unde isti sunt equi? Nempe si eos substantias dicimus vel putamus, Manichæorum favemus vel hæremus insaniæ : quod ut absit a nobis, catholice istos equos intelligimus vitia nostra, quæ legi mentis ex lege peccati resistunt. Non a nobis hæc vitia separata, alicubi alibi erunt, sed in nobis sanata nusquam erunt. Veruntamen quare non in baptismate

(*a*) Sic MSS. Editi vero, *quod adversus meos libros moliaris.*

passions, qui nous rendait criminels, a été effacée par la vertu de ce sacrement, mais qu'elles ont laissé en nous quelque faiblesse ? Je ne dis pas qu'après le baptême il ne soit rien resté de mauvais en nous, puisque ces passions sont quelque chose de mauvais, mais que le sacrement régénérateur a effacé ce qui, dans ces passions, pouvait nous être imputé à péché, comme lorsqu'elles nous entraînaient au mal. Il n'en est pas toutefois de la faiblesse qu'elles laissent en nous comme des maladies qui affligent quelques animaux. Notre faiblesse n'est autre chose que ces passions qui sont en nous. Il ne faut pas croire non plus que lorsque Ambroise a prononcé le mot d'iniquité, en parlant des mauvais chevaux qu'il faut retenir, il ait entendu par là cette iniquité qui est effacée par les eaux du baptême ; car cette iniquité n'est autre chose que la souillure des péchés qui nous rendaient coupables depuis le moment où nous les avions commis, mais qui nous ont été remis et ne subsistent plus. Il a donné le nom d'iniquité à cette loi du péché, dont la souillure, qui nous rendait criminels, a été effacée par le baptême, parce que, quelque justice que nous acquérions par les eaux de la régénération, il reste toujours en nous quelque iniquité, et qu'il n'est pas juste que la chair ait des désirs contraires à ceux de l'esprit, comme, d'un autre côté, il est juste que l'esprit en ait de contraires à ceux de la chair, afin que nous soyons conduits par l'esprit et que nous n'obéissions pas aux désirs déréglés de la chair. Or, c'est de cette justice qu'Ambroise veut parler, quand il fait mention des bons chevaux.

13. Ecoutez encore ce qu'il dit dans son livre du Paradis (ch. XI) : « Peut-être saint Paul n'a-t-il dit qu'il avait entendu des paroles qu'il n'est pas possible à l'homme d'exprimer (II *Cor.*, XII, 4), que parce qu'il était encore dans sa chair mortelle, c'est-à-dire qu'il voyait les passions qui agissaient dans les membres de son corps, et la loi de la chair qui combattait contre la loi de son esprit. » Voici encore comment il s'exprime dans un autre endroit du même livre (*Ibid.*, ch. XII) : « Lorsque l'Ecriture nous dit que le serpent était plus sage, c'est-à-dire plus rusé que les autres animaux, il est facile de voir qu'il s'agit ici de notre éternel ennemi, qui ne manque pas de la sagesse de ce monde ; car la volupté et l'amour des plaisirs sont aussi appelés sagesse, parce qu'il y a une sagesse de la chair, comme il est dit aussi que cette sagesse ou cette affection de la chair est ennemie de Dieu (*Rom.*, VIII, 7). Aussi, ceux qui aiment la volupté sont-ils habiles pour se procurer des plaisirs de toute espèce. Si donc on entend par cette sagesse de la chair l'affection que nous avons pour le plaisir, il est certain que cette sagesse est contraire à la loi de Dieu et ennemie de notre âme. C'est ce qui fait dire à saint Paul : Je sens dans mes membres une autre loi qui me tient captif sous la loi du péché. » (*Rom.*, VII, 25.) C'est bien là cette volupté dont vous vous faites

perierunt ? An nondum fateberis, quod reatus eorum perierit, infirmitas manserit : non reatus quo ipsa rea fuerant, sed quo nos reos fecerant in malis operibus, quo nos traxerant ? Nec ita eorum mansit infirmitas, quasi aliqua sint animalia quæ infirmantur : sed nostra infirmitas ipsa sunt. Nec in his equis malis iniquitatem nominasse putandus est illam, quæ deletur in baptismo ; illa namque peccatorum quæ fecimus, fuit, quæ cuncta remissa sunt, atque omnino jam non sunt, quorum reatus manebat quando ipsa fiebant atque transibant. Istam vero legem peccati, cujus manentis reatus in sacro fonte remissus est, propterea vocavit iniquitatem, quia iniquum est, ut caro concupiscat adversus spiritum : quamvis adsit in nostra renovatione justitia ; quia justum est, ut adversus carnem spiritus concupiscat, ut spiritu ambulemus, et concupiscentias carnis non perficiamus. Hanc quippe justitiam nostram inter bonos equos invenimus nominatam.

13. Audi adhuc quid dicat in libro quem scripsit de paradiso (cap. II.) « Fortasse, inquit, ideo dixit Paulus : Quæ non licet homini loqui (II *Cor.*, XII, 4), quia erat adhuc in corpore constitutus, hoc est, videbat istius corporis passiones, videbat legem carnis suæ (cap. XII) repugnantem legi mentis suæ. » Itemque in eodem (cap. XII) : « Cum dicit, inquit, sapientiorem serpentem, intelligis quem loquatur, id est, illum adversarium nostrum, qui tamen habet sapientiam hujus mundi. Sed et voluptas atque delectatio bene sapiens dicitur ; quia et carnis appellatur sapientia : sicut habes : Quia sapientia hujus carnis inimica est Deo (*Rom.*, VIII, 7.) Et ad exquirenda delectationum genera astuti sunt, qui appetentes sunt voluptatum. Sive ergo, inquit, delectationem intelligas, quædam est divino adversa mandato, et inimica sensibus nostris. Unde sanctus (*a*) Paulus ait : Video aliam legem in membris meis, repugnantem legi mentis meæ, et captivantem me in lege peccati. »

(*a*) In MSS. *Unde sanctus ait :* omisso, *Paulus.*

l'apologiste, quoique vous en condamniez les excès. Et par cela même vous avouez ce qu'elle est. Mais vous avez recours à tous les ornements possibles du discours pour la défendre et la louer, quand elle se renferme dans de justes bornes ; comme si c'était elle-même qui se traçât les limites qu'elle ne doit point dépasser, et non l'esprit qui, par ses désirs, s'oppose à ce qu'elle les franchisse. C'est contre cet excès de la concupiscence que s'élevait fortement celui qui s'écriait : « Je sens dans les membres de mon corps une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit. » Si on ne se hâte point de mettre un frein à la violence de cette loi qui est dans les membres, à quels honteux excès ne se portera-t-elle pas? dans quel abîme n'entrainera-t-elle pas le malheureux qui s'y livre? Mais le point sur lequel j'insiste, c'est que ce n'est pas, comme vous le pensez, d'un Juif quelconque, mais, comme le dit Ambroise, de lui-même que parle saint Paul, lorsqu'il dit : « Je sens dans les membres de mon corps une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit, et qui me tient captif sous la loi du péché. » (*Rom.*, VII, 23.) En effet, dans un autre endroit du même livre, le saint Docteur s'exprime ainsi : « Saint Paul, dit-il, a des combats à soutenir. Il sent dans les membres de son corps la loi de la chair qui combat contre la loi de son esprit et qui le tient captif sous la loi du péché. Il ne présume pas trop de ses propres forces, mais il met toute sa confiance dans la grâce de Jésus-Christ, pour être délivré de ce corps de mort. Croyez-vous encore qu'on n'a besoin que d'être savant pour ne pas pécher? Saint Paul dit : Je ne fais pas le bien que je veux et je fais le mal que je ne veux pas ; et vous, vous pensez que la science peut être utile à l'homme, lorsqu'elle ne fait, au contraire, qu'aggraver le péché. » (*Liv. du Paradis*, ch. XII, n° 60.) Dans le même ouvrage, ce saint évêque s'adressant à nous tous, et prenant en main la défense de la cause commune à tous les hommes, dit : « La loi de la chair combat contre la loi de l'esprit. Nous devons donc faire tous nos efforts et ne reculer devant aucune peine pour assujettir le corps, le réduire en servitude, et semer pour récolter les choses qui nourrissent l'esprit. » (*Ibid.*, ch. XV.)

14. Voici encore, comme le saint Docteur parle dans un autre ouvrage qui a pour titre : *Du sacrement de la régénération ou de la philosophie* (1). « Oh ! bienheureuse, la mort qui nous délivre du péché pour nous rendre tout entiers à Dieu ! Car celui qui est mort, comme le dit l'Apôtre, est affranchi de tout péché (*Rom.*, VI, 7). Serait-ce à dire qu'en cessant de vivre on est délivré du péché ? Il n'en est pas ainsi, car celui qui meurt en état de péché demeure dans le péché après sa mort. Celui-là seul en est affranchi qui

(1) Ce livre de saint Ambroise n'existe plus.

(*Rom.*, VII, 23) Qualem voluptatem dicat hoc loco iste doctor, in promtu est : quia ut intelligeremus, adhibuit Apostoli testimonium dicentis : Video aliam legem in membris meis, repugnantem legi mentis meæ, et captivantem me in lege peccati. Hæc est voluptas illa suscepta tua, quamvis et tu reprehendas ejus excessum. Ubi qualis sit, plane fateris : sed tantis verborum ornamentis eam moderatam defendis et laudas, quasi istum modum sibi ipsa constituerit, et non spiritus qui adversus ejus impetum concupiscit. Adversus quem fortiter stabat ille, qui clamabat : Video aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meæ. Iste repugnantis impetus si laxetur, in quæ declinabit immunda ? in quæ non pertrahet et præcipitabit abrupta ? Verum nunc, quod potius instat, ecce non secundum vos quicumque Judæus, sed secundum beatum Ambrosium de se ipso Paulus apostolus dicit : Video aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meæ, et captivantem me in lege peccati. Rursus in eodem opere alio loco idem doctor (cap. XII, n° 60) : « Impugnatur, inquit, Paulus, et videt legem carnis suæ repugnantem legi mentis suæ, et captivantem se in legem peccati (*Rom.*, VII, 23) : nec de conscientia sua præsumit, sed per Christi gratiam confidit se a mortis corpore liberandum : et tu quemquam opinaris scientem non posse peccare ? Paulus dicit : Non enim quod volo facio bonum, sed quod nolo malum hoc ago (*Ibid.*, 19) : et tu arbitraris homini prodesse scientiam, quæ delicti augeat invidiam ? » Itemque in ipso opere idem ipse episcopus ad omnes nos referens eloquium, caussamque communem sedulo agens : « Repugnat enim lex carnis, inquit, legi mentis, et laborandum nobis est ac desudandum, ut castigemus corpus et servituti redigamus, et quæ sunt spiritalia seminemus. » (*Lib. de paradiso*, cap. XV).

14. In alio quoque libro suo, de sacramento regenerationis, vel de philosophia quem scripsit, ita loquitur : « Beata igitur mors quæ nos peccato eripit, ut reformet Deo. Qui enim mortuus est, justificatus est a peccato (*Rom.*, VI, 7.) Numquid naturæ fine, inquit, justificatur a peccato aliquis ? Non utique : quoniam qui peccator moritur, in peccato manet ; ille autem justificatur a peccato, cui per baptismum

a reçu dans le baptême la rémission de tous les péchés. » Avez-vous quelque chose à répondre à cela? Voyez-vous comment ce vénérable et saint homme nous dit expressément que le baptême procure à l'homme une mort bienheureuse, puisqu'il y trouve la rémission de tous ses péchés. Mais écoutez encore autre chose que vous voudriez sans doute ne pas entendre : « Nous venons de voir, dit-il, comment le chrétien meurt d'une mort mystique, examinons maintenant comment il doit être enseveli; car il ne suffit pas que les vices meurent avec nous, il faut aussi renoncer à tout ce qui peut flatter les sens; il faut briser tous les liens qui nous attachent à la chair, et vivre comme si le corps ne nous était plus d'aucun usage. Que personne ne tire donc vanité de ce qu'il a réformé sa conduite, reçu des préceptes salutaires, et soumis son esprit aux règles de la continence; car nous ne faisons pas le bien que nous voulons et nous faisons, au contraire, le mal que nous haïssons. Le péché est pour nous la cause de bien des maux. La plupart du temps, les passions, qui étaient comme assoupies en nous se réveillent plus vives que jamais, malgré tous nos efforts pour leur résister. Nous devons donc combattre contre la chair. C'est contre cette chair que saint Paul n'a cessé de lutter, et c'est pourquoi il dit : Je sens dans les membres de mon corps une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit et qui me tient captif sous la loi du péché (*Rom.*, VII, 23). Seriez-vous plus fort que l'Apôtre? Défiez-vous donc de votre chair et des désirs qu'elle vous inspire, puisque l'Apôtre même s'écrie : Je sais qu'il n'y a rien de bon en moi, c'est-à-dire dans ma chair, parce que je trouve en moi la volonté de faire le bien, mais je ne trouve pas le moyen de l'accomplir. Car je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je ne veux pas. Que si je fais ce que je ne voudrais pas faire, ce n'est plus moi qui le fais, mais c'est le péché qui habite en moi. » (*Ibid.* 18 et suiv.) Quelle que soit, ô Julien, votre obstination, quelque persistance que vous mettiez pour défendre contre nous l'hérésie pélagienne, le bienheureux Ambroise a fait briller à vos yeux la vérité avec tant d'éclat, d'évidence et d'autorité, que si ni la raison, ni la réflexion, ni aucune considération de religion, de piété, d'humanité, ni de la vérité qui devrait cependant frapper votre esprit, n'est capable de vous faire revenir de votre fatale opiniâtreté, vous montrerez du moins qu'un des plus grands malheurs qui puisse affliger l'homme est de s'engager dans une cause que l'on voudrait bien n'avoir pas embrassée, mais où l'on est retenu par la honte. Telle doit être, je le pense, la situation de votre esprit, en lisant ces pages. Mais puisse la paix de Jésus-Christ l'emporter dans votre cœur, et un bon et sincère repentir triompher d'une mauvaise honte.

peccata omnia remittuntur. » Habesne ad ista quod dicas? Videsne quemadmodum expresserit vir venerabilis, in baptismo fieri hominis mortem beatam, ubi remittuntur peccata omnia? Sed adtende aliud, adtende quod non vis. « Advertimus, inquit, cujusmodi sit mors mystica : nunc consideremus cujusmodi sepultura esse debeat. Non enim satis est ut moriantur vitia, nisi (*b*) marcescat corporis luxus, et omnium vinculorum carnalium compago solvatur, omnis nodus corporei laxetur usus. Nemo sibi blandiatur, quod aliam figuram induerit, mystica præcepta acceperit, ad continentiæ disciplinam applicuerit animum. Non quod volumus hoc agimus, sed quod odio habemus hoc facimus. Multa operatur in nobis peccatum. Nobis reluctantibus redivivæ plerumque voluptates resurgunt. Luctandum nobis est adversus carnem. Luctatus est adversus eam Paulus : denique ait : Video autem aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meæ, et captivantem me in lege peccati (*Rom.*, VII, 23.) Numquid tu, inquit, fortior Paulo? Nec tamquam sedulæ carni tuæ confidas, et te ei credas, cum Apostolus clamitet : Scio enim quia non habitat in me, id est, in carne mea bonum : nam velle adjacet mihi, perficere autem bonum non invenio. Non enim quod volo facio bonum : sed quod nolo malum hoc ago. Si autem quod nolo hoc ago, jam non ego operor illud, sed quod habitat in me peccatum. » (*Ibid.*, 18, etc.) Quantalibet feraris animi obstinatione, Juliane, quantalibet adversus nos pervicacia pro Pelagiano errore consistas; tanta per beatum Ambrosium circumvallaris rerum evidentia, tanta verborum ejus manifestatione contunderis, ut profecto, si nulla te ratio, cogitatio, consideratio religionis, pietatis, humanitatis, atque in te ipso advertendæ veritatis a pertinaci intentione revocaverit, ostendas quantum in malis humanis valeat, eo quemquam fuisse progressum, ubi manere non libeat, unde redire jam pudeat. Sic enim credo te affici, cum ista legeris. Sed ô si pax Christi in tuo corde vincat, et bona pœnitentia de mala verecundia palmam ferat.

(*a*) Am. Er. et aliquot MSS. *marcescant.*

CHAPITRE VI.

15. Prêtez maintenant, je vous prie, un peu d'attention à ce que dit saint Ambroise, dans le même livre, « du sacrement de la régénération ou de la philosophie. » Il y déclare que tous les hommes sont engendrés par cette loi du péché. Les justes eux-mêmes, dit-il, qui vivent dans la continence, sont forcés de subir les effets de cette loi, dont la violence est telle qu'elle atteint la chasteté même du mariage, où la concupiscence de la chair et cette volupté dont vous faites l'éloge trouvent, malgré la résistance de la volonté, l'occasion de faire sentir toute leur force, lorsqu'elles sont excitées, quoiqu'elles ne produisent pas leur mauvais effet quand elles sont réprimées. « Il y a, dit saint Ambroise, une maison que la sagesse se construit, et une table où les mets sont des sacrements divins. Le juste y trouve une nourriture d'une suavité toute divine; il s'y enivre des douceurs ineffables de la grâce, pourvu qu'il laisse après lui, comme une sainte postérité, un grand nombre de bonnes œuvres. Voilà les enfants que David aimait à engendrer, tandis qu'il n'avait que de l'horreur pour les fruits de l'union charnelle. C'est pourquoi il désirait d'être purifié dans les eaux d'une fontaine sacrée, afin d'effacer par la grâce spirituelle, la souillure qu'il avait contractée de ce qu'il y avait en lui de charnel et de terrestre. Vous savez, disait le saint roi, que j'ai été conçu dans l'iniquité, et que ma mère m'a enfanté dans le péché. (*Ps.* L, 7.) En donnant le jour à des enfants soumis à la loi du péché, Ève a laissé aux autres femmes le triste héritage de concevoir comme elle ; en sorte que tous les hommes, fruits de la volupté qui accompagne la concupiscence, formés par le sang de l'iniquité dans le sein de leurs mères, enveloppés des langes de la misère commune à tous, ont déjà contracté la souillure du péché avant même d'avoir respiré l'air de la vie. » (*Ibid.*) S'il vous reste encore un peu de sens commun, ô Julien, vous devez voir ce qu'a pensé sur cette volupté de la concupiscence, dont vous vous êtes fait l'impudent panégyriste, le vénérable docteur Ambroise, à qui votre maître lui-même, ce que je ne saurais trop vous répéter, a prodigué les plus grands éloges. Tous les hommes, dit-il, fruits de cette volupté qui accompagne la concupiscence, formés par le sang de l'iniquité dans les entrailles de leurs mères, enveloppés des langes de la misère commune à tous, ont déjà contracté la souillure du péché avant même d'avoir respiré l'air ; et cet air, qui est comme la source immense de l'aliment commun et perpétuel où l'on puise la vie, les enfants, après avoir vécu d'une manière cachée dans le sein qui les portait, ne peuvent le respirer que pour pleurer, en recevant le jour, le péché qu'ils ont contracté avant leur naissance. Ai-je besoin de vous faire remarquer que, lorsque Ambroise parle des langes de la misère commune à tous, dont les enfants sont envelop-

CAPUT VI.

15. Sed jam nunc parumper adtende, quomodo ex ista lege peccati, cujus motum mortalitas etiam continentium cogitur ferre, cui modum castitas nuptiarum laborat imponere, ubi concupiscentia carnis voluptasque, quam laudas, contra propositum voluntatis agit suos impetus, cum excitatur, etiam si actus non peragit, cum frenatur : adtende ergo paulisper, quomodo ex hac lege peccati omnem generari hominem, et ideo trahere originale peccatum, sanctus eloquatur Ambrosius in eo ipso de sacramento regenerationis, sive de philosophia libro suo. « Est, inquit, domus quam sapientia ædificat, et mensa cœlestibus referta sacramentis, in qua justus cibum divinæ voluptatis epulatur, suavem gratiæ potum bibens, si perpetuorum meritorum uberi posteritate lætatur. Hos filios generans David partus illos corporeæ commixtionis horrebat, et ideo mundari sacri fontis irriguo desiderabat, ut carnalem ac terrenam labem gratia spiritalis ablueret. Ecce, inquit, in iniquitatibus conceptus sum, et in delictis peperit me mater mea (*Psal.* L. 7.) Male Eva parturivit, ut partus relinqueret mulieribus hereditatem, atque unusquisque concupiscentiæ voluptate concretus, et genitalibus visceribus infusus, et coagulatus in sanguine, in pannis involutus, prius subiret delictorum contagium, quam vitalis spiritus munus hauriret (*Ambr.*, *Ibid.*) » Si te non deseruit qualiscumque saltem sensus humanus, vides quid de concupiscentiæ voluptate, hac ipsa cui præbes impudentissimum patrocinium, pronuntiaverit, tui, quod sæpe dicendum est, doctoris testimonio prædicatus, tam memorabilis doctor Ambrosius : quod ea quisque concretus, ea genitalibus visceribus infusus, ea coagulatus in sanguine ; et in pannis, non utique laneis, aut lineis, aut hujuscemodi talibus, qualibus jam nati obvolvuntur infantes, sed pannis vitiatæ originis tamquam hereditariis involutus, prius subeat contagium delictorum, quam vitalis hujus aeris auram spirando percipiat : in quem velut immensum fontem communis et non desistentis ali-

pés, il ne veut point parler de ces morceaux d'étoffe de laine, ou de lin, ou de quelque matière semblable dont on les entoure à leur naissance, mais des langes d'une nature souillée et corrompue à son origine, et qui sont le triste héritage des enfants d'Adam. Les premiers hommes n'avaient-ils donc pas sujet de rougir, lorsqu'ils sentirent s'éveiller en eux des mouvements de cette concupiscence charnelle, qui leur firent voir qu'ils étaient criminels, et que leurs enfants porteraient la peine du péché de leurs parents ? Plaise à Dieu que, comme ils rougirent, en effet, de laisser à découvert les parties de leur corps dans lesquelles ils sentaient la révolte de la chair, vous aussi, revenant à l'obéissance que vous devez à la foi catholique, vous ayez honte d'avoir loué des choses dont on doit rougir.

16. Faites encore attention à ce qu'a écrit ce saint docteur, dans son livre du Paradis (ch. XIII), au sujet des feuilles de figuier dont nos premiers parents se couvrirent. « Ce qui est plus important à considérer, dit-il, c'est qu'Adam, au lieu de se couvrir de feuilles, aurait dû plutôt se couvrir du fruit de la chasteté. Car on dit que les reins autour desquels nous mettons quelques vêtements, contiennent certaines semences nécessaires à la génération. C'est donc inutilement qu'Adam a couvert de feuilles la nudité de quelques parties de son corps, car il indiquait ainsi, non les fruits futurs d'une chaste génération, mais les péchés d'une postérité corrompue. » Ce passage d'Ambroise anéantit certainement tous vos raisonnements si longs, si étudiés, par lesquels vous voulez faire croire que si Adam et Ève ont couvert leur nudité, ce n'est point parce que leurs yeux se sont ouverts seulement après leur péché : mais comme votre sentiment était contraire à celui de tout le monde, vous avez dû recourir à une si grande abondance de paroles pour étourdir par ce vain fatras, ceux à qui vous vous adressiez. En effet, les hommes n'ont-ils pas l'usage de se couvrir et de se serrer les reins d'une espèce de ceinture que les Grecs appellent *περιζώματα*, nom sous lequel le vulgaire entend une sorte de bande dont on s'entoure les reins (*munitura*) ? Aussi cet homme de Dieu, dont nous opposons les sentiments à tous vos discours, s'est-il expliqué sur cela comme s'il avait parlé d'un sujet obscur, et a fait voir ce que signifiait une chose que tout le monde comprenait d'ailleurs. Je répète ses paroles : « On dit que les reins, dont nous sommes ceints, contiennent certaines semences nécessaires à la génération, c'est donc inutilement qu'Adam a couvert de feuilles la nudité de quelques parties de son corps. » Pourquoi le saint évêque dit-il « inutilement ? » Il l'explique en ajoutant : « parce qu'il indiquait, non les fruits futurs d'une chaste génération, mais les péchés d'une postérité corrompue. » Que pouvez-vous répondre à cela ? Le saint docteur vous montre tout à la fois ce qui a fait rougir nos

menti, post occulta spiramenta viscerum maternorum, qui nascitur, funditur ; in ortu ploraturus reatum, quem contraxit ante ortum. Ergone ex hujus concupiscentiæ motu illi non erubescerent homines primi, quo et ipsi apparebant noxii, et eorum filii peccato parentum (*a*) prænuntiabantur obnoxii ? Utinam sicut illi erubuerunt eas partes corporis, in quibus libidinis inobedientiam sentiebant, nudas relinquere ; ita tu fidei catholicæ obediens erubesceres erubescenda laudare.

16. Quid autem etiam de ipso ficulneorum tegmine foliorum in libro de paradiso (cap. XIII) idem ipse scripserit doctor adverte. « Quod igitur gravius est, inquit, hac se Adam interpretatione succinxit eo loci, ubi fructu magis castitatis se succingere debuisset. In lumbis enim quibus præcingimur, quædam semina generationis esse dicuntur : et ideo male ibi succinctus est Adam foliis inutilibus, ubi futuræ generationis non fructum futurum, sed quædam peccata signaret. » Hic certe frustravit iste vir sanctus tam elaboratam disputationem tuam nimisque sollicitam, ne post peccatum Adam et Eva oculis apertis lumbos præcinxisse credantur. Ut enim tanta ibi loquacitate laborares, contra sensus veniebas omnium, et eos (*b*) multiloquii strepitu perstringere cupiebas. Quid enim tam in promtu est, quam succinctoriis, vel præcinctoriis, quæ Græce *περιζώματα* nuncupantur, lumbos hominum contegi vel præcingi, quas vulgus etiam munituras vocat ? Neque hoc ille homo Dei, cujus te urgemus eloquio, tamquam obscurum esset exposuit : sed quod omnes intelligebant, quid significaret ostendit. In lumbis enim quibus præcingimur, ait, quædam semina generationis esse dicuntur, et ideo male ubi succinctus est Adam foliis inutilibus. Quare male ? Sequitur et dicit, ubi futuræ generationis, non fructum futurum, sed quædam

(*a*) Sic MSS. At editi, *pronuntiabantur*. — (*b*) In MSS. *multiloquo strepitu*.

premiers parents de leur nudité, ce qui les a obligés d'entrelacer des feuilles pour la couvrir, et d'où vient le péché originel transmis à leur postérité.

17. Saint Jean, évêque de Constantinople, a expliqué en deux mots, et autant que la pudeur le permettait, ce qui a fait rougir nos premiers pères. « Adam et Eve, dit-il, s'étaient couverts de feuilles de figuier pour cacher ce qui était une marque de leur péché. » Qui ne comprend quelle était cette marque de leur péché, que la honte les forçait à couvrir dans la région des reins, eux qui avant le péché ne rougissaient pas de leur nudité? Comprenez donc enfin, je vous en conjure, ou plutôt n'empêchez pas les hommes de comprendre ce qu'ils comprennent aussi bien que vous, et ne nous forcez pas à nous entretenir plus longtemps de choses qu'on ne peut presque pas discuter sans manquer à la pudeur.

18. C'est avec raison que le bienheureux Jean, d'accord avec le glorieux martyr saint Cyprien(1), dit que la circoncision a été ordonnée au peuple juif comme une figure du baptême. « Vous voyez, dit-il, que le juif se garde bien de retarder le jour prescrit pour la circoncision, afin de ne pas tomber sous le coup de cette menace de la loi. Quiconque n'aura pas été circoncis le huitième jour, sera exterminé de mon peuple. » (*Gen.*, XVII, 14.) « Et vous, ajoute-t-il, vous différez de recevoir une circoncision qui n'est point faite par la main des hommes, et qui consiste dans le dépouillement de tout ce qu'il y a de charnel en nous. N'entendez-vous pas cependant le Seigneur qui vous dit : En vérité, en vérité, je vous le dis, si un homme ne renaît de l'eau et de l'Esprit, il n'entrera pas dans le royaume des Cieux? » (*Jean*, III, 5.) Vous voyez quelle comparaison cet homme, si instruit dans la doctrine de l'Eglise, établit entre ces deux circoncisions et ces deux menaces. Ne pas être circoncis le huitième jour est pour les juifs ce qu'est pour les chrétiens ne pas être baptisé en Jésus-Christ. Être exterminé du peuple de Dieu, c'est aussi la même chose que ne pas entrer dans le royaume des Cieux. Et vous, cependant, vous ne voulez pas regarder le baptême comme la célébration de ce dépouillement de la chair, c'est-à-dire comme une circoncision qui n'est point faite par la main des hommes, parce que vous prétendez que les enfants n'ont rien dont ils soient obligés de se dépouiller. En effet, vous ne voulez pas avouer qu'ils soient morts dans l'incirconcision de leur chair, qui est le signe du péché et surtout du péché originel. Car c'est par ce péché que notre corps est devenu un corps de péché, « dont on ne peut être délivré que par la croix de Jésus-Christ. » (*Rom.*, VI, 6.)

(1) Cyprien. Epit. LXIV à Fidus. Les paroles qui suivent se trouvent dans saint Basile, Hom. XIII.

peccata signaret. Habesne ad ista quod dicas? Ecce unde illa confusio, ecce unde contextio et succinctio foliorum, ecce unde in posteris originale peccatum.

17. Sanctus vero Johannes Constantinopolitanus episcopus, quantum verecundia permittere potuit, totum illud primorum hominum erubescentium factum duobus verbis evidenter expressit dicens, « Foliis autem ficus erant cooperti, tegentes speciem peccati. » Cui non appareat, quæ vel qualis peccati species a confusis tegenda fuerat in regione lumborum, qui de sui corporis nuditate non confundebantur ante peccatum? Obsecro, intelligite : immo vero permittite homines, quod vobiscum intelligunt intelligere, et nolite nos cogere de pudendis pene (*a*) impudenter diutius disputare.

18. Merito idem beatus Johannes, etiam ipse, sicut et martyr Cyprianus (*epist.* LXIV. *ad Fidum*), circumcisionem carnis in signo præceptam commendat esse baptismatis. « Et vide quomodo Judæus, inquit, circumcisionem non differt propter comminationem, quia omnis anima quæcumque non fuerit circumcisa die octavo, exterminabitur de populo suo, (*Gen.*, XVII, 14.). Tu autem, inquit, non manufactam circumcisionem differs, quæ in exspoliatione carnis in corpore perficitur, ipsum Dominum audiens dicentem, Amen, amen dico vobis, nisi quis renatus fuerit ex aqua et spiritu, non introibit in regnum cœlorum? » (*Johan.*, III, 5.) Cernis quemadmodum circumcisionem circumcisioni, comminationem comminationi vir ecclesiastica doctrina præditus comparavit? Quod ergo est octavo die non circumcidi, hoc est in Christo non baptizari : et quod est perire de populo suo, hoc est non intrare in regnum cœlorum. Et tamen vos in baptismate parvulorum exspoliationem carnis, hoc est, circumcisionem non manufactam, celebrari negatis; qui nihil eos, quo exspoliari debeant, habere contenditis. Non enim eos fatemini mortuos in præputio carnis suæ, quo peccatum significatur, maxime quod originaliter trahitur : per hoc enim est corpus nostrum corpus peccati, quod evacuari dicit Apostolus per crucem Christi. (*Rom.*, VI, 6.)

(*a*) Floriac. MS. *pene impudentes.*

CHAPITRE VII.

Saint Augustin prouve combien les sentiments de saint Ambroise sont opposés aux cinq propositions de Julien.

19. Mais comme mon but est de combattre votre doctrine par le témoignage des évêques qui ont vécu avant nous, et qui ont interprété avec le plus d'exactitude et de fidélité les divines Ecritures, revenons au saint évêque Ambroise. Il ne doute pas que tout ce qui constitue l'homme, c'est-à-dire l'âme et le corps, ne soit l'ouvrage de Dieu. Il reconnaît que le mariage est un bien. Il confesse que tous les péchés sont remis dans le baptême de Jésus-Christ. Il confesse que Dieu est juste, et que, par la grâce de Dieu, la nature humaine est capable de se perfectionner dans la vertu. Ce sont-là les cinq points sur lesquels roulent vos arguments, et dont vous prétendez qu'aucun ne peut être vrai, s'il n'est pas faux de dire que les enfants contractent, en naissant, le péché originel. Cependant, ce point même, que vous cherchez à réfuter dans vos cinq arguments, Ambroise, toutes les fois qu'il est nécessaire, l'explique si clairement dans tous ses discours, qu'il est facile à chacun d'y reconnaître ce que la foi catholique nous enseigne à cet égard, et ce qu'une nouveauté profane s'efforce de renverser. Douteriez-vous, par hasard, q'Ambroise ait cru et enseigné que Dieu est le créateur de notre corps et de notre âme? Ecoutez alors ce que, dans son traité de la philosophie, il dit contre Platon, qui prétend que les âmes des hommes passent dans les corps des animaux, et qui, tout en admettant que Dieu seul est le créateur des âmes, laisse aux dieux inférieurs le soin de créer les corps. « Je suis étonné, dit donc Ambroise, qu'un si grand philosophe, qui attribue à l'âme le pouvoir de donner l'immortalité, la renferme ensuite dans le corps d'un hibou ou d'une grenouille, et lui attribue de la férocité des bêtes sauvages, lorsque, dans son *Timée*, il dit que Dieu en est l'auteur et qu'elle est une des œuvres immortelles du souverain Créateur. Quant au corps, il ne lui paraît pas qu'on doive le regarder comme l'ouvrage du Dieu suprême, parce que la nature de la chair humaine ne diffère en rien de celle des animaux. Si donc l'âme mérite d'être considérée comme l'œuvre de Dieu, comment n'est-elle pas digne d'être revêtue d'un corps qui soit aussi l'ouvrage du divin Créateur? » Ainsi, vous voyez qu'Ambroise soutient contre les platoniens, que non-seulement l'âme, mais aussi le corps est l'ouvrage de Dieu.

20. Direz-vous que le saint Docteur blâme le mariage comme un acte criminel, parce qu'il dit que les enfants qui en naissent, et qui sont le fruit de la concupiscence charnelle, contractent le péché originel? Ecoutez alors ce qu'il pense du mariage. Voici ce qu'il en dit dans son Apo-

CAPUT VII.

Ostendit Ambrosium de quinque illis articulis a Juliano positis recte sensisse.

19. Sed nunc sententiis episcoporum qui fuerunt ante nos, et hæc divina eloquia fideliter et memorabiliter tractaverunt, urgere te institui. Proinde ad episcopum Ambrosium revertamur : qui cum et homines, id est, et animas et corpora hominum, opus Dei esse non dubitet, et nuptias honoret, et in baptismo Christi prædicet omnia peccata dimitti, et Deum esse noverit justum, et capacem virtutis atque perfectionis per Dei gratiam humanam non neget esse naturam; quæ vestra quinque facitis argumenta, contendentes nullum istorum quinque verum esse posse, nisi falsum sic trahere nascentes originale peccatum : tamen hoc ipsum, quod his quinque argumentis auferre conamini, sic ille ubi opus est, in suis sermonibus ponit, ut cuivis satis eluceat, quid catholica veritas soleat prædicare, quid profana novitas conetur evertere. An forte ipsum quoque Ambrosium scisse ac docuisse dubitabis, Deum esse hominum conditorem, et animæ et corporis? Audi ergo quid dicat in libro de philosophia contra Platonem philosophum, qui hominum animas revolvi in bestias asseverat, et animarum tantummodo Deum opinatur auctorem, corpora autem diis minoribus facienda decernit. Ergo sanctus Ambrosius, « Miror, inquit, tantum philosophum, quomodo animam, cui potestatem conferendæ immortalitatis adtribuit, in noctuis includat, aut ranulis, feritate quoque induat bestiarum : cum in Timæo eam Dei opus esse memoraverit, inter immortalia a Deo factam; corpus autem non videri opus summi Dei asserit, quia natura carnis humanæ nihil a natura corporis bestialis differt. Si ergo digna est quæ Dei opus esse credatur, quomodo indigna est quæ Dei opere vestiatur? » Ecce non solum animam, quod et illi dicunt, verum etiam corpus, quod illi negant, contra Platonicos Dei opus esse defendit Ambrosius.

20. An tu dicturus es, quod nuptiis ingerat crimen, quia et inde quod nascitur concupiscentiæ voluptate concretum, dicit subire contagium delictorum? Audi ergo de nuptiis Ambrosii sententiam in Apologia (cap. xi) sancti David. « Bonum, inquit, conjugium,

logie du saint roi David (ch. XI) : « Le mariage est un bien, il est une pure et sainte union. Cependant, que ceux qui ont des femmes soient comme n'en ayant pas. » (I *Cor.*, VII, 29.) « Le lit nuptial doit être sans tache, et les deux époux ne doivent pas se refuser le devoir qu'ils ont à remplir l'un envers l'autre, si ce n'est pour un temps, afin de vaquer à la prière. » (*Ibid.*, 5.) « Cependant, selon l'Apôtre, on ne donne point son temps à la prière, quand on le consacre aux devoirs que les époux se doivent entre eux. » Ambroise s'exprime encore ainsi dans son livre de la Philosophie : « La continence, dit-il, est bonne. Elle est comme le rempart de la piété. Elle protège et garantit de tout danger ceux qui pourraient tomber dans les précipices dont cette vie est pleine. Comme une gardienne vigilante, elle veille sans cesse à ce que nous ne fassions rien d'illicite. L'incontinence, au contraire, est la mère de tous les vices, elle rend vicieux ce qui même est permis. C'est pourquoi l'Apôtre nous recommande, non-seulement d'éviter la fornication, mais encore de garder certaine mesure dans l'usage que nous faisons du mariage, et nous prescrit un temps que nous devons consacrer à la prière. Car un mari qui abuse avec intempérance du commerce conjugal, n'est rien moins qu'un adultère de sa propre femme. » Vous voyez comment ce saint homme veut que les lois de l'honnêteté soient gardées dans le mariage. Vous voyez comment il dit que l'incontinence change en vice ce qui même est permis. Car, tout en démontrant que le mariage est permis, il ne veut pas que l'incontinence souille ce qu'il y a de licite dans l'union conjugale. Ne remarquez-vous pas aussi, ce que d'ailleurs vous devez comprendre aussi bien que nous, combien l'Apôtre cherche à nous préserver du mal de la concupiscence, en nous recommandant d'user honnêtement des droits du mariage, et non comme en usent les païens qui ne connaissent pas Dieu. Mais tel n'est point votre sentiment, puisque, selon vous, ces mouvements de la concupiscence charnelle n'ont rien de criminel dans le mariage. Quelle opinion aurez-vous donc de saint Ambroise qui regarde un mari intempérant comme un adultère de sa propre femme ? Faites-vous plus d'honneur au mariage, vous qui, dans cet acte, ouvrez pleine carrière à la licence la plus effrénée, comme pour être le défenseur de ce qui est une offense envers Dieu ? A l'égard de ce passage que je vous ai cité, où l'Apôtre regarde dans le mariage certaines choses comme dignes de pardon, ce qui indique nécessairement une faute, puisqu'il est question de pardon, vous n'avez pas jugé à propos d'y faire la moindre attention. Il en est de même de l'endroit que je vous ai rapporté, où il recommande aux époux de s'abstenir pendant un temps de tout commerce conjugal, afin de vaquer à la prière. En y répondant, vous craigniez sans doute de paraître défendre la cause du péché, si, de votre aveu

sancta copula. Sed tamen qui habent uxores, ita sint ac si non habentes (I *Cor.*, VII, 29) : ipse est thorus incoinquinatus ; et nemo alterum fraudare debet eo, nisi forte ad tempus, ut vacent orationi. (*Ibid.*, 5.) Tamen secundum Apostolum, non vacat orationi (*a*) quis eo tempore, quod usum corporeæ illius conventionis exercet. » Audi et alteram in libro de philosophia : « Bona, inquit, continentia, quædam velut crepido pietatis. Namque in præcipitiis vitæ hujus labentium statuit vestigia ; speculatrix sedula, ne quid obrepat illicitum. Mater autem vitiorum omnium incontinentia, quæ etiam licita vertit in vitium. Ideoque Apostolus non solum a fornicatione nos retrahit, verum etiam in ipsis conjugiis modum quemdam docet, et tempora præscribit orandi. (I *Cor.*, VII.) Intemperans enim in conjugio, quid aliud nisi quidam adulter uxoris est ? » Cernis quemadmodum velit etiam inter se ipsa (*b*) vere honesta esse conjugia ? Vides quemadmodum dicat, incontinentiam etiam licita vertere in vitium, ubi et licitum demonstrat esse connubium, et in ipso non vult incontinentiam fœdare quod licitum est ? Advertis quomodo intelligere nobiscum debeas, in quo morbo desiderii noluerit Apostolus unumquemque vas suum possidere, sicut gentes quæ ignorant Deum ? (I *Thess.*, IV, 4.) Tibi autem libido non nisi præter uxorem videtur esse culpabilis. Quid ergo de Ambrosio judicabis, qui intemperantem in conjugio adulterum quemdam appellat uxoris ? Tune melius nuptias honoras, in quibus libidini licentiosissimum spatium præbuisti ; ne fortassis offensa defensorem sibi alium provideret ? Neque enim, quod ego commemoravi secundum veniam conjugibus concedere Apostolum (I *Cor.*, VII, 6.), (ubi procul dubio notatur etsi ignoscitur, culpa,) saltem verbo tenus attingere voluisti ; aut quod ab illo opere, ut orationi vacent (*Ibid.*, 5.), cessare conjuges admonentur, quod ego totum commemoravi, ausus es in tua res-

(*a*) Er. et Lov. *qui eo tempore usum*. Emendantur ex MSS. et Ambrosiana editione. — (*b*) Sic præcipui MSS. At editi, *vera et honesta*.

même, il paraissait que la volupté, dont vous n'avez pas honte de vous faire le panégyriste, est, pour les gens mariés, un empêchement de vaquer à la prière. Vous auriez bien voulu me répondre, mais comme vous n'osiez pas contredire l'Apôtre, ni donner, selon votre habitude, un sens détourné à ses paroles, vous avez préféré garder complètement le silence. Vous qui souillez la dignité du mariage, en regardant comme irrépréhensible le bourbier de la concupiscence charnelle, honorez-vous mieux le mariage que ce saint homme qui, tout en le regardant non-seulement comme une chose permise, mais encore comme un bien et une sainte union, recommande aux époux de s'abstenir pendant un temps de tout commerce entre eux, afin de consacrer à la prière le temps prescrit par l'Apôtre? Ne rend-il pas plus d'honneur que vous au mariage, lui qui ne veut pas que les époux s'abandonnent aux désirs effrénés de la concupiscence, qui fait passer le péché originel de génération en génération; lui qui, selon les conseils du même Apôtre, recommande à ceux qui ont des femmes d'être comme s'ils n'en avaient pas; lui qui ne craint pas d'appeler le mari intempérant l'adultère de sa propre femme; lui qui fait consister le bien du mariage, non dans les désirs déréglés de la chair, mais dans la chasteté et la foi conjugale; non dans la violence des passions, mais dans la sainteté des liens qui unissent les époux entre eux; non dans la volupté de la concupiscence, mais dans la volonté d'avoir des enfants; car c'est dans ce but que la femme a été donnée à l'homme, chose que vous avez discutée longuement et bien inutilement, comme si quelqu'un d'entre nous n'en convenait pas? Or, voici comment Ambroise s'exprime sur ce sujet dans son livre du Paradis (ch. x): « Si la femme, dit-il, est la cause du péché de l'homme, comment peut-on dire qu'elle lui ait été donnée comme un bien? Mais si l'on considère que la prévoyance de Dieu s'étend sur tout l'univers, on trouvera qu'il a dû plaire au Seigneur de former une créature qui était un bien pour le monde entier, plutôt que de la condamner, parce qu'elle devait être la cause du péché et la perte de tous. C'est pour cela que, comme l'homme seul ne pouvait propager l'espèce humaine, le Seigneur a dit: Il n'est pas bon que l'homme soit seul. (*Gen.*, II, 18.) Car Dieu a mieux aimé qu'il y en eût plusieurs qu'il pût sauver en leur pardonnant leurs péchés, que de préserver Adam du péché, en le laissant seul dans le monde. Et comme Dieu est l'auteur de l'homme et de ce qui peut assurer son salut, il est venu au monde pour sauver les pécheurs. C'est encore pour cela qu'il ne laissa mourir le fratricide Caïn, que lorsqu'il eut engendré des enfants. Il fallait donc, conclut Ambroise, qu'une femme fût donnée au premier homme,

ponsione refricare: credo, formidans, ne tua videretur prævaricata defensio, si et te confitente appareret, quod per libidinem, cui te patrocinari non pudet, etiam conjugum impediretur oratio. Ita cum mihi pro illa respondere cuperes, sed Apostolo resistere non auderes, nec in illam sententiam, sicut soletis, ipsum apostolicum testimonium detorquere potuisses, omnino inde tacere maluisti. Tu ergo melius honoras nuptias quarum dignitatem tamquam omnino irreprehensibili volutabro carnalis concupiscentiæ decoloras; an ille, qui cum dicat, non solum licitum sed etiam bonum conjugium sanctamque copulam, tamen cessante libidinis voluptate, tempora orandi ab Apostolo præscripta commemorat; atque ita non vult illi morbo deditos esse conjuges, unde trahitur originale peccatum, ut eos qui habent uxores, secundum eumdem Apostolum, ita esse velit, ac si non habentes (*Ibid.*, 29); nec vocare dubitat etiam uxoris adulterum intemperantem maritum, omne connubii bonum pensans non cupiditate carnis, sed fide potius castitatis; non morbo passionis, sed fœdere conjunctionis, non voluptate libidinis, sed voluntate propaginis? Nam mulierem viro non nisi generandi caussa perhibet institutam, unde tam diu frustra quasi quisquam hoc nostrum negaret, disputandum putasti. Hæc enim sunt de hac re verba ejus in libro (cap. x) de paradiso: « Si igitur viro, inquit, culpæ auctor est mulier, quemadmodum pro bono videtur adjecta? Verum si consideres, quia Deo universitatis est cura, invenies plus placere Domino debuisse id in quo esset caussa universitatis, quam (*a*) condemnandum fuisse illud in quo esset caussa peccati. Ideo quia ex viro solo non poterat humani esse generis propagatio, pronunciavit Dominus, non esse bonum solum hominem esse. (*Gen.*, II, 18.) Maluit enim Deus plures esse, quos salvos facere posset, quibus donaret peccatum, quam unum solum Adam, qui liber esset a culpa. Denique quia idem, inquit, utriusque auctor est operis, venit in hunc mundum, ut salvos faceret peccatores. Postremo nec Cain parricidii reum prius quam generaret filios, passus est interire. Ergo, inquit, propter

(*a*) Floriac MS. *quam non condendum fuisse illud.*

pour la propagation successive de l'espèce humaine. »

21. Vous voyez qu'Ambroise, mon saint docteur, dont le vôtre a fait un si grand éloge, dit que l'homme et la chair même de l'homme sont l'ouvrage de Dieu, et qu'il avoue que le mariage, dont il prend la défense, est un bien en lui-même. Je vous ai démontré plus haut (ch. v, n° 14), qu'en admettant le dogme du péché originel, il n'ôte rien à la vertu du sacrement de baptême, puisqu'il dit positivement qu'il n'y a plus aucun péché dans celui à qui tous les péchés ont été remis par ce divin sacrement. Enfin, dans quel endroit de ses écrits ne déclare-t-il pas hautement qu'il n'y a pas d'injustice en Dieu ? Et quel est le chrétien, fidèle à la foi catholique, qui puisse douter de cette vérité, que les impies eux-mêmes sont obligés de reconnaître ?

CHAPITRE VIII.

Saint Augustin fait voir que la nature humaine est capable de se perfectionner dans la vertu.

22. Il nous reste donc encore à examiner le cinquième point, celui de savoir si Ambroise admet que la nature humaine est capable d'acquérir la justice et de se perfectionner dans la pratique de la vertu, et s'il ne se contredit point à cet égard, en répétant souvent et de différentes manières que tous les hommes naissent sous la loi du péché, et qu'il ne s'en trouve pas un seul dont le péché ne souille la naissance. Mais c'est ce que j'ai démontré précédemment, (ch. III) en rapportant ce qu'il a dit un peu après dans le même passage : « Jésus-Christ a condamné dans la chair le péché qu'il n'a point connu en naissant, et qu'il a crucifié en mourant, afin de nous donner, par sa grâce, la justice dans une chair qui était auparavant souillée par le péché. » Il fait voir évidemment, par ces paroles, que cette même nature, qui naît sous la loi du péché, et dont la naissance est déjà souillée par le péché, est cependant capable d'acquérir la justice, mais seulement par la grâce : ce que vous ne voulez pas reconnaître, parce que vous êtes les ennemis déclarés de la grâce, qui vient de Dieu. Mais si les paroles que je viens de citer ne suffisent pas pour vous convaincre, écoutez ce que dit le même saint, dans son explication du prophète Isaïe (c. I) : « Voyons, dit-il, si après cette vie nous ne recevons pas une nouvelle naissance, selon ces paroles de l'Evangile : Lorsqu'au jour de la régénération, le Fils de l'homme sera assis sur le trône de sa gloire (*Matth.*, XIX, 28). En effet, comme l'on dit que par les eaux régénératrices du baptême, qui effacent en nous la souillure de tous les péchés, nous sommes entièrement renouvelés, de même aussi l'on peut dire qu'il y a une nouvelle naissance par laquelle, après avoir été purifiés de toute souillure de la chair, nous renaissons avec une âme pure et sans tache à une vie glorieuse et immortelle. » Ce saint homme,

generationem successionis humanæ debuit mulier adjici viro. »

21. Habes ecce Ambrosium doctorem meum, et a tuo (*a*) memorabiliter prædicatum, et opus Dei esse omnem hominem atque hominis carnem, et bonas esse nuptias in quantum sunt nuptiæ, non modo fatentem, verum etiam defendentem. Jam vero quod per originale peccatum sacro baptismati nihil deroget, superius (cap. v, n° 14) demonstravi, quando ejus posui verba, ubi dicit, illum justificari a peccato, cui per baptismum peccata remittuntur omnia. Justum porro ille Deum ubi non prædicat, aut quis de hoc potest catholicus dubitare Christianus, quod pene et omnes impii confitentur ?

CAPUT VIII.

Humanam naturam virtutis et perfectionis capacem.

22. Quintum illud restat, utrum videatur Ambrosio humanam capacem justificationis et perfectionis esse naturam ; nec ab hac sententia propterea revocetur, quia sæpe ac multis modis dicit omnem hominem sub peccato nasci, et esse ipsum ortum ejus in vitio. Verum et hoc jam supra (cap. III) docui, ubi eum loco ipso paulo post dixisse memoravi : « a Christi carne damnatum esse peccatum, quod nascendo non sensit, quod moriendo crucifixit, ut in carne nostra esset justificatio per gratiam, ubi erat ante colluvio per culpam. » Ubi enim naturam demonstravit humanam, etiam istam, quæ sub peccato nascitur, et cujus ortus in vitio est, esse justificationis capacem : sed sane per gratiam, quod inimicum est vobis, eidem gratiæ crudelibus inimicis. Verum si hoc parum est, rursus quid dicat, adtende in expositione Isaiæ prophetæ (cap. I) : « Videamus, inquit, ne qua sit post hujus vitæ curriculum nostra regeneratio, de qua dictum est : In regeneratione cum sederit filius hominis in throno gloriæ suæ. (*Matth.*, XIX, 28.) Sicut enim regeneratio lavacri dicitur, per quam detersa peccatorum colluvione renovamur : ita regeneratio dici videtur, per quam ab omni corporeæ

(*a*) In ante excusis, *mirabiliter prædicatum*.

dont la bouche n'a jamais proféré le mensonge, distingue ici la justice que nous recevons pendant cette vie, par les eaux régénératrices du baptême, d'avec la parfaite justice que nous recevrons, lorsque nos corps renouvelés auront été revêtus d'immortalité. Ainsi Ambroise, tout en reconnaissant l'existence d'un péché dont tous les hommes sont souillés à leur naissance, n'a pas désespéré pour cela qu'ils puissent arriver à la perfection de la justice. Car si Dieu a pu former la nature humaine en la créant, il peut aussi la guérir et la réformer en la rachetant.

23. Mais vous voulez hâter le temps de cette perfection. Plaise à Dieu que vous reconnaissiez que c'est par la grâce de Dieu que cela peut se faire, et non par les forces d'une volonté qu'on appelle libre et qu'on devrait plutôt nommer esclave, puisqu'elle est sous la servitude du péché! Vous sentez bien, il est vrai, que vous êtes encore très-éloigné de cette perfection, mais il n'y a que ruse et mensonge dans votre bouche, soit que vous vous disiez pécheurs, tout en voulant passer pour justes, soit que vous prétendiez être arrivés à la perfection de la justice, lorsque votre conscience vous dit tout le contraire. Il y a, dans cette vie, trois moyens d'acquérir la justice : premièrement, par l'eau régénératrice du baptême, où tous les péchés nous sont remis ; ensuite, par les combats que nous livrons aux passions, dont la souillure ne peut plus être imputée à péché ; enfin, lorsque Dieu exauce la prière où nous lui disons : « Pardonnez-nous nos offenses ; » car, quelle que soit la force avec laquelle nous combattions contre les vices, nous ne sommes que de faibles hommes. Mais la grâce de Dieu nous fortifie tellement, lorsque nous combattons dans cette chair corruptible, qu'elle ne manque jamais à ceux qui implorent humblement le pardon de leurs fautes. Pour vous, vous ne croyez pas nécessaire d'appeler sur votre faiblesse cette miséricorde divine, parce que vous êtes du nombre de ceux dont le Psalmiste dit : « Ils mettent toute leur confiance dans leurs propres forces. » (*Ps.* LVIII, 7.) Combien il vaut mieux pour nous d'écouter le bienheureux Ambroise, lorsqu'il nous dit dans son livre sur la *Fuite du siècle :* « Nous parlons souvent de la nécessité de fuir les attraits du siècle. Plût à Dieu que notre sollicitude et nos précautions pour les éviter fussent aussi grandes et aussi sincères qu'il est facile d'en parler. Mais ce qu'il y a de malheureux, c'est que le charme des plaisirs terrestres et des vanités du monde se glisse insensiblement dans notre esprit, et le ferme tellement à la lumière de la vérité que ces choses que l'on voudrait fuir sont l'unique objet de nos pensées et de nos désirs. Tant il est difficile à l'homme de se défendre contre ces tentations ; tant il lui est même impossible de s'en délivrer entièrement. Aussi le prophète déclare-t-il que ce bonheur peut être l'objet de nos vœux, mais que nous ne pourrons jamais l'obtenir en cette vie. C'est ce qui lui fait dire :

concretionis purificati labe, mundo animæ sensu in vitam regeneramur æternam. » Nempe distinxit vir sanctus et verax, justificationem vitæ hujus, quæ fit per lavacrum regenerationis, et illius perfectionem, cum et nostra corpora fuerint immortalitate renovata. Non itaque fuit Ambrosio, quamvis fateretur nascentis originis vitium, justificationis desperata perfectio. Quia sicut est humana natura creatori Deo formabilis, ita sanabilis redemptori.

23. Sed vos festinatis, et præsumtionem vestram festinando præcipitatis. Hic enim vultis hominem perfici, atque utinam Dei dono, et et non libero, vel potius servo propriæ voluntatis arbitrio. A qua perfectione quidem longe vos esse sentitis; sed dolus est in ore vestro, sive peccatores vos esse dicatis, et justos credi velitis ; sive profiteamini perfectionem justitiæ, quam profecto in vobis non esse sentitis. Justificatio porro in hac vita nobis secundum tria ista confertur : prius lavacro regenerationis, quo remittuntur cuncta peccata : deinde congressione cum vitiis, a quorum reatu absoluti sumus : tertio dum nostra exauditur oratio, quia dicimus : Dimitte nobis debita nostra (*Matth.*, VI, 12) ; quoniam quamlibet fortiter contra vitia dimicemus, homines sumus ; Dei autem gratia sic nos in hoc corruptibili corpore adjuvat dimicantes, ut non desit propter quod exaudiat veniam postulantes. Istam super nos Dei misericordiam, vobis necessariam non putatis ; quoniam ex eo numero estis, de quibus in Psalmo dictum est: Qui confidunt in virtute sua. (*Psal.*, XLVIII, 7.) Sed quanto melius audimus Ambrosium in libro de fuga sæculi (cap. I) dicentem : « Frequens nobis de effugiendo isto sæculo est sermo : atque utinam quam facilis sermo, tam cautus et sollicitus affectus. Sed quod pejus est, frequenter irrepit terrenarum illecebra cupiditatum, et vanitatum offusio mentem occupat, ut quod studeas vitare, hoc cogites, animoque volvas. Quod cavere difficile est homini, exuere autem impossibile. Denique voti magis eam esse rem quam effectus, testatur Propheta dicendo :

Détournez, ô mon Dieu, les penchants de mon cœur, pour qu'il se porte uniquement vers l'observation de votre loi et non vers l'avarice (*Ps.* CXVIII, 36). Nous ne sommes pas maîtres, en effet, des mouvements de notre cœur, ni de nos pensées qui viennent subitement porter le trouble et la confusion dans notre âme, et qui nous entraînent loin du but que nous voudrions atteindre. Elles nous rappellent sans cesse vers les choses du siècle. Elles remplissent notre esprit des vanités de ce monde ; y versent, pour ainsi dire, toutes les images de ce que le siècle a de plus attrayant et de plus voluptueux. Aussi, dans le temps même que nous commençons à élever notre cœur vers les choses du ciel, toutes ces vaines pensées qui viennent l'assaillir, le rejettent aussitôt vers les choses de la terre. » Si vous dites que vous n'éprouvez pas ces faiblesses, pardonnez-nous si nous ne vous croyons pas. En effet, pour peu que nous ayons fait quelques progrès dans la connaissance de la vérité, nous voyons, dans ce passage d'Ambroise, comme un miroir de la faiblesse commune à tout le genre humain. Si, d'un autre côté, nous ajoutions foi à vos paroles, et si nous vous disions : priez pour nous, afin que nous aussi nous soyons exempts de ces faiblesses, l'orgueil qui vous domine et qui vous fait mettre tant de confiance dans votre vaine sagesse, nous répondrait que non-seulement vous êtes à l'abri de toutes ces infirmités, mais encore qu'il est au pouvoir de l'homme de ne pas les éprouver, et qu'ainsi il n'est pas nécessaire d'implorer pour cela le secours de Dieu.

24. Combien il vaut mieux pour nous, je le répète, d'écouter Ambroise, qui, reconnaissant la grâce divine, et loin de se fier à ses propres forces, ajoute à ce qu'il vient de dire : « Quel est l'homme assez heureux pour s'élever sans cesse vers Dieu par toutes les aspirations de son cœur ? Mais cela se peut-il sans le secours de la grâce divine ? Non sans doute. Le même prophète avait dit précédemment : Heureux l'homme qui attend son secours de vous seul, ô Seigneur ! son cœur s'élève sans cesse vers vous. » (*Ps.* LXXXIII, 6.) Ambroise dit encore dans son livre sur le sacrement de la régénération. « Qui est-ce qui se sert de la chair pour ses opérations, sinon l'âme ? L'âme est donc la maîtresse naturelle de la chair, qu'elle doit dompter et gouverner. C'est pourquoi, forte du secours de l'Esprit-Saint, elle s'écrie dans un psaume : « Je ne crains pas l'empire de la chair sur moi-même. » (*Ps.* LV, 5.) C'est elle aussi qui dit par la bouche de saint Paul : Je châtie rudement mon corps et je le réduis en servitude. (I *Cor.*, IX, 27.) Saint Paul châtie donc rudement ce qui lui appartient et non ce qu'il est lui-même ; car autre chose est ce qui lui appartient et autre chose ce qu'il est. Il châtie ce qui lui appartient, afin de pratiquer la justice, et de faire mourir en lui les mouvements déréglés de la chair. » Ambroise, en disant cela, ne luttait-il point contre le péché ? N'en

Declina cor meum in testimonia tua, et non in avaritiam. (*Psal.*, CXVIII, 36.) Non enim in potestate nostra est cor nostrum, et nostræ cogitationes, quæ improviso offusæ, mentem animumque confundunt, atque alio trahunt quam tu proposueris ; ad sæcularia revocant, mundana inserunt, voluptuaria ingerunt, illecebrosa intexunt, ipsoque in tempore quo elevare mentem paramus, insertis inanibus cogitationibus, ad terrena plerumque dejicimur. » Hæc si vos non patimini : ignoscite, non vobis credimus ; sed in his potius sancti Ambrosii verbis quoddam speculum, et hoc si proficimus, communis humanæ infirmitatis agnoscimus. Vobis autem etiam si credamus, et dicamus : Orate pro nobis ut nec nos ista patiamur ; ita vos invenimus elatos et alta sapientes, ut respondeatis nobis, non solum ista vos non pati, verum etiam in hominis esse potestate, ne ista patiatur, nec esse caussam cur ad hoc Dei poscatur auxilium.

24. Quanto ergo melius idemtidem audimus Ambrosium Dei gratiam confitentem, nec de sua virtute confidentem, qui cum hæc dixisset adjecit : « Quis autem tam beatus, qui in corde suo semper adscendat ? Sed hoc sine auxilio divino qui fieri potest ? Nullo profecto modo. Denique, inquit, supra eadem Scriptura dicit : Beatus vir cujus est auxilium ejus abs te, Domine, adscensus in corde ejus. » (*Psal.*, LXXXIII, 6.) Itemque idem ipse in libro de sacramento regenerationis : « Quis igitur est, inquit, qui carne utitur ad operandum, nisi anima ? Ergo princeps et domina carnis naturaliter anima est, quæ domare carnem debet et regere. Ideoque Spiritus sancti fulta præsidio, dicit in Psalmo : Non timebo quid faciat mihi caro. (*Psal.*, LV, 5.) Ipsa eadem dicit in Paulo : Sed castigo corpus meum, et servituti redigo. (I *Cor.*, IX, 27.) Castigat ergo Paulus quod ipsius est, non quod ipse est. Aliud enim quod ipsius, aliud quod ipse est. Castigat quod ipsius est, ut mortem in se lasciviæ corporalis justus operetur. » Numquid sanctus Ambrosius quanto ista dicebat, non cum vitiis

était-il pas vainqueur? Ne combattait-il pas comme un vaillant soldat de Jésus-Christ contre cette foule de mauvaises passions qu'il sentait en lui-même? N'est-ce pas son propre corps qu'il châtiait? Et son âme, œuvre de Dieu, après avoir triomphé des piéges du démon, que cherchait-elle avec son corps, également ouvrage du Seigneur, sinon la paix de la justice; en sorte que, ne mettant pas sa confiance dans ses propres forces, « mais forte du secours du Saint-Esprit, » elle s'écrie: je ne crains pas l'empire de la chair sur moi-même. (*Ps.* LV, 5.) Voilà comment le saint Docteur fait voir que la nature humaine est capable d'acquérir la justice, et « comment la vertu se fortifie et se perfectionne dans la faiblesse. » (II *Cor.*, XII, 9.)

25. Mais écoutons encore ce que dit à ce sujet le glorieux martyr Cyprien, dans son traité sur la Mortalité. « Nous avons sans cesse à combattre contre l'avarice, la colère, l'ambition; nous avons à soutenir une lutte incessante et pénible avec les vices de la chair et les attraits du siècle. L'âme humaine, assiégée et entourée de tous côtés par les embûches et les hostilités du démon, ne peut s'en délivrer qu'avec peine. Si elle triomphe de l'avarice, la volupté s'empare d'elle. Si elle est victorieuse de la volupté, l'ambition succède aux désirs de la chair. Si elle parvient à se mettre au-dessus de l'ambition, elle a des combats à soutenir contre l'exaspération de la colère, contre les enflures de l'orgueil, contre l'amour et les excès du vin, contre l'envie qui détruit la concorde, contre la jalousie qui brise les liens de l'amitié. On est forcé de maudire ce qui est défendu par la loi de Dieu; on est souvent obligé de jurer, ce qui est contraire au commandement du Seigneur. L'âme est donc exposée chaque jour à toutes ces persécutions, notre cœur à tous ces périls; et pourtant on se plaît à demeurer au milieu de tous ces traits du démon, tandis qu'il serait bien plus désirable d'en être délivré par la mort, pour aller plus vite à Jésus-Christ. » Loin de nous la pensée de croire que Cyprien ait été avare, parce qu'il combattait contre l'avarice; impudique, parce qu'il combattait contre l'impudicité; porté à la colère et à l'ambition, parce qu'il combattait contre ces deux vices; charnel, parce qu'il combattait contre les désirs de la chair; amateur du siècle, parce qu'il combattait contre les séductions du siècle; voluptueux, parce qu'il combattait contre la volupté; orgueilleux, parce qu'il combattait contre l'orgueil; livré à la passion du vin, parce qu'il combattait contre l'ivrognerie; envieux, parce qu'il combattait contre l'envie. Le glorieux martyr n'était rien de tout cela, parce qu'il a résisté avec force et courage à tous ces mouvements déréglés qui viennent, ou du péché originel, ou de mauvaises habitudes, et qu'il n'a jamais consenti à suivre la voie, où ces vices voulaient l'entraîner. Je ne prétends pas toute-

confligebat? non vicia vincebat? non exercitum quemdam variarum cupiditatum intra semetipsum, tamquam Christi miles egregius debellabat? non corpus proprium castigabat? Numquid non superatis et oppugnatis diaboli operibus, opus Dei cum opere Dei, hoc est, anima cum carne pacem justitiæ requirebat, ut non in sua virtute confidens, sed sicut ait, Spiritus-Sancti fulta præsidio diceret: Non timebo quid faciat mihi caro? (*Psal.*, LV, 5.) Ecce quomodo natura humana capax justificationis ostenditur: ecce quomodo virtus in infirmitate perficitur (II *Cor.*, XII, 9).

25. Sed audiamus de hac re etiam victoriosissimum martyrem Cyprianum in epistola de mortalite: « Cum avaritia nobis, inquit, cum impudicitia, cum ira, cum ambitione congressio est, cum carnalibus vitiis, cum illecebris sæcularibus assidua et molesta luctatio est. Obsessa mens hominis, et undique diaboli infestatione vallata, vix occurit singulis, vix resistit. Si avaritia prostrata est, exurgit libido: si libido compressa est, succedit ambitio: si ambitio contemta est, ira exasperat, inflat superbia, vinolentia invitat, invidia concordiam rumpit, amicitiam zelus abscindit. Cogeris maledicere, quod divina lex prohibet, compelleris jurare, quod non licet. Tot persecutiones animus quotidie patitur, tot periculis pectus urgetur, et delectat hic inter diaboli gladios diu stare, cum magis concupiscendum sit et optandum, ad Christum subveniente velocius morte properare. » Absit autem, ut sanctum Cyprianum aut avarum existimemus fuisse, quia cum avaritia; aut impudicum, quia cum impudicitia; aut iræ subditum, quia cum ira; aut ambitiosum, quia cum ambitione; aut carnalem, quia cum carnalibus vitiis; aut sæculi hujus amatorem, quia cum illecebris sæcularibus; aut libidinosum, quia cum libidine; aut superbum, quia cum superbia; aut vinolentum, quia cum vinolentia; aut invidum, quia cum invidia confligebat. Immo vero ideo nihil eorum erat, quia his malis motibus partim de origine, partim de consuetudine venientibus, fortiter resistebat, non adquiescens esse, quod eum esse cogebant. Nec ideo tamen in tam

fois que, dans un combat aussi long et aussi pénible, il n'ait jamais été atteint par un des traits lancés contre lui par l'ennemi, puisqu'il dit lui-même, dans son épître sur l'Aumône : « Que personne ne se flatte d'avoir un cœur pur et sans tache, et que, trop confiant dans son innocence, il ne croie pas pouvoir se passer de remède pour guérir ses blessures, puisque il est écrit : Qui pourra se glorifier d'avoir un cœur pur et d'être exempt de tout péché ? » (*Prov.*, xx, 9), et que saint Jean dit dans son épître : « Si nous disons que nous sommes sans péché, nous nous trompons nous-mêmes et la vérité n'est point en nous. (1 *Jean*, I, 8.) Or, si personne ne peut être sans péché, il n'y a qu'un orgueilleux ou un insensé qui puisse se dire exempt de toute faute. Combien donc nous est nécessaire la miséricorde divine qui, sachant que ceux-mêmes qui sont guéris ont encore conservé quelques blessures, a préparé des remèdes salutaires pour les guérir entièrement. » O excellent docteur, ô martyr glorieux, voilà ce que vous avez enseigné ; voilà les avertissements que vous nous avez donnés ; voilà les leçons et les exemples que vous nous avez laissés à suivre et à imiter. Après être sorti avec bonheur de tous les combats que vous avez eu à livrer contre tant de passions diverses, après la guérison des plaies que le péché avait causées à votre âme, il vous restait encore une lutte à soutenir, la dernière et la plus violente de toutes, l'amour de la vie, que vous avez sacrifiée pour défendre la vérité de Jésus-Christ. Par l'abondance des grâces que le Seigneur avait répandues en vous, vous avez encore triomphé dans ce dernier combat. O glorieux martyr, rien ne peut désormais vous ravir votre couronne. Votre doctrine triomphe partout de ces hommes qui mettent leur confiance dans leur propre force. Ils crient bien haut : Notre perfection vient de nous seuls, et vous leur répondez : « Nul n'est fort par ses propres forces. On ne doit s'appuyer que sur la bonté et la miséricorde du Seigneur. »

26. Ecoutez aussi le bienheureux Hilaire, si vous voulez savoir d'où l'homme doit attendre sa perfection. Voici comment il s'exprime à ce sujet, dans le passage où il parlait de cette paix évangélique. Citant ces paroles du Seigneur à ses disciples : Je vous donne ma paix, il dit : « Comme la loi n'était que l'ombre des biens à venir, Dieu a voulu nous apprendre par ces signes figuratifs que, pendant notre séjour dans ce corps terrestre et mortel, nous ne pouvons être purs que si nous sommes purifiés par la miséricorde divine, comme nous le serons lorsque notre corps terrestre, au jour de la résurrection, sera revêtu d'une nature glorieuse et immortelle. » (Hilaire sur le *Ps.* CXVIII, ỳ, 18.) Dans le même discours, il dit encore (ỳ. 115) : « Quoique les apôtres eussent été déjà purifiés et sanctifiés par la parole de la foi, ils n'étaient

periculoso laboriosoque certamine nullo telo feriebatur hostili ; cum dicat in epistola de eleemosynis : « Ne quisquam sic sibi de puro atque inmaculato pectore blandiatur, ut innocentia sua fretus, medicinam non putet adhibendam esse vulneribus, cum scriptum sit : Quis gloriabitur castum se habere cor, aut quis gloriabitur mundum se esse à peccatis. (*Prov.*, xx, 9.) Et iterum in epistola sua, inquit, Johannes ponat et dicat : Si dixerimus quia peccatum non habemus, nos ipsos decipimus, et veritas in nobis non est (I *Johan.*, I, 8). Si autem nemo esse sine peccato potest, et quisquis se inculpatum esse dixerit, aut superbus, aut stultus est ; quam necessaria, quam benigna est divina clementia, quæ cum sciat non deesse sanatis quædam postmodum vulnera, dedit curandis denuo sanandisque vulneribus remedia salutaria. » O doctor præclarissime et testis gloriosissime, sic docuisti, sic (*a*) monuisti, sic te audiendum imitandumque præbuisti. Merito finitis aliis omnium cupiditatum certaminibus sanatisque vulneribus, cum extrema et omnium maxima vitæ hujus cupiditate, pro Christi veritate pugnasti, et ejus in te gratiæ largitate vicisti. Secura est corona tua, victoriosa est doctrina tua, in qua et istos vincis qui confidunt in virtute sua. Ipsi enim clamant : Perfectio nobis virtutis a nobis est : tu autem reclamas : « Nemo suis viribus fortis est, sed Dei indulgentia et misericordia tutus est. »

26. Audi et beatissimum Hilarium, ubi speret hominis perfectionem. Cum enim loqueretur de pace evangelica, ubi Dominus ait : Pacem meam do vobis (*Johan.*, XIV, 27) : « Quia lex, inquit, umbra erat futurorum bonorum, idcirco per hanc præfiguratam significantiam docuit nos in hoc terreni et morticini corporis habitaculo mundos esse non posse, nisi per ablutionem cœlestis misericordiæ emundationem consequamur, post demutationem resurrectionis terreni corporis nostri effecta gloriosiore natura (*Hilarius in Psal.*,

(*a*) Omnes prope MSS. loco *monuisti*, habent *eminuisti*. Utrumque ediderunt Am. et Er. hoc modo, *sic eminuisti vel monuisti*.

cependant point exempts de toute malice, par suite de la souillure originelle, commune à tous les hommes. C'est ce que le Seigneur nous apprend quand il dit à ses disciples : Si donc, vous qui êtes mauvais, savez bien néanmoins donner de bonnes choses à vos enfants. » (*Matth.*, VII, 11.) Vous voyez que ce vénérable défenseur de la foi catholique est loin de nier la pureté, où l'on peut parvenir dans cette vie ; mais que, cependant il reconnaît que cette pureté de la nature humaine ne sera parfaite qu'au jour de la résurrection dernière.

27. Faites encore attention à ce qu'il dit dans un sermon sur le livre de Job ; voyez ce qu'il conclut de la guerre que le démon ne cesse de nous faire, en soulevant contre nous les mauvaises passions qui sont au fond de notre cœur. Cela, dit-il, n'arrive que pour notre bien, parce que la miséricorde divine se sert de la malice même du démon pour la purification de notre âme (1). « Que le Seigneur, s'écrie-t-il, est donc grand et admirable dans sa bonté et sa miséricorde envers nous ! Il veut ainsi nous laisser le mérite de recouvrer la dignité, et l'heureux état de notre première création, par le moyen de celui-là même qui nous les avait fait perdre, en faisant tomber notre premier père dans le péché. Car alors le démon, jaloux de notre bonheur, s'est trouvé assez puissant pour nous nuire, tandis que maintenant il est trop faible pour triompher de nous. La faiblesse de notre chair lui permet de lancer contre nous tous les traits qui sont en son pouvoir. Il nous porte à la débauche, nous pousse à l'ivrognerie, nous excite à la haine, nous provoque à l'avarice, nous anime au meurtre, nous aigrit pour nous faire tomber dans la médisance ; mais comme nous pouvons, par notre fermeté, repousser tous ces traits enflammés dont il cherche à percer notre cœur, nous sommes purifiés de tout péché par la gloire même de la victoire que nous remportons sur lui. Car il est écrit : Comment celui qui est né de la femme pourra-t-il se purifier ? (*Job*, XXV, 4.) Sans ennemis, il n'y aurait pas de guerre ; et sans guerre, il n'y aurait pas de victoire. De même, sans triomphe remporté sur nos vices, il n'y aurait pas de purification de nos fautes ; tandis qu'une fois victorieux des embûches que l'ennemi dressait contre nous, nous sommes purifiés par la résistance même que nous opposons à nos passions. Si donc nous nous souvenons et sommes bien convaincus que notre chair est pour nous la source de tous les vices, que cette chair, par laquelle nous sommes souillés, est cause qu'il n'y a rien en nous de pur et d'innocent, nous devons nous réjouir d'avoir un ennemi qui, par les combats qu'il nous livre, nous

(1) Ce Sermon n'existe plus.

CXVIII, ŷ 18). » Rursus in eodem sermone (*ad* ŷ 115) : « Ipsis, inquit, Apostolis verbo licet jam fidei emundatis atque sanctificatis non deesse tamen malitiam, per conditionem communis nobis originis, docuit dicens : Si vos cum sitis mali, nostis bona data dare filiis vestris. » (*Matth.*, VII, 11.) Vides quemadmodum venerabilis catholicus disputator, nec in hac vita mundationem nostram neget, et tamen humanam (*a*) perfectiorem speret (id est, perfectioris mundationis), in ultima resurrectione naturam.

27. In quadam vero homilia de libro sancti Job attende quid dicat, quemadmodum ipsius diaboli adversus nos indesinens bellum ex hoc fieri asserat, cum ea mala quæ in nobis sunt, excitat contra nos ; quod in nostram fieri utilitatem vult docere, convertente scilicet divina misericordia malitiam diaboli ad purgationem nostram. « Tanta enim et tam admirabilis, inquit, in nos misericordiæ Dei bonitas est, ut per quem in Adæ offensa generositatem primæ et beatæ illius creationis amisimus, per eum rursum id quod amisimus, obtinere mereamur. Tunc enim diabolus invidens (*b*) nocuit, nunc autem cum nocere nititur, vincitur. Movet enim per infirmitatem carnis nostræ omnia potestatis suæ tela, cum ad lasciviam accendit, cum ad ebrietatem illicit, cum ad odia stimulat, cum ad avaritiam provocat, cum ad cædes instruit, cum ad maledicta exacerbat . Sed cum per firmitatem animi horum omnium subrepentia incentiva reprimuntur, emundamur a peccato per hujus victoriæ gloriam. Dictum enim ita est : Aut quomodo se emundabit natus ex muliere ? (*Job.*, XXV, 4.) Quia non extante hoste, non erit bellum ; cessante deinde bello, victoria deerit. Collidentium autem adversus nos vitiorum victoria non adepta, non erit emundatio ulla vitiorum : quia his insidiis corporis nostri pirota victo, colluctantium adversus noa passionum (*c*) concertatione purgamur. Memores igitur, inquit, et conscii, illa ipse corpora nostra omnium vitiorum esse materiem (*d*), per quam polluti et sordidi nihil in nobis mundum, nihil innocens obtinemus, gaudeamus nobis esse hostem, in cujus concertatione quodam concertationis nostræ bello dimicemus. »

(*a*) Sic Am. et MSS. At Er. et Lov. *perfectionem*. — (*b*) Floriacensis cod. *invidens vicit*. — (*c*) Tres ex quinque Vaticanis MSS. *passionum exercitatione purgamur*. — (*d*) Sic Vaticani quatuor MSS. cum Floriacensi, sed secunda manu correcto. At editi, *pro qua*

fournit les moyens de faire la guerre à nos propres passions. »

28. Dans son explication du premier Psaume (ỷ. 1), le même docteur ne fait aucune difficulté de dire que notre nature, dans l'état où l'a mise le péché d'origine, est tellement portée au mal que, pour ne pas pécher, nous devons nous armer contre elle du bouclier de la foi et de la religion. « Il y en a plusieurs, dit-il, qui, pour s'être éloignés de l'impiété, en confessant le vrai Dieu, ne sont point pour cela affranchis de tout péché, parce qu'ils ne suivent pas la discipline et les lois de l'Eglise. Aussi sont-ils enclins à l'avarice, à l'ivrognerie, à la discorde, à l'insolence, à l'orgueil, à la feinte, au mensonge et au vol : vices auxquels nous sommes instinctivement poussés par le penchant de notre nature. Il est donc utile et indispensable pour nous de nous éloigner de cette voie vers laquelle nous sommes naturellement portés, et de ne pas nous y arrêter, par le fâcheux délai que nous mettrions à nous en éloigner. C'est pourquoi l'Ecriture nous dit : « Heureux l'homme qui ne s'est point arrêté dans la voie des pécheurs.» (*Ps.* I, 1.) Ce sont les mouvements de notre nature corrompue qui nous y entraînent. Ce sont la foi et la religion qui nous en font sortir. » Devons-nous conclure des paroles d'Hilaire qu'il a voulu condamner la nature, dont Dieu est le créateur? Nullement; car ce pieux défenseur de la foi catholique ne doutait pas que la nature humaine ne fût l'ouvrage de Dieu. Il n'a fait que condamner les vices avec lesquels nous venons au monde, s'en tenant à ce témoignage de l'Apôtre : « Nous aussi, nous avons été par la nature enfants de colère, aussi bien que les autres. » (*Eph.*, II, 3.) Cependant, si ces paroles que je viens de citer du sermon d'Hilaire étaient de moi, que ne diriez-vous pas sur mon compte? Comme vous vous plairiez à crier à pleine voix que je suis manichéen et que je prends la défense de leur impiété! Mais, de peur que la violence de la colère ne cause dans vos organes quelque rupture dangereuse, vomissez donc, si vous l'osez, contre ce grand homme, cet amas d'injures, de calomnies, d'extravagances qui pèse sur votre estomac comme un poids indigeste. Car c'est Hilaire qui dit : « Nous sommes instinctivement portés à ces vices par le penchant de notre nature. » Mais quelle est cette nature? Serait-ce cette race des ténèbres que les Manichéens ont fabuleusement imaginée? Gardons-nous bien de le croire. C'est un catholique dont nous entendons la voix; c'est un célèbre docteur de l'Eglise, c'est Hilaire lui-même qui parle ainsi. La nature qu'il désigne est celle du premier homme, telle qu'elle a été souillée par sa désobéissance à Dieu, sans croire pour cela qu'elle doive être séparée d'une autre nature avec laquelle elle aurait été mêlée. Il parle d'une nature qui a besoin d'être guérie des vices qui l'ont corrompue; de cette nature à qui vous nous accusez faussement de donner le démon pour auteur, et dont vous niez

28. In expositione autem primi Psalmi (ỷ. I) idem doctor non dubitat dicere, naturam nostram, utique istam quæ de morbo morbum trahit, ad peccandum ferri, ac sic ne peccemus, adversus eam nos quodam modo fidei religione pugnare. « Plures enim sunt, inquit, qui cum per confessionem Dei ab impietate discreti sint, non tamen a peccato per id liberi sunt. Ecclesiæ disciplinam non tenentes, ut avari, ebriosi, tumultuosi, procaces, superbi (*a*), simulatores, mendaces, rapaces. Et ad hæc quidem nos vitia naturæ, inquit, nostræ propellit instinctus : sed utile est nos a via ad quam ferimur abscedere, neque consistere illic adhibito decedendi ex ea non moroso recursu. Et idcirco : Beatus est vir qui in via peccatorum non stetit (*Psal.*, I, 1) : natura quidem in viam hanc ferente, sed ex via hac fidei religione referente. » Numquidnam istum putabimus accusatorem fuisse naturæ, quam condidit Deus? Non utique : non enim dubitabat homo catholicus, humanam Dei opus esse naturam; sed profecto vitia, cum quibus nascimur accusavit, Apostolicum illud tenens : Fuimus enim et nos natura filii iræ, sicut et ceteri. (*Ephes.*, II, 3.) Verumtamen hæc verba, quæ de sermone sancti Hilarii posui, si mea essent, quanta in me diceres, Manichæorumque nomen et crimen quanto buccarum strepitu ventilares? Nunc ergo ne tui stomachi follis indigesta maledictorum cruditate rumpatur, in hunc evome, si audes, calumniosas tuas vanitates, et insanias mendaces. Ad hæc, inquit, nos vitia naturæ nostræ propellit instinctus. Quæ ista natura est? Numquid gens tenebrarum, quam Manichæorum fabula inducit? Absit. Catholicus loquitur, insignis Ecclesiarum doctor loquitur, Hilarius loquitur. Nostra ergo natura est primi hominis prævaricatione vitiata, non ab alia natura ulla divisione separanda, sed ipsa sananda : cui diabolum a nobis

(*a*) Apud Am. et Er. pro *simulatores*, legitur *æmulatores*.

que Jésus-Christ soit le Sauveur; de cette nature qui, selon votre doctrine insensée, peut vivre ici-bas parfaite et exempte de tout péché.

29. Mais écoutez ce que vous dit à ce sujet le bienheureux Hilaire, dans son explication du cinquante-et-unième Psaume : « Mon espérance, dit-il, est dans la miséricorde de Dieu pendant ce siècle et pendant tous les siècles des siècles ; car nos œuvres de justice ne suffiraient point pour nous faire mériter une béatitude parfaite, à moins que Dieu, dans sa miséricorde, ne nous imputât pas à péché nos infidélités envers lui et nos faiblesses humaines, même lorsque notre intention est de pratiquer la justice. C'est ce qui a fait dire au Prophète : Votre miséricorde, Seigneur, vaut mieux que toutes les vies. » (*Ps.* LXII, 4.) Ne voyez-vous pas que cet homme de Dieu est du nombre de ceux dont il a été dit : « Heureux celui à qui Dieu n'a point imputé son péché, et dont la bouche ne connaît point la feinte ni le mensonge ! » (*Ps.* XXXI, 2.) Il confesse que les justes eux-mêmes ne sont pas sans péché, puisqu'il assure qu'ils ont plus d'espérance dans la miséricorde divine que de confiance dans leurs propres forces. C'est pour cela qu'il n'y a ni feinte, ni mensonge dans la bouche de celui à qui Dieu n'a point imputé son péché, non plus que dans celle de tous les hommes à qui il rend le témoignage d'une sincère humilité et d'une humble sincérité. Mais, pour vous, la feinte et le mensonge abondent dans votre bouche, car, où la vertu n'est pas et où se trouve tant d'ostentation, là se trouve aussi l'hypocrisie ; et là où est l'hypocrisie, règnent la feinte et le mensonge. Or, autant les justes présument de la miséricorde divine qui est grande, autant vous présumez de vos propres forces qui sont nulles. Autant, avec la grâce de Dieu, ils font la guerre aux vices qu'ils ont apportés en naissant, autant vous vous déclarez les adversaires de la grâce divine. Mais Dieu veuille que cette grâce, qui est victorieuse de vous dans ses fidèles, soit également victorieuse de vous, en vous-mêmes.

30. Osez-vous dire au fond de votre cœur que les hommes, en vous écoutant, sont animés à la pratique de la vertu, et qu'en écoutant de si grands docteurs, des hommes tels que les Cyprien, les Hilaire, les Grégoire, les Ambroise et les autres ministres du Seigneur, ils sont brisés dans leur espoir et renoncent au désir d'arriver à la perfection ? Des pensées aussi monstrueuses peuvent-elles entrer dans vos esprits, et ne rougissez-vous pas de honte ? Honorez-vous les Saints de Dieu, les Patriarches, les Prophètes, les Apôtres, en louant la force et la vertu de la nature ? Et ces illustres docteurs, ces grandes lumières de l'Eglise, les ont-ils déshonorés en blâmant cette nature, parce qu'ils ont dit que les Saints, pour conserver le bien de la chasteté dans ce corps de mort, avaient combattu contre

constitui calumniaris auctorem, dum tu ei Christum invides salvatorem, et ejus hic vitam, ita ut sine ullo sit omnino peccato, perfectam duci posse contendis.

29. Sed audi quid etiam hinc te admoneat beatus Hilarius. Cum enim exponeret Psalmum quinquagesimum-primum (*versus finem*) : « Spes, inquit, in misericordia Dei in sæculum et in sæculum sæculi est. Non enim ipsa illa justitiæ opera sufficient ad perfectæ beatitudinis meritum, nisi misericordia Dei etiam in hac justitiæ voluntate humanarum demutationum et motuum non reputet vitia. Hinc illud Prophetæ dictum est : Melior misericordia tua super (*a*) vitas. » (*Psal.* LXII, 4.) Videsne hominem Dei ex illo numero esse beatorum, de quibus prædictum est : Beatus vir cui non imputavit Dominus peccatum, neque est in ore ejus dolus ? (*Psal.*, XXXI, 2.) Confitetur enim etiam peccata justorum, magis eos asserens in Dei misericordia spem ponere, quam de justitia sua fidere : ei ideo non est in ore ejus dolus, immo in ore illorum omnium, quibus hujus veracis humilitatis vel humilis veritatis perhibet testimonium. Qui dolus abundat in ore vestro. Ubi enim virtus non est, et tanta jactantia est, hypocrisis est : et ubi hypocrisis, utique dolus. Prorsus quantum sancti de misericordia Dei quæ magna est, tantum vos de vestra quæ nulla est virtute præsumitis : et quantum ipsi adversus ingenerata vitia bellum gerunt adjuti per Dei gratiam, tantum vos bellum geritis adversus ipsam Dei gratiam. Sed utinam sicut vos vincit in suis : ita suos faciens, vos quoque ipsos vincat in vobis.

30. Itane in corde vestro dicere audetis, quod cum vos audiunt, accenduntur homines ad virtutem, cum autem ipsos audiunt tantos ac tales viros, Cyprianum, Hilarium, Gregorium, Ambrosium, ceterosque sacerdotes Domini, desperatione franguntur, ac renuntiant studiis perfectionis ? Hæccine monstra cogitationum adscendunt in cor vestrum, et non elidunt frontem vestram ? Ergone vos honoratis sanctos Dei, Patriarchas, Prophetas, Apostolos laude naturæ, et decolorant eos ista lumina Ecclesiæ vituperatione naturæ ; quia eos dicunt in corpore mortis hujus, ut tenerent

(*a*) Sic MSS. At editi, *super vitam*.

le mal de la concupiscence, mal inné en nous, contre lequel il faut d'abord lutter pour le vaincre, avec le secours de la grâce divine, afin d'en être ensuite parfaitement guéri par la dernière régénération ? Selon vous, c'est un juif qui parle de lui-même, lorsque l'Apôtre dit : « Je ne fais pas le bien que je veux. » (*Rom.*, VII, 19.) Et par cette belle interprétation, vous prétendez ne pas rejeter sur la nature toutes les souillures d'une vie déréglée, et ne pas en diminuer la honte, en injuriant les Apôtres et tous les Saints. Ainsi, ce mal que vous croyez ne pas faire, c'est donc Ambroise qui le faisait, avec tous ses collègues qui pensaient comme lui; Ambroise qui comprenait fort bien que c'était de lui-même que le bienheureux Apôtre disait : « Je ne fais pas le bien que je veux et je fais le mal que je ne veux pas ; » et : « Je sens dans les membres de mon corps une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit? » (*Ibid.*, 23.) Ainsi, selon vous, ces Saints, en enseignant de telles choses, « ont miné, » comme vous me le reprochez, « le rempart de la pudeur ; tandis que vous, vous êtes victime de la haine et de l'envie, pour avoir exhorté ces hommes à la perfection. Mais vous en êtes, dites-vous, parfaitement consolé, parce que c'est une gloire d'avoir déplu à celui qui n'a pas épargné les Apôtres.» Si je n'ai point épargné les Apôtres en parlant comme j'ai fait, Ambroise, avec tous les évêques qui pensaient comme lui, ne les a donc pas non plus épargnés ? Mais si tous ces saints docteurs ont appris des Apôtres les choses qu'ils ont dites, et s'ils les ont enseignées conformément à la doctrine des Apôtres, pourquoi dirigez-vous vos attaques contre moi seul ? Jetez les yeux sur ces grands hommes, et après avoir apaisé peu à peu l'orgueil qui enfle votre cerveau, considérez-les de plus en plus. Déplaire à de tels hommes, ô jeune présomptueux, ne devrait-ce pas être pour vous une cause de honte et de désespoir, plutôt qu'un sujet de consolation ?

CHAPITRE IX.

Conclusion du second livre.

31. Mais résumons le plus brièvement possible ce que nous avons dit depuis le commencement de ce livre. Nous nous étions proposé de réfuter vos arguments par l'autorité des saints évêques qui ont vécu avant nous, et qui, non-seulement par leurs discours pendant qu'ils étaient sur cette terre, mais aussi par les écrits qu'ils ont laissés à la postérité, ont été les ardents défenseurs de la foi catholique. Tous vos raisonnements se réduisent a ces cinq points : Si Dieu est le créateur des hommes, il n'est pas possible qu'ils naissent avec quelque chose de mauvais en eux. Si le mariage est un bien, il ne peut être la cause d'aucun mal. Si tous les péchés sont remis dans le baptême, ceux qui naissent de parents régénérés ne peuvent contracter la souillure du péché originel. Si Dieu est juste, il

castitatis bonum, dimicasse contra ingenitum concupiscentiæ malum, per Dei gratiam prius conflictatione vincendum, postea novissima regeneratione sanandum? Tu intelligis Judæum esse qui dicit : Non enim quod volo bonum hoc ago (*Rom.*, VII, 19) : et hoc præclaro intellectu, nec conversationis sordes in naturæ refundis invidiam ; nec earum obscœnitates Apostolorum et sanctorum omnium consolaris injuriis : et hæc mala quæ tu non facis, faciebat Ambrosius cum collegis suis eadem sentientibus, qui beatum Apostolum de se ipso dixisse intelligit : Non quod volo facio bonum, sed quod nolo malum hoc ago : et : Video aliam legem in membris meis, repugnantem legi mentis meæ (*Ibidem* 23) : et cetera hujusmodi ? Isti ergo sancti talia docendo, suffodiunt, sicut mihi objicis, murum pudoris, et vos ob perfectionis prædicationem patimini invidiam ? Sed te, ut scribis, plurimum consolaris, quoniam laudis genus est, ei displicuisse qui Apostolis non pepercit. Si ego Apostolis dicendo talia non peperci ; ergo nec Ambrosius pepercit Apostolis, nec coepiscopi ejus eadem sentientes. Si autem illi et ex Apostolis ista didicerunt, et secundum Apostolos ista docuerunt ; quid me unum appetis ? Ipsos adspice, ipsos etiam atque etiam deposito paulisper tumore cervicis intuere. Itane tandem, juvenis confidentissime, consolari te debes, quia talibus displices, an lugere ?

CAPUT IX.

Epilogus libri hujus secundi.

31. Sed jam quid egerimus per totum istum librum, in summam sicut possumus breviter colligamus. Proposuimus hic auctoritatis mole sanctorum, qui episcopi ante nos, non solum sermone, cum hic viverent, verum etiam scriptis, quæ posteritati relinquerent, fidem catholicam strenue defenderunt ; vestra argumenta confringere, quibus dicitis : Si Deus homines creat, non possunt cum aliquo malo nasci : Si nuptiæ bonum sunt, nihil ex eis oritur mali : Si in baptismate peccata omnia remittuntur, non possunt nati de renatis trahere originale peccatum : Si justus est Deus, non potest in filiis parentum damnare peccata,

ne saurait punir dans les enfants les péchés des pères, puisqu'il pardonne aux parents mêmes leurs propres péchés. Enfin, si la nature humaine est capable d'arriver à la perfection, on ne peut pas dire qu'elle ait des vices naturels. Nous répondons à cela que Dieu est le créateur de l'homme, c'est-à-dire de l'âme et du corps; que le mariage est un bien, et que, par le baptême de Jésus-Christ, tous les péchés nous sont remis. Nous disons, enfin, que Dieu est juste, et que la nature humaine est capable d'arriver à la perfection de la justice; et cependant, bien que tout ce que nous avançons soit autant de vérités, il n'en est pas moins réel que les hommes en naissant sont exposés à la souillure du péché originel qui vient du premier homme, et qu'ils tombent pour cela sous le coup de la condamnation, s'ils ne reçoivent pas une nouvelle naissance en Notre-Seigneur Jésus-Christ. C'est ce que nous avons prouvé par les paroles et les écrits des auteurs catholiques, dont l'autorité confirme notre sentiment sur le péché originel, et qui reconnaissent avec nous la vérité des cinq choses que nous avons avancées. Or, parce que ces choses sont vraies, est-ce à dire que l'on doive regarder comme faux ce que nous disons sur le péché originel? Tous ces grands hommes admettent le dogme du péché originel, ainsi que toutes ces autres vérités conformes à la foi catholique répandue dès les premiers temps dans l'univers entier. Et leur autorité seule suffit pour renverser la fragilité et la nouveauté de votre doctrine et de vos arguments. Ajoutez à cela que c'est la vérité elle-même, comme elle l'atteste, qui parle par leur bouche. Mais contentons-nous présentement de leur autorité pour réprimer votre opiniâtreté, et vous faire revenir de votre orgueilleuse présomption dans vos propres forces. Plaise à Dieu que vous sentiez la blessure que vous vous faites à vous-même, en croyant que ces hommes de Dieu, si instruits dans la foi catholique, aient pu se tromper au point de dire que Dieu n'est pas le créateur des hommes; que le mariage est un mal; que tous les péchés ne sont point effacés par le baptême; qu'il n'y a pas de justice en Dieu, et qu'il ne nous reste aucun espoir de nous perfectionner par la pratique de la vertu. Doctrine affreuse, dont on ne peut admettre les conséquences sans se rendre criminel! Mettez donc un frein à vos jugements audacieux et précipités, et, revenant de cette espèce de fureur qui vous entraînait, commencez à vous rappeler, à considérer attentivement et à embrasser de nouveau la vérité dans laquelle vous avez été nourri.

32. Le bienheureux Ambroise dit, qu'il n'y a qu'un seul homme qui puisse être le médiateur entre Dieu et les hommes, parce qu'il est né d'une vierge, sans avoir éprouvé à sa naissance l'atteinte du péché, ni s'être trouvé engagé dans les liens d'une génération coupable. (*V.* plus haut, c. II.) Mais tous les autres hommes, dit-il, viennent au monde esclaves du péché (*Ibid.*, ch. III), dont ils ne sont point exempts à leur

cum ipsis parentibus dimittat et propria : Si perfectæ justitiæ capax est humana natura, habere non potest vitia naturalia. Ad hæc nos dicimus, et Deum esse hominum creatorem, hoc est, et animæ et corporis; et bonum esse nuptias; et per baptisma Christi omnia peccata dimitti; et justum esse Deum: et perfectæ justitiæ capacem humanam esse naturam: et tamen cum hæc omnia vera sint, obnoxios nasci homines origini vitiatæ, quæ trahitur ex homine primo; et ideo ire in damnationem, nisi renascantur in Christo. Hoc autem probavimus catholicorum auctoritate sanctorum, qui et hoc asserunt, quod de originali peccato dicimus, et illa quinque esse vera omnia confitentur. Ac per hoc non est consequens, ut hoc falsum sit, quia vera sunt illa. Tales quippe ac tanti viri secundum catholicam fidem, quæ antiquitus toto orbe diffunditur, et hoc, et illa vera esse confirmant; ut vestra fragilis, et quasi argutula novitas sola auctoritate conteratur illorum: præter quam quod ea dicunt, ut se per eos loqui veritas ipsa testetur. Sed nunc auctoritate primitus eorum vestra est contumacia comprimenda, ut a præsumptionis impetu repercussi, et quodam modo sauciati, dum tales homines Dei sic in fide catholica errare potuisse non creditis, ut aliquid dicerent, unde esset consequens, Deum non esse hominum creatorem, nuptias esse damnandas, in baptismo non omnium remissionem fieri peccatorum: Deum esse injustum, nullam spem nobis remansisse virtutis perficiendæ, quæ omnia vel aliquid eorum nefas est opinari: ausus præcipites refrenetis, et tamquam ex furore resipiscentes, incipiatis in qua nutriti estis, recolere et advertere et resumere veritatem.

32. Dicit beatus Ambrosius (*Supra*, cap. II): Unum solum hominem mediatorem Dei et hominum, eo quod sit natus ex virgine, nec senserit nascendo peccatum, generationis obnoxiæ vinculis non teneri. Omnes autem homines sub peccato nasci, quorum ipse ortus in vitio est (*Supra*, cap. III,): quia concupiscentiæ voluptate concreti, prius subirent contagia

naissance même ; parce que, conçus par la volupté charnelle de la concupiscence, ils ont contracté la souillure du péché avant de respirer l'air de la vie. (*Ibid.*, ch. VI.) La concupiscence, dit-il aussi, qui est comme la loi du péché dans ce corps de mort, combat avec tant de violence contre la loi de l'esprit, que non-seulement les simples fidèles, mais encore les hommes d'une vertu éminente et apostolique, ont eu sans cesse à lutter contre elle, afin que, la chair étant soumise à l'âme par la grâce de Jésus-Christ, l'union se rétablit entre ces deux parties de notre être. En effet, créées dans le principe l'une et l'autre sans péché, elles n'ont été désunies que par la prévarication du premier homme. Et qui dit toutes ces choses ? Un homme de Dieu, un catholique, un défenseur intrépide de la foi catholique, même au péril de sa vie, et dont votre maître a fait l'éloge, en disant : « que jamais personne, même parmi ses ennemis, n'avait osé attaquer la sincérité de sa foi, ni reprendre la fidélité et la pureté avec lesquelles il avait interprété le sens des saintes Ecritures. » C'est un docteur qui a soutenu, contre l'erreur des philosophes platoniciens (*Ibid.*, ch. VII), que Dieu est le créateur non-seulement des âmes, mais aussi des corps ; un saint prédicateur qui a proclamé que le mariage est un bien institué par Dieu pour la propagation du genre humain, et sanctifié par la chasteté conjugale ; un vénérable évêque qui a enseigné que nul homme n'est délivré du péché, si tous ses péchés ne lui ont été remis par le baptême ; un saint homme qui a honoré un Dieu juste par la pratique de la justice, qui n'a pas voulu ravir aux hommes l'espoir de se perfectionner dans la vertu et la justice, mais qui n'attend cette perfection, à laquelle il n'y aura plus rien à ajouter, que dans l'autre vie, qui s'accomplira à la résurrection des morts. (*Ibid.*, ch. VIII.) Car il fait consister la justice humaine, pendant le cours de la vie présente, dans une espèce de combat et de guerre que nous avons à soutenir, non-seulement contre les puissances ennemies répandues dans les airs, mais aussi contre nos propres passions, par lesquelles ces ennemis du dehors tâchent de nous renverser, et de pénétrer dans l'intérieur de notre âme. Il dit que dans cette guerre, nous avons en notre chair même un ennemi bien dangereux, dont cependant la nature, telle qu'elle a été créée au commencement du monde, aurait été d'accord avec nous, si elle n'avait pas été corrompue par la prévarication du premier homme, et n'eût pas laissé en nous des faiblesses et des langueurs, dont elle se sert pour combattre contre la loi de notre esprit. Pour triompher dans cette guerre, dit ce saint homme, il faut fuir le siècle ; mais il nous avertit aussi des difficultés qu'on rencontre pour le fuir, de l'impossibilité même d'y parvenir sans le secours de la grâce divine. Il confesse que nos vices sont morts dans le baptême, par la rémission de tous nos péchés ; mais qu'il faut encore

delictorum, quam vitalem de hoc aere spiritum ducerent (*Supra*, cap. VI.) Ipsamque concupiscentiam tamquam legem peccati in corpore mortis hujus, legi mentis usque adeo repugnare, ut adversus eam, non solum quicumque boni fideles, sed apostolicæ etiam virtutis magnitudo pugnaverit, ad hoc ut per Christi gratiam caro animæ subjugata, in concordiam revocetur : quorum duorum, quæ primitus sine peccato creata sunt, ex primi hominis transgressione facta discordia est. Et quis hæc dicit ? Homo Dei, catholicus, et catholicæ veritatis adversus hæreticos usque ad periculum sanguinis defensor acerrimus, sic tui doctoris testimonio prædicatus, ut diceretur, quod ejus fidem et in Scripturis purissimum sensum ne inimicus quidem ausus est reprehendere. Qui creatorem Deum non solum animarum, verum etiam corporum, adversus Platonicorum philosophorum asseveravit errorem (*Supra*, cap. VII.) Qui nuptiarum bonum et caussa propagandi generis humani divinitus institutum, et pudicitia conjugali sanctam ejus copulam prædicavit. Qui neminem dixit justificari a peccato, nisi cui fuerint per baptismum dimissa omnia peccata. Qui coluit juste justum Deum. Qui perfectionem hominis in virtute atque justitia absit ut impediat desperando (*Supra*, cap. VIII) : sed eam tamen perfectionem cui nihil adjiciendum sit, in alia sperat, quæ implebitur resurrectione mortuorum ; in hac autem vita humanam justitiam in quadam militia belloque constituit, non solum adversus æmulas aerias potestates ; sed adversus ipsas nostras cupiditates, per quas et illi exteriores inimici nos dejicere, vel penetrare moliuntur. In hoc bello et ipsam carnem adversariam gravem dicit, cujus utique natura sicut primitus condita est, nobiscum concordissima permaneret, nisi primi hominis prævaricatione vitiata, suo nobiscum languore conflixeret. In hoc bello ille vir sanctus monet nos sæculum effugere, et in ea fuga quanta sit difficultas, immo impossibilitas, nisi Dei gratia opituletur, ostendit. Dicit mortua quidem vitia per remissionem in baptismate omnium pecca-

avoir soin de les ensevelir. Car bien que morts, dit-il, ces vices nous livrent encore des combats si violents, « que nous ne faisons pas ce que nous voulons, et que nous faisons au contraire ce que nous haïssons. » Le péché, en effet, qui habite en nous, ne laisse pas d'y soulever encore bien des mouvements contre lesquels nous avons une lutte à soutenir, et de réveiller dans notre cœur des passions qui n'étaient qu'assoupies. Nous devons combattre sans cesse contre la chair, comme l'a fait saint Paul, selon ce qu'il écrit aux Romains : « Je sens dans les membres de mon corps une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit. » (*Rom.*, VII, 23.) En conséquence, Ambroise nous recommande de n'avoir aucune confiance dans notre chair, puisque l'Apôtre lui-même s'écrie : « Je sais qu'il n'y a rien de bon en moi, c'est-à-dire dans ma chair. J'ai, il est vrai, la volonté de faire le bien, mais je ne trouve pas le moyen de l'accomplir. » (*Ibid.*, 18.) Telle est la grandeur et la violence des luttes, que ce vaillant soldat de Jésus-Christ, ce fidèle docteur de l'Eglise, nous apprend que nous devons soutenir, même contre les péchés déjà morts en nous. Mais comment, me direz-vous, le péché est-il mort en nous, s'il opère encore beaucoup de choses auxquelles nous devons résister ? Quelles sont ces choses, sinon les désirs insensés et pernicieux qui précipitent ceux qui y consentent dans la mort et la damnation éternelle ? Or, être en but à ces désirs et ne pas y consentir, n'est-ce pas là un combat, une lutte, une guerre que nous avons à soutenir ? Ce combat toutefois ne peut être qu'entre le bien et le mal, mais non entre une nature et une autre nature. Ce combat est celui de la nature contre le vice déjà mort, mais qu'il faut encore ensevelir, c'est-à-dire faire disparaître entièrement jusqu'à une parfaite guérison. Comment donc pouvons-nous dire avec ce saint homme, que le péché est mort dans le baptême, tandis que nous enseignons qu'il habite encore en nous, et qu'il y produit des désirs auxquels nous résistons en n'y consentant pas, sinon parce qu'il est mort dans ce qui nous rendait criminels, et que, tout mort qu'il est, il ne laisse pas de se soulever contre nous jusqu'à ce qu'il ait été enseveli, et que nous en soyons délivrés par une parfaite guérison ? Nous appelons bien encore péché la concupiscence qui reste en nous après le baptême, mais non plus dans ce sens qu'elle nous rend coupables. Nous l'appelons ainsi, parce qu'elle a sa source dans le péché du premier homme, et que, par les révoltes de la chair qu'elle soulève en nous, elle nous entraînerait au mal, si la grâce de Dieu, par Notre-Seigneur Jésus-Christ, ne venait au secours de notre faiblesse, pour ôter au péché, quoique mort, les moyens de se révolter contre nous, d'y reprendre une vie nouvelle et d'y régner en souverain après sa victoire.

torum, sed eorum nos curare debere quodam modo sepulturam. Et in hoc ipso opere talem describit cum vitiis mortuis nos habere conflictum, ut non quod volumus agamus, sed quod odio habemus, hoc faciamus : multa in nobis peccatum nobis reluctantibus operari, redivivas plerumque resurgere voluptates : luctandum nobis esse adversus carnem, adversus quam luctatus est Paulus quando dicebat : Video aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meæ (*Rom.*, VII, 23.) Præcipit ne carni nostræ confidamus, ne nos ei credamus, cum Apostolus clamet : Scio quia non habitat in me, id est, in carne mea bonum : velle enim adjacet mihi, perficere autem bonum non invenio (*Ibid.*, 18.) Ecce quantam nos pugnam cum mortuis habere peccatis, ille strenuus Christi miles et Ecclesiæ fidelis doctor ostendit. Quomodo enim peccatum mortuum est, cum multa operetur in nobis reluctantibus nobis ? Quæ multa ? nisi desideria stulta et noxia, quæ consentientes mergunt in interitum et perditionem (I. *Tim.*, VI, 9) : quæ utique perpeti, eisque non consentire, certamen est, conflictus est, pugna est. Quorum pugna, nisi boni et mali, non naturæ adversus naturam, sed naturæ adversus vitium, jam mortuum, sed adhuc sepeliendum, id est, omnino sanandum ? Quomodo ergo mortuum dicimus hoc peccatum in baptismate, sicut etiam iste vir dicit, et quomodo habitare in membris fatemur, et multa operari desideria reluctantibus nobis, quibus non consentiendo resistimus, sicut etiam hic vir fatetur ; nisi quia mortuum est in eo reatu quo nos tenebat, et donec sepulturæ perfectione sanetur, rebellat et mortuum ? Quamvis jam non eo modo appelletur peccatum, quo facit reum ; sed quod sit reatu primi hominis factum, et quod rebellando nos trahere nititur ad reatum, nisi adjuvet nos gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum, ne sic etiam mortuum peccatum rebellet, ut vincendo reviviscat et regnet.

CHAPITRE X.

33. Tant que nous avons cette guerre à soutenir, « car la vie humaine n'est qu'un combat et une tentation continuelle, » (*Job*, VII, 1), nous ne sommes pas sans péché, parce que cette concupiscence, à laquelle nous donnons ici le nom de péché, agit dans les membres de notre corps en se soulevant contre la loi de l'esprit, même lorsque nous ne consentons à rien d'illicite : (car, jusqu'à ce que nous soyons parfaitement guéris du mal de cette concupiscence, nous serions, autant que cela dépend de nous, sans aucun péché, si notre volonté ne consentait jamais aux désirs déréglés qu'elle nous inspire) ; mais comme, dans la guerre qu'elle nous livre sans cesse, nous sommes souvent vaincus et entraînés à des péchés, sinon mortels, du moins véniels, nous sommes dans l'obligation de dire chaque jour à Dieu : « Pardonnez-nous nos offenses » (*Matth.*, VI, 12). C'est l'état où se trouvent les personnes mariées quand elles usent du mariage uniquement pour satisfaire la volupté, et non pour avoir des enfants. Il en est de même de ceux qui gardent la continence, lorsqu'ils s'arrêtent avec quelque plaisir à ces pensées de volupté, sans leur donner aucune suite, il est vrai, mais sans en détourner, comme il faudrait, leur esprit, dans la crainte d'y consentir, ou sans les éloigner aussitôt de leur imagination, lorsqu'on y a déjà donné quelque sorte de consentement (1). Tout ce que ce bienheureux Ambroise a dit sur cette loi du péché, qu'on appelle aussi péché dans un certain sens, et qui combat contre la loi de l'esprit, est également attesté par le témoignage de Cyprien, de Hilaire, de Grégoire et de beaucoup d'autres vénérables docteurs de l'Eglise. Celui donc qui est engendré en Adam doit être régénéré en Jésus-Christ ; celui qui est mort en Adam doit revivre en Jésus-Christ ; il est engagé dans les liens du péché originel, parce qu'il est né du mal, par lequel la chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit, et non du bien, par lequel l'esprit a des désirs contraires à ceux de la chair. Faut-il donc s'étonner qu'une nouvelle naissance soit nécessaire à l'homme issu de ce mal, contre lequel doit combattre celui-là même qui a été régénéré de ce mal qui le tiendrait encore sous l'esclavage du péché, s'il n'en avait été délivré par la renaissance en Jésus-Christ ? Ce mal, toutefois, n'est pas l'œuvre du Dieu créateur, mais la blessure du démon qui a souillé l'œuvre divine. Ce mal ne vient pas du mariage, mais du péché de nos premiers parents, qui a passé par la génération dans toute leur postérité. Cependant, tout ce qu'il y a dans ce mal, qui peut nous exposer à la condamnation, nous est remis par le sacrement du baptême. Dieu, qui est la justice même, ne paraîtrait-il pas injuste en faisant souffrir aux enfants plus de maux que je ne puis le dire, si ces enfants, avant même que de naître, n'avaient contracté aucun péché ? Il ne résulte point de là que l'homme soit inca-

(1) Voyez le *Traité de la Trinité*, liv. XII, ch. 12, n° 18, et *Sermon* XCVIII, ch. 6.

CAPUT X.

33. In hoc bello laborantes, quamdiu tentatio est vita humana super terram (*Job*, VII, 1), non ideo sine peccato non sumus, quia hoc quod eo modo peccatum dicitur, operatur in membris repugnans legi mentis, etiam non sibi ad illicita consentientibus nobis : (quantum enim ad nos adtinet, sine peccato semper essemus, donec sanaretur hoc malum, si ei numquam consentiremus ad malum :) sed in quibus ab illo rebellante, etsi non lethaliter, sed venialiter, tamen vincimur, in his contrahimus unde quotidie dicamus : Dimitte nobis debita nostra (*Matth.*, VI, 12.) Sicut conjuges quando modum generationi necessarium caussa solius voluptatis excedunt : sicut continentes, quando in talibus cogitationibus cum aliqua delectatione remorantur, non quidem decernentes flagitium, sed intentionem mentis, non sicut oportet, ne illo incidat, inde avertentes, aut si inciderit inde rapientes. De hac lege peccati, quæ alio modo etiam peccatum vocatur, quæ repugnat legi mentis, de qua multa beatus dixit Ambrosius, adtestantur etiam sancti, Cyprianus, Hilarius, Gregorius, aliique quam plurimi. Qui ergo generatur in Adam, regenerandus in Christo, mortuus in Adam, vivificandus in Christo, ideo peccato est obstrictus originis, quia de malo nascitur, quo caro concupiscit adversus spiritum (*Gal.*, v, 17) ; non de bono, quo spiritus concupiscit adversus carnem. Quid ergo mirum est, si renasci debet homo ex illo malo natus, contra quod pugnat homo renatus, quo reus et ipse teneretur, nisi renascendo liberaretur ? Non est hoc malum materies Dei creantis, sed vulnus diaboli eamdem materiem vitiantis. Non est hoc malum nuptiarum, sed primorum hominum peccatum, in posteros propagatione trajectum. Etiam hujus mali reatus, baptismatis sanctificatione remittitur. Deus autem justus, si tanta parvulis mala, quanta nunc dicere non sufficio, nihil

pable de parvenir à la perfection de la justice, parce que, lorsqu'au ciel il y a un médecin tout puissant, on ne doit pas désespérer d'être guéri de tous les vices. Cette vérité catholique a été reconnue par tous les saints docteurs et évêques qui ont interprété les saintes Ecritures, les bienheureux Irénée, Cyprien, Reticius, Olympius, Hilaire, Ambroise, Grégoire, Innocent, Jean, Basile, auxquels, pour ne point parler de ceux qui ne dorment pas encore dans la paix du tombeau, je joindrai malgré vous le saint prêtre Jérôme. Tous, d'une voix unanime, proclament, contrairement à votre doctrine, que tous les hommes contractent en naissant la souillure du péché originel, dont personne n'est affranchi, sinon Celui qui a été conçu par une vierge, sans cette loi du péché qui combat contre la loi de l'esprit.

34. Quel sujet avez-vous donc de tant vous énorgueillir et de m'insulter avec un air de triomphe? Selon vous, « je ne saurais que dire, qu'imaginer, à quoi avoir recours, si j'étais forcé de comparaître devant des juges, et si je me trouvais avec vous dans une assemblée de savants, si j'entendais la véritable trompette de la raison » (ce sont vos propres termes) résonnant sans doute sous le souffle d'un aussi habile musicien que vous, et « les auditeurs de nos débats entrechoquant leurs armes pour vous témoigner leur assentiment et leur faveur; » car c'est ainsi qu'il vous plaît de représenter notre lutte, où vous argumenteriez contre moi, tandis que je n'aurais pas un mot à vous répondre. Telles sont les folles idées que vous roulez dans votre imagination, comme si j'étais avec vous devant des juges pélagiens, dont les applaudissements vous permettraient de faire retentir votre voix comme une trompette, de parler hautement contre la foi catholique et la grâce de Jésus-Christ, qui délivre de tout mal les petits et les grands, et de publier les erreurs impies de cette doctrine nouvelle que vous soutenez avec eux. Votre maître Pélage n'a pu trouver de pareils juges dans l'Eglise de Dieu, sans rencontrer aussi des adversaires pour le combattre. Aux yeux des hommes, il a bien pu paraître absous; mais il n'a échappé à leur condamnation qu'en condamnant lui-même publiquement votre dogme sacrilége. Pour moi, en quelque lieu que vous soyez, partout où vous pourrez lire ce que je vous écris, ce sont ces hommes de Dieu que j'établis comme juges au fond de votre conscience. Je ne les ai pas choisis pour connaître de notre cause, parce qu'ils sont mes amis et vos ennemis. Ils ne sont ni portés en ma faveur par reconnaissance, ni indisposés contre vous par quelque offense que vous leur ayez faite. Je n'ai point pris pour juges des hommes imaginaires, des hommes qui n'ont jamais été, ou qui n'existent pas, ou dont on ne

peccati trahentibus irrogaret, magis appareret injustus. Justitiæ vero perfecta capacitas hominis non negatur, quia nec vitiorum omnium plenissima sanitas sub omnipotenti medico desperatur. Propter quam catholicam veritatem sancti ac beati et in divinorum eloquiorum pertractatione clarissimi sacerdotes, Irenæus, Cyprianus, Reticius, Olympius, Hilarius, Ambrosius, Gregorius, Innocentius, Johannes, Basilius, quibus addo presbyterum velis nolis Hieronymum, ut omittam eos qui nondum dormierunt, adversus vos proferunt de omnium hominum peccato originali obnoxia successione sententiam: unde nemo eruit, nisi quem sine lege peccati repugnante legi mentis virgo concepit.

34. Quid est quod exsultas, et mihi (*a*) quasi victor insultas, « tamquam non invenirem quid facerem, quo confugerem, si judicum premerer potestate, si in medio eruditorum consisterem tecum, si veræ, quam dicis, rationis tuba, a te scilicet magno tubicine inflata, si auditorum arma circumstantium et tibi faventium concreparent? » Ita enim tibi ponis ante oculos nostrum in disputatione certamen, et te argumentante, me quid respondeam non habentem, fingis ut placet. Sic tecum vana et insana tui cordis imaginatio fabulatur, quasi me ante Pelagianos judices tecum constituas, quibus plaudentibus tibi liceat exaltare tamquam tubam vocem tuam, et prædicare contra catholicam fidem et contra gratiam Christi, qua pusilli cum magnis liberantur a malo, communem tibi et illis novitiæ hujus impietatis errorem. Tales judices in Ecclesia Dei, nec sine adversario ex parte altera stante potuit eruditor vester Pelagius invenire. De quo judicio, ipse quidem quantum ad hominum conspectum adtinet, velut absolutus, vestro tamen palam damnato dogmate, egressus est. At ego, ubicumque sis, ubicumque legere ista potueris, te ante istos judices intus in tuo corde constituo; quos non amicos meos et inimicos tuos, aliqua in meam partem gratia propendentes, aliquo abs te merito tuæ offensionis aversos, et ob hoc tibi adversos, in hac nostra disceptatione constitui cognitores. Nec eos qui numquam fuerunt aut non sunt, aut quo-

(*a*) Am. Er. et plerique MSS. *et mihi, si in conspectu judicum essemus, quasi victor insultas.*

pourrait admettre l'opinion sur notre différend; mais de saints évêques que j'ai nommés par leur nom, de célèbres pontifes dans l'Eglise de Dieu; très-habiles, non dans la science de Platon, d'Aristote, de Zénon et des autres philosophes, ou dans les lettres grecques et latines, quoique plusieurs d'entre eux ne les aient point ignorées, mais tous profondément versés dans la connaissance des saintes Ecritures. J'ai rapporté avec ordre, autant que cela m'a paru nécessaire, les sentiments qu'ils ont exprimés, avec toute la clarté possible, sur la matière qui nous occupe, afin de vous inspirer, dans ces sentiments, la crainte et le respect, non pour eux-mêmes, mais pour Celui qui les a choisis comme instruments de sa volonté et comme de saints temples consacrés à sa gloire. Remarquez encore que le jugement de ces hommes sur la question qui nous divise, a été porté dans un temps où personne ne peut dire qu'ils aient pu être favorables ou contraires à l'un plus qu'à l'autre. Car vous n'étiez pas encore alors, ni pour nous donner lieu de vous combattre sur ce point de doctrine, ni pour nous dire, comme vous le faites dans vos livres, « que nous avons trompé les peuples à votre égard, que nous avons appelé, vous et les vôtres, Célestiens et Pélagiens pour effrayer les hommes, et que c'est uniquement par la terreur que nous amenons les autres à notre sentiment. » Vous avez dit vous-même que, pour juger sainement, « il fallait être exempt de haine, d'amitié, d'inimitié et de colère. » Il est difficile de trouver de pareils juges, mais l'on ne saurait douter que tels ont été Ambroise et ses autres collègues que j'ai cités. Quand bien même ils ne l'auraient pas été dans les causes agitées de leur vivant, et décidées par eux après avoir entendu les parties, on ne peut nier cependant qu'ils ne soient des juges comme vous le désirez, lorsqu'ils se sont prononcés sur les points qui sont l'objet de notre dispute. Ils ne sont ni nos amis ni les vôtres; ils n'ont d'inimitié et de colère ni contre nous, ni contre vous, et n'ont pas eu plus d'égards et de compassion pour les uns que pour les autres. Ce qu'ils ont trouvé dans l'Eglise, ils l'ont gardé religieusement; ce qu'ils ont appris, ils l'ont enseigné; et ce qu'ils avaient reçu de leurs pères, ils l'ont transmis à leurs descendants. Il n'y avait encore aucune cause pendante entre nous et vous devant ces juges, et déjà ils avaient prononcé leur avis définitif sur notre affaire. Ils ne nous connaissaient pas plus que vous, et nous avons fait connaître leur jugement en notre faveur. Aucune dispute ne s'était encore élevée entre nous que déjà, sur leur avis, nous étions vainqueurs.

35. Vous dites que, « si j'étais forcé de comparaître devant des juges (des juges de votre façon, bien entendu), je ne saurais que faire, à quoi avoir recours, et que je ne trouverais même pas un mot pour répondre à vos arguments. »

rum sententiæ de hoc quod inter nos disputatur incertæ sunt, inani cogitatione continxi: sed sanctos et in sancta Ecclesia illustres antistites Dei, non Platonicis et Aristotelicis et Zenonicis aliisque hujuscemodi, vel Græcis vel Latinis, quamquam et istis aliquos eorum, verum omnes sacris litteris eruditos, nominatim sicut oportebat, expressi; eorumque sententias, quantum sufficere videbatur, sine ulla editas ambiguitate digessi, ut in eis timeas, non ipsos, sed illum qui sibi eos utilia vasa formavit, et sancta templa construxit; qui tunc de ista caussa judicaverunt, quando eos nemo potest dicere perperam cuiquam vel adversari vel favere potuisse. Nondum enim exstiteratis, contra quos susciperemus de hac quæstione conflictum: nondum eratis, qui diceretis quod in libris tuis ponis, « quia de vobis multitudini mentiti fuerimus, et quod Cælestianorum vel Pelagianorum nomine homines terreamus, et quod terrore ab (a) hominibus extorqueamus assensum. » Certe ipse dixisti, « quod omnes judices ab odio, amicitia, inimicitia, ira vacuos esse deceat. » Pauci tales potuerunt inveniri: sed Ambrosium aliosque collegas ejus, quos cum illo commemoravi, tales fuisse credendum est. Verum et si tales non fuerunt in his caussis, quas ad se delatas et inter partes cognitas, cum hic viverent, suo judicio finierunt: ad hanc tamen caussam tales erant, quando de illa sententias protulerunt: nullas nobiscum vel vobiscum amicitias adtenderunt, vel inimicitias exercuerunt; neque nobis neque vobis irati sunt, neque nos neque vos miserati sunt. Quod invenerunt in Ecclesia, tenuerunt: quod didicerunt, docuerunt; quod a patribus acceperunt, hoc filiis tradiderunt. Nondum vobiscum apud istos judices aliquid agebamus, et apud eos acta est caussa nostra. Nec nos nec vos eis noti fueramus, et eorum pro nobis latas contra vos sententias recitamus. Nondum vobiscum certabamus, et eis pronuntiantibus vicimus (b).

35. Dicis, me, si sub potestate judicum premerer, quales tibi ipse componis, non habiturum fuisse quid facerem, quo confugerem; cum tuis argumentatio-

(a) Sic MSS. Editi vero, *ab omnibus*. — (b) Apud Lov. *vincimus*.

Permettez-moi de vous dire que je sais fort bien ce que j'aurais à faire et à quoi j'aurais recours. J'appellerais des ténèbres de l'hérésie pélagienne à ces brillantes lumières de l'Eglise catholique, et c'est ce que je fais présentement. Dites donc à votre tour ce que vous ferez, et à quoi vous aurez recours. Nous avons appelé du jugement des Pélagiens à celui de ces grands hommes ; mais vous, à qui appellerez-vous de leur jugement? Parce que vous pensez qu'il faut moins compter que peser les avis, et que vous ajoutez (ce que je vous accorde volontiers), que pour trouver quelque chose, la multitude des aveugles ne sert de rien, vous oseriez pour cela dire que ces illustres prélats sont des aveugles? Est-ce que la longueur du temps a tellement brouillé et confondu les choses (*Lucain*, liv. III, ỳ. 138), que les ténèbres puissent être appelées lumière, et la lumière ténèbres, en sorte que la lumière serait le partage de Pélage, de Célestius, de Julien, et l'aveuglement celui des Hilaire, des Grégoire, des Ambroise? Cependant, vous êtes homme, et comme tel vous pouvez encore rougir, si cependant tout espoir de guérison n'est pas éteint en vous; mais il me semble entendre votre voix qui me répond : Loin de moi la pensée de croire et de dire que ces hommes soient aveugles. Pesez donc alors leur avis. Ils ne sont pas en assez grand nombre pour qu'il vous soit difficile de les compter, mais leur autorité vaut bien la peine d'être prise en sérieuse considération. Elle est même si grande que je vous vois plier sous le poids dont elle vous accable. Direz-vous encore ici « que, trop faible pour me défendre, je suis obligé de vous opposer l'opinion d'un homme de mon parti, et que, dans la consternation et la détresse où je suis, je n'ai pas d'autre ressource que de nommer ceux qui partagent mes sentiments? »

36. Vous dites « que, lorsqu'il s'agit de faire prononcer un jugement dans une cause importante, on doit réunir, loin du bruit de la multitude, une assemblée d'hommes de toutes les conditions, des évêques, des prêtres, des personnes préposées aux charges de l'État, et que, dans de pareilles discussions, il faut avoir égard moins à leur nom qu'à leur capacité; vous ajoutez qu'il faut respecter et honorer, dans une telle assemblée, la minorité des membres qui se distinguent par leur raison, leur érudition et l'affranchissement de tout préjugé. » Cela est vrai, j'en conviens; mais vous ne pouvez pas dire toutefois que je cherche à vous troubler par le nombre et la multitude ; quoique, grâce à Dieu, quand il s'agit de cet article de foi que vous combattez, la multitude des catholiques n'ait qu'un même sentiment conforme à la saine doctrine de l'Eglise, et que de toutes parts, un grand nombre d'entre eux réfutent vos frivoles arguments, quand ils le peuvent, comme ils le peuvent et selon les moyens que leur en fournit la miséricorde divine. Loin de moi donc la présomption

nibus unde occurrerem reperire non possem. Ego plane haberem quid facerem, haberem quo confugerem : a Pelagianis enim tenebris ad hæc tam præclara catholica lumina provocarem ; quod et nunc jam facio. Tu ergo responde quid facias, dic quo confugias. Ego a Pelagianis ad istos : tu ab istis ad quod? An quia non numerandas, sed ponderandas censes esse sententias, et addis (quod quidem et ego verum esse consentio), ad aliquid inveniendum multitudinem nihil prodesse cæcorum, etiam istos cæcos dicere audebis? Et (*Lucan*, lib. III, ỳ. 138) usque adeo permiscuit imis longus summa dies, usque adeo tenebræ lux, et lux tenebræ esse dicuntur, ut videant Pelagius, Cælestius, Julianus, et cæci sint Hilarius, Gregorius, Ambrosius? Sed qualiscumque homo sis; tamen quia homo es, videre mihi videor verecundiam tuam (si tamen non in te spes est omnis emortua sanitatis) ; et quodam modo audio vocem tuam. Respondes : Absit ut audeam cæcos istos viros vel cogitare, vel dicere. Eorum ergo appende sententias. Nolo esse plures, ut eas te pigeat numerare : sed non sunt leves, ut eas dedigneris appendere ; immo tam sunt graves, ut te videam sub earum onere laborare. Numquid et de istis dicturus es, « me imbellem tibi opinionem consortis opponere, et velut consternatum metu (*a*), conscios nominare. »

36. Dicis. « in caussa judicandi, amoto strepitu turbarum, de omni ordine conversationis hominum, sive sacerdotum, sive administrantium, sive (*b*) præfectorum, ad discussionem talium rerum non sola nomina, sed eligendam esse prudentiam, et honorandam esse paucitatem, quam ratio, eruditio, libertasque sublimat. » Ita vero est, ut dicis : sed nec ego te ullius multitudinis numerositate perturbo ; quamvis propitio Deo, de hac fide, cui contradicitis, catholica sanum sapiat etiam multitudo ; in qua usquequaque plurimi, ubi possunt, quomodo possunt, sicut divinitus adjuvantur, vana vestra argumenta (*c*)

(*a*) Duo MSS. *consocios nominare.* — (*b*) Vaticani omnes et plerique Gallicani MSS. *sive privatorum.* Editiones Am. et Er. cum aliis quibusdam Gallic. MSS. *sive prævaricatorum.* — (*c*) Floriac. MS. *confundant.*

que vous me reprochez, en disant « que je me suis engagé à défendre seul pour tous les autres cette cause qui intéresse l'Eglise et Jésus-Christ.» Voilà pourtant ce que vous faites parmi les Pélagiens, puisque vous n'avez pas honte de dire et d'écrire « qu'il est plus glorieux pour vous, devant Dieu, de soutenir le parti de la vérité abandonnée.» Il faut vraiment qu'ils soient tombés bien bas, qu'ils soient bien abandonnés et dans une grande dépendance de vous, s'ils ne regardent point comme intolérable l'arrogance avec laquelle vous vous préférez à Pélage et à Célestius eux-mêmes, ces docteurs de vous tous, comme s'ils s'étaient retirés du combat, et que vous fussiez resté seul sur le champ de bataille pour soutenir ce que vous croyez la vérité abandonnée. Mais comme vous ne voulez pas qu'on tienne compte de la majorité, mais qu'on pèse seulement le mérite de la minorité; à l'exception des juges de la Palestine qui ont condamné votre hérésie, et n'ont absous Pélage qu'après l'avoir mis dans la nécessité de condamner ses dogmes pélagiens, je ne vous ai opposé que dix évêques et un prêtre qui, de leur vivant, ont prononcé leur jugement dans cette cause. En comparaison du petit nombre des vôtres, ces dix évêques font encore un assez grand nombre; si l'on fait attention à la multitude des évêques de l'Eglise catholique, on peut dire que je ne vous en ai opposé qu'un très-petit nombre. Peut-être voudrez-vous retrancher de ce nombre le pape Innocent et le prêtre Jérôme. Le premier, parce qu'il a condamné Pélage et Célestius; le second, parce que, dans l'Orient il a défendu avec zèle la vérité de la foi catholique contre les erreurs de Pélage? Mais lisez ce que Pélage lui-même dit en l'honneur du bienheureux pape Innocent, et voyez ensuite s'il est facile de trouver de pareils juges. A l'égard du saint prêtre Jérôme qui, selon la grâce que Dieu lui en avait faite, a rendu tant de services à l'Eglise par plusieurs ouvrages composés en langue latine, afin de propager la connaissance de la doctrine catholique, Pélage n'en dit ordinairement rien autre chose, sinon que ce saint homme «lui portait envie, comme à son rival.» Ce n'est pas toutefois une raison pour le retrancher du nombre des juges que je vous ai opposés. Car je n'ai pas cité l'opinion qu'il a émise et soutenue contre votre erreur, pendant le temps de son inimitié avec Pélage, mais celle qu'il a exprimée dans ses écrits, sans préjugé pour aucun parti, et longtemps avant que vos dogmes sacriléges se répandissent dans le monde.

37. Pour ce qui est des autres juges, vous n'avez, je pense, aucun prétexte pour les récuser. Irénée, Cyprien, Réticius, Olympius,

confutant. Unde absit a me ista, quam mihi objicis, arrogantia, « ut me istam caussam contra vos, unum pro omnibus agere pollicerer. » Quod cum tu inter Pelagianos facis, non erubescens dicere et scribere, « majoris tibi esse apud Deum gloriæ, destitutam veritatem tueri : » multum abjecti et vere destituti sunt, multumque (*a*) abs te pendent, si hanc intolerabilem arrogantiam esse non judicant, qua te etiam ipsis Pelagio scilicet et Cælestio, vestrum omnium doctoribus anteponis; quasi et illi jam cesserint, et tu remanseris, qui destitutam tuearis, quam veritatem putatis. Verum quia te delectat, non numerare multitudinem, sed appendere paucitatem; exceptis judicibus Palæstinis, qui hæresim vestram in absoluto Pelagio damnaverunt, quem timore compressum Pelagiana ipsa dogmata damnare coegerunt, decem episcopos jam defunctos et unum presbyterum tibi hujus caussæ opposui judices, qui de illa cum hic viverent judicaverunt. Si vestra consideretur paucitas, multi sunt : si multitudo catholicorum episcoporum, perpauci sunt. Ex quibus papam Innocentium et presbyterum Hieronymum retrahere fortasse tentabis : istum, quia Pelagium Cælestiumque damnavit; illum, quia in Oriente contra Pelagium catholicam fidem pia intentione defendit. Sed lege quæ dicat (*b*) in laudem beatissimi papæ Innocentii Pelagius, et vide utrum tales facile possis judices invenire. De illo autem sancto presbytero, qui secundum gratiam quæ data est ei, sic in Ecclesia laboravit, ut eruditionem catholicam multum in Latina lingua multis et necessariis litteris adjuvaret, non solet Pelagius jactitare, nisi « quod ei tamquam æmulo inviderit. » Sed nolo ex hoc tibi videatur de istorum numero judicum retrahendus. Non enim ejus sententiam posui, quam tempore inimicitiarum contra vestrum tenuit et defendit errorem; sed quam posuit in scriptis suis, liber ab omni studio partium, ante quam vestra damnabilia dogmata pullularent.

37. De reliquis sane non habes omnino quod dicas. Numquid Irenæus, et Cyprianus, et Reticius, et Olym-

(*a*) Am. Er. et Belgici MSS. cum Gallicano Pratellensi, habent, *multumque obstupendi.* — (*b*) MSS. *in laude.* Pelagius porro in professione suæ fidei ad Innocentium : *Emendari cupimus a te*, ait, *qui Petri et fidem et sedem tenes.* Exhibetur infra in 2. parte Appendicis.

Hilaire, Grégoire, Basile, Ambroise, Jean seraient-ils par hasard « de ces artisans de la lie du peuple, » comme vous vous plaisez à le dire, en vous servant des termes de Cicéron ? (1) Ont-ils été soulevés contre vous pour attirer sur votre tête la haine et la réprobation générale ? Direz-vous qu'ils sont « de simples soldats, de jeunes auditeurs d'école, des matelots, des cabaretiers, des marchands de poisson, des cuisiniers, des bouchers, des jeunes gens dissolus chassés de quelque monastère ? » Direz-vous enfin, que « ce sont de ces pauvres clercs, » objets de vos fines railleries, ou plutôt de votre sotte vanité, et pour lesquels vous n'avez que du mépris, « parce qu'ils ne sont pas en état de raisonner sur un dogme selon les catégories d'Aristote ? » Comme si vous, qui vous plaignez qu'on vous refuse une assemblée d'évêques pour examiner et juger votre cause, vous pouviez trouver un concile de Péripatéticiens où, sur le sujet que nous discutons et sur tout ce qui appartient à ce sujet, on prononçât une sentence dialectique contre le péché originel ? Les juges devant lesquels je vous ai appelé, sont des évêques distingués par leur science, leur gravité, leur sainteté. Ce sont de zélés défenseurs de la vérité contre de vaines et inutiles paroles. Ce sont des hommes dont la raison, la science et la liberté, ces trois qualités que vous avez jugées indispensables pour un bon juge, ne vous laissent rien à reprendre et à mépriser. Si on réunissait un concile composé des évêques du monde entier, je doute qu'il pût renfermer autant d'hommes de leur science et de leur vertu ; car ils n'ont pas tous vécu dans le même temps, parce que les dispensateurs de la parole divine qui, malgré leur petit nombre, l'emportent par la supériorité de leur mérite sur un nombre bien plus considérable, sont envoyés au monde par la Providence et selon la volonté de Dieu, en des temps et en des lieux fort éloignés les uns des autres. C'est pourquoi vous voyez ces évêques, qui ont vécu à des époques et dans des régions différentes, assemblés d'Orient et d'Occident, non dans un lieu où les hommes ne peuvent arriver que par mer, mais dans un livre qui peut parvenir aux hommes en quelque endroit qu'ils puissent être. Autant la vue de ces juges vous comblerait de joie, si vous étiez attaché à la saine doctrine de l'Eglise, autant elle vous inspire de terreur, parce que vous attaquez la foi catholique ; cette foi qu'ils ont sucée avec le lait dont ils ont été nourris ; cette foi qu'ils ont distribuée aux petits et aux grands comme du lait, ou comme une nourriture plus solide ; cette foi qu'ils ont défendue, avec autant de force que de constance, contre ceux qui en étaient les ennemis, et même contre vous qui n'étiez pas encore nés, et qui aujourd'hui vous révoltez contre elle. C'est par leurs soins que la sainte Eglise, après le temps des apôtres, s'est sans cesse agrandie et fortifiée. Ils ont planté et arrosé le

(1) Voyez plus bas, livre VI, ch. 11.

pius, et Hilarius, et Gregorius, et Basilius, et Ambrosius, et Johannes, de plebeia fæce sellulariorum, sicut Tulliane jocaris, in vestram invidiam concitati sunt ? Numquid milites ? numquid scholastici auditoriales ? numquid nautæ, tabernarii, cetarii, coqui, lanii ? numquid adolescentes ex monachis dissoluti ? Numquid postremo de qualiumcumque clericorum turba isti sunt, quos urbana exagitatos dicacitate, vel potius vanitate contemnis, quia non possunt secundum categorias Aristotelis de dogmatibus judicare ? Quasi tu, qui maxime quereris examen vobis et episcopale judicium denegari, Peripateticorum possit invenire concilium, ubi de subjecto et his quæ sunt in subjecto contra originale peccatum dialectica sententia proferatur. Isti episcopi sunt, docti, graves, sancti, veritatis acerrimi defensores adversus garrulas vanitates, in quorum ratione, eruditione, libertate, quæ tria (a) bona judici tribuisti, non potes invenire quod spernas. Si episcopalis synodus ex toto orbe congregaretur, mirum si tales possent illic facile tot sedere. Quia nec isti uno tempore fuerunt : sed fideles et multis excellentiores paucos dispensatores suos Deus per diversas ætates temporum, locorumque distantias, sicut ei placet atque expedire judicat, ipse dispensat. Hos itaque de aliis atque aliis temporibus atque regionibus ab Oriente et Occidente congregatos vides, non in locum quo navigare cogantur homines, sed in librum qui navigare possit ad homines. Quanto tibi essent isti judices optabiliores, si teneres catholicam fidem ; tanto tibi sunt terribiliores, quia oppugnas catholicam fidem : quam in lacte suxerunt, quam in cibo sumserunt, cujus lac et cibum parvis magnisque ministraverunt, quam contra inimicos etiam vos tunc nondum natos, unde nunc (b) revelamini, apertissime ac fortissime defenderunt. Talibus post Apostolos sancta Ecclesia plantatoribus, rigatoribus, ædificatoribus, pastoribus, nutritoribus crevit. Ideo profanas voces vestræ novitatis expavit ;

(a) Aliquot MSS. *quæ tria bono judici*. — (b) Tres e quinque Vaticanis MSS. *refellamini*. Alii duo, *rebellamini*.

terrain sur lequel ils ont élevé son édifice. Ils en ont été les pasteurs et l'ont nourrie de la parole de vie. C'est pour cela qu'elle a été effrayée des nouveautés profanes que vous cherchiez à répandre, et que, fidèle aux avertissements des apôtres, elle s'est tenue sur ses gardes, afin que, comme Ève, qui s'est laissé séduire par l'astuce du serpent, elle ne laissât pas corrompre en elle la chasteté chrétienne, qui consiste dans la pureté de la foi catholique. C'est pour cela que redoutant avec horreur les embûches que vous tendiez au monde par votre dogme sacrilége, qui s'y glissait insensiblement, elle l'a renversé, foulé aux pieds et écrasé comme la tête d'un serpent. Les paroles et l'autorité de tant de saints et illustres docteurs vous guériront, avec le secours de la grâce divine, de votre mortelle erreur, et Dieu sait avec quelle ardeur je le souhaite. Ou si, comme je le redoute, vous persistez dans un sentiment qui vous paraît de la sagesse, et qui n'est au fond qu'une grande folie, vous n'aurez plus à chercher des juges qui puissent vous justifier, mais comment vous pourrez accuser tant de saints et illustres docteurs, tant de célèbres défenseurs de la vérité catholique, Irénée, Cyprien, Relicius, Olympius, Hilaire, Grégoire, Basile, Ambroise, Jean, Innocent, Jérôme et tous les autres qui leur sont unis par la même foi; enfin, l'Eglise de Jésus-Christ tout entière, cette divine famille à laquelle ils ont fidèlement distribué le pain du Seigneur, en s'acquérant ainsi devant Dieu une gloire qui ne périra jamais. Si vous ne voulez pas abandonner un parti aussi misérable qu'insensé, et dont je prie Dieu de vous détourner, il me semble qu'en répondant à vos livres, je défends contre vous la foi de ces saints docteurs, comme on défend l'Evangile lui-même contre les impies et les ennemis déclarés de Jésus-Christ.

et cauta ac sobria ex admonitione apostolica, ne sicut serpens Evam seduxit astutia sua, sic et mens ejus corrumperetur a castitate, quæ est in Christo (II *Cor.*, II, 3), catholicæ fidei (*a*) virginitate insidias vestri dogmatis subrepentis exhorruit; et tamquam caput colubri calcavit, obtrivit, abjecit. His igitur eloquiis et tanta auctoritate sanctorum, profecto aut sanaberis Dei misericordia donante, quod quantum tibi optem, videt qui faciat : aut si, quod abominor, in eadem quæ tibi videtur sapientia, et est magna stultitia, perduraveris; non tu judices quæsiturus es, ubi caussam tuam purges; sed ubi tot sanctos doctores egregios atque memorabiles catholicæ veritatis accuses, Irenæum, Cyprianum, Reticium, Olympium, Hilarium, Gregorium, Basilium, Ambrosium, Johannem, Innocentium, Hieronymum, ceterosque socios ac participes eorum, insuper et universam Christi Ecclesiam, cui divinæ familiæ Dominica cibaria fideliter ministrantes, ingenti in Domino gloria claruerunt. Adversus hanc autem miserabilem, quam Deus a te avertat insaniam, sic respondendum esse video libris tuis, ut fides quoque adversus te defendatur istorum; sicut contra impios et Christi professos inimicos etiam ipsum defenditur Evangelium.

(*a*) Sic. Am. et MSS. At Er. et Lov. *virginitati*.

LIVRE TROISIÈME

Saint Augustin ayant pour but de confondre la doctrine de Julien, répond séparément, par autant de livres, aux quatre livres de Julien. Dans ce troisième livre, il réfute donc le premier livre de son adversaire, et cherche à lui prouver clairement que, bien que Dieu soit véritablement le créateur des hommes, et que le mariage soit bon en lui-même et d'institution divine, on doit pourtant regarder comme un mal la concupiscence, par laquelle la chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit. Il dit que la chasteté conjugale fait, il est vrai, un bon usage de ce mal même; mais que la continence fait encore mieux de ne pas y avoir recours. Il démontre que ce mal n'est pas en nous le mélange d'une autre nature que Dieu n'a point créée, comme le prétendent les Manichéens dans leur doctrine insensée, mais qu'il est la conséquence de la désobéissance d'Adam, qui nous l'a transmis, et qu'il ne peut être expié et guéri que par l'obéissance de Jésus-Christ. Ce mal soumet l'homme à un châtiment mérité au moment de sa naissance charnelle, et il ne peut en être délivré qu'au jour de la renaissance spirituelle, par la grâce toute gratuite du Seigneur. Il prouve par les paroles mêmes de Julien, que la concupiscence est un mal, puisqu'il reconnait qu'on doit recourir à des remèdes efficaces pour s'en guérir, qu'on doit la réprimer par la raison, et qu'enfin il est glorieux de la combattre par la vertu de la continence.

CHAPITRE PREMIER.

Saint Augustin se propose de réfuter, dans ce troisième livre, les arguments de Julien.

1. Comme il est probable, mon cher fils, Julien, que si vous ne vous rendez pas à l'autorité de tant de saints, dont la mémoire est restée célèbre par leurs services rendus à l'Eglise et par leur science profonde des divines Ecritures, et que, si vous refusez toujours de déférer à leur sentiment, vous les traiterez avec autant de mépris que moi, ou avec plus de ménagement, en faisant acception de personnes; mais que dans tous les cas, vous les accuserez également d'erreur, je dois maintenant vous répondre, et réfuter vos livres ainsi que tous vos arguments. J'espère ainsi, avec l'aide du Seigneur, vous faire comprendre, si cela est encore possible, combien il a été malheureux pour vous de croire ce que vous cherchez à persuader aux autres; j'espère aussi vous inspirer un salutaire repentir de l'erreur, où vous ont d'abord engagé l'imprudence et la témérité de votre jeunesse. Ce repentir serait non-seulement utile à vous-même, mais encore à beaucoup d'autres qui vous verraient reconnaître et avouer les vérités enseignées dans l'Eglise de Dieu par un grand nombre de saints et de conducteurs du peuple chrétien, et que vous avez voulu détruire par des nouveautés qui n'ont que l'apparence de la vérité. Mais si, ce qu'à Dieu ne plaise, votre esprit est assez aveuglé pour ne pas comprendre ces choses; si vous êtes du nombre de ceux que le prophète désigne par ces paroles: « Il n'a pas voulu s'instruire pour faire le bien; » (*Ps.* XXXV, 4), ou de ces hommes dont l'Ecri-

LIBER TERTIUS

Julianus deinceps ea ratione ac diligentia confutandus, ut ad singulos quatuor ipsius libros seorsim respondeatur singulis totidem libris. Hoc itaque tertio suo Augustinus primum Juliani librum refellit, id agens ut liquido appareat, cum Deus verus et bonus sit hominum conditor, bonæque sint nuptiæ et ab ipso institutæ, malam tamen esse concupiscentiam, qua caro contra spiritum concupiscit. Hoc malo bene uti pudicitiam conjugalem, meliusque non uti eo continentiam sanctiorem. Malum autem istud non ex alia substantia quam non Deus condiderit, ut Manichæus insanit, nobis esse permixtum; sed per Adæ inobedientiam exortum atque traductum, et per Christi obedientiam expiandum atque sanandum: cujus mali obligatione implicat debita pœna nascentem, solvit indebita gratia renascentem. Ex ipsis quoque Juliani dictis malam ostendi libidinem: quippe qui et remedia contra eam agnoscat, et ratione frenari eam velit, ac denique dicat gloriosa in ipsam a continentibus exerceri certamina.

CAPUT PRIMUM.

1. Jam nunc, quia sine dubio tot tantorumque sanctorum, et in sacris litteris eruditorum, et in Ecclesiæ regimine tam clara memoria et laude pollentium auctoritati si non cesseris, nec adquieveris, sive contumeliosissime sicut me, sive illos verecundius et mitius cum aliqua personarum acceptione tractaveris; tamen etiam ipsos errasse dicturus es; ita tibi dilecte fili Juliane, Domino donante respondere debeo, et sic tuos libros atque argumenta refellere, ut si possis, intelligas, male tibi fuisse persuasum, quod aliis persuadere moliris; teque salubriter pœniteat incautæ ac temerariæ juvenilis progressionis et prolapsionis tuæ, non tantum tibi tua correctione, verum etiam pluribus profutura, cognoscentibus vobis atque fatentibus quam non inaniter quamque veraciter tot et tanti Christianorum rectores doctoresque populorum hoc in Ecclesia Dei didicerint et docuerint, quod veri simili novitate decepti cupiebatis evertere. Si autem, quod abs te Dominus avertat, vel sic tenebratum cor habueris, ut intelligere ista non possis; vel ex eo numero fueris, quos in sanctis Psalmis veritas notat dicens: Noluit intelligere, ut bene ageret (*Psal.*,

ture dit : « Un esclave endurci ne peut être corrigé par des paroles, parce que s'il comprend ce qu'on lui dit, il ne fait point ce qu'il faudrait faire ; » (*Prov.*, XXIX, 19), mon travail ne sera point pour cela infructueux, non plus que celui de mes autres frères qui défendent avec moi, par la grâce de Jésus-Christ, la vérité de la foi catholique contre votre erreur. Car plus cette antique vérité aura de défenseurs, plus elle aura de chrétiens à instruire ou à corriger parmi ceux qui auraient pu se laisser séduire ou renverser par votre nouvelle hérésie. Cependant, pour éviter toute longueur inutile, je ne rapporterai pas toutes vos paroles, mais avec l'aide du Seigneur, je ne laisserai aucun de vos subtiles arguments sans y répondre et sans les renverser.

2. Au sujet des juges qui vous ont condamné, vous n'avez pu, dites-vous, « défendre votre cause auprès d'eux, parce qu'il n'y a que des hommes exempts de tout sentiment de haine, de colère et d'amitié qui puissent se prononcer sans préjugé sur une question douteuse, tandis que ceux qui ont jugé votre cause la haïssaient déjà avant même d'en avoir pris connaissance. » Je vous ai répondu à ce sujet dans le livre précédent (liv. II, dernier chapitre), que si vous cherchiez des juges tels que les a définis Salluste (1), à qui vous avez emprunté ce que vous dites, vous vous rendriez certainement à l'autorité du saint évêque Ambroise et de ses collègues, qui ont émis dans votre affaire, avec autant de calme que de vérité, un avis exempt de haine, de colère et d'amitié à votre égard, et, comme vous avez oublié de le dire d'après Salluste lui-même, degagé de tout penchant à la miséricorde soit à votre égard, soit à l'égard de vos adversaires. Cependant, vous ne vous contentez pas maintenant de les récuser comme juges ; vous avez encore l'audace de les accuser d'injustice. Mais dites-moi un peu, je vous prie, comment ceux qui ont condamné votre cause ont-ils pu la haïr avant d'en avoir pris connaissance ? S'ils la haïssaient, c'est parce qu'ils ne la connaissaient que trop. Ils savaient que vous disiez que les enfants, à leur naissance charnelle, ne contractaient aucune souillure qui dût être purifiée par une renaissance spirituelle. Ils savaient que vous disiez que la grâce de Dieu nous est donnée selon nos mérites, de sorte que cette grâce n'est plus une grâce, puisqu'elle n'est pas un don purement gratuit du Seigneur, mais une dette payée en raison de nos services. Ils savaient que vous disiez que les hommes pouvaient être sans péché pendant cette vie, et qu'ils n'avaient pas besoin de répéter avec l'Eglise entière ces paroles de l'Oraison Dominicale. « Pardonnez-nous nos offenses. » (*Matth.*, VI, 12.) Voilà ce

(1) *Conjuration de Catilina*, *Discours de César*.

XXXV, 4) ; vel ex eo, de qualibus item scriptum est : Verbis non emendabitur servus durus, si enim et intellexerit, non obaudiet (*Prov.*, XXIX, 19) : nec sic erit iste infructuosus labor vel meus, vel aliorum fratrum, qui per Christi gratiam contra hunc errorem catholicam defendunt fidem. Multo amplius enim erunt quos antiqua veritas vel instruat defensa, vel corrigat, si non defuerunt quos irrepens error (*a*) insolitus aut subverteret, aut moveret. Ac ne longum faciam, non omnia verba tua ponam, sed si Dominus adjuverit, tuarum velut acutarum argumentationum nihil non solutum destructumque dimittam.

2. De judicibus, apud quos propterea dicis non potuisse vos agere caussam vestram, quia nemo de rebus dubiis bene consultat, nisi qui ab odio, ira et amicitia vacuum pectus adtulerit ; quales non fuisse dicis, qui de caussa vestra judicaverunt, quia prius eam cœperunt odisse quam nosse, jam quidem superiore (lib. II, cap. ult.) libro respondi : Quia si tales judices, quales definivit, unde hoc dixisti, Sallustius *Sallust. de conjurat. Catilinæ, in oratione Cæsaris*), quæreretis : sancto Ambrosio et coepiscopis ejus, qui de hac re ab odio vestri vel amicitia, vel ira, vel quod tu non posuisti, sed Sallustius posuit, misericordia pro vobis, vel contra vos, vacuum pectus habuerunt, quando de hac re veras tranquillasque sententias protulerunt, utique (*b*) cederetis. Quos nunc vobis parum est judices nolle, nisi etiam reos facere insuper audeatis. Sed obsecro te, quomodo caussam vestram qui damnaverunt, ante cœperunt odisse quam nosse (*c*) ? Qui eam procul dubio qui noverant, oderant. Noverant enim vos dicere, nihil mali parvulos habere nascendo, quod purgari debeat renascendo. Noverant vos dicere, gratiam Dei secundum merita nostra dari : ut jam gratia non esset gratia (*Rom.*, XI, 6), quia non gratis daretur, sed secundum debitum redderetur. Noverant vos dicere, hominem in hac vita posse nullum habere peccatum ; ut non ei sit necessarium, quod in oratione Dominica tota dicit Ecclesia : Dimitte nobis debita nostra. (*Matth.*, VI, 12.) Hæc in vobis noverant, et rectissime oderant (*d*). Denique ab eis vos correctos noverint, et

(*a*) Editi, *insolutus*. Omnes MSS. *insolitus*. — (*b*) Am. et MSS. *crederetis*. — (*c*) Sic MSS. At editi, *quia eam procul dubio noverant, oderant*. — (*d*) Aliquot MSS. hic addunt : *Hæc in vobis noverunt, et rectissime oderunt*. Mox in editis : *Denique si ab eis*. Abest *si* a MSS.

qu'ils savaient de vous, et ce qui explique la juste haine qu'ils avaient pour votre cause. Revenez de votre erreur, et, au lieu de haine, ils n'auront pour vous que de l'amour. Car il n'est pas vrai, comme vous le dites, « que nous appelions Pélagien et Célestien quiconque reconnaît que les hommes ont un libre arbitre, et que Dieu est le créateur des enfants qui viennent au monde. » Nous ne donnons ce nom qu'à ceux qui n'attribuent pas à la grâce divine la liberté, à laquelle nous avons été appelés; qui refusent de reconnaître Jésus-Christ comme le sauveur des petits enfants, et n'admettent pas la nécessité pour les justes d'adresser à Dieu pendant cette vie quelques-unes des demandes de l'Oraison Dominicale. Voilà ceux que nous appelons Pélagiens et Célestiens, parce qu'ils partagent les sentiments de Pélage et de Célestius, dont l'erreur les rend criminels.

3. Il n'est pas nécessaire de dire ici sur quels catholiques vous osez faire peser l'accusation de manichéisme, soit par ignorance, soit en feignant de l'ignorer. Si, comme vous le dites, il existe un rescrit de l'empereur en votre faveur, pourquoi ne point vous hâter de le produire et de le montrer aux magistrats publics, afin de prouver que votre foi a reçu l'approbation d'un prince catholique? Mais si vous interprétez la loi de Dieu, non dans son propre sens, mais comme il vous plaît, faut-il s'étonner que vous en fassiez autant d'une loi de l'empereur? Vous promettez cependant de faire, dans un autre temps, ce qui peut concourir à votre justification. Si vous accomplissez cette promesse, ce que vous ferez sera regardé comme un nouveau piége que vous voulez tendre, ou méprisé comme une chose vaine et ridicule.

4 Mais rien n'est plus plaisant que la manière dont vous faites votre propre éloge, lorsque vous vous félicitez « de vous être présenté seul pour soutenir tout le fort du combat; » sans doute pour que les Pélagiens vous regardent comme un nouveau David, et moi comme un autre Goliath. C'est à vous de voir si vous êtes convenu avec les Pélagiens que, dans le cas où vous seriez vaincu, ils devront eux-mêmes renoncer désormais à toute espèce de lutte. Pour moi, Dieu me préserve de vous appeler à un combat singulier. Je sais qu'en quelque lieu que vous paraissiez, vous trouverez partout l'armée de Jésus-Christ répandue dans tout le monde: elle y remportera la victoire sur vous, comme elle l'a remportée sur Célestius à Carthage, où je n'étais pas, et ensuite à Constantinople, qui est si éloignée de nos régions africaines. Elle sera victorieuse de vous, comme elle l'a été de Pélage en Palestine, où il a condamné votre doctrine, dans la crainte d'être condamné lui-même. Car c'est là que votre hérésie a été complètement détruite. Celui dont David était la figure, et qui combat contre ses ennemis dans la personne de tous ses soldats, s'est servi, comme d'un glaive, de la langue de Pélage vaincu et renversé, pour trancher la tête de votre hérésie.

amabunt. Quoniam non sicut dicis: Si quis aut liberum in hominibus arbitrium, aut Deum esse nascentium conditorem dixerit, Pelagianus et Cælestianus vocatur: sed qui libertatem in quam vocati sumus, non gratiæ Dei tribuerit; et qui parvulorum liberatorem Christum negaverit; et qui cuiquam in hac vita justo aliquam in Dominica oratione petitionem, non propter ipsum dixerit necessariam; ipse hujus erroris accipit nomen, quia errore communicat crimen.

3. Jam vero Manichæorum crimine, quæ catholica lumina audeas, vel te nescias, vel nescire te fingas, infamare, non opus est hic dicere. Sane, ut dicis, si pro vobis potius ab Imperatore responsum est, cur non in medium prosilitis, et hoc ultro publicis potestatibus allegatis, vos esse monstrantes, quorum Christianus princeps approbavit fidem? Verum si Dei legem non sicut sese habet, sed sicut vobis placet, intelligitis: quid mirum si et de lege Imperatoris hoc facitis? Sed hæc te alias executurum plenius polliceris. Quod si feceris, aut redarguetur sicut insidiosum; aut contemnetur sicut inane, quod (a) feceris.

4. Quam vero lauta et lepida est gratulatio tua, quod unum dicis egressum, qui in se summam prœlii sitam optat intelligi; videlicet ut Pelagianis tu videaris David, ego autem Golias. Videris, si tu hoc induxisti pactum et placitum cum Pelagianis, ut si victus fueris, nihil ulterius illi audeant. Ego autem absit ut ad monomachiam vos provocem, quos ubicumque apparueritis, ubique diffusus Christi debellat exercitus; qui debellavit apud Carthaginem Cælestium, quando illic ipse non eram; et rursus Constantinopoli tam longe a regionibus Africanis: qui debellavit in Palæstina Pelagium, ubi caussam vestram suæ damnationis timore damnavit: ibi enim

(a) Sic MSS. Editi vero, *quod fateris*.

Car c'est Pélage, ou plutôt c'est Dieu qui a retranché, par la langue de Pélage, ce que vous avancez en disant: qu'on vous appelle nouveaux hérétiques, parce que vous soutenez que le mal, c'est-à-dire le péché, n'est pas dans la nature, mais dans la volonté seule. N'est-ce pas, en effet, la crainte d'être condamné qui a poussé Pélage à condamner ceux qui disent que, même sans le baptême, les enfants peuvent avoir la vie éternelle? Vous donc qui ne voulez pas reconnaître qu'il y a dans les enfants une souillure qui ne peut être effacée que par les eaux du baptême, dites-moi comment il se fait qu'un enfant non baptisé mérite d'être puni de la mort éternelle? Que pourriez-vous répondre à cela, sans condamner Pélage lui-même? Mais alors ne pourrait-il pas vous dire à son tour: Que vouliez-vous donc que je fisse? Lorsque le Christ affirme lui-même : « Si vous ne mangez ma chair, et si vous ne buvez mon sang, vous n'aurez point la vie éternelle, » (1) pouvais-je dire qu'un enfant mort, sans le sacrement du baptême, aurait la vie? Je crois que vous vous repentiriez d'avoir condamné votre maître. Repentez-vous plutôt d'avoir embrassé son erreur.

5. N'ayez point ici recours au misérable argument dont se servent généralement les hérétiques, dont la pernicieuse licence est réprimée par les lois des empereurs catholiques. Tous, en effet, ont coutume de dire comme vous : « un parti manque de bonnes raisons, lorsque, dans une discussion, il substitue la terreur au raisonnement, parce qu'il obtient ainsi, non l'assentiment libre des personnes sages, mais le consentement des hommes faibles et craintifs. » Votre hérésie, à la vérité, est nouvelle, mais vous tenez pour la défendre le langage de presque tous les anciens hérétiques. Ne cherchez pas à vous tromper et à tromper les autres, en alléguant contre nous ce que nous avons dit contre les Donatistes, lorsque nous les avons forcés, sur l'ordre de l'empereur, d'entrer en conférence avec nous. Car leur fureur s'était alors répandue dans l'Afrique tout entière, et pour empêcher les catholiques de prêcher les vérités contraires à leur doctrine, ils avaient recours aux agressions les plus violentes, aux brigandages, aux attaques sur les routes, aux vols, aux incendies, aux meurtres, à la dévastation, à la terreur. Il ne nous était plus possible de traiter avec eux une affaire devant une assemblée d'évêques, car les leurs étaient différents des nôtres, et les peuples ne

(1) Voyez le livre des *Actes de Pélage*, ch. II, 33, 35.

omnino cecidit hæresis vestra. Et quia ille, cujus figura erat David, contra suos adversarios in suis omnibus militibus pugnat, errorem vestrum etiam Pelagii lingua tamquam prostrati et jacentis gladio detruncavit. Nam quod tu dedignaris, propterea vos novos hæreticos dici, quia omne malum quod peccatum definitur, asseritis non in natura, sed in sola voluntate consistere, jam vobis Pelagius, immo per linguam Pelagii Dominus amputavit. Timens quippe ille damnari, damnavit eos qui dicunt, infantes etiam si non baptizentur, habere vitam æternam. Qui ergo negatis esse in parvulo malum, quod baptismate diluatur; dicite quo merito parvulus non baptizatus æterna morte plectatur? Sed quid estis dicturi, nisi forte Pelagio maledicturi? Qui tamen si vobis maledicentibus dicat : Et quid velletis ut facerem? An dicente Christo : Si non manducaveritis meam carnem, et biberitis meum sanguinem, non habebitis vitam in vobis (*Johan.*, VI, 54) : dicturus fueram parvulum habiturum vitam, qui sine isto sacramento finisset hanc vitam? Puto quod vos maledixisse homini pænitebit. Jam vos ergo totius pæniteat hujus erroris.

5. Ne argumento miserrimo utamini, quo universi utuntur hæretici, quos à perniciosa licentia leges Imperatorum catholicorum premunt. Omnes quippe hujusmodi dicunt, quod ipse dixisti : Laborare illam partem rationis inopia, quæ in disserendo cum terrorem subrogat, nullum a prudentibus impetrat, sed cæcum a meticulosis extorquet assensum. Novi quidem hæretici vos estis, sed istam pene omnium hæreticorum veterem vocem cum ceteris agnovistis atque tenuistis. Nec vos nec alios decipiatis, velut talem vocem habentes adversum nos, qualem nos adversum Donatistas, quos ad Collationem nobiscum venire per imperialia jussa compulimus : (illorum enim furor occupaverat Africam totam, nec prædicari a catholicis veritatem contra suum patiebantur errorem, violentis aggressionibus (*a*), latrocinationibus, itinerum obsidionibus, rapinis, ignibus, cædibus multa vastantes, cuncta terrentes :) cum quibus apud episcopos, quos communes non habebamus, nihil agere poteramus : quod vero ante ferme centum annos majores nostri cum eis egerant, jam populorum memoria non tenebat. Hæc igitur necessitas compulit, ut saltem gestis nostra Collatione confectis, eorum contunderemus inverecundiam, et reprimeremus audaciam. Vestra vero apud competens ju-

(*a*) Am. ac MSS. Gallic. et Vatic. *latrocinantibus*.

se souvenaient plus de ce que nos ancêtres avaient réglé avec eux depuis près de cent ans. Voilà ce qui nous a forcés à publier les actes de notre conférence, pour réprimer leur insolence et leur audace. Mais votre cause a été définitivement jugée par un tribunal compétent d'évêques appartenant aux deux partis. Il n'y a plus rien à faire avec vous pour ce qui concerne le droit d'examen, si ce n'est de vous engager à vous conformer en paix à la sentence qui a été prononcée. Si vous vous y refusez, il faudra recourir à la force pour vous empêcher de jeter plus longtemps le trouble et l'inquiétude dans les esprits. Vous ressemblez donc plutôt aux Maximianistes, qui voulaient du moins se consoler de leur petit nombre par l'honneur d'un combat, et paraître ainsi quelque chose aux yeux de ceux pour lesquels ils n'étaient rien, quand on saurait qu'il leur était permis d'entrer en discussion avec nous. Mais nous méprisâmes, et leur appel, et leur provocation, et le libelle qu'ils publièrent. Ils étaient bien plus préoccupés du désir de faire parler d'eux dans cette dispute, que de la crainte d'y succomber ; car ils n'espéraient même pas la gloire du triomphe, mais ils cherchaient seulement l'honneur d'être admis à une conférence, puisqu'ils n'avaient pas pour eux l'avantage du nombre. Si vous croyez être vainqueurs parce qu'on ne vous a pas accordé un examen de votre cause tel que vous le désiriez, vous ne faites en cela qu'imiter les vains discours des Maximianistes, quoique l'Eglise catholique vous ait admis, comme elle le devait, à une discussion dans laquelle vous avez été définitivement jugés, tandis qu'elle n'a pas daigné leur accorder la même faveur, parce que ce n'était pas, comme vous, de notre parti, mais de celui des Donatistes qu'ils s'étaient séparés. Si l'exemple des Maximianistes vous fait voir que ceux qui demandent une conférence dans une affaire quelconque, et à qui on la refuse, ne sont pas ceux qui doivent avoir le plus de confiance dans la vérité de leur cause, cessez donc désormais d'invoquer le refus que vous avez éprouvé, comme un excellent prétexte pour justifier la bonté de la vôtre. Qu'il vous suffise d'avoir été soufferts avec une bonté de mère par l'Eglise catholique, et d'en avoir été condamnés par un jugement sévère, mais équitable, ou plutôt par la nécessité où elle se trouvait de vous guérir de votre erreur.

6. Mais, pour ne pas nous arrêter plus longtemps à des choses inutiles, je laisse de côté toutes ces calomnies et ces injures que vous avez amassées contre moi au commencement de votre ouvrage, et que vous n'avez presque pas cessé de répandre dans vos quatre livres, de peur que les personnes sérieuses ne nous prennent l'un et l'autre pour des hommes sans gravité, qui ne cherchent que de vaines et frivoles discussions. Examinons plutôt les raisons que vous avancez pour prouver, selon votre promesse, que je regarde le démon comme le créateur des hommes et l'auteur du mariage.

dicium communium episcoporum modo caussa finita est : nec amplius vobiscum agendum est, quantum ad jus examinis pertinet, nisi ut prolatam de hac re sententiam cum pace sequamini : quod si nolueritis, a turbulenta vel insidiosa inquietudine cohibeamini. Similes autem potius estis Maximianistis, qui cupientes exiguitatem suam nomine saltem certaminis consolari, et ideo videri aliquid apud eos quibus contemtibiles erant, quia inire nobiscum sinerentur examen ; interpellantes eos et libellum dantes provocantesque contemsimus. Magis enim de certamine nominari desiderabant, quam formidabant in certamine superari : nec sperabant victoriæ gloriam, sed famam requirebant Collationis, quia multitudinis non habebant. Si ergo putatis, ideo vos esse victores, quia non vobis datum est quale desideratis examen ; Maximianistæ vos ad ista vaniloquia præcesserunt : quamvis dederit vobis Ecclesia catholica judicium, quale debuit, ubi caussa vestra finita est : illis autem nullum dare dignata est; quia non a nobis sicut vos, sed a Donatistis fuerant segregati. Si autem in Maximianistis videtis non esse consequens, ut qui conferre in aliquo judicio non sinuntur, putari debeant de veritate confidere : nolite ulterius hæc vana jactare; vobisque sufficiat, quod vos Ecclesia catholica et materna lenitate sustinuit, et judiciaria severitate, vel potius medicinali necessitate damnavit.

6. Sed ne superfluis immoremur, omitto tumultus maledictorum et conviciorum tuorum, sive quæ in principio congessisti operis tui, sive quæ per omnes eosdem quatuor libros pene nusquam spargere destitisti ; ne gravibus hominibus neuter nostrum disputator gravis, sed levis uterque litigator appareat. Videamus jam potius quid afferas, unde me, sicut promittis, ostendas homines et nuptias diabolo auctori tribuere.

CHAPITRE II.

Il répond à la première calomnie de Julien, qui l'accusait d'avoir dit que l'homme en naissant est moitié à Dieu et moitié au démon.

7. Lorsque vous rapportez mes paroles, c'est évidemment dans l'intention de les réfuter ; et ensuite, comme si vous répondiez à ce que j'ai dit, vous tâchez de faire croire « que je suis en contradiction avec moi-même, parce que, pour me défendre, j'ai dit que les nouveaux hérétiques nous accusaient de condamner le mariage et les œuvres de Dieu, et qu'ensuite je détruisais ce que j'avais avancé, en disant (1) que l'homme, à sa naissance, était en partie à Dieu et en partie au démon, ou que plutôt il était entièrement sous la puissance du démon, Dieu ayant perdu tout le pouvoir qu'il avait sur l'homme. » Où est donc cette pénétration d'esprit par laquelle vous croyez posséder la science des catégories d'Aristote, et toutes les subtilités de la dialectique? Ne faites-vous pas attention que les objections que vous me faites, au sujet des enfants, peuvent, à l'égard des méchants qui sont d'un âge plus avancé, vous être adressées aussi bien qu'à moi, par quelqu'ennemi de la vérité? Dites-moi, je vous prie, ce que vous répondriez si on vous demandait votre opinion sur un homme méchant qui n'a pas encore été régénéré? Vous avoueriez du moins qu'il est sous l'esclavage du démon, s'il n'a pas reçu une nouvelle naissance en Jésus-Christ. Oseriez-vous dire le contraire? Si vous le niez, quels sont donc ceux que Dieu arrache à la puissance des ténèbres, pour leur donner le royaume de son Fils bien-aimé? (*Col.*, I, 13.) Si, au contraire, vous en convenez, je vous demande alors quel empire Dieu peut avoir sur un homme qui est encore sous la puissance des ténèbres? Si vous dites que Dieu n'en a aucun, on vous répondra : Dieu a donc été exclu par le démon de tout pouvoir qu'il avait sur l'homme? Si vous dites, au contraire, que Dieu n'en a pas été privé, on vous répondra, d'un autre côté : l'homme est donc en partie sous la puissance de Dieu, et en partie sous celle du démon? Alors les ignorants soulèveront contre votre doctrine la haine que vous, qui voulez passer pour habile, avez cherché à exciter contre moi, au sujet des enfants nouvellement nés. Vous voyez combien il nous a été facile de renverser votre premier argument, par suite de votre négligence à considérer que les hommes, avant d'être rachetés par Jésus-Christ, sont au pouvoir du démon, sans toutefois que ni ces hommes, ni le démon lui-même puissent se soustraire à la puissance de Dieu.

CHAPITRE III.

Saint Augustin répond à la deuxième calomnie de Julien touchant le baptême des enfants.

8. A l'égard de la question du baptême, dans laquelle vous prétendez que nous avons voulu exciter contre vous, par nos mensonges, la haine

(1) Livre I, ch. II, *du Mariage et de la Concupiscence.*

CAPUT II.

Respondet ad primam Juliani calumniam de loco lib. I de nuptiis et concup. cap. I.

7. Certe redarguenda tibi mea verba proponis; quibus propositis velut respondens, persuadere conaris, contra me ipsum locutum me fuisse : qui cum propter meam defensionem dixerim, ab hæreticis novis dici nos damnatores esse nuptiarum, operisque divini, postea id abstulerim, dicendo (*a*) in semis unciis possideri hominem nascentem a Deo et a diabolo, vel potius totum a diabolo possideri, prorsus excluso Deo velut ab universa sua possessione, quod est homo. Ubi est acumen tuum, quo tibi videris et categorias Aristotelicas assecutus, et aliam dialecticæ artis astutiam? Itane non adtendis hoc, quod mihi de parvulis objecisti, de quibuslibet majoribus malis hominibus utrique nostrum objici posse ab aliquo adversario veritatis? Interrogo enim te, quid de nondum regenerato homine pessimo quocumque respondeas. Saltem istum confiteris esse sub diabolo, nisi renascatur in Christo : an et hoc negas? Si negas, qui sunt ergo quos Deus eruit de potestate tenebrarum, et transfert ad regnum filii caritatis suæ? (*Colos.*, I, 13.) Si autem confiteris, quæro utrum in tali homine in potestate adhuc posito tenebrarum habeat Deus aliquam potestatem. Si dixeris, non habet : respondebitur tibi : Ergo Deus de sua possessione a diabolo exclusus est. Si dixeris, habet : respondebitur tibi : Ergo Deus et diabolus in semis unciis hominem possident : et tibi ab imperitis talis invidia concitabitur, qualem tu mihi, qui vis peritus putari, de parvulis ab ortu recentibus concitare voluisti. Ecce primum argumentum tuum quanta facilitate destructum est, dum adtendere negligis, sic esse homines sub diaboli potestate, ante quam redimantur a Christo, ut tamen Dei potestati, non solum hi, sed ne ipse quidem diabolus subtrahatur.

(*a*) Editi hic et infra, *in senis unciis*. Plures. MSS. Gallicani et tres Vat. *in semis unciis*. Alii Vatic. duo, *in semunciis*..

des ignorants, il serait difficile de dire avec quelle finesse vous vous en êtes tiré, et combien vous croyez avoir déployé d'adresse pour écarter la haine qui retombait sur vous, en avouant que les enfants devaient être baptisés, « parce que, dites-vous, la grâce du baptême ne peut être refusée pour aucun motif, et que Dieu distribue ses dons selon la capacité de ceux qui les reçoivent. C'est pour cela, ajoutez-vous, que le Christ, qui est le rédempteur de son œuvre, multiplie et répand sans cesse ses bienfaits sur son image, et, qu'après avoir créé les enfants dans un état de bonté et d'innocence, il les rend meilleurs encore, en les adoptant et en les renouvelant en lui-même. » Est-ce là tout ce que vous avez à dire pour écarter de vous la haine que vous attire votre doctrine, au sujet du baptême des enfants? Mais quelqu'un d'entre nous vous a-t-il jamais accusé de prétendre qu'il ne fallait pas les baptiser? Vous ne méconnaissez point, il est vrai, pour eux, la nécessité du baptême; mais, dans la grandeur de votre sagesse, vous dites à ce sujet des choses étonnantes. Ils sont baptisés, selon vous, dans le sacrement du Sauveur, mais ils ne sont point sauvés; ils sont rachetés, mais non délivrés; ils sont lavés dans les eaux saintes, mais non purifiés; ils sont exorcisés par le souffle mystérieux, mais sans être pour cela soustraits à la puissance du démon. Tels sont vos sentiments, qui tiennent du prodige, les mystères surprenants de vos dogmes nouveaux, les merveilleux paradoxes de l'hérésie pélagienne, plus merveilleux enfin que la philosophie des Stoïciens. Cependant, tout en disant ces choses, vous craignez qu'on ne vous dise : mais s'ils sont guéris, qu'y avait-il de malade en eux? s'ils sont délivrés, quel lien les tenait donc en esclavage? s'ils sont purifiés, quelle impureté était donc cachée en eux? s'ils sont arrachés à la puissance du démon, qu'avaient-ils fait pour mériter d'être tenus en son pouvoir, eux qui étaient innocents de toute iniquité personnelle, à moins qu'ils ne contractent, ce que vous niez, la souillure du péché originel? Et lorsque vous le niez, ce n'est point assurer qu'ils sont sauvés, libres, purifiés, délivrés de la puissance du démon, car votre faux témoignage ne peut leur être d'aucun secours devant le véritable juge; mais vous le niez, pour que ces infortunés restent toujours dans la malheureuse vieillesse du premier homme, et que vous, vous restiez fidèles à votre nouvelle et pernicieuse doctrine. En effet, la vérité ne se trouve pas dans votre bouche, mais dans les paroles de Celui qui a dit : « Il n'y a que celui qui renaît de l'eau et de l'Esprit qui puisse entrer dans le royaume de Dieu. » (*Jean*, III, 5.)

9. Mais vous qui paraissez tant aimer cette vie qui doit être éternelle avec Jésus-Christ, vous ne regardez pas comme une peine pour

CAPUT III.

Ad secundam calumniam de baptismo parvulorum.

8. De baptismi sane quæstione, quam vobis apud ignaros invidiosam mendaciis nostris factam fuisse conquestus es, vix dici potest, quam eleganter existi, hanc a vobis amolitus invidiam, eo quod parvulos baptizandos esse fateamini, quia gratiam baptismatis dicis, non pro caussis esse mutandam, quod ipsa dona sua pro accedentium capacitate dispensat. Ideoque Christus qui est sui operis redemptor, auget, inquis, circa imaginem suam continua largitate beneficia, et quos fecerat condendo bonos, facit innovando adoptandoque meliores. Hoccine est totum, cur vobis de baptismate parvulorum faciendam non existimatis invidiam; quasi quisquam nostrum vos dixeris negare, baptizari parvulos oportere. Non eos dicitis non debere baptizari; sed pro magnitudine sapientiæ vestræ, res mirabiles dicitis : In sacramento Salvatoris baptizantur, sed non salvantur; rediumntur, sed non liberantur; lavantur, sed non abluuntur; exorcizantur et exsufflantur, sed a potestate diaboli non eruuntur. Hæc sunt sententiarum portenta vestrarum, hæc inopinata mysteria dogmatum novorum, hæc paradoxa Pelagianorum hæreticorum, mirabiliora quam Stoicorum philosophorum. Ut enim hæc dicatis, timetis audire : Si salvantur, quid in eis ægrotabat? Si liberantur, quid in eis servitutis vinculo tenebatur? Si abluuntur, quid in eis latebat immundum? Si eruuntur, quo merito erant sub diaboli potestate, qui propria iniquitate non erant rei, nisi quia trahunt, quod negatis, originale peccatum? Et ad hoc negatis, non ut eos salvos, liberos, mundos, nulli hosti subditos asseratis; non enim aliquid eis opitulatur vestrum testimonium falsum, ante judicem verum : sed ut illis in mala vetustate remanentibus, vos novam sectemini vanitatem. Non enim vestra, sed illius est vera sententia, qui dixit: Nisi quis renatus fuerit ex aqua et spiritu, non potest intrare in regnum Dei (*Johan.*, III, 5).

9. Verum vos excellentissimi amatores illius vitæ, quæ futura est æterna cum Christo, nullam pœnam putatis esse imaginis Dei, in æternum exsulare a regno Dei : cum si parvam pœnam esse diceretis,

l'image de Dieu d'être exclue du royaume des Cieux ; car si vous disiez que c'est une peine légère, vous ne parleriez point comme ceux qui sont assez heureux pour aimer ce divin royaume, mais comme ceux qui sont assez malheureux pour le mépriser. Du reste si, ce qui suffit dans cette circonstance, vous avouez que c'est une peine légère, bien que ce soit un supplice terrible pour l'image de Dieu, de ne pouvoir pas entrer dans le divin royaume, ouvrez du moins les yeux, je vous en conjure, et voyez quelle justice il y aurait à infliger une telle peine à un pauvre enfant en qui vous refusez de reconnaître le péché originel, parce que vous voulez persister dans votre aveuglement. Je ne veux pas faire mention ici des maux auxquels sont exposés la plupart des enfants pendant cette vie passagère, ni expliquer le sens de ces paroles de l'Ecriture : « Un joug pesant est imposé aux enfants d'Adam, depuis le jour où ils quittent le sein de leur mère jusqu'au jour de leur sépulture, où ils rentrent dans le sein de la mère commune à tous les hommes. » (*Eccl.*, XL, 1.) Un Dieu juste et tout-puissant pourrait-il infliger à son image tant de maux qui ne peuvent être, pour les enfants d'un âge aussi tendre, un moyen d'exercer et de pratiquer la vertu, s'ils ne contractaient pas en naissant quelque souillure de leurs parents? Or, vous passez sous silence tous les maux soufferts par les enfants, non ceux que vous ne voulez pas voir, mais ceux qui n'échappent aux yeux de personne, et vous vous plaisez à déployer votre éloquence et à exercer votre génie en faisant l'éloge de la nature. Mais dans l'accablement des maux et misères où cette nature est tombée, elle a besoin de Jésus-Christ pour la sauver, la délivrer, la purifier et la racheter, et non des louanges de Julien, de Célestius et de Pélage. Cependant, vous n'avoueriez pas encore qu'elle est rachetée dans les enfants, si Célestius, n'osant nier cette vérité devant des chrétiens, n'avait pas été forcé de la reconnaître dans les conférences de Carthage. Or, je vous demande comment on peut comprendre que cette nature est rachetée, si ce n'est d'un mal, par la rédemption de « Celui qui rachète Israël de toutes ses iniquités? » (*Ps.* CXXIX, 8.) Car, qui dit rédemption suppose toujours un prix de rachat, et quel est ce prix, sinon le précieux sang de Jésus-Christ (I. *Pier.*, I, 19), cet agneau pur et sans tache ? Mais si l'on demande pourquoi ce sang précieux a été répandu, Celui qui nous a racheté et qui a payé le prix de notre rachat, nous dira lui-même : « Ceci est mon sang qui sera répandu pour plusieurs pour la rémission des péchés. » (*Matth.*, XXVI, 28.) Continuez donc encore, continuez à dire : Les enfants sont baptisés dans le sacrement du Sauveur, mais ils ne sont point sauvés; ils sont rachetés, mais non délivrés ; ils sont lavés dans les eaux saintes, mais non purifiés ; ils sont exorcisés par le souffle mystérieux, mais

non esset hæc vox beati amatoris illius regni, sed miseri contemtoris. Porro autem, si quod huic sufficit caussæ, parvam saltem pœnam fatemini esse, quæ magna est, ut imago Dei non sinatur intrare in regnum Dei : obsecro aperite qualescumque oculos, et videte qua justitia pœna ista infligenda sit parvulo, quem clausis oculis originali obnoxium negatis esse peccato. Omitto commemorare quæ mala in hac ipsa transitoria vita pene omnes patiantur infantes, et quomodo explicetur quod dictum est : « Grave jugum super filios Adam a die exitus de ventre matris eorum, usque in diem sepulturæ in matrem omnium. » (*Eccli.*, XL, 1.) Quæ utique mala sub justo et omnipotente Deo non irrogarentur ejus imagini, quibus malis in virtute exerceri infantilis ætas non potest dici, si nulla ex parentibus mala merita traherentur. Hæc autem mala parvulorum, non ea quæ habere negantur a vobis, sed quæ perpeti cernuntur ab omnibus nobis, tu prætermittis omnino, nec respicis : (*a*) sed spatiaris tibi vir disertissimus, et exerces ingenium ac linguam tuam in laude naturæ. Natura ista in tantas et tam manifestas collapsa miserias, salvatorem, liberatorem, mundatorem, redemptorem, Christum habet necessarium ; non Julianum, non Cœlestium, non Pelagium laudatorem. Quam quidem redimi non fatereris in parvulis, nisi quia hoc Cœlestius apud Carthaginem gestis ecclesiasticis, ora Christiana non sustinens, fassus est. Ceterum rogo te, quumodo potest intelligi ista redemptio, nisi a malo, redimente illo qui redimit Israel ab omnibus iniquitatibus ejus ? (*Psal.*, CXXIX, 8.) Ubi enim redemptio sonat, intelligitur et pretium : et quod est hoc, nisi pretiosus sanguis agni immaculati Jesu Christi ? (1 *Pet.*, I, 19.) De hoc autem pretio quare sit fusum, quid interrogamus alium? Redemptor ipse respondeat, dicat ipse mercator. Hic est, inquit, sanguis meus qui pro multis effundetur in remissionem peccatorum. (*Matth.*, XXVI, 28.) Pergite adhuc, pergite, et sicut dicitis : In sacramento Salvatoris baptizantur, sed non salvantur ; redimuntur, sed non liberantur ;

(*a*) Sic plerique MSS. Al. Er. et Lov. *exspatiaris ibi :* omisso, *sed.*

sans être pour cela soustraits à la puissance du démon. Dites aussi : Le sang de Jésus-Christ est répandu pour la rémission des péchés, mais il ne purifie les enfants par la rémission d'aucun péché. Ce que vous dites est étonnant; ce que vous dites est nouveau; ce que vous dites est faux. Nous restons interdits devant ce qui est étonnant; nous nous éloignons de ce qui est nouveau, et nous refusons ce qui est contraire à la vérité.

CHAPITRE IV.

10. N'avez-vous pas dit vous-même « que la direction du corps a été confiée à l'âme, afin que le mérite des actions fût commun à l'un et à l'autre, et que l'âme sentît également et la joie que donne la pratique de la vertu et les peines que mérite sa négligence, en partageant les afflictions de la chair qu'elle n'a pas eu soin de bien gouverner? » Dites-moi alors pourquoi, dans cette vie, l'âme d'un enfant souffre les afflictions de la chair, puisqu'on ne peut pas encore, dans un âge aussi tendre, lui reprocher d'avoir mal gouverné la chair? « Au premier temps de l'enfance, la nature humaine, dites-vous, est riche de pureté et d'innocence. » Nous l'avouons également, mais seulement en ce qui concerne les péchés qui lui sont propres. Cependant, comme vous prétendez que les enfants ne sont souillés d'aucun péché originel, dites-moi, je vous prie, pourquoi malgré tant d'innocence, ils naissent quelquefois sourds ou aveugles, défaut naturel qui nuit même à la foi, selon ces paroles de l'Apôtre : « La foi vient donc de l'ouïe ? » (*Rom.*, X, 17.) Et pour ce qui concerne l'esprit, comment concevoir que l'enfance, c'est-à-dire l'image de Dieu, si riche d'innocence, comme vous le dites, puisse venir au monde privée de raison, s'il est vrai qu'il n'y ait aucun péché qui passe des pères aux enfants? Quelqu'un d'entre vous est-il assez insensé pour croire que la folie ne soit pas un mal, lorsque l'Ecriture dit : « On doit pleurer un mort pendant sept jours, mais on doit pleurer toute sa vie celui qui est privé de la raison ? » (*Eccli.*, XXII, 13.) Tout le monde sait qu'il y a une espèce de fous vulgairement appelés *morions*, tellement dépourvus de toute espèce de raison, que plusieurs ont à peine l'intelligence des animaux. Et, après cela, vous refusez encore de croire que, dès l'instant où l'homme eut le malheur d'abandonner Dieu, le genre humain tout entier a été souillé par un péché originel qui passe des pères aux enfants, et qui mérite tous les maux qui nous affligent, à moins que le divin Créateur, dans sa sagesse impénétrable, ne veuille nous les épargner. Dieu, néanmoins, ne retire pas de cette masse universelle de perdition ce qu'il y a de bon dans son œuvre, en sorte que, de cette nature corrompue, il forme une nature raisonnable et mortelle, bonne en elle-même, et dont il est le créateur, bien qu'elle

lavantur, sed non abluuntur; exorcizantur et exsufflantur, sed a potestate diaboli non eruuntur : sic etiam dicite : Funditur pro eis sanguis in remissionem peccatorum, sed nullius peccati remissione mundantur. Mira sunt quæ dicitis, nova sunt quæ dicitis, falsa sunt quæ dicitis : mira stupemus, nova cavemus, falsa convincimus.

CAPUT IV.

10. Nonne ipse dixisti: Administrationem corporis sic animo esse commissam, ut fructus operis fieret utique communis, et vel virtutis exercitæ gaudia, vel (*a*) insolentiæ pœnas cum ejus quam hic non bene rexerat, carnis afflictione sentiret? Responde igitur, quare in hac ipsa vita afflictione carnis anima crucietur infantis, cujus ei meritum, quia non bene rexerit carnem, adhuc non potest imputari? Naturam dicis humanam in exordiis nascentium innocentiæ dote locupletem. Fatemur sane, quantum ad peccata pertinet propria : cum autem etiam originali negatis obnoxios, respondete, quo merito tanta innocentia nonnumquam cæca, nonnumquam surda nascatur? Quod vitium etiam ipsam impedit fidem, Apostolo testante qui dicit: Igitur fides ex auditu (*Rom.*, X, 17). Jam vero quis ferat, quod ad ipsum spectat animum, imaginem Dei innocentiæ, sicut asseris, dote locupletem, fatuam nasci, si nulla ex parentibus mala merita in parvulos transeunt? An ita est quisquam vestrum fatuus, ut fatuitatem nullum malum putet; cum Scriptura dicat: Mortuum septem diebus, fatuum vero omnibus diebus esse lugendum (*Eccli.*, XII, 13)? Quis autem nesciat, quos vulgo moriones vocant, natura ita fatuos, ut quibusdam eorum pene sensus pecorum conferatur? Et non vultis fateri genus humanum ex initio quo deseruit Deum, trahere damnatæ originis noxam his omnibus dignissimam pœnis, nisi ubi parcit ratione dispositionis occultæ inscrutabilis sapientia Conditoris. Qui nec ab ipsa universa massa perditionis abstinet sui operis bonum : ut ex malis vitiorum condat, licet cum malis, in

(*b*) Unus e Vaticanis MSS. *vel insolertiæ*. quod non minus bene alteri membro respondet, *vel virtutis exercitæ*.

soit toujours accompagnée des maux qui lui sont propres. Mais, dans cette génération justement condamnée, il a cependant des vases de miséricorde qu'il sauve par la grâce de la régénération.

CHAPITRE V.

Le péché, même originel, vient d'une volonté mauvaise.

11. Vous avez donc tort de penser « qu'il n'y a pas de péché dans les enfants, parce qu'il ne peut y avoir de péché sans la volonté, et qu'il n'y a pas de volonté dans les enfants. » Cela est vrai à l'égard des péchés qui sont propres à chacun, mais non pas à l'égard de la souillure que nous a transmise le péché du premier homme. Si ce péché n'existait pas, il est certain que, sous l'empire d'un Dieu juste, les enfants, innocents de toute faute personnelle n'auraient à souffrir aucun mal, ni dans leur corps, ni dans leur âme. Ce péché vient cependant de la mauvaise volonté de nos premiers parents. Il est donc vrai de dire que la mauvaise volonté est la source de tout péché. Si vous comprenez et admettez ces vérités, il vous sera facile de reconnaître simplement et franchement la nécessité de la grâce de Jésus-Christ pour les enfants, et vous ne serez plus forcé d'avancer les choses les plus impies et les plus absurdes, ou qu'il ne faut point baptiser les enfants, ce que vous direz peut-être dans la suite, ou que ce sacrement, si grand, si saint en lui-même, n'est pour eux qu'une cérémonie futile et illusoire, puisqu'ils sont baptisés dans le Sauveur, sans être sauvés; rachetés par le divin Rédempteur, sans être délivrés; lavés dans les eaux de la régénération, sans être purifiés; exorcisés par le souffle mystérieux, sans être pour cela soustraits à la puissance du démon, et que le sang précieux de Jésus-Christ, répandu pour la rémission des péchés, n'a effacé en eux aucun péché. Vous avez recours à toutes ces absurdités, parce que vous n'osez point dire qu'il n'est pas nécessaire de baptiser les enfants, dans la crainte que les hommes ne vous crachent au visage, et que les femmes ne vous soufflettent avec leurs sandales.

12. Nous disons que la contagion du péché originel est la cause pour laquelle les enfants sont sous la puissance du démon, jusqu'à ce qu'ils renaissent en Jésus-Christ. Pour vous, qui niez cette vérité, jetez du moins les yeux sur ce qui est de toute évidence, et dites-moi pourquoi certains enfants sont possédés du démon, à moins toutefois que vous ne vouliez pas reconnaître qu'il existe de tels enfants, ou qu'ils ne sont pas réellement sous la puissance du démon? Mais l'Evangile ne vous le dit-il pas positivement? N'y lisez-vous pas que Jésus-Christ interrogea, peut-être à cause de vous, le père d'un enfant sur une chose qu'il n'ignorait pas, afin de donner à cet homme l'occasion de

quantum bona est, rationalem mortalemque naturam, cujus nemo esse potest conditor, præter ipsum; et in generatione damnata, præbeat vasis misericordiæ regenerationis auxilium.

CAPUT V.

Peccatum etiam originale a mala voluntate exortum.

11. Frustra itaque putas, ideo in parvulis non esse delictum, quia sine voluntate, quæ in eis nulla est, esse non potest. Hoc enim recte dicitur propter proprium cujusque peccatum, non propter primi peccati originale contagium: quod si nullum esset, profecto nulli malo parvuli obstricti, nihil mali vel in corpore, vel in anima, sub tanta justi Dei potestate paterentur. Quod tamen et ipsum a mala voluntate priorum hominum sumsit exordium (a). Ita nisi voluntas mala, non est cujusquam ulla origo peccati. Hæc si sapias, simpliciter et veraciter gratiam Christi erga parvulos confiteberis, nec cogeris res impiissimas atque absurdissimas dicere, aut baptizandos non esse parvulos, quod quidem postea estis fortasse dicturi, aut tam magnum sacramentum sic in eis esse ludibrium, ut in Salvatore baptizentur, sed non salventur; a liberatore redimantur, sed non liberentur; lavacro regenerationis laventur, sed non abluantur; exorcizentur et exsufflentur, sed a potestate tenebrarum non eruantur; sit eorum pretium sanguis, qui in remissionem fusus est peccatorum, sed nullius peccati remissione purgentur. Hoc totum propterea, quia timetis dicere: Non baptizentur; ne non solum facies vestræ sputis oblinantur virorum, verum etiam capita sandaliis muliercularum commitigentur.

12. Nos certe caussam cur sub diabolo sit qui nascitur, donec renascatur in Christo, peccati ex origine dicimus esse contagium. Vos autem qui hoc negatis, ea saltem quæ aperta sunt intuemini; cur nonnulli etiam dæmonem patiantur infantes: nisi forte et ipsos, aut esse, aut sub diabolo esse, negabitis; nec vos Evangelium commonebit, ubi forsitan propter vos interrogavit Dominus quod sciebat, ut

(a Post *sumsit exordium*, in editis additur: *Sicut voluntas mala ipsa est origo peccati, id est, a voluntate mala peccatum exortum est, et peccati origo voluntas mala est.* Hoc glossemate carent duo e quinque Vaticanis MSS. Tres vero alii pro: *Sicut voluntas mala*, ferunt: *Voluntas enim mala.* Floriacensis cod. *Quod voluntas mala*, etc.

lui répondre que son fils était, dès son enfance, tourmenté par un démon si furieux que les disciples de Jésus-Christ n'avaient pu l'en délivrer? Je ne dis point, comme vous m'en accusez faussement, que le mariage est cause que les enfants sont sous la puissance du démon. Le mariage a son but dans l'ordre générat des choses; il a sa bénédiction, son bien qui lui est propre, et le péché qui est survenu n'a pu lui faire perdre aucun de ses avantages. Pour vous, dites-moi du moins, si vous le pouvez, pourquoi tel enfant est si fortement tourmenté par le démon, qu'il succombe quelquefois aux tortures que lui fait éprouver cet esprit des enfers? Car vous ne voulez pas admettre que quelqu'un puisse être puni pour les péchés d'autrui. Vous craindriez, par cet aveu, de faire croire que les péchés des pères peuvent passer dans les enfants.

CHAPITRE VI.

13. Mais, comme vous êtes un habile dialecticien, « vous ne me laisserez pas échapper, et vous me presserez vivement, en me priant de vous dire, en deux mots, si c'est l'action ou la nature que je trouve criminelle dans les enfants. » Et, répondant vous-même à vos deux questions, vous ajoutez : « Si c'est l'action, dites-moi ce qu'ils ont fait. Si c'est la nature, dites-moi quel en est l'auteur? » Comme si l'action mauvaise ne rendait pas la nature coupable. Or, celui qui est coupable par une action qui est l'ouvrage de l'homme, ne peut être qu'un homme; et comme l'homme est une nature, les hommes qui sont dans un âge avancé, sont donc criminels par l'action même du péché qu'ils commettent, et les enfants le deviennent par la contagion du péché de leurs pères. Les uns le sont par leur propre faute, les autres par la faute de ceux qui leur ont donné le jour C'est donc quelque chose de bon pour les enfants que d'être homme, ce qu'ils ne seraient pas, si Dieu, qui est souverainement bon, ne les avait pas créés. Et, s'ils ne tiraient rien de mauvais de leur origine, ils seraient, en venant au monde, exempts de tout défaut, même corporel. Car Dieu, qui est le créateur des âmes, l'est aussi des corps, et ce n'est jamais sans qu'elle l'ait mérité qu'il afflige la nature humaine, par quelque chose de défectueux dans les parties qui la composent. On ne saurait, en effet, dire de cette foule innombrable d'enfants qui viennent au monde avec tant de défauts divers, et dans l'âme et dans le corps, ce que le Seigneur répondit à ses disciples qui l'interrogeaient au sujet d'un enfant qui était né aveugle : « Cela n'est arrivé, ni parce que lui, ni parce que ses parents ont péché, mais afin que les œuvres de Dieu fussent manifestées en lui. » (*Jean*, IX, 3.) Beaucoup, en effet, ne sont jamais entièrement guéris, mais meurent dans un âge plus avancé, ou dans l'enfance même, avec les défauts qu'ils ont apportés en venant au monde. Il y a même des enfants, déjà baptisés,

pater pueri responderet, filium suum ab infantia sua a dæmonio tam gravi graviterque vexari, ut a Christi discipulis non posset expelli (*Luc.*, IX, 39). Ecce ego, ut sint parvuli in diaboli potestate, caussam nuptias esse non dico, quod me dicere calumniaris. Nuptiæ quippe habent ordinem suum et benedictionem suam, bonumque suum nec subintrante peccato amittere potuerunt. Tu autem quare sit sub diabolo ille saltem infans, qui manifestissime vexatur a diabolo, ita ut aliquando ipsa vexatione moriatur, responde si potes. Non vis enim, quemquam ullam pœnam pro alienis subire peccatis, ne hinc fiat credibile, etiam contagia peccatorum in nascentes ex gignentibus posse transire.

CAPUT VI.

13. Sed videlicet, ut egregius dialecticus, non me patieris elabi, sed presse interrogabis et breviter : In parvulis actionem ream, an naturam putem. Et ad utrumque respondens : Si actionem, inquis, ostende quid fecerint : si naturam, ostende quis eam fecerit. Quasi et actio mala faciat nisi naturam ream. Actione quippe qui reus est hominis, homo est; homo autem natura est. Homines igitur, sicut peccati actione majores, ita minores majorum contagione sunt rei : isti ex eo quod faciunt, illi ex quibus originem ducunt. Quo circa in parvulis bonum est, quod homines sunt; quod omnino non essent, nisi eos ille qui summe bonus est creavisset. Malum vero si nullum ex origine traherent, numquam cum vitiis vel corporalibus nascerentur. Deus enim qui est animarum, ipse est etiam corporum conditor, qui utique humanæ in ipsa conditione naturæ vitia non infligit immeritæ. Neque enim de innumerabilibus parvulis, qui et in animo et in corpore cum tanta vitiorum varietate nascuntur, hoc dici potest, quod Dominus ait de illo qui cæcus natus est; non propter peccatum ipsius, vel parentum, id esse factum, sed ut manifestarentur opera Dei in illo (*Johan.*, IX, 3). Multi quippe nec sanantur omnino, sed cum eisdem vitiis, sive qualibet ætate, sive in ipsa moriuntur infantia. Nonnullis etiam parvulis jam renatis, vel

qui conservent pendant toute leur vie les défauts corporels qu'ils avaient en naissant, ou qui leur sont arrivés par quelque accident. Dieu nous préserve de dire qu'ils ne les avaient pas mérités ; comprenons plutôt par là que c'est pour le siècle à venir qu'il leur est utile de renaître en Jésus-Christ (1), mais que dans le siècle présent, les hommes, « en punition de l'orgueil qui les a éloignés de Dieu, leur créateur, » (*Eccli.*, x, 15) sont sujets à différents maux, « sous le joug qui pèse sur tous les enfants d'Adam, depuis le jour où ils quittent le sein de leur mère jusqu'à celui de leur sépulture, où ils rentrent dans le sein de la mère commune de tous.» (*Eccli.*, XL, 1).

CHAPITRE VII.

14. Mais à quoi bon vous donner tant de peine pour nous apprendre, dans votre ouvrage, comment se font les syllogismes selon les règles de la dialectique, lorsqu'il n'en était nullement question. Autant vous êtes en cela content de vous-même, autant vous déplaisez aux lecteurs graves et sérieux. Et, ce qui est encore pis, vous me faites dire ce que je ne dis pas, conclure ce que je ne conclus pas, accorder ce que je n'accorde pas, et vous tirez en faveur de ce que vous dites des conclusions que je ne saurais accepter. Quand ai-je dit jamais « que la nature humaine n'était pas quelque chose de bon et de louable » dans ce que les hommes sont en eux-mêmes ? Quand ai-je dit « que les hommes sont coupables, par cela même qu'ils sont hommes, » puisque je reconnais qu'il y aurait certainement des hommes, et qu'ils ne seraient point coupables si aucun d'eux n'avait précédemment péché? Quand ai-je dit « que la fécondité est un mal, » puisque je soutiens, au contraire, que dans le mariage cette fécondité est une bénédiction de Dieu ? Comment pourrais-je vous demander de m'accorder ce que je n'ai point dit ?

15. Lorsque vous dites que je déclare « mauvais tout mélange de corps, » c'est absolument comme si vous disiez que je condamne le mélange du vin et de l'eau, quand nous tempérons l'un par l'autre pour notre boisson, car il se fait certainement par là un mélange de deux corps ; et si j'avais dit que tout mélange de corps est mauvais, j'y aurais sans doute compris celui-ci. Mais je n'ai même pas blâmé le mélange des deux sexes, pourvu qu'il s'accomplisse entre des personnes légitimement mariées, car ce mélange est nécessaire pour la génération, et il aurait eu lieu quand bien même personne n'aurait précédemment péché. J'ai dit, il est vrai, comme vous l'ajoutez ensuite, « que les enfants naissent du mélange des corps, » mais ma conclusion est bien différente de celle que vous m'attribuez. Je ne dis pas, en effet, « que les enfants sont mauvais, parce qu'ils sont le fruit d'une action mauvaise. » Bien loin de dire que l'action du mariage, qui a pour but la génération des enfants, est un mal, je déclare, au con-

(1) Voyez le *Manuel*, ch. LXVI.

permanent cum quibus sunt nati, vel accidunt hujusmodi mala, absit ut dicamus indigne : sed hinc potius intelligamus eis ad alterum sæculum prodesse, quod renascuntur : hujus autem sæculi dispositionem propter (*a*) vitium superbiæ hominis, per quod apostatavit a Deo (*Eccli.*, x, 15), diversis malis hominum peragi in jugo gravi super filios Adam, a die exitus de ventre matris eorum, usque in diem sepulturæ in matrem omnium (*Eccli.*, XL, 1).

CAPUT VII.

14. Quod autem in hoc opere tuo, quomodo fiant a dialecticis syllogismi, unde quæstionem tibi nullus objecit, docere conaris ; quantum tibi places, tantum gravibus lectoribus displices. Et quod est pejus, fingis me dicere quod non dico, concludere sicut non concludo, concedere quod non concedo, et concludis tibi ipse quod renuo. Quando enim ego negavi, naturam hominum esse laudabilem, in quantum homines sunt ? Quando dixi, ob hoc ipsum reos esse, quia sunt ; cum profecto essent, nec rei essent, si nemo peccasset ? Quando dixi, fecunditatem esse reprobandam ; cum ad benedictionem pertineat nuptiarum ? Quomodo a te peterem ut hoc ipsum concederes, quod ipse non dixi ?

15. Jam vero quod me dicis assumere: Omnis commixtio corporum mala ; nihil minus est, quam ut dicas, me etiam vini et aquæ accusasse commixtionem, quando nobis potio temperatur : quia et ibi corporum est sine dubitatione commixtio ; et si omnem commixtionem corporum malam dixi, neque hanc utique prætermisi. Sed nec ipsam commixtionem sexus utriusque reprehendi, si legitima atque nuptialis est. Sine hac enim non fieret hominum generatio, etiam nullo cujusquam præcedente peccato. Proinde illud aliud quod me dicere adjungis : Filii autem de corporum commixtione nascuntur, dico sane : sed conclusio, quam velut meam inferre voluisti, non est mea. Non enim ego dico : Nequam igitur filii, qui de mala operatione procedunt ;

(*a*) Am. Er. et plerique MSS. *propter initium superbiæ*.

traire, que c'est un bien; parce qu'elle fait un bon usage du mal de la concupiscence, indispensable pour la génération des enfants, qui sont quelque chose de bon et l'ouvrage de Dieu. Mais comme cette génération n'est point exempte de tout mal, il est nécessaire que les enfants soient régénérés, afin d'être purifiés de la souillure attachée à leur naissance.

16. Vous faites ensuite votre second syllogisme. Je dis votre second, parce qu'il est de vous, comme le premier, et non pas de moi. Vous dites donc: « La cause pour laquelle il y a deux sexes, c'est le mélange des corps. » Vous me demandez de vous accorder cela. Je vous l'accorde volontiers. Vous continuez ensuite et vous ajoutez : « Si ce mélange est toujours mauvais, la condition des corps, dans lesquels se trouve la diversité des sexes, est donc également mauvaise.» Quand bien même la conséquence de votre syllogisme serait juste, elle ne détruirait en rien ce que j'ai avancé, puisque je dis que le commerce conjugal, qui a pour fin la génération des enfants, non-seulement n'est pas un mal, mais, au contraire, est un bien. Mais, de plus, le mélange des deux sexes aurait beau être toujours mauvais, il ne s'en suivrait point pour cela que la condition des corps, qui se trouve dans la différence des sexes, fût également mauvaise. En effet, si les hommes étaient assez esclaves du mal de la concupiscence pour renoncer à ce que le mariage a de bon et d'honorable, et s'abandonner pêle-mêle, comme les bêtes, à des unions désordonnées et honteuses, ce ne serait pas une raison pour que la condition du corps, dont Dieu est l'auteur, fût malheureuse, parce que le commerce que les deux sexes auraient entre eux serait criminel. C'est ainsi que toute union adultère, qui est certainement mauvaise, n'empêche pas que l'ouvrage de Dieu dans la condition des corps ne soit bon. Ne voyez-vous pas que tout ce que vous avez dit n'a rien de concluant, et que vous ne pouvez en rejeter la faute sur les règles de la dialectique, dont vous vous êtes certainement écarté ? Vous ne vous servez évidemment des termes de cet art que pour étonner, par leur enflure, ceux qui ne les comprennent pas, afin qu'ils vous prennent pour ce que vous n'êtes pas. Quand vous seriez même ce que vous voulez paraître, seriez-vous en cela plus en état de discuter les points que nous agitons? Mais, au lieu d'être regardé, dans ce cas-là, comme un discoureur inhabile, vous passez maintenant pour un homme sans jugement et sans expérience. Cependant, comme si vous étiez chargé des traits les plus aigüs de la dialectique, vous vous avancez fièrement au combat, et, me montrant vos poings armés de plomb, comme les athlètes, vous me dites : « Si le mélange des sexes est toujours mauvais, la condition des corps dans la différence des sexes est donc également mauvaise, » et, sans considérer qu'il n'y a rien de concluant

quando quidem ipsam conjugum operationem, quæ fit gignendorum gratia filiorum, non dico malam, sed potius bonam : quia bene utitur libidinis malo, per quod generantur homines bonum opus Dei ; non sine malo, propter quod regenerandi sunt, ut liberentur a malo.

16. Deinde contexis alterum syllogismum tuum ; quoniam tuus est (*a*) et prior iste, non meus. Dicis ergo : Caussa sexuum commixtio corporum : et vis ut hoc concedam tibi. Ecce concedo. Pergis inde, et adjungis : Si mala semper commixtio, deformis etiam conditio corporum in sexuum diversitate positorum. Hoc si esset consequens, me non premeret, qui commixtionem nuptialem, id est, liberorum procreandorum caussa, non solum malam non dico, verum etiam bonam dico. Huc accedit, quia et consequens non est, ut si semper est mala sexus utriusque commixtio, propterea sit deformis etiam conditio corporum in sexuum diversitate positorum. Profecto enim si in tantum homines essent malo libidinis subjugati, ut remota honestate nuptiarum, omnes indifferenter ac passim canino more concumberent, non ideo deformis esset conditio corporum, cujus Deus auctor est, quoniam mala esset omnium hominum maris feminæque commixtio : sicut etiam nunc de adulterina commixtione utique mala, bonum est in corporum conditione opus Dei. Vides nempe, quam dialectice nihil dixeris, et nulla quidem culpa dialecticæ disciplinæ, tu quantum a tramite ejus exorbitaveris ? Vides illius artis verbis ad hoc te uti, ut eis inflatus adtonitos facias imperitos, volendo videri esse quod non es. Quod et si esses, ad eum modum quo ista disputanda sunt, nihil esses. Sed plane nunc et ineptus et imperitus, tunc autem ineptus artifex esses. Et tamen dialecticorum quasi jaculis oneratus acutis, in certamen procedis, et jactas plumbeos pugiones, dicens : Si mala semper commixtio, deformis etiam conditio corporum in sexuum diversitate positorum. Nec videns quam non sit consequens, quod pro argumento necessario po-

(*a*) Apud. Lov. *ut prior iste.*

dans ce que vous posez comme un argument sans réplique, vous ajoutez : « Or, vous ne sauriez le nier. » Quelle est donc cette chose que je ne saurais nier? ô jeune homme inconsidéré, quelle est-elle ? Ne voyez-vous pas que la chose que, selon vous, je ne puis nier, est précisément celle que vous ne pourriez vous empêcher de nier vous-même, si la raison vous revenait plus tard, parce que le commerce adultère de l'homme et de la femme, quelque mauvais qu'il soit, n'est pas une raison pour que la condition des enfants, qui en sont le fruit, soit également mauvaise? Car l'action des adultères est l'ouvrage des hommes, qui font un criminel usage de leur corps, qui est bon, tandis que les enfants qui en naissent sont l'œuvre de Dieu, qui sait tirer le bien du mal qui est dans l'homme. Que si vous dites : L'action adultère est bonne en elle-même, parce qu'elle est naturelle; elle n'est criminelle que parce que les adultères en font un mauvais usage ; pourquoi alors refusez-vous de reconnaitre que la concupiscence peut être mauvaise, et que cependant les personnes mariées en font un bon usage, lorsqu'ils ont pour but la génération des enfants? Si on peut faire un mauvais usage de ce qui est bon, ne peut-on pas faire un bon usage de ce qui est mauvais? Ne voyons-nous pas que l'Apôtre a fait un bon usage de Satan lui-même, en lui livrant un homme pour mortifier sa chair (I *Cor.*, v, 5), afin de sauver son âme au jour du Seigneur, et lorsqu'il lui en a livré d'autres pour leur apprendre à ne plus blasphémer? (I *Tim.*, I, 20.)

CHAPITRE VIII.

17. Mais comment pouvez-vous ajouter et dire « que Dieu ne peut être l'auteur d'une chose mauvaise?» Il savait certainement parler plus exactement que vous, Celui qui a dit, par la bouche de son Prophète : « c'est moi qui crée les maux. » (*Isaïe*, XLV, 7.) Quel que soit d'ailleurs le sens que vous donniez à ces mots que vous ajoutez, je vous dirai qu'ils ne me touchent en rien, puisque je ne vous ai point accordé ce qui précède, et dont ces mots sont la suite nécessaire. En effet, je vous ai démontré que, même si je convenais avec vous que tout mélange des corps et même celui des deux sexes est mauvais, vous ne pourriez pas en tirer la conséquence qu'il y a quelque chose de mauvais dans la condition des corps. En vous accordant même que Dieu n'est l'auteur d'aucun mal, en sera-t-il moins pour cela l'auteur de la condition des corps, que je n'ai jamais reconnue comme mauvaise, parce que rien de ce que j'avais accordé précédemment ne m'y obligeait? Elle est donc aussi vaine que ridicule la conséquence que vous tirez de mes paroles, lorsque vous dites : « Tous les corps viennent donc d'un mauvais principe. » Nous pouvons tirer de ce que nous avons avancé une conclusion plus juste et plus vraie que la vôtre, en disant : Puisqu'une liaison adultère, toute cri-

suisti, adjungis et dicis, Quod cum negare nequiveris. Quid est quod nequeo negare, homo inconsiderate? quid est quod nequeo negare? Hoc nempe, quod tu jam, si vel sero sapis, non potes nisi negare : quia non utique si mala est commixtio adulterorum, propterea ex illis nascentium conditio deformis est hominum. Illa quippe est hominum male operantium de membris bonis : ista vero Dei est bene operantis de hominibus malis. Quod si dixeris : Etiam cum fit adulterium, bona est per se ipsa commixtio, quia naturalis est, sed ea male utuntur adulteri : cur non vis adquiescere, ita posse esse libidinem malam, qua tamen bene utantur gignendi gratia conjugati? An potest bonorum esse usus malus, et non potest malorum bonus? cum inveniamus ipso Satana quam bene usus fuerit Apostolus, tradens ei hominem in interitum carnis ut spiritus salvus esset in die Domini (I *Cor.*, v, 5), et alios ut discerent non blasphemare (I *Tim.*, I, 20).

CAPUT VIII.

17. Quod vero superaddis, et dicis : Rei autem malæ Deus auctor esse non potest, quomodo id dicis? (a) Melius enim loqui novit ipse quam tu, qui per Prophetam dicit, creare se mala (*Isai.*, XLV, 7.) Deinde quomodolibet sese habeat hæc superadditio tua, quid ad me pertinet, cum illud cui connectitur non concesserim ; eo quod inconsequens esse monstraverim, ut deformis sit conditio corporum, etiam si omnem commixtionem corporum vel utriusque sexus malam esse concederem? Ut enim concedamus Deum nullius esse auctorem mali : numquid ideo non est auctor conditionis corporum, quam nullo modo malam esse concessi, quia nulla me ad hoc superius concessa cogebant? Inanis ergo et ridenda tua remansit illatio, qua concludis et dicis : Omnia igitur corpora malo reputantur auctori. Multo enim verius ita concluditur, ut dicamus : Si nec mala commixtio

(a) Hic editi addunt, *cum sint quædam mala, quorum auctor est Deus :* tametsi hoc non habent MSS.

minelle qu'elle soit, ne saurait rendre mauvaise la condition des corps; puisque le mélange des deux sexes, même dans l'adultère, est quelque chose de bon en soi, et que, malgré le mauvais usage que les méchants font de ce bien, on ne peut pas en conclure que la condition des corps en soit mauvaise pour cela: on peut donc dire, avec raison, que Dieu est l'auteur et le créateur de tous les corps. Je ne vois donc devant moi aucun précipice, où la crainte d'y tomber me force à revenir sur mes pas, et à rentrer dans le chemin où vous semblez me rappeler. Dites-moi cependant quelle est cette voie, et expliquez-moi clairement les raisons pour lesquelles vous voulez que je la suive.

CHAPITRE IX.

18. « Dieu, dites-vous, qui est souverainement bon, et qui est le créateur de toutes choses, a formé lui-même les membres de notre corps. » Je vous l'accorde, car cela est de toute vérité. Vous ajoutez ensuite: « Or, celui qui a fait les corps les a divisés en sexes, qu'il a distingués par des formes spéciales, afin qu'ils puissent s'unir entre eux, et la différence des membres dont il les a doués n'est qu'un moyen de faciliter cette union. » J'en conviens avec vous. Ensuite vous concluez: « Le mélange et l'origine des corps viennent donc l'un et l'autre du même principe. » Personne ne vous le conteste. « Puisque vous m'accordez cela, poursuivez-vous, il s'ensuit que tant de bonnes choses, tels que les corps, les sexes et les unions, ne peuvent produire de mauvais fruits. » Cela est encore vrai, car l'homme est le fruit de tous ces biens. Or, l'homme, considéré en lui-même, est quelque chose de bon. En effet, le mal qui est en lui, et dont il doit être guéri par le Sauveur, délivré par le Rédempteur, purifié par les eaux du baptême, affranchi par l'exorcisme, absous par le sang qui a été répandu pour la rémission des péchés, n'est pas le fruit des corps, des sexes, des unions, mais de l'ancien péché originel. De même, en effet, que si je vous disais, en parlant des enfants qui naissent de l'adultère: Le fruit de la débauche, de la honte, du crime, ne saurait être bon, vous me répondrez avec raison: L'homme qui naît de l'adultère n'est pas le fruit de la débauche, de la honte et du crime dont le démon est l'auteur, mais celui des corps, des sexes, des unions, qui sont des biens dont Dieu est l'auteur; de même aussi j'ai raison de vous dire: La concupiscence, ce mal avec lequel l'homme vient au monde, n'est pas le fruit des corps, des sexes et des unions, qui sont des biens dont Dieu est l'auteur, mais celui du péché inspiré au premier homme par le démon.

19. Loin de nous la pensée de dire, comme vous nous en accusez, « que Dieu ne crée les

adulterorum facit esse malam conditionem corporum; aut si bona est et in adulteris sexus utriusque commixtio, sed ea mali utuntur male, quoniam multo magis ex hoc non potest corporum mala esse conditio; recte igitur corpora Deo reputantur auctori. Nulla est itaque fovea, quam metuens quasi revertar in viam, quo videris me velle revocare. Dic tamen quænam illa via sit, et explica ratiocinationem tuam.

CAPUT IX.

18. Deus, inquis, bonus, per quem facta sunt omnia, ipse corporis nostri membra formavit. Hoc verissimum esse concedo. Sequeris et adjungis: Qui autem corpora fecerat, divisit et sexum: divisit in specie, quod in operatione conjungeret; fecitque caussam conjunctionum dissimilitudo membrorum. Et hoc assentior. Deinde infers: Ab ipso igitur commixtio corporum, a quo est origo corporum. Quis hoc negaverit? Quod cum (a) ingratis, inquis, concesseris, sequitur tot rerum bonarum, corporum, sexuum, conjunctionum, malos esse fructus esse non posse. Et hoc verum dicis: horum enim bonorum fructus homo est, quod in quantum homo est, bonum est: quod autem in illo malum est, a quo sanandus est per salvatorem, et liberandus per redemptorem, et abluendus per lavacrum, et eruendus per exorcismum, et absolvendus per sanguinem qui in remissionem fusus est peccatorum; non est fructus corporum, sexuum, conjunctionum, sed originalis veterisque peccati. Sicut enim de prole adulterorum, si ego dicerem, tot malorum, id est, lasciviæ, turpitudinis, criminis, bonus fructus esse non potuit; recte mihi responderes, hominem qui de adulteris natus est, non esse fructum lasciviæ, turpitudinis, criminis, quorum malorum auctor est diabolus; sed corporum, sexuum, conjunctionum, quorum bonorum auctor est Deus: sic ego tibi rectissime dico, malum cum quo nascitur homo, non esse fructum corporum, sexuum, conjunctionum, quorum bonorum auctor est Deus; sed primæ prævaricationis, cujus auctor est diabolus.

19. Absit autem, ut quemadmodum calumniaris, dicamus homines ad hoc a Deo fieri, ut a diabolo

(a) Am. et MSS. *ingratus*.

hommes que pour les rendre esclaves du démon.» Quoique ce soit plutôt par un effet de la puissance de Dieu que par celle du démon, qu'une génération impure soit sous la domination d'un prince impur, jusqu'à ce qu'elle ait été purifiée par l'eau de la régénération, on ne peut pas dire pour cela que Dieu crée les hommes pour en faire les esclaves et les serviteurs de Satan, puisqu'au contraire, en les créant, il est guidé par cette bonté divine qui donne l'être à toutes les créatures et au démon lui-même Qu'il retire sa bonté à toutes les choses de la création, et bientôt elles rentreront dans le néant. De même que, lorsqu'il donne la vie aux animaux qui peuplent les troupeaux des impies, ce n'est point pour qu'ils les immolent aux démons, quoiqu'il n'ignore pas qu'ils commettront cette impiété; de même aussi, la vue des péchés auxquels est exposée la génération humaine, n'arrête pas les effets de sa bonté sur les enfants des hommes, dont la condition tient à cet ordre admirable qu'il a établi pour la suite de tous les siècles.

CHAPITRE X.

20. Après ce raisonnement, qui vous trompe vous-même, et par lequel vous croyez avoir prouvé quelque chose, vous retombez dans vos arguments ordinaires, et vous ajoutez: « Ai-je besoin de dire que c'est par le témoignage des saintes Ecritures, et non par des syllogismes, qu'on doit prouver que les enfants qui naissent du mélange des sexes sont l'ouvrage de Dieu? » Comme si celui qui nie cela pouvait être chrétien! Vouloir prouver, par les témoignages des saintes Ecritures, une chose que nous confessons tous, sur laquelle nous sommes tous d'accord, et que nous ne faisons aucune difficulté de prêcher, est donc une peine superflue que vous vous donnez, et qui a moins pour but de nous répondre que de remplir vos livres de pages inutiles. Mais quand vous avancez que le Prophète, afin de rapporter fidèlement les choses, a presque blessé la pudeur, en disant: « Ils seront deux en une seule chair, » (*Gen.*, II, 24) ces paroles, au contraire, auraient dû vous faire voir qu'il n'y aurait eu rien de honteux dans les œuvres de Dieu, s'il ne s'était rien passé auparavant qui dût faire rougir la nature humaine d'avoir, par la grandeur de son péché, démérité de la bonté de son Créateur.

CHAPITRE XI.

21. Lorsque vous faites l'éloge de la volupté charnelle, vous dites: « Que les mouvements de cette volupté ont été rendus par un bienfait de Dieu à Abraham et à Sara, lorsqu'ils étaient dans une extrême vieillesse, et que leurs corps étaient déjà comme morts; » et, dans le but de m'injurier, vous me sommez « de soutenir, si je le puis, que l'on doive rapporter à l'œuvre du démon une chose qui, selon moi, est quelquefois

legitimo jure teneantur. Quamvis enim et hoc divinæ sit magis, quam diabolicæ potestatis, ut immundo principi generatio immunda subdatur, nisi regeneratione mundetur: tamen non ad hoc Deus facit homines, ut familiam quodam modo diabolus habeat; sed ea bonitate, qua naturis omnibus præstat ut sint, qua etiam ipsum facit subsistere diabolum. Quam bonitatem si rebus subtraheret, continuo nihil essent. Sicut non ideo creat pecora in armentis et gregibus impiorum, ut dæmonibus immolentur, quamvis hoc eos noverit esse facturos: sic etiam ubi generationem peccato cernit obnoxiam; secundum pulcherrimum quem disposuit ordinem sæculorum, suam non abstinet ab ejus conditione bonitatem.

CAPUT X.

20. Sed post hanc argumentationem, qua te fallis, et confecisse te aliquid arbitraris, ingeris solitum maledictum, ac deinde subnectis: Quod forsitan dicam: Scripturarum, non syllogismorum debere testimonio comprobari, filios de corporum commixtione nascentes, reputari divino operi; quasi qui hoc negaverit, possit esse Christianus. Proinde rem, quam promtissime confitemur et libentissime prædicamus, velut habeat inter nos controversiam, ita per Scripturarum testimonia conaris ostendere; et laboras inaniter, non ut respondere nobis, sed ut libros possis implere. Verumtamen quod dixisti: Ut exprimeret fidem operum Propheta, prope periculum pudoris accessit, quia dixit: Erunt duo in carne una (*Gen.*, II, 24): satis te debuit admonere, nihil pudendum futurum fuisse in operibus Dei, nisi præcessisset cur natura humana deberet de sui meriti deformitate confundi.

CAPUT XI.

21. Dicis etiam in laude libidinis, hanc fuisse redditam Dei munere Abrahæ et Saræ senio confectis emortuisque corporibus (*Rom.*, IV, 19): et invidiosa voce proclamas, ut asseram si possum, ad opus diaboli pertinere, quod Deum videam interdum conferre pro munere. Quasi vero si claudum hominem resus-

une faveur de Dieu. » Si Dieu, par exemple, ressuscitait un homme boiteux, et le remettait au nombre des vivants avec cette infirmité, dont la mort l'avait délivré, faudrait-il regarder l'action de boiter dans cet homme comme un bienfait de Dieu ? C'est ainsi que la vigueur qui animait les jeunes années d'Abraham et de Sara leur a été rendue, mais dans les conditions que comporte ce corps de mort; car il n'entrait pas dans les desseins de Dieu de les replacer dans cet état où était Adam avant son péché, c'est-à-dire qu'ils pussent avoir des enfants sans éprouver dans leurs membres cette loi qui combat la loi de l'esprit.

22. On ne peut, du reste, bien comprendre ce que Dieu fit en faveur d'Abraham, qu'en se rappelant que son corps était déjà comme mort, et qu'il n'était plus en état d'avoir des enfants d'une femme qui fût capable d'en mettre au monde. Car on dit qu'un vieillard arrivé à un certain âge, peut encore avoir des enfants d'une jeune femme, sans pouvoir pour cela rendre mère une femme âgée, tandis que cette femme peut le devenir par son union avec un jeune homme. Mais, comme à cette époque, les hommes vivaient plus longtemps qu'aujourd'hui, ils étaient exposés bien plus tard que nous à la décrépitude de la vieillesse, qui éteint dans nos sens tout désir de commerce charnel, si toutefois il est certain que l'âge produise cet effet dans les hommes d'une bonne et saine constitution. Car lorsque je m'occupais déjà de la composition de cet ouvrage, on m'annonça qu'un vieillard de quatre-vingt-quatre ans, qui pendant vingt-cinq ans avait vécu en continence avec sa femme, d'une grande piété, avait acheté une joueuse de lyre pour satisfaire sa passion charnelle. En proportion du temps que vivent les hommes de nos jours, il devait être d'une vieillesse plus avancée que l'était Abraham à l'âge de cent ans, dont la vie devait encore se prolonger pendant soixante-dix années. Il est donc plus sage de croire que Dieu donna à ses fidèles serviteurs la fécondité qui leur manquait. On donne, en effet, deux raisons pour lesquelles Sara ne pouvait pas avoir d'enfants et n'était pas dans les conditions nécessaires pour engendrer. La première est la stérilité qui avait commencé en elle dès sa jeunesse ; la seconde, son âge, non parce qu'elle avait quatre-vingt-dix ans, mais parce que les règles auxquelles est assujetti le sexe féminin avaient cessé en elle. Car il est constant que lorsque les effets naturels aux femmes ont cessé de se produire par suite de l'âge, elles ne sont plus en état de concevoir, bien qu'elles eussent été fécondes jusqu'alors. C'est pourquoi l'Ecriture n'a pas gardé le silence à ce sujet, afin de faire mieux voir la grandeur du miracle que Dieu devait accomplir dans la race d'Abraham et de Sara. Ce qui avait porté Sara à donner sa servante à son mari pour qu'il en eût un fils, puisqu'elle ne pouvait pas lui en donner elle-même, ce n'était point son âge, mais sa stérilité. Car voici com-

citet Deus, viventibusque restituat, qui utique mortuus jam claudicare non poterat, etiam claudicationem debet videri pro munere contulisse. Ita ergo si restitutus est, qui fuerat in viridioribus, corporum vigor, sic utique restitutus est, ut se habet conditio corporis mortis hujus. Non enim eos ad illum statum revocari oportebat, in quo Adam fuit ante peccatum, ut possent sine lege in membris quæ repugnat legi mentis, filios procreare.

22. Quamvis (*a*) et ad hoc intelligendum sit emortuum fuisse corpus Abrahæ (*Rom.*, IV, 19), ut non valeret de omni femina filios gignere, quæ parere posset. Dicitur enim facere hoc ætatis accessus, ut ex femina generare senex possit adolescentula, cum jam de grandiore non possit, quamvis illa de juvene possit. Qui enim tam prolixo tempore tunc vivebant, procul dubio serius fiebant ita decrepiti, ut ad concubitum moveri omnino non possent : si tamen cuiquam viro sano potest id accidere per ætatem. Nam cum hoc opus in manibus haberem, nuntiatus est nobis senex octuginta et quatuor agens annos, qui religiose cum conjuge religiosa jam viginti quinque annos vixerat continenter, ad libidinem sibi emisse Lyristriam, qui utique pro modulo, quo isto tempore vivunt homines, gravioris senectutis est quam fuerat Abraham in annis centum, adhuc victurus alios septuaginta. Unde prudentius creditur, fecunditatem quæ defuit, suis Deum famulis præstitisse. Duæ quippe caussæ dicuntur, propter quas parere Sara non poterat, et erat vulva ejus emortua : una sterilitatis, quæ ab ipsa inerat juventute ; altera ætatis, non quia nonaginta annos agebat, sed quia jam destiterant, ei fieri muliebria (*Gen.*, XVIII, 11.) Constat enim si mulierum menstrua secreta (*b*) cessaverint per ætatem, non eas jam posse concipere, etsi fecundæ fuerunt, ante quam illa cessassent. Et ideo Scriptura noluit hoc tacere, ut augeretur miraculi gloria, quod erat Deus in eorum prole facturus. Quando autem

(*a*) Editio Lov. *Quamvis ad hoc intelligendum, sic emortuum*, etc. — (*b*) In MSS. *siccaverint*.

ment parle l'Ecriture : « Sara, femme d'Abraham, ne lui donnait pas d'enfants ;» (*Gen.*, XVI, 1) et voici les paroles qu'elle adressa à son mari : « Vous savez que le Seigneur ne m'a pas permis d'avoir des enfants. » (*Ibid.*, 2.) Ils auraient donc été l'un et l'autre dans un âge décrépit, s'ils avaient vécu de nos jours, car Abraham avait environ quatre-vingt-cinq ans et Sara soixante-quinze. « Abraham, dit l'Ecriture, avait quatre-vingt-six ans, lorsqu'Agar lui enfanta Ismaël. » (*Ibid.*, 16.) Ainsi, il avait donc une année de moins, lorsqu'il s'unit avec sa servante et qu'il en eut Ismaël. Quels sont donc de nos jours les époux qui pourraient à un âge si avancé avoir des enfants, sinon par un miracle du ciel ? Et cependant Abraham et Sara auraient pu en avoir, si Sara n'avait point été stérile, puisqu'Abraham eut un fils d'Agar, et que Sara n'était point encore dans un âge assez avancé pour ne plus être assujettie à ce qui arrive naturellement aux femmes. Le corps d'Abraham était donc comme mort, et le saint patriarche ne pouvait plus avoir d'enfants de Sara, quand bien même elle eût été féconde, quoiqu'elle approchât de l'âge où les femmes cessent d'éprouver, à des intervalles mensuels, ce qui leur arrive naturellement ; car, d'après les médecins, les femmes qui ont cessé de l'éprouver ne sont plus en état de concevoir. Si cela n'était pas vrai, les Saintes Ecritures n'auraient pas soin de dire : « ce qui arrive d'ordinaire aux femmes avait cessé à Sara, » (*Gen.*, XVIII, 11), puisque précédemment elles avaient déjà dit « qu'Abraham et Sara étaient déjà dans une vieillesse avancée. » Ainsi, eu égard même au temps, où la vie des hommes de ces anciens jours était bien plus longue que celle des hommes d'aujourd'hui, Abraham et Sara n'étaient plus à l'âge d'avoir des enfants, puisqu'Abraham avait cent ans et Sara quatre-vingt-dix ; et quand elle n'aurait pas été stérile, et qu'elle aurait eu commerce avec son mari, l'année qui a précédé la cessation des effets auxquels la nature des femmes est assujettie, elle n'aurait pas été pour cela en état d'avoir des enfants d'Abraham, bien qu'elle aurait pu en avoir d'un jeune mari ; car le corps d'Abraham était comme éteint par la vieillesse, et il n'était plus capable d'avoir des enfants d'une femme de l'âge de Sara, bien qu'il eût pu en avoir d'une jeune femme, comme il en eut effectivement de Céthura. On peut dire toutefois que Dieu, par un bienfait particulier, prolongea en lui le temps de la fécondité qu'il lui avait donnée, pour en faire naître Isaac. Quant au temps présent, comme les hommes vivent beaucoup moins longtemps que ceux des anciens jours, on prétend que, lorsque l'âge réuni des deux époux ne dépasse point cent ans, ils peu-

suo viro ancillam dedit, de qua voluit, quia de se non poterat, suscipere filios ; non ætate fuerat, sed sua sterilitate permota. Sic enim Scriptura loquitur : Sara autem uxor Abraham non pariebat illi (*Gen.*, XVI, 1.) Et verba ejus ad virum ista sunt : Ecce conclusit me Deus, ut non pariam (*Ibid.*, 2.) Tunc autem si ætatem consideremus amborum, decrepiti essent, si nostri temporis homines essent. Erat enim Abraham annorum circiter octoginta-quinque, Sara autem annorum septuaginta-quinque. Scriptum est enim : Abraham autem erat annorum octoginta-sex, cum peperit Agar Ismael Abrahæ (*Ibidem* 16.) Proinde ante annum ferme mixtus invenitur ancillæ, quando conceptus est Ismael. Qui tandem conjuges in hac ætate generant temporibus nostris, nisi divinitus fiat tale miraculum ? Et tamen illi poterant, si Sara sterilis non fuisset ; quia et ille potuit de Agar, et illa nondum erat sic ætate progressa, ut ei cessarent fieri muliebria. Ad hoc ergo erat Abrahæ corpus emortuum, ut de Sara jam generare non posset, etiam si esset illa ita fecunda, ut tamen jam propinquaret ætati, qua cruor ille menstruis intervallis venire desisteret. Quibus enim jam omnino non fluit, eas ab auctoribus medicinæ definitum est non posse concipere. Quod si falsum esset, nullo modo dicere Scriptura curaret : Defecerunt autem Saræ fieri muliebria (*Gen.*, XVIII, 11) : cum superius jam dixisset : Abraham autem et Sara seniores progressi in diebus suis. Pro modo ergo (*a*) temporis, cujus longe prolixiore spatio tunc vivebant, generare jam illa ætate non poterant, cum esset Abraham centenarius, Sana nonagenaria ; etiam si sterilis non fuisset, et ante annum concumberent, quando adhuc ei fluebant fortasse muliebria ; et ideo adhuc concipere posset, si juvenis esset maritus ; tunc autem non posset, propter corpus Abrahæ sic emortuum senectute, ut ex illius ætatis femina gignere non valeret ; qui tamen et ipse de adolescentula valeret, sicut postea de Cethura valuit (*Gen.*, XXV, 2) : quamvis et illic dici possit, fecunditatis munus in eodem perseverasse, quod acceperat ut nasceretur Isaac. Pro modo autem nunc temporis, quo longe breviore spatio vivunt homines, intra centum annos amborum conjugum generare posse dicuntur. Si vero in summam ducti amborum

(*a*) Apud Lov. addita hic particula *nunc* : sed male.

vent encore avoir des enfants. Mais lorsque cet âge est dépassé, on est tellement convaincu qu'ils ne sont plus en état d'en avoir, même si la femme est féconde, et qu'en vertu de ses règles existant encore, elle puisse devenir mère par son union avec un jeune homme., on est, dis-je, tellement persuadé de cette idée, qu'il est établi en droit (1) que les personnes mariées qui n'ont pas d'enfant, ne peuvent jouir du droit des enfants, à moins qu'il ne soit constaté que l'âge réuni des deux époux dépasse cent ans.

23. Le miracle que Dieu a fait pour la conception d'Isaac, n'avait donc point pour but de faire revivre dans ses parents les effets d'une volupté charnelle, mais de leur donner la fécondité, car les mouvements de cette volupté pouvaient bien se faire encore sentir en eux malgré leur âge, mais il n'en était point de même de la fécondité à laquelle tant de causes s'opposaient. En supposant même que Dieu, par un bienfait particulier, comme nous l'avons dit précédemment, fît renaître un mouvement de volupté dans les membres à demi-morts d'un vieillard, en les animant en quelque sorte d'une vie nouvelle, cette volupté ne serait toujours qu'un effet de la condition de cette chair corruptible se ranimant dans un corps de mort, ce qui n'aurait pas eu lieu dans le paradis avant le péché, lorsque l'homme était dans un corps de vie. Mais présentement, Dieu accorde aux hommes le don de la fécondité, selon la condition où nous nous trouvons dans ce corps de mort, et non selon l'heureux état dont nous aurions joui dans le paradis, où il n'y avait rien dans la chair qui eût des désirs contraires à ceux de l'esprit, et qui dût être réprimé par les désirs de l'esprit, contraires à ceux de la chair; parce qu'avant le péché, la nature de l'homme n'avait aucun combat à soutenir et jouissait d'une paix éternelle. Dans cette partie de votre ouvrage, vous vous êtes donné beaucoup de peine pour nous combattre, comme si nous avions dit qu'Isaac avait été conçu sans concupiscence et sans le concours de l'homme. Nous n'avons jamais tenu un pareil langage. Nous laissons donc de côté, comme digne de mépris, tout ce que vous avez dit à ce sujet.

CHAPITRE XII.

24. Vous croyez sans doute avoir fait preuve d'une grande finesse d'esprit en disant: « Quand bien même le démon serait le créateur des hommes, ce ne serait point leur faute s'ils étaient mauvais, parce que personne ne peut être que selon ce qu'il a été créé. Or, il n'est pas juste d'exiger de quelqu'un plus qu'il ne peut don-

(1) Voyez Isidore, Orig. 5, *de Jure liberorum*. Ulpien, fragm. titre 16,

anni centenarium numerum excesserint, sic asseverantur non posse filios procreare, etiam si fecunda sit mulier, et fluentibus adhuc muliebribus possit ex juvene; ut jure fuerit etiam constitutum, ne quisquam jus liberorum haberet nisi, cum amborum anni computati et simul ducti centum (*a*) transisse docerentur.

23. Miraculum ergo Dei factum est, ut conciperetur Isaac, non parentibus ejus libidine reddita, sed fecunditate donata: nam illa esse poterat etiam in illis; hæc vero esse non poterat, tot impedientibus caussis. Quamquam et libido, sicut superius disseruimus, si emortuis membris senilibus munere Dei quodam modo reviviscentibus etiam ipsa reviviscerct; conditionem profecto carnis corruptibilis sequeretur, ut esset in corpore mortis hujus, quæ in paradiso esse non posset ante peccatum in corpore vitæ illius. Secundum conditionem autem pœnalis hujus corporis, munus fecunditatis, nunc Deus unicuique largitur, non secundum illam felicitatem, ubi nihil erat in carne, quod adversus spiritum concupisceret, et concupiscente adversus se spiritu frenaretur: quia in natura hominis ante peccatum pacem decebat esse, non bellum. In ea vero parte ratiocinationis tuæ frustra laborasti, tamquam dicere possemus: Isaac sine concupiscentia carnis vel semine viri fuisse procreatum. Hoc enim non dicimus: et ideo quidquid inde disputasti, prætereundo contemnimus.

CAPUT XII.

24. Quod autem tibi præclaro acumine visus es invenisse, ut diceres: Etiam si diabolus crearet homines, nulla culpa sua mali essent; et ideo jam nec mali essent, quia esse quisquam nisi quod natus est, non potest, nec ab eo justum est aliquid amplius flagitare quam potest. Solemus et nos adversus Mani-

(*a*) Editi, *centum non transisse*. Particula negans abest a MSS. quo intelligamus jus liberorum eos conjuges qui liberis carerent, non ante habuisse, quam ætatem illam excessissent. Hoc ipsi jure pœnis orborum liberabantur, ac poterant non secus atque illi quibus erant communes liberi, solidum capere ex suis invicem testamentis. Hinc Isidorus 5, orig. *Jus liberorum*, ait, *est conjugum sine liberis invicem pro loco pignorum hereditatis alterna conscriptio.* Ulpianus, fragm. tit. 16, scribit, tum inter se conjuges solidum cepisse, cum lege Papia finitos annos transissent, vir nimirum LX. uxor L. Porro Augustinus habitam rationem putat ejus ætatis, ex qua liberos procreare deinceps non valerent.

ner. » C'est aussi là ce que nous avons coutume de dire contre les Manichéens qui, selon les rêveries de leur secte, prétendent que la nature humaine n'a pas été bonne dans le principe et corrompue dans la suite, mais qu'elle a été dès le commencement immuablement mauvaise. La foi catholique, au contraire, reconnaît que la nature humaine a été créée bonne par Dieu, mais qu'elle a été corrompue par le péché et justement condamnée. Il n'est donc ni surprenant, ni injuste, qu'une racine condamnée produise des rejetons qui le sont également, à moins que la main qui les a créés ne les délivre par sa miséricorde; et c'est de cette miséricorde que vous voulez priver les malheureux, lorsque vous dites qu'il n'y a dans les enfants aucun mal dont ils doivent être délivrés.

25. Mais vous qui, par une défense maladroite autant que par vos louanges pernicieuses, concourez à la perte de ces malheureux enfants, dites-nous pourquoi vous n'admettez pas dans le royaume de Dieu, à moins d'avoir été baptisées, ces innocentes créatures qui n'ont fait aucun mal, et qui sont l'image de Dieu même? Ont-elles jamais manqué à quelqu'un de leurs devoirs, pour être ainsi privées du royaume céleste et condamnées à un si triste exil, lorsqu'elles n'ont jamais fait ce que d'ailleurs elles ne pouvaient pas faire? Que faites-vous aussi de ces paroles de l'Ecriture? « Ceux qui n'auront point mangé la chair et bu le sang du Fils de l'homme n'auront pas la vie en eux? » (*Jean*, VI, 54.) C'est pour cela que Pélage, comme je l'ai déjà dit, aurait été condamné par le concile de Diospolis, s'il n'avait pas condamné lui-même ceux qui soutiennent « que les enfants, sans avoir été baptisés, peuvent avoir la vie éternelle. » Or, serait-il juste, je vous le demande, que les enfants, ces images de Dieu, fussent exclus du royaume de Dieu, éloignés de Dieu, sans avoir en rien transgressé la loi de Dieu? N'entendez-vous pas comment l'Apôtre abhorre « ceux qui sont éloignés de la vie de Dieu par l'ignorance qui est en eux et par l'endurcissement de leur cœur? » (*Ephés.*, IV, 18.) L'enfant qui n'est point baptisé est-il compris dans cette sentence? Si vous dites que non, vous êtes condamnés par la vérité de l'Evangile et par les paroles de Pélage. Où est, en effet, la vie de Dieu sinon dans le royaume de Dieu, où ne peuvent entrer que ceux qui renaissent « de l'eau et de l'Esprit? » (*Jean*, III, 5.) Si vous dites que l'enfant non baptisé est compris dans la sentence de l'Apôtre, vous avouez la peine; dites-nous alors où est la faute. Vous avouez le supplice, dites-nous comment il est mérité. Rien dans votre dogme ne saurait vous fournir une réponse raisonnable. Si donc vous avez encore quelque sentiment chrétien, reconnaissez qu'il y a dans les enfants quelque chose qui propage en eux la mort et la condamnation dont ils sont justement punis, et dont ils ne peuvent être

chæos ista dicere, qui non vitiatam bonam dicunt esse naturam, sed sine initio et immutabiliter malam, quam secundum suas fabulas opinantur malam. Natura vero humana secundum catholicam fidem bona instituta, sed vitiata peccato meritoque damnata est. Nec mirum autem nec injustum est, quod radix profert damnata damnatos, nisi cujus manus non defuit creantis, non desit et misericordia liberantis : quam vos (a) miseris invidetis cum malum parvulos, a quo liberentur, non habere dicitis.

25. Sed certe vos qui miseram falsa defensione premitis, et perniciosa laude oppugnatis infantiam, quare nihil mali merentes tot in parvulis imagines Dei, si non baptizentur, non admittitis ad regnum Dei? Numquid ipsi sibi defuerunt, ut priventur regno, ut tam luctuoso puniantur exsilio; cum id non fecerint, quod facere omnino non poterant? Ubi etiam ponis, quia et vita carebunt, quoniam non manducaverunt carnem, nec biberunt sanguinem filii hominis (*Johan.*, VI, 54)? Unde Pelagius, quod supra commemoravi, eos qui dicunt, infantes, etiam si non baptizentur habere vitam æternam, in ecclesiastico (*Diospolitano*) judicio nisi damnasset, damnatus exsisset. Qua justitia, quæso, a regno Dei, a vita Dei alienatur imago Dei, in nullo transgressa legem Dei? Nonne audis quemadmodum detestatur Apostolus quosdam, quos dicit alienatos a vita Dei per ignorantiam quæ est in illis, propter cæcitatem cordis eorum (*Ephes.*, IV, 18)? Tenebitur hac sententia non baptizatus parvulus, an non tenebitur? Si dixeritis, non tenebitur : Evangelica veritate, lingua etiam Pelagii teste, vincemini atque puniemini. Ubi est enim vita Dei, nisi in regno Dei, quo nisi renati ex aqua et spiritu, intrare non possunt? (*Johan.*, III, 5.) Si autem dixeritis, tenebitur : fatemini pœnam, culpam dicite; fatemini supplicium, meritum dicite. Nihil in vestro dogmate reperitis, quod proferre possitis. Jam igitur aliquando, si ullus est Christianus sensus in vobis, etiam in parvulis propaginem mortis et damnationis agnoscite, debita jus-

(a) Sic MSS. At editi, *miseri invidetis*.

délivrés que par une grâce purement gratuite du Seigneur. Dans leur délivrance, on peut louer la miséricorde de Dieu ; dans leur condamnation, on ne peut accuser sa justice et sa vérité, parce que « toutes les voies du Seigneur ne sont que miséricorde et vérité. » (*Ps.* XXIV, 10.)

CHAPITRE XIII.

26. Vous divisez, vous définissez, vous discutez, comme le ferait un médecin, sur le genre, l'espèce, la mesure et l'excès de la concupiscence. « Le genre, selon vous, consiste dans la chaleur naturelle qui nous fait vivre ; l'espèce, dans le mouvement qui porte à la génération ; la mesure, dans l'action conjugale ; l'excès, dans l'incontinence et la fornication. » Mais après toute cette longue dissertation, qui vous paraît fort ingénieuse, si je vous demandais, en peu de mots, pourquoi cette chaleur naturelle et vitale est la source continuelle de luttes et de combats, de sorte « que la chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit, » et qu'il est nécessaire que « l'esprit en ait de contraires à ceux de la chair ; » (*Gal.*, v, 17) si je vous demandais encore pourquoi, en consentant aux mouvements de cette chaleur naturelle qui nous fait vivre, on est frappé d'une blessure mortelle, je crois que vous seriez tellement en peine de me répondre que toute l'encre de vos livres en rougirait, pour ainsi dire, de honte et se changerait en vermillon. Voilà donc cette chaleur naturelle et vitale qui, non-seulement n'obéit pas au gré de notre âme, qui est la véritable vie de notre corps, mais se soulève même contre sa volonté par des mouvements désordonnés et honteux ; de sorte que si l'esprit ne formait pas contre elle des désirs capables de la combattre, cette chaleur vitale finirait par causer la mort de notre âme, qui est notre bonne et véritable vie.

27. Tirant ensuite, comme une conclusion, de votre longue discussion, vous dites : « C'est donc avec raison que nous regardons la chaleur naturelle qui nous fait vivre comme la source de la concupiscence, et cela posé, il faut nécessairement admettre que la concupiscence charnelle vient de la chaleur qui entretient la vie de la chair. » Vous avancez tout cela comme si vous pouviez le prouver : mais, quelque front que vous ayez, je ne pense pas que vous osiez même soupçonner que, dans le premier état de l'homme, avant son péché et la condamnation qui en a été la suite, le paradis n'était pas à l'abri de cette concupiscence charnelle, ou qu'elle y a livré, comme nous le voyons aujourd'hui, des combats contre la loi de l'esprit par des mouvements déréglés et honteux. Vous ajoutez ensuite : « C'est pourquoi les mouvements de cette concupiscence ne sont mauvais ni dans leur genre, ni dans leur espèce, ni dans leur mesure, mais seulement dans leur excès, parce

titia puniendam, gratis gratia Dei liberandam. In quorum redemptione laudari Dei misericordia potest, in quorum perditione accusari Dei veritas non potest : quia universæ viæ Domini misericordia et veritas (*Psal.*, XXIV, 10.)

CAPUT XIII.

26. Dividis, definis, disseris quasi medicinaliter de genere, et specie, et modo, et excessu concupiscentiæ; hujus genus esse afferens in igne vitali, speciem in motu genitali, modum in opere conjugali, excessum in intemperantia fornicandi : et tamen post istam totam quasi subtilem atque prolixam disputationem tuam, cum te breviter et aperte interrogavero, cur ignis iste vitalis bellum in homine radicaverit, ut eo caro concupiscat adversus spiritum, et spiritui necesse sit concupiscere adversus carnem (*Gal.*, v, 17); cur vulnere feriatur mortali, qui voluerit igni consentire vitali ; puto quod ipsum libri tui atramentum erubescendo convertetur in minium. (*a*). En ignis vitalis, qui nostræ animæ, quæ vita est vera carnis, non solum ad arbitrium non obsequitur, sed plerumque contra ejus arbitrium inordinatis et turpibus motibus excitatur, et nisi adversus eum spiritus concupiscat, bonam vitam nostram ignis iste vitalis occidit.

27. Post longam disputationem velut concludens : Merito igitur, inquis, concupiscentiæ origo definitur in igne vitali, quo collecto necesse est ut ei reputetur concupiscentia carnalis, per quem (*b*) constitit vita carnalis. Ita hoc dicis, quasi probare possis, aut vero cujuscumque frontis sis, audeas suspicari, in prima hominum constitutione, prius quam culpam debita damnatio sequeretur, istam carnalem concupiscentiam aut exstitisse in paradiso, aut inordinatis, sicut eam nunc videmus, motibus pugnas adversus spiritum fœdissimas edidisse. Deinde subnectis, et dicis : « Hujus itaque appetitus non in genere suo, non in specie, non in modo culpa est, sed in excessu : quia genus ejus et species ad conditoris operam pertinent,

(*a*) Editi, *Et ignis*. Melius MSS. *En ignis*. — (*b*) Sic potiores MSS. At Er. *per quam* : et cum aliis editis, *constituta est vita carnalis*.

que, sous le rapport de leur genre et de leur espèce, ils sont l'ouvrage du Créateur, et que, sous le rapport de leur excès, ils sont un vice de la volonté. » (1). Tous ces mots, vides de sens ont sans doute résonné agréablement à vos oreilles, comme à celles d'un homme qui ne réfléchit pas à ce qu'il dit. Si la mesure de cette concupiscence dépendait de ce que demande l'honnêteté, quel est l'honnête homme qui voulût les sentir dans le mariage, sinon quand il en sent la nécessité? Et cependant il ne peut pas ce qu'il voudrait. Quel est l'honnête homme vivant en continence qui voulût éprouver ces appétits de la chair? Et cependant il n'est pas maître de s'en affranchir. C'est ce qui oblige l'homme de s'écrier comme l'Apôtre : « Je trouve en moi la volonté de faire le bien, mais je ne trouve pas le moyen de l'accomplir. » (*Rom.*, VII, 18.) Or, puisque notre volonté ne peut imposer des bornes à cette concupiscence, ni dans ses mouvements, ni dans ses effets, et que, bien loin de là, l'esprit doit veiller sans cesse pour la réfréner et la combattre, pourquoi donc, ô homme de mauvaise volonté, en faites-vous l'éloge, plutôt que de vous écrier avec nous : « Seigneur, délivrez-nous du mal. » (*Matth.*, VI, 13).

CHAPITRE XIV.

28. A quoi donc vous sert-il de dire « que la concupiscence finit par s'affaiblir? » N'est-ce pas la mort seule qui l'éteint, lorsque l'homme, vaincu et subjugué par elle, n'aura plus de combat à soutenir, mais seulement à attendre la peine qu'il aura méritée pour sa défaite? Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que vous ne voulez pas reconnaître ce germe de mort, contre lequel nous devons combattre sans cesse, et dont les mouvements nous inspireraient du dégoût, si nous étions sages. Mais, dites-vous, les mouvements de cette «concupiscence n'ont rien de déshonnête dans le mariage, où la vertu de ceux qui observent la chasteté y met un frein.» En est-il vraiment ainsi? En avez-vous fait vous-même l'expérience? Les époux ne doivent donc pas aussi réprimer ce mal que vous regardez comme un bien? Ainsi l'on peut, dans l'état du mariage, se livrer à son gré aux plaisirs de la chair, dès qu'on en sent les mouvements, sans attendre même l'heure du coucher, parce que, selon vous, le commerce de l'homme et de la femme est toujours légitime, lorsqu'ils sentent le besoin de satisfaire leur passion, que vous regardez comme un bien naturel. Si c'est ainsi que vous avez usé de la vie conjugale, cessez de mettre votre exemple en avant, lorsque vous discutez un pareil sujet, et tâchez plutôt d'apprendre quel usage il faut faire du mariage et quelles leçons on doit donner à ceux qui s'y trouvent engagés. Je serais cependant étonné, si vous n'aviez pas au moins réprimé les désirs adul-

(1) Voyez le livre II[e] *du Mariage*, ch. XIX.

modus ejus ad arbitrium honestatis, excessus ad vitium voluntatis. » Quam concinne tibi verba inania sonuerunt ; utique (*a*) homini qui non cogitas quid dicas. Si modus appetitus hujus ad arbitrium pertinet honestatis; cujus tandem honesti arbitrium conjugati velit hunc appetitum, nisi quando opus est, commoveri ? et tamen quod vult non potest. Cujus honesti continentis arbitrium velit aliquando hunc appetitum moveri? et tamen quod vult non potest. Unde clamat homo : Velle adjacet mihi, perficere autem bonum non invenio (*Rom.*, VII, 18.) Cum ergo in ipso motu pro nostræ voluntatis arbitrio non habeat ullum modum, in effectu autem non sit ipse moderatus, sed ei modum vigili certamine spiritus honestus imponat ; quid est quod laudatis homines mali, et ad Deum non clamatis : Libera nos a malo (*Matth.*, VI, 13)?

CAPUT XIV.

28. Quid te autem juvat quod dicis, intercipi debilitate libidinem : quasi non morte prorsus exstinguatur, quando jam homini, qui ab illa fuerit superatus et subjugatus, non certamen indicitur, sed victo redditur quod debetur? Hoc est amarius, hoc est ubi non intelligis contendentis propaginem mortis, quod quando sani sumus,tunc est iste motus insanus. Aut in conjugibus, inquis, cum honestate exercetur, aut in castis virtute frenatur. Itane vero (*b*), ita tu expertus es? Ergone a conjugibus non frenatur hoc malum, vel hoc tuum bonum? Prorsus cum libitum fuerit, sternunt se conjuges, et invadunt, quandocumque titillaverit; nec ad horam cubandi appetitus iste differtur, sed tunc videtur legitima corporum esse commixtio, quando istud naturale tuum bonum fuerit sponte commotum. Si talem duxisti vitam conjugalem, desine te tuis experimentis in disputatione committere, et de aliis potius quemadmodum sit ducenda, vel docenda, perquire. Miror tamen si adulterina saltem desideria non frenasti, nec frenanda sensisti. Si vero etiam pudicitia conjugalis, et propter immoderata in ipso quoque connubio volutabra libidinis, et propter damnabiles concu-

(*a*) Am. et omnes MSS. *utique homo.* — (*b*) Floriacensis codex : *Itane vero ista tu,* etc.

tères, et senti le besoin d'y mettre un frein. Mais si la chasteté conjugale peut empêcher le mariage de tomber dans les sales débauches de la concupiscence, et de commettre quelque chose contre l'ordre de la nature, pourquoi dites-vous « que les mouvements de cette concupiscence n'ont rien de déshonnête dans le mariage? » comme si ces désirs charnels ne froissaient en rien les lois de l'honnêteté dans le mariage, et qu'il n'y eût rien dans cet état qui eût au moins besoin de pardon, comme le dit l'Apôtre. (I *Cor.*, VII, 6.) Vous auriez avancé avec plus de vérité que la tempérance des époux donne à la concupiscence un moyen de se satisfaire sans blesser l'honnêteté. Auriez-vous craint peut-être qu'on ne regardât la concupiscence comme un mal, si les personnes mêmes mariées doivent avoir soin de la réprimer par la tempérance? Maintenant du moins que vous observez la continence, reconnaissez que la concupiscence est un des quatre mauvais chevaux dont parle saint Ambroise (voir plus haut, liv. II, ch. V) et cessez de louer de cœur et d'approuver de bouche ce que vous êtes obligé de réprimer à force de vertu. Le quatrième point qui regarde la concupiscence, c'est-à-dire l'excès de ce mal, est le fait des débauchés, et c'est avec raison qu'on le condamne, parce que c'est un cas exceptionnel, et non la nature qui le produit. Mais, dites-moi, je vous prie, quelle est la cause de ce cas exceptionnel? Le libertinage ou la concupiscence? Pour rester fidèle à la cause que vous défendez, vous direz que c'est le libertinage. Mais tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il n'y a de libertinage que parce que l'on consent aux désirs de la concupiscence. N'est-ce donc point un mal que celui qui nous fait pécher de fait et de consentement? Mais ce mal est dans la chair, qui forme des désirs contraires à ceux de l'esprit, bien que l'esprit n'y consente pas, et qu'il forme des désirs contraires à ceux de la chair. Criez donc avec nous : Seigneur, délivrez-nous du mal (*Matth.*, VI, 13), et n'augmentez pas ce mal par les fausses louanges que vous lui prodiguez.

CHAPITRE XV.

29. Ce n'est certainement pas sans raison que vous placez la chasteté conjugale comme dans un milieu entre la débauche et la chasteté. « La chasteté conjugale, dites-vous, ne voit qu'avec indignation les déréglements des débauchés, et admire ceux qui s'abstiennent même des actions qui leur sont permises. Se tenant dans de justes bornes, elle a horreur de la grossièreté de ceux qui se précipitent dans le gouffre du vice, et respecte l'éclatante vertu de ceux qui s'élèvent au-dessus d'elle. Elle arrête et apaise avec prudence les ardeurs de la concupiscence, et donne des louanges à celui qui n'a pas besoin de ce remède. » Je prends grand plaisir à entendre proclamer cette vérité d'une manière si éloquente; mais puisque vous dites, avec vérité, que la chasteté conjugale loue ceux qui vivent

piscentias, ne præter conjugis naturalem usum aliquid perpetretur, frenat hanc pestem : quid est quod dicis : In conjugibus cum honestate exercetur; quasi honestus sit appetitus iste semper in conjuge, et nihil ei saltem secundum veniam, sicut dicit Apostolus, concedatur (I. *Cor.*, VII, 6)? Quanto melius diceres : In conjugum moderatione cum honestate exercetur? An timuisti ne illic quoque intelligatur malum, cui etiam conjuges frenum cura moderationis imponunt? Postremo nunc saltem jam continenter vivens agnosce in quadrigis illis Ambrosianis equum malum; et noli corde vel ore laudare, quem cogeris virtute frenare. Quartum, inquis, a lascivientibus perpetratur, id est, illius voluptatis excessus, et quia de insolentia, non de natura contingit, inquis, jure damnatur. De cujus quæso insolentia contingit? lasciviæ, an concupiscentiæ? Ne offendas susceptam, respondebis, lasciviæ. Sed omnes homines judicant lasciviæ non esse peccatum, nisi quia concupiscentiæ consentitur. Nullumne ergo malum est, cui consentiendo peccatur? At hoc malum inest in carne contra spiritum concupiscente, etiam si non sit in spiritu non consentiente, et contra etiam concupiscente. Exclama ergo : Libera nos a malo (*Matth.*, VI, 13) : et noli malum falsæ laudis huic addere malo.

CAPUT XV.

29. Diserte sane inter lascivientes et continentes tamquam in medio pudicitiam constituis conjugalem, « quæ illos illicita commisisse indignatur, hos etiam licita (*a*) contemsisse miratur; ultimi limitis sortita regionem, ultra se proruentium exsecrata barbariem, supra se micantium venerata fulgorem, quæ verecundis manibus et confovet æstuantes, et laudat tali remedio non egentes. » Multum delector eloquentissima veritate : sed obsecro te, nempe sicut dicis, et disertissime ac verissime dicis, propterea conti-

(*a*) Floriacensis MS. *omisisse miratur*. Et in margine habet, *medii limitis*.

dans la continence de ce qu'ils n'ont pas besoin du remède, dont elle a senti elle-même la nécessité, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas eu besoin d'user du mariage, comme l'Apôtre le conseille à ceux qui ne peuvent point observer la continence (I *Cor.*, VII, 9), pourquoi donc, lorsque je dis que cette concupiscence est une maladie, le niez-vous, tout en faisant cependant l'aveu qu'elle a besoin d'un remède? Si vous reconnaissez la nécessité du remède, reconnaissez donc aussi qu'il y a une maladie, et si vous niez l'existence de la maladie, niez aussi la nécessité du remède. Rendez-vous donc une fois, je vous en conjure, à la vérité qui parle même par votre bouche. Personne en bonne santé n'a besoin de remède.

CHAPITRE XVI.

Le mariage en lui-même est un bien.

30. Vous avez également raison de dire qu'en examinant bien la chose, vous ne pourriez point approuver le mariage, si on ne pouvait le louer qu'en le comparant au mal de l'incontinence. Cela est de toute vérité. En effet, le mariage en lui-même est un bien, mais c'est un bien parce qu'on y garde la fidélité du lit conjugal, parce qu'il a pour but la génération des enfants, et que les époux doivent avoir horreur de toute séparation impie qui pourrait briser les liens qui les ont unis. Tel est le caractère du mariage; voilà ce qui en fait un bien véritable, bien qu'il aurait pu toujours conserver, comme je l'ai déjà dit plusieurs fois, quand même les hommes n'auraient point péché. Mais le péché a forcé les personnes mariées à combattre, non pour leur bonheur, mais par nécessité, de manière cependant à opposer le bien du mariage au mal de la concupiscence, afin d'en arrêter les ardeurs, qui pourraient les porter à des actes illicites, quoiqu'elle ne cesse d'y pousser, par des mouvements plus ou moins légers ou violents, ceux-mêmes qui font un bon usage de la concupiscence, dans le but d'avoir des enfants. Qui pourrait nier, en effet, que la concupiscence est un mal, sinon celui qui resterait sourd à cette parole de l'Apôtre : « Je vous dis cela comme une chose qu'on vous pardonne, et non pas qu'on vous commande. » (*Cor.*, VII, 6.) Lorsque le commerce que les époux ont entre eux n'a pas pour fin la génération des enfants, mais le seul désir de satisfaire les passions de la chair, leur action n'a rien qui mérite d'être loué, mais elle est simplement pardonnable, en comparaison de ce qu'ils pourraient faire de plus coupable encore, et dont le bien du mariage les met à couvert.

CHAPITRE XVII.

31. Après cela, je ne sais pourquoi, vous revenez encore sur l'exemple d'Abraham et de Sara ; je crois avoir suffisamment répondu à ce que vous avez dit à ce sujet. Vous aviez sans doute oublié quelque chose, et vous avez voulu l'ajouter, lorsque cela vous est revenu

nentes laudat pudicitia conjugalis, quod tali remedio non egeant, quo se ipsam perspicit eguisse, id est, ut secundum Apostolum, qui se non continet, nubat (I. *Cor.*, VII, 9) : cur ergo quando ego istam concupiscentiam morbum esse dico, tu negas, qui tamen ei necessarium remedium confiteris? Si agnoscis remedium, agnosce morbum : si negas morbum, nega remedium. Rogo cede aliquando etiam per os tuum tibi loquenti veritati ; nemo providet remedium sanitati.

CAPUT XVI.

Nuptiæ in genere suo bonæ.

30. Illud etiam (*a*) recte dicis, examinate non posse placere connubium, si mali comparatione, laudatur. Hoc verum est. Omnino enim in genere suo nuptiæ bonum sunt ; sed ideo bonum quia fidem thori servant, quia prolis suscipiendæ caussa sexum utrumque commiscent, quia impietatem separationis exhorrent. Hæc sunt bona nuptialia, quibus nuptiæ bonum sunt : quæ s[æ]pissime diximus esse potuisse, etiam si nemo peccasset. Post peccatum autem accessit eis, non de felicitate, sed de necessitate certamen, ut suo bono pugnent etiam ipsæ contra concupiscentiæ malum, ad nihil eam sinentes illicitum pervenire ; quamvis ipsa in hæc, nunc remissioribus, nunc concitatioribus motibus, instigare non cesset, et ejus malo bene utentes in propagatione filiorum. Illud vero quis neget malum, nisi qui non audit Apostolum monentem : Hoc autem dico secundum veniam, non secundum imperium (I. *Cor.*, VII, 6) : quando conjuges non prolis suscipiendæ, sed carnalis voluptatis explendæ victi cupiditate concumbunt : hoc non laudatur, sed ignoscitur in comparatione pejoris, intervenientibus et deprecantibus nuptiis.

CAPUT XVII.

31. Post hæc autem ad exemplum Abrahæ et Saræ, nescio qua ratione reverteris, de quo jam satis respondisse me existimo. Sed nescio quid te fugerat,

(*a*) Quatuor e Vatic. MSS. *recto dicis examine.*

en tête. Ce défaut de mémoire n'a rien de surprenant. Il est commun à l'esprit humain. Mais écoutons un peu ce que vous aviez à dire: « Le danger que courut le mari ou la pudeur d'une femme belle et sainte dont l'honneur fut conservé par un miracle du ciel, et qui représentait symboliquement l'Eglise, est la prophétie de ce qu'on voit maintenant en Afrique. » Et pour ne pas m'arrêter inutilement sur toutes vos paroles, j'en viens au passage où, vous adressant à celui auquel vous écrivez, vous dites: « c'est ici, mon bienheureux frère Turbantius, mon très-cher collègue dans le sacerdoce, qu'il faut prier Dieu de sauver sans retard, dans le temps où nous vivons, par de pareils miracles, l'Eglise catholique, qui est l'épouse de son Fils, si sainte par sa fécondité, sa charité, sa beauté; qu'il faut le prier, dis-je, de la délivrer de la corruption des Manichéens, qui exercent leurs brigandages dans l'Afrique ou hors de l'Afrique. » Ne serait-ce point là, plutôt, la prière que nous devrions adresser à Dieu contre les Manichéens, les Donatistes, les autres hérétiques, et contre tous ceux qui se sont montrés, en Afrique, les ennemis du nom chrétien et catholique? Mais pour vous, que nous devons regarder comme un fléau venu d'au-delà des mers, et dont nous ne pouvons être délivrés que par le secours de Jésus-Christ, sommes-nous donc des brigands sortis de l'Afrique pour vous combattre, parce que nous vous opposons un martyr, le bienheureux Cyprien, par lequel nous prouvons que c'est la foi catholique que nous défendons contre la profane et vaine nouveauté de votre secte? O paroles insensées! L'Eglise de Dieu établie en Afrique avait-elle besoin de vos prières, lorsque le bienheureux Cyprien y prêchait les vérités que vous combattez? Lorsqu'il disait: « à plus forte raison ne doit-on pas refuser le baptême à l'enfant nouvellement né, qui n'est coupable d'aucun péché, si ce n'est que, tirant sa naissance charnelle d'Adam, il a contracté, par cette première naissance, la contagion de mort qui a frappé le monde entier ; de sorte que ce ne sont pas ses propres péchés mais des péchés étrangers qui lui sont remis. » (*Epît.*, LXIV, à Fidus.) Lorsque saint Cyprien enseignait aux autres ces vérités, qu'il avait lui-même apprises, avait-on besoin du secours de vos prières, afin que la beauté de l'Eglise, dont Sara était la figure, fût conservée intacte dans l'Afrique, et préservée de la corruption des Manichéens qui, selon vous, avaient trompé saint Cyprien, avant même que le nom de Manès fût connu dans l'empire Romain (1)? Voyez quelles choses insensées et monstrueuses vous êtes forcé d'avancer, faute de bonnes raisons à faire valoir, contre la foi séculaire de l'Eglise catholique.

32. Aie recours, autant qu'il te plaira, à tous tes discours et à ta mauvaise foi, ô hérésie péla-

(1) Voyez le livre II du *Mariage et de la Concupiscence*, ch. XXIX.

quod addere voluisti, cum postea venisset in mentem. Humanum est, solet evenire: quid ergo illud est audiamus. Dicis, factum fuisse propheticum, quod (c) nunc ostensum est in regione Africæ; pulcræ et sanctæ mulieris, quæ Ecclesiæ formam tenebat, tutum non esse vel conjugem, vel pudorem, et quia ibi divinitus intacta servata est. Ne in omnibus tuis verbis frustra immorer, ad eum cui scribis, te convertis et dicis: Orandus est hic Deus, frater beatissime Turbanti, consacerdos dilectissime, ut paribus etiam hac tempestate virtutibus Ecclesiam catholicam, Filii sui sponsam, maturam, fecundam, castam, decoram, a Manichæorum constupratione, in Africa vel ex Africa latrocinantium, eruere non moretur. Hæc nostra potius oratio est adversus Manichæos, et Donatistas, et alios hæreticos, vel quoslibet Christiani et catholici nominis inimicos in Africa constitutos. Contra vos autem, quia nobis estis pestilentia transmarina, Christo salvatore vincenda, ideone latrocinamur ex Africa, quia unum martyrem hinc opponimus Cyprianum, per quem probemus antiquam nos defendere fidem catholicam, contra vestri erroris vanam profanamque novitatem? O nefas! Defuerunt Ecclesiæ Dei quæ in Africa constituta est, defuerunt orationes tuæ, quando ista quæ oppugnas Cyprianus beatissimus prædicabat? Quando ille dicebat. « Multo magis a baptismate prohiberi non debet infans, qui recens natus nihil peccavit, nisi quod secundum Adam carnaliter natus, contagium mortis antiquæ prima nativitate contraxit, ut ei remittantur non propria, sed aliena peccata: » (*Epist.* LXIV, *ad Fidum*) quando hæc Cyprianus didicerat et docebat, defuit auxilium precum tuarum, quo Sara in regione Africæ servaretur intacta, et a Manichæorum constupratione, qui secundum intellectum tuum, ante quam Manichæi nomen Romanis sonuisset in terris, etiam ipsum deceperant Cyprianum, liberaretur Ecclesiæ pulcritudo? Vide quæ monstruosa et furiosa dicas contra antiquissimam catholicam fidem, non habendo quid dicas.

32. Sed quantumlibet tergiverseris, o hæresis Pelagiana, quæ contra muros antiquissimæ veritatis

(a) Am. Er. et MSS. *quod tunc.*

gienne, toi qui construis sans cesse de nouvelles machines contre les remparts de l'antique vérité, et qui lui dresses chaque jour d'autres embûches. « Le discoureur Carthaginois, » comme ton défenseur m'appelle par dérision, ce discoureur Carthaginois, dis-je, qui combat tes erreurs, ce n'est pas moi, mais Cyprien, qui est véritablement Carthaginois, et c'est ce Carthaginois qui te donne la mort pour venger la foi catholique de l'impiété de ton dogme (1). Que serait-ce donc si j'avais cité autant d'évêques d'Afrique que j'en ai nommé des autres parties du monde, ou si parmi eux s'en trouvaient plusieurs venant de la terre Africaine? mais je n'ai fait mention que d'un seul évêque d'Afrique; les autres appartiennent à d'autres pays, et l'unanimité de leur sentiment réunit ainsi contre vous l'Orient et l'Occident, pour percer, comme par autant de traits, l'impiété de votre doctrine. Tel est cependant votre aveuglement, que vous ne voyez pas que c'est vous qui cherchez à corrompre l'antique beauté de l'Eglise, c'est-à-dire la foi séculaire, dont la chasteté de Sara, souverainement belle, malgré son âge avancé, était la figure. Car si c'est par les saints évêques et les illustres docteurs Irénée, Cyprien, Réticius, Ambroise, Grégoire, Basile, Jean, Innocent et Jérôme, que les Manichéens ont corrompu l'Eglise, dites-moi, Julien, quelle est l'Eglise que vous reconnaissez pour mère? Est-ce une Eglise pure et sans tache, ou une prostituée qui vous a enfanté à la grâce de la vie spirituelle, et à la lumière que vous avez abandonnée? ou bien, est-ce uniquement pour défendre le dogme de Pélage que vous ne craignez pas, dans votre égarement, ou plutôt dans votre fureur, de diffamer l'Epouse de Jésus-Christ et de déshonorer le sein de votre Mère? En effet, ne sachant à quel mensonge recourir pour opposer à l'antique beauté de Sara la difformité de votre hérésie nouvelle, vous êtes allé jusqu'à accuser de manichéisme, tant de glorieux évêques catholiques tous d'accord dans l'expression de leur sentiment, et dont plusieurs même n'ont jamais entendu prononcer le nom de Manès.

33. Mais après cette digression, qu'un excès, non de douleur, comme vous le dites, mais l'absence de toute pudeur, « vous avait inspirée, » vous revenez à votre sujet, sans renoncer toutefois à vos extravagances, et vous vous efforcez de confirmer par un passage de l'Apôtre (*Rom.*, IV, 19), ce que vous aviez dit sur les membres déjà comme morts d'Abraham et de Sara. Comme je crois avoir assez discuté ce sujet, il me paraît inutile d'y revenir. Quel est, en effet, le chrétien qui ignore « que celui qui a créé le premier homme d'un peu de poussière, forme tous les autres par la voie de la génération? » Mais cette génération étant déjà corrompue et condamnée, c'est avec justice que les uns restent sous le coup de cette condamna-

(1) Allusion à un passage de Virgile, *Eneid*, liv. XII.

novas construis machinas, novas moliris insidias: Pœnus disputator, quod me contumeliose tuus defensor appellat: Pœnus, inquam, disputator, non ego, sed Cyprianus Pœnus (*Imitatur Virgil.* lib. XII, *Æneid*), te hoc vulnere Pœnus immolat, et pœnam scelerato ex dogmate sumit. Quid si tot episcopos ex Africa nominassem, quot ex aliis orbis partibus nominavi? aut quid si in eis ipsis plures Afri essent? Unus hinc est, ceteri aliunde, quorum ab Oriente et Occidente consensione confoderis: et tamen tanta obstinatione cæcaris, ut non videas, te potius velle corrumpere antiquum Ecclesiæ decorem, id est, antiquam fidem, tamquam Saræ anicnlæ pulcherrimæ castitatem. Si enim per sanctos antistites Dei, memorabilesque doctores, Irenæum, Cyprianum, Reticium, Olympium, Hilarium, Ambrosium, Gregorium, Basilium, Johannem, Innocentium, et Hieronymum, constupraverunt Ecclesiam Manichæi; dic mihi Juliane quæ te peperit? Utrum te casta, an vero meretrix, in lucem quam deseruisti, per uterum gratiæ spiritalis enixa est: an ut dogmata Pelagiana defendas, conjugis Christi et matris tuæ viscera. instinctu nefarii, non erroris, sed furoris infamas? Usque adeo enim contra vetustam pulcritudinem Saræ non invenit quid novitia deformitas mentiatur, ut tot episcoporum gloriosorum catholicorum in tanta suarum sententiarum manifestatione consensum, in quibus sunt qui Manichæi nec nomen audierunt, Manichæorum blasphemia criminetur.

33. Sed ab hoc digressu, quo te impetus, non ut dicis, doloris, sed, perditi pudoris abstulerat, ad ea quæ institueras (*a*) delira reverteris: et adhibito ex Apostolo testimonio, illud quod de Abrahæ et Saræ emortuis membris dixeras (*Rom.*, IV, 19), confirmare conaris. Unde jam superius, quantum satis visum est, me disseruisse sufficerit. Quis autem Christianus ignoret, quod ille, qui primum hominem fecit ex pulvere, omnes fabricetur ex semine? Sed ex se-

(*a*) Am. Er. et plures MSS. *deliberare*. Lov. *delirare*. Concinnius Victorinus codex et quinque Vaticani, *delira*.

tion, et que les autres sont délivrés du mal par la miséricorde divine. Il n'est donc pas juste de dire et de conclure, comme vous le faites, qu'en assurant qu'il y a un péché commun à tous les hommes, on se trouve pris dans vos filets. En effet, toutes les vaines paroles par lesquelles vous cherchez à justifier la nature humaine, corrompue par la volonté de celui qui le premier a transgressé les lois du Seigneur, ne sauraient la purifier : elle ne peut l'être que par la grâce de Dieu, par Jésus-Christ Notre-Seigneur.

CHAPITRE XVIII.

Julien dit que saint Augustin est un adorateur du démon.

34. Je ne crois pas, comme vous m'en accusez faussement, « qu'il se soit trouvé des époux qui aient eu des enfants sans avoir ressenti l'ardeur de la concupiscence. Je ne crois pas non plus que Dieu n'ait pas fait l'homme, ou qu'il l'ait fait pour le démon, ni que le démon en soit le créateur. » Car les parents eux-mêmes ne peuvent faire un homme. Quoique les parents interviennent pour le former, il reste toujours l'œuvre de Dieu seul, au pouvoir duquel le démon lui-même ne peut se soustraire. A plus forte raison, le démon peut-il moins encore soustraire à la puissance divine la nature humaine, qui ne lui est assujettie que par suite de son péché, et de la condamnation dont l'a frappée la justice de Dieu. Cela étant ainsi, c'est vous qui êtes plutôt, je ne dis pas l'adorateur du démon, comme vous dites que je le suis, mais un de ceux qui l'aident dans ses œuvres, vous qui, tout en paraissant l'accuser, osez soutenir que les enfants n'ont pas besoin d'être délivrés par Jésus-Christ du mal qui les rend esclaves de Satan, et qui, dans votre doctrine impie, prétendez que les enfants sont purs de tout péché. Pour moi, fidèle à la saine doctrine, je dis qu'Isaac « doit sa naissance à la volupté de la concupiscence, » comme tous les autres hommes, à l'exception d'un seul, qui n'est pas le fruit de ce mal, et par lequel nous sommes délivrés du mal. Je ne dis pas non plus que la main de la divine Providence reste étrangère à l'action charnelle des pécheurs, car l'Ecriture nous dit, « qu'elle atteint avec force d'une extrémité jusqu'à l'autre, qu'elle dispose tout avec douceur (*Sag.*, VIII, 1), et qu'elle est exempte de toute impureté. » (*Ibid.*, VII, 25.) C'est pourquoi, pour accomplir ses œuvres, elle se sert de choses impures et souillées, sans perdre elle-même sa pureté et son incorruptibilité. Il est inutile de recourir à de longs raisonnements pour me prouver précisément ce que je vous accorde. Dites-moi seulement, si vous le pouvez, pourquoi Isaac aurait été retranché du milieu de son peuple, si, le huitième jour de sa naissance, il n'avait pas été circoncis, et n'avait pas ainsi reçu le signe symbolique du baptême de Jésus-Christ (*Gen.*, XVII, 14)? Expliquez-moi,

mine jam (*a*) vitiato atque damnato, quod partim per veritatem remaneat in supplicio, partim per misericordiam liberetur a malo. Non igitur, ut putas atque concludis, ullis laqueis tuis peccati naturalis suffocatur assertio. Depravatam quippe primi transgressoris voluntate naturam, non tua defensio verbis inanibus purgat per novitium dogma vestrum, sed gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum.

CAPUT XVIII.

Julianus Augustinum diaboli cultorem appellat.

34. Quamobrem nec puto, sicut calumniaris, quod conjuges sine corporum calore generaverint : nec puto quod hominem Deus non fecerit, aut diabolo fecerit, aut diabolus fecerit ; quia nec ipsi parentes possunt hominem facere, sed ex parentibus Deus : cujus potestati nec se ipsum diabolus subtrahit ; quanto minus naturam humanam, quam sibi per peccati meritum illo damnante subjecit? Quæ cum ita sint, tu potius, etsi non cultor, quod esse me dicis, tamen quantumlibet eum accusare videaris, diaboli adjutor esse convinceris : qui omnes parvulos ab eo malo, per quod tenentur a diabolo, sanari per Christum non debere contendis, cum doctrina non sana sanos esse defendis. Ego autem secundum sanam fidem, ex eadem concupiscentiæ voluptate concretum etiam Isaac dico, ex qua et homines ceteri, uno solo excepto ab hoc malo, per quem liberamur a malo. Peccatorum quoque genitalibus manum divinæ providentiæ interesse non nego. Adtingit enim a fine usque in finem fortiter, et disponit omnia suaviter (*Sap.*, VIII, 1) : et nihil inquinatum in eam incurrit (*Ibid.*, VII, 25) : et ideo etiam de immundis et contaminis, quæ voluerit operatur, munda tamen ipsa et incontaminata persistens. Nec opus est, ut amfractibus longis, ea quæ concedo, mihi probare coneris : sed ad hoc responde, si potes, cur ipse Isaac nisi baptismatis Christi signo circumcisus die octavo fuisset, perisset anima ejus de populo suo (*Gen.*, XVII, 14). Explica, si potes, tanta pœna quo

(*a*) Floriacensis MSS. *jam violato.*

si vous le pouvez, en vertu de quelle faute il aurait mérité une peine aussi grande, s'il n'en eût pas été délivré par ce sacrement? Sara n'était plus dans l'âge d'avoir des enfants, et Abraham, dont les membres étaient déjà comme morts, ne pouvait plus engendrer un fils comme au temps de sa jeunesse. Dieu leur a donc communiqué une vie nouvelle. C'est une chose qu'on ne saurait nier. Mais Isaac, qui était né parfaitement innocent, et qui n'était coupable d'aucun péché personnel, quand bien même il aurait reçu le jour de parents adultères, qu'avait-il fait pour mériter d'être retranché du milieu de son peuple, si la circoncision ne l'avait sauvé d'un tel supplice? Ne cherchez donc pas inutilement à vous jeter dans des divagations et des raisonnements aussi embarrassés qu'obscurs, répondez seulement à ma question qui est claire, simple et pertinente.

35. Vous citez un passage de l'Apôtre qui ne se rapporte nullement à sa pensée, mais uniquement à la vôtre. Mais comme cela n'a aucun trait à la question qui nous occupe présentement, il est complètement inutile de nous en occuper. Vous citez cependant le passage où il dit : « Comment Dieu serait-il le juge du monde? Car si la vérité de Dieu reçoit une plus grande gloire par mon infidélité, pourquoi suis-je encore condamné comme pécheur? » (*Rom.*, III, 6.) Et vous ajoutez ensuite : « L'Apôtre a voulu montrer par ses paroles que Dieu a perdu le droit de juger, s'il ne s'est pas tenu dans les limites de ce qu'il peut ordonner. » Si, comme vous le pensez, le but de l'Apôtre, en parlant ainsi, était d'imposer silence à ceux qui assurent que les péchés des hommes contribuent à la gloire de Dieu, et que, par conséquent, Dieu n'a commandé des choses impossibles que pour mieux se préparer les moyens de faire éclater sa miséricorde; et si, selon vous, ce passage de saint Paul prouve encore que les hommes sont jugés avec justice, « lorsqu'ils n'ont pas observé les préceptes qu'il leur était possible de suivre, et qu'il serait inique de les condamner pour avoir manqué à des commandements impossibles; » qu'avez-vous à dire touchant Isaac qui, sans avoir reçu de commandements possibles ou impossibles, aurait cependant perdu son âme s'il n'avait pas été circoncis le huitième jour? Ne voyez-vous pas enfin que le précepte que Dieu a donné primitivement à l'homme, dans le Paradis, était possible et facile; que c'est par le mépris et la violation de ce commandement qu'un seul homme a enveloppé, comme dans la masse de son origine, le genre humain tout entier dans son péché, qui est devenu commun à tous; et que de là est venu le joug qui pèse sur les enfants d'Adam, depuis le jour où ils quittent le sein de leur mère, jusqu'à celui où la mort les fait rentrer dans le sein de la mère commune à tous les hommes? (*Eccli.*, XL, 1.) Et comme dans la race d'Adam, justement condamnée, nul n'est sauvé

merito plecteretur, nisi ab hac illo sacramento liberaretur. Emortuam vulvam Saræ ad emissionem seminis (*Rom.*, IV, 19), et emortuum corpus Abrahæ ad generandum sicut juvenes generant, Deum vivificasse, negari non potest, ut proles de illa parentum nasceretur ætate : sed Isaac quantum ad propria peccata, etiam si ex adulteris nasceretur, innocens natus, quid meruerat, ut anima ejus de populo suo periret, nisi circumcisio subveniret? Noli evagari per multa obscura, perplexa, superflua : ad hoc unum apertum, simplex, necessariumque responde.

35. Interponis Apostoli testimonium, non ad quod ab illo positum est, sed ad quod ipse arbitraris. Unde nunc, quoniam non inde agimus, et longum et supervacaneum est disputare : tamen interponis ubi ait : Et quomodo judicabit Deus mundum? Si enim veritas Dei in meo mendacio abundavit in gloriam ipsius, quid adhuc et ego tamquam peccator judicor (*Rom.*, III, 6)? Ac deinde subjungis : Per hæc sua verba Apostolum ostendere, amisisse Deum auctoritatem judicandi, si modum non tenuit imperandi. Si ergo sicut putas, ad hoc ista dixit Apostolus, ut sese cohiberent, qui asserebant laudi Dei proficere peccata mortalium, eumque ideo impossibilia præcepisse, ut miserendi sibi materiam præpararet : et per hanc Apostolicam sententiam, sicut existimas, demonstratur, propterea recte judicari homines, quia præcepta possibilia non fecerunt; injuste autem judicarentur, si ea non fecissent, quæ impossibilia juberentur : quid de Isaac dicturus es, cui quidquam nec possibile, nec impossibile est imperatum; et tamen perditionis animæ suæ pœna feriretur, si octavo die non circumcideretur? An vero nec sic tandem respicis, illud primitus in paradiso datum possibile ac facile fuisse præceptum, quo contemto atque violato, omnes ex uno homine, tamquam in massa originis commune illud habere peccatum; et hinc esse jugum grave super filios Adam, a die exitus de ventre matris eorum, usque in diem sepulturæ in matrem omnium *Eccli.*, XL, 1)? Et quoniam ex ista in Adam generatione damnata nemo liberatur, nisi regeneretur in Christo; propterea signum

s'il ne renaît en Jésus-Christ, c'est pour cela qu'Isaac aurait péri, s'il n'avait pas reçu le signe de cette régénération : et cela avec justice, puisqu'il serait sorti, sans ce signe régénérateur, de cette vie où il était entré déjà condamné par sa naissance charnelle. Si ce n'est pas là le motif qui aurait fait périr Isaac, indiquez-m'en un autre. Dieu est bon, Dieu est juste : il peut, parce qu'il est bon, en sauver quelques-uns, sans qu'il l'aient mérité ; mais il ne peut, sans raison, condamner personne, parce qu'il est juste. Un enfant de huit jours, n'ayant aucun péché qui lui fût propre, pouvait-il être condamné pour n'avoir pas reçu la circoncision, si le péché originel ne l'avait point placé sous le coup de cette condamnation ?

CHAPITRE XIX.

Réfutation de passages de la Sainte Ecriture cités par Julien.

36. Continuez, si bon vous semble, à nous dire des choses plus vaines les unes que les autres. Je ne parle pas ainsi des passages de l'Ecriture que vous nous citez, mais des conclusions que vous cherchez à en tirer. Vous dites, par exemple, « qu'une parfaite ignorance doit être appelée justice, parce que Dieu a dit à Abimelech qui, dans l'ignorance où il était que Sara fût l'épouse d'un autre, pensait à la prendre pour femme: Je sais en cela que vous avez agi dans la simplicité de votre cœur. » (*Gen.*, XX, 6.) Vous concluez de ces paroles du Seigneur que la volonté des parents ne peut être nuisible aux enfants, parce que cette volonté, fût-elle mauvaise, ne pourrait en aucune manière être connue des enfants. Pourquoi donc alors ne dites-vous pas qu'ils sont justes, si une parfaite ignorance doit-être appelée justice ? Rien, en effet, n'est plus parfait que l'ignorance des enfants ; par conséquent, rien ne mérite plus le nom de justice. Mais que devient ce que vous avez avancé précédemment? Les enfants, avez-vous dit, ne peuvent naître ni justes, ni injustes. C'est par leurs actions futures qu'ils deviendront tels. Tout ce qu'on peut dire de l'enfance c'est qu'elle est riche d'innocence. Ne sont-ce pas là vos propres paroles dans le passage où vous dites : « L'homme naît donc pleinement juste et capable de devenir vertueux. C'est par sa conduite qu'il méritera d'être loué ou blamé. » Direz-vous que la justice n'est pas une vertu ? Comment donc l'enfant n'est-il pas encore pleinement vertueux, mais seulement capable de le devenir, puisqu'il est dans une ignorance parfaite qui, selon vous, doit être appelée justice, à moins que vous ne prétendiez que la justice n'est pas une vertu ? Frappé par l'évidence d'une telle absurdité, n'ouvrirez-vous donc pas les yeux à la lumière, et ne vous repentirez-vous pas de ce que vous avez dit? Car le Seigneur veille quand il parle, et vous l'écoutez comme un homme endormi. Dieu n'a

ejusdem regenerationis Isaac nisi accepisset, perisset: nec immerito perisset, quia ex hac vita, quo per generationem damnatam damnatus intraverat, sine signo regenerationis exisset. Aut si non est ista caussa, dic alteram. Bonus est Deus, justus est Deus : potest aliquos sine bonis meritis liberare, quia bonus est : non potest quemquam sine (*a*) malis meritis damnare, quia justus est. Nullum meritum malum octo dierum infans de propriis peccatis habebat ; quare damnaretur, nisi circumcideretur, si ex origine non trahebat ?

CAPUT XIX.

36. Perge ad cetera, et vanis vaniora contexe : non scripturarum sanctarum eloquia, quæ commemoras, dico, sed ex his quæ conficere niteris. Quando quidem dicis : Ex hoc intelligi debere perfectam ignorantiam justitiam nominari ; quia dixit Deus ad Abimelech, qui cum Sara fuerat concubiturus, ignorans quod uxor esset aliena : Et ego sciebam, quia in corde mundo fecisti hoc (*Gen.*, XX, 6). Et ideo nascentium statum, generantium voluntate non lædi : quia etsi mala esset, inquis, tamen ad illorum nullo genere scientiam perveniret. Cur ergo eos non nominas justos, si perfecta ignorantia justitiæ nomine nuncupanda est ? Nihil est namque perfectius ignorantia parvulorum : nihil ergo vocetur et justius. Ubi est quod superius asserendum putasti: Nec justos nasci parvulos, nec injustos, quod futuri sunt actibus suis ; sed tantummodo infantiam innocentiæ dote locupletem ? An non verba tua sunt, ubi dicis : Homo igitur innocentia quidem plenus, sed virtutis capax nascitur, aut laudem, aut reprehensionem ex proposito accedente meriturus ? Numquid virtutem dicturus es non esse justitiam ? Quomodo igitur infans nondum plenus est virtute, sed capax, cum plenus sit ignorantia, quam dicis esse justitiam ; nisi virtutem neges esse justitiam ? Itane nondum evigilabis hac absurditate percussus, et te hoc dixisse pænitebit ? Nam Domini verba vigilant, sed tu dor-

(*a*) Hic apud Lov. omissum est, *malis*.

pas dit, en effet, au roi Abimelech : Je sais que vous avez un cœur juste, ou que vous avez un cœur pur, puisqu'il est écrit : « Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu. » Or, le Seigneur n'a pu parler ainsi à Abimelech, que vous regardez vous-même comme un pécheur. Dieu lui dit simplement : Je sais que vous avez agi ainsi dans la simplicité et la pureté de votre cœur. Ces paroles du Seigneur ne s'appliquent point à tout ce qu'aurait fait Abimelech, mais seulement à une action dans laquelle il n'avait nullement l'intention de commettre un adultère.

37. Je suis cependant étonné que vous fassiez tant d'efforts pour tirer de l'exemple que vous citez une conclusion qu'il vous est impossible de prouver, et que vous n'y voyiez pas ce que vous ne voulez pas entendre. Vous cherchez, en effet, à faire croire que c'est à la prière d'Abraham que Dieu ranima, dans les femmes de la maison d'Abimelech, les feux de la concupiscence, parce qu'il est écrit : « Dieu avait frappé de stérilité la maison d'Abimelech, à cause de Sara, femme d'Abraham. » (*Gen.*, XX, 18.) Vous voudriez nous persuader que cette stérilité était un effet de la colère du Seigneur, qui avait éteint dans ces femmes toute espèce de désirs charnels, tandis que les paroles de l'Ecriture indiquent que cette stérilité venait plutôt d'une maladie qui rendait les femmes incapables de concevoir, ou d'enfanter après avoir conçu. Et vous n'avez point fait attention, ô homme qui ne voulez pas admettre que la justice divine puisse punir quelqu'un, non à cause de ses propres péchés, mais à cause des péchés d'autrui, vous n'avez pas remarqué, dis-je, comment il a pu se faire qu'Abimelech eût péché, bien que son cœur fût éloigné de toute pensée adultère, et que Dieu ait puni la faute si légère de ce prince, en frappant de stérilité toutes les femmes de sa maison. Vous voyez que la contagion du péché passe d'un homme aux femmes sur lesquelles il exerçait les droits d'un mari ou d'un maître, et vous ne voulez pas que cette contagion passe des parents aux enfants à qui ils ont donné le jour! Songez donc à la profondeur impénétrable des jugements de Dieu, dont la science est aussi grande que son incompréhensible sagesse, et cessez de débiter de vaines paroles contre les mystères du péché originel.

CHAPITRE XX.

38. Vous entamez ensuite une discussion sur l'excès de la concupiscence, et vous dites qu'il est blâmable, comme si la concupiscence méritait des éloges lorsqu'elle est modérée et que les époux en font un bon usage. Quand un écuyer se sert bien d'un mauvais cheval, est-ce l'écuyer ou le cheval que l'on doit louer? (1). A quoi donc vous sert-il d'invoquer les passages de

(1) Saint Augustin fait ici allusion aux paroles de saint Ambroise dans son livre *d'Isaac et de l'Ame*, ch. VIII.

mis. Neque enim ait regi : Sciebam quia cor habes justum; aut, quia cor habes mundum : cum scriptum sit : Beati qui mundo sunt corde, quoniam ipsi Deum videbunt (*Matth.*, V, 8). Tu autem istum Abimelech ad (*a*) peccatoris proponis exemplum. Sed sciebam, inquit Deus, quia in corde mundo fecisti hoc. Non omnia, vel quæcumque alia ; sed hoc, in quo adulterii conscientiam non habebat.

37. Miror tamen quod isto exemplo a te commemorato, quod non potes, conaris efficere ; et non ibi vides quod non vis audire. Conaris enim ut credatur, orante Abraham, libido reddita esse mulieribus, quia scriptum est : Concluserat Deus a foris omnem vulvam in domo Abimelech, propter Saram uxorem Abrahæ (*Gen.*, XX, 18). Hanc enim conclusionem sic vis intelligi, tamquam libido fuerit illis feminis Deo indignante detracta : cum magis indicetur his verbis, aliqua valetudine vulva conclusa, ut aut impraegnanda concumbere femina, aut parere impraegnata non posset : et non adtendisti, homo qui non vis judicio divino quemquam, non suis, sed alienis plecti posse peccatis, quomodo fieri potuerit ut Abimelech peccaret, quamvis nec ipse adulterino corde peccaverit, et Deus quantulumcumque peccatum ejus in mulieribus ad eum pertinentibus vindicaret. Vides contagionem transire peccati de viro in feminas, quibus miscebatur, vel quibus dominabatur : et in prolem de parentibus non vis, ex quorum seminibus propagatur. Considera igitur, quam sit inscrutabilis altitudo judiciorum sapientiæ et scientiæ Dei (*Rom.*, XI, 33) ; et garrire desine contra originalis secreta peccati.

CAPUT XX.

38. Deinde incipis disputare de excessu concupiscentiæ, quem reprehensibilem dicis : quasi in ejus moderatione, cum ea bene utitur conjugatus, equus ipse qui malus est, et non potius sit ejus auriga laudandus. Quid ergo te adjuvant testimonia de Scripturis, quibus ostenditur, quemadmodum Deus vel

(*a*) Floriacensis codex, *ad peccatores*.

l'Ecriture qui font voir que Dieu défend ou condamne l'excès de la concupiscence? Considérez plutôt que ce qui nous inspire le plus d'horreur dans les honteuses débauches de la chair, est causé par la concupiscence, lorsqu'elle n'est pas retenue, et dont les mouvements se font sentir pendant le sommeil aux personnes les plus chastes, et produisent des effets dont leur pudeur est alarmée.

39. « Pourquoi, dites-vous, Dieu chercherait-il des hommes justes dans Sodome (*Gen.*, XVIII, 26), si c'était la nature qui les fît tels? » Disons-nous, par hasard, qu'une excellente nature est incapable de réprimer la concupiscence de la chair? Nous disons, au contraire, que la concupiscence est un mal de l'opiniâtreté duquel on peut triompher en le combattant, jusqu'à ce qu'on en soit parfaitement guéri comme d'une blessure corporelle.

40. Si vous croyez que l'Apôtre a loué la concupiscence, parce qu'il a dit que le commerce de l'homme et de la femme était selon la nature, lorsqu'il écrit aux Romains « que quelques hommes, renonçant au commerce naturel de la femme, ont été embrâsés d'une convoitise infâme les uns pour les autres » (*Rom.*, I, 27), vous vous mettez dans l'obligation d'approuver tout commerce quelconque avec une femme, et, par conséquent, de louer l'adultère même, parce que ce commerce est naturel: et cependant il est criminel, puisqu'il n'est pas légitime. C'est pourquoi l'on appelle naturels et non légitimes les enfants qui sont le fruit d'une telle union. L'Apôtre, par ces paroles, n'a donc pas fait l'éloge de la concupiscence charnelle; il a simplement dit que le commerce de l'homme et de la femme était selon la nature, puisque c'est par la génération des enfants que la nature humaine se conserve.

41. « Les sodomites, dites-vous, ont aussi péché par le mauvais usage qu'ils ont fait du pain et du vin, qui sont une créature de Dieu: » et vous voulez nous faire entendre par là que la concupiscence est bonne, mais que les hommes qui en font un mauvais usage sont coupables; comme le pain et le vin sont des choses bonnes en elles-mêmes, quoiqu'on pèche par le mauvais usage qu'on en fait. Mais vous ne comprenez pas ce que vous dites, puisque vous ne voyez pas que le pain et le vin, qui sont des substances, ne forment point de désirs contraires à ceux de l'esprit; s'il y a quelque désir déréglé par rapport aux aliments, il est, non dans les aliments, qui sont quelque chose d'étranger à l'homme, mais dans ceux qui veulent en faire un mauvais usage; et s'il est nécessaire d'être sobre et tempérant dans le boire et dans le manger, c'est pour empêcher que la concupiscence, qui est un mal et un ennemi qui réside au milieu de nous, ne prenne occasion de la pesanteur que cause à notre âme un corps corruptible, chargé d'une trop grande abondance

prohibeat libidinis vel damnet excessum. Illud potius intuere, quidquid in quorumlibet flagitiorum turpitudine, quæ genitalibus membris perpetratur, horremus, concupiscentiam carnis, nisi teneatur, efficere ipsis motibus suis, quos in corporibus etiam castorum usque ad ingemiscendum effectum perducit in somnis.

39. Sic autem dicis: Qua ratione quæreret justos in Sodomis Deus (*Gen.*, XVIII, 26) (*b*), si illos tales natura faciebat? tamquam nos dicamus, mentis excellentiore natura concupiscentiam carnis non posse frenari. Sed dicimus, usque adeo malum esse, ut repugnans expugnando vincatur, donec sicut vulnus in corpore, ita perfecta curatione sanetur.

40. Si autem putas, Apostolum ex hoc laudasse libidinem, quia usum feminæ dixit esse naturalem, ubi ait: Quosdam relicto naturali usu feminæ, exarsisse in appetitum suum in invicem (*Rom.*, I, 27): omnem profecto usum feminæ laudare compelleris; ac per hoc et ea quæ cum feminis committuntur stupra laudabis, quia et illic usus utique naturalis est: quamvis damnandus, quia legitimus non est; unde et filii non legitimi, sed naturales vocantur, qui inde nascuntur. Non itaque concupiscentiam carnis illo verbo laudavit Apostolus: sed naturalem appellavit usum, unde natura humana potest nascendo subsistere.

41. Dicis, etiam Sodomitas et in panis ac vini peccasse creatura: atque ita vis intelligamus libidinem bonam, sed homines qui ea male utuntur, esse culpabiles; sicut bona est creatura panis et vini, quamvis ea male utendo peccetur. Ita enim non intelligis quid loquaris, ut non videas, creaturam panis et vini non concupiscere adversus spiritum, sed ipsam potius inhoneste a male utentibus concupisci, et eam forinsecus in nostrum corpus intrare. Qua ideo parcius et restrictius est utendum, ne ipsa quoque concupiscentia, quod malum intus ac nostrum est, mentem corruptibili corpore ex abundantiore materia multo amplius aggravante, adversus nos vehemen-

(*a*) Lov. *nisi tales*: refragantibus editis aliis et MSS.

de viandes, pour s'élever contre nous avec plus de force, et pour nous vaincre plus sûrement. Cette concupiscence est donc un mal. C'est ce que nous font assez voir, et celui qui la combat, et celui qui en devient esclave ; mais c'est un mal dont les époux font un bon usage, quand ils ont en vue la génération des enfants, et dont la Providence divine se sert pour la formation des hommes.

CHAPITRE XXI.

42. Considérez donc maintenant, je vous en conjure, mais en renonçant au désir de vaincre, pour vous laisser vaincre par l'évidence de la vérité ; considérez, dis-je, si c'est à votre sentiment ou au nôtre que vous devez vous attacher. Vous dites que vous voulez donner à votre lecteur un petit avertissement, pour « l'engager à graver dans son esprit et dans son cœur tout ce que vous avez dit dans votre livre. » Voici quel est ce petit avertissement : « Celui qui retient dans de justes limites la concupiscence naturelle, use bien d'une bonne chose. Celui qui en excède les bornes, fait un mauvais usage d'un bien. Celui qui, par amour pour la sainte virginité, dédaigne même d'user de cette concupiscence, fait encore mieux, en renonçant à une chose qui, en elle-même, est un bien, car, se fiant à sa santé et à sa force, il méprise les remèdes pour s'exercer à des combats glorieux. » Pour moi, voici ce que je vous répondrai : Celui qui use modérément de la concupiscence charnelle, fait un bon usage d'une chose qui est mauvaise ; celui qui en excède les justes bornes use mal d'une mauvaise chose ; mais celui qui la dédaigne par amour pour la sainte virginité fait encore mieux, en renonçant à une chose qui est un mal, car, mettant toute sa confiance dans le secours et la grâce du Seigneur, il méprise les remèdes des faibles, pour s'exercer à des combats qui lui rapporteront plus de gloire. Ainsi, toute la question qui s'agite entre nous sur le bon usage qu'on doit faire de la concupiscence, est de savoir si c'est un bien ou un mal. Je voudrais donc, dans cette question, vous voir admettre pour juges des hommes éminents, instruits dans la saine doctrine, sans préjugé pour un parti plus que pour l'autre, et dont je vous ai rapporté le sentiment sur ce sujet dans mes livres precédents. Mais comme il est probable que, si vous ne vous rendez pas à l'évidence de la raison, vous vous préparerez à accuser ces juges, ou, pour me servir d'une expression plus douce, à les réfuter, c'est vous-même que je prendrai pour juge, afin de décider de mon sentiment contre le vôtre. Je n'irai pas chercher mes preuves bien loin, mais dans votre livre, et dans le passage même que je viens de citer. Vous avez dit que « la sainte virginité, pleine de confiance dans sa santé et dans sa force, dédaigne les remèdes des faibles, pour s'exercer à de glorieux combats. » Je vous demande quels sont ces remèdes qu'elle rejette. Vous me répondrez, le mariage. Je vous deman-

tius et invictius concitetur. Hoc igitur malo, quod indicat malum esse, sive qui adversus illud dimicat, sive quem subjugat ; et parens bene utitur, cum pudice filium gignit : et Deus, cum provide hominem condit.

CAPUT XXI.

42. Nunc ergo considera, rogo te ; nunc, inquam, ut te salubriter veritas vincat, deposita vincendi cupiditate considera, utrum nostræ, an tuæ sententiæ debeas adquiescere. Bene, quod breviter admonere te dicis, ut lectoris pectori hæreat, quod toto libro abs te gestum est. Et quæ sit ipsa brevis admonitio, subinferens : Concupiscentiæ naturalis qui modum tenet, inquis, bono bene utitur ; qui modum non tenet, bono male utitur : qui autem etiam ipsum modum sanctæ virginitatis amore contemserit, bono melius non utitur : confidentia quippe suæ salutis, inquis, et roboris, contemsit remedia, ut gloriosa posset exercere certamina. Ego vero sic ad tua ista respondeo : Concupiscentiæ carnalis qui modum tenet, malo bene utitur ; qui modum non tenet, malo male utitur ; qui autem etiam ipsum modum sanctæ virginitatis amore contemserit, malo melius non utitur : confidentia quippe divinæ opitulationis et muneris contemsit infima remedia, ut gloriosiora posset exercere certamina. In hac controversia de bene utendo isto, utrum bono an malo, tota inter nos caussa versatur. In qua vellem quidem egregios judices non repudiares, quos tibi meis superioribus libris sana doctrina eruditos, sine ullo studio partium de hac caussa sententias protulisse monstravi. Sed quoniam, si te non correxeris, ipsorum quoque accusationem, vel, ut mitius dixerim, reprehensionem sine dubio præparabis : te potius utar judice, pro mea sententia contra tuam : non alicubi alibi, sed in eodem libro tuo ; nec ejus alio, sed ipso loco. Dixisti enim, sanctam virginitatem confidentia suæ salutis et roboris contemsisse remedia, ut gloriosa posset exercere certamina. Quæro quæ remedia contem-

derai alors contre quelle maladie ces remèdes sont nécessaires ; car le mot *remède* (1) vient de *remédier*, c'est-à-dire d'opérer une guérison par un remède. Nous reconnaissons, en conséquence, l'un et l'autre, que le mariage est un remède. Mais alors pourquoi louez-vous la concupiscence qui, comme vous le voyez, est une maladie qui conduit à la mort, si on ne l'arrête point par le frein de la continence ou par les liens du mariage? J'ai déjà discuté plus haut ce point avec vous (ch. XV) dans le passage où vous placez, avec autant de raison que d'éloquence, la chasteté conjugale comme un milieu entre la débauche et la continence, et où vous dites que la chasteté conjugale « remédie salutairement aux ardeurs de la concupiscence, » et qu'elle applaudit volontiers à ceux qui n'ont point besoin d'un tel remède. Je vous répéterai ce que je vous ai déjà dit en peu de mots et en termes fort clairs. Veuillez donc m'écouter de nouveau. « Pourquoi, lorsque je soutiens que la concupiscence est une maladie, le niez-vous, tout en faisant cependant l'aveu qu'elle a besoin d'un remède? Si vous reconnaissez la nécessité d'un remède, reconnaissez donc aussi qu'il y a une maladie ; et si vous niez l'existence d'une maladie, niez aussi la nécessité du remède. Rendez-vous donc une fois, je vous en conjure, à la vérité qui parle même par votre bouche. Personne en bonne santé n'a besoin de remède. »

43. En quoi consistent ces combats glorieux que les saintes et chastes vierges ont à soutenir, sinon en ce qu'elles ne se laissent pas vaincre par le mal, et qu'elles triomphent du mal par le bien? combats que je ne me suis pas contenté de qualifier de *glorieux*, mais que j'ai appelés *plus glorieux*. Car la chasteté conjugale triomphe aussi, quoique avec moins de gloire que la virginité, de l'esclavage de la concupiscence. En effet, elle combat aussi contre elle pour la retenir dans les bornes de la fidélité due au lit conjugal, et pour ne pas détourner les époux du temps que, d'un commun accord, ils destinent à la prière. Si cette chasteté conjugale, qui est un don éminent du Seigneur, est assez puissante pour nous faire observer ce qui est prescrit par les lois du mariage, c'est surtout dans le lit conjugal qu'elle a les plus rudes combats à soutenir, pour empêcher les époux de se porter à des actes qui n'ont point pour but la génération des enfants. Cette chasteté s'abstient de tout commerce conjugal, lorsque les femmes éprouvent les effets auxquels elles sont naturellement sujettes, ou lorsqu'elles portent déjà dans leur sein le fruit de leur union, ou bien encore lorsque l'âge les a mises hors d'état de concevoir. Cette chasteté ne se laisse jamais entraîner par le désir de satisfaire un plaisir charnel. Elle ne s'y porte que dans l'espérance d'avoir des enfants. Si on dépasse quelquefois les limites de ce qui est prescrit par les lois du mariage, pourvu que ce ne soit pas contre la nature, ce

(1) Saint Augustin joue ici sur les mots *remedium, mederi* et *medicari*, jeu de mots qu'il est assez difficile de rendre en français.

serit? Respondebis, nuptias. Quæro : Ista remedia contra quem morbum sunt necessaria? Remedium quippe a medendo, id est, a medicando nomen accepit. Simul itaque videmus ambo remedium nuptiarum : cur tu laudas libidinis morbum, quo perveniri cernis ad mortem, si non ei resistat aut continentiæ retinaculum, aut conjugale remedium? Jam hoc et superius (cap. XV) egi tecum, ubi disertissime pudicitiam conjugalem inter lascivientes et continentes ita posuisti, quæ verecundis manibus et confovet æstuantes, et laudat tali remedio non egentes. Eadem itaque repeto : Iterum audi quod illic tibi breviter dilucideque respondi. « Quando ego istam concupiscentiam morbum esse dico, quare tu negas, qui tamen ei necessarium remedium confiteris? Si agnoscis remedium, agnosce morbum. Si negas morbum, nega remedium. Rogo cede aliquando etiam per os tuum tibi loquenti veritati : nemo providet remedium sanitati. »

43. Quæ sunt autem sanctarum virginum, sicut appellas, gloriosa certamina, nisi quia non vincuntur a malo, sed vincunt in bono malum? Quæ non gloriosa ego, sed gloriosiora dicere malui. Habet enim palmam de hujus mali subjectione, quamvis minorem pudicitia etiam conjugalis. Belligerat enim etiam ipsa contra carnalem concupiscentiam, ne limites thori nuptialis excedat : belligerat, ne definitum ex consensu conjugum orandi tempus irrumpat. Et si tantas vires habet ista pudicitia conjugalis, tantumque Dei donum est, ut faciat quod præscribunt tabulæ matrimoniales, in ipso quoque thoro conjugali conflictu fortiore belligerat, ne ultra quam generandis filiis sat est, etiam ipsum conjugis corpus adtrectet. Talis pudicitia nec menstruatis, nec gravidis utitur feminis, nec ejus ætatis qua certum est eas jam concipere non valere : nec eam prorsus concumbendi vincit affectus, sed tunc relaxatur, cum speratur generationis effectus. Si quid vero sit in conjuge, non quidem contra naturam, sed tamen quod tabularum matrimonialium limitem transeat, veniale apud Apostolorum reperitur

n'est qu'un péché véniel, selon l'Apôtre (I *Cor.*, VII, 6), parce qu'on ne sort point des bornes que la pudeur impose aux époux. Pour ne point cependant transgresser ces bornes, il faut combattre contre la concupiscence, dont le mal est si grand que, pour en arrêter les effets, la chasteté est obligée de lui résister et de le combattre.

44. Pour vous, si je ne me trompe, vous êtes engagé dans une pareille lutte, et comme vous croyez combattre pour la bonne cause, vous craignez d'être vaincu. Mais par qui craignez-vous de l'être ? Est-ce par le bien ou par le mal ? Craignez-vous par hasard d'être vaincu par moi, et de ne pas me regarder comme mauvais, ou de me louer comme bon, et de me voir votre vainqueur ? Vous voilà placé entre deux adversaires qui vous pressent de toutes parts. Vous voulez triompher de moi par votre éloquence, et de la concupiscence par la vertu de la continence ; mais, faites bien attention qu'en la combattant vous avouez qu'elle est un mal, et qu'en la louant, vous abandonnez la vérité qui est un bien. Or, soit que vous livriez des combats, soit que vous donniez des éloges à ce mal, la victoire est de mon côté, et je vais vous le prouver, sans choisir d'autre juge que vous. Vous voulez, en effet, vaincre la concupiscence en la combattant, et triompher de moi en la louant A cela je réponds que, si vous en faites l'éloge, vous avouez votre défaite, et que, si vous la combattez, vous prononcez votre propre jugement. En effet, si la concupiscence est un mal, pourquoi la louer? si elle est un bien, pourquoi la combattre ? mais si elle n'est ni un bien ni un mal, pour quelle raison la louer ou la combattre? Aussi longtemps donc que vous la combattrez, aussi longtemps vous vous placez en ma faveur comme juge contre vous-même. Peut-être renoncerez-vous à combattre contre la concupiscence, dans la crainte d'être vaincu par moi dans cette discussion, en vous disant à vous-même : Je ferais mieux de ne pas combattre, car je montrerais en combattant que je regarde comme un mal ce que je loue comme un bien. Renoncez à cette résolution, je vous en conjure. Que suis-je, en effet, pour que vous brûliez du désir de me vaincre ? Laissez-vous plutôt vaincre par la vérité pour triompher ensuite de la concupiscence. Car, si vous cessez de la combattre, vous serez vaincu par elle, et, une fois que vous serez devenu son esclave, elle vous entraînera à des actions honteuses. Ce mal ne doit donc vous inspirer que de l'horreur ; il ne vous servira de rien pour arriver au but que vous désirez, car il ne vous empêcherait pas d'être vaincu et par moi et par la vérité que je prêche. Mais si, d'un côté, vous faites l'éloge de la concupiscence, et que, d'un autre côté, vous combattiez contre elle, vous serez vaincu par votre propre jugement, en faisant l'éloge d'un mal que vous vous glorifiez de combattre. Et si vous cessez de le combattre, pour ne pas détruire, en le combat-

(I. *Cor.*, VII, 6) ; quia nequaquam limes conjugalis carnis exceditur : sed tamen ut etiam ipse non excedatur, contra malum concupiscentiæ dimicatur. Quod usque adeo malum est, ut ei, ne noceat, pudicitiæ certamine resistatur.

44. Et tu, nisi fallor, in isto es certamine constitutus : et quia te fideliter pugnare existimas, vinci times. A quo quæso te vinci times ? a bono, an malo ? An forte sic a me vinci times, ut adhuc malum neges, et tamquam bonum laudes a quo vinci times ? Inter duos adversarios constitutus in magnas coactaris angustias, et me vis vincere per eloquentiam, et libidinem per continentiam : sed pugnando adversus eam confiteris malum, laudando eam deseris veritatis bonum. Sed ego te vinco, et expugnatorem et laudatorem mali, constituens te ante judicem, non alium, sed te ipsum. Vis enim vincere concupiscentiam expugnatione ejus, me vero laude ejus : sed ego respondeo : Ut vincatur qui laudat, judicet qui (*a*) pugnat. Si enim malum est, cur laudat ? Si bonum est, cur expugnat ? Si autem nec bonum nec malum est, ut quid laudat ? ut quid expugnat ? Quamdiu igitur expugnator libidinis eris, tamdiu pro me contra te ipsum judex eris. An forte adversus libidinem non certabis, ne in isto quod mecum habes certamine supereris, dicens tibi ipsi : Melius non pugno, quam ostendo pugnando malum esse quod laudo ? Noli obsecro te. Quid enim sum ego, quem pro magno desideras vincere » Vincat te potius veritas, ut tu libidinem vincas. Nam si adversus eam pugnare destiteris, vinceris, vincieris, et ad immunda omnia pertraheris. Quod cum sit horrendum malum, nec ad hoc quod desideras tibi proderit ; etiam sic enim vinceris a me, immo ab ipsa quam prædico veritate. Sed (*b*) concupiscentiæ laudator et concupiscentiæ debellator etiam tuo judicio vinceris, cum id malum laudas, de cujus debellatione gloriaris. Si autem ne certamine dimicantis vincatur lingua laudantis, pugnare jam

(*a*) Duo e Vatic. MSS. *qui expugnat*. — (*b*) Hic ex Floriacensi MS. restituimus, *concupiscentiæ laudator*, etc.

tant, les louanges que votre bouche lui prodigue, je reste alors vainqueur d'un esclave de la concupiscence, d'un déserteur de la continence, non par votre propre jugement, mais par celui de la sagesse.

45. Notre cause est donc terminée ; car, quelque louange que vous donniez à la concupiscence de la chair, tout en la combattant, vous devez reconnaître combien sont vraies les paroles de l'apôtre saint Jean, lorsqu'il dit d'elle, et d'elle seule, « qu'elle ne vient pas du Père. » (*Jean*, XX, 16.) De quelque manière que vous la compreniez, êtes-vous encore disposé à lui donner des louanges? Or, si cette concupiscence est un mal, où le sera-t-elle, et quand le sera-t-elle, puisque selon vous elle est un bien, même quand on en fait un mauvais usage, et que le mal n'est pas en elle, mais dans celui qui use mal d'un bien? Ainsi, d'après vous, saint Jean a donc eu tort de dire que la concupiscence charnelle ne vient pas du Père ; car vous prétendez qu'elle est une bonne chose, et que, par conséquent, elle vient du Père, même quand on en fait un mauvais usage, parce qu'on use mal d'une bonne chose. Vous ne sauriez dire non plus qu'elle vient du Père lorsqu'elle est modérée, et qu'elle n'en vient pas lorsqu'elle passe les bornes de la modération, puisque vous prétendez que, dans ce cas même, elle est un bien dont un méchant fait un mauvais usage. Vous sortiriez facilement de toutes ces difficultés en croyant, non ce que dit votre bouche, mais ce que prouve la lutte que vous soutenez. En effet, c'est du Père que vient la continence, qui n'aurait pas à combattre contre la concupiscence si cette concupiscence en venait aussi. Ce mal, que vous combattez avec tant de force, si vous vivez dans la continence, ne vient donc pas du Père, car vous ne combattriez pas contre lui, s'il ne vous opposait point une vive résistance et s'il était vrai qu'il vînt du Père ; il ne vous résisterait pas, lorsque vous faites ce qui plaît au Père et ce qui vient de lui.

46. C'est par cette concupiscence et avec elle que naissent les hommes, qui sont une bonne et sainte œuvre de Dieu. Cependant, ils viennent tous au monde avec ce mal, qu'ils tirent de leur origine, et qui ne peut être guéri que par la grâce de la régénération. C'est pourquoi j'ai eu raison de dire : « De même que le bien du mariage ne peut être condamné à cause du mal originel qui en provient, de même le mal de la fornication et de l'adultère ne saurait être excusé par le bien naturel qui naît de ce mal même. » (Liv. I *du Mar. et de la Concup.*, ch. I.) J'ai appelé bien naturel ce que vous louez vous-même avec moi ; mais j'ai appelé mal originel celui dont vous combattez avec moi les mouvements, et dont vous faites l'éloge pour me combattre. Votre naissance n'est point un mal, mais vous êtes né avec un mal contre lequel vous combattez, parce que vous avez reçu une seconde

desinis ; captivum concupiscentiæ, desertorem continentiæ vincam, non jam suo, sed judicio sapientiæ.

45. Caussa itaque nostra finita est. Quantumlibet enim laudes concupiscentiam carnis, quamdiu pugnas adversus eam : cernis quam verum de illa, nec nisi de illa dixerit apostolus Johannes, quod non est a Patre (I. *Johan.*, XX, 16.) Nam si, ut dicis, qui modum ejus non tenet, bono male utitur : etiam in male utentibus bonum est ipsa. Quæ igitur est illa, quæ non est a Patre? An etiam ipsam, quomodolibet intelligas, laudare disponis? Porro si malum est ipsa, ubi erit? Quando erit? Quando quidem ista, etiam si male quisque utatur, bonum erit : nec ipsa, ut dicis, sed ille erit malus, qui bono utitur male. Ac per hoc frustra dixit Johannes, concupiscentiam carnis non esse a Patre : hanc enim tu bonam, et ob hoc a Patre esse contendis, etiam cum ea quisque male utitur : quia bono male utitur. Nec dicere poteris : Quando moderata est, a Patre est ; quando immoderata est, non est a Patre : quia et tunc, ut dicis, bonum est, quo bono male utitur malus. Sed ab his angustiis liberaberis, si credideris, non linguæ tuæ, sed pugnæ tuæ. Continentia est enim a Patre, qua non expugnaretur concupiscentia, nisi non esset a Patre. Hæc ipsa ergo, contra quam, si continenter vivis, acriter pugnas, non est a Patre. Non enim contra eam pugnares, nisi repugnaret : nec vero repugnaret tibi agenti quod donatur et amatur a Patre, si esset a Patre.

46. Ex ista et cum ista nascitur homo, bonum Dei opus, non sine malo, quod trahit origo generationis, et sanat gratia regenerationis. Ac per hoc recte a me dictum est : « Ita nuptiarum bonum malo originali quod inde trahitur non potest accusari, sicut adulteriorum et fornicationum malum bono naturali quod inde nascitur non potest excusari. » Bonum enim naturale dixi, quod mecum ipse collaudas ; malum autem originale dixi, cujus motibus mecum repugnas, et cujus contra me laudibus pugnas. Non est malum quod natus es, sed cum quo natus es, et contra quod spiritaliter dimicas quia renatus es. Quod natus es, pertinet ad Dei conditionem, et parentum fecundita-

naissance spirituelle. Votre naissance est l'œuvre de Dieu et de la fécondité de vos parents; le mal contre lequel vous combattez, parce que vous êtes régénéré, vient de la prévarication que la malice du démon a introduite dans le monde, et dont vous avez été délivré par la grâce de Jésus-Christ. Cette grâce vous a permis de faire d'abord, dans le mariage, un bon usage de ce mal avec lequel vous êtes né, et de le combattre maintenant en vous. Il ne vous est plus imputé à péché, comme au jour de votre naissance, mais la souillure que vous en aviez contractée n'a été effacée que par votre régénération, afin que, racheté de l'esclavage où vous étiez, vous puissiez régner avec Jésus-Christ, si toutefois votre hérésie ne vous fait point périr avec le démon. Ce que nous souhaitons avant tout, c'est de vous voir reconnaître le mal auquel vous faites la guerre, afin que ce mal n'étant pas séparé de vous, comme une nature qui vous soit étrangère, mais guéri entièrement, vous goûtiez les joies d'une paix éternelle.

47. Je ne suis donc pas, comme vous le dites, « semblable à ce charlatan qui promettait de faire voir une bête qui se mangeait elle-même. » Mais prenez garde que ce mouvement brutal, contre lequel vous paraissez combattre dans votre chair, et qui vous a déjà fait tant de mal par les éloges que vous lui donnez, ne finisse ensuite par vous dévorer, si vous cessez de le combattre. Je n'ai point dit, en effet, comme vous m'en accusez faussement, « que le mariage est tout à la fois un grand bien et un grand mal, » comme si les pensées que j'avance se dévoraient et se détruisaient elles-mêmes; mais j'ai dit que, dans un même homme, il y a la nature qui est bonne et le vice qui est mauvais. C'est une vérité que vous reconnaissez vous-même dans les adultères, puisque vous ne blâmez pas la nature, à cause du vice qui est en eux, et que vous n'approuvez pas le vice, à cause de leur nature. J'ai dit que le mariage, auquel vous devez votre naissance, est un bien; mais que le mal qui est en vous, et contre lequel vous combattez, parce que vous êtes régénéré, ne vient pas du mariage, mais de la souillure que vous avez contractée à votre origine.

48. Vous portez contre moi une accusation ridicule, lorsque vous dites « qu'en marchant sur les traces d'Epicure, je brise tous les freins qui retiennent les passions captives. » Que diriez-vous donc si je faisais l'éloge de la volupté charnelle? C'est cependant ce que vous faites vous-même, en termes élégants, tandis qu'Epicure le faisait d'une manière grossière et contre toute convenance. La différence qu'il y a entre vous et lui c'est qu'il manquait d'éloquence pour dire la même chose que vous. Il vous sera donc bien difficile, à mon avis, de prouver qu'en louant la volupté vous n'êtes pas épicurien. Mais ne vous donnez point cette peine. Je veux vous l'épargner. Non, vous n'êtes pas épicurien, parce que Epicure faisait consister tout le

tem: contra quod autem dimicas quia renatus es, pertinet ad prævaricationem, quam diaboli astutia seminavit, unde te gratia Christi liberavit; ut prius hoc malo bene utereris in conjuge, nunc illi adverseris in te; non jam reus ex illo, sicut eras natus, sed ab eodem reatu non erutus, nisi quia renatus, ut possis redemptus regnare cum Christo; si tamen ista hæresis non te faciat perire cum diabolo, sed, quod potius cupimus, confitearis malum, contra quod bellum geris, ut eo non (f non a te separato) ita separato quasi alia natura sit, sed in te omni ex parte sanato, in perpetua pace læteris.

47. Non igitur sum pharmacopolæ similis, ut dicis, qui promittebat bestiam, quæ se ipsam (a) comesset. Sed observa, ne bestialis iste motus, contra quem videris in tua carne confligere, sicut te pervertit laudatus, sic te consumat postea relaxatus. Non enim, ut calumniaris, ego dixi nuptias et magnum bonum, et magnum malum, tamquam eo modo ipsa se comedat ista sententia: sed dixi in uno homine naturam bonam, vitium malum: quod esse tu ipse certe in adulteris confiteris, nec propter eorum vitium improbans naturam, nec propter eorum naturam approbans vitium. Bonum dixi nuptias, ex quibus es natus; malum autem non de nuptiis, sed de vitiata origine adtractum, contra quod geris bellum renatus.

48. Ridiculum est autem, quod me dicis: Epicuri vias gradientem habenas omnes, quibus cupiditates frenantur, incidere. Quid si ego laudarem corporis voluptatem? Hoc enim tu satis eloquenter facis, quod inerudite atque impolite faciebat Epicurus: quasi propterea sis ejus adversarius, quia diserte dicere non noverat ille, quæ dicis. Rursus, ut sentio, laboratus es, quomodo te ostendas et laudatorem voluptatis esse, et Epicureum non esse. Sed noli laborare, ego te ista cura liberabo. Non es Epicureus, quia ille

(a) Vaticani quinque et duo Gallic. MSS. *comedisset*.

bonheur de l'homme dans la volupté de la chair, tandis que vous le placez en grande partie dans la vertu. Vous ignorez toutefois en quoi consiste la véritable vertu, qui n'est autre chose qu'une sincère piété envers Dieu. En effet, Dieu a dit à l'homme : « La vraie sagesse consiste à honorer le Seigneur. » (*Job.*, XXVIII, 28) Et qui peut la donner à l'homme, sinon celui dont il est écrit : « Le Seigneur donne la sagesse aux aveugles. » (*Ps.* CXLV, 8.) Et dans un autre endroit : « Si quelqu'un a besoin de sagesse, qu'il la demande à Dieu. » (*Jacq.*, I, 5.) Mais si vous n'êtes pas épicurien, vous qui lui empruntez quelque chose de sa doctrine en louant la volupté, combien moins le serai-je, moi qui pense, comme saint Ambroise, « que la volupté charnelle est ennemie de la justice, et que l'homme, qui a été conçu par la volupté de la concupiscence, contracte, avant même que de naître, la souillure du péché. » (Liv. *du Paradis,* ch. XII, et liv. *de la Philos.*, liv. II, ch. V, 6.) Quant à ce qui concerne mes mœurs, ma conduite entière est sous les yeux de ceux avec lesquels je vis. Mais maintenant il ne s'agit entre nous que du dogme de la foi catholique. Puissé-je ne pas trouver en vous un destructeur de cette foi ! car vos paroles ne m'effrayent pas comme celles d'un censeur. J'avoue que j'enseigne aux hommes ce que j'ai appris moi-même dans les écrits des Apôtres : « Si nous disons que nous sommes sans péché, nous nous trompons nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous. » (I *Jean*, I, 8.) J'avoue qu'étant parmi le peuple de Dieu, et avec le peuple de Dieu, je frappe ma poitrine en disant, dans toute la sincérité de mon âme : « Seigneur, pardonnez-nous nos offenses. » (*Matth.*, VI, 12.) Que cela ne soit pas pour vous un sujet de m'insulter, car si ces choses vous déplaisent, c'est parce que vous êtes hérétique. Pour nous, nous mettons toute notre confiance dans la miséricorde du Seigneur ; mais vous, vous la mettez dans votre fausse vertu. Vous dites que la grâce de Dieu ne nous est accordée qu'en proportion de nos mérites, paroles que Pélage a condamnées pour éviter d'être condamné lui-même par une assemblée d'évêques catholiques (1). Nous disons, nous, que la grâce est donnée gratuitement, et que c'est pour cela qu'elle est appelée grâce. Nous disons que c'est à cette grâce que les saints doivent tous leurs mérites, selon ces paroles de l'Apôtre : « C'est par la grâce de Dieu que je suis ce que je suis. » (I *Cor.*, XV, 10.) C'est pour cela que nous sommes l'objet de vos railleries, et que vous nous regardez avec mépris du haut de votre grandeur. C'est pour cela que « nous sommes exposés à l'opprobre de ceux qui sont dans l'abondance, et au dédain des superbes (*Ps.* CXXII, 4), et que vous avez voulu confondre le pauvre dans la résolution qu'il a prise de mettre toute sa confiance dans le Seigneur. » (*Ps.* XIII, 6.)

(1) Voyez le livre des *Actes de Pélage*, ch. XIV et XV.

totum hominis bonum in corporis posuit voluptate, tu autem magnam partem humani boni ponere in virtute conaris, quam veram, id est, veræ pietatis ignoras. Dixit enim (*a*) homini Deus : Ecce pietas est sapientia (*Job.*, XXVIII, 28.) Et hæc unde homini, nisi ille det de quo scriptum est : Dominus sapientes facit cæcos (*Psal.*, CXLV, 8) : et de quo item legitur : Si quis indiget sapientia, postulet a Deo (*Jac.*, I, 5.) Verum si tu non es Epicureus, qui ex illo aliquam partem in voluptatis laude sumsisti : quanto minus ego, qui de voluptate carnis hoc sentio, quod sentit Ambrosius ; inimicam scilicet esse justitiæ, et quod homo concupiscentiæ voluptate concretus, prius quam nascitur subeat contagia delictorum. Quod autem ad mores pertinet nostros, quemadmodum vivamus, in promtu est eis, cum quibus vivimus. Nunc de catholico agitur dogmate ac fide : perfidia non sit desertoris in te. Nam tua me non terret, velut lingua censoris. Fateor me docere homines, quod in apostolicis litteris didici, quia si dixerimus quod peccatum non non habemus, nos ipsos decipimus, et veritas in nobis non est (I. *Johan.*, I, 8.) Fateor me in populo et cum populo Dei pectus tundere, et veraciter dicere : Dimitte nobis debita nostra (*Matth.*, VI, 12.) Nec insultetis hinc nobis : inde quippe estis hæretici, quia hæc displicent vobis. Nos in Dei vera misericordia, vos in vestra falsa virtute confiditis. Vos gratiam Dei secundum merita nostra dari dicitis ; quod tamen nisi damnasset Pelagius, a catholicis episcopis damnaretur : nos vero eam gratis dari, et propterea gratiam nuncupari, et ex illa esse omnia sanctorum merita confitemur, dicente Apostolo : Gratia Dei sum, quod sum (I. *Cor.*, XV, 10). Ideo nos irridetis, et præ vobis alta cervice contemnitis. Facti enim sumus opprobrium iis qui abundant, et despectio superbis (*Psal.*, CXXII, 4.) Consilium quippe inopis confudistis, quoniam Dominus spes ejus est (*Psal.*, XIII, 6.)

(*a*) Quinque Vatic. et Gallic. tres MSS. *Dixit homo Dei : Ecce pietas*, etc.

49. Je ne vois cependant rien dans la question qui nous occupe, qui vous ait donné le droit de dire « que je brise les liens qui retiennent les passions captives, » puisque je déclare, au contraire, qu'il faut réprimer les passions avec toute la force que la grâce de Dieu donne aux hommes. Mais permettez-moi de vous demander si ces passions, auxquelles vous dites qu'il faut mettre un frein, que vous m'accusez d'avoir brisé, sont bonnes ou mauvaises? Je pense qu'il ne s'agit pas des passions éprouvées par les chevaux ou tout autre animal, mais de celles qui sont en nous. Il y a donc en nous de mauvaises passions que nous réprimons par une bonne conduite, et c'est à ces passions déréglées qu'il faut mettre un frein, que vous m'accusez de briser. Je mets dans ce rang la concupiscence charnelle, de laquelle et avec laquelle naissent les enfants, et dont ils doivent être purifiés par le sacrement de la régénération. Je dis, que cette concupiscence est un mal dont la chasteté conjugale fait un bon usage, et les adultères un mauvais. Vous soutenez, au contraire, qu'elle est un bien dont les adultères usent mal, et dont la chasteté conjugale fait un bon usage, et nous sommes tous deux d'accord pour reconnaître que la continence fait encore mieux de s'en abstenir, selon moi comme d'un mal, selon vous comme d'un bien. Ainsi quoique nos actes intérieurs soient sous les yeux de Dieu, et nos actes extérieurs sous les yeux des hommes au milieu desquels nous vivons, nous faisons tous deux profession de continence, et si nous observons fidèlement ce que nous professons, nous réprimons également l'un et l'autre cette concupiscence ; l'un et l'autre nous en combattons les mouvements déréglés ; l'un et l'autre, si nous faisons des progrès dans cette voie, nous remportons sur elle de nouvelles victoires. Mais il y a entre vous et moi cette différence : Je dis que c'est un mal que je réprime, et vous, que c'est un bien. Je dis que c'est un mal qui me résiste, et vous, que c'est un bien. C'est à un mal que je déclare la guerre ; pour vous, c'est à un bien. Mon désir est de triompher d'un mal, le vôtre est de triompher d'un bien. On pourrait conclure de là que vous êtes plus porté à favoriser cette concupiscence, en la louant, qu'à la réprimer, en la contenant dans de justes bornes.

50. Vous vous exercez, dites-vous, par la continence, dans de glorieux combats. Contre qui, je vous prie? Que pouvez-vous dire, sinon contre la concupiscence de la chair? Mais est-ce à une amie, ou bien à une ennemie que vous faites la guerre? Vous répondrez certainement que c'est à une ennemie. « La chair, en effet, forme des désirs contraires à ceux de l'esprit, et l'esprit en a de contraires à ceux de la chair. » (*Gal.*, v, 17.) Il y a toujours opposition entre l'un et l'autre, comme l'atteste l'apôtre saint Paul lui-même. C'est donc par feinte que vous faites

49. In hac tamen re, unde nunc agimus, non video cur dicas, me habenas omnes, quibus cupiditates frenantur, incidere : qui omni virtute secundum gratiam Dei, quæ datur hominibus, omnes cupiditates frenandas esse decerno. Sed abs te quæro, utrum bonæ an malæ sint istæ cupiditates, quas prædicas esse frenandas, et velut a me relaxentur, accusas? Puto enim non eas equorum vel quorumque animalium præter nos esse, sed nostras. In nobis sunt ergo malæ cupiditates, quas bene vivendo frenamus. Habenas igitur, quibus (*a*) non bonæ, sed malæ frenantur cupiditates, me præcidere criminaris. Harum est una concupiscentia carnis, ex qua et cum qua nascuntur, et propter quam renascuntur infantes. Eo malo conjuges castos dico uti bene, adulteros male : tu contra eo bono adulteros dicis uti male, castos conjuges bene : continentiam melius eo non uti, ambo dicimus ; sed ego eo malo, tu eo bono. Ac per hoc, quamvis Deo nostra conscientia, conversatio vero etiam hominibus, inter quos vivimus, nota sit : tamen ambo continentiam profitemur : et si quod profitemur agimus, istam concupiscentiam profecto ambo frenamus, adversus ejus repugnantes motus ambo bellamus ; ambo eam, si proficimus, debellamus. Verum hoc interest, quod ego dico me malum frenare, tu autem te bonum : ego dico mihi malum repugnare, tu tibi bonum : ego bello adversus malum, tu adversus bonum ; ego cupio malum debellare, tu bonum. Unde putari potest, quod istam concupiscentiam magis incitare laudando, quam refrenare studeas continendo.

50. Gloriosa te per continentiam profiteris exercere certamina : contra quid rogo? Quid dicturus es, nisi contra carnis concupiscentiam? Sed utrum amicam, an adversariam? Numquid nisi adversariam respondebis? Caro enim concupiscit adversus spiritum, et spiritus adversus carnem (*Gal.*, v, 17). Hæc enim invicem adversantur, sicut Apostolus testis est : Fortassis ergo eam laudare te fingis, si pugnare non fingis. Nam quomodo fideliter simul agas duo ista,

(*a*) In MSS. deest, *non bonæ, sed.*

l'éloge de cette concupiscence, si c'est avec sincérité que vous lui faites la guerre ; car il y aurait contradiction de votre part à la louer comme amie et à la combattre comme ennemie. Nous ne pouvons ajouter foi qu'à l'une de ces deux choses. Choisissez vous-même celle que nous devons croire. Si c'est de tout cœur que vous combattez contre elle, c'est à contre-cœur que vous en faites l'éloge; mais si vos louanges sont sincères, votre combat n'est qu'illusoire. Pour moi, qui ne suis pas un ennemi pour vous, comme le mal qui habite en vous, j'aimerais à vous l'entendre condamner dans vos écrits par une pure et saine doctrine, et à vous la voir combattre dans votre vie par la sainteté de vos mœurs. Cependant, s'il fallait choisir entre ces deux actions, l'une sincère et l'autre feinte, j'aimerais mieux que cette feinte fût du côté des louanges que vous donnez à la concupiscence, que du côté des combats que vous lui livrez ; car le mensonge de la langue est moins criminel que celui des actions, et l'on est moins coupable d'être dissimulé dans ses sentiments que de l'être au sujet de la continence. En effet, si la chasteté, par laquelle vous combattez la concupiscence, est réelle, les louanges que vous lui donnez ne sont point sincères, et n'ont d'autre but que de combattre ce que je pense Il en résultera que si la guerre que vous faites à la concupiscence est sincère, vous ne pourrez encore longtemps, dans celle que vous me faites, dissimuler vos véritables sentiments. Mais soit que vous usiez de dissimulation dans l'une ou l'autre de ces choses, ou dans les deux à la fois (car je ne saurais comprendre comment on peut être sincère en combattant ce qu'on loue et en louant ce que l'on combat), j'aime mieux cependant, entre deux opinions, avoir de vous celle qui vous est le plus favorable, et traiter avec vous, comme avec un ennemi de la volupté charnelle. Je ne dis pas non plus que le mariage est un mal, mais qu'il fait un bon usage d'une chose qui est mauvaise, tandis que vous soutenez qu'il use bien d'une chose qui est bonne ; car vous regardez comme un bien la concupiscence de la chair, tout en prouvant, par les combats que vous lui livrez, que vous la regardez comme un mal. Mais j'ai déjà fait voir précédemment comment ce mal est combattu par ceux-mêmes qui en usent bien dans le mariage.

CHAPITRE XXII.

51. Puisqu'il en est ainsi, le mariage en lui-même est donc un bien, et l'homme, en tant qu'homme, qu'il soit le fruit d'une union légitime ou de l'adultère, est également un bien, parce que, comme homme, il est l'ouvrage de Dieu. Mais cependant, comme il est engendré par le moyen du mal et avec le mal dont la chasteté conjugale fait un bon usage, il est nécessaire qu'il soit délivré des liens de ce mal par le sacrement de la régénération. Pourquoi donc me demandez-vous « où est ce mal originel, » puisque la concupiscence, par les combats que vous lui livrez, vous parle plus éloquemment que vous-même, lorsque vous en faites l'éloge?

non video, ut et laudes velut amicam, et expugnes velut inimicam. Unum eorum credimus : sed elige quid credamus. Si ex animo pugnas, non ex animo laudas. Si autem simpliciter agis in præconio, colludis in prœlio. Ego sane quia inimicus tibi non sum, sicut inimicum tibi est illud quod habitat in carne tua malum, quamvis potissimum cupiam, ut hoc malum et doctrinæ sanitate vituperes, et vitæ sanctitate debelles : tamen ex his duobus, quorum putari potes unum ex animo facere, alterum fingere ; malim te fallaciter laudare concupiscentiam, quam fallaciter expugnare. Tolerabilius enim lingua tua, quam vita mentitur : tolerabilius sententia, quam continentia simulatur. Fingis quippe laudem, qua sis adversarius sententiæ meæ ; si non fingis castitatem, qua es adversarius concupiscentiæ tuæ. Ita fiet, ut nec contra me diutius proferas fallaciter verbum, si veraciter geris contra libidinem bellum. Sed sive unum horum fingas, sive utrumque (quod nescio quemadmodum ex animo facias, id est, sine ulla simulatione, et pugnes contra quod laudas, et laudes contra quod pugnas :) ego tamen id quod est mitius de te credens, velut cum debellatore libidinis ago ; et nuptias non dico malas, sed bene uti malo, quas tu dicis bene uti bono ; bonum esse dicens concupiscentiam carnis, quam tamen in te debellando malum esse convincis. Quomodo autem cum illa, etiam qui ea bene utuntur, belligerent conjugati, jam superius disputavi.

CAPUT XXII.

51. Quæ cum ita sint, et conjugium bonum est in quantum conjugium est, et homo sive de conjugio, sive de adulterio nascatur, in quantum homo est, bonum est ; quia in quantum homo est, opus Dei est : et tamen quia cum illo et ex illo malo generatur, quo bene pudicitia conjugalis utitur, necessarium illi est, ut ab ejus mali nexu regeneratione solvatur. Quid ergo a me quæris, ubi sit originale malum ;

Pourquoi me demandez-vous aussi « d'où vient que l'homme, que Dieu lui-même a créé, se trouve sous la domination du démon? » Je vous demande, à mon tour, pourquoi l'homme est sous la puissance de la mort, dont Dieu n'est point l'auteur? « Qu'est-ce que le démon, me dites-vous, peut donc réclamer dans l'homme qui lui appartienne, s'il n'est ni le créateur de la chose qui a été faite, ni de celle dont l'homme a été fait? » La chose qui a été faite est évidemment l'homme; celle dont il a été fait, est la substance de l'homme. Ces deux choses sont également bonnes, et le démon n'en est pas l'auteur; mais c'est lui qui a corrompu la substance dont l'homme a été fait. Il n'y reconnaît pas son bien, dans ce que nous regardons vous et moi comme un bien; mais il y reconnaît le mal qu'il a fait, et contre lequel nous combattons l'un et l'autre. C'est donc à tort que l'un de nous fait l'éloge d'une chose contre laquelle nous réunissons tous les deux nos efforts pour la combattre. Voyez maintenant ce qui peut vous engager à me demander « d'où vient » que parmi tant de biens qui sont dans les petits enfants, il peut s'y trouver un mal? et pourquoi gardez-vous le silence sur les paroles de l'Apôtre que j'ai citées, non-seulement dans le livre que vous réfutez, mais encore dans l'endroit même de ce livre auquel vous répondez, je veux parler de ce que saint Paul écrit aux Romains : « Comme le péché, leur dit-il, est entré dans le monde par un seul homme, et la mort par le péché, ainsi la mort est passée dans tous les hommes par celui en qui tous ont péché. » (*Rom.*, v, 12.) Voilà ce que vous ne voulez pas que les fidèles entendent ou lisent dans ce passage qui leur est si nécessaire, et cela dans la crainte qu'ils reconnaissent leur foi et ne méprisent vos raisonnements.

CHAPITRE XXIII.

52. J'ai avancé, prétendez-vous, que « l'homme qui est le fruit de la débauche n'est point coupable, et que celui qui naît d'un légitime mariage n'est point innocent. » Ce que vous dites-là contre moi est trop fort pour qu'on ne voie pas que c'est une calomnie. J'ai déclaré, au contraire, conformément à la foi catholique, que nos pères ont défendue contre vous avant même que vous fussiez au monde, j'ai déclaré, dis-je, que les enfants, quelle que fût leur naissance, sont innocents, parce qu'ils n'ont aucun péché propre à se reprocher, et qu'ils n'étaient coupables que par le péché qu'ils tiennent de leur origine. J'ai déclaré également que la substance dont Dieu est l'auteur est bonne, même dans les pécheurs plus avancés en âge, qui sont devenus mauvais par les péchés qui leur sont propres et qu'ils ont ajoutés à celui avec lequel ils sont nés. Pouvais-je craindre, après cela, que l'on m'accusât, comme vous le faites, d'imputer à tous les enfants les fautes de leurs parents? Quand bien même cela serait vrai, je ne dis pas à l'égard de ceux qui usent déjà de la liberté de

cum in te ipso verius tibi loquatur libido, contra quam pugnas, quam tu ipse, quando eam laudas? Quid quæris, unde sit homo sub diabolo, quem Deus fecit? Unde enim est in morte, quam Deus non fecit? Quid ibi cognoscit, inquis, diabolus suum, si nec quod factum, nec unde factum est, ipse condidit? Plane quod factum est, homo est; unde factum est, semen est hominis; utrumque bonum est : nihil horum diabolus condidit, sed vitium seminis ipse seminavit. Non ibi cognoscit suum bonum, qui non est ejus, quod ambo laudamus, sed cognoscit suum malum, contra quod ambo pugnamus : nec recte laudatur ab altero nostrum, contra quod ab utroque pugnatur. Vide sane, quemadmodum quæras a me, inter tot bona, unde sit in parvulis malum; et taceas quod ego posui in eodem libro cui respondes, et inter ipsa verba quibus nunc respondes, quod ait Apostolus : « Per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt (*Rom.*, v, 12). Hoc enim non vis ut audiant vel legant homines isto loco, ubi maxime opus erat, ne agnoscant fidem suam, et contemnant argumentationem tuam.

CAPUT XXIII.

52. Definisse me dicis : « Hominem, si de fornicatione nascatur, reum non esse; si de conjugio, innocentem non esse. » Hæc vero nimia est, et aperta calumnia. Immo definivi hominem, undecumque nascatur, secundum catholicam fidem quam patres contra vos ante quam nasceremini evidentissime defenderunt, et innocentem esse per nullum proprium, et reum per originale peccatum : naturæ autem subtantiam, cujus auctor est Deus, etiam in grandibus esse peccatoribus bonam; qui utique propter peccata etiam sua propria mali sunt, quæ illi malo cum quo nati sunt addiderunt. Cur autem timerem (*V. infra* lib. vi, c. vii.) ne mihi objiceretur, ut dicis, quia peccata omnium parentum omnibus filiis imputarem : cum etiam si hoc verum sit (non quantum adtinet

leur volonté, mais à l'égard de ceux qui viennent au monde, la substance dont Dieu est l'auteur n'en serait pas moins bonne pour cela, il n'y aurait de mauvais en elle que les vices contre lesquels, pour me servir de vos propres expressions, vous combattez glorieusement.

53. Mais de même, comme vous le dites, «que les enfants qui sont le fruit d'un commerce adultère, naissent de la substance de l'homme, et non de la souillure adultère de la concupiscence, » de même aussi ceux qui doivent le jour à une union légitime, naissent de la substance de l'homme et non du bien du mariage. Ou si vous admettez que l'adultère ne puisse produire que des fruits provenant de la souillure de la concupiscence, il faut également admettre que les fruits d'une union légitime viennent du bien même de cette union. Mais ce n'est pas la génération des enfants qui est à vrai dire le fruit du mariage, puisque cette génération est également le fruit de l'adultère. Ce qui est légitimement le fruit du mariage, c'est la génération des enfants conçus légitimement. Il n'y a donc rien de faux dans la partie de la proposition où j'ai dit qu'on ne pouvait imputer au bien du mariage le mal originel dont le mariage est la source. Car c'est en usant bien de ce mal, contre lequel vous combattez, que vos parents vous ont donné le jour, et ce mal, que vous avez contracté de votre origine, vous tiendrait encore sous sa puissance, si vous n'aviez point reçu le sacrement de la régénération. C'est pourquoi on ne saurait condamner les époux qui font un bon usage de ce mal, et l'on ne peut en délivrer les enfants que par la régénération. Car si le bien du mariage ne consistait que dans le bon usage qu'on fait d'une bonne chose, il serait difficile de concevoir comment il peut nous communiquer la contagion du mal. Mais puisque le bien du mariage consiste dans le bon usage qu'on fait d'une chose mauvaise, qu'y a-t-il d'étonnant, si du mal même dont le mariage use bien, on contracte un mal qui n'est autre chose que le péché originel? Ce qu'il y a de plus surprenant, c'est que les Apôtres, bien qu'étant la bonne odeur de Jésus-Christ (II *Cor.*, II, 15 et 16), étaient pour les uns la cause d'un bien, et pour les autres la cause d'un mal. « Pour ceux-ci, ils étaient une odeur vivifiante qui donne la vie; pour ceux-là une odeur mortelle qui donne la mort, » quoique l'usage de cette odeur fût l'usage d'une bonne chose et non d'une mauvaise, et si les Apôtres étaient la bonne odeur de Jésus-Christ, c'est parce qu'ils faisaient un bon usage de la grâce de Jésus-Christ. Vous avez donc avancé une fausseté, en disant : « Si c'est par le mariage que le mal se contracte, le mariage est donc condamnable et rien ne saurait le justifier. » Car si le mariage est la source d'un mal, il est aussi la source d'un bien, par la propagation légitime des enfants. Et le mal qui vient du mariage n'est point parce que le mariage est

ad (*a*) utentes jam suæ voluntatis arbitrio, sed quantum adtinet ad nascentes), nullo modo naturæ substantia malum esset, cujus auctor est Deus, sed ea quæ insunt ei vitia, contra quæ tu quoque, ut verbis tuis utar, exerces gloriosa certamina?

53. Sicut autem, quemadmodum dicis, quando adulteri gignunt, nascitur homo de virtute seminum, non de turpidine flagitiorum : ita quando conjuges gignunt, nascitur homo de virtute seminum, non de honestate nuptiarum. Aut si hic de utroque, et ibi de utroque : fructus autem nuptiarum est, quantum ad ipsas prorsus adtinet nuptias, non hominum generatio, qui possunt etiam de adulteris nasci; sed ordinata susceptio filiorum. Cur ergo sententiæ meæ pars falsissima est, qua dixi : Nuptiarum bonum malo originali, quod inde trahitur, non potest accusari : cum eo malo, contra quod pugnas, et bene usi fuerint conjugati ut nascereris, et hoc inde abs te tractum reum te teneret nisi renascereris? Itaque nec accusandi sunt conjuges qui bene utuntur malo, et regenerandi sunt filii ut liberentur a malo. Si enim nuptiarum bonum non esset nisi bonus usus boni, tunc mirandum esset, quomodo inde traheretur malum : cum vero sit bonum nuptiarum bonus usus mali, quid mirum si de ipso malo, quo bene utitur bonitas nuptiarum, trahitur malum quod est originale peccatum? Illud mirabile est quod cum essent Apostoli bonus odor Christi (II *Cor.*, II, 15 et 16), trahebatur inde bonum, trahebatur et malum. Aliis enim erant odor vitæ in vitam, aliis odor mortis in mortem; cum odor ille non esset usus mali, sed boni. Ideo quippe bonus odor erant Christi, quia bene utebantur gratia Christi. Falsum est igitur quod dixisti : Si malum inde trahitur, accusari potest, excusari non potest : quia trahitur inde originale malum, cum trahatur inde etiam bonum, ordinata scilicet propagatio filiorum. Nec malum illud inde ideo trahitur, quia bonæ sunt nuptiæ; sed quia in bonis earum est

(*a*) Sic aliquot MSS. Editi vero, *viventes*.

bon en lui-même, mais parce que l'un des biens et des avantages du mariage est dans le bon usage que l'on fait d'une chose qui est mauvaise. Le mariage, en effet, n'a pas été institué, comme vous le pensez, à cause du mal de la concupiscence de la chair, mais à cause du bien qui vient de ce mal, et ce bien serait venu sans ce mal, si l'homme n'avait point péché. Mais quoique ce bien ne puisse plus être maintenant sans ce mal, il ne s'ensuit pas que ce bien soit un mal, comme, dans un sens contraire, de ce qu'il ne peut y avoir aucun mal sans quelque bien, il ne s'ensuit pas que le mal soit un bien. Car tout ce qui est l'ouvrage de Dieu est un bien dans la nature, et sans ce bien cependant il ne peut y avoir de mauvaise volonté. C'est pourquoi, de même que l'adultère ne peut être sans un bien naturel, et n'est pourtant pas bon pour cela, de même, quoique le mariage ne puisse être sans le mal de la concupiscence, il n'en résulte pas que le mariage soit un mal. Ainsi, quand bien même on vous accorderait « qu'il n'y a pas de bien dans tout ce qui peut occasionner le mal,» vous ne pourriez rien en conclure contre le mariage, qui n'est point la cause du mal, car le mal de la concupiscence n'est pas la conséquence du mariage que ce mal avait depuis longtemps précédé, et dont le mariage doit faire un bon usage.

CHAPITRE XXIV.

54. « On doit condamner, dites-vous, une chose par laquelle d'autres deviennent condamnables. » Si vous voulez parler de la concupiscence charnelle, vous avez raison ; car elle est un mal dont les fidèles mariés font un bon usage, mais qui se communique à ceux qui naissent de leur union, rend ces enfants criminels, et exige qu'ils soient purifiés de ce mal par le sacrement de la régénération. Or, ce mal de la concupiscence ne peut rester sans punition, et cette punition atteint ceux qui n'ont pas encore été régénérés, mais elle reste sans effet sur ceux qui ont reçu le sacrement de la régénération, lorsque leur guérison est parfaite. « Si le mal originel, dites-vous, vient du mariage, le pacte conjugal est donc la cause de ce mal. » Supposons que quelqu'un vous dise : Si la mauvaise volonté vient de la nature, ce qui forme la nature elle-même est donc la cause de ce mal. Ne répondriez-vous pas que ce raisonnement est faux ? On en peut dire autant du vôtre. Je soutiens, au contraire, que le péché originel ne vient pas du mariage, mais de la concupiscence charnelle, mal contre lequel vous combattez vous-même, et dont les personnes mariées font un bon usage, pourvu que, dans le commerce qu'elles ont ensemble, elles n'aient en vue que la génération des enfants ; car sans l'ancien péché qui est passé dans tous les hommes, on n'aurait pas connu ce mal, dont le mariage dût faire un bon usage, et cependant le mariage n'en aurait pas moins existé pour la génération des enfants.

etiam usus mali. Non enim copula nuptialis, sicut putas, propter carnis concupiscentiam, sed propter bonum quod de isto malo fit, instituta est. Quod quidem bonum sine isto malo fieret, si nemo peccasset. Nunc ergo sine isto malo esse non potest, sed non ideo malum est. Sicut e contrario, nullum malum sine aliquo bono esse potest, nec ideo bonum est. Opus enim Dei bonum est in natura, sine quo tamen esse non potest voluntas mala. Ac per hoc, sicut adulterium non potest esse sine bono naturæ, nec ideo bonum est : ita connubium non potest esse sine malo concupiscentiæ, nec ideo malum est. Quapropter etiam si tibi concedatur, omnem caussam mali esse expertem boni ; nihil hinc refertur ad nuptias, quæ non sunt caussa mali. Neque enim concupiscentiæ malum nuptiæ fecerunt : sed quo bene uterentur, paratum invenerunt.

CAPUT XXIV.

54. Non evadit, inquis, res illa supplicium, cujus participatione etiam alia trahunt reatum. Hoc si de concupiscentia carnis sentis, non absurde sentis. Hoc enim malo bene utuntur fideles conjugati, et ex hoc qui generantur reatum trahunt, ideoque et ipsi regenerandi sunt. Id autem malum non evadit supplicium : hoc est enim ejus supplicium, ut cum generatis, si regenerati non fuerint, puniatur ; in regeneratis autem, cum ex omni parte sanati fuerint, consumatur. Si trahitur, inquis, et de nuptiis originale malum, caussa mali est conventio nuptiarum. Quid si alius dicat : Si trahitur de natura voluntas mala, caussa mali est constitutio naturarum ; nonne falsissimum est ? Sic ergo et quod ipse dixisti ; quamvis originale malum non de nuptiis trahatur, sed de carnali concupiscentia ; contra quod malum et ipse confligis : quo malo conjugati bene utuntur, si sola conjuges propagationis gratia misceantur ; et si peccatum non præcessisset quod in omnes homines pertransiit, nec fuisset profecto malum quo bene uterentur, et tamen ut procrearent filios miscerentur.

55. Je crois vous avoir suffisamment démontré dans le premier livre de cet ouvrage (ch. VIII), combien vous vous êtes trompé au sujet de ce que vous dites sur le bon arbre et le mauvais arbre. Comme vous ne faites ici que répéter les mêmes difficultés que vous avez déjà soulevées et que j'ai résolues, il est inutile que je m'y arrête davantage. Vous demandez ensuite « par quelle raison le péché se trouve dans les enfants. » Après quoi vous faites l'énumération de beaucoup de choses qui sont bonnes par elles-mêmes, et qui ont pu empêcher la transmission du péché dans ceux qui viennent au monde, sans dire un mot du mal qui est en vous, et contre lequel vous combattez. Mais votre silence même crie contre vous. « C'est avec droit, dites-vous, que l'on doit condamner les parents dont le mariage est devenu la cause du péché, et n'a eu d'autre effet que de procurer au démon le moyen d'exercer son empire sur les hommes. » Vous pourriez en dire autant de Dieu même, non parce qu'il est le créateur des hommes qui contractent le péché originel, ce que vous niez ; mais parce qu'il donne la nourriture et le vêtement à une infinité d'impies, dont il prévoit cependant la persévérance dans leur impiété ; car si le Seigneur n'avait point agi de la sorte à leur égard, le démon n'aurait pas d'esclaves parmi les hommes. Mais peut-être direz-vous que Dieu, en donnant la nourriture à ces impies, n'a eu en vue que le bien dont il est l'auteur, c'est-à-dire les hommes qu'il a créés ? Il en est de même des parents, quand ils donnent le jour à des enfants. Ils n'ont en vue que le bien, c'est-à-dire la génération des hommes dont ils ignorent quelle sera plus tard la conduite et la vie. En effet, comme vous le dites vous-même, il n'y aurait pas de péché s'il n'y avait pas eu précédemment de mauvaise volonté, puisque le péché originel, que nous reconnaissons, et que vous niez, n'existerait pas si la nature n'avait pas été corrompue par la mauvaise volonté du premier homme. Il n'y aurait même pas de mauvaise volonté, s'il n'y avait pas eu auparavant de nature soit angélique, soit humaine. Direz-vous pour cela que Dieu est la cause du péché, parce que sa volonté est la cause des natures sujettes au changement ? De même donc que l'on ne saurait imputer à Dieu créateur le péché des natures raisonnables qui s'écartent du souverain bien, et qu'on ne peut lui attribuer que le bien qui est dans ces natures, de même aussi on ne saurait dire que les parents qui usent bien du mal de la concupiscence, pour avoir des enfants, sont cause du mal avec lequel ces enfants viennent au monde, puisqu'ils n'ont eu d'autre vue que de donner le jour à des enfants dont la génération est un bien. Il n'est donc pas vrai, comme vous le pensez, « que les enfants, » en tant qu'ils sont hommes, « tirent leur origine du démon, parce qu'on dit que le démon est l'auteur et la source du péché, sans lequel aucun homme ne vient au monde. » En effet, de

55. De arboribus autem bona et mala, quantum erraveris, puto me satis demonstrasse in primo hujus operis (cap. VIII) libro : et cum eosdem nodos repetas, qui jam soluti sunt, non est superfluis immorandum. Quæris per quid peccatum inveniatur in parvulis ; et enumeras multa bona, tacens de malo, contra quod pugnas : sed cum taces, clamas. Parentes, inquis, qui conventu suo caussam fecere peccato, jure damnabiles ; quorum labore actum est, ut ad dominatum exercendum in homines diabolus perveniret. Potes hoc et ipsi Deo dicere, non dico quia creat homines trahentes originale peccatum, quia id tu negas ; sed quia nutrit et vestit innumerabiles impios, etiam quos novit in ipsa impietate mansuros : quod profecto si non fecisset, servos homines diabolus non haberet. Sed forsitan dicas, Deus in eis pascendis non adtendit nisi bonum, cujus ipse auctor est, quod homines sunt. Sic ergo et parentes in filiis gignendis non adtendunt nisi bonum, quod homines sunt, maxime nescientes quales futuri sunt. Nempe, quod etiam tu confiteris, peccatum nullum esset, si nulla præcessisset voluntas mala : quia et originale peccatum, (quod nos dicimus, vos negatis,) nullum esset utique, nisi natura ex primi hominis mala voluntate vitiata. Sed nulla esset etiam voluntas mala, si nulla præcessisset natura vel angelica, vel humana. Numquid propter hoc Deum caussam dicturus es peccatorum, quia voluntas ejus caussa est mutabilium naturarum? Sicut ergo creanti Deo non imputatur, quod rationales naturæ a bono deficiunt, sed quod bonum sunt : sic parentibus gignentibus et malo concupiscentiæ bene utentibus non imputandum est, quod cum eo malo filii nascuntur, sed quod bonum sunt. Non autem ideo, sicut putas, a diabolo ducitur origo nascentium, in quantum homines sunt, quia dicitur a diabolo esse origo peccati, sine quo nullus nascitur hominum. Neque enim quia origo mortis a diabolo est, ideo ab illo est origo mortalium.

ce que la mort tire son origine du démon, il ne s'ensuit pas que les hommes tirent de lui leur origine.

56. Vous cherchez dans les remparts de l'innocence une petite fente par où a pu entrer le péché originel, tandis que saint Paul vous fait voir, non une petite fente, mais une grande ouverture par laquelle s'est introduit le péché, lorsqu'il dit : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme, et par le péché la mort, qui a passé dans tous les hommes. » (*Rom.*, v, 12) Mais, gardant le silence sur ces paroles de l'Apôtre, vous dites « que l'ouvrage du démon ne peut passer par l'ouvrage de Dieu,» tandis que l'Apôtre vous dit que les hommes sont l'ouvrage de Dieu, et que l'œuvre du démon est le péché qui est passé dans tous les hommes. Pour vous, vous dites bien haut : « Si la nature vient de Dieu, il ne peut exister en elle aucun mal originel. » Ne pourrait-on pas dire avec une plus grande apparence de vérité et de religion : Si la nature est l'ouvrage de Dieu, il ne peut venir d'elle, ni exister en elle aucun mal. Et cependant cela serait faux, parce que le mal ne peut naitre que d'une nature, et ne peut être ailleurs que dans une nature. Je reconnais donc que tout homme qui vient au monde est l'ouvrage de Dieu, quoiqu'il contracte à sa naissance la souillure du péché originel, par la raison que tout ce qu'il y a de bon en lui est l'œuvre de Dieu, et que l'œuvre du Seigneur est toujours bonne, bien qu'elle se trouve avec le mal, non-seulement dans les enfants, mais encore dans les personnes de tout âge ; c'est-à-dire que la substance, la forme, la vie, les sens, la raison et tous les autres biens propres à la nature humaine, se trouvent dans tous les hommes, même les plus méchants. A qui l'homme, en effet, doit-il le bienfait de la vie, sinon à celui en qui nous vivons, et dans lequel nous avons le mouvement et l'être? mais cela s'accomplit en nous par une œuvre cachée de sa bonté et de sa providence, à l'exception des aliments qu'il nous donne ouvertement pour le soutien de notre vie. Or, celui qui fait vivre les hommes, même ceux dont la conduite est souillée par le vice, est aussi celui qui les fait naître, quoique leur origine soit corrompue.

CHAPITRE XXV.

Avant le péché on n'avait pas besoin de combattre la concupiscence.

57. Mais dans quel but, après avoir rapporté quelques-unes des paroles de mon livre, me faites-vous dire « qu'avant le péché d'Adam, l'institution du mariage était toute différente de ce qu'elle est aujourd'hui, et que le mariage aurait pu s'accomplir, dans tous ses effets, sans la concupiscence, sans l'union des corps, sans la nécessité des deux sexes ? » Retranchez du mariage la concupiscence, par laquelle la chair forme des désirs contraires à ceux de l'esprit ; retranchez-en aussi le mal contre lequel vous combattez, et auquel « vous

56. Rimam quæris inter tot innocentiæ præsidia, qua potuerit intrare peccatum : cum tibi ostendat apostolus Paulus, non rimam, sed apertissimam januam, dicens : « Per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit. » (*Rom.*, v, 12). Sed hæc tacens verba, dicis tua, quia per opus Dei opus diaboli transire non sinitur : cum homines sint opus Dei, peccatum autem opus diaboli, quod dicit Apostolus in omnes pertransisse. Clamas : Si natura per Deum est, non potest in ea esse originale malum : quasi non alius religiosius sibi clamare videatur : Si natura per Deum est, non potest ex ea nasci ullum malum, aut non potest in ea esse ullum malum. Et tamen falsum est : quia nec oriri malum potest, nisi ex natura ; nec ubi sit habet, si non fuerit in natura. Confiteor igitur opus Dei esse qui nascitur, etiam trahens originale malum ; quoniam quod in illo Dei opus est, bonum est : quia bonum est opus Dei etiam cum malo, non solum in parvulis, verum etiam in quibuslibet ætatibus, hoc est, substantia, forma, vita, sensus, ratio, ceteraque omnia bona, etiam in quocumque homine malo. Quis autem operatur ut vivat homo, nisi in quo vivimus, movemur et sumus (*Auctor.*, xvii, 28) ? Id autem operatur occulto quodam opere beneficentiæ suæ, exceptis alimentis perspicuis quibus extrinsecus sustinemur. Qui ergo operatur ut vivat homo, quamvis conversatione vitiosa ; ipse operatur ut nascatur homo, quamvis origine vitiata.

CAPUT XXV.

Concupiscentiæ bellum non fuit ante peccatum.

57. Quid est autem, quod propositis aliis ex libro meo verbis meis fingis quod dixerim : Aliam fuisse nuptiarum institutionem ante peccatum Adæ, quæ sine concupiscentia, sine motu corporum, sine necessitate sexuum esse potuissent ? Detrahe nuptiis concupiscentiam qua caro concupiscit adversus spiritum, detrahe malum contra quod pugnas gloriosa

livrez, par la vertu de la continence, des combats glorieux, » mais n'en retranchez rien de plus, si vous voulez savoir quelle aurait pu être la condition du mariage avant le péché de nos premiers parents. En effet, qui a jamais pensé que le mariage pouvait exister sans le mouvement des corps et sans l'alliance indispensable des deux sexes ? Tout ce que nous pouvons dire, c'est que tous ces combats, que sentent au dedans d'eux-mêmes ceux qui sont mariés, aussi bien que ceux qui vivent dans la chasteté ou la continence, n'ont pu, en aucune manière, avoir lieu dans le paradis terrestre, avant que le péché fût entré dans le monde. Le mariage est donc encore aujourd'hui tel qu'il a été avant le péché. La différence est qu'alors les époux n'auraient eu besoin de faire usage d'aucun mal pour la génération des enfants; tandis que maintenant ils sont, pour cela, dans la nécessité de faire un bon usage du mal de la concupiscence. Mais ce mal n'a fait perdre au mariage aucun de ses avantages, qui consistent dans la foi conjugale, dans le pacte qui unit les époux, dans la génération des enfants. Il y aurait eu alors entre l'homme et la femme la même union que présentement pour la génération des enfants; mais, au lieu de sentir dans la chair les mouvements d'une passion désordonnée, ils n'auraient éprouvé que ceux d'une volonté tranquille qui commande aux autres membres du corps.

58. Vous m'accusez de soutenir que « tous les enfants qui ont rempli le monde, et pour lesquels Jésus-Christ est mort, sont l'ouvrage du démon; que leur naissance est l'effet d'une maladie; et qu'ils sont coupables dès le moment même de leur conception. » Les enfants ne sont point, quant à leur substance, l'œuvre du démon, mais c'est l'œuvre du démon qui les rend criminels dès leur origine. C'est pour cela, comme vous l'avouez vous-même, que Jésus-Christ est aussi mort pour les petits enfants; car ils ont, comme les autres, droit au bienfait du sang répandu pour la rémission des péchés, bienfait divin dont vous les privez en refusant de reconnaître qu'ils ont contracté la souillure du péché originel. Ne vous irritez pas contre moi si j'ai dit que la concupiscence était une maladie, puisque vous avouez vous-même qu'elle a besoin d'un remède. C'est d'Adam que les enfants tiennent le principe d'une première vie; mais comme ce principe a été corrompu par le péché et justement condamné, Jésus-Christ a été pour eux le principe d'une seconde naissance et d'une vie nouvelle.

CHAPITRE XXVI.

La concupiscence est une plaie que la nature a reçue du péché.

59. « Si Dieu, dites-vous, a lui même établi, avant le péché, un principe d'où les enfants devaient naître, et par lequel le démon devait pousser les parents à leur donner le jour, la sainteté appartient donc, sans contredit, à ceux qui naissent, et la faute à ceux qui les engen-

exercens continentiæ virtute certamina ; et non opus est ut cetera detrahas, si nuptias quæris quales ante peccatum primorum hominum esse potuerunt. Sine motu enim corporum et sine necessitate sexuum quis umquam ullas nuptias cogitavit? Sed bellum quod in se casti sentiunt, sive continentes, sive etiam conjugati, hoc dicimus in paradiso ante peccatum nullo modo esse potuisse. Ipsæ ergo etiam nunc sunt nuptiæ, sed in generandis filiis tunc nullo malo uterentur, nunc concupiscentiæ malo bene utuntur. Quo malo sua bona non perdiderunt, in castitatis fide, in conjunctionis fœdere, in propaginis germine. Adhæreret ergo tunc etiam vir uxori ut gignerent filios ; non tamen haberent in carne motum libidinis turbidæ, sed tranquillæ tantummodo voluntatis (*a*), qua imperamus ceteris membris.

58. Arguis me, quod eos parvulos qui mundum impleverunt, pro quibus Christus mortuus est, diaboli opus, et de morbo natos, et ab exordio reos definiam. Parvuli opus diaboli substantialiter non sunt : sed opere diaboli originaliter rei sunt. Et ideo Christus, quod et ipse confiteris, etiam pro parvulis mortuus est ; quia et ad ipsos pertinet sanguis, qui in remissionem fusus est peccatorum : (*Matth.*, XXVI, 28) a quo illos sanguine facitis alienos, cum eos negatis trahere originale peccatum. Nec succenseas, quod concupiscentiam dixi morbum, cui et tu confessus es provisum fuisse remedium. Exordium vero parvulorum, ex quo nascerentur, in Adam fuit ; quo per peccatum vitiato atque damnato, alterum eis Christus, ex quo renascerentur, instituit.

CAPUT XXVI.

Libido vulnus naturæ.

59. Si ante peccatum, inquis, per Deum creatum est unde homines ascerentur, per diabolum autem unde parentes commoverentur ; adscribitur sine dubio sanctitas nascentibus, et culpa generantibus,

(*a*) Am. *quam speramus in ceteris membris.* Er. et Lov. *quam spectamus in ceteris membris.* Emendantur ad MSS.

drent. » Pourquoi dites-vous, « si les parents sont poussés par le démon? » Ne peuvent-ils pas l'être par la pieuse volonté qui porte chacun à donner le jour à des enfants, et cela n'est-il pas conforme à l'institution du mariage établi par Dieu même? Mais s'ils y sont poussés par l'ardeur d'une passion déréglée, que la volonté n'est pas maîtresse d'exciter ni d'éteindre, ce n'est plus alors qu'une plaie faite à notre nature par la prévarication que le démon a persuadée au premier homme. J'ai donc eu raison de dire : « La génération des enfants aurait pu avoir lieu sans cette maladie dans un corps qui devait alors jouir d'une vie éternelle, mais il ne peut plus en être ainsi dans une chair condamnée maintenant à la mort. » (Liv. I *du Mariage*, ch. I.)

60. Vous dites : « Les enfants appartiennent au bien de la fécondité, accordée aux hommes par la bénédiction du Seigneur, avant la maladie de la concupiscence, mais non pas à cette maladie elle-même, s'il est vrai qu'elle ne soit survenue qu'après le péché. Ainsi, la sainteté est donc le partage de ceux qui naissent; et la faute, le partage de ceux qui les engendrent (1) » Mais, en parlant ainsi, vous ne faites pas attention que la grandeur de ce péché a corrompu la nature tout entière jusque dans sa source et son origine. En effet, vous pourriez dire de même qu'Eve seule, mais non les autres femmes, a dû être condamnée à ressentir les douleurs de l'enfantement, puisque la bénédiction donnée par Dieu à nos premiers parents, lorsque, pour la propagation du genre humain, il leur a dit : « Croissez et multipliez, » *Gen.*, I, 28), puisque, dis-je, cette bénédiction a précédé la malédiction prononcée contre le sexe féminin. Mais, lors même que nous conviendrions de cela, on pourrait nous répondre que c'est autant à cette malédiction qu'au péché qui l'a précédée, que l'on doit attribuer le malheureux changement qui s'est opéré dans la nature, et qui est la source du péché originel et du joug qui pèse sur les enfants d'Adam.

61. Car il n'est pas exact, comme vous le prétendez, « que l'Apôtre ait voulu nous représenter l'état d'un juif sous l'empire de la loi, lorsqu'il dit : Je sais qu'il n'y a rien de bon en moi, c'est-à-dire dans ma chair. » (*Rom.*, VII, 18, 20 et 23.) Et dans un autre endroit : « Ce n'est pas moi qui fais ce que je ne veux pas, mais c'est le péché qui habite en moi. » Et toujours dans la même épître aux Romains : « Le mal réside en moi. Je sens dans les membres de mon corps une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit. » L'intention de saint Paul était de nous représenter la nature humaine, non telle qu'elle était quand elle est sortie des mains de Dieu, mais telle qu'elle est dans cette chair corruptible, depuis qu'elle a été blessée par le péché qu'ont commis nos premiers parents par le mauvais usage qu'ils ont fait de leur

(1) Voyez le livre *de la Grâce du Christ*, ch. XXXIX, et *Liv. I contre deux Lettres des Pélagiens*, ch. VIII, IX et X.

Quid dicis, parentes commoverentur? Si pietate voluntatis, qua optat filios quisque suscipere; et hoc per Deum institutum : si autem perturbatione libidinis, cui nec excitandæ nec auferendæ sufficit voluntatis arbitrium; naturæ vulnus est de prævaricatione, quam diabolus persuasit, inflictum. Recte itaque a me dictum est (lib. I, *de Nuptiis*, c. I) : « Fieret sine isto morbo seminatio filiorum in corpore vitæ illius, sine quo nunc fieri non potest in corpore mortis hujus. »

60. Quod autem argumentaris, ad bonum fecunditatis parvulos pertinere, quæ Dei benedictione ante morbum libidinis instituta est; non ad ipsum libidinis morbum (*a*), si postea peccantibus accidit; atque ideo sanctitatem adscribendam esse nascentibus, et generantibus culpam : non adtendis peccato illo magno universam in deterius mutatam fuisse naturam, unde fuerat propago ducenda. Sic enim posses dicere, Evam solam, non ceteras feminas dolores parturitionis sentire debuisse : quoniam benedictio qua dictum est : Crescite et multiplicamini (*Gen.*, I, 28) : ex qua filii procreantur, ante facta est, quam fuisset muliebris sexus illa maledictione punitus. Sed si hoc dixerimus, utique respondebitur, sicut ex peccato illo, ita ex maledicto in pejus totam mutatam fuisse naturam, unde trahitur originale peccatum et jugum grave super filios Adam.

61. Non enim, sicut tu argumentaris : Judæum sub lege positum describebat Apostolus dicentem : Scio quia non habitat in me, hoc est, in carne mea bonum : et : Non ego operor illud, sed quod habitat in me peccatum : et : Mihi malum adjacet : et : Video aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meæ (*Rom.*, VII, 18, 20 et 23) : sed describebat humanam hac corruptibili carne naturam, non opere Dei cum vitio primitus institutam, sed ex voluntatis arbitrio veniente primorum hominum vitio sauciatam. Cujus enim vox est : Infelix ego homo, quis me li-

(*a*) In editis, *qui postea*. In MSS. *si postea*.

libre arbitre. A qui, en effet, peuvent convenir ces paroles de l'Apôtre : « Malheureux homme que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort? La grâce de Dieu, par Jésus-Christ Notre-Seigneur? » (*Ibid.*, 24.) Peut-on dire que c'est le langage d'un juif? nullement; et il est évident qu'il ne peut convenir qu'à un chrétien, ainsi que les paroles qui précèdent, et dont ces dernières sont la conséquence ; car celui qui a dit : « La grâce de Dieu, par Jésus-Christ Notre-Seigneur, » est celui qui disait un peu auparavant : « Je sens dans les membres de mon corps une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit. »

62. Peut-être croyez-vous que ces paroles conviennent à un catéchumène qui, n'ayant pas encore été lavé dans les eaux de la régénération, espère qu'après avoir reçu le bain sacré, il ne sentira plus dans ses membres la loi du péché qui combat contre la loi de l'esprit? Mais comment pourriez-vous avoir cette pensée, vous qui, régénéré par les eaux du baptême, voulez que nous croyions de vous que, par le bien de la continence, vous soutenez de glorieux combats contre le mal de la concupiscence? Rappelez-vous ce que saint Paul écrit aux Galates qui, certainement, avaient reçu le sacrement du baptême : « Je vous le dis donc, marchez selon l'esprit, et n'accomplissez pas les désirs de la chair. » (*Gal.*, v, 16.) Il ne leur dit point, n'ayez pas de désirs charnels, parce qu'ils ne pouvaient pas en être exempts ; mais : « n'accomplissez pas ces désirs, » c'est-à-dire que votre volonté ne donne pas son consentement à l'accomplissement des œuvres que ces désirs vous inspirent. « Car la chair, dit-il, a des désirs contraires à ceux de l'esprit, et l'esprit en a de contraires à ceux de la chair. Ils sont opposés l'un à l'autre, de sorte que vous ne faites pas ce que vous voulez. » (*Ibid.*, 17.) N'est-ce pas la même chose que lorsqu'il dit aux Romains : « Je ne fais pas le bien que je veux, et je fais le mal que je ne veux pas. » (*Rom.*, VII, 20 et 22) Ensuite, il ajoute dans son épître aux Galates : « Que si vous êtes conduits par l'esprit, vous n'êtes plus sous la loi. » (*Gal.*, v, 18.) Tout cela n'est-il pas conforme à ce qu'il écrit aux Romains : « Ce n'est pas moi qui fais cela ; » et « je me plais dans la loi de Dieu, selon l'homme intérieur. » Puis encore : « Que le péché ne règne pas dans votre corps mortel, en sorte que vous obéissiez à ses désirs déréglés. » (*Rom.*, VI, 12.) En effet, si l'on obéit à ces désirs, qui sont nécessairement dans la chair de péché et dans ce corps de mort, on agit contre la défense de l'Apôtre, lorsqu'il dit aux Galates : « N'accomplissez pas les désirs de la chair ; » car ces désirs conduisent aux œuvres qu'il indique clairement en ces termes : « Or, il est facile de reconnaître les œuvres de la chair, qui sont la fornication, les impuretés, la luxure, l'idolâtrie et les autres maux de cette espèce. » (*Gal.*, v, 15.) Si l'on ne

berabit de corpore mortis hujus? (*Ibid.*, 24) Gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum. Numquid Judæi? Absit: sed sine dubitatione Christiani. Ejus ergo voces sunt etiam illæ superiores, ex quibus hæc consequenter expressa est. Ipse enim dixit : Gratia Dei me liberabit de corpore mortis hujus per Jesum Christum Dominum nostrum ; qui dicebat : Video aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meæ.

62. Sed ne forte istam catechumeni existimes vocem lavacrum regenerationis adhuc sperantis, post quod lavacrum nullam legem peccati resistentem legi mentis, habiturus esset in membris (quamquam tu ipse (*a*), sicut de te vis credamus, adversus hujus concupiscentiæ malum, per continentiæ bonum, gloriosa certamina post lavacrum regenerationis exerceas), recole tamen quid scribat ad Galatas, certe homines baptizatos. Dico autem, inquit, spiritu ambulate, et concupiscentias carnis ne perfeceritis (*Gal.*, v, 16.) Non ait, ne feceritis ; quia eas non habere non poterant : sed, ne perfeceritis ; id est, ne opera earum, consensu voluntatis impleatis. Caro enim, inquit, concupiscit adversus spiritum, et spiritus adversus carnem (*Ibid.*, 17.) Hæc enim invicem adversantur, ut non ea quæ vultis faciatis. Vide si non hoc est ad Romanos : Non enim quod volo facio bonum, sed quod nolo malum hoc ago (*Rom.*, VII, 20 et 22.) Deinde ad Galatas addit et dicit ; Quod si spiritu duciminì, non adhuc estis sub lege (*Gal.*, v, 18.) Vide si non hoc est ad Romanos : Jam non ego operor illud : et : Condelector legi Dei secundum interiorem hominem : et : Non regnet peccatum in vestro mortali corpore, ad obediendum desideriis ejus (*Rom.*, VI, 12.) Si enim non obediatur concupiscentiis, quas necesse est esse in carne peccati atque in corpore mortis hujus, non perficietur quod perfici vetat Apostolus dicens : Concupiscentias carnis ne perfeceritis. Ipsa quippe sunt opera, de quibus totum (*b*) mire sequitur, et dicit : Manifesta autem sunt opera carnis, quæ sunt fornicationes, immunditiæ, luxuriæ, idolo-

(*a*) Sic MSS. At Er. et Lov. *si quid de te tibi credimus.* — (*b*) Aliquot MSS. omittunt *totum mire.* Alii solum retinent *mire.*

consent donc pas aux désirs de la chair, on n'en accomplira pas les œuvres, quoique nous en ressentions les mouvements au dedans de nous-mêmes. Ainsi, lorsque la chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit, et que l'esprit en a de contraires à ceux de la chair, en sorte que nous ne faisons pas ce que nous voulons, il arrive que ni les désirs de la chair ne sont point accomplis, quoiqu'ils soient en nous, ni que nos bonnes œuvres ne reçoivent pas leur accomplissement, malgré le désir que nous avons de les accomplir. En effet, de même que les désirs de la chair s'accomplissent lorsque l'esprit, bien loin de les combattre, consent au mal qu'ils nous inspirent, de même nos bonnes œuvres s'accomplissent lorsque la chair sera tellement d'accord avec l'esprit qu'elle n'aura plus de désirs qui lui soient contraires. C'est ce que nous voulons lorsque nous désirons la perfection de la justice, et nous devons le vouloir sans cesse. Mais comme nous ne pouvons accomplir ce souhait tant que nous sommes dans cette chair corruptible, c'est pour cela que l'Apôtre dit aux Romains : « J'ai en moi la volonté de faire le bien, mais je ne trouve pas le moyen de l'accomplir. » (*Rom.*, VII, 18.) Ou, comme le porte le texte grec : J'ai en moi la volonté, mais non l'accomplissement du bien, c'est-à-dire je n'ai pas en moi le moyen de l'accomplir. Il ne dit pas faire le bien, mais « l'accomplir; » parce que faire le bien consiste à ne pas se laisser entraîner par les désirs de la chair (*Eccli.*, XVIII, 30), tandis que, « accomplir le bien, c'est être exempt de tous mauvais désirs. » Ce qu'il dit aux Galates : n'accomplissez pas les désirs de la chair, est l'opposé de ce qu'il dit aux Romains : je ne trouve pas en moi le moyen d'accomplir le bien ; parce que ces désirs ne sont pas accomplis pour le mal quand notre volonté n'y donne pas son consentement, et notre volonté n'est pas accomplie dans le bien, tant que demeure en nous le mouvement de ces convoitises auxquelles nous ne consentons pas. Ceux mêmes qui sont baptisés ont donc une lutte continuelle à soutenir, lorsque la chair forme des désirs contraires à ceux de l'esprit, et que l'esprit en a de contraires à ceux de la chair. Dans ce combat, l'esprit fait le bien, en ne consentant pas au mal de la concupiscence, mais il ne l'accomplit pas, parce qu'il manque de force pour détruire entièrement les mauvais désirs ; la chair aussi, de son côté, forme sans cesse de mauvais désirs, mais ne les accomplit pas, parce que, l'esprit lui refusant son consentement, elle n'en vient pas jusqu'aux actions criminelles. Ce ne sont donc ni des juifs, ni tout autre, mais de vrais et fidèles chrétiens qui combattent de la sorte par une bonne et sainte vie. C'est ce que l'Apôtre fait voir clairement, lorsqu'il dit aux Romains : « Je suis moi-même soumis à la loi

rum servitus, et cetera (*Gal.*, V, 12.) Si ergo non consentiatur concupiscentiis carnis, quamvis agantur motibus, non tamen perficientur operibus. Proinde cum caro concupiscit adversus spiritum et spiritus adversus carnem, ut non ea quæ volumus faciamus ; nec carnis perficiuntur concupiscentiæ, quamvis fiant ; nec nostra perficiuntur bona opera, quamvis fiant. Sicut enim tunc perficitur carnis concupiscentia, cum consentit ei spiritus ad opera mala, ut non concupiscat adversus illam, sed cum illa : sic et bona opera nostra tunc perficientur, quando ita spiritui caro consenserit, ut adversus eum etiam ipsa non concupiscat. Hoc enim volumus, cum perfectionem justitiæ concupiscimus (*a*) ; hoc intentione non intermissa velle debemus : sed quia id perficere in ista corruptibili carne non possumus, ideo dixit ad Romanos : Velle adjacet mihi, perficere autem bonum non invenio (*Rom.*, VII, 18.) Vel sicut habent codices Græci : Velle adjacet mihi, perficere autem bonum non : id est, non mihi adjacet perficere bonum. Non ait, facere ; sed, perficere bonum. Quia facere bonum, est post concupiscentias non ire (*Eccli.*, XVIII, 30) : perficere autem bonum, est non concupiscere. Quod ergo est ad Galatas : Concupiscentias carnis ne perfeceritis (*Gal.*, V, 16) : hoc e contrario est ad Romanos : Perficere autem bonum non invenio. Quia nec illæ perficiuntur in malo, quando eis non accedit nostræ voluntatis assensus : nec nostra voluntas perficitur in bono, quamdiu illarum cui non consentimus permanet motus. Ipse autem conflictus, in quo etiam baptizati velut in agone decertant, cum caro concupiscit adversus spiritum et spiritus adversus carnem ; ubi et spiritus facit bonum opus, non consentiendo concupiscentiæ malæ, sed non perficit, quia ipsa mala desideria non absumit ; et caro facit malum desiderium, sed nec ipsa perficit, quia non sibi consentiente spiritu, et ipsa ad opera damnanda non pervenit : iste ergo conflictus non Judæorum, nec quorumlibet aliorum, sed plane Christianorum fidelium et bene vivendo in hoc certamine laborantium, breviter osten-

(*a*) Lovanienses hanc sententiam expunxerunt, *hoc intentione non intermissa velle debemus* : quæ tamen exstat in omnibus libris. Apud Am. Er. et tres Gallicanos MSS. assutum præferebat glossema sic : *Hoc intende* (vel *intendere*) *concupiscentiis carnis non perficiendis, et bonum perficere non invenio : hoc intentione non intermissa velle debemus.*

de Dieu par l'esprit, et à la loi du péché par la chair. » (*Rom.*, VII, 25.)

63. Si telle est donc, dans ce corps de mort, notre condition, si différente de celle où était l'homme dans le paradis, lorsque son corps ne devait pas mourir, il est aisé de voir d'où et comment les enfants contractent, à leur naissance, les liens et la souillure du péché, dont ils ne sont délivrés que par la renaissance spirituelle. Car le péché ne vient pas de l'œuvre du Seigneur, lorsqu'il a créé la nature humaine, mais de la blessure que l'ennemi du genre humain a faite à l'homme. Or, cet ennemi du genre humain n'est pas, selon la doctrine des Manichéens, je ne sais quelle nature mauvaise dont Dieu n'est pas le créateur, mais un ange déchu, créé bon par l'œuvre de Dieu, mais devenu mauvais par ses propres œuvres. Il est tombé en se blessant d'abord lui-même, et, en se brisant, il a voulu briser les autres et leur faire une blessure mortelle, en leur conseillant pour leur malheur de désobéir aux lois de Dieu. C'est par cette blessure faite au genre humain que ceux mêmes qui suivent la loi du Seigneur ne peuvent y marcher d'un pas ferme et assuré.

64. Et cependant vous êtes irrité contre moi, parce que j'ai dit : « Il n'y a que des hommes sans pudeur qui puissent louer, avec une telle impudence, ces honteux désirs de la chair. » (Liv. I *du Mar. et de la Conc.*, ch. I.) Et, dans votre colère, vous poussez encore plus loin l'impudence par les louanges que vous vous donnez. Vous prétendez, en effet, « être d'accord avec les saintes Ecritures et la saine raison, quand vous dites que votre but est d'exciter les hommes à la pratique de la vertu, en soutenant qu'il n'existe pas de mal dans la nature. Vous cherchez à leur persuader qu'il n'y a pas de degré de vertu, si élevé qu'il soit, où un cœur fidèle ne puisse atteindre avec le secours de de Dieu. Et c'est pour cela, continuez-vous, que vous dites que le mal n'est point une nécessité fatale et inévitable de la condition de notre chair ; afin que chacun, persuadé de la bonté de sa création, rougisse de vivre honteusement, et que cette honte l'empêche de manquer à l'excellence et à la noblesse de son origine. » Vous ajoutez encore beaucoup d'autres choses semblables, en recourant à toutes les ressources de votre éloquence. Mais, d'un autre côté, vous cherchez à nous déprimer en disant « que notre doctrine tend au renversement complet de la vraie piété, à la corruption de la pudeur, à la ruine des bonnes mœurs. Et c'est une chose que je ne saurais nier, moi qui, selon vous, rends la nature responsable de tout ce qui peut souiller et déshonorer la vie, afin d'ôter toute crainte aux pécheurs dont j'autorise et encourage les infamies par les injures que je prodigue aux Apôtres et à tous les Saints. » Et tout cela parce

ditur ad Romanos, ubi ait: Igitur ipse ego mente servio legi Dei, carne autem legi peccati (*Rom.*, VII, 25.)

63. Si ergo hæc est conditio in corpore mortis hujus (quæ utique non fuit in paradiso, in corpore vitæ illius) ; procul dubio satis evidenter apparet, unde trahant parvuli obligationem peccati cum carnaliter nascuntur, quæ non solvitur, nisi cum spiritaliter renascuntur. Non enim hunc trahant ex opere, quo humanam Deus naturam fecit ; sed ex vulnere, quod naturæ humanæ hostis inflixit. Non hostis secundum Manichæos prosiliens ex natura mali, quam non condidit Deus ; sed hostis angelus quondam ex opere Dei bonus, ex opere suo factus malus. Qui se primum vulnerando prostravit, ut elisus elideret, et per malam suasionem prævaricationis vulnus infligeret ; unde genus humanum, etiam in his qui viam Dei ambulant, claudicaret.

64. Et tamen succenses mihi, quia dixi : « Hæc enim quæ ab impudentibus impudenter laudatur, pudenda concupiscentia : » et iratus impudentius multa dicis, vos extollens, tamquam (*a*) scripturis sanctis et rationi certissimæ congruentes, eo proposito non esse in natura malum defendatis, ut ad virtutum studia homines incitetis ; inculcantes nullum culmen ita arduum esse virtutis, ut non ad illud adjuvante Deo mens queat fidelis evadere ; atque ob hoc dicatis, non esse in carne mali necessitatem, ut erubescat unusquisque laudabiliter conditus, deformiter vivere, ac sic pudor turpi occurat ignaviæ de commendatione nobilitatis ingenitæ : et cetera hujusmodi, quæ satis eloquenter in vestra prædicatione jactasti, nos contra deprimens, et dicens, quod dubium non sit eversionem sanctitatis, contaminationem pudicitiæ, morum labem nostris convenire, immo inesse dogmatibus : neque id esse me negaturum, qui ideo, sicut dicis, in naturæ invidiam male conversationis sordes refundo, ut peccantibus metum demam ; quorum obscœnitates, Apostolorum et sanctorum omnium consolor injuriis, eo quod vas aureum apostolum Paulum sæpe dixisse commemorem : Non enim quod volo bonum hoc ago, sed quod odi

(*a*) Hic Lovanienses addiderunt, *qui*.

que j'ai cité les paroles que saint Paul, ce vase d'or, a souvent répétées : « Je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je hais; » (*Rom.*, VII, 15) et autres semblables.

65. Mais en même temps que vous faites votre éloge et que vous nous blâmez, vous combattez cependant contre le mal de la concupiscence, et vous reconnaissez par ce combat même ce que vous niez par vos paroles. Vous voulez ainsi paraître avoir atteint au sommet de la vertu, afin que du haut de ce faîte, où vous croyez être parvenu, vous puissiez, comme dans un fort, résister aux poursuites de la concupiscence. Vous voulez faire croire que c'est du lieu où vous vous êtes retiré que vous faites une guerre continuelle à cet ennemi qui est au-dedans de vous-même. Cependant, vous ne rougissez pas de louer cette concupiscence qui vous perdra inévitablement, si elle triomphe de vous, et cela pour combattre un adversaire qui, pour vous sauver de votre perte, vous recherche encore après la victoire qu'il a remportée sur vous, surtout parce qu'à la fin de ce même livre vous dites que « mon intention bien manifeste est de déclarer la guerre à toutes les vertus, en faveur des vices que j'ai juré de défendre. » Vous avancez encore que « je ne veux reculer devant aucun artifice, aucune violence pour détruire la cité de Dieu, et décourager ceux qui résistent aux honteuses passions de la chair, en leur ôtant toute espérance d'acquérir la chasteté. Vous allez même jusqu'à me faire dire que le pouvoir de l'obscène concupiscence est si grand, que la raison ne saurait ni la diriger, ni la réprimer, puisque les Apôtres eux-mêmes n'ont pu y résister. » Voilà les mensonges dont vous ne craignez pas de m'accuser. Ce ne sont point, en effet, les vertus mais les vices que je combats, autant que je le puis, et je déclare hautement qu'on doit leur faire une guerre éternelle. S'il est vrai que vous le fassiez aussi, pourquoi louez-vous ce que vous combattez? Comment puis-je croire que c'est par vertu que vous combattez contre des ennemis que vous craignez de blesser par une seule parole ? Si nous faisons tous deux la guerre à la concupiscence, pourquoi ne sommes-nous point également d'accord pour la condamner? Pourquoi enfin refusez-vous de blâmer dans vos discours ce mal que vous vous vantez de combattre par la continence ? Vous m'accusez faussement de dire que les passions ont tant de force que la raison ne saurait ni les diriger, ni les réprimer, lors même qu'elle est éclairée et soutenue par la grâce de Dieu. Mais vous, pourquoi vous obstinez-vous à nier que ces passions soient un mal, puisqu'elles donnent la mort, lorsqu'on néglige d'y mettre un frein? J'élève, au contraire, la voix aussi haut que je le puis, pour affirmer ce que vous prétendez que je nie. Je soutiens, au contraire, en effet, que les Apôtres ont combattu de toutes leurs forces la concupiscence qui a des désirs contraires à ceux de l'esprit. Mais vous qui assurez que j'ai calomnié les Apôtres, et qui

malum illud facio (*Rom*, VII, 15.) : et cetera hujusmodi.

65. Veruntamen vos laudans, nos arguens, adversus concupiscentiæ malum pugnas, et pugnando confiteris, quod loquendo negas. Atque ita vis videri te culmen adscendisse virtutis, ut in ipso culmine, quo te existimas evasisse, cum persequente concupiscentia, tamquam in arce confligas, et quantumlibet ex loco superiore, tamen cum hoste interno dimicare non desinas. Nec erubescis concupiscentiam, quæ te amplius perdet sine dubitatione si vicerit, laudare adversus eum, qui te perditum etiam cum vincit inquirit : maxime quia in fine ejusdem libri tui dicis, « quod non sit alia mei sensus intentio, quam ad inferendum virtutibus bellum in vitiorum sacramenta jurare, et ad excidium civitatis Dei, omni astu, omni furore conniti, adipiscendæ castitatis desperatione repugnantes turpitudini territare, mentiri me tantas obscœnæ libidinis vires, ut eam ratio regere ac frenare non possit, cui nec Apostolorum legio repugnaverit. » Hæc de me prorsus ipse mentiris. Ego enim non infero virtutibus bellum ; sed vitiis quantum adjuvor, infero, et inferendum esse proclamo. Quod si et tu facis, quid est quod laudas, cum quibus pugnas? Quomodo virtute hostes debellare te credam, quos verbo lacerare non audes? Si ambo concupiscentiam debellamus, quare non ambo vituperamus? Quam te jactas expugnare continentia, quare non vis damnare sententia? Mentiri me dicis tantas libidinis vires, ut eam ratio regere ac frenare non possit. Ecce ego non dico tantas libidinis vires, ut humana ratio divinitus accensa et adjuta eam regere ac frenare non possit : sed tu quare negas malum esse, quod si non frenetur occidit? Ecce ego voce qua possum, quod me negare asseris clamo ; Apostolorum legionem repugnasse libidini utique (*a*), repugnanti : tu

(*a*) Apud Lov. *utique pugnanti.*

feignez d'être indigné de l'injure que je leur ai faite, pourquoi faites-vous l'éloge de cette concupiscence, qui est leur ennemie aussi-bien que la vôtre? Celui qui prend la défense d'un mal auquel les Apôtres ont résisté, n'est-il pas l'ennemi des Apôtres ?

66. La concupiscence est-elle donc pour vous une chose que vous puissiez tout à la fois aimer et combattre? La combattre, dis-je, en vous, et la défendre contre moi? La guerre que vous lui faites est une guerre cachée, et l'amitié que vous avez pour elle est manifeste aux yeux de tous. Or, ce que vous faites paraître nous rend suspect ce que vous cachez. Comment croire, en effet, à la sincérité d'une guerre que vous faites secrètement à une chose pour laquelle votre amitié n'est ignorée de personne? Comment se persuader que vous combattez véritablement contre les aiguillons d'une passion que vous comblez d'éloges dans vos livres? Mais je veux bien renoncer à mes soupçons. Je crois que vous combattez effectivement ce que vous louez, mais je m'afflige de vous entendre louer ce que vous combattez. C'est par ce mal et avec ce mal, auquel, j'aime à le croire, vous faites sincèrement la guerre, que l'homme est engendré, l'homme qui, bien que vous ne vouliez pas en convenir, ne peut en être délivré que par le sacrement de la renaissance : mal, je le dis encore, dont les personnes mariées font un bon usage, mais dont ceux qui observent la continence font encore mieux de ne point user. Or, si la chose par laquelle la chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit est un mal contre lequel, de votre aveu même, les Apôtres ont combattu, les personnes mariées n'usent pas bien d'une chose qui est bonne, mais font un bon usage d'une chose qui est mauvaise. Il est donc nécessaire que les enfants qui sont engendrés par ce mal et avec ce mal, soient régénérés pour en être délivrés. En effet, leurs parents eux-mêmes sont nés avec la souillure de ce mal originel, quoiqu'ils en soient purifiés par le sacrement de la renaissance ; mais comment des parents qui n'engendrent pas selon leur renaissance spirituelle, mais selon leur naissance charnelle, pourraient-ils donner le jour à des enfants autres que ce qu'ils ont été eux-mêmes en venant au monde? Ils ne peuvent donc engendrer que des enfants sujets à la condamnation, parce qu'en naissant ils se trouvaient aussi sous le coup de cette condamnation, et que ne pouvant engendrer que selon ce qu'ils étaient nés eux-mêmes, ils n'ont pu donner à leurs enfants une naissance meilleure que celle qu'ils avaient eux-mêmes reçue. Mais comme ils ont été délivrés par leur renaissance de la souillure avec laquelle ils étaient nés, il faut aussi que ceux qu'ils ont engendrés sous l'empire du péché, bien qu'ils en fussent eux-mêmes délivrés, en soient également purifiés par le sacrement de la régénération Ces enfants, en effet, doivent le jour à un mal dont les régénérés usent bien pour donner naissance à des êtres qui doivent être aussi régénerés par les eaux du baptême. Si vous ne combattez pas contre ce mal, croyez ceux qui

qui nos fecisse Apostolis calumniaris et velut indignaris injuriam, cur et illorum et tuam exornas laudibus inimicam? Quis eam defendat, cui legio repugnavit Apostolorum, nisi hostis Apostolorum?

66. Itane habere tecum libido et amicitiam meretur et bellum, ut abs te et expugnetur in te, et defendatur adversus me? Bellum vestrum latet, amicitia patet : ex hoc quod patet, suspectum facis esse quod latet. Quid enim vis credamus de bello quod geritis in operto, quorum amicitiam cernimus in aperto? Quomodo vis ut arbitremur adversus aculeum te dimicare libidinis, cum libros impleas laude libidinis? Verum ecce vinco suspicionem meam : expugnare te credo quod laudas ; sed laudare te doleo quod expugnas. Ex isto igitur et cum isto malo, quod a te quoque credimus expugnari, homo generatur, quem negas regeneratione salvari. Isto enim conjugati bene utuntur, quo continentes melius non utuntur. Porro si malum est (*a*), quo caro concupiscit adversus spiritum, cui malo, sicut fateris, Apostolorum legio repugnavit ; hoc utentes conjugati, procul dubio non bono bene utuntur, sed malo. Ex hoc igitur et cum hoc filii generati regenerandi sunt, ut liberentur a malo. Hoc enim originali malo etiam parentes illorum rei nati sunt, etsi ab hoc reatu renascendo sunt liberati. Quid autem vellemus ut gignerent, non unde renati, sed unde nati sunt, nisi quod et ipsi nati sunt? Reos ergo : quia et ipsi rei nati sunt, et generantes inde unde nati sunt, non aliud potuerunt generare quam nati sunt. Unde autem renati, inde a reatu cum quo nati sunt liberati. Ac per hoc et illi quos reos (*b*) liberati generaverunt,

(*a*) Victorinus codex, *quod caro.* — (*b*) Am. Er. et Vaticani duo MSS. cum nonnullis Gallicanis, *quos reatu liberati generaverunt.*

le combattent. Si vous le combattez effectivement, regardez-le comme un adversaire, et cessez de faire voir par vos louanges que vous êtes l'ami d'un mal que, par la guerre que vous lui faites, vous regardez comme un ennemi.

LIVRE QUATRIÈME

Saint Augustin répond au second livre de Julien, dont il cite les paroles comme dans la réfutation du livre premier. Il en discute tous les passages, passant seulement sous silence ceux qui n'ont pas un trait direct à quelque difficulté de la question. Dans ce quatrième livre, il s'attache particulièrement à prouver deux choses : premièrement, que les vertus des infidèles ne sont pas de véritables vertus ; secondement, que la concupiscence est un mal. Il profite de l'occasion que lui en donne son adversaire pour démontrer, par le sentiment même des gentils, que la concupiscence est un mal. Vers le milieu de ce livre, il enseigne en passant, et en peu de mots, que la grâce n'est pas donnée à l'homme d'après ses mérites, sans qu'on puisse cependant le rapporter au destin. Il explique, enfin, comment il faut entendre ces paroles de l'Apôtre : « Dieu veut que tous les hommes soient sauvés. »

CHAPITRE PREMIER.

Récapitulation de ce qui a été dit dans le livre précédent. — Saint Augustin réfute ce que dit Julien dans son second livre.

1. Voyons maintenant ce que vous avez avancé depuis le commencement de votre second volume, pour tâcher de réfuter mon livre. Selon la règle que nous avons suivie, nous passerons sous silence ce qui n'a point rapport aux difficultés des questions dont la solution exige tous nos soins. En évitant ainsi de nous arrêter sur des points inutiles, nous ne fatiguerons point le lecteur par des longueurs qui pourraient le détourner de la lecture de notre ouvrage. Nous avons assez fait voir dans le livre précédent, pour toute personne douée d'un jugement sain, que, bien que Dieu soit le véritable créateur des hommes, et que le mariage, qu'il a institué par la condition et l'union des deux sexes, soit un bien, et qu'il l'a béni par le don de la fécondité, la concupiscence de la chair, qui a des désirs contraires à ceux de l'esprit, est cependant un mal ; que la pudeur conjugale fait un bon usage de ce mal, et que la chasteté fait encore mieux de n'en pas user. Ce mal, comme le disent, dans leur folle hérésie, les Manichéens, ne vient point d'une substance que Dieu n'a point créée, et qui se serait mêlée à nous, mais il nous est venu et nous a été transmis par la désobéissance d'un seul homme, et ne pouvait être expié et guéri que par l'obéissance d'un autre homme. Ce mal, avons-nous dit encore, tient l'homme sous le coup d'un châtiment

eadem sunt regeneratione liberandi. Ex hoc enim malo rei nati sunt, quo bene utuntur renati, ut nascantur regenerandi. Contra quod malum si non pugnas, pugnantibus crede : si pugnas, adversarium confitere ; et noli laudando morbum, habere amicum, quem pugnando experiris inimicum.

LIBER QUARTUS

Libro Juliani secundo respondet Augustinus, dicta ipsius, ut in primi libri confutatione fecit, singula excutiens, iis tantum silentio prætermissis, quæ aliquem nodum questionis ad rem pertinentis non habent. Atque hic duo præsertim probat, unum quidem, virtutes infidelium veras non esse : alterum vero, malum esse concupiscentiam, quod ipsis etiam gentilium sententiis, prælente occasionem adversario, commonstrat. Circa medium libri paucis obiter docet quomodo gratia non secundum merita detur, nec tamen in fatum sit referenda ; utque intelligendum quod Apostolus dicit, Deum velle omnes homines salvos fieri.

CAPUT PRIMUM.

1. Jam nunc ab alterius voluminis exordio cetera videamus, quibus librum meum refellere niteris, omittentes sicut instituimus ea quæ nodos non faciunt quæstionum, quibus solvendis curam (a) nos oportet impendere, nec immorando superfluis ipsa prolixitate operis a laborioso negotio deterrere lectorem. Superiore igitur libro satis egimus, quo recte judicantibus appareret, cum Deus verus et bonus sit hominum conditor, bonæque sint nuptiæ, quas et conditione atque copulatione utriusque sexus instituit, et fecunditatis munere benedixit ; malum tamen esse concupiscentiam carnis qua concupiscit adversus spiritum, eoque malo bene uti pudicitiam conjugalem, meliusque non uti continentiam sanctiorem : quod malum non ex alia substantia quam Deus non condidit, sicut Manichæus insanit, nobis esse permixtum ; sed per inobedientiam unius hominis exortum

(a) Lovanienses renitentibus MSS. pro *nos oportet impendere, nec :* correxerant *non oportet impendere, ne.*

justement mérité, depuis le moment de sa naissance, jusqu'à ce qu'il en soit affranchi par une grâce toute gratuite, en renaissant spirituellement. En louant ce mal, contrairement à ce que j'en dis, vous paraissez mon adversaire ; en le combattant, vous me rendez témoignage : mais si vous ne le combattez pas, vous êtes l'ennemi de vous-même. Je crois donc avoir suffisamment répondu à votre premier livre, et toute notre discussion pourrait en rester là. Cependant, pour que l'on ne croie pas que nous n'avons pas répondu à vos trois autres livres, nous allons vous montrer toute la vanité de ce que vous y avez dit.

2. En rapportant quelques paroles de mon livre (liv. I *du Mar. et de la Concup.*, ch. III), vous êtes transporté de joie, parce que, selon le témoignage de l'Apôtre (I *Cor.*, VII, 7), j'ai dit que « la pudeur conjugale était un don du Seigneur; » comme si l'Apôtre avait loué le mal dont vous faites l'éloge, et par lequel « la chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit, » (*Gal.*, V, 17) mal dont la pudeur conjugale use bien, comme je vous l'ai déjà démontré dans le livre précédent. Car, on doit regarder comme un grand bienfait de Dieu que ce mal soit arrêté de manière à ne permettre aucune action illicite, et serve seulement à la génération d'enfants qui doivent être régénérés. En effet, l'ardeur de cette concupiscence, loin d'être modérée de sa nature, ne s'abstiendrait d'aucun acte illicite, si les membres de notre corps étaient soumis à ses désirs. C'est pourquoi ce qu'il y a de louable dans le frein qu'on met à la concupiscence n'appartient pas à la concupiscence même, dont les mouvements sont toujours déréglés, mais à celui qui la réprime et qui en fait un bon usage.

3. Ainsi, les époux fidèles qui usent bien de ce mal, de la souillure duquel ils ont été purifiés par la grâce du Sauveur, tous les enfants issus de leur union, par le bienfait du même Créateur ne sont pas, comme vous nous le faites dire, des sujets « préparés pour le royaume du démon, » mais plutôt des enfants qu'on veut soustraire à sa puissance, pour les transporter dans le royaume du Fils unique de Dieu. L'intention des époux pieux et fidèles est donc, et doit être, de donner à leurs enfants une génération charnelle, comme préparation à une régénération spirituelle. Si ce mal, que les parents sentent en eux-mêmes, et contre lequel « le collége des Apôtres, » pour me servir de vos propres expressions (1), a dû combattre, ne se communiquait pas aux enfants, ces enfants ne l'apporteraient point en naissant; mais, puisqu'il est l'apanage de leur naissance charnelle, vous ne devez point être étonné qu'ils aient besoin de renaître spirituellement, afin qu'affranchis des liens de ce mal, ils sortent libres de cette vie, ou que, s'ils continuent à y demeurer, ils se servent de leur liberté pour le combattre,

(1) Voyez plus haut, liv. III, ch. V.

atque traductum, et per obedientiam unius hominis expiandum atque sanandum ; cujus obligatione implicat debita pœna nascentem, solvit indebita gratia renascentem. Hoc malum contra me laudando, adversarius meus videris : sed in te debellando, meus testis es : si autem non debellas, tuus hostis es. Proinde quia primo tuo libro sufficienter me respondisse existimo, quamvis ibi tota caussa finita sit : tamen ne ceteris tribus respondere non potuisse videamur, in eis etiam quam vana dixeris intuere.

2. Propositis ex meo libro verbis meis exultas, quod teste Apostolo dixerim, donum Dei esse pudicitiam conjugalem (1 *Cor.*, VII, 7) : quasi propterea laudaverit Apostolus malum quod tu laudas, quo caro concupiscit adversus spiritum (*Gal.*, V, 17), quo malo utitur bene pudicitia conjugalis, sicut jam in libro superiore monstravi. Non itaque parvum donum Dei est, ita frenari hoc malum, ut ad nihil relaxetur illicitum, sed generationi tantum regenerandorum serviat filiorum. Ejus quippe impetus non sua sponte moderatus est : a nullo namque illicito sese abstinet, si membra desiderio ejus inserviant. Ac per hoc ejus modus, non in ipso, cujus inquietus est motus ; sed in refrenante ac bene utente laudatur.

3. Itaque isto malo cum bene utuntur conjugati fideles, a cujus reatu soluti sunt munere Salvatoris ; profecto quicumque inde nascuntur ejusdem munere Creatoris, non sicut nobis objicis, in regnum diaboli præparantur ; sed ab illo potius eruendi et in regnum Unigeniti transferendi (*a*). Hæc enim est, et esse debet priorum conjugum intentio, ut regenerationi generatio præparetur. Si autem hoc malum quod in se ipsis parentes sentiunt, cui malo, ut tuis verbis utar, Apostolorum legio repugnavit, non pertineret ad filios, sine illo utique nascerentur: nunc vero quando quidem cum hoc nascuntur, quid miraris, quia propter hoc renascuntur, ut ab ejus obli-

(*a*) Hoc etiam loco nulla veterum librorum auctoritate a Lov. additum fuerat, *renascuntur*.

et recevoir à la fin la récompense de leur victoire.

4. Qui des nôtres a jamais soupçonné que « son mariage a été l'œuvre et l'invention du démon ? » qui a jamais cru « que le mélange des deux sexes est une suite de la prévarication de l'homme, » comme si, sans tout cela, le mariage n'aurait jamais pu avoir lieu ? Mais le mal, dont le mariage use bien, ne serait pas si l'homme n'avait point péché. Objectez-moi du moins ce que j'ai dit, pour que je puisse me défendre, car, si vous m'objectez ce que n'ai point dit, quand pourrons-nous en finir?

5. Vous pensez que « si l'homme naît avec le péché, les dons du Seigneur sont nuisibles à l'homme, puisque c'est à un bienfait de Dieu que l'homme doit sa naissance. » Ecoutez-moi donc et tâchez de comprendre. Les bienfaits de Dieu, par qui nous sommes et nous vivons, ne nuisent à personne; mais comme le mal de la concupiscence ne peut être que dans ce qui est et qui vit, le mal peut être dans un don de Dieu, et c'est par un autre don de Dieu que ce mal doit être guéri. Il peut donc se trouver, dans l'homme qui est et qui vit par un don de Dieu, un mal contracté par la génération charnelle, et qui doit être guéri par la régénération spirituelle. Car il est évident que tout enfant ne naît sous l'empire du démon que parce qu'il naît, mais on ne peut pas dire pour cela que la naissance soit la cause de ce mal. L'homme doit donc sa naissance à un bienfait de Dieu, et s'il naît sous l'empire du démon, c'est par un de ces jugements de Dieu qui, bien que cachés, ne peuvent être que très-justes.

CHAPITRE II.

6. Lorsque j'ai dit que le mariage, qui est un bien, doit être demandé à Dieu quand on ne le possède pas, par ceux du moins à qui ce bien est indispensable (liv. I, *du Mariage*, ch. III), vous avez cru que ma pensée était qu'il fallait demander à Dieu « les forces nécessaires pour accomplir l'acte du mariage. » J'ai dit qu'il fallait demander à Dieu la chasteté dans le mariage, dont l'usage est honnête et licite, mais ne dépend pas entièrement de notre volonté. En effet, si un homme est incapable d'en remplir les devoirs, il doit plutôt s'abstenir de se marier. Quand l'Apôtre a dit : « Que celui qui ne peut pas garder la continence se marie, » (I *Cor.*, VII, 8), il a voulu simplement proposer le mariage comme un remède contre la maladie de la concupiscence, ce dont vous convenez vous-même, qui ne voulez pas regarder cette concupiscence comme un mal, tout en avouant que le mariage en est le remède. Or, ce remède est établi, non pour faire naître la concupiscence où elle n'est pas, mais pour en arrêter les mouvements effrénés qui nous entraîneraient à des actions illicites. Tel est le but de la demande que nous adressons à Dieu dans l'Oraison domi-

gatione solvantur, et aut ex ista vita adversus illud liberi prœlientur, victoresque in sine remunerentur ?

4. Quis autem nostrum suspicatus est, suum conjugium a diabolo fuisse repertum ? Quis commixtionem corporum per malum prævaricationis credidit accidisse ; cum sine his nuptiæ prorsus esse non possent ? Sed malum quo bene utuntur, nullum esset, si nemo peccasset. Quod dixi, mihi objice, ut purgem. Nam si et quod non dixi, mihi objicis, quando finimus ?

5. Consequens putas esse, ut munus Dei noceat, si homo cum malo nascitur : nemo enim nisi Dei munere nascitur. Audi ergo et intellige : Munus Dei nulli nocet, quo quisque est et vivit : sed concupiscentiæ malum non potest esse, nisi in eo quod est et vivit. Quapropter potest esse malum in munere Dei, sanandum alio munere Dei. Potest igitur in homine qui munere Dei est et vivit, malum esse generatione contractum, regeneratione sanandum. Nam utique nullus infans cum dæmone nasceretur, si non nasceretur ; nec ideo mali hujus ipsa est caussa, quia nascitur. Nascitur ergo munere Dei, cum dæmone autem, judicio Dei sane occulto, sed numquid injusto ?

CAPUT II.

6. In eo vero quo dixi, etiam bonum conjugale, si non habetur, a Domino esse poscendum : (quibus utique, nisi quibus est necessarium ?) visus sum tibi dicere, pro concumbendi viribus supplicandum. Sed ego pro ipsa pudicitia conjugali dixi rogandum Deum, in qua est concumbendi non liber usus, sed licitus modus. Nam homo si concumbere non potest, potius non quærat uxorem : quando quidem apostolica sententia ubi ait : Si se non continet, nubat (I *Cor.*, VII, 8) ; remedium voluit esse nuptias, quod et ipse confessus es, contra morbum concupiscentiæ, quod confiteri non vis, qui remedium confiteris. Hoc autem remedium est, non ut sit concupiscentia, si non est ; sed ut non rapiat ad illicita, cujus motus infrenis est. Pertinet enim ad hoc quoque petitionis genus, quod in oratione Dominica dicimus : Ne nos

nicale : « Ne nous laissez pas succomber à la tentation. » (*Matth.*, VI, 13.) Chaque homme, en effet, est tenté par sa concupiscence, comme le dit l'apôtre Jacques (I, 14). C'est également à cela que se rapporte ce que nous disons au Seigneur : « Délivrez-nous du mal. » En effet, les personnes mariées, bien que délivrées du mal selon l'esprit, adressent cette prière à Dieu afin de pouvoir faire un bon usage du mal qui est dans leur chair, parce qu'«elles savent qu'il n'y a rien de bon en elles, c'est-à-dire dans leur chair. » (*Rom.*, VII, 18.) Elles veulent ainsi être guéries de toute corruptibilité, afin qu'il ne reste plus en elles aucun mal dont elles puissent faire usage. Quel sujet avez-vous donc de triompher de moi comme d'un ennemi vaincu ? Tâchez plutôt de vaincre l'ennemi qui est au dedans de vous, et que vous louez. Ce mal qui combat contre vous assure, au contraire, ma victoire sur vous-même, car vous n'oseriez pas soutenir que celui qui dit la vérité est vaincu par celui qui profère le mensonge. Je dis que la concupiscence, contre laquelle vous combattez, est un mal ; vous dites qu'elle est un bien. Mais, par le combat même que vous soutenez contre elle, vous avouez qu'elle est un mal, que votre bouche déclare faussement être un bien. Vous ajoutez ainsi mensonge sur mensonge, en affirmant que moi aussi je la regarde comme un bien. Jamais, en effet, je n'oserais dire que la concupiscence de la chair, dont l'apôtre Jean a dit qu'«elle ne venait point du Père, » (I *Jean*, II, 16) est un bien : mais j'ai appelé bien la pudeur conjugale qui résiste au mal de la concupiscence, dont les mouvements pourraient nous entraîner à des actions illicites.

7. Mais comme vous sentez l'inanité de tous vos raisonnements, « vous m'attaquez, » prétendez-vous, « par un autre côté, » et vous dites : « Si l'ardeur, dont la chasteté conjugale se sert pour la génération des enfants, est simplement retenue de tous mouvements immodérés, tant par la piété des fidèles que par la vertu de quelque don du Seigneur, sans être entièrement éteinte, mais seulement réfrénée par la grâce, elle est donc bonne en elle-même, lorsqu'elle se tient dans ses justes bornes, et n'est blâmable que dans ses excès. » En parlant ainsi, vous ne faites pas attention, que si on loue comme un bien le commerce que les époux ont entre eux pour avoir des enfants, c'est parce que ce commerce met des bornes légitimes au mal de la concupiscence. Car, pourquoi n'appellerait-on pas un mal une chose qui, de votre aveu même, doit être réfrénée ? et pourquoi ce frein, sinon pour l'empêcher d'être nuisible, et de se porter avec violence vers l'objet illicite de ses désirs ? Or, le désir seul du mal est déjà un mal, bien qu'on n'y ait point donné son assentiment, jusqu'à ce qu'on arrive là où ces désirs ne sont plus possibles. Il ne s'agit donc pas de savoir quel bien peut produire la concupiscence de la chair, mais quel mal il peut en résulter. En effet, comme la concupis-

inferas in tentationem (*Matth.*, VI, 13) : quoniam unusquisque tentatur a concupiscentia sua, sicut ait apostolus Jacobus (*Jac.*, I, 14). Convenit huic et quod dicimus : Libera nos a malo. Dicunt enim hoc de hac re conjuges, ut interim mente liberi a malo, bene utantur malo quod habent in carne : (sciunt enim quia in carne eorum non habitat bonum :) (*Rom.*, VII., 18.) ut omni postea corruptibilitate sanata, nullum in eis quo utantur, remaneat malum. Quid est quod triumphas tanquam de hoste victo? Internum potius vince quem laudas. Nam victoria de te mea, illo malo tecum pugnante, secura est. Neque enim dicere audebis, eum vinci qui verum dicit, ab eo qui falsum dicit. Ego autem concupiscentiam contra quam pugnas, malum dico, tu bonum : sed pugna tua malum fatetur, quod bonum lingua mentitur ; augens mendacium alio mendacio, quo affirmas et a me illam dictam bonam. Neque enim concupiscentiam carnis, quam Johannes apostolus dixit a Patre non esse (I *Johan.*, II, 16), ego dicerem bonum : sed bonum dixi pudicitiam esse conjugalem, quæ resistit malo concupiscentiæ, ne ad illicita rapiat cum movetur.

7. Verum sciens quam inaniter argumentatus fueris, pulsas, ut dicis, alterum definitionis meæ latus, et inquis : Si calor genitalis conjugalis honestatis minister ab immoderatis procursibus tam studio fidelium, quam doni virtute retinetur, nec extinguitur per gratiam, sed frenatur ; probabilis est in genere suo et in modo suo, et solis accusatur excessibus. Hæc dicens, non adtendis conjugum conventionem caussa generandi, ideo bonum esse laudabile, quia eo times præfigitur licitus malo concupiscendi. Cur enim non potius malum vocetur, quod fateris esse frenandum? Cur quæso frenandum, nisi ne noceat ? nisi ne ad illicita quæ desiderat relaxetur? Et utique desiderium mali malum est, etiam si ei non consentiatur, donec eo veniamus ubi nec habeatur. Non igitur quid boni de concupiscentia carnis fiat, sed ipsa quid mali faciat, cogitandum est. Nam pudicitia

cence est toujours prête à chercher son plaisir, soit dans ce qui est permis, soit dans ce qui ne l'est pas, la pudeur conjugale la détourne de ce qui est défendu et la porte vers ce qui est permis. Cela est certainement un bien, qui, cependant, n'appartient pas à la concupiscence, mais à celui qui en use bien ; car ce que fait la concupiscence elle-même est toujours un mal, que son ardeur la porte indifféremment vers ce qui est permis ou vers ce qui ne l'est pas. Tel est le mal dont la pudeur conjugale use bien, et dont la continence des vierges fait encore mieux de ne point user.

8. « Si, dites-vous, l'ardeur qui sert à la génération des enfants était naturellement un mal, il aurait fallu la détruire entièrement, et non la régler. » Pourquoi ne dites-vous plus ici, comme vous l'aviez dit plus haut, qu'il « faut réprimer cette ardeur, » et avez-vous mieux aimé dire « qu'on doit la régler? » C'est parce que vous avez senti vous-même qu'on ne peut réprimer que les choses auxquelles on oppose de la résistance. La crainte qui vous a fait changer le mot est un aveu que vous regardez comme un mal ce qui s'oppose au bien. Vous appelez aussi la concupiscence « l'ardeur qui sert à la génération, » parce que vous rougissez d'appeler par son nom cette honteuse passion des sens, que les saintes Ecritures ont coutume d'appeler la concupiscence de la chair. Parlez donc franchement et dites: Si la concupiscence de la chair pouvait être naturellement un mal, il aurait fallu la détruire entièrement et non la régler. Les moins intelligents, parmi ceux qui savent le latin, comprendraient du moins ce que vous dites. Mais vous parlez comme si tous ceux qui se marient, parce qu'ils sont incapables de supporter le travail de la continence, par laquelle on résiste à ce mal, n'aimeraient pas mieux le détruire entièrement s'ils le pouvaient; ils préfèrent d'en faire un bon usage que de n'en point user du tout, ce qui serait encore mieux. Mais si, dans ce corps de mort, ce mal est nécessaire aux personnes mariées, parce que sans cela le bien de la génération ne pourrait avoir lieu, que ceux du moins qui peuvent être continents détruisent entièrement la concupiscence de la chair. Mais vous qui parlez ainsi, sans réfléchir à ce que vous dites, éteignez donc, si vous le pouvez, les passions de la chair qui sont dans les membres de votre corps. Elles ne vous sont pas nécessaires : autrement elles seraient bonnes. Cependant, si vous y consentiez et que vous fussiez vaincu, elles vous donneraient infailliblement la mort.

9. Or, si la continence est en vous un mal auquel vous résistez, que vous combattez, et que vous cherchez encore à détruire, même après en avoir triomphé, elle est un mal dont vous avez raison de ne point user, et si vous prétendez qu'elle est un bien dans ceux qui en font un bon usage, ou vous ne dites point la vérité, ou vous êtes dans l'erreur. Vous ne direz pas, en effet, que la concupiscence est un bien

conjugalis inhiantem concupiscentiam sive de illicito sive de licito percipere voluptatem, frenat ab illicito, permittit ad licitum : hoc est bonum, non tamen ejus, sed bene utentis bonum est. Quod autem ipsa concupiscentia facit, sive ad licitum sive ad illicitum indifferenter ardescere, utique malum est. Hoc itaque malo bene utitur pudicitia conjugalis, melius non utitur continentia virginalis.

8. Si posset, inquis, calor genitalis malum esse naturaliter, exstirpandus erat, non componendus. Vide quemadmodum noluisti dicere, quod supra dixeras, frenandus ; sed maluisti, componendus. Sensisti enim quod eum nemo frenaret, nisi cui repugnaret : et ob hoc mutato verbo, timore ipso fassus es malum, quod repugnat bono. Appellas etiam calorem genitalem, quia pudet appellare libidinem, sive, sicut eam divinus sermo appellare consuevit, carnis concupiscentiam. Sic ergo loquere et dic : Si posset carnis concupiscentia mala esse naturaliter, exstirpanda erat, non componenda. Sic enim possunt, qui Latine sciunt, tardiores intelligere quid loquaris. Sed ita hoc dicis, quasi non eam mallent extirpare, si possent, omnes qui propterea conjugantur, quia continentiæ laborem quo huic malo resistitur, non ferunt; et ideo malunt eo bene uti, quam melius omnino non uti. Sed si in corpore mortis hujus hoc malum necessarium est conjugatis, quia sine illo fieri non potest bonum generationis ; continentes exstirpent concupiscentiam carnis. Tu ipse, tu qui loqueris, nec quid loquaris adtendis, exstirpa libidinem de membris tuis. Non enim et tibi necessaria est; aut bona sunt ejus desideria, quibus si consenseris vel cesseris, interibis.

9. Porro si malum est in te cui repugnas, quod oppugnas, quod cum vincis expugnas ; hoc malo melius non uteris, quo malo (a) bene utuntur, in quibus hoc bonum esse contendis ; ubi profecto mentiris, aut falleris. Neque enim dicturus es, in conjugibus

(a) Vaticani duo et Gallicani tres MSS. nec non ad marginem editionis Am. *quo malo non utuntur*.

dans les personnes mariées, et qu'elle est un mal dans les saints, dans les vierges et dans ceux qui gardent la continence. Mais tenons nous-en à votre sentiment, lorsque vous avez dit : « Celui qui retient la concupiscence naturelle dans ses justes bornes, fait un bon usage de ce qui est un bien ; celui qui ne la retient pas dans ses bornes légitimes use mal d'une chose qui est bonne ; mais celui qui la méprise entièrement, par amour de la sainte virginité, fait encore mieux de ne point user de cette bonne chose. En effet, dites-vous, plein de confiance dans la santé et les forces de son âme, il méprise les remèdes des faibles, pour s'exercer dans des luttes glorieuses. » (liv. III, ch. 21). En parlant ainsi, vous déclarez nettement que la concupiscence de la chair est un bien dans les personnes mariées, et dans ceux qui gardent la continence. C'est un bien, selon vous, dont le mariage use bien et dont la continence fait encore mieux de ne point user. Pour moi, je dis que, dans l'une et l'autre condition, c'est toujours un mal. Mais c'est surtout dans l'état de la sainte virginité et de la continence que la concupiscence de la chair apparaît comme un mal, contre lequel vous avouez vous-même que les hommes continents s'exercent à lutter glorieusement. Il est donc évident que ce n'est pas un bien, mais un mal dont ils font mieux de ne point user; comme elle n'est pas non plus un bien, mais un mal dont les personnes mariées font un bon usage. Tout ce que nous avons à discuter, si toutefois il reste encore quelques points à examiner, est de savoir, si la concupiscence de la chair, qui fait le sujet de notre dispute, est un bien ou un mal dans ceux qui ont fait vœu de continence. Que la concupiscence, en effet, soit dans ce dernier cas un bien ou un mal, elle le sera également dans l'état du mariage, puisque dans l'une ou l'autre condition, c'est toujours la même chose, dont les uns usent bien et dont les autres font mieux de ne faire aucun usage. Réunissez donc toutes vos forces, toute la subtilité de votre esprit, toute la confiance que vous avez en vous-même, et osez répondre, si vous le pouvez, que l'on doit regarder comme un bien, une chose à laquelle les apôtres ont dû résister, comme vous en êtes convenu dans le livre précédent, où vous me reprochez d'avoir dit, « que la concupiscence avait tant de force, que même le collége des apôtres n'avait pu lui résister. » (liv. III, n. 65). Or, c'est ce qui prouve plutôt en faveur de ma cause, puisque cette concupiscence, que vous appelez un bien, est un mal auquel non-seulement une infinité de saints, mais les apôtres eux-mêmes ont cru devoir résister. Qui croirait jamais qu'un tel mal eût assez de pouvoir pour trouver, même parmi ceux qui le combattent, quelqu'un qui en fît l'éloge ? Loin de moi la pensée de ranger dans ce nombre aucun des apôtres ou des saints qui ont vécu avant nous : mais il est étonnant que

bonum esse libidinem, in sanctis autem vel virginibus vel continentibus malum. Jam sententiam tenemus tuam, ubi aisti : Concupiscentiæ naturalis qui modum tenet, bono bene utitur ; qui modum non tenet, bono male utitur : qui autem etiam ipsum modum sanctæ virginitatis amore contemserit, bono melius non utitur. Confidentia quippe suæ salutis, inquis, et roboris contemsit remedia, ut gloriosa posset exercere certamina. His verbis tuis sine ambiguitate declaras, concupiscentiam carnis (*a*) hoc esse in utrisque, id est, et conjugatis et continentibus. Quo enim conjugati bene utuntur, et continentes melius non utuntur, bonum tu dicis, ego malum : sed in sanctis virginibus et continentibus carnis concupiscentia malum se esse manifestat, contra quam fateris eos gloriosa exercere certamina : procul dubio ergo non bono, sed malo melius non utuntur. Hoc igitur utentes conjuges, nec ipsi utique bono, sed malo bene utuntur. Proinde tota controversia non remansit (si tamen remansit aliqua), nisi utrum in eis qui continentiam Deo voverunt, bonum sit ista de qua disputamus concupiscentia carnis, an malum. Quod enim horum duorum repertum in his fuerit, hoc et in conjugibus apparebit : quoniam hoc illi bene utuntur, quo isti melius non utuntur. Collige itaque totas vires acuti tui cordis, ac liberæ frontis, et aude respondere si potes, hoc bonum esse, cui, sicut libro superiore confessus es, Apostolorum legio repugnavit : mihi scilicet exprobrans, quod tantas esse dixerim libidinis vires, ut ei nec Apostolorum legio repugnaverit : cum potius pro caussa mea faciat, quia ei malo quod tu bonum dicis, legio non qualiumcumque sanctorum, sed ipsorum quoque repugnavit Apostolorum. Cui malo tantum licere posse, quis crederet, ut sibi laudatorem etiam de suis expugnatoribus provideret ? Absit quidem, ut antiquorum aliquem vel Apostolorum, vel (*b*) quorumque sanctorum : mirabiliter tamen, quia vel

(*a*) Lovanienses expunxerunt *hoc*, tamquam superfluum. Exstat tamen in ceteris fere omnibus libris, et optime refertur ad *bonum*. — (*b*) Sic Am. et MSS. At Er. et Lov. *vel quorumcumque sanctorum : mirabiliter tamen, si vel quemquam hæreticorum.*

parmi les nouveaux hérétiques, il s'en trouve un qui, par des raisons inexplicables, se déclare tout à la fois l'ennemi et l'apologiste de la concupiscence, et qui, sans renoncer à l'hérésie pélagienne, s'efforce de montrer qu'il loue du fond de son âme ce qui donnerait la mort à son âme, s'il ne le combattait pas, et qu'il combat sincèrement une chose qui ruinerait entièrement son dogme, s'il ne la louait pas.

10. Je vous le demande, pour peu que vous ayez encore quelque sens commun, peut-il se faire que le péché soit un mal, et que le désir de pécher soit un bien? Quel effet la concupiscence produit-elle donc, dans la chair de ceux qui gardent la sainte vertu de la continence, sinon des désirs de pécher, qui, s'ils n'y consentent pas, leur procurent, comme vous l'avouez vous-même, les moyens « de s'exercer à des luttes glorieuses? » Car, du moins à l'égard de ceux qui font continence, le seul désir de se marier est toujours un mal. Quel bien peut donc faire la concupiscence dans un état où tout ce qui vient d'elle est un mal, soit qu'on y consente, soit qu'on l'accomplisse? Quel bien peut-elle faire dans un état où les désirs qu'elle produit sont des aspirations au mal? Quel bien peut-elle faire dans un état où il n'y a rien de bon à espérer d'elle? Qu'on ne vienne pas nous dire mal à propos, qu'on ne l'appelle un bien qu'à l'égard de ceux qui sont mariés : car s'ils sont parvenus au comble de la chasteté conjugale, ils opèrent à la vérité quelque bien par l'usage qu'ils font de la concupiscence, mais ce n'est jamais pour elle qu'ils l'accomplissent. Mais dans le saint état de la virginité, et dans ceux qui gardent la vertu de la continence, quel bien fait-elle, je vous le demande? Quel bien fait cette concupiscence, dont vous êtes l'apologiste lorsque vous ne raisonnez pas, et dont vous êtes l'ennemi lorsque vous faites usage de votre raison? Quel bien fait-elle dans un état où elle ne fait aucun bien, et où l'on n'en peut tirer aucun de l'usage qu'on fait d'elle-même? Quel bien fait-elle à ceux dans lesquels tous les désirs qui tendent vers elle sont un mal? Quel bien fait-elle en ceux qu'elle force à veiller sans cesse pour la combattre, et qui, quelquefois surpris par cette concupiscence qui, pendant le sommeil dérobe leur consentement, ne sont pas plutôt éveillés qu'ils s'écrient en gémissant : « Comment mon âme a-t-elle été remplie d'illusions? » (*Ps* XXXVII, 8). En effet, lorsque les sens assoupis sont le jouet des songes (1), je ne sais comment il arrive que les personnes les plus chastes donnent une sorte de consentement à des actions honteuses, et si le Très-Haut nous les imputait, quel est l'homme qui serait chaste ici-bas?

11. Comment donc pourriez-vous dire que ce mal est un bien, à moins de fermer tellement l'oreille à la voix éclatante de la vérité, que vous ne craigniez pas de dire tout haut que

(1) Allusion à un passage de Virgile, *Enéid.*, X.

quemquam hæreticorum novorum, qui simul utrumque se esse profiteatur inexplicabilibus modis, expugnatorem scilicet defensoremque libidinis; et conetur ostendere manens in hæresi Pelagiana, et ex animo se laudare quod ipsum ejus animum nisi expugnetur occidit, et ex animo expugnare quod ejus dogma nisi laudetur absumit.

10. Rogo, si est in vobis ullus sensus humanus, num potest et malum esse peccatum, et bonum esse desiderare peccatum? Quid enim agit in carne sanctorum continentium ista concupiscentia, nisi peccandi desideria; quibus non consentientes exercent, ut confiteris, gloriosa certamina? Neque enim saltem connubii desiderium in illa continentiæ professione potest esse non malum. Quid ergo illic agit, ubi malum est quidquid agit; ac si ei consentiatur, et peragit? Quid ibi agit hæc concupiscentia, ubi nihil boni concupiscitur ex illa? Quid ibi agit libido ubi nihil boni libebit ex illa? Non importune in conjugatis esse dicatur : si enim summum culmen obtinent pudicitiæ conjugalis, faciunt boni aliquid per illam, quamvis nihil faciant propter illam. In sanctis autem virginibus et continentibus quid agit obsecro te; quid agit tua ista suscepta, quum desipis; adversaria, si sapis; quid agit, ubi nihil boni agit ipsa, nihil boni agitur de ipsa? Quid agit in eis, in quibus quidquid secundum ipsam concupiscitur, malum est? Quid agit in eis, quos contra se compellit vigilare atque pugnare; et si quando ab eis ullum vel in somnis furatur assensum, cum evigilaverint, gemere et inter gemitus dicere : Quomodo impleta est anima mea illusionibus (*Psal.*, XXXVII, 8)? Quia cum sopitos deludunt somnia sensus, nescio quomodo etiam castæ animæ in turpes labuntur assensus; quæ si imputaret Altissimus, qui viveret castus?

11. Hoc ergo malum, quod non dicturus es bonum, nisi adversus omnem veritatis tubam sic obsurdueris, ut clames bonum esse concupiscere ma-

c'est un bien de désirer le mal? Je ne pense pas que vous oseriez tenir un pareil langage, même parmi des sourds. Mais, pourquoi ce mal n'est-il pas entièrement détruit dans la chair de ceux qui vivent saintement dans la continence? Pourquoi « tous les efforts de leur esprit sont-ils impuissants à le faire disparaître? » Car vous dites que « cela aurait dû avoir lieu, si la concupiscence était un mal. » Or, comme vous voyez qu'elle n'est pas éteinte dans les personnes mariées, qui doivent nécessairement la retenir dans de justes bornes, vous pensez qu'elle est un bien. Vous voyez cependant qu'elle n'est pas non plus détruite en ceux qui n'ont nul besoin d'en faire usage, et à qui elle est toujours nuisible. Car, bien qu'elle ne puisse pas faire perdre aux saints le sort qui leur est réservé, pourvu qu'ils ne consentent pas à ses désirs, elle diminue cependant la joie spirituelle des saintes âmes, cette joie dont l'Apôtre dit : « Je me plais dans la loi de Dieu selon l'homme intérieur. » (*Rom.*, VII, 22). Cette joie, dis-je, est certainement troublée, lorsque l'esprit est occupé, non pas à accomplir, mais à combattre les désirs de la volupté charnelle, et que lès luttes glorieuses qu'il soutient ne lui permettent pas de jouir des beautés de la loi divine. Mais comme dans cette vie de misères, il n'y a pas d'ennemi plus dangereux que l'orgueil, le mal de la concupiscence n'est pas entièrement détruit dans la chair de ceux qui vivent saintement dans la continence, afin qu'en combattant contre ce mal, les périls qu'ils ont à courir les avertissent de ne pas s'élever avec trop de sécurité en eux-mêmes, jusqu'à ce que la fragilité humaine parvienne à cet heureux état de santé où ils n'auront plus à craindre ni la pourriture des sales voluptés, ni l'enflure de l'orgueil. C'est ainsi que la vertu se perfectionne dans la faiblesse, parce que c'est la faiblesse qui nous oblige à combattre. Car plus la victoire est facile, moins on combat. Mais qui penserait à combattre au dedans de lui-même, s'il n'y avait en lui rien qui ne résistât, et qu'y a-t-il au dedans de nous qui nous oppose de la résistance, sinon ce mal que nous cherchons chaque jour à guérir, jusqu'à ce que nous en soyons entièrement délivrés. La faiblesse est donc en nous la seule cause qui nous force à combattre, et cette faiblesse nous avertit en même temps de ne point nous énorgueillir. Par conséquent, la vertu qui nous empêche de succomber à la tentation de l'orgueil, lorsque nous pourrions nous énorgueillir, se perfectionne dans la faiblesse.

12. C'est pourquoi la concupiscence est toujours un mal dont les personnes mariées usent bien, et dont celles qui vivent en continence font mieux encore de ne pas faire usage. Ainsi ce mal, qui est dans les personnes mariées afin qu'elles en usent bien, est aussi dans celles qui gardent la continence, afin qu'elles fassent

lum, quod nec inter surdos dicere audebis : hoc, inquam, malum cur non extirpatur de continentium carne sanctorum? Cur non totum opere mentis aufertur? Hoc enim dicis fieri debuisse, si malum esset. Et quia non fit in conjugatis, ubi ejus (*a*) modus est necessarius, ideo putas bonum : cum videas, nec ibi fieri ubi modus ejus nullus est necessarius, et in quantum inest nocet, etsi non ad perdendum de sorte sanctorum, si non ei consentiatur, tamen ad minuendam spiritalem delectationem sanctarum mentium; illam scilicet de qua dicit Apostolus : Condelector enim legi Dei secundum interiorem hominem (*Rom.*, VII, 22). Hæc delectatio profecto minuitur, quando etsi non ad explendam, certe ad oppugnandam carnalis concupiscentiam voluptatis, bellantis animus occupatur, et ita exercet gloriosa certamina, ut a delectatione intelligibilis pulcritudinis ipsis certaminibus avocetur. Sed quia in ista humana miseria pejor hostis est cavenda superbia, ideo nimirum non penitus exstinguitur in carne continentium sanctorum ista concupiscentia, ut dum pugnatur adversus eam, periculorum suorum animus admoneatur, ne securus infletur ; donec humana fragilitas ad tantam perfectionem perveniat sanitatis, ubi nulla putredo lasciviæ, nullus tumor superbiæ formidetur. Sic virtus in infirmitate perficitur (II *Cor.*, XII, 9) : quia et pugnare infirmitatis est. Quanto enim quisque vincit facilius, tanto pugnat minus. In semetipso autem quis pugnaret, si nihil ex semetipso eidem repugnaret? Et quid nobis repugnat ex nobis nisi quod adhuc curatur ut sanetur in nobis? Ergo in nobismetipsis sola est infirmitas caussa pugnandi; et rursus infirmitas admonitio est non superbiendi. Proinde virtus qua hic, ubi superbiri potest (*b*), non superbiatur, in infirmitate perficitur.

12. Quamobrem hoc (*c*) conjuges bene utuntur, quo continentes melius non utuntur. Malum igitur (*d*) quo conjuges bene utuntur, et inest conjugibus quo

(*a*) Tres e Vaticanis MSS. hic et infra, *motus*. — (*b*) Hic in editis male additum, *ut*. — (*c*) Sic MSS. At Am. et Er. *Quamobrem quoniam hoc conjuges*. — (*d*) In editis hic additur, *est*.

quelque chose de meilleur en s'abstenant d'en faire usage ; et ce mal est en elles pour les empêcher de s'énorgueillir « Ce ne sont donc que les excès de la concupiscence qui sont condamnables » dans celui qui, pouvant en user, néglige de la réprimer. Mais on n'en condamne pas moins la concupiscence elle-même, qui se manifeste par des mouvements auxquels on est obligé de résister pour l'empêcher de se porter à des excès. Il n'est donc pas vrai, comme vous le dites, qu'il importe peu pour l'innocence, de s'abstenir d'une chose qui, dans son espèce, est nuisible. Il importe, au contraire, beaucoup à l'innocence de ne pas consentir au mal, et une chose n'en est pas moins mauvaise en elle-même, quoiqu'on n'y donne pas son consentement. Je dis plus, c'est qu'elle est indubitablement mauvaise, puisque c'est un bien de n'y point consentir. Quel mal y aurait-il à consentir aux désirs de la concupiscence, s'ils étaient bons, puisque dans l'action du mariage, qui ne s'accomplit pas sans le mal de la concupiscence, un homme ne commet aucun mal en donnant naissance à un enfant, qui est en lui-même l'ouvrage de Dieu, et les œuvres de Dieu sont toujours bonnes. Ne dites pas non plus que c'est la concupiscence qui forme la semence propre à la génération ; car celui qui fait naître l'homme de cette semence est aussi celui qui crée cette semence même. Mais d'où peut-il la tirer? Voilà ce qu'il est important de savoir ; Car la contagion de ce mal est aussi terrible que secrète, et ce n'est point de ces hommes exempts de ce mal que Dieu crée ou la semence propre à la génération ou les hommes, bien qu'il s'en trouve quelques-uns qui, par la régénération, ont été délivrés de la peine qui leur était due à cause de ce mal, comme le pourront être aussi les enfants qui naîtront d'eux.

13. J'ai dit, au sujet de la pudeur conjugale, et je ne m'en repens pas, les paroles que vous rapportez, savoir : « que lorsqu'on nous fait voir que cette pudeur est un don de Dieu, c'est pour nous apprendre à qui nous devons la demander, quand nous ne l'avons pas, et à qui il faut en rendre grâce, lorsque nous l'avons. » (Liv. *du Mar. et de la Concup.*, ch III.) Mais ces actions de grâces que l'on rend à Dieu n'ont pas pour objet de le remercier de l'origine de la concupiscence, comme vous le dites, puisque c'est de cette origine qu'est venu le premier péché de l'homme, mais de le remercier du secours qu'il nous donne pour la régler, comme vous le dites avec vérité. Car vous pensez que c'est tout à la fois et de l'origine de cette concupiscence, et du secours qu'il nous donne pour la régler, que nous devons lui rendre grâces. Ces actions de grâces sont pour le remercier de ce que nous pouvons, par son secours, régler les mouvements de la concupiscence, puisque c'est par ce moyen qu'il nous est possible de vaincre la résistance qu'elle nous oppose sans cesse. Or, tout ce qui s'oppose à la volonté du bien n'est pas un bien, mais un mal. Personne ne peut en disconvenir, sinon ceux qui n'ont aucune bonne volonté, et qui regardent comme un mal ce qui s'oppose à leurs désirs.

bene utantur ; inest et continentibus quo melius non utantur : ideo quippe inest, ut non extollantur. Solis ergo libidinis excessibus accusatur, sed ille a quo non refrenatur : nam ipsa per se ipsam rectissime omnino suis ipsis motibus accusatur, quibus ne excedat obsistitur. Non itaque ut dicis, nihil ad innocentiam promovet modestia rei per ipsum genus nocentis. Promovet quippe ad innocentiam non consentire malo : nec ideo illud cui non consentitur, non est malum ; immo propterea sine dubitatione malum est, quia non ei consentire bonum est. Quid enim mali faceret, qui bonæ concupiscentiæ consentiret ; cum mali nihil faciat, etiam qui opere conjugali, non sine ipsius malo seminat hominem, qui est Dei opus bonum ? Nec confectricem seminum libidinem dixeris. Ille quippe creat hominis semen, qui hominem ex semine : sed unde, interest. Quia mali hujus occulta sunt et dira contagia : nec ex his hominibus qui malo carent, Deus vel semen vel homines creat ; etiam si quidam ab ejusdem mali noxa regeneratione soluti sunt, sicut solvendi sunt qui inde nascuntur.

13. Dixi sane, nec pœnitet, de pudicitia conjugali, quæ mea verba posuisti : « quia cum dona Dei esse ista monstrantur, a quo petenda sunt discitur, si non habentur ; et cui agendæ gratiæ, si habentur. » (Lib. I, *de Nuptiis et Concup.*, cap. III.) Aguntur enim gratiæ non de origine, ut dicis, concupiscentiæ, cujus origo est primum malum hominis ; sed de regimine, quod verum dicis. Utrumque enim dicis, vel regimine vel origine. Ideo autem aguntur gratiæ de regimine concupiscentiæ, quia repugnans vincitur. Quod autem repugnat voluntati bonæ, non est bonum, immo malum esse quis neget ; nisi qui non habet voluntatis bonum, cui quod repugnat, fateatur malum ?

CHAPITRE III.

14. Vous citez encore d'autres passages de mon livre où, après avoir dit, d'après le témoignage de l'Apôtre, que la pudeur conjugale était un don du Seigneur, je n'ai pas voulu passer sous silence une question qui se présentait, celle de savoir ce que l'on doit penser de la chasteté que quelques impies mêmes gardent avec leurs femmes. (*Ib*). En effet, « comme vous ne voulez pas avouer que les vertus, qui rendent la vie bonne et sainte, sont des dons du Seigneur, et que vous les attribuez, non à la grâce divine, mais à la nature et à la volonté humaine, en donnant pour raison que ces vertus se trouvent quelquefois dans les infidèles, » vous voulez ainsi anéantir notre opinion, lorsque nous disons que personne ne peut mener une bonne vie sans la foi, par la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, seul médiateur entre Dieu et les hommes, et par là vous vous déclarez ouvertement ennemi de la grâce. Mais, sans aller plus loin, si vous trouvez que je me trompe, répondez à ceci : J'ai dit qu'on ne pouvait regarder véritablement comme chaste, celui qui n'observe pas la fidélité du lit conjugal en vue et par amour de Dieu; et pour mieux le montrer, j'ai ajouté peu après ces paroles, qui m'ont paru une grande preuve de ce que j'avançais : « Comme la pudeur conjugale, ai-je dit, est une vertu qui a pour contraire le vice de l'impudicité, et que toutes les vertus, même celles qui dépendent du corps, résident dans l'esprit, comment peut-on dire avec vérité que le corps est chaste lorsque l'esprit est fornicateur envers le vrai Dieu? (*Ibid.*, ch. IV.) Ensuite, pour qu'aucun des vôtres ne puisse nier que l'esprit des infidèles ne soit en état continuel de fornication, j'ai cité ce témoignage de l'Ecriture-Sainte, où nous lisons : « Seigneur, ceux qui s'éloignent de vous périront; vous perdrez toutes ces âmes adultères qui se séparent de vous. » (*Ps.* LXXII, 27.) Or, vous « qui vous attachez, comme vous le dites, à réfuter, dans mes écrits, les passages qui paraissent les plus forts et les plus ingénieux, » pourquoi n'avez-vous point parlé de celui-là, comme s'il m'avait paru faible et stupide? Voyez donc ce que vous croyez pouvoir y réfuter. Vous avouez, sans balancer, que la chasteté conjugale est une vertu, et que toutes les vertus, même celles qui dépendent du corps, résident dans l'esprit; or, il n'y a qu'un adversaire des saintes Ecritures qui puisse nier que l'esprit d'un infidèle soit dans un état de fornication à l'égard de Dieu. Il résulte de tout cela, ou qu'il peut y avoir une vraie chasteté dans une âme adultère, ce dont vous voyez facilement l'absurdité, ou qu'il ne peut y avoir de chasteté véritable dans l'esprit d'un infidèle. Mais, lorsque j'ai avancé cette vérité, pourquoi avez-vous fait la sourde oreille? Ce n'est donc point, comme vous m'en accusez, pour blâmer la na-

CAPUT III.

14. Interponis alia de libro meo (*Ibidem*), ubi cum dixissem donum Dei pudicitiam esse conjugalem, et hoc Apostolo teste docuissem; occurrentem deinde quæstionem tacitus nolui præterire, quid dicendum sit, cum videntur etiam nonnulli impii pudice cum conjugibus vivere. Soletis enim, negantes Dei dona esse virtutes quibus recte vivitur, et eas naturæ voluntatique humanæ, non gratiæ Dei tribuentes, hoc uti argumento, quod eas nonnumquam habeant infideles : ita conantes evacuare quod dicimus, neminem recte vivere, nisi ex fide per Jesum Christum Dominum nostrum, unum Dei et hominum mediatorem; ubi vos ejus adversarios apertissime profitemini. Denique longe non eamus : si forte fallor, ad ista responde. Ego dixi, pudicum non veraciter dici, qui non propter Deum verum fidem connubii servat uxori. Unde autem id ostenderem, paulo post adhibui, quod mihi visum est grande documentum (*Ibid.*, cap. IV). Cum enim virtus sit, inquam, pudicitia, cui vitium contrarium est impudicitia, omnesque virtutes etiam quæ per corpus operantur, in animo habitent; quomodo vera ratione pudicum corpus asseritur, quando a vero Deo ipse animus fornicatur? Deinde ne quisquam vestrum negaret animum infidelium fornicari, adhibui testimonium de scriptura sancta, ubi legitur : Ecce enim qui longe se faciunt a te, peribunt; perdidisti omnem qui fornicatur abs te (*Psal.*, LXXII, 27). Sed tu qui mea, sicut dicis, quæ mihi videntur acuta persequeris, hoc totum tamquam mihi obtusum visum fuerit præteristi. Vide ergo quid horum negandum arbitreris. Virtutem esse pudicitiam conjugalem, promtissime confiteris : omnes virtutes etiam quæ per corpus operantur, in animo habitare non negas. Porro infidelis animum fornicari a Deo ille potest negare, qui se palam sanctarum scripturarum adversarium profitetur. Ex quibus omnibus hæc summa conficitur, ut aut in animo fornicante pudicitia vera esse possit; quod cernis quam sit absurdum : aut in animo infidelis pudicitia vera esse non possit; quamvis hoc cum assererem, te

ture, que je loue les dons du Seigneur; car la nature humaine ne serait point capable de recevoir les dons de Dieu, si, en elle-même, elle n'avait rien de bon. Or, les vices mêmes que nous y voyons sont une preuve de sa bonté. En effet, pourquoi les vices nous déplaisent-ils, sinon parce qu'ils diminuent ou détruisent ce qui nous plaît dans la nature?

15. Lorsque l'homme a besoin du secours divin, ce n'est donc pas seulement « pour arriver à la perfection, » comme vous l'avez dit, en voulant faire entendre que l'homme commence par lui-même sans la grâce, ce que la grâce ne fait que perfectionner; mais plutôt, comme le dit l'Apôtre, pour que celui qui a commencé en nous l'œuvre de bien, la perfectionne jusqu'à la fin. (*Philip.*, II, 6.) En effet, prétendre, comme vous le faites, que « l'homme est porté au bien par la générosité naturelle de son cœur, » c'est vouloir qu'il se glorifie, non dans le Seigneur, mais dans son libre arbitre, et qu'il donne le premier pour en recevoir une récompense. (*Rom.* XI, 35.) De cette manière, la grâce ne serait plus grâce, puisqu'elle ne serait pas gratuite. (*Ibid.*, VI.) Vous dites que « c'est en raison de la bonté de sa nature que l'homme mérite le secours d'une telle grâce. » Je vous l'accorderais très-volontiers, si vous aviez dit que c'est parce que la nature de l'homme est douée de raison; car la grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur, n'est donnée ni aux pierres, ni aux arbres, ni aux animaux, mais seulement à l'homme, qui mérite cette grâce parce qu'il est l'image de Dieu; non pas toutefois qu'il puisse y avoir dans l'homme une bonne volonté qui prévienne la grâce, ni que ce soit lui qui donne le premier à Dieu pour en recevoir la récompense, autrement la grâce ne serait plus grâce, puisqu'elle ne serait pas donnée gratuitement, et qu'elle serait seulement une dette payée aux mérites de l'homme. Comment avez-vous pu croire que, conformément à votre manière de parler, j'aie appelé les dons du Ciel des effets de la volonté humaine, comme si la volonté de l'homme pouvait se porter au bien sans la grâce de Dieu, et que les effets de cette volonté fussent une récompense due et accordée à l'homme par le Seigneur? Aviez-vous donc oublié ce que nous avons dit si souvent contre vous, avec les saintes Écritures, que c'est Dieu qui prépare la volonté (*Prov.* 8, *selon les Sept.*), et que c'est lui qui opère en nous le vouloir et le faire? (*Philip.*, II, 13.) O hommes ingrats envers la grâce de Dieu! ô ennemis de la grâce de Jésus-Christ, et qui n'êtes chrétiens que de nom! L'Église ne prie-t-elle pas pour ses ennemis? Et que demande-t-elle pour eux? Si elle demande à Dieu la récompense due à leur volonté, n'est-ce pas un grand châtiment qu'elle appelle sur leur tête? Or, les prières de l'Église seraient contre eux et non pour eux. Mais c'est pour eux que l'Église prie, non parce qu'il y a

finxeris surdum. Non igitur, ut calumniaris, studio vituperandi substantiam, dona collaudo. Non enim divinorum donorum capax esset, nisi bona esset humana substantia, cui vitia quoque ipsa bonitatis perhibent testimonium naturalis. Quid enim aliud in vitio recte displicet, nisi quia detrahit vel minuit quod in natura placet?

15. Cum ergo divinitus adjuvatur homo, non tantum ad capessendam perfectionem adjuvatur, quod ipse posuisti, utique volens intelligi eum per se incipere sine gratia, quod perficit gratia: sed potius quod Apostolus loquitur, ut qui in (*a*) vobis opus bonum cœpit, perficiat usque in finem (*Philip.*, II, 6). In quo enim vis hominem, sicut loqueris, ad aliquid laudabile generosi cordis stimulis incitari, in hoc eum non vis in Domino, sed in libero arbitrio gloriari: ac sic priorem dare, ut retribuatur illi (*Rom.*, XI, 35 et 6); eoque modo gratia jam non sit gratia quia non est gratuita. Bonam dicis hominum naturam, quæ talis gratiæ opitulationem meretur. Quod gratanter audirem, si hoc propterea quia rationalis natura est diceres: neque enim gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum lapidibus aut lignis pecoribusve præstatur: sed qu'a imago Dei est, meretur hanc gratiam; non tamen ut ejus bona voluntas possit præcedere præter gratiam, ne vel (*b*) ipsam prior det, ut retribuatur illi, ac sic gratia jam non sit gratia, dum non datur gratuita, sed redditur debita. Quid est ergo, quod secundum modum vestrum effectum voluntatis humanæ dona cœlestia me credideras nuncupasse; tamquam voluntas hominis sine Dei gratia moveretur ad bonum, ut ei debitus a Deo retribueretur effectus? Hanc oblitus fueras, nos cum Scriptura dicere contra vos: Præparatur voluntas a Domino (*Prov.*, VIII, sec. LXX); vel quod in nobis Deus operatur et velle? (*Philip.*, II, 13) O ingrati gratiæ Dei, o inimici gratiæ Christi, et solo vocabulo Christiani? Nonne pro inimicis suis orat Ecclesia? Quid orat, obsecro? si ut eis suæ voluntatis retribuatur pretium, quid eis orat, nisi grande supplicium?

(*a*) Am. et omnes MSS. *in nobis.* — (*b*) Nonnulli codices, *ipsa.*

en eux une bonne volonté, mais pour que leur mauvaise volonté soit changée en bonne, parce que c'est Dieu qui prépare la volonté, et que c'est aussi lui, comme le dit l'Apôtre, qui prépare en nous le vouloir et le faire.

16. Mais, ô ennemis acharnés de la grâce de Dieu, c'est l'exemple des impies que vous nous proposez, de ces impies qui, « bien qu'étrangers à la foi et esclaves de l'idolâtrie, abondent, selon vous, en vertus qu'ils ne doivent point au secours de la grâce divine, mais au seul bien de la nature, et qui, avec les seules forces du libre arbitre, sont souvent miséricordieux, modestes, chastes et sobres.» En parlant ainsi, ne voyez-vous pas que vous détruisez ce que vous aviez accordé à la grâce divine, c'est-à-dire l'effet de la volonté de l'homme? Vous n'avez pas dit, en effet, que ces impies ont la volonté d'être miséricordieux, modestes, chastes et sobres, et qu'ils ne le sont point, parce qu'ils n'ont pas encore reçu, par la grâce, l'effet de leur bonne volonté, car s'ils ont eu la volonté d'être tels, et qu'ils le soient effectivement, nous trouvons en eux et la volonté et l'effet de la volonté. Alors, qu'est-ce que la grâce peut faire encore dans des hommes qui, selon vous, abondent en vertu de toute espèce? Si vous trouvez tant de plaisir à louer les impies, sans entendre la voix de l'Ecriture qui vous crie : Celui qui dit que l'impie est juste sera maudit des peuples et haï des nations (*Prov.* XXIV, 24), ne feriez-vous pas mieux de dire que ces vertus sont en eux des dons de Dieu, comme il plaît aussi au Seigneur, dans ses jugements inconnus, mais toujours justes, que, parmi les hommes, les uns soient en naissant insensés, les autres d'un esprit lourd et pouvant à peine comprendre ce qu'on leur dit; ceux-ci privés de mémoire, ceux-là, au contraire, doués d'une mémoire active et d'un esprit pénétrant; quelques-uns joignant à une grande finesse d'esprit le don de garder fidèlement, dans le trésor de leur mémoire, tout ce qu'ils ont appris; quelques autres d'un naturel doux et pacifique, tandis qu'à côté d'eux on en voit qui s'emportent facilement pour les causes les plus légères, et d'autres qui, tenant le milieu entre les deux, ne se portent pas facilement à la vengeance? Ne plaît-il pas également à Dieu que, parmi les hommes, les uns soient eunuques dès leur naissance, les autres froids et sans ardeur pour l'action du mariage; ceux-ci tellement emportés par l'ardeur des voluptés sensuelles que rien ne saurait les retenir; ceux-là tenant le milieu entre ces deux opposés; quelques-uns très-timides, quelques autres très-audacieux; les uns gais, les autres tristes, et beaucoup enfin qui n'aient de penchant ni pour la tristesse, ni pour la gaîté? Toutes ces choses que je viens de rapporter sont un effet de la nature, et non d'un but proposé,

Quod jam contra eos est, non pro eis : orat autem pro eis : non ergo quia est (a) illis voluntas bona, sed ut convertatur in bonam voluntas mala : quoniam præparatur voluntas a Domino; et, Deus est enim, ut ait Apostolus, qui operatur in vobis et velle.

16. Sed acerbissimi gratiæ hujus inimici exempla nobis opponitis impiorum, quos dicitis alienos a fide abundare virtutibus, in quibus sine adjutorio gratiæ, solum est naturæ bonum, licet superstitionibus mancipatum, qui solis libertatis ingenitæ viribus, et misericordes crebro, et modesti, et casti inveniuntur, et sobrii. Hæc dicens ecce jam et illud quod gratiæ Dei tribueras, abstulisti, ipsum scilicet voluntatis effectum. Non enim aisti, velle eos esse misericordes, modestos, et castos, et sobrios, et ideo non esse, quod nondum per gratiam fuerint consecuti bonæ hujus voluntatis effectum : sed si et esse voluerunt et sunt, jam in eis voluntatem et effectum voluntatis invenimus; quid remansit quod gratiæ reservemus in tam evidentibus, quibus dixisti eos abundare virtutibus? Quanto satius, si te impios ita laudare delectat, ut non audiens dicentem Scripturam : Qui dicit impium justum esse, maledictus erit in populo, et odibilis in gentibus (*Prov.*, XXIV, 24); etiam virtutibus veris eos prædices abundare : quanto, inquam, satius hæc ipsa in eis dona Dei esse fatereris, sub cujus occulto judicio, nec injusto, alii fatui, alii tardissimi ingenii et ad intelligendum quodam modo plumbei, alii obliviosi, alii acuti memoresve nascuntur, alii utroque munere præditi, et acute intelligentes et tenacissimæ memoriæ thesauro cognita recondentes; alii natura lenes, alii levissimis caussis ira facillima ardentes, alii ad vindictæ cupiditatem inter utrosque mediocres; alii spadones, alii in concubitu ita frigidi ut vix omnino moveantur, alii libidinosissimi ut vix omnino teneantur, alii inter utrosque et moveri faciles et teneri ; alii timidissimi, alii audacissimi, alii neutrum; alii hilares, alii tristes, alii ad nihil horum proclives : nec eorum quæ commemoravi aliquid instituto ac proposito, sed natura; unde medici audent ista tribuere temperationibus corporum. Quod etsi probari, vel nulla exsistente, vel omni finita quæs-

(a) Quatuor MSS. *est in illis.*

ou de l'éducation qu'on a reçue. C'est pour cela que les médecins ne craignent pas d'attribuer tout cela au tempérament du corps ; mais quand bien même on pourrait le prouver, sans qu'il restât encore le moindre doute à ce sujet, dira-t-on aussi que chaque homme s'est fait le corps qu'il a voulu, et que c'est à sa volonté qu'il faut attribuer tous ces maux naturels dont il éprouve et ressent plus ou moins les atteintes? Car, tant qu'on est dans cette vie, personne, ni par aucun moyen, ni par aucun effort, ne saurait s'y soustraire. Et cependant quelque grands ou petits que soient ces maux, personne n'est en droit de dire au Dieu juste, bon et tout-puissant qui l'a créé : « Pourquoi m'avez-vous fait ainsi? » (*Isaïe*, XLV, 9) Et à l'égard du joug qui pèse sur tous les enfants du premier Adam, nul ne peut nous en délivrer que le second Adam. Vous feriez donc bien mieux d'attribuer les vertus que vous prétendez voir dans les impies à la miséricorde divine, plutôt qu'à leur propre volonté : bienfait que ces impies ignorent, jusqu'à ce que, s'ils sont au nombre des prédestinés, ils reçoivent l'esprit « qui vient de Dieu, » (I *Joan.* IV, 1), et qui leur fera connaître les dons que Dieu leur aura faits.

17. Loin de nous cependant la pensée de croire qu'il y ait quelque véritable vertu en celui qui n'est pas juste, et de regarder comme juste celui qui ne vit pas de la foi, car l'Apôtre a dit : « Le juste vit de la foi. » (*Rom.*, I, 17). Qui donc, parmi ceux qui veulent passer pour chrétiens, à l'exception des Pélagiens, et vous seul peut-être parmi eux, oserait dire qu'un infidèle est juste, qu'un impie est juste, qu'un esclave du démon est juste ? Je le contredirais, serait-il un Fabricius, serait-il un Fabius, serait-il un Scipion, serait-il un Régulus, par le nom desquels vous avez cru m'effrayer, comme si nous parlions dans l'antique assemblée du Sénat romain (1). Quand bien même, dans cette cause, vous en appelleriez à l'école de Pythagore ou de Platon, où de grands et savants docteurs, qui se sont signalés par une philosophie supérieure à toutes les autres, ont dit qu'il n'y avait de vraies vertus que celles qui sont imprimées en quelque sorte dans l'esprit humain, par cette éternelle et immuable substance, qui est Dieu ; eh bien ! là encore, je m'élèverais contre vous, et avec toute la force que donne celui qui nous a appelés, je crierais avec la liberté de la piété : Non, il n'y a pas dans ces hommes de véritable justice. « Le juste vit de la foi. La foi vient de l'ouïe, et l'on entend par la prédication de la parole de Jésus-Christ. Jésus-Christ est la fin de la loi, pour justifier tous ceux qui croiront en lui. » (*Rom.*, X, 17 et 4). Comment seraient véritablement justes ceux qui méprisent l'humilité du véritable juste ? Ils s'étaient approchés de Dieu par l'intelligence, et l'orgueil les en a éloignés, « parce

(1) Voyez le livre V de *la Cité de Dieu*, ch. XIX et XX, et livre XIX, ch. XXV.

tione potuisset; numquid sibi quisque corpus condidit, et hoc ejus tribuendum est voluntati, quod mala ista naturalia magis minusve perpetitur ? Nam prorsus ea non perpeti cum hic vivitur, nullo modo, nulla ratione quisquam potest. Nec tamen sive (*a*) maximis, sive minimis urgeatur, fas est ut dicat ei qui se finxit, quamvis omnipotenti, justo, et bono : Quare sic me fecisti ? (*Isaiæ*., XLV ,9) Et de jugo gravi quod est supra filios primi Adam, nemo liberat nisi secundus Adam (*Eccli.*, XL, 1). Quanto ergo tolerabilius illas, quas dicis in impiis esse virtutes, divino muneri potius, quam eorum tribueres tantummodo voluntati : licet ipsi hoc nesciant, donec si ex illo sunt prædestinatorum numero accipiant spiritum qui ex Deo est (I *Johan.*, IV, 1), ut sciant quæ a Deo donata sunt eis.

17. Sed absit ut sit in aliquo vera virtus, nisi fuerit justus. Absit autem ut sit justus vere, nisi vivat ex fide. Justus enim ex fide vivit (*Rom.*, I, 17). Quis porro eorum qui se Christianos haberi volunt, nisi soli Pelagiani, aut in ipsis etiam forte tu solus, justum dixerit infidelem, justum dixerit impium, justum dixerit diabolo mancipatum ? sit licet ille Fabricius, sit licet Fabius, sit licet Scipio, sit licet Regulus, quorum me nominibus, tamquam in antiqua Romana curia loqueremur, putasti esse terrendum. Verum tu in hac caussa et si ad scholam Pithagoræ provoces vel Platonis, ubi eruditissimi atque doctissimi viri multo excellentiore ceteris philosophia nobilitati veras virtutes non esse dicebant, nisi quæ menti quodam modo imprimuntur a forma illius æternæ immutabilisque substantiæ, quod est Deus ; etiam illic adversus te, quantum donat qui nos vocavit, pietatis libertate clamabo : Nec in istis est vera justitia (*b*). Justus ex fide vivit. Fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi : finis legis Christus ad justitiam omni credenti (*Rom.*, X, 17 et 4). Quomodo sunt vere justi, quibus vilis est humilitas veri justi? Quo enim pro-

(*a*) Am. et Er. *sive maximus, sive minimus :* mendose. Nam hic alludit ad illud Horat., lib. I, serm. sat. 3. *Nam vitiis nemo sine nascitur : optimus ille, qui minimis urgetur.* — (*b*) Editi, *qua justus :* Pratellensis codex. *quia justus.* In aliis MSS. nec legitur *qua*, nec *quia*.

qu'ayant connu Dieu, ils ne l'ont pas glorifié comme Dieu, et ne lui ont pas rendu grâces : mais ils se sont égarés dans leurs vains raisonnements, et leur cœur insensé a été obscurci. Et ces hommes qui se disaient sages sont devenus fous. » (*Rom.*, I, 21, 22.) Comment seraient-ils vraiment justes ceux en qui n'est pas la véritable sagesse ? Si on la leur attribuait, il n'y a pas de raison qui nous empêcherait de dire qu'ils arriveront à ce royaume dont il est écrit : « Le désir de la sagesse conduit au royaume éternel. » (*Sag.*, VI, 21). Jésus-Christ serait donc mort en vain, si, par un moyen quelconque, les hommes pouvaient, sans la foi en Jésus-Christ, acquérir la véritable foi, la véritable vertu, la véritable justice, la véritable sagesse. L'Apôtre a donc eu raison de dire : « Si la justice vient de la loi, c'est donc en vain que Jésus-Christ est mort. » (*Gal.*, II, 21.) On peut dire avec la même raison : Si la justice vient de la nature et de la volonté, c'est donc en vain que Jésus-Christ est mort. S'il y a une justice quelconque qui vient de l'enseignement des hommes, c'est donc en vain que Jésus-Christ est mort. En effet, ce qui nous fait acquérir la vraie justice, c'est aussi ce qui nous fait acquérir le royaume de Dieu. Car Dieu serait injuste, et loin de moi une telle pensée, si le véritable juste n'était point admis dans son royaume, puisque son royaume même consiste dans la justice, comme le dit saint Paul aux Romains : « Le royaume de Dieu ne consiste pas dans le boire et dans le manger, mais dans la justice, dans la paix et dans la joie que donne le Saint-Esprit. » (*Rom.*, XIV, 17.) Or, si les impies n'ont pas la véritable justice, ils n'ont pas non plus les autres vertus qui sont les compagnes inséparables de la justice, ou, s'ils en ont quelques-unes, ce ne sont pas de vraies vertus ; car lorsque les dons de Dieu ne sont point rapportés à leur auteur, les impies, en faisant usage de ces dons, deviennent injustes. C'est pourquoi ni la continence, ni la chasteté ne sont de vraies vertus dans les impies.

18. Mais vous, vous comprenez si mal ces paroles de l'Apôtre : « Tous les athlètes se contiennent dans la privation entière des plaisirs » (I *Cor.*, IX, 25), que cette vertu si grande, dont il est écrit : « Personne ne peut être continent, si Dieu ne lui en fait la grâce, » (*Sag.*, VIII, 21), vous ne craignez pas de l'accorder à des joueurs de flûte et à d'autres personnages de cette espèce que leur profession rend infâmes. En effet, lorsque les athlètes se préparent au combat, ils vivent, il est vrai, dans une grande continence, pour gagner une couronne corruptible, mais ils ne s'abstiennent pas du vain désir de la posse-

pinquaverunt intelligentia, inde superbia recesserunt : quia cognoscentes Deum, non sicut Deum glorificaverunt, aut gratias egerunt; sed evanuerunt in cogitationibus suis, et obscuratum est insipiens cor eorum (*Rom.*, I, 21 et 22). Dicentes enim se esse sapientes, stulti facti sunt. Quomodo est in eis vera justitia, in quibus non est vera sapientia ? Quam si eis tribuerimus, nihil erit caussæ cur non eos ad illud regnum pervenire dicamus, de quo scriptum est : Concupiscentia sapientiæ deducit ad regnum (*Sap.*, VI, 21). Ac per hoc Christus gratis mortuus est, si homines sine fide Christi (*a*) ad fidem veram, ad virtutem veram, ad justitiam veram, ad sapientiam veram, quacumque re alia, quacumque ratione perveniunt. Prorsus sicut de lege verissime ait Apostolus : Si per legem justitia, ergo Christus gratis mortuus est : (*Gal.*, II, 21) ita verissime dicetur : Si per naturam voluntatemque justitia, ergo Christus gratis mortuus est. Si per doctrinas hominum quatiscumque justitia, ergo Christus gratis mortuus est. Per quod (*b*) enim est vera justitia, per hoc etiam regnum Dei. Deus namque ipse, quod absit, erit injustus, si ad ejus regnum verus non admittitur justus : cum et ipsum ejus regnum justitia sit, quemadmodum scriptum est : Non est regnum Dei esca et potus, sed justitia, et pax, et gaudium (*Rom.*, XIV, 17). Porro si veram justitiam non habent impii; profecto nec alias virtutes comites ejus et socias, si quas habent, veras habent (*c*) (quia cum non ad suum referuntur auctorem dona Dei, hoc ipso mali his utentes efficiuntur injusti) : ac per hoc nec continentia sive pudicitia vera virtus est impiorum.

18. Tu vero tam male accipis quod ait Apostolus : Nam qui in agone contendit, ab omnibus continens est (I *Cor.*, IX, 25) : ut continentiam, tam magnam virtutem, de qua scriptum est, quod nemo esse potest continens nisi Deus det (*Sap.*, VIII, 21); etiam choraulas et hujuscemodi turpes infamesque personas habere contendas. Hi enim quando in agone decertant, ab omnibus continent, ut corruptibilem coronam accipiant : a cujus tamen vana cupiditate non continent. Hæc enim cupiditas vana ac per hoc prava,

(*a*) Vaticani MSS. omittunt, *ad fidem veram*. — (*b*) Floriacensis cod. *Per quod enim homini est vera justitia.* — (*c*) Id vetus Floriacensis codex prætérit. Habent hic loci Vaticani quinque MSS. At in editis locatum fuerat superius proxime post verba, *nec alias virtutes comites ejus et socias :* et finita sententia, post *efficiuntur injusti,* sequebatur, *si quas habent, veras non habent.* Ubi negante particula carent iidem codices Vatic. et Flor.

der. En effet, ce vain désir de gloire, mauvais parce qu'il est vain, triomphe en eux de toute autre passion qu'il réprime, et c'est pour cela qu'on les dit continents. Mais n'avez-vous point fait une grave injure aux Scipions dont vous avez si éloquemment loué la continence, en accordant cette vertu à des histrions? Vous n'avez certainement pas compris le sens des paroles de l'Apôtre. En effet, saint Paul, pour exhorter les hommes à la pratique de la vertu, a voulu seulement leur proposer un exemple tiré de la passion déréglée de quelques hommes; comme l'Ecriture, pour exhorter les hommes à l'amour de la sagesse, dit dans un autre endroit, « qu'il faut rechercher la sagesse comme on recherche l'argent. » (*Prov.*, II, 4.) Peut-on dire pour cela que l'Ecriture-Sainte ait fait l'éloge de l'avarice? Mais comme on sait à combien de patience, de peines, de fatigues, se soumettent ceux qui aiment l'argent; de quels plaisirs ils s'abstiennent, soit par le désir d'augmenter leur fortune, soit par la crainte de la diminuer; avec quelle sagacité ils recherchent le gain; avec quelle prudence ils évitent toute perte, la crainte même qu'ils ont de prendre le bien d'autrui, et le peu de cas qu'ils font de ce qu'on leur a pris, de peur qu'en le redemandant et en s'exposant à des procès ils ne perdent davantage; l'Ecriture nous avertit ainsi d'avoir pour la sagesse le même amour que les avares ont pour l'argent. Elle nous engage à amasser avec avidité les trésors de cette sagesse, à l'augmenter de plus en plus, à n'en rien perdre, à supporter pour elle toutes les peines et les incommodités, à réprimer nos passions, à prévoir l'avenir et à garder toujours en nous l'innocence et la bienfaisance. En agissant ainsi, nous possédons de véritables vertus, parce que toutes nos actions ont un but juste et vrai, c'est-à-dire conforme à notre nature, pour lui procurer le salut et la véritable félicité.

19. C'est donc avec justesse que ceux qui ont défini la vertu ont dit : La vertu est une habitude de l'âme conforme à la condition de notre nature et à la raison (Cicéron, liv. II, *de Inventione*). Ce qu'ils ont dit est vrai, mais ils ignoraient ce qui est convenable à la nature humaine pour la rendre entièrement libre et bienheureuse. Car tous les hommes n'auraient point cet instinct naturel qui nous porte à vouloir être immortels et bienheureux, si nous ne pouvions pas l'être effectivement. Mais ce souverain bien ne peut être donné à l'homme que par le Christ, et par le Christ crucifié qui, par sa mort, a vaincu la mort, et qui, par ses plaies divines, guérit toutes celles de notre nature. Tant il est vrai que le juste vit de la foi en Jésus-Christ. (*Rom.*, I, 17.) C'est par cette foi que toutes ses actions sont guidées par la prudence, la force, la tempérance et la justice, et que, toutes ses vertus étant véritables, il vit selon les règles de la droiture et de la sagesse, parce qu'il vit de

vincit in eis et frenat alias pravas cupiditates : propter quod dicti sunt continentes. Sed ut gravissimam faceres injuriam Scipionibus, continentiam quam in eis tanto eloquio prædicasti, dedisti et histrionibus : ignorans Apostolum, cum exhortaretur homines ad virtutem, sic exemplum de vitiosa hominum affectione sumsisse, quemadmodum alio loco Scriptura, cum ad amorem sapientiæ homines hortaretur, quærendam dixit esse sicut pecuniam (*Prov.*, II, 4). Numquid propterea sancta scriptura dicenda est laudasse avaritiam? Sed quia notum est, amatores pecuniæ quantis patienter laboribus doloribusque subdantur, a quantis se contineant voluptatibus, sive cupiditate augendi pecuniam, sive timore minuendi, quanta lucrum sagacitate sectentur, et prudenter damna devitent, quam timeant plerumque aliena diripere, et aliquando sua sibi ablata contemnant, ne repetendo et litigando plus perdant : recte admoniti sumus sic amare sapientiam, ut eam nobis thesaurizare avidissime cupiamus, atque ut nobis magis magisque adquiratur, nec aliqua ex parte minuatur, et perferamus molestias, et libidines refrenemus, et prospiciamus in posterum, et innocentiam beneficentiamque servemus. Quod cum facimus, ideo veras virtutes habemus, quia verum est propter quod facimus, id est, hoc naturæ nostræ consentaneum est ad salutem et veram felicitatem.

19. Non enim absurde virtus definita est, ab eis qui dixerunt : Virtus est animi habitus, naturæ modo atque rationi consentaneus (*Cicero.*, lib. II, *de inventione*). Verum dixerunt, sed quid sit consentaneum liberandæ ac beatificandæ naturæ mortalium nescierunt. Neque enim omnes homines naturali instinctu immortales et beati esse vellemus, nisi esse possemus. Sed hoc summum bonum præstari hominibus non potest, nisi per Christum et hunc crucifixum, cujus morte mors vincitur, cujus vulneribus natura nostra sanatur. Ideo justus ex fide Christi vivit (*Rom.*, I, 17). Ex hac enim fide prudenter, fortiter, temperanter, et juste, ac per hoc his omnibus veris

la foi. Si donc les vertus qui sont en l'homme ne peuvent nous faire parvenir à acquérir la véritable félicité, cette félicité éternelle que nous promet la vraie foi en Jésus-Christ, c'est que ces vertus ne sont pas des vertus véritables. Voudriez-vous, par hasard, regarder comme de vraies vertus celles des avares, qui les portent à rechercher avec prudence les moyens de s'enrichir, à supporter avec courage les choses les plus dures et les plus cruelles, pour gagner de l'argent; à s'abstenir, avec toute la tempérance et la sobriété possible, des divers plaisirs que l'on goûte dans une vie somptueuse; en respectant le bien d'autrui, et souvent même en faisant peu de cas des pertes qu'ils éprouvent, afin de ne pas perdre encore plus par des procès et des jugements, dans lesquels ils s'engageraient, bien que leur conduite paraisse ainsi guidée par une ombre de justice? Car lorsqu'on fait quelque chose avec prudence, avec force, avec tempérance et avec justice, on agit sous l'empire des quatre vertus qui, selon votre raisonnement, sont des vertus véritables, parce que vous prétendez que pour connaître si elles sont vraies on doit simplement envisager les actions, sans en examiner les motifs. Mais, pour ne point paraître vous calomnier, je vais citer vos propres paroles: « Toutes les vertus, dites-vous, ont leur origine dans l'âme raisonnable, et la prudence, la justice, la tempérance, la force, qui sont les affections par lesquelles nous sommes bons, que nous en retirions quelque bruit ou que nous n'en recueillions aucun avantage, sont sous la subjection de notre esprit. Or, bien que la force de ces affections soit naturellement dans tous les hommes, elles ne tendent cependant pas dans tous au même but, mais selon la détermination de la volonté à laquelle elles obéissent, elles se portent ou vers les choses éternelles, ou vers celles de la terre. En conséquence, ce qui les distingue les unes des autres, ce n'est ni ce qu'elles sont en elles-mêmes, ni ce qu'elles font, mais seulement ce qu'elles méritent. Elles conservent donc toujours le même nom et ne peuvent rien perdre de ce qu'elles sont. La seule perte à laquelle elles soient exposées est dans la grandeur ou dans l'exiguité de la récompense qu'elles espéraient. » Je ne sais où vous avez appris tout cela, mais vous devez voir, je le crois, que la conséquence de tout ce que vous dites est que l'on doit regarder comme de véritables vertus la prudence des avares, qui les porte à ne pas négliger même les plus petits gains; la justice des avares qui, par crainte de subir de plus grands dommages, aiment mieux quelquefois mépriser les pertes qu'ils font de leur propre bien, que de prendre celui des autres; la tempérance des avares qui répriment en eux tout penchant à la sensualité, qui exigerait d'eux de trop fortes dépenses, et qui se con-

virtutibus recte sapienterque vivit, quia fideliter vivit. Si ergo ad consequendam veram beatitudinem, quam nobis immortalem fides quæ in Christo est vera promittit, nihil prosunt homini virtutes: nullo modo veræ possunt esse virtutes. An placet tibi ut veras virtutes avarorum esse dicamus, cum lucrorum vias prudenter excogitant, cum pro adquirenda pecunia sæva atque aspera multa fortiter tolerant, cum varias cupiditates quibus sumtuose vivitur, temperanter sobrieque castigant, cum abstinent ab alieno, et de suo sæpe (a) amissa contemnunt, quod videtur ad justitiam pertinere, ne jurgiis et judiciis plura consumant? Cum enim agitur aliquid prudenter, fortiter, temperanter, et juste, omnibus quatuor virtutibus agitur, quæ secundum tuam disputationem veræ virtutes sunt, si ad cognoscendum utrum veræ sint, hoc tantummodo intuendum quod agitur, nec caussa quærenda est cur agatur: unde ne tibi videar calumniari, ipsa tua verba jam ponam: « Cunctarum, inquis, origo virtutum in rationabili animo sita est, et affectus omnes per quos aut fructuose aut steriliter boni sumus, in subjecto sunt mentis nostræ, prudentia, justitia, temperantia, fortitudo. Horum igitur affectuum vis cum sit in omnibus naturaliter, inquis, non tamen ad unum finem in omnibus properat: sed pro judicio voluntatis, cujus nutui serviunt, aut ad æterna, aut ad temporalia diriguntur. Quod cum sit, non in eo quod sunt, non in eo quod agunt, sed in eo solo variant quod merentur. Nec nominis sui igitur, inquis, possunt, nec generis sustinere dispendium, sed solius quod appetiverunt præmii aut amplitudine ditantur, aut exilitate frustrantur. » Hæc ubi didiceris, nescio: jam tamen cernis, ut arbitror, consequens esse, ut vera sit virtus, avarorum prudentia, qua excogitant genera (b) lucellorum; et avarorum justitia, qua gravium damnorum metu facilius sua nonnumquam contemnunt, quam usurpant aliquid alienum; et avarorum temperantia, qua luxuriæ, quoniam sumtuosa est, cohibent appetitum, soloque necessario victu tegumentoque contenti sunt; et avarorum fortitudo, qua, ut ait Horatius: Per mare pauperiem fugiunt, per saxa,

(a) Am. et Er. et aliquot MSS. *amisso*. — (b) In MSS. *locellorum*.

tentent de ce qui est strictement nécessaire à leur nourriture et à leur vêtement; le courage et la force des avares qui, comme le dit Horace (liv. I, *Epit.* I), pour éviter la pauvreté fuient à travers mers, flammes et rochers, et dont quelques-uns même, dans les irruptions des barbares, n'ont pu être forcés par les tourments les plus cruels à livrer ce qu'ils avaient caché. Toutes ces vertus où l'on ne se propose qu'une fin vile et honteuse, et qui ne sont point, par conséquent, de vraies et sincères vertus, vous paraissent des vertus si vraies et si belles « qu'elles conservent toujours leur nom, sans jamais rien perdre de ce qu'elles sont, et que la seule perte à laquelle elles soient exposées est dans l'exiguité de la récompense qu'ils avaient espérée plus grande, c'est-à-dire à jouir seulement des avantages de la terre, au lieu de recevoir les récompenses du ciel. C'était donc aussi une véritable justice que celle de Catilina (Salluste, *Vie de Catilina*), puisqu'il se faisait beaucoup d'amis, qu'il protégeait avec zèle, et auxquels il faisait part de tout ce qu'il avait. Il avait donc aussi une vraie force et un vrai courage, puisqu'il pouvait supporter le froid, la faim et la soif. Sa patience était donc aussi véritable, puisqu'il endurait la rigueur du plus grand froid, les tourments de la faim et la fatigue des veilles, au-delà de ce qu'on pourrait croire. Cependant, qui pourrait dire cela sans avoir perdu l'esprit?

20. Je reconnais volontiers que vous êtes un homme instruit, mais vous vous laissez tromper par l'apparence de certains vices qui semblent approcher des vertus, et qui en sont éloignés autant que le vice l'est toujours de la vertu. La constance, en effet, est une vertu dont l'opposé est l'inconstance; cependant, il y a un vice qui lui ressemble beaucoup, c'est l'opiniâtreté. Je souhaite que vous soyez exempt de ce vice, lorsque vous aurez reconnu la vérité de ce que je vous dis, de peur qu'en paraissant aimer la constance, vous ne tombiez dans le vice de l'opiniâtreté, en demeurant dans votre erreur. Il y a donc non-seulement des vices qui sont manifestement contraires aux vertus, comme la prudence l'est à la témérité, mais il y en a aussi qui approchent des vertus et qui leur ressemblent, non par la vérité, mais par des dehors trompeurs; comme l'est à l'égard de la prudence, non la témérité ou l'imprudence, mais la ruse, qui est un vice, quoique dans les livres saints ce mot soit quelquefois pris en bonne part, comme lorsqu'il est dit : « Soyez rusés comme les serpents; » (*Matth.*, x, 16) quelquefois en mauvaise part, comme lorsqu'il est dit du serpent dans le paradis, qu'il était le plus rusé de tous les animaux. (*Gen.*, III, 1.) Il serait difficile de trouver des noms propres à caractériser tous ces vices qui ont de la ressemblance avec les vertus; mais quoiqu'ils n'aient pas de noms qui leur soient particuliers, il faut néanmoins les éviter.

21. Sachez donc que ce n'est point le devoir,

per ignes (*Horat.*, lib. I, *epistol.* I); qua denique cognovimus quosdam irruptione barbarica, ad ea prodenda quæ habebant, nullis hostium tormentis potuisse compelli. Ergo virtutes istæ tali fine turpes atque deformes, et ideo nullo modo germanæ veræque virtutes, tibi tamen ita veræ videntur et pulcræ, « ut nec nominis sui possint, nec generis sustinere dispendium, sed solius quod appetiverunt præmii exilitate frustrentur, » id est, terrenorum commodorum fructu, non cælestium præmiorum. Nec aliud erit quam vera justitia Catilinæ (*Sallust. in Catil.*), comprehendere multos amicitia, tueri obsequio, cum omnibus communicare quod habebat : et fortitudo vera erit ejus, quod frigus, famem, sitim ferre poterat : et vera patientia, quod patiens erat inediæ, algoris, vigiliæ, supra quam cuiquam credibile est. Quis hæc sapiat, nisi desipiat?

20. Sed videlicet homo eruditus eorum vitiorum veri similitudine falleris, quæ finitima videntur et propinqua virtutibus, cum absint ab eis quam longe absunt a virtutibus vitia. Nam sicut constantia est virtus, cui contraria est inconstantia : vitium est tamen ei quasi finitimum pertinacia, quæ constantiam videtur imitari. Quo utinam vitio careas, cum hæc quæ dico, vera esse cognoveris; ne tibi in errore, velut amando constantiam, manendum pertinaciter arbitreris. Ita omnibus virtutibus non solum sunt vitia manifesta discretione contraria, sicut prudentiæ temeritas : verum etiam vicina quodam modo, nec veritate, sed quadam specie fallente, similia; sicut ipsi prudentiæ non temeritas vel imprudentia, sed astutia; quod tamen vitium est, quamvis in scripturis sanctis et in bono accipiatur quod dictum est : Astuti ut serpentes (*Matth.*, x, 16); et in malo, quod in paradiso erat serpens prudentissimus omnium bestiarum (*Gen.*, III, 1). Nec istorum vitiorum, quæ finitima virtutibus diximus, possunt omnium facile nomina reperiri : verum etsi non invenitur quemadmodum nuncupentur, cavenda sunt.

21. Noveris itaque, non officiis, sed finibus a vitiis

mais la fin qui distingue la vertu du vice. Le devoir est ce qu'on doit faire, la fin est le motif qu'on se propose pour l'accomplir. C'est pourquoi lorsqu'un homme fait une chose dans laquelle il ne paraît point pécher, s'il ne le fait pas pour la raison et les motifs qui doivent l'engager à la faire, il est convaincu de péché. C'est pour n'y avoir pas fait attention que vous avez séparé la fin du devoir, et que vous avez appelé les devoirs de véritables vertus, sans en considérer la fin. Il en résulte une telle absurdité que vous êtes obligé de donner le nom de justice à l'action qui a pour principe l'avarice. Si l'on ne met dans la balance que le devoir, on pourrait considérer comme une action de justice celle de s'abstenir de mettre la main sur le bien d'autrui; mais lorsqu'on demande dans quelle intention cela est fait, et qu'on répond que c'est pour éviter, par des procès, une plus grande perte d'argent, comment pourra-t-on dire que c'est là une action de véritable justice, puisqu'elle n'a pour fin que de servir l'avarice? Telles sont les vertus qu'Epicure a représentées comme servantes de la volupté, qui n'ont d'autre but, dans tout ce qu'elles font, que de procurer ou de retenir cette volupté (1). Loin de nous la pensée de croire que les vertus véritables servent un autre, ou soient occupées pour un autre que celui à qui nous disons : « Dieu des vertus convertissez nous à vous. » (*Ps.* LXXIX, 8.) On ne peut donc pas regarder comme de vraies vertus toutes celles qui servent à procurer des plaisirs charnels, ou quelques avantages temporels; celles aussi qui ne servent à rien, ne sont pas non plus des vertus véritables. Les vraies vertus, en effet, servent Dieu dans les hommes, qui les reçoivent de la bonté de Dieu; elles servent Dieu dans les anges, qui les reçoivent également de Dieu. Ainsi, quelque bien que l'homme fasse, s'il ne le fait pas pour la fin que la vraie sagesse veut qu'on s'y propose ce bien, peut paraître louable, par rapport au devoir extérieur, mais comme il n'est pas accompli pour une bonne fin, il n'est plus qu'un péché.

22. Certaines actions peuvent donc être bonnes en elles-mêmes, sans pour cela que ceux qui les font les fassent bien. Il est bien sans doute de secourir un homme qui est en danger, surtout s'il est innocent; mais si celui qui accomplit cette bonne œuvre cherche plutôt la gloire des hommes que celle de Dieu, il ne fait pas bien cette bonne action, parce qu'on ne fait, comme homme de bien, que les choses que la bonne volonté nous fait accomplir. Or, à Dieu ne plaise que nous appellions bonne volonté, celle qui met sa gloire en elle-même, ou dans les autres et non dans le Seigneur. On ne peut

(1) Voyez le livre V de *la Cité de Dieu*, ch. XX.

discernendas esse virtutes. Officium est autem quod faciendum est : finis vero propter quod faciendum est. Cum itaque facit homo aliquid ubi peccare non videtur, si non propter hoc facit propter quod facere debet, peccare convincitur. Quæ tu non adtendens, fines ab officiis separasti, et virtutes veras officia sine finibus appellandas esse dixisti. Ex quo te tanta absurditas sequitur, ut veram cogaris appellare justitiam, etiam cujus dominam (*a*) reperis avaritiam. Si quidem manus abstinere ab alieno, si officium cogites, potest videri esse justitiæ : sed cum quæritur quare fiat, et respondetur, ne plus pecuniæ litibus pereat; quomodo jam hoc factum veræ poterit esse justitiæ, cum serviat avaritiæ? Quales virtutes Epicurus induxit voluptatis ancillas, quæ omnino quidquid facerent, propter illam vel adipiscendam facerent vel tenendam. Absit autem ut virtutes veræ cuiquam serviant, nisi illi vel propter illum cui dicimus : Deus virtutum converte nos (*Psal.* LXXIX, 8). Proinde virtutes quæ carnalibus delectationibus, vel quibusque commodis et emolumentis temporalibus serviunt, veræ prorsus esse non possunt. Quæ autem nulli rei servire volunt, nec ipsæ veræ sunt. Veræ quippe virtutes Deo serviunt in hominibus, a quo donantur hominibus : Deo serviunt in angelis, a quo donantur et angelis. Quidquid autem boni fit ab homine, et non propter hoc fit, propter quod fieri debere vera sapientia præcipit, etsi officio videatur bonum, ipso non recto fine peccatum est.

22. Possunt ergo aliqua bona fieri, non bene facientibus a quibus fiunt. Bonum est enim ut subveniatur homini periclitanti, præsertim innocenti : sed ille qui hoc facit, si amando gloriam hominum magis quam Dei facit, non bene bonum facit : quia non bonus facit, quod non bona voluntate facit. Absit enim ut sit vel dicatur voluntas bona, quæ in aliis, vel in se ipsa, non in Domino gloriatur (*b*). Ac per hoc nec ejus fructus iste dicendus est; arbor enim

(*a*) Editi, *repereris*. — (*b*) Hoc loco in ante excusis additum fuit ; *nec esse fructum ejus a quo fit bonum, nisi bona factum fuerit voluntate : sed Dei opus bonum, a quo etiam per malos fit bonum.* Item infra post *dicendus est*, istud insertum erat, *quomodo* (vel *quando*) *arbor mala bonos fructus facere non possit.* Absunt omninò hæc a MSS.

donc pas dire qu'une telle action soit le fruit de la bonne volonté, car un mauvais arbre ne produit pas de bons fruits (*Matth.*, VII, 18), mais ce qu'il y a de bon de cette action est plutôt l'œuvre de celui qui sait tirer le bien du mal même. On ne saurait donc dire dans quelle erreur vous êtes tombé en disant que « toutes les vertus sont des affections de l'âme, par lesquelles nous sommes bons, que nous en retirions quelque fruit ou que nous n'en recueillions aucun avantage. » (Ci-dessus n° 19.) Il est impossible, en effet, que nous soyons bons, sans en retirer quelque fruit; mais, au contraire, nous ne le sommes pas, si nos œuvres sont infructueuses; car un bon arbre produit de bons fruits. Mais loin de nous la pensée de croire que Dieu, qui est la bonté même, et qui ne fait abattre que les arbres qui ne donnent pas de fruits, fasse couper et jeter au feu ceux qui en portent de bons. (*Matth.*, III, 10.) Ainsi, en aucune manière, les hommes ne peuvent être bons infructueusement pour eux; mais, parmi ceux qui ne sont pas bons, les uns sont moins méchants, les autres le sont plus.

23. Je ne vois donc pas en quoi peuvent servir à votre cause ceux dont vous avez voulu parler et dont l'Apôtre dit : « Lorsque les gentils, qui n'ont pas de loi, font naturellement les choses que la loi commande, n'ayant pas de loi, ils sont à eux-mêmes la loi, et ils font voir que ce que la loi ordonne est écrit dans leurs cœurs (*Rom.*, II, 14.) Vous avez, en effet, tâché de prouver par cet exemple, que ceux-mêmes qui sont étrangers à la foi en Jésus-Christ, peuvent avoir une véritable justice, puisque d'après le témoignage de l'Apôtre, ils font naturellement ce que la loi ordonne (1). Vous avez par là fait ressortir d'une manière plus évidente l'impiété de votre dogme, par lequel vous êtes ennemi de la grâce de Dieu, qui est donnée aux hommes par Notre-Seigneur Jésus-Christ, « qui efface les péchés du monde, » (*Jean*, I, 17, 29), introduisant une sorte d'hommes, qui peuvent plaire à Dieu sans la foi de Jésus-Christ, et sans autre secours que la loi naturelle. C'est par là surtout, que votre dogme est en horreur à l'Eglise chrétienne. Mais que voulez-vous donc que soient ces hommes? Ont-ils de véritables vertus, et sont-ils bons, mais d'une manière stérile, parce que leur bonté n'a pas Dieu pour objet, ou, par ces vertus, plaisent-ils à Dieu qui les en récompensera par la vie éternelle? Si vous dites que ces vertus sont stériles, à quoi leur servira-t-il, comme le dit l'Apôtre, « que leurs pensées les défendent le jour où Dieu jugera ce qui est caché dans le cœur des hommes. » (*Rom.*, II, 15.) Mais si ceux qui seront défendus par leurs pensées, parce qu'ils auront accompli naturellement les œuvres de la loi, ne sont pas stérilement bons, et qu'ils reçoivent en conséquence de Dieu la vie éternelle en récompense, il faudra donc dire aussi qu'ils sont justes, parce qu'ils vivent de la foi.

(1) Voyez le livre *de l'Esprit et de la Lettre*, ch. XXVI.

mala bonos fructus non facit (*Matth.*, VII, 18) : sed potius bonum opus est illius, qui etiam per malos bene facit. Quapropter dici non potest quantum te ista fallat opinio, qua dixisti : « omnes virtutes affectus esse, per quos aut fructuose aut steriliter boni sumus (*Supra*, n° 19). Fieri enim non potest ut steriliter boni simus : sed boni non sumus quidquid steriliter sumus. Arbor enim bona bonos fructus facit. Absit autem ut Deus bonus, a quo securis paratur arboribus non facientibus fructum bonum, excidat (*Matth.*, III, 10), et in ignem mittat arbores bonas. Nullo modo igitur homines sunt steriliter boni : sed qui boni non sunt, possunt esse alii minus, alii magis mali.

23. Unde et illi quos commemorare voluisti, de quibus ait Apostolus, Gentes legem non habentes ipsi sibi sunt lex, qui habent opus legis scriptum in cordibus suis (*Rom.*, II, 14) ; quid te adjuvent omnino non video. Per hos enim probare conatus es, etiam alienos a fide Christi, veram posse habere justitiam, eo quod isti, teste Apostolo, naturaliter quæ legis sunt faciunt. Ubi quidem dogma vestrum, quo estis inimici gratiæ Dei, quæ datur per Jesum Christum Dominum nostrum, qui tollit peccatum mundi (*Johan.*, I, 17 et 29), evidentius expressisti : introducens hominum genus, quod Deo placere possit sine Christi fide, lege naturæ. Hoc est unde vos maxime Christiana detestatur Ecclesia. Sed quid vis esse istos? Utrum veras virtutes habent, et steriliter boni sunt, quia non propter Deum ; an etiam Deo ex his placent, atque ab illo vita renumerantur æterna ? Si steriles dixeris ; quid ergo eis prodest, quod secundum Apostolum defendent eos cogitationes suæ, in die qua judicabit Deus occulta hominum ? (*Rom.*, II, 15) Si autem qui defendentur cogitationibus suis, eo quod naturaliter opera fecerint legis, non sunt steriliter boni, et ob hoc inveniunt æternam mercedem apud Deum ; procul dubio propterea justi sunt, quia ex fide vivunt.

24. A l'égard du témoignage de l'Apôtre que j'ai cité : « Tout ce qui ne se fait pas selon la foi est péché » (*Rom.*, XIV, 23), vous l'avez reçu, comme bon vous a semblé et vous l'avez interprété selon votre sentiment, mais non dans le sens de l'Apôtre. Saint Paul, en effet, dans cet endroit, parlait des viandes ; mais après avoir dit : « Celui qui doute s'il peut manger d'une viande, et qui en mange, est condamné, parce qu'il n'agit pas selon la foi » (*Ibid.*); saint Paul, dis-je, a voulu confirmer d'une manière générale ce qu'il venait de dire de cette espèce de péché, en ajoutant aussitôt : « Car tout ce qui ne se fait pas selon la foi est péché. » Je veux bien vous accorder qu'il s'agit seulement ici des viandes. Mais que direz-vous de cet autre témoignage du même apôtre que j'ai cité plusieurs fois, et que vous avez passé sous silence, parce que vous ne saviez pas comment en détourner le sens, pour l'amener à votre propre sentiment ; je veux parler de ces paroles de l'épître aux Hébreux : « Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu. » (*Heb.*, XI, 6.) En parlant ainsi, l'Apôtre avait certainement en vue toute la vie de l'homme, durant laquelle le juste vit de la foi. Cependant, bien que, sans la foi, il soit impossible de plaire à Dieu, les vertus sans la foi vous plaisent tellement que vous ne craignez point de les appeler des vertus véritables qui rendent les hommes bons ; et peu après, comme si vous vous repentiez d'en avoir fait l'éloge, vous ne balancez pas à les appeler des vertus stériles.

25. Ainsi, ou ces hommes qui accomplissent la loi naturelle, et que vous appelez justes, plaisent à Dieu, et lui plaisent par la foi, puisque sans la foi il est impossible de plaire à Dieu ; mais par quelle foi peuvent-ils lui plaire, sinon par la foi en Jésus-Christ? puisqu'en effet nous lisons dans les Actes des Apôtres : « Dieu a confirmé la foi de tous, en le ressuscitant d'entre les morts. » (*Act.*, XVII, 31.) C'est pourquoi on dit que ces hommes qui n'ont pas la loi accomplissent naturellement ce que la loi commande, parce qu'ils étaient gentils, quand ils ont embrassé l'Evangile, et non du nombre des circoncis, auxquels la loi a été donnée ; et l'on dit qu'ils accomplissent naturellement la loi, parce que la grâce de Dieu, pour les faire croire en Jésus-Christ, a corrigé leur nature. Vous ne pouvez donc point prouver par leur exemple ce que vous voulez, c'est-à-dire que les infidèles mêmes peuvent avoir des vertus véritables, puisque, dans cette supposition, ils sont du nombre des fidèles. Ou, s'ils n'ont pas la foi de Jésus-Christ, ils ne sont pas justes, et ne plaisent point à Dieu, à qui il est impossible de plaire sans la foi. Au jour du jugement, leurs pensées ne les défendront que pour rendre leur châtiment moins rigoureux, parce qu'ils auront en quelque sorte accompli naturellement ce qui est commandé par la loi, dont ce précepte était

24. Nam testimonium illud quod ex Apostolo posui. Omne quod non est ex fide, peccatum est (*Rom.*, XIV, 23) : sicut tibi visum est accepisti, et exposuisti, non ut sapit, sed ut sapis. De cibis enim Apostolus loquebatur. Verum cum dixisset : Qui autem discernit, si manducaverit, damnatus est, quia non ex fide : hanc peccati speciem de qua agebat, generali voluit probare sententia, mox inferens : Omne enim quod non est ex fide, peccatum est. Sed ut hoc tibi de cibis tantum intelligendum esse concedam : quid de alio dicturus es testimonio, quod identidem posui ; nec inde aliquid disputasti, quia non invenisti quomodo in tuam posses detorquere sententiam, quod ad Hebræos scriptum est : Sine fide enim impossibile est (*a*) placere? (*Hebr.*, XI, 6.) Nempe ut hoc diceretur, de tota vita hominis agebatur, in qua justus ex fide vivit : et tamen cum sine fide impossibile sit placere Deo, tibi virtutes sine fide sic placent, ut eas veras prædices, eisque bonos esse homines ; et rursus, quasi te pœnituerit laudis illarum, steriles pronuntiare non dubites.

25. Isti ergo qui naturali lege sunt justi, aut placent Deo, et ex fide placent ; quia sine fide impossibile est placere : et ex qua fide placent, nisi ex fide Christi? quoniam sicut legitur in Actibus Apostolorum : In illo Deus definivit fidem omnibus, suscitans eum a mortuis. (*Act.*, XVII, 31.) Ideoque dicuntur sine lege naturaliter quæ legis sunt facere, quia ex gentibus venerunt ad Evangelium, non ex circumcisione, cui lex data est ; et propterea naturaliter, quia ut crederent, ipsa in eis est per Dei gratiam correcta natura. Nec per eos potes probare quod vis, etiam infideles veras posse habere virtutes : sunt quippe isti fideles. Aut si fidem non habent Christi, profecto nec justi sunt, nec Deo placent, cui sine fide placere impossibile est. Sed ad hoc eos in die judicii cogitationes suæ defendent, ut tolerabilius puniantur, quia naturaliter quæ legis sunt utcumque fecerunt,

(*a*) Editi hic, *Deo placere*. Alibi tamen Am. et Er. consentientes antiquis MSS. sæpe omittunt *Deo* : ut infra n. 25 et 32, neque hæc vox in Græco textu Apostoli exstabat.

gravé dans leur cœur : Ne faites point aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît à vous-même. Ils ne sont pourtant pas exempts de péché, parce que n'ayant pas la foi, ils n'ont pas rapporté leurs actions à la fin à laquelle ils auraient dû les rapporter. Ainsi Fabricius sera puni moins rigoureusement que Catilina, non parce qu'il était bon, mais parce que Catilina était plus méchant que lui et qu'il était moins impie que Catilina : ce n'est pas qu'il eût de vraies vertus, mais c'est qu'il ne s'éloignait pas autant que ce dernier des vertus véritables.

26. Et ces hommes pour qui la Babylone terrestre était l'unique objet de leur prédilection, et qui, malgré quelques vertus civiles qui les distinguaient, n'avaient cependant pas de véritable vertu, parce qu'ils étaient esclaves des démons ou de la vaine gloire, je veux parler des Fabricius, des Régulus, des Fabius, des Scipions, des Camille, et d'autres semblables, ne leur réserverez-vous pas, comme aux enfants qui meurent sans baptême, quelque lieu entre le séjour de la damnation et le royaume des cieux, où, à l'abri de toute misère, ils jouiront d'un bonheur éternel, eux qui n'ont pas plu à Dieu, à qui il est impossible de plaire sans la foi; quand cette foi ils ne l'ont jamais eue, ni dans leurs œuvres, ni dans leur cœur? Je ne puis croire que vous poussiez l'impudence jusqu'à ce point. Mais, direz-vous, « seront-ils donc exposés à la damnation éternelle, ces hommes qui ont eu une véritable justice? » O parole irréfléchie et au-dessus de toute impudence! Non, vous répondrai-je, il n'y avait point en eux de véritable justice, parce que ce n'est point par les œuvres, mais par la fin qu'on se propose, que l'on doit peser et apprécier les devoirs.

27. Mais avec l'élégance, la finesse, l'enjouement et l'urbanité qui vous distinguent, vous nous dites : « Si l'on peut prétendre que la chasteté des infidèles n'est pas une véritable chasteté, on pourra soutenir avec le même front, que le corps des païens n'est pas un vrai corps; que les yeux des païens n'ont pas le sens de la vue, que le blé qui pousse dans les champs des païens n'est pas véritablement du blé, et bien d'autres choses encore si absurdes que tout homme intelligent ne pourrait s'empêcher d'en rire. » Non, votre rire n'excite pas le rire, mais bien plutôt les pleurs de toute personne sage et intelligente, comme le rire des frénétiques fait pleurer leurs amis, qui jouissent de leur bon sens. Direz-vous donc, contre l'autorité des saintes Écritures, que l'âme d'un infidèle n'est pas coupable de fornication, ou qu'il y a dans une âme adultère une véritable chasteté? Pouvez-vous rire de ce que vous dites, et être encore dans votre bon sens? Comment cela pourrait-il être? Non, il n'y a pas plus de véritable chasteté dans l'âme d'un infidèle que de

scriptum habentes in cordibus opus legis hactenus, ut aliis non facerent quod perpeti nollent : hoc tamen peccantes, quod homines sine fide, non ad eum finem ista opera retulerunt, ad quem referre debuerunt. Minus enim Fabricius quam Catilina punietur, non quia iste bonus, sed quia ille magis malus : et minus impius, quam Catilina, Fabricius, non veras virtutes habendo, sed a veris virtutibus non plurimum deviando.

26. An forte et istis qui exhibuerunt terrenæ patriæ Babylonicam dilectionem, et virtute civili, non vera, sed veri simili dæmonibus vel humanæ gloriæ servierunt, Fabriciis videlicet, et Regulis, et Fabiis, et Scipionibus, et Camillis, ceterisque talibus, sicut infantibus qui sine baptismate moriuntur, provisuri estis aliquem locum inter damnationem regnumque cælorum; ubi non sint in miseria, sed in beatitudine sempiterna, qui Deo non placuerunt, cui sine fide placere impossibile est, quam nec in operibus, nec in cordibus habuerunt? Non opinor perditionem vestram usque ad istam posse impudentiam prosilire. « Erunt ergo, inquis, in damnatione sempiterna, in quibus erat vera justitia? » O vocem impudentia majore præcipitem ! Non erat (a), inquam, in eis vera justitia : quia non actibus, sed finibus pensantur officia.

27. Sed facete ac lepide homo elegantissimus et urbanissimus : « Si dicatur, inquis, quia castitas infidelium castitas non est; eadem fronte dicetur, quia corpus paganorum corpus non sit, et oculi paganorum sensum non habeant intuendi, et frumenta quæ in paganorum nascuntur agris, frumenta non sint : et multa, inquis, alia quæ tantæ absurditatis sunt, ut risum possint intelligentibus commovere. » Non plane risum, sed fletum potius intelligentibus vester commovet risus, sicut mentibus amicorum sanorum fletum commovet risus phreneticorum : Itane aut contra scripturas sanctas infidelis animum fornicari negas, aut esse in animo fornicante veram castitatem dicis; et rides, et sanus es? Unde, quomodo,

(a) Am. et MSS. *Non erat igitur in eis*.

véritable raison dans votre esprit. Non, dis-je, il n'y a pas de vraie chasteté dans une âme adultère, et il y a une véritable folie dans l'esprit de celui qui ose rire en avançant une chose qui devrait le faire rougir. Pour nous, nous n'avons garde de dire que le corps des païens n'est pas un véritable corps, et d'autres choses semblables. Car parce que la vertu, dont l'impie se glorifie, n'est point une véritable vertu, il ne s'en suit pas que le corps d'un païen ne soit pas un véritable corps, puisque ce corps est l'ouvrage de Dieu; mais nous pouvons dire avec toute vérité, que le front des hérétiques n'est point un véritable front, si, par ce mot, l'on entend le siége de la pudeur, et non un membre du corps, dont Dieu est l'auteur. Que serait-ce donc si, dans le livre auquel vous vous vantez d'avoir répondu, je n'avais pas avant tout posé en principe que, quand nous disons que « tout ce qui ne se fait pas selon la foi est péché » (*Rom.*, XIV, 23), cela doit s'entendre seulement des actions des infidèles, et non des choses qui sont des dons du Seigneur, soit parmi les biens de l'âme, soit parmi les biens du corps. Car c'est au nombre de ces derniers qu'il faut mettre le corps, les yeux et les autres membres, qui font le sujet de vos vains bavardages. Il faut ranger dans le même genre le blé qui croit dans les champs des païens, et dont Dieu est le créateur, mais non les païens eux-mêmes. N'avez-vous pas aussi cité, entre autres, ces paroles de mon livre, où j'ai dit : « L'âme, le corps et généralement tous les biens qui appartiennent naturellement au corps et à l'âme, sont des dons du Seigneur, même dans les pécheurs; parce que c'est Dieu qui en est l'auteur, et non les pécheurs eux-mêmes : mais c'est de leurs actions que saint Paul a dit : Tout ce qui ne se fait pas selon la foi est péché. » (Liv. I, *du Mar. et de la Concup.*, ch. III.) Si vous vous étiez souvenu de ces paroles où j'ai exposé mon sentiment, avec autant de brièveté que d'évidence, vous n'auriez pas été, je le pense, assez méchant pour assurer que nous étions capables de dire : « que le corps des païens n'est point un véritable corps; que les yeux des païens n'ont pas le sens de la vue; que le blé qui croit dans les champs des païens, n'est pas véritablement du blé. » Je vous répéterai donc, comme à un homme qu'on vient d'éveiller, mes paroles qui vous étaient sans doute échappées de la mémoire lorsque vous avez parlé ainsi que vous l'avez fait. « Tous ces biens, » vous ai-je dit, « sont des dons du Seigneur, même dans les pécheurs, parce que c'est Dieu qui en est l'auteur et non les pécheurs eux-mêmes. Mais c'est de leurs actions que saint Paul a dit : Tout ce qui ne se fait pas selon la foi est péché. » Lorsque vous avancez des choses aussi insensées et que vous en riez, vous ressemblez à un frénétique; mais lorsque, après avoir rapporté mes paroles, et les avoir citées dans le livre où vous croyez

qua ratione istud fieri potest? Prorsus nec illa est castitas vera, nec sanitas vestra. Prorsus, inquam, nec vera est castitas animi fornicantis, et vera insania est hominis dicentis hoc dedecus et ridentis. Nos autem absit ut dicamus, quod corpus paganorum corpus non sit, et cetera hujusmodi. Neque enim est consequens, ut si non est vera virtus qua gloriatur impius, non sit verum corpus quod operatur Deus. Sed plane possumus dicere, hæreticorum frontem non esse frontem, si non membrum quod fecit Deus, significare intelligamur frontis nomine, sed pudorem. Quid si non in eo ipso libro meo, cui respondisse te jactas, ante præstruerem (*a*), ne in hac sententia, qua dicimus : Omne quod non est ex fide, peccatum est (*Rom.*, XIV, 23); etiam illa intelligantur infidelium, quæ dona sunt Dei, sive in animi, sive in corporis bonis. Ibi enim sunt et ista quæ inaniter garris, corpus, et oculi, et membra cetera. In eo genere sunt etiam quæ in agris paganorum frumenta nascuntur, quorum Deus creator est, non pagani. An non tu ipse inter cetera etiam ista verba mea posuisti, ubi dixi : « Anima enim et corpus et quæcumque bona animæ et corporis naturaliter insita, etiam in peccatoribus dona Dei sunt; quoniam Deus, non ipsi ista fecerunt: de his autem quæ faciunt dictum est : Omne quod non est ex fide, peccatum est? » Hanc brevem, sed utique apertam sententiam meam si mente tenuisses, puto quod tam improbus non fuisses, ut nos posse dicere assereres, quia corpus paganorum corpus non sit, et oculi paganorum sensum non habeant intuendi, et frumenta quæ in paganorum nascuntur agris, frumenta non sint. Ut enim tibi tamquam de somno excitato eadem verba mea repetam, quæ tuæ memoriæ fortassis ut hæc diceres exciderunt : « Hæc etiam in peccatoribus dona Dei sunt; quoniam Deus, non ipsi ista fecerunt : de his autem quæ faciunt dictum est : Omne quod non est ex fide, peccatum est. » Sed cum insana dicis et rides phrenetico es similis : cum autem vera quæ dico abs te paulo ante commemorata, et

(*a*) Apud Lov. *nec*.

m'avoir répondu, vous n'y faites aucune attention, et que vous les oubliez même entièrement, ce n'est plus à un frénétique, mais à un léthargique qu'il faut vous comparer.

28. « Vous êtes surpris, » dites-vous, « qu'un aussi excellent esprit, » et c'est de moi que vous parlez par dérision, « n'ait pas vu quel secours je vous prêtais, en disant que l'on triomphait de certains péchés par d'autres péchés », et vous ajoutez aussitôt, comme conclusion de ce que j'ai dit : « Il est donc très-facile à l'homme de se rendre pur de tout péché, par le seul amour de la sainteté, que Dieu aide de son secours. « En effet si, » dites-vous, « on peut triompher de certains péchés par d'autres péchés, combien plus peut-on triompher des péchés par le moyen des vertus? » Comme si nous n'étions pas d'accord pour reconnaître que Dieu, s'il le voulait, pourrait par la puissance de son secours éteindre en nous, dès aujourd'hui, tous les désirs de la concupiscence, que nous pourrions combattre sans jamais être vaincus par eux. Mais pourquoi n'en est-il pas ainsi? « Qui a jamais connu les desseins de Dieu? » (*Rom.*, XI, 34.) Mais c'est déjà beaucoup savoir, comme je le sais, que quelque cachés que soient ces desseins, il ne peut pas y avoir d'injustice dans un Dieu souverainement juste, ni d'impuissance dans un Dieu tout-puissant. Il y a donc, dans la profondeur et le secret de ses jugements, quelque raison pour laquelle, tant que nous vivons dans cette chair mortelle, Dieu veut que notre esprit trouve toujours en nous un ennemi à combattre; et c'est aussi pourquoi nous devons lui dire : « Pardonnez-nous nos offenses. » (*Matth.*, VI, 12.) Je ne puis cependant vous parler de tout cela, que comme un homme à un autre homme, et encore comme un homme dont la demeure terrestre émousse et abat l'esprit au milieu des pensées qui l'agitent. (*Sag.*, IX, 15.) Quand on considère les différents mérites dont les créatures ont été douées par Dieu, on trouve qu'il n'y a rien de plus excellent que l'âme raisonnable. C'est pourquoi, une âme bien née se plaît à elle-même, et trouve en elle plus de plaisir et de charme que dans aucune créature. Mais combien il est dangereux, je dis plus, combien il est pernicieux de se complaire ainsi en soi-même, lorsque par là on commence à sentir s'élever dans son âme les mortelles enflures de l'orgueil ; et c'est ce qui arrive, tant que l'âme ne voit pas, comme elle le verra à la fin, le bien souverain et immuable, en comparaison duquel elle n'aura plus que du mépris pour elle-même. Alors aussi elle sera d'autant plus vile à ses propres yeux, que son amour pour ce bien suprême sera plus grand, et la plénitude de ce bien s'emparera tellement d'elle, qu'elle sera non-seulement portée par la raison à le préférer à elle-même, mais encore qu'elle s'y attachera par un amour éternel. C'est une tâche bien difficile de vouloir démontrer aux autres de si grandes vérités, qui ne peuvent être senties

huic ipsi operi tuo quo mihi respondere videris inserta, sic non adtendis, sic oblivisceris ; non jam phreneticis, sed lethargicis compararis.

28. Mirari te dicis, quod tam excellens, meum videlicet, sicut irridenter loqueris, non vidit ingenium, quantum vos in hoc quoque juverim, quia dixi : Aliis peccatis alia peccata vincuntur. Continuo quippe subditis atque concluditis dicentes : « Perfacile igitur studio sanctitatis, quod Deus adjuvat, potest homo carere peccatis. Si enim vincuntur, inquis, peccata peccatis, quanto magis possunt virtutibus peccata superari ? » Quasi nos negemus, adjutorium Dei tantum valere, si velit, ut bodie nullas concupiscentias malas habere possimus, contra quas vel invictissime dimicemus : et tamen non fieri, nec tu negas. Cur autem non fiat, quis cognovit sensum Domini? (*Rom.*, XI, 34.) Non tamen parum scio, cum scio, quæcumque illa caussa sit, quod nec justi Dei sit iniquitas, nec omnipotentis infirmitas. Est igitur aliquid in ejus abdito altoque consilio, cur quamdiu vivimus in hac carne mortali, est in nobis contra quod mens dimicet nostra : est etiam propter quod dicamus : Dimitte nobis debita nostra. (*Matth.*, VI, 12.) Sed ut tibi sic loquar tamquam homini homo, et talis homo cujus terrena inhabitatio deprimit sensum multa cogitantem (*Sap.*, IX, 15), nihil est in creaturis, quod adtinet ad institutarum divinitus merita naturarum, rationali mente præstantius. Unde sit consequens, ut mens bona magis sibi placeat, magisque se ipsa delectet, quam quælibet alia creatura. Quam vero periculose, immo perniciose sibi placeat, cum per hoc tumescit typho et morbo inflationis extollitur, quamdiu non videt sicut videbit in fine summum illud et immutabile bonum, in cujus comparatione se spernat, sibique illius caritate vilescat, tantoque spiritu ejus impleatur, ut id sibi non ratione sola, sed æterno quoque amore præponat ; multum est disputando velle monstrare. Sapit hæc

que par celui qui, fatigué de la faim des plaisirs de la terre, revient à lui-même, et dit, comme l'enfant prodigue : « Je me lèverai et j'irai vers mon père. » (*Luc.*, xv, 18.) Comment pouvons-nous donc savoir cela, sinon parce que nous sommes assurés que notre âme ne sera plus exposée à la tentation de l'orgueil, et que nous n'aurons plus d'ennemi à combattre, lorsque nous serons rassasiés de l'ineffable contemplation de Dieu, et tellement embrasés d'amour pour le souverain bien, que nous ne pourrons pas nous en détacher, par un retour de vaine complaisance en nous-mêmes. Mais tant que nous sommes dans ce séjour de misère et de faiblesse, Dieu a voulu, pour nous empêcher de tomber dans le mal de l'orgueil, que nous fussions obligés de lui demander chaque jour le pardon de nos fautes. C'est pour préserver l'apôtre Paul de ce mal, que Dieu ne l'a point abandonné à son libre arbitre, mais comme ce bien suprême ne s'était pas encore communiqué à lui, « un aiguillon a été donné à sa chair, comme un ange de Satan, pour lui donner des soufflets, de peur que la grandeur des révélations divines ne lui donnât de l'orgueil. » (II *Cor.*, xii, 7.)

29. Mais, soit pour cette raison ou pour quelqu'autre que j'ignore, je ne puis cependant pas douter que, quelque progrès que nous ayons faits dans la vertu, tant que notre âme est sous le poids de cette chair corruptible, « si nous disions que nous sommes sans péché, nous nous tromperions nous-mêmes, et la vérité ne serait pas en nous. » (I *Jean*, i, 8.) C'est pourquoi la sainte Eglise qui, même dans de tels membres, est sans tache et sans ride, c'est-à-dire sans crime et sans erreur, ne cesse pas de dire à Dieu, malgré les dénégations de votre orgueil : « Pardonnez-nous nos offenses. » (*Matth.*, vi, 12.) Pour vous, plein d'arrogance et de présomption dans votre vertu, vous ne craignez pas de dire : « Il est très-facile à l'homme de se rendre pur de tout péché par le seul amour de la sainteté, que Dieu aide de son secours. » Il n'y a que ceux qui ne connaissent pas vos dogmes qui ignorent pourquoi vous parlez ainsi. Vous prétendez, en effet, que l'amour de la sainteté est d'abord dans la volonté de l'homme, sans le secours de Dieu ; et que Dieu doit ensuite accorder son secours, non gratuitement, mais au mérite de la volonté : vous croyez par là que, dans cette vie malheureuse, l'homme peut être exempt de péché, de manière à n'avoir en lui rien qui l'oblige de dire à Dieu : « Pardonnez-nous nos offenses. » Vous avez, il est vrai, avancé cela avec toutes les précautions possibles, car vous n'avez pas dit, que l'homme pouvait être exempt « de tout péché ; » et vous n'avez pas non plus voulu dire qu'il pouvait être exempt « de quelques péchés. » Mais comme si vous aviez honte de parler avec trop de présomption, vous avez tellement mesuré

qui fatigatus fame revertitur ad semetipsum, et dicit, Surgam, et ibo ad patrem meum (*Lucæ*, xv, 18.) Unde itaque scimus, ne forte quia hoc superbiæ malum tunc animum tentare non poterit, et contra quod decertemus omnino nullum erit, quando tanta satiabitur visione et tanta inflammabitur caritate superioris boni, ut ad se ipsum sibi placendo deficere ab illius (*a*) dilectione non possit ; ideo factum est in loco infirmitatis hujus, ne superbe viveremus, ut sub quotidiana peccatorum remissione vivamus? Propter quod superbiæ malum nec apostolus Paulus est arbitrio suo creditus : sed quia nondum venerat ad tantam participationem superioris illius doni, ut illic jam non posset extolli, hic illi est angelus satanæ colaphizator, ne hic ubi poterat extolleretur, appositus. (II *Cor.*, xii, 7.)

29. Sed sive ista caussa sit, sive alia quæ multo amplius me latet : tamen quod dubitare non possum, quantumlibet proficiamus sub hoc onere corruptibilis corporis, si dixerimus quia peccatum non habemus, nos ipsos decipimus, et veritas in nobis non est. (I *Johan.*, i, 8.) Propter quod et sancta Ecclesia etiam in talibus suis membris, ubi maculam criminis et rugam non habet falsitatis (*Ephes.*, v, 27), licet contradicente superbia vestra, non desinit Deo dicere : Dimitte nobis debita nostra. (*Matth.*, vi, 12.) Tu autem quanta arrogantia et de vestræ præsumtione virtutis dixeris : « Perfacile igitur studio sanctitatis, quod Deus adjuvat, potest homo carere peccatis : » ille non agnoscit, qui dogmata vestra non novit. Nam et studium sanctitatis sine adjutorio Dei vultis in hominis voluntate præcedere, quod merito Deus debeat adjuvare, non gratis : et sic creditis hominem in hac ærumnosa vita posse carere peccatis, ut non in se habeat quare dicat : Dimitte nobis debita nostra. Quamvis aliquanto timidius id posuisse videaris ; quia non dixisti, potest omnibus carere peccatis. Verum nec quibusdam dicere voluisti ; sed tamquam tibi ipse de nimia vestra præsumtione erubueris, ita sententiam temperasti, ut et vestra et

(*a*) Am. Er. pluresque Gallic. et Vatic. MSS. *delectatione*. Duo alii Vatic. *refectione*.

vos paroles, que votre sentiment pourrait être défendu par nous et par ceux de votre parti. En effet, si on posait la question devant des Pélagiens, ils répondraient que vous n'avez pas dit que l'homme pouvait être exempt « de quelques péchés, » parce que votre opinion est qu'il peut « s'exempter de tout péché. » Si, au contraire, la question est posée devant nous, nous pourrions répondre que vous n'avez pas dit « de tout péché, » parce que vous avez voulu faire entendre qu'il y a certains péchés dont tout homme a besoin de demander pardon à Dieu. Mais nous, qui connaissons le fond de votre pensée, nous ne pouvons pas ignorer dans quel sens vous avez parlé ainsi.

30. « Si un gentil, dites-vous, couvrait de son manteau un homme nu, cette action serait-elle un péché, parce qu'elle n'est pas faite selon la foi ? » Tout ce que je puis répondre à cela, c'est qu'il n'y a qu'un impie qui puisse dire que ce n'est pas un péché de ne point rapporter au Seigneur la gloire d'une telle action. Bien que j'aie suffisamment discuté ce point, comme la chose est d'une grande importance, donnez-moi encore quelques instants d'attention pour bien comprendre la vérité de mes paroles. « Si un gentil, qui ne vit pas de la foi, a couvert de son manteau un homme nu, s'il a sauvé quelqu'un d'un danger, s'il a soigné les blessures d'un malade, s'il a fait part de ses richesses à un ami probe et honnête, si aucun tourment n'a pu l'engager à porter un faux témoignage, » je vous demande à vous-même si ces bonnes œuvres ont été bien ou mal faites. Car si toutes bonnes que soient ces actions, il les a mal faites, vous ne sauriez nier que cet homme ne pèche pas, puisque toute action mal faite est un péché ; mais comme vous prétendez qu'il ne pèche point en les accomplissant, vous direz sans doute : Les actions de cet homme sont bonnes et il les a bien faites. Ainsi, selon vous, un mauvais arbre peut produire de bons fruits, ce qui « est contraire à ce que dit la vérité. » (*Matth.*, VII, 18.) Ne vous hâtez pas de me dire votre opinion ; examinez bien attentivement ce que vous pouvez convenablement me répondre. Direz-vous qu'un homme infidèle est un bon arbre? Alors, il plaît donc à Dieu, car ce qui est bon ne peut déplaire à celui qui est la bonté même. Mais que deviendra ce qui est écrit : « Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu? » (*Heb.*, XI, 6.) Répondrez-vous que l'infidèle est un bon arbre, non en tant qu'il est infidèle, mais en tant qu'il est homme? De qui donc le Seigneur dit-il : « Un mauvais arbre ne peut produire de bons fruits? » (*Matth.*, VII, 18.) Tous ceux à qui s'adressent ces paroles sont nécessairement ou hommes ou anges. Or, si cet homme, en tant qu'il est homme, est un bon arbre, il va sans dire qu'un ange, autant qu'il est ange, est aussi un bon arbre, car ils sont, l'un et l'autre, l'ouvrage de Dieu, qui est le créateur de toutes les natures, qui sont bonnes en elles-mêmes. Par conséquent, il n'y aurait pas de mauvais arbres

nostra posset voce defendi. Nam si apud Pelagianos discutiatur, respondebitur ideo non dictum quibusdam, quia omnibus peccatis carere hominem posse dixisti : si autem apud nos, et hic respondebitur ideo non dictum omnibus, quoniam quemlibet hominem volueris intelligi, pro quibusdam peccatis necesse habere veniam postulare. Sed qui scimus quid sentiatis, nescire non possumus quomodo ista dicatis.

30. Si gentilis, inquis, nudum operuerit, numquid quia non est ex fide, peccatum est ? Prorsus in quantum non est ex fide, peccatum est ; non quia per se ipsum factum, quod est nudum operire, peccatum est : sed de tali opere non in Domino gloriari, solus impius negat esse peccatum. Quod ut intelligas, quamvis jam satis inde fuerit disputatum ; tamen quia magna res est, adhuc paulisper ausculta. Ecce eadem commemoro quæ ipse posuisti : « Si gentilis qui non vivit ex fide, nudum operuerit, periclitantem liberaverit, ægri vulnera foverit, divitias honestæ amicitiæ impenderit, ad testimonium falsum nec tormentis potuerit impelli, » quæro abs te, utrum hæc opera bona bene faciat, an male ? Si enim quamvis bona, male tamen facit ; negare non potes eum peccare, qui male quodlibet facit. Sed quia eum non vis, cum facit ista, peccare ; profecto dicturus es : Et bona facit, et bene. Fructus ergo bonos facit arbor mala : quod fieri non posse Veritas dicit. (*Matth.*, VII, 18.) Noli præcipitare sententiam, diligenter considera quid te respondere conveniat. An dicis hominem infidelem arborem bonam ? Placet ergo Deo : neque enim bono potest non placere quod bonum est. Et ubi erit quod scriptum est : Sine fide impossibile est Deo placere ? (*Heb.*, XI, 6.) An respondebis : Non in quantum infidelis est, sed in quantum homo est, arbor bona est ? De quo ergo Dominus ait : Non potest arbor mala bonos fructus facere ? (*Matth.*, VII, 18.) Quando quidem quicumque erit, aut homo, aut angelus erit. Sed si homo in quantum homo est, arbor bona est ; profecto et angelus in quantum angelus, arbor bona est. Hæc enim Dei sunt opera,

dont on puisse dire qu'ils ne peuvent porter de bons fruits. Or, y a-t-il un infidèle qui ait un sentiment aussi contraire à la foi? Ce n'est donc pas, parce que les hommes, en tant qu'ils sont hommes, puisque comme hommes ils sont l'ouvrage de Dieu, mais en tant qu'ils ont une mauvaise volonté, qu'ils sont de mauvais arbres, et ne peuvent produire de bons fruits. Voyez donc si vous oserez dire qu'une volonté infidèle est une bonne volonté.

31. Peut-être direz-vous : Une volonté miséricordieuse est certainement bonne. Elle le serait toujours, il est vrai, s'il en était d'elle comme de la foi en Jésus-Christ, qui est toujours bonne, lorsqu'elle opère par la charité. Mais il est des cas où la miséricorde est mauvaise, comme par exemple, lorsque dans les jugements on l'exerce envers un pauvre, contrairement à toute justice. Telle fut cette miséricorde que le Seigneur, tout miséricordieux qu'il est, condamna dans le roi Saül, parce que, contre l'ordre de Dieu, il épargna, par une compassion toute humaine, un autre roi qu'il avait fait captif (I *Rois*, XV, 23 et 9.) Si vous y réfléchissez attentivement, vous reconnaîtrez peut-être que la miséricorde n'est bonne que lorsqu'elle est guidée par la véritable foi. Mais afin de vous le faire voir avec plus d'évidence, je vous demanderai seulement si vous croyez qu'une miséricorde infidèle soit bonne. Or, si c'est un vice d'exercer mal la miséricorde, c'en est un, sans aucun doute, de l'exercer d'une manière infidèle. On doit avouer, il est vrai, que la miséricorde exercée par cette compassion naturelle à l'homme, est en elle-même une bonne œuvre, mais on use mal de ce bien, quand on en use d'une manière infidèle, et l'on fait mal ce bien, lorsqu'on le fait avec infidélité. Or, quiconque fait mal quelque chose, tombe nécessairement dans le péché.

32. On doit donc en conclure que, si les infidèles accomplissent de bonnes œuvres, ce n'est pas à eux qu'il faut les rapporter, mais à celui qui sait tirer le bien du mal; tandis que c'est à eux seuls qu'il faut attribuer les péchés par lesquels ils font mal le bien, parce qu'ils ne l'accomplissent pas avec une volonté fidèle, mais infidèle, c'est-à-dire avec une volonté qui n'est point guidée par la raison et qui leur est nuisible. Or, une pareille volonté doit être indubitablement considérée par tout chrétien comme un mauvais arbre qui ne peut produire que de mauvais fruits, c'est-à-dire le péché. En effet, que vous le vouliez, ou que vous ne le vouliez pas, « tout ce qui n'est pas fait selon la foi est péché? (*Rom.*, XIV, 23.) C'est pourquoi Dieu ne peut aimer de pareils arbres, et s'il les laisse encore debout, il les destine certainement à être coupés, parce que sans la foi il est impossible de lui plaire. Mais je m'arrête sur ce point, comme si vous-même n'aviez pas déclaré que ces arbres sont stériles. Comment donc peut-on croire, je vous le demande, que vous ne plaisantez pas, ou que vous n'êtes pas dans le délire en discutant ainsi, vous qui louez les fruits d'arbres qui

qui naturarum conditor est bonarum. Ac per hoc nulla erit arbor mala, de qua dictum est, quod non possit facere fructus bonos. Quis infidelis ita infideliter sapiat? Non itaque in quantum homo est, quod est opus Dei; sed in quantum malæ voluntatis est, quisque arbor mala est, et bonos fructus facere non potest. Vide itaque utrum infidelem voluntatem audeas bonam dicere voluntatem.

31. Sed forte dicturus es : Misericors voluntas bona est. Recte istud diceretur, si quemadmodum fides Christi, id est, fides quæ per dilectionem operatur (*Gal.*, V, 6), semper est bona, ita misericordia, semper esset bona. Si autem reperitur et misericordia mala, qua persona pauperis accipitur in judicio (*Exodi*, XXIII, 3); propter quam postremo rex Saul meruit a Domino, et utique misericorde, damnari, quia contra ejus præceptum captivo regi per humanum pepercit affectum (I *Reg.*, XV, 23 et 9) : adtentius cogita, ne forte misericordia bona non sit, nisi quæ hujus bonæ fidei fuerit. Immo responde, ut hoc sine dubitatione perspicias, utrum bonam misericordiam existimes infidelem. Porro si vitium est male misereri, procul dubio vitium est infideliter misereri. Quod si et ipsa per se ipsam naturali compassione opus est bonum ; etiam isto bono male utitur qui infideliter utitur, et hoc bonum male facit, qui infideliter facit : qui autem male facit aliquid, profecto peccat.

32. Ex quo colligitur, etiam ipsa bona opera quæ faciunt infideles, non ipsorum esse, sed illius qui bene utitur malis. Ipsorum autem esse peccata, quibus et bona male faciunt; quia ea non fideli, sed infideli, hoc est, stulta et noxia faciunt voluntate : qualis voluntas, nullo Christiano dubitante, arbor est mala, quæ facere non potest nisi fructus malos, id est, sola peccata. Omne enim, velis nolis, quod non est ex fide, peccatum est. (*Rom.*, XIV, 23.) Et ideo Deus istas arbores non potest diligere, et si tales permanserint, disponit excidere : quia sine fide impossibile est placere. Sed ita hic immoror, quasi istas arbores non jam tu ipse steriles pronuntiaveris. Quo-

sont stériles? Car on ne loue pas des fruits quand il n'y en a point, ou s'ils sont mauvais, on ne doit pas en faire l'éloge. Si, d'un autre côté, ces fruits sont bons, les arbres qui les portent ne sont point stériles; au contraire, ils sont bons, puisqu'ils produisent de bons fruits, et, par conséquent, ils doivent plaire à Dieu, puisque de bons arbres ne peuvent que plaire au Seigneur; mais alors il ne faut plus croire à la vérité de ces paroles de l'Ecriture : « Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu. » (*Hebr.*, XI, 6.)

33. Mais vous répondrez sans doute : Qu'ai-je dit, sinon que même les bonnes œuvres des infidèles sont vaines. « En effet, dites-vous, j'ai prétendu que les hommes sont stérilement bons, lorsque leurs bonnes œuvres n'ont pas Dieu pour objet, et, qu'en conséquence, ils n'obtiennent pas de lui la vie éternelle. » Ainsi Dieu, qui est infiniment juste et infiniment bon, enverra donc des hommes qui sont bons à la mort éternelle? Il me fait peine, en vérité, de vous dire dans quelles conséquences absurdes vous vous jetez, en pensant, en disant, en écrivant de telles choses, et me reprochant, avec un ton de censeur, de ne point partager vos extravagances. Mais, écoutez bien ce que je vais vous dire en peu de paroles, de peur que je ne paraisse disputer avec vous sur des mots, lorsque c'est sur les choses mêmes que vous êtes dans l'erreur, autant qu'il est possible d'y être. De deux choses l'une : ou comprenez ce que dit le Seigneur : « Si votre œil est mauvais, tout votre corps sera ténébreux, et si votre œil est simple, tout votre corps sera lumineux. » (*Matth*, VI, 23.) Cet œil n'est autre chose que l'intention avec laquelle chacun fait ce qu'il fait. Apprenez par là que, lorsqu'on n'accomplit pas les bonnes œuvres avec l'intention qu'inspire la véritable foi, c'est-à-dire celle qui opère par la charité, tout le corps de ces actions, qui en sont comme les membres, est ténébreux, c'est-à-dire rempli de la noirceur du péché. Ou, puisque vous reconnaissez du moins que les œuvres des infidèles, qui vous paraissent bonnes, ne peuvent cependant pas les conduire au salut éternel et au royaume de Dieu, sachez que, d'après notre sentiment, ce qui rend les hommes bons, cette bonne volonté, ces bonnes œuvres, ne sont dans aucun homme sans la grâce de Dieu, qui nous est donnée par l'unique Médiateur entre Dieu et les hommes, et que c'est par là seulement qu'on obtient les dons du Seigneur et son royaume éternel. Dites après cela que toutes les actions qui paraissent mériter les louanges des hommes, sont à vos yeux de véritables vertus, des bonnes œuvres exemptes de tout péché; pour moi, ce que je sais, c'est qu'elles ne sont pas le résultat de la bonne volonté, puisque la volonté des infidèles et des impies ne saurait être bonne. Dites encore, si vous le voulez, que, selon vous, ces sortes

modo igitur obsecro non aut jocaris in his disputationibus, aut deliras, qui sterilium fructus arborum laudas? Qui utique aut nulli sunt, aut si mali sunt, laudandi non sunt: aut si fructus boni sunt, profecto steriles arbores non sunt, immo et bonæ sunt, quarum fructus boni sunt, et debent Deo placere, cui bonæ arbores non possunt nisi placere, falsumque erit quod scriptum est : Sine fide impossibile est placere. (*Hebr.*, XI, 6.)

33. Sed responsurus es, quid, nisi vana? Ego, inquis, steriliter bonos dixi homines, qui non propter Deum faciendo bona quæ faciunt, non ab eo vitam consequuntur æternam. Justus ergo Deus et bonus bonos est in mortem missurus æternam? Piget jam dicere, quam multa te sequantur insana, talia sentientem, talia dicentem, talia scribentem, in talibus me quod similiter non desipiam velut censorie reprehendentem. Sed breviter accipe, ne forte cum in rebus ipsis tantum erres quantum errari plurimum potest, videar tecum certare de verbis. Aut ergo intellige quod ait Dominus : Si oculus tuus nequam est, totum corpus tuum tenebrosum erit; si autem oculus tuus simplex est, totum corpus tuum lucidum erit (*Matth.*, VI, 23 et 22) : et hunc oculum agnosce intentionem, qua facit quisque quod facit; et per hoc disce eum, qui non facit opera bona intentione fidei bonæ, hoc est, ejus quæ per dilectionem operatur totum quasi corpus, quod illis, velut membris, operibus constat, tenebrosum esse, hoc est, plenum nigredine peccatorum. Aut certe quoniam saltem concedis opera infidelium, quæ tibi eorum videntur bona, non tamen eos ad salutem sempiternam regnumque perducere : scito nos illud bonum hominum dicere, illam voluntatem bonam, illud opus bonum, sine Dei gratia quæ datur per unum Mediatorem Dei et hominum nemini posse conferri; per quod solum homo potest ad æternum Dei donum regnumque perduci. Omnia proinde cetera quæ videntur inter homines habere aliquid laudis, videantur tibi virtutes veræ, videantur opera bona, et sine ullo facta peccato (*a*). Quod ad me pertinet, hoc scio, quia non ea facit voluntas bona : voluntas quippe

(*a*) Gallic. et Vatic. *Quid ad me pertinet?*

de volontés sont de bons arbres, il suffit qu'ils soient stériles devant Dieu, pour qu'ils ne soient pas bons. Qu'on dise aussi que ces arbres ne sont pas infructueux parmi les hommes, et qu'au milieu d'eux ils sont même bons, puisque vous l'assurez, que vous les louez, et que même vous les avez en quelque sorte plantés, pourvu que, malgré votre sentiment, l'on m'accorde que l'amour du monde, cet amour qui nous rend amis du monde, cet amour qui nous porte à jouir des créatures, sans aimer le Créateur lui-même, est un amour qui ne vient pas de Dieu. Mais l'amour de Dieu, qui nous conduit à Dieu, ne peut venir que de Dieu le Père, par Jésus-Christ son Fils, avec le Saint-Esprit. Avec cet amour du Créateur on use bien des créatures, et sans cet amour, on ne peut qu'en user mal. Sans cet amour, aucun bien ne peut nous rendre heureux; il n'y a même pas sans lui de vraie chasteté conjugale, car l'amour de Dieu a pour effet de nous faire user du mariage, non pour satisfaire un plaisir charnel, mais dans le but d'avoir des enfants. Mais si cette volupté prend le dessus et nous porte à quelqu'excès, pour se satisfaire elle-même et non pour la génération des enfants, ce péché n'est que véniel à cause de la sainteté du mariage chrétien.

CHAPITRE IV.

Saint Augustin continue de réfuter les fausses accusations dirigées par Julien contre lui.

34. Je n'ai point dit, comme vous le rapportez, entre autres paroles de mon livre, « que les enfants, en venant au monde, sont sous la puissance du démon, parce qu'ils naissent du mélange des deux sexes. » Car autre chose est de dire « qu'ils naissent du mélange des deux sexes ;» autre chose, « parce qu'ils naissent du mélange des deux sexes, » puisque ce mélange n'est pas la cause du malheur des enfants. Quand bien même, en effet, la nature de nos premiers parents n'aurait pas été souillée par le péché, les enfants n'en seraient pas moins venus au monde que par l'union de l'homme et de la femme. Mais les enfants qui naissent du mélange des deux sexes sont sous la puissance du démon, jusqu'à ce qu'ils aient été régénérés par le Saint-Esprit, parce qu'ils sont le fruit de cette concupiscence par laquelle la chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit, (*Gal.* v, 17), et qui force l'esprit à s'élever contre elle. Ce combat du bien et du mal n'aurait pas lieu si l'homme n'avait point péché. Mais comme cette lutte n'existait point avant la prévarication de l'homme, de même elle cessera d'exister quand toute faiblesse aura disparu en lui.

CHAPITRE V.

35. Vous rapportez encore d'autres paroles de mon livre, contre lesquelles vous élevez de nombreuses objections, et vous dites : « Puisque notre nature est composée de biens très-inégaux, l'esprit doit commander au corps. Par le pre-

infidelis atque impia non est bona. Dicantur secundum te hujusmodi voluntates arbores bonæ, sufficit quod apud Deum steriles sunt, ac per hoc non bonæ ; sint inter homines fructuosæ, inter quos sunt et bonæ, te auctore, te laudatore, si vis etiam plantatore : dum tamen illud velis nolis obtineam, quod amor mundi, quo quisque amicus est hujus mundi, non est a Deo ; amorque fruendi quibuscumque creaturis sine amore Creatoris, non est a Deo : amor autem Dei quo pervenitur ad Deum, non est nisi a Deo Patre per Jesum Christum cum Spiritu-Sancto. Per hunc amorem Creatoris, bene quisque utitur etiam creaturis. Sine hoc amore Creatoris, nullis quisquam bene utitur creaturis. Hoc ergo amore opus est, ut bonum beatificum sit et pudicitia conjugalis, ut sit ejus intentio quando utitur conjugis carne, non in voluptate libidinis, sed in voluntate propaginis ; si autem vicerit, et propter se ipsam non propter filios propagandos fieri aliquid extorserit et voluptas, veniale peccatum sit propter nuptias Christianas.

CAPUT IV.

34. Non autem dixi, quod interpositis aliis ex libro meo verbis me dixisse dixisti : Ideo filios esse sub diaboli potestate, quia de corporum commixtione nascuntur. Aliud est enim dicere (*a*), qui de corporum commixtione nascuntur : aliud, quia de corporum commixtione nascuntur. Non autem ibi caussa mali est, quia de corporum commixtione nascuntur : neque enim etiam si natura humana primorum hominum peccato vitiata non esset, possent filii nisi de corporum commixtione generari. Sed ideo sub diabolo (*b*) sunt, qui de corpor umcommixtione nascuntur, ante quam per spiritum renascantur ; quia per illam nascuntur concupiscentiam, qua caro concupiscit adversus spiritum, et adversum se cogit concupiscere spiritum. (*Gal.*, v, 17.) Quæ pugna boni et mali nulla esset, si nemo peccasset. Sicut autem ante hominis iniquitatem nulla erat, ita post (*c*) infirmitatem nulla erit.

(*a*) Hic restituitur *qui* ex MSS. — (*b*) Sic MSS. At editi, *sub diaboli potestate*. — (*c*) Ad oram codicis cujusdam Gemblacensis scriptum est, *al. sanitatem*.

mier, nous sommes semblables aux dieux, le second nous est commun avec les bêtes (Salluste, *in Prolog. Catil.*) Et c'est pour cela, dites-vous, que la plus noble partie de notre être, c'est-à-dire l'esprit, qui est doué de vertu, domine justement sur les membres du corps et sur les passions. » Vous ne considérez pas qu'il n'est point aussi facile de commander aux passions qu'aux membres du corps. Car les passions sont mauvaises ; il faut les réprimer par la raison et les combattre par l'esprit ; tandis que les membres du corps sont bons et obéissent aux mouvements de la volonté, à l'exception de ceux qui servent à la génération, quoiqu'ils soient également bons eux-mêmes, puisqu'ils sont l'ouvrage de Dieu. On les appelle les parties honteuses du corps, parce que la concupiscence agit sur elles avec plus de puissance que la raison, et que nous avons bien de la peine à en arrêter les mouvements, tandis que les autres membres du corps obéissent sans peine à la volonté. Mais quand l'homme use-t-il mal des membres de son corps, qui sont bons, sinon lorsqu'il consent aux mauvaises passions qui sont en lui ? Entre toutes ces passions, la concupiscence est la plus honteuse, et si l'on n'y résiste pas, elle nous portera à des actions aussi horribles qu'impures. Il n'y a que la pudeur conjugale qui sache faire un bon usage de ce mal. On ne doit pas toutefois regarder la concupiscence comme un mal dans les bêtes, parce qu'elle n'oppose aucune résistance à la raison, dont les bêtes sont privées. Mais pourquoi ne croyez-vous pas que nos premiers parents, lorsqu'ils étaient encore dans le paradis, avant le péché, n'auraient pas pu, par un effet de la puissance divine, avoir des enfants au moyen de l'alliance naturelle des deux sexes, sans aucun mouvement déréglé et sans aucune sorte de concupiscence ; ou que, du moins, la concupiscence aurait pu exister en eux, sans qu'aucun mouvement charnel précédât ou excédât leur volonté ? Est-ce que la concupiscence ne vous plaît qu'autant qu'elle excite dans l'homme des mouvements involontaires qu'ils sont obligés de combattre ? C'est, en effet, de cette concupiscence que les Pélagiens se glorifient comme d'un bien, et en faveur de laquelle ils sont toujours prêts à plaider, tandis que les saints témoignent, par leurs gémissements, le désir qu'ils ont d'être délivrés de ce mal.

CHAPITRE VI.

36. Vous m'accusez faussement « d'être tombé dans une contradiction ridicule, en disant qu'il y a des hommes qui deviennent criminels par une bonne œuvre, et d'autres qui deviennent saints par une œuvre mauvaise, » parce que j'ai dit que « les infidèles convertissent en mal et en péché le bien du mariage, parce qu'ils en

CAPUT V.

25. Sed alia rursus mea verba proponis, et copiosissime disputas : Quoniam ex imparibus bonis compositi sumus, animum corpori debere dominari : quorum alterum nobis cum diis, alterum cum belluis commemoras esse commune. (*Sallustius in Prolog. Catil.*) Et ideo id quod est melius, id est, animum virtute præditum dicis et membris corporis bene et cupiditatibus imperare. Nec consideras, quod cupiditatibus non sic imperatur ut membris. Cupiditates enim malæ sunt, quas ratione frenamus, contra quas mente pugnamus : membra vero bona sunt quæ voluntatis movemus arbitrio, exceptis genitalibus, quamvis et ipsa ex Dei opere bona sint. Quæ ideo pudenda dicuntur, quia plus in eis movendis potestatis habet libido, quam ratio : quæ tamen (*a*) non sinimus perpetrare quo provocat ipsa commotio, cum membra cetera facili teneamus imperio. Quando autem male utitur homo membris bonis, nisi quando consentit eis quæ in nobis habitant cupiditatibus malis ? In quibus libido præ ceteris turpis est, cui nisi resistatur, horrenda immunda committit. Quo malo bene non utitur, nisi sola pudicitia conjugalis. Hæc autem libido ideo malum non est in belluis, quoniam non repugnat rationi, qua carent. Cur autem non creditis, hominibus in paradiso constitutis ante peccatum divinitus potuisse concedi, ut tranquilla motione et conjunctione vel commixtione membrorum sine ulla libidine filios procrearent ; aut in eis saltem libido talis esset, cujus motus nec præcederet, nec excederet voluntatem ? An vobis libido parum est quia placet, nisi et talis placeat, quæ nolentes etiam repugnantesque sollicitet ? De qua Pelagiani quidem etiam litibus gloriantur, tamquam de aliquo bono : sed eam sancti gemitibus confitentur, ut liberentur à malo.

CAPUT VI.

36. Ridenda contrarietate me dixisse calumniaris, alios reos ex bono, alios sanctos ex malo opere : quoniam dixi, nuptiarum bonum homines infideles

(*a*) In margine Floriacensis MS. annotavit quispiam, esse hic forte addendum, *difficile*.

usent avec infidélité, et que c'est de la même manière que le mariage des fidèles convertit en un usage juste et bon le mal de la concupiscence. » (Liv. I *du Mar. et de la Concup.*, ch. IV). Je n'ai point dit pour cela que les uns deviennent criminels par une bonne œuvre, mais par la mauvaise œuvre qu'ils font en usant mal d'une bonne chose. Je n'ai pas dit non plus que d'autres devenaient saints par une mauvaise œuvre, mais par la bonne œuvre qu'ils font en faisant un bon usage du mal. Si vous ne voulez pas comprendre, ou si vous feignez de ne pas comprendre, ne faites pas du moins tant de bruit pour empêcher que je me fasse entendre à ceux qui le peuvent et qui en ont la bonne volonté.

CHAPITRE VII.

37. « Si quelqu'un, dites-vous, pouvait être créé méchant, il ne deviendrait jamais bon par les eaux du baptême. » Vous pourriez dire de la même manière que le corps qui a été créé mortel ne peut pas devenir immortel : et ce serait avec aussi peu de fondement que vous diriez l'une et l'autre de ces deux choses. Dieu, en effet, n'a pas créé le mal en créant l'homme ; mais la nature humaine, qui est sortie bonne des mains du Créateur, a contracté le mal par le péché dont Dieu n'est point l'auteur; et il guérit ce mal, qu'il n'a pas créé, dans le bien dont il est le créateur.

38. Nous n'avons jamais eu la pensée de dire « que les démons aient institué le mariage; qu'ils soient les auteurs du mélange des deux sexes ; et que le commerce que les époux ont entre eux, pour la génération des enfants, soit l'œuvre du démon. » Nous reconnaissons, au contraire, que Dieu est l'auteur de toutes ces choses, qui auraient pu être sans le mal de la concupiscence, si le démon n'avait point fait à l'homme la plaie de la prévarication, qui a engendré la discorde entre l'esprit et la chair. Ne ferez-vous donc pas un retour sur vous-même, et ne rougirez-vous pas de tout ce bavardage, qui vous a fait dire tant de contes vides de sens? Comment, en effet, avez-vous pu dire que « le démon surprenait les époux dans l'action du mariage, et que, les ayant surpris dans cet acte qui appartient au mariage même, il les empêchait d'avoir des enfants, qui devaient être délivrés de sa puissance par la régénération? » Comme si le démon, s'il pouvait faire tout ce qu'il voulait, n'aurait pas plutôt fait mourir les impies, qui sont encore sous sa puissance, dès qu'il s'apercevrait qu'ils sont disposés à se faire chrétiens. Parce que le démon a fait au premier homme une blessure qui a rendu tout le genre humain boiteux, blessure qui atteint, jusque dans la génération, les enfants que Dieu crée, et qui doivent passer de la vie d'Adam à celle de Jésus-Christ, il ne s'ensuit pas pour cela, comme vous vous l'imaginez que, lorsque des

infideliter utendo, in malum peccatumque convertere ; eoque modo concupiscentiæ malum convertere fidelium nuptias in usum justitiæ. Ac per hoc non dixi, alios reos ex opere bono, sed ex opere malo, quod male utuntur bonis: nec alios sanctos ex opere malo, sed ex opere bono, quod bene utuntur malis. Si non vis intelligere, aut si te fingis non intelligere; noli obstrepere volentibus et valentibus intelligere.

CAPUT VII.

37. Si aliquis malus condi posset, inquis, numquam in bonum ablutione transiret. Eo modo diceres, corpus quod mortale conditum est, fieri immortale non posse : et tamen ut illud, ita hoc falsum diceres. Non enim Deus malum condidit, cum hominem condidit : sed bonum quod ipse condidit, malum trahit ex peccato, quod ipse non condidit ; et sanat hoc malum quod ipse non condidit, in bono quod condidit.

38. Cum autem nos non dicamus, dæmones instituisse connubium, nec seminalem sexus utriusque mixtionem, nec diabolicum opus esse caussa generandi concubitum conjugum ; quoniam hæc omnia Deus instituit, et possent esse omnia sine concupiscentiæ malo, si vulnus prævaricationis, unde sequeretur discordia carnis et spiritus, inflictum non fuisset a diabolo : nonne te respicis, et de tua garrula loquacitate (*a*), qua inania fabulatus es, erubescis; quod scilicet deprehendant dæmones in concubitu conjugatos, et tamquam in sua operatione deprehensos, non sinant generare filios regeneratione liberandos? Quasi diabolus, si quod vellet faceret, non ipsos majores impios adhuc in ejusdem diaboli positos potestate, quando cognosceret disponere fieri Christianos, continuo suffocaret. Non est ergo consequens, ut parentibus regenerandos generantibus, et propter hoc concumbentibus, dæmones minaciter et terribiliter contradicant, sicut tibi ipse confingis : quia per vulnus a diabolo inflictum, in quo claudicat genus humanum, aliquid creante Deo gignitur,

(*a*) Vaticani MSS, *quam inania*.

parents usent du mariage, les démons viennent les effrayer par des menaces terribles, pour les empêcher de donner le jour à des enfants qui doivent être régénérés, puisqu'une légion entière de démons n'aurait pas pu exercer sa puissance sur des pourceaux, s'ils n'en avaient point obtenu la permission de Jésus-Christ, auquel ils l'avaient demandée (*Matth.*, VIII, 31). Dieu sait, des persécutions mêmes, qu'il permet au démon d'exercer, faire naître des couronnes pour les martyrs et tourner à l'avantage des fidèles tous les maux causés par cet esprit malin. Dans les parents mêmes, qui ne pensent point à la régénération de leurs enfants, ou qui détestent ce sacrement, l'action du mariage et l'alliance légitime des deux sexes pour avoir des enfants, ne laissent pas d'être un bien, parce que les enfants qui naissent de cette union en sont un fruit honnête et régulier, quoique ceux qui les engendrent usent mal de ce bien et qu'ils pèchent grièvement en se faisant une gloire de propager ou d'avoir propagé une postérité impie. Car les hommes souillés par la contagion ou l'accomplissement d'un péché quelconque sont toujours un bien en tant que hommes, et leur naissance est un bien, parce qu'ils sont l'œuvre de Dieu, qui est toujours bonne.

39. Il ne résulte point de là que, « pour avoir des enfants, on doit se rendre coupable d'adultère ou de fornication. » C'est une absurdité que vous croyez pouvoir nous imputer, parce que nous disons que le mariage fait naître du mal de la concupiscence les enfants, qui sont un bien. On ne peut, en aucune manière, tirer une conséquence aussi perverse et aussi fausse de notre sentiment conforme à la raison et à la vérité. Car, parce que le Seigneur a dit : « Employez les richesses injustes à vous faire des amis, » (*Luc*, XVI, 9) devons-nous pour cela commettre des iniquités, des vols, des rapines, afin de pouvoir répandre plus abondamment nos largesses sur un plus grand nombre de saints indigents ? De même donc, qu'avec les richesses injustes, nous devons nous faire des amis, afin qu'ils nous reçoivent dans les tabernacles éternels ; de même aussi, les parents se servent de la plaie du péché originel pour donner le jour à des enfants qui puissent être régénérés pour la vie éternelle. Et de même également, qu'il ne faut pas recourir aux vols, aux fraudes, aux rapines, pour augmenter, par des richesses injustement acquises, les moyens de se faire un plus grand nombre d'amis parmi les gens de bien qui sont pauvres; de même aussi, nous ne devons pas ajouter au mal, avec lequel nous sommes nés, les adultères, les impuretés, les fornications, afin de se procurer une plus nombreuse postérité. Il y a, en effet, une grande différence entre faire un bon usage du mal, qui était déjà, et faire un mal qui n'était pas encore. Dans le premier cas, on fait un bien volontaire par le moyen du mal que nous avons contracté de nos parents ; dans le second cas, on ajoute au mal, que nos parents nous ont communiqué, d'autres maux qui nous sont propres et volontaires. La différence qui existe entre

quod ex Adam transferatur ad Christum : cum legio dæmonum nec porcos in potestate habere potuerit, nisi petentibus permitteret Christus (*Matth.*, VIII, 31) ; et noverit etiam de ipsis, quas eum facere permittit, diaboli persecutionibus coronas suscitare Martyribus, utens bene omni genere malorum ad utilitatem bonorum. Sed in illis quoque conjugibus, qui filiorum regenerationem vel non cogitant, vel etiam detestantur, bonum opus est nuptiarum, generandi caussa commixtio legitima sexuum, cujus operis fructus est ordinata susceptio filiorum : quamvis eo bono male utantur, et in eo peccent, quod de impia vel propaganda vel propagata prole glorientur. Homines enim qualibet peccati contagione vel perpetratione polluti, in quantum homines sunt, bonum sunt : et ideo bonum est ut nascantur, quia bonum sunt.

39. Nec tamen ut gignantur, ideo adulteria vel quæque stupra facienda sunt : ad quam nos absurditatem putas posse compelli, quia nuptias de malo libidinis bonum prolis dicimus operari. Sed nullo modo ex hac nostra vera rectaque sententia illud perversum falsumque conficitur. Neque enim quia Dominus ait : Facite vobis amicos de mammona iniquitatis (*Lucæ*, XVI, 9) ; ideo adhuc addere iniquitatem debemus, et furta rapinasque committere, ut plures pauperes sanctos misericordia largiore pascamus. Sicut ergo de mammona iniquitatis faciendi sunt amici, qui recipiant in tabernacula æterna : ita conjugibus de plaga peccati originalis gignendi sunt filii, qui in vitam regenerentur æternam. Et quemadmodum furta, fraudes, deprædationes adjiciendæ non sunt, ut per iniquitates aucta pecunia plures amici justi inopes comparentur : sic adulteria, stupra, fornicationes, malo cum quo nati sumus, addenda non sunt, unde filii numerosiore stirpe nascantur. Aliud quippe est malo bene uti, quod jam inerat ; et aliud est malum perpetrare, quod non erat : illud enim est de malo tracto ex parentibus voluntarium bonum

ces deux cas, c'est qu'il est louable, sans doute, d'employer des richesses mal acquises pour secourir les indigents, mais qu'il est plus louable encore de réprimer la concupiscence de la chair par la vertu de la continence, que d'en user pour recueillir le fruit du mariage. Le mal de la concupiscence est si grand qu'il vaut mieux n'en point user que d'en faire même un bon usage.

CHAPITRE VIII.

40. Vous citez ensuite d'autres paroles de mon livre, contre lesquelles vous parlez beaucoup pour ne rien dire. Vous revenez sur des points qui ont été précédemment réfutés, et si je devais y revenir encore, nous n'en finirions jamais. Vous dites, entre autres choses, ce que vous avez déjà dit si souvent et vainement contre la grâce de Jésus-Christ. Vous prétendez « qu'en parlant de la grâce comme nous le faisons, nous attribuons la bonté des hommes à une fatale nécessité. » Mais les enfants mêmes qui ne peuvent pas encore parler vous ferment la bouche et vous réduisent au silence. Vous entassez paroles sur paroles, et vous vous donnez beaucoup de peine, pour assurer et persuader ce que Pélage lui-même a condamné dans l'assemblée des évêques de Palestine, « que la grâce nous est donnée selon nos mérites. » Vous ne sauriez cependant trouver dans les enfants aucun mérite, par lequel on puisse discerner ceux qui deviennent enfants de Dieu par adoption, de ceux qui meurent sans avoir obtenu cette grâce.

41. Vous m'accusez faussement de dire « qu'on ne doit attendre aucun désir, aucune intention de la part de la volonté humaine, contrairement à ce que le Seigneur dit dans son Evangile : Demandez et vous recevrez; cherchez et vous trouverez; frappez et l'on vous ouvrira; car quiconque demande, reçoit; quiconque cherche, trouve, et l'on ouvre à celui qui frappe. » (*Matth.*, VII, 7.) C'est d'après ces paroles, je le vois, que vous avez commencé à établir en principe que les mérites précèdent la grâce, et que ces mérites consistent, selon les paroles du Seigneur, à demander, à chercher, à frapper, en sorte que la grâce, selon vous, est donnée comme une chose due à ces mérites, et ainsi c'est sans raison qu'on lui donne le nom de grâce. Comme s'il n'y avait aucune grâce qui nous prévînt et qui touchât notre cœur pour nous faire demander à Dieu le bien véritable qui seul peut nous rendre heureux, pour nous faire chercher Dieu, pour nous faire frapper à la porte qui nous sera ouverte. C'est donc en vain qu'il est écrit : « Sa miséricorde me préviendra. » (*Ps.* LVIII, 11) C'est donc en vain « que le Seigneur nous ordonne de le prier pour nos ennemis (*Matth.*, V, 44), si ce n'est point à lui de changer les cœurs qui ont de l'aversion et de l'inimitié pour nous.

facere ; hoc vero malum a parentibus tractum aliis malis jam propriis et voluntariis aggerare. Sane interest, quod mammona iniquitatis cum laude indigentibus erogatur : carnalis autem concupiscentia laudabilius continentiæ virtute frenatur, quam fructibus impenditur nuptiarum. Tam magnum est enim malum ejus, ut eo non uti, quam bene uti sit melius.

CAPUT VIII.

40. Alia deinde mea verba proponis, et multum adversus ea (a) nihil dicis, replicans quædam quæ superiore disputatione consumta sunt : quæ si et ego repetere velim, quis erit finis? Inter quæ dicis etiam illud vestrum contra Christi gratiam, sæpe a vobis inaniter dictum ; quod scilicet appellatione gratiæ, bonos fieri homines fatali necessitate dicamus : cum vobis ora obstruant, et linguas premant, qui loqui nondum valent. Cum enim loquacissime laboretis adstruere ac persuadere, quod Pelagius in Palæstinorum episcoporum cognitione damnavit, gratiam Dei secundum merita nostra dari : nulla tamen meritapotestis asserere parvulorum, per quæ discernantur qui eorum in Dei filios adoptantur, ab eis qui sine hujus gratiæ consecutione moriuntur.

41. Calumniaris me dicere : Nihil studii expectari ab humana voluntate debere, contra illud evangelicum quo ait Dominus: Petite, et accipietis; quærite, et invenietis ; pulsate, et aperietur vobis ; omnis enim qui petit accipit, et qui quærit invenit, et pulsanti aperietur. (*Matth.*, VII, 7). Ibi enim vos, ut video, ponere jam cœpistis merita gratiam præcedentia, quod est petere, quærere, pulsare ; ut his meritis debita illa reddatur, ac sic gratia inaniter nuncupetur : tamquam gratia nulla præcesserit, et cor tetigerit, ut beatificum bonum peteretur a Deo, ut quæreretur Deus, ut pulsaretur ad Deum ; frustraque sit scriptum : Misericordia ejus præveniet me (*Psal.*, LVIII, 11) : frustra etiam nos pro inimicis nostris jubeat orare (*Matth.*, V, 44), si non est ejus aversa et adversa corda convertere.

(a) Hic Floriac. MS. addit, *dicendo* : Vaticani quinque, *disputans*.

42. Mais vous mettez en avant un passage de l'Apôtre, pour dire : Il est ouvert à tous ceux qui frappent, « par celui qui veut que tous les hommes soient sauvés, et qu'ils arrivent à la connaissance de la vérité. » (1 *Tim.*, II, 4.) Vous voulez nous faire entendre et nous enseigner que, si tous les hommes ne sont pas sauvés, et n'arrivent point à la connaissance de la vérité, c'est parce qu'ils ne veulent pas demander ce que Dieu voudrait leur donner; c'est parce qu'ils ne veulent pas chercher ce que Dieu voudrait leur faire trouver; c'est parce qu'ils ne veulent pas frapper, lorsque Dieu voudrait leur ouvrir. Mais votre sentiment est convaincu de fausseté par le silence même des enfants, qui ne demandent pas, qui ne cherchent pas, qui ne frappent pas. Bien plus, quand on les baptise, ils opposent de la résistance, ils crient, ils se débattent, ils rejettent le sacrement qu'on veut leur administrer; ils reçoivent cependant, ils trouvent, il leur est ouvert, et ils entrent dans le royaume de Dieu, où ils trouvent le salut éternel et la connaissance de la vérité; tandis que cette grâce n'est point accordée à beaucoup d'autres enfants, par celui qui veut que tous les hommes soient sauvés, et qu'ils arrivent à la connaissance de la vérité. Et cependant, il ne peut pas leur dire : « J'ai voulu, et vous n'avez pas voulu, » (*Matth.*, XXIII, 37) car s'il eût voulu, est-il quelqu'un de ces enfants qui n'ont pas encore l'usage de leur libre arbitre, qui aurait résisté à sa volonté toute puissante? Pourquoi ne prendrions-nous pas ces paroles : « Qui veut que tous les hommes soient sauvés, et arrivent à la connaissance de la vérité, » dans le même sens que, lorsque le même apôtre a dit aux Romains : « C'est par la justice d'un seul que tous les hommes reçoivent la justification qui donne la vie? » (*Rom.*, V, 18.) Car Dieu veut sauver et faire arriver à la connaissance de la vérité tous ceux qui, par la justification d'un seul, obtiennent la grâce de la justification qui donne la vie (1). Que l'on ne vienne pas nous dire : Si Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, et arrivent à la connaissance de la vérité, mais la raison pour laquelle ils n'y viennent pas tous, c'est qu'eux-mêmes ne le veulent pas; pourquoi tant de milliers d'enfants qui meurent sans avoir reçu le baptême, ne viennent-ils pas au royaume de Dieu, où l'on a une connaissance certaine de la vérité? Ne sont-ils donc pas des hommes, et ne doit-on pas ainsi les mettre au nombre de ceux dont l'Apôtre a dit : « Tous les hommes? » Ou bien pourrait-on dire : Dieu veut les sauver, mais eux ne le veulent pas? comme si ces enfants avaient assez de connaissance pour vouloir ou ne pas vouloir. N'est-il pas évident que les enfants qui meurent après avoir reçu le baptême, et qui, par la grâce de ce sacrement, arrivent à la connaissance de la vérité, qu'on a certainement dans le royaume de Dieu, n'y arrivent point, parce

(1) Voyez le livre *des Mérites des péchés*, ch. XXVIII.

42. Sed ponis apostolicum testimonium, et ab eo dicis pulsantibus aperiri, qui omnes homines vult salvos fieri, et in agnitionem veritatis venire (1 *Tim.*, II, 4) : ut videlicet intelligamus, docentibus vobis, ideo non omnes salvos fieri, et in agnitionem veritatis venire, quia ipsi nolunt petere cum Deus velit dare; nolunt quærere, cum Deus velit ostendere; nolunt pulsare, cum Deus velit aperire. Sed hunc sensum vestrum infantes illi ipsa sua taciturnitate convincunt, qui nec petunt, nec quærunt, nec pulsant; immo etiam cum baptizantur, reclamant, respuunt, reluctantur; et accipiunt tamen, et inveniunt, et aperitur eis, et intrant in regnum Dei, ubi sit eis (*a*) æternitatis salus et agnitio veritatis; longe pluribus infantibus in istam gratiam non adoptatis ab eo, qui vult omnes homines salvos fieri et in agnitionem veritatis venire. Quibus dicere non potest : Volui, et noluistis (*Matth.*, XXIII, 37): quia si voluisset, quis eorum qui nondum habent voluntatis suæ arbitrium, voluntati ejus omnipotentissimæ restitisset? Cur ergo non sic accipimus quod dictum est : Qui omnes vult homines salvos fieri, et in agnitionem veritatis venire; quomodo et illud accipimus, quod idem dixit Apostolus: Per unius justificationem in omnes homines ad justificationem vitæ? (*Rom.*, V, 18), (hos enim omnes Deus vult salvos fieri, et in agnitionem veritatis venire, in quos omnes per unius justificationem gratia pervenit ad justificationem vitæ) : ne dicatur nobis : Si Deus vult omnes homines salvos fieri, et in agnitionem veritatis venire, sed ideo non veniunt, quia ipsi nolunt; cur tot millia parvulorum, qui non percepto baptismate moriuntur, non veniunt, in regnum Dei, ubi certa est agnitio veritatis? Numquid aut homines non sunt, ut non pertineant ad id quod dictum est, omnes homines? Aut aliquis poterit dicere, Deus quidem vult, sed ipsi nolunt; qui nondum velle seu nolle ista noverunt; quando nec ii, qui parvuli baptizantur atque moriuntur, et

(*a*) Plerique MSS. *æternitas salutis.*

qu'ils ont voulu eux-mêmes être régénérés par le baptême de Jésus-Christ? Puisqu'on ne peut pas dire que les uns n'ont pas été baptisés, parce qu'ils ne le voulaient pas, ni que les autres l'ont été, parce qu'ils le voulaient, pourquoi Dieu, qui veut que tous les hommes soient sauvés et arrivent à la connaissance de la vérité, souffre-t-il que tant d'enfants, dont la volonté ne saurait résister à la sienne, n'aient pas entrée dans son royaume, où ils connaîtraient certainement la vérité?

43. Vous direz, peut-être, que les enfants ne doivent pas être mis au nombre de ceux que Dieu veut sauver, parce que n'ayant contracté aucune espèce de péché, ils ont déjà le salut dont il s'agit ici. En parlant ainsi, vous tombez dans une absurdité plus grande encore. De cette manière, vous faites Dieu plus bienveillant pour les hommes les plus impies et les plus criminels, que pour ceux qui sont les plus innocents, et les plus purs de toute souillure du péché, puisque Dieu en voulant que tous les hommes soient sauvés, veut aussi que l'entrée dans son royaume soit ouverte à ces impies : ce qui leur arrivera, en effet, s'ils sont sauvés; mais, s'ils ne veulent pas l'être, ils ne doivent en imputer la faute qu'à eux-mêmes. Quant à ce nombre infini d'enfants qui meurent sans baptême, Dieu ne veut pas les admettre dans son royaume, quoique, selon vous, aucun péché ne leur en ferme l'entrée, et qu'ils n'aient pas le pouvoir de résister à la volonté divine par une volonté contraire. Ainsi, d'après vous, il faudrait donc dire que Dieu veut que tous les hommes soient chrétiens, lorsque beaucoup parmi eux ne le veulent pas, et qu'il ne veut pas que tous le soient parmi ceux-mêmes qui voudraient l'être. Ce qui est contraire à toute vérité. « Dieu connaît ceux qui sont à lui, » (II *Tim.*, II, 19) et sa volonté certaine est qu'ils soient sauvés et qu'ils entrent dans son royaume. On doit donc entendre ces paroles de l'Apôtre : « Dieu veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité, » dans le même sens que lorsqu'il dit aux Romains : « C'est par la justice d'un seul que tous les hommes reçoivent la justification qui donne la vie. » (*Rom.*, V, 18.)

44. Si vous dites que, dans ce passage de l'Apôtre, le mot « tous » doit être pris pour beaucoup, c'est-à-dire qu'il y en a beaucoup qui sont justifiés en Jésus-Christ (car il y en a beaucoup d'autres qui ne le sont pas), on vous répondra, que dans l'endroit où il est dit : Dieu veut que tous les hommes soient sauvés et arrivent à la connaissance de la vérité, le mot « tous » est aussi mis pour « beaucoup » qu'il veut faire arriver à cette grâce. Ce qui s'accorde

per illam gratiam ad agnitionem veritatis quæ in regno Dei est certissima veniunt, ideo veniunt, quia ipsi renovari Christi baptismate voluerunt? Cum ergo nec illi propterea non baptizentur quia (*a*) nolunt, nec isti propterea baptizentur quia volunt; cur Deus qui vult omnes homines salvos fieri, et in agnitionem veritatis venire, tam multos in regnum suum, ubi est certa veritatis agnitio, qui nullo ei resistunt voluntatis arbitrio, patitur non venire?

43. Nisi forte dicturus es, ideo parvulos non in eorum numero deputandos, quos Deus omnes vult salvos fieri, quia ea salute, quæ hic intelligenda est, salvi sunt ipsi, nihil trahentes omnino peccati. Atque ita te intolerabilior sequetur absurditas. Isto enim modo benevolentiorem facis Deum omnibus impiissimis et sceleratissimis hominibus, quam innocentissimis et purissimis ab omni labe peccati : quando quidem illos, quia vult eos omnes salvos fieri, vult etiam intrare in regnum suum : hoc est enim illis consequens, si salvi fuerint : sed qui nolunt, ipsi sibi obsunt. Immensum vero numerum parvulorum, qui sine baptismate moriuntur, suo regno adjici non vult, quos neque ulla peccata, sicut putatis, impediunt; et, quod nullus ambigit, ejus resistere voluntati contraria voluntate non possunt. Sic fit, ut esse Christianos omnes velit, quorum multi nolunt; non omnes velit, quorum est nemo qui nolit : quod abhorret a vero. Novit Dominus qui sunt ejus (II *Tim.*, II, 19) : et in eorum salute atque in suum regnum introductione certa est voluntas ejus. Sic ergo debet intelligi quod dictum est : Omnes homines vult (*b*) salvos fieri, et in agnitionem veritatis venire (I *Tim.*, II, 4) : quemadmodum intelligitur quod dictum est : Per unius justificationem in omnes homines ad justificationem vitæ. (*Rom.*, V, 18).

44. Quod apostolicum testimonium si eo modo intelligendum putas, ut dicas omnes positos esse pro multis, qui justificantur in Christo (*c*) (multi quippe alii non vivificantur in Christo) : respondebitur tibi, sic etiam illic ubi dictum est : Omnes homines vult salvos fieri, et in agnitionem veritatis venire; omnes positos esse pro multis, quos ad istam gratiam vult

(*a*) Sic MSS. At editi, *quia noluerunt, nec isti propterea baptizentur quia nolunt.* — (*b*) Am. Er. et MSS. *Omnes homines vult venire :* omissis intermediis verbis. — (*c*) Hac sententia carent aliquot MSS. et nonnulli loco *non vivificantur*, ferunt *non justificantur.*

bien mieux avec ce qui est dit ailleurs, que personne ne vient à Dieu, sinon ceux qu'il veut faire venir à lui. « Nul ne peut venir à moi, dit le Fils, si le Père, qui m'a envoyé, ne l'attire. » (*Jean*, VI, 44.) Et un peu plus loin il ajoute : « Nul ne peut venir à moi s'il ne lui a été donné par mon Père. » (*Ibid.* 66.) Ainsi, c'est par la volonté du Seigneur que tous les hommes sont sauvés et arrivent à la connaissance de la vérité, comme c'est aussi par sa volonté qu'ils viennent à lui. Car les uns, tels que sont les enfants, ne font encore aucun usage de leur volonté, et ils ne sont régénérés que parce que Dieu le veut, comme ils n'ont été engendrés que parce qu'ils les a créés; les autres, qui font usage de leur volonté, ne peuvent vouloir le bien, si Dieu ne le veut, et si par sa grâce « il ne prépare leur volonté. » (*Prov.* VIII, selon les *Sept.*)

45. Si vous me dites ici : Pourquoi donc Dieu ne change-t-il pas les volontés de tous ceux qui ne veulent pas ce qu'il veut? Je vous répondrai : Pourquoi n'adopte-t-il point, par les eaux de la régénération, tous les enfants qui sont sur le point de mourir, et qui, n'ayant encore aucune volonté, ne peuvent en avoir de contraire à la sienne? Si cela est pour vous un mystère au-dessus de votre intelligence, regardons aussi l'un et l'autre, comme un mystère impénétrable pour nous, la raison pour laquelle Dieu veut, dans les adultes et les enfants, secourir les uns, et ne veut pas secourir les autres, mais tenons pour certain « qu'il n'y a pas d'injustice en Dieu, » (*Rom.*, IX, 14) qui le porte à condamner quelqu'un sans qu'il l'ait mérité, et qu'au contraire il y a en lui une bonté, à laquelle beaucoup doivent leur salut, sans avoir fait aucun bien pour mériter cette grâce. S'il agit ainsi, c'est pour faire voir, par l'exemple de ceux qu'il condamne, ce qui est dû à tous les autres, afin que ceux qu'il sauve apprennent par là quelle est la peine qui leur était due, et dont ils sont délivrés; et la grandeur de la grâce qui ne leur était pas due et que Dieu cependant leur a accordée.

46. Votre manière de penser à cet égard n'a rien qui convienne à un cœur vraiment chrétien; car, selon votre doctrine, vous attribuez au destin tout ce qui arrive à l'homme, et votre sentiment, dont le nôtre est bien éloigné, est que « tout ce qui n'est pas l'effet du mérite est l'effet du destin » (1). Et pour que, selon cette définition, on ne regarde pas tout ce qui arrive aux hommes comme un effet du destin et non de leurs mérites, vous cherchez par tous les moyens possibles, à prouver que chaque homme mérite par lui-même le bien ou le mal qui lui arrive, car si vous niez qu'il mérite ce qui lui arrive, il faut nécessairement l'attribuer au destin. On peut donc vous dire avec raison : Si tous les dons qui sont accordés à l'homme

(1) Voyez le *Livre II contre deux Lettres des Pélagiens*, ch. V et VI.

venire. Quod multo convenientius propter hoc intelligitur dictum, quia nemo venit, nisi quem venire ipse voluerit. Nemo potest venire ad me, inquit Filius, nisi Pater qui misit me, traxerit eum. Et : Nemo potest venire ad me, nisi fuerit ei datum a Patre meo. (*Johan.*, VI, 44 et 66). Omnes ergo qui salvi fiunt, et in agnitionem veniunt veritatis, eo volente salvi fiunt, eo volente veniunt. Quia et (*a*) qui nondum sicut parvuli utuntur voluntatis arbitrio, eo volente regenerantur, quo creante generantur : et qui jam utuntur voluntatis arbitrio, nisi eo volente ac subveniente a quo præparatur voluntas (*Prov.* VIII, *sec.* LXX), velle non possunt.

45. Ubi si dixeris mihi : Cur ergo non convertit omnium (*b*) nolentium voluntates? Respondebo : Cur non omnes morituros adoptat lavacro regenerationis infantes, quorum adhuc nullas, et ideo nec contrarias invenit voluntates? Si hoc profundius esse perspicis, quam ut abs te valeat inveniri : utrumque utrique nostrum profundum sit, cur et in majoribus et in minoribus Deus velit alteri et nolit alteri subvenire : dum tamen certum et immobile teneamus, non esse iniquitatem apud Deum (*Rom.*, IX, 14), qua quemquam sine malis meritis damnet; et esse bonitatem apud Deum, qua multos sine bonis meritis liberet : demonstrans in eis quos damnat quid omnibus debeatur; ut hinc discant quos liberat, quæ sibi pœna debita relaxetur, et quæ indebita gratia condonetur.

46. Hæc ut Christianis cordibus convenit cogitare nescitis, et vos potius secundum vestram sententiam fato ista dicitis fieri. Vestra quippe, non nostra sententia est, fato fieri quod merito non fit. Et ne secundum istam definitionem fato fiant hominibus, si meritis non fiant, quæcumque fiunt; ideo merita vel bona vel mala, quantum potestis, asseritis, ne fatum sit consequens, si merita negaveritis. Ac per hoc dicitur vobis : Si ea quæ nullis meritis præstantur

(*a*) Sic MSS. Editi vero : *Quia etsi nondum.* — (*b*) Vaticani MSS. et fere omnes Gallicani, *volentium.*

ne sont point fondés sur leurs mérites, ils sont nécessairement des effets du destin, et s'il faut supposer des mérites précédents, pour ne pas admettre le destin, c'est donc par le destin que les enfants qui n'ont fait aucune bonne œuvre sont baptisés; c'est par le destin qu'ils entrent dans le royaume de Dieu, et c'est aussi par le destin que les enfants, qui n'ont commis aucun mal, ne sont pas baptisés; c'est par le destin qu'ils n'entrent pas dans le royaume de Dieu. Vous voilà convaincus par les enfants mêmes qui ne savent point parler, d'être vous-mêmes les défenseurs du destin. Pour nous, qui reconnaissons qu'il y a dans les enfants un mal qu'ils tirent d'une origine corrompue, nous disons que c'est par un effet de la grâce que les enfants entrent dans le royaume de Dieu qui est bon, et que si un autre en est exclu, c'est parce qu'il le mérite, car Dieu est juste, et dans aucun cas nous n'admettons le destin, parce que Dieu fait ce qu'il veut. Mais comme nous savons que celui dont nous « célébrons dans nos chants la miséricorde et les jugements, » (*Ps.*, c, 1) condamne l'un par justice et délivre l'autre par miséricorde, qui sommes-nous pour demander à Dieu pourquoi il condamne l'un plutôt que l'autre ? » Un vase d'argile dit-il à celui qui l'a formé : Pourquoi m'avez-vous fait ainsi? » (*Rom.*, IX, 20.) Dieu n'a-t-il pas le même pouvoir que le potier? Et ne peut-il de cette même masse, viciée par le péché originel et condamnée à la mort, faire un vase d'honneur pour y faire éclater sa miséricorde et un vase d'opprobre pour y faire connaître sa justice? Il n'a pas voulu que l'un et l'autre fussent des vases d'honneur, de peur que la nature ne crût qu'elle l'avait mérité, comme exempte de tout péché; il n'a pas voulu non plus faire de l'un et de l'autre des vases d'opprobre, afin d'adoucir par sa miséricorde la juste rigueur de ses jugements. Ainsi, celui qui est condamné ne peut se plaindre du châtiment qu'il a mérité, comme celui qui est délivré gratuitement par sa grâce ne peut s'en glorifier orgueilleusement, comme si cette grâce lui était due, mais il doit plutôt en remercier humblement le Seigneur, en voyant dans celui qui est puni comme il devait l'être la faveur qui lui est faite, quoiqu'il fût sous le coup de la même condamnation.

47. Vous assurez que, dans un autre de mes livres, j'ai dit « qu'en défendant la grâce on nie le libre arbitre, et qu'en défendant le libre arbitre, on nie la grâce. » Vous me calomniez. Je n'ai pas dit cela; mais j'ai dit que cette question présentait tant de difficultés que l'on pouvait paraître nier l'un, en admettant l'autre. Comme il ne m'en coûte pas beaucoup de citer mes propres paroles, je vais les répéter. Ceux qui liront ces pages verront à quels artifices vous avez recours pour répondre à mes écrits, et avec quelle mauvaise foi vous abusez de l'ignorance des esprits simples et peu intelligents, pour leur faire croire que vous m'avez

hominibus, fato fieri jam necesse est, et ideo merita adstruenda sunt, ne fatum sit consequens, si merita non sunt : fato baptizantur, fato intrant in regnum Dei parvuli, quorum bona merita nulla sunt; et rursus, fato non baptizantur, fato non intrant in regnum Dei parvuli, quorum mala merita nulla sunt. Ecce pusilli qui fari nequeunt, vos potius assertores fati esse convincunt. Nos autem cum vitiatæ originis mala merita esse dicamus, gratia dicimus intrare parvulum in regnum Dei, quoniam bonus est Deus; et alium merito non intrare, quoniam justus est Deus; et in neutro esse fatum, quoniam quod vult facit Deus. Sed cum sciamus ab eo, cui misericordiam et judicium fideli voce cantamus (*Psal.*, c, 1), istum secundum judicium damnari, illum secundum misericordiam liberari; cur istum potius quam illum damnet aut liberet, nos qui sumus qui respondeamus Deo? Numquid dicit figmentum ei qui se finxit : Quare sic me fecisti? An non habet potestatem figuli luti ex eadem massa originis vitiatæ atque damnatæ facere aliud vas in honorem secundum misericordiam, et aliud in contumeliam secundum judicium? (*Rom.*, IX, 20). Ideo non utrumque in honorem, ne hoc meruisse se existimet tamquam inculpata natura: ideo non utrumque in contumeliam, ut judicio (*a*) superexsultet misericordia. (*Jac.*, II, 13). Ac per hoc nec damnatus ex debito de supplicio juste queritur, nec liberatus gratis de merito superbe gloriatur; sed potius humiliter gratias agit quando in illo a quo debitum exigitur, quid in eadem caussa sibi donetur agnoscit.

47. Asseris me in alio libro meo dixisse : Negavi liberum arbitrium, si gratia commendetur; et iterum negari gratiam, si liberum commendetur arbitrium. Calumniaris : non hoc a me dictum est, sed propter ipsius quæstionis difficultatem videri hoc posse dictum est et putari. Non est multum ut ipsa verba mea ponam, unde videant qui hæc legunt, quemadmodum

(*a*) Am. et MSS. *superexultet*.

répondu, tandis que c'est uniquement parce que vous ne pouvez pas vous taire. Voici donc ce que j'ai dit vers la fin du premier livre que j'ai adressé au vertueux Pinien, et qui a pour titre : *Traité de la grâce contre Pélage*. « Cette question, touchant le libre arbitre et la grâce de Dieu, est si difficile à résoudre, que lorsqu'on défend le libre arbitre, on paraît nier la grâce de Dieu, et quand on défend la grâce de Dieu, on paraît détruire le libre arbitre. » (ch. XLVII.) Mais vous, homme honnête et véridique, vous avez changé mes paroles, pour dire ce qui vous a plû. J'ai dit, en effet : « Cette question est difficile à résoudre, » mais je n'ai pas dit que cela était impossible. Encore moins aurais-je dit, comme vous m'en accusez faussement, « qu'en recommandant la grâce on niait le libre arbitre, et qu'en défendant le libre arbitre, on niait la grâce. » Rétablissez mes paroles, et votre calomnie deviendra vaine. Remettez les mots, « il peut paraître, on croirait, » à la place où je les ai dits, et l'on verra à quels artifices vous avez recours pour discuter une chose aussi grande et aussi importante. Je n'ai pas dit qu'on nie la grâce, mais « qu'on paraît nier la grâce. » Je n'ai pas dit « qu'on nie, ou qu'on détruit le libre arbitre, » mais j'ai dit : « qu'on paraît détruire le libre arbitre. » Malgré tout cela vous assurez que, dès que vos livres commenceront à se répandre dans le public, ils mettront à nu l'impiété de mes sentiments. Que ne doit-on pas attendre de la sagesse d'un homme qui a si bien fait connaître sa science à mentir ?

48 Que voulez-vous dire par ces paroles : « On ne peut pas faire l'éloge de la grâce, si elle se contente de donner aux siens ce que le péché donne aux impies. Vous voulez sans doute parler de la chasteté conjugale que les impies mêmes peuvent avoir selon vous. O homme, qui n'aimez qu'à contester, c'est la grâce seule qui donne la véritable vertu, et non cette grâce qui l'est de nom, mais qui ne l'est pas en réalité. Pourquoi confondez-vous la chasteté et la virginité, comme si ces deux vertus étaient de la même espèce. La chasteté appartient à l'âme, la virginité au corps. La première peut rester intacte dans l'âme; la seconde peut être enlevée au corps par violence, et lorsque la seconde reste intacte dans le corps, la première peut se corrompre dans l'âme par une volonté impudique. C'est pourquoi je n'ai pas dit, que sans la foi il n'y a point de véritable mariage, de véritable veuvage, de véritable virginité, mais qu'il n'y a de véritable chasteté, soit dans le mariage, soit dans le veuvage, soit dans la virginité, que celle qui est fondée sur la véritable foi. » (Liv. I, *du Mar. et de la Concup.*, ch. 4.) Car les femmes mariées, les veuves et les vierges peuvent être chastes de corps et cepen-

scriptis meis insidieris, et qua conscientia vel tardis, vel ignaris cordibus abutaris, ut ideo te existiment respondere, quia non vis tacere. In novissimis enim partibus primi libri mei ad sanctum Pinianum, cujus est titulus(*a*): De gratia contra Pelagium (cap. XLVII): « Ista, inquam, quæstio ubi de arbitrio voluntatis et Dei gratia disputatur, ista est ad discernendum difficilis, ut quando defenditur liberum arbitrium, negari Dei gratia videatur; quando autem asseritur Dei gratia, liberum arbitrium putetur auferri, » et cetera. Tu autem vir honestus et verax, abstulisti verba quæ dixi, et dixisti quod ipse finxisti. Ego enim dixi, istam quæstionem ad discernendum esse difficilem: non autem dixi, non posse discerni. Multo minus ergo dicerem, quod me dixisse mentiris, negari liberum arbitrium, si gratia commendetur; et negari gratiam, si liberum commendetur arbitrium. Redde verba mea, et vanescet calumnia tua. Repone suis locis, ubi dixi, videatur; ubi dixi, putetur: ut appareat de re tanta quibus abs te fraudibus disputetur. Non dixi, negari gratiam; sed, ut negari gratia videatur. Non dixi, negari arbitrium liberum, vel auferri; sed dixi, ut putetur auferri. Et promittis, cum libri ipsi ventilari cœperint, quod abs te illa sententiarum mearum et nudabitur et confodietur impietas. Quis (*b*) non exspectet sapientiam disserentis, qui fidem cognoverit mentientis?

48. Quid est autem quod loqueris: Nihil pertinere ad laudem gratiæ, si id donet suis, quod peccata impiis largiuntur? Propter pudicitiam scilicet conjugalem, quam tibi habere videntur et impii. Homo contentiose, virtus donatur vera per gratiam, non quæ vocatur, et non est. Ut quid autem pudicitiam et virginitatem quasi ejusdem generis jungis? Pudicitia res est animi, virginitas corporis. Denique et illa integra in animo permanente, potest ista de corpore violenter auferri; et cum ista integra manet corpori, potest illa in animo lasciva voluntate corrumpi. Propter quod ego non dixi: Verum conjugium, sive viduitas, sive virginitas; sed: « Vera pudicitia, sive conjugalis, sive vidualis, sive virginalis, dicenda non est, nisi quæ veræ fidei mancipatur. »

(*a*) Aliquot MSS. *Pro gratia contra Pelagium.* Editi: *De gratia Dei contra Pelag.* — (*b*) Hic negantem particulam prætereunt duo Vatic. MSS.

dant ne pas l'être d'esprit, si leur volonté est souillée et si, dans un cœur impur, elles ont des désirs impudiques qu'elles voudraient accomplir. Vous prétendez cependant qu'elles ont une véritable chasteté, quoique leur âme soit adultère, ainsi que celle de tous les impies, comme l'attestent les saintes Ecritures.

49. Qui des nôtres a jamais dit que le commerce des deux sexes est un mal, lorsque le mariage use bien du mal de la concupiscence pour la génération des enfants? Cette concupiscence n'aurait rien de mauvais en elle-même, si tous ses mouvements avaient pour but l'usage légitime du mariage. Cependant la chasteté conjugale, en réprimant ces mouvements, y met des bornes, et par cela même est un bien. Nous n'avons donc pas dit, comme vous nous en accusez faussement, « que le crime du mariage demeure impuni à cause du sacrement, » puisque nous soutenons, au contraire, que le mariage est exempt de tout crime, lorsque, par le bien de la foi conjugale, il fait un bon usage du mal de la concupiscence, et il n'y a pas lieu de dire ici, comme vous le pensez, « faisons le mal pour qu'il en résulte un bien, » (*Rom.*, III, 8) puisque le mariage n'a rien de mal en lui-même. Car ce n'est pas à lui qu'il faut attribuer le mal qu'il n'a pas fait, mais qu'il a trouvé dans les hommes, qui en avaient hérité de ceux dont ils avaient reçu le jour. A l'égard de nos premiers parents, qui ne sont point issus du mariage, c'est le péché qui a fait naître en eux le mal et cette guerre intestine de la concupiscence charnelle, dont le mariage fait un bon usage; mais ce mal ne vient pas du mariage lui-même, car alors il mériterait d'être condamné. Pourquoi donc demandez-vous, « si dans les époux chrétiens, je donne au plaisir qu'ils trouvent dans le commerce conjugal, le nom de pudicité et d'impudicité? » A cela je vous réponds : Ce plaisir n'est pas ce qu'on peut appeler de la pudicité, mais un bon usage qu'on fait d'un mal; en sorte que, par suite de ce bon usage, on ne peut pas non plus appeler ce plaisir de l'impudicité. L'impudicité consiste dans l'usage criminel que l'on fait de ce même mal, comme la pudicité virginale consiste à n'en faire aucun usage. Ainsi, bien que la chasteté conjugale soit respectée dans le mariage, ceux qui en sont le fruit contractent en naissant ce mal, dont ils ne peuvent être purifiés que par la renaissance.

50. Mais si, dites vous, « le mal de la concupiscence est cause que les parents même chrétiens ne peuvent produire qu'une race criminelle, il s'ensuit que la chasteté virginale est une source de bonheur, et comme elle se trouve dans les impies, » dites-vous, « les infidèles qui possèdent cette vertu l'emportent de beaucoup sur les chrétiens souillés par la corruption de la concupiscence. » Il n'en est point comme vous le dites, et vous êtes dans une grande

Conjuges enim et viduæ et virgines possunt esse, et pudicæ non esse, si contaminata voluntate mœchantur, si spiritu impuro stupra perpetranda decernunt : in quibus tamen veram pudicitiam dicis esse, etiam si animo fornicentur ; quod facere omnes impios eloquia divina testantur.

49. Quis autem nostrum dicit, conjugalium membrorum malum esse consertum, in quo nuptiæ bene utuntur ad propagandos filios concupiscentiæ malo? Quæ concupiscentia malum non esset, si sola generandi caussa ad licitum concubitum moveretur. Nunc vero cum ei resistit conjugalis pudicitia, limes est mali ; et ideo bonum est. Unde non crimen ejus (sicut calumniando loqueris) impunitum fit per religionem : quia nullius est criminis, quando per fidei bonum bene utitur libidinis malo. Neque hic dici potest, ut putas : Faciamus mala ut veniant bona (*Rom.*, III, 8) : quia ex nulla sui parte malum sunt nuptiæ. Non enim earum malum est, quod in hominibus quos parentes gignunt, non fecerunt, sed invenerunt. In primis autem conjugibus, qui ex nullis parentibus nati sunt, per peccatum accidit carnalis concupiscentiæ discordiosum malum, quo nuptiæ bene uterentur ; non per ipsas nuptias, ut inde merito damnarentur. Quid ergo quæris, utrum in conjugibus Christianis (*a*) conventuum voluptatem, pudicitiam, an impudicitiam nominem ? Ecce respondeo, non ipsa nominatur pudicitia, sed ejus mali usus bonus ; quo usu bono fit, ut illud malum nec impudicitia dici possit. Impudicitia est enim ejusdem mali usus flagitiosus ; sicut pudicitia virginalis (*b*), nullus. Salva igitur pudicitia conjugali, malum de malo nascendo trahitur, quod renascendo purgetur.

50 Sed si propter hoc, inquis, libidinis malum, etiam de conjugibus Christianis proles criminosa profertur, sequitur ut pudicitia virginalis sit felicitatis illatrix : et quia in impiis invenitur, inquis, antecellunt infideles pudicitiæ virtute sublimes, Christianis libidinis tabe pollutis. Non est ita ut dicis ; multum falleris. Nec libidinis enim tabe polluuntur, qui

(*a*) Am. Er. ac plerique MSS. *conventum* : minus recte. — (*b*) Hic in editis additur, *ejusdem mali usus*.

erreur. En effet, ceux qui usent bien de la concupiscence ne sont pas souillés par la corruption de ce mal, bien qu'ils donnent le jour à des enfants qui en sont souillés, et qui pour cela doivent être régénérés. La chasteté virginale ne se trouve pas non plus dans les impies, bien qu'on trouve en eux la virginité du corps, parce que la véritable chasteté ne peut être dans une âme adultère. C'est pourquoi la virginité des impies, qui toutefois est un bien, ne saurait être préférée au bien du mariage des fidèles; mais les époux qui usent bien du mal de la concupiscence, sont préférables aux vierges qui font un mauvais usage du bien de la virginité. Ainsi, lorsque les fidèles mariés usent bien du mal de la concupiscence, ce n'est pas, comme vous nous accusez de le dire, « en vertu de leur foi qu'ils obtiennent l'impunité de leur crime, » mais leur foi a pour effet de produire en eux, non pas une fausse, mais une véritable vertu de chasteté.

51. Que nous importe que les Manichéens disent, comme vous l'affirmez : « Si quelqu'un commet un homicide malgré les terreurs de sa conscience, il est coupable, parce qu'il a eu peur; mais si quelqu'un commet un crime avec assurance et, sans trembler, croyant agir selon la foi dans le mal qu'il accomplit, il est à l'abri de toute inculpation. » Je n'ai jamais entendu les Manichéens avancer une pareille chose, mais qu'ils le disent, ou que ce soit une invention de votre part, que nous importe, puisque tel n'est pas le sentiment de la foi catholique que nous professons, et sous le poids de l'autorité de laquelle nous vous accablons. Nous disons que les œuvres qui paraissent bonnes ne peuvent être vraiment bonnes sans la foi, parce que celles qui le sont véritablement doivent nécessairement plaire à Dieu, « à qui il est impossible de plaire sans la foi. » (*Heb.*, XI, 6.) Il est donc évident que sans la foi il ne peut y avoir d'action véritablement bonne. Mais les actions qui sont manifestement mauvaises ne sont pas l'effet de la foi « qui opère par la charité (*Gal.*, V, 6), parce que l'amour qu'on a pour le prochain, ne souffre pas qu'on lui fasse du mal. » (*Rom.*, XIII, 10)

52. « La concupiscence naturelle, » dites-vous, car vous craignez de l'appeler charnelle, « est donc bonne, lorsqu'elle est renfermée dans ses justes bornes, et n'est souillée par aucun mal. » Comment est-elle renfermée dans ses justes bornes, je vous le demande? Comment est-elle retenue, sinon parce qu'on lui résiste? Or, si on lui résiste, n'est-ce pas pour l'empêcher d'accomplir ses mauvais désirs? Comment donc peut-elle être bonne?

CHAPITRE IX.

53. Vous venez ensuite au passage de mon livre où j'ai dit : « Nos premiers parents, dont Dieu a béni le mariage en disant : Croissez et

libidine bene utuntur; quamvis generent libidinis tabe pollutos, et ideo regenerandos : nec in impiis invenitur pudicitia virginalis, quamvis inveniatur virginitas carnis ; quia vera pudicitia non potest (*a*) habitare in animo fornicante. Ac per hoc non anteponitur virginale bonum impiorum bono conjugali fidelium : sed conjuges bene utentes malo anteponuntur virginibus male utentibus bono. Et ideo cum fideles conjugati bene utuntur malo libidinis, non apud eos (ut calumniaris) propter fidem exercetur impunitas criminis, sed in eis propter fidem (*b*) vera non falsa virtus est castitatis.

51. Quid autem ad nos pertinet, quia Manichæos dicere affirmas: Si quis homicidium conscientia formidante commiserit, reus est, quia timuit : si autem aliquod facinus exsultante perpetrarit audacia velut credens se ex fide facere quod male facit, evasit culpam ? Quod quidem numquam audivi dicere Manichæos. Sed quid ad nos, sive dicant, sive etiam ipsis calumnieris : cum hoc catholica fides non dicat, quam tenemus, et cujus te pondere urgemus. Nos enim ea quæ videntur opera bona, dicimus non esse vere bona sine fide : quoniam opera vere bona necesse est Deo placere, cui sine fide quia impossibile est placere (*Hebr.*, XI, 6), profecto quod vere opus est bonum, sine fide non potest esse. Verumtamen illa opera quæ apertissime mala sunt, non facit fides quæ per dilectionem operatur (*Gal.*, V, 6) : quia dilectio proximi malum non operatur (*Rom.*, XIII, 10).

52. Bona igitur concupiscentia naturalis, inquis, erubescis enim dicere carnalis, quæ cum intra modum suum tenetur, inquis, nulla mali adspersione (*c*) turpatur. Quomodo tenetur intra modum suum, quæso te ; quomodo tenetur, nisi cum ei resistitur ? Cur autem resistitur, nisi ne impleat desideria mala ? Quomodo est igitur bona ?

CAPUT IX.

53. Venis etiam ad verba illa libri mei, ubi dixi : Nonne illi conjuges primi, quorum nuptias benedixit

(*a*) In editis, *haberi*. — (*b*) Am. Er. et MSS. *propter fidem veram non falsa*, etc. — (*c*) Editi, *turbatur*. Emendantur ex MSS.

multipliez (*Gen.*, I, 28), n'étaient-ils pas nus, sans en rougir? Pourquoi donc ont-ils eu honte de certains membres après le péché, sinon parce qu'ils ont éprouvé dans ces membres un mouvement indécent que le mariage n'aurait certainement pas ressenti, si les hommes n'avaient pas péché? » (Liv. I, *du Mar. et de la Concup.*, ch. 5.) Comme vous voyiez que mes paroles étaient si conformes aux saintes Ecritures, que quiconque avait lu ou lirait le même passage dans le livre de la Genèse, approuverait ce que j'ai dit, vous avez sué sang et eau, pour ainsi dire, afin de me contredire dans une longue et prolixe controverse où vous n'avez rien prouvé. Vous avez, au contraire, persisté dans votre erreur, bien que vous ayez reconnu par votre expérience même, qu'il vous était impossible de détruire ce que j'avais dit. Je passe sous silence et vos gestes et l'agitation où vous vous êtes jeté pour me contredire, vous me faisiez l'effet d'un homme tout essoufflé, ne pouvant parvenir au but de sa course, et croyant y être arrivé, au milieu des ténèbres que, dans son trouble, il répand autour de lui. Mais je m'attache, avec l'aide du Seigneur, à saisir et à briser jusqu'aux plus petits membres de vos discours, afin que ceux qui liront vos écrits et les miens voient clairement que votre ouvrage entier est renversé, comme un corps vaincu et terrassé, surtout parce que toutes les raisons que vous avancez et que vous répétez de mille manières, ont souvent été anéanties par moi.

54. Vous prétendez ici, entre autres choses, qu'en disant que « nos premiers parents, ayant honte de leur nudité, couvrirent les membres dans lesquels se faisait sentir la concupiscence, j'ai voulu prouver que les mariages, selon l'institution de Dieu devaient être tous spirituels. » Si les mariages sans concupiscence doivent être spirituels, les corps, selon votre raisonnement, seront aussi spirituels, lorsqu'ils seront délivrés du mal de la concupiscence. Cette concupiscence a-t-elle donc tant de charmes pour vous, qu'après l'avoir admise en ceux qui, avant le péché, étaient établis dans le paradis, vous vouliez aussi l'introduire dans les corps à leur résurrection? Je n'ai point dit, comme vous l'assurez, qu'une chose sans laquelle la nature ne subsiste pas, n'était pas une chose naturelle, mais j'ai dit qu'on appelle vice naturel celui sans lequel aucun homme ne vient maintenant au monde, ce qui cependant n'avait pas été ainsi établi dans la nature humaine, au moment de sa création. C'est pourquoi ce mal ne tire pas son origine de la première institution de la nature, mais de la mauvaise volonté du premier homme. Ce mal disparaîtra un jour, puisqu'il sera ou condamné, ou guéri.

55. Vous dites que mes sentiments sont comme ces insectes si incommodes, quand ils sont vi-

Deus, dicens: Crescite et multiplicamini (*Gen.*, I, 28); nudi erant, et non confundebantur? (*Gen.*, II, 25.) Cur ergo ex illis membris confusio post peccatum, nisi quia exstitit illic indecens motus, quem, nisi homines peccassent, procul dubio nuptiæ non haberent? (Lib. I, *de nup. et concup.*, cap. V.) Hæc verba mea cum videres secundum Scripturas ita posita, ut quicumque eumdem locum libri Geneseos legit aut legerit, approbet sine dubitatione quod dixi; prolixa (*a*) contradicens disputatione multum sudasti, sed non sincerasti. Perstitisti quippe in sententia tua prava; quamvis meam rectam ipso experimento probares non abs te potuisse convelli. In qua tua contradictione prætereo gestus et jactationes tuas, tamquam hominis anhelantis, et pervenire quo nititur non valentis, et in nebulis tamen quas perturbatus offundit, se pervenisse fingentis. Sed necessarios articulos sermonis tui, quantum me adjuvat Dominus, comprehendo atque confringo; ut totum corpus victum jacere conspiciat, qui et illa tua et hæc nostra perlegerit: præsertim quia illa quæ abs te multis modis repetuntur, etiam a nobis sæpe destructa sunt.

54. Dicis hic inter cetera: In hoc quod post peccatum primi homines erubescentes membra illa, in quibus est libido, texerunt, invenisse me unde persuaderem, Deum aeria constituisse conjugia. Si ergo aeria essent conjugia sine libidine, aeria erunt te auctore corpora, quando libido non erit. An istam libidinem sic amatis, ut quomodo eam prius ante peccatum in paradiso positis, ita etiam resuscitatis corporibus ingeratis? Ego autem non dico, ut me dicere affirmas, naturale (*b*) non esse sine quo natura non est: sed dico, naturale appellari vitium, sine quo nunc natura humana non nascitur, quæ tamen non sic instituta est ab initio. Ideoque et hoc malum non ab illa prima institutione naturæ, sed a primi hominis mala voluntate originem ducit: nec permanebit; sed aut damnabitur, aut sanabitur.

55. Sententiam meam cimicem dicis, qui ut molestiam vivus, sic fœtorem præstat adtritus: quasi verecunderis, ut loqueris, vincendo me adterere; vel

(*a*) Editi, *contradicendi*: minus bene. — (*b*) Vaticani quinque MSS. *naturale esse*: omissa negante particula, quæ est in celeris libris.

vants, et qui jettent une si mauvaise odeur quand on les écrase. Il semble, à vous entendre, « que vous craignez de m'écraser en triomphant de moi, » ou que, comme vous le dites, « je ne sois obligé, après avoir été vaincu, de me réfugier dans quelque lieu bourbeux, où vous auriez horreur de me suivre et de me tuer, car lorsque je vous force à parler de choses honteuses, la pudeur qui garde l'entrée de votre cœur comme celle d'un temple, ne vous permet pas de vous expliquer librement, et vous oblige de retrancher de votre dispute les parties qui vous serviraient le plus à m'écraser et à m'anéantir. » Pourquoi donc ne parleriez-vous pas librement de ces choses que vous regardez comme un bien, puisque vous en faites l'éloge? Pourquoi n'auriez-vous pas la liberté de parler de ce qui est l'ouvrage de Dieu, si cet ouvrage n'a rien perdu de sa dignité, et si le péché n'y a rien introduit qui pût nous inspirer de la honte et nous empêcher de parler librement?

CHAPITRE X.

56. « S'il n'y a pas, dites-vous, de mariage sans concupiscence, et si vous condamnez généralement la concupiscence, vous condamnez aussi le mariage. » Vous pourriez dire de la même manière : Puisque la mort sera condamnée, tous les mortels seront donc aussi condamnés? Si le mariage était cause de la concupiscence, ce mal n'existerait certainement pas avant le mariage ou hors du mariage. « On ne peut pas, dites-vous aussi, appeler maladie, une chose qui accompagne toujours le mariage, parce que le mariage peut être sans péché, et que l'Apôtre appelle péché, la maladie. » Mais on vous répond, que toute maladie n'est pas un péché. La maladie dont parle saint Paul est une peine du péché dont la nature humaine ne sera exempte que lorsqu'elle sera entièrement guérie. Mais si la concupiscence n'est pas un mal, parce que sans elle le bien du mariage n'existerait point; par contre, il faudrait dire aussi que le corps n'est pas un bien, puisque sans le corps le mal de l'adultère serait inconnu. Ces deux suppositions sont fausses l'une comme l'autre. Or, personne n'ignore que l'Apôtre dit aux personnes mariées : « Que chacun de vous sache posséder le vase de son corps saintement et honnêtement, » (I *Thess.*, IV, 4) c'est-à-dire sa femme, sans tomber dans le mal de la concupiscence, comme les gentils qui ne connaissent pas Dieu. Ceux qui lisent ce que l'Apôtre dit à ce sujet laissent tous vos raisonnements de côté. Cependant, vous ne rougissez pas d'introduire dans le paradis cette maladie, ou, ce que vous avez honte d'appeler par son nom, cette concupiscence de la chair, et de dire que nos premiers parents n'en étaient pas exempts avant le peché. Et si vous ne vous cachez pas au fond du bourbier où vous êtes tombé, c'est que la concupiscence de la chair et du sang a pour vous tant de charmes que vous vous en parez comme d'une couronne de roses cueillies dans le paradis, et qu'aimant

tamquam victus ad loca, ut dicis, cœnosa confugerim, exhorreas consequi atque perimere: quia videlicet partes disputationis tuæ, quibus adterendus vel perimendus sum, quoniam de pudendis loqui cogeris, velut quidam æditnus pudor tuus a verborum, sicut perhibes, libertate submovit. Quare non potius de bonis quæ laudas, libere loqueris? Quare non est de opere Dei verborum libertas, si ejus intemerata permanet dignitas, nec aliquid ibi egit peccatum, unde potius incuteret pudorem, et verborum comprimeret libertatem?

CAPUT X.

56. Si non sunt, inquis, nuptiæ sine libidine, et generaliter a vobis libido damnatur, damnatis et nuptias. Posses dicere, quia damnabitur mors, omnes damnandos esse mortales. Si autem libido de connubio esset, profecto ante connubium vel præter connubium nulla esset. Non potest, inquis, dici morbus, sine quo non est connubium : quia potest esse connubium præter peccatum; morbus autem, inquis, ab Apostolo peccatum dicitur. Sed respondetur tibi : Non omnis morbus peccatum dicitur. Iste autem morbus pœna peccati est, sine qua non potest esse humana natura, nondum ex omni parte sanata. Si autem propterea libido malum non est, quia sine illa non fit nuptiarum bonum : e contrario nec corpus bonum est, quia sine illo non fit adulterii malum. Hoc autem falsum est : sic ergo et illud. Quis autem nescit conjugatis Apostolum præcepisse, ut sciret unusquisque eorum suum vas possidere (I *Thess.*, IV, 4), hoc est, uxorem suam, non in morbo desiderii, sicut gentes quæ ignorant Deum. Qui ergo de hac re Apostolum legit, te negligit. Et non erubescis istum morbum, vel quod tu esse, quamvis pudibundus, fateris, istam libidinem introducere in paradisum, et tribuere conjugibus ante peccatum? Ideone tu non in cœno absconditus latitas, quia li-

à en voir la couleur répandue sur votre visage, vous rougissez, tout en faisant l'éloge d'un mal qui vous fait honte.

CHAPITRE XI.

La génération des enfants aurait eu lieu par l'union de l'homme et de la femme, quand même personne n'aurait péché.

37. Quel plaisir trouvez-vous donc à tant parler, pour chercher à prouver par des discours inutiles et sans fin, ce que nous reconnaissons et enseignons nous-mêmes? Qui d'entre nous a jamais nié que l'union des sexes aurait eu lieu, même avant le péché? Nous disons seulement que l'action du mariage aurait eu, dans les parties qui servent à la génération, comme dans les autres membres du corps, pour seul et unique mobile, la volonté et non la concupiscence; ou que certainement, si la concupiscence y avait concouru, elle n'aurait pas été telle qu'elle est aujourd'hui, mais qu'elle aurait été soumise à l'empire de la volonté. Ce n'est, du reste, qu'une concession que nous vous faisons ici, afin de ne pas trop vous attrister au sujet de la concupiscence. Mais vous en soutenez la cause avec tant de zèle, que vous souffrez violence de ne pouvoir la placer même dans le paradis, telle qu'elle est maintenant. Vous assurez en outre que ce n'est pas le péché qui l'a rendue telle que nous la voyons, et que, si même aucun homme n'eût péché, elle serait encore restée ce qu'elle est, puisque dans ce lieu de paix on aurait toujours eu le pouvoir de la combattre, ou de ne pas la combattre toutes les fois qu'on aurait voulu satisfaire à ses désirs. O les saintes délices qu'on aurait goûtées dans le paradis! De quel front des évêques ont-ils pu tenir de tels discours! O chasteté de prétendus fidèles!

CHAPITRE XII.

38. Mais pour montrer qu'il ne faut pas attribuer au péché la honte qui nous fait cacher certaines parties du corps, vous vous perdez dans une foule de vains raisonnements, et vous parlez ensuite de celles qui sont naturellement cachées, comme si elles ne l'avaient été que depuis le péché, de la même manière que nos premiers parents, dont il est ici question, ont seulement caché comme honteuses, après leur prévarication, les parties de leur corps qui, avant le péché, ne leur inspiraient aucune honte. « Balbus, dites-vous, dans le livre où Cicéron le fait disculer avec Cotta, s'explique à ce sujet avec autant de vérité que d'exactitude (liv. II *de la nature des dieux*), et c'est pour cela, ajoutez-vous, que vous rapportez quelques-unes de ces paroles, pour me faire honte de n'avoir pas compris, avec le secours des Livres saints, ce que les païens ont pu comprendre, sans autre guide que la raison. Vous citez ensuite ce que dit Balbus dans le livre de Cicéron, pour nous ap-

bidine carnis et sanguinis quasi paradisi flore roseo te coronas, et tamquam libenter tali colore perfusus, et erubescis et laudas.

CAPUT XI.

Futurus erat conjugalis concubitus, etiam si nemo peccassset.

37. Quid quod te tamen delectat loqui, ut quod confitemur et docemus, tamquam negemus, superflua prolixitate sermonis probare coneris? Quis enim negat futurum fuisse concubitum, etiam si peccatum non præcessisset? Sed futurus fuerat, sicut aliis membris, ita etiam genitalibus voluntate motis, non libidine concitatis; aut certe etiam ipsa libidine (ut non vos de illa nimium contristemus,) non qualis nunc est, sed ad nutum voluntarium serviente. Verum vos pro suscepta vestra tam fideliter laboratis, ut vim patiamini, nisi eam qualis nunc est, etiam in paradiso collocetis; non ibi de peccato dicentes talem factam, sed talem nullo peccante fuisse mansuram, cum qua in illa pace dimicaretur, aut ne dimicaretur, quotienscumque surgeret expleretur. O sanctas paradisi delicias! O frontem qualiumcumque episcoporum! O fidem qualiumcumque (*a*) castorum,

CAAUT XII.

38. Sed volens ostendere, non omnia quæ teguntur, ex peccato erubescenda putari oportere, multum inaniter multa commemoras, quæ in nostro corpore naturaliter tecta sunt; quasi post peccatum tecta sint, sicut illi homines, unde inter nos quæstio est, quæ ante peccatum nec pudenda, nec tecta fuerant, post peccatum pudenda texerunt. Balbus, inquis, apud Tullium cum Cotta vere diligenterque disseruit (lib. II, *de natura deorum*). Unde ob hoc pauca ponis, ut dicis, ut oneres pudorem meum, non ea me intellexisse sub magisterio sacræ legis, ad quorum notionem gentiles solo rationis ductu pervenire potuerunt : et ponis Balbi verba ex Ciceronis libro, per quæ nos doceas, quid senserint Stoici de ani-

(*a*) Michaëlinus codex et in aliis ad marginem pluribus MSS. *castrorum*.

prendre quel a été le sentiment des stoïciens, sur la différence des sexes dans les animaux, sur les parties du corps servant à la génération, et sur ce qu'il y a de merveilleux dans les mouvements de la concupiscence, qui opère le mélange des deux sexes. Cependant, avant de rapporter les paroles de Cicéron ou de tout autre, vous avez soin de dire : « Il a parlé du mélange des sexes à l'occasion des bêtes, parce que l'honnêteté ne lui permettait pas de traiter cette question dans la description qu'il fait du corps humain. » Pourquoi l'honnêteté ne lui permettrait-elle pas d'en parler? Est-ce qu'il y a quelque chose qui puisse choquer l'honnêteté quand il s'agit du sexe de l'homme, que Dieu a formé avec plus de dignité, comme la nature la plus excellente de sa création? Mais les Stoïciens vous ont appris à discuter sur les choses cachées et ont oublié de vous apprendre à rougir de celles qui sont honteuses. Vous rapportez ensuite comment Balbus dépeint la construction du corps humain : « ce qu'il dit de la nature du ventre, qui est placé au-dessous de l'estomac, pour être le réceptacle des aliments et de la boisson; comment les poumons et le cœur attirent, par la respiration, l'air extérieur; comment il explique tous les effets admirables qui se passent dans le ventre, et qui viennent en partie des nerfs; la multiplicité et la sinuosité des différents organes, au moyen desquels il rejette ou retient tout ce qu'il a reçu de liquide ou de solide. » Vous citez encore beaucoup d'autres choses semblables, jusqu'à ces mots : « Et comment les restes des aliments sont rejetés hors du corps, soit par le resserrement, soit par la dilatation des intestins. » Puisqu'il pouvait également faire la description de tous ces organes dans les bêtes, pourquoi passe-t-il subitement à l'homme, sinon parce que ces parties n'ont rien de honteux dans l'homme, comme celles qui servent à la génération n'ont rien de honteux dans les bêtes; bien que toutefois il n'en soit pas de même à l'égard de l'homme? Et c'est pourquoi, après le péché, nos premiers parents couvrirent ces parties de feuilles de figuier. En effet, lorsque dans la description du corps humain, il dit : « Il ne serait pas difficile d'expliquer comment cela arrive, mais il vaut mieux le passer sous silence, de peur que cette explication n'ait quelque chose de désagréable et de répugnant. » Il n'a pas dit : quelque chose de honteux, mais quelque chose de désagréable et de répugnant. Il y a, en effet, une différence entre les choses qui inspirent de l'horreur aux sens à cause de leur difformité, et celles qui font honte à l'esprit malgré leur beauté. Les premières choquent seulement la délicatesse des sens, les secondes excitent les désirs de la concupiscence et en facilitent l'accomplissement.

59. A quoi vous sert-il donc de dire encore : Si notre créateur a pris tant de soins pour cacher les parties de notre corps qui servent à la génération, ce n'est point parce qu'il a trouvé quelque chose de mauvais dans son œuvre.

malium mutorum masculinis ac femininis diversitatibus, de partibus corporis genitalibus, et miris commiscendorum corporum libidinibus. Quæ tamen verba, vel Tulliana, vel cujuslibet alterius, ante quam interponeres, cautissime prælocutus es, quod ideo sub bestiarum occasione sexuum tangat effectum, quia propter honestatem hoc in hominis descriptione præteriit. Quid est, propter honestatem? An in sexu hominis honestas confunditur, ubi Deus tamquam in excellentiore natura dignius operatur? Sed docuerunt te Stoici disputare de occultis, nec docuerunt erubescere de pudendis. Adjungis deinde, quomodo ipsum hominem oratione depingat, ut dicis, et quomodo disserat alvi naturam stomacho esse subjectam, quod cibi et potionis sit receptaculum : pulmones autem et cor extrinsecus spiritum adducant : multa in alvo mirabiliter effecta, quæ constarent ex nervis; et quod sit multiplex et tortuosa, arceatque et contineat, sive illud aridum sit, sive humidum quod receperit : et cetera hujusmodi usque ad illud, quemadmodum reliquiæ cibi depellantur, tum adstringentibus se intestinis, tum relaxantibus. Cum ergo posset etiam in bestiis ista describere, cur inde ad hominem transitum fecit, nisi quia ista pudenda non sunt; sicut nec in bestiis illa de sexuum genitalibus atque naturis, quæ tamen in homine pudenda sunt? ea caussa utique, qua primitus post peccatum foliis ficulneis adoperta sunt. Nam cum in descriptione humani corporis usque ad illa extrema venisset, qua cibi reliquiæ depelluntur : Quemadmodum, inquit, fiat, haud sane difficile dictu est : sed tamen prætereundum, ne quid habeat injocunditatis oratio. Non dixit confusionis, vel ne quid pudendum habeat oratio, sed ne quid injocunditatis. Alia sunt enim quæ horrorem ingerunt sensibus, quod deformia sint; alia quæ pudorem mentibus, etiam si formosa sint : quia illa offendunt delectationem, commovent autem ista libidinem, vel libidine commoventur.

59. Quid igitur te adjuvant hæc? Quia ipse, inquis, opifex noster nullum suæ artis crimen agnovit,

Loin de nous la pensée de croire que le divin ouvrier ait pu reconnaître quelque chose à reprendre dans son œuvre. Mais, vous-même, vous avez donné, un peu plus haut, les raisons pour lesquelles il avait caché les parties qui servent à la génération, en disant que c'était pour les empêcher de périr, ou d'inspirer de l'horreur, si elles restaient exposées à la vue de tous. Cependant, lorsque nos premiers parents les couvrirent de feuilles de figuier, elles n'étaient point exposées à périr, et bien qu'elles fussent nues, elles ne leur inspiraient ni honte ni horreur. Aujourd'hui la pudeur en détourne la vue, moins par horreur que pour éviter les plaisirs sensuels, que leur vue pourrait exciter en nous. C'est donc en vain que vous avez cru défendre la cause de la concupiscence, en invoquant le témoignage des Stoïciens qui, loin d'en être les amis, n'ont jamais fait consister le moindre bien dans la volupté du corps. Bien plus, quand ils ont parlé des plaisirs de la chair, c'était par rapport aux bêtes, tandis que vous les louez par rapport aux hommes. C'est conformément à leur opinion que Cicéron dit, dans un de ses livres : « Ce qui est un bonheur pour un bélier, n'en est pas un pour Scipion l'Africain. » Ce sentiment de l'orateur romain aurait dû vous apprendre ce que vous devez penser des voluptés charnelles.

60. Si de tels ouvrages présentent des points que nous pouvons discuter, cela nous est agréable, parce que nous y trouvons quelques parcelles de vérité; vous devez toutefois avouer que ceux que vous avez cités ne prouvent rien contre nous. Voyez maintenant si ceux que je vais en rapporter ne ruinent pas entièrement toutes vos assertions. Dans son troisième livre de la *République,* le même Cicéron dit : « La nature, en mettant l'homme au monde, a agi envers lui moins en mère qu'en marâtre. Elle lui a donné un corps nu, fragile, faible; un esprit irrésolu dans les peines, accessible à la crainte, mou au travail, porté aux voluptés, et cependant il y a dans l'homme une étincelle cachée de feu divin, qui anime son génie et son intelligence. » Cet auteur n'a point dit que ces maux étaient l'effet de la dépravation des mœurs de l'homme, ils les attribue à la nature même. Il voyait bien la chose, mais il n'en connaissait point le principe. Il ne savait pas d'où venait ce joug si pesant qui accable les enfants d'Adam, depuis le jour qu'ils quittent le sein de leur mère, jusqu'au moment de leur sépulture, où ils rentrent dans celui de la mère commune de tous les hommes (*Eccli.*, XL, 1.) Ne connaissant pas les livres sacrés, il n'avait pas non plus connaissance du péché originel. Mais, s'il avait regardé comme quelque chose de bon cette volupté dont vous défendez la cause, il n'aurait pas témoigné son dégoût pour le penchant de l'âme aux plaisirs sensuels.

ut vitalia nostra tam diligenter occuleret. Absit plane, ut artis suæ tantus artifex ullum agnoverit crimen. Sed cur ista texerit, jam paulo superius ipse dixisti, ne scilicet vel intereant, vel horreant publicata. Illa vero quæ foliis ficulneis texerunt conjuges primi (*Gen.*, III, 7), nec interibant utique, nec horrebant, quando nudi erant, et non confundebantur (*Gen.*, II, 25). Et nunc pudicitiæ cautio, potius ne libeat, quam ne horreat illa species, eorumdem membrorum devitat adspectum. Frustra igitur testimonio Stoicorum juvandam putasti tuam esse susceptam, non sane illis amicam, qui nullam particulam boni humani in corporis voluptate posuerunt. Denique elegerunt in pecoribus potius, quam in hominibus, quod tu facis, laudare libidines. Eorum quippe opinioni convenienter ait quodam loco Tullius : « Se non putare idem esse arietis et Publii Africani bonum. » Qua magis sententia te oportuit admoneri, quid de humana libidine sentire deberes.

60. Sed si talibus litteris ut aliquid agamus placet, quia et in ipsis reperiuntur nonnulla vestigia veritatis ; interim quæ ipse posuisti, nihil adversus nos valere, puto quod jam debeas confiteri. Vide nunc utrum ista quæ dicam, non evertant assertionem tuam. In libro tertio de Republica, idem Tullius hominem dicit, non ut a matre, sed ut a noverca natura editum in vitam, corpore nudo, fragili, et infirmo ; animo autem anxio ad molestias, humili ad timores, molli ad labores, prono ad libidines : in quo tamen inesset tamquam obrutus quidam divinus ignis ingenii et mentis. Quid ad hæc dicis? Non hoc auctor iste male viventium moribus dixit effectum, sed naturam potius accusavit. Rem vidit, caussam nescivit. Latebat enim eum cur esset grave jugum super filios Adam a die exitus de ventre matris eorum, usque in diem sepulturæ in matrem omnium (*Eccli.*, XL, 1) : quia sacris litteris non eruditus, ignorabat originale peccatum. Si autem de libidine, quam defendis, bene sentiret, non ei pronus in libidines animus displiceret.

61. Si vous prenez la défense de ces plaisirs sensuels, seulement comme étant de moindres biens qui ne doivent pas détourner l'esprit des biens supérieurs, et non pas parce que la volupté est un mal, mais parce qu'elle est un bien inférieur, écoutez ce que Cicéron, dans le même livre de la *République*, dit bien plus clairement encore, en parlant de l'origine des empires : « Ne voyons-nous pas que la nature même a donné une espèce d'empire à tout ce qui est plus excellent, pour la plus grande utilité de ce qui est inférieur? Ainsi, Dieu commande à l'homme, l'esprit au corps, la raison à la volupté, à la colère et aux autres affections vicieuses de l'âme. » (*Ibid.*) Après un tel témoignage, n'avouerez-vous pas que ces affections de l'âme que vous défendez comme bonnes, sont mauvaises? Ecoutez donc encore ce qu'il dit un peu après : « Il y a différentes manières de commander et d'obéir qu'il faut connaître. En effet, comme on dit que l'esprit commande au corps, de même on dit qu'il commande aux passions. Il commande au corps, comme un roi à ses sujets, ou comme un père à ses enfants; mais il commande aux passions, comme un maître à ses esclaves, parce qu'il met un frein à ces passions et les fait plier sous sa volonté. Ainsi les rois, les généraux, les magistrats, les pères, les peuples exercent leur empire sur leurs citoyens et sur leurs alliés comme l'esprit sur les corps; mais les maîtres font peser leur autorité sur leurs esclaves, comme la partie la plus excellente de l'âme, c'est-à-dire la sagesse, fait peser la sienne sur les parties faibles et vicieuses, comme les passions, la colère et les autres mouvements déréglés. (*Ibid.*) Avez-vous encore quelques passages des auteurs profanes à nous opposer? Mais si vous y avez encore recours pour défendre votre erreur contre l'autorité des illustres évêques, interprètes de la parole divine, et si vous voulez encore résister à leur sainteté, ce dont nous prions Dieu de vous préserver, de quel secours vous sera Cicéron, sinon à vous obliger de dire qu'il a parlé sur cette matière comme un insensé et un homme en délire? Gardez donc désormais le silence sur des ouvrages de ce genre, et ne nous les présentez plus injurieusement, comme des leçons que vous voudriez nous donner, de peur d'être confondu par les témoignages mêmes de ceux sur lesquels vous croyez vainement vous appuyer.

CHAPITRE XIII.

Julien condamne lui-même la concupiscence par la manière dont il la défend.

62. A quoi donc avez-vous pensé, de nous faire de vains raisonnements sur les mouvements charnels, dont la femme rougit elle-même. La femme n'a point caché de mouvements extérieurs, mais comme elle éprouvait intérieurement, dans les mêmes membres, quel-

61. Sed si hæc tamquam minora bona defendis, in quæ non debet a supernis animus inclinari, non quia libido vitium est, sed quia infimum bonum; audi manifestiora quæ dicat in eodem ipso libro de Republica tertio, cum ageret de caussa imperandi. An non, inquit, cernimus optimo cuique dominatum ab ipsa natura cum summa utilitate infimorum datum (*a*)? Cur igitur Deus homini, animus imperat corpori, ratio libidini iracundiæque et ceteris vitiosis ejusdem animi partibus? (*Ibidem.*) Jamne saltem docente isto has, quas bonas esse defendis, vitiosas partes animi confiteris? Adhuc audi. Paulo post enim : Sed et imperandi, et serviendi, inquit, sunt dissimilitudines cognoscendæ. Nam ut animus corpori dicitur imperare, dicitur etiam libidini : sed corpori, ut rex civibus suis, aut parens liberis; libidini autem, ut servis Dominus, quod eam coercet et frangit. Sic regum, sic imperatorum, sic magistratuum, sic patrum, sic populorum imperia civibus sociisque præsunt, ut corporibus animus : domini autem servos ita fatigant, ut optima pars animi, id est, sapientia ejusdem animi vitiosas imbecillasque partes, ut libidines, ut iracundias, ut perturbationes ceteras (*Ibidem*). Habesne adhuc quod contra nos de sæcularium litterarum auctoribus garrias? Sed si contra episcopos eloquiorum divinorum præclarissimos tractatores, pro isto (quem a te Deus avertat) errore quæsiturus es quid dicas, quove modo illorum sanctitati resistas; quid tibi erit Tullius, ut non eum in hac sententia desipuisse ac delirasse contendas? Tace ergo de illius generis libris, et noli nos inde aliquid contumeliose docere conari, ne quorum te inaniter sublevari credis, eorum testimoniis comprimaris.

CAPUT XIII.

62. Quid autem de motu feminæ, cujus et ipsam puduit, inaniter argumentandum putasti? Non utique femina motum visibilem texit : sed cum in eisdem membris tale aliquid sentiret occultius, quale

(*a*) Casalensis MS. *Cum igitur.*

que chose de semblable à ce que sentait son mari, l'un et l'autre cachèrent les parties dont la vue leur inspirait réciproquement des désirs charnels, et dont chacun rougit pour soi-même, ou dont les deux rougirent l'un pour l'autre. Mais, au milieu de toutes vos vaines paroles, « vous priez les oreilles chastes de vous pardonner et de gémir plutôt que de s'indigner de la nécessité où vous êtes. » Pourquoi rougissez-vous de parler des ouvrages de Dieu? Pourquoi priez-vous qu'on vous le pardonne? Ce pardon que vous demandez n'est-il pas une accusation contre la concupiscence? « Mais, » dites-vous, « si l'homme, avant le péché, pouvait sentir ces mouvements de la chair, le péché n'a donc apporté aucun changement dans le corps de l'homme. » Ces mouvements pouvaient aussi avoir lieu avant le péché, mais ils n'avaient rien d'indécent et qui pût faire rougir, parce qu'ils étaient réglés par la volonté, et non excités par la concupiscence, qui a des désirs contraires à ceux de l'esprit. Telle est la nouveauté qui s'est produite dans le corps de l'homme et qui lui a inspiré de la honte, et c'est cette nouveauté que votre nouvelle hérésie a l'impudence de défendre. « Je n'ai jamais condamné d'une manière générale les mouvements qui servent à la génération des enfants, comme vous le dites, « affirmativement. » J'ai seulement condamné ceux qui sont l'effet de la concupiscence, par laquelle la chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit. Et lorsque votre hérésie soutient cette concupiscence comme un bien, je ne sais pas comment votre esprit peut former des désirs qui lui soient contraires et la combattre comme un mal.

63. « Si cette concupiscence, » dites-vous, « était dans le fruit défendu de cet arbre, il est évident que Dieu en est l'auteur; et que, par conséquent, on peut la soutenir et la défendre comme quelque chose de bon. » On vous répondra à cela : La concupiscence n'était pas dans le fruit de cet arbre, ainsi cet arbre est bon. Ce qu'il y a de mauvais c'est la révolte de la concupiscence qui s'éleva dans l'homme, lorsque Dieu l'abandonna pour le punir de sa désobéissance, en touchant au fruit défendu. Loin de nous la pensée de croire que Dieu, en créant un arbre qui était bon pour tous les temps et pour tous les âges, ait voulu faire à l'homme un présent, qui fît naître dans les membres de son corps une ennemie contre laquelle la chasteté aurait sans cesse à combattre.

64. Nous savons que ce monde que le Père a créé par le Fils, c'est-à-dire le ciel, la terre et toutes les substances qu'ils renferment, n'est pas ce que l'apôtre Jean a condamné, lorsqu'il dit : « Tout ce qui est dans le monde est, ou concupiscence de la chair, ou concupiscence des yeux, ou orgueil de la vie, ce qui ne vient point du Père, mais du monde. (I *Jean*, II, 16.) Nous savons fort bien cela sans que vous ayez besoin de

vir senserat; ambo texerunt, quod alterutrum videndo in alterutrum commoti ambo senserunt, et vel unusquisque sibi vel alter alteri erubuerunt. Sed loquens vana, petis ut ignoscant verecundæ aures, et congemiscant potius, quam indignentur necessitati tuæ. Quare confunderis de Dei operibus disputare? Quare petis ut ignoscatur tibi? Nonne abs te veniæ postulatio etiam ipsa est libidinis accusatio? Sed si poterat, inquis, virile membrum et antea moveri, nihil ergo novitatis invexit delictum. Poterat plane etiam antea moveri, sed non erat (*a*) indecens, ut puderet; quoniam id movebat voluntatis imperium, non caro concupiscens adversus spiritum. In hoc enim existit novitas pudenda, quam defendit impudenter novitas vestra. Numquam vero ego motum genitalium reprehendi generaliter, quod tu dicis dedicative : sed illum motum reprehendi, quem facit concupiscentia, qua caro concupiscit adversus spiritum : quam velut bonum cum defendat error tuus, nescio quemadmodum adversus illam velut adversus malum concupiscat spiritus tuus.

63. Si in fructu ligni illius, inquis, hæc fuit libido; a Deo facta monstratur, et per hoc bona quoque ipsa defenditur. Sed respondetur tibi : Non in fructu ligni fuit libido, et ideo bonum erat lignum; sed mala est inobedientia libidinis, quæ adversus hominis inobedientiam quam in ligno admisit, Deo deserente surrexit. Absit enim ut Deus de ligno bono cuicumque tempore beneficium tale conferret, ut haberent in membris adversariam contra quam pudicitia dimicaret.

64. Novimus autem Johannem apostolum, non mundum istum, id est, cœlum et terram, et omnia quæ in (*b*) eo substantialiter sunt, qui mundus factus est a Patre per Filium, reprehendisse, cum diceret : Omnia quæ in mundo sunt, concupiscentia carnis est, et concupiscentia oculorum, et ambitio sæculi, quæ non est a Patre, sed ex mundo est (I *Johan.*, II, 16).

(*a*) Lov. perperam correxerunt, *decens ut puderet*. Mox autem quod pro *quoniam*, posuerunt *quando* : in hoc secuti sunt Am. et Er. — (*b*) Quatuor MSS. *in eis*. Unus, *in ea*.

nous l'apprendre ; mais cette concupiscence de la chair que l'Apôtre dit « ne pas venir du Père, » « vous voulez que ce soit l'impureté. » Mais lorsque je vous demande à quoi il faut consentir pour qu'il y ait impureté, ou à quoi il faut résister pour qu'il n'y ait point impureté, la concupiscence, dont vous défendez la cause, se présente de suite à votre pensée. Devez-vous donc encore en faire l'éloge, puisqu'en y consentant on tombe dans l'impureté et qu'en y résistant on pratique la continence? Ce qui m'étonne, c'est que vous balanciez encore si vous devez la condamner avec l'impureté, qui en est la conséquence, ou la louer avec la continence, qui lui fait la guerre : lutte dans laquelle la chasteté est le prix de la victoire remportée par la continence, et où l'impureté est celui du triomphe obtenu par la concupiscence. Mais vous, en juge intègre et incorruptible, vous louez la continence et vous blâmez l'impureté. Vous faites toutefois une telle acception de personne en faveur de la concupiscence, dans la crainte sans doute de l'offenser, que vous ne rougissez pas de la louer en même temps que la continence, qui est son ennemie, et que vous n'osez pas la blâmer avec l'impureté qui est le prix de sa victoire. Jamais un homme de Dieu n'approuvera les louanges que vous donnez à la concupiscence, parce qu'il vous aura entendu blâmer l'impureté ; jamais vos paroles ne lui feront regarder comme un bien ce qu'en lui-même il reconnaît comme un mal. Enfin, quiconque aura triomphé de la concupiscence, dont vous faites dangereusement l'éloge, ne tombera dans l'impureté, que vous avez raison de blâmer. Comment pouvons-nous obéir à l'apôtre Jean, si nous aimons la concupiscence? Peut-être répondrez-vous : « Celle dont parle saint Jean n'est point celle que je loue. » Et quelle est donc celle dont il dit qu'elle « ne vient pas du Père? L'impureté, » dites-vous. Mais nous ne pouvons être impurs qu'en aimant la concupiscence que vous louez. Lorsque saint Jean nous recommande de ne pas aimer la concupiscence de la chair, c'est sans aucun doute parce qu'il ne veut pas que nous soyons impurs. En nous défendant d'aimer l'impureté, il nous défend donc aussi d'aimer la concupiscence de la chair, dont vous êtes le panégyriste. Or, comme tout ce qu'il nous est défendu d'aimer ne vient pas du Père, cette concupiscence que vous louez ne vient donc pas non plus du Père. En effet, deux biens venant du Père ne peuvent être contraires l'un à l'autre ; mais comme la continence et la concupiscence se combattent mutuellement, c'est à vous de décider quelle est celle des deux qui vient du Père. Je vois dans quel embarras vous êtes. Vous voulez favoriser la concupiscence et vous avez honte de blâmer la continence. Puisse cette honte vous faire triompher de votre erreur. Puisque la continence, par laquelle nous combattons la concupiscence

Novimus hæc, nolo nos doceas. Sed quam concupiscentiam carnis dixerit a Patre non esse, tu volens exponere, luxuriam intelligendam esse dixisti. Sed cum abs te quæro, cui consentiatur ut sit luxuria, vel cui repugnetur ut non sit, tua tibi suscepta occurrit in faciem ; utrum adhuc laudanda, tu videris, cui consentire luxuria est, cui repugnare continentia est. Ubi miror si deliberas, utrum eam magis debeas cum luxuria vituperare, quæ fit per ejus assensum ; an eam laudare cum continentia, quæ illi ingerit bellum : in quo bello pudicitia est victoria continentiæ, luxuria victoria concupiscentiæ. Tu autem judex incorruptus atque integer, cum laudes continentiam, vituperesque luxuriam : sic tamen accipis personam concupiscentiæ (quam tu videris cur offendere timeas), ut eam non erubescas cum sua laudare adversaria, nec audeas cum sua vituperare victoria. Sed absit ut quilibet homo Dei sic te audiat vituperatorem luxuriæ, ut approbet concupiscentiæ laudatorem ; et ex tuo sermone arbitretur bonum, quod in se ipso experitur malum. Denique qui concupiscentiam, quam prave laudas, confligendo vicerit ; luxuriam, quam recte vituperas, non habebit. Quomodo autem Johanni apostolo obtemperamus, si concupiscentiam carnis diligimus? Respondebis : Non est ipsa quam laudo. Et quæ illa est, quam Johannes dicit a Patre non esse? Luxuria, inquies. Sed luxuriosi non erimus, nisi istam quam laudas concupiscentiam diligamus. Ac per hoc : Nolite diligere carnis concupiscentiam, cum dicebat, luxuriosos nos esse nolebat. Ab hac igitur abs te laudata carnis concupiscentia diligenda prohibemur, quando a luxuria prohibemur : hæc autem quam diligere prohibemur, non est a Patre : hæc igitur concupiscentia quam laudas, non est a Patre. Duo enim bona quæ a Patre sunt, inter se pugnare non possunt : pugnant autem inter se continentia et concupiscentia : quid horum a Patre magis velis esse responde. Video quas patiaris angustias : faves quidem concupiscentiæ, sed erubescis continentiæ. Vincat pudor tuus, eoque vin-

charnelle, vient du Père, recevez du Père la continence, devant laquelle vous avez eu raison de rougir, et triomphez de la concupiscence, que vous avez eu tort de louer.

CHAPITRE XIV.

Différence qui existe entre la vivacité du sentiment, l'utilité et la nécessité de sentir ce qu'on sent par les sens du corps et le désir déréglé qui fait chercher la volupté dans le sentiment.

65. Mais vous avez cru devoir appeler au secours de la volupté charnelle celle que l'on goûte par tous les sens, comme si, malgré l'habileté d'un aussi grand défenseur que vous, elle avait encore besoin d'être soutenue par le cortège de toutes ses compagnes. Vous pensez, en effet, « que nous sommes forcés de reconnaître que les sens de la vue, de l'ouïe, du goût, de l'odorat, du toucher nous ont été donnés par le démon et non par Dieu, si nous soutenons que la concupiscence de la chair, à laquelle on résiste par la continence, n'existait point dans le paradis avant le péché et qu'elle est la suite du premier péché que le démon a conseillé au premier homme. Vous ignorez ainsi ou vous feignez d'ignorer que, dans quelque sens du corps que ce soit, il y a une grande différence entre la vivacité, ou l'utilité, ou la nécessité du sentiment et le plaisir que l'on cherche dans le sentiment même. La vivacité du sentiment a pour effet de faire percevoir aux uns plus parfaitement qu'aux autres les qualités des choses corporelles, selon leur genre et leur nature, et de nous permettre de discerner plus ou moins exactement ce qui est vrai de ce qui est faux. L'utilité du sentiment est ce qui nous porte à approuver ou à désapprouver, à prendre ou à rejeter, à désirer ou à éviter ce qui nous paraît convenable à la conservation du corps et de la vie. La nécessité du sentiment se manifeste lorsqu'on met sous nos sens quelque chose que nous ne voulons pas. Mais le plaisir que l'on cherche dans le sentiment même, et dont il s'agit présentement, est ce qui nous porte, par un appétit purement charnel, à jouir du sentiment, soit que notre esprit s'y oppose soit qu'il y consente. Ce désir déréglé est contraire à l'amour de la sagesse et l'ennemi de toutes les vertus. C'est un mal dont le mariage use bien dans le commerce des deux sexes, lorsque les époux ont pour but la génération des enfants et non le désir de satisfaire une volupté charnelle. Si vous aviez voulu, ou si vous aviez pu distinguer la différence qui existe entre la vivacité, l'utilité et la nécessité du sentiment, vous reconnaîtriez l'inutilité de tout ce que vous avez dit. En effet, le Seigneur ne dit pas : quiconque aura regardé une femme, « mais qui-

catur error tuus. Cum igitur a Patre sit continentia, qua debellatur carnis concupiscentia ; sume a Patre continentiam, cui recta fronte erubuisti ; et vince concupiscentiam, quam perverso ore laudasti.

CAPUT XIV.

Sentiendi vivacitas, utilitas, necessitas, et libido.

65. Quin etiam putasti, omnium sensuum voluptatem in auxilium convocandam, tamquam voluptas genitalium nec tanto patrono sibi sola sufficeret, nisi sociarum cuneus subveniret. Consequens enim esse existimas, ut sensum videndi, audiendi, gustandi, olfaciendi, atque tangendi, non a Deo, sed a diabolo nobis fateamur esse collatum ; si concesserimus eam concupiscentiam carnis, cui per continentiam repugnamus, non fuisse in paradiso ante peccatum, et ex illo accidisse peccato, quod (a) primum primo homini diabolus persuasit. Sic ignoras vel ignorare te fingis, per quemlibet corporis sensum aliud esse sentiendi vivacitatem, vel utilitatem, vel necessitatem, aliud sentiendi libidinem. Vivacitas sentiendi est, quia magis alius, alius minus in ipsis corporalibus rebus pro earum modo atque natura quod verum est percipit, atque id a falso magis minusve discernit. Utilitas sentiendi est (b) per quam corpori vitæque quam gerimus, ad aliquid approbandum vel improbandum, sumendum vel rejiciendum, appetendum vitandumve consulimus. Necessitas sentiendi est, quando sensibus nostris etiam quæ nolumus ingeruntur. Libido autem sentiendi est, de qua nunc agimus, quæ nos ad sentiendum, sive consentientes mente, sive repugnantes appetitu carnalis voluptatis impellit. Hæc est contraria (c) dilectioni sapientiæ, hæc virtutibus inimica. Hoc malo, quantum adtinet ad ejus eam partem qua sibi sexus uterque miscetur, bene utuntur nuptiæ, cum conjuges procreant filios per illam (d), nihilque faciunt propter illam. Hanc si voluisses vel valuisses a sentiendi vivacitate, utilitate, necessitate discernere, videres quam superfluo tam multa dixisses. Non enim ait Dominus : Qui viderit mulierem, sed qui viderit ad concupiscendum, jam mœchatus est eam in corde

(a) Floriacensis MS. omittit *primum*. — (b) Nonnulli MSS. *Utilitas sentiendi est, qua noxiis rejiciendis et utilibus appetendis consulit vitæ quam gerimus*. — (c) Am. Er. et MSS. Gallicani ac Vaticani, *delectationi sapientiæ*. — (d) Floriacensis MS. *nisi faciunt propter illam*.

conque aura regardé une femme pour la convoiter, a déjà commis l'adultère dans son cœur. (*Matth.*, v, 28.) C'est ainsi qu'en peu de mots il a fait voir très-clairement la différence qu'il y a entre le sens de la vue et le plaisir déréglé qu'on cherche dans ce sens. Vous le verrez vous-même, si vous renoncez à votre opiniâtreté : l'un est l'ouvrage de Dieu en formant le corps humain, l'autre est l'œuvre du démon en conseillant à l'homme le péché.

66. Que les hommes pieux louent donc le ciel et la terre et tout ce qu'ils contiennent. Que toutes ces merveilles les portent à glorifier celui qui les a créées, en considérant la beauté de son œuvre, sans s'y attacher par un amour déréglé. C'est ainsi que l'homme religieux loue la beauté de l'or tout autrement que l'avare. La louange du premier est inspirée par la vénération qu'il a pour le Créateur; celle du second, par le désir qu'il a de posséder la créature. Le chant d'un saint cantique excite certainement dans l'âme des mouvements de piété et d'affection religieuse ; cependant, c'est un mal, si c'est simplement le son et non le sens des paroles que l'on entend avec plaisir. Combien ce mal est plus grand encore si ce plaisir est causé par de vaines et honteuses chansons! Les trois autres sens sont moins agissants et en quelque sorte plus grossiers. Ils se portent moins au dehors, et leur action se borne sur ce qui est près d'eux. Ainsi, l'odorat discerne les odeurs, le goût les saveurs, et le toucher les différentes qualités des corps. Car un corps peut être froid ou chaud, doux ou rude, et ces qualités sont différentes de ce qui est léger ou pesant. Quand on ne cherche qu'à éviter ce qui peut nous incommoder, comme les mauvaises odeurs, l'amertume, le chaud, le froid, l'apreté, la dureté, la pesanteur de certains corps, il n'y a point en cela de désir déréglé de la volupté, mais une précaution contre toute incommodité. Pour les autres choses contraires aux précédentes, et que nous prenons pour notre commodité, lorsqu'elles ne sont nullement nécessaires pour notre santé ou pour éviter quelque douleur ou quelque peine, quand bien même elles nous feraient plaisir lorsque nous les avons, il ne faut cependant point que le désir d'en jouir nous les fasse rechercher lorsque nous ne les avons pas, car ce désir immodéré est un mal. On doit toujours chercher à guérir et à dompter cet appétit pour toutes choses quelconques. Quel est l'homme, quelque soin qu'il prenne pour réprimer la concupiscence charnelle, qui puisse s'empêcher de sentir une suave odeur quand il entre dans un lieu où l'on brûle des parfums, à moins qu'il ne se bouche les narines ou qu'une forte application ne le rende insensible à ce qui frappe ses sens? Mais lorsqu'il sera sorti de ce lieu, doit-il encore dans sa maison ou partout ailleurs désirer le même plaisir? Et s'il éprouve ce désir, ne doit-

suo (*Matth.*, v, 28). Ecce sensum videndi a libidine sentiendi, si pervicax non sis, breviter aperteque discrevit. Illud Deus condidit, instruendo corpus humanum : illud diabolus seminavit, persuadendo peccatum.

66. Laudent ergo cœlum et terram et omnia quæ in eis sunt homines pii, et ex his omnibus Deum, consideratione pulcritudinis, non ardore libidinis. Sicut auri decus aliter laudat religiosus, aliter avarus : iste cum pietate venerandi Creatorem, ille cum libidine possidendi creaturam. Movetur certe animus ad pietatis affectum, divino cantico audito : tamen etiam illic si sonum, non sensum libido audiendi desideret, improbatur ; quanto magis si canticunculis inanibus vel etiam turpibus delectetur? Ceteri tres sensus corpulentiores, et quodam modo (*a*) grossiores sunt, nec se foras projiciunt, sed interius quod ad eos pertinet agunt. Odor ab olfaciente discernitur, sapor a gustante, tactus a tangente plurima. Non enim hoc est calidum et frigidum, quod lene et asperum, aut ista hoc sunt quod molle ac durum ; et ab his omnibus distat quod dicitur leve seu grave. In his omnibus quando molesta vitantur, ut putores, amaritudines, æstus, frigora, et quæque aspera, et dura, et gravia, commoditatis provisio, non libido est voluptatis. Ea vero quæ his contraria commode sumimus, si nihil eorum interest ad salutem, vel ad declinandam doloris laborisve molestiam, etiam si cum aliqua sumuntur delectatione cum præsto sunt, tamen cum absunt nulla sunt desideranda libidine. Si autem desiderantur, non est bonum. In quibuslibet enim rebus talis domandus et sanandus est appetitus. Quis enim, quantuscumque sit carnalis concupiscentiæ castigator, si locum thymiamate intraverit odoratum, possit efficere ut ei non suaviter oleat, nisi nares claudat, aut intentione vehementi alienetur a corporis sensibus? Sed numquid cum unde fuerit egressus, id domi suæ, vel quacumque pergit,

(*a*) Apud Lov. *crassiores sunt.*

il pas mettre un frein et opposer les désirs de l'esprit à ceux de la concupiscence de la chair, jusqu'à ce que sa raison ait repris le dessus et qu'il ne désire plus rien de semblable? C'est peu de chose, il est vrai, mais l'Ecriture dit : « Celui qui néglige les plus petites choses finit peu à peu par tomber. » (*Eccli.*, XIX, 1.)

67. Nous avons besoin d'aliments pour nous soutenir. S'ils ne sont point agréables à la bouche, ou l'on ne peut pas les prendre, ou on les rejette par dégoût. Or, il y a des dégoûts pernicieux à la santé et qu'il faut éviter. La faiblesse de notre corps exige non-seulement de la nourriture, mais encore une nourriture qui ait du goût, non pour satisfaire la sensibilite, mais pour la conservation de la santé Or, lorsque la nature demande qu'on supplée à ce qui lui manque, on ne peut plus appeler cela volupté, mais faim ou soif. Mais lorsque ces besoins sont satisfaits, si le plaisir de manger nous tourmente, c'est alors un effet de volupté, c'est un mal auquel, loin de céder, il faut opposer une vive résistance. La faim et le plaisir de manger sont deux choses qui ont été parfaitement distinguées par le poëte. Lorsqu'il parle du repas que firent les compagnons d'Enée après leur naufrage sur une terre étrangère, jugeant qu'il leur suffisait de ne prendre d'aliments que ce qui leur était nécessaire pour réparer leurs forces, il dit : « Après qu'ils eurent apaisé leur faim et que les tables furent ôtées. » (*Enéid.*, lib 1.) Mais lorsqu'il dépeint la réception d'Enée par le roi Evandre, pensant que la table d'un roi devait présenter des mets plus abondants que n'en demandait la simple nécessité, il ne se contente pas de dire : « Après qu'ils eurent apaisé leur faim, » mais il ajoute : « Et qu'ils eurent satisfait le plaisir de manger. » (*Ibid.*) Combien plus devons-nous distinguer et connaître ce qui est nécessaire pour le soutien de la vie et ce qu'exige le plaisir de la sensualité, nous dont tout le soin doit être de combattre les désirs de la chair par ceux de l'esprit, de nous plaire dans la loi de Dieu selon l'homme intérieur, et de ne point troubler la sérénité d'un plaisir si pur par des plaisirs impurs et charnels. Car ce n'est point en mangeant davantage, mais par la tempérance, qu'il faut apaiser et réprimer le plaisir de manger.

68. Quel est l'homme sobre qui n'aimât mieux, si cela était possible, prendre les aliments solides et liquides qui lui sont nécessaires sans éprouver la mordante volupté de la chair, comme nous absorbons et rendons successivement, par la respiration, l'air qui nous entoure et qui nous fait vivre. Cet aliment, que nous prenons sans cesse par la bouche et par les narines, n'a ni goût ni odeur, et cependant sans lui, même pendant un instant, nous ne pouvons pas vivre aussi longtemps que sans le boire et

desiderabit? aut si desideraverit, satiare debet istam libidinem, non frenare et contra concupiscentem carnem spiritu concupiscere, donec ad illam redeat sanitatem, qua nihil tale desideret? Minimum hoc quidem : sed qui minima spernit, sicut scriptum est, paulatim decidit (*Eccli.*, XIX, 1).

67 Alimentorum sustentaculis indigemus : si suavia non sint quæ ore sumuntur, nec sumi possunt, et nauseando sæpe respuuntur ; et perniciosa sunt cavenda fastidia : non solum ergo cibo, sed etiam cibi sapore indiget infirmitas corporis nostri ; non propter exsaturandam libidinem, sed propter tuendam salutem. Cum ergo natura quodam modo poscit supplementa quæ desunt, non vocatur libido, sed fames aut sitis: cum vero suppleta necessitate amor edendi animum sollicitat, jam libido est, jam malum est, cui cedendum non est, sed resistendum. Hæc duo, id est, famem et edendi amorem etiam Poëta discrevit, qui post maris jactationem, sociis Æneas naufragis et peregrinis satis esse judicans tantum sumere alimentorum, quantum refectionis indigentia postularet, ait : Post quam exemta fames epulis, mensæque remotæ (*Æneid.* lib. I). Cum vero Æneas ipse ab Evandro rege susceptus est hospes, decentius arbitratus ampliores exhiberi epulas regias, quam necessitas posceret, non satis fuit ut diceret : Post quam exemta fames : sed addidit, et amor compressus edendi (*Æneid*, lib. I). Quanto magis nos discernere ac nosse debemus, quid necessitas refectionis, quid libido edacitatis exposcat, quorum negotium est contra concupiscentem carnem spiritu concupiscere, et condelectari legi Dei secundum interiorem hominem, ejusque delectationis serenitatem nullis libidinosis delectationibus nubilare. Nam iste amor edendi non edendo, sed continendo est comprimendus.

68. Quis autem mente sobrius non mallet, si fieri posset, sine ulla mordaci voluptate carnali, vel arida sumere alimenta, vel humida, sicut sumimus hæc aeria, quæ de circumfusis auris respirando et spirando sorbemus et fundimus? Quod alimentum, cum ore ac naribus sine cessatione sumamus, nec sapit, nec olet quidquam : nec tamen sine illo vel tantillo spatio temporis, sicut tam prolixe sine cibo

le manger. En sorte que nous ne sentons pas sans peine la privation de cet aliment, lorsqu'on nous ferme la bouche et les narines, ou si, par un effet de la volonté, autant toutefois que cela est possible, nous arrêtons tant soit peu les fonctions des poumons qui, comme par le jeu alternatif d'un soufflet, nous permettent de recevoir et de rendre l'air qui nous fait vivre. Il eût été bien plus heureux pour nous de ne prendre de nourriture et de boisson qu'après de longs intervalles, comme on le fait maintenant, et même après des intervalles plus longs encore, sans y trouver ces douceurs dangereuses qui sont pour nous la source de tant de peines et souvent même la cause de notre perte. Car si, dans l'état présent, on appelle sobres ceux qui usent avec tempérance des aliments, et qui méritent en cela de justes éloges, s'il s'en trouve même plusieurs qui ne donnent à la nature que ce qu'elle demande, et même moins encore, pour réparer ses forces, aimant mieux en prendre moins que plus, pour ne pas se tromper sur ce que réclame la nécessité, combien plus devons-nous croire que, si l'homme n'était point déchu de sa dignité, le mode de nourriture aurait été réglé de manière à donner le nécessaire au corps animal sans excéder les bornes de la nécessité, comme ont vécu nos premiers parents dans le paradis.

69. Il y a, je le sais, des interprètes de l'Ecriture dont l'opinion mérite tout respect, qui pensent que nos premiers parents n'ont pas eu besoin de cette espèce de nourriture, et qu'ils n'ont eu dans le paradis d'autre plaisir et d'autre aliment que les aliments et les plaisirs des esprits sages. Pour moi, je suis de l'avis de ceux qui, regardant comme clair et positif ce qui est dit des deux sexes dans l'Ecriture : « Dieu les créa mâle et femelle; il les bénit et leur dit : Croissez et multipliez, et remplissez toute la terre. » (*Gen.*, I, 27) veulent aussi que l'on entende avec la même évidence ce qui est dit un peu après : « Dieu dit encore : Je vous ai donné toutes les herbes qui portent leur graine, pour semer sur la terre ; et tous les arbres qui renferment en eux-mêmes leur semence vous serviront, comme l'herbe verte, de nourriture, ainsi qu'à tous les animaux de la terre, à tous les oiseaux du ciel, à tout ce qui rampe sur la terre, à tout ce qui est vivant et animé. » (*Gen.*, I, 29.) Ces paroles signifieraient donc que l'homme et la femme usaient des mêmes aliments que les autres animaux, qu'ils trouvaient dans cette nourriture un soutien convenable à la nature d'un corps qui, bien qu'immortel en quelque sorte, était cependant encore animal, et avait aussi besoin de l'arbre de vie pour être préservé d'une vieillesse qui l'aurait conduit à

et potu, possumus vivere : nec ejus indigentia sentitur, nisi molestia, si ora naresque claudantur, vel nutu voluntatis, quantum sinit ipsa molestia, paulisper pulmonum inhibeamus officium, quibus velut follibus alternante motu vitales flatus haurimus et reddimus. Quanto esset felicius, si spatiosis quidem intervallis, sicut etiam nunc, vel quantumcumque spatiosioribus, sine ulla saporis illecebrosa suavitate cibum perciperemus et potum, quo (*a*) tantam molestiam vel perniciem pelleremus (*b*). Nam si in præsenti vita temperanter alimenta sumentes, continentes vocantur et sobrii, meritoque (*c*) laudi habentur; nec desunt hujusmodi, qui quantum natura petat, aut minus refectionis assumant, maleates, si modo (*d*) necessitati congruo fallantur, minus id sumsisse quam amplius : quanto magis in illa dignitate honestum modum fuisse credendum est sumendorum alimentorum. quo et animali corpori necessaria præberentur, et modus naturalis nullatenus excederetur : sicut in paradiso primos homines vixisse credendum est ?

69. Quamvis nonnulli, neque hi contemtibiles divini eloquii tractatores, nullo hujuscemodi victu eos indiguisse potius opinentur, ut ea sola in paradiso voluptas vel alimonia existimetur fuisse, qua delectantur et aluntur corda sapientium. Sed ego cum eis sentio, qui sicut illud quod dictum est : Masculum et feminam fecit eos, et benedixit illos Deus, dicens : Crescite, et multiplicamini, et implete terram (*Gen.*, I, 27), secundum sexum corporalem atque conspicuum intelligunt dictum : ita etiam quod paulo post sequitur : Et dixit Deus : Ecce dedi vobis omne fœnum sativum seminans semen, quod est super omnem terram, et omne lignum quod habet in se fructum seminis sativi, vobis erit in escam, et omnibus bestiis terræ, et omnibus volatilibus cœli, et omni serpenti repenti super terram, quod habet in se animam vitæ ; et omne fœnum viride in escam (*Ibid.*, 29) : non aliter accipiunt, nisi quia ille uterque sexus his alimentis quibus et animalia cetera corporaliter utebatur, et habebat ex hoc victu sustentaculum congruum, licet modo quodam immortali, tamen animali cor-

(*a*) Vatican. quinque MSS. *tantam molestiam* — (*b*) Floriacensis vetus codex præterit hic decem versus, ita ut post *pelleremus*, proxime subjungat, *sicut in paradiso primos homines vixisse credendum est.* — (*c*) Apud Lov. tantum, *laude digni habentur.* — (*d*) Sic MSS. At editi, *si modo necessitatis congruo*, forte leg. *si in modo*.

la mort. Mais aucune raison ne me ferait croire que, dans ce lieu d'ineffable félicité, la chair ait eu des désirs contraires à ceux de l'esprit, ou que l'esprit en ait eu de contraires à ceux de la chair, et que nos premiers parents y aient vécu dans ces luttes continuelles, sans paix intérieure, au milieu desquelles l'esprit, loin de résister aux désirs charnels, aurait accompli, dans un honteux esclavage, tout ce que la concupiscence lui suggérait. Il est donc certain qu'il n'y a pas eu dans le paradis de concupiscence charnelle, mais que le mode d'existence y était réglée de manière à fournir aux membres du corps tout ce qui était nécessaire à l'exercice de leurs fonctions, sans aucun mouvement de concupiscence. Ne voyons-nous pas la terre elle-même concevoir dans son sein et enfanter tout ce qu'elle produit sans le secours de la concupiscence, mais uniquement par la volonté du laboureur qui la remue et la sème de ses mains? Ou, pour ne pas trop offenser ceux qui, par tous les moyens possibles, se font les défenseurs de la volupté, il faut croire au moins que, s'il y avait eu quelque concupiscence charnelle dans le paradis, elle aurait été entièrement soumise à la volonté et à la raison, qu'elle n'y aurait été que pour le bien du corps ou la propagation des enfants, et qu'elle n'aurait jamais été assez forte pour détourner l'esprit de la contemplation des choses du ciel. Croyons aussi qu'elle n'aurait causé aucun trouble à l'esprit par des pensées vaines et importunes; et que, sans jamais rien faire pour elle, on ne s'en serait servi que dans les cas où elle pouvait nous être utile.

70. Mais il en est bien autrement aujourd'hui, et personne ne le sent mieux que ceux qui la combattent. Lorsque des hommes sont occupés à voir ou à entendre quelque chose où la volupté n'est pour rien, elle se glisse insensiblement en eux, afin du moins, si elle n'a pas le plaisir d'arriver jusqu'à leur cœur, de faire naître en eux quelqu'idée voluptueuse, au milieu des pensées nécessaires où elle n'a aucune part. Lors même que nous sommes plongés dans des pensées où les yeux ne voient rien, où les oreilles n'entendent rien qui puisse les séduire, quels efforts ne fait-elle pas pour réveiller en nous par des souvenirs importuns, et comme par un ressentiment de quelque honteux plaisir, des choses oubliées depuis longtemps, et pour troubler de chastes et pieuses intentions par le trouble et le soulèvement de quelque passion charnelle. Mais, quand il s'agit de faire usage des plaisirs nécessaires au soutien et à la réparation des forces du corps, qui pourrait expliquer comment la concupiscence ne nous permet pas de voir où s'arrête le nécessaire, et nous cache les bornes où nous devons nous tenir pour la conservation de la santé, tandis qu'elle nous entraine vers tout ce qui peut flatter nos sens. Et nous, croyant que ce qui serait suffisant n'est point assez, nous écoutons volontiers ses provocations, et, en pensant

pori necessarium, ne indigentia læderetur; de ligno autem vitæ, ne senectute perduceretur ad mortem. Sed nulla ratione crediderim, in illo tantæ felicitatis loco, aut carnem concupivisse adversus spiritum et spiritum adversus carnem, atque in ista conflictatione sine interna pace vixisse; aut spiritum desideriis non repugnasse carnalibus, sed quidquid undecumque libido suggesserat, turpi servitio peregisse. Remanet igitur, ut aut nulla ibi fuerit carnalis concupiscentia, sed ille fuerit vivendi modus, ut omnia necessaria congruis membrorum officiis sine illius motu libidinis implerentur (non enim quia terra non libidine, sed voluntate motis agricolarum manibus seminatur, ideo suos pariendos non concipit fetus): aut, ne nimium videamur offendere homines, qui voluptatem corporis quomodocumque defendunt, ita ibi credatur carnalium sensuum fuisse libidinem, ut omni modo rationali subdita voluntati, non alias adesset, nisi cum per illam vel saluti esset corporis, vel stirpis propagini consulendum; et tanta adesset, ut nulla ex parte mentem de supernarum cogitationum delectatione deponeret, nullus supervacuus sive importunus motus esset ex illa, nihil nisi quod prodesset fieret per illam, nihil omnino fieret propter illam.

70. Nunc vero quam se aliter habeat, qui dimicant adversus eam, hi maxime sentiunt. Ingerit se videntibus vel audientibus aliquid, quamvis propter aliud videant et audiant, ut etiam si tangendi non inde percipit voluptatem, saltem voluptariam cogitationem inter necessaria quæ ad eam non pertinent, motu obrepente furetur. In ipsis porro cogitationibus, etiam quando nihil illecebrosum adjacet oculis, aut insonat auribus, quæ non conatur etiam obsoleta atque sopita recordationibus inquietis cum turpi delectatione refricare, et castis sanctisque intentionibus tumultu quodam sordidæ interpellationis obstrepere? Jam vero cum ad usum ventum fuerit necessariæ voluptatis, per quam reficimus corpora, quis verbis explicet, quemadmodum nos modum

agir dans l'intérêt de notre santé, nous appelons en nous des indigestions. Mais bientôt les pesanteurs d'estomac nous prouvent le mal que nous avons fait, et nous en font repentir. C'est pour éviter ce mal que souvent nous mangeons moins qu'il ne faut pour apaiser la faim ; tant il est vrai que la sensualité ne sait pas où finit la nécessité.

71 Cependant, on ne saurait condamner le plaisir de manger et de boire, lorsque nous veillons sur nous avec assez d'attention pour que ce plaisir, en apaisant la faim, ne nous fasse point aller au delà des bornes du nécessaire. C'est par le jeûne, par la sobriété et l'abstinence modérée des aliments que nous combattons cette concupiscence de la sensualité ; et nous usons bien de ce mal, lorsqu'il ne nous fait rien faire au-delà de ce qui est utile à la santé. J'ai dit que ce plaisir n'était pas condamnable, parce que son action sur nous n'est pas assez forte pour nous détourner entièrement des pensées de sagesse, dont le charme tient en quelque sorte notre esprit en suspend. Car souvent au milieu du repas, non-seulement nous nous occupons de choses importantes, mais encore nous nous plaisons à les discuter, et, tout en mangeant et en buvant, nous n'en sommes pas moins attentifs à écouter ce qu'on nous dit et à ce que nous disons nous-mêmes, comme aussi nous pouvons tirer profit d'une lecture qui nous serait faite, soit pour connaître quelque chose que nous ignorons, soit pour le rappeler à notre mémoire. Au contraire, la volupté dont vous défendez si chaleureusement la cause contre moi, lors même qu'on la recherche dans une bonne intention, c'est-à-dire pour la génération des enfants, ne permet à personne, dans son action, de s'occuper, je ne dis pas de ce qui a rapport à la sagesse, mais d'une autre chose quelconque. Ne s'empare-t-elle pas de l'esprit et du corps? ne finit-elle point par engloutir et submerger l'âme tout entière? Mais lorsqu'elle prend le dessus dans les personnes mariées, en faisant de leur commerce, non un moyen d'engendrer des enfants, mais de satisfaire un plaisir charnel, ce que l'Apôtre atteste « avoir dit par condescendance et non par commandement, » (I *Cor*., VII, 6), on en sort comme d'un abîme, et quand on commence à respirer et à penser, il arrive ce que dit avec vérité un auteur : Le repentir est toujours voisin du plaisir. Quel est l'homme aimant les biens spirituels et qui s'est engagé dans les liens du mariage uniquement pour avoir des enfants, qui n'aimât mieux, s'il le pouvait, arriver à ce but sans la volupté, ou du moins sans en éprouver les mouvements violents? Nous devons donc croire que cet état, que les pieux et chastes

necessitatis sentire non sinat, et ipsum limitem procurandæ salutis (*a*), in quæque si adsunt delectabilia rapiendo, abscondat et transeat ; putantibus nobis satis non esse quod satis est, dum libenter ejus provocationibus ducimur, existimantes nos adhuc agere negotium valetudinis, cum agamus potius cruditatis? Quid enim mali fecerimus, crapula (*b*) pænitenda testatur ; quod metuentes, plerumque minus, quam eximendæ fami sufficit, vescimur : ita nescit cupiditas, ubi finitur necessitas.

71. Et hæc quidem vescendi atque potandi tolerabilis est voluptas, quanta possumus intentione vigilantibus nobis, ut facilius non impleat, quam modum aliquando victus sufficientis excedat : contra cujus concupiscentiam et jejunando et parcius alimenta sumendo pugnamus : eoque malo bene tunc utimur, quando per illam nonnisi quod saluti conducibile est agimus. Ideo autem hanc voluptatem dixi tolerabilem, quia vis ejus tanta non est, ut nos à cogitationibus ad sapientiam pertinentibus, si in eas sumus mentis delectatione suspensi, abrumpat et dejiciat. Nam sæpe de magnis rebus inter epulas non solum cogitamus, verum etiam disputamus, atque inter ipsos ciborum morsus et potionum glutus, nihilo remissius audiendo dicendoque colloquimur, et quod nosse vel recolere volumus, intentissime omnino si nobis legatur accipimus. Illa vero pro qua mecum tantis contentionibus litigas, etiam quando ad eam bona intentione, hoc est, caussa propagandæ prolis acceditur ; tamen in ipso opere suo, quem permittit aliquid, non dico sapientiæ, sed cujuslibet rei aliud cogitare? Nonne illi totus animus et corpus impenditur, et ipsius mentis quadam submersione illud extremum ejus impletur? Cum vero vincit etiam conjugatos, ut non propagationis, sed delectationis carnalis cupiditate misceantur, quod Apostolus secundum veniam, non secundum imperium (I *Cor.*, VII, 6), se dixisse testatur ; ita hinc emergitur, et quasi in auras cogitationis post illum gurgitem respiratur, ut fiat consequens, quod verum ait quidam, et pænitendi quæ est cum voluptate vicinitas. Quis ergo amator spiritalis boni, etiam sola caussa sobolis conjugatus, non mallet vel sine ista si posset, vel sine tam magna vi ejus filios procreare? Quod ergo mal-

(*a*) Editi Am. et Er. *in quæ si adsunt*. Lov. *si quæ adsunt* : omisso, *in quæque*. Castigantur ex MSS. — (*b*) Sic MSS. At editi, *pænitendo*

époux aimeraient mieux dans cette vie, on l'eût aussi préféré dans la vie du paradis, qui certainement était bien meilleure que la nôtre, si nous n'avons rien de mieux à penser de cette vie bienheureuse.

72. Je vous en conjure, ne mettez pas la philosophie des païens au-dessus de la nôtre qui est chrétienne, et qui est la seule et vraie philosophie, puisque ce mot exprime l'étude ou l'amour de la sagesse. Voyez ce que dit Cicéron dans son dialogue d'Hortensius. Ses paroles auraient dû vous faire plus de plaisir que celles de Balbus, qui soutient le parti des Stoïciens. Il est vrai que celles de Balbus ne sont point contraires à la vérité, mais elles ne concernent que la partie la moins importante de l'homme, c'est-à-dire le corps, et ne peuvent vous être d'aucun secours. Ecoutez donc ce que l'Orateur romain dit en faveur de la force vivifiante de l'esprit contre la volupté du corps. « Peut-on désirer les voluptés du corps que Platon appelle, avec autant de vérité que de raison, les attraits et la nourriture du mal? La ruine de la santé, la pâleur du visage, la dégradation du corps, les pertes honteuses, le déshonneur, enfin tous les maux ne viennent-ils pas de la volupté? Plus cette volupté se fait sentir, plus elle est ennemie de la philosophie. Les grandes pensées sont incompatibles avec la volupté du corps : Quel est l'homme qui, au milieu des plaisirs charnels aussi grands qu'on puisse l'imaginer, est capable de s'appliquer, de calculer, de méditer quoique ce soit? Quel est l'homme, aussi profondément qu'il soit enfoncé dans le vice, qui voudrait que ses sens fussent jour et nuit, sans aucune interruption, dans une agitation semblable à celle qu'il ressent dans les plus grands plaisirs? Quel est l'homme, au contraire, doué d'un bon esprit, qui n'aimerait pas mieux que la nature ne nous eût donné aucune espèce de plaisirs? » Voilà comme a parlé celui qui ne connaissait rien de la vie de nos premiers parents, rien de la félicité du paradis, rien de la résurrection des corps. Rougissons en voyant des païens discuter et proclamer ainsi la vérité, nous qui avons appris dans la véritable et sainte philosophie de la religion, « que la chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit, et que l'esprit en a de contraires à ceux de la chair. » (*Gal.*, V, 17.) Cicéron ignorait l'origine de ce mal, et cependant il n'était point comme vous partisan de la concupiscence; bien plus, il la condamnait fortement, tandis que vous, bien loin de la condamner, vous vous emportez contre ceux qui la condamnent. La volonté de l'esprit et celle de la chair combattent sans cesse l'une contre l'autre, et vous, sans force et sans courage au milieu de cette lutte, vous tâchez de les louer toutes les deux, dans la crainte d'avoir pour ennemi celle qui aurait triomphé

lent sancti conjuges in hac vita, puto nos hoc debere de illa paradisi vita quæ multo melior erat, credere, si nihil melius inde possumus cogitare.

72. Obsecro te, non sit honestior philosophia gentium, quam nostra Christiana, quæ una est vera philosophia, quando quidem studium vel amor sapientiæ significatur hoc nomine. Vide enim quid in Hortensii dialogo dicat Tullius; quæ magis verba te delectare debuerant, quam Balbi Stoicorum partes agentis : quæ licet vera, tamen de parte hominis inferiore, hoc est, de corpore fuerunt, et te nihil adjuvare potuerunt. Vide quid iste pro vivacitate mentis contra voluptatem corporis dicat. An vero, inquit, voluptates corporis expetendæ, quæ vere et graviter a Platone dictæ sunt illecebræ esse atque escæ malorum? Quæ enim confectio est, inquit, valetudinis, quæ deformatio coloris et corporis, quod turpe damnum, quod dedecus, quod non evocetur atque eliciatur voluptate? Cujus motus ut quisque est maximus, ita est inimicissimus philosophiæ. Congruere enim cum cogitatione magna voluptas corporis non potest. Quis enim cum utatur voluptate ea, qua nulla possit major esse, attendere animo, inire rationem, cogitare omnino quidquam potest (*a*)? Cujus autem tantus est gurges, qui dies et noctes sine ulla minimi temporis intermissione velit ita moveri suos sensus, ut moventur in summis voluptatibus? Quis autem bona mente præditus, non mallet nullas omnino nobis a natura voluptates datas (*Cicero in Hortensio*)? Hæc ille dixit, qui nihil de primorum hominum vita, nihil de paradisi felicitate, nihil de corporum resurrectione crediderat. Erubescamus (*b*) interim veris disputationibus impiorum, qui didicimus in vera veræ pietatis sanctaque philosophia, et contra spiritum carnem, et contra carnem concupiscere spiritum (*Gal.*, V, 17). Sed hoc unde acciderit : Cicero nesciebat : et tamen carnis concupiscentiæ non favebat, quod tu facis; immo eam vehementer arguebat, quod tu non solum non facis, sed facientibus vehementer irasceris : qui concupiscentias et spiritus et carnis inter se belligerantes tamquam in bello timidus ambas laudare conaris, velut inimicam metuens

(*a*) Sic Am. et MSS. At Er. et Lov. *Quis autem.* — (*b*) Am. et MSS. *interdum.*

de l'autre. Défaites-vous donc de cette crainte, et louez la volonté de l'esprit qui s'élève contre celle de la chair avec d'autant plus de force qu'elle la combat avec plus de chasteté. Ne craignez pas non plus de condamner la volonté qui résiste à la loi de l'esprit, et de la combattre en lui opposant cette même loi de l'esprit contre laquelle elle s'élève.

73. Autre chose est l'observation des choses corporelles dont la beauté frappe ou le sens de la vue, comme dans les couleurs et les figures, ou le sens de l'ouïe, comme dans les cantiques et les harmonies, ce qui ne peut être perçu que par l'animal raisonnable; autre chose sont les mouvements de la concupiscence, qu'il faut réprimer par la raison. L'apôtre Jean a dit que « cette concupiscence qui a des désirs contraires à ceux de l'esprit ne vient pas du Père. » (I *Jean*, II, 26), et elle ne peut être appelée bonne que par celui dont l'esprit n'aime pas à former des désirs contre elle. Si elle ne faisait point sentir ainsi dans nos corps ses mouvements et ses ardeurs, il ne faudrait pas que l'esprit s'élevât contre elle, dans la crainte de se rendre ingrat, en s'élevant contre un don du Seigneur. Il faudrait, au contraire, lui accorder tout ce qu'elle demande, comme à celle qui vient du Père, et si l'on n'a rien à lui donner, il faut prier le Père non de nous l'ôter, ni de la réprimer, mais de satisfaire les désirs de la concupiscence qui nous a été donnée par lui-même. Mais, s'il y a folie à penser de la sorte, comment pouvons-nous comparer la concupiscence au boire et au manger, et croyons-nous dire quelque chose, lorsque nous disons : « Puisque l'ivresse et l'indigestion ne nous obligent pas de condamner le vin et les aliments (1), les actions impures ne nous obligent pas non plus de condamner la concupiscence. »

Mais peut-on dire qu'il y ait ivresse, indigestion, obscénité, lorsque la concupiscence de la chair est réprimée par l'esprit qui s'élève contre elle? « Ce n'est, dites-vous, que l'excès de la concupiscence que nous condamnons. » Mais vous ne faites pas attention, ce qui pourtant vous aurait été facile de voir, si vous vous étiez plus appliqué à vaincre cette concupiscence qu'à me vaincre moi-même, qu'il faut résister au mal de la concupiscence pour ne pas tomber dans celui de l'excès. Il y a donc deux espèces de maux :

(1) Les interprètes de l'Evangile selon saint Luc, 21 et 34, et les auteurs ecclésiastiques, ainsi que saint Benoit, ch. XXXIX, dans sa *Règle sur la mesure du manger*, c'est-à-dire sur les maux d'estomac et les indigestions, emploient dans ce sens le terme de *crapula*, car l'excès dans le boire s'appelle ivresse, *ebrietas*. C'est par ignorance de cela que Pierre Petit, dans la dissertation qu'il a publiée, ch 15, sur l'opium d'Homère (nepenthes), conclut du passage des Confessions de saint Augustin, liv. X, ch. XXXI, que saint Augustin avait été un fort buveur, parce qu'il dit : Je n'ai jamais ressenti les incommodités de l'ivresse (ebrietas), mais j'ai quelquefois éprouvé celles de l'indigestion (crapula). L'indigestion provenant du manger est tantôt assez grave, et peut être facilement évitée par la tempérance, tantôt plus légere, comme cela arrive quelquefois à un homme sobre, même malgré lui, lorsqu'il dépasse, sans le savoir, les bornes du nécessaire. C'est de cette faute plus légère que saint Augustin demande pardon à Dieu.

habere, quæ potuerit alteram vincere. Quin age potius, ne formides, et lauda concupiscentiam spiritus adversus concupiscentiam carnis tanto acrius, quanto castius dimicantem : illam vero repugnantem legi mentis, sine pavore ullo eadem cui repugnat lege mentis condemna.

73. Aliud est consideratio pulcritudinis etiam corporalis, sive visibilis, sicut est in coloribus et figuris, sive audibilis, sicut est in cantibus atque modulis, quam considerationem, nisi rationale animal habere non potest : et aliud est commotio libidinis, quæ ratione (*a*) frenanda est. Johannes enim apostolus illam concupiscentiam non esse dixit a Patre (I *Johan.*, II, 26), quæ concupiscit adversus spiritum. Quam nemo potest bonam dicere, nisi cujus adversus eam non amat concupiscere spiritus. Quod si talis non est in motu et ardore genitalium, non adversus eam concupiscat spiritus, ne adversus donum Dei concupiscendo inveniatur ingratus : sed quidquid appetiverit detur, tamquam illi quæ ex Patre est ; si autem non est quod detur, hoc potius petatur a Patre, non ut auferat vel comprimat, sed ut expleat concupiscentiam quam donavit. Quod sapere si despere est ; ut quid eam comparamus vino et cibo, et aliquid nobis dicere videmur, quia dicimus : Nec vinum ebrietas, nec cibum condemnet crapula, nec concupiscentiam infamet obscœnitas ; quando nec ebrietas, nec crapula, nec obscœnitas ulla committitur, si carnis concupiscentia spiritu adversus eam concupiscente vincatur? Excessus, inquis, ejus in culpa est. Nec perspicis quod facillime potuisses, si magis ipsam, quam me vincere voluisses ; ut non fiat malum excedendi, resistendum esse malo concupiscendi. Duo ergo mala sunt, quorum unum habemus, alterum facimus, si ei non resistimus quod habemus (*b*).

(*a*) MSS. Belgici, Gallic. et Vatic. *frangenda est.* — (*b*) Huc in ante excusis irrepserant verba illa, cum forte in margine quispiam ea scripsisset : *Ideo in pecoribus malum non est concupiscentia, quia non adversus spiritum concupiscit, sed eorum potius oblectat spiritum. Concupiscentia enim sapientiæ carentia, carnali concupiscentiæ non resultant, et a bono vitæ rationalis aliena, hoc bonum habent quo delectantur.* Expunximus auctoritate antiquissimi codicis Floriacensis et MSS. trium ex Vaticanis.

l'un qui est en nous, l'autre que nous accomplissons, si nous ne résistons point à celui qui est en nous.

74. Nous avons déjà dit précédemment que la concupiscence n'est pas un mal dans les bêtes, parce qu'elle ne leur donne pas de désirs contraires à l'esprit. Les bêtes, en effet, n'ont pas la raison qui leur permette de subjuguer les passions charnelles en les surmontant, et de les réprimer en les combattant. Mais qui vous a jamais dit : « qu'on pèche toujours en imitant les bêtes? » Vous vous êtes donné beaucoup de peine, et vous avez beaucoup parlé pour réfuter ce qu'on ne vous avait point objecté, afin de recueillir une infinité de choses superflues qu'on remarque dans les animaux, et qui servent de règle à la médecine. Mais pour ne pas laisser croire que la concupiscence de la chair n'est pas un mal, parce qu'elle est un bien dans les animaux, et que leur nature trouve en elle du plaisir, puisqu'ils sont incapables d'avoir aucun désir de sagesse, on a dit expressément que la concupiscence est un bien dans les animaux, parce qu'elle les contente, sans exciter en eux aucune révolte de la chair contre l'esprit, mais qu'elle est un mal dans l'homme, parce qu'elle fait naître en lui des désirs contraires à ceux de l'esprit.

CHAPITRE XV.

75. Vous avez appelé à votre secours une foule de philosophes, parce que voyant bien que les penchants naturels des animaux ne pouvaient servir en rien la cause de celle dont vous avez pris la défense, vous vouliez du moins soutenir votre erreur par l'autorité d'hommes savants. Mais qui ne voit pas que vous avez vainement fait parade de science, en citant par leur nom tous ces savants et leurs diverses sectes, puisqu'en vous lisant, il est facile de s'apercevoir que tout ce que vous avez dit n'a aucun trait à la question qui nous occupe. Qui peut, en effet, vous entendre nommer, tout à la fois, Thalès, un des sept sages de la Grèce, Anaximandre, Anaximène, Anaxagore, Xenophanes, Parménide, Leucippe, Démocrite, Empédocle, Héraclite, Mélissus, Platon, Pythagore, en indiquant le dogme particulier de chacun d'eux sur les choses naturelles; qui peut, dis-je, entendre tout cela, sans être effrayé du bruit de tant de noms et de tant de sectes réunis ensemble, si comme le commun des hommes, il est sans érudition ? On vous prendra certainement pour un grand homme, ayant réuni en vous tant de science. Et voilà tout ce que vous désirez, puisqu'en amassant tant de choses les unes sur les autres, vous n'avez pas dit un mot sur le sujet que nous traitons. En effet, vous avez commencé par dire : « Bien que tous les philosophes adorassent en public les idoles, ils enseignaient pourtant dans leurs écoles des doctrines bien différentes, et ceux qui ont cherché à faire de nouvelles

74. Jam vero et antea (*supra* cap., v) diximus, propterea hoc non esse in pecoribus malum, quia in eis non concupiscit adversus spiritum. Non enim habent rationem, qua libidines subjugent superando, fatigentve pugnando. Quis autem tibi dicit, semper pecorum imitatione peccari ? Quam sententiam non tibi objectam tanta loquacitate refellere laborasti, ut superflua multa colligeres, quæ in pecoribus animadversa, etiam medicinæ disciplina sectatur. Sed ne propterea putaretur, non esse malum carnis concupiscentia, quia bonum est in pecore, ut eo se oblectet illa natura, cui non potest inesse concupiscentia sapientiæ : ideo dictum est bonum esse pecoris, cujus sine ulla repugnantia delectat spiritum ; malum autem hominis, in quo concupiscit adversus spiritum.

CAPUT XV.

75. Convocasti etiam in auxilium turbam philosophorum, quasi susceptæ tuæ, si non possunt pecorum sollertiæ naturales, saltem doctorum hominum opitulentur errores. Sed quis non videat, doctrinæ te quæsisse jactantiam in commemorandis nominibus doctorum hominum sectisque diversis, quando perspicit quicumque ista tua legit, ad quæstionem quæ inter nos vertitur, hæc nullatenus pertinere ? Quis enim audiat, quod abs te commemorantur : Thales Milesius unus e septem sapientibus, deinde Anaximander, Anaximenes, Anaxagoras, Xenophanes, Parmenides, Leucippus, Democritus, Empedocles, Heraclitus, Melissus, Plato, Pythagoræi, unusquisque cum proprio dogmate suo de naturalibus rebus; quis, inquam, hæc audiat, et non ipso nominum sectarumque conglobatarum strepitu terreatur, si est ineruditus, qualis est hominum multitudo ; et existimet te aliquem magnum, qui hæc scire potueris? Ecce quod appetis : quando quidem in his omnibus abs te coacervatim commemoratis, quod ad rem quæ inter nos agitur pertineat, nihil omnino dixisti. Nam prælocutus es ista dicturus, et aisti : Omnes philosophi in scholis licet aliud disserentes, tamen idola cum plebe venerantes, qui de naturalibus caus-

découvertes sur les causes naturelles, n'ont pas laissé, au milieu de leurs fausses opinions, d'effleurer quelques points de la vérité, qui leur était cachée par les ténèbres des temps où ils vivaient. Quoi qu'il en soit, ils sont cependant bien préférables à ceux dont nous combattons le dogme. Et pour le prouver, vous avez ajouté ce que j'ai rapporté avec plus ou moins de développement, c'est-à-dire, les noms des philosophes qui ont traité de la nature, et les opinions qu'ils ont émises sur les causes naturelles. Cependant, vous ne les avez pas cités tous, soit que vous ne l'ayez pas voulu, soit que cela vous ait été impossible. Aussi, tous les savants ne doutent-ils pas que vous n'ayez eu en cela le dessein de tromper les ignorants. Vous aviez, en effet, entrepris de démontrer « que tous les philosophes qui ont cherché à faire de nouvelles découvertes sur les causes naturelles, étaient bien préférables à ceux dont vous combattez le dogme. » Je ne parlerai pas de tous ceux que vous n'avez pas jugé à propos de nommer, mais lorsque vous avez cité Anaximène et son disciple Anaxagore, pourquoi n'avez-vous pas fait mention d'un autre de ces disciples, Diogène, qui n'a point partagé l'opinion de son maître et de son condisciple, au sujet des choses naturelles, et qui s'est fait à cet égard un système particulier? N'aurait-il pas émis quelqu'opinion qui l'empêchât de nous être préféré, comme vous avez dit que tous les philosophes, qui avaient traité des choses de la nature, nous étaient bien préférables? Pour le prouver, vous avez cité les noms et dogmes d'un grand nombre de philosophes, et vous n'avez fait que montrer la belle enflure de vos paroles. Mais en nommant tous ces philosophes, vous en avez précisément passé un qui, d'après le nom de son maître et de son condisciple, devait le plus attirer votre attention. Auriez-vous craint, par hasard, qu'en nommant Diogène, on ne le prît pour Diogène le cynique, ou que la ressemblance du nom ne le rappelât au souvenir du lecteur, et ne lui fît penser qu'il était un meilleur avocat que vous de la volupté, dont il ne rougissait pas de donner publiquement l'exemple, ce qui a fait donner à cette secte le nom de cyniques, c'est-à-dire de chiens? Pour vous, vous vous déclarez bien le défenseur de la volupté, mais vous avez honte de celle dont vous soutenez la cause, ce qui ne convient ni à la liberté, ni à la franchise d'un avocat.

76. Mais puisque vous avez une si grande envie de nous préférer ces philosophes, dites-moi, je vous prie, pourquoi vous n'avez pas plutôt cité ceux qui ont le plus habilement traité la partie de la philosophie qui regarde les mœurs appelée par eux éthique et par nous *morale*? Cela con-

sis aliquid excogitare conati sunt, inter multas (*a*) opinionis suæ vanitates, aliquas tamen (*b*) veritatis velut lamsere partes, qui per caliginem vani, huic tamen dogmati contra quod agimus, jure anteferri possunt. Atque ut hoc probares, subdidisti ea quæ a me quoque modo commemorata sunt, philosophorum nomina physicorum cum opinionibus suis, quas de naturalibus caussis habuerunt: nec tamen commemorare omnes sive voluisti, sive potuisti. Qua in re homines imperitos (*c*) nullo doctorum dubitante fraudasti. Hoc enim demonstrare susceperas, omnes philosophos, qui de naturalibus caussis aliquid excogitare conati sunt, jure posse huic dogmati, contra quod ageres, anteferri. Cur ergo, ut de aliis plurimis taceam, cum commemorasses Anaximenem ejusque discipulum Anaxagoram, tacuisti alterum ejus discipulum Diogenem, qui et a magistro et a condiscipulo suo in rerum naturæ opinione dissensit, propriumque dogma constituit? Quid si tale aliquid ipse sensit, ut nobis non esset anteponendus, quibus omnes qui de rerum natura philosophati sunt, anteponendos esse dixisti; atque ut hoc quasi ostenderes, te in commemorandis frustra nominibus et dogmatibus philosophorum insipienter inflasti? Ecce præteristi unum, quem vel ex magistro vel ex condiscipulo quos nominasti, juxta adtendere debuisti. An forte timuisti ne Diogenes Cynicus putaretur, aut ille etiam legentibus propter idem nomen occurreret, et veniret in mentem quod melior te patronus libidinis fuerit, de qua exercenda non verecundabatur in publico? unde illa secta caninum nomen accepit. Tu autem defensorem quidem libidinis profiteris, sed de tua suscepta, quod fidem libertatemque patroni non decuerat, erubescis.

76. Verum obsecro te, si philosophos nobis anteponere gestiebas, cur non potius eos commemorasti, qui de moribus, quæ pars ab eis philosophiæ vocatur Ethica, quam nos Moralem dicimus, sollertissime

(*a*) Belgici MSS. et tres Vatic. cum duobus Gallic. *inter multas opiniones suæ vanitatis.* — (*b*) Am. *aliquas tamen veritatis, velut laniferæ partes, qui per caliginem vani.* Er. et Lov. *aliquas tamen veritates, velut jam fere pares per caliginem vani.* Castigantur ad veteres libros Gallic. et Vatic. nec ab his MSS. distabant Belgici, nisi quod notatur, pro *lamsere*, legi in eis *jam seræ:* legentium forsitan lapsu. Unus e Vaticanis habet *lambuere.* — (*c*) Apud Lov. *nulla doctorum dubitatiane.*

venait bien mieux à votre sentiment, puisque vous soutenez que la volupté du corps, quoiqu'inférieure à l'honnêteté de l'esprit, est néanmoins un bien pour l'homme? Mais il n'est pas difficile de deviner ce que vous avez prévu. Vous avez craint, dans la question de la volupté dont il s'agit entre nous, d'être accablé par l'autorité des philosophes que Cicéron appelle, à cause de l'honnêteté elle-même, des philosophes consulaires, comme les Stoïciens, par exemple, les plus grands ennemis de la volupté, et dont vous avez cru devoir invoquer le témoignage, vrai, j'en conviens, mais sans profit pour votre cause, dans la personne de Balbus discutant avec Cicéron. Mais comme ils pensent que la volupté n'est en aucune manière un bien pour l'homme, vous n'avez pas voulu, dans une question morale, citer les noms et les dogmes de ces philosophes, ce qui n'était pourtant pas sans importance pour le sujet que nous discutons, si toutefois vous aviez pu prouver quelque chose par l'opinion des philosophes. En effet, vous ne trouveriez point d'appui contre eux, je ne dis pas dans Epicure, qui fait consister tout le bien de l'homme dans la volupté du corps, parce que en cela votre sentiment est différent du sien, mais dans Dinomachus, dont le dogme vous a plu. Car il pensait qu'il fallait joindre la volupté à l'honnêteté, et que c'étaient deux biens qu'on devait rechercher pour eux-mêmes (1). Comme vous étiez donc convaincu que cette partie de la philosophie qui traite des mœurs vous serait contraire, vous avez craint d'y toucher. Vous voyez, dans le point le plus important, sur lequel roule notre controverse, quels sont les philosophes qu'on vous préfère, et quelle célébrité ils se sont acquise parmi les nations. Je mets à leur tête Platon, que Cicéron ne craint pas d'appeler presque le dieu de la philosophie (liv., II, *de la Nature des Dieux*). Vous n'avez pu vous empêcher de le nommer dans le passage de votre livre où vous parlez, comme dans une espèce de préface, des opinions des philosophes sur les choses de la nature et non sur celles qui concernent la morale. Or, n'oubliez pas que Platon, à ce qu'on rapporte, appelle, avec autant de vérité que de raison, les voluptés du corps, les attraits et la nourriture du mal (plus haut, ch. XIV, n° 72).

77. N'avez-vous jamais songé à rapporter ce que les philosophes que vous avez nommés pensaient de la condition de l'homme, puisque cela a du rapport avec la question qui concerne la nature, et que votre cause semblait le demander. Vous ne l'avez pas fait, et vous avez eu raison. Que savaient-ils, en effet, ou qu'auraient-ils pu dire du premier homme Adam et de sa compagne, de leur premier péché, de l'astuce

(1) Voyez Cicéron, liv. V, *de Finibus*, et liv. V, *Tuscul.*

disputarunt? Hoc enim tibi potissimum congruebat, qui honestate quidem mentis inferius, tamen bonum hominis esse censes corporis voluptatem. Sed quis non quid prospexeris cernat? Ne scilicet in ipsa de voluptate quæstione unde tecum agimus, honestiores philosophi te obruerent, quos Cicero propter ipsam honestatem tamquam consulares philosophos nuncupavit; et ipsi Stoici maxime inimicissimi voluptatis, quorum testimonium ex persona Balbi apud Ciceronem disputantis (*Supra*, cap. XII), verum quidem, sed quod tibi prorsus nihil prodesset, interponendum putasti. Quod autem nullum hominis bonum censeant corporis voluptatem cupiens abscondere, nulla de quæstione morali nomina et dogmata philosophorum, quod maxime ad rem pertinebat, si aliquid de philosophis probandum fuit, commemorare voluisti. Non enim te adversus istos defenderet, non dico Epicurus, qui totum bonum hominis in voluptate corporis posuit, quia non quod ille tu sentis; sed Dinomachus: hujus quippe dogma tibi placuit. Nam ipse conjungendam voluptatem arbitratus est honestati, ut quemadmodum honestas, ita voluptas per se ipsam appetenda videretur. Hanc ergo partem ubi de moribus disputatur, cum tibi infensam cerneres, adtingere timuisti (*a*). Nam ubi maxime controversia ista versatur, quanti et quales, et cujus apud gentes gloriæ philosophi tibi præferantur, vides: maximeque ipse Plato, quem Cicero appellare non dubitat pene philosophorum deum; cujus nec tu nomen præterire potuisti, cum de naturalibus, non de moralibus, philosophorum nobis dogmata inferres sive præferres, qui corporis voluptates vere et graviter dixisse (*Supra* cap. XIV, n. 72) perhibetur illecebras atque escas malorum.

77. Numquid autem quid de hominis conditione senserint quos nominasti philosophi, quia et hoc ad naturalem pertinet quæstionem, quod qualitercumque caussa poscebat, commemorandum putasti? Non utique fecisti, et recte. Quid enim illi didicerant, vel quid locuti fuerant de primo homine Adam et ejus conjuge, de prima eorum prævaricatione, de serpentis astutia, de nuditate corporis ante peccatum

(*a*) MSS. non habent : *Nam :* neque novam sententiam inchoant nisi post *versatur ;* ad verba : *Quanti et quales.*

du serpent, de la nudité de leur corps, dont ils n'ont point rougi avant le péché, et qui leur a inspiré de la honte après leur prévarication. Avaient-ils jamais entendu rien de semblable à ce que dit l'Apôtre : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme, et la mort par le péché. Ainsi la mort a passé à tous les hommes par ce seul homme, en qui tous ont péché. » (*Rom.*, v, 12). Que pouvaient penser de tout cela des hommes qui ne connaissaient ni les saintes Ecritures, ni les vérités qu'elles renferment ? Mais si vous avez jugé à propos, et vous avez parfaitement fait, de ne pas rapporter ce qu'ont dit, de la condition humaine, des philosophes si éloignés de la connaissance de nos livres saints, combien plus encore auriez-vous dû voir qu'il ne vous servait de rien, dans la question qui nous occupe, de rapporter leur sentiment sur les principes de ce monde visible. Mais, loin d'avoir puisé une science profonde dans les livres des philosophes, vous n'en avez tiré qu'une vaine jactance et un renversement de raison.

78. Il en est cependant parmi eux qui ne se sont pas tant écartés de ce que la foi chrétienne nous apprend, quand ils ont dit que cette vie d'illusions et de misères est l'effet d'un jugement divin. Ils ont ainsi rendu justice à Celui qui a créé le monde et qui le gouverne. Ceux dont Cicéron, forcé par l'évidence des choses, fait mention vers la fin de son dialogue d'Hortensius, n'ont-ils pas mieux pensé que vous touchant la naissance des hommes, et n'ont-ils pas été plus près de la vérité ; car après avoir dit, sur la vanité et la misère de l'homme, beaucoup de choses que nous voyons et dont nous gémissons, il continue ainsi : « Les erreurs et les misères dont la vie humaine est remplie nous portent à croire que les anciens, soit les devins, soit les interprètes des oracles divins dans les mystères et les sacrifices, ont eu quelque révélation du ciel, quand ils ont dit que nous naissions pour expier des crimes commis dans une vie précédente. C'est ce qui me fait regarder comme vraies ces paroles d'Aristote : Nous sommes, dit ce philosophe, soumis à un supplice semblable à celui des malheureux qui tombaient entre les mains des pirates étrusques, qui les faisaient mourir avec une cruauté inouïe. Ils attachaient et liaient soigneusement ensemble les corps des vivants avec ceux des morts, visage contre visage. C'est ainsi que nos âmes sont liées à nos corps, comme des vivants à des morts. » (*Cicéron in Hortensio*). Ceux qui ont eu de pareils sentiments n'ont-ils pas, mieux que vous, connu le joug pesant qui accable les enfants d'Adam, et mieux compris la puissance et la justice de Dieu ? Ils étaient cependant

sine confusione, et (*a*) cum confusione continuo post peccatum ? Quid denique tale audierant, quale illud est quod ait Apostolus : « Per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt (*Rom.*, v, 12) ? » Harum litterarum illi atque hujus veritatis expertes, qui de hac re sapere potuerunt ? Verum si de hominis conditione dogmata hominum a sacris litteris nostris abhorrentium nihil judicasti esse ponendum, et rectissime judicasti : quanto minus te quæ posuisti adjuvare potuerunt, quid de principiis mundi hujus visibilis senserint, unde inter nos nulla quæstio vertitur ? Sed mens tua potius, tamquam magnum aliquid de philosophorum libris didiceris, jactantiæ vanitate subvertitur.

78. Videntur autem non frustra Christianæ fidei propinquasse, qui vitam istam fallaciæ miseriæque plenissimam non opinati sunt nisi divino judicio contigisse, tribuentes utique justitiam Conditori, a quo factus est et administratur hic mundus. Quanto ergo te melius veritatique vicinius de hominum generatione senserunt, quos Cicero in extremis partibus Hortensii dialogi velut ipsa rerum evidentia ductus compulsusque commemorat ? Nam cum multa quæ videmus et gemimus, de hominum vanitate atque infelicitate dixisset : Ex quibus humanæ, inquit, vitæ erroribus et ærumnis fit, ut interdum veteres illi, sive vates, sive in sacris initiisque tradendis divinæ mentis interpretes, qui nos ob aliqua scelera suscepta in vita superiore, pœnarum luendarum caussa natos esse dixerunt, aliquid vidisse videantur : verumque sit illud quod est apud Aristotelem, simili nos affectos esse supplicio, atque eos qui quondam, cum in prædonum Hetruscorum manus incidissent, crudelitate excogitata necabantur, quorum corpora viva cum mortuis, adversa adversis accommodata, quam aptissime colligabantur ; sic nostros animos cum corporibus copulatos, ut vivos cum mortuis esse conjunctos (*Cicero in Hortensio*). Nonne qui ista senserunt, multo quam tu melius grave jugum super filios Adam et Dei potentiam justitiamque viderunt, etiam si gratiam, quæ per Mediatorem liberandis hominibus concessa est, non viderunt ? Ecce ergo

(*a*) In MSS. Gallic. et Vatic. deest. *cum*.

étrangers à la grâce qui a été donnée par le Médiateur, pour la délivrance des hommes. Si j'ai pu trouver, dans les livres des philosophes païens, quelque chose à vous opposer, c'est vous qui m'en avez donné l'occasion, vous qui n'avez pu y trouver rien de semblable pour soutenir votre cause, et qui, n'ayant pas eu le bon esprit de vous taire, m'avez fourni des armes contre vous.

CHAPITRE XVI.

Julien pense que la honte que nous éprouvons pour certains membres du corps existait dans l'homme dès le commencement de la création.

79. Vous citez en votre faveur un passage de l'Apôtre qui est directement contre vous, et, sans savoir ce que vous dites, vous prétendez que les membres qui étaient nus avant le péché et dont on ne rougissait pas, inspiraient de la honte dès le commencement de la création. Je dois donc citer en ma faveur le témoignage de l'Apôtre que vous invoquez pour vous. Saint Paul dit: « Les membres du corps qui paraissent les plus faibles sont les plus nécessaires ; » (I *Cor.*, XII, 22); il ajoute encore d'autres choses que vous rapportez, comme si vous vouliez soutenir notre cause. Mais il est bon de considérer comment vous en êtes venu à dire : « Il est temps de prouver, par quelqu'autorité de la loi, ce que nous savons déjà par le témoignage de la nature, c'est-à-dire que Dieu, en formant nos membres, a mis dans les uns un sentiment de pudeur et dans les autres une entière liberté, et, pour le prouver, citons ce que le docteur des nations écrit aux Corinthiens. Le corps, dit-il, n'est pas composé d'un seul membre, mais de plusieurs. » (I *Cor.*, XII, 14). Ensuite, après avoir rapporté les paroles de l'Apôtre où il explique merveilleusement l'union et l'accord des membres entre eux, vous ajoutez: « Il n'a nommé que quelques-uns des membres du corps, et par honnêteté, il n'a pas voulu citer par leur nom les parties qui servent à la génération. » Ne vous condamnez-vous pas vous-même par ces paroles ? Quoi, il n'eût pas été honnête de nommer directement ce que Dieu avait daigné faire, et le héraut aurait eu honte d'énoncer ce que le Juge n'avait pas eu honte de créer? C'est nous qui avons rendu déshonnête, par le péché, ce qui était honnête en sortant des mains du Créateur.

80. Vous citez ensuite, à ce sujet, le témoignage de l'Apôtre, que vous rapportez ainsi qu'il suit : « Mais, au contraire, les membres du corps qui paraissent les plus faibles sont les plus nécessaires. Nous honorons même davantage, en les couvrant de vêtements, les parties du corps que nous croyons les moins honorables, et nous couvrons avec plus de soin celles qui paraissent les plus honteuses; car pour celles qui sont honnêtes, elles n'en ont pas besoin. Dieu a mis un tel ordre dans tout le corps,

inveni quod tibi de illis gentilium philosophorum litteris possit jure præponi, te instigante, qui de iltis nihil tale invenire potuisti, et ut me admoneres quod adversus te invenirem, tacere noluisti.

CAPUT XVI.

Julianus pudorem membrorum ab exordio creationis insitum fuisse putat.

79. Quid quod de Apostoli testimonio pro te esse existimas, quod est contra te ; et membra nostra, quæ utique ante peccatum nuda erant, nec confundebant eos quibus inerant, pudenda fuisse asseris, nesciens quid loquaris ? Ego enim debui adhibere testimonium, quod ipse adhibuisti, ubi ait Apostolus : Multo magis quæ videntur infirma esse corporis nostri, hæc necessaria sunt (I *Cor.*, XII, 22): et cetera quæ pro nobis ipse posuisti. Sed operæ pretium est considerare, quomodo eo veneris, ut hæc diceres. Jam igitur, inquis, tempus est ut ostendamus extra naturæ testimonium etiam aliqua auctoritate legis, sic nostra membra fuisse formata, ut alia verecundia, alia libertate gauderent. Ad quod confirmandum, inquis, gentium citetur magister, qui scribens ad Corinthios ait : Corpus nostrum non est unum membrum, sed multa (I *Cor.*, XII, 14). Deinde, cum apostolica verba subnecteres, quibus ille mirifice explicavit unitatem consensumque membrorum : Et quia pauca, inquis, totius corporis membra nominaverat, atque pro sua honestate genitalia loca directe appellare nolebat. Nonne his verbis tuis te ipse redarguis ? Honestas ergo erat non appellare directe, quod Deus facere dignatus est recte ; et quod creare non puduerat ipsum judicem, pudebat enuntiare præconem ? Quando istud ita esset, nisi quæ ille fecerat honesta condendo, nos fecissemus inhonesta peccando.

80. Inde subjungis de hac re apostolicum testimonium, quod ita scriptum esse commemoras. Multo enim magis quæ videntur infirma esse corporis nostri, hæc necessaria sunt : et quæ putamus inhonorabiliora esse membra corporis, his honorem abun-

qu'on honore davantage ce qui est moins honorable en soi-même, afin qu'il n'y ait point de schisme ni de division dans le corps, mais que tous les membres conspirent également au bien les uns des autres » (*Ibid.*, 22, et suiv.) Après quoi vous vous écriez d'un ton victorieux : « Voilà l'homme qui a véritablement compris l'ouvrage de Dieu ! voilà le fidèle panégyriste de la sagesse divine ! Nous couvrons, a-t-il dit, avec le plus de pudeur les parties du corps qui sont le moins pudiques: » Vous vous en tenez à un seul mot pour soutenir votre cause tout entière, parce que vous avez lu le texte comme si l'Apôtre avait dit: *verecundiora nostra*, les parties les moins pudiques. Mais si vous aviez lu *inhonesta nostra*, celles qui ne sont pas honnêtes, vous n'auriez jamais osé invoquer ce témoignage de saint Paul ; car Dieu n'a pu en aucune manière, et surtout avant le péché, créer quelque chose de déshonnête dans les membres du corps humain. Apprenez donc ce que vous ignorez, parce que vous ne vous êtes pas donné la peine de vous en instruire. L'Apôtre a dit *inhonesta*, les parties qui ne sont pas honnêtes. Quelques interprètes, il est vrai, parmi lesquels se trouve, je crois, celui que vous avez suivi, ont dit, pour parler sans doute avec plus de retenue, *verecundiora*, les parties les moins pudiques, tandis que l'Apôtre a dit, *inhonesta*, celles qui ne sont pas honnêtes. Il est facile de le prouver par les paroles mêmes du texte original de l'Apôtre ; car le texte grec porte ἀσχήμονα, que vous traduisez par *verecundiora*, les parties qui sont le moins pudiques. Pour les mots suivants, *majorem honestatem habent*, sont couvertes avec plus de soin et d'honnêteté, il faut traduire le mot grec εὐσχημοσύνην par honnêteté, ce qui prouve que l'expression grecque ἀσχήμονα doit être rendue en latin par *inhonesta*, c'est-à-dire les parties qui ne sont pas honnêtes. Enfin, pour les mots *quæ autem sunt honesta nostra*, celles qui sont honnêtes, le texte grec porte εὐσχήμονα. Ce qui fait voir évidemment que ἀσχήμονα signifie celles qui ne sont pas honnêtes Quand bien même vous n'auriez pas pris le texte grec en considération, le sens même aurait dû vous faire voir que les parties du corps que l'on couvre avec le plus de soin et d'honnêteté ne sont pas honnêtes, puisque celles qui sont honnêtes n'en ont pas besoin ; car ces paroles, « pour celles qui sont honnêtes, elles n'en ont pas besoin, » ne font-elles pas entendre que celles qui en ont besoin ne sont pas honnêtes? On honore donc les parties du corps qui ne sont pas honnêtes lorsque, par un sentiment de pudeur inné dans la nature raisonnable, on les couvre de vêtements; car l'honneur qu'on leur rend est de les couvrir avec d'autant plus de soin qu'elles sont moins honnêtes L'Apôtre n'aurait certainement point parlé de la sorte, s'il se fût agi du corps tel que

dantiorem circumdamus ; et quæ verecunda sunt nostra, majorem honestatem habent : quæ autem sunt honesta nostra, nullo egent ; sed Deus temperavit corpus, ei cui deerat abundantiore dato honore, ut non sit scissura in corpore, sed eadem ipsa pro se invicem cogitent membra (*Ibid.*, 22, et seq.) Quibus dictis tamquam victor exclamas : En verum intellectorum operis Dei, en fidelem sapientiæ ejus prædicatorem. Verecundiora, inquit, nostra majore honestate conteguntur. Ad hoc certe unum verbum totam caussam tuam religandam putasti, quod Apostolum dixisse legisti, verecundiora nostra. Si autem legisses, inhonesta nostra, nullo modo utique hoc testimonium ponere auderes. Nullo modo enim Deus, et hoc quod est pejus, ante peccatum, aliquid faceret in membris humani corporis inhonestum. Disce ergo quod nescis, quia diligenter quærere noluisti. Inhonesta dixit Apostolus : sed nonnulli interpretes, in quibus et iste est, quantum arbitror, quem legisti, credo verecundati verecundioria dixerunt, quæ ille dixit inhonesta : quod probatur ex verbis in ipso codice scriptis, unde ista verba apostolica transtulisti. Quod enim abs te positum est verecundiora, in Græco legitur ἀσχήμονα. Quod autem sequitur, majorem honestatem habent, in Græco est εὐσχημοσύνην, quod integre interpretatum est, honestatem. Unde apparet illa quæ ἀσχήμονα dicta sunt, inhonesta Latine appellari. Postremo quod adjunctum est, quæ autem sunt honesta nostra : Græcus habet εὐσχήμονα. Unde manifestum est illa quæ ἀσχήμονα dicta sunt, inhonesta esse. Quamvis et nulla Græcorum consideratione verborum eo ipso debuisti admoneri, inhonesta esse illa quæ abundantiorem honestatem habent velaminis ; quando ea quæ hoc opus non habent, honesta sunt dicta. Quid est enim : Quæ autem honesta sunt nostra, non opus habent : nisi illa inhonesta sunt, quæ opus habent? Honestas ergo adhibetur inhonestis, cum rationalis naturæ sensu ipso verecundante velantur. Eorum quippe honestas et honor est velamentum, tanto abundantius, quanto magis inhonesta sunt. Quod profecto non diceret Apostolus, si corpus tale describeret, quale habebant homines, quando nudi erant et non confundebantur.

l'avaient les hommes quand ils étaient nus et qu'ils n'en rougissaient pas.

81. Voyez donc avec quelle impudence vous parlez, lorsque vous dites : « Si dans le principe les hommes étaient nus, c'est que le soin de se couvrir devait être le fruit de l'industrie humaine, qui était encore nulle en eux. » Il faudrait en conclure qu'ils étaient sans adresse avant le péché, et que c'est le péché qui les a rendus industrieux. Mais que de paroles vaines et inutiles, dans lesquelles vous croyez voir de la finesse et de l'élégance, pour en venir à cette conclusion où vous dites : Ce n'est donc point par le péché que les hommes ont rendu les parties servant à la génération diaboliques ou déshonnêtes, mais c'est la peur qui leur fit couvrir des membres qui n'avaient rien de plus déshonnête qu'au moment de leur création. Je vous réponds à cela, que les membres n'ont rien de diabolique dans ce qui concerne leur substance, leur forme et leurs qualités, dont Dieu est le créateur : mais si ces membres ont conservé la même honnêteté qu'ils avaient dans le principe, pourquoi l'Apôtre a-t-il dit qu'ils étaient déshonnêtes ? Du reste, vous avez bien fait d'avouer que ces membres étaient honnêtes avant le péché, car vous ne pourriez pas dire le contraire sans commettre un blasphème. L'Apôtre appelle cependant déshonnêtes les membres qui étaient honnêtes en sortant des mains du Créateur. Je vous en demande la raison. Si cela ne vient pas du péché, quelle en peut donc être la cause ? Qu'est-ce qui a fait perdre aux ouvrages de Dieu leur divine honnêteté, pour que l'Apôtre fût obligé de les appeler déshonnêtes ? Est-ce une disposition qui est en nous, et qu'il faut attribuer au Créateur, ou la concupiscence qui est le châtiment du péché ? Car tout ce que Dieu fait encore maintenant dans ces membres est honnête, et ce qui s'y trouve de déshonnête vient de la souillure contractée à notre origine. Cependant, pour qu'il n'y ait ni schisme, ni division dans le corps, Dieu y a mis un sentiment naturel, qui fait que tous les membres conspirent également au bien l'un de l'autre, et que la pudeur cache ce que la concupiscence a déshonoré.

82. Mais, dites-vous, « pourquoi Adam et sa compagne se sont-ils cachés, lorsqu'ils entendirent la voix de Dieu qui se promenait dans le paradis? (*Gen.*, III, 8), une ceinture de feuillage leur aurait suffi pour cacher leur nudité, s'ils en avaient eu honte. » Ne semble-t-il pas que vous parlez ainsi parce que vous ne trouvez rien à dire, et ne faites-vous pas attention que c'est par crainte de se trouver en face du Seigneur qu'Adam et Eve se cachèrent dans l'endroit le plus reculé du paradis, tandis que, s'ils entourèrent leurs reins de feuillage, c'était pour cacher ce qui les faisait rougir. Si, lorsqu'ils étaient nus, ils n'en rougissaient pas, c'est donc nécessairement la honte qui les força de se couvrir. Or, la honte ne peut venir que de quelque chose de déshonnête. C'est pourquoi l'Ecriture dit : « Ils

81. Vide igitur quam impudenter ideo dicas homines fuisse primitus nudos, quia ad sollertiæ humanæ operam ut se tegerent pertinebat, quæ nondum in illis fuit. Unde sit consequens, ut ante peccatum inertes, peccato autem factos credas esse sollertes. Quam porro multis inaniter dictis quasi eleganter acuteque concludis dices : Non igitur quia peccaverant, genitalia vel diabolica vel inhonesta fecerunt ; sed qu a pavitabant, in ea qua primum fuerant honesta permanentia membra texerunt. Ad quod respondeo, diabolica quidem membra non esse, quantum ad eorum substantiam, figuram, qualitatemque pertinet, quam condidit Deus : sed si eadem membra in qua prius fuerant honestate manserunt, cur ea dixit Apostolus inhonesta ? Bene quod ipse confessus es, illa membra fuisse prius honesta (I *Cor.*, XII, 23) : non enim aliud posses nisi blasphema opinione sentire. Quæ igitur Deus honesta fecerat, dixit Apostolus inhonesta. Caussam requiro : si hoc non peccato factum est, unde factum est? Quis honesta Dei opera dehonestavit, ut ea inhonesta sanctus Apostolus diceret? Utrum habitudo, in qua est sollertia creantis; an libido, in qua est pœna peccantis? Nam etiam nunc quod Deus ibi facit, honestum est : quod origo contrahit, inhonestum. Et tamen ne sint scissuræ in corpore, contributum est divinitus sensui naturali, ut pro invicem sollicita sint membra : et quod dehonestavit concupiscentia, contegat verecundia.

82. Sed dicis : Cur audita voce Dei deambulantis in paradiso absconderunt se Adam et mulier ejus, cum perizomata illa sufficere potuissent, si de genitalium nuditate erubuissent (*Gen.*, III, 8)? Quid est quod dicis, non inveniendo quod dicas ; nec adtendis, quod animo trepidante a facie Domini, abstrusiora latibula quæsierunt? Illa vero lumbis circumposita tegmina, motum qui ibi sentiebatur erubescendo velarunt. Si cum nudi essent, non confundebantur ; restat ut confusione se texerint. Confusionem inhonestatis esse, non dubium. Ideoque ibi dictum est : Nudi erant, et non confundebatur (*Gen.*, II, 25):

étaient nus et n'en rougissaient pas, » (*Gen.*, II, 25) pour nous faire entendre par là que c'est par honte qu'ils couvrirent ensuite leur nudité. Mais lorsqu'ils se furent cachés au milieu des arbres du paradis, Adam répondit à Dieu : « J'ai entendu votre voix dans le paradis, où vous vous promeniez , et j'ai eu peur, parce que j'étais nu. (*Gen.*, III, 10.) Ce qui le força à se couvrir fut une honte tout extérieure ; ce qui l'obligea de se cacher, en entendant la voix de Dieu, fut le reproche secret que sa conscience lui faisait du péché qu'il avait commis, et qui était la cause de la confusion qu'il manifestait. L'un était l'effet de la honte et l'autre de la crainte. D'un côté, c'était la concupiscence qui le faisait rougir; de l'autre, c'était une conscience criminelle qui lui faisait craindre le châtiment de sa faute. Semblable à un insensé, il croyait, en cachant son corps, se dérober à Celui qui voit jusqu'au fond des cœurs. Mais que signifie ce que lui répondit le Seigneur : « D'où savez-vous que vous étiez nu, sinon parce que vous avez mangé du fruit de l'arbre dont je vous avais défendu de manger? » Que veux dire cette nudité qu'Adam reconnut après avoir mangé du fruit défendu, sinon que le péché le dépouilla, pour ainsi dire, du manteau de la grâce ; car la grâce de Dieu était bien grande dans celui dont le corps terrestre et animal ne sentait pas les mouvements de la concupiscence, qui rend l'homme semblable à la bête. Ainsi celui qui, revêtu de la grâce, n'éprouvait aucune honte de la nudité de son corps, ne fut pas plutôt dépouillé de cette grâce, qu'il sentit la nécessité de cacher ce qui le faisait rougir.

83. « Il faut bien se garder, » dites-vous, « d'adopter l'opinion de ceux qui attribuent au démon la création de quelque chose dans les membres de l'homme ou dans les sens des membres. » A quoi bon nous objecter vos exorbitantes rêveries? Nous savons fort bien que le démon n'a rien créé de ce qui appartient à la nature de l'homme, mais qu'il a, au contraire, en conseillant le péché, corrompu ce que Dieu y avait mis de bon ; en sorte que tout le genre humain est devenu boiteux par la blessure que lui a faite le libre arbitre du premier homme et de la première femme. Vos sens mêmes vous prouvent continuellement les misères qui accablent le genre humain. Vous êtes homme, et rien de ce qui concerne l'homme ne doit vous être étranger. Vous devez en conséquence compatir aux maux dont vous ne souffrez pas. (*Térence*, *heaut.*, act. I, sc., I.) De quelque félicité que vous jouissiez sur la terre, vous ne pouvez passer aucun jour sans avoir à soutenir au-dedans de vous une guerre intestine, si vous voulez remplir consciencieusement les devoirs de votre profession. Mais pour vous rappeler les maux dont vous avez perdu le souvenir, jetez les yeux sur les enfants. Quelle foule de maux n'ont-ils pas à souffrir? au milieu de quelles vanités, de quelles peines, de quels égarements, de quelles terreurs croît et grandit leur jeune âge ; et quand ils sont sortis de l'enfance, et que déjà même ils servent Dieu, vien-

ut appareat confusione factum, quod postea pudenda texerunt. Hic autem ubi se absconderunt in medio ligni paradisi, respondit Adam : Vocem tuam audivi deambulantis in paradiso, et timui, quia nudus sum (*Gen.*, III, 10). Illud manifesta confusio, istud occulta conscientia, qua delinquente intrinsecus accidit manifesta confusio : illud ergo fecit pudor, hoc timor : illud erubescenda concupiscentia, hoc punienda conscientia ; dementi scilicet similis, quando eum qui cordis cernebat interna, corporis occultatione fugiebat. Quid est autem quod ait Dominus : Quis nuntiavit tibi quia nudus es, nisi de ligno de quo præceperam tibi ne manducares, manducasti (*Ibid.*, 11)? Quid est gustato cibo prohibito nuditas indicata, nisi peccato nudatum quod gratia contegebat ? Gratia quippe Dei magna ibi erat, ubi terrenum et animale corpus bestialem libidinem non habeat. Qui ergo vestitus gratia non habebat in nudo corpore quod puderet, spoliatus gratia sensit quod operire deberet.

83. Fugienda, inquis, opinio est, quæ putat vel in membris hominum, vel in sensibus membrorum aliquid diabolum condidisse. Quid nobis objicis vanas exorbitationes tuas ? Non aliquid diabolus quod ad naturam hominis pertinet condidit : sed quod Deus bene condiderat, peccati persuasione violavit ; ita ut illo vulnere quod factum est per duorum hominum liberum arbitrium, totum genus claudicaret humanum. Ecce circumstat sensus tuos miseria generis humani. Homo es, humani nihil abs te alienum puta ; et in iis quæ non pateris, compatere patientibus (*Terent. heaut. act.* I. *Sc.*, I). Quamvis et ipse, quantalibet terrena felicitate præpolleas, nullum sine bello intestino diem ducis : si tamen quod profiteris implere conaris. Sed in iis quæ meminisse jam non potes, parvulos intuere, quot et quanta mala patian-

nent les erreurs de toute espèce pour les tromper; le travail et la douleur pour briser leur cœur; la concupiscence pour embrâser leurs sens; le chagrin pour les abattre; l'orgueil pour les élever au-dessus de ce qu'ils valent. Qui pourrait expliquer et faire voir en peu de paroles le cortége de maux qui rendent si pesant le joug qui accable les enfants d'Adam? L'evidence de ces misères a en quelque sorte forcé les philosophes païens, qui ne savaient ou ne croyaient rien du péché du premier homme, à dire que nous naissions pour expier quelques crimes commis dans une vie précédente, et que nos âmes étaient liées à des corps corruptibles, par un supplice semblable à celui que les pirates d'Etrurie infligeaient à leurs captifs, en les liant tout vivants à des morts. Mais l'Apôtre ne nous permet pas de croire que les âmes soient envoyées dans d'autres corps, selon les mérites d'une vie précédente. Que nous reste-t-il donc à penser, sinon que la cause de tous ces maux vient ou de l'iniquité ou de l'impuissance de Dieu, ou d'un châtiment dû à l'ancien péché de notre premier père? Mais comme il n'y a en Dieu ni injustice ni impuissance, que nous reste-t-il donc à conclure? Ce que vous ne voulez pas, et que pourtant vous êtes obligé d'avouer, c'est-à-dire que, s'il n'y avait pas eu de péché originel, on n'aurait pas connu le joug pesant qui accable les enfants d'Adam, depuis le jour qu'ils quittent le sein de leur mère jusqu'à celui de leur sépulture, où ils rentrent dans le sein de la terre, notre mère commune (*Eccli.*, XL, 1.)

tur, in quibus vanitatibus, cruciatibus, erroribus, terroribus crescant. Deinde jam grandes etiam Deo servientes tentat error, ut decipiat; tentat labor aut dolor, ut frangat; tentat libido, ut accendat; tentat mæror, ut sternat; tentat typhus, ut extollat. Et quis explicet omnia festinanter, quibus gravatur jugum super filios Adam? Hujus evidentia miseriæ gentium philosophos nihil de peccato primi hominis sive scientes, sive credentes, compulit dicere, ob aliqua scelera suscepta in vita superiore pœnarum luendarum caussa nos esse natos, et animos nostros corruptibilibus corporibus, eo supplicio quo Hetrusci prædones captos affligere consueverant, tamquam vivos cum mortuis esse conjunctos. Apostolus autem amputat opinionem, qua creduntur singulæ animæ pro meritis ante actæ vitæ diversis corporibus inseri. Quid igitur restat, nisi ut caussa istorum malorum sit aut iniquitas vel impotentia Dei, aut pœna primi veterisque peccati? Sed quia nec injustus, nec impotens est Deus: restat quod non vis, sed cogeris confiteri, quod grave jugum super filios Adam a die exitus de ventre matris eorum usque in diem sepulturæ in matrem omnium non fuisset (*Eccli.*, XL, 1), nisi delicti originalis meritum præcessisset.

LIVRE CINQUIÈME

Saint Augustin commence à réfuter le troisième livre de Julien. Il fait voir d'abord que la raison pour laquelle le peuple chrétien déteste la nouvelle hérésie qui rejette le dogme du péché originel, c'est qu'il voit l'image de Dieu exposée dans les enfants à tant de tourments et de peines, et qu'il sait que si ces enfants meurent sans le sacrement de la régénération, ils sont exclus du royaume de Dieu. Il prouve que c'est la honte venant du péché qui a déterminé nos premiers parents à couvrir certaines parties de leur corps. Il dit que le péché peut être la peine d'un péché précédent, comme lorsque Dieu aveugle l'esprit des impies, pour qu'ils fassent ce qui ne convient pas. Il ajoute que, de la même masse de damnation, les uns sont choisis et prédestinés par Dieu qui, par une miséricorde toute gratuite, les appelle à la pénitence, tandis que, par un jugement très-juste, il laisse les autres dans l'impénitence et en fait des vases de colère. Il montre que la concupiscence ne mérite pas de louange, parce qu'elle sert de punition à la désobéissance de l'homme, mais qu'elle est un mal, même dans ceux qui ne consentent pas à ses mouvements déréglés. Il explique comment il faut entendre ces paroles de l'Apôtre : « Que chacun de vous sache posséder le vase de son corps saintement et honnêtement, » (I *Thess.*, IV, 4) et prouve qu'il y a eu un véritable mariage entre Marie et Joseph. C'est en vain que Julien cherche à combattre, par les catégories d'Aristote, le dogme du péché originel, transmis aux enfants par leurs parents. Le saint Docteur fait voir la différence qu'il y a entre la chair de Jésus-Christ et la chair de péché des hommes. Il prouve que ce ne sont pas les catholiques qui sont favorables aux Manichéens, parce qu'ils reconnaissent le mal de la concupiscence et le péché originel, mais plutôt les Pélagiens, qui prétendent que le péché ne peut naître de ce qui est exempt du péché. Enfin, il fait voir les vains efforts de son adversaire pour tirer de ses pensées, comme contradictoires entre elles, quelque chose qui combatte en faveur de sa cause.

CHAPITRE PREMIER

Ce que se propose saint Augustin dans ce livre. C'est à tort que Julien l'accuse de soutenir une doctrine d'où il suit que Dieu est injuste.

1. L'ordre exige qu'après avoir répondu à votre premier et à votre second livre, nous examinions le contenu du troisième, et qu'avec le secours de Dieu nous opposions nos efforts salutaires à ceux que vous faites pernicieusement pour soutenir l'erreur. Nous continuerons à suivre la marche que nous nous sommes tracée, celle de ne pas nous arrêter sur les points qui n'ont aucun rapport à notre dispute, afin que ceux qui veulent prendre connaissance de nos écrits ne dépensent pas plus de temps et de peine à les lire qu'ils n'en tireraient d'instruction. Est-il besoin que je réponde à ce que vous avancez, selon votre habitude, de vain et de faux au commencement de ce livre, lorsque « vous vous vantez de la haine publique à laquelle vous vous êtes exposé pour soutenir la vérité, et du petit nombre de personnes sages à qui vous avez le bonheur de plaire ? » C'est ainsi que parlent tous les hérétiques anciens et nouveaux, par une vieille habitude triviale et usée. Cependant, tels que soient ces haillons

LIBER QUINTUS

Aggreditur librum Juliani tertium, docetque primum cur novam hæresim, quæ peccatum originis rejicit, detestetur multitudo Christiana; qui nimirum videt imaginem Dei tantos hic in parvulis cruciatus pati, et si absque sacramento regenerationis intereant, novit excludi a regno Dei. Perizomata a parentibus primis ob pudorem ex peccato venientem assumta fuisse probat. Peccatum posse esse præcedentis peccati pœnam : veluti cum Deus impios tradit in reprobum sensum, ut faciant quæ non conveniunt. Ex eadem enim damnationis massa peccatores alios esse gratis electos prædestinatos, quos per misericordem bonitatem adducit ad pœnitentiam, alios vasa iræ factos, quos secundum justum judicium non adducit. Concupiscentiam non ideo laude dignam, quod per eam hominis inobedientia puniatur : sed vitium esse, atque in eis etiam qui pravis ipsius motibus non consentiunt, semper malum Quomodo intelligendum Apostoli dictum : Ut sciat unusquisque suum vas possidere, etc. Verum sine concubitu esse, quale Mariæ cum Josepho fuit, conjugium. Frustra Julianum ex Aristotelicis categoriis arguere contra peccatum ex parentibus traductum. Ostendit quid caro Christi a ceterorum hominum carne peccati distet. Manichæis minime favere Catholicos, dum libidinis malum et originale peccatum agnoscunt, sed Pelagianos potius, cum de ea re quæ a peccato libera est dicunt peccata non nasci. Passim vero monstrat, incassum niti adversarium, ut pro se aliquid ex ipsius sententiis quasi inter se contrariis eliciat

CAPUT PRIMUM.

1. Ordo ipse postulat, quoniam primo secundoque respondimus, quid liber tuus tertius contineat deinde videamus : et respondeamus pestilentiosis laboribus tuis, quantum Dominus opitulatur, salubribus laboribus nostris ; tenentes institutum modum, ut ea quæ non habent ad rem quæ inter nos agitur pertinentem controversiam, transeamus ; ne qui hæc nostra nosse voluerint, plus laboris et temporis in opere legendi, quam in discendi utilitate consumant. Quid ergo opus est, ut aliquid adversus ea dicam, quæ in principio posuisti libri hujus solita et vana, de invidia quam vos sustinere pro veritate jactatis, et de paucitate velut prudentium quibus vos placere gaudetis ? Hæc enim et veterum et novorum omnium vox est hæreticorum, ipsa consuetudine jam sordi-

dont la nécessité vous oblige de vous couvrir, votre vanité est si grande et s'enfle tellement, qu'en voulant en faire parade elle les fait crever de toutes parts, à votre honte et à votre déshonneur. Il n'est pas non plus nécessaire de réfuter si souvent les injures et les calomnies que vous paraissez prodiguer à moi seul personnellement, tandis que, comme un insensé, vous attaquez tant de grands hommes dont vous taisez le nom, ou que, comme un aveugle, vous vous heurtez contre ces brillantes lumières de l'Eglise catholique. Je crois avoir répondu sur tout cela dans mes deux premiers livres, de manière à ne donner lieu à aucune réplique.

2. Vous exagérez « la difficulté que présente l'intelligence des saintes Ecritures, et vous prétendez qu'il n'y a qu'un bien petit nombre de savants qui soient capables de prouver que Dieu est le créateur des hommes et de l'univers, qu'il est juste, vrai, plein de bonté, et que c'est lui qui met le comble aux dons qu'il fait aux hommes ; parce que, comme vous l'avouez, nos bonnes actions n'ont de mérite qu'autant que nous les accomplissons pour honorer Dieu. » Comment l'honorez-vous, cependant, vous qui soutenez qu'il ne délivre pas les enfants par Jésus-Christ notre Sauveur, dont le baptême, dites-vous, n'a pas pour effet de leur procurer le salut, et qu'ils n'ont pas besoin du Christ pour les guérir. Que dire à cela, puisque Julien, voyant avec plus de sagacité que personne ce qui regarde l'origine humaine, a déclaré que les enfants étaient parfaitement sains ! Combien il eût été meilleur pour vous de n'avoir jamais rien appris que d'avoir acquis une connaissance imparfaite de la loi, qui vous a gonflé d'orgueil, et qui, vous portant à prendre pour guide, non la loi de Dieu, mais votre vanité, vous a fait tomber dans cette présomption, aussi contraire à la foi chrétienne qu'au salut de votre âme !

3. « Votre doctrine, me dites-vous, est aussi infâme que vaine, puisque, selon elle, Dieu est injuste, le démon est le créateur des hommes, le péché une substance et la conscience des enfants est privée de connaissance. » Je vous réponds en peu de mots : Notre doctrine n'est pas infâme, parce qu'elle dit que celui qui surpasse en beauté tous les enfants des hommes *(Ps.* XLIV, 3) est le sauveur des hommes et des enfants. Elle n'est point vaine, parce qu'elle déclare que c'est par le péché du premier homme que l'homme est devenu semblable au néant, et que ses jours passent comme l'ombre (*Ps.* CXLIII, 4.) Elle n'attribue aucune iniquité à Dieu, mais plutôt pleine et entière justice, parce que ce n'est point injustement que les enfants mêmes sont frappés par tant de maux dont nous sommes témoins tous les jours. Elle ne reconnaît pas le démon comme créateur de la nature humaine, mais comme celui qui l'a corrompue et dépravée dès

data atque (*a*) protrita. Et tamen necessitate compellitur talibus pannis indui tam magna etiam vestra superbia, quæ sic tenditur et inflatur, ut eos deformius dum gestit ostentare, disrumpat. Tuas etiam calumniosissimas contumelias non est necesse sæpius refutare, quibus me unum nominatim videris appetere ; et in tot ac tanta catholica lumina, tacitis eorum nominibus, vel insanus insilis, vel cæcus offendis. Unde tibi duobus prioribus libris sic me respondisse arbitror, ut a nullo amplius requiratur.

2. Exaggeras quam sit difficilis paucisque conveniens eruditis sanctarum cognitio litterarum : videlicet, ut Deus (*b*) hominum, sicut universi conditor, et justus et verax ac pius, idem donorum suorum in homines cumulator probetur ; quia una est, ut fateris, optima caussa studiorum bonorum, ut honoretur Deus. Quem tamen sic honoras, ut parvulorum liberatorem neges per Christum Jesum, id est, Salvatorem, cujus eos baptismate sic ablui dicitis, ut non consequantur salutem, tamquam medico non indigeant Christo ; humanæ originis venam sagaciter inspiciente, et eos sanos pronunciante Juliano. Quanto melius nihil omnino didicisses, quam per istam velut scientiam legis, in qua te turgidus jactas, non sane duce Dei lege, sed vestra potius vanitate, ad hanc impiam præsumptionem inimicam fidei Christianæ et tuæ animæ pervenisses.

3. « Sententia, inquis, vestra tam deformis et vana est, quæ et Deo iniquitatem, et diabolo conditionem hominum, et peccato substantiam, et conscientiam sine scientia parvulis conatur adscribere. » Breviter respondeo : Sententia nostra nec deformis est ; quia speciosum forma præ filiis hominum (*Psal.*, XLIV, 3.) salvatorem prædicat omnium hominum, ac per hoc etiam parvulorum : nec vana est ; quæ non frustra, sed præcedente peccato dicit hominem vanitati similem factum, cujus dies sicut umbra prætereunt (*Psal.*, CXLIII, 4) : nec Deo adscribit iniquitatem, sed potius æquitatem ; quia non injuste tot et tantis malis, quæ sæpissime cernimus, etiam parvulus plec-

(*a*) Er. et Lov. *pertrita.* — (*b*) Sic plerique MSS. Alii cum Am. et Er. *ut Deus hominum sicut universorum conditor.* Lov. *ut Deus sicut universitatis conditor :* omisso, *hominum.*

son origine. Elle n'admet pas le péché comme une substance, mais comme un acte des premiers hommes dont la souillure s'est propagée dans leur postérité. Elle ne dit point que les enfants ont une conscience sans connaissance, puisqu'il n'existe encore en eux ni conscience ni connaissance; mais elle dit que la conscience ne manquait pas à celui en qui tous ont péché, et qui a transmis le mal du péché à tous.

4. Vous avertissez d'abord cette multitude de gens privés de toute instruction, que vous appelez « des hommes simples, et qui, occupés d'autres affaires, ne sont pas entrés dans l'Eglise de Jésus-Christ par suite des connaissances qu'ils ont acquises, mais par le seul effet de la foi ; vous les avertissez, dis-je, de ne pas s'effrayer des questions difficiles qu'ils rencontrent ; de croire que Dieu est le vrai créateur des hommes, et de tenir pour indubitable qu'il est le Dieu de bonté, de vérité et de justice.» Vous leur recommandez aussi d'attribuer ces perfections aux trois personnes divines ; d'embrasser et de louer tout ce qu'on leur dira de conforme à cette vérité; de rester inébranlables dans cette foi, malgré tous les raisonnements opposés; d'avoir en horreur toute autorité et toute société qui voudrait leur persuader le contraire. » Si vous pesez bien vos paroles, vous verrez que vous fortifiez ces gens contre votre doctrine, car la raison pour laquelle vos nouveautés sont en horreur à la multitude des fidèles que vous traitez d'ignorants, et du jugement desquels vous appelez à celui de quelques-uns des vôtres, que vous voulez faire passer pour des sages et des savants, c'est qu'ils sont convaincus que Dieu est le créateur des hommes, qu'il est juste, et que, sous un Dieu créateur très-juste, leurs enfants, qui sont l'image de Dieu, ne seraient point exposés à tous les maux qu'ils les voient souffrir dans un âge aussi tendre, s'il n'y avait pas un péché originel. Si quelqu'un de ces hommes sans instruction, ayant son petit enfant entre les bras, vous interpellait, sans aucune arrière-pensée, dans un lieu où personne ne pourrait vous entendre, et vous disait : Pour moi, avec l'esprit, l'intelligence, la raison que Dieu m'a donnée, en me faisant à son image, j'aime tant le royaume de Dieu que je regarde comme le plus grand supplice d'un homme la pensée de savoir qu'il ne pourra jamais y entrer. Vous qui n'êtes pas de la foule des ignorants, mais du petit nombre des sages, et qui aimez ce royaume avec d'autant plus d'ardeur que vous y êtes encore excité par la société de ce petit nombre d'hommes sages qui l'aiment comme vous, sans que votre ardeur soit refroidie par aucun contact avec le commun des mortels, je voudrais bien savoir si vous répondriez

titur : nec diabolo conditionem hominum, sed humanæ originis depravationem ; nec peccato substantiam (*a*), sed in primis hominibus actum, in eorum vero posteritate contagium : nec parvulis conscientiam sine scientia, in quibus nec scientia est, nec conscientia ; sed scivit ille quid fecerit in quo omnes peccaverunt, et singuli malum inde traxerunt.

4. Tu autem (*b*) qui multitudinem præstruis idiotarum, quos appellas simplices, qui aliis occupati negotiis, nihil de eruditione ceperunt, sola tamen fide ad Ecclesiam Christi pervenire curarunt, ne facile obscuris quæstionibus terreantur, sed credentes Deum verum conditorem esse hominum, indubitanter quoque teneant quia pius est, quia verax, quia justus ; atque hanc æstimationem de illa Trinitate servantes, quidquid audierint huic convenire sententiæ, amplexentur, atque collaudent : nec hoc eis ulla vis argumentationis evellat, sed detestentur omnem auctoritatem atque omnem societatem contraria persuadere nitentem : si hæc ipsa tua verba consideras, adversus te illos firmissimos reddis. Neque enim alia caussa est, cur novitatem vestram detestetur etiam multitudo Christiana, a cujus velut imperito judicio ad paucos vestros, quos videri cupis prudentissimos et doctissimos, provocas ; nisi quia Deum et hominum conditorem (*c*), et justissimum cogitant, et suorum tantos cruciatus conspiciunt parvulorum, ut sub Deo creatore optimo atque justissimo nullo modo imago ejus in illa ætate tanta mala pateretur, si non esset originale peccatum. Quorum si quisquam gestans parvulum filium, te sine clamore invidioso, et in parte ubi nullus audiret, compellaret, ac diceret : Ego ea mente, intelligentia, ratione, in qua sum factus ad imaginem Dei, tantum amo regnum Dei, ut hominis magnam judi em pœnam, si eo numquam possit intrare. Hanc vero tu non homo de turba imperitorum, sed inter paucos prudentissimos regni illius amator, tanto utique ardentior quanto magis te flagrantissima paucorum societas in illud accendit, nec facit inde torpescere frigidior multitudo, responsurus es homini atque dicturus : Non solum magna non est, sed nulla omnino pœna est imaginis

(*a*) Hic Er. addit *deputamus*. Lov. *deputat*. Am. cum nonnullis MSS. *deputari*. Abest a melioribus MSS. ut subaudiatur, *adscribit*. — (*b*) Lovanienses expunxerant, *qui*. — (*c*) Copulativa particula *et* omissa hic apud Lov.

à ce père qui vous aurait interpellé : ce n'est pas un grand supplice pour l'image de Dieu, ce n'est même point une peine pour elle de ne pouvoir jamais entrer dans le royaume de Dieu. Je crois que vous n'oseriez pas faire une pareille réponse, même à un homme dont vous n'auriez pas à craindre le témoignage. Mais quelque réponse que vous lui fissiez, soit qu'un sentiment, je ne dis pas chrétien, mais inspiré du moins par un reste de pudeur humaine, vous fît garder le silence, si cet homme vous présentait son petit enfant, en vous disant : Dieu est juste, quel mal a fait cette innocente créature qui est l'image de Dieu, pour l'empêcher d'entrer dans son royaume, « si ce n'est le péché qui est entré dans le monde par un seul homme? » (*Rom.*, v, 12.) Je crois qu'alors toute votre sagesse vous abandonnerait, cette sagesse qui vous faisait croire que vous étiez plus savant que cet homme sans instruction, et que, si votre impudence vous abandonnait aussi comme votre sagesse, vous pourriez encore moins parler que cet enfant.

CHAPITRE II.

Ce qu'il faut entendre par le mot Περίζοματα.

5. Maintenant que vous avez terminé ce préambule, où, après avoir donné des avertissements aux ignorants, vous les avez éloignés pour préparer les doctes oreilles d'un petit nombre de savants à vous écouter, voyons ce que vous avez à dire. Il vous a passé par l'esprit je ne sais quelle subtilité qui vous avait échappé dans votre second livre. En effet, après avoir dit bien des choses au sujet des membres qu'un sentiment de honte et de raison obligea nos premiers pères de couvrir de feuilles de figuier, après leur désobéissance envers Dieu, vous avez fait de vains efforts pour réfuter ce que j'avais dit : « Pourquoi, après le péché, ont-ils eu honte de leur nudité, sinon parce qu'ils sentirent dans leur corps des mouvements indécents et honteux? » (Liv. I, *du Mar. et de la Concup.*, ch. v.) Quelle est donc cette chose si ingénieuse que vous avez trouvée et qui vous a tant plu, qu'après avoir terminé le livre où vous aviez longuement traité cette question, vous n'avez pas cru devoir supprimer ce qui vous était venu à l'esprit. « Il est écrit, » dites-vous : « Et ils se firent des vêtements; » et vous ajoutez « que le mot *perizomata* peut avoir un autre sens. » Vous dites enfin « qu'on peut entendre par vêtements ce qui sert à couvrir tout le corps, ce qui est l'affaire de la pudeur. » Je suis étonné que l'interprète que vous avez suivi, s'il n'est pas pélagien, ait pu traduire le mot grec « perizomata » par celui de « vêtements. » Mais, pour peu qu'il vous reste encore de cette pudeur à laquelle appartient le soin des vêtements, vous feriez de vains efforts pour nous persuader que c'est par le péché que les premiers hommes ont appris les devoirs de la pudeur, et que l'innocence et l'impudence habitaient en eux comme deux amies et deux

Dei, numquam posse intrare in regnum Dei. Puto quod nec uni homini, cujus nec vim nec testimonium formidabis, hoc dicere audebis. Te itaque sive respondente quodlibet, sive (quod magis a te exigeret, si non Christiana, certe humana verecundia) reticente, ingereret adspectibus tuis parvulum suum, dicens : Justus est Deus ; quid mali est, quod innocentem hanc ejus imaginem prohibet intrare in regnum ejus ; si non hoc est peccatum, quod per unum hominem intravit in mundum? (*Rom.*, v, 12.) Puto quod nulla tibi aderit sapientia, qua tibi videaris illo indocto homine doctior ; sed si a te recesserit impudentia, illo infante remanebis infantior.

CAPUT II.

5. Sed prooemio terminato, quo imperitos admonitos removisti, et paucorum tibi aures eruditissimas præparasti, quid disputationis aggrediare videamus. Nescio quid enim satis acutum tibi venit in mentem, quod te in secundo libro tuo fugerat, cum de membris pudendis, quæ post peccatum rationali verecundante natura ficulneorum adoperta sunt tegmine foliorum, multa dixisses ; frustra refutare conatus quod ego dixeram : Cur ergo ex illis membris confusio post peccatum, nisi quia exstitit illic indecens motus? (Lib. I, *de Nuptiis et Concup.*, cap. v.) Quid igitur excogitasti, quod ita tibi placuit, ut nec finito volumine, ubi hanc quæstionem tam diuturna loquacitate versasti, jam hoc putares omittendum? Scriptum esse dicis : Et fecerunt sibi vestimenta (*Gen.*, III, 7.), at amque interpretationem habere commemoras perizomata : et vestimenta perhibes totius corporis indumentum intelligi posse, quod ad pudoris refertur officium. Ubi miror istum interpretem quem legisti, si Pelagianus non fuit, et ex eo quod Græcus ait perizomata, vestimenta potuisse transferre. Verum et hic si pudor adsit, ad cujus officium vestimenta asseris pertinere, nequaquam persuadere conaberis homines primos peccato magistro ista pudoris officia didicisse, et in eis prius duas quasi so-

compagnes parfaitement d'accord entre elles. En effet, lorsqu'ils étaient nus et qu'ils n'en rougissaient pas, ils étaient, d'après votre manière de voir, impudents, et rejetaient tout sentiment de pudeur que la nature inspire; mais le péché les ayant corrigés de cette impudence, la prévarication qui les a fait réprouver par Dieu leur a donné des leçons de pudeur. Ainsi, selon vous, c'est le crime qui aurait donné de la pudeur à ceux que la justice rendait impudents! Votre sentiment à cet égard met tellement votre impudence et votre indécence à nu, que vous auriez beau amasser paroles sur paroles, comme autant de feuilles pour les couvrir, vous n'en viendriez jamais à bout.

6. Vous dites, par dérision, que ce sont les peintres qui m'ont appris qu'Adam et Eve couvrirent les parties de leur corps qui leur inspiraient de la honte, et vous me conseillez de relire ce vers d'Horace : « Les peintres et les poëtes ont toujours eu la liberté d'oser et de feindre ce qu'ils voulaient » (*Art poétique.*) Ce ne sont pas les peintres de vaines figures, mais les auteurs des livres saints qui m'ont appris qu'avant le péché les hommes étaient nus et qu'ils n'en rougissaient pas. Loin de nous la pensée de croire que c'était par manque de pudeur, car ce serait incompatible avec une si grande innocence, mais c'est qu'il n'y avait encore rien en eux qui pût les faire rougir. Après leur péché, ils s'aperçurent de leur nudité, en eurent honte et la couvrirent. Et vous, vous dites encore à haute voix : « Ils ne sentirent rien d'indécent, ni de nouveau dans leur corps. » Mais votre impudence est tellement incroyable que je n'oserais pas dire que vous tenez d'un apôtre ou d'un prophète ce que vous avancez, mais pas même d'un peintre ou d'un poëte. Car ceux mêmes qui ont toujours eu, comme le dit élégamment Horace, la liberté de tout oser et de tout feindre, auraient honte d'inventer quelque chose d'aussi risible que les absurdités que vous ne craignez pas de soutenir comme indubitables. Aucun peintre, en effet, n'oserait représenter, aucun poëte chanter, comme parfaitement d'accord entre elles, deux choses aussi opposées, l'une très-bonne, l'autre très-mauvaise, c'est-à-dire l'innocence et l'impudence. Aucun d'eux ne désespérerait assez du bon sens du genre humain pour croire qu'on lui accorde, je ne dis pas la liberté, mais plutôt l'extravagance d'inventer une telle fiction.

7. Si l'on veut, dites-vous, « prendre le mot perizomata dans le même sens que l'interprète, c'est-à-dire comme une espèce de ceinture qu'on met autour du corps, je serais tenté de croire qu'ils se couvrirent plutôt les côtés que les cuisses. » Il me fait peine de voir que vous abusiez ainsi de l'ignorance de ceux qui ne savent pas le grec, et que vous respectiez si peu le jugement de ceux qui le savent. Mais comme le latin emploie habituellement, comme un

cias et amicas convenienter habitasse innocentiam et impudentiam. Quando enim nudi erant, et non confundebantur, inverecundi erant secundum tuam disputationem, et a naturali pudoris sensu abhorrebant : sed videlicet ab ista pravitate peccando correcti sunt, et sensus reprobus prævaricationis factus est in eis doctor pudoris. Pudentes quippe fecit nequitia, quos impudentes justitia faciebat. Immo vero tua ista sententia ita est indecenter impudens et deformiter nuda, ut eam, quantalibet folia verborum consuas, operire non possis.

6. A pictoribus me didicisse derides, quod Adam et mulier ejus pudenda contexerint ; et Horatianum illud decantatum audire me præcipis : Pictoribus atque poetis quidlibet audendi semper fuit æqua potestas (*Horatius in arte poetica*). Ego vero non a pictore inanium figurarum, sed a scriptore divinarum didici litterarum, quia illi primi homines ante quam peccarent nudi erant, et non confundebantur. In quibus absit ut tanta innocentia tam impudens esset : sed nondum inerat quod puderet. Peccaverunt, adtenderunt, erubuerunt, operuerunt : et adhuc clamas : Nihil illic indecens novumque senserunt. Hanc plane impudentiam tuam nimis incredibilem, absit ut dicam, nullus te apostolus aut propheta, sed nec pictor docuit, nec poeta. Illi quippe ipsi, quibus quidlibet audendi, sicut eleganter dictum videtur, semper fuit æqua potestas ; confunderentur tale aliquid ridendum fingere, quale tu credendum non confunderis disputare. Duas enim simul habitantes, quarum altera est optima, altera est pessima, velut inter se convenientes atque concordes, innocentiam scilicet atque impudentiam, nullus pictor pingere, nullus poeta canere auderet : nec eorum quisquam ita de sensibus desperaret humanis, ut etiam hoc sibi audendi æquam crederet potestatem, se insanam potius vanitatem.

7. In eo vero quod aisti : Si illi interpretationi quæ perizomata, id est, præcinctoria posuit, favetur, latera magis dicam tecta fuisse quam femora : primum doleo, sic te abuti eorum ignorantia qui Græce nesciunt, ut eorum qui sciunt judicium reveritus non

mot qui lui est propre, l'expression de « perizomata » que nous lisons dans le texte grec, je suis tenté de croire que vous vous êtes moqué de vous-même, en disant que nos premiers parents avaient pu se couvrir, non les cuisses, mais les côtés, avec cette espèce de ceinture. Est-il, en effet, un savant ou un ignorant qui ne sache quelles parties du corps on couvre avec cette sorte de vêtement. C'est un terme en usage pour désigner le vêtement qui entre comme prix dans la dot des femmes, et que l'on attache à la ceinture qui entoure les reins. Informez-vous-en, et apprenez ce que je crois que vous n'ignorez pas. Cependant si effectivement vous l'ignorez, je ne pense point que vous ayez le désir de renverser, je ne dis pas le langage humain, mais les vêtements que portent habituellement les hommes, en faisant monter jusque sur leurs épaules ce qui s'attache à la ceinture. Je ne pense pas non plus que vous ayez la prétention de dire que nos premiers parents se servirent de ce vêtement pour se couvrir les côtés, en laissant à découvert les reins, les cuisses et les parties qui servent à la génération. Mais, en parlant ainsi, ne servez-vous pas ma cause plutôt que la vôtre, puisque, par quelque partie supérieure du corps qu'ils aient commencé à se couvrir, ils ont dû également en cacher les parties inférieures, où l'un et l'autre sentaient dans leurs membres une loi opposée à la loi de l'esprit, et dont leurs regards mutuels excitaient encore les mouvements, en les couvrant de confusion, par la nouveauté même de leur désobéissance à Dieu? Or, plus ces mouvements étaient violents, plus ils en auraient éprouvé de honte, s'ils n'avaient point couvert par un large vêtement leur chair, dont leurs regards irritaient les désirs. Ainsi, que leurs vêtements soient descendus depuis leurs épaules, ou seulement depuis les reins, il n'en est pas moins vrai qu'ils ont couvert ce que la pudeur oblige de cacher, nécessité à laquelle ils n'auraient pas été réduits, si la loi du péché ne s'était pas élevée contre celle de l'esprit. Mais, dans une chose aussi claire et aussi évidente, l'autorité des saintes Ecritures suffit; tout ce que nous pourrions y ajouter ne servirait de rien. S'il en était autrement, ce ne serait pas l'ignorance, mais une coupable présomption qui nous ferait parler. Le mot « perizomata » marque assez évidemment quelles parties de leur corps Adam et Eve couvrirent après le péché, et dont ils ne rougissaient pas avant le péché, malgré leur nudité. Nous voyons ce qu'ils ont couvert : il y aurait donc folie à mettre une telle évidence en question, comme il y aurait impudence à nier les mouvements charnels qu'ils ont ressentis. Vous-même, malgré l'opiniâtreté que vous mettez à nous contredire, vous avez jugé qu'aucune autre pensée ne

sis. Sed commodius accidit, ut ipsa perizomata quæ leguntur in codicibus Græcis, tamquam verbum suæ linguæ mos Latinus usurpet. Proinde cum (*a*) perizomate non femora, sed latera contegi potuisse asseverasti, puto quod te etiam ipse risisti. Quis enim doctus vel indoctus ignoret, quas perizomata contegant corporis partes? quod nomen tegminis etiam in feminarum dotibus frequentari et æstimari solet, neque id alligari nisi zona quæ lumbos cingit. Interroga, et disce, quod te non credo nescire. Quamvis etia n si nescias, non usque adeo te arbitror, non humanum eloquium, sed humanum hab tum velle pervertere, ut perizomata etiam super humeros levare coneris; aut eis ita latera illorum hominum fuisse contecta, ut genitalia totæque lumborum cum femoribus partes nudæ relinquerentur. Quid ergo te adjuvat, et non me potius, ex quantavis parte corporis superiore inferiora velata sint, ubi lex in membris repugnans legi mentis affectu (*Rom.*, VII, 23.) sentiebatur amborum, et alterno excitabatur adspectu, inobedientium pravitatem suæ inobedientiæ novitate confundens? Quæ quanto turbulentius movebatur, tanto verecundius fieret, si caro cujus eam stimulabat adspectus, aliquando spatiosius velaretur. Sive igitur a lumbis, sive a lateribus demissa sint tegmina; pudenda sunt tecta : quæ pudenda non essent, nisi legi mentis lex peccati (*b*) invide repugnaret. Sed ubi manifesta res est, scripturæ divinæ sensui nostrum sensum addere non debemus : non enim hoc fit humana ignorantia, sed præsumtione perversa. Adam et mulier ejus, qui nudi erant ante peccatum, et non confundebantur (*Gen.*, II, 25.), mox ut peccaverunt, quas partes corporis amicierint, perizomatum nomine satis evidenter expressum est. Videmus quid texerint: nimiæ insipientiæ est adhuc quærere, nimiæ impudentiæ adhuc negare quid senserint. Nam tu quoque cum obstinatissime contradicas, usque adeo judicasti nihil aliud humanis occur-

(*a*) Editi, *perizomata*. Castigantur ad Vaticanos et Gallicanos MSS. — (*b*) Quatuor e Vaticanis MSS. *itidem repugnaret*. Quintus, *ididem*. Unus ex Belgicis, *ibidem*. Putant Lovanienses respicere Augustinum ad illud Jacobi, cap. IV et V. Ad *invidiam concupiscit spiritus qui habitat in vobis*.

pouvait se présenter à l'esprit humain, sinon que nos premiers parents avaient voulu cacher les mouvements de la concupiscence, qu'ils éprouvaient dans les parties qui servent à la génération, et dont ils rougissaient; mais, tout en reconnaissant cela, vous faites monter jusqu'à leurs épaules un vêtement destiné à la ceinture. Ainsi, ou vous leur couvrez les côtés, où vous reconnaissez que les pécheurs n'ont jamais senti le mal de la concupiscence, ou vous découvrez les parties qu'il est le plus nécessaire de cacher.

CHAPITRE III.

Il y a des péchés qui sont la peine d'autres péchés. La même chose peut être péché, peine du péché et cause du péché.

8. Vous citez ensuite d'autres paroles de mon livre où j'ai dit : « La révolte de la chair est la juste punition que l'homme a méritée par sa désobéissance à Dieu, parce qu'il eût été injuste que l'esclave de l'homme, c'est-à-dire son corps, lui obéit, puisque lui-même n'avait pas obéi à son Seigneur, » (liv. I *du Mar. et de la Concup.*, ch. VI), et vous vous efforcez de prouver que « la révolte de la chair est quelque chose de louable, si elle est un châtiment du péché. » Et, comme si elle était une personne qui punit le pécheur en connaissance de cause, vous en faites un pompeux éloge, comme d'un véritable bien; vous voulez qu'on la prenne « pour la vengeresse du crime, chargée d'exécuter les ordres de Dieu. » Vous ne faites pas attention qu'en agissant ainsi, vous pourriez également louer les mauvais anges qui, bien que prévaricateurs et impies, sont aussi les ministres de Dieu, en infligeant aux pécheurs les peines qu'ils ont méritées C'est ce que l'Ecriture atteste en disant : « Il envoya sur eux, par le ministère des mauvais anges, la colère de son indignation, son indignation et sa colère, et toutes les tribulations dont il les affligea. » (*Ps.* LXXVII, 49.) Louez-les donc; louez Satan leur maître et leur prince, parce qu'il a été lui-même le vengeur du péché, lorsque l'Apôtre « lui livra un homme pour mortifier sa chair. » (I *Cor*, XV, 4.) Vous ne manquez jamais d'éloquence, lorsqu'il s'agit de parler contre la grâce de Jésus-Christ, et vous êtes propre à faire le panégyrique de Satan et de ses anges, par le ministère desquels Dieu exerce ses jugements et sa vengeance sur les crimes de plusieurs; car, pour rendre à chacun selon ses œuvres, et pour punir les méchants, Dieu se sert de ces esprits de malice et de damnation, et c'est ainsi qu'il fait un bon usage du bien et du mal. Louez donc ces puissances d'iniquité, parce que c'est par elles que les méchants sont punis de leurs crimes, vous qui louez la concupiscence de la chair, parce que la révolte de cette chair a été infligée comme un châtiment à la prévarication du pécheur. Louez Saül, ce roi injuste, parce qu'il a été choisi par Dieu pour punir les péchés de tout un peuple, selon ces paroles du Seigneur :

rere sensibus, nisi concupiscentialem motum erubescentes illos homines in genitalibus tegere voluisse; ut perizomata erigere ad latera conareris, aut operiens latus ubi peccatores nihil mali sensisse contendis, aut deformiter nudans, quod magis tegendum esse consentis.

CAPUT III.

8. Inseris alia de libro meo verba, ubi dixi : « Carnis inobedientiam inobedienti homini dignissime retributam; quia injustum erat, ut obtemperaretur a servo suo, id est, a corpore suo, ei qui non obtemperaverat domino suo : » (Lib. I *de Nuptiis et Concup.*, cap. VI.) Et conaris ostendere, « hanc inobedientiam carnis potius esse laudabilem, si pœna peccati est. » Et tamquam persona sit aliqua, quæ peccatorem scienter affligat, sic eam velut ultricem sceleris, et in hoc Dei ministram, tamquam magnum aliquod bonum cothurno sermonis exornas. Nec cogitas posse te isto modo laudare angelos malos, qui utique non sunt nisi prævaricatores atque impii, per quos tamen Deum meritas pœnas irrogare peccantibus, sancta scriptura testatur, dicens : Misit in eos iram indignationis suæ, indignationem et iram et tribulationem, immissionem per angelos malos. (*Psal.* LXXVII, 49). Lauda etiam istos, lauda eorum principem satanam, quia et ipse vindex peccati fuit, quando et tradidit Apostolus hominem in interitum carnis (I *Cor.* XV, 4). Valde enim disertus es contra gratiam Christi, et idoneus dicere panegyricum satanæ et angelis ejus, per quos multorum Deus judex atque ultor est peccatorum, retribuens eis secundum opera sua, eos ipsos pessimos et damnabiles spiritus puniendorum supplicia faciens, qui bene justeque utitur et bonis et malis. Prædica igitur iniquissimas potestates, quia per ipsas mala retribuuntur malis : qui propterea concupiscentiam prædicas carnis, quia inobedientia retributa est inobedientiæ peccatoris. Lauda iniquum regem Saulem, quia et ipse fuit pœna peccantium, Domino dicente : Dedi

« Je vous ai donné un roi dans ma colère. » (*Osée*, XIII, 11.) Louez le démon qui tourmentait ce roi, parce qu'il avait été donné à un peuple en punition de ses péchés. (I *Rois*, XVI, 14) Louez l'aveuglement du cœur dont fut frappée une partie des juifs, et dont l'Apôtre nous explique la raison, lorsqu'il dit aux Romains : « Jusqu'à ce que la plénitude des nations entrât dans l'Eglise. » (*Rom.*, XI, 25.) Direz-vous peut-être que cet aveuglement ne doit pas être regardé comme une peine? Si vous aimiez la lumière qui éclaire les cœurs, vous diriez non-seulement que c'est une peine, mais que c'est une très-grande peine. Cet aveuglement a été un bien grand mal pour les juifs, et la cause principale du crime qu'ils ont commis, en faisant mourir le Christ, par suite de leur incrédulité. Si vous niez que cet aveuglement ait été un châtiment, vous montrez que vous en êtes frappé vous-même, quoique vous n'en fassiez pas l'aveu. Si vous le regardez comme une peine, mais non comme une peine du péché, vous avouez que la même chose peut être un péché et une peine; mais si vous prétendez que cet aveuglement n'est pas la peine du péché, cette peine est injuste, et vous admettez l'injustice en Dieu, qui l'ordonnerait ou la permettrait, comme vous l'accuseriez aussi d'impuissance, s'il n'en préservait pas un innocent. Que si, pour ne point paraître aveugle vous-même, vous avouez que cet aveuglement des juifs était une peine de leur péché, voyez maintenant ce que vous ne vouliez pas voir, c'est-à-dire que la question que vous aviez soulevée se trouve résolue. En effet, de même que le démon, ses anges et les mauvais rois, sont non-seulement pécheurs eux-mêmes, mais servent encore à la justice de Dieu pour punir les pécheurs, et qu'ils ne sont pas dignes de louange, parce qu'ils sont les instruments aveugles par lesquels les méchants sont justement punis; de même la loi qui s'élève dans les membres contre la loi de l'esprit, n'est pas juste, parce qu'elle est la juste peine des méchants. De même aussi que l'aveuglement du cœur, qui ne peut être guéri que par le Seigneur qui éclaire les âmes, est tout à la fois un péché qui nous empêche de croire en Dieu; la peine du péché, puisque c'est la juste punition de l'orgueil du cœur; la cause du péché, lorsque l'égarement d'un cœur aveuglé nous porte à commettre quelque mal; de même la concupiscence de la chair, contre laquelle s'élève un esprit sain, est tout à la fois péché, parce qu'elle est une révolte contre l'empire de l'esprit; la peine du péché, parce qu'elle est le juste châtiment de la désobéissance à Dieu; la cause du péché, soit par l'égarement de celui qui consent à ses désirs, soit par la contagion qui passe dans les enfants.

9. Nous avions dit que la concupiscence était

tibi regem in ira mea (*Osee*. XIII, 11). Lauda dæmonium quod rex ipse patiebatur, quia et hoc pœna fuerat peccatoris (I *Reg*. XVI, 14). Lauda cæcitatem cordis quæ ex parte (*a*) Israel facta est (*Rom*. XI, 25). Nec tacetur (*b*) quare : Donec plenitudo, inquit, gentium intraret. Nisi forte et istam pœnam negabis esse, quam, si lucis internæ amator esses, non solum aliquam, sed valde magnam pœnam esse clamares. At ista cæcitas fuit in Judæis grande incredulitatis malum et grandis caussa peccati, ut occiderent Christum. Istam cæcitatem si pœnam fuisse negaveris, similem te perpeti etiam non confidens indicabis. Si autem pœnam quidem fuisse, sed peccati pœnam non fuisse contendis; interim fateris, quod unum aliquid et peccatum esse possit et pœna : si autem non est hæc pœna peccati, profecto iniqua pœna est, et injustum facis Deum, quo jubente vel sinente, aut infirmum, quo non avertente, infligitur (*c*) innocenti. Quod si etiam pœnam peccati esse concedis, ne hoc (*d*) non concedendo tu ipse corde cæcus appareas; vide jam quod videre nolebas, istam quam movisti solutam esse quæstionem : quia sicut diabolus atque angeli ejus et mali reges, non solum ipsi peccatores sunt, sed per justitiam Dei fiunt etiam supplicia peccatorum, nec ideo laude sunt digni, quia pœna ex illis justa infligitur dignis; sic lex in membris repugnans legi mentis (*Rom*. VII, 23), non ideo ipsa juste agit, quia ejus qui egit injuste pœna fit justa. Et sicut cæcitas cordis, quam solus removet illuminator Deus, et peccatum est, quo in Deum non creditur; et pœna peccati, qua cor superbum digna animadversione punitur; et caussa peccati, cum mali aliquid cæci cordis errore committitur : ita concupiscentia carnis, adversus quam bonus concupiscit spiritus, et peccatum est, quia inest illi inobedientia contra dominatum mentis; et pœna peccati est, quia reddita est meritis inobedientis; et caussa peccati est, defectione consentientis vel contagione nascentis.

9. Proinde omnia quæ pro hac tua cæca et incon-

(*a*) Lov. *in Israel*. Abest *in* ab editis aliis et MSS. nec non a Græco textu Apostoli. — (*b*) Editi : *Nec tacetur de cæcitate Israel. Quare?* Auctoritate MSS. removimus, *de cæcitate Israël*. — (*c*) Sola editio Lov. *nocenti* : non recte. — (*d*) Item Lov. *ne hoc concedendo* : sublata particula negante, quæ illic exstat in celeris libris.

la peine du péché; vous répondez, vous, que s'il en était ainsi, non-seulement elle ne serait point blâmable, mais encore qu'elle mériterait d'être louée; et, pour soutenir cette opinion, aussi inconsidérée qu'aveugle, vous vous êtes perdu dans des raisonnements sans fin, qui se sont évanouis en fumée. Lorsque vous dites : « Si la concupiscence est la peine du péché, il faut donc rejeter la chasteté, dans la crainte qu'on ne la regarde comme une révolte contre la sentence de Dieu, » ainsi que beaucoup d'autres choses encore, qui sont la conséquence de votre vaine opinion. On peut avancer la même chose, en tombant dans la même erreur que vous, sur l'aveuglement du cœur, et dire : Si l'aveuglement du cœur est une peine du péché, il faut rejeter ce qui peut éclairer la raison, de peur qu'on ne prenne cette lumière divine pour une révolte contre Dieu, puisqu'elle affaiblirait la sentence qu'il a prononcée sur le péché. Si ce raisonnement est absurde, quoique l'aveuglement du cœur soit effectivement une peine du péché, celui que vous faites, au sujet de ce que j'ai dit sur la concupiscence, est plus absurde encore, quoique la concupiscence, c'est-à-dire la révolte de la chair, soit réellement une peine du péché Mais comme il faut opposer la lumière à l'aveuglement du cœur, et la chasteté à la concupiscence, on doit aussi supporter avec patience toute peine qui n'est ni erreur ni concupiscence. C'est pourquoi, lorsque, par la grâce de Dieu, on vit de la vraie foi, Dieu lui-même est avec nous pour éclairer notre esprit, comme pour nous aider à dompter la concupiscence et à supporter patiemment tous les chagrins de la vie. Toutes ces actions sont bonnes, lorsqu'elles sont faites pour Dieu, c'est-à-dire par un amour purement gratuit envers lui. Or, cet amour ne peut nous être donné que par lui-même. Sans cela, lorsque l'homme se complait trop en lui-même, et se fie trop à ses propres forces, une fois qu'il est livré aux désirs de son orgueil, ce mal s'augmente d'autant plus que les autres passions sont moins vives, et qu'il se plait dans celle-là seule, en cherchant à réprimer toutes les autres.

10. A l'égard de ce que vous dites avoir lu dans mes autres ouvrages, et que vous avez cherché en vain à réfuter, savoir « qu'il y a certains péchés qui sont la peine d'autres péchés, » (liv. I *de la Nature et de la Grâce*, c. XXII) laissez de côté toute envie de me vaincre, et en faisant une sérieuse attention à ce que j'ai dit sur l'aveuglement du cœur, vous reconnaîtrez que mes paroles sont de toute vérité. De quoi vous a-t-il servi, je vous le demande, de citer un passage de l'Apôtre, par lequel j'ai prouvé ce que vous avez lu dans un autre de mes écrits. Saint Paul a dit, en effet, en parlant de certains hommes : « Dieu les a livrés au sens dépravé, en sorte qu'ils ont fait des actions indignes de l'homme, » (*Rom.*, I, 28) « et vous

siderata opinione dixisti, qua carnis concupiscentiam eo ipso quod eam pœnam diximus esse peccati, non solum non vituperandam, verum etiam laudandam putasti, quamlibet prolixa disputatione in (*a*) eo fueris immoratus, evanuisse certissimum est. Nam quod aisti : Si libido pœna peccati est, abjiciendam esse pudicitiam, ne rebellis in Deum castitas illatam ab eo dicatur enervare sententiam, et cetera hujusmodi quæ hanc vanitatem consequentia atque hinc religata contexis : toditem verbis de cæcitate cordis errore simillimo dici potest : Si cæcitas cordis pœna peccati est, abjicienda doctrina, ne rebellis in Deum mentis illuminatio illatam ab eo dicatur enervare sententiam. Quod si absurdissimum est dicere, quamvis sit cæcitas cordis pœna peccati : eo modo absurdissimum est etiam quod ipse dixisti, quamvis sit libido, id est, inobedientia carnis pœna peccati. Quoniam cæcitati cordis debet resistere scientia, et libidini continentia : eam vero pœnam quæ nec error est, nec libido, debet tolerare patientia. Quapropter quando Deo donante ex vera vivitur fide, ipse Deus adest et menti illuminandæ, et concupiscentiæ superandæ, et molestiæ perferendæ. Hoc enim totum recte fit, quando fit propter ipsum, id est, quando gratis amatur ipse : qualis amor nobis esse non potest, nisi ex ipso. Alioquin quando sibi homo multum placet, et de sua virtute confidit, si traditur in desideria superbiæ suæ, tanto amplius augetur hoc malum, quando magis ei cupiditates ceteræ cesserint, easque velut laudabilis hanc unam oblectando compresserit.

10. Quod ergo in aliis opusculis (lib. I, *de Natura et Gratia*, cap. XXII) meis legisse te dicis, atque id frustra refutare conatus es, esse nonnulla peccata quæ pœnæ sint etiam peccatorum, deposito vincendi studio diligenter adtende, et invenies esse verissimum secundum ea quæ de cordis cæcitate tractata sunt. Quid enim egisti, quæso te, quid egisti, commemorando apostolicum testimonium, quo ego illud probavi, quod in alia mea disputatione legisti, quia

(*a*) Quinque MSS. *in ea.*

voulez qu'on prenne ces paroles dans un sens hyperbolique, » comme on le fait quand on veut produire une vive impression sur les esprits, afin de faire croire quelque chose qui passe les bornes de la réalité. Il ne vous coûtera pas beaucoup de nous indiquer dans quel endroit l'Apôtre en a usé de la sorte. « Comme saint Paul, » dites-vous, « s'emportait avec force contre les crimes des impies, il a aggravé l'énormité de ces crimes par les noms des châtiments dont ils sont punis, et comme ils inspiraient trop d'horreur à un cœur comme le sien, sanctuaire de toutes les vertus, il dit que ces hommes lui paraissent moins comme des criminels que comme des impies déjà condamnés. Si, au contraire, nous examinons comment parle l'apôtre, et non comme vous le faites parler, nous verrons qu'il les a représentés et comme des hommes déjà condamnés, et comme des hommes criminels, c'est-à-dire non-seulement criminels en vertu des crimes pour lesquels ils ont été condamnés, mais encore devenus plus criminels par leur condamnation même. Il nous les représente comme criminels lorsqu'il dit : « Ils ont adoré et servi la créature plutôt que le Créateur, qui est béni dans tous les siècles des siècles. Amen. » (*Ibid.*, 25.) Ensuite, il fait voir qu'ils ont été condamnés pour ce crime, en ajoutant : « C'est pour cela que Dieu les a livrés aux passions de l'ignominie. » Vous entendez ce que dit saint Paul, « c'est pour cela, » et vous demandez vainement « comment on peut entendre que Dieu livre, » et vous vous donnez beaucoup de peine pour démontrer « qu'il livre en abandonnant. » Mais de quelque manière qu'il plaise à Dieu de livrer, c'est pour cela qu'il a livré, c'est pour cela qu'il a abandonné, et vous voyez comment et pourquoi Dieu livre, et quelles en sont les conséquences, de quelque manière d'ailleurs que vous l'entendiez. En effet, l'Apôtre a eu soin de faire voir combien est grande la peine que Dieu inflige aux pécheurs, quand il les livre à l'ignominie de leurs passions, soit en les abandonnant, soit de toute autre manière qu'on puisse ou qu'on ne puisse pas expliquer (1), puisque dans tous les cas Dieu est toujours souverainement bon et ineffablement juste. Car les femmes, ajoute l'Apôtre, « ont changé l'usage qui est, selon la nature, en un autre qui est contre la nature, et les hommes de même, rejetant l'union des deux sexes, qui est selon la nature, ont été embrâsés de désirs les uns pour les autres, l'homme commettant avec l'homme des crimes infâmes, et recevant ainsi par eux-mêmes la peine qui était due à leur égarement. (*Rom.*, I, 27 et suiv.) Quoi de évident, de plus clair, de plus exprès? L'Apôtre dit qu'ils ont reçu par eux-mêmes la peine qu'ils méritaient, c'est-à-dire qu'ils ont été condamnés à commettre de si grands crimes, sans qu'on puisse nier cependant que cette condamnation n'aggrave encore l'énormité de leurs

(1) Voyez le livre *de la Grâce et du Libre Arbitre*, ch. XX et XXI.

de quibusdam scripsit dicens : Tradidit illos Deus in reprobum sensum, ut faciant quæ non conveniunt? (*Rom.* I, 28.) Hoc enim voluisti videri hyperbolice dictum : quod fit cum ad permovendos animos, fidem rerum qui sermocinatur, excedit. Ubi ergo id Apostolus fecerit, non graveris ostendere. Cum inveheretur, inquis, in impiorum crimina, pœnarum ea nominibus aggravavit, quantumque pectori suo virtutum omnium domicilio turpitudo horreret ostendens, non tam reos quam damnatos sibi tales ait videri. Immo, sicut ipse loquitur, non sicut eum tu loqui fingis, et damnatos demonstravit et reos, nec solum de præteritis reos propter quæ damnatos, sed inde etiam reos unde damnatos. Nam reos ostendit, ubi ait : Et coluerunt, et servierunt creaturæ potius quam Creatori, qui est benedictus in sæcula, amen (*Ibidem* 25). Deinde damnatos propter istum reatum : sequitur enim : Propter hoc tradidit illos Deus in passiones ignominiæ. Audis, propter hoc : et quæris inaniter, quomodo intelligendus sit tradere Deus, multum laborans, ut ostendas eum tradere deserendo. Sed quomodolibet tradat, propter hoc tradidit, propter hoc deseruit : et vides, ejus traditionem, qualemlibet et quomodolibet intelligas, quæ consecuta sint. Curavit enim Apostolus dicere quanta pœna sit a Deo tradi passionibus ignominiæ, sive deserendo, sive alio quocumque vel explicabili, vel inexplicabili modo, quo facit hæc summe bonus et ineffabiliter justus. Nam feminæ eorum, inquit, immutaverunt naturalem usum in eum usum qui est contra naturam. Similiter autem et masculi relinquentes naturalem usum feminæ, exarserunt in appetitum suum in invicem, masculi in masculos deformitatem operantes, et mercedem mutuam quam oportuit erroris sui in semetipsis recipientes (*Rom.* I, 27). Quid hoc evidentius, quid apertius, quid expressius? Mercedem mutuam recepisse dicit : utique damnatos ut tanta operarentur mala : et tamen ista damnatio etiam reatus est, quo gravius implicantur. Ita et peccata sunt ista, et pœnæ precedentium

crimes. Ainsi ces actions sont des péchés et des peines de péchés précédents. Mais ce qui est plus étonnant, c'est que l'Apôtre dit qu'ils devaient « recevoir par eux-mêmes la peine qui était due à leur égarement. » Voici ce qu'il avait dit précédemment et que vous avez rapporté vous-même : « Ils ont transporté à l'image d'un homme corruptible, et à des figures d'oiseaux, de quadrupèdes et à des serpents, l'honneur qui n'est dû qu'au Dieu immortel. C'est pourquoi Dieu les a livrés aux désirs de leur cœur et à l'impureté. » (*Ibid.* 23 et 24.) Vous voyez donc ici la cause pour laquelle ils ont été livrés, et qu'il était impossible d'indiquer plus clairement, car saint Paul, après avoir dit quel mal ils avaient fait, ajoute : « C'est pour cela que Dieu les a livrés aux désirs de leur cœur. C'est donc évidemment la peine d'un péché précédent, et cette peine est cependant elle-même un péché, comme l'Apôtre l'explique par les paroles suivantes.

11. Mais vous, en soutenant le contraire, vous croyez avoir résolu la question par ces paroles de l'Apôtre : Ils ont été livrés aux désirs de leur cœur, et vous dites : « Ils étaient donc déjà embrâsés du feu de leurs désirs impurs ; » puis vous ajoutez : « Comment croire alors qu'ils soient tombés dans de tels crimes par la puissance de Dieu, qui les aurait livrés ? » Que leur est-il donc arrivé de plus, je vous prie ; ou pourquoi l'Apôtre dit-il : « Dieu les a livrés aux désirs de leur cœur, » si les mauvais désirs étaient déjà en possession de leur cœur. Si quelqu'un nourrit de mauvais désirs dans son cœur, s'ensuit-il qu'il consente déjà à les accomplir? Autre chose est d'avoir de mauvais désirs dans le cœur, autre chose est d'être livré à ces désirs, et d'en être possédé au point de ne pas pouvoir leur refuser son consentement, ce qui arrive lorsque c'est le jugement de Dieu qui nous y livre. Autrement, c'est en vain qu'il aurait été dit : « Ne vous laissez point aller à vos mauvais désirs, » (*Eccli.*, XVIII, 30) si un homme était déjà coupable par cela seul qu'il les sent s'agiter en lui, et s'efforcer de l'entraîner au mal, sans toutefois qu'il les suive, quand il ne leur est pas livré ; tandis que, au contraire, il les combat glorieusement, s'il vit toujours sous l'empire de la grâce. Que vous semble, en effet, d'un homme qui observe ce qui est écrit : « Si vous contentez les désirs de votre âme » (ce qui ne peut s'entendre que des mauvais désirs), « vous deviendrez la joie de vos ennemis et de vos envieux. » (*Eccli*, XVIII, 31.) Cet homme est-il donc déjà coupable, parce qu'il a dans son âme de pareils désirs qu'il éloigne, pour ne pas devenir la joie du démon et de ses anges, qui sont nos ennemis et nos envieux ?

12. Quand on dit qu'un homme est livré à ses

peccatorum. Et quod est mirabilius, etiam oportuisse dicit eos istam mutuam mercedem recipere. Ita se habent etiam superiora verba Apostoli, quæ ipse posuisti. Immutaverunt gloriam incorruptibilis Dei in similitudinem imaginis corruptibilis hominis, et volucrum, et quadrupedum, et serpentium. Propter quod tradidit illos Deus in desideria cordis eorum, in immunditiam (*Ibid.*, 23 et 24) : et cetera quæ sequuntur. Et hic utique vides caussam propter quam traditi sunt, sine ulla ambiguitate monstratam. Dixit quippe quid mali ante fecissent, et adjunxit : Propter quod tradidit illos Deus in desideria cordis eorum. Proinde præcedentis est hæc pœna peccati ; et tamen etiam ipsa peccatum est, quod verbis consequentibus explicat.

11. Sed tu contra disserens, eo modo tibi videris istam solvisse quæstionem, quia desideriis suis Apostolus traditos dixit. Jam enim flagitiorum, inquis, desideriis æstuabant. Et adjungis, ac dicis : Quomodo ergo per potentiam tradentis Dei putandi sunt in talia facta cecidisse ? Quid ergo plus factum est, obsecro te, aut ut quid diceret : Tradidit illos Deus in desideria cordis eorum; si jam erant possessi quodam modo malis desideriis cordis sui ? Numquid autem consequens est, ut si habet aliquis cordis desideria mala, jam etiam consentiat eis ad committenda eadem mala ? Ac per hoc aliud est habere mala desideria cordis, aliud tradi eis ; utique ut consentiendo eis possideatur ab eis, quod fit cum divino judicio traditur eis. Alioquin frustra dictum est : Post concupiscentias tuas non eas (*Eccli.* XVIII, 30) ; si jam quisque reus est, quod tumultuantes et ad mala trahere nitentes sentit eas, nec eas sequitur, si non eis traditur ; exercens adversus eas gloriosa certamina, si vivit in gratia. Quid tibi enim videtur (*a*) qui observat quod scriptum est : Si præstes animæ tuæ concupiscentias ejus (quod quid est aliud, quam desideria ejus mala ?) (*b*) faciet te gaudium inimicis et invidis tuis ? (*Eccli.* XVIII, 31) numquid jam iste reus est, habendo tales animæ concupiscentias, quas ei præstare non debet, ne in gaudium veniat diabolo et angelis ejus, qui sunt inimici atque invidi nostri ?

(*a*) Sola editio Lov. *quod observat.* — (*b*) Bigotianus vetus codex, *facient.*

désirs, il est alors coupable, parce qu'étant abandonné de Dieu, loin de leur résister, il leur donne son consentement. Alors on peut dire qu'il est vaincu, pris, entraîné, esclave. « Car quiconque est vaincu devient l'esclave de celui qui l'a vaincu, » (II *Pierre*, II, 19) et le péché qui en est la suite est la peine d'un péché précédent. N'est-ce point, en effet, un péché et une peine du péché ce que nous dit l'Ecriture : « Dieu a répandu parmi eux l'esprit d'erreur, et ils ont fait errer l'Egypte dans toutes ses œuvres, comme un homme ivre dont les pas sont mal assurés? » (*Isaïe*, XIX, 14.) Ne voit-on pas un péché et une peine du péché dans ce passage où le Prophète dit à Dieu : « Seigneur, pourquoi nous avez-vous fait sortir de vos voies? Pourquoi avez-vous endurci nos cœurs, jusqu'à perdre votre crainte? » (*Isaïe*, LXIII, 17.) N'y a-t-il pas un péché et la peine d'un péché dans ces paroles que le même prophète adresse à Dieu : « Vous vous êtes irrité contre nous, parce que nous vous avons offensé; voilà pourquoi nous nous sommes égarés, et nous sommes tous devenus comme des hommes impurs. » (*Isaïe*, LXIV, 5 et 6.) N'y a-t-il point péché et peine du péché dans l'endroit où l'Ecriture, en parlant des nations subjuguées par Josué, dit : « C'est par la volonté du Seigneur que leurs cœurs avaient été endurcis, afin qu'ils combattissent contre Israël, et qu'ils fussent exterminés ? » (*Josué*, XI, 20) N'y a-t-il pas un péché et la peine du péché, lorsque Roboam ne voulut point écouter les avertissements du peuple, parce que, comme le dit l'Ecriture : « Le Seigneur, dans sa colère, s'était détourné de lui, pour vérifier la parole qu'il avait dite par son prophète? (III *Rois*, XII, 15.) N'y a-t-il pas un péché et la peine du péché dans ce qui est écrit au sujet d'Amasias, roi de Juda, qui ne voulut point écouter le conseil salutaire que lui donnait Joas, roi d'Israël, de ne pas en venir aux mains? Car voici ce que nous lisons dans l'Ecriture : « Amasias refusa de l'écouter, parce que Dieu avait résolu de le livrer entre les mains de ses ennemis, par la raison qu'on avait consulté le Dieu d'Edom. » (II *Paral*, XXV, 20.) Nous pourrions rapporter beaucoup d'autres passages semblables, qui prouvent clairement que l'endurcissement du cœur est l'effet d'un jugement secret de Dieu qui, nous empêchant d'écouter la vérité, nous fait tomber dans le péché, en sorte que ce péché est aussi la peine d'un péché précédent; car c'est certainement un péché de croire au mensonge et de ne pas ajouter foi à la vérité. Et ce péché vient de l'aveuglement du cœur qui, par un jugement secret, mais juste, de Dieu, est aussi la peine d'un péché. C'est aussi pour le prouver que l'Apôtre écrit aux Thessaloniciens: « Comme ils n'ont ni reçu, ni aimé la vérité

12. Cum ergo dicitur homo tradi desideriis suis, inde fit reus, quia desertus a Deo cedit eis atque consentit, vincitur, capitur (*a*), trahitur, possidetur. A quo enim quis devictus est, huic et servus addictus est (II *Pet*. II, 19) : et fit ei peccatum consequens, præcedentis pœna peccati. An non est peccatum et pœna peccati, ubi legitur, Dominus enim miscuit spiritum erroris, et seduxerunt Ægyptum in omnibus operibus suis sicut seducitur ebrius? (*Isai*. XIX, 14), Non est peccatum et pœna peccati, ubi Deo dicit Propheta : Quid errare fecisti nos Domine a via tua, obtudisti corda nostra, ut non timeremus te? (*Isai*. LXIII, 17.) Non est peccatum et pœna peccati, ubi rursus Deo dicitur : Ecce tu iratus es, et nos peccavimus; propterea erravimus, et facti sumus sicut immundi omnes? (*Isai*. LXIV, 5 et 6.) Non est peccatum et pœna peccati, ubi legitur de gentibus quas debellavit Jesus Nave, quia per Dominum factum est, confortari cor eorum, ut obviam irent ad bellum ad Israël, ut exterminarentur? (*Josue* XI, 20). Non est peccatum et pœna peccati quod non audivit Roboam rex plebem bene monentem, quoniam sicut Scriptura loquitur : Erat conversio a Domino, ut statueret verbum suum quod de illo locutus est in manu (*b*) Prophetæ? (III *Reg*., XII, 15.) Non est peccatum et pœna peccati, in eo quod scriptum est, Amasiam regem Juda noluisse audire Joam regem Israel bene monentem, ne procederet ad bellandum? Sic enim legitur : Et non audivit Amasias, quoniam a Deo erat ut traderetur in manus (*c*), quoniam quæsierunt deum Edom (II *Paral*., XXV, 20). Et multa alia commemorare possumus, in quibus liquido apparet, occulto judicio Dei fieri perversitatem cordis, ut non audiatur quod verum dicitur, et inde peccetur, et sit ipsum peccatum præcedentis etiam pœna peccati. Nam credere mendacio, et non credere veritati, utique peccatum est. Venit tamen ab ea cæcitate cordis, quæ occulto judicio Dei, sed tamen justo, etiam

(*a*) Lovanienses putant legendum, *traditur*. Quia sic supra, *aliud tradi eis; utique ut consentiendo eis possideatur ab eis;* et *aec eas sequitur, si non eis traditur*. — (*b*) Apud Lov. additur, *Ahiæ*. — (*c*) Hic etiam Lovanienses addiderunt, *hostium* : tametsi ab omnibus MSS. absit et a LXX.

pour être sauvés, Dieu leur enverra l'égarement, pour qu'ils croient au mensonge. » (II *Thess.*, II, 10.) La peine du péché est donc un péché. Ces deux choses sont évidentes; elles ont été démontrées clairement, et en peu de mots, par celui dont vous avez cherché, mais en vain, à détourner le sens de ses autres paroles, en faveur de votre sentiment.

13. Que prétendez-vous prouver par ces paroles : « Lorsqu'on dit que des hommes sont livrés à leurs désirs, il faut entendre par là qu'ils sont abandonnés par la patience divine, mais non poussés au péché par la puissance de Dieu.» L'Apôtre précisément fait mention de ces deux vertus divines, la patience et la puissance, dans l'endroit où il dit : « Si Dieu voulant montrer sa colère et faire connaître sa puissance, supporte avec une patience extrême les vases de colère préparés pour la ruine ?» (*Rom.*, IX, 22). Que direz-vous aussi de ces autres paroles de l'Ecriture : « Lorsqu'un prophète tombera dans l'erreur, et parlera faussement, c'est moi, le Seigneur, qui aurai trompé ce prophète ; j'étendrai ma main sur lui, et je l'exterminerai du milieu de mon peuple d'Israël (*Ezech.*, XIV, 9). » Est-ce là de la patience ou de la puissance? Que vous choisissiez l'une ou l'autre, ou que vous reconnaissiez qu'il y a tout à la fois puissance et patience, vous devez voir cependant que, dans la bouche d'un faux prophète, il y a un péché et la peine d'un péché. Direz-vous encore que ces paroles, « c'est moi, le Seigneur, qui ai trompé ce prophète, » doivent s'entendre comme s'il y avait : Je l'ai abandonné, afin que, trompé comme il le méritait, il tombât dans l'erreur? Interprétez la chose comme il vous plaira, il n'en est pas moins vrai qu'il a été puni pour un péché, afin qu'il péchât de nouveau, en faisant de fausses prophéties. Mais soyez attentif à ce que dit l'Ecriture au sujet du prophète Michée : « Il vit le Seigneur assis sur son trône et toute l'armée céleste rangée autour de lui à droite et à gauche. Et le Seigneur dit : Qui séduira Achab, roi d'Israel, afin qu'il marche contre Ramoth, en Galaad, et qu'il y périsse. Et celui-ci dit une chose, celui-là une autre. Mais l'esprit malin s'avança, et se tenant en face du Seigneur, il dit : C'est moi qui séduirai Achab. Et le Seigneur lui dit : Et comment? Il répondit : J'irai et je serai un esprit menteur dans la bouche de tous ses prophètes. Le Seigneur lui dit : Vous le séduirez, et vous aurez l'avantage sur lui. Allez, et faites comme vous dites. » (III *Rois*, XXII, 19 et suiv.) Que direz-vous à cela? Il est certain que ce roi a péché en croyant aux faux prophètes. Et cela même était un péché et la peine d'un péché, au jugement de Dieu qui envoya un mauvais ange, pour nous faire mieux comprendre ces paroles du Psalmiste : « Il envoya sur eux la colère de son indignation par le minis-

pœna peccati monstratur. Quale est etiam illud quod ad Thessalonicenses scribit Apostolus : « Pro eo quod dilectionem veritatis non receperunt, ut salvi fierent, et ideo mittet illis Deus operationem erroris, ut credant mendacio. » (II *Thes.*, II, 10.) Ecce pœna peccati, peccatum est. Utrumque claret, breviter dictum est, aperte dictum est, ab eo dictum est, cujus alia verba in tuam sententiam frustra detorquere conatus es.

13. Quid est autem quod dicis : Cum desideriis suis traditi dicuntur, relicti per divinam patientiam intelligendi sunt, non per potentiam in peccata compulsi : quasi non simul (*a*) posuit hæc duo idem Apostolus, et patientiam, et potentiam, ubi ait : Si autem volens Deus ostendere iram et demonstrare potentiam suam, adtulit in multa patientia vasa iræ, quæ perfecta sunt in perditionem (*Rom.*, IX, 22). Quid horum tamen dicis esse quod scriptum est : Et propheta si erraverit et locutus fuerit, ego Dominus seduxi prophetam illum, et extendam manum meam super eum, et exterminabo eum de medio populi mei Israel (*Ezech.*, XIV, 9) : patientia est, an potentia? Quodlibet eligas, vel utrumque fatearis ; vides tamen falsa prophetantis peccatum esse, pœnamque peccati. An et hic dicturus es, quod ait : Ego Dominus seduxi prophetam illum, intelligendum esse, deserui, ut pro (*b*) ejus meritis seductus erraret? Age ut vis, tamen eo modo punitus est pro peccato, ut falsum prophetando peccaret. Sed illud intuere quod vidit Micheas propheta, Dominum sedentem super thronum suum, et omnis exercitus cœli stabat circa eum a dextris ejus et a sinistris ejus. Et dixit Dominus : Quis seducet Achab regem Israel, et ascendet, et cadet in Ramoth Galaad? et dixit iste sic, et iste sic. Et exiit spiritus, et stetit in conspectu Domini, et dixit : Ego seducam eum. Et dixit Dominus ad eum : In quo? Et dixit : Exibo et ero spiritus mendax in ore omnium prophetarum ejus. Et dixit : Seduces, et prævalebis ; exi et fac sic (III *Reg.*, XXII, 19 *et seq*). Quid ad ista dicturus es? Nempe rex ipse peccavit, falsis credendo prophetis. At hæc ipsa erat et pœna peccati, Deo judicante, Deo mittente angelum ma-

(*a*) Sola editio Lov. *posuerit.* — (*b*) Am. et MSS. Gallic. et Vatic. *ut pro eis meritis.*

tère des mauvais anges. » (*Ps.* LXXVII., 49.) Peut-on en cela accuser Dieu d'erreur, d'injustice, de témérité, soit dans ses jugements, soit dans ses actes? Dieu nous en préserve ; car ce n'est point en vain qu'il lui a été dit : « Vos jugements, Seigneur, sont comme un profond abîme. » (*Ps.* XXXV, 7.) Ce n'est pas non plus en vain que l'Apôtre s'écrie : « O profondeur des trésors de la sagesse et de la science de Dieu ! Que ses jugements sont incompréhensibles, et ses voies impénétrables ! Qui a connu les desseins de Dieu ? ou qui est entré dans le secret de ses conseils? Qui lui a donné le premier, pour en prétendre récompense? » (*Rom.*, XI, 33 et suiv.) Il ne choisit pas les hommes d'après leurs mérites, mais c'est en les choisissant qu'il les rend dignes de son choix. Cependant, il ne punit jamais sans qu'on l'ait mérité.

CHAPITRE IV.

14. L'Apôtre, dites-vous, écrit aux Romains: « Ignorez-vous que la bonté de Dieu vous invite à la pénitence ?» (*Rom.*, II, 4.) Cela est de toute vérité, mais il n'y invite que ceux qu'il a prédestinés : « quoiqu'eux-mêmes, par la dureté de leur cœur et leur impénitence, s'amassent, autant qu'ils le peuvent, un trésor de colère pour le jour de la colère et de la manifestation du juste jugement de Dieu, qui rendra à chacun selon ses œuvres.» (*Ibid.* 5 et 6.) Quelque grande, en effet, que soit la patience de Dieu, quel homme fait pénitence sans que Dieu la lui donne? Avez-vous oublié ce que dit le même Docteur des nations : « Dans l'espérance que Dieu, pour leur faire connaître la vérité, leur donnera un jour l'esprit de pénitence, et qu'ainsi ils sortiront des pieges du démon. » (I *Tim.*, II, 25 et 26.) Mais « les jugements de Dieu sont comme de profonds abîmes.» *Ps.* XXXV, 7.) Il est certain que, si nous permettions à ceux sur lesquels nous avons quelqu'autorité, de commettre des crimes sous nos yeux, nous en serions complices et coupables nous-mêmes; mais quel nombre infini de crimes Dieu laisse-t-il accomplir sous ses yeux, et qui n'auraient pas eu lieu, s'il ne l'avait pas voulu ; et cependant, Dieu est juste et bon ; « mais il attend avec patience, voulant qu'aucun ne périsse, et que tous aient recours à la pénitence. » (II *Pierre*, III, 9.) « Mais le Seigneur connaît ceux qui sont à lui, et tout contribue au bien de ceux qu'il a appelés selon son décret. » (II *Tim.*, II, 19) Car tous ceux qui sont appelés ne le sont pas selon son décret. C'est pourquoi l'Evangile dit: « Il y en a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus.» (*Matth.*, XXII, 14.) Les élus sont donc ceux qui sont appelés selon son décret. C'est pourquoi, dans un autre passage, l'Apôtre dit : « selon la force que nous recevons de Dieu, qui nous a sauvés, et nous a appelés par sa sainte vocation, non à cause de nos œuvres, mais par le décret

lum ; ut apertius intelligeremus, quomodo in Psalmo dictum sit, misisse iram indignationis suæ per angelos malos (*Psal.*, LXXVII, 49). Sed numquid errando, numquid injuste quidquam vel temere judicando, sive faciendo ? Absit : sed non frustra illi dictum est : Judicia tua sicut abyssus multa (*Psal.*, XXXV, 7). Non frustra exclamat Apostolus : O altitudo divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei, quam inscrutabilia sunt judicia ejus, et investigabiles viæ ejus ! Quis enim cognovit sensum Domini, aut quis consiliarius ejus fuit? Aut quis prior dedit illi, ut retribuatur ei? (*Rom.*, XI, 33 *etc.*) Nullum eligit dignum, sed eligendo efficit dignum ; nullum tamen punit indignum.

CAPUT IV.

14. Ait, inquis, Apostolus, Bonitas Dei ad pænitentiam te adducit (*Rom.*, II, 4). Verum est, constat; sed quem prædestinavit adducit : quamvis ipse secundum duritiam suam et cor impænitens, quantum ad ipsum adtinet, thesaurizet sibi iram in die iræ et revelationis justi judicii Dei, qui reddet unicuique secundum opera ejus (*Ibid.*, 5 et 6). Quantamlibet enim præbeat patientiam ; nisi ipse dederit, quis agit pæn tent am ? An oblitus es quod idem ipse doctor ait : Ne forte det illis Deus pænitentiam ad cognoscendam veritatem et resipiscant a diaboli laqueis ? (I *Tim.*, II, 25 et 26.) Sed judicia ejus multa abyssus (*Psal.*, XXXV, 7). Nos certe si eos, in quos nobis potestas est, ante oculos nostros perpetrare scelera permittamus, rei cum ipsis erimus : quam vero innumerabilia ille permittit fieri ante oculos suos, quæ utique si noluisset, nulla ratione permitteret : et tamen justus et bonus est. Et quod præbendo patientiam dat locum pænitentiæ nolens aliquem perire (II *Pet.*, III, 9), novit Dominus qui sunt ejus (II *Tim.*, II, 19), et omnia (*a*) cooperatur in bonum, sed his qui secundum propositum vocati sunt (*Rom.*, VIII, 28). Non enim omnes qui vocati sunt, secundum propositum sunt vocati. Multi enim vocati, pauci vero electi (*Matth.*, XXII, 14). Qui ergo electi, hi secundum propositum vocati. Unde et alibi dicit : Secundum virtutem Dei salvos nos facientis et vo-

(*a*) Am. Er. et nonnulli MSS. *cooperantur*. Vide lib. de gratia et libero arbit. cap. XVII.

de sa volonté, et par la grâce qui nous a été donnée en Jésus-Christ, avant tous les siècles.» (II *Tim.*, I, 8 et 9.) Enfin, saint Paul, après avoir dit : « Tout contribue au bien de ceux qu'il a appelés selon son décret, ajoute aussitôt : «Ceux qu'il a connus dans sa prescience, il les a aussi prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils, afin qu'il soit lui-même le premier né entre plusieurs frères. Ceux qu'il a prédestinés, il les a aussi appelés; ceux qu'il a appelés, il les a justifiés; et ceux qu'il a justifiés, il les a glorifiés. Voilà ceux qui sont appelés selon le décret de Dieu. » (*Rom.*, VIII, 28 et suiv.) « Ils sont donc élus, et ils l'ont été avant la création du monde *(Eph.*, I, 4), par celui qui appelle ce qui n'est point comme ce qui est. » (*Rom.*, IV, 17) ; et ils ont été choisis par une élection de grâce. C'est ce qui fait dire à l'Apôtre, au sujet du peuple d'Israël : « Quelques-uns que Dieu s'est réservés par un choix de sa grâce ont été sauvés. (*Rom.*, XI, 5.) Et pour ne pas laisser croire qu'ils avaient été élus avant la création du monde, en vertu de leurs bonnes œuvres prévues par le Seigneur, il ajoute : « Si c'est par grâce, ce n'est donc pas en considération des œuvres, autrement la grâce ne serait plus grâce. » (*Ibid.*, 6.) Dans le nombre de ces élus et de ces prédestinés, il s'en trouve qui, après avoir mené une vie criminelle, sont amenés à la pénitence par la bonté de Dieu, dont la patience les a soufferts pendant cette vie au milieu de leurs crimes, pour leur faire voir ainsi qu'à leurs cohéritiers, de quel profond abime du mal la grâce de Dieu peut délivrer les hommes. Aucun d'eux ne périt, à quelqu'âge qu'il meure, car loin de nous la pensée de croire qu'un prédestiné puisse quitter cette vie sans avoir reçu le sacrement du Médiateur. C'est d'eux, en effet, que le Seigneur a dit : «La volonté de mon Père qui m'a envoyé, est que je ne perde aucun de ceux qu'il m'a donnés. » (*Jean*, VI, 39.) Pour les autres mortels qui ne sont point de ce nombre, et qui sont de la même masse que le reste des hommes, mais que Dieu a destinés à être des vases de colère, ils viennent au monde pour l'utilité des élus. Car ce n'est ni en vain, ni sans dessein que Dieu crée aucun d'eux, ni sans savoir le bien qu'il en tirera, puisque c'est déjà un bien qu'il opère, en créant en eux la nature humaine, afin de les faire servir à l'ordre et au plan de ses desseins dans le siècle présent, quoiqu'il n'amène aucun d'eux à cette pénitence salutaire et spirituelle qui réconcilie l'homme avec Dieu en Jésus-Christ, et que Dieu use à leur égard d'une patience plus ou moins grande. Ainsi, quoique tous les hommes formés de la même masse de perdition et de condamnation « s'amassent, autant qu'ils le peuvent, par la

cantis vocatione sua sancta, non secundum opera nostra, sed secundum suum propositum et gratiam, quæ data est nobis in Christo Jesu ante sæcula æterna (II *Tim.*, I, 8 et 9). Denique et hic cum dixisset : Omnia cooperatur in bonum his qui secundum propositum vocati sunt : continuo subdidit : Quoniam quos ante præscivit, et prædestinavit conformes imaginis Filii ejus, ut sit primogenitus in multis fratribus : quos autem prædestinavit, illos et vocavit; et quos vocavit, ipsos et justificavit; quos autem justificavit, ipsos et glorificavit. Hi sunt secundum propositum vocati (*Rom.*, VIII, 28 *et seq.*). Ipsi ergo electi, et hoc ante mundi constitutionem (*Ephes.*, I, 4), ab eo qui vocat ea quæ non sunt tamquam sint (*Rom.*, IV, 17). Sed electi, per electionem gratiæ. Unde dicit idem doctor et de Israel : Reliquiæ per electionem gratiæ (*a*) factæ sunt (*Rom.*, XI, 5). Et ne forte ante constitutionem mundi ex operibus præcognitis putarentur electi, secutus est, et adjunxit : Si autem gratia, jam non ex operibus; alioquin gratia jam non est gratia (*Ibidem* 6). Ex isto numero electorum et prædestinatorum etiam qui pessimam duxerunt vitam, per Dei benignitatem adducuntur ad pænitentiam, per cujus patientiam non sunt huic vitæ in ipsa scelerum perpetratione subtracti; ut ostendatur et ipsis et aliis coheredibus eorum, de quam profundo malo possit Dei gratia liberare. Ex his nemo perit, quacumque ætate moriatur. Absit enim, ut (*b*) prædestinatus ad vitam sine sacramento Mediatoris finire permittatur hanc vitam. Propter (*c*) hos Dominus ait : Hæc est autem voluntas ejus qui misit me Patris, ut omne quod dedit mihi, non perdam ex eo (*Johan.*, VI, 39). Ceteri autem mortales qui ex isto numero non sunt, et ex eadem quidem massa ex qua et isti, sed vasa iræ facti sunt, ad utilitatem nascuntur istorum. Non enim quemquam eorum Deus temere ac fortuito creat, aut quid de illis boni operetur ignorat : cum et hoc ipso bonum operetur, quod in eis humanam creat naturam, et ex eis ordinem sæculi præsentis exornat. Istorum neminem adducit ad pænitentiam salubrem et spiritalem, qua homo in Christo reconciliatur Deo, sive illis amplio-

(*a*) Hic Vaticani codices et Floriacensis addunt, *salvæ*. Abest a Græco textu Apostoli.— (*b*) Floriacensis MS. *ut prædestinatos ad vitam... finire permittat hanc vitam.* — (*c*) Tres e Vatic. MSS. et Gemblacensis : *Propter hoc.*

dureté et l'impénitence de leur cœur, un trésor de colère pour le jour de la colère, où il sera rendu à chacun selon ses œuvres, » (*Rom.*, II, 5, 6) Dieu cependant, par un effet de sa bonté et de sa miséricorde, amène les uns à la pénitence, et laisse les autres dans l'impénitence, par un jugement qui n'a rien d'injuste; car il peut attirer et amener à lui ceux qu'il veut, selon cette parole du Seigneur : « Nul ne peut venir à moi, si le Père qui m'a envoyé ne l'attire. » (*Jean*, VI, 44.) Dieu a-t-il amené à la pénitence Achab, ce roi impie et sacrilége ? Ou du moins, après que ce prince eut été trompé et séduit par un esprit de mensonge, a-t-il éprouvé les effets de la patience et de la longanimité du Seigneur? Une mort précipitée n'a-t-elle pas suivi de près sa séduction, comme un accomplissement de la colère de Dieu? Qui oserait dire que ce roi n'avait point péché, en ajoutant foi aux paroles d'un esprit menteur ? Qui oserait dire que ce péché n'est pas la peine d'un péché, infligée par un jugement de Dieu, au roi sacrilége à qui il envoya l'esprit de mensonge, ou qu'il permit à l'esprit de mensonge de tromper et de séduire ? Parler ainsi, ce serait parler sans raison et fermer l'oreille à la vérité.

15. Il faut être insensé pour dire, en entendant chanter ces paroles d'un psaume : « Seigneur, ne me livrez pas contre mon désir au pécheur, » (*Ps.* CXXXIX, 9) que, par ces paroles, l'homme prie Dieu de n'être point patient à son égard. Cela serait vrai, « si Dieu ne livrait pour que les maux se fissent, qu'afin de montrer sa patience et sa bonté pendant qu'on les accomplit (1). Pourquoi donc alors disons-nous chaque jour : « Ne nous laissez pas succomber à la tentation, » (*Matth.*, VI, 13) sinon pour que nous ne soyons pas livrés à nos mauvais désirs? « Chacun, » en effet, « est tenté par sa propre concupiscence, qui l'emporte et l'attire. » (*Jacq.*, I, 14.) Demandons-nous par hasard à Dieu de n'être ni bon ni patient envers nous? Nous n'invoquerions pas ainsi sa miséricorde, mais nous appellerions plutôt sa colère sur nous. Qui serait, je ne dis pas assez insensé, mais assez furieux pour faire une telle demande? Dieu livre donc les hommes à des passions honteuses, pour qu'ils fassent ce qui ne convient pas; mais c'est avec raison que Dieu agit ainsi à leur égard; et par là, les mêmes péchés sont la peine des péchés passés et la cause des péchés à venir. C'est ainsi que le Seigneur livra Achab au mensonge des faux prophètes. (III *Rois*, XXII.) C'est ainsi qu'il livra Roboam au mauvais conseil qui lui était donné. (III *Rois*, XII) Dieu fait toutes ces choses d'une manière admirable et ineffable, lui qui sait exercer la justice de ses jugements, non-seulement sur les

(1) Ces paroles semblent être empruntées à Julien.

rem patientiam, sive non imparem præbeat. Quamvis ergo omnes ex eadem massa perditionis et damnationis secundum duritiam cordis sui et cor impœnitens, quantum ad ipsos pertinet, thesaurizent sibi iram in die iræ, quo redditur unicuique secundum opera sua : Deus tamen alios inde per misericordem bonitatem adducit ad pœnitentiam, alios secundum justum judicium non adducit. Habet enim potestatem adducendi et trahendi, ipso Domino dicente : Nemo venit ad me, nisi Pater qui misit me traxerit eum (*Johan.*, VI, 44). Numquid autem Achab regem sacrilegum et impium adduxit ad pœnitentiam (III *Reg.*, 22) ; aut saltem per mendacem spiritum jam seducto atque decepto, patientiam et longanimitatem præbuit? Nonne in eo statim, propter quod erat seductus, morte rapiente completum est ? Quis eum dicat non peccasse, spiritui credendo mendaci ? Quis dicat hoc peccatum pœnam nos fuisse peccati, venientem de judicio Dei, ad quem legit mendacem spiritum, sive missum, sive permissum ? Quis horum aliquid dicit, nisi qui dicit quod vult, et quod verum est audire non vult ?

15. Quis vero ita desipiat, ut cum audierit quod in Psalmo canitur : Ne tradas me Domine a desiderio meo peccatori (*Psal.* CXXXIX, 9) : hoc dicat orasse hominem, ne Deus sit patiens erga illum ; si Deus non tradit ut mala fiant, nisi patientem bonitatem præbendo cum fiunt ? Quid est autem quod quotidie dicimus : Ne nos inferas in tentationem (*Matth.*, VI, 13) : nisi ut non tradamur concupiscentiis nostris ? Unusquisque enim tentatur a concupiscentia sua abstractus et illectus (*Jac.*, I, 14). An forte hoc a Deo petimus, ut non sit erga nos patiens bonitas ejus ? Non ergo ejus invocamus misericordiam, sed potius iracundiam provocamus. Quis ista sapiat sanus ; immo quis vel furiosus hæc dicat ? Tradit ergo Deus in passiones ignominiæ, ut fiant quæ non conveniunt ; sed ipse convenienter tradit : et fiunt eadem peccata, et peccatorum supplicia præteritorum, et suppliciorum merita futurorum : sicut tradidit Achab in pseudoprophetarum mendacium (III *Reg.*, XXII) ; sicut tradidit Roboam in falsum consilium (III *Reg.*, XII, 12). Facit hæc miris et ineffabilibus modis, qui novit justa judicia sua, non solum in corporibus hominum, sed est in

corps, mais aussi sur les cœurs des hommes. Ce n'est pas lui qui rend les volontés mauvaises, mais il s'en sert comme il le veut, sans que jamais sa volonté ait rien d'injuste. Quelquefois il exauce avec miséricorde; quelquefois dans son courroux il n'exauce pas. Quelquefois, au contraire, il n'exauce pas, malgré sa miséricorde, et quelquefois il exauce malgré son courroux. Tantôt il pardonne avec clémence; tantôt, dans sa colère, il ne pardonne pas; comme, au contraire aussi, tantôt il ne pardonne pas malgré sa miséricorde, et tantôt il pardonne, malgré son courroux; et, dans toutes ces circonstances, il reste toujours bon et juste. « Mais qui est propre à un tel ministère? » (II *Cor.*, II, 16.) Quel est l'homme, appesanti qu'il est par la corruptibilité de son corps, qui pourrait sonder et pénétrer la profondeur des jugements de Dieu, quand bien même il aurait déjà reçu le gage du Saint-Esprit?

16. Mais vous, dont l'intelligence égale la subtilité, vous dites « que la concupiscence est juste et digne de louange si, par sa révolte contre l'homme, elle l'a puni de sa désobéissance envers Dieu. » Si vous appeliez la raison à votre secours, vous verriez qu'il y a injustice à ce que la partie inférieure de l'homme soit en révolte contre la partie supérieure, qui est la meilleure, et que cependant c'est avec justice que l'homme injuste a été puni par l'iniquité de sa chair, comme ce roi injuste et sacrilége l'a été par l'iniquité de l'esprit de malice. Etes-vous disposé à louer même l'esprit malin? Courage donc, pourquoi hésitez-vous? Il convient à l'ennemi de la bonté gratuite du Seigneur, d'être le panégyriste de l'esprit du mensonge. Vous n'aurez pas de peine à trouver ce que vous avez à dire. L'éloge que vous pouvez en faire est tout prêt. Il suffit de lui appliquer ce que vous avez dit en louant la concupiscence, et que vous regardez comme la conséquence de mon sentiment, lorsque j'ai dit, en parlant de l'homme : « Il n'eût pas été juste que son esclave, c'est-à-dire son corps, lui obéît, lorsque lui-même avait désobéi à son Seigneur. » (Liv. I *du Mar. et de la Concup.*, ch. VI.) Voilà ce que vous niez, et ce que vous avez tourné en ridicule comme faux, en voulant montrer quelle absurdité en serait la conséquence; car si cela est vrai, dites-vous, il faut louer la concupiscence comme vengeresse du péché. Vous admettez certainement que l'esprit de mensonge a été le vengeur de l'iniquité, lorsqu'en trompant un roi impie, comme il le méritait, il l'entraîna à la mort : or, je dis encore ici, qu'il n'eût pas été juste que celui qui n'avait pas cru au vrai Dieu ne fût pas trompé par un esprit de mensonge. Louez donc la justice de cette fausseté, et répétez ici ce que vous avez dit à la louange de la concupiscence : « Qu'elle est digne de tout éloge et de toute estime, si elle a été la peine de l'iniquité, si elle a vengé

ipsis cordibus operari. Qui non facit voluntates malas; sed utitur eis ut voluerit, cum aliquid inique velle non possit. Exaudit propitius, non exaudit iratus : et rursus non exaudit propitius, exaudit iratus. Parcit propitius, non parcit iratus : et rursus non parcit propitius, parcit iratus : atque in his omnibus bonus perseverat et justus. Sed ad hæc quis idoneus? (II *Cor.*, II, 16) utique ad hæc ejus perscrutanda et investiganda judicia, quis homo idoneus, quem corruptibile aggravat corpus, etiam si habeat jam sancti Spiritus pignus?

16. Sed homo intelligens et acutus, justam dicis esse libidinem et laudis præconio prædicandam, si eum qui Deo non obedivit, non illi obediendo punivit. Si prudenter hic saperes, profecto esse iniquitatem videres, qua pars inferior hominis repugnat superiori atque meliori : et tamen juste iniquum suæ carnis iniquitate punitum, sicut est rex iniquus maligni spiritus iniquitate punitus. An et ipsum malignum spiritum laudare disponis? Eia age, quid moraris? Decet enim te inimicum gratuitæ Dei bonitatis, laudatorem spiritus esse mendacis. Nec laborabis invenire quid dicas : laudes ejus paratas habes si hæc ipsa in eum verba transtuleris, quæ posuisti in laude libidinis, velut consequentia sententiam meam, qua ego dixi : Injustum enim erat, ut obtemperaretur a servo suo, hoc est, a corpore suo, ei qui non obtemperaverat Domino suo (lib., I, *de Nupt. Concup.* cap. VI), Quod tu negans, et falsum esse deridens, velut ostendere voluisti quæ sequeretur absurditas; tanquam ultricem peccati, si hoc ita est, libidinem laudans. Certe istum mendacem spiritum quia impium regem, sicut merebatur, fallendo traxit ad mortem, non negas iniquitatis ultorem. Ecce ego et hic dico : Injustum enim erat, ut qui non crediderat Deo vero, non deciperetur a falso. Lauda ergo et istius justitiam falsitatis, et dic quæ dixisti in laude libidinis : Quia nihil ea potest laudabilius æstimari, si (*a*) iniquitatem

(*a*) Editi, *si iniquitate ulta commissa est.* Emendantur a MSS. Vatic. et Gallic.

l'injure faite à Dieu, si elle a pris si peu de part au péché, qu'au contraire elle a assumé la tâche de le punir. » En se conformant à la finesse et la subtilité de votre esprit, on peut dire également tout cela à la louange de l'esprit impur. Or, puisque ces deux causes sont semblables, ou prêtez votre voix pour louer l'esprit de mensonge, ou refusez la pour faire l'éloge de la concupiscence révoltée contre la loi de l'esprit.

17. Pourquoi recourez-vous, pour soutenir votre cause, à une question très-obscure sur l'âme. Il est vrai que, dans le paradis, le péché a commencé par l'orgueil de l'esprit, qui a donné son consentement à la transgression du précepte, parce que le serpent avait dit à nos premiers parents : « Vous serez comme des dieux. » (*Gen.*, III, 5) Mais c'est l'homme tout entier qui a commis ce péché. Alors notre chair est devenue une chair de péché, dont le mal ne peut être guéri que par une chair semblable à la chair de péché. Pour que l'âme et la chair soient enveloppées dans le même châtiment, à moins que ce qui naît ne soit purifié par l'eau de la régénération, il faut nécessairement ou que l'une et l'autre tirent leur souillure du premier homme, ou que l'âme étant mise dans un corps comme dans un vase infecté, elle se trouve infectée par l'union avec ce corps, où elle a été enfermée par un secret jugement de la justice divine. Quelle est la plus vraie de ces deux opinions? J'aime mieux l'apprendre que de le dire, de peur d'enseigner aux autres une chose que je ne sais pas (1). Mais je sais certainement qu'il faut tenir comme vrai ce que la foi véritable, ancienne et catholique, croit et affirme au sujet du péché originel, et qu'elle démontre être conforme à la vérité. Qu'on respecte cet article de notre foi, peu importe ensuite ce qu'on ignore sur l'origine de l'âme. C'est une chose que l'on peut apprendre à loisir, ou ignorer comme beaucoup d'autres choses, sans danger pour notre salut pendant cette vie. Il vaut bien mieux procurer aux enfants et aux adultes le secours dont leur âme a besoin, que de savoir par quel mal elle a été souillée. Mais il faut croire à ce mal, pour en chercher la guérison.

18. Je n'ai pu, jusqu'à ce jour, deviner pourquoi, en citant le passage de l'Apôtre, où il est dit : « Et leur cœur insensé a été couvert de ténèbres, » (*Rom.*, I, 21) vous avez ajouté : Il faut remarquer que, par ces paroles, l'Apôtre déclare « que la folie est la cause de tous les maux. » Je ne vois pas du tout que saint Paul ait dit cela; mais c'est sur quoi je ne veux pas disputer. Je cherche seulement à savoir pourquoi vous faites cette remarque. Est-ce parce qu'on ne saurait dire avec raison que les enfants

(1) Voyez la lettre 166, n° 9, de saint Augustin à saint Jérôme, où il dépeint l'embarras qu'il éprouve pour répondre aux questions qu'on lui adresse sur la nature et l'origine de l'âme, et prie le saint solitaire de l'éclairer dans une question sur laquelle il avoue son ignorance. On sait que saint Jérôme était pour la création journalière des âmes, et que son sentiment a prévalu dans l'Eglise.

ulta commissi est, si vindicavit injuriam Dei, et quia ita consortium peccati non habuit, ut officium vindicantis assumeret. Omnia hæc secundum tuos acutissimos sensus, recte dicuntur et in illius immundi spiritus laude. Ergo præconium (*a*) vocis tuæ in simili caussa, aut mendaci redde spiritui, aut contumaci tolle libidini.

17. Quid fugis ad obscurissimam de anima quæstionem? In paradiso ab animo quidem cœpit elatio, et ad præceptum transgrediendum inde consensio, propter quod dictum est a serpente : Eritis sicut dii (*Gen.*, III, 5) : sed peccatum illud homo totus implevit. Tunc est caro facta peccati, cujus vitia sanantur sola similitudine carnis peccati. Ut ergo et anima et caro pariter utrumque puniatur, nisi quod nascitur, renascendo (*b*) emundetur; profecto aut utrumque vitiatum ex homine trahitur, aut alterum in altero tamquam in vitiato vase corrumpitur, ubi occulta justitia divinæ legis includitur. Quid autem horum sit verum, libentius disco quam dico, ne audeam docere quod nescio. Hoc tamen scio, id horum esse verum, quod fides vera, antiqua, catholica, qua creditur et asseritur originale peccatum, non esse convicerit falsum. Ista fides non negetur : et hoc quod de anima latet, aut ex otio discitur; aut, sicut alia multa, in hac vita sine salutis labe nescitur. Magis enim curandum est, sive in parvulis, sive in grandibus, quo anima sanetur auxilio, quam quo vitiata sit merito : quæ tamen si vitiata negabitur, nec sanabitur.

18. Illud sane cur dixeris, excogitare non potui, in eo quod commemorasti dixisse Apostolum : Et tenebris oppletum est insipiens cor eorum (*Rom.*, I, 21). Addidisti enim, notandum esse, quoniam insipientiam caussam dicat omnium malorum. Hoc quidem dixisse Apostolum non satis constat. Sed non inde contendo : tu potius cur hoc dixeris quæro. An forte quia parvuli non recte dicuntur insipientes,

(*a*) Am. Er. et duo MSS. *præconium laudis tuæ.* — (*b*) Sic Floriacensis codex et quinque Vatic. MSS. At editi, *emendetur.*

sont insensés, puisqu'ils ne sont pas encore doués de sagesse, et qu'ainsi, selon vous, il n'y a aucun mal en eux, ce qui serait la conséquence nécessaire de votre sentiment, si la folie est la cause de tous les maux? Mais, sans recourir à une discussion qui demanderait beaucoup de subtilité et de finesse d'esprit, pour savoir si c'est la folie qui a rendu les premiers hommes orgueilleux, ou si c'est l'orgueil qui les a rendus insensés, tenons-nous en à la question qui nous occupe. Or, est-il quelqu'un qui ignore que tous les hommes qui deviennent sages ont été d'abord insensés. Il faut toutefois en excepter quelques-uns de ceux qui ont annoncé le divin Mediateur qui, par une grâce aussi grande qu'extraordinaire, les a fait passer de l'enfance à la sagesse, sans qu'ils aient éprouvé aucune atteinte de folie. Si vous prétendez que cela a pu se faire par les seules forces de la nature, sans la foi au divin Médiateur, vous découvrez ainsi tout le venin caché de votre hérésie. En défendant et en louant la nature, vous paraissez vouloir prouver « que c'est en vain que le Christ est mort pour nous, » (*Gal.*, II, 21) tandis que nous, au contraire, nous soutenons que la foi en Jésus-Christ, « qui opère par l'amour et la charité, » (*Gal.*, V, 6) vient au secours de ceux qui sont insensés dès leur naissance. Il s'en trouve, en effet, qui viennent au monde avec un esprit tellement borné, qu'on serait tenté de les prendre pour des bêtes, plutôt que pour des hommes. Et vous qui niez le péché originel, vous ne sauriez expliquer la raison pour laquelle ils ont mérité cette faiblesse d'esprit et de raison, qui paraît en eux comme naturelle. Tout ce qui se passe, en effet, sous nos yeux, dans les choses humaines, n'est-il pas une preuve que l'enfant n'a d'abord de goût pour rien; qu'ensuite, à mesure qu'il grandit, ses goûts se portent sur des choses vaines, et qu'enfin, s'il parvient au nombre des sages, ses goûts et ses penchants s'arrêtent sur ce qui est bon? C'est ainsi que de l'enfance il arrive à la sagesse, en passant par un état de folie. Vous voyez donc comment la nature humaine, qui est encore si faible dans les enfants, et que vous voulez priver du secours du Sauveur, tant vous semblez la croire parfaitement saine, par les louanges que vous lui prodiguez; vous voyez, dis-je, comment cette nature porte des fruits de folie, avant de porter des fruits de sagesse, et vous ne voulez pas voir la racine du mal, ou ce qui est encore plus malheureux, vous la voyez, et vous refusez d'en convenir.

CHAPITRE V.

Julien, en accusant saint Augustin de se contredire, se contredit souvent lui-même.

19. Citant ensuite quelques autres de mes paroles, vous m'accusez faussement « d'être en contradiction avec moi-même, parce qu'après avoir dit que la désobéissance de l'homme avait

quia nondum sapientiæ possunt esse participes, ideo nullum malum eis inesse vis credi; quod esse consequens arbitraris, si malorum omnium caussa insipientia est? Sed si disputatione subtilissima et elimatissima opus est, ut sciamus utrum primos homines insipientia superbos, an insipientes superbia fecerit: nunc propter id quod inter nos agitur, quis ignorat omnes homines, quicumque sapientes fiunt, ex insipientibus fieri? Nisi forte (*a*) aliqui ex præconibus Mediatoris magna ejus multumque insolita gratia ad sapientiam, non ex insipientia, sed ex infantia transire potuerint. Quod si natura sine fide Mediatoris fieri posse contenditis, arcanum virus panditis hæresis vestræ. Nihil enim vos agere apparet tanta defensione et laude naturæ, nisi ut Christus gratis mortuus sit (*Gal.*, II, 21); cujus nos dicimus fidem quæ per dilectionem operatur (*Gal.*, V, 6), etiam natura insipientibus opitulari. Sunt enim qui tanta cordis obtunsitate nascuntur, ut similiores pecoribus quam hominibus esse videantur: quorum tantæ fatuitatis quæ in illis naturalis apparet, non potestis ullum dicere meritum, qui nullum esse dicitis originale peccatum. Quis autem non quotidie probet testibus rebus humanis, parvulum prius nihil sapere, deinde crescendo vana sapere, et postea si ad (*b*) sapientium sortem pertinet, recta sapere; atque ita ab infantia ad sapientiam per insipientiam mediam pervenire? Quapropter humana natura quæ jacet in parvulis, cui laudibus vestris salvatorem tamquam sana sit invidetis, quemadmodum prius proferat insipientiæ quam sapientiæ fructum videtis, et radicis ejus vitium videre non vultis; aut videtis, quod pejus est, et negatis.

CAPUT V.

19. Deinde aliis verbis meis interpositis calumniaris, quod ego mihi ipse contrarius fuerim, qui cum dixissem inobedienti homini pœnam inobe-

(*a*) Quinque Vaticani et nonnulli ex Gallic. MSS. *aliquis... transire potuerit.* Respicit Augustinus ad Jeremiam aut ad Johannes Baptismam. — (*b*) Sic MSS. At editi, *ad sapientiæ sortem.*

été punie par la désobéissance du corps, j'avais expressément nommé d'autres membres du corps qui obéissent à notre volonté. » Je l'ai dit, il est vrai, mais j'en ai excepté les parties qui servent à la génération, et que j'ai désignées sous le nom général du corps. Ainsi le corps obéit à la volonté dans le mouvement des autres membres, et il n'obéit point à la volonté dans les mouvements des membres qui servent à la génération. Mes paroles n'ont rien de contradictoire entre elles, bien qu'elles vous aient pour contradicteur, soit que vous ne les compreniez pas, soit que vous ne permettiez pas aux autres de les comprendre. En effet, si une partie du corps ne pouvait pas être désignée sous le nom général de corps, l'Apôtre ne dirait pas : « Le corps de la femme n'est point à elle, mais à son mari : de même le corps du mari n'est point à lui, mais à sa femme. (I *Cor.*, VII, 4.) Il désigne ainsi, sous le nom général de corps, les membres qui distinguent les sexes et qui servent au commerce conjugal. Qui pourrait dire, en effet, que « le corps du mari n'est point à lui, » si par ces paroles de l'Apôtre, on devait entendre le corps tout entier, c'est-à-dire l'assemblage de tous les membres. Je n'ai donc fait qu'imiter l'Apôtre, lorsque j'ai dit le corps, au lieu de nommer seulement le membre qui sert à la génération, et qui n'obéit point à la volonté, comme la main ou le pied, mais aux mouvements de la concupiscence. Or, c'est ce que tout le monde reconnaît en se moquant de vous, qui cherchez effrontément à répandre des nuages sur les choses les plus claires, afin de nous forcer à nous arrêter longtemps sur des choses honteuses, et à chercher des circonlocutions pour les exprimer honnêtement. Mais ceux qui liront mes paroles, que vous tâchez de réfuter, et qui verront que votre but unique est de me tendre quelques pièges, comprendront fort bien ce que, dans ce passage, j'ai voulu dire par le corps, et cela me suffit.

20. Mais, vous qui prétendez que je me suis contredit dans mes paroles, ce dont chacun reconnaîtra la fausseté, lorsqu'il les aura relues, après vous avoir entendu, et qu'il se souviendra que l'Apôtre s'est servi du mot corps pour désigner les parties générales; vous, dis-je, qui, par un esprit mordant, cherchez à trouver des contradictions dans tout ce que je dis, faites-nous voir comment vous êtes d'accord avec vous-même, et que vous ne vous êtes pas contredit lorsque vous avez avancé d'abord « que, quand il s'agit de la génération des enfants, les membres créés pour cet usage obéissent entièrement à la volonté, et qu'à moins d'être empêchés par quelqu'infirmité ou quelqu'excès, ils sont soumis à l'empire de l'esprit; » tandis qu'ensuite vous ajoutez : « Il en est de ces sortes de mouvements comme de beaucoup

dientiam sui corporis redditam, continuo alia membra corporis nominatim expresserim, dicens, quod ad nutum nostræ serviant (*a*) voluntati (lib., I, *de Nup. et Concup.* cap. VI)? Hoc ego dixi, genitalibus utique exceptis, quæ corporis nomine nuncupavi : ac per hoc et corpus voluntati servit in aliorum motione membrorum ; et corpus voluntati non servit in motibus genitalium. Non sunt ergo verba mea inter se contraria, quamvis te patiantur, vel non intelligendo, vel alios intelligere non sinendo, contrarium. Si enim pars corporis non posset nomine corporis nuncupari, non diceret Apostolus : Mulier non habet sui corporis potestatem, sed vir ; similiter et vir non habet sui corporis potestatem, sed mulier (I *Cor.*, VII, 4). Ipsa utique membra appellans corporis nomine, quibus discernitur sexus peragiturque concubitus. Quis est enim qui dicat, virum sui potestatem corporis non habere, si in his verbis Apostoli totum corpus intelligas, quod constat omnibus membris? Ac per hoc ego secundum Apostolum, etiam solum genitale membrum nomine corporis nuncupavi, quod non voluntate, sicut manum vel pedem, sed libidine moveri agnoscit sensus humanus, qui te deridet in rebus manifestis impudentes nebulas excitantem, ut nos diutius de pudendis rebus cogat et necessitas loqui, et honestas circumloqui. Sed qui verba mea legit quæ refellere niteris, eisque te insidiantem perspicit, sufficit mihi quia loco illo quid dixerim corpus intelligit.

20. Verum tu qui me verbis meis repugnasse dixisti, quod esse falsissimum videbit quisquis te audito ea relegerit, et Apostolum genitalia nomine corporis appellasse recoluerit : tu ergo qui in me quasi sententias meas inter se pugnantes notasti, et momordisti, expone quemadmodum tibi ipse consisteris, nec tibi ipse restiteris, ubi primum dixisti : Cum ventum fuerit ut filii seminentur, ad voluntatis prorsus nutum membra in hoc opus creata famulari ; et nisi eorum impedimenta, aut de infirmitate, aut de immoderatione proveniant, servire animi imperio: postea vero, hoc genus motus in his habendum putasti, quæ multa in nostro corpore ordine suo ac

(*a*) Aliquot MSS. *voluntatis.*

d'autres choses qui, par l'ordre et la dispensation secrète qu'elles occupent dans notre corps, ne demandent pas l'empire de la volonté, mais seulement son consentement. » Si vous avez ici cédé à l'évidence de la vérité, vous auriez dû effacer ce que vous aviez dit précédemment. Comment, en effet, peut-il se faire que, selon ce que vous avez dit en premier lieu, les « membres » dont il est question « obéissent entièrement à la volonté, et soient soumis à l'empire de l'esprit, » si, selon ce que vous avez dit en dernier lieu, « il en est d'eux comme de la faim, de la soif et de la digestion, qui ne demandent pas l'empire de la volonté, mais seulement son consentement. » Vous vous êtes donné beaucoup de peine pour trouver ce que vous avez dit plutôt contre vous que contre moi; une telle cause demandait moins de travail et plus de pudeur. Que vous sert-il, en effet, de dire « que vous avez honte et horreur de parler de ces sortes de choses, mais que la nécessité vous y contraint, » lorsque vous n'avez pas rougi de laisser par écrit votre sentiment, contre lequel, troublé par l'évidence de la vérité, vous en avez aussitôt produit un autre tout-à-fait contraire. Parler de votre pudeur, mais c'est de l'impudence même! Du reste, j'en suis bien aise, car c'est contre vous-même que vous parlez. Vous rougissez, dites-vous, de parler des mouvements de la concupiscence, et vous ne rougissez pas d'en faire l'éloge.

21. Était-il besoin d'attacher une si grande importance à ce qu'après avoir dit « qu'il est au pouvoir de la volonté de faire mouvoir les autres membres, » j'ajoutai aussitôt : pourvu que notre corps soit libre de tout empêchement et en pleine santé? Car lorsque le sommeil et la lassitude nous accablent malgré nous, ce sont des obstacles qui ôtent aux membres leur agilité ordinaire. Lorsque vous avez dit ensuite « que nos membres ne suivent pas les mouvements que nous voulons, si ces mouvements ne sont point conformes à leur habitude et à leur nature, » vous n'avez pas fait attention que j'avais dit auparavant; « pourvu que ces mouvements s'accordent avec les actes qu'ils doivent accomplir. » C'est pourquoi, si nous voulons leur imprimer des mouvements incompatibles avec leur nature, ils se refusent à les suivre. Lorsque toutefois c'est la volonté qui les ordonne, nous n'avons pas besoin du secours de la concupiscence. De même, lorsque nous voulons arrêter leur action, elle s'arrête aussitôt, et les aiguillons de la concupiscence ne peuvent point l'exciter contre notre volonté.

22. Quand vous dites que même les membres qui servent à la génération obéissent à l'empire de l'esprit, vous parlez sans doute d'une nouvelle sorte de concupiscence, ou d'une concupiscence trop ancienne, telle qu'elle aurait été dans le paradis, si l'homme n'avait point péché. Mais qu'est-il besoin de discuter avec vous sur

dispensatione secreta, voluntatis non imperium, sed consensum requirunt. Ubi quidem perspicuæ veritati ex aliqua parte cessisti : sed illud quod prius dixeras delere debuisti. Quomodo enim secundum priorem sententiam tuam, ad voluntatis prorsus nutum ista, de quibus agimus, membra famulantur, atque imperio animi serviunt : si secundum posteriorem sententiam tuam, sicut fames et sitis et digestio, non voluntatis imperium, sed consensum requirunt? Multum quidem laborasti, ut hæc invenires, quæ contra te potius quam me diceres : sed in tali caussa non tibi esset necessarius labor, si adesset pudor. Quid enim prodest, quia verecundari te dicis, et de rebus loqui talibus horrore prohiberi, sed necessitate compelli : quando non erubuisti sententiam tuam relinquere scriptam, contra quam tu ipse perspicua veritate turbatus, mox aliam sententiam protulisti? Quanquam et ipsa commemoratio verecundiæ tuæ nimis inverecunda est. Sed ideo mihi placet, quia contra te loquitur. Homo es enim, qui non erubescis libidinem laudare, et erubescere te dicis de libidinis motibus disputare.

21. Quid autem magnum fuerat intueri, quod postea quam dixi, ut alia membra moveantur positum in potestate est; continuo subjeci, quando ab impedimentis corpus liberum habemus et sanum? Somnus enim quando invitos premit, et lassitudo, utique impedimenta sunt, quibus membrorum agilitas impeditur. Deinde quod aisti, nec in eam partem sequi membra quam volumus, si ita velimus ut habitus ipse non patitur : non adtendisti propterea me prædixisse, ut ad opera sibi congrua moveantur; ac per hoc si ea volumus flectere quo eorum natura non patitur, ad opera sibi non congrua non sequuntur. Tamen quando ea sequentia voluntario motu agimus, libidinis adjutorio non egemus : et cum ab eis movendis cessare volumus, continuo cessamus, nec contra voluntatem nostram stimulis libidinis excitantur.

22. Sane quod dicis, etiam genitalia servire animi imperio; novam quamdam libidinem dicis, aut forte nimis antiquam, qualis, et in paradiso esse potuisset, si nemo peccasset. Sed quid hinc tecum agam, quando posterioribus verbis et hoc tollis, quibus

cela, puisque vous détruisez ensuite ce que vous avez avancé d'abord, en disant : « que ces mouvements n'obéissent pas aux ordres de l'esprit, mais qu'ils en attendent plutôt le consentement. » Vous ne devez cependant pas pour cela comparer la concupiscence à la faim ou aux autres incommodités de notre corps. Personne, en effet, n'a faim ou soif, personne ne digère quand il veut. Ce sont des besoins auxquels il faut satisfaire pour restaurer ou soulager le corps, afin de le garantir des incommodités et de la mort même, auxquelles il serait exposé. Mais le corps a-t-il à craindre ces incommodités ou la mort, si l'on ne donne pas son consentement à la concupiscence? Sachez donc discerner les maux que nous souffrons par la patience, de ceux que nous réprimons par la continence; car ceux-là sont des maux que nous avons pu éprouver dans ce corps de mort. Mais qui pourrait établir d'une manière certaine, ou expliquer dignement par la parole, la mesure de tranquillité et de puissance que nous aurions eue dans la félicité du paradis, sur ces mouvements mêmes qui nous servent à prendre et à digérer les aliments? Loin de nous la pensée de croire que là nos sens auraient eu à souffrir le moindre mal au-dedans ou dehors, soit par l'aiguillon de la douleur, soit par la fatigue du travail, soit par la confusion de la pudeur, soit par l'ardeur de la chaleur, soit par l'intensité du froid, soit par quelqu'objet qui nous inspirât de l'horreur.

23. J'ai honte vraiment de parler si souvent, même pour la blâmer de cette passion si belle, à votre avis, qui sert si merveilleusement vos goûts, et dont vous ne rougissez pas de faire l'éloge. Vous croyez la rendre bien plus recommandable encore, en disant que, pour exciter son ardeur, les autres parties du corps se mettent à son service, soit les yeux, par la vue des objets qui allument les mauvais désirs, soit les autres membres, dans les baisers et les embrassements. Vous avez même trouvé le moyen de lui soumettre les oreilles, et vous lui avez donné un nouveau titre, très-ancien il est vrai, mais très-glorieux à l'estime des hommes, en rapportant ce que Cicéron a dit dans l'*Exposition de ses Conseils* (1). « Un jour, » dit l'orateur, « des jeunes gens pris de vin, et animés encore par le son des flûtes, comme il arrive ordinairement, commençaient à briser la porte d'une chaste femme, lorsque Pythagore, dit-on, avertit la joueuse de flûte de jouer sur une mesure plus lente. Dès qu'elle l'eut fait, la fougue de ces furieux fut bien vite arrêtée par la lenteur de l'harmonie et la gravité du chant. » Vous voyez donc que j'ai dit avec raison que la concupiscence est, jusqu'à un certain point, sa maîtresse, puisque les autres sens se mettent à son service, pour qu'elle daigne se préparer à accomplir son œuvre, ou se reposer après ses agitations. J'ai parlé ainsi, parce que, comme vous l'avez avoué vous-même, « on consent à ses désirs plutôt qu'on ne leur commande. » A

(1) Ce traité de Cicéron ne se trouve plus.

dicis, non moveri hæc ad animi imperium, sed potius exspectare consensum? Nec tamen ideo debes istam libidinem fami vel aliis molestiis nostris comparare. Quod enim nemo cum vult esurit, aut sitit, aut digerit; indigentiæ sunt istæ reficiendi vel exonerandi corporis, quibus subveniendum est, ne lædatur, aut occidat: numquid autem læditur aut occidit corpus, si libidini non adhibeatur assensus? Discerne ergo mala quæ per patientiam sustinemus, ab eis malis quæ per continentiam refrenamus. Nam et illa mala sunt, quæ in corpore mortis hujus potuimus experiri. Quantæ autem et quam tranquillæ potestatis essemus etiam de his motibus, quibus alimenta sumuntur et digeruntur, in illa felicitate paradisi, quis possit ut certum est indagare, quis ut dignum est explicare? Ubi absit ut credamus, aliquid fuisse unde sensum nostrum, sive intrinsecus, sive extrinsecus aut dolor pungeret, aut labor fatigaret, aut pudor confunderet, aut ardor ureret, aut algor stringeret, aut horror offenderet.

23. Quid quod istam pulcherrimam famulam tuam, quam me pudet assidue vel vituperando nominare, te autem prædicare non pudet, commendatiorem fieri putas, quod ei serviunt, ut ardentius excitetur, etiam ceteræ corporis partes, sive oculi videntes ad concupiscendum, sive alia membra in osculis et amplexibus? Aures quoque hominis quomodo ei subderes invenisti, et erexisti ejus vetustissimum quidem, sed plane gloriosissimum titulum, commemorans quod in expositione consiliorum suorum Tullius posuit: quia cum vinolenti adolescentes tibiarum etiam cantu, ut fit, instincti, mulieris pudicæ fores frangerent; admonuisse tibicinam ut spondeum caneret, Pythagoras dicitur: quod cum illa fecisset, tarditate modorum et gravitate cantus illorum furentem petulantiam (*a*) resedisse. Vides

(*a*) Boetius in præfatione opusculi de Musica, ubi hunc ipsum locum libri Ciceronis de consiliis suis citat, pro *resedisse*, legit *consedisse*.

l'égard de ce que vous dites des autres choses qui l'aiguillonnent et l'excitent, ou de la mesure du chant qui en éteint où en ralentit l'ardeur, cela n'aurait pas lieu, si elle était soumise à la volonté de l'homme. Pour les femmes, que vous prétendez être exemptes de ces mouvements, bien qu'elles puissent être soumises à la concupiscence de leur mari sans l'être toutefois à leur propre concupiscence, on n'a cependant qu'à interroger Joseph (*Gen.*, XXXIX, 7) pour voir combien grande est en elles l'impétuosité de la concupiscence pour accomplir ce qui est contraire à l'honneur, à l'honnêteté et à la chasteté. Comme ministre de l'Eglise, vous auriez dû étudier dans la musique ecclésiastique, plutôt que dans celle de Pythagore, l'impression que la harpe de David produisit sur l'esprit de Saül, lorsqu'il était tourmenté par l'esprit malin, et combien ce prince était soulagé par les sons harmonieux de la harpe du saint. Ce n'est cependant pas une raison pour que vous regardiez la concupiscence de la chair comme un bien, parce qu'elle est quelquefois modérée par la mélodie des sons.

CHAPITRE VI.

Le Paradis est la figure de l'Eglise.

24. « Oh qu'il serait à propos qu'un Jérémie s'écriât avec le chœur des prophètes et de tous les Saints : Qui donnera de l'eau à ma tête, et à mes yeux une fontaine de larmes ? » (*Jérém.*, IX, 1.) Telle est la belle exclamation que vous faites, parce que l'Eglise du Christ exclut de son sein les docteurs de l'hérésie pélagienne. Mais si vous vouliez verser des larmes salutaires, vous pleureriez de vous être engagé dans l'erreur de Pelage, et vous vous purifieriez par ces larmes des atteintes de cette nouvelle peste. Ignorez-vous, ou avez-vous oublié, ou ne voulez-vous pas considérer que l'Eglise sainte, une et catholique a été figurée par le nom même de paradis. Pourquoi donc êtes-vous étonné d'être exclu de ce nouveau paradis, vous qui voulez introduire la loi de la chair, qui s'élève contre la loi de l'esprit (*Rom.*, VII, 23), dans cet autre paradis d'où le Seigneur nous a chassés, et où nous ne pouvons rentrer qu'en devenant victorieux de la chair, dans le paradis où nous sommes ? Si cette concupiscence que vous défendez ne s'élevait pas contre la loi de l'esprit, les Saints ne la combattraient pas. Mais vous-même vous avez avoué que « les Saints lui livraient de glorieux combats. » (Liv. III, ch. XXI.) C'est donc cette concupiscence qui s'élève contre la loi de l'esprit dans ce corps de mort, et dont l'Apôtre disait qu'« il ne pouvait être délivré que par la grâce de Dieu, par Jésus-Christ Notre-Seigneur. » (*Rom.*, VII, 23.) Sentez-vous enfin

ergo quam congruentius ego dixerim, sui juris hanc esse quodam modo, cui servitur ab aliis sensibus, ut in opus suum dignetur assurgere, vel a sua commotione requiescere. Hoc enim ego ideo dixi, quia sicut ipse confessus es, consentitur ei potius quam imperatur. Nam et quod aliis concitatur stimulis, vel modulamine frangitur et sedatur, sicut ipse prosequeris, profecto non fieret, si serviret hominis voluntati. Feminæ autem, quas ab isto motu immunes facis, quamvis possint virili concupiscentiæ subjacere, et quando non patiuntur suam ; tamen quantum ejus etiam ipsæ sufferant impetum, cui repugnat decus honestasque castarum, interrogetur Joseph (*Gen.*, XXXIX, 7). Debuisti sane homo ecclesiasticus ecclesiastica musica potius quam Pythagorica commoneri, quid Davidica cithara egerit in Saule, quando malo spiritu vexabatur, et tangente citharam sancto ab illa molestia respirabat (I *Reg.*, XVI, 23) : ne ideo bonum aliquid existimes concupiscentiam carnis, quia nonnumquam musicis cohibetur sonis.

CAPUT VI.

Paradisus Ecclesiæ typus.

24. Quod autem dicis exclamans : O quam digne Jeremias cum prophetarum choro et sanctorum omnium exclamaret : Quis dabit capiti meo aquam, et oculis meis fontem lacrymarum, ut insipientis populi peccata defleret ? (*Jerem.*, IX, I.) Quia Ecclesia Christi doctores Pelagiani erroris expellit. Si flere salubriter velles, hoc fleres, quod illo es implicatus errore, eisque te lacrymis ab eadem nova peste dilueres. An ignoras, vel oblitus es, vel considerare detrectas, Ecclesiam sanctam, unam, catholicam, etiam paradisi significatam fuisse vocabulo ? Quid ergo miramini, si de isto paradiso foras mittemini, qui legem quæ est in membris nostris repugnans legi mentis (*Rom.*, VII, 23) in illum paradisum vultis inducere, de quo foras a Domino missi sumus, nec ad eum redire poterimus, nisi hanc in isto paradiso vicerimus ? Si enim non ista concupiscentia quam defendis repugnat legi mentis, nullum adversus eam certamen quisquam sanctus exercet. Tu autem confessus es, adversus istam quam fueris, exercere sanctos gloriosa certamina (*Supra* lib. III, c. XXI). Ipsa est igitur quæ repugnat legi mentis in corpore mortis hujus, de qua se gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum liberari dicebat Apostolus (*Rom.*, VII, 23 *et seq.*) Sentis-ne jam tandem, gratiæ hujus inimici

quelle fontaine de larmes il faut verser pour pleurer ces ennemis de la grâce, et avec quel soin les Pasteurs doivent exhorter les fidèles à les éviter, pour qu'ils n'en entraînent pas d'autres avec eux dans leur ruine? Car c'est vous qui, par vos nouveautés, augmentez « la dépravation de ces temps de décadence, » dépravation qui est dans tous les hérétiques. Vous êtes la ruine des mœurs, puisque vous tâchez de saper les fondements de la foi, qui est la base des bonnes mœurs. Vous êtes « la perte » de la pudeur, puisque vous ne rougissez pas de louer ce que la pudeur est obligée de combattre. Voilà ce que doit entendre l'Eglise qui est vierge, afin de se méfier de vous. Voilà ce que doivent entendre les femmes vertueuses, les vierges consacrées à Dieu, et tous ceux qui observent la chasteté chrétienne. Car il n'est pas vrai, comme vous le dites faussement, que tous ces chrétiens disent avec les Manichéens, qu'il y a dans leur chair un mal nécessaire, substantiel et coéternel à Dieu. Mais ils disent avec l'Apôtre : « Je sens dans les membres de mon corps une autre loi qui s'élève contre la loi de mon esprit.» (*Rom.*, VII, 23.) Ils reconnaissent que cette loi est soumise à l'empire de l'esprit par la grâce de Dieu, par Jésus-Christ Notre-Seigneur; qu'elle doit être mortifiée dans ce corps de mort; qu'elle sera détruite par la mort de ce corps, et que nous en serons guéris par la résurrection de ce corps et par la mort de la mort même. Car ce n'est pas seulement par l'habit que les vierges chrétiennes observent la sainteté de leur profession, mais plutôt par la pureté de leur âme et de leur corps, en résistant à la concupiscence de la chair. C'est tout ce qu'il est possible de faire en ce monde, où il nous est impossible d'en être entièrement délivrés. Qu'elles écoutent donc mes paroles, afin d'être en garde contre vous, jusqu'au moment où elles n'auront plus à craindre le mal de la concupiscence. Si l'on demandait à tous les Saints, réunis comme en un saint auditoire, lequel de deux orateurs ils aimeraient le mieux entendre, celui qui blâmerait, ou celui qui louerait la concupiscence; quelle serait, croyez-vous, la réponse de ceux qui ont été continents, des époux qui ont respecté la pudeur conjugale, de tous ceux qui ont observé la chasteté? refuseraient-ils d'entendre blâmer la concupiscence, pour écouter avec plaisir celui qui en ferait l'éloge? Il faudrait que toute pudeur eût disparu du monde (1) pour croire à une chose aussi honteuse; à moins qu'un tel auditoire, où vous parleriez au milieu de vos disciples, ne fût présidé par vos maîtres, Célestius et Pélage.

CHAPITRE VII.

Saint Augustin continue de réfuter les assertions de Julien.

25. Vous passez ensuite à un autre endroit de mon livre où j'ai dit : « C'est pourquoi après

(1) Allusion, Satyre V, de Perse.

quanto sint fonte lacrymarum plangendi, et ne alios ad interitum secum trahant, quanta pastoralis curæ observatione vitandi? Vos enim augetis ista novitate eam quæ in omnibus est hæreticis, occidui temporis pravitatem. Vos estis ruina morum, qui ipsius fidei supra quam mores ædificandi sunt, molimini fundamenta subvertere. Vos pudoris interitus, quos laudare non pudet, contra quod pugnat et pudor. Hoc potius audire debet Ecclesia, quæ virgo dicitur, ut vos caveat; hoc matronæ, hoc virgines sacræ, hoc omnis pudicitia Christiana. Non enim, sicut insimulas, cum Manichæis dicunt, inesse carni suæ mali necessitatem : quod malum illi substantiale, et Deo coæternum esse mentiuntur : sed dicunt sane cum Apostolo : Video aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meæ (*Rom.*, VII, 23); esse tamen eam sub animi potestate, gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum, in mortis corpore castigandam, in morte corporis resolvendam, in corporis resurrectione et mortis morte sanandam. Tenent enim sanctam professionem, non solo habitu vestis, sed et mentis et corporis, resistendo concupiscentiæ carnis, quod hic fieri potest; non ea prorsus carendo, quod hic fieri non potest. Hoc ergo audiant, ut donec illa careant, vos caveant. Nam si ab omnibus sanctis quæras, tamquam in sancto auditorio duobus recitare cupientibus, utrum vituperatorem, an laudatorem malint audire libidinis; quid de illis responsurum putas, continentium laborem, conjugatorum pudorem, omnium castitatem? Itane vero abjicerent ab auribus suis libidinis vituperationem, et libenter audirent libidinis laudem? Non usque adeo putandum est perisse (*Alludit ad Pers. sat.* 5) frontem de rebus, ut hoc dedecus; nisi in tali forte auditorio fieret, ubi te recitaturo considentibus discipulis suis magister Cælestius aut Pelagius præsideret.

CAPUT VII.

25. Hinc ad alia verba mea transis, ubi dixi : Hunc itaque motum ideo indecentem, quia inobe-

que nos premiers parents eurent senti dans leur chair ces mouvements déshonnètes, parce qu'ils étaient contre leur volonté, et qu'ils eurent rougi de leur nudité, ils couvrirent ces parties de leur corps de feuilles de figuier, pour couvrir au moins par un sentiment de pudeur ces mouvements que leur volonté était impuissante à arrêter, et s'il y avait pour eux sujet de rougir en sentant ces mouvements indécents, ils agissaient du moins avec décence en les cachant. » (Liv. I, *du Mariage*, ch. VI.) Après avoir rapporté ces paroles, vous vous vantez d'avoir anéanti tout cela dans votre second livre, et dans la première partie de votre troisième, que je réfute présentement. Mais maintenant, comme j'ai dit que « ces mouvements étaient déshonnètes parce qu'ils étaient contre leur volonté, » vous voulez faire croire « que j'ai dit que la concupiscence n'était soumise ni au corps ni à l'esprit, et que le caractère de sa vertu farouche la rendait indomptable. »

Je n'ai jamais dit qu'elle fût une vertu, mais un vice. Que si l'on ne pouvait pas le dompter en formant des désirs contraires aux siens, pourquoi la chasteté chercherait-elle à la combattre par la continence ? Où seraient « ces luttes glorieuses que les Saints, dites-vous, soutiennent sans cesse contre elle ? » (Liv. III, ch. XXI.) A l'égard de la pudeur, à laquelle il ne faut permettre rien d'illicite, et qu'il faut conserver en combattant, en étouffant, en réprimant la concupiscence, je suis d'accord avec vous; mais quand vous regardez comme un bien cette passion qu'il faut combattre, étouffer, réprimer, pour qu'elle ne nous entraîne pas aux choses illicites qu'elle ne cesse de désirer, je ne suis plus de votre avis. Qui de nous deux est dans la vérité ? J'en laisse juges les hommes chastes, qui s'en tiendront, non à ce que vous dites, mais à leur expérience. J'en laisse juge l'Apôtre lui-même, qui dit : « Je sens dans les membres de mon corps une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit. » (*Rom.*, VII, 23.)

26. « Mais les Paterniens et les Vénustiens (1), dites-vous, dont la doctrine ressemble à celle des Manichéens, prétendent que le corps humain, depuis les reins jusqu'aux pieds, a été formé par le démon, et que Dieu a placé, comme sur une base, les parties supérieures. Ils ajoutent que l'unique soin de l'homme doit être de conserver pure l'âme, dont ils placent le siége dans la tête et dans l'estomac, et que les parties qui sont au-dessous peuvent se souiller de tous les crimes, sans qu'on doive s'en inquiéter. C'est pourquoi, dites-vous, afin de pouvoir s'abandonner honteusement à la volupté, ils lui assignent un lieu où elle est absolument la maîtresse. Et vous assurez que, par un sentiment analogue, j'ai dit dans mon livre que nos premiers parents avaient, par un sentiment de pudeur, caché les mouvements charnels que leur volonté était impuissante à arrêter, parce que la concupis-

(1) Voyez *Livre des Hérésies*, hérésie 85.

dientem, cum illi primi homines in sua carne sensissent, et in sua nuditate erubuissent, foliis ficulneis eadem membra texerunt : ut saltem arbitrio verecundantium velaretur, quod non arbitrio volentium movebatur ; et quoniam pudebat quod indecenter libebat, operiendo fieret quod decebat (lib. I, *de Nupt.*, cap. VI). His verbis meis propositis, hoc te jam destruxisse in secundi tui libri disputatione, et in hujus tertii, cui nunc respondeo, parte superiore, inani jactatione commemoras. Nunc autem, quia istum motum libidinis dixi ideo indecentem, quia inobedientem ; dixisse me vis putari, non eam corpori, non animo esse subjectam, sed fera virtute semper indomitam. At ego illam virtutem numquam dixi esse, sed vitium. Quod si non movetur concupiscendo, quid est quod adversus eam castitas dimicat continendo? Ubi sunt illa quæ adversus eam confessus es exerceri sanctorum gloriosa certamina ? (*Sup.* lib. III cap. XXI.) Quantum ergo adtinet ad pudicitiam, quod ejus libidinis expugnatione, oppressione, frenatione, et ad nihil illicitum permissione servetur, hoc dicis quod ego : sed quod expugnandum, opprimendum, refrenandum est, ne ad illicita rapiat, quibus inhiare non cessat ; bonum esse tu dicis, non ego. Quis autem nostrum verum dicat, judicent casti, auscultantes non linguæ tuæ, sed experientiæ suæ. Judicet Apostolus, dicens : Video aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meæ (*Rom.*, VII, 23).

26. Sed Paterniani, inquis, iidemque Venustiani hæretici similes Manichæis, dicunt a lumbis usque ad pedes diabolum fecisse corpus hominis, superiores vero partes Deum velut supra basem aliquam collocasse : adduntque nihil ab hominis studio requiri, quam ut anima quam in stomacho et capite habitare dicunt, munda servetur : pubem vero si omnium flagitiorum sordibus oblinatur, aiunt ad suam non pertinere curam. Ita semper, inquis, ut ipsi libidini turpiter serviant, titulum ei propriæ potestatis affigunt. Cujus cognatione sententiæ, posuisse me in libro meo asseris : Arbitrio verecundantium velaba-

cence, qui n'était point soumise à la volonté, use de son droit, en embrâsant le corps de ses ardeurs. » Croyez-vous donc échapper à la force de la vérité, parce qu'en nous calomniant vous nous associez aux apôtres du mensonge? L'opinion que j'ai émise dans mon livre, et à laquelle vous auriez dû vous rendre, plutôt que de la combattre, est bien différente de celle des Paterniens et des Vénustiens. Conformément à la foi catholique, j'attribue la formation de l'homme tout entier, c'est-à-dire de son âme et de son corps, au Dieu souverain et vrai créateur. Je dis en outre que le démon n'a créé ni la nature humaine, ni aucune de ses parties, mais qu'il en est le corrupteur, et que, pour remédier à cette blessure que le démon nous a faite et qui ne peut être guérie que par le secours de Dieu, nous devons combattre sans cesse, jusqu'à ce que nous en soyons entièrement délivrés. Je soutiens aussi que l'âme, qui donne la vie au corps tout entier, ne peut conserver sa pureté, autant qu'il est au pouvoir de l'homme de rester pur durant cette vie, si elle donne son consentement à la concupiscence charnelle, qui la porte à toutes les actions criminelles et impures. Que vous reste-t-il à dire maintenant pour soutenir ce que vous avancez calomnieusement contre moi? Si ce que j'ai dit ne suffit pas, je condamne, j'anathématise ce que soutiennent, selon vous, les Paterniens, les Vénustiens, ainsi que les Manichéens. Je les exècre les uns et les autres, avec le reste des hérétiques, je les condamne, je les anathématise, je les ai en horreur. Que voulez-vous de plus? Renoncez donc à votre système de calomnies. Employez la force et non la fraude pour me combattre. Dites-moi quelle est la chose qui nous empêche de garder la chasteté, si on ne lui résiste pas? Ce n'est certainement ni une mauvaise nature, ni une substance, comme le veulent les Vénustiens et les Manichéens. Si ce n'est pas une nature vicieuse, qu'est-ce donc? Je sens des mouvements qui s'élèvent contre moi, je les étouffe; ils se révoltent, je les réprime; ils résistent, je les combats. Cependant, c'est le Dieu de paix qui a créé mon âme et mon corps; d'où me vient donc cette guerre intestine? O grand Apôtre! c'est à vous à résoudre cette question, en répondant : « Comme le péché est entré dans le monde par un seul homme, et la mort par le péché, ainsi la mort a passé à tous les hommes par ce seul homme, en qui tous ont péché. » (*Rom.*, v, 12.) Mais c'est ce que Julien ne veut pas. Dites-lui donc aussi, ô bienheureux Apôtre : « Si quelqu'un vous annonce un évangile différent de celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème! (*Gal.*, I, 9.)

27. « Mais si j'accorde, » comme vous le dites, « que la concupiscence est un mal invincible, je me déclare l'avocat de la honte et de

tur, quod non arbitrio volentium movebatur; et quod non serviens voluntati, suo jure corpus libido succendat. Numquid ideo vim veritatis effugere poteris, quia nobis calumniando importas socios falsitatis? Quod enim ego in libro meo posui, cui cedere utinam quam resistere maluisses, longe distat ab istis Paternianis seu Venustianis. Ego enim secundum catholicam fidem, totum hominem, totam scilicet animam totumque corpus ejus Deo summo et vero tribuo creatori : diabolum autem dico humanam vel aliquid ejus non creasse, sed vitiasse naturam; contraque ipsam diabolicam plagam, quæ Dei opitulatione sananda est, donec ab ea penitus liberemur, nobis esse pugnandum : nec animam qua corpus vivit (a), universam mundam, quantum in hac vita mundus homo est, posse servari, si concupiscentiæ carnis ad flagitia perpetranda et quæque immunda consenserit. Quantum ergo pertinet ad istam calumniam tuam, numquid habes adversus ista quæ dicas? Quod si parum est, ecce damno, et anathematizo ea quæ Paternianos seu Venustianos sentire dixisti; addo etiam Manichæos : utrosque cum ceteris hæreticis exsecror, damno, anathematizo, detestor. Quid quæris amplius? Exue te calumniis, viribus luctare, non fraudibus. Responde unde sit, cui nisi repugnetur, nulla castitas custoditur. Non est certe natura atque substantia, secundum Venustianos et Manichæos : si nec vitium naturæ est, quid est? Exsurgit, opprimo; renititur, refreno; repugnat, expugno. In tota anima et toto corpore conditorem habeo pacis Deum : quis in me seminavit hoc bellum? Solve Apostole quæstionem, atque responde : Per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt (*Rom.*, v, 12). Sed non vult Julianus. Et ad hoc Apostole beate responde : Si quis vobis annuntiaverit præter quod accepistis, anathema sit (*Gal.*, I, 9).

27. Sed si connivero, sicut dicis, invictum esse libidinis malum, profitebor me esse turpitudinis advocatum : si autem dixero, malum me quidem hoc naturale dixisse, sed quod vinci possit, id est, possit

(a) Aliquot MSS. *qua corpus vivit universum, mundam etc.*

l'infamie. Si je dis, au contraire, que c'est, il est vrai, un mal naturel, mais dont on peut triompher, c'est-à-dire contre lequel on doit prendre des précautions, » vous êtes transporté de joie, comme si j'ajoutais quelque chose à votre doctrine, et vous dites : « Les hommes peuvent donc éviter toute espèce de péchés, puisqu'ils peuvent vaincre le mal de la concupiscence; car, si la concupiscence est un mal naturel dont on puisse triompher par l'amour de la vertu, à plus forte raison peut-on surmonter tous les vices qui viennent de la seule volonté. » J'ai déjà répondu souvent et de différentes manières à tout ce que vous dites. Tant que nous vivons ici-bas, « la chair s'élève contre l'esprit et l'esprit contre la chair. » (*Gal.*, v, 17.) Nous pouvons cependant avoir le dessus dans cette lutte, « et ne point abandonner les membres de notre corps au péché, pour lui servir d'armes d'iniquité, en obéissant à ses désirs. » (*Rom.*, vi, 13 et 12.) Mais, sans parler des sens extérieurs et des excès de volupté, où nous sommes insensiblement entraînés dans les choses dont l'usage nous est permis, si nous examinons seulement les mouvements intérieurs de notre pensée et les diverses affections de notre âme, et que nous disions que, de ce côté même, « nous sommes sans péché, nous nous trompons nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous. » (I *Jean*, i, 8.) C'est donc en vain que vous croyez triompher sur cet autre point de votre doctrine, à moins que, par une présomption sacrilège, vous ne rejetiez le témoignage de l'apôtre Jean. Quant à ce dont il s'agit présentement, je dis que la concupiscence est naturelle, puisque tout homme naît avec elle; et vous le reconnaissez encore bien plus que moi, en disant que le premier homme a été créé avec elle. La concupiscence peut être vaincue; mais, pour la vaincre, il faut lui résister et la combattre. Voilà ce que je dis, et vous le dites aussi, pour que je ne vous applique pas le reproche que vous m'avez fait, d'être l'avocat de la honte et de l'infamie, si vous disiez qu'il ne faut pas vaincre la concupiscence. Or, on ne peut la vaincre qu'en lui faisant la guerre. Puisque nous reconnaissons tous les deux que la concupiscence est naturelle, et qu'elle peut être vaincue, est-ce un bien ou un mal que nous ayons à vaincre? Telle est la question qui s'agite entre nous. Mais voyez jusqu'où vous poussez la folie : vous voulez combattre la concupiscence comme une ennemie, et vous ne voulez pas finir cette discussion, en la regardant comme un mal ; afin sans doute que, si le démon ne triomphe pas de vous, comme adversaire de la concupiscence, il en triomphe du moins par la perversité de vos sentiments.

28. N'êtes-vous pas encore éveillé pour voir que la concupiscence n'est pas notre nature, mais un vice de la nature que nous combattons par la vertu? Car on ne peut pas vaincre et com-

caveri ; protinus tu ex alia parte sententiæ tuæ tripudias. Possunt enim homines, inquis, omne vitare peccatum, cum possunt vincere concupiscentiæ malum. Si enim libido naturale malum est, et vincitur amore virtutis; multo magis dicis illa omnia vitia superari, quæ de sola voluntate contingunt. Jam multis modis ad ista vestra et sæpe responsum est. Quia dum hic vivimus, ubi caro concupiscit adversus spiritum, et spiritus adversus carnem (*Gal.*, v, 17), quantumlibet in isto conflictu superiores simus, nec membra nostra exhibeamus arma iniquitatis peccato, obedientes desideriis ejus (*Rom.*, vi, 13 et 12) ; tamen ut taceam de corporis sensibus, et in rebus, quibus licite utimur, subrepentis voluptatis excessibus, in ipsis certe nostræ cogitationis motibus et affectibus si dixerimus quia peccatum non habemus, nos ipsos seducimus, et veritas in nobis non est. (I *Johan.*, i, 8). Frustra igitur in alia tuæ sententiæ parte tripudias : nisi forte sententiam Johannis Apostoli sacrilega præsumtione repudias. Quod autem nunc agitur, naturalem esse libidinem et ego dico, quia cum illa nascitur omnis homo : et tu multo amplius, qui dicis quod cum illa sit conditus primus homo. Item vincendam esse libidinem, atque ut vincatur ei resistendum esse et repugnandum, et ego dico, et tu, ne a me audias quod mihi ipse dixisti, profiteri te turpitudinis advocatum, si libidinem negaveris esse vincendam : quæ utique non vincitur, si nullum cum ea geritur bellum. Cum igitur libidinem et naturale messe, et vinci posse, ambo dicamus; utrum bonum vincamus, an malum, ipsa inter nos vertitur quæstio. Sed vide quam sis absurdus (*a*), qui et sic hostem vis expugnare libidinem, et de malo ejus non vis finire quæstionem ; ut si te in concupiscentiæ diabolus adversitate non vicerit, vincat te in perversitate sententiæ.

28. Adhuc non evigilas, ut intelligas nostram naturam non esse, sed vitium, contra quod virtute pugnamus? Neque enim bono bonum, sed bono utique malum vincimus. Considera cum quod vincat,

(*a*) Ita Floriacensis MSS. At editi, *et sicut* : omisso, *qui*.

battre le bien par le bien, mais le mal par le bien. Considérez donc avec qui la concupiscence triomphe et avec qui elle succombe. Quand elle est victorieuse, elle triomphe avec le démon; quand elle succombe, c'est avec lui qu'elle est vaincue. Celui qui est vaincu par la concupiscence, comme celui par lequel elle est vaincue est son ennemi, mais celui avec lequel elle est victorieuse et vaincue est celui qui l'a introduite dans le monde. Ouvrez donc les yeux, je vous en prie, et ne les fermez pas à la lumière. Il n'y a pas de combat, sans qu'il y ait quelque mal à combattre. Toutes les fois qu'il y a un combat, il est entre un bien et un mal, ou entre deux maux; mais lorsque ce sont deux biens qui se combattent l'un l'autre, ce combat est un grand mal. Lorsque cette lutte a lieu dans le corps, de manière que les éléments de sa constitution, comme le sec et l'humide, le froid et le chaud, bien qu'opposés l'un à l'autre, ne sont plus en paix et en concorde entre eux, il en résulte des malaises et des maladies. Or, qui oserait dire que ces éléments ne sont pas quelque chose de bon, puisque tout ce que Dieu a créé est bon, et que le chaud et le froid bénissent le Seigneur, comme le prouve le cantique des trois jeunes hommes dont parle l'Ecriture? Les choses qui dans la nature sont contraires entre elles, demeurent cependant en parfait accord pour la conservation de l'Univers, mais lorsque ces contraires luttent l'un contre l'autre dans notre corps, la santé en est troublée; et tout cela, comme la mort elle-même, vient de la propagation du péché. Qui oserait dire, en effet, que si personne n'avait péché, nous aurions été exposés à toutes ces misères, dans la félicité du paradis? Mais autre chose sont les qualités qui concernent les corps, qui, bien que contraires, sont tempérées les unes par les autres, pour nous maintenir en bonne santé, et qui, bien que bonnes chacune en leur genre, troublent et détruisent la santé, lorsqu'elles ne sont plus d'accord; autre chose sont les passions de l'âme qu'on appelle charnelles, parce que l'âme a des désirs conformes à ceux de la chair, lorsque ces désirs sont de telle nature que l'esprit, c'est-à-dire la partie supérieure et la meilleure de notre être, est obligé de s'y opposer. Ces maux ne demandent pas les soins des médecins du corps, mais les remèdes divins de la grâce de Jésus-Christ, afin que d'abord ils ne laissent plus en nous la souillure du péché; ensuite, pour qu'ils ne soient pas victorieux de nous-mêmes, et enfin pour que nous en soyons parfaitement guéris. Or, comme on ne saurait douter qu'avoir de mauvais désirs ne soit un mal, et qu'en avoir de bons ne soit un bien, et que, pendant cette vie terrestre, la lutte que nous soutenons en nous-mêmes ne finira pas, « puisque la chair s'élève contre l'esprit et l'esprit contre la chair, » (*Gal.*, v, 17) écrions-nous avec l'Apôtre : « Qui me délivrera de ce corps de mort? La grâce de Dieu, par Jésus-Christ notre Seigneur. » (*Rom.*,

cum quo vincatur. Quando enim libido vincit, vincit et diabolus : quando libido vincitur, et diabolus vincitur. Quem ergo vincit libido, et a quo vincitur, hostis est ejus : cum quo autem vincit et vincitur, auctor est ejus. Rogo te, oculos aperi, et cerne quæ aperta sunt. Nulla pugna est sine malo. Quando enim pugnatur, aut bonum pugnat et malum, aut malum et malum ; aut si duo bona inter se pugnant, ipsa pugna est magnum malum. Quod in corpore quando contingit, ut ea quibus constat, id est, humidum et siccum, calidum et frigidum, quamvis sint inter se contraria, pacem secum concordiamque non teneant, morbi ægrotationesque nascuntur. Et quis audeat dicere, aliquid eorum non esse bonum ; cum omnis creatura Dei bona sit, et benedicant in hymno trium puerorum frigus et æstus Dominum? Quæ inter se contraria, servant tamen pro rerum incolumitate concordiam : cum vero in nostro corpore discrepant, seseque invicem oppugnant, valetudo turbatur. Et hoc totum, sicut ipsa mors, de peccati illius propagatione descendit. Neque enim et hæc quisquam dixerit, si nemo peccasset, nos in illa beatitudine paradisi fuisse passuros. Sed aliæ sunt rerum corporalium qualitates, quæ secum a contrariis temperantur ut bene valeamus ; et cum sint in diverso genere bonæ, tamen cum discordant, malam valetudinem faciunt : et aliæ sunt animæ cupiditates, quæ propterea carnis dicuntur, quia secundum carnem anima concupiscit, cum sic concupiscit, ut ei spiritus, id est, pars ejus melior et superior debeat repugnare. Denique ista vitia non medicos ullos corporum quærunt, sed gratia Christi medicante curantur ; prius ut reatu non teneant, deinde ut conflictu non vincant, postremo ut omni ex parte sanata nulla omnino remaneant. Proinde cum mala concupiscere malum sit, et bona concupiscere bonum sit, atque hoc bellum quamdiu hic vivitur non quiescat, cum caro concupiscit adversus spiritum, et spiritus adversus carnem (*Gal.*, v, 17) ; quis me liberabit de corpore mortis hujus, nisi gratia Dei per Jesum Chris-

VII, 24.) C'est parce que vous êtes ennemi de cette grâce que nous avons votre dogme en horreur.

29. Mais comme vous êtes un de ces braves champions de guerres nocturnes, et que, si vous n'êtes pas en état de les diriger, vous savez du moins les prêcher et les conseiller aux autres, vous dites « qu'il faut être sans cœur et sans courage pour croire que, dans le paradis, les parties du corps qui servent à la génération ont pu obéir à la volonté ; » car, pour un homme aussi chaste que vous, l'esprit est d'autant plus efféminé qu'il a plus d'empire sur le corps. Mais nous ne voulons pas discuter avec vous si la concupiscence a été ou n'a pas été connue dans le paradis, ni blesser la prédilection que vous avez pour elle. Si vous l'admettez dans ce lieu de félicité, soumettez-la du moins à l'empire de la volonté. Faites disparaître de ce divin séjour les combats évidents que l'esprit lui livre sans cesse pour résister à ses mouvements. Faites-en disparaître aussi cette paix honteuse que l'esprit fait avec elle, lorsqu'il se soumet à sa domination. Et comme vous voyez qu'elle n'est pas aujourd'hui telle que, par pudeur, sinon par raison, vous voudriez l'admettre dans le paradis, vous devez avouer que telle qu'elle est maintenant, elle est un mal originel, auquel nous ne pouvons obéir sans nous perdre, et auquel il faut résister pour ne pas en être l'esclave. Voilà pourtant ce que vous louez, et vous ne craignez pas qu'on vous reproche d'exciter les hommes aux crimes, en leur conseillant de ne point résister à la concupiscence, que vous regardez comme un bien naturel. De quoi vous sert-il de paraître en condamner les excès, si vous en approuvez les mouvements? Car elle va toujours au-delà des bornes légitimes, une fois qu'on cède à ses mouvements ; et lors même qu'on n'y cède pas, la concupiscence est toujours mauvaise, puisqu'on est obligé de lui résister comme à un mal, qui nous ferait perdre le bien de la chasteté, si on ne le réprimait pas. Lorsque vous dites qu'elle est un bien naturel, c'est une manière astucieuse de déclarer qu'il faut toujours lui donner notre consentement, afin de ne point s'opposer maladroitement à un bien naturel. Vous feriez ainsi facilement admettre comme vrai ce que vous dites, que l'homme peut être sans péché, s'il le veut ; car comment ferait-il quelque chose d'illicite, s'il lui est permis de faire tout ce qui lui plaît, puisque ce qui lui plaît naturellement est un bien. Qu'il jouisse sans gêne de tous les plaisirs possibles, si l'occasion s'en présente ; s'il ne s'en présente pas, qu'il s'en repaisse du moins en pensée, comme le dit Epicure ; et il sera sans péché, sans se priver d'aucun bien. Qu'il laisse de côté toute doctrine qui lui conseillerait de résister aux mouvements naturels, mais comme dit Hortensius, « qu'il obéisse à la nature, puisqu'il connaît sans maître ce que la nature désire. » (Dialogue de Cicéron intitulé *Hortensius.*) Car la nature qui est bonne, ne peut désirer ce

tum Dominum nostrum ? (*Rom.*, VII, 24.) Cui gratiæ nimis inimicum dogma horrescimus vestrum.

29. Sed vir fortissimus nocturnorum et si non administrator, certe exhortator prædicatorque bellorum, enervem et mollem esse dicis opinionem, qua creditur in paradiso ad nutum voluntatis genitalia potuisse servire. Tanto enim tibi, tamquam viro casto, effeminatior videtur esse animus, quanto plus habet potestatis in corpus. Sed ecce non vobiscum de libidinis absentia præsentiave contendimus, nec dilectionem quam debere vos ei videmus, offendimus ; saltem ipsam subdite voluntatis imperio in illo felicitatis loco. Auferte inde evidentissimam pugnam, quæ fit ejus motioni mente renitente : auferte inde turpissimam pacem, quæ fit ejus dominationi mente serviente. Et certe quia non eam talem videtis, qualem ibi constituere, si ratione non revocamini, pudore cogimini ; in ea qualis nunc est vitium originale fatemini ; cui si servimus perimus, cui repugnamus ne serviamus. Ecce quod laudas, nec times ne tibi potius admoneas esse dicendum, quod ad flagitia concites homines, ne resistant concupiscentiæ, quam sicut bonum naturale commendas. Quid enim te adjuvat, quod reprehendere videris ejus excessum, cujus approbas motum ? Tunc enim excedit licitum limitem, quando ejus motibus ceditur. Mala est tamen et quando non ceditur ; quia malo resistitur, ne bonum castitatis intereat, si huic malo non resistatur. Quam tu cum bonam naturaliter dicis, astute illi semper consentiendum esse decernis ; ne renisu improbo repugnetur naturali bono. Ita quippe potest facillime vera esse etiam illa vestra sententia, qua dicitis hominem sine peccato esse si velit. Non est enim quomodo faciat quod non licet, quando licet quidquid libet, quia bonum est et quod naturaliter libet. Si ergo adsunt, voluptatibus perfruatur : si autem non adsunt, ipsis earum cogitationibus, sicut Epicuro visum est, oblectetur ; et erit sine peccato, nec se ullo fraudabit bono : nec cujuscumque doctrinæ opinionibus resistat naturalibus motibus, sed

qui est mauvais ; et puisqu'elle est bonne, on ne doit pas lui refuser ce qui est bon. Qu'il se rende donc à tous les désirs de la concupiscence qui est bonne, pour ne pas tomber dans le mal, en résistant au bien.

30. Je ne dis rien de tout cela, répondrez-vous, et il n'est pas juste de supposer que je pense autrement que je parle. Ne faites donc pas aux autres ce que vous ne voulez pas qu'on vous fasse, et ne dites point que « nous engageons les hommes à des péchés agréables, lorsque nous leur citons ces paroles de l'Apôtre : « Je sais qu'il n'y a rien de bon en moi, c'est-à-dire dans ma chair. » (*Rom.*, VII, 18.) Car, quoiqu'ils n'accomplissent pas le bien qu'ils veulent, et qui consiste à ne point avoir de concupiscence, ils ne laissent pas de faire le bien, en ne se laissant pas aller à leurs mauvais désirs. Si vous croyez donner des leçons de chasteté en disant : « Ne vous laissez pas vaincre par le mal, mais triomphez du mal par le bien, » (*Rom.*, XII, 21.) combien plus doit-on croire que, dans notre bouche, les paroles de l'Apôtre sont des exhortations à la chasteté, lorsque nous disons : « Ne vous laissez pas vaincre par le mal, mais triomphez du mal par le bien. » Voyez combien il est injuste de se refuser à croire que nous voulons vaincre ce que nous condamnons, tandis que vous trouvez mauvais que l'on croie que vous voulez jouir de ce que vous louez. Comment les ennemis de la concupiscence ne seraient-ils pas chastes, si ceux qui sont ses amis peuvent l'être? En niant le péché originel, et en refusant de croire que Jésus-Christ est le sauveur des enfants, vous voulez introduire même dans le paradis, avant le péché, la loi du péché, qui combat la loi de l'esprit. Voilà ce que nous réfutons dans votre ouvrage. Nous ne voulons être juges, ni de ce que nous ne voyons pas en vous, ni de ce que nous entendons dire de vous. Peu nous importe ce que font en secret ceux qui louent publiquement la concupiscence.

CHAPITRE VIII.

31. Lorsque pour distinguer le mariage de la concupiscence dans la personne de nos premiers pères, j'ai dit : « Ce qu'ils firent pour la propagation du genre humain, voilà le bien du mariage. Ce que la honte leur fit ensuite couvrir, voilà le mal de la concupiscence. » (Liv. I *du Mar. et de la Conc.*, ch. VII.) Vous croyez avoir réfuté mon sentiment, lorsque vous dites : « Il est impossible que ce qui est un bien ne mérite pas les mêmes éloges que la cause, sans laquelle ce bien ne saurait être. » Vous voulez ainsi que le mariage et la concupiscence partagent les mêmes louanges. Quelques mots suffiront pour faire tomber votre raisonnement, que

sicut ait (*Ciceronis dialogus, cui nomen Hortensius*) Hortensius, tunc obsequatur naturæ, cum sine magistro senserit quid natura desideret. Non enim potest quæ bona est desiderare quod malum est, aut negandum est bonæ aliquod bonum. Fiat itaque totum quod desiderat libido bona, ne ipse sit malus qui resistit bono.

30. Non hoc dico, inquies, et injustum est ut aliud me suspiceris sentire quam loquor. Noli ergo facere quod patis non vis, et dicere « quod invitemus ad dulcia furta, quibus Apostolum recitamus dicentem : Scio quia non habitat in me, hoc est, in carne mea bonum. » (*Rom.*, VII, 18). Etsi enim non (*a*) hic perficiunt bonum quod volunt, ut non concupiscant : faciunt tamen bonum, ut post concupiscentias suas non eant (*Eccli.*, XVIII, 30). Si enim vos castitatem vobis videmini docere, cum dicitis : Noli vinci a bono sed vince in bono bonum (*Rom.*, XII, 21) : quanto magis eam nos docemus, cum dicimus : Noli vinci a malo, sed vince in bono malum ? Vide quam sit injustum, ut nos quod vituperamus expugnare non credas, qui te credi non vis eo frui velle quod laudas. Quomodo casti esse non possunt inimici libidinis, si casti esse possunt et ejus amici ? Quod ergo negantes originale peccatum, et invidentes parvulis salvatorem Jesum, legem peccati repugnantem legi mentis introducere vultis et in paradisum ante peccatum, hoc in vobis isto opere confutamus. Eorum quæ non videmus in vobis nec audimus ex vobis, nolumus esse judices : nihil nostra interest, quid in occulto agant aperti libidinis laudatores.

CAPUT VIII.

31. Cum vero aliis verbis meis propositis, illam distinctionem meam, quam de nuptiis et concupiscentia priorum hominum posui, dicens : Quod enim illi postea propagatione fecerunt, hoc est connubii bonum ; quod vero prius confusione texerunt, hoc est concupiscentiæ malum (lib. 1, *de Nupt. et Concup.* cap. VII) : sic refellendam putasti, ut diceres, fieri non posse, ut quod bonum est non habeat communem cum eo laudem, sine quo esse non potest ; ita volens unam eamdemque laudem nuptiis et libidini esse communem : quomodo corruat ista tua

(*a*) Sic MSS. At editi, *non hoc*.

vous regardez comme décisif. Donnez-moi donc quelques minutes d'attention. L'univers, qui est l'ouvrage de Dieu, ne peut être sans quelques maux S'ensuit-il que le mal qui s'y trouve mérite la même louange que le bien que nous y voyons? Ensuite, « s'il est impossible, » comme vous le dites, « que ce qui est un bien ne mérite pas les mêmes éloges que la cause, sans laquelle ce bien ne saurait être, » conséquemment, lorsqu'on blâme une chose qui est mauvaise, il faudrait envelopper dans le même blâme toutes les autres, sans lesquelles elles ne pourrait subsister. Blâmons donc les œuvres de Dieu, comme nous blâmons les maux sans lesquels ces œuvres ne sauraient être; car il n'y a aucun mal qui ne soit dans quelqu'ouvrage de Dieu, n'importe où il puisse être. En un mot, blâmez donc les membres humains, comme vous blâmez les adultères, qui n'auraient pas lieu sans ces membres. Si vous ne le faites pas, de peur de vous paraître trop insensé à vous-même, avouez donc que les louanges que l'on donne au bien du mariage ne peuvent pas lui être communes avec le mal de la concupiscence, sans laquelle le mariage ne peut plus être maintenant. De même lorsqu'on blâme un mal quelconque, les ouvrages de Dieu ne sauraient être enveloppés dans ce blâme, quoiqu'il ne puisse y avoir aucun ouvrage de Dieu sans qu'il y ait aussi quelque mal. Ainsi, comme ce que vous avez posé en principe est aussi vain que faux, on peut en dire de même de toutes les conséquences que vous en avez tirées.

32. Je n'ai jamais dit « que la volupté de la chair était invincible, » comme vous prétendez que j'en ai l'habitude. Nous sommes d'accord l'un et l'autre pour reconnaître qu'elle doit et qu'elle peut être vaincue; mais vous, comme un bien qu'il faut combattre par un autre bien, et moi, comme un mal qu'il faut combattre par un bien ; vous, par vos propres forces; moi, par la grâce du Sauveur, afin qu'elle ne soit pas vaincue par une autre cupidité réprouvée comme elle-même, mais par la charité divine qui est répandue dans nos cœurs, non par nos propres forces, mais par le Saint-Esprit qui nous a été donné (*Rom.*, v, 5).

33. Pour ce qui regarde la confusion de nos premiers parents qui leur fit couvrir certaines parties du corps, vous prétendez en vain avoir prouvé quelque chose par le témoignage de l'Apôtre. En effet, les parties du corps qu'il appelle « déshonnêtes, » vous les appelez « honteuses. » Mais nous avons assez discuté sur cela (liv. IV, ch. XVI). C'est en vain que vous avez de nouveau recours à Balbus et aux écrits des philosophes (liv. IV, c. XII), comme si Balbus pouvait vous rendre éloquent lorsque vous ne trouvez rien à dire sur la confusion de nos premiers parents. Si vous vous rendiez du moins à certaines vérités, que les philosophes ont insé-

velut definitiva sententia, paulisper adtende. Primum, quod universitas rerum quam condidit Deus, non potest esse sine malis, nec ideo tamen mala communem laudem possunt habere cum bonis. Deinde si fieri non potest, ut quod bonum est non habeat communem cum eo laudem, sine quo esse non potest ; profecto et quod malum est (a), fieri non potest, ut non habeat communem cum eo vituperationem, sine quo esse non potest. Vituperemus igitur opera Dei, sicut vituperamus mala quæ sine illis esse non possunt. Nullum enim malum est nisi in aliquo opere Dei, nec sine illo esse omnino alicubi potest. Vitupera ergo, ut non te longius mittam, membra humana, sicut vituperas adulteria, quæ sine illis membris esse non possunt. Quod si non facis, ne tibi quoque ipsi manifestus insanus appareas : potest igitur nuptiarum bonum non habere laudem communem cum libidine, sine qua esse nunc non potest; sicut quodlibet malum potest non habere communem vituperationem cum opere Dei, sine quo esse numquam potest. Sicut autem ista definitio tua falsa et inanis est, ita omnia quæ ex illa tamquam consequentia nexuisti.

32. Invictam sane numquam ego voluptatem carnis, sicut solere me insimulas, dixi. Ambo eam et debere et posse dicimus vinci : sed tu tamquam bonum repugnante alio bono, ego tamquam malum repugnante bono ; et tu viribus propriis, ego gratia Salvatoris, ut non alia reproba cupiditate, sed Dei caritate vincatur, quæ non viribus nostris diffunditur in cordibus nostris, sed per Spiritum sanctum qui datus est nobis (*Rom.*, v, 5).

33. De confusione autem illorum hominum pudendisque coopertis frustra te commemoras aliquid Apostolo adtestante monstrasse. Tu enim verecundiora dicis, quæ ille dicit inhonesta : unde (*Sup.*, lib. IV, cap. XVI) jam quantum satis visum est, disputavimus. Tu itaque frustra refugis rursus (*Sup.*, lib. IV, cap. XII) ad Balbum, atque philosophorum litteras : quasi Balbus te faciat loquentem, quando

(a) Editi, *sic fieri non potest*. Abest *sic* a MSS.

rées dans leurs écrits, vous auriez les oreilles du cœur ouvertes pour les entendre appeler la concupiscence les attraits et la nourriture du mal, et la déclarer la partie vicieuse de notre âme (liv. IV, ch. XIV). Lorsque Balbus a dit que les parties de notre corps où se fait la digestion étaient éloignées des sens, il a dit une vérité, parce que les aliments, au moment de la digestion, loin de flatter les sens, leur inspireraient du dégoût. C'est pour cela que la partie du corps, par où se rejette le surplus des aliments que nous avons absorbés, est naturellement cachée par d'autres parties proéminentes qui l'entourent de chaque côté. C'est ainsi qu'elles étaient disposées dans le corps de nos premiers parents, lorsqu'ils étaient nus, sans en rougir. Mais après le péché, ce ne sont pas les parties du corps naturellement cachées, mais celles qui étaient exposées à la vue, qu'ils s'empressèrent de couvrir, moins par l'horreur que la vue de ces parties leur inspirait que par le plaisir qu'elle leur causait, et qui excitait en eux les mouvements de la concupiscence. C'est pour cela qu'il appartenait à la pudeur de les couvrir.

34. Si vous avez été de bonne foi, vous n'avez réellement pas compris ce que j'ai dit « sur ce mal qui rend l'homme boiteux, et sur le bien auquel il arrive en boitant. » (Liv. I *du Mar. et de la Concup.*, ch. VII). Car, par ce bien, auquel on arrive en boitant, je n'ai pas voulu désigner l'homme qui naît du commerce conjugal, comme vous le croyez, ou comme vous feignez de le croire, mais j'ai désigné par ce nom la fin que le mariage se propose, même lorsque la naissance d'un enfant n'en est point le résultat. Car il appartient à l'homme de semer et à la femme de concevoir. C'est là que se borne l'œuvre de l'homme et de la femme dans le commerce qu'ils ont ensemble. C'est pour cela que j'ai dit qu'ils ne peuvent parvenir à cette fin sans le mal qui fait boiter, c'est-à-dire sans la concupiscence. Car la conception et la naissance de l'enfant, c'est l'œuvre de Dieu et non de l'homme, quoique ce soit toujours avec l'intention et la volonté d'avoir des enfants que le mariage produit le bien qui est son œuvre. Mais comme le fruit du mariage est exposé à la damnation, s'il n'est pas régénéré, les mariages chrétiens ne bornent pas leur œuvre à une action passagère, mais ils portent leur vue plus loin, et leur volonté a pour fin d'engendrer des enfants qui puissent être régénérés. C'est pour cela qu'on ne trouve que dans les mariages chrétiens la chasteté véritable qui nous rend agréables à Dieu, « car, sans la foi, il est impossible de plaire au Seigneur. » (*Hebr.*, XI, 6).

CHAPITRE IX.

35. Vous venez ensuite à l'endroit de mon livre où j'ai cité le témoignage de l'Apôtre,

de illa confusione primorum hominum non potes invenire quid dicas. Si autem in quibusdam veris sententiis saltem philosophorum litteris cederes, non surdo corde illud audires, quod voluptates illecebras atque escas malorum, et vitiosam partem animi dixerunt esse libidinem (*Plato apud Cicer. in Hortensio. Sup.*, lib. IV, cap. XIV). Nam quod in nostro corpore loca digestionis Balbus remota dixit a sensibus, ideo verum est, quoniam sensus nostros ea quæ digerimus non alliciunt, sed offendunt: propterea pars qua egeruntur, naturaliter aliis partibus altrinsecus prominentibus occultatur, sicut etiam tunc erant quando nudi non confundebantur, qui post peccatum continuo non occulta, sed plane in promtu posita membra texerunt. Quibus quanto magis non horrore offendebatur, sed delectatione alliciebatur adspectus, et movebat susceptam tuam; tanto magis ea tegere ad pudoris officium pertinebat.

34. Quod autem de claudicatione et perventione dixi (lib. I, *de Nupt. et Concup.* cap. VII), si fraude non agis, non intellexisti. Non enim perventionem accipi volui hominem qui nascitur de concubitu conjugali, quod me sensisse arbitraris aut fingis: sed perventionem dixi quod bonum habent in fine officii sui nuptiæ, etiam si nullus inde nascatur. Seminare quippe ad virum pertinet, excipere ad feminam. Huc usque conjuges opere suo possunt. Ad hoc dixi sane sine claudicatione non posse, hoc est, sine libidine, perveniri. Ut autem concipiatur fetus atque nascatur, divini est operis, non humani: qua tamen intentione ac voluntate, etiam illud bonum quod ad earum opus pertinet, peragunt nuptiæ. Sed quia ipse fetus damnationi nascitur, si non renascatur; eo usque pertendunt, non operis sui velut ambulationis, sed voluntatis fine Christiana conjugia, ut regenerandos generent: propter quod in eis vera, hoc est, Deo placens est pudicitia. Sine fide enim impossibile est Deo placere (*Hebr.*, XI, 6).

CAPUT IX.

35. Venis deinde ad illud, ubi egimus ex Apostoli testimonio, ut sciat unusquisque suum vas, id est, suam conjugem possidere, non in morbo desiderii,

lorsqu'il dit : « Que chacun de vous sache posséder le vase de son corps, c'est-à-dire sa femme, saintement et honnêtement, ne suivant pas les désirs de la concupiscence, comme les gentils qui ne connaissent pas Dieu. » (I *Thess.*, IV, 4). J'ai expliqué ce témoignage en disant : « Ce n'est pas le commerce conjugal, qui est permis parce qu'il est honnête, que l'Apôtre a défendu, mais il veut que ce commerce ait pour fin la génération des enfants et non la volupté charnelle ; et comme il ne peut maintenant avoir lieu sans la concupiscence, il doit du moins ne pas avoir pour but unique la satisfaction voluptueuse des sens. » (liv. I *du Mar. et de la Conc.*, ch. VIII et XIV.) Sur quoi vous vous écriez : « O profondeur des trésors de la sagesse et de la science de Dieu (*Rom.*, XI, 33), qui a voulu qu'en attendant le jour où chacun recevra ce qu'il aura mérité par ses œuvres, le libre arbitre exerçât déjà une espèce de jugement sur la plupart de nos œuvres ; car il est de toute justice que les bons et les méchants soient confiés à eux-mêmes, afin que les bons trouvent leur joie dans leur propre bonté, et que les méchants soient obligés de se souffrir eux-mêmes ! » Votre exclamation n'a aucun trait à la question qui nous occupe ; elle prouve seulement votre embarras, et tous vos cris, loin d'alléger le poids qui vous accable, font voir votre opiniâtreté à maintenir le dogme impie, par lequel vous voulez que tout homme de bien soit confié à lui-même, en sorte que la grâce de Dieu ne lui est pas nécessaire, puisqu'il est en état de se conduire lui-même. Heureusement qu'il n'en est pas ainsi. En effet, ceux qui sont confiés à eux-mêmes, et qui n'ont d'autre guide qu'eux-mêmes, ne sont pas bons, parce qu'ils ne sont point enfants de Dieu. « Car il n'y a que ceux qui sont poussés par l'esprit de Dieu qui sont enfants de Dieu. » (*Rom.*, VIII, 14). Vous devez, je pense, reconnaître dans cette sentence le dogme apostolique qui renverse entièrement le vôtre.

36. Vous dites cependant contre vous-même quelque chose que je ne dois point passer sous silence. Vous rappelez-vous combien de temps vous avez disputé contre une vérité si clairement expliquée par l'Apôtre, quand vous affirmiez qu'il était impossible qu'une même chose fût tout à la fois un péché et la peine d'un péché. Comment se fait-il, qu'oubliant cette abondance de vaines paroles, qui vous est ordinaire, « vous louiez la profondeur des trésors de la sagesse et de la science de Dieu, qui a voulu qu'en attendant le jour où chacun recevra ce qu'il aura mérité par ses œuvres, le libre arbitre exerçât déjà une espèce de jugement sur la plupart de nos œuvres, car il est de toute justice, » selon vous, « que les bons et les méchants soient confiés à eux-mêmes, afin que les bons jouissent d'eux-mêmes, assurément dans leurs bonnes œuvres, et que les méchants soient obligés de se souffrir eux-mêmes, sans doute dans leurs œuvres de mal. » Or, ces actions des méchants sont un péché, puisqu'ils font le mal, comme elles sont aussi la peine de leur péché, puisqu'ils sont obligés de se souffrir eux-mêmes ; en

sicut gentes quæ ignorant Deum (I *Thes.*, IV, 4) : quod exponens dixi : Non conjugalem, hoc est licitum honestumque concubitum fuisse prohibitum, sed ut operis hujus caussa sit voluntas propaginis, non carnis voluptas ; et quod sine libidine fieri non potest, sic tamen fiat, ut non propter libidinem fiat (lib. I, *de Nuptiis et Concup.* c. VIII et XIV). Ibi tu exclamas : O altitudo divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei (*Rom.*, XI, 33), qui extra futuram operum retributionem ex multa parte liberum arbitrium formam voluit implere judicii. Justissime enim sibi bonus homo, inquis, malusque committitur, ut et bonus se fruatur, et malus se ipse patiatur. Quæ prorsus exclamatio tua ad rem non pertinet, qua te sentis urgeri : nec tuo clamore pondus quo premeris sublevas, impium dogma vestrum mordicus tenens, quo vobis placet etiam bonum hominem divino judicio sibi quemque committi, ne scilicet ei sit necessaria Dei gratia, velut idoneo qui semetipsum agat. Sed absit ut ita sit. Prorsus qui sibi committuntur, et semetipsis aguntur, non sunt boni, quia non sunt filii Dei (*Rom.*, VIII, 14). Quotquot enim spiritu Dei aguntur, hi filii sunt Dei. Puto quod agnoscas in hac sententia dogma apostolicum, quo illud subvertitur vestrum.

36. Veruntamen dicis aliquid contra te, quod tacitus præterire non debeo. Meministi ne quamdiu disputaveris contra lucidissimam quæ per Apostolum depromta est veritatem, affirmans : Nullo modo esse posse aliquid quod et peccatum sit et pœna peccati ? Quid est ergo nunc, quod oblitus tantæ loquacitatis tuæ ideo laudas altitudinem divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei, qui extra futuram operum retributionem ex multa parte liberum arbitrium formam voluit implere judicii ? Justissime enim sibi, sicut definis, bonus homo malusque committitur, ut et bonus se fruatur, utique in opere bono, et malus se ipse patiatur, utique in opere malo. Quod profecto illi et peccatum est, quia malum facit ; et pœna peccati,

sorte que le libre arbitre exerce déjà, sur la plupart de nos actions, une espèce de jugement par lequel le bien est la récompense des bons et le mal la punition des méchants, puisque les bons jouissent d'eux-mêmes, et que les méchants sont obligés de se souffrir eux-mêmes. Vous voyez donc combien sont vaines et émoussées les armes que vous agitez avec tant de jactance, et comment vous avez, non-seulement découvert l'endroit où vous êtes vulnérable, mais aussi comment vous vous êtes blessé vous-même. Malgré cela, vous dites bien haut que mes paroles se contredisent, parce que j'ai soutenu, non comme vous m'en accusez faussement, « que le mariage est une invention du démon, » puisque même, si personne n'avait péché, la génération des enfants ne pouvait avoir lieu que par le mélange des deux sexes, mais parce que j'ai dit, comme je le dis encore, « que la rébellion de la chair, qui forme des désirs contraires à ceux de l'esprit, vient de la blessure que le démon a faite au genre humain, » et que j'ai ajouté « que cette loi du péché qui s'élève contre la loi de l'esprit, a été introduite dans le monde par Dieu même, en punition du péché, et que, par conséquent, elle est une peine du péché. » Vous concluez de là que mes paroles se contredisent entre elles, comme s'il ne pouvait point se faire qu'un seul et même mal ne fût infligé aux pécheurs, et par l'iniquité du démon et par l'équité de Dieu, puisque le démon, par la malignité qui lui est propre, est l'ennemi des hommes, et que Dieu, dans la justice de son jugement, lui permet de nuire aux pécheurs. Il n'y a pas plus de contradiction dans mes paroles que dans celles des divines Ecritures, où il est dit : « Ce n'est pas Dieu qui a fait la mort, » (*Sag.*, I, 13) et dans un autre endroit : « La vie et la mort viennent de Dieu. » (*Eccli.*, XI, 14). Le démon est la cause de la mort, parce qu'il a trompé l'homme, mais Dieu n'en est pas le premier auteur : il ne l'a introduite dans le monde que comme vengeur du péché. Mais vous avez vous-même résolu très-clairement cette question, lorsque vous avez dit que l'homme méchant est livré à lui-même, afin d'être à lui-même son propre supplice, et que cela est l'effet non-seulement d'un juste jugement de Dieu, mais aussi de celui du libre arbitre. Il n'y a donc pas de contradiction, lorsqu'on dit que le méchant est lui-même la cause de son supplice, et que Dieu est le vengeur du crime.

37. Mais vous abusez de la simplicité et de l'ignorance de quelques esprits; car je ne veux pas dire que vous manquez d'intelligence au point de ne pas discerner deux choses aussi opposées, « la volonté et la volupté, » et que, par ruse ou par aveuglement, vous les confondez l'une et l'autre. Peut-être aussi, parce que ces deux mots ont le même son pour des oreilles un peu sourdes, espérez-vous faire croire à des esprits sourds à la vérité que ces deux choses

quia malum se patitur : ut ex multa parte formam judicii, quo bona bonis et mala malis retribuuntur, jam impleat liberum arbitrium, quo recte agendo se fruitur bonus, et peccando se patitur malus. Cernis nempe, cum arma tua vana quidem et obtusa jactanter ventilas, quomodo qua ferireris, nudaveris : immo te ipse percusseris. Et insuper jactas mea inter se dicta esse contraria ; quia dixi, non quidem ut tu calumniaris, concubitum corporum a diabolo fuisse repertum ; cum etiam si nemo peccasset, non nisi concumbente utroque sexu filii nascerentur : sed dixi, inobedientiam carnis, quæ in carne concupiscente adversus spiritum apparet, diabolico vulnere contigisse. Et rursus, quia dixi, hanc legem peccati repugnantem legi mentis a Deo illatam propter ultionem, et ideo pœnam esse peccati. Hæc inter se asseveras esse contraria : quasi fieri non possit ut unum atque idem malum et diaboli iniquitate et Dei æquitate peccantibus ingeratur ; cum etiam ipse diabolus et propria malignitate sit infestus hominibus, et Dei judicio sinatur nocere peccantibus. Neque hinc sibi ipsa divina adversantur eloquia, quia scriptum est : Deus mortem non fecit (*Sap.*, I, 13) : itemque scriptum est : Vit et mors à Domino Deo (*Eccli.*, XI, 14). Quia deceptor hominis caussa mortis est diabolus, quam non ut primus auctor ejus, sed ut peccati ultor intulit Deus. Verum istam quæstionem satis dilucide ipse solvisti, qui hominem malum dixisti sibi esse commissum, ut quod sibi est ipse supplicium (*a*), et divinum sit judicium, et ipsum liberum arbitrium ; nec sint inter se duo ista contraria, quod in pœna sua et ipse auctor est, et ultor Deus.

37. Abuteris autem ingeni s tardioribus. Nolo enim discere, quia et tu non intelligis, ut non discernas hæc duo, et maligna calliditate aut tenebrosa cæcitate confundas, voluntatem et voluptatem (*b*) : et sicut ipsa nomina surdastris auribus unum atque idem sonant, ita res ipsas surdastris cordibus unum idem-

(*a*) Apud Lov. hic additur, *caussa*. — (*b*) Floriacensis MS. *ut sicut.*

n'en sont qu'une. Voilà pourquoi vous croyez ou voulez faire croire aux autres que mes sentiments se contredisent, comme si je désapprouvais ce que j'ai approuvé précédemment, ou comme si je rejetais l'opinion que j'avais d'abord embrassée. Ecoutez donc quel est mon sentiment bien clair et bien positif; comprenez-le, et permettez aux autres de le comprendre, sans répandre les ténèbres d'une vaine et obscure discussion sur l'exposé clair et sincère de la vérité. Comme il est bon de bien user de ce qui est mauvais, de même il est honnête de faire un bon usage de ce qui est déshonnête. C'est pourquoi, si l'Apôtre appelle déshonnêtes certains membres du corps, ce n'est point parce que cet œuvre de Dieu manque de beauté, mais à cause de la laideur de la concupiscence. Et les hommes chastes ne sont point poussés par la nécessité à la débauche et à l'impureté, parce qu'ils résistent à cette honteuse concupiscence, de peur qu'elle ne les pousse à des actions déshonnêtes. Sans cette concupiscence, cependant, la génération même légitime des enfants ne pourrait plus maintenant s'accomplir. Il s'ensuit donc que la volonté des époux, amis de la chasteté, est de donner le jour à des enfants, et que, pour y parvenir, ils doivent passer par le mal de la concupiscence. C'est ainsi qu'une chose déshonnête est la cause d'une chose honnête, c'est-à-dire de la génération des enfants, lorsque, dans ce but, la chasteté conjugale tolère la concupiscence, qu'elle n'aime pas.

38. Vous qui citez volontiers les passages des auteurs profanes lorsqu'ils paraissent favorables à votre cause, lisez donc avec les sentiments d'un cœur honnête, si cela vous est possible, ce qu'un poëte a dit de Caton : « Il est comme le père et l'époux de la patrie. Rigide observateur de ce qui est juste et honnête, il est bon envers tous, et jamais la volupté n'a pris la moindre part aux actes de Caton. » (*Lu ain*, liv. II.) Il ne s'agit pas ici d'examiner quel homme a été Caton, et s'il y a eu en lui une véritable vertu et une honnêteté qui soit digne d'être louée. Cependant, quelque fin qu'il se soit proposée dans l'accomplissement de ses devoirs, ce n'est cependant pas sans la volupté de la chair qu'il a engendré des enfants, et néanmoins jamais la volupté n'a pris la moindre part aux actes de Caton, parce qu'il ne faisait pas pour la volupté ce qui ne pouvait se faire sans un sentiment de volupté, et que, bien qu'il ne connût pas Dieu, s'il a été tel qu'on le dit, il possédait le vase de son corps, sans se laisser entraîner au mal de la concupiscence. Et vous, vous ne voulez pas comprendre ce que dit l'Apôtre : « Que chacun de vous sache posséder le vase de son corps saintement et honnêtement, ne suivant pas les mouvements de la concupiscence, comme font les gentils, qui ne connaissent pas Dieu. » (I *Thes.*, IV, 4.)

que esse persuadere te posse confidas. Hinc est quod sententias meas inter se contrarias putas vel putari cupis, tamquam improbem quod ante approbaverim, aut amplectar quod ante respuerim. Audi ergo apertam sententiam meam, et intellige vel sine intelligere alios, non offundendo caligines nebulosæ disputationis serenitati sincerissimæ veritatis. Sicut bonum est bene uti malis, ita honestum est bene uti inhonestis. Unde et ipsa membra non propter divini operis pulcritudinem, sed propter libidinis fœditatem inhonesta dixit Apostolus (I *Cor.*, XII, 23). Nec ad stupra coguntur necessitate qui casti sunt : quia resistunt inhonestæ libidini, ne compellat eos inhonesta committere, sine qua tamen non possunt honeste filios procreare. Ita fit ut conjugibus castis et voluntas sit in sobolis procreatione, et necessitas in libidine. De inhonesto quippe honestas agitur procreandi, quando libidinem non amat, sed tolerat castitas concumbendi.

38. Soles libenter commemorare, quibus te adjuvari putas, auctorum sententias sæcularium. Intuere honesto corde, si potes, quid de Catone Poeta cecinerit (*Lucanus*, lib. II) :

Urbi, *inquit*, pater est, urbique maritus ;
Justitiæ cultor, rigidi servator honesti,
In commune bonus, nullosque Catonis in actus
Subrepsit par cuique tulit sibi nata voluptas.

Qualis enim vir Cato fuerit, et utrum in eo vera virtus honestasque laudata sit, alia quæstio est : ad quemlibet tamen finem sua referret officia, non utique sine voluptate filios procreavit ; et tamen nullos Catonis in actus subrepsit partemque tulit sibi nata voluptas : quoniam et quod non faciebat sine voluptate, non faciebat propter voluptatem ; nec in morbo hujus desiderii suum vas possidebat, quamvis ignoraret Deum ; si talis fuit qualis prædicatur. Et non vis intelligere quod ait Apostolus : Ut sciat unusquisque vestrum suum vas possidere, non in morbo desiderii, sicut gentes, quæ ignorant Deum (I *Thes.*, IV, 4).

39. Vous savez distinguer le mariage, qui est un moindre bien, d'avec la continence, qui est un bien beaucoup plus grand; mais vous restez attaché à votre dogme, qui est ennemi de la grâce. Vous dites, en effet, « que le Seigneur a honoré la gloire de la continence par la liberté du choix, » lorsqu'il a dit : « Que celui qui peut entendre, entende, » (*Matth.*, XIX, 12) et vous gardez le silence sur ce qu'il a dit précédemment : « Tous n'entendent pas cette parole, mais ceux à qui il est donné. » (*Ibid.*, 11.) Voyez ce que vous taisez et ce que vous dites. Je suis sûr que votre conscience vous le reproche. Mais ce qui vous ôte cette crainte salutaire, c'est la honte de ne pas savoir par quel moyen vous pouvez défendre un sentiment que vous avez témérairement embrassé; vous blâmez les excès de la continence, et vous ne cessez point de la louer. Vous ne faites pas attention, vous ne sentez pas, vous ne comprenez pas qu'elle est un mal, puisque la tempérance est obligée de lui résister pour l'empêcher d'aller au-delà des bornes de la nécessité.

40. Lorsque l'Apôtre dit : « Que chacun de vous possède le vase de son corps saintement et honnêtement, ne suivant pas les désirs de la concupiscence, » vous pensez qu'il a voulu parler, non du mariage, mais de la fornication, et, par cette interprétation, vous ôtez au commerce conjugal ce que la tempérance a de bon et d'honnête, de sorte que personne ne doit se croire obligé « de posséder le vase de son corps, sans obéir aux désirs de la concupiscence, » quelle que soit d'ailleurs la honteuse brutalité avec laquelle il use du commerce conjugal avec sa propre femme. Car si vous croyez qu'on n'est point obligé de garder certaines bornes dans l'usage du commerce conjugal, vous auriez pu du moins blâmer les excès de la concupiscence, et dire que c'était là ce que l'Apôtre avait appelé la maladie de la concupiscence, au lieu de vous obstiner à nier que l'Apôtre ait voulu parler de la femme, quand il recommande à chacun « de posséder son vase saintement et honnêtement. » L'apôtre Pierre se sert aussi de cette expression en parlant de la femme, lorsqu'il dit : « Et vous, maris, vivez sagement avec vos femmes, les regardant comme des vases fragiles, puisqu'elles sont avec vous héritières de la grâce, » et qu'il ajoute : « Prenez garde que vos prières ne soient troublées. » (I *Pierre,* III, 7.) C'est aussi dans ce sens que son collègue dans l'apostolat « prescrit à la tempérance conjugale de réserver un temps pour vaquer à la prière, » (I *Cor.*, VII, 5 et 6) et qu'il accorde aux époux, par condescendance, l'usage qu'ils font du commerce conjugal, même lorsqu'il a pour but plutôt le plaisir que la génération des enfants. Voilà les paroles que doivent écouter les époux chrétiens, et non les vôtres, vous qui voulez que jamais ils ne répriment la concupiscence, dont vous êtes le défenseur, et qu'ils la laissent régner en souveraine toutes les fois qu'ils en éprouvent les mouvements. Que ces paroles

39. Bene discernis inter bonum minus conjugale, et bonum amplius continentiæ : sed tuum dogma non deseris inimicissimum gratiæ. Dicis enim, quod Dominus continentiæ gloriam libertate electionis honoraverit, dicens : Qui potest capere capiat (*Matth.*, XIX, 12) : tamquam hoc capiatur non Dei munere, sed arbitrii libertate : et taces quod supra dixerat : Non omnes capiunt verbum hoc, sed quibus datum est (*Ibidem*, 11). Vide quæ taceas, quæ dicas. Puto quod te pungat conscientia : sed vincit rectum timorem, cum ingerit perversum pudorem, quoquo modo jam defendenda præcipitata sententia. Tantummodo excessum libidinis identidem culpas, ipsam laudare non cessas. Nec adtendis, sentis, intelligis malum esse, cui ne limitem necessitatis excedat, cogitur temperantia repugnare.

40. Quamvis tu, quod monuit Apostolus, ne in morbo desiderii suum vas quisque possideat, non de conjugio, sed de fornicatione accipiendum putaveris; atque ita temperantiæ totam honestatem de concubitu conjugum abstuleris, ut nemo sibi videatur in morbo desiderii suum vas possidere, quantacumque libidine in uxoris genitalibus potuerit insanire. Si enim ullum ibi tenendum existimares modum, potuisti et illic concupiscentiæ reprehendere excessum, eumque dicere ab Apostolo significatum morbum desiderii, et non improbe negare, suum vas dictum fuisse cuique conjugem suam. Quo verbo in eadem re etiam Petrus apostolus utitur, ubi monet ut viri uxoribus suis tamquam infirmiori vasi tribuant honorem (I *Pet.*, III, 7), velut coheredibus gratiæ ; adjungens et dicens : Et videte ne impediantur orationes vestræ. Sicut et coapostolus ejus tempora præscribit orandi temperantiæ conjugali (I *Cor.*, VII, 5 et 6) : et secundum veniam concedit, quamvis cum conjuge, non utique illum prolis, sed qui sit voluptatis intentione concubitum. Hunc audiant Christiana conjugia, non te, qui vis in eis quam defendis numquam frenari concupiscentiam, sed quotienscumque se commoverit, satiari avidam, regnare securam. Hunc au-

apostoliques, dis-je, soient écoutées par les chrétiens engagés dans les liens du mariage, afin que, d'un commun accord, ils tempèrent l'ardeur de la chair, pour donner le temps nécessaire à la prière, et que, lorsqu'ils recommencent à vivre ensemble, ils apprennent à dire à Dieu : « pardonnez-nous nos offenses. » (*Matth.*, VI, 12.) Car ce qu'un si grand docteur dit par condescendance, et non par commandement, est nécessairement pardonné et non ordonné.

CHAPITRE X.

Il ne faut jamais faire le mal pour qu'il en résulte un bien.

41. Après avoir rapporté quelques autres de mes paroles où j'ai loué la volonté des époux vraiment pieux, c'est-à-dire vraiment chrétiens, qui ne pensent à engendrer des enfants pour ce siècle qu'afin de les faire renaître en Jésus-Christ pour le siècle futur (1), vous prétendez avoir détruit, dans votre second livre, tout ce que j'ai dit à ce sujet. Je laisse aux lecteurs qui en ont le désir le soin de lire ce que je vous ai répondu (2) De même qu'il ne faut pas commettre des adultères, même dans la bonne intention d'engendrer des enfants qui puissent être régénérés, ainsi il ne faut pas non plus commettre des vols, même dans l'intention de nourrir les saints qui sont pauvres, quoiqu'il faille les nourrir, sans toutefois pour cela commettre des vols, mais en faisant un bon usage des richesses d'iniquité, afin qu'ils nous reçoivent dans les tabernacles éternels. (*Luc.*, XVI, 9.) C'est ainsi que sans commettre d'adultères, mais en faisant un bon usage du mal de la concupiscence, les fidèles mariés doivent engendrer des enfants, afin de régner éternellement avec eux.

42. Mais dans l'éloge que vous faites de la concupiscence, dont vous êtes le zélé défenseur, vous dites avec vérité qu'il n'est pas possible de penser à rien de semblable dans l'action du mariage. A quoi peut-on penser, en effet, lorsque l'esprit, qui est le siége de la pensée, est pour ainsi dire englouti tout entier dans des flots de volupté charnelle? C'est donc avec raison que l'auteur dont j'ai rapporté les paroles dans le livre précédent, (liv. IV, ch. XIV) a dit, en parlant de la volupté, « que plus elle se fait sentir, plus elle est ennemie de la philosophie, car les grandes pensées sont incompatibles avec la volupté du corps. Quel est l'homme qui, au milieu des plaisirs charnels, aussi grands qu'on puisse les imaginer, est capable de s'appliquer, de calculer, de méditer quoique ce soit? Vous ne pouviez pas porter une accusation plus grave contre la concupiscence dont vous faites l'éloge, qu'en avouant que, durant l'ardeur de ses mouvements, personne ne peut penser aux choses saintes. Mais l'homme religieux usant bien de ce mal, en occupe toutefois son esprit, pour

(1) Voyez le *Livre I du Mariage et de la Concupiscence*, ch. VIII. — (2) Voyez plus haut, liv. IV, ch. VII.

diant, inquam, fideles Christi qui sunt connubio colligati, ut ex consensu temperent, quo vacent orationi : et cum ad idipsum redeunt propter intemperantiam suam, noverint etiam inde dicere Deo : Dimitte nobis debita nostra (*Matth.*, VI, 12). Quod enim secundum veniam, non secundum imperium a tanto doctore dicitur, utique ignoscitur, non jubetur.

CAPUT X.

Non sunt facienda mala ut eveniant bona.

41. Sed insertis aliis verbis meis, ubi voluntatem vere piorum, quia Christianorum, conjugum commendavi, qui filios ad hoc generant in hoc sæculo, ut propter alterum sæculum regenerentur in Christo ; commemoras te jam in secundo libro istam meam destruxisse sententiam : ubi quid tibi responderim, ibi (*Sup.*, lib. IV, cap. VII) potius legant qui volunt. Sic enim non sunt facienda adulteria, etiam voluntate generandi regenerandos, quemadmodum nec furta facienda sunt, etiam voluntate pascendi pauperes sanctos : quod tamen faciendum est, non furta perpetrando, sed bene utendo mammona iniquitatis, ut et ipsi (*a*) recipiant in tabernacula æterna (*Lucæ.*, XVI, 9); sicut non adulteria committendo, sed conjugaliter bene utendo malo libidinis, ea voluntate generandi sunt filii, ut cum eis regnetur in æternum.

42. Verum eleganter laudas susceptam tuam, dicens, et verum dicens, quod nihil tale possit dum concumbitur, cogitari. Prorsus ita est. Quid enim cogitari potest tunc, quando mens ipsa qua cogitatur, illa carnali delectatione submergitur ? Unde optime ille de voluptate disputans, cujus verba in libro (cap. XIV) superiore jam posui : Cujus motus, inquit, ut quisque est maximus, ita est inimicissimus philosophiæ. Congruere enim cum cogitatione magna voluptas corporis non potest. Quis enim cum utatur voluptate, inquit, ea qua nulla possit major esse, adtendere animo, inire rationem, cogitare omnino

(*a*) Sic MSS. At editi, *recipiantur*.

supporter, dans l'acte du mariage, le mal de cette concupiscence, ce qu'il ne pourrait faire au moment qu'il en éprouve la violence des mouvements. C'est ainsi qu'un homme pense à son salut avant de s'endormir, ce qu'il ne peut faire quand il dort. Mais le sommeil, lorsqu'il s'empare de nos membres, ne les rend pas désobéissants à la volonté, parce qu'il éloigne la volonté de cette espèce d'empire, en dirigeant l'action de l'âme vers les visions des songes, où souvent l'avenir lui a été dévoilé. C'est pourquoi, dans le paradis, où le mal de la concupiscence était inconnu, si l'homme éprouvait tour à tour la veille et le sommeil, il devait, pendant son sommeil, avoir des songes aussi délicieux que la vie dont il jouissait quand il était éveillé.

43. Mais lorsque vous vous vantez vainement et que vous répandez les flots écumeux de votre éloquence, « en comparant les parents à des parricides qui sont cause de la damnation des enfants qu'ils mettent au monde, » vous ressemblez, par vos discours, à un oiseau qui bat des ailes pour s'élever dans les airs; et au milieu de ce bruit, dont vous vous étourdissez vous-même, vous ne songez nullement à Dieu; car pourquoi porter cette accusation contre les parents, plutôt que contre le Créateur des hommes, qui est l'auteur de tout ce qui est bon? Et cependant il ne cesse de créer ceux que, dans sa prescience, il connaît comme devant être livrés aux feux éternels. Leur création néanmoins ne peut être considérée que comme un effet de sa divine bonté. Il y a même des enfants baptisés dont il connaît d'avance l'apostasie, qui deviendraient héritiers du royaume éternel s'il les retirait de bonne heure de cette vie, et à qui il n'accorde pas le même bienfait qu'à celui dont il est dit dans l'Ecriture : « Il a été enlevé pour que son esprit ne fût pas corrompu par la malice. » (*Sag.*, IV, 11.) Et cependant, on ne peut attribuer cela qu'à la bonté et à la justice de Dieu, qui se manifestent dans tout ce qu'il fait envers les bons, comme envers les méchants. Il est donc bien plus facile encore de comprendre qu'il ne faut pas attribuer aux parents d'autre désir que celui d'avoir des enfants, puisqu'ils ignorent ce qui pourra leur arriver un jour.

CHAPITRE XI.

La peine réservée aux enfants qui meurent sans avoir été baptisés sera très-légère.

44. Vous citez ces paroles de l'Evangile : « Il vaudrait mieux pour cet homme qu'il ne fût pas né. (*Matth.*, XXVI, 24) Mais la naissance de cet homme n'est-elle pas plutôt l'ouvrage de Dieu que celui des parents? Quoique l'on puisse demander pourquoi Dieu n'a pas fait pour son image ce qui était le mieux pour elle, lui qui

quidquam potest? Non igitur etiam tu potuisti gravius accusare quam laudas, nisi fatendo in ejus impetu neminem posse sancta cogitare. Sed utique religiosus animus isto malo bene utens hoc cogitat, ut libidinem concumbendo patiatur, quod non potest cogitare cum patitur. Sicut salutem homo cogitat, ut somno se impertiat, quod utique non potest cogitare cum dormit : sed somnus cum occupat membra, non ea facit inobedientia voluntati : quia et ipsam voluntatem ab hujuscemodi alienat imperio, avertendo animam ad visa somniorum, in quibus sæpe etiam futura monstrata sunt. Unde si erat in paradiso vicissitudo vigilandi atque dormiendi, ubi non erat malum concupiscendi; tam felicia erant somnia dormientium, quam vita vigilantium.

43. Quod autem te jactas, et inaniter spumeum diffundis eloquium, parentes comparans parricidis, in eis asserens esse caussam ut filii cum damnatione nascantur, (*a*) fereris omnino linguæ tuæ velut exsultantibus et plaudentibus pennis, nec in isto strepitu quem tibi ipse facis, respicis Deum. Cur enim non ista vel tale aliquid, ipsi potius hominum Creatori quam genitoribus dicitur, qui certe omnium bonorum est auctor et conditor? Et tamen quos ignibus æternis præscivit arsuros creare non desinit : nec ei (*b*), quia eos creat, nisi bonitas imputatur. Et quosdam infantes etiam baptizatos quos futuros præscivit apostatas, non aufert ex hac vita in æternum regnum adoptatos, nec eis confert magnum beneficium, quod ei de quo legitur : Raptus est ne malitia mutaret intellectum ejus (*Sap.*, IV, 11). Nec tamen Deo tribuitur, nisi bonitas atque justitia, qua de bonis et malis omnia bene ac recte facit. Quanto facilius intelligitur, parentibus non esse tribuendum, nisi quod filios volunt, qui procul dubio quæ illis futura sunt nesciunt?

CAPUT XI.

Infantium sine baptismo decedentium pœna levissima.

44. Quod autem commemoras ex Evangelio : Melius erat homini illi non nasci (*Matth.*, XXVI, 24) : nonne ut nasceretur plus opere Dei autem est, quam parentum? Cur non ipse imagini suæ præstitit quod me-

(*a*) Sic. Am. Er. et MSS. Lov. *ferris.* — (*b*) Apud Am. et MSS. *nec ei nisi, quia eos creat, bonitas imputatur :* excepto Floriacensi codice, in quo legitur, *nisi qua eos creat.*

savait d'avance le mal qui devait lui arriver, et que les parents l'ignoraient, tout homme intelligent reconnaîtra qu'on ne doit attribuer à Dieu que ce qui convient à la bonté du Créateur. De même on ne doit pas, sans aucun doute, attribuer aux parents d'autre désir que celui d'avoir des enfants, puisqu'ils ignorent le mal qui pourra leur arriver un jour. Pour moi, je ne dis pas que les enfants qui meurent sans le baptême de Jésus-Christ doivent subir une peine si grande, qu'il vaudrait mieux pour eux qu'ils ne fussent pas nés, lorsque le Seigneur n'a pas dit cela de tous les pécheurs, mais seulement des plus criminels et des plus impies. En effet, si la sentence qu'il a prononcée sur Sodome ne doit pas s'entendre de Sodome seule, qu'au jour du jugement les uns seront traités moins rigoureusement que les autres (*Matth.*, x, 15, et xi, 24); qui peut douter que les enfants qui ne sont pas baptisés, et qui n'ont d'autre péché que celui contracté à leur origine, sans être chargés d'aucuns péchés qui leur soient propres, seront punis plus légèrement que les autres damnés? Quelle sera la nature et la grandeur de leur châtiment, je l'ignore; cependant, je n'oserais pas dire qu'il vaudrait mieux pour eux ne pas être nés, que d'être dans l'état où ils sont. Et vous, qui les prétendez exempts de toute peine, vous ne voulez pas voir à quelle damnation vous les exposez, en éloignant tant d'images de Dieu de la vie de Dieu, du royaume de Dieu; enfin, en les séparant de leurs parents, pieux chrétiens, que vous exhortez avec tant d'éloquence à donner le jour à des enfants. C'est injustement que ces enfants souffrent cette damnation, s'ils n'ont aucun péché; mais si c'est justement qu'ils la souffrent, il faut donc reconnaître qu'ils ont le péché originel.

45. En rapportant le passage où j'ai parlé de l'honnêteté avec laquelle les saints patriarches usaient du mariage (liv. I *du Mar. et de la Conc.*, c. viii), vous dites, « que dans le commerce conjugal, ils n'ont pas eu l'intention d'engendrer des enfants avec une souillure qui ne pût être effacé, qu'avec les eaux du baptême, puisqu'alors ce sacrement, par lequel nous recevons la grâce de l'adoption, n'était pas encore institué. » Ce que vous dites du baptême est vrai. Il ne faut pourtant pas en conclure que, même avant la circoncision, les serviteurs de Dieu, qui croyaient à la venue d'un médiateur dans la chair, n'aient eu recours à aucun sacrement, en vue du salut de leurs enfants, quoique l'Ecriture garde le silence à ce sujet. Ne lisons-nous pas, en effet, qu'il y avait parmi eux des sacrifices (*Lévit.*, xii) qui étaient des figures de ce sang divin « qui seul peut effacer les péchés du monde? » (*Jean*, i, 29.) Nous voyons même plus clairement que, déjà du temps de la loi, on offrait, à la naissance des enfants, certains sacrifices pour les péchés. Veuillez nous dire pour quels péchés? Faites aussi attention que les pères qui

lius erat, qui malum quod ei futurum fuerat præsciebat, quod parentes nosse non possunt? Et tamen ab eis qui recte intelligunt, non tribuitur Deo, nisi quod benignitati tribuendum est Creatoris. Sic et parentibus sine nodo difficilis quæstionis hoc tribuitur, quod filios voluerunt, quorum futura nesciverunt. Ego autem non dico, parvulos sine Christi baptismate morientes tanta pœna esse plectendos, ut eis non nasci potius expediret; cum hoc Dominus non de quibuslibet peccatoribus, sed de scelestissimis et impiissimis dixerit. Si enim, quod de Sodomis ait, et utique non de solis intelligi voluit, alius alio tolerabilius in die judicii punietur (*Matth.*, x, 15 et cap. xi, 24): quis dubitaverit parvulos non baptizatos, qui solum habent originale peccatum, nec ullis propriis aggravantur, in damnatione omnium levissima futuros? Quæ qualis et quanta erit, quamvis definire non possim, non tamen audeo dicere, quod eis ut nulli essent quam ut ibi essent, potius expediret. Verum vos quoque, qui eos velut liberos ab omni damnatione esse contenditis, cogitare non vultis qua illos damnatione puniatis, alienando a vita Dei et a regno Dei tot imagines Dei; postremo separando a parentibus piis, quos ad eos procreandos tam disertus hortaris. Hæc autem injuste patiuntur, si nullum habent omnino peccatum: aut si juste, ergo habent originale peccatum.

45. Aliis deinde propositis meis verbis, quibus commemoravi quam honeste sancti antiqui patres conjugibus usi fuerint (lib. 1, *de Nupt. et Concup.* cap. viii); dicis eos non hoc intuitu operam dedisse propagini, ut tamquam reos gignerent filios baptismate diluendos, eo quod baptisma quo nunc adoptamur nondum fuerat institutum. Hoc de baptismate verum dicis: nec ideo tamen credendum est, et ante datam circumcisionem famulos Dei, quando quidem eis inerat Mediatoris fides in carne venturi, nullo sacramento ejus opitulatos fuisse parvulis suis; quamvis quid illud esset aliqua necessaria caussa Scriptura latere voluerit. Nam et sacrificia eorum legimus, quibus utique sanguis ille figurabatur (*Levit*, xii), qui solus tollit peccatum mundi (*Johan.*, i, 29). Apertius

vivaient sous la loi auraient exposé l'âme de leurs enfants à être exterminée du peuple de Dieu, s'ils ne les avaient pas fait circoncire le huitième jour de leur naissance (*Gen.*, XVII, 14.) Dites-nous en vertu de quelle faute aurait péri un enfant, dans lequel vous ne voulez pas reconnaître l'existence du péché originel?

CHAPITRE XII.

Du mariage de Joseph et de Marie.

46. J'ai invoqué le témoignage de l'Evangile pour prouver que Marie était l'épouse de Joseph. (Liv. I *du Mariage*, ch. II.) Vous discutez longuement pour combattre mon sentiment, et vous vous efforcez de faire voir que, puisqu'« il n'y avait pas eu entre eux de commerce conjugal, il n'y avait pas eu de mariage. » Ainsi, selon vous, dès que les époux ont cessé entre eux tout commerce charnel, ils ne sont plus époux, et le divorce en est la conséquence. Pour éviter ce divorce, il faut donc que les époux, dans un âge avancé, tâchent de faire ce qu'ils faisaient dans leur jeunesse, et qu'ils n'épargnent point leur corps usé et affaibli par les années, afin de ne pas s'abstenir d'une action qui paraît vous faire beaucoup trop de plaisir pour un homme continent. En conséquence, pour demeurer époux, ils ne doivent nullement penser que tout ce qui peut allumer l'ardeur de la concupiscence n'a pas été éteint en eux par la vieillesse. C'est à vous à examiner si tout cela vous plaît. Pour moi, qui me règle sur tous les sentiments d'honnêteté naturels au commun des hommes, qui regardent le mariage comme un moyen légitime d'avoir des enfants, sans examiner d'ailleurs de quelle manière la faiblesse humaine cède à la concupiscence; pour moi, dis-je, j'ai remarqué qu'indépendamment de la fidélité conjugale, que les époux se doivent mutuellement pour ne pas commettre d'adultères, et qu'outre la génération des enfants, qui doit être le but unique de l'union des deux sexes, le mariage a encore un troisième bien (1), surtout pour les personnes appartenant au peuple de Dieu. Ce bien renferme, selon moi, un mystère qui consacre cette union et empêche un mari de se séparer de sa femme pour cause de stérilité, ou pour la donner à un autre qui puisse la féconder, comme on dit que fit Caton (Plutarque et Lucain, liv. II), quand on ne veut pas avoir un grand nombre d'enfants. C'est pourquoi dans cette union que j'ai appelée mariage, conformément à l'Evangile, j'ai dit « que les trois biens qui appartiennent au mariage se trouvent accomplis dans le mariage de Marie et de Joseph : la fidélité des époux, en ce qu'il n'y a point eu d'adultère; les enfants, en la personne de Jésus-Christ; le sacrement, en ce qu'il n'y a point eu de divorce. » Parce que j'ai dit que les trois biens qui appartiennent au mariage

(1) Voyez le *Livre I du Mariage*, ch. X.

etiam legis jam tempore nascentibus parvulis, offerebantur sacrificia pro peccatis. Responde, pro quibus peccatis. Respice etiam illis generantibus patribus perituram fuisse animam parvuli de populo suo, si die non circumcideretur octavo (*Gen.*, XVII, 14) : et responde quo merito periret, quem negas originali obnoxium fuisse peccato.

CAPUT XII.

De conjugio Joseph et Mariæ.

46. Jam vero de Joseph, cujus Mariam teste Evangelio conjugem dixi (lib. I, *de Nupt.* cap. 11), multa diu disputas contra sententiam meam, et conaris ostendere, quia concubitus defuit, nullo modo fuisse conjugium : ac per hoc, secundum te, cum destiterint concumbere conjuges, jam non erunt conjuges, et divortium erit illa cessatio. Quod ne contingat, agant sicut possunt decrepiti quod juvenes agebant, et ab hoc opere quo etiam continens nimium delectaris, nec effœtis ætate corporibus parcant. Non se cogitent, quantum ad libidinis adtinet incentiva, senuisse, ut possint conjuges permanere. Si hoc tibi placet, tu videris. Ego autem (quia liberorum procreandorum caussa uxores esse ducendas, honestas consentit humana, quolibet modo libidini cedat infirmitas), præter fidem quam sibi debent conjuges, ne fiant adulteria, et prolem cujus generandæ caussa sexus uterque miscendus est, adverti etiam tertium bonum quod esse in conjugibus debet, maxime pertinentibus ad populum Dei, quod mihi visum est esse aliquod sacramentum, ne divortium fiat vel ab ea conjuge quæ non potest parere, vel sicut fecisse Cato perhibetur (*Plutarch. in ejus vita, et Lucan.*, lib. II), ne ab eo viro qui plures non vult suscipere filios, alteri fetanda tradatur. Propter hoc in illo quod secundum Evangelium conjugium nuncupavi, omnia tria bona nuptiarum dixi esse completa ; fidem, quia nullum adulterium ; prolem, ipsum Dominum Christum ; sacramentum, quia nullum divortium. Non ergo quia dixi omne nuptiarum, id est, hoc tripertitum bonum, in illis Christi parentibus fuisse completum, propterea hoc dixisse putari debeo, sicut insimulas, ut

étaient parfaitement accomplis dans celui des parents de Jésus-Christ, on ne doit point en conclure pour cela que j'aie dit, comme vous m'en accusez, « que tout ce qui est autrement doit être regardé comme un mal. » Car je dis que le mariage est encore bon, quoique d'une autre manière, lorsqu'on ne peut avoir d'enfants que par le commerce charnel. S'il était possible d'en avoir autrement, et que les époux entretinssent toujours entre eux ce commerce, il est visible qu'ils cèderaient alors aux désirs de la concupiscence, et qu'ils feraient un mauvais usage de ce mal. Mais comme, selon l'institution divine, l'homme ne peut naître que par l'union des deux sexes, lorsque les époux se rendent l'un à l'autre le devoir conjugal, ils usent bien du mal de la concupiscence; s'ils ne cherchent dans ce devoir que les plaisirs de la chair, ils pèchent, mais ce péché n'est que véniel.

47. « Joseph, dites-vous, était, selon l'opinion de tous, l'époux de Marie. » Vous voudriez ainsi faire entendre que c'est selon cette opinion, et non selon la vérité, que l'Ecriture a appelé la vierge Marie l'épouse de Joseph. Quand nous croirions que, lorsque l'Evangéliste a rapporté ses propres paroles ou celles d'un autre, il a parlé selon l'opinion des hommes, et non selon la vérité, l'Ange parlant seul à Joseph aurait-il aussi, contre sa conscience et celle de celui à qui il s'adressait, parlé selon l'opinion de tous et non selon la vérité, lorsqu'il dit à Joseph : « Ne craignez pas de prendre Marie pour votre épouse? » (*Matth.*, I, 20) Ensuite, qu'était-il besoin de conduire la généalogie de Jésus-Christ jusqu'à Joseph, sinon pour exprimer avec vérité la prééminence du sexe viril dans le mariage? C'est ce que j'ai dit dans le livre que vous réfutez (liv. I, *du Mariage*, ch. XI), et vous n'avez point osé toucher à ce passage. Si l'évangéliste saint Luc a dit du Seigneur: « étant, comme l'on croyait, fils de Joseph, » (*Luc*, III, 23), c'est parce que les hommes le croyaient issu de Joseph selon la chair, et il a voulu détruire cette fausse opinion, sans nier, contre le témoignage de l'Ange, que Marie ne fût l'épouse de Joseph.

48. Vous avouez vous-même que « Marie avait été appelée l'épouse de Joseph, en vertu de la foi qu'ils s'étaient jurée en s'unissant. Or, cette foi est toujours restée inviolable. En effet, après qu'il eut reconnu que cette Vierge sainte était devenue féconde, d'une manière toute divine, il ne pensa point à chercher une autre femme, lui qui d'ailleurs n'aurait même pas épousé Marie, s'il n'avait pas été dans la nécessité d'avoir une femme. Il ne crut pas cependant que le lien de la foi conjugale dût être rompu, parce qu'il devait s'abstenir de tout commerce conjugal. Du reste, pensez de ce mariage tout ce qu'il vous plaira, mais ne nous faites pas dire, comme vous nous en accusez faussement, « que

quidquid aliter fuerit, malum esse videatur. Dico enim et aliter bonum esse conjugium, ubi proles nisi per concubitum non potest procreari. Si enim aliter posset, et tamen concumberent conjuges, apertissime libidini cederent, atque illo malo uterentur male : cum vero propter quod sexus ambo sunt instituti, nisi eorum commixtione non nascitur homo; propter hoc mixti conjuges illo malo utuntur bene : si autem de libidine quærunt etiam voluptatem, venialiter male.

47. Quasi maritus, inquis, Joseph in opinione omnium erat. Secundum hanc opinionem, non secundum veritatem locutam fuisse Scripturam vis intelligi, ut virginem Mariam ejus conjugem diceret. Hoc putemus Evangelistam facere potuisse, cum vel sua vel cujuslibet alterius hominis verba narraret, ut secundum opinionem hominum loqueretur : numquid et Angelus loquens unus ad unum, contra conscientiam et suam et ipsus cui loquebatur, secundum opinionem potius quam secundum veritatem fuerat locuturus, qui ei dixit : Noli timere accipere Mariam conjugem tuam (*Matth.*, I, 20)? Deinde quid opus erat, ut usque ad Joseph generationes perducerentur, si non ea veritate factum est, qua in conjugio sexus virilis excellit? Quod ego in libro cui respondes, cum posuissem (lib. I, *de Nupt.* cap. XI), tu prorsus adtingere timuisti. Dicit autem Lucas evangelista de Domino, quod putabatur filius Joseph (*Luc.*, III, 23); quia ita putabatur, ut per ejus concubitum genitus crederetur. Hanc falsam voluit removere opinionem, non Mariam illius viri negare conjugem, contra Angelum testem.

48. Quamquam et tu ipse etiam ex desponsionis fide eam nomen conjugis accepisse fatearis. Quæ fides utique inviolata permansit. Neque enim cum eam vidisset jam virginem sacram divina fecunditate donatam, ipse aliam quæsivit uxorem : cum utique nec istam quæsisset, si necessariam conjugem non haberet : sed vinculum fidei conjugalis non ideo judicavit esse solvendum, quia spes commiscendæ carnis ablata est. Verum de isto conjugio quod vis existima ; nos tamen non ut calumniaris dicimus, sic

le mariage de nos premiers parents avait été institué sans la nécessité de l'union des deux sexes. » Mais dans le paradis, avant le péché, la chair avait-elle des désirs contraires à ceux de l'esprit; cela n'a-t-il pas lieu maintenant dans l'état du mariage, lorsque la pudeur conjugale arrête les excès de la concupiscence; n'est-elle pas un mal auquel il faut s'opposer, en refusant d'y donner son consentement, pour l'empêcher de se jeter dans les excès qui lui sont naturels; l'homme peut-il être délivré de ce mal, avec lequel il vient au monde, autrement que par la régénération? Voilà ce qui fait l'objet de nos discussions. Dans toutes ces questions, vos nouveautés impies sont détruites par l'antique tradition de la vérité catholique.

CHAPITRE XIII.

49. Vous avez entassé les uns sur les autres une infinité de passages des saintes Ecritures, pour prouver des choses dont il n'est nullement question entre nous; par exemple, de savoir si Dieu est le créateur de l'homme, ce dont il n'est pas permis de douter, même à l'égard du plus petit ver de terre. A quoi bon tout cela, sinon à faire voir que vous avez cherché un vaste champ de paroles où vous puissiez courir vainement et à tout vent? Mais lorsque, parmi tous ces discours inutiles, vous avez cité un passage du saint homme Job, comment n'avez-vous point pensé à ce que dit cet homme de Dieu, en parlant des péchés du monde? « Personne n'est exempt de souillure, pas même l'enfant qui n'est sur la terre que depuis un jour » (*Job*, XIV, 5, selon les Sept.) Il n'y a que celui qui ne croirait pas à l'existence de Dieu, ou que Dieu ne prend aucun soin de ce qui se passe ici-bas, qui puisse nier que la miséricorde du Créateur, qui sauve les hommes et les bêtes, « qui fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants,» (*Matth.*, V, 45), ne s'étend pas sur les grands et sur les petits. Voilà ce que vous avez voulu nous apprendre, comme si nous vous contestions cette vérité, lorsque vous citez le passage où Job dit au Seigneur: « Vous m'avez formé d'os et de nerfs, vous m'avez donné la vie et vous m'avez fait miséricorde. » (*Job.*, X, 11.) Peut-être bien que Job n'a pas voulu parler ici de l'homme en général, mais qu'il a voulu rendre grâces à Dieu pour lui-même de ce que celui qui l'avait formé, loin de l'abandonner après sa naissance charnelle, lui avait fait miséricorde, en lui donnant la véritable vie, c'est-à-dire celle de la justice; ou bien, comme la vie qu'il avait reçue en naissant lui paraissait peu de chose, il a ajouté « que Dieu lui avait fait miséricorde, » en le retirant du nombre des enfants de colère où sa nature l'avait placé, aussi bien que les autres

fuisse primos conjuges institutos, ut sine commixtione utriusque sexus conjuges essent: sed utrum in paradiso ante peccatum caro concupiverit adversus spiritum; vel utrum nunc in conjugibus hoc non fiat, quando ejusdem concupiscentiæ etiam per pudicitiam conjugalem cohibetur excessus; et utrum malum non sit, cui repugnanti consentiendum non est, ne in suum pergat excessum; et utrum non ex ipsa (*a*) et cum ipsa concupiscentia nascatur, cui malum inesse ullum negas; et utrum ab ingenerato malo possit hominum quisquam nisi regeneratione liberari; hoc inter nos disseritur. In his quæstionibus catholica veritate antiquitus tradita vestra impia novitas suffocatur.

CAPUT XIII.

49. Quod autem putasti congerenda esse sacrarum testimonia litterarum, quibus probares unde inter nos nulla quæstio est, a Deo creari hominem, quod de quolibet vermiculo negare fas non est; quo pertinuit nisi ut te appareret campus quæsisse verborum, ubi ventose atque inauiter curreres? Sed cum etiam sancti Job testimonium tam loquaciter adhiberes, quare non tibi venit in mentem quod ait idem ipse homo Dei, cum de peccatis sermo ei esset humanis, neminem mundum a sorde, nec infantem cujus est unius diei vita super terram? (*Job.*, XIV, 5, *sec.*, 70.) Nam misericordiam et magnis et pusillis omnibus præstari ab illo a quo salus est et hominum et pecorum, et qui facit solem suum oriri super bonos et malos (*Matth.*, V, 45), quis abnuat, nisi qui Deum esse, aut terrena curare non credit? Quod tu quasi inde contenderemus, per testimonium sancti Job docere voluisti, quia dixit: Ossibus et nervis compegisti me, vitam et misericordiam tribuisti mihi (*Job.*, X, 11). Ubi quidem ille potuit non omnem significare hominem, sed de se ipso gratias agere, quod eum carnaliter natum non deseruerit, sed ei misericordiam ut (*b*) vere viveret, id est, juste viveret, qui eum condidit, ipse præstiterit. Aut certe quia parum erat vita, quam nascendo sortitus est, ideo addidit, et misericordiam; ne remaneret naturaliter filius iræ sicut et ceteri, atque inter vasa iræ non inter vasa misericordiæ fieret.

(*a*) In MSS. Vatic. et Gallic. deest *et cum ipsa*. — (*b*) Floriacensis MS. *ut viveret*: omisso *vere*; cujus loco duo e Vatic. habent *bene*.

hommes, et en lui accordant la grâce de devenir un vase de miséricorde et non un vase de colère.

50. Mais pourquoi un homme fidèle n'est-il pas criminel, malgré le mal qui réside en lui et qui est dans ses membres, tandis que l'enfant qui naît de lui contracte la souillure de ce mal? J'ai déjà répondu à cela, je ne sais combien de fois. C'est un bienfait que le fidèle doit à sa renaissance et non à sa naissance. Il faut donc aussi que l'enfant soit délivré de la souillure de ce mal qui le rend criminel, comme le père en a été délivré lui-même.

CHAPITRE XIV.

Les qualités passent à d'autres corps en se communiquant et non en changeant de lieu.

51. Mais la dialectique vous a été d'un grand secours, en vous apprenant que « ce qui est dans un sujet ne peut subsister sans son sujet; d'où il s'ensuit, pensez-vous, que le mal qui est dans le père comme dans son sujet, ne peut passer à autre chose, c'est-à-dire au fils, qui, par conséquent, ne partage point la souillure de son père. » Vous auriez raison de parler de la sorte, si le mal de la concupiscence ne passait point du père à ses descendants. Mais comme personne n'est engendré sans ce mal, personne ne peut en être exempt lorsqu'il vient au monde. Comment pouvez-vous donc dire que ce mal ne se transmet pas aux enfants, puisque certainement il passe en eux; car ce n'est pas Aristote, dont vous comprenez si mal les catégories, mais l'Apôtre, qui dit : « Le péché a passé dans le monde par un seul homme, et a passé de là dans tous les hommes. » (*Rom.*, v, 12.) Ce n'est pas la dialectique qui est dans l'erreur, mais c'est vous qui ne la comprenez pas. Vous avez été toutefois dans la vérité en disant que les choses qui sont dans un sujet, comme les qualités, ne peuvent subsister sans le sujet dans lequel elles se trouvent, comme la couleur et la forme sont dans le corps qui est leur sujet; mais elles passent à d'autres corps, en les affectant, sans néanmoins changer de place. C'est ainsi que les Ethiopiens, qui sont noirs, engendrent des enfants noirs comme eux. On ne peut pas dire néanmoins que les pères transmettent leur couleur à leurs enfants, comme un habit dont ils se dépouilleraient; mais ils communiquent seulement une qualité de leur corps aux enfants auxquels ils donnent le jour. Mais ce qui est bien plus merveilleux encore, c'est lorsque les qualités corporelles passent dans les choses incorporelles. Cela arrive cependant lorsque nous puisons en quelque sorte, par la vue, les formes des corps qui ont frappé nos yeux, lorsque nous les fixons dans notre mémoire, et que nous les portons avec nous partout où nous allons. Ces formes cependant n'ont pas quitté

50. Cur autem de malo quid ei adjacet atque inest membris ejus reus non sit fidelis, et ex eo malo tamen qui nascitur reatum trahat, jam nescio quoties diximus. Fideli enim hoc beneficium regeneratio contulit, non generatio. Inde ergo ab isto reatu solvenda est proles, unde solutus est parens.

CAPUT XIV.

Qualitates afficiendo transeunt ad alia corpora, non emigrando.

51. Sed magnum aliquid te dialectica (a) docuit : Rem quæ in subjecto est, sine illa re esse non posse, in qua subjecta est. Et ideo putas malum quod est in parente, utique in subjecto, alii rei, id est proli, ad quam non pervenit, reatum non posse transmittere. Recte hoc diceres, si malum concupiscentiæ de parente non perveniret ad prolem : cum vero sicut sine illo nemo seminatur, ita sine illo nemo nascatur; quomodo dicis eo non pervenire, quo transit? Non enim Aristoteles, cujus categorias insipienter sapis, sed Apostolus dicit : Per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per omnes homines pertransiit (*Rom.*, v, 12). Nec sane tibi dialectica illa mentitur, sed tu non intelligis. Verum enim est quod ibi accepisti : Ea quæ in subjecto sunt, sicut sunt qualitates, sine subjecto in quo sunt, esse non posse, sicut est in subjecto corpore color aut forma; sed (b) afficiendo transeunt, non emigrando : quemadmodum Æthiopes, quia nigri sunt, nigros gignunt, non tamen in filios parentes colorem suum velut tunicam transferunt; sed sui corporis qualitate corpus quod de illis propagatur afficiunt. Mirabilius est autem quando rerum corporalium qualitates in res incorporales transeunt, et tamen fit, quando formas corporum quas videmus, haurimus quodam modo, et in memoria recondimus, et quocumque pergimus, nobiscum ferimus : nec illæ recesserunt a corporibus suis, et tamen ad nos mirabili modo affectis nostris sensibus transierunt. Quomodo autem de corpore ad spiritum, eo modo transeunt de spiritu ad corpus. Nam colores virgarum quas variavit Jacob, afficiendo transierunt in animas pecorum matrum, atque inde

(a) Idem Floriac. cod. *docuerit.* — (b) Casalensis cod. *sed hæc afficiendo.* Floriacensis, *sed inde afficiendo.*

leurs corps, et pourtant elles ont passé jusqu'à nous, en affectant merveilleusement nos sens; et comme elles passent du corps à l'esprit, elles passent de la même manière de l'esprit au corps. C'est ainsi que les diverses couleurs dont Jacob teignit des branches d'arbres, firent impression sur les sens d'un troupeau de brebis, et que, par la même affection, elles apparurent sur les corps des agneaux. (*Gen.*, XXX, 37 et suiv.) Soranus, célèbre médecin, prétend que la même chose peut arriver dans la génération humaine, et il en cite comme preuve l'exemple suivant. Denis-le-Tyran, qui était fort laid, ne voulant pas avoir d'enfants qui lui ressemblassent, avait coutume, au moment de l'action conjugale, de mettre de beaux portraits devant les yeux de sa femme, afin que, dans le temps qu'elle concevait, elle saisit en quelque sorte la beauté de ces portraits, et que, par suite de l'impression qui l'aurait affectée, elle fit passer cette beauté dans les enfants qu'elle mettrait au monde (1). Car Dieu ne crée pas les natures pour détruire ensuite les lois qu'il a établies dans les mouvements de chaque nature. C'est ainsi que des vices, quoique attachés à un sujet, passent cependant des parents aux enfants, non en quittant leur sujet pour passer dans un autre, ce qui est impossible, comme les catégories que vous avez lues le prouvent avec raison, mais en se communiquant à un autre sujet, et en l'affectant vivement, ce que vous ne comprenez pas.

(1) Voyez le livre II *des Rétractations*, ch. LXII.

CHAPITRE XV.

Comment la chair de Jésus-Christ est semblable à la chair de péché.

52. Pourquoi tous ces grands raisonnements par lesquels vous arrivez au comble de l'impiété, en disant : « Puisque Jésus-Christ est né de la Vierge Marie, dont la chair, comme celle des autres hommes, a été propagée par Adam, la chair du Christ ne diffère pas de la chair de péché, et c'est sans vouloir établir aucune distinction que l'Apôtre a dit que le Christ avait été envoyé revêtu d'une chair semblable à la chair de péché. » (*Rom.*, VIII, 3.) Vous insistez même en disant « qu'il n'y a pas de chair de péché, de peur qu'on ne dise que la chair de Jésus-Christ est une chair de péché. » Qu'est donc la ressemblance de la chair de péché, s'il n'y a pas de chair de peché? Mais vous prétendez « que je n'ai pas compris ces paroles de l'Apôtre. » Et cependant vous ne nous les avez pas expliquées, pour que nous pussions apprendre de la bouche d'un aussi grand docteur que vous, comment une chose peut être semblable à une chose qui n'existe pas. S'il y a folie à parler ainsi, et si, sans aucun doute, la chair de Jésus-Christ n'est point une chair de péché, mais une chair semblable à la chair de péché, il reste à reconnaître qu'à l'exception de cette chair divine, celle de tous les autres hommes est une chair de péché. Il parait ainsi que la concupiscence par laquelle le Christ n'a pas voulu être conçu, est

rursus eadem affectione transeundo apparuerunt in corporibus filiorum (*Gen.*, XXX, 37 *et seq.*). Tale vero aliquid etiam in fetibus humanis posse contingere, Soranus medicinæ auctor nobilissimus scribit, et exemplo confirmat historiæ. Nam Dionysium tyrannum narrat, eo quod ipse deformis esset, nec tales habere filios vellet, uxori suæ in concubitu formosam proponere solere picturam, cujus pulcritudinem concupiscendo quodam modo raperet, et in prolem quam concipiebat afficiendo transmitteret. Neque enim Deus ita naturas creat, ut leges auferat, quas dedit motibus uniuscujusque naturæ. Sic et vitia cum sint in subjecto, ex parentibus tamen in filios, non quasi transmigratione de suo subjecto in subjectum alterum, quod fieri non posse categoriæ illæ quas legisti verissime ostendunt; sed, quod non intelligis, affectione et contagione pertranseunt.

CAPUT XV.

Caro Christi quomodo similis carni peccati.

52. Quid est quod laboras magnis argumentationibus pervenire ad impietatis abruptum, ut Christi caro, quia de Maria natus est, cujus virginis caro sicut ceterorum omnium ex Adam fuerat propagata, nihil distet a carne peccati, et sine ulla distinctione Apostolus dixisse credatur, eum fuisse missum in similitudine carnis peccati (*Rom.*, VIII, 3) : immo potius instas, ut nulla sit caro peccati, ne hoc sit et Christi? Quid est ergo, similitudo carnis peccati, si nulla est caro peccati? Sed hanc apostolicam sententiam me non intellexisse dixisti : nec eam tamen exposuisti, ut te doctore nossemus, quod aliqua res possit esse similis ei rei quæ non est. Quod si dementis est dicere, et sine dubio caro Christi non est caro peccati, sed similis carni peccati; quid restat ut intelligamus, nisi ea excepta omnem reliquam humanam carnem esse peccati? Et hinc apparet illam concupiscentiam, per quam Christus concipi noluit, fecisse in genere humano propaginem mali : quia Mariæ corpus quamvis inde venerit, tamen eam non trajecit in corpus, quod non inde concepit. Ceterum corpus Christi inde dictum esse in similitudine carnis

cause de la propagation du mal dans le genre humain; car bien que le corps de Marie soit le fruit de cette concupiscence, elle ne l'a cependant point fait passer dans le corps de celui à la conception duquel la concupiscence était restée étrangère. Au reste, quiconque nierait que la chair de Jésus-Christ est appelée une chair semblable à la chair de péché, parce que celle de tous les autres hommes est une chair de péché, et oserait comparer la chair du Christ à celle des autres hommes venant au monde, en assurant qu'elles sont l'une et l'autre également pures, doit être regardé comme un détestable hérétique.

53. Vous croyez avoir fait une découverte importante, sur laquelle vous discutez longuement, pour prouver que « si les enfants pouvaient, en venant au monde, contracter quelque mal de leurs parents, ils en seraient guéris par les mains de Dieu, qui forme les enfants dans le sein de leur mère, » et comme si je niais qu'«il est aussi le créateur des hommes, » vous le prouvez par beaucoup de passages de l'Ecriture, parmi lesquels vous citez les paroles de l'Ecclésiastique où il dit « que les œuvres de Dieu sont cachées. » (*Eccli.*, ch. III, 22.) Après quoi vous ajoutez aussitôt : « Ce témoignage fait voir la vanité de ceux qui croient pouvoir, par quelques recherches, pénétrer la profondeur des mystères de la nature. » Dites cela pour vous-même, et n'assurez rien témérairement sur l'origine de l'âme, lorsque ni raisons décisives, ni les saintes Ecritures elles-mêmes, n'établissent rien de positif à cet égard. Dites plutôt avec la mère des Machabées, car vous avez rapporté les paroles qu'elle adresse à ses enfants : « Je ne sais comment vous avez été formés dans mon sein. » (II *Mach.*, VII, 22). Elle ne parlait certainement pas de leurs corps, car elle savait fort bien qu'ils étaient le fruit de son mariage, mais leurs âmes tiraient-elles leur origine de celle de leur père? Etait-ce par une autre voie qu'elles avaient commencé à être dans son sein? Voilà ce qu'elle ne savait pas, et, pour éviter toute témérité, elle ne craignait pas d'avancer son ignorance. Où voulez-vous en venir, en demandant « pourquoi les enfants, que l'on prétend souillés par le péché de leur père, ne sont pas purifiés par la main divine qui les a formés? » Vous ne faites pas attention qu'on peut faire la même question touchant les défauts corporels, dont peu d'enfants sont exempts lorsqu'ils viennent au monde, quoique pour cela on ne doive point douter que c'est un Dieu vrai et bon qui est le créateur de tous les corps. Et cependant, nous voyons sortir des mains d'un si grand ouvrier tant de corps, non-seulement défectueux, mais encore si monstrueux, qu'ils ont été appelés des erreurs de la nature par quelques-uns qui, ne pouvant pénétrer la raison pour laquelle la puissance et la vertu divine opèrent de la sorte, rougissent d'avouer leur ignorance.

peccati, quia omnia alia hominum caro peccati est, quisquis negat, et carnem Christi ita carni comparat nascentium hominum ceterorum, ut asserat utramque esse puritatis æqualis, detestandus hæreticus invenitur.

53. Magnum porro aliquid invenisse tibi videris, et copiosissime disputas, etiam si nascentes mali aliquid ex parentibus trahere possent, quod (*a*) expiaretur manibus Dei, quia eos ipse format in uteris matrum : ab ipso autem formari homines (quasi hoc negemus) instantissime probas, multa de Scripturis adhibens testimonia : in quibus cum ea verba ex libro Ecclesiastico posuisses, quibus Dei opera dicuntur occulta (*Eccli.*, III, 22) ; continuo tua subjecisti atque dixisti : Quæ sententia eorum arguit vanitatem, qui putant naturalem profunditatem posse investigatione aliqua comprehendi. Hoc tibi dic, et noli de animæ origine temere aliquid definire, quod vel ratione certissima vel divino eloquio minime ambiguo non potest comprehendi; sed potius quod sapientissima mulier mater Machabæorum sape. Nam et ejus verba posuisti, quæ filiis suis ait : Nescio qualiter in utero meo apparuisti (II *Matth.*, VII, 22). Quod utique non putanda est dixisse de corporibus eorum, quæ corpora se non dubitabat ex virili semine concepisse : sed utrum animæ filiorum de paterna anima tractæ fuerint, an aliunde in utero ejus esse cœperint, hoc nimirum illa nesciebat; nec eam pudebat, ut temeritatem caveret, ignorantiam confiteri. Quid est ergo quod causaris : Cur non ipso filii mundentur effectu, ut a pollutionibus, inquis, quæ dicuntur parentum majestate opificis expientur? Nec adtendis hoc dici etiam de manifestis vitiis corporum posse, cum quibus non pauci nascuntur infantes : quamvis absit ut dubitetur, Deum verum et bonum esse omnium corporum formatorem : et tamen ex opificis tanti manibus tam multa, non solum vitiosa, verum etiam monstrosa procedunt, ut naturæ a nonnullis appel-

(*a*) Sic MSS. At editi, *expiarentur*.

54. A l'égard du péché originel, qui a passé dans tous les hommes par la concupiscence charnelle, il n'a pu passer dans la chair conçue par une vierge qui n'a pas connu la concupiscence; car, quoique je n'aie rien dit de contraire à la vérité dans le livre que j'ai adressé à Marcellin, de sainte mémoire, et que vous avez voulu alléguer contre moi, parce que j'ai dit qu'«Adam, par sa prévarication, avait infecté en sa personne tous ceux qui devaient venir de lui, » (liv. I *des Mérites des Péchés*, ch. IX) il n'a pas cependant infecté le Christ, qui n'est pas venu dans le sein de sa mère par la même voie de souillure qui a infecté tous les autres hommes. Mais comme vous n'avez pas voulu rapporter mes paroles telles qu'elles se trouvent dans l'opinion que j'ai émise sur la question présente, je vais les citer moi-même, et l'on verra facilement la raison pour laquelle vous les avez supprimées. « Adam, » ai-je dit, « a infecté en sa personne tous ceux qui devaient venir de lui, par la souillure cachée de la concupiscence charnelle. » Il n'a donc pas infecté la chair dans la conception de laquelle cette souillure ne se trouvait pas. C'est pourquoi la chair de Jésus-Christ a pris notre mortalité de la mortalité même du corps de sa mère, dans laquelle il a trouvé un corps mortel; mais il n'a pas contracté la souillure du péché originel, parce que la concupiscence est restée étrangère à sa conception. S'il n'avait pas pris la mortalité, mais seulement la substance de sa chair, du corps de sa mère, non-seulement sa chair ne serait pas une chair de péché, mais elle n'aurait pas même pu avoir la ressemblance de la chair de péché.

55. Mais « vous me comparez et vous m'égalez à l'hérétique Apollinaire (1), qui a nié qu'il y eût dans Jésus-Christ une chair douée de sentiment. » Vous dites cela, sans doute, pour couvrir de ténèbres les yeux des ignorants, et leur dérober ainsi la lumière de la vérité. Il y a bien de la différence entre le sentiment de la chair, sans lequel nul homme n'a été, n'est et ne sera jamais vivant dans son corps, et la concupiscence qui excite dans la chair des désirs contraires à ceux de l'esprit, et que le premier homme ne connaissait pas avant le péché. Telle a été la nature humaine en Jésus-Christ homme; parce que, de même que le premier homme avait été formé du limon de la terre, de même Jésus-Christ homme a été formé d'une femme qui n'a pas connu le mal de la concupiscence. Il a cependant pris de cette femme l'infirmité de la nature mortelle, qui n'était pas dans la chair du premier homme avant le péché, afin que sa chair eût la ressemblance de la chair de péché, ressemblance qui n'existait pas non plus dans la chair d'Adam. Pour nous apprendre à souf-

(1) L'hérésiarque Apollinaire était évêque de Laodicée, et vivait dans le IVe siècle. L'apollinarisme fut condamné par saint Athanase dans un concile d'Alexandrie en 362, et par le pape Damase, dans un concile tenu à Rome vers l'an 375, et, enfin, dans un autre concile en 378.

lentur errores : qui cum operantem vim divinam, et quid cur faciat, indagare non possint, fateri eos pudet nescire quod nesciunt.

54. Quod autem attinet ad peccati originalis in omnes homines transitum, quoniam per concupiscentiam carnis transit, transire in eam carnem non potuit, quam non per illam virgo concepit. Quod enim et de alio libro meo, quem scripsi ad sanctæ memoriæ Marcellinum (lib. I, *de pec. merit.*, cap. IX), velut mihi præscribens ponere voluisti, de Adam dictum, quod tabificavit in se omnes de sua stirpe venturos : unde utique ille tabificavit, non inde Christus in matris uterum venit. Sed verba quæ ad rem maxime pertinent in eadem sententia mea, ego dicam, quia tu dicere noluisti ; et statim cur nolueris apparebit. Occulta, inquam, tabe carnalis concupiscentiæ suæ tabificavit in se omnes de sua stirpe venturos. Non itaque carnem tabificavit, in cujus conceptu tabes ista non fuit. Caro itaque Christi mortalitatem de mortalitate materni corporis traxit, quia mortale corpus ejus invenit : contagium vero peccati (*a*) originalis non traxit, quia (*b*) concumbentis concupiscentiam non invenit. Si autem nec mortalitatem, sed solam substantiam carnis de matre sumsisset ; non solum caro ejus caro peccati, sed nec similitudo carnis peccati esse potuisset.

55. Sed comparas me et coæquas Apollinaris errori, qui carnis sensum fuisse negavit in Christo : ut imperitis nebulas undecumque commoveas, ne lucem veritatis attendant. Aliud est sensus carnis, sine quo nullus fuit, aut est, aut erit in corpore vivens homo : et aliud est concupiscentia qua caro concupiscit adversus spiritum, sine qua fuit ante peccatum primus homo, qualem nobis exhibuit humanam naturam Christus homo : quia sicut ille ex terra, sic iste sine tali concupiscentia est creatus ex femina. Assumens (*c*) tamen ex illa etiam mortalitatis infirmitatem, qualis non erat ante peccatum in carne hominis primi, ut esset ista, quod tunc illa non fuit, similitudo carnis peccati. Ut ergo nobis patiendi præberet exemplum,

(*a*) Sic Vatic. MSS. et plures e Gallic. Al editi, *originale*. — (*b*) Floriacensis codex antiqua manu correctus, *quia per concumbentis concupiscentiam non venit*. — (*c*) Lov. *Assumens tantum*.

frir, il a supporté, non des maux qui lui fussent propres, mais des maux étrangers. Par amour pour nous, il s'est associé à nos douleurs, mais non à nos cupidités.

56. C'est pourquoi il faut que tous ceux qui sont nés d'Adam passent à Jésus-Christ, pour que les images de Dieu ne soient pas exclues du royaume de Dieu : dire que cela peut avoir lieu sans que quelque mal en soit la cause, c'est n'avoir ni amour ni crainte de Dieu. Mais il est vrai que, notre origine étant sous le coup de la damnation, l'homme vient nécessairement au monde avec ce mal. « A Dieu ne plaise toutefois que nous réduisions ceux qui sont régénérés, » comme vous m'en accusez faussement, « à la triste nécessité de se rendre criminels, lorsque Dieu répand sur eux le don des vertus » Ainsi, quoique nous sentions dans nos membres une loi qui s'élève contre la loi de notre esprit, non-seulement nous ne sommes pas réduits à la nécessité de commettre des fautes, mais encore nous trouvons une occasion de gloire et d'honneur lorsque, par un bienfait divin, l'esprit forme des désirs contraires à ceux de la chair. De quelque côté donc que vous vous tourniez, quelque mouvement que vous vous donniez, quelques raisonnements que vous amassiez, quelque enflure que vous leur donniez pour les répandre de toutes parts, jamais on ne pourra reconnaître comme bonne une chose contre laquelle un bon esprit s'élève.

57. « Jésus-Christ, » dites-vous, « n'a pu nous instruire par son exemple, s'il est d'une nature différente de la nôtre. » Il nous exhorte bien cependant à imiter l'exemple de son Père, « qui fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants, » (*Matth.*, v, 45) pour nous engager par là à aimer nos ennemis. La nature de Jésus-Christ homme n'a pas été toutefois différente de la nôtre; elle n'en a différé que du côté des vices; car, comme homme, il est né sans péché, ce qui n'est arrivé à aucun homme. A l'egard de la vie par laquelle nous devons imiter Jésus-Christ, il y a néanmoins une grande différence entre lui et nous : c'est que nous sommes hommes et que lui est Dieu; car, quelque juste que soit un homme, il ne peut point, par cela même qu'il est homme, faire autant qu'un homme qui est Dieu. Vous avez, du reste, avancé une grande vérité, lorsque après avoir rapporté le témoignage de l'apôtre Pierre, qui dit que « Jésus-Christ n'a commis aucun péché, » (I *Pierre*, II, 22) vous avez remarqué que, pour montrer qu'il n'y avait eu aucun péché en Jésus-Christ, l'apôtre avait jugé suffisant de dire qu'il n'avait commis aucun péché. C'était, dites-vous, pour nous apprendre qu'«il ne pouvait y avoir de péché dans celui qui n'en avait pas commis. » Cela est de toute vérité; car, assurément, il aurait commis quelque péché dans un âge plus avancé, s'il s'en était trouvé en lui dans son enfance. S'il n'y a donc aucun homme, excepté

non habuit ille mala sua, sed pertulit aliena ; in doloribus pro nobis, non in cupiditatibus fuit.

56. Quapropter natos ex Adam, transferri renatos oportet ad Christum ; ne a regno Dei pereant imagines Dei, quod sine malo fieri qui dicit, nec amorem habet, nec timorem Dei. Cum hoc autem malo necesse est hominem de damnata origine generari. Regeneratos autem absit ut redigamus, sicut calumniaris, sub necessitate criminum, Deo largiente dona virtutum. Quamvis ergo aliam legem videamus in membris nostris repugnantem legi mentis nostræ : non solum tamen necessitatem criminis non habet ; sed habet potius honorem laudis, cujus spiritus spiritali munere adjutus adversus carnis concupiscentiam concupiscit. Sed quacumque te verses, quacumque te jactes, quæcumque undecumque colligas, infles, ventiles, spargas, contra quod concupiscit spiritus bonus, non est bonum.

57. Non potuit, inquis, exemplum dare natura dissimilis. Potuit quidem : nam quid est quod nos ad imitationem Patris hortatur, qui facit solem suum oriri super bonos et malos, ut ejus exemplo nostros diligamus inimicos? (*Matth.*, v, 45.) Verumtamen natura hominis Christi nostræ naturæ dissimilis non fuit, sed vitio nostro dissimilis fuit. Ille quippe sine vitio natus est homo, quod hominum nemo. Quantum autem ad vitam pertinet, qua Christum debemus imitari, hoc quoque ad distantiam plurimum valet, quod unusquisque nostrum homo est, ille autem etiam Deus. Neque enim tantum potest justus homo esse qui homo est, quantum homo qui et Deus est. Illud sane magnum verumque dixisti, cum posuisses testimonium apostoli Petri, dicentis : Qui peccatum non fecit (I *Pet.*, II, 22) ; notandum esse quod judicaverit Apostolus sufficere ad ostendendum in Christo nullum fuisse peccatum, quia dixit nullum eum fecisse peccatum : Ut doceret, inquis, quia qui non fecit, habere non potuit. Omnino verissimum est. Profecto enim peccatum etiam major fecisset, si parvus habuisset. Nam propterea nullus est ho-

lui, qui n'ait commis aucun péché dans un âge avancé, c'est parce qu'il n'est aucun homme, excepté lui, qui ait été sans péché dès le commencement de son enfance.

58. « Si vous supprimez, » dites-vous, « la cause par laquelle Jésus-Christ peut nous servir d'exemple, vous supprimez aussi la cause et le prix de son avènement parmi nous et pour nous. » (1) Il n'est pas surprenant que vous vous en teniez au seul exemple de Jésus-Christ, vous qui êtes ennemi de la grâce, dont il était plein. « C'est dans l'espoir, » dites-vous, « d'être exempts de tout mal, que nous avons recours au soutien de la foi. Nous ne sommes point pour cela privés des avantages que nous avons reçus de la nature, puisque la vertu d'engendrer subsiste encore après le baptême. » Ce que vous appelez une vertu d'engendrer, et qui n'est autre chose que la concupiscence charnelle, subsiste certainement; par conséquent, ce que vous ne sauriez nier, il reste donc encore après le baptême quelque chose que l'esprit doit combattre, afin que l'homme régénéré « ne soit pas entraîné par sa propre concupiscence, qui l'emporte et l'attire. » (*Jacq.*, I, 14.) Or, cette concupiscence qui s'élève contre l'esprit pour nous entraîner, n'est certainement pas un bien, malgré la résistance que l'esprit lui oppose pour l'empêcher de nous entraîner, et par conséquent de concevoir et d'enfanter le péché. C'est d'elle aussi que l'Apôtre dit : « Je sais qu'il n'y a rien de bon en moi, c'est-à-dire dans ma chair. » (*Rom.*, VII, 18) Or, si le Christ avait dans sa nature quelque chose qui ne fût pas bon, il ne pourrait pas guérir ce qu'il y a de mauvais dans la nôtre.

CHAPITRE XVI.

59. Vous citez encore un autre passage de mon livre où j'ai dit, « que le commerce conjugal, qui a pour but la génération des enfants, n'est pas un péché, parce qu'alors c'est la bonne volonté de l'esprit qui dirige la volupté du corps dont elle est suivie, et non la volupté du corps, qui entraine à sa suite la volonté de l'esprit. » (Liv. I *du Mar. et de la Conc.*, ch. XII.) Vous répondez à cela « que le péché ne peut naître de ce qui est exempt de péché. » Vous croyez, de cette manière, détruire le péché originel, qui ne peut l'être que par le secours du Sauveur, dont vous privez les enfants. Vous croyez pouvoir détruire ce péché en le niant, mais le Seigneur le détruit en effaçant la souillure qui nous rend criminels. C'est pourquoi le commerce conjugal, qui a pour but la génération des enfants, n'est pas un péché, parce qu'il use bien de la loi du péché, c'est-à-dire de la concupiscence qui est dans nos membres, et qui s'élève contre la loi de l'esprit. Et si cette concupiscence ne rend pas le père criminel parce qu'il a été régénéré, est-il étonnant qu'elle rende coupable l'enfant qui vient au monde, puisqu'il est le

(1) Les Pelagiens s'appuyaient uniquement dans leur dogme sur la doctrine et l'exemple de Jésus-Christ.

minum præter ipsum qui peccatum non fecerit grandioris ætatis accessu, quia nullus est hominum præter ipsum qui peccatum non habuerit infantilis ætatis exortu.

58. Tolle, inquis, exempli caussam, tolletur et pretii, quod pro nobis factus est. Non est mirum quod solum exemplum ponis in Christo, qui præsidium gratiæ (*a*), quo erat plenus, oppugnas. Spe, inquis, malo carendi ad fidei præsidia convolamus, non autem caremus innatis : si quidem post baptisma virilitas ipsa perdurat. Quia virilitatis nomine concupiscentiam carnis appellas ; perdurat utique, quod (*b*) negare non potes, contra quod debet concupiscere spiritus, ne homo jam renatus concupiscentia sua trahatur illectus (*Jac.*, I, 14). Et utique concupiscentia quæ repugnat ut trahat, etiam si spiritu contra eam concupiscente et resistente non trahat, ac propterea nec concipiat pariatque peccatum, non est bonum. Et ipsa est, de qua dicit Apostolus : Scio quia non habitat in me, hoc est, in carne mea, bonum (*Rom.*, VII, 18). Hoc autem quod non est bonum Christus in natura si haberet sua, non sanaret in nostra.

CAPUT XVI.

59. Interponis aliud de libro meo, et quoniam dixi, conjugalem concubitum, qui fit intentione generandi, non ipsum esse peccatum, eo quod bona voluntas animi sequentem ducat, non ducentem sequatur corporis voluptatem (lib. I, *de Nupt. et Conc.*, cap. XII : tu contra refers : De ea re quæ a peccato libera est, peccata non nasci : isto modo existimans te posse destruere originale peccatum, quod non destruit nisi Salvator, quem parvulis invidetis. Destruit autem solvendo quod rei sunt, non negando. Ideo quippe concubitus conjugalis, qui fit intentione generandi, non est peccatum, quia bene utitur lege peccati, id est, concupiscentia, quæ inest in membris repugnans

(*a*) Tres e Vatic. MSS. *qua erat plenus.* — (*b*) Sic plures MSS. At editi, *negari non potest.*

fruit de cette concupiscence, et qu'il doit être régénéré. Mais en disant : « que le péché ne saurait naître de ce qui est sans péché, » vous verriez, en y réfléchissant un peu, combien vous favorisez l'hérésie des Manichéens, et vous voudriez pour beaucoup effacer ces paroles de votre livre et de la mémoire de ceux qui l'auront lu. Car si les péchés ne peuvent naître d'une chose qui est sans péché, il faut admettre, avec les Manichéens, que les péchés naissent d'une autre nature qui est étrangère à l'homme. J'ai déjà fait voir, dans le premier livre de cet ouvrage (ch. VIII), combien, par un pareil sentiment et d'autres semblables, vous soutenez les les Manichéens. Ne voyez-vous pas qu'outre l'erreur qui vous est propre et qui vous fait partisans de Pélage, nous devons aussi, pour triompher des Manichéens, nous appliquer à renverser quelques-unes de vos opinions, telle que celle où vous dites « que les péchés ne peuvent naître d'une chose qui est exempte de péché. » Mais la vérité s'élève contre vous pour renverser votre doctrine et celle des Manichéens, avec lesquels vous tenez le même langage. L'ange que Dieu avait créé était aussi une chose exempte de péché; l'homme que Dieu avait crée était aussi une chose exempte de péché; par conséquent, nier que les péchés puissent naître d'une chose exempte de péché, c'est se déclarer ouvertement Manichéen, ou favoriser, sans le vouloir, le manichéisme.

60. Rapportant ensuite quelques autres de mes paroles, vous raisonnez comme si j'avais dit « qu'on honore la concupiscence, lorsqu'on s'en sert pour avoir des enfants. » Vous vous dites à vous-même tout ce que vous voulez; pour moi, je n'ai jamais dit ni pensé rien de semblable. Comment, en effet, honorerait-on la concupiscence quand on en fait usage pour la génération des enfants, lorsqu'au contraire on la soumet à l'empire de l'esprit pour l'empêcher de se porter à de criminels excès? C'est pourquoi nous n'avons pas dit, « que l'on est toujours criminel en faisant usage de la concupiscence, » et, comme si nous l'avions dit, vous en concluez « que les adultères commettent un péché moins grand que les maris, parce que, » selon vous, « la concupiscence sert aux maris pour pécher, tandis qu'elle commande aux adultères. » Mais comme je suis loin d'avoir parlé ainsi, je m'inquiète fort peu de ce que vous avancez vous-même, comme une conséquence de ce que je n'ai pas dit; car je répète encore que ce n'est pas toujours un péché d'user de la concupiscence, parce qu'il n'y a pas de péché à faire un bon usage d'une chose qui est mauvaise; comme on ne doit pas conclure qu'une chose est bonne parce qu'un homme de bien en fait un bon

legi mentis. Quæ si propterea reum parentem non tenet, quia regeneratus est; quid mirum si propterea reum tenet nascentem, quia inde generatus est? Et ideo ne reus remaneat, etiam ipse regenerandus est. Hæc vero sententia tua qua dixisti : De ea re quæ a peccato libera est, peccata non nasci, quantum adjuvet Manichæos, si cogites, voles eam delere de libro tuo, et de cordibus omnium qui legerunt librum tuum. Si enim non de ea re quæ a peccato libera est, peccata nascuntur; habent aliam naturam (*a*) suam, secundum Manichæos, unde nascuntur. Quos et aliis similibus sententiis tuis quantum (*b*) adjuvares, jam in primo hujus nostri operis volumine (cap. VIII) demonstravi. Ecce hic et quod dixisti tantumdem valet. Videsne nobis operam dandam, præter errorem proprium quo Pelagiani estis, ut quasdam tuas sententias, qualis et ista est, evertamus, si Manichæos vincere volumus? De ea re quæ a peccato libera est dicis peccata non nasci. Sed veritas contradicit, quæ te et Manichæos evertit, cum quibus tibi vox ista communis est. Angelus quem creavit Deus, res a peccato libera fuit; homo quem primum creavit Deus, res a peccato libera fuit. De rebus igitur a peccato liberis nata esse peccata qui negat, aut Manichæus est manifestus, aut Manichæis suffragatur incautus.

60. Deinde ponens alia verba mea sic argumentaris, quasi ego dixerim : Cum servit conjugatis ad propagandam prolem, tunc honorari libidinem. Dicis tibi ipse quod vis : nam ego hoc nec dixi omnino, nec sensi. Quomodo enim libido cum servit honoratur, quando ne pergat in liberos excessus, dominatione mentis opprimitur? Nos itaque non diximus semper ad reatum pertinere uti libidine. Quod velut dixerimus, ita colligis, minus peccare adulteros quam maritos; quia maritis, inquis, libido servit ut peccent, adulteris imperat. Sed cum ego illud non dixerim, qualecumque hoc sit tuum quod tamquam consequens esse voluisti, nihil ad me adtinet. Ego enim dico, uti libidine non semper esse peccatum; quia malo bene uti non est peccatum. Nec quæcumque res ideo bona est, quia ea bene utitur bonus. Nam et de duobus hominibus scriptum est : Filius eruditus sapiens erit, imprudente autem mi-

(*a*) Floriacensis MS. omittit *suam*. — (*b*) Apud Lov. *adjuveris*

usage. L'Ecriture, en effet, dit de deux hommes très-différents : « L'homme instruit sera sage, et il se servira du serviteur imprudent. » (*Prov.* x, selon les *Sept.*) Est-ce donc un bien d'être imprudent, parce qu'un sage se sert avec avantage d'un imprudent? Aussi l'apôtre Jean ne dit pas, ne vous servez pas du monde; mais, dans l'endroit même où il parle de la concupiscence de la chair, il dit : « N'aimez pas le monde. » (I *Jean*, II, 15.) Car celui qui use d'une chose sans l'aimer, en use comme s'il n'en usait pas, parce qu'il n'en use pas pour la chose même dont il fait usage, mais pour une autre qu'il a en vue et qu'il aime, et pour l'amour de laquelle il use de celle qu'il n'aime pas. C'est pour cela que saint Paul, son collègue dans l'apostolat, dit : « Et que ceux qui usent des choses de ce monde soient comme s'ils n'en usaient pas. » (I *Cor.*, VII, 31.) Que veut-il dire par ces mots : « Comme s'ils n'en usaient pas, » sinon qu'ils ne doivent pas aimer le monde dont ils usent, parce que le monde est tel qu'on ne peut en faire un bon usage qu'en ne l'aimant pas. Il faut même en agir ainsi à l'égard de bien des choses de ce monde, qui sont bonnes en elles-mêmes, et que cependant il ne faut pas aimer. Qui pourrait dire avec raison que l'argent est quelque chose de mauvais, et pourtant celui qui en fait l'unique objet de son amour en fait rarement un bon usage. A combien plus forte raison doit-on dire la même chose de la concupiscence; car un mauvais esprit désire l'argent, mais l'argent ne forme pas de désirs contraires à ceux d'un bon esprit; mais il n'en est pas de même de la concupiscence. C'est pourquoi celui qui nie que la concupiscence soit un mal, pèche, et celui qui fait un bon usage de ce mal ne pèche point. En disant : « Si la concupiscence est mauvaise, elle rend plus coupables les personnes mariées à qui elle obéit, que les adultères sur lesquels elle exerce son empire; » votre raisonnement ne manquerait pas de justesse : si toutefois nous disions que les personnes mariées se servent du mal de la concupiscence pour des actions criminelles, comme un homicide se servirait de son esclave pour commettre un meurtre, au lieu de dire, comme nous l'avons fait, que les personnes mariées n'usent du mal de la concupiscence que dans la vue de donner le jour à des enfants. Mais puisque nous disons que le commerce conjugal, qui a pour but la génération des enfants, est un bien, quoique les enfants qui en sont le fruit se trouvent infectés de la contagion du premier péché, dont la plaie ne peut être guérie que par la régénération, il reste donc à reconnaître que les fidèles engagés dans le mariage usent du mal de la concupiscence comme un sage qui, pour accomplir de bonnes œuvres, se sert d'un serviteur imprudent.

61. Mais, comme vous ne manquez ni de finesse, ni de subtilité, « vous blâmez et vous condamnez, dans les hommes livrés à la débauche et aux obscénités, non le mode, ni le genre,

nistro utetur (*Prov.*, x, Sec. LXX). Numquid ideo bonum est esse imprudentem, quia bene illo utitur sapiens? Inde et apostolus Johannes non ait : Nolite uti mundo : sed, Nolite diligere mundum (I *Johan.*, II, 15) : ubi posuit et concupiscentiam carnis. Qui enim non diligens utitur, quasi non utens utitur : quia non ejus rei caussa utitur, sed alterius quam diligens intuetur, ut etiam non diligens hac utatur. Propter quod Paulus coapostolus ejus : Et qui utuntur, inquit, hoc mundo, quasi non utantur (I *Cor.*, VII, 31). Quid est, quasi non utantur; nisi non diligant quo utuntur, quoniam tale est, ut bene aliter non utantur? Et hoc quidem etiam in his rebus observandum est, quæ in hoc mundo sic bonæ sunt, ut tamen eas diligi non oporteat. Quis enim malum esse pecuniam recte dixerit? Et tamen nemo ea bene utitur qui dilexerit : quanto magis libidine? Nam pecuniam malus quidem spiritus concupiscit, sed ipsa contra bonum spiritum non concupiscit, quod libido facit : atque ideo et qui hoc esse malum negat peccat, et qui hoc malo bene utitur non peccat. Recte igitur argumentareris, dicens : Libidinem, si mala est, majori reatu obstringere quibus obsequitur conjuges, quam quibus dominatur adulteros : si diceretur a nobis (*a*), eos conjuges qui serviente concupiscentiæ malo ad solum generandi utuntur officium, ad aliqua mala opera eo illos uti, sicut ad facinus perpetrandum servo utitur homicida. Cum autem dicamus bonum esse in conjugibus officium procreandi, quamvis vulnus quod in renato sanari potest, trahat natus de primi contagione peccati : restat ut sic utantur conjuges boni malo concupiscentiæ, sicut sapiens ad opera utique bona ministro utitur imprudente.

61. Sed homines acutissimi ideo non modum, non genus, sed excessum voluptatis arguitis et exprobrandum censetis obscœnis, quia eum nostis, ut

a Floriacensis cod. sic eos.

mais l'excès de la volupté, parce que vous savez que, par la puissance de l'esprit, on peut réprimer cet excès, en le réduisant à de justes bornes. Que cette puissance de l'esprit empêche donc, si elle le peut, la concupiscence de franchir les limites où elle voudrait la renfermer. Si elle en est incapable, il faut, pour empêcher la concupiscence de se porter à des excès, lui résister comme à un dangereux ennemi qui cherche toujours à dépasser les bornes qui lui sont assignées. « Mais il n'y a, » dites-vous, « que les vierges et ceux qui observent la continence qui puissent la mépriser. » Est-ce que les vierges et ceux qui font profession de continence ne combattent point contre la concupiscence de la chair? Contre quoi donc livrent-ils ces glorieux combats dont vous avez parlé, afin de conserver la virginité et la continence? S'ils combattent, il y a donc un mal qu'ils combattent; et où est ce mal, sinon en eux-mêmes? (1) Ils peuvent donc dire avec vérité : Ce qui habite en moi, c'est-à-dire dans ma chair, n'est pas bon.

62. Vous dites « que le mariage n'est autre chose que le mélange des corps, » et vous ajoutez, ce qui est vrai, que la génération des enfants ne peut avoir lieu sans un mouvement charnel commun aux deux époux, et sans l'opération de l'action conjugale. Refuserez-vous de reconnaître que les adultères éprouvent aussi mutuellement ce mouvement de la chair, et que leur union se fait par l'action naturelle et le mélange des corps? Vous avez donc mal défini le mariage; car il y a une grande différence entre le mariage lui-même et la chose sans laquelle le mariage ne pourrait engendrer d'enfants. Les enfants peuvent, en effet, venir au monde sans le mariage, comme le mariage peut exister sans le mélange des corps; autrement, il n'y aurait plus de mariage, pour ne rien dire de plus, entre des vieillards à qui l'âge interdirait tout commerce conjugal, ou qui rougiraient et ne voudraient pas s'y adonner sans espoir d'avoir des enfants. Vous voyez donc avec quelle légèreté vous avez défini le mariage, en disant : « qu'il n'est autre chose que le mélange des corps. » Vous auriez eu peut-être plus de raison de dire qu'il ne commence que par le mélange des corps, parce que c'est pour avoir des enfants qu'on se marie, et que, sans ce mélange charnel, on ne pourrait pas en avoir. Toutefois ce mélange des corps, pour la génération des enfants, aurait été tout autre qu'il est aujourd'hui, si personne n'avait péché; car loin de nous la pensée de croire que, dans la sainte félicité du paradis, l'homme aurait obéi aux mouvements de la concupiscence, et que la paix de l'esprit et du corps aurait été trou-

(1) Voyez plus haut le livre III, ch. XXI, et le livre IV, ch. II.

dicis, intra concessos fines animi potestate posse retineri. Faciat animi potestas, si potest, ut ad transgrediendos fines, a quibus transgrediendis eam revocat, non se libido commoveat. Quod si facere non potest, profecto ut fines non transgrediatur, improbo hosti resistitur, qui eos transgredi nititur. Sed universum contemtum ejus, inquis, virginibus continentibusque inesse testamur. Numquid ideo virgines et continentes contra concupiscentiam carnis non pugnant? Et quid est contra quod exercent abs te quoque prædicata illa gloriosa certamina, ut virginitatem continentiamque custodiant? Si ergo pugnant, malum est quod expugnant. Et ubi est hoc malum, nisi in ipsis? Ergo, Non habitat in me, hoc est in carne mea bonum, veraciter dicitur et ab ipsis.

62. Nihil aliud dicis esse nuptias, quam corporum commixtionem : et dicis postea, quod et verum est, sine appetitu mutuo et sine opere naturali propagationem esse non posse. Numquid tamen negas, sibimet etiam adulteros appetitu mutuo et opere naturali et corporum commixtione conjungi? Non est ergo ista definitio nuptiarum. Aliud est enim quod nuptiæ sunt, et aliud est sine quo etiam nuptiæ filios propagare non possunt. Nam et sine nuptiis possunt nasci homines, et sine corporum commixtione possunt esse conjuges : alioquin non erunt conjuges, ut nihil aliud dicam, certe cum senuerint, sibique misceri vel non potuerint, vel sine spe suscipiendæ prolis erubuerint atque noluerint. Vides ergo quam inconsiderate nuptias definieris, dicendo eas aliud non esse nisi corporum commixtionem. Tolerabilius forte diceres, non eas inchoari nisi per corporum commixtionem : quia filiorum procreandorum caussa utique ducuntur uxores, et aliter non possunt filii procreari. Sed procreandi caussa commixtio corporum aliter quam nunc est fuisset, si nemo peccasset. Absit enim ut honestissima illa felicitas in paradiso commotæ libidini semper obtemperaret : absit ut illa pax animi et corporis haberet aliquid, propter quod adversus se ipsam (a) prima hominis natura pugnaret. Si ergo ibi nec serviendum libidini, nec adversus

(a) In decem MSS. *primi*.

blée par quelque chose, contre laquelle la nature du premier homme aurait eu à combattre. Si donc il n'y avait là ni concupiscence à laquelle on pût être asservi, ni contre laquelle on dût combattre, c'est qu'elle y était inconnue, ou qu'elle y était tout autre qu'elle est présentement. Mais aujourd'hui il est nécessaire de résister à la concupiscence, si l'on ne veut pas en devenir l'esclave, et on le devient infailliblement si on néglige de la combattre. De ces deux choses, l'une est pénible mais louable, l'autre est misérable et honteuse. C'est pourquoi, pendant cette vie, l'une est nécessaire à ceux qui sont chastes, mais ni l'une ni l'autre n'étaient connues des bienheureux dans le paradis.

63. Vous prétendez encore, en citant quelques autres de mes paroles, que je suis en contradiction avec moi-même, lorsqu'en montrant la différence qui existe entre l'action du mariage, en vue d'avoir des enfants, et le désir de goûter un plaisir charnel, j'ai dit « qu'autre chose était le commerce conjugal qui a pour but la génération des enfants, et qui, pour cette raison, est exempt de péché, et autre chose de chercher dans ce commerce la volupté de la chair, ce qui n'est qu'un péché véniel, pourvu que ce soit avec sa propre femme. (Liv. I *du Mar. et de la Conc.*, ch. XV) Tous ceux qui, avec moi, voient le fond des choses, reconnaissent qu'il n'y a rien dans ce que j'ai dit qui puisse vous autoriser à prétendre que je suis en contradiction avec moi-même. Ecoutez cependant une chose qu'il faut inculquer profondément dans l'esprit de ceux que vous voulez tromper. Vous nous calomniez, lorsque vous dites que nous fournissons aux hommes les plus dégradés et les plus criminels, les moyens d'excuser leurs actions infâmes et impures, en disant qu'ils les ont commises contre leur volonté, et qu'ainsi il n'y a pas de péché. Comme si nous ne les exhortions pas plus ouvertement que vous à combattre la concupiscence; car si vous, qui la regardez comme un bien, vous ne voulez cependant pas nous laisser croire que votre zèle s'est refroidi, ou du moins attiédi, pour faire la guerre à ce bien, combien plus nous, qui la regardons comme un mal, devons-nous croire qu'on ne saurait apporter trop de vigilance et d'ardeur pour la combattre. Nous disons que c'est contre notre volonté que la chair a des désirs opposés à ceux de l'esprit, mais nous ne disons pas que c'est contre notre volonté que l'esprit a des désirs opposés à ceux de la chair. C'est par l'effet de ces désirs que les époux n'usent des plaisirs charnels que dans le but de donner le jour à des enfants, et c'est ainsi qu'ils font un bon usage du mal de la concupiscence. Ce bon usage d'un mal est ce qui rend le commerce conjugal honnête et vraiment digne du mariage, tandis que, s'il avait uniquement en vue la volupté du corps et non la génération des enfants, il serait condamnable, mais seulement véniel, avec sa propre femme. C'est pourquoi les enfants, qui sont le fruit d'un commerce

eam bellandum fuit; aut non ibi fuit, aut non talis qualis nunc est fuit. Nunc enim libidini necesse est ut repugnet, qui servire noluerit : necesse est ut serviat, qui repugnare neglexerit. Quorum duorum unum est molestum, etsi laudabile : alterum turpe et miserabile. Itaque in hoc sæculo unum horum castis est necessarium, in paradiso autem utrumque a beatis fuerat alienum.

63. Sed iterum me dicis mihimetipsi esse contrarium, propositis videlicet aliis verbis meis, ubi propagationis officium a carnalis delectationis appetitione discernens : Aliud esse dixi non concumbere nisi voluntate generandi, quod non habet culpam; aliud concumbendo carnis appetere voluptatem, sed non præter conjugem, quod venialem habet culpam (lib. I, *de Nupt. et Concup.*, cap. XV). Nihil habent duo ista, quantum mecum omnes vident qui verum vident, unde me ostendas mihi esse contrarium. Audi tamen idemtidem quod eorum sensibus inculcatius intimetur, quos fallere affectas. Calumniaris enim, nos excusationem præbere turpibus et flagitiosis hominibus, ut cum infanda immunda commiserint, contra voluntatem se dicant fecisse, et ideo nullum habere peccatum : quasi nos non multo exertius adhortemur contra libidinem esse pugnandum. Nam si vos, cum id bonum esse dicatis, non vultis tamen, ut vestra adversus istud bonum frigescere, vel certe tepescere bella credamus : quanto vigilantius et ardentius contra malum nos censemus esse pugnandum? Nos dicimus illud esse contra voluntatem, ut caro concupiscat adversus spiritum; non illud, ut spiritus adversus carnem. Per quam concupiscentiam bonam fit, ut nisi caussa generandi non utantur conjuges carnis libidine, ac sic malo utantur bene : qui usus bonus mali facit honestum concubitum vereque nuptialem : voluptatis autem caussa, non prolis, facit concubitum culpabilem, sed in conjuge venialem. Ideo autem et de honesto concubitu qui nascitur,

légitime et honnête contractent une souillure qui ne peut être effacée que par la régénération, parce que dans ce commerce, quoiqu'il soit honnête, se trouve un mal dont le bien du mariage fait un bon usage, mal qui était nuisible aux enfants au moment de leur naissance, mais qui ne leur est plus préjudiciable après leur renaissance. D'où il s'ensuit que ce même mal nuira aussi à ceux qui naîtront d'eux, s'ils ne sont point régénérés.

64. Au milieu de tous vos raisonnements, par lesquels vous faites de vains et ridicules efforts pour réfuter mes paroles, vous ne voyez pas que vous favorisez l'opinion des Manichéens. Vous croyez, en effet, « que celui qui naît du commerce conjugal ne contracte pas le péché originel, parce que, » dites-vous, « le péché ne peut naître d'une œuvre exempte de péché. » Pourquoi donc l'œuvre de Dieu, qui était pure de tout péché, a-t-elle donné naissance au péché de l'ange et à celui de l'homme? Vous voyez combien vous abondez dans le sens de ceux pour qui vous témoignez tant d'aversion, afin de cacher ce que vous pensez contre ce qu'il y a de mieux établi dans la foi catholique. En effet, si d'après votre maxime « que le péché ne peut naître d'une œuvre exempte de péché, » les ouvrages de Dieu en sont certainement exempts, d'où donc le péché est-il né? Ici le Manichéen, grâce à votre secours, cherche dans sa folle doctrine à introduire une autre mauvaise nature, pour faire croire que c'est d'elle que le péché a pris naissance, puisque, selon vos paroles, le péché ne peut naître de l'ouvrage de Dieu. Le Manichéen peut-il être vaincu sans que vous le soyez avec lui? Car l'ange et l'homme sont des ouvrages que Dieu a faits exempts de tout péché, et cependant ils ont donné naissance au péché, en s'éloignant par le libre arbitre qui leur avait été donné sans péché, de celui qui est pur de tout péché. Ils sont ainsi devenus mauvais, non par le mélange du mal, mais en s'éloignant du souverain bien.

65. Vous dites « que j'ai loué la continence des temps chrétiens, non pour exhorter les hommes à la virginité, mais pour condamner le mariage établi par Dieu. » Mais pour qu'on ne croie pas que vous êtes tourmenté par un soupçon de malveillance sur mes sentiments, vous me dites, comme pour m'approuver : « Si vous exhortez sincèrement les hommes à l'amour de la continence, vous avouez donc que la vertu de la chasteté peut être observée par ceux qui le veulent, en sorte que, quiconque en a la volonté, peut être saint d'esprit et de corps. » A cela je réponds : Oui je l'avoue, mais non comme vous l'entendez; car vous attribuez ce pouvoir aux seules forces du libre arbitre, et moi je l'attribue à la volonté aidée de la grâce de Dieu. Mais sur quoi l'esprit peut-il exercer sa puissance, pour nous préserver du péché, sinon sur un mal qui nous ferait tomber dans le péché,

trahit quod renascendo diluatur; quia et in concubitu honesto inest malum, quo bene utitur bonitas nuptiarum. Sed non obest renatis, quod oberat natis. Unde fit consequens, ut qui ex eis nascitur, et illi obsit si non renascatur.

64. Tu sane inter argumentationes tuas, quibus te inaniter adversus mea verba contorques, identidem te Manichæos adjuvare non vides. Ideo quippe tibi videtur natus de concubitu conjugali non trahere originale peccatum, quia de hoc opere quod non habet culpam, nasci, sicut dicis, culpa non potest. Cur ergo de opere Dei quod non habebat culpam, nata est culpa angeli, nata culpa hominis? Cernis quantum eis suffrageris, quorum detestatione conaris obtegere, quod adversus catholicam fidem fundatissimam sentis. Si enim secundum definitivam tuam, de hoc opere quod non habet culpam, nasci culpa non potest : ecce nulla opera Dei habent culpam : unde igitur culpa nata est? Hic Manichæus, te adjuvante, aliam naturam, sicut desipit, malam molitur inducere, ut sit unde culpa nata esse credatur : quia de opere Dei, secundum tua verba, culpa non nascitur. Numquid potest vinci Manichæus, nisi cum illo et ipse vincaris? Quia et angelus et homo Dei sunt opera sine culpa; ex quibus tamen culpa nata est, dum ab eo qui culpa caret, per liberum arbitrium recesserunt, quod eis datum est sine culpa; et facti sunt mali, non per admixtionem mali, sed per defectionem boni.

65. Dicis, ob hoc a me Christiani temporis continentiam fuisse laudatam, non ut ad virginitatem incenderentur homines, sed ut bonum nuptiarum quod a Deo institutum est damnaretur. Sed ne puteris malevola de animo meo suspicione torqueri, velut probare me volens, dicis mihi : Si fideliter invitas homines ad studium continentiæ, fateris ergo ita virtutem pudicitiæ a volentibus posse servari, ut sit quicumque voluerit corpore sanctus et spiritu. Respondeo, me fateri, sed non sicut vos. Nam vos ipsius animi viribus hoc tribuitis, ego adjutæ per Dei gratiam voluntati. Veruntamen quid comprimitur animi imperio ne peccetur, nisi malum quo vincente pec-

s'il triomphait de nous? Et pour ne pas dire, avec les Manichéens, que ce mal vient d'une mauvaise nature étrangère à la nôtre, et avec laquelle elle se mêle, il faut reconnaître que dans notre nature il y a comme une plaie qu'il faut guérir, et dont la souillure, qui nous rendait coupables, a déjà été effacée par la régénération.

66. C'est donc en vain que vous avez énuméré tous les artifices d'une foule d'hérétiques auxquels vous me comparez, et dont je souhaite que vous n'augmentiez pas le nombre. Vous assurez que la sentence où l'Apôtre prédit « qu'il y aura des imposteurs qui interdiront le mariage, » (I *Tim.*, IV, 3) me touche, comme si je disais que, depuis l'avènement du Christ, le mariage est quelque chose de honteux. Ecoutez donc ce que nous disons, afin qu'après l'avoir entendu si souvent et de tant de manières, vous ne déguisiez plus la vérité, en feignant de ne plus m'entendre. Nous ne disons pas que le mariage est quelque chose de honteux, puisque nous disons, au contraire, que pour empêcher l'incontinence de tomber dans des excès criminels, il faut lui opposer, comme un préservatif, l'honnêteté du mariage. Mais ce que vous dites, la doctrine chrétienne ne le dit pas; car, pour répéter vos propres paroles, vous prétendez « que l'homme se suffit à lui-même pour imposer des lois à tous ses mouvements naturels. » Voilà ce que nous ne disons pas; mais nous disons avec l'Apôtre : « Chacun a son don particulier, selon qu'il le reçoit de Dieu. » (I *Cor.*, VII, 7.) Nous disons encore ce que le Seigneur a dit : « Sans moi vous ne pouvez rien faire; » (*Jean*, XV, 5) et dans un autre endroit : « Tous n'entendent pas cette parole, mais ceux à qui il est donné. » (*Matth.*, XIX, 11.) Il aurait pu dire : Tous n'entendent pas cette parole, mais seulement ceux qui le veulent, si ce que vous dites était vrai. Je vous demande donc à quels mouvements naturels l'homme est capable de donner des lois? Est-ce à ceux qui sont bons ou à ceux qui sont mauvais? Si c'est à ceux qui sont bons, l'esprit a donc des désirs contraires à ce qui est bon, et voilà dans l'homme deux biens qui se combattent l'un l'autre. S'il en était ainsi, l'opposition qu'il y aurait entre deux biens ne serait pas quelque chose de bon. Que si ces mouvements naturels sont mauvais, avouez donc qu'il y a dans l'homme de mauvais mouvements naturels, contre lesquels la chasteté doit combattre; et pour ne pas être obligé de dire avec les Manichéens qu'il existe en nous une mauvaise nature étrangère et mêlée à la nôtre, reconnaissez plutôt la maladie du péché originel. C'est du mal de cette maladie que la chasteté conjugale fait un bon usage. C'est contre le mal de cette maladie que ceux qui ne peuvent garder la continence, doivent recourir au remède salutaire du mariage, et comme c'est aussi à ce mal que ceux qui vivent en continence livrent de glorieux combats. Je pense que la promesse

catur? Quod malum ne dicamus cum Manichæis tamquam ex aliena mali natura nobis esse commixtum, restat ut in nostra natura tamquam vulnus aliquod fateamur esse sanandum, cujus reatum jam fatemur regeneratione sanatum.

66. Ecce frustra enumerasti, quibus me comparas, tot hæreticorum fraudes, quorum utinam numerum non augeres. Apostolica sententia, qua notat hæreticos prohibentes nubere (I. *Tim.*, IV, 3), etiam me asseris tangi : quasi dicam, post adventum Christi turpia esse conjugia. Audi ergo quod dicimus, ut hoc ipsum multis modis ac sæpius audiendo, non dissimules veritatem simulans quodam modo surditatem. Non dicimus turpia esse conjugia; quando quidem ne incontinentia in damnabile cadat flagitium, fulcienda est honestate nuptiarum. Sed quod vos dicitis, Christiana doctrina non dicit, id est, ut verba tua ponam, hominem sufficere ingenitis sibi motibus dare leges : hoc non dicimus; sed dicimus quod dixit Apostolus, cum hinc loqueretur : Unusquisque proprium donum habet a Deo (I *Cor.*, VII, 7). Et quod dixit Dominus : Sine me nihil potestis facere (*Johan.*, XV, 5). Et, Non omnes capiunt verbum hoc, sed quibus datum est (*Matth.*, XIX, 11) : cum posset dicere : Non omnes capiunt verbum hoc, sed qui voluerit; si verum esset quod dicitis vos. Quæro sane, quibus ingenitis sibi motibus hominem dicatis esse idoneum dare leges? utrum bonis, an malis? Si bonis; adversus bonum ergo spiritus concupiscit (*a*), et duo bona invicem sibi adversantur in homine. Quod si ita esset, ipsa duorum bonorum inter se adversitas bona esse non posset. Si autem malis; fatere igitur ingenitos esse homini motus malos, contra quos castitas dimicat. Et ne dicere cum Manichæis cogaris, alienæ mali naturæ nobis inesse commixtionem, nostrum potius originalem confitere languorem. Cujus languoris malo conjugalis bene utitur pudicitia; contra quod languoris malum adhibentur ab incontinentibus nuptiarum remedia, exercentur a continentibus gloriosa certamina. Arbi-

(*a*) Hic Er et Lov. addunt, *adversus spiritum* : male.

que je vous ai faite, depuis que j'ai commencé à répondre à toutes les difficultés que vous m'avez proposées, sera mieux remplie, si je ne dépasse point le nombre de vos volumes. Je termine ici le mien, pour réfuter par un autre le dernier que vous avez publié contre moi.

LIVRE SIXIÈME

Saint Augustin répond au quatrième livre de Julien, ainsi qu'à ses railleries et à ses calomnies sur la dernière partie du premier livre *du Mariage et de la Concupiscence*. Il confirme ce qu'il a déjà dit, que l'homme vient au monde avec le péché, et le prouve par le baptême des enfants, par les paroles de l'Apôtre aux Romains et aux Corinthiens, par le rite du souffle et de l'exorcisme que l'on pratique sur les enfants quand on les baptise. Il cite l'exemple de l'olivier franc et de l'olivier sauvage, pour faire voir comment, de parents justes et régénérés, peuvent naître des enfants souillés du péché, et qui doivent être régénérés. Il dit que le péché originel a été volontaire dans nos premiers parents, et que, bien que nous y soyons complètement étrangers, il est cependant devenu le nôtre par la contagion de la propagation. Il explique que c'est en vertu de ce péché que le genre humain est depuis l'enfance accablé de tant de misères ; que, sans la grâce de la régénération, les enfants sont exclus du royaume de Dieu ; et que le baptême sanctifie présentement et l'âme et le corps, sans enlever toutefois au corps la corruption qui appesantit l'âme. Il enseigne comment la concupiscence reste toujours active, quoique la souillure par laquelle elle nous rend criminels soit passagère. Il ramène au vrai sens catholique les passages de l'Apôtre que Julien a interprétés faussement. Enfin, il explique l'endroit du prophète Ezéchiel sur l'autorité duquel Julien s'appuyait arbitrairement.

CHAPITRE PREMIER.

Saint Augustin répond aux calomnies de Julien sur la dernière partie du premier livre du Mariage et de la Concupiscence.

1. J'ai répondu à votre troisième livre ; je vais maintenant répondre à votre quatrième. Le Seigneur me viendra en aide, pour que je vous fasse voir non-seulement la vérité, mais encore les sentiments de charité que j'ai pour vous. Quiconque remplit ces deux devoirs, ne peut être accusé ni de folie, ni d'envie, vices sur lesquels vous avez dit beaucoup de choses au commencement de votre dernier livre ; car la vérité dissipe l'erreur, et la charité bannit l'envie. Lorsque, dans votre discussion, vous dites, au sujet de la folie, « qu'elle est la mère de tous les vices, » vous vous êtes appuyé sur un passage de l'Ecriture où nous lisons : « Dieu n'aime que celui qui habite avec la sagesse. » (*Sag.*, VII, 28.) Examinez attentivement si cette vanité puérile, par laquelle l'enfant doit nécessairement passer,

tror pollicitationem meam, ex (*a*) quo tibi ad omnia respondere cœpi, in quibus solvendos quæstionum nodos aliquos adtulisti, commodius impleri, si numerum tuorum voluminum non excessero. Sit ergo hic finis hujus mei, ut novissimum tuum ab alio refellamus exordio.

LIBER SEXTUS

Libro Juliani quarto, ejusque in reliquam partem prioris libri de nuptiis et concupiscentia cavillationibus et calumniis respondet. Nasci hominem cum peccato confirmat ex baptismo parvulorum, ex Apostoli verbis ad Romanos et ad Corinthios, ex ritu exorcismi et exsufflationis quæ fit cum parvuli baptizantur. Ostendit oleæ et oleastri exemplum apposite datum, ut intelligatur quomodo ex parentibus regeneratis ac justis nascantur filii peccatores et regenerandi. Peccatum originale in primis parentibus voluntarium esse, ac nobis quidem alienum proprietate actionis, nostrum tamen contagione propaginis. Hujus peccati merito fieri, ut tantis ab infantia miseriis adteratur genus humanum, utque parvuli sine regenerationis gratia morientes excludantur a regno Dei. Sanctificationem per baptismum nunc et animæ et ipsi corpori conferri, non tamen auferri, hac in vita corruptionem corporis, quæ ipsam quoque aggravat animam. Docet quomodo concupiscentia maneat actu, prætereat reatu. Pauli apostoli testimonia perverse a Juliano exposita, revocat ad catholicum intellectum. Ad extremum Ezechielis auctoritatem qua ille abutebatur, secundum legitimum sensum interpretatur.

(*a*) Floriacensis MS. *ex qua.*

CAPUT PRIMUM.

1. Responsum est jam libro tuo tertio ; respondeatur et quarto : aderit Dominus, ut non solum veritas, sed etiam caritas tibi exhibeatur a nobis. Quæ duo quisquis tenuerit, nec fatuus, nec invidus erit. De quibus vitiis in principio memorati tui libri multa dixisti. Nam et error veritate, et livor caritate pellendus est. In hac autem tua disputatione cum de stultitia loqueris, dicens eam matrem esse omnium vitiorum, adhibuisti testimonium de Scriptura, ubi legitur : Neminem diligit Deus, nisi eum qui cum sapientia habitat (*Sap.*, VII, 28). Quære itaque diligenter, utrum habitare cum sapientia puerilis vani-

peut habiter avec la sagesse. Considérez quel est le premier fruit qui naît de cette racine dont vous faites un si grand éloge, et combien l'enfant a besoin de changer pour être aimé de Dieu, « qui n'aime que ceux qui habitent avec la sagesse. » A l'égard des enfants que Dieu a prédestinés, il les délivre de tout ce qu'il pourrait haïr en eux, afin qu'après les avoir affranchis de toute vanité, il les aime comme ceux qui habitent avec la sagesse. Si la mort les avait enlevés à la mamelle de leur mère, je ne puis croire que vous osiez dire encore qu'ils habiteront avec la sagesse hors du royaume de Dieu, où, selon vous, « un bien d'une nature pure et sans tache » ne leur permet d'entrer qu'après avoir été délivrés, par la grâce du Sauveur, de la folie d'un panégyriste trompeur. Nous ne parlons pas ici de ceux qui sont insensés dès leur naissance, et qui, selon l'Ecriture, doivent plutôt être pleurés que s'ils étaient morts. (*Eccli.*, XXII, 13.) La grâce de Dieu peut, il est vrai, les délivrer d'un si grand mal par le sang du divin Médiateur; mais comment ont-ils pu tomber dans un état aussi malheureux, si, par un jugement de Dieu, aucune peine n'était due à notre nature corrompue dès son origine?

2. Vous avez raison de reprendre fortement ceux qui négligent d'apprendre ce qu'ils doivent savoir, ou qui ne craignent point de blâmer ce qu'ils ne savent pas. Mais ne pourriez-vous pas aussi plaindre ceux qui sont fous en venant au monde? Cependant, vous ne pourriez trouver aucune raison pour laquelle, sous un Dieu juste, un tel malheur a pu leur arriver, s'ils ne contractaient pas de leurs parents un mal qui les rend criminels. Mais, pour me servir de vos propres paroles, « l'envie que nous avons conçue contre vous nous ôte la raison, et nous empêche de voir une vérité qu'aucune ombre d'ignorance ne peut nous faire méconnaître, et qui est aussi claire que le jour en plein midi. » Et vous, qui êtes sans envie, êtes-vous donc assez aveugle pour ne pas voir tous les maux qui accablent les enfants? Dieu est bon, Dieu est juste. Il n'y a aucune nature mauvaise, étrangère à la nôtre et qui s'y trouve mêlée, comme le croient les Manichéens; d'où viennent donc tant de maux que nous voyons, je ne dis pas dans les mœurs, mais dans l'esprit même avec lequel les hommes viennent au monde, si l'origine humaine n'est pas corrompue à son principe, si le genre humain n'est pas une masse condamnée? Pourquoi, vous qui êtes un homme exempt de folie et de tout sentiment d'envie, faites-vous de l'envie une description telle que, dans vos paroles, vous laissez apparaître ce vice qui est un péché et la peine de ce péché? L'envie n'est-elle pas un péché qui vient du démon? n'est-elle pas aussi la peine du péché, « puisqu'elle est un sujet de tourment continuel pour celui dans l'esprit duquel elle prend naissance? » Ce sont vos propres expressions, et cependant vous avez cru, dans vos longs discours, faire preuve de finesse, en voulant montrer « que la

tas possit, per quam necesse est ex infantia parvulus transeat, qui tamen transit : et considera qui primus fructus nascatur de radice quam laudas; et quanta in contrarium mutatione opus habeat ut diligatur a Deo, qui nisi eum qui habitat cum sapientia neminem diligit; in prædestinatis utique parvulis quod odit absumens, ut etiam ipsos a vanitate liberatos cum sapientia diligat habitantes : quos certe si ab ubere raptos abstulerit ultimus dies, miror si audes dicere habitaturos cum sapientia præter regnum Dei, quo eos bonum secundum te, inviolatæ inculpatæque naturæ non permittit accedere, nisi veri Salvatoris gratia redemptos liberet a falsi insipientia laudatoris. Ut omittam natura fatuos, multo amplius lugendos Scriptura teste quam mortuos (*Eccli.*, XXII, 13). Quos quidem et ab isto tanto malo potest Dei gratia per sanguinem Mediatoris eruere : sed unde potuerunt in tantum malum ruere, si divino judicio nulla origini debetur pœna vitiatæ?

2. Ecce merito reprehendisti eos et graviter, qui vel supersederunt scienda cognoscere, vel non formidant ignorata culpare. Numquid hoc de his qui excordes nati sunt, potes dicere? Nec tamen eis sub Deo justo unde id accidere potuerit inventurus es, si nulla ex parentibus trahuntur merita filiorum. Sed invidendo tibi, in quadam meridie compertæ veritatis sine obumbramento ignorationis, ut loqueris, insanimus. Itane vero tanta in parvulis mala, tu qui non invides, non vides? Bonus est Deus, justus est Deus : extranea prorsus mali est natura, quæ nostræ naturæ secundum Manichæos credatur admixta : unde sunt, non dico in moribus, sed in ipsis ingeniis cum quibus nascuntur tanta hominum mala, si non est humana origo vitiata, non est massa damnata? Quid quod homo fatuitatis expers et ab invidiæ stimulis alienus, ipsam sic describis invidiam, ut in tua descriptione hoc vitium et peccatum appareat et pœna peccati? An non est peccatum diabolicum in-

même chose ne peut-être à la fois péché et peine du péché. » Mais peut être, comme vous n'êtes point envieux, avez-vous enfin, après beaucoup de peine, trouvé dans un autre livre tout ce que vous dites ici de l'envie, et avez-vous consenti à vous contredire vous-même, afin de me faire plaisir, vous qui ne nourrissez contre moi aucun sentiment d'envie.

CHAPITRE II.

Quel est le monde qui est sous la puissance du démon?

3. Après avoir fini votre préambule où, selon votre habitude, vous vous êtes donné beaucoup de peine afin de prouver ce que je dis moi-même, que « Dieu est le créateur des hommes, » vous citez ensuite le passage de mon livre où j'ai dit: « L'homme, qui est le fruit de la concupiscence charnelle, naît pour le monde et non pour Dieu; mais il naît pour Dieu, lorsqu'il renaît de l'eau et de l'Esprit. » (Liv. I, *du Mar. et de la Conc.*, ch. XIX.) Vous donnez à mes paroles un sens si faux, que vous assurez qu'il faut en conclure que, d'après moi, tout ce qui appartient au monde appartient au démon. Et vous vous appuyez sur ce que j'avais dit ailleurs : « Ceux qui naissent du mélange des corps sont sous la puissance du démon, » en assurant, toutefois, « qu'ils sont arrachés à la puissance des ténèbres, lorsqu'ils sont régénérés en Jésus-Christ. » Je réponds donc à votre calomnie; car votre intention est de faire croire que, lorsque j'ai avancé que le monde était sous la puissance du démon, c'est comme si j'avais dit que le démon était le créateur du ciel, de la terre et de tout ce qu'ils renferment, et qu'il tient l'univers entier sous sa domination. Loin de dire cela, je déteste, je blâme et je condamne quiconque parlerait ainsi. Lorsque, dans ce passage, j'ai parlé du monde, c'est dans le même sens qu'en parle Jésus-Christ quand il dit : « Le prince du monde va venir. » (*Jean*, XIV, 30.) Le Seigneur n'a certainement pas voulu faire entendre que le démon est le prince du ciel, de la terre et de tout ce qui a été fait par le Verbe, c'est-à-dire par Jésus-Christ même, et dont il est écrit : « Le monde a été fait par lui. » (*Jean*, I, 10.) Mais j'ai entendu par le mot de monde ce qui est dit dans l'Evangile : « Tout le monde est sous l'empire de l'esprit malin ; » (I *Jean*, V, 19;) et dans un autre endroit : « Tout ce qui est dans le monde est ou concupiscence de la chair, ou concupiscence des yeux, ou orgueil de la vie, ce qui ne vient pas du Père, mais du monde. » (I *Jean*, II, 16.) Car on ne peut pas dire que le ciel et la terre ne viennent pas du Père par le Fils, ni que les anges, les astres, les arbres, les animaux, les hommes, quant à la substance par laquelle ils sont hommes, ne viennent pas du Père par le Fils. Mais le démon est le prince du monde, et le monde est sous l'empire de l'esprit

vidia? An non est pœna peccati, quæ protinus ipsum de quo oritur vexat auctorem? Hæc verba tua sunt : et tamen diuturna loquacitate visus tibi es acutissime disputasse, unum idemque vitium peccatum pœnamque peccati esse non posse. Sed forte quia invidus non es, vix tandem invidiam in alio libro videre potuistis de qua hæc diceres, et tibi pro me quia mihi non invides contradiceres.

CAPUT II.

Mundus quis in maligno positus.

3. Finito autem prooemio, ubi etiam laborasti, sicut soles, probare quod prædico, Deum esse hominum conditorem : mea deinde verba proponis, ubi dixi : Mundo, non Deo nasci hominem, qui de concupiscentia carnis nascitur ; Deo autem nasci cum ex aqua et spiritu renascitur (lib. I, *de Nupt. et Conc.*, cap. XIX). Quibus meis verbis sic insidiaris, ut asseras hinc intelligi me debere dixisse, quod ad diabolum pertineat quidquid ad mundum pertinet : quia scilicet alibi dixeram, eos qui de corporum commixtione nascuntur ad jus diaboli pertinere ; asserendo utique, de potestate erui tenebrarum, cum regenerantur in Christo. Respondeo ergo calumniæ tuæ. Ita enim me vis putari appellasse mundum ad potestatem diaboli pertinentem, tamquam cœlum et terram et omnia quæ in eis sunt, vel diabolus fecerit, vel diabolus teneat. Hoc non dico, sed detestor, redarguo, et damno qui dicit. Sed hoc loco sic appellavi mundum, quemadmodum Dominus, ubi ait : Ecce venit princeps mundi (*Johan.*, XIV, 30). Non enim cœli et terræ et omnium quæ per Verbum, hoc est, per eumdem ipsum Christum facta sunt, unde scriptum est : Mundus per eum factus est (*Johan.*, I, 10), principem voluit intelligi diabolum : sed sicut dictum est : Mundus in maligno positus est (I *Johan.*, V, 19). Et iterum : Omnia quæ in mundo sunt, concupiscentia carnis est, et concupiscentia oculorum, et ambitio sæculi, quæ non est a Patre, sed ex mundo est (*Johan.*, II, 16). Non enim cœlum et terra non sunt a Patre per Filium ; aut angeli, sidera, arbusta, animalia, homines non sunt a Patre per Filium, quantum quidem adtinet ad ipsam substantiam qua homines sunt : sed mundi princeps est diabolus, et

malin, comme tous les hommes qui sont sous le coup de la damnation éternelle, s'ils n'en sont pas délivrés et rachetés par le sang divin répandu pour la rémission des péchés, afin de ne plus être sous la puissance du prince des pécheurs. C'est donc pour ce monde, dont le démon est le prince, et dont « celui qui a vaincu le monde (*Jean*, XVI, 33) dit : Le prince du monde va venir, et il n'a aucun droit sur moi. » (*Jean*, XIV, 30.) C'est pour ce monde, dis-je, que l'homme naît, jusqu'à ce qu'il renaisse en celui qui a vaincu le monde, et sur lequel le prince du monde n'a aucun droit.

4. Quel est donc ce monde dont le Sauveur et le vainqueur du monde dit : « Le monde ne peut vous avoir en haine, mais il me hait, parce que je rends ce témoignage de lui, que ses œuvres sont perverses (*Jean*, VII, 7.) Peut-on dire que les œuvres de la terre, du ciel et des astres sont des œuvres perverses? Ce monde n'est donc autre chose que les hommes, et personne n'est choisi pour être délivré de ce monde que par la grâce de Dieu, qui nous est donnée par Jésus-Christ Notre-Seigneur, lui qui a donné sa chair pour la vie du monde, ce qu'il n'aurait point fait, s'il n'avait pas trouvé le monde plongé dans la mort. Quel est ce monde dont il disait aux Juifs : « Vous êtes de ce monde, moi je ne suis pas de ce monde? » (*Jean*, VIII, 23.) Enfin, quel est ce monde dans lequel il a choisi ses disciples, pour qu'ils ne fussent plus du monde, et que le monde a haïs parce qu'ils n'étaient plus du monde? Car celui qui est le Sauveur du monde et la lumière du monde parle ainsi : « Ce que je vous recommande, c'est de vous aimer les uns les autres. Si le monde vous hait, sachez qu'il m'a haï avant vous. Si vous étiez du monde, le monde aimerait ce qui serait à lui, mais parce que vous n'êtes pas du monde, et que je vous ai choisis au milieu du monde, c'est pour cela que le monde vous hait.» (*Jean*, XV, 17 et suiv.) S'il n'avait pas ajouté : « Je vous ai choisis au milieu du monde, » on pourrait penser qu'il a dit : « Vous n'êtes pas du monde, » comme il a dit de lui-même : « Je ne suis pas de ce monde. » Il n'était pas, en effet, lui-même, de ce monde, et il n'a pas été choisi pour être séparé du monde. Aucun chrétien n'ignore cette vérité. Comme on ne pourrait pas non plus dire que le Fils de Dieu a été du monde, parce qu'il a daigné se revêtir de la nature humaine. Et pour quelle raison, sinon parce qu'il n'a jamais connu le péché, en vertu duquel tous les hommes naissent d'abord pour le monde, et non pour Dieu, et c'est afin de naître pour Dieu que ceux qui renaissent sont choisis pour être séparés du monde. Voilà aussi pourquoi on chasse de ceux qui renaissent le prince du monde, selon ce que dit le Sauveur lui-même : « Maintenant, voici le jugement du

mundus in maligno positus est, omnes utique homines qui rei sunt damnationis æternæ, si non inde liberentur, ut non jam pertineant ad principem peccatorum, redempti eo sanguine qui in remissionem fusus est peccatorum. Huic ergo mundo, cujus princeps est, de quo ait qui vicit mundum (*Johan.*, XVI, 33) : Ecce venit princeps mundi, et in me nihil inveniet (*Johan.*, XIV, 30) : huic, inquam, mundo nascitur homo, donec renascatur in eo qui vicit mundum, et et in quo nihil invenit princeps mundi.

4. Quis est enim mundus, de quo dicit Salvator mundi et victor mundi : Non potest mundus odisse vos, me autem odit, quia ego testimonium perhibeo de illo, quia opera ejus mala sunt? (*Johan.*, VII, 7.) Numquid terræ ac maris, cœli ac siderum mala sunt opera? Sed utique mundus iste homines sunt. Nec ab isto mundo quisquam liberandus eligitur, nisi gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum : qui dedit carnem suam pro mundi vita; quod non fecisset, nisi mundum invenisset in morte. Quis est mundus, de quo dicebat Judæis : Vos de hoc mundo estis, ego non sum de hoc mundo? (*Johan.*, VIII, 23.) Postremo quis est mundus, de quo elegit Jesus discipulos suos, ut jam de mundo non essent, et eos de quo jam non erant, ipse mundus odisset? Sic enim loquitur Salvator mundi, lux mundi; sic, inquam, loquitur : Hæc mando vobis, ut diligatis invicem. Si mundus vos odit, scitote quia me priorem vobis odio habuit. Si de mundo essetis, mundus quod suum erat diligeret : quia vero de mundo non estis, sed ego elegit vos de mundo; propterea odit vos mundus. (*Johan.*, XV, 17 *etc.*). Si non addidisset, ego elegi vos de mundo; putari posset, ita dixisse, de mundo non estis, quemadmodum de se ipso dixerat : Ego non sum de hoc mundo. Neque enim et ipse fuit de mundo, et electus est inde ut non esset de mundo. Quis hoc dixerit Christianus? Nec secundum hoc enim quod homo esse dignatus est Filius Dei de mundo fuit. Quid ita? nisi quia in illo peccatum numquam fuit, propter quod omnis homo prius mundo non Deo nascitur, et ut Deo nascatur de mundo eligitur qui renascitur ut jam non sit de mundo? Propter quod ab eo princeps mundi ejicitur foras, sicut ipse testatur, dicens : Nunc judicium

monde ; maintenant, le prince du monde sera chassé. » (*Jean*, XII, 31.)

5. A moins que vous ne poussiez l'audace jusqu'à dire que les enfants ne sont pas choisis et séparés du monde, lorsqu'ils ont été purifiés par le baptême de celui dont il est dit : « C'est Dieu qui a réconcilié le monde avec lui en Jésus-Christ. » (II *Cor.*, v, 19.) Si vous niez que les enfants aient part à cette réconciliation ; si vous niez qu'ils soient du monde, comment avez-vous le front de vivre dans le monde? Si vous avouez qu'ils sont choisis et séparés du monde lorsqu'ils passent dans le corps de Jésus-Christ, ils doivent nécessairement naître d'abord pour celui dont ils sont séparés, afin de pouvoir renaître. Ils naissent, en effet, par la concupiscence ; ils renaissent par la grâce de l'Esprit. La concupiscence vient du monde; la grâce vient dans le monde, afin de choisir et séparer du monde ceux qui sont prédestinés avant même le commencement du monde. L'Apôtre, après avoir dit : « Dieu a réconcilié le monde avec lui en Jésus-Christ, » ajoute aussitôt, pour nous apprendre comment il l'a fait : « En ne lui imputant pas ses péchés. » Le monde entier est donc coupable par Adam, Dieu ne refusant pas toutefois de prêter la main à l'œuvre de sa création, quoique la prévarication de notre premier père ait souillé la source instituée par Dieu pour la propagation de l'espèce humaine. Et lorsque le monde est réconcilié avec Dieu par Jésus-Christ, ce monde est délivré du monde par la miséricorde de celui qui est venu au monde, non pour être choisi et séparé du monde, mais pour choisir ceux qui doivent en être séparés, non en récompense de leur mérite, mais par l'effet de la grâce ; car « quelques-uns que Dieu s'est réservés par un choix de sa grâce ont été sauvés (*Rom*., XI, 5.)

CHAPITRE III.

Ce que signifient ces paroles de l'Apôtre : Etre baptisé dans la mort de Jésus-Christ.

6. Reprenant ensuite un des passages où j'ai dit « que la souillure de la concupiscence, qui nous rend criminels, et que nous contractons dès que nous sommes conçus, ne peut être effacée que par la régénération, » d'où j'en ai conclu « que ce qui a été engendré doit être régénéré, parce que c'est le seul moyen d'obtenir la rémission du péché qui nous est transmis à notre naissance, » (Liv. I, *du Mar. et de la Conc.*, ch. XIX), vous vous efforcez en vain d'obscurcir le sens de mes paroles, en disant « que la grâce des sacrements de Jésus-Christ est riche en plusieurs sortes de dons, » et vous parlez ainsi parce que vous croyez « que le baptême n'est pas nécessaire aux enfants. » Cependant, que vous le vouliez ou que vous ne le vouliez pas, vous êtes obligé de reconnaître que les enfants font profession de foi en Jésus-Christ, par le cœur et par la bouche de ceux qui les présentent au baptême. C'est donc à eux également que s'adressent ces paroles du Seigneur : « Celui qui

est mundi, nunc princeps hujus mundi ejicietur foras (*Johan.*, XII, 31).

5. Nisi forte eo usque vestra progredietur audacia, ut dicatis non de mundo eligi parvulos, quando baptismo ejus abluuntur, de quo dictum est, Deus erat in Christo mundum reconcilians sibi (II *Cor.*, v, 19). Ad istam reconciliationem si negatis parvulos pertinere, negantes eos esse de mundo ; qua fronte nescio vivatis in mundo. Porro si eos fatemini, cum in corpus Christi transeunt de mundo eligi ; necesse est ut ei nascantur, de quo eliguntur ut renascantur. Nascuntur enim per carnis concupiscentiam, renascuntur per spiritus gratiam. Illa de mundo est, hæc venit in mundum, ut de mundo eligantur qui prædestinati sunt ante mundum. Cum autem dixisset Apostolus, Deus erat in Christo, mundum reconcilians sibi : quomodo id faciat, mox adjunxit, atque ait : Non reputans illis delicta eorum. Totus ergo mundus ex Adam reus ; Deo non negante manum formationis operi suo, seminibus institutis quamvis paterna prævaricatione vitiatis : et cum per Christum reconciliatur mundus, de mundo liberatur ; eo liberante qui venit in mundum, non de mundo eligendus, sed electurus ; non meritorum electione, sed gratiæ : quia reliquiæ per electionem gratiæ salvæ factæ sunt (*Rom.*, XI, 5).

CAPUT III.

6. Deinde propositis aliis meis verbis, ubi dixi : Hujus concupiscentiæ reatum regeneratio sola dimittit, ac per hoc generatio trahit ; moxque subjunxi : Ergo quod generatum est regeneretur, ut similiter, quia non potest aliter, quod tractum est remittatur (lib. I, *de Nupt. et Concup.*, cap. XIX) : frustra identidem conaris obtegere quod superfluum baptismum putatis in parvulis, dicentes mysteriorum Christi gratiam multis locupletem esse muneribus. Velitis nolitis, parvulos credere confitemini in Christum per corda et ora gestantium. Ergo et ad ipsos pertinet Dominica illa sententia : Qui non crediderit

ne croira pas sera condamné. » (*Marc.*, XVI, 16.) Quelle serait la cause, où serait la justice de cette condamnation, si les enfants, à leur naissance, ne contractaient pas la souillure d'un péché originel? « Le sacrement du baptême, dites-vous, est plutôt un nouveau bienfait que Dieu ajoute à ceux que les enfants ont déjà reçus de lui, et par lequel il reconnait ceux qui sont à lui, avant même qu'ils lui aient volontairement donné des marques de leur soumission. » Si c'est par là que Dieu reconnaît ceux qui sont à lui, il ne reconnaît donc pas comme siens, ceux à qui il n'accorde pas la même faveur? Or, comme les uns lui appartiennent aussi bien que les autres, puisqu'il en est le commun créateur, pourquoi ne les reconnait-il pas tous également de la même manière? Vous n'oseriez pas dire que tout cela est l'effet de la fatalité, ou qu'il y ait acception de personnes en Dieu. Alors vous reconnaissez avec nous la réalité de la grâce. Quelle autre chose, en effet, pourrait-elle être en eux, qui n'ont rien qui leur soit propre. Ainsi dans une cause qui est la même, l'un est laissé, non par la fatalité, mais par un juste jugement de Dieu, et l'autre est accepté, non en vertu de ses mérites, mais par une grâce toute gratuite.

7. Vous soutenez en vain que la régénération ne saurait purifier les enfants de la souillure du péché originel. Ce n'est cependant pas là ce que nous enseigne celui qui a dit : « Nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort. » (*Rom.*, VI, 3.) En disant « nous tous, » l'Apôtre n'en excepte pas les enfants; or, qu'est-ce qu'être baptisé en la mort de Jésus-Christ, sinon mourir au péché? C'est pourquoi, dans un autre passage, saint Paul dit au même sujet : « Quant à ce qu'il est mort, il est mort seulement une fois pour le péché; » (*Ibid.*, 10) ce qui doit certainement s'entendre de la chair semblable à la chair de péché dont Jésus-Christ a daigné se revêtir. C'est donc aussi un grand mystère que celui de la croix, où « notre vieil homme a été crucifié avec lui, afin que le corps du péché fût détruit. » (*Ibid.*, 6.) Si les enfants sont baptisés en Jésus-Christ, ils sont donc baptisés en sa mort; et, s'ils sont baptisés en Jésus-Christ, ils ont été comme entés en lui par la ressemblance de sa mort, et meurent par conséquent au péché. Car, « quant à ce qu'il est mort, il est mort seulement une fois pour le péché. » (*Ibid.*, 10) « Considérez-vous de même comme étant morts au péché, et comme ne vivant plus que pour Dieu, en Jésus-Christ notre Seigneur. » (*Ibid.*, 11.)

Disons-nous que Jésus-Christ est mort au péché, lui qui n'a pas connu le péché? Loin de nous un tel blasphème! Et cependant, quant à ce qu'il est mort, il est mort seulement une fois pour le péché; car sa mort a fait connaître notre péché par lequel la mort est arrivée, mais comme il est mort à cette mort, pour ne plus

condemnabitur (*Marc.*, XVI, 16). Qua caussa, qua justitia, si nullum trahunt originale peccatum? Quod autem dicis : Hinc potius suos approbat, quod ante proprium voluntatis obsequium, hoc quod in eis fecit beneficiorum sublimat augmentis. Si ergo hinc suos istos approbat; profecto illos quibus hoc non donat, non approbat suos. Porro cum et ipsi eadem caussa sint ejus, quia condidit eos; cur non et ipsos eodem modo approbat suos? (a) Hinc de fato, vel de acceptione personarum nihil (b) negatis. Jam ergo nobiscum gratiam confitemini. Quid est enim aliud, ubi nihil illorum est? In una igitur eademque caussa, alius relinquitur justitia judicante, non fato; alius assumitur gratia præstante, non merito.

7. Frustra omnino contenditis, nec ab originali peccato parvulos regeneratione mundari. Non hoc ostendit, qui dixit : Quicumque baptizati sumus in Christo, in morte ejus baptizati sumus (*Rom.*, VI, 3). Dicendo enim : Quicumque, non utique parvulos fecit exceptos. Quid est autem in morte Christi baptizari, nisi peccato mori? Unde etiam de ipso idem alio loco dicit : Quod enim mortuus est peccato, mortuus est semel (*Ibidem*, 10). Quod utique dictum est propter similitudinem carnis peccati : propter quod et magnum mysterium est crucis ejus, ubi et vetus homo noster simul crucifixus est, ut evacuetur corpus peccati(*Ibidem* 6). Si ergo in Christo parvuli baptizantur,in morte ejus baptizantur. Si in morte ejus baptizantur, mortis ejus similitudini complantati peccato utique moriuntur. Quod enim mortuus est peccato mortuus est semel; quod autem vivit, vivit Deo (*Ib.* 11). Et quid est complantari similitudini mortis ejus, nisi quod sequitur : Sic et vos existimate vos mortuos esse peccato, vivere autem Deo in Christo Jesu? (*Ibidem* 11). Numquid dicturi sumus, peccato mortuum fuisse Jesum, quod nullum habuit umquam? Absit. Et tamen quod mortuus est peccato, mortuus est semel. Mors enim ejus peccatum nostrum signi-

(a) Am. Er. et plerique MSS. *Hic.* — (b) Tres e Vatic. MSS. *nihil garritis*

mourir ensuite, on dit qu'il est mort au péché. Ce dont il n'a été que la figure dans une chair ayant la ressemblance de la chair de péché, nous le faisons, par sa grâce, dans la chair de péché; et comme nous disons qu'il est mort au péché, parce qu'il est mort à la ressemblance du péché, il faut que tous ceux qui sont baptisés en lui meurent à la même chose dont il a eu la ressemblance; et comme aussi dans sa chair, qui était véritable, il y a eu une véritable mort, il faut de même qu'il y ait une véritable rémission des péchés dans ceux qui sont véritablement pécheurs.

CHAPITRE IV.

Il explique à ce sujet le cinquième chapitre de l'épître que l'Apôtre adresse aux Romains.

8. Si tout ce passage de l'épître que saint Paul adresse aux Romains ne peut vous faire revenir de votre erreur, c'est que votre endurcissement est incorrigible. Quoique tout ce que l'Apôtre dit, en écrivant aux Romains pour leur faire voir toute l'excellence de la grâce de Dieu par Jésus-Christ, soit intimement lié, comme il serait trop long de rapporter et d'expliquer cette épître tout entière, examinons seulement dans ce chapitre ce qui concerne la question présente. « Dieu, dit l'Apôtre, a fait éclater son amour pour nous, en ce que, lors même que nous étions encore pécheurs, Jésus-Christ est mort pour nous. (*Rom.*, v, 8, 9.) Vous voulez faire croire que ces paroles ne regardent pas les enfants. Mais les enfants ne doivent-ils pas être mis au nombre des pécheurs? Comment alors est mort pour eux celui qui est mort pour les pécheurs? A cela vous répondrez que le Christ n'est pas mort pour les seuls pécheurs, bien qu'effectivement il soit mort aussi pour les pécheurs. Or, rien dans les saintes Écritures ne vous autorise à dire que Jésus-Christ soit mort pour ceux qui étaient purs de tous péchés : mais voici des témoignages qui vous accablent. Vous dites que Jésus-Christ est mort aussi pour les pécheurs; moi je dis qu'il n'est mort que pour les pécheurs; en sorte que vous êtes obligé de reconnaître que, si les enfants ne sont liés par aucun péché, Jésus-Christ n'est pas mort pour eux. L'Apôtre, en effet, dit aux Corinthiens : « Si un seul est mort pour nous, tous, par conséquent, sont morts, et Jésus-Christ est mort pour tous. (II *Cor.*, v, 14.) Vous ne sauriez donc nier que Jésus-Christ n'est mort que pour ceux qui sont morts. Quels sont donc ceux que, d'après ces paroles de l'Apôtre, vous regardez comme morts? Seraient-ce ceux qui ont déjà quitté leur enveloppe mortelle? Mais qui serait assez insensé pour le croire? Il faut donc admettre que ces morts sont ceux

ficavit, quo utique ipsa mors accidit : cui morti mortuus, id est, ut mortalis non esset ulterius, peccato dicitur mortuus. Quod ergo ipse significavit in similitudine carnis peccati, hoc per ejus gratiam nos agimus in carne peccati : ut quomodo ille moriendo similitudini peccati peccato mortuus prædicatur, ita quicumque in illo fuerit baptizatus (*a*), eidem rei cujus illa fuerat similitudo moriatur; et quomodo in illius vera carne vera mors fuit, sic fiat in veris peccatis vera remissio.

CAPUT IV.

Tractat locum apostoli ad Rom., v. 8 et 9.

8. Totus itaque iste epistolæ apostolicæ locus si te ab ista pravitate non corrigit, nimis obdurnisti. Quamvis enim sibi connexa sint omnia quibus ait, scribens ad Romanos, ut gratia Dei commendetur per Jesum Christum : tamen quia epistolam totam hic recolere et pertractare non possumus, valde enim longum est; ex isto capite quod agitur consideremus, ubi ait : Commendat autem suam caritatem Deus in nobis, quoniam cum adhuc peccatores essemus, Christus pro nobis mortuus est. Hoc tu dictum exceptis parvulis vis putari. Ubi si abs te quæram, si non sunt inter peccatores habendi, quomodo pro eis mortuus est, qui pro peccatoribus mortuus est? Respondebis non pro solis peccatoribus mortuum, quamvis sit etiam pro peccatoribus mortuus. Quod quidem nusquam legis in divinis auctoritatibus, mortuum scilicet esse Christum etiam pro eis qui nullum habuerunt omnino peccatum. Sed adtendo quam validis testimoniis urgearis. Tu dicis etiam pro peccatoribus mortuum : ego dico non nisi pro peccatoribus mortuum; ita ut respondere cogaris, si nullo peccato parvuli obstricti sunt, non esse pro parvulis mortuum. Dicit enim ad Corinthios : Quoniam unus pro omnibus mortuus est; ergo omnes mortui sunt, et pro omnibus mortuus est (II *Cor.*, v, 14.) Nullo modo hic negare permitteris, non nisi pro his qui mortui sunt, mortuum fuisse Jesum. Quos igitur hoc loco intelligis mortuos? Numquid eos qui de corpore exierunt? Quis ita desipiat ut hoc sapiat?

(*a*) In editis post *baptizatus*, delenda hæc verba : *idem* (seu *id est*) *peccato, cujus in Christo similitudo, non veritas* : certe a librariis translata e margine in contextum, qui iis omnino caret in antiquioribus MSS.

pour lesquels un seul, c'est-à-dire Jésus-Christ, est mort, comme l'Apôtre le fait voir ailleurs quand il dit : « Lorsque vous étiez morts par vos péchés et par l'incirconcision de la chair, Jésus-Christ vous a fait revivre avec lui. » (*Col*., II, 13.) C'est pour cela qu'il dit : « Si un seul est mort pour tous, tous par conséquent sont morts. » Il nous fait voir ainsi que Jésus-Christ ne pouvait mourir que pour ceux qui étaient morts. Et par là, il a prouvé que tous sont morts, parce qu'un seul est mort pour tous. Je vous presse, je cherche à inculquer dans votre esprit, à y faire entrer de force ces paroles de saint Paul ; écoutez-les, elles sont salutaires ; je ne veux pas vous laisser mourir : « Un seul est mort pour tous, tous sont donc morts. » Considérez attentivement que l'Apôtre en disant, « qu'un seul est mort pour tous, » a voulu nous faire comprendre, comme une conséquence de ces paroles, que « tous les hommes sont morts. » Or, comme ce n'est point selon le corps, il faut nécessairement admettre que c'est dans le péché que sont morts tous les hommes, pour qui Jesus-Christ est mort. C'est une chose que ne saurait nier et dont ne peut douter quiconque fait profession d'être chrétien. En conséquence, si les enfants ne contractent aucun péché, ils ne sont pas morts. S'ils ne sont point morts, Jésus-Christ n'est pas mort pour eux, puisqu'il n'est mort que pour ceux qui sont morts. Dans votre premier livre, vous vous êtes déjà récrié contre nous, en disant que le Christ était aussi mort pour les enfants (plus haut, liv. III, ch. XXV). Il ne vous est donc plus permis de dire qu'ils ne contractent pas de péché originel. Quelle serait, en effet, la cause de leur mort, si ce n'était pas ce péché? Ou pour quelle mort de ces enfants est donc mort celui qui n'est mort que pour des morts? Et cependant vous prétendez que Jésus-Christ est mort pour les enfants. Revenons donc à ce que j'avais commencé à dire sur l'épitre de saint Paul aux Romains.

9. « Dieu, » dit l'Apôtre, « a fait éclater son amour pour nous en ce que, lors même que nous étions encore pécheurs, Jésus-Christ est mort pour nous. » Lors même que nous étions encore pécheurs, dit saint Paul, c'est-à-dire lorsque nous étions morts, Jésus-Christ est mort pour nous. « A plus forte raison, maintenant que nous sommes justifiés par son sang, nous serons délivrés par lui de la colère de Dieu. Car si, lorsque nous étions ennemis de Dieu, nous avons été réconciliés avec lui par la mort de son Fils, à plus forte raison, étant réconciliés, serons-nous sauvés par la vie de ce même Fils. » (*Rom.*, V, 8 et suiv.) C'est ce qu'il dit aussi ailleurs : « C'est Dieu qui a réconcilié le monde avec lui en Jésus-Christ. » (II *Cor.*, V, 19.) Puis l'Apôtre continue ainsi : « Non-seulement nous avons été réconciliés, mais nous

Eo modo itaque intelligimus mortuos, pro quibus omnibus unus mortuus est Christus, quomodo alibi dicit : Et vos cum essetis mortui in delictis et præputio carnis vestræ, vivificavit cum illo (*Col.*, II, 13). Ac per hoc unus, inquit, pro omnibus mortuus est, ergo omnes mortui sunt : ostendens fieri non potuisse ut moreretur nisi pro mortuis. Ex hoc enim probavit omnes mortuos esse, quia pro omnibus mortuus est unus. Impingo, inculco, infercio recusanti : accipe, salubre est, nolo moriaris. Unus pro omnibus mortuus est, ergo omnes mortui sunt. Vide quia consequens esse voluit, ut intelligantur omnes mortui, si pro omnibus mortuus est. Quia ergo non in corpore, restat ut in peccato esse mortuos omnes, pro quibus Christus mortuus est, nemo neget, nemo dubitet, qui se non negat aut dubitat esse Christianum. Quapropter si nullum trahunt peccatum parvuli, non sunt mortui. Si non sunt mortui, non est mortuus pro eis, qui non est mortuus nisi pro mortuis. Tu autem jam in primo tuo libro contra nos clamans, dixisti Christum etiam pro parvulis mortuum (*Supra* lib. III, cap. XXV). Nullo modo igitur negare permitteris eos trahere originale peccatum. Nam mortui unde, si non inde : aut propter quam mortem parvulorum mortuus est, qui non est mortuus nisi pro mortuis? Eumque tu mortuum pro parvulis confiteris. Redi ergo mecum ad illud quod (*b*) ad Romanos cœperam dicere.

9. « Commendat, inquit, suam caritatem Deus in nobis, quoniam cum adhuc peccatores essemus, Christus pro nobis mortuus est. » Cum peccatores, inquit, essemus, hoc est, cum mortui essemus, Christus pro nobis mortuus est : « Multo magis justificati nunc in sanguine ipsius, salvi erimus ab ira per ipsum. Si enim cum inimici essemus reconciliati sumus Deo per mortem Filii ejus, multo magis reconciliati salvi erimus in vita ipsius. » (*Rom.*, v, 8 *et seq.*) Hoc est illud quod alibi dicitur, Deus erat in Christo mundum reconcilians sibi (II *Cor.*, v, 19). Deinde hic sequitur : Non solum autem, sed et gloriantes in Deo,

(*a*) Floriacensis codex antiqua manu correctus, *quod de epistola ad Romanos*.

nous glorifions même en Dieu, par Jésus-Christ notre Seigneur; » (*Rom.*, v, 11) non-seulement, dit-il, nous avons été sauvés, mais nous nous glorifions même par celui à qui nous devons cette réconciliation. Et comme si on lui demandait pourquoi cette réconciliation a été faite par la médiation d'un seul homme, c'est parce que, ajoute-t-il, « comme le péché est entré dans le monde par un seul homme, et la mort par le péché, ainsi la mort a passé à tous les hommes par ce seul homme, en qui tous ont péché. » (*Ibid.*, 12.) Qu'a donc fait la loi? N'a-t-elle pas pu opérer cette réconciliation? Non, dit-il, « car le péché a été dans le monde jusqu'au temps de la loi » (*Ibid.*, 13) : c'est-à-dire que la loi n'a pu détruire le péché. « Mais, » dit l'Apôtre, « le péché n'était pas encore imputé lorsqu'il n'y avait point encore de loi. » Le péché existait bien, mais il n'était pas imputé, parce qu'il n'était pas connu. « Car la loi, dit saint Paul dans un autre endroit, « ne donne que la connaissance du péché. » (*Rom.*, III, 20.) « Cependant depuis Adam, la mort a régné jusqu'à Moïse » (*Rom.*, v, 14); c'est-à-dire que son règne n'a pas été détruit par la loi, puisqu'elle a régné même sur ceux qui n'avaient point péché. Pourquoi donc cet empire de la mort sur ceux qui n'ont point péché? En voici la raison. Ils n'ont pas péché, dit l'Apotre, « par une transgression semblable à celle d'Adam, qui était la figure de celui qui devait venir. » (*Ibid.*) Car Adam a tellement souillé tous ses descendants, bien qu'ils n'eussent point de péché qui leur fût propre, que tous ceux qui ont été le fruit de sa concupiscence charnelle devaient mourir par la contagion du péché de leur premier père. « Mais il n'en est pas de la grâce, » dit l'Apôtre, comme du péché; » car si, par le péché d'un seul, plusieurs sont morts, la miséricorde et le don de Dieu se sont répandus plus abondamment sur plusieurs par la grâce d'un seul homme, qui est Jésus-Christ. » (*Ibid.*, 15). Si ce don s'est répandu plus abondamment sur plusieurs, c'est parce que ceux sur lesquels il se répand meurent temporairement, pour vivre dans l'éternité. « Il n'en est point, » dit saint Paul, « de ce don comme du péché d'un seul, car nous avons été condamnés par le jugement de Dieu pour un seul péché, au lieu que nous sommes justifiés par la grâce pour plusieurs péchés. » (*Ibid.*, 16) En effet, ce seul péché a suffi pour nous mettre sous le coup de la damnation divine, mais la grâce a effacé non-seulement ce seul péché, mais encore tous ceux que nous avions ajoutés au premier. « Si donc, à cause du péché d'un seul, la mort a régné par un seul homme, à plus forte raison ceux qui reçoivent l'abondance de la grâce et

per Dominum nostrum Jesum Christum (*Rom.*, v, 11). Non solum, inquit, salvi, sed et gloriantes. Per quem nunc et reconciliationem accepimus. Et tamquam caussa quæreretur, quare per unum Mediatorem (*a*) hominem fiat ista reconciliatio : Propter hoc, inquit, sicut per unum hominem peccatum in hunc mundum intravit, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt (*Ibid.*, ℣ 12). Quid ergo egit lex? Itane illa reconciliare non potuit? Non, inquit. Usque enim ad legem, peccatum in mundo fuit (℣ 13) : hoc est, nec lex potuit auferre peccatum. Peccatum autem non deputabatur cum lex non esset. Erat quidem peccatum, sed non deputabatur, quia non cognoscebatur. Per legem enim, sicut in alio loco dicit, cognitio peccati (*Rom.*, III, 20). Sed regnavit mors ab Adam, usque ad Moysen (*Rom.*, v, 14) : quia nec per Moysen, id est, nec per legem regnum ejus ablatum est. Regnavit autem et in his qui non peccaverunt. Quare igitur, si non peccaverunt? Audi quare : In (*b*) similitudine, inquit, prævaricationis Adæ, qui est forma futuri (*Ibidem*). Dedit enim ex se formam posteris suis, quamvis peccata propria non habentibus, ut peccati paterni contagione morerentur, qui per ejus carnalem concupiscentiam gignerentur. Sed non sicut delictum, inquit, ita et donatio. Si enim ob unius delictum multi mortui sunt, multo magis gratia Dei et donum in gratia unius hominis Jesu Christi in (*c*) multis abundavit (℣ 15). Multo magis utique abundavit, quia in quibus abundat, temporaliter moriuntur, in æternum victuri sunt. Et non, inquit, sicut per unum peccantem, ita est et donum. Nam judicium quidem ex uno in condemnationem : gratia autem ex multis delictis in justificationem (℣. 16). Et unum quippe illud ad damnationem trahere potuit : sed gratia non hoc unum tantum, verum etiam plura, quæ superaddita sunt peccata delevit. Si enim ob unius delictum, inquit, mors regnavit per unum; multo magis qui abundantiam gratiæ et justitiæ accipiunt, in vita regnabunt, per unum Jesum Christum

(*a*) Sic MSS. Gallic. et Vatic. At editi, *hominum*. — (*b*) Sic antiquiores MSS. Juxta Græc. At editi, *in similitudinem*. — (*c*) Nonnulli MSS. *in multos* : Juxta Græcam et Vulgatam lectionem Latinam. Sed Augustinum legisse, *in multis*, probe colligunt Lovanienses, quod inde mox dicat, *quia in quibus abundat*.

du don de la justice régneront dans la vie par le seul Jésus-Christ. » (*Ibid.*, 17.) L'Apôtre appuie sur ce qu'il a dit précédemment, pour faire voir que le règne de ceux qui régneront éternellement dans la vie sera plus long que celui de la mort, qui n'a régné en eux que pendant un certain temps. « Comme donc c'est par le péché d'un seul que tous les hommes sont tombés dans la condamnation, ainsi c'est par la justice d'un seul que tous les hommes reçoivent la justification qui donne la vie. » (*Ibid.*, 18.) Dans l'un et l'autre cas, l'Apôtre dit « tous les hommes, » parce que tous tombent dans la mort par le péché d'Adam, et que tous reçoivent la vie par la justice de Jésus-Christ. En effet, « comme par la désobéissance d'un seul plusieurs sont devenus pécheurs, de même, par l'obéissance d'un seul, plusieurs deviendront justes. La loi en venant a donné lieu à l'abondance du péché : mais où il y eu abondance de péché, il y a eu aussi abondance de grâce. Ainsi, comme le péché avait régné en donnant la mort, de même la grâce règne par la justice, en donnant la vie éternelle par Jésus-Christ notre Seigneur. » (*Ibid.*, 19, 20 et 21.)

10. Que dirons-nous donc, ajoute l'Apôtre : Resterons-nous dans le péché, pour faire abonder la grâce ? (*Rom.*, VI, 1). A Dieu ne plaise ; car, à quoi nous a servi la grâce, si nous devons demeurer dans le péché ? Ensuite il continue en disant : Car étant une fois morts au péché, comment vivrons-nous encore dans le péché? (*Ib.*, 2.) Maintenant, prêtez-moi toute votre attention, pour bien comprendre ce qui suit. Saint Paul, après avoir dit : Comment, étant morts au péché, vivrons-nous encore dans le péché, ajoute : Ne savez-vous pas que nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort ? (*Ib.*, 3.) Faut-il y comprendre, oui ou non, les enfants qui sont baptisés ? S'ils n'y sont point compris, l'Apôtre ne parle donc point selon la vérité, lorsqu'il dit : Nous tous qui sommes baptisés en Jésus-Christ, nous sommes baptisés en sa mort, puisque les enfants ne sont pas baptisés en sa mort ? Mais comme les paroles de saint Paul sont vraies, il n'y a pas d'exception parmi ceux qui reçoivent le baptême ; car si vous croyez que cela a été dit seulement de ceux qui usent déjà de leur libre arbitre, quoique l'Apôtre dise « nous tous, » c'est donc sans raison que vous redoutez pour eux cette sentence du Seigneur : « Si quelqu'un ne renaît de l'eau et de l'Esprit-Saint, il n'entrera pas dans le royaume de Dieu. » (*Jean*, III, 5) Vous avez un moyen bien simple d'abréger toutes vos discussions : assurez seulement que les paroles de l'Apôtre ne concernent que les adultes, et qu'on a tort de comprendre les enfants dans cette généralité. Qu'avez-vous besoin de vous donner tant de peine dans la question du bap-

(℣. 17). Superior repetitus est sensus ; quia multa magis in vita regnabunt, qui sine fine regnabunt ; quam mors in eis regnavit, quæ cum fine regnavit. Itaque sicut per unius, inquit, delictum in omnes homines ad condemnationem, ita et per unius justificationem in omnes homines ad justificationem vitæ (℣. 18). Ideo et ibi omnes, et hic omnes, quia nemo ad mortem nisi per illum, nemo ad vitam nisi per istum. Sicut enim per inobedientiam unius hominis peccatores constituti sunt multi ; ita et per unius obedientiam justi constituentur multi. Lex autem subintravit, ut abundaret delictum. Ubi autem abundavit delictum, superabundavit gratia : ut quemadmodum regnavit peccatum in (*a*) morte, sic et gratia regnet per justitiam in vitam æternam, per Jesum Christum Dominum nostrum, (℣ 19, 20 et 21).

10 Quid ergo dicemus, inquit : Permanebimus in peccato, ut gratia abundet ? Absit (*Rom.*, VI, 1). Quid enim præstitit gratia, si permanendum est in peccato ? Denique sequitur et dicit : Qui mortui sumus peccato, quomodo vivemus in eo? (*Ibid.*, ℣. 2.) Hinc nunc diligenter adtende, et quod sequitur ut intelligas intentus ausculta. Cum dixisset : Qui mortui sumus peccato, quomodo vivemus in eo? An ignoratis, inquit, quoniam quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati sumus ? (℣. 3.) Hic sunt parvuli qui baptizantur, an non sunt ? Si non hic sunt, falsum est ergo quod ait : Quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati sumus : quia non in morte illius baptizantur parvuli. Sed quoniam verum dicit Apostolus, nulli intelliguntur excepti. Nam si de solis majoribus dictum putatis, qui jam utuntur libero arbitrio, cum dicat ille : Quicumque : frustra vos terret Dominica illa sententia : Nisi quis renatus fuerit ex aqua et spiritu (*Johan.*, III, 5). Habetis enim magnum compendium : asseverate et hoc de solis majoribus dictum, nequaquam parvulos ista generalitate concludi. Et quid vobis est de quæstione baptismatis laborare, utrum sit vita æterna præter re-

(*a*) Vaticani MSS. et Floriacensis. *in mortem*. Græce tamen est, ἐν τῷ θανάτῳ.

tême, pour savoir s'il y a une vie éternelle hors du royaume de Dieu, et si les enfants, ces innocentes images de Dieu, sont privés de cette vie éternelle, et frappés d'une éternelle mort ? Si vous n'osez pas dire cela, puisque la sentence du Seigneur dit généralement que « quiconque ne renaît de l'eau et de l'Esprit-Saint n'entrera pas dans le royaume de Dieu, » vous êtes obligé d'appliquer aussi à tous les hommes les paroles de l'Apôtre, lorsqu'il dit : « Nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort. » (*Rom.*, VI, 3). Les enfants qui sont baptisés en Jésus-Christ, étant baptisés en sa mort, meurent donc aussi au péché. C'est la conséquence nécessaire de ce qui a été dit plus haut : « Nous qui sommes morts au péché, comment vivrons-nous dans le péché ? » Car, comme si on demandait à l'Apôtre, qu'est-ce que mourir au péché ? Ne savez-vous pas, dit-il, « que nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort ? » Il confirme par ces paroles celles qu'il venait de prononcer précédemment : « Si nous sommes morts au péché, comment vivrons-nous dans le péché ? afin que ceux qui savaient qu'étant baptisés en Jésus-Christ, ils étaient baptisés en sa mort, apprissent aussi qu'ils étaient morts au péché, puisqu'être baptisé en la mort de Jésus-Christ n'est autre chose que mourir au péché. Pour expliquer cela plus clairement, saint Paul ajoute : En effet, nous avons été ensevelis avec lui par le baptême pour mourir, afin que, comme Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts par la gloire de son Père, nous marchions aussi dans une vie nouvelle. Car si nous avons été entés en lui par la ressemblance de sa mort, nous y serons aussi entés par la ressemblance de sa résurrection, sachant que le vieil homme en nous a été crucifié avec lui, afin que le corps du péché soit détruit et que désormais nous ne soyons plus esclaves du péché ; car celui qui est mort, est affranchi du péché. Que si nous sommes morts avec Jésus-Christ, nous croyons aussi que nous vivrons avec Jésus-Christ, n'ignorant pas que Jésus-Christ, étant ressuscité d'entre les morts, ne meurt plus, et que la mort n'aura plus d'empire sur lui. Quant à ce qu'il est mort, il est mort seulement une fois pour le péché ; mais quant à la vie qu'il a maintenant, il vit pour Dieu. Considérez-vous de même comme étant morts au péché, et comme ne vivant plus que pour Dieu en Jésus-Christ notre Seigneur (*Ibid.* 4 *et suiv.*). Si donc les enfants ne meurent pas au péché, ils ne sont certainement pas baptisés en la mort du Christ, et s'ils ne sont point baptisés en la mort du Christ, ils ne sont pas baptisés en Jésus-Christ ; « car, nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort. » Or, comme ils sont baptisés en Jésus-Christ, ils sont donc morts au

gnum Dei, an vita æterna privandi sint innocentes tot imagines Dei, ac per hoc æterna morte plectendæ ? Si autem hoc dicere non audetis, quoniam universaliter prolata sententia est : Nisi quis renatus fuerit ex aqua et spiritu, non potest intrare in regnum Dei : eadem vos universitas comprimit, dicente Apostolo : Quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte illius baptizati sumus (*Rom.*, VI, 3). Ergo et parvuli qui baptizantur in Christo, quoniam in morte ipsius baptizantur, peccato moriuntur. Inde enim connexa sunt ista sequentia, cum superius dictum esset : Qui mortui sumus peccato, quomodo vivemus in eo ? Nam velut quæreretur : Quid est mori peccato ? An ignoratis, inquit, quoniam quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte illius baptizati sumus ? Hinc probans quod supra dixerat : Si mortui sumus peccato, quomodo vivemus in eo ? ut qui se non ignorarent in morte Christi baptizatos, cum baptizarentur in Christo, scirent etiam se mortuos esse peccato ; quia nihil est aliud in morte Christi baptizari, nisi peccato mori. Hoc diligentius exponens adjungit, et dicit : Consepulti ergo sumus illi per baptismum in mortem, ut quemadmodum surrexit Christus a mortuis per gloriam Patris, ita et nos in novitate vitæ ambulemus. Si enim complantati sumus similitudini mortis ejus, (f. sed et, *ut infra* n° 13) sic et resurrectionis erimus : hoc scientes, quia vetus homo noster simul crucifixus est, ut evacuetur corpus peccati, ut ultra non serviamus peccato. Qui enim mortuus est, justificatus est a peccato. Si autem mortui sumus cum Christo, credimus quia simul vivemus cum illo, scientes quia Christus surgens ex mortuis jam non moritur, mors illi ultra non dominabitur. Quod enim mortuus est peccato, mortuus est semel : quod autem vivit, vivit Deo. Ita et vos existimate vos mortuos quidem esse peccato, vivere autem Deo in Christo Jesu (*Ibidem* 4 *et seq.*). Si ergo peccato non moriuntur parvuli, procul dubio in Christi morte non baptizantur. Si in Christi morte non baptizantur, non in Christo baptizantur. Quicumque enim baptizati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati sumus. In Christo autem baptizantur, peccato ergo moriuntur. Cui peccato quæso te, nisi quod originale traxerunt ? Ar-

péché. A quel péché, je vous le demande, sinon à celui qu'ils ont contracté à leur naissance? Que les raisonnemenls des hommes se taisent : « Le Seigneur connaît les pensées des hommes, et il sait qu'elles sont vaines. » (*Ps.* XCIII, 11). Il a caché ces choses aux sages et aux prudents, et les a révélées aux petits. Si la foi chrétienne vous déplaît, avouez-le franchement, car vous ne pouvez pas trouver une autre foi chrétienne. Il y a deux hommes, dont l'un conduit à la mort et l'autre à la vie. L'un était seulement homme, l'autre est homme et Dieu tout ensemble. Le premier a rendu le monde ennemi de Dieu ; le second a réconcilié le monde avec Dieu, et a séparé le monde d'avec le monde lui-même ; Car, « comme tous meurent par Adam, tous revivront aussi par Jésus-Christ. Comme donc nous avons porté l'image de l'homme terrestre, portons aussi l'image de l'homme céleste. (I *Cor.*, XV, 22 et 49). » Celui qui s'efforce de renverser cette base de la foi chrétienne, se brise lui-même sans l'ébranler.

CHAPITRE V.

Quand bien même la raison et la parole ne pourraient dire ou comprendre les vérités de la foi chrétienne, on doit cependant se conformer à ce que l'Eglise universelle croit et professe.

11. Je n'ai rien avancé que de vrai dans mon livre que vous réfutez. « J'ai dit que le péché remis aux parents et qui passe dans les enfants est quelque chose de surprenant, et que pourtant c'est un fait; » mais que les infidèles n'y croient point, parce qu'il est difficile à la raison de comprendre comment cela se fait, et à a parole de l'expliquer. (Liv. I *du Mar. et de la Conc.*, ch. XIX.) Vous changez insidieusement mes paroles en les rapportant, comme si j'avais dit que cela ne pouvait être ni compris par la raison, ni expliqué par la parole ; au lieu que j'ai dit qu'il n'était « pas facile » ni « à la raison, » ni « à la parole. » Il y a de la différence entre « l'impossibilité, comme vous me le faites dire, et la « difficulté, » comme je l'ai dit, de comprendre et d'expliquer une chose. Vous avez prouvé par là que vous êtes un calomniateur. Mais quand même la raison serait incapable de comprendre cette chose, et la parole impuissante à l'expliquer, il faudrait cependant regarder comme vrai ce qui a été prêché et cru de toute antiquité, par la vraie foi catholique, dans l'Eglise tout entière. L'Eglise, en effet, n'exorciserait pas les enfants des fidèles et ne soufflerait pas sur eux, si elle n'avait dessein de les arracher à la puissance des ténèbres et au prince de la mort, ce que j'ai positivement dit dans mon livre que vous prétendez réfuter (1). Mais vous n'avez point osé attaquer ce passage dans la crainte que le monde entier ne soufflât sur vous, si vous entrepreniez de contredire le souffle par lequel le prince du monde est chassé hors des enfants. Vous vous

(1) Voyez le livre *du Mariage*, ch. XX.

gumentationes hominum conticescant : Dominus novit cogitationes hominum, quoniam vanæ sunt. (*Psal.* XCIII, 11). Abscondit hæc a sapientibus et prudentibus, et revelavit ea parvulis (*Matth.*, XI, 25). Si tibi Christiana fides displicet, apertius contitere : nam Christianam fidem aliam non potes invenire. Unus homo est ad mortem, unus ad vitam. Ille tantum homo, iste Deus et homo. Per illum est mundus inimicus factus Deo : per istum mundus reconciliatur Deo electus ex mundo. Sicut enim in Adam omnes moriuntur, sic et in Christo omnes vivificabuntur. Sicut portavimus imaginem terreni, portemus et imaginem ejus qui de cœlo est (1 *Cor.*, XV, 22 et 49). Hæc stabilitamenta fidei Christianæ qui subvertere nititur, stantibus eis ipse subvertitur.

CAPUT V.

Quod tota credit Ecclesia, etiam si nec ratione indagari, nec sermone explicari possit, recipiendum est tamen.

11. Prorsus quod in libro meo dixi, cui resistis, verum est : Nam quod dimissum est in parente, ut trahatur in prole, miris quidem modis fit, sed tamen fit : et quia modus ipse non facili ratione indagatur, nec sermone explicatur, ab infidelibus non creditur (lib. I *de Nuptiis et Concup.* cap. XIX). Quibus verbis meis insidiaris mendaciter, quasi dixerim, nec ratione comprehendi, nec sermone explicari ; subtrahens inde quod dixi, non facili sive ratione sive sermone. Aliud est nulla, quod tu dicis ; aliud est non facili, quod ego dixi : ubi quid aliud quam calumniosus appares? Sed etsi nulla ratione indagetur, nullo sermone explicetur : verum tamen est quod antiquitus veraci fide catholica prædicatur et creditur per Ecclesiam totam ; quæ filios fidelium nec exorcizaret, nec exsufflaret, si non eos de potestate tenebrarum, et a principe mortis erueret ; quod in libro meo, cui velut respondes, a me positum est : sed id tu commemorare timuisti, tamquam ipse ab orbe toto exsufflandus esses, si huic exsufflationi qua princeps mundi et a parvulis ejicitur foras, contradicere voluisses. Frustra te intorques argumentationibus vanis, non adversus me, sed adversus commu-

mettez l'esprit à la torture pour attaquer, par tous vos vains raisonnements, non moi, mais notre mère spirituelle et commune, que vous voulez priver du bonheur d'enfanter d'autres fidèles, comme elle vous a enfanté vous-même, et contre le sein de laquelle vous semblez vouloir vous armer de vos traits les plus aigus, par d'impies raisonnements sur la justice de Dieu contre la justice de Dieu, et sur la grâce de Dieu contre la grâce de Dieu; car on ne saurait méconnaître la justice de Dieu dans le joug pesant qui accable les enfants d'Adam depuis le jour qu'ils quittent le sein de leur mère. (*Eccli.*, LX, 3.) Mais ce joug ne serait-il pas injuste, s'il n'y avait pas dans les enfants un principe de mal, dont ce joug pesant est la juste punition? comme on ne saurait non plus méconnaître la vérité et l'efficacité de la grâce de Dieu, si elle opère en nous ce que signifient les paroles du sacrement par lequel elle nous est donnée. Mais comment cela serait-il, si l'on souffle sur celui dans lequel il n'y a rien à chasser, et si l'on confère le bain sacré à celui dans lequel il n'y a rien à purifier ?

12. Tous vos discours ne vous paraîtraient-ils pas vains à vous et à ceux de votre secte, si, par un sentiment religieux, vous pouviez concevoir toute la grandeur du mal de la concupiscence, qui exige que celui qui en est le fruit renaisse, et que celui qui ne renaît pas soit damné, et quelle est, au contraire, l'excellence de la grâce, qui efface dans l'homme la souillure qui le rendait coupable à son origine, et lui procure la rémission pleine et entière de ses péchés? Cependant l'homme régénéré n'en conserve pas moins en lui le mal de la concupiscence, contre lequel son esprit doit sans cesse s'élever, ou pour en faire un bon usage dans des combats qui n'exigent pas une grande force, ou pour ne pas en user du tout, en la combattant glorieusement. Ce mal se fait toujours sentir à l'homme quand il lui résiste et le réprime; mais de même que la souillure qui le rend coupable, et qui ne peut être effacée que par la régénération, ne se faisait pas sentir lorsqu'elle était en lui; de même lorsqu'elle est effacée, on le croit par la foi, mais on ne le sent ni par l'esprit ni par la chair. Vous profitez de ce qu'il y a d'obscur et de caché dans ce mystère pour en faire l'objet de votre vaine jactance, et comme il est impossible d'en faire voir la vérité, surtout aux hommes charnels, plus vous le combattez avec mauvaise foi, plus vous croyez le combattre avec force.

13. Mais essayez tous les moyens possibles; réunissez tout ce que vous avez d'esprit et de finesse (Virg., XII, *Enéid.*), il n'en est pas moins vrai «que nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort.» (*Rom.*, VI, 3.) Il est donc certain que nous

nem matrem spiritalem; quæ non te aliter peperit, quam sicut jam non vis ut pariat; contra cujus viscera satis acutis telis tibi videris armatus, de justitia Dei contra justitiam Dei, de gratia Dei contra gratiam Dei colligens argumenta. Tunc enim est Dei vera justitia, si grave jugum super filios Adam a die exitus de ventre matris eorum non sit injustum (*Eccli.*, XL, 3). Quomodo autem non est injustum jugum grave, si nullum est in parvulis malum, propter quod juste jugo premantur gravi? Tunc est vera Dei gratia, si hoc rebus exhibeat, quod verbis sonat. Quomodo autem hoc facit, si eum exsufflat in quo novit non esse quod pellat, si eum lavat in quo novit non esse quod abluat.

12. Numquid vel tibi vel quibuslibet (*a*) consectaneis tuis aliquid dicere videreris, si quantum sit (ut (*b*) ex ea natum necesse sit renasci, non renatum sit necesse damnari), malum concupiscentiæ carnis, sanctitate mentis cogitare possetis : et quid conferat gratia, cum reatum ejus absolvit, quo faciebat originaliter hominem reum, quando fit in illo (*c*) plena remissio peccatorum; quamvis ipsa remaneat, contra quam regenerati spiritus concupiscat, aut bene usurus hoc malo in minore certamine, aut omnino non usurus in majore certamine? Inest enim sensus hujus mali, dum reluctatur atque cohibetur. Reatus autem ille, qui sola regeneratione dimittitur, quemadmodum cum inesset non sentiebatur; ita ejus ablatio fide creditur, non carne vel mente sentitur. Ideo in hujus rei obscuritate te jactas, et adversus veritatem quæ ostendi hominum maxime carnalium sensibus non potest, quanto magis ut putas acriter, tanto magis infideliter pugnas.

13. Sed (Virgil. XII, *Æneid.*), verte omnes te te in facies, et contrahe quidquid, sive animis, sive arte vales : Quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati sumus (*Rom.*, VI, 3). Ergo verum est nos mortuos esse peccato in morte Christi, quæ fuit sine peccato : ac per hoc et majores et parvuli. Neque enim illi et non isti, aut isti et non illi : sed quicum-

(*a*) Quinque Vaticani MSS. et duo Gallicani, *consentaneis tuis*.. — (*b*) Hanc sententiam omittunt iidem codices 5. Vaticani et 2 Gallicani. — (*c*) Floriacensis MS. secunda manu correctus, *in illo per eam remissio peccatorum*.

sommes morts au péché par la mort de Jésus-Christ qui a été sans péché, et cela est vrai pour les enfants comme pour ceux qui sont plus avancés en âge ; car ce ne sont pas plus les uns que les autres, mais nous tous qui, ayant été baptisés en Jésus-Christ, avons été baptisés en sa mort. En effet, « nous avons été ensevelis par le baptême, pour mourir : » et l'Apôtre n'en excepte pas les enfants, puisqu'il vient de dire : « Nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort, afin que, comme Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts par la gloire de son Père, nous marchions aussi dans une vie nouvelle. (*Ib.*, 4.) Car si nous avons été entés en lui par la ressemblance de sa mort, nous y serons aussi entés par la ressemblance de sa résurrection. » (*Ib.*, 5.) Les enfants sont donc aussi entés en lui par la ressemblance de sa mort ; car l'Apôtre s'adresse à nous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, « sachant que le vieil homme en nous a été crucifié avec lui. » (*Ib.*, 6.) Et de qui est ce vieil homme, sinon de nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ ? C'est donc aussi le vieil homme qui a été crucifié dans les enfants, puisqu'on ne saurait dire qu'ils n'aient été baptisés en Jésus-Christ. Mais pourquoi notre vieil homme a-t-il été crucifié avec Jésus-Christ? C'est, dit l'Apôtre, « afin que le corps du péché soit détruit, et que désormais nous ne soyons plus esclaves du péché (*Ib.*). C'est pour détruire ce corps du péché « que Dieu a envoyé son propre Fils revêtu d'une chair semblable à la chair de péché. » (*Rom.*, VIII, 3.) Quelle serait donc notre impudence de nier que les enfants aient aussi un corps de péché, puisque les paroles de l'Apôtre s'appliquent à nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ. « Que si nous sommes morts avec Jésus-Christ, nous croyons que nous vivrons aussi avec Jésus-Christ, n'ignorant pas que Jésus-Christ étant ressuscité d'entre les morts, ne meurt plus, et que la mort n'aura plus d'empire sur lui. Quant à ce qu'il est mort, il est mort seulement une fois pour le péché, mais quant à la vie qu'il a maintenant, il vit pour Dieu. Considérez-vous de même comme étant morts au péché, et comme ne vivant plus que pour Dieu en Jésus-Christ Notre-Seigneur.» (*Rom.*, VI, 7 et suiv.) A qui l'Apôtre parle-t-il? Eveillez-vous et écoutez. Il s'adresse sans doute à ceux auxquels il disait : « Que si nous sommes morts avec Jésus-Christ ; » et quels sont ceux-là, sinon ceux à qui il avait dit : Notre vieil homme a été crucifié avec Jésus-Christ, afin que le corps du péché soit détruit, sinon ceux à qui il avait dit : Nous avons été ensevelis avec lui par le baptême pour mourir au péché ? Mais à qui s'adresse-t-il, ou de qui parle-t-il ? Lisez les paroles qui précèdent, et auxquelles tout le reste est lié, et vous trouverez : « Ne savez-vous pas que nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort ? » Et en parlant ainsi, que voulait-il prouver? Lisez encore un peu plus

que baptizati sumus in Christo Jesu, in morte illius baptizati sumus. Consepulti ergo sumus illi per baptismum in mortem. Non sine parvulis : quoniam quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte illius baptizati sumus. Ut quemadmodum surrexit Christus a mortuis per gloriam Patris, ita et nos in novitate vitæ ambulemus (ṽ. 4). Si enim complantati fuimus similitudini mortis ejus, sed et resurrectionis erimus (ṽ. 5) : Hic sunt et parvuli complantati similitudini mortis ejus. Hoc enim ad omnes pertinet quicumque baptizati sumus in Christo Jesu. Hoc scientes, quia vetus homo noster simul crucifixus est (ṽ. 6). Quorum vetus homo, nisi quicumque baptizati sumus in Christo? Hic itaque agnoscamus et parvulos, quia et ipsos baptizatos non negamus in Christo. Et ut quid simul crucifixus est vetus homo noster? Ut evacuetur, inquit, corpus peccati, ut ultra non serviamus peccato (*Ibidem.*) Propter hoc corpus peccati, misit Deus Filium suum in similitudine carnis peccati (*Rom.* VIII, 3). Qua igitur impudentia negamus etiam parvulos corpus habere peccati, cum hoc quod dicit, omnium sit quicumque baptizati sumus in Christo? Qui enim mortuus est, justificatus est a peccato. Si autem mortui sumus cum Christo, credimus quia simul etiam vivemus cum Christo : scientes, quia Christus surgens ex mortuis jam non moritur, mors ei ultra non dominabitur. Quod enim mortuus est peccato, mortuus est semel ; quod autem vivit, vivit Deo. Ita et vos, inquit, existimate vos mortuos esse peccato ; vivere autem Deo in Christo Jesu (*Rom.*, VI, 7). Quibus hoc dicit? evigilasne, et adtendis? Eis utique quibus dicebat : Si autem mortui sumus cum Christo. Et qui sunt hi, nisi quibus dixerat : Vetus homo noster simul crucifixus est, ut evacuetur corpus peccati? nisi quibus dixerat : Complantati sumus similitudini mortis ejus? nisi quibus dixerat : Consepulti sumus ergo illi per baptismum in mortem? Et hoc quibus, vel de quibus dixerat, lege superiora verba, quibus hæc cuncta connexa sunt, et invenies : An ignoratis

haut, et vous trouverez : « Si nous sommes morts au péché, comment vivrons-nous encore dans le péché? Reconnaissez donc que, dans le baptême, les enfants sont morts au péché, et qu'il y avait en eux un péché originel, auquel ils devaient mourir; ou dites ouvertement que, lorsqu'ils ont reçu le baptême, ils n'ont pas été baptisés en Jésus-Christ, et accusez l'Apôtre de mensonge quand il dit : « Nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort. »

14. Je ne dépose pas ces armes célestes qui ont vaincu Célestius. C'est à elles que je confie ma foi et toutes les paroles qui sortent de ma bouche. Vos raisonnements n'ont rien que d'humain, mes armes sont toutes divines. « Qui peut connaître ses fautes. » (*Ps.* XVIII, 13); dit le Prophète ? S'ensuit-il que ces fautes n'existent pas? C'est ainsi que le péché originel, qui est remis au père régénéré, passe dans ses enfants, et y demeure jusqu'à ce qu'ils soient eux-mêmes régénérés. Qui peut comprendre cette vérité? Cependant le péché originel n'existe-t-il pas? Un seul est mort pour tous; tous sont donc morts. Avez-vous donc le cœur, l'audace, le front de nier que les enfants ne sont pas morts, lorsque vous reconnaissez que Jésus-Christ est mort pour eux. Si Jésus-Christ n'est point mort pour eux, pourquoi les baptise-t-on? « Car nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort; » mais si celui qui seul est mort pour tous est aussi mort pour eux, ils sont donc morts aussi bien que tous les autres. Et comme ils sont morts par le péché, il faut qu'ils meurent au péché pour vivre en Dieu, lorsque la grâce de Dieu les fait renaître. Si je ne puis expliquer comment un vivant peut engendrer un mort, (car un père mort au péché et vivant en Dieu engendre pourtant des enfants morts dans le péché, si par la régénération ils ne meurent point eux-mêmes au péché pour vivre en Dieu,) cela n'en est pas moins une vérité, bien qu'il soit impossible ou du moins très-difficile de l'expliquer par des paroles (1). Niez, si vous l'osez, qu'il y a des enfants qui ne soient pas morts en venant au monde, lorsque vous reconnaissez que Jésus-Christ est mort pour eux. « Car un seul est mort pour tous, donc tous sont morts. » (II *Cor.*, V, 14.) Ces paroles sont celles de l'Apôtre, et nous en faisons nos armes. Si vous ne vouliez pas vous y opposer, vous admettriez ce que dit l'Apôtre comme une vérité indubitable qu'il faut croire, bien que vous ne la compreniez pas; car l'homme, quoique né selon l'esprit, engendre selon la chair, parce qu'il a en lui deux semences, l'une douée d'un principe immortel, par laquelle il est vivant; l'autre,

(1) Voyez le livre II *des Mérites des Péchés*, ch. IX.

quoniam quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte illius baptizati sumus? Et (*a*) cum hoc diceret, probare quid voluit? Lege adhuc paulo superius, et invenies : Si mortui sumus peccato, quomodo vivemus in eo? Aut ergo agnoscite parvulos in baptismate mortuos esse peccato, et fatemini habuisse cui morerentur originale peccatum; aut aperte dicite non eos in morte Christi baptizatos, cum baptizarentur in Christo; et Apostolum mendacii redarguite, dicentem : Quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte illius baptizati sumus.

14. Ego hæc arma cælestia, quæ vincunt Cælestium, non dimitto : his fidem meam sermonemque committo. Argumenta quæ profertis, humana sunt : hæc munimenta divina sunt. Delicta quis intelligit (*Psal.* XVIII, 13)? Numquid ideo delicta non sunt? Ita et originale delictum quod in parente regenerato remittitur, et tamen transit in prolem, et manet nisi et ipsa regeneretur, quis intelligit? Numquid ideo non est delictum? Unus pro omnibus mortuus est, ergo omnes mortui sunt. Quo corde, quo ore, qua fronte parvulos mortuos negatis, pro quibus Christum mortuum non negatis? Si non est pro eis Christus mortuus, ut quid baptizantur? Quicumque enim baptizati sumus in Christo Jesu, in morte illius baptizati sumus. Si autem etiam pro eis mortuus est, qui unus pro omnibus mortuus est : ergo mortui sunt et isti cum omnibus. Et quia in peccato mortui sunt, moriuntur et peccato ut vivant Deo, quando renascuntur ex Deo. Quod si explicare non possim, quomodo vivus generet mortuum : (mortuus enim peccato parens, et vivens Deo, generat tamen in peccato mortuum, nisi et ipse peccato regeneratione moriatur, et vivat Deo); numquid ideo falsum est, quia explicari verbis vel non potest, vel difficillime potest? Tu nega, si audes, natum mortuum, pro quo Christum non negas mortuum. Unus enim pro omnibus mortuus est (II, *Cor.*, V, 14); ergo omnes mortui sunt. Verba sunt apostolica; sed arma sunt nostra, quibus tamen si repugnare nolis, intelligis quod sine dubitatione credendum est etiam si non intelligas. Homo enim qui spiritaliter natus, carna-

(*a*) Gallic. MSS. *Et ut hoc fieret.*

d'un principe de mortalité, par lequel il engendre des morts. En effet, si les enfants n'étaient pas morts en venant au monde, ils n'auraient pas besoin de la mort de Jésus-Christ pour être vivifiés; « car un seul est mort pour tous, donc tous sont morts; » et bien loin de tirer de cette mort ceux que vous prétendez n'être point morts, vous les empêchez plutôt de vivre, en faisant entendre à leurs parents, par des raisonnements artificieux et impies, que leurs enfants n'ont pas besoin du sacrement de la foi, qui seul pourrait les rendre à la vie.

CHAPITRE VI.

De l'olivier franc et de l'olivier sauvage.

15. Mais venons-en à votre longue et pénible dissertation, par laquelle vous avez tâché de réfuter ce que j'avais avancé, en me servant d'une comparaison, pour mieux faire comprendre une chose difficile en elle-même, c'est-à-dire de l'exemple de l'olivier franc, dont la semence dégénère en olivier sauvage. (Liv. I *du Mar. et de la Conc.*, ch. XIX.) Vous affirmez, tout d'abord, « que les exemples ne servent de rien pour prouver une chose insoutenable par elle-même. Pourquoi donc l'Apôtre, après avoir proposé la question de savoir comment les morts ressusciteront, et dans quel corps ils reviendront, a-t-il entrepris de prouver par un exemple une chose inconnue et qui paraissait incroyable, en ajoutant : « Insensé que vous êtes, ce que vous semez ne prend point vie, s'il ne meurt auparavant. » (II *Cor.*, XV, 36.) Cet exemple conviendrait parfaitement à la question dont il s'agit présentement; car le grain de froment est séparé de la paille comme l'homme est séparé du péché, et cependant un autre grain ne naît qu'avec la paille.

16. Je ne sais, du reste, ce que vous avez voulu dire, en citant l'exemple du crocodile qui, au rapport d'Albinus, est le seul de tous les animaux qui remue la mâchoire supérieure, ou de la salamandre, qui n'éprouve aucun mal du feu qui fait périr les autres êtres. N'avez-vous pas plutôt avancé quelque chose contre vous, en citant un exemple qui permet de démontrer la possibilité d'une chose généralement niée. Lors donc que vous niez généralement que les parents puissent transmettre à leurs enfants ce qu'ils n'ont point eux-mêmes, si l'on trouve quelque chose qui fasse ce que vous regardez comme impossible, vous êtes réduit au silence; comme celui qui aurait dit que les animaux ne peuvent remuer que la mâchoire inférieure, lorsqu'on lui oppose l'exemple du crocodile; ou comme celui qui aurait dit qu'aucun animal ne peut vivre dans le feu, lorsqu'on lui prouve le contraire par la salamandre. Ainsi, lorsque vous avancez « que ce qui est accidentel ne peut apporter aucun changement à la nature, » pour

liter gignit, utrumque habet semen, et immortale unde se gaudeat vivum, et mortale unde generet mortuum. Cui vivificando nullo modo necessaria Christi mors esset, nisi mortuus natus esset. Unus enim pro omnibus mortuus est; ergo omnes mortui sunt. Nec eos de ista morte excitatis, quos mortuos non esse clamatis : sed ne vivant potius impeditis, quando in eorum parentibus fidem, qua una possunt reviviscere, impiorum argumentorum machinis oppugnatis.

CAPUT VI.

15. Sed jam veniamus ad prolixam et operosam disputationem tuam, qua illud quod quantulæcumque similitudinis gratia in re ad perspiciendum difficili adhibendum putavi, de olea scilicet, quod ejus semen degeneret in oleastrum, refutare molitus es : prius affirmans, quod ei rei quæ per se defendi non potest, nihil suffragentur exempla. Cur ergo Apostolus, mox ut proposuit quæstionem quomodo resurgant mortui, quo autem corpore veniant, continuo rem incognitam et inexpertam exemplo probare suscepit, adjungens : Stulte, tu quod seminas non vivificatur, nisi (*a*) moriatur (II, *Cor.*, XV, 36), etc. Quod quidem exemplum et huic rei qua de agitur non omni modo est inconveniens. Purgatur enim a palea triticum, sicut homo a peccato, et tamen inde cum palea nascitur alterum.

16. Quid est autem quod de crocodilo dicere voluisti, solum esse in omnibus animalibus, cui superiores mandibulas moveri Albinus affirmat; et ignem, cum sit omnibus exitio, salamandræ esse ludibrio? Nonne ista contra vos potius protulisti, quando invenitur aliquid unde monstretur esse possibile quod generaliter negabatur? Cum ergo vos generaliter negaveritis, posse gignentes in prolem trajicere quod non habent ipsi; si fuerit inventum quod possit hoc facere, ita superamini, sicut ille qui (*b*) dixerat, non posse animalia nisi inferiores movere mandibulas, invento crocodilo sine ambiguitate superatur; et qui dixerat nullum animal in igne vivere, demonstrato quod de salamandra perhibetur, sine ambiguitate convincitur. Cum igitur definis naturalia per accidens

(*a*) Hic editi addunt, *prius*. Abest a MSS. et a Græco. — (*b*) Aliquot MSS. hic et infra, *dixerit*.

peu qu'on puisse trouver quelqu'un qui, estropié par quelqu'accident, ait engendré un enfant avec la même difformité qu'il a lui-même, et que ce défaut, qui était accidentel au père, soit devenu naturel à l'enfant, votre raisonnement devient complètement vain. De même, lorsque vous dites « qu'un père ne peut transmettre à ses enfants » ce qu'il n'a pas lui-même, vous reconnaîtrez la fausseté de votre opinion, lorsqu'on vous aura prouvé que des hommes sont nés avec tous leurs membres, quoiqu'engendrés par des parents qui en avaient perdu quelques-uns. Nos ancêtres nous ont rapporté, comme une chose qu'ils ont vue et connue, que Fundanius, rhéteur à Carthage, ayant perdu un œil par accident, avait engendré un fils n'ayant qu'un œil comme son père. Cet exemple renverse donc votre opinion par laquelle vous prétendez que « ce qui est accidentel ne peut apporter aucun changement à la nature; car ce qui n'était qu'accidentel dans Fundanius est devenu naturel dans son fils. Quant à l'autre opinion, par laquelle vous affirmez que les parents ne peuvent transmettre à leurs enfants ce qu'ils n'ont pas eux-mêmes, elle est également détruite par l'exemple d'un autre fils de Fundanius, qui naquit avec deux yeux, d'un père qui n'en avait qu'un seul, comme nous voyons journellement un grand nombre d'enfants qui naissent clairvoyants de parents aveugles. En transmettant ainsi à ceux qu'ils engendrent ce qu'ils n'ont pas eux-mêmes; ces aveugles font voir que vous leur ressemblez mieux que leurs propres enfants, tant vous êtes aveugles lorsque vous avancez quelque chose.

CHAPITRE VII.

La curiosité admire beaucoup moins ce qu'elle a une fois compris.

17. Parmi tout ce que vous dites et qui n'a aucun trait à la question qui nous occupe, je trouve cependant une chose qui s'y rapporte. C'est lorsque vous dites que la curiosité admire moins ce qu'elle a une fois compris, et que c'est contre cette curiosité que la providence divine a fait produire à la terre une infinité de choses distinguées les unes des autres par des propriétés particulières. Et telle est effectivement l'utilité que nous retirons des œuvres cachées du Créateur. Trop évidentes, elles deviendraient bientôt viles à nos yeux; trop facilement comprises, nous cesserions bien vite de les admirer. C'est pourquoi l'Ecriture dit : « Comme vous ignorez comment les os se forment dans les entrailles d'une femme enceinte, de même vous ne connaissez pas tous les ouvrages dont Dieu est l'auteur. » (*Eccl.*, XI, 5.) Vous avez donc eu raison de dire que les œuvres de Dieu sont incompréhensibles, afin de ne pas en rendre la connaissance trop facile à la curiosité, qui admire beaucoup moins ce qu'elle a pu comprendre. Pourquoi donc cherchez-vous à détruire, par des

non converti; si vel unus quispiam fuerit inventus, qui vitiatus aliquo casu cum eodem vitio genuerit filium, factumque sit proli naturale quod parenti accidens fuit; nempe tua definitio ista frustrabitur. Item cum definis, parentem quod ipse non habet, in suam prolem non posse transmittere, nonne definitio etiam ista destruetur, cum tibi fuerint demonstrati nati homines integerrimis omnibus membris ex his parentibus, qui nonnulla membra perdiderant? Audiebamus a majoribus nostris, qui se id nosse ac vidisse dicebant (*a*) : Fundanium Carthaginis rhetorem, cum ipse accidenti vitio luscus esset, luscum filium procreasse. Quo exemplo evertitur illa tua sententia, qua dicis, naturalia per accidens non converti. Accidens quippe fuit id patre, quod factum est in filio naturale. Illam vero alteram, qua dicitis, parentes in filios ea quæ non habent ipsi non posse transfundere, alius Fundanii filius, quod maxime usitatum est, cum duobus oculis de lusco natus evertit, et innumerabiles qui nascuntur oculati de parentibus cæcis. Transmittendo quippe in eos quos gignunt quod ipsi non habent, vos potius quam suos filios sibi similes esse demonstrant, qui tam fuistis in vestris definitionibus cæci.

CAPUT VII.

Curiositas quod comprehenderit minus miratur.

17. Sane cum ea quæ ad rem non pertinent multum loqueris, dixisti aliquid unde me quiddam quod ad rem pertinet admoneres, ubi aisti: Curiositatem quod comprehenderit, minus solere mirari; et adversus eam divinitus fuisse provisum, ut multa de terra innumeris discreta proprietatibus gignerentur. Et re vera hæc est utilitas occultorum operum Dei; ne promta vilescant, ne comprehensa mira esse desistant. Unde et Scriptura dicit : Sicut ossa in ventre prægnantis, ita non agnoscis opera Dei quæcumque faciet universa (*Eccle.* XI, 5) : Recte itaque et ipse dixisti, contra curiositatem quæ minus solet mirari quod potuerit comprehendere, incom-

(*a*) Editi : *Fundanum* : dissentientibus MSS. Gallic. et Vatic.

raisonnements humains, ce que vous êtes incapable de comprendre dans la direction des œuvres divines? Je n'ai pas dit, comme vous m'en accusez faussement, « qu'il est impossible, mais qu'il est difficile d'expliquer » comment le péché remis au père passe dans les enfants. Mais si Dieu a voulu que cela restât caché, comme beaucoup d'autres choses encore, à la curiosité humaine, pour laquelle, comme vous le dites, ce qu'elle comprend n'a plus de prix, et pour l'empêcher de former de vaines conjectures sur ses œuvres, est-ce une raison pour vous armer contre l'Eglise votre mère de vos petits raisonnements, comme d'autant de petits poignards parricides? Est-ce une raison pour attaquer la vertu cachée du sacrement par lequel elle conçoit des enfants pour les purifier, bien que nés de parents déjà purifiés : enfants dont vous ignorez la formation, comme celle des os dans les entrailles d'une femme enceinte, et que, loin de vouloir guérir, vous cherchez au contraire à déchirer. Si je ne craignais pas d'être trop long et de fatiguer mes lecteurs, je vous accablerais par les exemples de mille choses de différente espèce, dont on ne peut comprendre la raison, et qui arrivent contre l'ordre de la nature, comme par des voies désertes et cachées. Je vous ferais voir combien dans les plantes les semences dégénèrent, non au point de produire des espèces tout-à-fait dissemblables (en effet, l'olivier sauvage n'est pas aussi différent de l'olivier franc que la vigne), mais au point de paraître, pour ainsi dire, d'une différence semblable, comme la vigne sauvage diffère de la bonne vigne, quoique provenant du même pépin. Pourquoi ne croirions nous pas que le Créateur a voulu, par ces exemples, nous amener à reconnaître que les enfants peuvent tirer de ceux qui les ont engendrés un mal qui n'est point dans les parents, afin de leur inspirer, bien qu'ils soient déjà baptisés eux-mêmes, le désir de courir avec leurs enfants à la grâce qui arrache les hommes à la puissance des ténèbres, et les fait passer dans le royaume de Dieu, comme votre père (1) y a couru avec vous, ne se doutant point alors que vous deviendriez ingrat envers cette même grâce.

18. Mais vous qui savez approfondir les secrets de la nature, et qui pouvez en fixer les règles jusqu'où elle peut aller, vous ne craignez pas de dire, qu'« en examinant bien la nature des choses, il ne peut se faire, et qu'il est impossible de prouver, que les parents transmettent à leurs enfants ce qu'ils n'ont plus eux-mêmes; ou que, s'ils peuvent encore le transmettre, c'est qu'ils l'ont encore. » Ce sont là les maximes des Pélagiens, que vous auriez dû rejeter, après avoir lu notre opuscule dont vous faites mention, et que nous avions adressé à Marcellin de sainte mémoire (2).

(1) Memorius, père de Julien, était ami de saint Augustin. — (2) Saint Augustin veut parler du livre *des Mérites et de la Rémission des Péchés*.

prehensibilia esse opera Dei. Cur ergo humana opinatione conaris evertere, quod minus vales in divina ratione comprehendere? Ego quidem, non (ut tu calumniaris) dixi, nulla ratione comprehendi posse; sed dixi, facili ratione non posse. Verumtamen quid si contra vitium curiositatis humanæ, cui solent, ut ipse commemoras, comprehensa vilescere, etiam hoc Deus quemadmodum multa, sic occultare voluit, ut id investigare atque comprehendere humana conjectura non possit; ideo-ne contra Ecclesiam matrem vestram ratiunculis vestris quasi parricidalibus pugiunculis debetis armari, ut vim sacramenti ejus occultam, qua purgandos concipit parvulos, quamvis de purgatis parentibus natos, tamquam ossa in ventre prægnantis, non contrectando, sed laniando quæratis? Nisi autem sermonis longitudine nollem fatigare lectorem; jam te mille rerum generibus, quarum incomprehensibilis ratio contra usitatas naturæ vias quasi per deserta opaca repit, obruerem; in quibus etiam degenerantia semina, non quidem in dissimillimum genus (quia nec oleaster sic est ab olea discretus ut vitis), sed in quamdam, si dici potest, similem dissimilitudinem, sicuti viti est labrusca dissimilis, quæ tamen de semine vitis gignitur, multa monstrarem. Et cur non credamus hoc ideo voluisse Creatorem, ut crederemus etiam semen hominis posse vitium de gignentibus trahere, quod in eis a quibus gignitur non sit : ut ad ejus gratiam, qua homines eruuntur a potestate tenebrarum et in regnum illius transferuntur, etiam baptizati cum suis parvulis currerent; sicut tecum cucurrit pater (*Memorius Juliani pater fuit*) sanctus, nesciens eidem gratiæ quam esses futurus ingratus?

18. Sed naturæ scrutator acerrimus limites ejus invenis, et regulas figis, dicens : Per rerum naturam fieri non posse, ut illud probentur tradere parentes, quo caruisse creduntur. Quod si tradunt, inquis, non amiserunt. Istæ sunt Pelagianæ definitiones; quas lecto ad religiosæ memoriæ Marcellinum, quod commemoras, opusculo nostro, jam respuere debuisti.

Car Pélage, en parlant des parents fidèles, avait dit, avant vous, « qu'ils ne pouvaient point transmettre à leurs enfants ce qu'eux-mêmes n'avaient jamais eu. » Mais les exemples que j'ai cités précédemment, et ce que je vais dire encore, prouvent évidemment toute la fausseté de cette maxime. Quel signe, en effet, de l'incirconcision reste-t-il encore à un homme circoncis? Cependant tout homme naît incirconcis, et ce qui n'est plus dans un homme passe à sa postérité. Telle est la raison pour laquelle on doit croire que les anciens patriarches ont reçu de Dieu l'ordre de circoncire leurs enfants mâles le huitième jour de leur naissance, pour figurer la régénération spirituelle en Jésus-Christ qui, après avoir été le septième jour de la semaine dans le sépulcre, « livré à la mort pour nos péchés, est ressuscité » le huitième jour « pour notre justification. » (*Rom.*, IV, 25.) Quel est l'homme, pour peu qu'il soit instruit dans la science des saintes Ecritures, qui ignore que le sacrement de la circoncision était la figure du baptême. L'Apôtre l'explique très-clairement, lorsqu'en parlant de Jésus-Christ il dit : « C'est lui qui est le chef de toute principauté et de toute puissance. Comme c'est en lui que vous avez été circoncis, non d'une circoncision faite par la main des hommes, mais de la circoncision de Jésus-Christ, par laquelle vous avez été dépouillés de votre corps charnel ; ayant été ensevelis avec lui par le baptême, et étant ressuscités avec lui par la foi en la puissance de Dieu, qui l'a ressuscité d'entre les morts. Lorsque vous étiez morts par vos péchés et par l'incirconcision de votre chair, Jésus-Christ vous a fait revivre avec lui, vous pardonnant tous vos péchés. » (*Colos.*, II, 10 et suiv.) Il est donc évident que la circoncision faite par la main des hommes, et qui avait été donnée à Abraham, était la figure de la circoncision non faite par la main des hommes, et qui se fait maintenant en Jésus-Christ.

19. Qu'on ne nous dise pas que ce qu'on retranche par la circoncision est une partie du corps, mais que le péché originel est un vice ; que la circoncision ne diminue en aucune manière la puissance d'engendrer, qui reste toujours dans la substance séminale ; tandis que le peché originel, qui est un vice et qui n'est qu'accidentel au corps, et non le corps lui-même, une fois qu'il est pardonné, ne laisse plus aucune trace de souillure dans le corps. Voilà ce que l'esprit le plus subtil ne saurait soutenir, sans avoir contre lui l'autorité divine, qui a ordonné de retrancher cette partie du corps, afin que l'homme fût purifié de la souillure qu'il contracte en venant au monde. Si cette souillure n'était pas dans la génération, elle ne passerait point aux enfants, qui ont besoin de la circoncision pour en être purifiés ; et si elle ne se

Prior enim Pelagius de parentibus fidelibus dixit, non eos potuisse in posteros transmittere, quod ipsi minime habuerunt. Sed quam sit falsum, exemplis evidentissimis perdocetur, quorum aliqua supra dixi, unde est et hoc quod etiam nunc dicam. Quid enim præputii retinet circumcisus, de quo præputiatus tamen gignitur, et quod jam non est in homine, trahitur in hominis semine? Nec ob aliud credendum est, antiquis patribus hoc divinitus fuisse præceptum, ut octavo die circumciderent parvulos ad significandam regnerationem quæ fit in Christo, qui post diem septimum sabbati, quo die jacuit in sepulcro, traditus propter delicta nostra, sequenti, id est, octavo in hebdomadibus die resurrexit propter justificationem nostram (*Rom.*, IV, 25). Quod sacramentum circumcisionis in figura præcessisse baptismatis, quis vel mediocriter sacris litteris eruditus ignoret ; cum apertissime de Christo dicat Apostolus : Qui est caput omnis principatus et potestatis, in quo etiam circumcisi estis circumcisione non manu facta, in exspoliatione corporis carnis, in circumcisione Christi, consepulti ei in baptismo, in quo et consurrexistis per fidem operationis Dei, qui suscitavit illum a mortuis, et vos cum essetis mortui in delictis et præputio carnis vestræ, vivificavit cum illo, donans nobis omnia delicta (*Coloss.*, II, 10, *et seq.*) Hujus ergo circumcisionis non manu factæ, quæ nunc fit in Christo, similitudo præmissa est illa circumisio manu facta, quæ data est Abrahæ.

19. (*a*) (Non enim dici potest : Præputium corpus est, hoc autem quod trahitur in origine, vitium : et illo quidem abscisso, vim ejus tamen nequaquam tolli potuisse de semine ; hoc vero vitium quod non est corpus, sed accidens, cum indulgentia sit remissum, in semine non potuisse residere : hoc, inquam, a quovis callidissimo dici non potest, cum auctoritate divina superetur, qua ipsa pars corporis ob hoc jussa est amputari, ut hoc vitium purgaretur. Quod nisi esset in semine, ad parvulos, quibus circumcisione illa corporis auferendum est, nullatenus perveniret :

(*a*) Vaticani tres MSS. et Gallici duo, in quibus est antiquissimus Floriacensis, omittunt viginti versus sequentes, usque ad verba : *Ecce circumcisus tradit.*

communiquait pas à eux, il serait inutile de les en délivrer par cette circoncision corporelle. Or, comme les enfants n'ont aucun péché qui leur soit propre, il faut donc reconnaître qu'il n'y a que le péché originel dont ils doivent être délivrés par ce remède, sans lequel l'âme de l'enfant serait exterminée du peuple de Dieu, ce qui ne saurait arriver sous un Dieu juste, s'il n'y avait pas quelque péché qui en fût la cause. Or, comme il n'en existe aucun qui soit particulier aux enfants, il n'y a donc en eux que celui provenant d'une origine corrompue.

20. Vous voyez ainsi qu'un homme circoncis peut transmettre à l'enfant qu'il engendre une chose qu'il n'avait pas lui-même. Pourquoi donc dites-vous « qu'en examinant bien la nature des choses, il ne peut se faire, et qu'il est impossible de prouver que les parents transmettent à leurs enfants ce qu'ils n'ont plus eux-mêmes? » La partie du corps que l'on retranche par la circoncision n'est pas mauvaise, mais bonne, puisque c'est Dieu qui en est l'auteur; il en est de même de l'olivier sauvage, sur lequel vous avez entamé une si longue discussion. On vous répond que, dans la nature des choses, l'olivier sauvage est bon, mais que dans l'Ecriture il est pris pour la figure de quelque chose qui est mauvais. C'est ainsi que les loups, les renards, le pourceau, qui après s'être lavé se vautre de nouveau dans la fange, que le chien qui retourne à ce qu'il avait vomi, dans la nature des choses, sont des animaux aussi bons en eux que la brebis, puisque tout ce que Dieu a fait est bon; mais, dans les livres saints, les loups sont la figure des méchants, et les brebis la figure des bons. Ce n'est pas en ce qu'ils sont par eux-mêmes, mais en ce qu'ils représentent, que nous les prenons comme termes de comparaison, lorsque nous discutons sur la différence qui existe entre les bons et les méchants. Le corps humain est tout entier une bonne substance, comme la petite partie qu'on en retranche par la circoncision est également bonne par sa nature; mais elle est la figure de quelque chose de mauvais, lorsqu'il est prescrit de circoncire un enfant le huitième jour après sa naissance, par rapport à Jésus-Christ, dans lequel, selon les paroles de l'Apôtre, nous avons été circoncis, d'une circoncision qui n'est point faite par la main des hommes, et dont celle qui était faite par la main des hommes était la figure. C'ést pourquoi l'incirconcision n'est pas un péché, mais elle est la figure du péché, et surtout de celui que nous contractons à notre origine, parce que la naissance des enfants provient de ce membre qui est proprement appelé nature, et c'est à cause du péché originel, qui en est la conséquence, que nous sommes appelés, « par la nature de notre naissance, enfants de colère. » Ainsi la circoncision de la chair, non-seulement renverse l'opinion que vous avez émise d'une manière générale, quand vous dites, « qu'en examinant bien la nature des choses, il est impossible d'admettre que les pa-

neque si minime pervenisset, indigeret ullatenus hac corporis circumcisione semoveri. Cum autem parvulus proprium nullum habeat omnino peccatum; restat ut nullum eidem aliud auferatur nisi originale illo remedio sine quo perit anima ejus de populo suo; quod sub justo Deo non fieret, nisi esset culpa qua fieret. Quæ quoniam propria nulla est : restat ut sola originis vitiatæ sit culpa.)

20. Ecce circumcisus tradit nascenti de se, quo caruit in se. Quid est ergo quod dicis : Per rerum naturam fieri non posse, ut illud homines probentur tradere, quo caruisse creduntur? Bonum est præputium, non est malum, quia Deus illud fecit, sicut de oleastro copiosissime disputasti. Respondetur tibi : Bonus est oleaster in rerum natura, sed in mysteriorum scriptura malum significat : sicut lupi, sicut vulpes, sicut sus lota in volutabris cœni, sicut canis conversus ad suum vomitum : in rerum natura bona sunt omnia, sicut oves : Omnia quippe Deus fecit bona valde : sed in sanctis libris lupi malos significant, oves autem bonos. Nec secundum id quod sunt, sed secundum id quod significant, de illis similitudines damus, quando de bonorum malorumque differentia disputamus. Sic et præputium quoniam particula est humani corporis, quod totum est bona substantia, utique bonum est per naturam, sed malum significat per figuram, cum die octavo circumcidi præcipitur parvulus, propter Christum, in quo sicut Apostolus dicit, circumcisi sumus circumcisione non manu facta (*Coloss.* II, 11), quam sine dubio præfiguravit circumcisio manu facta. Præputium itaque non est peccatum, sed significat peccatum, et maxime originale; quia per ipsum membrum est origo nascentium, per quod peccatum dicti sumus natura filii iræ : nam et ipsum membrum natura proprie dicitur. Proinde circumcisio carnis non solum illam quasi generalem sententiam vestram sine ambiguitate subvertit, qua dicitis : Per rerum naturam fieri non posse, ut quo ipse caruit, tradat proli parens : verum etiam quia præputium peccatum significat,

rents transmettent à leurs enfants quelque chose qu'ils n'ont plus eux-mêmes »; mais encore, comme la marque de l'incirconcision est la figure du péché et qu'elle se trouve dans les enfants qui viennent au monde, bien qu'elle ne soit plus dans le père, il s'ensuit que le péché originel, qui a été remis aux parents baptisés, demeurent dans les enfants jusqu'à ce qu'ils reçoivent le baptême, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils soient purifiés par la circoncision spirituelle. Vous êtes donc ainsi convaincu de la vérité que vous ne voulez pas reconnaître, puisqu'en niant le péché originel vous ne pourriez pas expliquer la raison pour laquelle, sous un Dieu juste, l'âme d'un enfant serait exterminée du peuple de Dieu, s'il n'était pas circoncis le huitième jour de sa naissance. (*Gen.*, XVII, 14.)

21. Mais laissons là ces forêts d'oliviers sauvages et ces montagnes d'Afrique ou d'Italie couvertes d'oliviers; n'interrogeons pas surtout les cultivateurs, qui vous répondraient peut-être d'une manière et à moi d'une autre, et qu'il nous serait impossible de convaincre sans une longue expérience, si, pour leur faire voir la vérité, il fallait confier à la terre la semence d'un arbre « qui donnerait son ombrage à nos arrière-neveux. » (Virg. *Georg.* II.) Nous avons un olivier franc, qui n'est ni d'Afrique ni d'Italie; c'est le peuple juif sur lequel, nous qui étions un olivier sauvage, nous avons été entés Voilà l'olivier franc auquel on a donné la circoncision qui résout la question qui nous occupe. Un père déjà circoncis engendre un fils qui ne l'est pas. Ce qu'il n'avait plus, il l'a cependant donné; ce qu'il avait perdu, il l'a transmis; et ce qu'il a transmis à son fils est la figure du péché. Les parents peuvent donc faire passer dans les enfants ce qu'ils n'ont plus eux-mêmes. Ecoutons le témoignage d'un de ces enfants qui, tout en gardant le silence, nous dit : Mon âme sera exterminée du milieu de mon peuple, si je ne suis pas circoncis le huitième jour. Vous donc qui niez le péché originel, et qui reconnaissez pourtant un Dieu juste, dites-moi en quoi j'ai péché. Comme vous ne sauriez, malgré tous vos vains discours, répondre un seul mot raisonnable à cet enfant qui vous fait entendre ses cris dans son silence même, joignez plutôt avec nous votre voix à celle de l'Apôtre. Il nous est libre de chercher quelles sont les souillures qui passent des pères aux enfants, ou s'il y a d'autres souillures que celle du péché qu'ils transmettent à leurs descendants; mais, que cela soit ou facile ou difficile, ou même impossible à découvrir, disons cependant avec l'Apôtre : « Le péché est entré dans ce monde par un seul homme, et la mort par le péché, ainsi la mort a passé à tous les hommes par ce seul homme, en qui tous ont péché. » (*Rom.*, V; 12.) Nous ne pouvons pas prendre ces paroles dans un autre sens, sinon que tous les hommes sont morts par le péché du premier

et invenitur in nascente, quod jam non erat in parente; profecto originale peccatum quod jam remissum est parentibus baptizatis, manere demonstrat in parvulis, nisi et ipsi baptizentur, id est, spiritali circumcisione mundentur : vosque convincit esse verissimum quod negatis; quia et ipse parvulus, de quo dictum est: Peribit anima ejus de populo suo, si octavo die non fuerit circumcisus (*Gen.*, XVII, 14), invenire sub justo judice cur pereat non potestis, negantes originale peccatum.

21. Relinquamus silvas oleastrorum, et montes vel Africanos vel Italos olivarum: ne interrogemus agricolas, qui cum tibi aliud, mihi aliud forte responderint, neutros possumus celeri exploratione convincere, si ad hoc experiendum seminetur arbor (Virg. *Georg.* II), seris factura nepotibus umbram. Habemus oleam, non Africanam, non Italam, sed Hebræam; cui nos qui fuimus oleaster, insitos esse gaudemus. Illi oleæ data est circumcisio, quæ nobis solvit istam sine disceptatione quæstionem. Trahit præputium proles, quod jam non habet parens; caruit, et tamen tradidit; amisit, et tamen transmisit : et hoc præputium peccatum significat. Ergo et ipsum potest in parentibus interire, et tamen ad filios pertransire. Adtestetur etiam ipse infans, et tacens dicat : Peritura est anima mea de populo meo, si non fuero circumcisus octavo die : qui ergo et originale malum diffitemini, et justum Deum fatemini, quid (*a*) peccaverim dicite. Huic infanti tacite clamanti quoniam loquacitas vestra nulla rationabili voce respondet, voces potius vestras apostolicis nobiscum vocibus jungite. Quæ sint enim ex parentibus, vel utrum sint etiam alia contagia peccatorum, liberum nobis est quærere; sive sit facile, sive difficile, sive impossibile reperire : per unum tamen hominem in hunc mundum intrasse peccatum, et per peccatum mortem, et ita in omnes homines pertransisse, in quo omnes peccaverunt (*Rom.*, V, 12); aliter nobis fas esse non

(*a*) Lov. *quid peccaverit dicite huic infanti clamanti. Et quoniam loquacitas vestra.* Er. caret particula *Et* : sed cum Lov. habet *peccaverit.* Emendantur ex MSS.

homme, pour lesquels Jésus-Christ est mort, et que tous ceux qui sont baptisés en Jésus-Christ meurent au péché.

CHAPITRE VIII.

Réfutation des calomnies de Julien.

22. Mais en rapportant quelques autres de mes paroles, que vous interposez dans votre discussion avec l'intention de les réfuter, vous prétendez « que je cherche à soulever le vulgaire contre vous, parce que j'ai dit « que la foi chrétienne, que les nouveaux hérétiques ont commencé à attaquer, reconnaissait comme une vérité incontestable que ceux qui sont purifiés par les eaux sacrées de la régénération sont rachetés de la puissance du démon, et que ceux qui n'ont pas encore été rachetés par cette régénération, même les petits enfants de ceux qui en sont délivrés, sont captifs sous l'empire du démon, jusqu'à ce qu'ils aient été rachetés par la grâce de Jésus-Christ. » (Liv. I *du Mar. et de la Conc.*, ch. xx.) Et pour le prouver, j'ai invoqué le témoignage de l'Apôtre, en ajoutant : « Ce bienfait dont parle l'Apôtre, et qui est nécessaire à tous les âges, est un bienfait de Dieu, qui nous a délivrés de la puissance des ténèbres, et nous a transférés dans le royaume de son Fils bien-aimé. (*Col.*, I, 15.) Si ces paroles soulèvent le vulgaire contre vous, elles devraient aussi vous avertir que la foi catholique est tellement répandue et établie parmi tous les hommes, qu'elle ne peut échapper à la connaissance du vulgaire. Il était, en effet, nécessaire que tous les chrétiens connussent ce qui concerne les sacrements de l'Eglise de Jésus-Christ, et ce qu'elle fait pour le salut des enfants. Pourquoi donc dites-vous qu'oubliant le combat singulier où je vous avais provoqué, j'ai cherché un appui dans les rangs du vulgaire? A quel combat singulier vous ai-je jamais appelé? En quel lieu, en quel temps, en présence de qui? Où sont nos témoins? « Nous sommes convenus, » dites-vous, « de finir la guerre par un pacte entre nous, afin d'arrêter, en disputant l'un contre l'autre, tous combats à l'avenir entre les deux camps. » (Virg. *Enéid.*, XII.) A Dieu ne plaise que je m'arroge parmi les catholiques le rang que vous ne craignez pas d'occuper parmi les Pélagiens. Je ne suis qu'un de ceux qui combattent vos profanes nouveautés, selon notre pouvoir et selon la mesure du don de la foi, dont Dieu a fait part à chacun de nous. » (*Rom.*, XII, 3.) Longtemps avant que je fusse de ce monde, et longtemps avant ma renaissance en Dieu, beaucoup de grandes lumières catholiques avaient déjà dissipé d'avance, par leurs réfutations, les ténèbres que vous deviez un jour chercher à répandre sur la foi. C'est ce que j'ai fait voir, autant que je l'ai pu, dans mes deux

existimemus accipere, nisi ut omnes mortuos esse credamus in primi hominis peccato, pro quibus mortuus est Christus, et omnes mori peccato quicumque baptizantur in Christo.

CAPUT VIII.

22. Sed in aliis verbis meis, quæ velut refellenda interponis disputationi tuæ, dicis, me vulgum tibi excitare conatum; quoniam dixi « fidem non dubitare Christianam, quam novi hæretici oppugnare cœperunt et eos qui lavacro regenerationis abluuntur, redimi de diaboli potestate; et eos qui nondum tali regeneratione redempti sunt, etiam parvulos filios redemptorum, sub ejusdem diaboli esse potestate captivos, nisi et ipsi eadem gratia redimantur (lib. I, *de Nupt.*, cap. xx). » Quod ut apostolico testimonio comprobarem, « ad omnes ætates dixi pertinere illud, de quo Apostolus loquitur, beneficium Dei : Qui eruit nos de potestate tenebrarum, et transtulit in regnum Filii caritatis suæ. » (*Col.* I, 15). Si hac sententia contra vos vulgus movetur; nonne hinc te potius oportet advertere, ita esse vulgatam et apud omnes confirmatam istam catholicam fidem, ut nec notitiam possit fugere popularem? Necesse quippe fuerat (*a*), quidquid in parvulis suis ageret, quod adtinet ad mysteria Christiana, omnes nosse Christianos. Cur autem dicis, quod certaminis singularis oblitus in vulgum refugerim? Quis tibi promisit meum singulare certamen? Ubi, quando, quomodo, quibus præsentibus, quibus arbitris? Oblato, sicut loqueris, placuit componi fœdere bellum (Virg. *Æneid.*, XII), ut pugnas omnium contentio nostra dirimeret? Absit ut mihi apud catholicos arrogem, quod te tibi apud Pelagianos arrogare non pudet. Unus sum e multis, qui profanas vestras novitates ut possumus refutamus, sicut unicuique nostrum Deus partitus est mensuram fidei (*Rom.*, XII, 3). Ante quam essem natus huic mundo, et ante quam essem renatus Deo, multa catholica lumina vestras futuras tenebras redarguendo prævenerunt : de quibus jam duobus superioribus

(*a*) Am. et plures MSS. *quidquid parvulis suis* : omisso. *in*. Tres MSS. *quid cum parvulis suis agerent*. Unus. *qui cum parvulis suis agerem*.

livres précédents. Vous savez donc à qui recourir, s'il vous prenait encore envie de manifester votre folie en vous montrant l'ennemi de la foi catholique.

23. Ne tournez donc plus en dérision les membres de Jésus-Christ, en les appelant des artisans de bas étage (1). Souvenez-vous « que Dieu a choisi les faibles, selon le monde, pour confondre les forts. » (I *Cor.*, I, 27). Que voulez-vous dire par ces mots : « dès que vous l'aurez fait voir aux hommes, ils deviendront encore plus irrités contre moi. » Ne leur dites que la vérité et ils ne le deviendront pas. Je n'ai jamais soutenu, comme vous m'en accusez faussement, qu'ils sont le « patrimoine du démon, » moi qui sais qu'ils ont été rachetés par le sang de Jésus-Christ. Il n'est pas vrai que « j'attribue au démon l'établissement du mariage, en tant qu'il est mariage. » Il n'est pas vrai « que je le fasse auteur des parties qui servent à la génération. » Il n'est pas vrai que je le regarde comme « celui qui excite toujours les hommes aux actions illicites. » Je n'ai point dit non plus que c'est lui « qui rend les femmes fécondes, » ni qu'il est le créateur des petits enfants. Si vous leur dites de moi des choses qui sont si éloignées de ma pensée, vous mentirez. Et si quelqu'un d'entre eux, ajoutant foi à vos paroles, devient plus irrité contre moi, c'est qu'il aura été trompé, et non instruit de la vérité. Pour ceux qui nous connaissent l'un et l'autre, et à qui la foi catholique n'est point inconnue, loin de vouloir apprendre quelque chose de vous, ils s'en garderont bien, au contraire, dans la crainte que vous ne détruisiez en eux les connaissances qu'ils ont déjà. Beaucoup d'entre eux, en effet, non-seulement n'ont pas appris de moi, mais ont même appris avant moi les vérités que votre nouvelle hérésie combat. Or, comme ce n'est pas moi qui les ai fait ce qu'ils sont, et que je les ai trouvés déjà instruits des vérités que vous niez, comment pourrais-je être l'auteur de ce que vous regardez comme une erreur ?

CHAPITRE IX.

24. « Expliquez-moi, » dites-vous, « comment un péché peut être justement attribué à quelqu'un qui n'a jamais ni pu ni voulu pécher. » Autre chose est de commettre des péchés qui nous sont propres, autre chose est d'être souillé par la contagion des péchés qui nous sont étrangers, autant toutefois qu'il s'agit d'actions qui peuvent être imputées à la vie de tout homme. Si vous vouliez vous en tenir au véritable sens des paroles de l'Ecriture, sans chercher à les détourner en faveur de votre hérésie, vous verriez que l'Apôtre vous donne, en peu de mots, l'explication que vous demandez, lorsqu'il dit qu'il y a eu « un seul homme en qui tous ont péché. » (*Rom.*, v, 12.) Tous les hommes sont morts en ce seul homme, et il a fallu qu'un autre homme mourût seul pour tous, car « un seul est mort pour tous. » (II *Cor.*, v, 14.) Tous ceux pour qui Jésus-Christ est mort sont donc morts.

(1) Voyez plus haut, dernier chapitre.

libris meis quanta potui manifestatione disserui. Habes quo te avoces, si te adversus catholicam fidem adhuc insanire delectat.

23. Nec nomine (sup. lib. II, cap. ultimo) sellulariorum opificum derideas membra Christi : memento quia infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia (I, *Cor.*, I, 27). Quid est autem, quod eis cum ostendere cœperis, in me acerbiores fient? Mentiri eis noli, et non fient. Ego enim non eos, sicut calumniaris, assevero peculium diaboli, quos redemptos Christi sanguine scio : nec diabolo conjugia, in quantum conjugia sunt, ulla transscribo; nec eum genitalium commentor artificem; nec excitatorem virorum nisi ad illicita, nec fecundatorem mulierum, nec conditorem assero parvulorum. Hæc ergo quæ a me aliena sunt, si eis de me dixeris, mentieris : et si quisquam eorum tibi credens acerbior in me fuerit factus, deceptus poterit esse, non doctus. Ii vero qui et utrumque nostrum, et fidem catholicam sciunt, discere abs te aliquid nolunt; sed cavent potius, ne auferas quod noverunt. Multi quippe sunt in eis, qui non solum præter me, verum etiam priores me ista didicerunt, quæ vester novus error oppugnat. Cum ergo non eos ipse fecerim, sed invenerim hujus quam negatis socios veritatis, quomodo eis ego sum auctor hujus quem putatis erroris?

CAPUT IX.

24. Explica, inquis, quomodo peccatum personæ illi juste possit adscribi, quæ nec voluit peccare, nec potuit. Aliud est perpetratio propriorum, aliud alienorum contagio peccatorum, quantum quidem ad suæ cujusque vitæ pertinet actionem. Nam si vos sententiam rectam in vestrum tortum sensum torquere nolletis, audiretis Apostolum hoc breviter explicantem, qui unum dixit fuisse in quo omnes peccaverunt. In illo uno mortui sunt omnes, ut moreretur alius unus pro omnibus. Unus enim pro omnibus

Niez donc que Jésus-Christ soit aussi mort pour les enfants, pour pouvoir les retrancher du nombre des morts, c'est-à-dire de ceux qui ont été souillés par la contagion du péché. Mais « comment peut-il se faire, » dites-vous, « qu'une chose, qui est du domaine de la volonté, se communique par la génération? Si cela ne pouvait point se faire, nous ne dirions pas que les enfants qui n'ont pas encore quitté le sein de leur mère sont morts. Mais comme Jésus-Christ est mort pour eux, ils sont donc morts; car « si un seul est mort pour tous, » tous sont donc morts. Entendez-vous, Julien, ces paroles sont celles de l'Apôtre, et non pas les miennes. Pourquoi demandez-vous « comment cela a pu se faire, » puisque, de quelque manière que cela se fasse, vous voyez que cela s'est fait, si vous ajoutez quelque foi aux paroles de l'Apôtre, qui n'a pu mentir en aucune manière en parlant de Jésus-Christ et de ceux pour qui Jésus-Christ est mort.

25. Un autre, par une erreur impie comme la vôtre, quoique différente, pourrait dire ce que vous prétendez que je pense au sujet des enfants, c'est-à-dire « que Dieu travaille continuellement au profit de son ennemi, » puisqu'il ne cesse point de créer, de nourrir et de vêtir ceux qu'il sait ne devoir pas être seulement pour un temps sous la puissance du démon, mais qui doivent brûler éternellement avec lui, et auxquels cependant il ne laisse pas de conserver la vie et la santé, malgré leur inique obstination à rester dans le crime. Mais Dieu agit ainsi parce qu'il sait faire un bon usage des méchants et des bons, et que le démon, non-seulement ne peut soustraire aux desseins de la majesté divine ceux qu'il trompe et qu'il accable de son joug, mais qu'il ne saurait s'y soustraire lui-même, malgré toute sa malignité et ses artifices. C'est pourquoi ceux qui sont arrachés à son pouvoir ne lui appartiennent pas, mais ceux mêmes qui lui appartiennent n'en sont pas moins comme lui sous la puissance de Dieu.

26. Combien donc est vain ce que vous croyez avoir dit avec tant de finesse, comme si nous assurions « que Dieu et le démon ont fait un pacte entre eux, » savoir, « que Dieu prendrait pour lui tout ce qui est arrosé, et que le démon aurait pour sa part tout ce qui naît sans être arrosé, à la condition toutefois, » comme vous le dites, « que Dieu, par sa puissance dépendante de celle du démon, féconderait le mélange des deux sexes, dont le démon lui-même est l'auteur. » Or, le démon n'est point l'auteur de ce mélange, puisqu'il aurait toujours été, même si personne n'avait péché; mais, ou il aurait eu lieu sans le concours de la concupiscence dont vous êtes l'avocat, ou il n'aurait éprouvé ni trouble ni inquiétude. Ce n'est pas non plus par un pouvoir dépendant de celui du démon, mais par une vertu libre et toute puissante que

mortuus est (II, *Cor.*, v, 14) : ergo omnes mortui sunt, pro quibus Christus mortuus est. Nega igitur Christum etiam pro parvulis mortuum, ut eximas eos de numero mortuorum, hoc est, de contagio peccatorum. Qui fieri potest, inquis, ut res arbitrii conditioni seminum misceatur? Si fieri non posset, non esset unde parvulos nondum de corpore egressos mortuos diceremus. Quia si Christus et pro ipsis mortuus est, ergo et ipsi mortui sunt : quoniam si unus pro omnibus mortuus est, ergo omnes mortui sunt. Audisne Juliane? Hæc Apostoli verba, non mea sunt. Quid a me quæris, quo sit factum modo, cum videas factum esse quocumque modo, si Apostolo credas aliquo modo, qui de Christo et de his pro quibus mortuus est Christus, mentiri potuit nullo modo?

25. Potest autem dici Deus ab alio, quales estis, perverso, sed errore diverso: potest prorsus dici Deus, quod nos sentire de parvulis dicis, ad inimici sui lucrum semper industrius; quia eos quos novit, non ad tempus sub diabolo futuros, sed cum illo semper arsuros, non desinit creare, nutrire, vestire, eisque pertinacissima iniquitate peccantibus vitam salutemque subministrare. Sed facit hoc Deus quomodo sciens bene uti et bonis et malis; cujus majestatis usibus, non solum eos quos premit aut decipit, sed nec se ipsum malignitatis ullius arte diabolus subtrahit. Ac per hoc non pertinent ad diabolum, qui eruuntur de diaboli potestate : qui vero ad eum pertinent, in Dei, sicut ipse, sunt potestate.

26. Quam vanum est igitur, quod acutule te dixisse arbitraris, quasi asseramus, hoc inter se fœdus iniisse diabolum et Deum, ut quidquid perfunditur, Deus; quidquid nascitur, diabolus sibi vindicet : ea tamen lege, sicut dicis, ut ipsam commixtionem quam diabolus instituit, Deus obnoxia virtute fecundet. Prorsus nec instituit diabolus commixtionem; quoniam esset et si nemo peccasset; sed ita esset, ut tua ibi suscepta vel nulla esset, vel inquieta non esset : nec obnoxia virtute, sed libera et potentissima Deus fecundat uteros feminarum, etiam vasa diabolica parituros. Sicut enim hominibus malis, ita et seminibus ex origine vitiatis, in quibus bona est ab illo

Dieu donne la fécondité aux femmes, lors-même qu'elles doivent mettre au monde des vases qui serviront à la malice du démon ; car les méchants, comme les enfants qui viennent d'une origine corrompue, et dont la substance est bonne, puisqu'elle est l'ouvrage de Dieu, reçoivent l'accroissement, la forme, la vie et la santé du souverain Créateur, qui leur accorde ces dons par une bonté toute gratuite, avec une entière liberté, une puissance absolue et une justice irrépréhensible. Or, puisque ce qui est arrosé, comme ce qui naît se trouvent sous la puissance de Dieu, à laquelle le démon lui-même ne peut se soustraire, comment avez-vous pu établir une distinction et un partage entre ces deux choses? Avez-vous cru qu'il est meilleur de naître que d'être arrosé? ou qu'il est plus avantageux d'être arrosé, parce qu'alors la naissance a déjà eu lieu, car on ne peut être arrosé qu'après être né ? ou bien encore, ces deux choses ont-elles un mérite égal à vos yeux? Si c'est la naissance que vous préférez, vous faites injure à la renaissance spirituelle, puisque, par une erreur sacrilège, vous lui préférez la naissance charnelle. Ce n'est donc pas sans raison que l'on a cru que vous n'aviez pas voulu dire, « ce qui renaît, » mais « ce qui est arrosé; » car désirant faire voir que, selon nous, il s'était fait un partage entre Dieu et le démon, vous vouliez, par vos expressions, faire la part de Dieu la plus vile. Vous auriez pu dire, en effet, « ceux qui renaissent; » vous auriez pu dire, ceux « qui sont régénérés ; » vous auriez pu dire, enfin, ceux qui sont baptisés; car c'est le mot propre que l'usage a fait passer de la langue grecque dans la langue latine, afin qu'on l'emploie uniquement pour désigner le sacrement de la régénération. Vous n'avez voulu vous servir d'aucune de ces expressions, et vous en avez choisi une qui rendit méprisable la chose dont vous parliez. Aucun de vos lecteurs, en effet, ne pouvait préférer un homme né à celui qui a pu renaître, être régénéré ou baptisé, mais vous avez pensé qu'on préférerait plus facilement d'être né que d'être arrosé. Mais si autant le ciel est élevé au-dessus de la terre, autant il est préférable d'être arrosé pour porter l'image de l'homme céleste, que de naître pour porter l'image de l'homme terrestre, alors s'évanouit de lui-même cet odieux partage dont vous avez parlé, entre le démon et Dieu; car il n'est pas étonnant que Dieu revendique pour sa part ceux qui portent l'image de l'homme céleste, qu'on reçoit dans les eaux sacrées du baptême, et qu'il laisse sous la puissance du démon ceux qui portent l'image de l'homme terrestre, souillée par le péché, jusqu'à ce qu'ils renaissent en Jésus-Christ pour prendre l'image de l'homme céleste.

27. Mais si vous mettez dans une balance égale ceux qui sont arrosés et ceux qui sont nés, pour empêcher de croire que les petits enfants qui ne sont point encore baptisés, sont sous la puissance du démon, et qu'il y a eu partage égal

creata substantia, incrementum, formam, vitam, salutemque largitur gratuita bonitate, nulla necessitate, insuperabili potestate, irreprehensibili veritate. Cum ergo utrumque in potestate sit Dei, et quod perfunditur scilicet, et quod nascitur, a cujus potestate alienus nec ipse diabolus invenitur, tu duo ista quomodo posuisti? Utrum melius esse voluisti nasci quam perfundi? An melius esse perfundi, quia ibi est et nasci? Non enim perfundi poterit qui natus non fuerit. An utrumque æqua lance perpendis? Si nasci putas esse melius, regenerationi spiritali facis injuriam, cui generationem carnalem sacrilego errore præponis. Non enim frustra crederis noluisse dicere, quod renascitur, sed quod perfunditur : ut quoniam diabolum et Deum quasi partes inter se fecisse per nostrum sensum demonstrare cupiebas, partem Dei faceres verbi vilitate viliorem. Potuisti enim dicere, quod renascitur; potuisti, quod regeneratur; potuisti postremo, quod baptizatur : hoc enim verbum ex Græco Latina consuetudo sic habet, ut non soleat alibi nisi in sacramento regenerationis intelligi. Nihil horum dicere voluisti, sed elegisti verbum, quo fieret contemtibile quod dicebas. Nemo enim legentium præferre posset natum renato, vel regenerato, vel baptizato; sed facile putasti natum præferri posse perfuso. Si autem quantum distat cælum a terra, tanto melius est perfundi ut portetur hominis imago cælestis (I, *Cor.*, xv, 49), quam nasci ut portetur hominis imago terreni : evanuit jam tua ista invidiosa partitio. Neque enim mirandum est, si cælestis hominis imaginem, quæ sacra perfusione suscipitur, sibi vindicat Deus; imaginem vero terreni hominis terrena labe sordentem sinit esse sub diabolo : donec ad suscipiendam cælestis hominis imaginem renascatur in Christo.

27. Porro si perfundi et nasci æquali abs te pensantur examine, ut ideo parvuli nondum renati non credantur esse sub diabolo, ne partes æquales inter

entre Dieu et le démon, Dieu revendiquant pour sa part ceux qui sont arrosés et le démon ceux qui sont nés; comme, dans cette supposition, il est aussi avantageux de naître que d'être arrosé, vous semblez persuader aux hommes qu'il est inutile d'être arrosé, puisqu'il suffit de naître, et que cela présente le même avantage que d'être arrosé. Mais, Dieu merci, telle n'est point votre pensée; car vous n'admettez au royaume de Dieu ceux qui sont nés que lorsqu'ils ont été arrosés; par conséquent, vous jugez qu'il est beaucoup plus avantageux d'être arrosé que de naître. C'est à vous maintenant à chercher la raison pour laquelle il n'est point injuste que ceux qui ne sont pas admis dans le royaume de Dieu soient sous la puissance de celui qui a été exclu du royaume de Dieu, et que ceux qui n'ont point la vie dépendent de celui qui a perdu la vie. Or, les petits enfants n'ont point la vie, s'ils n'ont pas Jésus-Christ, qu'ils ne peuvent avoir, à moins de s'en être revêtus de la manière qu'il est écrit: « Vous tous qui avez été baptisés en Jésus-Christ, vous vous êtes revêtus de Jésus-Christ. » (*Gal.*, III, 27.) Or, les petits enfants n'ont point la vie, s'ils n'ont pas Jésus-Christ. Saint Jean l'Evangéliste nous l'apprend, quand il dit dans son épître : « Celui qui a le Fils a la vie; celui qui n'a point le Fils n'a point la vie. » (I *Jean*, V, 12.) C'est donc avec raison que l'on regarde comme morts ceux qui n'ont point la vie, et pour lesquels Jésus-Christ est mort, afin de la leur donner. Car « si un seul est mort pour tous, tous, par conséquent, sont morts. » (II *Cor.*, V, 14.) Et il est mort, comme on le voit dans l'épître aux Hébreux, « afin de détruire par sa mort celui qui avait l'empire de la mort, c'est-à-dire le démon. » (*Heb.*, II, 14.) Qu'y a-t-il donc de surprenant si les petits enfants, qui sont plongés dans la mort tant qu'ils n'ont pas celui qui est mort pour les morts, dépendent de celui qui a l'empire de la mort ?

CHAPITRE X.

28. Vous énumérez ensuite plusieurs vérités dont la vraie foi chrétienne ne saurait douter, et parmi lesquelles vous citez celles dont nous faisons profession nous-mêmes, et que nous regardons comme incontestables. Vous allez même jusqu'à dire que, « sans l'opération du libre arbitre, il ne peut y avoir aucun péché dans l'homme : » vérité que nous reconnaissons avec vous. Il n'y aurait point, en effet, de péché originel, sans l'opération du libre arbitre, qui est cause de la prévarication du premier homme, par qui le péché est entré dans le monde, et a passé ensuite dans tous les hommes. Quant à ce que vous dites, qu'on ne peut imputer à un homme des péchés qui lui sont étrangers, il importe d'examiner jusqu'à quel point cela est vrai. Je ne veux pas montrer ici comment un seul

se Deus et diabolus facere videantur, si Deus sibi perfusos, diabolus autem vindicat natos : profecto quia secundum istum sensum tantum valet perfundi quantum valet nasci, superfluum persuadetis esse perfundi ; quoniam, quod tantumdem valet, sufficit nasci. Et tamen agimus gratias, quia non hoc putatis. Non enim ad regnum Dei natos, nisi perfundantur, admittitis : atque ita perfundi multo melius judicatis esse quam nasci. Jam itaque vobis ipsi reddite rationem, ne putetis indignum, ut qui non admittuntur in regnum Dei, sint sub illo qui cecidit de regno Dei ; et qui non habent vitam, sint sub illo qui perdidit vitam. Non autem habere parvulos vitam, nisi habeant Christum (quem procul dubio habere non possunt, nisi induerint eum, eo modo quo scriptum est : Quotquot in Christo baptizati estis, Christum induistis (*Gal.*, III, 27) : non ergo eos habere vitam, nisi habeant Christum, Johannes evangelista testatur, dicens in epistola sua : Qui habet Filium, habet vitam ; qui non habet Filium, vitam non habet (I *Johan.*, V, 12). Merito ergo intelliguntur mortui qui non habent vitam, pro quibus est Christus mortuus ut habeant. Unus enim pro omnibus mortuus est, ergo omnes mortui sunt (II *Cor.*, V, 14). Ideo autem mortuus est, sicut legitur ad Hebræos, ut per mortem evacuaret eum qui potestatem habebat mortis, id est, diabolum (*Hebr.*, II, 14). Quid ergo mirum, si parvuli, quamdiu mortui sunt, ante quam incipiant eum habere qui mortuus est pro mortuis, sub eo sunt qui potestatem habet mortis ?

CAPUT X.

28. Enumeras quæ fides (*a*) vere non dubitet Christiana ; in quibus ea commemoras, quæ pene omnia prædicamus et nos, et de quibus nullo modo dubitandum esse censemus ; usque adeo ut etiam illud quod dicis : Sine opere liberi arbitrii nullum hominis esse posse peccatum, verum esse fateamur. Non enim et hoc esset peccatum, quod originale traheretur, sine opere liberi arbitrii, quo primus homo peccavit, per quem peccatum intravit in mundum, et in omnes homines pertransiit (*Rom.*, V, 12). Quod

(*a*) Plerique MSS. *vera*.

péché de David a causé la perte de tant de milliers d'hommes (I *Rois*, XXIV, 1, 15), ni comment la violation, par un seul, de la défense de toucher à rien de ce qui avait été mis sous l'anathème, fit tomber la vengeance sur ceux qui n'avaient pris aucune part à cette action, et qui n'en avaient même pas eu connaissance. (*Josué*, VII, 1, 5.) C'est une autre question qui ne doit pas nous arrêter sur ce genre de punition, que l'on souffre pour les péchés des autres. Il s'agit ici des péchés de nos parents qui, dans un certain sens, nous sont étrangers, et qui, dans un autre sens, sont les nôtres. Ils nous sont étrangers, en ce que l'action ne nous est point personnelle; ils sont nôtres, par la souillure et la contagion. Si cela n'était point vrai, il n'y aurait rien de juste dans ce joug pesant qui accable les enfants d'Adam, depuis le jour qu'ils quittent le sein de leur mère. (*Eccli*, XL, 1.)

29. Mais comment comprenez-vous à l'égard des enfants ces paroles de l'Apôtre que vous rapportez? « Nous devons tous comparaître devant le tribunal de Jésus-Christ, afin que chacun reçoive ce qui est dû aux bonnes ou mauvaises actions qu'il aura faites, pendant qu'il était revêtu de son corps.» (II *Cor.*, V, 10.) Les enfants devront-ils comparaître ou non devant le tribunal de Jésus-Christ? S'ils ne doivent pas y comparaître, à quoi bon citez-vous ce passage de l'Apôtre, puisqu'il ne regarde pas ceux dont il s'agit présentement? S'ils doivent y comparaître, comment chacun d'eux pourra-t-il recevoir ce qu'il aura mérité par ses actions, puisqu'il n'en a fait aucune; à moins qu'on ne leur impute d'avoir cru, ou de n'avoir pas cru par le cœur et la bouche de ceux qui les ont présentés au baptême? Car l'Apôtre appelle « actions que l'on a faites pendant qu'on est revêtu de son corps », ce que chacun a fait lorsqu'il était déjà en cette vie. Or, comment un enfant recevra-t-il la récompense de ses bonnes actions, afin d'entrer dans le royaume de Dieu, si chacun ne reçoit que ce qui est dû à ses actions, à moins qu'on n'impute à cet enfant, comme action, ce qu'il a fait par l'intermédiaire d'un autre, c'est-à-dire d'avoir cru par la bouche de ceux qui l'ont présenté au baptême? C'est pourquoi, de même que l'action de croire lui est imputée pour qu'il en reçoive la récompense, celle d'entrer dans le royaume de Dieu; de même, l'action de ne pas croire lui devient personnelle, et lui attire un jugement de condamnation. Car l'Evangéliste dit positivement: « Celui qui ne croira pas sera condamné; » (*Marc*, XVX, 16,) et l'Apôtre n'a fait aucune réserve lorsqu'il a dit: « Nous devons tous comparaître devant le tribunal de Jésus-Christ, afin que chacun reçoive ce qui est dû aux bonnes ou mauvaises actions qu'il aura faites. (II *Cor.*, V, 10.) Voyez donc dans quelle erreur vous tombez, en soutenant que les enfants ne peuvent point porter la peine d'un péché étranger', lors-

autem dicis: Alienis peccatis alterum obnoxium non teneri: interest quatenus recte possit intelligi. Neque nunc ago, quod peccavit David, et pro peccato ejus tot hominum millia ceciderunt (II *Reg.*, XXIV, 1 et 15); et quod de anathemate contra interdictum quia usurpavit unus, in eos qui hoc non fecerant, nec factum fuisse noverant, vindicta processit (*Josue.*, VII, 1 et 5.): alia disputatio est, neque nunc tenere nos debet, de hoc genere peccatorum sive pœnarum. Parentum autem peccata modo quodam dicuntur aliena, et rursus modo quodam reperiuntur et nostra: aliena quippe proprietate sunt actionis, nostra sunt autem contagione propaginis. Quod si falsum esset, profecto grave jugum super filios Adam, a die exitus de ventre matris eorum (*Eccli.*, XL. 1), nullo modo justum esset.

29. Quod autem Apostolum dixisse commemoras: Omnes nos manifestari oportet ante tribunal Christi, ut reportet unusquisque propria corporis sui prout gessit, sive bonum, sive malum (II *Cor.*, V, 10): quomodo in parvulis accipis? Utrum et ipsi ante tribunal Christi manifestabuntur, an non? Si non manifestabuntur, quid te adjuvat ista sententia, quando ad eos non pertinet, quorum nunc agitur caussa? Si autem manifestabuntur, quomodo reportat eorum quisque quod gessit, qui nihil gessit; nisi quia pertinet ad eos, quod per corda et ora gestantium, sive credunt, sive non credunt? Propria corporis sui enim dixit, quod ad unumquemque in se ipso jam viventem pertinet. Nam quomodo reportat bonum, ut intret in regnum Dei, si hoc reportat quisque quod gessit; nisi quia pertinet ad parvulum etiam quod per alterum gessit, id est, credidit? Sicut itaque quod credidit, pertinet ad eum, ut reportet bonum, hoc est, percipiat Dei regnum: sic ad eum pertinet etiam, si non credidit, ut reportet condemnationis judicium; quia evangelica est et ipsa sententia: Qui non crediderit, condemnabitur (*Marc.*, XVI, 16). Et Apostolus dicendo: Omnes nos manifestari oportet, ut recipiat unusquisque prout gessit, sive bonum, sive malum (II *Cor.*, V, 10); nihil voluit intelligi medium. Vide ergo quam importune nolis parvulum de alieno pec-

que, d'un autre côté, vous admettez qu'ils peuvent obtenir la récompense d'une bonne action qui ne leur est point personnelle. Et quelle récompense encore? Celle d'entrer dans le royaume de Dieu ! Car, de même que croire par la bouche d'un autre est une action étrangère à l'enfant; de même aussi, c'est une action qui lui est étrangère, lorsqu'il a péché dans un autre. Pour nous, nous croyons fermement qu'on est purifié de tout péché par le baptême, mais on ne saurait l'être qu'en renaissant en Jésus-Christ. Ainsi donc ce qui ne peut être effacé que par la renaissance, ne cesse point de se communiquer par la naissance charnelle.

30. En disant que la concupiscence n'est pas toujours rebelle à l'esprit, vous avouez indirectement qu'elle l'est quelquefois. Pourquoi ne faites-vous pas aussi l'aveu que c'est par punition que vous êtes obligé de vous faire la guerre à vous-même? « Que l'on dise que Dieu est le créateur des enfants, mais tels qu'ils doivent être en sortant de ses mains, c'est-à-dire innocents. » Ce sont-là vos propres paroles; mais ne montrerait-il pas encore plus de piété, et ne ferait-il pas un éloge plus digne de Dieu, celui qui dirait qu'il ne peut sortir des mains de Dieu que des ouvrages beaux et parfaits? Et cependant, parmi les enfants qui viennent au monde, combien n'en voit-on pas qui sont difformes, malades, horribles, monstrueux même? Ce qui n'empêche pas que toute la substance de ces enfants, toutes leurs parties, tout ce qu'il y a de vivant et de substantiel en eux, ne soit l'ouvrage d'un Dieu bon et véritable.

31. Vous voulez que j'explique comment le démon ose revendiquer, comme lui appartenant, des enfants créés en Jésus-Christ, c'est-à-dire en sa puissance. Expliquez moi à votre tour, si vous le pouvez, comment le démon peut s'assujétir, non d'une manière obscure, mais à la vue de tous, des enfants tourmentés par les esprits impurs. Si vous dites qu'ils lui ont été livrés, nous voyons l'un et l'autre la peine; mais dites-nous comment ils l'ont méritée? Nous voyons, dis-je, l'un et l'autre cette peine, et nous reconnaissons également que Dieu est juste, mais comme vous n'admettez pas que les enfants puissent contracter quelque péché de leurs pères, faites-moi voir, si vous le pouvez, dans les enfants, quelque faute qui ait mérité une telle punition. Ne reconnaissez-vous donc pas que cela vient « du joug pesant qui accable les enfants d'Adam, depuis le jour qu'ils quittent les entrailles de leur mère jusqu'au jour de leur sépulture, où ils rentrent dans le sein de la mère commune de tous? » (*Eccli.*, XL, 1), joug par lequel le genre humain est tellement brisé par une foule de maux, qu'en voyant des hommes devenir des enfants de miséricorde et d'adoption, d'enfants de colère qu'ils étaient auparavant, il est facile d'apercevoir le sort qui leur est préparé dans la vie future. Mais pén-

cato reportare malum, et velis eum de alieno recte facto reportare bonum, non qualecumque, sed Dei regnum. Alienum quippe opus est cum credit per alterum, sicut alienum opus fuit cum peccavit in altero. Nec nos dubitamus quia baptismate delictum omne mundetur, sed renascendo quisque mundatur. Quod ergo non adimit nisi regeneratio, non cessat trahere generatio.

30. Sane dicendo concupiscentiam non usquequaque animo rebellem, procul dubio confiteris rebellem: et supplicium non fateris, quo adversus te ipsum bellum geris? Dicatur, inquis, parvulorum creator Deus talium, quales Dei manibus digni sunt; et addis, id est, innocentium. Nonne te pietate et Dei laudatione vincere videtur, qui dixerit etiam pulcra et sana opera decere manus Dei? Et tamen multi deformes, multi morbidi, multi horridi monstrosique nascuntur; nec ideo illam totam substantiam, omnesque partes ejus, et quidquid in ea substantialiter exsistit et vivit, potuit creare nisi bonus et verus Deus.

31. Jubes ut asseram, quemadmodum in Christo, id est, in virtute ejus creatos parvulos sibi audeat diabolus vindicare. Tu assere, si potes, quomodo sibi, non obscure, sed aperte (*a*) vindicet parvulos, quos immundi spiritus vexant. Si ei traditos dicis: videmus ambo supplicium, tu dic meritum; ambo cernimus pœnam, tu qui nulla mala merita dicis ex parentibus trahi, cum Deum justum ambo fateamur, demonstra ista pœna dignam si potes in infantibus culpam. An vero non agnoscis etiam hoc ad illud grave jugum pertinere, quod est super filios Adam, a die exitus de ventre matris eorum, usque in diem sepulturæ in matrem omnium? (*Eccli.*, XL, 1.) Sub quo jugo diversis cladibus ita conteritur genus humanum, ut appareat hoc quod ex filiis iræ fiunt homines tamquam pignore accepto filii misericordiæ, in futurum sæculum præparari: in hoc autem sæculo a die ortus usque in diem obitus, etiam ipsos sub eodem gravi jugo conteri. Quando quidem etiam baptizati parvuli inter alia mala vitæ hujus nonnum-

(*a*) In MSS. *vindicent*: recte, si postea legeretur: *Si eis traditos.*

dant le siècle présent, ils sont, depuis le jour de leur naissance jusqu'à celui de leur mort, comme broyés sous le joug pesant qui les accable. Outre les autres maux que les enfants même baptisés souffrent durant cette vie, n'en voit-on pas quelquefois qui sont exposés à l'envahissement des esprits impurs, quoique Dieu les ait arrachés à la puissance des ténèbres, afin qu'ils ne soient pas entraînés par le démon dans le supplice éternel.

32. Vous me dites encore une fois ce que vous m'avez dit, et quoique j'y ai répondu (liv. III, ch. III), je me crois cependant obligé d'y répondre encore. Vous prétendez, « que lorsque Dieu accorde la gloire de la régénération à des enfants qui n'ont encore mérité par eux-mêmes ni bien ni mal, il montre par là qu'il les prend sous sa garde, qu'ils lui appartiennent, qu'il est désormais leur maître et seigneur, et que c'est pour cette raison qu'il prévient leur volonté par l'abondance de ses dons ineffables. » Quelle offense ont donc commise envers lui une infinité d'autres enfants aussi purs, aussi innocents que ceux-là, créés comme eux à son image, pour qu'il les prive de la grâce de la régénération, pour qu'il ne prévienne pas leur volonté par l'abondance de ses dons, et qu'il éloigne ainsi de son royaume ceux qui ont été faits à son image? Si vous dites que ce ne sera point un mal pour eux, toutes ces innocentes images de Dieu n'aimeront donc pas le royaume de Dieu? Si elles l'aiment, et elles doivent l'aimer, autant que des âmes innocentes peuvent aimer le royaume de celui à l'image duquel elles ont été faites, ne souffriront-elles rien de la séparation du royaume céleste? Enfin, en quelque lieu que soient ces enfants, de quelque manière qu'ils se trouvent sous un juge aussi équitable que Dieu, qui n'est soumis à aucune nécessité, qui ne fait point acception des personnes, il est certain qu'ils ne seront pas dans cet heureux royaume, où seront cependant beaucoup d'autres qui, comme eux, n'avaient mérité ni bien ni mal. Cependant, s'ils n'avaient mérité aucun mal, jamais, dans une même cause, ils n'auraient été privés de leur part à un si grand bien. Il faut donc reconnaître, comme nous l'avons déjà dit si souvent, que Dieu, selon les paroles de l'Apôtre, en a fait des vases de colère, « afin de faire paraître les richesses de sa gloire sur les vases de miséricorde. » (*Rom.*, IX, 23.) Si Dieu agit ainsi, c'est pour empêcher ces derniers de se glorifier de cette préférence, comme s'ils l'avaient méritée par leurs œuvres, en voyant qu'ils auraient pu, sans injustice, subir la même peine que ceux dont ils devaient partager la mort.

33. Si vous voulez être sage, pensez donc au sujet des petits enfants, ce que l'Apôtre dit de Dieu le Père : « Il nous a délivrés de la puissance des ténèbres, et nous a transférés dans le royaume de son Fils bien-aimé. » (*Col.*, I, 13.) Et dans un autre endroit : « Nous étions par la nature enfants de colère, comme le reste des

quam et istos dæmonum patiuntur incursus; quamvis eruti de potestate tenebrarum, ne ab eis trahantur in supplicium sempiternum.

32. Iterum dicis, quod jam quidem dixisti, atque (supra lib. III, cap. III) respondi, sed etiam nunc non debeo præterire : Quod cum Deus parvulis nihil de proprio tam boni quam mali merentibus (*a*) gloriam regenerationis adtribuit, hoc ipso eos ad suam curam, ad suum jus, ad suum dominium pertinere docet, quod eorum voluntatem ineffabilis prævenit beneficii largitate. Quid igitur eum offenderunt, quos pariter innocentes, mundos, a se ad imaginem suam creatos, innumerabiles ab isto munere alienat, nec eorum voluntatem hujus ineffabilis prævenit beneficii largitate, separans tot imagines suas a regno suo? Si hoc eis non erit malum, non ergo amabunt regnum Dei tot innocentes imagines Dei. Si autem amabunt, et tantum amabunt, quantum innocentes amare debent regnum ejus, a quo ad ipsius imaginem creantur, nihil-ne mali de hac ipsa separatione patientur? Postremo ubilibet sint, quomodolibet sint sub Deo judice, qui nec fato premitur, nec personarum acceptione corrumpitur; in illius regni felicitate non erunt, ubi erunt qui pariter nihil boni malive meruerunt. Sed si nihil meruissent mali, numquam privarentur in communi caussa communione tanti boni. In eis ergo, ut sæpe diximus, iræ vasis notas facit, secundum Apostolum, Deus divitias gloriæ suæ in vasa misericordiæ (*Rom.*, IX, 23), ne glorientur tamquam de meritis vitæ suæ, cum cognoscunt hoc sibi justissime reddi potuisse, quod vident reddi paribus consortibus mortis suæ.

33. Si ergo recte vis sapere, etiam de parvulis sape quod ait Apostolus de Deo Patre : Qui eruit nos de potestate tenebrarum, et transtulit in regnum Filii caritatis suæ (*Col.*, I, 13). Et illud alterum : Fuimus

(*a*) Vaticani quinque MSS. *gratiam regenerationis*.

hommes. » (*Eph.*, II, 3.) En effet, nous sommes tous arrachés à la puissance des ténèbres, et ceux qui meurent au péché étaient d'abord enfants de colère. Par conséquent, tous ceux qui sont baptisés en la mort de Jésus-Christ meurent au péché, afin de vivre pour Dieu. Or, comme tous ceux qui sont baptisés en Jésus-Christ sont baptisés en sa mort, les enfants qui sont baptisés en Jésus-Christ, meurent donc au péché et sont arrachés à la puissance des ténèbres, lorsque par la nature ils étaient enfants de colère. Lorsque vous dites que ces paroles de l'Apôtre, « enfants de colère par la nature,» peuvent s'entendre comme s'il avait dit « simplement enfants de colère, » vous auriez dû voir que nous défendons contre vous l'ancienne croyance de l'Eglise catholique, car on trouverait avec peine un manuscrit latin où l'on ne trouve ce mot « par la nature, » à moins que vous n'en fournissiez un où ce passage ait été corrigé ou plutôt falsifié par vous. Car les anciens interprètes (1) se seraient bien gardés de mettre quelque chose qui fût contraire à l'ancienne foi de l'Eglise catholique, que vous avez commencé à combattre par vos nouveautés.

CHAPITRE XI.

34. Mais, comme vous êtes un homme hors ligne, vous ne voulez pas être compris dans le vil troupeau du vulgaire. Aussi n'est-ce pas la première fois que vous en méprisez le sentiment, après tant de débats dont vous lui avez expliqué les raisons, pour le soulever d'autant plus contre moi qu'il paraissait être plus animé contre vous. Mais en examinant sérieusement toutes vos discussions, vous avez dû vous apercevoir que vos raisonnements n'avaient pu et ne pourraient jamais faire la moindre impression sur l'esprit d'un peuple, dont la croyance est fondée sur la vérité et l'antiquité de la foi catholique. C'est pourquoi vous tournez de nouveau contre lui l'amertume de vos paroles méprisantes, et cette multitude de chrétiens si justement irritée contre vous et dont ce peuple est composé, devient l'objet de vos railleries. Vous en parcourez avec dédain tous les rangs, parmi lesquels vous mettez ces déclamateurs d'école (2) qui, dites vous, dans leur colère contre moi, s'écrieront : «O temps, ô mœurs! (3)» Et cependant vous redoutez le jugement de cette multitude, où vous avez cherché de bruyants approbateurs pour vous applaudir, et contre moi des ennemis pour m'effrayer par des exclamations semblables à celles de Cicéron. Vous leur avez dit que, selon moi, « les parties qui servent à la génération ne viennent pas du même principe que le reste du corps. » Je n'aurai, moi, qu'une chose à leur répondre : Ce n'est pas là ce que je dis : celui qui me prête ces paroles est un menteur. Je condamne la concu-

(1) Voyez S. Jérôme sur ce passage. — (2) Voyez plus haut, liv. II, dernier chap. — (3) Cicéron, discours contre Catilina et contre Verrès

enim et nos aliquando natura filii iræ, sicut et ceteri (*Ephes.*, II, 3). Omnes enim eruuntur de potestate tenebrarum et filii iræ erant, qui peccato moriuntur. Omnes autem ut Deo vivant, peccato moriuntur, qui in morte Christi baptizantur. Omnes porro in morte ejus baptizantuc, quicumque baptizantur in Christo. Ergo quia et parvuli baptizantur in Christo, peccato moriuntur, et a potestate tenebrarum, ubi natura filii iræ fuerant, eruuntur. Quod autem dicis : Ubi ait Apostolus, natura filii iræ, posse intelligi, prorsus filii iræ : nonne hinc admoneri debuisti, antiquam contra vos defendi catholicam fidem ; quia non fere invenitur Latinus codex, si non a vobis nunc incipiat emendari, vel potius in mendum mutari, ubi non natura sit scriptum ? Qud utique cavere debuit interpretum antiquitas, nisi etiam fidei hæc esset antiquitas, cui vestra cœpit resistere novitas.

CAPUT XI.

34. Sed homo egregius, in grege non vis esse vulgari. Rursus enim sententiam vulgi respuis, post tanta, quibus eum reddita ratione adversus me concitaveras gravius, quam in te fuerat concitatus. Sed nimirum tua disputata considerans, nihil te talibus argumentis apud populum in catholicæ fidei veritate et antiquitate fundatum agere potuisse vel posse sensisti. Unde ad eum spernendum contumacia rursus ora convertis, ejusque partes quibus constat, non immerito vobis Christianorum infensissima multitudo, singillatim describendo et deridendo percurris, in quibus et (Supra lib. II, cap. ultimo) auditoriales scholasticos tangis, et dicis contra me clamaturos (*orat.* I *in Catil.* et act. VI *in Verrem*) : O tempora, o mores ! et tamen vulgi judicium reformidas, ubi tam clamosos tibi suffragatores invenire potuisti, qui Tullianis me vocibus territent ; quod aliunde quam unde totum est, esse putem genitalem corporis partem. Quibus ego cum retulero : Non hoc dico, mentitur : libidinem culpo, non membra ; vitium denoto, non naturam : iste autem qui mihi apud vos calumniatur, audet in Ecclesia Christi ante magistrum in cœlo sedentem recitare libidinis laudem ;

piscence et non les membres du corps. Je signale le vice, je ne blâme point la nature; mais celui qui me calomnie près de vous, ose dans l'Eglise de Jésus-Christ, devant le souverain Maître qui est assis dans le ciel, réciter le panégyrique de la concupiscence; s'il étudiait avec vous, aucun de vos maîtres ne lui proposerait de tenir ce langage, dans la crainte d'offenser votre pudeur. C'est alors, Julien, qu'ils vous adresseraient convenablement ces autres paroles de Cicéron : « Dans le parti qui vous est opposé, combat la pudeur; dans le vôtre, l'impudence. D'un côté est la continence; de l'autre, la volupté. » (II *dis. contre Catil.*)

35. Je ne sais quelles personnes vous accusez d'avoir abandonné votre dogme, pour se convertir ou pour revenir à la foi catholique. Il paraît cependant que vous les craignez au point de ne pas oser les nommer, dans la crainte que, si elles apprenaient les crimes que vous leur imputez faussement, elles n'élevassent contre vous des accusations sinon plus véritables, du moins plus vraisemblables. Du reste, quelles que soient ces personnes, elles agiront sagement en s'abstenant de vous accuser à leur tour, et en vous épargnant, selon le précepte de l'Apôtre, qui défend « de rendre le mal pour le mal. » (I *Pierre*, III, 9.) Mais pour vous, daignez au moins écouter l'avis de celui dont il vous a plu d'emprunter l'exclamation : O temps, ô mœurs! Ecoutez-le, dis-je, « afin que vous vous absteniez de paroles trop libres, comme vous vous abstenez de toute action honteuse, si toutefois il en est ainsi; et que vous ne disiez pas contre les autres quelque chose qui pût vous faire rougir, si on le disait contre vous, même faussement. » Que ceux qui vous lisent sachent ce que vous avez dit contre je ne sais quelles personnes, que nous ne connaissons point, parmi celles que le désir de vivre en continence a séparées de l'hérésie des Pélagiens. Mais pour ceux ou celles qui font partie de votre secte, peu m'importe que vous les trompiez en disant que je soutiens « que, dans un corps même usé par la vieillesse, il est impossible de mettre un frein à la concupiscence. » Je déclare, au contraire, qu'on peut et qu'on doit la réprimer, parce que je la considère comme un mal. Si quelqu'un ne la regarde point comme un mal, qu'il voie comment il peut avoir un bien que, quoiqu'il dise, il ne peut acquérir qu'en réprimant la concupiscence opposée à ce bien. Je soutiens donc que, non-seulement dans la vieillesse, mais aussi dans la jeunesse, il est possible de mettre un frein à la concupiscence. Ce qui m'étonne le plus c'est que ceux qui font profession de continence fassent l'éloge de la concupiscence.

36. Mais qui d'entre nous a dit « que le mal que les enfants contractent à leur origine puisse être ou ait jamais été sans la substance dans laquelle il est? » Cependant, comme si nous

quod ei recitandum, si vobiscum studeret, magistrorum nemo proponeret, ne offenderet omnium vestrum pudorem. Nonne alia in te Tulliana vere convenientia verba convertent, dicentes tibi : Ex hac parte pudor pugnat, abs te petulantia; hinc continentia, illinc libido (Cicero oratio. II *in Catilinam*).

35. Nescio quos etiam quasi desertores dogmatis vestri ad fidem catholicam conversos arguis vel reversos. Quos tamen significasti ita te metuere, ut eorum nomina exprimere non auderes; ne forte audientes abs te sua falsa crimina, mox tibi, si non vera, certe credibiliora reponerent. Quod quidem quicumque sunt isti, si graviter sapiunt, non tacerent, et parcerent tibi secundum Apostolum, non reddentes maledictum pro maledicto (I *Pet.*, III, 9). Tu autem saltem illum monentem ne dedigneris audire, de cujus litteris exclamare te libuit : O tempora, o mores! Saltem, inquam, ipsum audi, ut quantum a rerum turpitudine abes (si tamen abes), tantum te a verborum libertate sejungas; et ea in alteros ne dicas, quæ cum tibi falso objecta sint, erubescas. Talia te sane in istos nescio quos dixisse qui legunt (*a*), sciant, qualia in aliquibus omnino non novimus, quos in proposito continentiæ recessisse a Pelagianis hæreticis novimus. Tui vero vel tuæ quales sint nihil mea interest, quos tu vel quas tu sic fallis, ut dicas me definire, nec in carioso quidem corpore libidinem posse frenari. Immo quia frenari posse et frenari oportere decerno, ideo malum intelligo. Quod qui negat malum, videri quomodo habeat bonum, cui repugnantem, velit nolit, fatetur frenandam esse libidinem. Ego itaque non solum a senibus, verum et a juvenibus dico libidinem posse frenari : sed multum miror a continentibus libidinem posse laudari.

36. Quis autem nostrum dicit : Malum hoc quod parvuli originaliter trahunt, sine substantia in qua est, aut esse posse, aut unquam fuisse? Quod tam-

(*a*) Am. Er. et aliquot MSS. *sciunt*. Meliores MSS. cum Lov. *sciant*. Non vult Augustinus, ut ea crimina quæ falso forte objectantur hic per ipsum noverint qui Julianum non legunt.

le disions, vous en appelez au jugement des dialecticiens, et vous vous moquez du vulgaire, comme si je le prenais pour juge entre vous et moi, pour décider de choses sur lesquelles il est incapable de se prononcer. Si vous ne les aviez pas apprises, la machine du pélagianisme serait restée inerte, sans architecte pour la mettre en mouvement. Voulez-vous vivre réellement, « n'aimez point la sagesse de la parole par laquelle on anéantit la croix de Jésus-Christ. » (I *Cor.*, I, 17.) Nous avons déjà expliqué, dans le livre précédent (liv. V, ch. XIV), comment les qualités bonnes ou mauvaises passent d'une substance dans une autre en l'affectant, mais sans toutefois changer de place. Si vous méprisez le jugement du vulgaire, ayez alors toujours devant les yeux ces juges que je vous ai proposés dans mes deux premiers livres, et dont l'autorité est toute puissante dans l'Eglise de Jésus-Christ.

CHAPITRE XII.

Julien accuse de prévarication le pape Zozime.

37. Pourquoi donc, afin de persister dans votre détestable erreur, accusez-vous de prévarication Zozime, de sainte mémoire, évêque du siége apostolique? Il ne s'est point écarté de la doctrine d'Innocent, son prédécesseur, que vous avez craint de nommer. Vous avez préféré de vous en prendre à Zozime, parce qu'il avait d'abord traité Cœlestius avec plus de douceur, sur la promesse qu'il avait faite « que, si dans ses sentiments, il y avait quelque chose qui déplut, il était prêt à le corriger et à souscrire aux lettres d'Innocent. » (Livre du *Péché orig.*, ch. VI, VII et XXIII.)

38. Souvenez-vous avec quelle insolence vous avez attaqué le peuple romain, au sujet du schisme qui éclata pour l'élection d'un évêque (1). Or, je vous demande si cela est arrivé par la volonté des hommes. Si vous le niez, comment pouvez-vous défendre le libre arbitre? Si vous en convenez, comment pouvez-vous dire que ce schisme est un effet de la vengeance divine? Ne vous écartez-vous pas ainsi des principes de votre dogme, en voulant faire croire que, par ce schisme, Dieu vous a vengé? Ou bien encore, nous accorderiez-vous ce que vous nous aviez nié avec tant d'obstination, savoir que, par un jugement secret du Seigneur, il peut arriver que, dans les volontés mêmes des hommes, il se trouve quelque chose qui soit tout à la fois péché et peine du péché? Si c'eût été là votre pensée, vous n'auriez jamais dit qu'une action purement humaine est un effet de la vengeance de Dieu. Mais un fait semblable avait eu

(1) Il s'agit du schisme qui s'éleva à Rome, à la mort du pape Zozime vers la fin de l'an 418, lorsque les uns faisaient tomber leur choix sur Eulalius, contre Boniface légitimement élu.

quam dicamus, ita quæris dialecticos judices, et irrides vulgum, quasi ad ipsum te judicem adducam, a quo judicari ista non possunt : quæ tu si non didicisses, Pelagiani dogmatis machina sine architecto necessario remansisset. Si vis vivere, noli amare sapientiam verbi, qua evacuatur crux Christi (I *Cor.*, I, 17). Quomodo de aliis substantiis in alias substantias vel bonæ vel malæ transeant qualitates, non migrando, sed afficiendo, jam libro (lib. V cap. XIV) superiore tractavimus. Si vulgi spernis judicium, illos judices intuere, quos tibi duobus prioribus meis libris luculentissima in Ecclesia Christi præditos auctoritate proposui.

CAPUT XII.

Julianus Zosimum Romanum pontificem prævaricationis accusat.

37. Quale est autem, quod beatæ memoriæ Zosimum Apostolicæ sedis episcopum, ut in tua pravitate persistas, prævaricationis accusas? Qui non recessit a suo præcessore Innocentio, quem tu nominare timuisti; sed maluisti Zosimum, quia egit primitus lenius cum Cælestio: quoniam (lib. *de Pec. orig.* c. VI, VII et XXIII) se in his sensibus vestris si quid displiceret, paratum esse dixerat corrigi, et Innocentii litteris consensurum esse promiserat.

38. Memento sane quemadmodum de constituendo episcopo dissensionem populi Romani insultabundus objectas. Quod abs te quæro, utrum homines sua fecerint voluntate. Quod si negas, quomodo liberum defendis arbitrium? Si autem fateris, quomodo eam vocas ultionem Dei, atque a vestro dogmate exorbitas, dum putari divinitus (*a*) vindicatus affectas? An tandem aliquando concedis, quod obstinatissima contentione negaveras, occulto Dei judicio fieri, ut in ipsis hominum voluntatibus inveniatur aliquid, quod et peccatum sit et pœna peccati? Hoc enim nisi in ista tua sententia sapuisses, nullo modo factum hominum ultionem Dei esse dixisses. Sed quando ante annos plurimos tale ibi quiddam de beato

(*a*) Er. et Lov. *vindicatum*. At Am. et omnes MSS. *vindicatus*. Hanc lectionem improbant Lovanienses, non ob aliud, nisi quod illic agi putent de schismate inter Damasum et Ursicinum, quod accidit, inquiunt, *ante auditum Juliani nomen*.

lieu plusieurs années auparavant, au sujet du bienheureux Damase et d'Ursicin, bien qu'alors l'Eglise romaine n'avait pas encore condamné les Pélagiens.

39. Vous dites « que moi aussi j'ai changé de sentiment, et qu'au commencement de ma conversion j'étais du même avis que vous. » Vous cherchez à tromper, ou vous vous trompez, soit pour calomnier ce que je dis présentement, soit parce que vous ne le comprenez pas, ou plutôt parce que vous ne vous donnez point la peine de lire ce que j'ai dit alors. Car, au commencement de ma conversion, j'ai toujours soutenu, comme je le soutiens encore : « Que le péché est entré dans le monde par un seul homme, et la mort par le péché, et qu'ainsi la mort a passé à tous les hommes par ce seul homme, en qui tous ont péché. » (*Rom.*, v, 12.) On peut voir les livres que j'ai écrits, lorsque j'étais encore laïque, peu de temps après ma conversion. Je n'étais pas encore alors instruit dans les divines Ecritures, comme je l'ai été depuis; cependant je pensais déjà alors sur ce point de la foi, et, toutes les fois que l'occasion de le soutenir l'exigeait, j'ai toujours dit ce qui a été appris et enseigné de tout temps dans l'Eglise : c'est-à-dire que le péché originel a fait tomber le genre humain dans cet affreux état de misère où nous le voyons, état dans lequel l'homme est devenu tellement semblable à la vanité, « que ses jours passent comme une ombre (*Ps.* CXLIII, 4), et que tout homme vivant est un abîme de vanité, » (*Ps.*, XXXVIII, 6) d'où nous ne pouvons être délivrés que par celui qui a dit : « La vérité vous affranchira, » (*Jean*, VIII, 32) et ailleurs : « Je suis la vérité ; » (*Jean*, XIV, 6) et dans un autre endroit : « Si le Fils vous affranchit, vous serez véritablement libres. » (*Jean*, VIII, 36.) En effet, il n'y a que la vérité qui puisse nous affranchir de la vanité, mais par une grâce toute gratuite, et non qui nous serait due; par la miséricorde, et non d'après nos mérites. Car, de même que c'est par un juste jugement de Dieu que nous avons été assujétis à la vanité ; de même, c'est par un effet de sa miséricorde que la vérité nous délivre de l'esclavage de la vanité, de sorte qu'il faut avouer que nos mérites mêmes ne sont autre chose que des dons du Seigneur.

CHAPITRE XIII.

40. Examinons maintenant la calomnie par laquelle vous me faites dire « que ceux qui sont baptisés ne sont purifiés qu'en partie : » ce que, dites-vous, « on peut voir clairement dans les passages de mes écrits. » Ces passages, par lesquels on peut, selon vous, s'en convaincre, vous les citez dans votre discussion. Je vous en remercie. Je vais les répéter moi-même. « La concupiscence de la chair, » ai-je dit, « ne doit pas être imputée au mariage, mais doit y être tolérée. Ce n'est pas un bien venant de l'alliance naturelle de

Damaso et (*a*) Ursicino contigit, nondum Pelagianos Ecclesia Romana damnaverat.

39. Dicis : Me quoque ipsum innovasse sensus meos, et initio conversionis meæ hoc sensisse quod tu. Sed fallis, aut falleris, sive calumniando hic quæ nunc dico, sive non intelligendo, vel potius non legendo ea quæ tunc dixi. Nam ego per unum hominem in mundum intrasse peccatum, et per peccatum mortem, et ita in omnes homines pertransisse, in quo peccaverunt omnes (*Rom.*, v, 12); ab initio conversionis meæ sic tenui semper, ut teneo. Exstant libri quos adhuc laicus recentissima mea conversione conscripsi, etsi nondum sicut postea sacris litteris eruditus, tamen nihil de hac re jam tunc sentiens, et ubi disputandi ratio poposcerat dicens, nisi quod antiquitus (*b*) discit et docet omnis Ecclesia : in has videlicet magnas manifestasque miserias, in quibus homo vanitati similis factus est, ut dies ejus sicut umbra prætereant (*Psal.* CXLIII, 4), et sit universa vanitas omnis homo vivens (*Psal.* XXXVIII, 6), merito peccati originalis genus humanum fuisse collapsum; unde non liberat nisi qui dixit: Veritas liberabit vos (*Johan*, VIII, 32): et, Ego sum veritas (*Johan*, XIV, 6) : et, Si vos Filius liberaverit, tunc vere liberi eritis (*Johan*, VIII, 36). Non enim a vanitate nisi veritas liberat; sed secundum gratiam, non secundum debitum ; per misericordiam, non per meritum. Sicut enim judicii fuit ut vanitati subjiceremur : ita misericordiæ est ut veritate liberemur, et ipsa bona merita nostra non nisi Dei dona esse fateamur.

CAPUT XIII.

40. Jam nunc illam tuam discutiamus calumniam, qua me dixisse criminaris, baptizatos ex parte mundari. Quod melius dicis meis sermonibus apparere : eosque sermones meos, quibus hoc apparere posse asseveras, considerandos in tua disputatione proponis. Ago gratias, nempe isti sunt : Carnis, inquam, concupiscentia non est nuptiis imputanda, sed toleranda. Non enim est ex naturali connubio veniens bonum,

(*a*) Apud Am. Er. et Gallicanos MSS. omnesque Vaticanos, *Ursino*. — (*b*) Omnes prope MSS. *dicit et docet*.

l'homme et de la femme, mais un mal qui vient de l'ancien péché. C'est par cette concupiscence que ceux mêmes qui sont le fruit d'un mariage juste et légitime, contracté entre des enfants de Dieu, ne naissent point enfants de Dieu, mais enfants du siècle; parce que ceux qui les engendrent, bien que régénérés eux-mêmes, ne les engendrent point selon ce qui les rend enfants de Dieu, mais selon ce qui les rend encore enfants du siècle. Le Seigneur lui-même l'atteste, lorsqu'il dit : « Les enfants de ce siècle engendrent et sont engendrés(*Luc.*, XX, 34.)Ce qui fait donc que nous sommes encore enfants du siècle, c'est que notre homme extérieur se détruit (II *Cor.*, IV, 16), et c'est aussi par cela que les enfants de ce siècle sont engendrés. Mais ce qui fait que nous naissons enfants de Dieu, c'est que notre homme intérieur se renouvelle de jour en jour. (*Ibid.*) L'homme extérieur a bien été sanctifié par les eaux du baptême, et a reçu l'espérance de son incorruptibilité future, ce qui a fait dire avec raison à l'Apôtre, qu'il est le temple de Dieu ; mais cela a été dit non-seulement à cause de notre sanctification présente, mais encore à cause de cette espérance dont le même apôtre écrit aux Romains : Nous aussi qui possédons les prémices de l'esprit, nous gémissons au-dedans de nous, dans l'attente de l'adoption des enfants de Dieu, qui sera la délivrance de notre corps.(*Rom.*, VIII, 23.) Si donc, selon l'Apôtre, nous attendons la délivrance de notre corps, il est certain que nous espérons, et que nous ne possédons pas encore ce que nous attendons. » (Liv. I *du Mariage*, c. XVII et XVIII.) Il n'y a rien dans ces paroles que ne reconnaisse en lui-même celui qui est baptisé, lorsqu'il dit avec l'Apôtre : « Nous aussi nous gémissons au-dedans de nous; » ou qu'il s'écrie avec lui : « Pendant que nous sommes dans ce corps comme dans une tente, nous gémissons sous sa pesanteur. » Ce qui se rapporte à ce que nous lisons dans le livre de la Sagesse : « Le corps sujet à la corruption appesantit, et cette demeure terrestre abat l'âme troublée par mille pensées et mille soins. » (*Sag.*, IX, 15.) Mais vous, comme si vous habitiez déjà immortellement dans le ciel, au milieu des anges, vous vous moquez des paroles de la mortalité et de la faiblesse des hommes, et, les interprétant non selon ma pensée, mais selon la malice de votre esprit, vous affirmez que j'ai dit : « L'homme n'est pas entièrement renouvelé par la grâce. » Or, ce n'est point là ce que j'ai dit. Veuillez faire attention à ce que je soutiens. La grâce renouvelle parfaitement l'homme, puisqu'elle lui procure l'immortalité du corps et une pleine et entière félicité. Elle le renouvelle même parfaitement pour le temps présent, en le délivrant de tous péchés, mais non de tous les maux, ni de la corruptibilité de son corps mortel, qui présentement appesantit l'âme. Voilà d'où viennent ces gémissements que l'Apô-

sed ex antiquo peccato accidens malum. Propter hanc ergo fit, ut etiam de justis et legitimis nuptiis filiorum Dei, non filii Dei, sed filii sæculi generentur : quia et hi qui generant, si jam regenerati sunt, non ex hoc generant quo filii Dei sunt, sed ex quo adhuc filii sæculi. Dominica quippe sententia est : Filii hujus sæculi generant et generantur (*Lucæ*, XX, 34). Ex quo itaque sumus adhuc filii hujus sæculi, exterior homo noster corrumpitur (II *Cor.* IV, 16), ex hoc et hujus sæculi filii generantur (*a*) : ex quo sumus filii Dei, interior renovatur de die in diem. Quamvis et ipse exterior per lavacrum sanctificatus sit, et spem futuræ incorruptionis acceperit, propter quod et templum Dei merito dicitur : sed hoc non solum propter præsentem sanctificationem, sed (*b*) propter illam spem dictum est, de qua dicitur : Et nos ipsi primitias habentes spiritus ingemiscimus (*c*), adoptionem expectantes redemtionem corporis nostri. Si ergo redemptio corporis nostri secundum Apostolum exspectatur, profecto quod exspectatur adhuc speratur, nondum tenetur (lib. I *de Nupt.* c. XVII et XVIII). Nihil habent hæc verba mea quod non in se baptizatus agnoscat, qui cum Apostolo dicit : Et ipsi in nobismetipsis ingemiscimus. Unde et alibi ait : Etenim qui sumus in hac habitatione, ingemiscimus gravati (II *Cor.*, V, 4). Quo pertinet etiam illud, quod in libro Sapientiæ legimus : Corpus enim corruptibile aggravat animam, et deprimit terrena inhabitatio sensum multa cogitantem(*Sap.* IX, 15). Sed tu tamquam in cælo jam inter angelos immortaliter habitans, verba infirmitatis et mortalitatis irrides; et ea exponens non secundum meum sensum, sed secundum dolum tuum, dixisse me affirmas, quod gratia non perfecte hominem novum faciat. Non hoc dico : attende quod dico. Gratia perfecte hominem novum facit; quando quidem et ad corporis immortalitatem plenamque felicitatem ipsa perducit. Nunc etiam perfecte innovat hominem, quantum adtinet ad li-

(*a*) Hic a Juliano prætermissum, *nec filii Dei nisi regenerentur fiunt : sed.* Vide lib. I de Nupt., c. XVIII. — (*b*) In lib. I de Nupt. *sed maxime propter.* — (*c*) Am. Er. et MSS. omittunt *adoptionem.*

tre sentait en lui-même, comme il le dit : « Et nous aussi nous gémissons au-dedans de nous-mêmes. » Cependant le baptême que nous recevons ici-bas nous fait aussi parvenir à cette félicité parfaite que nous espérons. Mais tous les enfants du siècle ne sont pas enfants du démon, quoique tous les enfants du démon soient enfants du siècle ; car il y a aussi des enfants de Dieu qui sont aussi des enfants du siècle. C'est pour cela qu'ils contractent des mariages ; mais, par cette alliance charnelle, ils n'engendrent pas des enfants de Dieu, parce que, pour devenir eux-mêmes enfants de Dieu, ils ont dû naître « non de la chair, non du sang, non de la volonté de l'homme, ni de la volonté de la chair, mais de Dieu. » (*Jean*, I, 13.) Le corps même est sanctifié par le baptême, sans perdre toutefois son état de corruptibilité qui appesantit l'âme. Et bien que nos corps soient chastes, lorsque nos membres ne servent point d'instruments aux désirs du péché, et que par là ils commencent à devenir les temples de Dieu, il y a cependant encore dans l'ensemble de cet édifice quelque chose que la grâce doit perfectionner, « tant que la chair s'élève contre l'esprit, » pour exciter en nous des mouvements déréglés qu'il faut réprimer, « et que l'esprit s'élève contre la chair (*Gal.*, v, 17), pour que la sainteté de notre âme ne soit pas altérée.

CHAPITRE XIV.

Que signifient ces paroles : La chair a des désirs.

41. Qui ignore ce que vous voulez nous apprendre comme un célèbre docteur, savoir que, lorsqu'on dit « que la chair a des désirs, on entend que l'âme a des désirs charnels ? » Pourrait-on, en effet, sans l'âme, avoir aucun désir charnel ? La concupiscence est tellement attachée à toute nature ayant vie et sentiment, qu'elle se fait sentir même aux eunuques, qui ne peuvent demeurer chastes qu'en la réprimant. Ils l'éprouvent, il est vrai, avec moins de force, parce qu'ils n'ont point en eux la substance nécessaire pour la satisfaire, et c'est pourquoi elle s'élève en eux avec moins de violence ; elle elle y est cependant, et ce n'est qu'en ayant recours à la chasteté qu'ils peuvent la réprimer, afin que, malgré leurs vains efforts pour la satisfaire, ils n'éprouvent point le sort de Calligonus, eunuque de Valentinien le jeune, qui, d'après l'aveu d'une femme de mauvaise vie, fut puni de mort pour avoir voulu assouvir avec elle sa brutale passion. Les eunuques, malgré leur impuissance, éprouvent donc les agitations de la concupiscence charnelle, puis-

berationem ab omnibus omnino peccatis, non quantum ad liberationem adtinet ab omnibus malis, et ab omni corruptione mortalitatis, qua nunc corpus aggravat animam. Unde est gemitus, quem suum quoque confitetur Apostolus dicens : Et ipsi in nobismetipsis ingemiscimus (*Rom.*, VIII, 23). Sed ad illam quoque perfectionem quæ speratur, eodem baptismate, quod hic accipitur, pervenitur. Non autem omnes filii sæculi filii sunt diaboli, quamvis omnes filii diaboli filii sint sæculi. Sunt enim etiam filii Dei, qui tamen adhuc filii sunt sæculi ; propter quod et conjugio copulantur : sed filios Dei carne non gignunt, quia et ipsi ut essent filii Dei, non ex carne, non ex sanguine, non ex voluntate viri, neque ex voluntate carnis, sed ex Deo nati sunt (*Johan*, I, 13). Sanctificatio ergo per baptismum etiam nunc confertur et corpori, non tamen nunc corruptio ejus aufertur, quæ ipsam quoque aggravat animam. Et ideo quamvis casta sint corpora, cum desideriis peccati membra non serviunt, propter quod ad templum Dei pertinere cœperunt : est tamen quod gratia in tota ista ædificatione perficiat, quamdiu caro concupiscit adversus spiritum (*Gal.* v, 17) ut motus malos qui refrenandi sunt incitet, et spiritus adversus carnem ut sanctitas perseveret.

CAPUT XIV.

Carnem concupiscere quid.

41. (*a*) Quis autem nescit quod nobis egregius doctor inculcas, ideo dici carnem concupiscere, quia carnaliter anima concupiscit ? Non enim sine anima ulla potest esse carnis concupiscentia. Nam utique concupiscere viventis sentientisque naturæ est : ita ut non desit concupiscentia, quam spadonum quoque castitas frenet ; minus quidem laboriosa, quia ubi materiam de qua operetur non invenit, minus adversus eam libido consurgit : est tamen, pudiceque comprimitur, ne concumbendi quamvis irritus ipse conatus, in eam turpitudinem veniat, propter quam Calligonum Valentiniani junioris eunuchum gladio novimus ultore punitum, meretricis confessione convictum. Neque enim et in libro Ecclesiastico

(*a*) Ante : *Quis autem nescit*, hæc in editis Am. Er. et Lov. verba delenda sunt : *Ideo dicis* (vel *dici*) *carnem concupiscere, quia carnaliter anima concupiscat. Si quidem sine anima caro nec sentiat. Concupiscere autem viventis sentientisque naturæ est, sine quo sensu membra moveri non possunt, id est, per semetipsa concupiscere nequeunt : et quis sensus concupiscit etiam sine membris, ut in spadonibus.* Ea quippe absunt a melioribus MSS. Gallic. et Vatic.

que, dans le livre de l'Ecclésiastique, nous trouvons une comparaison qui nous le fait croire. «Tel est, y lisons-nous, celui qui voit les viandes de ses yeux, et gémit comme un eunuque, qui embrasse une vierge et qui soupire.» (*Eccli*, XXX, 21.) L'âme a donc des mouvements selon l'esprit, par lesquels elle combat ceux qui s'élèvent en elle selon la chair, comme elle a aussi des mouvements selon la chair qui combattent ceux qu'elle a selon l'esprit, et c'est pour cela que l'Apôtre dit : «La chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit, et l'esprit en a de contraires à ceux de la chair.» (*Gal.*, V, 17.) C'est aussi ce qui fait dire au même Apôtre que l'âme se renouvelle de jour en jour, car elle croît elle-même en sainteté, à mesure qu'elle diminue la violence des passions de la chair, auxquelles elle ne consent pas. C'est, en effet, à des personnes déjà baptisées que l'Apôtre disait : « Faites mourir les membres de l'homme terrestre qui est en vous, » (II *Cor.*, IV, 16), et, à cette occasion, il nomme la fornication, les mauvais désirs de la chair et l'avarice. Mais comment un homme déjà baptisé peut-il faire mourir la fornication qu'il ne commet plus, et qu'il n'y a plus rien en lui, selon vous, qu'il soit obligé de faire mourir? Comment, dis-je, obéit-il à la recommandation de l'Apôtre qui lui dit : « Faites mourir la fornication, » sinon en combattant les désirs déréglés de la chair auxquels il ne consent pas, et qui, bien qu'ils se fassent encore sentir en lui, sont diminués de jour en jour par ceux qui font des progrès dans la vertu, et qui ne commettent la fornication ni de fait, ni de consentement. Voilà ce qui se fait dans le temple de Dieu, lorsqu'avec le secours divin on accomplit les préceptes du Seigneur. Car alors on fait vivre les œuvres de l'esprit, et l'on fait mourir les œuvres de la chair. C'est ce que l'Apôtre fait voir par ces paroles : « Que si vous vivez selon la chair, vous mourrez; mais si vous faites mourir par l'esprit les œuvres de la chair, vous vivrez. » (*Rom.*, VIII, 13.) Et pour apprendre aux Romains qu'on ne peut y parvenir qu'avec la grâce de Dieu, il ajoute aussitôt : « Car tous ceux qui sont poussés par l'esprit de Dieu sont enfants de Dieu. » C'est ainsi que tous ceux qui sont poussés par l'esprit de Dieu font mourir par l'esprit les œuvres de la chair.

42. Ceux qui sont déjà baptisés ont donc ce qu'ils doivent accomplir en eux ; je dis en eux, c'est-à-dire dans le temple de Dieu, qui a été élevé présentement, mais dont la dédicace ne se fera qu'à la fin des siècles. Le temple est élevé après la captivité, comme l'indique le texte du psaume : « Après l'éloignement de l'ennemi qui nous avait réduits en captivité. » (*Ps.* XCV, 1.)

adhiberetur inde similitudo, atque diceretur: Videns oculis et ingemiscens, quasi spado complectens virginem et suspirans (*Eccli.* XXX, 21) : nisi et ipsi moverentur concupiscentiæ carnalis affectibus, licet destituti carnis effectibus. Motibus igitur suis anima quos habet secundum spiritum, adversatur aliis motibus suis quos habet secundum carnem : et rursus motibus suis quos habet secundum carnem, adversatur aliis motibus suis quos habet secundum spiritum : et ideo dicitur, caro concupiscere adversus spiritum, et spiritus adversus carnem (*Gal.* V, 17). Sed propter hoc et de ipsa anima dictum est: Renovatur de die in diem (II, *Cor.*, IV, 16). Neque enim ipsa in sanctitate non proficit, cum magis magisque minuit eas quibus non consentit carnales cupiditates. Jam baptizatis quippe dicebat Apostolus : Mortificate membra vestra quæ sunt super terram (*Colos.* III, 5). Ibi et fornicatio, et mala concupiscentia, et avaritia nominatur. Quomodo ergo mortificat jam baptizatus fornicationem, quam non jam perpetrat, et secundum te nec habet aliquid quod mortificet? Quomodo, inquam, obtemperat Apostolo dicenti : Mortificate fornicationem; nisi cum desideria ejus quibus non consentit expugnat, quæ in bene (*a*) proficientibus, et omnino non fornicantibus, nec consensione, nec opere, etsi non desunt, tamen quotidie minuuntur? Hoc agitur in templo Dei, quando adjuvante Deo agitur quod præcepit Deus. Opera spiritus eriguntur, opera carnis mortificantur. Si enim secundum carnem vixeritis, inquit, moriemini : si autem spiritu facta carnis mortificaveritis, vivetis (*Rom.*, VIII, 13). Et ut scirent se hoc non facere nisi gratia Dei, continuo subdidit: Quotquot enim spiritu Dei aguntur, hi filii sunt Dei. Ac per hoc quicumque aguntur Dei spiritu, ipsi facta carnis mortificant spiritu.

42. Habent ergo jam baptizati quid agant in se ipsis, hoc est, in Dei templo, quod ædificatur hoc tempore, ut dedicetur in fine. Ædificatur autem post captivitatem (*b*), sicut hujus rei est index titulus (*Psal.* XCV, 1) Psalmi, ejecto scilicet foras qui capti-

(*a*) Sic MSS. At editi, *in bene facientibus.* — (*b*) Huc in quibusdam MSS. et in antiquioribus editionibus immissum erat istud glossema : *De Psalmo qui prius dedicationem domus prædicat et post ædificationem. Sed dedicatio ad caput domus pertinet, hoc est, ad Christum; ædificatio ad corpus totum domus, id est, ad Ecclesiam. Ideo prior dedicatio, quam ædificatio est.* Lovanienses non hoc solum expunxerunt, sed etiam subsequentem versum, *sicut hujus rei est index titulus Psalmi;* qui tamen ad contextum pertinet; exstatque in omnibus MSS.

Il peut paraître étonnant que, dans l'ordre des psaumes, celui qui a été fait pour la dédicace soit mis avant celui-qui a été composé pour l'élévation du temple; mais celui qui a été fait pour la dédicace est le premier, parce qu'on y célèbre cette maison dont l'Architecte dit : « Renversez ce temple, et, dans trois jours, je le relèverai. » (*Jean*, II, 19.) Mais le dernier qui a été fait pour être chanté, lorsqu'on bâtissait la maison après la captivité, était une prophétie de l'Eglise, et commence ainsi : « Chantez un cantique nouveau au Seigneur; que la terre tout entière chante au Seigneur. » (*Ps.* XCV, 2.) Que personne ne soit donc assez insensé pour croire que quiconque a été baptisé soit déjà parfait, parce que l'Apôtre a dit : « Le temple de Dieu est saint, et c'est vous qui êtes ce temple. » (I *Cor.*, III, 17.) Et dans un autre endroit : « Ne savez-vous pas que votre corps est le temple du Saint-Esprit, que vous avez reçu de Dieu ? » (I *Cor.*, VI, 19.) Comme aussi lorsqu'il écrit aux Corinthiens : « Vous êtes le temple du Dieu vivant; » (II *Cor.*, VI, 16.) ainsi que beaucoup d'autres choses semblables. Car nous sommes déjà appelés le temple de Dieu, et pendant qu'on le bâtit, « nous faisons mourir ici les membres de l'homme terrestre qui est en nous. » (*Col.* III, 5.) En effet, « quoique nous soyons déjà morts au péché, et ne vivant plus que pour Dieu, » (*Rom.*, VI, 11,) il y a cependant encore en nous quelque chose que nous devons faire mourir, « afin que le péché ne règne point dans notre corps mortel, en sorte que nous obéissions à ses désirs déréglés. » Nous sommes, il est vrai, délivrés de cet esclavage du péché par la pleine et entière rémission de nos fautes; mais pourtant, il reste encore en nous des passions que les personnes chastes ont à combattre. Telle est la concupiscence, dont l'époux chaste fait un bon usage, mais le bien qui en résulte naît d'un mal, et comme il ne naît point sans mal, il faut qu'il renaisse pour être délivré de ce mal. Car ce que Dieu crée et ce que l'homme engendre est certainement un bien, en tant que c'est un homme qui est engendré, mais ce bien n'est point sans un mal, parce que la régénération seule peut affranchir du mal que la génération charnelle contracte du grand péché de notre premier père.

43. Vous voulez qu'on regarde comme incroyable que, dans le sein d'une femme baptisée dont le corps est le temple de Dieu, puisse se former un homme qui sera soumis au démon, s'il ne renaît de Dieu et pour Dieu, comme s'il n'était pas plus étonnant que l'œuvre de Dieu s'accomplisse où il n'habite pas. Dieu, en effet, « n'habite point dans un corps où règne le péché, » (*Sag.*, I, 4), et cependant il crée un homme dans le sein d'une femme de mauvaise vie. « Il atteint partout à cause de sa pureté, sans être atteint lui-même par aucune souillure. » (*Sag.*, VII, 24.) Et ce qui est bien plus surpre-

vaverat inimico. In ordine quippe Psalmorum, quod mirum videri potest, prior est Psalmus dedicationis domus, et posterior ædificationis. Sed dedicationis ideo prior est, quia illam domum cantat, de qua ejus architectus ait : Solvite templum hoc, et in tribus diebus exsuscitabo illud (*Johan.*, II, 19). Iste autem posterior, quando domus ædificabatur post captivitatem, Ecclesiam prophetavit. Denique et sic incipit : Cantate Domino canticum novum, cantate Domino omnis terra (*Psal.* XCV, 2). Nemo igitur ita desipiat, ut unumquemque baptizatum ideo existimet jam esse perfectum, quia dictum est : Templum Dei sanctum est, quod estis vos (I *Cor.*, III, 17). Et : Nescitis quia corpora vestra templum sunt Spiritus-sancti, qui in vobis est quem habetis a Deo ? (I *Cor.*, VI, 19). Et in alio loco : Nos enim templum Dei vivi sumus (II *Cor.*, VI, 16). Et cetera hujusmodi. Jam enim hoc vocatur ; et cum ædificatur (*a*), mortificantur hic membra nostra, quæ sunt super terram (*Col.* III, 5). Quamvis enim jam peccato mortui, Deo vivamus (*Rom*, VI, 11, 12) : est tamen quod in nobis mortificemus, ut non regnet peccatum in nostro mortali corpore, ad obediendum concupiscentiis ejus : a quibus nos solvit, ne his essemus obnoxii, plena atque perfecta peccatorum, et remanserunt in nobis cum quibus gerantur bella castorum. Ex his est et illa qua pudicus bene utitur conjugatus : sed cum bene fit, de malo nascitur bonum non sine malo ; et ideo renascitur, ut liberetur a malo. Quod enim Deus creat et homo generat, profecto bonum est in quantum homo est : sed ideo non sine malo, quia sola regeneratio solvit a malo, quod trahit generatio de primo magnoque peccato.

43. Sic autem incredibile vis videri, quod in utero baptizatæ, cujus corpus est templum Dei, formatur homo futurus sub diabolo, nisi Deo renascatur ex Deo : quasi non majoris admirationis sit, quod Deus et ubi non habitat operatur. Non enim habitat in corpore subdito peccatis (*Sap.*, I, 4) : et tamen operatur hominem in utero meretricis. Adtingit enim ubique propter suam munditiam, et nihil inquinatum

(*a*) Apud Lov. hic additur, *cum*.

nant, c'est qu'il adopte quelquefois pour être son fils, l'enfant qu'il forme dans le corps de la femme la plus impure, tandis que, souvent aussi, il n'adopte pas celui qu'il crée dans le sein d'une femme qui est au nombre de ses enfants; car le premier, je ne sais par quelle providence, obtient cette faveur par la grâce du baptême, tandis que le second en est privé par une mort précipitée. C'est ainsi que Dieu, maître souverain de toutes choses, associe à Jésus-Christ celui qu'il a créé dans l'habitation du démon, et ne veut point admettre dans son royaume celui qu'il a formé dans son temple. Mais, s'il le veut, pourquoi ne fait-il point ce qu'il veut? Or, comme vous ne pouvez pas dire ici, ce que vous avez coutume de dire au sujet des adultes : Dieu le veut, mais l'enfant ne le veut pas; il faut donc reconnaître qu'ici, où l'on ne peut rien attribuer à l'ordre immuable du destin, ni au hasard de la fortune, ni au mérite personnel, il y a une vérité et une profondeur de miséricorde divine, devant laquelle nous devons nous incliner. Par cette chose incompréhensible, Dieu a voulu nous apprendre que selon les deux hommes, l'un par qui le péché est entré dans le monde, l'autre par qui les péchés du monde sont effacés, tous les enfants qui sont le fruit de la concupiscence charnelle, de quelques parents qu'ils naissent, sont justement condamnés « à porter le joug pesant qui accable les enfants d'Adam, » (*Eccli.*, XL, 1.) et qu'au contraire, tous ceux que la grâce fait naître selon l'esprit, de quelques parents qu'ils reçoivent le jour, sont destinés, sans aucun mérite de leur part, à porter le joug si doux des enfants de Dieu. C'est donc conformément aux conditions de sa nature, que l'enfant qui est formé dans un corps qui est le temple de Dieu, n'est point pour cela lui-même un temple de Dieu, bien que créé dans un temple de Dieu. Car si le corps de sa mère est devenu un temple de Dieu, ce n'est point par un effet de la nature, mais par un don spécial de la grâce divine, grâce qui n'est point la conséquence de la conception, mais de la régénération. Car si ce que la mère conçoit faisait partie de son corps, de manière à être considéré comme une partie d'elle-même, on n'aurait pas besoin de baptiser un enfant dont la mère aurait été baptisée dans un danger de mort, lorsqu'elle portait cet enfant dans son sein. Ainsi, lorsqu'on le baptise, ce n'est point un second baptême qu'il reçoit. C'est pourquoi il ne faisait point partie du corps de sa mère, lorsqu'il était encore dans le sein maternel, et cependant il était formé dans un temple de Dieu, sans être pour cela un temple de Dieu. Ainsi, dans une femme fidèle, se forme un enfant infidèle, et ses parents ont fait passer en lui une infidélité qu'ils n'avaient point eux-mêmes, lorsqu'ils lui ont donné le jour, mais qu'ils avaient en recevant une naissance semblable à celle qu'ils viennent de donner à leur

in eum incurrit (*Sap.*, VII, 24). Et quod multo est mirabilius, aliquando adoptat in filium, quem format in utero immundissimæ feminæ; et aliquando non vult esse suum filium, quem format in utero suæ filiæ. Ille quippe ad baptismum nescio qua provisione pervenit; iste repentina morte non pervenit. Atque ita Deus, in cujus potestate sunt omnia, facit esse in Christi consortio, quem formavit in diaboli domicilio; et non vult esse in regno suo, quem formavit in templo suo. Aut si vult, cur non facit quod vult? Non enim quod soletis de majoribus dicere: Deus vult, et parvulus non vult. Certe hic ubi fati nulla est immobilitas, nulla fortunæ temeritas, nulla personæ dignitas, quid restat nisi misericordiæ veritatisque profunditas? Ut sciamus, et ex hoc incomprehensibili comprehendamus juxta duos homines, unum per quem peccatum intravit in mundum, alterum qui tollit peccatum mundi, omnes filios concupiscentiæ carnalis undecumque nascantur, ad jugum grave filiorum Adam merito pertinere (*Eccli.*, XL, 1); et ex his omnes filios gratiæ spiritalis undecumque nascantur, ad jugum suave filiorum Dei sine merito pervenire. Proinde conditionem suam gerit, qui in alterius corpore, quod est templum Dei, ita construitur, ut non ideo sit et ipse templum Dei, quia ædificatur in templo Dei. Matris quippe corpus ut esset templum Dei, gratiæ beneficium est, non naturæ : quæ gratia non conceptione, sed regeneratione confertur. Nam si ad matris corpus id quod in ea concipitur pertineret, ita ut ejus pars deputaretur; non baptizaretur infans, cujus mater baptizata est aliquo mortis urgente periculo, cum eum gestaret in utero. Nunc vero cum etiam ipse baptizatur, non utique bis baptizatus habebitur. Non itaque ad maternum corpus cum esset in utero pertinebat : et tamen creabatur in templo Dei non templum Dei. Ita in femina fideli creatus est infidelis, et in eum parentes infidelitatem trajecerunt, quam non habebant quando ex ipsis natus est, sec tunc habebant quando et ipsi similiter nati sunt. Trajecerunt ergo,

enfant. Ils lui ont donc transmis ce qui n'était plus en eux, à cause de la semence spirituelle par laquelle ils ont été régénérés, mais qui se trouvait dans la semence charnelle par laquelle ils l'ont engendré.

44. Quoique le corps soit sanctifié par les eaux sacrées du baptême, il est toutefois sanctifié, afin que, par la rémission des péchés, il soit affranchi, non-seulement de tous les péchés passés, mais encore de la concupiscence de la chair, à laquelle tout homme est nécessairement exposé en naissant, et même en mourant, s'il n'a pas été régénéré. Où m'avez-vous donc entendu dire, ou dans lequel de mes ouvrages avez-vous lu « que les hommes ne sont point renouvelés par le baptême, mais comme renouvelés ; qu'ils ne sont point délivrés, mais comme délivrés ; qu'ils ne sont point sauvés, mais comme sauvés ? » A Dieu ne plaise que je regarde comme vaine la grâce du bain sacré, où j'ai été régénéré par l'eau et par l'Esprit ; par laquelle j'ai été délivré de la souillure de tous les péchés que j'ai contractés en naissant ou dont je me suis rendu coupable en menant une mauvaise vie ; cette grâce par laquelle je suis délivré de tout mal, de manière à ne plus succomber à la tentation de la concupiscence qui m'attire par ses charmes ; cette grâce qui m'a mis en état d'être exaucé, lorsque je dis avec mes frères : « Pardonnez-nous nos offenses ; » (*Matth.*, VI, 12) cette grâce par laquelle j'espère être délivré pour l'éternité, « alors qu'il n'y aura plus dans les membres de mon corps de loi qui combatte contre la loi de mon esprit. » (*Rom.*, VII, 23.) Non, je ne regarde point comme vaine et sans effet la grâce de Dieu, mais vous, qui en êtes l'ennemi, vous faites parade d'une vaine science pour introduire dans votre discussion Epicure, qui a dit « que les Dieux n'avaient point de corps, mais comme un corps; qu'ils n'avaient point de sang, mais comme du sang. » (Cicéron, liv. III *de la Nature des Dieux*.) Et vous saisissez cette occasion pour citer, dans les livres des philosophes, beaucoup de choses qui n'ont aucun rapport avec la question qui nous occupe. Qui d'entre nous a jamais dit « que tout ce qui se fait dans le siècle présent mérite d'être blâmé, » lorsque Jésus-Christ lui-même a fait ici-bas tant de bien pour nous délivrer du mal de ce siècle présent ?

CHAPITRE XV.

Il y a certains péchés qui nous sont remis dans le siècle futur.

45. Cependant, il est important d'examiner avec quel soin et quelle justesse vous expliquez le passage de l'Apôtre où il dit : « Nous ne sommes sauvés qu'en espérance, » jusqu'à ces paroles, « la rédemption de notre corps ; » (*Rom.*, VIII, 24) car, selon vous, cette résurrection ne remet pas les péchés à tous, mais justifie les mérites de chacun, car elle rend à chacun

quod jam non erat in eis, propter semen spiritale quo regenerati sunt ; sed erat in eorum carnali semine, quo cum genuerunt.

44. Quamvis itaque sacro baptismate sanctificetur et corpus ; ad hoc tamen sanctificatur, ut per remissionem peccatorum non solum præteritis peccatis omnibus, verum etiam ipsi quæ inest carnis concupiscentiæ non sit obnoxium ; cui necesse est obnoxius omnis homo nascatur, etiam moriturus obnoxius, si non renascatur. Ubi ergo me audisti sive legisti dicentem, non innovari homines per baptismum, sed quasi innovari ; non liberari, sed quasi liberari ; non salvari, sed quasi salvari ? Absit ut ego inanem dicerem gratiam lavacri illius, in quo renatus sum ex aqua et spiritu, qua liberatus sum a reatu omnium peccatorum, vel quæ nascendo traxeram, vel quæ male vivendo contraxeram : qua liberor ut (*a*) sciam ne intrem in tentationem, a concupiscentia mea abstractus et illectus, atque ut exaudiar dicens cum consortibus meis : Dimitte nobis debita nostra (*Matth.*, VI, 12) : qua liberabor, ut spero, in æternum, ubi jam nulla lex in membris meis repugnet legi mentis meæ (*Rom.*, VII, 23). Non igitur ego inanem facio Dei gratiam : sed tu ejus inimicus inanem quæsisse videris jactantiam, ut in tuam disputationem introduceres Epicurum, qui negavit esse corpus deorum, sed tamquam corpus ; nec sanguinem, sed tamquam sanguinem (Cicero lib. III, *de natura deorum*) ; et hac occasione de philosophorum litteris ad rem quæ inter nos agitur non pertinentibus, tanto ineptius quanto velut doctius delirares. Quis autem nostrum dicit : Quidquid in præsenti sæculo agitur, esse culpandum ; cum hic ipse Christus tanta egerit bona, sed ut nos erueret de præsenti sæculo malo ?

CAPUT XV.

Etiam in futuro sæculo peccata quædam remittuntur.

45. Quam porro diligenter et congruenter exponas apostolicum testimonium, ubi ait : Spe salvi facti sumus (*Rom.*, VIII, 24) : et cetera, usque ad redemp-

(*a*) Sic MSS. At editi, *ut scio*.

selon ses œuvres, mais vous ne dites point selon quelles œuvres elle rend aux petits enfants le royaume de Dieu. Sans doute, il n'y a pas de péchés remis dans ce royaume, mais, s'il n'y en avait pas quelques-uns qui puissent nous être remis au jugement dernier, le Seigneur n'aurait pas dit de certains péchés : « Il ne sera remis ni dans ce siècle ni dans l'autre. » (*Matth.*, XII, 32.) C'est dans cet autre siècle que le bon larron espérait obtenir la rémission de ses péchés, lorsqu'il disait au Sauveur : « Souvenez-vous de moi lorsque vous serez arrivé dans votre royaume. » (*Luc*, XXIII, 42.) Comme cette question présente de grandes difficultés, il ne faut pas émettre à cet égard une opinion précipitée. Mais pourquoi Dieu ne remet-il dans son royaume aucun péché à ses enfants, sinon parce qu'il n'y trouve rien qui puisse être remis? car il n'y aura plus de péché là où l'esprit, je ne dis pas ne consent point aux désirs de la chair, mais ne forme pas même de désirs contraires à ceux de la chair, parce que la chair n'en forme pas de contraires à ceux de l'esprit. Car alors l'œuvre du salut est ineffablement achevée, tandis qu'elle ne l'est point encore dans le baptême, où nous recevons, il est vrai, la rémission de tous nos péchés, tout en conservant encore en nous le mal de la concupiscence, contre lequel ceux qui sont baptisés ont à combattre glorieusement, s'ils sont mariés, et, plus glorieusement encore, s'ils observent la vertu de la continence. Vous en faites vous-même l'aveu (plus haut, livre III, ch. XXI), mais je ne sais pourquoi, malheureusement, vous ne vous écoutez pas vous-même lorsque vous parlez pour la vérité.

46. Lorsque vous faites la description du bonheur suprême de la résurrection, vous dites qu'«alors aucun juste ne cherchera à rendre son corps livide, à le réduire en servitude, à le mortifier en couchant sur la dure, et en négligeant même la propreté de ses membres. » Dites-moi donc pourquoi celui que le baptême a purifié de tout péché pratique encore toutes ces austérités, et ose rendre livide le temple de Dieu ? Ses membres ne sont-ils pas aussi le temple de Dieu ? Pourquoi donc, au lieu de salir ce temple par sa malpropreté, ne cherche-t-il pas plutôt à y répandre une suave odeur, lorsqu'il y appelle la présence de Dieu, ou qu'il invoque sa miséricorde, ou qu'il veut apaiser sa colère ? N'y aurait-il point dans le temple de Dieu quelque mal qu'il faut châtier, dompter, vaincre et réprimer, même par la lividité et la malpropreté du temple de Dieu ? Ne faites-vous pas attention, ne voyez-vous pas que celui qui traite si durement son corps, sans y trouver quelque chose qui déplaît à Dieu, fait une grande injure à Dieu même en châtiant, avec tant de rigueur et sans raison, un corps qui est le temple de Dieu?

tionem corporis nostri, operæ pretium est intueri. Dicis enim quod illa resurrectio non peccata dimittat aliquorum, sed (*a*) expurget merita singulorum. Reddit enim unicuique, inquis, secundum opera sua, nec tamen dicis, secundum quæ opera sua regnum Dei parvulis reddat. Et peccata quidem nulla remittuntur in regno : sed si nulla remitterentur in judicio illo novissimo, puto quod Dominus non dixisset de quodam peccato : Non remittetur neque in hoc sæculo, neque in futuro (*Matth.*, XII, 32) ; quando sibi remitti sperabat latro ille, qui dicebat : Memento mei cum veneris in regnum tuum (*Lucæ.*, XXIII, 42). De qua re, quoniam profundissima quæstio est, non est modo præcipitanda sententia. Cur autem in regno nulla peccata remittit Deus filiis suis, nisi quia non invenit quod remittat? Non enim poterunt ibi esse peccata, ubi spiritus, non dico non consentit concupiscentiæ carnis, sed nec concupiscit adversus carnem, quia nec caro adversus eum ; illa ineffabili salute perfecta, quæ nunc non fit in baptismo, ubi remittuntur quidem cuncta peccata, sed remanent carnalium concupiscentiarum mala, cum quibus post baptismum, si tamen proficiunt, exerceant sive conjugati gloriosa, sive continentes gloriosiora certamina (*Supra* lib. III cap. XXI) : quod et ipse confiteris ; sed nescio qua miseria, quando pro veritate loqueris, tunc te ipse non audis.

46. Describens quippe illam summam resurrectionis felicitatem, dicis neminem jam ibi justorum lividum facere corpus suum ; et servituti subjicere ; neminem humiliare animam suam stratis duris et pædore membrorum. Responde ergo cur hic ista faciat, qui omni malo in baptismate caruit, cur audet lividum facere templum Dei ? Nonne membra ejus membra sunt utique templi Dei ? Cur ergo non suavi odore, sed pædore templi ejus, aut invitat præsentiam, aut impetrat misericordiam, aut placat iram ejus? Nihil-ne mali castigat, domat, vincit, opprimit in templo Dei, etiam livore et pædore ipsius templi Dei ? Nonne adtendis, nonne perspicis, quia tam vehementer corpus suum persequens, si nihil ibi persequitur quod displicet Deo, frustra persequendo

Tres e Vatic. MSS. *expungat.* Alii duo cum pluribus Gall. *expurgat.* Am. *expugnat.* Floriac. cod. *expugnet.*

Pourquoi tant de détours, pourquoi tant d'hésitation, au lieu d'avouer franchement ce que vous ne pouvez vous empêcher de reconnaître; c'est-à-dire que ce mal, oui, ce mal que cet homme, dont vous vantez le teint livide et la malpropreté, poursuit et châtie dans son corps, n'est autre chose que ce qui fait dire à l'Apôtre : « Je sais qu'il n'y a rien de bon en moi, c'est-à-dire dans ma chair. » (*Rom.*, VII, 18.) Ce n'est pas là, selon vous, le langage d'un homme baptisé. Pourquoi louez-vous alors la lividité de son corps et la malpropreté de ses membres qui s'accordent avec ce langage? car ce ne sont point là des choses qui sont infligées aux saints, ou par le fouet du Seigneur, où par la persécution de leurs ennemis, mais des mortifications qu'ils s'imposent à eux-mêmes par amour de la continence. Comment cela se fait-il, sinon en formant par l'esprit des désirs contraires à ceux de la chair? Vous l'avez bien senti vous-même, puisque, dans la description que vous faites du bonheur de la vie future, vous avez ajouté : « Personne alors n'aura plus besoin d'opposer une sainte impudence aux outrages, d'exposer ses joues aux soufflets et son dos aux coups de verges. Personne ne cherchera plus sa force dans la faiblesse. Il n'y aura plus de lutte entre la frugalité et l'indigence, entre la magnanimité et les chagrins. » Pourquoi n'avez-vous point dit aussi entre la chasteté et la concupiscence de la chair? mais vous vous êtes hâté de terminer votre période en disant : « ni entre la patience et la douleur. » Vous ne parlez que des maux qui arrivent du dehors et qu'on supporte avec courage, et non du mal dont les mouvements se font sentir en nous, et qu'on ne peut réprimer que par la chasteté. Mais peut-être, direz-vous, que c'est faute de discernement si nous n'avons pas compris, que c'est ce que vous avez voulu faire entendre précédemment lorsque vous avez parlé de cette lividité du corps, comme de ces peines et de cette malpropreté des membres? Car, lorsqu'un homme vigoureux est maltraité, non par un ennemi du dehors, mais par lui-même, c'est qu'il y a au dedans de lui un ennemi qu'il doit vaincre.

47. Souvenez-vous que vous n'avez pas expliqué pourquoi l'Apôtre, qui avait déjà été adopté par les eaux sacrées de la régénération, dit : « dans l'attente de l'adoption des enfants de Dieu. » (*Rom.*, VIII, 23.) Vous répétez encore : « Nul ne hait sa propre chair. » Qui dit le contraire? Et cependant vous assurez qu'il faut la châtier par une discipline rigoureuse. Vous parlez donc encore ici pour la vérité, sans vouloir vous écouter vous-même; car pourquoi les fidèles ont-ils besoin de châtier leur chair si, après le baptême, il ne reste rien en eux qui forme des désirs contraires à ceux de l'esprit? pourquoi, dis-je, le temple de Dieu se mortifie-t-il lui-même, s'il n'y a rien en lui qui résiste à l'esprit de Dieu? Mais, non-seulement ce mal résiderait en nous, mais encore il nous serait mortellement nuisible, si nous n'avions pas été délivrés par la rémission des péchés de

templum ejus facit injuriam magnam Deo? Quid tergiversaris, quid cunctaris apertius confiteri? Illud profecto, illud est quod iste, cujus livorem pædoremque prædicas, in sua carne persequitur, unde dicebat Apostolus : Scio quia non habitat in me, hoc est, in carne mea bonum (*Rom.*, VII, 18). Quam vocem baptizati esse cur negas, cum opera vocis hujus in livore corporis et membrorum pædore cognoscas? Neque enim hæc sancti, vel Dei flagellis, vel ab inimicis tolerant patiendo, sed ipsi sibi ingerunt continendo. Et ut quid hoc, nisi contra carnis concupiscentiam spiritu concupiscendo? Quod nimirum et ipse sensisti. Cum enim describens felicitatem futuræ vitæ, addidisses atque dixisses : Nemo conviciis felicem impudentiam, nemo maxillas palmis, nemo subjiciet terga verberibus; nec conflare studebit de infirmitate virtutem; nec cum inopia frugalitas, nec cum mæroribus magnanimitas : quare dicere noluisti, nec cum carnis concupiscentia castitas? Sed festinasti sensum concludere, atque dixisti, nec patientia cum dolore luctabitur; nihil aliud commemorans nisi quod forinsecus irruens fortitudine toleratur, non quod intus se commovens castitate comprimitur. An forte nos arguis tarditatis, qui non intellexerimus, hoc te jam significasse superius, cum de livore corporis diceres et labore ac pædore membrorum? Quando enim non ab hoste, sed a se ipso affligitur fortis, in ipso intus est qui vincendus est hostis.

47. Memento sane non te exposuisse cur Apostolus dixerit, adoptionem exspectantes (*Rom.*, VIII, 23), qui jam in lavacro regenerationis fuerat adoptatus. Iterum dicis, quod carnem suam nullus oderit. Quis enim hoc negat? Sed tamen disciplinæ rigore asseris conterendam. Iterum ergo pro veritate loqueris, et audire te non vis. Cur enim caro conteritur a fidelibus, si nihil remansit in baptismo quod adversus spiritum concupiscat? Cur, inquam, conteritur a se

la souillure, par laquelle ce mal nous retenait dans l'esclavage du péché. C'est donc par le pardon que nous sommes affranchis de ce mal qui nous rendait coupables, et c'est par la continence que nous l'affaiblissons, pour qu'il ne triomphe pas de nous dans la guerre que nous lui faisons. Nos efforts doivent donc tendre à empêcher ce mal de nous nuire, jusqu'à ce que, par une parfaite guérison, nous en soyons entièrement délivrés. C'est pourquoi le baptême efface tous nos péchés, tant ceux que nous avons contractés à notre origine, que ceux que nous avons commis sciemment ou par ignorance. Mais lorsque l'apôtre Jacques dit : « Chacun est tenté par sa propre concupiscence, qui l'emporte et l'attire; ensuite, quand la concupiscence a conçu, elle enfante le péché » (*Jacq.*, I, 14), il est évident que, par ces paroles, l'apôtre fait une distinction entre ce qui enfante et ce qui est enfanté. En effet, la concupiscence est ce qui enfante, et le péché est ce qui est enfanté. Mais la concupiscence ne peut enfanter qu'après avoir conçu, comme elle ne peut concevoir qu'après nous avoir attirés par ses attraits, c'est-à-dire qu'après avoir obtenu le consentement de notre volonté pour faire le mal. Ainsi, lorsqu'on le combat, c'est donc pour l'empêcher de concevoir et d'enfanter le péché. C'est pourquoi, si tous les péchés, qui sont les fruits de la concupiscence ont été effacés par le baptême, si la concupiscence elle-même a été détruite, pourquoi les saints, pour l'empêcher de concevoir, combattent-ils encore contre elle, « par la lividité de leur corps, par la malpropreté de leurs membres, par la mortification de leur chair? » J'emploie ici vos propres paroles. Pourquoi, dis-je, si la concupiscence a été détruite par le baptême, les saints lui font-ils la guerre, en rendant livide, en laissant dans la malpropreté et en mortifiant leur corps, qui est le temple de Dieu? Elle y subsiste donc encore et le bain sacré de la régénération ne nous en a pas entièrement délivrés, à moins qu'il ne nous ait aussi privés du sentiment qui nous fait voir qu'elle est toujours en nous.

48. Mais qui serait assez imprudent, assez impudent même, assez effronté, assez obstiné, assez opiniâtre, enfin assez insensé, assez fou, pour avouer que le péché est un mal, et pour nier ensuite que la concupiscence qui enfante le péché soit un mal, même si l'esprit, en formant des désirs qui lui sont contraires, l'empêchait de concevoir et d'enfanter le péché? Quand bien même un tel mal, un mal si grand, serait seulement en nous, ne suffirait-il point pour nous tenir dans les liens de la mort, et nous entraîner même à la mort éternelle, si ces liens n'étaient point brisés par la rémission des péchés que nous recevons dans le baptême? C'est à cause de ces liens, dans lesquels nous avons été enchaînés depuis le premier Adam, et qui ne peuvent être rompus que par le second Adam;

ipso templum Dei, si nihil ibi est quod resistat Spiritui Dei? Non autem tantum in esset, verum et graviter obesset, nisi reatus quo nos obstrinxerat, per remissionem peccatorum solutus esset. Solvitur ergo per indulgentiam, quia tenebat in noxa : conteritur per continentiam, ne vincat in pugna. Agitur itaque ne obsit, donec ita sanetur ut non sit. Quapropter dimittuntur in baptismate cuncta peccata, et originaliter tracta, et ignoranter vel scienter adjecta. Sed cum dicit apostolus Jacobus : Unusquisque tentatur a concupiscentia sua abstractus et illectus, deinde concupiscentia cum conceperit, parit peccatum (*Jac.*, I, 14) : profecto in his verbis partus a pariente discernitur. Pariens enim est concupiscentia, partus peccatum. Sed concupiscentia non parit, nisi conceperit; nec concipit, nisi illexerit, hoc est, ad malum perpetrandum obtinuerit volentis assensum. Quod ergo adversus eam dimicatur, hoc agitur, ne concipiat pariatque peccatum. Dimissis itaque in baptismo peccatis omnibus, id est, omnibus concupiscentiæ fetibus, si illic etiam ipsa consumta est, quomodo contra eam ne concipiat, dimicant sancti livore corporis, pædore membrorum, contritione carnis? quæ verba tua sunt. Quomodo, inquam, livore, pædore contritione templi Dei contra eam belligeratur a sanctis, si et ipsa est ablata baptismate? Manet igitur : nec ea regenerationis lavacro caruimus, si non ibi caruimus sensu, quo eam manere sentimus.

48. Quis autem ita sit imprudens atque imprudens, ita procax, pertinax, pervicax, ita postremo insanus et demens, qui cum peccata mala esse fateatur, neget esse malum concupiscentiam peccatorum, etiam si adversus eam concupiscente spiritu, peccata concipere ac parere non sinatur? Tale porro ac tam magnum malum, tantum quia inest, quomodo non teneret in morte et pertraheret in ultimam mortem, nisi et ejus vinculum in illa quæ fit in baptismo remissione peccatorum omnium solveretur? Propter hoc enim vinculum quod connectitur ex primo Adam, nec solvi postest nisi in secundo Adam; propter hoc,

c'est, dis-je, à cause de ces liens de la mort que les enfants meurent en naissant, non de cette mort commune par laquelle l'âme est séparée du corps, mais de cette mort sous l'empire de laquelle étaient tous ceux pour qui Jésus-Christ est mort. « Nous savons, » en effet, dit l'Apôtre, (paroles que nous sommes obligés de répéter si souvent), « que si un seul est mort pour tous, tous par conséquent sont morts, et que Jésus-Christ est mort pour tous, afin que ceux qui vivent ne vivent plus pour eux-mêmes, mais pour celui qui est mort et ressuscité pour tous. » (II *Cor.*, v, 147.) Ceux-là sont donc vivants, pour lesquels Jésus-Christ qui était vivant est mort pour leur donner la vie; et, pour parler plus clairement : Ceux-là ont été délivrés de la mort, pour lesquels est mort « celui qui est libre entre les morts; » (*Ps.* LXXXVIII) ou, pour parler encore plus clairement : Ceux-là ont été délivrés du péché, pour lesquels est mort celui qui n'avait jamais connu le péché. Et, bien qu'il ne soit mort qu'une fois, il meurt cependant toutes les fois que chacun de nous, de de quelqu'âge qu'il soit, est baptisé en sa mort; c'est-à-dire que la mort de celui qui a été sans péché est profitable à ceux qui étaient morts dans le péché, mais qui, baptisés en sa mort, sont morts eux-mêmes au péché.

CHAPITRE XVI.

Le mal provenant de l'ignorance se trouve dans ceux qui sont baptisés.

49. Vous insérez ensuite un passage de l'Apôtre où il dit : « Ne vous y trompez pas, ni les fornicateurs, ni les idolâtres ne seront point héritiers du royaume de Dieu. » (I *Cor.*, VI, 9.) Or, quels sont les hommes qui commettent ces crimes, sinon ceux qui obéissent aux mouvements de la concupiscence que vous louez, et se portent à des actions criminelles et honteuses? Mais lorsque l'Apôtre ajoute : « C'est ce que quelques-uns d'entre vous ont été autrefois, mais vous avez été lavés, vous avez été sanctifiés, » (*Ibid.*, 11) il indique qu'il s'est fait un heureux changement en eux, non de manière à être affranchis entièrement de la concupiscence, ce qui est impossible dans cette vie, mais du moins pour ne plus lui obéir, ce qui peut se faire en menant une sainte vie, comme aussi pour leur faire connaître qu'ils avaient été délivrés des liens du péché, ce qui ne peut avoir lieu que par la régénération. Mais vous qui pensez « que si la concupiscence était un mal, ceux qui sont baptisés en seraient exempts, » vous êtes dans l'erreur. Ils sont bien délivrés du péché, mais ils ne le sont pas de tout mal; ou, pour parler avec plus de précision, ils sont délivrés de la souillure du mal qui les rendait coupables, mais non de tous les maux. Ne sont-ils pas encore, en effet, soumis à la corruption de leur corps? Ce qui appesantit l'âme n'est-il pas un mal? Se serait-il donc trompé celui qui a dit : « Le corps sujet à la corruption appesantit l'âme? » (*Sag.*, IX, 15.) Ceux qui sont baptisés sont-ils exempts du mal de l'ignorance, qui fait commettre insciem-

inquam, vinculum mortis, mortui reperiuntur infantes, non ista morte notissima quæ a corpore animam separat, sed ea morte qua tenebantur omnes, pro quibus mortuus est Christus. Scimus enim, ait Apostolus (quod a nobis sæpissime repetendum est,) quoniam unus pro omnibus mortuus est, ergo omnes mortui sunt : et pro omnibus mortuus est, ut qui vivunt, jam non sibi vivant, sed ei qui pro omnibus mortuus est, et resurrexit (II *Cor.*, v, 14). Illi ergo vivunt, pro quibus ut vivant, mortuus est qui vivebat. Quod apertius ita dicitur : Illi sunt a mortis vinculo liberi, pro quibus mortuus est inter mortuos liber (*Psal.*, LXXXVII, 6). Vel sic multo apertius : Illi sunt liberati a peccato, pro quibus mortuus est qui numquam fuerat in peccato. Et cum semel sit mortuus, tamen pro unoquoque tunc moritur, quando in ejus morte, quantælibet ætatis fuerit, baptizatur : id est, tunc ei proderit mors ejus qui fuit sine peccato, quando in ejus morte baptizatus mortuus fuerit etiam ipse peccato, qui mortuus fuerat in peccato.

CAPUT XVI.

49. Ingeris Apostoli testimonium, ubi ait : Nolite errare, neque fornicarii, neque simulacris servientes et cetera, quibus commemoratis, concludit quod regnum Dei non possidebunt. (I *Cor.*, VI, 9.) (*a*) Sed agunt talia qui concupiscentiæ, quam laudas, motibus ad mala et turpia quæque consentiunt. Quod ergo ait : Et hæc quidem fuistis, sed abluti estis, sed sanctificati estis (*Ibidem* 11) : mutatos eos dixit in melius, non ut ea carerent, quod in hac vita fieri non potest ; sed ut ei non obedirent, quod in bona vita fieri potest ; atque ut ab eo, quo erant vinculo ejus obnoxii, liberatos se esse cognoscerent, quod nisi regeneratione fieri non potest. Tu autem, qui putas, quod si malum esset concupiscentia, careret ea qui baptizatur, multum erras. Omni enim peccato caret, non omni malo. Quod planius ita dicitur : Omni reatu omnium malorum caret non omnibus malis. Numquid enim caret corruptione corporis? An non est malum quod aggravat animam? et

(*a*) Hic Floriacensis cod. addit, *qui talia agunt.*

ment tant de péchés? Est-ce donc un léger mal que de ne pas comprendre les choses qui sont de l'Esprit de Dieu? C'est au sujet des hommes baptisés que l'Apôtre disait : « L'homme animal est incapable des choses qui sont de l'Esprit de Dieu : elles lui paraissent une folie, et il ne peut les comprendre, parce que c'est par une lumière spirituelle qu'on peut les juger. » (I *Cor.*, II, 14.) Et un peu après : « Et moi, mes frères, je n'ai pu vous parler comme à des hommes spirituels, mais comme à des personnes encore charnelles, et comme à des enfants en Jésus-Christ; je vous ai nourris de lait, et non pas de viandes solides, parce que vous n'en étiez pas alors capables; et à présent même vous ne l'êtes pas encore, parce que vous êtes encore charnels. En effet, puisqu'il y a parmi vous des jalousies et des disputes, n'est-il pas visible que vous êtes charnels, et que vous vous conduisez selon l'homme? » (I *Cor.*, III, 1 et suiv.) Voyez que de maux il attribue au mal de l'ignorance. Je pense que ce n'est point au sujet des catéchumènes qu'il parlait ainsi, car comment de jeunes enfants seraient-ils en Jésus-Christ, sans avoir été préalablement régénérés? Si vous ne le croyez pas, soyez attentif à ce que le même Apôtre dit un peu après : « Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu, et que l'Esprit de Dieu habite en vous? » (*Ibid.*, 16.) Douterez-vous encore, ou refuserez-vous de reconnaître qu'il n'y a que ceux qui sont baptisés qui puissent être le temple de Dieu, dans lequel habite l'Esprit de Dieu? Ecoutez alors ce que l'Apôtre dit encore aux fidèles de Corinthe : « Est-ce au nom de Paul que vous avez été baptisés? » (I *Cor.*, I, 13.) Ceux à qui il s'adresse n'avaient donc pas été délivrés, par le bain de la régénération, du mal de l'ignorance, bien qu'ils eussent été affranchis de tout péché? C'est pourquoi ce mal de l'ignorance faisait paraître comme des folies les choses qui sont de l'esprit de Dieu, à ceux qui étaient le temple de Dieu, où habitait l'Esprit de Dieu; mais en faisant de jour en jour de nouveaux progrès dans la voie où ils étaient entrés, ils pouvaient, sans aucun doute, affaiblir ce mal, avec l'aide de la sainte doctrine. Soyons même persuadés que non-seulement on peut le diminuer, mais encore le détruire entièrement durant cette vie, après le baptême toutefois, mais jamais par le baptême seul. Quant à la concupiscence, personne n'ignore qu'on peut en diminuer l'ardeur, mais jamais l'éteindre entièrement dans cette vie.

50. Ainsi la souillure de tous ces maux, qui rend l'homme coupable, est effacée par les eaux sacrées du baptême. Ces maux, c'est-à-dire ces péchés, qui sont remis à ceux qui renaissent, diminuent dans ceux qui font des progrès en sainteté. L'ignorance diminue de plus en plus, à mesure que la vérité nous éclaire, et la con-

erravit qui dixit, Corpus enim corruptibile aggravat animam? (*Sap.*, IX, 15.) Numquid caret ignorantiæ malo, per quod a nescientibus innumerabilia perpetrantur mala? An parvum malum est, per quod homo non percipit quæ sunt Spiritus Dei? De baptizatis nempe dicebat Apostolus: Animalis homo non percipit quæ sunt Spiritus Dei; stultitia est enim illi, et non potest scire, quoniam spiritaliter dijudicatur (I *Cor.*, II, 14). Deinde paulo post : Et ego, inquit, fratres, non potui loqui vobis quasi spiritalibus, sed quasi carnalibus: quasi parvulis in Christo, lac vobis potum dedi, non escam. Nondum enim poteratis : sed nec adhuc quidem potestis; adhuc enim estis carnales. Cum enim sint inter vos æmulatio et contentio, nonne carnales estis, et secundum hominem ambulatis? (I *Cor.*, III, 1, *etc.*) Vide quæ dicat mala de ignorantiæ malo venientia. Et puto quod non de catechumenis ista dicebat. Parvuli quippe in Christo quomodo essent, nisi jam renati essent? Quod si nondum credis, quid eis post pauca dicat, adtende : Nescitis quia templum Dei estis, et Spiritus Dei habitat in vobis? (*Ibid.* 16.) An adhuc dubitabis, vel negabis, non eos potuisse esse templum Dei, in quo habitaret Spiritus Dei, nisi baptizatos? Saltem ergo illud respice quod eis dixit : Numquid in nomine Pauli baptizati estis? (I *Cor.*, I, 13.) Non igitur caruerant tanto ignorantiæ malo in lavacro regenerationis, ubi tamen omnibus caruerant sine dubitatione peccatis. Et per hoc ignorantiæ malum templo Dei, in quo habitabat Spiritus Dei, stultitia erant quæ sunt Spiritus Dei (I *Cor.*, II, 14). Sed de die in diem si proficerent, et in quod pervenerant in eo ambularent, sana profecto accedente doctrina minueretur hoc malum. Credamus etiam non tantum minui, verum etiam in hac vita posse consumi : tamen post baptismum; numquid in baptismo? Concupiscentiam vero quis ambigat in hac vita posse minui, non posse consumi?

50. Horum itaque malorum præteritus omnis reatus sacro fonte diluitur. Remittuntur ergo in renascentibus, minuuntur in proficientibus. Ignorantia minuitur veritate magis magisque lucente : concupis-

cupiscence elle-même diminue d'autant plus que la charité devient plus ardente. Mais aucun de ces deux biens ne vient de nous ; « car nous n'avons pas reçu l'esprit du monde, mais l'esprit de Dieu, pour connaître les dons que Dieu nous a faits. » C'est ce qui fait que la concupiscence est un mal plus grand que l'ignorance, parce que l'ignorance sans concupiscence nous induit dans des fautes plus légères, tandis que la concupiscence sans ignorance nous fait commettre des péchés plus graves. L'ignorance du mal n'est pas toujours un mal, tandis que le désir du mal est toujours un mal. Quelquefois même il est utile d'ignorer le bien, pour apprendre à le connaître en temps convenable ; mais il ne peut jamais arriver que l'homme désire (1) le bien par les désirs de la chair, puisque la génération même des enfants, quoiqu'elle n'ait pas lieu sans concupiscence charnelle, n'est pas le résultat des désirs de la chair, mais de la volonté de l'esprit. Il s'agit ici de la concupiscence par laquelle la chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit, mais non de cette concupiscence bonne et salutaire par laquelle l'esprit forme des désirs contraires à ceux de la chair, et qui fait désirer la continence, pour vaincre la concupiscence charnelle. L'homme ne peut donc jamais désirer aucun bien par la concupiscence de la chair, à moins qu'on ne regarde la volupté des sens comme un bien pour l'homme. Si, comme vous l'avez dit dans quelqu'endroit de vos écrits, vous suivez la secte de Dinomachus, « qui ne sépare pas la volupté de l'honnêteté, » opinion que des philosophes païens d'une autorité plus recommandable ont appelée un bien monstrueux, comme cette alliance d'une nature humaine et animale dans la fabuleuse Scilla ; si, dis-je, vous adoptez l'opinion monstrueuse de cette secte, il nous suffit que vous reconnaissiez qu'il y a une volupté permise et une autre qui ne l'est pas ; et qu'ainsi la concupiscence est un mal, puisque ses désirs se portent indifféremment vers ces deux espèces de volupté, si celle qui est licite ne la détourne point de celle qui est criminelle. C'est un mal dont on n'est pas affranchi par le baptême, mais dont ceux qui ont été baptisés triomphent pour leur salut, lorsque, délivrés par la grâce de la régénération des liens qui les attachaient au péché, ils ne se laissent plus entraîner à des actions illicites. Mais, au jour de la résurrection, la concupiscence ne se trouvera plus dans tout corps vivant et exempt de douleur ; et c'est là la récompense de ceux qui auront fidèlement combattu contre elle, et qui, guéris de toute langueur, seront revêtus de la bienheureuse

(1) *Concupiscere* et *concupiscentia* sont employés en bonne part dans plusieurs endroits de l'Ecriture. *Concupiscentia disciplinæ, désir de l'instruction.* (Sag., VI, 18). *Concupiscentia sapientiæ, désir de la sagesse* (*Ibid.*, XXI). Voyez aussi (*Eccl.*, III, 31, VI et 37). C'est aussi en bonne part qu'un peu plus bas, Saint Augustin emploie le mot *concupiscentia*, lorsqu'il dit : *non de illa bona qua spiritus concupiscit adversus carnem et qua concupiscitur continentia.* Au n° 56 du chap. XVIII, le mot *concupiscentia* est également pris en bonne part. *Concupiscentia castitatis et continentiæ.*

centia minuitur caritate magis magisque fervente. Nihil (*a*) boni horum duorum est a nobis. Non enim spiritum hujus mundi accepimus, sed spiritum qui ex Deo est, ut sciamus quæ a Deo donata sunt nobis (*Ibidem*, 12). Ex hoc autem concupiscentia pejor est quam ignorantia, quia ignorantia sine concupiscentia minus peccat ; concupiscentia vero sine ignorantia gravius peccat. Et nescire malum, non semper est malum : concupiscere autem malum, semper est malum. Bonum quoque ipsum utiliter aliquando ignoratur, ut opportune sciatur : nullo autem modo fieri potest, ut carnali concupiscentia bonum hominis concupiscatur : quando quidem nec ipsa proles libidine corporis, sed voluntate animi concupiscitur, quamvis non sine libidine corporis seminetur. De hac quippe agimus concupiscentia, qua caro concupiscit adversus spiritum ; non de illa bona, qua concupiscit adversus carnem (*Gal.* V, 17), et qua concupiscitur continentia, per quam concupiscentia vincatur. Hac ergo concupiscentia carnis numquam concupiscitur hominis ullum bonum, si voluptas carnis non est hominis bonum. Si autem, ut aliquo loco significasti (Sup. lib., IV, cap. XV), placet tibi secta Dinomachi, honestatem voluptatemque conjungens ; quod philosophi quoque hujus mundi qui honestiores videbantur, Scyllæum bonum esse dixerunt, ex humana scilicet natura belluinaque compactum : si hoc ergo monstrum tua opinione sectaris ; satis est nobis, quod confiteris aliam esse illicitam, aliam licitam voluptatem. Ac per hoc mala est concupiscentia quæ indifferenter utrumque appetit, nisi ab illicita voluptate licita (*b*) voluptate frenetur. Hoc autem malum non in baptismate (*c*) ponitur ; sed baptizatis per gratiam regenerationis ab ejus obligatione jam liberis, ne ad illicita pertrahat, salubriter vincitur. Ut autem resurrectionis tempore non sit omnino in vivente corpore nec dolente, præmium est eorum qui contra eam fideliter certaverunt, qui languore sanato immortalitate (*d*) beatissima vestientur. In eis vero qui non ad vitam resurgent,

(*a*) Duo Vatic. MSS. *Nihil bonorum horum duorum.* Floriacensis : *Nihil horum donorum.* — (*b*) Sic plures MSS. Editi vero, *licita voluntate frenetur.* — (*c*) Editi, *punitur.* Verius Vaticani MSS. *ponitur ;* id est, deponitur. — (*d*) Hic Am. addit, *sanata, etc.* Er. et Lov. *sana, etc.* Id nostri non habent MSS,

immortalité. A l'égard de ceux qui, ne ressusciteront pas pour la vie, elle ne sera pas en eux pour leur bonheur, mais pour leur punition, car aucun d'eux ne sera lavé de la souillure qui le rendait criminel, et cette concupiscence qui sur la terre excitait les méchants à la volupté, se changera alors pour eux en peines et en tourments.

CHAPITRE XVII.

L'homme ici-bas a sans cesse une guerre intestine à soutenir contre la concupiscence.

51. Voyons maintenant ce que l'excellence et la subtilité de votre génie vous a fait trouver pour réfuter le passage où j'ai dit « que le mal de la concupiscence de la chair nous était remis dans le baptême, non de manière à le détruire entièrement, mais pour qu'il ne nous soit plus imputé à péché; mal qui demeure toujours en nous, bien que sa souillure, qui nous rendait coupables, ait été effacée. » (Liv. I *du Mariage*, ch. XXV.) Avec la finesse d'esprit qui vous distingue, vous argumentez contre mes paroles, comme si j'avais dit « que la concupiscence elle-même était délivrée par le baptême de la souillure qui la rend mauvaise. » Parce que j'ai dit que « sa souillure était effacée, » vous interprétez mes paroles comme si par ce mot « sa, » j'avais voulu marquer la souillure qui rend la concupiscence criminelle, souillure qui, une fois effacée, absout la concupiscence de tout mal. Si telle eût été ma pensée, je n'aurais pas dit que la concupiscence est mauvaise, mais qu'elle avait été mauvaise. Ainsi, selon votre intelligence, qui est vraiment admirable, lorsque vous entendez dire que la souillure d'homicide a été effacée dans quelqu'un, vous pensez que ce n'est pas l'homme, mais le crime d'homicide même qui a été absous. Il n'y a pour comprendre ainsi les choses, que celui qui ne rougit pas de louer ce qu'il est obligé de combattre. Comment pouvez-vous donc montrer tant de jactance, et prendre un air de triomphe en réfutant une opinion qui n'est pas la mienne, mais la vôtre? Vous dites précisément ce qu'il faudrait dire contre ceux qui soutiennent que la concupiscence de la chair est sanctifiée, et devient fidèle par le baptême dans ceux en qui elle demeure cependant, après qu'ils ont été régénérés. Mais il ne convient à personne mieux qu'à vous, qui vantez hautement le bien de la concupiscence, de dire d'elle ce que vous dites des petits enfants, c'est-à-dire « qu'elle ajoute, par le baptême, au bien naturel qu'elle avait déjà, le bien de la sanctification, » et que la concupiscence de la chair sanctifiée devient la fille de Dieu. Mais nous qui disons qu'elle est un mal, et qu'elle demeure dans ceux qui sont baptisés, quoique le baptême ait remis et effacé la souillure par laquelle elle n'était point elle-même criminelle, car elle n'est pas une personne, mais par la-

non feliciter, sed pœnaliter (*a*) non erit : non quia tunc ab ea quisquam mundabitur; sed quia tunc malis non in delectamenta excitabitur, sed in tormenta vertetur.

CAPUT XVII.

51. Jam videamus illud excellentissimum acumen tuum, quo vidisti quemadmodum refelleres quod a me dictum est, dimitti concupiscentiam carnis in baptismo, non ut non sit, sed ut in peccatum non imputetur; quamvis autem reatu suo jam soluto, manet tamen (Lib. I, *de Nupt.*, cap. XXV). Adversus hæc mea verba sic argumentaris homo acutissimus, tamquam ipsam concupiscentiam dixerim per baptismum reatu liberari; quoniam dixi, reatu suo jam soluto : velut suo dixerim, quo ipsa rea est, eoque soluto illa permaneat absoluta. Quod utique si sensissem, profecto eam malam esse non dicerem, sed fuisse. Ac per hoc secundum mirabilem intelligentiam tuam, quando audis in aliquo homicidii reatum solutum, non hominem, sed ipsum homicidium a reatu existimas absolutum. Sic intelligat quis, nisi qui non erubescit laudare, cum qua compellitur dimicare? Et quomodo te jactas et exsultas in redarguendo istam sententiam, non meam plane, sed tuam. Talia quippe dicis, qualia dicenda sunt in eos, qui per baptismum sanctificatam et fidelem factam concupiscentiam carnis affirmant in eis, in quibus regeneratis manet tamen. Sed hoc tibi potius, qui eam bonam prædicas, convenit dicere, ut bono ejus naturali, sicut de infantibus dicitis, bonum sanctificationis accedat, et sit carnis concupiscentia sancta Dei filia. Nos autem qui eam malam dicimus, et manere tamen in baptizatis, quamvis reatus ejus, non quo ipsa erat rea (neque enim aliqua persona est), sed quo reum hominem originaliter faciebat, fuerit remissus atque vacuatus; absit ut dicamus sanctificari, cum qua necesse habent regenerati, si non in

(*a*) Editi, *sed pœnaliter erit*. At MSS. Vaticani omnes et Gallicani, *sed pœnaliter non erit :* lectio melius quadrat cum eo quod sequitur, *non quia tunc ab ea quisquam mundabitur :* id est, non quia reatus auferetur, sed tantum actus concupiscentiæ, quo jocunde movere solet ad voluptatem.

quelle elle avait rendu l'homme coupable dès son origine, nous nous gardons bien de dire qu'elle est sanctifiée, puisque nous soutenons, au contraire, que si ceux qui ont été régénérés n'ont pas reçu en vain la grâce de Dieu, ils doivent nécessairement combattre sans cesse la concupiscence comme un ennemi caché au dedans d'eux-mêmes, et désirer ardemment d'être guéris de ce fléau.

52. Si vous soutenez qu'il ne reste plus aucun mal dans ceux qui sont baptisés, pour ne pas laisser croire que le mal lui-même a été baptisé et sanctifié, voyez quelle absurdité est la suite de votre raisonnement. Car si vous regardez comme baptisé et sanctifié tout ce qui est dans l'homme après le baptême, il faudrait aussi regarder comme tel tout ce qu'il a dans les intestins et la vessie, et que la digestion lui fait rendre. Direz-vous aussi qu'un enfant est baptisé et sanctifié lorsqu'il est encore dans le sein de sa mère, si la nécessité oblige cette mère à recevoir le sacrement du baptême pendant le temps de sa grossesse, et que, par conséquent, il est inutile de baptiser l'enfant après sa naissance? Direz-vous, enfin, que lorsqu'on baptise un malade, on baptise et l'on sanctifie la fièvre qui le tourmente, et que, par conséquent, on baptise et l'on sanctifie les œuvres du démon, comme il serait arrivé si cette femme, dont parle l'Evangile et dont Satan s'était emparée depuis dix-huit ans (*Luc.*, XIII, 11), avait été baptisée avant d'être guérie? Que dirai-je des maux qui accablent l'esprit même? N'est-ce pas un grand mal de « regarder comme une folie des choses qui sont de l'Esprit de Dieu? » (I *Cor.*, II, 14.) Tels étaient cependant « ceux que » l'Apôtre « nourrissait de lait et non de viandes solides. » (I *Cor.*, III, 2.) Or, prétendrez-vous aussi que le mal si grand de cette folie a été baptisé et sanctifié, parce qu'il n'avait pas été détruit par le baptême? Il en est donc de même de la concupiscence qui demeure en nous, et que nous devons combattre pour en être guéris, quoique tous nos péchés nous aient été remis dans le baptême. Bien loin d'être sanctifiée, elle est affaiblie, afin de ne pas tenir dans les liens de la mort éternelle ceux qui ont été sanctifiés. Si ceux qui étaient nourris de lait, mais non de viandes solides, et qui encore charnels ne pouvaient pas comprendre les choses qui sont de l'Esprit de Dieu, parce que la folie était encore en eux, étaient morts dans cet âge de l'esprit et non de la chair, âge où, comme hommes nouveaux, ils étaient appelés des petits enfants en Jésus-Christ, cette folie ne leur aurait pas été imputée à péché. Car le bienfait de la régénération qu'ils avaient reçue est si grand, que la souillure de tous les maux qui les rendaient coupables, et dont ils devaient être délivrés, soit en mourant, soit en faisant des progrès dans la vertu, aurait été effacée par la rémission de tous les péchés, sans les guérir cependant de toutes les maladies de l'âme. Cette souillure qui rend criminels ceux qui sont en-

vacuum Dei gratiam susceperunt, intestino quodam bello tamquam cum hoste confligere, et ab ea peste desiderare atque optare sanari.

52. Nam si propterea dicis, nulla mala remanere in baptizatis, ne ipsa mala baptizata et sanctificata credantur; vide quanta te sequatur absurditas. Si enim quidquid est in homine quando baptizatur, baptizari et sanctificari putandum est; dicturus es et ipsa in illo baptizari et sanctificari, quæ in intestinis et vesica sunt per digestiones corporis egerenda. Dicturus es baptizari et sanctificari hominem in matris utero constitutum, si ad hoc sacramentum accipiendum gravidam necessitas cogat; et ideo baptizari jam non debere qui nascitur. Postremo dicturus es et ipsas baptizari et sanctificari febres, quando baptizantur ægroti; ac per hoc baptizari et sanctificari etiam opera diaboli : velut si mulier illa baptizaretur ante quam curaretur, quam satanas in infirmitate alligaverat per decem et octo annos (*Lucæ*, XIII, 11). Quid de malis ipsius animi loquar? Cogita quantum mali sit, stultitiam putare quæ sunt Spiritus Dei (I *Cor.*, II, 14) : et tamen tales erant, quos Apostolus alebat lacte, non cibo (I *Cor.* III, 2). Numquid et stultitiæ illius tam magnum malum, quia non fuerat baptismate ablatum, baptizatum sanctificatumque dicturus es? Sic ergo et concupiscentia, quæ manet oppugnanda atque sananda, quamvis in baptismo dimissa sint cuncta omnino peccata, non solum non sanctificatur, sed potius ne sanctificatos æternæ morti obnoxios possit tenere, evacuatur : quia et illi qui lacte alebantur, non solido cibo, et adhuc erant animales, non percipientes quæ sunt Spiritus Dei, quoniam stultitia illis adhuc erat; si in illa mentis ætate, non carnis, de corpore exissent, in qua ætate novi homines appellabantur parvuli in Christo, nullo reatu stultitiæ illius tenerentur : quia hoc eis beneficium fuerat regeneratione collatum, ut omnium malorum, quibus et postea vel moriendo vel proficiendo fuerant exuendi, reatus continuo solveretur remissione peccatorum omnium, nondum

gendres selon la chair ne peut, en effet, être remise que lorsqu'ils sont régénérés selon l'esprit. Car il n'y a que l'unique Médiateur entre Dieu et les hommes qui puisse délivrer le genre humain de la mort à laquelle il a été justement condamné, non-seulement de la mort du corps, mais aussi de celle dont sont morts tous ceux pour qui un seul est mort; « et comme il est mort pour tous, par conséquent tous sont morts. » (II *Cor.*, v, 14.)

CHAPITRE XVIII.

Dans quel sens les philosophes ont dit que la concupiscence était une partie vicieuse de l'âme.

53. Il vous a plu de disculer fort longuement sur la différence des qualités, parce que je me suis servi du mot de « qualité » dans un seul endroit où j'ai dit, « que la concupiscence ne demeure pas d'une manière substantielle, comme un corps ou un esprit, mais qu'elle est la disposition d'une mauvaise qualité, comme l'est, par exemple, la langueur. » (Liv. I, *du Mar.*, ch. xxv.) Mais ne sentez-vous pas que tout ce que vous répondez à ce sujet n'a aucun rapport avec ce que j'ai avancé. Vous dites d'abord que « j'ai changé de sentiment, et qu'oubliant tout ce que j'avais soutenu dans mon livre, je déclare maintenant que la concupiscence est une substance. » En relisant mon livre, pour comprendre clairement ce que j'ai dit, vous ne trouverez pas un seul passage où j'aie dit que la concupiscence est une substance. Quelques philosophes ont dit, il est vrai, qu'elle est une partie vicieuse de l'âme, et que, comme partie de l'âme, elle est une substance, puisque l'âme même est une substance. Pour moi, je dis que la concupiscence est un vice qui souille l'âme ou quelque partie de l'âme, de manière toutefois que ce vice une fois guéri, toute la substance l'est également. Les philosophes, me semble-t-il, ont parlé par métaphore, en disant que la concupiscence est une partie vicieuse de l'âme, au lieu de dire que c'est un vice qui réside dans une certaine partie de l'âme, comme on dit, par la même figure, la maison, pour ceux qui demeurent dans la maison.

54. Ensuite, vous ne faites pas attention qu'en recourant aux traits les plus aigus de la dialectique, que vous maniez avec inexpérience, et dont vous voulez nous effrayer par vos bravades, vous avez blessé mortellement votre secte. Car, en divisant, en définissant, en expliquant la différence des espèces de qualités, vous dites, entre autres choses: « La troisième espèce de qualité est la manière dont une chose est affectée et la qualité qui l'affecte. Cette affection, selon vous, est mise au nombre des qualités, parce qu'elle est le principe des qualités, et c'est aussi à quoi l'on rapporte toutes les passions de l'esprit ou du corps qui viennent et qui disparais-

omnium sanitate morborum. Qui tamen reatus teneat necesse est eum, qui secundum carnem generatur; quia non nisi ei remittitur, qui secundum spiritum regeneratur. A morte quippe justissimæ damnationis per unum Mediatorem Dei et hominum liberatur genus humanum, non a morte corporis tantum, sed a morte qua mortui sunt, pro quibus unus mortuus est. Et quia pro omnibus mortuus est (II *Cor.*, v, 14), ergo omnes mortui sunt.

CAPUT XVIII.

Libidinem vitiosam esse animæ partem, quo sensu philosophi dicere potuerint.

53. Quod vero te libuit tam multum de qualitatum differentia disputare, quia ego semel nominavi qualitatem, dicens, non substantialiter manere concupiscentiam, sicut corpus aliquod aut spiritum: sed esse affectionem quamdam malæ qualitatis, sicut est languor (Lib. I *de Nupt.*, cap. xxv): itane nihil ad rem pertinere non sentis? Primo enim dicis, me mutasse sententiam, et immemorem totius libri mei professum fuisse substantiam esse libidinem. Re vera evoluto et enucleato libro meo non es reperturus me libidinem substantiam dixisse vel semel. Dixerunt eam quidam philosophi partem animi esse vitiosam: et utique pars animi substantia est, quia substantia est ipse animus. Sed ego ipsum vitium, quo animus vel ulla pars ejus isto modo vitiosa est, libidinem dico, ut omni vitio sanato salva sit tota substantia. Quia et illi philosophi locutione tropica mihi videntur vitiosam partem animi appellasse libidinem, in qua parte est vitium quod vocatur libido, sicut appellatur domus pro eis qui sunt in domo.

54. Deinde te nimis acutis dialecticorum telis incautius exercendo, nosque jactantius territando, sectam vestram lethaliter vulnerasti. Dividens quippe atque definiens vel etiam describens differentias qualitatum, inter cetera: Tertia species qualitatis est, inquis, affectio et affectionalis qualitas. Affectio autem in qualitate ob hoc ponitur, ais, quia principium qualitatum est; cui etiam reputantur ad momentum accedentes recedentesque aut animi aut corporis passiones. Affectionalis vero qualitas, inquis, omnibus quibus evenerit, ex majoribus orta caussis

sent dans le moment. Mais la qualité qui affecte, et qui naît de causes plus considérables, s'attache d'une manière si inhérente aux choses dans lesquelles elle se manifeste, qu'il est très-difficile ou même impossible de l'en séparer. » Vous vous êtes assez expliqué pour les savants; mais comme on ne doit pas mépriser ceux qui, sans être versés dans la science de la dialectique, liront cependant nos livres, je vais tâcher d'éclaircir par des exemples ce qui me paraît obscur pour eux. S'il s'agit de l'esprit, l'affection qu'il éprouve est la crainte, la qualité de cette affection est la timidité; comme autre chose est la colère, et autre chose la disposition continuelle à la colère, comme aussi il y a une différence entre l'ivresse et l'ivrognerie. Ces différents cas constituent les uns des affections, les autres les qualités de ces affections. S'il s'agit du corps, il y a aussi une différence entre pâlir, et être continuellement pâle, entre rougir et conserver toujours cette rougeur. Les mots nous manquent pour exprimer toutes les différences de la même espèce. C'est pourquoi lorsque vous dites que « la qualité qui affecte et qui naît de causes plus considérables, s'attache d'une manière si inhérente aux choses dans lesquelles elle se manifeste, qu'il est très-difficile et même impossible de l'en séparer; comme lorsqu'on dit, d'après une qualité de cette espèce, qu'un esprit ou plutôt un homme est mauvais, ne craignez-vous pas que l'on ne vous réplique qu'avec une telle qualité il ne peut pas exister de bonne volonté, ou que, du moins, cette bonne volonté demeure impuissante? Refuserez-vous alors de reconnaître qu'un homme, dans ce malheureux état, quel qu'il soit ou qu'il ait été, n'a plus qu'à s'écrier, en déplorant cette mauvaise qualité : « Je trouve en moi la volonté de faire le bien, mais je ne trouve pas le moyen de l'accomplir. » (*Rom.*, VII, 18.) Avouez du moins qu'il ne peut gémir sur son malheur qu'en disant avec l'Apôtre : « Qui me délivrera de ce corps de mort? La grâce de Dieu, par Jésus-Christ Notre-Seigneur. » (*Ibid.*, 25.)

55. C'est pourquoi, quelque épais que soit le nuage de dialectique dont vous vous enveloppiez pour vous cacher aux yeux des ignorants, la lumière de la vérité le dissipera toujours. Pour moi, je dis que l'on doit regarder comme une maladie le mal né avec l'homme d'une origine infectée, et par lequel la chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit, mal dont la pudeur conjugale fait un bon usage, lorsqu'elle s'en sert pour la génération des enfants; mais je soutiens aussi qu'en louant le bon usage que l'on fait de ce mal, on ne loue point pour cela le mal lui-même; car ce n'est pas le mal qui est innocent, mais l'homme qui fait que son mal, dont il use bien, ne lui soit pas nuisible. C'est ainsi que la mort, qui est le supplice du pécheur, devient le mérite du martyr, par le bon usage qui résulte de ce mal. Nous recevons, dans le baptême de Jésus-Christ, un renouvellement parfait, et une parfaite guérison des maux qui nous rendaient coupables, mais non de ceux contre lesquels il faut encore

ita inhæreseit, ut aut magnis molitionibus, aut nullis omnino separetur. Hæc quidem satis explicasti scientibus : sed quia contemnendi non sunt, qui lecturi libros nostros disciplinæ hujus ignari sunt; quod deesse video, faciam ut a me illustrentur exemplis. Quantum ad animum adtinet; affectio est timere, affectionalis qualitas timidum esse : sicut aliud est iratus, aliud iracundus; aliud ebrius, aliud ebriosus : illæ affectiones, istæ affectionales sunt qualitates. Quantum autem ad corpus, sicut aliud est pallens, aliud pallidus; aliud rubens, aliud rubicundus : et si qua hujusmodi, quorum plurimis desunt usitata vocabula. Cum itaque dixeris, affectionalem qualitatem ortam ex majoribus caussis, atque ita inhærescere, ut aut magnis molitionibus, aut nullis separetur : quando secundum eam dicitur animus malus, vel potius homo malus; nonne metuis, ne voluntas bona aut non ibi esse possit, aut valere nihil possit? Nonne concedis, hominem miserum, quicumque ille sit vel fuerit, certe adversus talem clamasse qualitatem : Velle adjacet mihi, perficere autem bonum non invenio? (*Rom.*, VII, 18). Hic saltem fatemini esse istorum verborum gemitum necessarium : Quis me liberabit de corpore mortis hujus? Gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum (*Ibid.*, 25).

55. Quapropter quantolibet te adversus oculos imperitorum dialectico tegmine involvas, manifesta veritate nudaberis. Ego tamquam valetudinem malam ex origine vitiata ingenitum esse homini dico vitium, quo caro concupiscit adversus spiritum (*Gal.*, V, 17); et hoc malo bene uti pudica conjugia, cum eo utuntur generandi caussa; sed isto mali usu bono laudari utentem, non ipsum malum. Neque enim malum ipsum est innocens, sed homo, qui facit ut malum suum, quo bene utitur, ei nocere non possit. Sicut mors, cum sit supplicium peccatoris, bono mali usu accedente fit meritum martyris. Percipitur autem in baptismate Christiano perfecta novitas, et perfecta

combattre, pour ne point devenir criminels ; car nous ne sommes pas étrangers à ces maux qui sont en nous, et qui, par conséquent, sont nôtres. En effet, ceux qui ont contracté la pernicieuse habitude de l'ivrognerie, qu'ils ne tenaient pas de leur naissance, sont obligés d'y résister après le baptême, de peur qu'elle ne les entraîne aux désordres dans lesquels ils avaient l'habitude de tomber. On résiste également à un mal, lorsque, par la continence, on refuse d'obéir aux mauvais désirs que la concupiscence avait l'habitude de nous inspirer. C'est pourquoi, lorsqu'il s'agit de combattre cette concupiscence charnelle qui nous est devenue naturelle depuis le péché originel, une veuve doit, dans ce combat, opposer plus de résistance qu'une vierge, et une femme de mauvaise vie qui veut devenir chaste, beaucoup plus que la femme qui a toujours observé la chasteté. Il en résulte que la volonté aura d'autant plus de peine à triompher de la concupiscence, que cette concupiscence aura été plus fortifiée par l'habitude. L'homme vient au monde de ce mal et avec ce mal, qui est si grand par lui-même, et qui tient tellement les hommes sous le coup de la damnation, en l'éloignant du royaume de Dieu, que même, s'il nous a été communiqué par des parents régénérés, nous ne pouvons en être délivrés comme eux que par le sacrement de la régénération, seul remède qui puisse arracher l'enfant à la puissance du prince de la mort, comme ses parents en ont été délivrés eux-mêmes. Il ne faut pas croire que la qualité du mal passe d'une substance dans une autre substance, comme on passe d'un lieu dans un autre lieu, en sorte qu'elle quitte l'endroit où elle était pour être dans un autre la même qu'elle était dans celui qu'elle a quitté. Il en est de même de la qualité, quoique d'un autre genre, qui, par une espèce de contagion, a coutume de passer du corps des parents malsains dans celui des enfants auxquels ils donnent le jour.

56. Mais quelle a été votre pensée, « lorsque fermant, selon vos expressions, l'école d'Aristote, pour revenir aux saintes Ecritures, vous dites : «La concupiscence est donc un sentiment, et non pas une mauvaise qualité. En conséquence, lorsqu'on affaiblit la concupiscence, c'est le sentiment qu'on affaiblit. » Est-ce que, par le désir de la chasteté et de la continence, on n'affaiblit pas tous les jours de plus en plus la concupiscence de la chair? Dites-moi donc, je vous prie, si un homme ne se guérit pas d'autant plus du mal de la fornication qu'il trouve moins de plaisir à le satisfaire, quoique, depuis sa régénération dans les eaux du baptême, et le moment de sa conversion, il ait renoncé à ce crime, et n'y soit plus retombé?

sanitas ab eis malis nostris quibus eramus rei; non ab eis cum quibus adhuc confligendum est ne simus rei; cum et ipsa in nobis sint, nec aliena, sed nostra sint. Nam et vinolentiæ consuetudini utique malæ, quam sibi homines fecerunt, non nascendo traxerunt, resistunt post baptismum, ne eos ad mala solita pertrahat : et tamen malo resistitur, dum concupiscentiæ per continentiam denegatur, quod per consuetudinem concupiscitur. Unde etiam contra istam genitalium concupiscentiam, quæ ingenita nobis est per originale peccatum, vehementius vidua quam virgo; vehementius meretrix quando casta esse voluerit, quam quæ semper fuit casta, confligit : et tanto amplius in ea superanda voluntas laborabit, quanto majores ei consuetudo vires dedit. Ex isto et cum isto hominis malo nascitur homo : quod malum per se ipsum tam magnum est, et ad hominis damnationem atque a regno Dei separationem tantum habet obligationis, ut etiam si de parentibus regeneratis trahatur, non nisi quemadmodum in illis sola regeneratione solvatur, atque isto unico remedio præpositus mortis a prole pellatur, quo a parentibus est pulsus (*a*). Qualitas autem mali non in substantiam de substantia tamquam de loco in locum migrat, ut deserat ubi erat, et quæ fuit ibi, ipsa sit alibi; sed alia ejusdem generis, quodam operante contagio, quod etiam de morbidis parentum corporibus solet evenire nascentibus.

56. Quid autem dicere voluisti, quasi (*b*) claudens (ut loqueris) Aristotelis palæstram, ut inde ad sacras litteras revertaris? Ais enim : Sensus est igitur concupiscentia, et mala qualitas non est (*c*) : ergo quando minuitur concupiscentia, sensus minuitur. An non per concupiscentiam castitatis et continentiæ quotidie carnis concupiscentia magis magisque minuitur? Vellem itaque mihi diceres, utrum a morbo fornicationis sanior non fiat, quem fornicari minus minusque delectat; quamvis opus illud malum una con-

(*a*) Huc e margine translata fuerant hæc verba : *Qualitas affectionalis mali de substantia ad substantiam non emigrando transit, sed quodam operante contagio, id est, concupiscentiæ affectu, sicut de parentibus morbidis morbida soboles procreatur.* Delenda in ante editis, cum his careant antiquiores MSS. — (*b*) Plures MSS. *plaudens.* — (*c*) Apud Am. et Er. post *non est,* addebatur, *dum concupiscentia minuitur, sensus dicatur imminui.* Id nonnisi pauciores MSS. habent, et expunxerunt Lovanienses ut ineptum glossema ex margine adscitum.

Dites-moi également si un homme qui, avant d'être baptisé, avait contracté l'habitude de l'ivrognerie, et qui ensuite s'en serait entièrement corrigé, ne recouvre pas de jour en jour, à l'égard de cette maladie, une santé d'autant plus parfaite qu'il éprouve moins le désir de boire du vin? Le sentiment est donc, non la concupiscence même, mais plutôt ce qui nous fait sentir qu'elle est plus ou moins grande en nous. Il en est de même dans les affections du corps. Le sentiment n'est pas la douleur, mais ce qui fait sentir la douleur; le sentiment n'est pas la maladie, mais ce qui fait sentir la maladie. Si donc un homme devient bon subitement, et il ne peut le devenir que par une bonne qualité; si, dis-je, il renonce à la fornication, à l'ivrognerie, sans jamais, à l'avenir, retomber dans ces crimes, n'entend-il pas une voix qui lui dit : « Vous voilà guéri; ne péchez plus désormais, » et n'a-t-on pas raison de dire alors que cet homme est chaste et sobre? Si le désir du bien, par lequel il combat les mauvais désirs de la fornication et de l'ivrognerie, devient assez fort pour le rendre encore meilleur qu'il n'était après sa récente conversion, de manière à ce que le désir du péché ait, de jour en jour, moins d'empire sur lui; si, d'un autre côté, les combats qu'il doit livrer contre le mal sont moins rudes que ceux qu'il avait à soutenir d'abord, non par diminution de forces, mais d'ennemis; non par défaut de combats, mais par suite de victoires de plus en plus grandes, balancerez-vous à reconnaître que cet homme est devenu meilleur? Dites-moi, je vous prie, comment il l'est devenu, sinon par l'accroissement d'une bonne qualité et la diminution d'une mauvaise? Ce qui avait commencé à le rendre bon s'est donc augmenté, et ce qui l'avait rendu mauvais a diminué; et ce changement s'est opéré en lui après le baptême, et non par la réception du baptême; car, bien qu'on ait reçu dans ce sacrement la pleine rémission de tous les péchés, il nous reste néanmoins encore des progrès à faire dans le bien, et des luttes constantes et actives à soutenir contre cette foule de mauvais désirs qui s'élèvent tumultueusement en nous. C'est pourquoi l'Apôtre dit à ceux qui sont baptisés : « Faites mourir les membres de l'homme terrestre qui est en vous. (*Col.*, III, 5.) Si vous faites mourir, par l'esprit, les passions de la chair, vous vivrez. (*Rom.*, VIII, 13.) Dépouillez-vous du vieil homme et de ses œuvres.» (*Col.*, III, 9.) Ces paroles s'accordent parfaitement avec la vérité, sans blâmer en rien le baptême.

57. Si vous voulez donc renoncer à tout esprit

versione sibi amputaverit, nec umquam hoc fecerit ex quo lavacrum regenerationis accepit. Itemque post consuetudinem vinolentiæ baptizatus, et numquam se deinceps prorsus inebrians, vellem diceres, utrum ab isto morbo non fiat in dies sanior quam fuerat, cum potationis gurgitem minus minusque desiderat quam solebat. Sensus est igitur, non ipsa concupiscentia, sed ille potius quo nos eam majorem minoremve habere sentimus : sicut in corporis passionibus non sensus est dolor, sed ille sensus est quo sentitur dolor; nec sensus est morbus, sed ille sensus est quo nos morbum habere sentimus. Porro si continuo fit bonus, et utique bona qualitate fit bonus, qui fornicationi vinolentiæque renuntians ab hujusmodi operibus sese abstinet; nonne recte audit : Ecce sanus factus es, jam noli peccare (*Johan.*, v, 14) : recteque appellatur castus et sobrius? Deinde si provectu (*a*) concupiscentiæ bonæ, qua concupiscentias malas fornicandi potandique debellat, talis efficitur, qualis recenti conversione nondum fuit, ut illorum in eo desideria peccatorum minus minusque moveantur, ut adversus ea mala non tanta quanta prius exerceat, sed minora certamina, non virtutum diminutione, sed hostium; nec deficiente pugna, sed crescente victoria, dubitabis eum pronuntiare meliorem? Unde obsecro, nisi quia bona qualitas aucta, et mala minuta est? Auctum est igitur quo bonus esse cœpit, minutum est quo malus fuit; et hoc egit post baptismum, non peregit in baptismo. Ita quamvis ibi peracta fuerit plena peccatorum remissio : remansit tamen, qua proficeretur in melius, adversus catervas desideriorum malorum in nobis ipsis utique tumultuantium vigilanter exserenda et instanter exercenda luctatio, propter quam dicitur etiam baptizatis : Mortificate membra vestra quæ sunt super terram (*Col.*, III, 5) : et : Si spiritu facta carnis mortificaveritis, vivetis (*Rom.*, VIII, 13) : et : Exuite vos veterem hominem. (*Col.*, III, 9.) (*b*) Nempe dicuntur hæc magna consensione veritatis, nulla reprehensione baptismatis.

(*a*) Floriacensis MS. *si provectu, concupiscentias malas fornicandi potandique debellans, talis efficitur.* — (*b*) Inde removemus quinque hos versus : *Nullo modo reprehenditur baptisma, quia asseritur curatio quæ fit post baptisma; quia potius totum hoc per baptisma actum est, id est, ut et a præteritis languoribus sanaretur, et a futuris incipiat, studeat, mereaturque sanari. Ita baptismum totius fit caussa sanitatis, per quod et incipitur omnis sanitas et impletur :* quia male cohærent cum superioribus et inferioribus verbis, absuntque a Vaticanis quatuor MSS. ab antiquissimo Floriacensi et quibusdam aliis Gallicanis.

de contention, vous devez voir que nous prenons dans leur vrai sens les paroles de l'Écriture, que vous tâchez d'expliquer à votre manière. En effet, le Prophète, après avoir dit : « C'est le Seigneur qui vous pardonne toutes vos iniquités, » (*Ps.* CII, 3) ce qui se fait par la rémission des péchés, ajoute aussitôt : « Et qui guérit toutes vos langueurs. » Que veut-il dire par ces langueurs, sinon les maux qui obligent les saints à soutenir sans cesse des guerres intestines, jusqu'à ce qu'ils soient guéris de ces maux, ou que du moins ils les aient de plus en plus diminués, autant que cela est possible dans cette vie. Car il faut nécessairement regarder comme une langueur ce qui fait que la chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit, lors même que la chasteté n'en reçoit aucune atteinte. Si ce n'était pas une de ces langueurs dont parle le prophète, l'esprit ne formerait point de désirs qui lui fussent contraires. Cependant, il en a, et son but en les formant, s'il ne peut pas triompher de ces langeurs de manière à ne plus être obligé de les combattre, son but, dis-je, est d'acquérir du moins la force de ne point consentir à ce qu'elles ont de mauvais. En effet, ce mal que nous sentons en nous et qui s'oppose à nous, est ou une nature étrangère qu'il faut séparer de nous, ou notre propre nature qu'il faut guérir. Si nous disons que c'est une nature étrangère qu'il faut séparer de nous, nous favorisons l'hérésie des Manichéens. Avouons donc que ce mal tient à notre nature qu'il faut guérir, afin de ne point tomber dans l'erreur des Manichéens et des Pélagiens.

CHAPITRE XIX.

Dieu a voulu qu'il y eût une seconde naissance, parce que la première avait été condamnée.

58. « Telle est la plaie faite au genre humain par le démon, et qui met sous sa puissance tous ceux qui doivent leur naissance à cette plaie, et que le démon s'approprie comme des fruits qu'il aurait le droit de cueillir d'un arbre qu'il aurait planté. » (Liv. I *du Mar. et de la Conc.*, ch. XXIII.) Voilà ce que j'ai dit dans mon livre, et ce que vous avez entrepris de réfuter. Mais vous interprétez insidieusement mes paroles, comme si j'avais dit que « le démon est l'auteur de la nature humaine, et le créateur de la substance qui constitue l'homme. » Une plaie faite au corps peut-elle donc être appelée substance? Si j'ai dit, selon vous, que le démon était le créateur d'une substance, parce que, dans la comparaison que j'ai employée, je me suis servi du mot arbre, et qu'un arbre est nécessairement une substance, pourquoi voulez-vous faire paraître ou affecter une ignorance assez grande, pour ne pas savoir que l'on compare souvent à des substances des choses qui n'en sont pas? A moins que vous n'accusiez aussi le Seigneur, selon les règles de la dialectique, parce qu'il a dit : « Tout arbre bon produit de bons fruits, et tout arbre mauvais de mauvais fruits. » (*Matth.*, VII, 17.) A moins de ne pas savoir ce qu'il dit, quel est

57. Si ergo nolis esse contentiosus, puto quod jam videas quam recte intelligatur, quod aliter conaris exponere, quod Propheta cum dixisset : Qui propitius fit omnibus iniquitatibus tuis (*Psal.*, CII, 3); quod fit utique remissione omnium peccatorum : continuo subjecit : Qui sanat omnes languores tuos : ea mala volens intelligi, cum quibus donec sanentur, vel quantum possunt in hac vita magis magisque minuantur, non quiescunt intestina bella sanctorum. Neque enim nullus est languor, quo caro concupiscit adversus spiritum, etiam manente virtute castitatis invicta. Si nullus languor est, non ergo adversus eum spiritus concupiscat. Ad hoc enim concupiscit, ut si non potest non certandi, saltem non consentiendi obtineat sanitatem. Hoc quippe unde nunc agimus, quod nobis resistere sentimus in nobis, aut aliena est natura separanda, aut nostra sananda. Si alienam dicimus separandam, Manichaeis favemus. Fateamur ergo nostram esse sanandam, ut Manichaeos simul Pelagianosque vitemus.

CAPUT XIX

58. Hoc ergo generi humano inflictum vulnus a diabolo, quidquid per illud nascitur, cogit esse sub diabolo, tamquam de suo frutice fructum jure decerpat (lib. I *de Nupt.*, cap. XXIII). Hæc verba de libro meo refellenda posuisti : quibus ita insidiaris, tamquam naturæ humanæ auctorem dixerim diabolum, et ipsius qua homo constat substantiæ conditorem : quasi vulnus in corpore possis appellare substantiam. Sed si propterea me putas dixisse diabolum substantiæ conditorem, quia in ea similitudine quæ a me adhibita est, fruticem dixi; frutex quippe nullo dubitante substantia est : cur usque adeo te vel ostendis vel fingis indoctum, ut eis rebus quæ substantiæ non sunt, adhibendas de substantiis similitudines non existimes? Nisi forte et ipsi Domino dialectice calumniaberis, quia dixit : Arbor bona bonos fructus facit, et arbor mala malos fructus facit (*Matth.*, VII, 17). Quis enim malitiam sive bonitatem, vel opera

l'homme qui soutiendrait que l'on doit regarder comme des substances la malice ou la bonté, les bonnes ou mauvaises actions que le Seigneur a voulu désigner par les fruits de ces arbres? Et cependant est-il un homme de bon sens qui puisse nier que les arbres et leurs fruits soient des substances? Nous voyons donc que l'on compare souvent à des substances des choses qui n'en sont pas. Que si, par le bon ou mauvais arbre, il ne faut pas entendre la malice ou la bonté de l'homme, mais les hommes eux-mêmes, en qui nous reconnaissons ces qualités, savoir la bonté dans l'homme qui est bon, et la malice dans l'homme qui est mauvais; ces arbres, c'est-à-dire les hommes mêmes, sont des substances, et cependant il n'est personne assez ignorant pour prétendre que les fruits de ces hommes, c'est-à-dire leurs œuvres, soient des substances, quoique tout homme jouissant de sa raison reconnaîtra que les fruits de tous les arbres, d'où l'on tire ces comparaisons, sont de véritables substances. C'est pourquoi il est permis de comparer une chose qui est une substance à une autre chose qui ne l'est pas. Ainsi, quoique le mal, que le démon a infligé comme une plaie au genre humain, ne soit pas une substance, j'ai donc eu raison de comparer cette plaie à une substance, à un arbre, et les fruits de cet arbre aux vices avec lesquels vous niez que les hommes viennent au monde, quoique la vérité l'atteste, vices qui les excluent pour toujours du royaume de Dieu, si la vérité ne les délivre point par le sacrement de la régénération.

59. J'ai donc dit que le démon était le corrupteur et non le créateur de la substance. Mais, par la blessure qu'il a faite à l'homme, il a soumis à sa puissance ce qu'il n'a point créé. La justice de Dieu même lui a donné ce pouvoir, tout en conservant, et sur lui et sur tout ce qui lui est soumis, sa divine et suprême autorité. Dieu a donc voulu qu'il y eût une seconde naissance, parce que la première était condamnée. Mais Dieu fait éclater sa bonté envers cette première naissance, en formant d'un germe maudit une nature raisonnable. N'est-ce point, en effet, par l'ineffable grandeur de sa bonté que Dieu nourrit un si grand nombre de méchants qu'il vivifie par une opération divine et secrète. L'efficacité de cette opération est si grande et si nécessaire à la formation et à l'accroissement de toutes les semences et de tout être vivant, que si Dieu la retirait, non-seulement rien ne pourrait plus se reproduire, mais encore que tout rentrerait dans le néant. Comme il n'y a donc qu'une folle impiété qui pourrait blâmer Dieu de laisser vivre des hommes que leur mauvaise volonté a rendus dignes d'être condamnés, et qui ne vivent que parce qu'il leur donne la vie, comme il la donne à tout ce qui existe, pour-

bona seu mala, quos velut fructus illarum arborum voluit intelligi, dicat esse substantias, nisi nesciens quid loquatur? Quis vero arbores et earum fructus neget esse substantias, si novit quod loquitur? De his ergo rebus quæ substantiæ sunt, videmus adhibitas similitudines eis rebus quæ non sunt substantiæ. Quod si arbor bona vel mala, non bonitas hominis vel malitia, sed ipsi homines accipiendi sunt, in quibus subjectis istas esse intelligimus qualitates, bonitatem scilicet in homine bono, malitiamque in homine malo, ut ipsæ substantiæ sint arbores, id est, ipsi homines; certe fructus (*a*) eorum (quæ nihil aliud quam opera intelliguntur), nemo nisi imperitus dicit esse substantias; cum omnium arborum fructus, unde istæ similitudines datæ sunt, nemo nisi imperitus neget esse substantias. Ac per hoc ei rei quæ non est substantia, fas est adhibere similitudinem de substantia. Propter quod ego vitio, quod generi humano diabolus tanquam vulnus inflixit, quamvis nullo modo substantia sit, recte tamen adhibui de substantia similitudinem, ut fruticem dicerem, et fructus ejus vitia etiam illa cum quibus homines, vobis quidem negantibus, sed veritate convincente, nascuntur, et ex quibus in æternum Dei regno pereunt, si veritate liberante non renascuntur.

59. Proinde vitiatorem, non conditorem substantiæ diabolum dixi. Subdit autem sibi quod non condidit, per id quod inflixit, Deo justo tribuente hanc potestatem; cujus non subtrahit potestati, nec quod sibi est subditum, nec se ipsum. Ideo est enim secunda nativitas instituta, quia nativitas est prima damnata. Cui tamen etiam damnatæ Dei bonitas exhibetur, ut de maledicto semine rationalis natura formetur: qua ejus affluentissima bonitate apertissime malorum hominum tanta multitudo nutritur, et occulto Dei opere vegetatur. Quæ bonitas operationis ejus si subtrahatur formandis promovendisque seminibus, et vivificandis quibusque viventibus, non solum gignenda non aguntur, sed ad nihilum penitus etiam genita rediguntur. Cum ergo Deum nisi stulta impietas non reprehendat, quod homines vitiosa voluntate damnabiles illo vivificante vivunt, qui vi-

(*a*) Tres e Vaticanis MSS. *certe fructus earum (qui nihil aliud quam opera intelliguntur), nemo nisi imperitus neget esse substantias.*

quoi regarderions-nous comme incompatible avec l'excellence des œuvres de Dieu, créateur de toutes choses, la création d'enfants que leur origine corrompue exposait à la condamnation, puisqu'ils sont délivrés de la peine à laquelle ils avaient été condamnés, une fois qu'ils ont été régénérés par le divin Médiateur. Cette délivrance toutefois est l'effet d'une miséricorde toute gratuite envers ceux qui ont été choisis, avant même la création du monde, par une élection de grâce, mais non en vertu d'aucuns mérites passés, présents ou futurs. « Autrement, la grâce ne serait plus grâce. » (*Rom.*, XI, 6.) C'est ce que l'on voit surtout dans les enfants, dont on ne peut invoquer ni œuvres précédentes, puisqu'ils n'ont encore rien fait, ni œuvres présentes, puisqu'ils sont incapables d'en opérer aucune, ni œuvres futures, quand ils meurent dans ce premier âge.

60. J'ai dit, je l'avoue, « que comme les péchés demeurent quant à la souillure qui nous rend criminels, quoiqu'ils soient passés quant à l'action, il peut arriver, par un effet contraire, que la concupiscence demeure quant à l'action, quoiqu'elle passe quant à la souillure qui nous rend coupables. » (Liv. *du Mariage*, ch. XXVI et XXVII.) Votre erreur vous fait trouver une fausseté dans ce que j'ai dit, mais la vérité vous convaincra du contraire. Dans l'impossibilité de réfuter mes paroles, vous tâchez tout d'abord de répandre les ténèbres de votre dialectique sur l'esprit des personnes peu instruites, en disant « que vous ne savez pas dans quelle dialectique j'ai trouvé la réciprocité de tous les contraires. » Si je voulais expliquer votre pensée, pour la mettre à la portée de l'intelligence de ceux qui n'ont jamais appris de telles choses, il me faudrait peut-être un volume entier. Mais ce que vous avez dit me suffit, savoir : « que, dans aucune dialectique, on ne saurait trouver la réciprocité de tous les contraires. » Il est donc possible, d'après vos paroles, de trouver la réciprocité de quelques-uns, sinon de tous. C'est précisément ce que j'ai trouvé dans quelques-uns. Si vous aviez dit qu'on ne peut trouver la réciprocité d'aucuns contraires, et que vous eussiez fait voir par là que les contraires que j'ai indiqués ne peuvent être réciproques, parce qu'il n'y a pas de réciprocité de contraires, j'aurais d'abord prouvé qu'il peut s'en trouver quelques-uns, et le faire voir ensuite par ceux que j'ai indiqués ; mais en disant qu'on ne trouve pas la réciprocité dans tous les contraires, mais seulement dans quelques-uns, c'est déjà une concession que vous nous faites. Ainsi, nous sommes donc d'accord pour reconnaître qu'il y a quelques contraires dont on trouve la réciprocité En conséquence, il reste à examiner si cette réciprocité existe dans les contraires que j'ai indiqués; c'est-à-dire si, comme cela est vrai, les péchés qui sont passés quant à l'action, demeurent quant à la souillure qui nous rend criminels, il est également vrai que la concupiscence demeure en nous quant à son action, et passe quant à la souillure qui nous rend coupables. En voulant prouver que

vificat omnia : cur putamus ab ejus operibus abhorrere, quod origine vitiata damnabiles illo creante nascuntur, qui creator est omnium : et per Mediatorem regenerati a damnatione liberantur debita, sed gratuita miseratione, non debita, quos elegit ante constitutionem mundi per electionem gratiæ, non ex operibus vel præteritis, vel præsentibus, vel futuris ? Alioquin gratia jam non est gratia (*Rom.*, XI, 6). Quod maxime apparet in parvulis, quorum nec præterita dici possunt opera, quia non fuerunt ; nec præsentia, quia nihil operantur ; nec futura, quando in illa ætate moriuntur.

60. Dixi sane : Quomodo manent peccata reatu, quæ præterierunt actu ; sic e contrario fieri potest, ut concupiscentia maneat actu, et prætereat reatu. Quod error quidem tuus falsum esse dicit, sed veritas verum esse convincit. Nam tu id non valendo refellere, primo dialecticas tenebras imperitis conaris offundere dicens, te cogitare non posse, in qua dialexi invenerim contrariorum omnium reciprocationem. Quam sententiam tuam si exponere voluero, et ad eorum perducere intelligentiam, qui numquam ista didicerunt, opus erit pleno fortasse volumine. Sed nunc satis est, quod ipse dixisti, in nulla dialexi posse inveniri contrariorum omnium reciprocationem. Hinc enim ostendisti aliquorum esse posse, non omnium. In his ergo aliquibus et hoc reperi. Si enim dixisses, contrariorum reciprocationem esse nullorum, et per hoc ostenderes ea quæ posui contraria reciproca esse non posse, quia nulla esse possunt ; ego aliqua esse posse ostendere debui, ac deinde in his esse quod posui. Sed esse aliqua jam ipse concedis, qui non dicis nullorum contrariorum esse reciprocationem, sed non omnium. Est igitur aliquorum. Sed utrum in his etiam hoc sit quod a me positum est, restat ostendere : id est, utrum, sicut verum est, reatu manere peccata, quæ præterierunt actu, ita sit verum, quod concupiscencia maneat actu, et prætereat reatu.

cela est impossible, vous m'avez fait dire ce que je n'ai point dit. J'ai dit, en effet, que la concupiscence qui « est dans les membres de notre corps et qui combat contre la loi de l'esprit (*Rom.*, VII, 23) demeure en nous, quoique sa souillure ait été effacée dans la rémission de tous les péchés; comme il arrive, au contraire, que le sacrifice offert aux idoles passe, quant à l'action, dès qu'on ne l'offre plus, mais laisse en nous sa souillure jusqu'à ce qu'elle soit effacée par la rémission des péchés. En effet, sacrifier aux idoles est une œuvre qui passe lorsqu'on l'accomplit, mais dont la souillure demeure après l'accomplissement de cet acte, et ne peut être effacée que par le pardon. Au contraire, la concupiscence de la chair demeure dans l'homme, qui la combat par la continence, quoique la souillure que l'homme avait contractée, lorsqu'il a été conçu, ait déjà été effacée par la régénération; car elle demeure en nous quant à son action, sans toutefois attirer et enchaîner notre esprit par ses charmes, de manière à arracher notre consentement pour concevoir et enfanter le péché, mais en excitant en nous de mauvais désirs auxquels l'esprit doit résister. Ces mouvements sont ce qui constitue l'action de la concupiscence, bien qu'ils restent sans effet, parce que l'esprit n'y consent pas; car outre cette action, c'est-à-dire ce mouvement de la concupiscence qui cause en nous des mouvements que nous appelons des désirs, il y a encore un mal qui habite en nous. Il ne s'élève pas toujours en nous des désirs que nous devions combattre, mais si nous n'en ressentons pas, lorsqu'il ne se présente, soit à notre esprit, soit à nos sens, aucun objet qui éveille notre concupiscence, il peut se faire cependant qu'il y ait en nous une mauvaise qualité qui reste inactive, parce qu'elle n'éprouve aucune tentation, comme la timidité, par exemple, est dans un homme timide, même lorsqu'il ne craint pas. Mais lorsqu'il se présente quelqu'objet qui irrite notre concupiscence, sans que nous éprouvions ni désirs ni mouvements qu'elle pourrait exciter en nous, c'est un signe que nous sommes parfaitement guéris. Ce mal, dont la souillure nous rend criminels, tient donc sous son joug ceux mêmes qui sont nés de parents chastes ayant fait un bon usage de ce même mal. Mais quoique ce mal demeure en nous, la souillure par laquelle ils nous rend coupables est effacée dans la rémission de tous les péchés, par la grâce de Dieu, qui nous délivre de tout mal, lorsque le Seigneur, non-seulement nous pardonne nos iniquités, mais encore nous guérit de nos langueurs. Rappelez-vous, en effet, ce que le Libérateur lui-même et le Sauveur des hommes répondit à ceux qui lui avaient dit de sortir de Jérusalem : « Je chasse les démons et guéris les malades aujourd'hui et demain, » et « le troisième jour je serai consommé. » (*Luc.*, XIII, 32.) Lisez l'Evangile, et voyez combien de temps s'est écoulé depuis ce moment jusqu'au jour de sa mort et de sa résurrection. Le Seigneur a-t-il donc menti? Loin de nous cette pensée. Mais il a indiqué quelque chose qui a

Quod tu fieri non posse volens ostendere, hoc dixisti, quod ego non dixi. Ego enim de concupiscentia dixi, quæ est in membris repugnans legi mentis (*Rom.*, VII, 23), quamvis reatus ejus in omnium peccatorum remissione transierit: sicut e contrario, sacrificium idolis factum, si deinceps non fiat; præteriit actu, sed manet reatu, nisi per indulgentiam remittatur. Quiddam enim tale est sacrificare idolis, ut opus ipsum cum fit prætereat, eodemque præterito reatus ejus maneat venia resolvendus (*a*). Quiddam vero tale est carnis concupiscentia, ut maneat in homine, secum per continentiam confligente, quamvis ejus reatus qui fuerat generatione contractus, jam sit regeneratione transactus. Actu enim manet, non quidem abstrahendo et illiciendo mentem, ejusque consensu concipiendo et pariendo peccata; sed mala, quibus mens resistat, desideria commovendo. Ipse quippe motus actus est ejus, quamvis mente non consentiente desit effectus. Inest enim homini malum et præter istum actum, id est, præter hunc motum, unde surgit hic motus; quem motum dicimus desiderium. Non enim semper est desiderium contra quod pugnemus: sed si tunc non est, quando non occurrit quod concupiscatur sive animo cogitantis, sive sensibus corporis; fieri potest ut insit qualitas mala, sed nulla sit tentatione commota: sicut inest timiditas homini timido, et quando non timet. Cum vero occurrit quod concupiscatur, nec desideria mala nobis etiam nolentibus commoventur, sanitas plena est. Hoc ergo vitium non (*b*) posset nisi reatu tenere hominem, quamvis ejusdem mali bono usu de castis conjugibus procreatum: qui reatus, quamvis eo manente malo, solvitur in remissione omnium peccatorum per Dei gratiam qua liberamur ab omni malo, cum Dominus non solum pro-

(*a*) Hic: *Quiddam vero*, ex MSS. quinque Vaticanis et nonnullis Gallicanis addidimus. — (*b*) Sic MSS. At editi, *non potest*.

rapport à la question qui nous occupe. L'expulsion des démons marque la rémission des péchés ; la guérison des malades signifie la perfection de la santé, que nous obtenons, après le baptême, par les progrès que nous faisons dans la piété ; enfin, sa consommation le troisième jour, qu'il a prouvée par l'immortalité de sa chair, indiquait la béatitude des joies incorruptibles dont ses enfants jouiront un jour.

61. Comme exemple de ce que vous avanciez, vous avez proposé le sacrifice offert aux idoles, et vous avez dit : « Cela seul suffit pour faire voir et comprendre toutes les choses de cette espèce. Car une fois que quelqu'un a sacrifié aux idoles, il reste chargé de l'iniquité de cette action, jusqu'à ce qu'il en ait obtenu le pardon ; mais quoique l'action soit passée, la souillure qu'il en a contractée et qui le rend criminel demeure en lui ; mais il ne peut nullement se faire que l'iniquité de l'action demeure, et que la souillure en soit effacée, c'est-à-dire qu'un homme qui ne cesse point de sacrifier aux démons, soit délivré de la souillure d'un tel sacrilége. » Ce que vous dites sur le sacrifice offert aux idoles est de toute vérité, parce que l'action qui s'opère pendant ce sacrifice cesse avec le sacrifice même ; mais, si l'on réitère ce sacrifice, c'est une autre action, c'est-à-dire un autre sacrilége qu'on accomplit, et l'impiété qui nous porte à le faire demeure en nous jusqu'à ce qu'on ait renoncé à sacrifier aux idoles, et que l'on croie en Dieu. Le sacrifice offert aux idoles est donc une action transitoire, et non un vice permanent, tandis que la souillure de l'impiété qui a porté à faire ce sacrifice demeure après l'action, ce qui la rend semblable à la concupiscence, par laquelle on commet l'adultère. Mais une fois que l'erreur, qui portait un homme à commettre une impiété qu'il regardait comme un acte de piété, a disparu, trouvera-t-il encore quelque plaisir à sacrifier aux idoles, et en éprouvera-t-il même le désir? Il n'y a donc aucune ressemblance entre ces deux choses que vous avez crues semblables. Non, dis-je, il n'y rien de semblable entre ce sacrifice, qui n'est que passager, et la concupiscence, qui est permanente et qui, par ses désirs illicites, combattus cependant par la chasteté, ne cesse d'inquiéter ceux qui ne commettent déjà plus les fautes dans lesquelles ils avaient l'habitude de tomber, lorsqu'ils consentaient aux désirs de la concupiscence, et qui, par suite de leurs pro-

pitius fit omnibus iniquitatibus nostris, verum etiam sanat omnes languores nostros (a). Nam recole quid responderit Liberator ipse atque Salvator his qui ei dixerant, ut exiret de Jerosolymis : Ecce, inquit, ejicio dæmonia, et sanitates perficio hodie et cras, et tertia consummor (*Lucæ.*, XIII, 32). Lege Evangelium et vide post quantum (b) passus fuerit et resurrexerit. Ergo mentitus est? Absit. Sed significavit aliquid, quod ista inter nos quæstione versatur. Expulsio quippe est dæmoniorum remissio peccatorum : perfectio sanitatum, quæ fit proficiendo post baptismum : tertia consummatio est, quam suæ quoque carnis immortalitate monstravit, incorruptibilium beatitudo gaudiorum.

61. Tu autem in exemplum rei, de qua loquebaris, sacrilegum sacrificium posuisti, atque dixisti, quidquid ad hoc genus pertinet, de isto uno posse monstrari : quoniam si semel aliquis idolis sacrificaverit, potest, donec consequatur veniam, premi impietate commissi, et manet reatus actione finita. Nullo autem pacto, inquis, fieri potest, ut maneat actio, et abscedat reatus, id est, ut dæmonibus, inquis, sacrificare non desinat, et tamen liber a profanitate videatur. Hoc de sacrificio idolis oblato verissime dicis : actus est enim qui opere ipso peragitur, et non erit ; et si iterum fit, alterum fit. Impietas vero ipsa qua hæc fiunt, tamdiu manet, donec idolis renuntietur et credatur in Deum. Idolis itaque sacrificatum factum est transiens, non vitium manens : impietas vero qua sacrificatum est, quia et illo peracto manet, videtur esse concupiscentiæ similis, qua commissum est adulterium. Sed errore sublato, quo illa impietas pietas putabatur, numquid idolis aliquem sacrificare delectat, et in illo hujusmodi desiderium commovetur? Nullo modo igitur simile est, quod pro simili ponendum putasti. Nullo modo, inquam, simile est sacrificium transiens manenti conpiscentiæ, quæ hominem jam non committentem

(a) Am. et Er. cum nonnullis MSS. post, *sanat omnes languores nostros*, proxime subjiciunt [*Dominus in Evangelio : Ecce inquit, ejicio dæmonia et sanitates perficio hodie et cras, et tertia consummor. Post multum tempus quam hoc dictum est, passus est Dominus : mentiri non potuit. Intelligitur ergo sic : Expulsio dæmoniorum remissio peccatorum est, eo utique quod diabolus peccatorum pater atque origo sit, per id quod efficitur id quod efficit*] *Et utique expulsio dæmoniorum est remissio peccatorum ; tamquam resoluta causa, per quam hominis animam possidebat. Perfectio sanitatum, dum de die in diem proficit Ecclesia, et corruptionis, cujus reatus ablatus est, passio quotidiana renovatione minuitur. Tertia consummatur, dum resurrectionem in se ipso initiandam monstravit Ecclesiæ, qua ad incorruptionis consummationem summamque perveniat sanitatem. Se vero consummari dixit : et initium et finis ipse, ipse caput et plenitudo corporis, in membris suis ipse perficitur.* Priorem partem hujus additamenti, quam ansulis comprehendimus, eraserunt Lovanienses : posteriorem transtulerunt post duodecim versus, ad verba, *incorruptibilium beatitudo gaudiorum*. Utramque partem auctoritate Vaticanorum quatuor, et Gallicanorum aliquot MSS. rejicimus. — (b) Hic apud Lov. additur, *tempus*.

grès dans la foi et la connaissance de la vérité, reconnaissent que de telles actions leur sont défendues. La connaissance de la vérité ne met pas fin toutefois à la concupiscence, mais la continence peut la réprimer, pour l'empêcher de se porter jusqu'où elle voudrait aller. C'est pourquoi comme l'immolation aux idoles, qui ne subsiste plus, ni dans l'action, parce que cette action est passée, ni dans la volonté, parce que l'erreur qui portait à l'idolâtrie est dissipée, laisse néanmoins dans l'homme la souillure qui le rend criminel, jusqu'à ce qu'il ait reçu, dans les eaux de la régénération, la rémission de tous les péchés; de même, mais par un effet contraire, quoique la souillure de la concupiscence charnelle, qui rend l'homme coupable, ait été effacée par le baptême, la concupiscence elle-même demeure toujours en nous, jusqu'à ce qu'elle soit entièrement guérie par les remèdes salutaires de Celui qui, après avoir chassé les démons, rend aux malades une santé parfaite.

62. Mais puisque vous êtes d'accord avec moi pour reconnaître que la souillure d'un péché passé reste en nous jusqu'à ce qu'elle soit effacée par les eaux sacrées du baptême, dites-moi, je vous prie, en quoi consiste cette souillure, et comment elle demeure encore dans un homme déjà converti et vivant dans la piété, mais qui cependant n'a pas encore reçu la rémission de tous les péchés? Cette souillure qui rend l'homme coupable est-elle un sujet, c'est-à-dire une substance comme un esprit, comme un corps; ou bien est-elle dans son sujet, comme la fièvre ou une blessure dans le corps, ou bien comme l'avarice ou l'erreur dans un esprit? Vous répondrez certainement qu'elle est dans son sujet, car vous ne sauriez soutenir que cette souillure soit une substance. Alors, dans quel sujet croyez-vous donc qu'elle se trouve? Pourquoi irai-je chercher bien loin votre réponse? Je n'ai qu'à prendre vos propres paroles. « Le péché, » dites-vous, « passe quant à l'action, mais la souillure en demeure dans la conscience de celui qui a péché, jusqu'à ce que ses péchés lui aient été remis. » La souillure, selon vous, demeure donc dans le sujet, c'est-à-dire dans l'esprit de celui qui se souvient d'avoir péché, et qui est tourmenté par les remords de sa conscience jusqu'à ce que la rémission de ses fautes lui ait rendu le calme et la sécurité. Que s'il vient à oublier qu'il a péché, et qu'il n'éprouve aucuns remords de conscience, où sera cette souillure qui, selon vous, demeure après que le péché est passé, jusqu'à ce qu'elle soit effacée par la rémission des péchés? Ce n'est certainement pas dans le corps, puisqu'elle n'est pas une de ces choses accidentelles qui arrivent au corps; ce n'est pas non plus dans l'esprit, puisqu'on n'en a pas gardé le souvenir. Et cependant cette souillure demeure toujours. Où est-elle donc, puisque

quod solet ei consentiendo committere, jam plena fide et cognitione retinentem non esse talia facienda, stimulis tamen illicitorum desideriorum, quibus resistit castitas, inquietare non cessat : neque scientia finitur, ut non sit; sed continentia refrenatur, ut quo tendit pervenire non possit. Quapropter sicut idolis immolatio, quæ jam nec in actione est, quia præteriit; nec in voluntate, quia error quo fiebat absumtus est; manet tamen reatus ejus, donec in lavacro regenerationis peccatorum omnium remissione solvatur : sic e contrario quamvis reatus malæ concupiscientiæ eodem baptismate sit solutus; manet tamen ipsa, donec ab eo qui post ejecta dæmonia perficit sanitates, medicina perficiente sanetur.

62. Sed quæso te, cum et ipse concedas peccati facti atque transacti reatum manere, nisi sacro fonte diluatur : dic mihi reatus iste quis sit, et ubi maneat jam homine correcto recteque vivente, nondum tamen peccatorum remissione liberato? Subjectum est reatus iste, id est, substantia, sicut spiritus, sicut corpus; an in subjecto, sicut febris aut vulnus in corpore, sive avaritia vel error in animo? In subjecto esse dicturus es : neque enim reatum affirmabis esse substantiam. In quo igitur tibi videtur esse subjecto? Cur quæram quid respondeas, et non potius verba tua ponam? Actu, inquis, prætereunte, manet ejus reatus in illius conscientia qui deliquit, donec dimittatur. Ergo in subjecto est, hoc est, in animo ejus qui deliquisse se meminit, et scrupulo (a) angitur conscientiæ, donec fiat delicti remissione securus. Quid si obliviscatur se deliquisse, nec ejus conscientia stimuletur, ubi erit reatus ille, quem transeunte peccato manere concedis, donec remittatur? Non est certe in corpore, quia non est eorum accidentium quæ accidunt corpori : non est in animo, quia ejus memoriam delevit oblivio; et tamen est. Ubi est igitur, cum jam bene vivat homo, nihil tale committens; nec dici possit, eorum peccatorum ejus reatum manere (b) quæ meminit; eorum vero quæ oblitus est non manere? Manet quippe omnino donec

(a) Am. et MSS. *agitur*. — (b) Sola editio Lov. *qui meminit, ejus vero qui oblitus est*.

cet homme qui avait péché mène actuellement une sainte vie, exempte des fautes qu'il commettait avant, et que l'on ne peut pas dire que la souillure des péchés dont on se souvient demeure en nous, et que celle des péchés qu'on a oubliés n'y reste point? Elle ne laisse pourtant pas d'y demeurer entièrement, jusqu'à ce qu'elle soit effacée par la rémission des péchés. Où demeure-t-elle donc, sinon dans les lois secrètes de Dieu, écrites en quelque sorte dans l'entendement des anges, afin qu'aucune iniquité ne reste impunie, si elle n'a pas été expiée par le sang du divin Médiateur. C'est, en effet, par le signe de sa croix que l'eau du baptême est consacrée, afin que la souillure qui nous rend criminels, et qui est comme écrite « sur l'acte d'obligation » (*Col.*, II) que nous avons contracté, soit effacée en présence des puissances spirituelles chargées de punir les péchés. Tous ceux qui sont dans la chair et qui sont nés charnellement de la chair, sont responsables de cette obligation qu'ils ont contractée, et ne peuvent en être acquittés que par le sang de celui qui est né dans la chair et de la chair, non charnellement toutefois, mais d'une manière toute spirituelle. En effet, il est né de la Vierge Marie, par l'opération du Saint-Esprit. S'il a été conçu par l'opération du Saint-Esprit, c'est pour que sa chair ne fût pas une chair de péché, et s'il est né de la Vierge Marie, c'est afin que sa chair fût semblable à la chair de péché. C'est pourquoi, lorsqu'il est venu au monde, il n'était pas compris dans cet acte d'obligation contracté par les autres hommes; mais il y est venu pour affranchir de cette obligation ceux qui s'y trouvaient engagés. Car on doit regarder comme une iniquité, lorsque, dans un homme, la partie supérieure sert honteusement la partie inférieure, ou lorsque la partie inférieure se révolte contre la partie supérieure, bien qu'on ne lui permette pas d'avoir le dessus. Si un homme avait à souffrir ce mal de la part d'un ennemi qui le combattît au dehors, comme cet ennemi ne serait pas au dedans de lui, il pourrait être puni sans lui; mais comme cet ennemi, c'est-à-dire ce mal, est en lui, ou l'homme sera puni avec ce mal, ou, si l'homme est délivré de la souillure de ce mal qui le rendait criminel, ce mal pourra cependant continuer à combattre contre l'esprit, mais sans attirer à cet homme, qui n'est plus coupable, aucune peine après sa mort, sans l'éloigner du royaume de Dieu et sans le mettre sous le coup d'aucune condamnation. Pour nous délivrer entièrement de ce mal, il ne faut pas le séparer de nous comme une substance qui nous est étrangère, mais comme une maladie de notre nature qu'il faut chercher à guérir.

CHAPITRE XX.

63. C'est donc à cause de ce mal, comme je l'ai dit dans le livre que vous réfutez, « que la nature humaine est condamnée, et cette condamnation est ce qui la met sous la puissance du démon, parce que le démon lui-même est un esprit impur. Il est une bonne chose en tant

remittatur. Ubi ergo manet, nisi in occultis legibus Dei, quæ conscriptæ sunt quodam modo in mentibus angelorum, ut nulla sit iniquitas impunita, nisi quam sanguis Mediatoris expiaverit; cujus signo crucis consecratur unda baptismatis, ut ea diluatur reatus tamquam in chirographo scriptus, in notitia spiritalium potestatum, per quas pœna exigitur peccatorum? Huic chirographo nascuntur obnoxii omnes in carne de carne carnaliter nati; ejus ab hoc debito sanguine liberandi, qui in carne quidem et de carne, non tamen carnaliter, sed spiritaliter natus est. Natus est enim de Spiritu-Sancto ex virgine Maria. De Spiritu scilicet sancto, ne esset in illo caro peccati; ex virgine autem Maria, ut esset in illo similitudo carnis peccati. Ideo illi chirographo non venit obnoxius, et ab illo solvit obnoxios. Neque enim nulla est iniquitas, cum in uno homine vel superiora inferioribus turpiter serviunt, vel inferiora superioribus contumaciter reluctantur, etiam si vincere non sinantur. Hanc iniquitatem si homo ab homine altero forinsecus adversante pateretur, quia in illo non esset, sine illo utique puniretur: quia vero in illo est, aut cum illo punietur, aut illo ab ejus reatu liberato, sic in certamine adversus spiritum perseverat, ut hominem jam non reum ad nulla post mortem tormenta transmittat, non alienet a regno Dei, nulla damnatione faciat detineri; neque ut ea penitus careamus, velut aliena natura sejungatur a nobis, sed quia nostræ naturæ languor est, sanetur in nobis.

CAPUT XX.

63. Propter hoc ergo vitium, sicut in eo libro cui resistis a me positum est, humana natura damnatur: et propter quod damnatur, propter hoc et damnabili diabolo subjugatur; quia et ipse diabolus spiritus,

qu'esprit, et une mauvaise en tant qu'il est impur, parce qu'il est esprit par sa nature, impur par sa faute. De ces deux choses, il tient l'une de Dieu, l'autre de lui-même. C'est pourquoi il n'a pas sous sa puissance les hommes, soit encore enfants, soit d'un âge plus avancé, parce qu'ils sont hommes, mais parce qu'ils sont impurs. » (liv. I *du Mariage*, ch. XXIII.) Vous avez cru réfuter ces paroles de mon livre, en disant : « On aurait dû suivre, à l'égard de l'homme pécheur, la même règle que l'on a observée à l'égard du démon, c'est-à-dire qu'on ne doit condamner personne, sinon à cause des vices propres à sa volonté : par conséquent, il n'y a pas de péché originel. Autrement, on ne pourrait approuver l'ouvrage de celui qui a créé le démon exempt de tout mal. » Vous ne faites pas attention que Dieu n'a point créé le démon d'un autre démon, ni de quelque ange qui, quoique bon, sentait dans les membres de son corps la loi du péché qui combat contre la loi de l'esprit, par laquelle et avec laquelle tout homme tient sa naissance d'un autre homme. Ce raisonnement serait peut-être favorable à votre cause, si le démon engendrait des enfants, et que nous soutinssions que ces enfants ne participent point au péché de leur père. Mais autre chose « est celui qui a été homicide dès le commencement, » (*Jean*, VIII, 44) parce qu'il a tué l'homme par la séduction de la femme aussitôt après sa création, et, qu'en s'éloignant de la vérité par le mauvais usage de son libre arbitre, il est tombé en entraînant l'homme dans sa chute. Autre chose est que « le péché est entré dans le monde par un seul homme, et par le péché la mort a passé à tous les hommes par cet homme, en qui tous ont péché. » Ces paroles prouvent évidemment qu'outre les péchés propres à chaque homme, il y a aussi un péché originel commun à tous.

64. Lorsque j'ai dit : « Celui qui trouve étonnant qu'une créature de Dieu soit soumise au démon, ne doit pas s'en étonner, car c'est à une créature de Dieu qu'une autre est assujettie, la moins noble à celle qui est plus noble : » (liv. I *du Mariage* ch. XXIII) pourquoi, en rapportant mes paroles, avez-vous supprimé celles qui suivaient, par lesquelles j'ai fait voir dans quel sens j'avais dit « une créature inférieure soumise à une créature plus noble, » c'est-à-dire la nature humaine, inférieure à la nature angélique ? Vous vouliez sans doute rendre mes paroles moins intelligibles, afin de trouver, comme à votre ordinaire, l'occasion de recourir aux catégories d'Aristote pour répandre les ténèbres de votre dialectique sur l'esprit des ignorants qui, ne comprenant rien à ce que vous dites, croiraient que vos paroles renferment un sens profond et caché ; car votre hérésie en est réduite à gémir de ce que vos sectateurs ne peuvent trouver dans

immundus est : et utique bonum quod spiritus, malum quod immundus; quoniam spiritus est natura, immundus est vitio : quorum duorum illud a Deo est, hoc ab ipso. Non itaque tenet homines sive majoris sive infantilis ætatis, propter quod homines, sed propter quod immundi sunt (lib. I *de Nupt.* cap. XXIII). His verbis meis ex libro meo abs te positis, ita resistendum putasti, ut diceres, hanc formam etiam in homine malo debuisse servari, quæ servatur in diabolo ; ne quisquam damnetur, nisi ex vitiis propriæ voluntatis; atque ideo nullum sit origin le peccatum : alioquin opus ejus, ut dicis, qui etiam diabolum bonum condidit, non potest approbari. Nec adtendis quod diabolum non ex alio diabolo creavit Deus, nec ex aliquo angelo licet bono, cujus tamen lex esset in membris repugnans legi mentis, per quam et cum qua de homine nascitur omnis homo. Adjuvaret itaque te fortasse hoc argumentum, si ut homo, ita diabolus gigneret filios, eosque paterno peccato negaremus obnoxios. Nunc vero aliud est ille, qui homicida erat ab initio (*Johan.*, VIII, 44), quia hominem ab initio quo est homo institutus, occidit per feminæ seductionem, et in veritate per liberum arbitrium non stetit, cadensque dejecit (*a*) : et aliud est quod per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt (*Rom.*, V, 12). Ubi evidenter expressum est, exceptis cujusque hominis propriis, commune omnibus hominibus originale peccatum.

64. Quod autem dixi: Qui miratur quia creatura Dei subditur diabolo, non miretur; subditur enim creatura Dei creaturæ Dei, minor majori (lib. I, *de Nupt.*, cap. XXIII) : cur ita posuisti, ut sequentia mea verba non adderes, quibus ostendi, quemadmodum dixerim, minor majori, humana scilicet angelicæ; nisi ut minus intelligeretur sensus meus, ut faceres tibi locum, ubi, sicut soles, de Aristotelicis categoriis obtenderes nebulas imperitis, in quibus latentem putarent te aliquid dicere, quid diceres nescientes. Ad hoc enim redacta est hæresis vestra, ut gemant sectatores vestri non inveniri dialecticos

(*a*) Hic editi addunt, *hominem*.

l'Eglise des juges de l'école des Péripatéticiens ou des Stoïciens pour vous absoudre. Que signifie, en effet, et à quoi aboutit, pour répondre à ce que j'ai avancé, ce que vous dites : « que relativement aux créatures, ce qui est plus grand ou moins grand appartient à une espèce limitée de quantité ? Mais la quantité, dites-vous, non-seulement ne peut pas contenir son contraire, ce qui lui est commun avec la qualité et les autres catégories, mais encore elle n'a pas de contraire, tels que le bien et le mal, ce qui lui est commun avec la substance telle qu'on la définit. » Vous n'auriez certainement jamais dit cela, si vous aviez cru que ceux qui vous liraient ou entendraient lire vos écrits comprendraient quelque chose à ce que vous dites. Est-ce qu'un homme impur n'a pas dû être soumis à un ange impur, parce que la quantité par laquelle l'ange est plus grand que l'homme, non-seulement ne contient pas de contraires, mais n'a même pas son contraire ? Comme si l'homme aurait dû être soumis au démon, s'il s'était trouvé qu'il lui fût contraire ; comme si ce qui est mauvais ne devait pas être soumis à ce qui l'est également, parce que ce qui est bon paraît contraire à ce qui est mauvais, tandis que ce qui est mauvais ne paraît point contraire à ce qui l'est aussi. Peut-on penser et dire quelque chose de plus vain et de plus absurde ? Est-ce qu'un serviteur n'est point soumis à son maître, soit que l'un et l'autre soient bons, ou l'un et l'autre mauvais, soit que le serviteur soit mauvais et le maître bon, ou le serviteur bon et le maître mauvais ? Une femme n'est-elle pas également assujettie à son mari, soit que les deux époux soient bons ou l'un et l'autre mauvais, soit que le mari soit bon et la femme mauvaise, ou la femme bonne et le mari mauvais ? Lorsqu'il s'agit d'examiner si une chose doit être soumise à une autre, à quoi sert-il de chercher si cette chose peut ou ne peut pas contenir ou avoir un contraire ? Vous ne débiteriez pas tant de choses aussi inconsidérées, si vous consultiez la sagesse contraire à la folie qui vous inspire tant d'extravagances.

65. Mais voyez maintenant comment vous raisonnez lorsque vous dites : « Si ce qui a été convenablement réglé est dans l'ordre établi par Dieu, et si ce qui est établi par Dieu est bon, il est donc bon d'être soumis au démon, puisque l'ordre établi par Dieu se trouve ainsi conservé. Il s'ensuit, » selon vous, « que c'est un mal de résister au démon, puisque, par cette résistance, on trouble l'ordre établi par Dieu. » Vous pourriez dire de la même manière que les agriculteurs sont en révolte contre Dieu, et troublent l'ordre qu'il a établi, en purgeant leurs champs des ronces et des épines qu'«il a fait naître pour la punition des pécheurs. » (*Gen.*, III, 18.) On pourrait dire de même, si ce qui a été convenablement réglé est dans l'ordre de Dieu, et si ce qui est dans l'ordre de Dieu est bon, c'est

judices in Ecclesia, de scholis Peripateticorum sive Stoicorum, a quibus possitis absolvi. Quo enim pertinet, quid sibi vult, ut quid dictum est quod dixisti, quia major et minor ad (*b*) finitam speciem pertinet quantitatis? Sed quantitas, inquis, non solum contrariorum capax non est, quod ei cum qualitate atque aliis prædicamentis ; verum etiam nec contrarium habet, quod ei cum substantiæ est definitione commune : bonum vero et malum contraria sunt. Hæc profecto nunquam diceres, si lectores vel auditores librorum tuorum putares intellecturos esse quod dicis. Itane vero ideo immundus homo immundo angelo subdendus non fuit, quoniam quantitas qua homine major est angelus, non solum contrariorum capax non est, verum etiam nec contrarium habet : quasi tunc diabolo fuisset homo subdendus, si ei reperiretur esse contrarius : et mala subdenda non sint malis, quia bona malis, non mala malis videntur esse contraria? Quid vanius cogitari, quid ineptius dici potest? Nonne domino subditur servus, et bonus bono, et malus malo, et malus bono, et bonus malo? Nonne uxor subditur viro, et bono bona, et malo mala, et bono mala, et malo bona? Quid igitur pertinet ad vim sive rationem, qua quidque cuique subdendum est, utrum hæc res aut illa possit vel non possit capere vel habere contrarium? Verum tu plane inconsiderate ista non funderes, si stultitiæ quæ tibi ista suggerit, sapientiam contrariam cogitares.

65. Jam porro illa qualis est argumentatio tua : Si res, inquis, quæ decenter ordinata est, ad Deum pertinet, et res quæ ad Deum pertinet, bona est; bonum est itaque subditum esse diabolo, quoniam institutus a Deo per hoc ordo servatur. Sequiturque, inquis, ut malum sit rebellare diabolo, quoniam per resultationem institutus a Deo ordo turbatur. Posses dicere : Deo resistere agricolas, ejusque ordinem perturbare, purgando agros a spinis et tribulis, quæ ille peccatoribus nasci jussit in pœnam (*Gen.* III, 18). Quid quod ista tua ratione potest : Si res quæ de-

(*a*) Vaticani MSS. et Gallicani *ad infinitam.*

donc un bien pour les méchants d'être dans l'enfer, puisqu'ainsi l'ordre établi par Dieu se trouve conservé. Quant à ce que vous ajoutez : « il s'ensuit que c'est un mal de résister au démon, puisque, par cette résistance, on trouble l'ordre établi par Dieu, » je ne vois pas ce qui peut vous faire parler ainsi. Qui est-ce, en effet, qui résiste au démon, sinon celui qui a été délivré de sa puissance par le sang du divin Médiateur? Il aurait donc été mieux de n'avoir point d'ennemi que d'en être victorieux ; mais comme en punition du péché, la nature humaine a été assujettie au démon comme à un ennemi, il est nécessaire que l'homme, avant de pouvoir le combattre, soit arraché à sa puissance; que si sa vie se prolonge dans cette chair mortelle, il est aidé dans ses combats pour en sortir vainqueur ; enfin, lorsqu'il est victorieux, il règne avec les bienheureux, et il pourra, au dernier jour, s'écrier : « O mort, où sont tes efforts? » (*Osée*, XIII, 14) ou bien avec l'Apôtre : « O mort, où est ta victoire ? ô mort, où est ton aiguillon ? » (I *Cor.*, XV, 55.)

CHAPITRE XXI.

66. Vous avez cru ensuite devoir citer quelques passages tirés de Manès, pour les comparer avec ce que j'ai dit. Bien loin de penser comme lui, non-seulement j'ai détesté et condamné, dans toute la sincérité de ma foi et de mes paroles, le mélange des deux natures, celle du bien et celle du mal, d'où découle tout ce qu'il y a d'extravagant et de fabuleux dans le dogme des Manichéens, mais encore, en réfutant vos propres sentiments, je vous ai prouvé que vous partagiez et favorisiez leur hérésie. Car lorsque la vérité élève la voix contre eux, pour dire que le mal n'est venu que de ce qui est bon, n'élevez-vous pas la vôtre pour vous opposer avec eux et pour eux à la vérité même, lorsque vous dites : « Il n'est point permis à l'ouvrage du démon de passer par l'ouvrage de Dieu. La racine du mal ne peut être placée dans ce qui est un don du Seigneur. L'ordre établi dans l'univers ne permet pas que le mal vienne de ce qui est bon, et l'injustice de la justice. Le péché ne saurait naître de ce qui est exempt de péché, ni la faute d'un ouvrage où il n'y a point de faute. » (1) D'où l'on doit conclure, d'après tout ce que vous dites, qu'aucun mal n'a pu naître de ce qui est bon, et qu'il ne reste plus qu'à dire, avec les Manichéens, que le mal n'est venu que du mal. Comment, après cela, osez-vous accuser quelqu'un d'être de la secte des Manichéens, comme si vous étiez leur adversaire, tandis que vous êtes tellement de leur parti qu'ils ne peuvent être vaincus sans que vous le soyez vous-même avec eux? Je l'ai assez démon-

(1) Voyez plus haut, liv. I, ch. VIII et IX ; liv. V, ch. XVI, n° 59 et 64.

center ordinata est, ad Deum pertinet, et res quæ ad Deum pertinet bona est, bonum est malis esse in gehenna, quoniam institutus a Deo per hoc ordo servatur? Quod vero tu addis, sequiturque ut malum sit rebellare diabolo, quoniam per resultationem institutus a Deo ordo turbatur : cur hoc dicis? Quis enim rebellat diabolo, nisi ab ejus potestate per Mediatoris sanguinem liberatus? Melius ergo fuerat hostem non habere, quam vincere. Sed quia peccati merito humana natura subdita est hosti ; prius homo, ut adversus eum pugnare possit, ab ejus eruitur potestate. Deinde si vita est in hac carne prolixior, certans adjuvatur, ut superet. Postremo victor beatificatur, ut regnet, dicturus in fine : Ubi est mors contentio tua? (*Osee.*, XIII, 14.) Vel sicut dicit Apostolus: Ubi est mors victoria tua, ubi est mors aculeus tuus? (I *Cor.*, XV, 55.)

CAPUT XXI.

66. Quin etiam visa sunt tibi de Manichæi libris nonnulla esse ponenda, quibus meam sententiam comparares : cum ego commixtionem duarum naturarum, boni scilicet et mali, unde illorum tota fabulosa manat insania non solum fide verboque detester et damnem; verum etiam tibi ipsi suffragatori eorum resistendo teque refellendo convincam. Cum enim contra eos veritas clamet, mala nisi de bonis orta non esse : nonne tu pro ipsis et cum ipsis contra veritatem reclamas : Per opus Dei opus diaboli transire non sinitur ? Non potest mali radix in dono Dei locari. Rerum ratio non sinit, ut de bono malum, et de justo iniquum aliquid proferatur (*Supra*, lib. I, cap. VIII et IX). Non nascuntur peccata de ea re, quæ libera est a peccato. De hoc opere quod non habet culpam, nasci culpa non potest (lib. V, cap. XVI, n. 59 et 64). Quibus omnibus vocibus tuis conficitur, non esse mala exorta de bonis ; ut restet, secundum Manichæos, non esse mala exorta nisi de malis. Quomodo ergo quemquam Manichæorum nomine, tanquam eorum adversarius criminaris ; cum sic ab eorum parte consistas, ut vinci omnino non possint, nisi cum illis et ipse vincaris? Quod in primo hujus operis libro (cap. VIII)

tré plus amplement dans le premier livre (ch. VIII), plus succinctement dans le cinquième (ch. XVI), et suffisamment dans ce sixième livre de mon ouvrage.

67. Mais quoique j'aie déjà souvent montré combien l'hérésie qui vous est commune à tous favorise l'erreur des Manichéens, il n'est point hors de propos de le prouver encore ici. Les Manichéens font l'énumération des maux qui accablent les enfants, et dont Cicéron fait aussi mention dans son traité de la *République*, d'où j'ai tiré ces paroles que j'ai déjà rapportées (liv. IV, ch. XII) : « La nature, » dit-il, « nous a traités moins en mère qu'en marâtre, quand elle a jeté l'homme dans cet abîme de misères. » A ces misères communes, se joignent encore une foule de maux de toute espèce auxquels tous les enfants, il est vrai, ne sont pas exposés, mais qui accablent un grand nombre d'entre eux, jusqu'à en assujettir plusieurs à être possédés du démon. Les Manichéens en tirent cette conclusion : Puisque Dieu, disent-ils, est juste et tout puissant, pourquoi laisse-t-il les enfants, qui sont ses images, souffrir tous ces maux, sinon parce qu'il y a véritablement, comme nous le soutenons, un mélange de deux natures, l'une bonne et l'autre mauvaise? La vérité catholique renverse un pareil raisonnement, en reconnaissant l'existence d'un péché originel, qui a rendu le genre humain le jouet des démons, et fait condamner la race des mortels à une infinité de misères et de travaux. Il n'en serait pas ainsi si la nature humaine, en faisant un bon usage de son libre arbitre, était restée dans l'état primitif où elle avait été créée. Pour vous, qui niez le péché originel, vous êtes forcés de dire que Dieu est impuissant ou injuste, puisqu'il laisse les enfants, qui sont ses images et qui sont sous sa puissance, exposés à tant de maux, sans qu'ils l'aient mérité par aucun péché propre ou originel. Car on ne saurait dire que ces maux sont pour les enfants un moyen d'exercer leur vertu, comme on le dirait à l'égard des hommes justes qui font usage de leur raison. Et, comme vous ne sauriez dire que Dieu est impuissant ou injuste, vous donnez aux Manichéens l'occasion de soutenir contre vous leur dogme impie du mélange de deux substances opposées l'une à l'autre. « Je ne suis donc pas, » comme vous le dites, « tellement infecté de l'erreur des Manichéens, qu'aucune herbe, dont se servent les foulons, ne pourrait m'en purifier. » Par ces paroles insolentes, vous insultez au bain sacré de la régénération, que j'ai reçu dans le sein de l'Eglise catholique, notre mère. Mais, pour vous, le venin de l'antique dragon s'est tellement insinué dans votre esprit, que vous poussez l'infamie jusqu'à accuser les catholiques de manichéisme, tandis que, d'un autre côté, vous favorisez les Manichéens par la perversité de votre dogme.

aliquanto copiosius, et in quinto (cap. XVI) brevius, et hic hactenus nos egisse sufficerit.

67. Ipsa vero quæ communis est vobis hæresis vestra quantum Manichæos adjuvet, jam quidem sæpe monstravi, sed ne hic quidem est omittendum. Enumerant Manichæi mala quæ in parvulis monstrant, quæ Cicero quoque commemorat in libris de Republica, unde ipsa ejus verba (*Supra*, lib. IV, cap. XII) jam transtuli. In quorum malorum commemoratione dicit, non ut a matre natura, sed ut a noverca hominem in has ærumnas esse projectum. Huc accedunt etiam illa, quæ non quidem omnes parvulos, sed tamen plurimos cernimus perpeti multa et (*a*) varia mala, usque ad dæmonum incursus. Atque concludunt dicentes, cum sit justus et omnipotens Deus, unde ista mala patitur imago ejus in parvulis; nisi quia vera est, inquiunt, quam nos asserimus duarum naturarum, boni scilicet malique commixtio? Hos catholica redarguit veritas, confitens originale peccatum, per quod factum est dæmonum ludibrium genus humanum, et laboriosæ miseriæ destinata propago mortalium. Non autem ita esset, si humana natura per liberum arbitrium in quo statu primum condita est perstitisset. Vos autem negantes originale peccatum, profecto aut cogemini dicere Deum vel invalidum, vel injustum, sub cujus potestate imago ejus in parvulis sine ullo vel proprii vel originalis peccati merito tantis affligitur malis; non enim per hæc exercetur virtus, quod recte de bonis hominibus majoribus dicitur, in quibus rationis est usus : aut quia Deum vel impotentem vel iniquum dicere non potestis, Manichæi contra vos errorem suum nefarium de duarum inter se inimicarum substantiarum permixtione firmabunt. Non igitur me ab infectione Manichæorum, nulla, sicut dicis, mundat herba fullonis. Quibus petulantibus verbis facis lavacro regenerationis injuriam, quod in sinu Catholicæ matris accepi. Sed vobis tam malitiosum venenum antiqui draconis irrepsit, ut et catholicos horrore Manichæi nominis infametis, et Manichæos perversitate vestri dogmatis adjuvetis.

(*a*) Duo e Vat. MSS. *et gravia*.

CHAPITRE XXII.

68. Dans un autre de mes livres, dédié à Marcellin, j'ai dit « que les enfants de la femme qui, pour avoir ajouté foi aux paroles du serpent, avait été corrompue par le mal de la concupiscence, ne pouvaient être délivrés que par le Fils de la Vierge qui, en croyant aux paroles de l'Ange, avait conçu sans la concupiscence. » (Liv. I *des Mérites et de la Rem. des péchés*, ch. XXVIII.) En rapportant mes paroles, vous avez voulu les faire entendre comme si j'avais dit « que le serpent avait eu un commerce charnel avec Eve, » selon l'opinion délirante des Manichéens, qui assurent que le prince des ténèbres était le père de cette première femme, et qu'il avait eu un commerce charnel avec elle. Je n'ai jamais dit cela du serpent. Mais vous, oserez-vous dire, contrairement au témoignage de l'Apôtre, que l'esprit de la femme n'a pas été séduit par les artifices du serpent? (II *Cor.*, XI, 3.) Ne l'entendez-vous pas dire aux Corinthiens : « Je crains que, comme Eve fut séduite par les artifices du serpent, vos esprits, de même, ne se corrompent et ne dégénèrent de la pureté et de la simplicité chrétienne. Le serpent, en corrompant ainsi la femme, comme les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs, fit entrer en elle le désir du péché, de sorte que l'homme lui-même ayant été également corrompu par sa désobéissance aux commandements du Seigneur, ils sentirent dans leur chair des désirs impurs qui les forcèrent à couvrir les parties de leur corps qui leur inspiraient de la honte, sans toutefois que cela fût l'effet d'un commerce charnel avec le démon, mais de l'abandon de Dieu, qui leur retira sa grâce.

69. Vous n'avez donc pas, comme vous vous en vantez, « réduit en poudre l'opinion que j'ai émise touchant le mal de la concupiscence charnelle et du péché originel, d'autant plus que vous n'attaquez en rien l'éloge que j'ai fait du mariage, qui fait un bon usage de ce mal, dont il n'est pas l'auteur et qu'il a trouvé établi. Bien loin aussi de réfuter les Manichéens, vous avez, au contraire, comme je l'ai déjà fait voir, favorisé leur hérésie et en général l'erreur de tous les partisans des nouveautés pélagiennes. A l'égard de différents passages des auteurs catholiques, comme de saint Basile de Césarée, de saint Jean de Constantinople, dont vous prétendez que la manière de voir s'accorde avec la vôtre, je vous ai répondu suffisamment, et avec toute l'évidence de la vérité, dans le premier livre de cet ouvrage (ch. V et VI), et vous ai fait voir que, par faute de comprendre quelques-unes de leurs paroles, vous combattiez en aveugle leur dogme, qui est celui de l'Eglise catholique. Je crois aussi m'être assez clairement

CAPUT XXII.

68. Illud vero de alio libro meo, quod ad Marcellinum scribens dixi : Filios mulieris quæ serpenti credidit ut libidine corrumperetur, non liberari nisi per filium virginis, quæ Angelo credidit ut sine libidine fetaretur (lib. I, *de Pec. merit. et remis.*, *Cap.*, XXVIII) : ita posuisti, atque ita voluisti accipi, tamquam dixerim, quod Evæ serpens commixtus fuerit concubitu corporali; sicut Manichæi principem tenebrarum ejusdem mulieris patrem cum illa concubuisse delirant. Hoc ego de serpente non dixi. Sed numquid tu contra Apostolum negas, mentem mulieris a serpente corruptam? (II *Cor.*, XI, 3.) An eum non audis, ubi dicit : Timeo ne sicut serpens Evam fefellit in versutia sua, ita corrumpantur mentes vestræ a simplicitate et castitate, quæ est in Christo? Ex ista utique corruptione serpentis, qualis sit etiam quando corrumpunt mores bonos colloquia mala (*a*), pervenit libido peccandi in mentem mulieris (*b*) ; ut et viro prævaricatione corrupto, deinde illa, de qua erubuerunt et pudenda texerunt, sequeretur in carne, non diaboli accedente concubitu corporali, sed spiritali Dei gratia recedente.

69. Non igitur tota disputatione tua contrivisti, sicut te jactas, assertionem meam, de malo carnalis concupiscentiæ originalisque peccati ; manente laude nuptiarum, quæ bene utuntur malo, non quod fecerunt sed quod invenerunt. Verum nec ipsos Manichæos contrivisti, quos potius adjuvisti (*c*), tu maxime et in commune omnes Pelagianæ novitatis errorisque participes, sicut jam demonstravi. De testimoniis etiam tractatorum catholicorum sancti Basilii Cæsariensis et sancti Johannis Constantinopolitani, quorum dixisti sensum vestris convenire sententiis, in primo hujus mei operis (cap. V et VI) libro, tibi sufficientissima et certissima veritate respondi ; ostendens quemadmodum non intelligendo quædam

(*a*) In plerique MSS. *provenit.* — (*b*) Editi, *in mentem mulieris et viri ; ut prævaricationis corruptio, deinde illa.* Omnes tamen Vatic. et Gallic. MSS. *in mentem mulieris ; ut et viro prævaricatione corrupto, deinde illa :* subaudi, *libido.* — (*c*) Editi, *tum maxime.* Castigantur ex MSS.

expliqué, pour vous convaincre qu'il n'y a pas contre vous, comme vous le prétendez, « une conspiration de gens perdus, » mais l'accord unanime et pieux des plus saints et des plus savants Pères de l'Eglise catholique, qui résistent à votre nouvelle hérésie, pour défendre l'antique vérité de l'Eglise. C'est pourquoi « le cri du peuple, » que vous dites « être la seule chose que nous ayons à vous opposer, » non-seulement n'est pas seul, puisqu'il s'appuie sur l'autorité de tant de célèbres docteurs, mais encore il est juste, parce qu'il ne veut pas que vous renversiez la croyance commune des fidèles, qui attribue à Jésus-Christ seul le salut des petits enfants.

CHAPITRE XXIII.

L'Apôtre, au chapitre VIIe *de son épître aux Romains, parle en son nom et au nom des justes.*

70. A l'égard de ces paroles de l'Apôtre : « Je sais qu'il n'y a rien de bon en moi, c'est-à-dire dans ma chair, » ainsi que tout ce qui suit, jusqu'à ces mots : « Malheureux homme que je suis! qui me délivrera de ce corps de mort? » Vous soutenez que « je donne à ce passage un sens qui ne s'accorde pas avec celui de tout le chapitre. » Je ne suis pas le seul, ni le premier qui ai compris ce passage, qui renverse votre hérésie, comme il doit être véritablement compris. Bien plus, je l'avais d'abord compris tout autrement, ou, pour mieux dire, je ne l'avais pas compris du tout, comme on peut le voir dans quelques-uns de mes écrits de ce temps-là (1). Car je ne concevais pas comment l'Apôtre, qui était tout spirituel, aurait pu dire de lui-même : « Pour moi, je suis un homme charnel, et qu'il pût être tenu captif sous la loi du péché, qui était dans les membres de son corps. » Je croyais que ces paroles ne pouvaient s'appliquer qu'à ceux qui sont tellement esclaves de la concupiscence, qu'ils sont obligés d'obéir à tous ses désirs. Ce qui, à mes yeux, eût été une folie de penser cela de l'Apôtre, puisqu'il y a même une infinité de saints qui, pour résister aux désirs de la chair, combattent par l'esprit ces désirs charnels; mais plus tard je me suis rendu à l'avis d'hommes plus intelligents et meilleurs que moi; ou, pour mieux dire, je me suis rendu à la vérité même, et il me semblait entendre, dans ces paroles de l'Apôtre, les gémissements des saints qui combattent contre la concupiscence charnelle. Car bien que, par l'esprit, ils soient spirituels, tandis qu'ils sont pourtant « dans cette chair corruptible qui

(1) Ces écrits sont le *Livre I à Simplicien*, q. 1 ; l'*Exposition de l'Epit. aux Rom.*, proposition 40 et 41 ; l'*Exposition de l'Epit. aux Galat.*, ch. v. Plus tard, il en donna une meilleure interprétation dans le livre *de la Grâce du Christ*, ch. XXXIX ; dans le *Livre I contre deux Lettres des Pelagiens*, ch. X et XI ; dans le livre I *des Rétractations*, ch. XXIII et XXIV ; *Ibid.*, livre II, ch. I, et, plus haut, dans cet ouvrage *Contre Julien*, livre II, ch. III.

verba eorum, adversus dogma eorum, quod est dogma catholicum, mirabili cæcitate pugnetis. In secundo quoque libro satis egimus, ut appareat quam non sit, quemadmodum (*Supra*, lib. I, cap. VII) conviciaris, conspiratio perditorum; sed sanctorum et eruditorum Ecclesiæ catholicæ patrum pius fidelisque consensus, qui hæreticæ vestræ novitati resistunt pro antiquissima catholica veritate. Unde etiam populi murmur, quod solum vobis a nobis dicis opponi, nec solum est, quia tantorum nititur auctoritate doctorum ; et justum est, quia non vult ut evertatis sibi quoque notissimam salutem quæ in Christo est parvulorum.

CAPUT XXIII.

Apostolum Rom. VII, *ex sua justorumque persona fuisse locutum.*

70. Quod autem verba apostolica, ubi dicit : Scio quia non habitat in me, hoc est, in carne mea bonum; et cetera usque ad illud, ubi ait : Miser ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus; me affirmas aliter intelligere, quam totum ipsum capitulum debet intelligi : nesciens mihi plurimum tribuis. Non enim ego solus aut primus sic istum locum intellexi, quo evertitur hæresis vestra, quemadmodum vere intelligendus est : immo vero prius eum aliter intellexeram, vel potius non intellexeram; quod mea quædam illius temporis etiam (*a*) scripta testantur. Non mihi enim videbatur Apostolus et de se ipso dicere potuisse : Ego autem carnalis sum (*Rom.*, VII, 14 et 23), cum esset spiritalis : et quod captivus duceretur sub lege peccati, quæ in membris erat ejus. Ego enim putabam dici ista non posse, nisi de iis quos ita haberet carnis concupiscentia subjugatos, ut facerent quidquid illa compelleret; quod de Apostolo dementis est credere : cum etiam innumerabilis multitudo sanctorum, ne concupiscentias carnis perficiat, contra carnem spiritu concupiscat. Sed postea melioribus et intelligentioribus cessi, vel potius ipsi quod fatendum est veritati, ut viderem in illis Apostoli vocibus gemitum esse sanctorum contra carnales concupiscentias dimicantium. Qui cum mente sint spiritales, adhuc tamen isto corruptibili corpore quod aggravat animam (*Sap.* IX, 15),

(*a*) Sic MSS. Editi vero, *caput*.

appesantit l'âme, » on peut dire avec raison qu'ils sont encore charnels. Mais un jour ils seront spirituels même quant au corps, lorsque ce corps, semé corps animal, ressuscitera corps spirituel; comme on peut dire aussi avec vérité que ces saints sont encore captifs sous la loi du péché, tant qu'ils sont dans cette chair, qui est assujettie aux désirs et aux mouvements charnels, que leur volonté repousse et combat. Voilà ce qui m'a porté à comprendre ces paroles de saint Paul comme les ont comprises Hilaire, Grégoire, Ambroise et les autres saints et célèbres docteurs de l'Eglise (1), qui ont pensé que l'Apôtre lui-même avait combattu avec force contre les désirs charnels, qu'il aurait voulu ne pas avoir, et qu'il avait cependant, combat qu'il atteste par ses propres paroles. Vous avez avoué vous-même que les saints avaient de glorieux combats à soutenir contre ces mouvements de la chair, d'abord pour les vaincre, afin de les empêcher de nous dominer; ensuite, pour les guérir, afin d'en éteindre entièrement l'ardeur. (Liv. III, ch. XXI.) Reconnaissons donc, dans les paroles de l'Apôtre, celles de tous les fidèles qui combattent, si nous sommes nous-mêmes du nombre des combattants. Nous pourrons dire alors que ce « n'est plus nous qui vivons, mais que c'est le Christ qui vit en nous, » si, pour combattre les désirs de la chair, et en rester victorieux jusqu'à leur entière destruction, nous mettons notre confiance non en nous-mêmes, mais en lui seul. « Car il nous a été donné de Dieu pour être notre sagesse, notre justice, notre sanctification et notre rédemption, » (I *Cor.*, I, 30), afin que selon ce qui est écrit : « Celui qui se glorifie, ne se glorifie que dans le Seigneur. » (*Jer.*, IX, 23.)

71. Il n'y a donc pas de contradiction, comme vous le pensez, dans les paroles de celui qui dit : « Ce n'est plus moi qui vis, mais Jésus-Christ qui vit en moi ; » (*Gal.*, II, 20) ; comme lorsqu'il dit aussi : « Je sais qu'il n'y a rien de bon en moi, c'est-à-dire dans ma chair. » (*Rom.*, VII, 18.) En effet, plus Jésus-Christ vit en lui, plus il a de force pour combattre et rester victorieux du mal qui habite dans sa chair. Car personne ne combattrait efficacement les désirs de la chair par ceux de l'esprit, si l'esprit de Jésus-Christ n'était pas en lui. A Dieu ne plaise que nous disions ce que vous nous accusez de dire, « que l'Apôtre, par ses paroles, a voulu faire entendre que, malgré sa résistance, il était entraîné à la débauche comme par la main de l'impure volupté, lorsqu'il dit au contraire : « Ce n'est pas moi qui fais le mal, » (*Ibid.*, 20), montrant ainsi que la concupiscence de la chair le poussait seulement au péché, mais que sa volonté n'y consentait pas.

(1) Voyez plus haut, ch. III et IV.

recte intelliguntur esse carnales (*a*), quia erunt et corpore spiritales, quando seminatum corpus animale, resurget corpus spiritale (I *Cor.* XV, 44) : et recte adhuc intelliguntur ea parte captivi sub lege peccati, quæ desideriorum, quibus non consentiunt, motibus subjacet. Hinc factum est ut sic ista intelligerem, quemadmodum intellexit Hilarius, Gregorius, Ambrosius, et ceteri Ecclesiæ sancti notique doctores (*Supra*, lib. II, cap. III et IV), qui et ipsum Apostolum adversus carnales concupiscentias quas habere nolebat, et tamen habebat, strenue conflixisse, eumdemque conflictum suum illis suis verbis contestatum fuisse senserunt. Contra quos motus, prius utique debellandos ne dominentur, et postea sanandos ut penitus exstinguantur, etiam ipse gloriosa certamina sanctos exercere confessus es (lib. III, cap. XXI). Simul itaque cognoscamus verba pugnantium, si pugnamus. Hoc enim modo non vivimus nos, sed vivit Christus in nobis, si et ad pugnam contra concupiscentias exercendam, et ad victoriam usque ad consumtionem eorumdem hostium capessendam, in illo fidimus, non in nobis. Ipse quippe factus est nobis sapientia a Deo et justitia, et sanctificatio, et redemptio (I *Cor.* I, 30), ut quemadmodum scriptum est : Qui gloriatur, in Domino glorietur (*Jer.* IX, 23).

71. Non est ergo contrarium, sicut putas, ut qui dicit : Vivo non ego jam, vivit vero in me Christus (*Gal.* II, 20) ; dicat etiam : Scio quia non habitat in me, hoc est, in carne mea bonum (*Rom.*, VII, 18). In quantum quippe in illo vivit Christus, in tantum expugnat et superat quod non habitat bonum in ejus carne, sed malum. Neque enim recte cujusquam spiritus concupisceret adversus carnem suam, nisi habitaret in illo Spiritus Christi. Absit ergo ut dicamus, quod nos dicere insimulas : Apostolum sic ista dixisse, quasi qui se vellet intelligi renitentem, in scorta aliqua manu pestiferæ voluptatis abduci : cum dicat : Non ego operor illud (*Ibidem*, 20), ostendens concupiscentias carnis solum impulsum libidinis operari, sine consensione peccati.

(*a*) Quatuor ex Vatic. MSS. *qui*. Paulo post editi, *quando seminatum fuerit corpus animale et resurget corpus spiritale*. Emendantur ex MSS. Gallic. et Vatic.

72. Pourquoi faites-vous de vains efforts « pour montrer que ces paroles de l'Apôtre s'appliquaient à l'orgueil des Juifs, et que ce sont eux qu'il fait parler en sa propre personne, eux qui méprisaient les dons de Jésus-Christ, comme ne leur étant pas nécessaires. » Ce ne sont là que des conjectures de votre part; et plaise à Dieu que vous puissiez du moins assez apprécier les dons de Jésus-Christ, pour croire qu'ils ne sont pas sans puissance pour nous aider à triompher de la concupiscence. Mais vous dites « que les Juifs les méprisaient, parce que le Seigneur leur pardonnait des péchés qu'ils auraient pu éviter par les seuls avertissements qu'ils trouvaient dans la loi. » Comme si la rémission des péchés pouvait faire que l'homme ne formât plus dans sa chair des désirs contraires à ceux de l'esprit et qui ont fait dire à l'Apôtre : « Je sais qu'il n'y a rien de bon en moi, c'est-à-dire dans ma chair, » et d'autres paroles semblables. Mais vous, fidèle à l'erreur de votre secte, vous pensez que la grâce de Dieu, par Notre-Seigneur Jésus-Christ, consiste seulement dans la rémission des péchés, et qu'elle ne nous est d'aucun secours pour éviter le péché et triompher des désirs de la chair, « en répandant la charité dans nos cœurs, par le Saint-Esprit qui nous a été donné. » (*Rom.*, v, 5.) Et vous ne faites pas attention que celui qui dit : « Je sens dans les membres de mon corps une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit, » (*Rom.*, VII, 23), et qui s'écrie qu'il ne peut être délivré de ce mal que par la grâce de Dieu, par Jésus-Christ Notre-Seigneur, n'est pas juif, et que toute sa peine est non d'avoir péché, mais de craindre de pécher.

73. Vous prétendez que « l'Apôtre exagère la force de l'habitude. » Mais, dites-nous, si un homme baptisé n'a plus a combattre contre cette force de l'habitude? Si vous dites que non, vous êtes en contradiction avec le sentiment de tous les chrétiens. Si, au contraire, vous avouez qu'après le baptême on a encore à combattre, pourquoi ne reconnaissez-vous pas, dans les paroles de l'Apôtre, la voix d'un homme qui combat? Mais, dites-vous, « la loi, quoique bonne, et le commandement, quoique saint, n'avaient fait que rendre plus rétif l'esprit des méchants, parce que, sans la volonté, aucune instruction ne peut nous porter à la vertu. » Que de finesse et d'intelligence, que d'habileté vous avez pour comprendre et interpréter les saintes Ecritures! Mais que deviennent ces paroles de l'Apôtre : « Je fais ce que je ne veux pas... Je trouve en moi la volonté de faire le bien... Je fais le mal que je ne veux pas... Je me plais dans la loi de Dieu selon l'homme intérieur. » (*Ibid.*, 19, 18, 16 et 22.) Vous entendez tout cela, et vous dites qu'il y a eu défaut de vertu, parce qu'il y a eu défaut de volonté? Que direz-vous, si je vous

72. Quid est, quod in Judæorum superbiam frustra conaris ista verba transferre, tamquam ipsos in se transfiguraverit Apostolus, qui contemnebant dona Christi, velut sibi non necessaria? Sic enim suspicaris : atque utinam ipsa dona Christi saltem ita saperes, ut ad vincendam concupiscentiam valere aliquid crederes. Sed ideo dicis a Judæis fuisse contemta, quod veniam daret ille peccatis, quæ ipsi legis admonitione vitassent. Quasi hoc conferat homini remissio peccatorum, ut caro non concupiscat adversus spiritum (*Gal.* v, 17), unde illa verba nata sunt : Scio quia non habitat in me, hoc est, in carne mea bonum : et cetera hujusmodi. Verum tu a vestro dogmate non recedis, quo putatis gratiam Dei per Jesum Christum Dominum nostrum sic in sola peccatorum remissione versari, ut non adjuvet ad vitanda peccata et desideria vincenda carnalia, diffundendo caritatem in cordibus nostris per Spiritum-Sanctum, qui ab illo datus est nobis (*Rom.* v, 5). Neque consideras eum qui dicit : Video aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meæ (*Rom.* VII, 23); et ab hoc malo non se liberari clamat, nisi gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum; nec Judæum esse, nec quia peccavit, sed ne peccet potius laborare.

73. Exaggerat, (*a*) inquis, Apostolus vim consuetudinis. Tu ergo responde, utrum contra istam vim non dimicet baptizatus? Quod si negas, omnibus Christianis sensibus contradicis : si autem dimicat, cur non in verbis Apostoli vocem dimicantis agnoscis? (*b*) Per legem, inquis, bonam et per mandatum sanctum pravorum animi ferocierant; quoniam sine voluntate propria nulla eruditio poterat inspirare virtutem. O acutum intellectorem! O divinorum eloquiorum egregium tractatorem! Quid agis de verbis dicentis : Non quod volo ago : et : Velle adjacet mihi : et : Quod nolo hoc ago : et : Condelector legi Dei secundum interiorem hominem (*Ibid.* 19, 18, 16 et 22)? Audis hæc, et dicis, quia voluntas defuit, ideo defuisse virtutem. Quid quod non solum voluntas,

(*a*) Sic tres MSS. Alii cum editis : *Exasperat.* — (*b*) Duo ex Vatic. MSS. *Pro lege, inquis, bona, et pro mandato sancto pravorum animi ferocitabant.* Tres alii Vatic. *ferociabant.* Gallici, *ferocierant.* Editi, *feroces erant.*

prouve que non-seulement la volonté n'a point manqué, mais que la vertu même lui est venue en aide pour l'empêcher de consentir à la concupiscence de la chair, qui était assujettie à la loi du péché et en sentait les mouvements déréglés? Comme l'Apôtre n'a point cédé à ces mouvements, « comme il n'a point abandonné les membres de son corps au péché pour lui servir d'armes d'iniquité, » (*Rom.*, VI, 13) et que tout en sentant malgré lui s'élever dans sa chair des désirs contraires à ceux de l'esprit, son esprit les a combattus par des désirs contraires à ceux de la chair, il a donc pu dire avec toute la force de la vérité et de la chasteté : « Ainsi je suis moi-même soumis à la loi de Dieu par l'esprit, et à la loi du péché par la chair. » (*Rom.*, VII, 25.) A l'égard de ces autres paroles de saint Paul que vous citez : « La loi est sainte, et le commandement est saint, juste et bon. Quoi donc, ce qui était bon est-il devenu mortel pour moi? Nullement : mais c'est le péché qui, pour faire paraître sa corruption, m'a donné la mort par une chose qui était bonne; de sorte que, par le commandement même, le péché s'est formé sans mesure. » (*Ibid.*, 12, 13.) Il est aisé de voir que l'Apôtre parle ici de sa vie passée, lorsqu'il était encore sous la loi et non sous la grâce. En effet, toutes les expressions qu'il emploie marquent bien un temps passé, quand il dit : « Je n'ai connu le péché que par la loi... Je ne connaissais pas la concupiscence... Le péché a produit en moi toute sorte de mauvais désirs... Je vivais autrefois sans la loi (sans doute lorsqu'il n'avait pas encore atteint l'âge de raison). Le commandement étant survenu, le péché a commencé à revivre, et moi je suis mort... A l'occasion du commandement, le péché m'a séduit, et m'a tué par le commandement même... Le péché m'a donné la mort par une chose qui était bonne. » (*Ibid.*, 7 et suiv.) Il est évident que tout cela marque bien le temps où l'Apôtre vivait sous la loi, alors que, n'étant point encore secouru par la grâce, il succombait aux désirs de la chair. Mais lorsqu'il dit : « La loi est spirituelle, mais moi je suis charnel (*Ibid.*, 14), il fait voir ce qu'il souffrait déjà en combattant contre la chair. Car il ne dit pas, j'ai été, ou j'étais, mais je suis charnel; et il fait encore voir plus distinctement les temps différents, lorsqu'il dit : « Et maintenant ce n'est plus moi qui fais cela, mais le péché qui habite en moi. » (*Ibid.*, 17.) Car alors ce n'était plus lui l'auteur des mouvements et des mauvais désirs qu'il éprouvait, et auxquels il ne consentait pas pour commettre le péché. Sous le nom du péché qui habitait en lui, il entendait la concupiscence, parce qu'elle est l'effet du péché, et que, lorsqu'elle est parvenue a obtenir notre consentement, elle conçoit et enfante le péché. Tout ce que l'Apôtre ajoute jusqu'à l'endroit où il dit : « Ainsi je suis soumis à la loi de Dieu par l'esprit, et à la loi du péché par la chair »

verum etiam virtus adfuit, ne consentiret concupiscentiæ carnis, quæ (*a*) legi peccati pravis ipsis motibus serviebat? Quibus ille non cedens, nec arma iniquitatis exhibens membra peccato (*Rom.*, VI, 13), et tamen quod nollet sentiens in carne contra spiritum concupiscente, et adversus eam vicissim spiritu concupiscens, verissima castitatis voce dicebat : Igitur ipse ego mente servio legi Dei, carne autem legi peccati (*Rom.*, VII, 25). Illa sane verba quæ posuisti, ubi ait Apostolus : Lex sancta, et mandatum sanctum et justum et bonum; quod ergo bonum est, mihi factum est mors? Absit : sed peccatum ut appareat peccatum, per bonum mihi operatum est mortem, ut fiat supra modum peccatum peccans per mandatum (*Ibidem*, 12, 13) : bene intelligitur de vita sua dixisse præterita, quando sub lege fuerat, nondum sub gratia. Nam et verbis præteriti temporis utitur, dicendo : Peccatum non cognovi, nisi per legem : et : Concupiscentiam nesciebam : et : Operatum est in me omnem concupiscentiam : et : Vivebam aliquando sine lege; utique quando nondum poterat usum habere rationis : et : Adveniente mandato peccatum revixit, ego autem mortuus sum : et : Peccatum occasione accepta per mandatum fefellit me, et per illud occidit : et : Per bonum mihi operatum est mortem (*Ibidem*, 7, *et seq.*) His omnibus tempus significare intelligitur, quo sub lege vivebat, et nondum adjutus gratia concupiscentiis carnalibus (*b*) vincebatur. Ubi vero jam dicit : Lex spiritalis est, ego autem carnalis sum (*Ibidem*, 14) : jam quod confligens patiebatur ostendit. Non enim dixit, carnalis fui, vel eram; sed, sum. Et apertius tempora ipsa distinguit, ubi dicit : Nunc autem jam non ego operor illud, sed id quod in me habitat peccatum (*Ibidem*, 17). Jam enim motus desideriorum malorum non ipse operabatur, quibus non consentiebat ad perpetranda peccata. Peccati autem nomine quod in illo habitabat, ipsam nuncupabat concupiscentiam; quia peccato facta est, et si consentientem traxerit atque illexerit, concipit paritque

(*a*) Am. et aliquot MSS. *lege peccati*. — (*b*) Ita Vaticani quinque et plures Gallic. MSS. At editi, *vinciebatur*.

(*Ibid.*, 25), est le langage d'un homme qui est déjà sous la grâce, mais qui combat encore contre la concupiscence, à laquelle toutefois il ne donne pas son consentement pour commettre le péché, et qui résiste aux désirs du péché, dont il ne peut s'empêcher de sentir les atteintes.

74. Aucun de nous ne condamne la substance du corps: aucun de nous ne condamne la nature de la chair; vous vous donnez donc en vain la peine de justifier une chose que nous n'accusons pas. Nous sommes loin de nier qu'il n'y ait en nous de mauvais désirs auxquels nous ne consentons pas lorsque nous menons une sainte vie, mais nous disons qu'il faut les corriger, les réprimer, les combattre et les vaincre. Ils sont cependant en nous, et ne sont pas quelque chose qui nous est étranger. Ils ne sont pas pour nous un bien, mais un mal. Et nous ne serons pas délivrés de ce mal en le séparant de nous, comme le prétendent vainement les Manichéens, mais, comme le dit la verité catholique, il ne subsistera plus en nous, une fois que nous en aurons été guéris.

CHAPITRE XXIV.

Réfutation du sens forcé que Julien donnait aux paroles de saint Paul dans son Epitre aux Romains, chapitre cinquième.

75. On ne saurait trop s'étonner de l'impudence ou plutôt de la folie avec laquelle, contrairement à la foi la plus solidement établie, vous interprétez les paroles de l'Apôtre, où il dit : « Comme le péché est entré dans le monde par un seul homme, et la mort par le péché, ainsi la mort a passé à tous les hommes par ce seul homme, en qui tous ont péché. » (*Rom.*, v, 12.) Vous cherchez, mais en vain, à donner à ces paroles un sens entièrement nouveau, forcé et tout-à-fait éloigné de la vérité, lorsque vous affirmez que ces mots, « en qui tous ont péché, » ont le même sens que si l'Apôtre avait dit : à cause de quoi tous ont péché, à peu près comme le Prophète a dit : En quoi l'homme, dans sa jeunesse, redressera-t-il sa voie? (*Ps.* CXVIII, 9.) En sorte qu'il ne faut pas entendre, par ces paroles de l'Apôtre, que tous les hommes ont péché originellement dans un seul homme, et que toute la masse du genre humain se trouve comprise dans ce péché d'un seul; mais que, par suite du péché de ce premier homme, tous les autres sont devenus pécheurs, en l'imitant, et non parce qu'ils tirent leur origine de lui. Mais cette manière de s'exprimer de l'Apôtre, « en qui tous ont péché, » ne saurait s'entendre comme s'il avait dit, « à cause de quoi tous ont péché; » car, on ne peut dire, c'est à cause de quoi un homme a péché, que l'on parle de la fin qu'il s'est proposée en péchant, ou de ce qui est, en quelque manière, la cause de son péché. Mais quel est l'homme assez

peccatum. Et cetera usque ad eum locum, ubi ait : Igitur ego ipse mente servio legi Dei, carne autem legi peccati (*Ibidem*, 25) : verba sunt jam sub gratia constituti, sed adhuc contra concupiscentiam suam dimicantis, nec ei consentientis ut peccet; sed tamen quibus renititur, peccati desideria patientis.

74. Nemo nostrum substantiam corporis, nemo naturam carnis accusat : frustra purgatur abs te, quod non culpatur a nobis. Concupiscentias malas, quibus si bene vivimus non consentimus, tamen esse non negamus in nobis, castigandæ sunt, frenandæ sunt, expugnandæ sunt, vincendæ sunt : tamen sunt, nec alienæ sunt. Nec bona ista nostra, sed mala sunt. Nec sicut dicit Manichæa vanitas, separata extra nos erunt : sed sicut dicit catholica veritas, sanata, non erunt.

CAPUT XXIV.

Julianus sensum novum et distortum excogitat in verbis Apostoli.

75. De illis quoque apostolicis verbis, in quibus impudentia mirabili, immo dementia, resistitis fundatissimæ fidei, ubi ait : Per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt : frustra sensum alium novum atque distortum et a vero abhorrentem moliris exsculpere, affirmans ea locutione dictum esse : In quo omnes peccaverunt (*Rom.*, v, 12); ac si diceretur : Propter quod omnes peccaverunt : sicut dictum est . In quo corrigit (*a*) junior viam suam (*Psal.*, CXVIII, 9) : ut scilicet, non in uno homine omnes homines peccasse intelligantur originaliter, in tamquam in massæ unione communiter; sed propterea quia primus (*b*) hominum ille peccavit; id est, cum imitantur illum, non cum generantur ex illo. Non ergo huic sensui convenit illa locutio, ita dictum esse, in quo, velut dictum esset, propter quod. Nam propter hoc quisque peccat, quod sibi proponit ut peccet, vel quoquo modo quod illi est caussa peccandi. Quis vero ab omni humano sensu tam sit absurdus, ut dicat : Propter hoc fecit homo iste homicidium, quia in pa-

(*a*) In MSS. constanter, *juvenior*. — (*b*) Casalensis MS. *quia primus homo ille peccavit, peccare ceteros; hoc est, cum imitantur illum.*

dépourvu de sens, assez absurde, pour dire : Cet homme a commis un homicide, parce que, dans le paradis, Adam a mangé du fruit de l'arbre défendu. Lorsque cet homme a commis un homicide, il ne pensait certainement pas à Adam, mais c'était pour dérober l'argent que portait celui qu'il a tué. Il en est de même de tous les autres péchés qui sont propres à chacun. Ils n'ont pas été commis sans cause, mais personne, en les commettant, n'a pensé au péché dont le premier homme s'était rendu coupable, et ne s'est proposé de l'imiter. C'est aussi pourquoi l'on ne peut pas dire que Caïn, qui avait connu son père, ait péché parce qu'Adam avait péché. Tout le monde sait le motif qui le porta à tuer son frère : ce n'était pas pour imiter Adam, mais par jalousie contre Abel qui était meilleur que lui.

76. Les autres témoignages de l'Ecriture que vous avez invoqués ne prouvent rien non plus en faveur du sens que vous prêtez aux paroles de l'Apôtre. On peut fort bien dire, en effet : « En quoi ou pourquoi l'homme, dans sa jeunesse, peut-il redresser sa voie ? » (*Ps.* CXVIII, 9), parce que le Psalmiste ajoute aussitôt : « En gardant vos paroles. » Ainsi, il corrige sa voie, parce qu'il pense à la parole de Dieu comme il doit y penser, qu'en y pensant il l'observe, et qu'en l'observant il vit saintement. Ce qui est cause qu'il corrige sa voie est donc parce qu'il observe la parole de Dieu. C'est dans le même sens que le bienheureux Etienne dit : « Moïse s'enfuit à cette parole, » (*Act.*, VII, 29,) ce qui veut dire évidemment, « à cause de cette parole ; » c'est-à-dire parce qu'il avait entendu cette parole ; il y pensa, craignit, et cette pensée le porta à fuir. Cette parole est donc la cause qui lui fit prendre la fuite. Mais il n'y a rien dans ces locutions qui ait rapport à une imitation par laquelle un homme en imite un autre, sans penser le moins du monde à cet homme qu'il imite. On ne peut donc pas dire que tel homme ait péché à cause du péché de tel autre, avec lequel il n'avait rien de commun quant à l'origine, et auquel il n'a nullement pensé en commettant un péché qui lui est personnel.

77. Mais, dites-vous, si l'Apôtre avait parlé de la transmission du péché, il aurait dit avec plus de justesse : « Le péché a passé dans tous les hommes, parce que tous ont été engendrés par la concupiscence charnelle de l'homme et de la femme ; et il aurait ajouté : et ce péché est passé dans tous, parce que tous viennent de la source infectée du premier homme. » Mais vous ne faites pas attention que l'on pourrait se servir de votre raisonnement pour vous dire : Si l'Apôtre avait voulu parler de l'imitation du péché, il aurait également dit avec la même justesse : Le péché a passé dans tous les hommes, parce que le premier homme leur en avait donné l'exemple ; il aurait ajouté : Le péché a passé dans tous, parce que tous ont péché, en

radiso Adam de ligno prohibito cibum sumsit ; cum iste latrocinando occiderit hominem nihil de Adam cogitans, sed propter hoc ut aurum quod ferebat auferret ? Sic et cetera cuncta peccata, quæ propria quisque committit, habent caussas propter quas fiant, etiam si nemo cogitet quod ille primus homo commisit, neque illud sibi ad peccandum proponat exemplum. Propter hoc itaque, id est, quoniam peccavit Adam, nec ipse Cain peccasse dicendus est, qui eumdem patrem suum noverat. Propter quid enim fratrem suum occiderit, notum est : quia non propter hoc quod perpetravit Adam, sed quia bono ejus invidit.

76. Denique nec ipsa tibi ad hunc vestrum sensum quæ posuisti testimonia suffragantur. Recte enim dicitur : In quo corrigit junior viam suam : propter quid corrigit ? quoniam sequitur, in custodiendo verba tua (*Psal.*, CXVIII, 9). Propter hoc enim corrigit viam suam, quia verba Dei sicut cogitanda sunt cogitat, et cogitando custodit, custodiendo recte vivit. Ipsa ergo illi caussa est ut viam suam corrigat, quia Dei verba custodit. Et quod ait beatissimus Stephanus : Fugit Moyses in verbo hoc (*Act.*, VII, 29) : bene intelligitur, propter verbum hoc : quia hoc audivit, hoc timuit, hoc cogitavit ut fugeret, hæc illi fuit caussa fugiendi. Numquid in his locutionibus aliquid dictum est, quod pertineat ad imitationem, qua sic alterum alter imitatur, ut eum omnino non cogitet : et ideo nullo modo dici possit propter hoc peccasse, quia ille peccavit, in quo nec originaliter fuit, nec de illo quidquam in peccato proprio cogitavit ?

77. Sed, inquis, si de peccati traduce loquebatur, nusquam congruentius diceret : Ideo pertransiit peccatum, quia omnes sunt de conjugum voluptate generati : et adderet : In eo transiit, in quo ex tabida primi hominis carne fluxerunt. Nec vides eodem modo tibi posse dici : Si de imitatione peccati Apostolus loquebatur, nusquam congruentius diceret : Ideo pertransiit peccatum, quia primi hominis præcessit exemplum : et adderet : In eo transiit, in quo omnes illius unius imitatione peccaverunt. Aliquo enim duorum istorum modo loqueretur Apostolus

imitant ce seul homme. L'Apôtre, dans ce passage, parlerait donc de l'une ou de l'autre de ces manières, s'il était dans votre sens ou dans le mien. Mais comme son sentiment n'est ni le vôtre, ni le mien, voulez-vous que, dans ces paroles, nous ne reconnaissions plus l'existence du péché originel, selon la doctrine des catholiques, ni le péché d'imitation, selon le dogme des Pélagiens? Je suis convaincu que vous n'êtes pas de cet avis. Laissez donc de côté toutes les raisons qu'on pourrait alléguer également de part et d'autre, et si vous voulez examiner sans esprit de contestation ce que l'Apôtre a dit, faites attention à ce qu'il avait dans la pensée quand il a parlé ainsi, et vous trouverez que la colère de Dieu a été attirée sur tout le genre humain par un seul homme, et que, par un seul homme, a eu lieu la réconciliation entre Dieu et le genre humain, qui a été délivré, par une grâce toute gratuite, de la condamnation qui enveloppait tous les hommes. L'un est le premier Adam, formé du limon de la terre; l'autre est le second Adam, formé d'une femme. Mais, dans le premier, la chair a été faite par le Verbe; et, dans le second, le Verbe s'est fait chair, afin que nous vivions par sa mort, comme sans lui nous serions restés dans la mort. « Mais Dieu, dit l'Apôtre, a fait éclater son amour envers nous, en ce que, lors même que nous étions encore pécheurs, Jésus-Christ est mort pour nous. Maintenant donc que nous sommes justifiés par son sang, nous serons, à plus forte raison, délivrés par lui de la colère de Dieu. » (*Rom.*, v, 8.)

78. C'est de cette colère que l'Apôtre dit : « Nous étions tous enfants de colère comme le reste des hommes. » (*Eph.*, II, 3.) C'est de cette colère que parle le prophète Jérémie, lorsqu'il dit : « Maudit soit le jour où je suis né. » (*Jér.*, XX, 14.) C'est de cette colère que le saint homme Job dit : « Périsse le jour où je suis né, » (*Job.*, III, 3,) et dans un autre endroit : « L'homme né de la femme vit très-peu de temps, sous le coup de la colère divine. Il passe comme la fleur de l'herbe qui tombe; il disparaît comme l'ombre, et ne peut demeurer dans le même état. Cependant, n'avez-vous pas pris soin de sa conservation, et ne l'avez-vous point fait entrer en jugement avec vous? Mais qui est-ce qui est pur de toute souillure? Il ne s'en trouve même pas un seul, ne fût-il au monde que depuis un jour. » (*Job.*, XIV, 1, *selon les Sept.*) C'est de cette colère que parle l'Ecclésiastique, lorsqu'il dit : « Toute chair vieillit et s'use comme un vêtement: car il y a un arrêt rendu dès le commencement du monde, disant : Vous mourrez. » (*Eccli*, XIV, 18.) Et dans un autre passage : « La femme a été le principe du péché, et c'est par elle que nous mourrons tous. » (*Eccli*, XXV, 33) Et plus loin encore : « Une inquiète occupation a été destinée d'abord à tous les hom-

hoc loco, si ad tuum vel meum loqueretur arbitrium. Quia ergo nec illud dixit quod tu, nec illud quod ego; numquid vis ut credamus in his ejus verbis, nec originale secundum catholicos, nec imitatorium secundum Pelagianos intelligendum esse peccatum? Puto quod nolis. Remove igitur ista quæ possunt ex utraque parte momentis æqualibus dici, et si tibi placet sine contentione quid Apostolus dixerit intueri, adverte, ut hoc diceret, quid agebat : et invenies per unum hominem iram Dei super humanum genus, et per unum hominem reconciliationem Deo eorum qui ex damnatione totius generis liberantur gratis. Ille est primus Adam factus ex terra, iste est secundus Adam factus ex femina. Sed ibi per Verbum caro facta est, hic autem ipsum Verbum caro factum est; ut per ejus mortem vivamus, quo relicto mortui fueramus. Commendat, inquit, suam caritatem Deus in nobis, quoniam cum adhuc peccatores essemus, Christus pro nobis mortuus est; multo magis justificati nunc in sanguine ipsius, salvi erimus ab ira per ipsum (*Rom.*, v, 8).

78. De hac ira dicit : Eramus et nos natura filii iræ, sicut et ceteri (*Ephes.*, II, 3). De hac ira dicit Jeremias propheta : Maledictus dies in quo natus sum (*Jer.*, XX, 14). De hac ira dicit sanctus Job : Pereat dies ille in quo natus sum (*Job.*, III, 3). De hac ira item dicit idem ipse : Homo enim natus ex muliere, brevis vitæ, et plenus iracundiæ, sicut flos fœni decidit, fugit autem sicut umbra, et non stabit. Nonne et hujus curam fecisti, et hunc fecisti intrare in conspectu tuo in judicium? Quis enim erit mundus a sordibus? Ne (*a*) unum quidem, etiam si unius diei fuerit vita ejus super terram (*Job.*, XIV, 1, *sec.* 70). De hac ira dicit liber Ecclesiasticus : Omnis caro sicut vestis veterascit; testamentum enim a sæculo, morte morieris (*Eccli.*, XIV, 18 et 12). Itemque ipse : A muliere, inquit, initium est peccati, et propter illam morimur omnes (*Eccli.*, XXV, 33). Et alio loco : Occupatio magna creata est omni homini, et jugum grave super filios Adam a die exitus de ventre matris eorum, usque in diem sepulturæ in matrem omnium (*Eccli.*, XL, 1). De hac ira dicit Ecclesiastes : Vanitas

(*a*) Vaticani tres et aliquot ex Gallic. MSS. *Ne infans quidem.*

mes, et un joug pesant accable les enfants d'Adam, depuis le jour qu'ils quittent le sein de leur mère, jusqu'au jour de leur sépulture, où ils rentrent dans là mère commune à tous. » (*Eccli*, XL, 1.) C'est de cette colère que l'Ecclésiaste dit aussi : « Vanité des vanités et tout est vanité. Que retire l'homme de tout le travail qui l'occupe sous le soleil ? » (*Eccle*, I, 2.) C'est à cette colère que s'appliquent ces paroles de l'Apôtre : « Toutes les créatures sont assujetties à la vanité. » (*Rom.*, VIII, 20.) C'est sur cette colère que le Prophète gémit, lorsqu'il s'écrie : « Je vois, Seigneur, que vous avez réduit mes jours à n'être que fort courts, et le temps de ma vie est devant vous comme s'il n'était plus. Il n'est que trop vrai que tout homme vivant est un abîme de vanité. » (*Ps.* XXXVIII, 6.) C'est encore au sujet de cette colère que, dans un autre psaume, il dit en gémissant : « Leurs années sont du nombre de celles qui ne sont comptées pour rien. L'homme, dès le matin, se flétrira comme l'herbe ; il fleurira au point du jour, et il passera aussitôt ; il tombera le soir, et il sera semblable à l'herbe qui se durcit et se dessèche ; car votre colère nous a réduits à cet état d'abattement, et votre indignation nous a jetés dans le trouble. Vous avez mis devant vos yeux nos iniquités, et le cours de notre vie est exposé à la lumière de votre visage ; car tous nos jours se sont évanouis, et votre colère nous a mis dans l'impuissance d'agir. Nos années passeront comme le travail de l'araignée. (*Ps.* LXXXIX, 5 et suiv.)

79. Personne ne peut être délivré de cette colère de Dieu, s'il n'est réconcilié avec Dieu par le divin Médiateur. C'est ce qui fait dire au Médiateur lui-même : « Celui qui ne croit pas au Fils n'aura pas la vie, mais la colère de Dieu demeure sur lui (*Jean*, III, 36). Il ne dit pas que la colère de Dieu viendra, mais qu'elle demeure sur lui. C'est pourquoi ceux qui sont à l'âge de raison croient au Fils et le confessent de bouche et de cœur, et les petits enfants, par la bouche et le cœur d'un autre, afin d'être réconciliés avec Dieu, par la mort de son Fils, et d'empêcher la colère de Dieu de rester sur ceux qu'une origine corrompue rend criminels. Et c'est aussi pourquoi l'Apôtre dit : « Lorsque nous étions encore pécheurs, Jésus-Christ est mort pour nous ; maintenant donc que nous sommes justifiés par son sang, nous serons, à plus forte raison, délivrés par lui de la colère de Dieu. Et si lorsque nous étions ennemis de Dieu, nous avons été réconciliés avec lui par la mort de son fils, à plus forte raison, étant réconciliés, nous serons sauvés par la vie de ce même Fils. Et non-seulement nous avons été réconciliés, mais nous nous glorifions même en Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur, par lequel nous avons obtenu maintenant cette réconciliation. C'est pourquoi, comme le péché est entré dans ce monde par un un seul homme, et la mort par le péché, ainsi la mort a passé à tous les hommes par ce seul homme en qui tous ont péché » (*Rom.* v, 8 et suiv.) Il est facile de voir quelle était la pensée

vanitatum, et omnia vanitas. Quæ abundantia (*a*) homini in omni labore suo, quod ipse laborat sub sole ? (*Eccle.*, I, 2.) De hac ira vox apostolica est : Omnis creatura vanitati subjecta est (*Rom.*, VIII, 20). De hac ira plangit (*a*) Psalmus : Ecce veteres posuisti dies meos, et substantia mea tamquam nihilum ante te, verumtamen universa vanitas omnis homo vivens (*Psal.* XXXVIII, 6). De hac ira plangit et alius : Quæ pro nihilo habentur, eorum anni erunt. Mane sicut herba transeat, mane floreat et prætereat, vespere decidat, durescat, et arescat. Quoniam defecimus in ira tua, et in indignatione tua conturbati sumus. Posuisti iniquitates nostras in conspectu tuo, sæculum nostrum in illuminatione vultus tui. Quoniam omnes dies nostri defecerunt, et in ira tua defecimus. Anni nostri sicut aranea meditabuntur (*Psal.* LXXXIX, 5 *et seq.*).

79. Nemo liberatur ab hac ira Dei, nisi per Mediatorem reconcilietur Deo. Unde dicit etiam ipse Mediator : Qui non credit Filio, non habebit vitam ; sed ira Dei manet super eum (*Johan.*, III, 36). Non dixit, veniet : sed, manet super eum. Ideo ergo credunt atque confitentur et majores per cor et os proprium, et parvuli per alienum, ut reconcilientur Deo per mortem Filii ejus, ne ira Dei maneat super eos, quos etiam origo vitiata efficit reos. De hac itaque re (*b*) loquens Apostolus : Cum adhuc, inquit, peccatores essemus, Christus pro nobis mortuus est ; multo magis justificati nunc in sanguine ipsius, salvi erimus ab ira per ipsum. Si enim cum inimici essemus, reconciliati sumus Deo per mortem Filii ejus, multo magis reconciliati salvi erimus in vita ipsius : non solum autem, sed et gloriantes in Deo per Dominum nostrum Jesum Christum, per quem et nunc reconciliationem accepimus. Propter hoc sicut per unum hominem peccatum in hunc mundum intravit, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt (*Rom.*, v, 8 *et seq.*).

(*a*) Editi *hominis* MSS. juxta Græc. *homini*. — (*b*) Sic MSS. Editi vero : *Psalmista*. — (*b*) Hic addimus *re* ex MSS.

de l'Apôtre en parlant ainsi. Cherchez donc encore à priver les enfants de cette réconciliation qu'ils obtiennent par la mort du Fils de Dieu, qui est venu au monde sans péché. Privez-les de cette grâce, afin que la colère de Dieu demeure sur eux, en punition de celui par lequel le péché est entré dans le monde. Que fait ici, je vous prie, ce péché d'imitation dont vous parlez, lorsque vous entendez l'Apôtre vous dire : « Car nous avons été condamnés par le jugement de Dieu pour un seul péché, au lieu que nous sommes justifiés par la justice après plusieurs péchés » (*Ibid.* 16). Pourquoi l'Apôtre dit-il que nous sommes justifiés par la grâce après plusieurs péchés, sinon parce que la grâce, outre ce péché d'origine, trouve encore à effacer en nous d'autres péchés que nous avons ajoutés à celui-là ? Autrement, si le jugement de condamnation avait été la suite de plusieurs péchés commis à l'imitation d'un seul, il faudrait aussi reconnaître que la grâce s'étend sur ces mêmes péchés, pour nous en accorder la rémission, et justifier ceux qui les ont commis. Mais comme ce seul péché suffisait pour faire tomber tous les hommes sous le coup de la condamnation, ce n'était pas assez pour la grâce d'effacer ce seul péché, il fallait encore, pour nous justifier pleinement par la rémission de tous les péchés, qu'elle effaçât tous ceux que, dans la suite, nous avions ajoutés à ce premier. C'est pour cela que l'Apôtre a dit : « Nous avons été condamnés par le jugement de Dieu pour un seul péché, au lieu que nous sommes justifiés par la grâce après plusieurs péchés. » Car de même que les enfants, sans imiter Jésus-Christ, parce qu'ils ne le peuvent pas encore, participent cependant à sa grâce spirituelle, de même aussi, sans imiter le premier homme, ces enfants se trouvent engagés avec lui dans les liens du péché par la contagion de leur naissance charnelle. Mais si vous voulez qu'ils soient étrangers au péché du premier homme, parce qu'ils ne l'ont pas volontairement imité, vous les rendez par la même raison étrangers à la justice de Jésus-Christ, parce qu'ils ne sont pas encore capables de l'imiter par leur propre volonté.

80. Parce que l'Apôtre s'est d'abord servi du mot « tous, » vous prétendez que cette expression n'a pas le même sens que le mot « plusieurs » qu'il a employé ensuite ; et vous croyez que lorsqu'il dit « plusieurs, » c'est pour que l'on ne confonde pas « plusieurs » avec « tous. » Vous pourriez dire la même chose en parlant de la race d'Abraham, « à qui toutes les nations ont été promises » (*Gen.* XXII, 18), que ce ne sont pas toutes les nations qui lui ont été promises, parce qu'il est dit dans un autre endroit : « Je vous ai établi le père de plusieurs nations ; » (*Gen.* XVII, 5) mais, avec un peu de bon sens, on comprend facilement que l'Ecriture a parlé ainsi parce que quelquefois le mot « tous » n'indique pas un grand nombre : comme lors-

Nempe manifestum est, ut hoc diceret, quid agebat Apostolus. Ite adhuc, et huic reconciliationi, quæ fit per mortem Filii Dei, qui sine peccato venit in mundum, subtrahite parvulos, ut propter eum per quem peccatum intravit in mundum, ira Dei maneat super eos. Quid hic facit imitatio, quæso te, ubi audis : Nam judicium quidem ex uno in condemnationem, gratia autem ex multis delictis in justificationem ? (*Ibid.*, 16.) Unde gratia ex multis delictis in justificationem ; nisi quia præter unum illud originis, addita multa quæ simul deleret invenit ? Alioquin sic esset ex multis condemnatio, quæ homines unum imitando commiserant ; sicut ex eisdem multis justificatio, quibus remissis in gratiam respirabant. Sed quia unum illud sufficiebat, propter quod etiam solum fieret condemnatio (*b*) ; gratiæ vero non sufficiebat illud unum delere, sed et multa quæ adjecta sunt, ut omnium remissione fieret justificatio : ideo utique dictum est : Judicium ex uno in condemnationem, gratia autem ex multis delictis in justificationem. Nam sicut non imitantur Christum parvuli, quia nondum possunt, et tamen ad ejus gratiam spiritalem pertinere possunt : ita sine imitatione primi hominis, contagione tamen ex ipso carnalis generationis obstricti sunt. Si autem propterea vis eos a primi hominis alienos esse peccato, quia eum non sunt imitati propria voluntate : ista ratione alienabis eos et a justitia Christi, quia nec ipsum imitati sunt propria voluntate.

80. Cum vero multos, quod dixit postea ; non vis intelligi omnes, quod prius dixerat ; ideo existimans dictum fuisse multos, ne omnes intelligerentur : poteris hoc dicere et de semine Abrahæ, cui promissæ sunt omnes gentes, non omnes gentes ei fuisse promissas (*Gen.*, XXII, 18) : quia dictum est alio loco : Patrem multarum gentium posui te (*Gen.*, XVII, 5). Est autem sanus intellectus, ideo sic locutam Scripturam, quia possunt esse aliqua omnia, quæ non

(*a*) Quatuor Vatic. MSS. *gratia vero non solum sufficiebat.*

que nous disons, par exemple, tous les évangiles, qui ne sont pourtant pas nombreux, puisqu'il n'y en a que quatre; et quelquefois aussi le mot plusieurs, tout en marquant une grande multitude, ne signifie pas la totalité, comme lorsque nous disons que plusieurs croient en Jésus-Christ. Tous certainement n'y croient pas, « car la foi n'est pas commune à tous (II *Thess.* III, 2), dit l'Apôtre. Mais lorsqu'il est dit dans l'Ecriture : « Toutes les nations seront bénies en votre race, » et : Je vous ai établi le père de plusieurs nations, » c'est pour marquer par le mot « toutes » le grand nombre de ces nations, et par le mot plusieurs, la totalité de ces nations. De même, lorsque l'Apôtre a dit que « par un seul homme le péché avait passé dans tous les hommes, » et un peu après, que « par la désobéissance d'un seul plusieurs étaient devenus pécheurs, » les mots « tous » et « plusieurs » ont absolument le même sens. Quand saint Paul dit également : « Par la justice d'un seul tous les hommes reçoivent la justification, » et un peu après : « Par l'obéissance d'un seul plusieurs deviendront justes ; » le mot « plusieurs » doit s'entendre ici de « tous » sans exception : non pas que tous les hommes soient justifiés en Jésus-Christ, mais parce que tous ceux qui sont justifiés ne peuvent l'être qu'en Jésus-Christ. C'est ainsi que nous pouvons dire que tout le monde entre dans telle maison par une seule porte, non parce que tous les hommes entrent dans la même maison, mais parce qu'ils ne peuvent y entrer que par cette porte. Tous les hommes sont donc conduits à la mort par Adam, et tous les hommes, à la vie par Jésus-Christ ; parce que, de même que tous meurent en Adam, de même tous revivront en Jésus-Christ. C'est-à-dire que comme, depuis l'origine du genre humain, personne n'est mort que par Adam, personne aussi n'est venu au monde par Adam, si ce n'est pour mourir ; et de même que personne n'a reçu la vie, si ce n'est par Jésus-Christ, de même personne n'a été régénéré en Jésus-Christ, sans recevoir aussi la vie.

81. Pour vous, en soutenant qu'on ne doit pas entendre par les paroles de l'Apôtre que ce ne sont pas tous les hommes, mais plusieurs qui ont été ou condamnés par le péché d'Adam, ou délivrés par la grâce de Jésus-Christ, vous vous déclarez, par cette horrible impiété, les ennemis de la religion chrétienne. Car si quelques-uns peuvent être sauvés sans Jésus-Christ, et justifiés sans Jésus-Christ, c'est donc en vain que Jésus-Christ est mort. Mais il y avait, selon vous, dans la nature, dans le libre arbitre, dans la loi naturelle ou écrite, un autre moyen d'être sauvé et justifié pour ceux qui le voulaient. Mais qui pourrait sans injustice fermer l'entrée du royaume de Dieu à des images de Dieu, dans lesquelles serait la justice ? Peut-être direz-vous ici : mais Jésus-Christ pourra mieux leur en faciliter l'entrée. Ne pourrait-on pas dire aussi

sunt multa : sicut omnia dicimus Evangelia, et tamen brevi numero, id est, quaternario continentur. Et rursus possunt aliqua esse multa, non tamen omnia : sicut multos dicimus credere in Christum, nec tamen omnes credunt. Non enim omnium est fides (II *Thes.*, III, 2), ait Apostolus. Quod autem dictum est : In semine tuo benedicentur omnes gentes (*Gen.*, XXII, 18) : et : Patrem multarum gentium posui te (*Gen.*, XVII, 5) : easdem omnes, multas ; et easdem multas, omnes esse monstratum est. Ita etiam cum dictum est : Per unum in omnes transisse peccatum ; et postea : Per unius inobedientiam peccatores constitutos multos (*Rom.*, V, 12 *et seq.*) : ipsi sunt multi, qui et omnes. Similiter cum dictum est : Per unius justificationem in omnes homines, ad justificationem vitæ : et rursus dictum est : Per unius obedientiam justi constituentur multi : non aliquibus exceptis, sed eosdem multos, omnes oportet intelligi : non quia omnes homines justificantur in Christo : sed quia omnes qui justificantur, non aliter possunt justificari quam in Christo. Sicut possumus dicere, in aliquam domum per unam januam intrare omnes ; non quia omnes homines intrant in eamdem domum, sed quia nemo intrat nisi per illam. Omnes ergo ad mortem per Adam, omnes ad vitam per Christum. Quia sicut in Adam omnes moriuntur, ita et in Christo omnes vivificabuntur (I *Cor.*, XV, 22) : id est, ex prima origine generis humani nemo ad mortem nisi per Adam, et nemo per Adam nisi ad mortem : et nemo ad vitam nisi per Christum, et nemo per Christum nisi ad vitam.

81. Vos autem dum non omnes, sed multos, sive per Adam condemnatos esse, sive per Christum liberatos vultis intelligi, horrenda perversitate Christianæ religioni estis infesti. Si enim salvi erunt aliqui sine Christo, et justificantur aliqui sine Christo ; ergo Christus gratis mortuus est. Erat enim et alius modus, sicut vultis, in natura, in libero arbitrio, in lege naturali, sive conscripta, quo possent salvi et justi esse qui vellent. Justas autem imagines Dei, quis nisi injustus prohiberet a regno Dei ? Hic forte dicis : Sed facilius per Christum. Numquid non posset etiam

de la loi : la justice s'acquiert par la loi, mais il est plus facile de l'acquérir par Jésus-Christ? Et cependant l'Apôtre dit : « Si la justice s'acquiert par la loi, Jésus-Christ est donc mort en vain (*Gal.* II, 21). Il n'y a donc qu'un seul médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme (I *Tim.*, II, 5); et il n'y a pas un autre nom sous le ciel par lequel nous devions être sauvés (*Act.* IV, 12). C'est pourquoi il est dit : Tous revivront par Jésus-Christ (I *Cor.* XV, 22); « parce que Dieu a confirmé la foi de tous en le ressuscitant d'entre les morts » (*Act.* XVII, 31). Mais en proclamant l'excellence de la nature, comme exempte de toute faute, et la puissance du libre arbitre et de la loi naturelle ou de celle qui a été donnée par Moïse, votre dogme s'efforce de persuader que s'il est bon, il n'est pas cependant nécessaire de venir à Jésus-Christ pour obtenir le salut éternel; parce que, par le sacrement de sa mort et de sa résurrection (si toutefois vous pensez ainsi) on peut plus facilement parvenir au salut, bien que ce ne soit pas le seul et unique moyen de l'obtenir. C'est pourquoi, en considérant combien les chrétiens doivent détester l'impiété de votre dogme, vous devriez y renoncer, sans que nous ayons besoin de vous y exhorter.

CHAPITRE XXV.

Explication du passage d'Ezéchiel sur lequel Julien s'appuyait pour soutenir son erreur.

81. Vous invoquez, comme dernier et plus fort soutien de votre cause, ces paroles du prophète Ezéchiel : « On ne pourra plus désormais répéter ce proverbe : Les pères ont mangé des raisins verts, et les dents des enfants en ont été agacées. Ainsi le péché du père ne causera pas la mort de son fils, ni le péché du fils ne sera pas cause de la mort de son père, mais l'âme qui a péché mourra elle-même. » (*Ezech.*, XVIII, 2). Vous ne faites pas attention que ces paroles sont la promesse de la nouvelle alliance et de l'héritage spirituel qui nous est réservé dans l'autre vie; car l'effet de la grâce du Rédempteur est d'effacer et de détruire l'obligation contractée par nos pères, et de rendre chacun responsable de ses propres actions. Au reste, qui pourrait compter le nombre infini de passages, dans l'Ecriture, où nous voyons que les péchés des parents retombent sur leurs enfants. Pourquoi, en punition du péché de Cham, la vengeance céleste n'est-elle tombée que sur Chanaan, son fils? (*Gen.*, IX, 22, 25.) Pourquoi le fils de Salomon a-t-il été puni du péché de son père, par la perte d'une partie de son royaume? (III *Rois*, XII, 19.) Pourquoi la peine des péchés d'Achab, roi d'Israël, n'est-elle tombée que sur ses descendants? (III *Rois*, XXI, 26.) Pourquoi lisons-nous dans les livres saints : Vous rendez les péchés des pères dans le sein des enfants qui viennent après eux? (*Jér.*, XXXII, 18.) Et dans un autre endroit : Je venge les péchés des pères sur leurs enfants jusqu'à la troi-

de lege dici : Est per legem justitia, sed facilius per Christum? Et tamen ait Apostolus : Si per legem justitia, ergo Christus gratis mortuus est (*Gal.*, II, 21). Non est itaque præter unum mediatorem Dei et hominum, hominem Christum Jesum (I *Tim.*, II, 5), aliud nomen sub cælo, in quo oporteat salvos fieri nos (*Act.*, IV, 12). Et ideo dictum est : In Christo omnes vivificabuntur (I *Cor.*, XV, 22) : quoniam in illo Deus definivit fidem omnibus, suscitans illum a mortuis (*Act.*, XVII, 31). Vestrum autem dogma id persuadere conatur, velut inculpatæ prædicatione naturæ, et potentiæ liberi arbitrii, et legis sive naturalis sive per Moysen datæ, ut et si opus sit, necesse tamen non sit ad Christum pro æterna salute transire : eo quod per sacramentum mortis et resurrectionis ejus (si tamen vel hoc putatis), commodior via sit, non quod alia via esse non possit. Unde quantum vos detestari debeant Christiani, considerantes (*a*) renuntiate vobis etiam tacentibus nobis.

CAPUT XXV.

82. Quod vero caussæ tuæ postremum et quasi fortissimum firmamentum, propheticum testimonium esse voluisti, ubi per Ezechielem dictum legimus : Quod non erit parabola, qua dicebant, parentes uvas acerbas edisse, et dentes (*b*) obstupuisse filiorum; nec morietur filius in peccato patris, nec pater in peccato filii, sed anima quæ peccat ipsa morietur (*Ezech.* XVIII, 2) : non intelligis hanc esse promissionem Testamenti novi, et spiritalis hereditatis ad alterum sæculum pertinentis. Id enim agit gratia Redemptoris, ut paternum chirographum deleat (*Colos.*, II, 14), et unusquisque pro se rationem reddat. Ceterum quam multa sint divinarum testimonia litterarum, quæ parentum peccatis obligant filios, numerare quis possit? Cur enim peccavit Cham, et in ejus filium Chanaam vindicta prolata est? (*Gen.*, IX, 22 et 25). Cur pro peccato Salomonis filius ejus diminutione regni punitus est? (III *Reg.*, XII,

(*a*) Sic MSS. At editi, *renuntiant*. — (*b*) In MSS. *obstipuisse* : et infra, *obstipuerunt*.

sième et quatrième régénération (*Exod.*, xx, 5), ce qui marque un nombre indéfini d'années. Ces paroles de l'Ecriture sont-elles donc fausses? Pour le penser et le dire, il faudrait être l'ennemi déclaré des livres saints Comme la génération charnelle du peuple de Dieu, appartenant à l'ancienne alliance qui n'engendre que des esclaves, rend les enfants responsables des péchés de leurs pères ; de même la génération spirituelle nous rend enfants de l'héritage, et apporte un grand changement dans les peines, les récompenses, les menaces et les promesses qui nous étaient réservées. C'est ce que les prophètes inspirés par l'Esprit de Dieu ont vu et prédit. Mais Jérémie s'est expliqué plus clairement que les autres : « En ce temps là, » dit-il, « on ne dira plus, les pères ont mangé des raisins verts, et les dents des enfants ont été agacées; mais chacun mourra dans son péché; et si quelqu'un mange des raisins verts, il en aura les dents agacées. » Il est donc évident que ces paroles sont prophétiques, comme celles qui regardent la nouvelle alliance qui était d'abord cachée, et qui a été révélée par Jésus-Christ. Enfin, pour dissiper les doutes et les troubles que pourraient nous inspirer tout ce que j'ai rapporté, ainsi que les autres passages de l'Ecriture où il est dit que les péchés des pères doivent être rendus aux enfants, paroles dont les faits ont prouvé la vérité, et pour qu'on ne regardât point ces témoignages de l'Ecriture comme contraires à sa prophétie, Jérémie tranche le nœud de la question, en ajoutant à ce qu'il vient de dire : « Le temps vient, dit le Seigneur, où je ferai une nouvelle alliance avec la maison d'Israël et la maison de Juda, non selon l'alliance que je fis avec leurs pères. » (*Jer.*, ch. xxxi, 31.) C'est donc dans cette nouvelle alliance que l'obligation contractée par nos pères ayant été effacée par le sang du Médiateur, l'homme, en renaissant spirituellement, n'est plus exposé à porter la peine des péchés paternels, auxquels il avait été assujetti par sa naissance charnelle. Le divin Médiateur l'atteste lui-même par ces paroles : « N'appelez plus sur la terre personne votre père. » (*Matth.*, xxiii, 9.) C'est donc par là que nous avons reçu une autre naissance, par laquelle nous ne succédons plus à notre père, mais qui nous permet de vivre éternellement avec lui.

CHAPITRE XXVI.

Conclusion de cet ouvrage.

83. Je crois, Julien, avoir répondu à tout ce que vous avez dit; et si vous n'êtes point par trop entêté dans votre erreur, vous devez reconnaître que j'ai suffisamment réfuté tous les arguments par lesquels vous avez cherché, dans quatre volumes, à persuader aux autres qu'il n'y avait pas de péché originel, et qu'on

19). Cur peccatorum Achab regis Israël in ejus posteros pœna dilata est? (III *Reg.*, xxi, 26). Ut quid legitur in sanctis libris : Reddens peccata patrum in sinum filiorum eorum post eos (*Jerem.*, xxxii, 18); et: Reddens peccata patrum in filios usque in tertiam et quartam progeniem? (*Exod.* xx, 5). Qui numerus etiam pro universitate accipi potest. Numquid hæc falsa sunt? Quis hoc dixerit, nisi divinorum eloquiorum apertissimus inimicus? Sed carnalis generatio etiam populi Dei pertinens ad Testamentum vetus, quod in servitutem generat (*Gal.* iv, 24), parentum peccatis obligat filios : spiritalis autem (*a*) generatio, sicut hereditatem, ita pœnarum atque præmiorum comminationes promissionesque mutavit. Quod prophetæ in spiritu prævidentes, ista dixerunt; sed apertius Jeremias : « In diebus illis, inquit, non dicent : Patres manducaverunt uvam acerbam, et dentes filiorum obstupuerunt, sed unusquisque in suo peccato morietur; et ejus qui manducaverit uvam acerbam (*b*), obstupescent dentes ipsius (*Jerem.*, xxxi, 29 et 30). » Nempe manifestum est, ita hoc prophetice pronuntiari, sicut ipsum Testamentum novum, quod prius occultum fuit, et per Christum postea revelatum est. Denique ne nos moverent ea quæ commemoravi, et cetera hujusmodi plurima de reddendis in filios peccatis parentum, quæ utique veraciter scripta sunt (*c*), et huic prophetiæ contraria putarentur; continuo solvit istam molestissimam quæstionem, conjungendo atque dicendo : « Ecce dies veniunt, dicit Dominus, et consummabo domui Israël et domui Juda testamentum novum, non secundum testamentum quod disposui patribus eorum (*Ibidem*, 31). » In hoc igitur testamento novo per sanguinem (*d*) testatoris deleto paterno chirographo, incipit homo paternis debitis non esse obnoxius renascendo, quibus nascendo fuerat obligatus, ipso Mediatore dicente : Ne vobis patrem dicatis in terra (*Matth.*, xxiii, 9) : secundum hoc utique, quod alios natales quibus non patri succederemus, sed cum patre semper viveremus, invenimus.

(*a*) Apud Lov. *regeneratio.* — (*b*) In MSS. *obstupebunt :* vel *obstipebunt.* — (*c*) Editi *ne huic.* Emendantur ex MSS. — (*d*) Am. Er. et sex MSS. *per sanguinem mediatoris.*

ne pouvait pas condamner la concupiscence charnelle sans condamner le mariage lui-même. J'ai démontré qu'il n'y avait que celui qui avait changé d'héritage et de père, qui était dégagé de l'ancienne dette de notre premier père, et qui, adopté par la grâce, se trouve cohéritier de Celui qui est l'unique héritier par nature. J'ai fait voir également que la concupiscence charnelle donnait à tous les hommes, après leur mort, une mort éternelle, excepté à ceux qui trouvent dans la mort de Jésus-Christ une mort par laquelle ils meurent au péché, et qui les délivre de la mort, par laquelle ils étaient nés dans le péché. « Car un seul est mort pour tous, » dit l'Apôtre, » donc tous sont morts. » (II *Cor.*, v, 14.) Et il est mort pour tous de manière que nul homme ne saurait avoir la vie, s'il n'est du nombre de ceux pour qui est mort Celui qui, étant vivant, est mort pour les morts. En refusant de reconnaître ces vérités, en vous y opposant, en cherchant à saper les fondements de la foi catholique, et à briser tous les liens qui font la force de la religion chrétienne et de la vraie piété, vous osez encore dire, « que vous avez entrepris de faire la guerre aux impies, » tandis que vous prenez les armes de l'impiété pour combattre votre mère, qui vous a enfanté spirituellement. Vous ne rougissez pas de dire « que vous faites cause commune avec les saints Patriarches, les Prophètes, les Apôtres, les Martyrs et les Evêques. » Mais les Patriarches vous disent qu'on a offert des sacrifices pour effacer les péchés même dans les enfants (*Lévit.*, XII), parce que personne n'est exempt de souillure, pas même l'enfant qui n'est sur la terre que depuis un jour. (*Job.*, XIV, selon les *Sept.*) Mais les Prophètes vous disent : Nous avons été conçus dans l'iniquité. (*Ps.* LV, 7.) Mais les Apôtres vous disent : « Nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort, afin que nous nous considérions comme étant morts au péché, et ne vivant plus que pour Dieu, en Jésus-Christ. » (*Rom.*, VI, 3 et 11.) Mais les Martyrs vous disent, que tous ceux qui naissent de la chair selon Adam contractent, dès leur naissance, la contagion de l'antique mort, et la souillure des péchés qui ne leur sont point personnels mais étrangers, et dont ils sont délivrés par le baptême (*V.* liv. I, c. III.) Mais les saints ministres de l'Eglise vous disent que ceux qui sont le fruit de la concupiscence charnelle sont infectés de la contagion du péché, même avant de jouir du bienfait de cette vie. (*Liv.* II, ch. VI.) Et voilà ceux auxquels vous avez la présomption de vous dire associé, tandis que vous cherchez à combattre leur foi. Et vous osez dire que vous êtes obligé de rompre avec les

CAPUT XXVI.

Epilogus totius operis.

83. Ad omnia me tibi respondisse, Juliane, et omnia refellisse, quibus (*a*) putasti et disputasti voluminibus quatuor credendum non esse originale peccatum, et concupiscentiam carnis non posse culpari sine damnatione nuptiarum; puto quod perspicis, si pervicax non sis. Demonstratum enim est, eum tantum paterno antiquo debito non teneri, qui hereditatem patremque mutavit; ubi coheredem invenit unicum per naturam, adoptatus ipse per gratiam : eique tantum concupiscentiam carnalem mortem non inferre post mortem, qui in Christi morte invenerit mortem qua moriatur peccato, et evaserit mortem qua natus fuerat in peccato. Unus enim pro omnibus mortuus est, ergo omnes mortui sunt (II *Cor.*, v, 14) : et pro omnibus mortuus est; nec aliqui poterunt vivere pro quibus non est mortuus (*b*), qui pro mortuis vivus est mortuus. Hæc negans, his repugnans, ista convellere moliens catholicæ fidei munimenta, ipsosque nervos disrumpere Christianæ religionis, veræque pietatis; audes insuper dicere, quod contra impios bella susceperis : cum adversum matrem quæ te spiritaliter peperit, armis impietatis induaris. Audes te agmini sanctorum Patriarcharum, Prophetarum, Apostolorum, Martyrum, Sacerdotumque miscere : cum tibi dicant Patriarchæ, etiam pro parvulis natis oblata sacrificia pro peccatis (*Levit*, XII); eo quod non sit mundus a sordibus nec infans diei unius super terram (*Job*, XIV) : cum tibi dicant Prophetæ : In iniquitatibus concepti sumus (*Psal.* LV, 7) : cum tibi dicant Apostoli : Quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati sumus; ut existimemus nos mortuos quidem esse peccato, vivere autem Deo in Christo Jesu (*Rom.*, VI, 3 et 11) : cum tibi dicant Martyres, secundum Adam carnaliter natos contagium mortis antiquæ prima nativitate contrahere, unde parvulis dimittantur in baptismo, non propria, sed aliena peccata (*Cyprian. epist.*, LXIV, *ad Fidum*) : cum tibi dicant Sacerdotes, carnali voluptate concretos prius subire delictorum conta-

(*a*) Editio Lov. omittit, *putasti et.* Am. vero et Er. habent *putasti*; sed prætereunt, *et disputasti.* — (*b*) Sic melioris notæ MSS. At editi. *quia pro mortuis unus est mortuus.* V. supra nº 48.

Manichéens, vous qui rendez les Manichéens invincibles, si toutefois vous n'êtes pas vous-même vaincu avec eux. Vous vous trompez, mon fils, vous vous trompez malheureusement, et même fatalement pour vous. Lorsque vous aurez une fois vaincu l'opiniâtreté qui vous retient dans votre erreur, alors vous pourrez trouver la vérité, par laquelle vous serez heureusement vaincu.

gium, quam vitæ hujus haurire munus (*Ambrosius libro de sacramento regenerat.*). His te consociare præsumis, quorum fidem debellare conaris. Audes dicere, quod a Manichæorum consortio vincaris qui Manichæos invictos facis, nisi cum eis et ipse vincaris. Falleris fili, miserabiliter falleris, vel etiam detestabiliter falleris : quando animositatem qua teneris viceris, tunc veritatem poteris tenere qua vinceris.

Extrait des RÉTRACTATIONS, *liv.* II, *ch.* LXVI, *au sujet du livre* de la Grâce et du Libre Arbitre.

Comme quelques hommes prétendaient qu'en défendant la grâce de Dieu on niait le libre arbitre, tandis qu'eux-mêmes, en défendant le libre arbitre, nient la grâce de Dieu, et soutiennent que cette grâce nous est donnée en conséquence de nos mérites, j'ai écrit aux religieux d'Adrumet (1), dans le monastère desquels cette discussion avait commencé à s'élever, un livre intitulé *de la Grâce et du Libre Arbitre.* Ce livre commence ainsi : « Comme ceux qui défendent le libre arbitre de l'homme. »

LETTRES DE SAINT AUGUSTIN A VALENTIN

ET AUX RELIGIEUX QUI SONT AVEC LUI.

Les deux lettres suivantes accompagnaient le livre de la Grâce et du Libre Arbitre. — *La première se trouve la deux cent-quatorzième parmi les lettres de saint Augustin.*

Au bien-aimé seigneur Valentin, et honorable frère dans les membres de Jésus-Christ, ainsi qu'à tous les frères qui sont avec lui.

AUGUSTIN, salut dans le Seigneur.

1. Deux jeunes hommes se disant de votre congrégation, Cresconius et Félix, sont venus nous trouver. Ils nous ont rapporté que quelques discussions se sont élevées dans votre mo-

(1) Adrumet, ville maritime d'Afrique, était la capitale de la province de Bizacène, comme le dit Procope, livre VI, *des Edifices de Justinien.* Là était un monastère habité par des religieux pour lesquels saint Augustin composa les deux livres

IN LIBRUM DE GRATIA ET LIBERO ARBITRIO

LIBRI II, RETRACTATIONUM, CAPUT LXVI.

Propter eos, qui cum defenditur Dei gratia, putantes negari liberum arbitrium, sic ipsi defendunt liberum arbitrium, ut negent Dei gratiam, asserentes eam secundum merita nostra dari, scripsi librum, cujus titulus est : *De Gratia et Libero Arbitrio.* Ad eos autem scripsi monachos Adrumetinos, in quorum monasterio de hac re cœperat esse contentio, ita ut me consulere aliqui eorum cogerentur. Hic liber sic incipit : « Propter eos qui liberum hominis arbitrium sic prædicant. »

AUGUSTINI AD VALENTINUM

ET CUM ILLO MONACHOS ADRUMETINOS

*Epistolæ duæ simul * cum subsequente libro transmissæ. — Epistola prior, inter Augustinianas* CCXIV.

Domino dilectissimo, et in Christi membris honorando fratri VALENTINO, *et fratribus qui tecum sunt,* AUGUSTINUS *in Domino salutem.*

1. Venerunt ad nos duo juvenes, Cresconius et Felix, de vestra congregatione se esse dicentes, qui nobis retulerunt, monasterium vestrum nonnulla dissensione turbatum, eo quod quidam in

* Vide epistolam posteriorem, n° 2.

nastère, parce que quelques-uns de vous parlent de la grâce de manière à nier le libre arbitre de l'homme, et prétendent, ce qui est bien plus grave, qu'au jour du dernier jugement Dieu ne rendra pas à chacun selon ses œuvres (*Matth.*, XVI, 27.— *Rom.*, II, 7). Cependant, ils nous ont également dit que plusieurs d'entre vous ne partagent pas ce sentiment, et reconnaissent que le libre arbitre doit être aidé par la grâce de Dieu, pour que nous puissions aimer et faire le bien, afin que, lorsque le Seigneur viendra pour rendre à chacun selon ses œuvres, il trouve bonnes les œuvres que Dieu aura préparées en nous pour que nous y marchions (*Eph.*, II, 10). Ceux qui pensent ainsi, pensent bien.

2. C'est pourquoi je vous conjure, mes frères, comme l'Apôtre conjurait les Corinthiens au nom de Jésus-Christ, « de parler tous le même langage et de ne pas souffrir de divisions parmi vous. » (1 *Cor.*, I, 10.) D'abord, le Seigneur Jésus, comme il est écrit dans l'évangile de l'apôtre Jean, « n'est pas venu pour juger le monde, mais pour que le monde soit sauvé par lui. » (*Jean*, III, 17.) Ensuite, comme le dit l'apôtre Paul, « Dieu jugera le monde quand il viendra juger les vivants et les morts, » (*Rom.*, III, 6) ainsi que le répète toute l'Église dans le symbole. Or, s'il n'y avait pas de grâce divine, comment le Seigneur sauverait-il le monde, et, s'il n'y avait pas de libre arbitre, comment le monde pourrait-il être jugé par lui ? Comprenez donc dans ce sens mon livre ou ma lettre que Cresconius et Félix emportent avec eux, c'est-à-dire ne niez pas la grâce divine, et ne soutenez pas le libre arbitre, de manière à le séparer de la grâce de Dieu, comme si sans elle nous pouvions penser et faire quelque chose selon l'Esprit de Dieu, ce qui est de toute impossibilité. Voilà pourquoi le Seigneur, en parlant du fruit de la justice, dit à ses disciples : « Sans moi, vous ne pouvez rien faire. » (*Jean*, XV, 5).

3. La lettre que je vous envoie, et que j'ai écrite à Sixte, prêtre de l'Église de Rome (*Epit.*

suivants : le premier, *de la Grâce et du Libre Arbitre ;* le second, *de la Correction et de la Grâce*. Ces ouvrages datent de l'année de Jésus-Christ 426 ou 427. Nous ne pensons pas qu'on puisse leur assigner une date postérieure, parce qu'il en est fait mention dans *les Rétractations*, publiées vers l'an 427, comme on ne pourrait pas non plus leur donner une date antérieure, parce qu'ils figurent à la fin des mêmes livres *des Rétractations.*

vobis sic gratiam prædicent, ut negent hominis esse liberum arbitrium ; et quod gravius est, dicant, quod in die judicii non sit redditurus Deus unicuique secundum opera ejus (*Matth.*, XVI, 27 *et Rom.*, II, 7). Etiam hoc tamen indicaverunt, quod plures vestrum non ita sentiant, sed liberum arbitrium adjuvari fateantur per Dei gratiam, ut recta sapiamus atque faciamus ; ut cum venerit Dominus reddere unicuique secundum opera ejus, inveniat opera nostra bona, quæ præparavit Deus ut in illis ambulemus (*Ephes.*, II, 10). Hoc qui sentiunt, bene sentiunt.

2. Obsecro itaque vos fratres, sicut Corinthios obsecravit Apostolus, per nomen Domini nostri Jesu Christi, ut idipsum dicatis omnes, et non sint in vobis schismata (1 *Cor.*, I, 10). Primo enim Dominus Jesus, sicut scriptum est in Evangelio Johannis apostoli, non venit ut judicaret mundum, sed ut salvaretur mundus per ipsum (*Johan.*, III, 17). Postea vero, sicut scribit apostolus Paulus, judicabit Deus mundum quando venturus est (*Rom.*, III, 6), sicut tota Ecclesia in Symbolo confitetur, judicare vivos et mortuos. Si igitur non est Dei gratia, quomodo salvat mundum ? et si non est liberum arbitrium, quomodo judicat mundum ? Proinde librum vel epistolam meam, quam secum ad nos supra dicti attulerunt, secundum hanc fidem intelligite, ut neque negetis Dei gratiam, neque liberum arbitrium sic defendatis, ut a Dei gratia separetis, tamquam sine illa vel cogitare aliquid vel agere secundum Deum ulla ratione possimus, quod omnino non possumus. Propter hoc enim Dominus cum de fructu justitiæ loqueretur, ait discipulis suis : Sine me nihil potestis facere (*Johan.*, XV, 5).

3. Unde supra dictam epistolam (*Epistola* 194) ad Sixtum Romanæ ecclesiæ presbyterum con-

194), est contre la nouvelle hérésie des Pélagiens, qui prétendent que la grâce de Dieu nous est donnée d'après nos mérites, en sorte que celui qui se glorifie ne se glorifie pas dans le Seigneur, mais en lui même, c'est-à-dire en l'homme et non en Dieu. C'est ce que l'Apôtre défend, lorsqu'il dit : « Que personne ne se glorifie dans l'homme ; » (I *Cor.*, III, 21) et dans un autre passage : « Que celui qui se glorifie, se glorifie dans le Seigneur. » (I *Cor.*, I, 31.) Mais ces hérétiques, croyant devenir justes par eux-mêmes, comme s'ils ne tenaient pas ce bienfait du Seigneur, mais d'eux seuls, ne se glorifient pas dans le Seigneur, mais dans leur propre personne. C'est à de tels hommes que l'Apôtre dit : « Qui est-ce qui vous discerne? » (II *Cor.*, X, 17.) Saint Paul parle ainsi, parce qu'il n'y a que Dieu qui puisse séparer l'homme de cette masse de perdition, dont Adam est le principe, afin d'en faire un vase d'honneur et non d'ignominie. Mais, comme l'homme charnel, enflé d'un vain orgueil, en entendant ces paroles : « Qui est-ce qui vous discerne, » pouvait répondre à haute voix, ou au fond de sa pensée : c'est ma foi, c'est ma prière, c'est ma justice qui me discerne, l'Apôtre le prévient et dit : « Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu? Si vous l'avez reçu, pourquoi vous en glorifiez-vous, comme si vous ne l'aviez pas reçu? » (I *Cor.*, IV, 7.) C'est ainsi que se glorifient de leur justice, comme s'ils ne l'avaient pas reçue de Dieu, ceux qui pensent pouvoir être justes par eux-mêmes. C'est donc en eux et non dans le Seigneur qu'ils se glorifient.

4. C'est pourquoi, dans la lettre qui vous est parvenue, j'ai prouvé par les témoignages des saintes Ecritures, comme vous pouvez le voir, que nos bonnes œuvres, nos pieuses prières, notre foi pure et sincère, ne sauraient être en nous si nous ne les recevions pas de Celui dont l'apôtre Jacques a dit : « Toute grâce excellente et tout don parfait vient d'en haut et descend du Père des lumières. » (*Jacq.*, I, 17.) Que personne ne dise donc que c'est en vertu de ses œuvres, de ses prières, de sa foi, que la grâce de Dieu lui est accordée. Qu'il ne regarde pas comme vrai ce que disent ces hérétiques, savoir, que la grâce divine est la récompense de nos mérites. Il n'y a rien de plus faux qu'une pareille opinion. Ce n'est pas toutefois qu'il n'y ait

tra novos hæreticos Pelagianos noveritis esse conscriptam, qui dicunt gratiam Dei secundum merita nostra dari, ut qui gloriatur, non in Domino, sed in se ipso glorietur, hoc est, in homine, non in Domino. Quod prohibet Apostolus, dicens : Nemo glorietur in homine (I *Cor.*, III, 21). Et alio loco : Qui gloriatur, inquit, in Domino glorietur (I *Cor.*, I, 31). Illi vero hæretici se ipsos a se ipsis justos fieri putantes, quasi hoc eis non dederit Deus, sed ipsi sibi, non utique in Domino, sed in semetipsis gloriantur Talibus enim dicit Apostolus : Quis enim te discernit? (II *Cor.*, X, 17.) Quod ideo dicit, quia de massa illius perditionis quæ facta est ex Adam (I *Cor.*, IV, 7), non discernit hominem, ut eum faciat vas in honorem (*Rom.*, IX, 21), non in contumeliam, nisi Deus. Sed quoniam homo carnalis et inaniter inflatus cum audisset : Quis enim te discernit ? posset respondere vel voce vel cogitatione, et dicere : Discernit me fides mea, discernit me oratio mea, discernit me justitia mea : mox Apostolus occurrit cogitationibus ejus, et dixit : Quid enim habes quod non accepisti? Si autem et accepisti, quid gloriaris, quasi non acceperis? (I *Cor.*, IV, 7.) Sic autem gloriantur, quasi non acceperint, qui se a se ipsis justificari putant ; ac per hoc in semetipsis, non in Domino gloriantur.

4. Propter quod ego in hac epistola, quæ ad vos pervenit, probavi per testimonia sanctarum scripturarum, quæ ibi potestis inspicere, et bona opera nostra, et pias orationes, et rectam fidem nullo modo in nobis esse potuisse, nisi hæc acciperemus ab illo, de quo dicit apostolus Jacobus : Omne datum optimum et omne donum perfectum de sursum est, descendens a Patre luminum (*Jacobi.*, I, 17). Nec quisquam dicat meritis operum suorum, vel meritis orationum suarum, vel meritis fidei suæ, sibi traditam Dei gratiam, et putetur verum esse quod illi hæretici dicunt,

aucun mérite, aucun bien dans l'homme pieux, et aucun mal dans les impies, autrement comment Dieu pourrait-il juger le monde? mais c'est la grâce, c'est la miséricorde de Dieu qui convertissent l'homme; c'est d'elles que le Psalmiste dit : « Le Seigneur est mon Dieu, et sa miséricorde me préviendra. » (*Ps.* LVIII, 11.) C'est ainsi que l'impie sera justifié, c'est-à-dire que d'impie il deviendra juste, et commencera à avoir des mérites que le Seigneur couronnera, quand il viendra juger le monde.

5. Je voulais vous envoyer encore beaucoup de détails, dont la lecture vous aurait mis parfaitement au courant de toute l'affaire qui a été traitée contre l'hérésie pélagienne dans les conciles épiscopaux, mais les frères qui sont venus vers nous de votre part avaient hâte de repartir. Je me suis donc empressé de vous écrire, mais non de vous répondre, car ils ne m'ont apporté aucune lettre de vous. Nous les avons cependant accueillis avec bienveillance, car leur simplicité nous indiquait assez que nous ne devions pas soupçonner leur bonne foi. Ils se sont donc hâtés de repartir, pour célébrer la fête de Pâques avec vous. Puisse, avec la grâce de Dieu, ce saint jour vous trouver en paix plutôt qu'en dissension.

6. Vous feriez mieux, et je vous en prie, de m'envoyer celui qui, à ce que m'ont dit vos deux frères, a mis le trouble parmi vous. Ou il ne comprend pas mon livre, ou peut-être ne se fait-il pas comprendre lui-même, en cherchant à expliquer et à résoudre une question très-difficile, et qu'il est donné à bien peu d'esprits de pouvoir pénétrer. C'est la question de la grâce de Dieu, qui faisait croire à des hommes qui ne la comprenaient pas, que l'intention de l'Apôtre, dans son épître aux Romains, était de leur dire « de faire le mal pour qu'il en arrive un bien. » (*Rom.*, III, 8.) C'est pour cela que l'apôtre Pierre, dans sa seconde épître, dit : « Vivez donc, mes très-chers frères, dans l'attente de ce qui doit arriver. Faites en sorte que le Seigneur vous trouve sans tache et sans reproche dans la paix, et croyez que la longue patience de Notre-Seigneur est pour votre salut, comme Paul, votre frère bien-aimé, vous l'a aussi écrit, selon la sagesse qui lui a été donnée; ainsi qu'il le fait dans toutes ses épîtres,

gratiam Dei secundum merita nostra dari ; quod omnino falsissimum est : non quia nullum est meritum, vel bonum piorum, vel malum impiorum (alioquin quomodo judicabit Deus mundum ?) (*Rom.*, III, 6) sed misericordia et gratia Dei convertit hominem, de qua Psalmus dicit : Deus meus, misericordia ejus præveniet me (*Psal.*, LVIII, 11) : ut justificetur impius, hoc est, ex impio fiat justus, et incipiat habere meritum bonum, quod Deus coronabit quando judicabitur mundus.

5. Multa erant, quæ vobis mittere cupiebam ; quibus lectis, totam ipsam caussam, quæ conciliis episcopalibus acta est adversus eosdem Pelagianos hæreticos, diligentius et plenius nosse possetis : sed festinaverunt fratres, qui ex numero vestro ad nos venerunt; per quos vobis non rescripsimus ita, sed scripsimus. Nullas enim ad nos vestræ caritatis litteras adtulerunt : tamen suscepimus eos, quoniam simplicitas eorum satis indicabat, nihil illos nobis potuisse confingere. Ideo autem festinaverunt, ut apud vos agerent Pascha, quo possit adjuvante Domino tam sanctus dies vestram pacem quam dissensionem potius invenire.

6. Melius autem facietis (quod multum rogo), si ipsum, a quo dicunt se fuisse turbatos, ad me mittere non gravemini. Aut enim non intelligit librum meum, aut forte ipse non intelligitur, quando difficillimam quæstionem et paucis intelligibilem solvere atque enodare conatur. Ipsa est enim quæstio de gratia Dei, quæ fecit ut homines non intelligentes putarent apostolum Paulum dicere : Faciamus mala, ut veniant bona (*Rom.*, III, 8). Unde apostolus Petrus in secunda epistola sua : Quapropter, inquit, carissimi, hæc exspectantes satagite inviolati et immaculati apud eum reperiri in pace, et Domini nostri patientiam salutem existimate. Sicut et dilectissimus frater noster Paulus secundum eam quæ data est ei sapientiam scripsit vobis, ut et in omnibus epistolis,

où il parle de toutes ces choses, parmi lesquelles il y en a de difficiles à entendre, dont les hommes ignorants et légers abusent comme des autres Ecritures, et qu'ils tournent en un mauvais sens pour leur propre condamnation. » (II *Pierre*, III, 14 et suiv.)

7. Faites donc bien attention à l'avertissement terrible que vous donne un si grand apôtre, et quand vous sentez que vous ne comprenez pas, croyez d'après les divines Ecritures, qu'il y a dans l'homme un libre arbitre, mais qu'il y a aussi une grâce de Dieu, sans le secours de laquelle le libre arbitre ne peut se tourner vers Dieu, ni profiter en Dieu; et priez le Seigneur de vous donner l'intelligence de ce que vous croyez déjà avec foi. Pour y parvenir, le libre arbitre lui-même est indispensable, car si nous n'avions pas besoin de libre arbitre pour comprendre et goûter la vérité, l'Ecriture ne nous dirait pas : « Comprenez donc, vous qui êtes dépourvus d'intelligence; insensés, apprenez enfin à devenir sages. » (*Ps.* LXIII, 8.) Par cela même que l'Ecriture nous prescrit et nous ordonne de comprendre et d'avoir de la sagesse, il faut qu'il y ait obéissance de notre part, et cela ne peut être sans le libre arbitre. Mais si nous pouvions comprendre et avoir cette sagesse par les seules forces du libre arbitre sans le secours de la grâce de Dieu, il serait inutile de dire à Dieu : « Donnez-moi l'intelligence, et j'apprendrai vos commandements; » (*Ps.* CXVIII, 75) il ne serait pas écrit dans l'Evangile : « Le Seigneur leur ouvrit l'esprit, afin qu'ils comprissent les Ecritures, » (*Luc.*, XXIV, 45) et l'apôtre Jacques ne dirait pas : « Si quelqu'un de vous a besoin de sagesse, qu'il la demande à Dieu, qui donne à tous libéralement et sans reproche, et la sagesse lui sera donnée. » (*Jacq.*, I, 5.) Le Seigneur est assez puissant pour vous accorder ainsi qu'à nous, la grâce de voir la paix et l'union rétablies parmi vous. Plus vite je l'apprendrai, plus ma joie sera grande. Je vous salue en mon nom et en celui des frères qui sont avec moi. Ne cessez pas de prier pour nous, dans un esprit d'union et de concorde. Que le Seigneur soit avec vous!

loquens in eis de his, in quibus sunt quædam difficilia intellectu, quæ indocti et instabiles homines pervertunt, sicut et ceteras Scripturas, ad proprium suum interitum (II *Pet.*, III, 14 *et seq.*).

7. Cavete ergo quod tantus Apostolus tam terribiliter dicit : et ubi sentitis vos non intelligere, interim credite divinis eloquiis, quia et liberum est hominis arbitrium, et gratia Dei, sine cujus adjutorio liberum arbitrium nec converti potest ad Deum, nec proficere in Deo. Et quod pie creditis, ut etiam sapienter intelligatis orate. Et ad hoc ipsum enim, id est, ut sapienter intelligamus, est utique liberum arbitrium. Nisi enim libero arbitrio intelligeremus atque saperemus, non nobis præciperetur dicente Scriptura : Intelligite ergo qui insipientes estis in populo, et stulti aliquando sapite (*Psal.* LXIII, 8). Eo ipso quippe quo præceptum et imperatum est, ut intelligamus atque sapiamus, obedientia nostra requiritur, quæ nulla potest esse sine libero arbitrio. Sed si posset hoc ipsum sine adjutorio Dei gratiæ fieri per liberum arbitrium, ut intelligeremus atque saperemus; non diceretur Deo : Da mihi intellectum, ut discam mandata tua (*Psal.* CXVIII, 73) : neque in Evangelio scriptum esset : Tunc aperuit illis sensum, ut intelligerent Scripturas (*Luc.*, XXIV, 45) : nec Jacobus apostolus diceret : Si quis autem vestrum indiget sapientia, postulet a Deo, qui dat omnibus affluenter, et non improperat, et dabitur ei (*Jac.*, I, 5). Potens est autem Dominus, qui et vobis donet et nobis, ut de vestra pace et pia consensione nuntiis celerrimis gaudeamus. Saluto vos, non solum meo nomine, sed etiam fratrum qui mecum sunt, et rogo ut pro nobis concorditer atque instanter oretis. Sit vobiscum Dominus.

SECONDE LETTRE DE SAINT AUGUSTIN A VALENTIN

(*Elle est la* 215e *parmi les lettres de saint Augustin*).

Au bien-aimé seigneur Valentin, et honorable frère dans les membres du Christ, ainsi qu'à tous les frères qui sont avec lui.

Augustin, salut dans le Seigneur.

1. Je vous informe que Cresconius, Félix et un autre Félix, serviteurs de Dieu, sont venus vers nous de votre monastère, et ont célébré la fête de Pâques avec nous. Nous les avons retenus plus longtemps, afin de vous les renvoyer plus instruits contre la nouvelle hérésie pélagienne, dans laquelle tombent tous ceux qui croient que la grâce de Dieu, qui seule délivre l'homme par Notre-Seigneur Jésus-Christ, nous est donnée en conséquence de nos mérites. Non moins grande est l'erreur de ceux qui pensent que, lorsque le Seigneur viendra pour rendre ses jugements, l'homme qui était en âge d'user de son libre arbitre ne sera pas jugé d'après ses œuvres. Il n'y a que les enfants, qui n'ont encore fait personnellement ni bien ni mal, et que la grâce du Seigneur n'aura point purifiés par l'eau de la régénération, qui seront damnés à cause du péché originel. Pour tous les autres qui, usant déjà de leur libre arbitre, ont ajouté leurs propres péchés au péché originel, si la grâce de Dieu ne les a point tirés de la puissance des ténèbres pour les faire passer dans le royaume de Jésus-Christ, ils porteront tout à la fois la peine du péché qui vient de leur origine, et des fautes commises par leur propre volonté. Les bons, au contraire, recevront la récompense due aux mérites de leur bonne volonté, mais cette bonne volonté elle-même est un effet de la grâce de Dieu.

EPISTOLA POSTERIOR

(*Inter Augustinianas* CCXV.)

Domino dilectissimo et in Christi membris honorando fratri Valentino, *et fratribus qui tecum sunt*, Augustinus *in Domino salutem.*

1. Cresconium, Felicem, et alium Felicem, Dei servos, qui ex vestra congregatione ad nos venerunt, nobiscum egisse Pascha noverit caritas vestra. Quos ideo tenuimus aliquanto diutius, ut instructiores ad vos redirent adversus novos hæreticos Pelagianos, in quorum errorem cadit, qui putat secundum aliqua merita humana dari gratiam Dei, quæ sola hominem liberat per Dominum nostrum Jesum Christum. Sed rursum qui putat, quando ad judicium Dominus venerit, non judicari hominem secundum opera sua, qui jam per ætatem uti potuit libero voluntatis arbitrio, nihilo minus in errore est. Soli enim parvuli, qui nondum habent opera propria, vel bona vel mala, secundum solum originale peccatum damnabuntur, quibus per lavacrum regenerationis non subvenit gratia Salvatoris. Ceteri autem omnes, qui jam utentes libero arbitrio, sua propria peccata originali peccato insuper addiderunt, si de potestate tenebrarum per gratiam Dei non eruuntur, nec transferuntur ad regnum Christi (*Colos.*, I, 13), non solum secundum originis, verum etiam secundum propriæ voluntatis merita, judicium reportabunt. Boni vero etiam ipsi quidem secundum suæ bonæ voluntatis merita præmium consequentur, sed etiam ipsam bonam voluntatem per Dei gratiam consecuti sunt : ac sic impletur quod scriptum est : Ira et indignatio, tri-

Ainsi s'accomplit ce qui est écrit : « La douleur, la colère, le désespoir seront le partage de tout homme qui a fait le mal, soit juif, soit gentil; comme l'honneur, la gloire, la paix seront la récompense de tout homme qui a fait le bien, soit juif, soit gentil. » (*Rom.*, II, 8 et 9.)

2. Je n'ai pas besoin de discuter longuement, dans cette lettre, la question si difficile touchant la volonté et la grâce, puisque j'en avais déjà donné une autre, sur le même sujet, à Cresconius et à ses compagnons, qui devaient retourner promptement vers vous. J'ai aussi écrit pour vous un livre (1). Si, avec l'aide du Seigneur, vous le lisez attentivement, et que vous en saisissiez le but et la pensée, il n'y aura plus, je pense, à l'avenir, de dissentiment entre vous sur cette question. J'ai aussi remis à vos frères divers autres écrits que j'ai cru devoir vous adresser, pour vous faire connaître comment l'Eglise catholique, par la miséricorde divine, a combattu l'effet du poison de l'hérésie pélagienne. Je vous envoie également tout ce qui a été écrit au pape Innocent, évêque de l'Eglise Romaine, concernant le concile de Carthage et de Numidie (2); ce qui lui a été écrit avec plus de soin par cinq évêques; la réponse d'Innocent à ces trois lettres (3); ce que le concile d'Afrique écrivit au pape Zosime et la réponse de ce pape adressée à tous les évêques du monde entier (4); enfin, ce que nous avons arrêté en peu de mots, dans le dernier concile plénier de toute l'Afrique, contre l'hérésie de Pélage (5). Nous avons lu toutes ces pièces avec vos frères, et nous vous les adressons par eux avec le livre mentionné plus haut.

3. Nous leur avons aussi donné lecture du livre du bienheureux martyr Cyprien sur l'Oraison dominicale, et nous leur avons fait voir comment il nous apprend à demander à notre Père qui est dans les cieux, tout ce qui concerne une vie sainte et pieuse, afin que, ne présumant pas trop des forces de notre libre arbitre, nous puissions ne pas déchoir de la

(1) Il s'agit du livre suivant sur *la Grâce et le Libre Arbitre.*

(2) Ce sont les lettres 175 et 176.

(3) La réponse d'Innocent est la lettre 177, et les trois lettres en question sont les lettres 181e, 182e et 183e.

(4) Ce décret envoyé par le pape, non-seulement en Afrique, mais par toute l'Eglise, n'est pas parvenu jusqu'à nous. On en voit un fragment dans la lettre 190, nombre 23.

(5) Voyez sur ce concile plénier les notes de la lettre 215e du recueil des lettres de saint Augustin.

bulatio et angustia in omnem animam hominis operantis malum, Judæi primum et Græci : gloria autem et honor et pax omni operanti bonum, Judæo et Græco (*Rom.*, II, 8 et 9).

2. De qua difficillima quæstione, hoc est, de voluntate et gratia, non opus habui etiam in hac epistola diutius disputare; quoniam et aliam jam eis dederam, tamquam citius redituris. Et scripsi ad vos etiam librum (Subsequentem librum *de Gratia et Libero Arbitrio*), quem si adjuvante Domino diligenter legeritis, et vivaciter intellexeritis, nullas existimo inter vos de hac re dissensiones ulterius jam futuras. Portant autem secum et alia, quæ vobis dirigenda esse credidimus, quibus cognoscatis quemadmodum catholica Ecclesia, in Dei misericordia Pelagianæ hæresis venena repulerit. Quod enim scriptum est ad papam Innocentium Romanæ urbis episcopum, de concilio provinciæ Carthaginiensis, et de concilio Numidiæ (*Epist.* 175), et aliquanto diligentius a quinque episcopis, et quæ ipse ad tria ista rescripsit (*Epist.*, 176) : item quod papæ Zosimo de Africano concilio scriptum est (*Epist.*, 177), ejusque rescriptum ad universos totius orbis episcopos missum (*Epist.*, 181, 182, 183) : et quod posteriori concilio plenario totius Africæ contra ipsum errorem breviter constituimus; et supra memoratum librum meum, quem modo ad vos scripsi; hæc omnia et in præsentia legimus cum ipsis, et per eos misimus vobis.

3. Legimus eis etiam librum beatissimi martyris Cypriani de Oratione dominica, et ostendimus quemadmodum docuerit, omnia quæ ad mores nostros pertinent, quibus recte vivimus, a Patre nostro qui in cælis est, esse poscenda; ne de libero præsumentes arbitrio, a divina gratia deci-

grâce divine. Nous leur avons fait voir également comment ce glorieux martyr, dans son livre, nous exhorte à prier pour nos ennemis qui ne croient pas encore en Jésus-Christ, afin qu'ils mettent en lui leur foi et leur espérance. Cette prière de notre part serait vaine, si l'Eglise catholique ne croyait pas que les mauvaises volontés des infidèles peuvent être converties en bien par la grâce de Dieu. Mais comme vos frères nous ont dit que le livre de saint Cyprien était déjà entre vos mains, nous ne vous l'avons pas envoyé. Nous avons lu avec eux ma lettre à Sixte, prêtre de l'Eglise Romaine. Ils l'avaient apportée avec eux. Nous leur en avons expliqué le sens, et leur avons fait voir qu'elle avait été écrite contre les hérétiques, c'est-à-dire contre les Pélagiens, qui prétendent que la grâce de Dieu nous est donnée d'après nos mérites.

4. Autant donc que nous l'avons pu, nous avons instruit vos frères qui sont aussi les nôtres, pour qu'ils persévèrent dans la pure doctrine catholique. Cette doctrine, sans nier le libre arbitre qui nous porte soit au bien, soit au mal, ne lui attribue cependant pas une force assez grande, pour qu'il puisse, sans la grâce de Dieu, se tourner du mal au bien, ou faire des progrès dans le bien même, ou enfin arriver au bien éternel, sans crainte de ne plus en déchoir. Vous aussi, mes très-chers frères, je vous exhorte à suivre les conseils que l'Apôtre nous donne à tous : « De ne pas chercher à savoir plus qu'il ne faut, mais de nous tenir à cet égard dans une juste modération, proportionnée à la mesure de foi qu'il a plu à Dieu de nous donner à chacun. » (*Rom.*, XII, 3.)

5. Pénétrez-vous bien des enseignements que l'Esprit-Saint nous donne par Salomon : « Dressez vos pas pour votre course, et ayez soin que vos voies soient droites. Ne vous jetez ni à droite, ni à gauche; retirez vos pieds de la voie des méchants. Le Seigneur connaît les voies qui sont à droite, tandis que celles qui sont à gauche sont des voies de perdition. Dieu lui-même redressera votre course et dirigera vos pas dans le chemin de la paix. » (*Prov.*, IV, 26.) Remarquez bien, mes frères, que s'il n'y avait pas de libre arbitre, l'Ecriture ne dirait

damus. Ubi etiam demonstravimus, quomodo admonuerit idem gloriosissimus Martyr, etiam pro inimicis nostris, qui nondum in Christum crediderunt, nos ut credant orare debere : quod utique inaniter fieret, nisi Ecclesia crederet, etiam malas atque infideles hominum voluntates per Dei gratiam in bonum posse converti. Sed hunc librum sancti Cypriani, quia dixerunt etiam illic apud vos esse, non misimus. Meam quoque epistolam (*Epistola* 194) ad Sixtum Romanæ ecclesiæ presbyterum datam, quam secum ad nos attulerunt, legimus cum eis, et ostendimus adversus eos esse conscriptam qui dicunt, gratiam Dei secundum merita nostra dari, hoc est, adversus eosdem Pelagianos.

4. Quantum ergo potuimus, egimus cum istis et vestris et nostris fratribus, ut in fide sana catholica perseverent : quæ neque liberum arbitrium negat, sive in vitam malam sive in bonam ; neque tantum ei tribuit, ut sine gratia Dei valeat aliquid, sive ut ex malo convertatur in bonum, sive ut in bono perseveranter proficiat, sive ut ad bonum sempiternum perveniat, ubi jam non timeat ne deficiat. Vos quoque, carissimi, etiam in hac epistola exhortor, quod nos omnes exhortatur Apostolus, non plus sapere, quam oportet sapere ; sed sapere ad temperantiam, sicut unicuique Deus partitus est mensuram fidei (*Rom.*, XII, 3).

5. Adtendite quid per Salomonem moneat Spiritus-Sanctus : Rectos cursus, inquit, fac pedibus tuis, et vias tuas dirige, ne declines in dexteram, neque in sinistram ; averte autem pedem tuum a via mala. Vias enim quæ a dextris sunt, novit Dominus : perversæ vero sunt, quæ a sinistris sunt. Ipse autem rectos faciet cursus tuos, itinera autem tua in pace producet (*Prov.*, IV, 26). In

pas : « Dressez vos pas pour votre course, et ayez soin que vos voies soient droites. Ne vous jetez ni à droite, ni à gauche; » et si cela pouvait se faire sans la grâce de Dieu, il ne serait pas dit ensuite : « Dieu lui-même redressera votre course, et dirigera vos pas dans le chemin de la paix. »

6. Ne vous jetez donc ni à droite ni à gauche, quoique l'Ecriture loue les voies qui sont à droite, et blâme celles qui sont à gauche. C'est pour cela qu'elle ajoute : « Retirez vos pieds de la voie des méchants, » c'est-à-dire de celles qui sont à gauche, » ce qu'elle confirme par les paroles suivantes : « Les voies qui sont à droite sont connues de Dieu, mais celles qui sont à gauche sont des voies de perdition. » C'est donc dans les voies connues du Seigneur que nous devons marcher, car c'est de ces voies que le Psalmiste dit : « Le Seigneur connaît la voie des justes, et celle des impies périra. » (*Ps.* I, 6.) Le Seigneur, en effet, ne connaît pas celle qui est à gauche; comme il dira à ceux qui, au jour du jugement, seront placés à sa gauche : « Je ne vous connais pas. » (*Matth.*, VII, 23.) Mais peut-il y avoir quelque chose d'inconnu à celui qui connaît les bonnes et les mauvaises actions des hommes? Que veulent dire ces mots : « Je ne vous connais pas? » sinon je ne vous ai pas faits tels. C'est dans ce sens qu'il a été dit de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'il ne connaissait pas le péché. » (II. *Cor.*, V, 21.) Pourquoi ne le connaissait-il pas, sinon parce qu'il n'en avait pas commis. Comment faut-il donc entendre aussi ces mots : « Les voies qui sont à droite sont connues du Seigneur, » sinon que c'est Dieu lui-même qui a fait les voies qui sont à sa droite, c'est-à-dire les voies des justes, qui sont les bonnes œuvres « que Dieu, » comme le dit l'Apôtre, « a préparées de toute éternité, pour que nous y marchions. » (*Eph.*, II, 20.) Mais il ne connaît pas les voies qui sont à gauche, c'est-à-dire celles des impies, parce que ce n'est pas lui qui les a faites, mais que c'est l'homme qui les a faites pour lui-même. Aussi Dieu nous dit-il dans l'Ecriture : « Je hais les voies corrompues des méchants, qui sont les voies de la gauche. » (*Prov.*, IV, 27.)

7. On nous répondra peut-être : Pourquoi l'Ecriture nous dit-elle : « Ne vous jetez ni à

his verbis sanctæ scripturæ considerate fratres, quia si non esset liberum arbitrium, non diceretur : Rectos cursus fac pedibus tuis, et vias tuas dirige, ne declines in dexteram, neque in sinistram. Et tamen sine Dei gratia si posset hoc fieri, non postea diceretur : Ipse autem rectos faciet cursus tuos, et itinera tua in pace producet.

6. Nolite ergo declinare in dexteram, neque in sinistram : quamvis laudentur viæ quæ a dextris sunt, et vituperentur quæ sunt a sinistris. Hoc est enim propter quod addidit : Averte autem pedem tuum a via mala, hoc est, a sinistra : quod manifestat in consequentibus, dicens : Vias enim quæ a dextris sunt, novit Dominus : perversæ vero sunt, quæ a sinistris sunt. Eas utique vias ambulare debemus, quas novit Dominus ; de quibus in Psalmo legitur : Novit Dominus viam justorum, et via impiorum peribit (*Psal.*, I, 6). Hanc enim non novit Dominus, quia sinistra est. Sicut dicturus est etiam illis ad sinistram constitutis : Non novi vos (*Matth.*, VII, 23). Quid est autem quod ille non novit, qui utique novit omnia, sive bona hominum, sive mala ? Sed quid est : Non vos novi : nisi tales vos ego non feci ? Quemadmodum illud, quod dictum est de ipso Domino Jesu Christo, quia non noverat peccatum (II *Cor.*, V, 21), quid est, non noverat, nisi quia non fecerat ? Ac per hoc quod dictum est : Vias quæ a dextris sunt, novit Dominus, quomodo intelligendum est, nisi quia ipse fecit vias dextras, id est, vias justorum, quæ sunt utique opera bona, quæ præparavit Deus, sicut dicit Apostolus, ut in illis ambulemus (*Ephes.*, II, 20). Vias autem sinistras perversas, id est, vias impiorum, non utique novit, quia non eas ipse fecit homini, sed homo sibi. Propter quod dicit : Odivi autem ego perversas vias malorum, ipsæ sunt a sinistris.

droite, ni à gauche? » Elle aurait plutôt dû dire : Tenez-vous à droite, et ne vous jetez pas à gauche, si les voies qui sont à droite sont bonnes. Vous demandez pourquoi l'Ecriture parle ainsi : parce que, bien que les voies qui sont à droite soient bonnes, il n'est pas bon de se détourner à droite. En effet, par celui qui se détournerait à droite, l'Ecriture veut faire entendre celui qui s'attribuerait à lui-même et non à Dieu les bonnes œuvres qui appartiennent aux voies de la droite. Aussi, après avoir dit : « Les voies qui sont à droite sont connues de Dieu, et celles qui sont à gauche sont des voies de perdition, » le Prophète, comme s'il répondait à ceux qui demandent, pourquoi l'on ne veut pas qu'ils se détournent à droite, ajoute aussitôt : « Dieu lui-même redressera votre course, et dirigera vos pas dans le chemin de la paix. » Ainsi, lorsque l'Ecriture dit : « Dressez vos pas pour votre course, et ayez soin que vos voies soient droites, c'est pour vous faire entendre que Dieu seul peut y diriger vos pas. Et vous ne vous détournerez pas à droite, quoiqu'en marchant dans les voies de la droite, si vous ne mettez pas votre confiance dans vos propres forces. C'est Dieu lui-même qui sera votre force; c'est lui qui redressera votre course, c'est lui qui dirigera vos pas dans le chemin de la paix.

8. C'est pourquoi, mes très-chers frères, quiconque dit : Ma volonté me suffit pour accomplir de bonnes œuvres, se détourne à droite; mais ceux qui croient que l'on peut abandonner une sainte vie, lorsqu'on leur prêche la grâce de Dieu et qu'on leur dit qu'il faut croire et reconnaître que c'est elle qui change en bien et maintient bonnes les mauvaises volontés des hommes, et qui en concluent, comme ceux dont parle l'Apôtre : » Faisons le mal pour qu'il en arrive un bien, » (*Rom.*, III, 8) ceux-là, dis-je, se détournent à gauche. Voilà pourquoi l'Ecriture nous dit : « Ne vous détournez ni à droite, ni à gauche ; » c'est-à-dire ne défendez pas le libre arbitre, de manière à lui attribuer le mérite des bonnes œuvres sans la grâce de Dieu, et ne défendez pas la grâce, comme si, sous son abri, vous pouviez en sécurité aimer l'œuvre du mal. Puisse la grâce de Dieu elle-même vous préserver d'un tel malheur! Ce sont ces gens-là que l'Apôtre fait parler quand il dit : « Quoi donc? resterons-nous dans le péché

7. Sed respondetur nobis : Cur ergo dixit : Ne declines in dexteram, neque in sinistram : cum potius dicere debuisse videatur : Tene dexteram, et ne declines in sinistram ; si bonæ sunt viæ quæ a dextris sunt? Cur, putamus, nisi quia ita viæ sunt bonæ quæ a dextris sunt, ut in dexteram tamen declinare non sit bonum? Declinare quippe ille est intelligendus in dexteram, qui bona ipsa opera quæ ad vias dexteras pertinent, sibi vult assignare, non Deo, et ideo cum dixisset : Vias enim quæ a dextris sunt novit Dominus, perversæ autem sunt quæ a sinistris sunt : tamquam diceretur ei : Quomodo ergo non vis ut declinemus ad dexteram? secutus adjunxit : Ipse autem rectos faciet cursus tuos, itinera autem tua in pace producet. Sic ergo intellige, quod tibi præceptum est : Rectos cursus fac pedibus tuis, et vias tuas dirige, ut noveris, cum hoc facis, a Domino Deo tibi præstari ut hoc facias ; et non declinabis ad dexteram, quamvis ambules in viis dextris, non confidens in virtute tua : et ipse erit virtus tua, qui rectos faciet cursus tuos, et itinera tua in pace producet.

8. Quapropter, dilectissimi, quicumque dicit : Voluntas mea mihi sufficit ad facienda opera bona, declinat in dexteram. Sed rursus illi, qui putant bonam vitam esse deserendam, quando audiunt sic Dei gratiam prædicari, ut credatur et intelligatur voluntates hominum ipsa ex malis bonas facere, ipsa etiam quas fecerit custodire, et propterea dicunt : Faciamus mala, ut veniant bona (*Rom.*, III, 8), in sinistram declinant. Ideo vobis dixit : Non declinetis in dexteram, neque in sinistram : hoc est, non sic defendatis liberum arbitrium, ut ei bona opera sine Dei gratia tribuatis : nec si defendatis gratiam, ut quasi de illa securi mala opera diligatis ; quod ipsa

pour donner lieu à l'abondance de la grâce; » (*Rom.*, VI, 1) et comme s'il répondait à l'objection de ces hommes qui se trompent, et qui ne comprennent pas la grâce de Dieu, il ajoute : « A Dieu ne plaise ! car, si nous sommes morts au péché, comment pouvons-nous vivre encore dans le péché. » (*Ibid.*, 2.) On ne pouvait rien dire de mieux en peu de mots. En effet, quel bien plus grand et plus utile la grâce de Dieu peut-elle nous procurer dans cette vie de misère et de corruption, sinon de mourir au péché. C'est donc être ingrat envers la grâce, que de vouloir vivre dans le péché à cause de cette grâce, par laquelle nous mourons au péché. Que Dieu, qui est riche en miséricorde, vous permette de n'avoir que de saines et pieuses pensées, et de persévérer avec fruit dans votre bonne et sainte résolution. Voilà ce que vous devez demander avec instance et dans un esprit de paix fraternelle pour vous, pour nous, pour tous ceux qui vous aiment et vous haïssent. Vivez en Dieu, mes bien-aimés, et si en quelque chose j'ai bien mérité de vous, envoyez-moi le frère Florus.

gratia Dei avertat a vobis. Talium quippe verba sibi proponens Apostolus, ait : Quid ergo dicemus ? permanebimus in peccato ut gratia abundet? (*Rom.*, VI, 1.) Atque his verbis hominum errantium et Dei gratiam non intelligentium respondit ut debuit, dicens : Absit. Si enim mortui sumus peccato, quomodo vivemus in eo ? (*Ibd.*, 2.) Nihil potuit dici brevius et melius. Quid enim nobis gratia Dei utilius confert in hoc præsenti sæculo maligno, nisi ut moriamur peccato ? Ac per hoc ipsi gratiæ invenitur ingratus, qui propter illam vult vivere in peccato, per quam morimur peccato. Deus autem qui dives est in misericordia (*Ephes.*, II, 4), det vobis et sanum sapere, et usque in finem proficienter in bono proposito permanere. Hoc pro vobis, hoc pro nobis, hoc pro omnibus qui vos diligunt, et pro eis qui vos oderunt, instanter in pace fraterna et vigilanter orate. Deo vivatis. Si quid de vobis mereor, veniat ad me frater Florus.

LIVRE DE SAINT AUGUSTIN

ÉVÊQUE D'HIPPONE

SUR

LA GRACE ET LE LIBRE ARBITRE

A VALENTIN ET AUX RELIGIEUX D'ADRUMET *

S. Augustin recommande de prendre garde, en défendant la grâce, de nier le libre arbitre, ou de défendre le libre arbitre en niant la grâce. Les saintes Ecritures, dit-il, témoignent que la liberté de volonté a été laissée à l'homme ; mais elles enseignent aussi que la grâce de Dieu, sans laquelle nous ne pouvons accomplir aucun bien, nous a été donnée. Il prouve ensuite, contre les Pélagiens, que la grâce ne nous est point donnée en récompense de nos mérites. Il explique comment la vie éternelle, qui nous est accordée en retour de nos bonnes œuvres, est véritablement une grâce. Il démontre que ce n'est ni la science de la loi, ni la nature, ni la rémission des péchés, qui constituent la grâce qui nous est donnée par Jésus-Christ Notre-Seigneur ; mais que la grâce a pour effet de faire accomplir la loi, de délivrer la nature et d'empêcher le péché de dominer en nous. Il combat le vain raisonnement auquel les Pelagiens ont recours lorsqu'ils disent : « Quoique la grâce ne soit pas donnée à l'homme selon le mérite de ses bonnes œuvres, elle nous est cependant donnée selon les mérites d'une bonne volonté, qui précède, lorsque nous croyons et que nous prions. » Il entame la question de savoir pourquoi Dieu ordonne ce que lui-même donnera, et s'il ordonne des choses qu'il est impossible de faire. Il prouve que la charité, sans laquelle on ne saurait accomplir les commandements divins, ne peut être en nous que lorsque Dieu nous la donne. Il fait voir que Dieu opère dans le cœur des hommes, pour faire tourner leur volonté comme il veut, soit au bien, par un effet de sa miséricorde, soit au mal, selon qu'on le mérite, et cela par ses desseins, quelquefois évidents, quelquefois cachés, mais toujours justes. Enfin, il prouve, d'une manière évidente, la gratuité de la grâce, qui n'est pas la récompense du mérite, par l'exemple des petits enfants, dont les uns sont sauvés, tandis que les autres périssent, bien que la cause des uns et des autres soit la même.

CHAPITRE PREMIER

Occasion et sujet de ce traité.

1. Autant que le Seigneur a daigné nous l'accorder, nous avons déjà beaucoup écrit et beaucoup discuté pour l'instruction de ceux qui vantent et défendent le libre arbitre jusqu'à

* Ecrit l'an 426 ou 427 de Jésus-Christ.

S. AURELII AUGUSTINI

HIPPONENSIS EPISCOPI

DE GRATIA ET LIBERO ARBITRIO

AD VALENTINUM ET CUM ILLO MONACHOS

LIBER UNUS *

Docet cavendum esse, ne vel gratia negato libero arbitrio, vel negata gratia liberum arbitrium defendatur : nam liberum voluntatis arbitrium inesse homini, constare ex Scripturarum testimoniis : de ipsa etiam gratia Dei, sine qua nihil boni agere possumus, data esse in iisdem Scripturis divina documenta. Postea contra Pelagianos probat gratiam non secundum merita nostra dari. Explicat, quomodo vita æterna, quæ bonis operibus redditur, vere sit gratia. Tum vero monstrat, quod neque scientia legis, neque natura, neque sola remissio peccatorum sit illa gratia quæ per Jesum Christum Dominum nostrum datur, sed ipsa gratia faciat ut lex impleatur, ut natura liberetur, ne peccatum dominetur. Expugnat vanum illud Pelagianorum perfugium, quo dicunt, gratiam, etsi non secundum merita bonorum operum detur, tamen dari secundum merita bonæ voluntatis, quæ præcedit, credentis et orantis. Incidit in quæstionem, cur Deus jubet, quod ipse daturus est; et an jubeat aliqua, quæ non possumus. Caritatem, sine qua præcepta non implentur, non in nobis nisi ex ipso Deo esse convincit. Ostendit operari Deum in cordibus hominum ad inclinandas eorum voluntates quocumque voluerit, sive ad bona pro sua misericordia, sive ad mala pro meritis eorum, judicio utique suo aliquando aperto, aliquando occulto, semper tamen justo. Tandem gratuitæ gratiæ nec meritis redditæ luculentum exemplum suppetere in iis parvulis qui salvantur, dum alii unam cum ipsis caussam habentes pereunt.

CAPUT I.

Occasio et argumentum hujus libri.

1. Propter eos qui hominis liberum arbitrium sic prædicant et defendunt, ut Dei gratiam qua vocamur ad eum et a nostris malis meritis liberamur, et per

* Scriptus anno Christi 426 aut 427

oser nier et vouloir anéantir la grâce de Dieu, par laquelle il nous appelle à lui, nous délivre de nos péchés, et nous permet d'amasser des bonnes œuvres pour mériter d'arriver à la vie éternelle. Mais comme il s'en trouve aussi qui prennent la défense de la grâce divine jusqu'à nier le libre arbitre de l'homme, ou qui pensent qu'en prenant la défense de la grâce, c'est nier le libre arbitre, la charité qui nous unit mutuellement nous a engagé à vous écrire quelque chose à ce sujet, à vous, Valentin, mon cher frère, et à ceux qui servent Dieu avec vous. Quelques-uns de votre communauté qui sont venus vers nous, et par lesquels nous vous adressons ces pages, nous ont annoncé qu'il s'était élevé sur cette matière des dissensions parmi vous. C'est pourquoi, mes très-chers frères, dans la crainte que l'obscurité de cette question ne trouble votre esprit, je vous recommande d'abord de rendre grâces à Dieu pour les choses que vous savez déjà, et, tout en conservant la paix et la charité parmi vous, de prier le Seigneur de vous faire comprendre celles que l'application de votre esprit ne vous a pas encore permis d'atteindre. Marchez du moins dans la voie des vérités que vous savez déjà, jusqu'à ce que le Seigneur lui-même vous ait fait parvenir à celles dont vous n'avez pas encore l'intelligence. C'est une recommandation que nous fait l'apôtre Paul qui, après avoir dit qu'il n'était pas encore parfait, dit un peu après : « Nous qui voulons donc être parfaits, soyons dans ce sentiment ; » (*Philip.*, III, 15) c'est-à-dire, croyons que, quelque parfaits que nous soyons, nous ne sommes pas encore parvenus à une perfection suffisante ; et il ajoute aussitôt : « Si vous avez d'autres pensées, Dieu vous éclairera sur cela même. Cependant, par rapport aux choses que nous connaissons, tenons-nous-en à la même règle ; » (*Ib. et* 16) car, en restant fidèles aux vérités que nous connaissons, nous pourrons parvenir à la connaissance de celles que nous ignorons encore. En effet, « Si nous avons d'autres pensées, Dieu nous éclairera sur cela même, » pourvu que nous ne nous écartions pas de ce qu'il nous a dejà révélé.

CHAPITRE II.

Les préceptes divins prouvent l'existence du libre arbitre.

2. Dieu nous a révélé, par ses saintes Ecritures, qu'il y a dans l'homme un libre arbitre. Mais comment nous l'a-t-il révélé ? Je vais vous l'expliquer, non par des paroles humaines, mais par celles de Dieu même. Premièrement, à quoi serviraient à l'homme les préceptes divins, s'il n'avait pas la liberté de volonté par laquelle, en accomplissant les commandements de Dieu, il pût parvenir aux récompenses promises ? Ces préceptes lui ont donc été donnés pour lui ôter tout prétexte de chercher à s'excuser sur son ignorance, comme le Seigneur le dit des Juifs

quam bona merita comparamus quibus ad vitam perveniamus æternam, negare audeant et conentur auferre, multa jam disseruimus, litterisque mandavimus, quantum nobis Dominus donare dignatus est. Sed quoniam sunt quidam, qui sic gratiam Dei defendunt, ut negent hominis liberum arbitrium ; aut quando gratia defenditur, negari existiment liberum arbitrium : hinc aliquid scribere ad vestram caritatem : Valentine frater, et ceteri qui simul Deo servitis, compellente mutua caritate curavi. Nuntiatum est enim mihi de vobis, fratres, ab aliquibus qui in vestra congregatione sunt, et ad nos inde venerunt, per quos et ista direximus, quod de hac re dissensiones in vobis sint. Itaque, dilectissimi, ne vos perturbet hujus quæstionis obscuritas, moneo vos primum, ut de iis quæ intelligitis, agatis Deo gratias : quidquid est autem quo pervenire nondum potest vestræ mentis intentio, pacem inter vos et caritatem servantes, a Domino ut intelligatis orate ; et donec vos ipse perducat ad ea quæ nondum intelligitis, ibi ambulate quo pervenire potuistis. Hoc admonet apostolus Paulus, qui cum dixisset nondum se esse perfectum, paulo post ait : Quotquot ergo perfecti hoc sapiamus (*Philip.* III, 15) ; id est, ita nos esse perfectos, ut nondum ad perfectionem quæ nobis sufficit venerimus : continuoque subjunxit : Et si quid aliter sapitis, hoc quoque vobis Deus revelabit ; verumtamen in quod pervenimus, in eo ambulemus (*Ibid. et* 16). Ambulando quippe in quod pervenimus, et quo nondum pervenimus pervenire poterimus, Deo nobis revelante si quid aliter sapimus, si ea quæ jam revelavit non relinquamus.

CAPUT II.

Liberum arbitrium esse in homine probatur ex divinis præceptis.

2. Revelavit autem nobis per scripturas suas sanctas, esse in homine liberum voluntatis arbitrium. Quomodo autem revelaverit, commemoro vos, non humano eloquio, sed divino. Primum, quia ipsa divina præcepta homini non prodessent, nisi haberet liberum voluntatis arbitrium, quo ea faciens ad pro-

dans son Evangile : « Si je n'étais pas venu, et que je ne leur eusse point parlé, ils ne seraient pas coupables ; mais maintenant ils n'ont pas d'excuse dans leur péché. » (*Jean*, XV, 22.) De quel péché parle ici le Seigneur, sinon de ce grand péché dont il savait d'avance que les Juifs se rendraient coupables en le faisant mourir? car ils n'étaient pas sans péché avant que le Christ vînt à eux dans la chair. L'Apôtre dit aussi : « La colère de Dieu est révélée, venant du Ciel, contre toute l'impiété et l'injustice de ces hommes qui, dans leur iniquité, tiennent la vérité de Dieu captive; car ils ont connu ce qu'on peut connaître de Dieu, Dieu même le leur ayant découvert. Les perfections invisibles de Dieu, son éternelle puissance et sa divinité sont devenues visibles depuis la création du monde, par la connaissance que ses ouvrages nous donnent de lui; en sorte qu'ils sont inexcusables,» (*Rom.*, I, 18 et suiv.) Dans quel sens saint Paul dit-il qu'ils sont « inexcusables, » sinon pour indiquer cette excuse à laquelle l'orgueil de l'homme a coutume de recourir en disant : Si je l'avais su, je l'aurais fait; si je ne l'ai point fait, c'est parce que j'étais dans l'ignorance. Ou bien encore : Si je savais cela, je le ferais ; mais je ne le fais point, parce que je l'ignore. Toute excuse de ce genre est donc enlevée à l'homme dès qu'il reçoit le précepte, ou quand il sait ce qu'il doit faire pour ne plus pécher.

3. Mais il y a des hommes qui cherchent à s'excuser en rejetant leurs fautes sur Dieu même. C'est à eux que l'apôtre Jacques dit : « Que nul ne dise, lorsqu'il est tenté, que c'est Dieu qui le tente, car Dieu ne tente pas pour le mal, et il ne tente personne. Mais chacun est tenté par sa propre concupiscence, qui l'emporte et l'attire. Ensuite, quand la concupiscence a conçu, elle enfante le péché, et le péché consommé engendre la mort. » (*Jacq.*, I, 13 et suiv.) A ceux qui veulent excuser leurs fautes, en s'en prenant à Dieu, le livre des Proverbes dit aussi: « La folie de l'homme corrompt ses voies, et il en accuse Dieu dans son cœur. » (*Prov.*, XIX, 3.) Et dans un passage de l'Ecclésiastique nous lisons : « Ne dites pas : Dieu est cause que je me suis éloigné de lui, car c'est à vous à ne point faire ce qu'il n'aime pas. Ne dites pas : C'est lui qui m'a jeté dans l'égarement, car Dieu n'a pas besoin de l'homme pécheur. Le Seigneur hait toute abomination, et ceux qui le craignent n'aiment point ce que Dieu déteste. C'est Dieu lui-même qui a créé l'homme dès le commencement, et il l'a laissé dans la main de son conseil. Si vous le voulez, vous conserverez ses commandements, et vous observerez fidèlement ce qui lui est agréable. Il met devant vous l'eau et le feu, portez la main du côté que vous voudrez. La vie et la mort sont en présence de l'homme ; ce qu'il aura choisi lui sera donné. »

missa præmia perveniret. Ideo enim data sunt, ut homo excusationem de ignorantia non haberet : sicut Dominus dicit in Evangelio de Judæis : Si non venissem et locutus eis fuissem, peccatum non haberent : nunc autem excusationem non habent de peccato suo (*Johan*, XV, 22). De quo peccato dicit, nisi de illo magno, quod præsciebat eorum futurum quando ista dicebat, id est, quo eum fuerant occisuri? Neque enim nullum habebant peccatum, ante quam Christus venisset in carne ad eos. Item dicit Apostolus : Revelatur ira Dei de cœlo in omnem impietatem et injustitiam hominum eorum, qui veritatem in iniquitate detinent : quia quod notum est Dei, manifestum est in illis; Deus enim illis manifestavit. Invisibilia enim ejus a creatura mundi per ea quæ facta sunt, intellecta conspiciuntur, sempiterna quoque virtus ejus ac divinitas, ut sint inexcusabiles. (*Rom.* I, 18, etc.) Quomodo dicit inexcusabiles, nisi de illa excusatione qua solet dicere humana superbia : Si scissem, fecissem; ideo non feci, quia nescivi? Aut : Si scirem, facerem ; ideo non facio, quia nescio? Hæc eis excusatio tollitur, quando præceptum datur, vel scientia non peccandi manifestatur.

3. Sed sunt homines qui etiam de ipso Deo se excusare conantur, quibus dicit apostolus Jacobus : Nemo cum tentatur, dicat, quoniam a Deo (*a*) tentor. Deus enim intentator malorum est : ipse autem neminem tentat. Unusquisque vero tentatur a concupiscentia sua abstractus et illectus : deinde concupiscentia cum conceperit, parit peccatum : peccatum vero cum consummatum fuerit, generat mortem (*Jac.* I, 13, etc). Item de ipso Deo se excusare volentibus, respondet liber Proverbiorum Salomonis : Insipientia viri violat vias ejus : Deum autem causatur in corde suo (*Prov.* XIX, 3). Et liber Ecclesiasticus dicit : Ne dixeris, quia propter Dominum recessi ; quæ enim odit non facias. Ne dixeris, quia ipse me induxit : non enim opus habet viro peccatore. Omne exsecramentum odit Dominus, et non est amabile timentibus illum. Ipse ab initio fecit hominem, et reliquit eum in manu consilii sui. Si volueris, conservabis mandata, et fidem bonam placiti. Apponit tibi ignem

(*a*) Plures MSS. *tentatur*. Græce est, πειράζομαι.

(*Eccli.* xv, 11 et suiv.) Ces paroles prouvent évidemment que l'homme est maître de sa volonté.

4. Nous pourrions citer une infinité d'autres passages où Dieu ordonne de garder et d'accomplir ses commandements; or, comment pourrait-il donner un tel ordre, si l'homme n'avait point de libre arbitre? comment le Psalmiste appellerait-il bienheureux « celui qui met sa volonté dans la loi du Seigneur? » (*Ps.* 1, 2.) Cela ne prouve-t-il pas que l'homme doit faire consister sa volonté dans la loi de Dieu? Combien d'autres préceptes sont encore donnés directement à la volonté même; ceux-ci, par exemple : « Ne vous laissez pas vaincre par le mal (*Rom.*, XII, 21); ne devenez pas semblable au cheval et au mulet qui n'ont pas d'intelligence (*Ps.* XXXI, 9); ne rejetez pas les conseils de votre mère (*Prov.*, I, 8); ne soyez pas sage à vos propres yeux (*Prov.*, III, 7); ne vous écartez point de la discipline du Seigneur (*Ibid.* 11); ne vous découragez pas lorsque le Seigneur vous corrige (*Ibid.*); ne négligez pas la loi (*Ibid.* 21); ne vous dispensez pas de faire du bien au pauvre (*Ibid.* 27); ne cherchez pas à faire du mal à votre ami (*Ibid.* 29); ne vous arrêtez pas à regarder une femme artificieuse (*Prov.* v, 2); il n'a point voulu apprendre à faire le bien (*Ps.* XXXV, 4); ils n'ont point voulu recevoir l'instruction (*Prov.*, I, 29). » Que montrent tous ces passages et une infinité d'autres que nous lisons dans les Livres Saints de l'Ancien Testament, sinon le libre arbitre de la volonté humaine? Ce libre arbitre est également prouvé par de nombreux passages de l'Evangile et des Epitres des Apôtres. Par exemple : « Ne vous amassez pas des trésors sur la terre (*Matth.*, VI, 19); ne craignez pas ceux qui tuent le corps (*Matth.*, x, 28); si quelqu'un veut venir après moi, qu'il renonce à soi-même (*Matth.*, XVI, 24); paix sur la terre aux hommes de bonne volonté (*Luc*, II, 14). » Et lorsque l'apôtre Paul dit : « Qu'un homme fasse ce qu'il voudra : s'il marie sa fille, il ne pèche pas; mais celui qui, sans nécessité, et pouvant faire ce qu'il voudra, prend une ferme résolution dans son cœur, et juge par lui-même qu'il doit conserver sa fille vierge, fait une bonne œuvre (I *Cor.*, VII, 36). » Et encore : « Si je fais cette œuvre de bon cœur, j'en ai la récompense (I *Cor.* IX, 17). » Et dans un autre endroit : « Justes, tenez-vous dans la vigilance et gardez-vous de pécher (I *Cor.*, XV, 34). » Et ailleurs : « Comme votre cœur a été prompt à vouloir, qu'il le soit également pour accomplir ce qu'il a voulu (II *Cor.*, VIII, 11) » Ou bien lorsqu'il écrit à Timothée : « Les jeunes veuves, après avoir vécu avec mollesse dans le service de Jésus-Christ, veulent se remarier. » Ailleurs encore : « Mais tous ceux

et aquam, ad quodcumque volueris extende manum tuam. In conspectu hominis vita et mors, et quodcumque placuerit dabitur ei (*Eccl.* xv, 11, etc.) Ecce apertissime videmus expressum liberum humanæ voluntatis arbitrium.

4. Quid illud quod tam multis locis omnia mandata sua custodiri et fieri jubet Deus; quomodo jubet, si non est liberum arbitrium? Quid beatus ille, de quo Psalmus dicit, quod in lege Domini fuit voluntas ejus (*Psal.* I, 2); nonne satis indicat voluntate sua hominem in lege Dei consistere? Deinde tam multa mandata, quæ ipsam quodam modo nominatim conveniunt voluntatem, sicut est : Noli vinci a malo (*Rom.* XII, 21) : et alia similia, sicut sunt : Nolite fieri sicut equus et mulus, quibus non est intellectus (*Psal.*, XXXI, 9) : et : Noli repellere consilia matris tuæ (*Prov.* I, 8) : et : Noli esse sapiens apud te ipsum (*Prov.* III, 7) : et : Noli deficere a disciplina Domini (*Ibid.* 11) : et : Noli negligere legem (*Ib.* 21) : et : Noli abstinere bene facere egenti (*Ibid.* 27) : et : Noli fabricare in amicum tuum mala (*Ibid.* 29) : et : Noli intendere fallaci mulieri (*Prov.* v, 2) : et : Noluit intelligere ut bene ageret (*Psal.* XXXV, 4): et : Noluerunt accipere disciplinam (*Prov.* I, 29) : et innumerabilia talia in veteribus libris divinorum eloquiorum quid ostendunt, nisi liberum arbitrium voluntatis humanæ? In libris etiam novis Evangelicis et Apostolicis quid aliud ostenditur, ubi dicitur : Nolite vobis condere thesauros in terra (*Matt.* VI, 19) : et : Nolite timere eos qui occidunt corpus (*Matth.* x, 28) : et : Qui vult venire post me, abneget semetipsum (*Matth.* XVI, 24) : et : Pax in terra hominibus bonæ voluntatis (*Lucæ* II, 14) : et quod dicit apostolus Paulus : Quod vult faciat, non peccat (*a*) si nubat ; qui autem statuit in corde suo, non habens necessitatem, potestatem autem habens suæ voluntatis, et hoc statuit in corde suo, servare virginem suam, bene facit (I *Cor.* VII, 36). Item dicit : Si autem volens, hoc facio, mercedem habeo (I *Cor.* IX, 17). Et alio loco : Sobrii estote juste, et nolite peccare (I *Cor.* XV, 34). Et iterum : Ut quemadmodum promtus est animus voluntatis, ita sit et perficiendi (II *Cor.* VIII, 11). Et ad Timotheum dicit : Cum enim in deliciis egerint in Christo, nubere volunt (I *Tim.* v, 11). Et alibi : Sed et omnes qui pie

(*a*) MSS. hic et infra constanter, *non peccat, nubat* : omissa particula *si*, quæ nec est in Græco.

qui veulent vivre avec piété en Jésus-Christ, seront persécutés. » (II *Tim.*, III, 12). Il dit à Timothée lui-même : « Ne négligez pas la grâce qui est en vous (I *Tim.*, IV, 14) » Et dans sa lettre à Philémon : « J'ai voulu que le bien que je vous propose n'eût rien de forcé, mais qu'il fût entièrement volontaire. (*Philém.*, 14). » Saint Paul recommande aux serviteurs eux-mêmes « de servir leurs maîtres de bon cœur et avec une pleine volonté. (*Eph.*, VI, 6). » Saint Jacques dit également : « Mes frères, ne vous laissez point aller à l'erreur, et ne faites point acception des personnes, vous qui croyez à la gloire de Notre-Seigneur Jésus-Christ (*Jacq.*, II, 1). » Et plus loin : « Ne parlez pas mal les uns des autres (*Jacq.*, IV, 11). » Enfin, saint Jean dit, dans sa première épître : « N'aimez point le monde (I *Jean*, II, 15). » Les saintes Ecritures sont remplies de beaucoup d'autres passages semblables. Or, lorsqu'il est dit : Que votre volonté ne vous porte point à ceci ou à cela; lorsque Dieu, dans ses divins avertissements, veut que ce soit par notre volonté que nous fassions ou que nous ne fassions point telle ou telle chose, il nous montre assez que nous avons un libre arbitre. Que personne n'accuse donc Dieu dans son cœur, et qu'il s'impute à lui seul les péchés qu'il commet. Ne croyons pas non plus, en accomplissant quelqu'œuvre selon Dieu, que cet acte soit étranger à notre volonté ; car, lorsque cette action est faite volontairement, on peut dire qu'elle est bonne et on doit en espérer la récompense de Celui dont il est dit « qu'il rendra à chacun selon ses œuvres. (*Matth.*, XVI, 27.)

CHAPITRE III.

L'ignorance de la loi n'exempte pas du châtiment.

5 Ceux qui connaissent les commandements divins ne sauraient donc recourir à l'excuse que les hommes ont coutume d'alléguer sous prétexte d'ignorance. Mais on ne doit pas croire cependant que l'ignorance de la loi de Dieu soit exempte de châtiments. « Tous ceux qui ont péché sans la loi périront sans la loi, et tous ceux qui ont péché dans la loi seront jugés par la loi. (*Rom.*, II, 12.) Ces paroles de l'Apôtre ne signifient pas, selon moi, que ceux qui pèchent en ignorant la loi seront punis plus sévèrement que ceux qui la connaissent; car bien que périr paraisse plus dur que d'être jugé, il faut faire attention que saint Paul parle ici des Gentils et des Juifs, dont les premiers étaient sans la loi, tandis que les seconds l'avaient reçue. Or, qui oserait dire que les Juifs, qui pèchent dans la loi et qui n'ont pas cru en Jésus-Christ, ne périront pas, puisque l'Apôtre dit d'eux « qu'ils seront jugés par la loi ? » Sans la foi en Jésus-Christ, personne ne peut être sauvé. C'est pourquoi ces Juifs seront jugés et condamnés à périr; car si la condition de ceux qui ignorent la loi de Dieu était pire que celle des hommes qui la connaissent, comment pourrait-on regarder comme vrai ce que le Seigneur dit dans l'Evangile : « Le serviteur qui, ne con-

volunt vivere in Christo Jesu, persecutionem patientur (II *Tim.* III, 12). Et ipsi Timotheo : Noli negligere gratiam quæ in te est (1 *Tim.* IV, 14). Et ad Philemonem : Ne bonum tuum velut ex necessitate esset, sed ex voluntate (*Philem.* 14). Servos etiam ipsos monet, ut dominis suis ex animo serviant cum bona voluntate (*Ephes.* VI, 6). Item Jacobus : Nolite itaque errare fratres mei, et nolite in personarum acceptione habere fidem Domini nostri Jesu Christi (*Jac.* II, 1) : et : Nolite detrahere de alterutro (*Jac.* IV, 11). Item Johannes in epistola sua : Nolite diligere mundum (1 *Johan.* II, 15) : et cetera hujusmodi. Nempe ubi dicitur : Noli hoc, et noli illud, et ubi ad aliquid faciendum vel non faciendum in divinis monitis opus voluntatis exigitur, satis liberum demonstratur arbitrium. Nemo ergo Deum causetur in corde suo, sed sibi imputet quisque, cum peccat. Neque cum aliquid secundum Deum operatur, alienet hoc a propria voluntate. Quando enim volens facit, tunc dicendum st opus bonum, tunc speranda est boni operis mercces ab eo, de quo dictum est : Qui reddet unicuique secundum opera sua (*Matth.* XVI, 27).

CAPUT III.

Quod nec ignorantia excuset, ut a pœna liberet.

5. Qui ergo noverunt divina mandata, aufertur eis excusatio, quam solent homines habere de ignorantia. Sed nec ipsi sine pœna erunt, qui legem Dei nesciunt. Qui enim sine lege peccaverunt, sine lege peribunt : qui autem in lege peccaverunt, per legem judicabuntur (*Rom.* II, 12). Quod mihi non videtur Apostolus ita dixisse, tamquam pejus aliquid significaverit esse passuros, qui legem nesciunt in peccatis suis, quam illos qui sciunt. Pejus enim videtur esse perire, quam judicari : sed cum hoc de gentibus et Judæis loqueretur, quia illi sine lege sunt, isti autem legem acceperunt : quis audeat dicere Judæos qui in lege peccant, non esse perituros, cum in Christum non crediderint; quando quidem de illis dictum est, per legem judicabuntur? Sine fide enim

naissant pas la volonté de son maître, aura fait des choses qui méritent un châtiment, recevra peu de coups; mais le serviteur qui, connaissant la volonté de son maître, aura fait des choses dignes de châtiment, recevra plus de coups. » (*Luc.*, XII, 47 et 48.) Ces paroles font donc voir que l'homme qui pèche avec connaissance est plus coupable que celui qui pèche par ignorance. Il ne faut pas toutefois recourir aux ténèbres de l'ignorance pour y chercher une excuse à ses fautes. Autre chose, en effet, est de ne pas savoir; autre chose est de n'avoir pas voulu savoir. On doit donc regarder comme condamnable la volonté de celui dont il est dit: « Il n'a pas voulu apprendre à faire le bien. » (*Ps.* XXXV, 4.) Quant aux hommes qui ne font point partie de ceux qui ne veulent pas savoir, mais de ceux qui ignorent simplement, il ne faut pas croire que même cette ignorance les excusera de manière à les sauver du feu éternel, quand bien même ils n'auraient pas cru, parce qu'ils n'ont pas entendu prêcher ce qu'ils devaient croire. Tout ce qu'on peut supposer, c'est que peut-être leur punition sera moins rigoureuse. Ce n'est pas, en effet, sans raison, que le Psalmiste dit à Dieu : « Répandez votre colère sur les nations qui ne vous connaissent pas, » (*Ps.* LXXVIII, 6,) et que l'Apôtre écrit aux Thessaloniciens : « Lorsqu'il viendra, au milieu des flammes, pour tirer vengeance de ceux qui ne connaissent pas Dieu. » (II *Thess.*, I, 8.) Cependant, pour s'excuser de n'avoir pas cette connaissance, qu'on ne vienne pas dire : Je n'ai pas su, je n'ai pas entendu, j'ai manqué d'intelligence, car c'est à la volonté humaine que le Psalmiste dit : « Ne soyez pas comme le cheval et le mulet qui manquent d'intelligence. » (*Ps.* XXXI, 9.) Un tel homme est cependant moins coupable que celui dont il est écrit : « Le mauvais serviteur ne sera pas corrigé par des paroles, parce qu'il aura beau comprendre, il n'obéira pas. » (*Prov.*, XXIX, 19.) Mais quand l'homme dit : Je ne puis accomplir le bien qui m'est ordonné, parce que je suis vaincu par ma concupiscence, il ne s'excuse plus sur son ignorance, il n'accuse plus Dieu au fond de son cœur, il reconnaît le mal qui est en lui, et s'en afflige. Et cependant l'Apôtre lui dit : « Ne vous laissez pas vaincre par le mal, mais triomphez du mal par le bien. » (*Rom.*, XII, 21.) Or, l'Apôtre, en lui disant : « Ne vous laissez pas vaincre, » s'adresse indubitablement au libre arbitre de sa volonté; car vouloir et ne vouloir pas sont des actes propres de la volonté.

CHAPITRE IV.

Il faut prendre la défense de la grâce divine.

6. Mais il est à craindre qu'on n'interprète tous ces témoignages divins, auxquels on pourrait encore en ajouter une infinité d'autres,

Christi nemo liberari potest; ac per hoc ita judicabuntur ut pereant. Nam si pejor est conditio nescientium quam scientium legem Dei, quomodo verum erit quod Dominus in Evangelio ait : Servus qui nescit voluntatem domini sui, et facit digna plagis, vapulabit pauca; servus autem qui scit voluntatem domini sui, et facit digna plagis, vapulabit multa? (*Lucæ* XII, 48 et 47). Ecce ubi ostendit gravius peccare hominem scientem quam nescientem. Nec tamen ideo confugiendum est ad ignorantiæ tenebras, ut in eis quisque requirat excusationem. Aliud est enim nescisse, aliud scire noluisse. Voluntas quippe in eo arguitur, de quo dicitur : Noluit intelligere ut bene ageret (*Psal.* XXXV, 4). Sed et illa ignorantia quæ non est eorum qui scire nolunt, sed eorum qui tamquam simpliciter nesciunt, neminem sic excusat, ut sempiterno igne non ardeat, si propterea non credidit, quia non audivit omnino quid crederet; sed fortasse ut mitius ardeat. Non enim sine caussa dictum est : Effunde iram tuam in gentes quæ te non noverunt (*Psal.* LXXVIII, 6). Et illud quod ait Apostolus : Cum venerit in flamma ignis dare vindictam in eos, qui ignorant Deum (II *Thess.* I, 8). Verumtamen ut habeamus et ipsam scientiam, ne dicat unusquisque : Nescivi, non audivi, non intellexi; voluntas convenitur humana, ubi dicitur : Nolite esse sicut equus et mulus, quibus non est intellectus (*Psal.* XXXI, 9) : quamvis pejor appareat, de quo dictum est : Verbis non emendabitur servus durus; si enim et intellexerit, non obaudiet (*Prov.* XXIX, 19). Quando autem dicit homo: Non possum facere quod præcipitur, quoniam concupiscentia mea vincor : jam quidem de ignorantia non habet excusationem, nec Deum causatur in corde suo, sed malum suum in se cognoscit et dolet; cui tamen dicit Apostolus : Noli vinci a malo, sed vince in bono malum (*Rom.* XII, 21). Et utique cui dicitur : Noli vinci, arbitrium voluntatis ejus sine dubio convenitur. Velle enim et nolle propriæ voluntatis est.

CAPUT IV.

Gratia Dei defendenda contra Pelagianos.

6. Sed metuendum est ne ista omnia divina testimonia, et quæcumque alia sunt, quæ sine dubitatione sunt plurima, in defensione liberi arbitrii, sic

comme une défense du libre arbitre, par lequel on pourrait mener une vie sainte et innocente, et mériter ainsi la récompense éternelle, sans laisser pour cela aucune place au secours de la grâce de Dieu. Et l'homme, cet être misérable, quand il vit saintement et qu'il fait le bien, ou plutôt quand il croit vivre saintement et faire des bonnes œuvres, oserait ainsi se glorifier en lui-même et non en Dieu, et fonder sur ses propres forces l'espérance de mener une vie exempte de tout reproche! Ne se mettrait-il pas sous le coup de la malédiction prononcée par le prophète Jérémie : « Maudit l'homme qui met sa confiance dans l'homme, qui se fait un appui de la chair de son bras, et dont le cœur se retire du Seigneur? » (*Jerem.*, XVII, 5.) Comprenez bien, mes frères, toute la force de ces paroles prophétiques. Comme le Prophète n'a point dit, maudit l'homme qui met sa confiance en lui-même, on pourrait croire qu'en disant : maudit l'homme qui met sa confiance dans l'homme, il défend seulement de mettre sa confiance dans un autre, mais non pas en soi-même; mais pour faire voir que, par ces paroles, il recommande à l'homme de ne pas mettre sa confiance en soi-même, après avoir dit : « Maudit l'homme qui met sa confiance dans l'homme, » il ajoute aussitôt : « et qui se fait un appui de la chair de son bras. » Le bras signifie ici la puissance d'agir, et, par le mot de chair, il faut entendre la fragilité humaine. Ainsi, se faire un appui de la chair de son bras, c'est croire que la puissance faible et fragile de l'homme suffit pour opérer des bonnes œuvres, sans avoir besoin du secours de Dieu. C'est pourquoi le Prophète ajoute que « le cœur d'un tel homme se retire du Seigneur. » Telle est l'hérésie pélagienne qui ne date pas de loin, mais qui s'est élevée depuis peu de temps. C'est contre cette hérésie, qu'après avoir longtemps combattu, nous nous sommes trouvés dans la nécessité d'en référer aux conciles des évêques, dont nous vous envoyons, non pas toutes les décisions, mais du moins quelques-unes, pour que vous en preniez connaissance. Ne mettons donc pas notre confiance dans l'homme pour faire le bien, et ne nous faisons point un appui de la chair de notre bras. Surtout que notre cœur ne s'éloigne point du Seigneur, mais disons lui plutôt : « Soyez mon secours et ma ressource; ne m'abandonnez pas, ne me rejetez pas, ô Dieu, mon Sauveur! » (*Ps.* XXVI, 9.)

7. Ainsi, mes chers frères, comme nous vous avons prouvé, par les témoignages des saintes Ecritures, que, pour mener une vie sainte et faire le bien, l'homme peut user du pouvoir de son libre arbitre, voyons maintenant les témoignages de ces mêmes Ecritures pour prouver la grâce de Dieu, sans laquelle il nous est impossible de faire des bonnes œuvres. Je dirai d'abord quelques mots sur la profession que vous avez embrassée. Vous ne seriez pas réunis dans cette

intelligantur, ut ad vitam piam et bonam conversationem, cui merces æterna debetur, adjutorio et gratiæ Dei locus non relinquatur; et audeat miser homo, quando bene vivit et bene operatur, vel potius bene vivere et bene operari sibi videtur, in se ipso, non in Domino gloriari, et spem recte vivendi in se ipso ponere, ut sequatur eum maledictum Jeremiæ prophetæ dicentis : Maledictus homo qui spem habet in homine, et firmat carnem brachii sui, et a Domino discedit cor ejus. (*Jerem.*, XVII, 5). Intelligite fratres hoc propheticum testimonium. Quia enim non dixit Propheta : Maledictus homo qui spem habet in se ipso; posset alicui videri ideo dictum esse : Maledictus homo qui spem habet in homine, ut nemo habeat spem in altero homine, sed in se. Ut ergo ostenderet sic se admonuisse hominem, ut nec in se ipso haberet spem, propterea cum dixisset : Maledictus homo qui spem habet in homine : mox addidit, et firmat carnem brachii sui. Brachium pro potentia posuit operandi. In nomine autem carnis intelligenda est humana fragilitas. Ac per hoc firmat carnem brachii sui, qui potentiam fragilem atque invalidam, id est, humanam sibi sufficere ad bene operandum putat, nec adjutorium sperat a Domino. Propterea subjecit, et a Domino discedit cor ejus. Talis est hæresis Pelagiana, non antiqua, sed ante non multum tempus exorta : contra quam hæresim cum fuisset diutius disputatum, etiam ad concilia episcopalia novissima necessitate perventum est; unde vobis, non quidem omnia, sed tamen aliqua legenda direxi. Nos ergo ad bene operandum spem non habeamus in homine, firmantes carnem brachii nostri : nec a Domino discedat cor nostrum; sed ei dicat : Adjutor meus esto, ne derelinquas me, neque despicias me, Deus salutaris meus (*Psal.*, XXVI, 9).

7. Proinde carissimi, sicut superioribus testimoniis sanctarum scripturarum probavimus, ad bene vivendum et recte agendum esse in homine liberum voluntatis arbitrium; sic etiam de gratia Dei, sine qua nihil boni agere possumus, quæ sint divina testimonia videamus. Ac primum de ipsa vestra professione aliquid dicam. Neque enim congregaret vos ista so-

congrégation religieuse, où vous vivez dans la continence, si vous n'aviez point méprisé les douceurs du mariage. Or, écoutez la réponse que le Seigneur fit à ses disciples, qui lui disaient : « Si telle est la condition d'un homme avec son épouse, il n'est pas bon de se marier. Tous n'entendent pas cette parole, leur dit Jésus, mais ceux à qui il est donné. » (*Matth.*, XIX, 10.) N'était-ce pas aussi au libre arbitre de Timothée que s'adressait l'Apôtre, lorsqu'il lui disait : « Conservez-vous vous-même pur et chaste. » (I *Tim.*, V, 22.) Saint Paul fait voir encore la puissance de la volonté sur ce point, lorsqu'il dit d'un père : « S'il n'est lié par aucune nécessité, et peut faire ce qu'il voudra, il fait bien de conserver sa fille vierge. » (I *Cor.*, VII, 37.) Cependant, « tous n'entendent pas cette parole, mais ceux à qui il est donné; » car ceux à qui il n'est point donné, ou ne veulent pas, ou n'accomplissent pas ce qu'ils veulent; mais ceux à qui il est donné veulent de manière à accomplir leur volonté. Cependant, pour que cette parole qui n'est pas entendue de tous, le soit par quelques-uns, il faut que ce soit, tout à la fois, et un don de Dieu et un acte du libre arbitre.

8. Au sujet de la chasteté conjugale, l'Apôtre dit également : « Qu'il fasse ce qu'il voudra, il ne pèche point en mariant sa fille ; » (*Ibid.*, 36) et cependant le mariage est aussi un don du Seigneur, selon cette parole de l'Ecriture : « C'est Dieu qui unit la femme à l'homme. » (*Prov.*, XIX, 14.) C'est pourquoi le Docteur des nations, dans son épître aux Corinthiens, en parlant de la chasteté conjugale qui nous sauve de l'adultère, et de la continence, vertu plus parfaite qui se prive même de tout commerce légitime, fait voir que l'une et l'autre sont un don du Seigneur, et il recommande aux époux « de ne pas se refuser ce qu'ils se doivent mutuellement. » Tout en leur donnant ce conseil, il leur dit cependant : « Je voudrais que tous les hommes fussent en l'état où je suis; » (I *Cor.*, VII, 7) car lui-même s'abstenait de tout commerce conjugal; mais il ajoute aussitôt : « Mais chacun a son don particulier, selon qu'il le reçoit de Dieu, l'un d'une manière, et l'autre d'une autre. » Tant de préceptes que nous lisons dans la loi de Dieu, et qui défendent les fornications et les adultères, ne prouvent-ils pas l'existence du libre arbitre? Dieu nous les aurait-il donnés, si l'homme n'avait point une volonté propre, par laquelle il pût obéir aux commandements divins? Et cependant, cette obéissance est un don de Dieu, sans lequel on ne pourrait pas observer les préceptes de la chasteté. C'est pourquoi il est dit dans le livre de la Sagesse : « Je savais que je ne pouvais avoir la continence que si Dieu me la donnait, et c'était déjà un don de la Sagesse de savoir de

cietas, in qua (*a*) continenter vivitis, nisi voluptatem conjugalem contemneretis. Hinc autem Domino loquenti cum dixissent discipuli : Si talis est caussa hominis cum uxore, non expedit nubere : respondit eis : Non omnes capiunt verbum hoc, sed quibus datum est (*Matth.*, XIX, 10). Numquid non liberum arbitrium Timothei est exhortatus Apostolus dicens : Contine te ipsum ? (I *Tim.*, V, 22.) Et in hac re potestatem voluntatis ostendit, ubi ait : Non habens necessitatem, potestatem autem habens suæ voluntatis, ut servet virginem suam (I *Cor.*, VII, 37). Et tamen, non omnes capiunt verbum hoc, sed quibus datum est. Quibus enim non est datum, aut nolunt, aut non implent quod volunt : quibus autem datum est, sic volunt ut impleant quod volunt. Itaque ut hoc verbum, quod non ab omnibus capitur, ab aliquibus capiatur, et Dei donum est, et liberum arbitrium.

8. De ipsa quoque pudicitia conjugali nempe Apostolus ait : Quod vult faciat, non peccat si nubat (*Ibid.*, 36) : et tamen etiam hoc Dei donum est, dicente Scriptura : A Domino jungitur mulier viro (*Prov.*, XIX, 14). Ideo doctor gentium et pudicitiam conjugalem per quam non fiunt adulteria et perfectiorem continentiam per quam nullus concubitus quæritur, sermone suo commendans, et hoc et illud donum Dei esse monstravit, scribens ad Corinthios, et admonens conjuges ne se invicem fraudent : quos cum admonuisset, adjecit : Vellem autem omnes homines esse sicut et me ipsum (I *Cor.*, VII, 7) ; quia utique ipse ab omni concubitu continebat : et continuo subjunxit : Sed unusquisque proprium donum habet a Deo, alius sic, alius autem sic. Numquid tam multa quæ præcipiuntur in lege Dei, ne fornicationes et adulteria committantur, indicant aliud quam liberum arbitrium ? Neque enim præciperentur, nisi homo haberet propriam voluntatem, qua divinis præceptis obediret. Et tamen Dei donum est, sine quo servari castitatis præcepta non possunt. Unde ait ille in libro Sapientiæ : Cum scirem quia nemo esse potest continens nisi Deus det ; et hoc ipsum erat sapientiæ scire cujus esset hoc donum (*Sap.*, VIII, 21). Ut au-

(*a*) Corbeiensis codex ante nongentos vel mille annos scriptus, *continentes vivitis.*

qui je pouvais recevoir cette vertu. » (*Sag*, VIII, 21.) Mais ce qui empêche l'homme d'observer les saints préceptes de la chasteté, c'est que chacun est tenté par sa propre concupiscence, qui l'emporte et l'attire. » (*Jacq.*, I, 14.) Lorsque toutefois on dit : Je veux être chaste, mais je suis vaincu par ma concupiscence, l'Ecriture répond à notre libre arbitre ce que j'ai rapporté plus haut : « Ne vous laissez pas vaincre par le mal, mais triomphez du mal par le bien. » (*Rom.*, XII, 21.) Nous ne pouvons cependant y parvenir qu'avec le secours de la grâce, sans lequel la loi n'est plus que la force du péché. Car les défenses de la loi accroissent le mal de la concupiscence et en augmentent les forces, comme le dit le Docteur lui-même des nations : « L'aiguillon de la mort, c'est le péché; et la force du péché, c'est la loi. » (I *Cor.*, XV, 56.) Voilà ce qui fait dire à l'homme : Je veux observer les commandements de la loi, mais je suis vaincu par la force de ma concupiscence. Et si l'on s'adresse à sa volonté et qu'on lui dise : « Ne vous laissez pas vaincre par le mal, » à quoi lui servira cet avertissement, sans le secours de la grâce? Aussi l'Apôtre, après avoir dit que « la loi est la force du péché, » ajoute-t-il aussitôt : « Mais rendons grâces à Dieu, qui nous a donné la victoire par Jésus-Christ Notre Seigneur. » (*Ibid.*, 57.) La victoire, par laquelle nous triomphons du péché, est donc un don de Dieu qui vient au secours de notre libre arbitre.

9. C'est pourquoi le divin Maître nous dit : « Veillez et priez, afin de ne pas entrer en tentation. » (*Matth.*, XXVI, 41.) Chacun doit donc combattre par la prière sa propre concupiscence, pour ne pas entrer en tentation, c'est-à-dire pour qu'elle « ne nous emporte et ne nous attire pas. » Or, ne pas entrer en tentation, c'est vaincre par la bonne volonté le mal de la concupiscence. Cependant le libre arbitre de la volonté humaine serait insuffisant pour ne pas entrer en tentation, si le Seigneur n'accordait point la victoire à nos prières. La prière n'est-elle donc pas la preuve la plus évidente de la grâce de Dieu, quand on reçoit de lui ce qu'on lui demande? Si le Sauveur s'était contenté de dire : « Veillez, pour ne pas entrer en tentation, » il paraîtrait avoir seulement donné un conseil à la volonté humaine, mais en ajoutant : « Et priez, » il fait voir que la volonté humaine a besoin du secours de Dieu pour ne pas entrer en tentation. L'Ecriture dit au libre arbitre : « Mon fils, ne rejetez point la correction du Seigneur. » (*Prov.*, III, 11.) Et d'un autre côté, le Seigneur dit à son disciple : Et moi, Pierre, j'ai prié pour vous, afin que votre foi ne défaille pas. » (*Luc.*, XXII, 32.) L'homme a donc besoin du secours de la grâce, pour rendre efficaces les commandements faits à sa volonté.

CHAPITRE V.

10. Lorsque le Seigneur dit : « Tournez-vous

tem ista non serventur castitatis sancta mandata, unusquisque tentatur a concupiscentia sua abstractus et illectus (*Jacob*, I, 14). Ubi si dixerit : Volo servare, sed vincor a concupiscentia mea : respondet Scriptura libero ejus arbitrio, quod jam superius dixi : Noli vinci a malo, sed vince in bono malum (*Rom.*, XII, 21). Quod tamen ut fiat, adjuvat gratia : quæ nisi adjuverit, nihil lex erit nisi virtus peccati. Augetur enim concupiscentia, et majores vires accipit lege prohibente, nisi adjuvet spiritus gratiæ. Hoc est quod dicit ille ipse doctor gentium : Aculeus autem mortis est peccatum, virtus vero peccati lex (I *Cor.*, XV, 56). Ecce unde dicit homo : Volo legis servare mandatum, sed virtute concupiscentiæ meæ vincor. Et cum voluntas ejus convenitur, et dicitur : Noli vinci a malo : quid ei prodest nisi gratia succurrente fiat? Quod ipse Apostolus secutus adjunxit : nam cum dixisset, virtus peccati lex; continuo subjecit : Gratias autem Deo, qui dat nobis victoriam per Dominum nostrum Jesum Christum (*Ibid.*, 57). Ergo et victoria qua peccatum vincitur, nihil aliud est quam donum Dei, in isto certamine adjuvantis liberum arbitrium.

9. Propter quod dicit et cælestis Magister : Vigilate, et orate, ne intretis in tentationem (*Matth.*, XXVI, 41). Ergo unusquisque contra suam concupiscentiam dimicans oret, ne intret in tentationem, id est, ne sit ab illa abstractus et illectus. Non autem intrat in tentationem, si voluntate bona vincat concupiscentiam malam. Nec tamen sufficit arbitrium voluntatis humanæ, nisi a Domino victoria concedatur oranti, ne intret in tentationem. Quid vero evidentius quam Dei ostenditur gratia, ubi quod oratur accipitur? Si enim dixisset Salvator noster : Vigilate, ne intretis in tentationem; admonuisse tantummodo videretur hominis voluntatem : cum vero addidit, et orate, ostendit Deum adjuvare, ne intretur in tentationem. Dictum est libero arbitrio : Fili noli deficere a disciplina Domini (*Prov.*, III, 11) : et Dominus dixit : Ego rogavi pro te, Petre, ne deficiat fides tua. (*Lucæ*, XXII, 32). Homo ergo gratia juvatur, ne sine caussa voluntati ejus jubeatur.

vers moi, et je me tournerai vers vous (*Zach.*, I, 3), il paraît indiquer deux choses : l'une qui dépend de notre volonté, c'est-à-dire nous tourner vers lui; l'autre qui est un effet de sa grâce, c'est-à-dire lorsqu'il se tourne vers nous. Les Pélagiens pourraient croire que ces paroles favorisent l'opinion par laquelle ils prétendent que la grâce de Dieu nous est donnée selon nos mérites. Mais Pélage lui-même n'a point osé la soutenir en Orient, devant les évêques assemblés à Jérusalem dans la Palestine (1) : car, entre autres choses qu'on lui reprochait, on l'accusait de dire que la grâce de Dieu nous était donnée selon nos mérites, erreur tellement contraire à la foi catholique et à la grâce de Jésus-Christ que, si Pélage ne l'eût pas anathématisée, il aurait été anathématisé lui-même. Mais les livres qu'il a publiés ensuite montrent qu'il n'y avait rien de sincère dans le désaveu qu'il fit de cette erreur, puisque, dans ses écrits postérieurs, il soutient que la grâce de Dieu est la conséquence de nos mérites. Pour le prouver, les Pélagiens ramassent des passages de l'Ecriture semblables à celui que je viens de citer : « Tournez-vous vers moi, et je me tournerai vers vous. » Ce qui prouve, selon eux, que la grâce, par laquelle Dieu se tourne vers nous, est la conséquence du mérite, par lequel nous nous tournons vers lui. Ils ne font pas attention que si notre conversion vers Dieu n'était pas un don de Dieu lui-même, nous ne lui dirions pas : « Dieu des vertus, convertissez-nous : (*Ps.* LXXIX, 8) En nous convertissant, mon Dieu, vous nous donnerez la vie : Convertissez-nous, ô Dieu, notre Sauveur (*Ps.* LXXXIV, 7 et 5), et d'autres choses semblables, qu'il serait trop long de rapporter. Car venir à Jésus-Christ, n'est-ce pas se tourner vers lui par la foi? Et cependant il dit lui-même : « Personne ne peut venir à moi, s'il ne lui a été donné par mon Père. » (*Jean*, VI, 66.)

11. Les paroles suivantes, que nous lisons dans le second livre des Paralipomènes : « Le Seigneur est avec vous, quand vous êtes avec lui. Si vous le cherchez, vous le trouverez; mais si vous l'abandonnez, il vous abandonnera, » (II *Par.*, XV, 2) ne prouvent-elles pas aussi manifestement la liberté de la volonté humaine? Mais ceux qui prétendent que la grâce de Dieu nous est donnée selon nos mérites, interprètent ainsi ce passage : Notre mérite, disent-ils, consiste à être avec Dieu, et sa grâce nous est donnée en vertu de ce mérite, c'est-à-dire qu'il est lui-même avec nous. De même, ajoutent-ils, notre mérite consiste à chercher Dieu, et c'est en vertu de ce mérite qu'il nous accorde la grâce de le trouver. Ces autres paroles que nous lisons aussi dans le premier livre des Paralipo-

(1) Voyez le livre des *Actes de Pélage*, ch. XIV.

CAPUT V.

Pelagianorum error, gratiam secundum merita dari.

10. Cum dicit Deus : Convertimini ad me, et convertar ad vos (*Zach.*, I, 3) : unum horum videtur esse nostræ voluntatis, id est, ut convertamur ad eum ; alterum vero ipsius gratiæ, id est, ut etiam ipse convertatur ad nos. Ubi possunt putare Pelagiani suam obtinere sententiam, qua dicunt, gratiam Dei secundum merita nostra dari. Quod quidem in Oriente, hoc est, in provincia Palestina, in qua est civitas Jerusalem, cum ipse Pelagius (V lib., *de Gestis Pelag.*, cap. XIV) ab episcopis audiretur, affirmare non ausus est. Nam inter cetera quæ illi objecta sunt et hoc objectum est, quod diceret, gratiam Dei secundum merita nostra dari : quod sic alienum est a catholica doctrina et inimicum gratiæ Christi, ut nisi hoc objectum sibi anathemasset, ipse inde anathematus exisset. Sed fallaciter eum anathemasse, posteriores ejus indicant libri, in quibus omnino nihil aliud defendit, quam gratiam Dei secundum merita nostra dari. Talia ergo de Scripturis colligunt, quale est hoc unum quod paulo ante dixi : Convertimini ad me, et convertar ad vos : ut secundum meritum conversionis nostræ ad Deum, detur gratia ejus, in qua ad nos et ipse convertitur. Nec attendunt qui hoc sentiunt, quia nisi donum Dei esset etiam ipsa ad Deum nostra conversio, non ei diceretur : Deus virtutum converte nos (*Psal.*, LXXIX, 8) : et : Deus tu convertens vivificabis nos : et : Converte nos Deus sanitatum nostrarum (*Psal.*, LXXXIV, 7 et 5) : et hujusmodi alia, quæ commemorare longum est. Nam et venire ad Christum, quid est aliud nisi ad eum credendo converti ? Et tamen ait : Nemo potest venire ad me, nisi datum fuerit ei a Patre meo (*Johan.*, VI, 66).

11. Item quod scriptum est in libro secundo Paralipomenon : Dominus vobiscum, cum vos estis cum eo, et si quæsieritis eum, invenietis ; si autem reliqueritis eum, derelinquet vos (II *Par.*, XV, 2) : manifestat quidem voluntatis arbitrium. Sed illi qui dicunt gratiam Dei secundum merita nostra dari, ista testimonia sic accipiunt, ut dicant meritum nostrum in eo esse, quod sumus cum Deo ; ejus autem gratiam secundum hoc meritum dari, ut sit et ipse nobiscum. Item meritum nostrum in eo esse, quod

mènes : « Appliquez-vous, Salomon, mon fils, à connaître Dieu ; servez-le avec un cœur parfait et une pleine volonté ; car le Seigneur sonde tous les cœurs, il pénètre toutes les pensées des esprits. Si vous le cherchez, vous le trouverez ; mais, si vous l'abandonnez, il vous abandonnera. » (I *Par.*, XXVIII, 9.) Ces paroles, dis-je, ne prouvent-elles pas le libre arbitre de la volonté? Mais ces hérétiques font consister le mérite de l'homme dans ces mots : « Si vous cherchez Dieu, » et la grâce divine accordée en vertu de ce mérite, dans les mots qui suivent : « vous le trouverez. » Ils tâchent, par tous les moyens possibles, de faire croire que la grâce de Dieu nous est donnée en récompense de nos mérites, c'est-à-dire que la grâce n'est pas une grâce ; car, comme le dit l'Apôtre : « La récompense qu'on donne à quelqu'un pour ses œuvres ne lui est pas imputée comme une grâce, mais comme une dette. » (*Rom.*, IV, 4.)

12. Il y avait aussi des mérites dans l'apôtre Paul, mais de mauvais mérites, lorsqu'il persécutait l'Eglise. Aussi, dit-il : « Je ne suis pas digne d'être appelé Apôtre, parce que j'ai persécuté l'Eglise de Dieu. » (I *Cor.*, XV, 9.) Et c'est dans le temps même qu'il avait seulement de mauvais mérites que Dieu lui a rendu le bien pour le mal. C'est pourquoi il ajoute : « Mais c'est par la grâce de Dieu que je suis ce que je suis. » (*Ibid.*, 10.) Et pour montrer aussi que sa volonté est libre, il poursuit en disant : « Mais la grâce de Dieu n'a pas été stérile en moi, et j'ai travaillé plus que tous les autres. » C'est ce libre arbitre qu'il exhorte dans ceux auxquels il dit : « Nous vous conjurons de ne pas recevoir en vain la grâce de Dieu. » (II *Cor.*, VI, 1.) Aurait-il ainsi conjuré les Corinthiens si, en recevant la grâce, ils avaient dû perdre leur propre volonté? Cependant, pour ne pas leur laisser croire que, sans la grâce divine, la volonté elle-même peut faire le bien, après leur avoir dit : « La grâce de Dieu n'a pas été stérile en moi, mais j'ai travaillé plus que tous les autres, » il ajoute aussitôt : « Non pas moi néanmoins, mais la grâce de Dieu avec moi. » C'est-à-dire, ce n'est pas moi seul qui ai travaillé, mais la grâce de Dieu avec moi ; ou, en d'autres termes, son travail ne vient ni de la grâce seule, ni de lui seul, mais de la grâce de Dieu avec lui. Cependant, lorsque le Christ, du haut du ciel, appela à lui ce Saul, et qu'il le convertit par l'efficacité d'une si grande vocation, la grâce de Dieu se montrait seule, car les mérites de Paul n'étaient grands que de la grandeur du mal qui était en lui. C'est ce qui lui fait dire à Timothée : « Souffrez avec moi pour l'Evangile, selon la force que vous recevrez de Dieu, qui nous a sauvés et nous a appe-

quærimus eum ; et secundum hoc meritum dari ejus gratiam, ut inveniamus eum. Et in libro primo quod dictum est : Et tu Salomon fili mi cognosce Deum, et servi ei in corde perfecto et anima volente ; quia omnia corda scrutatur Dominus, et omnem cogitationem mentium novit : si quæsieris eum, invenietur tibi ; et si dimiseris eum, repellet te in perpetuum (I *Par.*, XXVIII, 9) : declarat voluntatis arbitrium. Sed illi in eo ponunt meritum hominis, quod dictum est (*a*), si quæsieris eum : et secundum hoc meritum dari gratiam, in eo quod dictum est, invenietur tibi : et omnino laborant, quantum possunt, ostendere gratiam Dei secundum merita nostra dari ; hoc est, gratiam non esse gratiam. Quibus enim secundum meritum redditur, non imputatur merces secundum gratiam, sed secundum debitum, sicut apertissime dicit Apostolus (*Rom.*, IV, 4).

12. Meritum enim fuit quidem id apostolo Paulo, sed malum, quando persequebatur Ecclesiam : unde dicit : Non sum idoneus vocari Apostolus, quia persecutus sum Ecclesiam Dei (I *Cor.*, XV, 9). Cum ergo haberet hoc meritum malum, redditum est ei bonum pro malo : ideoque secutus adjunxit : Sed gratia Dei sum quod sum (*Ibidem* 10). Atque ut ostenderet et liberum arbitrium, mox addidit, et gratia ejus in me vacua non fuit, sed plus omnibus illis laboravi. Hoc enim liberum arbitrium hominis exhortatur et in aliis, quibus dicit : Rogamus ne in vacuum gratiam Dei suscipiatis (II *Cor.*, VI, 1). Ut quid enim eos rogat, si gratiam sic susceperunt, ut propriam perderent voluntatem ? Tamen ne ipsa voluntas sine gratia Dei putetur boni aliquid posse, continuo cum dixisset : Gratia ejus in me vacua non fuit, sed plus omnibus illis laboravi : subjunxit atque ait : Non ego autem, sed gratia Dei mecum (I *Cor.*, XV, 10) : id est, non solus, sed gratia Dei mecum : ac per hoc nec gratia Dei sola, nec ipse solus, sed gratia Dei cum illo. Ut autem de cœlo vocaretur (*Act.*, 9), et tam magna et efficacissima vocatione converteretur, gratia Dei erat sola ; quia merita ejus erant magna, sed mala. Denique et alibi dicit ad Timotheum : Collabora Evangelio secundum virtutem Dei salvos nos facientis, et vocantis vocatione sua sancta, non secundum opera nostra, sed secundum suum propo-

(*a*) In editis exciderant illa verba : *si quæsieris eum : et secundum hoc meritum dari gratiam, in eo quod dictum est :* quæ huc revocantur ex MSS.

lés par sa vocation sainte, non à cause de nos œuvres, mais par le décret de sa volonté et par la grâce qui nous a été donnée en Jésus-Christ. » (II *Tim.*, I, 8.) Il parle aussi de ses mérites, mais mauvais, lorsqu'il dit : « Car nous étions aussi nous-mêmes autrefois insensés, incrédules, égarés, asservis à nos passions et à nos plaisirs, pleins de malignité et d'envie, dignes d'être haïs, et nous haïssant les uns les autres. » (*Tite*, III, 3.) Qu'était-il dû à de si mauvais mérites, sinon des châtiments? Mais Dieu rendant le bien pour le mal, par la grâce qui ne nous est point donnée en vertu de nos mérites, il est arrivé ce que l'Apôtre ajoute aussitôt : « Mais depuis que Dieu notre Sauveur a manifesté sa bonté et son amour pour les hommes, il nous a sauvés, non à cause des œuvres de justice que nous avons faites, mais par sa miséricorde, en nous faisant renaître par le baptême, et nous renouvelant par le Saint-Esprit, qu'il a répandu abondamment sur nous par Jésus-Christ notre Sauveur, afin qu'étant justifiés par sa grâce, nous devinssions héritiers de la vie éternelle, selon l'espérance que nous en avons. » (*Ibid.*, 4 et suiv.)

CHAPITRE VI.

13. Tous ces témoignages des saintes Ecritures et d'autres semblables prouvent assez que la grâce de Dieu ne nous est pas donnée selon nos mérites, puisque nous voyons que Dieu l'accorde souvent, et même chaque jour, non-seulement sans qu'elle ait été précédée d'aucuns bons mérites, mais encore à la suite de mauvais mérites. Mais une fois qu'elle nous a été donnée, nos mérites commencent à être bons, par la grâce seule toutefois, car lorsqu'elle se retire, l'homme tombe, et son libre arbitre, loin de le soutenir, ne l'ait que le précipiter. C'est pourquoi, lorsque l'homme commence à avoir quelques bons mérites, il ne doit pas s'en attribuer la gloire, mais à Dieu seul, à qui le Psalmiste dit : « Soyez mon secours, ô Seigneur, et ne m'abandonnez pas. » (*Ps.* XXVI, 9.) En disant, ne m'abandonnez pas, David nous fait voir, que si Dieu l'abandonne, il ne peut rien faire de bien par lui-même. Aussi dit-il ailleurs : « Je disais dans mon abondance : Je ne serai jamais ébranlé. » (*Ps.* XXIX, 7.) Il croyait que le bien, qui était si abondant qu'il ne craignait pas d'être jamais ébranlé, venait de son propre fond; mais pour lui montrer de qui il tenait ce bien dont il commençait à se glorifier, comme le devant à lui-même, la grâce de Dieu l'abandonna quelque temps, et reconnaissant son erreur il s'écria : « C'était vous, Seigneur qui, par un effet de votre volonté, aviez donné à ma gloire ce qu'elle avait de solidité; mais vous avez détourné de moi votre visage et je suis tombé dans le trouble. » (*Ibid.*, 8.) La grâce de Dieu est donc nécessaire à l'homme, non-seulement pour le justifier lorsqu'il est impie, c'est-

situm et gratiam, quæ data est nobis in Christo Jesu (II *Tim.*, I, 8). Item merita sua, sed mala commemorans dicit : Fuimus enim stulti et nos aliquando et increduli, errantes, servientes desideriis et voluptatibus variis, et malitia et invidia agentes, abominabiles, invicem odio habentes (*Tit.*, III, 3). Quid istis tam malis meritis nisi pœna utique debebatur? Sed Deo reddente bona pro malis, per gratiam quæ non secundum merita nostra datur, factum est quod deinde subjungit et dicit : Cum autem benignitas et humanitas illuxit Salvatoris nostri Dei, non ex operibus justitiæ quæ fecimus nos ; sed secundum suam misericordiam salvos nos fecit, per lavacrum regenerationis et renovationis Spiritus-Sancti, quem ditissime effudit super nos, per Jesum Christum Salvatorem nostrum, ut justificati ipsius gratia, heredes efficiamur secundum spem vitæ æternæ (*Ibid.*, 4, *etc.*)

CAPUT VI.

13. His et talibus testimoniis divinis probatur, gratiam Dei non secundum merita nostra dari : quando quidem non solum nullis bonis, verum etiam multis meritis malis præcedentibus videmus datam, et quotidie dari videmus. Sed plane cum data fuerit, incipiunt esse etiam merita nostra bona, per illam tamen : nam si se illa subtraxerit, cadit homo, non erectus, sed præcipitatus libero arbitrio. Quapropter nec quando cœperit homo habere merita bona, debet sibi tribuere illa, sed Deo, cui dicitur in Psalmo : Adjutor meus esto, ne derelinquas me (*Psal.* XXVI, 9). Dicendo, ne dereliquas me, ostendit quia si derelictus fuerit, nihil boni valet ipse per se : unde et ille ait : Ego dixi in abundantia mea, non movebor in æternum (*Psal.* XXIX, 7). Putaverat enim suum fuisse bonum, quod ei sic abundabat, ut non moveretur : sed ut ostenderetur illi, cujus esset illud, de quo tamquam suo cœperat gloriari, paululum gratia deserente admonitus dicit : Domine in voluntate tua præstitisti decori meo virtutem, avertisti autem faciem tuam a me, et factus sum conturbatus (*Ibid.* 8). Ideo necessarium est homini, ut gratia Dei non solum justificetur impius, id est, ex impio fiat justus, cum

à-dire pour le rendre juste d'impie qu'il était, et en cela Dieu lui rend le bien pour le mal; mais encore lorsqu'il a été justifié par la foi, il faut que la grâce marche avec lui, et qu'il s'appuie sur elle pour ne pas tomber. C'est ainsi qu'il est écrit dans le Cantique des cantiques, en parlant de l'Eglise : « Quelle est celle qui s'avance blanchie et appuyée sur son bien-aimée? » (*Cant*, VIII, 5.) Elle est blanchie parce qu'elle ne pouvait pas être blanche par elle-même; et par qui a-t-elle été blanchie, sinon par Celui qui dit par la bouche de son Prophète : « Quand vos péchés seraient rouges comme l'écarlate, je vous rendrai blanc comme la neige. » (*Isaïe*, I, 18.) Ainsi, quand elle a été blanchie, elle ne méritait aucune récompense, mais maintenant qu'elle est devenue blanche, elle peut marcher dans la voie du bien, pourvu toutefois qu'elle s'appuie sur Celui par qui elle a été blanchie. Voilà pourquoi Jésus lui-même, sur qui s'appuie l'Eglise, qu'il a blanchie par sa grâce, disait à ses disciples : « Sans moi vous ne pouvez rien faire. « (*Jean*, XV, 5.)

14. Revenons donc encore à l'apôtre saint Paul. Nous l'avons trouvé dénué de tous bons mérites, et chargé, au contraire, de mérites mauvais: voyons maintenant lorsqu'il a reçu la grâce de Dieu, qui rend le bien pour le mal, ce qu'il dit, à l'approche de sa mort, dans son épître à Timothée : « Je suis sur le point d'être immolé, et le temps de ma mort approche. J'ai combattu fortement; j'ai achevé ma course; j'ai gardé ma foi. » (II *Tim.*, IV, 6.) Cet apôtre qui, après ses mauvais mérites, avait obtenu la grâce, parle maintenant de ses bons mérites, en récompense desquels il espère obtenir la couronne; mais faites attention à ce qui suit : « Il ne me reste, » ajoute-t-il, « qu'à attendre la couronne de justice qui m'est réservée, et que le Seigneur, qui est le juste juge, me donnera en ce grand jour. » A qui ce juste juge rendrait-il la couronne, si, comme père miséricordieux, il n'avait pas d'abord donné sa grâce? et comment cette couronne serait-elle la couronne de justice, si elle n'avait pas été précédée de la grâce qui justifie l'impie? comment, enfin, cette couronne serait-elle rendue comme une récompense méritée, si la grâce n'avait pas été d'abord donnée gratuitement par Dieu?

15. Lorsque les Pélagiens disent que la grâce de la rémission des péchés est la seule qui n'est pas donnée selon nos mérites, mais que celle qui est donnée à la fin de notre course, c'est-à-dire la vie éternelle, est la récompense de nos mérites précédents, on doit leur répondre : Si, dans ce que vous appelez nos mérites, vous reconnaissiez des dons du Seigneur, votre sentiment n'aurait rien de répréhensible; mais, comme vous parlez des mérites humains, comme

redduntur ei bona pro malis; sed etiam cum fuerit jam justificatus ex fide, ambulet cum illo gratia, et incumbat super ipsam ne cadat. Propter hoc scriptum est in Cantico canticorum de ipsa Ecclesia : Quæ est ista quæ adscendit dealbata, incumbens super fratruelem suum? (*Cant.* VIII, 5.) Dealbata est enim quæ per se ipsam alba esse non posset. Et a quo dealbata est, nisi ab illo, qui per Prophetam dicit : Si fuerint peccata vestra ut phœnicium, sicut nivem dealbabo? (*Isaïe*, I, 18.) Quando ergo dealbata est, nihil boni merebatur : jam vero alba facta, bene ambulat; sed si super eum a quo dealbata est, perseveranter incumbat. Propter quod et ipse Jesus, super quem incumbit dealbata, dixit discipulis suis : Sine me nihil potestis facere (*Johan.* XV, 5).

14. Ergo redeamus ad apostolum Paulum, quem certe invenimus sine ullis meritis bonis, immo cum multis meritis malis : Dei gratiam consecutum reddentis bona pro malis : videamus quid dicat sua jam propinquante passione, scribens ad Timotheum. Ego enim jam immolor, inquit, et tempus resolutionis meæ instat. Bonum certamen certavi, cursum consummavi, fidem servavi (II *Tim.* IV, 6). Ista utique jam merita sua bona commemorat; ut post bona merita consequatur coronam, qui post merita mala consecutus est gratiam. Denique attendite quid sequatur : Superest, inquit, mihi corona justitiæ, quam reddet mihi Dominus in illa die justus judex (*Ibid.* 8). Cui redderet coronam justus judex, si non donasset gratiam misericors pater? Et quomodo esset ista corona justitiæ, nisi præcessisset gratia quæ justificat impium? Quomodo ista debita redderetur, nisi prius illa gratuita donaretur?

15. Sed cum dicunt Pelagiani hanc esse solam non secundum merita nostra gratiam, qua homini peccata dimittuntur; illam vero quæ datur in fine, id est, æternam vitam, meritis nostris præcedentibus reddi : respondendum est eis. Si enim merita nostra sic intelligerent, ut etiam ipsa dona Dei esse cognoscerent, non esset (*a*) reprobanda ista sententia : quoniam vero merita humana sic prædicant, ut ea ex semetipso habere hominem dicant, prorsus rectis-

(*a*) MSS. Vaticani, Gallici, et Belgici, *reproba*

si l'homme les devait à lui-même, l'Apôtre vous répond avec raison : « Qui vous discerne ? qu'avez-vous que vous n'ayez reçu ? et si vous l'avez reçu, pourquoi vous en glorifiez-vous, comme si vous ne l'aviez pas reçu ? » (I *Cor.*, IV, 7.) A quiconque pense ainsi, on peut donc dire en toute vérité : Ce que Dieu couronne, ce sont ses propres dons et non pas vos mérites, si ces mérites viennent de vous et non de lui ; car, si ces mérites viennent de vous, ils sont mauvais, et Dieu ne les couronne pas ; mais, s'ils sont bons, c'est qu'ils sont des dons du Seigneur, parce que, comme le dit l'apôtre saint Jacques : « Toute grâce excellente et tout don parfait vient d'en-haut et descend du Père des lumières. » (*Jacq.*, I, 17.) Ce qui fait dire aussi à saint Jean, précurseur de Jésus-Christ : « L'homme ne peut rien recevoir qui ne lui ait été donné du ciel, » de ce ciel d'où le Saint-Esprit est descendu lorsque Jésus-Christ s'y est élevé, qu'il a « emmené la captivité captive, et qu'il a répandu ses dons sur les hommes. » (*Ps.* LXVII, 19.) Si donc vos mérites sont des dons du Seigneur, Dieu ne couronne pas vos mérites comme des mérites venant de vous, mais comme ses propres dons.

CHAPITRE VII.

16. Considérons donc dans l'apôtre Paul les mérites, en vertu desquels il dit que la couronne de justice lui sera rendue par le juste juge, et voyons s'il peut revendiquer ces mérites comme lui appartenant et ayant été acquis par lui-même, ou s'ils ne sont point des dons du Seigneur. « J'ai, » dit-il, « combattu fortement. J'ai achevé ma course et j'ai gardé ma foi. » (II *Tim.*, IV, 7.) D'abord, ces bonnes œuvres seraient nulles, si elles n'avaient pas été précédées de bonnes pensées. Or, faites attention à ce qu'il dit lui-même du principe des bonnes pensées : « Nous ne sommes point capables, » écrit-il aux Corinthiens, « d'avoir de nous-mêmes aucune bonne pensée comme de nous-mêmes, mais c'est Dieu qui nous en rend capables. » (II *Cor.*, III, 5.) Considérons ensuite chacune de ces trois choses en particulier. « J'ai, dit-il, combattu fortement. » Avec quelle force a-t-il combattu ? avec celle qu'il avait lui-même ou avec celle qu'il avait reçue d'en-haut ? Gardons-nous de croire qu'un si grand docteur ait ignoré la loi de Dieu, qui nous dit dans le Deutéronome : « Ne dites-pas dans votre cœur, c'est ma propre force, c'est la puissance de mon bras qui m'a fait accomplir ces grands prodiges de valeur, mais vous vous souviendrez du Seigneur votre Dieu, et vous reconnaîtrez que c'est lui qui vous donne cette force, et à qui vous devez ces grands exploits. » (*Deut.*, VIII, 17.) Et, d'ailleurs, à quoi sert-il de combattre vaillamment,

sime respondet Apostolus : Quis enim te discernit? Quid autem habes quod non accepisti? Si autem et accepisti, quid gloriaris quasi non acceperis? (I *Cor.* IV, 7) Prorsus talia cogitanti verissime dicitur : Dona sua coronat Deus, non merita tua, si tibi a te ipso, non ab illo sunt merita tua. Hæc enim si talia sunt, mala sunt; quæ (*b*) non coronat Deus : si autem bona sunt : Dei dona sunt; quia sicut dicit apostolus Jacobus : Omne datum optimum et omne donum perfectum de sursum est, descendens a Patre luminum (*Jac.* I, 17). Unde dicit et Johannes præcursor Domini : Non potest homo accipere quidquam, nisi fuerit ei datum de cœlo (*Johan.* III, 27) : utique de cœlo, unde etiam venit Spiritus sanctus, quando Jesus adscendit in altum, captivavit captivitatem, dedit dona hominibus (*Psal.* LXVII, 19). Si ergo Dei dona sunt bona merita tua, non Deus coronat merita tua tamquam merita tua, sed tamquam dona sua (*Ephes.* IV, 8).

CAPUT VII.

16. Proinde consideremus ipsa merita apostoli Pauli, quibus dixit coronam justitiæ redditurum judicem justum, et videamus utrum merita ipsius tamquam ipsius, id est, ex ipso illi comparata, an dona sint Dei. Bonum, inquit, certamen certavi, cursum consummavi, fidem servavi (II *Tim.* IV, 7). Primo ista bona opera, si non ea præcessissent cogitationes bonæ, nulla essent. Adtendite itaque quid de ipsis cogitationibus dicat : ait enim scribens ad Corinthios : Non quia idonei sumus cogitare aliquid a nobis, tamquam ex nobismetipsis; sed sufficientia nostra ex Deo est (II *Cor.* III, 5). Deinde singula inspiciamus : Bonum, inquit, certamen certavi. Quæro qua virtute certaverit, utrum quæ illi ex semetipso fuerit, an quæ de super data sit? Sed absit ut tantus doctor ignoraverit legem Dei, cujus vox est in Deuteronomio : Ne dicas in corde tuo, fortitudo mea et potentia manus meæ fecit mihi virtutem magnam hanc; sed memoraberis Domini Dei tui, quia ipse tibi dat fortitudinem facere virtutem (*Deut.* VIII, 17). Quid autem prodest bonum certamen, nisi sequatur victoria? Et quis dat victoriam, nisi ille de quo dicit ipse : Gratias Deo qui dat nobis victoriam per Do-

(*a*) Editio Am. *quæ sunt*. Er et Lov. *quæ mala sunt*. In MSS. nec *sunt* additur, nec *mala*.

si ces combats ne sont pas suivis de la victoire? Or, qui donne la victoire, sinon celui dont l'Apôtre lui-même dit : « Grâces soient rendues à Dieu, qui nous donne la victoire par Jésus-Christ Notre-Seigneur ; » (I *Cor.*, xv, 57) et, dans un autre endroit, après avoir rapporté ces paroles du Psalmiste : « Nous sommes exposés tout le jour, Seigneur, à être égorgés à cause de vous. On nous regarde comme des brebis destinées à la boucherie; » (*Ps.* XLIII, 22) il ajoute : « Mais, parmi tous ces maux, nous demeurons victorieux par la vertu de Celui qui nous a aimés. » (*Rom.*, VIII, 37.) Ce n'est donc point par nous-mêmes que nous remportons la victoire, mais par « Celui qui nous a aimés. » Saint Paul dit ensuite : « J'ai achevé ma course ; » mais celui qui parle ainsi est le même qui a dit dans un autre endroit : « Cela ne dépend donc ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde. » (*Rom.*, IX, 16.) Or, il est impossible d'interpréter ces paroles comme si l'Apôtre disait : Cela ne dépend point de Dieu qui fait miséricorde, mais de celui qui veut et de celui qui court. Quiconque oserait s'exprimer de la sorte se montrerait évidemment le contradicteur de l'Apôtre.

17. Enfin, saint Paul dit : « J'ai gardé ma foi; » mais celui qui parle ainsi est le même qui dit ailleurs : « J'ai obtenu miséricorde pour devenir fidèle. » (I *Cor.*, VII, 25.) Il ne dit pas, j'ai obtenu miséricorde, parce que j'étais fidèle, mais pour devenir fidèle. L'Apôtre montre par là qu'on ne peut avoir la foi même sans la miséricorde de Dieu, et que la foi est un don du Seigneur. C'est aussi ce qu'il enseigne formellement lorsqu'il dit : « C'est la grâce qui nous a sauvés par la foi ; et cela ne vient pas de vous, car c'est un don de Dieu. » (*Eph.*, II, 8.) On pourrait dire : Nous avons reçu la grâce, parce que nous avons cru, et attribuer ainsi à eux-mêmes le mérite de la foi et la grâce à Dieu. C'est pour cela que l'Apôtre, après avoir dit : « C'est la grâce qui nous a sauvés par la foi, » ajoute aussitôt : « et cela ne vient pas de vous, mais c'est un don de Dieu ; » et, pour que l'homme ne puisse pas dire que c'est à ses œuvres qu'il doit le don de la foi, saint Paul ajoute encore : « Cela ne vient pas de vos œuvres, afin que personne ne se glorifie. » (*Ibid.* 9.) Ce n'est point, en parlant ainsi, que l'Apôtre veuille nier ou anéantir le mérite et la nécessité des bonnes œuvres, puisqu'il dit, au contraire, que Dieu rendra à chacun selon ses œuvres; mais il veut nous apprendre que les bonnes œuvres viennent de la foi, et non la foi des bonnes œuvres. Ainsi, les œuvres de justice nous viennent de Celui qui nous donne la foi, dont il est écrit : « Le juste vit de la foi. » (*Habac.*, II, 4).

18. Mais les hommes, ne comprenant pas le sens de ces paroles de l'Apôtre : « Nous devons reconnaître que l'homme est justifié par la foi, sans les œuvres de la loi, » (*Rom.*, III, 28), ont cru que saint Paul voulait dire que la foi suffisait à l'homme, même s'il vit mal et qu'il ne

minum nostrum Jesum Christum? (I *Cor.* XV, 57) Et alio loco cum commemorasset testimonium de Psalmo : Quoniam propter te mortificamur tota die, deputati sumus velut oves occisionis (*Psal.* XLIII, 22); subjecit atque ait : Sed in his omnibus supervincimus per eum qui dilexit nos (*Rom.* VIII, 37) : non ergo per nos, sed per eum qui dilexit nos. Deinde dixit : Cursum consummavi : sed ille hoc dixit, qui alio loco dicit : Igitur non volentis neque currentis, sed miserentis est Dei (*Rom.* IX, 16). Quæ sententia nullo modo potest etiam sic converti ut dicatur : Non miserentis Dei, sed volentis et currentis est hominis : quisquis enim hoc ausus fuerit dicere, aperte se ostendit Apostolo contradicere.

17. Postremo dixit : Fidem servavi (II *Tim.* IV, 7) : sed ille hoc dixit, qui alibi ait : Misericordiam consecutus sum, ut fidelis essem (I *Cor.* VII, 25). Non enim dixit : Misericordiam consecutus sum, quia fidelis eram ; sed, ut fidelis essem : hinc ostendens etiam ipsam fidem haberi nisi Deo miserante non posse, et esse donum Dei. Quod apertissime docet dicens : Gratia salvi facti estis per fidem, et hoc non ex vobis, sed Dei donum est (*Ephes.* II, 8). Possent enim dicere : Ideo accepimus gratiam, quia credimus, tamquam sibi fidem tribuentes, gratiam Deo : propter hoc Apostolus cum dixisset, per fidem ; et hoc, inquit, non ex vobis, sed Dei donum est. Rursus ne dicerent suis operibus se donum tale meruisse, continuo subjecit : Non ex operibus, ne forte quis extollatur. (*Ibid.* 9). Non quia negavit aut evacuavit opera bona, cum dicat Deum unicuique reddere secundum opera ejus (*Rom.* II, 6) : sed quia opera sunt ex fide, non ex operibus fides; ac per hoc ab illo sunt nobis opera justitiæ, a quo est ipsa fides, de qua dictum est : Justus ex fide vivit (*Habac.* II, 4).

18. Homines autem non intelligentes, quod ait ipse Apostolus : Arbitramur justificari hominem per fidem sine operibus legis (*Rom.* III, 28) : putaverunt eum dicere sufficere homini fidem, etiam si male vivat et bona non habeat. Quod absit ut sentiret vas

fasse pas de bonnes œuvres. Gardons-nous bien de croire que telle ait été la pensée de ce vase d'élection qui, après avoir dit dans un endroit : « car en Jésus-Christ, ni la circoncision, ni l'incirconcision, ne servent, » ajoute aussitôt : « mais la foi qui agit par la charité. » (*Gal.*, v, 6.) C'est donc la foi qui sépare les enfants fidèles de Dieu des esprits impurs qui, comme le dit l'apôtre saint Jacques, « croient aussi et tremblent, » (*Jacq.*, II, 19), mais ne font pas de bonnes œuvres. Ils n'ont donc pas cette foi « dont le juste vit, » c'est-à-dire « cette foi qui agit par la charité, » pour que Dieu lui donne la vie éternelle en récompense de ses œuvres ; mais, comme les bonnes œuvres elles-mêmes viennent de Dieu, qui nous donne aussi et la foi et la charité, le Docteur des nations dit « que la vie éternelle est une grâce de Dieu. » (*Rom.*, VI, 23)

CHAPITRE VIII.

Dans quel sens la vie éternelle est-elle et une récompense et une grâce.

19. Ici se présente une question importante, qui ne peut être résolue qu'avec le secours du Seigneur. Si la vie éternelle est donnée en récompense des bonnes œuvres, comme le dit formellement l'Ecriture : « Dieu rendra à chacun selon ses œuvres, » comment peut-elle être une grâce, puisque la grâce n'est point donnée en conséquence des œuvres, mais gratuitement, comme l'atteste l'Apôtre, lorsqu'il dit : « La récompense qu'on donne à quelqu'un pour ses œuvres, ne lui est pas imputée comme une grâce, mais comme une dette. » (*Rom.*, IV, 4.) Et dans un autre endroit : « De même quelques-uns que Dieu s'est réservés par un choix de sa grâce ont été sauvés. Or, si c'est par grâce, ajoute-t-il, ce n'est donc pas en vue des œuvres, autrement la grâce ne serait plus grâce. » (*Rom.*, XI, 5.) Comment donc la vie éternelle peut-elle être une grâce, puisque c'est par les bonnes œuvres qu'on l'obtient ? Est-ce que, par hasard, l'Apôtre n'a pas dit que la vie éternelle était une grâce ? Il l'a formellement assuré et personne ne pourrait le nier. Il ne faut pas, pour comprendre ses paroles, un grand fonds d'intelligence, mais seulement un peu d'attention. En effet, après avoir dit : « La mort est la solde du péché, » il ajoute aussitôt : « Mais la vie éternelle est une grâce de Dieu, par Jésus-Christ Notre-Seigneur. » (*Rom.*, VI, 23.)

20. Cette question, me semble-t-il, ne peut être résolue qu'en reconnaissant que nos bonnes œuvres elles-mêmes, en récompense desquelles nous recevons la vie éternelle, appartiennent à la grâce de Dieu, selon ce que dit Jésus-Christ lui-même : « Sans moi vous ne pouvez rien faire (*Jean*, XV, 5), et d'après le témoignage de l'Apôtre qui, après avoir dit : « C'est la grâce qui nous a sauvés par la foi ; et cela ne vient

electionis : qui cum dixisset quodam loco : In Christo enim Jesu neque circumcisio aliquid valet, neque præputium (*Gal.* v, 6); mox addidit, sed fides quæ per dilectionem operatur. Ipsa est fides quæ fideles Dei separat ab immundis dæmonibus : nam et ipsi, sicut dicit apostolus Jacobus, *credunt et contremiscunt* (*Jacobi* II, 19); sed non bene operantur. Non ergo habent istam fidem ex qua justus vivit, id est, quæ per dilectionem operatur, ut reddat ei Deus vitam æternam secundum opera ejus. Sed quia et ipsa bona opera nobis ex Deo sunt, a quo nobis et fides est, et dilectio, propterea idem ipse doctor gentium, etiam ipsam vitam æternam gratiam nuncupavit (*Rom.* VI, 23.)

CAPUT VIII.

Vita æterna quomodo et merces sit, et gratia.

19. Et nascitur inde non parva quæstio, quæ Domino donante solvenda est. Si enim vita æterna bonis operibus redditur, sicut apertissime dicit Scriptura : Quoniam Deus reddet unicuique secundum opera ejus (*Matth.* XVI, 27) : quomodo gratia est vita æterna, cum gratia non operibus reddatur, sed gratis detur, ipso Apostolo dicente : Ei qui operatur, merces non imputatur secundum gratiam, sed secundum debitum (*Rom.* IV, 4). Et iterum : Reliquiæ, inquit, per electionem gratiæ salvæ factæ sunt (*Rom.* XI, 5). Et mox addidit : Si autem gratia, jam non ex operibus; alioquin gratia jam non est gratia. Quomodo est ergo gratia vita æterna, quæ ex operibus sumitur? An forte vitam æternam non dixit Apostolus gratiam? Immo vero sic dixit, ut negari omnino non possit; nec intellectorem acutum, sed tantummodo intentum desideret auditorem. Cum enim dixisset : Stipendium peccati mors : continuo subdidit : Gratia autem Dei vita æterna in Christo Jesu Domino nostro (*Rom.* VI, 23).

20. Ista ergo quæstio nullo modo mihi videtur posse dissolvi, nisi intelligamus et ipsa bona opera nostra quibus æterna redditur vita, ad Dei gratiam pertinere, propter illud quod ait Dominus Jesus : Sine me nihil potestis facere (*Johan.* XV, 5). Et ipse Apostolus cum dixisset : Gratia salvi facti estis per fidem, et hoc non ex vobis, sed Dei donum est, non

pas de vous, car c'est un don de Dieu; cela ne vient pas de vos œuvres, afin que personne ne s'en glorifie, » (*Eph.*, II, 8) s'apercevant que les hommes pourraient croire, par ces paroles, que les bonnes œuvres ne sont point nécessaires à ceux qui ont la foi, mais que la foi seule leur suffit, et que, d'un autre côté, ils pourraient s'énorgueillir de leurs bonnes œuvres, comme n'ayant besoin que d'eux-mêmes pour les accomplir, ajoute aussitôt : « Car nous sommes l'ouvrage de Dieu, ayant été créés en Jésus-Christ dans les bonnes œuvres que Dieu a préparées, afin que nous y marchions. » (*Ibid.* 10.) D'où vient que saint Paul, après avoir dit, pour rétablir la grâce de Dieu, « que la foi ne vient pas des bonnes œuvres, afin que personne ne s'en glorifie,» donne-t-il pour raison de ce qu'il vient d'avancer, « que nous sommes l'ouvrage de Dieu, ayant été créés en Jésus-Christ dans les bonnes œuvres ?» Pourquoi donc dit-il aussi: « mais cela ne vient pas des œuvres, afin que personne ne s'en glorifie ? » Faites attention, et comprenez bien sa pensée. Lorsqu'il dit que la foi « ne vient pas des œuvres, » il veut parler de celles que l'homme regarde comme venant de lui-même, mais non de celles dans lesquelles Dieu nous a faits, c'est-à-dire dans lesquelles il nous a formés et créés. C'est pour cela qu'il nous dit : Nous sommes l'ouvrage de Dieu, ayant été créés en Jésus-Christ dans les bonnes œuvres; non de cette création commune par laquelle Dieu nous a fait hommes, mais de cette création dont celui qui était déjà homme disait : « Seigneur, créez en moi un cœur pur, » (*Ps.* L, 12,) et dont l'Apôtre dit aux Corinthiens : « Si donc quelqu'un est à Jésus-Christ, c'est une nouvelle créature; ce qui était vieux est passé ; tout est devenu nouveau, mais tout vient de Dieu. » (II *Cor.*, V, 17.) Nous sommes donc faits, c'est-à-dire formés et créés « dans les bonnes œuvres » que nous n'avons point préparées nous-mêmes, mais « qui ont été préparées par Dieu, afin que nous y marchions. » C'est pourquoi, mes chers frères, si notre bonne vie n'est autre chose qu'une grâce de Dieu, il est certain que la vie éternelle, qui est la récompense d'une bonne vie, est aussi, par cela même, une grâce de Dieu, car elle est elle-même donnée gratuitement, parce que la bonne vie, dont elle est la récompense, est un don gratuit du Seigneur. La bonne vie toutefois est simplement une grâce accordée à celui qui vit saintement, tandis que la vie éternelle, donnée comme couronne de cette sainte vie, est tout à la fois grâce pour grâce, et récompense de la justice; en sorte qu'il est vrai de dire « que Dieu rendra à chacun selon ses œuvres. » (*Ps.* LXI, 13. — *Apoc.*, XXII, 12.)

CHAPITRE IX.

La vie éternelle est grâce pour grâce.

21. Peut-être demanderez-vous si l'on trouve dans les saintes Ecritures cette expression : « Grâce pour grâce. » Lisez l'Evangile selon saint Jean, qui renferme tant de lumière, et

ex operibus, ne forte quis extollatur (*Ephes.* II, 8) : vidit utique putare posse homines hoc ita dictum, quasi necessaria non sint opera bona credentibus, sed eis fides sola sufficiat; et rursus posse homines de bonis operibus extolli, velut ad ea facienda sibi ipsi sufficiant : mox itaque addidit : Ipsius enim sumus figmentum, creati in Christo Jesu in operibus bonis, quæ præparavit Deus, ut in illis ambulemus (*Ibid.* 10). Quid est hoc, quod cum Dei gratiam commendans dixisset, non ex operibus, ne forte quis extollatur; cur hoc dixerit rationem reddens : Ipsius enim sumus, inquit, figmentum, creati in Christo Jesu in operibus bonis? Quomodo ergo, non ex operibus, ne forte quis extollatur? Sed audi, et intellige, non ex operibus dictum, tamquam tuis ex te ipso tibi exsistentibus, sed tamquam his in quibus te Deus finxit, id est, formavit et creavit. Hoc enim ait : Ipsius sumus figmentum, creati in Christo Jesu in operibus bonis : non illa creatione qua homines facti sumus, sed ea de qua ille dicebat, qui utique jam homo erat : Cor mundum crea in me Deus (*Psal.* L, 12) : et de qua dicit Apostolus : Si qua igitur in Christo nova creatura, vetera transierunt; ecce facta sunt nova, omnia autem ex Deo (II *Cor.* V, 17). Fingimur ergo, id est, formamur et creamur in operibus bonis, quæ, non præparavimus nos, sed præparavit Deus, ut in illis ambulemus. Itaque, carissimi, si vita bona nostra nihil aliud est quam Dei gratia, sine dubio et vita æterna, quæ bonæ vitæ redditur, Dei gratia est : et ipsa enim gratis datur, quia gratis data est illa cui datur. Sed illa cui datur, tantummodo gratia est : hæc autem quæ illi datur, quoniam præmium ejus est, gratia est pro gratia, tamquam merces pro justitia; ut verum sit, quoniam verum est, quia reddet unicuique Deus secundum opera ejus (*Psal.* LXI, 13; *Apoc.* XXII, 12).

CAPUT IX.

Vita æterna gratia pro gratia.

21. Utrum autem legerimus in libris sanctis, gra-

vous verrez que Jean-Baptiste dit de Jésus-Christ Notre-Seigneur : « Et nous avons tous reçu de sa plénitude, et grâce pour grâce. » (*Jean*, I, 16.) Nous avons donc reçu en quelque sorte, selon notre mesure, quelques petites portions de cette plénitude, afin de pouvoir mener une sainte vie. « Comme Dieu, » dit saint Paul, « a donné à chacun de nous la mesure de foi que nous avons. » (*Rom.*, XII, 3.) Et ailleurs : « Mais chacun a son don particulier, selon qu'il le reçoit de Dieu, l'un d'une manière et l'autre d'une autre ; » (I *Cor.*, VII, 7) c'est en cela que consiste la grâce. Mais nous recevrons en outre grâce pour grâce, quand la vie éternelle nous sera donnée, cette vie éternelle dont l'Apôtre dit : « Qu'elle est une grâce de Dieu, en Jésus-Christ Notre-Seigneur. (*Rom.*, VI, 23) tandis qu'il dit, dans le même passage, « que la mort est la solde du péché. » Et la mort éternelle est véritablement une solde, parce qu'elle est due à ceux qui sont enrôlés dans la milice du démon. Saint Paul aurait pu dire de même, et avec autant de raison, que la vie éternelle est la solde de la justice, mais il a mieux aimé dire que « la vie éternelle est une grâce de Dieu, » pour nous faire comprendre que ce n'est pas en vertu de nos mérites, mais par un pur effet de sa miséricorde que Dieu nous conduit à la vie éternelle. C'est pour cette raison que, dans un psaume, l'homme de Dieu dit à son âme : « Le Seigneur vous couronne dans une abondance de miséricorde et de bonté. » (*Ps.* CII, 4.) Cela veut-il dire que la couronne n'est pas donnée aux bonnes œuvres? Nullement, mais parce que c'est Dieu lui-même qui opère les bonnes œuvres dans les justes, selon cette parole de l'Apôtre : « Car c'est Dieu qui, par sa volonté, opère en vous le vouloir et le faire. » (*Philip.*, II, 13.) Voilà pourquoi David dit à son âme : « Le Seigneur vous couronne dans une abondance de miséricorde et de bonté, » parce que c'est par un effet de la miséricorde divine que nous accomplissons les bonnes œuvres qui sont couronnées par Dieu. Il ne faut pas croire toutefois que l'Apôtre, en disant : « C'est Dieu qui, selon sa volonté, opère en vous le vouloir et le faire, » ait voulu nier le libre arbitre. Si telle était sa pensée, il n'aurait pas dit avant aux Philippiens : « Travaillez à votre salut avec crainte et tremblement. » (*Ibid.*, 12.) Car en leur ordonnant de travailler à leur salut, c'est leur rappeler qu'ils ont un libre arbitre; mais s'il leur recommande de le faire « avec crainte et tremblement, » c'est pour les empêcher de s'enorgueillir de leurs bonnes œuvres, en se les attribuant à eux-mêmes. C'est pourquoi, comme si quelqu'un interrogeait l'Apôtre et lui disait : Pourquoi dites-vous, « avec crainte et tremblement, » il en donne aussitôt la raison, en disant : « Parce que c'est Dieu qui opère en

tiam pro gratia, forsitan quæritis. Sed habetis Evangelium secundum Johannem tanta luce clarissimum, ubi Johannes baptista de Domino Christo dicit : Nos omnes ex plenitudine ejus accepimus, et gratiam pro gratia (*Johan.* I, 16). Ex ejus itaque plenitudine accepimus pro modulo nostro tamquam particulas nostras, ut bene vivamus, sicut Deus partitus est mensuram fidei (*Rom.* XII, 3); quia unusquisque proprium donum habet a Deo, alius sic, alius autem sic (1 *Cor.* VII, 7); et ipsa est gratia : sed insuper accipiemus et gratiam pro gratia, quando nobis vita æterna reddetur, de qua dixit Apostolus : Gratia autem Dei vita æterna in Christo Jesu Domino nostro (*Rom.* VI, 23) : cum prius dixisset : Stipendium peccati mors. Merito enim stipendium, quia militiæ diabolicæ mors æterna tamquam debitum redditur. Ubi cum posset dicere, et recte dicere : Stipendium autem justitiæ vita æterna : maluit dicere : Gratia autem Dei vita æterna : ut hinc intelligeremus, non pro meritis nostris Deum nos ad æternam vitam, sed pro sua miseratione perducere. De quo in Psalmo dicit homo ejus animæ suæ : Qui coronat te in miseratione et misericordia (*Psal.* CII, 4). Numquid non corona bonis operibus redditur? Sed quia ipsa bona opera ille in (a) bonis operatur, de quo dictum est : Deus est enim qui operatur in vobis et velle et operari pro bona voluntate (*Philip.* II, 13) : ideo dixit Psalmus : Coronat te in miseratione et misericordia : quia ejus miseratione bona operamur, quibus corona redditur. Non enim, quia dixit : Deus est enim qui operatur in vobis et velle et operari pro bona voluntate, ideo liberum arbitrium abstulisse putandus est. Quod si ita esset, non superius dixisset : Cum timore et tremore vestram ipsorum salutem operamini (*Ibid.* 12). Quando enim jubetur ut operentur, liberum eorum convenitur arbitrium : sed ideo cum timore et tremore; ne sibi tribuendo quod bene operantur, de bonis tamquam suis extollantur operibus. Tamquam ergo interrogaretur Apostolus, et diceretur ei : Quare dixisti : Cum timore et tremore? horum verborum rationem reddidit, dicens : Deus est enim qui operatur in vobis. Si enim timetis et tremitis, non extolli-

(a) Vaticani quatuor MSS. et antiquissimus Corbeiensis, *in nobis operatur*.

vous. » En effet, si vous craignez et tremblez, vous ne vous glorifierez pas de vos bonnes œuvres, comme si vous les accomplissiez de vous-mêmes, puisque c'est Dieu qui opère en vous.

CHAPITRE X.

22. C'est pourquoi, mes frères, vous devez user de votre libre arbitre pour éviter le mal et pour faire le bien. La loi de Dieu nous le prescrit dans les livres saints de l'ancienne et de la nouvelle alliance. Lisons, et, avec le secours de Dieu, appliquons-nous à comprendre ce que nous dit son Apôtre : « Nul homme ne sera justifié devant Dieu par les œuvres de la loi, car la loi ne donne que la connaissance du péché. » (*Rom.*, III, 20.) L'Apôtre dit seulement la connaissance, mais non la destruction du péché. Or, quand l'homme connaît le péché, s'il n'est point aidé par la grâce, pour éviter ce qu'il connaît, « la loi produit la colère. » (*Rom.*, IV, 15.) Saint Paul parle ainsi, parce que la colère de Dieu est plus grande contre le prévaricateur à qui la loi a donné la connaissance du péché, et qui cependant le commet ; car un tel homme est prévaricateur de la loi, comme le dit l'Apôtre dans un autre passage : « Là où il n'y a point de loi, il n'y pas de prévarication. » (*Ibid.*) C'est pour cela qu'il dit encore ailleurs : « Nous devons servir Dieu dans la nouveauté de l'esprit, et non dans l'ancienneté de la lettre (*Rom.*, VII, 6.) Par « l'ancienneté de la lettre,» il entend évidemment la loi, et, par la nouveauté de l'esprit, il entend la grâce. Mais pour ne pas laisser croire que son intention était d'accuser la loi et de la trouver répréhensible, il se fait à lui-même cette objection : « Que dirons-nous donc? La loi est-elle péché? Loin de nous cette pensée! » Ensuite, il ajoute : « Mais je n'ai connu le péché que par la loi. » C'est ce qu'il avait dit plus haut : « La loi ne donne que la connaissance du péché ; car je n'aurais pas connu la convoitise, si la loi n'avait pas dit : Vous ne convoiterez pas. Or, à l'occasion du commandement, le péché a produit en moi toute concupiscence ; car sans la loi le péché était mort ; et moi je vivais autrefois sans la loi. Mais le commandement étant survenu, le péché a commencé à revivre, et moi je suis mort, et il s'est trouvé que le commandement qui devait servir à me donner la vie, a servi à me donner la mort : car, à l'occasion du commandement, le péché m'a séduit, et m'a tué par le commandement même. Ainsi la loi est sainte, et le commandement est saint, juste et bon. Quoi donc! ce qui était bon est-il devenu mortel pour moi? Nullement : mais c'est le péché qui, pour faire paraître sa corruption, m'a donné la mort par une chose qui était bonne ; en sorte que, par le commandement même, le pécheur ou le péché s'est fortifié sans mesure. « (*Ibid.*, 7 et suiv.) Le même

mini tamquam de vestris operibus bonis, quia Deus est qui operatur in vobis.

CAPUT X.

22. Itaque, fratres, debetis quidem per liberum arbitrium non facere mala, et facere bona ; hoc enim nobis lex Dei præcipit in libris sanctis, sive veteribus, sive novis : sed legamus et adjuvante Domino intelligamus Apostolum dicentem : Quia non justificabitur ex lege omnis caro coram illo : per legem enim cognitio peccati (*Rom.*, III, 20). Cognitio dixit, non consumtio. Quando autem cognoscit homo peccatum, si non adjuvat gratia ut cognitum caveatur, sine dubio lex iram operatur. Quod alio loco ipse Apostolus dicit, ipsius enim verba sunt : Lex iram operatur (*Rom.*, IV, 15). Hoc autem dixit, quia ira Dei major est in prævaricatore, qui per legem cognoscit peccatum, et tamen facit : talis quippe homo prævaricator est legis, sicut et in alio loco dicit : Ubi enim lex non est, nec prævaricatio est (*Ibidem*). Propter hoc et alibi ait : Ut serviamus in novitate spiritus, et non in vetustate litteræ (*Rom.*, VII, 6) : legem volens intelligi litteræ vetustatem, novitatem vero spiritus quid nisi gratiam? Et ne putaretur accusasse legem vel reprehendisse ; continuo sibi opposuit quæstionem, et ait : Quid ergo dicemus? Lex peccatum est? Absit. Deinde subjunxit : Sed peccatum non cognovi, nisi per legem : hoc est quod dixerat : Per legem cognitio peccati. Nam concupiscentiam, inquit, nesciebam, nisi lex diceret : Non concupisces (*Exodi.*, XX, 17). Occasione autem accepta peccatum per mandatum operatum est in me omnem concupiscentiam : sine lege enim peccatum mortuum (*a*) est, ego autem aliquando vivebam sine lege ; adveniente autem mandato, peccatum revixit, ego autem mortuus sum, et inventum est mihi mandatum quod erat in vitam, hoc esse in mortem ; peccatum enim occasione accepta per mandatum fefellit me, et per illud occidit. Itaque lex quidem sancta, et mandatum sanctum, et justum, et bonum. Quod ergo bonum est, mihi factum est mors? Absit. Sed peccatum ut appareat peccatum, per bonum mihi

(*a*) Editi. *mortuum erat* MSS. *mortuum est.* Græce est νεκρά.

Apôtre dit encore, dans son épître aux Galates: « Cependant, sachant qu'on n'est pas justifié par les œuvres de la loi, mais par la foi en Jésus-Christ, nous croyons aussi nous-mêmes en Jésus-Christ, pour être justifiés par la foi que nous avons en lui, et non par les œuvres de la loi, parce que nul homme ne sera justifié par les œuvres de la loi. » (*Gal.*, II, 16.)

CHAPITRE XI.

Les Pélagiens prétendent que la grâce de Dieu, qui nous aide à ne point pécher, n'est autre chose que la loi.

23. Que doit-on donc penser des Pélagiens, ces hommes aussi vains que pervers, qui prétendent que la grâce de Dieu, qui nous aide à ne point pécher, n'est autre chose que la loi? Où en veulent donc venir ces insensés, qui contredisent évidemment un aussi grand Apôtre? Saint Paul dit que le péché a pris par la loi de nouvelles forces contre l'homme; que le péché le tue par le commandement même, quelque saint, quelque juste et bon que le commandement soit par lui-même; que, par ce bien même, le commandement donne à l'homme une mort dont il ne serait jamais délivré, si l'esprit ne rendait la vie à celui que la lettre avait tué, comme saint Paul le dit dans un autre endroit: « La lettre tue, mais l'esprit vivifie. » (II *Cor.*, III, 6.) Et ces hérétiques, fermant les yeux à la lumière de Dieu et les oreilles à sa voix, disent que la lettre qui tue donne la vie, et ils contredisent l'esprit qui vivifie. Permettez-moi donc, mes frères, de me servir des paroles mêmes de l'Apôtre, pour vous dire avec lui : « Nous ne sommes pas redevables à la chair pour vivre selon la chair. Que si vous vivez selon la chair, vous mourrez; mais si vous faites mourir par l'esprit les passions de la chair, vous vivrez. » (*Rom.*, VIII, 12.) Je vous dis cela, afin de détourner, par les paroles de l'Apôtre, votre libre arbitre de tout mal, et l'exhorter à faire le bien. Et cependant, lorsque « vous ne vivez pas selon la chair, mais que vous faites mourir par l'esprit les passions de la chair, » vous ne devez point pour cela vous glorifier dans l'homme, c'est-à-dire en vous-mêmes, au lieu de vous glorifier dans le Seigneur. En effet, pour empêcher ceux à qui il s'adressait de s'enorgueillir, en croyant pouvoir accomplir des œuvres si saintes par leur propre esprit, et non par l'Esprit de Dieu, saint Paul, après leur avoir dit : « Si vous faites mourir par l'esprit les passions de la chair, » ajoute aussitôt : « Car tous ceux qui sont poussés par l'Esprit de Dieu sont enfants de Dieu. » (*Ibid.*, 14.) Ainsi donc, lorsque vous faites mourir par l'esprit les passions de la chair, afin d'avoir la vie, glorifiez, louez,

operatum est mortem, ut fiat supra modum (*a*) peccator aut peccatum per mandatum (*Ibidem*, 7 *et seq.*). Et ad Galatas dicit : Scientes autem quoniam non justificatur homo ex operibus legis nisi per fidem Jesu Christi, et nos in Christo Jesu credidimus, ut justificemur ex fide Christi, et non ex operibus legis, quoniam ex operibus legis non justificabitur omnis caro (*Gal.*, II, 16).

CAPUT XI.

Dei gratiam qua juvamur ad non peccandum, Pelagiani legem esse dicunt.

23. Quid est ergo quod vanissimi homines et perversissimi Pelagiani legem dicunt esse Dei gratiam, qua juvamur ad non peccandum? Quid est miseri quod dicunt, qui sine ulla dubitatione tanto Apostolo contradicunt? Ille dicit peccatum vires adversus hominem accepisse per legem, et cum per mandatum, quamvis sanctum et justum et bonum, tamen occidere, et per bonum operari ei mortem, de qua non liberaretur, nisi vivificaret spiritus eum, quem littera occiderat; sicut alio loco dicit : Littera occidit, spiritus autem vivificat (II *Cor.*, III, 6) : et isti indociles contra lucem Dei cæci, et contra vocem Dei surdi, occidentem litteram vivificare dicunt, et vivificanti spiritui contradicunt. Ergo, fratres, ut ipsius potius Apostoli verbis vos moneam, debitores sumus non carni, ut secundum carnem vivamus : si enim secundum carnem vixeritis, moriemini : si autem spiritu actiones carnis mortificaveritis, vivetis (*Rom.*, VIII, 12). Hæc dixi, ut apostolicis verbis liberum arbitrium vestrum a malo deterrerem, et exhortarer ad bonum : nec tamen ideo debetis in homine, hoc est, in vobis ipsis, non in Domino gloriari, quando non secundum carnem vivitis, sed spiritu actiones carnis mortificatis. Ut enim non se extollerent quibus ista dicebat, existimantes se suo spiritu tanta hæc bona opera facere posse, non Dei, propterea cum dixisset : Si autem spiritu actiones carnis mortificaveritis, vivetis : continuo subjecit : Quotquot enim spiritu Dei aguntur, hi filii sunt Dei (*Ibid.*, 14). Quando ergo spiritu actiones carnis mortificatis ut vivatis,

(*a*) Am. et Er. *supra modum peccatum.* Lov. *supra modum peccans peccatum.* MSS. vero *supra modum peccator aut peccatum :* paucis exceptis, qui particulam *aut* prætereunt.

remerciez celui dont l'esprit vous pousse et vous rend capables d'une si grande vertu, « car tous ceux qui sont poussés par l'Esprit de Dieu sont enfants de Dieu. »

CHAPITRE XII.

Quels sont ceux qui veulent établir leur propre justice.

24. Tous ceux donc qui, avec le seul secours de la loi et sans celui de la grâce, s'appuyant sur leurs propres forces, sont conduits par leur esprit, ne « sont pas enfants de Dieu. » Ils sont tels que ceux dont l'Apôtre dit : « Ne connaissant pas la justice, et voulant établir la leur, ils ne se sont point humiliés sous la justice de Dieu. » (*Rom.*, x, 3.) C'est des Juifs que saint Paul parle ainsi, parce que, présumant trop d'eux-mêmes, ils rejettaient la grâce divine et, par conséquent, ne croyaient pas en Jésus-Christ. Il dit qu'ils voulaient établir leur justice, c'est-à-dire qu'ils voulaient être justes par la loi, non que la loi eût été établie par eux; mais, sous la loi qui venait de Dieu, ils voulaient établir leur justice, croyant pouvoir, par leurs propres forces, accomplir les préceptes de cette loi. Ils ignoraient donc la justice de Dieu, non cette justice par laquelle Dieu est souverainement juste, mais la justice qui est donnée à l'homme par Dieu. Et pour vous convaincre que, par « leur justice, » il entend celle qui vient de la loi, et que, par « la justice de Dieu, » il entend celle qui est donnée à l'homme par Dieu, écoutez ce qu'il dit dans un autre passage, en parlant de Jésus-Christ : « Pour l'amour du Christ, j'ai regardé toutes choses, non-seulement comme perte, mais encore comme viles, pourvu que je puisse le posséder, et que je sois trouvé en lui, non pas avec ma propre justice qui vient de la loi, mais avec celle qui naît de la foi en Jésus-Christ, et qui vient de Dieu. » (*Philip.*, III, 8.) Pourquoi dit-il : « Non pas avec ma propre justice qui naît de la loi, » puisque la loi n'était pas son ouvrage, mais celui de Dieu, sinon parce que, bien qu'il fût sous la loi, il croyait pouvoir l'accomplir par les seules forces de sa volonté, sans le secours de la grâce qui vient de la foi en Jésus-Christ? C'est pourquoi après avoir dit : « Non pas avec ma propre justice qui vient de la loi, » il ajoute aussitôt : « mais avec la justice qui naît de la foi en Jésus-Christ, et qui vient de Dieu. » Voilà la justice qu'ignoraient ceux dont il dit : « Ne connaissant pas la justice de Dieu, » c'est-à-dire celle qui vient de Dieu. Cette justice, en effet, n'est point donnée « par la lettre qui tue, mais par l'esprit qui vivifie. » Lorsque saint Paul dit en parlant des Juifs, qu'ils « voulaient établir leur propre justice, » il parle de cette justice qui, comme il le dit lui-même, vient de la loi. Ce qu'il fait voir clairement par ces paroles : « Non pas avec ma propre justice qui vient de la loi. » C'est donc en voulant établir leur justice, que les Juifs « ne se sont point humiliés sous la justice de Dieu, »

illum glorificate, illum laudate, illi gratias agite, cujus spiritu agimini ut ista valeatis, ut vos filios Dei esse monstretis. Quotquot enim spiritu Dei aguntur, hi filii sunt Dei.

CAPUT XII.

Suam justitiam qui constituere velle dicantur.

24. Quotquot ergo adjuncto solo adjutorio legis, sine adjutorio gratiæ, confidentes in virtute sua, suo spiritu aguntur, non sunt filii Dei. Tales sunt de quibus idem dicit Apostolus, quod ignorantes Dei justitiam, et suam volentes constituere, justitiæ Dei non sunt subjecti (*Rom*, x. 3). De Judæis hoc dixit, qui de se præsumentes gratiam repellebant, et in Christum propterea non credebant. Suam vero justitiam dicit eos volentes constituere, quæ justitia est ex lege ; non quia lex ab ipsis est constituta, sed in lege quæ ex Deo est, suam justitiam constituerant, quando eamdem legem suis viribus se implere posse credebant : ignorantes Dei justitiam, non qua justitia Deus justus est, sed quæ justitia est homini ex Deo. Et ut sciatis hanc illum eorum dixisse justitiam, quæ est ex lege ; hanc autem Dei, quæ homini est ex Deo : audite quid alio loco dicat, cum de Christo loqueretur. Propter quem omnia, inquit, non solum detrimenta esse credidi, verum et stercora existimavi esse, ut Christum lucrifaciam, et inveniar in illo non habens meam justitiam quæ ex lege est, sed eam quæ est per fidem Christi, quæ est ex Deo (*Philip.*, III, 8). Quid est autem, non habens meam justitiam quæ ex lege est ; cum sua non esset lex ipsa, sed Dei : nisi, quia suam dixit justitiam, quamvis ex lege esset, quia sua voluntate legem se posse putabat implere sine adjutorio gratiæ, quæ est per fidem Christi ? Ideo cum dixisset, non habens meam justitiam quæ ex lege est : secutus adjunxit, sed eam quæ est per fidem Christi, quæ est ex Deo. Hanc ignorabant, de quibus ait, ignorantes Dei justitiam, id est, quæ est ex Deo (hanc enim dat non littera occidens, sed vivificans spiritus) ; et suam volentes constituere, quam dixit ipse ex lege justitiam, cum diceret, non habens meam justitiam quæ ex lege est : justitiæ Dei non sunt subjecti, hoc est, gratiæ Dei

c'est-à-dire « qu'ils ne se sont point soumis à la grâce de Dieu. » Ils étaient, en effet, sous la loi et non sous la grâce; et c'est pour cela qu'ils étaient dominés par le péché, dont l'homme ne peut être délivré par la loi, mais seulement par la grâce. Aussi l'Apôtre dit-il ailleurs : « Le péché n'aura plus d'empire sur vous, parce que vous n'êtes plus sous la loi, mais sous la grâce. » (*Rom.*, VI, 14.) Ce n'est pas toutefois que la loi soit mauvaise, mais c'est parce qu'elle rend coupables ceux qui sont sous son joug, en leur donnant des préceptes, sans les aider à les accomplir. Il n'y a que la grâce qui donne à l'homme les moyens d'être fidèle observateur de la loi. Sans elle ceux qui sont sous la loi n'en sont plus que de simples auditeurs, et c'est à eux que l'Apôtre dit : « Vous qui voulez être justifiés par la loi, vous êtes déchus de la grâce. » (*Gal.*, V, 4.)

CHAPITRE XIII.

La grâce qui nous fait chrétien, n'est ni la loi ni la nature.

25. Peut-on être assez sourd à la voix des Apôtres, assez peu sage, assez insensé, savoir si peu ce qu'on dit, pour oser soutenir que la loi est la grâce, lorsque saint Paul, qui savait parfaitement ce qu'il disait, crie à haute voix : « Vous qui voulez être justifiés par la loi, vous êtes déchus de la grâce? » Mais si la loi n'est point la grâce, puisqu'en effet la loi ne peut nous aider à accomplir ce qu'elle nous prescrit, et que la grâce seule a cette puissance, dira-t-on, d'un autre côté, que la grâce est la nature? Car c'est là ce que les Pélagiens osent enseigner, en disant que la grâce de Dieu n'est autre chose que la nature, dans laquelle nous avons été créés avec une âme raisonnable et capable d'intelligence; que nous avons été formés à l'image de Dieu, pour commander aux poissons de la mer, aux oiseaux du ciel et à tous les animaux qui rampent sur la terre. Mais ce n'est point là cette grâce qui, selon les paroles de l'Apôtre, nous est donnée par la foi en Jésus-Christ. Cette nature, en effet, dans laquelle les Pélagiens font consister la grâce, nous est commune avec les impies et les infidèles, mais la grâce qui vient de la foi de Jésus-Christ ne se trouve que dans ceux qui ont la foi. Or, la foi, dit l'Apôtre, « n'est pas le partage de tous. » (II *Thess.*, III, 2.) Enfin, de même qu'il dit avec vérité, à ceux qui, voulant devenir justes par la loi, sont déchus de la grâce : « Si la justice vient de la loi, c'est donc en vain que Jésus-Christ est mort; de même aussi il peut dire, avec autant de vérité, à ceux qui croient que la grâce, dont il loue la vertu et qui est reçue par la foi, consiste dans la nature : Si la justice vient de la nature, « c'est donc en vain que Jésus-Christ est mort. » Longtemps, en effet, avant la mort de Jésus-Christ, la loi existait déjà et ne justifiait pas. Longtemps aussi avant cette époque, la nature existait et

non sunt subjecti. Sub lege enim erant, non sub gratia; et ideo eis dominabatur peccatum, a quo non fit homo liber lege, sed gratia. Propter quod alibi dicit : Peccatum enim vobis non dominabitur : non enim estis sub lege, sed sub gratia (*Rom.*, VI, 14) : non quia lex mala est; sed quia sub illa sunt quos reos facit jubendo, non adjuvando. Gratia quippe adjuvat ut legis quisque sit factor, sine qua gratia sub lege positus tantummodo erit legis auditor. Talibus itaque dicit : Qui in lege justificamini, a gratia excidistis (*Gal.*, V, 4).

CAPUT XIII.

Ut non lex, sic nec ipsa natura est gratia qua Christiani sumus.

25 Quis ita sit surdus adversus apostolicas voces, quis ita desipiat, immo insaniat nesciens quid loquatur, ut audeat dicere, legem esse gratiam, cum clamet qui sciebat quid loqueretur : Qui in lege justificamini, a gratia excidistis? Si autem lex non est gratia, quia ut ipsa lex fiat, non potest lex adjuvare, sed gratia; numquid natura erit gratia? Nam et hoc Pelagiani ausi sunt dicere, gratiam esse naturam, in qua sic creati sumus, ut habeamus mentem rationalem, qua intelligere valeamus, facti ad imaginem Dei, ut dominemur piscibus maris, et volucribus cæli, et omnibus pecoribus quæ repunt super terram. Sed non hæc est gratia, quam commendat Apostolus per fidem Jesu Christi. Hanc enim naturam etiam cum impiis et infidelibus certum est nobis esse communem : gratia vero per fidem Jesu Christi eorum tantummodo est, quorum est ipsa fides. Non enim omnium est fides (II *Thess.*, III, 2). Denique sicut eis qui volentes in lege justificari, a gratia exciderunt, verissime dicit : Si ex lege justitia, ergo Christus gratis mortuus est (*Gal.*, II, 21) : sic et his qui gratiam quam commendat et percipit fides Christi, putant esse naturam, verissime dicitur : Si ex natura justitia, ergo Christus gratis mortuus est. Jam hic enim erat lex, et non justificabat; jam hic erat et natura, et non justificabat : ideo Christus non gratis mortuus est, ut et lex per illum impleretur, qui

ne donnait pas la justice. C'est pourquoi Jésus-Christ n'est pas mort en vain. Il est mort pour faire accomplir la loi, comme il le dit lui-même : « Je ne suis pas venu pour détruire la loi, mais pour l'accomplir. » (*Matth.*, v, 17.) Il est mort pour réparer la nature perdue par le péché d'Adam, selon ces paroles : « Je suis venu pour chercher et pour sauver ce qui était perdu, » (*Luc.*, xix, 10) avènement auquel croyaient les anciens patriarches qui aimaient Dieu

26. Les Pélagiens prétendent aussi que la grâce de Dieu, qui est donnée par la foi en Jésus-Christ, et qui ne vient ni de la loi, ni de la nature, n'a d'autre effet que de remettre les péchés passés, mais non de nous préserver des péchés à l'avenir, ou de nous faire triompher des obstacles au bien. Si cela était vrai, lorsque, dans l'Oraison Dominicale, nous avons dit : « Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés, » (*Matth.*, vi, 12,) nous n'aurions pas besoin d'ajouter : « Ne nous laissez pas succomber à la tentation. » La première de ces demandes a pour objet d'obtenir la rémission des péchés, et la seconde, la grâce de les éviter ou d'en triompher. Nous n'aurions aucune raison d'adresser cette prière au Père que nous avons dans le Ciel, si, par les seules forces de notre volonté, nous pouvions faire ce que nous lui demandons. Je vous recommande donc, mes chers frères, et je ne saurais trop vous y exhorter, de lire avec attention ce que le bienheureux Cyprien a écrit sur l'Oraison Dominicale, de chercher à le comprendre, autant que le Seigneur vous y aidera, et de le retenir fidèlement dans votre mémoire. Vous verrez dans ce traité comment il parle au libre arbitre de ceux qu'il veut édifier par son discours, de manière à leur faire voir qu'il faut demander à Dieu dans nos prières la grâce de pouvoir accomplir les prescriptions de la loi ; demande qui serait tout à fait vaine si, pour cet accomplissement, la volonté humaine suffisait.

CHAPITRE XIV.

La grâce a pour effet de nous faire accomplir la loi, de délivrer la nature, et de nous préserver de la domination du péché.

27. Mais lorsqu'on a prouvé à ces hérétiques qui, loin de défendre la cause du libre arbitre, ne font que l'enfler d'orgueil et le précipiter, que la grâce de Dieu, qui est donnée par Jésus-Christ Notre-Seigneur, n'est ni la connaissance de la loi divine, ni la nature, ni la remission des péchés, mais qu'elle a pour effet de faire accomplir la loi, de délivrer la nature et de nous préserver de la domination du péché ; lorsqu'on les a, dis-je, convaincus de ces vérités, ils ont recours à d'autres raisons pour tâcher, par tous les efforts possibles, de persuader aux faibles que du moins la grâce de Dieu nous est donnée en conséquence de nos mérites. « Quoique la grâce, disent-ils, ne soit pas donnée selon les mérites des bonnes œuvres, puisque c'est par elle que nous faisons le bien, elle est cependant

dixit : Non veni solvere legem, sed implere (*Matth.*, v, 17) : et natura per Adam perdita, per illum repararetur, qui dixit venisse se quærere et salvare quod perierat (*Matth.*, xviii, 11 ; — *Lucæ*, xix, 10) ; in quem venturum antiqui etiam patres crediderant, qui diligebant Deum.

26. Dicunt etiam gratiam Dei, quæ data est per fidem Jesu Christi, quæ neque lex est neque natura, ad hoc tantum valere, ut peccata præterita dimittantur, non ut futura vitentur, vel repugnantia superentur. Sed si hoc verum esset, utique in Oratione dominica cum dixissemus : Dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris (*Matth.*, vi, 12) ; non adderemus, et ne nos inferas in tentationem. Illud enim dicimus ut peccata dimittantur ; hoc autem ut caveantur, sive vincantur : quod a Patre qui in cœlis est, nulla ratione peteremus, si virtute voluntatis humanæ hoc possemus efficere. Commoneo autem caritatem vestram, et multum exhortor, ut beati Cypriani librum quem scripsit de Oratione dominica, diligenter legatis ; et quantum vos Dominus adjuverit, intelligatis, memoriæque mandetis. Ibi videbitis quemadmodum sic alloquatur liberum arbitrium eorum, quos conscriptione sui sermonis ædificat, ut ostendat tamen ea quæ implenda jubentur in lege, in oratione esse poscenda. Quod utique vanissime fieret, si ad illa agenda sine divino adjutorio voluntas humana sufficeret.

CAPUT XIV.

Gratia facit ut lex impleatur, ut natura liberetur, ne peccatum dominetur.

27. Sed cum fuerint convicti, non defensores, sed inflatores et præcipitatores liberi arbitrii, quia neque scientia divinæ legis, neque natura, neque sola remissio peccatorum est illa gratia, quæ per Jesum Christum Dominum nostrum datur, sed ipsa facit ut lex impleatur, ut natura liberetur, ne peccatum dominetur : cum ergo in his convicti fuerint, ad hoc se convertunt, ut quocumque modo conentur osten-

donnée selon les mérites de la bonne volonté, parce qu'elle est précédée par la bonne volonté de celui qui prie, volonté qui est elle-même précédée par la volonté de celui qui croit; en sorte que c'est en vertu de ces mérites que nous obtenons la grâce d'être exaucés par Dieu.

28. J'ai suffisamment parlé plus haut de la foi ch. VII), c'est-à-dire de la volonté de croire, et j'ai fait voir que la foi est tellement dépendante de la grâce, que l'Apôtre ne dit pas : J'ai reçu miséricorde, parce que j'étais fidèle, mais : « J'ai reçu miséricorde pour devenir fidèle. » (I *Cor.*, VII, 25.) Nous lisons encore dans les épîtres de saint Paul beaucoup d'autres témoignages semblables, par exemple, lorsqu'il dit aux Romains : « Soyez sages avec sobriété, selon la mesure du don de la foi que Dieu a départie à chacun de vous; » *(Rom.*, XII, 3;) ou quand il écrit aux Éphésiens : « C'est la grâce qui nous a sauvés par la foi, et cela ne vient pas de vous, car c'est un don de Dieu; » (*Ephés.*, II, 8) et ailleurs : « Que Dieu le Père et le Seigneur Jésus-Christ donnent à nos frères la paix et la charité avec la foi; » (*Ephés.*, VI, 23) et ce passage où il dit aux Philippiens ; « Et cela vient de Dieu, qui vous a fait la grâce non-seulement de croire en Jésus-Christ, mais encore de souffrir pour lui. » (*Philip.*, I, 29.) Il faut donc rapporter également à la grâce de Dieu et la foi de ceux qui croient, et la patience de ceux qui souffrent, puisqu'il dit de l'une et de l'autre qu'elles sont un don de Dieu. Faites surtout attention à ce qu'il dit aux Corinthiens : « Nous avons un même esprit de foi. » (II *Cor.*, IV, 13.) Il ne dit pas, nous avons la connaissance de la foi, mais « l'esprit de foi, » pour nous faire comprendre que la foi est donnée sans qu'on la demande, afin qu'à la demande de la foi d'autres dons nous soient accordés. « Comment, en effet, invoquera-t-on Dieu, si l'on ne croit pas en lui?» (*Rom.*, X, 14.) C'est donc par l'esprit de grâce que nous avons la foi, afin que, par la foi, nous obtenions, en priant, les moyens de pouvoir faire ce qui nous est ordonné. Aussi saint Paul donne-t-il toujours la préférence à la foi sur la loi, parce que nous serions incapables de faire ce que la loi ordonne, si, par la foi de nos prières, nous n'obtenions pas les moyens d'en accomplir les préceptes.

29. Si la foi dépend uniquement du libre arbitre, et n'est pas un don de Dieu, pourquoi prions-nous pour ceux qui ne veulent pas croire, afin que Dieu leur accorde la foi? Nous n'aurions pas besoin de faire cette prière, si nous n'étions pas intimement convaincus que Dieu, par sa toute-puissance, peut inspirer la foi aux volontés les plus perverses et les plus rebelles aux vérités de la foi. C'est sans doute au libre arbitre de l'homme que s'adressent ces paroles du Psalmiste, en parlant du Seigneur : « Si vous

dere gratiam Dei secundum merita nostra dari. Dicunt enim : Etsi non datur secundum merita bonorum operum, quia per ipsam bene operamur; tamen secundum merita bonæ voluntatis datur : quia bona voluntas, inquiunt, præcedit orantis, quam præcessit voluntas credentis, ut secundum hæc merita gratia sequatur exaudientis Dei.

28. Jam quidem de fide, hoc est, de voluntate credentis superius (*Supra*, cap. VII) disputavi, usque adeo eam demonstrans ad gratiam pertinere, ut Apostolus non diceret : Misericordiam consecutus sum, quia fidelis eram; sed diceret : Misericordiam consecutus sum, ut fidelis essem (I *Cor.*, VII, 25). Sunt et talia testimonia, in quibus est quod ait : Sapite ad temperantiam, sicut unicuique Deus partitus est mensuram fidei (*Rom.*, XII, 3). Et quod jam commemoravi : Gratia salvi factis estis per fidem, et hoc non ex vobis, sed Dei donum est (*Ephes.*, II, 8). Et illud quod scripsit ad Ephesios : Pax fratribus et caritas cum fide a Deo Patre et Domino Jesu Christo (*Ephes.*, VI, 23). Et illud, ubi ait : Quia vobis donatum est pro Christo, non solum ut credatis in eum, verum etiam ut patiamini pro eo (*Philip.*, I, 29). Utrumque ergo ad Dei gratiam pertinet, et fides credentium, et tolerantia patientium, quia utrumque dixit esse donatum. Et illud maxime, ubi dicit : Habentes autem eumdem spiritum fidei (II *Cor.*, IV, 13). Non enim ait, scientiam fidei, sed, spiritum fidei : quod propterea dixit, ut intelligeremus, quia fides et non petita conceditur, ut ei petenti alia concedantur. Quomodo enim invocabunt, inquit, in quem non crediderunt? (*Rom.*, X, 14.) Ergo spiritus gratiæ facit ut habeamus fidem, ut per fidem impetremus orando, ut possimus facere quæ jubemur. Ideo ipse Apostolus assidue legi præponit fidem : quoniam quod lex jubet, facere non valemus, nisi per fidem rogando impetremus, ut facere valeamus.

29. Nam si fides liberi est tantummodo arbitrii, nec datur a Deo, propter quid pro eis qui nolunt credere, oramus ut credant? Quod prorsus faceremus inaniter, nisi rectissime crederemus, etiam perversas et fidei contrarias voluntates omnipotentem Deum ad credendum posse convertere. Liberum quidem hominis arbitrium pulsatur, ubi dicitur : Hodie

entendez aujourd'hui sa voix, n'endurcissez point vos cœurs. » (*Ps.* xciv, 8.) Mais si Dieu ne pouvait pas guérir les cœurs de leur dureté, il ne dirait point, par la voix d'un de ses prophètes : « Je leur ôterai leur cœur de pierre, et je leur donnerai un cœur de chair. » (*Ezech.*, xi, 19.) Ces paroles ne sont autre chose qu'une prédiction de sa nouvelle alliance. L'Apôtre le fait assez voir, lorsqu'il dit aux Corinthiens : « Vous êtes vous-mêmes notre lettre, écrite non avec de l'encre, mais avec l'Esprit du Dieu vivant, non sur des tables de pierre, mais sur des tables de chair qui sont vos cœurs. » (II *Cor.*, iii, 2.) Ne croyons pas cependant que cela a été dit pour que ceux qui doivent vivre selon l'esprit, vivent selon la chair; mais, de même que la dureté du cœur était comparée à l'insensibilité de la pierre, de même aussi l'intelligence du cœur devait être comparée à la sensibilité de la chair. C'est ainsi, en effet, que Dieu s'exprime par la bouche de son prophète Ezéchiel : « Je leur donnerai, dit-il, un autre cœur; je leur donnerai un esprit nouveau. Je leur ôterai leur cœur de pierre, et je leur donnerai un cœur de chair, afin qu'ils marchent dans mes préceptes, qu'ils gardent mes commandements, et qu'ils les accomplissent. Et ils seront mon peuple, et moi je serai leur Dieu, dit le Seigneur. » (*Ezéch.*, xi, 19 et suiv.) Peut-on dire, après cela, sans la plus grande absurdité, que le mérite de la bonne volonté précède dans l'homme, pour lui ôter son cœur de pierre, puisque ces mots, « un cœur de pierre, » ne signifient autre chose qu'une volonté endurcie et rebelle aux ordres de Dieu. Là, en effet, où la volonté précède, il n'y a plus de cœur de pierre.

30. Dans un autre passage du même Prophète, Dieu fait voir, avec la plus grande évidence, que ce n'est pas en vertu de quelque mérite, mais pour la gloire de son nom, qu'il agit comme il le fait, lorsqu'il dit : « Maison d'Israël, ce que je fais, c'est pour la gloire de mon saint Nom, que vous avez profané parmi les nations où vous êtes entrée. Et je sanctifierai mon grand Nom qui a été profané parmi les nations, et que vous avez déshonoré au milieu d'elles. Et les nations apprendront que je suis le Seigneur, dit le Seigneur Dieu, lorsque j'aurai été sanctifié en vous sous leurs yeux. Et je vous retirerai du milieu des nations; je vous rassemblerai de tous les pays, pour vous faire rentrer dans votre terre. Je répandrai sur tous une eau pure, et vous serez purifiés de toutes vos impuretés, et de toutes les souillures de vos idoles, et je vous purifierai. Je vous donnerai un cœur nouveau, et je mettrai en vous un nouvel esprit. J'ôterai de vous votre cœur de pierre, et je le remplacerai par un cœur de chair. Je mettrai en vous

si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra (*Psal.*, xciv, 8). Sed nisi posset Deus etiam duritiam cordis auferre, non diceret per Prophetam : Auferam ab eis cor lapideum, et dabo eis cor carneum (*Ezech.*, xi, 19). Quod de novo Testamento fuisse prædictum, satis Apostolus ostendit, ubi ait : Epistola nostra vos estis, scripta non atramento, sed spiritu Dei vivi ; non in tabulis lapideis, sed in tabulis cordis carnalibus (II *Cor.*, iii, 2). Quod non ideo dictum putemus, ut carnaliter vivant qui debent spiritaliter vivere : sed, quia lapis sine sensu est, cui comparatum est cor durum, cui nisi carni sentienti cor intelligens debuit comparari ? Sic enim hoc dicitur per Ezechielem prophetam : Et dabo eis, inquit, cor aliud, et spiritum novum dabo eis, et evellam cor lapideum de carne eorum, et dabo eis cor carneum, ut in præceptis meis ambulent, et justificationes meas observent, et faciant eas : et erunt mihi in populum, et ego ero eis in Deum, dicit Dominus (*Ezech.*, xi, 19, *etc.*). Numquid ergo possumus nisi absurdissime dicere, bonum meritum bonæ voluntatis in homine præcessisse, ut evelleretur ab eo cor lapideum : quando quidem ipsum cor lapideum non significat nisi durissimam voluntatem et adversus Deum omnino inflexibilem? Ubi enim præcedit bona voluntas, jam non est utique cor lapideum.

30. Nam et alio loco per eumdem Prophetam Deus manifestissime ostendit, non propter eorum aliqua bona merita, sed propter nomen suum ista facere, ubi ait : (*a*) Ego facio, domus Israel, sed propter nomen meum sanctum quod profanastis in gentibus, quo intrastis illuc : et sanctificabo nomen meum magnum quod profanatum est in gentibus, quod profanastis in medio eorum : et scient gentes quia ego sum Dominus, dicit Adonai Dominus, cum sanctificatus fuero in vobis ante oculos eorum : et accipiam vos de gentibus, et congregabo vos ex omnibus terris, et inducam vos in terram vestram : et adspergam vos aqua munda, et mundabimini ab omnibus immunditiis vestris, et ab omnibus idolis vestris, (*b*) et mundabo vos : et dabo vobis cor novum, et spiritum novum dabo in vobis : et auferetur cor la-

(*a*) Am. Er. et aliquot MSS. *Non propter vos ego facio, domus Israel.* — (*b*) Hic particulam *et* adjecimus ex MSS. quibus consentit Græca lectio lxx.

mon esprit, et je ferai que vous marchiez dans mes préceptes, que vous gardiez mes commandements, et que vous les accomplissiez.» (*Ezéch.*, XXXVI, 22 et suiv.) Qui serait assez aveugle pour ne pas voir, aussi dur que la pierre pour ne pas sentir que la grâce de Dieu n'est pas donnée selon les mérites de sa bonne volonté? Le Seigneur le déclare et l'atteste en disant : «Maison d'Israël, ce que je fais, c'est pour la gloire de mon saint Nom.» Pourquoi Dieu dit-il : «Ce que je fais, c'est pour la gloire de mon saint Nom?» N'est-ce pas pour les empêcher de croire que les biens dont il les comblerait ne seraient pas le fruit de leurs mérites, comme les Pélagiens n'ont point honte de le dire? Bien plus, le Seigneur leur fait voir que, non-seulement ses bienfaits n'avaient été précédés d'aucuns bons mérites de leur part, mais encore qu'ils n'avaient accompli que de mauvaises œuvres, puisqu'il leur dit : «Ce que je fais est pour la gloire de mon saint Nom, que vous avez profané parmi les nations.» Quel plus grand crime, en effet, que de profaner le saint Nom du Seigneur? Et cependant il leur dit : C'est pour la gloire de mon Nom que vous avez profané, mais non en conséquence de vos mérites que je vous rendrai bons. «Et je sanctifierai mon Nom auguste profané parmi les nations, et que vous avez déshonoré au milieu d'elles.» Quand le Seigneur dit qu'il sanctifiera son Nom, après avoir dit que ce nom est saint, c'est dans le même sens que nous lui disons dans l'Oraison Dominicale : «que votre Nom soit sanctifié,» c'est-à-dire, que ce Nom, toujours saint par lui-même, soit sanctifié dans les hommes. Les paroles suivantes nous l'indiquent évidemment : «Et toutes les nations apprendront que je suis le Seigneur, dit le Seigneur Dieu, lorsque j'aurai été sanctifié en vous.» Ainsi, quoique Dieu soit toujours saint par lui-même, il est cependant sanctifié en ceux auxquels il accorde sa grâce, en leur ôtant le cœur de pierre par lequel ils profanent son Nom.

CHAPITRE XV.

Le libre arbitre n'est point étranger à la conversion du cœur.

31. On ne doit pas croire néanmoins que les hommes ne font rien eux-mêmes par le libre arbitre. Dieu nous dit par David : «N'endurcissez pas vos cœurs,» (*Ps.* XCIV, 8) et par la bouche de son prophète Ezéchiel : «Rejetez loin de vous toutes les impiétés que vous avez commises contre moi. Faites-vous un cœur nouveau et un esprit nouveau, et observez tous mes commandements. Pourquoi mourez-vous, maison d'Israël? Je ne veux pas la mort de celui qui meurt, dit le Seigneur Dieu : Convertissez-vous, et vous vivrez.» (*Ezéch.*, XVIII, 31.) Souvenons-nous que celui qui nous dit : «Convertissez-vous, et vous vivrez,» est celui à qui nous

pideum de carne vestra, et dabo vobis cor carneum, et spiritum meum dabo in vobis : et faciam ut in justificationibus meis ambuletis, et judicia mea observetis et faciatis (*Ezech.* XXXVI, 22 *et seq*). Quis ita sit cæcus, ut non videat; quis ita lapideus, ut non sentiat, istam gratiam non secundum merita bonæ voluntatis dari, Domino dicente atque testante : Ego facio, domus Israël, sed propter nomen meum sanctum? Quare enim dixit : Ego facio, sed propter nomen meum sanctum : nisi ne illi putarent propter bona merita sua fieri, quod non erubescunt dicere Pelagiani? Non solum autem bona merita eorum nulla, verum etiam mala merita præcessisse demonstrat, dicendo, sed propter nomen meum sanctum, quod profanastis in gentibus. Quis non videat horrendum malum esse, nomen sanctum Domini profanare? Et tamen propter ipsum nomen meum, inquit, quod profanastis vos, ego faciam vos bonos, non propter vos : Et sanctificabo, inquit, nomen meum magnum, quod profanatum est in gentibus, quod profanastis in medio eorum. Sanctificare se dicit nomen suum, quod superius dixerat sanctum. Hoc est ergo quod oramus in Oratione dominica, dicentes : Sanctificetur nomen tuum (*Matth.* VI, 9) : ut sanctificetur in hominibus, quod per se ipsum sine dubio semper est sanctum. Denique sequitur : Et scient omnes gentes quia ego sum Dominus, dicit Adonai Dominus, cum sanctificatus fuero in vobis. Cum ergo ipse semper sit sanctus, sanctificatur tamen in eis quibus largitur gratiam suam, auferendo ab eis cor lapideum, per quod nomen Domini profanaverunt.

CAPUT XV.

Liberum arbitrium non nihil facere in cordis conversione.

31. Ne autem putetur, nihil ibi facere ipsos homines per liberum arbitrium, ideo in Psalmo dicitur : Nolite obdurare corda vestra (*Psal.* XCIV, 8). Et per ipsum Ezechielem : Projicite a vobis omnes impietates vestras, quas impie egistis in me, et facite vobis cor novum et spiritum novum, et facite omnia mandata mea. Ut quid moriemini domus Israël, dicit Dominus; quia nolo mortem morientis, dicit Adonai

disons : « Seigneur, convertissez-nous. » (*Ps.* LXXIX, 4.) Souvenons-nous que celui qui nous dit : « Rejetez loin de vous toutes vos impiétés, est celui qui justifie l'impie. » (*Rom.*, IV, 5.) Souvenons-nous que celui qui nous dit : « Faites-vous un cœur nouveau et un esprit nouveau, » est le même qui dit ailleurs : « Je vous donnerai un cœur nouveau, et je mettrai en vous un esprit nouveau. » (*Ezéch.*, XXXVI, 26.) Pourquoi donc celui qui dit, « Faites-vous, » dit-il, « je vous donnerai? » Pourquoi commande-t-il, si c'est lui qui doit donner? Pourquoi donne-t-il, si l'homme peut accomplir, sinon parce qu'il donne ce qu'il commande, en nous aidant à faire ce qu'il a commandé? Il y a donc toujours en nous une volonté libre, mais qui n'est pas toujours bonne. Ou la volonté est libre à l'égard de la justice, quand elle est esclave du péché, et alors elle est mauvaise; ou elle est affranchie du péché, lorsqu'elle pratique la justice, et alors elle est bonne. Mais la grâce de Dieu est toujours bonne. C'est par elle que l'homme, dont la volonté était d'abord mauvaise, devient un homme de bonne volonté. C'est par elle aussi que la volonté, qui a commencé à être bonne, se fortifie de jour en jour, et devient assez puissante pour accomplir tous les commandements divins qu'elle voudra, pourvu qu'elle en ait la résolution pleine et parfaite. Voilà ce que signifient et nous apprennent ces paroles de l'Ecriture : « Si vous le voulez, vous observerez les commandements; » (*Eccli.*, XV, selon les *Sept.*) afin que l'homme qui veut et ne peut pas reconnaisse que sa volonté n'est pas encore parfaite, et qu'il prie Dieu de lui accorder une volonté assez grande pour accomplir les commandements; car c'est ainsi que Dieu aide l'homme à faire ce qui lui est ordonné. En effet, il est utile de vouloir, quand on peut, comme il est utile de pouvoir, quand on veut; car à quoi nous servirait de vouloir ce que nous ne pouvons pas, ou de pouvoir ce que nous ne voulons pas?

CHAPITRE XVI.

Dieu nous ordonne souvent des choses que nous ne pouvons pas accomplir, afin que nous sachions ce que nous devons lui demander.

32. Les Pélagiens croient savoir quelque chose de bien important quand ils disent : « Dieu ne nous ordonnerait pas de faire ce qu'il sait impossible à l'homme d'exécuter. » Tout le monde en convient. Mais si Dieu nous ordonne des choses que nous ne pouvons pas faire, c'est pour que nous sachions ce que nous devons lui demander; car c'est la foi qui obtient, par la prière, la force d'accomplir ce que la loi ordonne. Enfin, celui qui dit, dans le livre de l'Ecclésiastique : « Si vous le voulez, vous garderez les commandements, » dit aussi, dans le même livre :

Dominus (*a*) et convertimini et vivetis? (*Ezech.* XVIII, 31.) Meminerimus eum dicere, et convertimini et vivetis : cui dicitur : Converte nos Deus (*Psal.* LXXIX, 4, *vel Psal.* LXXXIV, 5). Meminerimus eum dicere : Projicite a vobis omnes impietates vestras : cum ipse justificet impium (*Rom.* IV, 5). Meminerimus ipsum dicere : Facite vobis cor novum et spiritum novum : qui dicit : Dabo vobis cor novum, et spiritum novum dabo in vobis (*Ezech.* XXXVI, 26). Quomodo ergo qui dicit, facite vobis; hoc dicit, dabo vobis? Quare jubet, si ipse daturus est? Quare dat, si homo facturus est; nisi quia dat quod jubet, cum adjuvat ut faciat cui jubet? Semper est autem in nobis voluntas libera, sed non semper est bona. Aut enim a justitia libera est, quando servit peccato, et tunc est mala : aut a peccato libera est, quando servit justitiæ, et tunc est bona. Gratia vero Dei semper est bona, et per hanc fit ut sit homo bonæ voluntatis, qui prius fuit voluntatis malæ. Per hanc etiam fit, ut ipsa bona voluntas, quæ jam esse cœpit, augeatur, et tam magna fiat, ut possit implere divina mandata quæ voluerit, cum valde perfecteque voluerit. Ad hoc enim valet quod scriptum est : Si volueris, conservabis mandata (*Eccl.* XV, *sec.* LXX) : ut homo qui voluerit et non potuerit, nondum se plene velle cognoscat, et oret ut habeat tantam voluntatem, quanta sufficit ad implenda mandata. Sic quippe adjuvatur, ut faciat quod jubetur. Tunc enim utile est velle, cum possumus; et tunc utile est posse, cum volumus : nam quid prodest, si quod non possumus volumus, aut quod possumus nolumus?

CAPUT XVI.

Deus jubet aliqua quæ non possumus, ut noverimus quid ab illo petere debeamus.

32. Magnum aliquid Pelagiani se scire putant, quando dicunt : Non juberet Deus, quod sciret non posse ab homine fieri. Quis hoc nesciat? Sed ideo jubet aliqua quæ non possumus, ut noverimus quid ab illo petere debeamus. Ipsa est enim fides, quæ orando impetrat quod lex imperat. Denique ipse qui dixit : Si volueris, conservabis mandata : in eodem

(*a*) Sic MSS. Vatic. et Gallic. At editi, *sed convertimini.*

« Qui mettra une garde à ma bouche, et le sceau de la prudence à mes lèvres, afin que je ne m'en serve point pour le mal, et que ma langue ne me perde pas? » (*Eccli.*, XXII, 33.) Celui qui parle ainsi connaissait déjà certainement ces préceptes du Psaume : « Gardez votre langue de tout mal, et que vos lèvres ne profèrent pas des paroles de tromperie. » (*Ps.* XXXIII, 14.) Or, puisque ce qu'il a dit plus haut est vrai : « Si vous le voulez, vous garderez les commandements, » pourquoi demande-t-il « qu'il soit mis une garde à sa bouche, » à l'exemple du saint Roi qui dit à Dieu : « Mettez, Seigneur, une garde à ma bouche. » (*Ps.* CXL, 3.) Pourquoi le commandement de Dieu et sa propre volonté ne lui suffisent-ils pas, puisque, s'il le veut, il gardera les commandements? Dieu a donné aussi beaucoup de commandements contre l'orgueil. Le même auteur en avait déjà connaissance; s'il le veut, il pourra les observer. Pourquoi donc dit-il un peu après les paroles que nous venons de rapporter : « Seigneur, qui êtes mon Père et le Dieu de ma vie, ne me donnez pas des yeux altiers ? » (*Eccli.*, XXIII, 4.) La loi lui avait déjà dit : « Vous ne convoiterez pas. » Il n'a donc qu'à vouloir et à faire ce qui lui est ordonné, puisque, s'il le veut, il gardera les commandements. Pourquoi alors dit-il encore : « Seigneur, détournez de moi la convoitise. » (*Eccli.*, XXIII, 6.) Dieu a donné aussi beaucoup de commandements contre la luxure : Que cet auteur les accomplisse puisque, s'il le veut, il gardera les commandements. Pourquoi donc s'écrie-t-il : « Seigneur, éloignez de moi les appétits impurs de la chair, et que l'impudicité ne s'empare pas de moi. » (*Ibid.*) S'il était ici présent, et que nous lui fissions ces diverses questions, certainement il nous répondrait : Ces prières, par lesquelles je demande à Dieu de détourner de moi tous ces maux, doivent vous faire comprendre dans quel sens j'ai dit : « Si vous le voulez, vous garderez les commandements. » Il est certain que, si nous le voulons, nous gardons les commandements; mais, comme c'est le Seigneur qui prépare la volonté, il faut lui demander une force de volonté suffisante pour accomplir ce que nous voulons. Il est certain aussi que c'est nous qui voulons, quand nous voulons, mais c'est Dieu qui nous fait vouloir le bien; Dieu, dont il est dit, comme je l'ai rapporté plus haut : « C'est le Seigneur qui prépare la volonté; » (*Prov.* VIII, selon les *Sept.*) Dieu, dont il est dit : « C'est le Seigneur qui dirige les pas de l'homme, et alors l'homme suivra la voie qui lui est tracée; » (*Ps.* XXXVI, 23) Dieu, dont l'Apôtre dit : « C'est Dieu qui opère en vous le vouloir. » (*Philip.*, II, 13.) Il n'est pas moins douteux que c'est nous qui agissons, lorsque nous agissons, mais c'est Dieu qui nous fait agir, en donnant à notre volonté les forces dont nous avons besoin pour cela, comme il le dit lui-même : « Je ferai que vous marchiez dans la

libro Ecclesiastico aliquanto post dicit : Quis dabit in ore meo custodiam, et super labia mea signaculum astutum, ne forte cadam ab eo, et lingua mea perdat me? (*Eccl.* XXII, 33). Jam certe mandata acceperat : Cohibe linguam tuam a malo, et labia tua ne loquantur dolum (*Psal.* XXXIII, 14). Cum ergo verum sit quod dixit : Si volueris, conservabis mandata : quare quærit in ore suo dari custodiam; similis ei qui dicit in Psalmo : Pone Domine custodiam ori meo? (*Psal.* CXL, 3) Quare non ei sufficit mandatum Dei et voluntas sua; quando quidem si voluerit, conservabit mandata? Quam multa Dei mandata sunt contra superbiam : jam novit ea; si voluerit, conservabit ea. Quare ergo paulo post dicit : Domine Pater et Deus vitæ meæ, elationem oculorum ne dederis mihi? (*Eccl.* XXIII, 4 et 5.) Jam dixerat ei lex : Non concupisces (*Exod.* XX, 17) : velit ergo, et faciat quod jubetur; quoniam si voluerit, conservabit mandata. Quare sequitur et dicit : Concupiscentiam averte a me? (*Eccli.* XXIII, 6.) Contra luxuriam Deus quam multa mandavit : faciat ea; quia si voluerit conservabit mandata. Quid est quod clamat ad Deum : Ventris appetitio et concubitus ne apprehendat me? (*Ibidem.*) Si hæc ei præsenti diceremus, rectissime nobis responderet et diceret : Ex ista oratione mea, qua hæc a Deo peto, intelligite quomodo dixerim : Si volueris, conservabis mandata. Certum est enim nos mandata servare, si volumus : sed quia præparatur voluntas a Domino, ab illo petendum est ut tantum velimus, quantum sufficit ut volendo faciamus. Certum est nos velle, cum volumus : sed ille facit ut velimus bonum, de quo dictum est, quod paulo ante posui : Præparatur voluntas a Domino (*Prov.* VIII; *sec.* LXX) : de quo dictum est : A Domino gressus hominis dirigentur, et viam ejus volet (*Psal.* XXXVI, 23) : de quo dictum est : Deus est qui operatur in vobis et velle (*Philip.* II, 13). Certum est nos facere, cum facimus : sed ille facit ut faciamus, præbendo vires efficacissimas voluntati, qui dixit : Faciam ut in justificationibus meis ambuletis, et judicia mea observetis et faciatis (*Ezech.* XXXVI, 27). Cum dicit, faciam ut faciatis : quid aliud dicit, nisi auferam a vobis cor lapideum, unde non

voie de mes préceptes, que vous gardiez mes jugements et que vous les accomplissiez. » (*Ezéch.*, XXXVI, 26.) Lorsque Dieu dit : « Je ferai que vous les accomplissiez, » n'est-ce pas dire : « Je vous ôterai le cœur de pierre, » qui vous empêchait d'obéir à ma loi, « et je vous donnerai un cœur de chair, » qui vous permettra de l'accomplir? C'est-à-dire, je vous ôterai ce cœur qui vous rendait rebelles à mes ordres, et je vous donnerai un cœur docile, pour que vous puissiez les exécuter. Enfin, c'est par Dieu que nous faisons le bien, puisque l'homme lui dit : « Seigneur, mettez une garde à ma bouche; » c'est-à-dire, faites que je mette une garde à ma bouche, bienfait qu'avait déjà obtenu celui qui dit : « J'ai mis une garde à ma bouche. » (*Ps.* XXXVIII, 2.)

CHAPITRE XVII.

Il y a une bonne volonté qui est faible et impuissante.

33. Ainsi celui qui veut accomplir les commandements de Dieu, et qui ne le peut pas, a bien déjà en lui une bonne volonté, mais encore faible et impuissante. Il le pourra seulement quand cette volonté sera grande et vigoureuse. Lorsque les martyrs ont accompli ces grands et sublimes préceptes, c'était par l'effet d'une grande et sublime volonté, c'est-à-dire par cette parfaite charité dont le Seigneur lui-même dit : « Personne n'a un plus grand amour que de donner sa vie pour ses amis. » (*Jean*, XV, 13.) C'est pourquoi l'Apôtre dit également : « Celui qui aime son prochain accomplit la loi. En effet, ces commandements de Dieu : vous ne commettrez point d'adultères, vous ne tuerez point, vous ne déroberez point, vous ne porterez point de faux témoignages, vous ne désirerez rien des biens de votre prochain, et s'il en est quelqu'autre semblable, tous ces commandements, dis-je, sont compris dans cette parole : vous aimerez votre prochain comme vous-même. L'amour qu'on a pour son prochain ne souffre pas qu'on lui fasse du mal. L'amour est donc la plénitude de la loi. » (*Rom.*, XIII, 8 et suiv.) L'apôtre saint Pierre n'avait pas encore cette parfaite charité, lorsque la crainte lui fit renier trois fois le Seigneur. (*Matth.*, XXVI, 69.) « Car la crainte n'est pas où est l'amour, » dit dans son épître saint Jean l'Evangéliste, « mais l'amour parfait chasse la crainte. » (I *Jean*, IV, 18). Et cependant il avait pour son Seigneur un amour faible, il est vrai, et encore imparfait, quand il lui disait : « Je donnerai ma vie pour vous; » (*Jean*, XIII, 37) car il croyait pouvoir ce dont il sentait en lui-même la volonté. Or, cet amour, quelque faible qu'il fût, qui le lui avait donné, sinon Celui « qui prépare la volonté, » et qui aide à achever ce qu'il a commencé à opérer? Car c'est par l'opération de Dieu que nous commençons à vouloir, et c'est lui qui achève ce qu'il a commencé, en coopérant avec nous, lorsque nous voulons. Voilà ce qui fait

faciebatis; et dabo vobis cor carneum (*Ezech.* XI, 19, *et* XXXVI, 26), unde faciatis? Et hoc quid est, nisi auferam cor durum, unde non faciebatis; et dabo cor obediens, unde faciatis? Ille facit ut faciamus, cui dicit homo : Pone Domine eu todiam ori meo (*Psal.* CXL, 3). Hoc est enim dicere : Fac ut ponam custodiam ori meo : quod beneficium Dei jam fuerat consecutus, qui dixit : Posui ori meo custodiam (*Psal.* XXXVIII, 2).

CAPUT XVII.

Voluntas bona parva et invalida. Magna voluntas magna caritas.

33. Qui ergo vult facere Dei mandatum et non potest, jam quidem habet voluntatem bonam, sed adhuc parvam et invalidam : poterit autem, cum magnam habuerit et robustam. Quando enim Martyres magna illa mandata fecerunt, magna utique voluntate, hoc est, magna caritate fecerunt : de qua caritate ipse Dominus ait : Majorem hac caritatem nemo habet, quam ut animam suam ponat pro amicis suis (*Johan.* XV, 13). Unde et Apostolus dicit : Qui enim diligit proximum, legem implevit : nam non adulterabis, non homicidium facies, non furaberis, non concupisces, et si quod est aliud mandatum, in hoc sermone recapitulatur : Diliges proximum tuum tanquam te ipsum (*Lev.* XIX, 18). Dilectio proximi malum non operatur : plenitudo ergo legis, dilectio (*Rom.* XIII, 8 *et seq.*) Ipsam caritatem apostolus Petrus nondum habuit, quando timore Dominum ter negavit (*Matth.* XXVI, 69 *et seq.*) Timor enim non est in caritate, sicut ait Johannes evangelista in epistola sua; sed perfecta caritas foras mittit timorem. (I *Johan.* IV, 18). Et tamen quamvis parva et imperfecta, non deerat, quando dicebat Domino : Animam meam pro te ponam (*Johan.* XIII, 37) : putabat enim se posse, quod se velle sentiebat. Et quis istam etsi parvam dare cœperat caritatem, nisi ille qui præparat voluntatem, et cooperando perficit, quod operando incipit? Quoniam ipse ut velimus operatur incipiens, qui volentibus cooperatur perficiens. Propter quod ait Apostolus : Certus sum,

dire à l'Apôtre : « J'ai une ferme confiance que Celui qui a commencé en vous cette bonne œuvre, la perfectionnera jusqu'au jour de Jésus-Christ. » (*Philip.*, I, 6.) Ainsi Dieu opère sans nous, pour que nous voulions ; mais lorsque nous voulons, avec la ferme volonté de faire ce que nous voulons, il nous prête son secours et sa coopération. Mais sans lui, soit qu'il opère pour que nous voulions, soit qu'il coopère lorsque nous voulons, nous sommes incapables d'accomplir aucune bonne œuvre de piété. L'opération divine par laquelle nous voulons est ainsi exprimée par saint Paul : « C'est Dieu qui opère en nous le vouloir. » (*Philip.*, II, 13.) Et le même Apôtre dit de la coopération divine, lorsque nous voulons déjà et que nous accomplissons ce que nous voulons : « Nous savons que toutes choses contribuent au bien de ceux qui aiment Dieu. (*Rom.*, VIII, 28.) Par ces mots, « toutes choses, » saint Paul entend les souffrances mêmes les plus terribles et les plus cruelles que nous puissions éprouver ; car ce fardeau de souffrances que l'on endure pour Jésus-Christ, si pesant pour la faiblesse humaine, devient léger à la charité. C'est à ceux qui ont cette charité que le Seigneur dit : « Mon fardeau est léger. » Tel était saint Pierre, lorsqu'il souffrit la mort pour Jésus-Christ, mais non lorsqu'il renia son divin Maître.

34. C'est de cette charité, c'est-à-dire d'une volonté embrasée du feu de l'amour divin, que parle l'Apôtre lorsqu'il dit : « Qui donc nous séparera de l'amour de Jésus-Christ? Sera-ce l'affliction, ou les angoisses, ou la faim, ou la nudité, ou les périls, ou les persécutions, ou le glaive? Selon qu'il est écrit : on nous livre tous les jours à la mort à cause de vous, on nous regarde comme des brebis destinées aux sacrifices ; mais, parmi tous ces maux, nous demeurons victorieux par la vertu de Celui qui nous a aimés. Car je suis assuré que ni la mort, ni la vie, ni les anges, ni les principautés, ni les puissances, ni les choses présentes, ni les choses futures, ni la violence, ni tout ce qu'il y a de plus haut et de plus profond, ni aucune créature, ne pourra jamais nous séparer de l'amour de Dieu, en Jésus-Christ Notre-Seigneur. » (*Rom.*, VIII, 35 et suiv.) Et dans un autre endroit : « Je vous montrerai encore une voie beaucoup plus excellente. Quand je parlerais toutes les langues des hommes et des anges mêmes, si je n'ai point la charité, je ne suis que comme un airain sonnant et une cymbale retentissante. Quand j'aurais le don de prophétie, que je pénétrerais tous les mystères, et que je possèderais toutes les sciences, quand j'aurais toute la foi possible, jusqu'à transporter les montagnes, si je n'ai pas la charité, je ne suis rien. Quand je distribuerais tous mes biens aux pauvres, et que je livrerais mon corps pour être brûlé, si je n'ai point la charité, tout cela ne me sert de rien. La charité est patiente, elle est douce et bienfaisante. La charité n'est point envieuse ; elle n'est point téméraire et pré-

quoniam qui operatur in vobis opus bonum, perficiet usque in diem Christi Jesu (*Philip.* I, 6). Ut ergo velimus, sine nobis operatur ; cum autem volumus, et sic volumus ut faciamus, nobiscum cooperatur : tamen sine illo vel operante ut velimus, vel cooperante cum volumus, ad bona pietatis opera nihil valemus. De operante illo ut velimus, dictum est : Deus est enim qui operatur in vobis et velle (*Philip.* II, 13). De cooperante autem cum jam volumus et volendo facimus : Scimus, inquit, quoniam diligentibus Deum omnia cooperatur in bonum (*Rom.* VIII, 28). Quid est omnia, nisi et ipsas terribiles sævasque passiones? Sarcina quippe illa Christi, quæ infirmitati gravis est, levis efficitur caritati. Talibus enim Dominus dixit esse suam sarcinam levem, qualis Petrus fuit quando passus est pro Christo, non qualis fuit quando negavit Christum (*Matth.* XI, 30).

34. Istam caritatem, id est, divino amore ardentissimam voluntatem commendans Apostolus, dicit : Quis nos separabit a caritate Christi? tribulatio, an angustia, an persecutio, an fames, an nuditas, an periculum, an gladius? Sicut scriptum est : Quoniam propter te mortificamur tota die, deputati sumus velut oves occisionis (*Psal.* XLIII, 22). Sed in his omnibus supervincimus per eum qui dilexit nos. Certus sum enim, quia neque mors, neque vita, neque angeli, neque principatus, neque præsentia, neque futura, neque altitudo, neque profundum, neque creatura alia poterit nos separare a caritate Dei, quæ est in Christo Jesu Domino nostro (*Rom.* VIII, 35 *et seq.*) Et alio loco dicit : Adhuc supereminentiorem viam vobis demonstro. Si linguis hominum loquar et angelorum, caritatem autem non habeam, factus sum æramentum sonans, aut cymbalum tinniens. Et si habuero prophetiam, et si sciero omnia sacramenta, et si habuero omnem fidem, ita ut montes transferam, caritatem autem non habeam, nihil sum. Et si distribuero omnia mea pauperibus, et si tradidero corpus meum ut ardeam, caritatem autem non habeam, nihil mihi prodest. Caritas magnanima est, benigna

cipitée ; elle ne s'enfle pas d'orgueil ; elle ne cherche pas ses propres intérêts ; elle ne s'aigrit pas ; elle ne pense point le mal ; elle ne se réjouit pas de l'injustice, mais elle se réjouit de la vérité ; elle supporte tout, elle croit tout, elle espère tout, elle souffre tout. La charité ne finira jamais. » (I *Cor.*, XII, 31 ; — XIII, 1 et suiv.) Et un peu après il ajoute : « Or, ces trois choses, la foi, l'espérance et la charité, demeurent, mais la charité est la plus excellente des trois. (*Ibid.*, 13.) Recherchez donc la charité. » (I *Cor.*, XIV, 1.) Le même Apôtre écrit aux Galates : « Vous êtes appelés, mes frères, à la liberté. Ayez soin seulement que cette liberté ne vous donne point l'occasion de vivre selon la chair ; mais assujettissez-vous les uns aux autres par la charité spirituelle ; car toute la loi est renfermée dans ce seul précepte : Vous aimerez votre prochain comme vous-même. » (*Gal.*, V, 13.) C'est ce qu'il dit en d'autres termes aux Romains : « Celui qui aime son prochain accomplit la loi. » (*Rom.*, XIII, 8.) Il dit de même aux Colossiens : « Ayez surtout la charité, qui est le lien de la perfection. » (*Coloss.*, III, 14.) Et à Timothée : « La fin des commandements est la charité, » et il ajoute : « La charité d'un cœur pur, d'une bonne conscience et d'une foi sincère. » (*Tim.*, I, 5.) Mais lorsqu'il dit aux Corinthiens : « Que toutes vos œuvres se fassent avec amour, » (I *Cor.*, XVI, 14) il fait voir que la charité ne doit pas être étrangère aux réprimandes mêmes qui paraissent dures et amères à ceux auxquels nous les faisons. C'est pourquoi, après avoir dit aux Thessaloniciens : « Reprenez ceux qui sont inquiets, consolez les pusillanimes, supportez les faibles, soyez patients envers tous, il ajoute : « Prenez garde que personne ne rende à un autre le mal pour le mal. » (I *Thess.*, V, 14.) Ainsi, quand on reprend ceux qui sont inquiets, ce n'est pas rendre le mal pour le mal, mais plutôt le bien pour le mal. Or, n'est-ce pas la charité qui opère tout cela ?

35. Ayez, dit saint Pierre, « une charité persévérante les uns pour les autres, car la charité couvre la multitude des péchés. » (I *Pierre,* IV, 8.) L'apôtre Jacques dit aussi : « Si vous accomplissez la loi royale de l'Ecriture, vous aimerez votre prochain comme vous-même. » (*Jacq.*, II, 8.) L'apôtre Jean dit de même : « Celui qui aime son frère demeure dans la lumière, » (I *Jean*, II, 10) et dans un autre endroit : « Quiconque n'est pas juste n'est pas né de Dieu, non plus que celui qui n'aime pas son frère, car ce qui vous a été annoncé, et ce que vous avez ouï dès le commencement, est que vous vous aimiez les uns les autres. » (I *Jean*, III, 10.) Il dit également ailleurs : « Le commandement que Dieu nous a fait est de croire au nom de son Fils Jésus-Christ, et de nous aimer les uns les autres. » (*Ibid.*, 23.) C'est Dieu, dit-il encore, « qui nous

est : caritas non æmulatur, non agit perperam, non inflatur, non dehonestatur, non quærit quæ sua sunt, non irritatur, non cogitat malum, non gaudet super iniquitate, congaudet autem veritati ; omnia tolerat, omnia credit, omnia sperat, omnia suffert ; caritas numquam cadit (I *Cor.* XII, 31, et I *Cor.* XIII, 1 *et seq.*). Et paulò post : Manet, inquit, fides, spes, caritas, tria hæc ; major autem horum caritas (*Ibid.*, 13) : sectamini caritatem (I *Cor.* XIV, 1). Item dicit ad Galatas : Vos enim in libertatem vocati estis fratres ; tantum ne libertatem in occasionem carnis detis, sed per caritatem servite invicem. Omnis enim lex in uno sermone impletur, in eo quod diliges proximum tuum tamquam te ipsum (*Gal.* V, 13). Hoc est quod ad Romanos ait : Qui diligit alterum, legem implevit (*Rom.* XIII, 8). Item dicit ad Colossenses : Super omnia autem hæc caritatem, quæ est vinculum perfectionis (*Colos.* III, 14). Et ad Timotheum : Finis, inquit, præcepti est caritas : et adjungens qualis caritas, de corde, inquit, puro, et conscientia bona, et fide non ficta (I *Tim.* I, 5). Ad Corinthios autem (*a*) cum dicit : Omnia vestra cum caritate fiant : satis ostendit, etiam ipsas correptiones, quas asperas et amaras sentiunt qui corripiuntur, cum caritate esse faciendas. Unde alibi cum dixisset : Corripite inquietos, consolamini pusillanimes, suscipite infirmos, patientes estote ad omnes : mox adjunxit : Videte ne quis malum pro malo alicui reddat (I *Thess.* V, 14). Ergo et quando corripiuntur inquieti, non malum pro malo, sed potius bonum redditur. Hæc autem omnia quæ nisi caritas operatur ?

35. Et apostolus Petrus : Ante omnia, inquit, mutuam inter vos caritatem (*b*) perpetuam habentes, quia caritas cooperit multitudinem peccatorum. (I *Pet.* IV, 8). Dicit etiam apostolus Jacobus : Si tamen legem perficitis regalem, secundum Scripturas : Diliges proximum tuum tamquam te ipsum, bene facitis (*Jac.* II, 8.—*Lev.* XIX, 18). Item Johannes apostolus : Qui diligit, inquit, fratrem suum, in lumine manet (I *Johan.* II, 10). Et alio loco : Qui non est justus, non est ex Deo, et qui non diligit fratrem suum : quia hæc est annuntiatio quam audivimus ab initio,

(*a*) Particula *cum*, a Lov. et nonnullis MSS. omissa est.— (*b*) Editi et aliquot MSS. *perpetuo*.

a donné ce commandement : Que celui qui aime Dieu aime aussi son frère; » (I *Jean*, IV, 21.) et un peu après : « Nous connaissons que nous aimons les enfants de Dieu, quand nous aimons Dieu, et que nous gardons ses commandements. Car l'amour que nous avons pour Dieu est de garder ses commandements, et ses commandements ne sont point pénibles. (I *Jean*, V, 2.) Dans sa seconde épître, le même Apôtre dit aussi : « Ce que je vous écris, de vous aimer les uns les autres, n'est pas un commandement nouveau, mais c'est le même que nous avons reçu dès le commencement. (II *Jean.*, 5.)

36. Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même dit que toute la loi et les Prophètes sont renfermés dans le double précepte de l'amour de Dieu et de l'amour du prochain. (*Matth.*, XXII, 40.) Saint Marc, dans son Evangile, parle ainsi de ces deux préceptes : « Et l'un des scribes s'approcha après avoir entendu, et voyant qu'il leur avait bien répondu, l'interrogea : Quel est le premier de tous les commandements? Or, Jésus lui répondit : Le premier de tous les commandements est : Ecoute, Israël, le Seigneur est ton Dieu, le seul Dieu. Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme, de tout ton esprit et de toute ta force. C'est là le premier commandement. Et le second est semblable au premier : Tu aimeras ton prochain comme toi-même. Il n'y a pas de commandements plus grands que ceux-ci. » (*Marc.*, XII, 28.) Nous lisons aussi dans l'Evangile selon saint Jean : « Je vous donne un commandement nouveau, de vous aimer, et de vous aimer les uns les autres comme je vous ai aimés. Tous connaîtront que vous êtes de mes disciples, si vous avez de l'amour les uns pour les autres. » (*Jean*, XIII, 34.)

CHAPITRE XVIII.

La charité, par laquelle nous accomplissons les préceptes, ne vient pas de nous, mais de Dieu.

37. Tous ces préceptes d'amour, c'est-à-dire de charité, sont si grands et si importants, que tout homme qui croirait faire le bien ne le ferait pas selon l'esprit de Dieu, s'il n'était point guidé par la charité. C'est donc en vain que Dieu aurait donné aux hommes ces préceptes de charité, s'ils n'avaient pas un libre arbitre. Mais comme ces préceptes sont également donnés et par la loi ancienne et par la loi nouvelle, avec cette différence toutefois, que la loi nouvelle nous a apporté la grâce promise dans l'ancienne loi, mais que la loi sans la grâce est une lettre qui tue, tandis que la grâce donne l'esprit qui vivifie, d'où peut venir dans l'homme l'amour de Dieu et du prochain, sinon de Dieu lui-même? Si cet amour ne vient pas de Dieu

ut diligamus invicem (I *Johan.* III, 10). Itemque alibi : Hoc est, inquit, mandatum illius, ut credamus nomini Filii ejus Jesu Christi, et diligamus invicem (*Ibidem*, 23). Et iterum : Hoc, inquit, mandatum habemus ab ipso, ut qui diligit Deum, diligat et fratrem suum (I *Johan.*, IV, 21). Et paulo post : In hoc, inquit, cognoscimus, quia diligimus filios Dei, cum Deum diligimus, et præcepta ejus facimus : Hæc est enim dilectio Dei, ut præcepta ejus servemus, et præcepta ejus gravia non sunt (I *Johan.* IV, 21). Et in epistola secunda scriptum est : Non quasi præceptum novum scribam tibi, sed quod habuimus ab initio, ut diligamus invicem (II *Johan.*, 5).

36. Dicit etiam ipse Dominus Jesus, in duobus præceptis dilectionis Dei et dilectionis proximi totam legem prophetasque pendere (*Matth.*, XXII, 40). De quibus duobus præceptis in Evangelio secundum Marcum scriptum est : Et accessit unus de scribis qui audierat illos perquirentes, et videns quoniam illis bene responderit, interrogavit eum, quod esset primum omnium mandatum. Jesus autem respondit ei : Primum omnium mandatum est : Audi Israël, Dominus Deus tuus Deus unus est : et : Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, et ex tota anima tua, et ex tota mente tua (*Deut.*, VI, 4) : hoc est primum mandatum. Secundum autem simile illi : Diliges proximum tuum tamquam te ipsum (*Lev.*, XIX, 18) : majus horum aliud non est mandatum (*Marci*, XII, 28 *et seq.*). Dicit etiam in Evangelio secundum Johannem : Mandatum novum do vobis, ut diligatis invicem sicut dilexi vos, ut et vos diligatis invicem. In hoc cognoscent omnes quia discipuli mei estis, si dilectionem habueritis ad invicem (*Johan.*, XIII, 34).

CAPUT XVIII.

Caritas qua præcepta implentur, non ex nobis est, sed ex Deo.

37. Hæc omnia præcepta dilectionis, id est, caritatis, quæ tanta et talia sunt, ut quidquid se putaverit homo facere bene, si fiat sine caritate, nullo modo fiat bene ; hæc ergo præcepta caritatis inaniter darentur hominibus, non habentibus liberum voluntatis arbitrium : sed quia per legem dantur et veterem et novam (quamvis in nova venerit gratia quæ promittebatur in vetere, lex autem sine gratia littera est occidens, in gratia vero spiritus vivificans), unde est in hominibus caritas Dei et proximi, nisi ex

mais des hommes, les Pélagiens sont vainqueurs; mais si cet amour vient de Dieu, les Pélagiens sont vaincus. Prenons donc pour juge entre nous l'apôtre Jean, et écoutons ce qu'il va dire : « Mes bien-aimés, » dit-il, « aimons-nous les uns les autres. » (I *Jean*, IV, 7.) Mais comme, à ces paroles du saint Apôtre, nos adversaires commencent à s'enorgueillir et à dire : Dieu nous donnerait-il ce précepte, s'il ne dépendait point de nous-mêmes de nous aimer les uns les autres? le même Apôtre les confond en disant : « L'amour vient de Dieu. » (*Ibid.*) L'amour ne vient donc pas de nous, mais de Dieu. Pourquoi donc saint Jean dit-il : « Aimons-nous les uns les autres, parce que l'amour vient de Dieu? » sinon pour que le libre arbitre, averti par ce précepte, demande à Dieu le don de l'amour. Mais le libre arbitre recevrait en vain cet avertissement, sans pouvoir en profiter, si Dieu ne donnait pas à l'homme un commencement d'amour, afin de lui en faire chercher et demander l'accroissement, pour accomplir ce qui lui est commandé. Lorsque l'Apôtre dit : « Aimons-nous les uns les autres, » voilà la loi. Lorsqu'il dit : « L'amour vient de Dieu, » voilà la grâce. « Car la sagesse porte tout ensemble sur la langue et la loi et la miséricorde. (*Prov.* III, 16, selon les *Sept.*) C'est pourquoi il est écrit dans un psaume : « Celui qui a donné la loi donnera aussi la bénédiction. (*Ps.* LXXXIII, 8.)

38. Ne vous laissez donc séduire par personne, mes frères, car nous n'aimerions pas Dieu s'il ne nous aimait pas le premier. C'est ce que nous enseigne clairement le même apôtre saint Jean, lorsqu'il dit : « Aimons donc Dieu, puisque Dieu nous a aimés le premier. » (I *Jean*, IV, 19.) La grâce nous fait aimer la loi, mais la loi sans la grâce ne fait de nous que des prévaricateurs. Le Seigneur lui-même confirme les paroles de son Apôtre, lorsqu'il dit à ses disciples : « Ce n'est pas vous qui m'avez choisi, mais c'est moi qui vous ai choisis. » (*Jean*, XV, 16.) En effet, si nous avons aimé Jésus-Christ les premiers, pour mériter qu'il nous aimât, c'est nous aussi qui l'avons choisi les premiers, pour mériter d'être choisis par lui. Mais celui qui est la vérité même tient un autre langage et confond ouvertement la vanité humaine : « Ce n'est pas vous, » dit-il, « qui m'avez choisi. » Or, si ce n'est pas vous qui m'avez choisi, ce n'est certainement pas vous qui m'avez aimé ; comment, en effet, choisirait-on celui qu'on n'aimerait pas. Mais c'est moi, dit le Seigneur, qui vous ai choisis. Quoi, dira-t-on, les disciples ne l'ont-ils pas ensuite choisi, et ne l'ont-ils point préféré à tous les biens de ce siècle? S'ils l'ont choisi, ce n'est qu'après avoir été choisis eux-mêmes, mais ce n'est point pour avoir choisi Jésus-Christ que Jésus-Christ les a ensuite choisis. Les hommes qui choisissent Dieu n'auraient nullement le mé-

ipso Deo? Nam si non ex Deo, sed ex hominibus, vicerunt Pelagiani : si autem ex Deo, vicimus Pelagianos. Sedeat ergo inter nos judex apostolus Johannes, et dicat nobis : Carissimi, diligamus invicem. (I *Johan.*, IV, 7). In his verbis Johannis cum se illi extollere cœperint et dicere : Ut quid nobis hoc præcipitur, nisi quia ex nobis habemus ut invicem diligamus : sequitur continuo idem Johannes, confundens eos et dicens, quia dilectio ex Deo est (*Ibidem*). Non itaque ex nobis, sed ex Deo est. Cur ergo dictum est : Diligamus invicem, quia dilectio ex Deo est : nisi quia præcepto admonitum est liberum arbitrium, ut quæreret Dei donum? Quod quidem sine suo fructu prorsus admoneretur, nisi prius acciperet aliquid dilectionis, ut addi sibi quæreret unde quod jubebatur impleret. Cum dicitur : Diligamus invicem, lex est : cum dicitur, quia dilectio ex Deo est, gratia est. Sapientia quippe Dei legem et misericordiam in lingua portat (*Prov.*, III, 16 *sec.* LXX). Unde scriptum est in Psalmo : Etenim benedictionem dabit qui legem dedit (*Psal.*, LXXXIII, 8).

38. Nemo ergo vos fallat, fratres mei : quia nos non diligeremus Deum, nisi nos prior ipse diligeret. Idem Johannes apertissime hoc ostendit, et dicit : Nos (*a*) diligamus, quia ipse prior dilexit nos (I *Johan.*, IV, 19). Gratia nos facit legis dilectores, lex vero ipsa sine gratia non nisi prævaricatores facit. Et quod discipulis suis dicit Dominus : Non vos me elegistis, sed ego elegi vos (*Johan.*, XV, 16) : nihil aliud indicat nobis. Si enim nos prius diliximus, ut hoc merito nos ipse diligeret; prius illum nos elegimus, ut ab illo eligi mereremur. Sed ipse qui veritas est, aliud dicit, et huic vanitati hominum apertissime contradicit : Non vos me elegistis, inquit. Si ergo non elegistis, sine dubio nec dilexistis : quomodo enim eum eligerent, quem non diligerent? Sed ego, inquit, vos elegi. Numquid non et ipsi postea elegerunt eum et omnibus bonis hujus sæculi prætulerunt? Sed quia electi sunt, elegerunt : non quia elegerunt, electi sunt. Eligentium hominum meritum nullum esset, nisi eos eligentis gratia Dei præveniret. Unde et apostolus Paulus benedicens (*b*) Thessaloni-

(*a*) In MSS. Vatic. et Gallic. *Nos diligimus.* — (*b*) Omnes MSS. *benedicens Colossenses.*

rite d'un pareil choix, s'ils n'étaient pas prévenus par la grâce de Dieu qui les choisit. C'est pourquoi l'Apôtre, souhaitant toute sorte de biens aux Thessaloniciens, leur dit : « Que le Seigneur augmente et fasse croître de plus en plus la charité que vous avez les uns pour les autres, et envers tous. » (I *Thess.*, III, 12.) Comme c'est Dieu qui nous a donné le précepte de nous aimer les uns les autres, c'est lui aussi qui, par la bénédiction de sa grâce, nous donne les moyens d'accomplir ce commandement de sa loi. Enfin, comme quelques-uns de ceux auxquels il s'adresse avaient sans doute déjà cette charité qu'il leur avait souhaitée, il leur dit dans un autre passage : « Nous devons rendre à Dieu de continuelles actions de grâces pour vous, mes frères, et il est bien juste que nous le fassions, puisque votre foi s'augmente de plus en plus, et que la charité que vous avez les uns pour les autres s'accroît tous les jours. » (II *Thess.*, I, 3.) Il leur parle ainsi, de crainte qu'ils ne s'enorgueillissent, comme le tenant d'eux-mêmes, d'un si grand bien qu'ils avaient reçu de Dieu. Si votre foi s'augmente de plus en plus, et que la charité que vous avez les uns pour les autres s'accroît de jour en jour, nous devons, leur dit-il, en rendre grâces à Dieu pour vous, et non vous en louer, comme si vous deviez ces vertus à vous-mêmes.

39. Saint Paul dit aussi à Timothée : « Dieu ne nous a point donné un esprit de crainte, mais un esprit de force, d'amour et de sagesse. » (II *Tim.*, I, 7.) Gardons-nous toutefois de conclure de ces paroles de l'Apôtre que l'esprit de la crainte du Seigneur, qui est sans contredit un don précieux, ne vient pas de Dieu-même, car voici ce qu'en dit le prophète Isaïe : « L'esprit de sagesse et d'intelligence, l'esprit de conseil et de force, l'esprit de science et de piété, l'esprit de la crainte du Seigneur reposera sur lui. » (*Isaïe*, XI, 2.) Non pas cet esprit de crainte par lequel saint Pierre renia Jésus-Christ, mais cet esprit de crainte que Jésus-Christ lui-même nous recommande, lorsqu'il dit : « Craignez Celui qui a le pouvoir de jeter l'âme et le corps dans l'enfer. Oui, je vous le dis, craignez celui-là. » (*Luc*, XII, 5.) Le Sauveur parle ainsi pour nous prémunir contre la crainte qui pourrait nous porter à le renoncer, comme celle qui troubla l'esprit de saint Pierre. Voilà cette crainte qu'il veut dissiper en nous, lorsqu'il dit précédemment : « Ne craignez pas ceux qui tuent le corps, et ne peuvent rien de plus. » (*Ibid.* 4.) Nous n'avons donc pas reçu de Dieu l'esprit de cette crainte, mais l'esprit de force, de charité et de sagesse. C'est de cet esprit que l'Apôtre dit aux Romains : « Glorifions-nous dans nos afflictions, sachant que l'affliction produit la patience, la patience l'épreuve et l'épreuve l'espérance; et cette espérance n'est pas vaine, parce que l'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit, qui nous a été donné. » (*Rom.*, V, 3.) Ce n'est donc point par nous-mêmes que l'amour de Dieu a été ré-

censes : Vos, inquit, Dominus multiplicet, et abundare faciat in caritate in invicem et in omnes (I *Thes.*, III, 12). Hanc benedictionem dedit ut nos invicem diligeremus, qui legem dederat ut invicem diligamus. Denique alio loco ad eosdem, quia sine dubio in quibusdam eorum jam erat, quod eis ut esset optaverat : Gratias, inquit, agere debemus Deo semper pro vobis, fratres, sicut dignum est, quoniam supercrescit fides vestra, et abundat caritas uniuscujusque vestrum in invicem (II *Thes.*, I, 3). Hoc dixit, ne forte de tanto bono quod ex Deo habebant, tamquam ex se ipsis id habentes extollerentur. Quod ergo supercrescit fides vestra, inquit, et abundat caritas uniuscujusque vestrum in invicem, gratias agere debemus Deo de vobis ; non ita vos laudare, tamquam hoc habeatis ex vobis.

39. Et ad Timotheum dicit : Non enim dedit nobis Deus spiritum timoris, sed virtutis et caritatis et continentiæ (II *Tim.*, I, 7). In quo sane Apostoli testimonio cavere debemus, ne nos arbitremur non accepisse spiritum timoris Dei, quod sine dubio magnum est Dei donum, de quo dicit propheta Isaias : Requiescet super eum spiritus sapientiæ et intellectus, spiritus consilii et fortitudinis, spiritus scientiæ et pietatis, spiritus timoris Domini (*Isai.*, XI, 2). Non quo timore Petrus Christum negavit, sed illius timoris spiritum accepimus, de quo dicit ipse Christus : Eum timete, qui habet potestatem et animam et corpus perdere in gehennam ; ita dico vobis, hunc timete (*Luc.*, XII, 5). Hoc autem dixit, ne illo timore negaremus eum, quo turbatus est Petrus. Hunc enim auferri voluit a nobis, cum prius dixit : Nolite timere eos qui corpus occidunt, et postea non habent quia faciant (*Ibidem* 4). Hujus timoris non accepimus spiritum, sed virtutis et caritatis et continentiæ. De quo spiritu idem ipse ad Romanos ait : Gloriamur in tribulationibus, scientes quoniam tribulatio patientiam operatur, patientia probationem, probatio spem, spes autem non confundit ; quia caritas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum-Sanctum,

pandu dans nos cœurs, mais par le Saint-Esprit qui nous a été donné. C'est cet amour de Dieu, que l'Apôtre regarde comme un don divin, qui fait que l'affliction, loin de nous ôter la patience, nous donne, au contraire, la force de la pratiquer. « Que Dieu, » écrit aussi saint Paul aux Ephésiens, « donne à nos frères la paix et la charité avec la foi. » (*Ephes.*, VI, 23.) Voilà, sans doute, de grands biens, mais d'où viennent-ils ? L'Apôtre nous répond qu'ils viennent de Dieu le Père et de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Nous devons donc regarder ces grands biens comme des dons de Dieu.

CHAPITRE XIX.

Erreur des Pélagiens qui soutiennent que la connaissance de la loi vient de Dieu, et que la charité vient de nous-mêmes.

40. Ne soyons pas étonnés « si la lumière luit dans les ténèbres, et que les ténèbres ne la comprennent pas. » (*Jean*, I, 5.) La lumière dit dans saint Jean : « Considérez quel amour le Père a pour nous de vouloir que nous soyons appelés et que nous soyons enfants de Dieu ; » (I *Jean*, III, 1) et dans les Pélagiens, les ténèbres disent : la charité vient de nous. S'ils avaient la vraie charité, c'est-à-dire la charité chrétienne, ils sauraient de qui ils la tiennent. L'Apôtre le savait bien, lui qui disait aux Corinthiens : « Nous n'avons pas reçu l'esprit du monde, mais l'Esprit de Dieu, afin de connaitre les dons que Dieu nous a faits. » (I *Cor.*, II, 12.) Saint Jean dit : « Dieu est amour ; » (I *Jean*, IV, 14) et les Pélagiens disent qu'ils ont l'amour, c'est-à-dire Dieu lui-même, non par un don de Dieu, mais par leur propre volonté ; et tandis qu'ils avouent que c'est Dieu qui donne la connaissance de la loi, ils soutiennent que la charité vient de nous-mêmes. Ils n'entendent pas la voix de l'Apôtre qui leur dit : « La science enfle, mais la charité édifie. » (I *Cor.*, VIII, 1.) Quoi de plus déraisonnable, de plus insensé, de plus contraire à la sainteté même de la charité, que de dire que c'est Dieu qui donne la connaissance de la loi qui, sans la charité, nous enfle d'orgueil, et que nous tenons de nous-mêmes la charité, qui empêche la science de nous rendre orgueilleux. De même lorsque l'Apôtre dit « que l'amour de Jésus-Christ envers nous surpasse toute connaissance. » (*Eph.*, III, 19.) Peut-on être assez insensé pour croire que nous tenons de Dieu la science, qui est au-dessous de la charité, et que l'homme doit à lui-même la charité, qui est au-dessus de la science ? La vraie foi, comme la saine doctrine, nous apprennent que l'une et l'autre sont des dons du Seigneur ; car il est écrit : « La science et l'intelligence viennent de Dieu. » (*Prov. II*, selon *les Sept.*) Saint Jean nous dit : « La charité vient de Dieu. » (I *Jean*, IV, 7.) Le Prophète annonce que « l'esprit de science et de piété vient de Dieu. » (*Isaïe*, XI, 2). Enfin, l'Apôtre écrit à Timothée que « c'est Dieu qui

---

qui datus est nobis (*Rom.*, V, 3). Non itaque per nos, sed per Spiritum-Sanctum qui datus est nobis : ipsa caritate fit, quam Dei donum esse manifestat, ut tribulatio non auferat, sed potius operetur patientiam. Ad Ephesios etiam : Pax, inquit, fratribus et caritas cum fide (*Ephes.*, VI, 23). Magna bona : sed dicat unde ? a Deo, inquit, Patre et Domino Jesu Christo. Ergo hæc magna bona, non sunt nisi Dei dona.

CAPUT XIX.

Pelagianorum tenebræ, cum scientiam legis ex Deo, caritatem vero ex nobis esse volunt.

40. Sed non est mirum, si lux lucet in tenebris, et tenebræ eam non comprehendunt (*Johan.*, I, 5). In Johanne lux dicit : Ecce qualem dilectionem dedit nobis Pater, ut filii Dei vocemur et simus (I *Johan.*, III, 1). Et in Pelagianis tenebræ dicunt : Dilectio nobis ex nobis est. Quam si veram, id est, Christianam dilectionem haberent, scirent et unde haberent ; sicut sciebat Apostolus, qui dicebat : Nos autem non spiritum hujus mundi accepimus, sed spiritum qui ex Deo est, ut sciamus quæ a Deo donata sunt nobis (I *Cor.*, II, 12). Johannes dicit : Deus dilectio est (I *Johan.*, IV, 14). Et Pelagiani etiam ipsum Deum non ex Deo, sed et semetipsis habere se dicunt : et cum scientiam legis ex Deo nobis esse fateantur, caritatem ex nobis ipsis volunt. Nec audiunt Apostolum dicentem : Scientia inflat, caritas autem ædificat (I *Cor.*, VIII, 1). Quid est ineptius, immo vero quid est amentius, et ab ipsa sanctitate caritatis alienius, quam confiteri ex Deo esse scientiam, quæ sine caritate inflat, et ex nobis esse caritatem, quæ facit ut scientia inflare non possit ? Item cum dicat Apostolus, supereminentem scientiæ caritatem Christi (*Ephes.*, III, 19) : quid est insanius, quam putare ex Deo esse scientiam, quæ subdenda est caritati, et ex hominibus caritatem, quæ supereminet scientiæ ? Fides autem vera et doctrina sana ambas esse dicit ex Deo, quia scriptum est : A facie ejus scientia et intellectus procedit (*Prov.*, II, *sec.* LXX) : scriptum est : Caritas ex Deo est (I *Johan.*, IV, 7). Et legimus : Spi-

nous donne l'esprit de force, de charité et de sagesse. » (II *Tim.*, I, 17.) Mais la charité est un don bien plus grand que la science ; car, lorsque l'homme possède la science, la charité lui est nécessaire pour l'empêcher de s'enfler d'orgueil ; mais « la charité n'est point envieuse ; elle n'est point téméraire et précipitée, elle ne s'enfle pas d'orgueil. » (I *Cor.*, XIII, 4.)

CHAPITRE XX.

Les volontés de l'homme sont tellement en la puissance de Dieu qu'il les fait incliner où il veut.

41. Je crois en avoir dit assez contre ceux qui attaquent de toute leur force la grâce de Dieu qui, loin de détruire la volonté humaine, la rend bonne de mauvaise qu'elle était, et l'aide encore après l'avoir rendue bonne. J'ai assez prouvé cette vérité, moins par moi que par les saintes Ecritures, qui la témoignent par les preuves les plus évidentes. En lisant avec attention ces Ecritures divines, on verra que non-seulement les volontés humaines que Dieu rend bonnes de mauvaises qu'elles étaient, qu'il conduit à la vie éternelle par les bonnes œuvres qu'il leur fait accomplir après les avoir rendues bonnes, mais encore que les mauvaises volontés, uniquement occupées des choses de la terre, sont tellement en la puissance de Dieu, qu'il les fait tourner où il veut et quand il veut, soit à l'avantage de quelques-uns, soit pour la punition de quelques autres, comme il le juge convenable, par un de ces jugements cachés, mais toujours justes (1). Nous voyons, en effet, que certains péchés sont les punitions d'autres péchés : tels sont « ces vases de colère préparés pour la ruine, » (*Rom.*, IX, 22), selon le langage de l'Apôtre. Tel est l'endurcissement de Pharaon, dont l'Ecriture donne pour cause que Dieu a voulu faire éclater en lui sa toute-puissance. Telle est la fuite des Israélites, à la vue de leurs ennemis, devant la cité de Haï ; car leur esprit fut frappé d'une telle crainte qu'ils furent forcés de s'enfuir, et cela en punition du péché de l'un d'entre eux, selon la manière dont Dieu avait résolu de le punir (*Josué*, VII, 4). C'est pourquoi le Seigneur dit à Josué, fils de Navé : « Les enfants d'Israël ne pourront tenir en face de leurs ennemis (*Ibid.*, 12.) Pourquoi le Seigneur dit-il « ne pourront tenir ? » pourquoi ne résistaient-ils point à leurs ennemis par la force de leur libre arbitre, et fuyaient-ils par l'effet de la crainte qui avait troublé leur volonté ? N'est-ce point parce que le Seigneur est maître des volontés humaines, dont il change, dans sa colère, les dispositions en crainte et en épouvante ? N'est-ce pas aussi par leur volonté que les ennemis des Israélites combattirent contre le peuple de Dieu, conduit par Josué, fils de Navé ? Et ce-

(1) Voyez le livre V contre Julien, ch. IV.

ritum scientiæ et pietatis (*Isai.*, XI, 2) : legimus : Spiritum virtutis et caritatis et continentiæ. (II *Tim.*, I, 7). Sed majus est donum caritas quam scientia : nam scientia quando est in homine, caritas est necessaria, ne infletur (I *Cor.*, VIII, 1) ; caritas autem non æmulatur, non agit perperam, non inflatur (I *Cor.*, XIII, 4).

CAPUT XX.

Voluntates hominum ita esse in Dei potestate, ut eas quo voluerit faciat inclinari.

41. Satis me disputasse arbitror adversus eos, qui gratiam Dei vehementer oppugnant, qua voluntas humana non tollitur, sed ex mala mutatur in bonam et cum bona fuerit adjuvatur : et sic disputasse, ut non magis ego, quam divina ipsa scriptura vobiscum locuta sit evidentissimis testimoniis veritatis : quæ scriptura divina si diligenter inspiciatur, ostendit non solum bonas hominum voluntates quas ipse facit ex malis, et a se factas bonas in actus bonos et in æternam dirigit vitam, verum etiam illas quæ conservant sæculi creaturam, ita esse in Dei potestate, ut eas quo voluerit, quando voluerit, faciat inclinari, vel ad beneficia quibusdam præstanda, vel ad pœnas quibusdam ingerendas, sicut ipse judicat, occultissimo quidem judicio, sed sine ulla dubitatione justissimo. Nam invenimus aliqua peccata etiam pœnas esse aliorum peccatorum : sicut sunt vasa iræ, quæ perfecta dicit Apostolus in perditionem (*Rom.*, IX, 22) : sicut est induratio Pharaonis (*Exod.*, VII, 3 et X, 1), cujus et caussa dicitur, ad ostendendam in illo virtutem Dei : sicut est fuga Israelitarum a facie hostium de civitate Gai (*Josue.*, VII, 4) ; in animo enim factus est timor ut fugerent, et hoc factum est ut vindicaretur peccatum eo modo, quo fuerat vindicandum : unde dicit Dominus ad Jesum Nave : Non poterunt filii Israël subsistere ante faciem inimicorum suorum. (*Ibidem* 12). Quid est : Non poterunt subsistere ? Quare non subsistebant per liberum arbitrium, sed per timorem turbata voluntate fugiebant ; nisi quia Deus dominatur et voluntatibus hominum, et quos vult in formidinem convertit iratus ? Numquid non hostes Israelitarum adversus populum Dei, quem ducebat Jesus Nave, sua voluntate pugna-

pendant l'Ecriture dit : « Il arriva, par la volonté de Dieu, que leur cœur s'anima de courage, afin qu'allant au-devant des Israélites pour les attaquer, ils fussent exterminés. » (*Josué*, XI, 20.) N'est-ce pas de même, par sa propre volonté, qu'un méchant homme, fils de Gemini, accabla d'injures le roi David; et cependant, que dit David, rempli d'une vraie, profonde et pieuse sagesse? que dit-il à celui de ses officiers qui voulait frapper l'audacieux qui outrageait son roi? « Est-ce qu'il y a quelque chose de commun entre vous et moi, fils de Sarvia? Laissez cet homme me maudire, parce que le Seigneur lui a dit de maudire David, et qui oserait dire au Seignéur: Pourquoi avez-vous fait cela? » (II *Rois*, XVI, 10.) Ensuite, la sainte Ecriture, pour nous faire voir toute la pensée du saint roi, reprend sa conduite de plus haut et continue ainsi : « David dit à Abizaï et à tous ses autres officiers : Vous voyez que mon fils même, qui est sorti de moi, cherche à m'ôter la vie, et vous vous irritez contre un fils de Gemini? Laissez-le donc me maudire, parce que le Seigneur lui en a donné l'ordre. Plaise au Seigneur de regarder mon humiliation et de me faire du bien en la place des malédictions que je reçois aujourd'hui. » (*Ibid.*, 11.) Quel est l'homme sage qui comprendra en quel sens Dieu a ordonné à cet homme de maudire David? Ce n'est pas assurément en lui en faisant un précepte, car son obéissance à Dieu n'aurait rien que de louable. Mais si l'Ecriture dit que le « Seigneur lui en a donné l'ordre, » c'est parce que, par un jugement secret, mais juste, Dieu a tourné à ce crime la volonté de cet homme, corrompue par sa propre faute; car, s'il n'avait fait qu'obéir à l'ordre du Seigneur, il mériterait plutôt d'être loué que puni, comme nous savons qu'il le fut dans la suite. David lui-même semble nous expliquer la cause cachée pour laquelle Dieu ordonna à Séméï de le maudire, c'est-à-dire la raison pour laquelle il poussa ou laissa aller la volonté de ce méchant à l'accomplissement de cette action criminelle, lorsque le saint roi dit : « Plaise au Seigneur de voir mon humiliation et de me faire du bien en la place des malédictions que je reçois aujourd'hui. » Voilà comment il nous est prouvé que Dieu se sert même des cœurs des méchants pour la gloire et l'avantage des bons. C'est ainsi qu'il s'est servi de Judas, qui a trahi Jésus-Christ; c'est ainsi qu'il s'est servi des Juifs, qui ont crucifié le Sauveur; et quels grands biens n'a-t-il point procuré par là aux peuples qui devaient embrasser la foi? Dieu se sert, mais avantageusement, de la méchanceté du démon pour exercer et éprouver la foi et la piété des fidèles; non pas qu'il ait besoin de cette preuve pour lui-même, puisqu'il connaît toutes choses, même avant qu'elles s'accomplissent, mais pour nous apprendre que c'est pour notre bien qu'il agit ainsi envers nous. N'est-ce pas aussi par sa propre volonté qu'Ab-

runt? Et tamen dicit Scriptura, quia per Dominum factum est confortari cor eorum, ut obviam irent ad bellum ad Israel, ut exterminarentur (*Josue.*, XI, 20). Numquid non sua voluntatale homo improbus filius Gemini maledicebat regi David? Et tamen quid ait David, plenus vera et alta et pia sapientia? quid ait illi qui maledicentem percutere voluit? Quid mihi, inquit, et vobis filii Sarviæ? Dimittite eum, et maledicat; quia Dominus dixit illi maledicere David. Et quis dicet ei : Quare fecisti sic? (II *Reg.*, XVI, 10). Deinde scriptura divina plenam sententiam regis velut ab alio initio repetendo commendans : Et dixit, inquit, David ad (*a*) Abessa et ad omnes pueros ejus : Ecce filius meus qui exiit de utero meo quærit animam meam (*b*), et adhuc modo filius Gemini? Siuite illum, maledicat, quoniam dixit illi Dominus, ut videat Dominus humilitatem meam, et retribuat mihi bona pro maledicto ejus in die isto (*Ibid* 11). Quomodo dixerit Dominus huic homini maledicere David, quis sapiens et intelliget? Non enim jubendo dixit, ubi obedientia laudaretur; sed quod ejus voluntatem proprio vitio suo malam in hoc peccatum judicio suo justo et occulto inclinavit, ideo dictum est, dixit ei Dominus. Nam si jubenti obtemperasset Deo, laudandus potius quam puniendus esset, sicut ex hoc peccato postea novimus esse punitum. Nec caussa tacita est, cur ei Dominus isto modo dixerit maledicere David, hoc est, cor ejus malum in hoc peccatum miserit vel dimiserit : ut videat, inquit, Dominus humilitatem meam, et retribuat mihi bona pro maledicto ejus in die isto. Ecce quomodo probatur, Deum uti cordibus etiam malorum ad laudem atque adjumentum bonorum. Sic usus est Juda tradente Christum, sic usus est Judæis crucifigentibus Christum. Et quanta inde bona præstitit populis credituris? Qui et ipso diabolo utitur pessimo, sed optime, ad exercendam et probandam fidem et pietatem bonorum, non sibi, qui omnia scit ante quam fiant, sed nobis,

(*a*) Editi, *ad Abisai.* At MSS. *ad Abessa :* ut in LXX. — (*b*) Sic MSS. Gallic., Vatic. et Belgic. juxta Græcum LXX, και προσετι νυν ὁ υἱὸς του ιεμινί. Editi ferebant, *quanto magis hic filius Gemini.*

N'est-ce pas aussi par sa propre volonté qu'Absalon choisit le conseil de Chusaï, qui devait lui être si nuisible ? et cependant il le mit à exécution, parce que le Seigneur avait exaucé la prière de David, qui lui avait demandé qu'il en fût ainsi. C'est ce que nous apprend l'Ecriture par ce passage où elle dit : « Ce fut par l'ordre du Seigneur que le conseil d'Achitophel, qui était bon, ne fut pas suivi, afin de faire tomber tous les maux sur Absalon. » (II *Rois*, XVII, 14.) L'Ecriture appelle bon le conseil d'Achitophel, en ce sens qu'il était temporairement utile à Absalon et nuisible à David, son père, contre lequel il s'était révolté, afin de pouvoir l'opprimer, ce qu'il aurait fait si le Seigneur n'avait pas fait échouer le conseil d'Achitophel, en agissant sur le cœur d'Absalon pour lui faire rejeter ce conseil et lui en faire adopter un autre qui lui était funeste.

CHAPITRE XXI.

Dieu agit sur le cœur des hommes même méchants, pour tourner leurs volontés où il veut.

42. Qui ne tremblerait point devant les jugements divins par lesquels Dieu agit sur le cœur des hommes même méchants, « en leur rendant toutefois à chacun d'eux selon leurs mérites ? » (II *Rois*, XII, 8 et 14.) Roboam, fils de Salomon, rejeta le conseil salutaire que les anciens lui avaient donné, de ne point traiter son peuple avec rigueur, et suivit l'avis des jeunes gens de son âge, en répondant par des menaces à ceux auxquels il devait des égards. N'agit-il pas ainsi par sa propre volonté ? Qu'arriva-t-il ? Dix des tribus d'Israël se séparèrent de lui, et se choisirent un autre roi nommé Jéroboam. Ainsi s'accomplirent la volonté et la colère du Seigneur, selon cette prédiction qui leur avait été faite : « Le roi, dit l'Ecriture, ne se rendit pas aux demandes du peuple, parce que Dieu tourna la volonté de ce prince du côté des mauvais conseils des jeunes gens, pour exécuter la parole qu'il avait fait annoncer par le prophète Ahias, Sidonite, au sujet de Jéroboam, fils de Nabath. » (*Ib.* 15) Ces événements sont donc évidemment un effet de la volonté humaine, tournée toutefois par le Seigneur vers le but qu'il s'était proposé. Lisez les livres des Paralipomènes, et vous y trouverez, au second livre : « Le Seigneur suscita contre Joram l'esprit des Philistins et des Arabes voisins des Ethiopiens. Ils entrèrent dans la terre de Juda, la ravagèrent et emportèrent tout ce qu'ils purent trouver dans la maison du roi. » (II *Par.*, XXI, 16.) Ces paroles nous montrent que c'est Dieu qui suscite les ennemis pour ravager les pays qu'il juge dignes d'un tel châtiment. Dira-t-on, par hasard, que ces Philistins et ces Arabes

quibus erat necessarium, ut eo modo ageretur nobiscum. Numquid non sua voluntate (*a*) Abessalon elegit consilium quod sibi oberat ? Et tamen ideo fecit, quia exaudierat Dominus ejus patrem orantem, ut hoc fieret. Propter quod Scriptura ait : Et Dominus mandavit dissipare consilium Achitophel bonum, ut inducat Dominus super Abessalon omnia mala (II *Reg.*, XVII, 14). Bonum consilium dixit, quod ad tempus proderat caussæ, quia pro ipso erat contra patrem ejus, contra quem rebellaverat, ut posset eum opprimere, nisi Dominus consilium dissipasset quod dederat Achitophel, agendo in corde Abessalon, ut tale consilium repudiaret, et aliud quod ei non expediebat eligeret.

CAPUT XXI.

Deum in cordibus etiam malorum agere quidquid vult.

42. Quis non ista judicia divina contremiscat, quibus agit Deus in cordibus etiam malorum hominum quidquid vult, reddens eis tamen secundum merita eorum ? Roboam filius Salomonis respuit consilium salubre seniorum, quod ei dederant, ne cum populo dure ageret, et verbis coævorum suorum potius adquievit, respondendo minaciter quibus leniter debuit (III *Reg.* XII). Unde hoc, nisi propria voluntate ? Sed hinc ab eo recesserunt decem tribus Israël, et alium regem sibi constituerunt Jeroboam, ut irati Dei voluntas fieret, quod etiam futurum esse prædixerat. Quid enim Scriptura dicit ? Et non audivit rex plebem, quoniam erat conversio a Domino, ut statueret verbum suum quod locutus est in manu Achiæ Selonitæ de Jeroboam filio Nabath (*Ibid.*, 15). Nempe sic factum est illud per hominis voluntatem, ut tamen conversio esset a Domino. Legite libros Paralipomenon, et invenietis in secundo libro scriptum : Et suscitavit Dominus super Joram spiritum Philistiim et Arabum qui finitimi erant Æthiopibus, et adscenderunt in terram Juda, et dissipaverunt eam, et ceperunt omnem substantiam, quæ in domo regis inventa est (II *Par.* XXI, 16). Hic ostenditur, Deum suscitare hostes eis terris vastandis, quas tali pœna judicat dignas. Numquid tamen Philistiim et Arabes in terram Judæam dissipandam sine sua voluntate venerunt, aut sic venerunt sua voluntate, ut men-

(*a*) Editi *Absalon*. Et infra, cap. XXI. *Ahiæ Silonitæ*. At MSS. cum LXX. constanter ferunt, *Abessalon, Achiæ Selonitæ*.

ne vinrent pas de leur plein gré ravager la terre de Juda, ou bien qu'ayant suivi leur volonté, l'Ecriture a dit faussement que Dieu suscita leur esprit pour accomplir cet acte de dévastation ? Croyons plutôt qu'il est également vrai, qu'ils suivirent en cela leur propre volonté et que Dieu suscita leur esprit; et, en d'autres termes, que c'est Dieu qui suscita leur esprit, et qu'ils ont agi par le mouvement de leur propre volonté; car le Tout-Puissant, qui ne peut rien vouloir d'injuste, opère dans le cœur des hommes le mouvement même de leur volonté, afin de faire par eux ce qu'il a résolu d'accomplir par leur intermédiaire. Que signifie encore ce qu'un homme de Dieu dit au roi Amasias? «Que l'armée d'Israël ne marche point avec vous, car Dieu n'est point avec Israël, ni avec les enfants d'Ephraïm. Si vous croyez remporter la victoire par leurs armes, sachez que Dieu vous fera prendre la fuite devant vos ennemis; car Dieu est tout-puissant, soit pour secourir, soit pour mettre en fuite.» (II *Par.*, XXV, 7.) Comment Dieu peut-il secourir les uns, en les animant de confiance pour combattre, et faire prendre la fuite aux autres, en les frappant de terreur, sinon parce que Celui «qui fait tout ce qu'il veut dans le ciel et sur la terre,» (*Ps.* CXXXIV, 6,) opère aussi dans le cœur des hommes. Les Ecritures nous rapportent encore ce que Joas, roi d'Israël, fit dire à Amasias qui le provoquait au combat : «Demeurez en repos chez vous, lui dit-il. Pourquoi chercher votre malheur et vous exposer à périr avec votre peuple.» (IV *Rois*, XIV, 11.) «Amasias, ajoute l'Ecriture, ne voulut point se rendre à ces paroles, parce que le Seigneur avait résolu de le livrer entre les mains de ses ennemis, en ce que son peuple, aussi bien que lui, avait adoré les faux-dieux des Iduméens.» (II *Par.*, XXV, 20.) Voilà comment Dieu, voulant punir le péché d'idolâtrie, opéra dans le cœur de ce prince, contre lequel il était justement irrité, pour lui faire rejeter le conseil salutaire qui lui était donné, et l'engager dans une guerre où il devait périr avec son armée. Dieu dit aussi par le prophète Ezéchiel : «Lorsqu'un faux prophète se livre à l'erreur, et parle faussement en mon nom, c'est moi, le Seigneur, qui ai trompé ce prophète. J'étendrai ma main sur lui, et je l'exterminerai du milieu de mon peuple d'Israël.» (*Ezéch.*, XIV, 9.) Voyons encore ce qui est écrit dans le livre d'Esther (III et IV). Cette femme qui était du peuple d'Israël, était devenue, sur la terre où elle avait été emmenée en captivité, l'épouse d'Assuérus, roi étranger. Se trouvant dans la nécessité d'intercéder pour son peuple, que le roi avait ordonné de massacrer dans toute l'étendue de ses Etats, adressa ses prières au Seigneur, et, pressée par la plus urgente nécessité, elle osa se présenter devant le roi sans

daciter scriptum sit, quod Dominus ad hoc faciendum eorum spiritum suscitavit? Immo utrumque verum est, quia et sua voluntate venerunt, et tamen spiritum eorum Dominus suscitavit. Quod etiam sic dici potest : et eorum spiritum Dominus suscitavit, et tamen sua voluntate venerunt. Agit enim Omnipotens in cordibus hominum etiam motum voluntatis eorum, ut per eos agat quod per eos agere ipse voluerit, qui omnino injuste aliquid velle non novit. Quid est quod homo Dei dixit ad (*a*) Amessiam regem : Non veniat tecum exercitus Israël, non est enim Dominus cum Israël (*b*), omnibus filiis Ephrem : quoniam si putaveris obtinere in illis, in fugam convertet te Deus ante inimicos, quoniam virtus est Deo vel adjuvare vel in fugam vertere? (II *Par.* XXV, 7). Quomodo virtus Dei alios adjuvat in bello dando eis fiduciam, alios immisso timore vertit in fugam (*Psal.* CXXXIV, 6), nisi quia ille qui in cœlo et in terra omnia quæcumque voluit fecit, etiam in cordibus hominum operatur? Legimus quid dixerit Joas rex Israël, mittens nuntium ad Amessiam regem volentem pugnare cum illo (IV *Reg.* XIV, 9 *et seq.*) Nam post aliqua dixit : Nunc sede in domo tua. Quid provocas in malum, et cadis tu et Juda tecum? (IV, *Reg.* XIV, 11.) Deinde Scriptura subjunxit : Et non audivit Amessias; quoniam a Deo erat ut traderetur in (*c*) manus, quoniam quæsierunt deos Edom (II *Par.* XXV, 20). Ecce Deus idololatriæ peccatum volens vindicare, hoc operatus est in ejus corde, cui utique juste irascebatur, ut admonitionem salubrem non audiret, sed ea contemta iret in bellum, ubi cum suo exercitu caderet. Per Ezechielem prophetam dicit Deus : Et propheta si erraverit et locutus fuerit, ego Dominus seduxi prophetam illum, et extendam manum meam super eum et exterminabo eum de medio populo meo Israël (*Ezech.* XIV, 9). In libro Esther scriptum est (*Esther.* III et IV), quæ mulier ex populo Israël in terra captivitatis facta erat uxor alienigenæ regis Assueri : ergo in ejus libro scriptum est, quod cum haberet necessi-

(*a*) Sic MSS. juxta LXX. At editi, *Amasiam.* — (*b*) Hic particulam *et* delevimus, quia abest a MSS. et LXX. — (*c*) Plerique MSS. *in manum* Editi, *in manus ejus.* Abest *ejus* a MSS. et LXX.

être mandée, et hors de son rang. Voyez maintenant ce que l'Ecriture rapporte à ce sujet : « Le roi l'apercevant, jeta sur elle un regard menaçant comme un taureau furieux. La reine fut saisie d'épouvante ; son visage changea de couleur; elle s'évanouit, et laissa tomber sa tête sur une fille de sa suite qui l'accompagnait. Dans l'instant, Dieu changea les dispositions du prince, et convertit sa colère en douceur. » (*Esth.*, v.) Tant est vrai ce que nous lisons dans les proverbes de Salomon : « Le cœur du roi est dans la main de Dieu comme une eau courante : il le fait tourner du côté qu'il veut ; » (*Prov.*, XXI, 1) et ce que nous dit aussi le cent quatrième psaume au sujet des Egyptiens : « Dieu fit changer leur cœur, afin qu'ils conçussent de la haine contre son peuple, et qu'ils cherchassent à opprimer ses serviteurs par toute sorte de ruses. » (*Ps.*, CIV, 25.) Voyez encore ce qui est écrit dans les épîtres des Apôtres; par exemple, dans celle que saint Paul adressa aux Romains, et où il leur dit : « C'est pourquoi Dieu les a livrés aux désirs de leur cœur et à l'impureté ; » (*Rom.*, I, 24) et un peu après : « C'est pourquoi Dieu les a livrés aux passions de l'ignominie; » (*Ib.*, 26) et plus loin encore : « Et comme ils n'ont point fait usage de la connaissance de Dieu, Dieu les a livrés à un sens dépravé, en sorte qu'ils ont fait des actions indignes de l'homme. » (*Ib.*, 28.) Le même Apôtre, dans sa seconde épître aux Thessaloniciens, dit de quelques hommes : « Parce qu'ils ont rejeté l'amour de la vérité qui les aurait sauvés, Dieu leur enverra l'esprit d'erreur, afin qu'ils croient au mensonge, et pour que tous ceux qui n'ont point cru à la vérité, mais qui ont consenti à l'iniquité, soient damnés. » (II *Thess.*, II, 10.)

43. Tous ces témoignages des divines Ecritures et d'autres semblables, qu'il serait trop long de rapporter, prouvent suffisamment, à mon avis, que Dieu opère dans le cœur des hommes pour tourner leurs volontés comme il le veut, soit au bien, par un effet de sa miséricorde, soit au mal, en conséquence de leurs mérites, par un jugement quelquefois manifeste, quelquefois caché, mais toujours juste. Vous devez donc croire inébranlablement qu' « il n'y a point d'injustice en Dieu. » (*Rom.*, IX, 14.) C'est pourquoi lorsque vous lisez, dans les livres de la vérité, que Dieu séduit les hommes, qu'il émousse ou endurcit leurs cœurs, soyez convaincus que c'est par suite de leurs mérites précédents qu'ils sont traités de la sorte, de peur qu'en pensant autrement on ne puisse vous appliquer ce proverbe de Salomon : « La folie de l'homme corrompt ses voies, et, au fond de son cœur, il s'en prend à Dieu (*Prov.* XIX, 3). La grâce n'est point donnée à l'homme en récompense de ses mérites, autrement la grâce

tatem interveniendi pro populo suo, quem rex, ubicumque in regno ejus esset, jusserat trucidari, oravit ad Dominum : cogebat enim eam magna necessitas, ut præter jussum regis et præter ordinem suum ad illum auderet intrare. Et videte quid Scriptura dicat : Et intuitus est eam tamquam taurus impetu indignationis suæ, et timuit regina, et conversus est color ejus per dissolutionem, et inclinavit se super caput delicatæ suæ, quæ præcedebat eam : et convertit Deus, et transtulit indignationem ejus in lenitatem (*Esther.* v, *sec* LXX). Scriptum est et in Proverbiis Salomonis : Sicut impetus aquæ, sic cor regis in manu Dei ; quocumque voluerit, declinabit illud (*Prov.* XXI, 1). Et in Psalmo centesimo quarto legitur dictum de Ægyptiis, quid eis fecerit Deus : Et convertit cor eorum ut odissent populum ejus, ut dolum facerent in servos ejus (*Psal.* CIV, 25). In litteris etiam apostolicis videte quæ scripta sunt; in epistola Pauli apostoli ad Romanos : Propterea tradidit illos Deus in desideria cordis eorum, in immunditiam (*Rom.* I, 24). Item paulo post : Propter hoc tradidit illos Deus in passiones ignominiæ (*Ibidem*, 26). Item paulo post : Sicut non probaverunt Deum habere in notitiam, tradidit illos Deus in reprobam mentem, ut faciant quæ non conveniunt (*Ibid.* 28). Et ad Thessalonicenses in epistola secunda ait de quibusdam : Pro eo quod dilectionem veritatis non receperunt, ut salvi fierent, et ideo mittet illis Deus operationem erroris, ut credant mendacio, ut judicentur omnes qui non crediderunt veritati, sed consenserunt iniquitati (II *Thess.* II, 10).

43. His et talibus testimoniis divinorum eloquiorum, quæ omnia commemorare nimis longum est, satis, quantum existimo, manifestatur, operari Deum in cordibus hominum ad inclinandas eorum voluntates quocumque voluerit, sive ad bona pro sua misericordia, sive ad mala pro meritis eorum, judicio utique suo aliquando aperto, aliquando occulto, semper tamen justo. Fixum enim debet esse et immobile in corde vestro, quia non est iniquitas apud Deum (*Rom.* IX, 14). Ac per hoc quando legitis in litteris veritatis, a Deo seduci homines, aut obtundi vel obdurari corda eorum, nolite dubitare præcessisse mala merita eorum, ut juste ista paterentur : ne incurratis in illud proverbium Salomonis : Insipientia viri violat vias ejus : Deum autem causatur in

ne serait plus grâce. » (*Rom.*, XI, 6.) Or, la grâce n'est appelée grâce que parce qu'elle est donnée gratuitement. Si donc Dieu est tout-puissant pour opérer, soit par le ministère de ses anges bons ou mauvais, soit de toute autre manière, dans le cœur même des méchants, pour les punir de leur malice dont il n'est point l'auteur, mais qu'ils tiennent ou d'Adam, ou qu'ils ont augmentée par leur propre volonté, doit-on s'étonner qu'il opère aussi par son Saint-Esprit le bien dans les cœurs de ses élus, sur lesquels il a déjà opéré, pour les rendre bons de mauvais qu'ils étaient?

CHAPITRE XXII.

Preuve de la gratitudé de la grâce, tirée de l'exemple des petits enfants.

44. Que les Pélagiens imaginent toute espèce de mérites précédents, en vertu desquels ils prétendent que l'homme est justifié par la grâce divine, ils ne comprennent pas qu'en parlant ainsi ils nient la grâce elle-même. Qu'ils se figurent, comme je l'ai dit, tout ce qu'ils voudront à l'égard des adultes, mais que peuvent-ils répondre au sujet des petits enfants, qui n'ont ni aucune volonté, ni aucun mérite précédent de volonté dans la réception de la grâce, mais encore qui pleurent et se débattent quand on les baptise, et qu'ils reçoivent les divins sacrements : ce qui leur serait imputé comme un acte d'impiété, s'ils avaient déjà l'usage de leur libre arbitre. Et cependant, malgré cette résistance, la grâce s'attache à eux, évidemment sans aucun mérite précédent de leur part, autrement la grâce ne serait plus grâce. Il arrive même quelquefois que cette grâce est donné à des enfants d'infidèles, lorsque, par un effet caché de la Providence divine, ces enfants tombent entre les mains de personnes pieuses, tandis qu'elle n'est point accordée à des enfants de fidèles, par quelqu'obstacle qui empêche qu'on ne puisse prévenir leur mort. Tout cela arrive par la providence cachée de Dieu, dont les jugements sont impénétrables et les voies incompréhensibles. Afin de comprendre pourquoi l'Apôtre parle ainsi, faites attention à ce qu'il avait dit précédemment. Il s'agissait des Juifs et des Gentils dans l'épître qu'il adressait aux Romains, qui étaient eux-mêmes des Gentils, et il leur dit : « Comme donc autrefois vous ne croyiez point en Dieu, et que maintenant vous avez obtenu miséricorde à cause de l'incrédulité des Juifs, ainsi les Juifs sont maintenant tombés dans l'incrédulité, pour donner lieu à la miséricorde que vous avez reçue, afin qu'à leur tour ils reçoivent miséricorde ; car Dieu a renfermé tous les hommes dans l'incrédulité, pour faire miséricorde à tous. (*Rom.*, XI, 30.) Et comme si saint Paul réfléchissait à ce qu'il venait de dire, et qu'il fût étonné de la vérité et de la profon-

corde suo (*Prov.* XIX, 3). Gratia vero non secundum merita hominum datur, alioquin gratia jam non est gratia (*Rom.* XI, 6) : quia ideo gratia vocatur, quia gratis datur. Si autem potens est, sive per angelos, vel bonos vel malos, sive quocumque alio modo operari etiam in cordibus malorum, pro meritis eorum, quorum malitiam non ipse fecit, sed aut originaliter tracta est ab Adam, aut crevit per propriam voluntatem : quid mirum est, si per Spiritum-Sanctum operatur in cordibus electorum suorum bona, qui operatus est ut ipsa corda essent ex malis bona?

CAPUT XXII.

Gratiæ gratuitæ exemplum in parvulis.

44. Sed suspicentur homines qualibet merita bona, quæ putant præcedere, ut justificentur per Dei gratiam ; non intelligentes, cum hoc dicunt, nihil aliud quam se negare gratiam : sed, ut dixi, quod volunt de majoribus suspicentur ; de parvulis certe Pelagiani quid respondeant non inveniunt, quorum nec voluntas ulla est in accipienda gratia, cujus voluntatis meritum præcessisse dicant, et insuper eos etiam cum fletu reluctari videmus, quando baptizantur et divina sacramenta percipiunt ; quod eis ad magnum impietatis peccatum imputaretur, si jam libero uterentur arbitrio : et tamen hæret etiam in reluctantibus gratia, apertissime nullo bono merito præcedente, alioquin gratia jam non esset gratia. Et aliquando filiis infidelium præstatur hæc gratia, cum occulta Dei providentia in manus piorum quomodocumque perveniunt; aliquando autem filii fidelium non eam consequuntur, aliquo impedimento exsistente, ne possit periclitantibus subveniri. Fiunt vero ista per occultam Dei providentiam, cujus inscrutabilia sunt judicia, et investigabiles viæ : quod ut Apostolus diceret, quid prædixerit intuemini. Agebat enim de Judæis et Gentibus, cum scriberet ad Romanos, id est, ad Gentes, et ait : Sicut enim aliquando vos non credidistis Deo, nunc autem misericordiam consecuti estis in illorum incredulitate : ita et hi nunc non crediderunt in vestra misericordia, ut et ipsi misericordiam consequantur : conclusit enim Deus omnes in infidelitate, ut omnium misereatur, (*Rom.* XI, 30). Et cum adtendisset quid dixerit, ad-

deur de ses paroles : « Dieu a renfermé tous les hommes dans l'incrédulité pour faire miséricorde à tous, » il s'écrie aussitôt : « O profondeur des trésors de la sagesse et de la science de Dieu! que ses jugements sont impénétrables et ses voies incompréhensibles! » Des hommes pervers, ne faisant point attention à ces jugements impénétrables et à ces voies incompréhensibles de Dieu, hommes plus enclins à critiquer que capables de comprendre, osaient cependant avancer que l'Apôtre avait dit : « Faisons le mal, afin qu'il en arrive un bien. » (*Rom.*, III, 8.) Gardons-nous de croire que saint Paul ait parlé ainsi, mais ces hommes sans intelligence croyaient que telle était la pensée de l'Apôtre, parce qu'il avait dit : « La loi, en venant, a donné lieu à l'abondance du péché ; mais, où il y a eu abondance de péché, il y a eu aussi abondance de grâce. » (*Rom.*, V, 20.) L'action de la grâce est de faire accomplir le bien à ceux qui faisaient le mal, mais non pour qu'ils persévèrent dans ce mal en croyant qu'il leur en reviendra un bien. Ils ne doivent donc pas dire : « Faisons le mal pour qu'il en vienne un bien; » mais nous avons fait le mal, et pour ce mal, Dieu nous a fait du bien. Désormais, faisons le bien, afin que, dans le siècle futur, Dieu nous rende le bien pour le bien que nous aurons accompli, nous qui, dans ce siècle, avons reçu le bien pour le mal que nous avons fait. C'est pourquoi il est écrit dans un psaume : « Je chanterai, Seigneur, votre miséricorde, et l'équité de votre jugement. (*Ps.* C, 1.) Le fils de l'homme n'est pas venu dans le monde pour juger le monde, mais afin que le monde soit sauvé par lui, » (*Jean*, III, 17) et cela par l'effet de sa divine miséricorde. Mais ensuite Jésus-Christ viendra pour le jugement, le jour où il viendra juger les vivants et les morts. Néanmoins, dans cette vie même, il n'opère pas le salut des hommes sans une sorte de jugement, mais qui reste secret. C'est pourquoi le Sauveur dit lui-même : « Je suis venu en ce monde pour le jugement, afin que ceux qui ne voient point voient, et que ceux qui voient deviennent aveugles. » (*Jean*, IX, 39.)

CHAPITRE XXIII.

Lorsque Dieu secourt les uns et non pas les autres, c'est par un effet de ses jugements cachés.

45. Vous devez donc regarder comme un effet secret des jugements de Dieu, lorsque vous voyez, dans une cause qui est certainement la même pour tous les petits enfants, qui tous ont hérité d'Adam le même péché et le même mal, Dieu secourir l'un pour recevoir le baptême, et ne pas secourir l'autre, pour qu'il meure dans les liens du péché. Et cependant Dieu sait que celui qui a été baptisé, et qu'il laisse sur la terre, deviendra un impie; tandis qu'il enlève

mirans sententiæ suæ certam quidem veritatem, sed magnam profunditatem, quomodo concluserit Deus omnes in infidelitate, ut omnium misereatur, quasi faciens mala ut venirent bona, mox exclamavit atque ait : O altitudo divitiarum sapientiæ et scientiœ Dei, quam inscrutabilia sunt judicia ejus, et investigabiles viæ ejus (*Ibidem*, 33). Hæc enim inscrutabilia judicia et investigabiles vias perversi homines non cogitantes, et proclives ad reprehendendum, non idonei ad intelligendum, putabant et jactitabant Apostolum dicere : Faciamus mala, ut veniant bona (*Rom.* III, 8). Quod absit ut Apostolus diceret : sed homines non intelligentes hoc putabant dici, quando audiebant quod dixit Apostolus : Lex autem subintravit, ut abundaret delictum; ubi autem abundavit delictum, superabundavit gratia (*Rom.* V, 20). Sed utique gratia id agit, ut jam fiant bona ab eis qui fecerunt mala; non ut perseverent in malis, et reddi sibi existiment bona. Non itaque debent dicere : Faciamus mala, ut veniant bona; sed : Fecimus mala, et venerunt bona; jam faciamus bona, ut in futuro sæculo recipiamus pro bonis bona, qui in hoc sæculo recipimus pro malis bona. Propter quod scriptum est in Psalmo : Misericordiam et judicium cantabo tibi, Domine (*Psal.* C, 1). Prius itaque non ideo venit Filius hominis in mundum, ut judicet mundum, sed ut salvetur mundus per ipsum (*Johan.* III, 17); hoc propter misericordiam : postea vero propter judicium venturus est judicare vivos et mortuos; quamvis et in hoc tempore ipsa salvatio non fiat sine judicio, sed occulto, ideo ait : In judicium veni in hunc mundum, ut qui non vident, videant, et qui vident, cæci fiant (*Johan.* IX, 39).

CAPUT XXIII.

Cur huic subvenitur, illo non subvenitur, revocandum ad judicia Dei occulta

45. Ad occulta ergo Dei judicia revocate, quando videtis in una caussa, quam certe habent omnes parvuli, hereditarium malum trahentes ex Adam, huic subveniri ut baptizetur, illi non subveniri ut in ipsa obligatione moriatur; illum baptizatum in hac vita relinqui, quem præscivit Deus impium futurum, istum vero baptizatum rapi ex hac vita, ne malitia

de ce monde l'autre qui a reçu le baptême, « de peur que la malice ne pervertisse son âme! » (*Sag.*, IV, 11.) Gardez-vous bien toutefois de croire qu'il y ait en cela injustice ou ignorance de la part de Dieu, qui est la source de toute justice et de toute science; mais, comme je vous l'ai recommandé au commencement de ce traité, « marchez fidèlement à la lumière des connaissances où vous êtes parvenus, et, si vous avez d'autres pensées, Dieu vous éclairera sur cela même.» (*Philip.*, III, 16.) Si ce n'est pas dans cette vie, ce sera certainement dans l'autre, « car tout ce qui est caché maintenant sera mis alors à découvert. » (*Matth.*, X, 26.) Ainsi, lorsque vous entendez le Seigneur dire par Ezéchiel : « Moi qui suis le Seigneur, j'ai trompé ce prophète, » (*Ezech.*, XIV, 9) ou l'Apôtre dire aux Romains : « Dieu fait miséricorde à qui il lui plaît, et endurcit qui il veut, » (*Rom.*, IX, 18) croyez que, dans celui qu'il livre à la séduction ou à l'endurcissement du cœur, Dieu punit en lui de mauvais mérites, et que, dans celui à qui il fait miséricorde, c'est l'effet de la grâce de Dieu qui, au lieu de rendre le mal pour le mal, rend, au contraire, le bien pour le mal. Ne pensez pas non plus que Pharaon n'avait pas son libre arbitre, parce que, dans beaucoup d'endroits de l'Ecriture, Dieu dit : « J'ai endurci, ou j'endurcirai le cœur de Pharaon. » Ce n'est pas cependant que Pharaon n'ait pas lui-même endurci son cœur, puisque l'Ecriture, après avoir rapporté la disparition de la plaie des mouches qui avaient désolé l'Egypte, dit de ce prince : « Pharaon endurcit encore son cœur cette fois, et il ne voulut pas laisser partir le peuple. » (*Exod.*, VIII, 32.) Ainsi Dieu endurcit le cœur de Pharaon par un juste justement, et Pharaon l'endurcit par son libre arbitre. Soyez donc convaincus, mes frères, que vous n'aurez point travaillé en vain, si vous faites jusqu'à la fin, avec persévérance, de nouveaux progrès dans le bien que vous avez embrassé; car Dieu qui, dans cette vie, ne traite pas ceux qu'il délivre selon leurs mérites, « rendra, » dans l'autre, « à chacun selon ses œuvres. » Dieu rendra alors le mal pour le mal, parce qu'il est juste; mais aussi le bien pour le mal, parce qu'il est bon. Il rendra aussi le bien pour le bien, parce qu'il est bon et juste, mais il ne rendra jamais le mal pour le bien, parce qu'il n'y a point d'injustice en lui. Dieu rendra le mal pour le mal, en punissant l'injustice, et le bien pour le mal, en justifiant, par sa grâce, ceux qui étaient injustes. Il rendra enfin le bien pour le bien, c'est-à-dire en donnant grâce pour grâce.

CHAPITRE XXIV.

Conclusion de ce traité. — Saint Augustin invite les religieux du monastère d'Adrumet à demander à Dieu l'intelligence et la sagesse.

46. Relisez assidûment ce traité. Si vous le comprenez, rendez en grâces à Dieu; mais, si

mutet intellectum ejus : et nolite in istis dare injustitiam vel insipientiam Deo, apud quem justitiæ fons est et sapientiæ : sed sicut vos exhortatus sum ab initio sermonis hujus, in quod pervenistis, in eo ambulate (*Philip.* III, 16 et 15), et (*a*) hoc quoque vobis Deus revelabit, et si non in hac vita, certe in altera : nihil est enim occultum quod non revelabitur (*Matth.* X, 26). Quando ergo auditis dicentem Dominum : ego Dominus seduxi prophetam illum (*Ezech.* XIV, 9); et quod ait Apostolus : Cujus vult miseretur, et quem vult obdurat (*Rom.* IX, 18) : in eo quem seduci permittit vel (*b*) obdurari, mala ejus merita credite; in eo vero cujus miseretur, gratiam Dei non reddentis mala pro malis, sed bona pro malis, fideliter et indubitanter agnoscite. Nec ideo auferatis a Pharaone liberum arbitrium, quia multis locis dicit Deus : Ego induravi Pharaonem, vel induravi, aut indurabo cor Pharaonis. Non enim propterea ipse Pharao non induravit cor suum. Nam et hoc de illo legitur, quando ablata est ab Ægyptiis cynomyia, dicente Scriptura : Et ingravavit Pharao cor suum et in isto tempore, et noluit dimittere populum (*Exod.* VIII, 32). Ac per hoc et Deus induravit per justum judicium, et ipse Pharao per liberum arbitrium. Certi ergo estote, quia non erit inanis labor vester, si in bono proposito proficientes perseveretis usque in finem. Deus enim qui modo illis quos liberat non reddit secundum opera eorum, tunc reddet unicuique secundum opera ejus (*Matth.* XVI, 27). Reddet omnino Deus et mala pro malis, quoniam justus est; et bona pro bonis, quoniam bonus est; et bona pro bonis, quoniam bonus et justus est : tantummodo mala pro bonis non reddet, quoniam injustus non est. Reddet ergo mala pro malis, pœnam pro injustitia; et reddet bona pro malis gratiam pro injustitia; et reddet bona pro bonis, gratiam pro gratia.

CAPUT XXIV.

Intellectus et sapientia petatur a Deo.

46. Repetite assidue librum istum, et si intelligitis,

(*a*) Huc in editis immissum est, *si aliquid aliter sapitis :* quod in MSS. non erat. — (*b*) Aliquot MSS. *vel obdurat.*

vous ne le comprenez pas, priez Dieu de vous le faire comprendre. Rappelez-vous ce qui est écrit : « Si quelqu'un de vous a besoin de sagesse, qu'il la demande à Dieu, qui répand ses dons sur tous, libéralement et sans reproche, et la sagesse lui sera donnée. (*Jacq.*, I, 5.) La vraie sagesse, » dit le même Apôtre, « est celle qui vient de Dieu. » Mais repoussez loin de vous, et priez Dieu d'éloigner de vos cœurs celle que le même Apôtre déteste, lorsqu'il dit : « Si vous avez dans le cœur une jalousie amère et un esprit de contention, ce n'est point là la sagesse qui vient d'en haut, mais c'est une sagesse terrestre, animale, diabolique ; car, où il y a de la jalousie, et un esprit de contention, là aussi est le trouble, et toute œuvre perverse. Mais la sagesse qui vient d'en haut est d'abord chaste, amie de la paix, modérée, docile, pleine de miséricorde et de bonnes œuvres : elle ne juge point, et n'est pas dissimulée. » (*Jacq.*, III, 14.) Quel bien ne possèdera pas celui qui aura demandé et obtenu de Dieu cette sagesse? Reconnaissez encore en cela la grâce divine, car si cette sagesse venait de nous-mêmes, elle ne viendrait pas d'en haut, et il ne faudrait pas la demander au Dieu qui nous a créés. Priez pour nous, mes frères, afin que nous vivions dans ce siècle avec tempérance, avec piété et avec justice, dans l'attente du bonheur que nous espérons, et de la manifestation de Jésus-Christ, notre Seigneur et notre Sauveur, à qui appartient l'honneur, la gloire et le règne avec le Père et le Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il !

Deo gratias agite : ubi autem non intelligitis, orate ut intelligatis : dabit enim vobis Dominus intellectum. Mementote scriptum esse : Si quis vestrum indiget sapientia, postulet a Deo, qui dat omnibus affluenter, et non improperat, et dabitur ei (*Jacobi.* I, 5). Ipsa est sapientia de sursum descendens, sicut ipse apostolus Jacobus dicit. Illam vero sapientiam repellite a vobis, et orate ut non sit in vobis, quam detestatus est, ubi ait : Quod si zelum amarum habetis, et contentiones in vobis sunt, non est ista sapientia de sursum descendens, sed terrena, animalis, diabolica. Ubi enim zelus et contentio est, ibi inconstantia et omne opus pravum. Quæ autem de sursum est sapientia, primum quidem pudica est, deinde pacifica, modesta, suadibilis, plena misericordia et fructibus bonis, inæstimabilis, sine simulatione (*Jacobi*, III, 14). Quid boni ergo non habebit, qui hanc sapientiam postularit et impetrarit a Domino? Et hinc intelligite gratiam ; quia si ex nobis esset ista sapientia, de sursum non esset, nec ab ipso qui nos creavit Deo postulanda esset. Fratres, orate et pro nobis, ut temperanter et pie et juste vivamus in hoc sæculo, exspectantes illam beatam spem (*Tit.* II, 12), et manifestationem Domini et Salvatoris nostri Jesu Christi, cui est honor et gloria et regnum cum Patre et Spiritu-Sancto in sæcula sæculorum, Amen.

REPONSE DE VALENTIN A SAINT AUGUSTIN

APRÈS AVOIR REÇU DE LUI LES DEUX LETTRES PRÉCÉDENTES ET SON LIVRE SUR LA GRACE ET LE LIBRE ARBITRE.

(Cette lettre se trouve la 216e parmi celles de saint Augustin).

Au seigneur vraiment saint et bienheureux père, AUGUSTIN, *digne plus que tous les autres de notre vénération et de nos respects,* VALENTIN, *son serviteur, et toute la communauté qui met avec lui sa confiance dans ses prières,*

SALUT dans le Seigneur.

1. Nous étions tremblants et saisis de respect en recevant les précieux écrits et le livre de votre sainteté (1); et comme le bienheureux Elie se voila le visage lorsque, debout à l'entrée de la caverne, il vit passer la gloire du Seigneur, de même, en lisant les reproches que vous nous adressiez, nous avons porté la main sur nos yeux, rougissant de la grossièreté de nos frères, dont le départ précipité ne nous a point permis de saluer votre sainteté. Mais il y a un temps pour parler et un temps pour se taire. Nous craignions de vous adresser notre réponse par des hommes qui flottaient incertains sur la vérité, de peur de paraître nous-mêmes douter avec ceux qui doutent, et méconnaître avec eux votre sagesse, qui semble être celle d'un ange. Nous n'avions pas besoin de vous interroger pour être convaincus de votre sainteté et de votre sagesse, que la grâce de Dieu nous a fait connaître. Le livre si délicieux de votre sainteté nous a comblés d'une indicible joie. Et comme les Apôtres qui, après la résurrection du Seigneur, mangeant avec lui, n'osaient pas lui demander qui il était, bien que convaincus que c'était Jésus (*Jean*, XXI, 12), nous aussi nous n'osions pas demander si le livre était de

(1) Le livre de la *Grâce et du Libre Arbitre*.

VALENTINI AD AUGUSTINUM

POST LIBRUM DE GRATIA ET LIBERO ARBITRIO ET SUPERIORES EJUS LITTERAS RESCRIBENTIS.

(Epistola inter Augustinianas CCXVI)

Domino vere sancto, ac nobis venerabiliter super omnia præferendo, et pia exsultatione colendo, beatissimo papæ AUGUSTINO, VALENTINUS *servus tuæ sanctitatis, et omnis congregatio quæ tuis orationibus mecum sperat, in Domino salutem.*

1. Venerabilia scripta, et librum tuæ sanctitatis ita tremebundo corde suscepimus, ut sicut beatus Elias cum in speluncæ limine staret, faciem suam gloria Domini transeunte velavit; ita nos objurgatos oculos teximus, quia per rusticitatem fratrum nostrorum nostro judicio erubuimus, quorum inordinata profectione tuam *(a)* metuimus beatitudinem salutare; quia tempus loquendi, et tempus tacendi : ne dum per dubitantes et de veritate fluctuantes scriberemus, de dictis sapientiæ tuæ, quæ est sicut Angeli Dei, dubitare cum dubitantibus videremur. Non enim erat nobis necessarium interrogare de beatitudine, et de sapientia tua, quæ est nobis nota per Domini gratiam. Nam ad librum (al. dulcissimum) dulcissimæ sanctitatis tuæ ita sumus alacriter jocundati, ut sicut Apostoli Dominum post resurrectionem prandentem secum non audebant interrogare quis

(*a*) Legebatur antea *meruimus :* non recte, nisi verbo præfigatur particula negans. Sequimur hic antiquissimum Corbeiense exemplar, in quo epistola cum superiore Augustini libro conjungitur.

votre sainteté, quoique l'éclat et la vivacité de l'éloquence avec laquelle s'y trouve démontrée la grâce des fidèles, prouvaient assez que vous en étiez l'auteur, ô bien-aimé seigneur et vénéré père.

2. Mais commençons, ô bienheureux seigneur, par vous exposer toute la suite des troubles qui ont éclaté parmi nous. Notre très-cher frère Florus, serviteur de votre sainteté, était parti pour Uzale, sa patrie. Un motif de charité l'y avait appelé. Pendant son séjour dans cette ville, il trouva un livre de votre sainteté (1), qu'il nous apporta comme un pain de bénédiction. C'est le frère Félix, qui est arrivé longtemps après ses compagnons à Hippone, qui avait pieusement dicté ce livre. Florus étant parti d'Uzale pour se rendre à Carthage, Félix arriva avec ce livre au monastère, et, sans me le montrer, on commença à le lire à des frères peu instruits. Ces frères, n'en comprenant ni le sens ni la portée, en furent troublés. Il ne faut pas s'en étonner, puisque lorsque Jésus disait à ses disciples : « Celui qui ne mangera pas la chair du Fils de l'homme, et ne boira pas son sang, n'aura pas la vie en lui, » (*Jean*, VI, 54) il y en eut quelques-uns qui l'abandonnèrent, parce qu'ils attachaient un sens impie à ces paroles du Seigneur. Ce n'était point par la faute de celui qui parlait, mais par la dureté et l'impiété de leur cœur.

3. Ces frères, en interprétant mal votre pensée, troublèrent ainsi l'esprit des faibles et des ignorants. Pour moi, j'ignorais entièrement ce qui se passait. Ce fut Florus qui, à son retour de Carthage, ayant eu connaissance de l'agitation qui régnait parmi les frères, de leurs réunions secrètes et de leurs discussions sur la vérité qu'ils ne comprenaient pas, s'empressa de m'en informer. Pour mettre fin à toutes ces contestations impies, je proposai de soumettre ces questions à notre saint père et seigneur Evode (2), en le priant de nous donner sur votre livre

(1) Le livre ou la lettre 194 à Sixte.

(2) Evode fit réponse, et la lettre qu'il écrivit à Valentin à ce sujet a été trouvée par le père Jacques Sirmond, dans un manuscrit de l'abbaye de saint Maximin, à Trèves; il en a mis un fragment dans son histoire des Prédestinatiens, chapitre premier. Voici ce fragment : « Des honorables frères nous ont rapporté que, je ne sais quelles questions, touchant le libre arbitre et la justice de Dieu, ont excité quelques dissensions parmi vous. Nous louons votre zèle, mais

esset : Sciebant enim quia Jesus est (*Johan.*, XXI, 12) : ita et nos nec voluimus, nec ausi sumus interrogare de libro, utrum tuæ sanctitatis esset, cum ipsa fidelium gratia quæ in eo liberaliter commendatur, nobis tuum esse, domine sancte papa, eloquiis vivacissimis contestetur.

2. Incipiamus autem, domine beatissime papa, ipsius ordinem perturbationis exponere. Carissimus frater noster Florus servus paternitatis tuæ, cum ad Uzalensem patriam fuisset suadente caritate profectus, eulogias (al. monasterii) monasterio inter ipsas suæ civitatis moras de opusculis nobis tuæ adtulit sanctitatis, uno fratre Felice, qui ad tuam sanctitatem tarde post comites suos venisse dinoscitur, eumdem librum devote dictante. Ventum est ad monasterium cum eodem libello, fratre Floro ad Carthaginem de Uzalensi civitate profecto. Mihi non monstrato libro imperitis fratribus recitare cœperunt : quorumdam non intelligentium corda commovit ; quia et cum diceret Dominus : Qui non manducaverit carnem filii hominis, neque biberit sanguinem ejus, non habebit vitam in semetipso (*Johan.*, VI, 54), discesserunt qui impie intellexerunt, non culpa Domini dicentis, sed duritia impiissimi cordis.

3. Cœperunt memorati fratres, qui omnia subverterunt, innocentum animas commovere, mea parvitate penitus ignorante, in tantum conventus illorum (Corb. MS. murmurantes) murmurantis nescii, ut nisi frater Florus de Carthagine (al. repetitas) repedans, et eorum perturbationes agnoscens mihi sollicite nuntiasset, furtiva et tamquam servitis erat inter eos de non intelligenda veritate contentio. Proposui, ad auferendas impias quæstiones, ut ad (al. Dominum) domnum sanctum patrem Evodium mitteremus, et ipse nobis de hoc sacrosancto libro propter ignaros aliquid cer-

des explications capables d'éclairer l'esprit des ignorants. Mon avis ne fut point adopté, et les mécontents prirent malgré moi la résolution d'aller vous trouver. Florus était consterné de leur fureur. C'était contre lui que se déchaînaient toutes les haines; c'était lui qu'on accusait d'avoir apporté un livre qui, selon eux, avait blessé leur âme, sans y avoir trouvé aucun remède pour la guérir. Dans cette circonstance, nous eûmes recours à l'autorité du saint et vénérable prêtre Sabin. Il lut et expliqua clairement le livre, mais il ne parvint pas à ramener le calme dans les esprits. Alors je me décidai, par condescendance, à donner une permission de partir vers vous, et à payer les frais du voyage. Autrement, nous craignions d'aggraver encore des blessures qui pouvaient être guéries par la grâce de votre livre, où brille votre sainte présence. Les frères une fois partis, la paix dans le Seigneur se rétablit bien vite dans la communauté, qui n'avait été troublée que par cinq ou six frères.

4. Mais comme souvent, honoré seigneur, la joie vient de la tristesse même, notre douleur a été bien soulagée, puisque l'ignorance et la curiosité de quelques frères nous ont valu vos suaves avertissements qui ont éclairé nos âmes. C'est ainsi que les doutes du bienheureux apôtre Thomas, qui cherchait la place des clous dans les mains du Seigneur (*Jean*, XX, 25), ont servi à confirmer la foi de l'Eglise universelle. Nous avons reçu avec reconnaissance, seigneur et père, votre lettre comme un pieux remède pour nos cœurs, et nous avons avec repentir frappé notre poitrine, pour obtenir la guérison de notre conscience, que la grâce vivifie au moyen du libre arbitre, don précieux de la miséricorde divine. Mais ce bienfait n'est que pour la vie présente, lorsque nous ne chantons encore que les prémices de la miséricorde de Dieu, dont nous attendons l'accomplissement pour l'avenir. Lorsque nous commencerons à chanter le jugement du Seigneur, nous recevrons la récompense de nos œuvres, parce que

nous ne voulons pas qu'il dégénère en dispute, car la dispute produit toujours le trouble et la confusion, tandis que le zèle bien entendu demande la piété. Dans Adam, le libre arbitre était dans toute sa plenitude, mais ce libre arbitre a été affaibli par le péché. L'homme a donc encore son libre arbitre, mais faible et infirme. C'est ce qui fait dire au prophète : « Toute ma vigueur s'est affaiblie en moi, » (*Ps.* XXX, **11**) et « la lumière a fui de mes yeux. » (*Ps.* XXXVII, **11.**) C'est pour cela que Jésus-Christ a été envoyé comme sauveur et medecin, pour sauver ceux qui etaient perdus et guérir nos blessures. On lit un peu plus bas, dans le même fragment : « Que ceux qui sont véritablement reconnaissants de cette grande miséricorde, lisent tout ce qu'ont écrit nos pères, et, s'ils ne le comprennent pas, qu'ils ne se hâtent pas témérairement de blâmer ce qui est au-dessus de leur intelligence, mais qu'ils prient Dieu de le leur faire comprendre. »

tius rescripsisset. Nec hoc accipere patientius voluerunt, sed arripuerunt profectionem nobis taliter non optatam : fratre Floro furore illorum propemodum conturbato, in quem sæviebant, quia ipse illis, ut putabant, vulnera libri hujus adtulisset ; in quo medicinam non poterant infirmi cognoscere. Unde et sanctum presbyterum Sabinum ad majorem auctoritatem rogavimus, et ipsius sanctitas librum cum liquidis interpretationibus legit ; nec sic anima sauciata curata est. Quibus propter ipsam pietatem sumtus dedimus, ne vulnera ipsorum cumularemus, quæ posset sanare libri ipsius gratia, in qua refulget tua sancta præsentia. Quibus profectis, quies et pax per omnes fratres exsultavit in Domino. Quinque enim vel amplius fratrum animositate ista est innata contentio.

4. Sed quia interdum, domine papa, provenit gaudium ex tristitia, non adeo mæstificamur, quia per ignaros et curiosos suavissimis monitionibus tuæ sanctitatis illuminari meruimus. Nam et dubitatio beati Thomæ apostoli foramina clavorum quærentis (*Johan.*, XX, 25) confirmatio fuit Ecclesiæ universalis. Accepimus igitur, domine papa, medicamentum pie curantium tuarum cum gratia litterarum, et contudimus pectora nostra ; ut sic saltem sanetur conscientia nostra, quam per liberum arbitrium nostrum, quod donat misericordia, curat et vivificat gratia : sed in hoc tempore, quando adhuc misericordiam cum dilatione cantamus. Nam cum cœperimus judicium cantare Domino, reportaturi sumus mercedem pro opere nostro : quia misericors et justus Do-

« le Seigneur est miséricordieux, juste et compatissant. » (*Ps.* CXI, 4.) C'est ce que votre sainteté nous enseigne, quand elle dit que nous devons comparaître devant le « tribunal de Jésus-Christ, afin que chacun reçoive ce qui est dû au bien ou au mal qu'il aura fait pendant qu'il était revêtu de son corps (II *Cor.*, V, 10); car le Seigneur viendra et apportera la récompense avec lui. » (*Isaïe*, XL, 10.) L'homme alors, avec son propre corps, paraîtra devant lui, et « quand le Seigneur viendra, il apparaîtra comme une fournaise ardente, pour consumer les impies comme de la paille; mais il se lèvera comme un soleil de justice pour ceux qui craignent son nom, tandis que les impies seront punis par la justice de son jugement. » (*Malach.*, IV, 2.) C'est ce jugement suprême qui faisait trembler le juste, dont on peut vous appeler l'ami, seigneur et père, lorsqu'il s'écriait en gémissant : « Seigneur, n'entrez pas en jugement avec votre serviteur. » (*Ps.* CXLII, 2.) Si la grâce était une récompense des bonnes œuvres, le juste ne craindrait pas le jugement secret de la Majesté divine. Voilà, vénérable père, ce que croit votre serviteur Florus, et non, comme vous l'ont dit les frères qui sont allés vers vous, et en présence desquels il a dit que la piété n'était pas une récompense accordée à nos mérites, mais un effet de la grâce du Rédempteur. Qui peut douter qu'au jour du jugement le temps de la grâce sera passé, puisque ce sera celui de la colère et de la justice? Instruits par vos leçons, vénérable père, nous nous écrions, non en sécurité, mais en tremblant : « Seigneur ne nous reprenez pas dans votre fureur, et ne nous châtiez pas dans votre colère. (*Ps.* VI, 2.) Corrigez-nous, Seigneur, et instruisez-nous de votre loi, afin que nous soyons épargnés à la fin des mauvais jours! » (*Ps.* XCIII, 12.) Nous croyons donc avec vous que Dieu interrogera le juste et l'impie; que les bons étant à sa droite, et les méchants à sa gauche, il tiendra compte des œuvres de piété qui méritent récompense, et qu'il punira l'obstination dans le mal et dans l'impiété. Mais alors il ne sera donc plus question de faire grâce, puisque nos œuvres, bonnes ou mauvaises, seront pesées et examinées.

5. Mais pourquoi nous accuse-t-on faussement? Nous ne nions pas que la grâce de Dieu soutienne le libre arbitre; nous croyons, au contraire, que c'est par la grâce de Jésus-Christ

minus, miserator et rectus (*Psal.* CXI, 4). Quia sicut docet nos sanctitas tua, repræsentari nos oportet ante tribunal Christi, ut recipiat unusquisque nostrum propria corporis, prout gessit, sive bonum, sive malum (II *Cor.*, V, 10) : quia veniet Dominus, et merces ejus cum ipso (*Isa.*, XL, 10) : quia stabit homo, et opus ejus ante ipsum : quia veniet Dominus sicut clibanus ardens, ut incendat impios tamquam stipulam (*Joel.*, II, 3 et 5) ; et timentibus nomen Domini orietur sol justitiæ, quando impii punientur judicio justitiæ (*Malac.*, IV, 2). Hoc justus, cujus tu amicus es, domine papa, exclamat, contremiscit, et suppliciter dicit : Domine ne intres in judicium cum servo tuo (*Psal.*, CXLII, 2). Si gratia esset remunerantis, non timeret justus secretarium judicium majestatis. Servi tui Flori hæc fides est, pater, non sicut fratres isti sunt locuti : in præsentiarum audierunt ab illo dictum, non juxta merita nostra dari donum pietatis, sed per gratiam Redemptoris. Nam de illo die, quis dubitet longe esse gratiam, cum cœperit irasci justitia? Hoc clamamus, pater ; hoc te docente canimus, non securi, sed trepidi : Domine ne in furore tuo arguas me, neque in ira tua corripias me (*Psal.*, VI, 2). Hoc dicimus : Emenda nos Domine, et de lege tua erudi nos, ut mitiges nos a diebus malis (*Psal.*, XCIII, 12). Hoc credimus, docente te, venerabilis pater, quia Dominus interrogat justum et impium, quia a dextris et a sinistris positis bonis et malis imputat renumeranda opera pietatis, enumerat puniendam tenacitatem impietatis. Ubi erit gratia, quando pro sui qualitate dispungentur opera, sive bona, sive mala?

5. Sed (*a*) cur non directum non timet proferri mendacium? Liberum arbitrium Dei gratia curatum non negamus : sed per Christi quotidianam gratiam proficere credimus, et adjuvari confidimus.

(*a*) Corbeiensis cod. *Sed cor non directum non timet proferre mendacium.*

que le libre arbitre fait chaque jour des progrès dans la vertu, et nous mettons toute notre espérance dans le secours de cette grâce. Comment les hommes osent-ils dire : Il est en notre pouvoir de faire le bien? comme s'ils pouvaient le faire de leurs propres forces. O vaine prétention d'hommes malheureux! Chaque jour ils ont des fautes à se reprocher, et ils osent encore vanter les forces de leur libre arbitre. S'ils descendaient au fond de leur conscience, ils verraient qu'elle ne peut être guérie que par la grâce, et s'écrieraient : « Seigneur, ayez pitié de moi et guérissez mon âme, parce que j'ai beaucoup péché. » (*Ps.* XL, 5.) Que feraient donc ceux qui se glorifient de leur libre arbitre, dont nous ne nions pas l'efficacité, quand il est soutenu par l'aide du Seigneur? Que feraient-ils de plus, je le demande, si la mort était déjà absorbée dans la victoire? si leur corps mortel était déjà revêtu d'immortalité? si leur chair assujettie à la corruption était devenue incorruptible? (1 *Cor.*, XV, 53.) Ils sont encore infectés de leurs plaies, et voilà que, dans leur orgueil, ils demandent un remède, comme s'il leur était dû, au lieu de dire humblement comme le juste : « Si le Seigneur n'était pas venu à mon secours, mon âme serait tombée dans l'enfer; » (*Ps.* XCIII, 17) ou bien, comme le saint prophète : « Si le Seigneur ne garde pas la cité, celui qui la garde veille inutilement. » (*Ps.* CXXVI, 1.)

6. Priez donc pour nous, vénérable père, afin que nous n'ayons plus d'autre soin que d'expier nos péchés par nos larmes, et de rendre témoignage à la grâce de Dieu. Priez, seigneur notre père, « pour que la bouche de l'abîme ne se ferme pas sur nous (*Ps.* LXVIII, 16), pour que nous soyons retirés du milieu de ceux qui descendent dans le gouffre (*Ps.* XXIX, 4), pour que, par notre orgueil, notre âme ne périsse pas avec les impies, » (*Ps.* XXV, 9) mais qu'elle soit guérie par la grâce du Seigneur. Comme vous l'avez désiré, seigneur et père, notre frère Florus, serviteur de votre sainteté, est parti d'ici plein de joie. La fatigue du voyage, loin d'être une peine pour lui, est, au contraire, un plaisir, parce qu'elle le rapproche de vos salutaires instructions. Nous le recommandons instamment à votre sainteté, et nous vous demandons en même temps de recommander à Dieu dans vos prières les ignorants, pour qu'il daigne leur envoyer son esprit de paix et de concorde. Priez, seigneur et très-doux père, pour que le démon se retire de notre communauté, et pour que toutes ces

Quid homines dicunt : In mea est potestate, ut faciam bonum? si tamen facerent homines bonum. O inanis gloriatio miserorum? quotidie peccata arguunt, et ipsi sibi assumunt nudum liberum jactantes arbitrium ; non discutientes conscientiam suam, quæ non potest curari nisi per gratiam, ut dicerent : Miserere mei, sana animam meam, quia peccavi tibi (*Psal.*, XL, 5). Quid facerent, qui de libero sibi gloriantur arbitrio (quod non negatur, cum Dei dumtaxat adjutorio), si jam absorpta fuisset mors in victoria, si jam mortale nostrum induerit immortalitatem, et corruptibile nostrum induerit incorruptionem? (1 *Cor.*, XV, 53.) Ecce fœtent vulnera, et superbe petitur medicina. Non dicunt sicut justus : Nisi Dominus adjuvisset me, paulo minus habitasset in inferno anima mea (*Psal.*, XCIII, 17). Non dicunt sicut sanctus : Nisi Dominus custodierit civitatem, frustra vigilavit qui custodit eam (*Psal.*, CXXVI, 1).

6. Sed ora piissime pater, ut jam non curam geramus, nisi pro peccato nostro lacrymis expiando, et Dei gratia commendanda. Ora domine pater, ut non urgeat super nos puteus os suum, ut salvemur a descendentibus in lacum (*Psal.*, LXVIII. 16), ut non pereat cum impiis anima nostra per superbiam nostram (*Psal.*, XXIX, 4), sed sanetur per Domini gratiam (*Psal.*, XXV, 9). Sicut ergo præcepisti domine papa, frater noster Florus, servus sanctitatis tuæ, omni alacritate perrexit, cui non impedit, sed proficit fatigatio, ut accedat ei dilucidata cordis instructio; quem tuæ sanctimoniæ suppliciter commendamus, pariterque deposcimus, ut et ignaros tuis orationibus Domino commendes mansuetissime componendos. Ora domine et dulcissime pater, ut fugiat dia-

tempêtes soulevées par des questions étrangères, s'étant apaisées, notre navire, chargé de soldats enrôlés sous les drapeaux du Christ, puisse, à travers cette grande et immense mer du monde, atteindre sans danger le port vers lequel nous nous dirigeons, où nous n'aurons plus à craindre de naufrage, mais à recevoir le prix de ce que nous apportons avec nous. Nous avons la ferme confiance qu'avec votre aide, et par la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, nos vœux seront accomplis. Nous vous prions de saluer pour nous tous nos seigneurs les clercs, qui sont les enfants de votre apostolat, et les saints qui servent Dieu dans votre communauté. Qu'ils daignent tous joindre leurs prières à celles de votre béatitude, pour implorer Dieu en notre faveur. Que l'indivisible Trinité du Seigneur notre Dieu conserve dans son Eglise votre apostolat, qui est un choix et un bienfait de sa grâce, et qu'elle vous donne, dans la grande Eglise du ciel, la couronne due à vos mérites, en laissant toutefois vivre notre souvenir dans votre cœur. C'est ce que nous souhaitons, bienheureux seigneur. Si notre frère Florus, serviteur de votre sainteté, vous demande quelques instructions pour la règle de notre monastère, ne rejetez point sa prière, nous vous en conjurons, et daignez donner à notre faiblesse toutes les instructions dont elle a besoin.

Extrait DES RÉTRACTATIONS, *liv. II, dern. chap., au sujet de l'opuscule suivant:*

J'ai de nouveau adressé à Valentin et aux religieux du monastère d'Adrumet, un livre intitulé : *De la Correction et de la Grâce* (1), parce que l'on m'avait annoncé qu'un des religieux de ce monastère disait qu'on ne devait point corriger ceux qui n'observent pas les commandements de Dieu, mais seulement prier pour eux, afin que Dieu leur fasse la grâce de les accomplir. Ce livre commence ainsi : « J'ai reçu votre lettre, Valentin, mon très-cher frère. »

(1) Saint Prosper, dans une lettre à saint Augustin, lui dit : « Votre livre sur *la Correction et la Grâce*, rempli des divers témoignages de l'Ecriture, a été porté fort à propos à la connaissance des fidèles des Gaules. » Saint Prosper parle ainsi, parce que saint Augustin avait pleinement répondu à toutes les questions concernant la grâce, sur lesquelles le saint Docteur avait été consulté. C'est pourquoi saint Prosper lui dit : « En lisant votre livre, ceux qui suivaient déjà l'autorité apostolique de votre doctrine n'en sont devenus que plus instruits et plus éclairés. » Le cardinal Noris, célèbre auteur de l'histoire pélagienne, dit que ce livre met sous les yeux toute l'économie de la grâce divine, et qu'il est la clef de toute la doctrine de saint Augustin sur la grâce et le libre arbitre.

bolus de congregatione nostra, et amota omni alienarum quæstionum procella, navis propositi (*a*) nostri epibatis quietis onusta intra stationem tutissimi portus secure consistat, dum navigat per hoc mare magnum et immensum, et in illo portu, intra quem jam non erit metuendum vitæ navigium, mercium indiscrepans accipiat pretium placitarum. Hoc tuæ sanctitatis impetraturos nos confidimus adjutorio, per gratiam quæ est in Christo Jesu Domino nostro. Omnes filios apostolatus tui (al. dominos) domnos nostros clericos, ac sanctos in congregatione propositi servientes deprecamur ut digneris nostro officio salutare, ut cum tua beatitudine omnes pro nobis orare dignentur. Indiscrepans Trinitas Domini Dei nostri apostolatum tuum, quem elegit per gratiam, conservet nobis in Ecclesia sua, et nostri memorem coronet in Ecclesia magna, quod optamus Domine (*b*). Si quid autem famulus tuæ sanctitatis frater suggesserit Florus, pro regula monasterii, digneris pater, petimus, libenter accipere, et per omnia nos infirmos instruere.

In subsequens opusculum libri II. RETRACTATIONUM, *caput ultimum.*

Rursus ad eosdem scripsi alterum librum, quem *de Correptione et Gratia* prænotavi, cum mihi nuntiatum esset, dixisse ibi quemdam, neminem corripiendum, si Dei præcepta non facit ; sed pro illo, ut faciat, tantummodo orandum. Hic liber sic incipit : « Lectis litteris vestris, Valentine frater dilectissime. »

(*a*) Ἐπιβάται dicuntur milites classiarii, qui in navibus merentur.—(*b*) Corbeiensis vetus codex, *Domine, ut supra.* Indicat reliqua verba repetenda ex epistolæ inscriptione, id est, *vere sancte, ac nobis venerabiliter super omnia præferende, et pia exsultatione colende, beatissime papa.*

LIVRE DE SAINT AUGUSTIN

ÉVÊQUE D'HIPPONE

SUR

LA CORRECTION ET LA GRACE

ADRESSÉ A VALENTIN ET AUX RELIGIEUX DU MONASTÈRE D'ADRUMET *

Saint Augustin commence par exposer les principes de la foi catholique sur la loi, le libre arbitre et la grâce. Il enseigne que les hommes ne peuvent être délivrés du mal, ni faire aucun bien, que par la grâce de Dieu, qui nous est donnée par Jésus-Christ ; et que cette grâce, non-seulement nous fait voir ce que nous devons faire, mais encore nous procure le moyen de le faire avec amour, puisque c'est Dieu qui nous donne l'inspiration de la bonne volonté et des bonnes œuvres. Il fait voir qu'il est juste de reprendre et de punir les méchants qui rejettent cette grâce, car leur méchanceté vient de leur propre volonté ; et que cette correction n'est point inutile, bien qu'il n'y ait que Dieu qui puisse la rendre profitable. Il dit que la persévérance dans le bien est sans doute un don précieux du Seigneur, mais qu'il ne faut point pour cela négliger de reprendre ceux qui refusent d'y persévérer, et qui, loin d'accepter ce don, retombent dans le péché par la faute de leur mauvaise volonté. Il ajoute que, non-seulement la correction est nécessaire pour ces pécheurs, mais encore, qu'en persévérant dans le mal jusqu'à leur mort, ils se rendent dignes de la condamnation éternelle. Pourquoi ce don est-il accordé à l'un et refusé à l'autre ? C'est, dit le saint Docteur, par un jugement impénétrable de Dieu. Il enseigne qu'aucun des prédestinés ne peut périr, et que le don de la persévérance, qui n'est point donné à ceux qui sont appelés sur la terre enfants de Dieu, est accordée à ceux qui, par la prescience et la prédestination divine, sont véritablement enfants de Dieu. Saint Augustin explique à cette occasion comment Adam a péché, en ne persévérant pas, faute d'avoir reçu le don de la persévérance. Il déclare que le secours que le premier homme avait reçu était d'une telle nature que, sans lui, non-seulement Adam ne pouvait point persévérer, même s'il l'avait voulu, mais encore que ce secours même ne le faisait pas vouloir ; au lieu que le secours que nous recevons de Jésus-Christ est tel que, sans lui, nous ne pouvons point persévérer, même si nous voulons, mais qu'il opère aussi en nous la volonté de la persévérance. Saint Augustin annonce aussi que le nombre des prédestinés, dont la persévérance est le don propre, est fixé et arrêté, sans que jamais il puisse être ni augmenté, ni diminué ; mais comme on ignore quels sont ceux qui sont de ce nombre ou qui n'en sont pas, il faut employer le salutaire remède de la correction à l'égard des pécheurs, pour les empêcher de périr ou de perdre les autres. Il conclut en disant que la grâce n'exclut point la correction, et que la correction n'est point opposée à la grâce.

* Ecrit l'an 426 ou 427 de Jésus-Christ, quelque temps après Pâques.

S. AURELII AUGUSTINI

HIPPONENSIS EPISCOPI

DE CORREPTIONE ET GRATIA

Ad eumdem Valentinum et cum illo monachos Adrumetinos.

LIBER UNUS

Principio dicit quænam sit catholica fides de lege, de libero arbitrio et de gratia. Gratiam Dei per Jesum Christum eam esse docet, qua sola homines liberantur a malo, et sine qua nullum prorsus faciunt bonum, non solum monstrante ipsa quid faciendum sit, sed etiam præstante ipsa ut id cum dilectione faciant, cum iis Deus inspirationem bonæ voluntatis atque operis largiatur. Correptionem hominum malorum, qui hanc gratiam non acceperunt, nec injustam esse, cum sua voluntate mali sint ; nec inutilem, tametsi fatendum est nonnisi per Deum fieri ut prosit. Perseverantiam in bono magnum re vera esse Dei munus ; nec tamen iden ejus qui non perseveraverit, negligendam esse correptionem : et qui non accepto hoc dono fuerit sua voluntate relapsus in peccatum, eum non correptione tantum, sed si usque ad mortem in malo permanserit, etiam æterna damnatione dignum esse. Cur hoc donum ille accipiat, ille non accipiat, esse inscrutabile. Ex prædestinatis nullum perire posse : ac subinde perseverantiam, quam non omnes accipiunt qui hic filii Dei appellantur, iis omnibus dari qui vere filii sunt præscientia et prædestinatione Dei. Respondet ad quæstionem quæ de Adamo se offert, quomodo ipse non perseverando peccavit, qui perseverantiam non accepit. Ostendit tale primum ipsi datum esse adjutorium, sine quo non posset permanere si vellet, non quo fieret ut vellet : nunc vero per Christum dari, non solum sine quo permanere non possumus, etiam si velimus, verum etiam tantum ac tale, quo fiat ut velimus. Prædestinatorum, quibus proprium est hujusmodi donum, probat certum esse numerum, neque augendum, neque minuendum : et cum ignotum sit quis ad eum numerum pertineat, qui non pertineat, medicinalem correptionem adhibendam esse omnibus peccantibus, ne vel ipsi pereant vel alios perdant. Concludit demum, nec gratia prohiberi correptionem, nec correptione negari gratiam.

CHAPITRE PREMIER.

Foi catholique au sujet de la loi, de la grâce et du libre arbitre.

1. Valentin, mon très-cher frère, et vous qui servez Dieu dans une sainte société, j'ai reçu la lettre que vous m'avez envoyée par le frère Florus, et ceux qui sont venus avec lui nous trouver; et j'ai rendu grâces à Dieu de la paix dont vous jouissez dans le Seigneur, de votre union dans la vérité et de votre ardeur dans l'amour divin. L'ennemi a tenté de séduire quelques-uns d'entre vous, mais la miséricorde de Dieu, par une admirable bonté, a fait tourner au bien les embûches dressées contre ses serviteurs, et ces tentatives de l'ennemi, loin de détruire la foi d'aucun de vous, a procuré à quelques-uns une instruction plus abondante. Je n'ai donc pas besoin de revenir sur tous les points que j'ai suffisamment traités dans le livre que je vous ai envoyé (1), et que vous avez favorablement accueilli, comme je le vois par votre réponse. Ne croyez pas cependant qu'une seule lecture suffira pour vous en donner une parfaite connaissance. Si vous voulez qu'il vous soit profitable, ne craignez pas de le relire souvent, pour vous le rendre familier, et apprendre soigneusement quelles sont les questions et la nature des questions que vous avez à résoudre pour guérir les hérétiques de leurs erreurs, en employant à cet effet, non les raisonnements humains, mais l'autorité des divines Ecritures, dont nous ne devons jamais nous écarter, si nous voulons atteindre notre but.

2. Le Seigneur lui-même nous montre non-seulement le mal que nous devons éviter, et le bien que nous devons faire, seul enseignement que nous donne la lettre de la loi, mais encore il nous aide à éviter le mal et à faire le bien (*Ps.* XXXVI, 27), ce que personne ne peut accomplir sans l'esprit de la grâce. Sans la grâce, en effet, la loi ne fait que nous rendre coupables et nous tuer. C'est ce qui fait dire à l'Apôtre : « La lettre tue, mais l'esprit vivifie. » (II *Cor.*, III, 6.) Celui donc qui fait un usage légitime de la loi, apprend d'elle et le mal et le bien, et, ne comptant pas sur ses propres forces, il a recours à la grâce, afin que, par elle, il puisse éviter le mal et faire le bien. Mais quel est l'homme qui a recours à la grâce, sinon celui dont Dieu dirige les pas, et qui veut marcher dans les voies du Seigneur. (*Ps.* XXXVI, 23.) Ainsi le désir seul du secours de la grâce est déjà un commencement de grâce, comme nous le fait voir le Psalmiste en disant : « J'en ai pris la résolution, je commence dès maintenant, et ce changement est l'œuvre du Très-Haut. » (*Ps.* LXXVI, 11.) Il faut donc reconnaître que nous avons le libre

(1) Le livre *de la Grâce et du Libre Arbitre*.

CAPUT PRIMUM.

1. Lectis litteris vestris, Valentine frater dilectissime, et qui simul servitis Deo, quas per fratrem Florum, et eos qui cum illo ad nos venerunt, misit caritas vestra, egi Deo gratias, quod vestram in Domino pacem, et in veritate consensionem, et in caritate flagrantiam vestro nobis reddito sermone cognovi. Quod autem ad subversionem quorumdam apud vos molitus est inimicus, Deo miserante et ejus insidias in suorum servorum (*a*) provectum mirabili bonitate vertente, ad hoc potius valuit, ut nulli vestrum destruerentur in pejus, sed nonnulli instruerentur in melius. Non itaque opus est omnia idemtidem retractare, quæ sufficienter vobis pleno libro disputata transmisimus : quem quomodo susceperitis, rescripta indicant vestra. Verumtamen semel lectum nullo modo arbitremini satis vobis innotescere potuisse. Si ergo eum fructuosissimum habere vultis, non vos pigeat relegendo habere notissimum, ut (*b*) diligentissime sciatis quibus et qualibus quæstionibus solvendis atque sanandis, non ibi humana, sed divina occurrat auctoritas, a qua recedere non debemus, si volumus pervenire quo tendimus.

2. Dominus autem ipse non solum ostendit nobis, a quo malo declinemus, et quod bonum faciamus (*Psal.* XXXVI, 27), quod solum potest legis littera : verum etiam adjuvat nos, ut declinemus a malo, et faciamus bonum, quod nullus potest (*c*) sine spiritu gratiæ : quæ si desit, ad hoc lex adest, ut reos faciat et occidat. Propter quod dicit Apostolus : Littera occidit, spiritus autem vivificat (II *Cor.* III, 6). Qui ergo legitime lege utitur, discit in ea malum et bonum, et non confidens in virtute sua confugit ad gratiam, qua præstante declinet a malo, et faciat bonum. Quis autem confugit ad gratiam, nisi cum a Domino gressus hominis diriguntur, et viam ejus volet (*Psal.* XXXVI, 23)? Ac per hoc et desiderare auxilium gratiæ, initium gratiæ est : de quo ait ille : Et dixi, nunc cœpi; hæc est immutatio dexteræ excelsi (*Psal.* LXXVI, 11). Liberum itaque arbitrium et ad malum et ad bonum faciendum confitendum est

(*a*) Aliquot MSS. *profectum*. — (*b*) Lovanienses corrigendum putabant, *dilucidissime*. At MSS. Gallic. et Vatic. cum antiquioribus editionibus habent, *diligentissime*. — (*c*) Corbeiensis vetustissimus codex, *nisi spiritus gratiæ*. Casalensis *nisi spiritu gratiæ*.

arbitre, qui nous porte à faire le mal et le bien; mais, pour faire le mal, chacun est libre de la justice et esclave du péché, tandis que, pour faire le bien, il n'y a de libre que l'homme qui a été délivré par Celui qui a dit : « Si le Fils vous affranchit, vous serez véritablement libres.» (*Jean*, VIII, 36.) Non pas toutefois que celui qui aura été délivré de la domination du péché n'ait plus besoin du secours de son libérateur; au contraire, lorsqu'il l'entend lui dire : « Sans moi, vous ne pouvez rien faire, » (*Jean*, XV, 6) qu'il s'écrie à son tour : « Seigneur, soyez mon aide et mon soutien, ne m'abandonnez pas. » (*Ps.* XXVI, 9.) Voilà la foi véritable, la foi des Prophètes, la foi des Apôtres et de l'Eglise catholique, que je me réjouis d'avoir trouvée dans notre frère Florus. Ce sont donc ceux d'entre vous qui ne le comprenaient pas, qui ont besoin d'être amenés à de meilleurs sentiments, et j'aime à croire que, par la grâce de Dieu, ils le sont déjà.

CHAPITRE II.

Quelle est la grâce qui nous est donnée par Jésus-Christ.

3. Il faut entendre par la grâce de Dieu, qui nous est donnée par Notre-Seigneur Jésus-Christ, celle par laquelle seule les hommes sont délivrés du mal, et sans laquelle ils sont incapables de faire aucun bien, ni par pensée, ni par volonté, ni par amour, ni par action. Par cette grâce, non-seulement ils savent ce qu'ils doivent faire, mais encore, avec son secours, ils font avec amour ce qu'ils savent déjà. C'est cette inspiration de la bonne volonté et des bonnes œuvres que l'Apôtre demandait à Dieu pour ceux à qui il disait : « Ce que nous demandons à Dieu, est que vous ne fassiez aucun mal, non pas afin que nous paraissions ce que nous sommes, mais afin que vous accomplissiez le bien. » (II *Cor.*, XIII, 7.) Quel est celui qui ne s'éveillerait point en entendant ces paroles, et n'avouerait pas que c'est à Dieu que nous devons d'éviter le mal et de faire le bien? Car l'Apôtre ne dit pas, nous vous avertissons, nous vous enseignons, nous vous exhortons, nous vous reprenons ; mais il dit : « Ce que nous demandons à Dieu, c'est que vous ne fassiez aucun mal, mais que vous accomplissiez le bien. » Et cependant, en parlant ainsi aux Corinthiens, il faisait tout ce que je viens de dire : il les avertissait, il les instruisait, il les reprenait. Mais il savait que tous les moyens qu'on emploie extérieurement en plantant et en arrosant restent sans effet, si celui qui donne intérieurement l'accroissement n'exauce point les prières qu'on lui adresse. C'est pourquoi le même Docteur des nations dit : « Celui qui plante n'est rien, non plus que celui qui arrose, mais tout vient de Dieu qui donne l'accroissement. » (I *Cor.*, III, 7.)

4. Qu'on ne se trompe donc pas soi-même en

nos habere : sed in malo faciendo liber est quisque justitiæ servusque peccati; in bono autem liber esse nullus potest, nisi fuerit liberatus ab eo qui dixit : Si vos Filius liberaverit, tunc vere liberi eritis (*Johan.* VIII, 36). Nec ita ut, cum quisque fuerit a peccati dominatione liberatus, jam non indigeat sui liberatoris auxilio : sed ita potius, ut ab illo audiens : Sine me nihil potestis facere (*Johan.* XV, 5); dicat ei et ipse : Adjutor meus esto, ne derelinquas me (*Psal.* XXVI, 9). Hanc fidem, quæ sine dubio vera et prophetica et apostolica et catholica fides est, etiam in fratre nostro Floro invenisse me gaudeo : unde hi potius corrigendi sunt, quos quidem propitio Deo correctos esse jam existimo, qui eum non intelligebant.

CAPUT II.

Gratia Dei per Jesum Christum quænam sit.

3. Intelligenda est enim gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum, qua sola homines liberantur a malo, et sine qua nullum prorsus sive cogitando, sive volendo et amando, sive agendo faciunt bonum : non solum ut monstrante ipsa quid faciendum sit sciant, verum etiam ut præstante ipsa faciant cum dilectione quod sciunt. Hanc quippe inspirationem bonæ voluntatis atque operis poscebat Apostolus eis, quibus dicebat : Oramus autem ad Deum, ne quid faciatis mali, non ut nos probati appareamus, sed ut vos quod bonum est faciatis (II *Cor.* XIII, 7). Quis hoc audiat, et non evigilet, atque fateatur a Domino Deo nobis esse, ut declinemus a malo, et faciamus bonum? Quando quidem non ait Apostolus, monemus, docemus, hortamur, increpamus : sed ait : Oramus ad Deum, ne quid faciatis mali, sed quod bonum est faciatis. Et tamen etiam loquebatur eis, et faciebat illa omnia quæ commemoravi; monebat, docebat, hortabatur, increpabat : sed sciebat hæc omnia non valere, quæ plantando et rigando faciebat in aperto, nisi eum pro illis exaudiret orantem, qui dat incrementum in occulto. Quoniam sicut idem doctor gentium dicit : Neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat, sed qui incrementum dat Deus (I *Cor.* III, 7).

4. Non se itaque fallant, qui dicunt : Ut quid no-

disant : « A quoi bon nous prêcher, nous ordonner d'éviter le mal et de faire le bien, si ce n'est pas nous qui faisons cela, mais si c'est Dieu qui opère en nous le vouloir et le faire? » (*Philip.*, II, 13.) Que ceux qui parlent ainsi comprennent plutôt que, s'ils sont enfants de Dieu, « ils sont poussés par l'Esprit de Dieu, » (*Rom.*, VIII, 14) pour faire ce qu'ils doivent faire; et, lorsqu'ils l'ont fait, qu'ils en rendent grâces à celui dont l'Esprit les a poussés; car l'Esprit de Dieu ne les pousse que pour qu'ils agissent, et non pour qu'ils restent sans agir. Cela leur montre ce qu'ils doivent faire, afin qu'en le faisant comme ils le doivent, c'est-à-dire avec l'amour et le saint plaisir de la justice, ils se réjouissent d'avoir reçu du Seigneur la grâce que leur terre portât son fruit. (*Ps.* LXXXIV, 13.) Mais lorsqu'ils ne font pas ce qui leur est inspiré, soit en s'abstenant de le faire, soit en ne le faisant pas avec un esprit de charité, qu'ils prient Dieu de leur donner ce qu'ils n'ont point encore; car que peuvent-ils jamais avoir, sans qu'ils le reçoivent, et qu'ont-ils qu'ils n'aient reçu? (I *Cor.*, IV, 7.)

CHAPITRE III.

Il ne faut pas négliger le devoir de la correction.

5. Les mêmes hommes disent encore : « Que nos supérieurs nous ordonnent seulement ce que nous devons faire, et qu'ils prient pour nous, afin que nous le fassions; mais qu'ils n'aient recours ni à la correction, ni aux réprimandes, si nous ne le faisons pas. » Ils doivent, au contraire, recourir à tous les moyens, car les apôtres, ces docteurs de toutes les églises chrétiennes, accomplissaient tous ces devoirs. Ils ordonnaient ce qu'il fallait faire, corrigeaient si on ne le faisait pas, et priaient Dieu afin qu'on le fît. L'apôtre saint Paul ordonne, quand il dit : « Que toutes vos œuvres se fassent avec un esprit de charité. » (I *Cor.*, XVI, 14.) Il reprend et corrige, lorsqu'il dit aux Corinthiens : « C'est déjà une faute en vous d'avoir des procès les uns contre les autres. Pourquoi ne souffrez-vous pas plutôt qu'on vous fasse tort? Pourquoi ne pas supporter plutôt quelque perte? Mais c'est vous qui faites le tort et qui causez la perte, et cela à l'égard de vos propres frères. Ne savez-vous pas que ceux qui commettent l'injustice ne seront pas héritiers du royaume de Dieu? » (I *Cor.*, VI, 7.) Ecoutons-le maintenant quand il prie. « Que le Seigneur, dit-il, augmente et fasse croître de plus en plus la charité que vous avez les uns envers les autres et envers tous. » (I *Thess.*, III, 12.) Il commande d'avoir de la charité; il reprend quand on n'en a pas; il prie afin qu'on soit rempli d'une abondante charité. O homme! reconnaissez dans le précepte ce que vous devez faire; reconnaissez dans la correction que c'est par votre faute que vous n'avez pas la charité; re-

bis prædicatur atque præcipitur, ut declinemus a malo et faciamus bonum, si hoc nos non agimus, sed id velle et operari Deus operatur in nobis (*Philip.* II, 13). Sed potius intelligant, si filii Dei sunt, spiritu Dei se agi (*Rom.* VIII, 14), ut quod agendum est agant; et cum egerint, illi a quo aguntur gratias agant. Aguntur enim ut agant, non ut ipsi nihil agant; et ad hoc eis ostenditur quid agere debeant, ut quando id agunt sicut agendum est, id est, cum dilectione et delectatione justitiæ, suavitatem quam dedit Dominus, ut terra (*a*) eorum daret fructum suum (*Psal.* LXXXIV, 13), accepisse se gaudeant. Quando autem non agunt, sive omnino non faciendo, sive non ex caritate faciendo; orent, ut quod nondum habent accipiant. Quid enim habebunt, quod non accepturi sunt? aut quid habent, quod non acceperunt? (I *Cor.* IV, 7).

CAPUT III.

Correptio non negligenda.

5. Ergo, inquiunt, præcipiant tantummodo nobis quid facere debeamus qui nobis præsunt, et ut faciamus orent pro nobis : non autem nos corripiant et arguant, si non fecerimus. Immo omnia fiant : quoniam doctores Ecclesiarum Apostoli omnia faciebant, et præcipiebant quæ fierent, et corripiebant si non fierent, et orabant ut fierent. Præcipit Apostolus dicens : Omnia vestra (*b*) cum caritate fiant (I *Cor.* XVI, 14). Corripit dicens : Jam quidem omnino delictum est (*c*) in vobis, quia judicia habetis vobiscum. Quare enim non magis iniquitatem patimini? quare non potius fraudamini? Sed vos iniquitatem facitis, et fraudatis, et hoc (*d*) fratres. An nescitis, quia injusti regnum Dei non possidebunt? (I *Cor.* VI, 7, etc.) Audiamus et orantem : Vos autem, inquit, Dominus multiplicet, et abundare faciat in caritate in invicem et in omnes (I *Thess.* III, 12). Præcipit, ut habeatur caritas : corripit, quia non habetur caritas : orat, ut abundet caritas. O homo, in præceptione cognosce quid debeas habere, in correptione cognosce tuo te vitio non habere, in oratione cognosce unde accipias quod vis habere.

(*a*) Am. Er. et plerique MSS. *terra ejus.* — (*b*) Sic MSS. Gall. et Vat. ut supra p. 495. At editi, *in caritate.* — (*c*) MSS. omittunt, *in vobis.* — (*d*) Editi, *fratribus.* Omnes autem MSS. *fratres* : accipiendum in accusandi casu, juxta Græc.

connaissez dans la prière de qui vous pouvez recevoir ce que vous désirez d'obtenir.

CHAPITRE IV.

6. Mais, dira-t-on : est-ce par ma faute que je n'ai point ce que je n'ai pas reçu de Dieu, puisque lui seul et nul autre que lui peut donner un si précieux don ? Souffrez un peu, mes frères, que je combatte pour la vérité de la grâce divine, non contre vous, dont le cœur est droit avec Dieu, mais contre de pareilles pensées humaines; car ceux qui ne veulent pas être repris de leurs mauvaises actions par les prédicateurs de la grâce, ont coutume de dire : « Ordonnez-moi ce que je dois faire, et, si je le fais, rendez-en pour moi grâces à Dieu, qui m'a accordé le pouvoir de le faire. Mais si je ne le fais pas, on ne doit pas pour cela me reprendre, mais prier Dieu de me donner ce qu'il ne m'a point donné, c'est-à-dire un fidèle et constant amour de Dieu et du prochain, qui nous fait accomplir les commandements divins. Priez donc pour moi, afin que Dieu me donne cette charité, et que, par elle, j'accomplisse ses préceptes de tout mon cœur et avec une bonne volonté. On aurait droit de me reprendre, si c'était par ma faute que je n'eusse pas cette charité, c'est-à-dire si, pouvant me la donner ou la prendre moi-même, je négligeais de le faire, ou bien que, si Dieu me la donnait, je ne voulusse pas la recevoir; mais puisque c'est Dieu qui prépare la volonté (*Prov.* VIII, selon les *Sept.*); pourquoi me reprenez-vous, lorsque vous voyez que je ne veux point observer ses commandements, et ne le priez-vous pas plutôt qu'il opère en moi la volonté de les accomplir? »

CHAPITRE V.

Nécessité et utilité de la correction.

7. Nous répondons à cela : Qui que vous soyez qui n'observez pas les préceptes divins que vous connaissez déjà, et qui ne voulez pas être repris, vous méritez de l'être par cela même que vous ne voulez pas qu'on vous reprenne; car vous ne voulez point qu'on vous fasse voir vos défauts; vous ne voulez point qu'on touche à vos plaies, et qu'on vous cause une douleur salutaire qui vous oblige de recourir au médecin; vous ne voulez point qu'on vous montre à vous-même, afin qu'en voyant votre difformité, vous désiriez le secours de Celui qui pourrait la corriger, en le suppliant de ne pas vous laisser dans ce honteux état. Car c'est par votre faute que vous êtes méchant, et c'est une faute plus grande encore de ne pas vouloir être repris quand on est méchant. Comme s'il fallait louer ou voir les fautes avec indifférence, et comme ne méritant ni blâme ni louange; comme si la crainte, ou la honte, ou la douleur d'être repris ne servait de rien ; ou comme si le salutaire aiguillon

CAPUT IV.

6. Quomodo, inquit, meo vitio non habetur, quod non accepi ab illo, a quo nisi detur, non est omnino (*a*) alius unde tale ac tantum munus habeatur? Patimini me paululum, fratres mei, non adversum vos, quorum rectum est cor cum Deo, sed adversus eos qui terrena sapiunt, vel adversus ipsas humanas cogitationes, pro (*b*) cœlestis et divinæ gratiæ veritate certare. Hoc enim dicunt, qui in suis malignis operibus ab hujus gratiæ prædicatoribus corripi nolunt : Præcipe mihi quid faciam : et si fecero, age pro me gratias Deo, qui mihi ut facerem dedit : si autem non fecero, non ego corripiendus sum, sed ille orandus est, ut det quod non dedit, id est, ipsam, qua præcepta ejus (*c*) fiunt, fidelem Dei et proximi caritatem. Ora ergo pro me ut hanc accipiam, et per hanc ex animo cum bona voluntate quæ præcipit faciam. Recte autem corriperer, si eam mea culpa non haberem, hoc est, si eam possem mihi dare vel sumere ipse, nec facerem, vel si dante illo ego accipere noluissem. Cum vero et ipsa voluntas a Domino præparetur (*Prov.* VIII, *sec.* LXX), cur me corripis, quia vides me ejus præcepta facere nolle; et non potius ipsum rogas, ut in me operetur et velle?

CAPUT V.

Correptionis necessitas et utilitas.

7. Ad hæc respondemus : Quicumque Dei præcepta jam tibi nota non facis, et corripi non vis, etiam propterea corripiendus es, quia corripi non vis. Non vis enim tibi tua vitia demonstrari : non vis ut feriantur, fiatque tibi utilis dolor, quo medicum quæras : non vis tibi tu ipse ostendi, ut cum deformem te vides, reformatorem desideres, eique supplices, ne in illa remaneas fœditate. Tuum quippe vitium est quod malus es, et majus vitium corripi nolle quia malus es : quasi laudanda vel indifferenter habenda sint vitia, ut neque laudentur neque vituperentur ; aut vero nihil agat timor correpti hominis, vel pudor, vel dolor ; aut aliud agat, cum salubriter stimulat, nisi ut rogetur bonus, et ex malis

(*a*) Am. et MSS. *aliud.* — (*b*) Am. et Er. et octo ex Gallic. MSS. *pro cælestis et divinæ gratiæ caritate certare.* Sorbonicus et Albinensis cod. *pro cælesti et divina caritate certare.* — (*c*) Sic. MSS. Editi vero, *fiant.*

de la réprimande et de la correction ne servait qu'à nous faire prier Celui qui est la bonté même de rendre bons et dignes de louanges ceux qui sont méchants, et qui méritent d'être repris. Que veut-il qu'on fasse pour lui, celui qui ne veut pas qu'on le reprenne, et qui se contente de dire : priez plutôt pour moi. Il mérite précisément par là d'être repris, afin qu'il fasse lui-même pour soi ce qu'il prie les autres de faire pour lui; car la peine qu'il éprouve, et par laquelle il se déplaît à lui-même, lorsqu'il sent l'aiguillon de la correction, l'excite à prier avec plus d'ardeur, afin que Dieu, dans sa miséricorde, opère en lui un accroissement de charité qui le détourne de toute action honteuse et regrettable, et le rende enfin digne de louanges et de félicitations. Telle est l'utilité de la correction, qui doit être plus ou moins rigoureuse, selon la différence des péchés. Elle est surtout salutaire, lorsque le céleste Médecin jette un regard de miséricorde; car elle n'est réellement profitable que lorsqu'elle nous fait repentir de nos fautes. Et qui peut nous inspirer ce regret, sinon Celui dont le regard miséricordieux fit verser des larmes de repentir à saint Pierre qui le renonçait? C'est pourquoi saint Paul, après avoir dit qu'il fallait reprendre avec douceur ceux qui résistent à la vérité, ajoute aussitôt : « dans l'espérance que, pour la leur faire connaître, Dieu leur donnera un jour l'esprit de pénitence, et qu'ainsi ils sortiront des piéges du démon. » (II *Tim.*, II, 25.)

8. Mais pourquoi ceux qui ne veulent pas être repris disent-ils : « Contentez-vous de nous donner des préceptes, et priez pour nous, afin que nous fassions ce que vous nous commandez. » Selon leurs fausses idées, ne devraient-ils pas plutôt tenir un langage contraire et dire : Nous ne voulons ni que vous nous donniez des préceptes, ni que vous priiez pour nous. Avons-nous jamais ouï dire que quelqu'un ait prié pour saint Pierre, afin que Dieu lui donnât cet esprit de repentir qui le fit pleurer amèrement pour avoir renoncé son divin Maître? Quelqu'un a-t-il jamais instruit saint Paul dans la foi chrétienne par les préceptes divins? Lors donc qu'en prêchant l'Evangile il disait aux Galates : « Je vous déclare, mes frères, que l'Evangile que je vous ai prêché n'est pas selon l'homme, parce que je ne l'ai point reçu ni appris d'aucun homme, mais par la révélation de Jésus-Christ, » (*Galat.*, I, 11) on aurait pu lui répondre : Pourquoi donc nous tourmentez-vous, pour que nous recevions et que nous apprenions de vous ce que vous n'avez reçu ni appris d'aucun homme? Celui dont vous tenez ces connaissances est tout-puissant, il peut nous les donner, comme il vous les a données à vous-même. S'ils n'osent point parler ainsi, et souffrent que l'Evangile leur soit prêché par un homme, quoique l'homme puisse en être instruit sans le secours d'aucun homme, qu'ils accordent donc aussi le droit de les corriger à leurs supérieurs, qui leur prêchent et leur en-

qui corripiuntur, bonos faciat qui laudentur. Quod enim vult pro se fieri qui corripi non vult, et dicit : Ora potius pro me; ideo corripiendus est, ut faciat etiam ipse pro se. Dolor quippe ille, quo sibi displicet, quando sentit correptionis aculeum, excitat eum in (f. *majorem*) majoris orationis affectum; ut Deo miserante, incremento caritatis adjutus desinat agere pudenda et dolenda, et agat laudanda atque gratanda. Hæc est correptionis utilitas, quæ nunc major, nunc minor pro peccatorum diversitate salubriter adhibetur; et tunc est salubris, quando supernus medicus respicit. Non enim aliquid proficit, nisi cum facit ut peccati sui quemque pœniteat. Et quis hoc dat, nisi qui respexit apostolum Petrum negantem, et fecit flentem? (*Lucæ*, XXII, 61.) Unde et apostolus Paulus postea quam dixit, cum modestia corripiendos esse diversa sentientes, protinus addidit : Ne quando det eis Deus pœnitentiam ad cognoscendam veritatem, et resipiscant de diaboli laqueis (II *Tim.*, II, 25).

8. Cur autem isti qui corripi nolunt, dicunt : Tantum præcipe mihi, et ora pro me, ut quod præcipis faciam? Cur non potius secundum suum pravum sensum et ista duo respuunt, et dicunt : Nec ut præcipias mihi, nec ut ores pro me volo? Quis enim hominum ostenditur orasse pro Petro, ut daret ei Deus pœnitentiam, qua se negasse Dominum flevit? Quis hominum Paulum divinis præceptis ad fidem Christianam pertinentibus erudivit? Cum ergo audiretur prædicans Evangelium, et dicens : Notum enim vobis facio, fratres, Evangelium quod evangelizatum est a me, quia non est secundum hominem; neque enim ego ab homine accepi illud, neque didici, sed per revelationem Christi Jesu (*Gal.*, I, 11) : responderetur ei : Quid nobis molestus es, ut abs te accipiamus atque discamus, quod tu non ab homine accepisti neque didicisti? Potens est ille qui tibi dedit, sic est nobis dare quomodo tibi. Porro si hoc non audent dicere; sed patiuntur sibi Evangelium ab homine prædicari; quamvis etiam possit non per hominem homini dari : concedant etiam corripi se de-

seignent la grâce chrétienne, quoique Dieu puisse, sans le ministère de personne, corriger qui il veut, et lui inspirer la douleur salutaire du repentir, par l'opération secrète et toute-puissante de sa grâce comme d'un divin remède. Ainsi, comme on ne doit pas s'abstenir de prier pour ceux que l'on veut corriger, bien que, sans être prié par aucun homme, Dieu ait jeté sur Pierre un regard de miséricorde et lui ait fait pleurer sa faute; de même il ne faut pas négliger la correction, bien que Dieu convertisse ceux qu'il veut, sans qu'ils aient été corrigés par d'autres. Toutefois, la correction n'est utile à l'homme que par la miséricorde et le secours de Celui qui veut la rendre profitable à ceux qu'il lui plaît, même sans que d'autres les aient repris de leurs péchés. Mais pourquoi les uns sont-ils appelés à la pénitence d'une façon, les autres d'une autre, et d'autres encore autrement, par des moyens aussi divers qu'infinis? Ce n'est point à l'argile, mais au potier qu'il appartient d'en juger.

CHAPITRE VI.

Pourquoi il est juste de reprendre ceux qui n'obéissent point à la loi de Dieu, quoiqu'ils n'aient pas encore reçu la grâce de l'obéissance.

9. L'Apôtre, disent-ils encore, écrit aux Corinthiens : « Qui vous discerne ? Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu? Et, si vous l'avez reçu, pourquoi vous en glorifiez-vous, comme si vous ne l'aviez pas reçu ? » (I *Cor.*, IV, 7.) Pourquoi donc, ajoutent-ils, « vient-on nous corriger, nous censurer, nous reprendre, nous accuser? Que veut-on que nous fassions, nous qui n'avons rien reçu ? » Ceux qui parlent ainsi veulent paraître exempts de faute lorsqu'ils n'obéissent point à Dieu, parce que l'obéissance elle-même est un don du Seigneur, qu'elle est inséparable de la charité qui vient de Dieu (I *Johan.*, IV, 7), et que le divin Père donne à ses enfants. Nous n'avons pas reçu, disent-ils, cette charité, en quoi donc méritons-nous d'être réprimandés, comme si nous pouvions nous la donner nous-mêmes, et que nous nous y refusions par un effet de notre volonté? Ils ne font pas attention que, s'ils ne sont pas encore régénérés, c'est le premier motif pour lequel on doit leur reprocher leur désobéissance à Dieu, puisque, par cette désobéissance, ils doivent se déplaire à eux-mêmes, car Dieu, en créant l'homme au commencement du monde, l'a créé dans la droiture, « et il n'y a point d'injustice en Dieu. » (*Rom.*, IX, 14.) Ce premier mal, qui empêche d'obéir à Dieu, vient donc de l'homme qui, en s'écartant, par sa propre volonté, de cette droiture dans laquelle Dieu l'avait créé, est devenu mauvais. Doit-on croire que ce mal n'est pas répréhensible dans l'homme, parce qu'il ne lui est point personnel, mais commun à tous?

bere a præpositis suis, a quibus Christiana gratia prædicatur ; quamvis non negetur Deus posse, quem velit, etiam nullo homine corripiente corrigere, et ad dolorem salubrem pœnitentiæ occultissima et potentissima medicinæ suæ potestate perducere. Et sicut non est ab oratione cessandum pro eis quos corrigi volumus, etiam si nullo hominum orante pro Petro Dominus respexit eum, et fecit eum suum peccatum flere : ita non est negligenda correptio, quamvis Deus quos voluerit, etiam non correptos, faciat esse correctos. Tunc autem correptione proficit homo, cum miseretur atque adjuvat, qui facit quos voluerit etiam sine correptione proficere. Sed quare isti sic, illi aliter, atque alii aliter, diversis et innumerabilibus modis vocentur ut reformentur, absit ut dicamus judicium luti esse debere, sed figuli.

CAPUT VI.

Cur juste corripiantur qui non obediunt Deo, tametsi gratiam obediendi nondum acceperint.

9. Apostolus, inquiunt, ait : Quis enim te discernit? Quid autem habes quod non accepisti ? Si autem et accepisti, quid gloriaris quasi non acceperis? (I *Cor.*, IV, 7.) Cur ergo corripimur, arguimur, reprehendimur, accusamur ? Quid facimus, qui non accepimus ? Qui hæc dicunt, extra culpam se videri volunt, in hoc quod non obediunt Deo : quia utique ipsa obedientia munus ejus est ; quæ necesse est ut sit in eo cui caritas inest, quæ sine dubio ex Deo est (I *Johan.*, IV, 7), et dat eam Pater filiis suis. Hanc, inquiunt, non accepimus, quid itaque corripimur, quasi nos eam nobis dare possimus, et nostro arbitrio dare nolimus ? Nec adtendunt, si nondum regenerati sunt, primam esse caussam, cur objurgati quod sint inobedientes Deo, sibi debeant displicere, quia fecit Deus hominem rectum ab initio humanæ creaturæ (*Eccli.*, VII, 30), et non est iniquitas apud Deum (*Rom.*, IX, 14). Ac per hoc prima pravitas qua Deo non obeditur, ab homine est (*a*) : quia ex rectitudine, in qua eum Deus primitus fecit, sua mala voluntate decidens, pravus effectus est. An vero ideo pravitas ista corripienda non est in homine, quia

(*a*) MSS. sex Gallic. et tres Vatic. *qui*.

Bien au contraire, ce mal commun à tous doit être repris et corrigé dans chacun en particulier; car, parce que ce mal est commun à tous, il ne s'ensuit pas que chacun en particulier ne doive pas en porter la peine. C'est ainsi que le péché originel, bien qu'on l'appelle un péché étranger, dans ce sens que chacun, en naissant, le contracte de ses parents, n'en est pas moins un péché qui nous est propre, parce que, selon ces paroles de l'Apôtre : « Tous les hommes ont péché en un seul. » (*Rom.*, v, 12.) Il faut donc corriger ce qu'il y a de condamnable dans notre origine, afin que la douleur de la correction fasse naître la volonté de la régénération, si toutefois celui que l'on corrige est enfant de la promesse, afin que, par suite de cette correction, résonnant extérieurement comme un fouet divin qui flagelle le pécheur, Dieu opère intérieurement en lui le vouloir par une de ses inspirations secrètes. Mais si, après avoir été régénéré et justifié, il retombe encore volontairement dans le mal, il ne peut plus dire : Je n'ai pas reçu la grâce, puisqu'après l'avoir reçue de Dieu, il l'a perdue par sa volonté, toujours libre de se porter au mal comme au bien. S'il arrive que, touché de componction, celui que l'on corrige pousse de salutaires gémissements, et qu'il revienne à ses bonnes œuvres précédentes et à de meilleures encore, c'est alors qu'apparaît, de la manière la plus évidente, l'utilité de la correction. Mais souvenons-nous que, de quelque manière que l'homme inflige la correction, soit avec un esprit de charité, soit autrement, c'est Dieu seul qui peut la rendre utile à celui qui la reçoit.

10. Celui qui a été régénéré et qui ne veut pas qu'on le corrige, peut-il dire encore : « Qu'ai-je fait pour ne pas recevoir la grâce, » lorsqu'au contraire il est certain qu'il l'a reçue, et qu'il a perdu par sa faute ce qu'il avait reçu? « Je puis, dit-il, oui je puis vous répondre encore, lorsque vous me reprochez d'avoir quitté par ma faute une vie sainte et d'être retombé dans le mal, qu'ai-je fait pour ne point recevoir la grâce? J'ai bien reçu la foi qui opère par l'amour, mais Dieu ne m'a pas donné la vertu de la persévérance, pour persister jusqu'à la fin dans cette foi. Or, qui oserait dire que la persévérance elle-même n'est pas un don du Seigneur, et qu'un si grand bien dépend tellement de nous que l'Apôtre ne pourrait pas dire à celui qui le possède : Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu, parce que c'est un bien que l'on a sans l'avoir reçu? » Nous ne pouvons nier que la persévérance, qui nous fait marcher jusqu'à la fin dans la voie du bien, ne soit un grand don du Seigneur, et qu'il ne vienne de Celui dont il est écrit : « Toute grâce excellente et tout don parfait vient d'en haut, et descend du Père des lumières. » (I *Cor.*, IV, 7.) Mais on ne doit point pour cela négliger de corriger ceux qui ne persévèrent pas, dans « l'espérance que Dieu leur

non ejus propria qui corripitur, sed communis est omnibus? Immo vero corripiatur et in singulis, quod est omnium. Non enim propterea cujusquam non est, quod ab ea nullus immunis est. Peccata quidem ista originalia ideo dicuntur aliena, quod ea singuli de parentibus trahunt : sed non sine caussa dicuntur et nostra, quia in illo uno omnes, sicut dicit Apostolus, peccaverunt (*Rom.*, v, 12). Corripiatur ergo origo damnabilis, ut ex dolore correptionis voluntas regenerationis oriatur : si tamen qui corripitur filius est promissionis, ut strepitu correptionis forinsecus insonante ac flagellante, Deus in illo intrinsecus occulta inspiratione operetur et velle. Si autem jam regeneratus et justificatus in malam vitam sua voluntate relabitur, certe iste non potest dicere : Non accepi (*a*) : quia acceptam gratiam Dei suo in malum libero amisit arbitrio. Qui si correptione compunctus salubriter ingemit, et ad similia bona opera vel etiam meliora revertitur : nempe hic apertissime utilitas correptionis apparet. Sed per hominem correptio sive ex caritate sit, sive non sit, tamen ut correpto prosit, non nisi per Deum fit.

10. An adhuc et iste nolens corripi, potest dicere : Quid ego feci, qui non accepi : quem constat accepisse, et sua culpa quod acceperat amisisse? Possum, inquit, possum omnino, quando me arguis, quod ex bona vita in malam mea voluntate relapsus sum, dicere adhuc : Quid ego feci, qui non accepi? Accepi enim fidem, quæ per dilectionem operatur : sed in illa usque in finem perseverantiam non accepi. An quisquam dicere audebit istam perseverantiam non esse donum Dei, et hoc tam magnum bonum ita esse nostrum, ut quisquis id habuerit, non ei possit Apostolus dicere : Quid enim habes quod non accepisti (I *Cor.*, IV, 7); quoniam hoc sic habet ut non acceperit? Ad hæc nos negare quidem non possumus, etiam perseverantiam in bono proficientem usque in finem, magnum esse Dei munus : nec esse

(*a*) MSS. quatuor Belgici, tres Vatic. et Corbeiensis, *quod acceptum gratia Dei*.

donnera un jour l'esprit de pénitence, et les délivrera des piéges du démon. » (II *Tim.*, II, 25.) Car c'est pour mieux faire ressortir l'utilité de la correction que l'Apôtre, comme je l'ai fait remarquer plus haut, écrit à Timothée : « Reprenez avec douceur ceux qui résistent à la vérité, dans l'espérance que Dieu, pour la leur faire connaître, leur donnera un jour l'esprit de pénitence. » Si nous disions, en effet, que cette persévérance si louable, si heureuse, dépend de l'homme et non du Seigneur, nous anéantirions ce que le Sauveur dit à saint Pierre : « Et moi, j'ai prié pour vous, afin que votre foi ne défaille pas. » (*Luc.*, XXII, 32.) Or, qu'a-t-il demandé pour lui, sinon la persévérance jusqu'à la fin? Si cette vertu pouvait être donnée à l'homme par l'homme, il serait inutile de la demander à Dieu. De même, lorsque l'Apôtre dit aux Corinthiens : « Ce que nous demandons à Dieu est que vous ne fassiez aucun mal, » (II *Cor.*, XIII, 7) il est indubitable que ce qu'il demande à Dieu pour eux est la persévérance; car c'est seulement le mal que peut faire celui qui, loin de persévérer dans le bien, l'abandonne et se porte vers le mal, dont il devrait s'éloigner. Dans ce passage de l'épître que le même Apôtre adresse aux Philippiens : « Je rends grâces à mon Dieu toutes les fois que je me souviens de vous, et je ne fais jamais de prière que je ne prie aussi pour vous tous, ressentant une grande joie de l'intérêt que vous prenez pour la propagation de l'Evangile de Jésus-Christ, depuis le premier jour qu'il vous a été annoncé jusqu'à présent. J'ai une ferme confiance que Celui qui a commencé en vous cette bonne œuvre, la perfectionnera jusqu'au jour de Jésus-Christ, » que leur fait-il espérer de la miséricorde de Dieu, sinon la persévérance dans le bien jusqu'à la fin? Lorsqu'il dit aux Colossiens : (IV, 12) « Epaphras, qui est de votre ville, vous salue. C'est un serviteur de Jésus-Christ qui a toujours très-grand soin de prier pour vous, afin que vous demeuriez fermes et parfaits, et que vous accomplissiez tout ce que Dieu demande de vous; » que veut-il dire par ces mots : « afin que vous demeuriez fermes, » sinon afin que vous persévériez. C'est dans ce sens qu'il est dit du démon : « Il n'a point persévéré dans la vérité, » (*Jean*, VIII, 44) parce qu'il a été dans la vérité, mais qu'il n'y a point persévéré. Quand aux fidèles de Colosses, ils étaient déjà fermes dans cette foi. Que demandons-nous donc à Dieu, lorsque nous prions que celui qui est déjà dans la foi s'y tienne ferme, sinon qu'il y persévère? Quand l'apôtre saint Jude dit : « Gloire à celui qui est tout-puissant pour vous préserver du péché, et pour vous établir devant sa Majesté purs et

nisi ab illo, de quo scriptum est : Omne datum optimum et omne donum perfectum de sursum est, descendens a Patre luminum (*Jacob*, I, 17). Sed non ideo est ejus qui non perseveraverit, negligenda correptio, ne forte det illi Deus pænitentiam, et resipiscat de diaboli laqueis (II *Tim.*, II, 25). Correptionis quippe utilitati hanc sententiam subjunxit Apostolus, dicens, sicut supra commemoravi : Cum modestia corripientem diversa sentientes, nequando det illis Deus pænitentiam (*Ibid.*). Nam si dixerimus istam perseverantiam tam laudabilem tamque felicem sic esse hominis, ut ei non sit ex Deo; illud primitus evacuamus, quod ait Dominus Petro : Ego rogavi pro te, ne deficiat fides tua (*Luc*, XXII, 32). Quid enim ei rogavit, nisi perseverantiam usque in finem? Quæ profecto si ab homine homini esset, a Deo poscenda non esset. Deinde cum dicit Apostolus : Oramus autem ad Deum, ne quid faciatis mali (II *Cor.*, XIII, 7); procul dubio perseverantiam eis orat ad Deum. Neque enim nihil mali facit, qui bonum deserit, et a quo declinare (*a*) debet, inclinatur in malum, non perseverans in bono. Illo etiam loco ubi dicit : Gratias ago Deo meo in omni memoria vestri semper in omni prece mea pro omnibus vobis cum gaudio deprecationem faciens, super (*b*) communione vestra in Evangelio a prima die usque nunc, confidens hoc ipsum, quoniam qui cœpit in vobis opus bonum, perficiet usque in diem Christi Jesu (*Philip.*, I, 3 *et seq.*) : quid aliud eis quam perseverantiam in bono usque in finem, de Dei miseratione promittit? Itemque ubi dicit : Salutat vos Epaphras, qui ex vobis est servus Christi Jesu, semper certans pro vobis in orationibus, ut stetis perfecti et pleni in omni voluntate Dei (*Coloss.*, IV, 12) : quid est, ut stetis, nisi ut perseveretis? Unde dictum est de diabolo : In veritate non stetit (*Johan.*, VIII, 44) : quia fuit ibi, sed non permansit. Nam utique isti in fide jam stabant. Nec aliud oramus, cum oramus, ut qui stat, stet, nisi ut perseveret. Item Judas apostolus, cum dicit : Ei autem qui potens est conservare vos sine offensione, et constituere ante conspectum gloriæ suæ immaculatos in lætitia (*Judæ*, XXIV) : nonne apertis-

(*a*) Editi, *non debet :* addita illic negante particula, quæ a MSS. aberat. Locum emendare tentavit Erasmus transpositione copulativæ particulæ, hoc modo : *qui bonum deserit a quo declinare non debet, et inclinatur in malum.* — (*b*) Am. Er. et plures MSS. *communicatione.*

pleins de joie, » (*Jude*, XXIV) ne montre-t-il pas clairement que la persévérance dans le bien, jusqu'à la fin, est un don du Seigneur? En effet, celui qui préserve les hommes du péché, pour les établir purs et pleins de joie devant sa Majesté, leur donne-t-il autre chose que la persévérance dans le bien? Les actes des Apôtres nous enseignent la même vérité par ces paroles : « Or, les gentils entendant cela se réjouirent, et ils glorifiaient la parole du Seigneur; et tous ceux qui avaient été prédestinés à la vie éternelle embrassèrent la foi. » (*Act.*, XIII, 48.) Quelqu'un peut-il être prédestiné à la vie éternelle sans avoir reçu de Dieu le don de la persévérance? « Car celui qui persévérera jusqu'à la fin sera sauvé; » (*Matth.*, X, 22) c'est-à-dire qu'il recevra le salut de la vie éternelle. Mais lorsque, dans l'Oraison dominicale, nous disons à Dieu le Père : « Que votre Nom soit sanctifié, » (*Matth.*, VI, 9) n'est-ce pas lui dire : Que votre Nom soit sanctifié en nous? Pourquoi les fidèles lui demandent-ils chaque jour une chose qui a déjà été opérée en eux par les eaux du baptême, sinon pour obtenir la grâce de persévérer dans le bien qui a déjà été produit en eux? C'est ainsi que l'entend le bienheureux Cyprien, dans l'explication qu'il donne de l'Oraison dominicale. « Lorsque nous disons à Dieu, » dit-il, « que votre Nom soit sanctifié, ce n'est pas que nous souhaitions que Dieu soit sanctifié par nos prières, mais nous lui demandons que son Nom soit sanctifié en nous. Car par qui Dieu peut-il être sanctifié, lui qui sanctifie tous les hommes? Mais parce qu'il a dit lui-même : Soyez saints, parce que je suis saint (*Lev.*, XIX, 2), tout ce que nous lui demandons par cette prière, c'est qu'après avoir été sanctifiés par le baptême, nous persévérions dans le bien qui a commencé à être en nous. » La pensée de ce glorieux martyr est donc que, par ces paroles que les fidèles de Jésus-Christ adressent tous les jours à Dieu, ils lui demandent la grâce de persévérer dans le bien qui a commencé à être en eux. Or, il est indubitable que quiconque demande au Seigneur la persévérance dans le bien, reconnaît que cette persévérance est un don de Dieu.

CHAPITRE VII.

Ceux qui, n'ayant point reçu le don de la persévérance, retombent dans le péché, sont justement condamnés.

11. Puisqu'il en est ainsi, c'est donc avec justice que nous corrigeons ceux qui, après avoir mené une sainte vie, n'y ont point persévéré, car c'est par leur propre volonté qu'ils ont abandonné le bien pour se jeter dans le mal. Ils méritent donc d'être corrigés, et, si cette correction ne leur est point profitable, mais qu'ils persé-

sime ostendit donum Dei esse, in bono perseverare usque in finem? Quid enim aliud donat, qui conservat sine offensione, ut constituat ante conspectum gloriæ suæ immaculatos in lætitia, nisi perseverantiam bonam? Quid est etiam quod in Apostolorum Actibus legimus : Audientes autem gentes gavisæ sunt, et exceperunt verbum Domini, et crediderunt quotquot erant ordinati in vitam æternam? (*Act.*, XIII, 48.) Quis in æternam vitam potuit ordinari, nisi perseverantiæ dono? Quando quidem qui perseveraverit usque in finem, hic salvus erit (*Matth.*, X, 22). Qua salute, nisi æterna? Cum vero in Oratione dominica Deo Patri dicimus : Sanctificetur nomen tuum (*Matth.*, VI. 9) : quid aliud dicimus, quam ut nomen ejus sanctificetur in nobis? Quod cum jam per lavacrum regenerationis effectum sit, quare quotidie a fidelibus poscitur, nisi ut (*a*) in eo quod factum est in nobis, perseveretur a nobis? Nam et beatus Cyprianus hoc sic intelligit : exponens quippe eamdem orationem : Dicimus, inquit : Sanctificetur nomen tuum ; non quod optemus Deo, ut sanctificetur orationibus nostris; sed quod petamus a Deo, ut nomen ejus sanctificetur in nobis. Ceterum a quo Deus sanctificatur, qui ipse sanctificat? Sed quia ipse dixit : Sancti estote (*b*), quoniam et ego sanctus sum (*Levit*, XIX, 2) ; id petimus et rogamus, ut qui in baptismo sanctificati sumus, in eo quod esse cœpimus perseveremus. Ecce gloriosissimus martyr hoc sentit, quod in his verbis quotidie fideles Christi petunt, ut perseverent in eo quod esse cœperunt. Nullo autem dubitante, quisquis a Domino ut in bono perseveret precatur, donum ejus esse talem perseverantiam confitetur.

CAPUT VII.

Qui non accepto perseverantiæ dono relapsi sunt et in peccato mortui, juste damnandi.

11. Quæ cum ita sint, corripimus tamen eos, justeque corripimus, qui cum bene viverent, non in eo perseverarunt. Ex bona quippe in malam vitam sua voluntate mutati sunt : et ideo (*c*) correptione ; et si nihil eis correptio profuerit, sed in vita perdita us-

(*a*) Albinensis MS. *nisi ut quod factum est in nobis, perseveret in nobis.* — (*b*) Omnes prope MSS. *quomodo ego.* — (*c*) Editi, *corripiuntur.* At plures MSS. *correptione.* Refertur ad *sunt digni.*

vèrent jusqu'à leur mort dans la voie de perdition où ils sont entrés, ils se rendent dignes de la condamnation éternelle. Ils n'auront plus d'excuses à donner de leur conduite, comme lorsqu'ils disent maintenant : « Pourquoi nous fait-on des réprimandes ? » Pourront-ils aussi dire alors : Pourquoi sommes-nous condamnés, puisque, si nous avons quitté le bien pour retomber dans le mal, c'est que nous n'avons pas reçu le don de la persévérance, qui nous aurait fait persister dans le bien ? Une telle excuse ne pourra pas les délivrer de la damnation qu'ils auront justement méritée ; car, comme le dit la vérité même : Personne ne peut être sauvé de la damnation causée par le premier homme sans la foi en Jésus-Christ. Or, si ceux qui pourront dire qu'ils n'ont pas entendu prêcher l'Evangile de Jésus-Christ ne seront point délivrés de cette condamnation, quoique, selon l'Apôtre, « la foi vienne de l'ouïe, » (*Rom.*, x, 17) combien moins encore ceux qui diront : Nous n'avons pas reçu la persévérance, pourront-ils y échapper ; car l'excuse de ceux qui disent : Nous n'avons pas entendu prêcher l'Evangile, paraît plus juste que celle des hommes qui disent : Nous n'avons pas reçu la persévérance. On pourrait, en effet, dire à l'un : Vous pouviez, si vous l'aviez voulu, persévérer dans la voie du bien qui vous avait été annoncée, et où vous étiez entré ; mais on ne pourrait point dire à l'autre : Vous croiriez, si vous le vouliez, ce dont vous n'avez pas entendu parler.

12. C'est pourquoi tous ceux qui n'ont pas entendu prêcher l'Evangile ; tous ceux que cette prédication avait convertis et qui n'ont pas reçu la persévérance ; tous ceux qui, ayant entendu la parole évangélique, n'ont pas voulu venir à Jésus-Christ, c'est-à-dire croire en lui, selon ce qu'il dit lui-même : « Nul ne peut venir à moi, s'il ne lui a été donnée par mon Père ; » (*Jean*, vi, 66) tous ceux qui, dans leur bas âge, n'ont pu croire par eux-mêmes, mais qui, pouvant être délivrés par les eaux du baptême de la souillure du péché originel, sont morts sans avoir reçu ce sacrement ; tous ceux-là, dis-je, sont confondus dans la masse dont nous reconnaissons la juste condamnation, où tous sont tombés par la faute d'un seul. S'il s'en trouve qui soient discernés de cette masse, ce n'est point d'après leurs mérites, mais par la grâce du Médiateur, c'est-à-dire par le sang du second Adam, dans lequel ils sont gratuitement justifiés. Lors donc que l'Apôtre dit : « Qui vous discerne ? qu'avez-vous que vous n'ayez reçu ? et, si vous l'avez reçu, pourquoi vous en glorifiez-vous, comme si vous ne l'aviez point reçu ? » (I *Cor.*, iv, 7) on doit entendre par ces paroles que nul ne peut être discerné de cette masse de

que ad mortem perseveraverint, etiam divina in æternum damnatione sunt digni. Nec se excusabunt dicentes, sicut modo dicunt : Quare corripimur ? ita tunc : Quare damnamur, quando quidem ut ex bono reverteremur ad malum, perseverantiam non accepimus qua permaneremus in bono ? nullo modo hac excusatione a justa damnatione se liberabunt. Si enim, sicut veritas loquitur, nemo liberatur a damnatione quæ facta est per Adam, nisi per fidem Jesu Christi ; et tamen ab hac damnatione non se liberabunt qui poterunt dicere, non se audisse Evangelium Christi, cum fides ex auditu sit (*Rom.*, x, 17) : quanto minus se liberabunt qui dicturi sunt : Perseverantiam non accepimus. Justior enim videtur excusatio dicentium : Non accepimus audientiam, quam dicentium : Non accepimus perseverantiam : quoniam potest dici : Homo, in eo quod audieras et tenueras, in eo perseverares si (*a*) velles ; nullo modo autem dici potest : Id quod non audieras, crederes si velles.

12. Ac per hoc et qui Evangelium non audierunt, et qui eo audito in melius commutati perseverantiam non acceperunt, et qui Evangelio audito venire ad Christum, hoc est, in eum credere noluerunt, quoniam ipse dixit : Nemo venit ad me, nisi ei datum fuerit a Patre meo (*Johan.*, vi, 66), et qui per ætatem parvulam nec credere potuerunt, sed ab originali noxa solo possent lavacro regenerationis absolvi, quo tamen non accepto mortui perierunt ; non sunt ab illa conspersione discreti, quam constat esse damnatam, euntibus omnibus ex uno in condemnationem. Discernuntur autem non meritis suis, sed per gratiam Mediatoris, hoc est, in sanguine secundi Adam justificati gratis. Itaque cum audimus : Quis enim te discernit ? quid autem habes quod non accepisti ? si autem et accepisti, quid gloriaris quasi non acceperis ? (I *Cor.*, iv, 7.) ab illa perditionis massa quæ facta est per primum Adam, debemus intelligere neminem posse discerni, nisi (*b*) qui hoc donum habet,

(*a*) *Si velles*, id est, si eadem voluntas maneret, ut dicit infra n. 17, seu nisi voluntate mala id relinqueres quod tenebas. — (*b*) Am. *nisi quod hoc donum habet, quidquid habet quod gratia*, etc. Er. *nisi quod hoc donum habet, quisquis habet quod gratia*, etc. Quidam MSS. *nisi quod* : alii, *nisi qui*. Sed omnes ferunt, *hoc bonum habet*. Deinde ex his plures, *quidquid habet quod gratia*, etc. Duo tantum, *quisquis habet quod gratia*, etc. Unus ex Belgicis, *quod quidem habet, gratia*, etc., forte legendum : *nisi qui hoc bonum habet, quod qui habet, gratia Salvatoris accepit*.

perdition, dont le premier Adam est la source, sinon celui qui a reçu ce bienfait de Dieu par la grâce du Sauveur, dont l'homme a reçu tout ce qu'il a. Ce témoignage de saint Paul est si important que le bienheureux Cyprien, dans un traité adressé à Quirinus, l'a inséré dans le chapitre où il dit : « Il ne faut se glorifier en rien, parce que rien ne vient de nous. » (Liv. III *des Témoignages*, ch. IV).

13. A l'égard de ceux qui, par un bienfait de la grâce divine, sont discernés de cette condamnation originelle, on ne doit pas douter que Dieu ne leur procure l'avantage d'entendre prêcher l'Evangile, d'y croire lorsqu'ils l'entendent, et de persévérer jusqu'à la fin « dans la foi qui opère par l'amour. » Si, par hasard, ils s'en écartent, les corrections et les réprimandes qu'ils reçoivent les font revenir à la vérité. Quelques-uns même, sans être repris par les hommes, rentrent dans la voie du bien qu'ils avaient abandonnée. D'autres aussi, après avoir reçu la grâce, sont, à quelque âge qu'ils aient, soustraits aux dangers de cette vie par une mort prématurée. Tout cela arrive par l'opération de Celui qui a fait d'eux des vases de miséricorde, qui les a élus en son Fils, avant la création du monde, par un choix particulier de sa grâce. Or, « si c'est par grâce, ce n'est point en vue des œuvres, autrement la grâce ne serait plus grâce. » (*Rom.*, XI, 6.) Ils n'ont donc pas été appelés, pour ne pas être élus, comme ceux dont l'Evangile dit : « Beaucoup sont appelés, mais peu sont élus. » (*Matth.*, XX, 16.) Mais comme ils sont appelés selon le décret du Seigneur, ils sont donc aussi élus, comme nous venons de le dire, par un choix de grâce, et non en conséquence d'aucuns mérites précédents, parce que la grâce fait tout leur mérite.

14. C'est de ces élus que l'Apôtre dit : « Nous savons que tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu, de ceux qu'il a appelés selon son décret pour être saints ; et ceux qu'il a connus dans sa prescience, il les a aussi prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils, afin qu'il soit lui-même le premier né entre plusieurs frères ; et ceux qu'il a prédestinés, il les a aussi justifiés, et ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorifiés. » (*Rom.*, VIII, 28 et suiv.) Aucun d'eux ne saurait périr, parce que tous sont élus ; mais ils sont élus parce qu'ils sont appelés selon le décret, non selon le décret d'eux-mêmes, mais selon le décret de Dieu, dont l'Apôtre dit ailleurs : « Afin que le décret de Dieu demeurât ferme selon son élection, il fut dit à Rébecca, non à cause de leurs œuvres, mais par la volonté de Celui qui appelle : l'aîné sera assujetti au plus jeune. » (*Rom.*, IX, 11.) Et dans un autre endroit : « Dieu nous a sauvés, non à cause de nos œuvres, mais selon son décret et sa grâce. » (II *Tim.*, I, 9.) Ainsi, lorsque saint Paul dit :

quisquis habet, quod gratia Salvatoris accepit. Hoc autem apostolicum testimonium tam magnum est, ut beatus Cyprianus ad Quirinum scribens, ipsum subjecerit illi titulo, in quo ait : « In nullo esse gloriandum, quandò nostrum nihil sit. » (Lib. III, *testimoniorum titulo seu* cap. IV.)

13. Quicumque ergo ab illa originali damnatione ista divinæ gratiæ largitate discreti sunt, non est dubium quod et procuratur eis audiendum Evangelium; et cum audiunt, credunt; et in fide quæ per dilectionem operatur (*Gal.* V, 6), usque in finem perseverant; et si quando exorbitant, correpti emendantur, et quidam eorum etsi ab hominibus non corripiantur, in viam quam reliquerant redeunt; et nonnulli accepta gratia, in qualibet ætate, periculis hujus vitæ mortis celeritate subtrahuntur. Hæc enim omnia operatur in eis, qui vasa misericordiæ operatus est eos, qui et elegit eos in Filio suo, ante constitutionem mundi per electionem gratiæ. Si autem gratia, jam non ex operibus, alioquin gratia jam non est gratia (*Rom.* XI, 6). Non enim sic sunt vocati, ut non essent electi; propter quod dictum est : Multi enim vocati, pauci vero electi (*Matth.* XX, 16) : sed quoniam secundum propositum vocati sunt, profecto et electi sunt per electionem, ut dictum est, gratiæ, non præcedentium meritorum suorum; quia gratia illis est omne meritum.

14. De talibus dicit Apostolus : Scimus quoniam diligentibus Deum omnia cooperatur in bonum, his qui secundum propositum vocati sunt : quoniam quos ante præscivit, et prædestinavit conformes imaginis Filii sui, ut sit ipse primogenitus in multis fratribus : quos autem prædestinavit, illos et vocavit ; quos autem vocavit, ipsos et justificavit ; quos autem justificavit, ipsos et glorificavit (*Rom.* VIII, 28 *et seq.*) Ex istis nullus perit, quia omnes electi sunt. Electi sunt autem, quia secundum propositum vocati sunt : propositum autem, non suum, sed Dei ; de quo alibi dicit : Ut secundum electionem propositum Dei maneret, non ex operibus, sed ex vocante dictum est ei, quia major serviet minori (*Rom.* IX, 11) : et alibi : Non secundum opera nostra, inquit, sed secundum suum propositum et gratiam (II *Tim.* I, 9). Cum ergo audimus : Quos autem prædestinavit, illos et vocavit

« Ceux que Dieu a prédestinés, il les a aussi appelés, » nous devons reconnaître que, s'ils ont été appelés, c'est par le décret de Dieu ; car, après avoir dit : « Tout contribue au bien de ceux qui sont appelés selon le décret de Dieu, » il ajoute aussitôt : « de ceux que Dieu a connus dans sa prescience, et qu'il a prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils, afin qu'il soit lui-même le premier né entre plusieurs frères. » Et, pour mieux expliquer sa pensée, il ajoute encore : « mais, ceux qu'il a prédestinés, il les a aussi appelés. » Saint Paul veut donc que nous entendions par là ceux que Dieu a appelés selon son décret, pour que l'on ne pense pas qu'il en est parmi eux quelques-uns qui sont appelés et non élus, selon cette parole du Seigneur : « Il y en a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus ; » (*Matth.*, xx, 16) car tous ceux qui sont élus sont indubitablement appelés, mais tous ceux qui sont appelés ne sont point pour cela élus. Il n'y a donc d'élus, comme nous l'avons déjà dit souvent, que ceux qui sont appelés selon le décret de Dieu, qui, dans sa prescience divine, les a déjà prédestinés. Si quelqu'un de ces élus périssait, Dieu serait trompé ; mais aucun d'eux ne périt, parce que Dieu ne peut être trompé. Si quelqu'un d'eux périssait, Dieu serait vaincu par la malice humaine, mais aucun d'eux ne périt, parce que rien ne peut triompher de Dieu. Ils ont été élus pour régner avec Jésus-Christ. Election bien différente de celle de Judas, qui avait été choisi par Celui qui sait faire un bon usage des méchants, afin que, par son crime abominable, fut accomplie l'œuvre de salut pour laquelle le Sauveur était venu au monde. Ainsi, lorsque Jésus dit à ses disciples : « Ne vous ai-je pas choisis, vous, au nombre de douze, et l'un de vous est un démon ? » (*Jean*, vi, 71) nous devons entendre par ces paroles que les autres apôtres ont été choisis par miséricorde, et Judas par un jugement secret de Dieu ; ceux-là pour régner avec Jésus-Christ, celui-ci pour répandre le sang de son divin Maître.

15. C'est donc avec raison que l'Apôtre met les paroles suivantes dans la bouche des élus destinés au royaume de Jésus-Christ : « Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous? S'il n'a pas épargné son propre Fils, et s'il l'a livré à la mort pour nous tous, que ne nous donnera-t-il point après nous l'avoir donné? Qui accusera les élus de Dieu? C'est Dieu même qui les justifie. Qui les condamnera, après que Jésus-Christ est non-seulement mort, mais encore ressuscité, et à la droite de Dieu, où il intercède pour nous? » (*Rom.*, viii, 31 et suiv.) Et pour faire voir toute la force du don de la persévérance jusqu'à la fin accordé aux élus, il le fait encore parler ainsi : « Qui donc nous séparera de l'amour de Jésus-Christ? Sera-ce l'affliction, ou les angoisses, ou la faim, ou la nudité, ou les périls, ou les persécutions, ou le glaive? Selon qu'il

(*Rom.* viii, 30) ; secundum propositum vocatos debemus agnoscere : quoniam inde cœpit, dicens : Omnia cooperatur in bonum, his qui secundum propositum vocati sunt : ac deinde subjunxit : Quoniam quos ante præscivit, et prædestinavit conformes imaginis Filii sui, ut sit ipse primogenitus in multis fratribus (*Ibid.*, 28) : atque his præmissis subdidit : Quos autem prædestinavit, illos et vocavit. Eos itaque vult intelligi, quos secundum propositum vocavit ; ne putentur in eis esse aliqui vocati et non electi, propter illam dominicam sententiam : Multi vocati, pauci electi (*Matth.* xx, 16). Quicumque enim electi, sine dubio etiam vocati : non autem quicumque vocati, consequenter electi. Illi ergo electi, ut sæpe dictum est, qui secundum propositum vocati, qui etiam prædestinati atque præsciti. Horum si quisquam perit, fallitur Deus : sed nemo eorum perit, quia non fallitur Deus. Horum si quisquam perit, vitio humano vincitur Deus : sed nemo eorum perit, quia nulla re vincitur Deus. Electi autem sunt ad regnandum cum Christo ; non quomodo electus est Judas ad opus cui congruebat. Ab illo quippe electus est, qui novit bene uti etiam malis, ut et per ejus opus damnabile, illud propter quod ipse venerat, opus venerabile compleretur. Cum itaque audimus : Nonne ego vos duodecim elegi, et unus ex vobis diabolus est (*Johan.* vi, 71) : illos debemus intelligere electos per misericordiam, illum per judicium ; illos ad obtinendum regnum suum, illum ad fundendum sanguinem suum.

15. Merito sequitur vox ad regnum electorum : Si Deus pro nobis, quis contra nos? Qui Filio proprio non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit eum, quomodo non et cum illo nobis omnia donavit? Quis accusabit adversus electos Dei? Deus qui justificat? Quis condemnat? Christus qui mortuus est, magis autem qui et resurrexit, qui est in dextera Dei, qui et interpellat pro nobis? (*Rom.* viii, 31 *et seq.*) Quam fortis autem perseverantiæ usque in finem munus acceperint, sequantur et dicant : Quis nos separabit a caritate Christi? tribulatio, an angustia, an persecutio, an fames, an nuditas, an periculum, an gla-

est écrit : On nous livre tous les jours à la mort à cause de vous ; on nous regarde comme des brebis destinées aux sacrifices. (*Ps.* XLIII, 22.) Mais, parmi tous ces maux, nous demeurons victorieux par la vertu de Celui qui nous a aimés; car je suis assuré que ni la mort, ni la vie, ni les anges, ni les principautés, ni les puissances, ni les choses présentes, ni les choses futures, ni la violence, ni tout ce qu'il y a de plus haut ou de plus profond, ni aucune autre créature, ne pourra jamais nous séparer de l'amour de Dieu, en Jésus-Christ Notre-Seigneur. » (*Ibid.*, 35 et suiv.)

16. Ce sont toujours ces élus que l'Apôtre a voulu désigner à Timothée, lorsqu'après lui avoir dit qu'Hyménée et Philète renversaient la foi de quelques-uns, il ajoute aussitôt : « Mais le solide fondement de Dieu subsiste, ayant pour sceau cette parole : Le Seigneur connaît ceux qui sont à lui. » (II *Tim.*, II, 19.) Leur foi, qui opère par l'amour (*Gal.*, V, 6), n'est jamais chancelante, ou, si elle vient à défaillir dans quelques-uns, elle reprend de nouvelles forces avant la fin de leur vie, et les péchés dont entretemps ils s'étaient rendus coupables étant effacés, leur foi leur est imputée à persévérance jusqu'à la fin. Pour ceux qui ne persévèrent point, et qui s'écartent de la foi et de la vie chrétienne, de manière à demeurer tels jusqu'à la fin de leur vie, on ne doit pas les compter au nombre des élus, même pour le temps où ils vivent dans le bien et la piété; car ils n'ont pas été séparés de la masse de perdition par la prescience et la prédestination divine. Ils ne sont pas ainsi appelés selon le décret de Dieu, et par conséquent ne sont pas élus. Ils sont du nombre de ceux dont il est dit : « Beaucoup sont appelés, » mais non du nombre de ceux dont l'Evangile dit : « mais peu sont élus. » (*Matth.*, XX, 16.) Peut-on dire cependant qu'ils ne sont pas élus lorsqu'ils ont la foi, qu'ils sont baptisés et qu'ils vivent selon Dieu? Ils peuvent être regardés comme tels par ceux qui ne savent pas ce qu'ils seront un jour, mais non par Celui qui sait qu'ils n'ont pas la persévérance qui conduit les élus à la vie éternelle, et qui, tout en connaissant leur foi présente, n'ignore point leur chute future.

CHAPITRE VIII.

Pourquoi la persévérance est-elle donnée à l'un, et n'est-elle point accordée à l'autre? C'est un secret impénétrable.

17. Si l'on me demandait ici pourquoi Dieu n'a point donné la persévérance à ceux à qui il a donné la charité pour vivre chrétiennement, je répondrais franchement que je l'ignore; car, mettant de côté toute arrogance, et reconnaissant les bornes étroites de mon esprit, j'écoute avec humilité l'Apôtre qui me dit : « O homme,

dius? Sicut scriptum est : Quia propter te mortificamur tota die, æstimati sumus ut oves occisionis (*Psal.* XLIII, 22). Sed in his omnibus supervincimus per eum qui dilexit nos. Certus sum enim, quia neque mors, neque vita, neque angelus, neque principatus, neque præsentia, neque futura, neque virtus, neque altitudo, neque profundum, neque creatura alia poterit nos separare a caritate Dei, quæ est in Christo Jesu Domino nostro (*Ibid.*, 35, *et seq.*)

16. Isti significati sunt ad Timotheum, ubi cum dictum fuisset : Hymenæum et Philetum fidem quorumdam subvertere : mox additum est : Firmum autem fundamentum Dei stat, habens signaculum hoc : Scivit Dominus qui sunt ejus (II *Tim.* II, 19). Horum fides, quæ per dilectionem operatur (*Gal.* V, 6), profecto aut omnino non deficit, aut si qui sunt quorum deficit, reparatur ante quam vita ista finiatur, et deleta quæ intercurrerat iniquitate, usque in finem perseverantia deputatur. Qui vero perseveraturi non sunt, ac sic a fide Christiana et conversatione lapsuri sunt, ut tales eos vitæ hujus finis inveniat; procul dubio nec illo tempore, quo bene pieque vivunt, in istorum numero computandi sunt. Non enim sunt a massa illa perditionis præscientia Dei et prædestinatione discreti; et ideo nec secundum propositum vocati; ac per hoc nec electi : sed in eis vocati, de quibus dictum est : Multi vocati; non in eis de quibus dictum est, pauci vero electi (*Matth.* XX, 16). Et tamen quis neget eos electos, cum credunt, et baptizantur, et secundum Deum vivunt? Plane dicuntur electi a nescientibus quid futuri sint, non ab illo qui eos novit non habere perseverantiam quæ ad beatam vitam perducit electos, scitque illos ita stare, ut præscierit esse casuros.

CAPUT VIII.

Perseverantia, cur uni detur et alteri non detur, inscrutabile.

17. Hic si a me quæratur, cur eis Deus perseverantiam non dederit (*a*), quibus eam qua Christiane viverent, dilectionem dedit : me ignorare respondeo. Non enim arroganter, sed agnoscens modulum

(*a*) Am. Er. et MSS. *qui eam.*

qui êtes-vous pour contester avec Dieu? » (*Rom.*, IX, 10.) Et : « O profondeur des trésors de la sagesse et de la science de Dieu! Que ses jugements sont incompréhensibles et ses voies impénétrables! » (*Rom.*, XI, 33.) Lorsqu'il daigne nous découvrir quelque chose de ses jugements, rendons-lui en grâces. Quand il veut nous les cacher, ne murmurons point contre son dessein, et croyons toujours que c'est pour notre bien. Mais vous, ennemi de la grâce, qui me faites une pareille question, qu'avez-vous à répondre? Vous vous dites chrétien, et vous vous vantez d'être catholique; je vous en félicite. Si donc vous êtes, comme vous le dites, vous reconnaissez que la persévérance dans le bien jusqu'à la fin est un don du Seigneur; mais pourquoi ce don est-il fait à l'un et non pas à l'autre? C'est ce que ni vous ni moi ne savons, parce que nous ne pouvons pénétrer la profondeur des jugements incompréhensibles de Dieu. Ou si, pour défendre le libre arbitre contre la grâce de Dieu, en le faisant indépendant de cette grâce, vous dites qu'il appartient uniquement à la volonté de l'homme de persévérer ou de ne point persévérer dans le bien, et que, s'il y persévère, ce n'est point par un don de Dieu, mais par un pur effet de la volonté humaine, dites-moi à votre tour ce que vous avez à opposer à ces paroles de Jésus-Christ : « Pierre, j'ai prié pour vous, afin que votre foi ne défaille pas. » (*Luc.*, XXII, 32.) Oserez-vous dire que, malgré cette prière du Christ pour préserver Pierre de défaillir dans sa foi, sa foi aurait défailli, s'il l'avait voulu, c'est-à-dire s'il n'avait point voulu y persévérer jusqu'à la fin? Comme si saint Pierre eût jamais voulu autre chose que ce que Jésus-Christ demandait qu'il voulût? Qui ignore, en effet, que la foi de Pierre aurait défailli, si sa volonté, fidèlement attachée à sa foi, avait défailli elle-même, et qu'au contraire sa foi devait rester inébranlable, si sa volonté l'était également? Mais comme « c'est le Seigneur qui prépare la volonté, » (*Prov.* VIII selon les *Sept.*) la prière de Jésus-Christ pour son disciple ne pouvait rester sans effet. Ainsi, lorsque le Sauveur demanda que la foi de saint Pierre ne défaillît pas, qu'a-t-il demandé, sinon qu'il eût dans sa foi une volonté libre, forte, inébranlable, persévérante? Voilà comment on doit défendre la liberté de la volonté humaine, en la soumettant à la grâce de Dieu, et non en l'opposant à cette grâce; car la volonté humaine n'acquiert point la grâce par sa liberté; mais, au contraire, elle devient libre par l'effet de la grâce, qui lui donne ainsi une affection durable, et une force invincible pour persévérer dans le bien.

18. Il est étonnant sans doute, et très-étonnant, que Dieu ne donne point la persévérance à quelques-uns de ses enfants, qu'il a régénérés en Jésus-Christ et auxquels il a donné la foi, l'espérance et la charité, tandis qu'il pardonne

meum, audio dicentem Apostolum : O homo, tu quis es qui respondeas Deo? (*Rom.* IX, 10) et : O altitudo divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei, quam inscrutabilia sunt judicia ejus, et investigabiles viæ ejus! (*Rom.* XI, 33.)Quantum itaque nobis judicia sua manifestare dignatur, gratias agamus : quantum vero abscondere, non adversus ejus consilium murmuremus, sed hoc quoque nobis saluberrimum esse credamus. Tu autem quisquis inimicus ejus gratiæ sic interrogas, ipse quid dicis? Bene, quod te non negas esse Christianum, et catholicum jactas. Si ergo confiteris, donum Dei esse perseverare in bono usque in finem; cur hoc donum ille accipiat, ille non accipiat, puto quod mecum pariter nescis, et ambo hic inscrutabilia judicia Dei penetrare non possumus. Aut si ad liberum arbitrium hominis, quod non secundum Dei gratiam, sed contra eam defendis, pertinere dicis ut perseveret in bono quisque, vel non perseveret, non Deo donante si perseveret, sed humana voluntate faciente; quid moliturus es contra verba dicentis : Rogavi pro te, Petre, ne deficiat fides tua? (*Lucæ* XXII, 32). An audebis dicere etiam rogante Christo ne deficeret fides Petri, defecturam fuisse si Petrus eam deficere voluisset, hoc est, si eam usque in finem perseverare noluisset? quasi aliud Petrus ullo modo vellet, quam pro illo Christus rogasset ut vellet. Nam quis ignorat, tunc fuisse perituram fidem Petri, si ea qua fidelis erat, voluntas ipsa deficeret; et permansuram, si eadem voluntas maneret? Sed quia præparatur voluntas a Domino (*Prov.* VIII, *sec.* LXX); ideo pro illo Christi non posset esse inanis oratio. Quando rogavit ergo ne fides ejus deficeret, quid aliud rogavit, nisi ut haberet in fide liberrimam, fortissimam, invictissimam, perseverantissimam voluntatem? Ecce quemadmodum secundum gratiam Dei, non contra eam, libertas defenditur voluntatis. Voluntas quippe humana non libertate consequitur gratiam, sed gratia potius libertatem, et ut perseveret delectabilem perpetuitatem, et insuperabilem fortitudinem.

18. Mirandum est quidem, multumque mirandum, quod filiis quibusdam Deus quos regeneravit in

de si grands crimes à des enfants étrangers, dont il fait ses propres enfants, par le don de sa grâce. Qui ne serait pas étonné, qui ne serait point frappé de cette conduite de Dieu? Mais ce qui n'est pas moins étonnant et qui cependant est si vrai, et si évident que les ennemis mêmes de la grâce divine ne peuvent le nier, c'est que Dieu exclut de son royaume des enfants de parents régénérés, bons, fidèles et amis de Dieu, en les laissant sortir de ce monde sans avoir reçu la grâce du baptême, qu'il aurait pu leur procurer, s'il l'eût voulu, puisque toute puissance dépend de lui; et ces enfants n'auront aucune part au royaume céleste, où leurs parents seront admis. D'un autre côté, Dieu fait tomber entre des mains chrétiennes des enfants d'infidèles qui sont ses ennemis, et, par le baptême, il introduit ces enfants dans son royaume, où n'entreront jamais ceux qui leur ont donné le jour. Et cependant, il n'y a, ni dans les uns, ni dans les autres de ces enfants, aucun bien ou aucun mal venant de leur propre volonté. On doit donc reconnaître en cela les jugements de Dieu, qu'on ne peut ni blâmer, parce qu'ils sont justes, ni pénétrer, parce qu'ils sont trop profonds pour notre intelligence. Il en est de même de la persévérance, dont il est ici question. Dans l'un et l'autre cas, écrions-nous avec l'Apôtre : « O profondeur des trésors de la sagesse et de la science de Dieu! Que ses jugements sont incompréhensibles! » (*Rom.*, XI, 33.)

19. Ne soyons pas étonnés de ne pouvoir pénétrer les voies du Seigneur, qui sont impénétrables. Ne le voyons-nous pas dans une infinité de biens qui sont accordés aux uns et ne sont pas donnés aux autres par le Seigneur Dieu, « qui ne fait pas cependant acception des personnes, » (*Rom.*, II, 11) et qui ne dispense point ses bienfaits selon le mérite des volontés. Tels sont les biens naturels, comme l'agilité, la force, la bonne santé, la beauté du corps, la supériorité du génie, les capacités de l'esprit pour une multitude d'arts, ou comme les biens qui nous viennent du dehors, tels que l'opulence, la noblesse, les honneurs, et beaucoup d'autres encore que nous tenons uniquement de la volonté et de la puissance même de Dieu. Je ne m'arrêterai même pas sur le bien du baptême des petits enfants, qui n'est pas, comme les avantages dont nous venons de parler, étranger au royaume de Dieu. Je ne demanderai point pourquoi il est accordé à tel enfant et ne l'est point à tel autre, quoique, dans l'un ou l'autre cas, cela soit au pouvoir du Seigneur, et que, sans ce sacrement, personne ne puisse entrer dans le royaume de Dieu. Mais je passe tout cela sous silence, et ne m'en occuperai nullement, pour porter toute notre attention sur ceux dont il est présente-

Christo, quibus fidem, spem, dilectionem dedit, non dat perseverantiam; cum filiis alienis scelera tanta dimittat, atque impertita gratia faciat filios suos. Quis hoc non miretur? quis hoc non vehementissime stupeat? Sed etiam illud non minus mirum est, et tamen verum, atque ita manifestum, ut nec ipsi inimici gratiæ Dei quomodo id negent valeant invenire, quod filios quosdam amicorum suorum, hoc est, regeneratorum bonorumque fidelium, sine baptismo hinc parvulos exeuntes, quibus utique si vellet hujus lavacri gratiam procuraret, in cujus potestate sunt omnia, alienat a regno suo, quo parentes mittit illorum, et quosdam filios inimicorum suorum facit in manus Christianorum venire, et per hoc lavacrum introducit (*a*) in regnum, a quo eorum parentes alieni sunt; cum et illis malum, et istis bonum meritum nullum sit parvulis, ex eorum propria voluntate. Certe hic judicia Dei, quoniam justa et alta sunt, nec vituperari possunt, nec penetrari. In his est et illud de perseverantia, de qua nunc disputamus. De utrisque ergo exclamemus : O altitudo divitiarum sapientiæ Dei, quam inscrutabilia sunt judicia ejus! (*Rom.* XI, 33).

19. Nec miremur nos vestigare non posse investigabiles vias ejus. Ut enim alia innumerabilia taceam, quæ aliis dantur, aliis non dantur hominibus a Domino Deo, apud quem non est acceptio personarum (*Rom.* II, 11), nec tribuuntur ista meritis voluntatum, sicut sunt celeritates, vires, bonæ valetudines, et pulcritudines corporum, ingenia mirabilia, et multarum artium capaces naturæ mentium; vel quæ accedunt extrinsecus, ut est opulentia, nobilitas, honores, et cetera hujusmodi, quæ quisque ut habeat, non nisi in Dei est potestate : ut non immorer etiam in baptismate parvulorum (quod nullus istorum potest dicere, sicut illa, ad regnum Dei non pertinere), cur illi parvulo detur, illi non detur; cum sit utrumque in potestate Dei, et sine illo sacramento nemo intret in regnum Dei : ut ergo hæc taceam vel relinquam, illos ipsos intueantur de quibus agitur. De his enim disserimus, qui perseverantiam bonitatis non habent, sed ex bono in malum deficiente bona voluntate moriuntur.

(*a*) Sic MSS. At editi, *introduci*.

ment question. Il s'agit, en effet, des hommes qui ne persévèrent point dans le bien, et dont la bonne volonté, tournant du bien au mal, meurent dans cet état de péché. Que ceux qui m'interrogent me disent, s'ils le peuvent, pourquoi lorsqu'ils vivaient dans la foi et la piété, Dieu ne les a point soustraits par la mort aux dangers de cette vie, « afin que leur âme ne fût point corrompue par la malice, ni leur cœur séduit par le mensonge. (*Sag.*, IV, 11.) Dieu n'était-il pas maître d'en agir ainsi, ou bien ignorait-il qu'ils tomberaient un jour dans le mal? Ces deux suppositions sont aussi impies qu'insensées. Pourquoi donc Dieu ne l'a-t-il point fait? Répondez, vous qui nous tournez en ridicule, lorsque, au sujet de pareilles questions, nous nous écrions avec l'Apôtre : « Que les jugements de Dieu sont impénétrables et ses voies incompréhensibles! » (*Rom.*, XI, 33.) Dieu ne fait-il point cette grâce à qui il veut? ou l'Ecriture ment-elle, lorsqu'en parlant de la mort prématurée d'un juste, elle dit : « Il a été enlevé de ce monde, afin que son âme ne fût point corrompue par la malice, ni son cœur séduit par le mensonge. » Pourquoi donc ce bienfait est-il accordé aux uns et refusé aux autres par Dieu, « en qui il n'y a point d'injustice, ni acception des personnes, » (*Rom.*, IX, 14 et II, 11) et qui peut, à sa volonté, prolonger ou abréger pour chacun de nous cette vie, que l'Ecriture appelle « une tentation continuelle sur la terre. » (*Job.*, VII, 1.) S'ils sont donc forcés d'avouer que c'est par un don du Seigneur qu'un homme termine sa vie, avant de tourner du bien au mal, mais qu'ils ignorent pourquoi cette grâce est accordée aux uns et non aux autres, ils sont pareillement forcés d'avouer avec nous que la persévérance dans le bien est un don de Dieu, selon les saintes Ecritures dont j'ai rapporté un grand nombre de témoignages. Mais pourquoi ce bienfait est-il donné aux uns et non aux autres? Qu'ils daignent l'ignorer comme nous, sans murmurer contre Dieu.

CHAPITRE IX.

Il y a deux sortes d'enfants de Dieu : les uns temporairement, par une grâce qu'ils ne conservent pas; les autres pour toujours, conformément à la prescience divine.

20. Ne soyons pas troublés de ce que Dieu n'accorde pas à quelques-uns de ses enfants le don de la persévérance. Il n'en serait pas de même s'ils étaient du nombre des prédestinés, appelés selon le décret de Dieu, et qui seuls sont véritablement enfants de la promesse. Ceux à qui Dieu n'accorde point la persévérance sont, il est vrai, appelés enfants de Dieu, tant qu'ils vivent pieusement; mais, comme ils doivent un jour vivre et mourir dans l'impiété, la prescience de Dieu ne les met point au nombre de ses enfants; car, il y a des enfants de Dieu qui ne le sont pas encore pour nous, et qui le sont déjà pour Dieu. C'est de ces derniers que l'évangéliste saint Jean dit : « Que Jésus-Christ devait

Respondeant, si possunt, cur illos Deus, cum fideliter et pie viverent, non tunc de vitæ hujus periculis rapuit, ne malitia mutaret intellectum eorum, et ne fictio deciperet animas eorum (*Sap.* IV, 11). Utrum hoc in potestate non habuit, an eorum mala futura nescivit? Nempe nihil horum nisi perversissime atque insanissime dicitur. Cur ergo non fecit? Respondeant qui nos irrident, quando in rebus talibus exclamamus : Quam inscrutabilia sunt judicia ejus, et investigabiles viæ ejus (*Rom.* XI, 33)! Neque enim hoc non donat Deus quibus voluerit, aut vero Scriptura illa mentitur quæ de morte velut immatura hominis justi, ait : Raptus est, ne malitia mutaret intellectum ejus, aut ne fictio deciperet animam ejus (*Sap.* IV, 11). Cur igitur hoc tam magnum beneficium aliis dat, aliis non dat Deus, apud quem non est iniquitas, nec acceptio personarum (*Rom.* IX, 14 et II, 11), et in cujus potestate est quamdiu quisque in hac vita maneat, quæ tentatio dicta est super terram? (*Job.* VII, 1.) Sicut ergo coguntur fateri, donum Dei esse ut finiat homo vitam istam, ante quam ex bono mutetur in malum; cur autem aliis donetur, ignorant : ita donum Dei esse in bono perseverantiam secundum Scripturas, de quibus testimonia multa jam posui, fateantur nobiscum; et cur aliis detur, aliis non detur, sine murmure adversus Deum dignentur ignorare nobiscum.

CAPUT IX.

Filii Dei quidam secundum susceptam temporaliter gratiam, quidam secundum æternam Dei præscientiam.

20. Nec nos moveat, quod filiis suis quibusdam Deus non dat istam perseverantiam. Absit enim ut ita esset, si de illis prædestinatis essent et secundum propositum vocatis, qui vere sunt filii promissionis. Nam isti cum pie vivunt, dicuntur filii Dei : sed quoniam victuri sunt impie et in eadem impietate morituri, non eos dicit filios Dei præscientia Dei. Sunt enim filii Dei, qui nondum sunt nobis, et sunt jam Deo; de quibus ait evangelista Johannes, quia

mourir pour sa nation, et non pour sa nation seulement, mais aussi pour rassembler les enfants de Dieu qui sont dispersés.» *(Jean*, XI, 51.) Ils devaient, en effet, devenir enfants de Dieu, en croyant à la prédication de l'Evangile; mais, avant même qu'ils eussent embrassé la foi, ils étaient déjà inscrits immuablement comme enfants de Dieu sur le registre du Père Céleste. Au contraire, il y en a d'autres que nous appelons enfants de Dieu, en considération de la foi qu'ils ont reçue pour quelque temps, mais qui ne le sont pas pour Dieu. Tels étaient ceux dont saint Jean dit : « Ils sont sortis du milieu de nous, mais ils n'étaient pas de nous, car s'ils avaient été de nous, ils seraient demeurés avec nous. » (I *Jean*, II, 19.) Il ne dit pas : Ils sont sortis du milieu de nous, et comme ils ne sont pas demeurés avec nous, ils ne sont plus de nous; mais il dit : « Ils sont sortis du milieu de nous, mais ils n'étaient pas de nous; » c'est-à-dire, lors même qu'ils paraissaient être avec nous, ils n'étaient pas d'entre nous. Et, comme si on lui demandait d'expliquer sa pensée, il ajoute : « Car, s'ils avaient été de nous, ils seraient demeurés avec nous. » Ce sont les enfants de Dieu qui parlent ainsi, par la bouche de saint Jean, placé au premier rang parmi les enfants de Dieu. Lors donc que les enfants de Dieu disent de ceux qui ne persévèrent pas : « Ils sont sortis du milieu de nous, mais ils n'étaient pas de nous, » et qu'ils ajoutent : « car, s'ils avaient été de nous, ils seraient demeurés avec nous, » que signifient ces paroles, sinon que ceux qui ne sont pas demeurés avec eux n'étaient pas enfants de Dieu, lors même qu'ils faisaient profession de l'être et qu'ils en avaient le nom. Non pas cependant que leur justice ne fût point sincère, mais parce qu'ils n'ont pas su y persévérer. Car saint Jean ne dit pas : S'ils avaient été de nous, ils auraient eu comme nous une justice véritable, et non une apparence de justice; mais : « s'ils avaient été de nous, ils seraient demeurés avec nous. » Tout ce qu'il leur demandait était donc de persévérer dans le bien. Ils vivaient, il est vrai, dans la pratique du bien; mais faute d'y rester fermement attachés, c'est-à-dire faute d'y persévérer jusqu'à la fin, « ils n'étaient point de nous, » dit saint Jean, même « lorsqu'ils étaient avec nous; » en d'autres termes, ils n'étaient pas au nombre des enfants de Dieu, même lorsqu'ils avaient la foi des enfants de Dieu. Car les vrais enfants de Dieu sont ceux que « Dieu, dans sa divine prescience, a prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils, et qu'il a appelés selon son décret, pour en faire ses élus.» (*Rom.*, VIII, 29.) Car les enfants de la promesse ne périssent pas, mais seulement les enfants de perdition. (*Jean*, XVII, 12.)

21. Ils ont donc été du grand nombre des appelés, mais non du petit nombre des élus.

Jesus moriturus erat pro gente, nec tantum pro gente, sed etiam ut filios Dei dispersos congregaret in unum (*Johan.* XI, 51) : quod utique credendo futuri erant per Evangelii prædicationem; et tamen ante quam esset factum, jam filii Dei erant in memoriali Patris sui inconcussa stabilitate conscripti. Et sunt rursus quidam, qui filii Dei propter susceptam vel temporaliter gratiam dicuntur a nobis, nec sunt tamen Deo : de quibus ait idem Johannes : Ex nobis exierunt, sed non erant ex nobis; quod si fuissent ex nobis, permansissent utique nobiscum (I *Johan.* II, 19). Non ait : Ex nobis exierunt, sed quia non manserunt nobiscum, jam non sunt ex nobis : verum ait : Ex nobis exierunt, sed non erant ex nobis; hoc est, et quando videbantur in nobis, non erant ex nobis. Et tamquam ei diceretur, unde id ostendis? Quod si fuissent, inquit, ex nobis, permansissent utique nobiscum. Filiorum Dei vox est : Johannes loquitur, in filiis Dei loco præcipuo constitutus. Cum ergo filii Dei dicunt de his qui perseverantiam non habuerunt : Ex nobis exierunt, sed non erant ex nobis; et addunt : Quod si fuissent ex nobis; permansissent utique nobiscum : quid aliud dicunt, nisi non erant filii, etiam quando erant in professione et nomine filiorum? non quia justitiam simulaverunt; sed quia in ea non permanserunt. Neque enim ait : Nam si fuissent ex nobis, veram, non fictam justitiam tenuissent utique nobiscum : sed, si fuissent, inquit, ex nobis, permansissent utique nobiscum. In bono illos volebat procul dubio permanere. Erant itaque in bono, sed quia in eo non permanserunt, id est, non usque in finem perseveraverunt, « non erant,» inquit, « ex nobis, et quando erant nobiscum; » hoc est, non erant ex numero filiorum, et quando erant in fide filiorum : quoniam qui vere filii sunt « præsciti et prædestinati sunt conformes imaginis Filii ejus, et secundum propositum vocati sunt ut electi essent, » (*Rom.* VIII, 29 et 28). Non enim perit filius promissionis, sed filius perditionis (*Johan.* XVII, 12).

21. Fuerunt ergo isti ex multitudine vocatorum : ex electorum autem paucitate non fuerunt (***Matth.*** XX, 16). (*a*) Non igitur filiis suis prædestinatis Deus per-

(*a*) Lov. *Igitur filiis suis non prædestinatis.* Alteram lectionem ferunt editi alii et MSS.

(*Matth.*, xx, 16.) Dieu ne refuse donc jamais le don de la persévérance à ses véritables enfants qu'il a prédestinés. Ceux dont nous parlons auraient aussi reçu le don de la persévérance, s'ils avaient été du nombre des enfants de Dieu ; et qu'auraient-ils qu'ils n'eussent reçu, selon la parole si vraie de l'Apôtre? Comme vrais enfants de Dieu, ils auraient été donnés à Jésus-Christ, son Fils, comme il le dit lui-même à son Père : « Aucun de ceux que vous m'avez donnés ne périt, mais ils ont tous la vie éternelle.» (*Jean*, III, 15, et VI, 39.) Il faut donc entendre par ces paroles : « être donné à Jésus-Christ,» être rangé par Dieu au nombre de ceux qui auront la vie éternelle. Tels sont les prédestinés, ceux qui sont appelés selon le décret, et dont aucun ne périt. Nul de ceux-là, eût-il abandonné le bien pour faire le mal, ne finit sa vie dans le péché, parce qu'il a été prédestiné et donné à Jésus-Christ, non pour périr, mais pour avoir la vie éternelle. Parmi ceux que nous regardons comme ennemis de Dieu, ou parmi les enfants qui en naissent, tous ceux qu'il a résolu de régénérer, afin qu'ils finissent leur vie dans la foi qui opère par l'amour, avant même que cette régénération ait été accomplie, sont déjà enfants de Dieu dans la prédestination divine et donnés à Jésus-Christ, pour ne point périr, mais pour avoir la vie éternelle.

22. Enfin, le Sauveur lui-même dit : « Si vous persévérez dans ma parole, vous serez vraiment mes disciples.» (*Jean*, VIII, 31.) Doit-on mettre de ce nombre Judas, qui n'a point persévéré en la parole de son divin Maître? Faut-il y mettre aussi ceux dont parle l'Evangile à l'endroit où le Seigneur recommande de manger sa chair et de boire son sang? Voici ce que dit à ce sujet l'Evangéliste : « Jésus-Christ dit ces choses dans la synagogue, enseignant à Capharnaüm. Plusieurs de ses disciples l'ayant ouï, dirent : Cette parole est dure et qui peut l'écouter? Mais Jésus, sachant en lui-même que ses disciples murmuraient, leur dit : Cela vous scandalise-t-il? Que sera-ce si vous voyez le Fils de l'homme monter où il était d'abord? C'est l'esprit qui vivifie, la chair ne sert à rien : les paroles que je vous ai dites sont esprit et vie. Mais il y en a quelques-uns parmi vous qui ne croient point. Car Jésus savait dès le commencement quels seraient ceux qui ne croiraient pas, et qui le trahiraient. Et il leur disait : C'est pourquoi je vous ai dit que nul ne peut venir à moi, s'il ne lui a été donné par mon Père. Dès ce moment là, plusieurs de ses disciples s'éloignèrent et ne marchèrent plus avec lui. » (*Jean*, VI, 54 et suiv.) Ceux qui s'éloignèrent ainsi du Seigneur ne sont-ils pas dans l'Evangile appelés ses disciples? Et cependant, ils n'étaient pas véritablement ses disciples, parce qu'ils n'ont point persévéré en sa parole, selon ce qu'il dit lui-même : « Si vous persévérez en ma parole, vous êtes véritablement mes disciples. » (*Jean*, VIII, 31.) Or, comme ils n'ont pas

severantiam non dedit; haberent enim eam si in eo filiorum numero essent : et quid haberent, quod non accepissent, secundum apostolicam veramque sententiam? (I *Cor.* IV, 7) Ac per hoc tales filii Filio Christo dati essent, quemadmodum ipse dicit ad Patrem, ut omne quod dedisti mihi, non pereat, sed habeat vitam æternam (*Johan.* III, 15 et VI, 39). Hi ergo Christo intelliguntur dari, qui ordinati sunt in vitam æternam. Ipsi sunt illi prædestinati et secundum propositum vocati, quorum nullus perit. Ac per hoc nullus eorum ex bono in malum mutatus finit hanc vitam; quoniam sic est ordinatus, et ideo Christo datus, ut non pereat, sed habeat vitam æternam. Et rursus quos dicimus inimicos ejus, vel parvulos filios inimicorum ejus, quoscumque eorum sic regeneraturus est, ut in ea fide quæ per dilectionem operatur, hanc vitam finiant ; jam et ante quam hoc fiat, in illa prædestinatione sunt filii ejus, et dati sunt Christo Filio ejus, ut non pereant, sed habeant vitam æternam.

22. Denique ipse Salvator : Si manseritis, inquit, in verbo meo, vere discipuli mei estis (*Johan.* VIII, 31). Numquid in his computandus est Judas, qui non mansit in verbo ejus? Numquid in his computandi sunt illi, de quibus Evangelium sic loquitur, ubi Dominus cum commendasset manducandam carnem suam et bibendum sanguinem suum (*Johan.* VI, 54 *et seq.*), ait Evangelista : Hæc dixit in synagoga docens in Capharnaum. Multi ergo audientes ex discipulis ejus dixerunt : Durus est hic sermo, quis potest eum audire? Sciens autem Jesus apud semetipsum, quia murmurarent de hoc discipuli ejus, dixit eis : Hoc vos scandalizat? Si ergo videritis filium hominis adscendentem ubi erat prius? Spiritus est qui vivificat, caro autem non prodest quidquam. Verba quæ ego locutus sum vobis, spiritus et vita sunt. Sed sunt quidam ex vobis qui non credunt. Sciebat enim ab initio Jesus, qui essent credentes, et quis traditurus esset eum; et dicebat : Propterea dixi vobis, quia nemo venit ad me, nisi fuerit ei datum a Patre meo. Ex hoc multi discipulorum ejus abierunt retro, et jam non cum illo am-

eu cette persévérance, ils n'ont pas été véritablement disciples de Jésus-Christ, ni véritablement fils de Dieu, même lorsqu'ils paraissaient l'être et qu'ils en avaient le nom. Nous autres hommes, nous donnons le nom d'élus, de disciples de Jésus-Christ, d'enfants de Dieu, à ceux qui ont été régénerés et que nous voyons vivre dans la piété; mais bien qu'on doive les appeler ainsi, ils ne sont véritablement ce qu'on les appelle, que lorsqu'ils persévèrent dans le bien par lequel ils méritent ces noms. Mais s'ils manquent de persévérance, c'est-à-dire s'ils ne restent pas fermes dans la voie où ils sont entrés, ils ne sont pas véritablement tels qu'on les appelle parce qu'ils ne le sont pas aux yeux de Dieu, qui connaît ce qu'ils deviendront, c'est-à-dire mauvais, de bons qu'ils étaient d'abord.

23. C'est pourquoi l'Apôtre, après avoir dit: « Nous savons que tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu,» (*Rom.*, VIII, 28,) sachant aussi que, parmi ceux qui aiment Dieu, il s'en trouve qui ne persévèrent pas dans ce bien jusqu'à la fin, ajoute aussitôt: « de ceux qu'il a appelés selon son décret.» Car ceux-là persévèrent jusqu'à la fin dans l'amour de Dieu, et s'ils s'en écartent pour quelque temps, ils y reviennent bientôt et accomplissent jusqu'à la fin le bien qu'ils ont commencé. Mais saint Paul, pour mieux faire comprendre ce que signifient ces paroles: « être appelé selon le décret, » ajoute encore ce que j'ai rapporté plus haut: « Et ceux que Dieu a connus dans sa prescience, il les a aussi prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils, afin qu'il soit lui-même le premier né entre plusieurs frères. Et ceux qu'il a prédestinés, il les a aussi appelés, » c'est-à-dire, selon son décret, « et ceux qu'il a appelés, il les a aussi justifiés, et ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorifiés. » (*Ibid.* 29.) Saint Paul représente tous ces faits comme déjà accomplis, « Dieu les a connus dans sa prescience, il les a prédestinés, il les a appelés, il les a justifiés. » Parce que tous les élus ont été connus de Dieu dans sa prescience, tous ont été prédestinés; beaucoup même ont déjà été appelés et justifiés. Mais ce qu'il dit à la fin: « Il les a aussi glorifiés, » n'est pas encore accompli, si l'on doit entendre par là cette gloire dont le même Apôtre dit: « Lorsque Jésus-Christ, qui est votre vie, viendra à paraître, vous paraîtrez aussi avec lui dans la gloire. » (*Col.*, III, 4.) On pourrait aussi regarder comme non encore accompli ce que l'Apôtre dit de la vocation et de la justification, car il y aura encore bien des élus à appeler et à justifier jusqu'à la fin du monde, et cependant saint Paul exprime par un temps passé des

bulabant (*Ibid.*, 60 *et seq.* Numquid non et isti discipuli appellati sunt, loquente Evangelio? Et tamen non erant vere discipuli, quia non manserunt in verbo ejus, secundum id quod ait: Si manseritis in verbo meo, vere discipuli mei estis (*Johan.* VIII, 31). Quia ergo non habuerunt perseverantiam, sicut non vere discipuli Christi, ita nec vere filii Dei fuerunt, etiam quando esse videbantur et ita vocabantur. Appellamus ergo (*a*) nos et electos, et Christi discipulos, et Dei filios, quia sic appellandi sunt, quos regeneratos pie vivere cernimus: sed tunc vere sunt quod appellantur, si manserint in eo propter quod sic appellantur. Si autem perseverantiam non habent, id est, in eo quod cœperunt esse non manent, non vere appellantur quod appellantur et non sunt: apud eum enim hoc non sunt, cui notum est quod futuri sunt, id est, ex bonis mali.

23. Propter hoc Apostolus, cum dixisset: Scimus quoniam diligentibus Deum omnia cooperatur in bonum (*Rom.* VIII, 28): sciens nonnullos diligere Deum, et in eo bono usque in finem non permanere, mox addidit, his qui secundum propositum vocati sunt. Hi enim in eo quod diligunt Deum, permanent usque in finem; et qui ad tempus inde deviant, revertuntur, ut usque in finem perducant, quod in bono esse cœperunt. Ostendens autem quid sit secundum propositum vocari, mox addidit ea quæ jam supra posui: Quoniam quos ante præscivit, et prædestinavit conformes imaginis Filii ejus, ut sit ipse primogenitus in multis fratribus. Quos autem prædestinavit, illos et vocavit, scilicet secundum propositum; quos autem vocavit, ipsos et justificavit; quos autem justificavit, ipsos et glorificavit (*Ibidem*, 29). Illa omnia jam facta sunt, præscivit, prædestinavit, vocavit, justificavit; quoniam et omnes jam præsciti ac prædestinati sunt, et multi jam vocati atque justificati: quod autem posuit in fine, illos et glorificavit (si quidem illa gloria est hic intelligenda, de qua idem dicit: Cum Christus apparuerit vita vestra, tunc et vos cum illo apparebitis in gloria) (*Coloss.* III, 4): nondum factum est. Quamvis et illa duo, id est, vocavit et justificavit, non in omnibus facta sint, de quibus dicta sunt: adhuc enim usque in finem sæculi multi vocandi et justificandi sunt: et tamen verba præteriti temporis posuit de rebus etiam futuris, tamquam jam fecerit Deus, quæ

(*a*) Lov. *Appellamus ergo eos et electos Christi discipulos.* Editi alii, *Appellamus ergo nos et electos Christi discipulos:* omissa post *electos* copulante particula, quam in multis MSS. reperimus.

choses qui sont encore à venir, parce que les choses que Dieu, de toute éternité, a résolu de faire, sont déjà faites à ses yeux. C'est ce qui fait dire au prophète Isaïe : « Dieu a fait tout ce qui doit arriver. » (*Isaïe*, XLV, selon les *Sept.*) Tous ceux donc que Dieu, dans ses dispositions providentielles, a connus, prédestinés, appelés, justifiés, glorifiés, quoiqu'ils ne soient pas encore, je ne dis point régénérés, mais même nés, sont déjà enfants de Dieu, et ne peuvent plus périr. Ils viennent véritablement à Jésus-Christ, parce qu'ils viennent comme il le dit lui-même: « Tout ce que mon Père me donne viendra à moi, et je ne rejetterai pas celui qui viendra à moi ; » (*Jean*, VI, 37) et un peu après : « La volonté de mon Père qui m'a envoyé est que je ne laisse périr aucun de ceux qu'il m'a donnés. » (*Ibid.* 39.) C'est donc Dieu qui donne aussi la persévérance dans le bien jusqu'à la fin, car elle n'est donnée qu'à ceux qui ne périront pas, puisque ceux qui ne persévèrent point périront.

24. Dieu, par sa grâce, fait que tout coopère au bien de ceux qui l'aiment, au point que, si quelques-uns d'entre eux s'écartent de ses vues, il fait tourner cet écart à leur avantage, parce qu'ils reviennent à lui plus humbles et plus instruits; car ils apprennent ainsi que, « dans la voie même de la justice, ils ne doivent se réjouir qu'avec tremblement, » ni jamais mettre leur confiance dans leurs propres forces pour persévérer dans le bien, et ne pas dire « dans leur abondance, nous ne serons jamais ébranlés. » (*Ps.* XXIX, 7.) C'est pourquoi le Psalmiste leur dit : « Servez le Seigneur avec crainte, et réjouissez-vous en lui avec tremblement, de peur que le Seigneur ne s'irrite, et que vous ne périssiez en vous éloignant des voies de la justice. » (*Ps.* II, 11.) Le Prophète ne dit point de peur que vous n'arriviez pas à la voie de la justice, mais « de peur que vous ne périssiez hors de cette voie. » Que veut-il nous faire connaître par là, sinon qu'il avertit ceux qui marchent déjà dans la voie de la justice, de servir Dieu avec crainte, c'est-à-dire « de n'avoir point de présomption, mais de craindre, » (*Rom.*, XI, 20,) ce qui signifie qu'ils ne doivent pas être orgueilleux, mais humbles. C'est dans le même sens que l'Apôtre dit aux Romains : « Ne vous élevez pas à des pensées trop hautes, mais consentez à ce qu'il y a de plus humble. » (*Rom.*, XII, 16.) Que les justes se réjouissent donc en Dieu, mais avec crainte. « Qu'ils ne se glorifient de rien (1), puisque rien ne vient de nous, et, s'ils se glorifient, que ce soit uniquement dans le Seigneur. » (*Jér.*, IX, 23.) Autrement, en s'attribuant le mérite de marcher dans la voie du bien où ils sont entrés, ils périraient hors de cette voie. L'Apôtre s'est servi des paroles du Prophète pour faire la même recommandation aux Philippiens : « Travaillez à votre salut avec crainte et tremblement; » (*Phi-*

(1) Voyez saint Cyprien, livre III *des Témoignages*, ch. IV.

jam ut fierent ex æternitate disposuit. Ideo de illo dicit et propheta Isaias : Qui fecit quæ futura sunt (*Isai.* XLV, *sec.* LXX). Quicumque ergo in Dei providentissima dispositione præsciti, prædestinati, vocati, justificati, glorificati sunt, non dico etiam nondum renati, sed etiam nondum nati, jam filii Dei sunt, et omnino perire non possunt. Hi vere veniunt ad Christum; quia ita veniunt, quomodo ipse dicit : Omne quod dat mihi Pater, ad me veniet; et eum qui venit ad me, non ejiciam foras (*Johan.* VI, 37). Et paulo post : Hæc est, inquit, voluntas ejus qui misit me Patris, ut omne quod dedit mihi non perdam ex eo (*Ibidem*, 39). Ab illo ergo datur etiam perseverantia in bono usque in finem : neque enim datur, nisi eis qui non peribunt; quoniam qui non perseverant peribunt.

24. Talibus Deus diligentibus eum omnia cooperatur in bonum; usque adeo prorsus omnia, ut etiam si qui eorum deviant et exorbitant, etiam hoc ipsum eis faciat proficere in bonum, quia humiliores redeunt atque doctiores. Discunt enim « in ipsa via justa cum tremore se exsultare debere, » non sibi arrogando tamquam de sua virtute fiduciam permanendi, nec dicendo in abundantia sua; « Non movebimur in æternum » (*Psal.* XXIX, 7). Propter quod eis dicitur : Servite Domino in timore, et exsultate ei cum tremore, ne quando irascatur Dominus, et pereatis de via justa (*Psal.* II, 11). Neque enim ait, et non veniatis ad viam justam; sed, ne pereatis, inquit, de via justa : quid ostendens, nisi eos esse commonitos, qui jam ambulant in via justa, ut in timore Deo serviant, id est, non altum sapiant, sed timeant? (*Rom.* XI, 20) quod significat, non superbiant, sed humiles sint : unde et alibi dicit : Non alta sapientes, sed humilibus consentientes (*Rom.* XII, 16) : exsultent Deo, sed cum tremore; « in nullo gloriantes, quando nostrum nihil sit; ut qui gloriatur, in Domino glorietur : » (*Jer.*, IX, 23 — *Cyprianus*, lib. III, *testim.* c. IV) ne pereant de via justa, in qua jam ambulare cœperunt, dum sibi hoc ipsum assignant; quod in ea sunt. His verbis usus est et Apostolus, ubi ait : Cum timore et tremore vestram ipsorum salutem operamini (*Philip.*

lip., II, 12) et afin de leur faire voir pourquoi ils doivent y travailler avec crainte et tremblement, il ajoute : « car c'est Dieu qui, par sa volonté, opère en vous le vouloir et le faire. » Il n'éprouvait ni cette crainte, ni ce tremblement celui qui, « dans son abondance, disait : « Je ne serai jamais ébranlé. » Mais, comme il était un enfant de la promesse et non de perdition, après avoir éprouvé, par un court abandon de Dieu, ce qu'il était lui-même, il s'écrie : « Seigneur, c'était vous qui, par votre volonté, donniez à ma gloire ce qu'elle avait de solidité. Vous avez détourné de moi votre visage, et je suis tombé dans le trouble et la confusion. » (*Ps.* XXIX, 8.) Devenu plus instruit et par cela même plus humble, il resta ferme dans la voie du Seigneur, en reconnaissant et en avouant que « c'était Dieu qui, par sa volonté, avait donné à sa gloire ce qu'elle avait de solidité. Auparavant, il s'était attribué à lui-même la solidité de sa gloire, et au milieu de l'abondance dont le Seigneur l'avait enrichi, présumant de lui-même et non de la miséricorde de Celui qui l'avait comblé de tant de biens, il disait : « Je ne serai jamais ébranlé ; » mais Dieu le fit tomber dans le trouble et la confusion, afin de lui faire comprendre ce qu'il était par lui-même, et que, devenu sage par l'humilité, il apprît de qui il faut espérer non-seulement le bonheur de la vie éternelle, mais encore la grâce de pratiquer le bien pendant cette vie, et d'y persévérer. On peut aussi appliquer à saint Pierre cette parole du Prophète; car cet apôtre avait aussi dit dans son abondance : « Je donnerai ma vie pour vous. » (*Jean*, XIII, 37.) Il s'était attribué avec trop de précipitation une force que Dieu devait seulement lui donner dans la suite. Mais Dieu détourna de lui son visage, et Pierre tomba dans le trouble et la confusion, au point de renoncer trois fois son divin Maître, dans la crainte de mourir à cause de lui. Mais le Seigneur tourna de nouveau son regard sur lui, et le disciple repentant lava sa faute par des larmes amères. Que signifient, en effet, ces paroles de l'Evangile : « Jésus le regarda, » (*Luc*, XXII, 61) sinon qu'il tourna de nouveau vers lui son regard intérieur, qu'il en avait détourné pour un peu de temps. Pierre tomba donc dans le trouble ; mais, comme il apprit à ne plus mettre sa confiance en lui-même, sa faute lui fut utile, par la grâce de Celui « qui fait tout servir au bien de ceux qui l'aiment ; » car Pierre avait été appelé selon le décret, et personne ne pouvait l'arracher à la main de Jésus-Christ, à qui il avait été donné.

25. Qu'on ne dise donc point qu'il ne faut pas corriger ceux qui s'écartent de la justice, mais qu'on doit seulement demander pour eux à Dieu de les rappeler dans la voie du bien et de les y faire persévérer. Aucun homme sage et fidèle ne dira jamais cela. En effet, si ceux qui s'écartent de la justice ont été appelés selon le décret, Dieu fait servir à leur bien les réprimandes qu'on

II, 12). Et ostendens quare cum timore et tremore : Deus est enim, inquit, qui operatur in vobis et velle et operari pro bona voluntate (*Ibidem*, 13). Non enim habebat hunc timorem et tremorem, qui dicebat in abundantia sua : Non movebor in æternum (*Psal.* XXIX, 7). Sed quia filius erat promissionis, non perditionis, expertus Deo paululum deserente quid esset ipse : Domine, inquit, in voluntate tua præstitisti decori meo virtutem ; avertisti faciem tuam a me, et factus sum conturbatus (*Ibidem*, 8). Ecce doctior, et ob hoc etiam humilior, tenuit viam, jam videns et confitens, in voluntate sua Deum decori ejus præstitisse virtutem : quod sibi ipse tribuens et de se præsumens in tali abundantia quam præstiterat Deus, non de illo qui eam præstiterat, dicebat : Non movebor in æternum. Factus est ergo conturbatus, ut se inveniret, et humiliter sapiens, non solum æternæ vitæ, verum etiam in hac vita piæ conversationis et perseverantiæ, in quo spes habenda esset, addisceret. Hæc vox et apostoli Petri esse potuit : dixerat quippe et ipse in abundantia sua : Animam meam pro te ponam (*Johan.* XIII, 37) : sibi festinando tribuens, quod ei fuerat a Domino postea largiendum. Avertit autem ab illo faciem Dominus, et factus est conturbatus, ita ut eum mori pro illo metuens ter negaret. Sed rursus convertit ad eum faciem suam Dominus, et culpam lacrymis diluit. Quid est enim aliud : Respexit eum (*Lucæ* XXII, 61); nisi faciem, quam paululum ab illo averterat, revocavit ad eum ? Factus ergo fuerat conturbatus : sed quia didicit non de se ipso fidere, etiam hoc ei profecit in bonum, faciente illo qui diligentibus eum omnia cooperatur in bonum; quia secundum propositum vocatus erat, ut nemo eum posset eripere de manu Christi, cui datus erat.

25. Nemo ergo dicat, non esse corripiendum qui exorbitat de via justa, sed ei reditum et perseverantiam a Domino tantum esse poscendam : nemo prudens et fidelis hoc dicat. Si enim secundum propositum vocatus est iste, procul dubio illi, etiam quod corripitur, Deus cooperatur in bonum. Utrum autem ita sit vocatus, quoniam qui corripit nescit;

leur adresse. Mais comme celui qui inflige la correction ne sait pas s'ils sont de ce nombre, il doit remplir avec charité le devoir dont il est chargé. Il lui suffit de savoir que celui qui a péché doit être corrigé. Dieu exercera ensuite ou sa miséricorde ou la justice de son jugement: sa miséricorde, si celui qui est corrigé a été séparé par la grâce de la masse de perdition, et n'est point « de ces vases de colère préparés pour la ruine, mais de ces vases de miséricorde préparés pour la gloire; » (*Rom.*, IX, 22 et 23) la justice de son jugement, si celui que l'on reprend est du nombre des vases condamnés, et non de celui des vases prédestinés.

CHAPITRE X.

Adam avait-il reçu le don de la persévérance?

26. Ici s'élève une autre question qui n'est pas à mépriser; avec l'aide du Seigneur, qui est maître de nous et de nos discours, nous allons tâcher de la traiter et de la résoudre. A l'égard de ce don précieux du Seigneur, qui consiste à persévérer dans le bien jusqu'à la fin, on nous demande ce que nous pensons du premier homme, qui certainement a été créé juste et sans aucun défaut. Il ne s'agit pas de savoir comment on peut dire qu'Adam, s'il n'a pas eu la persévérance, a été sans défaut, puisqu'il a manqué de ce don de Dieu si nécessaire à l'homme. Il est aisé de répondre que, lorsqu'on dit qu'Adam n'a pas eu la persévérance, il faut entendre par là qu'il n'a point persévéré dans l'heureux état où il était sans défaut; car ce n'est qu'après sa chute qu'il a commencé à en avoir. Or, s'il a commencé seulement alors à avoir des défauts, il est certain qu'il n'en avait pas avant ce commencement. Autre chose, en effet, est de ne pas avoir de défauts, autre chose est de ne pas demeurer dans un heureux état où l'on est exempt de défaut. On ne dit pas qu'Adam n'a jamais été sans défaut, mais lorsqu'on dit qu'il n'est pas demeuré sans défaut, on indique indubitablement qu'il fut un temps où il n'en avait pas, et qu'il est coupable de n'avoir point persévéré dans le bien qu'il possédait. Mais ce qui présente plus de difficulté à résoudre, c'est de répondre à ceux qui disent: « Si Adam a eu la persévérance dans cette rectitude où il a été créé sans défaut, sans doute il y a persévéré, et s'il y a persévéré, il n'a point péché, et n'a point abandonné ni Dieu, ni la rectitude qu'il avait reçue de son Créateur. Mais la vérité nous dit qu'il a péché et s'est éloigné de la voie du bien. Il n'a donc pas persévéré dans cette voie, et, s'il n'y a point persévéré, c'est parce qu'il n'a pas reçu le don de la persévérance. Comment, en effet, n'aurait-il point persévéré, s'il avait reçu la persévérance? Or, s'il ne l'a pas eue, parce qu'il ne l'a point reçue, quel péché peut-il avoir commis faute de persévérer? Car on ne peut pas dire qu'il n'a point reçu ce don, parce que la grâce de Dieu ne l'avait pas séparé de la

faciat ipse cum caritate quod scit esse faciendum: scit enim talem corripiendum; facturo Deo aut misericordiam, aut judicium: misericordiam quidem, si a massa perditionis ille qui corripitur, gratiæ largitate discretus est, et non est inter vasa iræ quæ perfecta sunt in perditionem, sed inter vasa misericordiæ quæ præparavit Deus in gloriam (*Rom.* IX, 22 et 23): judicium vero, si in illis est damnatus, in his non est prædestinatus.

CAPUT X.

An Adamus acceperit perseverantiæ donum.

26. Hic exoritur alia quæstio, non sane contemnenda, sed in adjutorio Domini, in cujus manu sunt et nos et sermones nostri, aggredienda atque solvenda. Quæritur enim a nobis, quantum adtinet ad hoc donum Dei, quod est in bono perseverare usque in finem, quid de ipso primo homine sentiamus, qui certe sine ullo vitio factus est rectus. Nec dico: Si perseverantiam non habuit, quomodo sine vitio fuit, cui tam necessarium Dei donum defuit? Huic namque interrogationi facile respondetur, eum perseverantiam non habuisse, quia in eo bono, quo sine vitio fuit, non perseveravit: cœpit enim habere vitium ex quo cecidit; et si cœpit, ante quam cœpisset, utique sine vitio fuit. Aliud est enim non habere vitium, et aliud est in ea bonitate, in qua nullum vitium est, non manere. Eo quippe ipso quod non dicitur numquam sine vitio fuisse, sed dicitur sine vitio non permansisse, procul dubio demonstratur sine vitio fuisse, in quo bono non permansisse culpatur. Sed illud magis quærendum operosiusque tractandum est, quomodo respondeamus eis, qui dicunt: « Si in illa rectitudine in qua sine vitio factus est, habuit perseverantiam, procul dubio perseveravit in ea: et si perseveravit, utique non peccavit, nec illam suam rectitudinem Deumque deseruit. Eum autem peccasse, et desertorem boni fuisse, veritas clamat. Non ergo habuit in illo bono perseverantiam: et si non habuit, non utique accepit. Quomodo enim et accepisset perseverantiam, et non perseverasset? Porro si propterea non habuit, quia non accepit; quid ipse

masse de perdition, puisqu'avant sa prévarication, il n'y avait pas dans le genre humain cette masse de perdition qui a corrompu l'homme dès son origine. »

27. Nous confessons donc, et nous croyons, dans toute la sincérité de la foi, que le Seigneur Dieu, qui n'a rien créé que de bon, qui a prévu les maux qui devaient naître du bien même, et qui a reconnu qu'il était plutôt digne de sa bonté toute puissante de tirer le bien du mal que de ne laisser exister aucun mal dans sa création, a réglé la vie des anges et des hommes de manière à faire voir d'abord ce dont ils étaient capables pendant cette vie, par la vertu de leur libre arbitre, et ensuite ce que pouvait le don de sa grâce et la justice de son jugement. Quelques anges, qui ont pour chef le démon, sont devenus, par leur libre arbitre, transfuges et déserteurs des voies de Dieu; mais, en méconnaissant sa bonté, qui les rendait heureux, ils n'ont pu échapper à la justice de son jugement, qui les a plongés dans le malheur. Les autres anges sont demeurés dans la vérité par leur libre arbitre même, et ont mérité de connaître, de la manière la plus certaine, qu'ils ne tomberaient jamais. Or, si nous avons pu apprendre par les divines Ecritures, que les saints anges n'avaient plus de chute à redouter, combien plus doivent-ils le savoir eux-mêmes par la Vérité, qui leur est directement révélée du ciel. En effet, Dieu nous ayant promis une vie éternelle de bonheur et l'égalité avec les anges, nous sommes assurés par cette promesse que, lorsqu'après le jugement nous serons parvenus à cette vie, nous ne pourrons plus en déchoir. Si les anges n'avaient point sur eux-mêmes cette assurance, nous ne serions pas seulement leurs égaux, mais nous les surpasserions même en bonheur. Mais la Vérité nous a promis que nous serions leurs égaux. (*Matth.*, XXII, 30.) Il est donc certain qu'ils connaissent déjà, par la claire vision, ce que nous ne savons encore que par la foi, c'est-à-dire que les saints anges n'ont plus de chute à redouter. Quant au démon et à ses anges, quoiqu'ils fussent heureux avant leur chute, et dans l'ignorance du malheur où ils devaient tomber, ils auraient été encore bien plus heureux si, par leur libre arbitre, ils étaient restés fidèlement attachés à la Vérité, et cette plénitude de félicité suprême eût été le prix de leur persévérance. Remplis par le Saint-Esprit d'une abondance de charité et d'amour de Dieu, ils auraient été à l'avenir à l'abri de toute chute, et en auraient eu la certitude par eux-mêmes. Ils n'avaient point, il est vrai, cette plénitude de bonheur, mais comme ils ignoraient l'état de malheur où ils devaient tomber, ils jouissaient du moins d'une félicité sinon parfaite, du moins

non perseverando peccavit, qui perseverantiam non accepit? Neque enim dici potest, ideo non accepisse, quia non est discretus a massa perditionis gratiæ largitate. Nondum quippe erat illa in genere humano perditionis massa ante quam peccasset, ex quo tracta est origo vitiata. »

27. Quapropter saluberrime confitemur, quod rectissime credimus : Deum Dominumque rerum omnium, qui creavit omnia bona valde, et mala ex bonis exoritura esse præscivit, et scivit magis ad suam omnipotentissimam bonitatem pertinere, etiam de malis bene facere, quam mala esse non sinere, sic ordinasse angelorum et hominum vitam, ut in ea prius ostenderet, quid posset eorum liberum arbitrium, deinde quid posset suæ gratiæ beneficium justitiæque judicium. Denique angeli quidam, quorum princeps est qui dicitur diabolus, per liberum arbitrium a Domino Deo refugæ facti sunt. Refugientes tamen ejus bonitatem, qua beati fuerunt, non potuerunt ejus effugere judicium, per quod miserrimi effecti sunt. Ceteri autem per ipsum liberum arbitrium in veritate steterunt, eamque de suo casu numquam futuro certissimam scire meruerunt. Si enim nos de scripturis sanctis nosse potuimus sanctos Angelos jam nullos esse casuros ; quanto magis hoc ipsi revelata sibi sublimius veritate noverunt? Nobis quippe beata sine fine vita promissa est, et æqualitas Angelorum : ex qua promissione certi sumus, cum ad illam vitam post judicium venerimus, non inde nos esse lapsuros : quod si de se ipsis Angeli nesciunt, non æquales, sed beatiores erimus (*Matth.*, XXII, 30). Veritas autem nobis eorum promisit æqualitatem. Certum est igitur hoc eos nosse per speciem, quod nos per fidem, nullam scilicet ruinam cujusquam sancti Angeli jam futuram. Diabolus vero et angeli ejus, et si beati erant ante quam caderent, et se in miseriam casuros esse nesciebant, erat tamen adhuc quod eorum adderetur beatitudini, si per liberum arbitrium in veritate stetissent, donec istam summæ beatitudinis plenitudinem, tamquam præmium ipsius permansionis acciperent, id est, ut magna per Spiritum-Sanctum data abundantia caritatis Dei, cadere ulterius omnino non possent, et hoc de se certissime nossent. Hanc plenitudinem beatitudinis non habebant : sed quia nesciebant suam futuram miseriam, minore quidem, sed tamen bea-

sans aucun défaut; car, s'ils avaient connu leur chûte future et l'éternel supplice qui les attendait, ils n'auraient été nullement heureux, parce que la crainte seule d'un si grand malheur les aurait déjà rendus malheureux.

28. Il en était de même du premier homme avec son libre arbitre. Ignorant sa chute future, il était heureux, parce qu'il sentait qu'il était en son pouvoir de ne pas mourir et de n'être jamais malheureux. S'il avait voulu, par son libre arbitre, demeurer dans cet état de justice et d'innocence, il n'aurait éprouvé ni la mort ni aucune misère, et, pour prix de sa persévérance, il aurait reçu cette plénitude de bonheur dont jouissent les saints anges, c'est-à-dire d'être à l'abri de toute chute ultérieure, et d'en être pleinement assuré. Car il n'aurait pas été heureux dans le paradis, il n'aurait même pas pu habiter un lieu qui ne saurait être le séjour d'un malheureux, s'il eût prévu sa chute future, car la crainte d'un si grand malheur aurait détruit en lui toute félicité. Mais comme, par son libre arbitre, il s'est éloigné de Dieu, il a éprouvé la juste rigueur du jugement de Dieu, en tombant sous le coup de la condamnation prononcée contre lui et contre toute sa postérité, encore tout entière renfermée en lui, mais qui tout entière aussi, avait péché avec lui. Tous ceux de ses descendants qui sont délivrés par la grâce de Dieu, sont aussi délivrés de la condamnation où toute l'humanité est engagée. Quand bien même Dieu n'en délivrerait personne, qui aurait cependant le droit de blâmer la justice du jugement de Dieu? Si donc le Seigneur n'en delivre qu'un petit nombre, en comparaison de la multitude de ceux qui périssent, quoique le nombre de ceux qui sont délivrés soit grand en lui-même, c'est par un effet de sa grâce, par une grâce toute gratuite, et dont il faut lui rendre grâces : car, si Dieu agit ainsi, c'est pour que personne ne prenne orgueil de ses mérites, « que toute bouche soit fermée (*Rom.*, III, 19), et que Celui qui se glorifie se glorifie dans le Seigneur. » (*Jérémie*, IX, 23.)

CHAPITRE XI.

Différence entre la grâce donnée avant et après le péché.

29. Quoi, dira-t-on, Adam n'a-t-il donc pas eu la grâce de Dieu? Adam a eu la grâce, il en a même reçu une bien grande. Il était dans une abondance de biens qu'il devait à la bonté de son Créateur. Il ne les avait point acquis par ses mérites, et il en jouissait sans éprouver aucun mal. Mais les saints, qui ont part à cette grâce du libérateur, sont, dans cette vie, exposés à bien des maux, qui les forcent à s'écrier : Seigneur, « délivrez-nous du mal. » (*Matth.*, VI, 13.) Adam, au milieu des biens dont il était comblé, n'avait pas besoin de la mort de Jésus-

titudine sine ullo vitio fruebantur. Nam si suum casum futurum nossent æternumque supplicium, beati utique esse non possent, quos hujus tanti mali metus jam tunc miseros esse compelleret.

28. Sic et hominem fecit cum libero arbitrio, et quamvis sui futuri casus ignarum, tamen ideo beatum, quia et non mori et miserum non fieri in sua potestate esse sentiebat. In quo statu recto ac sine vitio, si per ipsum liberum arbitrium manere voluisset, profecto sine ullo mortis et infelicitatis experimento, acciperet illam, merito hujus permansionis, beatitudinis plenitudinem, qua et sancti Angeli sunt beati, id est, ut cadere non posset ulterius, et hoc certissime sciret. Nam neque ipse posset etiam in paradiso beatus esse, immo ibi non esset, ubi esse miserum non deceret, si eum sui casus præscientia timore tanti mali miserum faceret. Quia vero per liberum arbitrium Deum deseruit, justum judicium Dei expertus est, ut cum tota sua stirpe, quæ in illo adhuc posita tota cum illo peccaverat, damnaretur. Quotquot enim ex hac stirpe gratia Dei liberantur, a damnatione utique liberantur, qua jam tenentur obstricti. Unde etiam si nullus liberaretur, justum Dei judicium nemo juste reprehenderet. Quod ergo pauci in comparatione pereuntium, in suo vero numero multi liberantur, gratia fit, gratis fit, gratiæ sunt agendæ quia fit, ne quis velut de suis meritis extollatur, « sed omne os obstruatur (*Rom.* III, 19), et qui gloriatur, in Domino glorietur. » (*Jer.* IX, 23.)

CAPUT XI.

Distinctio gratiæ ante et post lapsum datæ.

29. Quid ergo? Adam non habuit Dei gratiam? Immo vero habuit magnam, sed disparem. Ille in bonis erat, quæ de bonitate sui Conditoris acceperat : neque enim ea bona et ille suis meritis comparaverat, in quibus prorsus nullum patiebatur malum. Sancti vero in hac vita, ad quos pertinet liberationis hæc gratia, in malis sunt, ex quibus clamant ad Deum : Libera nos a malo (*Matth.* VI, 13). Ille in illis bonis Christi morte non eguit : istos a reatu et hereditario et proprio, illius Agni sanguis absolvit. Ille non opus

Christ. Les saints, au contraire, ne peuvent être purifiés de la souillure qui les rend coupables et du péché originel ou de ceux qui leur sont propres, que par le sang de cet agneau sans tâche. Adam pouvait se passer du secours que les saints implorent, quand ils disent : « Je sens dans les membres de mon corps une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit, et qui me tient captif sous la loi du péché, qui est dans les membres de mon corps. Malheureux homme que je suis! qui me délivrera de ce corps de mort? La grâce de Dieu, par Jésus-Christ Notre-Seigneur. (*Rom.*, VII, 23.) Car la chair en eux a des désirs contraires à ceux de l'esprit, et l'esprit en a de contraires à ceux de la chair. » (*Gal.*, V, 17.) Dans ce combat qu'ils ont à soutenir et au milieu des périls qui les environnent, ils demandent à Dieu la force de combattre et de vaincre par la grâce de Jésus-Christ. Adam, au contraire, n'avait aucune lutte à soutenir de lui-même contre lui-même. Exempt de tout trouble et de toute tentation, il jouissait d'une paix profonde dans le séjour de bonheur où Dieu l'avait placé.

30. Les saints ont donc besoin présentement d'une grâce, sinon plus heureuse que celle donnée au premier homme, du moins plus forte et plus efficace. Or, quelle grâce plus puissante peuvent-ils espérer que celle qui vient du Fils unique de Dieu, égal à son Père, éternel comme lui, qui, s'étant fait homme pour les sauver, a été crucifié par les hommes pécheurs, sans être lui-même coupable d'aucun péché ni originel, ni qui lui fût propre? Or, quelle grâce plus précieuse pouvait être donnée à l'homme que Jésus-Christ lui-même qui, bien que ressuscité le troisième jour pour ne plus mourir, a souffert la mort pour les hommes mortels, et qui, par sa mort, a donné la vie aux morts, afin que, rachetés par son sang, ils eussent le droit de dire après un tel bienfait : « Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous? S'il n'a point épargné son propre Fils, et s'il l'a livré à la mort pour nous tous, que ne nous donnera-t-il point après nous l'avoir donné? » (*Rom.*, VIII, 31.) Dieu a donc pris notre nature, c'est-à-dire une âme raisonnable et une chair humaine dans la personne de Jésus-Christ; en sorte que, par cette union aussi extraordinaire que merveilleuse, ou aussi merveilleuse qu'extraordinaire, il a été, sans aucuns mérites précédents de sa part, Fils de Dieu, dès qu'il a commencé à être homme, et qu'il est une seule et même personne avec le Verbe, qui n'a pas eu de commencement; car il n'y a pas de chrétiens assez aveugles ou assez peu instruits de ce grand mystère de la foi catholique pour oser dire que le Fils de l'homme, quoique né de la Vierge Marie, par l'opération du Saint-Esprit, ait mérité par son libre arbitre, en vivant bien et en faisant des bonnes œuvres sans commettre aucun péché, ait mérité d'être Fils de Dieu. Ne

habebat eo adjutorio, quod implorant isti cum dicunt : Video aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meæ, et captivantem me in lege peccati, quæ est in membris meis. Infelix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus? Gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum (*Rom.* VII, 23). Quoniam in eis caro concupiscit adversus spiritum, et spiritus adversus carnem (*Gal.* V, 17), atque in tali certamine laborantes ac periclitantes dari sibi pugnandi vincendique virtutem per Christi gratiam poscunt. Ille vero nulla tali rixa (*a*) de se ipso adversus se ipsum tentatus atque turbatus, in illo beatitudinis loco sua secum pace fruebatur.

30. Proinde etsi non interim lætiore nunc, verumtamen potentiore gratia indigent isti : et quæ potentior quam Dei unigenitus Filius, æqualis Patri et coæternus, pro eis homo factus, et sine (*b*) suo ullo vel originali vel proprio peccato ab hominibus peccatoribus crucifixus? Qui quamvis die tertio resurrexit, numquam moriturus ulterius ; pertulit tamen pro mortalibus mortem, qui mortuis præstitit vitam, ut redempti ejus sanguine, tanto ac tali pignore accepto dicerent : Si Deus pro nobis, quis contra nos? Qui Filio suo proprio non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit eum, quomodo non et cum illo omnia nobis donavit? (*Rom.* VIII, 31.) Deus ergo naturam nostram, id est, animam rationalem carnemque hominis (*c*) Christi suscepit, susceptione singulariter mirabili vel mirabiliter singulari, ut nullis justitiæ suæ precedentibus meritis Filius Dei sic esset ab initio quo esse homo cœpisset, ut ipse et Verbum quod sine initio est, una persona esset. Neque enim quisquam tanta rei hujus et fidei cæcus est ignorantia, ut audeat dicere, quamvis de Spiritu-Sancto et virgine Maria filium hominis natum, per liberum tamen arbitrium bene vivendo, et sine peccato bona opera faciendo meruisse, ut esset Dei Filius, resistente Evangelio atque dicente : Verbum caro factum est (*Johan.*

(*a*) Sic vetus codex Corbeiens. At editi, *a se ipso*. — (*b*) Hic *suo* ex MSS. restituimus. — (*c*) Am. Er. et Lov. *Christus*. Melius posteriores quædam opusculi hujus editiones, *Christi* : quibus consentit antiquissimus codex Corbeiensis.

serait-ce pas être en opposition avec l'Evangile, qui dit positivement : « Et le Verbe a été fait chair. » (*Jean*, I, 14.) Or, où ce mystère s'est-il opéré, sinon dans le sein de la Vierge, où Jésus-Christ a commencé à être homme? De plus, lorsque la Vierge demanda à l'ange comment s'accomplirait ce qu'il venait de lui annoncer, l'ange lui répondit : « Le Saint-Esprit viendra en vous, et la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre; c'est pourquoi le Saint qui naîtra de vous s'appellera le Fils de Dieu. (*Luc.*, I, 35.) C'est pour cela, » dit l'ange; ce n'est donc pas en conséquence des œuvres d'un enfant qui, n'étant pas encore né, n'avait pu en accomplir aucune; mais « parce que le Saint-Esprit descendra en vous, et que la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre, c'est pour cela que le Saint qui naîtra de vous, s'appellera le Fils de Dieu. » Le bienfait purement gratuit de cette naissance a donc opéré en unité de personne l'union de l'homme à Dieu, et de la chair au Verbe. Les bonnes œuvres sont venues à la suite de cette naissance; mais cette naissance n'est point la conséquence d'aucunes bonnes œuvres; car il n'était pas à craindre que la nature humaine, unie d'une manière si merveilleuse, en unité de personne, avec le Verbe-Dieu, pût jamais commettre aucune faute par le libre arbitre de la volonté, puisque l'union de la nature humaine à Dieu était telle qu'elle ne pouvait jamais éprouver le moindre mouvement de mauvaise volonté. Dieu, dans l'humanité de Jésus-Christ, s'est uni à une nature qui ne pouvait jamais devenir mauvaise, ni de mauvaise devenir toujours bonne, et il a établi cet Homme-Dieu médiateur entre lui et les hommes, pour faire voir que c'est lui qui peut rendre éternellement bons, de mauvais qu'ils étaient, ceux qu'il a rachetés par sa mort et par son sang.

31. Le premier homme n'a pas eu une grâce qui lui aurait ôté la volonté d'être jamais méchant, mais il en avait une avec laquelle il n'aurait jamais été méchant, s'il avait voulu y persévérer, et sans laquelle il ne pouvait être bon, même avec son libre arbitre. Dieu n'a donc pas voulu qu'Adam fût privé de sa grâce, qu'il laissa toutefois à la disposition de son libre arbitre; car le libre arbitre suffit pour le mal, mais est insuffisant pour le bien, sans le secours de Celui qui est aussi bon que tout puissant. Si le premier homme n'avait pas volontairement méprisé ce divin secours, il aurait toujours été bon; en l'abandonnant, il a été abandonné lui-même; car telle était la nature de ce secours : Adam pouvait l'abandonner à sa volonté, y persévérer s'il le voulait, mais ce secours ne pouvait faire qu'Adam voulût. Voilà la première grâce qui fut donnée au premier Adam. Mais celle qui nous est donnée dans le second Adam a bien

I, 14). Nam ubi hoc factum est, nisi in utero virginali, unde fuit initium hominis Christi? Itemque virgine requirente, quomodo fieret quod ei per Angelum nuntiabatur, Angelus respondit : Spiritus-Sanctus (*a*) superveniet in te, et virtus Altissimi obumbrabit tibi : propterea, quod nascetur ex te sanctum, vocabitur Filius Dei (*Lucæ* I, 35). Propterea, inquit : non propter opera, quæ nondum nati utique nulla sunt; sed propterea quia Spiritus-Sanctus superveniet in in te, et virtus Altissimi obumbrabit tibi, quod nascetur ex te sanctum, vocabitur Filius Dei. Ista nativitas profectu gratuita conjunxit in (*b*) unitate personæ hominem Deo, carnem Verbo. Istam nativitatem bona opera secuta sunt, non bona opera meruerunt. Neque enim metuendum erat, ne isto ineffabili modo in unitatem personæ a Verbo Deo natura humana suscepta, per liberum voluntatis peccaret arbitrium, cum ipsa susceptio talis esset, ut natura hominis a Deo ita suscepta, nullum in se motum malæ voluntatis admitteret. Per hunc Mediatorem Deus ostendit eos, quos ejus sanguine redemit, facere se ex malis deinceps in æternum bonos, quem sic suscepit, ut numquam esse malus (*c*), nec ex malo factus semper esset bonus.

31. Istam gratiam non habuit homo primus, qua numquam (*d*) vellet esse malus : sed sane habuit, in qua si permanere vellet, numquam malus esset, et sine qua etiam cum libero arbitrio bonus esse non posset, sed eam tamen per liberum arbitrium deserere posset. Nec ipsum ergo Deus esse voluit sine sua gratia, quam reliquit in ejus libero arbitrio. Quoniam liberum arbitrium ad malum sufficit, ad bonum autem (*e*) parum est, nisi adjuvetur ab omnipotenti bono. Quod adjutorium si homo ille per liberum non deseruisset arbitrium, semper esset bonus : sed deseruit, et desertus est. Tale quippe

(*a*) Plerique MSS. *veniet super te*. — (*b*) Quatuor MSS. *in unitatem*. — (*c*) Ita Vaticani quatuor MSS. Alii libri habent, *ne ex malo factus*, etc. In posterioribus nonnullis editionibus adjecta particula negante legitur, *ne ex malo factus non semper esset bonus*. — (*d*) Quinque MSS. *qua numquam esset malus*. — (*e*) Lov. *nihil est*. Editi alii et MSS. *parum est* : eodem sensu, ut liquet ex libro de perfectione justitiæ, cap. x, et similibus locis.

plus de puissance. La première fait que l'homme a la justice, s'il le veut; la seconde a bien plus d'efficacité, car elle donne à l'homme la puissance de vouloir, et de vouloir avec tant de fermeté et avec une si grande ardeur de charité, qu'il triomphe ainsi des volontés de la chair, qui a des désirs contraires à la volonté de l'esprit. La grâce donnée au premier homme n'était point cependant sans importance. Elle faisait voir la force même du libre arbitre, puisqu'elle l'aidait de telle sorte que, sans ce secours, il ne pouvait persévérer dans le bien, et qu'il pouvait aussi, selon sa volonté, abandonner ce secours. Mais la grâce de Jésus-Christ est d'autant plus forte que, non-seulement par elle l'homme recouvre la liberté qu'il avait perdue, qu'il ne peut même sans elle embrasser le bien et y rester fidèlement attaché, s'il le veut, mais encore qu'elle lui donne la force et la puissance de vouloir y persévérer.

32. Dieu avait donc donné à l'homme la bonne volonté, avec laquelle il l'avait créé dans la droiture et la justice. Il lui avait aussi donné un secours, sans lequel il ne pouvait persévérer dans cette bonne volonté, même s'il l'eût voulu. Mais il laissa la force de le vouloir à la disposition de son libre arbitre. Il pouvait donc persévérer, s'il l'avait voulu, parce que Dieu lui avait donné à cet effet un secours par lequel il le pouvait, et sans lequel il ne pouvait pas demeurer avec persévérance dans le bien qu'il voulait. C'est donc sa faute s'il n'a point voulu persévérer, comme c'eût été son mérite, s'il avait voulu persévérer. Telle a été la conduite des saints anges. Pendant que les autres, par leur libre arbitre, étaient déchus de leur condition de bonheur, eux, par le même libre arbitre, sont restés fermes dans leur état d'innocence, et ont mérité de recevoir le prix de leur persévérance, c'est-à-dire une plénitude de félicité d'autant plus grande, qu'ils ont la certitude de la conserver éternellement. Si ce secours avait manqué à l'ange ou à l'homme, lorsque Dieu les créa, comme leur nature n'aurait pas été assez parfaite pour leur permettre, sans le secours divin, de persévérer dans la justice, quand bien même ils l'auraient voulu, ce n'aurait pas été par leur faute s'ils étaient tombés, car ils auraient manqué d'un secours, sans lequel ils étaient incapables de toute persévérance. Mais maintenant ceux qui sont privés d'un tel secours, c'est en punition du péché. Ceux, au contraire, auxquels il est donné, c'est en vertu de la grâce, et non comme quelque chose qui leur est dû. Ce divin secours, qui est donné par Jésus-Christ Notre-Seigneur à ceux auxquels il plaît à Dieu de faire cette grâce, est d'autant plus grand que, non-seulement sans lui nous

erat adjutorium, quod desereret cum vellet, et in quo permaneret si vellet ; non quo fieret ut vellet. Hæc prima est gratia quæ data est primo Adam : sed (*a*) hac potentior est in secundo Adam. Prima est enim qua fit ut habeat homo justitiam si velit : secunda (*b*) ergo plus potest, qua etiam fit ut velit, et tantum velit, tantoque ardore diligat, ut carnis voluntatem (*c*) contraria concupiscentem voluntate spiritus vincat. Nec illa quidem parva erat, qua demonstrata est etiam potentia liberi arbitrii, quoniam sic adjuvabatur, ut sine hoc adjutorio in bono non maneret, sed hoc adjutorium si vellet desereret. Hæc autem tanto major est, ut parum sit homini per illam reparare perditam libertatem, parum sit denique non posse sine illa vel apprehendere bonum, vel permanere in bono si velit, nisi etiam efficiatur ut velit.

32. Tunc ergo dederat homini Deus (*d*) bonam voluntatem, in illa quippe eum fecerat qui fecerat rectum : dederat (*e*) adjutorium, sine quo in ea non posset permanere si vellet ; ut autem vellet, in ejus libero reliquit arbitrio. Posset ergo permanere si vellet : quia non deerat adjutorium per quod posset, et sine quo non posset perseveranter bonum tenere quod vellet. Sed quia noluit permanere, profecto ejus culpa est ; cujus meritum fuisset, si permanere voluisset : sicut fecerunt Angeli sancti, qui cadentibus aliis per liberum arbitrium, per idem liberum arbitrium steterunt ipsi, et hujus permansionis debitam mercedem recipere meruerunt. tantam scilicet beatitudinis plenitudinem, qua eis certissimum (*f*) sit semper se in illa esse mansuros. Si autem hoc adjutorium vel angelo vel homini, cum primum facti sunt, defuisset ; quoniam non talis natura facta erat, ut sine divino adjutorio posset manere si vellet, non utique sua culpa cecidissent : adjutorium quippe defuisset, sine quo manere non possent. Nunc autem quibus deest tale adjutorium, jam pœna peccati est : quibus autem datur, secundum gratiam datur, non secundum debitum ; et tanto amplius datur per Jesum Christum Dominum nostrum, quibus id dare Deo placuit, ut non solum adsit sine quo permanere

(*a*) Am. Er. et Lov. *sed hæc*. Concinnius aliquot MSS. *sed hac*.— (*b*) Cisterciensis MS. *secunda plus potens* : omisso, *ergo*.— (*c*) Casalensis cod. *contrariam concupiscente voluntate spiritus*. Duo alii MSS. *contraria concupiscentem voluntati spiritus*. — (*d*) Quinque MSS. loco *bonam*, habent *liberam voluntatem*. — (*e*) Apud Lov. *dederat et adjutorium*. — (*f*) Tres e Vatic. MSS. *certissimum fit*.

ne pouvons persévérer, même si nous le voulons, mais encore qu'il nous donne la force et les moyens de le vouloir; car cette grâce de Dieu, par laquelle nous pouvons embrasser le bien et nous y attacher avec persévérance, nous donne la vertu, non-seulement de pouvoir ce que nous voulons, mais encore de vouloir ce que nous pouvons. C'est un avantage que n'a pas eu le premier homme. Il avait l'amour du bien, mais il n'avait pas la grâce d'y persévérer. En effet, pour aimer le bien, il n'avait pas besoin d'une nouvelle grâce, puisqu'il n'avait pas encore perdu cet amour; mais, pour y persévérer, il lui fallait le secours de la grâce, sans lequel il était incapable de cette persévérance. Il avait bien reçu la grâce de persévérer s'il le voulait, mais il n'avait point reçu celle de vouloir ce qu'il pouvait. Car s'il l'avait eue, il aurait persévéré, puisqu'il pouvait persévérer s'il le voulait. S'il ne l'a point voulu, c'est uniquement la faute de sa volonté, qui était alors libre de vouloir le bien ou le mal. Or, la volonté de l'homme ne sera jamais plus libre que lorsqu'elle ne sera plus esclave du péché. C'eût été là pour l'homme la récompense de son mérite, comme ce fut celle des saints anges. Mais maintenant que l'homme a perdu par le péché le mérite de persévérer dans le bien, ce qui devait être alors la récompense du mérite est devenu pour ceux qui sont délivrés un pur don de la grâce.

CHAPITRE XII.

Quelle différence il y a entre pouvoir ne pas pécher, ne pas mourir, ne pas abandonner le bien, et ne pouvoir pas pécher, ne pouvoir pas mourir, ne pouvoir pas abandonner le bien.

33. C'est pourquoi il faut examiner avec le plus grand soin la différence qui existe entre ces deux choses : pouvoir ne pas pécher, et ne pouvoir pas pécher; pouvoir ne pas mourir, et ne pouvoir pas mourir; pouvoir ne pas abandonner le bien, et ne pouvoir pas abandonner le bien. Le premier homme a pu ne pas pécher; il a pu ne pas mourir; il a pu ne pas abandonner le bien. Dirons-nous pour cela qu'il n'a pu pécher, lui qui avait la libre disposition de sa volonté? Dirons-nous qu'il n'a pu mourir, lui à qui il avait été dit : « Si vous péchez, vous mourrez? » (*Gen.*, II. 17.) Dirons-nous qu'il n'a pu abandonner le bien, lui qui l'a abandonné par sa prévarication, et qui, pour cela, a été condamné à la peine de mort? La première liberté accordée à la volonté de l'homme était donc de pouvoir ne pas pécher; mais la seconde liberté qu'elle aura sera bien plus grande, puisqu'elle consistera à ne pouvoir pas pécher. La première immortalité était de pouvoir ne pas mourir ; la seconde sera bien plus parfaite, puisqu'alors nous ne pourrons plus mourir. Le premier pouvoir de persévérer consistait à pouvoir ne pas abandonner le bien ; la seconde perfection de la persévérance sera de ne plus pou-

non possumus, etiam si velimus, verum etiam tantum ac tale sit, ut velimus (*a*). Fit quippe in nobis per hanc Dei gratiam in bono recipiendo et perseveranter tenendo, non solum posse quod volumus, verum etiam velle quod possumus. Quod non fuit in homine primo : unum enim horum in illo fuit, alterum non fuit. Namque ut reciperet bonum, gratia non egebat, quia nondum perdiderat : ut autem in eo permaneret, egebat adjutorio gratiæ, sine quo id omnino non posset : et acceperat posse si vellet, sed non habuit velle quod posset ; nam si habuisset, perseverasset. Posset enim perseverare (*b*) si vellet : quod ut nollet, de libero descendit arbitrio ; quod tunc ita liberum erat, ut et bene velle posset et male. Quid erit autem liberius libero arbitrio, quando non poterit servire peccato, quæ futura erat et homini, sicut facta est Angelis sanctis, merces meriti ? Nunc autem per peccatum perdito bono merito, in his qui liberantur factum est donum gratiæ, quæ merces meriti futura erat.

CAPUT XII.

Posse non peccare, mori, bonum deserere, et non posse peccare, mori, bonum deserere, qui differant.

33. Quapropter bina ista quid inter se differant, diligenter et vigilanter intuendum est, posse non peccare, et non posse peccare, posse non mori, et non posse mori, bonum posse non deserere, et bonum non posse deserere. Potuit enim non peccare primus homo, potuit non mori, potuit bonum non deserere. Numquid dicturi sumus, non potuit peccare, qui tale habebat liberum arbitrium ? Aut non potuit mori, cui dictum est : Si peccaveris, morte morieris ? (*Gen.* II, 17.) Aut non potuit bonum deserere, cum hoc peccando deseruerit, et ideo mortuus sit ? Prima ergo libertas voluntatis erat, posse non peccare : novissima erit multo major, non posse peccare : prima immortalitas erat, posse non mori ; novissima erit multo major, non posse mori : prima erat perseverantiæ potestas, bonum posse non deserere ;

(*a*) Sic omnes MSS. At editi : *Est quippe.* — (*b*) Editi, *etiam si vellet.* Plerique MSS. omittunt, *etiam :* cujus particulæ loco unus e Vatic. habet, *Adam.*

voir abandonner le bien ; mais, parce que ces seconds avantages sont bien plus grands et plus précieux que les premiers, doit-on pour cela regarder ces premiers comme nuls ou comme peu importants ?

34. Il faut aussi établir la même distinction entre les secours qui nous sont accordés. Autre chose, en effet, est le secours sans lequel une chose ne se fait pas, autre chose est le secours par lequel une chose s'accomplit. Par exemple, nous ne pouvons pas vivre sans aliments, et cependant, on a beau avoir des aliments, ils ne font pas vivre celui qui veut mourir. Le secours que nous procurent les aliments est donc que, sans eux, on ne peut pas vivre, mais non pas que ce sont eux qui font que nous vivons; mais, au contraire, la béatitude qu'un homme n'a pas le rend aussitôt heureux dès qu'elle lui a été donnée ; car c'est un secours, non-seulement sans lequel une chose ne s'accomplit pas, mais encore qui a pour effet d'accomplir la chose pour laquelle il nous est donné. Ainsi, la béatitude est donc un secours par lequel une chose s'accomplit, et sans lequel cette chose ne s'accomplit pas. Mais les aliments n'ont point pour conséquence de faire que l'homme vive, quoique sans eux il ne le pourrait pas. Il en est ainsi du premier homme : il avait reçu, dans l'heureux état de bien et de justice où il avait été créé, le pouvoir ne pas pécher, le pouvoir de ne pas mourir, le pouvoir de ne pas abandonner le bien même ; il avait aussi reçu le secours de la persévérance, dont l'effet n'était point de le faire persévérer par lui-même, mais sans lequel il ne pouvait pas persévérer par les seules forces de son libre arbitre. Mais maintenant le secours, que les saints prédestinés par la grâce divine au royaume éternel reçoivent de Dieu pour persévérer, n'est pas de la même nature. C'est la persévérance même qui leur est donnée, afin que, non-seulement ils ne puissent pas être persévérants sans ce don, mais encore pour que ce don fasse nécessairement persévérer; car Jésus-Christ n'a pas seulement dit : « Sans moi, vous ne pouvez rien faire ; » (*Jean*, XV, 5) mais il a dit aussi : « Vous ne m'avez pas choisi, mais moi je vous ai choisis, afin que vous alliez et que vous portiez des fruits, et que vos fruits demeurent. » (*Ibid.* 16.) Il fait voir, par ces paroles, qu'il n'a pas seulement donné la justice à ses apôtres, mais encore la vertu d'y persévérer. Or, Jésus-Christ les ayant ainsi établis « pour qu'ils aillent, pour qu'ils portent des fruits, et des fruits qui demeurent, » qui oserait dire que ces fruits ne demeurent pas ? qui oserait même dire que peut-être ces fruits ne demeurent pas ? « car les dons de la vocation de Dieu ne sont point suivis de repentir, » (*Rom.*, XI, 29) c'est-à-dire de la vocation de ceux qui ont été appelés selon le décret. Or, Jésus-Christ

novissima erit felicitas perseverantiæ, bonum non posse deserere. Numquid quia erunt bona novissima potiora atque meliora, ideo fuerunt illa prima vel nulla vel parva ?

34. Itemque ipsa adjutoria distinguenda sunt. Aliud est adjutorium sine quo aliquid non fit, et aliud est adjutorium quo aliquid Nam fit. sine alimentis non possumus vivere, nec tamen cum adfuerint alimenta, eis sit ut vivat qui mori voluerit. Ergo adjutorium alimentorum est sine quo non fit, non quo fit ut vivamus. At vero beatitudo quam non habet homo, cum data fuerit, continuo fit beatus. Adjutorium est enim non solum sine quo non fit, verum etiam quo fit propter quod datur. Quapropter hoc adjutorium et quo fit est, et sine quo non fit : quia et si data fuerit homini beatitudo, continuo fit beatus ; et si data numquam fuerit numquam erit. Alimenta vero non consequenter faciunt ut homo vivat : sed tamen sine illis non potest vivere. Primo itaque homini, qui in eo bono quo factus fuerat rectus acceperat posse non peccare, posse non mori, posse ipsum bonum non deserere, datum est adjutorium perseverantiæ, non quo fieret ut perseveraret, sed sine quo per liberum arbitrium perseverare non posset. Nunc vero sanctis in regnum Dei per gratiam Dei prædestinatis non (*a*) tale adjutorium perseverantiæ datur, sed tale ut eis perseverantia ipsa donetur ; non solum ut sine isto dono perseverantes esse non possint, verum etiam ut per hoc donum non nisi perseverantes sint. Non solum enim dixit : Sine me nihil potestis facere (*Johan.* XV, 5) : verum etiam dixit : Non vos me elegistis, sed ego elegi vos, et posui vos, ut eatis, et fructum afferatis, et fructus vester maneat (*Ibid.* 16). Quibus verbis eis non solum justitiam, verum etiam in illa perseverantiam se dedisse monstravit. Christo enim sic eos ponente ut eant, et fructum afferant, et fructus eorum maneat (*b*), quis audeat dicere : Non manebit ? quis audeat dicere : Forsitan non manebit ? Sine pænitentia sunt enim dona et vocatio Dei (*Rom.* XI, 29) : sed vocatio eorum

(*a*) Editi, *non tantum tale.* Abest *tantum* a Lovaniensium MSS. Belgicis, nullo excepto, a Vaticanis novæ editioni gratia collatis, et ab omnibus quos vidimus Gallicis. — (*b*) Hic editi prætereunt, *quis audeat dicere : Non manebit ?* Habent id omnes prope MSS.

demandant pour eux à son Père « que leur foi ne défaille point, » il est certain qu'elle ne manquera jamais, qu'ainsi cette foi restera inébranlable jusqu'à la fin, et que la fin de leur vie la trouvera encore dans toute sa force et sa constance.

35. En effet, pour résister à tant et de si grandes tentations, qui n'existaient point dans le paradis, nous avons besoin ici-bas d'une plus grande somme de liberté fortifiée et affermie par le don de la persévérance, afin de triompher du monde avec toutes ses terreurs, ses attraits et ses égarements. Le sang des martyrs n'en est-il point une preuve évidente? Adam, sans être épouvanté par personne, et malgré les terribles menaces du Seigneur, usant mal de son libre arbitre, n'a pas su se maintenir dans l'état de félicité où il était, et dans une si grande facilité de ne point pécher. Les martyrs, au contraire, je ne dis pas malgré les menaces, mais malgré les cruautés du monde pour les faire renoncer à leur foi, y sont restés fermement attachés. Adam voyait les biens dont il jouissait présentement et qu'il devait perdre par son péché; les martyrs ne voyaient pas ceux qu'ils devaient recevoir dans l'autre vie. Qui pouvait leur avoir inspiré une si grande constance, sinon Celui qui, par un effet de sa miséricorde, leur avait donné la force de rester fidèles à leur foi, et de qui ils avaient reçu, « non un esprit de crainte, » qui les aurait fait succomber aux menaces de leurs persécuteurs, « mais un esprit de force, d'amour et de sagesse, » (II *Tim.*, I, 7) pour triompher de toutes menaces, de toutes séductions et de toutes cruautés. Le premier homme avait reçu, à sa création, une volonté libre et exempte de tout péché, et il l'a rendue esclave du péché. Les martyrs, au contraire, nés avec une volonté esclave du péché, ont été délivrés de cet esclavage par Celui qui a dit : « Si le Fils vous affranchit, vous serez vraiment libres. » (*Jean*, VIII, 36.) Et cette grâce leur procure une liberté si grande que, malgré les combats que pendant toute leur vie ils ont à soutenir contre les désirs de la chair, malgré quelques fautes qui leur échappent encore, et pour lesquelles ils disent chaque jour à Dieu : « Pardonnez-nous nos offenses, » (*Matth.*, VI, 12) ils ne sont cependant plus esclaves du péché qui va à la mort, péché dont l'apôtre saint Jean dit : « Il y a un péché qui va à la mort. » (I *Jean*, V, 16.) On peut donner divers sens à ces mots de l'Apôtre, qui ne s'est point expliqué sur la nature du péché dont il parlait. Pour moi, je pense que c'est le péché qui nous fait abandonner jusqu'à la mort « la foi qui opère par la charité. » Les élus ne sont plus assujettis à ce péché, non par une liberté semblable à celle dont le premier Adam jouissait dans son premier état, mais par cette liberté que la grâce de Dieu leur a donnée par le second Adam, et cette grâce qui les a délivrés du péché

qui secundum propositum vocati sunt. Pro his igitur interpellante Christo « ne deficiat fides eorum, » sine dubio non deficiet usque in finem : ac per hoc perseverabit usque in finem, nec eam nisi manentem vitæ hujus inveniet finis.

35. Major quippe libertas est necessaria (*a*) adversus tot et tantas tentationes, quæ in paradiso non fuerunt, dono perseverantiæ munita atque firmata, ut eum omnibus amoribus, terroribus, erroribus suis vincatur hic mundus : hoc sanctorum martyria docuerunt. Denique ille (*id est*, Adam) et terrente nullo, et insuper contra Dei terrentis imperium libero usus arbitrio, non stetit in tanta felicitate, in tanta non peccandi facilitate : isti autem, non dico terrente mundo, sed sæviente ne starent, steterunt in fide; cum videret ille bona præsentia quæ fuerat relicturus, isti futura quæ accepturi fuerant non viderent. Unde hoc, nisi donante illo, a quo misericordiam consecuti sunt ut fideles essent (I *Cor.* VII, 25), a quo acceperunt spiritum, non timoris, quo persequentibus cederent, sed virtutis et caritatis et continentiæ (II *Tim.* I, 7), quo cuncta minantia, cuncta invitantia, cuncta cruciantia superarent? Illi ergo sine peccato ullo data est, cum qua conditus est, voluntas libera, et eam fecit servire peccato : horum vero cum fuisset voluntas serva peccati, liberata est per illum qui dixit : Si vos Filius liberaverit, tunc vere liberi eritis (*Johan.* VIII, 36). Et accipiunt tantam per istam gratiam libertatem, ut quamvis, quamdiu hic vivunt, pugnent contra concupiscentias peccatorum, eisque nonnulla subrepant, propter quæ dicant quotidie : Dimitte nobis debita nostra (*Matth.* VI, 12); non tamen ultra serviant peccato quod est ad mortem, de quo dicit Johannes apostolus : Est peccatum ad mortem, non pro illo dico ut roget (I *Johan.* V, 16) (*b*). De quo peccato (quoniam non expressum est) possunt multa et diversa sentiri : ego autem dico id esse peccatum, fidem quæ per dilectionem operatur, deserere usque ad mortem. Huic peccato ultra non serviunt, non prima

(*a*) Corbeiensis MS. *necessaria, et inter tot et tantas.* — (*b*) Editi, *ut roget quis.* Abest *quis* a MSS. et a Græco textu Johannis.

leur a aussi donné une liberté de volonté, par laquelle ils peuvent servir Dieu et s'affranchir de l'esclavage du démon. « Dégagés ainsi des liens du péché, ils sont devenus esclaves de la justice, » (*Rom.*, VI, 18) à laquelle ils resteront fidèlement attachés jusqu'à la fin, par l'effet de la persévérance dont les a gratifiés Celui qui « les a connus dans sa prescience, qui les a prédestinés, qui les a appelés selon son décret, qui les a justifiés et qui les a glorifiés ; car toutes les choses qu'il avait promises en leur faveur, quoique futures encore, sont déjà accomplies. C'est à ces promesses qu'«Abraham a cru, et sa foi lui fut imputée à justice ; » car, « plein de confiance en la parole de Dieu, il rendit grâces au Seigneur, persuadé que Dieu est tout puissant pour faire tout ce qu'il a promis. » (*Rom.*, IV, 3 et 20).

36. Dieu rend donc bons ceux qu'il a choisis, afin qu'ils accomplissent de bonnes œuvres ; et s'il les a promis comme enfants à Abraham, ce n'est pas parce qu'il avait prévu qu'ils seraient bons par eux-mêmes, autrement l'accomplissement de ce que Dieu a promis ne serait point son ouvrage, mais celui des hommes. Or, telle n'a pas été la croyance d'Abraham, mais « sa foi ne s'affaiblit point, et, plein de confiance en la parole du Seigneur, il rendit grâces à Dieu, persuadé qu'il est tout puissant pour faire ce qu'il a promis.» (*Ibid.*, 19, 20 et 21) L'Apôtre ne dit pas que Dieu est tout puissant pour promettre ce qu'il a prévu, ou qu'il est tout puissant pour faire éclater la vérité de ce qu'il a prédit, ni qu'il est tout puissant pour connaître par sa prescience ce qu'il a promis, mais qu'il est tout puissant pour accomplir ses promesses. C'est donc le Seigneur qui fait persévérer dans le bien ceux qu'il a rendus bons. Ceux qui tombent et qui périssent n'étaient pas du nombre des prédestinés. Ainsi, lorsque saint Paul, en parlant de tous ceux qui sont régénérés et qui vivent dans le péché, dit : « Qui êtes-vous, pour oser ainsi condamner le serviteur d'autrui? s'il tombe, ou s'il demeure ferme, cela regarde son maître, » (*Rom.*, XIV, 4) il avait certainement en vue les prédestinés, et il ajoute : « mais il demeurera ferme » : et afin que l'homme ne s'attribue point cette fermeté, il dit encore : « car Dieu est tout puissant pour le soutenir. » C'est donc Dieu lui-même qui donne la persévérance, puisque c'est lui qui peut affermir ceux qui sont déjà dans la voie du bien, afin qu'ils s'y tiennent avec persévérance, et qui relève ceux qui auraient eu le malheur d'y tomber, « car c'est le Seigneur, » dit le Psalmiste, « qui redresse ceux qui sont renversés. » (*Ps.* CXLV, 8.)

37. Si le premier homme n'a point reçu de Dieu le don de la persévérance dans le bien, et si le Seigneur a laissé à son libre arbitre de persévérer ou de ne pas persévérer, c'est que la

conditione, sicut ille, liberi ; sed per secundum Adam Dei gratia liberati, et ista liberatione habentes liberum arbitrium quo serviant Deo, non quo captiventur a diabolo (*Rom.* VI, 18). Liberati enim a peccato servi facti sunt justitiæ, in qua stabunt usque in finem, donante sibi illo perseverantiam, qui eos præscivit, et prædestinavit, et secundum propositum vocavit, et justificavit, et glorificavit ; quoniam illa quæ (*a*) de his promisit, etiam futura jam fecit : cui promittenti credidit Abraham, et deputatum est illi ad justitiam. Dedit enim gloriam Deo, plenissime credens, sicut scriptum est, quia quæ promisit, potens est et facere (*Rom.* IV, 3 et 20).

36. Ipse ergo illos bonos facit, ut bona faciant. Neque enim propterea eos promisit Abrahæ, quia præscivit a se ipsis bonos futuros. Nam si ita est, non suum, sed eorum est quod promisit. Non autem sic credidit Abraham, sed, non est infirmatus in fide, dans gloriam Deo et plenissime credens, quia quæ promisit, potens est et facere (*Ibidem*, 19, 20 *et* 21). Non ait, quæ præscivit, potens est promittere ; aut, quæ prædixit, potens est ostendere ; aut, quæ promisit, potens est præscire ; sed, quæ promisit, potens est et facere. Ipse igitur eos facit perseverare in bono, qui facit bonos. Qui autem cadunt et pereunt, in prædestinatorum numero non fuerunt. Quamvis ergo de omnibus regeneratis et pie viventibus loqueretur Apostolus, dicens : Tu quis es qui judices alienum servum ? Suo domino stat aut cadit (*Rom.* XIV, 4) : continuo tamen respexit ad prædestinatos, et ait : Stabit autem : et ne hoc sibi arrogarent : Potens est enim Deus, inquit, statuere eum. Ipse itaque dat perseverantiam, qui statuere potens est eos qui stant, ut perseverantissime stent ; vel restituere qui ceciderunt : Dominus enim erigit elisos (*Psal.* CXLV, 8).

37. Ut ergo non acciperet hoc donum Dei, id est, in bono perseverantiam primus homo, sed perseverare vel non perseverare in ejus relinqueretur arbitrio, tales vires habebat ejus voluntas, quæ sine ullo fuerat instituta peccato, et nihil illi ex (*b*) se ipso concupiscentialiter resistebat, ut digne tantæ boni-

(*a*) Hic in editis omissum *de* : quod exstat in MSS. — (*b*) Sic MSS. At editi, *ex se ipsa*.

volonté de ce premier homme, créé sans aucun péché et n'ayant à combattre aucun mouvement de concupiscence, était assez forte par elle-même, pour que Dieu abandonnât à un être si bon et auquel il était si facile de faire le bien, la liberté de persévérer. Dieu prévoyait, il est vrai, le mal qu'Adam ferait un jour. Il le prévoyait, mais ne l'y forçait point; il savait aussi le bien que sa divine justice pourrait tirer de ce mal. Mais maintenant que le péché a fait perdre à l'homme cette grande liberté, la faiblesse où il est tombé a besoin d'être secourue par des dons plus grands et plus efficaces. Il a donc plu au Seigneur, afin d'éteindre l'orgueil de la présomption humaine, d'agir de manière « que nulle chair, » c'est-à-dire nul homme, « ne puisse se glorifier devant lui. » (I *Cor.*, I, 29.) Et de quoi l'homme ne peut-il plus se glorifier devant Dieu, sinon de ses propres mérites? Il a pu en avoir, mais il les a perdus; et il les a perdus par la chose même qui lui permettait d'en avoir, c'est-à-dire par son libre arbitre. C'est pourquoi il ne lui reste plus d'autre secours pour être délivré que la grâce du Libérateur. C'est donc ainsi que nulle chair ne peut se glorifier devant Dieu, car les pécheurs ne peuvent se glorifier, puisqu'ils n'ont rien dont ils puissent tirer gloire. Il en est de même des justes, qui n'ont rien d'eux-mêmes, et dont la seule gloire est Dieu, à qui ils disent : « Seigneur, vous êtes ma gloire, et c'est vous qui m'élevez en honneur. » (*Ps.* III, 4.) C'est donc à tous les hommes que s'adressent ces paroles de l'Ecriture : « Que nulle chair ne se glorifie devant Dieu; » (I *Cor.*, I, 29) et c'est aux justes qu'il est dit : « Que celui qui se glorifie, se glorifie dans le Seigneur. » (II *Cor.*, X, 17.) C'est ce que l'Apôtre fait voir évidemment, car après avoir dit : « Que nulle chair ne se glorifie devant le Seigneur, » pour ne pas laisser croire aux saints qu'ils sont dépouillés de toute gloire, il ajoute bientôt après : « C'est par lui que vous êtes établis en Jésus-Christ, qui nous a été donné de Dieu pour être notre sagesse, notre justice, notre sanctification et notre rédemption, afin que, selon qu'il est écrit, que celui qui se glorifie, se glorifie dans le Seigneur. » (I *Cor.*, I, 30.) C'est pour cela que, dans ce lieu de misères, « où la vie humaine est une tentation continuelle (*Job.*, VII, 1), la vertu se perfectionne dans la faiblesse : » (II *Cor.*, XII, 9) et quelle vertu? sinon celle qui inspire « à celui qui se glorifie, de se glorifier dans le Seigneur? »

38. C'est pourquoi Dieu n'a pas voulu que ses saints se glorifiassent dans leurs propres forces, mais en lui seul, de leur persévérance dans le bien; car il ne leur donne pas seulement, comme au premier homme, un secours sans lequel ils ne pourraient point persévérer, même s'ils le voulaient; mais il opère encore en eux la volonté de persévérer. Et comme ils ne pourront jamais persévérer, s'ils n'en ont tout à la fois le pouvoir et le vouloir, ils reçoivent de la libéralité de la grâce divine la possibilité et la

tati et tantæ bene vivendi facilitati perseverandi committeretur arbitrium : Deo quidem præsciente quid esset facturus injuste ; præsciente tamen, non ad hoc cogente : sed simul sciente quid de illo ipse faceret juste. Nunc vero postea quam est illa magna peccati merito amissa libertas, etiam majoribus donis adjuvanda remansit infirmitas. Placuit enim Deo, quo maxime humanæ superbiam præsumtionis extingueret, ut non glorietur omnis caro coram ipso (I *Cor.* I, 29), id est, omnis homo. Unde autem non glorietur caro coram ipso, nisi de meritis suis ? quæ quidem potuit habere, sed perdidit ; et per quod habere potuit, per hoc perdidit, hoc est, per liberum arbitrium : propter quod non restat liberandis nisi gratia liberantis. Ita ergo non gloriatur omnis caro coram ipso. Non enim gloriantur injusti, qui non habent unde ; nec justi, quia ex ipso habent unde, nec habent gloriam suam nisi ipsum, cui dicunt : Gloria mea et exaltans caput meum (*Psal.* III, 4). Ac per hoc ad omnem hominem pertinet quod scriptum est : Ut non glorietur omnis caro coram ipso (I *Cor.* I, 29). Ad justos autem illud : Qui gloriatur, in Domino glorietur (*Ibid.* 31 *et* II *Cor.* X, 17). Hoc enim Apostolus apertissime ostendit, qui cum dixisset : Ut non glorietur omnis caro coram ipso : ne putarent sancti sine gloria se remansisse, mox addidit : Ex ipso autem vos estis in Jesu Christo, qui factus est nobis sapientia a Deo, et justitia, et sanctificatio, et redemtio, ut quemadmodum scriptum est (*Jer.* IX, 13) : Qui gloriatur, in Domino glorietur (I *Cor.* I, 30). Hinc est quod in hoc loco miseriarum, ubi tentatio est vita humana super terram (*Job.* VII, 1), virtus in infirmitate perficitur (II *Cor.* XII, 9): quæ virtus, nisi ut qui gloriatur, in Domino glorietur ?

38. Ac per hoc nec de ipsa perseverantia boni voluit Deus sanctos suos in viribus suis, sed in ipso gloriari : qui eis non solum dat adjutorium quale primo homini dedit, sine quo non possint perseverare si velint ; sed in eis etiam operatur et velle : ut quoniam non perseverabunt, nisi et possint et velint,

volonté de persévérer; car le Saint-Esprit embrâse leur volonté d'une si vive ardeur, qu'ils peuvent par cela même qu'ils veulent, et qu'ils veulent parce que Dieu opère en eux le vouloir. Car si, dans l'extrême faiblesse où les hommes sont pendant cette vie, faiblesse néanmoins nécessaire pour perfectionner la vertu, en réprimant l'orgueil, Dieu les abandonnait à leur propre volonté, en leur accordant seulement un secours sans lequel ils seraient incapables de persévérer, et n'opérât pas en eux la force de vouloir, il est certain qu'au milieu de tant et de si grandes tentations, leur volonté succomberait par sa propre faiblesse, et qu'il leur serait impossible de persévérer, parce qu'accablés par cette faiblesse, ou ils ne voudraient point persévérer, ou que, s'ils le voulaient, leur volonté ne serait pas assez forte pour le pouvoir. Dieu est donc venu en aide à la faiblesse de la volonté humaine, de manière à la porter irrésistiblement au bien par l'action de sa grâce divine, et pour que cette volonté, malgré sa faiblesse, ne défaillit jamais et ne fût vaincue par aucune adversité. Il arriva de là que la volonté de l'homme, quoique faible et débile, put persévérer, par la vertu de Dieu, dans un état de justice encore imparfait, tandis que la volonté du premier homme, toute forte qu'elle était, n'a point persévéré, malgré la vertu de son libre arbitre, dans un état de justice plus parfaite, quoique la bonté de Dieu ne lui ait point fait défaut pour lui donner un secours sans lequel il ne pouvait point persévérer, même s'il l'eût voulu, mais qui n'était pas de nature à opérer en lui le vouloir. Ainsi, Dieu a laissé au plus fort le choix et la liberté de faire ce qu'il voudrait. Il a réservé aux plus faibles la grâce de vouloir invinciblement le bien, et d'y rester invinciblement attachés. Lors donc que Jésus-Christ dit à saint Pierre : « J'ai prié pour vous, afin que votre foi ne défaille point, » (*Luc.*, XXII, 32) comprenons que ces paroles s'appliquent à tous ceux qui, comme cet apôtre, sont bâtis sur la pierre; ainsi, il faut que l'homme de Dieu qui se glorifie, se glorifie dans le Seigneur, non-seulement parce qu'il a reçu miséricorde pour être du nombre des fidèles, mais encore parce qu'il reste ferme et inébranlable dans sa foi.

CHAPITRE XIII.

Le nombre des prédestinés est fixé et déterminé.

39. Ce que je viens de dire regarde ceux qui sont prédestinés au royaume de Dieu, et dont le nombre est tellement fixé qu'aucun nouvel élu ne peut l'augmenter, ni aucun de ceux qui en font déjà partie ne peut en être retranché. Je ne parle donc pas de ceux qui, ayant entendu la parole du Seigneur, se sont multipliés sans être du nombre de ces heureux prédestinés. On peut bien dire qu'ils sont « appelés, » mais ils

perseverandi eis et possibilitas et voluntas divinæ gratiæ largitate donetur. Tantum quippe Spiritu-Sancto accenditur voluntas eorum, ut ideo possint, quia sic volunt ; ideo sic velint, quia Deus operatur ut velint. Nam si in tanta infirmitate vitæ hujus (in qua tamen infirmitate propter elationem reprimendam perfici virtutem oportebat) ipsis relinqueretur voluntas sua, ut in adjutorio Dei sine quo perseverare non possent, manerent si vellent, nec Deus in eis operaretur ut vellent ; inter tot et tantas tentationes infirmitate sua voluntas ipsa succumberet, et ideo perseverare non possent, quia deficientes infirmitate nec vellent, aut non ita vellent infirmitate voluntatis ut possent. Subventum est igitur infirmitati voluntatis humanæ, ut divina gratia indeclinabiliter et insuperabiliter ageretur ; et ideo, quamvis infirma, non tamen deficeret, neque adversitate aliqua vinceretur. Ita factum est, ut voluntas hominis invalida et imbecilla in bono adhuc parvo perseveraret per virtutem Dei : cum voluntas primi hominis fortis et sana in bono ampliore non perseveraverit, habens virtutem liberi arbitrii ; quamvis non defuturo adjutorio Dei sine quo non posset perseverare si vellet, non tamen tali quo in illo Deus operaretur ut vellet. Fortissimo quippe dimisit atque permisit facere quod vellet : infirmis servavit, ut ipso donante invictissime quod bonum est vellent, et hoc deserere invictissime nollent. Dicente ergo Christo : Rogavi pro te ne deficiat fides tua (*Lucæ* XXII, 32), intelligamus ei dictum (*a*), qui ædificatur super petram. Atque ita homo Dei non solum quia misericordiam consecutus est ut fidelis esset, verum etiam quia fides ipsa non deficit, qui gloriatur, in Domino glorietur.

CAPUT XIII.

Prædestinatorum certus et definitus est numerus.

30. Hæc de his loquor, qui prædestinati sunt in regnum Dei, quorum ita certus est numerus, ut nec addatur eis quisquam, nec minuatur ex eis : non de his, qui, cum annuntiasset et locutus esset, multiplicati sunt super numerum (*Psal.* XXXIX, 6). Ipsi enim vocati dici possunt, non autem electi, quia non

(*a*) Plures MSS. *quæ ædificatur.* In proxime sequente versu abest *homo Dei* a plerisque MSS.

ne sont pas élus, parce qu'ils ne sont pas appelés selon le décret. Le nombre des élus est donc arrêté et fixé. Il ne peut être ni augmenté ni diminué. C'est une vérité qui ressort de ces paroles de saint Jean-Baptiste, lorsqu'il dit : « Faites donc de dignes fruits de pénitence, et n'essayez point de dire en vous-mêmes : nous avons Abraham pour père ; car je vous dis que Dieu peut susciter de ces pierres mêmes des enfants d'Abraham. » (*Matth.*, III, 8.) Il fait voir par là que, quand bien même ceux à qui il s'adresse seraient retranchés, faute de produire de dignes fruits de pénitence, le nombre des enfants promis à Abraham n'en serait pas diminué pour cela. Mais cette vérité est démontrée encore plus clairement dans ce passage de l'Apocalypse : « Conservez ce que vous avez, de peur qu'un autre ne reçoive votre couronne ; » (*Apoc.*, III, 11.) car si, pour que l'un la reçoive, il faut que l'autre la perde, le nombre des élus est fixé et déterminé.

40. Si ces paroles s'adressent aux saints mêmes qui doivent persévérer, comme si leur persévérance était incertaine, ils doivent comprendre que si on leur parle ainsi, c'est parce qu'il leur est utile d'apprendre « à n'avoir pas de présomption, mais à craindre. » (*Rom.*, XI, 20.) Quel est, en effet, dans la grande multitude de fidèles, celui qui, pendant qu'il est dans cette vie mortelle, peut être assuré de faire partie du nombre des prédestinés? Ce bienfait divin doit rester caché ici-bas, où l'élévation de l'orgueil est tant à craindre, que saint Paul lui-même, ce grand apôtre, a reçu des soufflets d'un ange de Satan, pour être préservé de ce mal (II *Cor.*, XII, 7.) C'est pour cela que Jésus-Christ disait à ses Apôtres : « Si vous demeurez en moi, » (*Jean*, XV, 7) quoiqu'il fût assuré de leur persévérance en lui, et que Dieu disait, par la bouche de son prophète : « Si vous voulez m'écouter et me croire, » (*Isaïe*, I, 19) bien qu'il n'ignorât point quels étaient ceux en qui il opèrerait cette volonté. Nous lisons dans l'Ecriture une foule de témoignages semblables. Ce bienfait secret du Seigneur a donc pour but, non-seulement d'empêcher que personne ne s'élève, mais encore d'inspirer une crainte salutaire à ceux qui courent déjà avec zèle dans la voie, ne sachant pas ceux qui arriveront au terme désiré. Il faut donc croire que c'est en conséquence de l'utilité de ce secret, que quelques-uns des enfants de perdition, qui n'ont point reçu le don de la persévérance jusqu'à la fin, commencent à vivre « dans la foi qui opère par l'amour, » et qu'après avoir vécu quelque temps dans la justice et la fidélité, ils finissent par tomber, et ne sont pas retirés du monde avant leur chute. Si cela n'arrivait à personne, les hommes ne conserveraient cette crainte salutaire, qui réprime tout élan d'orgueil, que jusqu'à ce qu'ils fussent parvenus à la grâce de Jésus-Christ, qui nous fait vivre saintement,

secundum propositum vocati. Certum vero esse numerum electorum, neque augendum neque minuendum, quamvis et Johannes baptista significet, ubi dicit : Facite ergo fructum dignum pœnitentiæ ; et nolite dicere apud vosmetipsos : Patrem habemus Abraham ; potens est enim Deus de lapidibus istis suscitare filios Abrahæ (*Matth.* III, 8) ; ut ostendat sic istos esse amputandos si non fecerint fructum, ut non desit numerus qui promissus est Abrahæ : tamen apertius in Apocalypsi dicitur : Tene quod habes, ne alius accipiat coronam tuam (*Apoc.* III, 11). Si enim alius non est accepturus nisi iste perdiderit, certus est numerus.

40. Quod autem etiam perseveraturis sanctis sic ista dicuntur, quasi eos perseveraturos habeatur incertum : non aliter hæc audire debent, quibus expedit non altum sapere, sed timere (*Rom.* XI, 20). Quis enim ex multitudine fidelium, quamdiu in hac mortalitate vivitur, in numero prædestinatorum se esse præsumat? Quia id occultari opus est in hoc loco, ubi sic cavenda est elatio, ut etiam per satanæ angelum, ne extolleretur, tantus colaphizaretur Apostolus (II *Cor*, XII, 7). Hinc Apostolis dicebatur : Si manseritis in me (*Johan.* XV, 7) : dicente illo qui eos utique sciebat esse mansuros. Et per Prophetam : Si volueritis et audieritis me (*Isaiæ* I, 19) : cum sciret ipse in quibus operaretur et velle (*Philip.* II, 13). Et similia multa dicuntur (*a*). Nam propter hujus utilitatem secreti, ne forte quis extollatur, sed omnes etiam qui bene currunt timeant, dum occultum est qui perveniant : propter hujus ergo utilitatem secreti credendum est quosdam de filiis perditionis, non accepto dono perseverandi usque in finem, in fide quæ per dilectionem operatur incipere vivere, et aliquamdiu fideliter ac juste vivere, et postea cadere, neque de hac vita prius quam hoc eis contingat auferri. Quorum si nemini contigisset, tamdiu haberent homines istum saluberrimum timorem, quo vitium elationis opprimitur, donec ad Christi gratiam qua pie vivitur pervenirent, deinceps jam

(*a*) Am. et Er. omittunt : *Nam* : Habent nostri MSS.

assurés qu'ils seraient de ne pouvoir plus être ensuite séparés de lui par le péché. Or, une pareille assurance, dans ce séjour où nous sommes, serait dangereuse, car notre faiblesse ici-bas est telle que la sécurité pourrait engendrer l'orgueil. Les hommes auront un jour cette sécurité et cette assurance dont les anges jouissent déjà, mais lorsque l'orgueil ne pourra plus s'élever dans leur cœur. Le nombre des saints prédestinés par la grâce de Dieu au royaume éternel y parviendra intégralement par le don de la persévérance jusqu'à la fin, et, après y être parvenu, il s'y conservera tout entier et pour toujours dans une suprême félicité, soutenu par la miséricorde de son Sauveur, soit qu'il s'agisse de se convertir à Dieu, ou de combattre, ou d'être couronné après le combat.

41. Car même alors la miséricorde de Dieu leur est nécessaire. L'Ecriture l'atteste par ces paroles où le saint roi David, en s'adressant à son âme, dit du Seigneur son Dieu : « C'est lui qui vous couronne par une abondance de miséricorde et de bonté. » (*Ps.* CII, 4.) L'apôtre Jacques dit aussi : « Celui qui n'a point fait miséricorde sera jugé sans miséricorde. » (*Jacq.*, II, 13.) Il montre par là que, même dans le jugement où les justes sont couronnés, et les injustes condamnés, les uns seront jugés avec miséricorde, et les autres sans miséricorde. C'est pour cela que la mère des Machabées disait à un de ses fils : « Qu'elle espérait le recevoir de nouveau avec ses frères dans cette miséricorde. » (II *Mach.*, VII, 29.) Il est dit aussi dans un autre endroit de l'Ecriture : « Lorsque le Roi souverainement juste sera assis sur son trône, aucun péché ne pourra se défendre contre lui. Qui se glorifiera alors d'avoir un cœur pur ? qui se vantera d'être sans péché ? » (*Prov.* XX, selon les *Sept.*) Nous aurons donc encore alors besoin de la miséricorde divine, qui rend heureux celui à qui ses péchés ne sont point imputés par le Seigneur. (*Ps.* XXXI, 2.) Mais alors cette miséricorde sera, par un juste jugement, accordée à chacun en proportion des mérites de ses bonnes œuvres. Car lorsqu'il est dit : « Celui qui n'a point fait miséricorde sera jugé sans miséricorde, » il est clair que ceux dans lesquels on trouvera des œuvres de miséricorde seront jugés avec miséricorde, et que, par cela même, la miséricorde qu'ils recevront sera en proportion du mérite de leurs bonnes œuvres. Il n'en est pas ainsi présentement, puisque non-seulement sans qu'aucune bonne œuvre ait précédé, mais même après un grand nombre de péchés, la miséricorde divine prévient l'homme pour le délivrer et des péchés qu'il a commis, et de ceux qu'il commettrait, s'il n'était point guidé par la grâce de Dieu, et des maux éternels qu'il aurait à souffrir, « s'il n'était pas arraché à la puissance des ténèbres, pour être

securi numquam se ab illo esse casuros. Quæ præsumtio in isto tentationum loco non expedit, ubi tanta est infirmitas, ut superbiam possit generare securitas. Denique etiam hoc erit, sed tunc (*a*), quod jam est in angelis, etiam in hominibus erit, quando ulla superbia esse non poterit. Numerus ergo sanctorum per Dei gratiam Dei regno prædestinatus, donata sibi etiam usque in finem perseverantia, illuc integer perducetur, et illic integerrimus jam sine fine beatissimus servabitur, adhærente sibi misericordia Salvatoris sui, sive cum convertuntur, sive cum prœliantur, sive cum coronantur.

41. Nam et tunc esse illis Dei misericordiam necessariam sancta scriptura testatur, ubi sanctus de Domino Deo suo dicit animæ suæ : Qui coronat te in miseratione et misericordia (*Psal.* CII, 4). Dicit etiam Jacobus apostolus : Judicium sine misericordia illi qui non fecit misericordiam (*Jacob.* II, 13) : ubi ostendit etiam in illo judicio, in quo justi coronantur, injustique damnantur, alios cum misericordia, alios sine misericordia judicandos. Propter quod etiam mater Machabæorum filio suo dicit : Ut in illa miseratione cum fratribus te recipiam (II *Mach.* VII, 29). Cum enim rex justus, sicut scriptum est, sederit in throno, non adversabitur ante eum omne malum. Quis gloriabitur castum se habere cor, aut quis gloriabitur mundum se esse a peccato? (*Prov.* XX, *sec.* LXX) Ac per hoc etiam ibi Dei misericordia necessaria est, qua (*b*) fit beatus, cui non imputavit Dominus peccatum (*Psal.* XXXI, 2). Sed tunc pro bonorum operum meritis justo judicio etiam ipsa misericordia tribuetur. Cum enim dicitur : Judicium sine misericordia illi qui non fecit misericordiam ; manifestatur in his in quibus inveniuntur bona opera misericordiæ, judicium cum misericordia fieri ; ac per hoc etiam ipsam misericordiam meritis bonorum operum reddi. Non sic est nunc, quando non solum nullis bonis, sed etiam multis malis operibus præcedentibus, misericordia ejus prævenit hominem, ut liberetur a malis, et quæ fecit, et quæ facturus fuerat nisi Dei

(*a*) Nonnulli MSS. *sed tunc, quando quod jam est.* — (*b*) Am. Er. et aliquot MSS. *fiet.* Duo MSS. *fiat.*

transféré dans le royaume du Fils bien-aimé de Dieu. » (*Coloss.*, I, 13.) Mais cependant, comme la vie éternelle elle-même, qui, sans aucun doute, est la récompense des bonnes œuvres, est appelée « une grâce » par le grand apôtre saint Paul, tandis que la grâce est donnée gratuitement, et non en conséquence des bonnes œuvres, il faut reconnaitre que la vie éternelle est une grâce, dans ce sens qu'elle est la récompense des mérites que l'homme doit à la grâce.

42. Pour ceux qui n'appartiennent point à ce nombre de prédestinés que la grâce de Dieu conduit au royaume éternel, soit avant qu'ils aient l'usage de leur libre arbitre, soit quand ils ont déjà la pleine liberté de leur volonté, qui n'est véritablement libre que lorsqu'elle a été délivrée par la grâce; ceux-là, dis-je, qui n'appartiennent pas à ce nombre heureux et déterminé par la volonté divine, sont jugés très-justement selon leurs mérites. Ou ils restent sous le poids du péché contracté à leur naissance, et sortent de cette vie sans que cette dette héréditaire leur ait été remise par le sacrement de la régénération; ou, par leur libre arbitre, ils ont ajouté péchés sur péchés à celui de leur origine, par leur libre arbitre, dis-je, qui est libre, mais non délivré, libre du côté de la justice, mais esclave du péché : malheureuse liberté qui les entraîne, les uns plus, les autres moins, à travers mille passions différentes qui les rendent tous méchants, et ils sont condamnés à divers supplices, selon la diversité de leurs crimes. Ou enfin ils reçoivent, mais temporairement, la grâce divine, mais n'y persévérant point, ils abandonnent Dieu et en sont abandonnés : car, lorsqu'ils sont abandonnés à leur libre arbitre, sans avoir reçu le don de la persévérance, c'est par un jugement juste mais secret du Seigneur.

CHAPITRE XIV.

La correction et la grâce ne se nuisent pas mutuellement.

43. Les hommes doivent souffrir qu'on les reprenne de leurs fautes, sans rien conclure de cette correction contre la grâce, ni de la grâce contre cette correction. Car tout péché mérite punition, et une juste correction fait partie de cette punition. C'est un remède qu'on doit employer, même si l'on n'est pas sûr de sauver le malade. Si celui que l'on reprend est du nombre des prédestinés, la réprimande sera pour lui un remède salutaire; s'il n'est point de ce nombre, la correction sera pour lui un châtiment dû à sa faute. Toutefois, dans l'incertitude où l'on est du succès de la correction, il faut y joindre la charité, et prier pour la guérison de celui qu'on reprend. Mais lorsque, par la cor-

gratia (*a*) regeretur, et quæ passurus fuerat in æternum nisi erueretur a potestate tenebrarum, et transferretur in regnum Filii caritatis Dei (*Coloss.* I, 13). Verumtamen quia et ipsa vita æterna, quam certum est bonis operibus debitam reddi, a tanto Apostolo gratia Dei dicitur, cum gratia non operibus reddatur, sed gratis detur (*Rom.* VI, 23) ; sine ulla dubitatione confitendum est, ideo gratiam vitam æternam vocari, quia his meritis redditur, quæ gratia contulit homini. Recte quippe ipsa intelligitur quæ (*b*) in Evangelio legitur : Gratia pro gratia (*Johan.* I, 16), id est, pro his meritis quæ contulit gratia.

42. Hi vero qui non pertinent ad hunc prædestinatorum numerum, quos Dei gratia sive nondum habentes ullum liberum suæ voluntatis arbitrium, sive cum arbitrio voluntatis, ideo vere libero, quia per ipsam gratiam liberato, perducit ad regnum : hi ergo qui non pertinent ad istum certissimum et felicissimum numerum, pro meritis justissime judicantur. Aut enim jacent sub peccato, quod originaliter generatione traxerunt, et cum illo hereditario debito hinc exeunt, quod non est regeneratione dimissum; aut per liberum arbitrium alia insuper addiderunt : arbitrium, inquam, liberum, sed non liberatum; liberum justitiæ, peccati autem servum, quo volvuntur per diversas noxias cupiditates, alii magis, alii minus; sed omnes mali, et pro ipsa diversitate diversis suppliciis judicandi. Aut gratiam Dei suscipiunt, sed temporales sunt, nec perseverant (*c*); deserunt et deseruntur. Dimissi enim sunt libero arbitrio, non accepto perseverantiæ dono, judicio Dei justo et occulto.

CAPUT XIV.

Correptio et gratia, non se invicem tollunt.

43. Patiantur ergo homines se corripi quando peccant, nec de ipsa correptione contra gratiam argumententur, nec de gratia contra correptionem : quia et peccatis justa pœna debetur, et ad ipsam pertinet justa correptio, quæ medicinaliter adhibetur, etiam si salus ægrotantis incerta est : ut si is qui corripitur, ad prædestinatorum numerum pertinet, sit ei correptio salubre medicamentum ; si autem non pertinet, sit ei correptio pœnale tormentum. Sub isto ergo incerto ex caritate adhibenda est, cujus exitus ignoratur; et pro illo cui adhibetur,

(*a*) Sic novem MSS. Editi vero, *regeneraretur*. — (*b*) Am. Er. et plures MSS. *quæ gratia in Evangelio*. — (*c*) Duo MSS. *sed deserunt*.

rection, les hommes viennent ou reviennent à la voie de la justice, quel est l'auteur de cette guérison opérée dans leur cœur, sinon Celui qui, tandis que les autres plantent, arrosent et cultivent les champs ou les arbres, donne et produit seul l'accroissement. Quand il veut sauver, il n'y a point de volonté humaine qui puisse lui résister; car, bien qu'il soit au pouvoir de l'homme de vouloir ou de ne pas vouloir, il ne saurait cependant entraver la volonté Dieu, ni se mettre au-dessus de sa puissance; car Dieu fait ce qu'il veut de ceux mêmes qui font ce qu'il ne veut pas.

44. A l'égard de ce que dit l'Ecriture : « Dieu veut que tous les hommes soient sauvés (I *Tim.*, II, 4), quoique tous ne le soient pas, on peut donner plusieurs sens à ces paroles. J'en ai déjà rapporté quelques-uns dans d'autres de mes ouvrages (1); je me contenterai présentement d'indiquer celui-ci. Lorsque saint Paul dit : « Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, il faut entendre par « tous les hommes, » tous les prédestinés, parce que, dans le nombre des prédestinés, il y a toute espèce d'hommes. C'est dans ce sens que Jésus-Christ disait aux Pharisiens : « Vous donnez la dîme de tous les légumes. » (*Luc.*, XI, 42.) Il faut entendre par là qu'ils donnaient la dîme de tous les légumes qu'ils avaient, mais non de tous ceux qui sont sur la surface de la terre. C'est encore selon cette même façon de parler que l'Apôtre dit aux Corinthiens : « Comme je m'efforce moi-même de plaire à tous en toutes choses. » (I *Cor.*, X, 33.) Est-ce que celui qui parle ainsi plaisait à ses nombreux persécuteurs? Il s'efforçait de plaire à tous les hommes que l'Eglise de Jésus-Christ rassemblait, soit qu'ils y fussent déjà entrés, soit qu'ils dussent y entrer dans la suite.

45. Il est donc indubitable que rien ne peut résister à la volonté de Dieu, qui fait tout ce qu'il veut, dans le ciel et sur la terre, qui a même déjà fait ce qui n'est encore que futur, et que toutes les volontés humaines ne sauraient l'empêcher de faire ce qu'il veut, puisqu'il fait des volontés mêmes des hommes ce qu'il veut, et quand il le veut. L'Ecriture nous en donne beaucoup d'exemples. Je me contenterai d'en citer quelques-uns. Lorsque Dieu voulut donner le royaume à Saül, était-il au pouvoir des Israëlites de se soumettre ou de ne pas se soumettre à cet homme, et leur volonté à cet égard était-elle assez forte pour pouvoir résister à Dieu? Le Seigneur fit cependant ce qu'il avait résolu, par leur volonté même, car il est tout puissant pour incliner les cœurs comme il lui plaît. Voici, en effet, ce que nous lisons dans l'Ecriture : « Samuel renvoya le peuple; et chacun s'en alla en

(1) Voyez le *Manuel*, ch. CIII; le livre XXII *de la Cité de Dieu*, ch. I et II, et le *Livre IV contre Julien*, ch. VIII.

orandum est ut sanetur. Cum autem homines per correptionem in viam justitiæ seu veniunt seu revertuntur, quis operatur in cordibus eorum salutem, nisi ille qui quolibet plantante atque rigante, et quolibet in agris vel arbustulis operante dat incrementum Deus; cui volenti salvum facere nullum hominum resistit arbitrium? Sic enim velle seu nolle in volentis aut nolentis est potestate, ut divinam voluntatem non impediat nec superet potestatem. Etiam de his enim qui faciunt quæ non vult, facit ipse quæ vult.

44. Et quod scriptum est, quod vult omnes homines salvos fieri (I *Tim.* II, 4), nec tamen omnes salvi fiunt, multis quidem modis intelligi potest, ex quibus in aliis opusculis nostris aliquos commemoravimus : sed hic unum dicam. Ita dictum est : Omnes homines vult salvos fieri, ut intelligantur omnes prædestinati; quia omne genus hominum in eis est. Sicut dictum est Pharisæis : Decimatis omne olus (*Lucæ* XI, 42) : ubi non est intelligendum nisi omne quod habebant; neque enim omne olus quod erat in toto terrarum orbe decimabant. Secundum istum locutionis modum, dictum est : Sicut et ego omnibus per omnia placeo (I *Cor.* X, 33). Numquid enim qui hoc dixit, placebat etiam tam multis persecutoribus suis? Sed placebat omni generi hominum, quod Christi congregabat Ecclesia, sive jam intus positis, sive introducendis in eam.

45. Non est itaque dubitandum, voluntati Dei, qui in cœlo et in terra omnia quæcumque voluit fecit (*Psal.* CXXXIV, 6), et qui etiam illa quæ futura sunt fecit (*Isai* XLV, *sec.* LXX), humanas voluntates non posse resistere, quo minus faciat ipse quod vult : quando quidem etiam de ipsis hominum voluntatibus, quod vult, cum vult, facit. Nisi forte (ut ex multis aliqua commemorem) quando Deus voluit Saüli regnum dare, sic erat in potestate Israelitarum subdere se memorato viro, sive non subdere, quod utique in eorum erat positum voluntate, ut etiam Deo valerent resistere. Qui tamen hoc non fecit, nisi per ipsorum hominum voluntates, sine dubio habens humanorum cordium quo placeret inclinandorum omnipotentissimam potestatem. Sic enim scriptum est : Et dimisit Samuel populum, et abiit unusquisque

sa maison, et Saül rentra chez lui à Gabaa, et les plus puissants, dont Dieu avait touché le cœur, suivirent Saül; mais les enfants de Bélial commencèrent à dire : « Sera-ce celui qui nous sauvera? Ils le méprisèrent donc, et ne lui firent pas de présents. » (I *Rois*, x, 25.) Quelqu'un dira-t-il qu'une partie de ceux dont Dieu avait touché le cœur pour suivre Saül ne l'ont pas suivi, et qu'il fut suivi par quelques-uns de ces enfants de Bélial dont Dieu n'avait pas touché le cœur? L'Ecriture dit aussi de David, que Dieu établit pour succéder à Saül et gouverner le royaume avec plus de bonheur : « Et David croissait toujours en force et en puissance. Il devenait plus grand et plus glorieux, et le Seigneur était avec lui. » (II *Par.*, xi, 9.) Après quoi l'Ecriture ajoute : « L'esprit de Dieu s'empara d'Amasaï, qui était à la tête de trente braves officiers. Il vint dire à David : Nous sommes à vous, nous vous suivrons, ô fils de Jessé. Que la paix soit sur vous, et sur ceux qui prennent vos intérêts, parce que le Seigneur vous a secouru. » (I *Par.*, xii, 18.) Amasaï, dans le cœur duquel le Seigneur, par son Esprit, dont il l'avait revêtu, avait opéré la force de vouloir, de parler et d'agir comme il l'a fait, pouvait-il s'opposer à la volonté de Dieu et ne pas, au contraire, s'y soumettre avec empressement ? » Un peu après l'Ecriture dit encore : « Plusieurs officiers de guerre, à la tête de leurs soldats, vinrent tous à Hébron, avec un esprit de paix, pour établir David roi sur tout Israël. » (*Ibid.*, 38.) C'est donc par leur volonté qu'ils établirent David roi sur Israël. C'est une vérité que personne ne peut nier ni méconnaître; car ils agirent ainsi volontairement et même avec affection, puisqu'ils y furent poussés par un esprit de paix. Et cependant, peut-on se refuser à ne pas voir en eux l'action divine de Celui qui opère ce qu'il veut dans le cœur des hommes? C'est pour cela que l'Ecriture commence par dire : « Et David croissait en force et en puissance, il devenait plus grand et plus glorieux, et le Seigneur était avec lui. C'est donc par la volonté du Seigneur tout puissant qui était avec lui, que ces guerriers furent amenés à établir David roi sur Israël. Et comment les amena-t-il à cela? Est-ce en liant leurs membres par des chaînes? Il agit intérieurement sur eux, s'empara de leurs cœurs, les toucha, et les entraîna par la volonté même qu'il opéra en eux. Si donc Dieu établit, comme il le veut, les rois de la terre, peut-il, à plus forte raison, être maître de la volonté des hommes plus qu'ils ne le sont eux-mêmes. Quel autre que lui peut aussi rendre la correction salutaire, afin que cette correction, agissant sur le cœur de celui qui est repris, le conduise au royaume céleste?

in locum suum; et Saül abiit in domum suam in Gabaa; et abierunt potentes quorum tetigit Dominus corda cum Saüle. Et filii pestilentes dixerunt (*a*) : Quis salvabit nos? hic? Et inhonoraverunt eum, et non adtulerunt ei munera (I *Reg.* x, 25). Numquid aliquis dicturus est, non iturum fuisse cum Saül quemquam eorum, quorum tetigit corda Dominus ut irent cum illo; aut isse aliquem pestilentium, quorum ut hoc facerent corda non tetigit? Item de David, quem Dominus in regnum successu prosperiore constituit, ita legitur : Et ambulabat David proficiens, et magnificabatur, et Dominus erat cum illo (I *Par.* xi, 9). Hoc cum præmissum fuisset, paulo post dictum est : Et Spiritus induit Amasai principem triginta, et dixit : Tui sumus, o David, et tecum futuri, fili Jesse. Pax, pax tibi, et pax adjutoribus tuis, quia auxiliatus est tibi Deus (I *Par.* xii, 18). Numquid iste posset adversari voluntati Dei, et non potius ejus facere voluntatem, qui in ejus corde operatus est per Spiritum suum quo indutus est, ut hoc vellet (*b*), diceret, et faceret? Item paulo post ait eadem Scriptura : Omnes hi viri bellatores, dirigentes aciem corde pacifico venerunt in Hebron, ut constituerent David super omnem Israël (*Ibid.*, 38). Sua voluntate utique isti constituerunt regem David. Quis non videat? quis hoc neget? Non enim hoc non ex animo, aut non ex bona voluntate fecerunt (*c*), quod fecerunt corde pacifico : et tamen hoc in eis egit, qui in cordibus hominum quod voluerit operatur. Propter quod præmisit Scriptura : Et ambulabat David proficiens, et magnificabatur, et Dominus omnipotens erat cum illo. Ac per hoc Dominus omnipotens qui erat cum illo, adduxit istos ut eum regem constituerent. Et quomodo adduxit? Numquid corporalibus ullis vinculis alligavit? Intus egit, corda tenuit, corda movit, eosque voluntatibus eorum, quas ipse in illis operatus est, traxit. Si ergo cum voluerit reges in terra Deus constituere, magis habet in potestate voluntates hominum, quam ipsi suas; quis alius facit ut salubris sit correptio, et fiat in correpti corde correctio, ut cœlesti constituatur in regno.

(*a*) Sic MSS. juxta LXX. At Am. Er. *Num salvabit nos hic?* Lov. *Numquid salvabit nos hic?* — (*b*) Quinque MSS. *vellet dicere et facere.* Sorbonicus, *vellet diceret, vellet et faceret :* forte pro, *vellet dicere, vellet et facere.*— (*c*) Hic ex uno Vatic. MS. addimus, *quod fecerunt.*

CHAPITRE XV.

Il faut diversifier la correction suivant la diversité des fautes. — Il n'y a pas dans l'Eglise de Jésus-Christ de peine plus grande que l'excommunication.

46. Les supérieurs doivent donc punir les frères qui leur sont soumis, par des corrections plus ou moins grandes, mais toujours charitables et diversifiées selon la diversité des fautes; car l'excommunication même prononcée par un jugement épiscopal, et qu'on nomme communément condamnation, peine la plus grande qui puisse être infligée dans l'Eglise de Jésus-Christ, peut, si Dieu le veut, tourner au salut de celui qui en est frappé. Car, ne sachant pas ce qui peut arriver le jour suivant, il ne faut jamais désespérer de quelqu'un avant la fin de sa vie. On ne peut pas non plus s'opposer à Dieu, l'empêcher de jeter sur le pécheur un regard de miséricorde, de lui inspirer l'esprit de pénitence, d'accepter de lui le sacrifice d'un esprit humilié et d'un cœur brisé de douleur, de le délier de la condamnation, quoique juste, prononcée contre lui, et de lui faire grâce, bien qu'il ait été condamné par les hommes. Mais il est du devoir d'un pasteur de séparer une brebis malade de celles qui sont saines, pour les préserver de l'atteinte de la contagion. Peut-être celui à qui rien n'est impossible fera-t-il servir cette séparation à la guérison de celle qui est malade. Ignorant, en effet, quels sont ceux qui sont ou ne sont point du nombre des prédestinés, nous devons toujours conserver un esprit de charité qui nous fasse vouloir que tous les hommes soient sauvés. C'est ce que nous faisons lorsque, dans toutes les circonstances où nous pouvons rendre ce service à ceux qui en ont besoin, nous nous efforçons de les amener au point « qu'étant justifiés par la foi, ils aient la paix avec Dieu, » (*Rom.*, v, 1) cette paix dont l'Apôtre faisait voir toute l'importance, lorsqu'il disait aux Corinthiens : « Nous faisons donc la fonction d'ambassadeur pour Jésus-Christ; et c'est Dieu même qui vous exhorte par notre bouche. Nous vous conjurons, au nom de Jésus-Christ, de vous réconcilier avec Dieu. » (II *Cor.*, v, 20.) Qu'est-ce, en effet, que se réconcilier avec Dieu, sinon être en paix avec lui? C'est également pour procurer cette paix à tous que le Seigneur Jésus disait à ses Disciples : « En quelque maison que vous entriez, dites premièrement : Paix à cette maison; et si quelque enfant de paix est là, votre paix reposera sur lui, sinon elle retournera à vous.» (*Luc*, x, 5.) Lorsque ceux dont il est écrit: « Qu'ils sont beaux les pieds de ceux qui annoncent la paix, qui annoncent les biens ! » (*Isaïe*, LII, 7) prêchent cette paix, tous ceux qui croyant et obéissant à l'Evangile, et qui étant justifiés par la foi, commencent aussi à avoir la paix avec Dieu, commencent aussi à devenir pour nous des enfants de paix ; mais, selon le décret de la prédestination de Dieu, ils étaient

CAPUT XV.

Correptio pro culparum diversitate diversa. Excommunicatione pœna major in Ecclesia non est.

46. Corripiantur itaque a præpositis suis subditi fratres correptionibus de caritate venientibus, pro culparum diversitate diversis, vel minoribus vel amplioribus. Quia et ipsa quæ damnatio nominatur, quam facit episcopale judicium, qua pœna in Ecclesia nulla major est, potest, si Deus voluerit, in correptionem saluberrimam cedere atque proficere. Neque enim scimus quid contingat sequenti die; aut ante finem vitæ hujus de aliquo desperandum est; aut contradici Deo potest, ne respiciat et det pœnitentiam, et accepto sacrificio spiritus contribulati cordisque contriti a reatu quamvis justæ damnationis absolvat, damnatumque ipse non damnet. Pastoralis tamen necessitas habet, ne per plures serpant dira contagia, separare ab ovibus sanis morbidam : ab illo, cui nihil est impossibile, ipsa forsitan separatione sanandam. Nescientes enim quis pertineat ad prædestinatorum numerum, quis non pertineat: sic affici debemus caritatis affectu, ut omnes velimus salvos fieri. Hoc quippe fit, cum singulos quosque, ut occurrerint cum quibus id agere valeamus, ad hoc conamur adducere, ut justificati ex fide pacem habeant ad Deum : quam prædicabat etiam Apostolus, cum dicebat : Pro Christo ergo legatione fungimur, tamquam Deo exhortante per nos (*Rom.* v, 1), obsecramus pro Christo, reconciliari Deo (II *Cor.* v, 20). Quid est enim ei reconciliari, nisi pacem ad illum habere? Propter quam pacem etiam ipse Dominus Jesus dixit discipulis suis : In quamcumque domum intraveritis, primum dicite : Pax huic domui : et si ibi fuerit filius pacis, requiescet super illum pax vestra; sin autem, ad vos revertetur (*Lucæ*, x, 5). Cum hanc evangelizant pacem, de quibus prædictum est : Quam speciosi pedes eorum qui annuntiant pacem, qui annuntiant bona! (*Isaie*, LII, 7) nobis quidem tunc incipit esse quisque filius pacis, cum obedierit et crediderit huic Evangelio, et ex fide justificatus pacem ad Deum habere cœperit :

déjà des enfants de paix. Car il n'est pas dit : Celui sur qui reposera votre paix deviendra enfant de paix, mais « si quelqu'enfant de paix est dans cette maison, votre paix reposera sur lui. » Ainsi, avant que la paix fût annoncée à cette maison, il s'y trouvait déjà un enfant de paix que l'Evangéliste ne connaissait pas, mais qui était connu de Dieu. Pour nous, qui ne savons pas ceux qui sont ou qui ne sont pas enfants de paix, nous ne devons faire ni exception ni discernement de personne, mais vouloir le salut de ceux à qui nous annonçons la paix. Ne craignons pas toutefois que cette paix soit perdue pour nous. Si celui à qui nous l'annonçons n'est pas un enfant de paix, notre ignorance à ce sujet ne tournera pas contre nous, « car cette paix reviendra vers nous. » C'est-à-dire que notre prédication nous sera utile si elle est inutile à celui qui l'entend ; et si la paix que nous annonçons repose sur lui, elle nous sera profitable aussi bien qu'à lui-même.

47. Ainsi, comme nous ignorons quels sont ceux qui seront sauvés, Dieu nous ordonne de vouloir le salut de tous ceux à qui nous annonçons la paix, et c'est lui-même qui nous inspire cette volonté, « en répandant la charité dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné. » (*Rom.*, v, 5.) Ceci nous permet d'ajouter encore une nouvelle interprétation à celles que nous avons déjà données sur ces paroles de l'Apôtre : « Dieu veut que tous les hommes soient sauvés ; » (I *Tim.*, II, 4) c'est-à-dire que Dieu fait que nous voulions le salut de tous les hommes. Comme il est dit : « Il a envoyé l'Esprit de son Fils, qui crie : mon Père! mon Père ! » (*Gal.*, IV, 6) c'est-à-dire, qui nous fait crier : mon Père! mon Père! Dans un autre passage, l'Apôtre, en parlant de ce divin Esprit, dit encore : « Vous avez reçu l'Esprit d'adoption des enfants par lequel nous crions : mon Père ! mon Père ! » (*Rom.*, VIII, 15.) C'est donc nous qui crions, mais parce que c'est l'Esprit de Dieu qui nous fait crier, l'Ecriture dit que c'est lui qui crie. Si donc l'Ecriture dit avec raison que l'Esprit crie, parce que c'est lui qui nous fait crier, elle peut dire que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, parce que c'est lui qui nous le fait vouloir. C'est pourquoi, comme en corrigeant les autres, nous ne devons pas avoir d'autre but que de les empêcher de s'éloigner de cette paix avec Dieu, ou de les y ramener, s'ils l'ont perdue, agissant avec charité, sans jamais désespérer du salut de personne, si celui que nous reprenons « est un enfant de paix, la paix que nous lui apportons reposera sur lui, sinon, elle retournera à nous. »

48. Ainsi, quoique la ruine et la perte de la foi dans quelques-uns « n'empêche pas le solide fondement de Dieu de subsister, » (II *Tim.*, II, 19,) parce que le Seigneur connaît ceux qui

secundum autem prædestinationem Dei, jam filius pacis erat. Neque enim dictum est : Super quem requieverit pax vestra, fiet filius pacis : sed : Si ibi fuerit, inquit, filius pacis, requiescet super (*a*) illam domum pax vestra. Jam ergo et ante quam illi annuntiaretur hæc pax, filius pacis ibi erat, sicut eum noverat atque præscierat non Evangelista, sed Deus. Ad nos ergo qui nescimus quisnam sit filius pacis, aut non sit, pertinet nullum exceptum facere, nullumque discernere ; sed velle omnes salvos fieri, quibus prædicamus hanc pacem. Neque enim metuendum est ne perdamus eam, si ille cui prædicamus, non est filius pacis, ignorantibus nobis : ad nos enim revertetur, id est, nobis proderit ista prædicatio, non et illi : si autem super eum pax prædicata requieverit, et nobis, et illi.

47. Quia ergo nos qui salvi futuri sint nescientes, omnes quibus prædicamus hanc pacem salvos fieri velle Deus jubet, et ipse in nobis hoc operatur, diffundendo istam caritatem in cordibus nostris per Spiritum-Sanctum qui datus est nobis (*Rom.* v, 5) : potest etiam sic intelligi quod omnes homines Deus vult salvos fieri (I *Tim.* II, 4) ; quoniam nos facit velle : sicut misit Spiritum Filii sui clamantem, Abba, pater (*Gal.* IV, 6), id est, nos clamare facientem. De ipso quippe Spiritu, alio loco dicit : Accepimus Spiritum adoptionis filiorum, in quo clamamus : Abba, pater (*Rom.*, VIII, 15). Nos ergo clamamus, sed ille clamare dictus est, qui efficit ut clamemus. Si ergo clamantem Spiritum recte dixit Scriptura, a quo efficitur ut clamemus ? recte etiam volentem, a quo efficitur ut velimus. Ac per hoc, quia et corripiendo nihil aliud debemus agere, nisi ut ab ista pace quæ est ad Deum non recedatur, aut ad eam qui recesserat revertatur, nos agamus sine desperatione quod agimus. Si filius pacis est quem corripimus, requiescet super eum pax nostra : sin autem, ad nos revertetur.

48. Quamvis itaque etiam dum quorumdam fides subvertitur, firmum Dei fundamentum stet, quoniam scivit Dominus qui sunt ejus (II *Tim.* II, 19) : non tamen ideo nos pigri et negligentes esse debemus

Ita hoc loco MSS. At editi habent, *super eum :* et omittunt *domum*.

sont à lui, nous ne devons pas pour cela négliger de reprendre ceux qui méritent d'être repris, car ce n'est pas en vain que l'Apôtre a dit : « Les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs. » (II *Cor.*, xv, 33.) Et dans un autre endroit : « Perdrez-vous par votre science votre frère, encore faible, pour qui Jésus-Christ est mort. » (I *Cor.* viii, 11.) Ne cherchons donc pas à combattre ces préceptes et cette crainte salutaire, en disant : que les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs, que notre frère, qui est faible, périsse, que nous importe? Le solide fondement de Dieu subsiste, et « personne ne périra que l'enfant de perdition. » (*Jean*, xvii, 12.)

CHAPITRE XVI.

49. Gardons-nous bien, par ces vaines paroles, de nous croire en sûreté dans notre négligence. Il est vrai que personne ne périra que l'enfant de perdition; mais Dieu dit, par la bouche de son prophète Ezéchiel : « Le pécheur mourra dans son péché, mais je redemanderai son sang à la sentinelle qui devait l'avertir. » (*Ezech.*, iii, 18.)

50. Pour nous qui ne pouvons discerner les prédestinés de ceux qui ne le sont pas, et qui, pour cette raison, devons vouloir que tous les hommes soient sauvés, il est de notre devoir d'employer le remède d'une sévère correction à l'égard des pécheurs, pour les empêcher de se perdre ou de perdre les autres; mais il n'appartient qu'à Dieu de la rendre utile à ceux qu'« il a connus dans sa prescience, et qu'il a prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils. » (*Rom.*, viii, 29.) Car si quelquefois nous nous abstenons de corriger quelqu'un dans la crainte que cette correction ne lui soit nuisible, pourquoi ne serions-nous pas aussi portés à le corriger, dans la crainte que notre indulgence ne lui soit encore plus nuisible? Avons-nous donc des entrailles de charité plus tendres que le bienheureux Apôtre, qui dit : « Reprenez ceux qui sont déréglés, consolez les pusillanimes, supportez les faibles, soyez patients envers tous. Prenez garde que personne ne rende à un autre le mal pour le mal. » (I *Thes.*, v, 14.) Ce qui nous apprend qu'on rend plutôt le mal pour le mal, en s'abstenant de reprendre celui qui doit être repris et en dissimulant ses fautes par une coupable négligence. Le même Apôtre dit encore : « Reprenez devant tout le monde ceux qui pèchent, afin que les autres soient intimidés. » (I *Tim.*, v, 20.) Il faut entendre que saint Paul parle de ces péchés qui ne sont point cachés; autrement on croirait qu'il est en contradiction avec les paroles du Seigneur qui dit : « Si votre frère a péché contre vous, reprenez-le entre vous et lui seul. » (*Matth.*, xviii, 15.) Et cependant Jésus-Christ porte si loin la nécessité d'une sévère correction, qu'il ajoute : « S'il n'écoute

in corripiendis, qui corripiendi sunt. Neque enim frustra dictum est : Corrumpunt mores bonos colloquia mala (II *Cor.* xv, 33) : et (*a*) : Peribit infirmus in tua scientia frater, propter quem Christus mortuus est (I *Cor.* viii, 11). Non argumentemur contra ista præcepta salubremque terrorem dicentes : Et corrumpant mores bonos colloquia mala, et pereat infirmus, quid ad nos? Firmum fundamentum Dei stat, et nemo perit nisi filius perditionis.

CAPUT XVI.

49. Absit ut ista garrientes, securos nos in hac negligentia esse debere credamus. Verum est enim, quia nemo perit, nisi filius perditionis (*Johan.* xvii, 12): sed ait Deus per Ezechielem prophetam : Ille quidem in peccato suo morietur, sanguinem vero ejus de manu speculatoris requiram (*Ezech.*, iii, 18).

50. Proinde quantum ad nos pertinet, qui prædestinatos a non prædestinatis discernere non valemus, et ob hoc omnes salvos fieri velle debemus; omnibus, ne pereant, vel ne alios perdant, adhibenda est a nobis medicinaliter severa correptio : Dei est autem illis eam facere utilem, quos ipse præscivit et prædestinavit conformes imaginis Filii sui (*Rom.* viii, 29). Si enim aliquando timore non corripimus, ne aliquis inde pereat : cur non etiam timore corripimus, ne aliquis inde plus pereat? Neque enim dilectionis viscera majora gestamus quam beatus Apostolus, qui dicit : Corripite inquietos, consolamini pusillanimes, suscipite infirmos, patientes estote ad omnes, videte ne quis malum pro malo alicui reddat (I *Thess.* v, 14). Ubi intelligendum est tunc potius malum pro malo reddi, si corripiendus non corripitur, sed prava dissimulatione negligitur. Dicit etiam : Peccantes coram omnibus corripe, ut ceteri timorem habeant (I *Tim.* v, 20). Quod de his peccatis accipiendum est quæ non latent, ne contra Domini sententiam putetur locutus. Ille enim dicit : Si peccaverit in te frater tuus, corripe eum inter te et ipsum (*Matth.* xviii, 15). Verumtamen et ipse severitatem correptionis eo usque perducit, ut dicat : Si nec Ecclesiam audierit, sit tibi tamquam ethnicus et publicanus

(*a*) In MSS. *Perit.*

pas l'Eglise, qu'il soit pour vous comme un païen et un publicain. » (*Ibid.*, 17.) Et cependant qui a plus aimé les faibles que celui qui s'est rendu faible pour tous, et qui, en se revêtant de cette faiblesse, a été attaché à la croix pour le salut de tous. Cela étant ainsi, il est évident que la grâce n'exclut pas la correction, et que la correction n'exclut pas la grâce. C'est pourquoi, en prescrivant aux hommes l'observation de la justice, demandez à Dieu et priez-le avec une foi sincère de leur accorder la grâce d'accomplir ce qui leur est ordonné. Il faut toutefois remplir ce double devoir d'instruire et de prier pour ceux qu'on instruit, sans négliger les justes corrections. Mais que tout cela soit fait avec un esprit de charité, car la charité ne pèche pas, « elle couvre » la multitude des péchés. (1 *Pierre*, IV, 8.)

(*Ibid.*, 17). Et quis magis dilexit infirmos, quam ille qui pro omnibus est factus infirmus, et pro omnibus ex ipsa est infirmitate crucifixus? Quæ cum ita sint, nec gratia prohibet correptionem, nec correptio negat gratiam : et ideo sic est præcipienda justitia, ut a Deo gratia qua id quod præcipitur fiat, fideli oratione poscatur : et hoc utrumque ita faciendum est, ut neque justa correptio negligatur. Omnia vero hæc cum caritate fiant : quoniam caritas nec facit peccatum, et cooperit multitudinem peccatorum (I *Pet.* IV, 8).

AVERTISSEMENT

Sur les deux livres suivants : l'un, *de la Prédestination des Saints*, l'autre, *du Don de la Persévérance.*

(Tiré de l'édition de Louvain).

Quelques livres de saint Augustin contre les Pélagiens ayant été apportés dans les Gaules, excitèrent le mécontentement d'un assez grand nombre de personnes, non-seulement parmi ceux qui ne manquaient pas d'instruction, mais aussi parmi des prêtres et des évêques recommandables d'ailleurs par leur piété et leur érudition, au point que, par suite du respect qu'inspirait leur autorité, beaucoup de ceux qui jusqu'alors avaient été favorables à la doctrine de saint Augustin, changèrent leurs sentiments à cet égard, ou du moins n'osèrent plus les manifester en public. D'autres, au contraire, plus courageux et plus fermes, entre autres surtout Prosper et Hilaire, s'opposèrent vigoureusement à eux; car ils voyaient que les uns favorisaient imprudemment l'erreur des Pélagiens, et que les autres interprétaient faussement la doctrine de notre saint, faute de l'avoir bien comprise. Ne pouvant les satisfaire pleinement, il en référèrent à saint Augustin, en le priant d'expliquer plus clairement et avec plus de développement ce qui, dans ses livres, et surtout dans celui *de la Correction et de la Grâce*, choquait les sentiments de quelques-uns des leurs. On verra dans les lettres suivantes de Prosper et d'Hilaire, quelles étaient ces choses qui excitaient tant de mécontentement. C'est à cette occasion que saint Augustin écrivit les deux livres : l'un, *de la Prédestination des Saints;* l'autre, *du Don de la Persévérance*. Bien loin d'être satisfaits, ces hommes n'en témoignèrent que plus d'aversion pour les livres et la doctrine de saint Augustin, interprétant avec autant d'ignorance que de méchanceté beaucoup de passages des écrits de notre saint docteur. Ces critiques calomnieuses engagèrent Prosper, lorsque déjà saint Augustin n'était plus de ce

AD SUBSEQUENTES DUOS LIBROS

UNUM DE PRÆDESTINATIONE SANCTORUM, ALTERUM DE DONO PERSEVERANTIÆ

Admonitio petita ex Lovaniensium editione.

Post quam in Gallias allati fuere libri quidam Augustini contra Pelagianos scripti, non paucorum illic animos offenderunt; non modo de communi doctorum vulgo, sed quorumdam etiam presbyterorum ac episcoporum qui et pietate et eruditione celebres et commendati habebantur : adeo ut multi quoque Augustini doctrinæ faventes, eorum auctoritatem reveriti, a meliore sententia revocarentur, aut eam certe profiteri publice non auderent. Verum alii quidam cordatiores firmioresque, inter quos præcipui Prosper et Hilarius, sentientes eos Pelagiani erroris vel incautos negotium agere, quosdam vero rem non intellectam imperite calumniari; fortiter se iis opposuere. Quibus cum per omnia satis facere non possent, re ad Augustinum relata rogant ut quæ in ejus libris, præsertim de Correptione et Gratia, quosdam suorum offendebant, clarius disertiusque explicare dignaretur. Ea vero quæ sint, ex subjectis utriusque epistolis cognoscere licebit. Hac occasione scripsit Augustinus sequentes libros duos, alterum de Prædestinatione sanctorum, alterum de dono Perseverantiæ. Sed adeo nec his quidem satisfactum hominibus illis fuit, ut Augustini doctrinam ac libros magis etiam magisque aversarentur, multa in eis imperite malitioseque calumniantes. Unde factum ut adversus eorum reprehensiones Prosper defuncto

monde, à publier divers livres d'apologies, entre autres ses réponses aux chapitres des Gaulois, aux objections de Vincent, aux extraits des prêtres de Genève et dans son livre contre *le Collateur*.

Mais bien qu'il eût mis à découvert leur ignorance et leurs calomnies, ils n'en furent que plus irrités, et s'en prirent à Prosper et à Hilaire eux-mêmes, qui se virent forcés d'en appeler au Siége apostolique, occupé alors par le pape Célestin. Ce pontife, instruit par eux du fond entier de cette affaire, écrivit à quelques évêques des Gaules, près desquels il défendit et recommanda avec éloge saint Augustin et sa doctrine, blâma sévèrement ses détracteurs, et ordonna aux évêques de leur imposer silence; mais ils n'en restèrent pas plus tranquilles pour cela. En effet, Célestin ayant oublié de désigner par leurs titres les livres qu'ils interprétaient si odieusement, c'est-à-dire ceux *de la Grâce* et *du Libre Arbitre, de la Prédestination des Saints* et *du Don de la Persévérance*, ces mêmes hommes, après la mort de Célestin, prétendaient que ce n'était point là les livres approuvés par le Pontife, et que les éloges qu'il faisait de saint Augustin s'appliquaient aux mérites de ses écrits antérieurs. C'est ce que Prosper atteste vers la fin de son livre au *Collateur*. Environ au temps du pontificat de Félix IV, se tînt un concile dans la ville d'Orange. C'est le second qui eut lieu dans cette localité. On y renouvela et on y confirma de nouveau tout ce que professe l'Eglise catholique et apostolique, ainsi que la doctrine de saint Augustin sur la grâce et le libre arbitre. On peut voir tout cela dans la seconde partie de l'Appendice. Du reste, si saint Augustin ne fait pas mention, dans ses *Rétractations* des deux livres *de la Prédestination des Saints* et *du Don de la Persévérance*, c'est que, lorsqu'il composait ces deux traités, il avait déjà publié les deux livres de ses *Rétractations*, comme il le dit lui-même au premier livre, chapitre III de la *Prédestination*, et au second livre, chapitre XI du *du Don de la Persévérance*.

Le pape Hormisdas voulut connaître surtout, par ces deux livres mêmes de saint Augustin, ce que l'Eglise romaine et catholique professait sur le libre arbitre et la grâce de Dieu. C'est

jam Augustino varios ediderit apologiarum libellos : cujus generis sunt præter alios, ad capitula Gallorum, ad objectiones Vincentianas, ad excerpta Genuensium, et adversus Collatorem responsiones. Quibus cum eorum inscitiam et calumnias clarissime coarguisset, ut erubescere jam merito etiam deberent, majores tamen postea motus concitarunt, nec Prospero jam et Hilario parcentes : ut coacti fuerint ad Apostolicam sedem confugere, quam eo tempore Cælestinus pontifex gubernabat. Is rem totam ab eis edoctus ad Galliæ episcopos quosdam litteras mittit, quibus Augustinum et doctrinam ejus tuetur ac prædicat, obtrectatores ejus graviter coarguit, episcopis mandat ut eis silentium imponant. Sed ne sic quidem prorsus quievere. Quia enim pontifex libros eos quos illi tam odiose traducebant, videlicet de Correptione et Gratia, de Prædestinatione sanctorum, de Perseverantiæ dono, nominatim non expresserat titulis eos suis designans; post Cælestini mortem aiebant non eos fuisse approbatos, nec propter illos commendatum auctorem, sed pro anteriorum scriptorum meritis laudationem istam in eum fuisse collatam : ut testis est Prosper sub finem libri contra Collatorem. Quocirca tempore Felicis Papæ IV, celebratum fuit in Arausicana civitate concilium, quod est ejus loci secundum, in quo renovata et iterato confirmata est catholica et apostolica, eademque Augustini de gratia et libero arbitrio doctrina, canonibus ipsi ex Augustini libris passim decerptis. Quæ omnia in Appendice, part. II. reperire licebit. Ceterum quod horum duorum librorum in Retractationibus suis non meminerit Augustinus, inde factum, quod cum hæc scriberet, jam duos Retractationum libros ediderat, quemadmodum ipsemet infra testatur libro primo, cap. III. et libro secundo, cap. XI.

His præsertim ex libris Augustini agnosci voluit Hormisdas Papa, quid Romana et Catholica

par l'autorité de ce Pontife, que les évêques d'Afrique, relégués dans l'île de Sardaigne pour la défense de la foi catholique, recommandent particulièrement la lecture de ces deux livres, dans leur lettre synodique : « Ayez soin surtout de faire lire aux frères dont vous parlez les deux livres que Augustin a adressés à Prosper et à Hilaire. Rien n'est plus glorieux que le jugement plein d'éloge catholique que l'illustre évêque de l'Eglise de Rome, Hormisdas, d'heureuse mémoire, a porté de ces livres dans sa lettre en réponse à notre saint frère et collègue Possesseur, qui l'avait consulté sur ce sujet. Voici les paroles de ce Pontife : A l'égard de ce que l'Eglise romaine, c'est-à-dire catholique, suit et conserve touchant la doctrine du libre arbitre et la grâce de Dieu, on peut s'en instruire parfaitement dans les divers ouvrages du bienheureux Augustin, et surtout dans ceux qu'il a adressés à Prosper et à Hilaire. On peut, en outre, consulter encore à ce sujet divers articles contenus dans les archives de notre Eglise. »

Saint Prosper avertit saint Augustin que quelques restes de l'hérésie pélagienne s'élevaient encore dans les Gaules, et lui fait part des plaintes que quelques partisans de cette hérésie faisaient entendre contre la doctrine de la Prédestination et de la Grâce, expliquée par saint Augustin dans ses livres précédents, et surtout dans son traité de la Correction et de la Grâce.

(Cette lettre de S. Prosper se trouve la 225e parmi celles de S. Augustin.)

Au bienheureux Pontife, Augustin, son admirable et incomparable maître.

PROSPER, salut dans le Seigneur.

1. Quoique vous ne me connaissiez pas de visage, je ne vous suis pas cependant tout-à-fait inconnu de cœur et de langage, si vous n'avez point oublié que je vous ai déjà adressé des

Ecclesia de libero arbitrio et gratia Dei profiteatur. Cujus Pontificis auctoritate libros eosdem Episcopi Africani pro fide in Sardinia exsules maxime commendant in Epistola synodica. « Præ omnibus, inquiunt, studium gerite, quos ad Prosperum et Hilarium scripsit, memoratis fratribus legendos ingerere. Quorum mentionem beatæ memoriæ Hormisdas sedis Apostolicæ gloriosus antistes in epistola, quam consulenti se sancto fratri consacerdotique nostro Possessori rescripsit, cum magno præconio catholicæ laudis inseruit : cujus hæc verba sunt. De arbitrio tamen libero et gratia Dei, QUID ROMANA, HOC EST, CATHOLICA SEQUATUR ET SERVET ECCLESIA, licet in variis libri beati Augustini, et maxime ad Prosperum et Hilarium abunde possit agnosci, tamen et in scriniis ecclesiasticis expressa capitula continentur. »

Prosperi ad Augustinum de reliquis Pelagianæ hæreseos in Gallia sobolescentibus, deque hujusmodi hominum querelis adversus Prædestinationis et Gratiæ doctrinam superioribus ipsius Augustini opusculis, præsertim libro de Correptione et Gratia explicatam.

(Epistola inter Augustinianas CCXXV.)

Domino beatissimo Papæ, ineffabiliter mirabili, incomparabiliter honorando, præstantissimo patrono, AUGUSTINO PROSPER.

1. Ignotus quidem tibi facie; sed jam aliquatenus, si reminiscaris, animo ac sermone compertus; nam per sanctum fratrem meum Leontium diaconum misi epistolas, et recepi ; nunc

lettres, et que j'en ai reçu de vous par notre saint frère, le diacre Léonce. J'ose aujourd'hui vous écrire, non pour vous saluer seulement avec respect comme alors, mais avec l'amour de la foi, qui est la vie de l'Eglise. Votre zèle, si constant, si actif, pour tous les membres du corps de Jésus-Christ, la force avec laquelle vous défendez la vérité contre les embûches et la pernicieuse doctrine des hérétiques, m'ont ôté toute crainte de vous être à charge ou importun dans une chose qui intéresse le salut de tant d'hommes, et par cela même votre piété. Je croirais plutôt être coupable, en négligeant d'informer des erreurs pernicieuses à la vérité, celui qui est spécialement chargé de défendre la foi.

2. Parmi les chrétiens de la ville de Marseille (1), il se trouve plusieurs serviteurs du Christ (2) qui ont cru voir dans les écrits que votre Sainteté a publiés contre l'hérésie des Pélagiens, une opinion contraire à celle des Pères et aux sentiments de l'Eglise, surtout en ce qui touche la vocation des élus selon les desseins de Dieu. Quelques-uns de ces fidèles, aimant mieux accuser leur ignorance que de blâmer ce qu'ils ne comprennent pas, avaient résolu de demander à votre Sainteté des explications plus lucides et plus détaillées sur cette question, qui avait également ému quelques chrétiens d'Afrique (3), lorsque, par un effet de la miséricorde de Dieu, a paru votre livre *de la Correction et de la Grâce*, rempli d'autorité divine. Dès que nous eûmes connaissance de ce bonheur inespéré, nous crûmes que toutes les discussions de ceux qui résistaient encore allaient cesser. Votre livre, en effet, répond tellement à toutes les questions sur lesquelles on voulait consulter votre Sainteté, qu'il semble composé tout exprès pour apaiser les troubles qui se sont élevés parmi nous. Mais la lecture de votre livre, tout en donnant plus d'instruction et plus de lumière à ceux qui suivaient déjà la sainte et apostolique autorité de votre doctrine, n'a fait qu'éloigner davantage de la vérité ceux qui étaient aveuglés par l'erreur de leurs pensées. Cette grande différence de sentiments est à redouter sérieusement, car l'impiété de l'hérésie pélagienne pourrait gagner beaucoup

(1) Plusieurs fidèles de la ville de Marseille avaient été choqués, faute de les comprendre, des opinions émises par saint Augustin dans quelques-uns de ses livres contre les Pélagiens.

(2) Par ces mots : serviteurs du Christ, il faut entendre des moines, dont le plus célèbre fut Jean Cassien, l'auteur des *Conférences*, que saint Prosper réfuta dans la suite dans son livre contre *le Collateur*.

(3) Il s'agit des religieux d'Adrumet. Voyez les lettres 214 et 215 à Valentin, abbé de ce monastère.

quoque beatitudini tuæ scribere audeo, non solum salutationis, ut tunc, studio; sed etiam fidei, qua Ecclesia vivit, affectu. Excubante enim pro universis membris corporis Christi vigilantissima industria tua, et adversus hæreticarum doctrinarum insidias veritatis virtute pugnante; nullo modo mihi verendum putavi, ne onerosus tibi, aut importunus essem in eo, quod ad multorum salutem, ac perinde ad pietatem tuam pertinet : cum potius reum futurum esse me crederem, si ea, quæ valde perniciosa esse intelligo, ad specialem patronum fidei non referrem.

2. Multi ergo servorum Christi qui in Massiliensi urbe consistunt, in sanctitatis tuæ scriptis, quæ adversus Pelagianos hæreticos condidisti, contrarium putant Patrum opinioni et ecclesiastico sensui, quidquid in eis de vocatione electorum secundum Dei propositum disputasti. Et cum aliquandiu tarditatem suam culpare maluerint, quam non intellecta reprehendere, quidamque eorum lucidiorem super hoc atque apertiorem beatitudinis tuæ expositionem voluerint postulare, evenit ex dispositione misericordiæ Dei, ut cum (*Adrumetinos Monachos*) quosdam intra Africam similia movissent, librum *de Correptione et Gratia* plenum divinæ auctoritatis emitteres. Quo in notitiam nostram insperata opportunitate delato, putavimus omnes querelas resistentium sopiendas : quia universis quæstionibus, de quibus consulenda erat sanctitas tua, tam plene illic absoluteque responsum est; quasi hoc specialiter studueris, ut quæ apud nos erant turbata, componeres. Recensito autem hoc beatitudinis tuæ libro, sicut qui sanctam atque apostolicam doctrinæ tuæ auctoritatem antea sequebantur, intelligentiores multo instructioresque sunt facti; ita qui persuasionis suæ impediebantur obscuro, aversiores quam fuerant, recesserunt. Quorum tam abrupta dissensio primum propter ipsos metuenda est, ne tam claris tamque egregiis in omnium

d'hommes distingués par leurs vertus et leur réputation de probité, et entraîner à leur suite des faibles et des ignorants, qui se croiraient en sûreté, en adoptant l'opinion de ceux dont ils suivent, sans réflexion, les conseils et l'autorité.

3. Voici ce que ces hommes là professent sur ce point. Ils reconnaissent bien que tout homme a péché en Adam, et que personne ne peut être sauvé par ses œuvres, mais par la grâce de Dieu, au moyen de la régénération. Toutefois, ils veulent que l'effet propitiatoire qui est dans le sacrement du sang de Jésus-Christ soit partagé par tous les hommes sans exception, en sorte que quiconque veut embrasser la foi et recevoir le baptême peut être sauvé. Ils prétendent que, dès avant la création du monde, Dieu, dans sa prescience, connaissait ceux qui devaient croire, et, avec le secours de la grâce, persévérer dans cette foi, et qu'il avait prédestiné à son royaume tous ceux qui, appelés gratuitement à lui et jugés dignes de son élection, finiraient saintement leur vie. Ainsi, selon eux, les enseignements divins appellent tous les hommes à la foi, aux bonnes œuvres et à l'espérance de la vie éternelle, qui est la récompense préparée à toute bonne volonté. Quant au décret de la volonté divine sur la vocation des hommes, par lequel, soit avant la création du monde, soit depuis l'existence du genre humain, Dieu a fait la séparation des élus et des réprouvés, en sorte que, selon qu'il a plu au Créateur, les uns naissent vases d'honneur, les autres vases d'ignominie, ils disent qu'une telle croyance ôterait à ceux qui sont tombés l'espoir de se relever, et refroidirait le zèle des saints, parce que, de part et d'autre, tout effort deviendrait inutile, si aucun soin ne pouvait faire entrer les réprouvés dans le royaume de Dieu, ni aucune négligence en exclure les élus, puisque, quelle que fût leur vie, il ne pourrait rien leur arriver que ce qui a été résolu par Dieu à leur égard; qu'ainsi, dans l'incertitude de toute espérance, toute course ne saurait être ni ferme ni constante, si, malgré les efforts de l'homme pour arriver au salut, Dieu, dans sa prédestination, en a résolu autrement. Ils prétendent donc que par là toute activité et toutes vertus sont anéanties, si les desseins de Dieu préviennent les volontés humaines, et que ce que l'on appelle prédestination n'est autre chose qu'une fatalité que l'homme doit subir; ou qu'alors Dieu a créé diverses espèces de natures, si personne ne peut devenir autre que ce qu'il a été fait. Enfin, pour abréger, leurs opinions ne sont autre chose

virtutum studio viris spiritus Pelagianæ impietatis illudat : deinde ne simpliciores quique, apud quos horum magna est de probitatis contemplatione reverentia, hoc tutissimum sibi æstiment, quod audiunt eos, quorum auctoritatem sine judicio sequuntur, asserere.

3. Hæc enim ipsorum definitio ac professio est : Omnem quidem hominem Adam peccante peccasse. Et neminem per opera sua, sed per Dei gratiam regeneratione salvari. Universis tamen hominibus propitiationem, quæ est in sacramento sanguinis Christi, sine exceptione esse propositam; ut quicumque ad fidem et ad baptismum accedere voluerint, salvi esse possint. Qui autem credituri sunt, quive in ea fide, quæ deinceps per gratiam sit juvanda, mansuri sunt, præscisse ante mundi constitutionem Deum, et eos prædestinasse in regnum suum, quos gratis vocatos, dignos futuros electione, et de hac vita bono fine excessuros esse præviderit. Ideoque omnem hominem ad credendum et ad operandum divinis institutionibus admoneri, ut de apprehendenda vita æterna nemo desperet, cum voluntariæ devotioni remuneratio sit parata. Hoc autem propositum vocationis Dei, quo vel ante mundi initium, vel in ipsa conditione generis humani, eligendorum et rejiciendorum dicitur facta discretio, ut secundum quod placuit Creatori, alii vasa honoris, alii vasa contumeliæ sint creati, et lapsis curam resurgendi adimere, et sanctis occasionem teporis adferre : eo quod in utraque parte superfluus labor sit, si neque rejectus ulla industria possit intrare, neque electus ulla negligentia possit excidere. Quoquo enim modo se egerint, non posse aliud erga eos quam Deus definivit, accidere : et sub incerta spe cursum non posse esse constantem ; cum si aliud habeat prædestinantis electio, cassa sit adnitentis intentio. Removeri itaque omnem industriam, tollique virtutes, si Dei constitutio humanas præveniat voluntates : et sub hoc prædestinationis nomine, fatalem quamdam induci necessitatem; aut diversarum naturarum dici

que la répétition de toutes les objections que vous vous êtes faites à vous-même, pour réfuter leur doctrine dans votre livre *de la Correction et de la Grâce*, ainsi que dans vos livres où vous combattez avec tant de force l'hérésie de Julien. Lorsque nous leur opposons les ouvrages de votre sainteté, remplis de tant de témoignages des diverses Ecritures, et que nous y ajoutons nous-mêmes, selon votre manière de discuter, quelque chose pour les convaincre, ils persistent dans leur obstination, en l'appuyant sur l'antiquité. Selon eux, ce que l'apôtre Paul écrit aux Romains sur la manifestation de la grâce divine, qui prévient les mérites des élus, n'a jamais été compris par aucun auteur ecclésiastique comme on l'entend aujourd'hui. Lorsque nous les prions de nous dire eux-mêmes quel sens on doit y attacher, ils avouent qu'ils n'ont rien trouvé de satisfaisant à cet égard, et veulent qu'on garde le silence sur des choses dont personne n'a encore pu atteindre la profondeur. Enfin, ils en viennent à dire que notre foi à cet égard est nuisible à l'édification de ceux qui nous entendent, et que, quand même notre croyance serait fondée, nous ne devrions pas la produire au dehors, parce qu'il est toujours dangereux d'annoncer des choses que les hommes ne peuvent admettre, et qu'il n'y a aucun danger à taire ce qu'ils sont incapables de comprendre.

4. Il y a même si peu de chose qui sépare quelques-uns d'entre eux de l'hérésie pélagienne que, lorsqu'ils sont forcés de reconnaître que la grâce du Christ prévient tout mérite humain, puisqu'elle ne serait plus une grâce, si elle était la récompense du mérite, ils l'attribuent à la condition de notre nature, dans laquelle Dieu a créé l'homme n'ayant pas de mérite en lui-même, puisqu'il n'existait pas encore, mais dans laquelle il l'a doué du libre arbitre et de la raison, afin qu'il pût, d'un côté, par la distinction du bien et du mal, parvenir à la connaissance de Dieu et à l'obéissance de ses commandements, et que, de l'autre côté, il lui fût facile par ses facultés intellectuelles, c'est-à-dire en demandant, en cherchant, en frappant à la porte, d'obtenir cette grâce divine qui nous fait renaître en Jésus-Christ; en sorte que, s'il reçoit ce qu'il a demandé, s'il trouve ce qu'il a cherché, s'il entre là où il a frappé, il le doit au bon usage qu'il a fait des dons de la nature, et parvient ainsi, avec le secours d'un commencement de grâce, à cette grâce suprême où nous trouvons le salut. Quant à la ques-

Dominum conditorem, si nemo aliud possit esse quam factus est. Utque brevius ac plenius quod opinantur exponam, quidquid in libro hoc ex contradicentium sensu sanctitas tua sibi opposuit, quidquid etiam in libris contra Julianum ab ipso sub hac quæstione objectum, potentissime debellasti; hoc totum ab istis sanctis intentiosissime conclamatur. Et cum contra eos scripta beatitudinis tuæ validissimis et innumeris testimoniis divinarum scripturarum instructa proferimus, ac secundum formam disputationum tuarum aliquid etiam ipsi quo concludantur adstruimus; obstinationem suam vetustate defendunt : et ea quæ de epistola apostoli Pauli Romanis scribentis, ad manifestationem divinæ gratiæ prævenientis electorum merita proferuntur, a nullo umquam ecclesiasticorum ita esse intellecta, ut nunc sentiuntur, affirmant. Cumque ut ipsi ea exponant secundum quorum velint sensa deposcimus; nihil se profitentur invenisse quod placeat, et de his taceri exigunt, quorum altitudinem nullus adtigerit. Eo postremo pervicacia tota descendit, ut fidem nostram ædificationi audientium contrariam esse definiant; ac sic etiam si vera sit, non promendam : quia et perniciose non recipienda tradantur, et nullo periculo quæ intelligi nequeant conticeantur.

4. Quidam vero horum in tantum a Pelagianis semitis non declinant, ut cum ad confitendam eam Christi gratiam, quæ omnia præveniat merita humana, cogantur, ne si meritis redditur, frustra gratia nominetur, ad conditionem hanc velint uniuscujusque hominis pertinere, in qua eum nihil prius merentem, quia nec exsistentem, liberi arbitrii et rationalem gratia Creatoris instituat, ut per discretionem boni ac mali, et ad cognitionem Dei, et ad obedientiam mandatorum ejus possit suam dirigere voluntatem, atque ad hanc gratiam, qua in Christo renascimur, pervenire, per naturalem scilicet facultatem, petendo, quærendo, pulsando : ut ideo accipiat, ideo inveniat, ideo introeat, quia bono naturæ bene usus, ad istam salvantem gratiam initialis gratiæ ope

tion de la vocation par la grâce, ils la définissent ainsi : Dieu ne reçoit personne dans son royaume que par le sacrement de la régénération. Tous les hommes sont universellement appelés à ce bienfait du salut, soit par la loi naturelle, soit par la loi écrite, soit par la prédication évangélique; en sorte que tous ceux qui le veulent peuvent devenir enfants de Dieu, et que ceux qui ne le veulent pas sont inexcusables, car la justice de Dieu veut que ceux qui n'auront pas cru périssent, et sa bonté éclate en ce qu'il ne repousse personne de la vie éternelle, mais il veut que tous les hommes indistinctement soient sauvés et arrivent à la connaissance de la vérité. A l'appui de leur opinion, ils citent des passages des diverses Écritures, qui exhortent à l'obéissance les hommes qui, d'après leur libre arbitre, font ou négligent ce qui leur est ordonné. C'est pourquoi, selon eux, le prévaricateur est celui qui n'a pas obéi à la loi, parce qu'il ne l'a pas voulu, et le fidèle est celui qui s'y soumet parce qu'il le veut. Ils ajoutent que l'homme a autant de penchant au mal qu'au bien, et qu'il peut de la même manière se tourner au vice et à la vertu. Ils veulent enfin que la grâce de Dieu anime et soutienne celui qui choisit le bien, tandis qu'une juste condamnation attend celui qui choisit le mal.

5. Quand on leur objecte cette multitude infinie d'enfants qui meurent avant d'avoir pu distinguer le bien du mal, et qui, sans avoir encore assez de volonté, sans avoir rien fait qu'on pût proprement leur imputer, et n'étant coupables que du péché originel, dont tous les hommes sont également souillés à leur naissance par la condamnation du premier homme, sont cependant distingués et choisis par un jugement de Dieu, les uns pour devenir, par la régénération, cohéritiers du royaume céleste, les autres, privés du baptême, pour être rangés parmi ceux à qui est due la mort éternelle, ils répondent que les uns sont damnés et les autres sauvés, selon ce que Dieu, par sa prescience divine, a reconnu ce qu'ils auraient été s'ils avaient atteint un âge plus avancé. Ils ne font pas attention que cette grâce de Dieu qui, d'après eux, accompagne, mais ne prévient pas le mérite de l'homme, ils la font dépendre de ces volontés mêmes que, par une bizarre contradiction, ils prétendent être toujours prévenues par la grâce. Mais, dans leur obstination à vouloir soumettre l'élection divine à de prétendus mérites que, faute de trouver dans le passé, ils vont chercher dans un avenir qui n'existera pas, et, par un

meruerit pervenire. Propositum autem vocantis gratiæ in hoc omnino definiunt, quod Deus constituerit nullum in regnum suum nisi per sacramentum regenerationis assumere, et ad hoc salutis donum omnes homines universaliter, sive per naturalem, sive per scriptam legem, sive per evangelicam prædicationem vocari : ut et qui voluerint, fiant filii Dei, et inexcusabiles sint qui fideles esse noluerint : quia justitia Dei in eo sit, ut qui non crediderint pereant ; bonitas in eo appareat, si neminem repellat a vita, sed indifferenter universos velit salvos fieri, et in agnitionem veritatis venire. Jam hic proferunt testimonia, quibus divinarum scripturarum cohortatio ad obediendum incitat hominum voluntates, qui ex libero arbitrio, aut faciant quæ jubentur, aut negligant : et consequens putant, ut quia prævaricator ideo dicitur non obedisse quia noluit, fidelis quoque non dubitetur ob hoc devotus fuisse quia voluit ; et quantum quisque ad malum, tantum habeat facultatis ad bonum ; parique momento animum se vel ad vitia vel ad virtutes movere, quem bona appetentem gratia Dei servat, mala sectantem damnatio justa suscipiat.

5. Cumque inter hæc innumerabilium illis multitudo objicitur parvulorum, qui utique excepto originali peccato, sub quo omnes homines similiter in primi hominis damnatione nascuntur, nullas adhuc habentes voluntates, nullas proprias actiones, non sine Dei judicio secernuntur ; ut ante discretionem boni ac mali de usu vitæ istius auferendi, alii per regenerationem inter cælestis regni assumantur heredes, alii sine baptismo inter mortis perpetuæ transeant debitores : tales aiunt perdi, talesque salvari, quales futuros illos in annis majoribus, si ad activam servarentur ætatem, scientia divina præviderit. Nec considerant se gratiam Dei, quam comitem, non præviam humanorum volunt esse meritorum, etiam illis voluntatibus subdere, quas ab ea secundum suam phantasiam non negant esse præventas. Sed in tantum quibuscumque commentitiis meritis electionem Dei subjiciunt, ut quia præterita non exstant, futura quæ non sint futura confingant ;

nouveau genre d'absurdité dont ils sont seuls capables, ils veulent que Dieu ait prévu ce qui ne doit pas arriver, et que ce qu'il a prévu n'arrive pas. Ils croient être bien plus fondés dans leur opinion touchant la prescience de Dieu sur les mérites humains, selon laquelle s'opère la grâce de la vocation, quand il s'agit des peuples que, dans « les siècles passés, Dieu a laissé marcher dans leurs voies, » (*Act.* XIV, 15) ou de ceux qui aujourd'hui périssent dans l'impiété de leur vieille ignorance, et qui n'ont été éclairés ni par les lumières de la loi, ni par celles de l'Évangile. Mais comme quelques peuples ont ouvert leur porte aux prédicateurs de la foi, et que telle nation, qui était dans les ténèbres et dans l'ombre de la mort, a vu luire au milieu d'elle une grande lumière (*Isaïe*, IX, 2), et qu'un peuple qui n'était pas le peuple de Dieu (*Osée*, II, 24), l'est devenu parce que Dieu a répandu sa miséricorde sur ceux dont il n'avait pas eu pitié précédemment, ils disent que le Seigneur a connu dans sa prescience les peuples qui croiraient en lui, et qu'il a disposé pour chaque nation l'envoi des ministres de sa parole, selon les temps où ces nations seraient disposées à croire en lui. Ainsi, selon eux, il demeure donc certain que « Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, et arrivent à la connaissance de la vérité, » (I *Tim.*, II, 4) et qu'il n'y a pas d'excuse pour ceux qui ne la connaissent pas, puisque les lumières naturelles de la raison leur permettaient d'embrasser le culte du seul vrai Dieu, et que, si l'Évangile ne leur a pas été prêché, c'est que Dieu savait qu'ils l'auraient rejeté.

6. Ils prétendent aussi que Notre-Seigneur Jésus-Christ est mort pour tout le genre humain, et que chaque homme, sans exception, a été racheté de la mort par le sang du Sauveur, quand bien même il passerait sa vie sans suivre sa doctrine, parce que tous les hommes ont droit au sacrement de la miséricorde divine. Que si beaucoup d'entre eux ne sont pas régénérés, c'est parce que Dieu savait qu'ils ne voudraient pas l'être. Ainsi, selon leur opinion, Dieu offre et prépare la vie éternelle à tous les hommes, mais comme chacun est maître de sa volonté, cette vie éternelle ne sera que pour ceux qui auront cru spontanément en Dieu, et qui, par le mérite de leur foi, auront reçu le secours de la grâce divine. Nos contradicteurs, qui avaient autrefois de meilleurs sentiments, n'en sont venus prêcher à cette espèce de grâce

novoque apud illos absurditatis genere, et non agenda præscita sint, et præscita non acta sint. Hanc sane de humanis meritis præscientiam Dei, secundum quam gratia vocantis operetur, multo sibi rationabilius videntur adstruere, cum ad earum nationum contemplationem venitur, quæ vel in præteritis sæculis dimissæ sunt ingredi vias suas (*Act.* XIV, 15), vel nunc quoque adhuc in veteris ignorantiæ impietate depereunt, nec ulla eis aut Legis aut Evangelii illuminatio coruscavit; cum tamen, in quantum prædicatoribus ostium apertum est et via facta est, gentium populus qui sedebat in tenebris et in umbra mortis, lucem viderit magnam (*Isaiæ* IX, 2; — *Matth.* IV, 16); et qui quondam non populus, nunc autem populus Dei sit; et quorum aliquando non misertus est, nunc autem misereatur (*Oseæ* II, 24; — *Rom.* IX, 25) : prævisos inquiunt a Domino credituros, et ad unamquamque gentem ita dispensata tempora ac ministeria magistrorum, ut exortura erat bonarum credulitas voluntatum. Nec vacillare illud, quod Deus omnes homines velit salvos fieri, et in agnitionem veritatis venire (I *Tim.* II, 4) : quando quidem inexcusabiles sint, qui et ad unius veri Dei cultum potuerint instrui intelligentia naturali, et Evangelium ideo non audierint, quia nec fuerint recepturi.

6. Pro universo autem humano genre mortuum esse Dominum nostrum Jesum Christum, et neminem prorsus a redemtione sanguinis ejus exceptum, etiamsi omnem hanc vitam alienissima ab eo mente pertranseat : quia ad omnes homines pertineat divinæ misericordiæ sacramentum : quo ideo plurimi non renoventur, quia quod nec renovari velle habeant prænoscantur. Itaque quantum ad Deum pertinet, omnibus paratam vitam æternam : quantum autem ad arbitrii libertatem, ab bis eam apprehendi, qui Deo sponte crediderint, et auxilium gratiæ merito credulitatis acceperint. In istam vero talis gratiæ prædicationem hi, quorum contradictione offendimur, cum prius meliora sentirent, ideo se vel maxime contulerunt, quia si profiterentur ab ea omnia bona

que parce que s'ils avouaient que la grâce divine précède tous les mérites, et que sans elle nous n'en aurions aucun, ils seraient par cela même obligés de reconnaître que Dieu, selon les éternels décrets de sa volonté, qu'il tient cachée dans le secret de ses jugements, et qu'il manifeste par ses œuvres, « fait des uns des vases d'honneur, et des autres des vases d'ignominie, » (*Rom.*, IX, 21) puisque les uns ne peuvent être justifiés par la grâce, et que tous naissent dans la prévarication d'Adam. Mais nos contradicteurs se gardent bien de faire un tel aveu et d'attribuer les mérites des saints à l'œuvre divine. Ils ne veulent pas admettre que le nombre des élus soit tellement arrêté dans les conseils de Dieu qu'il ne puisse être ni diminué ni augmenté, parce que, prétendent-ils, il n'y aurait plus moyen d'exhorter à la foi les cœurs tièdes ou infidèles, puisque ce serait en vain que tous ceux qui ne sont pas au nombre des élus de Dieu déploieraient, pour le devenir, tout le zèle et l'activité possible. Ils prétendent, enfin, que chacun peut se corriger et avancer dans la perfection, pourvu qu'il sache que son zèle sera récompensé, et que le secours divin viendra en aide à sa liberté, s'il suit avec constance les commandements du Seigneur. Ainsi, comme dans ceux qui sont parvenus à l'âge d'user librement de leur volonté, il y a deux choses qui opèrent le salut des hommes, savoir, la grâce divine et l'obéissance humaine, ils veulent que l'obéissance précède la grâce, en sorte que le commencement du salut vienne de celui qui est sauvé et non de celui qui sauve; et que la volonté humaine nous procure le secours de la grâce divine, et non pas la grâce divine qui soumette et assujettisse la volonté de l'homme.

7. La miséricorde de Dieu et les instructions de votre sainteté nous font assez voir toute la perversité d'une opinion pareille, et nous mettent en état de n'y ajouter aucune foi; mais ceux qui la partagent l'emportent beaucoup sur nous par le mérite de leurs vertus, et quelques-uns d'entre eux par la dignité épiscopale, dont ils sont depuis peu revêtus; et à l'exception d'un petit nombre de fidèles, partisans intrépides de la grâce parfaite, il est difficile de trouver quelqu'un qui ose réfuter les sentiments d'adversaires si éminents. Aussi, plus ces adversaires sont élevés en dignité, plus grand est devenu le danger qu'ils courent de se perdre et d'entraîner dans leur chute ceux qui les écoutent, et qui, par suite de leur respect et de l'estime qu'ils ont pour eux, ou gardent le silence, sans faire la moindre objection, ou regar-

merita præveniri, et ab ipsa ut possint esse donari, necessitate concederent Deum secundum propositum et consilium voluntatis suæ, occulto judicio et opere manifesto, aliud vas condere in honorem, aliud in contumeliam (*Rom.* IX, 21); quia nemo nisi per gratiam justificetur, et nemo nisi in prævaricatione nascatur. Sed refugiunt istud fateri, divinoque adscribere operi sanctorum merita formidant : nec adquiescunt prædestinatum electorum numerum nec augeri posse, nec minui; ne locum apud infideles ac negligentes exhortantium incitamenta non habeant, ac superflua sit industriæ ac laboris indictio, cujus studium cessante electione frustrandum sit. Ita demum enim posse unumquemque ad correctionem aut ad profectum vocari, si se sciat sua diligentia bonum esse posse, et libertatem suam ob hoc Dei auxilio juvandam, si quod Deus mandat elegerit. Ac sic cum in his, qui tempus acceperunt liberæ voluntatis, duo sint quæ humanam operentur salutem, Dei scilicet gratia, et hominis obedientia; priorem volunt obedientiam esse quam gratiam, ut initium salutis ex eo qui salvatur, non ex eo credendum sit stare qui salvat; et voluntas hominis divinæ gratiæ sibi pariat opem, non gratia sibi humanam subjiciat voluntatem.

7. Quod cum perversissimum esse revelante Dei misericordia et instruente nos tua beatitudine noverimus; possumus quidem ad non credendum esse constantes, sed ad auctoritatem talia sentientium non sumus pares : quia multum nos et vitæ meritis antecellunt, et aliqui eorum adepto nuper (*a*) summo sacerdotii honore supereminent : nec facile quisquam, præter paucos perfectæ gratiæ intrepidos amatores, tanto superiorum disputationibus ausus est contraire. Ex quo non solum his qui eos audiunt, verum etiam ipsis qui audiuntur, cum dignitatibus crevit periculum; dum et multos reverentia eorum aut inutili cohibet silentio, aut incurioso ducit assensu; et salu-

(*a*) In MSS. *summi*.

dent comme bonne et salutaire une doctrine qui ne rencontre pas de contradicteurs. Ces restes de l'hérésie Pélagienne sont donc encore remplis d'un poison bien dangereux, s'ils placent dans l'homme le principe de son salut, s'ils mettent la volonté humaine au-dessus de la volonté divine, en sorte que, si nous sommes aidés par la grâce, c'est parce que nous le voulons, et non parce que la grâce nous aide à vouloir; s'ils nous induisent à croire que l'homme, originellement méchant, ne doit qu'à lui-même et non au souverain bien, ce qu'il y a de bon en lui, et qu'on peut plaire à Dieu sans rien tenir de sa miséricorde. Veuillez donc, bienheureux et cher père, nous donner, avec le secours du Seigneur, des explications claires et précises, qui nous permettent de comprendre ce qu'il y a de difficile et d'obscur dans ces questions.

8. Faites voir d'abord à ceux qui croient que de tels sentiments ne sont pas contraires à la foi chrétienne, dans quelle dangereuse erreur ils sont à cet égard. Montrez-leur comment le libre arbitre n'est pas anéanti par la grâce qui le prévient, et qui coopère avec lui à l'accomplissement des bonnes œuvres. Dites-nous si la prescience de Dieu reste invariable comme le décret même de ses jugements, de manière qu'on puisse regarder comme prévu ce qui a été arrêté dans ce décret, ou si le décret et la prescience varient selon la différence des états et des personnes, de sorte qu'il y aurait diverses espèces d'élus : les uns qui, sans avoir rien fait, sont sauvés; les autres qui sont sauvés après avoir accompli des bonnes œuvres, ce qui suppose tout à la fois le décret et la prescience. Quoique sous le rapport du temps il soit impossible de séparer la prescience du décret, dites-nous si, dans l'enchaînement moral, la prescience n'est pas appuyée sur le décret. Ainsi, de même qu'il n'arrive rien dans le monde qui n'ait été connu par la prescience divine, de même il n'y a en nous aucun bien dont Dieu ne soit l'auteur. Faites-nous voir enfin comment la prédication de cette doctrine, concernant le décret de la volonté de Dieu, par lequel il donne la foi à ceux qu'il prédestine à la vie éternelle, n'empêche pas de reprendre et d'exhorter ceux qui désespèrent d'être au nombre des élus. En vous priant de supporter patiemment notre ignorance, nous vous prions encore de nous apprendre ce que nous pouvons répondre à ceux qui nous objectent qu'en examinant l'opinion des anciens sur cette question, on trouve qu'ils sont unanimement d'accord pour regarder la

berrimum ipsis videtur, quod pene nullius contradictione reprehenditur. Unde quia in istis Pelagianæ pravitatis reliquiis non mediocris virulentiæ fibra nutritur, si principium salutis male in homine collocatur; si divinæ voluntati impie voluntas humana præfertur, ut ideo quis adjuvetur quia voluit, non ideo quia adjuvatur velit; si originaliter malus receptionem boni non a summo bono, sed a semetipso inchoare male creditur; si aliunde Deo placetur, nisi ex eo quod ipse donaverit : tribue nobis in hac caussa, Papa beatissime, pater optime, quantum juvante Domino potes, diligentiam pietatis tuæ, ut quæ in istis quæstionibus obscuriora et ad percipiendum difficiliora sunt, quam lucidissimis expositionibus digneris aperire.

8. Ac primum, quia plerique non putant Christianam fidem hac dissensione violari, quantum periculi sit in eorum persuasione patefacias. Deinde quomodo per istam præoperantem et cooperantem gratiam liberum non impediatur arbitrium. Tum utrum præscientia Dei ita secundum propositum maneat, ut ea ipsa quæ sunt proposita, sint accipienda præscita : an per genera caussarum et species personarum ista varientur; ut quia diversæ sunt vocationes, in his qui nihil operaturi salvantur, quasi solum Dei propositum videatur existere; in his autem qui aliquid boni acturi sunt, per præscientiam possit stare propositum : an vero uniformiter, licet dividi præscientia a proposito temporali distinctione non possit, præscientia tamen quodam ordine sit subnixa proposito : et sicut nihil sit quorumcumque negotiorum, quod non scientia divina prævenerit; ita nihil sit boni, quod in nostram participationem non Deo auctore defluxerit. Postremo quemadmodum per hanc prædicationem propositi Dei, quo fideles fiunt qui præordinati sunt ad vitam æternam, nemo eorum qui cohortandi sunt impediatur, nec occasionem negligentiæ habeant, si se prædestinatos esse desperent. Illud etiam qualiter diluatur, quæsumus patienter insipientiam nostram ferendo demonstres, quod retractatis priorum de hac re opinionibus, pene omnium par-

prescience de Dieu comme le fondement de la prédestination et du décret de sa volonté, et que, s'il a fait les uns des vases d'honneur et les autres des vases d'ignominie, c'est parce qu'il avait prévu quelle serait la fin de chacun, quelles seraient ses actions et quel usage il ferait de sa volonté avec le secours de la grâce.

9. Après que vous aurez éclairci ces divers points, et qu'avec votre pénétration, vous aurez encore discuté les autres points qui appartiennent à cette importante question, nous croyons et nous espérons que, fortifiés par vos leçons, nous serons non-seulement capables de défendre la vérité, mais encore que beaucoup d'hommes recommandables par leurs mérites et leurs dignités, qui se sont laissé aveugler par les ténèbres de cette dangereuse doctrine, ouvriront les yeux à la pure lumière de la grâce. L'un d'entre eux surtout, homme d'une grande autorité et versé dans l'étude des choses spirituelles, Hilaire (1), le saint évêque d'Arles, vous admire, et, sur tous les autres points, est partisan de votre doctrine. Depuis longtemps, il désire s'entretenir par lettres avec vous sur la question qui nous occupe, et qui lui inspire quelque doute. Mais comme nous ignorons s'il le fera, et dans quel esprit il le fera, et que, par une prévoyance de la miséricorde divine pour ce siècle présent, tout notre espoir est dans la force de votre charité et la profondeur de votre science, nous vous prions d'instruire les humbles et de réprimer les superbes. Nous croyons qu'il est utile et nécessaire de revenir sur ce qui est déjà écrit, de peur qu'on attache peu d'importance à ce qui n'est pas souvent repris et répété. Ils croient saines les parties de leur corps qui ne les font pas souffrir, mais ils ne s'aperçoivent pas de la plaie cachée sous la peau. Qu'ils sachent cependant qu'on sera obligé d'employer le tranchant du fer, si la tumeur continue à s'augmenter. Que la grâce de Dieu et la paix de Notre-Seigneur Jésus-Christ vous couronnent en tout temps, et, vous faisant marcher de vertu en vertu, vous conduisent jusqu'à l'éternelle gloire, ô bienheureux seigneur et père, ô mon excellent maître, digne d'être honoré et admiré au-dessus de tous les autres.

(1) Quelques savants pensent qu'au lieu de Hilaire, il faut lire Honorat. Mais tous les manuscrits portent Hilaire. Cette erreur vient de ce que l'on confond Hilaire avec Honorat, son prédécesseur, mort en 428. Hilaire, qui avait été moine de Lérins, fut fait évêque d'Arles après la mort d'Honorat, qui avait succédé à Patrocle en 426, selon la chronique de saint Prosper.

invenitur et una sententia, qua propositum et prædestinationem Dei secundum præscientiam receperunt; ut ob hoc Deus alios vasa honoris, alios contumeliæ fecerit, quia finem uniuscujusque præviderit, et sub ipso gratiæ adjutorio in qua futurus esset voluntate et actione præscierit.

9. Quibus omnibus enodatis, et multis insuper, quæ altiore intuitu ad caussam hanc pertinentia magis potes videre, discussis; credimus et speramus, non solum tenuitatem nostram disputationum tuarum præsidio roborandam, sed etiam ipsos, quos meritis atque honoribus claros caligo istius opinionis obscurat, defæcatissimum lumen gratiæ recepturos. Nam unum eorum præcipuæ auctoritatis et spiritalium studiorum virum, sanctum Hilarium Arelatensem episcopum, sciat beatitudo tua admiratorem sectatoremque in aliis omnibus tuæ esse doctrinæ; et de hoc quod in querelam trahit, jam pridem apud sanctitatem tuam sensum suum per litteras velle conferre. Sed quia utrum hoc facturus, aut quo fine sit facturus, incertum est, et omnium nostrum fatigatio providente hoc præsenti sæculo Dei gratia, in tuæ caritatis et scientiæ vigore (*a*) respirat : adde eruditionem humilibus, adde increpationem superbis. Necessarium et utile est etiam quæ scripta sunt scribere, ne leve existimetur quod non frequenter arguitur. Sanum enim putant esse quod non (*b*) dolet, nec vulnus superducta cute sentiunt : sed intelligant perventurum ad sectionem, quod habuerit perseverantem tumorem. Gratia Dei et pax Domini nostri Jesu Christi coronet te in omni tempore, et ambulantem de virtute in virtutem glorificet in æternum, Domine Papa beatissime, ineffabiliter mirabilis, incomparabiliter honorande, præstantissime patrone.

(*a*) In editis, *sperat*. — () In MSS. *quod non dolent, nec vulnus superductum cute sentiunt.*

LETTRE D'HILAIRE A SAINT AUGUSTIN SUR LE MÊME SUJET.

(Cette lettre est la 226e parmi celles de saint Augustin).

A son bien-aimé seigneur AUGUSTIN, *son vénérable père en Jésus-Christ,*

HILAIRE (1), salut dans le Seigneur,

1. Si, après des questions posées par des contradicteurs, on écoute avec plaisir celles qui nous sont posées par des personnes studieuses, dans le but de s'instruire sur des choses qu'on pourrait, du reste, ignorer sans danger, je crois que vous accueillerez volontiers ce que, d'après la sollicitude de quelques fidèles, j'ai à vous demander sur certains points contraires à ce que la vérité nous enseigne. En recourant à la sagesse et aux conseils de votre sainteté, ce n'est pas tant pour moi que pour ceux qui sont troublés et ceux qui troublent les autres par ces dangereuses discussions, ô mon bienheureux seigneur et vénérable père en Jésus-Christ.

2. A Marseille et dans d'autres lieux de la Gaule, on soutient que c'est une doctrine nouvelle et qui ruine le fruit de la prédication, de dire que quelques-uns sont élus par le décret de Dieu, en sorte qu'on ne peut ni obtenir ces élections, ni persévérer dans le bien pour y parvenir, à moins d'avoir reçu de Dieu la volonté de croire. On pense que c'est ôter toute efficacité à la prédication, en disant qu'il n'y a plus, dans l'esprit des hommes, aucune force, aucune vigueur que cette prédication puisse exciter et entretenir. Ces chrétiens de Marseille avouent, il est vrai, que tout homme est tombé dans la damnation par le péché d'Adam, et qu'il ne peut en être délivré par les seules forces du libre arbitre; mais ils prétendent qu'il est conforme à la vérité et utile pour la prédication de croire que, lorsque ceux qui sont tombés et qui ne

(1) Il ne s'agit pas ici de Hilaire, évêque d'Arles, qui élevait quelque plainte au sujet de la doctrine de saint Augustin sur la prédestination des saints, comme saint Prosper l'écrit dans la lettre que nous venons de citer. Cet Hilaire l'indique suffisamment, quand il dit à saint Augustin, au No 10 de cette lettre : « Je ne voudrais pas que votre sainteté pense que je vous ai écrit parce que je doute de la doctrine que vous avez enseignée. » De plus, il dit dans un autre endroit qu'il *a joui pendant quelque temps des douceurs de sa présence, et qu'il a été nourri de ses salutaires enseignements*; au No 9, il fait entendre qu'il n'est pas laïque; enfin, il appelle saint Augustin son père, et le saint docteur, dans le livre suivant, *de la Prédestination des Saints*, lui donne le nom de fils (ch. I); toutes choses qui ne conviennent nullement à l'évêque d'Arles.

HILARII AD AUGUSTINUM DE EODEM ARGUMENTO

(Epistola inter Augustinianas CCXXVI.)

Domino beatissimo, ac toto affectu desiderando, et multum in Christo suscipiendo patri
AUGUSTINO HILARIUS.

1. Si cessantibus contradicentium quæstionibus gratæ sunt plerumque studiosorum inquisitiones, ut etiam illa, quæ absque periculo ignorarentur, ediscant : arbitror gratiorem fore sedulitatem nostræ relationis, quæ dum indicat secundum quorumdam prosecutiones quædam adversantia veritati, non tam sibi quam illis qui turbantur et turbant, per consilium sanctitatis tuæ satagit provideri, Domine beatissime, ac toto affectu desiderande, et multum in Christo suscipiende pater.

2. Hæc sunt itaque quæ Massiliæ, vel aliis etiam locis in Gallia ventilantur. Novum et inutile esse prædicationi, quod quidam secundum propositum eligendi dicantur, ut id nec arripere valeant, nec tenere, nisi credendi voluntate donata. Excludi putant omnem prædicandi vigorem, si nihil quod per eum excitetur, in hominibus remansisse dicatur. Consentiunt omnem hominem in Adam periisse, nec inde quemquam posse proprio arbitrio liberari. Sed id conveniens asserunt veritati, vel congruum prædicationi, ut cum prostratis, et numquam suis viribus surrecturis annuntiatur obtinendæ salutis occasio : eo merito quo voluerint et crediderint, a suo morbo se posse sanari, et ipsius fidei augmentum, et totius sanitatis suæ consequantur effectum. Ceterum

pourraient jamais se relever par eux-mêmes, trouvent dans l'enseignement de la vérité le moyen d'arriver au salut, il leur suffit de vouloir et de croire qu'ils peuvent être guéris de la maladie de leurs erreurs, pour obtenir, par ce seul mérite, un nouveau degré de foi, et tout ce qui est nécessaire pour leur retour complet à la vérité. Du reste, ils sont parfaitement d'accord que personne ne peut, par ses propres forces, ni commencer, ni achever aucune œuvre de bien, et qu'il ne faut pas regarder comme moyen suffisant de guérison cette crainte et cet effroi qui agitent tout malade, et lui font vouloir et demander avec supplication le recouvrement de la santé. En effet, disent-ils, ces paroles : « Croyez et vous serez sauvés » (*Act.* XVI, 31) signifient simplement que Dieu exige l'un, c'est-à-dire la croyance, et accorde l'autre, c'est-à-dire le salut, comme récompense de l'accomplissement de ce qu'il a exigé. De là ils tirent la conséquence que l'homme doit, avant tout, donner des preuves de foi, selon la mesure de volonté que lui a donnée le Créateur, et qu'il n'y a point de volonté humaine assez dépravée et assez nulle pour ne pas devoir ou pouvoir désirer d'être guérie. D'où il résulte que celui qui le veut est guéri, et que celui qui ne le veut pas est puni de son mauvais vouloir. Ce n'est point, selon eux, nier la grâce, de dire qu'elle est précédée par une volonté qui demande et qui cherche le médecin, parce qu'elle ne peut rien par elle-même. Ils veulent que ces paroles de l'Écriture : « Chacun a sa mesure de foi qu'il a plu à Dieu de lui départir, » (*Rom.*, XII, 3) et d'autres semblables, signifient que l'aide divin est accordé à celui qui a commencé à vouloir, à l'exclusion de ceux qui, n'étant pas plus coupables, pouvaient prétendre au même bienfait et être également sauvés, si cette volonté de croire leur eût été accordée, aussi bien qu'à ceux qui ne la méritaient pas davantage. Mais si, disent encore ceux donc nous exposons les sentiments, on reconnaît dans l'homme une volonté capable de rejeter ou d'accepter la loi de Dieu, il est facile de se rendre compte de l'élection et de la réprobation, par l'usage que chacun fait de sa propre volonté.

3. Si on leur demande pourquoi la vérité est annoncée aux uns et non aux autres, dans un un lieu plutôt que dans un autre, pourquoi elle est prêchée aujourd'hui à quelques peuples, tandis qu'elle ne l'a pas été à presque toutes les nations des temps anciens, et ne l'est pas encore présentement à quelques-uns, ils répondent que c'est par un effet de la prescience de Dieu, qui a voulu que sa parole fût annoncée dans les temps, dans les lieux, et parmi les

ad nullum opus vel incipiendum, nedum perficiendum, quemquam sibi sufficere posse consentiunt : neque enim alicui operi curationis eorum annumerandum putant, exterrita et supplici voluntate unumquemque ægrotum velle sanari. Quod enim dicitur : Crede, et salvus eris ; unum horum exigi asserunt, aliud offerri ; ut propter id quod exigitur si redditum fuerit, id quod offertur deinceps tribuatur. Unde consequens putant, exhibendam ab eo fidem, cujus naturæ id voluntate Conditoris concessum est ; et nullam ita depravatam vel extinctam putant, ut non debeat vel possit se velle sanari ; propter quod, vel sanetur quis a sua, vel si noluerit, cum sua ægritudine puniatur. Nec negari gratiam, si præcedere dicatur talis voluntas, quæ tantum medicum quærat ; non autem quidquam ipsa jam valeat. Nam illa testimonia, ut est illud : Sicut unicuique partitus est mensuram fidei (*Rom.* XII, 3), et similia, ad id volunt valere, ut juvetur qui cœperit velle : non ut etiam donetur ut velit, rejectis ab hoc dono aliis pariter reis, et qui possent similiter liberari, si ea, quæ pariter indignis præstatur credendi voluntas, etiam ipsis similiter præstaretur. Si autem, aiunt, dicatur vel talem omnibus remansisse, qua vel contemnere quis valeat, vel obedire ; de compendio putant rationem reddi electorum vel rejectorum, in eo quod unicuique meritum propriæ voluntatis adjungitur.

3. Cum autem dicitur eis, quare aliis vel alicubi prædicetur, vel non prædicetur, vel nunc prædicetur quod aliquando pene omnibus, sicut nunc aliquibus gentibus non prædicatum sit ; dicunt id præscientiæ esse divinæ, ut eo tempore, et ibi et illis veritas annuntiaretur, vel annuntietur, quando et ubi prænoscebatur esse credenda. Et hoc non solum aliorum catholicorum tes-

peuples où il savait qu'elle serait écoutée. Ils s'appuient en cela, non-seulement sur le témoignage des autres docteurs de l'Église catholique, mais encore sur un des ouvrages de votre sainteté, dans lequel cependant vous défendez la grâce avec autant de lumière que de vérité. Je veux parler du livre que vous avez fait contre Porphyre, au sujet de l'époque où la religion chrétienne devait être manifestée à la terre, et dans lequel votre sainteté dit : « Le Christ n'a voulu apparaître aux hommes, et leur faire annoncer sa doctrine que dans les temps et dans les lieux où il savait qu'on croirait en lui. » (*Épît.*, CII, quest. II, n° 14.) Ils mettent ainsi en avant quelques passages de votre explication sur l'épître de saint Paul aux Romains, celui-ci en particulier (*Prop.* LXII) : « Mais vous me direz : Pourquoi Dieu se plaint-il encore? Car qui est-ce qui peut résister à sa volonté? L'Apôtre, » dites-vous, « répond à cette question de manière à faire voir comment Dieu, dans sa prescience, choisit ceux qui doivent croire, et condamne ceux qui resteront incrédules, sans que les œuvres déterminent le choix des uns ou la condamnation des autres, mais accordant aux uns, comme récompense de leur foi, la grâce de faire le bien, et endurcissant les autres dans leur impiété, pour qu'ils fassent le mal. Ils citent encore ce passage qui se trouve un peu plus haut dans votre même livre (*Prop.* LX) : « Tous les hommes sont égaux avant d'avoir encore rien mérité, et l'on ne peut pas faire de choix entre des choses qui sont parfaitement égales. Mais comme le Saint-Esprit n'est donné qu'à ceux qui croient, Dieu ne veut pas établir son choix sur des œuvres que nous devons à sa miséricorde, puisqu'il nous donne le Saint-Esprit pour que nous puissions les accomplir par la charité. Il établit son choix sur la foi, car pour recevoir le don de Dieu, c'est-à-dire le Saint-Esprit, qui nous fait opérer le bien par la charité qu'il répand dans notre cœur, il faut croire et persévérer dans la volonté de recevoir ce don divin. Ce n'est donc pas sur les œuvres de l'homme que Dieu, dans sa prescience, règle son choix, puisque c'est lui qui doit opérer ces œuvres en nous, mais sur la prescience qu'il a de la foi de chacun. Ce sont donc sur ceux qui doivent croire, et que, dans sa prescience, il connaît avant la création du monde, que tombe son élection, pour leur donner son Saint-Esprit, afin que, par les bonnes œuvres, ils arrivent à la vie éternelle. En effet, l'Apôtre dit : Dieu opère tout en tous (I *Cor.*, XII, 6), mais il n'a jamais été dit que Dieu croit tout en tous. Croire vient de nous, opérer vient de Dieu. Ils

timoniis, sed etiam sanctitatis tuæ disputatione antiquiore se probare testantur; ubi tamen eamdem gratiam non minore veritatis perspicuitate docueris : ut est illud quod dixit sanctitas tua (*Epist.* CII; *quæst.* II n. 14) in quæstione contra Porphyrium, de tempore Christianæ religionis, « tunc voluisse hominibus apparere Christum, et apud eos prædicari doctrinam suam, quando sciebat et ubi sciebat esse, qui in eum fuerant credituri. » Vel illud de libro in epistolam ad Romanos : Dicis itaque mihi, quid adhuc conqueritur? Nam voluntati ejus quis resistit. » (*Rom.* IX, 19) « Cui sane inquisitioni, inquis, sic respondet, ut intelligamus spiritalibus viris, etiam non secundum terrenum hominem viventibus, patere posse prima merita fidei et impietatis, quomodo Deus præscientia eligat credituros, et damnet incredulos; nec illos ex operibus eligens, nec istos ex operibus damnans; sed et illorum fidei præstans ut bene operentur, et istorum impietatem deserendo obdurans ut male operentur.» Et iterum in eodem libro superius : « Æquales omnes sunt ante meritum, nec potest in rebus omni modo æqualibus electio nominari. Sed quoniam Spiritus-Sanctus non datur nisi credentibus; non quidem Deus eligit opera quæ ipse largitur, cum dat Spiritum-Sanctum, ut per caritatem bona operemur : sed tamen eligit fidem, quia nisi quisque credat, et in accipiendi voluntate permaneat, non accipit donum Dei, id est, Spiritum-Sanctum, per quem infusa caritate bonum possit operari. Non ergo eligit opera cujusquam in præscientia, quæ ipse donaturus est : sed fidem eligit in præscientia; ut quem crediturum esse præscivit, ipsum eligeret, cui Spiritum-Sanctum daret, ut bona operando etiam æternam vitam consequeretur. Dicit enim Apostolus : Idem Deus qui operatur omnia in omnibus (I *Cor.* XII, 6). Nusquam autem dictum est : Deus credit omnia in omnibus. Quod enim credimus, nostrum est : quod autem

approuvent tous ces points et d'autres encore de votre ouvrage, et les suivent comme une doctrine conforme à la vérité évangélique. »

4. Quant à la prescience, à la prédestination, au décret de la volonté de Dieu, ils disent que tout cela signifie seulement que Dieu a prévu, prédestiné, et décrété de choisir ceux qui croiraient, et que ces paroles de l'Apôtre : « Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu, » (I *Cor.*, IV, 7) ne s'appliquent pas au principe de cette foi que la nature humaine, quoique corrompue, a gardée comme un reflet de sa pureté et de sa perfection primitive. Ils croient, comme vous, que personne ne persévère, s'il n'a reçu la grâce de la persévérance, pourvu, ajoutent-ils, que cette grâce soit précédée de la volonté qui, à leurs yeux, n'est libre qu'autant qu'elle consent ou qu'elle se refuse à accepter le remède qui lui est offert par Dieu. Du reste, ils condamnent et ont en abomination ceux qui prétendent avoir assez de forces en eux-mêmes pour parvenir à la guérison de leur âme. Ils ne veulent pas toutefois qu'on élève la vertu de la prédestination jusqu'à croire qu'on ne peut ni l'obtenir par la prière, ni la perdre par la résistance de la volonté. Ils ne veulent pas non plus qu'on les renvoie au décret de Dieu, qui est incertain et caché, tandis qu'ils croient avoir en eux un commencement de volonté, par lequel ils peuvent obtenir ou perdre la protection divine. Pour ce qui est de ces paroles que vous citez en témoignage de votre opinion : « Il a été enlevé de peur que la malice ne corrompît son cœur, » (*Sag.*, IV, 11) ils n'y ont aucun égard, comme étant d'un livre qui n'est pas canonique (1). La prescience divine n'est donc, à leur avis, que le choix que Dieu fait de ses élus en prévision de leur foi future, mais ils n'admettent point que la persévérance puisse être donnée aux hommes au point de les garantir de toute prévarication, soutenant qu'il dépend toujours de notre volonté d'y renoncer et de faillir.

5. Ils prétendent que les exhortations deviennent inutiles, si l'homme ne conserve plus rien en lui sur quoi la correction et les conseils aient quelque prise. Ils affirment que l'homme est, par sa nature, tellement porté à se corriger, que, du moment où la vérité est annoncée à celui qui l'ignore, on peut dire qu'il participe déjà présentement au bienfait de la grâce. En

(1) Le livre de *la Sagesse* n'est pas dans le canon des Juifs.

operamur, illius. » Et cetera in eodem opere; quæ se acceptare et probare testantur, tamquam convenientia evangelicæ veritati.

4. Ceterum præscientiam, et prædestinationem, vel propositum, ad id valere contendunt, ut eos præscierit, vel prædestinaverit, vel proposuerit eligere, qui fuerant credituri. Nec de hac fide posse dici : Quid habes quod non accepisti? (I *Cor.* IV, 7) cum in eadem natura remanserit, licet vitiata, quæ prius sana ac perfecta donata sit. Quod autem dicit sanctitas tua, neminem perseverare, nisi perseverandi virtute percepta; hactenus accipiunt, ut quibus datur, inerti licet, præcedenti tamen proprio arbitrio tribuatur : quod ad hoc tantum liberum asserunt, ut velit vel nolit admittere medicinam. Ceterum et ipsi abominari se et damnare testantur, si quis quidquam virium in aliquo remansisse, quo ad sanitatem progredi possit, existimet. Nolunt autem ita hanc perseverantiam prædicari, ut non vel suppliciter emereri, vel amitti contumaciter possit. Nec ad incertum voluntatis Dei deduci se volunt, ubi eis, quantum putant, ad obtinendum vel amittendum, evidens est qualecumque initium voluntatis. Illud etiam testimonium quod posuisti : Raptus est ne malitia mutaret intellectum ejus (*Sap.* IV, 11); tamquam non canonicum definiunt omittendum. Unde illam præscientiam sic accipiunt, ut propter fidem futuram intelligendi sint præsciti : nec cuiquam talem dari perseverantiam, a qua non permittatur prævaricari: sed a qua possit sua voluntate deficere et (a) infirmari.

5. Asserunt tum inutilem exhortandi consuetudinem, si nihil in homine remansisse dicatur, quod correptio valeat excitare : quod quidem inesse naturæ sic se dicere confitentur, ut hoc ipso quod ignoranti veritas prædicatur, ad beneficium præsentis gratiæ referendum sit. Nam si sic

(a) Id vetus codex Corb. ad sequentem sententiam sic revocat : *Et infirmari asserunt tam utilem exhortandi consuetudinem.*

effet, disent-ils, s'il n'est permis ni aux élus, ni aux réprouvés de passer dans le camp l'un de l'autre, à quoi bon toutes ces exhortations, ces réprimandes, qui nous viennent du dehors? A quoi servent-elles, si l'homme, malgré l'imperfection de sa foi, ne sent pas du moins s'élever en lui quelque douleur et quelque componction de sa misère et de sa faiblesse, et un sentiment d'horreur pour la mort, dont on lui fait entrevoir le danger? En effet, s'il ne peut éprouver de crainte pour les choses dont on l'effraie que par une volonté qui n'est pas la sienne, on ne saurait l'accuser de ne pas avoir maintenant cette volonté; la faute en est à celui qui ne l'a pas eue autrefois, et qui a mérité, pour lui et pour toute sa postérité, d'être condamné à n'avoir de volonté et de désir que pour le mal et jamais pour le bien. En admettant, au contraire, que les exhortations et les réprimandes excitent quelque douleur en celui qui est repris, on peut par là se rendre raison de l'élection des uns et de la réprobation des autres, et l'on n'est pas obligé d'établir deux classes d'hommes, dont le nombre ne peut être ni augmenté ni diminué.

6. Ils ne peuvent pas non plus souffrir cette distinction qu'on met entre la grâce qui a été donnée au premier homme et celle qui est maintenant accordée à tous. Dans votre livre sur *la Correction et la Grâce*, vous dites « qu'Adam a reçu le don de la persévérance, non celle par laquelle il pouvait persévérer, mais celle dont le libre arbitre a besoin pour persévérer, tandis qu'aujourd'hui les saints prédestinés par la grâce au royaume éternel, ne reçoivent pas un pareil secours de persévérance, mais un secours qui leur donne la persévérance même, en sorte que, sans ce secours, non-seulement ils seraient incapables de persévérer, mais encore avec lequel il leur est impossible de ne pas persévérer. » (Ch. XI et XII.) Vivement émus par ces paroles de votre sainteté, ils disent qu'elles ne peuvent servir qu'à jeter les hommes dans le désespoir. En effet, prétendent-ils, si Adam a été secouru par la grâce divine, de manière à persévérer dans la justice ou à s'en éloigner, et que le secours qui est maintenant accordé aux saints consiste seulement à les empêcher de s'écarter de la justice, et à ne rien vouloir autre chose, une fois qu'ils l'ont reçue de Dieu, que la persévérance de la volonté; si Dieu, ajoutent-ils encore, protège ainsi les uns et abandonne tellement les autres qu'ils ne s'approchent jamais de la voie du salut, ou que, s'ils s'en approchent, ils ne tardent pas à s'en éloigner, à quoi bon toutes ces exhortations et ces menaces, qui ne peuvent avoir d'utilité qu'au-

prædestinati sunt, inquiunt, ad utramque partem, ut de aliis ad alios nullus possit accedere, quo pertinet tanta extrinsecus correptionis instantia? si non ab homine, etsi non fides integra, saltem vel dolor compunctæ infirmitatis exoritur, aut periculum demonstratæ mortis horretur? Nam si non potest timere quis, unde terretur, nisi ea voluntate quæ sumitur, non ex eo culpandus quod nunc non vult : sed in eo et cum eo, qui sic aliquando noluit, ut eam damnationem cum suis posteris mereretur incurrere, ut numquam recta, semper autem prava vellet appetere. Si autem est qualiscumque dolor qui ad exhortationem corripientis oriatur : hanc ipsam dicunt caussam, propter quam vel rejiciatur alius, vel alius assumatur : atque ita non opus esse partes constitui, quibus nec adjiciendum sit aliquid, nec detrahendum.

6. Deinde moleste ferunt, ita dividi gratiam, quæ vel tunc primo homini data est, vel nunc omnibus datur, ut ille acceperit perseverantiam, non qua fieret ut perseveraret, sed sine qua per liberum arbitrium perseverare non posset : nunc vero sanctis in regnum per gratiam prædestinatis non tale adjutorium perseverantiæ detur, sed tale ut eis perseverantia ipsa donetur; non solum ut sine isto dono perseverantes esse non possint, verum etiam ut per hoc donum nonnisi perseverantes sint. His verbis sanctitatis tuæ ita moventur, ut dicant quamdam desperationem hominibus exhiberi. Si enim, aiunt, ita Adam adjutus est, ut et stare posset in justitia, et a justitia declinare; et nunc ita sancti juvantur, ut declinare non possint, si quidem eam acceperunt volendi perseverantiam, ut aliud velle non possint; vel sic quidam deseruntur, ut aut nec accedant, aut si accesserint et recedant : ad illam voluntatem pertinuisse dicunt exhortationis vel comminationis

tant que l'homme serait libre de pouvoir persister dans le bien ou de s'en écarter, mais qui sont superflues, puisque sa volonté est fatalement réduite à ne plus vouloir la justice ? Ils en exceptent seulement ceux que la grâce délivre de la masse de perdition à laquelle les élus appartenaient, comme les autres, par la souillure du péché originel. La seule différence qu'ils font entre l'état du premier homme et le nôtre, c'est que la grâce, sans laquelle Adam ne pouvait point persévérer, aidait sa volonté, qui était encore dans toute la plénitude de sa force, tandis que cette même grâce, trouvant en nous la foi, à défaut des forces que nous avons perdues, nous relève dans nos chutes et notre abattement, et nous aide à marcher. Du reste, ils soutiennent que, quelque grâce qui soit accordée aux prédestinés, ils peuvent, selon leur volonté, la perdre ou la conserver. Cette opinion serait fausse, s'il était vrai que quelques-uns eussent reçu le don de la persévérance de manière à ne jamais pouvoir s'en écarter.

7. C'est pourquoi ils n'admettent pas que le nombre des élus et des réprouvés soit déterminé, et rejettent l'opinion que vous avez émise sur le passage où saint Paul dit : « Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, » (*Ibid.*, ch. XIII et XIV) volonté divine qui, selon eux, regarde non-seulement ceux qui sont au nombre des saints, mais tous les hommes sans exception. Si on leur objecte que cependant quelques-uns se perdent malgré la volonté de Dieu, ils répondent à cela que, comme Dieu ne veut pas qu'aucun homme tombe dans le péché ou abandonne la justice, tandis que chaque jour la justice est abandonnée, et des fautes sont commises malgré sa volonté; de même, quoiqu'il veuille que tous les hommes soient sauvés, un grand nombre d'entre eux ne le sont pourtant pas. Ils pensent aussi que les témoignages de l'Écriture que vous avez cités au sujet de Saül et de David, n'ont aucun trait à la question des réprimandes et des exhortations, et que tous les autres passages qu'on peut invoquer ne s'appliquent qu'à la grâce qui vient en aide à celui qui commence à vouloir, ou à la vocation qui est offerte à ceux qui ne s'en sont pas encore rendus dignes. Ils assurent qu'ils peuvent prouver cela par ces passages de vos ouvrages, et par plusieurs autres qu'il serait trop long de rapporter.

8. Ils ne souffrent pas que l'on prenne ce qui se passe à l'égard des enfants comme règle

utilitatem, quæ et persistendi et desistendi obtinebat liberam potestatem; non ad hanc, cui nolle justitiam inevitabili necessitate conjunctum est; præter illos, qui sic concreati sunt his, qui cum universa massa damnati sunt, ut exciperentur per gratiam liberandi. Unde in hoc solo volunt a primo homine omnium distare naturam, ut illum integris viribus voluntatis juvaret gratia volentem, sine qua perseverare non poterat : hos autem amissis et perditis viribus credentes tantum, non solum erigat prostratos, verum etiam suffulciat ambulantes. Ceterum quidquidlibet donatum sit prædestinatis, id posse et amitti et retineri propria voluntate contendunt. Quod tunc falsum esset, si verum putarent eam quosdam perseverantiam percepisse, ut nisi perseverantes esse non possent.

7. Inde est quod et illud pariter non accipiunt, ut eligendorum rejiciendorumque esse definitum numerum (*a*) velint : atque illius sententiæ expositionem, non eam quæ a te est depromta suscipiant, id est, ut nonnisi omnes homines salvos fieri velit (I *Tim.* II, 4), et non eos tantum qui ad sanctorum numerum pertinebunt; sed omnes omnino, ut nullus habeatur exceptus. Nec hoc timendum, quod quidam eo invito perire dicantur : sed quomodo, aiunt, non vult a quoquam peccari vel deseri justitiam, et tamen jugiter illa deseritur contra ejus voluntatem, committunturque peccata : ita eum salvari velle omnes homines, nec tamen omnes homines (*b*) salvari. Testimonia etiam Scripturæ quæ de Saüle vel de David posuisti (I *Reg.* X, 25; I *Par.* XII, 18), non pertinere putant ad quæstionem, quæ de exhortatione versatur. Alia autem ad id referunt, ut ex his eam gratiam accipiant commendari, qua unusquisque post voluntatem juvatur; vel ad ipsam vocationem, quæ præstatur indignis. Hoc enim et illis locis tuorum opusculorum, et aliorum, quæ persequi longum est, se demonstrare testantur.

8. Parvulorum autem caussam ad exemplum majorum non patiuntur adferri. Quam et tuam

(*a*) Plures MSS. *nolint.* — (*b*) Aliquot MSS. *velle salvari.*

de ce qui regarde les personnes parvenues à l'âge de raison, et ils disent que vous avez touché cette question de manière à laisser voir votre incertitude, ou plutôt vos doutes sur les peines auxquelles les enfants seraient exposés. Ce qui les fait parler ainsi, c'est ce que vous avez dit à cet égard, comme vous devez vous le rappeler, dans le troisième livre de votre ouvrage sur le *Libre Arbitre* (ch. XXIII.) Ils invoquent de même, en faveur de leur opinion, des témoignages empruntés à d'autres livres qui font autorité dans l'Église, et votre sainteté doit voir quel avantage nos contradicteurs auraient sur nous, si nous n'avions pas des témoignages plus grands, ou du moins de force à leur opposer. Vous avez trop de sagesse et d'expérience pour ignorer combien il y a dans l'Église de personnes qui ne s'en tiennent qu'à l'autorité des noms, pour adopter une opinion ou pour s'en éloigner. En effet, après bien des disputes, tous de guerre lasse, finissent par faire entendre une plainte à laquelle s'associent même ceux qui n'osent pas condamner ce que vous avez exposé sur cette matière. Or, voici ce qu'on dit : Qu'était-il besoin, par des discussions, par des choses incertaines, de troubler tant de consciences simples et peu éclairées? En effet, ajoutent-ils, bien qu'aucune de ces questions n'ait encore été résolue jusqu'à présent, la foi catholique n'en a pas été défendue depuis tant d'années, avec moins de force, par vos livres et par ceux d'autres auteurs, contre les hérétiques et surtout contre les Pélagiens.

9. Voilà, mon père, les choses, ainsi que beaucoup d'autres encore, dont j'aurais tant souhaité d'aller moi-même vous informer. Puisque je n'ai pas mérité ce bonheur, j'aurais du moins voulu vous exposer plus au long les objections de nos contradicteurs, afin d'apprendre de vous ce que nous devons repousser ou ce que nous devons tolérer ; mais, comme Dieu ne m'a accordé ni l'une ni l'autre grâce, j'ai cru qu'il valait mieux vous faire part des sentiments que j'ai recueillis de divers côtés, que de garder le silence sur l'opposition si grande de quelques-uns. Il y a, du côté de nos contradicteurs, des personnes auxquelles, selon la coutume de l'Église, les laïques doivent un grand respect. Avec l'aide de Dieu, nous nous y sommes conformés, sans cependant, quand il le fallait, cesser de soutenir, selon nos faibles forces, ce que la vérité nous obligeait de dire sur ces questions. Je vous ai exposé sommairement ce que je savais, autant que me l'a permis la grande hâte de celui qui devait vous porter cette lettre. C'est à votre sagesse à voir maintenant ce qu'il faut faire pour arrêter ou modérer l'opposition de tant de personnes considérables par leur mérite et leur dignité. Pour moi, je pense qu'il vous servira

sanctitatem dicunt eatenus adtigisse, ut incertum esse volueris, ac potius de eorum pœnis malueris dubitari. Quod in libro tertio *de Libero Arbitrio* ita positum meministi, ut hanc eis occasionem potuerit exhibere. Hoc etiam de aliorum libris, quorum est in Ecclesia autoritas, faciunt : quod perspicit sanctitas tua non parum posse juvare contradictores, nisi majora, aut certe vel paria proferantur a nobis. Non enim ignorat prudentissima pietas tua, quanto plures sint in Ecclesia, qui auctoritate nominum in sententia teneantur, aut a sententia transferantur. Ad summam, fatigatis omnibus nobis, ad id prosecutio eorum, vel potius querela convertitur, consentientibus etiam his, qui hanc definitionem improbare non audent, ut dicant : Quid opus fuit hujuscemodi disputationis incerto tot minus intelligentium corda turbari? Neque enim minus utiliter sine hac definitione, aiunt, tot annis, a tot tractatoribus, tot præcedentibus libris et tuis et aliorum, cum contra alios, tum maxime contra Pelagianos, catholicam fidem fuisse defensam.

9. Hæc, mi pater, et alia interminabiliter plura, ut summa mea vota confitear, per me deferre maluissem; vel, quia hoc non merui, saltem prolixiore tempore omnia, quibus moventur, collecta dirigere ; ut quidquid de hac re contradicitur quatenus refelli, vel, si id non potest, tolerari deberet, audirem : sed quia neutrum ex voto provenit, malui quomodo potui hæc comprehensa dirigere, quam penitus de tanta quorumdam contradictione reticere. Sunt ex parte tales personæ, ut his consuetudine ecclesiastica laicos summam reverentiam necesse sit exhibere. Quod quidem ita curavimus Deo juvante servare, ut cum opus fuit, non taceremus, quæ ad quæstionis hujus

à bien peu de chose de leur rendre raison de vos sentiments, si vous ne les appuyez pas sur une autorité à laquelle devront se soumettre des gens qui n'aiment que les disputes et les contradictions. Je dois cependant dire en leur faveur, qu'à l'exception de la question que je vous ai signalée, ils professent la plus grande admiration pour tout ce que dit et fait votre sainteté. C'est à vous à décider maintenant comment il faut, sur ce point, tolérer leur résistance et leur opposition. Ne soyez pas surpris si, dans cette lettre, vous voyez quelque changement et quelqu'addition qui ne se trouvent pas dans ma lettre précédente. Dans tous les cas, leurs sentiments sont aujourd'hui tels que je viens de vous les exposer, sauf ce qui a pu m'échapper, ou par défaut de mémoire, ou par la précipitation avec laquelle je vous ai écrit cette lettre.

10. Lorsque vous aurez publié les livres que vous composez sur la revue de toutes vos œuvres, veuillez nous les communiquer, afin que, s'il y a quelque chose dans vos ouvrages que vous jugiez à propos de corriger, nous puissions nous-mêmes le rejeter, sans crainte de manquer au respect que nous devons à votre nom, puisque nous y serons autorisés par vous-même. Nous n'avons pas le livre de *la Grâce et du Libre Arbitre*, nous désirons de le recevoir, car il nous serait d'une grande utilité pour la question que l'on discute parmi nous. Que votre sainteté ne croie pas que j'écrive cela parce que j'aurais des doutes sur ce qu'elle a enseigné jusqu'à présent. Je suis déjà assez puni d'être privé du bonheur de votre présence et de vos entretiens, qui étaient pour mon cœur et pour mon âme une nourriture si salutaire, et de me voir présentement loin de vous, au milieu de gens opiniâtres, qui rejettent des vérités évidentes et blâment ce qu'ils ne comprennent pas. Ce serait donc pour moi un surcroît d'affliction d'être soupçonné par vous. Je le mérite si peu que vous pourriez plutôt me blâmer de la peine que j'ai à supporter ceux qui sont d'un avis contraire au vôtre. Comme je viens de vous le dire, je laisse à votre sagesse le soin de rechercher les moyens de remédier à la situation où nous sommes. Mais j'ai cru de mon devoir, en vertu de la charité et de l'amour que je dois à Jésus-Christ et à vous, de vous prévenir de tous les points qui sont remis en discussion. Nous recevrons avec reconnaissance, comme une décision solennelle émanant d'une autorité qui nous est aussi chère que respectable, tout ce que vous voudrez ou pourrez nous dire en cette circonstance, avec le secours de cette grâce que les petits et les grands, et nous-même,

assertionem exiguitas nostrarum virium suggerebat. Sed nunc summatim, quantum festinatio perlatoris admisit, hæc velut commonendo suggessi. Tuæ sanctæ prudentiæ est dispicere quid facto opus sit, ut talium et tantorum superetur vel temperetur intentio. Cui ego jam parum prodesse existimo te reddere rationem, nisi et addatur auctoritas, quam transgredi infatigabiliter contentiosa corda non possint. Sed plane illud tacere non debeo, quod se dicant tuam sanctitatem hoc excepto, in factis et dictis omnibus admirari. Tuum erit decernere, quomodo sit in hoc eorum contradictio toleranda. Nec mireris quod aliter vel aliqua in hac epistola addidi, quantum puto, quæ in superiore non dixeram : talis est enim nunc eorum definitio, præter illa quæ per festinationem aut oblivionem fortasse præterii.

10. Libros, cum editi fuerint, quos de universo opere tuo moliris, quæso habere mereamur : maxime ut per eorum auctoritatem, si qua tibi in tuis displicent, a dignitate tui nominis jam non trepidi sequestremus. *Librum* etiam *de Gratia et Libero arbitrio* non habemus : superest ut eum, quia utilem quæstioni confidimus, mereamur accipere. Nolo autem sanctitas tua sic me arbitretur hæc scribere, quasi de iis quæ nunc edidisti, ego dubitem. Sufficiat mihi pœna mea, quod a præsentiæ tuæ deliciis exsulatus, ubi salubribus tuis uberibus nutriebar, non solum absentia tua crucior, verum etiam pervicacia quorumdam, qui non tantum manifesta respuunt, sed etiam non intellecta reprehendunt. Ceterum hac suspicione in tantum careo, ut potius infirmitatem meam, qua tales parum patienter fero, notabilem putem. Qualiter autem ad hæc consulendum judices, ut dixi, tuæ sapientiæ derelinquo. Nam ad me hoc pertinere credidi, pro ea quam Christo vel tibi debeo caritate, ut quæ in quæstionem veniunt, non tacerem. Quidquid pro ea gratia, quam in te pusilli cum magnis miramur, volueris aut valueris, gratissime accipie-

admirons en vous. Pressé par le porteur, et craignant, d'un autre côté, d'avoir omis quelque chose, ou dans la défiance que j'ai de mes forces, de vous exposer avec trop peu de dignité ce que j'avais à vous dire, j'ai prié un homme (1) aussi distingué par ses vertus que par sa science, de vous faire part dans une lettre de tout ce qu'il pourrait recueillir sur la question qui nous intéresse. J'ai pris toutes les précautions nécessaires pour que sa lettre vous soit remise avec la mienne. C'est un homme qui, lors même que je n'aurais pas saisi cette occasion pour vous le faire connaître, mérite sous tous les rapports d'être connu de votre sainteté. Le saint diacre Léonce, votre serviteur, se joint à mes parents pour vous saluer. Que Notre-Seigneur Jésus-Christ vous conserve encore pendant de longues années pour le bien de son Église, et garde mon souvenir dans votre cœur, seigneur mon père.

Et plus bas : Votre sainteté saura que mon frère, à cause duquel nous nous étions éloignés d'Hippone, a fait vœu de parfaite continence, du consentement de sa femme. Nous supplions votre sainteté de prier le Seigneur de les maintenir dans cette pieuse résolution.

(1) Il est question de saint Prosper, qui a écrit la lettre précédente à saint Augustin.

mus, tamquam a nobis carissima et reverentissima auctoritate decretum. Sane quia urgente perlatore, timui ne vel non omnia, vel hæc ipsa minus digne, conscius mearum virium, possem dirigere : egi cum viro, tum moribus tum eloquio et studio claro, ut quanta posset collecta suis litteris intimaret : quas conjunctas his destinare curavi. Est enim talis qui etiam præter hanc necessitatem, dignus tuæ sanctitatis notitia judicetur. Sanctus Leontius diaconus cultor tuus, cum meis parentibus multum te salutat. Memorem mei paternitatem tuam Dominus Christus Ecclesiæ suæ annis pluribus donare dignetur, domine pater. Et infra : Sciat sanctitas tua, fratrem meum, cujus maxime caussa hinc discessimus, cum matrona sua ex consensu perfectam Deo continentiam devovisse. Unde rogamus sanctitatem tuam, ut orare digneris, quo hoc ipsum in eis Dominus confirmare et custodire dignetur.



TRAITÉ DE SAINT AUGUSTIN

ÉVÊQUE D'HIPPONE

SUR

LA PRÉDESTINATION DES SAINTS

LIVRE PREMIER, ADRESSÉ A PROSPER ET A HILAIRE *

Saint Augustin défend dans ce livre la vérité de la Prédestination et de la Grâce contre les semi-pélagiens, qui ne s'écartaient nullement de l'hérésie pélagienne, en soutenant que c'était à nous que nous devions le commencement de la foi, en sorte que les autres biens donnés par Dieu étaient la conséquence de ce mérite précédent. Saint Augustin démontre que, non-seulement l'accroissement, mais encore le commencement de la foi est un don de Dieu. Il ne désavoue pas qu'il fut un temps où il avait pensé autrement, et qu'il s'était trompé à cet égard dans ses opuscules écrits avant son élévation à l'épiscopat, comme on le lui objecte dans l'exposition de l'épître aux Romains ; mais il déclare qu'il était revenu de son erreur, surtout par ce témoignage de l'Apôtre : « Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu ? » Il prouve que ce témoignage de saint Paul s'applique également à la foi, et que la foi elle-même doit être comptée parmi les autres œuvres, par lesquelles l'Apôtre déclare positivement que la grâce de Dieu n'est jamais prévenue, puisqu'il dit : « Ce n'est pas en conséquence des œuvres, etc. » Le saint Docteur dit que c'est la grâce qui amollit la dureté du cœur des hommes, et que c'est le Père qui enseigne à ceux qui viennent à Jésus-Christ comment ils peuvent y venir. Ceux à qui le Père donne cet enseignement, c'est par un effet de sa miséricorde ; ceux à qui il ne le donne pas, c'est par un juste jugement. Il démontre que le passage de la lettre 102, question 2, touchant le temps de la religion chrétienne, allégué par les semi-pélagiens, peut être parfaitement expliqué sans porter la moindre atteinte à la doctrine de la grâce et de la prédestination. Il montre la différence qui existe entre la grâce et la prédestination ; que, par la prédestination, Dieu avait connu dans sa prescience les choses qu'il devait faire. Le saint Docteur s'étonne que les adversaires de la prédestination aiment mieux se confier eux-mêmes à leur faiblesse qu'à la force et à la fermeté des promesses du Seigneur. Il fait voir que les semi-pélagiens interprètent mal ces paroles de l'Ecriture : « Si vous croyez, vous serez sauvés ; » que la vérité de la grâce et de la prédestination éclate évidemment dans les petits enfants, qui sont sauvés sans qu'aucuns mérites personnels les distinguent de ceux qui périssent ; qu'ils ne sont pas distingués entre eux et jugés sur les mérites qu'ils auraient eus, s'ils avaient vécu plus longtemps ; qu'il est injurieux, de la part des adversaires de la prédestination, de rejeter, comme n'étant pas un témoignage canonique, ces paroles de l'Ecriture : « Il a été enlevé

* Ecrit après les livres *des Rétractations*, l'an du Christ 428 ou 429.

S. AURELII AUGUSTINI

HIPPONENSIS EPISCOPI

DE PRÆDESTINATIONE SANCTORUM

LIBER AD PROSPERUM ET HILARIUM PRIMUS.

In quo Prædestinationis et gratiæ veritas propugnatur contra Semipelagianos, homines videlicet a Pelagiana hæresi omnino nequaquam recedentes, dum salutis initium ac fidei ex nobis ipsis esse volunt, ut hoc tamquam merito precedente cetera bona dono Dei consequantur. Ostendit Augustinus, donum Dei esse, non solum incrementum, sed ipsum quoque initium fidei. Hac de re se aliter sensisse aliquando, et in opusculis ante suum episcopatum scriptis errasse non diffitetur, velut in illa quam objectant, Expositione propositionum ex epistola ad Romanos. At postea convictum se in dicat hoc præcipue testimonio : Quid autem habes, quod non accepisti ? quod testimonium de ipsa etiam fide accipiendum probat. Fidem inter alia numerandam esse opera, quibus Dei gratiam præveniri negat Apostolus, cum dicit : Non ex operibus. Gratia duritiam cordis auferri ; et ad Christum venire omnes qui a Patre docentur ut veniant : quos autem docet, misericordia docere ; et quos non docet, judicio non docere. Locum ex ipsius epistola 102. quæst. 2. de tempore Christianæ religionis, qui a Semipelagianis allegatur, posse recte salva gratiæ ac prædestinationis doctrina explicari. Docet quid inter gratiam intersit et prædestinationem. Porro prædestinatione Deum ea præscivisse, quæ fuerat ipse facturus. Prædestinationis adversarios, qui ad incertum voluntatis Dei deduci se nolle dicuntur, miratur malle se ipsos infirmitati suæ, quam firmitati promissionis Dei committere. Eosdem hac auctoritate : Si credideris, salvus eris, abuti commonstrat. Gratiæ ac prædestinationis veritatem relucere in parvulis qui salvantur, nullis suis meritis discreti a ceteris qui pereunt. Non enim inter eos discerni ex præscientia meritorum, quæ si diutius viverent fuerant habituri. Ab adversariis illud injuria tamquam non canonicum testimonium respui, quod in eam rem adtulit : Raptus est ne malitia, etc. Præclarissimum exemptum prædestinationis et gratiæ esse ipsum Salva-

de ce monde, de peur que la malice ne pervertit son âme. » Saint Augustin fait voir encore que le Sauveur lui-même est la preuve la plus évidente de la prédestination et de la grâce, lui qui, sans aucuns mérites précédents, ni d'œuvres, ni de foi, a été le Sauveur des hommes et le Fils unique de Dieu. Enfin, il enseigne que les prédestinés sont appelés par une sorte de vocation propre aux élus, qu'ils ont été choisis avant la création du monde, non parce que Dieu, dans sa prescience, savait qu'ils embrassaient la foi et qu'ils deviendraient saints, mais pour qu'ils devinssent tels par l'élection de la grâce.

CHAPITRE PREMIER.

Saint Augustin expose la raison pour laquelle il écrit de nouveau sur la doctrine de la grâce.

1. Nous savons que l'Apôtre, dans son épître aux Philippiens, leur disait : « Il ne m'est pas pénible, et il vous est avantageux que je vous écrive les mêmes choses ; » (*Philip.*, III, 1 ;) mais nous savons aussi que le même Apôtre, voyant qu'il avait accompli chez les Galates tout ce qu'il avait cru nécessaire par le ministère de la parole, leur écrivait : « qu'après cela, personne ne me donne plus de nouvelles peines, » (*Gal.*, VI, 17) ou, comme portent la plupart des exemplaires, « que personne ne m'importune plus. » Pour moi, je l'avoue, bien qu'il me soit douloureux de voir qu'on résiste encore à tant de témoignages des saintes Ecritures, qui établissent d'une manière si convaincante la grâce de Dieu, qui ne serait plus une grâce, si elle nous était donnée en conséquence de nos mérites ; cependant, mes très-chers fils, Prosper et Hilaire, le zèle et l'affection fraternelle qui vous portent à vouloir retirer de l'erreur ceux qui résistent encore, et à désirer qu'après déjà tant de lettres et de livres que j'ai composés sur cette matière, je vous écrive encore à ce sujet, je suis, dis-je, touché de ce zèle et de cette charité fraternelle à un point que je ne saurais vous l'exprimer, et je n'ose même pas dire que je le suis autant que je devrais l'être. Je vous écris donc de nouveau, non pas pour vous, mais par vous, pour expliquer aux autres ce que je croyais avoir suffisamment développé.

2. Car après avoir lu attentivement vos lettres, il me semble voir que les frères, pour lesquels vous témoignez tant de charité, dans la crainte qu'en suivant cette maxime d'un poëte : « Que chacun n'a d'espérance qu'en soi-même, » (Virg., *Enéid.*, liv. II), ne tombent sous le coup de la malédiction prononcée non par un poëte, mais par un prophète : « Maudit soit celui qui met son espérance dans l'homme, » (*Jér.*, XVII, 5) doivent être traités comme l'Apôtre traita ceux à qui il disait : « Si vous avez des sentiments qui ne soient pas conformes à la vérité, Dieu vous révèlera ce que vous devez connaître. » (*Philip.*, III, 15.) Car ils sont encore dans les ténèbres sur la question de la prédestination des Saints ; mais ils ont un moyen d'obtenir que Dieu les éclaire sur ce qu'ils pensent de contraire à la vérité, c'est de garder fidèlement ce qu'ils ont

torem, qui ut Salvator et Filius Dei unigenitus esset, nullis præcedentibus vel operum vel fidei meritis comparavit. Prædestinatos vocari certa quadam electorum propria vocatione ; atque ante mundi constitutionem electos esse, non quia credituri præsciebantur et futuri sancti, sed ut tales essent per ipsam electionem gratiæ : etc.

CAPUT PRIMUM.

1. Dixisse quidem Apostolum scimus in epistola ad Philippenses : Eadem scribere vobis, mihi quidem non pigrum, vobis autem tutum est (*Philip.* III, 1). Idem tamen scribens ad Galatas, cum se satis apud eos egisse perspiceret, quod illis per ministerium sermonis sui necessarium esse cernebat : De cetero, inquit, laborem mihi nemo præstet (*Gal.* VI, 17) : vel, sicut in plerisque codicibus legitur, nemo mihi molestus sit. Ego autem quamvis me moleste ferre confitear, quod divinis eloquiis quibus Dei gratia prædicatur (quæ omnino nulla est, si secundum merita nostra datur), tam multis manifestisque non ceditur : vestrum tamen studium fraternamque dilectionem, filii carissimi Prosper et Hilari, qua eos qui tales sunt, ita non vultis errare, ut post tot libros de hac re vel epistolas meas, adhuc me desideretis hinc scribere, tantum amo, quantum non possum dicere ; et tantum me amare, quantum debeo, non audeo dicere. Quapropter ecce rescribo vobis, et licet jam non vobiscum, tamen etiam per vos adhuc ago, quod me satis egisse credebam.

2. Consideratis enim litteris vestris videre mihi videor eos fratres, pro quibus geritis piam curam, ne teneant poeticam sententiam, qua dictum est : « Spes sibi quisque : » (*Virg.* lib. II. *Æneid.*) et in illud incurrant quod non poetice, sed prophetice dictum est : Maledictus omnis qui spem habet in homine (*Jerem.* XVII, 5) : eo modo esse tractandos, quo tractavit Apostolus quibus ait : Et si quid aliter sapitis, hoc quoque vobis Deus revelabit (*Philip.* III, 15). Adhuc quippe in quæstione caligant de prædestinatione sanctorum : sed habent unde si quid aliter in ea sapiunt, hoc quoque illis revelet Deus, si in eo

déjà acquis. C'est pourquoi l'Apôtre, après leur avoir dit : « Si vous avez sur cela d'autres pensées, Dieu vous éclairera sur cela même, pourvu toutefois, ajoute-t-il, que nous gardions fidèlement les vérités où nous sommes déjà parvenus. » Ces frères, pour lesquels vous avez tant de sollicitude et de pieuse charité, sont déjà parvenus à croire, avec l'Eglise de Jésus-Christ, que les hommes naissent responsables du péché du premier Adam, et que personne ne peut être délivré de ce mal que par la justice du second Adam. Ils sont aussi parvenus à reconnaître que les volontés des hommes sont prévenues par la grâce de Dieu, et que personne ne suffit à lui-même ni pour commencer ni pour achever aucune œuvre de bien (1). En restant fidèlement attachés à ces vérités qu'ils connaissent, ils mettront déjà une grande distance entre leurs sentiments et l'hérésie des Pélagiens. Ainsi donc, s'ils gardent fidèlement ces saintes vérités, et qu'ils prient Celui qui donne la parfaite intelligence, Dieu les éclairera sur ce qu'ils peuvent penser de contraire à la vérité de la prédestination. De notre côté, n'épargnons pour eux ni notre zèle, ni notre charité, ni le ministère de notre parole, autant que nous en serons capables, avec le secours de Celui qui accordera à nos prières la grâce de pouvoir leur écrire dans ces lettres ce qui leur est utile et conforme à leur position. Qui sait, en effet, si Dieu ne veut pas se servir de nous pour accomplir cette œuvre, dont la charité toute libre de Jésus-Christ nous rend redevables envers eux?

CHAPITRE II.

La foi, non-seulement dans ses progrès, mais encore dans son commencement, est un don de Dieu.

3. Il faut donc, avant tout, faire voir que la foi, par laquelle nous sommes chrétiens, est un don de Dieu, si toutefois il nous est possible de démontrer cette vérité avec plus de soin que nous ne l'avons fait dans un si grand nombre d'écrits. Mais il s'agit présentement de répondre à ceux qui prétendent que les témoignages des saintes Ecritures que nous avons rapportés à ce sujet, ne prouvent rien autre chose, sinon que le commencement de la foi vient de nous, et que c'est Dieu qui en opère l'accroissement. Ainsi, selon eux, ce n'est pas Dieu qui nous donne la foi, il la rend seulement plus grande et plus forte en nous, en considération du mérite, par lequel le commencement de cette foi vient de nous. Cette hérésie ne s'écarte en rien de celle de Pélage, qui prétend que la grâce divine nous est donnée en conséquence de nos mérites, sentiment qu'il a été lui-même obligé de condamner devant les évêques de la Palestine, comme les actes de cette assemblée en font foi (2); car n'est-ce pas retomber dans cette erreur, en soutenant que ce n'est point par la

(1) Voyez plus haut la Lettre d'Hilaire, n° 2. — (2) Voyez le livre des *Actes de Pélage*, ch. XIV.

ambulent in quod pervenerunt. Propter quod Apostolus cum dixisset : Si quid aliter sapitis, hoc quoque vobis Deus revelabit : verumtamen, inquit, in quod pervenimus, in eo ambulemus ((*Ibid.* 16). Pervenerunt autem isti fratres nostri, pro quibus sollicita est pia caritas vestra, ut credant cum Ecclesia Christi, peccato primi hominis obnoxium nasci genus humanum, nec ab isto malo nisi per justitiam secundi hominis aliquem liberari. Pervenerunt etiam, ut præveniri voluntates hominum Dei gratia fateantur, atque ad nullum opus bonum vel incipiendum vel perficiendum sibi quemquam sufficere posse consentiant. Retenta ergo ista in quæ pervenerunt, plurimum eos a Pelagiorum errore discernunt. Proinde si in eis ambulent, et orent eum qui dat intellectum, si quid de prædestinatione aliter sapiunt, ipse illis hoc quoque revelabit : tamen etiam nos impendamus eis dilectionis affectum ministeriumque sermonis, sicut donat ille quem rogavimus, ut in his litteris ea quæ illis essent (*a*) apta et utilia diceremus. Unde enim scimus ne forte Deus noster id per hanc nostram velit efficere servitutem, qua eis in Christi libera caritate servimus?

CAPUT II.

Fidei etiam initium esse ex Dei dono.

3. Prius itaque fidem qua Christiani sumus, donum Dei esse debemus ostendere : si tamen diligentius id facere possumus, quam in voluminibus tot tantisque jam fecimus. Sed nunc eis respondendum esse video, qui divina testimonia, quæ de hac re adhibuimus, ad hoc dicunt valere, ut noverimus ex nobis quidem nos habere ipsam fidem, sed incrementum ejus ex Deo : tamquam fides non ab ipso donetur nobis, sed ab ipso (*b*) tantum augeatur in nobis, eo merito (*c*), quo cœpit a nobis. Non ergo receditur ab ea sententia, quam Pelagius ipse in episcopali judicio Palestino, sicut eadem Gesta testantur, damnare

(*a*) MSS. Gallicani et Vaticani, *aperta*. — (*b*) Am. Er. et MSS. *tamen*. Lovanienses ex conjectura correxerant, *tantum*. — (*c*) Sex MSS. *quoniam cœpit a nobis*.

grâce que nous commençons à croire, mais que c'est en récompense de ce commencement de foi que Dieu la rend en nous plus pleine et plus parfaite. S'il en était ainsi, c'est nous qui donnerions à Dieu les prémices de notre foi, afin qu'à son tour il nous en donne le perfectionnement, et les autres choses que nous lui demandons, lorsque nous sommes devenus fidèles.

4. Pourquoi n'écoutons-nous pas plutôt l'Apôtre qui nous dit : « Qui a donné le premier à Dieu, pour en attendre récompense, puisque tout est de lui, tout est par lui, tout est en lui? (*Rom.*, XI, 35.) Or, de qui, si ce n'est de Dieu même, peut venir le commencement de notre foi, puisque « tout est de lui, tout est par lui, tout est en lui? Car il n'est pas dit qu'à l'exception de ce commencement de foi, tout le reste vient de Dieu, mais il est dit : « Tout est de lui, tout est par lui, tout est en lui. » Mais peut-on nier que celui qui a commencé à croire n'ait acquis quelque mérite près de Celui en qui il a cru? Et c'est ce mérite dont on veut que les autres bienfaits de Dieu soient la récompense, et qu'ainsi la grâce divine nous est donnée en conséquence de nos mérites. C'est là l'erreur reprochée à Pélage, et qu'il a condamnée, pour éviter d'être condamné lui-même. Que celui-là donc qui veut se garantir entièrement d'une doctrine si condamnable, comprenne bien la vérité de ces paroles de l'Apôtre : « C'est Dieu qui nous a fait la grâce, non-seulement de croire en Jésus-Christ, mais encore de souffrir pour lui.» (*Philip.*, I, 29.) Saint Paul, en disant que l'une et l'autre de ces grâces, nous ont été données, fait donc voir évidemment que l'une et l'autre sont un don de Dieu. Remarquons que l'Apôtre ne dit pas : il vous a été donné de croire plus pleinement et plus parfaitement en Jésus-Christ, mais qu'il dit simplement : « Il vous a été donné de croire en Jésus-Christ. » Il en est de même lorsqu'il parle de sa conversion. Il ne dit pas qu'il « a obtenu miséricorde » pour être plus fidèle, mais pour « devenir fidèle ; » (I *Cor.*, VII, 25;) car il savait bien qu'il n'avait pas le premier donné à Dieu le commencement de sa foi, et qu'il n'avait pas, en conséquence, reçu de Dieu l'accroissement de cette foi, mais qu'il avait été rendu fidèle par Celui-là même qui l'avait fait apôtre. Du reste, son entrée dans la foi, rapportée par les saintes Ecritures (*Act.* IX), est assez célèbre par la lecture qu'on en fait solennellement dans les églises. Plein d'aversion pour cette foi dont il était l'ennemi acharné, et qu'il travaillait à détruire, il y fut tout-à-coup appelé par une grâce plus forte que sa volonté, et par l'opération de Celui à qui le Prophète disait, comme par une prédiction de ce que Dieu devait faire : « Seigneur, vous nous convertirez, et vous

compulsus est, gratiam Dei secundum merita nostra dari; si non pertinet ad Dei gratiam quod credere cœpimus, sed illud potius quod propter hoc nobis additur, ut plenius perfectiusque credamus : ac per hoc, initium fidei nostræ priores damus Deo, ut retribuatur nobis et supplementum ejus, et si quid aliud fideliter poscimus.

4. Sed contra hæc cur non potius audimus : Quis prior dedit ei, et retribuetur illi? quoniam ex ipso et per ipsum et in ipso sunt omnia (*Rom.* XI, 35). Et ipsum igitur initium fidei nostræ, ex quo, nisi ex ipso est? Neque enim hoc excepto ex ipso sunt cetera : sed ex ipso, et per ipsum, et in ipso sunt omnia. Quis autem dicat eum qui jam cœpit credere, ab illo in quem credidit nihil mereri? Unde fit, ut jam merenti cetera dicantur addi retributione divina ; ac per hoc gratiam Dei secundum merita nostra dari : quod objectum sibi Pelagius, ne damnaretur, ipse damnavit. Quisquis igitur hanc damnabilem vult ex omni parte vitare sententiam, veraciter intelligat dictum, quod Apostolus ait : Vobis donatum est pro Christo, non solum ut credatis in eum, verum etiam ut patiamini pro eo (*Philip.* I, 29). Utrumque (*a*) ostendit Dei donum, quia utrumque dixit esse donatum. Nec ait, ut plenius et perfectius credatis in eum : sed, ut credatis in eum. Nec se ipsum misericordiam consecutum dixit, ut fidelior, sed « ut fidelis esset : » (I *Cor.* VII, 25) quia sciebat non se initium fidei suæ priorem dedisse Deo, et retributum sibi ab illo ejus augmentum ; sed ab eo se factum fidelem, a quo Apostolus factus est. Nam scriptura sunt etiam fidei ejus initia, suntque ecclesiastica (*b*) celebri lectione notissima (*Act.* IX). Aversus quippe a fide quam vastabat, eique vehementer adversus, repente est ad illam gratia potentiore conversus : convertente illo cui hoc ipsum facturo per (*c*) prophetam dictum est : Tu convertens vivificabis nos (*Psal.* LXXXIV, 7) : ut non solum ex nolente fieret volens credere ; verum etiam ex persecutore persecutionem in ejus fidei, quam persequé-

(*a*) Lov. *utrumque enim.* Abest *enim* ab aliis libris. — (*b*) Noalliensis cod. *celebrata.* Alii MSS. cum editis, *celebri.* Lectionem Actuum Apostolorum in Ecclesia celebrem dicit, quod jam tum usu receptum esset, ut solemniter quotannis repeteretur tempore Paschali. *Actus Apostolorum.* ait in Serm. 315, nº 1, *liber est de canone Scripturarum : ipse liber incipit legi a Dominico Paschæ, sicut se consuetudo habet Ecclesiæ.* — (*c*) Plures MSS. *per prophetiam.*

nous donnerez la vie. » (*Ps.* LXXXIV, 7.) Ainsi, même lorsqu'il ne voulait pas croire, Dieu opéra en lui la volonté de croire, et, de persécuteur qu'il était, il souffrit persécution pour la défense de la foi qu'il avait persécutée ; car il lui avait été donné par Jésus-Christ, non-seulement de croire en lui, mais encore de souffrir pour lui.

5. C'est aussi pour cela que saint Paul, pour relever l'excellence de cette grâce, qui n'est point donnée à l'homme d'après quelques mérites, mais qui produit ce qu'il y a de bon et de méritoire, dit aux Corinthiens : « Non que nous soyons capables d'avoir de nous-mêmes aucune bonne pensée comme de nous-mêmes, mais c'est Dieu qui nous en rend capables. » (II *Cor.*, III, 5). Que ceux qui pensent que le commencement de la foi vient de nous, et que l'accroissement de la foi vient de Dieu, pèsent donc bien attentivement ces paroles de l'Apôtre. Qui ne voit pas, en effet, qu'avant de croire, il faut commencer par penser, puisqu'on ne croit jamais qu'après avoir pensé qu'il faut croire. En effet, quelle que soit la rapidité avec laquelle la pensée précède la volonté de croire, et la volonté la suive, au point que la pensée et la volonté soient intimement liées l'une à l'autre, il est cependant nécessaire que tout ce que l'homme croit soit l'effet d'une volonté qui a précédé la croyance, qui n'est autre chose qu'une pensée accompagnée de consentement. Ce n'est pas, toutefois, que tous ceux qui pensent croient, puisque, au contraire, on ne pense souvent que pour ne pas croire ; cependant, tout homme qui croit, pense ; il pense en croyant, et il croit en pensant. Si donc, à l'égard de tout ce qui concerne la religion et la piété, « nous ne sommes pas capables, selon saint Paul, d'avoir de nous-mêmes aucune bonne pensée comme venant de nous-mêmes, et si c'est Dieu qui nous en rend capables, » (II *Cor.*, III, 5) il est certain aussi que nous sommes incapables de croire comme de nous-mêmes, puisqu'il est impossible de croire sans penser, mais que nous devons à Dieu le commencement même de notre foi. C'est pourquoi, puisque personne ne peut par lui-même ni commencer ni achever une bonne œuvre quelconque, comme en conviennent les frères au sujet desquels vous m'avez écrit, et qu'ainsi c'est Dieu qui nous rend capables de commencer et d'accomplir toute bonne œuvre, il faut reconnaître également que personne ne peut, de lui-même, ni commencer à croire, ni arriver à la perfection de la foi, et que c'est à Dieu seul que nous le devons ; car il n'y a pas de foi sans pensée, « et nous sommes incapables d'avoir aucune bonne pensée comme de nous-mêmes, mais c'est Dieu qui nous en rend capables. »

6. Il faut bien prendre garde, mes frères, vous qui êtes aimés de Dieu, que l'homme ne s'élève contre le Seigneur, en s'attribuant l'accomplissement des choses que Dieu a promises. N'est-ce pas lui qui a promis à Abraham la foi des na-

batur, defensione pateretur. Donatum quippe illi erat a Christo, non solum ut crederet in eum, verum etiam ut pateretur pro eo.

5. Et ideo commendans istam gratiam, quæ non datur secundum aliqua merita, sed efficit omnia bona merita : Non quia idonei sumus, inquit, cogitare aliquid quasi ex nobismetipsis, sed sufficientia nostra ex Deo est (II *Cor.* III, 5). Adtendant hic, et verba ista perpendant, qui putant ex nobis esse fidei cœptum, et ex Deo esse fidei supplementum. Quis enim non videat, prius esse cogitare quam credere ? Nullus quippe credit aliquid, nisi prius cogitaverit esse credendum. Quamvis enim raptim, quamvis celerrime credendi voluntatem quædam (*a*) cogitationes antevolent, moxque illa ita sequatur, ut quasi conjunctissima comitetur : necesse est tamen ut omnia quæ creduntur, præveniente cogitatione credantur. Quamquam et ipsum credere, nihil aliud est, quam cum assensione cogitare. Non enim omnis qui cogitat, credit ; cum ideo cogitent plerique, ne credant : sed cogitat omnis qui credit, et credendo cogitat, et cogitando credit. Quod ergo pertinet ad religionem atque pietatem (de qua loquebatur Apostolus), « si non sumus idonei cogitare aliquid quasi ex nobismetipsis, sed sufficientia nostra ex Deo est ; » profecto non sumus idonei credere aliquid quasi ex nobismetipsis, quod sine cogitatione non possumus, sed sufficientia nostra qua credere incipiamus, ex Deo est. Quocirca sicut nemo sibi sufficit ad incipiendum vel perficiendum quodcumque opus bonum ; quod jam isti fratres, sicut vestra scripta indicant, verum esse consentiunt ; unde in omni opere bono et incipiendo et perficiendo sufficientia nostra ex Deo est : ita nemo sibi sufficit vel ad incipiendam vel ad perficiendam fidem, sed sufficientia nostra ex Deo est : quoniam fides si non cogitetur, nulla est ; « et non sumus idonei cogitare aliquid quasi ex nobismetipsis, sed sufficientia nostra ex Deo est. »

6. Cavendum est, fratres dilecti a Deo, ne homo se extollat adversus Deum, cum se dicit facere quod

(*a*) Plerique ac potiores MSS. *quædam sanctæ cogitationes.*

tions, et le saint patriarche, « rendant gloire à Dieu, n'a-t-il pas cru fermement que le Seigneur est tout puissant pour faire ce qu'il a promis? » (*Rom.*, IV, 20 et 21). C'est donc Dieu qui opère la foi des nations, « lui qui est tout puissant pour faire ce qu'il a promis. » Or, si c'est Dieu qui opère notre foi, par l'action admirable qu'il exerce sur nos cœurs, afin de nous porter à croire, craignons-nous donc qu'il ne soit pas assez puissant pour tout faire, et l'homme doit-il, dans cette pensée, s'attribuer le commencement de l'œuvre, afin de mériter que Dieu fasse le reste? Voyez si, en parlant ainsi, ce n'est pas dire « que la grâce de Dieu nous est donnée, » de quelque manière que ce soit, « en conséquence de nos mérites, et qu'ainsi la grâce n'est plus une grâce, » (*Rom.*, XI, 6) puisqu'elle ne serait alors que le paiement d'une dette, et non un don purement gratuit. En effet, Dieu donnerait ainsi à l'homme l'accroissement de la foi, en récompense de ce qu'il croit, et cet accroissement de foi serait le prix d'un commencement de foi. Mais ne fait-on pas attention qu'en parlant ainsi, c'est dire que cette récompense n'est point accordée comme une grâce à ceux qui croient, mais comme une chose qui leur est due. Pourquoi donc ne pas accorder tout à l'homme? Je ne vois pas la raison pour laquelle, s'il a pu acquérir un bien qu'il n'avait pas, il ne pourrait point augmenter ce bien qu'il s'est acquis. Sans doute, parce que ce serait résister aux témoignages si clairs des divines Ecritures, qui enseignent que la foi, qui est le commencement de toute piété, est un don de Dieu. N'est-ce pas, en effet, ce que l'Apôtre nous apprend, quand il dit : « C'est Dieu qui a départi à chacun la mesure de la foi ; » (*Rom.*, XII, 3) et ailleurs : « Que Dieu le Père et Notre-Seigneur Jésus-Christ donnent à nos frères la paix et la charité avec la foi, » (*Eph.*, VI, 23) sans parler de beaucoup d'autres passages semblables ? Ainsi, l'homme ne voulant pas, d'un côté, contredire tant de saints témoignages si convaincants, et voulant, d'un autre côté, s'attribuer le mérite de sa foi, ose, en quelque sorte, composer avec Dieu, en prétendant être l'auteur d'une partie de sa foi, et en laissant l'autre partie à Dieu ; et, ce qui est le comble de l'orgueil, il se donne la première part et donne la seconde à Dieu, et, dans ce partage entre Dieu et lui, il se met au premier rang et assigne le second à Dieu.

CHAPITRE III.

Saint Augustin avoue qu'avant son épiscopat, il n'avait pas des sentiments aussi exacts sur la grâce de Dieu.

7. Tels n'étaient pas les sentiments du pieux et humble docteur Cyprien, qui nous enseigne « que nous ne devons nous glorifier de rien, parce que rien ne nous appartient ; » (liv. III à Quirinus, ch. IV) ce qu'il prouve par ces paroles de l'Apôtre : « Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu, et, si vous l'avez reçu, pourquoi vous en

promisit Deus. Nonne fides gentium promissa est Abrahæ, et ille dans gloriam Deo, plenissime credidit, quoniam quod promisit, potens est et facere? (*Rom.*, IV, 20 et 21) Ipse igitur fidem gentium facit, « qui potens est facere quod promisit. » Porro si operatur Deus fidem nostram, miro modo agens in cordibus nostris ut credamus; numquid metuendum est, ne totum facere non possit; et ideo homo sibi primas ejus vindicat partes, ut novissimas ab illo accipere mereatur? Videte si aliud agitur isto modo, nisi « ut gratia Dei secundum merita nostra detur quolibet modo, ac sic gratia jam non sit gratia » (*Rom.* XI, 6) Redditur namque hoc pacto debita, non donatur gratis : debetur enim credenti, ut a Domino ipsa fides ejus augeatur, et sit merces fidei cœptæ fides aucta : nec adtenditur, cum hoc dicitur, non secundum gratiam, sed secundum debitum istam mercedem credentibus imputari. Cur autem non totum tribuatur homini, ut qui sibi potuit instituere quod non habebat, ipse quod instituit augeat, omnino non video : nisi quia resisti non potest divinis manifestissimis testimoniis, quibus et fides, unde pietatis exordium sumitur, donum Dei esse monstratur : quale est illud, quod unicuique Deus partitus est mensuram fidei (*Rom.* XII, 3). Et illud : Pax fratribus et caritas cum fide a Deo Patre et Domino Jesu Christo (*Ephes.* VI, 23) : et cetera talia. Nolens ergo his tam claris testimoniis repugnare, et tamen volens a se ipso sibi esse quod credit, quasi componit homo cum Deo, ut partem fidei sibi vindicet, atque illi partem relinquat : et quod est elatius, primam tollit ipse, sequentem dat illi ; et in eo quod dicit esse amborum, priorem se facit, posteriorem Deum.

CAPUT III.

7. Non sic pius atque humilis doctor ille sapiebat : Cyprianum beatissimum loquor, qui dixit : In nullo gloriandum, quando nostrum nihil sit (Lib. III, *ad Quirinum*, cap. IV). Quod ut ostenderet, adhibuit Apostolum testem dicentem : Quid autem habes quod non ac-

glorifier, comme si vous ne l'aviez pas reçu ? » (I *Cor.*, IV, 7.) C'est surtout ce témoignage qui m'a convaincu et qui m'a tiré de l'erreur où j'étais, en pensant que la foi, par laquelle nous croyons en Dieu, n'était pas un don du Seigneur, mais une chose venant de nous-mêmes, et par laquelle nous obtenons de Dieu les autres dons qui nous font vivre dans le siècle présent avec tempérance, justice et piété. Je ne pensais pas alors que la foi est prévenue par la grâce de Dieu, afin que par elle il nous fût donné de prier utilement, c'est-à-dire que pour croire il faut que la vérité nous soit annoncée, mais que l'Evangile, une fois connu de nous, nous devions y obéir par une soumission qui vient de nous-mêmes. Il est facile de voir l'erreur où j'étais par quelques opuscules que j'ai composés avant d'être évêque, entre autres celui que vous me signalez dans votre lettre (1), et où j'explique quelques propositions de l'épître aux Romains. Mais, dans l'ouvrage de mes *Rétractations*, dont j'avais déjà terminé deux volumes lorsque j'ai reçu vos lettres très-étendues, quand j'en suis venu, dans le premier volume, à la révision de ce livre, voici les réflexions qui se sont présentées à mon esprit : « En examinant pourquoi Dieu, entre deux enfants qui n'étaient pas encore nés, avait choisi le plus jeune, en déclarant que l'aîné lui serait assujetti, et avait réprouvé l'aîné, jugement divin au sujet duquel saint Paul rapporte cette parole du prophète, qui n'a été dite toutefois que longtemps après la naissance de ces enfants : J'ai aimé Jacob et j'ai haï Esaü (*Malach.*, I, 2), mon raisonnement m'a conduit à cette conclusion : Dieu ne choisit donc pas les hommes en considération de leurs bonnes œuvres qu'il a prévues, puisqu'elles sont un effet de sa miséricorde, mais en considération de leur foi qu'il a connue dans sa prescience, c'est-à-dire qu'ayant prévu ceux qui croiraient en lui, il les avait choisis pour leur donner le Saint-Esprit, afin qu'en faisant de bonnes œuvres, ils méritassent d'obtenir la vie éternelle. Je n'avais pas encore alors examiné avec assez d'attention, ni découvert quelle est cette élection de grâce dont le même Apôtre dit : Dieu a sauvé, par l'élection de sa grâce, un petit nombre qu'il s'est réservé (*Rom.*, XI, 5). Or, cette grâce ne serait plus une grâce, si elle était précédée de quelques mérites ; car ce qui nous est donné, non comme une grâce, mais comme une chose qui nous est due, est plutôt une récompense accordée aux mérites qu'un don gratuit. Ainsi, lorsque j'ai ajouté à ce que je venais de dire : L'Apôtre dit, il est vrai, que Dieu opère tout en tous (I *Cor.*, XII, 6), mais il n'est dit

(1) Voyez la Lettre d'Hilaire n° 3.

cepisti ? Si autem et accepisti, quid gloriaris, quasi non acceperis? (I *Cor.* IV, 7) Quo præcipue testimonio etiam ipse convictus sum, cum similiter errarem, putans fidem qua in Deum credimus, non esse donum Dei, sed a nobis esse in nobis, et per illam nos impetrare Dei dona, quibus temperanter et juste et pie vivamus in hoc sæculo. Neque enim fidem putabam Dei gratia præveniri, ut per illam nobis daretur quod posceremus utiliter ; nisi quia credere non possemus, si non præcederet præconium veritatis : ut autem prædicato nobis Evangelio consentiremus, nostrum esse proprium, et nobis ex nobis esse arbitrabar. Quem meum errorem nonnulla opuscula mea indicant satis, ante episcopatum meum scripta. In quibus est illud quod commemorastis in litteris vestris, ubi est expositio quarumdam propositionum ex Epistola quæ est ad Romanos. Denique cum mea cuncta opuscula retractarem, eamque retractationem stilo prosequerer, cujus operis jam duos absolveram libros, ante quam scripta vestra prolixiora sumsissem, cum ad hunc librum retractandum in primo (*Retract.*, lib. I, c. XXIII, n. 3) volumine pervenissem, sic inde locutus sum. « Item disputans, inquam, quid elegerit Deus in nondum nato, cui dixit serviturum esse majorem ; et quid in eodem majore similiter nondum nato reprobaverit : de quibus propter hoc commemoratur, quamvis longe postea prolatum, propheticum testimonium : Jacob dilexi, Esaü autem odio habui (*Malac.* I, 2) : ad hoc perduxi ratiocinationem, ut dicerem : Non ergo elegit Deus opera cujusquam in præscientia, quæ ipse daturus est ; sed fidem elegit in præscientia, ut quem sibi crediturum esse præscivit, ipsum (*a*) elegerit, cui Spiritum-Sanctum daret, ut bona operando, etiam æternam vitam consequeretur. Nondum diligentius quæsiveram, nec adhuc inveneram, qualis sit electio gratiæ : de qua idem dicit Apostolus : Reliquiæ per electionem gratiæ salvæ factæ sunt (*Rom.* XI, 5). Quæ utique non est gratia, si eam merita ulla præcedant : ne jam quod datur, non secundum gratiam, sed secundum debitum, reddatur potius meritis, quam donetur. Proinde quod continuo dixi : Dicit enim idem Apostolus : Idem Deus qui operatur omnia in omnibus (I *Cor.* XII, 6) : nusquam autem dictum est, Deus credit omnia in omnibus : ac deinde subjunxi : Quod (*b*) ergo credimus, nostrum est ; quod autem

(*a*) In MSS. *eligeret*. — (*b*) Am. Er. et MSS. *Quod enim credimus*.

nulle part que Dieu croit tout en tous, et que j'en tire cette conclusion : Quand nous croyons, cela vient de nous, mais quand nous faisons des bonnes œuvres, cela vient de Dieu, qui donne le Saint-Esprit à ceux qui croient, je n'aurais point parlé ainsi si j'avais su que la foi elle-même était un des bienfaits dont Dieu nous gratifie par le Saint-Esprit. Croire et faire le bien vient de nous, à la vérité, en raison de notre libre arbitre ; mais cependant l'un et l'autre nous est donné par l'Esprit qui produit en nous la foi et la charité, non pas la charité seule, car, comme le dit l'Apôtre : la charité nous est donnée avec la foi par Dieu le Père et Notre-Seigneur Jésus-Christ (*Eph.*, VI, 23). De même lorsque j'ai dit, un peu après : Il dépend de nous de croire et de vouloir ; mais Dieu seul donne, à ceux qui croient et qui veulent, la faculté de faire des bonnes œuvres par le Saint-Esprit, qui répand la charité dans nos cœurs, je n'ai rien dit en cela qui ne fût vrai, mais il faut l'entendre dans le même sens que je viens d'expliquer, c'est-à-dire que l'un et l'autre vient de Dieu, parce que c'est lui qui prépare la volonté (*Prov.* VIII, selon les *Sept.*), et que l'un et l'autre vient aussi de nous, parce que cela ne se fait pas sans que nous le voulions. C'est pourquoi ce que j'ai dit ensuite est encore vrai : Nous ne pouvons donc vouloir sans être appelés, et lors même que nous voulons après avoir été appelés, notre volonté et notre course ne suffisent point, si Dieu ne nous donne pas les forces nécessaires pour courir, et ne nous conduit pas lui-même où il nous appelle. Il est donc évident que lorsqu'on fait le bien, cela ne vient ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de la miséricorde du Seigneur. Tout cela, je le répète, est vrai. Seulement, je n'ai pas assez expliqué la nature de cette vocation, qui se fait selon le décret de Dieu ; car cette vocation n'est pas commune à tous ceux qui sont appelés, mais elle est seulement particulière aux élus. J'ai encore dit, un peu après : Comme le commencement du mérite des élus ne vient pas de leurs œuvres, mais de leur foi, qui leur fait obtenir de Dieu la grâce de faire le bien ; de même l'infidélité et l'impiété des réprouvés sont le commencement de la peine par laquelle ils méritent que Dieu les punisse, en leur laissant faire le mal. Dans tout cela, je n'ai dit que la vérité, mais je n'ai point pensé alors à examiner cette question et à dire que le mérite de la foi est également un don de Dieu. Dans un autre endroit, j'ai aussi avancé que Dieu fait accomplir le bien à ceux sur lesquels il exerce sa miséricorde, et qu'il laisse faire le mal à ceux qu'il endurcit. Mais cette miséricorde est l'effet du mérite précédent de la foi, et cet endurcissement, celui de l'iniquité qui a précédé. Je n'ai encore en cela avancé que la vérité ; mais j'aurais dû aussi exa-

bonum operamur, illius est qui credentibus dat Spiritum-Sanctum : profecto non dicerem, si jam scirem etiam ipsam fidem inter Dei munera reperiri, quæ dantur in eodem Spiritu. Utrumque ergo nostrum est, propter arbitrium voluntatis : et utrumque tamen datum est per spiritum fidei et caritatis. Neque enim sola caritas ; sed, sicut scriptum est : Caritas, cum fide a Deo Patre et Domino Jesu Christo (*Ephes.* VI, 23). Et quod paulo post dixi : Nostrum est enim credere et velle ; illius autem, dare credentibus et volentibus facultatem bene operandi per Spiritum-Sanctum, per quem caritas diffunditur in cordibus nostris : verum est quidem ; sed eadem regula, et utrumque ipsius est, quia ipse præparat voluntatem (*Prov.* VIII, *sec.* LXX) ; et utrumque nostrum, quia non fit nisi volentibus nobis. Ac per hoc quod etiam postea dixi : Quia neque velle possumus, nisi vocemur : et cum post vocationem voluerimus, non sufficit voluntas nostra, et cursus noster, nisi Deus et vires currentibus præbeat, et perducat quo vocat : ac deinde subjunxi, Manifestum est ergo, non volentis neque currentis, sed miserentis Dei esse quod bene operamur : omnino verissimum est. Sed parum de ipsa vocatione disserui, quæ fit secundum propositum Dei : non enim omnium qui vocantur talis est, sed tantum electorum. Itaque quod paulo post dixi : Sicut enim in his quos elegit Deus, non opera, sed fides inchoat meritum, ut per munus Dei (*a*) bene operentur ; sic in his quos damnat, infidelitas et impietas inchoat pœnæ meritum, ut per ipsam pœnam etiam male operentur : verissime dixi, sed fidei meritum etiam ipsum esse donum Dei, nec putavi quærendum esse, nec dixi. Et alio loco : Cujus enim miseretur, inquam, facit eum bene operari ; et quem obdurat, relinquit eum ut (*b*) male operetur : sed et illa misericordia præcedenti merito fidei tribuitur, et ista obduratio præcedenti iniquitati. Quod quidem verum est : sed adhuc quærendum erat, utrum et meritum fidei (*c*) de misericordia Dei veniat ; id est, utrum ista misericordia ideo tantummodo fiat in homine, quia fidelis

(*a*) Hic Am. Er. et plerique MSS. omittunt, *bene.* — (*b*) Am. Er. et plerique MSS. *ut mala operetur.* — (*c*) Sic Vatic. et Gallic. MSS. hoc loco et lib. I, Retract. c. XXIII. At editiones Am. et Er. *meritum fidei misericordiam Dei præveniat.* Lov. *meritum fidei misericordia Dei præveniat.*

miner si le mérite de la foi vient de la miséricorde de Dieu, c'est-à-dire si cette miséricorde est uniquement accordée à l'homme parce qu'il est fidèle, ou s'il ne faut pas même qu'il l'ait déjà reçue pour devenir fidèle, car l'Apôtre dit : « J'ai obtenu miséricorde, afin que je fusse fidèle, » (I *Cor.*, VII, 25,) et non point parce que j'étais fidèle. La miséricorde divine est donc accordée non-seulement à l'homme qui est fidèle, mais elle lui a aussi été donnée pour qu'il devînt fidèle. C'est donc avec raison que, dans un autre endroit du même livre, j'ai dit : Si ce n'est pas d'après nos œuvres, mais par la miséricorde de Dieu, que nous sommes appelés et que nous avons la foi, et si c'est en raison de cette foi qu'il nous fait la grâce d'accomplir de bonnes œuvres, nous ne devons pas envier la même miséricorde qu'il fait aux Gentils : mais je n'ai pas traité avec assez de soin la question de cette vocation spéciale, qui se fait selon le décret éternel de Dieu. » (*Rétract.*, liv. I, ch. XXIII, nº 3.)

CHAPITRE IV.

8. Vous voyez quels étaient alors mes sentiments sur la foi et les œuvres, quoique cependant je misse tous mes soins à faire voir l'excellence de la grâce de Dieu. Je vois malheureusement que les sentiments que j'avais alors sont ceux des frères, au sujet desquels vous m'avez écrit; sans doute, parce qu'en lisant mes livres, ils n'ont pas cherché à faire les mêmes progrès que moi dans la vérité. S'ils avaient pris ce soin, ils auraient vu que cette question a été résolue, conformément à l'autorité des saintes Ecritures, dans le premier des deux livres que j'ai adressés, au commencement de mon épiscopat, à Simplicien, évêque de l'Eglise de Milan et successeur de saint Ambroise. Peut-être n'ont-ils pas vu ces livres. S'il en est ainsi, veuillez leur en donner connaissance. J'ai parlé du premier de ces deux livres dans le second livre de mes *Rétractations*, et voici ce que j'en ai dit : « Les deux premiers livres que j'ai composés depuis que je suis évêque, sont adressés à Simplicien, évêque de l'Eglise de Milan et successeur du bienheureux Ambroise : ils traitent de diverses questions. Le premier en contient deux qui regardent quelques passages de l'épître de saint Paul aux Romains. La première de ces questions est sur ces paroles de l'Apôtre : « Que dirons-nous donc ? La loi est-elle péché? loin de nous cette pensée ! » jusqu'à l'endroit où il dit : « Qui me délivrera de ce corps de mort? La grâce de Dieu, par Notre-Seigneur Jésus-Christ. » (*Rom.*, VII, 7 et suiv.) Dans l'examen de cette question, depuis ces paroles : « La loi est spirituelle, mais moi je suis charnel, » (*Ibid.* 14) jusqu'à celles où il fait voir que la chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit, j'ai expliqué ces divers passages comme s'appliquant à l'homme encore sous la loi, et n'étant pas encore sous la grâce; car c'est seulement longtemps après que j'ai reconnu que ces paroles pouvaient, avec plus de

est; an etiam facta fuerit, ut fidelis esset. Legimus enim dicente Apostolo : Misericordiam consecutus sum, ut fidelis essem (I *Cor.* VII. 25) : non ait, quia fidelis eram. Fideli ergo datur quidem, sed data est etiam ut esset fidelis. Rectissime itaque alio loco in eodem libro dixi : Quoniam si non ex operibus, sed misericordia Dei et vocamur ut credamus, et credentibus præstatur ut bene operemur, non est gentibus ista invidenda misericordia, quamvis minus ibi diligenter de illa, quæ per Dei propositum fit vocatione tractaverim. »

CAPUT IV.

8. Videtis certe quid tunc de fide atque operibus sentiebam, quamvis de commendanda gratia Dei laborarem : in qua sententia istos fratres nostros esse nunc video; quia non sicut legere libros meos, ita etiam in eis curaverunt proficere mecum. Nam si curassent, invenissent istam quæstionem secundum veritatem divinarum scripturarum solutam in primo libro duorum, quos ad beatæ memoriæ Simplicianum scripsi, episcopum Mediolanensis Ecclesiæ, sancti Ambrosii successorem, in ipso exordio episcopatus mei. Nisi forte non eos noverunt : quod si ita est, facite ut noverint. De hoc primo duorum illorum libro in secundo Retractationum (cap. I) primum locutus sum, qui sermo meus ita se habet : « Librorum, inquam, quos elaboravi episcopus, primi duo sunt ad Simplicianum Ecclesiæ Mediolanensis antistitem, qui beatissimo successit Ambrosio, de diversis quæstionibus : quarum duas ex epistola Pauli apostoli ad Romanos in primum librum contuli. Harum prior est de eo quod scriptum est : Quid ergo dicemus? Lex peccatum est? Absit (*Rom.* VII, 7) : usque ad illud ubi ait : Quis me liberabit de corpore mortis hujus? Gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum (*Ibid.*, 24). In qua illa Apostoli verba : Lex spiritalis est, ego autem carnalis sum (*Ibid.*, 14) : et cetera, quibus caro contra spiritum confligere ostenditur, eo modo exposui, tamquam homo des-

probabilité, s'entendre de l'homme vivant sous l'esprit. La seconde question que je traite dans ce livre commence à ce passage où l'Apôtre dit : « Et cela ne se voit pas seulement dans Sara, mais aussi dans Rébecca, qui eut deux enfants à la fois d'Isaac notre père, » et va jusqu'à ces mots : « Si le Dieu des armées n'avait réservé quelques-uns de notre race, nous serions devenus semblables à Sodome et à Gomorrhe. » (*Rom.*, IX, 10 et suiv.) Dans la solution de cette question, j'ai combattu, il est vrai, en faveur du libre arbitre de la volonté humaine, mais la grâce de Dieu l'a emporté, et je n'ai pas trouvé d'autre conclusion que de m'en rapporter à ces paroles si vraies et si claires de l'Apôtre : « Qui est-ce qui vous discerne? Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu, et si vous l'avez reçu, pourquoi vous en glorifiez-vous, comme si vous ne l'aviez pas reçu? » Le bienheureux martyr Cyprien, voulant faire voir la même vérité, a renfermé cette question tout entière dans ce seul titre d'un chapitre : « Il ne faut nous glorifier en rien, puisque rien ne vient de nous. » (*Rétract.*, liv. II, ch. 1.) C'est ce qui m'a fait dire plus haut que c'était principalement ce passage de l'Apôtre qui m'avait tiré de l'erreur où j'étais autrefois sur cette question, dont il a plu à Dieu de me révéler la vérité (1), lorsque j'écrivais, comme je l'ai dit, à l'évêque Simplicien. Ce passage de l'Apôtre où, pour réprimer tout orgueil dans l'homme, il dit : « Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu? » (I *Cor.*, IV, 7,) ne permet à aucun fidèle de dire : J'ai la foi, sans l'avoir reçue. Tout élan d'orgueil et d'arrogance est tellement arrêté par ce passage de l'Apôtre, qu'on ne pourrait même dire : Je n'ai pas, il est vrai, de moi-même, une foi parfaite, mais j'en ai du moins un commencement, qui m'a fait croire de moi-même en Jésus-Christ, car à ces paroles l'Apôtre répondrait : « Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu? Or, si vous l'avez reçu, pourquoi vous en glorifiez-vous, comme si vous ne l'aviez pas reçu? »

CHAPITRE V.

9. Nos frères ont donc tort de croire que ces paroles de l'Apôtre : « Qu'avez-vous que vous n'ayez pas reçu, ne s'appliquent pas à ce commencement de foi qui est resté attaché à la nature humaine, qui, bien que corrompue par le péché, a été créée saine et parfaite. » (*Epit. d'Hilaire*, n° 4.) Il est facile de voir combien ils se trompent à cet égard, en examinant ce qui a pu porter l'Apôtre à parler comme il l'a fait. Son but était de faire voir qu'il ne faut pas se glorifier dans l'homme, et cela au sujet de quelques dissensions qui s'étaient élevées parmi les fidèles de Corinthe, dont les uns disaient : « Je suis à Paul; les autres : Je suis à Apollon; et d'autres :

(1) Saint Augustin dit que Dieu le lui a révélé, parce qu'il pense qu'il faut attribuer, non à la pénétration de son esprit, mais à Dieu, d'avoir mieux compris ce passage de l'Apôtre qu'il avait interprété différemment.

cribatur adhuc sub lege, nondum sub gratia constitutus. Longe enim postea, etiam spiritalis hominis (et hoc probabilius) esse posse illa verba cognovi. Posterior in hoc libro quæstio est ab eo loco ubi ait : Non solum autem, sed et Rebecca ex uno concubitu habens Isaac patris nostri (*Rom.* IX, 10) : usque ad illud ubi ait : Nisi Dominus Sabaoth reliquisset nobis semen, sicut Sodoma facti essemus, et sicut Gomorrha similes fuissemus (*Ibid.*, 29). In cujus quæstionis solutione laboratum est quidem pro libero arbitrio voluntatis humanæ : sed vicit Dei gratia; nec nisi ad illud potuit perveniri, ut liquidissima veritate dixisse intelligatur Apostolus : Quis enim te discernit? Quid autem habes quod non accepisti? Si autem et accepisti, quid gloriaris, quasi non acceperis? Quod volens etiam martyr Cyprianus ostendere, hoc totum ipso titulo definivit, dicens : In nullo gloriandum, quando nostrum nihil sit. » Ecce quare dixi superius, hoc apostolico præcipue testimonio etiam me ipsum fuisse convictum : cum de hac re aliter saperem; quam mihi Deus in hac quæstione solvenda, cum ad episcopum Simplicianum, sicut dixi, scriberem, revelavit. Hoc igitur Apostoli testimonium, ubi ad reprimendam hominis inflationem dixit : Quid enim habes quod non accepisti? (1 *Cor.* IV, 7) non sinit quemquam fidelium dicere : Habeo fidem quam non accepi. Reprimitur omnino his apostolicis verbis tota hujus responsionis elatio. Sed ne hoc quidem potest dici : Quamvis non habeam perfectam fidem, habeo tamen ejus initium, quo in Christum primitus credidi. Quia et hic respondetur : Quid autem habes quod non accepisti? Si autem et accepisti, quid gloriaris quasi non acceperis?

CAPUT V.

9. Illud vero quod putant, de hac fide ideo non posse dici : Quid enim habes quod non accepisti (1 *Cor.* IV, 7); quia in eadem natura remansit, licet vitiata, quæ prius sana ac perfecta donata sit : nihil ad id quod volunt valere intelligitur, si cur hoc Apostolus dixerit cogitetur. Agebat enim, ne quisquam gloriaretur in homine; quoniam dissensiones exortæ fuerant inter Corinthios Christianos, ita ut unusquisque diceret : Ego quidem sum Pauli, alius

Je suis à Céphas. » (1 *Cor.*, I, 12.) Ce qui l'a porté à dire : « Dieu a choisi les moins sages selon le monde pour confondre les sages, et il a choisi les faibles selon le monde pour confondre les forts. Il a choisi les plus vils et les plus méprisables selon le monde, et ce qui n'était rien, pour détruire ce qu'il y a de plus grand, afin que nulle chair ne se glorifie devant Dieu. » (*Ibid.* 27.) Il est de toute évidence que l'intention de l'Apôtre, en parlant ainsi, était de combattre l'orgueil humain, et d'empêcher que personne ne se glorifiât dans l'homme et par conséquent en soi-même. Enfin, après avoir dit : « Afin que nulle chair ne se glorifie devant Dieu, » pour montrer en qui l'homme doit se glorifier, il ajoute aussitôt : « C'est par là que vous êtes établis en Jésus-Christ, qui nous a été donné de Dieu pour être notre sagesse, notre justice, notre sanctification et notre rédemption, afin que, selon ce qui est écrit, celui qui se glorifie, ne se glorifie que dans le Seigneur. » (*Ibid.* 30.) Et toujours dans la même intention, il en vient à faire ce reproche aux Corinthiens : « En effet, puisqu'il y a parmi vous des jalousies et des disputes, n'est-il pas visible que vous êtes charnels, et que vous vous conduisez selon l'homme? Et puisque l'un dit, je suis à Paul, et l'autre, je suis à Apollon, n'êtes-vous pas encore charnels? Qu'est-donc qu'Apollon? et qu'est-ce que Paul? Les ministres de Celui en qui vous avez cru, et chacun selon le don qu'il a reçu du Seigneur. C'est moi qui ai planté, c'est Apollon qui a arrosé, mais c'est Dieu qui a donné l'accroissement. Or, celui qui plante n'est rien, non plus que celui qui arrose, mais tout vient de Dieu qui donne l'accroissement. » (I *Cor.*, III, 2 et suiv.) Ne voyez-vous pas que le but unique de l'Apôtre est que l'homme soit humilié, et que Dieu seul soit glorifié, puisqu'à l'égard même de ce qui est planté et arrosé, il déclare que ni celui qui plante, ni celui qui arrose ne sont rien, mais que tout vient de Dieu qui donne l'accroissement? Il veut même que le travail de celui qui plante et de celui qui arrose soit compté pour rien, mais uniquement attribué au Seigneur, et c'est pourquoi il dit : « J'ai planté et Apollon a arrosé, mais chacun de nous deux selon le don qu'il a reçu du Seigneur. » De là, persistant toujours dans la même intention, il conclut en disant : « Que personne donc ne se glorifie dans l'homme. » Ce qui revient à ce qu'il avait déjà dit : « Que celui qui se glorifie ne se glorifie que dans le Seigneur. » Enfin, après tout cela et d'autres recommandations qui se rattachent aux précédentes et qui tendent toutes au même but, il termine en disant : « Au reste, mes frères, j'ai personnifié ces choses en moi et Apollon, à cause de vous, afin que vous appreniez par notre exemple à n'avoir pas de vous d'autres sentiments que ceux que je viens d'indiquer, et qu'aucun de vous, parce qu'il s'est attaché à quelqu'un, ne soit enflé de vanité

autem, ego Appollo; alius vero, ego Cephæ (I *Cor.* I, 12) : et inde ventum est, ut diceret : Stulta mundi elegit Deus, ut confundat sapientes; et infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia; et ignobilia mundi et contemtibilia elegit Deus, et ea quæ non sunt tamquam sint, ut quæ sunt evacuet; ut non glorietur coram Deo omnis caro (*Ibid.*, 27). Hic certe contra humanam superbiam satis clara est Apostoli intentio, ne in homine quisquam glorietur, ac per hoc nec in se ipso. Denique cum dixisset, ut non glorietur coram Deo omnis caro : ut ostenderet in quo debeat homo gloriari, mox addidit : Ex ipso autem, vos estis in Christo Jesu, qui factus est nobis sapientia a Deo, et justitia, et sanctificatio, et redemptio : ut quemadmodum scriptum est (*Jerem* IX, 23) : Qui gloriatur, in Domino glorietur (*Ibidem*, 30) : inde pervenit ista ejus intentio, ut postea increpans dicat : Adhuc enim carnales estis : cum enim sint inter vos æmulatio et contentio, nonne carnales estis, et secundum hominem ambulatis? Cum enim quis dicat : Ego quidem sum Pauli, alius autem, ego Apollo; nonne homines estis? Quid ergo est Apollo, quid autem Paulus? Ministri per quos credidistis : et unicuique sicut Dominus dedit. Ego plantavi, Apollo rigavit, sed Deus incrementum dedit. Itaque neque qui plantat, est aliquid, neque qui rigat : sed qui incrementum dat Deus (I *Cor.* III, 2 *et seq.*) Videtisne nihil agere Apostolum, nisi ut humilietur homo, et exaltetur Deus solus? Quando quidem in eis qui plantantur et rigantur, nec ipsum plantatorem et rigatorem dicit esse aliquid, sed qui incrementum dat, Deum : quamvis et hoc ipsum quod ille plantat, hic rigat, non ipsis, sed Domino tribuat, dicens : Unicuique sicut Dominus dedit, ego plantavi, Apollo rigavit. Hinc ergo in eadem intentione persistens, ad hoc venit ut diceret : Itaque nemo glorietur in homine (I *Cor.* III, 21). Jam enim dixerat : Qui gloriatur, in Domino glorietur (I *Cor.* I, 31). Post hæc et alia nonnulla quæ his connectuntur, ad hoc perducitur eadem ipsa ejus intentio, ut dicat : Hæc autem, fratres, transfiguravi in me et Apollo propter vos, ut in nobis discatis, ne supra quam scriptum

contre un autre. Car qui est-ce qui vous discerne? Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu? Or, si vous l'avez reçu, pourquoi vous en glorifiez-vous, comme si vous ne l'aviez pas reçu?» (I *Cor.*, IV, 6.)

10. En voyant avec tant d'évidence que l'intention de l'Apôtre est de rabaisser l'orgueil humain, afin que personne ne se glorifie dans l'homme, mais uniquement dans le Seigneur, peut-on soupçonner qu'il ait eu en vue les dons divins que l'homme a naturellement, soit la nature elle-même dans toute sa perfection, telle qu'elle était dans son premier état, soit même quelques restes de cette nature corrompue par le péché? Il serait, selon moi, absurde de le supposer. Est-ce que les hommes sont discernés les uns des autres par ces dons communs à tous? Or, saint Paul dit d'abord : « Qui est-ce qui vous discerne, » et il ajoute aussitôt : « Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu. » En effet, « l'homme enflé de vanité contre un autre » pourrait dire : Ce qui me discerne, c'est ma foi, c'est ma justice, ou quelqu'autre vertu semblable. Mais, pour prévenir de pareilles pensées, l'excellent docteur dit : « Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu? » Et de qui l'avez-vous reçu, sinon de celui qui vous discerne d'un autre à qui il n'a point donné ce qu'il vous a donné? « Si donc vous l'avez reçu, pourquoi vous en glorifiez-vous, comme si vous ne l'aviez pas reçu? » L'Apôtre, je vous le demande, veut-il autre chose, sinon « que celui qui se glorifie, se glorifie dans le Seigneur? » Or, rien n'est plus contraire à cette pensée de saint Paul, que de se glorifier de ses propres mérites, comme si on les tenait de soi-même, et non de la grâce de Dieu. Je parle de cette grâce qui distingue les bons des méchants, et non de celle qui est commune aux méchants et aux bons. Que l'on donne, s'il l'on veut, le nom de grâce à cette nature qui distingue les êtres doués de raison de la classe des brutes. Que l'on donne encore ce nom à ces qualités naturelles qui distinguent les hommes bien faits de ceux qui sont difformes, les gens d'esprit de ceux qui n'en ont pas, ou à d'autres avantages de cette espèce; mais ceux à qui s'adressait l'Apôtre n'étaient pas enflés de vanité par rapport aux animaux, ni à l'égard des autres pour des qualités naturelles qui peuvent se rencontrer dans les hommes les plus criminels. Leur orgueil consistait à s'attribuer à eux-mêmes, et non à Dieu, des biens qui appartiennent à une sainte vie, et c'est en cela qu'ils méritaient ces reproches de l'Apôtre : « Qui est-ce qui vous discerne? Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu? » Parce qu'il est de la nature de pouvoir posséder la foi, est-ce une raison pour qu'on l'aie effectivement? « La foi, » dit saint Paul, « n'est pas commune à tous, » (II *Thess.*, III, 2) tandis qu'il est commun à tous de pouvoir avoir la foi. L'Apôtre ne dit point, que pouvez-vous avoir que vous n'ayez reçu

est unus pro altero infletur adversus alterum. Quis enim te discernit? Quid autem habes quod non accepisti? Si autem et accepisti, quid gloriaris quasi non acceperis? (I *Cor.* IV, 6).

10. In hac Apostoli evidentissima intentione, qua contra humanam superbiam loquitur, ne quisquam in homine, sed in Domino glorietur, dona Dei naturalia suspicari, sive ipsam totam perfectamque naturam, qualis in prima conditione donata est, sive vitiatæ naturæ qualescumque reliquias, nimis, quantum existimo, absurdum est. Numquid enim per hæc dona quæ omnibus communia sunt hominibus, discernuntur homines ab hominibus? Hic autem prius dixit : Quis enim te discernit? et deinde addidit : Quid autem habes quod non accepisti? Posset quippe dicere homo inflatus adversus alterum : Discernit me fides mea, justitia mea, vel si quid aliud. Talibus occurrens cogitationibus bonus doctor : Quid autem habes, inquit, quod non accepisti? A quo, nisi ab illo qui te discernit ab alio, cui non donavit, quod donavit tibi? Si autem et accepisti, ait, quid gloriaris quasi non acceperis? Num, quæso, agit aliud, nisi « ut qui gloriatur, in Domino glorietur? » Nihil autem huic sensui tam contrarium est, quam de suis meritis sic quemquam gloriari, tamquam ipse sibi ea fecerit, non gratia Dei : sed gratia quæ bonos discernit a malis, non quæ communis est bonis et malis. Sit ergo gratia naturæ adtributa, qua sumus animantia rationalia, discernimurque a pecoribus : sit etiam gratia naturæ adtributa, qua in ipsis hominibus a deformibus pulcri, vel ingeniosi discernuntur a tardis, ac si quid ejusmodi est : sed non se ille, quem coercebat Apostolus, adversus pecus inflabat, nec adversus hominem alterum de aliquo naturali munere quod inesse posset et pessimo : sed aliquod bonum quod pertineret ad vitam bonam, sibi non Deo tribuens inflabatur, quando audire meruit : Quis enim te discernit? Quid autem habes quod non accepisti? Ut enim sit naturæ, fidem posse habere; numquid et habere? Non enim omnium est fides (II *Thess.* III, 2); cum fidem posse habere sit omnium. Non autem ait Apostolus : Quid autem po-

le pouvoir d'acquérir; mais il dit : Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu? Ainsi donc, pouvoir avoir la foi, comme pouvoir avoir la charité, est une chose commune à la nature de tous les hommes; mais avoir la foi, comme avoir la charité, est une grâce particulière aux fidèles (1). C'est pourquoi cette nature dans laquelle nous a été donnée la possibilité d'avoir la foi, n'est pas ce qui distingue un homme d'un autre homme; mais la foi est ce qui établit une différence entre les fidèles et les infidèles. Ainsi, lorsque l'Apôtre dit : « Qui est-ce qui vous discerne? Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu? » celui qui oserait répondre, j'ai la foi de moi-même, sans l'avoir reçue, serait en contradiction avec cette vérité si clairement annoncée par saint Paul. Ce n'est pas que croire ou ne pas croire ne soit pas un acte dépendant du libre arbitre de la volonté humaine, mais « c'est Dieu qui prépare la volonté dans les élus. » *(Prov.* VIII, selon les *Sept.)* Ainsi, cette foi qui réside dans la volonté est comprise également dans ces paroles de l'Apôtre : « Qui est-ce qui vous discerne? Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu? »

CHAPITRE VI.

11. Beaucoup entendent la parole de la vérité; mais les uns l'acceptent, les autres la repoussent. Les uns veulent donc croire, tandis que les autres ne le veulent pas. Qui ignore cela, et qui dit le contraire? Mais comme c'est Dieu qui prépare la volonté dans les uns et non dans les autres, il faut distinguer ce qui vient de la miséricorde de Dieu d'avec ce qui vient de sa justice. Ecoutons ce que nous dit l'Apôtre : « Israël qui cherchait la justice ne l'a point trouvée, mais ceux qui ont été choisis de Dieu l'ont trouvée, et les autres ont été aveuglés. Selon qu'il est écrit : Dieu leur a donné jusqu'à ce jour un esprit d'assoupissement et d'insensibilité des yeux pour ne pas voir, et des oreilles pour ne pas entendre. (*Isaie,* VI, 9.) David dit encore d'eux (*Ps.* LXVIII, 23) : Que leur table soit pour nous un piége; qu'elle leur devienne un scandale, une pierre d'achoppement, et qu'ils reçoivent ainsi leur salaire. Que leurs yeux soient tellement obscurcis qu'ils ne voient point, et faites qu'ils soient toujours courbés vers la terre. » (*Rom.*, XI, 7.) Voilà tout à la fois la miséricorde et la justice de Dieu bien indiquées par l'Apôtre : la miséricorde dans les élus, qui ont cherché et trouvé la justice de Dieu; le juste jugement dans les autres qui ont été aveuglés. Et cependant les uns ont cru,

(1) C'est ce qui fait dire à saint Bernard (livre *de la Grâce et du Libre Arbitre,* ch. I) que Dieu est l'auteur du salut, et que le libre arbitre est seulement capable de le recevoir. Cfr. liv. II *de la Vocation des gentils*, et saint Fulgence, livre de l'*Incarnat. de N.-S. J.-C.*, ch. XXII, XXIII et XXIV.

tes habere, quod non accepisti ut posses habere : sed ait : Quid autem habes quod non accepisti? Proinde posse habere fidem, sicut posse habere caritatem, naturæ est hominum : habere autem fidem, quemadmodum habere caritatem, gratiæ est fidelium. Illa itaque natura, in qua nobis data est possibilitas habendi fidem, non discernit ab homine hominem : ipsa vero fides discernit ab infideli fidelem. Ac per hoc ubi dicitur : Quis enim discernit? Quid autem habes quod non accepisti? quisquis audet dicere : Habeo ex me ipso fidem, non ergo accepi : profecto contradicit huic apertissimæ veritati : non quia credere vel non credere non est in arbitrio voluntatis humanæ, sed « in electis præparatur voluntas a Domino. » (*Prov.* VIII, *sec.* 70.) Ideo ad ipsam quoque fidem, quæ in voluntate est, pertinet : Quis enim te discernit? Quid autem habes quod non accepisti?

CAPUT VI.

11. Multi audiunt verbum veritatis : sed alii credunt, alii contradicunt. Volunt ergo isti credere, nolunt autem illi. Quis hoc ignoret? quis hoc neget? Sed cum aliis præparetur, aliis non præparetur voluntas a Domino; discernendum est utique quid (*a*) veniat de misericordia ejus, quid de judicio. Quod quærebat Israël, ait Apostolus, hoc non est consecutus : electio autem consecuta est : ceteri vero excæcati sunt, sicut scriptum est : Dedit illis Deus spiritum compunctionis, oculos ut non videant, et aures ut non audiant, usque in hodiernum diem (*Isa.* VI, 9). Et David dicit (*Psal.* LXVIII, 23) : Fiat mensa eorum in laqueum et in retributionem et in scandalum illis : obscurentur oculi eorum ne videant, et dorsum eorum semper incurva (*Rom.*, XI, 7) : Ecce misericordia et judicium : misericordia in (*b*) electionem quæ consecuta est justitiam Dei; judicium vero in ceteros qui excæcati sunt : et tamen illi (*c*) quia voluerunt, crediderunt; illi quia noluerunt, non crediderunt. Misericordia igitur et judicium in ipsis voluntatibus facta sunt. Electio quippe ista gratiæ

(*a*) MSS. Gallici et Vaticani, *eveniat*.— (*b*) Editi, *in electione*. Melius MSS. *in electionem*, id est, in electos. Sic postea in accusandi casu legitur, *in ceteros*. — (*c*) Vaticani MSS. *qui voluerunt :* et infra, *qui noluerunt*. Am. et Er. hoc posteriore loco habent, *quia :* sed priore tamen, *qui*.

parce qu'ils ont voulu croire, et les autres n'ont pas cru, parce qu'ils n'ont pas voulu croire. C'est donc sur les volontés mêmes des uns et des autres que Dieu a manifesté sa miséricorde et ses jugements; car l'élection de ceux qui ont été choisis est un effet de la grâce et non des mérites. En effet, saint Paul avait dit précédemment : « De même donc, en ce temps-ci, quelques-uns que Dieu s'est réservés par un choix de sa grâce, ont été sauvés. Que si c'est par grâce, ce n'est donc point en conséquence des œuvres; autrement, la grâce ne serait plus grâce. » (*Rom.*, XI, 5.) C'est donc par une miséricorde toute gratuite que les élus ont obtenu ce qu'ils ont obtenu. Il n'y a eu aucun mérite en eux qui ait précédé, rien qu'ils aient donné les premiers pour en recevoir récompense. Dieu les a sauvés gratuitement; et si les autres ont été aveuglés, comme l'Apôtre le déclare dans le même passage, c'est en punition de leurs péchés. « Toutes les voies du Seigneur sont miséricorde et vérité. (*Ps.* XXIV, 10) Toutes ses voies sont impénétrables, » (*Rom.*, XI, 33) aussi bien la miséricorde, par laquelle il sauve gratuitement, que la vérité, par laquelle il exerce la justice de ses jugements.

CHAPITRE VII.

12. Mais peut-être dira-t-on : Lorsque saint Paul distingue la foi des œuvres, il dit bien que la grâce n'est pas donnée en considération des œuvres, mais il ne dit point qu'elle n'est pas donnée en récompense de la foi. Cela est vrai, mais Jésus-Christ déclare que la foi elle-même est l'ouvrage du Seigneur, et il nous recommande d'opérer cette œuvre de Dieu. Car les Juifs lui ayant demandé : « Que ferons-nous pour accomplir l'œuvre de Dieu? Jésus leur répondit : L'œuvre de Dieu est que vous croyiez en celui qu'il a envoyé. » (*Jean*, VI, 28.) L'Apôtre distingue donc la foi des œuvres, comme en parlant des deux royaumes des Hébreux, on distingue Juda d'Israël, quoique Juda même soit d'Israël. Si l'Apôtre dit que l'homme est justifié par la foi et non par les œuvres, c'est parce que la foi est donnée la première, et qu'on obtient par elle les autres vertus que l'on appelle proprement œuvres et qui constituent la vie chrétienne. Car il dit ailleurs : « C'est la grâce qui nous a sauvés par la foi, et cela ne vient pas de vous, mais c'est un don de Dieu. » (*Eph.*, II, 8.) C'est-à-dire, quand je dis que « c'est par la foi, » ne croyez pas que la foi vienne de nous, car la foi même est un don de Dieu. « Elle ne vient pas non plus de vos œuvres, » ajoute-t-il, « afin que personne ne se glorifie. » (*Ibid.*, 9.) En effet, on a coutume de dire : Cet homme a mérité de recevoir la foi, parce qu'il était homme de bien même avant d'avoir cru; comme on pourrait, par exemple, le dire du centenier Corneille, dont les aumônes ont été agréables à Dieu et les prières exaucées, avant qu'il crût en Jésus-Christ. (*Act.* X, 4.) Et cependant il n'était pas sans quelque commencement

est, non utique meritorum. Superius enim dixerat : Sic ergo et in hoc tempore, reliquiæ per electionem gratiæ salvæ factæ sunt. Si autem gratia, jam non ex operibus : alioquin gratia jam non est gratia (*Rom.* XI, 5). Gratis ergo consecuta est, quod consecuta est electio : non præcessit eorum aliquid, quod priores darent, et retribueretur illis : pro nihilo salvos fecit eos (*Ibid.* 35). Cæteris autem qui excæcati sunt (*Psal.* LV, 8), sicut ibi non tacitum est, in (*a*) retributione factum est. Universæ viæ Domini misericordia et veritas (*Psal.* XXIV, 10). Investigabiles sunt autem viæ ejus (*Rom.* XI, 33). Investigabiles igitur sunt, et misericordia qua gratis liberat, et veritas qua juste judicat.

CAPUT VII.

12. Sed forsitan dicant : Ab operibus fidem distinguit Apostolus : gratiam vero non ex operibus esse dicit ; non autem dicit, quod non sit ex fide. Ita vero est : sed ipsam quoque fidem opus Dei dicit esse Jesus, et hanc ut operemur jubet. Dixerunt enim ad eum Judæi : Quid faciemus, ut operemur (*b*) opus Dei ? Respondit Jesus et dixit illis : Hoc est opus Dei, ut credatis in eum quem misit ille (*Johan.* VI, 28). Sic ergo distinguit Apostolus ab operibus fidem, quemadmodum in duobus regnis Hebræorum distinguitur Judas ab Israel, cum et ipse Judas sit Israel. Ex fide autem ideo dicit justificari hominem, non ex operibus (*Gal.* II, 16) ; quia ipsa prima datur ex qua impetrentur cetera, quæ proprie opera nuncupantur, in quibus juste vivitur. Nam dicit etiam ipse : Gratia salvi estis facti per fidem, et hoc non ex vobis, sed Dei donum est (*Ephes.* II, 8) : id est, et quod dixi per fidem, non ex vobis, sed Dei donum est etiam fides. Non ex operibus, inquit, ne forte quis extollatur (*Ibid.* 9). Solet enim dici : Ideo credere meruit, quia vir bonus erat et ante quam crederet. Quod de Cornelio dici potest, cujus acceptæ

(*a*) Noalliensis MS. *in retributionem*. — (*b*) Sic omnes prorsus MSS. At editi, *opera Dei*.

de foi, lorsqu'il faisait ses aumônes et qu'il priait le Seigneur; car comment aurait-il invoqué Celui en qui il n'aurait pas cru (*Rom.*, x, 14)? Mais enfin, s'il eût pu être sauvé sans la foi de Jésus-Christ, l'apôtre Pierre ne lui aurait pas été envoyé comme un divin architecte pour l'édifier en Dieu, autant toutefois que cela peut se faire par les hommes, « car si Dieu lui-même ne bâtit point la maison, c'est en vain que travaillent ceux qui la construisent. » (*Ps.* cxxvi, 1.) Et l'on nous dit encore après cela que Dieu nous donne tout ce qui peut nous servir à accomplir le bien, mais que la foi vient de nous-mêmes, comme si la foi ne faisait point partie de l'édifice spirituel; comme si, dis-je, cette foi, qui en est le fondement, n'appartenait point à l'édifice lui-même. Que si la foi n'en est pas une des parties les plus essentielles, c'est en vain que l'on travaille par la prédication à l'édifice de la foi, si Dieu, par sa miséricorde, ne l'édifie pas lui-même au fond des cœurs. Ainsi, tout ce que Corneille a fait de bien, soit avant de croire en Jésus-Christ, soit en y croyant, soit après y avoir cru, doit être attribué à Dieu, « afin que personne ne se glorifie. »

CHAPITRE VIII.

13. C'est pour cela que notre unique et souverain Maître, après avoir dit ce que j'ai rapporté plus haut : « L'œuvre de Dieu est que vous croyiez en Celui qu'il a envoyé, » (*Jean*, vi, 29) ajoute un peu après, dans le même sermon : « Je vous ai dit que vous m'avez vu, et vous ne croyez pas. Tous ceux que mon Père me donne viendront à moi. » (*Ibid.* 36) Que signifient ces paroles, « viendront à moi, » sinon croiront en moi? Mais, pour que cela arrive, il faut que le Père en fasse la grâce. Et encore un peu plus bas : « Nul ne peut venir à moi, si le Père qui m'a envoyé ne l'attire, et je le ressusciterai au dernier jour. Il est écrit dans les Prophètes : Tous seront enseignés de Dieu (*Isaïe*, liv, 13). Quiconque donc a entendu la voix du Père, et a été instruit par lui, vient à moi. » (*Ibid.* 44.) Que veut dire le Seigneur par ces mots : « Quiconque a entendu la voix du Père, et a été instruit par lui vient à moi, » sinon, on ne peut entendre la voix du Père et être instruit par lui, sans venir à moi? car si tous ceux qui ont entendu la voix du Père, et qui ont été instruits par lui, viennent à Jésus-Christ, il est clair que quiconque n'y vient pas n'a pas entendu la voix du Père, et n'a pas été instruit par lui; car s'il avait entendu cette voix, et reçu les enseignements du Père, il serait venu, puisqu'il n'est personne qui ait entendu la voix du Père, et qui ait été enseigné par lui, qui ne vienne, et qu'au contraire, comme dit la Vérité même, « ceux qui ont entendu la voix du Père, et qui

sunt eleemosynæ et exauditæ orationes ante quam credidisset in Christum (*Act.* x, 4) : nec tamen sine aliqua fide donabat et orabat. Nam quomodo invocabat, in quem non crediderat? (*Rom.* x, 4.) Sed si posset sine fide Christi esse salvus, non ad eum ædificandum mitteretur architectus apostolus Petrus : quamvis nisi Dominus ædificaverit domum, in vanum laboraverunt ædificantes eam (*Psal.* cxxvi, 1). Et dicitur nobis : Fides est a nobis, cetera a Domino ad opera justitiæ pertinentia : quasi ad ædificium non pertineat fides; quasi ad ædificium, inquam, non pertineat fundamentum. Quod si in primis et maxime pertinet, in vanum laborat prædicando ædificans fidem, nisi eam Dominus miserando intus ædificet. Quidquid igitur et ante quam in Christum crederet (*a*), et cum crederet, et cum credidisset, bene operatus est Cornelius, totum Deo dandum est, « ne forte quis extollatur. »

CAPUT VIII.

13. Proinde ipse unus Magister et Dominus, cum dixisset quæ supra memoravi : Hoc est opus Dei, ut credatis in eum quem misit ille : in eodem ipso sermone suo paulo post ait : Dixi vobis, quia et vidistis me, et non credidistis. Omne quod dat mihi Pater, ad me veniet (*Ibidem* 36). Quid est, ad me veniet, nisi credet in me? Sed ut fiat, Pater dat. Item paulo post : Nolite, inquit, murmurare invicem : nemo potest venire ad me, nisi Pater qui misit me, traxerit eum : et ego eum resuscitabo in novissimo die. Est scriptum in Prophetis : Et erunt omnes docibiles Dei (*Isaiæ* liv, 13). Omnis qui audivit a Patre et didicit, venit ad me (*Ibid.* 44). Quid est : Omnis qui audivit a Patre et didicit, venit ad me, nisi, nullus est qui audiat a Patre et discat, et non veniat ad me? Si enim omnis qui audivit a Patre et didicit, venit : profecto omnis qui non venit, non audivit a Patre, nec didicit : nam si audisset et didicisset, veniret. Neque enim ullus audivit et didicit, et non venit : sed « omnis », ut ait Veritas, « qui audivit a Patre et didicit, venit. » Valde remota est a sensibus carnis hæc schola, in qua Pater auditur et docet, ut venia-

(*a*) Lovanienses expunxerunt, *et cum crederet*, ut superfluum. Habetur non tantum in antiquioribus editis Am. et Er. sed etiam in Vatic. MSS, et pluribus ex Gallic.

ont été enseignés par lui, viennent à moi. » C'est une école bien élevée au-dessus des sens que celle où l'on entend la voix du Père et où il nous enseigne de venir à son Fils. On y entend aussi le Fils, parce qu'il est la parole éternelle par laquelle le Père enseigne et se fait entendre, non aux oreilles du corps, mais à celles du cœur. L'esprit du Père et du Fils parle aussi, car cet enseignement divin ne se fait pas sans lui, et il ne le fait pas lui-même séparément, puisque la foi nous apprend que les œuvres de la Trinité sont inséparablement unies entre elles ; et c'est de cet Esprit saint que l'Apôtre dit : « Nous avons un même esprit de foi. » (II *Cor.*, IV, 13.) Mais si l'on attribue particulièrement ces divines leçons au Père, c'est parce que c'est de lui qu'est engendré le Fils unique et que procède le Saint-Esprit. Il serait trop long d'entrer dans plus de détails pour expliquer ce mystère, et je crois d'ailleurs que vous avez déjà entre les mains l'ouvrage divisé en quinze livres que j'ai écrit sur la Trinité qui est Dieu. Je le répète donc, c'est une école bien élevée au-dessus des sens que celle où l'on entend la voix du Père et où il nous donne ses enseignements. Nous voyons, en effet, beaucoup d'hommes venir au Fils, parce que nous en voyons beaucoup embrasser la foi en Jésus-Christ, mais où et comment ont-ils entendu cette voix du Père et appris ce qu'il enseigne, c'est ce que nous ne voyons pas ; car cette opération de la grâce se fait secrètement, et nul cependant ne saurait douter que ce ne soit véritablement une grâce. C'est pourquoi il n'y a point de cœur, quelque dur qu'il soit, qui rejette cette grâce que Dieu, dans sa divine libéralité, répand secrètement dans les cœurs, parce que Dieu la donne avant tout pour ôter la dureté du cœur. Lors donc que le Père fait entendre sa voix et enseigne à l'homme de venir à son Fils, « il ôte en nous le cœur de pierre et nous en donne un de chair, » (*Ezéch.*, XI, 19) selon la promesse qu'il en avait faite par la bouche de son prophète. C'est ainsi qu'il fait les enfants de la promesse et les vases de miséricorde qu'il a préparés pour la gloire.

14. Pourquoi donc, dira-t-on, Dieu n'enseigne-t-il pas à tous les hommes de venir à Jésus-Christ ? Il n'y a pas d'autre réponse à faire à cela, sinon que s'il instruit les uns, c'est par un effet de sa miséricorde, et que s'il n'instruit pas les autres, c'est par un effet de sa justice ; « parce qu'il fait miséricorde à qui il lui plaît, et qu'il endurcit qui il lui plaît. » (*Rom.*, IX, 18.) Mais quand il fait miséricorde, c'est une pure libéralité ; quand il endurcit, c'est une punition qu'on mérite. Ou si, comme quelques-uns le prétendent, ces paroles « Dieu fait miséricorde à qui il lui plaît, et endurcit qui il lui plaît, » ne sont pas de saint Paul, mais de ceux qu'il suppose lui faire une objection, lorsqu'il dit : « Vous me direz peut-être, si Dieu fait miséricorde à qui il lui plaît et endurcit qui il lui plaît, pourquoi se plaint-il de ceux qui font le mal ? car, qui peut

tur ad Filium. Ibi est et ipse Filius ; quia ipse est Verbum ejus, per quod sic docet ; nec agit hoc cum carnis aure, sed cordis. Simul ibi est et Spiritus Patris et Filii : neque enim ipse non docet, aut separatim docet : inseparabilia quippe didicimus esse opera Trinitatis. Et ipse est utique Spiritus-Sanctus, de quo Apostolus dicit : Habentes autem eumdem Spiritum fidei (II *Cor.* IV, 13). Sed ideo Patri hoc potissimum est adtributum, quia de ipso est genitus Unigenitus, et de ipso procedit Spiritus-Sanctus : unde longum est enucleatius disputare, et de Trinitate quæ Deus est laborem nostrum in quindecim libris ad vos jam existimo pervenisse. Valde, inquam, remota est à sensibus carnis hæc schola, in qua Deus auditur et docet. Multos venire videmus ad Filium, quia multos credere videmus in Christum : sed ubi et quomodo a Patre audierint hoc et didicerint, non videmus. Nimium gratia ista secreta est : gratiam vero esse quis ambigat ? Hæc itaque gratia, quæ occulte humanis cordibus divina largitate tribuitur, a nullo duro corde respuitur. Ideo quippe tribuitur, ut cordis duritia primitus auferatur. Quando ergo Pater intus auditur et docet, ut veniatur ad Filium, « aufert cor lapideum, et dat cor carneum, » (*Ezech.* XI, 19) sicut Propheta prædicante promisit. Sic quippe facit filios promissionis, et vasa misericordiæ quæ præparavit in gloriam.

14. Cur ergo non omnes docet, ut veniant ad Christum ; nisi quia omnes quos docet misericordia docet ; quos autem non docet, judicio non docet ? Quoniam cujus vult miseretur, et quem vult obdurat (*Rom.* IX, 18) : sed miseretur, bona tribuens ; obdurat, digna retribuens. Aut si et ista, ut quidam distinguere maluerunt, verba sunt ejus cui Apostolus, ait : Dicis itaque mihi : ut ipse dixisse accipiatur : Ergo cujus vult miseretur, et quem vult obdurat : et quæ sequuntur, id est : Quid adhuc conqueritur ? nam voluntati ejus qui resistit ? (*Ibid.* 19.) Numquid

résister à sa volonté? » (*Ibid.* 19.) Ce que j'ai dit sur la miséricorde et la justice des jugements de Dieu n'en serait pas moins vrai, car saint Paul ne répond pas à cette objection; O homme, ce que vous dites n'est pas vrai; mais il répond : « O homme, qui êtes-vous, pour contester avec Dieu ? Un vase d'argile dit-il à celui qui l'a formé : Pourquoi m'avez-vous fait ainsi? Le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la même masse? » (*Ibid.* 20) et le reste que vous savez. Il est cependant vrai dans un sens que Dieu enseigne à tous les hommes de venir à son Fils; car ce n'est pas en vain qu'il est écrit dans les Prophètes : « Tous les hommes seront enseignés de Dieu, » car c'est après avoir cité ces paroles que Jésus-Christ ajoute aussitôt : « Quiconque a entendu la voix du Père et a été enseigné par lui vient à moi. » (*Jean*, VI, 45.) De même donc que, lorsqu'il n'y a dans une cité qu'un seul maître pour enseigner les belles-lettres, nous disons que ce maître les enseigne à tout le monde de la ville, non pas que tout le monde les apprenne, mais parce qu'on ne peut les apprendre que de lui; de même aussi nous disons fort bien que Dieu enseigne à tous les hommes de venir à Jésus-Christ, non pas que tous y viennent, mais parce que personne ne peut y venir par un autre moyen (1). Mais pourquoi tous les hommes ne reçoivent-ils pas cet enseignement de Dieu? L'Apôtre nous en explique la raison, autant qu'il a jugé à propos de nous la faire connaître, quand il dit : « Dieu voulant montrer sa colère, et faire connaître sa puissance, il supporte avec une extrême patience les vases de colère préparés pour la perdition, afin de faire paraître les richesses de sa gloire sur les vases de miséricorde qu'il a préparés pour la gloire. » (*Rom.*, IX, 22) C'est ainsi que « la prédication de la croix est une folie pour ceux qui périssent, mais, pour ceux qui sont sauvés, elle est la force et la sagesse de Dieu. » (I *Cor.*, I, 18.) Ce sont tous ceux-là à qui Dieu enseigne de venir à Jésus-Christ; ce sont tous ceux-là dont il est écrit : « Dieu veut que tous les hommes soient sauvés et arrivent à la connaissance de la vérité. » (I *Tim.*, II, 4.) Car si Dieu avait voulu aussi enseigner à ceux pour qui la prédication de la croix est une folie, de venir à Jésus-Christ, ils y seraient indubitablement venus; car Celui qui dit : « Quiconque a entendu la voix du Père et a été enseigné de lui, vient à moi, » ne peut ni tromper, ni être trompé. Loin donc de nous la pensée de croire que quelqu'un de ceux qui ont reçu l'enseignement du Père ne vienne pas à son Fils.

15. Pourquoi, nous dit-on, Dieu n'instruit-il pas tous les hommes? Si nous disions, les hommes qu'il n'instruit pas sont ceux qui ne veulent pas apprendre, on nous répondrait : Et que deviennent ces paroles de l'Ecriture : « Seigneur, vous nous convertirez, et vous nous donnerez la vie? » (*Ps.* LXXXIV, 7.) Ou si Dieu ne fait pas

(1) Voyez le livre I *des Mérites des Péchés*, ch. XXVIII.

responsum est ab Apostolo : O homo, falsum est quod dixisti (*a*)? Non : sed responsum est : O homo, tu quis es qui respondeas Deo? Numquid dicit figmentum ei qui se finxit : Quare sic me fecisti? An non habet potestatem figulus luti ex eadem massa (*Ibid.* 20), et sequentia, quæ optime nostis. Et tamen secundum quemdam modum, omnes Pater docet venire ad suum Filium. Non enim frustra scriptum est in Prophetis : Et erunt omnes docibiles Dei. Quod testimonium cum præmisisset, tunc subdidit : Omnis qui audivit a Patre et didicit, venit ad me (*Johan.* VI, 45). Sicut ergo integre loquimur, cum de aliquo litterarum magistro, qui in civitate solus est, dicimus : Omnes iste hic litteras docet; non quia omnes discunt, sed quia nemo nisi ab illo discit, quicumque ibi litteras discit : ita recte dicimus : Omnes Deus docet venire ad Christum; non quia omnes veniunt, sed quia nemo aliter venit. Cur autem non omnes doceat, aperuit Apostolus, quantum aperiendum judicavit : quia volens ostendere iram, et demonstrare potentiam suam, adtulit in multa patientia vasa iræ quæ perfecta sunt in perditionem, et ut notas faciat divitias gloriæ suæ in vasa misericordiæ, quæ præparavit in gloriam (*Rom.* IX, 22). Hinc est quod verbum crucis pereuntibus stultitia est; his autem qui salvi fiunt, virtus Dei est (I *Cor.* I, 18). Hos omnes docet venire ad Christum Deus; « hoc (*b*) enim omnes vult salvos fieri, et in agnitionem veritatis venire. » (I *Tim.* II, 4.) Nam si et illos quibus stultitia est verbum crucis, ut ad Christum venirent, docere voluisset, procul dubio venirent et ipsi. Non enim fallit aut fallitur qui ait : Omnis qui audivit a Patre et didicit, venit ad me. Absit ergo ut quisquam non veniat, qui a Patre audivit et didicit.

15. Quare, inquiunt, non omnes docet? Si dixerimus, quia nolunt discere quos non docet : respondebitur nobis : Et ubi est quod ei dicitur : Deus tu convertens vivificabis nos? (*Psal.* LXXXIV, 7) Aut si

(*a*) Omnes MSS. omittunt : *Non* —(*b*) Hic addimus *enim* : quia MSS. omnes id habent.

vouloir ceux qui ne veulent pas, pourquoi l'Église, selon le précepte de Jésus-Christ, prie-t-elle pour ceux qui la persécutent? car c'est dans ce sens que le bienheureux Cyprien veut qu'on entende ce que nous disons à Dieu : « Que votre volonté soit faite dans le ciel et sur la terre; » (Cypr., *de Orat. Dom.*), c'est-à-dire qu'elle s'accomplisse dans ceux qui sont déjà du ciel par la foi qu'ils ont embrassée, comme aussi dans ceux qui, ne croyant pas, ne sont encore que terre. Pourquoi donc prions-nous pour ceux qui ne veulent pas croire, sinon pour que « Dieu opère en eux cette volonté? » (*Philip.*, II, 13) car c'est évidemment des Juifs que l'Apôtre dit : « Mes frères, je sens dans mon cœur une grande affection pour Israël, et je demande à Dieu son salut avec instance. » (*Rom.*, X, 1.) Il prie donc pour ceux qui n'ont pas encore embrassé la foi, et que demande-t-il pour eux, sinon qu'ils croient? car ils ne peuvent autrement obtenir leur salut. La foi de ceux qui prient pour les infidèles prévient sans doute la grâce de Dieu, mais la foi de ceux pour lesquels on prie Dieu de leur donner la foi prévient-elle la grâce divine? Non, sans doute, puisque, lorsque nous prions Dieu pour ceux qui ne croient pas, c'est-à-dire qui n'ont pas la foi, c'est pour que cette foi leur soit donnée. Si donc il arrive qu'à la prédication de l'Evangile, quelques-uns croient et quelques autres ne croient pas, c'est que les uns entendent intérieurement la voix du Père, et sont enseignés par lui, pendant qu'ils entendent extérieurement la voix du prédicateur; tandis que les autres, bien que frappés au dehors par la même voix, n'entendent pas au dedans la voix du Père et ne sont point enseignés par lui; c'est-à-dire qu'il est donné aux premiers de croire et que la même grâce n'est point faite aux seconds, car « personne, » dit le Sauveur, « ne vient à moi, si mon Père, qui m'a envoyé, ne l'attire. » (*Jean*, VI, 44) Vérité que l'Apôtre nous fait voir plus clairement encore dans la suite. En effet, il venait de parler de la nécessité de manger sa chair et de boire son sang, lorsque quelques-uns de ses disciples dirent entre eux : « Cette parole est dure, qui peut la soutenir? mais Jésus, connaissant en lui-même que ses disciples murmuraient, leur dit : Cela vous scandalise-t-il? » (*Ibid.* 61) Et un peu après : « Les paroles que je vous dis sont esprit et vie, mais il s'en trouve parmi vous quelques-uns qui ne croient pas. » A quoi l'Evangéliste ajoute aussitôt : « Car Jésus savait, dès le commencement, quels seraient ceux qui ne croiraient pas et qui le trahirait. Et il leur disait : C'est pourquoi je vous ai dit que nul ne peut venir à moi s'il ne lui a été donné par mon Père. » (*Ibid.* 64.) Ainsi, être attiré par le Père à Jesus-Christ, comme entendre la voix du Père et être enseigné par lui pour venir à Jésus-

non facit volentes ex nolentibus Deus, ut quid orat Ecclesia secundum præceptum Domini pro persecutoribus suis? (*Matth.* v, 44) Nam sic etiam voluit intelligi sanctus Cyprianus quod dicimus : Fiat voluntas tua sicut in cœlo et in terra (*Matth.* VI, 10): hoc est, sicut in eis qui jam crediderunt, et tanquam cœlum sunt; ita et in eis qui non credunt, et ob hoc adhuc terra sunt (*Cyprian. de Orat. Domin.*) Quid ergo oramus pro nolentibus credere, nisi « ut Deus in illis operetur et velle? » (*Philip.* II, 13) De Judæis certe Apostolus ait : Fratres, bona voluntas quidem cordis mei, et deprecatio ad Deum pro illis (*a*) fit in salutem (*Rom.* x, 1). Orat pro non credentibus, quid, nisi ut credant? Non enim aliter consequuntur salutem. Si ergo fides orantium Dei prævenit gratiam : nunquid eorum fides, pro quibus oratur ut credant, Dei prævenit gratiam? Quando quidem hoc pro eis oratur, ut non credentibus, id est, fidem non habentibus, fides ipsa donetur. Cum igitur Evangelium prædicatur, quidam credunt, quidam non credunt : sed qui credunt prædicatore forinsecus insonante, intus a Patre audiunt atque discunt; qui autem non credunt, foris audiunt, intus non audiunt neque discunt : hoc est, illis datur ut credant, illis non datur. Quia nemo, inquit, venit ad me, nisi Pater qui misit me, traxerit eum (*Johan.* VI, 44). Quod apertius postea dicitur. Nam post aliquantum cum de carne sua manducanda et bibendo sanguine suo loqueretur, et dicerent quidam etiam discipulorum ejus : Durus est hic sermo, quis potest eum audire? Sciens Jesus apud semetipsum, quia murmurarent de hoc discipuli ejus, dixit eis : Hoc vos scandalizat? (*Ibid.*, 64). Et paulo post : Verba, inquit, quæ ego locutus sum vobis, spiritus et vita sunt : sed sunt quidam ex vobis qui non credunt. Et mox Evangelista : Sciebat enim, inquit, ab initio Jesus qui essent credentes, et quis traditurus esset eum, et dicebat : Propterea dixi vobis, quia nemo potest venire ad me, nisi fuerit ei datum a Patre meo (*Ibidem*, 64). Ergo trahi a Patre ad Christum, et audire ac discere a Patre ut veniat ad Christum, nihil aliud est, quam donum accipere a Patre, quo credat in Christum.

(*a*) Omnes prope MSS. omittunt, *sit*.

Christ, n'est autre chose que recevoir du Père le don de croire en Jésus-Christ. En effet, lorsque le Sauveur disait : « Nul ne peut venir à moi, s'il ne lui a été donné par mon Père, » ce n'était point pour distinguer ceux qui entendent prêcher l'Evangile de ceux qui ne l'entendent pas, mais pour discerner ceux qui croient d'avec ceux qui ne croient pas.

16. Le commencement comme la perfection de la foi sont donc également un don de Dieu, et, à moins de vouloir contredire les témoignages les plus évidents des saintes Ecritures, il faut reconnaître que ce don est accordé aux uns et ne l'est point aux autres. Mais pourquoi n'est-il pas accordé à tous? C'est un mystère qui ne doit pas troubler l'esprit d'un vrai fidèle, qui croit que, par le péché d'un seul, tous les hommes ont été justement condamnés; en sorte qu'on ne pourrait pas, avec raison, faire le moindre reproche à Dieu, si même il ne délivrait personne de cette condamnation. C'est donc par une grâce aussi grande qu'ineffable qu'il en délivre plusieurs, qui reconnaissent ainsi, dans le sort de ceux qui ne sont pas délivrés, ce qui leur était également dû à eux-mêmes, « afin que ceux qui se glorifient se glorifient dans le Seigneur, » et non dans leurs mérites, en voyant qu'ils n'en ont pas d'autres que ceux qui ont été condamnés. Mais pourquoi Dieu délivre-t-il l'un plutôt que l'autre? Je ne puis répondre autre chose, « sinon que ses jugements sont incompréhensibles et ses voies impénétrables; » (*Rom.*, xi, 33) car il vaut mieux pour nous écouter la voix de l'Apôtre, et dire avec lui : « O homme, qui êtes vous, pour contester avec Dieu! » (*Rom.*, ix, 20,) que de chercher à expliquer, comme si nous le savions, ce qu'il a voulu tenir caché, lui qui ne saurait vouloir rien d'injuste.

CHAPITRE IX.

17. Quant à ce que vous rapportez d'un opuscule que j'ai écrit contre Porphire, et qui a pour titre *du Temps de la religion chrétienne*, (*Epît.* cii, *quest.* 3, n. 14,) je n'ai voulu entrer dans aucun détail sur la question de la grâce, qui aurait demandé une discussion beaucoup plus soignée et plus étendue. Mais j'ai eu soin d'indiquer que je n'avais pas voulu traiter dans cet ouvrage une matière qui pouvait être expliquée, soit par moi, soit par d'autres, dans une autre occasion. Voici, du reste, ce que j'ai dit entre autres choses, pour répondre à la question qui fait le sujet de cet écrit, savoir : pourquoi Jésus-Christ avait tant tardé à faire ses apparitions sur la terre. « Puisque, dis-je, nos adversaires ne nous objectent pas que la doctrine de Jésus-Christ n'est pas suivie de tout le monde, car ils sentent bien eux-mêmes que cette objection n'aurait aucune force contre nous, et qu'on pourrait la tourner contre la doctrine de leurs philosophes, ou leur croyance dans leurs fausses divinités, que pourraient-ils répondre si, sans chercher à sonder la profondeur de la sagesse et de la science de Dieu, où sont peut être encore

Neque enim audientes Evangelium a non audientibus, sed credentes a non credentibus discernebat qui dicebat : Nemo venit ad me, nisi fuerit ei datum a Patre meo.

16. Fides igitur, et inchoata, et perfecta, donum Dei est : et hoc donum quibusdam dari, quibusdam non dari, omnino non dubitet, qui non vult manifestissimis sacris litteris repugnare. Cum autem non omnibus detur, fidelem movere non debet, qui credit ex uno omnes isse in condemnationem, sine dubitatione justissimam : ita ut nulla Dei esset justa reprehensio, etiam si nullus inde liberaretur. Unde constat magnam esse gratiam, quod plurimi liberantur, et quid sibi deberetur, in eis qui non liberantur agnoscunt : ut qui gloriatur, non in suis meritis, quæ paria videt esse damnatis, sed in Domino glorietur. Cur autem istum potius quam illum liberet? « inscrutabilia sunt judicia ejus et investigabiles viæ ejus » (*Rom.* xi, 33). Melius enim et hic audimus aut dicimus : O homo, tu quis es qui respondeas Deo? (*Rom.* ix, 20) quam dicere audemus, quasi noverimus, quod occultum esse voluit, qui tamen aliquid injustum velle non potuit.

CAPUT IX.

17. Illud autem quod in opusculo meo quodam contra Porphyrium sub titulo : *De tempore Christianæ religionis*, me dixisse, recolitis, ita dixi, ut hanc diligentiorem et operosiorem disputationem de gratia præterirem, non sane omissa significatione, quod eam loco illo explicare noluissem, quæ posset alias vel (*a*) ab aliis explicari. Nam ita locutus sum inter cetera, respondens propositæ quæstioni: Cur Christus post tam longa tempora venerit. « Proinde, inquam, cum Christo non objiciant, quod ejus doctrinam non omnes sequuntur (sentiunt enim et ipsi nequaquam hoc recte objici posse, vel sapientiæ philosophorum, vel etiam numini deorum suorum), quid

(*a*) Sex MSS. *quæ posset alias vel aliis explicari.*

plus secrètement cachés les mystères de ses divins jugements, et sans toucher à d'autres causes dont des personnes intelligentes pourraient rendre raison, si, dis-je, nous leur disions seulement, pour abréger toute discussion : Jésus-Christ n'a voulu apparaître au monde, et y faire prêcher sa doctrine que dans le temps, et dans les lieux où il savait qu'il se trouverait des hommes qui croiraient en lui. Car il prévoyait que dans les temps et les lieux où son Evangile n'a pas été prêché, il se trouverait des hommes qui, bien qu'ayant entendu la prédication de sa parole, seraient, je ne dis pas tous, mais du moins un grand nombre, tels qu'ont été plusieurs de ceux qui, ayant vu Jésus-Christ pendant sa vie mortelle, n'ont pas cru en lui. Et cependant il avait ressuscité des morts ! mais il prévoyait, dis-je, qu'il s'en trouverait plusieurs tels que nous en voyons aujourd'hui qui, malgré l'accomplissement si manifeste de ce qui a été prédit sur lui par la voix des Prophètes, ne veulent pas encore croire en lui et aiment mieux appuyer leur incrédulité sur de vaines subtilités humaines que de se rendre à l'autorité divine, si claire, si évidente, si sublime et si magnifiquement répandue sur toute la terre. Cependant, tant que l'esprit de l'homme est encore faible et infirme, ne devrait-il point se contenter d'admettre et de reconnaître les vérités qu'il a plu à Dieu de lui révéler? Est-il donc étonnant que Jésus-Christ, connaissant le grand nombre d'infidèles qui remplissaient la terre dans les siècles qui ont précédé sa venue, n'ait point voulu ni apparaître, ni être annoncé à des hommes dont il prévoyait l'incrédulité à sa parole et à ses miracles? car on peut croire qu'ils étaient tous, dans ce temps-là, tels que nous en avons vu avec étonnement tant d'autres, depuis la venue de Jésus-Christ jusqu'à nos jours. Cependant, depuis le commencement du genre humain, Dieu n'a cessé de faire annoncer ce Messie par la voix de ses Prophètes, tantôt plus obscurément, tantôt plus clairement, comme il l'a jugé convenable selon la différence des temps. Il n'a pas non plus manqué d'hommes qui ont cru en lui, et depuis Adam jusqu'à Moïse, et dans le peuple même d'Israël qui, par un privilége particulier, a été une nation prophétique, et dans d'autres contrées de la terre, longtemps avant qu'il apparût au monde revêtu de notre chair. Les livres saints en citent quelques-uns qui ont vécu depuis Abraham, et qui, sans être de sa race, ni du peuple d'Israël, ni être agrégés et associés à ce peuple, ont eu cependant part au mystère de Jésus-Christ. Pourquoi ne croirait-on pas qu'il s'en est trouvé encore d'autres çà et là parmi les nations, quoique l'Ecriture n'en parle pas? Ainsi le salut que procure cette divine religion qui, étant la seule et vraie religion, peut seule promettre le véritable salut, n'a jamais manqué à

respondebunt, si excepta illa altitudine sapientiæ et scientiæ Dei, ubi fortassis aliud divinum consilium longe secretius latet, sine præjudicio etiam aliarum forte caussarum, quæ a prudentibus vestigari queunt, hoc solum eis brevitatis gratia in hujus quæstionis disputatione dicamus, tunc voluisse hominibus apparere Christum et apud eos prædicari doctrinam suam, quando sciebat et ubi sciebat esse qui in eum fuerant credituri. His enim temporibus et his locis quibus Evangelium ejus non est prædicatum, tales omnes in ejus prædicatione futuros esse præsciebat, quales, non quidem omnes, sed tamen multi in ejus corporali præsentia fuerunt, qui in eum nec suscitatis ab eo mortuis, credere voluerunt; quales etiam nunc multos videmus, cum tanta manifestatione de illo compleantur præconia Prophetarum, nolle adhuc credere, et malle humana astutia resistere, quam tam claræ atque perspicuæ, tamque sublimi et sublimiter diffamatæ divinæ cedere auctoritati, quamdiu parvus et infirmus est intellectus hominis divinæ (*a*) accedere veritati. Quid ergo mirum, si tam infidelibus (*b*) plenum orbem terrarum Christus prioribus sæculis noverat, ut eis apparere vel prædicari merito nollet, quos nec verbis, nec miraculis suis credituros esse præsciebat? Neque enim incredibile est, tales fuisse tunc omnes, quales ab ejus adventu usque ad hoc tempus tam multos fuisse atque esse miramur. Et tamen ab initio generis humani, alias occultius, alias evidentius, sicut congruere temporibus divinitus visum est, nec prophetari destitit, nec qui in eum crederent defuerunt : et ab Adam usque ad Moysen, et in ipso populo Israel, quæ speciali quodam mysterio gens prophetica fuit; et in aliis gentibus ante quam venisset in carne. Cum enim nonnulli commemorantur in sanctis Hebraicis libris, jam ex tempore Abrahæ, nec de stirpe carnis ejus, nec ex populo Israel, nec ex adventitia societate in populo Israël, qui tamen hujus sacramenti participes fuerunt : cur non credamus etiam in ceteris hac atque illac gentibus (*c*) alias alios fuisse, quamvis eos

(*a*) Am. et Er. *divinæ accedere veritati non poterit.* Lov. *divinæ debet accedere veritati.* At MSS. Vaticani et Gallici nec *debet* habent, nec *non poterit.* Præferendi videntur ipsi etiam editioni Lov. quam in 2 tomo secuti sumus. — (*b*) Tres MSS. *pleno orbe terrorum Christus prioribus sæculis non venerat.* — (*c*) Sic MSS. At editi, *alios atque alios fuisse.*

personne qui en fût digne. Si quelques-uns en ont manqué, c'est qu'ils en étaient indignes. Depuis le commencement du genre humain, ce salut est annoncé et prêché au monde, et le sera jusqu'à la fin des siècles : aux uns, pour leur récompense; aux autres, pour leur juste condamnation. Si donc il y a des hommes à qui le salut de cette religion n'a pas été annoncé, c'est parce que Dieu prévoyait qu'ils n'y croiraient pas. S'il a été annoncé à d'autres qui cependant ne devaient pas croire, c'était pour montrer par leur exemple ce que devaient faire un jour les premiers. Mais pour ceux à qui il est annoncé et dont Dieu a prévu la foi, Dieu les prépare pour le royaume des Cieux et la société des saints Anges. »

18. Vous voyez que, sans chercher à connaître les desseins secrets de Dieu et les causes qui le font agir, je me suis borné à dire, sur la prescience de Jésus-Christ, ce qui me paraissait nécessaire pour convaincre l'infidélité des païens qui nous faisaient cette objection. N'est-il pas, en effet, de toute vérité, que Jésus-Christ a connu d'avance quels étaient ceux qui croiraient en lui, ainsi que dans quel temps et en quels lieux ils vivraient? Mais je n'ai pas jugé nécessaire d'examiner si, lorsque Jésus-Christ leur serait annoncé, ils auraient la foi d'eux-mêmes, ou si c'est Dieu qui la leur donnerait, c'est-à-dire si Jésus-Christ a seulement prévu qu'ils croiraient, ou s'il les avait déjà prédestinés. Ainsi, lorsque j'ai dit : « Jésus-Christ n'a voulu apparaître au monde et y faire prêcher sa doctrine que dans les temps et dans les lieux où il savait qu'il se trouverait des hommes qui croiraient en lui, » j'aurais pu dire également : Dieu n'a voulu apparaître au monde et y faire prêcher sa doctrine que dans les lieux où il savait que se trouveraient ceux « qui ont eté élus en lui avant la création du monde. » (*Eph.*, I, 4). Mais comme en parlant ainsi, ce serait éveiller l'attention des lecteurs et les engager à rechercher des choses que l'hérésie pélagienne nous a mis dans la nécessité de développer avec plus de soin et d'étendue, j'ai cru devoir dire en peu de mots ce qui suffisait à la question dont il s'agit présentement, sans m'arrêter à sonder la profondeur de la sagesse et de la science de Dieu, et des autres causes qui règlent ses éternels desseins, me réservant de la traiter avec plus d'opportunité dans d'autres écrits.

CHAPITRE X.

Différence qu'il y a entre la grâce et la prédestination.

19. De même, lorsque j'ai dit : « Le salut attaché à cette divine religion n'a jamais manqué à quiconque en était digne; il n'a manqué qu'à ceux qui en étaient indignes. » Si on discutait et recherchait les causes qui nous rendent

commemoratos in eisdem auctoritatibus non legamus? Ita salus religionis hujus, per quam solam veram salus vera veraciterque promittitur, nulli umquam defuit qui dignus fuit; et cui defuit, dignus non fuit. Et ab exordio propagationis humanæ usque in finem, quibusdam ad præmium, quibusdam ad judicium prædicatur. Ac per hoc et quibus omnino annuntiata non est, non credituri præsciebantur; et quibus non credituris tamen annuntiata est, in illorum exemplum demonstrantur : quibus autem credituris annuntiatur, hi regno cælorum et sanctorum angelorum societati præparantur. »

18. Cernitisne, me sine præjudicio latentis consilii Dei aliarumque caussarum, hoc de præscientia Christi dicere voluisse, quid convincendæ Paganorum infidelitati, qui hanc objecerant quæstionem, sufficere videretur? Quid enim est verius, quam præscisse Christum, qui et quando et quibus locis in eum fuerant credituri? Sed utrum prædicato sibi Christo a se ipsis habituri essent fidem, an Deo donante sumturi, id est, utrum tantummodo eos præscierit, an etiam prædestinaverit Deus, quærere atque disserere tunc necessarium non putavi. Proinde quod dixi : Tunc voluisse hominibus apparere Christum, et apud eos prædicari doctrinam suam, quando sciebat et ubi sciebat esse qui in eum fuerant credituri : potest etiam sic dici : Tunc voluisse hominibus apparere Christum, et apud eos prædicari doctrinam suam, quando sciebat et ubi sciebat esse, « qui electi fuerant in ipso ante mundi constitutionem » (*Ephes.* I, 4). Sed quoniam si ita diceretur, lectorem faceret intentum ad ea requirenda, quæ nunc ex admonitione Pelagiani erroris necesse est copiosius et laboriosius disputari; visum mihi est, quod tunc satis erat, breviter esse dicendum, excepta, ut dixi, altitudine sapientiæ et scientiæ Dei, et sine præjudicio aliarum caussarum de quibus non tunc, sed (a) alias opportunius disputandum putavi.

CAPUT X.

19. Item quod dixi : Salutem religionis hujus nulli umquam defuisse qui dignus fuit, et dignum non fuisse cui defuit : si discutiatur et quæratur unde quisque sit dignus, non desunt qui dicant, vo-

(a) Hic nostri omnes MSS. omittunt, *alias*.

dignes de ce salut, il se trouverait des gens qui ne manqueraient pas de dire : C'est la volonté humaine. Nous disons, nous : C'est la grâce ou la prédestination divine. La seule différence qu'il y ait entre la grâce et la prédestination, c'est que la prédestination est une préparation à la grâce, tandis que la grâce est déjà elle-même un don de Dieu. Ainsi, quand l'Apôtre dit : « La foi ne vient pas des œuvres, afin que personne ne se glorifie, mais nous sommes l'ouvrage de Dieu, ayant été créés en Jésus-Christ dans les bonnes œuvres. » (*Eph.*, II, 9.) Voilà la grâce ; mais quand saint Paul ajoute : « que Dieu a preparée, afin que nous y marchions, » voilà la prédestination, qui ne peut être sans la prescience, quoique la prescience puisse être sans la prédestination. Par la prédestination, Dieu a prévu les choses qu'il ferait, ce qui fait dire au Prophète Isaïe : « Dieu a fait ce qui est encore à venir. » (*Isaïe*, XLV, selon les *Sept*). Mais pour les choses qu'il ne fait pas, il les prévoit simplement par sa prescience, comme les péchés quelconques. Car bien qu'il y ait quelques péchés qui sont tout à la fois et péchés et peines d'autres péchés, comme l'Apôtre nous l'apprend, quand il dit : « Dieu les a livrés à un sens dépravé, en sorte qu'ils ont fait des actions indignes de l'homme, » (*Rom.*, I, 28) il n'y a là que le juste jugement de Dieu, mais rien qu'on puisse lui imputer à péché. Ainsi la prédestination pour le bien est donc, comme je l'ai dit, une préparation à la grâce, mais la grâce est l'effet de la prédestination même. Lors donc que Dieu promit à Abraham la foi des nations dans Celui qui naîtrait de sa race, en lui disant : « Je vous ai établi le père d'un grand nombre de nations, » (*Gen.*, XVII, 5) ce qui fait dire à l'Apôtre : « C'est par la foi que cela s'accomplit, afin que ce soit par la grâce que la promesse demeure ferme pour tous les enfants d'Abraham, » (*Rom.*, IV, 16) cela prouve que cette promesse du Seigneur n'est point fondée sur le pouvoir de la volonté humaine, mais sur la prédestination divine. En effet, Dieu a promis ce qu'il ferait lui-même, et non ce que feraient les hommes ; car, quoique les hommes fassent les bonnes œuvres qui concernent le culte dû à Dieu, c'est Dieu qui leur fait accomplir ce qu'il leur a commandé, et non eux qui font faire à Dieu ce qu'il a promis. Autrement, ce ne serait pas Dieu, mais les hommes qui auraient le pouvoir d'accomplir les promesses divines, et ce seraient eux qui tiendraient envers Abraham la promesse que Dieu lui a faite. Or, ce n'est point là ce que ce saint patriarche a cru. « Il a cru, » au contraire, « en rendant grâces à Dieu, que Dieu est tout puissant pour faire ce qu'il a promis. » (*Ibid.*, 20.) L'Apôtre ne dit pas que Dieu est tout puissant pour prédire ou pour prévoir, car Dieu peut prédire et prévoir des choses dont il n'est pas l'auteur, mais il dit que Dieu est tout-

luntate humana : nos autem dicimus, gratia vel prædestinatione divina. Inter gratiam porro et prædestinationem hoc tantum interest, quod prædestinatio est gratiæ præparatio, gratia vero jam ipsa donatio. Quod itaque ait Apostolus : Non ex operibus, ne forte quis extollatur, ipsius enim sumus figmentum, creati in Christo Jesu in operibus bonis (*Ephes.* II, 9) ; gratia est : quod autem sequitur, quæ præparavit Deus, ut in illis ambulemus ; prædestinatio est, quæ sine præscientia non potest esse : potest autem esse sine prædestinatione præscientia. Prædestinatione quippe Deus ea præscivit, quæ fuerat ipse facturus : unde dictum est : Fecit quæ futura sunt (*Isai* XLV, *sec.* LXX). Præscire autem potens est etiam quæ ipse non facit ; sicut quæcumque peccata : quia etsi sunt quædam quæ ipse non facit ; sicut quæcumque peccata : quia etsi sunt quædam, quæ ita peccata sunt, ut pœnæ sint etiam peccatorum, unde dictum est : Tradidit illos Deus in reprobam mentem, ut faciant quæ non conveniunt (*Rom.* I, 28) ; non ibi peccatum Dei est, sed judicium. Quocirca prædestinatio Dei quæ in bono est, gratiæ est, ut dixi, præparatio : gratia vero est ipsius prædestinationis effectus. Quando ergo promisit Deus Abrahæ in semine ejus fidem gentium, dicens : Patrem multarum gentium posui te (*Gen.* XVII, 5) : unde dicit Apostolus : Ideo ex fide, ut secundum gratiam firma sit promissio omni semini (*Rom.*, IV, 16) : non de nostræ voluntatis potestate, sed de sua prædestinatione promisit. Promisit enim quod ipse facturus fuerat, non quod homines. Quia etsi faciunt homines bona quæ pertinent ad colendum Deum ; ipse facit ut illi faciant quæ præcepit, non illi faciunt ut ipse faciat quod promisit : alioquin ut Dei promissa compleantur, non in Dei, sed in hominum est potestate, et quod a Domino promissum est, ab ipsis redditur Abrahæ. Non autem sic credidit Abraham, sed credidit dans gloriam Deo, quoniam quæ promisit, potens est et facere (*Ibid.*, 20) : non ait, prædicere ; non ait, præscire ; nam et aliena facta potest prædicere atque præscire : sed ait, potens est et facere ; ac per hoc facta, non aliena, sed sua.

puissant pour faire ce qu'il a promis. Ce n'est donc point l'ouvrage d'un autre, mais le sien que le Seigneur est tout puissant pour accomplir.

20. Est-ce que, par hasard, Dieu aurait promis à Abraham les bonnes œuvres des nations par Celui qui naîtrait de sa race, en sorte qu'il aurait promis ce qu'il fait lui-même, mais qu'il ne lui a pas promis la foi des nations, parce que la foi est l'ouvrage de l'homme? Ainsi, ce serait donc uniquement en prévision que les hommes se la donneraient eux-mêmes, qu'il a promis ce qu'il fait en eux? Mais parler et penser ainsi n'est-ce point contredire formellement les paroles de l'Apôtre? En effet, que dit saint Paul : Dieu a promis à Abraham des enfants qui suivraient les traces de sa foi, et s'il n'avait promis que les bonnes œuvres et non la foi des nations, il s'ensuivrait toujours que l'accomplissement des promesses de Dieu dépendrait des hommes et non pas de lui, car il n'y a de bonnes œuvres que par la foi, puisque l'Écriture dit : « Le juste vit de la foi, » (*Habac.*, II, 4) et que l'Apôtre, de son côté, déclare que « tout ce qui ne se fait pas selon la foi est péché, » (*Rom.*, XIV, 23) et dans un autre endroit, « que sans la foi il est impossible de plaire à Dieu. » (*Heb.*, XI, 6.) Ainsi, à moins que l'homme ne fasse d'abord ce qui le concerne, sans rien recevoir de Dieu, Dieu ne fera plus lui-même ce qu'il a promis de donner ; en d'autres termes, à moins que l'homme n'ait d'abord la foi par lui-même, Dieu n'effectuera plus sa promesse, c'est-à-dire ne fera pas accomplir à l'homme des œuvres de justice. D'où il s'ensuit toujours que l'accomplissement des promesses divines dépendrait de l'homme et non pas de Dieu. Or, si la vérité et la piété nous défendent d'adopter une pareille doctrine, croyons fermement, avec Abraham, que « Dieu est tout puissant pour faire ce qu'il a promis. » (*Rom.*, IV, 21.) Et puisqu'il a promis des enfants à Abraham, et qu'on ne saurait être enfants d'Abraham sans avoir la foi, c'est donc Dieu lui-même qui donne la foi.

CHAPITRE XI.

Fermeté des promesses de Dieu.

21. Quand l'Apôtre dit : « C'est par la foi que nous sommes héritiers, afin que nous le soyons par la grâce, et que la promesse demeure ferme pour tous les enfants d'Abraham, » (*Ibid.*, 16) je ne puis assez m'étonner que les hommes aiment mieux se confier en leur faiblesse qu'en la fermeté de la promesse de Dieu. « Mais, » direz-vous, « je ne suis pas certain de la volonté de Dieu pour ce qui me regarde. » Quoi donc, votre volonté sur vous-même est-elle plus assurée, et ne craignez-vous pas l'effet de ces paroles de l'Apôtre : « Que celui qui croit être ferme prenne garde de tomber. » (I *Cor.*, X, 12.) Puisqu'il y a incertitude des deux côtés, pourquoi, homme, ne préférez-vous pas confier votre foi, votre espérance et votre charité à ce qui est ferme et iné-

20. An forte opera bona gentium Deus promisit Abrahæ in semine ipsius, ut hoc promitteret quod ipse facit; non autem promisit fidem gentium, quam sibi homines faciunt; sed ut promitteret quod ipse facit, illam præscivit homines esse facturos? Non quidem loquitur sic Apostolus : filios quippe promisit Deus Abrahæ, qui fidei ejus vestigia sectarentur : quod apertissime dicit. Sed si opera gentium promisit, non fidem; profecto quoniam non sunt bona opera nisi ex fide (Justus enim ex fide vivit (*Habac.* II, 4); et : Omne quod non est ex fide, peccatum est (*Rom.*, XIV, 23); et : Sine fide impossibile est placere (*a*) (*Heb.*, XI, 6) : nihilo minus ut impleat quod promisit Deus, in hominum est potestate. Nisi enim homo faciat quod Deo non donante ad hominem pertinet, non faciet ipse quod donet : hoc est, nisi habeat homo fidem ex semetipso, non implet Deus quod promisit, ut opera justitiæ dentur ex Deo. Ac per hoc, ut promissa sua Deus possit implere, non est in Dei, sed in hominis potestate. Quod si veritas et pietas nos credere vetat : credamus cum Abraham, « quoniam quæ promisit, potens est et facere » (*Rom.*, IV, 21). Promisit autem filios Abrahæ; quod esse non possunt, si non habeant fidem : ergo ipse donat et fidem.

CAPUT XI.

Firmitas promissionis Dei.

21. Sane cum Apostolus dicat: Ideo ex fide, ut secundum gratiam firma sit promissio (*Ibidem*, 16) : miror homines infirmitati suæ se malle committere, quam firmitati promissionis Dei. Sed incerta est mihi, inquis, de me ipso voluntas Dei. Quid ergo, tuane tibi voluntas de te ipso certa est, nec times : Qui videtur stare, videat ne cadat? (I *Cor.*, X, 12) Cum igitur utraque incerta sit, cur non homo firmiori quam

(*a*) Editi, *placere Deo*. Abest *Deo* a MSS. et a Græco textu Apostoli, et passim omittitur ab Augustino.

branlable, plutôt qu'à ce qui est faible et sujet à changer?

22. Mais, dira-t-on, quand l'Écriture dit : « Si vous croyez, vous serez sauvé (*Rom.*, x, 9), elle exige de nous l'une de ces choses et nous offre l'autre. Ce qui est exigé est au pouvoir de l'homme; ce qui est offert est au pouvoir de Dieu. » (*Epit. d'Hilaire*, n° 2.) Pourquoi ne croirions-nous pas que l'une et l'autre, c'est-à-dire ce qu'il exige et ce qu'il offre, dépendent également de Dieu? Nous le prions de nous donner ce qu'il ordonne; ceux qui croient, le prient d'augmenter leur foi; on le prie pour qu'il donne cette foi à ceux qui ne croient pas encore. Ainsi, le commencement comme l'accroissement de la foi sont donc un don de Dieu. Lorsque l'Écriture dit : « Si vous croyez, vous serez sauvé, » c'est comme si elle disait : Si vous mortifiez par l'esprit les œuvres de la chair, vous vivrez; car de ces deux choses, l'une est exigée, l'autre est offerte. « Si vous mortifiez par l'esprit les œuvres de la chair, vous vivrez, » (*Rom.*, VIII, 13) dit l'Écriture. La mortification de la chair par l'esprit, voilà ce que Dieu exige de nous; la vie, voilà ce qu'il nous offre. Dirons-nous donc que la mortification des œuvres de la chair n'est pas un don de Dieu, parce que l'Apôtre nous dit que la vie sera la récompense de cette mortification? A Dieu ne plaise qu'une pareille pensée entre dans l'esprit de ceux qui participent à la grâce de Jésus-Christ, et qui combattent pour la défendre! C'est en cela que consiste l'erreur si criminelle des Pélagiens, à qui l'Apôtre ferme la bouche, en ajoutant à ce qu'il vient de dire : « Car tous ceux qui sont poussés par l'Esprit de Dieu sont enfants de Dieu. » (*Ibid.*, 14.) Saint Paul parle ainsi pour nous empêcher de croire que c'est par notre esprit, et non par l'Esprit de Dieu, que nous mortifions les œuvres de la chair. C'est de ce même Esprit que l'Apôtre dit encore : « C'est un seul et même esprit qui opère en nous toutes ces choses, distribuant à chacun, selon qu'il lui plaît, ses dons, » (I *Cor.*, XII, 11) parmi lesquels, comme vous le savez, il a compté la foi. De même donc que la mortification des œuvres de la chair est un don de Dieu qui, tout en l'exigeant, nous promet cependant la vie pour récompense de cette mortification, de même la foi elle-même ne laisse point d'être un don de Dieu, quoiqu'il l'exige de nous, et qu'il y attache comme récompense le salut éternel, en nous disant : « Si vous croyez, vous serez sauvé. » Si donc l'Écriture nous fait voir que ces choses qui nous sont commandées n'en sont pas moins des dons de Dieu, c'est pour nous apprendre que, bien que nous les accomplissions nous-mêmes, c'est par Dieu que nous les faisons, comme il le dit expressément par son prophète Ezéchiel. Quoi de plus clair, en effet, que ces paroles : « Je ferai que vous fassiez. » (*Ezéch.*, XXXVI, 27.) Pesez bien, mes

infirmiori fidem suam, spem, caritatemque committit?

22. Sed cum dicitur, inquiunt : Si credideris, salvus eris (*Rom.* x, 9) : unum horum exigitur, alterum offertur. Quod exigitur, in hominis; quod offertur, in Dei est potestate. Cur non utrumque in Dei(*a*), et quod jubet, et quod offert? Rogatur enim ut det quod jubet : rogant credentes, ut sibi augeatur fides; rogant pro non credentibus, ut eis donetur fides : et in suis igitur incrementis, et in suis initiis Dei donum est fides. Sic autem dicitur : Si credideris, salvus eris : quemadmodum dicitur : Si Spiritu facta carnis mortificaveritis, vivetis (*Rom.*, VIII, 13). Nam et hic ex duobus unum exigitur, alterum offertur. Si spiritu, inquit, facta carnis mortificaveritis, vivetis. Ut ergo spiritu facta carnis mortificemus, exigitur : ut autem vivamus, offertur. Num igitur placet, ut facta carnis mortificare non donum Dei esse dicamus; neque id donum Dei esse fateamur, quoniam exigi audimus a nobis præmio vitæ, si hoc fecerimus, oblato? Absit, ut hoc placeat participibus et defensoribus gratiæ. Pelagianorum est error iste damnabilis : quorum mox Apostolus ora obstruxit, adjungens : Quotquot enim Spiritu Dei aguntur, hi filii sunt Dei (*Ibidem*, 14) : ne facta mortificare nos carnis, non per Dei, sed per nostrum spiritum crederemus. De quo Dei Spiritu etiam ibi loquebatur, ubi ait : Omnia autem hæc operatur unus atque idem Spiritus, dividens propria unicuique prout vult (1 *Cor.*, XII, 11). Inter quæ omnia sicut scitis, nominavit et fidem. Sicut ergo quamvis donum Dei sit, facta carnis mortificare; exigitur tamen a nobis proposito præmio vitæ : ita donum Dei est et fides, quamvis et ipsa cum dicitur : Si credideris, salvus eris; proposito præmio salutis exigatur a nobis. Ideo enim hæc et nobis præcipiuntur, et dona Dei esse monstrantur; ut intelligatur quod et nos ea facimus, et Deus facit ut illa faciamus, sicut per prophetam Ezechielem apertissime dicit. Quid enim apertius, quam ubi dicit : Ego faciam ut faciatis? (*Ezech.* XXXVI,

(*a*) Ita MSS. At Lov. *in Dei est, et quod jubetur, et quod offertur?*

frères, ce passage de l'Écriture, et vous verrez que les choses que Dieu promet de nous faire accomplir sont précisément celles qu'il nous ordonne de faire. L'Écriture, il est vrai, fait, au même endroit, mention des mérites de ceux en qui s'accomplit cette promesse du Seigneur; mais ce sont de mauvais mérites, par lesquels cependant Dieu fait voir qu'il rend le bien pour le mal, par cela même qu'il leur fait avoir le mérite des bonnes œuvres, bien que ce soit lui-même qui leur fait accomplir ses divins commandements.

CHAPITRE XII.

Exemple éclatant de la gratuité de la grâce et de la prédestination dans Jésus-Christ et dans les petits enfants.

23. Toutes ces raisons, par lesquelles nous soutenons que la grâce de Dieu, par Notre-Seigneur Jésus-Christ, est véritablement grâce, c'est-à-dire qu'elle ne nous est pas donnée en conséquence de nos mérites; toutes ces raisons, dis-je, quoiqu'évidemment appuyées sur les témoignages les plus précis des saintes Écritures, ne laissent pas cependant d'inspirer quelque doute à ceux qui croient que c'est amortir dans l'homme toute ardeur pour la piété. que de ne point lui attribuer quelque chose qu'il puisse donner le premier à Dieu, pour en recevoir récompense. Ces doutes s'élèvent surtout quand il s'agit des adultes qui ont déjà le libre usage de leur volonté; mais quand on en vient aux enfants et à Jésus-Christ homme, Médiateur entre Dieu et les hommes, toutes ces prétentions de mérites humains qui préviennent la grâce de Dieu s'évanouissent, parce qu'il est clair que ce n'est par aucuns bons mérites précédents que ces enfants ont été séparés des autres pour appartenir au Sauveur des hommes, et que ce n'est point non plus en vertu d'aucuns mérites humains précédents que Jésus-Christ, comme homme, est devenu le Rédempteur des hommes.

24. Qui pourrait admettre l'opinion de ceux qui disent (1) : Ce n'est pas, à la vérité, pour avoir fait le bien ou le mal que Dieu récompense ou punit les enfants qui meurent dans la plus tendre enfance, mais c'est en prévision du bien ou du mal qu'ils auraient fait, s'ils avaient vécu plus longtemps, qu'il rappelle les uns hors de cette vie, après avoir été baptisés, et les autres avant d'avoir reçu le baptême. Mais l'Apôtre n'a-t-il donc fixé aucune limite où doivent s'arrêter les téméraires conjectures des hommes, pour ne rien dire de plus fort? « Nous paraîtrons tous, » dit-il, « devant le tribunal de Jésus-Christ, afin que chacun reçoive ce qui est dû aux bonnes ou mauvaises actions qu'il aura faites pendant qu'il était revêtu de son

(1) Voyez plus haut la Lettre de saint Prosper, n° 5.

27) Locum ipsum Scripturæ (*a*) adtendite : et videbitis illa Deum promittere facturum se ut faciant, quæ jubet ut fiant. Non sane ibi tacet merita eorum, sed mala; quibus se ostendit reddere pro malis bona, hoc ipso quo eos facit habere deinceps opera bona, cum ipse facit ut faciant divina mandata.

CAPUT XII.

Gratiæ ac prædestinationis exempla præclara in parvulis et in Christo.

23. Sed omnis hæc ratio, qua defendimus gratiam Dei per Jesum Christum Dominum nostrum, vere esse gratiam, id est, non secundum merita nostra dari, quamvis evidentissime divinorum eloquiorum testimoniis asseratur; tamen apud eos, qui nisi aliquid sibi assignent, quod priores dent ut retribuatur eis (*Rom.* XI, 35), ab omni studio pietatis reprimi se putant (*b*), laborat aliquantum in ætate majorum jam utentium voluntatis arbitrio : sed ubi venitur ad parvulos, et ad ipsum Mediatorem Dei et hominum, hominem Christum Jesum (*Tim.* II, 5), omnis deficit præcedentium gratiam Dei humanorum assertio meritorum : quia nec illi ullis bonis præcedentibus meritis discernuntur a ceteris, ut pertineant ad liberatorem hominum; nec ille ullis humanis præcedentibus meritis, cum et ipse sit homo, liberator factus est hominum.

24. Quis enim audiat, quod dicuntur parvuli pro suis futuris meritis in ipsa infantili ætate baptizati exire de hac vita; et ideo alii non baptizati in eadem ætate mori, quia et ipsorum præscita sunt merita futura, sed mala; non eorum vitam bonam vel malam Deo remunerante vel damnante (*c*), sed nullam? Apostolus quidem limitem fixit, quem transgredi non debeat hominis, ut mitius loquar, incauta suspicio. Ait enim : Omnes adstabimus ante tribunal

(*a*) Hic in editis additur, *fratres carissimi*. Abest a MSS. — (*b*) Editi, *laboratur aliquando*. At MSS. *laborat aliquantum*, sive *aliquanto*. Refertur *laborat* ad superiora verba : *Sed omnis hæc ratio*. — (*c*) Editi, *vel damnante?* Tum inde sententiam sequentem inchoant hoc modo : *Sed nullum Apostolus quidem limitem fixit*. Emendantur ex MSS. fide, quorum lectionem probant manifeste Lovanienses in annotationibus, ubi monent, *nullam* illic appellari vitam infantum, quæ futura somniatur, si supervixissent.

corps. » (II *Cor.*, v, 10.) L'Apôtre dit uniquement : L'homme sera jugé « sur ce qu'il aura fait; » mais il n'ajoute point, sur ce qu'il aurait fait. Je ne sais vraiment pas comment il a pu venir dans l'esprit des personnes qui pensent autrement, que Dieu punisse ou récompense, dans les petits enfants, des mérites futurs qui n'auront jamais lieu. Mais pourquoi saint Paul dit-il que l'homme sera jugé d'après ce qu'il aura fait par son corps, bien qu'il y ait beaucoup de péchés qui sont commis par l'esprit seul, sans que le corps ni aucuns membres du corps y prennent part, et que les peines les plus justes sont dues à ces pensées criminelles de l'esprit, comme, par exemple, lorsque « l'insensé dit dans son cœur : Il n'y a point de Dieu ; » (*Ps.* XIII, 1) pourquoi, je le répète, l'Apôtre dit-il : « Chacun sera jugé selon qu'il aura fait dans son corps, » sinon qu'il sera jugé d'après ce qu'il aura fait pendant le temps qu'il était revêtu de son corps, car, dans ce passage, « le corps » est pris pour le temps de cette vie? Après ce temps, personne ne sera plus dans son corps, sinon pour le reprendre à la dernière résurrection, non pas pour y acquérir de nouveaux mérites, mais afin d'y recevoir ce qu'on aura mérité : la récompense, pour le bien; le châtiment, pour le mal qu'on aura fait. Entre le temps qui s'écoule depuis que les âmes sont dépouillées de leur corps, jusqu'au jour où elles le reprendront, elles sont ou dans les souffrances ou dans le repos, selon ce qu'elles ont mérité lorsqu'elles étaient unies au corps. C'est à ce temps qu'appartient le péché originel que les Pélagiens ne veulent point admettre, mais dont l'Église de Jésus-Christ confesse l'existence. Selon que ce péché est délié par la grâce divine, ou qu'il ne l'est point par un jugement de Dieu, les enfants à leur mort passent, les uns, par le sacrement régénérateur, des misères de cette vie aux biens éternels; les autres, par la souillure du péché originel, des maux de la vie présente à ceux de la vie future. Voilà ce que la foi catholique enseigne, et ce que quelques hérétiques reconnaissent avec nous. Mais prétendre que l'on est jugé, non d'après les mérites que l'on a acquis pendant la vie, mais d'après ceux qu'on aurait eus si l'on avait vécu plus longtemps, je ne puis assez m'étonner qu'une pareille opinion puisse entrer dans l'esprit d'hommes dont vos lettres parlent avec estime, et je n'oserais jamais le croire, si j'osais ne pas m'en rapporter à votre témoignage. Mais j'espère qu'une fois prévenus de leur erreur, ils reconnaîtront, avec l'aide du Seigneur, que si Dieu peut punir avec justice de prétendus péchés futurs dans les enfants qui meurent sans avoir été baptisés, il peut aussi les remettre par sa grâce à ceux qui ont reçu le baptême. Dire, en effet, que Dieu peut seulement exercer la rigueur de ses jugements, mais non les effets de sa miséricorde, sur ces sortes de péchés, c'est faire une grave injure à Dieu et

Christi, ut referat unusquisque secundum ea quæ per corpus gessit, sive bonum, sive malum (II *Cor.* v, 10) : gessit, inquit; non adjunxit, vel gesturus fuit. Sed unde hoc talibus viris in mentem venerit nescio, ut futura quæ non sunt futura, puniantur aut honorentur merita parvulorum. Cur autem dictum est, secundum ea quæ per corpus gessit hominem judicandum, cum gerantur multa solo animo, non per corpus, nec per ullum corporis membrum ; et plerumque tam magna, ut talibus cogitationibus pœna justissima debeatur : sicuti est, ut alia taceam, quod dixit insipiens in corde suo : Non est Deus? (*Psal.* XIII, 1.) Quid est ergo, secundum ea quæ per corpus gessit : nisi secundum ea quæ gessit eo tempore quo in corpore fuit, ut per corpus intelligamus per corporis tempus? Post corpus autem nemo erit in corpore, nisi resurrectione novissima ; non ad ulla merita comparanda, sed ad recipienda pro bonis meritis præmia, pro malis luenda supplicia. Hoc autem medio tempore inter depositionem et receptionem corporis, secundum ea quæ gesserunt per corporis tempus, sive cruciantur animæ, sive requiescunt. Ad quod tempus corporis pertinet etiam quod Pelagiani negant, sed Christi Ecclesia confitetur, originale peccatum : quo sive soluto per Dei gratiam, sive per Dei judicium non soluto, cum moriuntur infantes, aut merito regenerationis transeunt ex malis ad bona, aut merito originis transeunt ex malis ad mala. Hoc catholica fides novit : in hoc etiam nonnulli hæretici sine ulla contradictione consentiunt. Judicari autem quemquam non secundum merita quæ habuit quamdiu fuit in corpore, sed secundum merita quæ fuerat habiturus si diutius vixisset in corpore, unde opinari potuerint homines, quorum ingenia non esse contemtibilia vestræ indicant litteræ, mirans et stupens reperire non possum : nec credere auderem, nisi vobis non credere non auderem. Sed spero adfuturum Deum, ut commoniti cito videant, ea quæ dicuntur futura fuisse peccata, si per Dei judicium in non baptizatis possunt jure puniri, etiam per Dei gratiam baptizatis posse dimitti. Quicumque enim dicit, puniri tantum posse Deo judicante futura pec-

à sa grâce. Y a-t-il, en effet, des péchés que Dieu puisse seulement prévoir, mais ne pas pardonner? On ne peut penser cela sans absurdité. Il est donc plus raisonnable de croire que si Dieu a prévu que les enfants qui meurent en bas âge deviendraient pécheurs s'ils vivaient davantage, il a dû leur procurer le bain salutaire du baptême qui efface les péchés.

CHAPITRE XIII.

25. Peut-être dira-t-on que, comme c'est la pénitence qui nous obtient la rémission de nos péchés, si parmi les enfants les uns meurent en bas âge sans avoir été baptisés, c'est parce que Dieu avait prévu que, s'ils vivaient, ils ne feraient point pénitence; tandis que si les autres reçoivent le baptême et meurent ensuite, c'est parce que Dieu avait prévu qu'ils feraient pénitence, s'ils vivaient davantage. Que ceux qui pensent de la sorte fassent bien attention à ce qu'ils disent; car, s'il en était ainsi, ce ne serait plus le péché originel que Dieu punirait dans les enfants qui meurent sans baptême, mais les péchés qu'ils auraient commis eux-mêmes, si leur vie s'était prolongée, et que ce ne serait pas non plus le péché originel qui serait effacé dans ceux qui sont baptisés, mais les fautes qu'ils auraient commises dans un âge plus avancé, qui seul les aurait pu mettre réellement en état de pécher, et que si parmi les enfants, les uns quittent cette vie sans avoir été baptisés, et les autres après avoir reçu le baptême, c'est parce que Dieu avait prévu que les uns feraient pénitence et que les autres ne la feraient pas. Si les Pélagiens entendaient un pareil langage, ils ne se donneraient plus tant de peine, en niant le péché originel, de chercher hors du royaume de Dieu je ne sais quel séjour de félicité pour les enfants qui meurent sans baptême, surtout quand on leur prouve que la vie éternelle ne peut être pour ceux qui meurent sans « avoir mangé la chair ni bu le sang de Jésus-Christ, » (*Jean*, VI, 54) et que le baptême qui se donne pour la rémission des péchés serait entièrement inutile pour ceux qui sont sans péchés. Ils diraient certainement qu'il n'y a point de péché originel, et que c'est en vue des mérites futurs qu'ils auraient acquis s'ils avaient vécu plus longtemps, que les enfants meurent avec ou sans le baptême, et que c'est en conséquence de ces mérites futurs qu'ils participent ou ne participent pas au corps et au sang de Jésus-Christ, sans lesquels ils ne sauraient avoir la vie éternelle. Qu'ainsi les enfants reçoivent bien, il est vrai, dans le baptême la rémission des péchés, quoiqu'ils n'en aient contracté aucun d'Adam, mais des péchés qu'ils auraient commis dans la suite, et dont Dieu a prévu qu'ils auraient fait pénitence. Par ce moyen, les Pélagiens auraient le champ

cata, dimitti autem Deo miserante non posse, cogitare debet quantam Deo faciat gratiæque ejus injuriam ; quasi futurum peccatum prænosci possit, nec possit ignosci. Quod si absurdum est : magis ergo futuris, si diu viverent, peccatoribus, cum in parva ætate moriuntur, lavacro quo peccata diluuntur, debuit subveniri.

CAPUT XIII.

25. Quod si forsitan dicunt, pœnitentibus peccata dimitti ; et ideo istos non baptizari in parvula ætate morientes, quia præsciti sunt pœnitentiam si viverent non acturi ; eos autem qui baptizantur, et parvuli de corporibus exeunt, Deum præscisse acturos pœnitentiam fuisse, si viverent : adtendant et videant, si ita est, non jam in parvulis sine baptismate morientibus peccata originalia vindicari, sed sua cujusque futura si viveret : itemque baptizatis non originalia dilui, sed sua futura si viverent ; quoniam non (*a*) possent nisi in majore ætate peccare : sed alios acturos pœnitentiam, alios non acturos fuisse prævisos ; ideo alios baptizotos, alios sine baptismo exisse de hac vita. Hoc si auderent Pelagiani, non jam laborarent negando originale peccatum, quærere parvulis extra regnum Dei nescio cujus suæ felicitatis locum : maxime quando convincuntur non eos habere posse vitam æternam, quia « non manducaverunt carnem nec biberunt sanguinem Christi ; » (*Johan.* VI, 54) et quia in eis, qui nullum habent omnino peccatum, falsus est baptismus qui in remissionem traditur peccatorum. Dicerent enim prorsus nullum esse originale peccatum, sed pro suis futuris, si viverent, meritis vel baptizari vel non baptizari eos qui de corpore solvuntur infantes ; et pro suis futuris meritis eos vel accipere vel non accipere corpus et sanguinem Christi, sine quo vitam prorsus habere non possunt : et in vitam remissionem peccatorum baptizari, quamvis nullum ex Adam traherent ; quoniam remittuntur eis peccata, de quibus illos Deus pœnitentiam præscivit acturos. Ita facil-

(*a*) MSS. *quoniam non posset nisi in majore ætate peccari.* Et infra loco, *fuisse prævisos ;* habent, *fortasse prævisos.* Non omnia hic satis cohærent : quia forte verba nonnulla e margine irrepserunt in textum.

libre, et gagneraient leur cause, dans laquelle ils nient l'existence du péché originel et soutiennent que la grâce de Dieu n'est donnée à l'homme qu'en vertu de ses mérites. Mais comme il est évident que des mérites futurs, qui n'existeront jamais, ne sont nullement des mérites, les Pélagiens n'ont pu se défendre par là; et ceux au sujet desquels vous m'avez écrit doivent bien moins encore embrasser une pareille doctrine. Je ne saurais vous dire combien il m'est pénible de voir qu'un système dont les Pélagiens eux-mêmes ont reconnu la fausseté et l'absurdité, ait trouvé des partisans parmi ceux qui condamnent l'erreur de ces hérétiques, en s'appuyant avec nous sur l'autorité de la foi catholique.

CHAPITRE XIV.

26. Le bienheureux Cyprien a composé, « *sur la Mortalité*, » un livre qui est très-connu et estimé de presque tous ceux qui s'appliquent à l'étude de la science ecclésiastique. Il dit dans cet ouvrage que non-seulement la mort n'est point inutile aux fidèles, mais encore qu'elle leur est avantageuse, parce qu'elle soustrait l'homme aux périls du péché et le met dans une parfaite assurance de ne plus pécher. Mais quelle utilité cette mort a-t-elle pour nous, si les péchés que nous aurions pu commettre et qui ne l'ont pas été sont cependant punis? Le saint martyr fait voir, avec beaucoup de développements et de justesse, que si les occasions et les dangers de pécher ne manquent pas dans cette vie, ils disparaissent à la mort, et il cite à ce sujet le passage suivant du livre de la Sagesse : « Le juste a été enlevé de peur que la malice ne pervertît son âme. » (*Sag.*, IV, 11.) J'ai moi-même allégué ce passage, que nos frères, me dites-vous, ont rejeté comme n'étant point tiré d'un livre canonique; comme si, sans même avoir recours au témoignage de ce livre, la vérité que nous voulons établir n'était pas assez claire d'elle-même. Est-il un seul chrétien qui oserait nier que « le juste, quand il est enlevé de ce monde par une mort prématurée, ne sera pas dans un lieu de rafraîchissement et de paix? » (*Ibid.*, 7.) Quel que soit celui qui avance cette vérité, peut-elle être rejetée par un homme dont la foi est sincère et catholique? N'est-ce pas encore une vérité constante et que nul fidèle n'oserait contredire que, lorsque le juste abandonne la justice dans laquelle il a vécu si longtemps, et vient à mourir dans l'impiété, n'y eût-il resté, je ne dis pas qu'une année, mais même un seul jour, il passera de la vie aux peines dues à l'iniquité, sans que cette justice passée puisse lui servir à quelque chose? (*Ezéch.*, XVIII, 24.) Si l'on nous demande maintenant quel eût été le partage du juste, peine ou repos, s'il était

lime agerent atque obtinerent caussam suam, qua negant esse originale peccatum, et gratiam Dei non dari nisi secundum merita nostra contendunt. Sed quia hominum futura, quæ non sunt futura, procul dubio nulla sunt merita, et hoc videre facillimum est : ideo nec Pelagiani hoc dicere potuerunt; et multo magis nec isti dicere debuerunt. Dici enim non potest, quam moleste feram, quod viderunt Pelagiani esse falsissimum et absurdissimum, hoc non vidisse istos, qui nobiscum errorem illorum hæreticorum catholica auctoritate condemnant.

CAPUT XIV.

26. Scripsit librum de mortalitate Cyprianus, multis ac pene omnibus qui Ecclesiasticas litteras amant, laudabiliter notum : in quo propterea dicit non solum non esse fidelibus inutilem mortem, verum etiam utilem reperiri; quoniam peccandi periculis hominem subtrahit, et in non peccandi securitate constituit. Sed quid prodest, si etiam futura, quæ commissa non sunt, peccata puniuntur (*a*)? Agit tamen ille copiosissime atque optime, peccandi pericula nec deesse in ista vita, nec superesse post illam. Ubi et illud testimonium ponit de libro Sapientiæ : Raptus est, ne malitia mutaret intellectum ejus (*Sap.* IV, 11). Quod a me quoque positum, fratres istos ita respuisse dixistis, tamquam non de libro canonico adhibitum : quasi et excepta hujus libri adtestatione res ipsa non clara sit, quam volumus hinc doceri. Quis enim audeat negare Christianus, « justum, si morte præoccupatus fuerit, in refrigerio futurum? » (*Ibid.* 7.) Quilibet hoc dixerit, quis homo sanæ fidei resistendum putabit? Item si dixerit, justum, si a sua justitia recesserit, in qua diu vixit, et in ea fuerit impietate defunctus (*Ezech.* XVIII, 24), in qua, non dico unum annum, sed unum diem vixerit, in pœnas iniquis debitas hinc iturum, nihil sibi sua præterita justitia profutura : huic perspicuæ veritati quis fidelium contradicet? Porro si quæratur a nobis, utrum si tunc esset mortuus, quando erat justus, pœnas esset inventurus, an requiem : numquid requiem respondere

(*a*) Sic MSS. At editi : *Ait.*

mort pendant qu'il était juste, hésiterions-nous à répondre que son partage aurait été le repos de la vie éternelle? C'est d'après cela que l'auteur du livre de la Sagesse, quel qu'il soit, a dit : « Le juste a été enlevé, de peur que la malice ne pervertît son âme. En parlant ainsi, il avait en vue les périls de cette vie, et non la prescience de Dieu, qui a prévu ce qui devait arriver, et non ce qui n'arrivera jamais. C'est-à-dire, Dieu a prévu qu'il enverrait à ce juste une mort prématurée, pour le soustraire au hasard et aux dangers des tentations, mais il n'a point prévu que ce juste pécherait, puisqu'il ne devait pas rester exposé à la tentation; car « cette vie, » dit le saint homme Job, « n'est qu'une tentation continuelle. » (*Job*, VII, 1, selon les *Sept.*) Mais pourquoi est-il donné à quelques justes d'être soustraits aux périls de cette vie, pendant qu'ils sont encore justes, tandis que d'autres justes sont retenus dans ces mêmes périls, durant un âge très-avancé, jusqu'à ce qu'ils abandonnent la voie de la justice? Disons avec l'Apôtre : « Qui connaît les desseins du Seigneur? » (*Rom.*, XI, 34.) Cela du moins nous enseigne que les justes mêmes qui conservent la bonté et la sainteté de leurs mœurs jusque dans un âge très-avancé et même jusqu'au dernier jour de leur vie, doivent s'en glorifier en Dieu seul, et non dans leurs propres mérites. Car celui qui enlève le juste au commencement de sa vie, « afin que la malice ne pervertisse point son âme, » est le même qui conserve le juste jusque dans un âge avancé, pour que la malice ne corrompe point son cœur. Mais pourquoi Dieu retient-il dans cette vie le juste, dont il prévoit la chute future, quand il pourrait le retirer de ce monde avant qu'il abandonne la justice? Disons encore avec l'Apôtre : « Les jugements de Dieu sont impénétrables, » bien qu'ils soient toujours parfaitement justes.

27. Cela étant ainsi, on n'a pas eu raison de rejeter le témoignage du Livre de la Sagesse, que l'Eglise de Jésus-Christ a jugé digne depuis si longtemps d'être lu publiquement par les lecteurs de l'Eglise chrétienne, et d'être écouté avec le respect dû à l'autorité divine, depuis les évêques jusqu'au dernier rang des laïques fidèles, des pénitents et des catéchumènes. Si pour défendre cette doctrine, que la nouvelle hérésie des Pélagiens nous oblige de traiter avec plus de soin et d'étendue qu'on ne l'avait fait jusqu'ici, doctrine qui se réduit à reconnaître que la grâce de Dieu ne nous est point donnée en conséquence de nos mérites, mais qu'elle est un don purement gratuit du Seigneur, parce qu'elle « ne dépend ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde, » et que c'est par un juste jugement qu'elle n'est point donnée à qui il plaît à Dieu de ne pas l'accorder, « parce qu'il n'y a point d'injustice en Dieu; » (*Rom.*, IX, 16, 14) si, dis-je, je m'appuyais, pour défendre cette doctrine, sur l'autorité des auteurs qui ont travaillé sur les saintes

dubitabimus? Hæc est tota caussa cur dictum est, a quocumque sit dictum : Raptus est, ne malitia mutaret intellectum ejus. Dictum est enim secundum pericula vitæ hujus, non secundum præscientiam Dei, qui hoc præscivit quod futurum erat, non quod futurum non erat : id est, quod ei mortem immaturam fuerat largiturus, ut tentationum subtraheretur incerto : non quod peccaturus esset, qui mansurus in tentatione non esset. De hac quippe vita legitur in libro Job : Numquid non tentatio est vita humana super terram? (*Job.* VII, 1, *sec.* LXX.) Sed quare aliis concedatur, ut ex hujus vitæ periculis dum justi sunt auferantur; alii vero justi donec a justitia cadant, in eisdem periculis vita productiore teneantur; « quis cognovit sensum Domini? » (*Rom.* XI, 34.) Et tamen hinc intelligi datur, etiam illis justis, qui bonos piosque mores usque ad senectutis maturitatem et diem vitæ hujus ultimum servant, non in suis meritis, sed in Domino esse gloriandum : quoniam qui vitæ brevitate rapuit justum, « ne malitia mutaret intellectum ejus, » ipse in quantacumque vitæ longitudine custodit justum, ne malitia mutet intellectum ejus. Cur autem hic tenuerit casurum justum, quem prius quam caderet hinc posset auferre, justissima omnino, sed inscrutabilia sunt judicia ejus.

27. Quæ cum ita sint, non debuit repudiari sententia libri Sapientiæ, qui meruit in Ecclesia Christi de gradu lectorum Ecclesiæ Christi tam longa annositate recitari, et ab omnibus Christianis, ab episcopis usque ad extremos laicos fideles, pænitentes, catechumenos, cum veneratione divinæ auctoritatis audiri. Certe enim si de divinarum scripturarum tractatoribus qui fuerunt ante nos, proferrem defensionem hujusce sententiæ, quam nunc solito diligentius atque copiosius contra novum Pelagianorum defendere urgemur errorem; hoc est, gratiam Dei non secundum merita nostra dari, et gratis dari cui datur; quia « neque volentis, neque currentis, sed miserentis est Dei; » (*Rom.* IX, 16) justo autem judicio non dari cui non datur, « quia non est iniqui-

Ecritures, les frères pour l'instruction de qui nous écrivons cet ouvrage se rendraient à la vérité de ce que nous leur disons : voilà du moins ce que vous me mandez dans vos lettres. Mais qu'est-il besoin de feuilleter les ouvrages de ces auteurs, qui, avant la naissance de cette nouvelle hérésie, ne se sont pas trouvés, comme nous, dans la nécessité de résoudre une question si difficile? ce qu'ils auraient fait, sans aucun doute, s'ils avaient eu à répondre à des adversaires tels que ceux que nous combattons. Aussi se sont-ils contentés de dire en passant et brièvement, dans quelques endroits de leurs écrits, ce qu'ils pensaient de la grâce divine, et ils se sont particulièrement appliqués à réfuter les hérésies de leur temps et à exhorter les hommes à la pratique des vertus par lesquelles, en rendant au seul Dieu vivant et véritable le culte qui lui est dû, on acquiert la vie éternelle. Ils faisaient, du reste, assez voir, par leurs fréquentes prières, la valeur qu'ils attachaient à la grâce, car on ne demanderait pas à Dieu la grâce de faire ce qu'il nous prescrit, si ce n'était point lui qui nous le fait accomplir.

28. Ceux qui veulent qu'on les instruise d'après les écrits des anciens auteurs ecclésiastiques doivent préférer à tous les ouvrages de ceux qui ont interprété les saintes Ecritures, le livre de la Sagesse, où il est écrit : « Le juste a été enlevé, de peur que la malice ne pervertît son âme (*Sag.*, IV, 11), puisque les plus célèbres docteurs de l'Eglise, et les plus proches des temps apostoliques, ont mis eux-mêmes l'autorité de ce livre bien au-dessus de la leur, et qu'en le citant à l'appui de ce qu'ils disaient, ils ont toujours cru citer un témoignage divin. Nous voyons que saint Cyprien a établi comme une vérité constante qu'une mort prématurée est souvent une grande grâce, parce qu'elle met à l'abri des périls du péché ceux qui finissent cette vie dans laquelle il y a tant d'occasions de pécher. Il dit aussi, entre autres choses, dans le même livre : « Puisque vous devez être avec Jésus-Christ, et que vous êtes assuré de la fidélité de sa promesse, pourquoi ne seriez-vous pas transporté de joie et de reconnaissance lorsqu'il vous appelle à lui et qu'il vous délivre par la mort des embûches du démon? » Et dans un autre endroit : « Les enfants évitent par la mort les périls d'un âge glissant. » Et ailleurs encore : « Pourquoi ne nous empressons-nous point de courir à grands pas vers notre patrie, pour y voir ceux qui nous ont engendrés en Jésus-Christ. Là nous attend un grand nombre de personnes qui nous sont chères; là nous désire une troupe de bienheureux, composée de nos pères, de nos frères, de nos enfants qui, désormais assurés de leur repos, ne sont plus inquiets que pour notre salut. » (*Cyprien*, liv. *de la Mortalité*.) Par ces passages et d'autres semblables, tout brillants de la lumière la plus pure de la foi catholique, le saint Martyr nous

tas apud Deum : » (*Ibidem.* 14) si hujus ergo sententiæ defensionem ex divinorum eloquiorum nos præcedentibus catholicis tractatoribus promerem; profecto hi fratres, pro quibus nunc agimus, adquiescerent : hoc enim significastis litteris vestris. Quid igitur opus est, ut eorum scrutemur opuscula, qui prius quam ista hæresis oriretur, non habuerunt necessitatem in hac difficili ad solvendum quæstione versari? quod procul dubio facerent, si respondere talibus cogerentur. Unde factum est, ut de gratia Dei quid sentirent, breviter quibusdam scriptorum suorum locis et transeunter attingerent : immorarentur vero in eis, quæ adversus inimicos Ecclesiæ disputabant, et in exhortationibus ad quasque virtutes, quibus Deo vivo et vero pro adipiscenda vita æterna et vera felicitate servitur. Frequentationibus autem orationum simpliciter apparebat Dei gratia quid valeret : non enim poscerentur de Deo quæ præcipit fieri, nisi ab illo donaretur ut fierent.

28. Sed qui sententiis tractatorum instrui volunt, oportet ut istum librum Sapientiæ, ubi legitur : Raptus est, ne malitia mutaret intellectum ejus (*Sap.* IV, 11), omnibus tractatoribus anteponant : quoniam sibi eum anteposuerunt etiam temporibus proximi Apostolorum egregii tractatores, qui eum testem adhibentes, nihil se adhibere nisi divinum testimonium crediderunt. Et certe beatissimum Cyprianum disputasse constat, ut celerioris mortis beneficium commendaret, a peccatorum periculis eripi eos, qui hanc vitam finiunt in qua peccari potest. In eodem libro ait inter cetera : Cur non cum Christo futurus, et de Domini pollicitatione securus, quod ad Christum voceris, amplecteris; et quod diabolo careas, gratularis? (*Cyprianus libro de Mortalitate.*) Et alio loco : Pueri, inquit, periculum lubricæ ætatis evadunt. Itemque alio : Quid non, inquit, properamus et currimus, ut patriam nostram videre, ut parentes salutare possimus? Magnus illis nos carorum numerus expectat, parentum, fratrum, filiorum frequens nos et copiosa turba desiderat, jam de sua incolumitate secura, adhuc de nostra salute sollicita. His atque hujusmodi doctor ille sententiis in catho-

fait assez voir que, jusqu'au moment où nous serons dépouillés de ce corps mortel, nous aurons toujours à craindre les tentations et le danger de pécher; mais qu'après la mort, nous en serons à jamais délivrés. Et quand bien même il ne le dirait pas, quel est le chrétien qui pourrait en douter? Comment, en voyant la chute d'un juste finissant malheurement sa vie dans cet état de péché, et quittant ce monde pour aller aux peines éternelles qu'il a méritées; comment, dis-je, ne dirions-nous pas qu'il lui eût été bien plus avantageux si, avant de tomber, il avait été retiré par la mort de ce séjour de misères et de tentations?

29. C'est pourquoi, pour peu qu'on renonce à tout esprit d'opiniâtreté et de contestation, on avouera que cette question est entièrement vidée par les paroles que le Livre de la Sagesse dit du juste, « qui a été enlevé de peur que la malice ne pervertît son âme. » Ainsi, ce livre qui, depuis tant d'années, a été jugé digne d'être lu dans l'Eglise de Jésus-Christ, ne doit donc pas être injurieusement rejeté, parce qu'il ne s'accorde point avec la fausse opinion que certains hommes veulent accréditer sur les mérites humains, afin de combattre la grâce de Dieu, prouvée par tant d'exemples si clairs et si évidents; grâce qui se manifeste particulièrement dans les enfants, dont les uns, mourant après avoir été baptisés, les autres avant d'avoir reçu le baptême, sont un exemple frappant de la miséricorde et du jugement de Dieu, miséricorde purement gratuite, jugement plein de justice. En effet, si les hommes étaient jugés d'après des mérites qu'ils n'ont pas eus, parce qu'ils ont été prévenus par la mort, mais qu'ils auraient eus, s'ils avaient vécu davantage, il ne servirait de rien au juste d'être enlevé du monde de peur que la malice ne pervertisse son âme; comme il ne servirait également de rien à ceux qui meurent, après être tombés, d'être morts avant leur chute. Or, il n'y a pas de chrétien qui oserait parler ou penser de la sorte. En conséquence, que ceux d'entre nos frères qui combattent avec nous en faveur de la foi catholique, contre la funeste hérésie pélagienne, prennent bien garde de favoriser cette erreur, dont le but principal est d'établir que la grâce nous est donnée selon nos mérites. Qu'ils prennent garde aussi, ce que les Pélagiens eux-mêmes n'ont jamais osé faire, de porter atteinte à cette vérité reçue de tout temps par la foi chrétienne, qu'« il y a des justes que Dieu enlève de ce monde de peur que la malice ne pervertisse leur âme. » Qu'ils prennent garde encore, en s'écartant de la saine doctrine, d'établir un principe que personne ne pourra jamais admettre, ni même jamais rêver, savoir, qu'il y a des hommes qui seront jugés après leur mort sur ce qu'ils auraient fait, s'ils avaient vécu plus longtemps. Mais, ce qui prouve de la manière la plus claire et la plus invincible le principe que nous soutenons, « que la grâce n'est point donnée selon les mérites, » c'est que des hom-

licæ fidei luce clarissima, satis aperteque testatur, usque ad hujus corporis depositionem peccandi pericula tentationesque metuendas; deinceps nulla talia quemquam esse passurum. Quod et si non testaretur, quando de hac re Christianus qualiscumque dubitaret? Quomodo igitur homini lapso, et in eodem lapsu istam vitam misere finienti, atque in pœnas eunti talibus debitas; quomodo, inquam, huic non plurimum summeque prodesset, si ex hoc tentationum loco prius quam laberetur, morte raperetur?

29. Ac per hoc, si absit nimis inconsiderata contentio, tota quæstio ista finita est de illo « qui raptus est, ne malitia mutaret intellectum ejus. » Nec ideo liber Sapientiæ, qui tanta numerositate annorum legi meruit in Ecclesia Christi, in quo et hoc legitur, pati debet injuriam, quoniam resistit eis qui pro meritis hominum falluntur, ut veniant contra Dei manifestissimam gratiam: quæ maxime apparet in parvulis; quorum cum alii baptizati, alii non baptizati vitæ hujus terminum sumunt, satis indicant misericordiam et judicium; misericordiam quidem gratuitam, judicium debitum. Si enim judicarentur homines pro meritis suæ vitæ, quæ non habuerunt morte præventi, sed habituri essent, si viverent: nihil prodesset ei qui raptus est, ne malitia mutaret intellectum ejus; nihil prodesset eis qui lapsi moriuntur, si ante morerentur: quod nullus dicere Christianus audebit. Quocirca non debent fratres nostri, qui nobiscum pro catholica fide perniciem Pelagiani erroris impugnant, huic Pelagianæ in tantum favere opinioni, qua opinantur gratiam Dei secundum merita nostra dari; ut quod illi audere non possunt, sententiam veram plane et antiquitus Christianam: Raptus est, ne malitia mutaret intellectum ejus, destruere moliantur; et id adstruere, quod, non dico crediturum, sed somniaturum neminem putaremus, secundum ea scilicet judicari quemque mortuorum, quæ gesturus fuerat, si tempore prolixiore vixisset. Ita quippe claret invictum esse quod dicimus, gratiam Dei non secundum merita

mes d'esprit, en voulant combattre cette vérité, sont réduits à dire des absurdités qui ne choquent pas moins les oreilles que la raison et le bon sens de tout le monde.

CHAPITRE XV.

Jésus-Christ est l'exemple le plus frappant de la gratuité de la prédestination.

30. Jésus-Christ homme, sauveur des hommes et médiateur entre Dieu et les hommes, est l'exemple le plus éclatant de la gratuité de la prédestination et de la grâce. Par quels mérites précédents de sa foi et de ses œuvres la nature humaine, qui était en lui, a-t-elle pu s'élever à une telle dignité? Qu'on réponde, si l'on peut, à cette question. Par où cet homme a-t-il mérité d'être uni en unité de personne avec le Verbe, coéternel à son Père, et d'être le Fils unique de Dieu? Quel bien, de quelque nature que ce soit, a précédé en lui cette union divine? Qu'a-t-il fait, qu'a-t-il cru, qu'a-t-il demandé pour arriver à cette merveilleuse et ineffaçable grandeur? Par l'action du Verbe, qui s'est uni à lui dès le premier moment, n'a-t-il pas commencé d'être Fils de Dieu, dès qu'il a commencé d'être homme? Une Vierge pleine de grâce n'a-t-elle point conçu le Fils unique de Dieu? Ce Fils unique de Dieu n'est-il point né de la Vierge Marie par l'opération du Saint-Esprit, sans que la concupiscence charnelle ait eu la moindre part à cette naissance, mais par un privilége tout particulier de Dieu? Etait-il à craindre qu'avec l'âge cet homme, usant de son libre arbitre, tombât dans le péché? Sa volonté n'était-elle point libre, et ne l'était-elle pas d'autant plus qu'elle ne pouvait devenir l'esclave du péché? Toutes ces merveilles et les autres, qui ne sont propres qu'à Jésus-Christ, sont autant de dons que la nature humaine, c'est-à-dire notre nature, a reçus en Jésus-Christ, sans aucuns mérites précédents. Que l'homme, s'il l'ose, dise à Dieu : Pourquoi n'ai-je pas été traité de la sorte? Et supposé que, si on lui répond : « O homme! qui êtes-vous pour contester avec Dieu, » (*Rom.*, IX, 20) il ne s'arrête pas; mais que, poussant plus loin son impudence, il réplique en disant : Comment me dit-on : « O homme, qui êtes-vous? » Puisque je suis homme, aussi bien que celui dont vous me parlez; or, pourquoi ne serais-je pas ce qu'il est? C'est par la grâce, me direz-vous, qu'il est devenu ce qu'il est, si grand et si sublime. Mais pourquoi la grâce est-elle différente là où la nature est la même, s'il est vrai que « Dieu ne fasse point acception des personnes? » (*Colos.*, III, 25.) Quel est, je ne dis pas le chrétien, mais l'insensé qui oserait parler ainsi?

31. Reconnaissons donc, dans celui qui est notre chef, la source de la grâce qui se répand ensuite en chacun de ses membres, selon la

nostra dari, ut huic veritati contradicentes ingeniosi homines hæc ab omnium auribus et cogitationibus abigenda dicere cogerentur

CAPUT XV.

Prædestinationi illustrissimum exemplum Christus Jesus.

30. Est etiam præclarissimum lumen prædestinationis et gratiæ, ipse Salvator, ipse Mediator Dei et hominum homo Christus Jesus : qui ut hoc esset, quibus tandem suis vel operum vel fidei præcedentibus meritis natura humana quæ in illo est comparavit? Respondeatur quæso : ille homo, ut a Verbo Patri coæterno in unitatem personæ assumptus, Filius Dei unigenitus esset, unde hoc meruit? Quod ejus bonum qualecumque præcessit? Quid egit ante, quid credidit, quid petivit, ut ad hanc ineffabilem excellentiam perveniret? Nonne faciente ac suscipiente Verbo, ipse homo, ex quo esse cœpit, Filius Dei unicus esse cœpit? Nonne Filium Dei unicum femina illa gratia plena concepit? Nonne de Spiritu-Sancto et virgine Maria Dei Filius unicus natus est, non carnis cupidine, sed (*a*) singulari Dei munere? Numquid metuendum fuit, ne accedente ætate homo ille libero peccaret arbitrio? Aut ideo in illo non libera voluntas erat, ac non tanto magis erat, quanto magis peccato servire non poterat? Nempe ista omnia singulariter admiranda, et alia si qua ejus propria verissime dici possunt, singulariter in illo accepit humana, hoc est, nostra natura, nullis suis præcedentibus meritis. Respondeat hic homo Deo, si audet, et dicat, Cur non et ego? Et si audierit : O homo, tu quis es qui respondeas Deo (*Rom.* IX, 20) : nec sic cohibeat, sed augeat impudentiam, et dicat : Quomodo audio : Tu quis es, o homo? Cum sim quod audio, id est, homo, quod est et ille de quo ago, cur non sim quod et ille? At enim gratia ille talis ac tantus est. Cur diversa est gratia, ubi natura communis est? Certe « non est acceptio personarum apud Deum. » (*Coloss.* III, 25). Quis, non dico Christianus, sed insanus hæc dicat?

31. Appareat itaque nobis in nostro capite ipse

(*a*) Plerique MSS. *sed solo Dei munere.*

mesure qui lui est donnée. La grâce, qui fait tout homme chrétien, dès qu'il commence à avoir la foi, est la même qui a fait Jésus homme le oint du Seigneur, dès qu'il a commencé d'être. L'Esprit, par l'opération duquel il est né, est l'Esprit par lequel nous renaissons nous-mêmes. Cet Esprit qui l'a rendu exempt de tout péché est le même Esprit par lequel nous obtenons la rémission de nos péchés. Telles sont les merveilles que, de toute éternité, Dieu a prévu qu'il ferait un jour. Telle est donc la prédestination des saints, qui éclate particulièrement dans le Saint des Saints, et qui ne saurait être niée par quiconque comprend bien les oracles de la vérité; car la foi nous apprend que le Roi de gloire lui-même qui, en tant qu'homme, est le Fils de Dieu, est lui-même du nombre des prédestinés. Le docteur des nations le déclare hautement à la tête de ses épîtres. « Paul, » dit-il, « serviteur de Jésus-Christ, appelé à l'apostolat, choisi pour annoncer l'Évangile de Dieu, que Dieu avait promis auparavant par ses prophètes, dans les saintes Écritures, touchant son Fils Jésus-Christ, lequel lui est né de la race de David selon la chair; qui a été prédestiné Fils de Dieu en puissance, selon l'Esprit de sainteté, par sa résurrection d'entre les morts. » (*Rom.*, I.) Jésus a donc été prédestiné, afin que celui qui devait être « le fils de David selon la chair fût cependant Fils de Dieu en puissance, selon l'Esprit de sainteté, » étant né de la Vierge Marie par l'opération du Saint-Esprit. Voilà quelle est cette union ineffable par laquelle Dieu le Verbe s'est uni à la nature humaine, afin que Jésus-Christ, étant tout ensemble Fils de Dieu et fils de l'homme, fils de l'homme par la nature humaine dont il s'était revêtu, et Fils de Dieu par le Verbe uni à cette humanité, on ne pût pas croire qu'il y eût en Dieu quatre personnes au lieu de trois. C'est donc par un effet de cette prédestination que la nature humaine a pu s'élever si haut, qu'on ne saurait imaginer un plus haut degré de gloire, comme Dieu lui-même ne pouvait pas descendre plus bas, qu'en prenant la nature humaine avec toutes les infirmités de la chair, jusqu'à souffrir la mort, et la mort de la croix? De même donc que Jésus-Christ seul a été prédestiné pour être notre chef; de même plusieurs d'entre nous ont été prédestinés pour être ses membres. Laissons donc de côté ces prétendus mérites humains qui ont tous péri en Adam; et que la grâce de Dieu règne, elle qui règne effectivement par Jésus-Christ, Fils unique de Dieu et notre seul Seigneur! Si quelqu'un peut trouver dans notre divin Chef des mérites qui aient précédé cette merveilleuse génération, je lui permets de chercher aussi en nous qui som-

fons gratiæ, unde secundum uniuscujusque mensuram se per cuncta ejus membra diffundit. Ea gratia fit ab initio fidei suæ homo quicumque Christianus, qua gratia homo ille ab initio suo factus est Christus: de ipso Spiritu et hic renatus, de quo est ille natus; eodem Spiritu fit in nobis remissio peccatorum, quo Spiritu factum est ut nullum haberet ille peccatum. Hæc se Deus esse facturum profecto præscivit. Ipsa est igitur prædestinatio sanctorum, quæ in Sancto sanctorum maxime claruit: quam negare quis potest recte intelligentium eloquia veritatis? Nam et ipsum Dominum (*a*) gloriæ, in quantum homo factus est Dei Filius, prædestinatum esse didicimus. Clamat doctor gentium in capite Epistolarum suarum: Paulus servus Jesu Christi, vocatus Apostolus, segregatus in Evangelium Dei, quod ante promiserat per Prophetas suos in scripturis sanctis de Filio suo, qui factus est ei ex semine David secundum carnem, qui prædestinatus est Filius Dei in virtute, secundum Spiritum sanctificationis ex resurrectione mortuorum (*Rom.*, I). Prædestinatus est ergo Jesus, ut qui futurus erat secundum carnem filius David, esset tamen in virtute Filius Dei secundum Spiritum sanctificationis; quia natus est de Spiritu-Sancto et virgine Maria. Ipsa est illa ineffabiliter facta hominis a Deo Verbo susceptio singularis, ut filius Dei et filius hominis simul, filius hominis propter susceptum hominem, et filius Dei propter suscipientem unigenitum Deum veraciter et proprie diceretur; ne non trinitas, sed quaternitas crederetur. Prædestinata est ista naturæ humanæ tanta et tam celsa et summa subvectio, ut quo attolleretur altius, non haberet: sicut pro nobis ipsa divinitas quo usque se deponeret humilius, non habuit, quam suscepta natura hominis cum infirmitate carnis usque ad mortem crucis. Sicut ergo prædestinatus est ille unus, ut caput nostrum esset: ita multi prædestinati sumus, ut membra ejus essemus. Humana hic merita conticescant, quæ perierunt per Adam: et regnet quæ regnat Dei gratia per Jesum Christum Dominum nostrum, unicum Dei Filium (*b*), unum Dominum. Quisquis in capite nostro præcedentia merita singularis illius generationis invenerit, ipse in nobis membris ejus præcedentia merita multiplicatæ re-

(*a*) Tres MSS. *Domino gratiæ*. — (*b*) Sic omnes MSS. At editi, *unicum Dei Filium, Dominum nostrum*

mes ses membres, des mérites précédents qui nous aient rendus dignes de notre régénération spirituelle. Mais comme ce n'est point en conséquence d'aucun mérite, mais par un don pur et gratuit de la grâce, qu'il a été donné à Jésus-Christ de naître d'une Vierge, par l'opération du Saint-Esprit, sans être exposé à l'atteinte d'aucun péché; de même aussi, ce n'est en récompense d'aucun mérite, mais par une libéralité divine toute gratuite, qu'il nous a été donné de renaître par l'eau et par l'Esprit. Si donc la foi nous a conduits au bain sacré de la régénération, ne croyons pas pour cela que nous ayons les premiers donné quelque chose à Dieu, pour en recevoir le bienfait salutaire de la régénération ; car celui qui nous a fait croire en Jésus-Christ, est celui qui nous a donné Jésus-Christ pour que nous croyions en lui ; et le même Dieu qui opère en nous le commencement et la perfection de la foi en Jésus-Christ, est aussi celui qui a fait Jésus-Christ homme « l'auteur et le consommateur de la foi ; » (*Hébr.*, XII, 2) car c'est ainsi, comme vous le savez, qu'il est appelé dans l'epître de saint Paul aux Hébreux.

CHAPITRE XVI.

Il y a deux sortes de vocations.

32. Dieu en ayant donc prédestiné plusieurs pour être ses enfants, et en faire les membres de Celui qu'il a prédestiné à être son Fils unique, il les appelle, non par cette espèce de vocation dont furent appelés ceux qui n'ont point voulu venir aux noces,(*Luc*, XIV, 16), puisque c'est ainsi qu'ont été appelés les Juifs mêmes, « pour qui Jésus crucifié est un scandale et une folie pour les Gentils.» (I *Cor.*, I, 23.) Mais Dieu appelle les prédestinés par cette vocation que l'Apôtre marque et distingue, quand il ajoute : « Que ce Jésus qu'il prêchait était la force de Dieu et la sagesse de Dieu pour ceux qui sont appelés, soit Juifs, soit Gentils. » (*Ibid.* 24.) Quand saint Paul dit : « Pour ceux qui sont appelés, » il fait voir qu'en un certain sens, les autres ne l'étaient point, parce qu'il savait qu'il y a une vocation particulière pour ceux « qui sont appelés selon le décret de Dieu, pour ceux que Dieu a connus dans sa prescience et qu'il a prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils. » (*Rom.*, VIII, 28 et 29.) C'est cette vocation qu'il désigne, lorsqu'il dit aux Romains: «Ce n'a pas été à cause des œuvres, mais par la volonté de Celui qui appelle, qu'il fut dit à Rébecca que l'aîné de ses enfants serait assujetti au plus jeune. » (*Rom.*, IX, 12.) L'Apôtre dit-il, non en conséquence des œuvres, mais en considération de la foi ? Nullement; car il ôtait ainsi à l'homme jusqu'au mérite de cette foi même, pour attribuer tout à Dieu. Il dit donc que cela a été l'effet de la vocation, non d'une vocation quelconque, mais de celle qui donne la foi.

33. C'est aussi cette vocation qu'il avait en vue, quand il dit : « Les dons et la vocation de Dieu ne sont pas suivis de repentir.» (*Rom.*, XI,

generationis inquirat. Neque enim retributa est Christo illa generatio, sed tributa, ut alienus ab omni obligatione peccati, de Spiritu et virgine nasceretur. Sic et nobis ut ex aqua et Spiritu renasceremur, non retributum est pro aliquo merito, sed gratis tributum : et si nos ad lavacrum regenerationis fides duxit, non ideo putare debemus, priores nos dedisse aliquid, ut retribueretur nobis regeneratio salutaris; ille quippe nos fecit credere in Christum, qui nobis fecit in quem credimus Christum; ille facit in hominibus principium fidei et perfectionem in Jesum, qui fecit hominem « principem fidei et perfectorem » Jesum : sic enim est appellatus, ut scitis, in Epistola quæ est ad Hebræos (*Heb.* XII, 2).

CAPUT XVI.

Duplex vocatio.

32. Vocat enim Deus prædestinatos multos filios suos, ut eos faciat membra prædestinati unici Filii sui, non ea vocatione qua vocati sunt et qui noluerunt venire ad nuptias (*Luc.* XIV, 16 *et seq.*); illa quippe vocatione et Judæi vocati sunt, « quibus Christus crucifixus scandalum est; et gentes, quibus crucifixus stultitia est » (1 *Cor.* I, 23) : sed ea vocatione prædestinatos vocat, quam distinxit Apostolus, dicens, « ipsis vocatis Judæis et Græcis prædicare se Christum Dei virtutem et Dei sapientiam. » Sic enim ait : Ipsis autem vocatis (*Ibidem*, 24) : ut illos ostenderet non vocatos : sciens esse quamdam certam vocationem eorum « qui secundum propositum vocati sunt, quos ante præscivit et prædestinavit conformes imaginis Filii sui. » (*Rom.* VIII, 28 et 29). Quam vocationem significans, ait : Non ex operibus, sed ex vocante dictum est ei : Quia major serviet minori (*Rom.* IX, 12). Numquid dixit : Non ex operibus, sed ex credente ? Prorsus etiam hoc abstulit homini, ut totum daret Deo. Dixit ergo, sed ex vocante : non quacumque vocatione, sed qua vocatione fit credens.

33. Hanc intuebatur etiam, cum diceret : Sine pœnitentia sunt dona et vocatio Dei (*Rom.* XI, 29).

29.) Remarquons, je vous prie, à quelle occasion l'Apôtre parle ainsi; car après avoir dit : « Je ne veux pas, mes frères, vous laisser ignorer ce mystère, afin que vous ne soyez pas sages à vos propres yeux. Une partie des Juifs est tombée dans l'aveuglement, jusqu'à ce que la plénitude des nations entrât dans l'Eglise. Et tout Israël sera sauvé, selon qu'il est écrit : (*Isaïe*, LIX, 20,) Il sortira de Sion un libérateur qui bannira l'impiété de Jacob, et c'est là l'alliance que je ferai avec eux, lorsque j'aurai effacé leurs péchés; » (*Ibid.*, 25) il ajoute aussitôt ces paroles, dont il faut bien saisir le sens : « Il est vrai que, selon l'Evangile, ils sont maintenant haïs de Dieu à cause de vous; mais, selon l'élection, ils lui sont chers à cause de leurs pères.» (*Rom.*, XI, 28.) Que signifient ces paroles : «Selon l'Evangile, ils sont haïs de Dieu à cause de vous,» sinon que la haine qui les porta à faire mourir Jésus-Christ a beaucoup servi, comme nous le voyons, à l'établissement de l'Evangile? Saint Paul fait voir par là que tout est arrivé par une disposition particulière de Dieu, qui sait tirer un bon usage du mal; non que les vases de sa colère soient pour lui de quelque utilité, mais parce qu'il sait les faire servir au bien des vases de sa miséricorde. L'Apôtre pouvait-il le démontrer plus clairement que par ces paroles: « Selon l'Evangile, ils sont haïs de Dieu à cause de vous? » Il est donc au pouvoir des méchants de pécher; mais qu'en péchant ils accomplissent telle ou telle chose par l'effet de leur malice, cela n'est plus en leur pouvoir, mais en celui de Dieu, qui peut séparer les ténèbres de la lumière et en régler l'usage; en sorte que, dans les choses que les méchants font contre la volonté de Dieu, ils ne font qu'accomplir la volonté divine. C'est ce que nous voyons dans les *Actes des Apôtres*, où nous lisons : Les apôtres Pierre et Jean « ayant été renvoyés par le conseil des Juifs, vinrent vers leurs frères et leur racontèrent tout ce que les princes des prêtres et les sénateurs leur avaient dit. Ce qu'ayant entendu, tous élevèrent leur voix vers Dieu, et dirent : Seigneur, c'est vous qui avez fait le ciel, la terre, la mer, et tout ce qu'ils contiennent. C'est vous qui avez dit, par le Saint-Esprit parlant par la bouche de votre serviteur David : Pourquoi les nations ont-elles frémi, et les peuples ont-ils médité de vains complots? Les rois de la terre se sont levés, et les princes se sont assemblés contre le Seigneur et contre son Christ. (*Ps.* II, 1.) Et véritablement Hérode et Pilate se sont assemblés en cette cité, et les Gentils et le peuple d'Israël contre votre Saint, Jésus, votre Fils consacré par votre onction, pour faire ce que votre bras et votre conseil avaient résolu de faire.» (*Act.* IV, 24.) C'est précisément ce qui a été dit par saint Paul : « Selon l'Evangile, les Juifs sont maintenant haïs de Dieu à cause de vous; » (*Rom.*, XI,

Nam et ibi quid agebatur paulisper advertite. Cum enim dixisset : Nolo enim vos ignorare fratres sacramentum hoc, ut non sitis vobis sapientes : quia cæcitas ex parte (*a*) Israel facta est, donec plenitudo gentium intraret, et sic omnis Israel salvus fieret, sicut scriptum est (*Isaiæ*, LIX, 20) : Veniet ex Sion qui eripiat, et avertat impietatem ab Jacob, et hoc illis a me testamentum, cum abstulero peccata eorum (*Ibidem*, 25, etc.) : mox addidit quod diligenter intelligendum est : Secundum Evangelium quidem inimici propter vos, secundum electionem autem dilecti propter patres (*Rom.* XI, 28). Quid est : Secundum Evangelium quidem inimici propter vos : nisi, quod eorum inimicitia qua occiderunt Christum, Evangelio, sicut videmus, sine dubitatione profecit? Et hoc ostendit ex Dei dispositione venisse, qui bene uti novit etiam malis : non ut ei prosint vasa iræ, sed ut ipso illis bene utente, prosint vasis misericordiæ. Quid enim apertius dici potuit, quam id quod dictum est : Secundum Evangelium quidem inimici propter vos? Est ergo in malorum potestate peccare : ut autem peccando hoc vel hoc illa malitia faciant, non est in eorum potestate, sed Dei dividentis tenebras et ordinantis eas; ut hinc etiam quod faciunt contra voluntatem Dei, non impleatur nisi voluntas Dei. Legimus in Actibus Apostolorum, quod « cum dimissi a Judæis Apostoli venissent ad suos, et indicassent quanta eis sacerdotes et seniores dixerunt; levaverunt illi vocem unanimes omnes ad Dominum, et dixerunt : Domine tu es qui fecisti cœlum et terram, et mare, et omnia quæ in eis sunt, qui per os patris nostri David, sancti pueri tui, dixisti: Quare fremuerunt gentes, et populi meditati sunt inania; adstiterunt reges terræ, et principes convenerunt in unum, adversus Dominum et adversus Christum ejus? (*Psal.* II, 1) Convenerunt enim in veritate, in civitate ista, adversus sanctum puerum tuum Jesum quem unxisti, Herodes et Pilatus et populus Israel, facere quanta manus tua et consilium prædestinavit fieri » (*Act.* IV, 24, *et seq.*) Ecce quod dictum est : Secundum Evangelium quidem inimici propter vos (*Rom.* XI, 28). Tanta quippe ab inimicis

(*a*) Editi, *in Israël*. Abest *in* a MSS. et a Græco textu Apostoli.

28); c'est-à-dire, la puissance et le conseil de Dieu ont arrêté que les Juifs, ses ennemis, ne feraient que ce qui était nécessaire à l'établissement de l'Evangile à cause de vous. Mais que signifie ce que l'Apôtre ajoute : « Mais selon l'élection, ils lui sont chers à cause de leurs pères? » (*Ibid.*) Est-ce que ces ennemis de Dieu, qui sont morts dans leur inimitié, et ceux de la même nation qui meurent encore tous les jours dans leur opposition à Jésus-Christ, sont ceux « que Dieu chérit selon l'élection ? » Nullement. Qui serait, en effet, assez insensé pour le dire et le croire ? Quoique ces deux choses, « être haïs de Dieu, et chers à Dieu, » soient contraires, et ne peuvent s'appliquer aux mêmes personnes, elles conviennent cependant à la même nation, à la même postérité charnelle d'Israël, où les uns appartiennent à ce qu'il y a eu d'imparfait dans ce patriarche, les autres à la bénédiction qui lui fut donnée. C'est ce que saint Paul a expliqué plus haut avec plus de clarté, lorsqu'il dit : « Israël qui cherchait la justice ne l'a point trouvée, mais ceux qui ont été choisis de Dieu l'ont trouvée, et les autres ont été aveuglés. » (*Ibid.* 7.) Cependant, les uns et les autres sont le même peuple d'Israël. Lors donc que nous lisons : « Israël n'a point trouvé la justice, ou les autres ont été aveuglés, » il faut entendre par là « ceux qui sont maintenant haïs de Dieu à cause de nous, » et par ces paroles : « Ceux qui ont été choisis ont trouvé la justice, » il faut entendre « ceux qui sont chers à Dieu à cause de leurs pères, » à qui cela avait été promis ; car « les promesses de Dieu ont été faites à Abraham et à Celui qui devait naître de lui. » C'est sur ce patriarche et sa race, qui sont « l'olivier franc » que furent entés les Gentils, qui sont « l'olivier sauvage. » Mais n'oublions pas que ces élus dont parle l'Apôtre l'ont été par la grâce, et non en récompense d'aucun mérite, puisqu'il dit : « Quelques-uns que Dieu s'est réservés par un choix de sa grâce ont été sauvés. (*Rom.*, XI, 5.) Ce sont donc ces élus qui ont trouvé la justice, les autres ont été aveuglés ; et c'est par rapport à ceux que Dieu s'était réservés par un choix de sa grâce, que les Israélites sont chers à Dieu à cause de leurs pères ; car ils n'ont pas été appelés par cette espèce de vocation dont il est dit : « Il y a beaucoup d'appelés, » mais par celle qui est particulière aux élus. C'est pourquoi l'Apôtre, après avoir dit : « Mais, selon l'élection, les Israélites sont chers à Dieu à cause de leurs pères, » ajoute aussitôt : « Les dons et la vocation de Dieu ne sont pas suivis de repentir. » (*Rom.*, XI, 28, 29.) C'est-à-dire qu'ils sont immuablement arrêtés dans les décrets éternels du Seigneur. Ceux qui appartiennent à cette sorte de vocation « sont tous enseignés de Dieu. » (*Isaïe*, LIV, 13.) Aucun d'eux ne peut dire : J'ai mérité cette vocation parce que j'ai cru ; car c'est la miséricorde de Dieu qui l'a prévenu, en l'appelant de manière à ce qu'il fût obligé

Judæis manus Dei et consilium prædestinavit fieri, quanta necessaria fuerunt Evangelio propter nos. Sed quid est quod sequitur : Secundum electionem autem dilecti propter patres? (*Ibid.*) Numquid illi inimici, qui in suis inimicitiis perierunt, et adversantes Christo de gente ipsa adhuc pereunt, ipsi sunt electi atque dilecti ? Absit : quis hoc vel stultissimus dixerit ? Sed utrumque licet inter se contrarium, id est, inimici et dilecti, quamvis non in eosdem homines, tamen in eamdem gentem convenit Judæorum, et ad idem carnale semen Israel, aliis eorum ad claudicationem, aliis ad benedictionem Israel ipsius pertinentibus. Hunc enim sensum apertius superius explicavit, ubi ait : Quod quærebat Israel, hoc non est consecutus : electio autem consecuta est, ceteri vero excæcati sunt (*Ibidem*, 7) In utrisque tamen idem ipse Israel. Ubi ergo audimus, Israel non est consecutus, vel ceteri excæcati sunt ; ibi intelligendi sunt inimici propter nos : ubi vero audimus, electio autem consecuta est ; ibi intelligendi sunt dilecti propter patres : quibus patribus utique ista promissa sunt. Abrahæ quippe dictæ sunt promissiones et semini ejus (*Gal.* III, 16). Unde et in ista olea oleaster inseritur gentium (*Rom.* XI, 17). Jam porro (*a*) electionem quam dicat, quia secundum gratiam, non secundum debitum, debet utique occurrere ; quoniam reliquiæ per electionem gratiæ factæ sunt (*Ibidem*, 5). Hæc electio consecuta est, ceteris excæcatis. Secundum hanc electionem Israelitæ dilecti propter patres. Non enim vocatione illa vocati sunt, de qua dictum est : Multi vocati (*Matth.* XX, 16) : sed illa, qua vocantur electi. Unde et hic postea quam dixit : Secundum electionem autem dilecti propter patres (*Rom.*, XI, 28) : continuo subjecit unde agimus : Sine pœnitentia enim sunt dona et vocatio Dei (*Ibid.*, 29) : id est, sine mutatione stabiliter fixa sunt. Ad hanc vocationem qui pertinent, omnes sunt docibiles Dei (*Isaiæ* LIV, 13) : nec potest eorum quisquam dicere : Credidi ut sic vocarer ; prævenit eum quippe misericordia Dei, quia sic est vo-

(*a*) Sic MSS, At editi, *electio quam dicit*.

de croire; car tous ceux qui sont enseignés de Dieu viennent à son Fils, parce qu'ils ont entendu la voix du Père, et qu'ils ont appris de lui cette vérité par son Fils, qui dit clairement : « Quiconque a entendu la voix de mon Père, et a été enseigné par lui, vient à moi. » (*Jean*, VI, 45.) Aucun de ceux-là ne périt, parce que « le Fils ne laissera perdre aucun de ceux que le Père lui a donnés. » (*Ibid.* 39.) Or, quiconque est de ce nombre ne périt point; si quelques-uns ont péri, c'est qu'ils n'en étaient pas. C'est dans ce sens que l'apôtre saint Jean a dit : « Ils sont sortis d'avec nous, mais ils n'étaient pas d'entre nous; car, s'ils eussent eté avec nous, ils seraient demeurés avec nous. » (I *Jean*, II, 19.)

CHAPITRE XVII.

Dieu appelle les élus, non parce qu'ils ont cru, mais pour qu'ils croient.

34. Comprenons donc bien quelle est cette vocation qui fait les élus, et par laquelle ils sont choisis, non parce qu'ils ont cru, mais pour qu'ils croient. Le Seigneur le fait voir assez clairement quand il dit à ses disciples : « Ce n'est pas vous qui m'avez choisi, mais c'est moi qui vous ai choisis. » (*Jean*, XV, 16.) En effet, s'ils avaient été choisis parce qu'ils avaient cru, ce serait eux qui l'auraient choisi les premiers en croyant en lui, afin de mériter d'être choisis eux-mêmes. Mais cette prétention est détruite par ces paroles si positives du Seigneur : « Ce n'est pas vous qui m'avez choisi, mais c'est moi qui vous ai choisis. » Il est cependant indubitable que les Apôtres avaient eux-mêmes choisi Jésus-Christ, en croyant en lui. D'où vient donc qu'il leur dit : « Ce n'est pas vous qui m'avez choisi, mais c'est moi qui vous ai choisis? » sinon parce qu'ils ne l'avaient pas choisi, afin d'être choisis par lui, mais parce qu'il les avait choisis, pour que lui-même fût choisi par eux ; « car sa miséricorde les avait prévenus (*Ps.* LVIII, 11) par un pur don de sa grâce, et non en récompense d'aucun mérite. Il les a donc choisis et séparés du monde, durant sa vie mortelle, mais il les avait déjà choisis en lui-même avant la création du monde. Telle est l'immuable vérité de la prédestination et de la grâce. N'est-ce pas là, en effet, ce que l'Apôtre veut nous faire entendre, lorsqu'il dit : « Dieu nous a choisis en Jésus-Christ avant la création du monde. » (*Eph.*, I, 4.) Prétendre que l'Apôtre veut faire entendre par là, que Dieu a prévu que nous croirions en Jésus-Christ, mais non pas qu'il nous donnerait la foi, c'est contredire Jésus-Christ même, dont les paroles qu'il adresse à ses disciples ne s'accordent pas avec cette prévision de la foi, quand il leur dit : « Ce n'est pas vous qui m'avez choisi, mais c'est moi qui vous ai choisis, » car il serait alors plus juste de dire que Dieu a prévu que ce seraient les

catus ut crederet. Omnes enim docibiles Dei veniunt ad Filium : quoniam audierunt et didicerunt a Patre per Filium, qui evidentissime dicit : Omnis qui audivit a Patre et didicit, venit ad me (*Johan.*, VI, 45). Horum autem nemo perit; quia « omne quod dedit ei Pater, non perdet ex eo quidquam. » Quisquis ergo inde est, omnino non perit : nec (*a*) erat inde qui perit. Propter quod dictum est : Ex nobis exierunt, sed non erant ex nobis; nam si fuissent ex nobis, mansissent utique nobiscum (1 *Johan.* II, 19).

CAPUT XVII.

Vocatio propria electorum, non quia crediderunt, sed ut credant.

34. Intelligamus ergo vocationem qua fiunt electi; non qui eliguntur quia crediderunt, sed qui eliguntur ut credant. Hanc enim et Dominus ipse satis aperit, ubi dicit : Non vos me elegistis, sed ego elegi vos (*Johan.* XV, 16). Nam si propterea electi erant, quia crediderant : ipsi eum prius utique elegerant credendo in eum, ut eligi mererentur. Aufert autem hoc omnino, qui dicit : Non vos me elegistis, sed ego vos elegi. Et ipsi quidem procul dubio elegerunt eum, quando crediderunt in eum. Unde non ob aliud dicit : Non vos me elegistis, sed ego vos elegi; nisi quia non elegerunt eum ut eligeret eos, sed ut eligerent eum elegit eos : « quia misericordia ejus prævenit eos » (*Psal.* LVIII, 11) secundum gratiam, non secundum debitum. Elegit ergo eos de mundo cum hic ageret (*b*) carnem, sed jam electos in se ipso ante mundi constitutionem. Hæc est immobilis veritas prædestinationis et gratiæ. Nam quid est quod ait Apostolus : Sicut elegit nos in ipso ante mundi constitutionem? (*Ephes.* I, 4) Quod profecto si propterea dictum est, quia præscivit Deus credituros, non quia facturus fuerat ipse credentes : contra istam præscientiam loquitur Filius, dicens : Non vos me elegistis, sed ego vos elegi : cum hoc potius præscierit Deus, quod ipsi eum fuerant electuri, ut ab illo mererentur eligi. Electi sunt itaque ante

(*a*) Sic aliquot MSS. Alii vero, *non erant inde qui perierunt.* Editi, *non erit inde qui perit* (vel *qui pereat.*) — (*b*) Sic nostri omnes MSS. Gallic. et Vatic. At editi, *ageret in carne.*

apôtres qui choisiraient Jésus-Christ, et mériteraient ainsi d'être choisis par lui. Les Apôtres ont été choisis, avant la création du monde, par cette prédestination dans laquelle Dieu a vu ce qu'il devait faire. Ils ont été choisis entre les hommes et séparés du monde par cette vocation par laquelle Dieu a accompli ce qu'il avait prédestiné de faire; car ceux qu'il a prédestinés, il les a appelés, mais par cette vocation qui est « selon le décret de Dieu. » Il n'a point appelé de la sorte tous les hommes, mais seulement ceux qu'il a prédestinés. Ce sont ceux qu'il a ainsi appelés, et non d'autres, qu'il a justifiés. Enfin, ce sont ceux qu'il a ainsi prédestinés, appelés et justifiés, et non d'autres, qu'il a glorifiés de cette gloire qui est la fin de tout, et qui n'aura jamais de fin. Dieu choisit donc les fidèles, non parce qu'ils le sont, mais pour qu'ils le deviennent. L'apôtre saint Jacques dit : « Dieu n'a-t-il pas choisi ceux qui étaient pauvres dans ce monde pour les rendre riches dans la foi et héritiers du royaume qu'il a promis à ceux qui l'aiment? (*Jacq.*, II, 5.) C'est donc par ce choix que Dieu rend les hommes riches dans la foi, et les fait héritiers de son royaume; et c'est bien parler que de dire que Dieu choisit cela en eux, puisqu'il les choisit pour faire cela en eux. Lorsqu'on entend le Seigneur dire à ses disciples : « Ce n'est pas vous qui m'avez choisi, mais c'est moi qui vous ai choisis, » qui serait assez téméraire pour oser soutenir que les hommes croient afin d'être choisis, lorsqu'au contraire ils sont choisis afin qu'ils puissent croire. Ce serait donc nous qui aurions les premiers choisi Jésus-Christ, contrairement aux paroles de la vérité même, puisque Jésus-Christ nous déclare hautement : « Ce n'est pas vous qui m'avez choisi, mais c'est moi qui vous ai choisis. »

CHAPITRE XVIII.

35. Écoutons ce que nous dit l'Apôtre : « Béni soit le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui nous a comblés en Jésus-Christ de toutes sortes de bénédictions pour le ciel. Comme il nous a élus en lui avant la création du monde, afin que, par la charité, nous fussions saints et irrépréhensibles devant ses yeux; il nous a prédestinés selon le dessein de sa volonté, pour nous rendre ses enfants adoptifs par Jésus-Christ, afin que la gloire et la louange en soient données à sa grâce, par laquelle il nous a rendus agréables à ses yeux en son Fils bien-aimé. En son Fils nous trouvons la rédemption par son sang, et la rémission de nos péchés selon les richesses de sa grâce, qu'il a répandue sur nous avec abondance, en nous remplissant d'intelligence et de sagesse, pour nous faire connaître le mystère de sa volonté, selon ce qui lui a plu, volonté qu'il a rendue sensible en son Fils, et par laquelle il a résolu que les temps marqués par sa providence étant accom-

mundi constitutionem ea prædestinatione, in qua Deus sua futura facta præscivit : electi sunt autem de mundo ea vocatione, qua Deus id quod prædestinavit, implevit. Quos enim prædestinavit, ipsos et vocavit : illa scilicet vocatione secundum propositum (*Rom.*, VIII, 30) : non ergo alios, sed quos prædestinavit, ipsos et vocavit : nec alios, sed quos ita vocavit, ipsos et justificavit : nec alios, sed quos prædestinavit, vocavit, justificavit, ipsos et glorificavit; illo utique fine qui non habet finem. Elegit ergo Deus fideles, sed ut sint, non quia jam erant. Apostolus Jacobus dicit : Nonne Deus elegit pauperes in hoc mundo, divites in fide, et heredes regni, quod repromisit Deus diligentibus se? (*Jacob*, II, 5) Eligendo ergo facit divites in fide, sicut heredes regni. Recte quippe in eis hoc eligere dicitur, quod ut in eis faciat, eos eligit. Rogo quis audiat Dominum dicentem : Non vos me elegistis, sed ego vos elegi : et audeat dicere, credere homines ut eligantur, cum potius eligantur ut credant, ne contra sententiam veritatis priores inveniantur elegisse Christum, quibus dicit Christus : Non vos me elegistis, sed ego vos elegi (*Johan.* XV, 16).

CAPUT XVIII.

35. Quis audiat Apostolum dicentem : Benedictus Deus et Pater Domini nostri Jesu Christi, qui benedixit nos in omni benedictione spiritali, in cælestibus in Christo : sicut elegit nos in ipso ante mundi constitutionem, ut essemus sancti et immaculati in conspectu ejus in caritate, prædestinans nos in adoptionem filiorum per Jesum Christum in ipsum, secundum placitum voluntatis suæ, in qua gratificavit nos in dilecto Filio suo, in quo habemus redemtionem per sanguinem ipsius, remissionem peccatorum secundum divitias gratiæ ejus, quæ abundavit in nos in omni sapientia et prudentia, ut ostenderet nobis mysterium voluntatis suæ, secundum bonam voluntatem suam quam proposuit in illo, in (*a*) dispensatione plenitudinis temporum instaurare omnia

(*a*) Am. et Er. *in dispositione*. MSS. *in dispositionem* : uno excepto Corbeiensi, qui habet *in dispensationem*.

plis, il réunirait tout en Jésus-Christ, comme dans le chef, tant ce qui est dans le ciel que sur la terre. C'est en lui que l'héritage nous est échu comme par le sort, ayant été prédestinés par le décret de Celui qui fait toutes choses selon le dessein de sa volonté, afin qu'il soit loué et glorifié en nous. » (*Eph.*, I, 3 et suiv.) En prêtant une sérieuse attention à ces paroles de l'Apôtre, qui pourrait encore conserver quelque doute sur la vérité si claire que nous défendons? Dieu, dit saint Paul, a choisi en Jésus-Christ, avant la création du monde, ceux qui seraient les membres de son Fils; or, comment aurait-il pu choisir ceux qui n'étaient pas encore, sinon en les prédestinant? C'est donc en nous prédestinant qu'il nous a choisis. Mais aurait-il pu choisir des hommes impies et corrompus? Si on posait la question de savoir si le choix du Seigneur est tombé sur de tels hommes, ou sur des hommes saints et sans tache, qui balancerait à se prononcer en faveur de ceux qui sont saints et sans reproche?

36. Dieu prévoyait donc, dira un Pélagien, « quels étaient ceux qui seraient saints et irrépréhensibles par le libre arbitre de leur volonté; et comme, dans sa prescience, il a connu qu'ils seraient tels, il les a choisis avant la création du monde. Ainsi Dieu a prédestiné, pour être ses enfants, ceux dont il a prévu la sainteté et l'innocence, et les a choisis avant qu'ils fussent nés. Mais ce n'est pas lui qui les a faits saints; il a seulement prévu qu'ils seraient tels, mais non pas qu'il les rendrait tels. Pesons attentivement les paroles de l'Apôtre, et voyons si Dieu nous a choisis avant la création du monde, parce que nous devions être saints et irrépréhensibles, ou pour que nous le fussions un jour. « Béni soit, » dit-il, « Dieu, le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui nous a comblés en Jésus-Christ de toutes sortes de bénédictions pour le ciel; comme il nous a élus en lui avant la création du monde, afin que nous fussions saints et sans tache à ses yeux. » Ce n'est donc point parce que nous devions être saints, mais pour que nous le fussions. Ainsi, il est clair, il est certain que si nous devions être saints et irrépréhensibles, c'est parce que Dieu nous avait choisis, en nous prédestinant à être tels par sa grâce. C'est ainsi qu'il nous a comblés en Jésus-Christ de toutes sortes de bénédictions pour le ciel, comme il nous a élus en lui avant la création du monde, afin que nous fussions saints et sans tache « à ses yeux, nous ayant prédestinés à être ses enfants adoptifs par Jésus-Christ. » Faites attention à ce que l'Apôtre ajoute : « Selon le dessein de sa volonté, » afin de nous apprendre à ne pas nous glorifier en nous-mêmes, en attribuant à l'effet de notre volonté

in Christo, quæ in cœlis sunt et quæ in terris in ipso : in quo etiam et sortem consecuti sumus, prædestinati secundum propositum (*a*), qui universa operatur secundum consilium voluntatis suæ, ut simus in laudem gloriæ ejus (*Eph.* I, 3 *et seq.*) : quis, inquam, hæc audiat diligenter et intelligenter, et audeat de hac (*b*), quam defendimus, tam clara veritate dubitare? Elegit Deus in Christo ante constitutionem mundi membra ejus : et quomodo eligeret eos qui nondum erant, nisi prædestinando? Elegit ergo prædestinans nos. Numquid eligeret impios et immundos? Nam si quæstio proponatur, utrum hos eligat, an potius sanctos et immaculatos; quid horum respondeat (*c*) quis requirat, ac non statim ferat pro sanctis immaculatisque sententiam?

36. Præsciebat ergo, ait Pelagianus, qui futuri essent sancti et immaculati per liberæ voluntatis arbitrium : et ideo eos ante mundi constitutionem in ipsa sua præscientia, qua tales futuros esse præscivit, elegit. Elegit ergo, inquit, ante quam essent, prædestinans filios, quos futuros sanctos immaculatosque præscivit : utique ipse non fecit, nec se facturum, sed illos futuros esse prævidit. Intueamur ergo verba Apostoli, atque videamus utrum propterea nos elegerit ante mundi constitutionem, quia sancti et immaculati futuri eramus, an ut essemus. Benedictus, inquit, Deus et Pater Domini nostri Jesu Christi, qui nos benedixit in omni benedictione spiritali in cælestibus in Christo : sicut elegit nos in ipso ante mundi constitutionem, ut essemus sancti et immaculati. Non ergo quia futuri eramus, sed ut essemus. Nempe certum est, nempe manifestum est : ideo quippe tales eramus futuri, quia elegit ipse, prædestinans ut tales per gratiam ejus essemus. Ita ergo nos benedixit benedictione spiritali in cælestibus in Christo Jesu, sicut elegit nos in ipso ante mundi constitutionem, ut essemus sancti et immaculati in conspectu ejus, in caritate prædestinans nos in adoptionem filiorum per Jesum Christum in ipsum. Deinde quid adjungat, adtendite, secundum

(*a*) Editi hoc et proximo loco, *propositum ejus*. At MSS. hic et infra constanter, nec non ipsi editi cap. IX, prætereunt *ejus :* quod explicandi loci caussa n° 37, sic adjicit Augustinus : *secundum propositum, non nostrum, sed ejus.* — (*b*) MSS. Gallic. omnes et Vatic. *de hac re, quam defendimus tam clara veritate, dubitare.* — (*c*) Editi, *qui requiratur.* Nostri omnes MSS. *quis requirat?* puta, quasi dubius et incertus.

un si grand bienfait de sa grâce. C'est par sa volonté divine, continue l'Apôtre, que Dieu nous a gratifiés en son Fils bien-aimé, c'est-à-dire par laquelle il nous a comblés de grâce en Jésus-Christ. Saint Paul se sert ici du terme « gratifier, » qui vient de grâce, comme celui de « justifier » vient de justice. « C'est dans ce Fils bien-aimé, » poursuit l'Apôtre, « que nous trouvons la rédemption par son sang, et la rémission des péchés selon les richesses de sa grâce, qu'il a répandue sur nous avec abondance, en nous remplissant d'intelligence et de sagesse, pour nous faire connaître le mystère de sa volonté, selon ce qui lui a plu. » C'est dans ce mystère de sa volonté que Dieu a renfermé les richesses de sa grâce, selon sa volonté, mais non pas selon la nôtre, qui ne saurait être bonne, si lui-même, par sa volonté souverainement bonne, ne venait au secours de la nôtre pour la rendre telle. Mais l'Apôtre, après avoir dit : « selon sa bonne volonté, » ajoute, « qu'il a rendue sensible en son Fils bien-aimé, et par laquelle il a résolu que les temps marqués par sa providence étant accomplis, il réunirait tout en Jésus-Christ, comme dans le chef, tant ce qui est dans le ciel que sur la terre. C'est en lui que l'héritage nous est échu comme par le sort, ayant été prédestinés par le décret de Celui qui a fait toutes choses selon le dessein de sa volonté, afin qu'il soit loué et glorifié en nous.

37. Il serait trop long d'examiner et de peser chacune des paroles de l'Apôtre, mais vous voyez sans doute, vous voyez avec quelle évidence saint Paul défend cette grâce divine, contre laquelle on voudrait élever les mérites humains, comme si l'homme donnait le premier quelque chose à Dieu, afin d'en recevoir récompense. Dieu nous a donc choisis en Jésus-Christ avant la création du monde, nous prédestinant à être ses enfants d'adoption, non parce que nous devions être saints et irrépréhensibles par nous-mêmes, mais il nous a choisis et prédestinés pour que nous le devinssions. Il l'a fait selon le bon plaisir de sa volonté, afin que personne ne se glorifie de sa propre volonté, mais de la volonté de Dieu à son égard. Il l'a fait selon les richesses de sa grâce, selon sa bonne volonté, qu'il a rendue sensible en son Fils bien-aimé, par lequel l'héritage nous est échu comme par le sort, ayant été prédestinés, non par notre décret, mais par le décret de celui qui opère toutes choses en nous, « même la volonté. » Or, il fait toutes ces choses selon le dessein de sa volonté, afin qu'il soit loué et glorifié en nous. Voilà pourquoi nous ne cessons de dire à haute voix que personne « ne doit se glorifier dans l'homme (I *Cor.*, III, 12) et par conséquent en soi-même, mais que celui qui se glorifie se glorifie dans le Seigneur (I *Cor.*, I, 31), afin qu'il soit loué et glorifié en nous. Car

placitum, inquit, voluntatis suæ : ne in tanto beneficio gratiæ (*a*) de placito gloriaremur voluntatis nostræ. In qua gratificavit nos, inquit, in dilecto Filio suo : in qua utique voluntate sua gratificavit nos. Sic dictum est gratificavit a gratia, sicut justificavit dicitur a justitia. In quo habemus, inquit redemtionem per sanguinem ipsius, remissionem peccatorum secundum divitias gratiæ ejus, quæ abundavit in nos in omni sapientia et prudentia, ut ostenderet nobis mysterium voluntatis suæ, secundum bonam voluntatem suam. In hoc mysterio voluntatis suæ posuit divitias gratiæ suæ, secundum bonam voluntatem suam, non secundum nostram : quæ bona esse non posset, nisi ipse secundum bonam voluntatem suam ut bona fieret subveniret. Cum autem dixisset : Secundum bonam voluntatem suam : subjecit, quam proposuit in illo, id est, in dilecto Filio suo, in dispensatione plenitudinis temporum instaurare omnia in Christo, quæ in cœlis sunt, et quæ in terris in ipso : in quo etiam et sortem consecuti sumus, prædestinati secundum propositum, qui universa operatur secundum consilium voluntatis suæ, ut simus in laudem gloriæ ejus.

37. Nimis longum est de singulis disputare. Cernitis autem procul dubio, cernitis quanta manifestatione apostolici eloquii defendatur hæc gratia, contra quam merita extolluntur humana, tamquam homo aliquid prior det, ut retribuatur ei. Elegit ergo nos Deus in Christo ante mundi constitutionem, prædestinans nos in adoptionem filiorum : non quia per nos sancti et immaculati futuri eramus, sed elegit prædestinavitque ut essemus. Fecit autem hoc secundum placitum voluntatis suæ, ut nemo de sua, sed de illius erga se voluntate glorietur : fecit hoc secundum divitias gratiæ suæ, secundum bonam voluntatem suam, quam proposuit in dilecto Filio suo, in quo sortem consecuti sumus, prædestinati secundum propositum, non nostrum, sed ejus, qui universa operatur, usque adeo ut ipse in nobis operetur et velle (*Philip.* II, 13). Operatur autem secundum consilium voluntatis suæ, ut simus in laudem gloriæ ejus. Hinc est, quod clamamus, « ut

(*a*) Editi, *gratiæ Dei, placito gloriaremur, etc.* Emendantur ex MSS.

c'est lui qui opère selon le dessein de sa volonté, afin qu'il soit loué et glorifié en nous, et que nous-mêmes soyons saints et irrépréhensibles, puisque c'est pour cela qu'il nous a appelés et prédestinés avant la création du monde. Telle est, d'après le dessein de sa volonté, la vocation propre aux élus, au bien desquels il fait tourner toutes choses, parce qu'ils ont été appelés selon le décret, et que « les dons et la vocation de Dieu ne sont jamais suivis de repentir. » (*Rom.*, XI, 29.)

CHAPITRE XIX.

Opinion des Pélagiens et des semi-Pélagiens sur la prédestination.

38. Mais peut-être que les frères au sujet desquels et pour lesquels nous vous écrivons, diront que la doctrine des Pélagiens est anéantie par ce passage où l'Apôtre dit, « que nous avons été choisis et prédestinés en Jésus-Christ avant la création du monde, « afin que, par la charité, nous fussions saints et irrépréhensibles aux yeux de Dieu, » (*Eph.*, I, 4) car ces hérétiques pensent « que, lorsqu'une fois nous avons reçu les préceptes de l'Évangile, nous pouvons, à la faveur seule de notre libre arbitre, devenir saints et irrépréhensibles aux yeux de Dieu par la charité, et que, c'est en vertu de cette prévision que Dieu nous a choisis et prédestinés en Jésus-Christ avant la création du monde; tandis que l'Apôtre dit formellement que Dieu nous a choisis, non parce qu'il a prévu que nous serions tels, mais pour que nous le devinssions par l'élection même de sa grâce, « par laquelle il nous a gratifiés en son Fils bien-aimé. Ainsi Dieu, en nous prédestinant, a prévu que notre sainteté serait le résultat de l'œuvre de sa grâce en nous-mêmes. Or, ce témoignage de l'Apôtre met donc au grand jour la fausseté de la doctrine pélagienne. « Pour nous, » diront ces frères, « notre opinion est que Dieu a seulement prévu la foi par laquelle nous commençons à croire, et qu'il nous a choisis et prédestinés avant la création du monde, afin que nous fussions saints et irrépréhensibles par l'effet de sa grâce et de son opération divine. » Que ces frères, à leur tour, soient attentifs à ce témoignage de saint Paul où il dit : « L'héritage nous est échu comme par le sort, ayant été prédestinés selon le décret de Celui qui fait toutes choses. » (*Ibid.*, 11.) C'est donc Celui qui fait toutes choses qui opère également en nous le commencement de la foi; car la foi ne précède ni cette vocation dont il est dit : « Les dons et la vocation de Dieu ne sont jamais suivis de repentir, » (*Rom.*, II, 29) et dont il est dit ailleurs : « Elle ne vient pas des œuvres, mais de la vocation de Dieu; » (*Rom.*, IX, 12) tandis que l'Apôtre aurait pu dire que cette vocation vient de la foi, si elle en venait effec-

nemo glorietur in homine » (I *Cor.* III, 12), ac per hoc nec in se ipso; sed qui gloriatur, in Domino glorietur (I *Cor.* I, 31), ut simus in laudem gloriæ ejus. Ipse quippe operatur secundum propositum suum, ut simus in laudem gloriæ ejus, utique sancti et immaculati, propter quod nos vocavit, prædestinans ante mundi constitutionem. Ex hoc proposito ejus est illa electorum propria vocatio, quibus omnia cooperatur in bonum (*Rom.* VIII, 28) : quia secundum propositum vocati sunt, et sine pœnitentia sunt dona et vocatio Dei (*Rom.* XI, 29).

CAPUT XIX.

De prædestinatione quæ Pelagionorum sententia, quæve Semipelagianorum.

38. Sed hi nostri, de quibus et pro quibus nunc agimus, forsitan dicunt, Pelagianos hoc apostolico testimonio refutari, ubi dicit ideo « nos electos in Christo et prædestinatos ante mundi constitutionem, ut essemus sancti et immaculati in conspectu ejus in caritate » (*Ephes.* I, 4). Ipsi enim putant, acceptis præceptis jam per nos ipsos fieri liberæ voluntatis arbitrio sanctos et immaculatos, in conspectu ejus in caritate : quod futurum Deus quoniam præscivit, inquiunt, ideo nos ante mundi constitutionem elegit et prædestinavit in Christo. Cum dicat Apostolus : Non quia futuros tales nos esse præscivit, sed ut essemus tales per ipsam electionem gratiæ suæ, qua gratificavit nos in dilecto Filio suo. Cum ergo nos prædestinavit, opus suum præscivit, quo nos sanctos et immaculatos facit. Unde recte hoc testimonio Pelagianus error arguitur. Nos autem dicamus, inquiunt, nostram Deum non præscisse nisi fidem, qua credere incipimus, et ideo nos elegisse ante mundi constitutionem, ac prædestinasse, ut etiam sancti et immaculati gratia atque opere ejus essemus. Sed audiant et ipsi in hoc testimonio, ubi dicit : Sortem consecuti sumus, prædestinati secundum propositum, qui universa operatur (*Ibidem*, 11). Ipse ergo ut credere incipiamus operatur, qui universa operatur. Vocationem quippe illam de qua dictum est : Sine pœnitentia enim sunt dona et vocatio Dei (*Rom.* XI, 29); et de qua dictum est : Non ex operibus, sed ex vocante (*Rom.* XI, 12); cum posset dicere, sed ex

tivement. La vocation divine ne précède pas non plus l'élection dont Jésus-Christ dit à ses disciples : « Ce n'est pas vous qui m'avez choisi, mais c'est moi qui vous ai choisis ; » (*Jean*, XV, 16) car Jésus-Christ ne nous a pas choisis parce que nous avions cru, mais pour que nous crussions en lui. Autrement, ce serait nous qui les premiers aurions choisi Jésus-Christ, et la parole du Seigneur serait fausse, quand il dit : « Ce n'est pas vous qui m'avez choisi, mais c'est moi qui vous ai choisis. » Or, gardons-nous d'avoir une telle pensée. Ce n'est pas non plus parce que nous avons cru, mais afin que nous eussions la foi, que nous avons été appelés, car cette vocation divine, qui n'est jamais suivie de repentir, a pour effet constant de nous donner la foi. Nous ne nous arrêterons point à répéter tout ce que nous avons déjà dit à ce sujet.

39. En un mot, dans toute la suite de ce passage, l'Apôtre rend grâces à Dieu pour ceux qui ont cru, non de ce que l'Évangile leur a été annoncé, mais de ce qu'ils ont cru à l'Évangile. Il dit en effet : « Vous aussi, dès que vous avez entendu la parole de la vérité, l'Évangile de votre salut, et qui, ayant cru, avez été marqués du sceau de l'Esprit-Saint, qui vous fut promis, et qui est le gage et les arrhes de notre héritage, jusqu'à la parfaite délivrance du peuple que Jésus-Christ s'est acquis pour la louange et la gloire de son nom. C'est pour cela qu'ayant appris quelle est votre foi au Seigneur Jésus, et votre charité envers tous les saints, je ne cesse de rendre à Dieu des actions de grâces pour vous. » (*Eph.*, I, 13 et suiv.) Il n'y avait pas encore longtemps que l'Évangile avait été annoncé aux Ephésiens, lorsqu'ils embrassèrent la foi, et c'est en apprenant cela que l'Apôtre rend pour eux des actions de grâces au Seigneur. Si on rendait grâces à un homme pour une chose que l'on croirait, ou que l'on saurait qu'il n'a point faite, ne serait-ce pas une adulation ou une dérision plutôt qu'une action de grâces? « Mais ne vous y trompez pas, on ne se moque point de Dieu. » (*Gal.*, VI, 7.) Reconnaissons donc que le commencement même de la foi est un don de Dieu. Autrement il faudrait regarder comme fausses et trompeuses les actions de grâces que saint Paul rend à Dieu pour les Ephésiens : N'est-ce pas aussi pour rendre grâces à Dieu du commencement de la foi des Thessaloniciens, que le même apôtre dit : « Nous rendons de continuelles actions de grâces à Dieu, de ce qu'ayant entendu la parole de Dieu que nous vous avons prêchée, vous l'avez reçue non comme la parole des hommes, mais comme étant, ainsi qu'elle l'est véritablement, la parole de Dieu, qui opère en vous, qui avez cru ?» (I *Thess.*, II, 13.) Pourquoi l'Apôtre rend-il grâces à Dieu? Ne serait-ce pas quelque chose de vain et d'illusoire de rendre grâces à quelqu'un pour ce qu'il n'aurait pas fait? Mais comme, dans ce que fait l'Apôtre, il n'y a rien de vain ni d'illusoire, c'est donc Dieu, à qui saint Paul adresse ces

credente : et electionem quam significavit Dominus, dicens : Non vos me elegistis, sed ego vos elegi (*Johan.* XV, 16) : nec fides ipsa præcedit. Non enim quia credidimus, sed ut credamus elegit nos : ne priores eum elegisse dicamur, falsumque sit, quod absit : Non vos me elegistis, sed ego vos elegi. Nec quia credidimus, sed ut credamus vocamur : atque illa vocatione, quæ sine pœnitentia est, id prorsus agitur et peragitur, ut credamus. Nec omnia replicanda sunt de hac re tam multa quæ diximus.

39. Denique et in hujus testimonii consequentibus, Deo gratias agit Apostolus pro his qui crediderunt, non utique quoniam eis annuntiatum est Evangelium, sed quoniam crediderunt. Ait enim : In quo et vos audientes verbum veritatis Evangelium salutis vestræ, in quo credentes signati estis Spiritu promissionis sancto, qui est pignus hereditatis nostræ, in redemtionem adquisitionis, in laudem gloriæ ipsius : propter hoc et ego audita fide vestra in Christo Jesu et in omnes sanctos, non cesso gratias agere pro vobis (*Ephes.* I, 13, *et seq.*) Nova erat et recens eorum fides prædicato sibi Evangelio, qua fide audita, gratias Deo pro eis agit Apostolus. Si homini gratias ageret pro eo, quod illum vel putaret non præstitisse vel nosset, adulatio vel irrisio verius quam gratiarum actio diceretur. Nolite errare, Deus non irridetur (*Gal.* VI, 7) : donum enim ejus est etiam incipiens fides, ne Apostoli falsa vel fallax gratiarum actio merito judicetur. Quid illud, nonne initium fidei apparet Thessalonicensium, de quo tamen idem Apostolus Deo gratias agit, dicens : Propterea et nos gratias agimus Deo sine intermissione, quoniam cum percepissetis a nobis verbum auditus Dei, excepistis non ut verbum hominum, sed sicut est vere verbum Dei, quod operatur in vobis, qui credidistis? (I *Thess.* II, 13). Quid est quod hinc Deo gratias agit? Nempe vanum est atque inane, si cui gratias agit, hoc ipse non fecit. Sed quia hoc vanum et inane non est, profecto Deus cui de opere gratias agit, ipse fecit, ut cum percepissent

actions de grâces, qui a fait que les Thessaloniciens, après avoir entendu la parole de Dieu par la bouche de l'Apôtre, la reçurent non comme la parole des hommes, mais comme étant, ainsi qu'elle l'est véritablement, la parole de Dieu. C'est donc Dieu qui opère dans le cœur des hommes, par cette vocation selon son décret et dont nous avons déjà parlé, la grâce de ne pas entendre infructueusement la prédication de l'Évangile, mais, en l'entendant, de se convertir et d'embrasser la foi, et de la recevoir non comme la parole des hommes, mais comme étant, ainsi qu'elle l'est véritablement, la parole de Dieu.

CHAPITRE XX.

40. Le commencement même de la foi dans les hommes est un don de Dieu. L'Apôtre nous le montre clairement dans sa lettre aux Colossiens, lorsqu'il leur dit : « Persévérez et veillez dans la prière, en l'accompagnant d'actions de grâces. Priez aussi pour nous, afin que Dieu nous ouvre une porte pour prêcher sa parole, et pour annoncer le mystère de Jésus-Christ, pour lequel je suis moi-même dans les chaînes, afin que je le découvre aux hommes comme il faut le découvrir. » (*Colos.*, IV, 2 et suiv.) Mais comment Dieu ouvre-t-il une porte pour prêcher sa parole, si ce n'est en ouvrant le cœur de celui qui l'entend, pour qu'il croie, et qu'après avoir commencé à croire, il admette les vérités qui sont prêchées et discutées, pour édifier la doctrine du salut; autrement, l'infidélité fermant l'entrée de son cœur à la parole de Dieu, il finirait par la désapprouver et la repousser? C'est pourquoi saint Paul dit aux Corinthiens : « Je demeurerai à Ephèse jusqu'à la Pentecôte, parce que je vois une grande porte qui m'est ouverte, et beaucoup d'adversaires à combattre. » (I *Cor.*, XVI, 8.) Que veut-il dire par là, sinon qu'après avoir commencé à prêcher l'Évangile dans cette cité, beaucoup ont embrassé la foi; mais qu'il y a trouvé aussi beaucoup d'ennemis de cette foi, selon cette parole du Seigneur : « Personne ne vient à moi, s'il ne lui a été donné par mon Père, » (*Jean*, VI, 66) et ailleurs : « Il vous a été donné de connaître les mystères du royaume des cieux; mais pour eux, il ne leur a pas été donné. » (*Luc.*, VIII, 10. — *Matth.*, XIII, 11.) Ce sont donc ceux à qui il a été donné de comprendre ce mystère, pour lesquels l'entrée a été ouverte, et ceux en grand nombre qui se sont déclarés les ennemis de ce mystère, sont ceux à qui cette entrée a été fermée.

41. Dans sa seconde épître aux Corinthiens, l'Apôtre dit aussi : « Étant venu à Troade pour prêcher l'Évangile de Jésus-Christ, quoique le Seigneur m'y eût donné un accès facile, je n'ai pas eu l'esprit en repos, parce que je n'y ai pas trouvé mon frère Tite; mais, ayant pris congé d'eux, je suis allé en Macédoine. » (II *Cor.*, II, 12 et 13.) Quels sont ceux dont il prit congé, sinon les fidèles qui avaient cru, et dont la

ab Apostolo verbum auditus Dei, exciperent illud non ut verbum hominum, sed sicut est vere verbum Dei. Deus igitur operatur in cordibus hominum, vocatione illa secundum propositum suum, de qua multum locuti sumus, ut non inaniter audiant Evangelium, sed eo audito convertantur et credant, excipientes non ut verbum hominum, sed sicut est vere verbum Dei.

CAPUT XX.

40. Illud etiam initium fidei hominum donum Dei esse nos admonet, cum hoc significet Apostolus dicens in epistola ad Colossenses : Orationi instate, vigilantes in illa in gratiarum actione, orantes simul et pro nobis, ut Deus aperiat nobis ostium verbi sui ad loquendum mysterium Christi, propter quod etiam vinctus sum, ut manifestem illud ita ut oportet me loqui (*Colos.* IV, 2, etc.) Quomodo aperitur ostium verbi, nisi cum sensus aperitur audientis ut credat, et initio fidei facto, ea quæ ad ædificandam salubrem doctrinam prædicantur et disputantur admittat; ne per infidelitatem corde clauso, ea quæ dicuntur improbet ac repellat? Unde et ad Corinthios ait : Permanebo autem Ephesi usque ad Pentecosten; ostium enim mihi apertum est magnum et evidens, et adversarii multi (I *Cor.* XVI, 8). Quid hic aliud potest intelligi, nisi prædicato ibi per eum primitus Evangelio credidisse multos, et multos ejusdem fidei adversarios exstitisse, secundum illud Domini : Nemo ad me venit, nisi cui datum fuerit a Patre meo (*Johan.* VI, 66) : et : Nobis datum est nosse mysterium regni cœlorum, illis autem non est datum? (*Luc.* VIII, 10; *Matth.* XIII, 11) Ostium ergo apertum est in eis quibus datum est : adversarii autem multi ex eis quibus non est datum.

41. Itemque ad eosdem in secunda epistola idem Apostolus : Cum venissem, inquit, in Troadem in Evangelium Christi, et ostium mihi apertum esset in Domino, non habui requiem spiritui meo, eo quod non inveni Titum fratrem meum : sed vale illis fa-

porte du cœur s'était ouverte à sa prédication? Mais faites attention à ce qu'il ajoute : « Au reste, » dit-il, « je rends grâces à Dieu qui nous fait triompher en Jésus-Christ, et qui répand par nous, en tous lieux, la connaissance de son nom; parce que nous sommes devant Dieu la bonne odeur de Jésus-Christ, pour ceux qui se sauvent et pour ceux qui se perdent, aux uns une odeur de mort, et aux autres une odeur de vie, pour la vie. » (*Ibid.*, 14 et suiv.) Voilà pourquoi cet infatigable athlète, cet invincible défenseur de la grâce divine, adresse des actions de grâces à Dieu; voilà pourquoi il remercie Dieu de ce que les Apôtres sont devant Dieu la bonne odeur de Jésus-Christ pour ceux qui sont sauvés par l'effet de sa grâce, et pour ceux qui se perdent par la justice de son jugement. Mais, pour ne pas irriter ceux qui ne comprendraient pas assez le sens de ses paroles, il ajoute : « Et qui est capable de pénétrer cette vérité? » (II *Cor.*, II, 16.) Mais pour en revenir à l'ouverture de cette porte par laquelle l'Apôtre a voulu désigner le commencement de la foi dans ceux qui entendent prêcher l'Évangile, pouvait-il montrer avec plus d'évidence que le commencement de la foi est un don de Dieu, qu'en disant aux Colossiens : « Priez aussi pour nous, afin que Dieu nous ouvre une porte pour prêcher sa parole? » (*Col.*, IV, 3) car si l'on ne croyait pas qu'il peut accorder cette grâce, on ne lui adresserait pas de prières pour la lui demander. Cette marchande de pourpre, dont il est question dans les *Actes des Apôtres*, possédait ce don céleste de la grâce, puisqu'il est dit « que Dieu lui avait ouvert le cœur pour la rendre attentive aux vérités que prêchait saint Paul. » (*Act.* XVI, 14.) Elle était donc appelée par cette sorte de vocation qui fait croire; car Dieu opère ce qu'il veut dans le cœur des hommes, soit par son secours, soit par ses jugements, afin que les hommes mêmes accomplissent « tout ce que son bras et son conseil ont résolu de faire. » (*Act.* IV, 28).

42. Peut-être que les frères, au sujet desquels vous m'avez écrit, diront que tous les passages que j'ai cités du livre des Rois (I *Rois*, X, 25) et des Paralipomènes (I *Par.*, II, 18) ne touchent pas à la question que nous discutons présentement, et dans laquelle nous avons invoqué le témoignage de l'Ecriture pour prouver que, lorsque Dieu veut une chose dont l'accomplissement demande le concours de la volonté humaine, il incline le cœur des hommes à vouloir ce qu'il veut lui-même, par cette action divine et ineffable au moyen de laquelle il opère en nous-même le vouloir. Je dirai donc à ces frères que parler comme ils le font, c'est ne rien dire, et cependant contredire; à moins toutefois que, pour appuyer leur manière de voir, ils ne vous aient donné des raisons que vous n'avez pas

ciens exii in Macedoniam (II *Cor.* II, 12 et 13). Quibus vale fecit, nisi eis qui crediderant, in quorum scilicet cordibus evangelizanti apertum est ostium? Quid autem adjungat adtendite : Deo autem, inquit, gratias, qui semper triumphare nos facit in Christo, et odorem notitiæ suæ per nos manifestat in omni loco : quia Christi bonus odor sumus Deo, in his qui salvi fiunt, et in his qui pereunt; quibusdam quidem odor mortis in mortem, quibusdam autem odor vitæ in vitam ((*Ibid.* 14, *et c.*). Ecce unde gratias agit miles acerrimus et defensor invictissimus gratiæ : ecce unde gratias agit, quia Christi bonus odor sunt Apostoli Deo, et in his qui salvi fiunt gratia ejus, et in his qui pereunt judicio ejus. Sed ut minus succenseatur (*a*) hæc parum intelligentibus, ipse admonet, cum adjungit et dicit : Et ad hæc quis idoneus ? (*Ibid.* 16.) Verum redeamus ad ostii apertionem, qua initium fidei audientium significavit Apostolus. Quid est enim : Orantes simul et pro nobis, ut Deus aperiat nobis ostium verbi (*Coloss.* IV, 3) : nisi apertissima demonstratio, etiam ipsum initium fidei esse donum Dei ? Non enim orando peteretur ab eo, nisi ab ipso tribui crederetur. Hoc donum cælestis gratiæ in illam purpurariam descenderat, cui, sicut Scriptura dicit in Actibus Apostolorum : Deus aperuerat sensum ejus, et intendebat in ea quæ a Paulo dicebantur (*Act.* XVI, 14). Sic enim vocabatur, ut crederet. Agit quippe Deus quod vult in cordibus hominum, vel adjuvando, vel judicando, ut etiam per eos impleatur quod manus ejus et consilium prædestinavit fieri (*Act.* IV, 28).

42. Frustra itaque etiam illud, quod Regnorum et Paralipomenon Scriptura teste probavimus (I *Reg.* X, 25; — I *Paral.* II, 18), cum Deus vult fieri quod non nisi volentibus hominibus oportet fieri, inclinari eorum corda ut hoc velint, eo scilicet inclinante, qui in nobis mirabili modo et ineffabili operatur et velle, ad caussam de qua disserimus (*Supra in epist. Hilarii*, n. 7), non pertinere dixerunt. Quid est aliud nihil dicere, et tamen contradicere ? nisi forte cur eis hoc visum sit, rationem vobis aliquam reddiderunt, quam vos in litteris vestris tacere maluisti. Sed

(*a*) Editi, *succenseatur ad hæc parum intelligentibus*. Particula *ad* non exstat in MSS.

jugé à propos de me faire connaître dans vos lettres. J'avoue cependant que je n'en prévois aucune. Serait-ce parce que, dans les passages que nous avons cités concernant l'action que Dieu exerce sur le cœur des hommes, et les moyens qu'il emploie pour amener leur volonté où il lui plait, il s'agissait d'élever à la royauté Saül ou David, et qu'ainsi les exemples que j'ai allégués ne conviennent pas à la qustion présente, parce qu'il y a une grande différence entre régner temporellement sur la terre et régner éternellement avec Dieu dans le ciel ? Croient-ils que, parce que Dieu incline les volontés des hommes quand il s'agit d'un royaume terrestre, il ne s'ensuit pas qu'il incline de même les volontés de qui il lui plaît, lorsqu'il s'agit de faire acquérir aux hommes le royaume du ciel ? Je pense cependant que c'est au sujet du royaume des cieux, et non d'un royaume terrestre, que l'Ecriture dit : « Seigneur, inclinez mon cœur à accomplir vos commandements; » (*Ps.* CXVIII, 36) ou : « Le Seigneur dirige les pas de l'homme, et alors l'homme marche avec amour dans les voies du Seigneur ;» (*Ps.* XXXVI, 23) ou bien encore : « C'est le Seigneur qui prépare la volonté ;» (*Prov.* VIII, *suiv. les Sept.*) et dans un autre endroit : « Que le Seigneur notre Dieu soit avec nous, comme il était avec nos pères ; qu'il ne nous abandonne pas ; qu'il ne permette pas que nous nous éloignions de lui ; qu'il incline nos cœurs vers lui, afin que nous marchions dans toutes ses voies. » (III *Rois*, VIII, 57.) N'est-ce pas toujours dans le même sens que parle l'Ecriture, quand elle dit : « Je leur donnerai un cœur pour me connaitre et des oreilles pour m'entendre ? » (*Baruch.*, II, 31) ou : « Je leur donnerai un autre cœur et un esprit nouveau? Que ces frères écoutent aussi ces paroles de la *Sagesse* et des *Prophètes* : « Je mettrai en vous mon esprit, et je ferai que vous marchiez dans mes décrets et que vous observiez mes commandements, et que vous les pratiquiez. » (*Ezéch.*, XXXVI, 27.) Qu'ils écoutent : « C'est le Seigneur qui dirige les pas de l'homme, et comment un homme mortel pourrait-il discerner la voie où il doit marcher ? (*Proc.*, XX, 24.) Qu'ils écoutent : « Chacun est juste à ses propres yeux, mais c'est Dieu qui gouverne les cœurs. » (*Prov.*, XXI, 2.) Qu'ils écoutent ces paroles des *Actes des Apôtres* : « Tous ceux qui étaient prédestinés à la vie éternelle embrassèrent la foi. » (*Act*, XIII, 48.) Qu'ils écoutent, dis-je, tous ces oracles des divines Ecritures, et bien d'autres semblables dont je ne parle point, et qui prouvent clairement que Dieu prépare et tourne, comme il lui plaît, les volontés humaines vers le royaume des cieux et la vie éternelle. Considérez, mes frères, combien il serait absurde de croire que c'est Dieu qui opère la volonté des hommes quand il s'agit d'établir des royaumes terrestres, et que ce sont les hommes qui opèrent eux-mêmes leur volonté, lorsqu'il s'agit d'obtenir le royaume des cieux.

quæ illa esse possit ignoro. An forte quia ostendimus hoc Deum egisse in cordibus hominum, et ad hoc perduxisse quorum ei placuit voluntates, ut rex constitueretur Saul sive David ; ideo hæc exempla caussæ huic convenire non putant, quoniam non hoc est temporaliter regnare in hoc sæculo, quod est in æternum regnare cum Deo ; ac per hoc existimant ad regna terrena facienda Deum inclinare, ad regnum vero cæleste obtinendum Deum non inclinare quorum voluerit voluntates ? Sed puto propter regnum cælorum, non propter regnum terrenum esse dictum: Inclina cor meum in testimonia tua : (*Psal.* CXVIII, 36.) : vel : A Domino gressus hominis diriguntur, et viam ejus volet (*Psal.* XXXVI, 23) : vel : Paratur voluntas a Domino (*Prov.* VIII, *sec.* LXX) : vel : Fiat Dominus noster nobiscum, sicut erat cum patribus nostris (III *Reg.* VIII, 57) ; non derelinquat nos, nec avertat nos a se ; inclinet corda nostra ad se, ut eamus in omnibus viis ejus (*Baruch.* II, 31) : vel : Dabo eis cor cognoscendi me, et aures audientes (*Ezech.* XI, 19) : vel : Dabo eis cor aliud, et spiritum novum dabo eis (*Ezech.*, XXXVI, 27). Audiant etiam illud : Spiritum meum dabo in vobis, et faciam ut in justificationibus meis ambuletis, et judicia mea observetis et faciatis (*Prov.* XX, 24). Audiant : A Domino (*a*) diriguntur gressus viri, mortalis autem quomodo intelligit vias suas ? (*Prov.* XXI, 2.) Audiant : Omnis vir videtur sibimetipsi justus, dirigit autem corda Dominus. Audiant : Crediderunt quotquot erant ordinati in vitam æternam (*Act.* XIII, 48). Audiant hæc, et alia quæcumque non dixi, quibus ostenditur Deus ad regnum etiam cælorum et ad vitam æternam parare et convertere hominum voluntates. Cogitate autem quale sit, ut credamus ad constituenda regna terrena hominum voluntates operari Deum, et ad capessendum regnum cælorum homines operari voluntates suas.

(*a*) In hoc versiculo MSS. omnes habent *corriguntur*.

CHAPITRE XXI.

Conclusion de ce Traité.

43. Voilà bien des paroles, et peut-être sommes-nous déjà depuis longtemps parvenus à faire croire ce que nous voulons persuader, et nous parlons encore à des hommes d'une aussi bonne intelligence que ceux au sujet desquels vous m'avez écrit, comme si nous nous adressions à des personnes d'un esprit borné, auxquels ce qu'on dit même de trop n'est jamais suffisant. Qu'ils me le pardonnent. C'est cette question toute nouvelle qui m'a fait entrer dans tant de développements. Dans nos ouvrages précédents, nous avions fait voir, par des témoignages assez convaincants des Saintes Ecritures, que la foi est aussi un don de Dieu ; mais on a voulu nous contredire, en prétendant que les autorités que nous invoquions prouvaient uniquement que l'accroissement de la foi était un don de Dieu, mais que le commencement de la foi, par lequel nous croyons d'abord en Jésus-Christ, était l'ouvrage de l'homme et non du Seigneur, qui exige seulement ce premier pas de nous, pour nous accorder ensuite, en conséquence de ce mérite, tous les dons qui viennent véritablement de lui. Ainsi, d'après cette opinion, il n'y aurait (1) aucun don qui nous fût accordé gratuitement, bien que tous les dons du Seigneur soient généralement regardés dans les hommes comme un effet divin qui leur est donné gratuitement. Vous voyez combien une pareille opinion est absurde; cependant, nous avons cru devoir insister, autant que nous avons pu, pour montrer que le commencement même de la foi est un don de Dieu. Si nous l'avons fait plus longuement que ne l'auraient voulu ceux pour qui j'ai écrit cet ouvrage, nous sommes prêts à nous soumettre à leur censure, pourvu toutefois que si nous avons traité cette question avec plus de développement qu'ils ne l'auraient désiré, même jusqu'à fatiguer et ennuyer des hommes aussi intelligents qu'eux, ils avouent du moins que nous avons fait voir clairement ce que nous nous étions proposé de prouver, c'est-à-dire que le commencement même de la foi est un don de Dieu, aussi bien que la continence, la patience, la justice, la piété et les autres vertus sur lesquelles ils ont les mêmes sentiments que nous. Terminons donc ici ce premier livre, dans la crainte que seul il ne causât déjà de l'ennui par trop de longueur.

(1) Un savant auteur a cru devoir lire *nec nullum eorum dari gratis*, tout est donné gratuitement puisque, etc. ; mais tous les anciens manuscrits que nous avons pu consulter, aussi bien que les éditions, s'accordent à écrire *nec ullum eorum dari gratis*, pour relier ce membre de phrase avec ce qui suit, *cum tamen in eis*, etc. Ce qui a engagé cet auteur à donner cette variante, c'est que les semi-pélagiens, à l'exception du commencement de la bonne volonté ou de la foi, regardent tous les autres biens accordés à l'homme comme l'ouvrage de la grâce divine, comme on peut le voir dans Cassien, *Conférence XIII*, ch. XII et XVII, ainsi que dans la lettre 226 d'Hilaire à saint Augustin, où il dit *ad nullum opus vel incipiendum*, etc. Mais saint Augustin n'admet nullement leur opinion, et le sentiment de notre saint docteur a été admis et suivi par le pape Boniface XI, qui, dans sa lettre à Césaire, pour confirmer les décrets du second concile d'Orange, dit : « Ceux qui prétendent que c'est à la foi qui précède qu'on doit attribuer, comme vous l'indiquez, les dons de la grâce, sont plutôt forcés d'avouer, d'après ce qu'ils professent, que la foi elle-même est un don de la grâce ; car, s'il n'y a aucun bien sans la foi, et qu'on ne reconnaisse pas que la foi elle-même vient de la grâce, il n'y aura plus aucun bien, ce qu'à Dieu ne plaise, qu'on doive attribuer à la grâce. » Nous donnons, dans la deuxième partie de l'Appendice, la lettre entière du pape Boniface.

CAPUT XXI

43. Multa diximus, et fortasse jam dudum potuimus persuadere quæ volumus, et adhuc tam bonis ingeniis sic loquimur quasi obtusis, quibus et quod nimium est non est satis. Sed dent veniam ; nova enim quæstio ad hoc nos compulit. Quia cum in prioribus opusculis nostris satis idoneis testimoniis egissemus, donum Dei esse etiam fidem : inventum est quod contradiceretur, ad hoc valere illa testimonia, ut ostendant Dei donum esse incrementum fidei ; initium vero fidei quo in Christum primitus creditur, ab homine ipso esse, nec esse donum Dei ; sed hoc exigere Deum, utcum id præcesserit, cetera tamquam hoc merito consequantur quæ Dei dona sunt ; nec ullum eorum dari gratis, cum in eis Dei gratia, quæ non nisi gratuita est, prædicetur. Quod videtis quam sit absurdum ; propter quod institimus, quantum potuimus, ut etiam ipsum initium fidei donum Dei esse ostenderemus. Quod et si diutius fecimus, quam forsitan vellent hi propter quos fecimus ; hinc ab eis reprehendi parati sumus : dum tamen etsi multo diutius quam vellent, etsi cum fastidio ac tædio intelligentium, fateantur nos fecisse quod fecimus id est, etiam initium fidei, sicut continentiam, patientiam, justitiam, pietatem, et cetera, de quibus cum his nulla contentio est, donum Dei esse docuisse. Hic ergo sit hujus voluminis terminus, ne offendat unius nimia longitudo.

AVERTISSEMENT

SUR LE DEUXIÈME LIVRE DE LA PRÉDESTINATION DES SAINTS

COMMUNÉMENT INTITULÉ

DU DON DE LA PERSÉVÉRANCE

Saint Augustin continue de réfuter les autres erreurs des semi-pélagiens de Marseille; mais comme, dans la plus grande partie du livre précédent, il a traité « *du commencement de la foi,* » de même, dans les premières parties du livre suivant, il discute longuement « sur *le don de la persévérance.* » Le saint Docteur avait appris, par les lettres de Prosper et d'Hilaire, que les ennemis de la grâce ne s'écartaient pas beaucoup de la double erreur des Pélagiens, qui faisaient tellement dépendre de nous le commencement de la foi et la persévérance jusqu'à la fin (comme il le dit au chap. XVII de ce traité), qu'ils ne regardaient point ces vertus comme un don du Seigneur, et prétendaient que ce n'était pas Dieu qui opérait en nous les pensées et la volonté nécessaires pour les obtenir et y persévérer. Quoique, dans ce second livre, il réponde encore à quelques objections des semi-pélagiens contre la prédestination, cependant, comme il se propose d'abord de discuter sur la persévérance, il est arrivé que ce traité a été vulgairement appelé *du Don de la Persévérance,* et plus communément, dans les anciens manuscrits, *du Bien de la Persévérance.* C'est sous ce premier titre qu'il a été cité par Remi, archevêque de Lyon, au chap. IX de son livre *sur l'Obligation de croire à la vérité des saintes Ecritures,* par Florus ou Beda, contre Paul, et par Hincmar, au chap. 1er de son traité *sur la Prédestina-*

ADMONITIO

IN SECUNDUM LIBRUM DE PRÆDESTINATIONE SANCTORUM

Vulgo DE DONO PERSEVERANTIÆ nuncupatum.

Reliquos errores Semipelagianorum Massiliensium coarguere pergit Augustinus. Verum ut maxima parte superioris libri de initio fidei egit, sic in primis partibus libri sequentis copiose disserit de perseverantiæ perfectione. Nempe sanctus Doctor ex Prosperi et Hilarii litteris intellexit, prædestinationis et gratiæ inimicos duplici hoc errore propius a Pelagianis recedere, quod « et initium fidei, et usque in finem perseverantiam sic in nostra constituant potestate (quemadmodum hic capite 17, loquitur) ut Dei dona esse non putent, neque ad hæc habenda atque retinenda Deum operari nostras cogitationes et voluntates. » Quamquam autem hoc posteriore libro et ad alias eorum quasdam adversus prædestinationem quæstiones respondeat : quia tamen ipso in exordio proponit disputandum de perseverantia, inde factum ut liber vulgo vel « de Dono Perseverantiæ « nuncuparetur, vel (quæ ipsius communior in antiquis codicibus inscriptio est,) « de Bono Perseverantiæ, » sub qua olim inscriptione citabatur a Remigio Archiepiscopo Lugdunensi in libro de tenenda veritate Scripturæ cap. IX, a Floro seu Beda vulgato in Paulum, ab Hincmaro lib. de prædestinatione cap. I etc. At certe Prosper, qui operis Hilario ac sibi dicati exemplaria

tion. Ce qu'il y a de certain, c'est que Prosper, qui a eu entre les mains les premiers exemplaires de ce traité, dédié à lui et à Hilaire, déclare, au commencement de son livre intitulé : *Réponse aux Extraits des Prêtres de Gênes*, que les deux livres de saint Augustin portent le même titre, c'est-à-dire *de la Prédestination des Saints* ; car voici comment il s'exprime : « Dans les livres de l'évêque Augustin de bienheureuse mémoire, qui ont pour titre *de la Prédestination des Saints*, etc., un ancien manuscrit de Noailles confirme l'opinion de Prosper, car le manuscrit porte à la fin du livre premier : Ici finit le premier livre du bienheureux évêque Augustin, sur la Prédestination des saints, et, à la fin du second, on lit également : Ici finit le second livre du saint évêque Augustin, sur la Prédestination des saints. »

Bellarmin, au livre II, chap. XI, *de la Grâce et du Libre Arbitre,* dit au sujet de ces mêmes livres : Il est constant que, sous le pontificat de Célestin, une plainte fut portée au Siége apostolique par Prosper et Hilaire, parce que quelques prêtres des Gaules blâmaient la doctrine de saint Augustin sur la prédestination. Il est facile de voir, dans la lettre que Célestin écrivit aux Gaulois, quelle fut la réponse de ce pontife, lettre dans laquelle, après avoir comblé saint Augustin des plus grands éloges, il dit entre autres choses : C'est par ses écrits qu'on peut résister à ceux que nous voyons croître de plus en plus dans l'erreur, etc. Comme les Gaulois répondaient que la doctrine de saint Augustin avait été effectivement approuvée par Célestin, mais que cette approbation ne portait pas sur les deux livres *de la Prédestination des Saints* et *du Bien de la Persévérance,* saint Prosper, à la fin de son livre contre *le Collateur,* démontre qu'il est impossible que le pontife n'ait pas approuvé ces deux livres, puisqu'il a approuvé la doctrine de saint Augustin, et que ces deux traités sont parfaitement d'accord avec tout ce que ce saint avait publié, etc. Ensuite Célestin, dans sa lettre aux Gaulois, chap. II, fait l'éloge d'Augustin, jusqu'à dire que l'Eglise de Rome l'a toujours regardé comme le meilleur maître qu'on pût suivre, et qu'il n'a jamais été atteint par le moindre soupçon d'erreur. Or, comment Célestin aurait-il pu parler de la sorte, si saint Augustin avait émis une opinion erronée, en disant que l'Eglise catholique avait toujours eu foi dans la prédestination, et que personne

prima et sinceriora conspexit, eumdem utrique libro inditum fuisse titulum tradit in principio libri responsionum ad excerpta Genuensium. « In libris, ait, beatæ memoriæ Augustini episcopi, quorum titulus est, *de Prædestinatione sanctorum.* » Adstipulatur Prospero Noalliensis vetus codex, finito libro primo subjiciens. « Explicit *de Prædestinatione sanctorum* beati Augustini episcopi liber primus. Incipit secundus. » Finito autem hoc secundo : « Explicit liber secundus sancti Augustini episcopi *de Prædestinatione sanctorum* . »

« De iisdem libris Bellarminus in libro II, *de Gratia et Libero Arbitrio,* cap. II. Constat, inquit, delatam fuisse ad Apostolicam sedem, Cælestino pontifice, a Prospero et Hilario querimoniam, quod in Gallia presbyteri quidam doctrinam sancti Augustini de prædestinatione reprehenderent. Quid autem Cælestinus rescripserit, perspicuum est ex epistola ejus ad Gallos, in qua inter cetera postea quam magnis laudibus sanctum Augustinum extulit, ita subjunxit: «Unde resistatur talibus, quos male crescere videmus, etc. » Et quoniam Galli respondebant, fuisse quidem a Pontifice commendatam sancti Augustini doctrinam, sed non approbatos in specie libros illos duos « *de Prædestinatione sanctorum*, et *de bono Perseverantiæ* : » contra sanctus Prosper in libro contra Collatorem, extremo loco demonstrat, Pontificem non potuisse hos libros non approbare, cum Augustini doctrinam probaverit, et hi libri a ceteris non dissentiant, etc. Deinde Cælestinus in ea epistola cap. II ita laudat Augustinum, ut dicat eum semper habitum a Romana Ecclesia pro magistro optimo, et numquam eum fuisse saltem rumore sinistræ suspicionis aspersum. At quomodo ista dicere potuisset Cælestinus, si Augustinus falso scripsisset, fidem prædestinationis in Ecclesia

ne peut, sans être dans l'erreur, contredire la doctrine de la prédestination. En effet, si les sentiments de saint Augustin sur la prédestination n'étaient pas sincères, on ne pourrait le défendre d'une grande témérité, lui qui aurait ainsi combattu avec tant de force pour soutenir une fausseté, et qui aurait même osé prostituer, pour ainsi dire, la foi catholique, etc. Enfin, Gélase, dans un concile de soixante-dix évêques, non-seulement approuva tous les écrits de saint Augustin et de saint Prosper, mais encore condamna les livres de Jean Cassien et de Fauste de Riez, quoiqu'il n'ignorât point que la plus grande discussion avait eu lieu entre Prosper et Cassien, et ensuite entre Fulgence et Fauste au sujet des livres de saint Augustin *sur la Prédestination des Saints* et *le Bien de la persévérance.*

catholica semper fuisse, et (lib. *de Dono Perseverantiæ,* cap. XIX) contra eam neminem nisi errando disputare potuisse? Nam si Augustini de prædestinatione sententia falsa esset, non posset idem Augustinus ab ingenti temeritate defendi : quippe qui non solum tam acriter pro falsitate certasset, sed etiam pro fide catholica venditare ausus esset, etc. Denique Gelasius in concilio LXX, episcoporum non solum probavit omnia scripta sancti Augustini, et sancti Prosperi ; sed etiam contra damnavit libellos Johannis Cassiani et Fausti Regiensis : cum tamen non ignoraret potissimam contentionem inter Prosperum et Cassianum, ac deinde inter Fulgentium et Faustum, de scripsis sancti Augustini « *de Prædestinatione sanctorum* et *de Bono Perseverantiæ* » fuisse. »

LIVRE SECOND DE SAINT AUGUSTIN

ÉVÊQUE D'HIPPONE

SUR LE

DON DE LA PERSÉVÉRANCE

A PROSPER ET A HILAIRE *

Dans la première partie de ce livre, saint Augustin prouve que la persévérance, par laquelle on demeure en Jésus-Christ jusqu'à la fin, est un don de Dieu. Ce serait, en effet, se moquer de Dieu que de lui demander ce qu'on ne croirait pas qu'il puisse nous accorder. Selon saint Cyprien, on ne demande presque rien autre chose à Dieu dans l'Oraison dominicale que la persévérance. Dans l'explication de cette oraison, le saint martyr prouve que les ennemis de la grâce ont été condamnés même avant leur naissance. La grâce de la persévérance n'est pas donnée selon les mérites de ceux qui la reçoivent, mais elle est accordée aux uns par la miséricorde de Dieu et refusée aux autres par la justice de son jugement. Pourquoi, parmi les adultes, l'un est-il appelé plutôt que l'autre, et comment, entre deux petits enfants, l'un est-il choisi, tandis que l'autre ne l'est point? C'est un mystère impénétrable; mais, ce qu'il y a de plus impénétrable encore, c'est de voir qu'entre deux hommes justes et pieux, il est donné à celui-ci de persévérer, tandis que la même grâce n'est pas donnée à celui-là. Cependant, ce qui est positif, c'est que le premier est du nombre des prédestinés, et que l'autre n'en est pas. Saint Augustin fait voir le mystère de la prédestination par les paroles du Seigneur touchant les Tyriens et les Sydoniens, qui auraient fait pénitence, s'ils avaient été témoins des miracles qu'il fit à Bethsaide et à Corosain. L'exemple des enfants peut être allégué comme une preuve évidente de la prédestination et de la grâce, par rapport aux adultes. Il explique un passage de son troisième livre sur le libre arbitre qui lui avait été objecté par ses adversaires. Il réfute aussi l'opinion de ceux qui prétendent que la prédestination, telle qu'il la définit, est nuisible à l'utilité des exhortations et de la correction. Il affirme, au contraire, qu'il est utile de prêcher le mystere de la prédestination, afin que l'homme ne se glorifie pas en lui-même, mais dans le Seigneur. Il prouve que les objections que lui font ses adversaires contre la prédestination, peuvent leur être faites à eux-mêmes au sujet de la prescience de Dieu et de la grâce, dont ils reconnaissent la nécessité pour tous les autres biens, excepté pour le commencement de la foi et la perfection de la persévérance. Il demontre que la prédestination n'est autre chose que la prescience et la préparation des bienfaits de Dieu qui délivre tous ceux qui sont délivrés ; mais il recommande de prêcher le mystère de la prédestination d'une façon convenable, et non de manière à ce qu'il puisse être réfuté et taxé de faux par la multitude ignorante. Enfin, il met devant nos yeux Jésus-Christ comme l'exemple le plus illustre et le plus évident de la predestination.

* Ecrit l'an de Jésus-Christ 428 ou 429, après le livre *des Rétractations*.

S. AURELII AUGUSTINI

HIPPONENSIS EPISCOPI

DE DONO PERSEVERANTIÆ

LIBER AD PROSPERUM ET HILARIUM SECUNDUS

Prima parte libri probat perseverantiam illam, qua in Christo perseveratur usque in finem, esse donum Dei. Hoc enim a Deo irrisorie peti, si a Deo dari non creditur. Porro Dominica oratione nihil pene aliud posci quam perseverantiam, juxta Cypriani martyris expositionem : qua quidem expositione ipsi gratiæ inimici convicti sunt ante quam nati. Perseverandi gratiam non secundum accipientium merita, sed aliis Dei misericordia dari, aliis justo ejus judicio non dari docet. Cur ex adultis ille potius quam iste vocetur, quemadmodum et ex duobus parvulis cur iste assumatur, ille relinquatur, inscrutabile. Inscrutabilius vero, cur ex duobus piis, huic perseverare donetur, non illi : sed illud tamen certissimum, hunc esse ex prædestinatis, illum non esse. Prædestinationis mysterium Dominicis verbis de Tyriis et Sidoniis, si eadem apud illos quæ apud Chorozain signa facta essent, pænitentiam acturis, monstrari observat. Exemplum parvulorum ad prædestinationis et gratiæ in majoribus veritatem firmandam valere ostendit : atque ad locum libri sui de libero arbitrio tertii ab adversariis male huc allatum respondet. Altera postea operis hujus parte refellit quod illi aiunt : Prædestinationis definitionem utilitati exhortationis et correptionis adversam. Asserit contra prædestinationem utiliter prædicari, ut homo non in se ipso, sed in Domino glorietur. Quæ autem ab illis adversus prædestinationem objectantur, eadem non absimiliter vel adversus Dei præscientiam, vel adversus gratiam illam, quam ad cetera bona (excepto initio fidei et perseverantiæ perfectione) necessariam esse consentiunt, posse torqueri. Prædestinationem quippe sanctorum nihil aliud esse quam præscientiam et præparationem beneficiorum Dei, quibus certissime liberantur, quicumque liberantur. Verum prædestinationem congrua ratione dicari jubet, ac non eo modo ut apud imperitam multitudinem redargui ipsa sua prædicatione videatur. Postremo illustrissimum prædestinationis exemplum nobis positum ob oculos Dominum Jesum commendat.

CHAPITRE PREMIER.

De quelle persévérance il est question dans ce traité.

1. Il s'agit maintenant d'examiner avec plus de soin la question de la persévérance, dont nous avons déjà dit quelque chose dans le premier livre de ce traité, en parlant du commencement de la foi. Nous soutenons donc que la persévérance, par laquelle on demeure en Jésus-Christ jusqu'à la fin, est un don de Dieu. J'entends par la fin le terme de cette vie, pendant laquelle seule on est toujours en danger de tomber. On ne peut donc pas dire avec certitude que, tant qu'un homme est vivant, il ait reçu ce don du Seigneur; car s'il vient à tomber avant sa mort, on dit qu'il n'a point persévéré, et on le dit en toute vérité. Comment donc pourrait-on dire que quelqu'un qui n'a point persévéré a eu ou reçu la persévérance? Qu'un homme ait eu la continence et qu'il la perde ensuite et devienne incontinent; qu'il ait eu également la justice, la patience, la foi même et qu'il y renonce ensuite, on peut dire avec raison qu'il a eu ces vertus, mais qu'il ne les a plus. En effet, il a été continent, ou juste, ou patient, ou fidèle, durant tout le temps qui a précédé sa chute; mais, quand il a cessé d'être tel, il n'est plus ce qu'il a été. Mais comment peut-on dire que celui qui n'a point persévéré a été persévérant, puisque ce n'est qu'en persévérant qu'on peut montrer que l'on a eu la persévérance? Or, cet homme n'est point dans ce cas là. Si quelqu'un, pour le plaisir de contredire, disait : un homme qui, après avoir embrassé la foi, a vécu par exemple dix ans, et est déchu de sa foi au milieu de cet espace d'années, n'a-t-il pas persévéré cinq ans? Je ne veux pas disputer sur des mots, et je laisserai donner le nom de persévérance à cette fidélité de quelques années dans la foi. La persévérance dont nous parlons ici est celle par laquelle on demeure en Jésus-Christ jusqu'à la fin; mais, en aucune manière, on ne peut dire que celui qui n'a point persévéré jusqu'à la fin ait eu cette persévérance. On dira plutôt cela d'un homme qui ayant été fidèle un an, et moins de temps encore, aura persévéré dans sa foi jusqu'au moment de sa mort, que d'un autre qui, après avoir conservé sa foi pendant un grand nombre d'années, vient à la perdre peu de temps avant de mourir.

CHAPITRE II.

La foi est la chose par laquelle on commence à être véritablement chrétien; le martyre pour Jésus-Christ en est la fin glorieuse. — Explication de l'Oraison Dominicale, d'après saint Cyprien.

2. Ce point étant établi, voyons si cette persévérance dont il est dit : « Celui qui persévérera jusqu'à la fin sera sauvé, » est un don de Dieu. Si cette persévérance n'en était pas un,

CAPUT PRIMUM.

De qua hic perseverantia disputetur.

1. Jam de perseverantia diligentius disputandum est : nam et in priore libro, cum ageremus de initio fidei, etiam de hac aliqua diximus. Asserimus ergo donum Dei esse perseverantiam qua usque in finem perseveratur in Christo. Finem autem dico, quo vita ista finitur, in qua tantummodo periculum est ne cadatur. Itaque utrum quisque hoc munus acceperit, quamdiu hanc vitam ducit, incertum est. Si enim prius quam moriatur cadat, non perseverasse utique dicitur, et verissime dicitur. Quomodo ergo perseverantiam, qui non perseveravit, accepisse vel habuisse dicendus est? Nam si habeat aliquis continentiam, et ab ea decidat atque incontinens fiat, si justitiam similiter, si patientiam, si ipsam fidem, recte dicitur habuisse et non habere : continens enim fuit, vel justus fuit, vel patiens, vel fidelis fuit, quamdiu fuit; cum vero esse destitit, non est quod fuit : qui vero non perseveraverit, quomodo perseverans fuit: cum perseverando quisque ostendat se perseverantem, quod iste non fecit? Sed ne quisquam reluctetur et dicat : Si ex quo fidelis quisque factus est, vixit, verbi gratia, decem annos, et eorum medio tempore a fide lapsus est, nonne quinque annos perseveravit? Non contendo de verbis, si et illa perseverantia putatur esse dicenda, tamquam temporis sui : hanc certe de qua nunc agimus perseverantiam, qua in Christo perseveratur usque in finem, nullo modo habuisse dicendus est, qui non perseveraverit usque in finem : potiusque hanc habuit unius anni fidelis, et quantum infra cogitari potest, si donec moreretur fideliter vixit, quam multorum annorum, si exiguum temporis ante mortem a fidei stabilitate defecit.

CAPUT II.

Fides initium est hominis Christiani, martyrium pro Christo finis optimus.

2. Quo constituto videamus utrum hæc perseverantia, de qua dictum est : « Qui perseveraverit usque in finem, hic salvus erit » (*Matth.* x, 22), donum sit non sit, quomodo verum est quod Apostolus ait :

comment l'Apôtre pourrait-il dire avec vérité : « Cela vient de Dieu, qui vous a fait la grâce, non-seulement de croire en Jésus-Christ, mais encore de souffrir pour lui. » (*Philip.*, II, 29.) Ces paroles de saint Paul s'appliquent à deux choses : l'une, qui regarde le commencement de la foi; et l'autre, la fin. L'une et l'autre cependant sont des dons du Seigneur, puisque, comme nous l'avons déjà dit plus haut, toutes les deux nous ont été également données ; car, on ne commence à être véritablement chrétien que par la foi en Jésus-Christ, et l'on ne finit glorieusement cette vie chrétienne qu'en souffrant pour lui. Quant à ce qui concerne la foi en Jésus-Christ, on a prétendu que l'accroissement de cette foi était un don de Dieu, mais que le commencement n'en était pas un. Quelque contradiction qu'on ait opposée à cet égard, je crois, avec l'aide du Seigneur, y avoir suffisamment répondu, et même plus que cela était nécessaire. Mais comment pourra-t-on dire que la persévérance jusqu'à la fin en Jésus-Christ n'est point donnée à celui à qui il est donné de souffrir pour Jésus-Christ, et même de mourir pour lui? L'apôtre S. Pierre fait bien voir que cette souffrance et cette mort même sont un don de Dieu, quand il dit : « Il vaut bien mieux souffrir, si c'est la volonté de Dieu, pour avoir fait le bien que pour avoir fait le mal. » (I *Pierre*, III, 17.) Il montre par là que souffrir pour Jésus-Christ est un don de Dieu qui n'est pas même accordé à tous les saints; car il ne faut pas croire que les hommes que Dieu ne veut point faire passer par les épreuves et la gloire du martyre, ne parviennent point pour cela au royaume de Dieu, s'ils ont persévéré en Jésus-Christ jusqu'à la fin. Qui peut donc nier que la persévérance ne soit donnée par Dieu à ceux qui meurent en Jésus-Christ, soit par l'effet d'une maladie, soit par toute autre circonstance, puisque c'est lui qui donne aux martyrs qui meurent pour Jésus-Christ une persévérance plus glorieuse par cela même qu'il est plus difficile d'y persister jusqu'à la fin? N'y a-t-il pas, en effet, beaucoup plus de difficulté à persévérer quand on nous persécute pour nous faire perdre notre persévérance, et que pourtant on souffre tout jusqu'à la mort afin de la conserver? L'une de ces persévérances est donc plus facile que l'autre; mais il est aisé à celui pour qui rien n'est difficile, de donner l'une aussi bien que l'autre. C'est cette grâce que Dieu nous promet, quand il dit : « Je mettrai ma crainte dans leur cœur, afin qu'ils ne se retirent point de moi. » (*Jér.*, XXXII, 40.) C'est-à-dire, la crainte que je mettrai dans leur cœur sera si vive et si forte, qu'elle les fera persévérer dans la fidélité qui les attache à moi.

3. Mais pourquoi demander à Dieu cette persévérance s'il ne la donne pas? Le prier de nous accorder ce que nous savons qu'il ne nous donnera pas, et que nous pouvons avoir par

« Vobis donatum est pro Christo, non solum ut credatis in eum, verum etiam ut patiamini pro eo? » (*Philip.* II, 29) Horum quippe unum pertinet ad initium, alterum ad finem : utrumque tamen est Dei donum, quia utrumque dictum est esse donatum, sicut et superius jam diximus. Quod enim est initium verius Christiano, quam credere in Christum? Qui finis melior, quam pati pro Christo? Sed quod ad id pertinet ut credatur in Christum, qualicumque inventa est contradictio, ut donum Dei non initium, sed augmentum fidei diceretur : cui opinioni donante Domino satis superque respondimus. Quid autem dici potest, cur perseverantia usque in finem non donetur in Christo, cui donatur pati pro Christo, aut, ut expressius eloquar, cui donatur mori pro Christo? Nam et Petrus apostolus donum Dei hoc esse demonstrans : « Melius est, inquit, bene facientes, si velit voluntas Dei, pati, quam male facientes » (I *Petr.* III, 17). Cum dicit, « si velit voluntas Dei; » ostendit hoc divinitus donari, nec omnibus sanctis, ut pro Christo patiantur. Neque enim quos non vult voluntas Dei pervenire ad experientiam gloriamque passionis, non perveniunt ad regnum Dei, si perseveraverint in Christo usque in finem. Sed quis dicat, istis non donari hanc perseverantiam, qui ægritudine corporis vel quocumque casu moriuntur in Christo ; cum longe difficilior donetur illis, a quibus suscipitur et mors ipsa pro Christo? Multo quippe difficilius perseveratur, ubi hoc agit qui persequitur ne perseveretur, et propterea usque ad mortem sustinetur ut perseveretur. Illam proinde difficilius perseverantiam, istam facilius est habere : sed cui nihil difficile est, facile est utramque donare. Hanc enim promisit Deus, dicens : Timorem meum dabo in cor eorum, ut a me non recedant (*Jer.* XXXII, 40). Quod quid est aliud, quam talis ac tantus erit timor, meus, quem dabo in cor eorum, ut mihi perseveranter adhæreant?

3. Cur autem perseverantia ista poscitur a Deo, si non datur a Deo? An et ista irrisoria petitio est, cum id ab eo petitur quod scitur non ipsum dare, sed ipso non dante esse in hominis potestate; sicut

nous-mêmes, sans qu'il nous le donne, n'est-ce pas une dérision, comme ces actions de grâces qu'on lui rend pour une chose qu'il n'a ni donnée, ni opérée? Mais je répéterai ici ce que j'ai dit précédemment (1) : « Ne vous y trompez pas, on ne se moque point de Dieu. » (*Gal.*, VI, 7.) O homme! Dieu n'entend pas seulement vos paroles, mais il lit au fond de vos cœurs vos plus secrètes pensées. Si vous demandez avec foi et sincérité quelque bien à ce Dieu dont la richesse est si grande, croyez que c'est de lui que vous recevrez ce que vous lui demandez. Ne l'honorez point seulement des lèvres, et ne vous élevez pas au-dessus de lui dans votre cœur, en croyant que vous pouvez tenir de vous-même ce que vous feignez de lui demander. Peut-être me dira-t-on : Ce n'est pas cette persévérance que nous lui demandons. Je ne m'arrêterai point à réfuter par d'inutiles paroles celui qui parlerait ainsi. Je me contenterai de le renvoyer aux prières des saints. Est-il, en effet, un seul d'entre eux qui ne demande à Dieu la grâce de persévérer en lui, puisque dans l'Oraison Dominicale, ainsi appelée parce que c'est le Seigneur lui-même qui nous l'a enseignée, on ne demande presque rien autre chose à Dieu que le bien de la persévérance?

4. Lisez avec quelqu'attention l'explication que le bienheureux martyr saint Cyprien a donnée de cette prière dans un livre intitulé : *de l'Oraison Dominicale*; vous y verrez quel puissant antidote il avait préparé, tant d'années d'avance, contre le venin de l'hérésie pélagienne, qui devait un jour s'élever parmi nous. Car il y a, comme vous le savez, trois points principaux que l'Église catholique défend contre ces hérétiques. Le premier est que la grâce de Dieu ne nous est point donnée en conséquence de nos mérites, puisque tous les mérites, mêmes des justes, sont des dons de Dieu et des effets de sa grâce. Le second est que, tant que nous sommes dans ce corps de mort, nous ne pouvons atteindre à une justice assez parfaite pour être à l'abri de tout péché. Le troisième, que tout homme naît solidaire du péché du premier homme, et qu'il est sous le coup de la condamnation générale, jusqu'à ce que la souillure qu'il a contractée à sa naissance soit effacée par le sacrement de la régénération. De ces trois points, celui que j'ai indiqué en dernier lieu est le seul qui n'ait pas été traité dans le livre du glorieux martyr; mais pour les deux autres, il les établit et les prouve avec tant de clarté, que l'on peut dire que ces nouveaux hérétiques, ennemis de la grâce de Jésus-Christ, étaient déjà confondus même avant de venir au monde. Pour faire voir que les mérites des saints, aussi bien que la persévérance, sont des dons de Dieu, le saint martyr parle ainsi : « Lorsque nous disons à Dieu, que votre nom

(1) Voyez le livre précédent, ch. XIX, n° 30.

irrisoria est etiam illa actio gratiarum, si ex hoc gratiæ aguntur Deo, quod non donavit ipse, nec fecit? Sed quod ibi dixi, hoc et hic dico. « Nolite errare, inquit Apostolus : Deus non irridetur » (*Gal.* VI, 7). O homo, non verborum tuorum tantum, verum etiam cogitationum testis est Deus : si aliquid a tanto divite veraciter ac fideliter poscis; ab illo, a quo poscis, te accipere crede quod poscis. Noli eum labiis honorare, et super eum corde te extollere, credens a te ipso tibi esse, quod ab illo te fingis orare. An ab illo perseverantia ista forte non poscitur? Jam hoc qui dicit, non meis disputationibus refellendus, sed sanctorum orationibus (*a*) onerandus est. An vero quisquam eorum est, qui non sibi poscat a Deo ut perseveret in eo; cum ipsa oratione quæ Dominica nuncupatur, quia eam Dominus docuit, quando oratur a sanctis, nihil pene aliud quam perseverantia posci intelligatur?

4. Legite aliquanto intentius ejus expositionem in beati Cypriani martyris libro, quem de hac re condidit, cujus est titulus : *De Dominica oratione* : et videte ante quot annos, contra ea quæ futura erant Pelagianorum venena, quale sit antidotum præparatum. Nam tria sunt, ut scitis, quæ maxime adversus eos catholica defendit Ecclesia : quorum est unum, gratiam Dei non secundum merita nostra dari : quoniam Dei dona sunt, et Dei gratia conferuntur etiam merita universa justorum : alterum est, in quantacumque justitia sine qualibuscumque peccatis in hoc corruptibili corpore neminem vivere : tertium est, obnoxium nasci hominem peccato primi hominis, et vinculo damnationis obstrictum, nisi reatus, qui generatione contrahitur, regeneratione solvatur. Horum trium hoc, quod loco ultimo posui, solum non tractatur in supradicto gloriosi martyris libro : de duobus vero ceteris tanta illic perspicuitate disseritur, ut supradicti hæretici, novi inimici gratiæ Christi, longe ante reperiantur convicti esse quam nati. In his ergo meritis sanctorum, quæ nulla nisi Dei dona sunt, etiam perseverantiam donum Dei

(*a*) Sic omnes MSS. At editi, *revocandus est.*

soit sanctifié, il ne faut pas croire que nous souhaitions que Dieu soit sanctifié par nos prières, car qui peut sanctifier Celui qui est la source de toute sainteté? Mais nous lui demandons que son nom soit sanctifié en nous. Et comme il nous a dit : Soyez saints, parce que je suis saint, nous lui demandons et nous le prions qu'après nous avoir fait la grâce d'être sanctifiés par le baptême, il nous accorde encore celle de persévérer dans la sainteté que nous avons reçue. » (Cyprien. *Or. Domin.*) Et un peu après, traitant toujours le même sujet, et voulant nous apprendre à demander à Dieu la persévérance, ce qui n'eût été ni bien, ni sincère de sa part, s'il n'avait pas été persuadé que cette vertu fut un don de Dieu, il ajoute : « Nous prions Dieu que cette sainteté que nous avons reçue demeure en nous; et comme le Seigneur notre juge, recommande à un malade à qui il avait rendu la santé et la vie de ne plus pécher à l'avenir, de peur qu'il ne lui arrive quelque chose de plus fâcheux, nous demandons sans cesse à Dieu, jour et nuit, dans nos prières, de conserver en nous, par sa divine protection, la sainteté et la vie que nous avons reçues de sa grâce. » Lors donc qu'après avoir été sanctifiés par le baptême nous disons à Dieu : « Que votre nom soit sanctifié, » ce saint docteur entend par là que nous demandons la persévérance dans la sainteté, c'est-à-dire la grâce de persévérer dans la sainteté : car demander à Dieu une chose que nous avons déjà reçue, n'est-ce pas prier Dieu de nous mettre en état de ne point la perdre. De même donc que les saints, en demandant à Dieu la grâce d'être saints, lui demandent celle de les faire persévérer dans la sainteté; de même, lorsque ceux qui sont chastes, continents, justes, pieux, et doués des vertus qui, comme nous le soutenons contre les Pélagiens, sont autant de dons du Seigneur, demandent à Dieu ces mêmes vertus, il est évident qu'ils ne lui demandent rien autre chose que de persévérer dans ces biens qu'ils reconnaissent avoir reçus. Et si leur prière est exaucée, qu'ont-ils obtenu, sinon la persévérance, ce don précieux par lequel on peut conserver tous ses autres dons?

5. Que demandons-nous encore à Dieu lorsque nous lui disons : Que votre règne arrive (*Matth.*, VI, 10)? sinon que ce règne arrive pour nous, comme nous croyons qu'il arrivera pour tous les saints. Ici encore, que demandent à Dieu ceux qui sont déjà saints, sinon la grâce de persévérer dans la sainteté qu'ils ont reçue? car autrement ce règne n'arriverait point pour eux, puisqu'il est certain qu'il arrivera seulement pour ceux qui auront persévéré jusqu'à la fin.

esse sic loquitur. « Dicimus, inquit, Sanctificetur nomen tuum (*Matth.* VI, 9) : non quod optemus Deo, ut sanctificetur orationibus nostris, sed quod petamus ab eo, ut nomen ejus sanctificetur in nobis. Ceterum a quo Deus sanctificatur, qui ipse sanctificat? Sed quia ipse dixit, Sancti estote (*a*), quoniam et ego sanctus sum (*Levit.* XIX, 2) : id petimus et rogamus, ut qui in baptismo sanctificati sumus, in eo quod esse cœpimus perseveremus » (*Cyprian. de Dominica orat*). Et paulo post de hac ipsa re adhuc disputans, et docens nos perseverantiam petere a Domino; quod nullo modo recte ac veraciter faceret, nisi ejus donum et hoc esset : « Hæc, inquit, sanctificatio ut in nobis permaneat oramus, et quia Dominus et judex noster sanato a se et vivificato comminatur non delinquere (*Johan.* V, 14), ne quid ei deterius fiat : hanc continuis orationibus precem facimus, hoc diebus et noctibus postulamus, ut sanctificatio et vivificatio quæ de Dei gratia sumitur, ipsius protectione servetur. » In sanctificatione igitur perseverantiam, hoc est, ut in sanctificatione perseveremus, nos ab eo petere iste doctor intelligit, cum sanctificati dicimus : « Sanctificetur nomen tuum. » Quid est enim aliud petere quod accepimus, nisi ut id quoque nobis præstetur, ne habere desinamus? Sicut ergo sanctus, cum Deum rogat ut sanctus sit, id utique rogat ut sanctus esse permaneat : ita utique et castus, cum rogat ut castus sit; continens, ut continens sit; justus, ut justus; pius, ut pius; et cetera, quæ contra Pelagianos dona Dei esse defendimus, hoc sine dubio petunt, ut in eis perseverent bonis, quæ se accepisse noverunt. Quod si accipiunt, profecto et ipsam perseverantiam magnum Dei donum, quo cetera dona ejus conservantur, accipiunt.

5. Quid, cum dicimus : « Veniat regnum tuum (*Matth.* VI, 10) : num aliud poscimus, nisi ut veniat et nobis, quod esse venturum non dubitamus omnibus sanctis? Ergo et hic, qui jam sancti sunt, quid orant, nisi ut in ea sanctitate quæ illis data est perseverent? Neque enim aliter eis veniet regnum Dei, quod non aliis, sed his qui perseverant usque in finem, certum est esse venturum.

(*a*) MSS. *quomodo et ego*. Sic supra constanter ferebant in libro de Correptione et Gratia, cap. VI.

CHAPITRE III.

6. La troisième demande de l'Oraison Dominicale est : « Que votre volonté soit faite dans le ciel et sur la terre; » (*Matth.*, VI, 10) ou, comme le portent la plupart des exemplaires, et selon l'usage généralement adopté par ceux qui font cette prière : « Que votre volonté soit faite sur la terre comme elle l'est dans le ciel, » c'est-à-dire, selon l'interprétation que presque toujours on donne à ces paroles : Que nous fassions votre volonté sur la terre, comme les saints anges la font au ciel. Mais le saint docteur et martyr entend par le ciel et la terre notre esprit et notre corps; de sorte que, selon lui, nous demandons à Dieu que ces deux parties de notre être concourent à l'accomplissement de sa volonté. Il a encore vu dans ces paroles un autre sens, conforme d'ailleurs à la plus saine doctrine et dont nous avons déjà parlé précédemment. Selon ce sens, les fidèles qui sont revêtus de l'homme céleste et qui sont dignes d'être désignés par le mot de « ciel, » prient pour les infidèles qui, portant encore les caractères de l'homme terrestre à sa première naissance, ne sont encore que « terre. » En cela, il fait voir que le commencement même de la foi est un don de Dieu, puisque la sainte Église ne prie pas seulement pour les fidèles, afin que Dieu leur accorde l'accroissement ou la persévérance de la foi qu'ils ont déjà; mais encore pour les infidèles, afin qu'il leur donne le commencement de la foi qu'ils n'ont pas, et contre laquelle même leur cœur est rempli d'inimitié. Mais il n'est point nécessaire de revenir encore sur le commencement de la foi, dont nous avons assez parlé dans le livre précédent; il s'agit présentement de la persévérance qu'il faut avoir jusqu'à la fin, et que les saints mêmes, qui accomplissent déjà la volonté divine, demandent dans l'Oraison Dominicale, lorsqu'ils disent à Dieu : Que votre volonté soit faite. Car lui demander que sa volonté se fasse en eux lorsqu'elle s'y accomplit déjà, n'est-ce pas lui demander la grâce de persévérer dans ce qu'ils ont commencé d'être? Peut-être pourrait-on dire ici que les saints ne demandent pas que la volonté de Dieu se fasse dans le ciel, mais qu'elle se fasse sur la terre, comme elle se fait dans le ciel, c'est-à-dire que la terre imite le ciel, que l'homme imite l'ange, que l'infidèle imite le fidèle, et qu'ainsi les saints demandent que ce qui n'est pas encore se fasse, mais non la persévérance dans ce qui est déjà. Mais cette objection n'aurait rien de solide, car, de quelque sainteté que les hommes soient doués sur la terre, ils sont encore bien loin d'être égaux aux anges de Dieu; par conséquent, la volonté de Dieu ne s'accomplit pas encore en eux comme dans le ciel. S'il en est ainsi, on peut dire que dans la partie de cette prière où nous demandons à Dieu que les hommes passent de l'infidélité à la foi, ce n'est point la persévérance, mais le commencement de la foi que

CAPUT III.

6. Tertia petitio est : « Fiat voluntas tua in cœlo et in terra : » (*Matth.* VI, 10) vel, quod in plerisque codicibus legitur, magisque ab orantibus frequentatur, « sicut in cœlo et in terra : » quod plerique intelligunt, sicut sancti angeli (*Subaudi, faciunt*), et nos faciamus voluntatem tuam. Vult autem ille doctor et martyr, cœlum et terram intelligi spiritum et carnem, et hoc nos orare, ut voluntatem Dei re utraque concordante faciamus. Vidit in his verbis et alterum sensum sanissimæ fidei congruentem, de quo jam supra locuti sumus : ut scilicet pro infidelibus qui sunt adhuc terra, terrenum tantum hominem prima nativitate portantes, orare intelligantur fideles, qui cælesti homine induti, non immerito cæli nomine nuncupantur. Ubi evidenter ostendit, et initium fidei esse donum Dei, quando non tantum pro fidelibus ut augeatur in eis vel perseveret fides, verum etiam pro infidelibus ut habere incipiant eam quam penitus non habebant, et contra quam corda insuper inimica gestabant, sancta orat Ecclesia. Verum nunc non de initio fidei, de quo in superiore libro multa jam diximus; sed de illa quæ habenda est usque in finem perseverantia disputamus, quam petunt utique etiam sancti qui faciunt voluntatem Dei, dicentes in oratione : « Fiat voluntas tua. » Cum enim jam facta sit in eis, cur ut fiat adhuc petunt, nisi ut perseverent in eo quod esse cœperunt? Quamvis hic dici possit, non petere sanctos, ut voluntas Dei fiat in cœlo ; sed ut fiat in terra sicut in cœlo : ut terra scilicet imitetur cœlum, id est, ut homo angelum, vel infidelis fidelem : ac per hoc id sanctos poscere, ut sit quod nondum est, non ut perseveret quod est. Quantalibet enim homines sanctitate præpolleant, nondum sunt æquales angelis Dei : nondum ergo sicut in cœlo in eis fit voluntas Dei. Quod si ita est, in ea quidem parte qua optamus, ut homines ex infidelibus fiant fideles, non perseverantia, sed initium videtur optari : in ea vero qua opta-

nous prions Dieu de leur accorder; mais que dans l'autre partie où nous demandons que les hommes, en faisant la volonté de Dieu, soient égaux aux anges, c'est la persévérance que demandent les saints en adressant cette prière à Dieu, puisque personne ne peut arriver à la suprême félicité dont on jouit dans le royaume céleste, qu'en persévérant; jusqu'à la fin, dans la sainteté qui lui a été donnée sur la terre.

CHAPITRE IV.

7. La quatrième demande de l'Oraison Dominicale est : « Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour. » (*Matth.*, VI, 11.) Le bienheureux Cyprien nous fait voir que là encore c'est la persévérance que nous demandons à Dieu. Voici, entre autres choses, ce qu'il dit à ce sujet : « Nous qui sommes en Jésus-Christ, et qui recevons tous les jours l'Eucharistie, comme la nourriture spirituelle qui nous donne le salut, nous demandons que ce pain nous soit donné chaque jour, c'est-à-dire que Dieu nous préserve de tomber dans quelqu'un de ces péchés qui, nous privant de recevoir notre part de ce pain céleste, nous separent du corps de Jésus-Christ. » Les paroles de ce saint homme de Dieu montrent évidemment que c'est encore la persévérance que les saints demandent à Dieu, puisque leur intention en disant au Seigneur : « Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour, est de ne pas être séparés du corps de Jésus-Christ, mais de persévérer dans un état de sainteté qui nous préserve d'être séparés de lui.

CHAPITRE V.

8. Cette cinquième demande où nous disons : « Pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés, » (*Matth.*, VI, 12) est la seule où l'on ne demande pas à Dieu la persévérance; car les péchés dont nous demandons le pardon sont passés, tandis que la persévérance, qui nous sauve pour l'éternité, ne regarde point le passé, mais seulement le temps que nous avons encore à passer sur la terre jusqu'à la fin de notre vie. Il est toutefois important d'examiner comment, dans l'explication de cette demande, les hérétiques, qui ne devaient paraître que bien plus tard au monde, étaient dejà, pour ainsi dire, percés par la parole de saint Cyprien, comme par les traits les plus aigus de l'invincible vérité. En effet, les Pélagiens osent dire que, pendant cette vie, l'homme juste est exempt de tout péché, et que c'est dans ces justes que se trouve dès à présent l'Église, « n'ayant ni tache, ni ride, ni rien de semblable, » (*Eph.*, V, 27) qui est la seule et unique épouse de Jésus-Christ; comme si l'Épouse de Jésus-Christ n'était point cette Église qui, dans toutes les parties du monde, crie sans cesse à Dieu, selon les instructions qu'elle a reçues du Sauveur lui-même : « Par-

mus, ut homines in facienda voluntate Dei æquentur angelis Dei, cum hoc orant sancti, perseverantiam demonstrantur orare : quoniam nemo pervenit ad illam summam, quæ in regno est, beatitudinem, nisi in ea sanctitate quam sumsit in terra, perseveraverit usque in finem.

CAPUT IV.

7. Quarta petitio est : « Panem nostrum quotidianum da nobis hodie. » (*Matth.* VI, 11.) Ubi beatus Cyprianus ostendit quomodo et hic intelligatur perseverantia postulari. Ait quippe inter cetera : « Hunc autem panem dari nobis quotidie postulamus, ne qui in Christo sumus, et Eucharistiam quotidie ad cibum salutis accipimus, intercedente aliquo graviore delicto, dum abstenti et non communicantes à cœlesti pane prohibemur, a Christi corpore separemur. » Hæc verba sancti hominis Dei, perseverantiam prorsus a Domino sanctos indicant poscere, quando hac intentione dicunt : « Panem nostrum quotidianum da nobis hodie; » ne a Christi corpore separentur, sed in ea sanctitate permaneant, qua nullum quo inde separari mereantur, crimen admittant.

CAPUT V.

8. Quinto orationis loco dicimus : « Dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris. » (*Matth.* VI, 12.) In qua sola petitione non invenitur posci perseverantia. Præterita enim sunt peccata, quæ nobis ut dimittantur oramus : perseverantia vero, quæ in æternum salvos facit, tempori quidem hujus vitæ, non tamen peracto, sed ei quod usque ad ejus finem restat, est necessaria. Operæ pretium est tamen paulisper intueri, quomodo et in hac petitione jam tunc lingua Cypriani, tamquam telo (*a*) invictissimo veritatis, longe postea futuri confodiebantur hæretici. Etiam hoc enim Pelagiani audent dicere, hominem justum in hac vita nullum habere omnino peccatum, et in talibus hominibus esse jam præsenti tempore Ecclesiam « non habentem maculam, aut rugam, aut aliquid ejusmodi, »

(*a*) In ante editis, *invictissimæ*.

donnez-nous nos offenses? » Mais remarquez comment le glorieux saint Cyprien confond ces hérétiques. En effet, lorsqu'il explique ce passage de l'Oraison Dominicale, voici ce qu'il dit entre autres choses : « Combien il est nécessaire, providentiel, salutaire pour nous, d'être avertis que nous sommes pécheurs, et d'être obligés de prier Dieu pour obtenir le pardon de nos fautes. En implorant ainsi l'indulgence de Dieu, nous remettons sous nos yeux ce que notre conscience nous reproche ; et pour que personne de nous ne puisse se flatter d'être innocent, et de tomber par là d'autant plus dangereusement que nous nous sommes plus élevés, le Seigneur, en nous ordonnant de demander chaque jour à Dieu le pardon de nos fautes, nous instruit et nous enseigne, que nous sommes exposés à pécher chaque jour. C'est pour cela que, dans son épître, l'apôtre Jean dit : Si nous prétendons que nous sommes sans péché, nous nous trompons nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous. » (I *Jean*, I, 8.) Voilà ce que dit ce bienheureux martyr, avec beaucoup d'autres choses qu'il serait trop long de rapporter.

9. Mais lorsque les saints disent : « Ne nous induisez point en tentation, mais délivrez-nous du mal, » (*Matth.*, VI, 13) que demandent-ils, sinon la persévérance dans leur sainteté? Car dès que Dieu leur accorde la grâce de n'être pas induits en tentation, don qui vient véritablement de Dieu, puisqu'on le lui demande, il est certain que les saints obtiennent de Dieu la grâce de persévérer dans leur sainteté jusqu'à la fin, puisqu'on ne saurait persévérer dans la voie d'une vie chrétienne sans être d'abord induit en tentation. Ainsi, lorsque celui qui demande à Dieu la grâce de ne point tomber dans la tentation, obtient l'effet de sa prière, il reçoit évidemment de Dieu le don de la persévérance dans la sainteté, comme il avait également reçu de Dieu le don de la sainteté.

CHAPITRE VI.

10. « Les frères » au sujet desquels vous m'avez écrit « ne veulent pas, » dites-vous, « qu'on parle de la persévérance comme d'une chose que nous ne puissions pas obtenir par nos prières, ou perdre par la résistance de notre volonté. » (1.) En cela, ils font peu d'attention à ce qu'ils disent ; car il s'agit ici de la persévérance finale. Si cette persévérance a été donnée, on a persévéré jusqu'à la fin ; mais, si l'on n'a point point persévéré jusqu'à la fin, c'est une preuve qu'elle n'a pas été donnée, comme nous l'avons assez fait voir précédemment. (Ch. 1.) Qu'on ne vienne donc pas nous dire que quelqu'un a reçu la persévérance finale avant que la foi elle-même ne soit arrivée, et qu'ainsi on l'ait vu persévérer jusqu'a la fin. Nous disons,

(1) Voyez plus haut la Lettre d'Hilaire, n° 3.

(*Ephes.* V, 27) quæ una et sola sponsa sit Christi : tamquam sponsa ejus non sit, quæ per universam terram quod ab eo didicit, dicit : « Dimitte nobis debita nostra. » Sed adtendite quomodo istos gloriosissimus Cyprianus interimat. Cum enim locum ipsum Dominicæ orationis exponeret, ait inter cetera : « Quam necessarie autem, quam providenter et salubriter admonemur, quod peccatores sumus, qui pro peccatis rogare compellimur : ut dum indulgentia de Deo petitur, conscientiæ suæ animus recordetur. Ne quis sibi quasi innocens placeat, et se extollendo plus pereat, instruitur et docetur se peccare quotidie, dum quotidie pro peccatis jubetur orare. Sic denique et Johannes in epistola sua ponens dixit : Si dixerimus quia peccatum non habemus, nos ipsos decipimus, et veritas in nobis non est : » (I *Johan.* I, 8) et cetera quæ hic inserere longum est.

9. Jam vero cum dicunt sancti : « Ne nos inferas in tentationem, sed libera nos a malo : » (*Matth.* VI, 13) quid aliud quam ut in sanctitate perseverent, precantur ? Nam profecto concesso sibi isto Dei dono, quod esse Dei donum, cum ab illo poscitur, satis aperteque monstratur : isto ergo concesso sibi dono Dei, ne inferantur in tentationem, nemo sanctorum non tenet usque in finem perseverantiam sanctitatis. Neque enim quisquam in proposito (*a*) Christiano perseverare desistit, nisi in tentationem primitus inferatur. Si ergo concedatur ei quod orat, ut non inferatur ; utique in sanctificatione, quam Deo donante percepit, Deo donante persistit.

CAPUT VI.

10. « Sed nolunt, » ut scribitis, « isti fratres, ita hanc perseverantiam prædicari, ut non vel suppliciter emereri, vel amitti contumaciter possit. Ubi quid dicant, parum diligenter adtendunt. De illa enim perseverantia loquimur, qua perseveratur usque in finem : quæ si data est, perseveratum est usque in finem ; si autem non est perseveratum usque in finem, non est data ; quod jam et superius satis egimus. Non itaque dicant homines, perseverantiam cuiquam datam usque in finem, nisi cum ipse vene-

(*a*) Sic omnes MSS. At editi, *Christianitatis.*

en effet, qu'un homme est chaste, quand nous le connaissons pour tel, soit qu'il doive continuer ou cesser de l'être. De même, s'il a reçu de Dieu quelqu'autre vertu que l'on peut conserver ou perdre, nous disons qu'il a ces vertus tant qu'elles sont en lui, et qu'il les a possédées, une fois qu'il les a perdues. Mais pour la persévérance finale, puisque pour l'avoir il faut persévérer jusqu'à la fin, plusieurs peuvent l'avoir, mais aucun ne peut la perdre; car il n'est pas à craindre que, lorsqu'un homme aura persévéré jusqu'à la fin, il s'élève en lui quelque mauvaise pensée qui mette obstacle à la persévérance finale. On peut donc par la prière obtenir ce don de Dieu; mais, une fois qu'il a été donné, on ne peut plus le perdre par la résistance de la volonté; car dès qu'on a persévéré jusqu'à la fin, on ne saurait plus perdre ni ce don divin, ni aucun des autres qu'on pouvait perdre avant la fin. Comment, en effet, serait-il possible de perdre une chose qui préserve de toute perte ce qui était sujet à être perdu?

11. On dira peut-être qu'à la vérité on ne peut pas perdre la persévérance finale une fois qu'on l'a reçue, c'est-à-dire, quand on a persévéré jusqu'à la fin; mais que, dans ce sens, on la perd, lorsque, par la résistance de la volonté, on renonce à persévérer; comme nous disons d'un homme qui n'a point persévéré jusqu'à la fin, qu'il a perdu la vie éternelle ou le royaume de Dieu, non qu'il fût déjà en possession de ces biens, mais parce qu'il les aurait possédés, s'il avait persévéré. Je ne veux point ici disputer sur des mots. Qu'on me dise que nous pouvons perdre certains biens que nous n'avons pas encore, mais que nous avons l'espoir d'acquérir, j'y consens volontiers; mais quelqu'un oserait-il me dire que Dieu ne peut pas donner ce qu'il nous a ordonné de lui demander? Penser ainsi, serait non pas déraisonnable, mais insensé. Dieu a prescrit à ses Saints de lui dire dans leurs prières: « Ne nous induisez pas en tentation. » Or, quiconque est exaucé du Seigneur n'est pas induit dans la tentation d'opposer à Dieu une résistance de volonté qui lui ferait perdre la persévérance dans la sainteté.

12. Mais, dira-t-on, « c'est par sa propre volonté que l'homme abandonne Dieu, et mérite ainsi d'être abandonné par lui. » Qui dit le contraire? Mais c'est précisément pour être préservés d'un tel malheur que nous prions Dieu de ne pas être induits en tentation; et, si nous sommes exaucés, il est certain que ce malheur ne nous arrivera pas, parce que Dieu ne permettra pas qu'il nous arrive. Car tout ce qui se fait, c'est lui-même qui le fait, ou qui en permet l'accomplissement. Dieu est donc tout puissant pour faire tourner au bien les mauvaises volontés et diriger dans la bonne voie celles qui ont du penchant pour le mal; car ce n'est pas en vain

rit finis, et perseverasse cui data est repertus fuerit usque in finem. Dicimus quippe castum quem novimus castum, sive sit, sive non sit in eadem castitate mansurus; et si quid aliud divini muneris habeat, quod teneri et amitti potest, dicimus eum habere quamdiucumque habet; et si amiserit, dicimus habuisse: perseverantiam vero usque in finem, quoniam non habet quisquam, nisi qui perseverat usque in finem; multi eam possunt habere, nullus amittere. Neque enim metuendum est, ne forte cum perseveraverit homo usque in finem, aliqua in eo mala voluntas oriatur, ne perseveret usque in finem. Hoc ergo Dei donum suppliciter emereri potest: sed cum datum fuerit, amitti contumaciter non potest. Cum enim perseveraverit quisque usque in finem, neque hoc donum potest amittere, nec alia quæ poterat ante finem. Quomodo igitur potest amitti; per quod fit ut non amittatur etiam quod posset amitti?

11. Sed ne forte dicatur, usque in finem perseverantiam non amitti quidem, cum data fuerit, id est, cum perseveratum fuerit usque in finem; sed tunc amitti quodam modo, quando agit homo per contumaciam, ut ad eam pervenire non possit: sicut dicimus hominem, qui non perseveravit usque in finem amisisse vitam æternam, vel regnum Dei; non quod jam acceperat et habebat, sed quod acciperet et haberet, si perseverasset: verborum controversias auferamus, et nonnulla etiam quæ non habentur, sed habenda sperantur, posse dicamus amitti. Dicat mihi quisquis audet, utrum Deus dare non possit, quod a se posci imperavit? Hoc certe qui sapit, non dico desipit, sed insanit. Imperavit autem Deus, ut ei sancti ejus dicant orantes: « Ne inferas nos in tentationem. » (*Matth.* vi, 13.) Quisquis igitur exauditur hoc poscens, non infertur in contumaciæ tentationem, qua possit vel dignus sit perseverantiam sanctitatis amittere.

12. At enim. « voluntate sua quisque deserit Deum, ut merito deseratur a Deo. » Quis hoc negaverit? Sed ideo petimus, ne inferamur in tentationem, ut hoc non fiat. Et si exaudimur, utique non fit; quia Deus non permittit ut fiat. Nihil enim fit, nisi quod aut ipse facit, aut fieri ipse permittit. Potens ergo est, et a malo in bonum flectere voluntates, et in lapsum

que nous lui disons : « Seigneur, vous nous convertirez et vous nous donnerez la vie. » (*Ps.* LXXXIV, 7.) Ce n'est pas en vain que nous lui disons: «Ne permettez pas, Seigneur, que mes pieds soient ébranlés.» (*Ps.* LXV, 9.) Ce n'est pas en vain que nous lui disons : « Ne me livrez pas, Seigneur, contre mon désir, au pécheur qui veut me perdre. » (*Ps.* CXXXIX, 9.) Enfin, pour ne pas vous citer d'autres passages qui se présenteront d'eux-mêmes à votre mémoire, ce n'est pas en vain que nous lui disons : « Ne nous induisez pas en tentation ; » car quiconque n'est pas induit en tentation n'est certainement pas exposé à la tentation de sa mauvaise volonté, et celui qui n'est point tenté par sa mauvaise volonté ne saurait tomber dans aucune autre tentation; «car chacun, comme il est écrit, est tenté par sa propre concupiscence, qui l'emporte et l'attire, mais Dieu ne tente personne, » (*Jacq.*, I, 14) c'est-à-dire pour le porter au mal. Car il y a un genre de tentation qui nous est utile, et qui, loin de nous séduire et de nous accabler, ne sert qu'à nous éprouver, selon qu'il est écrit : « Eprouvez-moi, Seigneur, et tentez-moi.» (*Ps.* XXV, 2.) Quant à cette tentation nuisible dont parle l'Apôtre, lorsqu'il dit aux Thessaloniciens: « Je crains que le tentateur ne vous ait tentés, et que mon travail ne vous devienne inutile. » (I *Thes.*, III, 5.) Dieu, comme je l'ai dit, n'a recours à cette tentation contre personne, c'est-à-dire qu'il ne porte et n'induit personne en tentation ; car être tenté, sans être même en tentation, est plutôt un bien qu'un mal, puisque c'est une épreuve que Dieu nous fait subir. Lors donc que nous disons à Dieu : « Ne nous induisez pas en tentation, » nous le prions seulement de ne pas permettre que nous soyons induits en tentation. C'est même ainsi que quelques-uns prient dans l'Oraison Dominicale, comme nous le lisons aussi dans plusieurs manuscrits que le bienheureux Cyprien a suivis et selon lesquels il a lu : « Ne souffrez pas que nous soyons induits en tentation. » Cependant, j'ai toujours trouvé dans tous les exemplaires grecs : « Ne nous induisez pas en tentation. » Il est donc bien plus sûr pour nous d'attribuer tout à Dieu, et non pas une partie à lui et une partie à nous-mêmes. C'est ce que le vénérable martyr Cyprien a vu et a parfaitement expliqué dans le même endroit de l'Oraison Dominicale. « La demande, dit-il, que nous faisons à Dieu de ne pas tomber dans la tentation, nous avertit de notre faiblesse et de notre impuissance. Cette prière nous apprend à ne pas nous élever insolemment, et à ne pas attribuer avec orgueil à nos propres forces aucun bien que nous puissions avoir, et à ne pas croire que, si nous avons eu la gloire de confesser Jésus-Christ ou d'avoir souffert pour lui, cette gloire ne lui appartienne point; car le Seigneur lui-même nous enseigne et nous re-

pronas convertere, ac dirigere in sibi placitum gressum. Cui non frustra dicitur : « Deus tu convertens vivificabis nos : » (*Psal.* LXXXIV, 7) non frustra dicitur : « Nedes ad movendum pedem meum : » (*Psal.* LXV, 9) non frustra dicitur : « Ne tradas me Domine a desiderio meo peccatori : » (*Psal.* CXXXIX, 9) postremo, ne multa commemorem, cum vobis plura fortassis occurrant, non frustra dicitur : « Ne nos inferas in tentationem. » Nam quisquis in tentationem non infertur, profecto nec in tentationem suæ malæ voluntatis infertur : et qui in tentationem suæ malæ voluntatis non infertur, in nullam prorsus infertur. « Unusquisque » enim, « tentatur, » ut scriptum est, « a concupiscentia sua abstractus et illectus (*Jac.* I, 14) : Deus autem neminem tentat ; » (*Ibidem* 13) tentatione scilicet noxia. Nam est et utilis, qua (*a*) non decipimur vel opprimimur, sed probamur, secundum quod dictum est : « Proba me Domine, et tenta me. » (*Psal.* XXV, 2.) Illa ergo noxia tentatione, quam significat Apostolus, dicens : « Ne forte tentaverit vos qui tentat, et inanis sit labor noster, » (I *Thess.* III, 5) Deus, ut dixi neminem tentat, hoc est, neminem infert vel inducit in tentationem. Nam tentari et in tentationem non inferri, non est malum, immo etiam bonum est : hoc est enim probari. Quod itaque dicimus Deo : « Ne nos inferas in tentationem : » quid dicimus, nisi, ne nos inferri sinas? Unde sic orant nonnulli, et legitur in codicibus pluribus, et hoc sic posuit beatissimus Cyprianus : « Ne patiaris nos induci in tentationem. » In Evangelio tamen Græco nusquam inveni, nisi : « Ne nos inferas in tentationem. » Tutiores igitur vivimus, si totum Deo damus, non autem nos illi ex parte, et nobis ex parte committimus : quod vidit iste venerabilis martyr. Nam cum eumdem locum Orationis exponeret, ait post cetera : « Quando autem rogamus, ne in tentationem veniamus ; admonemur infirmitatis et imbecillitatis nostræ, dum sic rogamus, ne quis se insolenter extollat, ne quis sibi superbe et arroganter aliquid assumat, ne quis aut confessionis aut passionis gloriam suam (*b*) ducat : cum Dominus ipse humilitatem docens, dixerit : Vigilate et orate

(*a*) Am. Er. et MSS. *quando non decipimur.* — (*b*) Iidem codices, *dicat.*

commande l'humilité, lorsqu'il dit à ses disciples : Veillez et priez, afin que vous n'entriez pas en tentation, car l'esprit est prompt, mais la chair est faible. (*Matth.*, XXVI, 41.) C'est ainsi qu'en confessant avant tout, avec humilité et soumission, notre extrême faiblesse, et en attribuant tout à Dieu, nous obtiendrons de sa miséricorde tout ce que nous lui demanderons humblement et avec un vif sentiment de sa crainte. »

CHAPITRE VII.

Dans sa première condition, l'homme avait assez de force pour ne pas s'éloigner de Dieu; mais maintenant c'est seulement par l'effet de la grâce que nous pouvons nous approcher de lui et ne pas nous en éloigner.

13. Quand nous n'aurions pas d'autres autorités en faveur de la grâce dont nous soutenons la cause, l'Oraison Dominicale suffirait seule à cet effet, car elle ne nous laisse rien dont nous puissions nous glorifier comme venant de nous-mêmes. Elle nous apprend que c'est Dieu seul qui peut nous faire la grâce de ne pas l'abandonner, puisqu'elle nous enseigne à lui en faire la demande; car celui qui n'est point induit en tentation ne saurait par cela même abandonner Dieu. Cela ne vient pas cependant des forces de notre libre arbitre telles qu'elles sont maintenant, comme cela avait lieu dans le premier homme avant sa chute. Il est néanmoins facile de voir ce que pouvait la liberté de la volonté de l'homme dans l'heureux état de sa création, par l'exemple des bons Anges qui, pendant que le démon tombait avec les siens, se tinrent fermes dans la vérité, et méritèrent ainsi d'être pour toujours assurés qu'ils n'avaient plus aucune chute à craindre, ineffable sécurité dans laquelle nous avons la certitude qu'ils sont présentement. Mais depuis la chute de l'homme, Dieu a voulu que ce fût uniquement à sa grâce que l'homme dût le bonheur de s'approcher de lui, comme également celui de ne pas l'abandonner.

14. Cette grâce, il l'a mise « en Celui dans lequel l'héritage nous est échu comme par le sort, ayant été prédestinés par le décret de Celui qui fait toutes choses selon le dessein de sa volonté. » (*Eph.*, I, 11.) Ainsi, comme c'est à Dieu que nous devons de pouvoir nous approcher de lui, c'est également à lui que nous devons la grâce de ne point l'abandonner. C'est pour cela que le prophète lui dit : « Signalez votre puissante protection sur l'homme de votre droite, et sur le fils de l'homme que vous avez choisi pour vous être inséparablement attaché, et alors nous ne nous retirerons plus de vous. » (*Ps.* LXXIX, 18.) Cet homme de la droite de Dieu n'est certainement pas le premier Adam,

ne veniatis in tentationem ; spiritus quidem promtus est, caro autem infirma (*Matth.* XXVI, 41), ut dum præcedit humilis et submissa confessio, et datur totum Deo, quidquid suppliciter cum timore Dei petitur, ipsius pietate præstetur. »

CAPUT VII.

In conditi hominis viribus erat, non discedere a Deo : ad solam nunc Dei gratiam pertinet, ut ad Deum accedamus, et ab eo non recedamus.

13. Si ergo alia documenta non essent, hæc Dominica oratio nobis ad caussam gratiæ, quam defendimus, sola sufficeret : quia nihil nobis reliquit, in quo tamquam in nostro gloriemur. Si quidem et ut non discedamus a Deo non ostendit dandum esse nisi a Deo, cum poscendum ostendit a Deo. Qui enim non infertur in tentationem, non discedit a Deo. Non est hoc omnino in viribus liberi arbitrii, quales nunc sunt : fuerat in homine ante quam caderet. Quæ tamen libertas voluntatis in illius primæ conditionis præstantia quantum valuerit, apparuit in angelis, qui diabolo cum suis cadente in veritate steterunt, et ad securitatem perpetuam non cadendi, in qua nunc eos esse certissimi sumus, pervenire meruerunt. Post casum autem hominis, nonnisi ad gratiam suam Deus voluit pertinere, ut homo accedat ad eum ; neque nisi ad gratiam suam voluit pertinere, ut homo non recedat ab eo.

14. Hanc gratiam posuit « in illo, in quo sortem consecuti sumus, prædestinati secundum propositum ejus qui universa operatur. » (*Ephes.* I, 11.) Ac per hoc sicut operatur ut accedamus, sic operatur ne discedamus. Propter quod ei per (*a*) prophetam dictum est : « Fiat manus tua super virum dexteræ tuæ et super filium hominis quem confirmasti tibi, et non discedimus a te. (*Psal.* LXXIX, 18.) Iste certe non est Adam primus, in quo discessimus ab eo : sed Adam novissimus, super quem fit manus ejus, ut non discedamus ab eo. Christus enim totus cum membris suis est, propter Ecclesiam, quæ corpus ejus, plenitudo ejus. Cum ergo fit super eum manus Dei, ut non discedamus a Deo, ad nos utique pervenit opus Dei (hoc est (*b*) enim manus Dei) (*c*) : quo opere Dei fit ut simus in Christo permanentes cum Deo :

(*a*) Aliquot MSS. *per prophetiam*. — (*b*) Particula *enim* abest a veteri codice Corb. — (*c*) Sic nostri omnes et Belgici tres MSS. Editi vero, *quoniam*.

en qui nous nous sommes éloignés de Dieu ; mais le second, sur lequel Dieu signale sa puissance, afin que nous ne nous éloignions pas de lui ; car Jésus-Christ n'est dans son entier qu'avec tous ses membres à l'égard de l'Eglise qui est son corps et sa plénitude. Lors donc que Dieu signale sa puissance sur Jésus-Christ, c'est sur nous que Dieu opère, afin que nous ne nous séparerions point de lui ; car cette puissance de Dieu n'est autre chose que l'opération par laquelle nous demeurons unis à lui par Jésus-Christ, tandis que nous en avions été séparés par Adam. « Car c'est en Jésus-Christ que l'héritage nous est échu comme par le sort, ayant été prédestinés selon le décret de Celui qui opère toutes choses. » C'est donc la puissance de Dieu et non la nôtre qui fait que nous ne nous séparons point de lui ; car cet attachement au Seigneur ne peut être dû qu'à la puissance de Celui qui a dit : « Je mettrai ma crainte dans leur cœur, afin qu'ils ne se séparent point de moi. » (*Jér.*, XXXII, 40).

15. C'est pourquoi Dieu a voulu que nous lui demandions de n'être point induits en tentation, parce que, si notre prière est exaucée, aucune raison ne peut nous séparer de lui. Il pouvait, sans doute, nous accorder cette grâce, sans que nous ayons besoin de la lui demander; mais il a voulu nous apprendre, par la prière que nous lui adressons, à qui nous devons un aussi grand bienfait. Car de qui le recevons-nous, sinon de celui qui nous a ordonné de le lui demander? L'Église n'a donc pas besoin d'entrer à ce sujet dans des discussions difficiles. Qu'elle fasse seulement attention aux prières qu'elle adresse chaque jour à Dieu. Elle prie pour que les infidèles croient; c'est donc Dieu qui convertit à la foi. Elle prie pour que ceux qui croient persévèrent : c'est donc Dieu qui donne la persévérance finale. Dieu a prévu de toute éternité qu'il ferait ces choses, et c'est en cela que consiste le mystère de la prédestination des saints, que « Dieu a élus en Jésus-Christ avant la création du monde, afin que, par la charité, ils fussent saints et irrépréhensibles devant ses yeux, les ayant prédestinés selon le dessein de sa volonté, pour en faire ses enfants adoptifs par Jésus-Christ, afin que la louange et la gloire en soient données à sa grâce, par laquelle il les a rendus agréables à ses yeux en son Fils bien-aimé, en qui ils trouvent la rédemption par le mérite de son sang, et la rémission de leurs péchés selon les richesses de sa grâce, qu'il a répandue sur eux avec abondance, en les remplissant d'intelligence et de sagesse, pour leur faire connaître le mystère de sa volonté, selon ce qui lui a plu et ce qu'il s'est proposé en lui-même : savoir que, lorsque les temps marqués par lui seraient accomplis, ils renouvellerait en Jésus-Christ tout ce qui est dans le ciel et sur la terre. C'est en lui aussi que l'héritage nous est échu comme par le sort, ayant été prédestinés par le décret de Celui qui opère toutes choses selon le dessein de sa volonté. » (*Eph.*,

non sicut in Adam, discedentes a Deo. « In Christo enim sortem consecuti sumus, prædestinati secundum propositum ejus qui universa operatur. » Manus igitur Dei est ista, non nostra, ut non discedamus a Deo. Manus, inquam, ejus est ista, qui dixit : « Timorem meum dabo in cor eorum, ut a me non recedant. » (*Jer.* XXXII, 40.)

15. Propter quod et posci a se voluit, ne inferamur in tentationem : quia et si non inferimur, nulla ab eo ratione discedimus. Quod poterat nobis et non orantibus dari : sed oratione nostra nos voluit admoneri, a quo accipiamus hæc beneficia. A quo enim, nisi ab illo accipiamus, a quo jussum est ut petamus? Prorsus in hac re non operosas disputationes exspectet Ecclesia : sed adtendat quotidianas orationes suas. Orat, ut increduli credant : Deus ergo convertit ad fidem. Orat, ut credentes perseverent : Deus ergo donat perseverantiam usque in finem (*a*). Hæc Deus facturum se esse præscivit : Ipsa est prædestinatio sanctorum, « quos elegit in Christo ante constitutionem mundi, ut essent sancti et immaculati in conspectu ejus in caritate, prædestinans eos in adoptionem filiorum per Jesum Christum in ipsum, secundum placitum voluntatis suæ in laudem gloriæ gratiæ suæ, in qua gratificavit eos in dilecto Filio suo, in quo habent redemtionem per sanguinem ipsius, remissionem peccatorum secundum divitias gratiæ ejus, quæ abundavit in eos in omni sapientia et prudentia, ut ostenderet eis mysterium voluntatis suæ secundum bonam voluntatem suam, quam proposuit in illo, in dispensatione plenitudinis temporum, instaurare omnia in Christo quæ in cœlis sunt et quæ in terris in ipso, in quo etiam et sortem consecuti sumus, prædestinati secundum propositum qui uni-

(*a*) Am. et Er. *Hoc Deus futurum esse præscivit.* Correxerunt Lovanienses ex Belgicorum MSS. fide, quibus Gallici nostri et Vaticani suffragantur.

I, 4 et suiv.) Pour peu qu'on soit doué de quelque foi et de quelque attention, peut-on préférer le bruit vain et trompeur des paroles humaines au son si vrai et si éclatant de cette trompette de la vérité?

CHAPITRE VIII.

16. Mais, me direz-vous, pourquoi la grâce de Dieu n'est-elle point donnée aux hommes selon leurs mérites? Je réponds : Parce que Dieu est miséricordieux. Pourquoi alors, direz-vous encore, Dieu ne l'est-il point envers tous? Je réponds aussi : c'est parce que Dieu est un juge juste et équitable. En accordant gratuitement sa grâce aux uns, et en la refusant à d'autres par un juste jugement, il fait voir ainsi la grandeur du bienfait dont il gratifie ceux à qui elle est donnée. Ne soyons donc point ingrats envers Dieu si, selon le bon plaisir de sa volonté, comme pour la louange et la gloire de sa grâce, il délivre, par un effet de sa miséricorde, tant d'hommes d'une condamnation si justement méritée que, si même il ne sauvait personne, on ne pourrait l'accuser d'injustice, puisque tous, par le péché d'un seul, sont tombés sous le coup d'une condamnation qui n'a rien d'injuste. Que celui donc qui en est délivré en soit reconnaissant à la grâce divine, et que celui qui n'en est pas délivré reconnaisse qu'il est traité comme il le mérite. En effet, si c'est par bonté que Dieu remet aux uns ce qu'ils lui doivent, et par justice qu'il exige des autres ce qui lui est dû, on doit avouer « qu'il n'y a pas d'injustice en Dieu. » (*Rom.*, IX, 13.)

17. « Mais pourquoi, » dira-t-on encore, « Dieu prononce-t-il un jugement si différent, non-seulement entre deux enfants, mais encore entre deux jumeaux, dont la cause est entièrement la même? » Cette question ne ressemble-t-elle pas à celle-ci : Pourquoi, dans une cause différente, Dieu prononce-t-il le même jugement? Rappelons-nous ces ouvriers dont les uns avaient travaillé toute la journée dans la vigne, et les autres seulement une heure. (*Matth.*, XX, 1.) Sous le rapport du travail, la cause était certainement bien différente entre les premiers et les seconds; et cependant, au moment de la paie, les uns ne reçurent pas plus que les autres. Or, ceux qui murmuraient contre le père de famille n'ont-ils point reçu de lui pour toute réponse : Je le veux ainsi. Il a donc été libéral envers les uns, sans être injuste envers les autres. Il est vrai qu'il ne s'agit ici que des récompenses accordées par le père de famille; mais à l'égard, soit de la grâce, soit de la justice que Dieu exerce envers le coupable qu'il délivre ou envers celui qu'il condamne, ne peut-il pas répondre à ce dernier : « Prenez ce qui vous appartient et retirez-vous. (*Ibid.*, 14 et 15.) Je veux donner à cet autre ce qui ne lui est pas dû. Ne m'est-il pas permis de faire ce que je veux? et votre œil est-il

versa operatur. » Contra istam veritatis tam claram tubam, quis homo sobriæ vigilantisque fidei voces ullas admittat humanas? (*Ephes.* I, 4, *et seq.*).

CAPUT VIII.

16. Sed « cur, » inquit, gratia Dei non secundum merita hominum datur? Respondeo : Quoniam Deus misericors est. « Cur ergo, » inquit, « non omnibus? Et hic respondeo : Quoniam Deus judex (*a*) est. Ac per hoc et gratis ab eo datur gratia; et justo ejus in aliis judicio demonstratur, quid in eis quibus datur conferat gratia. Non itaque simus ingrati, quod secundum placitum voluntatis suæ, in laudem gloriæ gratiæ suæ tam multos liberat misericors Deus de tam debita perditione, ut si inde neminem liberaret, non esset injustus. Ex uno quippe omnes in condemnationem non injustam judicati sunt ire, sed justam. Qui ergo liberatur, gratiam diligat : qui non liberatur, debitum agnoscat. Si in remittendo debito bonitas, in exigendo æquitas intelligitur, nusquam esse apud Deum iniquitas invenitur.

17. « Sed cur, inquit, non solum in parvulorum, verum etiam in geminorum una atque eadem caussa, tam diversum judicium? » Nonne similis quæstio est, cur in diversa caussa idem judicium? Recolamus igitur illos operarios in vinea qui toto die laboraverunt (*Matth.* XX, *et seq.*), et eos qui hora una : nempe caussa diversa est impensi laboris, et tamen idem judicium in redditione mercedis. Numquid et hic audierunt murmurantes a patre-familias, nisi : Hoc volo? Ita quippe ejus erga alios fuit largitas, ut erga alios nulla esset iniquitas. Et isti quidem utrique in bonis sunt : verumtamen quantum ad justitiam spectat et gratiam, potest et de reo qui liberatur, recte dici (*b*) reo qui damnatur : « Tolle quod tuum est, et vade; huic autem volo quod non debetur donare. An non licet mihi facere quod volo? An oculus tuus nequam est, quia ego bonus sum? »

(*a*) Editi, *judex justus est*. Abest *justus* a MSS. — (*b*) Sic MSS. At editi, *recte dici : Volo : potest et de eo qui damnatur. Tolle*, etc.

mauvais parce que je suis bon? » Si ce dernier réplique et dit : Pourquoi ne pas me donner autant qu'à lui? ne mérite-t-il pas qu'on lui réponde : « O homme! qui êtes-vous pour contester avec Dieu? » (*Rom.*, IX, 20.) Dans ce qu'il fait à l'égard de l'un de vous, reconnaissez sa libéralité et sa miséricorde; dans la rigueur qu'il exerce contre vous, reconnaissez sa justice, mais il n'est injuste envers personne ; car il serait encore juste en punissant l'un aussi bien que l'autre : celui qui est délivré n'a que des actions de grâces à lui rendre; celui qui est condamné n'a aucuns reproches à lui faire.

18. « Mais s'il fallait, » poursuit-on, « que Dieu, pour faire voir ce qui était dû à tous les hommes, n'en condamnât qu'une partie, afin de rendre sa grâce plus précieuse aux vases de miséricorde, pourquoi, dans une cause qui est si commune à tous, me choisit-il plutôt qu'une autre pour me punir, on délivre-t-il cet autre plutôt que moi? » Je n'ai rien à répondre à cela; si vous m'en demandez la raison, j'avoue que je n'en trouve aucune à alléguer, et si vous me demandez encore pourquoi, je vous dirai seulement, seulement à ce sujet : la colère de Dieu est juste, sa miséricorde est grande et ses jugements sont impénétrables.

19. Si l'on insiste encore et que l'on me demande « pourquoi Dieu n'accorde pas à quelques-uns qui l'ont servi avec une foi sincère, la grâce de persévérer jusqu'à la fin, » je ne puis que vous dire avec celui qu'on ne saurait accuser de mensonge : « C'est qu'ils étaient sortis du milieu de nous, mais ils n'étaient pas avec nous; car, s'ils avaient été avec nous, ils seraient demeurés avec nous. » (I *Jean*, II, 19.) Quoi, répondra-t-on, est-ce qu'il y a deux différentes natures d'hommes? Loin de nous cette pensée. Autrement, il n'y aurait plus de grâce; car l'homme ne serait point délivré par un effet purement gratuit de la grâce, s'il le devait à sa nature. Il semble juste aux hommes que ceux qui paraissent bons et fidèles devraient recevoir le don de la persévérance finale. Mais Dieu en a jugé autrement; il a voulu que, dans le nombre déterminé de ses élus, il y en eût toujours quelques-uns qui ne persévéreraient point, afin que ceux à qui une parfaite sécurité, au milieu des tentations de cette vie, serait plutôt nuisible qu'utile, ne se crussent pas à l'abri de tout danger. L'Apôtre ne cherche-t-il pas à réprimer ces élans pernicieux d'orgueil, quand il dit : « Que celui qui se croit ferme prenne garde de tomber. » (I *Cor.*, X, 12.) Or, c'est par sa propre volonté que tombe celui qui tombe, et c'est par la volonté de Dieu que se tient ferme celui qui se tient ferme, « car Dieu est tout puissant pour l'affermir. » (*Rom.*, XIV, 4.) Il est cependant bon de ne pas avoir une trop haute opinion de ses forces, mais de se tenir dans une humble crainte. (*Rom.*, XI, 20.) C'est toujours, en effet, à quelque pensée qui a précédé, que l'homme doit sa chute ou sa fermeté. L'Apôtre nous l'apprend par ces paroles que j'ai déjà

(*Ibidem*, 14 et 15) Hic ille si dicat : Cur non et mihi? merito audiet : « O homo tu quis es qui respondeas Deo? (*Rom.* IX, 20) Quem certe in uno vestrum benignissimum largitorem, in te vero exactorem justissimum, in nullo tamen cernis injustum. Cum enim justus esset, etiam si utrumque puniret : qui liberatur, habet unde gratias agat; qui damnatur, non habet quod reprehendat.

18. « Sed si jam, inquit, hoc oportebat, ut damnatis non omnibus, quid omnibus deberetur ostenderet, atque ita gratius suam gratiam vasis misericordiæ commendaret; cur in eadem caussa me quam illum potius puniet, aut illum quam me potius liberabit? » Hoc non dico : si quæris quare; quia fateor me non invenire quid dicam. Si et hoc quæris quare; quia in hac re sicut justa est ira ejus, sicut magna est misericordia ejus, ita inscrutabilia judicia ejus.

19. Adhuc pergat et dicat : « Cur quibusdam qui eum coluerunt bona fide, perseverare usque in finem non dedit? » Cur putas, nisi quia non mentitur qui dicit : Ex nobis exierunt, sed non erant ex nobis; nam si fuissent ex nobis, mansissent utique nobiscum? (I *Johan.* II, 19) Numquid ergo hominum naturæ duæ sunt? Absit. Si duæ naturæ essent, gratia ulla non esset : nulli enim daretur gratuita liberatio, si naturæ debita redderetur. Hominibus autem videtur, omnes qui boni apparent fides, perseverantiam usque in finem accipere debuisse. Deus autem melius esse judicavit, miscere quosdam non perseveraturos certo numero sanctorum suorum ; ut quibus non expedit in hujus vitæ tentatione securitas, non possint esse securi. Multos enim a perniciosa elatione reprimit quod ait Apostolus : « Quapropter qui videtur stare, videat ne cadat (I *Cor.* X, 12). Voluntate autem sua cadit, qui cadit ; et voluntate Dei stat, qui stat. « Potens est enim Deus statuere illum » (*Rom.* XIV, 4) : non ergo se ipse, sed Deus. Verumtamen bonum est non altum sapere, sed timere (*Rom.* XI, 20). In cogitatione autem sua vel cadit quisque, vel stat. Sicut autem Apostolus ait, quod

rapportées dans le livre précédent : « Nous ne sommes point capables d'avoir de nous-mêmes aucune bonne pensée comme venant de nous-mêmes, mais c'est Dieu qui nous en rend capables. » (II *Cor.*, III, 5.) Suivant cet oracle de l'Apôtre, le bienheureux Ambroise ne craint pas de dire : « Notre cœur et nos pensées ne sont pas en notre pouvoir, » vérité que ne sauraient méconnaître tous ceux qui sont sincèrement pieux et humbles.

20. Saint Ambroise la développe bien clairement dans le livre qu'il a écrit *sur la Fuite du Siècle*, qu'il nous recommande de fuir moins par le corps que par l'esprit et le cœur, ce qu'on ne peut faire qu'avec le secours de Dieu. Voici ses paroles : « Nous disons souvent qu'il faut fuir le siècle. Plût à Dieu que l'on mît autant de prudence et de sollicitude à le faire qu'il est facile de le dire; mais, par malheur, les amorces trompeuses des désirs terrestres s'emparent trop souvent de nous, et les vanités du monde couvrent notre esprit d'un nuage qu'il ne peut percer, de sorte que toutes nos pensées roulent et reviennent sans cesse sur ce que nous cherchons à éviter. Il est bien difficile à l'homme de se garantir de ce mal, dont il lui est impossible de se guérir entièrement. Nous le souhaitons, il est vrai, de tous nos vœux, mais sans pouvoir y parvenir. Le prophète le fait assez entendre quand il dit : Seigneur, tournez mon cœur à l'observation de vos commandements, et détournez-le de l'avarice (*Ps.* CXVIII, 36). En effet, nous ne sommes maîtres ni de notre cœur ni de nos pensées, qui se répandent subitement comme un nuage sur les yeux de notre esprit, et troublent notre cœur, en l'entraînant vers un but contraire à celui qu'il s'était proposé. Ces pensées nous rappellent aux choses de la terre, aux vanités du monde, aux plaisirs de la volupté, dont les charmes nous enlacent comme dans un filet; et, au moment que nous voulons le plus élever notre âme vers les choses du ciel, assaillis d'une foule de mauvaises pensées, nous retombons, la plupart du temps, vers les choses de la terre (ch. I). » Il ne dépend donc pas de nous, mais de Dieu, « de pouvoir devenir enfants de Dieu. » (*Jean*, I, 12.) Ce pouvoir ne peut nous être accordé que par Celui qui inspire au cœur humain de pieuses et salutaires pensées, produisant en lui la foi qui opère par l'amour. (*Gal.*, V, 6). Mais, pour acquérir un si grand bien, pour le conserver et y persévérer jusqu'à la fin, « nous ne sommes point capables d'avoir de nous-mêmes aucune bonne pensée comme venant de nous-mêmes; c'est Dieu qui nous en rend capables, » (II *Cor.*, III, 5) et qui dispose, selon sa volonté, de nos pensées et de notre cœur.

in libro superiore memoravi : « Non sumus idonei cogitare aliquid quasi ex nobismetipsis, sed sufficientia nostra ex Deo est » (II *Cor.* III, 5). Quem secutus et beatus Ambrosius audet et dicit : Non enim in potestate nostra cor nostrum, et nostræ cogitationes. » Quod omnis qui humiliter et veraciter pius est, esse verissimum sentit.

20. Hoc autem Ambrosius ut diceret, in eo libro loquebatur quem *De fuga sæculi* scripsit, docens, hoc sæculum non corpore, sed corde fugiendum : quod nisi auxilio Dei fieri non posse disseruit. Ait enim (cap. I) : « Frequens nobis de fugiendo sæculo isto sermo; atque utinam quam facilis sermo, tam cautus et sollicitus affectus : sed, quod pejus est, frequenter irrepit terrenarum illecebra cupiditatum, et vanitatum offusio mentem occupat; ut quod studeas vitare, hoc cogites animoque volvas. Quod cavere difficile est homini, exuere autem impossibile. Denique voti magis eam esse rem quam effectus, testatur Propheta dicendo, Declina cor meum in testimonia tua, et non in avaritiam (*Psal.* CXVIII, 36). Non enim in potestate nostra cor nostrum et cogitationes nostræ, quæ improviso offusæ mentem animumque confundunt, atque alio trahunt quam tu proposueris : ad sæcularia revocant, mundana inserunt, voluptuaria ingerunt, illecebrosa intexunt, ipsoque in tempore quo elevare mentem paramus (*a*), inserti inanibus cogitationibus ad terrena plerumque dejicimur. Non itaque in hominum, sed in Dei est potestate, ut habeant homines « potestatem filii Dei fieri » (*Johan.* I, 12). Ab ipso quippe accipiunt eam, qui dat cordi humano cogitationes pias, per quas habeat fidem, quæ operatur per dilectionem (*Gal.* V, 6) : ad quod bonum sumendum et tenendum, et in eo perseveranter usque in finem proficiendum, « non sumus idonei cogitare aliquid quasi ex nobismetipsis, sed sufficientia nostra ex Deo est » (II *Cor.* III, 5; in cujus est potestate cor nostrum et cogitationes nostræ.

(*a*) Noalliensis cod. *insertis*.

CHAPITRE IX.

Exemples des jugements impénétrables de Dieu.

21. Pourquoi, entre deux enfants engagés l'un comme l'autre dans les liens du péché originel, l'un est-il sauvé et l'autre abandonné? Pourquoi, entre deux impies déjà en âge de raison, l'un est-il appelé de manière à suivre celui qui l'appelle, et l'autre n'est-il pas appelé, ou, du moins, ne l'est pas de façon à se rendre à la vocation divine? Que répondre à cela, sinon que les jugements de Dieu sont impénétrables? Mais pourquoi de deux justes, l'un reçoit-il le don de la persévérance et l'autre en est-il privé? sinon, encore une fois, parce que les jugements de Dieu sont impénétrables. Mais ce que les fidèles doivent regarder comme certain, c'est que l'un était du nombre des prédestinés et l'autre n'en était point; « car, s'il avait été d'avec nous, » dit un des prédestinés qui avait puisé ce secret dans le cœur du Seigneur, « il serait demeuré avec nous. » (I *Jean*, II, 19.) L'un et l'autre cependant n'avaient-ils pas été créés par Dieu? l'un et l'autre n'étaient-ils point nés d'Adam? l'un et l'autre n'avaient-ils pas été pétris du même limon de la terre? l'un et l'autre n'avaient-ils pas reçu une âme de la même nature, par les mains de Celui qui a dit: « C'est moi qui ai créé tout souffle? » (*Isaïe*, LVII, 16.) Enfin, l'un et l'autre n'avaient-ils pas été appelés, n'avaient-ils pas également suivi Celui qui les appelait, n'étaient-ils pas devenus justes d'impies qu'ils étaient, n'avaient-ils pas été renouvelés par le bain sacré de la régénération? A ces questions, celui qui certainement savait bien ce qu'il disait pourrait répondre et dire: Il est vrai que, sous tous ces rapports, ils étaient d'avec nous, mais il y a cependant une différence par laquelle ils n'étaient point d'avec nous, car, s'ils en avaient été, ils seraient demeurés avec nous. Quelle est donc cette différence? Les livres saints s'ouvrent à nous; n'en détournons pas la vue; les divines Ecritures élèvent la voix, prêtons une oreille attentive. Ils n'étaient pas d'avec eux, parce qu'ils n'avaient pas été appelés selon le décret de Dieu; parce qu'ils n'avaient pas été élus en Jésus-Christ avant la création du monde; parce qu'ils n'avaient point de part à l'héritage qui est accordé comme par le sort; parce qu'ils n'avaient pas été prédestinés selon le décret de Celui qui opère toutes choses. S'ils avaient été tout cela, ils auraient été d'avec eux, et seraient, sans aucun doute, demeurés avec eux.

22. Sans parler ici de la toute-puissance de Dieu pour convertir à sa foi les volontés des hommes, qui la fuient et qui la combattent, et d'opérer dans leurs cœurs avec une force assez grande pour triompher de toutes les adversités, comme pour résister à toute tentation qui pourrait les

CAPUT IX.

Inscrutabilium Dei judiciorum exempla.

21. Ex duobus itaque parvulis originali peccato pariter obstrictis, cur iste assumatur, ille relinquatur; et ex duobus ætate jam grandibus impiis, cur iste ita vocetur, ut vocantem sequatur, ille autem aut non vocetur, aut non ita vocetur; inscrutabilia sunt judicia Dei. Ex duobus autem piis, cur huic donetur perseverantia usque in finem, illi non donetur; inscrutabiliora sunt judicia Dei. Illud tamen fidelibus debet esse certissimum, hunc esse ex prædestinatis, illum non esse. « Nam si fuissent ex nobis, » ait unus prædestinatorum, qui de pectore Domini biberat hoc secretum, « mansissent utique nobiscum (I *Johan.* II, 19). Quid est quæso: « Non erant ex nobis, nam si fuissent, mansissent utique nobiscum? » Nonne utrique a Deo creati, utrique ex Adam nati, utrique de terra facti erant, et ab eo qui dixit: « Omnem statum ego feci (*Isai*, LVII, 16), unius ejusdemque naturæ animas acceperant? Nonne postremo utrique vocati fuerant, et vocantem secuti, utrique ex impiis justificati, et per lavacrum regenerationis utrique renovati? Sed si hæc audiret ille, qui sciebat procul dubio quod dicebat, respondere posset et dicere: Vera sunt hæc, secundum hæc omnia ex nobis erant; verumtamen secundum aliam quamdam discretionem non erant ex nobis; nam si fuissent ex nobis, mansissent utrique nobiscum. Quæ est (*a*) tandem ista discretio? Patent libri Dei; non avertamus adspectum: clamat scriptura divina, adhibeamus auditum. « Non erant ex eis, quia non erant secundum propositum vocati: non erant in Christo electi ante constitutionem mundi, non erant in eo sortem consecuti, non erant prædestinati secundum propositum ejus, qui universa operatur. Nam si hoc essent, ex illis essent, et cum illis sine dubitatione mansissent. »

22. Ut enim non dicam, quam sit possibile Deo, aversas et adversas in fidem suam hominum convertere voluntates, et in eorum cordibus operari, ut nullis adversitatibus cedant, nec ab illo aliqua superati tentatione discedant; cum possit et quod ait

(*a*) Omnes MSS. *tamen.*

éloigner de lui, puisqu'il peut, comme le dit l'Apôtre, « ne pas permettre qu'ils soient tentés au-delà de nos forces; » (I *Cor.*, x, 13) sans parler, dis-je, de cette suprême puissance du Seigneur, Dieu, qui dans sa prescience n'ignorait point que ces justes tomberaient, pouvait certainement les retirer de la vie avant leur chute. Mais devons-nous donc encore recommencer à discuter l'absurdité de ceux qui prétendent que les hommes, après leur mort, seront jugés d'après les péchés dans lesquels Dieu avait prévu qu'ils seraient tombés s'ils avaient vécu plus longtemps. Cette opinion est tellement contraire à tous sentiments chrétiens et même humains, qu'on a vraiment honte de la réfuter. Pourquoi ne pas dire aussi que l'Évangile a été prêché en vain, malgré les peines et les souffrances de tant de saints, et que cette prédication se fait encore en vain aujourd'hui, puisque les hommes, même sans l'avoir entendu, pouvaient être jugés d'après leur résistance ou leur soumission à la foi que Dieu, dans sa prescience, connaissait qu'ils auraient, si l'Évangile leur eût été annoncé? Ne pourrait-on pas dire également que les Tyriens et les Sidoniens ne seront pas condamnés, bien qu'ils le seront pourtant, mais moins rigoureusement que les villes où Jésus-Christ a opéré de si grands miracles, et qui n'ont pas cru en lui; que les Tyriens, dis-je, et les Sidoniens, ne seront point condamés, parce que, s'ils avaient été témoins de ces miracles, « ils auraient fait pénitence sous le cilice et dans la cendre, » (*Luc*, x, 12 et suiv.— *Matth.*, xi, 21, 22) selon les paroles de la vérité même, par lesquelles le Seigneur Jésus nous fait voir la profondeur du mystère de la prédestination?

23. Si l'on nous demandait, en effet, pourquoi Jésus-Christ a fait de si grands miracles sous les yeux de ceux qui ne devaient point croire en lui, et ne les a point faits devant ceux qui auraient embrassé la foi, s'ils en avaient été témoins, que pourrions-nous répondre? Répéterons-nous ce que nous avons dit dans le livre, où j'ai répondu à six questions que nous avaient adressées les païens, en prévenant toutefois que ma réponse était sans préjudice des autres raisons que des personnes intelligentes pouvaient découvrir? Vous savez qu'entre autres j'avais à traiter la question de savoir pourquoi Jésus-Christ avait tardé si longtemps à paraître dans le monde, et que j'ai dit à ce sujet : « Jésus-Christ savait que dans les temps et dans les lieux où son Evangile n'a pas été prêché, les hommes seraient, quand bien même il leur eût été annoncé, tels qu'ont été la plupart de ceux qui l'ont vu pendant sa vie mortelle, et qui n'ont pas voulu croire en lui après des miracles de morts ressuscités. » (*Epit.* cii, quest. 2.) De même, un peu après, dans le même livre et sur la même question, j'ai ajouté : Faut-il s'étonner si le Christ, qui savait que, dans les premiers siècles, le monde était rempli d'infidèles,

Apostolus facere, « ut non eos permittat tentari super id quod possunt (I *Cor.* x, 13) : ut ergo id non dicam, certe poterat illos Deus præsciens esse lapsuros, ante quam id fieret, auferre de hac vita. An eo redituri sumus, ut adhuc disputemus, quanta absurditate dicatur, judicari homines mortuos etiam de his peccatis, quæ præscivit eos Deus perpetraturos fuisse, si viverent? Quod ita abhorret a sensibus Christianis, aut prorsus humanis, ut id etiam refellere pudeat. Cur enim non dicatur, et ipsum Evangelium cum tanto labore passionibusque santorum frustra esse prædicatum, vel adhuc etiam prædicari : si judicari poterant homines, etiam non audito Evangelio, secundum contumaciam vel obedientiam, quam præscivit Deus habituros fuisse, si audissent? Nec damnarentur Tyrus et Sidon, quamvis remissius quam illæ civitates, in quibus non credentibus a Domino Christo mirabilia signa sunt facta (*Lucæ*, x, 12, *et seq.*; *Matth.*, xi, 21 et 22) : quoniam si apud illas facta essent, « in cinere et cilicio pœnitentiam egissent; » sicut se habent eloquia veritatis, in quibus verbis suis Dominus Jesus altius nobis mysterium prædestinationis ostendit.

23. Si enim quæratur a nobis, cur apud eos tanta miracula facta sint qui videntes ea non fuerant credituri, et apud eos facta non sint qui crederent si viderent; quid respondebimus? Numquid dicturi sumus, quod in libro illo dixi, ubi sex quibusdam quæstionibus Paganorum, sine præjudicio tamen aliarum caussarum, quas prudentes possunt vestigare, respondi? Hoc quippe, ut scitis, cum Christus quare post tam longa tempora venerit, quæreretur, dixi « quod his temporibus et his locis quibus Evangelium ejus non est prædicatum, tales omnes in ejus prædicatione futuros esse præsciebat, quales multi in ejus corporali præsentia fuerunt, qui in eum nec suscitatis ab eo mortuis credere voluerunt. » Item paulo post in eodem libro, atque in eadem quæstione : « Quid mirum, inquam, si tam infidelibus plenum orbem terrarum Christus prioribus sæculis noverat, ut eis prædicari merito nollet, quos nec verbis nec miraculis suis credituros esse

n'ait point voulu être annoncé à ceux dont il connaissait d'avance l'incrédulité, et qui ne devaient se rendre ni à ses paroles ni à ses miracles? Il est évident qu'on ne peut en dire autant des Tyriens et des Sidoniens, puisque, au contraire, ils sont un exemple des jugements cachés du Seigneur, dans les causes secrètes de sa prédestination éternelle, auxquelles j'ai déclaré que je ne voulais point toucher. A l'égard des Juifs, qui n'ont pas voulu croire, malgré les miracles éclatants opérés sous leurs yeux, il est facile de les accuser d'incrédulité venant de leur libre volonté, puisque le Seigneur lui-même leur en fait le reproche, quand il s'écrie : « Malheur à toi, Corozaïn! malheur à toi, Bethsaïde! car si les miracles qui ont été faits en vous avaient été faits autrefois en Tyr et en Sidon, elles auraient fait pénitence sous le cilice et dans la cendre. » (*Luc.*, x, 13.) Mais pouvons-nous dire que les habitants de Tyr et de Sidon, ayant été témoins de pareils miracles, n'ont pas voulu croire, ou n'auraient point cru, si ces merveilles avaient été opérées dans leurs cités, puisque le Seigneur lui-même déclare qu'ils auraient fait humblement pénitence, si tous ces signes de la puissance divine avaient éclaté sous leurs yeux. Et cependant, au jour du jugement, ces peuples seront punis, quoique moins rigoureusement que les villes qui n'ont point voulu croire, malgré les miracles dont elles ont été témoins. En effet, le Seigneur ajoute : « Aussi je vous déclare que Tyr et Sidon seront traitées moins rigoureusement que vous au jour du jugement. » (*Matth.*, xi, 21.) Ces peuples seront donc punis moins rigoureusement que les Juifs, mais cependant ils seront punis. Or, si Dieu devait juger les hommes, après leur mort, d'après ce qu'ils auraient fait, s'ils avaient vécu plus longtemps, les Tyriens et les Sidoniens ne devraient pas être punis, puisqu'ils seraient devenus fidèles, si l'Évangile leur eût été prêché et confirmé par tant de miracles. Ils ne mériteraient donc point d'être punis, et cependant ils le seront. C'est pourquoi il est faux de dire que les hommes, après leur mort, seront jugés d'après ce qu'ils auraient fait, si l'Évangile leur avait été annoncé pendant leur vie. Si cela est faux, ils n'est pas vrai de dire que les enfants qui périssent éternellement faute d'avoir reçu le baptême avant leur mort, ont mérité d'être ainsi traités parce que Dieu avait prévu que s'ils avaient vécu, et que l'Évangile leur eût été annoncé, ils seraient demeurés dans l'incrédulité. C'est donc le seul péché originel qui les rend coupables et pour lequel ils sont condamnés. C'est ce que nous voyons dans des enfants dont la cause est la même, et qui, par une grâce toute gratuite de Dieu, reçoivent le bienfait de la régénération. Cependant, par un juste jugement du Seigneur, « car il n'y a point d'injustice en Dieu, » (*Rom.*, ix, 14) quelques-

præsciebat? » (*Epist.* cii; *quæst.* ii) Hæc certe de Tyro et Sidone non possumus dicere, et in eis cognoscimus ad eas caussas prædestinationis hæc divina judicia pertinere, sine quarum caussarum latentium præjudicio tunc ista respondere me dixi. Facile est quippe ut infidelitatem accusemus Judæorum de libera voluntate venientem, qui factis apud se tam magnis virtutibus credere noluerunt. Quod et Dominus increpans arguit, et dicit : « Væ tibi Chorozain et Bethsaide : quia si in Tyro et Sidone factæ fuissent virtutes, quæ factæ sunt in vobis, olim in cilicio et cinere pænitentiam egissent (*Lucæ*, x, 13; *Matth.*, xi, 31). Sed numquid possumus dicere, etiam Tyrios et Sidonios talibus apud se virtutibus factis credere noluisse, aut credituros non fuisse, si fierent? cum eis ipse Dominus adtestetur, quod acturi essent magnæ humilitatis pænitentiam, si in eis facta essent divinarum illa signa virtutum. Et tamen in die judicii punientur, quamvis minori supplicio quam illæ civitates, quæ apud se virtutibus factis credere noluerunt. Secutus enim Dominus ait : « Verumtamen dico vobis, Tyro et Sidoni remissius erit in die judicii quam vobis (*Matth.*, xi, 22; *Luc.*, x, 14). Severius ergo punientur isti, illi remissius, sed tamen punientur. Porro si etiam secundum facta quæ facturi essent si viverent, mortui judicantur : profecto quia fideles futuri erant isti, si eis cum tantis miraculis fuisset Evangelium prædicatum, non sunt utique puniendi : punientur autem : falsum est igitur et secundum ea mortuos judicari, quæ facturi essent si ad viventes Evangelium perveniret. Et si hoc falsum est, non est cur dicatur de infantibus qui pereunt sine baptismate morientes, hoc in eis eo merito fieri, quia præscivit eos Deus, si viverent, prædicatumque illis fuisset Evangelium, infideliter audituros. Restat igitur ut solo peccato originali teneantur obstricti, et propter hoc solum eant in damnationem (*a*); quod videmus aliis eamdem habentibus caussam, non nisi per Dei gratuitam gratiam regeneratione donari; et ejus occulto, justo

(*a*) Sic MSS. Editi vero, *quoniam videmus*. Et infra, *per Dei gratuitam gratiam regenerationem donari*.

uns de ceux qui ont été baptisés, et dont Dieu a prévu la perte, parce qu'ils devaient vivre dans le mal, sont retenus par lui dans cette vie jusqu'à ce qu'ils périssent, tandis qu'ils n'auraient point péri si Dieu les avaient retirés du monde avant leur chute. Aucun homme n'est donc jugé après sa mort d'après le bien ou le mal qu'il aurait fait s'il n'était pas mort; autrement les Tyriens et les Sidoniens, au lieu d'être punis pour le mal qu'ils ont fait, devraient avoir obtenu le salut éternel en considération de la foi qu'ils auraient eue en Jésus-Christ, et de la pénitence qu'ils auraient faite, s'ils avaient été témoins des miracles au milieu desquels l'Évangile a été prêché dans le monde.

CHAPITRE X.

24. Un auteur catholique assez célèbre a expliqué ainsi ce passage de l'Évangile : Le Seigneur, dit-il, avait prévu que les Tyriens et les Sidoniens, après avoir cru, par suite des miracles qu'ils auraient vus, abandonneraient la foi, n'a point voulu, par miséricorde, qu'ils en fussent témoins, parce qu'ils auraient été punis bien plus rigoureusement, en renonçant à la foi qu'ils avaient d'abord embrassée, que s'ils ne l'avaient jamais eue. Est-il besoin d'examiner ce qu'on pourrait reprendre avec raison dans la pensée de cet auteur, qui d'ailleurs ne manque ni de savoir, ni de finesse, puisqu'en définitive son sentiment prouve en faveur de la cause que nous soutenons? En effet, si c'est par miséricorde que Dieu n'a pas opéré sous les yeux des Tyriens et des Sidoniens les miracles qui pouvaient les appeler à la foi, de peur que l'infidélité dans laquelle il avait prévu qu'ils tomberaient n'attirât sur eux une punition plus rigoureuse, cela suffit pour prouver évidemment que les hommes, après leur mort, ne peuvent être jugés sur les péchés dont le Seigneur avait prévu qu'ils se rendraient coupables, si, par un moyen quelconque, ils ne prévenaient point leur chute, comme Jésus-Christ, selon le sentiment de l'auteur dont nous parlons, a prévenu celle des Tyriens et des Sidoniens, en aimant mieux les laisser dans leur incrédulité que de les exposer à un crime beaucoup plus grand, en renonçant à la foi qu'ils auraient embrassée, comme il avait prévu qu'ils le feraient un jour. Si l'on demandait à cet auteur pourquoi Dieu n'a pas mieux aimé appeler à la foi les habitants de Tyr et de Sidon, et les retirer du monde avant qu'ils la perdissent, je ne vois pas trop ce qu'il pourrait répondre; car s'il prétend que Dieu a été miséricordieux envers ceux qui devaient devenir incrédules, en ne les laissant pas embrasser la foi qu'ils n'auraient pu abandonner ensuite, sans se rendre, en le rejetant, plus coupables que s'ils ne l'avaient pas reçue, il fait assez voir que les hommes ne sont point jugés d'après le mal dans lequel Dieu sait qu'ils seraient tombés s'il ne les en

tamen judicio, « quoniam non est iniquitas apud Deum » (*Rom.*, IX, 14), quosdam etiam post baptismum pessime vivendo perituros, in hac tamen vita quo usque pereant detineri; qui non perirent, si eis corporis mors, lapsum eorum præveniens, subveniret. Quoniam nullus mortuus judicatur ex bonis seu malis, quæ fuerat si non moreretur acturus : alioquin Tyrii et Sidonii non secundum ea quæ gesserunt pœnas luerent; sed potius secundum ea quæ gesturi fuerant, si in eis illæ virtutes evangelicæ factæ fuissent, per grandem pænitentiam et per Christi fidem consequerentur salutem.

CAPUT X.

24. Quidam disputator catholicus non ignobilis hunc Evangelii locum sic exposuit, ut diceret, præscisse Dominum Tyrios et Sidonios a fide fuisse postea recessuros, cum factis apud se miraculis credidissent, et misericordia potius non eum illic ista fecisse : quoniam graviori pœnæ obnoxii fierent, si fidem quam tenuerant reliquissent, quam si eam nullo tempore tenuissent. In qua sententia docti hominis et admodum acuti, quæ sint adhuc merito requirenda, quid me nunc adtinet dicere, cum et ipsa nobis ad id quod agimus suffragetur? Si enim miseratione Dominus non fecit in istis virtutes, per quas fieri possent fideles, ne gravius punirentur cum postea fierent infideles, quod eos futuros fuisse præscivit : satis aperteque monstratur, de his peccatis neminem judicari mortuorum, quæ præscivit fuisse facturum, si aliquo modo ei ne illa faciat subvenitur : sicut Tyriis et Sidoniis, si sententia illa vera est, subvenisse dicitur Christus, quos maluit non accedere ad fidem, quam scelere multo graviore discedere a fide, quod eos, si accessissent, præviderat fuisse facturos. Quamvis si dicatur : Cur non factum est ut crederent potius, et hoc eis præstaretur, ut ante quam fidem relinquerent, ex hac vita migrarent? quid responderi possit, ignoro. Quid enim dicit, relicturis fidem beneficio fuisse concessum, ne habere inciperent quod graviore impietate desererent, satis indicat non judicari hominem ex

garantissait point par un bienfait quelconque de sa grâce. Il doit donc reconnaître que c'est un avantage pour un homme « d'être enlevé de ce monde, de peur que la malice ne le corrompe. » (*Sag.*, IV, 11.) Mais pourquoi Dieu n'a-t-il point fait également aux Tyriens et aux Sidoniens la faveur de croire et d'être retirés ensuite du monde, de peur que la malice ne corrompît leur cœur? Peut-être celui qui a jugé à propos d'expliquer ainsi ce passage de l'Évangile, trouverait-il quelques raisons à alléguer pour résoudre cette difficulté? Pour moi, m'en tenant à la question dont il s'agit ici, il me suffit de voir que, selon la pensée même de cet auteur, les hommes ne sont pas jugés d'après ce qu'ils n'ont point fait, même quand Dieu aurait prévu qu'ils le feraient. Mais j'ai vraiment honte, comme je l'ai déjà dit, de réfuter une opinion d'après laquelle on croit que Dieu punit dans les mourants ou dans les morts des péchés où il avait prévu qu'ils tomberaient, si leur vie eût été plus longue. Je crains même de paraître attacher quelqu'importance à cette opinion ; j'ai mieux aimé toutefois la renfermer dans les bornes d'une courte discussion que de la passer tout-à-fait sous silence.

CHAPITRE XI.

25. Tout dépend donc, comme dit l'Apôtre, « non de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu, qui fait miséricorde. » (*Rom.*, IX, 16.) Comme parmi les enfants il accorde son aide et sa protection à ceux qu'il veut, sans qu'ils courent, sans qu'ils veuillent, à ceux qu'il a élus en Jésus-Christ avant la création du monde, pour leur donner gratuitement sa grâce, c'est-à-dire sans qu'ils l'aient méritée, ni par la foi, ni par aucune bonne œuvre précédente, de même, parmi les adultes, ceux mêmes dont il a prévu qu'ils auraient cru à ses miracles, s'ils en avaient été les témoins, sont privés de son secours, quand il ne veut point les secourir, parce qu'il en a décidé ainsi dans sa prédestination éternelle, par un jugement secret, mais juste ; « car il n'y a point d'injustice en Dieu (*Rom.*, IX, 14), bien que ses jugements soient impénétrables et ses voies incompréhensibles. » (*Rom.*, XI, 23.) Or, « toutes les voies du Seigneur sont miséricorde et vérité. » (*Ps.* XXIV, 10.) Il y a donc un mystère impénétrable « dans la miséricorde » par laquelle Dieu a pitié de qui il veut, sans aucun mérite qui ait précédé, comme il y a quelque chose d'incompréhensible dans « sa vérité, » par laquelle il endurcit qui bon lui semble, en conséquence des péchés précédents, et qui pourtant lui sont souvent communs avec ceux dont il a pitié. C'est ainsi qu'entre deux jumeaux, l'un est choisi et l'autre abandonné. Leurs mérites sont les mêmes, mais leur sort est bien différent. Cependant, si l'un est sauvé par un

eo quod prænoscitur male fuisse facturus, si ei quocumque beneficio ut id non faciat consulatur. Consultum est igitur et illi, « qui raptus est, ne malitia mutaret intellectum ejus (*Sap.* IV, 11). Sed cur non ita consultum fuerit Tyriis ac Sidoniis, ut crederent et raperentur, ne malitia mutaret intellectum eorum; forsitan responderet ille, cui placuit isto modo hanc solvere quæstionem : ego vero quantum ad hoc quod ago adtinet, sufficere video, ut secundum istam quoque sententiam, demonstrentur homines non judicari de his quæ non fecerunt, etiam si facturi fuisse prævisi sunt. Quamquam, ut dixi, hanc opinionem, qua putantur in morientibus vel mortuis vindicari peccata, quæ præsciti sunt facturi esse si viverent, etiam refellere pudeat, ne videamur et nos existimasse alicujus esse momenti, quam maluimus disputatione cohibere, quam silentio præterire.

CAPUT XI.

25. Proinde sicut Apostolus ait : « Non volentis neque currentis, sed miserentis est Dei (*Rom.* IX, 16) : qui et parvulis quibus vult, etiam non volentibus neque currentibus subvenit, quos ante constitutionem mundi elegit in Christo, daturus eis gratiam gratis, hoc est, nullis eorum vel fidei vel operum meritis præcedentibus : et majoribus etiam his quos prævidit, si apud eos facta essent, suis miraculis credituros, quibus non vult subvenire, non subvenit ; de quibus in sua prædestinatione occulte quidem, sed juste aliud judicavit. « Non enim est iniquitas apud Deum (*Rom.* IX, 14) ; sed inscrutabilia sunt judicia ejus, et investigabiles viæ ejus (*Rom.* XI, 33) : universæ autem viæ Domini misericordia et veritas (*Psal.* XXIV, 10). Investigabilis ergo est misericordia, qua cujus vult miseretur (*Rom.* IX, 18), nullis ejus præcedentibus meritis : et investigabilis veritas, qua quem vult obdurat, ejus quidem præcedentibus meritis, sed cum eo cujus miseretur plerumque communibus. Sicut duorum geminorum, quorum unus assumitur, unus relinquitur, dispar est exitus, merita communia : in quibus tamen sic alter magna Dei

effet de l'ineffable bonté divine, l'autre n'est point pour cela condamné par une injustice du Seigneur; « car y a-t-il de l'injustice en Dieu? Gardons-nous de le croire. Mais ses voies sont impénétrables. Reconnaissons donc sa miséricorde dans ceux qu'il délivre, et « sa vérité » dans ceux qu'il punit; et ne cherchons point à pénétrer ce qui est impénétrable, ou à comprendre ce qui est incompréhensible. « C'est de la bouche des petits enfants, et de ceux mêmes qui sont encore à la mamelle, que Dieu tire sa louange la plus parfaite; » (*Ps*. VIII, 3) afin que l'exemple de ceux d'entre eux qui sont délivrés, sans aucun mérite précédent de leur part, et celui des autres qui sont condamnés pour le seul péché originel qui leur est commun à tous, nous apprennent que la même chose arrive aux personnes qui sont en âge de raison; c'est-à-dire que nous nous gardions bien de croire que la grâce soit donnée à quelqu'un en conséquence de ses mérites, ou que personne soit puni sinon parce qu'il l'a mérité, quelle que soit d'ailleurs l'égalité ou l'inégalité des causes par lesquelles les uns sont délivrés et les autres punis. « En sorte que celui qui croit être ferme doit craindre de tomber (I *Cor*., X, 12), et que celui qui se glorifie ne se glorifie pas en lui-même, mais dans le Seigneur. » (I *Cor*., I, 31.)

26. Je ne vois pas pourquoi les personnes au sujet desquelles vous m'avez écrit ne veulent point qu'on applique à la cause des adultes ce qui se passe à l'égard des enfants (1). Ces personnes cependant reconnaissent avec nous, contre les Pélagiens, l'existence du péché originel, « qui est entré dans le monde par un seul homme, en qui tous les hommes sont tombés dans la condamnation, » (*Rom*., V, 12 et 16) vérité que n'admettent pas non plus les Manichéens, qui ne reconnaissent pas l'autorité des livres de l'Ancien Testament, et qui, par un privilége qu'ils s'arrogent, ou plutôt par un sacrilége de leur coupable hérésie, n'admettent, dans les Écritures du Nouveau Testament, que ce qui leur plaît, et rejettent ce qui ne leur plaît point. C'est contre eux que j'ai écrit les livres du *Libre Arbitre*, que m'objectent ces personnes dont vous me parlez. Si je n'y ai point traité à fond les questions très-épineuses et incidentes qui se présentaient, c'était uniquement pour ne pas trop grossir cet ouvrage, où je ne pouvais invoquer, contre la perversité de mes adversaires, l'autorité des divines Écritures. J'ai donc dû me contenter, comme je l'ai fait, d'avancer diverses opinions, sans en décider aucune; d'en conclure, de quelque côté d'ailleurs que fût la vérité, que Dieu était louable en toutes choses, et que rien ne nous obligeait d'admettre, comme le veulent ces hérétiques, deux principes contraires : l'un bon, l'autre mauvais, coéternels et mêlés ensemble dans la nature.

(1) Voyez plus haut la Lettre d'Hilaire n° 8.

bonitate liberatur, ut alter nulla ejus iniquitate damnetur. Numquid enim iniquitas est apud Deum? Absit : sed investigabiles sunt viæ ipsius. Itaque misericordiam ejus in his qui liberantur, et veritatem in his qui puniuntur, sine dubitatione credamus : neque inscrutabilia scrutari, aut investigabilia vestigare conemur. « Ex ore quippe infantium et lactentium suam perficit laudem » (*Psal*. VIII, 3) : ut quod in his videmus quorum liberationem bona eorum merita nulla præcedunt, et in his quorum damnationem utrisque communia originalia sola præcedunt; hoc et in majoribus fieri nequaquam omnino cunctemur, id est, non putantes, vel secundum sua merita gratiam cuiquam dari, vel nisi suis meritis quemquam puniri, sive pares qui liberantur atque puniuntur, sive dispares habeant caussas malas : « ut qui videtur stare, videat ne cadat (1 *Cor*. X, 12); et qui gloriatur, non in se ipso, sed in Domino glorietur » (1 *Cor*. I, 31).

26. Cur autem « caussam parvulorum ad exemplum majorum, » sicut scribitis, « non patiuntur afferri » homines, qui contra Pelagianos non dubitant esse peccatum originale, « quod per unum hominem intravit in mundum, et ex uno omnes isse in condemnationem? » (*Rom*. V, 12 et 16) Quod et Manichæi non accipiunt, qui non solum omnes veteris Instrumenti scripturas in ulla auctoritate non habent; verum etiam eas quæ ad novum pertinent Testamentum sic accipiunt, ut suo quodam privilegio, immo sacrilegio, quod volunt sumant, quod nolunt rejiciant : contra quos agebam in libris *de Libero arbitrio*, unde isti nobis præscribendum putant. Ideo quæstiones operosissimas incidentes enucleate solvere nolui, ne nemium longum opus esset, ubi me adversus tam perversos testimoniorum divinorum non adjuvabat auctoritas. Et poteram, sicut feci, quodlibet horum verum esset, quæ non definite interponebam, certa tamen ratione concludere, in ombus Deum esse laudandum, sine ulla necessitate credendi duas, sicut illi volunt, coæternas boni et mali permixtas esse substantias.

27. Denique in primo *Retractationum* libro quod

27. Enfin, dans le premier livre de *mes Rétractations*, ouvrage que vous n'avez pas encore lu, quand j'en suis venu à la révision de ces livres *du Libre Arbitre*, voici ce que j'en ai dit : « J'ai traité plusieurs choses dans ces livres; mais comme il se présentait quelques questions incidentes que je ne pouvais pas résoudre, ou qui auraient demandé alors beaucoup trop de développement, je les ai différées; mais j'ai toujours fait voir que, de quelque manière que l'on pût interpréter ces questions, et de quelque côté que la vérité se trouvât, on pouvait en conclure avec certitude que Dieu est digne d'être loué en toutes choses. Mon but, en entreprenant cette discussion, était de réfuter ceux qui ne veulent point attribuer l'origine du mal au libre arbitre de la volonté humaine, et qui prétendent, par cette raison, en rejeter la faute sur Dieu, créateur de toutes les natures. Ces hérétiques (je parle ici des Manichéens) veulent ainsi, selon l'impiété de leur doctrine, établir une nature mauvaise, immuable et éternelle comme Dieu même. » Et un peu après, dans un autre passage, j'ai fait voir « combien est grande la misère justement infligée aux pécheurs, et dont ils sont délivrés par la grâce de Dieu; car les hommes pouvaient bien d'eux-mêmes, c'est-à-dire par leur libre arbitre, tomber dans le péché, mais sans pouvoir, par leurs propres forces, se relever de leur chute. Cette misère, à laquelle l'homme a été justement condamné, vient de l'ignorance et de la difficulté à faire le bien qu'il éprouve dès le moment de sa naissance, et dont la grâce de Dieu peut seule le délivrer. C'est cette misère que les Pélagiens, en niant le péché originel, ne veulent point reconnaître comme venant de la juste condamnation infligée à la nature humaine. Cependant, quand il serait vrai que cette ignorance et cette difficulté à faire le bien fussent le partage de l'homme dès le moment de sa naissance, il ne faudrait point pour cela en accuser le Créateur, mais, au contraire, le louer, comme nous l'avons fait voir dans le livre troisième. (Ch. XX.) Il faut, du reste, regarder toute cette discussion comme une réfutation de l'hérésie des Manichéens, qui n'admettent point l'autorité des saintes Écritures de l'Ancien Testament, où il est question du péché originel, ni ce qu'en disent les écrits des Apôtres. Ils prétendent même, par une détestable impudence, que tout ce qu'on y lit à cet égard a été ajouté par des corrupteurs des Livres saints, et n'a jamais été ni dit, ni écrit par les Apôtres. Mais comme les Pélagiens admettent l'autorité de l'Ancien et du Nouveau Testament, il faut soutenir contre eux la défense de cette vérité, qui est établie dans l'un et dans l'autre. » Voilà ce que j'ai dit dans le livre premier de *mes Rétractations* (ch. IX), lorsque j'en suis venu à la révision de mes livres *sur le Libre Arbitre*. J'ai dit encore bien d'autres choses dans ces livres ; mais il

opus meum nondum legistis, cum ad eosdem libros retractandos venissem, hoc est, *de Libero arbitrio*, ita locutus sum (lib. I, cap. IX). In his, inquam, libris ita multa disserta sunt, ut incidentes nonnullæ quæstiones quas vel enodare non poteram, vel longam sermocinationem in præsenti requirebant, ita differrentur, ut ex utraque parte, vel ex omnibus earumdem quæstionum partibus, in quibus non apparebat quid potius congrueret veritati, ad hoc tamen ratiocinatio nostra concluderetur, ut quodlibet eorum verum esset, laudandus crederetur, vel etiam ostenderetur Deus. Propter eos quippe disputatio illa suscepta est, qui negant ex libero voluntatis arbitrio mali originem duci; et Deum, si ita est, creatorem omnium naturarum culpandum esse contendunt, eo modo volentes secundum suæ impietatis errorem (Manichæi enim sunt), immutabilem quamdam, et Deo coæternam introducere naturam mali. » Item post aliquantum alio loco : « Deinde dictum est, inquam, ex qua miseria peccantibus justissime inflicta liberat Dei gratia : quia homo sponte, id est, libero arbitrio cadere potuit, non etiam surgere. Ad quam miseriam justæ damnationis pertinet ignorantia, et difficultas, quam patitur omnis homo ab exordio nativitatis suæ : nec ab isto malo liberatur quisquam, nisi Dei gratia. Quam miseriam nolunt Pelagiani ex justa damnatione descendere, negantes originale peccatum : quamvis ignorantia et difficultas etiam si essent hominis primordia naturalia, nec sic culpandus, sed laudandus esset Deus, sicuti in eodem libro tertio (c. 20) disputavimus. Quæ disputatio contra Manichæos habenda est, qui non accipiunt scripturas sanctas veteris Instrumenti, in quibus peccatum originale narratur; et quidquid inde in litteris Apostolicis legitur, detestabili impudentia immissum fuisse contendunt a corruptoribus Scripturarum, tamquam non fuerit ab Apostolis dictum. Contra Pelagianos autem hoc defendendum est, quod utraque Scriptura commendat, quam se accipere profitentur. » Hæc dixi in primo libro Retractationum, cum retractarem libros *de Libero arbitrio*. Nec sola sane ista ibi a me dicta sunt de

serait trop long et même inutile de les rapporter ici, comme vous pourrez en juger vous-même quand vous aurez lu tout mon ouvrage. Ainsi, quoique dans le livre troisième *du Libre Arbitre*, en parlant de ce qui concerne les petits enfants, j'ai fait voir que, même s'il était vrai, comme le disent les Pélagiens, que l'ignorance et la difficulté de faire le bien, sans lesquelles aucun homme ne vient au monde, sont le partage naturel et non une punition de la nature humaine, et que nous eussions aussi détruit l'hérésie des Manichiens, qui veulent établir deux natures également éternelles, l'une principe du bien, l'autre principe du mal, faudrait-il pour cela révoquer en doute et abandonner ce que la foi nous enseigne et que l'Église catholique soutient contre les Pélagiens, touchant l'existence du péché originel, dont nous avons contracté, par notre naissance charnelle, une souillure qui ne peut être effacée que par notre régénération spirituelle? Que si ceux pour lesquels nous écrivons reconnaissent avec nous cette vérité, et se rangent de notre côté pour combattre et détruire l'erreur des Pélagiens, pourquoi font-ils encore difficulté d'avouer que Dieu « arrache à la puissance des ténèbres, et transfère dans le royaume de son Fils bien-aimé, » (*Colos.*, I, 13) les enfants auxquels il donne sa grâce par le sacrement du baptême? Pourquoi, en voyant que cette grâce est donnée aux uns et n'est point donnée aux autres, refusent-ils « de chanter la miséricorde et la justice du Seigneur? » (*Ps.* C, 1.) Mais si l'on nous demande la raison pour laquelle cette grâce est accordée à ceux-ci plutôt qu'à ceux-là, nous répondons avec l'Apôtre : « Qui connaît les desseins de Dieu? (*Rom.*, XI, 34.) Qui peut pénétrer ce qui est impénétrable? Qui peut comprendre ce qui est incompréhensible?

CHAPITRE XII.

On peut encore soutenir la vérité de la grâce de Dieu, même si, comme le veulent les Pélagiens, il n'y avait point de péché originel.

28. Il est donc constant que la grâce de Dieu n'est point donnée à ceux qui la reçoivent en conséquence de leurs mérites, mais selon le bon plaisir de la volonté du Seigneur, « afin que la louange et la gloire en soient données à sa grâce (*Eph.*, I, 5), et que celui qui se glorifie ne se glorifie point en lui-même, mais dans le Seigneur, » (I *Cor.*, I, 31) qui donne à ceux qu'il lui plaît, parce qu'il est miséricordieux, ce qu'il pourrait leur refuser, sans cesser pour cela d'être juste. Et s'il n'accorde point ses bienfaits à ceux qu'il ne veut pas en gratifier, « c'est afin de faire éclater les richesses de sa gloire sur les vases de miséricorde. » (*Rom.*, IX, 23.) En donnant à quelques-uns ce qu'ils ne méritaient pas, il fait voir ainsi que sa grâce est toute gratuite, et, par conséquent, véritablement grâce, et en ne la donnant pas à tous,

his libris; verum et alia multa, quæ huic ad vos operi inserere longum putavi, et non necessarium : quod et vos existimo esse judicaturos, cum omnia legeritis. Quamvis ergo in libro tertio *de Libero arbitrio* ita de parvulis disputaverim, ut etiam si verum esset quod dicunt Pelagiani, ignorantiam et difficultatem, sine quibus nullus hominum nascitur, primordia, non supplicia esse naturæ; vincerentur tamen Manichæi, qui volunt duas, boni scilicet et mali, coæternas esse naturas : numquid ideo fides in dubium vocanda vel deserenda est, quam contra ipsos Pelagianos catholica defendit Ecclesia, quæ asserit originale esse peccatum, cujus reatus generatione contractus, regeneratione solvendus est? Quod si et isti fatentur nobiscum, ut simul in hac caussa Pelagianorum destruamus errorem : cur putant esse dubitandum, quod etiam parvulos Deus, quibus dat suam gratiam per baptismatis sacramentum, « eruat de potestate tenebrarum, et transferat in regnum Filii caritatis suæ? » (*Coloss.* I, 13) In eo ergo quod aliis eam dat, aliis non dat, cur nolunt « cantare Domino misericordiam et judicium? » (*Psal.* C, 1) Cur autem illis potius quam illis detur, « quis cognovit sensum Domini? » (*Rom.* XI, 34) Quis inscrutabilia scrutari valeat? quis investigabilia vestigare?

CAPUT XII.

Veram Dei gratiam defendi posse, etiamsi nullum esset, ut volebat Pelagius, originale peccatum.

28. Conficitur itaque gratiam Dei non secundum merita accipientium dari, sed secundum placitum voluntatis ejus (*Ephes.* I, 5), « in laudem et gloriam ipsius gratiæ ejus, ut qui gloriatur, nullo modo in se ipso, sed in Domino glorietur » (I *Cor.* I, 31) : qui hominibus dat quibus vult, quoniam misericors est; quod et si non det, justus est : et non dat quibus non vult, « ut notas faciat divitias gloriæ suæ in vasa misericordiæ » (*Rom.* IX, 23). Dando enim quibusdam quod non merentur, profecto gratuitam, et per hoc veram suam gratiam esse voluit : non omnibus dando, quid omnes me-

il nous montre ce que tous méritent. Dieu est donc bon en accordant ses bienfaits à quelques-uns, il est juste en punissant les autres, mais sa bonté et sa justice éclatent en toutes choses, puisqu'il est bon de rendre à chacun ce qui lui est dû, comme il n'y a point d'injustice à donner ce qu'on ne doit pas, lorsqu'on ne fait tort à personne.

29. Il est donc constant que la grâce de Dieu, indépendante de tous mérites, serait et resterait toujours véritablement grâce, même si le baptême n'arrachait pas les enfants à la puissance des ténèbres, parce que, comme le pensent les Pélagiens, ils ne sont coupables d'aucun péché, et quand elle n'aurait d'autre effet que de les faire entrer dans le royaume de Dieu; car il serait toujours vrai de dire que les uns y sont admis sans l'avoir mérité par des bonnes œuvres, et que les autres en sont exclus sans l'avoir mérité par leurs péchés. C'est une vérité que nous avons coutume de défendre contre les Pélagiens, lorsqu'ils nous objectent que nous faisons dépendre la grâce de Dieu du destin, en disant qu'elle ne nous est point donnée en conséquence de nos mérites (1). Ce sont eux plutôt qui regardent la grâce divine comme l'effet du destin, puisqu'ils soutiennent qu'il faut « attribuer au destin ce qu'on ne peut attribuer au mérite, » et qu'ils reconnaissent avec nous qu'on ne saurait en trouver aucun dans les enfants qui puisse donner aux uns le bonheur d'entrer dans le royaume de Dieu, et aux autres le malheur d'en être exclus. De même que maintenant, pour montrer que la grâce de Dieu ne nous est point donnée selon nos mérites, j'ai soutenu cette vérité, et selon les principes de la foi catholique, qui regarde les enfants comme engagés dans les liens du péché originel, et selon la doctrine des Pélagiens, qui le nient, sans que pour cela j'aie douté un seul instant que les enfants ne soient coupables de ce péché qui doit leur être remis par « celui qui sauve son peuple, en le délivrant de ses péchés; » (*Matth.*, I, 21) de même dans le livre troisième du *Libre Arbitre* (ch. XX et XXIII), où j'ai réfuté la doctrine des Manichéens, j'ai fait voir que les enfants étaient également condamnables, soit que l'ignorance et la difficulté de faire le bien, sans lesquelles aucun homme ne vient au monde, fussent une punition infligée à la nature humaine ou la première institution de notre nature même; je n'ai point balancé entre ces deux opinions. Je l'ai fait voir d'une manière assez évidente, en disant que la nature de l'homme n'était point telle en sortant des mains du Créateur, mais qu'elle l'était devenue par suite de son péché.

30. C'est donc en vain qu'on m'oppose l'ancienneté de mon livre, pour m'empêcher de traiter aujourd'hui comme je le dois la cause des enfants, et pour prouver, par la lumière la

(1) Voyez le *Livre II contre deux Lettres des Pélagiens*, ch. VI.

rentur ostendit. Bonus in beneficio certorum, justus in supplicio ceterorum : et bonus in omnibus, quoniam bonum est, cum debitum redditur; et justus in omnibus, quoniam justum est, cum (*a*) indebitum sine cujusquam fraude donatur.

29. Defenditur autem sine meritis Dei gratia, id est, vera gratia, etiam si parvuli baptizati, sicut Pelagiani sentiunt, non eruuntur de potestate tenebrarum, quia nulli peccato, sicut putant Pelagiani, tenentur obnoxii, sed tantum in regnum Domini transferuntur : etiam sic enim sine ullis bonis meritis datur eis regnum quibus datur, et sine ullis malis meritis non datur eis quibus non datur. Quod adversus eosdem Pelagianos dicere solemus, quando nobis objiciunt, quod fato tribuamus Dei gratiam, dicendo eam non secundum merita nostra dari. Ipsi enim potius Dei gratiam fato in parvulis tribuunt, qui dicunt « fatum esse, ubi meritum non est. » Nulla quippe merita, etiam secundum ipsos Pelagianos, possunt in parvulis inveniri, cur alii eorum mittantur in regnum, alii vero alienentur a regno. Sicut autem nunc, ut ostenderem gratiam Dei non secundum merita nostra dari, secundum utrumque sensum hoc defendere malui; et secundum nostrum scilicet, qui obstrictos originali peccato parvulos dicimus et secundum Pelagianorum, qui originale negant esse peccatum; nec tamen ideo mihi est ambigendum, habere parvulos quod eis dimittat » qui salvum facit populum suum a peccatis eorum (*Matth.* I, 21) : ita in tertio (cap. XX et XXIII) libro de Libero arbitrio secundum utrumque sensum restiti Manichæis, sive supplicia, sive primordia naturæ sint ignorantia et difficultas, sine quibus nullus hominum nascitur; et tamen unum horum teneo. Ibi quoque a me satis evidenter expressum, quod non sit ista natura instituti hominis, sed pœna damnati.

30. Frustra itaque mihi de illius libri mei vetustate præscribitur, ne agam caussam sicut debeo agere parvulorum, et inde gratiam Dei non secundum

(*a*) In ante excusis *cum debitum*. Aptius in Remensis Ecclesiæ codice, *cum indebitum*.

plus éclatante de la vérité, que la grâce de Dieu n'est point donnée à l'homme en conséquence de ses mérites. En effet, si, lorsque j'ai commencé les livres du libre arbitre, étant encore laïque, livres que j'ai achevés étant prêtre, j'avais encore quelques doutes sur la damnation des enfants qui ne sont point régénérés par le baptême, et sur leur délivrance lorsqu'ils ont reçu ce sacrement, personne ne pourrait être assez injuste pour m'envier les progrès que j'ai pu faire dans la connaissance de la vérité, ni pour prétendre que je doive encore rester dans les mêmes doutes. Mais puisque l'on peut interpréter autrement ma pensee, n'est-il pas plus raisonnable de croire que je n'ai jamais douté de ces vérités, quoique, pour réfuter les Manichéens, je m'y sois pris de manière à confondre l'hérésie par laquelle ils admettent deux natures mêlées ensemble, l'une principe du bien, l'autre principe du mal, soit que l'ignorance et la difficulté de faire le bien soient le châtiment du péché originel dans les enfants, comme la vérité nous l'enseigne, ou qu'elles ne le soient pas, selon l'erreur de quelques-uns. Dieu nous préserve toutefois d'abandonner la cause des enfants au point de dire que nous sommes incertains si ceux d'entre eux qui sont régénérés en Jésus-Christ passent de la mort à la vie éternelle, et si ceux qui ne le sont point passent de la mort temporelle à une seconde mort, puisqu'on ne peut entendre autrement ce qui est écrit : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme, et la mort par le péché ; ainsi la mort a passé dans tous les hommes. » (*Rom.*, V, 12.) Et personne, ni enfant, ni adulte, ne peut être délivré de cette mort éternelle, qui est la juste punition du péché, sinon par Celui qui étant exempt de tout péché originel ou commis volontairement, est mort pour la rémission de tous nos péchés, soit originel, soit commis par notre volonté. Mais si l'on nous demande pourquoi Dieu délivre les uns plutôt que les autres, nous répondrons, sans jamais nous lasser de le dire : « O hommes ! qui êtes-vous, pour contester avec Dieu ? (*Rom.*, IX, 20.) Ses jugements sont impénétrables, ses voies incompréhensibles ; » (*Rom.*, XI, 33 (et à ces paroles de l'Apôtre nous ajouterons celles de l'Ecclésiastique : « Ne recherchez pas ce qui est au-dessus de vous, et n'entreprenez pas de sonder ce qui surpasse votre intelligence. » (*Eccli.*, III, 22.)

31. Vous voyez, mes chers frères, combien il est absurde, et aussi contraire à la vérité qu'à la pureté de la foi, de dire que les enfants, après leur mort, sont jugés d'après les péchés où Dieu avait prévu qu'ils tomberaient s'ils avaient vécu plus longtemps. Ce sentiment est certainement repoussé par l'esprit humain, de quelque peu de raison qu'on soit doué, et surtout par tout chrétien à qui une pareille pensée fait horreur.

merita hominum dari, perspicuæ veritatis luce convincam. Si enim quando libros de Libero arbitrio laicus (*a*) cœpi, presbyter explicavi, adhuc de damnatione infantium non renascentium et de renascentium liberatione dubitarem ; nemo, ut opinor, esset tam injustus atque invidus, qui me proficere prohiberet, atque in hac dubitatione remanendum mihi esse judicaret. Cum vero rectius possit intelligi, non me propterea de hac re dubitasse credi oportere, quia contra quos mea dirigebatur intentio, sic mihi visi sunt refellendi, ut sive pœna esset peccati originalis in parvulis, quod veritas habet ; sive non esset, quod nonnulli errantes opinantur ; nullo modo tamen quam Manichæorum error inducit, duarum naturarum, boni scilicet et mali, permixtio crederetur : absit ut caussam parvulorum sic relinquamus, ut esse nobis dicamus incertum, utrum in Christo regenerati, si moriantur parvuli, transeant in æternam salutem ; non regenerati autem transeant in mortem secundam : quoniam quod scriptum est : « Per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit » (*Rom.* V, 12) ; aliter recte intelligi non potest : nec a morte perpetua, quæ justissime est retributa peccato, liberat quemquam pusillorum atque magnorum, nisi ille qui propter remittenda et originalia et propria nostra peccata mortuus est sine ullo suo originali propriove peccato. Sed quare illos potius quam illos ? Iterum atque iterum dicimus, nec nos piget : « O homo tu quis es qui respondeas Deo ? (*Rom.* IX, 20) Inscrustabilia sunt judicia ejus, et investigabiles viæ ejus (*Rom.* XI, 33). Et hoc adjiciamus : Altiora te ne quæsieris, et fortiora te ne scrutatus fueris (*Eccli.* III, 22).

31. Videtis enim, Carissimi, quam sit absurdum, et a fidei sanitate atque sinceritate veritatis alienum, ut dicamus parvulos mortuos secundum ea judicari, quæ præsciti sunt facturi esse si viverent ? In hanc autem sententiam, quam certe omnis sensus humanus quantulacumque ratione subnixus, maximeque Christianus exhorret, ire compulsi sunt, qui sic à Pelagianorum errore alieni esse voluerunt, ut tamen

(*a*) Am. et Er. *laicus Romæ cœpi, et in Africa presbyter explicavi.*

Cependant, elle a été adoptée par ceux qui, malgré leur éloignement pour l'hérésie pélagienne, veulent que l'on croie et que l'on soutienne, même publiquement, que la grâce de Dieu, par Notre-Seigneur Jésus-Christ, cette grâce, notre unique salut depuis la chute du premier homme en qui tous ont péché, nous est donnée en conséquence de nos mérites, ce que Pélage, dans la crainte d'être condamné, a lui-même condamné en présence de l'assemblée des Evêques d'Orient. Or, si l'on ne peut pas dire que les hommes, après leur mort, seront jugés d'après les œuvres bonnes ou mauvaises qu'ils auraient faites, s'ils avaient vécu plus longtemps, œuvres qui, par conséquent, ne sont rien, puisque Dieu même, dans sa prescience, voit qu'elles n'auront jamais lieu ; si, dis-je, on ne peut pas avancer une telle opinion sans tomber dans la plus grave erreur, que nous restera-t-il à reconnaître, sans aucun doute, sans aucune contestations, sinon que la grâce de Dieu ne nous est point donnée en conséquence de nos mérites, vérité que l'Eglise catholique soutient contre les Pélagiens, et qui éclate surtout, avec la plus grande évidence, dans la personne des enfants. Car enfin, ce n'est pas le destin qui force Dieu à secourir les uns et à ne pas secourir les autres, puisque leur cause est commune. Nous ne pouvons pas croire non plus qu'à l'égard des enfants les choses humaines ne sont pas dirigées par la Providence divine, mais uniquement par un aveugle destin, quand il s'agit d'âmes raisonnables à sauver ou à condamner, « puisqu'un passereau même ne peut tomber sur la terre sans la volonté de notre Père céleste. » (*Matth.*, x, 29.) Attribuera-t-on aussi à la négligence des parents si des enfants meurent privés du baptême, de ne faire entrer pour rien dans cet événement les effets du jugement de Dieu? Comme si les enfants qui meurent ainsi dans le péché avaient choisi de leur propre volonté des parents négligents dont ils devaient naître. Que dirai-je des enfants qui expirent quelquefois avant qu'on ait pu recourir au ministère de celui qui doit leur conférer le sacrement de baptême? Car, souvent les parents, dans cette occasion, mettent tout le zèle possible; le ministre qui doit baptiser l'enfant est prêt, et cependant le baptême ne lui est point donné, parce que Dieu ne le veut pas, Dieu qui aurait pu retenir quelques instants de plus le nouveau-né dans cette vie, afin que le sacrement du salut lui fût administré. D'où vient encore que Dieu sauve de la perdition éternelle, par le secours du baptême, les enfants nés de parents infidèles, et n'accorde point la même faveur aux enfants de parents chrétiens? C'est la preuve la plus forte « que Dieu ne fait point acception des personnes. » (*Rom.*, II, 11.) Autrement, il sauverait sans doute les enfants de ses serviteurs plutôt que ceux de ses ennemis.

gratiam Dei per Jesum Christum Dominum nostrum, qua nobis una post lapsum primi hominis, in quo omnes cecidimus, subvenitur, secundum merita nostra dari sibi adhuc existiment esse credendum, et disputatione insuper proferendum. Quod ipse Pelagius ante orientales episcopos judices, damnationis suæ timore damnavit. Hoc autem si non dicatur, de mortuorum scilicet operibus, quæ facturi fuerant si viverent, bonis aut malis, ac per hoc nullis et in ipsa Dei præscientia non futuris : hoc ergo si non dicatur, quod cernitis quanto errore dicatur ; quid restabit, nisi ut gratiam Dei non secundum merita nostra dari, quod contra hæresim Pelagianam catholica defendit Ecclesia, remota contentionis caligine fateamur ; atque id maxime in parvulis evidentiore veritate cernamus ? Neque enim fato cogitur Deus illis infantibus subvenire, illis autem non subvenire ; cum sit utriusque caussa communis : aut res humanas in parvulis non divina providentia, sed fortuitis agi casibus opinabimur, cum rationales vel damnandæ vel liberandæ sint animæ ; « quando quidem nec passer cadit in terram sine voluntate Patris nostri qui in cœlis est : » (*Matth.* x, 29) aut parentum negligentiæ sic tribuendum est, quod parvuli sine baptismate moriuntur, ut nihil ibi agant superna judicia ; tamquam ipsi qui hoc modo male moriuntur, parentes sibi negligentes voluntate propria de quibus nascerentur, elegerint : quid dicam, quod parvulus aliquando ante quam illi per ministerium baptizantis succuri possit, exspirat ? Plerumque enim festinantibus parentibus et paratis ministris ut baptismus parvulo detur : Deo tamen nolente non datur, qui eum paululum in hac vita non tenuit ut daretur. Quid etiam, quod aliquando parvulis infidelium filiis potuit, ne irent in perditionem, et filiis fidelium non potuit baptismate subveniri ? Ubi certe ostenditur « quod personarum apud Deum non sit acceptio : » (*Rom.* II, 11) alioquin cultorum suorum potius, quam inimicorum filios liberaret.

CHAPITRE XIII.

32. Mais, pour en revenir au bien de la persévérance, dont il est question présentement, pourquoi Dieu vient-il au secours d'un enfant qui va mourir et qui n'est point baptisé, en lui accordant la grâce du baptême, et ne vient-il pas au secours d'un autre enfant qui est baptisé, mais qui doit tomber dans le péché, en le retirant du monde avant sa chute? Ecouterons-nous encore la réponse absurde de ceux qui disent qu'il ne sert de rien à personne de mourir avant de tomber dans le péché, parce qu'il doit être jugé d'après les actes qu'il aurait faits, s'il avait vécu? Qui pourrait souffrir une erreur aussi perverse que contraire à la pureté de la foi? Voilà pourtant ce qu'on est obligé de dire quand on ne veut point reconnaître que la grâce de Dieu n'est pas donnée en considération des mérites. Ceux, au contraire, qui reconnaissent combien il est faux et absurde de dire que les hommes, après leur mort, sont jugés d'après les fautes où Dieu avait prévu qu'ils tomberaient si leur vie s'était prolongée, ne peuvent plus soutenir l'erreur condamnée par l'Eglise dans l'hérésie pélagienne, et condamnée par Pélage lui-même, savoir, que la grâce de Dieu nous est donnée en conséquence de nos mérites, puisqu'ils voient tous les jours qu'entre les enfants, les uns meurent sans être régénérés et sont condamnés à la mort éternelle, et que d'autres, après avoir été régénérés, sortent de cette vie temporelle pour aller à l'éternelle vie; qu'entre ceux qui sont régénérés, quelques-uns meurent après avoir persévéré jusqu'à la fin, et que quelques autres restent sur la terre jusqu'à ce qu'ils tombent dans le péché, malheur dont ils auraient été préservés s'ils avaient été délivrés de cette vie avant leur chute; et qu'enfin, entre ceux qui sont tombés, plusieurs ne quittent la vie qu'après s'être relevés de leur chute, et auraient infailliblement péri si, avant leur mort, ils n'étaient point rentrés dans la voie du bien qu'ils avaient abandonnée.

33. Cela nous fait voir évidemment que la grâce de commencer le bien et d'y persévérer jusqu'à la fin, ne nous est point donnée en conséquence de nos mérites, mais selon la volonté secrète du Seigneur, volonté toujours juste, toujours sage, toujours remplie de miséricorde, parce que ceux qu'il a prédestinés, il les a appelés de cette sorte de vocation dont l'Apôtre dit : « Les dons et la vocation de Dieu ne sont jamais suivis de repentir, » (*Rom.*, 11, 29), et à laquelle on ne saurait dire qu'aucun homme ait part avant d'avoir quitté ce monde; car, « dans cette vie humaine, qui est sur la terre une tentation continuelle (*Job.*, VII, 1), celui qui parait ferme doit craindre de tomber. » (1 *Cor.*, X, 12.) C'est même pour cette raison,

CAPUT XIII.

32. Jam vero, quoniam (*a*) de dono perseverantiæ nunc agimus, quid est quod morituro non baptizato subvenitur, ne sine baptismate moriatur; et baptizato casuro non subvenitur, ut ante moriatur? Nisi forte illi adhuc absurditati auscultabimus, qua dicitur nihil prodesse cuiquam mori ante quam cadat, quia secundum eos actus judicabitur, quos eum præscivit Deus acturum fuisse si viveret. Hanc perversitatem sanitati fidei tam vehementer adversam, quis patienter audiat? quis ferat? Et tamen hoc dicere urgentur, qui non fatentur gratiam Dei non secundum merita nostra dari. Quid autem nolunt dicere unumquemque mortuorum secundum ea judicari, quæ Deus illum præscivit acturum fuisse si viveret, intuentes quam manifesta falsitate et quanta absurditate dicatur; non eis remanet cur dicant, quod in Pelagianis damnavit, et ab ipso Pelagio damnari fecit Ecclesia, gratiam Dei secundum merita nostra dari : cum videant alios parvulos non regeneratos ad æternam mortem, alios autem regeneratos ad æternam vitam tolli de hac vita; ipsosque regeneratos, alios perseverantes usque in finem hinc ire, alios quo usque decidant hic teneri, qui utique non decidissent, si ante quam laberentur hinc exissent; et rursus quosdam lapsos quo usque redeant non exire de hac vita, qui utique perirent, si ante quam redirent exirent.

33. Unde satis dilucide ostenditur, et inchoandi, et usque in finem perseverandi gratiam Dei non secundum merita nostra dari; sed dari secundum ipsius secretissimam, eamdemque justissimam, sapientissimam, beneficentissimam voluntatem : quoniam quos prædestinavit, ipsos et vocavit (*Rom.* VIII, 30) vocatione illa, de qua dictum est : « Sine pænitentia sunt dona et vocatio Dei. » (*Rom.* XI, 29.) Ad quam vocationem pertinere nullus est homo ab hominibus certa asseveratione dicendus, nisi cum de hoc sæculo exierit : « in hac autem vita humana quæ tentatio est super terram (*Job*, VII, 1), qui videtur stare, videat ne cadat. » (1 *Cor.* X, 12.) Ideo

(*a*) Am. Er. et MSS. *de bono perseverantiæ*.

comme je l'ai déjà dit plus haut, que Dieu, par un effet de sa Providence, veut que ceux qui ne persévèrent pas soient mêlés avec ceux qui persévèreront jusqu'à la fin, pour nous apprendre ainsi à n'avoir point de présomption, «mais à consentir à ce qu'il y a de plus humble (*Rom.*, XII, 16) et de travailler à notre salut avec crainte et tremblement. Car c'est Dieu qui opère en nous le vouloir et le faire, selon le bon plaisir de sa volonté.» (*Philip.*, II, 12 et 13.) C'est nous qui voulons, il est vrai, mais c'est Dieu qui opère en nous le vouloir; c'est nous qui opérons, mais c'est Dieu qui nous donne le pouvoir d'opérer, selon qu'il lui plaît. Voilà ce qu'il est utile pour nous de croire et de dire; voilà ce que la piété et la vérité exigent que nous professions, pour reconnaître avec une humble soumission que tout vient de Dieu. Il faut penser pour croire; il faut penser pour parler; il faut penser pour faire tout ce que nous faisons; mais pour ce qui concerne la piété et le vrai culte de Dieu, « nous ne sommes point capables d'avoir de nous-mêmes aucune bonne pensée comme venant de nous-mêmes : c'est Dieu qui nous en rend capables (II *Cor.*, III, 5); car notre cœur et nos pensées ne sont pas en notre pouvoir.» (*De la Fuite du siècle*, ch. 1.) Ces paroles sont de saint Ambroise, qui dit encore dans un autre endroit: «Est-il un homme assez heureux pour tenir son cœur toujours élevé à Dieu? Comment le pourrait-il, sinon par la grâce et le secours de Dieu? C'est pour cela, ajoute-t-il, que David s'écrie : Heureux, Seigneur, celui que vous secourez, son cœur s'élève vers vous.» (*Ps.* LXXXVI, 6.) Pour parler ainsi, saint Ambroise n'empruntait pas seulement ses paroles aux livres divins, mais, comme on ne saurait en douter d'un tel homme, il les trouvait aussi dans son cœur. Lors donc que, dans la célébration des saints mystères, où l'on n'admet que les fidèles (1), le prêtre nous dit «d'élever nos cœurs à Dieu,» (*Préf. du Canon de la Messe*), il nous montre ainsi que cette sainte disposition est un don du Seigneur, et nous avertit « d'en rendre grâces au Seigneur notre Dieu; » aussi à ces paroles du prêtre répondons-nous : «Cela est juste et raisonnable.» Car puisque notre cœur n'est pas en notre pouvoir et que c'est la grâce divine qui l'élève pour lui faire goûter non les choses de la terre, mais celles du Ciel, où Jésus-Christ est assis à la droite de Dieu son Père, à qui devons-nous rendre grâces d'un si grand bienfait, sinon au Seigneur notre Dieu, à qui nous en sommes redevables, et qui, en nous délivrant par cette grâce de l'abîme de ce siècle, nous a choisis et prédestinés avant la création du monde?

(1) Après la lecture et l'explication de l'Evangile on renvoyait, dans l'Eglise primitive, les catéchumènes, c'est-à-dire les chrétiens qui n'étaient pas encore baptisés, les énergumènes et ceux des pénitents qui n'avaient pas droit d'assister au sacrifice. La messe des fidèles, ou la célébration du sacrifice, dont on faisait un mystère ou un secret au reste des hommes, ne commençait qu'à la prière qu'on appelle *secrète*.

quippe (sicut jam supra (cap. VIII) diximus) non perseveraturi perseveraturis providentissima Dei voluntate miscentur, ut esse dicamus non alta sapientes, « sed humilibus consentientes (*Rom.* XII, 16), et cum timore et tremore nostram ipsorum salutem operemur : Deus est enim qui operatur in nobis et velle et operari pro bona voluntate. » (*Philip.* II, 12 et 13.) Nos ergo volumus, sed Deus in nobis operatur et velle : nos ergo operamur, sed Deus in nobis operatur et operari pro bona voluntate. Hoc nobis expedit et credere et dicere : hoc est pium, hoc verum, ut sit humilis et submissa confessio, et detur totum Deo. Cogitantes credimus, cogitantes loquimur, cogitantes agimus quidquid agimus : quod autem adtinet ad pietatis viam et verum Dei cultum, « non sumus idonei cogitare aliquid tamquam ex nobismetipsis, sed sufficientia nostra ex Deo est (II *Cor.* III, 5). Non enim est in potestate nostra cor nostrum et nostræ cogitationes : » (*De fuga sæculi*, cap. I) unde idem qui hoc ait, idem dicit Ambrosius : « Quis autem tam beatus qui in corde suo semper adscendat? Sed hoc sine divino auxilio qui fieri potest? nullo profecto modo. Denique, inquit, supra eadem Scriptura dicit (*Psal.* LXXXIII, 6) : Beatus vir cujus est auxilium ejus abs te, Domine, adscensus in corde ejus. » (*Ibidem.*) Hoc utique ut diceret, non solum in litteris sacris legebat, sed sicut de illo viro sine dubitatione credendum est, etiam in corde suo sentiebat Ambrosius. Quod ergo in sacramentis fidelium dicitur « ut sursum cor habeamus ad Dominum, » (*In præfatione ad canonem Missæ*) munus est Domini : de quo munere « ipsi Domino Deo nostro gratias agere, » à sacerdote post hanc vocem quibus hoc dicitur admonentur; et « dignum ac justum esse » respondent. Cum enim non sit in nostra potestate cor nostrum, sed divino sublevetur auxilio, ut adscendat, et quæ sursum sunt sapiat, ubi Christus est in dextra Dei sedens, non quæ super terram (*Col.* III, 1) : cui de hac tanta re agendæ sunt gratiæ, nisi hoc facienti Domino Deo nostro, qui nos per tale beneficium liberando de profundo hujus mundi, elegit, et prædestinavit ante constitutionem mundi?

CHAPITRE XIV.

La doctrine de la prédestination n'empêche pas l'utilité des exhortations et de la correction.

33. Mais, dit-on, la prédestination telle qu'on la définit, « est nuisible à l'utilité de la prédication (1). Comme si cette doctrine avait été préjudiciable aux prédications de saint Paul? Ce grand apôtre, qui a instruit les nations dans la foi et la vérité, a-t-il cessé d'annoncer la parole de Dieu, parce que dans une infinité de passages, il établit la doctrine de cette prédestination. S'il a dit : « C'est Dieu qui opère en nous le vouloir et le faire, selon le bon plaisir de sa volonté, » (*Philip.* II, 13), a-t-il manqué pour cela d'exhorter les hommes à vouloir et à faire ce qui peut être agréable à Dieu? Ou quand il dit : « Celui qui a commencé en vous la bonne œuvre, la perfectionnera jusqu'au jour de Jésus-Christ,» (*Philip.* I, 6) n'a-t-il pas aussi conseillé aux hommes de commencer l'œuvre du salut et d'y persévérer jusqu'à la fin? Le Seigneur lui-même n'a-t-il point commandé aux hommes de croire, en leur disant : « Croyez en mon Père, mais croyez aussi en moi (*Jean*, XIV, 1). Ces paroles détruisent-elles pour cela la vérité de ce qu'il dit ailleurs : « Nul ne peut venir à moi, » c'est-à-dire croire en moi, « s'il ne lui a été donné par mon Père (*Jean*, VI, 66). La vérité de cette doctrine en rend-elle la prescription vaine et et inutile? Pourquoi donc regarderions-nous la doctrine de la prédestination, si solennellement et si souvent annoncée dans les saintes Ecritures, comme contraire à l'utilité de la prédication, des préceptes, des exhortations, des corrections, dont les livres saints eux-mêmes sont remplis?

34. Quelqu'un oserait-il dire que Dieu n'a point connu d'avance ceux à qui il ferait la grâce de croire en lui, ou ceux « qu'il donnerait à son Fils, afin qu'il n'en laissât périr aucun? (*Jean*, XXXIII, 9) Si Dieu a prévu tout cela, il a également prévu les bienfaits par lesquels il plait à sa miséricorde d'opérer notre délivrance. Or, la prédestination des saints n'est autre chose que la prescience et la préparation des bienfaits de Dieu, par lesquels il délivre certainement tous ceux qui sont délivrés. Que pouvons-nous dire des autres, sinon qu'ils sont laissés dans la masse de perdition par un juste jugement du Seigneur, comme les Tyriens et les Sidoniens qui auraient pu embrasser la foi, s'ils avaient été témoins des miracles de Jésus-Christ? Mais comme il ne leur avait pas été donné de croire, ce qui aurait pu les faire croire leur a été également refusé. Cela nous fait voir que certains ont reçu de Dieu un don naturel d'intelligence qui les porterait à croire s'ils entendaient des prédications, ou s'ils voyaient des miracles conformes à leurs

(1) Voyez la Lettre d'Hilaire et de saint Prosper.

CAPUT XIV.

Prædestinationis doctrinam utilitati prædicationis non esse adversam.

34. Sed aiunt « prædestinationis definitionem utilitati prædicationis adversam. » Quasi vero adversata sit Apostolo prædicanti. Nonne ille doctor gentium in fide et veritate et prædestinationem totiens commendavit, et verbum Dei prædicare non destitit? Numquid quia dixit : « Deus est qui operatur in vobis et velle et operari pro bona voluntate (*Philip.* II, 13) : ideo non ipse, et ut velimus quæ Deo placeant, et ut operemur, hortatus est? aut quia dixit : « Qui in vobis bonum opus cœpit, perficiet usque in diem Christi Jesu : » (*Philip.* I. 6) ideo ut inciperent homines et perseverarent usque in finem, ipse non suasit? Nempe ipse Dominus hominibus præcepit ut crederent, atque ait (*a*) : « Credite in Deum, et in me credite : » (*Johan.* XIV, 1) nec tamen ideo ejus falsa sententia est, nec vana definitio ubi ait : « Nemo venit ad me, » id est, nemo credit in me : « nisi fuerit ei datum a Patre meo. » (*Johan.* VI, 66.) Nec rursus, quia vera est hæc definitio, ideo vana est illa præceptio. Cur ergo prædicationi, præceptioni, exhortationi, correptioni, quæ omnia frequentat scriptura divina, existimamus inutilem definitionem prædestinationis, quam commendat eadem scriptura divina?

35. An quisquam dicere audebit, Deum non præscisse quibus esset daturus ut crederent, aut « quos daturus esset Filio suo, ut ex eis non perderet quemquam? » (*Johan.* XVIII, 9.) Quæ utique si præscivit, profecto beneficia sua, quibus nos dignatur liberare, præscivit. Hæc (*b*) est PRÆDESTINATIO SANCTORUM, nihil aliud : præscientia scilicet et præparatio beneficiorum Dei, quibus certissime liberantur, quicumque liberantur. Ceteri autem ubi nisi in massa perditionis justo divino judicio relinquantur? Ubi Tyrii relicti sunt et Sidonii, qui etiam credere potuerunt, si mira illa Christi vidissent. Sed quoniam ut crederent, non erat eis datum, etiam unde crederent est negatum. Ex quo apparet habere quosdam in ipso ingenio divinum naturaliter munus intelligentiæ, quo

(*a*) Lov. *Creditis.* Am. Er. et MSS. *Credite :* juxta Græc. — (*b*) Ita MSS. At editi : *Hæc prædestinatio sanctorum nihil aliud est quam præscientia scilicet,* etc.

sentiments ; et cependant, si Dieu, dans ses jugements impénétrables, ne les a point séparés de la masse de perdition par la prédestination de sa grâce, ils n'entendront pas les paroles, et ne verront pas les miracles qui les auraient gagnés à la foi, si cette grâce leur eût été accordée. C'est dans cette masse de perdition qu'ont été laissés les Juifs, qui n'ont pu croire malgré tant de miracles éclatants opérés sous leurs yeux. Mais pourquoi n'ont-ils pu croire? L'Evangile nous l'apprend, lorsqu'il dit : « Quoique Jésus eût fait tant de miracles devant eux, ils ne crurent point en lui, afin que cette parole du prophète Isaïe fût accomplie : Seigneur, qui a cru à notre parole ? et à qui le bras du Seigneur a-t-il été révélé? (*Isaïe*, LIII, 1) Et ils ne pouvaient croire, parce qu'Isaïe dit encore : Il a aveuglé leurs yeux, et il a endurci leur cœur, de peur que leurs yeux ne voient, que leur cœur ne comprenne, qu'ils ne se convertissent et que je ne les guérisse (*Isaïe*, VI, 10 ; *Jean*, XII, 37 et suiv.). Tels n'étaient donc pas l'aveuglement et l'endurcissement de cœur des Tyriens et des Sidoniens, puisqu'ils auraient cru s'ils avaient vu les miracles qui ont été faits en présence des Juifs. Cependant, il ne leur a servi de rien d'avoir pu croire, parce qu'ils n'étaient point prédestinés par Celui « dont les jugements sont impénétrables et les voies incompréhensibles (*Rom.* XI, 33). Il n'aurait pas non plus été nuisible aux Juifs de ne pouvoir pas croire, s'ils avaient été prédestinés, de manière à ce que Dieu dissipât, par sa pure lumière, les ténèbres de leur esprit et les guerît de leur endurcissement, « en leur ôtant leur cœur de pierre. » Peut-être pourrait-on interpréter autrement ce que le Seigneur a dit des habitants de Tyr et de Sidon. Toujours est-il « que personne ne vient à Jésus-Christ s'il ne lui a été donné » et que cette grâce n'est accordée qu'à ceux « qui ont été élus en lui avant la création du monde : vérité que confessera toujours quiconque n'a point les oreilles du cœur fermées à la parole de Dieu, qui pénètre en nous par les oreilles du corps. Cependant cette prédestination, qui est si clairement exposée dans les paroles de l'Evangile, n'a pas empêché le Seigneur de dire au sujet du commencement de la foi, ce que j'ai rapporté un peu plus haut : « Croyez en mon Père, mais croyez aussi en moi » (*Jean*, XIV, 1), et au sujet de la persévérance : « Il faut toujours prier, sans jamais se relâcher. » (*Luc*, XVIII, 11) Voilà ce qu'entendent et pratiquent ceux à qui il a été donné, » mais ce que font pas, soit qu'ils l'entendent ou ne l'entendent pas, ceux « à qui il n'a pas été donné. » Jésus-Christ nous l'apprend, lorsqu'il dit à ses disciples : « Il vous a été donné de connaître les mystères du royaume des cieux; mais pour ceux-là, il ne leur a pas été donné (*Matth.* XIII, 11). De ces deux choses :

moveantur ad fidem, si congrua suis mentibus, vel audiant verba, vel signa conspiciant : et tamen si Dei altiore judicio, à perditionis massa non sunt gratiæ prædestinatione discreti, nec ipsa eis adhibentur vel dicta divina vel facta, per quæ possent credere, si audierent utique talia vel viderent. In eadem perditionis massa relicti sunt etiam Judæi, qui non potuerunt credere factis in conspectu suo tam magnis clarisque virtutibus. Cur enim non poterant credere, non tacuit Evanglium, dicens : « Cum autem tanta signa fecisset coram eis, non crediderunt in eum, ut sermo Isaiæ prophetæ impleretur, quem dixit, Domine, quis credidit auditui nostro, et brachium Domini cui revelatum est? (*Isai.* LIII, 1.) Et ideo non poterant credere, quia iterum dixit Isaias (6, 10) : Excæcavit oculos eorum, et induravit cor illorum, ut non videant oculis, nec intelligant corde, et convertantur, et sanem illos. » (*Johan.* XII, 37 *et seq.*) Non erant ergo sic excæcati oculi, nec sic induratum cor Tyriorum et Sidoniorum : quoniam credissent, si qualia viderunt isti signa vidissent. Sed nec illis profuit quod poterant credere, quia prædestinati non erant ab eo, « cujus inscrutabilia sunt judicia, et investigabiles viæ ; » (*Rom.* XI, 33) nec istis obfuisset quod non poterant credere, si ita prædestinati essent, ut eos cæcos Deus illuminaret, et induratis « cor lapideum vellet auferre. » Verum quod dixit Dominus de Tyrüs et Sidoniis, aliquo alio modo potest fortassis intelligi : « neminem tamen venire ad Christum, nisi cui fuerit datum, » et eis dari « qui in illo electi sunt ante constitutionem mundi, » procul dubio confitetur, a quo non surdis auribus cordis eloquium divinum auribus carnis auditur. Et tamen hæc prædestinatio, quæ satis aperte etiam verbis Evangelicis explicatur, non prohibuit Dominum et propter incipiendum dicere, quod paulo ante commemoravi : « Credite in Deum, et in me credite : » (*Johan.* XIV, 1) et propter perseverandum : « Oportet semper orare, et non deficere. » (*Lucæ* XVIII, 1.) Audiunt enim hæc et faciunt, « quibus datum est : » non autem faciunt, sive audiant, sive non audiant, « quibus non datum est. » Quia « vobis », inquit, « datum est nosse mysterium regni cælorum, illis autem non est datum. » (*Matth.* XIII,

l'une appartient à la miséricorde; l'autre, à la justice du jugement de Celui à qui nous disons : « Je chanterai, Seigneur, les louanges de votre miséricorde et de votre jugement » (*Ps.* c, 1).

35. La prédication du mystère de la prédestination n'empêche donc pas d'exhorter les hommes à persévérer, et à faire sans cesse des progrès dans la foi, afin que ceux à qui il est donné d'obéir à la parole de Dieu entendent ce qu'ils doivent faire. « Or, comment l'entendraient-ils, si personne ne leur prêche? » (*Rom.* x, 14) Mais, d'un autre côté, la prédication par laquelle on exhorte les fidèles à croître dans la foi, et à y persévérer jusqu'à la fin, ne doit pas empêcher qu'on ne prêche la prédestination, afin que ceux qui vivent avec fidélité et obéissance dans les voies du Seigneur, ne s'enorgueillissent point de cette obéissance comme d'un bien qui leur est propre, et qu'ils n'ont point reçu; mais pour que « celui qui se glorifie, se glorifie dans le Seigneur; car n'ayant rien de nous-mêmes, nous ne devons nous glorifier de rien. » C'est une vérité que saint Cyprien a vue et enseignée avec la sincérité de la foi la plus pure, et par laquelle il a établi, de la manière la plus certaine, le dogme de la prédestination (1). En effet, « si nous ne devons nous glorifier de rien, puisque rien n'est à nous, » il est clair que nous ne devons point nous glorifier de la persévérance de notre obéissance à Dieu, ni la regarder comme une vertu qui nous est propre, et qui ne nous a pas été donnée d'en haut. La persévérance elle-même est donc un don de Dieu, que, de l'aveu de tout chrétien, le Seigneur a prévu qu'il donnerait à ses élus, c'est-à-dire à ceux qu'il a appelés de cette sorte de vocation dont il est dit: « Les dons et la vocation ne sont jamais suivis de repentir. » (*Rom.*, XI, 29) Telle est la prédestination que nous prêchons aux hommes dans toute la foi et l'humilité de notre cœur. Cependant, ce saint martyr qui a donné l'exemple des vertus qu'il enseignait, qui a cru en Jésus-Christ, et qui a persévéré dans la soumission à cette foi, jusqu'à mourir pour Jésus-Christ, n'a point cessé pour cela de prêcher l'Evangile, d'exhorter les hommes à la foi, à une sainte vie et à la persévérance jusqu'à la fin, quoiqu'il ait dit, « que nous ne devons nous glorifier de rien, parce que rien n'est à nous, » et que, par ces paroles, il ait clairement fait voir, tout à la fois, en quoi consiste la véritable grâce de Dieu, c'est-à-dire cette grâce « qui ne nous est point donnée en conséquence de nos mérites, » et par conséquent la prédestination elle-même que Dieu a prévu de toute éternité qu'il accorderait à ses élus. Or, si la prédication du mystère de la prédestination n'a pas empêché Cyprien d'exhorter les hommes à l'obéissance aux préceptes du Seigneur, pourquoi nous en empêcherait-elle nous-mêmes?

(1) Voyez Cyprien, livre III, à Quirinus, ch. IV.

11.) Quorum alterum ad misericordiam, alterum ad judicium pertinet illius, cui anima nostra : « Misericordiam et judicium cantabo tibi, Domine. « *Psal.* c, 1.)

36. Nec prædestinationis igitur prædicatione impedienda est prædicatio fidei perseverantis et proficientis, ut quod oportet audiant, quibus datum est ut obediant. « Quomodo enim audient sine prædicante? » (*Rom.* x, 14.) Nec rursus prædicatione fidei proficientis, et usque ad ultimum permanentis, impedienda est prædicatio prædestinationis, ut qui fideliter et obedienter vivit, non de ipsa obedientia tamquam de suo non accepto bono extollatur : sed « qui gloriatur, in Domino glorietur (I *Cor.* I, 31). In nullo enim gloriandum, quando nostrum nihil sit. » Quod vidit fidelissime Cyprianus, et fidentissime definivit, per quod utique prædestinationem certissimam pronuntiavit. Nam si « in nullo gloriandum est, quando nostrum nihil sit : » (*Cyprian.* lib. III *ad Quirin.* cap. IV) profecto nec de obedientia perseverantissima gloriandum est : nec ita nostra, tanquam non sit nobis desuper donata, dicenda est. Et ipsa igitur Dei donum est, quod se daturum Deus vocatis suis illa vocatione, de qua dictum est : « Sine pœnitentia sunt dona et vocatio Dei, » (*Rom.* XI, 29) omni Christiano confitente præscivit. Hæc est igitur prædestinatio, quam fideliter atque humiliter prædicamus. Nec tamen idem doctor et factor, qui et in Christum credidit, et in sancta obedientia usque ad passionem pro Christo perseverantissime vixit, ideo cessavit prædicare Evangelium, exhortari ad fidem, piosque mores, atque ad ipsam usque in finem perseverantiam, quoniam dixit : « In nullo gloriandum, quando nostrum nihil sit; » ubi veram Dei gratiam, id est, « quæ non secundum merita nostra datur, » sine ulla ambiguitate declaravit : quam se daturum quoniam præscivit Deus, his Cypriani verbis procul dubio prædestinatio prædicata est : quæ si Cyprianum a prædicatione obedientiæ non prohibuit, nec nos utique debet prohibere.

37. Ainsi, quand nous disons que l'obéissance est un don de Dieu, nous ne laissons pas pour cela d'y exhorter les hommes; et si ces paroles de vérité sont reçues avec soumission et obéissance par ceux qui les entendent, c'est un don du Seigneur, qui n'a pas été donné à ceux qui ne veulent point les entendre. Ce n'est pas la bouche d'un homme, mais celle de Jésus-Christ même qui nous dit : « Personne ne vient à moi, s'il ne lui a été donné par mon Père. »(*Jean*, VI, 66) Et ailleurs, en s'adressant à ses disciples : « Il vous a été donné de connaître les mystères du royaume des cieux, mais pour eux, il ne leur a pas été donné. » (*Matth.* XIII, 11) Comme en parlant de la continence : « Tous, dit-il, ne sont pas capables de prendre cette résolution, mais ceux à qui il a été donné (*Matth.* XIX, 11). De même, lorsque saint Paul, dans son épître aux Corinthiens, exhorte les époux à la chasteté conjugale, il leur dit : « Je voudrais que tous les hommes fussent dans l'état où je suis moi-même; chacun a son don particulier, selon qu'il le reçoit de Dieu, l'un d'une manière et l'autre d'une autre. » (I *Cor.* VII, 7) Il fait donc assez voir par là que non-seulement la continence, mais encore la chasteté conjugale, sont des dons du Seigneur; et, bien que cela soit de toute vérité, nous n'en exhortons pas moins les hommes à ces vertus, autant qu'il a été donné à chacun de nous de pouvoir exhorter les autres, car cela même est un don de celui « entre les mains de qui sont nos personnes et nos discours (*Sag.* VII, 16). C'est ce qui fait dire à l'Apôtre : « Selon la grâce qui m'a été donnée, j'ai posé le fondement, comme un sage architecte; » (I *Cor.* III, 10) et dans un autre endroit : « chacun a travaillé, selon le don qu'il a reçu du Seigneur. C'est moi qui ai planté, c'est Apollon qui a arrosé; mais c'est Dieu qui a donné l'accroissement. Or, celui qui plante n'est rien, non plus que celui qui arrose; mais tout vient de Dieu qui donne l'accroissement. » (*Hed.* V, etc.) Ainsi, comme il n'y a que celui à qui il a été donné d'exhorter et de prêcher, qui le fasse comme il faut; de même, il n'y a que celui à qui Dieu accorde cette grâce, qui entende avec soumission les exhortations et les prédications qui lui sont faites. C'est pourquoi le Seigneur, en parlant à ceux qui avaient les oreilles du corps ouvertes et attentives, ne laissait point cependant de leur dire : « Que celui qui a des oreilles pour entendre, entende, » (*Luc* VIII, 8) car il savait bien que tous n'en étaient pas doués. Or, le Seigneur fait voir de qui l'on obtient ce bienfait, lorsqu'il dit : « Je leur donnerai un cœur qui me connaisse et des oreilles qui entendent (*Baruch.* II, 31). Ces oreilles qui entendent ne sont donc autre chose que le don même de l'obéissance, au moyen duquel, ceux l'ont reçu viennent à Jésus-Christ, « à qui per-

37. Quamvis ergo dicamus Dei donum esse obedientiam : tamen (*a*) homines exhortamur ad eam. Sed illis qui veritatis exhortationem obedienter audiunt, ipsum donum Dei datum est, hoc est, obedienter audire : illis autem qui non sic audiunt, non est datum. Non enim quicumque, sed Christus : « Nemo, inquit, venit ad me, nisi fuerit ei datum a Patre meo : » (*Johan.* VI, 66) et : « Vobis datum est nosse mysterium regni cœlorum, illis autem non est datum. » (*Matth.* XIII, 11.) Et de continentia : « Non omnes, inquit, capiunt verbum hoc, sed quibus datum est. » (*Matth.* XIX, 11.) Et cum Apostolus ad pudicitiam conjugalem conjuges hortaretur : « Vellem, inquit, omnes homines esse sicut me ipsum ; sed unusquisque proprium donum habet a Deo alius sic, alius autem sic. » (I *Cor.* VII, 7.) Ubi satis ostendit, non tantum continentiam donum Dei esse, sed conjugatorum etiam castitatem. Quæ cum vera sint, hortamur tamen ad hæc, quantum cuique nostrum datum est ut possit hortari ; quia et hoc ejus donum est, « in cujus manu sunt et nos et sermones nostri. » (*Sap.* VII, 16.) Unde et Apostolus : « Secundum gratiam, inquit, quæ data est mihi, ut sapiens architectus fundamentum posui. » (I *Cor.* III, 10.) Et in alio loco : « Unicuique, inquit, sicut Dominus dedit : ego plantavi, Apollo rigavit, sed Deus incrementum dedit. Itaque neque qui plantat, aliquid est, neque qui rigat, sed qui incrementum dat Deus, » (*Ibid.* 5 *etc.*) Ac per hoc sicut exhortatur et prædicat recte, sed ille qui accepit hoc donum : ita exhortantem recte atque prædicantem profecto ille obedienter audit, qui accepit hoc donum. Hinc est quod Dominus, cum eis loqueretur, qui carnis aures apertas haberent, dicebat tamen : « Qui habet aures audiendi, audiat : » (*Luc.* VIII, 8) quas non omnes habere procul dubio noverat. A quo autem habeant, quicumque habent, ipse Dominus ostendit, ubi ait : « Dabo eis cor cognoscendi me et aures audientes. » (*Baruch.* II, 31.) Aures ergo audiendi, ipsum est donum obediendi, ut qui id haberent, venirent ad eum, « ad quem nemo venit, nisi fuerit ei datum a Patre ipsius. » (*Johan.* VI, 66.) Exhortamur ergo at-

(*a*) Noallicensis MS. *omnes*.

sonne ne saurait venir, s'il ne lui a été donné par le Père (*Jean* vi, 66). Ainsi, nous exhortons et nous prêchons; mais ceux-là seuls qui ont des oreilles pour entendre, nous écoutent avec soumission. A l'égard de ceux qui n'en ont pas, il arrive ce qui est écrit : « En écoutant, il n'entendent pas; » (*Matth.* xiii, 13) c'est-à-dire que l'oreille de leur corps entend bien ce que nous disons, mais que la vérité de nos paroles n'arrive point jusqu'à leur cœur. Mais, pourquoi les uns ont-ils des oreilles qui entendent, tandis que les autres n'en ont pas? C'est-à-dire pourquoi le Père donne-t-il à ceux-ci de venir à son Fils, et ne fait-il pas la même grâce à ceux-là? « Qui a connu les desseins de Dieu, ou qui est entré dans le secret de ses conseils? (*Rom.* xi, 34), mais vous, homme, qui êtes-vous pour contester avec Dieu? » (*Rom.* ix, 20) Parce que l'on ne peut pas comprendre ce qui est caché, faut-il nier ce qui est manifeste? Dirons-nous que les choses ne sont pas comme nous voyons qu'elles sont, parce que nous ne pouvons découvrir pourquoi elles sont de la sorte?

CHAPITRE XV.

Les objections contre la prédication de la prédestination peuvent être également faites contre la prédication de la prescience divine.

38. Ceux au sujet desquels vous m'avez écrit objectent encore, dites-vous, « que les remontrances et la correction deviendraient inefficaces, si l'on disait publiquement, dans l'assemblée des fidèles : « le décret de la volonté de Dieu concernant la prédestination est tel, que « si quelques-uns d'entre vous ont passé de l'infidélité à la foi, c'est qu'ils ont reçu de Dieu la volonté de s'y soumettre, ou le don de la persévérance, pour demeurer fermes dans la foi. Si, au contraire, quelques autres, parmi vous, se plaisent dans le péché, et ne se sont pas encore relevés de leur chute, c'est parce qu'ils n'ont pas encore reçu le secours de la grâce et de la miséricorde divine qui peut les délivrer. Cependant, tous tant que vous êtes, qui n'avez pas encore été appelés, si vous êtes du nombre de ceux que Dieu a prédestinés à être les élus de sa grâce, vous recevrez cette grâce qui vous inspirera la volonté et vous donnera les moyens d'être élus. Pour vous, au contraire, qui vivez dans l'obéissance à la loi de Dieu, si vous êtes prédestinés à être rejetés, la force d'obéir qui vous a été donnée vous sera retirée, afin que vous cessiez d'être obéissants. » Ces objections ne sont pas un motif suffisant pour nous empêcher de reconnaître la véritable grâce de Dieu, c'est-à-dire celle qui ne nous est point donnée en conséquence de nos mérites, et la prédestination des saints, qui en est la conséquence; comme nous ne serions pas non plus détournés de confesser la prescience divine, si l'on disait publiquement au peuple : « Soit que vous viviez bien ou mal présentement, vous serez dans la suite tels que Dieu a prévu que vous seriez : bons, s'il a prévu que vous seriez

que prædicamus : sed qui habent aures audiendi, obedienter nos audiunt : qui vero eas non habent, fit in eis quod scriptum est, « ut audientes non audiant; » (*Matth.* xiii, 13) audientes videlicet corporis sensu, non audiant cordis assensu. Cur autem illi habeant aures audiendi, illi non habeant, hoc est, cur illis datum sit a Patre ut veniant ad Filium, illis autem non sit datum; « quis cognovit sensum Domini, aut quis ejus consiliarus fuit? (*Rom.* xi, 34.) Aut tu quis es, o homo, qui respondeas Deo? » (*Rom.* ix, 20.) Numquid ideo negandum est quod apertum est, quia comprehendi non potest quod occultum est? Numquid, inquam, propterea dicturi sumus quod ita esse perspicimus, non ita esse, quoniam cur ita sit non possumus invenire?

CAPUT XV.

Contra præscientiæ prædicationem eadem objectari posse quæ contra prædestinationem.

38. Sed aiunt, ut scribitis : « Neminem posse correptionis stimulis excitari, si dicatur in conventu Ecclesiæ audientibus multis : Ita se habet de prædestinatione definita sententia voluntatis Dei, ut alii ex vobis de infidelitate accepta obediendi voluntate veneritis ad fidem, vel accepta perseverantia maneatis in fide; ceteri vero qui in peccatorum delectatione remoramini, ideo nondum surrexistis, quia necdum vos adjutorium gratiæ miserantis erexit. Veruntamen si qui estis necdum vocati, quos gratia sua prædestinaverit eligendos, accipietis eamdem gratiam, qua velitis et sitis electi : et si qui obeditis, si prædestinati estis rejiciendi, subtrahentur obediendi vires, ut obedire cessetis. Ita cum dicuntur, ita nos a confitenda vera Dei gratia, id est, quæ non secundum merita nostra datur, et a confitenda secundum eam prædestinatione sanctorum deterrere non debent; sicut non deterremur a confitenda præscientia Dei, si quis de illa populo sic loquatur, ut dicat : « Sive nunc recte vivatis, sive non recte, tales eritis postea, quales vos Deus futuros esse præs-

bons; mauvais, s'il a prévu que vous seriez mauvais. » Si quelques-uns, en entendant un pareil discours, s'abandonnaient à la négligence et à la paresse, et, se laissant aller à la pente qui les entraîne aux plaisirs, obéissaient aux mouvements déréglés de leurs convoitises, en devrait-on pour cela regarder comme faux ce qui est dit de la prescience de Dieu? Si Dieu a prévu que les uns seraient bons, ne le seront-ils point, quelque mauvais qu'ils soient présentement? et s'il a prévu que d'autres seraient mauvais, ne deviendront-ils point tels, quelque bons que nous les voyions aujourd'hui? Nous avons eu, dans notre monastère, un religieux qui, toutes les fois qu'on le reprenait pour avoir manqué à quelque devoir, ou pour avoir fait ce qu'il ne devait pas faire, avait coutume de de répondre : Quel que je sois présentement, je serai tel que Dieu a prévu que je serais un jour. Cet homme disait vrai, mais cela n'a point servi à le rendre meilleur. Au contraire, il a fait de tels progrès dans le mal, qu'ayant abandonné la société de ses frères dans le Seigneur, il est devenu semblable « au chien qui retourne à ce qu'il a vomi, » sans qu'on puisse dire encore aujourd'hui ce qu'il sera plus tard. Faut-il donc, parce qu'il se trouve de tels hommes, refuser de reconnaître et de publier les vérités qui regardent la prescience divine, surtout lorsque, faute d'en parler, on expose les hommes à tomber dans d'autres erreurs?

CHAPITRE XVI.

39. Il se trouve aussi des personnes qui s'abstiennent de prier, ou qui prient avec tiédeur, parce que le Seigneur a dit que Dieu savait ce qui nous est nécessaire, avant que nous le lui demandions (*Matth.* VI, 8). Faudrait-il, en considération d'une telle opinion, abandonner la vérité ou l'effacer de l'Evangile? Gardons-nous-en bien, puisqu'il est certain qu'il y a des grâces que Dieu donne sans qu'on les lui demande, comme le commencement de la foi, et d'autres qu'il accorde seulement à nos prières, telle que la persévérance finale. Or, celui qui penserait qu'il peut avoir cette vertu par lui-même, s'abstiendrait de prier pour l'obtenir! Il faut donc prendre garde que, par crainte d'affaiblir les exhortations, on n'anéantisse la prière, et qu'on ne fasse naître la présomption.

40. Disons donc la vérité, surtout lorsque la circonstance où l'on se trouve l'exige impérieusement, et alors la comprenne qui pourra; car il est à craindre qu'en la taisant à cause de ceux qui ne sont point capables de la comprendre, on ne prive non-seulement de la vérité ceux qui peuvent la saisir, mais encore qu'on ne les expose aux surprises de l'erreur, contre laquelle il n'y a point de meilleur préservatif que la vérité. Il est facile, il est même quelquefois utile de taire certaines vérités à cause de ceux qui n'en sont point capables, car c'est

civit, vel boni si bonos, vel mali si malos. » Numquid enim, si hoc audito nonnulli in torporem segnitiemque vertantur, et a labore proclives ad libidinem post concupiscentias suas eant, propterea de præscientia Dei falsum putandum est esse, quod dictum est? Nonne si Deus illos bonos futuros esse præscivit, boni erunt, in quantalibet nunc malignitate versentur; si autem malos, mali erunt, in quantalibet nunc bonitate cernantur? Fuit quidam in nostro monasterio, qui corripientibus fratribus cur quædam non facienda faceret, *et facienda* non faceret, respondebat : Qualiscumque nunc sim, talis ero qualem me Deus futurum esse præscivit. Qui profecto et verum dicebat, et hoc vero non proficiebat in bonum : sed usque adeo profecit in malum, ut deserta monasterii societate fieret « canis reversum ad suum vomitum : » et tamen adhuc qualis sit futurus, incertum est. Numquid ergo propter hujusmodi (*a*) animas ea quæ de præscientia Dei vera dicuntur, vel neganda sunt vel tacenda; tunc scilicet, quando si non dicantur, in alios itur errores?

(*a*) Editi, *propter hujusmodi caussas*. Omnes prope MSS. *animas*.

CAPUT XVI.

39. Sunt etiam qui propterea vel non orant, vel frigide orant, quoniam Domino dicente didicerunt, scire Deum quid nobis necessarium sit, prius quam petamus ab eo (*Matth.* VI, 8). Num propter tales hujus sententiæ veritas deserenda, aut ex Evangelio delenda putabitur? Immo cum constet alia Deum, danda etiam non orantibus, sicut initium fidei; alia non nisi orantibus præparasse, sicut usque in finem perseverantiam : profecto qui ex se ipso hanc se habere putat, non orat ut habeat. Cavendum est igitur, ne dum timemus ne tepescat hortatio, exstinguatur oratio, accendatur elatio.

40. Dicatur ergo verum, maxime ubi aliqua quæstio ut dicatur impellit : et capiant qui possunt; ne forte cum tacetur propter eos qui capere non possunt, non solum veritate fraudentur, verum etiam falsitate capiantur, qui verum capere quo caveatur falsitas possunt. Facile est enim, immo et utile, ut taceatur aliquod verum propter incapaces. Nam unde

pour cela que le Seigneur disait à ses disciples : « J'ai encore beaucoup de choses à vous dire, mais vous n'êtes pas capables de les porter à présent (*Jean*, XVI, 12), et que l'Apôtre dit aux Corinthiens : « Je n'ai pu vous parler comme à des hommes spirituels, mais comme à des personnes encore charnelles. Je vous ai nourris de lait, comme des enfants en Jésus-Christ, et non de viandes solides, parce que vous ne pourriez pas les porter, et que vous n'en êtes même pas encore capables (I *Cor.* III, 1). Il peut se faire néanmoins que, par la manière dont on s'exprime, ce qui est du lait pour les enfants soit une nourriture solide pour les forts ; comme, par exemple, ces paroles de saint Jean : « Au commencement était le Verbe, et le Verbe était avec Dieu, et le Verbe était Dieu » (*Jean*, I, 1). Quel chrétien pourrait taire une si grande vérité? Et cependant qui peut la comprendre? Qu'y a-t-il de plus élevé, de plus sublime dans la doctrine chrétienne? Cependant, on l'enseigne aux petits comme aux grands, et les grands ne la cachent point aux petits. Mais s'il y a quelquefois des circonstances où il faut taire la vérité, il y a souvent aussi des occasions où il est nécessaire de la dire. Il serait trop long de rechercher et de citer ici toutes les causes qui peuvent nous engager à taire la vérité. Une des principales, c'est qu'en voulant rendre plus instruits ceux qui comprennent la vérité, nous pourrions rendre pires ceux qui ne sont point capables de la comprendre, tandis qu'il n'est pas à craindre que ceux qui sont en état de comprendre la vérité, ne deviennent pires en ne l'apprenant pas. Mais si la vérité dont il s'agit est telle que, si nous la disons, ceux qui n'en sont pas capables deviennent pires, et que, si nous la taisons, ce même malheur arrivera, à ceux qui sont capables de la comprendre, que faut-il faire? Ne vaut-il pas mieux dire cette vérité, afin que celui qui est en état de la comprendre la comprenne, que de la taire, et d'être cause que non-seulement l'un et l'autre soient privés de la connaître, mais encore que le plus intelligent des deux ne devienne moins bon, faute de l'avoir apprise, tandis que, si on la lui avait annoncée et qu'il l'eût comprise, il aurait pu la communiquer à plusieurs autres; car, plus un homme est capable d'apprendre, plus il est propre à instruire les autres. Voici les ennemis de la grâce qui font tous leurs efforts pour persuader aux fidèles que la grâce nous est donnée en conséquence de nos mérites, c'est-à-dire « que la grâce n'est plus une grâce » (*Rom.* XI, 6). Eh bien, garderons-nous le silence? hésiterons-nous à dire ce que nous pouvons attester par les saintes Ecritures? craindrions-nous, en publiant la vérité, de blesser ceux qui qui ne sont point capables de la comprendre, tandis que nous ne craindrions point, en la taisant, d'exposer ceux qui sont capables de l'entendre aux surprises et aux séductions de l'erreur?

41. Il faut donc enfin reconnaître et publier

est illud Domini : « Adhuc multa habeo vobis dicere, sed non potestis illa portare modo? » (*Johan.* XVI, 12) et illud Apostoli : « Non potui vobis loqui quasi spiritalibus, sed quasi carnalibus : quasi parvulis in Christo lac vobis potum dedi, non escam ; nondum enim poteratis, sed nec adhuc quidem potestis? » (I *Cor.* III, 1.) Quamvis modo quodam dicendi fieri possit, ut id quod dicitur, et parvulis lac, et grandibus esca sit. Sicut : « In principio erat Verbum, et Verbum erat apud Deum, et Deus erat Verbum (*Johan.* I, 1), quis Christianus tacere potest? quis capere? aut quid in doctrina sana potest inveniri grandius? Quod tamen et parvulis non tacetur et (*a*) grandibus, nec parvulis occultatur a grandibus. Sed alia est ratio verum tacendi, alia verum dicendi necessitas. Caussas verum tacendi longum est omnes quærere vel inserere : quarum tamen est et hæc una, ne pejores faciamus eos qui non intelligunt, dum volumus eos qui intelligunt facere doctiores ; qui nobis aliquid tale tacentibus doctiores quidem non fiunt, sed nec pejores fiunt. Cum autem res vera ita se habet, ut fiat pejor nobis eam dicentibus, ille qui capere non potest ; nobis autem tacentibus, ille qui potest : quid putamus esse faciendum? Nonne potius est dicendum verum, ut qui potest capere capiat ; quam tacendum, ut non solum id ambo non capiant, verum etiam qui est intelligentior, ipse sit pejor? Qui si audiret et caperet, per illum etiam plures discerent. Quo enim est capacior ut discat, eo magis est idoneus ut alios doceat. Instat inimicus gratiæ, atque urget modis omnibus, ut credatur secundum merita nostra dari, ac sic « gratia jam non sit gratia : » (*Rom.* XI, 6) et nos nolumus dicere, quod teste Scriptura possumus dicere? timemus enim videlicet, ne loquentibus nobis offendatur, qui veritatem potest capere, falsitate capiatur?

(*a*) Sic MSS. At editi, *et parvulis non tacetur, et nec grandibus nec parvulis occultatur.*

hautement la vérité de la prédestination telle que les saintes Ecritures nous l'enseignent, c'est-à-dire que dans les prédestinés « les dons et la vocation de Dieu ne sont jamais suivis de repentir, » (*Rom.*, XI, 29) ou bien confesser que la grâce, comme le prétendent les Pélagiens, nous est donnée en conséquence de nos mérites, quoique ce sentiment, comme nous l'avons déjà dit, et comme le constatent les actes des évêques d'Orient, ait été condamné par la bouche de Pélage lui-même (1). Il y a toutefois cette différence entre la détestable hérésie des Pélagiens et l'opinion de ceux pour qui nous écrivons ces pages, que sans vouloir encore reconnaître que les prédestinés sont ceux qui, par la grâce de Dieu, se soumettent à la foi et y persévèrent jusqu'à la fin, ils avouent cependant déjà que la grâce prévient la volonté de ceux à qui elle est donnée; et cette concession de leur part est sans doute pour empêcher de croire que la grâce n'est pas un don gratuit de Dieu, comme la vérité l'enseigne, mais qu'elle est donnée en conséquence des mérites d'une bonne volonté qui précède, comme les Pélagiens le prétendent, contrairement à la vérité. La grâce prévient donc la foi; autrement, si la foi prévenait la grâce, la volonté la précéderait également, puisque la foi ne peut être sans un mouvement de la volonté. Or, si la grâce prévient la foi, puisqu'elle prévient la volonté, elle prévient donc aussi toute espèce d'obéissance, et par conséquent la charité, par laquelle on obéit à Dieu véritablement et avec plaisir. Tels sont les effets de la grâce en ceux à qui elle est donnée, et qu'elle précède toujours en les opérant tous.

CHAPITRE XVII.

42. C'est la persévérance qui nous fait demeurer jusqu'à la fin dans ces saintes dispositions; mais c'est en vain que nous la demandons chaque jour à Dieu, si ce n'est pas lui qui l'opère par sa grâce en ceux dont il exauce la prière. Voyez combien il est contraire à la vérité de dire que la persévérance jusqu'à la fin de cette vie n'est pas un don de Dieu, puisque c'est lui qui dispose, comme il le veut, de la fin de notre vie, et qu'en prévenant par la mort la chute imminente des justes, il les fait ainsi persévérer jusqu'à la fin. Mais ce qui rend plus admirable encore et plus évidente la grandeur de la bonté de Dieu, c'est que cette grâce est donnée même aux enfants, que la faiblesse de leur âge ne rend pas encore capables de recevoir le don de l'obéissance. Or, quels que soient ceux que Dieu gratifie de ses dons, il a certainement prévu de toute éternité qu'il les leur donnerait, et les leur a préparés dans sa prescience. Ceux qu'il a prédestinés, il les a donc aussi appelés de cette sorte de vocation, dont je ne me lasserai jamais

(1) Voyez le livre des *Actes de Pélage*, ch. XIV.

41. Aut enim sic prædestinatio prædicanda est, quemadmodum eam sancta scriptura evidenter eloquitur, ut in prædestinatis « sine pænitentia sint dona et vocatio Dei ; » aut gratiam Dei secundum merita nostra dari confitendum, quod sapiunt Pelagiani, quamvis ista sententia, quod sæpe jam diximus, legatur gestis episcoporum orientalium etiam ipsius Pelagii ore damnata. A Pelagianorum porro hæretica perversitate tantum isti remoti sunt, propter quos hæc agimus, ut licet nondum velint fateri prædestinatos esse, qui per Dei gratiam fiant obedientes atque permaneant ; jam tamen fateantur, quod eorum præveniat voluntatem quibus datur hæc gratia : ideo utique, ne non gratis dari credatur gratia, sicut veritas loquitur ; sed potius secundum præcedentis merita voluntatis, sicut contra veritatem Pelagianus error obloquitur. Prævenit ergo et fidem gratia : alioquin si fides eam prævenit, procul dubio prævenit et voluntas, quoniam fides sine voluntate non potest esse. Si autem gratia prævenit fidem, quoniam prævenit voluntatem ; profecto prævenit omnem obedientiam, prævenit etiam caritatem, qua una Deo veraciter et suaviter obeditur ; et hæc omnia gratia in eo cui datur, et cujus hæc omnia prævenit, operatur.

CAPUT XVII.

42. Restat in his bonis usque in finem perseverantia, quæ frustra quotidie a Domino poscitur, si non eam Dominus per gratiam suam in illo, cujus orationes exaudit, operatur. Videte jam a veritate quam sit alienum, negare donum Dei esse perseverantiam usque in finem hujus vitæ : cum vitæ huic quando voluerit ipse det finem ; quem si dat ante imminentem lapsum, facit hominem perseverare usque in finem. Sed mirabilior et fidelibus evidentior largitas bonitatis Dei est, quod etiam parvulis, quibus obedientia non est illius ætatis ut detur, datur hæc gratia. Ista igitur sua dona quibuscumque Deus donat, procul dubio se donaturum esse præscivit, et in sua præscientia præparavit. Quos ergo prædestinavit, ipsos et vocavit (*Rom.* VIII, 30) vocatione illa,

de parler et dont il est écrit : « Les dons et la vocation de Dieu ne sont jamais suivis de repentir ; » (*Rom.*, XI, 29) car pour Dieu, prédestiner n'est autre chose que disposer, dans sa prescience infaillible et immuable, toutes les choses qu'il doit accomplir dans la suite des siècles. Ainsi, de même que celui dont Dieu a prévu la chasteté travaille à devenir chaste, quoiqu'il ignore que Dieu l'a prévu, de même celui que Dieu a prédestiné à être chaste; fait tous ses efforts pour le devenir, quoiqu'il ignore également cette prédestination divine à son égard; et bien loin de se ralentir dans son zèle, parce qu'on lui dit que cette vertu à laquelle il aspire est un don de Dieu, sa charité, au contraire, s'en réjouit et l'empêche de s'enorgueillir de cette vertu, comme s'il ne l'avait pas reçue. Ainsi, la prédication de la prédestination, loin de le détourner de son œuvre sainte, lui procure au contraire l'avantage et la grâce, lorsqu'il se glorifie, de ne se glorifier que dans le Seigneur.

43. Ce que je viens de dire de la chasteté, on peut le dire avec la même vérité, de la foi, de la piété, de la charité, de la persévérance, et, sans énumérer chaque vertu en particulier, de tout ce qui est compris dans l'obéissance qu'on doit aux préceptes de Dieu. Mais ceux qui disent qu'à l'exception du commencement de la foi et de la persévérance finale, qu'ils font uniquement dépendre de la puissance humaine, sans vouloir les regarder comme des dons du Seigneur, et qui prétendent même que, pour obtenir et conserver ces vertus, nous n'avons pas besoin que Dieu agisse sur nos pensées et nos volontés, ceux-là, dis-je, tout en reconnaissant que les autres vertus sont des dons de Dieu qu'on obtient par la foi, ne craignent-ils pas que la prédication du mystère de la prédestination ne rende inutiles les exhortations à ces mêmes vertus ? Diront-ils peut-être que Dieu n'en a point réglé la dispensation dans sa prédestination éternelle? S'il en est ainsi, ce n'est donc pas Dieu qui les donne, ou bien il n'a point prévu qu'il les donnerait. Cependant, si c'est lui qui les donne, il a aussi prévu qu'il les donnerait; par conséquent, il les a donc prédestinés. Ainsi, puisqu'ils exhortent eux-mêmes les fidèles à la chasteté, à la charité, à la piété, et aux autres vertus qu'ils reconnaissent comme des dons venant de Dieu, connus par lui de toute éternité, et donc, par conséquent, ils ne peuvent nier la prédestination; puisqu'ils ne croient pas non plus qu'il n'est pas nuisible à leurs exhortations de prêcher la prédestination divine, c'est-à-dire la prescience de Dieu touchant la dispensation future de ses biens, qu'ils reconnaissent donc également que les exhortations qu'on leur fait pour les porter à la foi et à la persévérance ne sont point inutiles, quoique ces vertus soient véritablement des dons divins, dont le Seigneur a connu, de toute éter-

quam me sæpe commemorare non piget, de qua dictum est : « Sine pænitentia sunt dona et vocatio Dei (*Rom.* XI, 29). Namque in sua que falli mutarique non potest præscientia, opera sua futura disponere, id omnino, nec aliud quidquam est prædestinare. Sicut autem ille quem castum futurum esse præscivit, quamvis id incertum habeat, agit ut castus sit : ita ille quem castum futurum prædestinavit quamvis id incertum habeat, non ideo non agit ut castus sit, quoniam Dei dono se audit futurum esse quod (*a*) erit ; immo etiam gaudet ejus caritas, nec inflatur, tamquam id non acceperit (I *Cor.* XIII 4). Non solum ergo prædicatione prædestinationis ab hoc opere non impeditur, verum et ad hoc adjuvatur ut cum gloriatur, in Domino glorietur.

43. Quod autem dixi de castitate, hoc de fide hoc de pietate, hoc de caritate, de perseverantia, et, ne pergam per singula, hoc de omni obedientia qua obeditur Deo, veracissime dici potest. Sed ii qui solum initium fidei et usque in finem perseverantiam sic in nostra constituunt potestate, ut Dei dona esse non putent, neque ad hæc habenda atque retinenda Deum operari nostras cogitationes et voluntates, cetera vero ipsum dare concedunt, cum ab illo (*b*) impetrantur credentis fide ; cur ad ipsa cetera exhortationem, eorumque ceterorum prædicationem definitione prædestinationis non metuunt impediri? An forte nec ipsa dicunt prædestinata ? Ergo nec dantur a Deo, aut ea se daturum esse nescivit. Quod si et dantur, et ea se daturum esse præscivit ; profecto prædestinavit. Sicut ergo ipsi quoque hortantur ad castitatem, caritatem, pietatem, et cetera quæ Dei dona esse confitentur, eaque ab illo esse præcognita, ac per hoc prædestinata negare non possunt ; nec dicunt exhortationes suas impediri prædicatione prædestinationis Dei, hoc est, prædicatione de his donis ejus futuris præscientiæ Dei : sic videant nec ad fidem nec ad perseverantiam impediri exhortationes suas, si et ipsa, quod verum est, esse Dei dona, eaque præcognita, id est, ad donandum prædestinata

(*a*) Lov. et aliquot MSS. *quod quærit*. — (*b*) Nonnulli MSS. *impetrant credentes fide*.

nité, la dispensation qu'il en devait faire, c'est-à-dire qu'il a prédestinés à ceux à qui il les accorde; qu'ils reconnaissent, dis-je, que la prédication du mystère de la prédestination n'est nuisible qu'à l'erreur pernicieuse de ceux qui veulent que la grâce de Dieu soit donnée aux hommes en conséquence de leurs mérites, et qu'ainsi celui qui se glorifie, se glorifie en lui-même et non dans le Seigneur.

44. Mais comme je dois expliquer cela plus clairement, en faveur de ceux qui ont moins de facilité à comprendre, je prie ceux à qui il est donné d'aller au devant de ce qu'on veut leur dire, de me permettre de revenir un peu sur ce que j'ai déjà dit. Nous lisons dans l'épître de saint Jacques : « Si quelqu'un de vous a besoin de sagesse, qu'il la demande à Dieu, qui répand ses dons sur tous, libéralement et sans reproche, et la sagesse lui sera donnée. » (*Jacq.*, I, 5.) Il est écrit dans les Proverbes de Salomon : « C'est le Seigneur qui donne la sagesse. » (*Prov.*, II, 6.) Et nous lisons au sujet de la continence, dans le livre de *la Sagesse*, dont l'autorité a été suivie par les hommes les plus éminents et les plus instruits qui ont travaillé longtemps avant nous sur les saintes Écritures : « Je savais que personne ne peut avoir la continence, si Dieu ne la lui donne, et cela même venait de la sagesse de savoir de qui vient ce don. » (*Sag.*, VIII, 21.) La sagesse et la continence, pour ne point parler ici des autres vertus, sont donc des dons du Seigneur. Ceux pour qui nous écrivons en demeurent d'accord, car ils ne sont point Pélagiens, pour contredire avec l'opiniâtre perversité de ces hérétiques une vérité aussi claire. Mais ils disent que, par le mérite de la foi, dont le commencement vient de nous, Dieu nous donne ces vertus, et ils prétendent que ce commencement de foi et la persévérance jusqu'à la fin sont des choses que nous avons nous-mêmes, sans avoir besoin que Dieu nous les donne. C'est se mettre en opposition manifeste avec ces paroles de l'Apôtre : « Qu'avez-vous que vous n'ayez pas reçu? » (I *Cor.*, IV, 7.) C'est également contredire le bienheureux martyr Cyprien, qui dit : « Nous ne devons nous glorifier en rien, puisque rien ne vient de nous. » (Liv. III, à Quir., ch. IV.) Mais comme nous avons déjà cité tous ces passages, et beaucoup d'autres qu'il est inutile de répéter, et par lesquels nous avons fait voir que le commencement de la foi et la persévérance jusqu'à la fin sont des dons divins dont le Seigneur n'a pu ignorer, dans sa prescience, ni la dispensation, ni ceux à qui il devait les accorder, et que, par conséquent, les élus qu'il délivre et qu'il couronne sont ceux qu'il a prédestinés de toute éternité, nos frères croient avoir répondu à tout en disant : « La doctrine de la prédestination est nuisible à l'utilité de la prédication, parce que ceux qui l'entendent deviennent insensibles aux salutaires effets de la

esse dicantur ; sed impediri potius atque subverti hac prædestinationis prædicatione illum tantummodo perniciosissimum errorem, quo dicitur, gratiam Dei secundum merita nostra dari ; ut qui gloriatur, non in Domino, sed in se ipso glorietur (1 *Cor.* I, 31).

44. Quod ut apertius propter tardiusculos explicemus(*a*), remorationem meam ferant, quibus ingenio (*b*) prævotare donatum est. Dicit apostolus Jacobus : « Si quis vestrum indiget sapientia, postulet a Deo, qui dat omnibus affluenter, et non improperat ; et dabitur ei. » (*Jacob* I, 5.) Scriptum est et in Proverbiis Salomonis : « Quoniam Dominus dat sapientiam (*Prov.* II, 6). Et de continentia legitur in libro Sapientiæ, cujus auctoritate usi sunt magni et docti viri, qui longe ante nos eloquia divina tractarunt : ibi ergo legitur : » Cum scirem, quia nemo esse potest continens, nisi Deus det ; et hoc ipsum erat sapientiæ, scire cujus esset hoc donum. » (*Sap.* VIII, 21.) Hæc ergo Dei dona sunt, id est, ut de aliis taceam, sapientia et continentia. Adquiescunt et isti : neque enim Pelagiani sunt, ut adversus istam perspicuam veritatem dura et hæretica perversitate contendant. « Sed hæc, inquiunt, ut a Deo dentur nobis, fides impetrat, quæ incipit a nobis : » quam fidem et incipere habere, et in ea usque in finem permanere, tamquam id non a Domino accipiamus, nostrum esse contendunt. Hic procul dubio contradicitur Apostolo dicenti : « Quid enim habes, quod non accepisti? (I *Cor.* IV, 7.) Contradicitur et martyri Cypriano dicenti : « In nullo gloriandum, quando nostrum nihil sit. » (Lib. III, *ad Quir.* cap. IV.) Cum hæc, et alia multa quæ piget repetere, dixerimus ; atque ostenderimus, et initium fidei, et usque in finem perseverantiam, Dei dona esse ; nec ulla sua (*c*) futura dona, et quæ danda essent, et quibus danda essent, Deum non præscire potuisse ; ac per hoc prædestinatos ab illo esse, quos liberat et coronat : respondendum putant, « prædestinationis definitionem utilitati prædicationis adversam, eo quod hac audita, nemo possit correptionis stimulis excitari. »

(*a*) Sic MSS. Editi vero, *rememorationem.* — (*b*) Remensis MS. *prævalere.* — (*c*) Editi, *futura esse.* Abest *esse* a MSS.

correction. » Ainsi, « ils ne veulent point que l'on annonce aux hommes que c'est Dieu qui leur fait la grâce d'embrasser la foi et d'y persévérer, » parce que, selon eux, « ce serait plutôt les décourager que les exhorter, puisqu'en entendant cette doctrine, ils ne sauraient point quels sont ceux à qui Dieu fera part de ses dons, et ceux à qui ils les refusera. Mais alors pourquoi ces frères enseignent-ils avec nous que la sagesse et la continence sont des dons de Dieu? Que si, en prêchant aux hommes que ces vertus sont des dons de Dieu, nous ne nuisons en rien aux exhortations par lesquelles nous les portons à la sagesse et à la continence, quelle raison ont-ils de croire que c'est en vain qu'on exhorte les hommes à embrasser la foi, et à persévérer dans cette foi jusqu'à la fin, en leur disant que ces vertus sont des dons du Seigneur, comme cela est attesté par les saintes Écritures?

45. Pour ne rien dire ici de la continence, et nous occuper seulement de ce qui regarde la sagesse, rappelons-nous comment en parle l'apôtre S. Jacques, que nous avons déjà cité précédemment : « La sagesse qui vient d'en haut, » dit-il, « est d'abord chaste, puis amie de la paix, modérée et équitable, docile, susceptible de tout bien, pleine de miséricorde et de bonnes œuvres. Elle ne juge pas témérairement, et n'est point dissimulée. » (*Jacq.*, III, 17.) Ne voyez-vous pas, je vous prie, de quelle abondance de biens parfaits est remplie cette sagesse qui descend du Père des lumières? « car toute grâce excellente et tout don parfait, comme le dit le même Apôtre, « vient d'en haut et descend du Père des lumières. » (*Jacq.*, I, 17.) Pourquoi donc, sans parler de tout le reste, reprenons-nous les impudiques et ceux qui aiment les contentions, auxquels nous prêchons cependant que la sagesse chaste et amie de la paix est un don de Dieu? Pourquoi ne craignons-nous pas qu'incertains de la volonté divine à leur égard, ils ne trouvent dans cette prédication plus de sujet de désespoir que d'exhortation à la vertu, et que nos réprimandes, au lieu de les animer salutairement contre eux-mêmes, ne les irritent contre nous, puisque nous les reprenons de n'avoir point par eux-mêmes ce que nous leur disons dépendre, non de la volonté humaine, mais de la libéralité de Dieu? Enfin, pourquoi la prédication de cette grâce n'a-t-elle pas empêché l'apôtre S. Jacques de reprendre les hommes inquiets et brouillons, et de leur dire : « Si vous avez dans le cœur une jalousie amère et un esprit de contention, ne vous glorifiez point et ne mentez pas contre la vérité. Ce n'est point là la sagesse qui vient d'en haut; mais c'est une sagesse animale, terrestre, diabolique; car où il y a de la jalousie, là aussi est le trouble, et toute œuvre perverse. »

Hæc dicentes nolunt « hominibus prædicari dona Dei esse, ut veniatur ad fidem, et permaneatur in fide, ne plus (*f. desperationis quam exhortationis*) desperatio quam exhortatio videatur afferri, dum cogitant qui audiunt, incertum esse humanæ ignorantiæ cui largiatur Deus, cui non largiatur hæc dona. » Cur ergo et ipsi nobiscum prædicant, dona Dei esse sapientiam et continentiam? Quod si hæc cum Dei dona esse prædicantur, non impeditur hortatio qua homines hortamur esse sapientes et continentes; quæ tandem caussa est, ut existiment impediri exhortationem, qua exhortamur homines venire ad fidem, et in ea permanere usque in finem, si et hæc dona Dei esse dicantur, quod Scripturis ejus testibus comprobatur?

45. Ecce, ut de continentia taceamus, et de sola in hoc loco sapientia disputemus; nempe supra memoratus apostolus Jacobus dicit : « Quæ de sursum est sapientia, primum quidem pudica est, deinde pacifica, modesta, suadibilis, plena misericordia et fructibus bonis, inestimabilis, sine simulatione. » (*Jacobi* III, 17.) Cernitisne, obsecro, a Patre luminum sapientia quam multis et magnis bonis (*a*) referta descendat? « Omne » quippe « datum optimum, » sicut idem dicit, « et omne donum perfectum de sursum est, descendens a Patre luminum. » (*Jacobi* I, 17.) Cur ergo, ut omittam cetera, corripimus impudicos et contentiosos, quibus tamen prædicamus donum Dei esse sapientiam, pudicam, atque pacificam; nec timemus ne permoti divinæ voluntatis incesto, plus in hac prædicatione desperationis quam exhortationis inveniant; nec correptionis stimulis adversus se ipsos, sed potius adversus nos excitentur, quia eos corripimus hæc non habentes, quæ ipsi dicimus non humana voluntate proferri, sed divina largitate donari? Cur denique ipsum apostolum Jacobum hujus gratiæ prædicatio non deterruit corripere inquietos, et dicere : « Si zelum amarum habetis, et contentiones sunt in cordibus vestris, nolite gloriari et mendaces esse adversus veritatem : non est ista sapientia de sursum descendens; sed terrena, animalis, diabolica : ubi enim zelus et contentio, ibi in-

(*a*) Ad marg. Er. *fulta descendat.*

(*Jacq.*, III, 14.) De même donc qu'il faut reprendre les esprits brouillons et inquiets, comme l'attestent les saintes Écritures, et comme le font avec nous les frères à qui nous nous adressons, sans que cette correction et ces réprimandes puissent être empêchées, parce que nous enseignons que c'est Dieu qui donne « cette sagesse pacifique » qui corrige et guérit les hommes enclins aux contentions; de même aussi, on doit reprendre et corriger les infidèles et ceux qui ne persévèrent point dans la foi, sans craindre de rendre nos corrections infructueuses, en prêchant la grâce divine, qui nous oblige de reconnaître que la foi et la persévérance dans la foi sont des dons du Seigneur. Quoiqu'on obtienne la sagesse par la foi, comme nous l'apprend saint Jacques, qui, après avoir dit : « Si quelqu'un d'entre vous a besoin de sagesse, qu'il la demande à Dieu, qui répand ses dons sur tous libéralement et sans reproche, et la sagesse lui sera donnée, » ajoute aussitôt : « Mais qu'il la demande avec foi, sans hésiter. » (*Jacq.*, I, 5) Parce que cette foi nous est donnée avant même que nous l'ayons demandée, ce n'est pas une raison pour dire qu'elle n'est pas un don de Dieu, mais qu'elle vient de nous-mêmes, parce qu'elle nous est donnée sans que nous l'ayons demandée; car l'Apôtre dit très-clairement : « Que Dieu le Père et le Seigneur Jésus-Christ donnent à nos frères la paix et la charité avec la foi. » (*Eph.*, VI, 23.) Celui qui donne la paix et la charité donne donc aussi la foi. C'est pourquoi nous le prions non-seulement d'augmenter la foi en ceux qui l'ont déjà, mais aussi de la donner à ceux qui ne l'ont pas encore.

46. Ceux à qui nous nous adressons, et qui prétendent que la prédication de la prédestination et de la grâce rend les exhortations inutiles, ne se bornent cependant pas eux-mêmes à recommander aux hommes les seules vertus, qu'ils soutiennent venir de nous-mêmes et n'être point des dons du Seigneur, tels que le commencement de la foi et la persévérance dans la foi. Ils devraient toutefois s'en tenir à exhorter les infidèles à embrasser la foi, et les fidèles à persévérer dans leur foi. Mais pour toutes les autres choses qu'ils reconnaissent avec nous, contre l'erreur des Pélagiens, comme des dons qui viennent de Dieu, telles que la chasteté, la continence, la patience et les autres vertus qui constituent une sainte vie, et qu'on obtient du Seigneur par la foi, ils devraient enseigner à les demander à Dieu, et se contenter de les implorer pour eux-mêmes et pour les autres, sans exhorter personne à les acquérir et à les conserver. Mais dès qu'ils exhortent les hommes à la pratique de ces vertus, et qu'ils reconnaissent la nécessité de les y exhorter, ils font assez voir par là que nos exhortations à la foi et à la persévérance jusqu'à la fin ne sont pas infructueuses, parce que nous déclarons

constantia, et omne opus pravum ? (*Jacobi* III, 14.) Sicut ergo corripiendi sunt inquieti, et divinis eloquiis testibus, et ipsis quos nobiscum isti communes habent actibus nostris ; neque hanc impedit correptionem, quod « sapientiam pacificam, » qua contentiosi corriguntur atque sanantur, donum Dei esse prædicamus : ita corripiendi sunt infideles, vel in fide non permanentes, non impediente istam correptionem prædicatione gratiæ Dei, quæ fidem quoque ipsam et in ea permansionem dona Dei esse commendat. Quia etsi ex fide impetratur sapientia, sicut ipse Jacobus cum dixisset : « Si quis vestrum indiget sapientia, postulet a Deo, qui dat omnibus affluenter, et non improperat, et dabitur ei ; » (*Jacobi* I, 5) mox addidit : « Postulet autem in fide, nihil hæsitans : non tamen quoniam fides datur prius quam postuletur ab illo qui datur, ideo dicenda est non esse donum Dei, sed esse a nobis, quia data est nobis, non petentibus nobis. Apostolus enim apertissime dicit : « Pax fratribus et caritas cum fide a Deo Patre et Domino Jesu Christo. » (*Ephes.* VI, 23.) A quo ergo pax et caritas, ab illo est et fides, propter quod ab illo eam non solum augeri habentibus, verum etiam non habentibus poscimus dari.

46. Neque isti, propter quos hæc dicimus, qui prædicatione prædestinationis et gratiæ exhortationem clamitant impediri, ad sola illa exhortantur dona, quæ non a Deo dari, sed a nobis esse contendunt, sicut sunt initium fidei, et in ea usque in finem perseverantia : quod utique facere deberent, ut tantummodo infideles hortarentur ut crederent, et fideles ut credere permanerent. Ea vero quæ nobiscum Dei dona esse non negant, ut nobiscum Pelagianum demoliantur errorem, sicut est pudicitia, continentia, patientia, et cetera quibus recte vivitur, et ex fide impetrantur a Domino, orauda monstrare et orare solum vel sibi vel aliis debuerunt ; non autem quemquam, ut ea capesseret et retineret, hortari. Cum vero et ad hæc exhortantur, ut possunt, atque exhortandos esse homines confitentur ; satis utique ostendunt, nec ea prædicatione impediri exhortationes, sive ad fidem, sive ad perseverantiam usque in finem,

que ces vertus sont des dons de Dieu, que lui seul peut nous accorder, et que personne ne tient de lui même.

47. Mais, disent-ils : « C'est par sa faute qu'un homme abandonne la foi, en cédant et en consentant à la tentation qui le porte à cet abandon. » Personnè ne peut dire le contraire. Mais s'ensuit-il que l'on ne doit pas regarder la persévérance dans la foi comme un don qui nous vient de Dieu? Car c'est cette persévérance que nous demandons chaque jour au Seigneur, lorsque nous lui disons : « Ne nous induisez point en tentation, » et c'est cette persévérance que nous recevons, si notre prière est exaucée; et par cela même que nous demandons chaque jour à Dieu la grâce de persévérer, c'est en lui et non pas en nous que nous mettons l'espoir de notre persévérance. Je ne veux pas insister davantage sur ce point. J'aime mieux leur laisser à eux-mêmes le soin d'examiner dans quel égarement ils sont tombés, en soutenant que la prédication du mystère de la prédestination est plutôt propre à désespérer qu'à encourager ceux qui l'entendent; car n'est-ce pas comme si l'on disait que c'est faire désespérer les hommes de leur salut, de leur apprendre à mettre leur espoir en Dieu et non pas en eux-mêmes, puisque le prophète s'écrie : « Maudit est celui qui met son espérance dans l'homme. » (*Jer.*, XVII, 5.)

48. C'est pourquoi ces dons du Seigneur, qui sont le partage des élus, c'est-à-dire « de ceux qui sont appelés selon le décret de Dieu, » et au nombre desquels nous avons placé le commencement de la foi, et la persévérance dans la foi jusqu'à la fin de la vie, comme nous l'avons prouvé par tant de raisons et par l'autorité des divines Ecritures; ces dons du Seigneur, dis-je, ne sont donc pas prévus par Dieu, si la doctrine de la prédestination, que nous soutenons, n'est point véritable; mais comme ces dons du Seigneur sont prévus par lui de toute éternité, la prédestination que nous soutenons est vraie, puisque c'est précisément en cela qu'elle consiste.

CHAPITRE XVIII.

La prédestination est quelquefois désignée par le mot de prescience.

49. C'est pour cela que la prédestination est quelquefois désignée sous le nom de prescience, comme l'indiquent ces paroles de l'Apôtre : « Dieu n'a point rejeté son peuple qu'il a connu dans sa prescience ; » (*Rom.*, XI, 2) car ces mots, « Dieu a connu son peuple dans sa prescience, » signifient certainement qu'il l'a prédestiné. Toute la suite du discours de saint Paul l'indique clairement. Il parle, en effet, dans cet endroit, du petit nombre de Juifs qui ont été sauvés, tandis que tous les autres ont péri. Il avait rapporté plus haut ce que le Seigneur avait dit contre Israël, par la bouche de son prophète : « J'ai tendu les bras tout le jour à ce peuple incrédule et rebelle à mes paroles, » (*Rom.*, X, 21; — *Isaïe*, LXV, 2) et comme si on

quia et ista Dei dona esse, nec a se ipso cuiquam, sed ab illo tribui prædicamus.

47. At enim, « vitio suo quisque deserit fidem, cum cedit tentationi atque consentit, qua eum illo agitur ut deserat fidem. » Quis negat? Sed non ideo dicenda est in fide perseverantia non esse donum Dei. Hanc enim quotidie poscit, qui dicit : « Ne nos inferas in tentationem : » (*Matth.* VI, 13) et si exauditur, hanc accipit : ac per hoc quotidie ut perseveret petens, profecto perseverantiæ suæ spem non in se ipso, sed in Deo ponit. Ego autem nolo exaggerare meis verbis, sed illis cogitandum potius relinquo, ut videant quale sit quod sibi persuaserunt, « prædicatione prædestinationis audientibus plus desperationis quam exhortationis afferri. » Hoc est enim dicere, tunc de sua salute hominem desperare, quando spem suam non in se ipso, sed in Deo didicerit ponere : cum Propheta clamet : « Maledictus omnis qui spem habet in homine. » (*Jer.* XVII, 5.)

48. Hæc itaque dona Dei, quæ dantur electis « secundum Dei propositum vocatis, » in quibus donis est et incipere credere, et in fide usque ad vitæ hujus terminum perseverare, sicut tanta rationum atque auctoritatum contestatione probavimus; hæc, inquam, Dei dona, si nulla est prædestinatio quam defendimus, non præsciuntur a Deo : præsciuntur autem : hæc est igitur prædestinatio quam defendimus.

CAPUT XVIII.

Prædestinatio præscientiæ interdum nomine significatur.

49. Unde aliquando eadem prædestinatio significatur etiam nomine præscientiæ, sicut ait Apostolus : « Non repulit Deus plebem suam, quam præscivit. » (*Rom.* XI, 2.) Hic quod ait, « præscivit, » non recte intelligitur, nisi prædestinavit : quod circumstantia ipsius lectionis ostendit. Loquebatur enim de reliquiis Judæorum, quæ salvæ factæ sunt, pereuntibus ceteris. Nam superius dixerat, ad Israël dixisse Prophetam : « Tota die extendi manus meas ad popu-

eût répondu : Où sont donc les promesses faites par Dieu à Israël, l'Apôtre ajoute aussitôt : « Je dis donc : Est-ce que Dieu a rejeté son peuple? Non, sans doute : car je suis moi-même Israélite, de la race d'Abraham et de la tribu de Benjamin ; » (*Rom.*, XI, 1) comme s'il disait, car je suis moi-même de ce peuple. Et c'est après cela qu'il ajoute : « Dieu n'a point rejeté son peuple qu'il a connu dans sa prescience. » (*Ibid.*, 2. Et pour faire voir que c'est par la grâce de Dieu, et non par le mérite de leurs œuvres, que ce petit nombre de Juifs avait été sauvé, l'Apôtre continue en disant : « Ne savez-vous pas ce que l'Ecriture rapporte d'Elie, comment il demande justice à Dieu contre Israël? » (*Ibid.*,4.) Mais poursuit saint Paul : « Quelle réponse reçoit-il de Dieu? Je me suis réservé sept mille hommes qui n'ont point fléchi le genou devant Baal. » (III *Rois,* XIX, 18.) Dieu ne dit pas, ils m'ont été réservés. Il ne dit pas non plus, ils sont réservés pour moi, mais je me les suis réservés. « C'est ainsi, » continue l'Apôtre, « que dans ce temps même quelques-uns que Dieu s'est réservés, par un choix de sa grâce, ont été sauvés. Que si c'est par grâce, ce n'est donc pas en considération des œuvres; autrement, la grâce ne serait plus grâce. » (*Rom.*, XI, 5.) Et comme conclusion de tout ce que je viens de rapporter : « Qu'est-il donc arrivé? » dit-il, et répondant à cette question qu'il se posait à lui-même, c'est, ajoute-t-il, qu'Israël qui cherchait la justice ne l'a point trouvée, mais ceux qui ont été choisis de Dieu l'ont trouvée, et les autres ont été aveuglés. » (*Ibid.*, 7.) Il est visible que, par ces hommes choisis et par ce petit nombre de Juifs sauvés par l'élection de la grâce, saint Paul a voulu désigner le « peuple que Dieu n'a point rejeté, parce qu'il l'avait connu dans sa prescience. » Ce choix de grâce est celui par lequel Dieu a choisi en Jésus-Christ, avant la création du monde, ceux qu'il a voulu, afin que par la charité ils fussent saints et irrépréhensibles devant ses yeux, et qu'il a prédestinés à être ses enfants adoptifs. » (*Eph.*, I, 4.) Quiconque comprend bien ces paroles ne saurait nier ni douter que l'Apôtre n'ait voulu désigner la prédestination, lorsqu'il dit que « Dieu n'a point rejeté le peuple qu'il a connu dans sa prescience. » Il a donc connu, dans sa prescience, ce petit nombre de Juifs qu'il devait se réserver par l'élection de la grâce, c'est-à-dire qu'il les a prédestinés; car, s'ils les a prédestinés, c'est, sans aucun doute, parce qu'il les a connus de toute éternité. Or, les avoir prédestinés, n'est-ce pas avoir connu, même avant la création du monde, ce qu'il ferait lui-même en eux?

CHAPITRE XIX.

50. Lorsque les interprètes de la parole divine emploient le mot de prescience en parlant de la vocation des élus, rien n'empêche d'entendre par ce terme la prédestination même.

lum non credentem et contradicentem : » (*Rom.* X, 21 ; — *Isai.* LXV, 2) et tamquam responderetur : Ubi sunt ergo factæ promissiones Dei ad Israel ? continuo subjunxit : « Dico ergo numquid repulit Deus plebem suam ? Absit : nam et ego Israelita sum ex semine Abraham, tribu Benjamin : » (*Rom.* XI, 1) tamquam diceret, nam et ego ex ipsa plebe sum. Deinde addidit unde nunc agimus : « Non repulit Deus plebem suam, quam præscivit. » (*Ibid.* 2.) Atque ut ostenderet Dei gratia fuisse relictas reliquias, non meritis operum eorum, secutus adjunxit : An nescitis in Elia quid dicit Scriptura ? quemadmodum interpellat Deus adversus Israel, » (*Ibidem*) et cetera. « Sed quid dicit illi, inquit, responsum divinum ? Reliqui mihi septem millia virorum, qui non curvaverunt genu ante Baal. » (*Ibid.*4 ; — III *Reg.* XIX, 18.) Non enim ait, relicta sunt mihi, aut reliquerunt se mihi : sed « reliqui mihi. Sic ergo, inquit, et in hoc tempore reliquiæ per electionem gratiæ (*a*) factæ sunt. Si autem gratia, jam non ex operibus, alioquin gratia jam non est gratia. » (*Rom.* XI, 5.) Et connectens illa quæ jam supra interposui : « Quid ergo ? » et huic interrogationi respondens : « Quod quærebat, inquit, Israel, hoc non est consecutus, electio autem consecuta est, ceteri vero excæcati sunt. » (*Ibid.* 7.) In hac ergo electione, et in his reliquiis, quæ per electionem gratiæ factæ sunt, voluit intelligi « plebem, quam propterea Deus non repulit, quia præscivit. » Hæc est illa electio, qua « eos quos voluit, elegit in Christo ante constitutionem mundi, ut essent sancti et immaculati in conspectu ejus, in caritate, prædestinans eos in adoptionem filiorum. » (*Ephes.* I, 4.) Nullus igitur qui hæc intelligit, negare vel dubitare permittitur, ubi ait Apostolus : « Non repulit Deus plebem suam, quam præscivit, » prædestinationem significare voluisse. Præscivit enim reliquias, quas secundum electionem gratiæ fuerat ipse facturus. Hoc est ergo prædestinavit : sine dubio enim præscivit, si prædestinavit : sed prædestinasse, est hoc præscisse quod fuerat ipse facturus.

(*a*) In editis additur, *salvæ*. Non est hoc loco in MSS. nec in Græco textu Apostoli.

Peut-être même, en pareille matière, ont-ils, à dessein, choisi cette expression comme plus facile à comprendre, et plus conforme à la vérité de la prédestination et de la grâce, que nous prêchons, loin de lui être contraire. Ce que je sais, c'est que personne n'a jamais pu, sans tomber dans l'erreur, contredire cette prédestination, que nous soutenons avec l'autorité des saintes Ecritures. Je pense toutefois que ceux qui voudraient encore connaître l'opinion des saints docteurs à ce sujet, doivent se contenter de celle de Cyprien et d'Ambroise, aussi célèbres, l'un et l'autre, par la sincérité de leur foi que par la pureté de leur doctrine. Les témoignages si clairs et si précis de ces illustres docteurs, que j'ai rapportés plusieurs fois, doivent suffire pour les convaincre de ces deux vérités, savoir : que la grâce de Dieu est purement gratuite, en tout et pour tout, qu'il faut le croire et l'annoncer ainsi aux hommes, et que, d'un autre côté, la prédication de cette doctrine n'est point nuisible aux exhortations, par lesquelles nous réveillons le zèle des indifférents ou nous reprenons les méchants. En effet, quoique ces saints hommes, en prêchant la grâce de Dieu, aient dit, l'un, « que nous ne devons nous glorifier de rien, parce rien ne vient de nous; » (Cyprien, liv. III, à Quir., ch. IV) l'autre, que « notre cœur et nos pensées ne sont pas en notre pouvoir, » (Ambr., de la *Fuite du siècle*, ch. I) ils n'ont pas cependant cessé d'exhorter et de reprendre les hommes pour les porter à l'observation des commandements de Dieu. Ils n'ont pas craint qu'on leur objectât : à quoi vous sert-il de nous exhorter et de nous reprendre, si nous n'avons aucun bien qui vienne de nous, et si notre cœur et nos pensées ne sont pas en notre pouvoir? Ils n'ont point redouté une pareille objection, parce qu'ils savaient qu'il est donné à bien peu d'hommes d'apprendre la doctrine du salut par Dieu lui-même ou par les anges du ciel, sans l'intermédiaire d'un autre homme, tandis qu'il est donné à beaucoup de croire en Dieu, lorsqu'ils y sont exhortés par le ministère des hommes. De quelque manière cependant que nous soit annoncée la parole de Dieu, c'est par un effet de sa grâce que nous pouvons l'entendre et nous y soumettre.

51. Aussi, ces savants interprètes des saintes Ecritures, tout en prêchant la véritable grâce de Dieu, telle qu'elle doit être annoncée, c'est-à-dire celle qui n'est précédée d'aucun mérite humain, n'ont-ils point manqué d'exhorter vivement les hommes à l'observation des préceptes divins, afin que ceux qui auraient déjà reçu le don de l'obéissance apprissent les choses auxquelles ils devaient obéir. S'il y avait dans l'homme quelque mérite qui précédât la

CAPUT XIX.

50. Quid ergo nos prohibet, quando apud aliquos verbi Dei tractatores legimus Dei præscientiam, et agitur de vocatione electorum, eamdem prædestinationem intelligere? Magis enim fortasse voluerunt hoc verbo in ea re uti, quod et facilius intelligitur, et non repugnat, immo et congruit veritati quæ de prædestinatione gratiæ prædicatur. Hoc scio, neminem contra istam prædestinationem, quam secundum scripturas sanctas defendimus, nisi errando disputare potuisse. Puto tamen eis qui de hac re sententias tractatorum requirunt, sanctos et in fide atque doctrina Christiana laudabiliter usquequaque diffamatos viros, Cyprianum et Ambrosium, quorum tam clara testimonia posuimus, debere sufficere, et debere ad utrumque, id est, ut et gratiam Dei gratuitam, sicut credenda atque prædicanda est, per omnia credant et per omnia prædicent, et eamdem prædicationem prædicationi qua hortamur pigros, vel corripimus malos, non opinentur adversam : quia et isti viri, cum sic prædicarent Dei gratiam, ut unus eorum diceret : « In nullo gloriandum, quando nostrum nihil sit, » (*Cyprianus*, lib III, *ad Quirinum*, cap. IV) alter autem : « Non est in potestate nostra cor nostrum et nostræ cogitationes, » (*Ambrosius de fuga sæculi*, cap. I) non tamen hortari et corripere destiterunt, ut fierent præcepta divina. Nec timuerunt ne diceretur eis : Quid nos hortamini? quid et corripitis, si nihil boni (*a*) ut habeamus est nostrum, et si non est in potestate nostra cor nostrum? Hæc ne dicerentur eis, nequaquam illi sancti ea mente timere potuerunt, qua intelligebant paucissimis esse donatum, ut nullo sibi homine prædicante, per ipsum Deum vel per Angelos cœlorum doctrinam salutis accipiant; multis vero id esse donatum, ut Deo per homines credant. Quolibet tamen modo dicatur homini verbum Dei, procul dubio (*b*), quo sic audiat ut illi obediat, donum Dei est.

51. Unde supradicti tractatores excellentissimi divinorum eloquiorum, et gratiam Dei veram, sicut prædicanda est, prædicarunt, id est, quam nulla merita humana præcedunt; et ad facienda divina præcepta instanter hortati sunt, ut qui haberent donum obedientiæ, quibus jussis obediendum esset, audirent. Si enim gratiam merita ulla nostra præ-

(*a*) Editi, *si nihil boni habeamus quod sit nostrum*. Prætulimus veterum codicum lectionem. — (*b*) Sic MSS. At editi, *qui sic audit*.

grâce, ce mérite viendrait de quelqu'action, de quelque parole ou de quelque pensée, ce qui comprend aussi la bonne volonté; mais celui qui a dit : « Nous ne devons nous glorifier de rien, parce que rien ne vient de nous, » exclut, en peu de mots, toutes espèces de mérites précédant la grâce. De même, lorsque saint Ambroise dit : « Notre cœur et nos pensées ne sont pas en notre pouvoir, » il y comprend aussi tout ce que nous pouvons dire ou faire, puisque toute action ou toute parole de l'homme vient nécessairement du cœur et de la pensée. Que pouvait faire de plus, à ce sujet, Cyprien, aussi illustre par son glorieux martyre que par les lumières de son esprit, que de nous recommander, dans l'explication de l'Oraison Dominicale, de prier même pour les ennemis de la foi chrétienne? Il nous fait ainsi voir ce qu'il pensait du commencement de la foi, qu'il regarde comme un don de Dieu; comme en nous montrant que l'Eglise de Jésus-Christ demande chaque jour à Dieu la persévérance, il nous enseigne que Dieu seul peut donner à ceux qui persévèrent la grâce de pouvoir persévérer jusqu'à la fin. N'est-ce pas aussi la pensée de saint Ambroise, lorsque, dans son commentaire sur l'Evangile de saint Luc, il dit, en expliquant ces paroles de l'Evangéliste : « J'ai aussi formé le dessein d'écrire ce qui s'est passé parmi nous; ce dessein formé par saint Luc n'est pas venu de lui seul, puisqu'il n'a pas été formé par une volonté humaine, mais selon qu'il a plu à celui qui parle en nous, c'est-à-dire à Jésus-Christ, qui fait que ce qui paraît bon en soi-même, nous paraît bon et nous plaît; car il appelle ceux qu'il regarde d'un œil de miséricorde. C'est pourquoi si l'on demandait à un chrétien pourquoi il a voulu l'être, il pourrait répondre avec vérité qu'il l'a jugé à propos, et qu'il en a formé le dessein. Mais, en parlant ainsi, il ne nie point que Dieu ne soit aussi l'auteur de ce dessein; car c'est Dieu qui prépare la volonté de l'homme, et tout ce que font les saints pour honorer Dieu est un effet de la grâce divine. » (Ambroise, sur le ch. I de *saint Luc*.) Dans le même ouvrage, c'est-à-dire dans l'exposition du même Evangile, lorsque ce saint docteur en vient au passage où les Samaritains ne voulurent pas recevoir Notre-Seigneur allant à Jérusalem (*Luc.*, IX, 53), « faites attention, » dit-il, « que c'est Jésus-Christ qui ne voulut pas être reçu par des hommes dont la conversion n'était point sincère; car, s'il l'eût voulu, il en aurait fait des fidèles dévoués à sa personne, d'infidèles qu'ils étaient. Or, l'Evangéliste nous apprend pourquoi les Samaritains ne voulurent point recevoir le Seigneur : c'est parce qu'il paraissait aller à Jérusalem. Ses disciples auraient bien voulu être reçus à Samarie, mais Dieu appelle et sanctifie ceux qu'il lui plaît. » (Ambr., liv.

cedunt, profecto aut facti alicujus, aut dicti, aut cogitationis est meritum, ubi et ipsa intelligitur voluntas bona : sed brevissime complexus est omnium genera meritorum, qui dicit : In nullo gloriandum, quando nostrum nihil sit. Qui vero ait : Non est in nostra potestate cor nostrum, et nostræ cogitationes, nec ipse facta et dicta prætcriit : non enim est ullum factum dictumve hominis, quod non ex corde et cogitatione procedat. Quid autem amplius de hac re agere Cyprianus martyr gloriosissimus et doctor lucidissimus potuit, quam ubi nos in oratione Dominica etiam pro inimicis fidei Christianæ orare oportere commonuit? ubi de initio fidei, quod etiam hoc donum Dei sit, quid sentiret ostendit : et pro perseverantia usque in finem, quia et ipsam non nisi Deus eis qui perseveraverint donat, Ecclesiam Christi, quotidie orare monstravit. Beatus quoque Ambrosius cum exponeret quod ait Lucas evangelista : Visum est mihi (*Luc.* I, 3) : Potest, inquit, non soli visum esse, quod sibi visum esse declarat. Non enim voluntate tantum humana visum est, sed sicut placuit ei qui in me loquitur Christus, qui ut id quod bonum est, nobis quoque videri bonum possit, operatur : quem enim miseratur, et vocat. Et ideo qui Christum sequitur, potest interrogatus cur esse voluerit Christianus, respondere : Visum est et mihi. Quod cum dicit, non negat Deo visum; a Deo enim præparatur voluntas hominum (*Prov.* VIII, *sec.* LXX). Ut enim Deus honorificetur a sancto, Dei gratia est (*Ambrosius super Lucam*, in expositione proœmii). Itemque in eodem opere, hoc est, in expositione ejusdem Evangelii, cum ad illum venisset locum, ubi Dominum ad Jerusalem pergentem Samaritani recipere noluerunt (*Luc.* IV, 53) : Simul disce, inquit, quia recipi noluit a non simplici mente conversis. Nam si voluisset, ex indevotis devotos fecisset. Cur autem non receperint eum, Evangelista ipse commemoravit dicens : Quia facies ejus erat euntis in Jerusalem. Discipuli autem recipi intra Samariam gestiebant. Sed Deus (*a*) quos dignatur vocat, et quem vult religiosum facit (*Ambros. lib. VII in Lucam*, n. 27). Quid evidentius, quid illustrius a verbi Dei tractatoribus

(*a*) Aliquot MSS. *quem dignatur.*

VII, n° 27.) Que peuvent souhaiter de plus évident et de plus précis ceux qui veulent encore entendre de la bouche des interprètes des livres saints ce que l'Ecriture nous enseigne si clairement? Quoique ces deux illustres témoins dussent suffire, j'en appellerai encore à un troisième, au grand Grégoire de Naziance, qui déclare que la foi en Dieu et la volonté de confesser cette foi est un don du Seigneur. « Confessez, » dit-il, « la Trinité dans un seul Dieu, ou, si vous l'aimez mieux, reconnaissez que les trois personnes divines ont une seule et même nature, et nous prierons Dieu de vous donner, par son Saint-Esprit, une voix et une parole pour professer ce que vous croyez. Il vous l'accordera, j'en suis sûr. Après vous avoir fait le premier don, il vous donnera ce qui en est la suite, c'est-à-dire que vous ayant donné la foi, il vous donnera la grâce de confesser l'objet de votre foi. » (Grég. Naz., serm. 44, *sur la Pentecôte*).

52. Telle est donc la doctrine que nous enseignent ces saints et illustres docteurs. Ils déclarent qu'il n'y a rien en nous dont nous puissions nous glorifier comme venant de nous-mêmes, et que nous n'ayons pas reçu de Dieu. Ils soutiennent que notre cœur et nos pensées ne sont pas en notre pouvoir; que nous devons attribuer tout à Dieu, et confesser que c'est lui qui nous donne la conversion et la persévérance. Ils attestent que trouver bon ce qui est bon et nous y attacher; honorer Dieu, recevoir Jésus-Christ, afin de passer de l'infidélité à la fidélité à sa personne, et de l'indifférence à la piété; croire à la sainte Trinité, et confesser de bouche ce que nous croyons de cœur, sont autant de dons de la grâce divine, autant de biens que nous recevons de Dieu, et que nous ne devons pas à nous-mêmes. Quelqu'un dira-t-il que ces saints docteurs, en reconnaissant ainsi la vérité et la puissance de la grâce de Dieu, pourraient méconnaître sa divine prescience, qui est universellement avouée par les savants et les ignorants? Or, dès qu'ils ont reconnu que Dieu est l'auteur de tous ces dons, qu'il a su, de toute éternité, qu'il devait les donner, et à qui il les donnerait, ils ont, sans aucun doute, reconnu la prédestination prêchée par les Apôtres, prédestination que nous défendons avec plus de zèle et de soins que jamais contre les nouveaux hérétiques. Lors donc que ces saints docteurs prêchaient aux hommes l'obéissance à Dieu, et les y exhortaient avec tant de zèle, aurait-on pu leur dire avec raison : Si vous ne voulez pas que cette obéissance, dont vous cherchez à nous embràser se refroidisse et s'éteigne dans nos

quærimus, si et ab ipsis quod in Scripturis clarum est, audire delectat? Sed his duobus, qui sufficere debuerunt, sanctum Gregorium addamus et tertium, qui et credere in Deum, et quod credimus confiteri, Dei donum esse testatur, dicens : Unius deitatis, quæso vos, confitemini Trinitatem : si vero aliter vultis, dicite unius esse naturæ; et (a) : Deus vocem dari vobis a sancto Spiritu deprecabitur (Gregorius Nazianzenus, orat. XLIV, *in Pentecosten*) : id est, rogabitur Deus, ut permittat vobis dari vocem, qua quod creditis, confiteri possitis. Dabit enim, certus sum; qui dedit quod primum est. dabit et quod secundum est; qui dedit credere, dabit et confiteri.

52. Isti tales tantique doctores dicentes non esse aliquid, de quo tamquam de nostro, quod nobis Deus non dederit, gloriemur; nec ipsum cor nostrum et cogitationes nostras in potestate nostra esse; et totum dantes Deo, atque ab ipso nos accipere confitentes, ut permansuri convertamur ad eum; ut id quod bonum est, nobis quoque videatur bonum, et velimus illud, ut honoremus Deum, et recipiamus Christum, ut ex indevotis efficiamur devoti et religiosi, ut in ipsam Trinitatem credamus, et confiteamur etiam voce quod credimus : hæc utique gratiæ Dei tribuunt, Dei munera agnoscunt, ab ipso nobis, non a nobis esse testantur. Numquid autem quisquam eos dicturus est, ita confessos istam Dei gratiam, ut auderent negare ejus præscientiam, quam non solum docti, sed indocti etiam confitentur? Porro si hæc ita Deum noverant dare, ut non ignorarent eum daturum se esse præscisse, et quibus daturus esset non potuisse nescire; procul dubio noverant prædestinationem, quam per Apostolos prædicatam contra novos hæreticos operosius diligentiusque defendimus : nec ta-

(a) In Vaticanis codicibus omittitur *Deus*. Verum sublato hoc verbo non est integra Gregorii sententia, quæ græce sic habet : Μιας θεότητος, etc. Id est : *Unius deitatis o viri, Trinitatem fateamini, aut, si magis placet, unius naturæ : atque hanc vocem. Deus, a Spiritu vobis precabimur, Nam qui primum dedit, dabit profecto secundum, idque potissimum.* Notant Lovanienses Augustinum, qui haud dubie græci exemplaris copiam non habuit, non recte legisse *deprecabitur* pro *deprecabimur*, interpretis forte aut codicis vitio : quodque additur sententiæ explicandæ caussa, *id est, rogabitur Deus*, etc., item infra, *qui dedit credere, dabit et confiteri*, exhibent italico charactere, dubitantes an sit interpretis, an Augustini.

cœurs, cessez de nous prêcher cette grâce de Dieu, puisque, selon vous, c'est par cette grâce que Dieu nous donne le pouvoir d'accomplir les choses que vous nous exhortez à faire nous-mêmes?

CHAPITRE XX.

51. Si les Apôtres et les Docteurs de l'Eglise qui leur succédé et qui ont suivi leurs traces, ont rempli avec zèle le double devoir de prêcher la véritable grâce de Dieu, c'est-à-dire celle qui ne nous est point donnée en conséquence de nos mérites, et de nous enseigner la pieuse obéissance que nous devons aux préceptes salutaires du Seigneur, pourquoi nos frères, malgré la force de la vérité qui leur ferme la bouche, se croient-ils encore fondés à dire : « Quand bien même ce que vous dites sur la prédestination que Dieu a faite de ses dons serait vrai, il ne faut cependant pas la prêcher aux peuples (1). » Et moi je dis, au contraire, qu'il faut la leur prêcher, « afin que ceux qui ont des oreilles pour entendre puissent l'entendre (*Luc*, VIII, 8). Or, de qui reçoit-on ce bienfait, sinon de Celui qui a dit : « Je leur donnerai un cœur qui me connaisse, et des oreilles qui m'entendent. » Que celui qui n'a point reçu ces oreilles du cœur rejette, s'il le veut, la vérité de la prédestination, pourvu que celui qui est capable de la comprendre s'en nourrisse, et y trouve la vie. En effet, comme il faut prêcher la piété, afin que celui qui a des oreilles pour entendre rende à Dieu le culte qui lui est dû ; comme il faut prêcher la chasteté, afin que celui a des oreilles pour entendre, s'abstienne de toute volupté charnelle ; comme il faut prêcher la charité, afin que celui qui a des oreilles pour entendre, aime Dieu et son prochain ; de même aussi on doit prêcher la prédestination que Dieu a faite de ses dons, afin que celui qui a des oreilles pour entendre ne se glorifie pas en lui-même, mais dans le Seigneur.

54. Ils disent encore « que l'on n'aurait pas dû, par la discussion d'un point fort incertain, troubler l'esprit de tant d'hommes peu intelligents, et que la foi catholique n'avait pas été défendue avec moins de zèle et de succès pendant tant d'années, contre les autres hérétiques et surtout contre les Pélagiens, par les ouvrages de tant d'auteurs catholiques et par les miens mêmes, sans qu'on y ait discuté la doctrine de la prédestination » (*Lettre d'Hilaire*, n. 8.) Je suis très-étonné de les entendre parler ainsi. Qu'ils fassent attention, je ne dis pas seulement aux ouvrages des autres, mais à ceux que j'ai composés et publiés avant la naissance de l'hérésie pélagienne, ils y verront dans combien de passages,

(1) Voyez la lettre de saint Prosper et d'Hilaire.

men eis obedientiam prædicantibus, et ad eam sicut quibusque poterat ferventer hortantibus, ullo modo recte diceretur : Si non vultis obedientiam, ad quam nos accenditis in nostro corde frigescere, nolite nobis istam Dei gratiam prædicare, qua Deum dare fatemini, quæ ut nos faciamus hortamini.

CAPUT XX.

53. Quamobrem si et Apostoli, et doctores Ecclesiæ qui eis successerunt, eosque imitati sunt, utrumque faciebant, id est, et Dei gratiam, quæ non secundum merita nostra datur, veraciter prædicabant, et piam obedientiam præceptis salubribus instruebant : quid est quod invicta conclus' violentia veritatis recte se isti nostri dicere existimant : Et si verum est quod dicitur de prædestinatione beneficiorum Dei, non est tamen populis prædicandum. Prædicandum est prorsus, « ut qui habet aures audiendi, audiat » (*Luc*. VIII, 8). Quis autem habet, si non accepit ab illo qui ait : Dabo eis cor cognoscendi me, et aures audientes? (*Baruch*. III, 31) Certe qui non (*a*) accepit, rejiciat : dum tamen qui capit, sumat et bibat, bibat et vivat. Sicut enim prædicanda est pietas, ut ab eo qui habet aures audiendi, Deus recte colatur; prædicanda est pudicitia, ut ab eo qui habet aures audiendi, nihil genitalibus membris illicitum perpetretur; prædicanda est caritas, ut ab eo qui habet aures audiendi, Deus et proximus diligatur : ita prædicanda est et ista prædestinatio beneficiorum Dei, ut qui habet aures audiendi, non in se ipso, sed in Domino glorietur.

54. Quod autem dicunt, non opus fuisse hujuscemodi disputationis incerto minus intelligentium tot corda turbari : quoniam non minus utiliter sine hac definitione prædestinationis per tot annos defensa est catholica fides, tum contra alios, tum maxime contra Pelagianos, tot catholicorum et aliorum et nostris præcedentibus libris : multum miror eos dicere ; nec adtendere, ut de aliis hic taceam, ipsos libros nostros et ante quam Pelagiani apparere cœpissent, conscriptos et editos, et videre quam multis eorum locis futuram nescientes Pelagianam

(*a*) Noalliensis MS. *non capit*.

sans avoir pu prévoir cette hérésie, je la frappais déja de coups mortels, en prêchant la grâce, par laquelle Dieu nous délivre de nos égarements et de nos désordres, sans mérites précédents de notre part, mais par le seul effet de sa miséricorde toute gratuite. C'est ce que je commençai seulement à bien comprendre, lorsque j'écrivis le traité adressé à Simplicien, d'heureuse mémoire, alors évêque de l'Eglise de Milan, c'est-à-dire à l'entrée de mon épiscopat, époque où je fus convaincu, et où je publiai ouvertement que le commencement même de la foi est un don du Seigneur.

55. De tous mes ouvrages, le livre de mes confessions n'est-il pas celui qui a été le plus répandu et accueilli avec le plus de faveur? Quoique cependant je l'aie publié avant la naissance, de l'hérésie pélagienne, j'y ai souvent très-souvent, dit à Dieu : « Commandez, Seigneur, ce que vous voulez, mais donnez-moi ce que vous commandez (Liv. X ch. XIX, 31 et 37). Pélage était à Rome, lorsqu'en sa présence un de mes frères, mon collègue dans l'épiscopat, cita mes paroles. Cet hérétique ne put les supporter, et, dans la chaleur qu'il mit à les contredire, peu s'en fallut qu'il ne se prît de querelle avec celui qui les avait rapportées. Or, qu'est-ce que Dieu nous commande avant tout, sinon de croire en lui? C'est donc Dieu qui nous donne la foi, si j'ai eu raison de dire : Donnez-moi, Seigneur, ce que vous commandez. » Dans ces mêmes livres, à l'endroit où je fais le récit de ma conversion (Liv. III, ch. XI et XII et liv. IX, ch. VIII), alors que Dieu, dans sa miséricorde, m'appela à la foi, contre laquelle je me déchaînais en furieux, avec une vaine et misérable abondance de paroles, vous vous souvenez sans doute que j'ai fait voir que ce fut aux ardentes prières et aux larmes de ma sainte mère, que Dieu accorda ma délivrance. Et par là j'ai prouvé que c'était Dieu qui, par sa grâce, appelle à la foi, non-seulement les volontés humaines qui n'y sont pas disposées, mais celles mêmes qui s'y montrent le plus rebelles. Vous savez aussi, et vous pouvez le revoir, si vous l'avez oublié, comment et combien j'ai prié Dieu de m'accorder la persévérance, par laquelle on fait sans cesse des progrès dans le bien. Qui pourrait donc nier, qui oserait même douter que Dieu n'a point connu, dans sa prescience, la dispensation de tous ces dons que j'ai souhaités et loués dans mes Confessions, et qu'il n'ait su, par conséquent, à qui il devait les accorder? Voilà certainement et manifestement ce qu'il faut entendre par la prédestination des saints; doctrine que la nécessité m'a forcé ensuite à soutenir avec plus de soin et d'ardeur, lorsque je combattais déjà l'hérésie pélagienne; car chaque nouvelle hérésie soulève toujours dans l'Eglise des questions particulières, contre lesquelles il faut soutenir l'autorité des saintes Ecritures avec plus de soin que si on n'y était

hæresim cædebamus, prædicando gratiam, qua nos Deus liberat a malis erroribus et moribus nostris, non præcedentibus bonis meritis nostris, faciens hoc secundum gratuitam misericordiam suam. Quod plenius sapere cœpi in ea disputatione, quam scripsi ad beatæ memoriæ Simplicianum episcopum Mediolanensis Ecclesiæ, in mei episcopatus exordio, quando et initium fidei donum Dei esse cognovi, et asserui.

55. Quid autem meorum opusculorum frequentius et delectabilius innotescere potuit, quam libri Confessionum mearum? Cum et ipsos ediderim ante quam Pelagiana hæresis exstitisset; in eis certe dixi Deo nostro, et sæpe dixi : « Da quod jubes, et jube quod vis » (Lib. X, cap. XIX, cap. XXXI et cap. XXXVII). Quæ mea verba Pelagius Romæ, cum a quodam fratre et coepiscopo meo fuissent eo præsente commemorata, ferre non potuit, et contradicens aliquanto commotius, pene cum eo qui illa commemoraverat litigavit. Quid vero primitus et maxime Deus jubet, nisi ut credamus in eum? Et hoc ergo ipse dat, si bene illi dictum est, « Da quod jubes. » Et in eisdem etiam libris quod de mea conversione narravi (Lib. III, cap. XI et XII et Lib. IX, cap. VIII), Deo me convertente ad eam fidem, quam miserrima et furiosissima loquacitate vastabam, nonne ita narratum esse meministis, ut ostenderem me fidelibus et quotidianis matris meæ lacrymis ne perirem fuisse concessum? Ubi utique prædicavi, non solum aversas a recta fide, sed adversas etiam rectæ fidei, Deum sua gratia ad eam convertere hominum voluntates. De proficiente porro perseverantia quemadmodum Deum rogaverim, et scitis, et potestis recensere cum vultis. Omnia itaque Dei dona quæ in eodem opere sive optavi, sive laudavi, quis, non dicam negare, sed dubitare saltem audeat Deum daturum sed esse præscisse, et quibus daturus fuerit, numquam potuisse nescire? Hæc est prædestinatio manifesta et certa sanctorum : quam postea diligentius et operosius, cum jam contra Pelagianos disputaremus, defendere necessitas compulit. Didicimus enim singulas quasque hæreses intulisse Ecclesiæ proprias quæstiones, contra quas diligentius defenderetur scriptura divina,

point forcé par une pareille nécessité. Or, quel est le motif qui nous a obligé à défendre avec plus d'étendue et de clarté les passages des livres saints qui traitent de la prédestination, sinon l'erreur des Pélagiens, qui soutiennent que la grâce de Dieu nous est donnée en conséquence de nos mérites, erreur qui ne tend à rien moins qu'à nier entièrement la grâce?

CHAPITRE XXI.

56. C'est donc pour détruire cette doctrine, ingrate envers Dieu, et ennemie des bienfaits par lesquels il opère notre délivrance, que nous soutenons, selon l'autorité des saintes Ecritures, dont nous avons cité de nombreux témoignages, que le commencement même de la foi et la persévérance dans cette foi jusqu'à la fin sont de véritables dons du Seigneur. Car si nous disions que le commencement de la foi vient de nous, et nous fait ainsi mériter les autres dons de Dieu, les Pélagiens ne manqueraient pas d'en conclure que la grâce divine nous est donnée en conséquence de nos mérites, doctrine si contraire à la foi catholique que Pélage s'est vu forcé de la condamner, dans la crainte d'être condamné lui-même. Il en est de même de la persévérance. Si l'on dit qu'elle vient de nous et non du Seigneur, les Pélagiens répondront aussitôt que si le commencement de la foi vient de nous, la fin en vient également. Et voici quel sera leur raisonnement : Si la persévérance dans la foi jusqu'à la fin vient de nous, à plus forte raison le commencement de la foi en vient-il aussi, car achever est beaucoup plus que commencer, et dès lors ils en concluront encore que la grâce de Dieu nous est donnée en conséquence de nos mérites. Mais si, au contraire, le commencement et la fin de la foi sont des dons de Dieu, dont il a prévu, dans sa prescience éternelle, la dispensation qu'il en devait faire, ce qu'on ne saurait nier sans impiété, il faut donc reconnaître et prêcher la vérité de la prédestination, afin de pouvoir défendre par cette vérité, comme par un rempart inexpugnable, la véritable grâce de Dieu, c'est-à-dire celle qui est donnée indépendamment de tout mérite.

57. Dans le livre qui a pour titre *de la Correction et de la Grâce* (chap. VI), et dont le nombre d'exemplaires, quelque nombreux qu'il ait été, n'a pu suffire à tous ceux qui me portent quelque affection, je crois, à moins que ma mémoire ne me trompe, avoir prouvé, plus expressément et plus évidemment que dans aucun autre des ouvrages que j'ai publiés précédemment, que la persévérance jusqu'à la fin est un don qui nous vient de Dieu. Ce n'est pas moi cependant qui le premier ai avancé cette vérité. Le bienheureux Cyprien, dans l'explication de l'Oraison Dominicale, nous apprend, comme je l'ai fait voir, que, dès la première demande, la persévérance est l'objet de la prière que nous adressons à Dieu lorsque nous lui disons : « Que votre nom soit sanctifié; » car nous demandons ainsi à Dieu de persévérer dans

quam si nulla talis necessitas cogeret. Quid autem coegit loca Scripturarum, quibus prædestinatio commendata est, copiosius et enucleatius isto nostro labore defendi, nisi quod Pelagiani dicunt, gratiam Dei secundum merita nostra dari : quod quid est aliud quam gratiæ omnino negatio?

CAPUT XXI.

56. Hæc ergo ut ingrata Deo sententia destruatur, gratuitis Dei beneficiis quibus liberamur inimica, et initium fidei, et in ea usque in finem perseverantiam secundum Scripturas, unde jam multa diximus, dona Dei esse defendimus. Quoniam si a nobis esse dicimus initium fidei, ut eo cetera Dei dona mereamur accipere; concludunt Pelagiani, gratiam Dei secundum merita nostra dari. Quod ita exhorruit catholica fides, ut damnari timens, hoc Pelagius ipse damnaverit. Itemque si dicimus a nobis esse perseverantiam nostram, non a Domino; respondent illi, ita nos a nobis habere initium fidei, sicut finem, sic argumentantes, multo magis nos habere a nobis illud initium, si a nobis habemus permanere usque in finem, cum perficere quam incboare sit majus : ac sic idemtidem concludunt, gratiam Dei secundum merita nostra dari. Si autem utrumque Dei donum est, et hæc Deus dona sua (quod negare quis potest?) daturum se esse præscivit : prædestinatio prædicanda est, ut possit vera Dei gratia, hoc est, quæ non secundum merita nostra datur, insuperabili munitione defendi.

57. Et ego quidem in illo libro, cujus est titulus, *De correptione et gratia* (cap. VI), qui sufficere non potuit omnibus dilectoribus nostris, puto me ita posuisse donum Dei esse, etiam perseverare usque in finem, ut hoc antea, si me non fallit oblivio, tam expresse atque evidenter, vel nusquam, vel pene nusquam scripserim. Sed ita hoc nunc dixi, ut non ante me nemo dixerit. Beatus quippe Cyprianus in in oratione Dominica, sicut jam ostendimus, petitiones nostras ita exposuit, ut in ipsa prima petitione perseverantiam nos diceret poscere, id nos

l'état où nous sommes entrés par la sanctification du baptême. Que ceux cependant qui ont pour moi une affection pour laquelle je leur dois de la reconnaissance, et qui, d'après ce que vous m'écrivez, suivent en tout mes sentiments, excepté dans la question présente; que ceux-là, dis-je, voient si, à la fin du premier des deux livres que j'ai adressés à Simplicien, évêque de Milan, au commencement de mon épiscopat, avant la naissance de l'hérésie pélagienne, j'ai laissé subsister quelque chose qui puisse mettre en doute l'incontestable vérité que la grâce de Dieu ne nous est point donnée en conséquence de nos mérites. Qu'ils voient également si je n'ai pas suffisamment démontré que le commencement même de la foi est un don de Dieu, et si, d'après tout ce que j'ai dit en cet endroit, il ne résulte pas clairement, quoique je ne l'aie pas exprimé en termes formels, que la persévérance finale ne nous est donnée que par Celui qui nous a prédestinés à son royaume et à sa gloire. Qu'ils consultent la lettre que j'ai écrite, il y a déjà bien des années, à saint Paulin, évêque de Nole, contre les Pélagiens (1), et à laquelle ils n'avaient rien trouvé à reprendre jusqu'à ce jour. Qu'ils lisent également celle que j'ai adressée à Sixte, prêtre de l'Eglise romaine (2), au plus fort de nos discussions contre ces mêmes hérétiques, et ils y trouveront la même doctrine que dans ma lettre à Paulin. Qu'ils se rappellent enfin, que je ne dis présentement rien autre chose que ce j'ai dit et écrit, il y a plusieurs années, contre l'hérésie pélagienne. Il est donc étonnant que cela leur déplaise aujourd'hui. Je ne veux pas toutefois qu'on soit toujours de mon avis, si ce n'est dans les choses où l'on verra que je ne me suis pas trompé. C'est pour cela que je m'occupe présentement d'un ouvrage où j'ai entrepris de revoir tout ce que j'ai écrit, afin de montrer que je ne me suis point fait une loi de me suivre toujours moi-même. Mais je crois avoir fait, par la miséricorde de Dieu, quelques progrès dans la vérité, depuis que j'ai commencé à écrire, car je n'ai point commencé par la perfection. Si je disais même qu'à mon âge je suis arrivé à la perfection, sans pouvoir me tromper dans mes écrits, il y aurait dans mes paroles plus de présomption que de vérité. Il y a cependant une différence entre les erreurs que l'on commet, et qui peuvent concerner des points importants ou des choses légères; entre défendre opiniâtrement son erreur ou la reconnaître et s'en corriger volontiers. On doit bien espérer d'un homme qui fait toujours de nouveaux progrès dans le bien, jusqu'au dernier jour de sa vie, afin qu'ajoutant sans cesse progrès sur progrès, il soit jugé digne d'arriver à la perfection, et non d'être puni.

(1) Cette Épître est la 186e parmi celles de saint Augustin. — (2) Lettre 194e

orare asserens, dicendo : Sanctificetur nomen tuum (*Matth.* VI, 9), cum jam in baptismate sanctificati fuerimus, ut in eo quod esse cœpimus, perseveremus. Videant tamen ii, quibus amantibus me, ingratus esse non debeo, qui præter hoc quod in quæstionem venit, omnia mea, sicut scribitis, se profitentur amplecti : videant, inquam, utrum in primi libri posterioribus partibus, eorum duorum quos mei episcopatus initio, ante quam Pelagiana hæresis appareret, ad Simplicianum Mediolanensem episcopum scripsi, remanserit aliquid quo vocetur in dubium, gratiam Dei non secundum merita nostra dari : et utrum ibi non satis egerim, etiam initium fidei esse donum Dei : et utrum ex iis quæ ibi dicta sunt, non consequenter eluceat, etsi non sit expressum, etiam usque in finem perseverantiam non nisi ab eo donari, qui nos prædestinavit in suum regnum et gloriam. Deinde ipsam epistolam, quam jam contra Pelagianos ad sanctum Paulinum Nolanum episcopum feci, cui epistolæ contradicere modo cœperunt, nonne ante annos plurimos edidi? Eam quoque inspiciant, quam dedi ad Sixtum Romanæ Ecclesiæ presbyterum, quando adversus Pelagianos acerrima conflictatione certavimus : et talem reperient, qualis illa est ad Paulinum. Unde recolant, adversus hæresim Pelagianam jam ante aliquot annos ista dicta esse atque conscripta, quæ nunc eis displicere mirandum est. Quamvis neminem velim sic amplecti omnia mea, ut me sequatur, nisi in iis in quibus me non (*a*) errasse perspexerit. Nam propterea nunc facio libros, in quibus opuscula mea retractanda suscepi, ut nec me ipsum in omnibus me secutum fuisse demonstrem ; sed proficienter me existimo Deo miserante scripsisse, non tamen a perfectione cœpisse: quando quidem arrogantius loquor quam verius, si vel nunc dico, me ad perfectionem sine ullo errore scribendi jam in ista ætate venisse. Sed interest quantum et in quibus rebus erretur; et quam facile quisque corrigat, vel quanta pertinacia suum defendere conetur errorem. Bonæ quippe spei est homo, si eum sic proficientem dies ultimus vitæ hujus invenerit, ut adjiciantur ei quæ proficienti defuerunt, et perficiendus quam puniendus potius judicetur.

(*a*) Sic MSS. At editi, *errare*.

58. Mais, enfin, si je ne veux pas être ingrat envers ceux qui m'ont aimé en considération du fruit qu'ils ont tiré de mon travail, combien moins devons-nous l'être envers Dieu, que nous n'aurions jamais aimé, s'il ne nous avait point aimé le premier, et s'il n'avait pas fait naître en nous l'amour même que nous lui portons. Car « c'est de lui que vient la charité, » (I *Jean*, IV, 7,) comme l'ont dit ceux qui non-seulement, par un effet de sa grâce, ont eu le plus d'amour pour lui, mais qui sont aussi devenus les plus grands prédicateurs de sa vérité. Or, peut-on lui montrer plus d'ingratitude que de nier sa grâce, en disant qu'elle nous est donnée en conséquence de nos mérites? doctrine impie, que la foi catholique abhorre dans les Pélagiens, dont on a fait un crime capital à Pélage, et que Pélage lui-même a condamnée, moins par amour de la vérité, que par crainte de sa propre condamnation. Quiconque a horreur de dire que la grâce de Dieu nous est donnée en conséquence de nos mérites, comme tout fidèle catholique craint de le dire, ne doit pas non plus disputer le don de la foi à la grâce divine, par laquelle il a reçu miséricorde pour devenir fidèle. Il doit aussi, pour la même raison, attribuer le bien de la persévérance jusqu'à la fin à cette même grâce de Dieu, qui lui fait obtenir la miséricorde et qu'il demande chaque jour au Seigneur, afin de n'être point induit en tentation. Mais entre le commencement de la foi et la perfection de la persévérance, il y a comme intermédiaire cet enchaînement de vertus qui composent une sainte vie, et que nos frères eux-mêmes reconnaissent comme des dons du Ciel, que nous obtenons par la foi. Or, Dieu a certainement connu dans sa prescience qu'il accorderait aux fidèles appelés selon ses décrets toutes ces vertus, depuis le commencement de la foi jusqu'à l'extrême perfection de la persévérance. On ne peut donc, dans un esprit d'opiniâtreté et de contention, combattre la doctrine de la prédestination, ou même douter de ce qu'elle a de vrai et d'incontestable.

CHAPITRE XXII.

Comment il faut prêcher le dogme de la prédestination de manière à ne pas la rendre odieuse aux hommes.

59. On doit cependant prêcher cette doctrine aux peuples, de manière à ne pas la rendre odieuse, par sa prédication même, aux hommes sans expérience, ou qui comprennent difficilement ce qu'on leur dit. Il en est de même de la prescience, vérité universellement reconnue, mais qu'on rendrait odieuse si on disait aux hommes : « Que vous courriez ou que vous dormiez, vous ne serez cependant pas dans un état autre que l'a prévu Celui qui ne peut se tromper. » Parler ainsi, serait agir comme un médecin déloyal ou inexpérimenté qui applique un remède bon en lui-même, mais de façon qu'il ne fasse aucun bien et qu'il produise même du mal. Mais il faut

58. Quocirca, si hominibus, qui propterea me dilexerunt, quia pervenit ad eos, ante quam me diligerent, aliqua mei laboris utilitas, nolo existere ingratus : quanto magis Deo, quem non diligeremus, nisi prius dilexisset nos, et fecisset dilectores suos? quoniam « caritas ex ipso est : » (I *Johan.* IV, 7) sicut dixerunt quos fecit magnos, non solum (*a*) amatores, verum etiam prædicatores suos. Quid est autem ingratius, quam negare ipsam gratiam Dei, dicendo eam secundum merita nostra dari? Quod in Pelagianis fides catholica exhorruit, quod ipsi Pelagio capitale crimen objecit : quod ipse Pelagius, non quidem amore veritatis Dei, sed tamen suæ damnationis timore damnavit. Quisquis autem dicere gratiam Dei secundum merita nostra dari, sicut catholicus fidelis exhorret ; nec ipsam fidem subtrahat Dei gratiæ (*b*), qua misericordiam consecutus est ut fidelis esset : ac per hoc gratiæ Dei tribuat perseverantiam quoque usque in finem, qua misericordiam consequitur, quam poscit quotidie, ne inferatur in tentationem. Inter initium autem fidei et perfectionem perseverantiæ, media sunt illa, quibus recte vivimus, quæ ipsi etiam donari nobis a Deo fide impetrante consentiunt. Hæc autem omnia, initium scilicet fidei, et cetera usque in finem dona sua, Deus largiturum se vocatis suis esse præscivit. Nimiæ igitur contentionis est, prædestinationi contradicere, vel de prædestinatione dubitare.

CAPUT XXII.

Prædestinatio quomodo citra offensionem prædicanda.

59. Quæ tamen non ita populis prædicanda est, ut apud imperitam vel tardioris intelligentiæ multitudinem redargui quodam modo ipsa sua prædicatione videatur : sicut redargui videtur et præscientia Deis (quam certe negare non possunt,) si dicatur hominibus : « Sive curratis, sive dormiatis, quod vos præscivit qui falli non potest, hoc eritis. » Dolosi autem vel imperiti medici est, etiam utile medicamentum sic alligare, ut aut non prosit, aut obsit.

(*a*) Er. *non solum oratores.* — (*b*) Plerique MSS. hoc et proximo postea loco, pro *qua*, habent *quia misericordiam.*

dire avec l'Apôtre : « Courez de telle sorte que vous remportiez le prix, » (1 *Cor.*, IX, 24,) et que votre course même vous fasse connaître que Dieu vous a connus de toute éternité, pour vous faire courir d'une manière digne de récompense. On peut aussi recourir à tout autre moyen pour prêcher la prescience divine, pourvu qu'on fasse sortir les hommes de leur indifférence et de leur engourdissement.

60. Quoi qu'il en soit du dogme de la prédestination, qui n'est autre chose que le décret éternel de la volonté divine, il est certain que, si les uns passent de l'infidélité à la foi, en y persévérant jusqu'à la fin, c'est que Dieu leur a donné la volonté et le don de l'obéissance, et que si d'autres, qui trouvent leur plaisir à s'arrêter dans la voie condamnable du péché, bien que d'ailleurs ils soient du nombre des prédestinés, ne sont pas encore sortis de ce misérable état, c'est parce que la grâce et la miséricorde de Dieu ne sont pas encore venues a leur secours pour les en tirer. Car ceux qu'il a choisis dans sa prédestination, par un pur effet de sa grâce, quoiqu'ils ne soient pas encore appelés, recevront cependant cette même grâce, qui leur inspirera la volonté d'être élus et le bonheur de l'être. Pour ceux qui vivent maintenant dans l'obéissance aux préceptes de Dieu, mais qui ne sont point prédestinés à son royaume et à sa gloire, ils sont seulement soumis temporairement à la loi du Seigneur, mais ne persévéreront pas jusqu'à la fin dans cette sainte obéissance. Tout cela est vrai, tout cela est incontestable. Il ne faut cependant pas le prêcher à la multitude, de manière que ceux qui nous écoutent s'en fassent personnellement l'application, et bien se garder de leur dire, comme ceux dont vous m'avez indiqué dans votre lettre les paroles que j'ai rapportées plus haut : « Les effets de la prédestination, que Dieu a fixés et arrêtés par le décret éternel de sa volonté, sont tels que, si quelques-uns d'entre vous ont passé de l'infidélité à la foi, c'est que Dieu avait opéré en eux cette volonté. » Pourquoi dire, « quelques-uns » d'entre vous? car si nous parlons à une assemblée de fidèles, si nous parlons à des croyants, dire que quelques-uns d'entre eux ont embrassé la foi, n'est-ce pas faire injure aux autres? N'est-il pas bien plus convenable de s'exprimer ainsi : Le décret de la volonté de Dieu, qu'il a arrêté dans sa prédestination est tel, que si vous êtes passés de l'infidélité à la foi, c'est parce que Dieu a opéré en vous cette volonté, et si vous persévérez dans cette foi, c'est parce qu'il vous donne la persévérance?

61. Il faut aussi bien se garder d'ajouter ce qui suit : « Pour vous, qui trouvez votre plaisir à vous arrêter dans la voie du péché, si vous n'êtes pas encore sortis de ce misérable état, c'est parce que la grâce et la miséricorde du Seigneur ne sont pas encore venues à votre secours pour vous en tirer. » Car on peut leur dire, avec bien plus d'à-propos et de convenance : Pour vous,

Sed dicendum est : « Sic currite, ut comprehendatis, » (I *Cor.* IX, 24) atque ut ipso cursu vestro ita vos esse præcognitos noveritis, ut legitime curreretis : et si quo alio modo Dei præscientia prædicari potest, ut hominis segnitia repellatur.

60. Quamvis ergo ita se habeat de prædestinatione definita sententia voluntatis Dei, ut alii ex infidelitate accepta voluntate obedienti, convertantur ad fidem, vel perseverent in fide ; ceteri vero qui in peccatorum damnabilium delectatione remorantur, si et ipsi prædestinati sunt, ideo nondum surrexerunt, quia nondum eos adjutorium gratiæ miserantis erexit : si qui enim nondum sunt vocati, quos gratia sua prædestinavit eligendos, accipient eamdem gratiam, qua electi (*c*) esse velint et sint : si qui autem obediunt, sed in regnum ejus et gloriam prædestinati non sunt, temporales sunt, nec usque in finem in eadem obedientia permanebunt : quamvis ergo hæc vera sint, non tamen isto modo dicenda sunt audientibus multis, ut sermo ad ipsos etiam convertatur, eisque dicantur illa istorum verba, quæ vestris litteris indidistis, et quæ superius interposui : « Ita se habet de prædestinatione definita sententia voluntatis Dei, ut alii ex vobis de infidelitate, accepta obedienti voluntate, veneritis ad fidem. » Quid opus est dici, « alii ex vobis ? » Si enim Ecclesiæ Dei loquimur, si credentibus loquimur, cur alios eorum ad fidem venisse dicentes, ceteris facere videamur injuriam? cum possimus congruentius dicere : Ita se habet de prædestinatione definita sententia voluntatis Dei, ut ex infidelitate veneritis ad fidem accepta voluntate obediendi, et accepta perseverantia permaneatis in fide ?

61. Nec illud quod sequitur, est omnino dicendum, id est : « Ceteri vero qui in peccatorum delectatione remoramini, ideo nondum surrexistis, quia necdum vos adjutorium gratiæ miserantis erexit. » Cum bene et convenienter dici possit et debeat : Si qui autem adhuc in peccatorum damnabilium delectatione re-

(*a*) Verbum *esse* hoc loco abfuit in vetere Corbeiensi codice.

tant que vous êtes, qui trouvez votre plaisir à vous arrêter dans la voie condamnable du péché, embrassez la loi salutaire du Seigneur; mais gardez-vous de vous en élever comme si c'était votre ouvrage, ou de vous en glorifier comme si vous ne l'aviez pas reçue de Dieu, « car c'est Dieu qui opère en vous le vouloir et le faire, selon le bon plaisir de sa volonté. (*Philip.*, I, 13.) C'est lui qui dirige vos pas pour vous faire choisir et aimer ses voies, » (*Ps.* XXXVI, 23) et lorsque vous les suivrez, faites en sorte, par la bonté et la droiture de votre course, d'être du nombre des heureux que Dieu a prédestinés à sa grâce divine.

62. De même, lorsqu'on dit, comme nous le voyons dans la suite du même discours : « S'il y en a parmi vous qui n'ont pas encore été appelés, mais que Dieu a prédestinés à être ses élus, ils recevront cependant cette même grâce qui leur donnera la volonté et le bonheur de l'être. » N'est-ce pas aussi une manière trop dure de s'exprimer, si l'on pense que ce n'est point à des hommes quelconques, mais à des enfants de l'Eglise de Jésus-Christ que nous parlons? Pourquoi ne pas leur dire plutôt : S'il s'en trouve parmi vous qui n'ont pas encore été appelés, prions pour qu'ils le soient; car peut-être leur prédestination doit-elle être accordée à l'instance de nos prières, par lesquelles ils recevront la grâce de vouloir être élus et de le devenir réellement. Car Dieu, qui a toujours accompli ce qu'il a arrêté dans sa prédestination éternelle, nous a fait un précepte de prier même pour les ennemis de la foi, afin de nous faire comprendre par là que c'est lui qui donne la foi aux infidèles, et qui leur fait vouloir ce qu'ils ne voulaient pas.

63. Quant à ce qu'on ajoute après, je doute qu'il se trouve, parmi des âmes encore faibles, quelqu'un qui puisse entendre avec profit les paroles suivantes : « Et vous qui obéissez présentement au Seigneur, si vous êtes de ceux qui doivent être rejetés selon le décret de la prédestination éternelle de Dieu, le secours qui vous fait obéir vous sera retiré, afin que vous cessiez d'être obéissants. » Parler ainsi à des chrétiens, n'est-ce pas les charger de malédictions ou leur prophétiser les plus grands maux? Si l'on veut ou s'il est nécessaire de parler de ceux qui ne persévèrent pas, pourquoi ne pas s'y prendre du moins comme je viens de le dire, en sorte que nos paroles ne paraissent point s'appliquer directement à ceux qui nous entendent, et qu'au lieu de dire : Vous qui obéissez présentement à Dieu, si vous êtes de ceux qui doivent être rejetés selon le décret de sa prédestination éternelle, l'on dise simplement, « ceux qui obéissent, » en parlant toujours à la troisième personne et jamais à la seconde. Car ce n'est pas une chose agréable mais triste à dire, chose qui doit blesser durement et odieusement ceux qui nous écoutent, que de les interpeller en face, en leur disant : « Vous qui obéissez pré-

moramini, apprehendite saluberrimam disciplinam : quod tamen cum feceritis, nolite extolli quasi de operibus vestris, aut gloriari quasi hoc non acceperitis : « Deus est enim qui operatur in vobis et velle et operari pro bona voluntate (*Philip.* I, 13) : et a Domino gressus vestris diriguntur, ut ejus viam velitis : » (*Psal.* XXXVI, 23) de ipso autem cursu vestro bono rectoque condiscite vos ad prædestinationem divinæ gratiæ pertinere.

62. Item quod sequitur, et dicitur : « Verumtamen si qui estis nondum vocati, quos gratia sua prædestinaverit eligendos, accipietis eamdem gratiam, qua velitis et sitis electi : » durius dicitur quam dici potest, si nos non quibuslibet hominibus loqui, sed Christi Ecclesiæ cogitemus. Cur enim non potius ita dicitur : Et si qui sunt nondum vocati, pro eis ut vocentur oremus? Fortassis enim sic prædestinati sunt, ut nostris orationibus concedantur, et accipiant eamdem gratiam, qua velint atque efficiantur electi. Deus enim qui omnia quæ prædestinavit implevit, ideo et pro inimicis fidei orare nos voluit, ut hinc intelligeremus, quod ipse etiam infidelibus donet ut credant, et volentes ex nolentibus faciat.

63. Jam vero quod illis verbis connectitur, miror si ullo modo potest in populo Christiano quisquam infirmus patienter audire, cum dicitur eis : « Et si qui obeditis, si prædestinati estis rejiciendi, subtrahentur obediendi vires, ut obedire cessetis. » Hoc enim dicere, quid videtur aliud esse, quam maledicere, aut mala quodam modo prophetare? Sed si et de iis qui non perseverant, aliquid placet dicere, vel necesse est, cur non potius ita saltem dicitur, ut paulo ante a me dictum est : primum, ut non de ipsis, qui in populo audiunt, hoc dicatur, sed de aliis ad ipsos; id est, ut non dicatur : « Si qui obeditis, si prædestinati estis rejiciendi : » sed : « Si qui obediunt; » et cetera per verbi personam tertiam, non per secundam? Res enim non optabilis, sed abomi-

sentement au Seigneur, si vous êtes du nombre de ceux qui doivent être rejetés, selon le décret de la prédestination de Dieu, le secours qui vous fait obéir vous sera retiré, afin que vous cessiez d'être obéissants. » Nos paroles en auront-elles moins de force, en leur disant : Ceux qui obéissent présentement au Seigneur, mais qui ne sont point prédestinés à son royaume et à sa gloire, ne sont fidèles que pour un temps, et ne persévéreront pas jusqu'à la fin dans cette obéissance. N'est-ce pas dire la même chose avec plus de vérité et plus de convenance? Nous ne paraissons pas ainsi souhaiter un si grand malheur pour ceux qui nous écoutent, mais le faire retomber sur d'autres, en sorte que ceux à qui nous parlons peuvent croire qu'il ne les regarde pas, et espérer d'en être préservés par leurs prières. Mais nos frères, qui pensent qu'on est forcé de parler ainsi, quand on prêche la prédestination, ne voient-ils pas qu'on peut dire la même chose, et presque dans les mêmes termes de la prescience de Dieu qu'il ne leur est pourtant pas possible de nier? Ne peut-on pas, en effet, leur dire, en parlant de cette prescience : Vous qui obéissez présentement au Seigneur, « si Dieu a prévu que vous seriez rejetés, vous cesserez d'être obéissants. » Cela est de toute vérité sans doute, mais il n'en est pas moins mauvais, inopportun, inconvenant de l'annoncer ainsi aux hommes, parce que tout vrai que soit notre langage, il n'est ni profitable, ni proportionné à la faiblesse humaine.

64. Toutefois, cette manière de s'exprimer, que nous recommandons d'employer dans la prédication du dogme de la prédestination, ne me paraît pas suffisante quand on parle au peuple des fidèles. On doit encore y ajouter d'autres réflexions et d'autres observations, comme celles-ci, par exemple : Vous devez attendre du Père des lumières, et lui demander tous les jours dans vos prières la persévérance dans la soumission à ses saintes lois, « puisque c'est de lui que descend toute grâce excellente et tout don parfait. » (*Jacq.*, I, 17.) En accomplissant cet acte de piété, vous devez croire que vous êtes du nombre de ceux qu'il a choisis, dans sa prédestination, pour en faire son peuple, puisque c'est lui-même qui opère dans votre cœur ces saintes dispositions. Mais gardez-vous de désespérer de vous-mêmes, parce qu'on vous ordonne de mettre tout votre espoir en lui et non en vous; « car maudit est celui qui met son espérance dans l'homme, » (*Jer.*, XVII, 5) et, comme dit encore l'Ecriture : « il vaut mieux se confier dans le Seigneur que se confier dans l'homme; » (*Ps.* CXVII, 8) et dans un autre endroit : « Bienheureux sont ceux qui n'ont de confiance qu'en Dieu seul. » (*Ps.* II, 13.) Fermes dans cette espérance, « servez Dieu avec crainte, et tressaillez d'allégresse en tremblant

nabilis dicitur, et durissime atque odiosissime quasi in audientium frontem (*a*) compellando colliditur, quando qui eis loquitur, dicit : « Et si qui estis qui obeditis, si prædestinati estis rejiciendi, subtrahentur obediendi vires, ut obedire cessetis. » Quid enim sententiæ deperit, si ita dicatur : Si qui autem obediunt, sed in regnum ejus et gloriam prædestinati non sunt, temporales sunt, nec usque in finem in eadem obedientia permanebunt? Nonne et verius eadem res et congruentius dicitur, ut non ipsis tantum malum tamquam optare videamur, sed de aliis referre, quod oderint, nec ad se existiment pertinere, sperando orandoque meliora? Illo autem modo, quo id dicendum putant, eadem sententia eisdem pene verbis etiam de præscientia Dei, quam certe negare non possunt, pronuntiari potest, ut dicatur : « Et si qui obeditis, si præsciti estis rejiciendi, obedire cessabitis. » Nempe hoc verissimum est : ita sane, sed improbissimum, importunissimum, incongruentissimum, non falso eloquio, sed non salubriter valetudini humanæ infirmitatis apposito.

64. Illum etiam modum, quo utendum esse in prædestinationis prædicatione nos diximus, loquenti apud populum non existimo debere sufficere, nisi hoc vel hujusmodi aliquid addat, ut dicat : Vos itaque etiam ipsam obediendi perseverantiam a Patre luminum, « a quo descendit omne datum optimum et omne donum perfectum, » (*Jacob.* I, 17) sperare debetis, et quotidianis orationibus poscere, atque hoc faciendo confidere, non vos esse a prædestinatione populi ejus alienos; quia etiam hoc ut faciatis, ipse largitur. Absit autem a vobis, ideo desperare de vobis, quoniam spem vestram in ipso habere jubemini, non in vobis. « Maledictus enim omnis qui spem habet in homine (*Jer.* XVII, 5) : et bonum est confidere in Domino quam confidere in homine (*Psal.* CXVII, 8); quia beati omnes qui confidunt in eum. » (*Psal.* II, 13.) Hanc spem tenentes, « servite Domino in timore, et exsultate ei cum tremore : » (*Ibidem* 11) quoniam de vita æterna, quam filiis promissionis promisit non mendax Deus ante tempora æterna, nemo potest esse securus, nisi consummata

(*a*) Sic Am. Er. et MSS. Editio vero Lov. *compellendo* : quod tamen pro *compellando* non recte substitui, monent Lovanienses in annotationibus ad hunc locum. *Respicit enim*, aiunt, *ad elocutionem per secundam personam, qua præsentes compellabantur*.

devant lui; » (*Ibid.*, 11.) car tant que dure cette vie misérable « qui est sur la terre une tentation continuelle, » (*Job.*, VII, 1) nul n'èst sûr d'arriver à la vie éternelle que Dieu, qui ne trompe jamais, a promise et destinée, de toute éternité, aux enfants de la promesse. Mais celui à qui nous disons chaque jour : Ne nous induisez point en tentation (*Matth.*, VI, 13), vous accordera la grâce de persévérer dans ses saintes lois jusqu'à la fin de cette vie. En tenant un pareil langage, soit à un petit nombre de chrétiens, soit à toute l'assemblée des fidèles, pourquoi hésiterions-nous à prêcher la prédestination des saints et la véritable grâce de Dieu, telle que l'Ecriture l'enseigne, c'est-à-dire celle qui n'est point donnée en conséquence des mérites. Est-il à craindre que l'homme ne désespère de lui-même, parce qu'on lui apprend à mettre tout son espoir en Dieu; et serait-il, par hasard, préservé de ce désespoir, en mettant orgueilleusement, pour son malheur, cet espoir en lui-même?

CHAPITRE XIII.

L'Église a toujours montré, par ses prières, que la grâce n'est point donnée en conséquence de nos mérites.

65. Plaise à Dieu que les personnes à qui leur peu d'instruction ou d'intelligence ne permet pas de comprendre les saintes Ecritures ou les explications qu'on en fait, prennent ou ne prennent pas en considération tout ce que nous avons dit sur la vérité de la grâce, pour dônner toute leur attention aux prières que l'Eglise leur recommande de faire, qu'elle a toujours faites elle-même depuis sa naissance, et qu'elle fera jusqu'à la consommation des siècles. N'a-t-elle point toujours rendu témoignage, par ses prières, à la vérité, que nous sommes obligés, non-seulement de mettre sous leurs yeux, mais encore de protéger et de défendre avec force contre les nouveaux hérétiques, bien qu'elle n'ait pas toujours jugé à propos de la produire et de l'expliquer avec étendue dans ses discours, parce qu'elle n'avait pas alors d'adversaire à combattre? En effet, a-t-elle jamais cessé de prier pour les infidèles et ses persécuteurs, afin que Dieu les amenât à la foi? Est-il un chrétien ayant un ami, un parent ou une épouse infidèles, qui n'ait demandé à Dieu de leur donner un esprit et un cœur soumis aux vérités de la foi chrétienne? Est-il un fidèle qui ait jamais manqué de demander pour lui-même, à Dieu, la grâce de rester uni à Jésus-Christ? Toutes les fois que le prêtre, appelant la miséricorde de Dieu sur les fidèles, s'est écrié : Faites, Seigneur, qu'ils persévèrent en vous jusqu'à la fin, quelqu'un a-t-il jamais osé blâmer, je ne dis pas de bouche, mais même de pensée, une pareille prière? N'a-t-il pas, au contraire, toujours répondu *Amen* à cette bénédiction, pour témoigner la foi qui régnait dans son cœur, et que sa bouche

fuerit ista vita, « quæ tentatio est super terram : » (*Job.* VII, 1) sed faciet nos perseverare in se usque in ejus vitæ finem, cui quotidie dicimus : Ne nos inferas in tentationem (*Matth.* VI, 13). Hæc atque hujusmodi cum dicuntur, sive paucis Christianis sive multitudini Ecclesiæ, cur metuimus sanctorum prædestinationem et veram Dei gratiam, id est, quæ non secundum merita nostra datur, sicut eam sancta scriptura prædicat, prædicare? An vero timendum est, ne tunc de se homo desperet, quando spes ejus ponenda demonstratur in Deo, non autem desperaret, si eam in se ipso superbissimus et (*a*) infelicissimus poneret?

CAPUT XXIII.

Ecclesiæ totius in ipsius orationibus testimonium.

65. Atque utinam tardi corde et infirmi, qui non possunt, vel nondum possunt Scripturas vel earum expositiones intelligere, sic audirent vel non audirent in hac quæstione disputationes nostras, ut magis intuerentur orationes suas, quas semper habuit et habebit Ecclesia ab exordiis suis, donec finiatur hoc sæculum. De hac enim re, quam nunc adversus novos hæreticos, non commemorare tantum, sed plane tueri et defensare compellimur, numquam tacuit in precibus suis, etsi aliquando in sermonibus exserendam nullo urgente adversario non putavit. Quando enim non oratum est in Ecclesia pro infidelibus atque inimicis ejus ut crederent? Quando fidelis quisquam amicum, proximum, conjugem habuit infidelem, et non ei petivit a Domino mentem obedientem in Christianam fidem? Quis autem sibi umquam non oravit, ut in Domino permaneret? Aut quis sacerdotem super fideles Dominum invocantem, si quando dixit : Da illis Domine in te perseverare usque in finem ; non solum voce ausus est, sed saltem cogitatione reprehendere ; ac non potius super ejus talem benedictionem, et corde credente et ore confitente respondit : Amen : cum aliud in ipsa ora-

(*a*) Tres MSS. et *infidelissimus*.

aimait à confesser? Car les fidèles en disant, dans l'Oraison Dominicale : « Ne nous induisez point en tentation, » demandent surtout à Dieu la grâce de persévérer dans l'obéissance à sa sainte loi. Ainsi, de même que l'Eglise est née et a été élevée dans la pratique de ces prières, de même elle est née et a été élevée dans la foi, qui reconnaît et proclame que la grâce de Dieu n'est point donnée en conséquence des mérites de ceux qui la reçoivent. L'Eglise prierait-elle pour que la foi fût donnée aux infidèles, si elle ne croyait pas que c'est Dieu qui convertit les hommes à lui, malgré l'éloignement ou l'opposition de leur volonté. L'Eglise demanderait-elle la persévérance dans la foi en Jésus-Christ, sans se laisser vaincre ou tromper par les tentations du monde, si elle ne croyait pas que Dieu tient notre cœur en sa puissance, et si, tout en admettant que notre attachement au bien est l'effet de notre propre volonté, elle ne reconnaissait pas que c'est Dieu lui-même qui opère en nous cette volonté? Car si l'Eglise, en demandant tous ces biens à Dieu, croyait qu'elle peut se les donner elle-même, ses prières, loin d'être sincères, ne seraient que des paroles de pure cérémonie, ce qu'on ne saurait admettre sans impiété. Qui pourrait, en effet, gémir sincèrement devant Dieu pour obtenir de lui ce qu'on désire en recevoir, quand on croit pouvoir le tenir de soi-même, sans le secours de sa grâce?

66. C'est surtout « parce que nous ne savons rien demander comme il faut dans nos prières, que le Saint-Esprit lui-même, » comme le dit l'Apôtre, « demande pour nous, par des gémissements ineffables; car celui qui pénètre le fond des cœurs sait quels sont les désirs de l'Esprit, parce qu'il ne demande pour les saints que ce qui est selon Dieu. » (*Rom.*, VIII, 26.) Que signifient ces paroles, « le Saint-Esprit lui-même demande pour nous, » sinon nous fait demander par des gémissements ineffables, mais vrais, parce que l'Esprits-Saint qui les produit, est la Vérité. C'est de cet Esprit divin que l'Apôtre dit dans un autre endroit : « Dieu a envoyé dans vos cœurs l'Esprit de son Fils, qui crie : Mon Père, mon Père. » (*Gal.*, IV, 6.) Que veulent dire encore ici ces mots, « l'Esprit qui crie, » sinon l'Esprit qui nous fait crier? C'est une manière de parler au figuré, comme quand on dit un jour gai, pour un jour qui nous rend gais. Saint Paul l'explique lui-même dans ces paroles aux Romains : « Vous n'avez pas reçu l'esprit de servitude pour vous conduire encore par la crainte, mais vous avez reçu l'esprit d'adoption des enfants, par lequel nous crions: Mon Père, mon Père. » (*Rom.*, VIII, 15.) L'Apôtre dit ici, « l'Esprit par lequel nous crions, » pour mieux faire entendre dans quel sens il avait dit plus haut « l'Esprit qui crie, » c'est-à-dire l'Esprit qui nous fait crier, comme je viens de l'expliquer. Ces passages de l'Ecriture nous font voir que ces cris poussés vers Dieu par un cœur sincère et animé de son

tione Dominica non orent fideles, dicentes maxime illud : « Ne nos inferas in tentationem ; » nisi ut in sancta obedientia perseverent? Sicut ergo in his orationibus, ita et in hac fide nata est, et crescit, et crevit Ecclesia, qua fide creditur, gratiam Dei non secundum merita accipientium dari. Quando quidem non oraret Ecclesia ut daretur infidelibus fides, nisi Deum crederet et aversas et adversas hominum ad se convertere voluntates : nec oraret Ecclesia, ut perseveraret in fide Christi, non decepta vel victa tentationibus mundi, nisi crederet Dominum sic in potestate habere cor nostrum, ut bonum quod non tenemus nisi propria voluntate, non tamen teneamus nisi ipse in nobis operetur et velle. Nam si hæc ab ipso quidem poscit Ecclesia, sed a se ipsa sibi dari putat : non veras, sed perfunctorias orationes habet ; quod absit a nobis. Quis enim veraciter gemat, desiderans accipere quod orat a Domino, si hoc a se ipso se sumere existimet, non ab illo?

66. Præsertim, quoniam « quid oremus sicut oportet nescimus, sed ipse Spiritus, » ait Apostolus, « interpellat pro nobis gemitibus inenarrabilibus. Qui enim scrutatur corda, scit quid sapiat Spiritus, quia secundum Deum interpellat pro sanctis. » (*Rom.*, VIII, 26.) Quid « est, ipse Spiritus interpellat, » nisi interpellare facit, « gemitibus inenarrabilibus, » sed veracibus, quoniam veritas est Spiritus? Ipse est enim de quo alio loco dicit : « Misit Deus Spiritum Filii sui in corda nostra, clamantem, Abba, pater. » (*Gal.* IV, 6.) Et hic quid est, « clamantem » nisi clamare facientem ; tropo illo quo dicimus lætum diem, qui lætos facit? Quod alibi manifestat, ubi dicit : « Non enim accepistis Spiritum servitutis iterum in timore, sed accepistis Spiritum adoptionis filiorum, in quo clamamus, Abba, pater. » (*Rom.* VIII, 15.) Ibi dixit, « clamantem ; » hic vero, « in quo clamamus : » aperiens videlicet quomodo dixerit, « clamantem, » id est, sicut jam exposui, clamare facientem. Ubi intelligimus, et hoc ipsum esse donum Dei, ut veraci corde et spiritaliter clamemus ad Deum. Adtendant

Esprit, sont encore un don qui vient de lui. Dans quelle erreur sont donc ceux qui pensent que demander, chercher et frapper à la porte sont des effets de notre volonté et ne viennent pas de Dieu. Selon eux, ces premiers mouvements que nous devons à nous seuls opèrent en nous le mérite qui précède la grâce, qui vient ensuite; quand nous recevons ce que nous demandons, quand nous trouvons ce que nous cherchons, quand la porte où nous avons frappé nous est ouverte; mais ils ne veulent pas comprendre que demander, chercher et frapper à la porte, en un mot prier, est un don du Seigneur, puisque c'est par l'Esprit d'adoption des enfants de Dieu, qui nous est donné, que nous crions : Mon Père, mon Père. Le bienheureux Ambroise l'a bien compris ainsi, quand il dit : « La prière elle-même est un effet de la grâce et de l'Esprit de Dieu, selon qu'il est écrit : Personne ne confesse que Jésus est le Seigneur, sinon par le Saint-Esprit. » *(Comment. sur Isaïe)*.

67. On ne saurait donc douter que Dieu n'ait connu, dans sa prescience, qu'il devait donner à ses élus tous les biens que l'Eglise lui demande, et lui a toujours demandés, depuis le moment où elle s'est élevée sur la terre, et qu'il ne les ait connus de telle sorte qu'on pourrait dire qu'il les leur avait déjà donnés dans sa prédestination éternelle. L'Apôtre le déclare ouvertement dans son épître à Timothée, lorsqu'il lui dit : « Travaillez avec moi à l'établissement de l'Evangile, selon la force que vous recevrez de Dieu, qui nous a sauvés et appelés par sa vocation sainte, non à cause de nos œuvres, mais par le décret de sa volonté, et par la grâce qui nous a été donnée en Jésus-Christ avant tous les siècles, laquelle a paru maintenant par l'avènement de Jésus-Christ notre Sauveur.» (I *Tim.*, I, 8 et suiv.) Il n'y a donc que celui qui oserait dire que l'Eglise n'a pas toujours demandé, ou n'a pas du moins sincèrement demandé à Dieu la foi pour les infièles et la persévérance pour les fidèles, qui soutiendrait que la vérité de la prédestination et de la grâce, que nous défendons plus fortement que jamais contre les nouveaux hérétiques, n'a pas toujours été un des points principaux de la foi catholique. Or, si l'Eglise a toujours demandé à Dieu dans ses prières et la foi et la persévérance, c'est sans contredit parce qu'elle a cru que ces vertus étaient des biens venant de Dieu, dont il avait éternellement prévu la dispensation qu'il en devait faire. Ainsi, l'Eglise de Jésus-Christ a toujours eu foi dans le dogme de la prédestination, que les nouveaux hérétiques nous forcent à défendre avec une nouvelle et constante sollicitude.

CHAPITRE XXIV.

Conclusion.

68. Mais est-il besoin de développer encore

ergo quomodo falluntur, qui putant esse a nobis, non dari nobis, ut petamus, quæramus, pulsemus : et hoc esse dicunt, quod gratia præceditur merito nostro, ut sequatur illa, cum accipimus petentes, et invenimus quærentes, aperiturque pulsantibus : nec volunt intelligere etiam hoc divini muneris esse, ut oremus, hoc est, petamus, quæramus, atque pulsemus (*a*). Accepimus enim Spiritum adoptionis filiorum, in quo clamamus, Abba, pater. Quod vidit et beatus Ambrosius. Ait enim *(in Comment. super Isaiam)* : « Et orare Deum, gratiæ spiritalis est : sicut scriptum est : Nemo dicit, Dominus Jesus, nisi in Spiritu-Sancto. »

67. Hæc igitur quæ poscit a Domino, et semper ex quo esse cœpit, poposcit Ecclesia, ita Deus vocatis suis daturum se esse præscivit, ut in ipsa prædestinatione jam dederit : quod Apostolus sine ambiguitate declarat. Scribens quippe ad Timotheum : « Collabora, inquit, Evangelio secundum virtutem Dei salvos nos facientis, et vocantis vocatione sua sancta, non secundum opera nostra, sed secundum suum propositum et gratiam, quæ data est nobis in Christo Jesu ante tempora æterna, manifestata autem nunc per adventum Salvatoris nostri Jesu Christi. » (I *Tim.*, I, 8, etc). Ille itaque dicat Ecclesiam aliquando in fide sua non habuisse veritatem prædestinationis hujus et gratiæ, quæ nunc contra novos hæreticos cura diligentiore defenditur : ille, inquam, hoc dicat, qui dicere audet aliquando eam non orasse, vel non veraciter orasse, sive ut crederent infideles, sive ut perseverarent fideles. Quæ bona si semper oravit, semper ea Dei dona esse utique credidit; nec ab illo esse præcognita umquam ei negare fas fuit. Ac per hoc prædestinationis hujus fidem, quæ contra novos hæreticos nova sollicitudine nunc defenditur, numquam Ecclesia Christi non habuit.

(*a*) Sic MSS. At editi, *Accipimus*.

longuement ce que nous avons dit? Je crois avoir suffisamment prouvé, et même plus qu'il ne le fallait, que le commencement de la foi et la persévérance jusqu'à la fin dans le Seigneur, étaient des dons qui viennent de Dieu. A l'égard des autres biens qui appartiennent à une sainte vie et au vrai culte que l'on doit à Dieu, les frères pour qui nous écrivons cet ouvrage conviennent que ce sont des dons de Dieu, et ne peuvent nier que Dieu n'ait connu de toute éternité, dans sa prescience, à qui il devait les distribuer. De même donc que celui qui annonce aux hommes les autres vérités doit le faire de manière à ce que sa parole soit écoutée avec un esprit d'obéissance par ceux à qui il s'adresse, de même aussi la prédestination doit être prêchée de manière à ce que ceux qui entendent la prédication avec soumission ne se glorifient pas dans l'homme, et, par conséquent, en eux-mêmes, mais seulement dans le Seigneur. Dieu lui-même nous le prescrit; et se soumettre humblement à cette prescription divine, c'est-à-dire « ne se glorifier que dans le Seigneur, » est encore un don de Dieu, comme tout le reste. Ce don même est si important que je ne crains pas de dire que celui qui ne l'a pas possède en vain tous les autres. Nous le souhaitons aux Pélagiens, et bien plus pleinement encore à ceux de nos frères que nous voulons instruire. Ne soyons pas prompts et ardents pour la dispute, et négligents pour la prière. Prions, mes très-chers frères, prions que le Dieu de toute grâce accorde à nos ennemis, et surtout à nos frères, ainsi qu'à tous ceux qui nous sont unis par les liens de l'affection et de la charité, le bonheur de comprendre et de confesser qu'après cette ruine immense et inexplicable où nous avons tous été précipités en un seul homme, personne ne peut être délivré que par la grâce de Dieu, et que cette grâce n'est point donnée à ceux qui la reçoivent, comme une récompense due à leurs mérites, mais comme une véritable grâce, purement gratuite, et qui n'est précédée d'aucun mérite.

69. Jésus-Christ est l'exemple le plus frappant et le plus glorieux de la vérité de la prédestination. J'en ai déjà parlé dans le premier livre de cet ouvrage (ch. XV), et je le choisis encore pour finir celui-ci. Je dis donc que le divin Médiateur est l'exemple le plus glorieux et le plus éclatant de la prédestination. C'est ce divin Médiateur que tous les fidèles ne doivent jamais perdre de vue, s'ils veulent bien comprendre ce mystère. Ils se retrouveront eux-mêmes en lui. Je parle ici de ces fidèles qui croient et confessent qu'il y a en Jésus-Christ une vraie nature humaine, c'est-à-dire notre propre nature, mais glorifiée et élevée par son union avec Dieu le Verbe, jusqu'à l'ineffable dignité du Fils unique de Dieu; en sorte que le Verbe qui a pris cette nature, et cette nature

CAPUT XXIV.

Conclusio.

68. Sed quid plura? Satis docuisse me existimo, vel potius plus quam satis, dona Dei esse, et incipere in Dominum credere, et usque in finem in Domino permanere. Cetera vero bona ad vitam piam, qua Deus recte colitur pertinentia, etiam ipsi propter quos hæc agimus, Dei dona esse concedunt. Omnia porro dona sua, et quibus ea fuerat largiturus, Deum præscisse negare non possunt. Sicut ergo cetera prædicanda sunt, ut qui ea prædicat, obedienter audiatur : ita prædestinatio prædicanda est, ut qui obedienter hæc audit, non in homine, ac per hoc nec in se ipso, sed in Domino glorietur : quia et hoc Dei præceptum est : et hoc præceptum obedienter audire, id est, « ut qui gloriatur, in Domino glorietur » (I *Cor*. I, 31) similiter ut cetera, Dei donum est. Quod donum qui non habet, non dubito dicere, alia quæcumque habet, inaniter habet. Hoc Pelagiani, optamus, ut habeant; isti autem nostri ut plenius habeant. Non itaque simus in disputationibus promti, et in orationibus pigri. Oremus dilectissimi, oremus, ut Deus gratiæ det etiam inimicis nostris, maximeque fratribus et dilectoribus nostris, intelligere et confiteri, post ingentem et ineffabilem ruinam, qua in uno omnes cecidimus neminem nisi gratia Dei liberari; eamque non secundum merita accipientium tamquam debitam reddi, sed tamquam veram gratiam nullis meritis præcedentibus gratis dari.

69. Nullum autem est illustrius prædestinationis exemplum quam ipse Jesus : unde et in primo libro (Cap. XV) jam disputavi, et in hujus fine commendare delegi illum est, inquam, illustrius prædestinationis exemplum quam ipse Mediator. Quisquis fidelis vult eam bene intelligere, adtendat ipsum, atque in illo inveniat et se ipsum. Fidelis, inquam, qui in eo veram naturam credit et confitetur humanam, id est, nostram, quamvis singulariter suscipiente Deo Verbo, in unicum Filium Dei sublimatam, ita ut qui suscepit et quod suscepit, una esset in Trinitate persona. Neque enim homine assumto quaternitas facta

qu'il a prise font une seule et même personne dans la Trinité; car l'union de l'humanité avec la divinité n'a pas produit une quatrième personne, mais la Trinité est restée ce qu'elle était auparavant. Cet ineffable mystère a seulement fait que Dieu et l'homme se trouvent véritablement réunis en Jésus-Christ dans l'unité d'une seule et même personne. Car nous ne disons pas, comme les Manichéens, que Jésus-Christ est seulement Dieu, ni seulement homme, comme le prétendent les Photiniens; nous ne partageons pas non plus l'opinion de ceux qui reconnaissent qu'il est homme, mais qu'il lui manque quelque chose qui appartient à la nature humaine, c'est-à-dire une âme comme la nôtre, ou ce principe qui rend l'âme raisonnable. Nous n'admettons pas également la doctrine de ceux qui prétendent que la chair de Jésus-Christ n'a pas été formée dans le sein d'une femme, mais par le changement du Verbe même en chair. Ces trois opinions, aussi fausses que vaines, partagent les Apollinaristes en trois sectes différentes. Mais nous disons que Jésus-Christ est vraiment Dieu, né de Dieu le Père de toute éternité, et vraiment homme, né dans la plénitude des temps d'une mère prise d'entre les enfants des hommes. Nous disons que son humanité, par laquelle il est inférieur au Père, n'a porté aucune atteinte à sa divinité, par laquelle il est égal à son Père, et que, comme Dieu et comme homme, c'est un seul Jésus-Christ qui, selon sa nature divine, a dit en toute vérité: « Mon Père et moi ne faisons qu'un, » (*Jean*, x, 30) et qui, selon sa nature humaine, a dit avec la même vérité: « Mon Père est plus grand que moi. » (*Jean*, xiv, 28.) De même donc que Dieu a fait naître Jésus-Christ homme de la race de David, dans un état de justice parfaite et inaltérable, sans qu'il l'eût mérité par aucun mouvement précédent de sa volonté, de même il fait passer d'autres hommes de l'iniquité à la justice, sans que leur volonté ait contribué le moins du monde à leur faire mériter ce bienfait, afin que Jésus-Christ soit leur chef, et qu'ils en deviennent les membres. De même que Dieu a fait que Jésus-Christ homme, sans aucun mérite précédent de sa part, n'a ni contracté par son origine, ni commis par sa volonté aucun péché qui pût lui être remis, de même aussi il donne la foi en Jésus-Christ à d'autres hommes, afin de leur remettre tous leurs péchés, sans que ces hommes aient mérité un tel bienfait par leurs actes précédents. De même que Dieu a fait Jésus-Christ homme, tel que jamais il n'a eu et n'aura de mauvaise volonté, de même il rend bonne, de mauvaise qu'elle était, la volonté de ceux dont il veut faire les membres de Jésus-Christ. Dieu a donc prédestiné Jésus-Christ en nous prédestinant nous-mêmes, puisque, soit en Jésus-Christ, pour en faire notre chef, soit en nous, pour en faire ses membres, il n'a prévu aucun mérite qui précéderaient de sa part ni de la nôtre, mais seulement les œuvres qu'il devait accomplir lui-même.

70. Que ceux qui liront ce que nous venons de dire en rendent grâces à Dieu, s'ils le com-

est, sed Trinitas mansit, assumtione illa ineffabiliter faciente personæ unius in Deo et homine veritatem. Quoniam non Deum tantum dicimus Christum, sicut hæretici Manichæi; nec hominem tantum, sicut hæretici Photiniani; nec ita hominem, ut aliquid minus habeat, quod ad humanam certum est pertinere naturam, sive animam, sive in ipsa anima mentem rationalem, sive carnem, non de femina sumtam, sed factam de Verbo in carnem converso atque mutato; quæ omnia tria falsa et vana, hæreticorum Apollinaristarum tres partes varias diversasque fecerunt: sed dicimus Christum Deum verum, natum de Deo Patre sine ullo initio temporis; eumdemque hominem verum, natum de homine matre certa plenitudine temporis; nec ejus humanitatem, qua minor est Patre, minuere aliquid ejus divinitati, qua æqualis est Patri. Hoc autem utrumque unus est Christus, qui et secundum Deum verissime dixit: Ego et Pater unum sumus (*Johan* x, 30): et secundum hominem verissime dixit: Pater major me est. (*Johan*. xiv, 28). Qui ergo hunc fecit ex semine David hominem justum, qui numquam esset injustus, sine ullo merito præcedentis voluntatis ejus; ipse ex injustis facit justos, sine ullo merito præcedentis voluntatis ipsorum, ut ille caput, hi membra sint ejus. Qui ergo fecit illum hominem, sine ullis ejus præcedentibus meritis, nullum quod ei dimitteretur, vel origine trahere, vel voluntate perpetrare peccatum; ipse nullis eorum præcedentibus meritis facit credentes in eum, quibus dimittat omne peccatum: qui fecit illum talem, ut numquam habuerit habiturusque sit voluntatem malam; ipse facit in membris ejus ex mala voluntate bonam. Et illum ergo et nos prædestinavit; quia et in illo ut esset caput nostrum, et in nobis ut ejus corpus essemus, non præcessura merita nostra, sed opera sua futura præscivit.

prennent. Que ceux qui ne le comprendront pas prient Celui « qui est la source de la science et de l'intelligence » (*Prov.* II, *selon les Sept*) de les éclairer intérieurement. Que ceux qui croient que je me trompe examinent attentivement ce que j'ai dit, et prennent garde de se tromper eux-mêmes. Pour moi, lorsque les observations de ceux qui lisent mes ouvrages me corrigent ou m'instruisent, je regarde cela comme un bienfait de Dieu pour moi. C'est un service que j'attends surtout des docteurs de l'Eglise, si toutefois mes écrits tombent entre leurs mains, et qu'ils daignent en prendre connaissance.

70. Qui legunt hæc, si intelligunt, agant Deo gratias : qui autem non intelligunt, orent ut eorum ille sit doctor interior, « a cujus facie est scientia et intellectus » (*Prov.* II, *sec.* LXX). Qui vero errare me existimant, etiam atque etiam diligenter quæ sunt dicta considerent, ne fortassis ipsi errent. Ego autem cum per eos qui meos labores legunt, non solum doctior, verum etiam emendatior fio, propitium mihi Deum agnosco : et hoc per Ecclesiæ doctores maxime expecto; si et in ipsorum manus venit, dignanturque nosse quod scribo.

SAINT FULGENCE dit à la fin de son livre sur *l'Incarnation et la Grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

Dieu, qui a créé l'homme, a préparé pour ceux à qui il lui a plu, et le don d'illumination pour croire, et le don de la persévérance pour faire des progrès et rester fidèles, et le don de la gloire pour régner éternellement ; car il n'accomplit pas autre chose que ce qu'il a disposé dans sa volonté éternelle et immuable. Si quelqu'un refuse de croire la vérité de cette prédestination, par laquelle, d'après le témoignage de l'Apôtre, nous avons été prédestinés avant la constitution du monde, et qu'il n'ait pas renoncé à cette impiété qui le rend rebelle contre le Dieu vivant et véritable, il est manifeste qu'il n'est pas du nombre de ceux que Dieu a choisis gratuitement dans le Christ avant la constitution du monde et qu'il a prédestinés à son royaume. Toutefois, la charité ne doit point s'engourdir, et les fidèles ne doivent point cesser de demander pour eux à Dieu qu'il leur donne la grâce qui éclaire, et fait fructifier la semence de la divine parole ; car cette parole résonne en vain aux oreilles du corps, si Dieu, par un bienfait spirituel, n'ouvre l'oreille de l'homme intérieur.

FULGENTIUS *in fine libri de Incarnatione et gratia Dominum Nostrum Jesum.*

Deus qui hominem condidit, ipse prædestinatione sua et donum illuminationis ad credendum, et donum perseverantiæ ad proficiendum atque permanendum, et donum glorificationis ad regnandum, quibus dare voluit, præparavit : quippe non aliter perficit in opere, quam in sua sempiterna atque incommutabili habet dispositum voluntate. Cujus prædestinationis veritatem, qua nos ante mundi constitutionem prædestinatos in Christo testatur Apostolus, si quis detrectat cordis credulitate recipere, vel oris confessione proferre, si ante ultimum diem vitæ præsentis, impietatis suæ contumaciam, qua Deo vivo et vero rebellis obsistit, non abjecerit ; manifestum est eum non pertinere ad eorum numerum, quos Deus in Christo ante mundi constitutionem gratis elegit et prædestinavit ad regnum. Pro quibus tamen nec oratio fidelium debet desistere, nec caritas aliquando torpere ; ut Deus eis gratiam suæ illuminationis donet, per quam in ipsis semen divini sermonis fructificet, qui frustra exterioribus auribus sonat, nisi Deus spiritali munere auditum hominis interioris aperiat.

Le pape Adrien dit dans son Epître à Égile et dans celle qu'il adresse aux évêques d'Espagne :

Dieu a préparé, dans son éternité immuable, ses œuvres de miséricorde et de justice ; et, de même qu'il n'a jamais ignoré celles qu'il devait accomplir, de même il n'a jamais été imprévoyant dans la préparation de ces mêmes œuvres. Il a donc préparé des mérites pour la justification des hommes et des récompenses pour leur glorification. Toutefois, il n'a pas préparé pour les méchants une volonté perverse, ni des œuvres mauvaises, mais des supplices justes et éternelles. Telle est l'éternelle prédestination des œuvres que Dieu devait accomplir, prédestination que nous prêchons en toute confiance, comme nous savons qu'elle a été enseignée par les Apôtres, etc. Donc, que tous les fidèles croient la vérité de la prédestination, parce que quiconque ne croit pas au conseil divin dans cette prédestination, ne saurait parvenir à la gloire, à laquelle elle conduit.

Ex eodem Fulgentio Adrianus *Papa I. in epist. ad Egilam, et in epist. ad episcopos Hispaniæ.*

Opera misericordiæ ac justitiæ præparavit Deus in æternitate incommutabilitatis suæ ; et sicut futurorum operum suorum numquam fuit ignarus, sic in eorumdem operum præparatione numquam improvidus. Præparavit ergo justificandis hominibus merita, præparavit iisdem glorificandis et præmia. Malis vero non præparavit voluntates malas, aut opera mala, sed præparavit eis justa et æterna supplicia. Hæc est æterna prædestinatio futurorum operum Dei, quam sicut nobis Apostolica doctrina semper insinuari cognoscimus, sic etiam fiducialiter prædicamus, etc. Teneatur ergo prædestinationis veritas a fidelibus cunctis : quia quisquis divinum non credit in hac prædestinatione consilium, non perveniet ad gloriosum ejusdem prædestinationis effectum.

AVERTISSEMENT

SUR

L'OUVRAGE INACHEVÉ

CONTRE LA SECONDE RÉPONSE DE JULIEN.

Nous touchons enfin au dernier ouvrage de saint Augustin. Défenseur heureux de la grâce de Jésus-Christ, il repoussait, pour la seconde fois, les attaques de l'hérétique Julien : son ouvrage n'était pas même achevé, quand il fut arrêté par la mort et enlevé à la lutte pour aller recevoir sa couronne dans le ciel. Mais, avant de faire nos remarques sur cet ouvrage, il ne sera pas hors de propos de parler de l'origine et de la vie de Julien lui-même, le plus ardent et le plus fameux partisan de l'hérésie de Pélage, le plus insolent aussi des adversaires de saint Augustin, et de passer ainsi en revue sa conduite, en même temps que ses écrits.

JULIEN ET SES ÉCRITS.

Julien était fils de Memor et de Julienne, tous deux recommandables par leur piété bien connue. Marius Mercator, dans l'avertissement qui précède ses notes sur les écrits de Julien, appelle Memor « évêque de sainte et heureuse mémoire, » et Julienne, épouse de Memor, « femme du premier mérite, la plus honnête et la plus respectable des matrones : » et plus loin, parlant à la fois de Memor et de Julienne : « ils diront que tu es dégénéré, tous ceux qui ont connu les mœurs pures, la vie édifiante et l'intérieur de ces saints personnages. » Le père de Julien était encore remarquable par la noblesse de son origine, au témoignage de Jérôme Vignier, dans sa préface sur l'*Ouvrage inachevé* de saint Augustin, d'après un manuscrit

ADMONITIO

IN OPUS IMPERFECTUM, CONTRA SECUNDAM JULIANI RESPONSIONEM.

Pervenimus tandem ad ultimum Augustini opus, in quo beatus gratiæ Christi vindex, dum hæretici Juliani cum denuo aggredientis impetum comprimit, nondum absoluto eodem opere, morte occupatur, et e medio certamine ad percipiendam coronam vocatur in cœlum. Verum ante quam nostræ in id operis observationes proponantur, haud abs re fuerit, ipsius Juliani, patroni Pelagianæ hæresæos præter ceteros ardentis et famosi, atque inter Augustini adversarios insolentissimi, genus et mores dicere, factaque seu scripta ejus recensere.

DE JULIANO ET EJUS SCRIPTIS.

Julianus ergo Memore ac Juliana, utroque parente ab opinione pietatis claro, prognatus est. Memorem certe Marius Mercator in commonitorio subnotationum in scripta Juliani, « sanctæ ac beatæ recordationis episcopum, » Julianam autem Memoris conjugem, « primariam feminam » vocat, « qua nihil, ait, honestius inter reverentissimas matronas invenias » : atque mox de Memore simul ac Juliana loquens, « qui sanctos, inquit, illorum hominum mores, sanctam vitam, institutumque noverint. » Illum ipsum Juliani patrem etiam nobilitate generis conpiscuum fuisse, Hieronymus Vignerius in præfatione ad Imperfectum Opus Augustini ex inedita quadam Fulgentii

inédit de saint Fulgence. Du reste, Memor n'est pas moins illustre par les relations amicales et littéraires qu'il entretint avec saint Augustin : aussi nous trouvons, dans le chapitre quatrième du premier livre du saint docteur contre Julien, ces paroles : « Je n'ai certes pas oublié votre père Memor, d'heureuse mémoire : nos relations littéraires nous avaient unis d'une forte amitié, et vous recommandaient à mon affection. » Il nous reste encore une lettre de saint Augustin, la cent-unième, écrite à Memor, outre celle qui est indiquée dans le catalogue de Possidius. Ughelle (bien qu'il ne s'appuie sur aucune autorité suffisante) range Memor au nombre des évêques de Capoue, et le place après Vincent, connu par l'histoire de S. Athanase.

Selon saint Augustin, Julien naquit dans la Pouille, peut-être à Eculane ou Eclane ; si toutefois cette ville, comprise depuis trois cents ans dans le territoire de la Campanie, était encore regardée commme située dans la Pouille, parce qu'autrefois elle était comptée parmi les villes de cette contrée. Memor, son père, inspiré par sa piété, fit porter au plus tôt son fils à l'église, et voulut qu'il reçut, encore enfant, la grâce du baptême, « ne se doutant guère qu'un jour il serait rebelle à cette même grâce » Gennade lui attribue un esprit élevé, une profonde connaissance des saintes Écritures, et une vaste érudition dans les lettres grecques et latines, à ce point qu'avant d'être tombé dans l'impiété de l'hérésie de Pélage, il s'était fait un grand nom parmi les docteurs de l'Église. Cependant Mercator a pu dire de lui, sans injustice, que, dans ses disputes avec saint Augustin, « égaré par son verbiage diffus, il cherchait avant tout à faire parade de sa science et de son éloquence. » On croit que c'est lui qu'a voulu désigner saint Prosper dans ce vers où il semble indiquer et le siége de son épiscopat et le genre caractéristique de son style : « Son cœur s'est gonflé pour avoir vécu dans la Campanie. » Le même saint Prosper l'appelle encore, dans sa chronique, « le plus vantard des partisans de l'hérésie de Pélage. » Saint Augustin l'appelle avec raison : « ce jeune homme plein de présomption ; » et il assure qu'il a eu plus d'influence par sa langue que par son esprit ; c'est encore de lui qu'il dit : « Très-abondant en paroles dans la discussion, très-injuste envers ses adversaires, très-inconstant dans sa doctrine. »

scriptione prodit. Inde vero non minus commendandus idem Memor, quod Augustino amicitia et litterarum officio conjunctus fuerit : de quo sanctus Doctor in libro contra Julianum primo, cap. IV. « Ego certe beatæ memoriæ Memoris patris tui non immemor, qui mecum non parvam inierat amicitiam colloquio litterarum, teque ipsum mihi carissimum fecerat. » Exstat etiam nunc scripta Memori epistola inter Augustinianas ordine 101, præter quam altera est ad eumdem in indiculo Possidii notata. Memorem Ughellus Capuanis episcopis (haud quaquam tamen ulla idonea auctoritate fretus) adjungit, proximo post Vincentium loco, qui Vincentius ex Athanasii historia percelebris est, eum recensens.

Natus est Julianus in Apulia, teste Augustino ; forsitan Eculani, seu Eclani : si tamen urbs illa, jam inde a trecentis annis Campaniæ inclusa finibus, hoc nomine locabatur adhuc in Apulia, quod olim inter Apuliæ urbes numerata fuisset. Memor ejus pater, qua erat pietate, filium ad ecclesiam quam primum tulit, eique adhuc infanti baptismi gratiam dari voluit, « nesciens eidem gratiæ quam esset futurus ingratus. » Huic adtribuit Gennadius ingenium acre, magnam sacrarum scripturarum cognitionem, tamque multiplicem eruditionem litterarum græcarum et latinarum, ut Julianus, prius quam Pelagianæ hæresis in eo deprehenderetur impietas, celebre sibi nomen inter Ecclesiæ doctores compararit. Mercatori tamen haud injuria dicitur, « horrida loquacitate, » cum adversus Augustinum dissereret, « evagatus, disertum se magis ostentare et sciolum volens. » Ipsum etiam a Prospero putant designatum fuisse hoc versiculo, qui simul et ejus episcopatus locum, et scribendi characterem ac ingenium referre atque innuere videtur : « Aut huic Campano gramine corda tument. » Quem rursum Prosper in chronico « jactantissimum Pelagiani erroris adsertorem » appellat. Sanctus quoque Augustinus ipsum merito jure nominat « juvenem confidentissimum ; » atque eum lingua, quam mente magis valuisse asserit : a quo et dicitur, « in disputatione loquacissimus, in contentione calumniosissimus, in professione fallacissimus. »

Lorsqu'il eut atteint l'âge d'homme, son père le maria; et nous voyons, par plusieurs passages de saint Augustin, qu'il a été engagé dans les liens du mariage. Il faut avouer d'ailleurs qu'il exista des relations très-étroites entre sa famille et saint Paulin, évêque de Nôle : car celui-ci jugea qu'il n'était pas indigne de lui de célébrer les noces de Julien, dans un pieux épithalame qu'on lit encore aujourd'hui parmi ses ouvrages. Dans cette pièce, il exhorte Julien, qu'il appelle un tout jeune homme, et Ja, son épouse, à garder dans la solennité même du mariage, et pendant toute leur vie, la modestie qui convient à la maison d'un évêque (1) ; et même il les engage à garder la chasteté perpétuelle. Ce poème porte pour titre, dans quelques éditions : *Epithalame en l'honneur de Julien, fils de l'évêque Memor, et de Ja, très-illustre dame, son épouse.* » Vignier s'appuie sur ce fait pour prétendre que l'épouse de Julien était issue d'une illustre et ancienne famille consulaire ; et il rapporte à cette même Ja ce passage tiré d'un ouvrage inédit de saint Fulgence : « Ce n'était pas assez pour lui d'avoir relevé l'éclat de sa noblesse par celui des faisceaux consulaires des Emile, qu'il déshonora d'une manière si indigne par son infâme hérésie. » Un évêque du nom d'Emile assista bien aux noces, mais saint Paulin ne dit pas qu'il fût le père de Ja, ce qui a été avancé pour la première fois par Vignier. Du silence de saint Paulin on peut justement conclure qu'il ne l'était pas. Il y a plus : il appelle souvent Julien et son épouse « enfants de Memor, famille de Memor, » ce qui prouve bien que si quelqu'un des deux était uni de parenté avec Emile, cette parenté n'existait qu'à un degré très-éloigné. Saint Paulin observe que Memor ne fit que remplir un devoir à l'égard d'Emile, quand il lui confia le soin d'unir les deux époux en inclinant leurs têtes sous le voile nuptial, et de sanctifier leur union par la prière. Nous ne voyons pas si Memor était obligé à ces égards pour Emile, à raison du lieu de la cérémonie, puisqu'elle se célébrait chez lui, ou du grand respect qu'il avait pour la personne d'Emile ; car il nous montre Emile comme père de Julien, de Ja et de Mémor lui-même, et comme un homme à qui ses vertus avaient acquis le plus profond respect et la plus grande vénération. C'est ce qui a fait croire que c'est ce même Emile qui, délégué par Honorius, avec deux autres évêques d'Occident, vers Arcadius, dans l'affaire de saint Jean Chrysostôme, mérita, l'an 406, le titre de confesseur, le même que Méta-

(1) Memor, père de Julien, était évêque, et son fils habitait avec lui.

Cum ætate jam adulta esset, ei pater uxorem dedit : testaturque pluribus locis Augustinus illum conjugali vinculo fuisse adstrictum. Fatendum est certe, cum ejus familia necessitudinem Paulino episcopo Nolensi intercessisse longe artissimam : quando quidem hic se indignum minime putavit, nuptias illius pio epithalamio, quod inter ipsius opera hodieque legitur, celebrare. In hoc ille tum Julianum , quem puerum adhuc vocat, tum Jam uxorem ejus hortatur, dignam episcopali domo modestiam et in nuptiarum solemnitate, et in toto vitæ curriculo conservent : quin etiam illis, uti virginitatem colant perpetuam, precatur. Poematis in libris quibusdam editis titulus est : « Epithalamium in Julianum episcopi Memoris filium, et Jam clarissimam feminam uxorem ejus. » Hinc Vignerius Juliani uxorem antiqua et consulari nobilitate splendidam fuisse contendit; atque ad eamdem Jam refert illud ex inedito quodam Fulgentii opere testimonium : « Nec illi sufficiebat paternæ nobilitati, Æmiliorum fasces admovisse, quos hæresi degenere turpiter maculavit. » Interfuit reapse nuptiis episcopus quidam nomine Æmilius : at eum Jæ patrem, quod Vignerius primus asseruit, Paulinus non dicit extitisse ; atque hoc ipso quod non dicit, argumentum in contrariam partem suppeditat. Quin et sæpius Julianum ejusque conjugem appellat « Memoris natos, » aut « Memoris domum : » unde haud inepte colligas, Æmilium, si quidem alterutrum cognatione adtigerit, non nisi in remoto gradu adtigisse. Observat Paulinus, Memorem functum esse officio suo erga Æmilium, dum illos eidem in manus tradidit, qui jugans capita amborum sub pace jugali manu sua obnupsit et oratione consecravit. Nos quidem fugit, idcirco-ne hoc obsequium velit a Memore deferri oportuisse Æmilio, quod apud hunc nuptiæ celebrarentur, an vero propter viri summam venerationem. Hunc enim Æmilium depingit tamquam Juliani et Jæ atque ipsius Memoris patrem, ac virum cui propria virtus eximium cultum observantiamque pepererat. Inde est, quod eumdem illum Æmilium esse autument, qui cum aliis duobus ab

phraste appelle évêque de Bénévent (1). Nous ne comprenons pas bien pourquoi S. Paulin, dans son Epithalame, dit : « Lève-toi, Memor, honore ton père, embrasse ton frère, car tu dois ce double titre à Emile. Mémor est à la fois le plus jeune et le plus âgé, etc., etc. Memor est fils et frère : il se réjouit de la présence du père qui lui est commun à lui et à ses enfants. »

Cela est assez difficile à comprendre, à moins de croire que Mémor ne soit regardé comme frère et plus ancien à raison de son titre d'évêque ; par l'âge ou la naissance, il pouvait être regardé comme fils et plus jeune, soit qu'il fût en effet fils d'Emile, soit à raison de son âge moins avancé. Quant à l'assertion de Jean Garnier, qui prétend qu'Emile, en sa qualité d'évêque de Bénévent, était le métropolitain de Memor, elle ne peut être admise, car il est démontré, par Ughelle et la géographie sacrée, que Bénévent, à cette époque, n'était pas une métropole. Nous ne pouvons admettre non plus ce que le même auteur avance, qu'Emile étant mort à cette époque, il ne s'agit ici que d'une fiction poétique qui lui semble très-ingénieuse.

Les vers suivants de l'Epithalame de saint Paulin nous apprenent que Julien, avant son mariage était déjà au rang des clercs, et remplissait même les fonctions de lecteur : « Que le clerc aime son épouse qu'embellissent les grâces du Christ ; qu'il aime sa beauté intérieure. Que le lecteur apprenne de l'histoire sacrée que, par un bienfait divin, la femme a été créée pour être la compagne de l'homme. » Il fut promu à un degré plus élevé que celui de lecteur, et, soit que son épouse eût déjà subi la loi de la nature, soit qu'ils gardassent tous deux la continence, il est certain qu'il exerça, jeune encore, les fonctions du diaconat, vers l'an 408 ou 409, époque à laquelle saint Augustin écrivait à son père. Dans cette lettre, qui est la cent-unième, le saint évêque donne un témoignage remarquable de l'intérêt qu'il portait à Julien ; et il demande à son père de le lui envoyer bientôt.

(1) Voir Baronius, années 405 et 406.

Honorio et Occidentis episcopis ad Arcadium in Johannis Chrysostomi caussa destinatus, confessoris titulum anno 406, promeruit; qui et a Metaphraste dicitur Beneventanus episcopus. (V. Baron. ad an. 405 et 406). Cur autem Paulinus in epithalamio ita cecinerit :

Surge Memor, venerare patrem, complectere fratrem :
Uno utrumque tibi nomen in Æmilio est.
Junior et senior Memore est ; etc.
Filius est, fraterque Memor : lætatur adesse
Communem sibimet pignoribusque patrem :

haut satis assequimur; nisi forte credendus sit Memor dignitate quidem senior et frater, quia episcopus; genere autem aut ætate filius ac junior, quia ab Æmilio genitus, vel eo saltem posterius natus. Nam quod scribit Johannes Garnerius (super cap. IV *Subnotationum Mercatoris in Jul.*), Æmilium tamquam Beneventanum antitistem Memoris fuisse Metropolitanum ; contra Ughelli et Geographiæ sacræ testimonio constat, metropoleos dignitatem tunc temporis penes Beneventum non fuisse. Nec etiam arbitramur defendi posse id quod idem (*in Dissert. I ad Mercat.*, cap. VI, ubi de Juliano), Æmilium jam vita functum poetica fictione, quæ illi videtur admodum ingeniosa, induci asseverat.

Jam vero cooptatum inter clericos Julianum, et ad Lectoris munus, prius quam conjugium iniret, adscitum esse, docet Paulinus istis in epithalamio versibus :

Clericus uxorem Christo comente decoram
Diligat, et pulchram lumine cordis amet :
Auxilioque viri divino munere factam
Lector cœlesti discat ab historia.

Ab hoc Lectoris gradu ad altiorem promotus fuit, ac sive uxor naturæ jam concessisset, sive uterque continentiam servarent, illum certum est officio diaconatus anno supra quadragentesimum octavo vel nono, quo patri ejus Augustinus scripsit, adolescentum adhuc functum fuisse. In illa 101, epistola sanctus præsul singularem præbet sui in Julianum studii significationem ; ejusque patrem rogat, ad se illum in aliquod tempus venire jubeat.

Enfin, Julien fut élevé à la dignité épiscopale, car bien que saint Augustin l'appelle très-souvent « mon fils », il reconnaît cependant en lui le caractère épiscopal, lorsqu'il s'écrie : « O audace de tels évêques ! » Il nous fait connaître en outre que la lettre à l'évêque de Thessalonique n'est pas de Julien seul, mais de plusieurs évêques pélagiens. Julien lui-même donne le nom de frère à l'évêque Turbantius, auquel il dédia son premier ouvrage contre saint Augustin. Saint Prosper, dans sa chronique, mentionne, à l'année 439, la déposition juridique de l'évêque Julien, encourue pour cause d'hérésie.

Il avait reçu la consécration des mains d'Innocent I, au témoignage de Mercator dans son Avertissement contre les Pélagiens. Les savants ne s'accordent pas à dire quelle église il gouverna, car Gennade, dans son livre des auteurs ecclésiastiques, l'appelle évêque de Capoue. Saint Prosper dans sa chronique, « Julien d'Arella ; » Pierre, diacre, dans sa lettre aux évêques d'Afrique, exilés en Sardaigne, « Julien d'Edane ; » le pape Gélase, dans son décret sur les Livres Apocryphes, « Julien de Célane ; » le vénérable Bède lui donne ce dernier titre dans la préface de son premier livre du Cantique des Cantiques. Cependant ces expressions : « Evêque de Célane, Julien de Campanie, » dont se sert Bède, pourraient, à la rigueur, s'entendre en ce sens que Julien, né à Célane, ait eu son siége en Campanie ; de même, lorsque saint Prosper l'appelle Julien d'Atella ; Pierre, diacre d'Edane, le pape Gélase, Julien de Célane, ces expressions peuvent s'entendre du lieu de sa naissance aussi bien que de celui de son siége épiscopal : et ainsi rien ne nous empêcherait de croire qu'il ait été évêque de Capoue, si Gennade ne faisait observer qu'on ne trouve pas un mot sur l'épiscopat de Julien dans les meilleurs manuscrits, comme dans le très-ancien exemplaire de Corbie, que nous suivons pour l'appendice. De même toutes les dernières éditions de saint Prosper, d'après les manuscrits les plus autorisés, substituent Eclane à Atella. Pierre-François Chifflet ne tenant aucun compte de cette correction (*sur saint Paulin*, 2[e] partie, ch. XXIX), préfère la première version de saint Prosper à la seconde, et veut que le siége de Julien ait été à Atella, ville autrefois célèbre en Campanie, et sur les ruines de laquelle fut depuis bâtie « Aversa, » entre Naples

Denique idem Julianus in episcopatem ordinem evectus fuit. Nam licet Augustinus eum sæpe sæpius filium vocet, in eo tamen honorem agnoscit episcopatus, cum erumpit in illam exclamationem : « O frontem qualiumcumque episcoporum ! » Ac præterea epistolam ad Thessalonicensem antitistem Juliani solius non esse, sed ipsi cum plurimis Pelagianis episcopis communem dicit. Qui etiam ipse Julianus Turbantium episcopum, cui primum suum opus in Augustinum nuncupavit, fratrem nominat. Prosper in chronico ad annum 439, meminit episcopatus eidem Juliano, nec dubium quin propter hæresim, dudum erepti.

Ordinaverat eum Innocentius primus, uti Mercator in commonitorio contra Pelagianos scribit. Cui vero Ecclesiæ præfectus fuerit, dissensio erat aliquando inter eruditos, cum in Genadii libro de scriptoribus ecclesiasticis « episcopus diceretur Capuanus » : in Prosperi autem chronico, « Julianus Atellanensis, » in epistola Petri diaconi ad Africanos episcopos in Sardinia exsules, « Julianus Edanensis ; » in Gelasii papæ decreto de scripturis apocryphis, « Celanensis » legeretur : quo etiam posteriore titulo a Beda præfatione lib. 1, in Cantica canticorum donatur. Tametsi voces illæ, « Juliani Celanensis episcopi a Campania, » quibus Beda utitur, absolute possint ita exponi, ut Julianum ortu quidem Celanensem, episcopali autem sede Campanum fuisse significent : quemadmodum cum eum Prosper Atellanensem, Petrus diaconus Edanensem, Gelasius Celanensem nominat, appellationes istas de natali ejus loco, perinde atque de episcopali, liceret interpretari : atque ita quo minus sedisse eum Capuæ crederemus, nihil vetaret ; nisi observatum esset apud Gennadium in probatioribus manuscriptis, velut in eo quem in appendice sequimur, antiquissimo exemplari Corbeiensi, nullum de Juliani episcopatu verbum reperiri. Sic porro etiam Prosperi editiones recentiores, pro Atellanensi, Eclanensem ex melioris notæ mss. substituunt. Quam quidem correctionem nihil moratus (*In Paulino illust.* part. II, c. XXIX) Petrus Franc. Chiffletius, primam Prosperi lectionem alia potiorem esse, ac vere Julianum Atellæ, quæ in urbi-

et Capoue. Mais Marius Mercator, contemporain, rival et compatriote de Julien, tranche la controverse, lorsqu'il l'appelle en termes formels, dans un endroit : « ex-évêque d'Eclane, » et ailleurs « ex-évêque de la ville d'Eclane. » Il ne serait pas très-difficile de concilier avec Mercator, le diacre Pierre, le pape Gélase et le vénérable Bède, en changeant ou en transposant seulement une lettre.

Or, cette ville, autrefois fameuse et maintenant ensevelie dans ses ruines, était appelée par les anciens Eculane ou Eclane. Elle était située dans la dernière principauté des Hirpins, à quinze milles de Bénévent, vers le sud-ouest. Quelques-uns pensent que cette même ville porta plus tard le nom de Quinto de Cimum, et que, maintenant encore, on en trouve des décombres et des restes de murailles près de Mirabelle. Le siége épiscopal d'Eclane fut transféré à Fréquentum, en italien Frigento ou Fricento. Aux nones de mai de l'année mil quatorze cent soixante-cinq ou six, Frigento fut réuni à l'évêché d'Avellino. On croit que cette contrée faisait autrefois partie de la Pouille, mais qu'elle entra dans la Campanie dès le temps d'Adrien.

Après la mort de ses parents (on en ignore complètement la date), Julien se chargea de ses deux sœurs, mais ce ne fut ni à leur honneur ni à sa gloire. « Nous savons, dit Mercator, ce que l'une d'elles t'a répondu, ou plutôt ce qu'elle t'a reproché, lorsque tu t'élevais avec tant de force contre la perte de sa vertu : tu est devenu muet aussiôt, et tu n'a pas osé insulter davantage à sa douleur par tes invectives. » On a vu ainsi se vérifier dans Julien cette vérité, que la corruption du cœur amène toujours celle de la foi.

Nous ne savons pas à quelle époque il s'inocula le poison de l'hérésie de Pélage. Bède prétend qu'étant encore enfant, il prit goût aux leçons de Pélage, et qu'il fut nourri par lui, « comme le roitelet dans l'antre du serpent, » à l'époque où saint Jérôme publiait ses dialogues contre les Pélagiens, vers l'an 415 de Jésus-Christ. Mais ces paroles de Bède seraient entièrement fausses, si on les prenait strictement à la lettre ; car longtemps avant l'an 415 de Jésus-Christ, Julien n'était plus un enfant, et il n'est pas vraisemblable qu'à cette époque

bus Campaniæ olim celebrabatur, et e cujus ruinis aversa postmodum inter Neapolim Capuamque excitata est, sedem tenuisse voluit. At controversiam decidit Marius Mercator Juliani æqualis et æmulus, ejusque gentilis, dum verbis conceptis ipsum alias « exepiscopum Eclanensem, » alias « exepiscopum oppidi Eclanensis » vocat : quo cum Mercatore Petrum diaconum, Gelasium, ac Bedam, una mutata vel transposita littera conciliare, non ita magni negotii fuerit.

Isthæc autem civitas quondam clara, nunc ruinis suis sepulta, antiquis Eculanum sive Eclanum dicta est. Posita erat in Hirpinis in ulteriori principatu, a Benevento quindecim millibus distans, versus Euro-notum. Sunt qui putent eamdem postea Quintodecimum appellatam, nec non nostra hac memoria ejus rudera quædam ac parietinas prope Mirabellam conspici. Episcopalis sedes Eclano Frequentum, Italice Frigento seu Fricento, translata fuit. Frequentum vero Nonis Maiis anni supra millesimum quadringentesimi Sexagesimi quinti aut sexti Abellinensi episcopatui conjunctum est. Regionem hanc tradunt (V. Noris. *hist. Pelag.* lib. I, c. XVIII) quondam Apuliæ limitibus comprehensam fuisse, at vero Campaniæ accessisse jam inde ab Adriani temporibus.

Parentibus demortuis (quod quonam anno contigerit, invenire nuspiam fuit), Julianus duarum sororum curam cum suscepisset, eo munere nec sibi nec illis honorifice perfunctus est. « Novimus, novimus, ait Mercator, quid tibi una earum, cum tu nimis severus in ejus ruinam pudoris insurgeres, objecerit, vel exprobraverit ; atque tu mutus illico non ausus es ulterius censuræ tuæ ullas dolori ejus inferre molestias. » Nempe fidei corruptionem continuo morum, ut solet, in Juliano secuta corruptio est.

Quo ille tempore virus Pelagianæ hæreseos sugere cœperit, minime compertum. Beda doctum eum a Pelagio « puerulum » adhuc, et ab ipso « quasi in caverna colubri regulum, » cum anno Christi 415. dialogos suos adversus Pelagianos Hieronymus edebat, nutritum esse scribit. Sed hæc Bedæ verba si presse atque ad apices exposueris, plane falsa reperies : si quidem multo ante

il se trouvât en Palestine, où vivait alors Pélage, à moins qu'il ne soit le même que celui que saint Jérôme appelle le faux diacre Anian de Celeda. Mais il a pu se former entre eux des relations à Rome avant l'an 408 ou 410, année du départ de Pélage de la Ville éternelle. Et peut-être y a-t-il quelque raison de croire que Julien était de ceux au sujet desquels saint Augustin écrit à saint Paulin, aussitôt après la mort du pape Innocent I, et qui disaient qu'ils abandonneraient plutôt Pélage que d'admettre le péché originel, bien que saint Augustin parle d'eux comme habitant la ville de Nôle. Le saint Docteur dit dans un autre endroit que si Julien eût voulu écouter le saint Pontife de l'Église Romaine, Innocent, il eût pu soustraire l'inexpérience de sa jeunesse aux embûches de Pélage. Mercator nous assure que tant que vécut ce saint Pape, Julien conserva la foi catholique; ce qui s'accorde très-bien avec ce que dit le même auteur dans le même endroit, que Julien n'abandonna pas la communion d'Innocent, après la condamnation de Célestin et de Pélage, mais qu'il fut en communion avec celui qui les condamna, tant que celui-ci vécut. Cependant saint Augustin nous fait comprendre clairement que Julien embrassa l'hérésie du vivant même d'Innocent, lorsqu'il dit : « Ta jeunesse inexpérimentée eût échappé aux piéges de Pélage. » On cite de lui un paralogisme, au moyen duquel, étant à Rome avec les principaux chefs de la faction, il s'efforçait de faire avouer aux ignorants que le péché originel était une pure fiction; ce que l'on doit rapporter, d'après Jean Garnier, à l'an 417. S'il faut regarder comme de lui, selon Garnier, les définitions que réfute saint Augustin dans son livre de la *Perfection de la Justice*, il n'est pas douteux que dès l'année 415 il ne fût déjà un vrai Pélagien. Il est bien certain que les Pélagiens ayant été condamnés par le pape Zosime, l'an 418, le même Julien refusa de souscrire à la sentence du pape; qu'il fut pour ce motif déposé de sa dignité et chassé d'Italie. Nous savons qu'il écrivit au même Pontife deux lettres sur des questions touchant la Grâce.

Jérôme Vignier rattache aux commencements de l'hérésie de Julien le fait que raconte

annum Christi 415. Julianus pueritiæ annos excesserat; neque veri simile est, eum, nisi forte idem ipse sit qui Anianus pseudodiaconus Celedensis ab Hieronymo vocatur, tunc temporis in Palæstina, ubi Pelagius hoc anno degebat, extitisse. At potuit mutua aliqua inter eos cognotio Romæ nasci ante annum 408. aut 410. quo anno exivit ex Urbe Pelagius. Atque idem ipse Julianus forte non immerito censebitur ex illis fuisse, de quibus anno Christi 417. statim ab Innocentii papæ obitu Augustinus ad Paulinum (*Epist.* CLXXXVI, cap. VIII, n. XXIX) scripsit; quique dicebant citius se defecturos a Pelagio, quam originale peccatum agnituros : quamquam ex civitate Nolensi esse hos Augustino nuntiatum esset. Dicit alio (Lib. I, *cont. Jul.* cap. IV) loco sanctus Doctor Julianum, si Romanæ Ecclesiæ præsidentem beatum Innocentium audire voluisset, jam tunc periculosam juventutem suam Pelagianis laqueis expediturum fuisse. Eum, quoad memoratus Pontifex vixit, catholicam sententiam retinuisse testatur Mercator : quæ res eo commode potest referri, quod idem auctor eodem loco dicit, Julianum a communione Innocentii, ne damnatis quidem Pelagio et Cælestio recessisse, sed « ipsi eorum damnatori usque ad ejus mortem communicasse. » Sed eum tamen superstite adhuc Innocentio hæresim amplexum esse, liquido declarat Augustinus illis ipsis verbis : « Jam tunc periculosam juventutem tuam Pelagianis laqueis exuisses. » Narrant ipsius quemdam paralogismum, quo Romæ cum præcipuis factionis ducibus agens a rudioribus conabatur extorquere, ut originis culpam merum commentum esse faterentur : quod (*Garn. ad Mercat dissert.* I, c. VI *de Jul.*), Joannis Garnerii judicio, in annum 417. quadrare potest. Si definitiones illas, quas libro de perfectione justitiæ refellit Augustinus, eidem nos, uti Garnerius censet, tribuere oporteat; dubium non erit, quin jam inde ab anno 415. perfectus fuerit Pelagianus. Illud in confesso est, damnatis a Zosimo papa anno 418. Pelagianis, eumdem Julianum subscribere pontificiam sententiam noluisse, atque ob eam rem ab illo dignitate spoliatum fuisse, et ex Italia ejectum. Huic ipsi Pontifici binas super quæstionibus de gratia epistolas dedisse eum reperimus.

Hieronymus Vignerius primis temporibus hæreseos Juliani adsignat id quod habet Genadius,

Gennade, savoir que, pendant une famine et une disette publique, il donna tout son bien aux pauvres, et, par cette fausse charité, se fit beaucoup de partisans, surtout parmi ceux qui avaient le plus de piété. A ce propos, on nous permettra d'observer que saint Augustin, dans son dernier ouvrage, affirme qu'il était nourri sans rien faire par les malheureux qu'il avait séduits; et qu'il ne pouvait écrire et publier ses livres, si quelqu'un ne pourvoyait à sa nourriture et à ses dépenses; ce qui montre assez qu'il ne pouvait se suffire alors ni avec ses biens ni avec ses revenus. Mais il ne faut pas conclure que saint Augustin ait admis que tous ses biens aient été employés au soulagement des indigents.

L'an 419, probablement, il écrivit, de concert avec plusieurs autres évêques de sa secte, à Rufe, évêque de Thessalonique. Il envoya aussi à Rome des lettres à ses amis, pour les maintenir dans l'hérésie : c'est encore à la même époque qu'il essaya de répondre, en quatre volumes au premier livre de saint Augustin sur *le Mariage et la Concupiscence.*

Forcé depuis de changer de pays, il parcourut les terres et les mers avec les partisans et les défenseurs de ses erreurs ; il visita « l'Orient, » c'est-à-dire l'Asie Mineure; et enfin il goûta quelques repos en Cilicie, auprès de Théodore de Mopsueste, l'un des principaux partisans de l'hérésie de Pélage, aussi bien que de celle de Nestorius. C'est là qu'il composa huit autres livres contre saint Augustin. Nous croyons aussi que c'est lui qui est l'auteur des cinq livres que Théodore publia contre les défenseurs du péché originel. Toutefois, il avait à peine quitté la Cilicie que Théodore l'anathématisa dans un concile provincial. Il n'était déjà plus en Italie quand, l'an 421, l'évêque Alype y apporta les six livres que saint Augustin avait composés contre lui; il n'avait donc pas entendu parler de cet ouvrage quand il publia ses huit livres contre le saint Docteur.

Nous n'avons trouvé nulle part qu'il fût question de lui depuis l'époque de son voyage en Cilicie jusqu'à l'année 428. Mais nous voyons Julien regardé comme le chef et la tête des évêques qui, déposés pour avoir nié le péché originel, invoquèrent l'assistance de Nestorius, vers cette même année 428. C'est pourquoi Mercator, dans sa préface aux discours de Nestorius

illum per famem atque egestatem publicam pauperibus dilargitum esse suas facultates, et hacce caritatis specie quam plurimos ad suam hæresim, maxime ex genere eorum qui pietati addictiores videbantur, adjunxisse. Qua de re id nobis unum observare licet, in postremo suo opere affirmare Augustinum, illum a miseris quos deceperat, otiosum ali; nec posse ipsum scribendis ac dictandis libris vacare, si nolint homines ei victum subministrare sumtusque congruentes : quod quidem eum tunc nullo proventu suo vel fructibus vixisse, satis designat; non tamen inde quisquam colligat, Augustino exploratum fuisse, illum impendisse omnia, quo penuriam alienam levaret.

Anno, ut quidem videtur, 419. is una cum aliis ejusdem sectæ episcopis ad Rufum Thessalonicensem antistitem scripsit; nec non Romam ad amicos, ut in errore illos confirmaret, litteras misit : sub quod etiam tempus priorem Augustini librum de Nuptiis et concupiscentia quatuor voluminibus refellere conatus est.

Cum postea solum vertere esset coactus, maria et terras cum erroris sui sociis et collegis peragravit : « Orientem, » id est : Asiam minorem « lustravit; » et tandem in Cilicia apud Theodorum Mopsuestenum, quem Pelagianæ hæresis æque parentem ac Nestorianæ faciunt, quiete nonnulla potitus est. Illic alios octo libros in Augustinum condidit. Sed neque dubitaverimus quin ipsi Theodoro, ut adversus originalis peccati assertores quinque suos libros emitteret, auctor fuerit. Verumtamen e Cilicia vix dum excesserat, cum ei Theodorus ille in provinciali synodo anathematis notam inussit. Italiam anno 421. quo Alypius episcopus sex Augustini libros adversus eumdem illuc detulit, jam reliquerat : quando quidem, cum octo suos in sanctum Doctorem edidit, omnino de isthoc illius opere nihil audierat.

Ejus mentionem ex quo migravit e Cilicia in annum usque 428 nusquam reperimus. At ponitur Julianus veluti dux ac primipilus eorum episcoporum, qui ob negatum originale peccatum officio abdicati : Nestorii præsidium circiter ipsum annum 428. implorarunt. Hinc Mercator præfatione

contre l'hérésie de Pélage, dit : « Quoique Nestorius repoussât les doctrines perverses et impies de Pélage ou de Celestius, et les combattît, il chercha toutefois à s'attacher, en le flattant de l'espoir de l'absolution, Julien, ex-évêque d'Eclane, le porte-drapeau et le chef de cette secte, dépouillé depuis longtemps de son autorité et déposé par un décret apostolique ; il alla même jusqu'à écrire à Celestius des lettres de consolation dont nous avons vu des exemplaires. Était-ce malice ou dérision, de traiter comme des amis, de flatter et d'allécher par de vaines promesses des hommes dont, malgré ses erreurs impies qui le conduisirent à l'abîme, il réprouvait et condamnait les doctrines absurdes, et qui furent condamnés à plusieurs reprises, avec leur chef, dans le Concile d'Éphèse, par deux cent soixante-quatorze évêques? » Du reste, le crédit de Nestorius n'empêcha pas ces hérétiques d'être chassés, par ordre de l'empereur Théodose, de Constantinople, que Julien fut obligé de quitter avant Celestius. Dans les deux lettres de Nestorius au pape Célestin, Julien n'est pas seulement cité avant les autres évêques Pélagiens repoussés d'Occident, mais il est encore placé en première ligne, avec Pélage et Celestius, au nombre de ces fameux Pélagiens dont la sentence de condamnation fut lue et confirmée au Concile d'Ephèse, en 431.

Peu de temps après, sous le pontificat de Sixte III, en l'an 439, s'il faut en croire la chronique de saint Prosper, il chercha, par différents artifices, d'en imposer à l'Église, et de rentrer dans sa communion, sous de faux semblants de conversion, afin de recouvrer la dignité épiscopale, dont il se voyait avec peine dépouillé depuis si longtemps. Mais le Pontife Romain, soutenu par les encouragements du diacre Léon (le même sans doute qui lui succéda sur le trône apostolique), découvrit la ruse de Julien par sa vigilance, s'opposa à lui fermement, empêcha toutes ses menées coupables, et fit de cette « bête trompeuse » la risée de tous les catholiques. Jérôme Vignier (préface de l'*Ouvrage inachevé*) prétend avoir des preuves pour établir que Julien, forcé par le pape Sixte de quitter une seconde fois l'Italie, vint dans l'île de Lérins, où il fut accueilli par Fauste, depuis évêque de Reggio, auprès duquel il resta

ad Nestorii adversus Pelagianam hæresim sermones : « Contra Pelagii, ait, seu Cælestii pravam et impiam definitionem quamvis recte sentiret et doceret Nestorius : Julianum tamen exepiscopum Eclanensem cum participibus suis, hujus hæresis signiferum et antesignanum, olim ab apostolica sententia exauctoratum atque depositum, in amicitiam interim censuit suscipiendum, spem ei absolutionis promittens : ipsum quoque Cælestium litteris suis, quarum exempla subdidimus, consolatus est. Quod utrum malitia an vecordia fecerit, non facile nosci potest : ut contra quorum distortas sententias, præter propriam impietatem quæ illum ad damnationem usque perduxit, rectissime sentiebat et docebat, eos et amicos haberet, et spe vanæ promissionis fovendos et lactandos putaret : quique cum patrono memorato in Ephesiensi concilio a ducentis septuaginta et quatuor episcopis iterum iterumque damnati sunt. » Ceterum iidem hæretici per Nestorium consequi nequaquam valuere, ut ne Constantinopoli præcepto imperatoris Theodosii, unde Julianus etiam prius Cælestio ejectus est, pellerentur. Idem Julianus non solum in utraque Nestorii ad Cælestinum epistola Pelagianis aliis episcopis de Occidente ejectis præmittitur, sed similiter post Pelagium et Cælestium primus nominatur inter insignes illos Pelagianos, quorum damnatio anno 431. in Ephesina synodo lecta est, et confirmata.

Haud multo post sub pontificatu Sixti III. et anno, si Prosperi chronico debeatur fides, 439. Ecclesiæ variis artibus imponere, atque in ejus communionem falsa specie emendationis irrepere est molitus, ut episcopalem dignitatem, qua se tamdiu exutum dolebat, reciperet. Sed Romanus pontifex : Leonis diaconi (illius haud dubie qui eidem in apostolica sede successit) hortatu roboratus, vigilantia sua istius fraudes retexit, eis fortiter occurrit, nefariis ejus consiliis aditus omnes interclusit, rejectaque « fallaci bestia » universos catholicæ communionis exhilaravit. Affirmat (*Præfat. in Opus imperf.*) Hieronymus Vignerius, sibi argumenta esse, quibus persuadeatur Julianum ex Italia rursus fugere a Sixto papa coactum, in Lerinensem insulam venisse, ubi cum per aliquot menses moraretur, a Fausto, Regiorum postea episcopo, exceptus, eidem hæresis suæ

quelques mois, et auquel il communiqua la peste de son hérésie, « toutes choses, dit Jérôme Vignier, comme nous le dirons en leur lieu, si Dieu nous prête forces et vie, appuyées sur des preuves certaines tirées de Fulgence et d'autres, ainsi que plusieurs autres faits du même genre que beaucoup ne connaissent pas. » Jean Garnier dit à propos de ces paroles de Vignier (Mercator, *Dissertat.* Ire, ch. VI, sur Julien) : « Ce savant entend par l'autorité de Fulgence, les livres que ce saint évêque écrivit contre Fauste, » et que Vignier, de son vivant, a pu lire dans le manuscrit original.

On peut conjecturer qu'après la mort de Sixte, Julien revint en Italie, d'où il fut encore chassé par le pape Léon, selon ce qu'avance un auteur du temps dans un livre intitulé : *des Promesses et des Prédications de Dieu*, 4e partie, ch. XI, « que les Pélagiens, et surtout Julien, furent écrasés par ce saint Pontife. » Vignier ajoute que ce malheureux hérétique, après avoir erré longtemps çà et là, « ce qui l'a fait, dit-il, comparer par Fulgence à un autre Caïn, parce que, allant partout et banni de partout, choisit comme dernier lieu de refuge un petit village de Sicile, où il enseignait les lettres à ceux de sa secte, » devenu ainsi d'évêque maître d'école. Plusieurs années auparavant, saint Augustin lui avait assigné ces fonctions, comme celles qui convenaient le mieux et à son goût pour ce genre d'occupation, et à la vaine gloire qu'il cherchait à s'en attribuer.

Vignier ajoute qu'après sa mort, les Pélagiens écrivirent sur sa tombe cette épitaphe : « Ici repose en paix l'évêque catholique Julien. » Cette épitaphe subsistant encore au IXe siècle, quelques fauteurs des erreurs semipélagiennes essayèrent de ressusciter sa mémoire. Mais de savants évêques démontrèrent que les Pélagiens avaient souvent usurpé le titre de catholiques, et qu'il n'en fallait pas moins croire que Julien était mort dans son hérésie. Selon Gennade, sa mort arriva sous l'empereur Valentinien III, fils de Constance, et par conséquent avant l'an de Jésus-Christ quatre cent cinquante-cinq. Mais Vignier prétend qu'il vécut jusqu'au temps de saint Fulgence, né (notes sur la *Vie de saint Fulgence*), d'après Pierre-François Chifflet, l'an 467, et consacré évêque en 507.

virus propinavit : « quod, ait Vignerius, suo loco dicemus, si Deus vires et annos suffecerit, idque certis probationibus tam ex Fulgentio, quam ex aliis, pluraque id generis quæ multos latent, asseremus. » Ad hæc Vignerii verba Johannes Garnerius (*In Mercat. differt.* I, c. VI, *de Juliano*) : « Intelligit autem, inquit, vir eruditus nomine Fulgentii, libros quos sanctus ille episcopus adversus Faustum scripsit, quosque apud se habuit in manuscripto codice idem Vignerius, cum viveret. »

Sixto vita functo illum rediisse in Italiam, unde iterum à Leone papa pulsus fuerit, hinc licet conjicere, quod ejusdem temporis auctor in libro de promissionibus et prædictionibus Dei part. 4. c. 6. « Pelagianos et maxime Julianum à beato Pontifice contritos fuisse » prodat. Addit Vignerius hunc ipsum infelicem hæreticum, post longas hac illac errationes, ob quas « eum Fulgentius, ut dicit, alterum Cain, hoc est profugum et omni loco extorrem appellat, » ultimi demum perfugii loco viculum quemdam in Sicilia incoluisse, ubi suæ sectæ homines docebat litteras, factus ex episcopo ludimagister. Hanc illi occupationem, quasi omnium maxime congruentem et ejus in hasce disciplinas studio, et vanæ gloriæ quam ex earum cognitione captabat, ante multos annos destinaverat Augustinus.

Huc adjicit Vignerius, post quam is ibidem vivere desiisset, Pelagianos tumulo ejus hoc elogium scripsisse : « Heic in pace quiescit Julianus episcopus catholicus. » Quod epitaphium cum nono sæculo etiam tum legeretur, quidam Semipelagianorum dogmatum fautores illius memoriam restituere conati sunt. Ad demonstrarunt eruditi antistites Catholicorum nomen numquam non usurpasse Pelagianos ; ac proinde nihil prohibere hujusmodi titulum, quo minus ille in hæresi sua mortuus habeatur. Obiit, ut scribit (Not. *in Fulg. vitam*, pag. 355.) Gennadius, imperante Valentiniano tertio, Constantii filio, et sic ante annum Christi quadringentesimum quinquagesimum quintum. Attamen usque ad ætatem Fulgentii (juxta Petrum Franc. Chiffletium anno 467. nati, et anno 507. in episcopum consecrati), vitam produxisse contendit Vignerius.

Sous le pape Gélase, Jean, patriarche d'Alexandrie, lança l'anathème contre Celestius et Julien, au rapport de Photius; Pierre Diacre en fit autant dans sa lettre à saint Fulgence et aux autres évêques exilés d'Afrique.

Quant aux ouvrages de Julien, bien que Gennade dise « qu'avant de s'abandonner aux erreurs impies de Pélage, il était illustre parmi les Docteurs de l'Eglise, » on n'a encore rien trouvé qu'il eût publié à cette époque. Mais du jour où il commença de professer hautement cette hérésie, il travailla sans cesse à y attirer les autres par ses écrits. C'est pour ce motif qu'il écrivit, en 418, deux lettres au pape Zozime. Ensuite, saint Augustin ayant écrit, pour le comte Valerius, son premier livre *du Mariage et de la Concupiscence*, Julien dédia à l'évêque Turbantius quatre livres, par lesquels il prétendait réfuter celui du saint Docteur. Des extraits de cet ouvrage de Julien ayant été communiqués à Valère, celui-ci les fit parvenir à saint Augustin, qui y répondit aussitôt en publiant un autre ouvrage du même titre que le premier, c'est-à-dire son second livre *du Mariage et de la Concupiscence* ; il composa encore à la même époque ses quatre livres à Boniface, pour réfuter les deux lettres des Pélagiens, écrites, sans doute, par ce même Julien, aussitôt après sa première réponse à l'ouvrage *du Mariage et de la Concupiscence*; enfin, il opposa à cette première réponse de Julien, qui comprenait quatre livres, un ouvrage considérable, divisé en six livres. Cependant, son second livre *du Mariage et de la Concupiscence* étant tombé entre les mains de Julien, celui-ci fit paraître en ligne de bataille, pour ainsi dire, huit livres contre un seul; ce sont ceux dont saint Augustin fit justice dans son dernier ouvrage, dont nous parlerons bientôt. A ce sujet, Vignier cite ces paroles empruntées à un ouvrage inédit de saint Fulgence (Vignier, préface à l'*Ouvrage inachevé*) : « Ce n'était pas assez pour lui d'avoir relevé l'éclat de sa famille par celui des faisceaux consulaires des Emile, qu'il déshonora par la lâcheté de son apostasie. Pour acquérir encore plus de gloire, il s'attaqua avec une fougue juvénile au vieillard Augustin; mais, en ayant été repoussé, il s'attira de toutes parts autant de haine qu'il espérait de renommée, et Dieu permit, par un juste châtiment, que tout ce qu'il fit pour s'attirer une vaine estime tournât à sa honte. »

Gelasio sedem apostolicam tenente Johannes Alexandrinus patriarcha, ut a Photio notatur, anathema Cælestio ac Juliano pronuntiavit; idemque fecit in sua ad Fulgentium et alios ex Africa episcopos exules epistola Petrus diaconus.

Quod ad Juliani scripta spectat, quamquam eum dicat Gennadius, « prius quam impietatem Pelagii in se aperiret, clarum in doctoribus Ecclesiæ fuisse : » attamen quod per id temporis in lucem ediderit, nihil hactenus repertum est. Sed ex quo hanc hæresim palam profiteri cœpit, alios scriptis suis in ejus laqueos inducere numquam destitit. Ea de caussa Zozimo papæ duas epistolas anno 418. direxit. Deinde cum Augustinus librum de Nuptiis et concupiscentia primum ad Valerium comitem scripsisset, idem Julianus quatuor libros, quibus illum unicum refutaret, ad Turbantium episcopum edidit. Porro cum excerpta ex hoc Juliani opere tradita essent Valerio, hic Augustino perferenda illa curavit, quibus sanctus Doctor statim respondit edito altero ejusdem tituli, quo superior, id est, de Nuptiis et concupiscentia libro secundo ; et eodem tempore composuit quatuor suos libros ad Bonifacium, ut duas epistolas Pelagianorum, quas idem ipse, ut videtur, Julianus continuo post emissam primam ad opus de Nuptiis et concupiscentia responsionem scripserat, retunderet ; tandemque accepta illa prima Juliani responsione quæ libris quatuor constabat, eam ingenti opere, quod in sex libros partitus est, revicit. Interea vero cum secundus liber de Nuptiis et concupiscentia incidisset in manus Juliani, hic libros octo adversus unum istum in aciem, ut sit dicamus, eduxit, quos Augustinus ultimo suo opere, de quo mox dicturi sumus, profligavit. Vignerius Fulgentii ex inedito quodam opere profert (*Vig. in præfat. ad opus imp.*) ham in rem verba illa : «Nec illi sufficiebat paternæ nobilitati, Æmiliorum fasces admovisse, quos hœresi degenere turpiter maculavit. (*Fortè, Senem*). Seniorem Augustinum, ut clarior fieret, juvenili calore aggressus, sed repressus, tantam sibi conciliavit per orbem ter-

Le vénérable Bède met encore au nombre des ouvrages de cet hérétique, un commentaire sur les Cantiques, précédé d'un traité intitulé *de l'Amour*, parce qu'il avait entrepris d'y faire voir la différence qui existe entre l'amour sacré et l'amour profane. Mais Bède assure que, sous prétexte de traiter ce sujet, il ne travailla qu'à établir son hérésie. Il cite plusieurs passages, tant du traité que du commentaire, et il les réfute en même temps. Il nous avertit encore qu'il ne faut lire ces deux ouvrages qu'avec une très-grande circonspection, ou plutôt qu'il ne faut pas les lire. Il cite aussi une sorte de dissertation où il traitait *des Avantages de la Constance.* » Quant à la lettre de Démétriade qu'il lui attribue, il est reconnu qu'elle est de Pélage lui-même.

Marius Mercator (*Annotations*, ch. VI) prétend que Julien défendit aussi, en plusieurs livres, ce dogme de Pélage, « que l'homme, s'il le voulait, pourrait ne pas pécher. » Cependant Julien, du moins dans les ouvrages qui nous restent de lui, s'occupe rarement de ce point. D'où Jean Garnier conclut qu'il en a peut-être publié d'autres ; il se sert encore du même argument pour lui attribuer « les définitions » que réfute saint Augustin dans son livre *de la Perfection de la Justice.* Quant au principe de Pélage, il ne repose que sur l'assertion de cet hérétique, qui prétendait que la nature était maintenant encore aussi saine et aussi puissante dans tous les hommes que dans Adam. Or, c'est ce que Julien cherche toujours à établir.

Garnier (*Dissertat.* 5[e] sur Mercator et *Appendice* à la diss. 6[e], ch. IV) lui attribue encore une version latine, que Jacques Sirmond a trouvée dans de vieux manuscrits, d'un petit traité de la Foi, écrit en grec par Rufin, prêtre de la province de Palestine. Appuyé sur de graves raisons, il regarde encore Julien comme auteur d'un petit ouvrage également sur la Foi, écrit en latin, et adressé au Siége apostolique, au nom de quelques évêques hétérodoxes qui, refusant de souscrire à la condamnation de Pélage et de Célestius, en appellent à un concile général. Enfin, on retrouve son style dans quelques homélies de saint Jean Chrysostôme, traduites

rarum invidiam, quandam sibi apud omnes statuerat facere claritatem ; et quod in occasionem gloriolæ arripuerat, subsannante Domino versum est in opprobrium. »

Præterea libris istius hæretici annumerat Beda Commentarium quoddam in Cantica, cui tractatus præmittebatur, ideo inscriptus « de amore » quia amoris sacri ac profani in eo discrimen aperire destinaverat. Sed eum, dum illud argumenti tractare se velle simulabat, firmandæ suæ hæresi laborasse asseverat Beda : qui et varios locos tum ex hoc tractatu, tum ex reliquo Commentario refert et refellit : simulque monet, hæc nonnisi magna adhibita cautione legenda esse, aut potius omnino non legenda. Meminit præterea cujusdam Commentationis, qua ille « de bono constantiæ, » disputabat. Nam epistolam ad Demetriadem, quàm eidem ille adjudicat, ipsius esse Pelagii in confesso est.

Julianum quoque, tradit Marius Mercator, pluribus id libris defendisse, quod Pelagius dogmatizabat « hominem, si vellet, sine peccato esse posse. » Qua tamen de re Julianus in suis libris, qui quidem exstent, rarius loquitur. Et hinc auguratur Johannes Garnerius alios illum forsitan edidisse : quo etiam argumento adducitur, ut «definitiones» illas, quas in libro de « perfectione justitiæ » confutat Augustinus, eidem adscribendas putet. Verumtamen Pelagianum hocce placitùm eo solo nititur fundamento, quod ille hæreticus naturam etiamnum æque validam atque sanam esse in omnibus hominibus, atque in Adamo fuit, contendebat : in quo propugnando perpetuus est Julianus.

Huic insuper (*Ad Mercat. dissert,* 5, *et in append. ad dissert.* 6, c. IV) Garnerius tribuit latinam, quam Jacobus Sirmondus ex antiquis codicibus eruit, interpretationem libelli fidei, a Rufino Palæstinæ provinciæ presbytero græce scripti. Alium itidem fidei libellum latine compositum, et ad Apostolicam sedem directum nomine episcoporum aliquot heterodoxorum, qui Pelagii ac Cælestii damnationem subscribere detrectantes provocant ad plenariam synodum, eidem auctori Juliano, haud levibus impulsus rationibus, adsignat. Ejus denique stilum non minus referunt homiliæ Johannis Chrysostomi quædam e græco in latinum interprete Aniano translatæ. Enim-

du grec en latin par Anianus. Non-seulement il peut y avoir eu erreur de scribes pour le nom de l'auteur, et par corruption de la première syllabe, ils ont pu faire Anianus, de Julianus; mais encore nous trouvons, dans les lettres qui servent d'avertissement à ces homélies, des pensées et des expressions de Julien. Et de même que saint Jérôme disait du faux-diacre Anianus de Celeda, « on le nourrit copieusement, afin qu'il recouvre de belles paroles les blasphèmes des autres, » ainsi saint Augustin, dans l'ouvrage qui suit, reproche quelquefois à Julien de vivre aux frais de malheureux égarés, à la conditions d'écrire des livres en faveur de l'hérésie de Pélage.

QUELQUES MOTS SUR L'OUVRAGE SUIVANT.

Nous avons déjà dit plus haut que Julien ayant fait paraître quatre livres en réponse au premier livre *du Mariage et de la Concupiscence*, le saint docteur réfuta quelques extraits du premier dans son second livre *du Mariage et de la Concupiscence*, et plus tard écrasa ces quatre livres dans un ouvrage plus considérable : *Les six Livres contre Julien.* Alype porta en Italie, vers l'an de Jésus-Christ 421, le second livre *du Mariage et de la Concupiscence.* Aussitôt Julien dirigea une nouvelle réponse contre ce second livre, n'ayant pas vu encore les six livres que saint Augustin avait opposés à sa première réponse, et n'en ayant même pas entendu parler. De fait, il ne savait pas si le saint docteur avait lu sa première réponse. Cela ne doit pas paraître étonnant, car Julien était en Cilicie quand il composa sa seconde réponse à saint Augustin. Toutefois, Mercator semble être persuadé que Julien, dans cette réponse, use de dissimulation, et feint d'ignorer l'existence des six livres de saint Augustin.

Dans sa dernière réponse, Julien opposait donc huit livres au seul livre de saint Augustin, et encore ne l'attaque-t-il pas tout entier, « peu abondant qu'il est, malgré son verbiage embrouillé, et insupportable à ceux qui, s'attachant au fond, méprisent de vaines paroles. » Les six premiers de ces huit livres sont cités dans la réfutation de saint Augustin : Julien ne donne presque jamais aux catholiques que le nom de Traducéens et de Manichéens; mais c'est

vero non solum pronum fuit amanuensibus in auctoris nomine labi, ut corrupta per eos syllaba prima prodiret ex Juliano Anianus; sed etiam Juliani ingenium in præmissis ad easdem homilias epistolis nuncupatoriis, sententias et proprias ipsius dictiones inesse observamus. Ad hæc, sicut Hyeronymus de pseudodiacono Celedensi Aniano dicebat, « Copiosissime pascitur, ut alienæ blasphemiæ verba frivola subministret : » sic Augustinus in subsequenti opere aliquotiens objectat Juliano, pasci ipsum a deceptis miseris, ut libris pro Pelagiana hæresi scribendis vacet.

DE SUBSEQUENTE OPERE.

Jam ante notavimus, emissis a Juliano pro responsione ad primum librum de Nuptiis et concupiscentia quatuor libris, quædam ex horum primo excerta sanctum Doctorem secundo suo de Nuptiis et concupiscentia refutasse, ac postea simul quatuor eosdem libros dissipasse pleniori opere « sex librorum contra Julianum. » Alypius secundum illum de Nuptiis et concupiscentia librum circiter annum Christi 421. secum in Italiam detulit. Hunc secundum librum statim adortus est Julianus altera responsione, cum sex libros, quibus prima sua responsio dissipata fuerat ab Augustino, nondum vidisset, neque quidquam de iis vel auditione accepisset : quando quidem utrum a S. Doctore prima ista responsio lecta esset, adhuc ignorabat. Neque vero mirum esse debet, hoc ita habere; namque erat Julianus in Cilicia, quo tempore alteram suam responsionem in Augustinum molitus est. Quamquam Mercator id sibi videtur persuasisse, in hac responsione dissimulanter agere Julianum, ut memoratos sex Augustini libros ignorare se fingat.

Hac ergo posteriori responsione Julianus octo libros uni Augustini libro, quem nec totum insectabatur, opposuit, « vagabunda loquacitate non copiosus, sed odiosus eis qui rebus inhærentes superflua verba contemnunt. » Sex primos ex istis octo libris in Augustiniana refutatione reperies:

surtout le saint évêque qu'il accable de ses outrages. Il ose l'appeler « l'écrivailleur carthaginois le plus insensé et le plus stupide des hommes ; comme il appelle Alype « le petit valet d'Augustin et le ministre de ses fautes. » Mais les injures des hérétiques sont des louanges pour les défenseurs de la Foi. Julien dédia cette seconde réponse à un certain Florus, renommé parmi la secte de Pélage, et dont on raconte une odieuse imposture (saint Prosper, *Prom.* 4[e] partie, ch. VI), pour laquelle il fut chassé d'Italie sous le pontificat de Léon.

Bien qu'il semble que cette seconde réponse de Julien ait été composée vers l'an 421 ou à peu près, ainsi que nous le disions plus haut, elle n'était cependant pas encore tombée entre les mains de saint Augustin, quand il écrivit son livre (cf. Livre *de la Correction*, ch. II, avec l'*Ouvrage inachevé*, numéro 84) *De la Correction et de la Grâce*, ni lorsqu'il acheva le second livre de ses *Rétractations*, car, au chapitre LXVII[e] de ce livre, il proteste qu'il ne sait pas s'il entreprendra aucune autre ouvrage ; et même il préparait déjà le troisième livre de ses *Rétractations*, qu'il n'avait pas encore vu cette seconde réponse de Julien. Mais Alype ayant fait à cette époque, pour la troisième fois, le voyage de Rome, la lui fit parvenir après s'être occupé de la faire transcrire. Il ne lui envoya d'abord que les cinq premiers livres, afin de ne pas manquer une occasion, lui promettant de faire suivre les trois autres dès qu'ils seraient copiés, et le priant toutefois de ne pas en différer la réfutation. Saint Augustin travaillait alors à la révision de ses lettres et de ses sermons, et il attachait trop d'importance à cette correction pour la négliger. Il y avait en outre, dans cette nouvelle réponse de Julien, de si sottes absurdités qu'il répugnait souverainement au saint docteur d'y répondre. Cependant, dans la crainte de laisser dans l'erreur les ignorants, qui avaient peut-être lu la réponse de Julien sans en découvrir la faiblesse, il se vit forcé d'entreprendre cette réfutation. Or, sa manière de répondre à Julien est de citer d'abord les paroles de cet hérétique, et ensuite de les réfuter, en conservant le même ordre et la même division des livres. Ainsi, les six livres de cet ouvrage exposent les six premiers des huit livres adressés à Florus, avec la réponse de saint Augustin à chaque citation.

in quibus catholicos vix umquam aliter nominat, quam Traducianos ac Manichæos; maxime vero sanctum Antistitem his ubique vexat conviciis, quem illic quoque « tractatorem Pœnum, hominem omnium amentissimum et bardissimum » vocitat; sicut et Alypium « vernulam peccatorum ejus. » Sed hæreticorum contumeliæ fidei defensoribus laudi vertuntur. Dicavit hanc alteram responsionem suam Floro cuidam, inter Pelagianæ factionis episcopos celebri, et cujus etiam (Prosp. *de Promiss. et Præd.* part. 4, c. 6) narratur insignis impostura, ob quam sub Leoni pontificatu ex Italia pulsus fuit.

Quamquam videatur hæc secunda Juliani responsio anno, ut ante dicebamus 421, vel non multo post composita : nondum tamen in manus venerat Augustini, neque cum librum (*Confer. lib. de Corrept.*, c. 11, cum lib. 4, op. imp. n. 24,) « *de Correptione et Gratia* » scripsit, neque cum « *Retractationum* » secundum absoluit, quo nimirum in libro cap. 67, testatur haud scire, an in posterum aliam ullam commentationem esset aggressurus : quin etiam tertium jam « *Retractationum* » librum moliebatur, cum illam necdum viderat. Verum Alypius sub id temporis tertio Romam profectus, eam sua diligentia transcriptam ei deferendam curavit. Primum quidem nonnisi quinque priores libros, ne opportunitatem amitteret, ad illum misit; pollicens alios tres, ubi primum exscripti forent, secuturos; rogansque interim ne refutationem aggredi procrastinaretur. Tunc vero temporis Augustinus revocandis ad examen epistolis ac sermonibus suis operum dabat, eamque censuram ducebat gravioris necessitatis, quam ut omittenda videretur. Ad hæc ineptiæ tam absurdæ in hac nova Juliani responsione occurrebant, ut pigeret puderetque sanctum Doctorem ad eas respondere. Verumtamen ne imperitioribus, a quibus forte lecta esset Juliani responsio, non autem illius deprehensa infirmitas, deesse videretur, confutationem hanc suscipere coactus fuit. Porro eum in modum Juliano respondet, ut primo hæretici illius verba exibeat, tum ad ea responsionem suam, servato eodem numero seu distinctione librorum; ita singuli sex hujus

Saint Augustin travailla jusqu'à sa mort à cet ouvrage, et saint Prosper, dans sa chronique, à l'année 430, nous dit qu'il y travaillait encore quand il fut enfermé dans Hippone par les Vandales. « Augustin, dit-il, cet évêque si célèbre, meurt le cinquième jour des kalendes de septembre, occupé à répondre à la fin de ses jours, au milieu d'une ville assiégée par les Vandales, aux livres de Julien ; il meurt en défendant avec une admirable constance la grâce de Jésus-Christ. » Mais, arrêté par la mort, il fut forcé de laisser cet ouvrage inachevé, ainsi que nous l'apprend Possidius par ces paroles qui son en tête de son quatrième chapitre : « *Ouvrage inachevé contre la seconde réponse de Julien.* » Vignier cependant le dit achevé, et il affirme n'avoir pas trouvé ce mot « inachevé » dans plusieurs manuscrits de Possidius. Mais nous l'avons trouvé dans tous les exemplaires que nous avons vus. Pour appuyer son opinion, Vignier cite cette conclusion du sixième livre de Julien : *Fin du livre de Julien.* Or, nous ferons remarquer, en son lieu, qu'elle a été mise par les éditeurs à la fin du premier livre, et que nous l'avons trouvée dans le manuscrit de Mariana. Vignier suppose encore que peut-être saint Augustin, dans son sixième livre, a résumé le septième et le huitième de Julien, mais nous ne nous y arrêterons pas, parce que ce sixième livre n'est pas plus long que les autres, et qu'il n'offre rien qui prouve que l'ouvrage soit achevé. Aussi, lorsque Mercator dit que saint Augustin « écrasa les huit derniers livres de Julien, en y répondant chapitre par chapitre », il ne veut rien dire autre chose sinon que, combattant ce dernier ouvrage, composé de huit livres, saint Augustin procède de manière à mettre chaque réponse après chaque chapitre des livres qu'il réfute. Mercator fait ici allusion aux paroles de la préface de saint Augustin. En effet, comme dans le principe on ne possédait que les deux premiers livres, publiés, d'après un manuscrit français, par Claude Ménard, lieutenant de la prévôté d'Angers, Vignier, après y avoir ajouté les quatre autre livres, d'après l'exemplaire de Clairvaux, a pu prétendre que cet ouvrage était complet, car, de fait, saint Augustin « n'a pas poussé cet ouvrage au-delà du sixième livre. »

Le pape Agathon emprunta au cinquième livre de cet ouvrage, dans sa lettre aux empereurs,

operis libri singulos sex libros Juliani, ex octo videlicet ad Florum scriptis primos, cum Augustini ad loca singula responsis ob oculos ponunt.

Huic operi ad extremum usque vitæ spiritum incubuit Augustinus, cui etiam a Vandalis intra Hipponis mœnia circumseptus institisse dicitur a Prospero chron. ad an 430. « Augustinus, ait, episcopus per omnia excellentissimus moritur quinto Kalendas Septembris, libris Juliani inter impetus obsidentium Vandalorum in ipso dierum suorum fine respondens, et gloriose in defensione Christianæ gratiæ perseverans. » Sed idem opus morte occupatus imperfectum relinquere coactus est, quemadmodum indicis sui capite 4, tradit Possidius in hæc verba : « Contra secundam Juliani responsionem imperfectum opus. » Vignerius tamen perfectum id nuncupat, seque teste asserit vocem « imperfectum » in variis Possidii MSS. non inveniri. Hanc autem nos in omnibus, quotquot inspeximus, exemplaribus reperimus. Addit ille, ut opinionem suam tueatur, sexto libro post Juliani verba clausulam apponi, « Explicit liber Juliani. » Atqui eamdem libro 1, appositam a librariis, ibique in Marianensi ms. codice nobis visam, suo loco admonemus. Quam huc præterea conjecturam suam injicit Vignerius, Augustinum fortasse libro suo sexto septimum etiam et octavum Juliani compendio retulisse, superfluum est in ea immorari ; cum sextus iste liber nec sit ceteris longior, nec aliquid præ se ferat, quod operis absoluti argumentum esse valeat. Itaque ubi dicit Mercator, Augustinum « octo posteriores Juliani libros singulis responsionibus suis ad singula capitula subjectis evertisse, » haud aliud indicat, quam illius postremum opus libros octo continens ea ratione esse ab Augustino eversum, ut singulæ responsiones singulis capitulis librorum qui refutantur, subjectæ sint. Quo nimirum loco ad ipsa præfationis Augustinianæ verba Mercator alludit. Ut ut est, cum antea duo tantum priores libri haberentur, a Claudio Menardo Andium proprætore ex Gallicano codice ms. publicati, non injuria contendit Vignerius, post quam reliquos ipse quatuor libros ex Claræвallensi exemplari supplevit, esse jam perfectum hoc opus, quia re vera « ultra eos sex libros in hoc opere non perrexit » Augustinus.

plusieurs passages qui, dans la session dixième du sixième concile général (V. Noris, *Appendice à l'histoire de Pélage*), furent extraits et comparés avec le manuscrit latin du même ouvrage, appartenant à la bibliothèque de Constantinople. Le même ouvrage est encore cité par Maxime d'Aquilée, dans le concile de Latran, tenu en 649. Divers témoignages en avaient aussi été tirés par saint Prosper, dans son livre *des Sentences*, et par Bède, dans son commentaire sur saint Paul, non pas celui qui a été publié, et qui est de Florus, mais dans le véritable commentaire, qui n'a pas encore vu le jour, et que nous avons en manuscrit. Loup de Ferrières et Loup Servat louent aussi cet ouvrage dans leurs opuscules.

Or, voici le résumé de ces livres : le premier livre de Julien à Florus est réfuté dans le premier de saint Augustin. On y répond aux calomnies que cet hérétique dirige, sous trois chefs, contre le saint Docteur et contre la foi catholique, qui admet le péché originel. On y défend les passages attaqués des premières parties du second livre *du Mariage et de la Concupiscence*, et du livre premier contre les deux lettres des Pélagiens. On y venge aussi quelques textes de la sainte Écriture en faveur de la Grâce, expliqués par Julien dans le sens de l'hérésie de Pélage.

II. Dans le second livre, saint Augustin réfute le second livre de Julien, traitant de ces paroles de saint Paul aux Romains, ch. v : « Le péché est entré en ce monde par un seul homme, » et montre que Julien, en s'écartant du sens catholique (selon lequel saint Augustin, au chapitre xxvii[e] de son second livre *du Mariage et de la Concupiscence*, explique ces paroles du péché d'Adam, transmis par génération à tous ses descendants), essaie en vain de l'expliquer en faveur de l'erreur de Pélage, en ce sens que ce péché passerait non à tous les descendants, mais seulement, par similitude, à ceux qui pécheraient.

III. Saint Augustin, dans le troisième livre, démontre que Julien abuse d'une manière déplorable de plusieurs passages de l'Écriture, savoir : Deutéronome, ch. xxiv, IV[e] livre *des Rois*, ch. xiv, et *Ezéchiel*, ch. xviii, pour tâcher de prouver que Dieu n'impute jamais aux enfants les péchés des parents. Saint Augustin fait voir ensuite que Julien s'efforce en vain de

Agatho pontifex Romanus ex libro hujus operis quinto varios in epistola ad Imperatores adducit locos (*Vide Noris. append. ad Pelag.*, hist., pag. 174), qui apud VI. Synodum act. 10, ad latinum ejusdem operis codicem in Constantinopolitana bibliotheca tunc asservatum exacti atque examinati sunt. Citatur idem opus a Maximo Aquileiensi in Lateranensi synodo anno 649, celebrata. Ex iisdem libris testimonia protulerat Prosper in libro sententiarum, et Beda super Paulum, non modo ille vulgatus, quem Florum esse constat, sed verus etiam et hactenus ineditus, quem in membranis habemus. Lupus quoque Ferrariensis et Servatus Lupus eos libros laudant in suis opusculis.

Librorum autem argumenta hæc sunt. In I, refellitur Juliani liber ad Florum primus. Calumniæ quas ille ibi Augustino fideique catholicæ peccatum originale confitenti, ex triplici præsertim capite instruebat, revincuntur. Propugnantur tentata ab eodem loca ex primis partibus libri 2, *de Nuptiis et Concupiscentia* et ex libro 1, contra duas epistolas Pelagianorum. Scripturarum etiam pro gratia quædam, quas secundum Pelagianum dogma exponebat, auctoritates vindicantur.

II. Excutitur liber Juliani secundus, de his agens verbis Apostoli Rom. 5. « Per unum hominem peccatum in hunc mundum intravit etc. » ostenditurque Julianum repudiato catholico sensu (secundum quem Augustinus libro 2, de Nuptiis et concupiscentia cap. 27, ea verba de Adæ peccato generatione in omnes ipsius posteros transmisso exposuit), frustra laborare, ut secundum Pelagianam hæresim de exemplo peccati, non in omnes posteros, sed in peccantes tantummodo imitatione transeuntis intelligantur.

III. Monstratur Julianum Scripturarum testimoniis, Deuteronomii scilicet cap. 24, et libri Regum quarti cap. 14 et Ezechielis cap. 18 perverse abuti, ut suadere conetur, peccata parentum filiis non a Deo ulla imputari. Ipsum deinde incassum contendere, ut ab eo sese explicet loco

détourner de son sens un passage du XIe chapitre de la lettre aux Hébreux, afin de détruire la réponse, dans laquelle le saint évêque avait fortement insisté sur ce mot *par un seul;* Julien s'efforce d'interpréter ce texte autrement, afin qu'on ne puisse l'appliquer à la génération. Ensuite, revenant aux passages du second livre *du Mariage et de la Concupiscence,* on reproche à Julien, dans ce livre, de traiter indignement saint Augustin, de lui reprocher pour la seconde fois de nier le libre arbitre de l'homme, l'action directe de Dieu dans la naissance, et de le calomnier, en mettant en parallèle ses paroles avec la lettre hérétique de Manès; de lui reprocher que les arguments dont il se sert contre Julien ne sont autres que ceux des Manichéens, et, par conséquent, de proclamer avec eux que la nature humaine est mauvaise.

IV. Dans le quatrième, saint Augustin continue de réfuter son adversaire, discutant dans son quatrième livre les passages du second livre *du Mariage et de la Concupiscence* compris entre les chapitres IV et XI. Il prouve que la concupiscence de la chair est mauvaise, et qu'elle n'a pas été mise dans l'homme par le Créateur, en s'appuyant sur ce texte qu'il applique à son sujet, texte tiré du second chapitre de la première épître de saint Jean : « Tout ce qui est dans le monde est concupiscence de la chair..... et elle ne vient pas du Père, etc.; » qu'elle appartient à la nature des animaux, et que l'homme la subit comme un châtiment. La honte naturelle n'est venue qu'après le péché, à cause des mouvements déréglés de la chair. Il soutient ici avec force, contre Julien, qu'il ne faut point croire que Notre-Seigneur ait éprouvé les mouvements de la concupiscence. Les enfants viennent au monde avec le péché originel, non point par choix de leur propre volonté, mais engagés dans la contagion du péché par notre premier père. Ce passage cité de la Sagesse, chapitre, XII : « Vous savez que leur race est corrompue, etc., » peut servir à démontrer le vice de notre origine.

V. Dans le cinquième livre, saint Augustin confirme et venge des calomnies de son adversaire ce qu'il a écrit au chapitre XIIe et quelques passages de son second livre *du Mariage et de la Concupiscence,* à savoir que la nature intègre ne connaîtrait pas ces mouvements honteux de la chair, que ressent la nature corrompue; et que, par conséquent, celui qui en naît a

epistolæ ad Hebræos cap. 11, per quem evertenda foret responsio, qua in superiore suo libro tantopere inculcavit, ideo ab Apostolo Rom. 5, dictum esse « unum » per quem transivit peccatum, ne generatio sineretur intelligi. Postea reversum ad dicta libri 2, de Nuptiis et concupiscentia, inique agere cum Augustino eumdem Julianum, qui ab illo et hominis liberum arbitrium, et Deum nascentium conditorem negari, denuo queritatur : quique insuper cum illius dictis hæreticam quamdam Manichæi epistolam comparans, non alia quam quæ apud Manichæum leguntur, argumentorum vice objectari a sancto Doctore, ab eoque perinde atque a Manichæo naturam humanam malam pronuntiari calumniatur.

IV. Pergit Augustinus refellere adversarium suo quarto libro disputantem in ea dicta Libri 2, de Nuptiis et Concupiscentia, quæ a capite 4, ad 11, comprehenduntur. Concupiscentiam carnis malam esse, neque homini fuisse a Deo conditore inditam, propugnat doceri eo ipso loco, quem in hanc rem adhibuit ex Johannis epistola I, cap. 2. « Omne quod est in mundo, concupiscentia carnis est... quæ non est ex Patre, etc. » Atque illam quidem ad naturam pecoris, sed ad ipsius tamen pœnam hominis pertinere. Pudorem membrorum non nisi post peccatum accidisse ob libidinis rebelles motus. Porro ne in Christo ulla prorsus fuisse putetur carnis concupiscentia, hic vehementer certat contra Julianum. Parvulos originali culpæ nasci obnoxios, non per propriæ voluntatis arbitrium, sed per contagium peccati a primo parente voluntate commissi. Locum vero a se ex Sapientiæ libro cap. 12, prolatum scilicet, « Non ignorans quoniam nequam est natio illorum, etc. » ad id etiam valere, ut nostræ originis vitium demonstretur.

V. Confirmat Augustinus et ab adversarii calumniis vindicat ea quæ in libro 2, de Nuptiis et Concupiscentia, cap. 12, et aliquot sequentibus scripsit, in primis videlicet, quod ea commotionem pudendam membrorum non haberet natura sana, quam habet natura vitiata ; ac per hoc quod

besoin de renaître. Ensuite, ce qu'il lui a reproché aux chapitres XIV, XX et XXVI, c'est-à-dire que Julien abuse d'une manière indigne de deux témoignages apostoliques, 1er épître aux Corinthiens, ch. XV, et épître aux Romains, ch. I, ainsi que des paroles évangéliques, VII, XVII, ou XII et XXXIII; ce qu'il affirme en son chapitre XXVIII, que le mal ou la volonté mauvaise vient de l'œuvre créée bonne par le Seigneur, parce que cette œuvre, toute bonne qu'elle soit, vient du néant, et non de Dieu; et enfin ce qu'il enseigne au chapitre XVIIe, que Dieu crée les méchants de la même manière qu'il les nourrit et les entretient.

VI. Dans le sixième livre, saint Augustin montre que Julien s'élève en vain contre cette assertion du chapitre XXXIV du IIe livre *du Mariage et de la Concupiscence*, que la nature humaine est déchue par le péché d'Adam, de telle sorte qu'elle est non-seulement exposée à pécher, mais encore qu'elle engendre des pécheurs. Il enseigne que par le péché l'homme a perdu les forces du libre arbitre, à l'aide desquelles, lorsqu'elles étaient entières, l'homme pouvait, et faire le bien quand il le voulait, et éviter le mal, s'il le voulait. Mais il rejette cette définition de la liberté que son adversaire lui oppose souvent : « La possibilité de pécher et de ne pas pécher, etc. » Il montre que les douleurs de l'enfantement, que les épines, les peines, la fatigue et les autres tourments des hommes sont des châtiments du péché; mais que la mort surtout est la punition de l'homme, qui, dans les desseins de Dieu, ne serait pas mort s'il n'avait pas péché. A la fin du livre, il examine et réfute l'explication donnée par Julien de ces paroles de l'Apôtre, Ire aux Corinthiens, ch. XV : « Comme tous meurent en Adam, etc., » et des autres paroles du même chapitre. Enfin, dans presque tout ce livre, il montre que le dogme catholique du péché originel, que Julien cherche toujours à faire rentrer dans l'hérésie des Manichéens, non-seulement est loin de cette erreur, mais encore que les Pélagiens ne pourront triompher de cette hérésie qu'en s'appuyant sur l'enseignement et de la profession du dogme catholique.

is qui inde nascitur, indigeat renasci. Deinde quod ibi cap. 14, 20 et 26, conquestus est, Julianum apostolicis duobus testimoniis I, Cor. 15, et Rom. I, sententiaque evangelica 7, 17, seu 12, 33, perperam abusum esse. Quod cap. 28, asseruit, malum seu voluntatem malam ideo ex opere Dei bono oriri, quia ipsum quamquam bonum, de nihilo factum est, non de Deo. Ac postremo quod cap. 17, docuit, sic Deum creare malos, quomodo pascit et nutrit malos.

VI. Ostendit Julianum libro suo sexto frustra pugnare contra id quod in secundo de Nuptiis et concupiscentia cap. 34, assertum est, Adæ scilicet peccato naturam humanam fuisse in deterius commutatam, ita ut facta sit non solum peccatrix, sed etiam gignens deinceps peccatores. Liberi arbitrii vires, quibus integris poterat homo, et recte agere cum vellet, et non peccare si nollet, peccando eum perdidisse docet. Illam autem improbat definitionem libertatis, quæ passim objectari ab adversario solet, puta, « Possibilitas peccandi et non peccandi etc. » Dolores parientium, spinas, labores, sudores, ceterasque mortalium ærumnas probat pœnas esse peccati : sed ipsam in primis mortem pœnalem esse homini, qui sic divinitus institutus fuerat, ut nisi peccaret non moreretur. Extrema parte libri expositionem in illud Apostoli I, Cor. 15. « Sicut in Adam omnes moriuntur, etc. » et in sequentia ejusdem capitis dicta, a Juliano prolatam expendit, et refellit. Tandem per totum ferme librum dogma catholicum de originali vitio, quod Julianus ad Manichæam hæresim trahere ubique enititur, non modo abesse longe ab illa hæresi, sed etiam hæresim illam demonstrat numquam a Pelagianis posse nisi catholici ipsius dogmatis auxilio et professione superari.

EXTRAIT DE LA LETTRE 224e A QUODVULTDEUS (1).

Je réponds aux huit livres que Julien a publiés après les quatre auxquels j'ai répondu précédemment. Notre frère Alype, qui se les procura à Rome, n'ayant pu les faire d'abord tous copier, et ne voulant pas manquer une occasion favorable, m'en a fait parvenir cinq, promettant de m'envoyer bientôt les trois autres, et me suppliant de ne pas différer ma réponse. Pour céder à ses instances, j'ai dû négliger un peu le travail qui m'occupait, et, afin de suffire à ces deux obligations, donner à l'une le jour, à l'autre la nuit, quand mes autres occupations, qui me forcent sans cesse d'aller et de venir, m'en laissaient le temps. Or, ce que je faisais est très-nécessaire : je révisais mes ouvrages, m'appliquant, tantôt à corriger, tantôt à fortifier ce qui peut et doit être lu, toutes les fois qu'un endroit me choquait ou était de nature à choquer les autres. J'avais achevé déjà deux volumes, après avoir revu et corrigé tous mes livres, dont j'ignorais le nombre et que j'ai trouvé être de deux cent trente-deux. Restaient encore mes lettres et mes traités populaires, que les Grecs appellent homélies; j'avais déjà passé en revue plusieurs de mes lettres, mais je n'avais encore rien dicté, quand je me suis mis à ces livres de Julien ; je commence maintenant à répondre au quatrième. Or, quand j'aurai achevé ce livre, et répondu au cinquième, si les trois autres n'arrivent pas, je me propose, avec la grâce de Dieu, de commencer ce que vous me demandez, et de travailler en même temps à la correction de mes ouvrages, donnant à l'un le jour, à l'autre la nuit.

(1) Voir VIe volume de cette édition, page 193.

EX EPISTOLA CCXXIV AD QUODVULTDEUM.

Respondeo libris Juliani, quos octo edidit, post illos quatuor, quibus ante respondi. Hos enim cum Romæ accepisset frater Alypius, nondum omnes descripserat, cum oblatam occasionem noluit præterire, per quam mihi quinque transmisit : promittens alios tres cito se esse missurum, et multum instans ne respondere differrem. Cujus instantia coactus sum remissius agere quod agebam, ut operi utrique non deessem, uni diebus, alteri noctibus, quando mihi ab aliis occupationibus hinc atque hinc venire non desistentibus parceretur. Agebam vero rem plurimum necessariam : nam retractabam opuscula mea, et si quid in eis me offenderet, vel alios offendere posset, partim reprehendendo, partim defendendo quod legi deberet et posset, operabat. Et duo volumina jam absolveram, retractatis omnibus libris meis, quorum numerum nesciebam, eosque CCXXXII, esse cognovi. Restabant epistolæ, deinde tractatus populares, quos Græci homilias vocant : et plurimas jam epistolarum legeram, sed adhuc nihil inde dictaveram, cum me etiam isti Juliani libri occupare cœperunt; quorum nunc quarto respondere cœpi. Quando vero id explicavero, quintoque respondero, si tres non supervenerint, dispono, si Deus voluerit, et quæ posci incipere, simul agens utrumque, et hoc scilicet, et illud de retractatione opusculorum meorum, nocturnis et diurnis temporibus in singula distributis.

OUVRAGE INACHEVÉ *

DE

SAINT AUGUSTIN

ÉVÊQUE D'HIPPONE

CONTRE LA SECONDE RÉPONSE DE JULIEN

COMPRENANT SIX LIVRES.

CHACUN DE CES LIVRES RENFERME UN DES LIVRES DU DERNIER OUVRAGE QUE JULIEN AVAIT ADRESSÉ A FLORUS AVEC LES RÉPONSES DE SAINT AUGUSTIN.

JULIEN AVAIT ÉCRIT HUIT LIVRES; LES SIX PREMIERS SEULEMENT SONT RÉFUTÉS DANS L'OUVRAGE INACHEVÉ.



PRÉFACE

Pour combattre l'erreur des Pélagiens, qui prétendent que Adam serait mort, même s'il n'eût pas péché, et que, en lui, n'a pas été infectée la source du genre humain (d'où il suit qu'ils sont forcés d'admettre que la mort et les maladies qui donnent la mort, et tous les maux auxquels nous voyons sujets même les enfants, auraient existé jusque dans le paradis, quand

* Ecrit par saint Augustin pendant les dernières années de sa vie.

S. AURELII AUGUSTINI

HIPPONENSIS EPISCOPI

CONTRA SECUNDAM JULIANI RESPONSIONEM

IMPERFECTUM OPUS *

SEX LIBROS COMPLECTENS

SINGULI LIBRI SINGULOS SEX LIBROS JULIANI, EX OCTO POSTERIORIBUS AD FLORUM PRIMOS, CUM AUGUSTINI AD LOCA SINGULA RESPONSIONIBUS REPRÆSENTANT.

PRÆFATIO

Adversus hæreticos Pelagianos, qui dicunt Adam, etiamsi non peccasset, fuisse corpore moriturum, nec in illo humanum genus esse vitiatum (unde sequitur eos, ut mortes, et mortiferos morbos, et omnia mala quæ videmus et parvulos perpeti, etiam (a) in paradiso futura fuisse con-

* Scriptum ab Augustino ultimis annis vitæ suæ.

(a) In editis pro, *in paradiso*, substitutum *infantes :* male, atque contra veterum codicum fidem.

même personne n'aurait péché), j'écrivis au comte Valère un livre ayant pour titre : *Du Mariage et de la Concupiscence*, parce que je savais qu'on lui avait dit que les Pélagiens nous accusaient de condamner le mariage. Or, dans cet ouvrage, j'ai établi, du mieux qu'il m'a été possible, la distinction entre le bien du mariage et le mal de la concupiscence, dont use légitimement la chasteté conjugale. Le personnage illustre dont je viens de parler ayant reçu mon livre, m'envoya sur une feuille quelques pensées empruntées au livre de l'hérétique Julien (ouvrage en quatre livres, par lequel il pensait répondre au livre unique, que j'avais écrit sur le mariage et la concupiscence, dont il vient d'être question), pensées qui lui avaient été envoyées par je ne sais qui, et prises au hasard dans le premier livre de Julien : Valère me demandait en même temps d'y répondre le plus tôt possible. C'est ainsi que j'écrivis, sous le même titre, un second livre, contre lequel Julien, dans son excessive fécondité, composa huit autres livres. C'est à ces derniers que je réponds maintenant, citant ses propres paroles, et mettant ma réponse après chaque citation. Je crois avoir réfuté, d'une manière suffisante et claire, dans mes six livres, ses quatre premiers livres, quand ils sont parvenus à ma connaissance. Je n'y reviendrai donc pas.

LIVRE PREMIER

Saint Augustin répond au premier livre de Julien à Florus. Julien, dans ce premier livre, oppose trois chefs principaux d'attaque à saint Augustin et à la foi catholique, en vertu de laquelle nous croyons au péché originel. Julien prétend d'abord que si Dieu est juste, il ne peut imputer aux petits enfants un péché étranger. Ensuite, et comme le péché n'est autre chose que la volonté appliquée au mal, qui pourrait s'abstenir du mal qu'elle désire ? le péché, selon lui, n'existe donc pas dans les enfants qui viennent de naître, et qui n'ont pas l'usage de leur volonté. En troisième lieu, il soutient que le libre arbitre, qui a été donné à l'homme, consistant dans la possibilité de commettre le mal ou de l'éviter, admettre le péché originel c'est nier le libre arbitre. Il essaie aussi, de temps en temps, de lancer des traits mordants contre quelques passages du commencement du second livre *du Mariage et de la Concupiscence*, et du second cha-

tendant, etiam si nemo peccasset) (*a*), scripsi librum ad Comitem Valerium, cujus libri titulus est, *de Nuptiis et Concupiscentia :* eo quod ad illum pervenisse cognoveram dicere Pelagianos, damnatores nos esse nuptiarum. Denique in illo opere, nuptiarum bonum a concupiscentiæ carnalis malo, quo bene utitur pudicitia conjugalis, quali potui disputatione, discrevi. Quo libro accepto, memoratus vir illustris misit mihi in (*b*) chartula nonnullas sententias decerptas ex opere Juliani hæretici Pelagiani (in quo opere libris quatuor respondisse sibi visus est illi uni meo, quem de Nuptiis et Concupiscentia me scripsisse memoravi), missas sibi a nescio quo, qui eas, ut voluit, ex primo Juliani libro decerpendas curavit : quibus ut quantocius responderem, idem Valerius poposcit. Et factum est, ut sub eodem titulo etiam secundum librum scriberem, contra quem Julianus alios octo nimia loquacitate conscripsit. His nunc respondeo, ejus verba proponens, eisdemque subjungens responsionem meam ad loca singula, sicut refutatio eorum visa est esse reddenda : cum jam priores quatuor ejus libros, postea quam in manus meas venerunt (*c*), sex libris satis aperteque refellerim.

LIBER PRIMUS.

Libro Juliani ad Florum primo respondetur. Quo primo libro Julianus, Augustino, fideique catholicæ qua peccatum originale confitemur, calumnias instruit ex triplici præsertim capite, contendens primum, si quidem justus est Deus, non posse ab eo peccatum alienum parvulis imputari. Deinde cum peccatum nihil aliud sit quam mala voluntas, cui esset liberum ab eo quod prave appetiit abstinere ; non ergo in nascentibus esse peccatum, in quibus voluntatis usus non possit inveniri. Tertium, libertatem arbitrii, quæ homini concessa est, in admittendi peccati et abstinendi a peccato possibilitate consistere ; itaque liberum arbitrium negari ab his qui dicunt peccata esse naturalia. Quædam vero inter hæc, tum ex primis partibus libri II *de Nuptiis et Concupiscentia,* tum ex capite II, libri I *contra duas epistolas Pelagianorum,* maledico dente

(*a*) Sic res continuata serie nectuntur in MSS. Vignerius tamen sequens Menardum præfationem hinc exorditur : *Scripsi librum ad Comitem Valerium :* ac superiora verba præfationi præfigit in modum tituli. Eadem ipsa verba tanquam aliena manu addita expungit Paludanus. — (*b*) Editi, *in chartulis.* At MSS. *in chartula.* Vide supra lib. II *de Nuptiis et Concup.,* cap. II. — (*c*) Hoc loco *sex libris* restituimus ex MSS.

pitre du premier livre *Contre les deux Lettres des Pélagiens ;* comme aussi d'interpréter, dans le sens de l'hérésie de Pélage, les autorités que l'on apporte en faveur de la grâce divine, qui nous délivre de la servitude du péché et de l'enfer, savoir : l'évangile de saint Jean, ch. VIII ; l'épître aux Romains, ch. VI, VII, IX; second chapitre de la seconde à Timothée.

---

1. JULIEN. Quoiqu'en voyant l'état actuel des Eglises, mon âme gémisse sous le poids de l'indignation et de la pitié, je n'ai cependant pas voulu manquer à ma promesse : devenu débiteur, je désirais payer ma dette. En effet, dans les livres que j'ai écrits à notre frère Turbantius contre les ouvrages d'Augustin, évêque recommandable par le grand éclat de ses vertus, je me suis engagé, si aucun accident ne venait interrompre le cours de mes travaux, à combattre au plus tôt les arguments de ceux qui, avec les Manichéens, soutiennent la transmission du péché, c'est-à-dire le mal d'origine : jusqu'ici, diverses nécessités auxquelles je n'ai pu me soustraire m'ont empêché de remplir ce devoir.

AUGUSTIN. Dieu veuille qu'après ce que tu as écrit, et après les éloges que tu lui donnes, tu imites dans sa conversion ce Turbantius que tu dis être recommandable par le grand éclat de ses vertus. Quant à tes livres, on y a répondu, et l'on t'a montré combien sont évidentes, par l'explication des Livres Saints, ces vérités catholiques que tu t'efforces d'obscurcir, en les traitant de doctrines manichéennes.

2. JULIANUS. Mais, dès qu'il m'a été permis de respirer, mon intention était, autant que la matière pouvait le comporter, de remplir mon engagement en peu de mots, si vous ne m'aviez forcé, ô Florus, mon bienheureux père, d'entrer, pour la seconde fois, dans une carrière plus difficile ; mon respect pour votre sainteté est si grand que je regarderais comme un crime de ne pas vous obéir fidèlement. Il vous a été facile de me faire dépasser les bornes étroites que je m'étais prescrites. Vous accueillerez donc un ouvrage entrepris par vos ordres. S'il porte votre nom, c'est afin que votre haut patronage donne à mon style plus d'assurance et de grâce. J'avais d'abord l'intention d'être court ; car, dans mes quatre livres, presque toutes les inventions des Manichéens, répétées contre nous par Augustin, avaient été écrasées sous le poids de la vérité de la foi catholique, pour laquelle et avec laquelle nous sommes en butte à la haine d'un monde corrompu, autant par d'invincibles

carpere ; auctoritates etiam, quæ in defensione gratiæ Dei nos a servitute et a damnatione liberantis citantur, scilicet Evangelii Johan. VIII et Apostoli Rom. VI, VII, IX et II, Tim. II, secundum Pelagianum dogma interpretari molitur.

---

1. JULIANUS. Magnis licet impeditus (*a*) angoribus, quos intuenti mihi hac tempestate Ecclesiarum statum, partim indignatio ingerit, partim miseratio : non abjeceram tamen promissionis meæ fidem ; videlicet ut qui fueram factus debitor (*b*), solvendo quoque esse curarem. Nam in libris quos ad fratrem nostrum Turbantium episcopum, virum magno virtutum fulgore conspicuum, contra Augustini scripta dictavi, pollicitus sum, si nihil quod studiis obsisteret, eveniret incommodi, occursurum me protinus eorum argumentis omnibus, qui ex sententia Manichæorum traducem peccati, id est, malum naturale defenderent : a quo sum hactenus munere varia et indissimulabili necessitate suspensus.

AUGUSTINUS. Utinam imiteris Turbantium post illa tua scripta, et post has tuas laudes, quibus eum dicis virum magno virtutum fulgore conspicuum, à vestro errore liberatum. Responsum est autem illis libris tuis, et demonstratum tibi, quæ catholica lumina in sanctarum scripturarum tractatione clarissima hoc opprobrio, id est, Manichæorum appellatione, offuscare coneris.

2. JULIANUS. Verum, ut primum respirare licuit, consilium erat, quantum maxime tulisset ipsius rei natura, breviter promissa complere, nisi me actuosiorem denuo ingredi provinciam, beatissime pater Flore, voluisses : qui, quoniam tantum vales reverentia sanctitatis, ut præceptis tuis segniter obedire inreligiosum judicem, obtinuisti facile, ut in longiores vias compendium illius, quam elegeram, brevitatis extenderem. Favebis itaque operi tua auctoritate suscepto, cujus ob hoc potissimum nomen inserui, ut stilus securior et hilarior graderetur sub tantæ patrocinio jussionis. Fuit igitur concepta animo non importuna ratio brevitatis : quia in illis quatuor libris cuncta fere, quæ inventa a Manichæis Augustini contra nos fuerant ore prolata, catholicæ fidei veritas, pro qua et cum qua labentis mundi odia promeremur, tam disputationibus invictis, quam sacræ

(*a*) Vignerius et tres libris MSS. habent, *laboribus*. — (*b*) Editi, *debitor promittendo*. Abest *promittendo* a tribus MSS.

raisonnements que par l'autorité de la loi sainte, et il ne restait presque plus rien à faire, si nos juges avaient été de bonne foi.

Augustin. J'ai écrit six livres contre les quatre dont tu parles. Après la mention que je fais, dans les deux premiers volumes, des Docteurs catholiques (que tu appelles Manichéens, sous prétexte, dis-tu, que c'est dans l'Eglise catholique que ces hérétiques ont été élevés et ont enseigné), j'ai consacré les quatre autres à répondre à tes quatre livres, confondant les ténèbres de votre hérésie par la lumière de la vérité catholique, loin de laquelle tu t'égares maintenant dans de sottes obscurités, demandant des juges équitables, comme font les novateurs hérétiques, sur un point qui n'a jamais été mis en question dans l'Eglise de Jésus-Christ: comme si d'ailleurs tu pouvais admettre de bons juges en dehors de ceux qui partagent vos erreurs. Mais où trouveras-tu donc un meilleur juge qu'Ambroise? C'est de lui que Pélage, ton maître, a dit que ses ennemis mêmes n'ont jamais osé attaquer sa foi, ni son interprétation parfaite des Écritures. Est-ce que, dans cette très-saine interprétation des Ecritures, il professerait le dogme impur des Manichéens, lorsqu'il dit : Nous naissons tous soumis au péché, puisque nous sommes corrompus jusque dans notre source? Comprends donc enfin que tu t'égares, quand tu attaques ce dogme catholique. Prends Ambroise pour juge, afin de renoncer à tes erreurs.

3. Julien. J'avais cependant omis quelques passages des Ecritures qu'ils croient pouvoir nous opposer; mais j'avais promis de les examiner, afin de ne laisser inexpliquée aucune des paroles obscures de la loi, dont se servent contre nous nos adversaires, voulant montrer qu'elles ne sont point opposées à la claire vérité, et qu'il faut les interpréter dans le sens qui s'appuie sur les autorités les plus certaines de la sainte Ecriture, et sur d'invincibles raisons; car c'est montrer son ignorance et sa témérité dans l'interprétation de la loi sainte, que de penser pouvoir défendre avec elle ce qui est inconciliable avec la justice et la raison.

Augustin. C'est plutôt ce que vous dites qui est inconciliable avec la justice et la raison. (S. Prosper, *Sentences.*) Car, s'il n'y a pas de péché originel, les misères du genre humain, auxquelles personne ne peut se soustraire depuis son berceau jusqu'à sa tombe, ne sont point l'effet d'un juste jugement de Dieu.

4. Julien. En effet, si la loi de Dieu est la source et la maîtresse de la justice, on peut s'en servir pour défendre la sainteté de Dieu, non pour l'attaquer. La nature des choses ne permet donc pas de se servir de l'autorité de l'Ecriture pour excuser l'iniquité, puisqu'elle

legis testimoniis armata, protriverat, nec quidquam pene reliquum erat, si æquis judicibus uteremur.

Augustinus. Contra tuos illos quatuor libros sex libri a me scripti sunt. Post commemorationem quippe doctorum catholicorum (quos Manichæos facis, mihi sub hoc crimine objiciendo quod illi in catholica Ecclesia didicerunt atque docuerunt), quam duobus prioribus voluminibus explicavi, sequentes quatuor singulos tuis singulis reddidi, redarguens tenebras hæresis vestræ luce catholicæ veritatis, quam deserendo cæcatus insanis, et rei, de qua nulla umquam in Ecclesia Christi controversia fuit, sicut novus hæreticus, æquos judices quæris : quasi tibi videri æqui judices possint, nisi quos vestro errore deceperis. Quem vero judicem poteris Ambrosio reperire meliorem? De quo magister tuus Pelagius ait (V. supra lib. *de Gratia Christi*, cap. XLIII), quod ejus fidem et purissimum in Scripturis sensum ne inimicus quidem ausus est reprehendere? Numquid ergo iste sensu in Scripturis purissimo impurissimi Manichæi dogma retineret, dicens : Omnes sub peccato nascimur, quorum ipse ortus in vitio est? (Ambrosius lib. *de Pænit.* cap. II.) Tu ergo jam judica quam non puro sensu hoc catholicum dogma reprehendas ; teque corrigere Ambrosio judicante ne differas.

3. Julianus. Testimonia tamen Scripturarum, quibus contra nos agi aliquid posse existimant, nonnulla prætereram ; quæ me explanatum ire pollicitus eram, ut docerem amdigua quæque legis verba, quæ ab (a) inimicis nostris assumi solent, nec veritati præjudicare perspicuæ, et secundum hoc esse intelligenda, quod absolutissimis scripturæ sanctæ auctoritatibus et insuperabili ratione firmatur. Si quidem hoc ipso, quam sit divinæ legis imperitus interpres et profanus apparet, quisquis putat ejus sanctione defendi, quod justitia non potest vindicari.

Augustinus. Vos quod dicitis, potius non potest ulla justitiæ ratione defendi (Prosper, *Sent.* 276). Quia miseria generis humani, a qua nullum hominum ab exortu usque ad obitum videmus alienum, non pertinet ad omnipotentis justum judicium, si non est originale peccatum.

4. Julianus. Nam si lex Dei fons est ac magistra justitiæ ; auxiliis quoque ejus, Dei æquitas adjuvari

(a) Duo MSS. Marianensis, qui nimirum est Antissiodorensis abbatiæ S. Mariani, et Port. qui Carthusiæ Portarum, ferunt *ab amicis nostris*

n'a été promulguée que pour détruire l'iniquité par son autorité, par l'efficacité de ses remèdes, par ses menaces, par ses vengeances.

AUGUSTIN. Oui, l'autorité de l'Ecriture nous déclare que « l'homme est devenu semblable à la vanité, que ses jours passent comme l'ombre. » (*Ps.* 143, v. 4.) Il naît dans la misère, comme nous le dit la parole vraie et pleine de compassion de l'Ecriture, sans compter que l'expérience nous montre la lenteur et la difficulté de son développement. Les remèdes que prescrit l'Ecriture, c'est qu'un enfant étant né, il faut offrir un sacrifice pour le péché. (*Lev.* XII.) Les menaces qu'elle indique, c'est que l'âme de l'enfant périra, s'il n'est pas circoncis le huitième jour. (*Gen.*, XVII, 14.) Quant aux vengeances qu'elle ordonne, elle veut que les enfants, dont les parents ont provoqué la colère du Seigneur, soient exterminés par le droit de la guerre, dans un massacre général (*Nombre*, XII, 35; — *Deut.*, II 34; — *Josué*, VI, 21, 10, 32.)

5. JULIEN. On ne peut donc pas invoquer la loi de Dieu contre Dieu, auteur de la loi. Cela suffit pour faire tomber tout ce que, dans leur égarement, nos adversaires ont coutume de nous objecter; mais, pour leur montrer combien est grande la vérité à laquelle nous adhérons, nous prenons à tâche d'expliquer d'une manière claire ces passages des Ecritures où les obscurités de l'expression cachent la clarté de la pensée, afin de les rétablir dans la dignité de leur origine, et de peur qu'ils ne soient rejetés hors du canon des livres saints comme suspects ou altérés.

AUGUSTIN. C'est vous qui cherchez à obscurcir, par l'ambiguïté de vos dissertations, l'éclat de la pure vérité des saintes Écritures; car, quoi de plus évident que ces paroles que je citais tout-à-l'heure : « L'homme est semblable au néant, ses jours passent comme l'ombre? » (*Ps.* CXLIII, 4) Ce qui ne serait pas vrai, si l'homme restait dans la ressemblance de Dieu, qui lui a été imprimée au jour de sa création. Quoi de plus évident que ce qui a été dit : « De même que tous meurent en Adam, ainsi tous sont renouvelés en Jésus-Christ? » (II *Cor.*, XV, 22.) Quoi de plus évident que ce qui a été dit : « Quel est celui qui est pur de toute tache? Pas même l'enfant qui n'a vécu qu'un jour sur la terre (*Job.*, XIV, 4, selon les *Sept.*); et beaucoup d'autres passages que vous essayez de couvrir de vos ténèbres, et de tourner à votre sens pervers par un puéril verbiage.

6. JULIEN. Mon intention était donc de le faire selon mon habitude, c'est-à-dire de venger de l'interprétation des Traducéens les passages de la loi de Dieu qui avaient été outra-

potest, impugnari non potest. Nullum ergo adminiculum iniquitati de illius Scripturæ viribus comparari natura rerum sinit, quæ hanc unam promulgationis caussam habuit, ut ejus testimoniis, remediis, minis, ultionibus iniquitas deleretur.

AUGUSTINUS. Ejus testimoniis declaratur, quod «homo vanitati similis factus est, dies ejus velut umbra prætereunt (*Psal.* CXLIII, 4). Cum qua enim vanitate nasci, non solum veridica Scriptura qua plangitur, verum etiam laboriosa et ærumnosa cura qua eruditur, ostendit. In ejus remediis legitur, etiam cum parvulus natus fuerit, offerendum esse sacrificium pro peccato (*Levit.* XII). In ejus minis legitur. interituram fuisse animam parvuli, si die non circumcideretur octavo (*Gen.* XVII, 14). In ejus minis legitur, interituram fuisse animam parvuli, si die non circumcideretur octavo (*Num.* XII, 35; — *Deut.* II, 34; — *Josue* VI, 21 et X, 32). — In ejus ultionibus legitur, jussos interimi etiam parvulos, quorum parentes ad iracundiam provocaverunt Deum, ut internecione bellica delerentur.

5. JULIANUS. Nihil ergo per legem Dei agi potest contra Deum legis auctorem. Quo uno compendio excluditur quidem quidquid ab errantibus consuevit objici : sed nos ad docendum quam sit veritas locuples cui credimus, illis quoque Scripturarum locis, quæ intellectum sententiæ elocutionum perplexitate velarunt, expositionis lucem solemus adferre; ut originis suæ dignitatem referata possideant, nec ab (a) stemmate facro velut notha aut degenerantia separentur.

AUGUSTINUS. Immo vero scripturarum sanctarum lumina certa veritate fulgentia vos pravarum disputationum perplexitate obscurare conamini. Quid enim lucidius, quam id quod modo dixi : Homo vanitati similis factus est, dies ejus velut umbra prætereunt? (*Psal.* CXLIII) quod utique non fieret, si ad Dei similitudinem in quo est conditus permaneret. Quid lucidius, quam id quod dictum est, « Sicut in Adam omnes moriuntur, sic et in Christo omnes vivificabuntur » (I *Cor.* XV, 22) : Quid lucidius, quam id quod dictum est. « Quis enim est mundus a sorde? nec infans, cujus est unius diei vita super terram » (*Job.* XIV, 4, *sec.* LXX) : et alia plurima, quæ vestris tenebris involvere, et in vestrum perversum sensum molimini vana loquacitate convertere.

(a) Codex Mar. *ab stegmato sacro*. Alii, *ab stemmate sacro* : id est, a linea et serie librorum sacrorum,

geusement traités ; et cela en montrant qu'ils sont divins, parce qu'ils sont conformes à la justice.

AUGUSTIN. Tu oses donner ce nom injurieux de Traducéens à Cyprien, à Ambroise, à Grégoire, et à tous ceux qui, avec eux, admettent le péché originel? Mais il n'est pas étonnant que de nouveaux hérétiques donnent un nom nouveau aux catholiques, dont ils se sont séparés. D'autres ont fait de même, lors de leur séparation.

7. JULIEN. Mais comme vous m'avez demandé très-instamment, et commandé, avec l'autorité d'un père, de combattre le livre de cet écrivain africain, qu'Alype, son petit valet et le ministre de ses fautes, a porté dernièrement au comte Valère, ma réponse a dû être plus longue.

AUGUSTIN. Il n'est pas commode pour toi, ce jouteur africain; mais, longtemps avant que vous fussiez nés, votre hérésie avait trouvé un rude adversaire dans Cyprien, cet autre africain.

8. JULIEN. Il nous a donné de nouveaux témoignages de son talent et de sa foi, témoignages qu'on ne peut comprendre sans avoir une grande tristesse, qu'on ne peut expliquer sans de graves difficultés, qu'on ne peut entendre sans horreur; mais qu'il est facile de réfuter, et qu'il faut réduire en poussière, et livrer à l'oubli, par un sentiment de respect, après en avoir fait justice.

AUGUSTIN. Le malheur est que les lecteurs ne pensent pas comme toi.

9. JULIEN. Donc son premier livre (livre Ier *du Mariage et de la Concupiscence*, ch. I), le seul qui ait vu le jour avant celui-ci, nous accuse d'être de nouveaux hérétiques, parce que nous ne voulons pas admettre l'opinion qui, « semblable à un sépulcre blanchi, propre et brillant à l'extérieur, » selon la parole de l'Évangile (*Matth.*, XXIII, 25), mais rempli de pourriture et d'iniquité, vomit la doctrine impure des Manichéens, sous prétexte de relever le baptême, et, disant que le péché est dans la nature, corrompt ainsi les sacrements de l'Église catholique, demeurés purs jusqu'à présent.

AUGUSTIN. L'antique foi catholique, que vous combattez depuis peu de temps, montre, dans les illustres docteurs qui l'ont prêchée avant nous, que vous êtes des hérétiques nouveaux. Mais je ne veux pas répondre à des paroles qui sont des injures plutôt que des accusations, et que tu lances avec un front qui ne sait pas rougir et avec une langue qui ne connaît point de frein, non pas précisément contre moi, mais

6. JULIANUS. Hoc ergo ex nostro more adhuc solum exsequi cogitabam, id est, ut a Traducia norum interpretationibus membra divinæ legis, quæ subjacebant contumeliæ, liberarem : quæ erant scilicet divina, quod essent justa monstrando.

AUGUSTINUS. Contumelioso ore Traducianos vocas, Cyprianum, Ambrosium, Gregorium, ceterosque socios eorum confitentes originale peccatum. Sed non est mirum, quod novi hæretici catholicis, a quibus exeunt, novum nomen imponunt. Hoc et alii fecerunt, quando similiter exierunt.

7. JULIANUS. Verum quia id impendio poposciti, immo indixisti auctoritate patria, ut libro tractatoris Pœni, quem ad Valerium Comitem vernula peccatorum ejus Alypius nuper detulit, obviarem, hinc mihi est longior facta responsio.

AUGUSTINUS. Magna tibi pœna est disputator hic Pœnus : et longe ante quam nasceremini, magna pœna hæresis vestræ Pœnus præparatus est Cyprianus.

8. JULIANUS. Dedit enim ingenii sui denuo fideique (*a*) monumenta, quæ intelligantur ægerrime, exponantur difficillime, vix sine horrore audiantur (*b*); convincantur autem facillime, confodiantur acerrime, et propter honestatis reverentiam oblivioni exterminata mandentur.

AUGUSTINUS. Non quomodo vis judicant qui legunt.

9. JULIANUS. Primus igitur ejus liber (Lib. I, *Nupt. et Concup.*, cap. I), qui ante hunc solus est editus, novos nos esse hæreticos criminatur : quia repugnemus opinioni, quæ (*c*) dealbati instar sepulcri, quod secundum Evangelii sententiam, mundo extrinsecus colore vestitum, spurcitia est iniquitate confertum (*Matth.* XXIII, 25), sub laude baptismatis eructat Manichæorum sordes ac naturale peccatum, ut Ecclesiæ catholicæ pura hactenus sacramenta contaminet.

AUGUSTINUS. Novos hæreticos vos antiqua catholica fides, quam modo oppugnare cœpistis, a præclarissimis, qui fuerunt ante nos, doctoribus prædicata demonstrat (*d*). Non autem omnibus respondendum est conviciis potius quam accusationibus tuis, quæ non in me, sed etiam in Ambrosium, Hilarium, Gre-

(*a*) Editi, *documenta, quæ ut intelligantur*. MSS. *monimenta*, vel *monumenta quæ intelligantur*, etc. — (*b*) Sic Menardus et duo MSS. At Vignerius, *convincantur autem facilius, et ut confodiantur acerrime :* Duo MSS. Mar. et Clar. *aliquanti confodiantur acerrime :* quæ verba in codice Mar. locata sunt ante *convincantur autem facillime*. — (*c*) Menard, *dealbata*. — (*d*) Vigner. *Nunc autem*. Verius MSS. *Non autem*. Nam Juliani convicia spernit, non confutat.

contre les Ambroise, les Hilaire, les Grégoire, les Cyprien, et contre les autres docteurs les plus célèbres de l'Église.

10. JULIEN. Il loue aussi le gouverneur (Valère, livre I[er] *du Mariage*, ch. II) d'avoir écarté nos suppliques. Et pourtant nous nous bornions à demander des juges pour une affaire aussi importante, afin que, par ce moyen, des décrets, qui évidemment avaient été portés d'une manière frauduleuse fussent corrigés, plutôt que condamnés, dans l'examen qu'on en ferait. Il le loue d'avoir interposé le poids de son autorité, et d'avoir empêché que ni le temps ni le lieu ne fussent assignés pour cette discussion. Que celui à qui il écrit ait agi aussi mal que le suppose cette flatterie, ce n'est pas mon affaire. Pour nous, nous attendions mieux de lui, comme le prouve le témoignage d'honneur que j'ai rendu à son nom dans mon opuscule. Peut-être aussi que ce livre ne dit pas la vérité au sujet de celui à qui il est dédié. Mais, du moins, il montre clairement ce que veut son auteur; c'est que l'on sévisse avec une violence brutale et aveugle contre la raison, contre la foi, contre la sainteté des vérités morales et dogmatiques.

AUGUSTIN. Dieu veuille que jamais les puissances de la terre, attachées à Jésus-Christ, ne doutent de l'antique foi catholique, et n'assignent à ses ennemis un temps et un lieu pour la discuter; fermes et inébranlables dans la foi, qu'elles fassent plutôt rentrer sous le joug de la discipline tous ceux qui, comme vous, sont ses ennemis. Les moyens employés contre les Donatistes ont été motivés par les troubles violents qu'ils ont excités, ne connaissant pas les décrets antérieurs qu'on aurait dû leur rappeler. Gardez-vous de ramener des troubles semblables, que, par la miséricorde divine, vous nous avez épargnés jusqu'à présent.

11. JULIEN. Après ce début, il arrive à la distinction du mariage et de la concupiscence, comme l'annonçait le titre de son livre; et c'est alors qu'il se donne carrière pour montrer son habileté et sa vertu. Car, resserré fatalement entre la négation de ses aveux et l'aveu de ses négations, il dévoile toutes les tortures que subit sa conscience souillée.

AUGUSTIN. Insulte à ton aise; est-ce que l'insolence n'a pas toute liberté?

12. JULIEN. A ce premier ouvrage, j'ai donc répondu par quatre livres, usant des armes que m'a fournies la vérité ; mais en avertissant que je passerais sous silence tous les arguments qui me semblaient n'avoir aucune valeur, et qui m'auraient attiré le reproche d'être trop long, si je m'étais attaché à tous ceux qui étaient

gorium, Cyprianum, aliosque prædicatissimos Ecclesiæ doctores, fronte impudentissima et lingua procacissima jacularis.

10. JULIANUS. Laudat etiam potentem (*Valerium*, Lib. I, *de Nupt.*, cap. II) hominem, quod nostris petitionibus, qui nihil aliud quam dari tanto negotio judices vociferabamur, ut ea quæ subreptionibus acta constabat, emendarentur potius, quam (*a*) punirentur examine, mole suæ dignitatis obstiterit, nec disceptationi tempus aut locum permiserit impetrare. Quod utrum ille ad quem scribitur, tam nequiter fecerit, quam testatur ista laudatio, ipse viderit. Nos tamen in quantum de eo melius æstimaverimus, nominis illius commemoratio opusculo meo honorifice inserta patefecit. Verum liber ille de patrono suo falsa fortasse contineat. Porro fideliter quid scriptor ejus cupiat ostendit : videlicet, ut contra rationem, contra fidem contra omnem dogmatum sanctitatem, vi fera et cæca impotentia morum et dimicetur.

AUGUSTINUS. Absit a Christianis potestatibus terrenæ publicæ, ut de antiqua catholica fide dubitent, et ob hoc oppugnatoribus ejus locum et tempus examinis præbeant; ac non potius in ea certi atque fundati, talibus, quales vos estis, inimicis ejus disciplinam coërcitionis imponant. Quod enim propter Donatistas factum est, eorum violentissimæ turbæ fieri coëgerunt, ignorantes quid ante sit gestum, quod eis fuerat ostendendum : quales vos turbas Deus avertat ut habeatis; Deo tamen propitio non habetis.

11. JULIANUS. Quibus gestis inter voluminis primas partes, progressus est (*b*) ad distinctionem nuptiarum et concupiscentiæ, sicut fuerat tituli inscriptione pollicitus : deditque toto deinceps opere documentum artis et virtutis suæ. Inter negationem enim (*c*) confessorum et negatorum confessionem ultima necessitate vexatus, quid ærumnarum pateretur fœda conscientia publicavit.

AUGUSTINUS. Conviciare quantum potes : quis enim conviciosus hoc non potest?

12. JULIANUS. Priori ergo operi quatuor libellis ea, quam suppeditavit veritas, facultate respondi : præfactus saue præteriturum me, quæ et pro dogmate illius nihil habere ponderis apparebat, et me possent arguere multiloquii, si fuissem imbecilla quæque et inania persecutus. Quamquam, si hanc regulam, ut

(*a*) Menard. *ponerentur examini.* — (*b*) Sic Marianensis et Colbertinus MSS. Editi vero, *a distinctione.* — (*c*) Editi, *et confessorum*, particula et redundat eo loci, abestque a MSS.

faibles et sans portée. Et cependant, si j'avais dû, comme il convenait, m'en tenir à cette règle, c'est-à-dire n'adresser aucune réponse aux inepties évidentes, il aurait fallu couvrir du silence public presque toutes les inventions de mon adversaire. Mais comme, toutes choses allant toujours de mal en pis (ce qui est un signe de la fin des temps), la sottise et la corruption occupent les premières places jusque dans l'Église de Dieu, représentants de Jésus-Christ, et de tout ce qu'il y a encore de noble sur la terre, nous employons toutes nos forces à la défense de la religion catholique, et nous ne craignons pas de confier à la publicité les remèdes que nous avons composés contre le poison de leurs erreurs.

AUGUSTIN. Vous êtes vous-mêmes enfants de la sottise et de la corruption, et, si elles dominaient dans l'Église, elles vous y auraient conservés.

13. JULIEN. Je m'étais engagé, comme je l'ai dit, à ne pas discuter dans mon premier ouvrage, contre tous les arguments apportés en faveur de la transmission du péché, et à ne pas répliquer à tout ce que contenait ce livre, mais à n'attaquer que ce qui constituait le fond et la substance de sa doctrine. Quiconque lira avec attention, quoique avec prévention, les deux ouvrages, conviendra que je me suis acquitté fidèlement de ma promesse. Pour moi, confiant dans la sincérité de ma conscience, je demande à notre ennemi, et je le prie, dans le cas où j'aurais omis quelqu'un de ses arguments auquel il attache quelque valeur, de me l'indiquer, et de prouver ainsi ma faiblesse et ma mauvaise foi.

AUGUSTIN. Je ne crois pas que tu aies regardé sans importance tout ce que tu as passé sous silence; et quand même je te ferais cette concession, il n'est aucun lecteur catholique intelligent qui, après avoir lu avec soin mon livre et les tiens, puisse être de cet avis.

14. JULIEN. Parmi les témoignages des Écritures, j'en ai exposé quelques-uns plus longuement, d'autres plus brièvement, parce que je me suis engagé à le faire complètement dans un autre ouvrage. Or, il n'est aucune des preuves ni des propositions d'Augustin que j'y aie laissée sans réponse, et j'ai ainsi accompli ma promesse et prouvé que beaucoup des inventions d'Augustin étaient fausses, stupides et sacriléges.

AUGUSTIN. Tu dis cela, mais c'est toi que le dis : pour celui qui lit et qui comprend, à moins d'être pélagien, certainement il dira tout le contraire.

15. JULIEN. Par cet aveu, je ne crains pas de m'attirer le reproche d'arrogance; car je ne

decuit, servare licuisset, id est, ut nec oppugnationem ex professione inepta mererentur, pene omnia ejus (a) inventa publico fuerant spernenda silentio. Sed quoniam, rebus in pejorem partem properantibus (quod mundi fini suo incumbentis indicium est), in Ecclesia quoque Dei adepta est stultitia et turpitudo dominatum : pro Christo legatione fungimur, et pro virili portione quantum valemus (b) opis ad defensionem catholicæ religionis afferimus : nec piget mandare litteris remedia, quæ contra (c) errorum venena conficimus.

AUGUSTINUS. Stultitia et turpitudo vos peperit :sed si in Ecclesia dominatum adepta esset, ibi vos utique tenuisset.

13. JULIANUS. Testatus utique, ut dixi, fueram, nec contra omnes me species defendendæ traducis in primo disserturum opere, nec cuncta, quæ ille liber tenebat, replicaturum : sed cum his conflicturum, in quibus summam et vim sui dogmatis collocasset. Hoc autem me spopondisse fideliter, quicumque vel obliquus sit, tantum diligens utriusque operis lector, agnoscet. Ego autem conscientiæ honestate securus inimicum nostrum et adhortor, et stimulo, ut si aliquod a se prolatum, a me prætermissum æstimat argumentum, quod cujuspiam momenti vel ipse judicet, in medium proferat, et me timoris dolique convincat.

AUGUSTINUS. Non credo quod ea quæ prætermisisti, nullius momenti esse putaveris : quamvis et si hoc te putasse concedam; non tamen ita esse, catholicus et intelligens, si et unum illum meum et tuos quatuor habuerit, diligentiamque adhibuerit, lector inveniet.

14. JULIANUS. Scripturarum sane testimonia quædam latius exposui, quædam brevius : quia me plene id secuturo opere facturum spopondi. Nihil itaque ibi de omnibus Augustini argumentis et propositionibus non explosum remansit, nihil a me impletum est aliter quam promissum : multa in inventis ejus falsa, multa stolida, sacrilega multa convici.

AUGUSTINUS. Hoc quidem dicis, sed tu dicis : qui autem legit et intelligit, si non Pelagianus est, non hoc dicit.

14. JULIANUS. Qua professione non est nobis arrogantiæ fama metuenda : quia non ingenio meo veri-

(a) Editi, *ejus inepta*. Castigantur ex MSS. — (b) Vignerius, *operis*. — (c) MSS. Mar. et Port. *eorum venena*.

prétends pas avoir fait triompher la vérité par la force de mon esprit, mais que la faiblesse de mon esprit a été soutenue par la force de la vérité.

AUGUSTIN. Tu aurais dit qu'elle en a été écrasée, si tu avais voulu dire vrai.

16. JULIEN. Or, les choses étant telles que je viens de le dire, je ne puis assez admirer l'impudence de cet homme qui, dans son dernier ouvrage (IIe livre *du Mariage et de la Concupisc.*, chap. II), accuse de fausseté mes livres, qu'il avoue n'avoir pas lus. Il est triste que l'habitude du mal fasse aimer le mal; mais il est plus triste encore qu'elle ôte toute pudeur. Quoique l'expérience nous ai fait connaître ces façons d'agir, on peut dire néanmoins que les épreuves que nous traversons nous révèlent ce que personne n'aurait pu supposer. Comment aurais-je pu croire, en effet, que le front de ce Numide s'était endurci au point de déclarer, dans le même ouvrage et dans la même ligne, ces deux choses : que j'ai écrit des faussetés, et qu'il n'a pas lu mes écrits.

AUGUSTIN. Si tu es innocent, le coupable est celui qui a fait des extraits de tes livres pour les envoyer au comte Valère. Pensant qu'il avait agi de bonne foi, j'ai attribué à l'auteur du livre ce que m'a transmis l'auteur des extraits. Il est vrai que je n'avais pas lu tes livres, mais j'avais lu les extraits qui en avaient été faits. Si tu voulais considérer que tu es homme, et que les choses ont bien pu se passer ainsi, tu éviterais, en cette circonstance, de calomnier un autre homme d'une manière aussi odieuse.

17. — JULIEN. En effet, en écrivant à celui dont il admire le goût pour ses livres, quoiqu'il soit absorbé par les travaux militaires, il lui dit : « J'ai reçu d'Alype quelques feuilles ayant pour titre : « *Extraits des livres contre les chapitres du livre d'Augustin* (du IIe livre *du Mariage et de la Concupiscence*, chap. II.) Je vois bien que celui qui a envoyé ces écrits à votre seigneurie a dû les extraire de je ne sais quels livres, dans le but, je le suppose, d'avoir une prompte réponse et de satisfaire plus tôt à votre demande. Cherchant quels peuvent être ces livres, j'ai pensé que c'était ceux dont parle Julien dans la lettre qu'il a envoyée à Rome, et dont on m'a envoyé un exemplaire ; » car il s'y exprime ainsi : « Ils prétendent aussi que le mariage, tel qu'il se pratique aujourd'hui, n'est pas établi par Dieu. On peut le lire dans le livre d'Augustin, auquel je viens de répondre par quatre livres. » Et après avoir cité ces paroles, il continue : « Je crois que c'est de ces livres qu'ont été faits les extraits. C'est pourquoi il eût peut-être mieux valu nous appliquer à réfu-

tatem defensam, sed imbecillitatem nostri ingenii veritatis viribus confitemur adjutam.

AUGUSTINUS. Elisam dixisses, si verum dicere voluisses.

16. JULIANUS. Cum hæc itaque haud aliter quam dixi, constet impleta; mirari satis nequeo hominis impudentiam, qui in hoc recenti opere suo (Lib. II, *de Nupt. et Concup.*, cap. II) libros meos falsitatis accusat, quos tamen necdum in manus suas venisse testatur. Durum quidem, quod consuetudo peccandi amorem delicti facit : sed nihil durius, quam quod exstinguit pudorem; quod licet ex improbitatis usu esse constaret, tamen amplius præsentia pericula docuerunt, quam quisquam nostrum poterat autumare. Quando enim crederem eo usque Numidæ induruisse frontem, ut in uno opere et uno versu utrumque fateretur, et me falsa dixisse, et se non legisse quid dixerim.

AUGUSTINUS. Si hoc non fecisti, ille fecit qui de libris tuis ea, quæ Comiti Valerio putavit mittenda esse, decerpsit. Quod eum non credens ego fecisse mendaciter, auctori tribui quod decerptori debui. Tuos quippe libros nondum legeram, sed quæ ille ex eis decerpserat, legeram. Si te hominem cogitares, hoc fieri potuisse cum cerneres, nequaquam tam invidiosam quæreres homini hac occasione calumniam.

17. JULIANUS. Nam scribens ad eum, quem miratur studiosum esse librorum suorum, cum sit militiæ sudoribus occupatus, indicat ab Alypio chartulas ad se fuisse delatas, quæ ita superscriptæ essent. *Capitula de libro Augustini quem scripsit, contra quæ de libri pauca decerpsi* (Ex lib. II, *de Nupt. et Concupisc.*, cap. II). Hic video eum, qui tuæ præstantiæ ista scripta direxit, de nescio quibus libris ea, caussa quantum existimo) celerioris responsionis, ne tuam differret instantiam, voluisse decerpere. Qui autem sint isti cum cogitarem, eos esse arbitratus sum, quorum mentionem Julianus facit in epistola, quam Romam misit, cujus exemplum (*d*) simul ad me usque pervenit. Ibi quippe ait; « Dicunt etiam istas, quæ modo aguntur, nuptias a Deo institutas non fuisse : quod in libro Augustini legitur, contra quem ego modo quatuor libellis respondi. » Et post hæc verba infert iterum suis sermonibus : « Credo ex his

(*a*) Hic MSS. prætereunt, *simul*. In libro quoque de Nuptiis et Concupiscentia secundo, cap. II, aberat eadem particula a pluribus MSS.

ter et à convaincre de fausseté l'ouvrage entier, qui se compose de quatre livres ; mais je n'ai pas voulu différer ma réponse, comme vous-même n'avez pas voulu différer de m'envoyer ces extraits auxquels je voulais répondre. » Il fait donc voir clairement qu'il soupçonne que ces extraits de mes livres ont été faits et recueillis sans ordre; mais qu'il n'a pas eu connaissance de mes livres entiers, auxquels il ose dire cependant qu'il a pu répondre.

AUGUSTIN. Pourquoi ne pas l'oser, puisque je n'aurais pas dû avoir même un doute sur le peu de valeur de ce qu'ils renferment. Et, en effet, à la vérité, tu ne peux opposer que des mensonges. Du reste, mes prévisions ne m'ont pas trompé ; car, après les avoir lus, j'ai trouvé que tes livres étaient tels que je les supposais avant de les lire.

18. JULIEN. Il parle aussi d'une lettre que j'aurais envoyée à Rome : mais les termes dont il se sert n'ont pu me faire découvrir de quel écrit il a voulu parler. J'ai bien adressé autrefois, sur ces questions, deux lettres à Zozime, évêque de cette ville; mais, à cette époque, je n'avais pas encore publié de livres.

AUGUSTIN. Cette lettre n'est pas adressée au pape Zozime; mais elle était bien écrite pour séduire ceux qui, à Rome, pourraient se laisser prendre à tes piéges. Mais si tu ne la reconnais pas, je veux bien convenir qu'elle ne soit pas de toi. Plût à Dieu que ces livres ne fussent pas de toi, et te fussent complètement étrangers, pour t'éviter d'être toi-même étranger à la vérité.

19. JULIEN. Or, au lieu de s'appuyer sur une lettre au moyen de laquelle on lui a fait croire, ou il s'est imaginé, que j'avais répondu en quatre volumes aux nouveaux Manichéens (il rougit des anciens), pourquoi n'a-t-il pas cherché à connaître mes objections? pourquoi, avant de m'attaquer, n'a-t-il pas voulu les approfondir? Entraîné par la plus indigne légèreté, il s'engage dans une grande lutte un bandeau sur les yeux, à la manière des Andabates? Il cherche à s'en excuser, en disant qu'il a voulu imiter, par sa réponse précipitée, l'empressement qu'a mis son protecteur à lui envoyer ses feuilles : comme s'il n'avait pu très-convenablement demander qu'il lui fût accordé quelque temps pour pouvoir lire l'ouvrage publié. N'est-ce pas un crime, entre lettrés, que de manquer à la gravité sans laquelle on ne doit jamais écrire, et, par un amour de discussion, d'attaquer ce que l'on ignore? Ajoutez à cela qu'avant de me faire le reproche de fausseté, par lequel il termine la

libellis ista decerpta sunt : unde melius fortasse fuerat, ut universo ipsi operi ejus, quod quatuor voluminibus explicavit, refellendo et redarguendo nostra laboraret intentio : nisi et ego responsionem differre noluissem, sicut nec tu transmissionem scriptorum, quibus respondendum est, distulisti. » Ostendit ergo hic apertissime excerpta illa suspicari se de opere meo tumultuarie fuisse collecta ; integros autem ignorare libros, quibus tamen audet se dicere respondere potuisse.

AUGUSTINUS. Cur non auderem, qui te in eis vana dixisse dubitare utique non deberem? Non enim contra vera posses loqui nisi vana. Neque meus animus me fefellit : eos namque libros tuos tales inveni, cum legerem, quales præsumseram esse antequam legerem.

18. JULIANUS. Facit quoque epistolæ mentionem, quam a me ait Romam fuisse directam; sed (*a*) per verba quæ posuit, nequivimus quo de scripto loqueretur, agnoscere. Nam ad Zosimum quondam illius civitatis episcopum super his quæstionibus duas epistolas destinavi; verum eo tempore, quo adhuc libros exorsus non eram.

AUGUSTINUS. Hæc epistola non est ad Zosimum : sed ad eos seducendos, qui Romæ possent talis suasione seduci. Sed si eam non agnoscis; ecce, non sit tua. Utinam et illi libri non essent tui, sed alieni : ne per eos tu longe a veritate fieres alienus.

19. JULIANUS. Porro utatur indicio epistolæ, qua aut accepit, aut finxit me responsionem contra novos Manichæos (quia vetus dedignatur videri), quatuor voluminibus explicasse : cur non curavit ea quæ objecissemus addiscere? Cur non studuit qui cum esset congressurus agnoscere ? sed levitate turpissima concitatus in certamen maximum luminibus involutis, Andabatarum more, processit. Quod factum ejusmodi allegatione defendit, ut dicat se patroni sui festinationem, quam ille in transmittendis schedis habuit, imitari præcipiti responsione voluisse : quasi non honestissime potuerit intimare tempus sibi aliquod debere concedi, quo ad lectionem editi operis perveniret ; flagitium esse inter eruditos in scribendi gravitate delinquere, et impatientia deliberandi impugnare quod nescias ? Huc accedit, quod nobis calliditatis moliturus invidiam, quæ (*b*) dictorum ejus seriem curtaverit, his exceptis fidem accomodavit,

(*a*) Editi, *sed verba :* omisso, *per* quam particulam hoc loco habent MSS. Clarævallensis. Marianensis, et Portarum codex. — (*b*) Vignerius *quod dictorum ejus seriem curtaverim.* At MSS. *quæ* (scilicet calliditas) *dictorum ejus seriem curtaverit.* Ab hac lectione proprius recedens Menardus ediderat, *qui..... cur jacuerit.*

série de ses injures, il a ajouté foi à ces extraits, qui semblent plutôt avoir été composés par sa fausseté et sa malignité que par la naïve simplicité de quelqu'un d'entre nous. Mais quelle que soit l'intention, quel que soit l'auteur de ces extraits, nous en retirons cependant un double avantage : c'est que l'on a vu à la fois quelle était la légèreté et quelle était la faiblesse denotre ennemi concernant la vérité, puisqu'ilavoue ne pouvoir garder le silence lorsqu'il de vrait se taire, et que, dans quelques phrases creuses, tiraillées plutôt qu'assemblées, mon premier livre l'a tellement écrasé qu'il a dû jouer le sentiment, afin d'exciter contre nous l'indignation du vulgaire, comme nous le verrons dans la suite de la discussion.

Augustin. Pourquoi t'emporter contre moi, ce que tes livres n'ont pu m'arriver que fort tard, ou de ce que, malgré mes recherches, il m'a été impossible de me les procurer promptement? J'ai pu cependant, et même j'ai dû examiner, les yeux bien ouverts et non bandés, ce que contenaient les papiers qui m'étaient envoyés, quels qu'ils fussent, et quel que fût leur auteur, de peur qu'on ne les regardât comme inattaquables, et les réfuter sans retard : car, quand bien même il m'eût été à jamais impossible de trouver tes livres, c'était un devoir pour moi de montrer, selon mes forces, le peu de valeur de tes raisonnements à celui qui les a envoyés à un homme si puissant, dans la crainte que leur lecture n'égarât quelqu'un. Tu ne m'aurais dont pas fait de tels reproches, si tu n'avais toi-même écrit cela, je ne dirai pas en aveugle, mais certainement les yeux fermés. Mais tu ne dirais pas que nous avons excité contre vous l'indignation de la foule, si tu ne savais pas que les chrétiens de tout sexe connaissent les vraies maximes de la foi catholique, que tu voudrais anéantir.

20. Julien. J'avertis pourtant encore ici, comme je l'ai fait dans mon premier ouvrage, que je ne citerai pas textuellement toutes les paroles de mon adversaire, mais ceux de ses arguments dont la réfutation rendra manifeste la fausseté de la doctrine qui enseigne l'existence du mal naturel.

Augustin. Nous ou d'autres recueillerons peut-être ce que tu ne veux pas dire, afin que l'on voie pourquoi tu gardes là-dessus le silence.

21. Julien. Quoique je l'ai déjà fait largement dans mon premier ouvrage, cependant, comme il veut réfuter quelques parties de mon livre, et qu'il m'accuse, comme je l'ai déjà dit, de tronquer en grande partie les passages que je cite de lui, je montrerai d'abord que je n'ai pas fait ce qu'il me reproche, mais que, dans ce même ouvrage, il l'a fait, lui, avec la plus grande impudence. Alors je prouverai qu'à ces

quæ veri similius falsitate ejus et malignitate, quam cujusquam nostrum imperita simplicitate videntur esse composita. Verum id quovis animo, quovis auctore contigerit ; nobis tamen duobus suffragatur modis : quia simul patuit et quanta sit levitas, et quantas imbecillitas in veritatis inimico, qui se approbavit, et cum loqui non debeat, tacere non posse, et paucis semiptenis discerptisque magis quam aggregatis sententiis, de primo tamen solum libro meo ita (a) cessisse fractum, ut vulgi in nos femineis admodum vocibus pectora commoveret : quod disputationis nostræ processibus apparebit.

Augustinus. Quid mihi irasceris, quod ad me libri tui venire tardius potuerunt ; vel quod eos quærens non potui celeriter invenire ? tamen potui et omnino debui, ea quæ mihi missa chartula continebat, cujuscumque et qualiacumque essent, ne putarentur invicta, plane apertis, non involutis oculis inspicere, et sine dilatione refellere : quia etsi numquam libros tuos reperire possem, oportuit ut ea quæ alicujus momenti esse credidit, qui tanto viro arbitratus est esse mittenda, quantum valerem, ne quisquam legens eis deciperetur, arguerem. Non ergo mihi quod objecisti objiceres, nisi tu potius ista, ut non dicam exstinctis, certe clausis oculis loquereris. Nullo modo autem diceres, vulgi a nobis in vos pectora commoveri, nisi scires multitudinem Christianam in utroque sexu fidem catholicam non latere, quam conaris evertere.

20. Julianus. Admoneo tamen hic quoque, sicut priore a nobis opere factum est, non me omnia examussim ejus verba positurum ; sed ea capita, quibus destructis, naturalis mali opinio conteratur

Augustinus. Ea quæ prætermittis, colligentur fortasse vel a nobis vel ab aliis, ut appareat cur prætermiseris.

21. Julianus. Quod licet plene primo opere constet effectum : tamen quoniam nunc nonnulla de uno dumtaxat libro meo sibi refellenda proposuit, meque, ut prælocutus sum, arguit, quod capita dictorum ejus quæ inserui, magna ex parte truncaverim ; ostendam primo, id quod reprehendit, nec a me esse

(a) Sic Menardus. At MSS. *cessisse factum*. Vignerius *accessisse fractum*.

maximes concises et brèves, qu'il cite de mes écrits et qu'il a attaquées, il a opposé des réponses si faibles que ces maximes n'en sont nullement atteintes, et que lui-même professe une doctrine plus mauvaise encore que ce que nous en avons dit.

AUGUSTIN. J'ai déjà répondu plus haut à ces reproches.

22. JUL. Ecoutons donc avec étonnement ce qu'il a écrit contre moi. « Il a pris, dit-il, dans mon livre (2e liv. *du Mariage et de la Concupiscence*, ch. III), que je vous ai envoyé et que vous connaissez si bien, ces paroles qu'il a essayé de réfuter: Ils crient de la manière la plus odieuse que nous condamnons le mariage et l'œuvre divine par laquelle Dieu, au moyen de l'homme et de la femme, propage le genre humain, parce que nous disons que ceux qui naissent de cette union apportent avec eux le péché originel, et que nous ne nions pas que, quels que soient leurs parents, ils demeurent sous l'empire du démon, s'ils ne renaissent en Jésus-Christ. Il a omis le témoignage de l'Apôtre, que j'avais joint à mes paroles et dont il se sentait écrasé; car, après avoir dit què les hommes apportent avec eux le péché originel, j'ai ajouté: Le péché est entré dans le monde par un homme, et par le péché la mort a passé à tous les hommes par celui en qui tous ont péché (*Aux Romains*, V, 12.) Or, après avoir omis ce témoignage, comme je l'ai dit, il a ajouté tout ce que je viens de dire plus haut. Car il sait bien dans quel sens entendent, pour l'ordinaire, les cœurs des catholiques fidèles, ces paroles de l'Apôtre, paroles si fortes, si claires, et que cependant les nouveaux hérétiques travaillent à obscurcir et à corrompre par leurs interprétations ténébreuses et embarrassées. Il a encore ajouté ces paroles qui sont de moi: Ils ne font pas attention que le bien du mariage ne peut être atteint par le mal originel qui se perpétue par lui, comme le mal des adultères et des fornications ne peut être excusé par le bien naturel qui en résulte. Car, de même que le péché, de quelque part qui soit communiqué aux enfants, est l'œuvre du démon, ainsi l'homme, de quelque part qu'il vienne, est l'œuvre de Dieu. Il a encore omis ce passage, parce qu'il redoutait le jugement des catholiques; car, avant d'en venir à ces paroles, nous avions dit plus haut: Donc, parce que nous avons avancé ce qui est contenu dans la règle de la foi catholique la plus ancienne et la plus constante, ces nouveaux et détestables inventeurs de dogmes, qui prétendent qu'il n'y a dans les enfants aucune souillure qui ait besoin d'être purifiée par l'eau de la régénération, sont assez pervers et assez maladroits pour nous accuser à faux de condamner le mariage, et d'appeler

factum, et ab illo impudentissime in hoc eodem opere frequentatum. Tunc probabo, illis ipsis concisis brevibusque sententiis, quas de scriptis meis, quibus fuerat impugnatus, interserit, ita nullis eum solidis responsionibus obstitisse, ut et illa invexata permaneant, et hic planius detestanda fateatur, quam nostra oratio laboraverat explicare.

AUGUSTINUS. Jam superius ad ista respondi.

22. JULIANUS. Adtoniti ergo, qui contra me scripserit, audiamus (lib. II, *de Nup. et Concup.*, cap. III). « Verba, inquit, de libro meo tibi a me misso tibique notissimo ista posuit, quæ refutare conatus est: Damnatores nos esse nuptiarum, operisque divini quo ex maribus et feminis Deus homines creat, invidiosissime clamitant; quoniam dicimus eos qui de tali commixtione nascuntur, trahere originale peccatum, eosque de qualibuscumque parentibus nascantur, non negamus adhuc esse sub diabolo, nisi renascantur in Christo. In his verbis meis testimonium Apostoli, quod interposui, prætermisit, cujus se premi magna mole sentiebat. Ego enim quo dixissem homines trahere originale peccatum, mox adjunxi: De quo Apostolus ait: Per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt (*Rom.* V, 12): quo testimonio, ut diximus, prætermisso, cetera illa contexuit quæ supra commemorata sunt. Novit enim quæmadmodum soleant hæc verba apostolica, quæ prætermisit, accipere catholicorum corda fidelium, quæ verba tam recta, et tanta luce fulgentia, tenebrosis et tortuosis interpretationibus novi hæretici obscurare et depravare moliuntur. Deinde alia mea verba subtexuit, ubi dixi: Nec advertunt, quod ita nuptiarum bonum malo originali quod inde trahitur non potest accusari, sicut adulteriorum et fornicationum malum bono naturali quod inde nascitur non potest excusari. Nam sicut peccatum, sive hinc sive inde a parvulis trahatur, opus est diaboli; sic homo sive hinc sive inde nascatur, opus est Dei. Etiam hic ea prætermisit, in quibus aures catholicas timuit. Nam ut ad hæc verba veniretur, supra dictum erat a nobis: Hoc ergo quia dicimus, quod antiquissima atque firmissima catholicæ fidei regula continetur, isti novelli et perversi dogmatis assertores, qui nihil peccati esse in parvulis dicunt quod lavacro regenerationis abluatur, tamquam damnemus nuptias, et tamquam opus Dei, hoc est, hominem qui ex illis

œuvre du démon l'œuvre de Dieu, c'est-à-dire l'homme qui en est le produit.» Or, après tous ces passages omis viennent ceux qu'il a cités de nous, comme nous l'avons dit plus haut : Jusques à quand, toi qui parles ainsi, essaieras-tu d'abuser de la simplicité des âmes pieuses et de l'ignorance de tes auditeurs? Quel sera le terme de ton impudence effrénée? Quand tu écrivais cela, est-ce que la critique des hommes instruits, est-ce que la crainte du jugement à venir, est-ce que la durée même que doivent avoir tes ouvrages ne t'ont pas fait trembler? Ne vois-tu donc pas que ta fausseté est évidente et prise sur le fait? Quel est, à ton avis, celui d'entre nous qui ignore ce que tu as écrit dans ton premier et dans ton second ouvrage? Il a donc été très-permis et très-à-propos d'employer contre toi les moyens dont se servit l'éloquent consul romain contre le meurtrier de sa patrie. (Cicéron, *premier discours contre Catilina.*)

Augustin. Tu as raison de nous faire savoir, de peur que nous ne nous en apercevions pas, que tu as emprunté ces paroles, si bien appliquées, aux invectives de Cicéron; nous ne craignons plus Julien depuis qu'il s'est fait cicéronien; mais plutôt nos déplorons sa folie depuis qu'il a perdu le sens chrétien. Car quoi de plus insensé que d'éloigner des enfants leur médecin, Jésus-Christ, en disant qu'ils n'ont pas la maladie qu'il est venu guérir? Quand Cicéron s'emportait contre le meurtrier de sa patrie, il défendait cette ville que fonda son roi Romulus, avec un amas de pécheurs recrutés de toutes parts; mais, toi, tu empêches une multitude d'enfants qui meurent sans baptême et que tu proclames exempts de péché, d'entrer dans la cité du Roi à l'image duquel ont été faits.

23. Julien. Tu m'accuses d'avoir omis le témoignage de l'Apôtre; mais cette accusation ne te servira de rien, et, du reste, elle est fausse : je l'ai cité dans l'ordre que tu avais suivi; j'en ai fait mention exactement dans le premier livre, et je l'ai encore expliqué, bien que brièvement et en passant, dans le quatrième livre de mon ouvrage. Je n'ai pas omis non plus le témoignage de l'Eglise catholique, dont tu t'étais servi, afin que ceux qui seraient trompés par toi abandonnassent la foi catholique, et que le nom seul de catholique leur parût une consolation suffisante. Quoique tes paroles ne prouvent absolument rien, cependant je n'ai point exposé tes arguments dans un autre ordre que celui que tu avais adopté. Lis les livres que j'ai publiés, et voyant la bonne foi de mes réponses, que tu taxes de fausseté, avoue franchement que je dis la vérité. Pour toi, rougis de honte, si tu n'en as pas perdu l'habitude. Mais, maintenant que j'ai dévoilé ton inexcusable four-

nascitur, opus diaboli esse dicamus, infideliter vel imperite calumniantur. » His ergo nostris prætermissis sequuntur illa nostra quæ posuit, sicut supra scriptum est : Quo usque simplicitati, qui hæc loqueris, religiosorum pectorum et imperitis auribus perstabit illudere? quem ad finem sese impudentia effrænata jactabit? Nihil te, cum hæc scriberes, censura doctorum virorum, nihil reverentia futuri judicii, nihil ipsa litterarum monumenta moverunt? Patere jam fallaciam tuam, et deprehensam teneri non vides? Quid in primo, quid in secundo opere conscripseris, quem nostrum ignorare arbitraris? Libuit enim prorsus, et decuit, his te compellare modis, quibus in parricidam publicum eloquens Consul infremuit (Cicero, *Orat. I, in Catil.*).

Augustinus. Bene facis, indicare nobis, ne forte non agnosceremus, de invectivis Ciceronis te ista sumsisse atque vertisse : sed non timemus Julianum, cum videmus factum esse Tullianum : immo potius dolemus insanum, cum videmus sensum perdidisse Christianum. Quid enim insanius, quam prohibere a parvulis medicum Christum, dicendo non esse in eis quod venit ille sanare? Cicero invectus in patriæ parricidam, eam defendebat civitatem quam rex ejus Romulus, congregatis undecumque peccatoribus, condidit : tu autem tot parvulos, qui sine sacro baptismate moriuntur, et clamas peccatum nullum habere et ad civitatem Regis, ad cujus imaginem facti sunt non permittis accedere.

.28 Julianus. Apostoli me testimonium prætermisisse contingis, quod nec tibi opitulari potest, et a me prætermissum non est; sed eo incertum ordine, quo a te fuerat collocatum : utque in primo fideliter commemoratum, ita etiam in quarto operis mei libro, licet cursim et breviter, explanatum est (V. supra, lib. VI, *contra Jul.* c. xxiv). Commemorationem quoque catholicæ Ecclesiæ, quam tu ad hoc feceras ut catholicam fidem desererent a te decepti, et catholica miserabiles appellatione gauderent, non prætermisi. Et quamvis nulla argumentorum vis in ejusmodi verbis esset, tamen a me haud aliter dictorum tuorum caput propositum est, quam a te fuerat ordinatum. Lege editos libros meos; responsionisque fidem, quam tu arguis fraudis, adspiciens, me interim pronuntia vera dicere : tu vero, si consuetudo tua permiserit, erubesce. Sed jam ostensa inexcusa-

beric, qui toujours détestable, ne l'est jamais plus que lorsqu'elle se rencontre dans un censeur, et qu'il rejette sur les autres la honte de ses propres fautes, réponds : en quoi le nom de l'Eglise ou les paroles de l'Apôtre sont-ils si favorables aux opinions des Manichéens, pour te plaindre, avec tant d'amertume, que je les aie passées sous silence?

AUGUSTIN. J'ai déjà répondu plus haut à cette calomnie, par laquelle tu m'accuses d'avoir reproduit tes paroles d'une manière fausse et incomplète ; mais tu ne m'attribuerais pas si facilement ce qui est le fait de l'auteur de ces extraits, si tu ne voulais pas tromper ceux qui lisent tes écrits.

24. JULIEN. Voici quel a toujours été le grand débat entre les Manichéens et les catholiques, la distance énorme qui sépare les dogmes des saints et des impies, et comme l'abîme qui divise nos doctrines de toute l'étendue qu'il y a entre le ciel et la terre, c'est-à-dire que, selon nous, tout péché vient d'une volonté mauvaise, pour eux ils l'attribuent à une nature mauvaise. S'abandonnant à une foule d'erreurs, qui découlent de ce point comme une rivière part de sa source, ils en viennent insensiblement à des sacriléges et à des infamies. C'est ainsi que les catholiques, s'appuyant sur un bon principe, et développant sainement leurs doctrines, arrivent à la perfection de la vérité religieuse défendue par la raison et la piété. En voulant établir l'existence du mal naturel, tu as donc, dans une intention perverse autant que stérile, invoqué le témoignage de l'Apôtre qui, comme je le veux montrer dans cet écrit même, n'a rien pensé de ce que tu tâches de lui attribuer, puisque tu te contredis toi-même, en reconnaissant, d'une part, que cet apôtre est catholique, et, d'un autre côté, que ses paroles sont favorables au manichéisme.

AUGUSTIN. Tu parles de ces docteurs catholiques, que tu prétends être favorables aux Manichéens, et qui ont compris, par les paroles de l'Apôtre, que les enfants contractent le péché originel ; ces docteurs, loin de vous imiter dans les louanges malsaines que vous donnez à l'intégrité de la nature, ont, au contraire, employé pour la guérir les remèdes du christianisme ; à cette pensée, si tu avais un cœur chrétien, tu rougirais, tu tremblerais, tu garderais le silence.

25. JULIEN. Est-ce que Adimante et Fauste que tu appelles ton maître dans le livre de tes *Confessions* (Cf. livre V *des Confessions*, ch. VI et VII), n'ont pas fait la même chose, à l'imitation du patron de leurs erreurs, empruntant à l'Evangile ou aux Epîtres des Apôtres les passages les plus obscurs, et les rassemblant pour ap-

bili falsitate, quæ semper quidem turpis, fit tamen turpior cum locum censoris invadit, et deformitatem suam decori exprobrat alieno : responde, quid Manichæis sensibus aut nomen Ecclesiæ aut Apostoli verba conducant, ut ea cum tam magna invidia prætermissa causeris ?

AUGUSTINUS. Jam superius respondi huic calumniæ tuæ, qua mihi verborum tuorum minus integre positorum objicis falsitatem. Sed quod fecit ille decerptor, tu mihi tam libenter non tribueres, si eorum qui hæc legunt, nolles esse deceptor.

24 JULIANUS. Hoc semper fuit maximum inter Manichæos Catholicosque discrimen, et limes quidam latissimus, quo a se mutuo piorum et impiorum dogmata separantur, immo magna (*a*) moles sententias nostras quasi cœli a terra profunditate disjungens, quod nos omne peccatum voluntati malæ, illi vero malæ conscribunt naturæ : qui cum diversos sequuntur errores, sed velut de capite fontis istius effluentes, consequenter ad sacrilegia flagitiaque perveniunt ; sicut catholici e regione, a bono inchoantes exordio, bonis aucti processibus, ad religionis summam, quam ratio munit et pietas (*b*), pervehuntur. Tu igitur malum naturale conatus asserere, profano quidem voto, sed inefficaci intentione usurpasti Apostoli testimonium, quem hac eadem perscriptione ostendo nihil tale sensisse, quale tu persuadere conaris, quod repugnantibus modis et illum catholicum confiteris, et dicta ejus Manichæo æstimas suffragari.

AUGUSTINUS. Quos doctores catholicos (*c*) Manichæo asseras suffragari, qui in verbis apostolicis intellexerunt trahere parvulos originale peccatum, nec vestro more insano velut sanam laudare naturam, sed ei sanandæ adhibuerunt medicinam potius Christianam, si Christiano corde cogitares, erubesceres, contremisceres, obmutesceres.

25. JULIANUS. Numquid non idem, Adimantus et Faustus (quem in libris Confessionis tuæ præceptorem tuum loqueris) (*Confer.*, lib. V, *Confess.*, cap. VI et VII) (*d*), hæresiarchæ sui traditione fecerunt, obscuriores quasque vel de Evangelio, vel de Apostolorum epistolis sententias rapientes et corradentes, ut profanum dogma nominum auctoritate tuerentur?

(*a*) Tres MSS. *mole*. Ex his Marianensis *sententias omnes nostras*. — (*b*) Sic MSS. Mar. et Port. Editi vero, *provehuntur*. — (*c*) Editi, *Manichæis asseris*. Tres MSS. *Manichæo asseras*. — (*d*) Editi, *hæresiarchas*, vel *hæresiarches sui traditione fecerunt obscuriores, qui vel de Evangelio*, etc. Verius MSS. *hæresiarchæ sui* (id est ipsius Manichæi sectæ principis) *traditione fecerunt, obscuriores quasque*, etc.

puyer, par des autorités puissantes, un dogme impie? Mais pourquoi citer les Manichéens? Toutes les hérésies appuient les inventions par lesquelles elles se sont écartées de la religion et de la foi, sur les paroles et les maximes de l'Ecriture.

Augustin. Du moins, c'étaient les passages obscurs qu'ils essayaient d'adapter à leurs dogmes; mais vous, ce sont les plus clairs que vous voudriez obscurcir par vos erreurs ; car, quoi de moins ambigu que ce que dit l'Apôtre : « que le péché est entré en ce monde par un seul homme, et par le péché la mort; qu'ainsi elle a passé dans tous les hommes ? (*Rom.*, v, 12.) Et, si l'Apôtre était forcé de le prouver, il en appellerait aux misères du genre humain, qui commencent aux vagissements des enfants et se terminent aux gémissements du vieillard qui s'éteint; car on ne conçoit pas comment, sous le gouvernement d'un Dieu tout-puissant et juste, la nature humaine serait soumise à de si grandes misères, si, par la faute de deux créatures humaines elle n'eût, en punition du péché, changé les joies du paradis contre toutes sortes de maux.

26. Julien. Faudra-t-il donc pour cela que les Livres saints soient taxés d'erreur, ou que la dignité des Ecritures doive souffrir de l'impiété des méchants?

Augustin. C'est une question que vous devez vous faire à vous-même!

27. Julien. Périsse cette fureur d'interprétations déréglées! Qu'on ne croie pas que des mots fassent quelque chose contre la justice éclatante de Dieu. Si ces paroles sont d'une personne vénérable, qu'on les défende par des explications en harmonie avec la sainteté divine ; si elles ont été prononcées par un auteur qui n'inspire pas de grands sentiments de respect, qu'on les rejette sans explication. Il s'agit donc ici d'un jugement porté par le Dieu dont il est dit : « Dieu est fidèle ; il n'existe en lui aucune injustice. Le Seigneur Dieu est juste et saint. » (*Deutéron.*, xxxii, 4.) Et encore : « Le Seigneur est équitable, et il a aimé la justice; son visage a vu l'équité. » (*Ps.* x, viii.) Et encore : « Tous vos jugements sont équité. » (*Ps.* cxviii, 72.) Les passages de nos saints Livres qui parlent de la justice de Dieu sont innombrables, les gentils et les hérétiques la reconnaissent, il n'y a que les Manichéens et les Traducéens qui en aient douté.

Augustin. Cette justice a imposé un joug pesant aux enfants d'Adam dès le jour où ils sortent du sein de leur mère (*Eccli.*, xl, 1) ; ce joug paraît souverainement injuste à celui qui nie le péché originel.

28. Julien. Tous les hommes pensent généralement que Dieu est juste, et ce sentiment vient de la nature, à ce point qu'un Dieu injuste ne serait pas Dieu. L'homme aussi peut

Quamquam quid dico de Manichæis? omnes prorsus hæreses inventa sua, quibus a pietate et fide exorbitaverunt : Scripturarum elocutionibus sententiisque communiunt.

Augustinus. Illi obscuras sententias in suum dogma vertere : vos apertas ipso vestro dogmate obscurare conamini. Quid enim apertius quam quod ait Apostolus : « Peccatum in hunc mundum per unum hominem intrasse; et per peccatum mortem, et ita in omnes homines pertransisse? » (*Rom.* v, 12.) Quod si probare idem cogeretur Apostolus, ipsam generis humani miseriam testem daret, quæ incipit a vagitibus parvulorum, et usque ad decrepitorum gemitus pervenit. Nullo enim modo sub cura omnipotentis et justi eadem tam magna miseria naturæ irrogaretur humanæ, nisi in duobus hominibus tota de paradisi felicitate in hanc infelicitatem peccati merito pelleretur.

26. Julianus. Num igitur ideo aut libri sacri auctores probabuntur errorum, aut crimina pereuntium : Scripturarum dignitas expiabit?

Augustinus. Hoc vobis dicite.

27. Julianus. Extinguatur itaque indisciplinatarum expositionum libido : nihil agere contra manifestam Dei justitiam verba credantur : quæ si ejus personæ sunt, quam venerari necesse est, defendantur explanationibus divinæ congruentibus æquitati; sin autem non metuendo sunt auctore prolata, etiam ineliquata pellantur. Igitur nunc de Dei judicio disputatur, de quo dicitur : « Deus fidelis, in quo non est iniquitas, justus et sanctus Dominus Deus. » (*Deut.* xxxii, 4.) Et iterum : « Justus Dominus, et justitiam dilexit, æquitatem vidit vultus ejus. » (*Psal.* x, 8.) Et iterum : « Omnia judicia tua æquitas. » (*Psal.* cxviii, 172.) Innumera sunt testimonia, quibus æquitas divina in sacris voluminibus prædicatur : de qua nemo tamen vel gentilium, vel hæreticorum, præter Manichæos Traducianosque, dubitavit.

Augustinus. Ex hac æquitate grave jugum est super filios Adam a die exitus de ventre matris eorum (*Eccli.* xl, 1) : quod omnino esse asserit iniquum, qui negat originale peccatum.

28. Julianus. Ita enim omnibus generaliter, donatura, inculcatum est, Deum justum esse, ut ma-

être juste ; mais Dieu ne peut pas ne pas être juste.

AUGUSTIN. Adresse-toi ces paroles à toi-même.

29. JULIEN. Comme il est la seule vérité que nous croyons, et que nous adorons en la Trinité, il est certainement souverainement juste envers tous les hommes.

AUGUSTIN. Je te le dis encore : Adresse-toi ces paroles à toi-même, et montre comment il est juste que celui qui ne contracte pas le péché originel, naisse avec tant de misères ou pour tant de misères.

30. JULIEN. On ne peut donc s'appuyer sur la loi de Dieu pour prouver et pour défendre ce qui est évidemment injuste : et si cela se pouvait faire, la divinité elle-même en serait moins vénérable. Celui-là donc seulement prouvera qu'un dogme d'injustice peut être démontré par la sainte Écriture, qui saura prouver en même temps que la Trinité, à laquelle nous croyons, peut être privée de la gloire qui convient à la divinité.

AUGUSTIN. Tu as raison : mais dis donc cela aux tiens et à toi-même, qui voulez enlever à Jésus-Christ la gloire de guérir les petits enfants.

31. JULIEN. Puisque tu ne peux t'appuyer ni sur la raison ni sur la foi, proclame qu'il est possible ou qu'il est juste d'imputer à quelqu'un un péché naturel, ou bien n'outrage plus la sainte Écriture, dont tu invoques le témoignage pour sanctionner ce que tu es obligé d'avouer être une injustice.

AUGUSTIN. Vous vous trompez : c'est vous qui êtes obligés d'avouer qu'un joug injuste pèse sur les enfants, s'ils ne contractent pas plus le péché originel, qu'ils n'en ont commis de personnel.

32. JULIEN. Si tu ne fais point ce que je demande, et que tu affirmes ta foi en ce Dieu, dont tu veux que les ordonnances soient injustes, sache que, nouveau Manès, tu es plus impie que l'ancien, puisque ton Dieu est celui que Manès regarde comme l'ennemi du sien.

AUGUSTIN. Vous êtes plus cruels que les Manichéens pour les petits enfants ; car eux du moins veulent que l'âme de l'enfant, qu'ils regardent comme une portion de la divinité, soit guérie par Jésus-Christ ; mais vous, qui prétendez qu'il n'a été atteint ni dans son âme ni dans son corps, vous ne voulez pas qu'il soit d'aucune manière guéri par Jésus-Christ. Et vous autres, beaux prédicateurs, vous prêchez Jésus de telle sorte que vous l'empêchez d'être le Jésus des petits enfants. Lisez donc dans l'Évangile d'où il a reçu ce nom (*Matth.*, I, 21), et ne refusez pas un sauveur aux petits enfants qui ont besoin d'être sauvés.

nifestum sit, Deum non esse, quem constiterit justum non esse. Potest igitur et homo justus esse : Deus vero esse nisi justus non potest.

AUG. Tibi dic.

29. JULIANUS (*a*). Qui cum est hic unus verus cui credimus, et quem in Trinitate veneramur, dubio procul (*b*) in omnes judicii est ratione justissimus.

AUGUSTINUS. Tibi dic : et ostende justum esse, ut cum tam manifesta miseria, vel ad tam manifestam miseriam nascatur, a quo peccatum originale non trahitur.

30. JULIANUS. De hujus itaque legibus (*c*) ita probari et vindicari non potest, quod esse constat injustum : ut si hoc fieri posset, illius divinitas tota vilesceret. Ab eo igitur probabitur de scripturis sanctis injustitiæ dogma firmari, a quo approbari quiverit Trinitatem cui credimus divinitatis gloria posse privari.

AUGUSTINUS. Verum dicis : sed vobis dicite, qui gloriam Christo, qua parvulos sanat, molimini auferre.

31. — JULIANUS. Quod quoniam nec ratio sustinet ulla, nec pietas : aut doce, vel posse esse, vel justum esse, imputari cuiquam naturale peccatum ; aut a scripturarum sanctarum contaminatione (*d*) discedito, quarum sententiis sanciri æstimas quod iniquum cogeris confiteri.

AUGUSTINUS. Erratis : vos potius iniquum cogimini confiteri grave super parvulos jugum ; si quemadmodum nullum habent proprium, ita nullum trahunt originale peccatum.

32. JULIANUS. Quod si neutrum horum quæ diximus, facies ; et huic Deo te asseris credere, cujus institutis injustitiam communiri æstimas : cognosce, multo te novum antiquo Manichæo esse pejorem, qui talem Deum habeas, qualem Manichæus Dei sui est commentus inimicum.

AUGUSTINUS. Vos pejus quam Manichæi sævitis in parvulos. Illi quippe animam saltem, quam partem Dei putant, sanari per Christum in parvulo volunt : vos autem, quem nec in anima, nec in carne ullum malum habere dicitis, per Christum sanari nulla ex parte permittitis. Et præclari prædicatores sic prædicatis (*e*) Jesum, ut eum negetis parvulorum esse Jesum. Unde namque hoc nomen acceperit, in Evan-

(*a*) Quod ex Port. *Quicumque hic unus verus.*— (*b*) Portarum codex, *in omnibus judicii est*, etc. Mariancnsis et Clarævallensis, *in omnibus judiciis et ratione justissimus.* — (*c*) Sic MSS. Port Mar. et Clar. At editi, *id probari.* — (*d*) Editi, *discedis, a quarum sententiis.* Emendantur a MSS. Port. Mar. Clar. — (*e*) Colbertinus codex, *sic prædicatis Christum.*

33. Julien. Toutes les subtilités, inventions et absurdités qu'enfante ton esprit, est-ce autre chose que les oreillers dont parle le prophète Ezéchiel, quand il reproche à Jérusalem ses fornications? C'est là que viennent s'étendre les âmes efféminées, qui conservent le nom des mystères, mais qui offensent la divinité elle-même par leurs impiétés secrètes. Laisse de côté tous ces expédients, ces attroupements que tu appelles à ton secours, et fais voir comment ce que tu essaies de prouver par les saintes Écritures est conforme à la justice.

Augustin. Ces masses populaires dont tu te moques, connaissent la foi catholique, puisqu'elles confessent que les enfants sont sauvés par le Sauveur : voilà pourquoi elles détestent l'erreur des Pélagiens, qui nient cette vérité.

34. Julien. Mais, pour ne pas remplir par nos discours des volumes sans fin, c'est ici, oui, c'est ici qu'il faut examiner à fond les choses que nous traitons, le genre, l'espèce, la différence, le mode et la qualité, et surtout voir plus attentivement encore si elles existent, d'où elles viennent, où elles résident, ce qu'elles méritent et d'où vient leur mérite. Par ce moyen, nous éviterons de nous égarer longtemps dans le labyrinthe des discussions, et l'on verra, d'une façon claire, ce qu'il faut tenir pour certain.

Augustin. C'est sans doute pour cela que tu as écrit huit livres contre un seul des miens (contre le second livre *du Mariage et de la Concupiscence*) : tu n'as pas voulu t'arrêter longtemps à tes lieux communs de dialectique.

35. Julien. Il s'agit d'examiner la condition du Créateur et de la créature, c'est-à-dire de Dieu et de l'homme; Dieu qui juge, la créature qui est jugée. C'est pourquoi il importe de voir la nature de la justice et de la faute. La justice, selon la définition que donnent d'ordinaire les savants, et comme nous la comprenons, est la plus grande de toutes les vertus, (si les stoïciens nous permettent d'en mettre une avant les autres), s'acquittant exactement de son devoir, qui est de rendre à chacun ce qui lui est dû, sans fraude comme sans faveur.

Augustin. Dis-nous donc en faveur de quelle justice les enfants sont soumis au joug écrasant de misères si grandes et si évidentes ; dis-nous en vertu de quelle justice cet enfant est adopté dans le baptême, tandis que cet autre meurt sans cette adoption; pourquoi tous deux ne partagent pas le même honneur, ou que tous deux n'en sont pas exclus, puisque tous deux sont dans la même condition, bonne ou mauvaise? Tu ne le dis pas, parce qu'étant plus Pélagien que chrétien, tu n'entends rien à la grâce ni à la justice de Dieu.

gelio legite (*Matth.* I, 21), et nolite Salvatorem non salvis parvulis (*a*) denegare.

33. Julianus. Quas mihi ergo tu hic ambages, quæ cervicalia mendatiorum et ineptiarum, quæ Jerusatem fornicanti Ezechiel propheta imputat (*Ezech.* XIII, 18), admovebis, in quibus muliebres animæ cubent, nomina mysteriorum tenentes, cum in ipsam divinitatem retracta profanitate commiserint. Remotis omnibus præstigiis et advocatarum sæpe a te plebecularum catervis, doce justum esse quod per scripturas sanctas affirmare conaris.

Augustinus. Plebecularum, quas irrides, catervæ, noverunt catholicam fidem, quæ a Salvatore (*b*) salvari confitentur infantes; et ideo Pelagianorum, qui hoc negant, detestantur errorem.

34. Julianus. Ne ergo in infinita volumina extendatur oratio, hic, hic harum de quibus agimus, rerum genus, species, differentia, modus, qualitasque cernatur : immo sollicitius utrum sint, unde sint (*c*), ubi sint, quid etiam mereantur, et a quo. Hoc enim modo nec diu per disputationum anfractus errabitur, et certum quod teneri debeat apparebit.

Augustinus. Ideo contra unum librum (*Contra Lib. II Nup. et Concup.*) meum librosocto scripsisti, quia per tua compendia dialectica diu disputare noluisti.

35. Julianus. Creatoris hic igitur et creaturæ ratio vertitur, id est, Dei et hominis : judicat ille, judicatur iste : itaque justitiæ et culpæ quæ sit natura videatur. Justitia est, et ut ab eruditis definiri solet, et ut nos intelligere possumus, virtus (si per Stoicos liceat alteri alteram præferre) virtutum omnium maxima, fungens diligenter officio ad restituendum sua unicuique, sine fraude, sine gratia.

Augustinus. Dic ergo qua justitia retributum sit parvulis grave jugum tam magnæ manifestæque miseriæ : dic qua justitia ille parvulus adoptetur in baptismo, ille sine hac adoptione moriatur ; cur non sit ambobus honor iste communis, aut ab isto honore alienatio, cum sit ambobus seu bona seu mala caussa communis. Non dicis, quia nec Dei gratiam, nec Dei justitiam homo magis Pelagianus quam Christianus sapis.

36. Julianus. Quod si eam maximam dici Zeno

(*a*) Editi, *invidere* : non male. Sed MSS. habent, *denegare*. Unus Port. sic ferebat, *in Evangelio legite, non salvatorem salvis parvulis denegate*. — (*b*) Verbum *salvari*, huc revocamus ex MSS. — (*c*) Sic MSS. At editi, *pro eterno orbe*.

36. Julien. Zénon, à la vérité, ne permet pas que nous appelions la justice la plus grande des vertus, puisqu'il prétend qu'il existe entre les vertus une telle connexion et une telle unité que l'une appelle nécessairement les autres, que l'absence de l'une suppose aussi l'absence de l'autre, et qu'il n'y a de vraie vertu que celle qui participe à la perfection des trois autres; mais il nous est aussi d'un grand secours quand il enseigne que ni la prudence, ni la force, ni la tempérance ne peuvent être possédées sans la justice, vérité que nous enseigne l'Ecclésiaste, lorsqu'il dit: « Celui qui pèche en un point, perdra beaucoup de biens. » (ix, 18).

Augustin. Écoute le même Ecclésiaste dire : « Vanité des vanités, et tout est vanité ; quel avantage l'homme retire-t-il de son travail, et de toutes les peines qu'il se donne sous le soleil, etc ; » (*Ecclés.*, i, ii et iii) et dis-moi pourquoi l'homme, qui avait été fait à la ressemblance de la vérité, est devenu semblable à une chose vaine? En excepteras-tu les enfants, chez lesquels l'âge et les progrès d'une bonne éducation peuvent bien amoindrir cette vanité qu'ils apportent en naissant, mais qui n'y échappent qu'autant que ces jours de vanité passent pour eux comme une ombre?

37. Julien. Or, cette auguste vertu, qui est la vraie mesure des mérites de chacun, brille bien, selon la mesure et les forces de la créature, dans celle des œuvres de Dieu qu'il a faite à son image, je veux dire dans l'âme humaine; mais elle resplendit éternellement dans une forme éclatante et infinie en Dieu lui-même, créateur de tout ce qui est sorti du néant. Son origine est la divinité, son âge l'éternité, et une éternité qui n'a pas eu de commencement et qui n'aura pas de fin. Mais comme son genre, je veux dire son origine, est Dieu (je n'entends parler que de son origine), son espèce se découvre à nous dans la promulgation des lois et dans l'effet des jugements.

Augustin. Si Dieu est la source de la justice, comme tu le confesses, pourquoi ne pas reconnaître aussi que l'homme reçoit de lui la justice, et pourquoi veux-tu que la justice soit plutôt le jugement de la volonté de l'homme qu'un don de Dieu? Tu es donc de ceux dont il a été dit qu'« ignorant la justice de Dieu et voulant y substituer la leur, ils ne sont pas soumis à la justice de Dieu? (*Rom.*, x, 3.) Rougissez donc de honte, je vous en prie, et demandez la justice à celui qui est, comme vous êtes forcés de l'avouer, la source de la justice.

38. Julien. Quant à sa différence, il nous est certainement permis d'entendre par là les applications qui varient suivant l'opportu-

non siverit, qui tantam virtutum copulam unitatemque confirmat, ut ubi fuerit una, omnes dicat adesse virtutes, et ubi una non fuerit, omnes desse; atque illam veram esse virtutem, quæ hac quadrua jugalitate perficitur : tunc quoque nobis plurimum præbebit auxilii, cum docuerit, nec prudentiam, nec fortitudinem, nec temperantiam posse sine justitia contineri; secundum quam veritatem et Ecclesiastes pronuntiat : « Qui in uno peccaverit, multa bona perdet » *Eccle.* ix, 18).

Augustinus. Audi eumdem Ecclesiasten dicentem : « Vanitas vanitatum, et omnia vanitas : quæ abundantia hominis in omni labore suo, quem ipse laborat sub sole, etc. » (*Eccle.* i, 2 et 3). Et dic mihi quare homo etiam vanitati similis factus est, qui factus fuerat similis veritati (*Psal.* cxliii, 4). An hinc excipis parvulos, quos videmus crescendo, et si bene erudiantur, proficiendo, tam magnam minuere, cum qua nati sunt, vanitatem; nec ea tota carere, nisi omnes dies vanitatis velut umbra transierint.

37. Julianus. Hæc igitur augusta virtus, expunctrix uniuscujusque meritorum, in operibus quidem imaginis Dei, id est, humanæ animæ pro creaturæ ipsius modo et viribus intermicat : in ipso vero Deo, omnium quæ sunt ex nihilo conditore, immenso et claro (*a*) per æternum orbe resplendet. Origo ejus divinitas est, ætas ejus æternitas, et æternitas ultro citro nescia vel desinere vel cœpisse. Ut ergo genus ejus (quo nomine nihil aliud quam originem intelligi volo) Deus est : ita species ejus in legum promulgatione judiciorum que apparet effectibus.

Augustinus. Si origo justitiæ Deus est, ut fateris ; cur homini, ab ipso dari justitiam non fateris, et potius humanæ voluntatis arbitrium, quam Dei donum, vis esse justitiam; ut sis in eis de quibus dictum est : Ignorantes Dei justitiam, et suam volentes constituere justitiæ Dei non sunt subjecti? (*Rom.* x, 3) Erubescite tandem, obsecro, et ab illo justitiam poscite, qui est, ut fateri compulsi estis, origo justitiæ.

38. Julianus. Differentiam vero ejus non absurde intelligere possumus, variam pro opportunitate temporum dispensationem. Verbi gratia, hostiæ de pecoribus in vetere Testamento fuerant imperatæ.

(*a*) Sic MSS. At editi, *pro æterno orbe*.

nité des circonstances. Par exemple, dans l'ancien Testament, il était ordonné d'offrir des victimes prises parmi les animaux. Le respect dû à cet ordre commandait qu'il fût alors fidèlement exécuté : maintenant, au contraire, qu'elles sont supprimées, cette suppression est aussi conforme à l'ordre de la justice que l'était alors leur immolation. Son mode ou sa mesure consiste ou bien dans un état où elle n'impose à personne rien qui soit au-dessus de ses forces, ou bien en ce qu'elle n'est pas inaccessible à la miséricorde. La qualité de la justice est ce goût ou cette douce saveur qu'elle inspire aux âmes pieuses. Il existe donc certainement une justice inséparable de l'idée de la divinité; si elle n'existait pas, Dieu non plus n'existerait pas; mais Dieu existe, donc il est certain qu'il y a une justice. Elle n'est autre que cette vertu qui renferme tout et qui rend à chacun ce qui lui appartient, sans fraude comme sans faveur. Par conséquent, elle réside essentiellement dans la nature impénétrable de la Divinité.

Augustin. Tu as défini la justice une vertu qui renferme tout, et qui rend à chacun ce qui lui est dû, sans fraude comme sans faveur. Nous voyons bien qu'elle a donné sans fraude le denier à ceux qui avaient travaillé à la vigne pendant tout le jour (*Matth.*, xx), car c'est ce qu'ils avaient accepté, ce dont ils étaient convenus, ils ne pouvaient nier de s'être engagés pour cette somme; mais dis-moi, je te prie, comment elle a pu, sans faveur, donner autant à ceux qui n'avaient travaillé qu'une heure? Dieu avait-il, ce jour-là, cessé d'être juste? Mais plutôt arrête toi. La divine justice, il est vrai, ne trompe personne, mais la grâce accorde beaucoup au-delà des mérites. Quant à la raison pour laquelle elle accorde tant à celui-ci, tant à celui-là, vois ce que tu ajoutes après. Tu dis, avec beaucoup de vérité, qu'elle réside essentiellement dans la nature impénétrable de la Divinité. (*Rom.*, ix, 16.) C'est cette impénétrabilité même qui explique pourquoi tout ne dépend pas de la volonté ni des efforts de l'homme, mais de la miséricorde de Dieu. C'est cette impénétrabilité qui explique pourquoi cet enfant est adopté pour la gloire, par la régénération du baptême, tandis que cet autre est abandonné dans l'opprobre et exclu du royaume des cieux, quoique aucun des deux n'ait acquis de mérite par l'usage de sa volonté libre.

39. Julien. Le témoignage de la justice, qui émane de son auteur et qui s'applique aux bons et aux méchants, consiste en ce que ceux-là sont justement élevés en gloire, et ceux-ci justement punis. Mais comme en soi elle permet à la miséricorde d'être liberale envers ceux qui n'ont mérité ni bien ni mal, la justice n'est point blessée de cette indulgence; car c'est même une grande partie de la justice, que Dieu

Id tunc implere pertinebat ad reverentiam jussionis : nunc vero indicta eorum dissimulatio ita servit justitiæ præcipienti, ut tunc oblatio serviebat. Modus vero ejus est vel status, quod nec cuiquam amplius quam vires patiuntur indicit, vel quod misericordiam non retundit. Qualitas autem ejus intelligitur, per quam piis mentibus sapit dulciter. Est igitur procul dubio justitia, sine qua deitas non est; quæ si non esset, Deus non esset : est autem Deus; est itaque sine ambiguitate justitia. Non est autem aliud quam virtus omnia continens, et restituens suum unicuique, sine fraude, sine gratia. Consistit autem maxime in divinitatis profundo.

Augustinus. Definisti esse justitiam virtutem omnia continentem, et restituentem suum unicuique, sine fraude, sine gratia. Proinde videmus eam sine fraude restituisse denarium eis, qui per totum diem in opere vineæ laboraverant : hoc enim placuerat, hoc convenerat, ad hanc mercedem se fuisse conductos negare non poterant (*Matth.* xx). Sed dic mihi, quæso te, quomodo eis sine gratia tantumdem dedit, qui una hora in illo opere fuerunt. An amiserat fortasse justitiam? Cohibe itaque te potius. Neminem quippe fraudat divina justitia : sed (*a*) multa donat non merentibus gratia. Cur autem huic sic, illi autem sic, adspice quod secutus adjungis. Verissime quippe dicis, eam consistere maxime in divinitatis profundo. (*b*) In hoc profundo est, quod neque volentis, neque currentis, sed miserentis est Dei. (*Rom.* ix, 16.) In hoc profundo est, quod ille parvulus in honorem adoptatur per regenerationis lavacrum, ille in contumelia relinquitur, non admittendus ad regnum; cum amborum in neutram partem sit meritum per voluntatis arbitrium.

39. Julianus. Testimonium vero, ut ab auctore suo, ita etiam vel a probis, vel ab improbis meretur, quod et illos jure provexerit, et istos jure damnaverit. Cum vero (*c*) per se nec boni quidquam nec mali merentibus misericordiam liberalem esse permittit, nihil sentit injuriæ; quia et hoc ipsum, ut

(*a*) Sic MSS. Editi vero, *sed multam donat non merentibus gratiam.* — (*b*) In MSS. invenimus : *In hoc profundo est;* pro quo in editis legebatur tantum, *id est.* — (*c*) Hoc loco veterum codicum auctoritate restituimus, *per se nec*.

soit bon envers ses œuvres, quand il n'est pas forcé d'être sévère.

Augustin. Fais-donc attention à ce mot de miséricorde, et vois d'où il vient. Qu'a donc à faire la miséricorde là où il n'y a point de misère? Or, si vous prétendez qu'il n'y a aucune misère dans les enfants, vous dites par cela même qu'ils n'ont pas besoin de miséricorde; si vous avouez qu'il y ait en eux quelque misère, vous déclarez ainsi qu'ils ont mérité un châtiment; car, sous un Dieu juste, personne ne peut être malheureux sans l'avoir mérité. Voici deux enfants morts; l'un est baptisé, l'autre est mort sans avoir reçu le baptême : envers lequel diras-tu que Dieu ait été clément? S'il l'a été envers l'un, montre-moi en quoi l'autre a démérité, toi qui nies le péché originel. S'il l'a été pour tous les deux, montre-moi le mérite de celui qui a été baptisé, toi qui nies la grâce dans laquelle il n'y a cependant nulle acception de personnes, etc. Dis-moi, si tu le peux, pourquoi il ne les a pas tous deux adoptés, puisqu'il les a tous deux créés à son image? Sa justice n'est-elle pas en rapport avec sa toute puissance? aurait-il voulu, et n'a-t-il pas pu? Aucun de ces deux enfants n'a apporté d'obstacle par sa volonté; vous ne pouvez donc pas ici faire dépendre l'exercice de la puissance de Dieu du démérite de la volonté humaine. Dieu ne peut certainement pas dire à ces enfants : J'ai voulu, et vous n'avez pas voulu. Ou bien, si les pleurs de l'enfant, lorsqu'on le baptise, sont des actes de volonté mauvaise, que tous deux soient donc abandonnés, car tous deux ont une volonté mauvaise; mais non, l'un est sauvé, l'autre est abandonné, parce que la grâce de Dieu est grande, et que sa justice est inévitable. Mais pourquoi l'un plutôt que l'autre? Les jugements de Dieu sont impénétrables.

40. Julien. En effet, ce n'est que lorsqu'il est méprisé que Dieu punit ceux qu'il a créés, par un acte de sa volonté libre; si même, lorsqu'il n'est pas méprisé, il les consacre en les rendant meilleurs, sa justice n'en est pas altérée, sa bonté brille seulement d'un plus bel éclat.

Augustin. Dis-moi : celui qui ne punit que lorsqu'il est méprisé, méprise-t-il son image sans en avoir été méprisé? Si tu n'oses pas me répondre, dis-moi, du moins, pourquoi il méprise les petits enfants qu'il n'adopte pas? Tu ne saurais prouver qu'ils l'aient méprisé, à moins que tu n'avoues qu'ils l'ont fait en Adam; tu seras forcé d'avouer aussi qu'en justice tous devraient être méprisés, mais que cependant tous ne le sont pas, à cause du mystère ineffable et insondable de la grâce.

41. Julien. Après avoir, ainsi que nous venons de le faire, expliqué toutes les parties de

sit clemens operi suo Deus, cum in severitatem non cogitur, pars magna justitiæ est.

Augustinus. Saltem misericordiæ nomen attende, et unde dicta sit, respice. Quid igitur opus est misericordia, ubi nulla est miseria? (a) Miseriam porro in parvulis si nullam esse dicitis, eis misericordiam præbendam negatis; si ullam esse dicitis, malum meritum ostenditis. Neque enim sub Deo justo miser esse quisquam nisi mereatur potest. Ecce duo parvuli jacent; unus eorum baptizatus, alter non baptizatus expirat : cui eorum dicis Deum fuisse clementem? Si uni, ostende alterius malum meritum, qui negas esse originale peccatum : si ambobus, ostende baptizati ullum bonum meritum, qui negas gratiam, ubi nulla est acceptio personarum; et dic, si potes, cur ambos adoptare noluerit, qui certe ambos ad imaginem suam condidit. An ita justus est, ut non sit omnipotens, si voluit et non potuit? Ubi certe illorum nullus noluit, ne impedimentum potestatis divinæ referatis ad meritum voluntatis humanæ : hic certe nulli eorum dicere potest Deus, Volui, et noluisti. Aut si propterea non vult infans, quia plorat cum baptizatur : ambo ergo relinquantur, ambo enim nolunt : et tamen unus assumitur et alter relinquitur, quia magna est gratia Dei, et verax justitia Dei. Sed quare ille potius quam ille : inscrutabilia sunt judicia Dei.

40. Julianus. Quos enim fecit quia voluit, nec condemnat nisi spretus : si cum non spernitur, faciat consecratione meliores; nec detrimentum justitiæ patitur, et munificentia miserationis ornatur.

Augustinus. Qui non condemnat nisi spretus, dic utrum spernat suam imaginem nisi spretus? Quod si non audes, dic unde spernat eos quos parvulos non adoptat, a quibus eum spretum non invenies, nisi eos invenias in Adam : ubi simul invenies, ut spernantur deberi omnibus per justitiam, nec tamen sperni omnes propter ineffabilem et inscrutabilem gratiam?

41. Julianus. His igitur justitiæ, quas præmisimus, divisionibus explicatis, discutiamus quæ sit definitio peccati. Equidem affatim mihi tam philosophantium

(a) Editiones, omisso *Miseriam*, sic habebant : *Porro in parvulis si nullam esse dicitis culpam, eis misericordiam præbendum negatis : si nullam esse dicitis*. Emendantur ad MSS.

la justice, examinons quelle est la définition du péché. Je puiserai, je l'avoue, mes raisonnements dans les écrits des philosophes aussi bien que dans ceux des catholiques, mais j'ai peur que tu ne te récries, et que, si j'en appelle à l'assemblée des philosophes, tu n'excites contre nous la colère des ouvriers pacifiques et de toute la populace.

AUGUSTIN. Tu insultes les petits de la terre, que Dieu a choisis pour confondre les superbes (I *Cor.*, I, 27). Oui, ils confondent ceux qui mettent toute leur confiance en eux-mêmes. Que dirai-je de vous? Je n'ai pas besoin de dire ce que vous êtes, vos paroles le montrent assez.

42. JULIEN. Tu cries avec les femmes, avec tous les matelots et les tribuns, pour lesquels ton collègue Alype a dernièrement amené plus (voir plus bas, n° 74 et livre III, n° 35) de quatre-vingts chevaux engraissés en Afrique.

AUGUSTIN. Ou tu calomnies ou tu ne sais ce que tu dis: ton discours révèle ou un menteur ou un homme plein de témérité. Or, quoi de plus pervers que toi, si tu inventes ces choses? quoi de plus stupide, si tu ajoutes foi à ceux qui les ont inventées? Mais, pour avoir osé écrire une pareille chose, sans craindre que tes livres parvinssent dans le pays où a été reçu mon collègue Alype, après ses voyages sur terre et sur mer, soit en passant, soit pour y demeurer, et où il est impossible qu'on lise tes inventions sans rire de toi ou plutôt sans te mépriser, à quel degré, je ne dirai pas d'impudence, mais de folie, faut-il que tu en sois venu?

43. JULIEN. Je sais que tu n'admets pas les pensées des sages, par la raison, suivant l'interprétation qu'il te convient de donner aux paroles de l'Apôtre, que Dieu a rendu insensée la sagesse de ce monde (I *Cor.*, I, 20). Tu fais donc bon marché de nos docteurs, et leur autorité ne t'impose aucun respect.

AUGUSTIN. Pour toi, tu les méprises, quand tu combats la doctrine qu'ils enseignent sur le péché originel; tu vas jusqu'à les appeler Manichéens, et sous mon nom, qui paraît seul incriminé, ce sont eux que tu désignes.

44. JULIEN. Eh bien! je serai de ton avis, je rejetterai tout ce qui peut m'être de quelque secours, et je me contenterai de la définition que tu as apprise de la doctrine secrète des Manichéens au sujet de la bonté de la nature, aveu qui a échappé à ta sincérité. Donc, dans ce livre qui a pour titre: *des Deux Ames*, ou *contre les Deux Ames*, tu parles ainsi: « Attendez, laissez-nous d'abord définir le péché. Le péché est la volonté d'acquérir ou de retenir ce qui est défendu d'acquérir ou de retenir par la justice, et dont il nous est libre de nous abstenir. Il est vrai que, si la liberté fait défaut, on

quam eorum qui catholici fuerunt, quod quærimus scripta suppeditant: sed vereor (*a*) ne refrageris, et si philosophorum ego senatum advocavero, tu continuo sellularios opifices in nos vulgus accendas.

AUGUSTINUS. Contumeliosus es in infirma mundi, quæ Deus elegit ut confunderet fortia (I *Cor.* I, 27). Denique ipsi confundunt eos qui confidunt in virtute sua. Ubi quid dicam, vos estis? Prorsus me tacente apparetis, cum vos non taceatis.

42. JULIANUS. Vociferans cum feminis, cunctique calonibus, et tribunis, quibus octoginta aut amplius (*Vide infra*, n. LXXIV et lib. III, n. XXXV) equos tota Africa saginatos collega tuus nuper adduxit Alypius.

AUGUSTINUS. Aut calumniaris, aut nescis quid loquaris: et ideo, aut mendax, aut temerarius, ista loqueris. Quid te autem nequius, si hæc ipse finxisti? quid stolidius, si fingentibus credidisti? Jam vero quod etiam scribere ausus es, neque veritus ne ad ea loca libri pervenirent tui, quæ terra marique transeuntem seu venientem collegam meum Alypium susceperunt, ubi legi apertissime tua falsiloquia sine tua irrisione vel potius detestatione non possunt; cui, non dico impudentiæ, sed dementiæ comparatur?

43. JULIANUS. Nequaquam te adquiescere eruditorum sententiis; ut addas (*b*), secundum quod intellectui tuo congruit, dixisse Apostolum, quia stultam fecit Deus sapientiam mundi (I *Cor.* I, 20): disputatores vero nostros sine metu a te posse despici, quod nulla auctoritate talium premaris.

AUGUSTINUS. Tu eos despicis, qui eis docentibus originale peccatum ita resistis, ut tamquam Manichæos insuper crimineris, me nominans, illos significans.

44. JULIANUS. Quid ergo? Adquiescam prorsus tibi, faciamque in hoc loco jacturam omnium quorum adminiculo uti possem, contentusque ero definitione quæ ad indicium bonæ naturæ post Manichæorum secretum de ore tuæ honestatis effugit. In eo igitur libro cui titulus est, vel De duabus animabus, vel Contra duas animas, ita loqueris (Cap. XI): Exspecta, sine prius peccatum definiamus. Peccatum est voluntas (*c*) admittendi vel retinendi quod justitia vetat, et unde liberum est abstinere. Quamquam si liberum

(*a*) Editi, *ne frangaris*. Tres MSS. Clar. Mar. et Port. *ne refrageris*. — (*b*) Deerat *secundum* in editis. Restituitur ex iisdem tribus MSS. — (*c*) In editis, *amittendi* In MSS. *admittendi*, vel *ammitendi*. Augustinus vero in citata definitione dicit: *voluntas retinendi vel consequendi*, ut hic postea ad n. 47.

ne peut pas l'appeler volonté ; mais j'ai mieux aimé donner cette simple définition que de m'y appliquer avec trop de soin.

AUGUSTIN. J'ai défini le péché qui est seulement péché et non celui qui est aussi la peine du péché, puisque c'est celui dont j'étais alors obligé de traiter, ayant pour objet de rechercher l'origine du mal, et du grand mal qui a été commis par le premier homme avant la naissance de tous les hommes. Mais c'est ici un mystère que tu ne peux entendre, ou, si tu le peux, tu ne le veux pas.

45. JULIEN. O perle perdue dans le fumier! Rien de plus vrai ni de plus complet ne pouvait sortir de la bouche même d'un orthodoxe. Le péché, dis-tu, « est une volonté d'acquérir et de retenir ce qui est défendu par la justice et dont il nous est libre de nous abstenir. » C'est ce que l'on trouve dans l'Ecclésiastique (*Eccl.*, XV, 14), etc. « Dieu, dit-il, a fait l'homme, et l'a laissé entre les mains de son conseil; il a mis devant lui la vie et la mort, l'eau et le feu : il aura ce qu'il aura choisi. » Dieu dit aussi par Isaïe (I, 19): « Si vous le voulez, et si vous êtes dociles à ma parole, vous jouirez des biens de la terre. Mais si vous ne voulez pas, et si vous ne m'écoutez pas, vous serez dévorés par le glaive. » Et l'Apôtre : « Revenez à de bons sentiments et ne péchez plus. » (I *Cor.*, XV, 34). Et encore : « Ne vous y trompez pas, on ne se joue pas de Dieu : l'homme recueillera ce qu'il aura semé. » (*Gal.*, VI, 7.)

AUGUSTIN. Tous ces témoignages s'appliquent à cette volonté par laquelle chacun fait ce qu'il veut, de telle sorte que celui qui ne l'a pas la demande à celui qui opère en nous (*aux Philip.*, II, 13) même le vouloir, et que celui qui l'a fasse des œuvres de justice et rende grâces à celui de qui il la tient.

46. JULIEN. La volonté est donc un mouvement de l'âme qui est libre de pencher à gauche, vers le mal, ou de se tourner à droite, vers le bien.

AUGUSTIN. Pourquoi donc alors est-il écrit: Ne penchez ni à droite ni à gauche? (*Prov.*, IV, 27)

47. JULIEN. Mais c'est le mouvement de l'âme de celui à qui son âge permet déjà de juger des choses par sa raison ; et lorsqu'on lui propose le châtiment et la gloire, ou bien la souffrance et le plaisir, c'est une occasion qui se présente, c'est un appel; mais ce n'est point une nécessité qui s'impose pour aller d'un côté plutôt que d'un autre. Donc, cette volonté, placée dans une double alternative, n'a aucune existence possible que dans le libre arbitre : il dépend d'elle de poser l'acte, et elle n'est point volonté avant qu'elle ne veuille, de même qu'elle ne peut vouloir avant qu'elle puisse aussi ne pas

non est, nec voluntas dici potest : sed malui grossius quam scrupulosius definire. »

AUGUSTINUS. Hic peccatum definitum est quod tantummodo peccatum est, non quod etiam pœna peccati. De hoc quippe agendum fuit, quando mali origo quærebatur : quale commissum est a primo homine ante (*a*) omne hominis malum. Sed tu aut non potes intelligere, aut non vis.

45. JULIANUS. O lucens aurum in stercore! Quid verius, quid (*b*) plenius dici a quoquam vel orthodoxo potuisset ? « Peccatum est, inquis, voluntas admittendi vel retinendi quod justitia vetat, et unde liberum est abstinere. » Ostendit hoc Ecclesiasticus : « Deus, inquit, fecit hominem, et dimisit eum in manibus consilii sui : posuit ante eum vitam et mortem, aquam et ignem : quod placuerit ei, dabitur illi. » (*Eccli.* XV, 14, *etc.*) Et per Isaiam Deus : « Si volueritis, inquit, et audieritis me, quæ bona sunt terræ edetis. Si nolueritis, nec audieritis, gladius vos comedet. » (*Isai.* I, 19.) Et Apostolus : « Resipiscite (*c*) juste, et nolite peccare. » (I *Cor.* XV, 34.) Atque iterum : « Nolite errare, Deus non irridetur; quæ enim seminaverit homo, illa et metet. » (*Gal.* VI, 7.)

AUGUSTINUS. Hæc testimonia propter illam voluntatem dicta sunt, in qua quisque id quod vult agit : ut si non habetur, ab eo poscatur qui in nobis operatur et velle (*Philip.* II, 13) : si autem habetur, fiant opera justitiæ, et ei qui illam operatus est agantur gratiæ.

46. JULIANUS. Voluntas itaque motus est animi, in jure suo habentis utrum sinisterior ad prava decurrat, an dexterior ad celsa contendat.

AUGUSTINUS. Quid est ergo : Ne declines in dexteram, neque in sinistram ? (*Prov.* IV, 27.)

47. JULIANUS. Motus autem animi ejus, qui jam per ætatem judicio rationis uti potest ; cui cum pœna monstratur et gloria, aut contra (*d*) commodum vel voluptas, adjutorium et velut occasio offertur, non necessitas imponitur partis alterutræ. Hæc igitur voluntas, quæ alternatur, originem possibilitatis in libero accepit arbitrio : ipsius vero operis exsistentiam

(*a*) Sic Marianensis MS. At codex Port. *ante omnis hominis malum*. Editi, *ante omnes homines malum*. — (*b*) Port. MS. *quid planius*. Idem postea codex cum Marianensi habet, *a quoquam velut orthodoxo*. — (*c*) Duo MSS. *justi*. Græce tamen est δικαίως, *juste*. — (*d*) Codex Port. *aut contra incommodum*.

vouloir; et l'un et l'autre ne sont pas imputables à péché, tant qu'on n'a pas l'usage de la raison. D'où il résulte que tu as très-bien défini le péché : une volonté d'acquérir et de retenir ce qui est défendu par la justice et dont il nous est libre de nous abstenir. Donc le peché, qui évidemment n'existe pas sans la volonté, tire son genre ou son origine de sa propre convoitise. Son espèce consiste en chacun des objets qu'on appelle atômes. Sa différence naît à la fois de la diversité des fautes et des diverses circonstances. Son mode consiste précisément dans l'absence de toute mesure ; car si le mode consiste à servir celui que l'on doit servir, celui qui va au-delà pèche en s'écartant du mode véritable. On pourrait cependant ici, dire par subtilité, que le mode du péché consiste en ce que personne ne pèche au-dessus de ses forces ; car s'il dépasse ses forces, sa volonté coupable est inefficace, puisqu'il ne peut pécher que par sa volonté. La qualité du péché consiste dans l'amertume qu'il produit, soit par le déshonneur, soit par la souffrance dont il est la cause. Le péché existe donc, car, s'il n'existait pas, tu ne t'abandonnerais pas ainsi à l'erreur ; mais il n'est rien autre chose que la volonté qui s'écarte de la voie qu'elle doit tenir, et dont elle est libre de ne pas s'éloigner. Il résulte du désir des choses qui ne sont pas permises, et il ne se rencontre jamais que dans l'homme qui a eu une volonté mauvaise et qui pouvait ne pas l'avoir.

Augustin. C'est Adam que j'avais en vue dans cette définition, qui te plaît tant et qui dit que « le péché est une volonté d'acquérir et de retenir ce que la justice défend, et dont il nous est libre de nous abstenir. » Car Adam, lorsqu'il pécha, n'avait en lui rien de mauvais qui le poussât à faire le mal malgré lui et qui l'autorisât à dire : « Je ne fais pas le bien que je veux, mais le mal que je ne veux pas ; » (*Rom.*, VII, 29) et ainsi, en péchant, il a fait ce que défendait la justice et ce dont il avait été libre de s'abstenir. Car celui qui dit : « Je fais le mal que je ne veux pas, » celui là n'est pas libre de s'abstenir. De sorte que si tu sais bien distinguer ces trois choses et si tu n'ignores pas qu'autre chose est le péché, autre chose la peine du péché, et autre chose ce qui est l'un et l'autre, c'est-à-dire ce qui est tout ensemble péché et peine du péché, tu comprendras laquelle de ces trois choses appartient à cette définition où l'on dit que le péché est une « volonté de faire ce qui est défendu par la justice, et dont il nous est libre de nous abstenir. » C'est la définition du péché, et non point celle de la peine du péché, ni celle des deux pris ensemble. Or, ces trois genres ont aussi leurs es-

a se suscepit, nec est prorsus voluntas ante quam velit, nec potest velle ante quam potuerit ei nolle ; nec utrumque habet in parte peccati, id est, velle et nolle, ante quam usum rationis adipiscatur. Quibus collectis, apparet te verissime definisse : « Peccatum est voluntas retinendi vel admittendi quod justitia vetat, et unde liberum est abstinere. » Hoc ergo peccatum, quod claruit nihil esse præter voluntatem, constat genus, id est, ipsam originem ab appetitu proprio suscepisse. Hujus species jam in unoquoque, qui dicuntur atomi, reperitur. Differentia vero et in varietate culparum, et in rationibus temporum. Modus est ipsa immoderatio : nam si modus est servire cui debeas, qui hoc prætermittit, veri modi transgressione delinquit. Hic tamen dici subtiliter potest, modum esse peccati, quia nemo plus quam potest delinquit : nam si supra vires, inefficaci voluntate peccatur ; hoc ipsum fieri vel sola potuit voluntate. Qualitas autem adscribatur vitio, per quam ostenditur quid amaritudinis, vel dedecore convehat vel dolore. Est ergo peccatum, quia si non esset, nec tu sequereris errores ; nihil est autem aliud, præter voluntatem excedentem ab eo calle, cui debet insistere, et unde liberum est non deflectere (*a*). Fit autem de appetitu inconcessorum ; et nusquam est nisi in eo homine, qui et habuit voluntatem malam, et potuit non habere.

Augustinus. Ipse est Adam, quem nostra illa definitio, quæ tibi placuit, intuebatur, cum dicerem : « Peccatum est voluntas retinendi vel consequendi quod justitia vetat, et unde liberum est abstinere. » Adam quippe omnino, quando peccavit, nihil in se habebat mali, quo nolens urgeretur ad operandum malum, et propter quod diceret : « Non quod volo facio bonum, sed quod nolo malum hoc ago : » (*Rom.* VII, 29) ac per hoc id egit peccando, quod justitia vetabat et unde liberum illi fuerat abstinere (*b*). Nam ei qui dicit : « Quod nolo malum hoc ago, » abstinere inde, liberum non est. Ac per hoc (*c*), si tria ista discernas, et scias aliud esse peccatum, aliud pœnam peccati, aliud utrumque, id est, ita peccatum, ut ipsum sit etiam pœna peccati ; intelligis quid horum trium pertineat ad illam definitionem, ubi voluntas est agendi quod justitia vetat, et unde liberum est abstinere. Peccatum namque isto modo definitum est, non peccati pœna, non utrumque. Habent

(*a*) Sic MSS. At editi : *Fecit autem.* — (*b*) Vignerius, a Menardi editione discedens reluctantibus nostris MSS. substituit : *Num ei.* — (*c*) Editi, *sic tria ista.*

pèces, dont il serait trop long de nous occuper maintenant. Si l'on veut des exemples, nous en avons du premier genre dans Adam. Il est bien vrai qu'il y a une foule de maux que peuvent faire les hommes, et dont ils sont libres de s'abstenir (voir le livre 5e *de la Cité de Dieu*, ch. XII, et le livre 21e, ch. XXVI); mais aucun n'est aussi libre que l'a été celui qui était pur de toute corruption, en présence de son Dieu qui l'avait créé dans la justice. Nous trouvons un exemple du second genre, c'est-à-dire de la simple peine du péché, dans le mal qui n'est fait par personne, mais seulement souffert: quand, par exemple, celui qui a péché, est mis à mort pour son crime, ou subit tout autre châtiment corporel. Nous retrouvons le troisième genre, c'est-à-dire le péché en tant que peine du péché, en celui qui dit : « Je fais le mal que je ne veux pas. » A ce genre se rapporte tout le mal que l'on fait par ignorance, sans penser que c'est mal, et en croyant même que c'est bien. Car si l'aveuglement du cœur n'était pas un péché, il serait injuste d'en faire un sujet de reproche. Mais il est justement condamné par ces paroles: « Pharisien aveugle,» (*Matth.*, XXIII, 26) et dans beaucoup d'autres endroits des Ecritures. Et si ce même aveuglement n'était pas la peine du péché, il ne serait pas écrit : « Leur malice les a aveuglés, » (*Sagesse*, II, 21); et si cela n'arrivait point par la justice de Dieu, on ne lirait pas : « Que leurs yeux soient obscurcis, afin qu'ils ne voient pas, et courbez sans cesse leur dos. » (*Ps.* LXVIII, 24.) Or, qui donc sera volontairement aveugle de cœur, quand il n'est personne qui veuille l'être de corps?

Donc le péché originel n'appartient pas au premier genre, qui suppose la volonté de faire le mal dont on peut s'abstenir; autrement, il n'existerait pas dans les enfants, qui n'ont pas encore usage de leur volonté : Il n'appartient pas non plus au second; car nous nous occupons maintenant du péché, et non de la peine qui est distincte du péché, quoiqu'elle vienne comme châtiment du péché; il est vrai que les enfants la subissent, parce qu'ils ont en eux un corps qui est mort à cause du péché; cependant, ni la mort du corps, ni les châtiments corporels ne sont le péché. Le péché originel appartient au troisième genre, dans lequel le péche est en même temps peine du péché; il existe dans les enfants qui viennent au monde, mais il ne commence à se montrer que lorsqu'ils grandissent, alors que leur âme a besoin de la discipline de la sagesse, et que la continence doit étouffer leur mauvais désirs. Cependant la source de ce péché provient de la volonté de celui qui a

autem tria ista genera etiam species suas, de quibus nunc longum est disputare. Horum sane trium generum si requirantur exempla, primi generis in Adam sine ullo nodo quæstionis occurrit. Multa quippe sunt quæ agunt homines mala, à quibus eis liberum est abstinere : sed nulli tam liberum est, quem illi fuit, qui Deo suo, a quo erat conditus rectus, nullo prorsus vitio depravatus adstabat (V. lib. V, *de Civit. Dei*, c. XII et lib. XXI, c. XXVI). Secundi autem generis, ubi tantummodo est pœna peccati, exemplum in eo malo est, quod quisque ex nulla parte agit, sed tantummodo patitur : velut cum pro suo scelere, qui peccavit, occiditur, sive alia corporis pœna quacumque cruciatur. Tertium vero genus, ubi peccatum ipsum est et pœna peccati, potest intelligi in eo qui dicit : « Quod nolo malum hoc ago. » Ad hoc pertinent etiam omnia quæ per ignorantiam cum aguntur mala, non putantur mala, vel etiam putantur bona. Cæcitas enim cordis, si peccatum non esset, injuste argueretur : arguitur autem juste, ubi dicitur : « Pharisæe cæce ; » (*Matth.* XXIII, 26.) et aliis plurimis divinorum eloquiorum locis. Eademque rursus cæcitas si peccati pœna non esset, non diceretur : « Excæcavit enim illos malitia illorum : » (*Sap.* II, 21) quod si de Dei judicio non veniret, non legeremus : « Obscurentur oculi eorum ne videant, et dorsum eorum semper incurva. » (*Psal.* LXVIII, 24.) Quis porro volens cæcus est corde, cum velit nemo cæcus esse vel corpore ?

Proinde originale peccatum nec ad illud pertinet quod primo loco posuimus, ubi est voluntas malum operandi, unde liberum est abstinere ; alioquin non esset in parvulis, qui nondum voluntatis utuntur arbitrio : nec ad illud quod secundo commemoravimus ; de peccato enim nunc agimus, non de pœna, quæ non est peccatum, quamvis peccati merito subsequatur (*a*) : quam quidem patiuntur et parvuli, quia inest eis corpus mortuum propter peccatum ; non tamen mors corporis ipsa peccatum est, vel corporales quicumque cruciatus : sed pertinet originale peccatum ad hoc genus tertium, ubi sic peccatum est, ut ipsum sit et pœna peccati ; quod inest quidem nascentibus (*b*) sed in eis crescentibus incipit apparere, quando est insipientibus necessaria sapientia,

(*a*) Vignerius et duo MSS. *Nam quidem.* — (*b*) Hic MSS. ope restitutum est, *sed in eis crescentibus;* quo prætermisso editi ferebant, *dum incipit apparere.*

péché; car Adam a existé, et nous existions tous en lui; Adam est tombé, et nous sommes tous tombés en lui (S. Ambroise, livre VII, *sur saint Luc,* ch. xv, n° 234).

48. Julien. Or, le péché mérite l'exécration des âmes honnêtes, et la condamnation légitime de la part de cette justice, dont il viole toutes les règles. Laissant donc de côté tous les subterfuges, montre clairement sur quoi tu appuies ta doctrine du péché naturel. Il n'y a certes rien que de vrai dans tout ce que j'ai dit plus haut, en louant la divine justice et en définissant la nature du péché. Fais-nous donc voir comment tout cela existe dans les enfants, puisqu'il n'est pas de péché sans volonté, puisqu'il n'est pas de volonté sans une absolue liberté, puisqu'il n'est pas de liberté sans la faculté de faire un choix raisonnable. Par quel prodige le péché peut-il se trouver dans les enfants, qui n'ont pas l'usage de leur raison? Ils n'ont donc pas non plus le pouvoir de choisir, et, par conséquent, pas de volonté, et, par une autre conséquence très-rigoureuse, pas de péché. Pressé par ces arguments d'un si grand poids, comment vas-tu m'échapper. « Les enfants, dis-tu, ne portent pas un péché personnel, mais le péché d'un autre. » On n'avait pas encore vu toute la perversité de ton esprit. Nous soupçonnons que tu as voulu faire allusion, en fin Carthaginois, à quelqu'un dont tu as voulu dévoiler et flétrir l'injustice. Comment, en effet, faire peser sur un innocent le crime d'un autre homme? Où est le barbare, l'homme sans cœur, oublieux de Dieu et de la justice, l'homme sauvage, pour prononcer une pareille condamnation? Nous admirons ton grand génie et ta profonde érudition; tu n'as pas cru pouvoir autrement signaler à la haine du genre humain la personne de je ne sais quel juge, ou plutôt de je ne sais quel tyran, qu'en jurant que non-seulement il n'a pas épargné ceux qui n'avaient commis aucune faute, mais qu'il a puni jusqu'à ceux qui n'avaient pas le pouvoir d'en commettre. L'homme juste dont l'esprit est porté à la défiance s'inquiète souvent quand il est obligé de se défendre; il craint d'avoir peut-être commis une faute, par la raison qu'il aurait pu la commettre; mais impossible d'accuser quand l'action elle-même était impossible. Dis-nous donc quel est ce juge implacable des innocents. Tu réponds c'est Dieu : cette parole nous frappe au cœur, et comme il est à peine possible de croire à un pareil sacrilége, nous avons besoin de nous demander ce que tu as voulu dire. Nous savons bien que ce nom peut être employé dans des sens différents, car il y a beaucoup de dieux et beaucoup de seigneurs; mais nous n'avons

et mala concupiscentibus continentia; origo tamen etiam hujus peccati descendit a voluntate peccantis. (Ambrosius, lib. VII, *in Luc.*, c. xv, n. 234.) Fuit enim Adam, et in illo fuimus omnes periit Adam, et in illo omnes perierunt.

48. Julianus. Meretur autem et ab honestis exsecrationem, et ab illa justitia, cujus hic tota caussa vertitur, legitimam condemnationem. Omnibus itaque auleis reductis profer aliquando luce palam, per quid doceas naturale esse peccatum. Certe nihil superius falso vel de divinæ laude justitiæ, vel de culpæ definitione collectum est. Ostende ergo, hæc duo in parvulis posse constare : si nullum est sine voluntate peccatum, si nulla voluntas ubi non est explicata libertas, si non est libertas ubi non est facultas per rationem electionis; quo monstro peccatum in infantibus invenitur, qui rationis usum non habent? Igitur nec eligendi facultatem, ac per hoc nec voluntatem : atque his inrefutabiliter concessis, nec aliquod omnino peccatum. His igitur molibus pressus, videamus quo eruperis. « Nullo, inquis, peccato parvuli premuntur suo, sed premuntur alieno. » Necdum claruit quid mali sentias. Suspicamur enim te ad invidiam cujuspiam hominis, cujus iniquitatem ut Pœnus orator exprimeres, hæc in medium protulisse. Apud quem igitur impollutam innocentiam scelus (*a*) gravavit externum? Quis ille fuit, qui hos adjudicaret reos, tam excors, tam trux, tam oblitus Dei et (*b*) æquitatis, barbarus perduellis? Laudamus prorsus ingenium tuum : apparet eruditio, non potuisti aliter, dignam generis humani odio, judicis nescio cujus, immo tyranni allegare personam, quam jurando non solum eum non pepercisse his qui nihil peccavissent, verum etiam his qui nec peccare potuissent. Solet quippe apud suspiciosum animum bona conscientia laborare pro defensione sui, ne forte deliquerit, quia delinquere vel potuit : absolute autem vindicatur à crimine, qui ipsa rei impossibilitate defenditur. Pande igitur quis est iste innocentium addictor. Respondens Deus: percussisti quidem animum, sed quia vix tantum sacrilegium fidem meretur, quid dixeris (*c*) ambigamus. Scimus enim homonyme usurpari nomen hoc posse : Sunt quippe dii multi et domini multi; nobis tamen unus est Deus Pater ex quo

(*a*) MSS. Mar. et Port. *gravabit.* — (*b*) Sic MSS. At editi, *et æquitati barbarus perduellis.* — (*c*) Solus Vignerius *ambigimus.*

pourtant qu'un seul Dieu, le Père, de qui viennent toutes choses, et qu'un seul Seigneur, Jésus-Christ, par qui tout existe. (I *Cor.*, VIII, 5 et 6.) Quel est donc le Dieu que tu accuses? O prêtre rempli de religion, ô très-docte rhéteur, tes paroles sont plus affreuses et plus empestées que les exhalaisons de la vallée d'Amsaint ou du lac de l'Averne, plus criminelles que les abominations que l'idolâtrie pratiquait dans ces lieux. Ce Dieu, dis-tu, qui fait éclater son amour pour nous, qui nous a aimés (*Rom.*, V, 8), n'a pas épargné son propre Fils, mais l'a livré pour nous (*Rom.*, VIII, 32), c'est lui qui juge ainsi, c'est lui qui se fait le persécuteur des enfants qui viennent au monde; c'est lui qui livre aux flammes éternelles, en punition de leur volonté mauvaise, les petits enfants qu'il sait bien avoir été incapables de vouloir ni le bien ni le mal. Or, après cette doctrine si barbare, si sacrilége, si affreuse, je devrais, si nos juges étaient sincères, m'en tenir à te maudire; car il serait juste, et on m'approuverait de me respecter assez pour te regarder comme indigne de disputer avec moi, toi qui es si étranger à toute religion, à toute science, et enfin à tout bon sens, pour imaginer ce que ne ferait pas un barbare, un Dieu si criminel.

AUGUSTIN. Il n'y a pas grand mérite pour toi de voir que les enfants n'ont pas de volonté propre pour choisir le bien ou le mal. Mais je voudrais que tu pusses voir ce qu'a vu celui qui, écrivant aux Hébreux, a dit, « que Lévi, fils d'Israël, était encore dans les entrailles de son père Abraham, quand il paya la dîme, et qu'ainsi il l'a payée en Abraham. » (*Héb.*, VII, 10.) Si ton œil était chrétien, la foi, au défaut de l'intelligence, te montrerait que tous ceux qui devaient sortir d'Adam par la concupiscence de la chair étaient en lui; car, après son péché, qui lui révéla sa nudité, il sentit l'aiguillon de cette concupiscence, l'aperçut, en rougit, et voulut la cacher. C'est pourquoi Ambroise, mon maître, auquel la bouche même de ton maître a prodigué des louanges, a dit (*Livre du Paradis*, chap. XIII) : « Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'Adam nous fournit cette interprétation par la manière dont il se ceint là où il aurait dû se ceindre plutôt du fruit de la chasteté. On dit, en effet, que dans nos reins sont déposés les germes de la génération. Or, Adam en se ceignant malheureusement les reins de feuilles inutiles, n'a point marqué le fruit à venir de la génération, mais le péché. » C'est donc avec raison qu'il dit, comme je l'ai rapporté un peu plus haut : « Adam était, et nous étions tous en lui; Adam est tombé, et nous sommes tous tombés

omnia, et unus est Dominus Jesus Christus per quem omnia (1 *Cor.* VIII, 5 et 6) (*a*). Quem igitur Deum in crimen vocas? Hic tu sacerdos religiosissime, rhetorque doctissime, exhalas tristius et horridius aliquid, quam vel (*b*) Amsancti vallis, vel puteus Averni, immo scelestius quam ipsa in his locis idolorum cultura commiserat. Deus, ais, ipse qui commendat suam caritatem in nobis, qui dilexit nos (*Rom.* V, 8), et Filio suo non pepercit, sed pro nobis illum tradidit (*Rom.* VIII, 32), ipse sic judicat, ipse est nascentium persecutor, ipse pro mala voluntate æternis ignibus parvulos tradit, quos nec bonam, nec malam voluntatem scit habere potuisse. Post hanc ergo sententiam, tam immanem, tam sacrilegam, tam funestam, si sanis judicibus uteremur, nihil præter exsecrationem tui referre deberem (*c*). Justa enim, et probabili gravitate, indignum te disputatione censerem, qui eo usque ab religione, ab eruditione, a communibus postremo sensibus aufugisses, ut quod vix ulla barbaries, Dominum tuum criminosum putares.

AUGUSTINUS. Non est magnum, quod vides non habere parvulos propriam voluntatem ad eligendum bonum, vel malum. Illud vellem videres, quod vidit qui scribens ad Hæbreos dixit, « filium Israel Levi (*d*) in lumbis Abraham patris sui fuisse, quando est ille decimatus, et ideo etiam istum in illo fuisse decimatum. » (*Hebr.* VII, 10.) Ad hoc si haberes oculum Christianum, fide cerneres, si intelligentia non valeres, in lumbis Adam fuisse omnes qui ex illo fuerant per concupiscentiam carnis orituri; quam, post peccatum, quo illi sua nuditas nuntiata est, sensit, adspexit, erubuit, operuit. Unde Ambrosius doctor meus, tui quoque doctoris excellenter ore laudatus : « Quod igitur gravius est, inquit, hac se Adam interpretatione succinxit, eo loci, ubi fructu magis castitatis se succingere debuisset. In lumbis enim quibus præcingimur, quædam semina generationis esse dicuntur. Et ideo male ibi succinctus Adam foliis inutilibus, ubi futuræ generationis non fructum futurum sed quædam peccata signaret. » (Lib. *de Paradiso*, c. XIII.) Merito etiam dicit, quod paulo ante memoravi : Fuit

(*a*) Editi, *Quid igitur, Deum inexorabilem vocas?* Castigantur ad MSS. Mar. et Port. — (*b*) Vignerius : *Conssensis vallis.* At MSS. Mar. et Port. *Amsancti vallis.* Lacus est in Italia apud Hirpinos sulphureas habens aquas, pestilentem odorem ac mortiferum spirantes, de quo Virgilius lib. VII. Æneid. et Cicero lib. I de Diviuat. — (*c*) Sic MSS. Editi vero, *justitia.* — (*d*) Editi, *filium Israëlem in lumbis.* Emendantur ex MSS.

en lui. » (*Livre VII sur saint Luc*, chap. xv.) Tu ne vois pas cela, et tu cries contre moi comme un aveugle : mais c'est à mon maître aussi que s'adresse tout ce que tu dis contre moi Puissé-je du moins partager sa récompense, comme il partage lui-même les injures dont tu m'accables. Mais que signifient ces paroles emphatiques : « Je devrais, si nos juges étaient sincères, m'en tenir à te maudire? » Dis-moi, puis-je être envers toi plus généreux, plus large, plus libéral, si je choisis pour juge entre nous celui dont nous savons ce que pense ton maître Pélage (*Éloge de saint Ambroise*, par Pélage)? « Voici celui qui brille au milieu des écrivains latins comme une fleur de choix, celui dont la foi et la sincérité dans l'interprétation des Écritures n'ont jamais été mises en doute, même par ses ennemis. » Tel est le jugement que Pélage (Pélage, *Livre III du Libre Arbitre*. Voir plus haut, *Livre de la Grâce de J.-C.*, chap. XLII et XLIII) a porté sur Ambroise. Quel est donc le sentiment d'Ambroise sur le point que nous discutons? J'ai dit plus haut quelle était clairement, et sans aucun doute, sa pensée sur le péché originel; mais si cela ne te suffit pas, écoute (saint Ambroise, *Livre I de la Pénitence*, ch. II ou III) : « Nous naissons tous, dit-il, sous l'empire du péché, puisque notre source est corrompue. » Qu'as-tu à répondre à cela? Tu vois d'un côté l'éloge que Pélage fait d'Ambroise, de l'autre la sentence très-claire qu'Ambroise a prononcée en ma faveur contre toi : attaque donc celui dont ton maître a dit que ses ennemis même n'ont pas osé l'attaquer; et, puisque tu cherches des juges sains d'esprit, dis que celui-ci ne l'est pas, afin que l'on voie mieux que c'est toi qui ne l'es pas. Mais tu t'indignes, ô homme rempli de piété, d'entendre dire que les enfants qui n'ont point été régénérés, s'ils meurent avant d'avoir usé de leur libre arbitre, sont condamnés, pour des péchés étrangers, par celui qui a fait éclater sa charité pour nous (*Rom.*, v, 8), qui nous a aimés et qui n'a pas épargné son propre Fils, mais l'a livré pour nous. (*Ibid.*, VIII, 32.) Comme si les sots et les ignorants qui te ressemblent ne criaient pas encore plus haut contre lui, quand ils disent : « Pourquoi crée-t-il ceux qu'il sait bien devoir être un jour impies et réprouvés? Pourquoi les fait-il vivre jusqu'au jour où ils atteignent à cette impiété damnable, quand il pourrait les enlever de ce monde avant qu'ils ne soient ainsi corrompus, puisqu'il aime les âmes, puisqu'il a fait éclater sa charité pour nous, puisqu'il n'a pas épargné son propre Fils, mais l'a livré pour nous tous? » Que si on leur dit : « O homme, qui

Adam, et in illo fuimus omnes ; periit Anam, et in illo omnes perierunt (lib. VII, *in Luc.*, c. xv). Hoc tu non videns, mihi cæcus oblatras : sed in me, quidquid dicis, profecto et in ipsum dicis. Utinam ergo ita mihi cum illo commune sit præmium, sicut abs te audito cum illo commune convicium. Quid est quod clamas, et dicis : « Si sanis judicibus uteremur, nihil præter exsecrationem tui referre deberem ? » Possumne tecum largius, beneficentius, liberalius agere, quam ut ipsum inter nos constituam judicem, de quo tui doctoris Pelagii judicium jam tenemus? « En adest ille, qui inter Latinæ linguæ scriptores, flos quidam speciosus enituit, cujus fidem, et purissimum in Scripturis sensum ne inimicus quidem ausus est reprehendere. » Hoc Pelagius (Pelag. lib. III, *de Libero Arbitrio*. Vide supra lib. *de Gratia Christi*, c. XLII, et XLIII) de Ambrosio judicavit. Quid ergo de hoc quod inter nos agitur, judicavit Ambrosius? Dixi superius ejus de peccato originali sine ulla obscuritate vel ambiguitate sententias : sed si parum est, adhuc audi. « Omnes, inquit, sub peccato nascimur, quorum ipse ortus in vitio est. » (Ambros. lib. I, *de Penitentia*, c. II ,vel III.) Quid ad ista respondes? Illa de Ambrosio dixit præclara Pelagius, ista pro me contra te manifesta pronuntiavit Ambrosius : istum reprehende, de quo dicit magister tuus, quod eum ne inimicus quidem ausus est reprehendere ; et qui sanos judices quæris, istum nega sanum, ut te plane profitearis insanum. Sed indignaris homo piissimus, quod parvuli non renati, si moriantur ante propriæ voluntatis arbitrium, propter aliena dicantur peccata damnari, ab eo qui commendat caritatem suam in nobis (*Rom.* v, 8), qui dilexit nos, et Filio suo non pepercit, sed pro nobis illum tradidit (*Rom.* VIII, 32) : quasi non de illo gravius conquerantur stulti et indocti similes tui, qui dicunt : « Ut quid creat, quos impios futuros et damnandos esse præscivit? Ut quid eos postremo, donec ad impietatem damnabilem perveniant, facit vivere, quos ante quam (*a*) tales fierent, ex hac vita posset auferre ; si animas amat, si commendat caritatem suam in nobis, si Filio suo non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit eum? » Quibus si dicatur : « O homo tu quis es qui respondeas Deo? Incrutabilia sunt judicia ejus : » (*Rom.* IX, 20 ; — *Rom.* XI, 33) irascuntur potius, quam mitescunt. Sed « novit Dominus

(*a*) In editis omissum, *tales :* et infra pro, *si animas amat ;* corrupte legebatur : *Animat is*, apud Menard. *Animaris*, apud Vigner.

es-tu pour répondre à Dieu? (*Rom.*, IX, 33.) les jugements de Dieu sont impénétrables, » (*Ibid.*, XI, 33) bien loin de s'adoucir, ils s'irritent. Mais « le Seigneur connaît les siens. » (II *Tim.*, II, 19.) Si donc tu veux des juges sains d'esprit, écoute cet excellent juge, si bien loué par la bouche de ton maître. « Adam était, dit-il, et nous étions tous en lui : Adam est tombé, et nous sommes tous tombés en lui. » (Saint Ambroise, *Livre VII selon saint Luc*, chap. XV.) Mais, dis-tu, ils ne doivent pas périr pour les péchés d'un autre. Il est vrai; mais cet autre est notre père; et ainsi, par la génération et la transmission, ses péchés nous deviennent propres. Mais quel est celui qui arrache à cet abîme, sinon Celui qui est venu chercher ce qui était perdu ? Adorons donc sa miséricorde dans ceux qu'il sauve; et, dans ceux qu'il laisse périr, reconnaissons sa justice, impénétrable sans doute, mais toujours infaillible.

49. JULIEN. Manès raconte, et il le croyait, que le Dieu de lumière eut à combattre avec le prince des ténèbres; il prétend même que sa substance est empoisonnée dans notre gloire; et, pour couvrir de l'ombre d'un bon sentiment une si grande défaite, il dit qu'il a combattu comme un bon citoyen pour sa patrie, et qu'il a sacrifié ses membres, afin de ne pas perdre son royaume. Toi qui avais reçu cette doctrine, considère les progrès que tu as faits depuis que tu l'as abandonnée, même temporairement. Tu dis que Dieu n'a pas eu à subir la nécessité d'une guerre, mais tu lui fais prononcer une sentence injuste; il a contre lui non pas des ennemis cachés, mais des crimes manifestes; il n'a point sacrifié sa substance, mais il a violé l'éternelle justice. Je laisse à d'autres de décider lequel de vous deux est le plus pervers. On peut dire cependant que les deux sentiments sont également détestables; car Manès fait son Dieu pervers, puisqu'il prétend qu'il condamnera au dernier jour les membres qu'il a livrés; et, de ton côté, tu le proclames malheureux, parce qu'il a terni la gloire dont il brillait; et, en persécutant l'innocence qu'il a créée, il a perdu la justice qui faisait toute sa sainteté. Le Dieu dont ton maître a parlé l'emporte donc sur celui que tu inventes, en ce qu'il est plus excusable pour lui d'avoir été terrassé par un ennemi que vaincu par le vice.

AUGUSTIN. Puisqu'il te plaît de considérer les enfants comme innocents, écarte donc d'eux, si tu le peux, le joug si dur qui pèse sur les enfants d'Adam dès le jour où ils sortent du sein de leur mère. (*Eccli.*, XL, 1.) Mais je crois que l'Ecriture, à laquelle j'emprunte ces paroles, sait mieux que toi ce qu'est l'innocence de la créature, et ce qu'est la justice du Créateur. N'est-il pas manifeste, si les enfants sont aussi

qui sunt ejus : » (II *Tim.* II, 19) Si ergo sanis judicibus uti cupis, audi judicem sanum singulariter a tuo doctore laudatum. « Fuit, inquit, Adam, et in illo fuimus omnes ; periit Adam, et in illo omnes perierunt. » (Ambrosius, lib. VII, *in Luc.*, c. XV.) Sed peccatis, inquis, alienis non utique perire debuerunt. Aliena sunt, sed paterna sunt : ac per hoc jure seminationis atque germinationis et nostra sunt. Quis ab hac perditione liberat, nisi qui venit quærere quod periebat? (*Lucæ* XIX, 10.) In eis ergo quos liberat, amplectamur misericordiam : in eis autem quos non liberat, agnoscamus judicium, occultissimum quidem, sed sine ulla dubitatione justissimum.

49. JULIANUS. Pugnasse (*a*) quidem cum principe tenebrarum deum lucis, Manichæus finxit, et credidit; addiditque, ejus captivam teneri in hoc orbe substantiam : sed tantam infelicitatem colore pietatis nititur excusare, affirmans eum quasi bonum pro patria dimicasse civem, atque ideo objecisse membra, ne perderet regna. Tu qui hæc didiceras, quantum ea vel ad tempus deserendo profeceris intuere : dicis, Deum necessitatem non pertulisse belli, sed iniquitatem admisisse judicii; nec tenebrosis hostibus, sed perspicuis subjacere criminibus; non impertisse postremo substantiam suam, sed æternam violasse justitiam. Quo quis vestrum pejor sit, aliis æstimandum relinquo. Illud tamen liquet, ad unum vos opinionis nefas redire. Nam et Manichæus subscribit iniquitatem Deo suo, cum eum allegat damnaturum in ultimo die membra quæ tradidit : et tu per hoc illum asseris infelicem, per quod corrupit gloriam qua cluebat, et persequendo innocentiam quam creavit, perdidit justitiam qua sacerrimus fuit. Tantum igitur huic, quem tu inducis, Deo, ille quem magister tuus commentus fuerat, antecellit, quantum excusabilius, prœlio superatum esse quam vitio.

AUGUSTINUS. Si tibi placet innocentia parvulorum, remove ab eis, si potes, grave jugum quod est super filios Adam a die exitus de ventre matris eorum (*Eccli.* XL, 1). Sed puto quod Scriptura, quæ hoc dixit, melius te noverat quid esset innocentia creaturæ, et quid justitia Creatoris. Quis autem non videat, si

(*a*) Editi, *Pugnasse si quidem*. Abest *si* a MSS.

innocents que tu le dis, que Dieu est injuste en leur imposant un joug si pesant? Or, comme ce joug, quelque lourd qu'il soit, n'est pas injuste, ils ne sont pas aussi innocents que tu le prétends. A moins que, dans cette question, qui est pour toi si difficile, on ne dise que Dieu, qui est juste, mais faible, n'a pas pu protéger des créatures faites à son image, et écarter le joug malheureux qui pèse sur des innocents, et ainsi tu pourras enseigner qu'il a voulu, parce qu'il est juste, mais qu'il n'a pas pu, parce qu'il n'est pas tout-puissant; par ce moyen, tu pourrais sortir d'embarras en sacrifiant le fondement de la foi, puisque, dans le symbole de notre foi, nous faisons, avant tout, profession de croire en Dieu le Père tout-puissant. Ton Dieu donc, au milieu de tant et si grands maux auxquels sont exposés les enfants, devra renoncer ou à sa justice, ou à sa toute-puissance, ou à l'administration des choses humaines; or, quel que soit ton choix, vois ce que tu deviens.

50. JULIEN. Avec un pareil Dieu, retire-toi, tu n'appartiens à aucune Eglise; ce n'est pas le Dieu qu'ont adoré les Patriarches, les Prophètes, les Apôtres, l'amour et l'espérance des premiers élus, dont les noms sont écrits dans les Cieux (*Héb.*, XII, 23); ce n'est pas le Dieu que la créature raisonnable attend pour juge, que l'Esprit-Saint annonce comme devant prononcer en toute justice. Aucun homme sage n'aurait jamais versé son sang pour un tel maître; car, ne méritant point l'hommage de l'amour, il ne peut imposer à personne l'obligation de souffrir pour lui. Enfin, ton Dieu, s'il existait jamais, ne serait pas un Dieu, mais un criminel digne d'être jugé au tribunal de mon vrai Dieu, mais indigne, comme Dieu, de prononcer un jugement. Il faut donc t'apprendre les premiers fondements de la foi : notre Dieu, le Dieu de l'Eglise catholique, nous est caché dans sa substance, et nos yeux ne peuvent l'apercevoir : aucun homme mortel ne l'a vu et ne peut le voir (I *Tim.* VI, 16); de même qu'il est éternel, sans commencement, ainsi il est juste et saint, sans aucune tache. Il possède au plus haut degré la toute-puissance, la justice, la bonté; il brille du seul éclat de ses vertus. C'est lui qui a fait tout ce qui n'était pas, qui dispense ce qui est, qui examinera au dernier jour tous les hommes qui sont, qui ont été; c'est lui qui doit bouleverser la terre, le ciel et tous les éléments à la fois; c'est lui qui réveillera les cendres et ranimera les cadavres; mais il ne fera tout cela que pour la justice.

AUGUSTIN. Puisque tu adores le Dieu des Patriarches, pourquoi ne crois-tu pas que la circoncison du huitième jour, qui fut imposée à Abraham (*Genèse*, XVII, 12) était la figure de

habent parvuli, qualem prædicas, innocentiam, in gravi jugo eorum Dei non esse justitiam? Porro quia in jugo gravi eorum divina justitia est: non est in eis talis, qualem prædicas, innocentia. Nisi forte tibi in hac quæstione laboranti, Deus justus quidem, sed infirmus quodam modo subvenire poterit, quia suis imaginibus, ne innocentes (*a*) gravis jugi miseria premerentur, subvenire non potuit : ut eum dicas voluisse quidem, quia justus est, sed non potuisse quia omnipotens non est : atque ita de his angustiis exeas, ut fidei caput perdas, qua fide primitus in Symbolo confitemur credere nos in Deum Patrem omnipotentem. Deus igitur tuus, in tot et tantis malis quæ parvuli patiuntur, aut justitiam, aut omnipotentiam, aut ipsam curam rerum humanarum est perditurus : quodlibet autem istorum dixeris, vide quid (*b*) eris.

59. JULIANUS. Amolire te itaque cum tali Deo tuo de Ecclesiarum medio : non est ipse, cui Patriarchæ, cui Prophetæ, cui Apostoli crediderunt, in quo speravit et sperat Ecclesia primitivorum, quæ conscripta est in cœlis (*Heb.* XII, 23) : non est ipse quem credit judicem rationabilis creatura; quem Spiritus-Sanctus juste judicaturum esse denuntiat. Nemo prudentium, pro tali Domino suum umquam sanguinem fudisset : nec enim merebatur dilectionis affectum, ut suscipiendæ pro se onus imponeret passionis. Postremo iste quem inducis, si esset uspiam, reus convinceretur esse, non deus; judicandus a vero Deo meo, non judicaturus pro Deo. Ut igitur prima fidei fundamenta cognoscas : noster Deus, Ecclesiæ catholicæ Deus, substantia nobis ignotus est, et ab adspectu similiter remotus; quem vidit nemo hominum, nec videre potest (*Tim.* VI, 16) : ut æternus sine principio, ita sanctus justusque sine vitio; omnipotentissimus, æquissimus, misericordissimus, innotescens (*c*) solo splendore virtutum; factor omnium quæ non erant, dispensator (*d*) eorum quæ sunt, examinator cunctorum qui et sunt, et futuri sunt, et fuerunt, in ultimo die : terram, cælum, et cuncta simul elementa moturus : excitator cinerum, et corporum restitutor : sed propter solam justitiam, hæc quæ diximus, cuncta facturus.

AUGUSTINUS. Si Deum Patriarcharum colis, quare

(*a*) Ita MSS. At editi, *gravi jugo miseriæ*. — (*b*) Editi, *quid egeris*. Castigantur ad MSS. — (*c*) Editi, *solus*. Verius MSS. *solo*. — (*d*) Codex Port. *omnium eorum*.

la régénération en Jésus-Christ? Car, si tu le croyais, tu comprendrais qu'il eût été injuste que l'âme d'un enfant qui n'avait pas été circoncis le huitième jour fût retranchée du peuple (*Genèse*, XVII, 14), si elle n'était souillée d'aucune tache. Puisque tu adores le Dieu des Prophètes, pourquoi ne crois-tu pas ce que Dieu a dit tant de fois par leur bouche : « Je vengerai sur les enfants les péchés de leurs pères?»(*Exode*, XXXIV, 3; — *Jérémie*, XXXII, 18) Puisque tu adores le Dieu des Apôtres, pourquoi ne crois-tu pas que le corps est frappé de mort à cause du péché?» (*Rom.*, VIII, 10.) Puisque tu adores le Dieu objet des espérances des premiers élus et dont les noms sont écrits dans les cieux, pourquoi ne crois-tu pas que les enfants que l'on baptise sont soustraits à la puissance des ténèbres, puisque c'est pour cela que l'Eglise souffle sur eux et les exorcise, afin de chasser de leurs corps la puissance des ténèbres? Quant à ce juge qu'espère la créature raisonnable, mais sainte et fidèle, dis-nous donc quelle est cette troisième demeure, en dehors du royaume destiné aux bons et du lieu de supplice des méchants, qu'il ait promise et préparée à vos innocents qui n'ont pas été régénérés? Mais comment peux-tu dire qu'aucun homme sage ne verserait son sang pour le maître que nous servons, quand tu vois le très-glorieux Cyprien l'adorer et donner son sang pour lui; Cyprien, qui t'écrase par ces paroles: « Les enfants nés d'Adam selon la chair, ont hérité de la contagion de la mort par cette première naissance. » (*Lettre* 64 *à Fidus.*) Ne vois-tu pas plutôt quel est ton crime, de blasphémer ce Dieu des saints Martyrs. Tu dis que tu adores un Dieu rempli de puissance, de justice, de bonté; mais il est tout-puissant, Celui qui pourrait délivrer les enfants d'Adam du joug pesant qui les accable dès le jour de leur naissance, qui aurait pu empêcher qu'un tel joug tombât jamais sur eux; mais il est rempli de justice, Celui qui ne leur imposerait jamais ce joug, ou du moins ne permettrait pas qu'il pesât sur eux, s'il ne trouvait en eux des péchés qui les accompagnent à leur naissance, et dont lui-même efface la tache, avec une bonté miséricordieuse, dans le sacrement de la régénération. Si donc tu avais un si grand amour pour la justice divine, tu verrais que c'est d'elle que proviennent toutes les misères humaines auxquelles sont soumis justement les enfants, et qui remplissent toute notre vie, depuis les premiers vagissements du berceau jusqu'au dernier souffle de l'agonie; mais que le bonheur promis aux bons qui persévèrent est pour une autre vie.

51. JULIEN. Je prendrais mieux les intérêts de mon Dieu, celui que toute la création et que la

non credis circumcisionem octavi diei, quæ præcepta est Abrahæ (*Gen.* XVII, 12), præfigurationem fuisse regenerationis in Christo? Hoc enim si crederes, videres non potuisse juste animam parvuli exterminari de populo suo, si die non circumcideretur octavo (*Ibid.*, 14), nisi alicui fuisset obligata peccato? Si Deum Prophetarum colis, cur non credis quod per eos totiens Deus dixerit : « Reddam peccata patrum in filios? » (*Exod.* XXXIV, 7; *Jer.* XXXII, 18.) Si Deum Apostolorum colis, cur non credis, corpus mortuum propter peccatum? (*Rom.* VIII, 10.) Si Deum colis in quo speravit et sperat Ecclesia primitivorum, quæ conscripta est in cœlis, cur non credis baptizandos parvulos erui de potestate tenebrarum, cum eos propter hoc exsufflet atque exorcizet Ecclesia, ut ab eis potestas tenebrarum mittatur foras? Ille vero, quem sperat judicem rationalis creatura, quæ in sanctis ejus est et fidelibus (*a*), lege nobis, præter regnum bonis et supplicium malis, quem tertium locum præparaverit et promiserit non regeneratis innocentibus tuis? Quomodo autem dicis, neminem prudentum pro Domino, quem colimus, sanguinem fundere; cum eum coluerit et pro eo sanguinem fuderit gloriosissimus Cyprianus, qui vos in ista quæstione suffocat, dicens, « parvulum ex Adam carnaliter natum, contagium mortis antiquæ prima nativitate contrahere? » (Epist. LXIV, *ad Fidum.*) (*b*) Vides-ne te potius reum, qui blasphemas istum sanctorum maryrum Deum? Dicis te colere omnipotentissimum, æquissimum, misericordissimum Deum : sed ipse est omnipotentissimus, qui jugum grave, quo premuntur filii Adam ex die nativitatis suæ, procul dubio ab eis posset auferre, immo (*c*) ne ullo tali jugo prorsus gravarentur efficere : sed ipse est æquissimus, qui nullo modo illud imponeret, imponive permitteret, nisi peccata in eis, cum quibus nati sunt, inveniret, quorum reatum renatis idem ipse misericordissimus solveret. Si ergo te delectaret divina justitia, videres profecto quod ex ipsa veniat, non utique injuste a parvulis incipiens, nota omnibus humana miseria, qua per igitur hæc vita, a primis fletibus nascentium, usque ad extremos halitus morientium; sanctis tantum et fidelibus, sed in alia vita, felicitate promissa.

(*a*) Editi, *ubi lege*. Abest *ubi* a MSS. — (*b*) Sic MSS. At editi, *Vide ne tu potius reus sis*. — (*c*) Locus veterum codicum subsidio sanatus, qui sic in editis jacebat, *immo nec ullo modo illud imponeret* : omissis verbis, *ne ullo tali jugo*, etc.

sainte Ecriture me montrent tel que je le crois, si je dédaignais de disputer avec toi dans des livres. Mais comme des hommes recommandables par leur sainteté, et qui, de nos jours, ont confessé la foi, m'ont imposé spécialement la charge d'examiner le poids et la valeur de tes écrits, j'ai dû d'abord montrer que tu ne croyais pas au Dieu qui a toujours été annoncé dans l'Eglise catholique, et qui le sera partout où elle existera jusqu'à la fin des temps.

AUGUSTIN. C'est moi plutôt qui ai fait voir que tu n'as pas démontré ce que tu prétends avoir prouvé; à moins d'être par trop aveugle, il est facile de voir que j'ai fait profession de croire au Dieu qui a toujours été prêché dans l'Eglise catholique.

52 JULIEN. Je vais maintenant examiner quelles sont les autorités que tu apportes en faveur de cette doctrine, que repousse la foi des Saints. Mais, comme je me suis proposé de répondre à ton second livre apporté par Alype, et afin que l'on voie bien la suite de mes idées, avant d'en venir au témoignage de l'Apôtre, sur lequel tu sembles insister beaucoup, je répondrai d'abord à quelques difficultés. Après les paroles que j'ai citées plus haut, voici celles que tu ajoutes : (Liv. IIe *du Mariage*, ch. II) « Par les suppressions qu'il a faites, il a montré ce qu'il redoutait. Nous avions dit que, suivant nos adversaires, les enfants n'ont aucun péché, dont ils aient besoin d'être purifiés dans les eaux de la régénération. Ces paroles sont parvenues aux oreilles des catholiques; elles ont alarmé la foi qui a été établie dans l'antiquité, et que nos pères nous ont transmise; elles ont excité contre eux une profonde indignation; car si tous les fidèles accourent à l'église avec les petit enfants, c'est uniquement pour que le péché originel contracté par eux dans leur première naissance, soit effacé dans les eaux d'une seconde naissance. Puis il rappelle encore, je ne sais pour quel motif, les paroles qu'il a déjà citées de nous. Oui, nous disons que ceux qui naissent de cette union contractent la souillure du péché originel, et, quels que soient leurs parents, nous n'en affirmons pas moins qu'ils sont sous la puissance du démon, jusqu'à ce qu'ils aient été régénérés en Jésus-Christ. Il avait déjà cité plus haut ces paroles. Il ajoute ensuite ce que nous avons dit du Christ : qui n'a pas voulu naître de cette union des deux sexes. Mais, ici encore, il a omis les paroles qui suivent : afin qu'arrachés par sa grâce aux puissances des ténèbres, ils soient transportés dans le royaume de Celui qui n'a pas voulu naître de cette union des deux sexes. Voyez, je vous prie, quelles sont celles de nos

51. JULIANUS. Pro hoc igitur Deo meo, quem mihi qualem credo omnis creatura et sancta scriptura denuntiat, rectius dixi facerem, si nec librorum te concertatione dignum putarem. Verum quoniam mihi potissimum hoc a sanctis viris, nostri temporis confessoribus, munus impositum est, ut dicta tua quid habeant ponderis rationisque discutiam, opportunum fuit ostendere prius, non a te credi ei Deo, qui in catholicorum semper Ecclesia prædicatus est, et usque ad finem ubi illa fuerit prædicabitur.

AUGUSTINUS. Ego potius non te ostendisse, quod te ostendisse dicis, ostendi; et ei me Deo credere, qui a catholicorum semper Ecclesia prædicatus est, si nimium cæcus non sis, edocui.

52. JULIANUS. Nunc vero consequenter inspiciam, quibus hoc, quod expugnat fides piorum, testimoniis affirmare coneris. Sed quoniam institui libro tuo secundo, quem Alypius detulit, obviare, ne (*a*) confunderetur rescripti series, paucis adhuc, usque dum ad testimonium Apostoli, quo plurimum tibi videris muniri, sermo perveniat, respondendum est. Illis ergo, quæ supra posui, verbis tui hæc quæ sequuntur adjungis (lib. II, *de Nuptiis*, c. II) : « In his itaque quæ prætermisit, hoc timuit, quia cuncta Ecclesiæ catholicæ pectora convenit, fidemque ipsam antiquitus traditam atque fundatam, clara quodam modo voce compellat, et adversus eos vehementissime permovet quod diximus, quia nihil peccati esse in parvulis dicunt, quod lavacro regenerationis abluatur. Omnes enim ad Ecclesiam non propter aliud cum parvulis currunt, nisi ut in iis originale peccatum generatione primæ nativitatis adtractum, regeneratione secundæ nativitatis expietur. Deinde ad nostra superiora verba revertitur, quæ nescio cur repetat. Eos autem qui de tali commixtione nascuntur, dicimus trahere originale peccatum; eosque de parentibus qualibuscumque nascantur, non negamus adhuc esse sub diabolo, nisi renascantur in Christo. Hæc verba nostra et paulo ante dixerat. Deinde subjunxit quod de Christo diximus : Qui de eadem sexus utriusque commixtione nasci noluit. Sed etiam hic prætermisit quod ego posui : Ut per ejus gratiam eruti de potestate tenebrarum, in regnum illius, qui de eadem sexus utriusque commixtione nasci noluit, transferantur. Vide, obsecro te, quæ nostra verba vitavit, tamquam inimicus omnino gratiæ Dei, quæ venit per

(*a*) Editi, *ne confundatur rescriptis veritas*. At MSS. Mar. Port. et Clar. *ne confunderetur rescripti series.*

paroles qu'il a supprimées, comme un ennemi déclaré de la grâce de Dieu, que nous recevons par Jésus-Christ, Notre-Seigneur. Il sait bien, en effet, que, d'après ces paroles de l'Apôtre que j'ai dites de Dieu le Père, qui nous a arrachés aux puissances des ténèbres, et transportés dans le royaume du Fils de son amour (*Col.*, I, 13), on ne peut pas, sans cruauté et sans impiété, faire exclusion des enfants. C'est pour cela, sans doute, qu'il a mieux aimé omettre ces paroles que de les citer.» Suis-je donc l'ennemi de la grâce divine, ô le plus impudent des hommes! moi qui, dans mon premier livre, d'où tu as tiré ces citations sans donner le contexte, pour le plaisir de parler; moi qui, dans une profession de foi claire et nette, ai condamné ta doctrine et celle des tiens, comme infestée des erreurs manichéennes?

AUGUSTIN. Espères-tu, par tes injures, rendre ta cause meilleure? En quoi peux-tu te vanter d'avoir condamné ma doctrine et celle des miens? En disant des miens, tu entends sans doute des Manichéens; mais c'est une calomnie et non la vérité; car, moi aussi, j'abhorre les Manichéens (voir plus haut, premier ouvrage contre Julien, livre Ier, ch. VIII et suiv.) et tous leurs complices, parmi lesquels tu ambitionnes la première place, et, avec l'aide et le secours du Seigneur notre Dieu, je les réfute par la voix de la vérité catholique. Mais je te ferai voir quels sont ceux qui sont avec moi et que tu condamnes en ma personne, avec une malice d'autant plus grande qu'elle est plus habile; car, dans ce grave débat où s'agite la question du péché originel, au sujet duquel, en m'appelant Manichéen, tu crois devoir me prodiguer les plus atroces injures, j'ai avec moi Cyprien (S. Cyprien, *Lettre* 64, *à Fidus*), qui, tout en convenant que les enfants n'ont pas péché, ne craint pas de dire qu'ils contractent par leur première naissance la souillure du péché d'Adam. J'ai avec moi Hilaire, qui expliquant ces paroles du psaume : « Mon âme vivra et chantera vos louanges,» (S. Hilaire, *sur le Ps.* 118), « le Psalmiste, dit-il, ne croit pas vivre véritablement en cette vie, puisqu'il a dit : « Voici que j'ai été conçu dans l'iniquité, et ma mère m'a enfanté dans le péché. » (*Ps.* X, 7.) Il sait bien qu'il a commencé dans le péché, et qu'il est né sous la loi du péché. J'ai avec moi Ambroise (S. Ambroise, liv. I, *de la Pénitence*, ch. II,) dont ton maître a fait un si bel éloge, et qui a dit : « Nous naissons tous sous l'empire du péché, et notre source est infectée, » ainsi que l'expriment ces paroles de David : « Car, voici que j'ai été conçu dans l'iniquité, et ma mère m'a enfanté dans le péché. » C'est pourquoi la chair de S. Paul était un corps de mort. J'ai avec moi Grégoire, qui, parlant du baptême

Jesum Christum Dominum nostrum. Scit enim ab illa Apostoli sententia, qua dixi de Deo Patre : Qui nos eruit de potestate tenebrarum, et transtulit in regnum Filiis caritatis suæ (*Coloss.* I, 13); improbissime et (*a*) impiissime parvulos separari : ideo procul dubio verba ista prætermittere quam ponere maluit. » Ego-ne sum inimicus gratiæ Dei, homo omnium impudentissime, qui in primo libro meo, unde tu ista a contextu suo avulsa rapuisti, ut aliquid sine ratione garrires, professione pura et plena os tuum mysteriis Manichæorum madens tuorumque damnavi?

AUGUSTINUS. Numquid ut habeas caussam bonam conviciando facturus es? Dic quorum meorum os (*b*), sicut meum, damnasse te jactas? Dicturus es Manichæorum, sed ut maledicus, non ut veridicus. Ego enim et Manichæos detestor, et adjutores eorum, in quibus appetis principatum, et utrosque adjuvante ac subveniente Domino Deo nostro catholica veritate redarguo (Vide supra lib. I. *operis prioris cont. Jul.*, cap. VIII *et seq.*). Sed ostendam meos, quos in me tanto nequius quanto astutius criminaris. In hac enim caussa, ubi originalis peccati vertitur quæstio, propter quod me nomine Manichæorum atrocissimis dignum arbitraris opprobriis, meus est Cyprianus, qui cum peccasse nihil dixerit parvulum, non tamen tacuit, cum contraxisse peccati ex Adam prima nativitate contagium (Cyprian. epist. 64, *ad Fidum*). Meus est Hilarius, qui cum exponeret quod in Psalmo legitur : « Vivet anima mea et laudabit te : » Vivere se, inquit, in hac vita non reputat, quippe qui dixerat : « Ecce in iniquitatibus conceptus sum, et in delictis peperit me mater mea. » (*Psal.* L, 7.) Scit sub peccati origine, et sub peccati lege se natum (Hilar. *in Psal.* CXVIII.) Meus est a tuo doctore excellentissime laudatus Ambrosius, qui dixit : « Omnes homines sub peccato nascimur, quorum ipse ortus in vitio est : sicut habes lectum, dicente David : Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum, et in delictis peperit me mater mea. » Ideo Pauli caro, corpus mortis erat (Ambros. lib. I, *de Pænit.*, c. II). Meus est Gregorius, qui cum de baptismo loqueretur : « Venerare, inquit, nativitatem (*c*), per quam terrenæ nativitatis vinculis liberatus es. » (Greg. Naz.

(*a*) Editi, *et impurissime*. At MSS. ut in 2 libro de Nuptiis, *et impiissime*.— (*b*) Sic MSS, Port. et Mar. Vignerius autem, *Dic quorum meorum os, meumque damnes, sicut damnasse te jactus*. — (*c*) Editi, *pro qua*. Emendantur ex MSS.

(S. Grégoire de Nazianze, *Discours pour la Nativité de Jésus-Christ*) : « Ayez, dit-il, beaucoup de respect pour cette naissance qui nous délivre des liens de la naissance charnelle. » J'ai avec moi Basile, qui, parlant du jeûne (S. Basile, *Sermon* Ier *sur le jeûne*) : « Parce que nous n'avons pas jeûné, dit-il, nous sommes déchus du Paradis; jeûnons donc pour y retourner. » J'ai avec moi Jean de Constantinople, qui dit (S. Jean-Chrysostôme, *Homélie sur la Résurrection de Lazare*) : « Adam a commis ce grand péché, et il a perdu à la fois tout le genre humain. » Tous ces Docteurs, et tous ceux qui professent les mêmes doctrines, mais qu'il serait trop long d'énumérer, sont avec moi : ils seraient avec toi, si tu reconnaissais la vérité; mais maintenant mes maîtres sont tes juges. Pourquoi donc as-tu condamné mes paroles ou celles des Docteurs qui sont avec moi, puisque c'est toi plutôt qui es condamné par ce concert unanime qui est l'expression de la vérité, et qui sort de la bouche de ceux qui sont avec moi? Est-ce donc à ces lumières de la cité de Dieu que tu oses, avec ton esprit ténébreux, ton front impudent, ta langue pleine d'insolence, faire le reproche d'être Manichéens? Si tu ne l'oses pas contre eux, pourquoi l'oser contre moi, qui ne dis rien autre chose que ce que disent ceux que tu n'oses accuser ?

53. JULIEN. Voici la suite de mon discours où, après avoir dit que Dieu est le créateur du ciel et de la terre, et de tout ce qu'ils renferment, et, par conséquent, des hommes, pour lesquels tout a été fait, « je n'ignore pas, dis-je, que, lorsque nous faisons cette profession, on doit dire de nous que nous ne croyons pas la grâce de Jésus-Christ nécessaire aux enfants. Les peuples chrétiens ont raison de s'en indigner; mais ils ne devraient pas nous attribuer une parole si coupable; car, en n'ajoutant pas foi à des calomnies contre leurs frères, ils ne s'exposeraient pas à pécher, et feraient preuve de leur zèle et de leur amour pour la foi. Nous devons donc nous fortifier de ce côté contre de misérables attaques, et par une courte profession de foi, fermer la bouche à nos adversaires. Or, nous admettons tellement que la grâce du baptême est utile à tous les âges, que nous disons anathème éternel à tous ceux qui ne la regardent pas comme nécessaire aux enfants. Cette grâce, féconde en dons spirituels, semant partout les bienfaits et les vertus, agit par une seule opération, qui guérit et enrichit tout à la fois, selon la nature des infirmités et les dispositions différentes des hommes. Dans l'application, elle n'a pas besoin de changer suivant les sujets; car elle dispense ses dons selon le besoin de ceux qui la reçoivent; car, de même que l'excellence de l'art ne varie pas selon la diversité des matières qu'il met en œuvre, mais, restant toujours identique varie, seulement dans sa forme, ainsi, selon l'Apôtre, « la foi est une, il n'y a qu'un

orat. *in Christi natalem*.) Meus est Basilius, qui cum ageret de jejunio : « Quia non jejunavimus, inquit decidimus de paradiso; jejunemus ut ad eum redeamus. » (Basil. ser. I, *de jejunio*.) Meus est Johannes Constantinopolitanus (Joh. Chrysost. *Homilia de Lazaro resuscitato*), dicens : « Adam peccavit illud grande peccatum, et omne hominum genus in commune damnavit. » Hi omnes (*a*) et alii socii eorum eadem sentientes, quos commemorare longum est, mei sunt : si agnoscis, et tui sunt; sed mei doctores improbatores tui. Quomodo igitur os meum meorumque damnasti? cum istorum, quos esse conspicis meos, concordissimo et veracissimo potius ore ipse damneris? Istis-ne tu luminibus civitatis Dei, mente tenebrosissima, fronte impudentissima, lingua procacissima audes crimen objicere Manichæi? Si autem non audes, cur mihi non ob aliud audes, nisi quia hoc dico, quod dicunt quibus non audes?

53. JULIANUS. Ibi namque hic est a me conlatus ordo verborum, cum dixissem auctorem Deum cœli et terræ, omniumque quæ in eis sunt, ac per hoc et hominum propter quos cuncta facta sunt. « Non autem me fugit (*b*), inquio, cum hæc dicimus, illud de nobis disseminandum esse, quia gratiam Christi necessariam parvulis non putemus. Quod Christianos populos laudabiliter et vehementer offendit : si tamen dicti per se nefarii non nos arbitrarentur auctores : eo enim modo nec de fratribus suis falsa credendo crimen incurrerent, et studiosos se circa amorem fidei comprobarent. Munienda igitur nobis ista pars est contra impetum vanitatis, et confessione brevi os obloquentium consuendum. Nos igitur in tantum gratiam baptismatis omnibus utilem ætatibus confitemur, ut cunctos qui illam non necessariam etiam parvulis putant, æterno feriamus anathemate. Sed hanc gratiam locupletem spiritalibus donis credimus, quæ multis opima muneribus ac reverenda virtutibus, pro infirmitatum generibus et humanorum sta-

(*a*) Hos et alios plures commemoravit supra in priore opere contra Julianum, lib. I, cap. III, IV, V, VI, etc. — (*b*) Sic MSS. Al Menardus, *quod*. Vignerius *in quo* Hæc Julianus in opere suo primo ad Turbantium dixit, refutavitque Augustinus supra in lib. III, cont. Jul., c. III.

baptême (*Ephés.*, IV, 5). L'application et la diffusion de leurs dons est grande, mais rien ne change dans la nature des sacrements. » Cette grâce qui efface les souillures de l'iniquité n'est pas opposée à la justice ; elle ne fait pas les péchés, elle les expie; elle absout les coupables, bien loin de condamner les innocents; car le Christ, qui est venu racheter son ouvrage, étend continuellement la magnificence de ses bienfaits sur les créatures faites à son image; et il rend meilleurs, en les renouvelant et les adoptant, ceux qu'il avait créés bons.» Or, refuser à quelques-uns cette grâce, qui donne aux coupables le pardon, qui est la lumière de notre âme, qui nous fait enfants de Dieu, citoyens de la Jérusalem céleste, saints et membres de Jésus-Christ, qui rend les hommes possesseurs du royaume des Cieux, c'est se rendre digne de l'exécration des gens de bien.

AUGUSTIN. Parmi tous ces bienfaits de la grâce divine que tu viens d'énumérer, tu refuses le premier de tous, la grâce du pardon aux enfants, puisque tu n'admets pas qu'ils soient coupables en Adam. Pourquoi donc Dieu refuse-t-il les autres grâces à tant d'enfants qui meurent à cet âge privés de celle du pardon? Pourquoi, dis-je, ne leur donne-t-il pas la lumière de l'âme, la qualité d'enfants de Dieu, de citoyens de la Jérusalem céleste, la sanctification, la gloire d'être membres de Jésus-Christ, et la possession du royaume des Cieux? Est-ce que toutes ces faveurs si nécessaires, Dieu, qui possède la souveraine puissance, les refuserait à tant de créatures faites à son image, et exemptes, selon vous, de tout péché, quand la volonté des enfants n'apporte aucun obstacle à cette grâce? Mais, pour écarter de vous tout l'odieux de cette accusation, quand on dit que vous refusez aux enfants la grâce du baptême, tu prononces que celui qui croit devoir refuser cette grâce à quelqu'un est digne de l'exécration de tous les gens de bien. Donc, la justice du Dieu tout-puissant ne la refuserait pas à ce nombre infini d'enfants qui, soumis à toute-puissance, meurent sans l'avoir reçue, si, d'après les lois mystérieuses de sa justice, ils ne méritaient aucun châtiment. Tous ceux qui, selon la grâce et non selon la justice, sont délivrés des suites de ce jugement qui pèse sur toute la postérité d'Adam, doivent se glorifier, non dans leurs mérites, mais dans

tuum diversitatibus (*a*), una, tam remediorum conlatrice quam munerum, virtute medicatur. Quæ cum (*b*) admovetur, non est mutanda pro caussis : jam enim ipsa dona sua pro accedentium capacitate dispensat. Sicut enim artes omnes non pro diversitate materiarum, quas arripiunt excolendas, ipsæ quoque aut detrimenta aut augmenta patiuntur, sed (f. *eædem.*) idem semper atque uno modo se habentes multiplici decorantur (*c*) effectu, ita et secundum Apostolum, Una fides, unum baptisma (*Ephes.* IV, 5): et multiplicantur et dilatantur in donis, nec tamen in mysteriorum mutantur ordinibus. Sed hæc gratia non adversatur justitiæ, quæ maculas eluit iniquitatis : nec facit peccata, sed purgat; quæ absolvit reos, non calumniatur innocuos. Christus enim qui est sui operis redemtor, auget circa imaginem suam continua largitate beneficia; et quos fecerat condendo bonos, facit innovando adoptandoque meliores. » Hanc igitur gratiam, per quam reis venia, inluminatio spiritalis, adoptio filiorum Dei, municipatus Jerusalem cœlestis, sanctificatio, atque in Christi membra translatio, et possessio regni cœlorum mortalibus datur, qui aliquibus negandam putat, omnium bonorum exsecrationem meretur.

AUGUSTINUS. In his omnibus quæ commemorasti gratiæ Dei muneribus, illud quod prius posuisti, dari per illam reis veniam, non vis ad parvulos pertinere, quos ullum reatum negas ex Adam trahere. Cur ergo cetera multis negat Deus parvulis, qui sine hac gratia in illa ætate moriuntur? Cur, inquam, non eis datur inluminatio spiritalis, adoptio filiorum Dei, municipatus Jerusalem cœlestis, sanctificatio, atque in Christi membra translatio, et possessio regni cœlorum? Hæccine tot munera tam necessaria, tot imaginibus suis nullum secundum vos peccatum habentibus negaret Deus, penes quem summa potestas est, cum hoc beneficium non a se prohibeat voluntas contraria parvulorum? Tu certe ut hanc a vobis amolireris invidiam, qua dicimini parvulis baptismi gratiam denegare, dixisti quod eam gratiam, qui aliquibus negandam putat, omnium bonorum exsecrationem mereatur. Non igitur eam Dei omnipotentis æquitas negaret innumerabilibus parvulis, qui sine hac sub ejus omnipotentia moriuntur, si mali nihil in ejus occulto judicio mererentur. A quo judicio de stirpe Adam venientibus omnibus debito, quicumque secundum gratiam, non secundum debitum liberantur, non in suis meritis, sed in Domino glorientur. Vos ergo si carere vultis opprobrio, quo Ecclesiæ catholicæ detestabiles facti estis, sinite

(*a*) Menardus, *unicam remediorum collatricem.* Vignerius, *unica remediorum collatrice.* Castigantur ad MSS. — (*b*) Menardus, *amovetur :* corrupte. Id hoc loco Julianus de baptismi ritu profitetur, quod ante ipsum Pelagius in libello fidei suæ. *Baptisma*, inquit, *unum tenemus, quod iisdem sacramenti verbis in infantibus, quibus etiam in majoribus asserimus esse celebrandum.* — (*c*) Editi, *affectu :* dissentientibus.

le Seigneur. Ainsi, pour échapper à cet opprobre qui vous rend odieux à l'Eglise catholique, laissez donc le Christ être le Jésus des enfants. Or, il ne peut l'être qu'en leur donnant le bienfait pour lequel il a reçu ce nom, c'est-à-dire en les sauvant de leurs péchés. Pour ne plus être en butte aux récriminations des chrétiens, dont vous vous plaignez, parlez de cette grâce comme en parlait le savant docteur catholique Grégoire, quand il disait : « Soyez rempli de respect pour cette naissance qui vous délivre des liens de la naissance charnelle. » (*Discours pour la Nativité de N.-S*). Il est impossible que vous puissiez avouer que cette grâce atteint les enfants, tant que vous n'admettrez pas qu'ils sont délivrés des liens de la naissance charnelle par une naissance spirituelle.

54. Julien. Après avoir répondu en passant à cette attaque, revenons au point où nous en étions restés; si cela est nécessaire, nous nous y étendrons davantage. Vous avez vu avec quelle éclatante franchise je me suis élevé contre ceux qui refusent le baptême aux enfants, et contre vous-même, qui, à ce sujet, osez attaquer la justice de Dieu. J'ai fait hautement profession d'admettre que les sacrements ne doivent être administrés, à quelque âge que ce soit, qu'avec la forme sous laquelle ils ont été institués, et qu'il n'est permis d'y rien changer selon la diversité des circonstances; mais que le pécheur, de méchant, peut devenir très-bon; que l'innocent, dont la volonté est pure de toute malice, de bon devient meilleur, c'est-à-dire excellent; de telle sorte que tous deux, par une sorte de consécration, deviennent membres de J.-C., quoique l'un soit dans la voie du mal, tandis que l'autre est dans l'état de justice naturelle : car le premier a souillé, par ses mauvaises actions, l'innocence qu'il avait apportée en naissant; mais le second, sans mérite comme sans crime, possède uniquement ce qu'il a reçu de Dieu, son Créateur, et, par un heureux privilége du premier âge que rien n'a encore flétri, il n'a pas pu altérer les bonnes qualités de son âme simple; n'ayant acquis aucun mérite personnel, il a seulement conservé les dons qu'il a reçus de la munificence de son incomparable auteur.

Augustin. Mais pourquoi donc un joug si lourd écrase-t-il l'homme dès le jour où il sort du sein de sa mère? Pourquoi la corruption de ses sens est-elle si grande qu'elle opprime l'âme (*Eccli.*, xl, 1)? Pourquoi son esprit est-il si borné qu'il a besoin des lumières que donnent de cruelles expériences (*Sagesse*, ix, 15)? Jusques à quand, Julien, ton cœur sera-t-il appesanti? jusques à quand aimeras-tu la vanité et chercheras-tu le mensonge (*Psaume* iv, 3) pour soutenir ton hérésie? Est-ce que, si personne n'eût péché, si la nature humaine était restée

Christum parvulis esse Jesum. Quod omnino non erit, si non eis conferet propter quod hoc nomen accepit, id est, si non eos salvos faciet a peccatis eorum (*Matth.* i, 21). Hoc igitur de ista gratia dicite, ut offensione Christianorum de qua conquerimini careatis, quod dixit catholicus doctus doctorque Gregorius : « Venerare nativitatem, per quam terrenæ nativitatis vinculis liberatus es » (*Grat. in Christi nat.*). Nullo itaque modo ad istam gratiam pertinere parvulos contitemini, quamdiu negatis eos nativitate cœlesti a terrenæ nativitatis vinculis liberari.

54. Julianus. Quæ quoniam, ut locus interim hic patiebatur, munivi, revertamur illo unde digressi sumus; de hoc ipso, ubicumque opportunum fuerit, plenius locuturi. Ecce quanta confessionis luce, et eos qui baptisma parvulis denegarent, et vos qui ejus præjudicio justitiam Dei audetis maculare, reprobavi : protestans aliud me non tenere, quam instituta mysteria iisdem (*a*), quibus tradita sunt verbis, in omni prorsus ætate esse tractanda, nec pro caussarum varietate debere mutari : verum fieri peccatorem ex malo perfecte bonum; innocentem autem qui nullum habet malum propriæ voluntatis, ex bono fieri meliorem, id est, optimum : ut ambo quidem in Christi membra transeant consecrati; sed unus deprehensus in mala vita, alter in bona natura. Ille enim innocentiam quam exortus acceperat, prava actione corrupit : hic vero sine laude, sine crimine voluntatis, hoc solum habet, quod a Deo conditore suscepit, qui (*b*) infucata primævitate felicior, bonum simplicitatis suæ vitiare non potuit, nullum habens de actibus meritum, sed hoc solum retinens, quod tanti opificis dignatione possedit.

Augustinus. Quare ergo grave jugum super eum a die exitus de ventre matris ejus? (*Eccli.* xl, 1) Cur tanta corruptibilitas corporis, ut hac aggravetur anima ejus? Cur tanta mentis obtunsio, ut etiam plagis erudiatur tarditas ejus? (*Sap.* ix, 15) Quo usque, Juliane, gravis es corde? Quo usque diligis vanitatem, et quæris mendacium (*Psal.* iv, 3), quo vestra hæresis fulciatur? Numquid si nemo peccasset, si natura humana in ea qua condita est bonitate

(*a*) Mariancnsis MS. *quæ tradita sunt :* non minus recte. — (*b*) Idem codex Mar. *infuscata.*

dans son innocence native, l'homme naîtrait encore dans le paradis, soumis à toutes ces misères, pour ne rien dire des autres?

55. JULIEN. La rénovation de cet âge, je veux dire son élévation sublime par la vertu du mystère qui le renouvelle, fait éclater la miséricorde de Jésus-Christ; mais, en faisant peser sur lui une accusation et un châtiment, on manifesterait que le juge est inique et sa justice infâme.

AUGUSTIN. Comment cet enfant est-il renouvelé? comment était-il vieux, puisqu'il vient de naître? Paroles pleines de tromperie. Si tu veux savoir comment les enfants passent de l'état du vieil homme à l'état de rénovation par la grâce chrétienne, écoute fidèlement ce que dit un homme de Dieu, Rétice, évêque d'Autun, qui jugea autrefois avec Melchiade, évêque de Rome, et condamna l'hérétique Donat (voyez ci-dessus *Livre I contre Julien*, ch. III). Parlant du baptême chrétien : « Tout le monde sait, dit-il, que c'est la plus grande grâce que l'on reçoive dans l'Église, puisqu'elle nous décharge du poids de l'antique péché, et qu'elle efface la suite des anciens errements de notre ignorance; puisque, par elle, nous dépouillons le vieil homme et sa malice native. » Entends-tu, ce ne sont pas seulement les péchés commis plus tard, mais ceux qui naissent avec le vieil homme? Est-ce que ce Rétice était Manichéen? Comment donc pouvez-vous, sans imposture dire que la régénération chrétienne procure aux enfants le bienfait de la rénovation, puisque vous ne voulez pas reconnaître dans le vieil homme le mal que le poids de l'ancien péché y a implanté? Et puis, si les misères qui pèsent sur cet âge démontrent l'injustice du juge, comme il vous plaît de le dire, est-ce que le joug qui l'écrase n'est pas celui qui pèse sur le reste des enfants d'Adam? Et pourtant Dieu n'est pas injuste pour cela; et ce n'est pas sans raison que ce joug existe. Mais, s'il n'existe pas de péché originel, cet âge n'a rien mérité de ce qu'il souffre.

56. JULIEN. Ce n'est donc pas l'unité du sacrement qui démontre la culpabilité des enfants, mais l'incorruptibilité du juge qui montre leur innocence.

AUGUSTIN. Tu penses avoir trouvé la raison du baptême; donne-moi donc celle de l'insufflation. Pourtant Pélage, votre père, a proféré une grande et incontestable vérité quand il a dit : « Si le péché d'Adam a nui même à ceux qui ne pèchent pas, il faut dire que la justice de Jésus-Christ est profitable à ceux qui ne croient pas (1). » Mais que dites-vous des enfants qu'on baptise? Croient-ils, ou ne croient-ils pas? Si vous dites : ils ne croient pas, comment, ne croyant pas, la justice du Christ ne leur sert-elle de rien pour arriver au royaume

(1) Voyez plus haut livre III *de la Peine des Péchés*, ch. II.

mansisset, et jam in paradiso ad istas homo miserias, ut alia taceam, nasceretur?

55. JULIANUS. Ætas igitur illa sicut misericordiam Christi prædicat innovata, id est, innovantis mysterii virtute provecta : ita iniquitatem judicis, infamiam justitiæ, aut accusata, aut aggravata convincit.

AUGUSTINUS. Ex qua vetustate ætas illa dicitur innovata, cum sit ortu nova? Labia dolosa sunt ista : si vis agnoscere vetustatem, ex qua parvuli (*a*) Christiana gratia renovantur, audi fideliter quod ait homo Dei Reticius ab Augustoduno episcopus, qui cum Melchiade Romano episcopo quondam judex sedit, Donatumque damnavit hæreticum (V. Supra, lib. I, *contr. Julian.* cap. III). Hic enim cum de Christiano baptismate loqueretur : « Hanc igitur, inquit, principalem esse in Ecclesia indulgentiam, neminem præterit, in qua antiqui criminis omne pondus exponimus, et ignorantiæ nostræ facinora prisca delemus; ubi et veterem hominem cum ingenitis sceleribus exuimus. » Audisne non postea perpetrata, sed etiam ingenita scelera veteris hominis? Numquid Manichæus fuit iste Reticius? Quomodo ergo non dolose innovari parvulos dicitis in Christiana regeneratione, qui mala quæ ingeneravit antiqui criminis pondus in vetere homine non vultis agnoscere? Deinde si aggravata ætas illa iniquitatem judicis convincit, ut dicis, itane non est aggravata gravi jugo super filios Adam? Et tamen non est hinc iniquus Deus; ac per hoc merito est aggravata. Nullum est autem hujus ætatis meritum malum, si non est originale peccatum.

56. JULIANUS. Non ergo unitate sacramenti rea monstratur infantia, sed veritate judicii nihil aliud quam innocens approbatur.

AUGUSTINUS. Invenisse te putas quare baptizetur : dic quare exsuffletur. Certe Pelagii auctoris vestri magna et invicta est putata (V. supra lib. III, *de Peccator. meritis*, c. II, sententia, ubi ait : « Si Adæ peccatum etiam non peccantibus nocuit, ergo et Christi justitia etiam non credentibus prodest. » Quid ergo de

(*a*) Sic MSS. Editi autem, *Christiani*.

des cieux? ou bien, si elle leur sert, comme vous êtes forcés de l'avouer, j'en conclus également que le péché d'Adam les a atteints, quoiqu'ils n'eussent pas la volonté de pécher, de même que la justice du Christ leur est utile, avant qu'ils aient la volonté de croire? Mais si vous me dites : Ils croient par d'autres, je répondrai, c'est par un autre aussi qu'ils ont péché. Et, comme il est vrai qu'ils croient par d'autres (car, sans cela, ils ne seraient pas appelés fidèles dans toute l'Église), cette parole du Seigneur s'applique certainement à eux : « Celui qui ne croira pas sera condamné. » (*Marc.*, XVI, 16.) Ils seront donc condamnés s'ils ne croient point par d'autres, puisqu'ils ne peuvent croire par eux-mêmes ; mais ils ne pourraient pas être justement condamnés, s'ils ne naissaient sous l'empire du péché, et par là-même du prince du péché. C'est donc pour cela qu'ils reçoivent aussi l'insufflation. Ne leur appliquez pas votre vaine et trompeuse erreur : laissez les enfants s'approcher de Jésus (*Marc.*, X, 14), qui délivre son peuple, dont ils font partie, de tous ses péchés. (*Matth.*, I, 21).

57. Julien. Si je m'arrête à expliquer l'état des enfants, la logique de la raison me montre cependant qu'on ne peut pas séparer des choses naturellement unies. Il serait bien plus facile de sacrifier la cause des enfants, si en même temps l'on ne compromettait pas la Majesté divine. Justifie donc Dieu et accuse les enfants; montre qu'il agit avec justice, puisque, sans justice, il ne saurait être Dieu, et que chacun soit puni comme il le mérite. Du reste, ce que tu crois maintenant à l'abri du sacrilége ne l'est pas de la contradition; car tu prétends, à l'aide d'un seul mystère, convaincre tout le monde de crime, les enfants aussi bien que les idolâtres et les parricides; tu ajoutes même quelque chose de beaucoup plus absurde, en disant que l'auteur même du sacrement dont il s'agit impute à des innocents des péchés étrangers. Voilà ce que j'ai signalé comme une contradiction, parce que la nature des choses ne permet pas que Dieu soit à la fois assez miséricordieux pour pardonner tous ses péchés à celui qui les confesse, et assez cruel pour imputer les péchés des autres à un innocent. Affirmer l'un c'est nier l'autre : s'il pardonne aux coupables, il ne saurait accuser des innocents; s'il accuse des innocents, il ne peut point pardonner aux coupables.

Augustin. C'est toi, bien plutôt, qui fais Dieu injuste, puisque tu regardes comme injuste

parvulis dicitis, quando baptizantur, credunt, an non credunt? Si dixeritis : Non credunt : quomodo (*a*) non eis Christi justitia etiam non credentibus prodest, ut regnum cœlorum possideant? Aut si prodest, ut cogimini confiteri : sic igitur eis nocuit Adæ peccatum nondum peccandi habentibus voluntatem, quomodo eis prodest justitia Christi nondum credendi habentibus voluntatem? Si autem dixeritis : Per alios credunt : sic etiam per alium peccaverunt. Et quoniam verum est quod per alios credunt (propter hoc enim et fideles per totam Ecclesiam nuncupantur) : profecto pertinent ad illud quod ait Dominus, « Qui autem non crediderit, condemnabitur » (*Marci.* XVI, 16). Condemnabuntur ergo si per alios non credant, cum per se ipsos non valent credere : condemnari autem juste nullo modo possent, si non sub peccato, ac per hoc et sub peccati principe nascerentur. Propter hoc ergo et exsufflantur. Removete (*b*) ab eis deceptoriam vanitatem vestram : sinite parvulos venire ad Jesum (*Marci* X, 14), qui salvum facit populum suum (in quo utique et ipsi sunt) a peccatis eorum (*Matth.* I, 21).

57. Julianus. Quamquam mihi, ut de statu explicando immorer parvulorum, consequentia rationis indicit, quæ res sua lege conjunctas dividi non sinit. Ceterum facilior esset jactura nascentium, si non eis compericlitaretur ipsa majestas. Excusa igitur Deum, et accusa parvulum : justum doceatur ille quod facit, qui sine justitia Deus esse non potest; et quævis suscipiat persona supplicium. Ceterum nunc extra sacrilegium res quas putas esse consertas, mutuo sibi vehementer repugnant. Dicis enim quoniam (*c*) unis mysteriis, ut idololatræ ac parricidæ, imbuuntur et parvuli, omnes scelestos posse convinci : et addis rem multo absurdiorem, a sacramenti hujus quo de agimus auctore aliena peccata innocentibus imputari. Hoc est quod pugnare dixi, quia non capit rerum natura, ut uno tempore et adeo sit misericors Deus, ut propria unicuique confitenti peccata condonet; et adeo crudelis, ut innocenti impingat aliena. Horum prorsus cum alterum dederis, alterum tulisti : si donat veniam reis, non calumniatur innoxiis; si calumniatur innocuis, numquam parcit obnoxiis.

Augustinus. Tu potius facis injustum Deum, cum tibi videtur injustum peccata patrum reddere in filios, quod se ille facere et verbis sæpe testatur et rebus

(*a*) Hic loco deerat particula negans : postea vero duobus eam locis contra librorum MSS. fidem sic reddebat Vignerius : *Aut si non prodest, ut cogimini confiteri : sic igitur eis non nocuit Adæ peccatum.* — (*b*) Marianensis MS. *Removete a vobis.* — (*c*) Hic MSS. auctoritate restituimus, *unis.*

que les enfants soient punis des péchés de leurs pères, quand, par des paroles et par des faits, Dieu a souvent montré qu'il en agissait ainsi. Oui, c'est toi qui fais Dieu injuste, quand voyant les enfants, qui comme les autres dépendent de sa toute-puissance, écrasés sous le poids des misères, tu prétends qu'ils ne sont pas coupables, et que tu insultes par là, tout à la fois, Dieu et l'Église : Dieu, puisqu'ils souffrent et sont dans la peine sans l'avoir mérité ; l'Église, puisqu'elle pratique sur eux l'insufflation, bien qu'ils ne soient pas soumis à la puissance du démon. Mais où as-tu donc rêvé que nous regardons le péché originel des enfants comme aussi énorme que l'idolâtrie et le parricide? Cependant, la rémission des péchés, dont la source est dans les sacrements, est une chose incontestable et s'applique à toutes les fautes, grandes ou légères, nombreuses ou moins nombreuses, comme à une seule faute. Mais elle ne peut pas être simulée pour des fautes qui n'existent pas, comme vous le prétendez au sujet des enfants. Il est vrai toutefois que le péché originel nous est étranger, en ce que le libre choix de notre volonté n'y est pour rien, mais de telle sorte qu'il nous devient personnel par la contagion de notre origine. Pourquoi donc crier, et dire que Dieu ne peut pas pardonner des péchés commis par nos pères, et imputer aux enfants des péchés qui leur sont étrangers? Et tu ne veux pas remarquer que ce n'est qu'à ceux qui ont été renouvelés en Jésus-Christ que Dieu pardonne les uns et les autres, et qu'il ne refuse de les pardonner qu'à ceux qui ne sont pas renouvelés en Jésus-Christ? Car les mystères de la grâce de Jésus-Christ ont été cachés aux prudents et aux sages, et révélés aux petits. (*Matth.*, XI, 25.) Ah ! si tu étais du nombre de ceux-ci, et si tu n'avais pas, comme celui qui se croit grand, toute confiance en tes propres forces, tu comprendrais bien qu'il en est du péché du premier homme, imputé aux enfants et les rendant dignes du supplice éternel, comme de la justice du second Adam, imputée aux enfants pour leur mériter le royaume des cieux, quoique, par leur volonté et leurs œuvres personnelles, ils n'aient imité ni le premier dans le mal, ni le second dans le bien.

58. JULIEN. Je n'ai donc point, comme tu le dis, omis par crainte aucune de tes paroles. Qu'ai-je, en effet, à redouter dans les productions d'un esprit si délicat, si ce n'est peut-être l'horreur que je ressens à attaquer tes turpitudes.

AUGUSTIN. Si tu étais obligé d'acheter toutes ces injures, je te taxerais de prodigalié ; mais elles ne te coûtent rien : pourquoi te priverais-tu d'une nourriture qui convient si bien à ton esprit?

59. JULIEN. En peu de mots, je vais répondre aux paroles que tu as dites à mon adresse. Je dis qu'on n'appartient pas à l'Église catholique du moment qu'on s'attache à tes discours, qui sont opposés à la religion et à la raison. Ce

ostendit. Tu, inquam, facis injustum Deum, sub cujus omnipotentis cura cum videas gravi jugo miseriæ parvulos premi, nullum eos peccatum habere contendis, simul accusans et Deum, et Ecclesiam : Deum quidem, si gravantur et affliguntur immeriti ; Ecclesiam vero, si exsufflantur a jure diabolicæ potestatis alieni. Ubi autem somniasti, idololatris et parricidis originalia parvulorum nos æquare peccata? Verumtamen mysteriis indita remissio peccatorum, in peccatis, et majoribus, et minoribus, et pluribus, et paucioribus, et singulis, vera est : in nullis vero peccatis, sicut esse parvulorum dicitis, falsa est. Sic autem aliena sunt originalia peccata propter nullum in eis nostræ voluntatis arbitrium, ut tamen propter originis contagium esse inveniantur et nostra. Quid est ergo, quod clamas, et dicis non posse Deum, et dimittere peccata majoribus propria, et imputare parvulis aliena? nec vis adtendere, quod non nisi in Christo renatis utraque ; non renatis autem in Christo, neutra dimittat? Ipsa sunt enim Christianæ gratiæ sacramenta abscondita sapientibus et prudentibus, et revelata parvulis (*Matth.* XI, 25). In quibus o si esses, nec quasi magnus in tua virtute confideres, profecto intelligeres, sic imputari generatis parvulis injustitiam primi hominis ad subeundum supplicium, quemadmodum imputatur parvulis regeneratis justitia secundi hominis ad obtinendum regnum cœlorum : quamvis voluntate atque opere proprio nec illum in malo, nec istum in bono reperiantur imitati.

58. JULIANUS. Nihil itaque in verbis tuis, coactus ut dicis timore, præterii. Quid enim in tam elegantis ingenii possem pavore monumentis, nisi forte hoc solum, quod horrorem de obscœnitatis tuæ impugnatione perpetior?

AUGUSTINUS. Si emeres ista convicia, prodigum te dicerem : gratis tibi adjacent, cur non eis fruaris, quibus maledicum animum pascis?

59. JULIANUS. Audi igitur contra ea quæ dixisti,

qu'on fait assez voir, quand on juge mal de la justice de Dieu, et qu'on ne sait pas comprendre la sagesse et la richesse des sacrements qu'on insulte. Ce n'est pas là cette foi qui vient de l'antiquité et qui est fondée sur elle ; mais elle est née dans l'assemblée des méchants; inspirée par le démon, elle fut publiée par Manès, célébrée par Marcion, par Fauste et par tous leurs satellites, et, ce qui est plus déplorable, elle est aujourd'hui répandue par toi dans toute l'Italie.

AUGUSTIN. Quelle langue, quel front il faut avoir pour appeler assemblée des méchants l'accord de tant de catholiques, qui ont été avant nous les docteurs de l'Eglise? Comme si, en supposant un concile que vous réclamez pour examiner vos doctrines, non par amour du bien, mais par vanité, et où siégeraient les évêques que j'ai nommés plus haut, les Cyprien, les Hilaire, les Ambroise, les Grégoire, les Basile, Jean de Constantinople, et d'autres que je passe sous silence; comme si, dis-je, vous pouviez facilement trouver parmi ceux qui vivent aujourd'hui quelques évêques que vous osiez, je ne dis pas préférer, mais comparer à ces grands docteurs sous le rapport de la science ecclésiastique et traditionnelle. Or, ces docteurs ayant exprimé clairement et nettement leur pensée sur le péché originel, dans les passages que j'ai déjà cités, et dans d'autres encore, comment osez-vous appeler assemblée des méchants leur consentement unanime sur ce dogme de la foi catholique? Comment cherchez-vous les moyens de les contredire, au lieu de vous cacher quelque part, si vous ne voulez pas embrasser leur enseignement? Mais, puisque tu m'accuses de répandre en Italie une doctrine qui excite tes gémissements, écoute ce même évêque d'Italie que je t'oppose en face, Ambroise, loué par ton maître. « Comme hommes, dit-il, nous naissons tous dans l'état du péché, et notre origine même est souillée, comme tu peux t'en convaincre par ces paroles de David : « Voici que j'ai été conçu dans l'iniquité, et ma mère m'a enfanté dans le péché. C'est pourquoi la chair de Paul était un corps de mort, comme il le dit lui-même : Qui me délivrera de ce corps de mort (*Rom.*, VII, 24)? Mais la chair du Christ a tué le péché, dont elle n'a pas subi les atteintes en naissant, et qu'elle a crucifié par sa mort, afin que notre chair fût justifiée par la grâce, après avoir été souillée par le péché. » Telle est la foi que je proclame, établie dans l'antiquité et fondée par nos pères. Tu la rejettes, sans considérer la cause que tu combats. Pourras-tu dire qu'Ambroise a été inspiré par le diable? qu'il pense comme Manès, Marcion, Fauste, Adimante? Non certes, il en est bien loin et il leur est bien opposé. Mais Pélage vous

breviter : non sunt Ecclesiæ catholicæ pectora (*a*), quæ sermo tuus convenit, si a pietate et ratione discordant. Quod utrumque committunt, cum nec de Dei æquitate bene æstimant, nec mysteriorum, quæ criminantur, sapientiam et divitias intelligunt. Non est hæc fides antiquitus tradita atque fundata, nisi in conciliis malignantium, inspirata a diabolo, prolata a Manichæo, celebrata a Marcione, Fausto, Adimanto, omnibusque eorum satellitibus, et nunc a te in Italiam, quod graviter gemimus, eructata.

AUGUSTINUS. Quo ore, qua fronte concilium malignantium dicis, consensionem tot catholicorum, qui doctores Ecclesiarum fuerunt ante nos? Quasi vero si in concilio episcoporum, quod non salubriter, sed jactanter, propter vestras quæstiones debere dicitis congregari, sederent episcopi quos supra memoravi, ut alios omittam, Cyprianus, Hilarius, Ambrosius, Gregorius, Basilius, Johannes Constantinopolitanus (*b*), aliquos eorum qui nunc manent facile inveniretis, quos eis in doctrina ecclesiastica antiquitus tradita æquare, nedum præferre possetis. Cum ergo ipsi contra vos de peccato originali proferant apertas clarasque sententias, et quas paulo ante posui, et alias plurimas; horumme in catholica veritate consensum audetis malignantium appellare concilium? et cogitatis, quid (*c*) istis contradicatis, ac non potius quo fugiatis, si eis consentire non vultis? Sed quoniam me dixisti eructasse in Italiam quod gematis, eumdem, illum episcopum Italiæ a tuo doctore laudatum in tuam frontem replico Ambrosium. « Omnes homines, inquit, sub peccato nascimur, quorum ipse ortus in vitio est, sicut habes lectum, dicente David, Ecce in iniquitatibus conceptus sum, et in delictis peperit me mater mea. Ideo Pauli caro corpus mortis erat, sicut ipse ait : Quis me liberabit de corpore mortis hujus? (*Rom.* VII, 24) Christi autem caro damnavit peccatum, quod nascendo non sensit, quod moriendo crucifixit, ut in carne nostra esset justificatio per gratiam, ubi erat ante colluvio per culpam » (Lib. I, *de Pœnitentia*, c. II, vel. III). Hanc ego fidem antiquitus traditam dico atque fundatam : tu renuis, et cui relucteris, non respicis. Numquid huic eam a diabolo dicere poteris inspiratam? Numquid iste Manichæus est? Numquid

(*a*) Editi, *quibus*. At MSS. *quæ*. Respicit Julianus ad illud ex Augustino citatum supra n° 52, *cuncta Ecclesiæ catholicæ pectora convenit*.— (*b*) Editi, *aliique*. Melius MSS. *aliquos*. — (*c*) Sic MSS. At editi, *quid ad ista contradicatis*.

dira ce qu'il est; c'est celui dont personne, pas même ses ennemis, n'a osé attaquer la foi ni le sens exquis dans l'interprétation des Écritures. Qu'en penses-tu, Julien? où en es-tu? Celui dont les ennemis même n'ont pas osé attaquer la foi, professait cette foi que tu insultes, en l'attribuant à l'assemblée des méchants. Non, elle n'est pas la foi des méchants, elle est la foi d'Ambroise; et parce qu'elle est vraie, parce qu'elle est saine, parce que la tradition, comme je l'ai déjà dit, nous la montre établie dès l'antiquité, elle est aussi la mienne. Ce n'est donc pas moi qui l'ai répandue en Italie (ce qui cause tes gémissements); mais plutôt je l'ai reçue, avec l'eau de la régénération, de cet évêque d'Italie qui la prêchait et l'enseignait. Or, cette foi, c'est la foi catholique, et elle n'est pas la tienne; vois donc où tu en es? Ouvre les yeux et reviens, je t'en conjure. Il vaut mieux pour toi voir avec la lumière que voir avec l'envie. Nous désirons ton retour et non ta perte.

60. Julien. Il n'y a pas de péché là où il n'y a ni volonté propre, ni consentement : tous les hommes, même les moins intelligents, sont certainement de mon avis. Tu conviens que, dans les petits enfants, il n'y a pas de volonté propre; la raison, et non pas moi, en tire cette conclusion : donc il n'y a pas non plus en eux de péché. Ils ne sont donc point portés à l'église comme des coupables, ni surtout pour accuser le Seigneur; mais ils y sont portés pour louer Dieu, et pour témoigner qu'il est l'auteur des biens naturels et des dons spirituels.

Augustin. Ils ne sont point déshonorés lorsqu'on fait sur eux l'insufflation, mais ils sont arrachés à la puissance des ténèbres; ils ne déshonorent pas Dieu, mais ils ont besoin pour être sauvés de Celui qui leur a donné l'existence. C'est pourquoi, par cette nouvelle naissance, ils sont transportés d'Adam en Jésus-Christ. Mais quand tu dis : « Il n'y a pas de péché là où il n'y a pas de volonté propre ni de consentement, » tu aurais dit plus vrai en ajoutant : ni de contagion de péché.

61. Julien. Quant au péché originel, s'il est contracté par la génération de la première naissance, il peut flétrir le mariage institué par Dieu; mais il ne peut pas être effacé dans les enfants, parce que ce qui nous est inné demeure jusqu'à la destruction de l'être dont il fait partie dès le principe.

Augustin. Il ne condamne pas le mariage, qui n'est pas cause du péché; il est effacé par la toute-puissance de Celui qui a pu naître homme sans contracter de souillure.

62. Julien. Nous ne voulons pas pour cela te calomnier, en disant que tu condamnes le mariage, et que tu prétends que l'homme qui en

Marcion? Faustus? Adimantus? Non utique, sed longe his dissimilis, longeque contrarius. Pelagius certe dicat quis iste sit. Ille, ille est, cujus fidem, et purissimum in Scripturis sensum ne inimicus quidem ausus est reprehendere. Quid est Juliane? ubi te vides? Ille, cujus ne inimicus quidem reprehendere ausus est fidem, hanc habebat fidem, quam tu ita reprehendis, ut eam tribuas conciliis malignantium. Ecce non est eorum, sed est Ambrosii : quia vera est, quia sana est, quia, ut dixi, antiquitus tradita atque fundata est, hæc et mea est. Non ego hanc in Italiam (quod vos gemere dicitis) eructavi : sed potius ab isto episcopo Italiæ hanc prædicante et docente lavacrum regenerationis accepi. Quoniam fides ista catholica est, et tamen tua non est : tu ergo ubi es? Vide obsecro, et redi. Videre tibi expedit, non invidere : redire cupimus, non perire.

60. Julianus. Nihil est peccati in homine, si nihil est propriæ voluntatis, vel assensionis : hoc mihi hominum genus, quod vel leviter sapit, sine dubitatione consentit. Tu autem concedis nihil fuisse in parvulis propriæ voluntatis : non ego, sed ratio concludit, nihil igitur in eis esse peccati. Nequaquam ergo propter hoc ad Ecclesiam deferuntur, ut infamentur, immo ut infament Deum : sed deferuntur, ut laudent Deum, quem et bonorum naturalium et donorum spiritalium protestantur auctorem.

Augustinus. Non infamantur, cum exsufflantur; sed eruuntur de potestate tenebrarum : nec infamant Deum, sed quo creatore nati sunt, hoc indigent salvatore : et ideo renascendo, ex Adam transferuntur ad Christum. Ubi autem dixisti : « Nihil est peccati in homine, si nihil est propriæ voluntatis, vel assensionis » : plenius verum diceres, si adderes, vel contagionis.

61. Julianus. Originale autem peccatum si generatione primæ nativitatis adtrahitur, nuptias quidem a Deo institutas damnare potest, ceterum auferri a parvulis non potest : quoniam quod innascitur, usque ad finem ejus, cui a principiorum caussis inhæserit, perseverat.

Augustinus. Nec nuptias damnat, quia non ipsæ sunt caussa ejus; et aufertur ab omnipotente illo, et qui homo nasci potuit sine illo.

62. Julianus. Nullam itaque tibi calumniam commovemus, quasi damnes nuptias, et quasi hominem, qui ex illis nascitur, opus diaboli esse dicas; nec infideliter hoc objicimus, nec imperite colligimus :

naît est l'œuvre du démon. Nous sommes de bonne foi, et nous n'agissons pas par ignorance. Mais nous sommes curieux de voir et nous considérons simplement où nous conduisent tes doctrines. Il n'y a pas de mariage sans union de corps; or, tu dis : « Tous ceux qui naissent de cette union sont enfants du démon; » tu enseignes donc formellement que le mariage est soumis à l'empire du démon.

AUGUSTIN. Est-ce que nous disons que le mariage aurait pu exister dans la Paradis sans union des corps, quand même personne n'aurait péché? Là ne serait pas le mal, puisque la chasteté conjugale sait en faire bon usage; le mal vient de la blessure que nous a faite la ruse du démon. C'est par là que la faute demeure sur la race des mortels; c'est de là que nous naissons soumis au prince du péché, jusqu'à ce que nous renaissions en Jésus-Christ, qui n'a jamais été souillé d'un seul péché, et par qui seul sont brisés les liens de la mort, parce que seul il a été libre entre les morts. (*Ps.* LXXXVII, 6).

63. JULIEN. Tu dis que le péché nous vient par la condition de notre nature, et tu prétends que ce mal a sa source dans la volonté du premier homme. Je ne veux point encore te répondre et te prouver que tu es un effronté menteur. Mais, pour ce qui est du présent, je conclus, et la logique de la raison me force à croire que tu nous mets sous les yeux une nature diabolique; car si cette nature est la cause directe ou indirecte de la possession de l'homme par le démon, il est indubitable qu'elle appartient au démon, puisque c'est par elle qu'il a pu s'assujétir l'image de Dieu. Je dis plus : l'homme n'est pas même l'image de Dieu, puisque, par le fait seul de sa naissance, il appartient au royaume du démon.

AUGUSTIN. Tu crois aux folies de ton imagination et non aux raisonnements de la sagesse. Laisse donc les enfants échapper à la puissance des ténèbres, pour être transportés dans le royaume de Jésus-Christ; car en disant qu'ils n'ont pas contracté la souillure de l'ancien péché, et en les éloignant ainsi de la miséricorde du Sauveur, qui rachète son peuple de ses péchés (*Matth.*, I, 21), d'où lui vient le nom de Jésus, tu ne fais que maintenir sur eux l'effet de la colère de Dieu, dont parle Job lorsqu'il dit : « L'homme né de la femme n'a qu'une vie courte et remplie de misères; il tombe comme la fleur des champs, il s'efface comme l'ombre, et ne s'arrête jamais; n'avez-vous pas fixé les yeux sur lui, et ne l'appelez-vous pas devant vous pour le juger? Qui pourra être exempt de souillure? Il n'y en aura pas un seul, n'eût-il vécu qu'un seul jour sur la terre. » (*Job.*, XIV, 1). Mais peut-être, ô homme miséricordieux, peut-être prends-tu en pitié l'image de Dieu, quand tu soutiens qu'elle ne naît pas dans une chair de péché. Oh! que cette vaine pitié que tu affiches est cruelle, puisqu'elle

sed qui sit consequentium sententiarum effectus, sollicite et simpliciter intuemur. Numquam sunt enim sine commixtione nuptiæ corporales. Tu dicis, quicumque ex illa commixtione nascuntur, ad diabolum pertinere : dubio procul pronuntias nuptias ad jus dæmonis pertinere.

AUGUSTINUS. Numquid nos dicimus, sine commixtione corporis nuptias in paradiso esse potuisse, si nemo peccasset? Sed non ibi esset malum, quo nunc bene utitur pudicitia conjugalis. Illud autem malum est a vulnere, quod diabolica inflixit astutia. Hinc rea tenetur propago mortalium : hinc est qui nascitur sub principe peccatorum, donec renascatur in Christo, qui nullum habuit omnino peccatum; a quo solo vinculum solvitur mortis, quia solus fuit liber in mortuis (*Psal.* LXXXVII, 6).

63. JULIANUS. Dicis trahi naturæ conditione peccatum, qui vis hoc malum a voluntate primi hominis accidisse. Differo hic responsionem, qua convincendus es, quod sine verecundia mentiaris. Sed quod ad præsentem locum spectat, colligo, et sapientiæ ratiocinanti credo, quod naturam videlicet diabolicam sine ambiguitate definias. Nam si in ea vel per eam est, propter quod homo a diabolo possidetur; inrefutabiliter diaboli est, per quod Dei imaginem sibi potuit vindicare. Immo nec imago Dei est, quæ per exortum suum in regno diaboli est.

AUGUSTINUS. Credis, sed opinanti stultitiæ, non ratiocinanti sapientiæ. Sine parvulos erui de potestate tenebrarum, ut Christi transferantur in regnum. Nam dicendo eos veteris delicti non habere contagium, et sic removendo a misericordia Salvatoris, qui salvum facit populum suum a peccatis eorum (*Matth.* I, 21), unde vocatus est Jesus; nihil agis, nisi ut ira Dei maneat super eos, de qua locutus est Job dicens, « Homo natus ex muliere, brevis vitæ, et plenus iræ, et sicut flos fœni decidit, fugit autem sicut umbra, et non stabit : nonne et hujus curam fecisti, et hunc fecisti intrare in conspectu in judicium? Quis enim erit mundus a sordibus? ne unus quidem, etiamsi unius fuerit diei vita ejus super terram » (*Job.* XIV, 1, *sec.* LXX). Sed videlicet, homo misericors, miseraris imaginem Dei, ne dicas eam sub peccato carnaliter nasci. O quam crudelis est

soustrait les enfants à la miséricorde de leur Sauveur, «qui est venu chercher ce qui était perdu. » (*Luc.*, XIX, 10.) C'est donc dans ces souillures, dont personne n'est exempt, dit l'homme de Dieu, quand même sa vie ne serait que d'un jour sur la terre, et non dans sa substance créée par Dieu, que le démon a puissance sur l'image de Dieu; car la nature a été corrompue, mais n'est pas la corruption.

Mais, dis-tu, « ce n'est plus l'image de Dieu, puisque par son origine, elle appartient à l'empire du démon. » Et si un autre te disait: cette créature n'est pas l'image de Dieu, puisque, n'étant coupable d'aucun crime, elle n'entre cependant pas dans le royaume de Dieu, tu n'aurais rien à dire, à moins de faire une vaine réponse? Et cependant, l'homme est certainement l'image de Dieu, puisqu'il a été fait à sa ressemblance. Pourquoi donc a-t-il été aussi fait semblable au néant, et pourquoi ses jours passent-ils comme l'ombre? (*Ps.* CXLIII, 4.) Car Dieu n'a pas exempté de cette loi les petits enfants. Leurs jours aussi passent comme l'ombre. Diras-tu qu'ils ne sont pas du nombre des vivants? Ecoute donc ces paroles du psaume : « Voici que mes jours ont vieilli, et mon être est comme un néant devant vous; cependant, tout est vanité, même la vie de l'homme.» (*Ps.* XXXVIII, 6.) Donc, comme tout homme vivant est l'image de Dieu, dis-moi comment il se fait que tout homme vivant est aussi vanité? Mais que peux-tu répondre, toi qui ne veux pas admettre que la première de ces conditions est le fait de Dieu, et la seconde le fait du péché? Permettez du moins, nous vous en conjurons, que l'homme vivant qui a été fait à la ressemblance de Dieu soit arraché à la puissance des ténèbres, sous laquelle il est devenu semblable à la vanité; qu'il soit affranchi des liens du péché, et, après cette vie périssable, de toute vanité.

54. JULIEN. Si donc tu lis mon ouvrage, tu ne t'étonneras pas que je revienne sur les passages que j'ai cités plus haut; car je m'étais engagé à prouver par tes écrits que, flottant entre l'impiété dont tu as été nourri et la crainte de l'odieux qui en retomberait sur toi, tu avais affirmé à la fois et la doctrine des Catholiques et celle des Manichéens. La pensée que j'exprime résulte du contexte de tes paroles dans ce chapitre, et tu mens comme un sycophante, en disant qu'il était interpolé. Je sais que j'ai promis beaucoup en m'engageant à prouver par les paroles de mon adversaire, qu'on est condamnable en refusant de voir dans l'homme l'œuvre de Dieu, et que ce même homme, en admettant cette vérité, tend à prouver que tout ce qui est le fruit de la fécondité du mariage est la propriété du démon. Car, par cet argument, et en

ista vana misericordia tua, quæ parvulis negat misericordiam Salvatoris sui, qui venit quærere quod perierat (*Lucæ*, XIX, 10). Per illas sordes, sine quibus homo Dei dicit esse neminem, etsi unius diei sit vita ejus super terram, sibi vindicat diabolus imaginem Dei, non per substantiam, quam creavit Deus. Vitiata est enim natura, non vitium est.

Sed tu, « Nec imago Dei est, inquis, quæ per exortum suum in regno diaboli est. » Quid si tibi alius dicat : Non est imago Dei, quæ nullo rea peccato, non tamen intrat in regnum Dei : nonne, quid respondeas non habebis, si vana respondere nolueris? Et certe propterea est homo imago Dei, quia factus est ad similitudinem Dei. Cur ergo et vanitati similis factus est, propter quod dies ejus velut umbra prætereunt? (*Psal* CXLIII, 4) Non enim ab hac vanitate separaturus es parvulos, cum dies eorum velut umbra prætereant. Postremo numquid eos et a viventibus separabis? Audi ergo eum qui dicit in Psalmo : « Ecce veteres posuisti dies meos, et substantia mea tamquam nihil ante te; verumtamen universa vanitas, omnis homo vivens » (*Psal.* XXXVIII, 6). Cum ergo sit imago Deo omnis homo vivens, dic unde sit etiam vanitas omnis vivens? Sed quid dicturus es, qui non vis agnoscere, aliud horum esse ex conditione Dei, aliud accidisse ex conditione peccati? Permittite, quæsumus, ut homo vivens, qui ad Dei similitudinem factus est, eruatur a potestate tenebrarum, sub qua vanitati similis factus est : eruatur autem nunc interim a reatus obligatione; post hanc vero corruptibilem vitam, ab omni etiam vanitate.

64. JULIANUS. Si igitur legas opus meum, desines mirari, cur ad verba tua, quæ supra posueram, reverterim. Promiseram quippe me de scriptis tuis probaturum, quoniam tu inter impietatem quam biberas, et ejus invidiam quam timebas, pariter utrumque dixisses, et quod a Catholicis, et quod a Manichæis asseri solet. Et itaque ibi talis ordo verborum admotus tuo capiti, quod nunc fronte sycophantæ interpolatum fuisse mentitus es. Scio me magna pollicitum, id est, ut de adversarii sermonibus approbarem, et eos qui homines opus Dei negant, jure damnari, et istum ipsum, qui hoc confitetur, nihil aliud agere, quam ut peculium diaboli confirmet esse, quidquid de nuptiarum fecunditate procedit. Hoc enim genere, patrocinii sui quoque legibus, Manichæorum opinio destruetur. Verum id tota libri

vertu des principes qu'il invoque, l'opinion des Manichéens est renversée. C'est ce qu'il fait voir dans tout le commencement de son livre. Il dit, en effet, que l'homme né du mariage, c'est-à-dire de l'union des deux sexes, est l'œuvre de Dieu. Or, par cette proposition, il détruit tout ce qu'il voulait établir, et se met d'accord avec nous pour déclarer impies ceux qui osent le nier. Voici donc déjà la moitié de ma tâche remplie; il me reste à montrer comment il reconstruit ce qu'il vient de démolir. La chose étant ainsi réglée de ce côté, j'ai repris ton chapitre, où tu disais : « Nous affirmons que ceux qui naissent de cette union contractent le péché originel, et, de quelques parents qu'ils naissent, nous reconnaissons qu'ils restent soumis au démon jusqu'à ce qu'ils renaissent en Jésus-Christ, et que, par sa grâce, arrachés à la puissance des ténèbres, ils soient transportés dans le royaume de Celui qui n'a pas voulu naître de cette union des sexes. » Comment crois-tu donc échapper à l'accusation de manichéisme, en osant établir une maxime que tu combats de toutes les forces de ton esprit : ce n'est pas une recommandation pour ton erreur, mais une preuve de ta folie; tu crois, comme un autre Calliphonte, qu'il te suffit de parler, et que la vertu et le vice, la justice et l'iniquité vont se donner la main. Quant aux paroles de l'Apôtre : « Qui nous a délivrés de la puissance des ténèbres et transportés dans le royaume du Fils de son amour, » (*Col.*, I, 13,) lis le quatrième livre de mon ouvrage et alors tu comprendras toute la pensée du Docteur des Gentils.

Augustin. Dans mon sixième livre j'ai répondu à ton quatrième livre, et je ne puis qu'exhorter de nouveau à lire attentivement le tien et le mien, si l'on veut savoir à quel point tu t'éloignes de la vérité, et à quel point aussi la vérité t'anéantit. Quant au manuscrit sur lequel ont été copiés quelques fragments de tes livres, il t'est loisible de m'imputer l'erreur commise par celui qui l'a envoyé à la personne de qui je le tiens. Il a pris, en effet, de ton ouvrage, ce qu'il a voulu, comme aussi il a omis ce qu'il a voulu; ainsi, je t'ai suffisamment répondu plus haut, bien que brièvement. Pourquoi cherches-tu à t'envelopper dans tes ténèbres, en face des paroles si claires où l'Apôtre, parlant de Dieu, a dit : « Il nous a arrachés à la puissance des ténèbres et transportés dans le royaume du Fils de son amour; » (*Col.*, I, 13) et tu prétends que, dans ces paroles, les enfants sont exceptés. Or, si les enfants ne sont pas arrachés à la puissance des ténèbres, ils ne sont donc pas morts; s'ils ne sont pas morts, le Christ n'est pas mort pour eux. Mais tu conviens que le Christ est mort même pour eux; et c'est ce que dit l'A-

ejus exordia publicarunt. Ait enim opus esse divinum homines, qui ex nuptiis, id est, ex maribus nascuntur et feminis : qua sententia omne quod erat acturus evertit, nobisque assentitur dicentibus esse impios, qui hæc audeant denegare. Absoluta igitur jam una pars est : superest ut ostendam, id cum quod nuper impugnarat adstruere. Quibus dictis partem tui capitis retractavi, in qua dixeras. « Eos, qui de tali commixtione nascuntur, dicimus trahere originale peccatum, eosque de parentibus qualibuscumque nascantur, non negamus adhuc esse sub diabolo, nisi renascantur in Christo, et per ejus gratiam de potestate eruti tenebrarum, in regnum illius qui ex eadem sexus utriusque commixtione nasci noluit, transferantur. » Cur ergo putes hinc te excusari posse ab errore Manichæorum, quia ausus es sententiam, cum qua omnibus ingenii tui viribus luctabaris, inserere; cum hoc non patrocinium erroris tui, sed testimonium sit stultitiæ singularis, qui putas Calliphontis more virtutem et vitia, justitiam et iniquitatem oratione tua posse in fœdera convenire? Quod autem ait Apostolus, « Qui eruit nos de potestate tenebrarum, et transtulit in regnum Filii dilectionis suæ » (*Coloss.* I, 19) : lege quartum operis mei librum, et tunc tibi quid Magister gentium senserit, innotescet.

Augustinus. Sexto nostro responsum est quarto tuo, et nunc ego magis admoneo, ut illa tua et mea legant, qui volunt scire, quantum ibi fueris a veritate devius, et quanta sis veritate convictus. De hac autem chartula, in qua ex tuis libris quædam decerpta conscripta sunt, liberum tibi est mihi imputare quod ille fecit, qui eam misit homini, a quo missa est mihi. Ille quippe quod voluit, in ea posuit (*a*) ex opere tuo, et quod voluit prætermisit; unde tibi jam supra breviter satisque respondi. Quid te obscuris tuis adversus Apostoli manifesta conaris involvere? Ille Deum prædicans ait : « Qui eruit nos de potestate tenebrarum, et transtulit in regnum Filii caritatis suæ » (*Coloss.* I, 13) : et tu dicis hoc ab illo, exceptis parvulis, dictum. Si ergo non eruuntur parvuli de potestate tenebrarum, non sunt mortui : si non sunt mortui, non pro eis mortuus est Christus : tu autem etiam pro ipsis Christus mortuum confi-

(*a*) Hic veterum librorum auctoritate addimus, *ex opere tuo.*

pôtre : « Un seul est mort pour tous; » (II *Cor.*, v, 14;) donc, tous sont morts. Cette conclusion de l'Apôtre est inattaquable; par conséquent, si le Christ est mort pour les enfants, c'est que les enfants sont certainement morts aussi. Or, le Christ est mort afin de chasser celui qui avait la puissance de la mort, c'est-à-dire, le démon. Permets donc aux enfants, pour qu'ils vivent, d'être arrachés à la puissance des ténèbres. Qu'ai-je donc à faire avec Calliphonte, dont tu me reproches la folie, prétendant que je veux, dans mes discours, établir une alliance entre la vertu et le vice, entre la justice et l'iniquité? Loin de moi de penser ainsi, ou d'essayer de le faire croire aux autres; mais je te félicite d'avoir si bien compris ce philosophe (1). Car, parce qu'il a placé la félicité de l'homme dans la force de l'âme et les jouissances du corps, tu prétends qu'il a voulu allier les vertus et les vices, et ainsi tu as raison de qualifier comme un vice l'amour des voluptés charnelles. Par conséquent la concupiscence, que tu loues, est donc un vice. La vérité s'est donc insinuée en toi, malgré toi, de sorte que, abandonnant peu à peu la cause que tu avais embrassée, tu finis par dire ce que nous disons.

65. Julien. J'ai dévoilé, et c'est avec raison, oui, j'ai dévoilé la pauvreté et la faiblesse de ton esprit versatile. Car, ayant déclaré d'abord que tu ne condamnes pas le mariage, tu enseignes ensuite que l'union des deux sexes qui rentre dans les conditions et la nature du mariage, ou plutôt qui constitue son essence, pour nous renfermer dans la question, place l'homme sous la puissance du démon.

Augustin. Si le mariage consiste uniquement dans l'union de l'homme et de la femme, il n'y a donc pas de différence entre l'adultère et le mariage, puisque dans l'un et l'autre se trouve ce même mélange des sexes. Ce qui est le comble de l'absurdité. Car l'essence du mariage n'est pas seulement, comme tu le prétends follement, dans l'union sexuelle de l'homme et de la femme, quoique sans elle le mariage ne puisse produire des enfants, mais il y a autre chose qui n'appartient qu'au mariage, et qui le met à une grande distance de l'adultère; par exemple, la fidélité gardée au lit conjugal, le soin d'engendrer honnêtement des enfants, et, ce qui en fait la plus grande différence, l'usage bon d'une chose mauvaise, c'est-à-dire l'usage légitime de la concupiscence de la chair, dont les adultères usent illégitimement.

66. Julien. Tu veux absolument que l'union des sexes soit une chose abominable, et, selon ta doctrine, si le Christ a voulu naître d'une

(1) Voir Cicéron, *Questions académiques*, livre II; *des Fins*, livre II, et Lactance, *de la Fausse Sagesse*, livre III, ch. VII.

teris; et idem dicit Apostolus : Unus pro omnibus mortuus est, ergo omnes mortui sunt (II *Cor.* v, XIV). Conclusio hæc Apostoli invicta est : ac per hoc quia et pro parvulis mortuus est, profecto etiam parvuli mortui sunt. Mortuus est porro Christus, ut evacuaret eum qui potestatem habebat mortis, id est, diabolum. Sine igitur parvulos, ut vivant, de potestate erui tenebrarum. Quid est autem, quod mihi Calliphontis morem objicis, vel errorem, in eo quod me putare dicis virtutem et vitia, justitiam et iniquitatem oratione mea posse in fœdera convenire? Ego quidem absit ut hoc vel corde teneam, vel sermone suadeam : sed tam bene te intellexisse istum philosophum gratulor. Etenim cum ille (V. Cicer. lib. II, *Academ. quæst.* et lib. II, *de Finibus, et Lactant. de falsa sapientia*, lib. III, c. 7) putaverit in virtute animi et voluptate corporis esse hominis bonum; tu eum dicis virtutes et vitia voluisse conjungere : ac per hoc, sicut decuit, vitium judicasti esse corporalis appetentiam voluptatis : vitium est igitur libido, quam laudas. Subrepsit itaque undecumque tuis sensibus veritas, ut susceptæ tuæ caussam paululum deserens, quod dicimus diceres.

65. Julianus. Argui ergo, et jure argui (*a*) dejectam et debilem varietatem, qua fuerat effectum, ut et nuptias te non damnare (*b*) præmitteres, et diceres, ob viri et feminæ commixtionem, quam de nuptiarum conditione et natura venire perspicuum est, immo in qua sola (quantum ad conflictum nostrum respicit) nuptiarum veritas est, homines in diaboli jura transscribi.

Augustinus. Si in sola viri et feminæ commixtione est veritas nuptiarum : eadem ergo est veritas adulteriorum quæ nuptiarum, quia in utrisque est ista sexus utriusque commixtio. Quod si absurdissimum est; non in sola, ut deliras, commixtione maris et seminæ nuptiarum veritas est, quamvis sine illa nuptiæ filios propagare non possint : sed alia sunt ad nuptias proprie pertinentia, quibus ab adulteriis nuptiæ discernuntur, sicut est thori conjugalis fides, et cura ordinate filios procreandi, et quæ maxima differentia est, bonus usus mali, hoc est, bonus usus concupiscentiæ carnis, quo malo adulteri utuntur male.

66. Julianus. Quam commixtionem ita exsecrabilem persuadere conatus es, ut velis intelligi Christum, non propter signi splendorem, sed propter damnan-

(*a*) MSS. Mar. et Port. *delectam* : id est, insignem. Sic *delectum malum* dixit Cicero in orat. pro domo sua. — (*b*) Ita MSS. At editi, *promitteres*.

mère vierge, c'était moins pour s'entourer de la splendeur du miracle que pour éviter la criminelle union des sexes. Peut-on rien dire de plus inique et de plus impudent? comme si tu disais que deux rois se disputent la possession de l'humanité et forment deux royaumes séparés; qu'au diable appartient tout ce qui est le produit du mariage entre l'homme et la femme, et à Dieu seulement le fruit qui viendrait d'une vierge? N'est-ce pas montrer que Celui qui féconda la virginité est bien pauvre et bien restreint dans les limites de son empire, et nier en même temps qu'il soit le créateur des enfants que produit l'union de l'homme et de la femme? Le lecteur attentif devra garder bonne note d'un semblable écrit, et savoir que, disciple fidèle des Manichéens et fondateur de la secte traducéenne, tu n'as pas condamné autre chose que l'union des sexes dans le mariage légitime.

Augustin. On voit bien que tu n'as pas un esprit exercé à discerner le bien du mal. La nature et la substance des hommes et des anges bons ou mauvais ont été créées par Dieu; mais les vices des natures et des substances, que les Manichéens disent être des natures et des substances, ce qui est une erreur, existent par la permission du Dieu juste et tout-puissant qui dispose de tout. Le mal qui ne peut exister que dans des natures bonnes n'est autre chose que les vices de ces natures; et il faut remarquer que tout ce qui est, par une disposition divine, soumis au démon, n'est point distrait de la puissance de Dieu, que le démon lui-même est obligé de reconnaître. Puis donc que tous les anges et tous les hommes sont sous la puissance de Dieu, ton verbiage est sans portée, lorsque tu dis que Dieu et le démon se sont partagé ceux qui doivent leur appartenir. Vois cependant sur qui tombent ces paroles injurieuses, qui sortent de ta bouche comme un flot dégoûtant. C'est Ambroise que tu attaques, et voici ce qu'il pense de ce que tu combats avec tant d'emportement. « Comment, dit-il, le Christ seul a-t-il pu être juste, quand le genre humain tout entier était dans l'égarement, sinon parce que, né d'une vierge, il a échappé aux conséquences d'une génération coupable? » (Saint Ambroise, *Livre de l'Arche*.) Ecoute encore, écoute, et que la confusion de ton front fasse taire l'impertinence de ta langue : « Ce n'est pas l'homme, dit-il, qui a connu les secrets du sein de la Vierge, mais l'Esprit-Saint qui a versé une semence immaculée dans ce sein resté vierge; car, parmi tous les enfants nés de la femme, le Seigneur Jésus est le seul qui ait échappé à la contagion d'un monde impur, par le miracle d'une naissance immaculée, préservé nécessairement par sa divine majesté. » (Saint Ambr., *Liv. II sur saint Luc*, ch. II, 23.) Tu vois quel est celui qui tient le même langage que moi? tu vois à qui s'adresse tout ce que tu dis contre moi? Si je suis par là disciple de Manès,

dam sexuum conjunctionem nasci de virgine matre voluisse. Quid ergo umquam a quoquam dici improbius aut impudentius potuit, quam hoc, quod duos velut reges de humanitatis possessione certantes his signis, et duo eorum regna separasti, ut diceres, diaboli esse quidquid nuptiæ protulissent, Dei vero solum quod virgo peperisset? Quid est aliud, virginis fecundatorem et egentissimum ostendere inopia portionis suæ, et eumdem negare eorum qui prodeunt de nuptiis hominum conditorem? Teneat igitur verbi tui lector diligens chirographum, sciatque te, discipulum fidelem Manichæorum et Traducianæ nationis primatem, nihil aliud quam commixtionem legitimi damnasse conjugii.

Augustinus. Non habes exercitatos sensus ad separandum bonum a malo. Et hominum et angelorum natura atque substantia vel bonorum vel malorum Deo creatore subsistit : sed vitia naturarum atque substantiarum, quæ Manichæi naturas dicunt esse atque substantias, veritas autem negat: Deus justus atque omnipotens ordinatione judiciaria esse permittit; et ipsa sunt mala, quæ nisi ex bonis et in bonis naturis inesse non possunt. Sic sunt autem in diaboli potestate quæcumque illi, Deo judicante, subduntur, ut a Dei potestate, sub qua et ipse diabolus constitutus est, aliena esse non possint. Cum igitur omnes angeli et omnes homines sub Dei sint potestate, inanis est loquacitas tua, qua dicis Deum et diabolum divisisse inter se, quis eorum (*a*) quos habeat sub propria potestate. In quem vero crudo pectore evomas istas, quibus pasceris, contumelias, paulisper adtende. En adest ille Ambrosius ; de hoc in (*b*) quod inveheris, quid dicat vide : « Quomodo solus, inquit, potuit justus esse, cum generatio omnis erraret, nisi natus ex virgine generationis obnoxiæ privilegio minime teneretur? » (Ambros. lib. *de Arca*.) Audi adhuc, audi, et protervam linguam frontis elisione compesce (Ambros. lib. II, *in Luc.*, c. II ỳ 23) : « Non enim virilis coitus vulvæ virginalis secreta reseravit, sed immaculatum semen inviolabili utero Spiritus-Sanc-

(*a*) Editi, *quosdam*. Castigantur ex MSS. — (*b*) Editi, *in quem*. Verius MSS. *in quod*.

Ambroise l'est aussi. Mais il ne l'est pas, et il a parlé comme nous et avant nous. En parlant ainsi, on n'est donc point hérétique; l'hérétique véritable est celui qui contredit ce dogme catholique enseigné dans l'antiquité.

67. JULIEN. Passons à autre chose. Au sujet des citations que je t'ai empruntées plus haut, voici ce que tu écris à mon sujet (*Livre II du Mar. et de la Concup.*) : « Il cite ce passage où nous avons dit : Cette concupiscence honteuse, que des hommes sans pudeur louent si effrontément, n'existerait pas, si l'homme n'avait pas péché dans le principe; mais, sans le péché, le mariage n'en aurait pas moins existé; car on aurait ignoré cette maladie, et la génération des enfants se serait accomplie. Il s'arrête, n'osant pas citer ces autres paroles qui complètent ma pensée : dans ce corps de vie, puisque maintenant cette génération ne peut plus s'accomplir, sans cette maladie, dans ce corps de mort. Et ici, pour mieux dérober ma pensée et la tronquer en quelque sorte, il a peur de citer ce passage de l'Apôtre, où il dit : Malheureux homme que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort? Ce sera la grâce de Dieu par Jésus-Christ, Notre-Seigneur. (*Rom.*, ch. VII, 24 et 25.) Car ce corps de mort n'existait pas dans le paradis avant le péché, et c'est pour cela que nous avons dit : Dans ce corps de vie, tel qu'il était dans le paradis, la génération des enfants pouvait s'accomplir sans cette maladie de la concupiscence, et maintenant sans elle, elle ne peut s'accomplir dans ce corps de mort. » Toujours le même : ennemi de la vérité et ne disant rien qui soit vrai; mais, quoiqu'on fasse pour le corriger, jamais on ne pourra redresser les nombreuses erreurs de ta fausse érudition. Je me contenterai de dire ici que tu te trompes, et que moi, au contraire, comme tu le verras par mon livre, je suis incapable de mentir. Tu peux garder ce défaut tout entier pour toi, et prendre dans l'Evangile une parole que tu mérites bien : c'est que tu es menteur dès le principe, comme ton père (*Jean*, VIII, 44), ou celui que tu dis avoir été ton maître en naissant, ou encore comme cet autre qui t'a initié à des mystères tout particuliers, que l'on ne peut nommer devant des personnes honnêtes. Tu sauras donc que j'ai cité en entier, dans mon premier ouvrage, ce que tu prétends faussement que j'ai omis, et, si tu lis les dernières pages de mon premier volume, tu pourras toi-même reconnaître avec quelle abondance de lumière et de discussion tu as été réfuté. Ta

tus infudit; solus enim per omnia ex natis de semina sanctus Dominus Jesus, qui terrenæ contagia corruptelæ, immaculati partus novitate non senserit, et cœlesti majestate depulerit. » Cernis nempe, quod dico, quis dixerit? cernis, quidquid contra me dicis, contra quem dicas? Si enim ego hinc sum discipulus Manichæi, hoc est et ille. Non est autem hoc ille, qui hæc ante nos dixit. Non est hoc igitur, quisquis hæc dicit: sed hæreticus manifestus est, quisquis huic antiquo catholico dogmati contradicit.

67. JULIANUS Sed jam pergamus ad cetera. De me itaque scribens post illa quæ supra texui verba tua, hæc quæ sequuntur adjungis (lib. II, *de Nupt. et Concup.*, cap. II). « Post hæc illud nostrum posuit, ubi diximus : Hæc enim quæ ab impudentibus impudenter laudatur, pudenda concupiscentia, nulla esset nisi homo ante peccasset : nuptiæ vero essent, etiam si nemo peccasset : fieret quippe sine isto morbo seminatio filiorum. Huc usque ille verba mea posuit; timuit enim quod adjunxi, in corpore vitæ illius, sine quo nunc fieri non potest in corpore mortis hujus : et hic ut meam sententiam non finiret, sed eam quodam modo detruncaret, illud Apostoli testimonium formidavit, ubi ait : Miser ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus? Gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum (*Rom.* VII, 24 et 25). Non enim erat corpus mortis hujus in paradiso ante peccatum, propter quod diximus, in corpore vitæ illius, quæ ibi erat, sine isto morbo seminationem fieri potuisse filiorum, sine quo in corpore mortis hujus fieri non potest. » Tenes tu quidem consuetudinem tuam, equidem in hoc potissimum opere consequenter, ut qui contra veritatem agis, nihil verum loquaris : sed numerosis eruditionis tuæ peccatis correptionum multitudo vix sufficit. Ideo hic jam breviter adnotabo, te fallere : me autem, vel post hoc opus intelliges, insolentem esse mendacii. Tibi ergo hujus vitii vindica totam possessionem, ut ab Evangelio, nec (*a*) sane injuria, audire possis, quia ab initio mendax es, sicut et pater tuus (*Johan.* VIII, 44), vel ille ad cujus te dicis dominum pertinuisse nascentem, vel alter secundarius, qui te elegantibus, quæ tamen inter honestos nominari non queant, imbuit sacramentis. Totum ergo hoc protulit in opere meo priore, quod tu prætermissum esse confingis : quod quanta sit disputationis veritate ac luce convictum, si prope ultimas primi voluminis mei partes legas, etiam ipse poteris confiteri. Non ergo tua detruncata sententia, sed integra valenti est responsione destructa.

(*a*) MSS. Port. Mart. et Clar. *nec sine injuria*.

pensée n'a donc pas été mutilée, mais confondue tout entière par une réponse victorieuse.

Encore quelques mots sur ces paroles de l'Apôtre : « Malheureux homme que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort? La grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur. » (*Rom.*, ch. VII, 24 et 25) il ne veut point parler de la mortalité de notre corps, qui est inhérente à la nature de la chair animale, mais de l'habitude du péché, état coupable dont est délivré, depuis l'incarnation du Christ, par le Nouveau Testament, quiconque se livre aux pratiques de la vertu. Parlant ici au nom des Juifs, qui s'égaraient encore à la recherche des convoitises malgré la défense de la loi sainte, il montre qu'il n'y a qu'un moyen d'échapper au naufrage, c'est la foi en Jésus-Christ. Jésus-Christ, qui sauvegardait l'avenir pour effacer le passé; qui ne poursuivait pas les coupables par la menace du châtiment, mais accueillait les hommes de bonne volonté dans ses bras amoureux; qui n'achevait pas de briser par la terreur ceux qui étaient abattus ; mais, après les avoir corrigés, il les relevait par sa bonté, bonté qu'avait éprouvée l'Apôtre quand il disait : « Vérité certaine, c'est que Jésus-Christ est venu en ce monde sauver les pécheurs entre lesquels je suis le premier; mais j'ai obtenu miséricorde, afin que Jésus-Christ pût montrer envers moi toute sa patience, pour l'exemple de ceux qui devront croire en lui pour la vie éternelle. » (I *Tim.*, I, 15 et 16.) Et pour que tu comprennes qu'il s'agit ici de la vie mauvaise et non de la nature humaine, et que tu ne penses pas qu'à cause de l'avènement de Jésus-Christ, il range les enfants au nombre des pécheurs, il ajoute : « Il a montré envers moi toute sa patience. » Or, cette patience de Dieu est celle dont il parle aux Romains : « Ignores-tu que la bonté de Dieu t'invites à la pénitence? Mais plus tu seras dur et impénitent de cœur, et plus tu amasses des trésors de colère contre toi pour le jour de la colère. » (*Rom.*, II, 4 et 5.) La patience de Dieu s'exerce donc quand il attend longtemps la conversion de l'homme. Mais, dans les enfants, il ne peut pas montrer sa patience. S'il existait des péchés naturels, et que le Sauveur les attribuât aux enfants, on ne pourrait pas dire avec vérité qu'il est patient, mais à coup sûr qu'il est cruel. Or, Dieu ne peut être que bon et juste, et tel est mon Dieu, Jésus-Christ, dont saint Paul a éprouvé la patience, saint Paul, longtemps persécuteur, ainsi que d'autres au nom desquels il parle. Car on les a longtemps attendus, et leur délivrance a été tardive. C'est ainsi que l'Apôtre condamne la conduite des hommes et non pas leur nature.

Il recommande donc cette grâce aux Juifs, leur montrant que la loi punit les coupables, et n'a pas cette miséricorde efficace que possède le bap-

Nunc autem audi breviter : Apostolus hoc quod ait : « Miser ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus? gratia Dei per Jesum Christum Dominum : » (*Rom.* VII, 24 et 25) non ad mortalitatem nostri corporis retulit, quam caro animalium de naturæ institutione suscepis ; sed ad consuetudinem delinquendi ; a quo reatu post incarnationem Christi, per Testamentum novum, quisquis ad virtutis studia migraverit, liberatur. Ibi ergo sub persona Judæorum loquens, inlecebrarum cupiditate etiam post interdictum sacræ legis errantium, ostendit unicum esse in illa tempestate subsidium, si crederent Christo; qui sic indicebat cautiones de futuris, ut veniam condonaret peractis ; nec insistebat reis intentatione supplicii, sed currentes liberalissimo gremio confovebat; non exanimans terrore depressos, sed reparans benignitate correctos : quam benignitatem ipse jam senserat, qui dicebat : « Humanus sermo, quoniam Christus Jesus venit in hunc mundum peccatores salvos facere, quoniam primus sum ego ; sed ideo misericordiam consecutus sum, ut in me ostenderet Christus Jesus omnem patientiam, ad exemplum eorum, qui credituri sunt illi in vitam æternam. » I) *Tim.* I, 15 et 16.) Quod ut intelligeres ad vitam malam, non ad naturam hominum pertinere ; ne per adventus Christi caussam, putares ab eo etiam parvulos peccatores pronuntiatos ; ait : In me ostendit omnem patientiam. Patientia autem Dei illa est, de qua ad Romanos loquitur : « An ignoras quoniam bonitas Dei ad pœnitentiam te adducit? secundum autem duritiam tuam et cor impœnitens thesaurizas tibi iram in die iræ. » (*Rom.* II, 4 et 5.) Exercetur ergo patientia Dei, cum non exiguo tempore exspectatur humana conversio. In parvulis autem non potest apparere patientia. Si enim essent peccata naturæ, quæ eis Salvator adscriberet ; patiens quidem falso, sævus vero certissime diceretur. Non potest autem Deus nisi pius et justus esse, quod est Deus meus Jesus Christus : cujus patientiam, vel Paulus diu persecutor, vel alii sub quorum persona loquitur, experti sunt ; quia diu expectati sunt, licet sero liberati. Ab per hoc ac Apostolo vita hominum, non natura damnatur.

Commendans ergo hanc gratiam Judæis, quia lex

tême, au moyen duquel les fautes sont effacées par une simple confession ; il leur montre qu'ils doivent accourir vers le Christ, implorer le secours de sa bonté, et remarquer que si la loi menace de châtiment les infractions, la grâce y remédie avec une prompte efficacité. Ce corps de mort dont il parlé est donc le péché, et non la chair; car s'il avait voulu parler des misères qui affligent nos membres, et que tu regardes comme une suite du péché, il aurait dit plutôt, mort du corps que corps de mort. Mais pour te convaincre que, dans le langage de l'Ecriture, on désigne les membres sous le nom de péché, lis l'Epître aux Colossiens, dans laquelle le même Apôtre dit : « Mortifiez les membres de votre corps terrestre, la fornication, l'impureté, les abominations, les mauvais désirs et l'avarice, qui est une idolâtrie, choses qui font tomber la colère de Dieu sur les hommes rebelles à sa voix, et dont vous vous êtes rendus coupables quand vous viviez parmi eux. » (*Col.*, III, 5 et 6.) Voilà comment il parle des membres qu'il appelle des péchés. Quant au corps du péché, voici comment il en parle aux Romains : « Notre vieil homme, dit-il, a été attaché avec lui à la croix, afin que le corps de péché soit détruit, et que nous ne soyions plus désormais les esclaves du péché. » (*Rom.*, VI, 6.) C'est donc dans la même pensée qu'il s'écrie, au nom des Juifs, comme nous l'avons fait remarquer : « Malheureux homme que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort? » (*Rom.*, VII, 24) c'est-à-dire qui me délivrera du châtiment des péchés que j'ai commis, quand j'aurais pu les éviter, et que la sévérité de la loi punit, loin de les pardonner. Qui pourra me débarrasser de ces membres, c'est-à-dire des vices dont j'ai été rempli à l'exemple des méchants, et dont j'ai fait un corps plein de péché? Qui donc le pourra? Et il répond, comme inspiré par la réalité des choses : « La grâce de Dieu, par Jésus-Christ Notre-Seigneur. » (*Rom.*, VII, 25.) La grâce de Dieu qui confère la justice aux fidèles sans les œuvres (*Ib.* 4), selon ces paroles de David : « Bienheureux sont ceux dont les iniquités ont été remises, et dont les péchés sont oubliés ; bienheureux l'homme à qui Dieu n'a imputé aucun péché. (*Ps.* XXXI, 1 et 2.) Or, celui qui rend l'homme heureux est heureux lui-même par sa justice éternelle, en vertu de laquelle il pardonne le péché qu'il aurait le droit d'imputer. Mais il n'aurait pas le droit de l'imputer, si celui à qui il l'impute n'a pas pu s'en préserver. Or, personne ne peut se préserver de ce que confère la nature. Donc, personne absolument ne peut être revêtu du péché par la nécessité de sa nature. Ces explications suffiront.

AUGUSTIN. Tu as fait tous tes efforts pour interpréter dans votre sens ces paroles de l'Apô-

punit scelestos, nec habet illam efficientiam misericordiæ, quam baptisma, in quo confessione brevi actuum delicta purgantur, ostendit debere illos currere ad Christum, implorare opem hujus indulgentiæ ; et advertere quod lex morum vulneribus comminetur, gratia vero efficaciter celeriterque medeatur. Corpus itaque mortis, peccata dixit esse, non carnem : nam si de membrorum miseria pronuntiasset, quam peccato æstimas contigisse, rectius mortem corporis, quam corpus mortis vocasset. Verum ut scias, secundum consuetudinem Scripturarum peccata membra dici ; lege ad Collossenses, ubi ipse Apostolus ait : « Mortificate membra vestra, quæ sunt super terram, fornicationem, immunditiam, et avaritiam, quæ est simulacrorum servitus, propter quæ venit ira Dei in filios incredulitatis, in quibus et vos aliquando ambulastis, cum viveretis illis. » (*Colos.* III, 5 *etc.*) Ecce quomodo membra appellat, quæ peccata pronuntiat. Corpus autem peccati (al. *hoc*) hic ipsum ad Romanos : « Vetus homo noster, inquit, simul confixus est cruci, ut destruatur corpus peccati, ut ultra non serviamus peccato. » (*Rom.* VI, 6.) Hoc itaque more et hic exclamavit sub persona, ut diximus, Judæorum : « Miser ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus ? » (*Rom.* VII, 24) id est, quid me liberabit a reatu peccatorum meorum quæ commisi, cum vitare potuissem ; quæ legis severitas non donat, sed ulciscitur : quis me ab his membris, id est, a vitiis, quæ improborum imitatione collegi, ut peccati plenum corpus exstruerem, poterit vindicare ? quis, inquam ? Et respondit, quasi rerum ipsarum voce commonitus : « Gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum. » (*Rom.* VII, 25) Gratia Dei, quæ acceptam fert justitiam fidelium sine operibus (*Ibid.*, 4), secundum quod David dicit : « Beati quorum remissæ sunt iniquitates, et quorum tecta sunt peccata : beatus vir cui non imputavit Dominus peccatum. » (*Psal.* XXXI, 1 et 2.) Qui ergo facit hominem beatum, etiam ipse beatus est, justitia sempiterna, per quam non donat peccatum, nisi quod jure potuit imputare. Non autem jure potuit imputare, si non illud cui imputatur, potuit et cavere. Nemo autem potest cavere naturalia. Igitur nullus prorsus habere potest de naturæ necessitate peccatum. Hæc breviter dixisse sufficiat.

tre : « Qui me délivrera de ce corps de mort? » Mais celui qui a envoyé le petit écrit à un illustre personnage a bien compris ton impuissance; et si, en citant mes paroles, il a omis ta réponse, c'était pour ne pas exciter contre toi le rire de ceux qui l'avaient si longtemps attendue. Qui pourrait, en effet, ne pas rire, en voyant que, sans avoir pu probablement te persuader toi-même, tu cherches à persuader aux autres que l'Apôtre parlait au nom d'un Juif qui n'avait pas encore reçu la grâce de Jésus-Christ, et qui aurait dit : « Malheureux homme que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort? La grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur. » (*Rom.*, VII, 24 et 25.) Est-il donc juif et encore chrétien celui qui dit : « La grâce de Dieu me délivrera par Jésus-Christ Notre-Seigneur? » Je n'insiste pas sur ce point. Mais comment comprendre qu'un homme parlant de ses péchés puisse dire : « Qui me délivrera de ce corps de mort, » dans le but d'en obtenir le pardon par la grâce efficace du Christ, quand on voit clairement comment l'Apôtre est amené à s'exprimer ainsi. Voici ses paroles, qui nous sont toujours présentes, voyons donc si c'est parce qu'il a agi volontairement ou si c'est parce qu'il agit malgré lui qu'il se dit malheureux. Il s'écrie, cet homme : « Je ne fais pas ce que je veux, mais je fais ce que je déteste. » Il s'écrie : « Ce n'est plus moi qui fais cela, mais le péché qui habite en moi; car je sais que le bien n'habite pas en moi, je veux dire dans ma chair; car je puis vouloir, mais je ne trouve pas le moyen d'accomplir le bien. Je ne fais pas le bien que je veux, mais le mal que je ne veux pas. » (*Rom.*, VII, 15, etc.) Il ne dit pas, « j'ai fait; » mais « je fais; » il ne dit pas, « j'ai opéré; » mais « j'opère; » il ne dis pas, « j'ai accompli; » mais, j'accomplis; » et j'accomplis non pas « ce que je veux, » mais « ce que je ne veux pas. » Enfin, l'homme intérieur qui est en lui s'attache avec plaisir à la loi de Dieu; mais il voit dans ses membres une autre loi contraire à la loi de son esprit, et cette loi le pousse à faire non pas le bien qu'il veut, mais le mal qu'il ne veut pas. C'est pourquoi il s'écrie : « Malheureux homme que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort? » Et, en face de cette évidente vérité, tu fermes les yeux, et tu interprètes ce gémissement, non comme tout le monde, mais comme il te plaît, et tu dis : « Qui me délivrera de ce corps de mort? c'est-à-dire qui me délivrera du poids des péchés que j'ai commis? » L'Apôtre dit : « Je fais le mal que je ne veux pas: » et toi tu dis : « Des péchés que j'ai commis? » As-tu si mauvaise opinion de

AUGUSTINUS. Conatus es quidem quod ait Apostolus : « Quis me liberabit de corpore mortis hujus ? » in sensum vestrum disputando convertere : sed hoc te non posse, ille melius vidit, qui viro inlustri chartulam misit ; et ideo verba mea commemorans id prætermisit, ne tua rideretur exspectata et prolata responsio. Quis enim non rideat, quod nescio utrum vobis persuadere potueritis, et tamen aliis persuadendum putastis, Judæi Apostolum induxisse personam, nondum sub Christi gratia constituti, atque dicentis : « Miser ego homo, quis me liberabit de de corpore mortis hujus ? Gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum. » (*Rom.* VII, 24 et 25.) Itane vero Judæus, nondumque Christianus est, qui dicit : « Dei gratia me liberabit per Jesum Christum Dominum nostrum ? » Verum hoc omitto : illud autem quis ferat, de præteritis suis peccatis putare hominem dicere : Quis me liberabit de corpore mortis hujus ? ut ei per ignoscentis Christi gratiam remittantur : cum dilucide appareat, unde ad ista verba pervenerit. Ecce verba ejus sunt in auribus nostris : videamus ergo, utrum ex eo quod egit volens, an ex eo quod agit nolens, miserum se esse fateatur. Clamat homo : Non quod volo ago, sed quod » odi, illud facio. Clamat, Jam non ego operor illud, sed id quod habitat in me peccatum : scio enim quia non habitat in me, hoc est, in carne mea bonum ; velle enim adjacet mihi, perficere autem bonum non invenio : non enim quod volo, facio bonum ; sed quod nolo malum, hoc ago. » (*Rom.* VII, 15, *etc.*) Non ait, « feci », sed « facio : » non ait « operatus sum ; » sed « operor : » non ait « egi ; » sed « ago et hoc non quod volo, sed quod nolo. » Postremo condelectatur legi Dei secundum interiorem hominem: videt autem aliam legem in membris suis repugnantem legi mentis suæ ; qua lege utique compellitur, non quod vult, facere bonum, sed quod non vult malum, hoc agere. Propter hoc exclamat : « Miser ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus ? » Et tu contra clarissimam veritatem oculos claudis, gemitumque ejus exponis, non ut omnibus patet, sed ut tibi placet, dicens : « Quis me liberabit de corpore mortis hujus ? hoc est, quis me liberabit a reatu peccatorum meorum, quæ (*a*) commisi. » Ille dicit : « Quod nolo malum hoc ago : » et tu dicis, « quæ commisi ? » Usque adeone desperas de (*b*)

(*a*) Editi, *quæ commisit ille dicens :* mendose ac dissentientibus MSS. — (*b*) Sic MSS. Editi vero, *de omnibus*.

ceux qui liront cette controverse, pour t'imaginer qu'ils n'aimeront pas mieux écouter l'Apôtre que toi, et croire à sa parole qu'à la tienne? Permets-lui donc d'invoquer la grâce de Dieu, d'abord, parce qu'ayant péché, il a besoin qu'on lui pardonne, et qu'ensuite, pour ne plus pécher, il a besoin qu'on l'aide. Il n'est pas question d'autre chose dans ce passage; car celui qui dit : « Je fais le mal que je ne veux pas, » n'a pas besoin de dire : « Pardonnez-nous nos péchés; » mais bien : « Ne nous laissez pas succomber à la tentation. » (*Saint Matth.*, VI, 12 et 13.) Or, « chacun de nous est tenté, » comme dit saint Jacques, « par la concupiscence, qui entraine et séduit. » (*Saint Jacques*, I, 14.) Voilà le mal dont parle l'Apôtre quand il dit : « Je sais que le bien n'habite pas en moi, c'est-à-dire en ma chair. » (*Rom.*, VII, 18.) Ce mal réside dans notre corps de mort. Il n'existait pas le paradis avant le péché, parce que notre chair n'était pas encore devenue un corps de mort (*Cor.*, XV, 5), de cette mort à laquelle il sera dit à la fin des temps : « O mort, où est ta victoire? » (I *Cor.*, XV, 55.) Mais cette parole ne sera prononcée que lorsque ce corps corruptible aura revêtu l'incorruptibilité. (*Ibid.*, V, 53.) Maintenant, c'est un corps de mort, parce que le même Apôtre a dit aussi : « Le corps est mort à cause du péché. » (*Rom.*, VIII, 10).

Écoute les interprètes catholiques de l'Apôtre; accepte, non mes paroles, mais celles de ceux en compagnie desquels je reçois tes injures : écoute; non pas Pélage, mais Ambroise. « La chair de saint Paul lui-même, dit-il, était un corps de mort, puisqu'il dit : « Qui me délivrera de ce corps de mort? » (I[er] *Livre de la Pénitence*, ch. II et III.) Écoute, non pas Célestins, mais Grégoire : « Nous sommes combattus au-dedans de nous-mêmes, dit-il, par nos vices propres et nos passions, et, jour et nuit, nous sommes tourmentés par les aiguillons de feu de ce misérable corps, de ce corps de mort, tantôt en secret, tantôt ouvertement, provoqués de toutes parts, et agacés par les charmes des choses visibles, par cette boue impure à laquelle nous sommes attachés, et qui répand ses vapeurs infectes dans nos veines gonflées, et par la loi de péché qui est en nos membres et qui combat la loi de l'esprit. « (I[re] *Apologie de sa Fuite.*) C'est à ces lumières de la cité céleste que tu insultes quand tu dis : « Ce corps de mort ne désigne pas la chair, mais les péchés, » prétendant que l'Apôtre ne parle pas ici de la mortalité de notre corps, que tu prétends être la conséquence de la conformité de notre nature avec celle des animaux. Tu admets, en effet, ce que Pélage a feint de condamner dans le concile de Palestine, savoir, qu'Adam a été créé mortel, et devait mourir, qu'il péchât ou ne péchât pas. (*Livre des Actes de Pélage*, ch. II et XXXIII.) Te

hominibus qui hæc legunt, ut non ipsum malint audire quam te, et ipsi potius quam tibi credere? Sine hominem gratiam Dei, non solum quia peccavit, ut absolvatur, verum etiam ne peccet, ut adjuvetur, exposcere : quod isto loco agitur. Qui enim dicit : Quod nolo malum hoc ago, non est locus ut dicat : Dimitte nobis debita nostra ; sed : Ne nos inferas in tentationem (*Matth.* VI, 12 et 13.) Unusquisque autem tentatur, sicut ait apostolus Jacobus, a concupiscentia sua abstractus et inlectus (*Jac.* I, 14). Hoc malum est de quo ait : Scio quia non habitat in me, hoc est, in carne mea bonum (*Rom.* VII, 18). Hoc malum est in corpore mortis hujus (I *Cor.* XV, 5). Hoc malum non fuit in paradiso ante peccatum ; quia nondum erat hæc caro corpus mortis hujus : cui dicetur in fine : « Ubi est mors contentio tua? » (I *Cor.* XV, 55) sed tunc dicetur, cum corruptibile hoc induerit incorruptionem, et mortale hoc induerit immortalitatem (*Ibidem*, 55) : nunc autem corpus est mortis ; quia idem ipse dixit Apostolus : « Corpus mortuum est propter peccatum. » (*Rom.* VIII, 10.)

Audi catholicos intellectores Apostoli; accipe eorum verba, non mea, cum quibus accipio convicia tua : audi non Pelagium, sed Ambrosium (Lib. I, *de Pænit.* c. II, vel. III). « Etiam Pauli caro, inquit, corpus mortis erat; sicut ipse ait : Quis me liberabit de corpore mortis hujus? » Audi non Cælestium, sed Gregorium (Apolog. I, *de fuga sua*) : « Intra nosmetipsos, inquit, propriis vitiis ac passionibus impugnamur, et die noctuque ignitis stimulis corporis humilitatis hujus et corporis mortis urgemur, nunc latenter, nunc etiam palam, provocantibus ubique, et irritantibus rerum visibilium inlecebris, luto hoc fæcis, cui inhæsimus, cœni sui fœtorem venis capacioribus exhalante; sed et lege peccati, quæ est in membris nostris, legi spiritus repugnante. » His tu luminibus cælestis civitatis oblatrans, « Corpus mortis (inquis) peccata dixit esse, non carnem : » negans Apostolum hoc ad mortalitatem nostri corporis retulisse; quam caro, inquis, animalium de naturæ institutione suscepit. Hoc enim sapis, quod Pelagius in judicio Palæstino ficto corde damnavit (Lib. *de Gestis Pelagii*, c. XI et XXXIII), Adam scilicet mortalem factum, ita ut sive peccaret, sive non peccaret,

mettant ainsi en opposition avec ces illustres personnages et avec ceux qui défendent comme eux les principes de la vraie foi, tu es forcé, même dans l'hypothèse où personne n'eût péché, d'introduire dans le paradis les douleurs de l'enfantement, les cris des nouveaux-nés, les gémissements des malades, les funérailles de ceux qui meurent, le deuil de ceux qui restent. Est-il donc étonnant que vous soyez sortis de ce paradis qu'on appelle l'Eglise. Vous qui représentez cet autre paradis d'où furent chassés ceux qui, par leur péché, nous ont plongés dans cet abîme de misère, sous des couleurs telles que non-seulement un chrétien, mais aucun homme, à moins d'être insensé, n'aurait osé l'imaginer.

68. Julien. Tout cela a été, dans mon premier ouvrage, l'objet d'une longue discussion. Et cependant tu ne dis pas non plus très-clairement de quelle mort tu entends parler quand tu prétends que ce corps de mort n'existait pas dans le Paradis avant le péché; car, dans les livres que tu as dédiés à Marcellin, tu enseignes qu'Adam a été créé mortel. (Livre 1er *De la peine du péché*, ch. 3 et 4.) Quand tu ajoutes que le commerce du mariage est une maladie, on peut te permettre ce langage, si tu parles seulement de tes parents; car il est possible que tu aies connu peut-être quelque maladie secrète de ta mère, que l'on appelait ivrognesse, pour employer l'expression dont tu te sers en nous apprenant ce fait au livre de tes *Confessions*. (*Confessions*, liv. IX, ch. 8.) Du reste, dans le mariage des saints et de tous les gens honnêtes, il n'y a pas de maladie. L'Apôtre ne donnait pas le mal pour remède, quand il voulait préserver les fidèles de la maladie de la fornication par la sainteté du mariage. Ce sens, qui est si clair dans le texte de l'Apôtre; confond ton audace et ta doctrine, comme je l'ai démontré dans la dernière partie de mon ouvrage, et longuement expliqué, à l'occasion, dans tout l'ensemble de ma réponse.

Augustin. Jamais ta fourberie ne s'est mieux dévoilée, et jamais la science n'a mieux confondu ta conscience. Tu sais, en effet, tu sais parfaitement, la chose est tellement claire que quiconque a lu ces livres ne peut pas l'ignorer; tu sais, dis-je, que, dans les livres que j'ai adressés à Marcellin, je me suis élevé avec énergie contre une hérésie qui commençait à se répandre et qui est la vôtre, afin que l'on ne crût pas qu'Adam devait mourir, même s'il n'eût pas péché. Mais parce que j'ai dit qu'il était mortel, en ce sens qu'il pouvait mourir, puisqu'il pouvait pécher, tu as voulu, toi, par un procédé insidieux, surprendre la bonne foi de ceux qui n'ont pas lu ces livres, et ne les liront peut-être pas, et leur faire croire, s'ils lisaient les tiens que, suivant moi, Adam avait été créé mortel, dans

moriturus esset. Ac sic resistens his viris, et aliis eorum sociis fidei sanæ, tot tantisque doctoribus, cogeris implere paradisum, etiamsi nemo peccasset, dolore parturientium, labore nascentium, gemitibus languentium, funeribus morientium, mærore lugentium. Quid igitur mirum, si et de isto paradiso, quod est Ecclesia, foras itis; qui paradisum illum, de quo foras ierunt, qui nos in istas miserias peccando miserunt, talem facitis, qualem non dico Christianorum nullus, sed nec hominum quisquam suspicari audet, si non sit insanus.

68. Julianus. In primo enim opere latius disputata sunt. Quamvis nec tu dilucide loquaris, quam mortem intelligi velis, cujus corpus dicis in paradiso non fuisse ante peccatum: quia in libris, quos ad Marcellini nomen edidisti, mortalem Adam factum fuisse professus es (Lib. I *de Peccat. mer.* c. III et IV). Quod vero adjungis morbum esse negotium nuptiarum, leniter audiri potest, si hoc solum de tuis parentibus dicas. Conscius enim forte esse potes matris tuæ morbi alicujus occulti, quam in libris Confessionis, ut ipso verbo utar, meribibulam vocatam esse signasti (Lib. IX, *Confess.* cap. VIII). Ceterum in sanctorum connubio, et in omnium honestorum, nullus omnino morbus est. Quia nec Apostolus morbum pro remedio concessit, cum per reverentiam nuptiarum a morbo fornicationis, Ecclesiæ homines muniebat: qui sensus quomodo et frontem tuam et dogma penitus eraserit, primi voluminis mei prope ultima parte monstratur: quod et in toto ipsius responsionis corpore, prout locorum opportunitas adtulit, explicatum est.

Augustinus. Nusquam sic apparuit dolus tuus, et per scientiam damnata conscientia. Scis enim, scis omnino: tam quippe apertum est, ut qui libros illos legit, hoc nescire non possit: scis inquam, in libris quos ad Marcellinum edidi, me vehementer egisse contra incipientem surgere jam tunc hæresim vestram, ne crederetur Adam, etiam si non peccasset, fuisse moriturus. Sed (*a*) quoniam mortalem hactenus dixi, quia poterat mori; poterat namque peccare: tu eis qui libros illos non legerunt, nec fortasse lec-

(*a*) Huc revocamus *quoniam* ex MSS.

ce sens que, péchât-il ou ne péchât-il pas, il devait mourir. Voilà bien la question et le point principal de notre discussion. Nous, nous prétendons que si Adam n'eût pas péché, il n'eût pas subi la mort du corps; et vous, que péchant ou ne péchant pas, son corps devait mourir. Pourquoi donc feins-tu d'ignorer de quelle mort j'entends parler, quand je dis qu'avant le peché le corps de mort n'existait pas dans le Paradis, puisque tu sais combien je me suis efforcé, dans mes premiers livres, et avec quelle franchise et quelle clarté j'ai démontré que Dieu n'aurait point dit à l'homme pécheur, comme sentence de punition : Tu es terre, et tu retourneras en terre (*Genèse*, III, 19), ce qu'il faut entendre de la mort du corps, si Adam, même sans avoir péché, eût dû retourner en terre, c'est-à-dire mourir corporellement. Quant à ma mère, qui ne t'a jamais fait de mal, qui n'a jamais discuté contre toi, tu n'as pas pu t'empêcher de l'outrager, en cédant à la passion d'en dire du mal, sans craindre les paroles de l'Ecriture : « Les médisants ne posséderont pas le royaume de Dieu. (*Cor.*, VI, 10.) Mais est-il étonnant que tu te montres son ennemi, puisque tu es l'ennemi de la grâce de Dieu, par laquelle elle fut délivrée de ce défaut de son enfance. Pour moi, je tiens tes parents pour chrétiens catholiques honorables, et je les félicite d'être morts avant de te voir hérétique.

Cependant, nous ne disons pas que le commerce du mariage soit un mal, puisque cette union n'a pour but que la procréation des enfants, et non le contentement d'une passion; et tu ne veux pas que cette passion soit une maladie, tout en déclarant que le mariage a été établi comme un remède de préservation contre elle. Il est certain que c'est pour éviter la fornication que l'on résiste à la concupiscence, dont tu fais l'éloge, et qu'on la combat de toutes ses forces. Ainsi donc, quand on dépasse les limites que la nature a fixées pour la génération des enfants, celui des deux époux qui cède à cette passion pèche au moins véniellement; car, c'est aux époux que parlait l'Apôtre, lorsqu'il disait : « Ne vous refusez point l'un à l'autre ce devoir, si ce n'est d'un commun accord, pour un temps, afin de vaquer à la prière, et revenez ensuite comme vous étiez, de peur que Satan ne vous tente par votre incontinence. » (I *Cor.*, VII, 5.) Il ajoute immédiatement : « Or, je dis ceci par condescendance et non par commandement. » (*Ib.* 6) Il n'y a donc que la pudeur conjugale qui fasse un usage honnète de ce mal, dans le but de propager le genre humain. On pèche véniellement dans le mariage, lorsqu'on cède à ce mal sans avoir en vue la génération des enfants; mais la volupté charnelle doit donc résister à ce mal, de peur de donner satisfaction aux désirs d'une volupté coupable. Or, ce mal habite dans ce corps de

turi sunt, fuco insidioso, si hæc tua legerent, subripere voluisti; quasi ego ita dixerim, Adam mortalem factum, ut sive peccaret, sive non peccaret, moriturus esset. Hoc enim vobiscum agitur, hinc tota de hac re inter nos et vos vertitur quæstio, quod nos dicimus, Adam si non peccasset, nec corporis mortem fuisse passurum; vos autem, sive peccasset, sive non peccasset, corpore fuisse moriturum. Quid est ergo, quod ignorare te fingis, quam mortem intelligi velim, cujus corpus dico in paradiso non fuisse ante peccatum? cum scias, in libris illis quid egerim, quamque aperte dilucideque egerim, non fuisse Deum puniendo dicturum peccatori : Terra es, et in terram ibis (*Gen.* III, 19), (quod de morte corporis dictum quis non intelligit?) si Adam etiam nulla iniquitate commissa iturus esset in terram, id est, vel corpore moriturus.

Quod autem etiam matrem meam, quæ te nihil læsit, nec contra te aliquid disputavit, convicio lacerandam putasti, victus es maledicendi libidine, non timens quod scriptum est, « Neque maledici reguum Dei possidebunt » (I *Cor.* VI, 10). Sed quid mirum, est, quod te inimicum etiam ejus ostendis, cum sis inimicus gratiæ Dei, qua eam dixi ab illo puellari vitio liberatam? Ego vero parentes tuos tamquam catholicos Christianos honorabiles habeo, eisque gratulor, quod ante defuncti sunt, quam hæreticum te viderent.

Non autem dicimus, morbum esse negotium nuptiarum, quod est liberorum procreandorum caussa concumbere, non satiandæ libidinis; quam tu negas morbum, cum fatearis adversus eam provisum fuisse conjugale remedium. Nam utique ne fornicatio perpetretur, libidini, quam laudas, contradicitur, obsistitur, repugnatur. Et si eum, qui procreandis filiis constitutus est, transgreditur limitem, saltem qui ei cedit, in conjuge peccet : conjugibus enim loquebatur Apostolus, ubi cum dixisset : « Nolite fraudare invicem, nisi ex consensu ad tempus, ut vacetis orationi; et iterum ad ipsum estote, ne vos tentet Satanas propter intemperantiam vestram » (I *Cor.* VII, 5) : continuo subjecit, atque ait. « Hoc autem dico secundum veniam, non secundum imperium » (*Ibidem,* 6). Hoc itaque malo sola bene

mort; et c'est à cause de ses mouvements importuns, l'esprit même n'y donnant pas son consentement, qu'il est dit : « Je sais que le bien n'habite pas en moi, c'est-à-dire en ma chair. » (*Rom.*, VII, 18.) Ce mal n'existait pas dans ce corps de vie, qui était exempt de passion, parce que les organes génitaux obéissaient à la volonté, ou bien parce que le désir ne contrariait jamais les mouvements de la volonté. Sitôt que ce mal parut, il fit rougir nos premiers parents, eux qui, avant de pécher, étaient nus et n'en rougissaient pas. (*Gen.*, II, 25.) Et tu as bien osé faire l'éloge de cette passion dans une foule d'endroits, en écrivant quatre livres auxquels j'ai répondu par six autres livres.

69. JULIEN. Avant de parler de la misère humaine et de la grâce divine, l'Apôtre avait dit plus haut : « Je vois dans mes membres une autre loi qui combat la loi de mon esprit, et me captive sous la loi du péché. » (*Rom.*, VII, 23.) Après ces paroles, il s'écrie : « Qui me délivrera de ce corps de mort? La grâce de Dieu, par Jésus-Christ Notre-Seigneur. » Il est vrai qu'après ces paroles que tu as citées, l'Apôtre ajoute: « Malheureux homme que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort? La grâce de Dieu, par Jésus-Christ Notre-Seigneur. » Mais, pour le moment, la question n'est pas de savoir si l'Apôtre a dit ces paroles ; ce qui importe, c'est de savoir dans quelle intention, dans quel sens, pour quel motif il a parlé ainsi. Or, en disant que, dans les commencements d'une conversion, il y a, dans les membres de ceux qui ont été longtemps livrés à des vices honteux, une loi qui continue à se révolter contre les bonnes inspirations de la sainteté, il voulait parler de l'habitude mauvaise que les philosophes eux-mêmes appellent une seconde nature. En effet, quelques lignes plus haut, il avait dit, par manière de reproche : « Je parle humainement, à cause de la faiblesse de votre chair ; or, comme vous avez fait servir vos membres à l'impureté et à l'iniquité, pour l'iniquité, de même maintenant faites servir vos membres à la justice, pour votre sanctification. » (*Rom.*, VI, 19.) Et pour montrer qu'il entendait par la chair, non pas ce corps qui tire son origine de l'union des sexes, mais, par abus des mots, les vices eux-mêmes, il ajoute deux chapitres plus loin, je crois : « Lorsque nous étions dans la chair, les passions du péché occasionnées par la loi agissaient dans nos membres de manière à leur

utitur intentione propagandæ prolis pudicitia conjugalis : huic malo venialiter in conjuge ceditur, non caussa prolis, sed carnalis tantummodo voluptatis : huic malo resistitur, ne appetitus damnabilis voluptatis expleatur. Hoc malum habitat in corpore mortis hujus : propter cujus motum, etiam mente non consentiente importunum, dicitur : « Scio quia non habitat in me, hoc est, in carne mea bonum. » (*Rom.* VII, 18). Hoc malum non erat in in corpore vitæ illius, ubi (*a*) aut voluntati servientibus etiam genitalibus membris, libido nulla erat, aut omnino se umquam contra voluntatis arbitrium non movebat. Hujus mali repente exorti puduit eos, qui prius quam peccarent, nudi erant, et non pudebat eos (*Gen.* II, 25). Hujus mali laudes impudenter sparsisti etiam quatuor illis libris tuis, quibus coactus sum respondere sex meis.

69. JULIANUS. Ut autem ad istam commemorationem humanæ miseriæ et divinæ gratiæ veniret Apostolus, supra dixerat : « Video aliam legem in membris meis, repugnantem legi mentis meæ, et captivantem me in lege peccati : » post hæc verba exclamavit : « Quis me liberabit de corpore mortis hujus? Gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum » (*Rom.* VII, 23). Constat quidem præmissis illis quæ posuisti, subdidisse Apostolum : « Miser ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus? Gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum. » Sed non quærimus impræsentiarum, utrum hoc Apostolus dixerit : verum qua fide, quo sensu, qua ratione dixerit quærimus. Ille enim in membris legem per flagitiorum usum sanctis consiliis inter principia tamen emendationis rebellem, consuetudinem (*b*) malam vocabat, quæ ab eruditis etiam sæculi dici solet secunda natura. Ante pauca enim eos, ad quos loquitur, cum exprobratione conveniens dixerat : « Humanum est quod dico, propter infirmitatem carnis vestræ; sicut enim exhibuistis membra vestra servire immunditiæ et iniquitati ad iniquitatem, ita nunc exhibete membra vestra servire justitiæ in sanctificationem. » Utque ostenderet quia carnem, non hoc corpus quod caussas in seminibus habet, sed vitia abusive vocate; post duo capita fortasse subjungit : « Cum essemus in carne, passiones peccatorum quæ per legem ostenduntur, operabantur in membris nostris, ut fructificarent morti » (*Rom.* VII, 5). Sic dixit : Cum essemus in carne, quasi eo tempore cum disputaret, in carne non esset : sed qui Scripturas novit, genus hoc elocutionis agnoscit. Et ideo ubi verborum communitas ingerit quæstionem, adhibeatur regula rationis, ad cujus æqualitatem, quæ putabantur (*c*) deflexisse,

(*a*) Sic MSS. Editi vero, *ubi a voluntate.* — (*b*) Loco *malam,* corrupte in editis *aliam.* — (*c*) Codex Mar. *defluxisse.*

faire produire des fruits de mort. » (*Rom.*, VII, 5.) Ainsi, il dit : Lorsque nous étions dans la chair, comme si au temps où il écrivait, il n'était plus dans la chair ; mais celui qui connaît les créatures comprend facilement cette manière de parler. Ainsi, quand le sens ordinaire des mots présente des difficultés, il faut recourir aux lumières de la raison pour ramener au sens véritable. Du reste, Fauste, évêque des Manichéens, et ton maître, se sert surtout de ce témoignage de l'Apôtre contre nous, en disant que ses expressions sur « la loi qui habitant dans nos membres est opposée à l'esprit, » ne désignent rien autre chose que la nature mauvaise. Tu ne pouvais pas moins faire que d'entendre ce passage comme ils l'expliquent, et de cette manière, en suivant les lignes tracées par Faust, tu ne paraissais pas discuter, mais simplement répéter des choses anciennes.

Augustin. Ce n'est pas Fauste le Manichéen qui te répondra, mais un savant catholique, le docteur Grégoire. Quand il parlait de la loi de péché, ce n'est pas, comme tu le dis, ce n'est pas cette lutte qu'ont à subir au commencement de leur conversion ceux qui quittent le vice, qu'il voulait désigner, il ne parlait ni de mauvaise habitude, ni de seconde nature ; non, il attribuait entièrement et clairement à ce corps terrestre et mortel que nous possédons, la loi de péché qui est en nos membres opposée à la loi de l'esprit, quand il disait : « La loi du péché qui est en nos membres combat la loi de l'esprit, quand elle cherche à rendre esclave la ressemblance royale qui est en nous, afin que tout ce qui est entré en nous par le bienfait de cette divine et première origine soit en son pouvoir. Aussi, dit-il, on rencontre rarement un homme qui, prenant pour règle constante les principes d'une sévère philosophe, et cultivant chaque jour la noblesse de son âme, élève jusqu'à Dieu cette nature lumineuse qu'il trouve unie en lui à cette boue abjecte et ténébreuse. Si Dieu vient à son aide, il pourra relever à la fois l'âme et le corps ; mais à condition que, par une longue et continuelle méditation, il s'accoutume à regarder en haut, et à soulever de terre, par un frein énergique, cette matière qui lui est unie comme un pesant fardeau. » (S. Grégoire de Nazianze, I[re] *Apologie de sa Fuite.*)

Voilà ce que disait saint Grégoire, non pas au commencement de sa conversion, mais lorsque, déjà évêque, il voulait démontrer, ou plutôt rappeler comme des choses connues, la grande lutte que les saints ont eu à soutenir contre leurs passions intérieures, à cause du corps qui appesantit l'âme. Cette lutte n'eût certainement pas existé dans ce séjour bienheureux de la paix, c'est-à-dire dans le paradis des saints délices, si personne n'eût péché. Il n'y aurait pas eu non plus ce corps de mort, dont la corruptibilité appesantit l'âme ; mais ce corps de vie, dans

tendantur. Ceterum Faustus Manichæorum episcopus, præceptor tuus, hoc vel maxime Apostoli testimonio contra nos nititur, dicens ab eo nihil aliud his sermonibus, legis videlicet « quæ repugnans consilio in membris habitet, » quam naturam malam significatam fuisse. Unde nihil minus a te fieri debuit, quam hic locus sic intelligi, quomodo ab illis exponitur, ne, cum per easdem lineas, quas Faustus torsit, ingrederis, non disputasse, sed præteritia reddidisse videaris.

Augustinus. (*a*) Respondeat tibi, non Faustus Manichæus, sed catholicus doctus (*b*) doctorque Gregorius (Greg. Naz. *Apolog.* I, *de fuga sua*) : qui non inter principia, ut dicis, emendationis, in membris legem per flagitiorum usum sanctis consiliis rebellem, consuetudinem malam vocabat, quæ ab eruditis etiam dici solet secunda natura : sed legem peccati quæ est in membris nostris repugnans legi mentis, mortali huic terrenoque corpori nostro plane aperteque tribuebat dicens : « Legem peccati quæ est in membris nostris, legi spiritus repugnare, dum imaginem (*c*) regiam quæ intra nos est, captivam ducere studet ; ut spoliis ejus cedat, quidquid illud est quod in nos beneficio divinæ ac primæ illius conditionis influxit. Unde vix aliquis, inquit, fortasse longa se et districta regens philosophia, et paulatim animæ suæ nobilitatem recolens, naturam lucis, quæ in se est, humili huic et tenebroso luto conjuncta, revocet ac reflectat ad Deum. Vel si certe propitio Deo agat, utrumque pariter (*d*) revocabit ; si tamen longa et assidua meditatione insuescat sursum semper adspicere, et deorsum male trahentem ac degravantem materiam sibimet adstrictam frænis artioribus sublevaret. » Hæc dicebat beatus Gregorius, non inter principia emendationis suæ, sed jam episcopus, volens exponere, vel potius quæ nota sunt, admonere, in quali quantoque certamine cum vitiis interioribus, propter corpus quod adgravat animam, constituti sint sancti. Quod certamen utique non fuisset in illo beatæ pacis loco, id est, paradiso de-

(*a*) Verbum *Respondeat* huc revocatur ex MSS. — (*b*) MSS. omittunt, *doctorque*. — (*c*) MSS. *imaginem rectam* ; corrupte. — (*d*) Edit *revocavit*.

lequel la chair ne combattrait pas contre l'esprit, de manière à rendre nécessaire le combat de l'esprit contre la chair ; et cette heureuse harmonie de l'âme et du corps aurait fait la joie et le bonheur de la nature humaine. Si donc tu voulais combattre les Manichéens qui s'efforcent d'introduire une autre nature et la substance du mal, et non pas être leur auxiliaire, assurément tu ne nierais pas, de concert avec ceux qui t'ont trompé, ces misères de la vie humaine, évidentes à tous, et qui pèsent sur l'homme dès son berceau ; mais tu proclamerais, avec les plus fidèles catholiques et les plus illustres docteurs, comment notre nature est tombée dans ce triste état, après avoir été primitivement constituée dans le bonheur.

70. Julien. Pour nous résumer, je dirai que, pour moi, je n'ai point altéré tes paroles, et toi, tout ce que tu as avancé, tu ne l'as pas même coloré d'une teinte de piété, loin de le prouver par des témoignages de l'Ecriture. La pensée de l'Apôtre n'est pas celle que tu t'imagines et, dans le paradis, il n'y a pas eu d'autre loi pour l'union des sexes que celle qui est pratiquée maintenant dans le mariage institué par Dieu, comme le prouvent la condition des sexes et la destination des organes, ainsi que les nombreuses bénédictions qui l'accompagnent. Après tout cela, il est clair que tous ceux qui se laisseront tromper par toi sont plus dignes de colère que de miséricorde, parce que, pour excuser les crimes qu'ils commettent avec une volonté perverse, tu les encourages à déshonorer les saintes loi de la naissance, afin qu'ils ne changent pas de conduite.

Augustin. C'est une action pieuse d'honorer Dieu dans cette vie (S. Prosper, *Sentence*, 294), et avec sa grâce de lutter contre les passions intérieures, de leur résister lorsqu'elles nous invitent ou nous contraignent à des choses illicites, et, lorsqu'on a consenti au mal, d'implorer la miséricorde de Dieu par l'élan d'une sainte piété, et son secours contre les rechutes. Mais, dans le paradis, si personne n'eût péché, la piété ne se serait pas exercée à combattre les passions, parce que la condition du bonheur eût été de n'avoir pas de passions. Mais ce n'est pas montrer qu'on veut sérieusement combattre les passions, lorsque, comme vous autres, on fait constamment et impudemment l'éloge des passions. Quoi Julien ! quand Ambroise disait (*Livre Ier, de la Pénitence*, ch. II, ou III) : « Nous naissons tous hommes sujets au péché, parce que notre origine est viciée ; » parlait-il sous mon inspiration, diffamait-il la naissance de l'homme, pour ne pas changer de conduite ?

liciarum sanctarum, si nemo peccasset. Non enim corpus mortis hujus ibi esset, cujus corruptibilitate anima gravaretur : sed corpus vitæ illius, ubi non caro concupisceret adversus spiritum (*Gal.* v, 17), ut necesse esset spiritui concupiscere adversus carnem : sed felici utriusque concordia natura lætaretur humana. Si ergo Manichæos introducentes aliam naturam mali atque substantiam expugnare velles, non adjuvare ; profecto istas omnibus apertas a parvulis incipientes humanæ vitæ miserias cum tuis deceptoribus non negares ; sed unde in eas collapsa sit nostra natura, quæ beata est primitus instituta, cum catholicis fidelibus et præclarissimus doctoribus diceres.

70. Julianus. Ut igitur quod egimus colligatur, nec ego dictis tuis fraudem intuli, nec tu adtulisti aliquid, quod (*a*) vel dilutiore pietatis colore perfunderes, nedum Scripturis testibus approbares. Nec hoc quod tu putas, intellexit Apostolus : nec alia prorsus in paradiso fuit conditio commixtionis, quam qualis nunc in conjugiis agitur (*b*), quam a se institutam Deus, tam ipsorum conditione sexuum et qualitate membrorum, quam frequentata benedictione perdocuit. Quibus absolutis claret, cunctos, qui a te decipiuntur, ira esse quam misericordia digniores, quoniam in excusationem criminum suorum, quæ mala voluntate committunt, te auctore infamant nativitatem, ne corrigant actionem.

Augustinus. (*Prosp. sent.*, CCXCIV). Actio pia in hac vita Deum colere, et ejus gratia contra vitia interna pugnare, eisque ad inlicita instigantibus cogentibusve non cedere ; et ubi ceditur indulgentiam, atque ut non cedatur adjutorium Dei affectu religiosæ pietatis exposcere. In paradiso autem, si nemo peccasset, non esset actio pietatis expugnare vitia ; quoniam permansio felicitatis esset vitia non habere. Sed non (*c*) est indicium hominum contra vitia veraciter dimicantium, ea quæ impudenter frequentatur a vobis laudatio vitiorum : Itane vero, Juliane, quando dicebat Ambrosius (Lib. I *de Pænit.*, c. II, *vel.* III), « Omnes homines sub peccato nascimur, quorum ipse ortus in vitio est ; » aut me dicebat auctore, aut infamabat nativitatem, ne corrigeret actionem ? Itane vero Gregorius, quando dicebat (*Orat. in natal. Domini*) : « Venerare nativitatem, per quam terrenæ nativitatis vinculis liberatus es : » aut quando dice-

(*a*) Editi, *quod licet dilutiore*. MSS. *quod vel dilucidiore*. — (*b*) MSS. Colb. Mar. et Clar. *quæ a se instituta*. — (*c*) Menardus, *non esset indicio*. Vignerius, *non esset judicium*. Emendantur ex MSS.

Quand Grégoire disait (*Discours sur la Nativité du Seigneur*) : « Vénérez cette naissance par laquelle vous avez été délivrés des liens de la naissance terrestre ; » ou bien lorsqu'il disait, parlant du Christ ou de l'Esprit-Saint (*Discours sur la Pentecôte*) : « Par lui sont effacées les taches de notre première naissance, par lesquelles nous sommes conçus dans l'iniquité, et nos mères nous ont engendrés dans le péché ; » ou bien quand Hilaire disait du roi David (*Sur le Psaume* 118, *n°* 175) : « Il sait qu'il est né dans le péché, et sous la loi du péché ; » ces hommes diffamaient-ils la naissance pour ne pas changer de conduite ? Oseras-tu de persuader en conscience que la conduite des Pélagiens soit meilleure que celle de ces grands docteurs ? Il faut nous le pardonner ; mais jamais nous ne pourrions croire que votre vie soit plus sainte que la leur, quand même vous ne seriez pas partisans de la concupiscence de la chair jusqu'à vouloir la placer même dans le paradis, avant le péché, telle qu'elle existe actuellement, avec ses convoitises contre l'esprit ; car, si comme tu le dis, « il n'y avait pas dans le paradis d'autre condition d'union pour les sexes que celle qui se pratique maintenant dans le mariage, » il y avait donc, avant le péché, la passion charnelle sans laquelle maintenant les sexes ne peuvent s'unir. Si donc vous n'admettez pas que, dans ce lieu de bonheur, les organes de la génération, dont on ne rougissait pas, aient pu, pour remplir leur fonction, obéir sans passion à la volonté des hommes, je vous demande encore quelle passion, selon vous, existait alors ? Quand elle était nécessaire elle suivait certainement la volonté ; mais, quand elle n'était pas nécessaire pour la procréation, allumait-elle néanmoins sa flamme dans le cœur de l'homme, en le portant à des actes criminels, hors du mariage, ou du moins répréhensibles, sous quelque rapport, entre les époux ? Elle devait avoir les mêmes effets, si elle était ce qu'elle est maintenant, soit qu'on lui résistât par tempérance, ou qu'on lui obéît par intempérance ; et ainsi l'homme était forcé d'obéir à la passion en péchant, ou de lui résister par une lutte intérieure. Vous êtes donc forcés d'admettre, si vous avez quelque bon sens, que la première condition détruisait l'innocence, l'autre la félicité de la paix. Il reste donc à dire que si la passion existait dans le paradis elle était tellement soumise à la volonté qu'elle laissait l'âme dans son calme et sa droiture, sans la provoquer au mal ni à la lutte, et par conséquent, l'esprit toujours soumis à Dieu, et jouissant de Dieu, n'avait ni le désir du mal, ni l'obligation de combattre ; mais, puisque maintenant il n'en est pas ainsi, puisque, même pour les choses licites, elle n'a plus de modération, mais plutôt une ardeur frénétique ; et que, pour les choses défendues, elle bouleverse l'esprit et conspire contre lui, reconnaissez donc que la nature qui était bonne

bat de Christo loquens, vel de Spiritu-Sancto (*Orat. in Pentecost.*) : Per hunc primæ nativitatis maculæ purgantur, per quas in iniquitatibus concipimur, et in delictis (*a*) genuerunt nos matres nostræ : » aut quando dicebat Hilarius de rege David : (*In Psal.* CXVIII, v. 175) : « Scit sub peccati origine, et sub lege peccati esse se natum : » infamabant isti viri nativitatem, ne corrigerent actionem ? Audebisne persuadere cordi tuo, quod Pelagianorum actio actioni præferatur istorum ? Date veniam, numquam vos vitam melius illis agere crederemus, nec si non sic amaretis concupiscentiam carnis, ut eam, qualis nunc est contra spiritum concupiscens, etiam in paradiso ante peccatum collocare velletis. Nam si, ut dicis, non alia fuit in paradiso conditio commixtionis, quam qualis nunc in conjugiis agitur : erat ibi et ante peccatum libido carnalis, sine qua non potest (*b*) nunc sexus uterque misceri. Si ergo non vultis, in illa beatitudine membra genitalia nondum pudenda, ad opus suum peragendum, quo proles seminaretur, voluntati hominum sine libidine potuisse servire ; adhuc quæro eamdem libidinem qualem tunc fuisse credatis. Voluntatem certe quando esset necessaria, sequebatur ; an etiam quando non erat propter propagandos filios necessaria, stimulabat tamen animum, et propellebat in concubitus vel quosque damnabiles, vel cum conjuges veniales ? Si enim talis erat, qualis nunc est ; hoc sine dubitatione faciebat, sive illi resisteretur per temperantiam, sive per intemperantiam cederetur. Ac sic, homo libidini aut peccando servire cogeretur, aut bello intimo repugnare : quorum alterum honestati, alterum paci felicitatis illius, si humanum sensum habetis, non convenire sentitis. Remanet igitur, ut si libido ibi esset ita esset, subdita voluntati, ut rectam quietamque mentem, nec ad delictum traheret, nec ad prœlium provocaret ; et spiritum obedientem Deo, ac fruentem Deo, nec peccare nec pugnare compelleret. Quæ quoniam nunc talis non est, sed ipsa licita inhianter, non obtemperanter appetit ; in illi-

(*a*) Editi, *generant nos majores nostri,* mendose. — (*b*) Hic particula *nunc* ex MSS. restituitur.

a été viciée par le mal ; et, quoique la chasteté conjugale fasse bon usage de ce mal pour propager la race humaine, il n'en est pas moins vrai que ce mal est pour les enfants une souillure qui doit être effacée par le sacrement de la régénération.

71. JULIEN. Mais assez sur ce point, et je passe aux paroles suivantes de ton livre (*Livre II du Mariage*, ch. II) : « Dans ce corps de mort, tel qu'il n'était certainement pas dans le paradis avant le péché, il y a dans nos membres une autre loi qui combat la loi de l'esprit ; car, même quand nous ne voulons pas, que nous ne consentons pas, et que nous ne prêtons pas nos membres à l'accomplissement de ses désirs, cette loi vit cependant en nous et sollicite l'esprit malgré sa lutte et sa résistance ; de sorte que ce combat, sans être coupable, puisqu'il n'aboutit pas au péché, n'en est pas moins déplorable, car il est un obstacle à la paix. Nous savons par l'expérience universelle que le plaisir des sens est dans la nature. Or, ce qui montre que cette volupté et cette concupiscence existaient dans le paradis avant le péché, c'est que la concupiscence fut la voie qui conduisit au péché. En flattant les yeux par la beauté du fruit, elle fit concevoir aussi l'espoir d'une saveur agréable. Donc, cette concupiscence, qui pèche quand elle excède la mesure, mais qui n'est qu'une affection naturelle et innocente quand elle se tient dans de justes limites, n'a pu être le fruit du péché, puisque ce n'est point par elle-même, mais par la volonté, qu'elle fut l'occasion du péché. Lis sur ce sujet mon second livre, tu verras que ce que nous enseignons n'est pas indigne de fixer ton attention. Quand tu dis, avec une subtilité vraiment puérile, que la loi du péché est dans nos membres, que nous péchons quand nous consentons, et qu'il y a seulement lutte quand nous ne consentons pas, mais que cette lutte nous rend malheureux et trouble notre paix, qui pourrait, sans être bien clairvoyant, ne pas apercevoir une contradiction dans tes paroles ? En effet, si la loi du péché, c'est-à-dire le péché, et la nécessité du péché sont la condition naturelle de nos membres, à quoi sert-il de ne pas donner son consentement, puisqu'il faut toujours endurer un supplice à cause de cette loi ? Ou bien, si c'est une loi de péché, mais qui ne produit pas le péché quand je n'y consens pas, combien est grande la puissance de la volonté humaine, puisque, s'il est permis de dire une absurdité, elle force le péché même à ne pas pécher. Il faut donc en revenir à dire que toutes tes paroles ne signifient rien ; car si cette loi ne pèche pas, elle

citis autem aut spiritum dejicit, aut contra spiritum concupiscit ; agnoscite malum vitiata naturæ integritate contractum : quo malo bene utitur propagandi officio castitas conjugum, et de quo malo ducitur generationis obnoxiæ vinculum, regeneratione (*a*) solvendum.

71. JULIANUS. Sed de hoc satis sit, nunc quæ sequuntur arripiam (lib. II, *de Nupt.*, c. II). « In corpore igitur mortis hujus, quale in paradiso ante peccatum profecto non erat, alia lex in membris nostris repugnat legi mentis : quia et quando nolumus, et quando non consentimus, nec ei membra nostra ut impleat quod appetit exhibemus ; habitat tamen in eis, et mentem resistentem repugnantemque sollicitat ; ut ipse conflictus etiamsi non sit damnabilis, quia non perficit iniquitatem ; sit tamen miserabilis, quia non habet pacem. » Naturalem esse omnium sensuum voluptatem, testimonio universitatis (*b*) docemus. Hanc autem voluptatem (*c*) et concupiscentiam ante peccatum in paradiso fuisse, res illa declarat, quia ad delictum via per concupiscentiam fuit, quæ cum pomi decore oculos incitasset, spem etiam jocundi irritavit saporis. Non ergo potuit hæc concupiscentia, quæ cum modum non tenet, peccat ; cum vero intra limitem concessorum tenetur, affectio naturalis et innocens est ; non, inquam, potuit fructus esse peccati, quæ docetur, non suo quidem vitio, sed voluntatis, occasio fuisse peccati. Lege et de hoc secundum librum meum : invenies hoc quod dicimus etiam tuo posse animo persuaderi. Quod vero quasi acutule posuisti, legem quidem peccati esse in membris nostris ; sed tunc habere peccatum, quando consentimus ; tunc vero solum prœlium suscitare, quando non consentimus, et indicere miseriam pace turbata ; quis non prudens pugnare perspiciat ? Nam si lex peccati, id est, peccatum, et necessitas peccati membris est inserta naturaliter ; quid prodest non ei præbere consensum, cum propter hoc ipsum quod est, necesse sit subire supplicium ? Aut si est lex quidem peccati, sed quando ei non consentio non (*d*) peccat ; inæstimabilis potentia voluntatis humanæ, quæ (si dici permittat absurditas) cogit ipsum non

(*a*) In editis, *salvandum*. — (*b*) Editi, *docemur*. MSS. Clar. et Port. *docemus*. Verius : nam ad hoc respondet Augustinus, *docere te dicis*. — (*c*) Sic Menardus, Vignerius vero præterit et Marianensis codex omissa eadem particula præfert, *voluptatum concupiscentiam*. Denique codex Port. omittens *et concupiscentiam ;* habet : *Hanc autem voluptatem ante peccatum*. — (*d*) Marianensis MS. *non pecco*.

n'est pas une loi de péché; si elle est une loi de péché, elle pèche ; et si elle pèche, par la raison qu'elle existe, comment peut-on lui résister pour ne pas pécher, puisqu'on ne peut s'en débarrasser pour faire cesser les œuvres de péché ?

Augustin. J'ai déjà répondu à ton second livre dans mon quatrième, et je t'ai convaincu d'avoir dit des choses sans valeur; mais que ceux qui lisent jugent si l'on doit répondre à un homme qui en est venu à ce degré de folie que, tout en avouant que le péché est un mal, ose dire que le désir du péché n'est pas mauvais. Cependant, nous sommes forcés de répondre, ne voulant pas abandonner à eux-mêmes les esprits peu éclairés auxquels ces lettres pourraient parvenir. Pourquoi parler sans savoir ce que tu dis? Diras-tu que dans le paradis, avant que le serpent eût distillé le venin de ses perfides conseils, et corrompu la volonté de l'homme par sa parole sacrilège, nos premiers parents avaient déjà le désir du fruit défendu? et ce qu'on aura peine à comprendre, c'est que ce désir excitait au mal, et n'était pas mauvais lui-même? Quoi! ils voyaient le fruit défendu, ils le désiraient et ils n'y touchaient pas, parce que la concupiscence de l'esprit combattait en eux la concupiscence de la chair; et ils vivaient dans ce lieu de suprême félicité, n'ayant pas en eux-mêmes la paix de l'âme et du corps? Vous n'êtes pas assez fous pour le croire, ni assez impudents pour le dire. Comprenez donc, ou, du moins, cessez, par votre vain bavardage, d'empêcher les autres de comprendre. La volonté a d'abord été mauvaise avant de croire aux ruses du serpent, ensuite est venue la concupiscence mauvaise qui a désiré le fruit défendu. Ce n'est donc pas une convoitise quelconque qui a résisté à une volonté quelconque ; ce fut plutôt un penchant dépravé qui obéit à une volonté dépravée. Et ainsi, quoiqu'il y eût corruption des deux côtés, ce fut toutefois la volonté qui entraîna la convoitise, et non la convoitise qui entraîna la volonté. La convoitise n'a pas précédé la volonté, mais elle n'a pas su lui résister. Enfin, si, avant la consommation du péché, la volonté se détournait de l'action défendue, la cupidité ferait sans peine taire ses désirs. C'est pourquoi saint Ambroise a dit (saint Ambroise, *sur saint Luc*, *livre VII*, ch. XII, ℣. 52) : « La chair revenue à sa nature reconnaît celle qui doit commander, et, déposant toute audace orgueilleuse, elle s'unit à l'âme pour subir sa direction, telle qu'elle était quand elle commença d'habiter l'intérieur du paradis, avant l'époque, où infectée du venin de l'odieux serpent, elle ne connaissait pas cette faim sacrilége et cet appétit

peccare peccatum. Sed revertitur eo, ut quod dicis asystaton sit : nam si non peccat, nec lex peccati est, peccat ; si vero peccat, solum quia est, quomodo ei obsisti potest, ut non peccetur, quæ repelli non potest, ut a peccati opere desinatur?

Augustinus. Secundo libro tuo jam respondi quarto meo, teque inania dixisse convici : sed videant qui legunt, utrum respondendum sit homini, qui in tantam progreditur insaniam, ut cum fateatur malum esse peccatum (*a*), bonam esse dicat concupiscentiam peccatorum. Et tamen respondere compellimur, nolentes deserere hominum ingenia tardiora, ad quos istæ litteræ potuerint pervenire. Quid est ergo quod loqueris, nesciens quid loquaris? Ergone et in paradiso ante (*b*) malesuadi venena serpentis, ante corruptam sermone sacrilego voluntatem inliciti cibi libido jam fuit? Et quod intolerabilius dicitur, ad malum provocabat, et mala non fuit? et videbant illi homines fructum ligni prohibiti, et (*c*) concupiscebat, sed ut non manducarent, concupiscentia spiritus carnis concupiscentiæ repugnabat ; et vivebant in loco illo tantæ beatitudinis non habentes in se ipsis pacem mentis et corporis? Non usque adeo dementes estis, ut ista credatis ; non usque adeo impudentes, ut ista dicatis. Ergo intelligite, vel intelligentibus obstrepere vana loquacitate nolite. Præcessit mala voluntas, qua serpenti subdolo crederetur ; et secuta est mala concupiscentia, qua cibo inhiaretur inlicito. Non itaque ibi qualiscumque cupiditas qualicumque reluctata est voluntati ; sed ei potius (*d*) depravatæ depravata servivit. Ac per hoc quamvis jam utraque mala esset, tamen voluntas cupiditatem, non voluntatem cupiditas duxit : non præcessit voluntatem, nec restitit voluntati. Denique si ante peccati consummationem ab opere inlicito averteretur voluntas, sine labore ullo cupiditas inlicita sedaretur. Hinc loquens beatus Ambrosius (Amb. lib. VII, *in Luc.*, c. XII, v 52) : « Caro, inquit, in naturam regressa vigoris sui agnoscit altricem, atque ausu deposito contumaciæ (*e*), moderationis animæ conjugatur arbitrio ; qualis fuit, cum in habitanda paradisi secreta suscepit, ante quam veneno pestiferi

(*a*) Codex Port. *bonum.* — (*b*) MSS. Mar. et Clar. *malesuada.* Port. *malesuasa.* — (*c*) Editi, *et concupiscebant.* At MSS. *et concupiscebat.* Refer ad libidinem. — (*d*) In editis omissum fuerat *depravatæ.* — (*e*) Apud Ambrosium, nec non supra lib. II cont. Jul., c. v, *moderantis.*

brutal qui lui firent oublier les préceptes divins gravés dans son âme. Telle est, suivant la tradition, l'origine du péché engendré par le corps et par l'âme. Au moment où la nature corporelle est tentée, l'âme se laisse aller à un sentiment de compassion coupable; si elle avait su résister, la source du péché eût été tarie à son origine. » Vois-tu comment un docteur catholique, rempli de la sagesse chrétienne, appelle soif sacrilège la convoitise d'un aliment illicite, convoitise que tu appelles innocente, tant qu'on n'a pas consenti à son désir. Et pourtant, si l'âme secondée par une volonté droite eût réprimé ce désir du corps, la source du péché, ainsi qu'il le dit, eût été tarie à son origine; mais parce que le désir d'un aliment illicite n'ayant point été réprimé, le péché a été consommé, la source du péché n'a point été tarie, mais encore elle s'est répandue sur la postérité ; et il s'en est suivi une si grande opposition entre la chair et l'esprit que, selon le même docteur, dans un autre endroit, « elle est devenue, par la prévarication du premier homme, une seconde nature. » (Saint Ambroise, *sur saint Luc, livre VII*, nº 141).

Mais toi, contrairement à cette doctrine, tu prétends enseigner, avec tout l'univers, que le plaisir des sens est une loi de la nature, comme si, non pas dans ce corps de mort, mais dans le corps de cette vie, la volupté sensuelle n'avait pu être tellement assortie à la nature que, la plus grande harmonie régnant entre les puissances de l'âme et celles de la chair, il n'y eût aucun désir des choses défendues. Combien grande est ton erreur quand tu te fais, d'après la corruption et la misère de la nature actuelle, une idée des délices et du bonheur du paradis! Autre chose était cette immortalité en vertu de laquelle l'homme ne pouvait mourir; autre chose est cette mortalité par laquelle l'homme ne peut échapper à la mort; autre chose aussi sera la suprême immortalité, quand l'homme ne pourra plus mourir. Pourquoi tant discuter sur la concupiscence qui combat toujours, c'est-à-dire sur la loi qui combat dans nos membres la loi de l'esprit? Elle est appelée loi de péché, parce qu'elle conseille et, pour ainsi dire, ordonne le péché; de sorte que, si l'esprit lui obéit, le péché est sans excuse. Elle est aussi appelée péché, parce qu'elle est fille du péché et tend au péché. Ses conséquences ont été détruites par la régénération; sa lutte s'est perpétuée comme épreuve. Elle est un mal, c'est évident. Nous ne pouvons pas la combattre par les forces de notre volonté, comme tu le crois, mais il nous faut le secours de Dieu. Il faut combattre ce mal, et non le nier; le vaincre, non le défendre. Enfin, si tu lui cèdes, avoue

serpentis infecta sacrilegam famem sciret, divinorumque memoriam præceptorum animæ sensibus inhærentem edacitatis studio præteriret. Hinc peccatum manasse (*a*) proditur, tamquam corpore animaque genitoribus : dum corporis natura tentatur, anima male sana compatitur ; quæ si appetentiam corporis refrænasset, in ipso ortu esset exstincta origo peccati. » Vides-ne quemadmodum doctor catholicus, et christiana sapientia præditus, ipsam sibi inliciti concupiscentiam, quam tu, si non permittatur implere quod appetit, asseris innocentem, jam famem sacrilegam nuncupavit. Et tamen si anima utique voluntate correcta, hanc appetentiam corporis refrænasset, in ipso, ut ait, exortu exstincta esset origo peccati : sed quoniam non (*b*) represso appetitu inliciti cibi, ad peccati consummationem perventum est ; non exstincta est origo peccati, sed etiam manavit in posteros : et tanta est carnis et spiritus dissensio subsecuta, ut in naturam, sicut idem doctor alio loco dicit, per prævaricationem primi hominis verteretur (Ambros. lib. VII, *in Luc.*) nº 141).

Sed tu adversus hæc, « naturalem esse omnium sensuum voluptatem testimonio universitatis docere te » dicis : quasi non posset in corpore, non mortis hujus, sed vitæ illius, ita esse omnium sensuum voluptas naturæ sufficiens, ut summa (*c*) in jura virtutis animi carnisque concordia, nulla concupiscerentur inlicita. O quam multum erras, qui ex ista, quæ nunc est, corruptibilitate atque infirmitate naturæ sanctas paradisi delicias atque illam beatitudinem conjicis ! Alia erat illa immortalitas, ubi homo poterat non mori : alia est ista mortalitas, ubi homo non potest nisi mori : alia erit summa immortalitas, ubi homo non poterit mori. Quid litigas de concupiscentia litigante, hoc est, de lege in membris repugnante legi mentis ? Lex peccati dicitur, quia suadet peccata, atque ut ita dixerim, jubet ; et si ei mente serviatur, sine excusatione peccatur. Peccatum dicitur, quia peccato facta est, appetitque peccare. Reatus ejus regeneratione solutus est, conflictus ejus ad agonem relictus est. Malum est, clarum est. Non viribus nostræ voluntatis, ut putas, huic obsistimus, nisi divinitus adjuvemur. Debellandum hoc malum est, non negandum : vincendum est, non

(*a*) Sic MSS. Editi vero, *prædicitur.* — (*b*) Codex Mar. *reprehenso.* — (*c*) Sic MSS. At editi, *ut summa injuria virtutis.*

que c'est un mal en péchant; si tu lui résistes, en la combattant tu conviens que c'est un mal.

72. JULIEN. Mais pourquoi tant de réserve dans une question qui paraît évidente par elle-même. Vois donc les conséquences de ton esprit subtil. La première, c'est que la nature pèche sans la volonté, ce qui est impossible; la seconde, c'est qu'elle est péché, et ne pèche pas, c'est-à-dire qu'une chose existe et n'existe pas. Ensuite, si elle trouble la paix, elle est misérable, sans recevoir le châtiment qu'elle mérite pour détruire ainsi la paix; si elle commet l'iniquité, elle est condamnable. Mais cette loi du péché, qui mérite un châtiment, est une excuse pour la volonté de l'homme. Cette loi étant impérieuse, étant dans la nature et s'imposant à chaque instant, ne peut être vaincue par la volonté, et on ne peut imputer à personne ce qu'il n'a pu éviter; mais la loi elle-même ne pèche pas, parce qu'elle ne peut pas faire autrement. Or, Dieu impute ce qui ne peut être évité, et pourtant rien ne le force à commettre cette injustice : donc, tout bien examiné, lui seul se trouve coupable, puisqu'il impute audacieusement aux autres ce qu'ils ne peuvent éviter, et il pèche lui-même sans y être forcé. Courage, illustre professeur de sagesse, et montre toutes les ruses de ton esprit carthaginois; pour faire valoir les dons, tu détruis la justice; pour vanter la grâce, tu supprimes le mérite, et pour déshonorer la nature, tu accuses le Créateur des hommes, et tu l'outrages à ce point que ton Dieu paraît plus injuste non-seulement que le pécheur, mais que la loi même du péché; et, après cela, tu ne rougis pas d'insulter aux prêtres catholiques, prétendant qu'ils nient la grâce du Christ, dont ils défendent la justice. Pour nous, nous approuvons la miséricorde du médecin, mais nous maintenons la justice des lois.

AUGUSTIN. Puisses-tu reconnaître comme prêtres catholiques ceux qui ont enseigné, longtemps avant vous, que la nature humaine a été corrompue par la concupiscence de la chair qui conspire contre l'esprit, quoique l'esprit conspire contre elle, et que l'on appelle loi du péché, parce qu'elle combat la loi de l'esprit depuis le péché qui a été commis dans le paradis. C'est pourquoi personne ne vient au monde aujourd'hui sans cette concupiscence, et l'esprit, dans les saints, combat contre elle pour qu'ils vivent dans la justice, en luttant contre elle, jusqu'à ce que l'homme ayant accompli son salut, et la chair étant devenue complètement d'accord avec l'esprit, elle n'existe plus. Ambroise dit que, par la prévarication du pre-

defendendum. Postremo si ei consentis, malum agnosce peccando : si ei resistis, malum agnosce pugnando.

72. JULIANUS. Vel quid prodest ejus rei modestia, cujus accusat se ipsa præsentia? Vide ergo quo tua acumina provehantur. Primo quia peccat natura sine voluntate : quod non potest. Secundo quia est peccatum, et non peccat, id est, una res est, et non est. Deinde quando turbat pacem, miserabilis est, nec pro tanto crimine plectitur dissipatæ quietis : quando autem perficit iniquitatem, damnabilis est. Sed lex peccati sicut meretur ipsa tormentum, ita excusat hominis voluntatem. Quia lex et cogens, et naturalis et numquam recedens, superari utique a voluntate non potest : et nemo propter hoc reus est, quod vitare non potuit. Sed nec ipsa lex peccat : quia aliud facere non potuit. Deus autem (a) inevitabilia reatui adscribit; nec ut hoc tantum mali faciat, ab ullo cogitur : omnibus igitur absolutis, hic solus in crimine reperitur, qui mira fronte imputat aliis necessitatem, cum ipse sine necessitate delinquat. Macte virtute prudentiæ nobilissime disputator, qui gratibus Punicæ dialexeos, ut commendares dona, evertisti judicia : ut simulares gratiam, subruisti justitiam; ut infamares naturam, criminatus es hominum Conditorem; et ita criminatus es, ut non solum aliquo peccatore, sed ipsa lege peccati, Deus tuus nocentior appareret. Et post hæc profanissime catholicis sacerdotibus convicium facis, ut dicas eos negare gratiam Christi, cujus æquitatem tuentur : cum nos laudemus quidem clementiam remediorum, sed legum manente justitia.

AUGUSTINUS. Utinam catholicos agnosceres sacerdotes, qui longe prius quam esse cœpistis, dixerunt concupiscentiam carnis, quæ concupiscit adversus spiritum, quamvis adversus eam etiam spiritus concupiscat, quæ lex intelligitur esse peccati resistens legi mentis post peccatum quod in paradiso perpetratum est, humanam vitiasse naturam : unde sine illa modo nascitur nemo; eique spiritus adversatur in sanctis, ut juste vivant, pugnando contra illam, donec perfecta hominis salute, et carne cum spiritu plenissime concordante jam non sit. Dicit Ambrosius (Ambros. lib VII, *in Luc.*, c. XII, v 52), per prævaricationem primi hominis in naturam vertisse dissensionem carnis et spiritus : eamdem dissensionem (b)

(a) Editi, *inevitabili*. Melius MSS. Marianensis et Colbertinus, *inevitabilia*. Nempe Julianus contendit Augustini sententias eo ducere, ut Deus inevitabilia reatui adscribere, et cæteris absolutis ipse in crimine solus esse existimetur. — (b) Mar. MS. *sicut Cyprianus*.

mier homme, la lutte de la charité et de l'esprit est devenue une seconde nature. (Saint Ambroise, *sur saint Luc*, livre VII, ch. XII, ỹ. 52.) Et cette lutte, voici comment nous la présente Cyprien, le Carthaginois, dont tu n'oseras pas, je pense, railler la subtilité carthaginoise, comme tu l'as fait à mon égard : « Il y a, » dit-il, *sur l'Oraison Dominicale*, lutte entre la chair et l'esprit, et entre ces deux puissances opposées l'une à l'autre un combat quotidien, de sorte que nous faisons ce que nous ne voulons pas, pendant que l'esprit cherche les choses célestes et divines, la chair désire celles de la terre et du monde. C'est pour cela que nous implorons l'aide et le secours de Dieu, afin que la concorde s'établisse entre ces deux puissances, et que, la volonté de Dieu étant accomplie dans l'esprit et dans la chair, l'âme qui a été régénérée par lui soit sauvée. » C'est ce que l'Apôtre exprime d'une manière claire et évidente par ces paroles : « La chair, » dit-il, « convoite contre l'esprit, et l'esprit contre la chair; en effet, ils sont opposés l'un à l'autre, de sorte que vous ne faites pas ce que vous voulez. » (*Galat.*, v, 17.) Or, tu ne veux pas convenir que cette harmonie de la chair et de l'esprit, que Cyprien nous recommande de désirer et de demander à Dieu, fut dans le paradis avant le péché; ou, si elle y était, pourquoi ne conviens-tu pas qu'elle a été détruite quand la nature a été flétrie par la prévarication du premier homme, et qu'à l'heureuse tranquillité de l'âme a succédé le malheureux antagonisme de l'esprit et du corps? Et tu t'indignes contre nous, sous prétexte que, par nos paroles, nous attaquons des prêtres soi-disant catholiques, c'est-à-dire vous-mêmes, quand nous disons que vous niez la grâce du Christ; tandis que vous insultez, dans votre impudence et votre impiété, ces prêtres vraiment catholiques, par les paroles que, dans votre aveugle fureur, vous vomissez contre moi, disciple et défenseur de leur foi.

L'Apôtre dit : « Marchez selon l'esprit et vous n'accomplirez pas les désirs de la chair. » (*Ibid.* 16.) Dis-moi, je te prie, pourquoi nomme-t-il ces désirs s'ils n'existent pas? pourquoi défend-il de les accomplir, s'ils sont bons? Mais il montre ensuite ce qu'ils sont quand il dit : « La chair convoite contre l'esprit, et l'esprit contre la chair. En effet, ils sont opposés l'un à l'autre, de sorte que vous ne faites pas ce que vous voulez. » A qui disait-il : « De sorte que vous ne faites pas ce que vous voulez? » est-ce aux Juifs, qui n'avaient pas encore reçu la grâce du Christ, suivant votre interprétation merveilleuse, et non pas à ceux à qui il avait dit plus haut : « Est-ce par les œuvres de la loi que vous avez reçu l'esprit, ou par l'audition de la foi ? » (*Gal.* III, 2.) Il parlait donc des fidèles chrétiens en disant qu'ils ne faisaient pas ce qu'ils voulaient, parce que la chair convoitait

sic Cyprianus ostendit, in quo Pœno Punicam dialexim, ut puto, inridere non audes, quod facere in me ausus es : « Est, inquit, inter carnem et spiritum colluctatio, et discordantibus adversum se invicem quotidiana congressio, ut non quæ volumus ipsa faciamus, dum spiritus cælestia et divina quærit, caro terrena et sæcularia concupiscit : et ideo petimus inter duo ista, ope et auxilio Dei concordiam fieri, ut dum et in spiritu et in carne voluntas Dei geritur, quæ per eum renata est anima servetur. » Quod aperte atque manifeste Apostolus sua voce declarat : « Caro, inquit, concupiscit adversus spiritum, et spiritus adversus carnem (*Gal.* v, 17); hæc enim invicem adversantur sibi, ut non ea quæ vultis, ipsa faciatis. » (*De orat. Domin.*) Hanc tu concordiam carnis et spiritus, quam nos optare, et a Domino dicit orare Cyprianus, nec in paradiso ante peccatum fuisse concedis : aut si fuit, cur non fateris eam per prævaricationem primi hominis (*a*) vitiata periisse natura, beatæque paci animæ et corporis miseram successisse discordiam? Et indignaris nobis, quod velut catholicis sacerdotibus, id est, vobis, faciamus nostro sermone convicium, quia dicimus vos negare gratiam Christi : cum vos istis vere catholicis sacerdotibus impudentissime ac profanissime conviciemini his verbis, quæ in me, qui eorum fidem sequor et tueor, indigesto furore ructatis.

Apostolus dicit : « Spiritu ambulate, et concupiscentias carnis ne perfeceritis. » (*Ibidem* 16.) Rogo, cur eas appellat, si nullæ sunt? cur eas perfici vetat, si bonæ sunt? Sed adhuc quales sint, ostendit, et dicit : « Caro enim concupiscit adversus spiritum, et spiritus adversus carnem; hæc enim invicem adversantur, ut non ea quæ vultis faciatis. » Quibus dicebat : Ut non ea, quæ vultis faciatis? numquid Judæis, secundum mirabilem vestram intelligentiam, nondum sub Christi gratia constitutis; et non eis quibus dixerat : « Ex operibus legis spiritum accepistis, an ex auditu fidei? » (*Gal.* III, 2.) Fideles itaque Christianos dicebat non ea quæ vellent facere,

(*a*) Editi, *vitiatam periisse naturam.* Castigantur subsidio MSS.

contre l'esprit. Et pourquoi cela, sinon parce qu'ils voulaient que la partie inférieure qui était en eux se conformât à la partie supérieure, c'est-à-dire que la chair se soumît à l'esprit, et qu'ainsi ils ne pouvaient faire ce qu'ils voulaient, leur seule ressource étant, non de consentir au mal, mais de convoiter par l'esprit contre la chair? Mais, s'ils étaient réellement dans l'état où vous les supposez, de vivre mal même malgré eux, par suite de mauvaises habitude, comment peux-tu dire que la nature ne peut pécher sans volonté, puisque tu admets que ces hommes péchaient sans le vouloir? Nous avons déjà expliqué plus haut pourquoi la concupiscence de la chair est appelée péché ou loi de péché : or, s'il est bon de résister à ses mauvaises suggestions, elle est donc mauvaise en elle-même, puisqu'elle désire ce qui n'est pas permis, quand même il ne s'en suivrait ni consentement ni action. Par conséquent, vous attaquez la justice de Dieu, en disant que les misères qui accablent le genre humain dès l'enfance ne sont pas la conséquence du péché, en ne demandant pas à Dieu, par cela même, son secours contre les tentations (*Matth.* XXVI, 41), c'est-à-dire pour ne pas pécher : car vous vous confiez dans votre vertu et dans votre aveuglement; dans votre endurcissement, vous ne voyez pas, vous ne sentez pas que vous êtes désignés et condamnés par les paroles du Psaume (*Ps.* XLVIII, 7).

73. JULIEN. Examinons maintenant les paroles qu'il a extraites de ma préface pour les réfuter : « N'ai-je pas assez montré, dit-il (1), que, dans l'intention de réfuter mes paroles, tantôt il coupait les périodes en supprimant les phrases intermédiaires, tantôt il les abrégeait en supprimant la fin : n'ai-je pas assez fait voir dans quelle intention il agissait ainsi? Examinons maintenant ce qu'il a présenté comme étant de moi, et ce qu'il a donné comme étant de lui. Voici ses propres paroles, et, comme les rapporte celui qui vous a envoyé le manuscrit, il commence par copier un passage de la préface de ces livres sans doute, auxquels il a pris quelques extraits. » Je cite mot à mot : « Les docteurs de notre temps, dit-il, ô très-honorable frère, auteurs des regrettables dissentions qui fermentent encore, ont résolu d'arriver, par le renversement de toute l'Eglise, au déshonneur et à la perte des hommes dont les saintes doctrines sont comme un feu qui les dévore. Ils ne comprennent pas combien ils ont rendu plus éclatante la gloire de ces hommes, en prouvant qu'elle ne pouvait être détruite qu'avec la religion catholique ; car si quelqu'un dit que l'homme possède le libre arbitre ou que Dieu est le créateur des enfants, on l'appelle aussitôt disciple de Célestius ou de Pélage; et alors, pour ne pas être appelé hérétique, on devient Manichéen, et pour éviter une honte imaginaire, on se

(1) Livre I, *de Nuptiis*, ch. II et III.

concupiscente adversus spiritum carne. Quid ita, nisi quia volebant inferiorem partem suam consentire superiori, id est, carnem spiritui, nec valebant perficere quod volebant; eisque restabat non consentire illi vitio, sed adversum carnem spiritu concupiscere? Verum et si hoc in eis erat, quod vos putatis, ut propter consuetudinem malam etiam nolentes male viverent; quid est ergo quod dicis, naturam sine voluntate peccare non posse, cum istos non volentes peccare fatearis? Cur autem dicta sit concupiscentia carnis peccatum, lexve peccati, jam supra (page 195) diximus : cui si bonum est non consentire ad inlicita, profecto ipsa malum est, qua concupiscuntur inlicita (*a*), et si nulla consensione, nulloque opere perpetrantur. Judicia Dei porro vos evertitis, qui generis humani miserias incipientes a parvulis, sine ullo peccati merito fieri dicitis; nec donum Dei poscitis, ne intretis in tentationem (*Matth.* XXVI, 41), hoc est, ne peccetis : in vestra enim virtute confiditis (*Psal.* XLVIII, 7), et vos in Psalmo (*b*) sancto notatos esse atque damnatos, vel non videtis cæci, vel stolidi non doletis.

73. JULIANUS. Verum jam pergamus et ad verba mea, quæ de præfatione sublata, sibi impugnanda proposuit (Lib. II, *de Nupt.*, c. II et III) : « Satis igitur admonuerim, se istum verba mea quasi refellenda sibi proponere voluisse, ut alibi mediis detractis sententias interrumperet, alibi extremis non additis decurtaret; et cur hoc fecerit, sufficienter ostenderim? Nunc ad ea, quæ sicut voluit, nostra proposuit, quæ sua posuerit, videamus. Sequuntur enim jam verba ejus, et sicut iste insinuavit, qui tibi chartulam misit, prius aliquid de præfatione conscripsit, procul dubio librorum eorum, de quibus pauca decerpsit. Id autem ita sese habet (*Verba Juliani*). Doctores, inquit, nostri temporis, frater beatissime, et nefariæ, quæ adhuc fervet, seditionis auctores, ad hominum, quorum sanctis studiis uruntur, contumelias et exitium decreverunt per ruinam totius Ecclesiæ pervenire; non intelligentes

(*a*) MSS. Mar. Port. et Clar. prætereunt, *etsi nulla*. — (*b*) Editi, *in Psalmo secundo*. At MSS. *in Psalmo sancto*. Ad illud Psalmi 48, respicit : *Qui confidunt in virtute sua*, etc.

jette dans une voie criminelle, comme les animaux féroces qu'on entoure de barrières pour les faire tomber dans un piége, et, comme ils sont incapables de raisonner, une crainte chimérique les précipite dans une perte certaine. » (Aug. livre II *du Mariage*, ch. II et III.) Je reconnais mes paroles, mais tu ne les as pas citées entièrement, et bien qu'elles ne touchent pas le véritable point de la discussion, puisqu'elles sont tirées de la préface, cependant, ce qui prouve ton irréflexion, c'est que ces mots « très-honorable frère » ne se trouvent pas en cet endroit, mais au commencement du livre. De même après avoir dit : « au déshonneur et à la perte des hommes dont les saintes doctrines sont comme un feu qui les dévore, » j'ai ajouté : « et, comme ils ne voyaient pas d'autre moyen, ils ont résolu d'y arriver par le renversement de toute l'Eglise. » Puis ensuite j'ai dit : « l'homme qui reconnaît le libre arbitre et Dieu comme créateur est appelé disciple de Célestius et de Pélage, et les simples, ai-je dit, « effrayés à ce nom, et pour ne pas encourir cette odieuse appellation, abandonnent même la vraie foi, décidés à croire, sans doute, que le libre arbitre n'existe pas dans l'homme, et que Dieu n'est pas le créateur des enfants, renonçant ainsi à deux vérités qu'ils avaient affirmées auparavant. » Mais tu as passé tout cela. Viennent ensuite les paroles que tu as citées, pleines de vérité et de certitude, comme il ne sera pas difficile de le prouver. Je n'ai donc rien retranché à tes paroles, et toi, tu n'as même pas cité mon premier chapitre comme je l'avais donné. J'insiste sur ce point, pour mieux montrer la valeur de l'écrivain carthaginois.

Augustin. Tu m'imputes ce qui est l'œuvre de celui qui a fait des extraits dans tes livres, comme il lui a plu, et les envoyant à qui il a voulu. Je ne pense pas que tu aies des doutes à cet égard ; car, dans ce même livre qui excite ta colère, je n'ai pas été sans dire à quel écrit je croyais devoir répondre ; quant à toi, les raisons que tu donnes sont des injures, ne trouvant rien de mieux à dire dans une discussion sérieuse. Et pourtant, dans un passage de mon livre que tu dois bientôt réfuter, tu as pu remarquer comment je m'exprime ; je n'aurais pas dit : « toi qui parles ainsi, ton langage n'est pas conforme à la vérité, qui que tu sois, » si j'avais été certain que tu en étais l'auteur, et non pas celui qui a envoyé les passages qu'il a voulu, à qui il a voulu, et que j'avais entrepris de réfuter après les avoir reçus. Mais, grâce à Dieu, j'ai répondu avec le secours du Seigneur à ton ouvrage entier, d'où l'on a tiré les passages que

quantum his contulerint honoris, quorum ostenderunt gloriam nisi cum catholica religione non potuisse conveli. Nam si quis aut liberum in hominibus arbitrium, aut Deum esse nascentium conditorem dixerit, Cælestinus et Pelagianus vocatur. Ne igitur vocentur hæretici, fiunt Manichæi : et dum falsam verentur infamiam, verum crimen incurrunt : instar ferarum, quæ circumdantur pinnis, ut cogantur in retia; quibus quoniam deest ratio, in verum exitium vana formidine contruduntur. » Cognosco dicta mea, sed non a te cum integritate prolata : et licet non in his (*a*) certaminis summa consistat, quia de præfatione sunt; tamen ut levitas tua liqueat, « frater beatissime. » in eo loco positum non est, sed in primo statim versu libri. Item cum dixissem, « ad hominum quorum sanctis studiis uruntur, contumelias et exitium ; » addidi, « quoniam iter aliud non patebat, decreverunt per ruinam totius Ecclesiæ pervenire. » Post quod etiam dixi, « quia liberi confessor arbitrii et Dei conditoris, Cælestianus et Pelagianus vocatur, quo simplices, inquio, sermone perterriti, ut ab invidia nominis exuantur, etiam sanam fidem deserunt; credituri procul dubio, nec liberum esse in hominibus arbitrium, nec Deum nascentium conditorem, quando illud quod prius affirmaverant, utrumque deseruerint. » Hoc autem totum a te prætermissum est. Post quod sunt illa quæ posuisti, quam sane vera, et quam inexpugnabilia, haud difficilis erit opera comprobare. Nec ego igitur quidquam de tuis dictis minus, nec tu vel primum caput, ita ut a me ordinatum fuerat, retulisti. Quod ideo inculco, ut gravitas Pœni scriptoris emineat.

Augustinus. Qui de libris tuis, quæ voluit decerpta, cui voluit legenda transmisit, ipse quod mihi imputas fecit : nec aliud etiam te ipsum existimo credere. Neque enim in eodem libro meo, contra quem latras, non sum prælocutus, cui sim chartulæ respondere compulsus : sed quæris conviciando quid dicas, sentiens te nihil validum dicere disputando. Quamquam et in his meis verbis, quæ mox tibi quasi refellenda proponis, id quod dico advertere potuisti : non enim dicerem : Non est ita ut loqueris, quicumque ista dixisti; si certus essem te illa dixisse, non eum qui qualem voluit, et cui voluit scripturam misit, quam mihi missam refutare susceperam. Sed Deo gratias, quod universo ipsi operi tuo, unde quæ voluit, sicut ei placuit, iste decerpsit, ita Domino

(*a*) Sic MSS. Editi vero, *certaminibus*.

l'on a voulu, et j'ai pu ainsi renverser toutes les machines que tu as dressées, nouvel hérétique, pour battre en brèche l'antique foi catholique.

74. JULIEN. Ecoutons donc la réponse : « Toi qui parles ainsi, ton langage n'est pas conforme à la vérité, qui que tu sois ; non, la vérité n'est pas là ; vous vous trompez outre mesure et vous voulez tromper les autres. » Nous ne nions pas le libre arbitre ; mais, « si le Fils vous délivre, dit la vérité, alors vous serez vraiment libres (*Jean*, VIII, 36). Vous enviez ce libérateur aux captifs auxquels vous promettez une vaine liberté ; car on est l'esclave de celui par qui l'on a été vaincu, comme parle l'Ecriture (II *Pierre*, II, 19), et personne n'est délivré des liens de cet esclavage, auquel tout homme est soumis, si ce n'est par la grâce du libérateur. En effet, le péché est entré dans le monde par un seul homme, et la mort par le péché, et ainsi la mort a passé dans tous les hommes par celui en qui tous ont péché. » (*Rom.* V, 12 (*du Mariage*, Livre II, ch. III.) Pour juger l'excellence de notre cause, il suffit d'examiner et de peser les choses que nous défendons, comme aussi de voir l'effroi que vous éprouvez. Vous ne vous contentez pas d'attenter à la vie des nôtres, en transmettant de l'argent, des chevaux, des héritages, en soulevant les populations, et en achetant la protection des puissances ; vous rougissez même de professer votre foi, que nous attaquons, et vous avez recours à des expressions qui contiennent notre doctrine, que vous avez abandonnée.

AUGUSTIN. Tu calomnies sciemment, si tu es l'inventeur de ces mensonges; ou bien tu ne sais ce que tu dis, lorsque tu crois à ceux qui les ont inventés. Mais il me suffit d'avoir répondu, comme je l'ai fait déjà plus haut (n° 42), à des allégations dictées par la frivolité ou la malveillance.

75. JULIEN. La prévarication de Babylone est quelque chose de si honteux et de si criminel, que vous vous révoltez si nous vous la reprochons, et notre croyance est si sainte, que, malgré l'opposition de votre esprit, vous désirez vous reposer sous son ombre. — Quand j'ai voulu saisir ce qui était épars dans les différentes parties de notre discussion, et résumer en quelques mots le précis de la question, dans le but de montrer, sans obscurité et sans nuages, quelles étaient l'importance et la nature du sujet qui divise et trouble l'Eglise, j'ai dit que vous refusiez d'admettre le libre arbitre et de reconnaître Dieu comme le créateur des enfants, tandis que nous défendons ces deux vérités ; j'ai dit que, pour ce motif, vous étourdissiez par de vaines clameurs les oreilles des ignorants, en

adjuvante respondi, ut omnia tua, quæ contra antiquissimam catholicam fidem novus hæreticus erexeras, machinamenta subverterem.

74. JULIANUS. Contra hæc ergo verba mea, quæ rescripseris audiamus (Lib. II, *de Nupt.*, c. III). «Non est ita ut loqueris, quicumque ista dixisti : non est ita; multum falleris, vel fallere meditaris : non liberum negamus arbitrium; sed si vos Filius liberaverit, ait Veritas, tunc vere liberi eritis (*Johan.*, VIII, 36). Hunc vos invidetis liberatorem, quibus captivis vanam tribuistis libertatem. A quo enim quis devictus est, sicut dicit Scriptura, huic et servus addictus est (II *Pet.* II, 19) : nec quisquam nisi per gratiam Liberatoris isto solvitur vinculo servitutis, a quo est hominum nullus immunis. Per unum quippe hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt » (*Rom.* V, 12). Amplissimam esse nostri negotii dignitatem, ut ipsa rerum consideratio et appensio indicat, quas tuemur, ita etiam vester pavor; qui contra nostrorum sanguinem, pecuniarum effusione, hereditatum largitate, equorum transmissione, populorum seditione, potestatum corruptione pugnantes, et fidem vestram quæ a nobis impugnatur, erubescitis profiteri, et ad nostræ sententiæ, a qua deviastis, verba confugitis.

AUGUSTINUS. Aut sciens calumniaris, si tu ista mentiris; aut nesciens quid loquaris, cum mentientibus credis : sed jam satis sit quod superius (n. 42) tuæ vanitati, vel etiam malignitati ad ista respondi.

75. JULIANUS. Tam enim scelestum est, quod suscepit prævaricatio pudenda Babylonis, ut cum a nobis objicitur, a vobis negetur : et tam sanctum est, quod a nobis creditur, ut sub umbra ejus delitescere, licet adversaria mente, cupiatis. Nam cum ego quidquid disputationis vestræ sparsim membris tenebatur exprimerem, et summam quæstionis in brevitatem cogerem, ut ecclesiasticæ dissensionis caussa, quanta et qualis esset, sine fumo et nebulis proderetur, dixi liberum a vobis arbitrium negari, et Deum nascentium conditorem; porro a nobis id utrumque defendi : et ob hoc vos imperitis auribus de nominibus catholicorum virorum, qui propter fidem apostolicam quam tuemur (*a*), nobiscum laborant, ciere inanem fragorem, ut qui timuissent Cælestiani

(*a*) MSS. Mar. et Port. *vobiscum laborant.*

signalant des hommes catholiques qui travaillent avec nous à soutenir la foi des apôtres, et les forçant, par la crainte d'être appelés par vous disciples de Célestius, à abjurer la dignité de la foi céleste, et, par la crainte d'être appelés Pélagiens, à se précipiter dans l'abîme du manichéisme ; que les âmes simples se croiraient dépouillées du titre de chrétien, du moment que les Traducéens les appelaient Pélagiens, tandis que les hommes fermes et prudents aimeraient mieux supporter l'injure et l'odieux de ces appellations plutôt que d'abandonner la foi catholique. Pour ce qui concerne le genre de vexation, vous n'avez pas même la gloire de l'avoir inventé : rappelez-vous que toujours les hérétiques nous ont donné différents noms ; le synode de Rimini n'a que trop prouvé l'influence déplorable que peut exercer sur une multitude grossière soit l'ambiguïté d'un mot, soit la crainte d'une appellation nouvelle ; car, sous un prince Arien, Athanase, évêque d'Alexandrie, cet homme d'une constance aussi inébranlable que sa foi était pure, avait lutté contre l'impiété à cette époque où l'univers presqu'entier avait abjuré la foi des Apôtres, et fut, pour ce motif, envoyé en exil. Or, parmi les six cent cinquante évêques qui composaient, dit-on, cette assemblée, on en trouva à peine sept pour lesquels la loi de Dieu fût plus sacrée que les ordres du roi ; c'est-à-dire assez fermes pour ne prendre aucune part à la condamnation d'Athanase, et persister dans la confession de la Trinité. Mais toute cette multitude d'âmes dégradées, outre la crainte des mauvais traitements, fut surtout égarée par la menace qu'on faisait de les apeler Athanasiens, ou par la manière perfide dont on les interrogeait

AUGUSTIN. Les catholiques sont appelés Athanasiens ou Homousiens par les Ariens, mais non point par les autres hérétiques. Vous, au contraire, vous êtes appelés Pélagiens, non-seulement par les catholiques, mais encore par ceux qui, comme vous, sont hérétiques, sans être de votre opinion. Vous êtes donc comme les Ariens, qui sont ainsi appelés, non-seulement par les catholiques, mais encore par toutes les autres sectes hérétiques. Il n'y a que vous qui nous appeliez Traducéens comme les Ariens nous donne le nom d'Homousiens, les Donatistes celui de Macariens, les Manichéens celui de Pharisiens, et les autres hérétiques d'autres noms différents.

76 JULIEN. En effet, les Ariens, qui à cette époque étaient tout puissants, ayant demandé : Voulez-vous suivre Homousios ou le Christ ? ils répondirent aussitôt, pleins de vénération pour ce nom, qu'ils suivaient le Christ ; ils réjetèrent l'Homousios et s'en allèrent glorieux, s'imagi-

a vobis dici, amitterent cœlestis fidei dignitatem ; et et qui expavissent ne a vobis Pelagiani dicerentur, in Manichæorum pelagus præcipitarentur ; putarentque se imperiti quique non posse Christianos appellari, si eos Traduciani Pelagianos vocassent : cum e regione prudentes statuerent, quamvis nominum invidiam sibi et injuriam sustinendam magis, quam fidem catholicam relinquendam. Sed ne vel hoc ipsum convicii genus vestro inventum ingenio glorieris ; recordamini, ab omnibus quidem hæreticis diversa nos vocabula solere suscipere : sed in Synodo Ariminensi vehementius claruisse, quid apud plumbeos animos vel ambiguitas verbi, vel comminatio novi vocabuli possit sceleris obtinere. Nam cum sub Ariano Principe, vir magnæ constantiæ, fidei sanissimæ, Athanasius Alexandrinus episcopus, dilapso a fide Apostotorum omni pene mundo, et (a) impiatis temporibus obstitisset, atque ob hoc in exsilia coactus esset ; de sexcentis et quinquaginta, ut fertur, episcopis, vix septem inventi sunt, quibus cariora essent Dei præcepta quam regis ; videlicet ut nec in Athanasii damnationem convenirent, nec Trinitatis confessionem negarent. Illa vero omnis dejectorum pectorum multitudo, extra injuriarum metum, hac est potissimum vel nominis comminatione, ne Athanasiana vocaretur, vel interrogationis calliditate decepta.

AUGUSTINUS. Athanasianos vel Homousianos Ariani catholicos vocant, non et alii hæretici. Vos autem non solum a catholicis sed etiam ab etiam ab hæreticis, vobis similibus et a vobis dissentientibus, Pelagiani vocamini : quemadmodum non tantum a catholica, sed ab hæresibus etiam vocantur Ariani. Vos vero soli nos appellatis Traducianos, sicut illi Homousianos, sicut Donatistæ Macarianos, sicut Manichæi Pharisæos, et ceteri hæretici diversis nominibus.

76. JULIANUS. Nam enm proponerent Ariani, qui rerum ea tempestate potiebantur, Homousion sequi vultis, aut Christum? Responderunt continuo, quasi in nomen religiosi, Christum se sequi ; homousion

(a) Menardus et Vignerius, *impietati temporibus*. MSS. Mar. et Clar. *impietatis temporibus*. In editione anni 1635, ex ipso quem Menardus legit, veteri codice secundis curis recensito correctum est, *impiatis temporibus*, id est, sceleratis. Consentit cod. Port. Certe Julianus infra n. 92, verbo eodem illo utitur : *Desine itaque*, ait, *impiare te*.

nant garder la foi du Christ, tandis qu'ils venaient de la renier, en refusant de le reconnaître comme Homousios, c'est-à-dire consubstantiel au Père. C'est ainsi qu'aujourd'hui encore, par des inventions trompeuses, vous effrayez les personnes ignorantes, pour les amener, si elles ne veulent pas être flétries comme disciples d'hommes qui travaillent pour la foi, à nier, et que le libre arbitre existe et que Dieu soit le créateur des hommes. C'est donc bien là l'objection que j'ai faite en cet endroit ; la discussion actuelle fera voir combien j'avais raison. Or, tu m'as répondu : « Nous ne nions pas libre arbitre ; et tu n'as rien ajouté de plus. Il eût été logique de développer ton opinion sans tergiverser, et, après avoir dit que tu ne nies point le libre arbitre, tu aurais dû ajouter, mais nous confessons que le libre arbitre donné par Dieu subsiste dans la nature humaine.

Augustin. Comment la liberté subsiste-t-elle en ceux qui, pour être délivrés de l'esclavage du péché, qui triomphe en eux comme vainqueur, ont besoin de la grâce divine, si ce n'est qu'ils sont libres, eux aussi, mais libres à l'égard de la justice. C'est ainsi qne l'Apôtre a dit: « Lorsque vous étiez esclaves du péché, vous étiez libres à l'égard de la justice.» (*Rom.*, vi, 20.)

77. Julien. En parlant ainsi, tu ne pouvais plus te contredire plus tard, sans être par trop effronté, et, malgré certaines inconséquences, tu pouvais revenir, quoique tardivement, à des idées plus raisonnables. Mais maintenant tu m'accuses de tromper, quand je me sers de ton langage pour prouver ce que j'avance, et tu te déments toi-même sur le point que tu penses avoir solidement établi. Tu dis, en effet: « Nous ne nions pas le libre arbitre; » puis tu ajoutes le témoignage de l'Evangile : « Mais si le Fils vous délivre, dit la Vérité, alors vous serez vraiment libres. » (*Jean*, viii, 36.) Il est certain que, dans ce passage, Notre-Seigneur Jésus n'a pas voulu parler du libre arbitre. Mais avant de donner l'interprétation de ce texte, nous nous proposons d'éclaircir, par des définitions et des divisions, ce que nous pensons l'un et l'autre ; car toute discussion doit, selon la pratique de tous les savants, commencer par une définition.

Augustin. Les apôtres, qui n'ont pas commencé leurs discussions par des définissions, n'étaient donc pas savants? Et pourtant, ils étaient les docteurs des nations, et méprisaient ces docteurs dont tu aimes à te prévaloir. Quant à cette parole du Seigneur : « Si le Fils vous délivre, alors vous serez vraiment libres, » tu t'efforces de l'interpréter à ton sens ; mais on verra bien qu'elle n'est pas en ta faveur.

repudiavere : atque ita exeunt gestientes, velut qui Christo crederent, quem jam negaverant homousion id est, unius cum Patre substantiæ denegando. Ita ergo et nunc vos fabricatores doli, imperitas terretis aures, ut si nolunt laborantium pro fide virorum appellatione respergi, et liberum arbitrium negent, et Deum hominum conditorem. Hoc igitur me in illo loco constat objectum ; et quam non falso, præsens disputatio palam faciet. Respondisti ergo hoc modo : « Non negamus liberum arbitrium : » et nihil aliud subjunxisti de tuo. Consequens enim fuerat, ut impleres sine tergiversatione sententiam ; cumque præmisisses non te negare arbitrii libertatem, adderes, sed confitemur datam a Deo libertatem arbitrii in hominum permanere natura.

Augustinuo. Quomodo manet libertas in eis, qui ut liberentur a servitute, qua victori peccato addicti sunt, divina indigent gratia, nisi quia liberi sunt et ipsi, sed justitiæ? unde dicit Apostolus, « Cum essetis servi peccati, liberi fuistis justitiæ » (*Rom.* vi, 20).

77. Julianus. Impleveras enim hoc sermone aliquid, contra quod si fuisses locutus ulterius, nimium impudens; sin autem omnia (*a*) concinenter, vel tarde posses apparere correctior. Nunc vero me dicis fallere, qui quod objeci, per te probo, et tu statim in eo quod te putas consequenter instruxisse mentiris. Ais quippe: « Non liberum negamus arbitrium : » et subjungis testimonium Evangelii : « Sed si vos Filius liberaverit, ait Veritas, tunc vere liberi eritis. » (*Johan.* viii, 36.) Cum hoc in illo loco a Domino nostro Jesu constet in liberum arbitrium non fuisse prolatum, cujus expositionem sententiæ paululum differentes, definitionibus et divisionibus, quid nostrum alteruter sentiat, explicemus. Debet quippe, secundum omnium doctorum disciplinam, inchoatio disputationis a definitione sumi.

Augustinus. Apostoli ergo, qui disputationum suarum inchoationes non a definitione sumserunt, non erant docti? Et tamen erant doctores gentium, et contemtores doctorum talium, de quibus te delectat inflari. Quod autem ait Dominus : « Si vos Filius liberaverit, tunc vere liberi eritis, » conaberis quidem in tuam detorquere sententiam : sed quam te non sequatur, cum conari cœperis, apparebit.

(*a*) Sic MSS. Editi vero, *continenter*.

78. JULIEN. En effet, dit Cicéron (I. *De Officiis*), toute discussion raisonnée sur un sujet doit partir d'une définition, afin que l'on sache sur quoi l'on discute. Suivons la même méthode, et, comme nous avons déjà donné la définition de la justice et du péché, voyons maintenant quelle définition convient au libre arbitre, afin que l'on voie bien qui d'entre nous est pour ou contre. Le libre arbitre, par lequel Dieu a émancipé l'homme, consiste dans la possibilité de commettre le péché et de s'abstenir du péché.

AUGUSTIN. Tu prétends que Dieu a émancipé l'homme, et tu ne fais pas attention que celui qui est émancipé n'est plus dans la famille du père.

79. JULIEN. L'homme a été créé animal raisonnable, capable de vertu et de vice, pouvant, par la faculté qu'il en a reçue, observer les commandements de Dieu ou les transgresser, sauvegarder, par une autorité naturelle, les droits de la société humaine, et avoir la liberté de choisir la voie du péché ou celle de la justice. Car lorsque, par vertu, il donne à ceux qui ont besoin, s'inspirant des sentiments de la miséricorde ou des principes de la justice, cet acte qu'accomplit extérieurement la justice, c'est la volonté qui l'a conçu et enfanté dans le sanctuaire de l'âme.

AUGUSTIN. Que l'homme conçoive la justice de son propre fonds, c'est votre opinion, à vous qui, « ignorant la justice de Dieu, cherchez à établir la vôtre. » (*Rom.*, X, 3.) La volonté sainte conçoit, en effet, la justice par une sainte pensée, selon qu'il est écrit : « Une sainte pensée vous conservera ; » (*Prov.*, II, 11) mais l'Apôtre dit : « Non que nous soyons capables d'avoir de nous-mêmes aucune bonne pensée, comme par nous-mêmes, mais c'est Dieu qui nous en rend capables.» (II *Cor.*, III, 5.) Si vous comprenez ces paroles, vous comprendrez aussi qu'il n'y a de libre arbitre véritable que celui qui a été rendu libre par la grâce de Dieu.

80. JULIEN. De même, dans un ordre opposé, quand un homme, voulant nuire aux autres, devient injuste et cruel, l'action par laquelle il nuit à son prochain provient, comme acte extérieur, de la méchanceté, et c'est la mauvaise volonté qui l'a engendrée et conçue intérieurement. Mais s'il n'a pas le pouvoir de traduire en actes cette force secrète de la volonté, il n'en est pas moins vrai que ce qui constitue l'essence de la bienveillance ou de la méchanceté se trouve accompli dans la seule volonté, qui fait le bien ou le mal, non par un mouvement irréfléchi, mais par la pensée et le désir.

78. JULIANUS. Omnis quippe, ut ait (Cicero I, *de Offic.*) ille, quæ ratione suscipitur de aliqua re disputatio, debet a definitione proficisci, ut intelligatur quid sit id de quo disputatur. Ita ergo et nos, sicut supra de justitiæ et peccati definitione disseruimus, nunc quoque videamus quæ libertati arbitrii definitio competat, ut planum sit, quis ei nostrum consentiat, quis repugnet. Libertas arbitrii, qua a Deo emancipatus homo est, in admittendi peccati et abstinendi a peccato possibilitate consistit.

AUGUSTINUS. Emancipatum hominem dicis a Deo : nec adtendis hoc cum emancipato agi, ut in familia patris non sit.

79. JULIANUS. Factum est enim animal rationale, morale, capax virtutis et vitii, quod posset ex concessa sibi possibilitate vel servare Dei mandata, vel transgredi, vel magisterio naturali conservare jus humanæ societatis, liberumque haberet alterutram velle partem, in quo peccati et justitiæ summa est. Nam cum aliquid secundum virtutem indigentibus, aut de misericordiæ fontibus, aut de justitiæ (*a*) immulget uberibus ; hoc operatur foris jam ipsa justitia, quam intus voluntas sancta concepit et peperit.

AUGUSTINUS. Utrum de suo (*b*) justitiam conceperit, hoc vobiscum agitur, qui ignorantes Dei justitiam, vestram vultis constituere (*Rom.* x, 3) : cum voluntas sancta utique justitiam sancta cogitatione concipiat, de qua scriptum est : « Cogitatio sancta servabit te » (*Prov.* II, 11, *sec.* LXX) : dicit autem Apostolus : « Non quia idonei sumus cogitare aliquid quasi ex nobismetipsis, sed sufficientia nostra ex Deo est. » (II *Cor.* III, 5). Hoc si intelligatis, non aliud intelligetis esse arbitrium laudabiliter liberum, nisi quod fuerit Dei gratia liberatum.

80. JULIANUS. Sic et cum e diverso statuens prave agere in aliorum injuriam, vel iniquus quis fuerit, vel crudelis ; operatio qua nocet aliis, a nequitia foras proficiscitur, quam intus mala voluntas seminavit et genuit : cum vero deest facultas, per quam in proximos vis secretæ voluntatis erumpat, in ipsa tamen sola voluntate, quæ aliquid vel boni vel mali, non impetu brevi, sed cogitatione appetituque patraverit, vel benignitatis est ratio impleta, vel malignitatis.

AUGUSTINUS. Sicut intelligis voluntatem etiam sola (*c*) cogitatione rationem vel benignitatis vel malignitatis implere, si eo modo intelligas, quod de bona et

(*a*) Codex Mar. *indulget*. — (*b*) Editi, *justitia conceperit* : male, ac dissentientibus MSS. — (*c*) Editi, *sola ratione vel benignitatis vel malignitatis impleri, si eo modo intelligas, quo*. Emendantur ex MSS. Port. Mar. et Clar.

AUGUSTIN. Tu comprendrais que la volonté peut, par la pensée seule, accomplir ce qui fait l'essence de la bienveillance ou de la méchanceté ; si tu pouvais comprendre également que l'Apôtre parle de la pensée bonne et sainte, quand il dit que nous ne sommes pas capables d'avoir une pensée comme de nous-mêmes, mais que c'est Dieu qui nous en rend capables, tu pourraisalors te reformer, et recevoir avec humilité la grâce dont l'orgueil t'a rendu l'ennemi, parce que tu veux être de ceux qui se confient dans leur propre force (*Ps.* XLVIII, 7), et non de ceux qui disent : « Je vous aimerai, Seigneur, vous qui êtes ma force. » (*Ps.* XVII, 2.)

81. JULIEN. La possibilité de faire le bien et le mal est donc une chose bonne en elle-même; car pouvoir faire le bien est le triomphe de la vertu, pouvoir faire le mal est la preuve de la liberté.

AUGUSTIN. Dieu n'est donc pas libre, puisqu'on dit de lui « qu'il ne peut se nier lui-même, » (II *Tim.*, 2), et que tu as dit toi-même : « Dieu ne peut être que juste ; » et ailleurs : « Dieu ne peut être que juste et bon. » (Plus haut, n. 28 et 67.)

82. JULIEN. Il s'ensuit que l'homme a un bien qui lui est propre, c'est de pouvoir faire le mal. La plénitude de la justice en Dieu est tellement liée à la liberté de l'homme, que reconnaître l'une, c'est les accepter toutes deux. On ne peut donc pas attaquer l'une sans porter atteinte à l'autre. On devra donc affirmer au même degré le libre arbitre de l'homme et la justice de Dieu. C'est cette notion du libre arbitre qui a fait disparaître, devant la vérité ecclésiastique, l'opinion des fatalistes, les calculs des Chaldéens et les inventions des Manichéens. C'est cette notion qui montre que vous êtes étrangers au Christ comme ceux que nous venons de nommer. Le libre arbitre est donc la possibilité de commettre ou d'éviter le péché, sans y être contraint, et de pouvoir, de son plein droit, suivre le parti qui se présente, c'est-à-dire les sentiers apres et ardus de la vertu, ou les pentes glissantes et fangeuses de la volupté.

AUGUSTIN. Tant que l'homme est resté dans le bon usage du libre arbitre, il n'avait pas besoin de cette grâce qui le relevât, puisqu'il était debout. Mais maintenant, après sa chute, il est libre à l'égard de la justice et esclave du péché, et il ne peut être esclave à l'égard de la justice, et libre à l'égard du péché qui le domine, si le Fils l'a délivré.

sancta cogitatione loquens Apostolus ait, non esse nos idoneos cogitare aliquid quasi ex nobismetipsis, sed sufficientiam nostram ex Deo esse : poteris corrigi, et humilis suscipere gratiam, cui te superbia fecit inimicum, dum vis in eis esse, qui confidunt in virtute sua (*Psal.* XLVIII, 8) ; non in eis qui dicunt : « Diligam te Domine virtus mea. » (*Psal.* XVII, 2.)

81. JULIANUS. Et boni igitur possibilitas, et mali bona est : quoniam (*a*) posse bonum facere, aula virtutis est ; posse malum facere, testimonium libertatis est.

AUGUSTINUS. Non est ergo liber Deus, de quo dictum est : « Negare se ipsum non potest. (II *Tim.* II.) Et de quo etiam ipse dixisti (Supra n. 28 et 67) : « Deus esse nisi justus non potest : » et alio loco : « Non potest autem Deus, inquis, nisi justus et pius esse. »

82. JULIANUS. Per hoc igitur suppetit homini habere proprium bonum, per quod ei subest posse facere malum. Tota ergo divini plenitudo judicii tam junctum habet negotium cum hac libertate hominum, ut harum qui unam agnoverit, ambas noverit. Unde fit, ut harum unam qui violaverit, ambas violet. Sic igitur et libertas humani custodiatur arbitrii, quemadmodum divina æquitas (*b*) custoditur. Hic intellectus liberi arbitrii est, qui et fatorum opinionem, et Chaldæorum supputationem, et Manichæorum phantasias (*c*), veritati ecclesiasticæ subjugavit. Hic intellectus est, qui cum illis, quos enumeravimus, vos etiam a Christo monstrat alienos. Libertas igitur arbitrii, possibilitas est vel admittendi vel vitandi peccati, expers cogentis necessitatis, quæ in (*d*) suo ut pote jure habet, utrum (*e*) surgentium partem sequatur, id est, vel ardua asperaque virtutum, vel demersa et palustria voluptatum.

AUGUSTINUS. Homo quamdiu stetit in bona voluntate liberi arbitrii, non opus habebat ea gratia, qua levaretur, cum surgere ipse non posset : nunc vero

(*a*) Editi, *per se bonum facere, laus virtutis est.* Sed nostra lectio est veterum omnium librorum. — (*b*) Editi, *custodit.* Melius MSS. *custoditur.* — (*c*) Sic MSS. Editi vero, *veritate ecclesiastica.* — (*d*) Editi, *in suopte jure.* Antiqui omnes libri, *in suo ut pote jure.* Vox *pote* hic forsitam prosita (ut interdum fit) loco nominativi *potis*, ut idem sit *ut pote*, ac *tamquam potens.* — (*e*) Menardus, *utram suggerentiæ partem.* Vox *suggerentiæ* barbara, neque hominis est, ubi Julianum supra n. 22, appellat Augustinus, Tulliani. Vignerius porro et codex Port. præferunt, *utrum suggerentium partem.* Nos cum Mar. MS. *utrum surgentium partem :* quia sic se legisse indicat Augustinus responsione sua, qua gratiam dicit homini ad surgendum, non stanti quidem, sed lapso necessariam. Forte Julianus scripserat, *utram surgentium partem.* Virtutum scilicet ac voluptatum contrarias partes simul ad voluntatem sollicitandam surgentes significate videtur, atque ad illud alludere Tacit. lib. histor. 3, *surgentibus tum maxime partibus.*

83. JULIEN. En résumé, ce pouvoir réside en ce point seulement : c'est que l'homme ne soit contraint, d'aucune manière, à faire le mal, comme à l'éviter contre sa volonté. Or, on ne peut asservir la volonté que si elle consent à se livrer elle-même, comme l'atteste le courage qu'ont montré les Gentils, aussi bien que les chrétiens, pour mépriser les souffrances.

AUGUSTIN. Voilà précisément le procédé de votre hérésie. Vous parlez des Gentils, pour ne pas attribuer à la grâce de Dieu les prodiges de sainte force dont les chrétiens ont été capables, et qu'ils ont réellement accomplis : cette grâce est propre aux chrétiens, mais ils ne la partagent pas avec les Gentils. Écoutez donc, et comprenez : « La force des Gentils a sa source dans la cupidité mondaine, la force des chrétiens dans l'amour de Dieu, qui a été répandu dans nos cœurs non par la volonté libre, qui vient de nous, mais par l'Esprit-Saint qui nous a été donné. » (Saint Prosper, *Sentence* 295, et *Concile d'Orange*, canon 17; — voir *Livre de la Patience*, ch. XVII).

84. JULIEN. Si donc, comme la raison le démontre, le libre arbitre exclut toute contrainte, de manière que personne n'est bon ou mauvais, s'il n'a pas la liberté d'être tout autre qu'il n'est, comment as-tu proclamé le libre arbitre, en t'appuyant sur un témoignage qui s'applique à des esclaves, ou comment as-tu apporté un pareil témoignage, après avoir reconnu le libre arbitre? Car tu dis : « Nous ne nions pas le libre arbitre; mais si le Fils vous délivre, dit la Vérité, alors vous serez vraiment libres. » (*Jean*, VIII, 36.) Il est évident qu'en cet endroit le Christ a voulu parler de la conscience qui était captive; qu'elle était privée de liberté, et exposée à la vengeance qui punit les péchés commis par une libre volonté. Mais comprenant mal cette parole, c'est-à-dire ne la comprenant pas, ou peut être la comprenant au fond de ta pensée et lui donnant un sens forcé, tu l'as citée dans un endroit où elle se trouve en contradiction formelle avec tes paroles. Il suffit de rapprocher les termes du raisonnement : ce qu'on délivre est captif; ce qui est captif, n'est pas libre; ce qui est libre, n'est pas captif.

AUGUSTIN. Autre chose est la rémission des péchés, pour le mal qui a été commis; autre chose est la charité qui rend libre, pour le bien qui est à faire. Le Christ délivre des deux manières : car, en pardonnant, il efface l'iniquité; et, en inspirant, il donne la charité.

85. JULIEN. Confesse simplement ce que tu

in ruina sua, liber est justitiæ, servusque peccati; nec potest servus esse justitiæ, et liber a dominante peccato, nisi eum Filius liberaverit.

83. JULIANUS. Quod ut breviter absolvatur, possibilitas est ad hoc solum excubans, ne homo vel in peccatum a quoquam impellatur, vel a peccato abstrahatur, voluntate captiva : quam non posse capi, si dedi ipsa noluerit, testatur fortitudo, cujus lacerti in contemtu dolorum et per gentiles et per Christianos assidue claruerunt.

AUGUSTINUS. Hoc est utique, quod (*a*) agit hæresis vestra : ad hoc enim additis et gentiles, ne piæ fortitudinis opus Dei gratia Christiani facere potuisse, aut fecisse credantur; quæ Christianis est propria, non Christianis gentilibusque communis. Audite ergo, et intelligite (Prosper, sent., CCXCV, et *Arausic. conc. can.* XVII, V. *lib. de patientia*, cap. XVII) : « Fortitudinem gentilium mundana cupiditas, fortitudinem autem Christianorum Dei caritas facit; quæ diffusa est in cordibus nostris, non per voluntatis arbitrium, quod est a nobis, sed per Spiritum-Sanctum qui datus est nobis » (*Rom.* V, 5).

84. JULIANUS. Si ergo est, ut ratio prodidit, arbitrii libertas propulsatrix necessitatum, ut nemo sit vel bonus vel malus, cui non sit liberum esse contrarium; quemadmodum tu aut confessus es liberum arbitrium (*b*), usurus tali testimonio quod (*c*) captivis convenit, aut tale testimonium subdidisti, post quam liberum fueras confessus arbitrium? Ais enim : « Non negamus arbitrium liberum; sed, si vos Filius liberaverit, ait Veritas, tunc vere liberi eritis » (*Johan.* VIII, 36). Manifestum est Christum in illo loco ad captivam conscientiam verba fecisse; quam liberam non esse prodebat; sed obnoxiam ei ultioni, quæ condemnat peccata, libera voluntate commissa. Quam sententiam tu male intelligens, id est, non intelligens, aut forte (*d*) in te intelligens, et huc natura sua repugnante trahens, in eo posuisti loco, ubi a tuis sermonibus tota sui proprietate discordat. Ut enim ipsa verba jungamus : Quod liberatur, captivum est : quod captivum est, liberum non est : quod liberum est, captivum non est.

AUGUSTINUS. Alia est remissio peccatorum, in eis quæ male facta sunt; alia caritas, quæ (*e*) facit liberum ad ea quæ bona facienda sunt. Utroque modo liberat Christus : quia et iniquitatem ignoscendo aufert, et inspirando tribuit caritatem.

85. JULIANUS. Tu utrumvis hic simpliciter confitere,

(*a*) Editi, *quod ait*. MSS. *quod agit*. — (*b*) Editi, *usurum*. Castigantur ope MS. Mar. — (*c*) Menardus, *captivos convenit*. — (*d*) Hic *in te* restituimus ex MSS. — (*e*) Sic MSS. At editi, *fecit*.

choisis, sans recourir aux subtilités, ou bien dis avec nous que le libre arbitre existe, et ne cite plus un texte qui a sa valeur à la place où il est; ou bien, comme dans ces livres que tu viens d'envoyer à Boniface par Alype, dis que le libre arbitre, que nous croyons exister, n'existe pas, et cesse de nier que tu sois Manichéen.

Augustin. Le Manichéen, dans sa folie, mêle à la nature de son Dieu une substance immuable qui est le mal, et fait ainsi de la nature divine une nature corruptible, esclave d'une nature étrangère; mais la foi catholique enseigne que la créature est bonne par elle-même, mais non pas immuable; qu'elle a subi par sa volonté un changement déplorable, et que, pour cette raison, sa nature étant flétrie et dégradée, elle est esclave, non pas sous la loi d'une substance étrangère, mais sous la loi de son propre péché. De là une grande différence entre nous sur l'idée qu'il faut se faire du libérateur : car le Manichéen dit que nous avons besoin d'un libérateur pour séparer de nous la nature étrangère; nous, au contraire, pour guérir et vivifier la nôtre. Montre donc, si tu le peux, que tu n'es pas le fauteur de Manès; car, en refusant d'attribuer au péché de notre nature viciée les misères qui pèsent sur l'humanité dès la naissance, comme le genre humain l'éprouve et le reconnaît avec conviction, tu te mets d'accord avec cet hérétique, qui les attribue à une nature étrangère unie à la nôtre.

86. Julien. Du reste, ces deux choses que tu unis, la liberté et la non liberté, c'est-à-dire la liberté et l'esclavage, ne peuvent convenir à la chose dont il s'agit; et cela dénote en toi une rare stupidité, une impudence nouvelle, une impiété invétérée.

Augustin. Nous regardons comme libres, pour accomplir des œuvres de piété, ceux auxquels l'Apôtre dit : « Maintenant, affranchis du péché et devenus esclaves de Dieu, vous en avez pour fruit la sanctification, et pour fin la vie éternelle. » (*Rom.*, vi, 22.) Or, ce fruit de sanctification, qui sans doute n'est autre que la charité et ses œuvres, ne peut en aucune manière être en nous par nous; mais nous l'avons par le Saint-Esprit, qui nous a été donné. C'est de ce fruit que parlait le divin Maître quand il disait aux branches vivant en lui : « Sans moi, vous ne pouvez rien faire. » (*Jean*, xv, 5.) Tu nous accuses d'une rare stupidité, parce que Dieu est notre force, et que nous ne mettons pas notre confiance en notre force personnelle; tu nous reproches une impudence nouvelle, parce que nous ne faisons pas effrontément l'éloge de la concupiscence de la chair, par laquelle la chair convoite contre l'esprit; tu

et cavillari desine; aut dic nobiscum liberum esse arbitrium, et remove testimonium, quod suo tempore congrue prolatum est : aut sicut in his libris, quos nunc per Alypium ad Bonificium misisti, dic captivum esse arbitrium, quod nos liberum dicimus; et desine te negare Manichæum.

Augustinus. Manichæus immutabilem substantiam mali naturæ Dei sui miscet insanus, et eamdem naturam Dei potius corruptibilem facit, et sub aliena natura vult esse captivam : fides autem catholica, bonam, sed tamen mutabilem, creaturam in deterius voluntate mutatam; ac per hoc, depravata sua vitiataque natura, non (*a*) sub aliena substantia, sed sub peccato suo ream dicit serviliter detineri. Ac per hoc, et de ipso liberatore multum ab eo nostra diversa sententia est : Manichæus enim dicit opus esse liberatore, ut a nobis naturam separet alienam : nos autem, ut sanet et vivificet nostram. Tu ergo adjutorem Manichæi te non esse ostende, si potes, qui miserias hominum, cum quibus eos nasci, quoniam sine dubio sentit (*b*), sine dubio consentit genus humanum, nolens tribuere peccato vitiatæ naturæ nostræ (*c*), facis ut eas ille permixtæ nobis naturæ tribuat alienæ.

86. Julianus. Ceterum duo ista quæ jungis, liberum et non liberum, id est, liberum et captivum, illi quidem rei de qua agitur, convenire non possunt : tibi vero stultitiam singularem, impudentiam novam, impietatem veterem inesse testantur.

Augustinus. Liberos dicimus ad facienda opera pietatis eos, quibus dicit Apostolus : « Nunc autem liberati a peccato, servi autem facti Deo, habetis fructus vestrum in sanctificationem, finem vero vitam æternam » (*Rom.* vi, 22). Hunc in sanctificatione fructum, qui fructus procul dubio caritas est, atque opera ejus, nullo modo habere possumus a nobis; sed habemus per Spiritum-Sanctum, qui datus est nobis. De ipso quippe fructu loquebatur magister Deus, quando palmitibus in se manentibus dicebat : « Sine me nihil potestis facere » *Johan.* xv, 5). Sed stultitiam singularem nobis inesse conviciaris, quia Deus nobis virtus est, nec in nostra virtute confi-

(*a*) MSS. Mar. et Clar. *non ab aliena substantia*. — (*b*) Verba hæc, *sine dubio consentit*, restituuntur ex antiquis libris. — (*c*) Editi, *facit*. Auctoritate MSS. corrigimus, *facis* : ut ad Julianum referetur.

nous reproches enfin une impiété invétérée, parce que nous défendons par nos faibles efforts les anciens dogmes catholiques, transmis par les chrétiens qui, avant nous, ont dirigé par leur piété sincère l'Église dans la grâce de Jésus-Christ, contre vos nouveautés perverses. C'est donc en vous que vous devez reconnaître de la sottise, de l'impudence, de l'impiété, non invétérée, mais tout-à-fait nouvelle.

87. JULIEN. Mais il est temps de discuter les paroles de l'Évangile. Jésus, d'après saint Jean, disait aux Juifs, qui croyaient en lui : « Pour vous, si vous demeurez dans ma parole, vous serez vraiment mes disciples; et vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous rendra libres. » (*Jean*, VIII, 31 et 42.) C'est-à-dire, Notre-Seigneur Jésus parlait à ceux qui croyaient en lui; il leur enseignait à ne point se prévaloir d'aucune noblesse mondaine, à ne point se faire gloire d'appartenir à la race d'Abraham, mais à s'appliquer avec zèle à la pratique des vertus. Il leur conseillait de renoncer à toute espèce de péché, après avoir connu le Christ, afin de posséder, dans une conscience heureuse, la vraie liberté, et par l'espérance des choses certaines, c'est-à-dire éternelles, d'être dégagés de la convoitise de tous ces autres biens qu'à cause de leur fragilité naturelle on appelle vains et trompeurs. Alors les Juifs lui répondirent, sans comprendre de quelle liberté Jésus leur avait parlé : « Nous sommes la race d'Abraham, et nous n'avons jamais été soumis à personne. » Comment dites-vous : Vous serez libres? (*Ibid.*, ỹ. 33.) Le mot de liberté peut s'entendre, en effet, de différentes manières. Ici, il désigne la sainteté; dans saint Paul, il désigne la résurrection, quand il dit que la créature est délivrée de la servitude de la corruption, pour jouir de la liberté glorieuse des enfants de Dieu. (*Rom.*, VIII, 21.) Enfin, ce mot, dans un sens plus ordinaire, désigne la condition opposée à la servitude. Il sert aussi à désigner le libre arbitre. Il importe donc d'établir ces différences, de peur que des choses très-distinctes ne soient confondues sous le même nom. Ainsi, dans cet endroit, le Seigneur ne parle pas d'affranchir le libre arbitre; mais, cette question demeurant intacte, il exhorte les Juifs à recevoir le pardon et la délivrance de leurs péchés, à jouir de cette liberté dont la plénitude réside en Dieu seul, pour être complètement affranchis de la loi du péché. Enfin, l'Evangéliste ajoute : « Jésus leur répartit : En vérité, en vérité, je vous le dis, quiconque commet le péché est esclave du péché. Or, l'esclave ne demeure point toujours dans la maison; mais le Fils y demeure toujours. Si donc le Fils vous met en liberté, vous serez libres. » (*Jean*, VIII, 54).

AUGUSTIN. Remarque cette parole : « Tout

dimus : et impudentiam novam, quia concupiscentiam carnis, qua caro concupiscit adversus spiritum, non tua fronte laudamus : et impietatem veterem, quoniam dogmata antiqua catholica, quæ docuerunt qui Ecclesiam Christi ante nos in ejus gratia vera pietate rexerunt, contra perversitatem vestram novitiam quantulocumque labore defendimus. In te igitur agnosce stutitiam, in te impudentiam, in te impietatem, non veterem sane, sed novam.

87. JULIANUS. Sed jam tempus est, ut de Evangelii sententia disseratur. Dicebat, inquit Evangelista Johannes, Jesus ad Judæos eos, qui crediderunt ei : « Si vos manseritis in sermone meo, vere discipuli mei eritis, et cognoscetis veritatem, et veritas liberabit vos. » (*a*) Id est, Dominus noster Jesus loquebatur ad credentes sibi, ut de nulla sæculi nobilitate gaudentes, nec de Abrahæ sibi semine gloriam vindicantes, niterentur et studerent virtutibus, et nullis post agnitionem Christi (*b*) servire peccatis, ut veram libertatem conscientia gaudente retinerent, et spe certorum, id est, æternorum, vindicarentur a cupiditate aliorum omnium, quæ propter fragilitatem sui, vana frequenter et falsa dicuntur. Tunc responderunt ei Judæi, non intelligentes de qua Jesus libertate dixisset : « Semen Abrahæ sumus, et nemini servivimus umquam : quomodo tu dicis, liberi eritis? » (*Ibidem*, 33) Multis enim modis libertas appellari solet : ut in hoc loco sanctitas; ut resurrectio in Apostolo, ubi dicit creaturam liberari a servitute correptionis in libertatem gloriæ filiorum Dei (*Rom.* VIII, 21); ut libertas quæ notior est, ad distinctionem dicitur servitutis. Eo autem nomine et libertas nuncupatur arbitrii. Dividantur ergo caussæ, ne res multum distantes confundantur nominis communione. Hic ergo non arbitrii libertatem Dominus dicit esse liberandam : sed illa integra permanente, convenit Judæos, ut accipientes indulgentiam liberentur a reatibus, et eam quæ apud Deum maxima est, libertatem occupent, ut incipiant nihil debere criminibus. Denique sequitur Evangelista : « Respondit eis Jesus : Amen, amen dico vobis, quoniam omnis qui facit peccatum, servus est peccati.

(*a*) Editi, *idem Dominus* : mendose.— (*b*) Sic MSS. At Vignerius, *servirent*. Menardus, *et nullus post agnitionem Christi serviret peccatis*.

homme qui commet le péché. » Il ne dis pas, qui a commis; mais qui commet. Et tu ne veux pas qu'il délivre les hommes de ce mal; tu ne veux pas que, dans ce passage, il nous promette une liberté qui nous empêche de pécher, mais qu'il nous délivre seulement des fautes que nous avons commises!

98. Julien. Il a expliqué de quelle servitude il entendait parler en cet endroit. « Tout homme, » dit-il, « qui commet le péché, est esclave du péché. » (*Jean*, VIII, 34.) Or, cette parole est la condamnation de votre erreur, puisqu'il dit: Il n'y a d'esclave du péché que celui qui a commis lui-même le péché; et le péché ne peut être imputé qu'à celui-là même qui l'a commis soit par action, soit par la seule volonté. Il montre aussi très-bien que l'universalité du genre humain ne peut être sous l'empire du démon, puisqu'il fait une distinction entre l'esclave et le fils, c'est-à-dire entre le juste et le coupable. Car, en cet endroit, le Christ se séparait lui-même, et tous les saints avec lui, de la condition des esclaves; les saints, par exemple, qui ont vécu avant et sous le Testament de l'ancienne loi, « ceux qu'il nous dit habiter la maison de son père et participer aux joies de sa table. (*Luc*, XIII, 28.) Or, ce genre d'exhortation n'aurait eu aucune valeur, si ceux qui en étaient l'objet n'avaient pas eu leur libre arbitre.

Augustin. Il reconnaît très-bien que ceux qui commettent le péché sont esclaves du péché, et il veut qu'en acceptant la liberté qu'il promet, ils cessent de le commettre; car le péché régnait tellement dans le corps mortel de ces Juifs, qu'ils obéissaient à ses convoitises, et mettaient leurs membres, comme des armes d'iniquité, à la disposition du péché. Contre cet état malheureux où ils commettaient le péché, ils avaient besoin de la liberté que Jésus leur promettait; « car tout homme, dit-il, non qui a commis, mais qui commet le péché, est esclave du péché. » (*Jean*, VIII, 34.) Pourquoi vouloir envelopper des paroles si claires dans d'obscures explications? Elles se traduisent d'elles-mêmes, et, malgré tes efforts, leur clarté dissipe les ténèbres. « Tout homme, » dit-il, « qui commet le péché, est esclave du péché. » Tu entends: « qui commet; » mais toi, pour ne pas rester dans le vrai, tu mets à la place, « qui a commis. » Qu'ils écoutent donc ceux à qui le Seigneur ouvre l'intelligence, pour qu'ils comprennent les Ecritures; qu'ils écoutent ces paroles: « Tout homme qui commet le péché, est l'esclave du péché; » et qu'ils cherchent à obtenir la liberté, pour ne plus pécher, implorant Celui que priait le Psalmiste en ces termes:

Servus autem non manet in domo in æternum, filius autem manet in æternum. Si ergo Filius vos liberaverit, tunc vere liberi eritis. » (*Johan.* VIII, 34, etc.).

Augustinus. Adtende quod dictum est, « Omnis qui facit peccatum. » Non enim ait, qui fecit; sed, qui facit. Et non vis eum ab hoc malo liberare homines: non vis eum hoc loco talem promittere libertatem, qua peccatum non faciamus; sed ideo tantummodo liberare, quia fecimus.

88. Julianus. Aperuit, de qua hic servitute loqueretur. « Omnis, inquit, qui facit peccatum, servus est peccati » (*Johan.* VIII, 34). Hoc autem ipsum quam vehemens est contra errorem vestrum, quia dicit, servum non esse peccati, nisi eum qui fecerit ipse peccatum; nec posse cuiquam adhærere peccatum, quod non is de quo agitur, per se, aut actione, aut vel (*a*) sola commiserit voluntate. Quam etiam ostendit universitatem humani generis non posse (*b*) jam a diabolo possideri, cum distinctionem facit inter servum et filium, id est, justum et injustum. Hic enim, ut se Christus, ita etiam unumquemque sanctorum a servorum conditione separabat: sicut fuerunt et ante vetus, et in vetere Testamento, quos in domo Patris sui manere, et in mensa ejus denuntiat jocundari (*Lucæ*, XIII, 28). Totum hoc autem exhortationis genus inepte prolatum esset, si non liberi arbitrii homines conveniret.

Augustinus. Convenit plane ideo facientes peccatum, quia servi sunt peccati, ut accepta libertate quam promittit, desinant facere peccatum. Regnabat namque peccatum in eorum mortali corpore, ita ut obedirent concupiscentiis ejus, et exhiberent membra arma iniquitatis, peccato (*Rom.* VI, 12 et 13). Contra hoc ergo malum, quo peccatum faciebant, libertate indigebant, quam promittebat: « Omnis enim, inquit, non qui fecit, sed qui facit peccatum, servus est peccati » (*Johan.*, VIII, 34). Quid verba lucida caliginosis disputationibus obscurare conaris? Erumpunt omnino, et te licet obsistente, fulgore suo vincunt tenebras tuas. « Omnis, ait, qui facit peccatum, servus est peccati. » Audis, qui facit: et tu non exponere, sed supponere vis, qui fecit. Audiant ergo, quibus ipse aperit sensum, ut intelligant Scripturas (*Lucæ*, XXIV, 45): audiant: « Omnis qui facit peccatum, servus est peccati. » Et quærant accipere libertatem, ut non faciant peccatum, clamantes ad eum, cui dicitur: « Itinera mea dirige secundum verbum tuum, et ne dominetur mihi

(*a*) Editi, *aut sola*. MSS. *aut vel sola*. — (*b*) Sic MSS. Editi vero, *non posse eam a diabolo possidere*.

« Conduisez mes pas selon votre parole, et qu'aucune iniquité ne domine en moi. » (*Ps.* CXVIII, 133.) Pourquoi égarer les esprits ignorants, et expliquer les paroles du Seigneur comme s'il avait dit qu'il n'y a d'esclave du péché que celui qui a commis lui-même le péché. C'est une tromperie; il n'a point parlé ainsi. Non, il n'a pas dit : « Nul n'est esclave du péché, que celui qui commet le péché; » mais il a dit : « Tout homme qui commet le péché est esclave du péché. » Il y a les esclaves du péché originel, qui ne commettent pas encore eux-mêmes le péché, et qui sont délivrés de ces liens d'esclavage par la régénération. Donc, tout homme qui est esclave du péché ne commet pas le péché; mais tout homme qui commet le péché est esclave du péché; de même que tout animal n'est pas cheval; cependant, tout cheval est animal. Où est donc cette dialectique, dont tu es si fier? Toi, si savant, toi, si pénétrant, comment ne vois-tu pas ces contradictions? Si tu les vois, pourquoi tendre des pièges aux esprits simples et ignorants?

Qui donc d'entre nous prétend que l'universalité des hommes est sous la puissance du démon, quand il y a tant de milliers de saints qui ne sont pas sous sa domination? Mais nous disons que ceux-là seuls ne sont pas sous la puissance du démon, qui sont délivrés par la grâce du Christ, grâce dont vous êtes les ennemis; car, si vous n'attaquiez pas cette grâce, si vous la compreniez, vous verriez certainement que, même avant l'ancien Testament et sous l'ancien Testament, tous les saints séparés de la condition des esclaves, ont été délivrés par cette même grâce du Christ.

89. JULIEN. Enfin, pour que tu comprennes que, dans ses reproches, il n'avait pas en vue leur nature, mais leur propre vie, il ajoute : « Je sais que vous êtes enfants d'Abraham. » (*Jean*, VIII, 37). Telle est la noblesse d'origine dont ils se prévalaient pour se dire libres. Il leur montre ensuite à quelle servitude ils sont soumis, en disant : « Vous cherchez à me faire mourir, parce que ma parole ne prend pas en vous. Pour moi, ce que j'ai vu en mon Père, je le dis; et vous, ce que vous avez vu en votre père, vous le faites. (*Ibid.* et 38).

AUGUSTIN. Qu'est-ce à dire : ma parole ne prend pas en vous, si la nature, telle qu'elle est maintenant, ayant besoin d'un libérateur, est capable d'entendre cette parole, quand même la grâce n'ouvrirait pas l'esprit, comme elle l'ouvrit aux apôtres, pour leur donner l'intelligence des Ecritures, comme elle l'ouvrit à cette marchande de pourpre de Thyatire, pour qu'elle comprît ce que disait saint Paul? (*Luc*, XXIV, 45, et *Actes*, XVI, 14.)

iniquitas. » (*Psal.* CXVIII, 133). Cur autem illudis sensibus tardis, et ita insinuas verba Domini, quasi dixerit servum non esse peccati, nisi eum qui fecerit ipse peccatum. Fraude agis, non hoc dixit : non enim ait : « Nemo est servus peccati, nisi qui facit peccatum; » sed ait : « Omnis qui facit peccatum, servus est peccati. » Sunt enim servi peccati originalis, qui peccatum (*a*) ipsi nondum faciunt; et ab hoc vinculo servitutis regeneratione solvuntur. Non igitur omnis qui servus est peccati, facit peccatum; sed omnis qui facit peccatum, servus est peccati : sicut non omne animal equus est; sed tamen omnis equus animal est. Ubi est dialectica tua, qua te inflare consuesti? Tam doctum et acutum quare te ista fugiunt? aut quare insidiaris indoctis et tardis, si te ista non fugiunt?

Quis autem nostrum dicit, universitatem hominum a diabolo possideri; cum sanctorum tanta sint millia, quæ non possidentur a diabolo? Sed dicimus, eos solos a diabolo non possideri, quos Christi liberat gratia; cujus gratiæ vos estis inimici. Si enim hanc gratiam non oppugnaretis, sed intelligeretis; procul dubio etiam ante vetus Testamentum, et tempore veteris Testamenti, omnes sanctos, a servorum conditione separatos, eadem liberatos Christi gratia videretis.

89. JULIEN. Denique ut intelligas, non eum naturæ eorum exprobrare, sed vitæ; sequitur : Scio quia filii Abrahæ estis (*b*) (*Johan*, VIII, 37). Ecce de qua illi se liberos dixerant originis dignitate : nunc cui servituti obnoxii sint demonstrat dicens : « Quæritis me interficere, quia sermo meus non capit in vobis. Ego quod audivi apud Patrem meum, loquor; et vos quæ vidistis apud patrem vestrum, facitis. » (*Ibid.* et 38.)

AUGUSTIN. Quid est : Sermo meus non capit in vobis; si natura etiam talis, qualis nunc indiget liberante, jam capax est sermonis ejus, etiamsi sensum non aperiat gratia ejus, sicut aperuit Apostolis ut intelligerent Scripturas (*Lucæ*, XXIV, 45); sicut illi purpurariæ Thyatirenorum, ut intenderet in ea quæ a Paulo dicebantur? (*Act.* XVI, 14.)

(*a*) Vignerius, *ipsum non faciunt* : Emendatur a MSS. — (*b*) Menardus : *Vide quia illi se liberos dixerant originis dignitate, nunc cui servitutis nomen imputet, intuere. Sed quæritis me interficere.*

90. Julien. Vois la différence qu'il y a entre la nature et la volonté. Jésus n'a pas nié que, selon la chair, les Juifs fussent de la race d'Abraham ; mais il leur déclare que par la corruption de leur volonté ils ont pris pour père le démon ; lequel est appelé leur père, parce qu'il leur a appris à faire le mal. Les Juifs, dit l'Evangéliste, (*Jean*, viii, 39 et suiv.) répondirent donc et dirent : « Notre père est Abraham. Jésus leur dit : Si vous étiez enfants d'Abraham, vous feriez les œuvres d'Abraham ; mais loin de là; vous cherchez à me faire mourir, moi homme qui vous ai dit la vérité que j'ai entendue de Dieu; c'est ce qu'Abraham n'a pas fait. Mais vous faites les œuvres de votre Père. » Voyez-vous comment la sagesse fait la distinction des paroles? Jésus refuse le titre d'enfants d'Abraham à ceux qu'il avait appelés enfants d'Abraham; mais, comme la nature et la volonté sont deux choses différentes, il montre qu'Abraham est père des Juifs selon la chair qui n'est pas coupable, et que le démon est le séducteur de leur volonté qui est malheureuse.

Augustin. Tu dis vrai sans t'en douter; car, dans le paradis, le démon fut le séducteur d'une volonté qui était heureuse, et il la rendit malheureuse en la séduisant. Aujourd'hui, comme tu en conviens, il est le séducteur d'une malheureuse volonté. Mais, pour la délivrer de cette misère, de peur qu'elle n'y soit encore entraînée par le démon plus facilement que lorsqu'elle y fût alors précipitée, il n'y a que Celui auquel l'Eglise entière crie tous les jours : « Ne nous induisez pas en tentation, mais délivrez-nous du mal. » (*Matth.*, vi, 13).

81. Julien. Le Seigneur ayant dit : « Si le Fils vous délivre, vous serez vraiment libres; » il a promis l'indulgence aux coupables qui, en péchant, n'ont pas perdu le libre arbitre, mais la conscience de la justice. Quant au libre arbitre, il est aussi entier après le péché qu'il le fut avant, puisque c'est avec son secours que plusieurs renoncent à des hontes secrètes, et rejettent loin d'eux les souillures du péché et se parent des livrées de la vertu. (II *Cor.*, iv, 2).

Augustin. Ecoute du moins ton propre témoignage, où tu dis (voyez n° 69) que l'Apôtre parlait de l'habitude du péché quand il a écrit : « Je ne fais pas ce que je veux, mais ce que je hais je le fais. » Comment l'homme reste-t-il libre, après des péchés dont la source n'est pas la transmission du péché originel, que vous n'admettez pas, mais une longue habitude qui devient pour lui une impérieuse nécessité, comme vous êtes forcés de convenir, et qui lui ôte tellement la liberté que son gémissement frappe vos oreilles et confond votre orgueil, quand vous l'entendez s'écrier : « Je

90. Julianus. Vide quam diversa sit naturæ ratio et voluntatis. Non negavit Jesus, carnem eorum pertinere ad semen Abrahæ : sed inculcat eis, quod ad diabolum patrem voluntatis iniquitate migraverint : qui ideo genitor eorum dicitur, quod criminum arguitur eruditor. Responderunt, inquit, et dixerunt ei Judæi : « Pater noster Abraham est. Dicit eis Jesus : Si filii Abrahæ essetis, opera Abrahæ faceretis : nunc autem quæritis me interficere, hominem qui veritatem locutus sum vobis, quam audivi a Deo ; hoc Abraham non fecit : vos autem facitis opera patris vestri. » (*Johan.* viii, 39 *etc.*) Aspicis-ne quas faciat verborum divisiones Sapientia ? Negat eos Abrahæ filios esse, quos supra dixerat esse filios Abrahæ : sed quoniam diversus est de natura ac voluntate tractatus, ostendit alterum esse prosatorem carnis innocuæ, alterum seductorem miseræ voluntatis.

Augustinus. Verum dicis incautus. In paradiso enim diabolus seductor beatæ voluntatis fuit, quam seducendo miseram fecit : nunc autem, sicut fateris, seductor est miseræ voluntatis. Ab hac ergo miseria (ne per illam nunc facilius quam tunc (*a*) ad illam seducta est, adhuc seducatur a diabolo), non eam liberat, nisi ille ad quem quodidie tota clamat Ecclesia : « Ne nos inferas in tentationem, sed libera nos à malo. » (*Matth.* vi, 13.)

91. Julianus, Hic ergo ubi dixit Dominus : « Si vos Filius liberaverit, vere liberi eritis, » (*Johan.* viii, 36) promisit indulgentiam reis, qui peccantes non arbitrii libertatem, sed conscientiam justitiæ perdiderunt. Liberum autem arbitrium et post peccata tam plenum est, quam fuit ante peccata : si quidem ipsius opera fiat, ut abdicent plerique occulta dedecoris, et flagitiorum abjectis sordibus, virtutum comantur insignibus (II *Cor.* iv, 2).

Augustinus. Te audi saltem, ubi (Supra n. 69) dicis propter consuetudinem peccatorum scriptum esse : « Non quod volo ago, sed quod odi hoc facio. » (*Rom.* vii, 15.) Quomodo ergo post peccata liberum est, quorum etsi non propagine, quia non vultis, certe tamen consuetudine, quam solam huic necessitati victi contortique conceditis, sic perdidit libertatem, ut gemitus ejus feriat aures vestras, fron-

(*a*) Ita MSS. Editi autem, *ab illa seducta est.*

ne fais pas ce que je veux;» et, « je ne fais pas le bien que je veux; mais le mal que je ne veux pas, je le fais. » (*Rom.*, VII, 17 et 19).

92. JULIEN. Cesse donc (si tu as quelque sentiment du bien et du mal), cesse de profaner les paroles du Christ, en les interprétant comme s'il niait le libre arbitre, qu'on ne peut pas attaquer sans porter atteinte à l'équité de ses propres jugements. (*Eccl.*, XL, 1).

AUGUSTIN. Mais c'est précisément parce que la justice préside à ses jugements, qu'un joug pèse sur les enfants d'Adam, dès le jour où ils sortent du sein de leurs mères. Or, ce joug serait injuste, s'ils ne contractaient pas le péché originel, par lequel l'homme est devenu semblable au néant. (*Ps.* CXLIII, 4).

93. JULIEN. Ecoute les passages où il montre l'efficacité de la liberté humaine : « Je suis venu moi-même au nom de mon Père, et vous ne m'avez pas reçu; si un autre vient en son propre nom, vous le recevrez. » (*Jean*, V, 43.) Et ailleurs : « Ou estimez l'arbre bon et le fruit bon, ou estimez l'arbre mauvais et le fruit mauvais. » (*Matth.*, XII, 33.) Et encore : « Si vous ne voulez pas croire à mes paroles, croyez à mes œuvres. » (*Jean*, X, 38.) Et avec plus de force encore, quand il dit que ses intentions ont été arrêtées par la volonté humaine : « Jérusalem, » dit-il, « Jérusalem, combien de fois ai-je voulu rassembler tes enfants, comme une poule rassemble ses petits sous ses ailes, et tu n'as pas voulu? » (*Matth.*, XXIII, 37.) Il ne dit pas après cela : « Je les ai rassemblés malgré toi; » mais « voilà que votre maison vous sera laissée déserte, » (*Ibidem*, 38) pour montrer qu'ils sont justement punis de leur mauvaise action, mais qu'il n'a pas voulu les détourner par force de leurs propres intentions. Il avait, en effet, déjà parlé ainsi par le Prophète : « Si vous voulez m'écouter, vous serez rassasiés des biens de la terre; si vous ne voulez pas m'écouter, le glaive vous dévorera. » (*Isaïe*, I, 19 et 20.) Comment peux-tu dire que tu ne nies pas le libre arbitre, puisque tu as déclaré, non pas d'après ton seul témoignage, mais d'après un texte de l'Evangile interprété à ta manière, qu'il n'était pas libre?

AUGUSTIN. Il faut te pardonner si, dans une question aussi mystérieuse, tu te trompes comme homme. A Dieu ne plaise que l'homme puisse contrarier les intentions de Celui qui est tout puissant et qui connaît tout d'avance. Il faut qu'on ait peu réfléchi sur un sujet de cette importance, ou qu'on soit peu capable de le comprendre, pour s'imaginer qu'un Dieu tout puissant voulant une chose, un homme faible puisse l'arrêter dans l'exécution de ses desseins. S'il est certain que Jérusalem n'a pas voulu que ses enfants fussent rassemblés par lui, il est aussi certain que, malgré elle, il en a rassemblé

temque conlidat; cum auditis : « Non quod volo ago ; et : Non quod volo facio bonum, sed quod nolo malum hoc ago? » (*Ibid.* et 19.)

92. JULIANUS. Desine itaque impiare te (si tamen ullum tibi fas aut nefas restat), Christi verba sic exponendo, ut ille arbitrium negasse liberum videatur, sine cujus integritate æquitas ei proprii non potest constare judicii (*Eccli.* XL, 4).

AUGUSTINUS. Immo, ideo grave jugum est super filios Adam, a die exitus de ventre matris eorum, quia ei constat æquitas judicii : quod omnino iniquum esset, si non traherent originale peccatum, per quod homo vanitate similis factus est (*Psal.* CXLIII, 4).

93. JULIANUS. Audi sane ubi vim humanæ libertatis ostendit : « Ego veni in nomine Patris mei, et non suscepistis me; si alius venerit in nomine suo, illum accipietis. » (*Johan.* V, 43.) Et item : « Aut facite arborem bonam, et fructu ejus bonum; aut facite arborem malam, et fructum ejus malum. » (*Matth.* XII, 33.) Et item : « Si mihi non vultis credere, operibus credite. » (*Johan.* X, 38.) Atque omnibus vehementius, quod dicit intentionem suam humana voluntate impeditam fuisse : « Jerusalem, inquit, Jerusalem, quotiens volui congregare filios tuos, sicut gallina pullos suos sub alas suas, et noluisti? » (*Matth.* XXIII, 37.) Post quod non sequitur : « Sed te nollente collegi : » (*Ibidem*, 38) verum : « Relinquetur vobis domus vestra deserta; » ut illos ostendat pro malo quidem opere jure puniri, sed ab intentione propria non debuisse ulla necessitate revocari. Sic enim et per Prophetam locutus erat : « Si volueritis, et audieritis me, quæ bona sunt terræ comedetis; si nolueritis, et non audieritis, gladius vos comedet. » (*Isai.* I, 19 et 20.) Quomodo ergo tu arbitrium liberum non negas, quod non quidem sermone tuo, sed Evangelii testimonio, sensu autem tuo, non liberum pronuntiasti?

AUGUSTINUS. Ignoscendum est, quia in re multum abdita ut homo falleris. Absit, ut impediatur ab homine omnipotentis et cuncta præscientis intentio. Parum de re tanta cogitant, vel ei excogitandæ non sufficiunt, qui putant Deum omnipotentem aliquid velle et homine infirmo impediente, non posse. Sicut certum est Jerusalem filios suos ab illo colligi noluisse, ita certum est eum etiam ipsa nolente quoscumque eó-

tout ce qu'il a voulu ; car Dieu, comme l'a dit Ambroise, son serviteur, (Livre II, *sur S. Luc*, chap. IX, 58), « appelle ceux qu'il daigne appeler, et il donne la piété à qui il veut. » Mais l'Ecriture s'adresse le plus souvent à la volonté de l'homme, afin qu'étant averti, il sente ce qui lui manque ou ce qu'il ne peut pas, et qu'il implore, dans son indigence, Celui de qui viennent tous les biens ; car, s'il est exaucé dans cette prière qui nous est recommandée : « Ne nous induisez pas en tentation, » (*Matth.*, VI, 13), on doit croire qu'il ne sera victime ni de l'ignorance, ni d'aucune convoitise. C'est pourquoi le Prophète a dit : « Si vous ne voulez pas m'écouter, le glaive vous dévorera, » (*Isaïe*, I. 20), et autres paroles semblables, afin que les hommes reconnaissant en eux des passions victorieuses, sussent à qui demander secours contre ce mal. Pour ce qui a été dit : « Voici que votre maison vous sera laissée déserte, » (*Matth.*, XXIII, 38) Jésus-Christ avait en vue plusieurs personnes que, par un jugement secret, mais juste, il avait jugées dignes d'être abandonnées dans leur endurcissement. Car si, comme tu le dis, l'homme ne doit être détourné par aucune contrainte de son intention mauvaise, pourquoi l'apôtre saint Paul, lorsqu'il n'était que Saul, respirant le carnage et altéré de sang, fut-il détourné de son abominable dessein par la privation violente de la vue et par une voix terrible d'en-haut, et devint-il, de persécuteur abattu, prédicateur plus actif que les autres de cet Evangile qu'il persécutait? (*Act.*, IX.) Reconnais ici l'intervention de la grâce : Dieu appelle celui-ci d'une manière, celui-là d'une autre, et l'Esprit souffle où il veut. (*Jean*, III, 8.)

94. JULIEN. Dans cet ouvrage que tu as envoyé à Rome, comme je l'ai dit plus haut, tu as manifesté tes sentiments avec plus d'audace que jamais. En effet, dans le premier livre, posant l'objection qui vous est faite, quand nous vous reprochons de nier le libre arbitre, voici ton raisonnement, où la subtilité le dispute à l'opiniâtreté (*Contre deux Lettres des Pélagiens*, livre I, ch. II.) « Quel est celui d'entre nous qui prétend que, par le péché du premier homme, le libre arbitre a été détruit dans le genre humain ? Le péché a détruit la liberté, c'est vrai ; mais la liberté qui existait dans le Paradis, la liberté de posséder la justice complète avec l'immortalité ; et c'est pour cela que la nature humaine a besoin de la grâce divine, puisque le Seigneur a dit dans son Evangile : « Si le Fils vous délivre, alors vous serez vraiment libres ; » (*Jean*, VIII, 36) c'est-à-dire libres pour vivre selon le bien et la justice. Le libre arbitre est si loin d'avoir été enlevé au pécheur, que c'est surtout par le libre arbitre qu'il pèche, surtout

rum voluit collegisse. « Deus enim, sicut homo ejus dixit Ambrosius, quos dignatur vocat, et quem vult religiosum facit. » Convenit autem Scriptura plerumque hominis voluntatem, ut quod non habet (*a*), vel non potest, admonitus sentiat ; et ab eo a quo sunt bona omnia, indigens poscat. Si enim exauditus fuerit in eo quod dicere jussi sumus : « Ne nos inferas in tentationem : » (*Matth*, VI, 13) procul dubio nulla decipietur inscitia, nulla cupiditate vincetur. Propterea ergo per Prophetam dictum est : « Si nolueritis, et non audieritis me, gladius vos comedet, » (*Isai*, I, 20) et cetera hujusmodi : ut cum invenissent in se ipsis victrices cupiditates, ad propellendum (*b*) malum scirent a quo deberent poscere auxilium. Ideo autem dictum est : « Ecce relinquetur vobis domus vestra deserta ; » (*Matth.* XXIII, 38) quia plures ibi erant, quos obduratione et desertione judicaverat dignos, occulto judicio, justo tamen. Nam si ut dicis, « ab intentione propria » utique mala, « non debet homo ulla necessitate revocari : » cur apostolus Paulus adhuc Saulus, cædem spirans et sanguinem sitiens (*Act.* 9), violenta corporis cæcitate, et terribili de super voce, a sua pessima intentione revocatur ; et ex persecutore prostrato, illius Evangelii, quod oppugnabat, laboriosor celeris futurus prædicator erigitur? Agnosce gratiam ; alium sic, alium autem sic Deus, quem dignatur, vocat ; et Spiritus ubi vult spirat (*Johan.* III, 8).

94. JULIANUS. Nam in illo opere, quod te supra dixi nuper Romam misisse, audacius quid sentires aperuisti. In primo enim libro, cum tibi similiter proposuisses quod nos objicimus, arbitrium vos liberum denegare, ita disseris constantissimus et subtilissimus disputator (*Contra duas epist. Pelag.*, lib. I c. II). « Quis autem nostrum dicat, quod primi hominis peccato perierit liberum arbitrium de genere humano ? Libertas quidem periit per peccatum, sed illa quæ in paradiso fuit, habendi plenam cum immortalitate justitiam ; propter quod natura humana divina indiget gratia, dicente Domino in Evangelio suo : Si vos Filius liberaverit, tunc vere liberi eritis (*Johan.* VIII, 36) : Utique liberi ad bene justeque vivendum. Nam liberum arbitrium usque adeo in peccatore non periit, ut per ipsum peccent, maxime

(*a*) Editi, *et non potest*. — (*b*) Sic veteres omnes libri. At editi, *victrices cupiditates ad propellendum in malum, scirent a quo*, etc.

quand il se plaît dans l'affection et l'amour du péché, en faisant ce qui lui plaît. C'est pourquoi l'Apôtre dit : « Lorsque vous étiez esclaves du péché, vous étiez libres à l'égard de la justice. » (*Rom.*, VI, 20.) Il est donc bien évident qu'ils n'ont pu « devenir esclaves du péché » qu'en engageant leur liberté. Ils ne sont donc libres à l'égard de la justice que par l'usage de leur liberté ; mais ils ne sont délivrés du péché que par la grâce du Sauveur. De là ces paroles admirables du grand Docteur : « Lorsque vous étiez, dit-il, esclaves du péché, vous étiez libres à l'égard de la justice. Quel fruit avez-vous donc tiré des choses dont vous rougissez maintenant? car la fin de ces choses, c'est la mort; mais maintenant, affranchis du péché et devenus esclaves de Dieu, vous avez pour fruit la sanctification, et pour fin, la vie éternelle. » (*Ibid.*, 80, etc.) Il les dit libres, mais non délivrés de la justice ; il ne les dit pas libres du péché, dans la crainte qu'ils ne s'attribuent à eux-mêmes cette liberté ; mais il a préféré, à dessein, les dire délivrés, pour être d'accord avec cette parole du Seigneur : « Si le Fils vous délivre, alors vous serez vraiment libres. » Puis donc que les enfants des hommes ne vivent bien que lorsqu'ils sont devenus les enfants de Dieu, comment se fait-il que notre adversaire attribue au libre arbitre le pouvoir de bien vivre, puisque ce pouvoir ne découle que de la grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur, selon cette parole de l'Evangile : « A tous ceux qui l'ont reçu, il a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu. » (*Jean*, I, 12.) Et un peu plus loin, tu dis : (*Contre deux Lettres des Pélagiens*, liv. I, ch. III). « Le pouvoir de devenir enfants de Dieu est donné à ceux qui croient en lui. Or, ce pouvoir, s'il n'est pas donné par Dieu, ne peut en aucune manière venir du libre arbitre; car on ne peut être libre pour faire le bien, tant qu'on n'a pas été affranchi par le Libérateur; mais l'homme est libre pour le mal, quand il cède avec plaisir à un séducteur visible ou caché, ou a une passion qu'il caresse en lui-même. Ainsi, quoiqu'on dise que tel est notre enseignement, et que notre adversaire même ose l'écrire, il n'est pas vrai que les hommes soient poussés au péché malgré eux, et sans pouvoir résister à la violence de la chair; mais s'ils sont d'un âge à user librement de leur raison, ils restent volontairement dans l'état du péché, et sont précipités volontairement de péché en péché. Mais cette volonté qui est libre dans les méchants, parce qu'elle se complaît dans le mal, n'est pas libre dans les bons, parce qu'elle n'a pas été affranchie ; et l'homme ne peut vouloir le bien que s'il est aidé par Celui qui ne peut vouloir le mal. »

Voilà bien tes propres paroles, et j'y vois le nom de la grâce tellement confondu avec la négation du libre arbitre, que ce qu'il y a de bon

omnes qui cum delectatione peccant, et amore peccati, et eis placet quod eos libet : unde Apostolus : Cum essetis, inquit, servi peccati, liberi fuistis justitiæ (*Rom.* VI, 20). Ecce ostenduntur etiam peccato minime potuisse, nisi alia libertate, servire. Liberi ergo à justitia non sunt, nisi arbitrio libertatis : liberi autem a peccato non fiunt, nisi gratia Salvatoris. Propter quod admirabilis doctor etiam verba ipsa discrevit : Cum enim servi essetis, inquit, peccati, liberi fuistis justitiæ. Quem ergo tunc fructum habuistis in his, in quibus nunc erubescitis? Nam finis illorum mors est : nunc autem liberati a peccato, servi autem facti Dei, habetis fructum vestrum in sanctificationem, finem vero vitam æternam (*Ibidem*, 20 *etc.*). Liberos dixit justitiæ, non liberatos : a peccato autem non liberos, ne sibi hoc tribuerent, sed vigilantissime maluit dicere liberatos ; referens hoc ad illam Domini sententiam : Si vos Filius liberaverit, tunc vere liberi eritis. Cum itaque non vivant bene filii hominum, nisi effecti filii Dei ; quid est quod iste libero arbitrio vult bene vivendi tribuere potestatem? Cum enim hæc potestas non detur nisi gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum, dicente Evangelio : Quotquot autem receperunt eum, dedit eis potestatem filios Dei fieri (*Johan.*, I, 12). Et item post modicum (*Contra duas epistolas Pelag.*, l. I, cap. III). Datur ergo, inquis, potestas ut filii Dei fiant, qui credunt eum. Quæ potestas, nisi detur a Deo, nulla esse potest ex libero arbitrio : quia nec liberum in bono erit, quod liberator non liberaverit : sed in malo liberum habet arbitrium, cui delectationem malitiæ vel occultus vel manifestus deceptor insevit, vel sibi ipse persuasit. Non itaque, sicut dicunt nos quidam dicere, et iste audet insuper scribere, omnes in peccatum, velut inviti, carnis suæ necessitate coguntur : sed si jam in ea ætate sunt, ut propriæ mentis utantur arbitrio, et in peccato sua voluntate retinentur, et a peccato in peccatum sua voluntate præcipitantur. Sed hæc voluntas, quæ libera est in malis, quia delectatur malis, ideo libera in bonis non est, quia liberata non est ; nec potest homo boni aliquid velle, nisi adjuvetur ab eo qui malum non potest velle. »

In his omnibus verbis tuis, quæ posui, ita video

dans tes expressions ne saurait excuser ce qu'il y a de mauvais dans tes pensées, la dignité des mots se trouvant avilie par le contact des doctrines. Au lieu de l'honorer toi-même par ce ce langage, tu n'as réussi qu'à flétrir ce qu'il avait d'honorable.

Pour nous, nous séparons ce que tu as uni, afin que la divinité de la grâce, délivrée d'un impur alliage, ne souffre aucune atteinte par notre réponse, et qu'au lieu des louanges mensongères des Manichéens, elle reçoive les éloges vrais des catholiques. Donc nous confessons que la grâce du Christ est multiple. Son premier bienfait, c'est que nous avons été faits de rien. Le second que, surpassant par la sensibilité les êtres qui n'ont que la vie, nous sommes supérieurs par la raison à ceux qui ne sont que sensibles. Cette raison, imprimée dans notre âme, nous apprend que nous sommes l'image du Créateur, et la liberté dont elle est douée n'est pas un attribut moins éclatant de sa dignité. Nous attribuons aussi à la grâce elle-même l'accroissement des biens qu'elle ne cesse de nous procurer. La grâce a envoyé la loi à notre secours (*Isaïe*, VIII, 20) : il lui appartenait d'exciter par toute sorte d'enseignements, et de soutenir par ses exhortations, la lumière de la raison, obscurcie par les mauvais exemples et l'habitude du vice. C'est donc à la plénitude de cette grâce, c'est-à-dire de cette bonté divine, cause primitive de toutes choses, qu'il appartenait que « le Verbe se fît chair et habitât parmi nous. » (*Jean*, I, 14.) Dieu, en effet, demandant à son image réciprocité d'amour, a montré avec quelle ineffable tendresse il avait agi à notre égard, afin de nous inspirer en retour, quoique tardivement, une légitime reconnaissance envers lui, puisque, pour nous donner un gage suprême de sa charité envers nous, il n'a pas épargné son propre Fils (*Rom.*, V, 8), mais l'a livré pour nous, nous promettant que, si nous voulions dans la suite obéir à sa volonté (*Rom.*, VIII, 32), il nous accorderait d'être les cohéritiers de son Fils unique. (*Ibid.*, V, 17).

AUGUSTIN. O Pélagien, la charité veut le bien, et la charité vient de Dieu, non par la lettre de la loi, mais par l'esprit de la grâce. (I *Jean*, IV, 7.) C'est en cela que la lettre est un secours aux prédestinés, parce qu'en ordonnant et non en aidant, elle avertit les faibles de recourir à l'esprit de la grâce. Ainsi, ceux à qui elle est bonne, c'est-à-dire utile, font un usage légitime de la loi; autrement, la lettre tue par elle-même (I *Tim.*, I, 8; — II *Cor.*, III, 6), parce qu'en ordonnant le bien, sans donner la charité, qui seule veut le bien, elle rend coupable de prévarication.

95. JULIEN. Cette grâce, qui efface non-seu-

gratiæ nomen cum liberi arbitrii negatione consertum, ut non tam mala sensus tui (*a*) appellationum bonis vindicari queant, quam dignitas nominum dogmatum tuorum adhæsione vilescat. Non ergo te his sermonibus honestasti, sed ornamenta ipsa turpasti. Nos tamen ea quæ a te juncta sunt separamus, ut gratia divinitas (*b*) ab scævis conligationibus enodata, nec responsione quatiatur; et gravitate catholicorum, non Manichæorum adulatione laudetur. Gratiam ergo Christi multiplicem confitemur. Primum munus ejus est, quod facti ex nihilo sumus. Secundum, quod ut viventibus sensu, ita sentientibus ratione præstamus; quæ impressa est animo, ut Conditoris imago (f. *diceretur*) doceretur : ad cujus æque respicit dignitatem arbitrii concessa libertas. Ipsi etiam gratiæ, beneficiorum quæ nobis præstare non desinit, augmenta reputamus. Ipsa gratia legem in adjutorium misit (*Isai.* VIII, 20, *sec.* LXX) : ad ejus spectabat officium, ut rationis lumen, quod pravitatis exempla hebetabant et consuetudo vitiorum, multimodis eruditionibus excitaret, atque (*c*) invitatu suo foveret. Ad istius ergo gratiæ, id est, divinæ benevolentiæ, quæ rebus caussam dedit, plenitudinem spectavit, « ut Verbum caro fieret, et habitaret in nobis. » (*Johan.* I, 14.) Reposcens enim Deus ab imagine sua amoris vicem, palam fecit (*d*) quam totum in nos inæstimabili egisset affectu, ut vel sero redamaremus eum, qui commendans caritatem suam nobis (*Rom.* V, 8); Filio suo non pepercit, sed pro nobis illum tradidit (*Rom.* VIII, 32) : pollicens quia si voluissemus deinceps voluntati ejus obedire : Unigeniti sui præstaret nos esse coheredes (*Ibid.* 17).

AUGUSTINUS. Homo Pelagiane, caritas vult bonum, et caritas ex Deo est; non per legis litteram, sed per spiritum gratiæ (I *Johan.* IV, 7). In hoc est prædestinatis adjutorium littera, quia jubendo et non juvando, admonet infirmos confugere ad spiritum gratiæ (*e*). Sic lege legitime utuntur, quibus bona est, id est, utilis (I *Tim.* I, 8) : alioquin per se ipsam littera occidit (II *Cor.* III, 6) ; quia jubendo bonum, et non largiendo caritatem, quæ sola vult bonum, reos prævaricationis facit.

95. JULIANUS. Hæc ergo gratia, quæ in baptismate non solum peccata condonat, sed cum hoc indul-

(*a*) Sic veteres libri. At editi, *mala sensus tui appellatione*. — (*b*) Editi, *obscænis :* corrupte. — (*c*) MSS. Clar. Mar. Port. *imitatos suos foveret*. — (*d*) Editi, *quanto tum :* mendose. — (*e*) Ita MSS. Editi vero, *si lege legitime utantur*.

lement les péchés dans le baptême, mais ajoute à ce bienfait de miséricorde celui de nous élever, de nous adopter et de nous consacrer à Dieu; cette grâce, dis-je, change la condition des coupables, mais ne crée pas en eux le libre arbitre que nous recevons avec l'existence, et dont nous faisons seulement usage quand nous sommes devenus capables de discerner le bien et le mal. Nous ne nions donc pas que la bonne volonté soit aidée de mille manières par la grâce divine; mais nous n'admettons pas que jamais cette grâce ait servi à rétablir la liberté qu'on suppose anéantie, ni que l'homme privé de cette liberté ait jamais été forcé de faire soit le bien, soit le mal. La grâce, quelle qu'elle soit, agit avec le libre arbitre.

Augustin. Si la grâce ne prévient pas la volonté pour la guider, mais coopère avec la volonté déjà existante, comment cette parole est-elle vraie : « C'est Dieu qui opère en vous-même le vouloir? » (*Philipp.*, II, 13.) comment « la volonté est-elle préparée par le Seigneur? » (*Prov.*, VII, 35) comment la charité vient-elle de Dieu, la charité qui seule veut le bien qui rend heureux? Ou bien, si c'est la science de la loi et de la parole de Dieu qui opère en nous la charité; si ce n'est pas par un don de Dieu, mais par un acte de notre propre volonté, que nous aimons ce que Dieu nous dit d'aimer, comment ce qui est moins important nous vient-il de Dieu, et ce qui l'est davantage de nous-mêmes? Car tu dis que si Dieu ne nous donne pas la science, c'est-à-dire s'il ne nous enseigne pas, nous ne pouvons pas connaître; mais que, sans qu'il nous donne la charité, qui l'emporte sur la science (*Ephès.*, III, 19), nous pouvons aimer. Il n'y a pour penser ainsi que de nouveaux hérétiques et des ennemis déclarés de la grâce de Dieu.

96. Julien. Ainsi, tandis que les catholiques confessent le libre arbitre, et que le Docteur des nations (II *Cor.*, V, 10), pour cette unique raison, écrit « que nous devons comparaître devant le tribunal du Christ, afin que chacun reçoive ce qui est dû à son corps, selon qu'il a fait ou de bien ou de mal, » vous, au contraire, vous le niez, non-seulement avec Manès, mais encore avec Jovinien, que tu oses nous associer; et, si vous ne le niez pas de la même manière, c'est toujours avec la même impiété. Pour rendre la chose plus évidente, examinons chaque point séparément. Nous disons que le péché de l'homme n'a point changé la condition de la nature, mais seulement la qualité de ses mérites; c'est-à-dire que, même dans l'homme pécheur, existe le libre arbitre, en vertu duquel il peut s'éloigner du péché, comme il a pu s'écarter de la justice.

gentiæ beneficio, et provehit, et (*a*) adoptat, et consecrat : hæc, inquam, gratia, meritum mutat reorum, non liberum condit arbitrium ; quod eo accipimus tempore, quo creamur : utimur autem (*b*), quo valentiam inter bonum et malum discretionis adipiscimur. Bonæ itaque voluntati innumeras adjutorii divini adesse species non negamus ; sed ita ut (*c*) non per adjutorii genera aut fabricetur quæ fuerit arbitrii destructa libertas, aut aliquando ea exclusa, vel boni vel mali cuiquam necessitas credatur incumbere ; verum arbitrio libero omne adjutorium cooperatur.

Augustinus. Si non prævenit, ut operetur eam, sed prius existenti voluntati gratia cooperatur ; quomodo verum est : « Deus in vobis operatur et velle ? » (*Phil.* II, 13.) Quomodo « præparatur voluntas a Domino ? » (*Prov.* VIII, 35 *sec.* LXX.) Quomodo caritas ex Deo est (I *Johan.* IV, 7), quæ sola vult beatificum bonum ? Aut si scientia legis et eloquiorum Dei caritatem operatur in nobis, ut non per donum Dei, sed per nostræ voluntatis arbitrium diligamus, quod esse diligendum Deo docente cognoscimus ; quomodo res minor ex Deo nobis est, et major ex nobis ? quia sine Deo donante scientiam, hoc est, docente, nosse non possumus ; illo autem caritatem quæ supereminet scientiæ (*Ephes.* III, 39), non donante, diligere possumus. Sic non sapiunt, nisi novi hæretici et gratiæ Dei nimis inimici.

96. Julianus. Hoc ergo arbitrium liberum, propter quod solum nos manifestari ante tribunal Christi (II *Cor.*, V, 10), Magister gentium scribit, ut reportet unusquisque propria corporis, prout gessit, sive bonum, sive malum, sicut catholici, quidem confitentur ; ita vos non solum cum Manichæo, sed etiam cum Joviniano, quem nobis audes impingere, diverso quidem genere, sed impietate simili denegatis. Quod ut planius fiat, divisionum adhibeatur examen. Nos dicimus peccato hominis, non naturæ statum mutari, sed meriti qualitatem ; id est, et in peccante hanc esse liberi arbitrii naturam, per quam potest a

(*a*) MSS. Clar. Mar. et Port. *et aptat.* (*b*) Menardus, *Utimur autem quod.* Vignerius *Utimur autem eo, quando* MSS. *Utimur autem, quo :* supple, *tempore.* — (*c*) Hic particulam negantem omittit Vignerius. Sed infra verbum addit eo loco, *aut subjiciatur et fabricetur.* Denique ipse ac Menardus postea, *quæ fuerit adjutorii destructa libertas.* Castigantur ad MSS.

AUGUSTIN. Nous savons que, selon vous, l'état de la nature humaine n'a pas été changé par le péché, parce que vous avez abandonné la foi catholique, qui enseigne que le premier homme a été créé sans être soumis à la nécessité de mourir ; mais que cet état a été changé par le péché ; que la mort est devenue pour l'homme une nécessité inévitable, et que l'Apôtre dit même à ceux qui ont été régénérés et vivifiés par l'Esprit : « Si le Christ est en vous, quoique le corps soit mort à cause du péché, l'Esprit vit par l'effet de la justice ; si donc l'Esprit de Celui qui a ressuscité Jésus d'entre les morts habite en vous, Celui qui a ressuscité Jésus-Christ d'entre les morts vivifiera aussi vos corps mortels par son Esprit qui habite en vous. » (*Rom.*, VIII, 10 et 11.) L'Apôtre a dit : « Il vivifiera vos corps mortels, » comme nous l'espérons au jour de la résurrection de la chair, parce qu'il avait dit : « Le corps est mort à cause du péché, » et vous ne voulez pas que le péché ait changé l'état de notre nature. Cependant, lorsque dans le concile de Palestine on reprocha à Pélage de dire que les enfants nouveaux-nés étaient dans le même état qu'Adam avant le péché, il s'en défendit et condamna cette opinion. Si son cœur eût été sincère, votre hérésie ne serait peut-être déjà plus, du moins Pélage eût été guéri de cette contagion pestilentielle. Je demande ensuite si la nature, en péchant, reste comme elle était, sans aucun vice ; si c'est une absurdité, elle a donc un vice ; si elle a un vice, elle est certainement viciée. Comment donc n'a-t-elle pas changé, puisque de saine elle est devenue viciée ? Ainsi, sans parler même de ce péché dont Jean de Constantinople dit : « Adam a commis ce grand péché, et nous a tous rendus coupables en même temps ; » (*Homélie sur la Résurrection de Lazare*) sans parler, dis-je, de ce péché auquel la nature humaine rattache l'origine de sa condamnation, comment peut-on raisonnablement dire que l'état de la nature n'a pas été changé dans un homme qui dit : « La loi est spirituelle, et moi je suis charnel, vendu comme esclave au péché. Car ce que je fais, je ne le comprends pas, et ce que je veux, je ne le fais pas, » (*Rom.*, VII, 14 et 15) et autres paroles de ce genre ? Alors même que ce changement serait dans cet homme, non pas une suite inévitable de sa naissance, mais, comme vous le prétendez, un effet de l'habitude du péché, voyez-vous combien est dénuée de fondement ce que vous dites, que, par le péché, ce n'est pas l'etat de la nature de l'homme qui a été changé, mais la qualité de ses mérites ? A moins que vous ne disiez peut-être que ce n'est pas la nature, mais l'homme qui a été changé par le péché. Par ces paroles, voulez-

peccato desinere, quæ fuit in eo ut posset a justitia deviare.

AUGUSTINUS. Scimus vos ideo dicere, peccato hominis naturæ statum non mutari, quia deseruistis fidem catholicam, quæ dicit primum hominem sic factum, ut non haberet moriendi necessitatem ; peccato autem ita hunc statum naturæ fuisse mutatum, ut hominem necesse sit mori, usque adeo ut etiam spiritu jam regeneratis atque vivificatis Apostolus dicat : « Si Christus in vobis est, corpus quidem mortuum est propter peccatum, spiritus autem vita est propter justitiam : si ergo spiritus ejus qui suscitavit Jesum ex mortuis, habitat in vobis ; qui suscitavit Jesum Christum a mortuis, vivificabit et mortalia corpora vestra per inhabitantem spiritum ejus in vobis. » (*Rom.*, VIII, 10 et 11.) Ideo utique dixit : Vivificabit et mortalia corpora vestra, » quod in carnis resurrectione speramus ; quia dixerat : « Corpus mortuum est propter peccatum : » et vos non vultis peccato statum mutatum esse naturæ. Verumtamen Pelagio cum in Palæstino judicio fuisset objectum, quod diceret infantes nuper natos in eo statu esse, in quo Adam fuit ante peccatum, negavit se dicere, idque damnavit (*Lib. de Gestis Pelag.*, c. XI et XXXIII). Quod si fecisset corde veraci, jam fortasse vestra hæresis interiisset : postremo ipse saltem fuisset ab illa peste sanatus. Deinde quæro utrum vitio careat natura peccatrix : quod si absurdissimum est, habet ergo vitium : si habet vitium, procul dubio vitiata est (*b*). Quomodo ergo mutata non est, quæ cum fuisset sana, vitiata est ? Ac per hoc, etiam excepto peccato illo, de quo Johannes Constantinopolitanus ait (*Homil. de Lazaro resuscit*) : « Adam peccavit illud grande peccatum, et omnes in commune damnavit : » et illo ergo excepto, de quo damnationem humana natura originaliter trahit, quomodo sobrie dici potest, statum naturæ in homine non fuisse mutatum qui dicit : « Lex spiritalis est, ego autem carnalis sum, venumdatus sub peccato ; quod enim operor ignoro, non enim quod volo ago (*Rom.*, VII, 14 et 15) : et cetera hujusmodi ? etiam si hanc mutationem non in eo nascendi traxit conditio, sed, ut vultis, contraxit consuetudo peccandi ? Cernitisne, vanum esse quod dicitis, peccato hominis non naturæ statum

(*a*) Huc sententiam illam ex MSS. Clar. Mar. Clar. et Port. revocamus : *Quomodo ergo mutata non est, quæ cum*, etc.

vous dire que l'homme n'est pas une nature? Le diriez-vous, si vous pensiez sérieusement à ce que vous dites?

97. JULIEN. Manès dit que la volonté mauvaise est inspirée par celle des deux natures qui ne peut vouloir le bien; mais que la volonté bonne est produite en nous par l'autre nature qui ne peut vouloir le mal; il impose ainsi à chaque être un enécessité, qui ne lui permet pas de vouloir le contraire. Entre nous et lui, il y a certes un immense abîme; mais voyons maintenant quelle distance vous sépare. Tu dis que la volonté est libre, mais seulement pour faire le mal; mais qu'elle n'est pas libre de cesser le mal, si la nécessité de faire le bien ne lui est imposée par l'autre nature, qui, pour me servir de tes expressions, « ne peut vouloir le mal. » (*Livre I contre les deux Lettres des Pélagiens*, ch. III.) Tu établis ainsi que le genre humain, par le libre arbitre, ne peut que pécher, sans qu'il lui soit possible de faire autrement. Par là tu déclares expressément que la nature humaine désire toujours et uniquement ce qui est mal, et ne peut vouloir le contraire; que la nature de Dieu ne peut vouloir le mal, et que, par conséquent, si Dieu n'assujettit à sa nécessité la nature mauvaise de l'homme, elle est incapable d'aucune bonne action. D'après cela, Dieu peut voir si, dans le secret de ton cœur, tu n'est pas un grand ami de Manès; car, autant du moins qu'on peut en juger par la conformité de vos dogmes, tu n'as fait autre chose qu'établir sur un plan nouveau ce qu'il avait lui-même affirmé.

AUGUSTIN. Plût à Dieu que tu fusses un vaillant ennemi du manichéisme, au lieu d'être son triste auxiliaire. Poussé par une extravagante folie, Manès ne dit pas que la nature mauvaise est forcée de faire le mal par la nature bonne incapable de vouloir le mal; mais que la nature bonne est forcée de faire le mal par cette nature mauvaise incapable de vouloir le bien; et ainsi dans son étonnante folie, veut-il que la nature du mal soit immuable, et la nature du bien sujette au changement. Par conséquent, suivant la doctrine de Manès, la volonté mauvaise est inspirée par la nature qui ne peut vouloir le bien; mais il ne dit point, comme tu le supposes avec trop de bienveillance, que la volonté bonne est inspirée par la nature qui ne peut vouloir le mal; car il croit que la nature du bien n'est pas immuable; qu'elle n'est pas incapable de vouloir le mal, puisque, d'après lui, la nature mauvaise, incapable de vouloir le bien, peut lui inspirer une mauvaise volonté; d'où il conclut que, par la puissance de la nature mauvaise,

mutari, sed meriti qualitatem? Nisi forte dicatis, non naturam peccato mutari, sed hominem. Et quid est hoc, nisi hominem negare esse naturam? Quando ista diceretis, si cogitaretis sana mente quod dicitis?

97. JULIANUS. Manichæus dicit, voluntatem malam ab ea inspirari natura. quæ bonum velle non potest? voluntatem vero bonam ab ea infundi natura, quæ malum velle non potest: ita utique naturis singularum rerum imponit necessitatem, ut proprie (*a*) voluntates non possint velle contraria. Inter nos et illum certe grande chaos est: videamus nunc quantum ab eo tu recesseris. Dicis esse liberam voluntatem, sed ut malum tantummodo faciat, non autem esse in hoc liberam, ut malum desistat operari, nisi ei fuerit imposita necessitas volendi bonum, ab ea natura, quæ, ut tuis utar sermonibus, « malum non potest velle. » (*Lib. I cont. duas Epist. Pelag.*, VI, 3.) Definis ergo, genus hominum per liberum arbitrium nihil aliud quam peccare, nec aliud posse facere. Per quod absolute pronuntias, humanam naturam unum semper cupere quod malum est, et velle non posse contrarium: naturam autem Dei malum non posse velle; et ideo, nisi necessitatis suæ participem fecerit malam hominum naturam, bonum in ea actionis esse non posse. Post hæc itaque utrum non multum ames Manichæum, in cordis tui secreto Deus viderit: quantum tamen ex dogmatum germanitate monstratur, nihil aliud prorsus egisti, quam ut ordine commutato idem quod ille affirmarat asdtrueres.

AUGUSTINUS. Utinam Manichæum fortiter destrueres, non turpiter adjuvares. Ille namque nimia perversus insania non dicit naturam mali cogi bene facere ab alia natura boni, quæ malum non potest velle; sed naturam boni cogi male facere ab ea natura mali, quæ bonum non potest velle: ac per hoc mirabiliter demens naturam mali vult esse immutabilem, mutabilem vero naturam boni. Proinde voluntatem malam ab ea inspirari natura, quæ bonum velle non potest, certum est dicere Manichæum: voluntatem vero bonam ab ea infundi natura, quæ malum velle non potest, non dicit Manichæus, sicut tu de illo mitius suspicaris: (*b*) quoniam boni naturam nullo modo immutabilem credit, quæ malum velle non possit, cui credit inspirari voluntatem malam ab ea natura, quæ bonum non potest velle; itaque fieri per mali naturam, ut malum velit boni natura, quam nihil vult esse aliud quam naturam Dei. Tu ergo hunc adjuvas, negando humanam pec-

(*a*) MSS. Mar. et Port. *voluntatis*. — (*b*) In editis, *quod*. Emendamus ex MSS.

la nature du bien, qu'il ne sépare point de la nature de Dieu, deviendrait capable de vouloir le mal. Tu es donc son auxiliaire; car, en niant que par le péché du premier homme la nature humaine ait été viciée, tu l'autorises à attribuer à la nature mauvaise qu'il suppose toutes les misères dont se compose l'état malheureux des petits enfants. Ensuite, quand tu refuses d'admettre que l'homme ne peut vouloir le bien, s'il n'est aidé par Celui qui ne peut vouloir le mal, ne vois-tu pas que tu contredits cette parole : « Sans moi vous ne pouvez rien faire. » (*Jean*, xv, 5.) Et ce que dit encore l'Ecriture : « La volonté est préparée par le Seigneur. » (*Prov.*, VIII, 35.) Et ailleurs : « C'est Dieu qui opère en nous-même la volonté. » (*Philipp.*, II, 13.) Et cet autre texte : « Les pas de l'homme seront dirigés par le Seigneur, et sa voie lui sera tracée. » (*Ps.* XXXVI, 23. Ce qui m'étonne, c'est que tu oses encore te dire chrétien, en contredisant une parole divine qui répand de tous côtés une si vive lumière.

98. JULIEN. Sous un rapport, tu es aussi dans les idées de Jovinien, car il est dit dans le second livre de son ouvrage, que l'homme baptisé ne peut pécher, tandis qu'avant la baptême, il peut pécher et ne pas pécher. Il pense donc avec toi qu'à partir du baptême, les hommes subissent la nécessité du bien : ce qui est aussi faux que ce que tu penses toi-même, qu'avant le baptême les hommes sont dans la nécessité de faire le mal. Lorsque tu dis : « L'homme ne peut vouloir aucun bien, s'il n'est aidé par Celui qui ne peut vouloir le mal, » tu veux que, par la participation à la grâce et à la nature bonne, l'homme acquierre la possibilité de faire le bien; et tu dis que cela peut avoir lieu dès le moment du baptême. Tu tiens donc le milieu entre l'impiété et le sentiment religieux, en te réfugiant dans la compagnie de Jovinien, mais sans avoir abandonné la secte infâme de Manès; et cependant Jovinien est beaucoup moins coupable que toi, comme Manès est beaucoup plus coupable que Jovinien. Mais, pour tout résumer en peu de mots, voici ce que dit Manès : La nature des ténèbres qui produit la volonté mauvaise, pèche dans tous les hommes et ne peut faire autre chose. Toi, tu dis : Dans tous les hommes, la nature qui a été flétrie par les ténèbres du premier péché, produit la volonté mauvaise et commet le péché sans pouvoir se porter au bien. Jovinien dit : La volonté des hommes pèche, mais jusqu'au baptême; après, elle ne peut vouloir que le bien. Les catholiques, c'est-à-dire nous, nous enseignons que, depuis le commencement de la vie jusqu'à la fin, sans aucune contrainte de la nature, la volonté pèche en chacun même avant le baptême, et que, dans le moment où elle pèche, elle a la puissance de s'écarter du mal et de faire le bien, sans quoi

cato primi hominis vitiatam esse naturam, ut naturæ mali quam fingit, adtribuat quidquid malorum in manifestissima invenit miseria parvulorum. Deinde cum displicet tibi, hominem non posse bonum velle, nisi adjuvetur ab ec qui malum non potest velle, nonne respicis ei te contradicere, qui dixit : « Sine me nihil potestis facere : » (*Johan.* xv, 5) et Scripturæ, ubi legitur : « Paratur voluntas a Domino : » (*Prov.* VIII, 35) et ubi legitur : « Deus est enim qui operatur in nobis et velle : » (*Philip.* II, 13) et ubi legitur : « A Domino gressus hominis dirigentur, et viam ejus volet. » (*Psal.* XXXVI, 23.) Ubi nihil miror, nisi unde te Christianum dicas, cum his divinis tot et tam claris vocibus contradicas.

98. JULIANUS. Joviniano autem in una parte conjungeris : nam dicit in secundo operis sui libro, baptizatum hominem non posse peccare ; ante baptisma autem, et peccare et non peccare posse. Tecum ergo putat, a tempore baptismatis imponi hominibus necessitatem boni : quod æque falsum est, quam quod tu putas, ante baptisma inesse hominibus necessitatem faciendi mali. Nam cum dicis tu : « Non potest homo boni aliquid velle, nisi adjuvetur ab eo qui malum non potest velle : » participatione utique gratiæ et naturæ bonæ vis hominem possibilitatem consequi faciendi boni ; quod dicis tamen a tempore baptismatis posse contingere. Inter impietatem igitur medius et timorem, ad Joviniani consortium confugisti, sed Manichæi lupanar necdum reliquisti. Verumtamen tanto te innocentior Jovinianus, quanto Joviniano profanior Manichæus. Ut enim adhuc brevius quod egimus colligatur, Manichæus dicit : In omnibus hominibus inspiratrix malæ voluntatis tenebrarum natura delinquit, et aliud facere non potest. Tu dicis : In cunctis hominibus primi peccati tenebris infecta, et per hoc malæ voluntatis auctor natura delinquit, et bonum velle non potest. Jovinianus dicit : Voluntas quidem hominum, sed usque ad baptisma delinquit ; postea autem nisi bonum velle non potest. Catholici, id est, nos dicimus, quod ab initio usque ad finem sine aliquo naturalium coactu, voluntas et ante baptisma in unoquoque delinquit, quæ illo ipso tempore quo peccat, potestatem habet recedere a malo, et facere bonum, ut constet ratio

il n'y aurait pas de liberté. Aucun de vous ne possède donc la vraie doctrine ; mais comme vous partez tous d'un principe commun d'erreur, il eût été moins honteux pour toi d'en admettre les conséquences ; et, puisque tu dis avec Manès que le péché vient de la nature mauvaise, c'est-à-dire privée de liberté, tu aurais dû dire avec lui qu'elle ne peut être purifiée par aucun moyen: ce que tu affirmes ailleurs, il est vrai; puis ajouter, comme conséquence nécessaire, qu'elle n'a pas besoin du sacrement de baptême. Ou si tu soutiens, avec Jovinien, que les bonnes inclinations naissent au moment où l'on reçoit la foi, il faut dire, avec lui, que la nature était bonne avant le baptême; qu'elle avait le pouvoir de faire le mal, mais sans y être forcée, et que, par la consécration du baptême, elle a été élevée à un état incontestablement meilleur. De cette manière, tu pourrais être en désaccord avec la raison, mais tu ne contredirais pas la doctrine de ceux que tu prends pour maîtres.

AUGUSTIN. Tu as oublié ce que nous disons ; tâche de rappeler tes souvenirs. C'est nous qui disons, malgré vos réclamations, que les justes, tant qu'ils sont dans cette vie, ont toujours besoin de prier pour eux-mêmes, et de dire, avec vérité: « Pardonnez-nous nos offenses; » (*Matth.*, VI, 12) parce que, s'ils disaient qu'ils n'ont point de péchés, ils se séduiraient eux-mêmes, et la vérité ne serait point en eux.» (I *Jean*, I, 8.) Comment se fait-il donc que tu oses me mettre dans le parti de Jovinien, lorsqu'il enseigne que l'homme baptisé ne peut plus pécher? Dieu nous préserve d'être sourds et muets au point de ne pas entendre la voix de ceux qui ont été baptisés, et de ne pas dire avec eux : « Pardonnez-nous nos offenses? » Du moment où l'homme commence à user de son libre arbitre, il peut pécher et ne pas pécher ; mais il ne peut exercer le dernier de ces deux pouvoirs qu'avec l'aide de Celui qui a dit : « Sans moi vous ne pouvez rien faire. » Quant à l'autre, il peut l'exercer par sa propre volonté, soit en se trompant lui-même, soit en se laissant tromper par un autre, soit enfin parce qu'il est eslave du péché. Or, nous savons que des hommes ont été aidés par l'esprit de Dieu, et ont voulu les choses de Dieu, même avant le baptême, comme Cornélius (*Actes*, X, 2); que d'autres n'ont pas eu cet avantage, même après le baptême, comme Simon le magicien. (*Actes*, VIII, 18); car les jugements de Dieu sont comme un abîme profond, et la grâce ne vient pas des œuvres, autrement la grâce ne serait plus une grâce. Cesse donc de nous injurier sous les noms de Manès et de Jovinien. Quant à ceux que tu insultes en nous insultant, parce que nous enseignons comme eux l'existence du péché originel, tu verrais ce qu'ils sont, si tu

libertatis. Vestrum itaque nulli quidem veritas dogmatum constat : tamen cum ab uno principio erroris fueritis egressi, vel minus inhonestum erat, si quæ consequuntur admitteres : et quia cum Manichæo dicis (*a*), natura mala, id est, manca libertate delinqui, diceres cum eodem, nullo illam pacto posse mundari : quod quidem alibi affirmas ; sed quod necessario consequebatur adjungeres, ideo ei opus non esse baptismatis (*b*) sacramentis. Aut si cum Joviniano, a tempore susceptæ fidei imprimi asseris bonas cupiditates ; diceres cum eodem, bonam et ante baptisma fuisse naturam, quæ licet haberet possibilitatem mali, non tamen habuerit necessitatem, ac per hoc (*c*) ad indissimulabile bonum consecrata pervenerit. Hoc enim modo, etsi rationi, nequaquam tamen eorum, quos sequeris, dogmatibus contravenires.

AUGUSTINUS. Oblitus es quid dicamus : recordare, quæso. Nos sumus qui vobis reclamantibus dicimus, etiam justis, quamdiu sunt in hac vita, non deesse, unde in oratione sua de se ipsis veraciter dicant : « Dimitte nobis debita nostra. » (*Matth.* VI, 12.) Quoniam si dixerint se non habere peccatum, se ipsos decipiunt, et veritas in eis non est (I *Johan.* I, 8). Quid est ergo quod inaniter loqueris, me Joviniano in ea parte conjungi, qua dicit baptizatum hominem non posse peccare ? Absit ut tam simus surdi et muti ut non audiamus eorum qui baptizati sunt vocem, vel non cum eis dicamus : Dimitte nobis debita nostra. Ex quo autem homo incipit uti voluntatis arbitrio, et peccare et non peccare potest : sed alterum horum non facit, nisi adjutus ab eo qui dixit : « Sine me nihil potestis facere : » alterum vero propria voluntate, sive a se ipso, sive ab alio deceptore seductus, vel peccato sicut servus addictus. Adjutos autem homines novimus Dei spiritu, ut ea vellent quæ Dei sunt, ante baptismum, sicut Cornelium (*Act.* x, 2) : quosdam vero nec post baptismum, sicut Simonem Magum (*Act.* VIII, 18). Judicia enim Dei sicut multa abyssus (*Psal.* XXXV, 7) : et gratia ejus non ex operibus, alioquin gratia jam non est gratia (*Rom.* XI, 6). Desine igitur conviciari nobis de Manichæo et Joviniano : quibus enim convicieris in nobis, quos subsecuti negare non possumus originale peccatum, vi-

(*a*) Editi, *naturam malam.* — (*b*) Vigner. *Baptismatis sacramento.* — (*c*) Menard. *in addissimilabile.* Vigner. *in inassimibile.* At MSS Clar. Mar. et Port. *ad indissimulabile.* Hoc verbo usus est Julianus. sup. n. 1.

avais des yeux, et tu te tairais si tu avais quelque pudeur. Mais la calomnie est une chose qui t'est familière, et tu vas jusqu'à m'accuser, dans un autre endroit, comme si j'enseignais que l'homme ne peut être purifié de ses péchés; je dis tout le contraire, et j'ajoute qu'il peut arriver à cet état bienheureux de ne pouvoir plus pécher.

99. Julien. Maintenant, tu calomnies tous les hommes, et tu dis que la nécessité du péché a été imprimée dans la nature de la chair.

Augustin. Nie donc ces paroles de l'Apôtre : « Quand vous étiez esclaves du péché, vous étiez libres à l'égard de la justice; » (*Rom.*, vi, 20) ou bien, si tu conviens qu'il les a dites, accuse-le de n'avoir pas bien parlé. Supposé que tu ne l'oses pas; nie, si tu le peux, que ceux à qui il parlait aient eu, quand ils étaient libres à l'égard de la justice, une volonté libre à l'égard du péché; ou qu'ils étaient libres par le bien, quand ils étaient esclaves du péché. Ose dire aussi qu'ils ont été délivrés de cette servitude par eux-mêmes, et non par la grâce de Dieu, puisqu'on leur dit : « Délivrés maintenant du péché, vous êtes devenus les serviteurs de la justice. » Que si tu dis qu'ils ont été délivrés par la grâce de Dieu du châtiment de leurs crimes passés, et non de la domination du péché, qui est un obstacle à la justice; mais que, pour être affranchis du péché, cela dépendait d'eux, s'ils l'avaient voulu, et qu'ils n'avaient pas besoin pour cela de la grâce du Sauveur; que répondras-tu à celui qui dit : « Je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je ne veux pas? » (*Rom.*, vii, 19.) Si celui qui parle ainsi est sous la loi, et non encore sous la grâce, nie que cet homme gémisse sous le poids écrasant de la nécessité, proclame qu'il est libre d'avoir une vie bonne et irréprochable, pendant qu'il te crie : Tu mens, ou on te trompe : « je ne fais pas ce que je veux. » Si, au contraire, comme l'a bien mieux compris Ambroise, l'Apôtre dit cela de lui-même, les justes n'ont pas, pour faire le bien en cette vie, une liberté de volonté aussi grande que dans cette autre vie où l'on ne dira plus : « Je ne fais pas ce que je veux. »

100. Julien. Il s'ensuit que cette nature étant privée de la possession de l'éternité (qui ne lui a certainement jamais appartenu par droit de naissance), la volonté se porterait constamment et fatalement vers le mal. Et tu ajoutes : « La volonté qui est libre pour le mal, n'est pas libre pour le bien; » et par ce langage, qui n'est pas moins insensé que sacrilége, tu déclares qu'on est libre, quoiqu'on ne puisse vouloir qu'une seule chose.

Augustin. S'il n'y a de libre que celui qui peut

deres si oculos haberes, et taceres si frontem haberes. Sic autem calumniosus es, ut alibi affirmasse me dicas, a peccatis hominem non posse mundari : cum ita dicam posse, ut eo quoque perducatur, ubi beatissimus peccare non possit.

99. Julianus. Nunc autem omnibus perfidus, dicis factam in natura carnis, peccati necessitatem.

Augustinus. Tu nega dixisse Apostolum : « Cum essetis servi peccati, liberi fuistis justitiæ. » (*Rom.* vi, 20.) Aut si hoc ab eo dictum esse non negas, non eum recte dixisse redargue. Si autem non audes; nega, si potes, eos quibus hoc dixit, habuisse in malis liberam voluntatem, quando fuerunt liberi justitiæ (f. *assere habuisse*) : aut habuisse liberam in bonis, quando fuerunt servi peccati : et ab hac servitute eos aude dicere per se ipsos, non per Dei gratiam liberatos, quibus dicitur : « Nunc autem liberati a peccato, servi facti estis justitiæ. » (*Ibid.* 22.) Si autem dicis, a reatu præteritorum malorum, non a dominatu peccati, quo quisque justus esse non sinitur, eos fuisse Dei gratia liberatos; ut autem eis non dominaretur peccatum, ipsos facere potuisse si vellent, neque ad hoc indiguisse gratia Salvatoris : ubi ponis eum qui dicit : « Non quod volo facio bonum, sed quod nolo malum hoc ago? » (*Rom.* vii, 19.) Si enim sub lege, non sub gratia constitutus hæc loquitur : istum nega sub gravi necessitatis pondere ingemere; hunc ad bene vivendum et ad recte agendum per voluntatis arbitrium assere liberum, clamantem tibi : Mentiris, aut falleris; « non quod volo ago, » (*Florus seu. Beda vulgatus ad Rom.* viii.) Si autem, sicut melius sensit Ambrosius, hoc etiam de se ipso dicit Apostolus : nec justorum est in hac vita ad perficiendum bonum tanta libertas propriæ voluntatis, quanta erit in illa vita, ubi non dicetur : « Non quod volo ago. »

100. Julianus. Ut possessione æternitatis amissa (quam quidem numquam eam per exortum sui constat habuisse), voluntas appetendæ jugiter pravitatis incumberet. Et adjungis : « Voluntas quæ libera est in malis, libera in bonis non est : » non minore plane stultitiæ professione (*a*), quam profanitatis, liberum vocas, quod dicis nisi unum velle non posse.

Augustinus. Si liberum non est, nisi quod duo po-

(*a*) Menard. *qua profanitas.* Vigner. *qua profanitate.* Emendantur ex MSS.

vouloir deux choses, c'est-à-dire le bien et le mal, Dieu n'est pas libre, puisqu'il ne peut vouloir le mal et que tu as dit toi-même et avec vérité, que « Dieu ne peut être que juste. » Crois-tu louer Dieu en lui déniant la liberté ? ou plutôt, ne dois-tu pas comprendre qu'il y a une heureuse nécessité qui empêche Dieu d'être injuste?

101. JULIEN. Quoiqu'il n'y ait pas de consistance dans tes paroles, il est bon cependant que le lecteur éclairé considère bien ce que tu mets en avant. Convenons que l'on peut appeler libre la volonté qui ne peut vouloir le bien; tu dis que cette volonté est délivrée par le baptême : je demande de quelle manière elle est délivrée; sera-t-elle forcée de vouloir toujours le bien et ne pourra-t-elle vouloir le mal? ou bien pourra-t-elle se porter vers l'un et vers l'autre? Si tu me réponds qu'elle est forcée de vouloir toujours le bien, tu conviendras toi-même que tu est Jovinianiste. Mais si tu me dis : Comment la volonté peut-elle être libre, si elle est forcée de vouloir toujours le bien? je réponds : Comment auparavant la volonté pouvait-elle être appelée libre, si elle était forcée de ne vouloir que le mal? Si tu me dis qu'après le baptême la volonté devient libre et peut pécher et ne pas pécher, par là même tu déclares que le libre arbitre n'existait pas quand elle ne pouvait pas l'un et l'autre. Tu es pris de toute manière dans les filets de ton argumentation: le libre arbitre existait avant le baptême; il possédait la faculté de faire le bien comme il possédait celle de faire le mal, et ainsi tombe l'édifice de tous ces pompeux discours, où tu enseignes que le mal est dans la nature.

AUGUSTIN. Le lecteur aura vu plus haut que j'ai déjà répondu au sujet de Manès et de Jovinien; tu verras, avec ton esprit éclairé, comment tu peux dire que l'homme dont, suivant nous, la volonté a été préparée par le Seigneur, arrive à un tel degré de bonne volonté qu'il est forcé de vouloir le bien (ce que, Dieu merci, nous n'avons jamais prétendu). S'il est forcé, c'est donc qu'il ne veut pas; et quoi de plus absurde que de dire qu'il veut ce qui est bon, en ne le voulant pas? Vois encore quelle idée tu te fais de la nature de Dieu, en disant, homme toi-même, que l'homme est forcé de vouloir le bien, dès qu'il ne peut vouloir le mal. Est-ce que Dieu est forcé de vouloir le bien, parce qu'il ne peut vouloir le mal, étant immuable? Quant à la nature humaine, bien que changeante, elle est bonne en ce qui touche son origine; car elle n'est pas seulement exempte de vice dans sa formation, mais encore, bien que le vice l'ait rendue mauvaise, elle est capable de faire le bien, et peut encore devenir bonne.

test velle, id est, et bonum et malum; liber Deus non est, qui malum non potest velle, de quo etiam ipse dixisti, verumque dixisti : « Deus esse nisi justus non potest. » (*Supra* n° 23.) Siccine Deum laudas, ut ei auferas libertatem? an potius intelligere debes esse quamdam beatam necessitatem, qua Deus injustus non potest esse?

101. JULIANUS. Sed licet nulla ex parte constes, tamen quid adtuleris prudens lector adtendat. Consentiamus voluntatem liberam dici posse, quæ bonum velle non potest : hanc autem voluntatem in baptismate asseris liberari : Interrogo ad quem modem liberatur, ut bonum semper velle cogatur, et malum velle non possit? an ut utrumque possit appetere? Hic tu si responderis, ut bonum semper velle cogatur : quam sis Jovinianista, etiam ipse cognoscis. Si autem dixeris : Quomodo potest esse voluntas libera, si bonum semper velle cogatur? Respondeo : Quomodo dicebatur ante voluntas libera, si malum velle tantummodo cogebatur? Si ergo responderis, sic fieri post baptisma liberam voluntatem, ut et peccare et non peccare possit; hoc ipso pronuntiabis liberum arbitrium non fuisse, cum utrumque non poterat. Clauderis undique disputationis tuæ laqueis : arbitrium ante baptisma liberum fuit; facultatem habuit faciendi boni, sicut facultatem habuit faciendi mali : et omnis dogmatis tui, quo malum naturale persuades, scena conlabitur.

AUGUSTINUS. De Manichæo et Joviniano jam me tibi superius inveniet respondisse, qui legerit : quomodo autem dicas eum, cujus voluntatem nos dicimus a Domino præparari, ita fieri bonæ voluntatis, ut bonum cogatur (quod absit ut dicatur a nobis), viderit præclara intelligentia tua. Si enim cogitur, non vult : et quid absurdius, quam ut dicatur nolens velle quod bonum est? De natura etiam Dei vide quid sentias, homo qui dicis cogi hominem ut bonum velit, si malum velle non possit. Numquid enim Deus cogitur velle bonum, quia velle non potest malum, quoniam est omnino immutabilis? Natura vero humana quamvis mutabilis, quantum ad id pertinet quod condita est, bona est; quæ non solum sine vitio facta est, verum etiam cum per vitium mala est, capax ex boni (*a*), quo bona sit. Hæc

(*a*) Editi, *quod bona sit.* Omnes MSS. *quo.*

Cette explication, qui est vraie, renverse les fausses rêveries des Manichéens.

D'autre part, dans le baptême, tous les péchés sont effacés par la grâce de Dieu; et c'est cette même grâce qui a préparé la volonté de l'homme pour l'amener au sacrement de la régénération. Et il arrive que, quoique l'esprit de l'homme conspire contre la chair, pour l'éloigner du mal, la chair aussi conspire contre l'esprit, pour l'empêcher de faire ce qu'il veut. L'homme voudrait bien être exempt de cette concupiscence de la chair; mais il ne le peut maintenant. C'est pourquoi « il gémit encore en lui-même, attendant l'adoption et la rédemption de son corps, » (*Rom.*, VIII, 23) alors que sa chair sera dans une condition telle qu'il ne puisse plus pécher. Maintenant donc, non-seulement il peut pécher après le baptême, mais encore, malgré qu'il résiste à la concupiscence de la chair, il se trouve quelquefois entraîné par elle à consentir au mal, et commet certains péchés, qui ne sont que véniels, je le veux bien, mais qui sont des péchés; et il a toujours quelque raison de dire : « Pardonnez-nous nos offenses. » (*Matth.*, VI, 12.) Cette vérité catholique réfute aussi l'erreur de Jovinien. Or, ces deux points, c'est-à-dire ce que nous avons dit, et contre Manès et contre Jovinien, confondent votre hérésie et vos calomnies.

102. JULIEN. Si avant le baptême l'homme n'était pas libre pour le bien, et qu'après le baptême il devienne libre au point de ne pouvoir faire le mal, il n'a donc jamais eu de libre arbitre; et ainsi il est évident qu'avant le baptême il a péché sans être coupable, et qu'après le baptême il entre en possession de la gloire sans avoir travaillé à sa sanctification.

AUGUSTIN. Le libre arbitre n'existe donc pas non plus en Dieu, puisqu'il ne peut faire le mal, comme il ne peut se nier lui-même, lui qui doit nous associer à cette souveraine prérogative, non pas en nous faisant ses égaux, mais les égaux de ses anges, incapables de pécher; car il faut croire qu'après la chute du démon, pour les récompenser de la bonne volonté qu'ils ont conservée en se maintenant dans la vérité, il leur accorda cette faveur que nul d'entre eux, dans la suite, ne deviendrait, par son libre arbitre, un nouveau démon.

103. JULIEN. On voit clairement par là que tu contredis tes propres opinions; après avoir promis de ne point nier le libre arbitre, tu le détruis en enseignant d'abord la nécessité du mal, et ensuite la nécessité du bien.

AUGUSTIN. Tu me diras, je le vois, que Dieu est soumis à la nécessité de ne pouvoir pécher: assurément, il ne peut vouloir et ne veux point pouvoir pécher. Bien plus, s'il faut appeler

vera sententia fallacem Manichæorum evertit insaniam.

In baptismo autem ita peccata omnia dimittuntur in Dei gratia, qua et ad ipsum baptismum homo præparata ab illo voluntate perducitur; ut deinceps quamvis concupiscat spiritus ejus adversus carnem, ne consentiat iniquitati, tamen et caro concupiscat adversus spiritum, ut non faciat et ille quod vult. Vult enim et istam carnis concupiscentiam non habere : sed non potest nunc; propter quod « adhuc in se ipso ingemiscit, adoptionem exspectans redemtionem corporis sui, » (*Rom*, VIII, 23) ubi sic habeat carnem, ut jam peccare non possit. Nunc ergo, non solum potest peccare post baptismum, verum etiam quia et bene reluctans concupiscentiæ carnis aliquando ab ea trahitur ad consensionem; et quamvis venialia, tamen aliqua peccata committit: habet cur semper hic dicat : « Dimitte nobis debita nostra. » (*Matth.* VI, 12.) Hæc quoque catholica veritas Joviniani redarguit vanitatem. Utrumque autem, id est, et quod contra Jovinianum dicimus, hæresim vestram calumniasque subvertit.

102. JULIANUS. Sin autem liberum ante (*a*) ad bonum non fuit, et factum est post baptisma ita liberum, ut malum facere non possit : numquam quidem ei adfuit arbitrii libertas, et probatur sine reatu antea peccasse, et postea sine cura sanctitatis gloriam possidere.

AUGUSTINUS. Ergo nec in Deo est arbitrii libertas quia malum facere non potest, sicut negare se ipsum non potest (II *Tim.* II, 13) : qui et nobis summo illo præmio largiturus est, ut non quidem ipsi Deo, sed tamen Angelis ejus æquales, nec nos peccare possimus. Hoc enim eis post lapsum diaboli pro merito bonæ voluntatis, qua in veritate steterunt, donasse credendus est, ut postea nullus per liberum arbitrium novus diabolus fieret.

103. JULIANUS. Quo collecto convinceris inficiari prorsus (*b*) dogmati tuo; ut promittas te liberum arbitrium non negare, quod antea mali, postea boni necessitate subvertis.

AUGUSTINUS. Dicturus es, ut video, Deum necessitate premi, ut peccare non possit : qui utique nec potest velle, nec vult posse peccare. Immo vero, si

(*a*) Particulam *ad* restituimus ex MSS. — (*b*) Sic MSS. Editi vero, *dogmata tua*.

nécessité la condition nécessaire d'être ou de devenir quelque chose, elle est vraiment bienheureuse cette nécessité, en vertu de laquelle il est nécessaire de vivre heureusement, nécessaire de ne pas mourir dans cet état de bonheur, nécessaire de ne pas changer à son détriment. Cette nécessité, si toutefois il faut dire nécessité, n'est pas pour les saints anges un poids qui les accable, mais un bonheur dont ils jouissent. Pour nous, c'est un bien qui viendra, nous ne le possédons pas.

104. Julien. Il est bon cependant, pour qu'il ne reste rien de tes enseignements, de nous souvenir des définitions données plus haut. Si le péché est une volonté d'acquérir et de retenir ce que la justice défend, avec la liberté de s'en abstenir, il n'y aura absolument aucun péché.

Augustin. Cette définition ne s'applique au péché qu'en tant que péché et non à la peine du péché, par lequel a été détruite la liberté de ne pas pécher; il n'y a pour nous délivrer de ce mal que Celui à qui nous disons, non-seulement « Pardonnez-nous nos offenses, » mais encore « ne nous induisez pas en tentation, mais délivrez-nous du mal. » (*Matth.*, VI, 12, 13).

105. Julien. Si la justice n'impute que ce dont on est libre de s'abstenir; avant le baptême, il n'y a nécessité pour le mal, puisque la volonté, comme tu l'as dit, n'est pas libre pour faire le bien, et qu'ainsi elle ne peut faire que le mal. Elle est donc à l'abri de l'infamie du mal, par cette nécessité même qu'elle subit; elle ne peut donc porter le poids de ses œuvres devant cette justice qui n'impute que le mal dont on est libre de s'abstenir. Après le baptême, s'il y a nécessité pour le bien, évidemment il ne peut plus y avoir de péchés. Reconnais donc que le péché, suivant les démonstrations de la raison, ne peut se trouver dans le sang où l'homme prend son origine, puisque, d'après tes définitions, il n'est pas même dans les actes personnels.

Augustin. C'est une grande erreur de croire qu'il n'y a aucune nécessité de pécher, et de ne pas comprendre que cette nécessité est le châtiment du péché qui a été commis sans aucune nécessité. Car s'il n'existe aucune nécessité de pécher (pour ne rien dire de la puissance du mal que nous tenons de notre origine, et que vous ne voulez pas reconnaître), sous quel empire était donc, je vous le demande, celui qui, selon votre interprétation, gémissait sous le poids de la mauvaise habitude, quand il disait: « Je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je ne veux pas. » (*Rom.*, VII, 19.) Je suppose ensuite que tu n'ignores pas les

necessitas dicenda est, qua necesse est aliquid vel esse, vel fieri; beatissima est ista omnino necessitas, qua necesse est feliciter vivere, et in eadem vita necesse est non mori, necesse est in deterius non mutari. Hac necessitate, si necessitas etiam ipsa dicenda est, non premuntur sancti Angeli, sed fruuntur: nobis autem est futura, non præsens.

104. Julianus. Verumtamen ad destructionem totam dogmatis tui proficit, ut etiam recordemur definitionum superiorum. Si peccatum non est nisi voluntas retinendi et admittendi quod justitia vetat, et unde liberum est abstinere; nullum peccatum in rebus penitus invenitur.

Augustinus. Ista definitio peccati ejus est, quod peccatum tantummodo est, non quod etiam pœna peccati, qua periit libertas non peccandi: a quo malo non liberat, nisi ille, cui non tantum dicimus: « Dimitte nobis debita nostra; » verum etiam: « Ne nos inferas in tentationem, sed libera nos a malo. » (*Matth.* VI, 12 et 13.)

105. Julianus. Nam si non imputat (*a*) justitia, nisi unde liberum est abstinere; et ante baptisma necessitas mali est; quoniam voluntas, sicut dixisti ad faciendum bonum non est libera, perque hoc aliud agere non potest nisi malum: ab infamia mali ipsa quam patitur necessitate defenditur: quoniam apud eam justitiam gravari operibus suis non potest, quæ non imputat malum, nisi a quo liberum est abstinere. Post baptisma autem, si necessitas boni est, nullum utique potest esse peccatum. Vide igitur quam illud quod esse peccatum ratio demonstrat, inveniri nequeat in seminibus, quando secundum definitiones tuas jam nec in moribus invenitur.

Augustinus. Multum erras, qui vel necessitatem nullam putas esse peccandi, vel eam non intelligis illius peccati esse pœnam, quod nulla necessitate commissum est. Si enim necessitas nulla peccandi est (ut omittam vim mali ejus quod originaliter trahitur; hoc enim nullum esse vos vultis): quid patiebatur, quæso, qui secundum vestrum sensum, tanta mole malæ consuetudinis premebatur, ut diceret: « Non quod volo facio bonum, sed quod nolo malum hoc ago? » Deinde cogitare te existimo, quid appetendum, quid vitandum sit in agenda vita, quanto

(*a* Editi, *justitiæ*. Melius MSS. *justitia*.

peines qu'il faut subir pour apprendre ce que, dans le cours de cette vie, on doit rechercher et ce que l'on doit éviter. Or, ceux qui n'ont pas cette connaissance, par là même qu'ils ignorent le bien qu'il faut rechercher et le mal qu'il faut éviter, subissent la nécessité de pécher. On pèche nécessairement quand on ne sait pas ce qu'on doit faire, et qu'on fait ce qu'on ne doit pas. C'est pour demander à Dieu la délivrance de ce genre de maux que l'on dit : « Oubliez les fautes de ma jeunesse et de mon ignorance. » (*Ps.* XXIV, 7.) Si Dieu, dans sa justice, n'imputait pas ce genre de fautes, l'homme fidèle ne demanderait pas qu'elles lui soient pardonnées. C'est pourquoi Job, le serviteur de Dieu, dit aussi : « Vous avez mis mes péchés dans un sac, et vous avez marqué ceux que j'ai commis contre mon gré. » (*Job*, XIV, 27, selon les *Sept.*)

Toi-même, dans le dernier des quatre livres que tu as écrits contre le mien, tu dis, en parlant des affections et des passions de l'âme, qu'il se forme dans l'homme des inclinations si fortes et si enracinées, que même avec des efforts héroïques on ne parvient pas toujours à les arracher. Celui donc qui aura péché par cette faiblesse dont il ne peut se dépouiller, comment pèche-t-il autrement que par nécessité? Quant à ces péchés qui sont la conséquence des péchés commis sans aucune nécessité, vous les admettez au moins chez celui qui dit : « Je fais le mal que je ne veux pas. » (*Rom.*, VII, 19.) Car celui qui n'est soumis à cette nécessité que par l'habitude du péché, n'était certainement pas encore sous l'empire de cette habitude avant de pécher; et ainsi, même selon vous, la nécessité de pécher, dont on ne peut se dégager, est le châtiment d'autres péchés dont on était libre de s'abstenir quand on était affranchi du poids de toute nécessité. Pourquoi donc ne croyez-vous pas que le péché du premier homme, dont l'énormité est au-dessus de toute expression, ait pu vicier la nature humaine tout entière, comme le peut maintenant, à l'égard d'un seul homme, cette seconde nature, selon l'expression qu'emploient les savants, comme tu crois devoir nous le rappeler pour désigner l'habitude. Puisque nous reconnaissons qu'il y a dans les hommes des péchés qui sont commis non par nécessité, mais par volonté libre, et sont simplement péchés dont est libre de s'abstenir, et que, d'autre part, le genre humain est rempli de péchés qui sont une suite nécessaire de l'ignorance ou de l'habitude, et qui, outre leur caractère de péché, sont encore un châtiment du péché, comment peux-tu dire que d'après nos définitions, le péché ne se trouve même pas dans les actes personnels? Entendez donc ce que vous ne voulez pas entendre. Il n'y a, pour nous délivrer de tout péché, soit

labore discatur. Qui autem (*a*) hoc nesciunt, ipsa boni appetendi malique vitandi ignorantia patiuntur peccandi necessitatem. Necesse est enim ut peccet, qui nesciendo quid facere debeat (*b*), quod non debet facit. De quo genere malorum Deus rogatur, ubi dicitur : « Delicta juventutis, et ignorantiæ meæ ne memineris. » (*Psal.* XXIV, 7.) Quod genus delictorum si non imputaret Deus justus, non ea sibi dimitti posceret homo fidelis. Unde dicit et Dei famulus Job : « Signasti peccata mea in sacculo, et annotasti si quid invitus commisi. » (*Job.* XIV, 27 *sec.* LXX.)

Tu quoque ipse in libro novissimo tuo eorum, quos contra unum meum quatuor edidisti, ex affectionibus atque passionibus animi dicis « evenire hominibus affectionalem qualitatem, atque ita inhærescere, ut aut magnis molitionibus, aut nullis separetur omnino. » (V. supra lib. VI, *cont. Jul.*, cap. XVIII.) Quisquis ergo ea timiditate peccaverit, quæ ab illo non potest separari, quid aliud quam necessitate peccabit? Sed vos ista peccata ex illis venire peccatis, quæ nulla necessitate commissa sunt, in illo saltem conceditis, qui dicit : « Quod nolo malum hoc ago. » (*Rom.* VII, 19.) Qui enim, ut istam patiatur necessitatem, non nisi peccandi consuetudine premitur; procul dubio prius (*c*) quam peccaret, nondum necessitate consuetudinis premebatur. Ac per hoc, etiam secundum vos, peccandi necessitas unde abstinere liberum non est, illius peccati pœna est, a quo abstinere liberum fuit, quando nullum pondus necessitatis urgebat. Cur ergo non creditis tantum saltem valuisse illud primi hominis ineffabiliter grande peccatum, ut eo vitiaretur humana natura universa, quantum valet nunc in homine uno secunda natura : sic enim a doctis appellari consuetudinem nos (supra n° 69) commemorandos putasti. Cum igitur et illa fateamur in hominibus esse peccata, quæ committuntur, non necessitate, sed voluntate, quæ tantummodo peccata sunt, unde ab eis liberum est abstinere; et peccatis de ignorantiæ vel affectionum necessitate venientibus, quæ jam non solum peccata, verum etiam pœnæ sunt peccatorum, plenum sit genus humanum : quomodo dicis definitionibus nostris

(*a*) Sic MSS. Mar. et Port. At editi, *Qui autem nesciunt ipsam boni appetendi malique vitandi ignorantiam, patiuntur*, etc. — (*b*) Menardus *quid*. Tum ipse ac Vignerius; *non debeat facere, facit*. Emendantur ex MSS. — (*c*) In MSS. *prius cum peccaret*.

originel, soit personnel, qu'on a commis ou dont on veut être préservé, que « la grâce de Dieu, par Jésus-Christ Notre-Seigneur (*Rom.*, VIII, 25), en qui nous avons été régénérés, et qui nous a appris à dire dans notre prière, non-seulement « pardonnez-nous nos offenses, » parce que nous avons péché, mais encore « ne nous induisez pas en tentation, » afin que nous ne péchions pas (*Matth.*, VI, 12 et 13).

106. JULIEN. Maintenant que nous avons présenté à l'esprit du lecteur intelligent le résumé de la discussion, examinons comment ton baptême, institué comme tu le dis à cause des mouvements déréglés de la chair, remplit sa fonction. Il s'annonce comme purifiant les hommes de leurs péchés; mais la cause de la volonté étant plaidée devant la justice, on ne peut la déclarer coupable, puisqu'elle n'a pas pu vouloir autre chose. L'odieux de la culpabilité disparaissant, le mérite de l'indulgence disparaît aussi; car il n'y a pas lieu de pardonner quand il n'y a pas lieu d'accuser. Et ainsi s'évanouissent les effets que promet ton baptême, puisqu'il ne trouve ni crimes qu'il puisse se glorifier de remettre, ni captifs qui aient à te remercier de leur délivrance, puisqu'il ne peut convaincre de mauvaise volonté ceux que protège la nécessité; d'où il faut conclure qu'il est complètement inutile. Mais, comme la grâce qui nous a été préparée par le Christ n'est pas une chose vaine, il faut lui donner son caractère de bienfait véritable, en maintenant que la volonté du pécheur est coupable, par la raison qu'il a pu vouloir le bien comme il a voulu le mal. Et ainsi disparaît tout entier le système imaginaire de la nécessité. Le péché n'est plus dans les conditions de la nature humaine; c'est le libre arbitre qui garde sa place légitime; et toi, tu continues de nier ce principe avec les Manichéens; nous, nous le professons avec les Apôtres et tous les catholiques.

AUGUSTIN. On pèche nécessairement quand on ignore la justice: mais quand l'homme connaîtra la justice, ne faudra-t-il pas qu'on lui remette les péchés qu'il a commis par ignorance; ou, parce qu'il sait comment il doit vivre, doit-il compter sur lui-même pour vivre selon la justice, et non sur celui à qui l'on dit « ne vous induisez pas en tentation? » (*Matth.*, VI, 13.) La nécessité de pécher n'est donc pas un préservatif contre le châtiment, mais on peut être délivré de cette nécessité par Celui à qui l'on dit: « Arrachez-moi à la nécessité où je suis. » (*Ps.* XXIV, 17.) Or, Dieu accorde cette grâce de deux manières: en pardonnant les iniquités passées, et en nous aidant à ne pas entrer en

peccatum nec in moribus inveniri? Sed quod non vultis, audite. A peccatis omnibus sive originalibus, sive moralibus, vel quæ facta sunt, vel ne fiant, non non liberat nisi gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum (*Rom.* VII, 25), in quo regenerati sumus, et a quo didicimus orando dicere, non solum: « Dimitte nobis debita nostra, » (*Matth.* VI, 12 et 13) id est, quia peccavimus; verum etiam: « Ne nos inferas in tentationem, » id est, ne peccemus.

106. JULIANUS. Verum consignata hac disputationis summa prudentis animo lectoris, excutiamus quid baptisma tuum, quod propter solam genitalium commotionem dicis fuisse provisum, crediti sibi muneris exsequatur. Profitetur se a peccatis homines expiare; sed cum apud justitiam caussa agitur voluntatis, non pronuntiatur rea, quæ aliud velle non potuit. Evanescente autem invidia reatus, etiam pompa indulgentis evanuit: quia non potest ignoscere, quod jure non potest imputare. Ac per hoc, promissionis suæ fcustratur effectibus: quoniam nec invenit crimina, quorum remissione laudetur; nec habet hujus beneficii debitores, quo peccatorum vincla (*a*) solvantur: quia in necessitatis asylo collocatos non potest malæ convincere voluntatis: per quæ omnia supervacuum deprehenditur. Verum quia gratia quæ a Christo provisa est, supervacua non est, rationabilis ejus munificentia teneatur, per quod rea voluntas convincitur peccatoris, quæ potuit utique tam bonum velle, quam malum voluit. Totum ergo figmentum necessitatis evanuit: ac per hoc, nullum est de naturæ conditione peccatum; sed liberum arbitrium in natura hominum perseverat: quod ut tu cum Manichæis negas, ita nos cum Apostolis et omnibus catholicis confitemur.

AUGUSTINUS. Necesse est ut peccet, a quo ignoratur justitia: numquid ideo cum justitiam cognoverit, non sunt ei remittenda peccata, quæ ignorantiæ necessitate commisit? Aut quia jam cognovit quemadmodum vivere debeat, de se ipso ei præsumendum est ut juste vivat, non de illo qui dicitur: « Ne nos inferas in tentationem? » (*Matth.* VI, 13.) Non est igitur impunitatis securitas in necessitate peccandi: sed ut non obsit ista necessitas, donat ille cui dicitur: « De necessitabus meis erue me. » (*Psal.* XXIV, 17.) Donat autem duobus modis, et præteritam dimittendo iniquitatem, et opitulando ne intremus in

(*a*) In MSS. *solvuntur.*

tentation. Mais chacun est tenté par la concupiscence qui l'entraine et le séduit (*Jacq.*, I, 14). Or, cette concupiscence, ta protégée, est si charmante à tes yeux que, du moment qu'on lui résiste, tu la combles de louanges, comme si une chose qui pousse au mal n'était pas un mal, alors même que celui qui est poussé résiste au lieu de céder; et si l'on vient à céder, tu prétends qu'il faut blâmer celui qui est tombé et non celle qui a poussé, celui qui a été attiré et non celle qui a attiré, celui qui a été séduit et non celle qui a séduit; oui, c'est lui que tu condamnes dans un verbiage pompeux, comme ayant mal usé, dis-tu, d'une chose bonne. Ton esprit est, en effet, si mal inspiré que la concupiscence de la chair, qui conspire contre l'esprit, te paraît une chose bonne.

Tu penses avoir raillé finement notre doctrine sur le baptême, en disant, par une imposture criante, que, selon nous, le baptême n'a été institué que contre les mouvements déréglés de la chair. Nous ne disons pas cela; mais nous enseignons une vérité que vous vous efforcez de défigurer dans votre mauvaise foi de novateurs et d'hérétiques; c'est que Dieu a préparé, dans le baptême, un principe de vie pour la seconde naissance, qui est toute spirituelle, et qui nous est communiquée en Jésus-Christ, son auteur; car ceux qui sont nés d'Adam, selon la chair, contractent, dans leur naissance première, la contagion de la mort antique. (*Cyprien, évêque*, lettre 64, *à Fidus.*) Je viens de me servir des paroles de Cyprien, évêque de Carthage, de ce martyr contre lequel tu déclames aussi, quand tu attaques la foi si bien établie de l'Eglise, pour laquelle il a versé son sang; car de même que l'apôtre saint Paul a dit : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme, et la mort par le péché, et ainsi la mort a passé dans tous les hommes par celui en qui tous ont péché, » (*Rom.*, V, 12) de même aussi, l'évêque Cyprien, interprète de ces paroles de l'Apôtre, reconnaît que ceux qui naissent d'Adam selon la chair contractent, dans leur naissance première, la contagion de la mort antique. Comment oses-tu donc te joindre aux Apôtres et à tous les catholiques, quand tu contredis l'Apôtre d'une manière hypocrite, et ouvertement un évêque catholique, mort pour la foi, sur un point où il est d'accord avec l'Eglise catholique d'orient et d'occident.

107. JULIEN. L'explication que tu donnes des paroles de l'apôtre saint Paul ne mériterait qu'un sourire de mépris, si elle ne troublait ceux qui ignorent les Ecritures. «Quand vous étiez, dit l'Apôtre (*Rom.*, VI, 20), les esclaves du

tentationem. Unusquisque vero tentatur a concupiscentia sua abstractus et inlectus (*Jac.* I, 14). Quæ suscepta tua tam tibi grata est, ut cum illa in consentionem quisque non trahitur, ipsam putes esse laudandam; quasi malum non sit res, quæ impellit in malum, si non ei cedat, sed resistat ille qui impellitur. Quamvis tu, etiamsi ei consentiatur, illum qui cecidit, non ipsam quæ impulit; illum qui adtractus est, non ipsam quæ adtraxit; illum qui inlectus est, non ipsam quæ inlexit; magno vaniloquio contendas esse culpandum quia scilicet, ut definis, male usus est bono : habes quippe tam malum spiritum, ut concupiscentia bona tibi videatur, qua caro concupiscit adversus spiritum.

Sed eleganter te existimas inrisisse de baptismo sententiam nostram, mendacissime affirmans, quod propter solam genitalium commotionem baptismum dicamus esse provisum. Non hoc dicimus : sed illud quod vos nova et hæretica perversitate subvertere conamini, dicimus, ideo divinitus esse provisum secundæ spiritalis nativitatis auxilium, quam fieri in se ipso Christus instituit, quoniam secundum Adam carnaliter nati contrahunt mortis antiquæ prima nativitate contagium. Ecce verbis usus sum Pœni episcopi Cypriani (Cyprianus epist. LXIV, *ad Fidum*), contra quem tu etiam martyrem latras, cum Ecclesiæ fundatissimam fidem, pro qua Ecclesia fusus est ejus sanguis, oppugnas. Sicut enim Paulus Apostolus dixit : « Per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt. » (*Rom.* V, 12) ita et Cyprianus (*a*) episcopus, intellector hujus Apostoli, confessus est, secundum Adam carnaliter natos contagium mortis antiquæ prima nativitate contrahere. Quid est ergo quod te Apostolis et omnibus catholicis fallaciter jungis; quando quidem Apostolo fraudulenter, catholico autem Episcopo et Martyri, in eo quod sensit cum orientali et occidentali catholica (*b*) Ecclesia, apertissime contradicis?

107. JULIANUS. Expositio sane, quam Pauli apostoli sermonibus admovisti, cum risu esset prætereunda, nisi Scripturarum terreret ignaros. « Cum essetis, inquit Apostolus, servi peccati, liberi fuistis justitiæ. » (*Rom.* VI, 20.) Dicere utique non poterat, liberatos : quoniam hic sermo liberationis tunc decenter infer-

(*a*) Sic MSS. Editi vero, *ita et Cyprianus, ut intellectus est hujus Apostoli.* — (*b*) Vos *Ecclesia*, restituitur ex MSS.

péché, vous étiez libres à l'égard de la justice.» Il ne pouvait pas dire : délivrés, parce que cette expression de délivrance s'applique proprement et convenablement à l'homme qui est délivré d'un mal; mais on peut dire qu'on est libre à l'égard de la vertu, quand on pense ne rien devoir à la vertu. Ainsi on peut dire qu'un homme est libre, soit à l'égard du bien, soit à l'égard du mal, quand, se mettant au service de l'un, il s'applique à ne rien faire pour l'autre; mais on ne peut se dire délivré que du mal, parce que le mot de délivrance indique par lui-même une souffrance dont on est affranchi. Comment peut-on mettre en question le langage de l'Apôtre, puisqu'il se conforme à l'usage universel, quand il dit : libres à l'égard du bien, délivrés du mal. (*Rom.*, VI, 21.) « Lorsque vous étiez, dit-il, esclaves du péché, vous étiez libres à l'égard de la justice; quel fruit avez-vous donc tiré alors des choses dont vous rougissez maintenant? Mais pour que tu n'ailles pas croire que nous sommes par nature esclaves du péché, écoute ce que dit l'Apôtre dans le même endroit : « Est-ce que vous ne savez pas que, lorsque vous vous rendez esclaves de quelqu'un pour lui obéir, vous êtes esclaves de celui à qui vous obéissez, soit du péché pour la mort, soit de l'obéissance pour la justice? (*Rom.*, VI, 16.) C'est vous-mêmes, dit-il, qui vous êtes faits esclaves du péché;» pour te faire comprendre que c'est à la volonté et non à la naissance qu'il impute le péché. Il ne les dit donc libres à l'égard de la justice que parce qu'ils ont refusé d'observer ses lois.

AUGUSTIN. Si l'on entend que les hommes n'ont été libres à l'égard de la justice que pour avoir refusé d'observer ses préceptes, il s'ensuit qu'avant de recevoir les préceptes de la justice, qu'ils devaient refuser d'observer, ils n'étaient pas libres à l'égard de la justice, ni esclaves du péché? Qui oserait le prétendre? On est donc délivré de cette servitude par Celui qui nous donne non-seulement les préceptes par sa loi, mais encore par le Saint-Esprit, la charité dont les charmes triomphent des charmes du péché. Autrement, le péché reste victorieux et tient son esclave sous le joug; car on est toujours l'esclave de celui par qui l'on a été vaincu (*Rom.*, 2e Epît., II, 19.)

108. JULIEN. Enfin, l'Apôtre ajoute aussitôt qu'ils deviennent esclaves de la justice, comme auparavant ils étaient esclaves du péché. Tu peux donc, si cela te plaît, en prendre occasion de dire qu'ils sont libres à l'égard du péché, puisqu'ils servent la justice, comme l'Apôtre a dit qu'ils étaient libres à l'égard de la justice, lorsqu'ils étaient les esclaves du péché. Il faut avoir perdu le bon sens, pour dénaturer ainsi le langage si simple de l'Apôtre; car il n'a pas dit avec intention ce que tu t'imagines, mais c'est toi qui interprètes ses paroles comme un homme qui n'est pas encore éveillé. En effet,

tur et proprie, cum homo a noxiis liberatur; liberi autem a virtutibus dici possunt, qui decernunt nihil debere virtutibus. Liber ergo et a bono et a malo dici potest, qui alteri serviens, alteri studet nihil debere : liberatus autem nisi a malo dici non potest; quia verbum hoc liberationis, in se habet indicium illius qui propulsatur angoris. Quæ igitur hic quæstio Apostolo de verbis suis fieri potuit, cum ille more generis humani, a bono liberos, a malo dixerit liberatos? « Cum ergo, inquit, servi essetis peccati, liberi fuistis justitiæ; quem fructum habuistis tunc in his, in quibus nunc erubescitis? » (*Ibid.* et 21.) Sed ne tu æstimares servos nos peccato fieri per naturam, audi ipsum Apostolum in iisdem locis loquentem : « An nescitis, quoniam cui exhibetis vosmetipsos servos ad obediendum, servi estis ejus cui obeditis, sive peccati, sive obauditionis justitiæ? » (*Ibid.* 16.) Vosmetipsos, inquit, exhibuistis peccato servos; ut intelligeres, eum voluntati, non nativitati imputare peccatum. Ob hoc ergo solum eos dixit liberos fuisse justitiæ, quia detractassent ejus præcepta servare.

AUGUSTINUS. Si ob hoc solum dicti sunt homines liberi fuisse justitiæ, quod detractassent ejus præcepta servare : ergo ante quam acciperent præcepta justitiæ, quæ detrectarent servare, non erant liberi justitiæ, servique peccati? quis hoc dixerit? Ab hac ergo necessitate servitutis ille liberat, qui non solum dat præcepta per legem; verum etiam donat per spiritum caritatem, cujus delectatione vincatur delectatio peccati : alioquin perseverat (*a*) invicta, et servum suum tenet. A quo enim quis devictus est, huic et servus addictus est. (II *Petri* II, 19.)

108. JULIANUS. Denique statim addit, ita eos servos esse justitiæ, sicut fuerant servi ante peccati. Per quod potes eos jam tu, si placet, liberos dicere peccato, cum serviunt justitiæ; sicut ab illo dicti sunt a justitia liberi, cum servirent delicto. Ineptissime itaque simplicitati apostolicæ voluisti calumniam commovere. Neque enim ille, ut putas, vigilantissime

(*a*) Editi, *invita*. MSS. Mar. et Port. *invicta*.

selon ton argumentation, il a préféré dire délivrés plutôt que libres, pour nous faire comprendre qu'avec le libre arbitre on peut faire le mal et non faire le bien. Mais le sens naturel résiste à ton interprétation ; car s'il eût pensé, comme toi, que la liberté donnait seulement le pouvoir de pécher, il aurait dû dire ! « Vous étiez libres à l'égard du péché, » et non « Vous étiez libres à l'égard de la justice, » et l'homme libre ce serait celui qui était assisté de la liberté. Si l'on veut peser la valeur de la construction grammaticale, l'Apôtre dit qu'ils étaient libres pour cette justice et non pas indépendants de cette justice. Cette manière de s'exprimer serait donc plutôt en notre faveur, si nous voulions insister à ce point sur des choses peu importantes. Mais, à Dieu ne plaise ! Nous comprenons la pensée de l'Apôtre, et nous nous contentons de l'autorité de ses paroles simplement exprimées. Le maître des Gentils n'a pas dit autre chose que ceci : « Vous étiez libres à l'égard de la justice et non ses esclaves. » Vous avez été délivrés, vous avez reçu le pardon de vos péchés sans perdre votre libre arbitre ; et c'est par lui que les hommes ont pu d'abord obéir au péché et ensuite à la justice.

Augustin. Par ce langage hérétique, où vous prétendez que la grâce ne délivre du péché que lorsqu'on reçoit le pardon du passé, et non pour être préservé de l'empire du péché, lorsque la concupiscence nous entraîne vers le mal, vous êtes en contradiction même avec les prières des Saints ; car pourquoi dire à Dieu : « Ne nous induisez pas en tentation, s'il est au pouvoir de notre libre arbitre, que nous possédons naturellement, d'échapper à ce péril ? Pourquoi l'Apôtre dit-il : « Nous prions Dieu que vous ne fassiez rien de mal, » (II *Cor.*, XIII, 7) si Dieu ne délivre des péchés qu'en pardonnant ceux qui ont été commis ?

109. Julien. Enfin, saint Paul montre bien le sens précis de son exhortation, par les paroles qui la précèdent : « Je parle humainement, à cause de la faiblesse de votre chair ; comme donc vous avez fait servir vos membres à l'impureté et à l'iniquité, ainsi maintenant, faites servir vos membres à la justice pour votre sanctification ; car lorsque vous étiez esclaves du péché, vous étiez libres à l'égard de la justice. » (*Rom.* VI, 19 et 20.) Il a donc bien raison de dire libres à l'égard de la justice, ceux qui devaient garder leurs membres en toute sanctification.

Après nous être arrêté longtemps à démontrer la vérité de ce que j'avais dit, savoir que ceux qui se laissaient effrayer par tes discours nieraient le libre arbitre et qu'une vaine terreur les pousserait à une perte véritable ; que, de

hoc quod æstimas intimavit : sed tu somniculosissime quod ille protulit intueris. Argumentaris quippe, ideo illum liberatos dicere maluisse, quam liberos, ut intelligeremus arbitrii libertate male quidem posse, bene autem fieri non posse. Verum ipse tibi verborum ejus ordo renititur. Nam si hoc, quod tu, putasset, quia libertate solum peccaretur ; debuit dicere : « Liberi fuistis peccato ; » non : « Liberi fuistis justitiæ : » ut ille diceretur esse liber, cui operabatur ipsa libertas. Si enim placet etiam casuum pensare momenta, huic illos justitiæ dixit esse liberos, non ab hac justitia liberos. Consequentius ergo hac elocutione nos adjuvaremur, si etiam tam leves res premere vellemus. Sed absit hoc : sensum intelligimus Apostoli, et elocutionum simpliciter prolatarum officio contenti sumus. Nihil aliud dixit magister gentium, nisi : « Liberi fuistis, non servistis, justitiæ : » liberati estis, peccatorum veniam suscepistis, manente arbitrii libertate ; per quam potuerunt et ante peccato, et postea obedire justitiæ.

Augustinus. Ex isto hæretico sensu, quo dicitis non fieri per gratiam liberationem a peccato, nisi cum de præterito accipitur venia ; non autem etiam ne dominetur peccatum, cum quisque a concupiscentia sua trahitur in ejus assensum ; etiam sanctorum orationibus contradicitis. Ut quid enim Deo dicitur : « Ne nos inferas in tentationem, » (*Matth.* VI, 13.) si, ut hoc non fiat, in liberi arbitrii nostri est potestate, quod nobis naturaliter insitum est ? Ut quid dicit Apostolus : « Oramus autem ad Deum ne quid faciatis mali (II *Cor.* XIII, 7). Si Deus non liberat a peccatis, nisi veniam dando præteritis ?

109. Julianus. Denique quid exhortatio ipsius teneret, ostendit, præmittens : « Humanum est quod dico, propter infirmitatem carnis vestræ : sicut enim exhibuistis membra vestra servire immunditiæ et iniquitati ad iniquitatem : ita nunc exhibete membra vestra servire justitiæ in sanctificationem : cum enim servi essetis peccati, liberi fuistis justitiæ. » (*Rom.* VI, 19 et 20). Ordinatissime prorsus ipsos dicit liberos fuisse justitiæ, quos convenerat ut membra sua in omni sanctificatione retinerent.

Verum quia non parum hic immorati sumus, ut ostenderemus certissimum esse quod dixeram (supra nº 73), quia negarent liberum arbitrium homines, qui vestro fuissent sermone deterriti, et in verum

plus, tu étais toi-même un des principaux adversaires du libre arbitre ; revenons au livre adressé par toi à Valère, pour montrer que tout d'abord tu avais nié que Dieu soit créateur, et que maintenant, tantôt tu le nies, tantôt tu le reconnais. mais d'une manière plus impie que tes négations même. Que tu aies nié d'une manière absolue, dans ce premier livre, que Dieu soit le créateur des hommes, c'est un point que nous avons suffisamment établi dans la discussion ; car tu dis que le démon avait droit de cueillir le genre humain comme les fruits d'un arbre planté par lui-même (livre I, *du Mariage et de la Concupiscence*, ch. XXIII), et beaucoup d'autres choses encore que tu as placées là faute d'arguments pour confirmer cette erreur. Dans le second livre, tu soutiens bien encore dans l'ensemble la même doctrine, mais en faisant des efforts perfides pour adoucir ton premier sentiment.

AUGUSTIN. Si le témoignage de l'Apôtre ne suffit pas, lorsqu'il dit : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme et la mort par le péché, ainsi la mort a passé dans tous les hommes par celui en qui tous ont péché, » (*Rom.* V, 12) Ambroise, qui n'est pas un Manichéen, quoique tu insultes de ce nom ceux qui professent la même foi que lui, Ambroise a interprété la doctrine de l'Apôtre, comme un vrai catholique, quand il dit : « Nous naissons tous hommes soumis au péché, parce que notre origine est viciée. » (Livre I, *de la Pénitence*, ch. II.) Voilà comment le démon a pu cueillir des fruits sur un arbre de sa plantation ; cet arbre n'était pas la nature faite par Dieu, mais l'arbre du mal qu'il a planté lui-même ; car ceux qui naissent soumis au péché, ne peuvent échapper à l'auteur du péché qu'en renaissant en Jésus-Christ.

110. JULIEN. Répondons maintenant brièvement au chapitre de ton livre dont nous avons parlé plus haut (n° 74). J'apporte toujours la même assurance et la même sincérité, pour dire que nous ne refusons pas d'accorder aux hommes, comme libérateur, le Seigneur Jésus-Christ ; mais nous les engageons à ne pas croire à tes discours, de peur qu'ils n'abandonnent l'espérance de devenir meilleurs, et ne s'écartent de la doctrine du Christ, comme s'il ordonnait des choses que la nature humaine, affaiblie par le mal originel, ne puisse accomplir.

AUGUSTIN. Mais la mort aussi nous est originelle, et cependant nous en sommes délivrés par Celui qui vivifie ceux qu'il veut (*Jean*, V, 21), c'est à lui que doivent recourir ceux qui veulent être délivrés du mal originel ; lis dans l'Evangile le nom de Celui qui les appelle (*Jean*, VI, 44).

111. JULIEN. Qu'ils accourent à Celui qui crie :

exitium vana formidine truderentur; atque te esse præcipuum arbitrii liberi negatorem : revertamur ad illum librum, qui est ad Valerium destinatus, ut probemus primo te negasse conditorem Deum ; nunc autem, alibi quidem negare, alibi scelestius multo quam negaveras confiteri. Et quidem quam in illo libro tuo priore absolute Deum negaveris conditorem hominum, satis cum discuteretur apparuit : dixisti quippe, quod « genus humanum diabolus quasi plantati a se fruticis fructum jure decerperet » ; (V. lib. I, *de Nuptiis et Concup.*, c. XXIII) multaque alia, quæ loco a te argumentorum posita huic cooperantur errori. In hoc vero secundo libro, etsi universitate dogmatis tui idem agas; tamen perniciosius niteris emendare sententiam, quam ante protulisti.

AUGUSTINUS. Si tibi parum est Apostolus, qui dicit : « Per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt. » (*Rom.* V, 12.) Ambrosius utique, non ut Manichæus, quo nomine tales, qualis ille fuerat fidei, criminaris ; sed ut catholicus intellexit Apostolum, eumque intelligens ait : « Omnes homines sub peccato nascimur, quorum ipse ortus in vitio est. » (Lib. I, *de Pœnit.* c. II.) Ecce de quo tanquam de suo frutice diabolus fructum jure decerpsit ; non de natura quam Deus condidit, sed de vitio quod ipse plantavit. Neque enim qui nascuntur sub peccato, possunt nisi sub auctore esse peccati, si non renascantur in Christo.

110. JULIANUS. Verum suppleamus breviter responsionem, quæ capiti tuo, quod supra (n° 74) posuimus, debetur. Constanter itaque fideliterque respondeo, quia non invideamus liberatorem hominibus Dominum Jesum Christum ; quos convenimus, ne vobis credentes, emendationis desperatione frangantur, et recedant ab eruditione Christi, quasi ea præcipientis, quæ capere mortalium natura non possit, quippe malo aggravata congenito.

AUGUSTINUS. Sed et mors congenita est ; et tamen ab ea liberat, qui quos vult vivificat (*Joan.* V, 21) : ad quem debent confugere, qui volunt a malo congenito liberari ; quod ut faciant, quis adtrahat, in Evangelio lege (*Joan.* VI, 46).

111. JULIANUS. Sed currant ad eum qui clamat : « Jugum meum suave est, et onus meum leve est : »

« Mon joug est doux et mon fardeau léger (*Matth.* XI, 30) ; qui, dans son incompréhensible libéralité, accorde le pardon à la volonté coupable, et rend meilleure, en la renouvelant et en l'adoptant, l'innocence qui est déjà bonne comme étant son œuvre.

AUGUSTIN. C'est à ces hommes que tu refuses un libérateur, en niant chez eux l'existence du mal dont ils doivent être délivrés. Comment donc peux-tu répondre avec assurance et sincérité que tu n'enlèves pas aux hommes, comme libérateur, le Seigneur Jésus-Christ, lorsqu'au contraire tu travailles avec obstination et mauvaise foi à empêcher les chrétiens de croire que les enfants sont sauvés par lui, comme il sauve son peuple de ses péchés, raison pour laquelle, d'après l'Evangile, nous savons qu'il a été appelé Jésus ? (*Matth.* I, 21.) Vous ne pouvez donc prétendre que vous n'enlevez pas aux hommes le Christ libérateur, parce que vous ne pouvez démontrer en aucune manière que les enfants ne sont pas des hommes.

112. JULIEN. Je m'étonne que tu aies osé citer ces paroles : « On est esclave de celui par qui on a été vaincu. » (*IIe Epître de saint Pierre*, II, 19.) Il est évident que ce texte vient à notre appui, puisque nous enseignons que personne ne peut être soumis au démon, s'il n'a été vaincu après un combat de la volonté, et s'il ne s'est rendu lâchement. Tu n'aurais donc pas dû l'appuyer de ce témoignage, qui est contre toi, puisque tu enseignes que le démon possède sous son empire les nouveaux-nés, qui n'ayant pas de volonté propre ne peuvent ni être vaincus, ni pécher.

AUGUSTIN. Les enfants dont tu dis qu'ils n'ont pu ni être vaincus ni combattus, tirent leur origine de celui en qui tous ont péché, et, ce qui est pire encore, c'est que cet homme a été vaincu sans combat (Ambroise, liv. VII, *sur saint Luc*, ch. XV, n° 234). Cet homme était Adam et nous avons tous été en lui ; Adam a péri et tous ont péri en lui. Laissez donc les petits enfants se présenter à Celui qui est venu chercher ce qui était perdu ; autrement, vous enlevez entièrement aux hommes, puisque les enfants sont des hommes, ce libérateur qui est Jésus, quels que soient les termes dons vous essayez de couvrir la barbarie de votre erreur.

113. JULIEN. Voyant que ce témoignage a beaucoup de force contre toi, et qu'il semble t'adresser cette question : Pourquoi donc les enfants sont-ils soumis à l'empire de la puissance ennemie si, selon l'Ecriture, « celui qui est vaincu est l'esclave du vainqueur, » et s'il est certain que l'enfant privé de l'usage de la raison et de la volonté n'a pu ni lutter ni être vaincu ? Tu ajoutes : « Par un homme le péché

(*Matth.* II, 30) qui et malæ (*a*) voluntati veniam pro inæstimabili liberalitate largitur, et innocentiam, quam creat bonam, facit innovando adoptandoque meliorem.

AUGUSTINUS. Ipsi sunt homines, quibus invides liberatorem, quos habere malum, a quo liberentur, negas. Quomodo ergo constanter fideliterque respondes, quod non invideatis liberatorem hominibus Dominum Jesum Christum ; cum potius pertinaciter et infideliter agas, ne ab illo salvi fieri credantur parvuli, sicut salvum facit populum suum a peccatis eorum ; propter quod eum, Evangelio loquente, didicimus appellatum esse Jesum (*Matth.* I, 21) ? Non igitur docere poteritis liberatorem Christum vos hominibus non invidere, quia parvulos non esse homines nullo modo potestis ostendere.

112. JULIANUS. Demiror itaque ausum te fuisse ponere testimonium, quo dicitur : « A quo enim quis devictus est, huic et servus addictus est. » (II *Petri* II, 19). Quod manifestissime pro nobis facit, asserentibus non posse quemquam obnoxium esse diabolo, nisi qui fuerit post certamen voluntatis degeneri deditione superatus. A te autem usurpari non debuit, cui vehementer repugnat, persuadenti in regno diaboli esse nascentes, qui sine voluntate propria nec vinci utique, nec peccare potuerunt.

AUGUSTINUS. Quos dicis nascentes nec vinci, nec certare potuisse, ab illo originem ducunt, in quo omnes peccaverunt : qui homo, quod est pejus, sine certamine victus est (Ambros. lib. 7, *in Luc.* VI, 15, n° 234). Fuit enim Adam, et in illo fuimus omnes : periit Adam, et in illo omnes perierunt. Sinite ergo parvulos inveniri ab eo, qui venit quærere quod perierat (*Lucæ* XIX, 10) : alioquin liberatorem Jesum, quoniam et ipsi homines sunt, prorsus hominibus invidetis, quantacumque loquacitate crudelitatem vestri hujus erroris obtegendam esse credatis.

113. JULIANUS. Quod quidem videns contra te valere plurimum, quasi ipso testimonio interrogatus : Per quid ergo parvuli in regno sunt adversariæ potestatis, si Scripturæ creditur, « unumquemque, cum vincitur, tunc servum esse victoris », et constat

(*a*) Sic MSS. At editi, *mala voluntatis*. Marius Mercator in Commonitorio subnotationem in scripta Juliani, legebat hoc ipso loco, *qui et male agenti veniam*.

est entré dans le monde et par le péché, la mort, et ainsi elle a passé dans tous les hommes par celui en qui tous ont péché. » (*Rom.* v, 12) (Livre II, *du Mariage*, ch. III.) Or, Dieu est le créateur de ceux qui naissent, de telle sorte que tous sont entraînés par un seul à leur perte, s'ils ne renaissent en leur libérateur. Il est comparé à un potier qui, de la même argile, façonne un vase d'honneur par miséricorde ou un vase d'ignominie par justice ; et c'est Celui dont l'Eglise chante la miséricorde et la justice (*Rom.* IX, 21 ; *Ps.* C, 1). Tu dis que le péché est entré par un seul homme, et, par ce témoignage de l'Apôtre, tu as ébranlé la foi d'un grand nombre d'ignorants ; or, quoique j'aie montré brièvement, dans mon quatrième livre, comment il faut entendre ce passage, cependant, avec le secours du Christ, nous l'exposerons plus complètement dans cet ouvrage, et mon livre deuxième sera consacré exclusivement à discuter d'une manière pleinement détaillée ce passage de l'Apôtre, avec son contexte.

AUGUSTIN. J'ai répondu, dans mon sixième livre, à ce que tu prétends avoir démontré brièvement dans ton livre quatrième (plus haut, *Livre VI contre Julien*, ch. XXIV). Quant à l'explication que tu promets dans le présent ouvrage, on verra, sitôt que tu l'auras produite, combien tu te perds en vaines paroles.

114. JULIEN. Je me contenterai de faire remarquer ici brièvement que tu ne peux appuyer sur ce texte une opinion que la science, la raison et la loi de Dieu dénoncent comme le comble de l'injustice. Que le lecteur attentif remarque le sens de tes expressions : que Dieu donne l'existence à des êtres mauvais, et qu'il crée les hommes de telle façon que, sans l'avoir aucunement mérité par l'usage de leur propre volonté, ils vont tous à leur perte.

AUGUSTIN. Voici ce que j'ai dit : Dieu crée la nature des hommes, qui sont mauvais par un vice dont il n'est pas l'auteur, et dont il tire le bien, même quand les hommes qu'il a créés sont mauvais, parce qu'il les crée en tant qu'ils sont hommes et non en tant qu'ils sont mauvais ; car, s'ils n'étaient pas mauvais, il n'en ferait pas des vases d'ignominie ; et cependant ils sont bons par la nature que Dieu leur donne, mais mauvais par le vice dont l'ennemi a déposé le germe dans leur nature, contre les lois de leur nature ; et c'est ainsi que la nature est devenue mauvaise, c'est-à-dire que l'homme est devenu mauvais (Prosper, *Sentence* 296). Le mal, en effet, ne peut subsister que dans quelque bien, par la raison qu'il ne peut se trouver que dans une substance. Or, toute substance, en tant qu'elle est substance, est une chose bonne. Faites attention et entendez, comme il

infantiam sine usu rationis et voluntatis nec confligere potuisse, nec cedere? addis (Lib. II, *de Nuptiis*, c. III) : « Per unum quippe hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt (*Rom.* v, 12). Sic est autem Deus nascentium conditor, ut omnes ex uno eant in condemnationem, quorum non fuerit renascentium liberator : ipse quippe dictus est figulus ex eadem massa faciens vas, aliud in honorem secundum misericordiam, aliud in contumeliam secundum judicium (*Rom.* IX, 21) : cui cantat Ecclesia, Misericordiam et judicium. » (Psal. C, 1.) Hoc quod dicis, per unum hominem intrasse peccatum, quo testimonio Apostoli plurimorum ineruditorum tamen pectora commovistis, licet in quarto (*Operis ad Turbantium.*) libro breviter quomodo intelligendum esset ostenderim, tamen adjuvante Christo, in hoc opere plenius exponemus, ita ut in secundo libro, prætermissis aliis, locus ipse apostolicus contextu suo plenissime disseratur.

AUGUSTINUS. Ad id quod in quarto libro tuo breviter ostendisse te dicis, in sexto (Supra lib. VI *cont. Jul.* c. XXIV) nostro tibi responsum est : quod autem in hoc opere polliceris, cum reddere cœperis, ibi quam sis vaniloquus apparebit.

114. JULIANUS. Hic autem breviter admonuerim, quoniam suffragari tibi non potest ad ejus sententiæ confirmationem, quam omnis eruditio, omnis ratio, et lex Dei convincit iniquissimam. Diligens ergo lector intendat quod pronuntiasti, Deum esse factorem malorum ; et tales eum condere, qui sine aliquo propriæ merito voluntatis eant in condemnationem prorsus omnes.

AUGUSGINUS. Hoc dixi : quia facit hominum naturam, qui vitio mali sunt, quod ipse non fecit ; et de quo ipse bene facit, etiam cum mali sunt homines quos facit : quia in quantum homines sunt, non in quantum mali sunt, eos facit. Neque enim vasa in contumeliam fierent, nisi mali essent : qui tamen per naturam quam facit Deus, utique boni sunt ; mali autem secundum vitium, quod contra naturam quidem, sed tamen naturæ insevit inimicus ; ut ex hoc esset natura mala, hoc est, malus homo (Prosp. *Sent.* 296). Non enim potest esse ullum malum nisi in aliquo bono ; quia non potest esse nisi in aliqua natura : omnis autem natura, in quantum natura

faut les entendre, des paroles qui semblent se contredire et qui ne se contredisent pas; si, toutefois, la fumée de l'orgueil ne vous a pas complètement aveuglés.

115. Julien. Tu ne veux pas nous laisser ignorer les époques dont tu parles, et tu déclares que depuis Adam, qui renfermait en lui tous les hommes, jusqu'à la fin du monde, tous ceux qui n'ont pas été baptisés sont voués à la damnation et au démon. Or, le remède que tu présentes dans cette maxime est pire que le mal que tu as fait précédemment; car, pour éviter l'indignation que tu excitais, en disant que le démon est le créateur des hommes, tu te reprends et tu confesses que Dieu est créateur, mais créateur d'êtres semblables à ceux que Manès attribue au prince des ténèbres.

Augustin. Hommes, nous naissons tous sous l'empire du péché, puisque notre origine est viciée (Ambroise, *Livre I de la Pénitence*, ch. ii ou iii). Celui qui parle ainsi, ce n'est pas Manès, cet homme hérétique et impur, mais Ambroise, cet évêque catholique et saint. De plus, Manès ne dit pas que toute nature est bonne, en tant que nature, ni que la nature qu'il appelle mauvaise puisse être corrigée et devenir bonne : c'est ce que la foi catholique enseigne de la nature humaine par rapport aux enfants et par rapport aux adultes, contre les Manichéens et contre les Pélagiens, atteints, quoique d'une manière différente, de la même folie.

116. Julien. Croyant, en effet, que les hommes sont mauvais, par le fait même de leur naissance, Manès leur assigna un créateur qui permit de ne pas faire retomber sur le Dieu bon la responsabilité d'une œuvre mauvaise ; et, comme il s'était trompé dans sa définition du péché, regardant comme une œuvre de la nature, ce qui ne peut être qu'un acte de la volonté, il a, en conséquence, supposé que cette origine mauvaise était l'œuvre d'un créateur mauvais, montrant ainsi qu'il respectait Dieu autant qu'il méprisait la nature. Toi, au contraire, tu dis que les hommes naissent mauvais, mais que c'est Dieu qui les fait mauvais. En cela tu fais plus d'injure à Dieu et plus d'honneur à la nature; car, celle-ci, pour te défendre, s'abrite sous la majesté du Créateur, mais la difformité de son œuvre est une accusation contre lui.

Augustin. Accuse Dieu, puisque cela te plaît, de la difformite de son œuvre. On voit naître, en effet des corps tellement contrefaits que quelques-uns, à cause de leur aspect rebutant, sont appelés des monstres. Ce n'est pas un autre Dieu, comme le suppose Manès, ce ne sont pas des

est, bonum est. Diligenter adtendite, quomodo dicantur, quæ velut contraria inter se dici videntur, et non sunt : si tamen non penitus fumo superbæ contentionis oculos perdidistis.

115. Julianus. Ac (*a*) ne nesciremus de quo tempore loquereris; ab Adam, quem ais unum omnes fuisse, usque ad finem, qui baptizati non sunt, damnationi et diabolo obnoxios pronuntias inveniri. In qua sententia multo te perniciosius curare niteris, quam antea vulnerasti. Nam ut removeres invidiam quæ in te ruebat, quod diceres diabolum conditorem hominum; correctus confiteris Deum conditorem (*b*), sed talium quales adscribit Manichæus principi tenebrarum.

Augustinus. Omnes homines sub peccato nascimur, quorum ipse ortus in vitio est. Hoc non dixit hæreticus immundus Manichæus, sed catholicus sanctus Ambrosius (Ambros. lib. I, *de Pænit.*, c. ii, vel 3). Porro autem Manichæus nec omnem naturam, in quantum natura est, dicit bonam; nec eam quam dicit naturam malam, ullo modo dicit sanari posse ac fieri bonam : quod catholica fides dicit de natura humana pusillorum atque magnorum, et contra Manichæos et contra Pelagianos, utrosque diversis morbis, sed pariter insanos.

116. Julianus. Enim vero credens malos esse homines conditione nascendi, illum eis deputavit auctorem, per quem mali operis crimen a Deo bono separaretur : et quoniam erraverat in definitione peccati, ut putaret naturale esse, quod nisi voluntarium esse non potest; consequenter deinceps malæ originis malum est commentus artificem; hic religiosior in Deum, contumacior in naturam. Tu vero dicis, malos quidem nasci, sed Deum esse auctorem malorum : contumacior tu in Deum, honorificentior in naturam : hæc quippe auctoris majestate defenditur, auctor autem fœditate operis accusatur.

Augustinus. Accusa ergo Deum, si placet, operis fœditate : quando quidem aliqua corpora tam fœda nascuntur, ut nonnulla in eis nimia deformitate etiam monstra dicantur. Non enim alius deus, sicut Manichæus fingit, aut dii minores, sicut Plato errat, sunt corporum conditores : sed utique Deus bonus et justus operatur etiam (*c*) corpora talia ; quæ si re-

(*a*) Editi, *ac ne sciremus*. Emendantur ex MSS. — (*b*) Sic omnes MSS. Editi autem, *sed alium, qualem scribit Manichæus principem tenebrarum*. — (*c*) MSS. Mar. et Port. *corporalia, quæ si referas*.

dieux inférieurs, comme le croyait faussement Platon, qui créent les corps: c'est un Dieu bon et juste qui crée ces corps, même défectueux; et, si ta pensée se reporte à la cause de ces maux, dans le joug si lourd qui pèse sur les enfants d'Adam, tu verras que ce Dieu n'est pas mauvais comme celui que Manès invente pour la formation des corps; qu'il n'est pas vaincu, lié, ni associé avec les êtres mauvais, comme Manès ose le croire du Dieu bon, mais que sa justice s'explique clairement par le péché originel, comme l'enseigne la foi catholique, que votre erreur vous a fait abandonner; car, sans le péché, on n'aurait point vu dans le paradis des corps difformes et monstrueux.

117. JULIEN. Tu n'as pas craint, dans ton impiété, d'attribuer à Dieu ce qui répugnait tellement à Manès qu'il a mieux aimé supposer un deuxième créateur; vous êtes, l'un et l'autre, ennemis de la vérité; mais, avant toi, on ne croyait pas que l'impiété de Manès pût être surpassée.

AUGUSTIN. Avant moi il y avait Ambroise, qui n'était pas Manichéen; avant lui, Hilaire, Grégoire, et avant ceux-ci Cyprien et d'autres qu'il serait trop long d'énumérer, et qui n'étaient pas Manichéens; et cependant ils ont enseigné à l'Eglise ce qu'ils ont appris dans l'Eglise: que les enfants apportent avec eux le péché originel, et qu'on souffle sur eux, dans les exorcismes, afin de les arracher à la puissance des ténèbres et de les faire passer dans le royaume de leur Sauveur et Maître. Si le Christ est mort même pour eux, comme tu as été forcé de l'avouer, donc, tous sont morts, et il est mort pour tous, comme le dit l'Apôtre (II *Cor.*, ỳ 14 et 15). Or, si, d'après ta doctrine, saint Paul est aussi Manichéen, quel nom te donner?

118. JULIEN. Tu as justifié, comme le dit le prophète, ta sœur Sodome (*Ezech.*, XVI; 51); Manès, sera digne de pardon, si on le met en regard de ton impiété. Je m'étais glorifié dans le premier livre de mon ouvrage d'avoir été déchiré par la même langue qui avait injurié les Apôtres; maintenant je suis effrayé de l'immensité de mon bonheur: j'obtiens le blâme de celui qui attaque Dieu lui-même.

AUGUSTIN. Celui qui te blâme est celui qui enseigne, avec Ambroise et avec ses amis, que le Christ est le libérateur même des enfants. Or, non-seulement tu l'accuses de mensonge lorsqu'il dit qu'il est venu sauver et chercher ce qui était perdu (*Luc*, XIX, 10), mais encore tu t'opposes à lui pour qu'il ne cherche pas à sauver les enfants.

119. JULIEN. D'où me vient l'honneur d'un pareil reproche? tes louanges ne m'auraient jamais procuré tant de gloire. Tu dis que mes opinions sont répréhensibles, mais que les œuvres de Dieu sont condamnables; tu prétends

feras ad grave jugum super filios Adam (*Eccli.* XL, 1), invenies eum nec malum, qualem Manichæus fabricandis corporibus adhibet; nec victum malisque implicatum atque commixtum, quod Manichæus de Deo bono credere non timet; sed plane justum propter originale peccatum, qualem fides catholica novit, a qua vester error exorbitavit. Neque enim, si nemo peccasset, fœda atque monstrosa etiam in paradiso corpora nascerentur.

117. JULIANUS. Non timuisti scelestissime, hoc applicare Deo, quod ne ei admoveret Manichæus, commentus est alium conditorem: ambo quidem estis veritatis inimici, sed putabatur ante te non posse ille impietate superari.

AUGUSTINUS. Ante me erat Ambrosius, qui non erat Manichæus; ante ipsum Hilarius, Gregorius; ante hos Cyprianus, et ceteri, quos commemorare longum est, qui non erant Manichæi. Ettamen Ecclesiam docuerunt, quod in Ecclesia didicerunt, trahere parvulos originale peccatum, et exsufflandos in exorcismis, ut eruantur de potestate tenebrarum, et in regnum sui Salvatoris et Domini transferantur (*Coloss.* I, 13). Quoniam Christus, si etiam pro ipsis mortuus est, quod et tu coactus es confiteri: ergo omnes mortui sunt: et pro omnibus mortuus est (II *Cor.* V, 14 et 15); quod ait Apostolus: qui profecto si secundum verba tua etiam ipse Manichæus erit, jam tu quid eris?

118. JULIANUS. Tu vero justificasti, ut Propheta ait, sororem tuam Sodomam (*Ezech.* XVI, 51): absolvi putabitur Manichæus, si tuis blasphemiis comparetur. Gloriatus in primo operis mei libro fueram, quod eo ore lacerarer, quo et Apostoli injuriam pertulissent: nunc vero expavesco magnitudinem felicitatis meæ; ab eo vituperor, qui criminatur Deum.

AUGUSTINUS. Ab eo vituperaris, qui cum Ambrosio et ceteris sociis ejus, etiam parvulorum liberatorem prædicat Christum: quem tu non solum criminaris tamquam mentientem, ubi dicit se venisse salvare et quærere quod perierat (*Lucæ*. XIX, 10); verum etiam contradicis ei, ne salvandos parvulos quærat.

119. JULIANUS. Unde mihi accidit tantæ contumeliæ dignitas? Nihil in me tale conferre laudando po-

que je raisonne mal, mais que Dieu est un créateur inique ; tu cries que je suis dans le faux, mais que Dieu est un tyran ; que je ne connais pas la loi, mais qu'il ne connaît pas la justice ; tu proclames bien haut que je ne suis pas catholique, parce que j'enseigne que le Christ aide ceux qu'il sauve ; mais tu fais serment pour dire que Dieu donne la vie à des êtres qu'il doit damner, et qu'il ne la leur donne que pour les conduire tous à la damnation.

Augustin. Tout cela, on peut le dire de la prescience de Dieu, que personne ne nie, parmi les fidèles ni parmi vous, je pense, ou il faut nier la prescience de Dieu, et dire qu'il ne sait pas qu'un jour il condamnera beaucoup d'hommes qu'il a créés ; c'est le moyen de faire croire qu'il ne les a pas créés pour la damnation ; et, ce qu'il y a de plus étonnant et de plus incompréhensible, c'est qu'il n'enlève pas de ce monde, pour que la malice ne corrompe pas leur intelligence (*Sag.* IV, 2), un grand nombre d'hommes, dont il ne peut ignorer la vie mauvaise. Rendez-donc gloire à Dieu, et que, devant la profondeur de ses jugements, tombe le bruit sonore de vos paroles, comme se brise une lame brillante de cristal.

120. Julien. Entre toi et Manès, qui, le premier, a répandu la semence de tes idées, je vois que, grâce aux progrès de ta science, une grande distance s'est établie. En effet, quoique Manès eût supposé deux auteurs du monde, il laissait toutefois un espoir de salut en disant qu'il y a un Dieu bon, ennemi de toute injustice et de toute cruauté ; mais toi, en admettant un Dieu bon, mais auteur du mal, tu as détruit radicalement le respect dû à la Divinité, et tout espoir de salut.

Augustin. Les Manichéens supposent un Dieu qui est faible jusqu'à la cruauté ; il aurait livré à ses ennemis, pour ne pas devenir leur proie, une partie de lui-même, quelque chose de sa substance, les membres de sa nature, pour qu'ils fussent déchirés et souillés ; vous, au contraire, qui ne niez pas le Dieu tout puissant, vous voulez, en niant le péché originel, faire croire qu'il est injuste, à cause du joug qui pèse sur les enfants.

121. Julien. Les coupables n'ont plus rien à espérer de personne, quand Celui qui est seul maître trouve son plaisir à créer des êtres malheureux, et les punit sans trouver en eux autre chose que ce qu'il a fait lui-même.

Augustin. Il y trouve bien aussi ce qu'il n'a pas fait ; car ce n'est pas lui qui est l'auteur du péché. Un autre, aussi insensé que toi, pourrait dire que Dieu a créé, pour le seul plaisir de créer des êtres malheureux, des hommes dont il prévoyait la damnation en nombre incomparablement plus grand que ceux dont il prévoyait la délivrance.

tuisses. Sensa mea dicis esse reprobanda ; sed Dei opera damnanda : me male disputare ; sed Deum nequiter creare pronuntias : me errare clamas ; illum sævire : me asseris nescire legem ; Deum vero nescire justitiam : me vociferaris catholicum non esse, quod dicam Christum provocare quos salvet ; Deum vero juras creare quos damnet, nec ob aliud condere, nisi ut eant omnes in condemnationem.

Augustinus. Hoc de præscientia Dei dici potest, quæ tamen a fidelibus negari non potest, et puto quod nec a vobis. Aut negate Deum præscium multos se damnaturum esse quos creat, ne videatur creare quos damnet ; et quod est mirabilius, multos ne malitia mutet eorum intellectum (*Sap.* IV, 11), de hac vita (*a*) non rapere, quos malos futuros non potest ignorare. Date honorem Deo : altitudini judiciorum ejus cedat vestrorum crepula ruina verborum, quasi nitida acuta, sed vitrea.

120. Julianus. Inter te igitur et Manichæum profatorem sensuum tuorum, video per profectum eruditionis tuæ magnam factam esse distantiam. Ille enim licet duos induxisset auctores, tamen spem salutis ex ea reliquit parte, qua dixit bonum Deum esse alienissimum ab iniquitate, et crudelitate : tu vero unum (*b*) bonum quidem Deum, sed eumdem malorum conditorem loquens, ut reverantiam divinitatis, ita spem salutis funditus sustulisti.

Augustinus. Manichæi fingunt Deum crudeliter infirmum, qui partem suam, substantiam suam, membra naturæ suæ dilanianda et contaminanda hostibus tradidit, a quibus vastitatem sibi imminere cernebat : vos autem qui Deum omnipotentissimum non negatis, in gravi jugo parvulorum credi vultis injustum, negando originale peccatum.

121. Julianus. Non est enim qui subveniat reis, quando ipse qui est unus, desiderio creandarum miseriarum etiam eos punit, in quibus nihil aliud quam hoc quod ipse fecit agnoscit.

Augustinus. Agnoscit ibi etiam quod ipse non fecit : peccatum quippe ipse non fecit. Alius autem similiter ut vos vanus posset dicere, Deum desiderio creandarum miseriarum etiam eos creare, quos

(*a*) Restituitur hic particula negans auctoritate MSS. Mar. Clar. Port. et Colb. — (*b*) Hoc item loco ex MSS. addimus, *bonum*.

122. Julien. Après avoir mesuré l'abîme de ton impiété, et quoiqu'il soit impossible de trouver jamais rien de plus abominable, il me faut cependant faire voir, dans une courte discussion, que tout cela n'a aucune solidité, et ce qu'on doit penser des conséquences que tu y rattaches. Dieu, qui a voulu être appelé de ce nom, est aussi bien le Dieu très-juste que le Dieu tout puissant, si l'un de ces attributs lui manque, il n'a ni l'un ni l'autre. De même qu'il est, par sa bonté, le créateur des hommes, ainsi, par sa justice, il est l'appréciateur de leurs mérites. Tout ce qu'il fait est essentiellement bon; personne n'est donc naturellement mauvais, et quiconque est coupable le doit à sa vie et non à sa naissance.

Augustin. Pourquoi donc un joug accablant pèse-t-il sur les enfants dès leur naissance, sous un Dieu tout puissant et souverainement juste?

123. Julien. Le mal n'est pas une chose naturelle, et Dieu ne peut pas créer des coupables, ni les placer dans l'empire du démon. On voit donc par là que tu es Manichéen et pire qu'un Manichéen : l'humanité est entrée dans le monde exempte de péché, et il est clair comme le jour que le fruit de sa fécondité est placé sous l'empire de Dieu et non sous l'empire du démon, et que l'innocence est notre condition naturellle.

Augustin. Ambroise qui a dit : les enfants qui ont été baptisés au moment de leur naissance sont délivrés de leur malice, (Livre 1er *sur saint Luc*, ch. 1, ỳ. 17, nº 37), doit être un Manichéen, et pire qu'un Manichéen, pour employer ton langage injurieux et violent.

124. Julien. Ceci établi, considère les conséquences de ta doctine. Il est certain que les Prophètes, les Patriarches et tous les Saints de l'Ancien Testament n'ont pas été baptisés; mais, créés par Dieu, ils ont ensuite fait éclater leurs propres vertus; il faudra donc croire que, contre le témoignage de la loi, ils souffriront des supplices éternels dans le royaume du démon, puisque tu déclares que tous ceux qui descendent d'Adam sont créés pour leur condamnation?

Augustin. Ces anciens justes ont été délivrés par la même grâce, à laquelle vous avez déclaré la guerre, quoiqu'ils aient reçu d'autres sacrements, suivant la diversité des époques; car ce que nous croyons du Christ, ils le croyaient. Il n'y a, en effet, qu'un seul Dieu et qu'un seul médiateur entre Dieu et les hommes : Jésus-

damnaturum se esse ignorare non potuit, incomparabiliter plures, quam eos quos liberaturum se esse præscivit.

122. Julianus. Perspecta igitur abysso impietatis tuæ, licet numquam quidquam possit profanius inveniri; tamen quam hoc nihil habeat virium, et quid de illis quæ annexueras colligatur, brevi disputatione monstrabitur. Deus qui hoc appellari nomine voluit, ut omnipotentissimus, ita etiam justissimus creditur; quorum si unum defuerit, neutrum aderit; ut conditor benignissimus hominum, ita meritorum (*a*) expunctor æquissimus; omne quod facit, bonum valde est. Ac per hoc, nemo naturaliter malus est : sed quicumque reus est, moribus, non exordiis accusatur.

Augustinus. Cur ergo grave jugum super exordia parvulorum sub Deo potensissimo atque justissimo?

123. Julianus. Nec malum itaque naturale est, nec Deus creare reos potest, nec in regno diaboli collocare. Quibus collectis et tu Manichæus, immo Manichæo pejor ostenderis : et sine peccato in hunc mundum humanitatis ingressus, et sub jure Dei, non diaboli, fructus fecunditatis, et naturalis innocentia claruerunt.

Augustinus. Ergo et Ambrosius, qui dixit : In (*b*) primordia naturæ suæ, qui baptizati fuerint parvuli, a malitia reformantur, Manichæus, aut Manichæo pejor ostenditur, sicut conviciaris, aut furis (lib. I, *in Luc.*, cap. I, v. 17, nº 37).

124. Julianus. Hoc igitur consignato, quid processum tuum consequatur adtende. Prophetas, et Patriarchas, omnesque sanctos veteris Testamenti constat baptismatis expertes fuisse, sed a Deo conditos propriis deinceps fulsisse virtutibus : sub diaboli ergo regno, contra testimonium legis, esse credentur æternis suppliciis mancipandi : quia ex Adam omnes pronuntiantur a te in (*c*) condemnationem creati.

Augustinus. Et ipsos antiquos justos eadem gratia liberavit, cui vos bellum indixistis : quamvis diversis usi fuerint pro tempore sacramentis. Quoniam quod de Christo credimus, hoc credebant. Unus enim Deus, unus et mediator Dei et hominum homo Christus Jesus (I *Tim.* II, 5) : cujus illis prænuntiatus est, nobis autem annuntiatus est humilitatis adven-

(*a*) Editio anni 1635, *meritorum explorator*. Verius Vignerii editio et MSS. Mar. Clar. Port. *meritorum expunctor*. Sic supra n. 37, *expunctrix uniuscujusque meritorum* : id est, meritis debita ex æquitatis ratione reddens. Nam quia personarum nomina seu debita perscripta in tabulis, solebant puncto quibus satisfactum erat notari, hinc data occasio, ut meritorum expunctor, qui paria meritis rependit, vocaretur. Sic Tertullianus, lib. de Corona militis, c. I. *Expungebantur in castris milites laureati*, de donativo militibus persoluto dicere intelligitur. — (*b*) Editi, *in primordio*. MS. Port. *In primordia* : ut apud Ambrosium, nec non supra in lib. I, cont. Jul., c. III. — (*c*) Sic MSS. At editi, *in condemnatione*.

Christ fait homme. (I *Tim.*, II, 5.) Son avènement plein d'humilité leur a été prédit, et nous, nous en avons entendu le récit ; son avénement de gloire à la fin du monde est prédit en même temps à eux et à nous ; et ainsi leur foi et la nôtre en ce médiateur unique est donc une seule et même foi, l'esprit de foi qui est en eux et qui est en nous est un seul et même esprit. De là ces paroles de l'Apôtre : « Ayant le même esprit de foi, selon ce qui est écrit : J'ai cru, c'est pourquoi j'ai parlé, » nous aussi nous croyons, c'est pourquoi nous parlons. » (II *Cor.*, IV, 13.) Quant à l'origine de cette foi, loin de nous en glorifier comme si elle venait de nous, écoutons le même Apôtre : « C'est la grâce, dit-il, qui vous a sauvés par la foi, et cela ne vient pas de vous-mêmes, car c'est un don de Dieu. » (*Ephes.*, II, 8.) Et ailleurs : « Paix à nos frères, dit-il, et charité avec la foi qui vient de Dieu le Père et du Seigneur Jésus-Christ. » (*Eph.*, VI, 23.)

125. Julien. Si c'est ainsi que tu parles, tes protecteurs eux-mêmes pourront dire que tu es évidemment Manichéen. Mais si tu comprends que ta doctrine est combattue par la grande armée du Roi véritable, et que tu ne peux rien contre elle, reconnais que l'édifice élevé par toi est renversé, et que tous ne sont point, par le fait d'un seul, envoyés à la damnation, mais ceux-là seulement qui, rebelles à la volonté de Dieu, seront surpris à leur dernière heure, sans avoir fait pénitence et sans s'être amendés.

Augustin. Ajoute encore ceux qui ont été engendrés et qui n'ont pas été régénérés, puisque tous ont péché en un seul.

126. Julien. Quant au passage où il est dit que Dieu est comme le potier qui, de la même masse d'argile, fait un vase d'honneur et un vase d'ignominie (*Rom.*, IX, 21). Tu n'aurais pas dû le rappeler, parce que, si cette manière de parler s'accorde avec notre opinion, elle contredit entièrement la tienne ; car l'on dit que les uns deviennent des vases d'honneur et les autres des vases d'ignominie, on veut dire que, dans le sens catholique, le sort des vases est différent, suivant la différence des volontés humaines.

Augustin. Ecoute les paroles d'Ambroise : « Hommes, nous naissons tous sujets au péché, parce que notre origine est viciée. » C'est ainsi que, d'accord avec ceux qui avaient reçu et qui enseignaient la même doctrine, et qui, sans aucun doute, étaient catholiques, il avait compris ce qui est écrit du péché et de la mort ; c'est « qu'elle est entrée par un seul homme, et qu'elle a passé dans tous les hommes. » (*Rom.*, V, 12.) Comprends donc que c'est ici cette masse d'argile dont sont formés les vases, soit de la première, soit de la seconde sorte ; car si la solution de cette question insondable était celle

tus ; claritatis vero qui in fine futurus est, et illis et prænuntiatus et nobis. Et illorum ergo et nostra in isto uno mediatore una fides est, et idem spiritus fidei et in illis et in nobis : unde dicit Apostolus : « Habentes autem eumdem spiritum fidei, secundum quod scriptum est : Credidi, propter quod locutus sum (II *Cor.* IV, 13) ; et nos credimus, propter quod et loquimur. » Unde autem sit hæc fides, ne ita gloriemur tamquam ex nobis sit, eumdem audiamus Apostolum : « Gratia, inquit, salvi facti estis per fidem, et hoc non ex vobis, sed Dei donum est. » (*Ephes.* II, 8.) Et alio loco : « Pax, inquit, fratribus et caritas cum fide a Deo Patre et Domino Jesu Christo. » (*Ephes.* VI, 23.)

125. Julianus. Quod si dixeris, quam sis aperte Manichæus, etiam patroni tui poterunt confiteri. Si vero intellexeris tantum veri Regis exercitum contra tuam dimicare sententiam, nec illis te afferre posse prejudicium : adquiesce destructum esse quod exstruxeras, et per hoc non ire omnes ex uno in condemnationem ; sed eos tantum qui rebelles voluntati Dei, sine pœnitentia, sine correctione, ultimo fuerint fine deprehensi.

Augustinus. Adde et generatos, si non fuerint regenerati : quia in uno omnes peccaverunt (*Rom.* V, 12).

126. Julianus. Quod autem Deus dictus est : « Figulus ex eadem massa faciens aliud vas in honorem, aliud in contumeliam ; » (*Rom.* IX, 21) a te commemorari omnino non debuit : quia ut a nobis consequenter exponitur, ita tibi totum repugnat : nam cum alii in honorem, alii in contumeliam fieri dicuntur, juvatur sensus catholicorum, quo secundum diversitatem voluntatis humanæ, diversus etiam vasorum exitus prædicatur.

Augustinus. Ambrosium audi, qui dicit : « Omnes homines sub peccatu nascimur, quorum ipse ortus in vitio est. » (Lib. I, *de Pœnit.*, c. II, vel 3.) Sic quippe intellexit cum ceteris condiscipulis et condoctoribus suis, sine ulla dubitatione catholicis, quod scriptum est de peccato et morte, quod « per unum intraverit, et in omnes homines pertransierit. » (*Rom.* V, 12.) Et intellige, hanc esse massam, de qua fiunt vasa, sive illa, sive ista. Nam si incrutabilis quæstionis hujus ista esset solutio, quam tu sapis, secundum merita voluntatum ; tam manifesta esset, ut nulla

que tu donnes, en prenant pour base les mérites de la volonté, elle serait si claire que l'Apôtre ne serait nullement forcé de dire : « O homme! qui es-tu, pour contester avec Dieu? » (*Rom.*, IX, 20.) L'Apôtre parlait en cet endroit de deux enfants qui n'étaient pas encore nés, Dieu aimant l'un et haïssant l'autre, non par suite de leurs œuvres, mais d'après un décret de sa volonté. C'est à la suite de cela qu'il parle de la même masse d'argile, des vases différents, et du pouvoir du potier.

127. JULIEN. Après avoir dit précédemment que tous les hommes étaient dans la voie de la damnation, comment as-tu osé citer un texte où l'Apôtre déclare que les uns sont destinés à la gloire et les autres à l'ignominie?

AUGUSTIN. Mais ceux que la grâce délivre, elle les délivre de la damnation prononcée contre la masse entière; en niant ce point, vous êtes hérétiques. Sous le rapport de l'origine, tous, par le fait d'un seul, naissent pour la damnation; mais, si on considère la grâce qui ne se donne pas suivant le mérite, tous ceux qui sont délivrés de cette damnation sont appelés vases de miséricorde; ceux qui n'en sont pas délivrés, la colère de Dieu est sur leur tête et vient d'un juste jugement de Dieu (*Jean*, III, 36); jugement que le blâme doit d'autant plus respecter qu'il est incompréhensible. C'est pour cela qu'on les appelle vases de colère, parce que Dieu s'en sert pour faire éclater les trésors de sa gloire à l'égard des vases de miséricorde. (*Rom.*, IX, 23.) Ici, c'est la justice de Dieu qui s'accomplit; là, c'est sa miséricorde qui pardonne; et si tu crois que ces voies impénétrables du Seigneur méritent le blâme, écoute : « O homme! qui es-tu, pour contester avec Dieu? » (*Ib.* 20.)

128. JULIEN. Il n'y a rien de plus contradictoire que de dire : oui, tous; et puis, non, pas tous. Tu dis que tous les hommes sont formés par le divin potier pour la damnation; l'Apôtre dit que tous ne sont pas destinés à la damnation, ni tous à la gloire, paroles dont je ferai voir l'importance en son lieu; mais, par le simple énoncé des paroles, il est clair que tes sentiments et les siens sont tout-à-fait différents, et que le potier qui destine tout à la damnation n'est pas le même que celui de Paul, puisqu'il forme aussi d'autres vases pour la gloire; que tu ne crois pas en Celui que prêche ce Docteur admirable, car ton potier façonne tous les hommes pour la damnation, et le potier de l'Apôtre façonne plusieurs d'entre eux pour la gloire.

AUGUSTIN. Lorsqu'on dit que tous sont destinés à la damnation par le faute d'un seul, on veut désigner la masse dont le potier fait certains vases d'honneur, c'est-à-dire des vases qui sont élevés en grâce, et ensuite des vases d'ignominies, c'est-à-dire qu'on abandonne au châtiment qu'ils méritent, afin que les enfants de la

ejus difficultate compelleretur Apostolus dicere : « O homo tu quis es, qui respondeas Deo? » (*Rom.*, IX, 20). De nondum natis enim agebatur, quorum non ex operibus, sed secundum propositum suum Deus unum dilexit, alterum odio habuit : unde ad hæc verba perventum est, ut de eadem massa et diversis vasis, et de potestate figuli diceretur.

127. JULIANUS. Tu autem qui supra dixeras, omnes ire in condemnationem, qua testimonium fronte posuisti, quo pronuntiatur ire alius in honorem, alius in contumeliam?

AUGUSTINUS. Sed gratia liberat a totius massæ damnatione quos liberat; quam vos negando, estis hæretici. Quantum enim pertinet ad originis meritum, ex uno omnes in condemnationem (*Rom.* V, 16) : quantum autem ad gratiam, quæ non secundum merita datur, quicumque ab ista condemnatione liberantur, dicuntur vasa misericordiæ (*Johan.* III, 36) : qui vero non liberantur, ira Dei manet super eos, veniens de justo judicio Dei; quod non ideo vituperabile, quia inscrutabile est : et propterea vasa iræ nuncupantur, quia et his bene utitur Deus, ut notas faciat divitias gloriæ suæ (*Rom.* IX, 23), in vasa misericordiæ. Quod enim Deo judicante a ceteris exigitur, hoc istis eo miserante donatur : quas investigabiles vias Domini si æstimas improbandas, audi : « O homo tu quis es (*a*), qui respondeas Deo? » (*Ibidem* 20.)

128. JULIANUS. Nihil enim ita pugnat, quam dicere, omnes, et non omnes. Tu dicis, a figulo Deo omnes fieri in condemnationem : Apostolus dicit, non omnes in condemnationem, nec omnes in honorem; quod in loco suo, quid habeat dignitatis absolvam. In ipsa tamen pronuntiatione sententiæ, constat inter vos magnam esse discordiam, nec eumdem esse figulum in condemnationem cuncta fingentem, quem Paulus dicat in honorem alios fabricantem : nec te illi credere, qui a magistro admirabili prædicatur; quoniam tuus figulus omnes in condemnationem fingit, Apostoli figulus plurimos fingit in gloriam.

AUGUSTINUS. Cum dicuntur omnes ex uno in condemnationem, ipsa massa significatur, ex qua fiunt

(*a*) In Marianensi codice repetitur, *quis es*.

grâce sachent qu'ils reçoivent une faveur dont ils pourraient être privés sans injustice, et qu'ainsi ils ne se glorifient pas en eux-mêmes, mais dans le Seigneur.

129. JULIEN. Ce que j'ai dit suffit pour montrer tout ce qu'il y a de particulier dans ton ignorance et ta témérité, quand tu cites, comme favorables à ta doctrine, des passages qui la contredisent. Du reste, la piété et la raison feront voir que mon Dieu, à moi, ne crée personne pour le destiner à l'ignominie.

AUGUSTIN. Si ton Dieu ne crée personne pour l'ignominie, ce n'est pas le Dieu de l'Apôtre saint Paul; car il disait, en parlant du vrai Dieu : « O homme, qui es-tu pour contester avec Dieu? » Est-ce que le vase d'argile dit à celui qui la façonne : Pourquoi m'avez-vous fait ainsi? Est-ce que celui qui travaille l'argile ne peut pas, de la même substance, faire un vase d'honneur et un vase d'ignominie (*Rom.*, II, 20 et 21)? Mais toi, grâce à ton habileté, tu nous offres un Dieu bien supérieur, fabriqué dans les ateliers de Pélage, et qui ne fait aucun vase d'ignominie.

130. JULIEN. Dieu, en faisant les hommes à son image, ne peut les faire que bons, et ceux qui se sont dégradés par la perversité de leurs instincts, il désire les rétablir par la générosité de sa miséricorde. C'est de lui que l'Église chante la miséricorde et la justice (*Ps.* C, 1); car il est bon pour ceux qui n'ont point fait de mal, et il punit d'un juste châtiment ceux qui, ayant été créés bons par lui, ont péché par leur volonté propre, et ont rejeté le secours de la miséricorde. C'est donc cette miséricorde et cette justice que chante l'Église des catholiques; mais rien de semblable ne retentit dans la vôtre, puisqu'elle proclame sans justice, sans jugement et sans miséricorde, un Dieu qui crée des êtres mauvais, qui les crée pour les punir, et qui les punit parce qu'il les a formés d'Adam.

AUGUSTIN. J'ai déjà répondu à ces difficultés. Cependant, écoute encore quelques mots. Dieu ne cesse pas de voir ce qui est bon dans son œuvre, même quand elle vient d'une souche condamnée. Mais si tu ne veux pas que Dieu crée des hommes qu'il doit condamner, empêche-le, si tu peux, de créer ceux qu'il a vus, dans sa prescience, devenir méchants, persévérer dans le mal jusqu'à la fin, et, par conséquent, tomber inévitablement dans la damnation ; ou bien, si tu l'aimes mieux, donne-lui le conseil de retirer de cette vie, pendant qu'ils sont innocents et bons, tant de milliers d'enfants non baptisés dont il prévoit la vie criminelle, et qu'il condamnera lui-même au

a figulo alia vasa in honorem, id est, quæ assumuntur in gratiam, alia in contumeliam, id est, quæ ad luendum debitum relinquuntur; ut filii gratiæ id sibi donari sciant, quod si exigeretur, non esset injustum; ac sic non in se ipsis, sed in Domino glorientur (*Lupus Ferr. Collect. quæst. I, de Prædest.*; — 1 *Cor.* I, 31).

129. JULIANUS. Et hæc quidem dixerim, ut statim appareret, te esse aut imperitiæ aut impudentiæ singularis, qui tuorum vice, contrariis utereris: ceterum pietas explanabit et ratio, Deum meum neminem in contumeliam formare.

AUGUSTINUS. Si deus tuus in contumeliam neminem format, non est ipse Pauli apostoli Deus : ille quippe de Deo vero dicebat : « O homo, tu quis es, qui respondeas Deo? » Numquid dicit figmentum ei qui se finxit : Quid me fecisti sic? An non habet potestatem figulus luti, ex eadem massa facere aliud vas in honorem, aliud in contumeliam? (*Rom.* IX, 20 et 21.) Sed tu videlicet artifex magnus profers ex officina Pelagiana meliorem deum, qui nullum vas facit in contumeliam.

130. JULIANUS. Sed imaginem suam, id est, omnes homines bonos condere, qui etiam demolitos, studiorum pravitate, reformare remediorum desiderat largitate. Ipsi quidem cantat Ecclesia misericordiam et judicium (*Psal.* C, 1), quia et illis est benignus qui nihil deliquerunt, et justo punit judicio eos qui boni a Deo conditi (*a*) suapte voluntate peccarunt, ac misericordiæ subsidia respuerunt. Hanc igitur misericordiam, et hoc judicium cantat Ecclesia catholicorum : ceterum in vestra nihil potest tale resonare, quæ dicit sine justitia, sine judicio, sine misericordia, Deum conditorem malorum, formare quos puniat; atque ob hoc punire, quod eos ex Adam ipse formaverit.

AUGUSTINUS. Jam quidem tibi superius ad omnia ista responsum est : tamen et hic breviter audi. Non abstinet Deus bonum formationis suæ etiam ab stirpe damnata : sed si tibi displicet, Deum creare quos damnet; contradic ei, si potes, ne creet eos, quos malos futuros, et in malignitate usque in finem perseveraturos, et ob hoc sine dubitatione damnandos esse præscivit : aut ei suggere, si videtur, ut tot millia parvulorum non baptizatorum, quos novit perdite esse victuros, et in æternum ignem, damnante ipso, cum diabolo ituros, rapiat ex hac vita, dum sunt innocentes et boni; ut si non in regno

(*a*) MSS. Mar. Port. et Clar. *suadente voluntate.*

feu éternel avec le démon; ils obtiendraient ainsi une vie éternelle, sinon dans son royaume, au moins dans le lieu de cette félicité de second ordre que votre hérésie a inventée pour cette classe. Tu pourras encore, comme conseiller de Dieu, lui suggérer quelque chose en faveur de ceux de ses enfants qu'il a régénérés et adoptés, et dont il a prévu cependant la méchanceté et la damnation : c'est qu'avant de tomber dans cette vie coupable, ils soient privés de la vie elle-même et aillent dans son royaume, au lieu d'aller aux supplices éternels. Car si tu crois pouvoir nous prêter malignement ce langage, que Dieu crée des hommes pour les damner, pense qu'un autre aussi vain que toi pourra dire, avec plus de méchanceté encore, que Dieu régénère des hommes pour les damner, puisqu'il est au pouvoir de sa toute-puissance de les soustraire aux tentations de cette vie mortelle avant qu'ils ne deviennent coupables. Ou bien, si tu ne peux tenir ce langage, ni contredire Dieu, ni donner un conseil à sa sagesse, car « qui connaît les pensées du Seigneur ou qui a jamais été son conseiller? » (*Rom.*, II, 34.) Cesse donc d'imaginer un autre potier qui ne fait point de vases d'ignominie; garde-toi de blâmer celui qui fait des vases de cette espèce; vois ce que tu es; car c'est pour t'empêcher de tomber dans ce sacrilége que l'Apôtre te dit : « O homme, qui es-tu pour contester avec Dieu. » (*Rom.*, IX, 10).

131. Julien. Il faut maintenant exposer le sens de la sublime pensée de l'Apôtre, pour ne pas laisser croire qu'il a dit, même de quelques-uns, ce que tu penses qu'il a dit de tous. Or, l'apôtre saint Paul discute en cet endroit sur les prétentions des Juifs qui, se prévalant de la dignité de leur race, ne voulaient pas être mis sur le même pied que les gentils convertis à la foi; il fait ressortir la justice et la grâce de Dieu, en leur montrant que c'est par un bienfait de l'une et de l'autre que la connaissance de la loi a d'abord ennobli les Juifs, et que les nations ont été ensuite gagnées par la prédication du Christ. Car Dieu, qui seul a créé les deux peuples, doit les juger, les uns par la loi, les autres sans la loi, et pourtant dans la loi, parce qu'il n'est pas seulement le Dieu des Juifs, mais aussi des gentils, rendant à chacun ce qui lui revient sans fraude, sans faveur, c'est-à-dire sans acception de personnes (selon le sens du mot grâce dans la définition de la justice), il condamne ceux des enfants d'Abraham qui vivent dans l'iniquité, et les exclut de son héritage, ainsi que les gentils que la mort surprend dans le même égarement; et, au contraire, il récompense par les joies éternelles, parmi les deux peuples, ceux dont la foi est

ejus, certe in loco aliquo secundæ felicitatis, quem talibus ædificavit hæresis vestra, vitam teneant sempiternam. Habes adhuc quod suggeras consiliarius Dei, pro filiis ejus quos regeneravit, quos adoptavit, et tamen malos atque damnandos futuros esse prævidit : ut ante quam veniant in ream vitam, vitæ ipsius productione priventur, et ad regnum ejus, non ad supplicia æterna pertineant. Cum enim te invidiose dicere putaveris, Deum creare quos damnet; cogita quanto individiosius possit dicere alius similiter vanus, Deum regenerare quos damnet : cum sit in ejus (*a*) omnipotentiæ potestate, ante quam damnabiles fiant, eos de tentationibus mortalis vitæ hujus auferre. Si autem non potes ista dicere, nec Deo contradicere, nec illius sapientiæ tuum præbere consilium ; « quis enim cognovit sensum Domini, aut quis consiliarius ejus fuit? » (*Rom.* II, 34) desine nobis introducere alterum figulum, qui non facit vasa in contumeliam ; et ab isto qui ea facit reprehendendo cohibe te : et agnosce (*b*) te ; quia ut non te implices hoc sacrilegio; ideo tibi dicit Apostolus : « O homo tu quis es, qui respondeas Deo? » (*Rom.* IX, 20.)

131. Julianus. Sed jam Apostolicæ sententiæ dignitas afferatur, ne putetur vel de aliquibus hoc sensisse, quod tu de omnibus æstimasti. Apostolus itaque Paulus disputans cum (*c*) quæstionibus Judæorum, qui generis sui dignitate turgentes, dedignabantur coæquari sibi ex gentibus fideles, et justitiam Dei commendat, et gratiam, disputans ad (*d*) earum munificentiam pertinere, quod et primo Judæos nobilitaverat legis agnitio, et quod deinceps etiam gentes adsciverat Christi prædicatio. Unus enim utriusque populi conditor judicaturus et illos per legem, et istos sine lege (*e*), et istos in lege; quia non erat Judæorum Deus tantum, sed etiam gentium (*Rom.* III, 29), reddens suum unicuique sine fraude, sine gratia, id est, sine cujusquam acceptione personæ, (quod exprimit nomen gratiæ in definitione justitiæ,) ita de semine venientes Abraham, cum nequiter vivunt, jure condemnat, ac de sua hereditate proturbat, sicut etiam gentiles in simili

(*a*) MS. Port. *omnipotenti potestate*. — (*b*) In editis hic omissum *te*. Restituitur ex MSS. — (*c*) Vignerius pro *cum quæstionibus*, frustra correxit, *cum quibusdam*. Nam respicit Julianus in quæstiones, quæ ab Apostolo diluuntur in epistola ad Romanos. — (*d*) Editi, *eorum*. At MSS. *earum* : justitiæ scilicet et gratiæ Dei. — (*e*) Hic ex MSS. adjicimus, *et istos in lege*.

sincère, la volonté droite, et les actions honnêtes. Le Docteur des nations réprime donc l'orgueil des Juifs et montre que la supériorité n'est pas dans les origines de la nationalité, mais dans la sainteté personnelle, voulant leur faire comprendre que, s'ils n'étaient pas exacts et fidèles, ils n'auraient pas à se prévaloir de la prérogative d'appartenir à une race circoncise : c'est ainsi que Jacob et Ésaü, conçus en même temps, nés du même enfantement, ont eu cependant une destinée diverse, selon la diversité de leurs mérites.

Augustin. Si tu comprenais le sens de l'Apôtre, tu ne parlerais pas des mérites de Jacob, quand il est dit que « ce n'est pas à cause de ses œuvres qu'il a été aimé de Dieu. » (*Rom.*, IX, 12.) Saint Paul voulait faire comprendre l'excellence de la grâce qui ne nous est pas donnée selon nos mérites; autrement la récompense ne serait pas donnée, comme il dit lui-même, à titre de grâce, mais à titre de dette. (*Rom.*, IV, 4.) Que montre-t-il par ces paroles, sinon que la grâce n'est pas une dette, mais une faveur gratuite? C'est cette grâce qu'il signalait quand il disait : (*Rom.*, IX, 11.) « Avant qu'ils fussent nés ou qu'ils n'eussent fait ni aucun bien ni aucun mal, afin que le décret de Dieu demeurât ferme selon son élection, il fut dit, non à cause des œuvres de l'un ou de l'autre, mais par la volonté de Celui qui appelle : L'aîné sera soumis au plus jeune. » (*Ibid.*, IV, 11, 13.) Rien de plus clair que ce que tu veux rendre obscur; dissipe cette fumée, et regarde la lumière des Écritures. Car la grâce prévient l'homme pour le porter à aimer Dieu, et, sous l'empire de cet amour, a faire de bonnes œuvres. C'est ce que l'Apôtre saint Jean fait très-bien entendre lui-même, quand il dit : « Aimons-le, parce qu'il nous a aimés le premier. » (I *Jean*, IV, 19.) Nous ne sommes donc pas aimés parce que nous avons aimé, mais nous devons aimer parce que nous avons été aimés.

132. Julien. Car Ésaü, impie et violent, vendant son droit d'aînesse pour un mets, demanda la bénédiction qu'il avait méprisée, et ne l'obtint pas, quoiqu'il l'eût invoquée avec larmes, tandis que Jacob, tranquille et doux, obéissant aux ordres de ses parents, et très-désireux de se sanctifier, s'éleva à un tel degré de gloire que parmi le peuple saint on disait : le Dieu de Jacob, comme on disait : le Dieu d'Abraham et d'Isaac. Or, puisqu'une foule d'exemples prouve que Dieu, par un juste jugement, ne refuse pas sa miséricorde aux âmes bien disposées, à quelque nation qu'elles appartiennent, et que les âmes mauvaises ne sont pas protégées par la noblesse de leur race, les Juifs ont dû comprendre qu'ils ne devaient pas mépriser la

operatione deprehensos; et e regione, utriusque populi bonas voluntates et veram fidem probitatemque actionum donat gaudiis sempiternis. Comprimit igitur gentium magister Judæorum tumorem, et ostendit non in seminibus humani generis, sed in moribus esse distantiam; ut se illi agnoscerent, nisi fideles esse curassent, nulla prærogativa circumcisi generis vindicandos : si quidem Jacob et Esau una seminis exceptione concepti, et una vi parientis effusi, diversos nimium exitus pro meritorum diversitate pertulerint.

Augustinus. Si secundum Apostolum saperes, non commemorares hoc loco merita Jacob, ubi eum dicit ille « non ex operibus fuisse dilectum » (*Rom.* IX, 12); ut gratiam commendet, quæ non secundum merita nostra datur (*Rom.* IV, 4) : alioquin merces non imputatur, sicut ipse dicit, secundum gratiam, sed secundum debitum. Quibus verbis quid ostendit, nisi gratiam non esse debitam, sed gratuitam? Hanc itaque commendabat, ubi dicebat : « Cum enim nondum nati essent, neque egissent aliquid boni aut mali, ut secundum electionem propositum Dei maneret, non ex operibus, sed ex vocante dictum est, quia major serviet minori. » (*Rom.* IX, 11, etc.) Clara sunt quæ obscurare conaris : fumos tolle, Scripturarum lumen adtende. Gratia quippe hominem prævenit, ut diligat Deum, qua dilectione operetur bona. Quod et Joannes apostolus apertissime ostendit, ubi ait : « Nos diligamus, quoniam prior dilexit nos. » (I *Joan.* IV, 19.) Non ergo (*a*) diligimur, quia dileximus; sed quia dilecti sumus diligamus.

132. Julianus. Esau enim profanus et fornicator, propter unam escam vendens primitiva sua (*Hebr.* XII, 16), quæsivit benedictionem quam (*b*) spreverat, nec adeptus est, quamquam eam cum lacrymis poposcisset : Jacob autem quietus et mitis, obediens parentum præceptis, et sanctificationum appetentissimus, ad hoc usque (*c*) provectus est, ut sicut Abrahæ et Isaac, ita etiam et Jacob Deus in sancto populo diceretur. Cum igitur omnibus constaret exemplis, Deum justo judicio bonis mentibus in quacumque gente suam misericordiam non negare, malas vero mentes nulla sinere stirpis nobilitate defendi; intelligerent Judæi, gentium fidem a se

(*a*) Sic MSS. Clar. et Mar. At editi : *Non ergo diligimus, quia dileximus; sed quia dilecti sumus, diligimus.* — (*b*) Editi, *speraverat.* Castigantur ex MSS. — (*c*) Ita in MSS. At in editis, *profectus est.*

foi des gentils; car si la noblesse du sang n'est pas une excuse pour les crimes des Juifs, de même l'origine des gentils n'est pas pour eux un obstacle à la pratique des vertus. Telle était, dans ce débat, toute la pensée de l'Apôtre. En quelques endroits pourtant, voulant confondre l'arrogance des circoncis, il parle, sous le nom de la grâce, de la puissance de Dieu.

Augustin. Donc, pour abaisser l'arrogance des circoncis, l'Apôtre, sous le nom de grâce, parle contre la vérité. Dieu choisit par suite des œuvres, et non par une faveur gratuite. Qui peut penser ainsi, sinon un hérétique ennemi de la grâce et ami de l'orgueil? L'Apôtre, vase d'élection et prédicateur de la grâce, à laquelle il doit ce titre, proclame que l'affection dont Jacob a été l'objet, n'est point une récompense de ses œuvres (*Rom.*, IX, 12); et toi, tu rappelles les œuvres de Jacob, comme la cause de la prédilection de Dieu pour lui. En agissant ainsi, tu crois me contredire personnellement. Mais tu n'es, en réalité, qu'un nouvel Antechrist, et tu contredis manifestement celui par qui le Christ a parlé. (II *Cor.*, XIII, 3).

133. Julien. Comme les Juifs se glorifiaient de l'observation de leurs rites et de leurs sacrifices, persuadés que les autres nations, dont aucun rite légal n'avait opéré la consécration, ne pouvaient ni ne devaient être admises tout d'un coup dans leur alliance, l'Apôtre veut leur apprendre que, quand même la justice se trouverait dans ces observances, Dieu avait cependant assez de puissance pour substituer un peuple à un autre peuple, et rejeter ceux qu'il veut, en prenant ceux qu'il lui plaît. Prenant la parole au nom des Juifs, il répond à cela que désormais on ne doit plus rien exiger de la volonté de l'homme, puisque Dieu « prend pitié de celui qu'il veut, et endurcit qui il veut. » (*Rom.*, IX, 18.) L'Apôtre réplique en son nom personnel : « O homme, qui es-tu pour contester avec Dieu? » Il cite ensuite un texte du prophète Isaïe : « Est-ce que le vase dit à celui qui l'a façonné : Pourquoi m'avez-vous fait ainsi? » Et il ajoute lui-même : « Ou bien le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la même masse d'argile un vase d'honneur et un vase d'ignominie? » Or, voici le raisonnement : Parce que j'ai fait l'éloge de la volonté de Dieu et montré le prix de sa grâce, en disant qu'il faisait miséricorde à celui qu'il prenait en pitié, toi, ô Juif, tu me calomnies, comme si l'éloge de la volonté et de la puissance de Dieu était la négation de sa justice. Et parce que j'ai dit : « Il fait ce qu'il veut; » tu en conclus que rien ne dépend plus de la volonté de l'homme, si Dieu fait tout par sa propre volonté, tandis que la majesté de ce nom adorable devait interdire

despici non debere : quia sicut non patrocinatur Israelitarum (*a*) stemma criminibus, ita etiam nullo impedimento est gentium origo virtutibus. Hoc ergo totum agens conflictu illo Apostolus; in quibusdam tamen locis, ad incurvandam circumcisorum arrogantiam, sub nomine gratiæ de sola Dei præjudicat potestate.

Augustinus. Ergo ad incurvandam circumcisorum arrogantiam, sub nomine gratiæ mentitur Apostolus: nam Deus ex operibus (*b*) eligit, non ex gratia. Quis ita sapiat, nisi hæreticus inimicus gratiæ, amicus superbiæ? Clamat vas electionis, et gratiæ, qua talis factus est, prædicator, non ex operibus dilectum esse Jacob (*Rom.* IX, 12) : et tu commemoras opera Jacob, ex quibus eum dilectum esse contendis : et hoc faciens, mihi te existimas contradicere, cum sis novus Antichristus (II *Cor.* XIII, 3), eique apertissime contradicas in quo locutus est Christus.

133. Julianus. Ut illis in cerimoniarum et hostiarum observatione gloriantibus, perque hoc æstimantibus alias nationes nullis legis ritibus consecratas ad consortium sui nec posse admitti subito, nec debere, diceret, quia etsi in illis observationibus fuisset summa justitiæ, haberet tamen in potestate sua Deus, quamdam facere populorum commutationem, ut rejiceret quos vellet, et quos vellet assumeret. Cui sensui respondet (*c*) sub persona Judæorum, nihil debere jam exigi ab hominis voluntate; quando quidem Deus, « cujus vult miseretur, et quem vult obdurat. » (*Rom.* IX, 18, etc.) Ad quod refert Apostolus : « O homo tu quis es, qui respondeas Deo? » Et infert testimonium prophetæ Isaiæ : « Numquid dicit, inquit, figmentum ei qui se finxit : Ut quid me fecisti sic? » Additque de suo : « Aut non habet potestatem figulus luti ex eadem massa facere aliud vas in honorem, aliud in contumeliam? » Et est sensus ejusmodi : Quia ego commendavi voluntatem Dei, auctoritatemque gratiæ ejus exposui, dicens, quod misericordiam præstaret, cujuscumque misertus fuisset; tu mihi o Judæe calumniam concitasti, quasi commendatio prolata a me voluntatis et potestatis divinæ ad excidium justitiæ illius pertineret : et quia dixi : « Facit quod vult; » argumentatus es nihil jam reposci ab hominis voluntate debere, si

(*a*) Marianensis MS. *stegma*. Sic supra, n. 5, pro *stemmate*, præferebat, *stegmate*. — (*b*) Sic MSS. Mar. et Clar. Editi vero, *elegit*. — (*c*) Particula *sub* abest a MS. Mar.

toute discussion. Car si j'avais dit : Dieu fait ce qu'il doit, selon les lois de sa justice qui juge des mérites de chacun, tu ne m'aurais point fait d'objection; mais parce que j'ai dit : Dieu fait ce qu'il veut, tu as cru que j'avais enlevé quelque chose à la dignité de sa justice. Et pourtant, sous les deux formes, c'est la même pensée. Car, en disant de Dieu : Il fait ce qu'il veut; je ne dis rien autre chose que ceci : Il fait ce qu'il doit; parce que je sais qu'il ne veut que ce qu'il doit. Dès que la volonté et la justice sont inséparablement unies, ce que je dis de l'une s'applique également à l'autre.

AUGUSTIN. Quelle que soit ta pensée quand tu dis : Dieu fait ce qu'il doit, il est certain qu'il ne doit la grâce à personne; qu'il pardonne à un grand nombre d'hommes qui ont mérité d'être punis par leurs mauvaises actions, et qu'il leur accorde la grâce qu'il ne leur doit d'aucune façon pour aucune bonne œuvre. Que devait-il à ce même Paul, lorsque, sous le nom de Saul, il persécutait l'Eglise? Lui devait-il autre chose qu'un châtiment? Si donc il le terrassa par une voix descendue du ciel, s'il le priva de la vue, s'il l'attira, par une force irrésistible, vers cette foi qu'il cherchait à détruire, assurément il lui accorda en cela une faveur toute gratuite, et non une récompense qu'il méritait, et Paul se trouva ainsi parmi ces restes du peuple d'Israël dont il dit : « De même aussi, dans ce temps, un reste a été sauvé selon l'élection de la grâce; mais si c'est par la grâce, ce n'est donc point par les œuvres, autrement la grâce ne serait plus une grâce. » (*Rom.*, XI, 5 et 6). Devait-il encore autre chose que le châtiment à ceux dont il dit : « Ce n'est pas à cause de vous, ô maison d'Israël, que j'agis ainsi, mais à cause de mon Nom que vous profanez parmi les nations? » (*Ezéch.*, XXXVI, 22.) Ainsi, il déclare qu'il accomplit lui-même en eux leurs bonnes œuvres, mais à cause de son Nom qu'ils ont profané, et non à cause d'eux par qui il a été profané; s'il voulait agir à cause d'eux-mêmes, selon leur mérite, il les punirait, comme ils doivent être punis, et ne leur donnerait pas la grâce qui ne leur est pas due. S'il prédit qu'il agira ainsi c'est qu'il veut les rendre bons, et non point parce qu'ils sont réellement bons, puisqu'ils ont profané son saint Nom. Enfin, il déclare nettement qu'ils feront de bonnes œuvres; mais qu'il agira lui-même pour les leur faire accomplir; car il dit entre autres choses : « Et je ferai que vous marchiez dans ma justice et que vous fassiez et observiez mes jugements. » (*Ibid.*, 27.) Il est certain que la récompense est accordée à ces œuvres comme une dette; on y a droit du moment qu'on les accomplit; mais la grâce, qui n'est pas un droit, les

Deus totum pro sua faceret voluntate; cum personæ dignitas locum excluserit quæstionis. Nam si dixissem : Facit Deus quod debet secundum justitiæ suæ leges (*a*), quæ de meritis judicat singulorum; nihil quale nunc objicis, utique retulisses : nunc vero quia dixi : Facit Deus quod vult; putasti aliquid me furatum esse de justitiæ dignitate. Utrumque igitur idem est. Nam cum de Deo dico : Facit quod vult; nihil aliud dico, quam : Facit quod debet : quia scio eum nihil aliud velle quam debet. Ubi ergo inseparabiliter voluntas cohæret æquitati, quamcumque de illis nominavero, utramque signavi.

AUGUSTINUS. Quomodolibet dicas Deum facere quod debet; gratiam nemini debet, multisque non reddit supplicium, quod malis eorum operibus debet, et largitur gratiam, quam nullis eorum bonis operibus debet. Quid enim debebat eidem ipsi Paulo, cum adhuc Saulus persequeretur Ecclesiam (*Act.* 9)? nonne supplicium? Quod ergo eum emissa voce de cælo prostravit, quod excæcavit, quod ad fidem percipiendam quam vastabat, tam violenter adtraxit, procul dubio secundum gratiam non secundum debitum fecit, ut in eis esset reliquiis populi Israel, de quibus dicit : « Sic ergo et in hoc tempore reliquiæ per electionem gratiæ (*b*) factæ sunt; si autem gratia, jam non ex operibus, alioquin gratia jam non est gratia » (*Rom.* II, 5 et 6). Quid debebat etiam illis nisi supplicium, quibus dicit (*c*) : « Non propter vos ego facio, domus Israel, sed propter nomen meum sanctum, quod profanastis in gentibus? » (*Ezech.* XXXVI, 22.) Facere ergo se dicit bona eorum in ipsis; sed propter nomen suum quod profanaverunt, non propter ipsos qui profanaverunt : nam propter ipsos si facere vellet, supplicium illis debitum redderet, non gratiam donaret indebitam. Quod enim se facturum dicit, ad hoc pertinet ut (*d*) bona faciant, non quia boni erant qui profanaverunt nomen sanctum ejus. Denique apertissime dicit, eos bona esse facturos; sed se faciente ut ea faciant : ait quippe inter cetera : « Et faciam ut in justificationibus meis ambuletis, et judicia mea observetis et faciatis. » (*Ibidem* 27.) His certe operibus merces imputatur secundum debitum : (Arausic. II *Concil.*, can. XVIII, et Prosp. *sent.* 297.) debetur enim merces, si fiant;

(*a*) MS. Mar. *qui*. — (*b*) Vignerius, et tres MSS. *salvæ factæ sunt*. Menardus præterit *salvæ*, juxta Græc. — (*c*) Hic ex MSS. restituimus, *Non propter vos*. — Sic MSS. Mar. Clar. et Port. At editi, *ut boni fiant*.

précède pour qu'elles s'accomplissent (2e concile d'Orange, canon 18, et Prosper, *Sentence* 297). Oui, je le répète, une digne récompense est due aux bonnes œuvres que fait l'homme; mais la grâce qui transforme les hommes et les rend bons, de mauvais qu'ils étaient, n'est due en aucune manière.

Enfin, puisque tu as dit que Dieu fait ce qu'il doit, et que tu exaltes avec orgueil les mérites des hommes, dis-moi, je t'en prie, pour quels mérites Dieu doit-il aux petits enfants le royaume des cieux? Tu diras, peut-être, qu'il le doit à sa propre grâce par laquelle ils ont été régénérés. En effet, c'est parce qu'ils ont reçu cette grâce qu'ils méritent d'entrer dans son royaume; mais la grâce elle-même qu'il procure à ceux qu'il veut régénérer, il ne la doit à aucun de leurs mérites. C'est pourquoi votre Pélage, dans l'assemblée des évêques de Palestine, fut contraint, pour échapper lui-même à la condamnation, de condamner ceux qui enseignent que la grâce nous est donnée suivant nos mérites (*Livre des Actions de Pélage*, ch. XIV et XXXV), et, dans cette circonstance, il t'a condamné et s'est condamné lui-même, puisque vous n'avez jamais cessé d'enseigner cette doctrine. C'est cette grâce qui est véritablement grâce, parce qu'elle est gratuite, et qu'elle n'est due à aucun mérite précédent, que recommandait l'Apôtre quand il disait : « Avant qu'ils fussent nés ou qu'ils eussent fait ni aucun bien ni aucun mal, afin que le décret de Dieu demeurât ferme selon son élection. » (*Rom.*, IX, 11.) C'est cette élection dont il est dit encore : « Un reste a été sauvé par l'élection de la grâce; mais si c'est par la grâce, ce n'est donc point par les œuvres; autrement la grâce ne serait plus grâce (*Rom.*, XI, 5, 6). Voilà pourquoi, après avoir dit : afin que le décret de Dieu demeurât ferme selon son élection, il ajoute aussitôt : Non pas à cause de leurs œuvres, mais par la volonté de Celui qui appelle, il fut dit : l'aîné sera soumis au plus jeune. Tu réclames contre ce témoignage éclatant de la vérité, et tu dis : Pour confondre l'arrogance des circoncis, l'apôtre Paul, sous le nom de grâce, traite uniquement de la puissance de Dieu. N'est-ce pas comme si tu disais : que l'Apôtre, pour rabaisser l'arrogance des circoncis, a menti en disant que Jacob n'a pas été aimé à cause de ses œuvres, quand c'est à cause de ses œuvres qu'il a été aimé, « parce qu'il était doux et paisible, obéissant aux ordres de ses parents, et rempli de zèle pour sa sanctification? » Et tu ne comprends pas qu'il a été aimé, non parce qu'il avait ces qualités, ou qu'il devait les avoir, mais qu'il a eu ces qualités parce qu'il a été aimé. Rougis donc! l'Apôtre ne ment pas; Jacob n'a pas été aimé à

sed gratia quæ non debetur, præcedit ut fiant. Debetur, inquam, bona merces operibus hominum bonis : sed non debetur gratia, quæ ipsos homines bonos operatur ex malis.

Postremo qui facere Deum dixisti quod debet, et alta cervice humana merita ventilasti, dic quæso, quibus meritis parvulorum debeat regnum cælorum. Dicturus es forte, debere hoc eum gratiæ suæ, qua opitulante renati sunt. Propter hanc enim acceptam jam venire in ejus regnum merentur : sed ipsam gratiam, quam regenerandis exhibet, nullis eorum omnino meritis debet. Propterea Pelagius vester in episcopali judicio Palæstino, eos qui dicunt gratiam Dei secundum merita nostra dari, ne ipse damnaretur, damnare compulsus est : ubi et te ipsum (*a*), et se ipsum, qui hoc dicere non desistitis, sine dubitatione damnavit (Lib. *de Gestis Pelagii*, c. 14 et 35). Istam gratiam, vere gratiam, idest, gratuitam, nullisque meritis præcedentibus debitam, commendabat Apostolus, quando dicebat : « Cum enim nondum nati essent, nec aliquid egissent boni aut mali, ut secundum electionem propositum Dei maneret. » (*Rom.* IX, 11.) Hæc est electio, de qua et illud dicitur : « Reliquiæ per electionem gratiæ factæ sunt; si autem gratia, jam non ex operibus, alioquin gratia jam non est gratia. » (*Rom.* XI, 5 et 6.) Unde et hic cum dixisset, ut per electionem propositum Dei maneret; continuo subdidit : Non ex operibus, sed ex vocante dictum est, quia major serviet minori (*Rom.* IX, 12 et 13). Contra istam veritatis tubam reclamas, et dicis : « Ad incurvandam circumcisorum arrogantiam, sub nomine gratiæ Paulus apostolus de sola Dei præjudicat potestate » (Supra n° 132) : Ubi quid dicis aliud, nisi : Ad incurvandam circumcisorum arrogantiam mentitur Apostolus, dicens non ex operibus dilectum esse Jacob; cum ex operibus sit dilectus (*b*), « quia erat quietus, et mitis, obediens parentum præceptis, et sanctificationum appetentissimus? » Nec intelligis, non ideo quia (*c*) talis erat, vel talis futurus erat, fuisse dilectum : sed talem, quia dilectus est, factum. Erubesce : non mentitur Apostolus; non ex operibus Jacob dilectus est;

(*a*) Vignerius *et ipsum* habebat, pro *et se ipsum*. Menardus id omiserat; et consequenter loco *desistitis*, posuerat *desistis*. Emendati sunt ex MSS. Clar. Port. et Mar. — (*b*) Sic MSS. Editi vero, *qui erat*. — (*c*) Codex Mar. prælerit, *talis erat, vel*.

cause de ses œuvres, mais il a été aimé par une faveur gratuite; et comme conséquence il a accompli des bonnes œuvres. Par pitié pour toi-même, ne sois pas l'ennemi de cette grâce.

134. JULIEN. Ainsi cet orgueil, qui voulait se livrer au repos et couvrir sa paresse des apparences de la nécessité, afin de réclamer contre l'Évangile au sujet de l'adoption des gentils; cet orgueil entend l'Apôtre déclarer que s'il en était comme tu le dis, tu devrais t'humilier devant Dieu au lieu d'exciter les hommes à la révolte. Par ces paroles, l'Apôtre confond la perversité de l'homme qui, s'appuyant sur une expression équivoque, s'efforçait d'attribuer à une nécessité imposée par Dieu la diversité des mérites comme venant de l'état où se trouve la volonté, afin d'en conclure la nécessité de l'une de ces deux choses : ou que les gentils ne sont point admis au partage des promesses divines; ou bien que si Dieu les admet, la libre volonté ne remplit plus son office. Mais comme cela ne répondait pas au but de l'Apôtre, car un si grand maître, rendant hommage à la puissance et à l'autorité de Dieu, ne pouvait s'abstenir d'en défendre la justice, il ajoute, avec beaucoup de raison, que les vases destinés à l'honneur ou à l'ignominie le doivent au mérite de leur volonté personnelle; « car si Dieu, voulant manifester sa colère, a supporté avec une patience extrême les vases de colère destinés à être détruits, afin de manifester les trésors de sa gloire sur les vases de miséricorde qu'il a préparés pour la gloire, c'est-à-dire sur nous, qu'il a de plus appelés, non-seulement d'entre les Juifs, mais aussi d'entre les gentils. » (*Rom.*, IX, 22, etc.) Certes, il résout ici la question que la discussion précédente n'avait pas éclaircie, c'est-à-dire que la colère de Dieu ne tombe que sur les vases destinés à la destruction, mais que sa gloire est destinée à ceux qui ont été préparés à la recevoir. De qui ces vases reçoivent-ils cette destination dont nous parlons? le même Apôtre nous l'apprend : « Dans une grande maison, dit-il, il n'y a pas seulement des vases d'or et d'argent, mais aussi de bois et d'argile; à la vérité, les uns sont des vases d'honneur et les autres d'ignominie. Si donc quelqu'un se tient pur de ces choses, il sera un vase d'honneur sanctifié, utile au Seigneur et préparé pour toutes les bonnes œuvres. » (II *Tim.*, XI, 20 et 21.)

AUGUSTIN. Donc, ces vases se préparent eux-mêmes, de sorte que saint Paul aurait parlé en vain quand il a dit : « Les vases que Dieu a préparés pour la gloire? » C'est, en effet, ce que tu dis très-clairement; sans comprendre que, par ces paroles, « si quelqu'un se purifie lui-même, » l'Apôtre veut faire entendre que l'œuvre de l'homme est le fruit de sa volonté; mais,

si enim gratia, jam non ex operibus : sed gratia dilectus, eadem gratia faciente bonis oportuit ut polleret operibus. Parce animæ tuæ, noli esse inimicus huic gratiæ.

134. JULIANUS. Ergo superbia illa quæ volebat otiari, et desidiam suam ob id colore necessitatis obnubere, ut in susceptione gentium (*a*) reclamaret Evangelio; audit quoniam etsi sic esset quomodo tu commentaris, tamen supplicare Deo, non seditionem excitare deberes : quibus verbis nequitiam retundit hominis, qui diversitatem meritorum ex voluntatis qualitate venientem, aucupans elocutionis ambiguum, ideo necessitati divinæ conabatur adscribere, ut assereret necesse esse alterum de duobus, id est, aut gentes ad promissionis non venire consortium, aut si hoc liceret Deo, exstingui officia liberæ voluntatis. Verum quia id non sufficiebat negotio; neque enim a tali magistro sicut commendabatur auctoritas Dei, ita erat indefensa relinquenda justitia : subdit consequentissime vasa quæ in contumelia et quæ in honore fiunt, habere hoc de propriæ stipendio voluntatis. « Si enim Deus volens ostendere iram, et notam facere potentiam suam in multa patientia, in vasis iræ consummatis in perditionem. Et ut notas faceret, inquit, divitias gloriæ suæ in vasis misericordiæ, quæ præparavit in gloriam, quos et vocavit nos, non solum ex Judæis, sed etiam ex gentibus. » (*Rom.* IX, 22 *etc.*) Certe hic absolvit, quod superior conflictus operuerat, non inferri a Deo iram nisi his vasis quæ ad perditionem consummata fuerint; gloriam autem dari his quæ ad hoc fuerint præparata. A quo autem vasa hujusmodi in susceptionem horum quæ diximus præparentur, ipsius Apostoli sermo patefecit. « In magna, inquit, domo, non sunt tantummodo vasa aurea et argentea, sed et lignea et fictilia; alia quidem in honorem, alia in contumeliam. Si ergo mundaverit quis semetipsum ab his, erit vas in honorem sanctificatum, utile Domino, ad omne opus bonum paratum. » (II *Tim.* II, 20 et 21.)

AUGUSTINUS. Ergo ipsa vasa ita se præparant; ut frustra de Deo dictum sit, « quæ præparavit in gloriam? » Hoc enim apertissime dicis : nec intelligis ita dictum esse : « Si quis mundaverit semetipsum, » ut ostenderetur et opus hominis per voluntatem :

(*a*) Sic MSS. At editi, *reclamare Evangelio auderet, quoniam.*

ô homme ingrat, « la volonté est préparée par le Seigneur ; » de sorte que ces deux propositions sont vraies : Dieu prépare des vases pour la gloire, et ces vases se préparent eux-mêmes. En effet, Dieu agit pour que l'homme agisse aussi, et pour faire naître la charité et l'amour dans le cœur de l'homme, Dieu a aimé le premier. Lis le prophète Ezéchiel, auquel j'ai emprunté ce que j'ai suffisamment établi plus haut (n° 133), tu y trouveras ces paroles : c'est Dieu qui fait que ses préceptes sont observés par les hommes dont il a pitié, non à cause de leurs mérites, qu'il rappelle en cet endroit n'être que de mauvaises actions, mais à cause de son Nom, afin que Dieu, sans aucun mérite de leur part, les appelant à observer ses lois, ils commencent à avoir le mérite de leurs bonnes œuvres. Voilà cette grâce que tu nies : elle n'est pas la récompense des œuvres accomplies, mais le principe et la cause de leur accomplissement.

135. JULIEN. Voici quel est l'office de la libre volonté : Si quelqu'un, dit l'Apôtre (II° à *Tim.*, XI, 21), se tient pur du contact des vases d'ignominie (c'est-à-dire des vices), il sera un vase sanctifié pour l'honneur, utile au Seigneur et prêt à toute œuvre bonne. Ces vases sont donc, par leur propre volonté, préparés pour la colère ou pour la gloire. Quant à Dieu, il manifeste sa puissance, soit en exerçant sa sévérité à l'égard des impies, soit en répandant ses bénédictions sur les âmes fidèles. Il est donc évident que le sentiment de l'illustre Maître n'offre aucun secours aux Manichéens, mais que, au contraire, il met entre nos mains une arme puissante.

AUGUSTIN. Pourquoi calomnier, pourquoi accuser faussement, sans voir contre quels docteurs de l'Eglise tu diriges tes attaques? En te répondant, je ne t'oppose pas les paroles d'un Manichéen, mais celles d'Ambroise : « Dieu, dit-il, appelle ceux qu'il daigne appeler, et il rend saints ceux qu'il veut. » (Liv. VII, sur *saint Luc*, ch. IX, ℣. 58.) Voilà ce que Dieu fait réellement, et ce qu'Ambroise a reconnu dans la vérité des Ecritures; mais que Dieu fasse cette grâce aux uns et non pas aux autres, c'est là un jugement caché. De là vient que ce n'est pas un homme, mais l'esprit de Dieu qui dit à l'homme : « O homme, qui es-tu pour disputer avec Dieu? Est-ce au vase de terre de dire à celui qui l'a fait : pourquoi m'avez-vous fait ainsi? Le potier ne peut-il pas faire de la même masse d'argile un vase d'honneur et un vase d'ignominie. (*Rom.*, IX, 21, 22.) Laisse donc là les nuages dont tu croyais pouvoir offusquer la lumière de ces paroles. Elles nous apprennent que les jugements de Dieu sont couverts à notre égard

sed ingrate homo, præparatur voluntas a Domino ; » (*Prov.*, VIII, *sec.* LXX) ideo utrumque verum est, et quia Deus preparat vasa in gloriam et quia ipsa se præparant. Ut enim faciat homo, Deus facit; quia ut diligat homo, Deus prior diligit. Lege Ezechielem prophetam, unde quod satis visum est supra commemoravi (supra n° 133) : ista etiam verba reperies, id est, Deum facere ut præcepta ejus homines faciant, quorum miseretur, non propter merita eorum, quæ mala ibi esse commemorat, sed propter nomen suum ; ut Deo sine meritis eorum faciente ut faciant præcepta ejus, incipiant merita bonorum habere factorum. Hæc est gratia quam negatis, non ex operibus quæ fiunt, sed ut fiant.

135. JULIANUS. Ecce officium liberæ voluntatis : Si, inquit, mundaverit quis semetipsum a societate vasorum vitium (quo nomine vitia denotantur), erit vas in honorem sanctificatum, utile Domino, ad omne opus bonum paratum (II *Tim.* II, 21). Hæc igitur vasa, studis propriis, aut ad iram, aut ad gloriam præparantur : Deus autem notam facit potentiam suam in utroque, vel severitatem in impios exserendo, vel benedictionem fidelibus largiendo. Apparuit itaque, hanc sententiam egregii præceptoris, nec Manichæis opem sensibus adtulisse, et e diverso nos consequenter armasse.

AUGUSTINUS. Quid calumniaris, quid falso criminaris, nec quos et quales Ecclesiæ doctores crimineris adtendis? Non cujusquam Manichæi, sed sancti Ambrosii verbis tibi respondeo : « Deus quos dignatur vocat, et quem vult religiosum facit. » (Lib. VII, *in Luc.*, c. IX, v. 58.) Hoc in veritate facit, hoc in veritate scripturarum divinarum intellexit Ambrosius : sed judicium, cum alios facit, et alios non facit, occultum est. Propter quod dicitur homini (*a*) per hominem, sed non ab homine. « O homo tu quis es, qui respondeas Deo? Numquid dicit figmentum ei qui se finxit : Quid me fecisti sic? An non habet potestatem figulus luti, ex eadem massa facere aliud vas in honorem, alius in contumeliam? » (*Rom.* IX, 20 et 21.) Aufer tuas nebulas ab istorum serenitate verborum, quibus Dei quidem judicium significatur occultum ; sep ipsa tam clara sunt, ut se tua caligine obumbrari obscurarique non sinant.

(*a*) Hic veterum librorum auctoritate addimus, *per hominem, sed.*

d'une obscurité impénétrable; mais elles sont si claires en elles-mêmes, que la noirceur de tes fausses explications ne saurait les obscurcir.

136. JULIEN. Par cela même, le sentiment de l'Apôtre combat contre toi, puisqu'il dit que tous ne sont pas destinés à la condamnation, dans laquelle tu enveloppes tous les hommes. Tes raisonnements n'ont aucun sens quand tu dis : « Toutefois ceux-là ne sont pas créés pour être condamnés, qui sont dans la suite délivrés, » car tes paroles ne sont pas même, en apparence, d'accord avec celles de l'Apôtre. En effet, lorsque tu dis que tous, par la loi de la naissance, sont créés pour la damnation, mais qu'un petit nombre en est délivré par les sacrements, tu ne dis pas la même chose que saint Paul, qui affirme que ce ne sont pas seulement les condamnés qui sont délivrés, mais que tous ne sont pas créés pour la damnation, et que les uns, au contraire, sont destinés à être des vases d'ignominie, et les autres des vases d'honneur.

AUGUSTIN. Quand l'Apôtre a dit : « La damnation de tous est venue d'un seul, » (*Rom.*, V, 16) il a parlé de la masse qui est descendue d'Adam, viciée tout entière. Mais, lorsqu'il dit que de cette masse on fait des vases d'honneur, il fait ressortir la grâce, par laquelle Dieu délivre ceux qu'il crée; et lorsqu'il ajoute qu'on en fait des vases d'ignominie, il montre le jugement par lequel Dieu ne délivre pas tous les hommes dont il est le créateur. Vous êtes forcés d'appliquer ceci aux enfants; vous ne pouvez nier qu'ils ne forment une seule masse, quelle qu'elle soit selon vos idées. De cette masse, vous reconnaissez que les uns sont adoptés pour le royaume de Dieu, et qu'ils sont, par conséquent, des vases d'honneur; mais, si vous ne voulez pas raisonnablement accorder que les autres ne sont pas adoptés et qu'ils sont des vases d'ignominie, votre négation est impudente; car même, si, comme vous le prétendez, cette peine de la damnation n'existe pas, il n'en est pas moins ignominieux, pour des âmes créées à l'image de Dieu, d'être séparées de son royaume. Mais si vous persistez à nier cette grâce, vous prouverez que vous êtes sous le coup de ce jugement qui, pour les enfants, serait injuste, s'il n'y a pas de péché originel.

137. JULIEN. Autant il est évident que l'Apôtre entendait, dans ce passage, parler des actions, autant tu fais voir ton ignorance au sujet des témoignages de la loi, malgré tous tes efforts pour chercher, contre les foudres de la raison, un refuge et un appui dans des maximes, qui ne répondent d'aucune manière à tes intentions, et qui, par leur nature même, ne peuvent t'être d'aucun secours.

AUGUSTIN. L'Apôtre dit que Dieu fait, de la même masse d'argile, des vases d'honneur et des vases d'ignominie; mais il ne dit pas que

136. JULIANUS. Ac per hoc et tibi vehementer obnixa est, dicens, non omnes fingi in condemnationem, in quam tu omnes ire pronuntias. Absurdissime autem argumentari soles, ut dicas : « Sed hi non finguntur in condemnationem, qui postea liberantur : » cum nec sic possit sermonis apostolici tibi vel superficies convenire. Nam cum dicis tu : Omnes in condemnationem creantur lege nascendi, sed aliqui inde, licet perexigui, mysteriis liberantur ; non hoc asseris quod ille, qui non solum de condemnatis (*a*) liberari prædicat, verum non omnes in condemnationem fingi, sed alios in contumeliam, alios in honorem,

AUGUSTINUS. Ubi dixit Apostolus : Ex uno omnes in condemnationem ; » (*Rom.* V, 16) ipsam massam demonstravit, quæ tota vitiata ex Adam fluxit : ubi autem dicit, ex illa fieri vasa in honorem (*Rom.* IX, 21), gratiam commendat, qua homines quos creat, etiam liberat ; ubi vero, ex illa fieri vasa in contumeliam, judicium ostendit, quos homines, quamvis creet, non tamen liberat. Quod etiam vos de parvulis cogimini confiteri quorum certe omnium unam esse massam non potestis negare, qualemlibet eam putetis : ex qua tamen alios in Dei regnum adoptari fatemini, quos procul dubio vasa in honorem facta conceditis ; alios vero non adoptari, quos facta vasa in contuliam, nisi intelligenter consentiatis, impudenter negatis. Neque enim, si non est ista pœna damnationis, sicut vultis, non erit saltem contumelia imaginis Dei, separari a regno Dei. Sed vos si illam (*b*) perseveranter negabitis gratiam, ad hoc judicium vos pertinere monstrabitis : quod utique in parvulis injustum esset, si peccatum originale non esset.

137. JULIANUS. Quod ut claruit Apostolum dixisse de moribus, ita apparet quanta testimoniorum Legis inopia labores, qui ab his sententiis contra fulmina rationis opem petis, quæ tibi dedignantur, immo natura (*c*) sui subvenire non possunt.

AUGUSTINUS. Contra Apostolum dicentem, ex eadem massa aliud vas in honorem, aliud in contumeliam Deum facere ; nec dicentem, aliud nec in hono-

(*a*) MSS. Clar. et Mar. *liberatis*. — (*b*) Editi. *perseverantem*. MSS. *perseveranter*. — (*c*) Sic MSS. Vignerius vero, *natura sua obvenire*.

les uns ne sont ni pour l'honneur ni pour l'ignominie; ce qu'il affirmerait s'il avait, au sujet des enfants, la même opinion que vous. Or, contre sa parole résonnant comme le tonnerre, votre raison, loin d'avoir la puissance de la foudre, n'est qu'une vaine fumée.

138. JULIEN. Jusqu'ici, ce qui se rapporte au témoignage de l'Apôtre a été l'objet de notre discussion; mais nous voyons encore dans Isaïe, auquel saint Paul a emprunté sa doctrine, que Dieu ne défend pas aux créatures raisonnables d'émettre leur avis sur ses propres jugements, afin que, de même qu'il avait dit par ce prophète : « Cessez de faire le mal, apprenez à faire le bien, secourez l'opprimé, et puis venez vous plaindre de moi, dit le Seigneur, » (*Isaïe*, I, 16) de même ici, pour ne point paraître agir seulement par sa puissance et non par sa justice, il daigne révéler les motifs qui l'ont porté à ses déterminations. Il annonce au peuple juif plongé dans l'affliction de la captivité, que le temps de la rédemption approche, et qu'ils retourneront dans leur pays; il leur explique la cause de leurs douleurs passées et de leurs joies à venir. « Que les cieux supérieurs se réjouissent, et que les nuées répandent la justice; que la miséricorde sorte de la terre et que la justice paraisse avec elle. Je suis le Seigneur Dieu qui t'ai créé, c'est moi qui rend meilleur, je t'ai préparé comme l'argile du potier. Est-ce que celui qui laboure labourera tout le jour? Est-ce que l'argile dit au potier : que faites-vous, votre ouvrage n'a rien d'une main habile? Est-ce que le vase dit à celui qui l'a formé : vous m'avez habilement façonné? Ou bien, qui dit à son père : pourquoi voulez-vous encore engendrer, et à sa mère : pourquoi voulez-vous encore enfanter? Or, voici ce que dit le Seigneur Dieu, le saint d'Israël, qui a fait ce qui devait arriver : interrogez-moi au sujet de mes fils et de mes filles, et donnez-moi des règles touchant les ouvrages de mes mains. C'est moi qui ai fait la terre, c'est moi qui ai créé l'homme pour l'habiter; mes mains ont étendu les cieux, c'est moi qui ai donné tous les ordres à la milice des astres. Je susciterai un roi pour faire justice et j'aplanirai devant lui tous les chemins; il rétablira la ville qui m'est consacrée et il renverra libres mes captifs, sans recevoir ni rançon ni présents, dit le Seigneur, le Dieu des armées. » (*Isaïe*, XLV, 8 et suiv.)

AUGUSTIN. Si tu comprenais les paroles du prophète, tu verrais que ce roi dont il est dit : « Je susciterai un roi pour faire justice, et j'aplanirai devant lui tous les chemins, » est le médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme; mais tu le comprendrais comme il faut le comprendre. Car tu n'oseras pas dire

rem, nec in contumeliam, quod utique diceret, si hoc quod vos (*f*) de parvulis crederet : contra hunc ergo divinitus intonantem non est fulmine a ratio vestra, sed fumea.

138. JULIANUS. Et hæc quidem quantum spectat ad testimonium Apostoli disputata sunt. Ceterum in Isaia, unde ipsam sententiam Paulus assumsit, in tantum non deterret Deus rationabilem creaturam a sui consideratione judicii, ut sicut per eumdem Prophetam dixerat : « Quiescite agere perverse, discite bene facere, subvenite oppresso, et venite, arguite me, dicit Dominus : » (*Isai.* I, 16 *etc.*) ita etiam hic, ne quid potestate sola, non justitia videretur fecisse, dispensationum suarum dignatur aperire rationem. Afflicto enim in captivitate populo Judæorum redemtionis adpropiare tempus, quo ad terram suam reverterentur, annuntiat; et caussam vel præcedentium angorum reserat, vel instantium gaudiorum. Epuletur, inquit, cœlum de super, et nubes spargant justitiam ; oriatur ex terra misericordia, et justitia oriatur simul. Ego sum Dominus Deus qui creavi te, faciens meliorem, præparavi te sicut lutum figuli. Numquid qui arat, arabit terram per omnem diem? Numquid dicit lutum figulo : Quid facis, quia non operaris, quia non habes manus? Numquid dicit figmentum ei qui se finxit : Sapienter me finxisti? vel qui dicit patri : Quid generabis ; et matri : Quid parturies? Quia sic dicit Dominus Deus Israel sanctus qui fecit futura : Interrogate me pro filiis meis et filiabus, et pro operibus manuum mearum mandate mihi ; ego feci terram et hominem super eam ; ego manu mea firmavi cœlum ; ego omnibus sideribus mandavi : ego levavi cum justitia regem, et omnes viæ ejus rectæ ; hic ædificabit civitatem meam, et captivitatem populi mei reducet, non cum præmio, nec cum muneribus, dixit Dominus Sabaoth (*Isai.* XLV, 8 *etc.*)

AUGUSTINUS. Si intelligeres verba Prophetæ, intelligeres ibi regem, de quo dictum est : « Ego levavi cum justitia regem, et omnes viæ ejus rectæ, hunc esse mediatorem Dei et hominum hominem Christum Jesum : sed intelligeres ut intelligendus est. Neque enim audebis eum dicere præcedentibus operum meritis Filium Dei factum ab initio, id est,

(*a*) Hic editi addunt, *dicitis*.

que c'est par le mérite antérieur de ses œuvres qu'il a été fait fils de Dieu dès le commencement, c'est-à-dire dès le sein de la Vierge. Or, la même grâce, en vertu de laquelle cet homme a été fait bon dès le commencement, est celle aussi par laquelle les hommes, qui sont ses membres, deviennent bons de mauvais qu'ils étaient. Car vous ne trouvez rien à dire du Christ en tant qu'homme, c'est-à-dire en tant que le Verbe s'est fait chair. Celui qui était Dieu est resté Dieu et s'est fait homme; cet homme lui-même n'a jamais été homme sans être en même temps le fils unique de Dieu, à cause du Verbe auquel il est uni. Car le Christ, pour être ce qu'il est, ne l'a mérité par aucune œuvre provenant de sa volonté personnelle; mais comme l'a dit Ambroise avec vérité : « Etant né en quelque sorte de l'Esprit, il n'a pas connu le péché. » (Ambr., *sur Isaïe*, voir le *livre du Mariage*, ch. XXXV.) Autrement, vous seriez obligés de dire que beaucoup lui ressembleraient, s'ils l'avaient voulu, et que, s'il a été seul ainsi, cela a dépendu des hommes qui n'ont pas voulu être tels. Considérez quelle impiété ce serait de prononcer de telles paroles, et même de les laisser pénétrer tacitement dans son esprit. De même que vous reconnaissez la nature du Fils unique dans ce passage de saint Jean : « Au commencement était le Verbe, et le Verbe était en Dieu et le Verbe était Dieu (*Jean*, I, 1), de même aussi reconnaissez la grâce par laquelle « le Verbe s'est fait chair et a habité parmi nous. » (*Ibid*, 14.) Il appelle donc qui il lui plaît d'appeler, et il rend dévôt et pieux l'homme qu'il veut (Ambr., *liv. VII sur saint Luc*, ch. IX, ℣. 58), celui qui a établi l'homme qu'il a voulu, sans aucun mérite antérieur de sa volonté humaine, pour être le médiateur entre Dieu et les hommes.

139. JULIEN. Voici donc, sous le rapport historique, le sens de ce passage. Dieu dit à son peuple : Ce n'est point par haine que je vous ai livrés en captivité, et maintenant je ne manque pas à ma justice en vous délivrant de votre esclavage à Babylone. Mais, tout disposé que j'étais à vous combler de mes faveurs, autant qu'il était en moi, je devais cependant à ma justice de vous livrer à vos ennemis en punition de vos crimes, de vous secourir, et de vous délivrer lorsque vous avez été dans la tribulation. De même que le cultivateur n'est pas toujours occupé au même ouvrage, ne faisant que déchirer le sein de la terre avec le soc de la charrue, mais qu'il prépare de diverses manières ses champs à la fertilité, objet de ses vœux; de même aussi, je manifeste de différentes manières, tantôt par les tribulations tantôt par les consolations, le désir que j'ai de préparer vos âmes à porter des fruits de justice. Enfin, je veux que vous compreniez avec quelle équité j'agis avec

a virginis utero. Qua ergo gratia homo ille ab initio factus est bonus, eadem gratia homines qui sunt membra ejus ex malis fiunt boni. Quid enim dicatis de Christo secundum hominem, non invenitis, id est, secundum id quod verbum caro factum est (*Johan.* I, 14) : quod ille qui Deus erat, et Deus mansit et homo factus est; quod ipse homo numquam ita fuit homo, ut non esset unigenitus Dei filius, propter unigenitum Verbum. Neque enim ut hoc esset, morum suorum de propria voluntate venientium meritis comparavit : sed, sicut verum dixit Ambrosius, « quasi de Spiritu natus abstinuit a delicto. » (Ambros. *in Isaia*. V. supra lib. I, *de Nupt.*, c. XXXV.) Alioquin secundum vos, multi essent tales, si esse voluissent; atque (*a*) ut ille talis non nisi unus esset, in potestate hominum fuit, qui tales esse noluerunt : quæ si adtenditis quanta impietate dicantur, vel tacita cogitatione credantur; sicut agnoscitis Unigeniti naturam quod « in principio erat Verbum, et Verbum erat apud Deum, et Deus erat Verbum; » (*Johan.* I, 1) agnoscite et gratiam, quod « Verbum caro factum est, et habitavit in nobis. » (*Ibid.* 14.) Ille igitur quos dignatur vocat, et quem vult religiosum facit (Ambros. lib VII, *in Luc.*, c. IX, v. 58), qui hominem quem voluit, unum sine ullis humanæ voluntatis præcedentibus meritis mediatorem Dei et hominum fecit.

139. JULIANUS. In hoc igitur loco hic sensus, quantum spectat ad historiam, continetur, ut Deus loquatur ad populum : Quia nec audio vos in captivitatem tradidi, nec nunc oblivione judicii de vinculis Babylonicæ captivitatis exemi; sed ego, quantum in me est, paratus jugi vos benevolentia confovere, justitiæ meæ tamen debui, ut et delinquentes hostibus traderem, et recrearem libereremque vexatos. Sicut enim rusticandi gnarus non semper uno imminet operi, ut solis findat arva dentalibus; sed diverso genere votivæ fertilitati rura componit : ita etiam ego dispensationum vices vario, ut tum pressuris, tum consolationibus voluntatem vestram frugibus possim aptare justitiæ. Denique ut intelligatis quanta æquitate agam vobiscum, possem mussitationes ves-

(*a*) Menardus, *atque ut illos tales*. Vignerius, *atque utique tales*. Emendantur ex MSS. fide.

vous, bien que je puisse, en vertu de ma puissance, mépriser vos murmures, et mettre sur votre bouche le sceau du silence, car le vase a-t-il droit de dire au potier : qu'avez-vous fait? Néanmoins, je vous invite à m'interroger au sujet de mes fils et de mes filles, c'est-à-dire au sujet de vous-mêmes et des œuvres de mes mains, afin que vous sachiez que je ne me suis point écarté des règles de la justice, et que je n'ai point agi à votre égard avec une espèce de cruauté.

AUGUSTIN. Tu dis ce que tu veux; mais tu ne parles pas dans le sens du Prophète : Isaïe affirme la grâce et toi tu l'attaques.

140. JULIEN. Le prophète et l'Apôtre ont pris pour exemple le potier, mais simplement à titre de comparaison; ils n'ont pas voulu dire que les hommes sont aussi vils devant Dieu que l'argile dans la fournaise et sur le tour du potier. Après cette explication, remarquons que, d'après une version récente, une autre vérité est contenue dans le même passage. « Cieux, dit Isaïe, envoyez d'en haut votre rosée, et que les nuées fassent descendre le Juste comme une pluie; que la terre s'ouvre, qu'elle germe le Sauveur et que la justice naisse en même temps. Je suis le Seigneur qui l'ai créé. Malheur à l'homme qui dispute contre celui qui l'a crée, lui qui n'est qu'un peu d'argile et qu'un vase de terre. L'argile dit-elle au potier : qu'avez-vous fait? votre ouvrage n'a rien d'une main habile. » (*Isaïe*, XLV, 8, 9.) Selon le sens historique, ces paroles désignent le roi Cyrus; dans le sens prophétique, elles annoncent l'Incarnation du Sauveur. Comme il devait naître d'une vierge, Isaïe veut confondre l'incrédulité obstinée des Juifs et de tous les infidèles, et les empêcher de méconnaître les signes clairement annoncés. En effet, après avoir dit : « Que la terre s'ouvre et enfante le Sauveur; que la justice naisse en même temps, » il ajoute : « « C'est moi, le Seigneur, qui l'ai créé. »

AUGUSTIN. Dis-moi par quelles œuvres Jésus-Christ homme s'en est rendu digne, et en vertu de quel principe de la justice de Dieu il a pu mériter cette prérogative; oseras-tu le dire? Que si tu ne le peux, reconnais enfin la grâce en dehors de tout mérite, laquelle grâce remet non-seulement à l'homme ses péchés, mais encore établit, par le Saint-Esprit, la justice dans la nature humaine. La grâce, en effet, n'a remis aucun péché au Christ, ou bien la grâce ne l'a pas rendu tel qu'il fut toujours bon dès le commencement, comme il a toujours été dès l'origine Fils de Dieu. Or, de même que ceux qui, dans le désert, avaient été frappés de mort par la morsure des serpents, étaient exhortés de tourner leurs regards vers le serpent qui avait élevé comme un signe de salut et de vie; de même il faut avertir ceux que vos vaines dis-

tras pro potestate despicere, ut sicut figulo figmentum suum dicere non potest : Quid fecisti? ita etiam vobis silentii pondus imponerem : tamen contra hæc exempla provoco vos, ut pro filiis meis et filiabus. id est, pro vobis et operibus manuum mearum me interrogetis, et discatis, totum me juste, nec quidquam umquam fecisse crudeliter.

AUGUSTINUS. Quod vis dicis, non quod dixit Isaias : ille gratiam loquitur, contra quam tu loqueris.

140. JULIANUS. Et a Propheta ergo, et ab Apostolo, in exemplum adductus est figulus, nihil aliud præbiturus, quam comparationis officium ; non tamen ut tam viles apud Deum esse homines indicentur, quam argilla est in fornace et orbe figulorum. Absoluta hac expositione quam præmisimus, admonemus secundum interpretationem recentem in eodem loco aliud relucere. « Rorate, inquit, cœli de super, et nubes pluant justum ; aperiatur terra, et germinet Salvatorem ; et justitia oriatur simul : ego Dominus creavi eum. Væ qui contradicit factori suo, testa de samiis terræ : numquid dicit lutum figulo suo : Quid facis ? et opus tuum absque manibus est ? » (*Isaiæ*. XLV, 8 et 9.) Quibus verbis etsi secundum historiam Cyrus rex, secundum prophetiam tamen incarnatio Salvatoris exprimitur ; qui quoniam erat de virgine nasciturus, Judæorum et omnium infidelium obstinatio convenitur, ne sint signis fidelibus perduelles. Cum enim præmisisset : « Aperiatur terra, et germinet Salvatorem, et justitia oriatur simul : ego Dominus, inquit, creavi eum. »

AUGUSTINUS. Dic mihi quibus operibus hoc meruit homo Christus Jesus ; et qua justitia Dei solus hoc meruit (*b*), aude garrire ; aut si non audes, tandem gratiam sine meritis confitere, non solum remittentem peccata homini, verum etiam in natura humana justitiam sancto Spiritu facientem. Non enim et homini Christo gratia peccata dimisit, aut non eum gratia talem fecit, ut ab initio semper esset bonus, sicut ab initio semper Dei Filius. Prorsus, sicut admoniti sunt, qui in eremo serpentum morsibus lethaliter vexabantur, ut illum qui in signo exaltatus fuerat, adtenderent, ne perirent (*Num.* XXI, 9) : ita

(*a*) Sic MSS. Editi vero, *audes*,

putes ont empoisonnés de regarder le Christ, et de voir dans la justice du médiateur la grâce indépendante de tout mérite, au moyen de laquelle ils peuvent rejeter le poison distillé par votre bouche. Enfin, dans les paroles du Prophète, que tu as citées d'après une récente version, et dans lesquelles le Christ est évidemment annoncé, tu n'as rien tiré pour appuyer ta thèse, sinon qu'il est né d'une vierge, parce qu'il est dit : « Que la terre s'ouvre et enfante le Sauveur. » Mais tu n'as rien voulu dire de sa justice, qui est également annoncée, puisque tu as rapporté les paroles prophétiques où il est dit : « Cieux, répandez votre rosée, et que les nuées fassent descendre le juste; que la terre s'ouvre, qu'elle enfante le Sauveur, et que la justice paraisse en même temps. » Dis-moi quel juste les nuées ont fait descendre, sinon le Christ annoncé par les Prophètes, prêché par les Apôtres, et qui est né du sein d'une vierge avec la justice? Aussi, après ces mots : « Que la terre s'ouvre et enfante le Sauveur, » il est ajouté : « et que la justice paraisse en même temps. » Ainsi donc, les hommes qui renaissent dans le Christ sont justifiés par cette grâce au moyen de laquelle le Christ homme a été juste dès sa naissance. De même que le Christ est un modèle pour notre vie, afin qu'en l'imitant nous agissions conformément à la justice, de même il est aussi un modèle de grâce, afin que, croyant en lui, nous espérions devenir justes par lui, en puisant à la même source qui l'a rendu juste, lui-même qui a été fait par Dieu « notre sagesse, notre justice, notre sanctification et notre rédemption, » afin que, selon cette parole de l'Écriture celui « qui se glorifie se glorifie dans le Seigneur. » (I *Cor.*, I, 30, 31.) C'est pourquoi tous ceux que vous avez blessés d'une dent meurtrière seront guéris, pourvu qu'ils tournent leurs regards vers ce Juste, c'est-à-dire qu'ils croient recevoir la justice de la même source où le Christ l'a puisée dès sa naissance, et qu'ainsi ils ne se glorifient ni dans leur libre arbitre, ni dans leur mérite, mais dans le Seigneur.

Julien. La terre s'ouvre pour la germination avant de recevoir, par les soins du laboureur, la semence; c'est ce qui nous figure l'enfantement de la Vierge, qui a rempli les fonctions de mère avant de s'acquitter de l'office d'épouse, auquel elle renonça. Ce qui était donc contraire à ce qui se passe habituellement, Dieu s'engage à le faire, et il ajoute, en prévision de la multitude de ceux qui refuseraient de le croire : « Malheur à celui qui, n'étant qu'un vase de terre, ose contredire celui qui l'a formé; » c'est-à-dire, malheur à ceux qui, contre la parole même de Dieu, prétendent qu'une vierge ne

sunt admonendi, qui vestris disputationibus venenantur, ut Christum adtendant, et in illius hominis mediatoris justitia gratiam sine meritis videant, unde a se vestri oris virus excludant. Denique in verbis Prophetæ, etiam secundum recentem interpretationem quam commemorasti, ubi evidentius prophetatus est Christus, non inde assumsisti unde disputares, nisi quod ex virgine natus est, quia dictum est: « Aperiatur terra, et germinet Salvatorem : » de justitia vero ejus, quæ hic pariter prænuntiata est, nihil dicere voluisti; cum tu verba ipsa prophetica proposueris, ubi ait : « Rorate cœli desuper, et nubes pluant justum; aperiatur terra, et germinet Salvatorem, et justitia oriatur simul. » Dic mihi quem justum nubes pluerunt, nisi quia Prophetæ et Apostoli Christum prædicaverunt, qui ex ipso virginis utero cum justitia natus est? Unde cum dictum esset: « Aperiatur terra, et germinet Salvatorem : » mox additum est, « et justitia oriatur simul. » Ac per hoc (*a*), ea gratia fiunt justi homines qui renascuntur in Christo, qua gratia justus homo natus est Christus. Sicut ergo exemplum est vitæ, ut eum imitando juste agamus : ita est etiam exemplum gratiæ, ut in eum credendo inde nos fieri speremus justos per (*b*) ipsum, unde factus est ipse, qui factus est « nobis sapientia a Deo, et justitia, et sanctificatio, et redemtio; » ut quemadmodum scriptum est, « qui gloriatur, in Domino glorietur. » (I *Cor.*, I, 30 et 31.) Quoscumque itaque dente mortifero (*c*) momordistis, hunc justum intueantur, et sanabuntur : hoc est, inde se credant accipere justitiam, unde Christo est innata justitia; et ideo non in suo arbitrio, nec in suo merito, sed in Domino glorientur.

141. Julianus. Ante terra aperitur in germen, quam opera colentis semen accipiat : quod in puerperio virginis approbatur, quæ munere matris officium prævenit et exclusit uxoris. Quod ergo in usu non erat, id facturum se Deus omnipotens pollicetur; et addit, prævidens infidelium multitudinem : « Væ qui contradicit fictori suo, testa de samiis terræ. » Id est, væ his qui Deo promittente, fetam fieri virginem non potuisse contendunt : cumque ipsi totidem licet de seminibus a Deo institutis, tamen interveniente Dei potentia, in visceribus fingantur

(*a*) Editi, *Ac per hoc a gratia fiunt.* Castigantur ex MSS. — (*b*) Sic Menard. At Vigner. et MSS. Clar. Mar. Port. *per spiritum.* — (*c*) Marianensis MS. *momordisti.*

saurait enfanter, et qui, malgré la formation de tous les hommes dans les entrailles maternelles, par l'intervention de la puissance de Dieu, suivant les lois de la génération, s'obstinent à affirmer que de la chair d'une vierge un corps n'a pu être formé sans l'intervention de l'homme. Voilà ce que vous vous obstinez à ne pas croire, c'est-à-dire que j'aie pu accomplir une telle œuvre, et vous m'opposez les difficultés qu'elle présente, quand il est certain que vous avez été formés de mes mains. C'est comme si l'argile, lorsqu'elle est travaillée, disait au potier : vous n'avez pas de mains, à l'instant où ces mêmes mains font d'elle un vase quelconque. Vous aussi qui demandez quel est celui qui a donné un fils à une Vierge sans le secours de l'homme, sachez que c'est précisément Celui qui vous a formés en se servant de son intervention. Mais, puisqu'il est permis de donner de l'Ecriture Sainte des versions diverses, et que les deux que j'ai exposées sont conformes à la piété et au respect dû au Seigneur, terminons ici notre premier livre. Disons cependant en finissant que Dieu doit être regardé comme l'auteur de ceux qui viennent au monde, comme le tuteur des innocents, le rémunérateur des catholiques et le juge des Manichéens.

Augustin. Afin de faire connaître aux lecteurs intelligents tes efforts pour obscurcir les paroles si claires de l'Apôtre et les détourner de leur vrai sens, il est nécessaire de répondre à tes arguments par les arguments de l'Apôtre. Saint Paul voulant donc montrer que Dieu peut faire tout ce qu'il promet, et c'est là surtout ce qui nous recommande la grâce dont vous êtes les ennemis, car il ne dépend pas de la puissance de l'homme que Dieu remplisse ses promesses, mais de la puissance seule de Celui qui a promis; voulant, dis-je, démontrer cette vérité, voici ce qu'il dit : « La parole de Dieu ne peut rester sans son accomplissement; car tous ceux qui descendent d'Israël ne sont pas vrais Israélites, ou tous ceux qui sont nés d'Abraham ne sont pas pour cela ses vrais enfants. Mais Dieu lui dit : Ce sera Isaac qui sera appelé ton fils; c'est-à-dire que ceux qui sont enfants d'Abraham selon la chair, ne sont pas pour cela enfants de Dieu, mais que ce sont les enfants de la promesse, qui sont réputés être les enfants d'Abraham; car voici les termes de la promesse que Dieu fit à Abraham : « Je viendrai dans un an, en ce même temps, et Sara aura un fils. » (*Rom.*, IX, 6 et suiv.) Remarque bien ces termes : « enfants de la promesse, » et tire cette conséquence que c'est Dieu qui les fait tels par sa grâce, parce qu'il peut faire ce qu'il a promis. « Et cela, continue saint Paul, ne se voit pas seulement dans Sara, mais aussi dans Rébecca, qui conçut en même temps deux enfants d'Isaac, notre père; car, avant qu'ils fussent nés et avant

maternis, obstipo studio affirmant, nequivisse carnem sine ministerio viri ex carne virginis fabricari. Tale est igitur quod vos, o pervicaces, non putatis me id facere potuisse, ac mihi de rei difficultate præscribitis, cum vos ipsos manibus meis constet effectos; quale, si lutum figulo suo, cum ab eo tractatur, diceret : Non habes manus; quibus tunc in vas aliquod formabatur. Ita ergo et vos, qui inquiritis quis filium virgini dederit sine viri semine, cognoscite eumdem esse qui vos fecit ex semine. Sed jam quoniam scripturis sanctis expositio varia licet, utraque tamen pia et religiosa concinuit, primus terminetur liber : suo tamen fine commonens, ut opifex nascentium Deus credatur, innocentium tutor, catholicorum remunerator, Manichæorumque damnator (*a*).

Augustinus. Ut sciant, qui intelligenter legunt, quemadmodum conatus fueris verba apostolica obnubilare clara, et recta pervertere, huic disputationi tuæ ex eadem oportet Apostoli disputatione respondeam (Beda et Florus, *ad Rom.*, IX). Volens igitur beatus Paulus ostendere, quod ea quæ promisit Deus, potens est et facere; ubi maxime gratia commendatur, cujus estis inimici : neque enim in potestate hominum est, ut Deus impleat quæ promisit, et non in ipsius qui promisit : volens ergo id ostendere : « Non potest, inquit, excidere verbum Dei : non enim omnes qui ex Israel, hic sunt Israel; neque (*b*) quia sunt semen Abraham, omnes filii, sed in Isaac vocabitur tibi semen : hoc est, non hi qui filii carnis, hi filii Dei, sed filii promissionis deputantur in semen. Promissionis enim verbum hoc est : Ad hoc tempus veniam, et erit Saræ filius. « (*Rom.*, IX, 6, etc.) Tene in mente « filios promissionis, » (*Rom.*, IV, 21) quoniam qui promisit potens est et facere. « Non solum autem, inquit, sed et Rebecca ex uno concubitu habens Isaac, patris nostri : cum enim nondum nati fuissent, aut aliquid egissent boni vel mali, ut secundum electionem propositum Dei maneret, non ex operibus, sed ex vocante

(*a*) Hoc loco in vetere codice Mar. ante Augustini responsionem præfigitur : *Explicit liber Juliani :* qua nota finis superioris voluminis indicari solet. — (*b*) MSS. Mar. et Clar. *qui.*

qu'ils eussent fait aucun bien ni aucun mal, afin que le décret de Dieu demeurât ferme, selon son élection, non à cause de leurs œuvres, mais à cause de Celui qui appelle, il lui fut dit : « l'aîné sera assujetti au plus jeune. » (*Rom.*, IX, 10 et suiv.) Remarque encore cette élection qui n'est point par la considération des œuvres, laquelle a été depuis marquée par un Prophète, dont saint Paul allègue le témoignage, en disant : « Selon qu'il est écrit : J'ai aimé Jacob et j'ai haï Esaü. » (*Ib.* 13. — *Mal.*, I, 2.)

Ici se présente une question qui pourrait embarrasser ceux qui ne comprennent pas les profondeurs de la grâce : l'Apôtre se la propose à lui-même en ces termes : « Que dirons-nous ? Est-ce qu'il y a en Dieu de l'injustice? Dieu nous garde de cette pensée. » (*Rom.*, IX, 14.) Et pour nous apprendre de quelle sorte nous devons nous garder de cette pensée, il ajoute : « car il a dit à Moïse : je ferai miséricorde à qui il me plaira de faire miséricorde, et j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié. Cela ne dépend donc ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de celui qui fait miséricorde. » (*Rom.*, IX, 14 et suiv.) Si tu faisais attention à ces paroles, tu n'exalterais pas les mérites de la volonté au détriment de la grâce, puisque tu entends l'Apôtre te dire que cela ne dépend ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde. Ce n'est donc point parce que Jacob a voulu et a couru que Dieu lui a fait miséricorde; mais c'est parce que Dieu lui a fait miséricorde, qu'il a voulu et qu'il a couru; c'est pourquoi il est dit dans un endroit, que le Seigneur prépare la volonté (*Prov.*, VIII); et, en un autre, « que le Seigneur dresse les pas de l'homme, et que l'homme veut bien marcher dans sa voie. » (*Ps.* VI, 23.) Ensuite, comme c'est au sujet de Jacob que l'Apôtre a dit que « cela ne dépend ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde, il ajoute l'exemple de Pharaon, qui répond à ce qu'il avait dit d'Esaü, que Dieu l'avait haï; « C'est pourquoi il dit à Pharaon, dans l'Écriture : C'est pour cela que je t'ai établi pour faire éclater en toi ma toute-puissance, et pour rendre mon nom célèbre par toute la terre. » (*Rom.*, IX, 17.) D'où il tire cette conclusion, qui revient à l'autre : « il est donc vrai qu'il fait miséricorde à qui il lui plaît, et qu'il endurcit qui il lui plaît. » (*Ibid.*, 18.) Mais il fait miséricorde par grâce, en donnant gratuitement ce qu'on ne mérite pas, et il endurcit par un jugement qui est tel que ceux envers qui Dieu l'exerce, ne sont traités que comme ils méritent; car c'est une pure grâce de faire d'une masse condamnée un vase d'honneur, et c'est un juste jugement d'en faire un vase d'ignominie.

Rapportant alors les paroles de ceux à qui cette conduite déplaît, il s'exprime ainsi : « Vous me direz certainement : après cela, pourquoi se plaint-il des méchants ? car qui résiste à sa

dictum est, quia major serviet minori. » (*Rom.*, IX, 10, etc.) Et hic tene in mente electionem non ex operibus, quam quodam modo exposuit Propheta posterior; quod subjungens Apostolus ait : « Sicut scriptum est, Jacob dilexi, Esau autem odio habui. » (*Ibid.* 13; — *Malac.*, I, 2).

Hic occurrit quæstio, quæ perturbare posset non intelligentes altitudinem gratiæ : eamque sibi ipse proponens, ait : « Quid ergo dicemus, numquid iniquitas est apud Deum ? absit. » (*Rom.* IX, 14, etc.) Et ut doceret quod dixit, absit (*f.* Moysi) : « Moyses enim, inquit, dicit : Miserebor cui misertus ero, et misericordiam præstabo cui misericors fuero. Igitur non volentis, neque currentis, sed miserentis est Dei.» Hoc si adtenderes, non extolleres contra gratiam merita voluntatis : ubi audis : Non volentis, neque currentis, sed miserentis est Dei. Non ergo ideo misertus est Deus, quia voluit et cucurrit Jacob ; sed ideo voluit et cucurrit Jacob, quia misertus est Deus. Paratur enim voluntas a Domino (*Prov.*, 8) : et a Domino gressus hominis diriguntur, et viam ejus volet (*Psal.*, VI, 23). Deinde quia propter Jacob dicta est ista sententia generalis : Non volentis, neque currentis, sed miserentis est Dei (*Rom.*, IX, 16) : datur etiam exemplum de Pharaone, propter id quod dictum est, Esau autem odio habui (*Ibidem* 13); et subjicitur : « Dicit enim Scriptura Pharaoni, quia ad hoc te excitavi, ut ostendam in te virtutem meam, et ut annuntietur nomen meum in universa terra. » (*Ibid.* 17.) Post hæc ad utrumque concluditur : « Ergo cujus vult miseretur, et quem vult, obdurat : » (*Ibidem* 18) sed miseretur utique secundum gratiam, quæ gratis datur, non meritis redditur (*a*); obdurat autem secundum judicium, quod meritis redditur. De massa quippe damnata facere vas in honorem, manifesta est gratia : facere autem inde vas in contumeliam, justum judicium est.

Hinc jam subjiciens verba eorum, quibus hoc dis-

(*a*) Alterum hoc membrum sententiæ, *obdurat autem secundum judicium, quod meritis redditur*, ex veterum librorum fide restituimus. Id habent etiam Beda et Florus.

volonté? » Et voici ce qu'il dit pour réprimer leur audace : « Mais, ô homme, qui es-tu, pour contester avec Dieu? Le vase dit-il au potier : pourquoi m'as tu fait ainsi ? Le potier ne peut-il pas, de la même masse d'argile, faire un vase d'honneur et un vase d'ignominie ? » (*Ibid*, 19.) Juge toi-même si cela n'est pas conforme à ce qu'il avait dit auparavant, et si cela ne ruine pas entièrement ce que tu imagines, toi qui prétends qu'il n'y a point d'autre cause de la différente condition de ces vases que les différents mérites des volontés humaines, ce qui est directement contraire à ce qu'il avait dit auparavant: « Avant qu'ils fussent nés, et avant qu'ils n'eussent fait aucun bien ni aucun mal, afin que le décret de Dieu demeurât ferme selon son élection, non à cause des œuvres, mais à cause de Celui qui appelle; il avait été dit que l'aîné serait assujetti au plus jeune; » (*Ibid*, 11) comme aussi à ce qu'il avait ajouté : « cela donc ne dépend ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Celui qui fait miséricorde. » (*Ib.* 16.) Mais si ce que tu dis est si opposé à ce que saint Paul avait dit auparavant, il ne l'est pas moins à ce qui suit; car ce qu'il dit « des vases de colère qui sont préparés pour la perdition, » serait injuste, s'ils n'etaient faits d'une masse condamnée, « tous, par un seul, étant tombés dans la condamnation. » *Ibid.* 22 et 23). Et ceux qu'il a préparés pour la gloire sont appelés des vases de miséricorde, parce que c'est l'effet d'une miséricorde toute gratuite, et qui n'est due, en aucune sorte, de préparer à la gloire des vases formées d'une masse condamnée, non-seulement parmi les Juifs, comme il le dit, mais aussi parmi les gentils, paroles qu'il appuie du témoignage du prophète Osée : J'ai appelé celui qui n'est pas mon peuple mon peuple (*Rom.*, IX, 25) ; et de celui d'Isaïe : Quand à ce qui concerne Israël, les restes seront sauvés. » (*Ibid.* 27.) Il montre ensuite que si ces restes existent encore, c'est uniquement par la grâce de Dieu, selon le témoignage du même Prophète, disant : « Si le Seigneur des armées ne nous avait réservé une postérité. » (*Isaïe*, I, 9.)

Il enseigne ensuite que c'est par la foi que les Gentils ont acquis la justice; mais qu'Israël ne l'a pas acquise, parce que ce n'est point par la foi, mais par les œuvres, qu'il l'avait recherchée. En effet, c'est à la foi qu'il faut rapporter ce qu'il dit un peu après : « Quiconque invoquera le nom du Seigneur sera sauvé. » (*Rom.*, X, 13.) Or, nous devons ce salut aux bonnes œuvres et à la justice qui nous viennent de Dieu et non de nous-mêmes. C'est pourquoi l'Apôtre ajoute, en parlant de ceux qui se sont heurtés contre des pierres d'achoppement en cherchant la justice, non par la foi, mais par les œuvres : « Mes frères, le désir de mon cœur et mes supplications à Dieu ont pour objet leur salut; car

plicet, ait : « Dicis itaque mihi, quid adhuc conqueritur? Nam voluntati ejus quis resistit? » Eosque cohibens : « O homo, inquit, tu quis es qui respondeas Deo? Numquid dicit figmentum ei qui se finxit : Quid me fecisti sic? An non habet potestatem figulus luti, ex eadem massa facere aliud quidem vas in honorem, aliud in contumeliam. » (*Ibid.* 19.) Vide si non consonat superioribus suis, et dissentit a tuis : qui putas hoc dictum secundum merita voluntatum, contra id quod ipse ait : « Cum enim nondum nati essent, nec aliquid egissent boni vel mali, ut secundum electionem propositum Dei maneret, non ex operibus, sed ex vocante dictum est, quia major serviet minori (*Ibid.* 11, etc.) : et contra id quod ipse ait : « Igitur non volentis, neque currentis, sed miserentis est Dei. » (*Ibid.* 16.) Nec solum contra hæc quæ præcesserunt, verum etiam contra illa quæ subsequuntur. « Vasa quippe iræ dicit (*Ibid.* 22 et 23), quæ sunt perfecta id perditionem : » quod injustum esset, nisi « omnibus ex uno in condemnationem venientibus » jam damnata massa esset : et vasa dicit misericordiæ, quæ præparavit in gloriam : ad misericordiam quippe gratuitam, non debitam, pertinet de massa damnata vasa in gloriam preparare; non solum ex Judæis, sicut dicit; sed etiam ex Gentibus, propter quod ponit testimonium de Osee propheta : « Vocavi non plebem meam, plebem meam; » (*Rom.*, IX, 25) et de Isaia, « Propter Israel reliquiæ salvæ fient. » (*Ibid.* 27.) Ut autem essent ista reliquiæ, gratia Dei factum esse testimonio sequente docet, per eumdem Prophetam dicentem : « Nisi Dominus Sabaoth reliquisset nobis semen. » (*Isai*, I, 9).

Deinde ostendit Gentes ex fide apprehendisse justitiam (Beda et Florus) : Israel autem ideo non apprehendisse, quia non ex fide, sed tamquam ex operibus (*Rom.*, IX, 30, etc.) Fides enim habet, quod aliquanto post dicit : « Quoniam omnis qui invocaverit nomen Domini, salvus erit. » (*Rom.*, X, 13.) Ad quam salutem pertinet, ut opera bona (*a*) et justitia

(*a*) Editi, *ut opera bona sint, et justitia nobis ex Deo sit.* Castigantur ex fide MS. Port.

je leur rends ce témoignage qu'ils ont du zèle pour Dieu, mais non selon la science, parce que, ignorant la justice de Dieu, et cherchant à établir la leur, ils ne sont pas soumis à la justice de Dieu. » (*Ibid.* 1, etc.) Or, c'est ce que vous faites : vous voulez établir votre justice, afin que Dieu accorde sa grâce selon vos mérites; mais vous ne voulez pas que cette grâce précède pour vous mettre en possession de la justice.

Résumant ensuite dans un ensemble toutes les parties de la discussion, saint Paul arrive à cet endroit où il s'exprime ainsi : « Je dis donc : Est-ce que Dieu a rejeté son peuple? Non, sans doute, car moi-même je suis Israëlite, de la race d'Abraham, de la tribu de Benjamin; Dieu n'a point rejeté son peuple, qu'il a connu dans sa prescience. Ne s'avez-vous pas ce que l'Écriture dit d'Elie, comment il demande justice à Dieu contre Israël : Seigneur, s'écrie-t-il, ils ont tué vos prophètes, renversé vos autels, et moi je suis resté seul, et ils me cherchent pour m'ôter la vie. Mais quelle fut la réponse du Seigneur? Je me suis réservé sept mille hommes qui n'ont point fléchi le genou devant Baal; ainsi Dieu a sauvé en ce temps, selon l'élection de sa grâce, un petit nombre qu'il s'est réservé. Or, si c'est par la grâce, ce n'est donc point par les œuvres; autrement la grâce ne serait plus grâce. » (*Rom.*, XI, 1 et suiv.) Voyez ensuite ce qu'il ajoute : « Après cela, que dirons-nous? sinon qu'Israël, qui recherchait la justice, ne l'a point trouvée; mais ceux qui ont été choisis de Dieu l'ont trouvée. » (*Ibid.*, 7.) Souvenez-vous toutefois comment l'Apôtre a défini précédemment l'élection. « Un reste, » dit-il, « a été sauvé, selon l'élection de la grâce; or, si c'est par la grâce, ce n'est donc point par les œuvres. » Et ceci se rapporte au point d'où il était parti dans sa discussion : « Car avant qu'ils fussent nés, ou qu'ils eussent fait ni aucun bien, ni aucun mal, afin que le décret de Dieu demeurât ferme selon son élection, non à cause de leurs œuvres. » (*Rom.*, IX, 11.) Voilà bien l'élection de la grâce, et non des œuvres, par laquelle sont créés des vases d'honneur, destinés à faire de bonnes œuvres ; parce que les bonnes œuvres suivent et ne précèdent pas la grâce, car c'est par la grâce de Dieu que nous pouvons les accomplir. N'établissons pas nous-mêmes notre justice, mais que la justice de Dieu, c'est-à-dire celle que Dieu nous donne, règne seule dans notre cœur. « Les autres, au contraire, ont été aveuglés. » (*Rom.*, XI, 7.) Voilà le jugement en vertu duquel sont formés des vases d'ignominie, et de là vient ce qui a été dit : « J'ai haï Esaü, » ainsi que ce qui a également été dit à Pharaon : « Voici pourquoi

nobis ex Deo sint, non ex nobis. Propter quod, de illis, qui non ex fide, sed tamquam ex operibus offenderunt in lapidem offensionis, sequitur, et dicit : « Fratres, bona voluntas quidem cordis mei, et deprecatio ad Deum pro illis in salutem; testimonium enim perhibeo illis, quia zelum Dei habent, sed non secundum scientiam. Ignorantes enim Dei justitiam et suam justitiam quærentes constituere, justitia Dei non sunt subjecti. » (*Ibidem* 1, etc.) Quod omnino et vos facitis : justitiam quippe vestram vultis constituere, cui Deus secundum merita retribuat gratiam; nec vultis gratiam Dei præcedere, quæ vos faciat habere justitiam.

Deinde connexa sibimet serie disputationis, ad illud pervenit, ubi ait : « Dico ergo, numquid repulit Deus plebem suam? Absit : nam et ergo Israelita sum, ex semine Abraham, ex tribu Benjamin : non repulit Deus plebem suam, quam præscivit. An nescitis in Elia quid dicit Scriptura, quemadmodum interpellat Deum adversus Israel? Domine prophetas tuos occiderunt, et altaria tua suffoderunt, et ego relictus sum solus, et quærunt animam meam. Sed quid dicit illi responsum divinum? Reliqui mihi septem millia virorum, qui non curvaverunt genu ante Baal. Sic ergo et in hoc tempore reliquiæ per electionem gratiæ (*a*) factæ sunt. Si autem gratia jam non ex operibus, alioquin gratia jam non est gratia. » (*Rom.* XI, 1 *etc.*) Deinde vide quid adjungat : « Quid ergo? inquit, quod quærebat Israel, hoc non est consecutus : electio autem consecuta est. » Sed superius respice qualis electio, ubi ait : « Reliquiæ per electionem gratiæ factæ sunt : si autem gratia, jam non ex operibus. » (*Ibidem* 7.) Et hoc refert ad illud, unde disputatio ista profecta est : « Cum enim nondum nati essent, neque aliquid egissent boni aut mali, ut secundum electionem propositum Dei maneret; non ex operibus. » (*Rom.* IX, 11.) Hæc est electio gratiæ, non ex operibus, qua (*b*) fiunt vasa in honorem, ut bona opera faciant; quia bona opera subsequuntur gratiam, non præcedunt; quoniam gratia Dei facit ut ea faciamus; nec constituamus justiam nostrum, sed Dei justitia sit in nobis, id est, quam donat Deus nobis. « Ceteri vero excæcati sunt : » (*Rom.* XI, 7) hoc est judicium, quo fiunt vasa

(*a*) Vignerius hic et infra in eo Pauli testimonio constanter addit *salvæ*. — (*b*) Apud Bedam, *quia fiunt.*

je t'ai suscité. » Il est donc évident, d'après ce qui a été dit, qu'en interprétant ainsi, ou plutôt en ne comprenant pas du tout les paroles de l'Apôtre, vous voulez vous glorifier de vos œuvres au détriment de la grâce, et qu'en établissant vous-même votre propre justice, vous résistez à la justice de Dieu. Nous, au contraire, nous enseignons que Dieu est le créateur des petits enfants; mais nous n'attribuons pas ce que l'Apôtre n'a pas attribué aux vases formés de la même masse, une place intermédiaire, c'est-à-dire que ces vases auraient été formés ni pour l'honneur, ni pour l'ignominie. Il est vrai que vous pourriez ainsi vous soustraire à la justice de Dieu, s'il vous était possible de démontrer que Dieu, en condamnant seulement les Manichéens, ne condamne pas aussi tous les hérétiques.

in contumeliam ; ex quo judicio dictum est : « Esau autem odio habui. » Ex quo judicio dictum est etiam Pharaoni : « Ad hoc te excitavi. » Unde apparet vos sic intelligentes, vel potius non intelligentes Apostolum, ex operibus contra gratiam velle gloriari, et vestram justitiam volentes contituere, justitiæ Dei non esse subjectos. Nos vero Deum quidem parvulorum opificem prædicamus : sed ex eadem massa medium locum vasis, ubi nec in honorem fiant, nec in contumeliam, quem non dedit Apostolus, non damus ; quod vos faciendo evaderetis judicium Dei, si eum tantummodo Manichæorum, et non omnium hæreticorum damnatorem demonstrare possetis.

FIN DU LIVRE PREMIER ET DU TOME TRENTE-UNIÈME.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-ET-UNIÈME.

QUATRE LIVRES DE S. AUGUSTIN CONTRE DEUX LETTRES DES PÉLAGIENS.

LIVRE TROISIÈME.

LIVRE QUATRIEME.

SIX LIVRES DE SAINT AUGUSTIN CONTRE JULIEN.

LIVRE PREMIER.

LIVRE SECOND.

LIVRE TROISIÈME.

LIVRE QUATRIÈME.

LIVRE CINQUIÈME.

LIVRE SIXIÈME.

LETTRES DE SAINT AUGUSTIN A VALENTIN ET AUX RELIGIEUX QUI VIVENT AVEC LUI.

LIVRE DE SAINT AUGUSTIN SUR LA GRACE ET LE LIBRE ARBITRE.

LIVRE DE SAINT AUGUSTIN, SUR LA CORRECTION ET LA GRACE, A VALENTIN ET AUX RELIGIEUX D'ADRUMET.

TRAITÉ DE SAINT AUGUSTIN SUR LA PRÉDESTINATION DES SAINTS.

LIVRE PREMEIR.

LIVRE SECOND SUR LE DON DE PERSÉVÉRANCE, A PROSPER ET HILAIRE.

OUVRAGE INACHEVÉ DE SAINT AUGUSTIN CONTRE LA SECONDE RÉPONSE DE JULIEN.

FIN DE LA TABLE DU TOME TRENTE-ET-UNIÈME.

Saint-Brieuc. — Imprimerie Francisque GUYON, rues Saint-Gilles, 4, et de la Préfecture, 1.

